DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1 ELIZABETH II, 1952

•

VOLUME III, 1952

DU 16 MAI AU 16 JUIN 1952

VOL. CCXXXVI DE LA SÉRIE 1875-1952

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

ROUTE TRANSCANADIENNE

ANNONCE D'UN ACCORD AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, les députés apprendront peut-être avec intérêt que le gouvernement fédéral a conclu un accord avec le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aménagement, en Nouvelle-Écosse, de la route transcanadienne, aux termes de la loi sur la route transcanadienne.

L'honorable Merrill D. Rawding, ministre de la Voirie et des Travaux publics, a signé l'accord au nom de la province de la Nouvelle-Écosse.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 226, intitulé: "Loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel".—M. Winkler.

Bill n° 227, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander Ford".—M. Winkler.

Bill n° 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Gerard Abondius Fauvel".—M. Winkler.

Bill n° 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Patenaude".—M. Winkler.

Bill n° 230, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon".—M. Winkler.

Bill n° 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne".—M. Winkler.

Bill n° 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson".—M. Winkler.

Bill n° 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah".—M. Winkler.

Bill n° 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law".—M. Winkler.

Bill n° 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping".—M. Winkler.

Bill n° 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young."—M. Winkler.

Bill n° 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery".—M. Winkler.

Bill n° 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman".—M. Winkler.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

NOUVELLE NOMINATION DES COMMISSAIRES—RELÈVEMENT DE TRAITEMENTS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des grains du Canada en vue de nommer de nouveau les commissaires des grains et de relever leurs traitements; de pourvoir, aussi, à la nomination et aux traitements de trois commissaires adjoints, au lieu de quatre; et de prescrire, en outre, certaines modifications d'ordre technique dans les catégories statutaires de céréales.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT—NOMINATION D'UN BIBLIOTHÉCAIRE NATIONAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'assurer l'établissement d'une Bibliothèque nationale ainsi que la nomination et la rémunération d'un bibliothécaire national et d'un bibliothécaire national adjoint; de pourvoir aussi à la nomination, selon les dispositons de la loi du service civil, de fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la conduite régulière et à l'administration de la Bibliothèque nationale; de pourvoir aussi à l'établissement d'un Conseil consultatif et au paiement des frais de déplacement et de subsistance de ses membres; et de pourvoir, en outre, à l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial, auquel doit être crédité toute somme d'argent attribuée par le Parlement en vue de l'acquisition de livres, et d'un compte spécial, appelé Compte spécial d'exploitation de la Bibliothèque nationale, auquel doivent être créditées toutes les sommes d'argent reçues sous forme de dons, legs ou d'autre façon, et que toute somme d'argent requise aux fins dudit projet de loi peut être acquittée à même le Compte spécial d'exploitation de la Bibliothèque nationale ou sur les deniers attribués par le Parlement pour ces objets.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

L'AVIATEUR JAMES FARTHING—HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a posé une question au sujet de l'aviateur James Farthing.

Farthing a été blessé dans une collision survenue entre deux véhicules automobiles civils et a été admis à l'hôpital général d'Oshawa (Ontario), le 26 janvier, où on l'a traité pour des blessures à la tête. Le 1er février, il a été transféré à l'hôpital du CARC à Trenton. Son état s'est amélioré constamment et, le 5 mars, il s'est rendu à Vancouver en congé de convalescence. Il avait reçu l'ordre de se présenter chez le plus proche médecin du CARC ou au plus proche hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants, s'il avait besoin de traitements durant son congé. Il a eu mal aux yeux au cours de son congé de convalescence et s'est présenté au médecin chef de service à Sea-Island ainsi qu'à l'hôpital Shaughnessy. On ne lui a refusé ni admission ni traitements. On lui a conseillé d'attendre son retour à Trenton, à l'expiration de son congé de maladie, pour recevoir d'autres traitements. Il a accepté ce conseil. De retour à Trenton, il a subi un nouvel examen: le médecin a décidé qu'une autre période de convalescence et de traitements serait désirable. Il a été réadmis à l'hôpital de Trenton et a été transféré à Sunnybrook le 9 avril. Il n'a pas été gravement malade; il est maintenant sur pied et en bonne santé. Farthing lui-même à fait la déclaration suivante:

> On ne m'a pas refusé l'entrée de Shaughnessy, mais on m'a conseillé d'attendre d'être de retour à Trenton. En ce qui me concerne, le conseil était excellent. Mon état est loin d'être grave et je suis très satisfait de la façon dont j'ai été traité par le CARC et le ministère des Affaires des anciens combattants.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

INTERPELLATION AU SUJET D'UN EXEMPLAIRE DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES—CONSTRUCTION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Le ministre des Ressources et du Développement économique nous dirait-il si les députés que la chose intéresse peuvent obtenir copie de l'entente conclue avec les provinces au sujet de l'aménagement de la route transcanadienne? Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, la route sera-t-elle terminée à la fin de la période de sept ans commencée depuis l'entrée en vigueur de la loi et dont environ trois ans sont déjà écoulés? S'il en est ainsi, ce travail devra être complété au cours des trois ou quatre prochaines années.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je déposerai copie de cette entente la semaine prochaine. En réponse à la seconde question du député, je dois dire que l'entente est la même pour la Nouvelle-Écosse que pour les autres provinces.

M. Black (Cumberland): Quand expire-t-elle?

L'hon. M. Winters: L'entente est de sept ans à compter du jour où la loi a reçu la sanction royale, soit, si j'ai bonne mémoire, le 10 décembre 1949.

M. Knowles: Y a-t-il des provinces qui n'ont pas signé l'entente?

L'hon. M. Winters: Il y en a une.

M. Knowles: Laquelle?

L'hon. M. Winters: Québec.

COMMISSIONS DE HAVRES

EXTENSION DES LIMITES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER—DISPOSITION RELATIVE À UN PRÊT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill nº 193 concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

(La motion est adoptée et, après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE NATIONAL-CANADIEN

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DEPUIS TERRACE JUSQU'À KITIMAT (C.-B.)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 192, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1er—*Construction et achèvement.*

M. Herridge: Monsieur le président, avant que cet article soit adopté, à titre de membre du Comité des chemins de fer, canaux et

télégraphes, je tiens à dire que nous avons eu une matinée fort intéressante et instructive, lorsque nous avons étudié ce projet de loi. Je crois qu'il n'est que juste de dire que les membres du comité ont été impressionnés par l'étude que M. Fairweather, du National-Canadien, a faite de ce problème et par les réponses très complètes qu'il a données à toutes les questions posées au sujet de la mise en valeur des minéraux, de l'industrie minière, de l'agriculture et de l'exploitation forestière.

Je crois qu'il n'est que juste de dire aussi que le représentant de l'*Aluminum Company of Canada*, dont j'oublie le nom, a exposé en détail, devant le comité, l'ampleur des exploitations de sa société et les effets qu'elles auront sur les autres exploitations de la société au Canada. Il a répondu, à la satisfaction de tous les membres du comité, à toutes les questions qu'on lui a posées. Je suis sûr que tous les députés de la Colombie-Britannique se réjouissent du vaste développement de nos ressources naturelles; je suis également sûr qu'ils sont contents de voir de quelle manière compétente et minutieuse les fonctionnaires du National-Canadien ont étudié cette question avant de recommander que le projet de loi fût étudié par le Gouvernement, par la Chambre, et le comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

463. Administration centrale, $1,370,576.

M. le président: Le crédit en question se trouve à la page 62 du Livre bleu. Je me permets de rappeler dès le début que d'ordinaire les questions d'ordre général sont débattues lors de l'appel du premier crédit. Je prie les députés d'être aussi complets que possible dans leurs observations générales, afin qu'une fois leurs vues exposées à leur satisfaction, nous puissions poursuivre un débat bien ordonné et strictement limité au crédit à l'étude.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur le président, je n'ai pas, règle générale, les années passées, fait de revue générale avant la mise en discussion des crédits de mon ministère. Cette année, toutefois, vu que les crédits n'ont pas été préparés de la même façon qu'auparavant, je crois opportun de parler brièvement ici de quelques-uns des projets principaux dont il est question dans les crédits que la Chambre et le ministère des Transports étudient présentement. Le budget des dépenses du ministère des Transports de 1952-1953 contient plus de 70 crédits inscrits à la rubrique des transports, le montant total s'élevant à $105,800,638. Le ministère des Transports proprement dit utilisera environ 96·6 millions de dollars, le reste étant attribué aux divers offices et commissions qui dépendent de ce ministère.

Je me propose de m'arrêter pour le moment à quelques-unes seulement des catégories mentionnées au Tableau des articles courants de dépenses et de catégories spéciales, tableau qu'on a inséré à la fin du budget des dépenses. Je me permets de choisir deux ou trois de ces articles pour en traiter brièvement. La première catégorie a trait aux salaires et traitements civils. Le montant prévu pour cette année s'établit à $30,136,043, comparativement à $27,323,373 pour la dernière année financière, soit une augmentation de $2,812,670. La Chambre a le droit de s'attendre à certaines explications à l'égard de cette augmentation.

La somme prévue pour l'exercice 1952-1953 comprend les traitements, salaires et rémunération de surtemps des 11,541 emplois énumérés aux détails des affectations. On note une augmentation nette de 37 emplois comparativement à l'an dernier, soit un chiffre jugé extrêmement bas, compte tenu de la nature des fonctions du ministère. Cette augmentation nette est le résultat de plusieurs changements de classement au sein même du ministère. Cependant, je puis ajouter que la mise en service de notre nouveau bateau de service général à Terre-Neuve a créé sept nouveaux emplois et que nous avons embauché huit nouveaux employés à bord du *St. Stephen*, navire météorologique en service sur le littoral du Pacifique. Si les députés veulent bien se reporter au crédit n° 470 qui a trait aux vapeurs des services de la marine, ils y trouveront ces changements.

Il y a aussi 38 nouveaux opérateurs de radio et techniciens adjoints dont le ministère a eu besoin quand il a assumé l'administration de trois stations du service aéronautique international de l'Atlantique-Nord, celles de Goose, de Montréal et de Moncton. Ces stations relevaient auparavant d'Air-Canada. On trouvera des renseignements détaillés à ce sujet au crédit n° 496, division des télécommunications.

On a réalisé une diminution sensible du nombre des emplois, en ce qui concerne les aides à la navigation, en suprimant 108 postes de gardiens de phares de diverses catégories,

soit par suite de l'électrification des phares, soit parce que l'entretien de phares secondaires a été assuré grâce à des ententes locales.

Vient ensuite la catégorie 8 qui traite des services de téléphone, télégraphe et autres services de communications. Le crédit prévu au titre de ce poste s'élève, pour la présente année financière, à $2,665,850 par rapport à $2,321,771 pour l'exercice financier 1951-1952, soit une augmentation de $344,079. Partie de cette augmentation est attribuable au relèvement de 18 p. 100 des taux de téléphone autorisés par la Commission des transports, relèvement qui est entré en vigueur le 1er novembre dernier. De plus, de 1950 à 1952, la Commission a approuvé d'autres relèvements des taux de téléphone, majorations qui varient de 17·8 p. 100 à 20·7 p. 100 selon les endroits.

Au crédit n° 500, postes de radiodiffusion exploités par la société Marconi, est prévu un montant supplémentaire de $80,000 rendu nécessaire par suite des avantages qu'un comité de conciliation a consentis, en 1951, aux employés de la société. Le crédit 513, qui figure sous la rubrique "réseaux de communication téléphoniques et télégraphiques loués en vue de contrôler la circulation sur les voies aériennes", prévoit un montant supplémentaire de $72,960 destiné à faire face aux exigences du ministère de la Défense nationale, en partie responsables de l'augmentation.

Il y a d'autres augmentations, comme celle de $39,168 relative à un accroissement d'environ 30 p. 100 du transport aérien en 1951 et exigeant l'extension des moyens de communication pour assurer, comme il convient, la sécurité du transport aérien. Je veux aussi signaler deux autres postes du budget du ministère. Je prendrai quelques minutes à cette fin. A l'égard de la catégorie 16, "Construction ou acquisition de nouveau matériel", le montant requis est de $9,906,394, comparativement à celui de $6,786,060 voté l'an dernier; il y a donc là augmentation de $3,120,334.

Le comité a le droit de recevoir une explication de ces accroissements. Ils sont dus à l'acquisition de matériel nouveau, allant des remorqueurs au brise-glace pour le compte du ministère des Transports; il faut y ajouter le nouveau transbordeur qui fera l'aller et retour entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, à Terre-Neuve.

Voici une énumération succincte: pour le service des canaux, nous avons besoin de deux remorqueurs. l'un pour les canaux Ontario-Saint-Laurent et l'autre pour le canal Welland, chaque remorqueur devant coûter environ $200,000. A l'égard des services de la marine, le brise-glace en cours de construction à la *Davie Shipbuilding and Repairing Company Limited,* coûtera 7 millions. Au 31 mars 1952, nous avions inscrit dans les crédits, à cette fin, une somme de $2,900,000 et cette année nous y avons ajouté $3,770,000 pour ce vaisseau. En outre, nous avons besoin d'un nouveau baliseur ravitailleur de phare qui sera attaché au port de Saint-Jean (N.-B.) et remplacera le bateau employé à l'heure actuelle: le C.G.S. *Franklin.* Les dimensions du nouveau navire seront de 210 pieds, sur 38 pieds et 17·6 pieds. La construction d'un nouveau bateau moderne, pouvant remplacer le *Franklin,* coûtera environ $2,200,000. Enfin, à St-Jean (N.-B.), nous avons également besoin d'un vaisseau plus petit, dont St-Jean sera le port d'attache et dont le coût de $300,000 est compris dans les prévisions budgétaires.

Le ministère des Transports est maintenant chargé de l'entretien du matériel de gabarage cédé par l'aviation américaine, à Coral Harbour et Frobisher Bay au C.A.R.C. Il nous faudra encore faire des réparations importantes au *Lady Laurier* de la marine marchande de l'État, et nous nous attendons à ce qu'en raison de l'état actuel du bateau le radoub nécessaire se montera à quelque $150,000.

On notera, cette année, que les crédits destinés au ministère des Transports ne comportent aucun montant spécialement alloué à la construction d'un navire destiné à faire la navette entre Yarmouth et Bar Harbour (Maine). J'avais espéré qu'il serait possible de commencer cette année la construction de ce bateau, mais après avoir soigneusement étudié la question, on a décidé qu'étant donné la pénurie d'acier qui subsiste encore, les travaux seraient remis pour l'instant. Toutefois, je puis assurer au comité que dès que les quantités d'acier disponibles augmenteront suffisamment le Gouvernement se propose de construire le navire. Étant donné que tous les plans et toutes les descriptions sont déjà élaborés, le ministère sera à même de commencer les travaux à bref délai. Cette année, mon collègue le ministre des Travaux Publics achètera à Yarmouth les terrains nécessaires à la construction des installations requises au terminus du transbordeur. Je crois que certains levés ont déjà eu lieu et qu'on avancera l'entreprise au cours de l'année financière en cours.

Le dernier article du programme de construction de navires comporte la somme de $4,015,000 pour la construction d'un transbordeur d'automobiles qui assurera le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. Le coût estimatif de ce traversier est de 6 millions. Il sera construit par la *Canadian*

Vickers à Montréal; on s'attend qu'il soit livré vers la fin de 1953. Jusqu'ici on n'a dépensé que $50,000 pour la construction du bateau, mais on s'attend de pouvoir accélérer les travaux au cours de la présente année financière.

Je passe maintenant à la dernière catégorie, au numéro 13, dont le montant se classe en importance après celui qui a trait à la rubrique du service civil. Ce poste se rapporte à la construction ou à l'acquisition d'immeubles et de travaux, y compris l'achat de terrains. Le budget des dépenses comporte à ce sujet une dépense de $24,167,306 pour 1952-1953 comparativement à $20,799,018 au cours de la dernière année financière, soit une augmentation de $3,368,288. Elle s'explique par l'aménagement du tunnel Atwater sous le canal Lachine à Montréal, auquel nous avons affecté la somme de $2,893,000. Le coût estimatif de l'entreprise s'établit à environ 7 millions, somme dont la ville de Montréal acquittera le tiers. Il y a aussi le tunnel de Saint-Rémi dont on a entrepris l'aménagement il y a deux ans; les crédits comportent une faible somme pour l'achèvement des travaux. J'ajoute que nous avons enfin décidé de construire un bassin à flot sur le Canal Welland à Port-Weller en vue de protéger notre lève-barrière, appareil très coûteux qu'on ne pourrait remplacer aujourd'hui à moins de 2 millions de dollars.

Il y a un nombre considérable d'autres postes moins importants dont je ne parlerai pas pour le moment; j'aimerais toutefois dire un mot du dragage du canal du Saint-Laurent. Les crédits de cette année prévoient une somme de $2,821,326 à cette fin, soit $800,000 de plus que l'an dernier. Le comité se souviendra que les crédits de l'an dernier renfermaient une somme assez élevée pour solder un contrat signé avec la *Marine Industries Limited* de Sorel. En juin 1950, le ministère des Transports a nommé une commission de cinq ingénieurs qui devaient présenter des vœux relativement au programme de travail à adopter dans un avenir immédiat et éloigné, à l'égard du creusage, de l'élargissement et du redressement du chenal du Saint-Laurent en prévision de l'achèvement éventuel de la voie navigable et de l'expansion future du port de Montréal. La commission a fait rapport à la fin de l'été de 1951; elle a signalé que la route du chenal était bien tracée sauf à certains endroits où l'expérience avait révélé que des contre-courants, des angles prononcés et le manque d'endroits pour jeter l'ancre entraînaient certaines difficultés pour la navigation. Elle a recommandé d'effectuer certaines améliorations aussitôt que possible. On a donc décidé de préparer les plans et devis de travaux dont le coût, d'après la commission, atteindrait $12,540,000. Des soumissions ont été demandées au début de mars dernier et deux sociétés ont présenté des offres: La *Canadian Dredge and Dock Company*, pour une somme de $13,943,000 et la *Marine Industries Limited*, pour $13,021,000. Le contrat a été accordé à cette dernière société, ainsi que je l'ai annoncé aux journaux il y a quelques jours. Le contrat prévoit l'exécution des travaux précités au cours une période de cinq ans.

On me permettra aussi de dire un mot de l'entreprise du détroit de Canso, au sujet de laquelle j'ai fait hier une déclaration à la Chambre. Au titre de la construction de la chaussée du détroit de Canso nous prévoyons au budget des dépenses de cette année un crédit de $1,800,000, soit $800,000 de plus que l'an dernier. Voici, en quelques mots, où on en est en ce qui concerne cette entreprise de première grandeur. La commission d'ingénieurs, convoquée de nouveau, a proposé dans son rapport du mois de juin 1951 l'aménagement d'une chaussée avec écluse, devant revenir à $22,760,000. C'est ce projet qui a été retenu par le Gouvernement. En octobre 1951 on s'est assuré les services de la maison O. J. McCulloch et cie, société d'ingénieurs conseil de Montréal.

On l'a chargée de préparer et de surveiller l'exécution de l'ouvrage, contre versement d'un honoraire forfaitaire de $525,000, l'entreprise devant être terminée en décembre 1955. L'adjudication intéresse quatre contrats principaux.

a) Chaussée à infrastructure de pierre avec voies d'accès terrestres jusqu'au niveau de celle-ci. On estime à cinq millions de pieds cubes la quantité de pierre requise. La mise en adjudication a été faite le 3 avril avec date-limite le 13 mai. On a fixé au 31 décembre 1954 l'achèvement des travaux.

J'ai annoncé à la Chambre, hier, que ce contrat a été adjugé à une entreprise de Vancouver, la *Northern Construction Company and J. W. Stewart Limited*, dont la soumission était d'environ $5,800,000.

b) Écluse, jetées d'entrée et excavation nécessitée par l'écluse et les chenaux d'accès; nous prévoyons que l'appel de soumissions aura lieu à la fin de 1952 et que les travaux commenceront au début du printemps de 1953.

c) Déviation de la voie ferrée sur une longueur de quelque 13 milles, sur la terre ferme, depuis la chaussée jusqu'à Linwood-Junction, et réfection, sur une longueur d'environ 3 milles, de la ligne actuelle d'Inverness; le National-Canadien fera l'appel de soumissions au printemps de 1953. Pont tournant pour voie ferrée et route au-dessus

de l'écluse et portes d'acier pour l'écluse. On s'attend que les soumissions soient demandées en 1953.

Puis il y a un crédit important, au montant de $1,180,000, dans le budget pour l'élargissement du quai et des installations du terminus à North-Sydney. C'est $480,000 de moins que l'an dernier. La Chambre sait que le contrat a été accordé à T. C. Gorman, de la Nouvelle-Écosse, les travaux étant accomplis sous la surveillance du ministère des Travaux publics. Le nouveau quai et les installations au terminus de Port-aux-Basques coûteront, estime-t-on, $3,700,000; ils sont encore en cours.

Cette rubrique prévoit de fortes dépenses au titre des services de télécommunication et le crédit relatif aux services du téléphone et du télégraphe accuse une augmentation par rapport à celui de l'an dernier. Ces postes se répartissent entre les diverses provinces. Pendant que j'en suis à ce sujet, il serait bon, je pense, de faire savoir à la Chambre que l'expansion qui se poursuit dans l'intérieur de la Colombie-Britannique en est parvenue à une étape où le Gouvernement estime qu'une société commerciale devrait assurer désormais les services téléphoniques et télégraphiques à cette région. Nous ne pensons pas que le gouvernement fédéral doive chercher à desservir le public dans les régions industrielles bien développées. Nous prendrons des dispositions pour vendre nos installations en Colombie-Britannique à une société commerciale qui voudrait continuer de les exploiter comme elles existent présentement et assurer une norme de service au moins égale à celle d'aujourd'hui.

Le programme est également important en ce qui concerne l'aménagement des aéroports et des services aériens, puisqu'il s'élève à $7,267,000 et représente une augmentation de $427,000 par rapport à l'an dernier. De façon générale, il s'agit de l'établissement de pistes d'envol et les montants se répartissent ainsi: $200,000 à Gander; $950,000 à Regina; $150,000 à Grande-Prairie; $930,000 à Prince-George; $1,600,000 à Vancouver; $200,000 pour l'aérogare à Moncton; $50,000 à Ottawa; $100,000 à Lakehead; $100,000 à Saskatoon et $75,000 à Winnipeg. Il y a un certain nombre de rubriques dont je pourrais parler, mais je crois avoir donné à la Chambre assez de renseignements pour expliquer l'augmentation de ces crédits très importants.

M. Green: Monsieur le président, je remercie le ministre de la déclaration qu'il vient de lire au comité. Elle devrait être fort utile au cours de l'examen des différents crédits de son ministère. Dans chaque catégorie de dépenses, j'ai remarqué que la devise semble être "de plus en plus". Beaucoup de ces augmentations sont sans doute nécessaires; mais je signale au ministre que nous devons espérer de son ministère, au cours de la présente année financière, des réalisations plus importantes que celles de l'an dernier, étant donné les fonds plus considérables qui lui sont accordés.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère s'est comporté assez bien.

M. Green: Si le ministre doit obtenir tous ces millions de plus, nous sommes fondés à espérer de meilleurs résultats de lui et de son ministère.

Le crédit à l'étude est le crédit général et je me propose aujourd'hui de présenter deux ou trois questions et d'autres membres de l'opposition officielle en feront autant. Nous demanderons au ministre de parler de ces différentes questions lorsqu'il prendra de nouveau la parole au sujet de ce crédit, plutôt que de reporter sa réponse au sujet général que nous soulèverons jusqu'à ce que la Chambre soit saisie d'un crédit particulier. Je demande cela parce que l'année dernière, par exemple, nous avons soulevé la question du programme maritime du Canada à propos du premier crédit. Le ministre a alors déclaré que cette question serait étudiée lorsque l'on en viendrait au crédit relatif à la Commission maritime canadienne. Malheureusement lorsque nous en vînmes à nous prononcer sur ce crédit la session était pratiquement terminée et le temps manquait pour qu'on puisse étudier ce programme avec soin. Je crois qu'il serait bien plus judicieux de règler ces questions de politique générale au cours de la discussion relative au crédit de l'administration.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas interrompre l'honorable député et je ne vois pas d'objection à ce que l'on procède de cette façon. J'aimerais simplement que l'honorable député nous donne l'assurance que lorsque nous aborderons le crédit particulier nous n'aurons pas alors une deuxième discussion sur le même sujet. Ce crédit est aussi étendu qu'il est long, et je pourrais l'examiner dès le début si c'est là le désir du comité, mais je ne crois pas qu'on devrait me demander d'examiner à nouveau la question lorsque nous en viendrons au crédit relatif à la commission maritime ou tout autre crédit.

M. Green: Je crois que le ministre verra que nous ne serons que trop heureux de collaborer avec lui lorsque ces crédits seront mis en délibération. Nous n'avons pas l'intention de répéter ce qui est dit et tout ce que nous désirons tout autant que le ministre

et les autres membres du cabinet, c'est que la session se termine de façon pratique.

Tout d'abord, je demande au ministre de formuler les principes adoptés par le Gouvernement en ce qui a trait à la marine marchande du pays. Je parle, bien entendu, des navires océaniques. J'ai remarqué que le crédit nº 492 est nouveau. Le voici:

Degaussage et renforcement des navires marchands au long cours immatriculés au Canada et ayant une jauge de 1,000 tonneaux ou plus, $500,000.

Selon les explications fournies aux journaux par le ministère des Transports au sujet de ce crédit, il s'agirait de commencer à équiper les navires marchands en vue d'une guerre possible. Le degaussage est une façon de se protéger des sous-marins et le renforcement a pour but de permettre l'installation de canons. Dans les communiqués fournis à la presse lorsque les crédits ont été déposés, on a dit aussi que 79 navires marchands au long cours appartenant au Canada et 72 vaisseaux de plus de 1,000 tonneaux se livrant au cabotage seraient ainsi transformés. Le même communiqué déclarait qu'un autre groupe de navires appartenant au Canada mais immatriculés en Angleterre seraient transformés de la même façon par le gouvernement anglais. Les navires du Canada immatriculés en Grande-Bretagne sont au nombre d'environ 80.

J'ignore si le chiffre de 79, en ce qui a trait aux navires marchands au long cours, est encore exact. C'est un renseignement que nous saurions gré au ministre de nous communiquer. Je signale au comité que le Canada possédait 258 navires océaniques à la fin de la guerre. Je crois que 93 de ces navires construits au Canada sont maintenant passés sous l'immatriculation britannique. Beaucoup d'autres ont été vendus. Apparemment, notre marine de commerce a été réduite à 79 navires ou du moins à un nombre se rapprochant de ce chiffre. Je crois savoir en outre que tous ces navires sont des cargos, à la fois vieux et lents. On les a construits durant la guerre et ils ne sont ni rapides ni de type récent tandis que les marines de commerce des autres nations maritimes ont fait l'acquisition, depuis la fin de la guerre, de cargos rapides. C'est un état de choses auquel le gouvernement et le peuple du Canada doivent songer sérieusement.

Qu'il me suffise de rappeler au ministre que la Commission maritime canadienne a abordé cette question dans plus d'un de ses rapports. J'ai ici son deuxième rapport, pour la période allant du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. A la page 21, j'y trouve une déclaration au sujet du type de navires indispensables à la marine de commerce du Canada. Ma citation commence au bas de la page 20 du rapport:

Pour la seconde fois en vingt-sept ans se posait à un gouvernement canadien la question de savoir que faire d'un grand nombre de navires du commerce acquis en raison des exigences de la guerre. Les navires, de modèle régulier, étaient destinés à répondre aux besoins extraordinaires du temps de guerre.

Voici la partie que je veux souligner.

Leur forte consommation de carburant, leur lenteur et leur manque d'espace frigorifique, les rendent inaptes à soutenir la concurrence des cargos de ligne rapides, perfectionnés et plus économiques qui, peu après la guerre, ont fait leur apparition dans les flottes marchandes britanniques et étrangères. Il était manifeste que, la pénurie mondiale de navires une fois surmontée, les navires ne pourraient pas rivaliser avec les navires étrangers plus perfectionnés. Sans doute, la ligne de conduite à suivre consistait à remplacer les navires et, à cette fin, sur l'avis de la Commission, le Gouvernement a élaboré un programme de remplacement dont le présent rapport renferme plus loin les grandes lignes.

Je signale que le programme de remplacement semble avoir complètement échoué pour ce qui est de la construction et de l'acquisition de navires rapides. Plus loin, à la même page, je relève que la Commission a signalé le fléchissement de la marine marchande après la première guerre mondiale. Le fléchissement, dit-elle, n'est pas nécessairement attribuable à l'adoption d'une politique de propriété et d'exploitation par l'État, mais à un facteur plus important qui a été le refus de remplacer les navires désuets. C'était après la première Grande Guerre. Il était alors question de l'échec qui a suivi ce conflit. Je crois que nous sommes aujourd'hui en train, après la seconde Grande Guerre, de répéter la même erreur.

Toute l'histoire de la marine de commerce canadienne est celle d'une marine qui se construit pour laisser ensuite disparaître ses navires. Il y a près d'un siècle, les provinces Maritimes avaient la grande industrie des navires en bois. A cette époque, les habitants des provinces Maritimes étaient reconnus dans le monde entier comme des marins remarquables. Sur leurs navires de construction canadienne, ils parcouraient toutes les mers et ont mérité au Canada, à l'époque des navires en bois, une réputation qui n'a jamais été égalée. Puis, comme le savent les honorables députés, les navires en acier sont apparus et l'industrie des navires en bois des provinces Maritimes a périclité.

Au cours de la première grande guerre, le Canada a construit de nombreux cargos en acier; il n'empêche que, la guerre terminée, notre marine a de nouveau disparu. Je souhaite me tromper mais il me semble qu'elle est en train aujourd'hui de subir le même sort. Un an ou deux après la guerre récente, la situation des transports maritimes dans le monde s'est révélée extrêmement difficile. Les

affaires n'étaient pas d'un très gros rendement et il y avait plus de navires que nécessaire. Pour aider, le Gouvernement a adopté diverses lignes de conduite. Il y a eu le programme de remplacement que j'ai évoqué il y a quelques instants, et aux termes duquel les propriétaires de navires canadiens pouvaient vendre leurs bâtiments à l'étranger, à condition que l'argent soit versé dans une caisse de remplacement administrée par le Gouvernement où on devait puiser pour payer la construction de nouveaux vaisseaux.

En outre, nous avons eu un programme de subventions. On a prévu, si je ne trompe pour une période de 12 mois, le versement de subventions à 40 bâtiments canadiens; afin de leur permettre de poursuivre leur activité. Par ailleurs, d'après un plan que nous avons élaboré, 123 vaisseaux canadiens pouvaient être immatriculés en Grande-Bretagne; afin de leur permettre de faire le commerce dans les eaux de la zone sterling. A l'heure actuelle, il semble qu'il y ait entre 80 et 90 (je crois bien que le chiffre oscille aux alentours de 90) bateaux canadiens mais immatriculés sur les registres anglais, qui font le commerce dans la zone sterling et qui sont montés par un équipage britannique.

Mais la guerre de Corée a bouleversé cet état de choses; les entreprises de transport maritime devinrent fructueuses une fois de plus. Je crois pouvoir affirmer que les compagnies de navigation font d'assez bonnes affaires. Toutefois, notre marine marchande semble en voie de disparaître. En tous cas, on ne voit pas trace d'acquisition de cargos rapides et modernes.

La tension internationale ne se dissipera pas dans un mois ou dans un an. Peu de députés, je crois, vivront assez longtemps pour pouvoir constater une détente, à moins que, dans l'intervalle, il ne se produise des changements en Russie. La situation qui existe se maintiendra probablement bon nombre d'années. La seule chose qui puisse la modifier serait une troisième guerre mondiale; et quel est l'homme jouissant de tout son bon sens, qui pourrait l'appeler de ses vœux? Mais le fait demeure, que nous sommes en période de crise. Le Canada occupe une position éminente sur la scène internationale, position due en partie à sa situation géographique sur le continent nord-américain; la navigation est pour nous d'une importance extrême. Les produits de notre continent devront être transportés dans des bateaux quelconques, peu importe leur propriétaire, si la situation devenait menaçante. S'ils ne disposaient pas de moyens de transports maritimes suffisants, les pays faisant partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord risqueraient de se heurter à de sérieuses difficultés.

[M. Green.]

Nous avons, au Canada, une marine de commerce composée de vieux bateaux constituant une proie facile pour les rapides sous-marins modernes; or jamais les Allemands n'ont eu autant de sous-marins que la Russie en a à l'heure actuelle. Notre marine canadienne servira à protéger les cargos, et la situation d'ensemble exige la modernisation de notre flotte marchande. Il me semble qu'il est temps d'entreprendre cet ouvrage. Il est certainement temps de s'y mettre; et j'espère que le ministre sera en mesure de nous dire que le ministère a des plans pour réaliser cette mise à point.

Une autre question qui devrait faire l'objet d'études est la canalisation du Saint-Laurent. Nous avons déjà institué une autorité compétente pour s'en occuper. La Chambre s'est engagée presque à l'unanimité à appuyer l'aménagement de cette voie maritime. On espère voir des cargos océaniques se rendre jusqu'à Fort-William et Port-Arthur. Il me semble parfois que les plus ardents avocats de cet aménagement s'attendent à voir un de ces beaux jours le *Queen Mary* amarrer dans le port de Toronto. En tout cas, on espère que beaucoup de navires océaniques utiliseront cette voie. C'est un aménagement qui devrait modifier notre attitude envers la marine de commerce de notre pays.

Nous avons maintenant du fer, et nous devrions pouvoir fabriquer de l'acier afin de construire ces vaisseaux. Nous avons du mazout pour les faire marcher. Nous avons la houille. Nous avons aussi l'uranium et les autres moyens qui nous permettent de développer de l'énergie atomique. Les députés ont sans doute pris connaissance ces derniers jours de la nouvelle publiée dans les journaux, selon laquelle les États-Unis ont monté la quille d'un premier sous-marin qui sera mu par l'énergie atomique. Les Canadiens devraient tenir compte de ces faits en étudiant le programme relatif à la marine de commerce du Canada.

Il y a cinq ans, au cours de la session de 1947, nous avons adopté une loi instituant la Commission maritime canadienne. A ce moment-là nous espérions beaucoup que la Commission chercherait à mettre notre marine de commerce à la page. L'article 6 de la loi susmentionnée est ainsi conçu:

> La Commission étudie et recommande au Ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

La loi prévoyait aussi la création de comités consultatifs en vue d'aider la Commission à élaborer son programme pour le Canada.

La loi accordait également des pouvoirs étendus au président de la Commission. On lui conférait effectivement le rang de sous-ministre et, sauf erreur, il devait être comptable directement au ministre des Transports. C'était un bien beau commencement. La Commission a été dûment instituée. On a désigné comme président l'avocat de Vancouver le plus versé en droit maritime, M. J. V. Clyne, maintenant juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, où il s'acquitte très bien de ses fonctions tout comme il l'a fait pendant qu'il était président de la Commission.

M. Clyne s'est démis de ses fonctions le 7 juillet 1950, il y a presque deux ans, après avoir accompli de la très bonne besogne à titre de président. On n'a qu'à consulter les premiers rapports de la Commission pour se rendre compte de l'excellent travail qu'il a accompli. Toute l'histoire de la marine de commerce canadienne y est exposée; la Commission y formule aussi des vœux. Je crois que chacun des plans que j'ai mentionnés a été recommandé par M. Clyne et d'autres membres de la Commission.

Que s'est-il produit depuis? M. Clyne a démissionné le 7 juillet et le sous-ministre des Transports, M. J.-C. Lessard, a assumé la présidence de la Commission le 13 décembre 1950, cinq mois plus tard. Je n'ai aucune critique à formuler à l'endroit de M. Lessard. A mon avis, il est un excellent sous-ministre et il s'acquitte très bien de ses fonctions au ministère qui, soit dit en passant, doit faire face à autant de problèmes que tout autre ministère. Il est encore président de la Commission. Il lui est donc impossible d'accorder à tout ce domaine la même attention qu'y consacrait M. Clyne. M. Lessard est déjà très pris par les travaux du ministère. Il n'est pas en mesure, certainement, de mettre au point, pour le Canada, un programme de navigation marchande, eu égard aux difficultés actuelles, mais jamais la Commission maritime canadienne ne pourra réaliser les espoirs qu'on a fondés sur elle avant qu'on la dote d'un président permanent. Je voudrais bien que le ministère se réveille, qu'il désigne un président qui soit le meilleur homme qu'on puisse trouver dans l'industrie de la navigation, et que cela se fasse le plus tôt possible. Je ne crois pas qu'avec son organisation actuelle la Commission puisse donner toute sa mesure. M. Lessard et ses collègues n'ont pas l'occasion de faire de la besogne qui soit véritablement du tout premier ordre. Il faudrait voir à rectifier cet état de chose.

Les rapports annuels de la Commission deviennent de plus en plus minces. Il semble qu'elle ne devienne plus qu'un service de l'État comme un autre. Dans le dernier rapport, qui intéresse la période qui va jusqu'à la fin de mars 1951, il n'est pas le moins du monde fait mention de la nécessité d'une marine marchande rénovée, à la page, ni de ce qu'il faudrait faire pour atteindre ce résultat. Voilà pour notre marine marchande.

Il est une autre question dont j'aimerais bien entendre le ministre nous parler: celle du Conseil des ports nationaux. Ce conseil a été créée en 1936, si je ne m'abuse, afin d'assurer la gestion de nos grands ports nationaux. C'est une tâche très importante. Pourtant, nous constatons que la même situation se retrouve au Conseil des ports nationaux. Le rapport annuel pour l'année civile 1951 nous apprend que le vice-président du Conseil, M. J.-E. St-Laurent, C.M.G., M.E.I.C., a pris sa retraite le 1er juillet 1951. Apparemment, on ne l'a pas encore remplacé. Voici un conseil qui n'accomplit pas ses travaux de la façon prévue par la loi. Depuis près d'un an, le conseil n'a que deux membres au lieu de trois.

Nous nous inquiétons un peu à Vancouver, un des ports nationaux. Nous avons là-bas un magnifique port naturel, le plus beau, selon nous, sur le littoral ouest du Canada ou des États-Unis. Nous avons été surpris d'apprendre, ces dernières semaines, que l'entrée du port a besoin d'être draguée de cinq pieds de plus sinon les nouveaux bateaux-citernes et cargos ne pourront entrer dans le port qu'à marée haute. Déjà quelques-uns de ces vaisseaux doivent attendre dans la rade jusqu'à ce que la marée leur permette d'entrer.

On construit des bateaux sans cesse plus grands. Ainsi, on a des cargos de 25,000 tonnes et je pense qu'on construit des navires-citernes de 40,000 tonnes. La *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* est en train d'aménager un pipe-line d'Edmonton jusqu'au littoral de l'ouest. Elle a déclaré qu'il ne sera peut-être pas possible de construire des docks pour alimenter les pétroliers dans le port de Vancouver à moins qu'on ne drague le premier et le deuxième bras de mer.

C'est pourquoi divers organismes publics, y compris le conseil municipal, se sont unis pour demander qu'on accomplisse sans plus tarder ces travaux supplémentaires de dragage. Sauf erreur, le ministère des Travaux publics ou le ministère des Transports avait établi un programme de dragage avant la seconde guerre mondiale. Nous demandons instamment qu'on sorte ce programme des cartons, que les dragues soient mises à l'œuvre, qu'on approfondisse ces goulets de cinq autres pieds et qu'on élargisse l'entrée du port.

Toute l'économie de Vancouver repose sur le port, qui est aussi le débouché de la

majeure partie de la province. La Colombie-Britannique a pris une expansion très rapide. Comme vous l'avez remarqué aujourd'hui, la Chambre a fait subir la troisième lecture à un bill autorisant l'établissement d'un embranchement reliant Terrace à Kitimat, sur la ligne du National-Canadien qui aboutit à Prince-Rupert. L'Alcan n'est qu'une des nombreuses entreprises en voie d'exécution dans la province et le port de Vancouver est essentiel à la plupart de ces entreprises.

Chaque jour, des approvisionnements valant des milliers et des milliers de dollars passent par le port à destination de Kitimat. L'installation du pipe-line à pétrole et la construction de raffineries stimuleront beaucoup le commerce du port. Je demande au ministre de conférer avec son collègue le ministre des Travaux publics, afin de voir s'il est possible de faire exécuter sur-le-champ ces travaux de dragage qui s'imposent.

Cela soulève une autre question. Avant l'établissement du Conseil des ports nationaux, des commissions locales géraient les différents ports, comme c'est le cas pour le port de New-Westminster. L'établissement du Conseil des ports nationaux a privé les organismes locaux de la gestion des ports. J'ai toujours prétendu que des comités consultatifs devraient exister dans les villes où se trouvent des ports. En 1931 et 1932, sir Alexander Gibb, expert britannique en matière de ports, a fait une étude relative à tous nos ports nationaux y compris Vancouver. Il a fortement recommandé l'établissement d'un conseil des ports nationaux chargé de la gestion de tous ces ports; mais il a ajouté qu'il devrait y avoir des conseils consultatifs locaux. J'aimerais citer un extrait de la page 31 de son rapport qui contient la recommendation suivante:

> Il est essentiel d'éviter d'affaiblir l'administration locale, étant donné qu'aucune gestion centralisée ne peut remplacer une administration locale efficace et active ni la connaissance et l'initiative des hommes d'affaires locaux, éléments essentiels à la prospérité d'un port.
>
> Pour cette dernière raison, je recommande fortement la création d'un comité consultatif local. Un tel comité peut fort bien s'occuper d'un très grand nombre d'aspects de la gestion d'un port, comme par exemple la représentation des intérêts des propriétaires de quais privés, des marchands et des distributeurs locaux, des consignataires et des exportateurs locaux, du point de vue des ouvriers et de l'attitude des chambres de commerce et des boards of trade, des bourses des céréales et d'autres organisations commerciales de ce genre, en plus du transport maritime.
>
> Grâce à un tel organisme, la collectivité s'identifie avec le port. Il sert également à intéresser les députés locaux, le conseil municipal ou le gouvernement provincial aux diverses entreprises projetées et à obtenir leur appui à l'égard de ces entreprises, ce qui permet de prévoir et d'écarter les critiques qui pourraient s'élever de ces milieux ou les initiatives qui pourraient nuire au port.
>
> Il est d'une utiilté inestimable pour ce qui est de l'étude des marchés locaux, de la réclame et de la propagande, ainsi que de la collaboration avec les groupements qui peuvent favoriser le progrès industriel. Enfin, un comité local sert à freiner la tendance à la routine et à l'arbitraire chez des fonctionnaires plus ou moins permanents.

[M. Green.]

A mon avis, pour ce qui est du port de Vancouver, la difficulté actuelle ne se serait pas présentée, si nous avions eu un comité consultatif local: il aurait prévu le problème que pose l'entrée dans le port des nouveaux cargos, plus gros que les anciens.

Cela m'amène à ma dernière considération: l'attitude du ministère des Transports au sujet de certains aéroports du pays. A l'extérieur de Vancouver, l'un des grands aéroports internationaux du Canada est situé à Sea-Island, à quelques minutes en automobile de la limite méridionale de la ville. De cet aéroport, des avions s'envolent chaque jour à destination de tous les pays, y compris ceux de l'Orient. Je remarque que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien se proposent maintenant de demander la permission d'établir un service entre Vancouver et les aéroports sud-américains. L'aéroport de Sea-Island joue dans l'Ouest canadien le même rôle que l'aéroport de Dorval dans l'Est canadien. Il a été aménagé par la ville de Vancouver et, depuis quelques années, il y a beaucoup de marchandage entre le ministère des Transports et la municipalité au sujet de l'acquisition de cet aéroport par l'État. Je crois que le ministre des Transports a offert la somme de $420,000. C'est la somme la plus élevée que j'aie vue publiée. D'autre part, la municipalité a demandé la somme de $2,175,000, bien qu'on ait donné à entendre, je crois, qu'on vendrait l'aéroport pour un montant considérablement moindre.

La municipalité a placé beaucoup d'argent dans cet aéroport. Elle a des obligations en circulation qui ont été émises en vue d'aider à financer l'aménagement de l'aéroport; elles se chiffrent, je crois, par au moins $300,000. Je ne comprends pas la raison de tout ce retard dans le règlement de cette affaire. On a proposé de recourir à l'expropriation et que la Cour d'échiquier fixe un prix juste. J'ignore si ce serait là le bon moyen de régler cette difficulté. Ce que je sais, c'est qu'on ne tolérerait pas un tel état de choses, s'il s'agissait des aéroports soit de Dorval soit de Malton. La distance qui nous sépare d'Ottawa porte peut-être les gens d'ici à hausser les épaules et à se préoccuper bien peu de régler un tel problème. La question relève pourtant du ministère des Transports et exige une solution immédiate.

Autre difficulté: tous les véhicules allant à l'aéroport ou en revenant doivent traverser un vieux pont de bois branlant, le pont

Marpole. Le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le conseil municipal s'en prennent les uns aux autres et soutiennent que ce n'est pas à eux à remplacer le pont. Cet état de choses règne depuis deux ou trois ans et rien ne s'accomplit. Ce pont est une cause de retard et il arrive parfois que des gens manquent leur avion. Chaque jour, des douzaines de remorqueurs parcourent cette voie d'eau et chaque fois il faut ouvrir le pont pour leur livrer passage. La Chambre se souviendra que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a déclaré l'an dernier lorsque la même question a été soulevée qu'il avait conduit une voiture à lait sur ce pont alors qu'il était tout jeune homme. Voilà qui démontre bien l'impérieuse nécessité d'une amélioration.

Soit dit en passant, je suis heureux de dire combien nous sommes tous contents ici,—je parle, j'en suis sûr, au nom de toute la Chambre,—de retrouver parmi nous le représentant de Vancouver-Est. Il a traversé une longue et pénible maladie. Je l'ai rencontré ce matin dans l'immeuble du Parlement. Il n'a pas pu encore revenir ici dans cette enceinte mais il est assez rétabli pour venir à l'immeuble du Parlement. Ses concitoyens de Vancouver se réjouissent tout particulièrement parce que jamais un citoyen de cette ville n'a été tenu en plus haute estime que le député actuel de Vancouver-Est. Il est le plus ancien parmi les députés de la Colombie-Britannique. Il siège ici depuis 1930 et il s'est gagné l'admiration de tous ces collègues, y compris ceux qui ne partagent pas ses vues, par une sincérité et une fidélité au devoir qui ne se sont jamais démenties. Je suis très heureux d'apprendre qu'il est maintenant sur pied.

Le pont de Marpole pose un autre problème qu'il faut résoudre. A mon avis, seul le gouvernement fédéral est en mesure de prendre l'initiative. J'espère que le ministre prendra des dispositions qui mèneront à une solution. Ce problème intéresse le ministère des Transports plus que tout autre puisqu'il s'agit de la libre circulation de navires et de l'accès à un aéroport.

Je ne veux pas retenir plus longuement le comité. J'espère que le ministre abordera ces points avant l'adoption du crédit. En toute bienveillance, je le prie de songer à sortir son ministère de l'ornière et à en faire une force vitale qui contribuera aux énormes progrès que le Canada est maintenant en voie d'accomplir.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à dire que je suis convaincu que l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) sera des plus reconnaissants envers l'honorable représentant de Vancouver-Quadra qui a parlé de lui avec une telle bienveillance il y a quelques instants. Nous qui sommes peut-être un plus près de l'honorable député de Vancouver-Est, qui est notre collègue, reconnaissons la profonde exactitude des paroles que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a eues pour notre distingué collègue. Nous lui sommes profondément reconnaissants de ce qu'il a dit. Comme tous les autres honorables députés qui ont exprimé leur satisfaction en entendant les magnifiques déclarations de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra à l'endroit de notre chef adjoint, nous sommes très heureux de savoir qu'il est en si bonne voie de rétablissement. Nous espérons qu'avant longtemps il ne viendra pas seulement au Parlement mais qu'il reprendra son siège à la Chambre.

J'estime qu'il y a lieu de louer le ministre des Transports de la façon dont il a aujourd'hui ouvert la discussion de ses crédits. Il a fait un exposé général signalant, en passant, les modifications subies par ses crédits et un certain nombre d'innovations. L'exposé qu'il a fait nous sera utile au cours de l'examen de ses crédits. J'espère que cela ne l'ennuiera pas si au cours de l'étude de ses crédits il nous entend lui poser des questions au sujet de problèmes dont il a traités dans son exposé général. Il serait utile de voir certains des renseignements qu'il a fournis mis en rapport plus étroit dans le compte rendu avec les postes de dépenses que nous étudierons au cours de l'examen des crédits de son ministère.

Comme beaucoup d'autres ministères, celui des Transports demande au Parlement de lui voter une forte somme d'argent. C'est un devoir pour nous de scruter les crédits en détail avant d'approuver l'affectation d'une somme de près de 100 millions. Il nous faut examiner de près tous les crédits, au fur et à mesure qu'ils nous sont soumis, afin de nous assurer, en nous fondant sur les renseignements qu'on nous communique, si les majorations sont ou non motivées.

Néanmoins, monsieur le président, pendant l'exposé du ministre et, en vérité, pendant les observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra, je n'ai pu m'empêcher de penser que le ministère en cause nous offre un très bel exemple de ce que sont réellement les dépenses de l'État. Il ne s'agit pas ici d'un cas de dépenses pour le plaisir de dépenser, mais plutôt en vue d'assurer à la collectivité, sur une base coopérative puis-je dire, maints importants services que les particuliers ou les sociétés et les compagnies ne pourraient se procurer. Une très forte partie des deniers que nous sommes appelés à voter aux fins du budget du ministère des Transports vise à faciliter le transport par

terre, par mer et par air. Il y a aussi un bon montant affecté aux services de télécommunication d'une nature ou d'une autre, de même qu'une autre somme affectée aux services de météorologie dont tout le pays bénéficie à bien des égards.

Il y a des gens à la Chambre et au dehors qui, de temps à autre, aiment à chanter les gloires et les vertus de l'entreprise privée, qui est censée pouvoir se suffire à elle-même. Nous avons ici un très bel exemple de ce que l'entreprise privée tant vantée au pays ne peut accomplir pour elle-même. Les crédits à l'étude visent des services du genre de ceux que seul l'effort collectif ou coopératif peut produire, et voilà précisément ce que nous faisons en votant les fonds nécessaires à ces divers services.

Si on parcourt les crédits de ce ministère, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il s'acquitte d'une tâche fort utile; nous sommes tous éminemment fiers de l'œuvre du ministère des Transports et nous y portons un vif intérêt. Ce n'est pas sans intérêt que nous avons appris aujourd'hui toutes les nouvelles mesures que prend le progrès accompli en ce qui concerne le service de transbordement entre Yarmouth et la côte de la Nouvelle-Angleterre, la chaussée du détroit de Canso, le projet de canalisation du Saint-Laurent et l'aménagement de nouveaux tunnels et ponts dans les diverses régions du Canada. C'est l'épopée de l'essor de notre pays, l'épopée d'un peuple qui accomplit cette œuvre lui-même par le truchement du Gouvernement. Mais, monsieur le président, je répète qu'en dépit de la satisfaction que tout cela peut nous procurer c'est quand même notre devoir, comme je viens de l'établir de mon mieux, d'étudier de près ces prévisions budgétaires, au fur et à mesure qu'elle nous sont soumises et de nous assurer que toutes les sommes qu'on nous demande d'approuver sont pleinement motivées.

Dans le cadre des méthodes selon lesquelles nous examinons ces prévisions, il importe que ceux d'entre eux qui veulent appeler l'attention du ministre sur un point donné, le fassent maintenant. Il y a un problème que j'ai abordé avec lui à maintes reprises (il serait la dernière personne à le nier); ce problème n'a toujours pas été résolu. C'est celui des employés du National-Canadien qui sont à la retraite et qui ne touchent que la pension de base de $25 par mois. Je crois pouvoir dire que cette histoire m'est assez familière. Je connais les origines du taux de base de la pension et tout le régime des pensions du National-Canadien, qui prévoit différentes sortes de plans. Je sais ce qui est arrivé ces quelques dernières années, et que la question a fait l'objet de discussions à la Chambre, ainsi qu'au comité des chemins de fer et de la marine que l'État possède, exploite et régit, etc. Je sais que des discussions ont eu lieu entre la compagnie et ses employés à divers échelons et que la question a également été étudiée par le comité des pensions du National-Canadien. Je n'ignore pas, également, qu'on vient de publier récemment un nouveau règlement, comportant une amélioration virtuelle pour certaines personnes encore au service de la société et également pour certaines personnes à la retraite, c'est-à-dire pour celles qui touchent des pensions auxquelles ils ont participé dans une certaine mesure, en d'autres termes il s'agit d'anciens employés qui touchent des pensions dépassant $25 par mois. Mais on n'a encore rien fait pour ceux qui sont déjà retraités et qui ne reçoivent que le taux de base de $25. Le nombre des pensionnés du National-Canadien qui se trouvent dans cette catégorie dépasse 3,000.

Pendant les deux ou trois dernières années, on nous a, entre autres, répondu, chaque fois que nous avons mentionné la triste position de ces gens, qu'on ferait quelque chose pour eux au moment où l'évaluation des ressources serait supprimée à l'égard de la pension de vieillesse, si toutefois cette suppression avait lieu. Elle est maintenant intervenue, naturellement, et tous ces hommes âgés de 70 ans et plus sont admissibles à la pension, sans qu'on tienne compte des autres ressources dont ils peuvent disposer. J'estime, cependant, que cela n'a pas libéré les employeurs ultimes de ces hommes, qui touchent une aussi faible pension, de leur responsabilité. J'ai employé l'expression "employeurs ultimes" à dessein. Même si l'on prétend que le National-Canadien est un organisme distinct qui dirige ses propres affaires, en dernier ressort il est la propriété de la population canadienne. Par conséquent, c'est le Gouvernement, le Parlement, qui doit être considéré comme "employeur ultime" de ces gens. J'estime donc qu'il nous appartient de trouver le moyen de relever, d'accroître la pension de base.

Bien que je ne sois pas membre du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, j'ai suivi attentivement et avec intérêt les délibérations de ce comité. On a soulevé la question au comité, mais à peu près tout ce qu'il est ressorti de la discussion c'est que le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, ne voit pas comment le National-Canadien pourrait lui-même s'occuper du problème. Il semble donc qu'il appartiendra au Gouvernement de prendre l'initiative en ce sens. Il semble

également que la seule façon dont nous puissions amener le Gouvernement à prendre des dispositions à ce sujet c'est d'exercer notre droit de parlementaires et de lui rappeler la chose tant qu'il n'agira pas.

Je signale au ministre, comme je l'ai fait en d'autres occasions, qu'un des crédits que nous serons appelés à approuver constitue un précédent en ce sens. Je songe au poste qui se rapporte à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer. Dans ce cas la loi prescrit que la pension sera de $20 par mois. La loi stipule toujours que les pensions seront de $20 par mois, mais depuis des années, depuis trente ans même, il y a eu chaque année un poste des crédits destiné à relever ce montant de $20 jusqu'à concurrence de $30. Ce supplément a été introduit pour la première fois dans les crédits peu après la fin de la première Grande Guerre; il semblait alors de toute évidence que les gens se rendaient compte qu'il n'était pas juste, vu la hausse des prix de demander à des personnes de toujours se contenter d'une pension de $20 par mois. Je ne voudrais pas qu'on dise que je suis satisfait de cette somme de $30 par mois; personne ne se l'imaginerait. Je mentionne simplement que cela constitue un précédent qui démontre que le gouvernement canadien peut intervenir et, grâce à des crédits spéciaux, redresser la situation.

A mon avis, il est tout à fait injuste et inéquitable que ces 3,000 et quelques employés retraités du National-Canadien ne jouissent d'aucune amélioration à l'égard de leur pension de base de $25 par mois. Je supplie le ministre, avec toute l'insistance que je puis y mettre, de porter toute cette question à l'attention des ministres, voire du cabinet. Qu'il ne nous dise plus qu'un comité devrait étudier le problème ou qu'il faudrait discuter la situation avec le National-Canadien. Ce problème relève maintenant du ministre et du Gouvernement. Je crois qu'il leur incombe de présenter au nom du Parlement un poste des crédits ou toute mesure nécessaire afin de s'assurer que les gens qui ne touchent qu'une pension de $25 par mois voient leur pension portée à un niveau raisonnable.

Il y a quelques années, lorsque j'ai commencé à exposer la question, je parlais d'une pension d'au moins $40 par mois. C'est à coup sûr un minimum. Il me semble que compte tenu du renchérissement de la vie et des problèmes qui se posent à ces gens, on pourrait aujourd'hui parler d'un minimum plus élevé. En tout état de cause je soulève la question en ce moment, je prie instamment le ministre d'y voir un problème qu'il lui appartient, qu'il appartient au cabinet tout entier d'examiner afin que ce soit le Gouvernement lui-même qui intervienne en cette affaire sans plus de délai. C'est très pressant pour les intéressés.

Il est une autre question sur laquelle je souhaite obtenir de nouveaux renseignements à mesure que progressera la discussion. Je songe aux passages à niveau. Une ou deux fois déjà nous avons eu du mal à discuter la chose, telle qu'elle figure au détail du crédit, à cause, justement, de la façon dont en parle le budget des dépenses. Il s'agit en somme d'un crédit prévu à une loi, encore qu'il semble qu'il soit en fait visé par les dispositions du poste administration de la Commission des transports. Pour éviter que se posent ici des difficultés du point de vue procédure, il serait peut-être bon que le ministre nous en dise quelque chose pendant que nous n'en sommes encore qu'à cette étape-ci de l'examen des crédits. Je ne lui demande pas d'en parler tout de suite après que j'aurai fini mon discours, ni même qu'il en parle aujourd'hui. Je lui demande simplement de s'arranger pour en parler avant l'adoption d'un premier crédit. Nous voudrions savoir quelles sont les entreprises de suppression de passages à niveau commencées et terminées depuis un an. Nous aimerions savoir combien sont actuellement en cours. Nous aimerions savoir de combien de demandes de suppression de passages à niveau la Commission des transports est actuellement saisie et ce qu'elle en fait.

Monsieur le président, je pourrai parler de la plupart des autres crédits qui m'intéressent lorsque nous passerons au détail des affectations. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais signaler à l'attention du ministre une question d'importance secondaire mais quand même importante. J'ai sous les yeux des exemplaires de trois formules. Elles portent les numéros 2068—2-43; 2036—2-49, et 2038—5-45. Toutes trois sont imprimées sous le nom du ministère des Transports et ont trait à la demande d'un certificat de compétence en radiodiffusion. Sur l'une de ces formules, intitulée "Demande en vue de subir l'examen relatif au certificat de compétence en radiodiffusion", je trouve un certain nombre d'exigences. Dans la deuxième moitié de la formule, je lis que la demande doit être accompagnée des documents suivants; on en donne la liste. Voici le nº 3:

Deux lettres de référence, de personnes d'ascendance britannique (pas des parents) attestant...

Ma question a trait aux mots "d'ascendance britannique". Pourquoi faut-il que celui qui écrit une lettre de référence pour un requérant soit d'ascendance britannique? Il se trouve que la personne de qui j'ai reçu ces

formules est allée trouver son pasteur, lorsqu'elle a préparé sa demande, afin d'obtenir une de ces lettres de référence. Cette personne est un ministre bien connu et hautement respecté d'une des églises de Winnipeg. Après avoir examiné la formule, il a dit: "Je crains bien ne pas pouvoir la signer, car mes parents sont Islandais". Je suis sûr que ce libellé n'est pas conforme à l'intention du ministère. Je ne sais pas comment cette expression est traduite dans la version française de cette formule, mais j'imagine qu'il y en a une. J'ignore ce qui arrive dans ce cas, mais ce devrait être bien intéressant.

De toute façon, j'ai signalé la question au ministre et peut-être voudra-t-il l'examiner. A une étape quelconque de la discussion, il pourrait nous dire pourquoi on se sert de cette expression ou, ce qui serait préférable, nous apprendre qu'on l'a modifiée. Ce qui compte lorsqu'on demande une lettre de références, c'est, me semble-t-il, la qualité de la personne qui l'a fournie plutôt que les détails relatifs aux parents. J'espère qu'on examinera cette question, de même que les autres que j'ai signalées au ministre, surtout le cas des pensionnés du National-Canadien qui touchent une pension de $25 par mois.

M. Johnston: Je désire participer au débat, monsieur le président, parce que le sujet que je veux traiter ne semble pas se rattacher à un poste particulier du budget des dépenses. Un grave problème national a surgi en ce qui concerne les transports. Ce problème intéresse l'existence même d'un secteur important et essentiel de notre économie. Les chemins de fer menacent d'annihiler le transport par camions en concluant des accords avec des sociétés pétrolières de l'Ouest, notamment l'*Imperial Oil* et la *North Star Oil Company*, aux termes de l'article de la loi qui a trait aux taxes convenues. Ces accords visent environ les trois quarts de leurs produits et prévoient des tarifs exceptionnellement bas dans la région située à l'ouest de Winnipeg. Ces bas tarifs pourraient contraindre les camionneurs à cesser complètement leur commerce. Ce problème devient extrêmement grave, monsieur le président, puisque les provinces de l'Ouest doivent compter sur les camions pour assurer la majeure partie de leur transport.

L'autre jour j'ai eu l'occasion de lire un article à ce sujet dans la revue *Bus and Truck Transport*. Le rédacteur en chef de cette revue est M. Arthur F. Hailey, qui n'a absolument aucune attache avec les entreprises de transport par camions. Je crois que cette revue est publiée par la société de publication Maclean's, et qu'elle est bien connue dans tout le Canada. Ce jeune homme, M. Arthur Hailey, a passé une grande partie de son temps a se renseigner parfaitement sur les problèmes de camionnage et on l'a nommé rédacteur en chef de cette revue. A la page 44 de la livraison de mars 1952, il a écrit ce qui suit:

> La nouvelle taxe ferroviaire convenue menace le transport par camions-citernes.
>
> La nouvelle taxe convenue pour le transport par rail des produits pétroliers est susceptible d'être fort préjudiciable aux exploitants de camions-citernes. Il se peut qu'il mène à la faillite certains camionneurs.
>
> Le nouveau tarif a été annoncé le 1er mars par la *Canadian Freight Association* au nom du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et des *Northern Alberta and Winnipeg River Railways*.
>
> Les parties contractantes sont l'*Imperial Oil Ltd* et la *North Star Oil Ltd*. Toutes les expéditions faites par ces deux compagnies entre la tête des lacs et la côte du Pacifique sont visées par le nouvel accord

Il développe ensuite sa pensée sur cette question.

Cette taxe convenue, dont il est question dans l'article que je viens de citer, fait partie de la loi des transports étudiée ici pour la première fois en 1937 et adoptée en 1938. La Partie V est celle qui porte sur la taxe convenue. Au cours de ses séances, la Commission royale des transports a étudié ces dispositions relatives à la taxe convenue. Voici la définition que je trouve à la page 97 du rapport de la Commission:

> Une "taxe convenue" est un taux que le voiturier convient d'exiger pour le transport de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un expéditeur ou groupe d'expéditeurs.

Cette loi canadienne des transports, dont fait partie la taxe convenue, a été adoptée, je le répète, en 1938. Le Royaume-Uni possède une loi semblable, dite *Road and Rail Traffic Act*, depuis 1933. La loi anglaise porte sur un problème semblable, mais la nôtre est beaucoup plus restrictive, car elle peut même supprimer la concurrence, au lieu d'assurer les moyens d'y faire face. Si je suis bien renseigné, la loi anglaise ne va pas jusque-là. Nos voisins du Sud, grands admirateurs de la libre entreprise,—et nous affirmons l'être nous aussi,—sont aussi une nation qui favorise la libre concurrence, et nous sommes fiers d'en faire autant nous aussi. Mais on me dit qu'aux États-Unis il n'existe pas de loi de ce genre comme nous en avons une au Canada.

L'objet de la taxe convenue était d'assurer le moyen de faire face à la concurrence. Je me rappelle, ayant fait partie du comité en cause, qu'en 1937 je me suis fortement opposé à cette disposition. J'entrevoyais clairement que les chemins de fer, s'ils jugeaient opportun de se servir du pouvoir qui leur était conféré, pourraient éliminer tout concurrent dans le domaine du transport. Cette question est étudiée à la page 102 du rapport de la

commission d'enquête. A mon avis, les chemins de fer cherchent même à renforcer la loi afin qu'ils puissent,—j'allais dire soutenir cette concurrence... De fait, il en résulterait qu'au lieu de soutenir loyalement la concurrence de leurs rivaux, ceux-ci seraient éliminés. A la page 102 du rapport, en résumant les exposés d'opinions des chemins de fer, la Commission dit ce qui suit:

Si la taxe convenue vise particulièrement les camions (et c'est ce que soutiennent les chemins de fer) on conçoit difficilement ce qui pourrait bien empêcher les compagnies ferroviaires et les voituriers par eau de s'entendre pour passer ensemble des contrats de taxes convenues sur la base de taux différentiels appropriés de trafic.

Le danger, c'est que les chemins de fer et les sociétés de transport par eau,—ces dernières étant moins importantes pour ce qui est de l'argument que je veux établir,—le danger, dis-je, c'est que ces deux puissants modes de transport s'entendent pour fixer les frais afin d'être ainsi en mesure de supprimer leurs concurrents. La concurrence est ainsi entièrement supprimée. Or, j'estime que la concurrence est un élément extrêmement désirable. Je crois même que c'est à cause de la concurrence des camionneurs que les chemins de fer, au moins, se sont efforcés d'adopter les méthodes de transport les plus à la page.

Les chemins de fer soutiennent que de telles ententes leur sont nécessaires parce que les camionneurs leur enlèvent la crème du marché du transport et ne leur laissent que ce qui rapporte le moins de bénéfices. J'ai ici une coupure extraite de l'*Albertan* de Calgary, numéro du samedi 26 janvier 1952. Il y est question de la majoration du tarif-marchandises. L'article porte comme titre: Majoration du tarif-marchandises: 4½ p. 100. Limite de temps à l'égard des nouveaux barèmes. Il convient de noter le sous-titre car il est très important.

La majoration porte à 70 p. 100 l'augmentation du tarif-marchandises depuis 1948. La Commission impose certaines restrictions aux sociétés.

A la suite de l'énorme majoration du tarif-marchandises indiquée dans cet article, il me semble que les chemins de fer no'nt pas besoin d'une augmentation de revenu à ce point qu'il soit devenu nécessaire de supprimer leurs concurrents. On a tout lieu de croire qu'ils sont en mesure de soutenir la concurrence. Quand on élimine complètement toute rivalité, la liberté d'entreprise cesse d'exister. Ce problème est passé au premier plan, en Saskatchewan surtout, mais il se pose également pour le Manitoba et l'Alberta et, probablement aussi, pour la Colombie-Britannique.

J'ai ici une circulaire publiée par l'association des vendeurs d'autos de la Saskatchewan. Je ne me propose pas de la lire au long mais je voudrais en citer le passage que voici:

Première partie: Taux de transport du pétrole expédié par grandes quantités: On nous dit que les compagnies de chemins de fer ont offert aux sociétés pétrolières établies à l'ouest de Fort-William un tarif spécial convenu, à la condition que ces entreprises ne recourent qu'aux chemins de fer pour leur transport. D'après les renseignements qu'on nous a fournis, voici les chiffres appropriés:

Le tableau comprend trois colonnes d'environ sept lignes chacune. Je demande au comité l'autorisation de consigner une partie de ce tableau au hansard afin que les députés puissent comparer les deux tarifs.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi le député n'en donne-t-il pas lecture?

M. Johnston: La lecture en serait ennuyeuse. Je citerai cependant quelques-uns de ces chiffres. Si le comité y consent, je consignerai cette première partie du document au compte rendu.

Des voix: D'accord.

M. Johnston: Voici:

	Taux actuel par rail	Taux proposé par rail (les 100 livres)	Taux actuel, en Saskatchewan, par camion
20 milles	22	5	13
50 milles	34	11	18
75 milles	45	16	23
100 milles	53	21	31
150 milles	63	30	39
200 milles	76	40	46
250 milles	86	50	54
300 milles	95	68	61

On constatera que ce tableau indique, dans la première colonne, le prix actuel du transport par rail les 100 livres; dans la deuxième colonne figurent les taux ferroviaires proposés et dans la troisième colonne le prix actuel du transport par camion en Saskatchewan. Dans la première colonne figurent également des chiffres indiquant la distance en milles. Ainsi, pour un parcours de vingt milles, le prix actuel du transport par rail s'établit à 22c. les 100 livres tandis que le prix proposé qui figure dans la deuxième colonne est de 5c. Le prix actuel du transport par camion en Saskatchewan est de 13c. à poids égal. Le transport par chemin de fer sur une distance de cinquante milles coûte actuellement 34c.; le nouveau prix sera de 11c. par rail et le prix du transport par camion sera de 18c.

J'ai cité ces deux exemples pour montrer les effets que le nouvel accord, que les chemins de fer sont en train de conclure aura, vu les prix convenus, sur la situation. Sauf erreur, la Commission des transports n'aurait

pas encore donné son approbation, mais les pourparlers se poursuivent dans l'hypothèse que l'approbation sera accordée. Comment une société de chemin de fer peut-elle partir de cette hypothèse pour mettre la dernière main à son contrat, je n'y comprends rien. Il semble pourtant que ce soit cela qui se produise.

L'hon. M. Chevrier: La loi exige qu'elle procède de cette façon.

M. Johnston: Je suis sûr que le ministre doit avoir raison; il me semble pourtant qu'avant de conclure l'entente en question, la société de chemin de fer devrait d'abord obtenir l'autorisation de la Commission des transports lui permettant d'exiger les prix qu'elle demande. Il ne semble pas que les choses se passent ainsi.

On remarquera d'abord que les chemins de fer exigent maintenant 22c. par cent livres pour un trajet de vingt milles. tandis que les camions n'exigent que 13c. ce qui fait un écart de 9c. Si les dirigeants des chemins de fer faisaient une concurrence loyale,—la commission royale déclare que tel est l'objet de la loi,—ils abaisseraient leur tarif de 22c. à 13c. et feraient face à la concurrence au point de vue des services. Ce n'est pas ce qu'ils font. Ils abaissent leur tarif à 5c. Je crois cependant que la loi des chemins de fer prévoit clairement que les chemins de fer ne peuvent transporter à perte aucune denrée.

Si, après avoir exigé 22c., les chemins de fer sont maintenant prêts à abaisser leur tarif à 5c., ils ont dû réaliser des bénéfices exorbitants, bénéfices injustifiés, sur le transport du pétrole et des produits du pétrole dans l'Ouest canadien. Je ne vois, je le répète, aucun inconvénient à ce que les chemins de fer recourent à ce tarif convenu pour faire face à la concurrence; toutefois, lorsqu'ils en viennent au point d'abaisser leur tarif de 17c. par cent livres pour une distance de vingt milles, il est parfaitement clair, il me semble, qu'ils s'efforcent de chasser l'industrie du camionnage de l'Ouest canadien.

Les honorables députés se rendent compte de la situation dans laquelle se trouverait l'Ouest canadien, si la chose se réalisait. Nous ne sommes pas aussi avantageusement placés que les gens de l'Est et du Centre du Canada, où la navigation fluviale exerce une sérieuse concurrence. Nous devrons donc, à l'avenir, compter dans une grande mesure sur le transport par camions.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas voulu interrompre le député qui avait l'intention de parler des taxes convenues dans la loi; je savais en effet qu'il voulait discuter l'ensemble du problème. Mais il a eu maintenant ample occasion de le faire. Je me permets de lui rappeler que l'affaire est en suspens et que la Commission s'apprête à la trancher. Sauf erreur, l'audience se tiendra à Regina ou à Moose-Jaw, cette semaine-ci ou au début de la semaine prochaine. Bien que je n'aie rien à redire à un débat d'ordre général, je signale que le député aborde une question que jugera, dans un avenir rapproché, un tribunal d'archives. J'espère que, prenant ce fait en considération, il estimera qu'il s'est acquitté de sa tâche en ce contentant de faire consigner au compte-rendu les observations qu'il a formulées jusqu'ici. J'ai l'intention de répondre au représentant, mais je ne puis pour le moment aborder une affaire dont la Commission est saisie.

M. Johnston: Je ne prétends pas être un homme de loi; j'ignorais que l'affaire fût soumise à la Commission. Je voulais tout simplement appeler l'attention du ministre sur une idée qui m'est venue,—et je suis persuadé que de toute façon la commission ne prendra au sérieux rien de ce que je puis dire. Que le ministre n'éprouve donc à ce sujet aucune alarme.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en éprouve guère.

M. Johnston: Je doute que les chemins de fer en tiennent compte, mais j'espère que le ministre, lui en tiendra compte. La question que je vais maintenant aborder mérite à mon avis, de retenir l'attention du ministre; j'espère qu'il trouvera possible de faire quelque chose à ce sujet. Je suis certain que la commission ne s'occupe pas du problème dont je vais parler.

Jusqu'ici, j'ai consigné quelques faits au comtpe rendu. Si l'on m'y autorise, je dirais maintenant que les termes de la loi des transports (je suis certain que la commission ne s'occupe pas de la question) comportent un danger éventuel pour l'Ouest canadien. Lorsque le comité l'a discutée en 1937, il n'a jamais été question de permettre aux compagnies de chemins de fer d'éliminer leurs concurrents. Ce serait chose grave, en effet.

Je rappellerais qu'au cours de la dernière guerre, l'industrie du camionnage a accompli une tâche utile en transportant du matériel de guerre d'une partie du Canada à l'autre. Les camionneurs se sont acquittés de cette tâche avec une rapidité et un sens pratique que les chemins de fer ne pourraient jamais espérer égaler. Je rappelle aussi que lors de la grève des cheminots, il y a un an, le camionnage a continué à fonctionner. La situation aurait été grave pour le Canada si les transports routiers n'avaient pas été organisés de façon à pouvoir transporter des

huiles combustibles d'un bout du Canada à l'autre. Notre pays est dans une situation très vulnérable, surtout advenant une guerre. Nos réseaux ferroviaires seraient les premiers atteints. Si l'on supprimait les camions-citernes qui transportent le pétrole et les produits dérivés nous serions dans une situation très précaire. Je pense que nous ne devrions jamais permettre qu'une telle situation se produise.

La question est devenue si grave que le gouvernement de la Saskatchewan s'en est occupé; en effet, l'Assemblée législative de cette province a adopté une résolution à ce sujet. J'aimerais citer un article publié dans le *Western Producer* le 3 avril 1952. Voici:

La Saskatchewan appuie les camionneurs

Cette semaine, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une résolution exhortant le gouvernement fédéral à modifier la loi des transports, afin de permettre aux camionneurs d'exposer à la Commission des transports leurs vues sur les taxes convenues.

La résolution, présentée par M. A. H. McDonald, représentant libéral de Moosomin, a rallié l'appui de tous les députés, sauf un: M. V. P. Deshaye, libéral de Melville.

M. McDonald a déclaré que la province comptait 20,000 camions de location et qu'il convenait d'accorder à un groupe aussi important le droit de se faire entendre par la Commission des transports.

Je veux parler du droit dont devraient jouir les camionneurs de comparaître devant la Commission des transports et de s'y opposer aux contrats conclus en vertu de la disposition permettant une taxe convenue. On pourra soutenir que je plaide pour que le transport par camions soit soumis à la Commission des transports et placé sous la régie du gouvernement fédéral, mais ce n'est pas du tout ce que je fais.

L'hon. M. Chevrier: Si.

M. Johnston: Oh! non. A mon avis, on aurait tort de soumettre notre régime de transport routier à une réglementation fédérale, et je crois que le ministre se rend compte qu'il ne convient pas d'agir ainsi. Ce dont je veux parler c'est du privilège dont devraient jouir les camionneurs de comparaître devant la Commission des transports, tout comme les chemins de fer ont le droit de se faire entendre devant les organismes provinciaux. Le camionnage relève présentement des provinces et est réglementé par des organismes provinciaux. Cependant, les chemins de fer ont le droit de présenter leurs demandes à ces organismes. La commission chargée de la question des taux et le reste est alors en mesure de décider si les taux sont justes et équitables et de se rendre compte si les taux de transport par camions mettront en danger l'existence des chemins de fer. C'est de cette façon qu'on devrait procéder.

Puisqu'il en est ainsi, pourquoi les voituriers par camions, n'ont-ils pas le même droit de présenter leur point de vue devant la Commission des transports? Ce n'est pas à dire que la Commission des transports sera liée par leur vœu. Elle est parfaitement libre de conclure dans le sens qu'elle jugera le plus sage. Autoriser les groupements de camionneurs à comparaître devant la Commission des transports ne porte en rien préjudice à la situation des chemins de fer. Par ailleurs cela serait une précieuse occasion pour les commissaires aux transports de se renseigner. C'est d'ailleurs l'avis de la Commission royale d'enquête sur les transports. On trouve en effet, à la page 103 de son rapport, l'observation suivante:

Il importe également que les expéditeurs et les voituriers aient l'occasion de se faire entendre, afin que la Commission des transports connaisse tous les aspects de la question.

Voilà précisément où je veux en venir; il faut que la Commission des transports connaisse tous les aspects de la question. Je ne sais pas quelles modifications il conviendrait au juste d'apporter à la loi pour autoriser les associations de camionneurs routiers à comparaître devant la Commission des transports sans qu'elles soient assujéties aux dispositions de la loi. C'est un problème qu'il appartient aux hommes de loi de régler; il y a parmi nous assez d'avocats, je pense, pour voir à ce que, au cas où le Gouvernement déciderait de modifier la loi, cette modification soit faite dans les termes qu'il faut.

La question importe tellement au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique que le Gouvernement devrait envisager la modification de la loi des transports, de façon que les camionneurs routiers puissent désormais comparaître devant la Commission et y faire connaître leur point de vue; ainsi la Commission serait mise au courant de tous les aspects de la question. Cela pourrait se faire sans placer le transport routier sous la coupe du gouvernement fédéral. Il faut faire quelque chose pour assurer la survivance de cette grande industrie qu'est le camionnage.

J'aimerais parler d'un autre vœu de la commission royale. J'ai déjà dit qu'au moment où le comité était saisi du projet de loi en 1937 (j'étais membre de ce comité), celui-ci n'a jamais eu l'intention de permettre à aucune des grandes industries d'éliminer ses concurrents. Voici ce que disait la commission royale, à la page 105 de son rapport:

Il semble évident que le Parlement n'a jamais voulu que les changements dont il est convenu deviennent des armes destinées à détruire ou à supprimer la concurrence mais plutôt qu'ils servent aux chemins de fer à soutenir cette concurrence.

Point n'est besoin d'être avocat "de Philadelphie" ni avocat tout court ni même avocat d'Ottawa, comme on me l'a fait savoir, pour comprendre que si nous permettons que la loi reste telle qu'elle est, que les chemins de fer réduisent leurs tarifs au point de ruiner les camionneurs, nous créerons un état de choses qui exigera l'attention de tous les députés. Cette question est si importante pour toute la nation que, je l'espère, le ministre la prendra en considération.

M. Low: Monsieur le président, je commence par féliciter le ministre de sa magnifique présentation de ses crédits, cet après-midi. Je suis convaincu qu'ainsi l'étude du budget du ministère des Transports sera beaucoup plus ordonnée et utile. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps cet après-midi, mais j'ai un point à soulever et j'espère que le ministre pourra me rassurer lorsqu'il prendra la parole.

Avant d'aborder ce sujet, j'aimerais dire au ministre que j'ai remarqué la vaillante lutte qu'il a livrée contre des forces très puissantes, à la Chambre et au pays, l'automne dernier lors de l'étude du bill nº 12. Il a tenu tête admirablement à toutes ces forces et je tiens à le féliciter de la façon dont il s'est tiré d'affaire relativement à l'adoption de ce projet de loi. Je sais les difficultés auxquelles il s'est heurté. Je sais ce qu'il cherchait à faire et je crois qu'il a atteint un important objectif en faisant adopter, en ce qui concerne la loi des chemins de fer, des modifications qui ont reconnu le principe de la péréquation des tarifs-marchandises et la formule des quatre tiers. Cependant, je suis bien sûr que le ministre doit, comme moi en ce moment, se sentir un peu déçu à la suite de ce qui s'est passé depuis lors.

Si je suis bien informé,—et, si je ne le suis pas, je suis sûr que le ministre me reprendra,—les chemins de fer se sont empressés de déposer à la Commission des tranports une nouvelle échelle de tarifs transcontinentaux, échelle qui s'applique surtout au transport de certaines denrées, de l'Est à la côte du Pacifique. J'ai appris que la Commission a approuvé la nouvelle échelle. J'imagine que les chemins de fer, en déposant ce nouveau barème, ont présenté des arguments qui ont dû porter les membres de la Commission à donner leur approbation.

M. Green: N'est-il pas vrai que la Commission ne peut rien faire à ce propos?

M. Low: Je crois comprendre qu'elle a fait quelque chose et c'est ce qui m'a étonné. Il existe un nouveau tarif dont je parlerai dans un instant, et ce tarif détruit en grande partie l'effet de la loi adoptée par la Chambre en décembre dernier. Peu de temps s'est écoulé et la hâte doit provenir de raisons autres que celles que je peux voir. Pendant de nombreux mois avant le printemps les compagnies de chemins de fer ont été en mesure de maintenir l'ancien tarif transcontinental de concurrence. Pour autant que je sache on n'a pas songé à augmenter ce tarif jusqu'à ce que le Parlement étudie la formule du un et un tiers, l'automne dernier.

Le représentant du Pacifique-Canadien a fait des menaces voilées au comité. Ceux qui étaient membres de ce comité se rappellent fort bien, j'en suis sûr, que la société a laissé entendre que les chemins de fer déposeraient un nouveau tarif transcontinental à la Commission et que ce tarif serait relevé afin de contrecarrer,—je ne dis pas de façon brutale,—les vaillants efforts que le ministre a fait afin d'améliorer un peu les conditions de certaines régions du Canada qui avaient été pendant longtemps victimes d'une inégalité de traitement grossière. Le Pacifique-Canadien n'a évidemment pas perdu de temps. En fait, il n'a pas attendu d'avoir acquis une expérience suffisante avec la formule du un et un tiers afin de pouvoir présenter des arguments solides. Il est évident qu'il a fondé son argumentation en faveur du nouveau tarif sur des besoins éventuels et non sur un besoin réel d'équilibrer son budget.

Je me suis toujours demandé pourquoi les chemins de fer n'auraient pas pu attendre de disposer d'assez de faits pour établir nettement que le relèvement des prix transcontinentaux s'imposait s'ils voulaient maintenir leurs recettes au niveau de leurs frais. Leur impatience et aussi, je crois, le manque de fermeté de la Commission ont fait perdre aux provinces des Prairies une bonne partie du soulagement que leur apportait la règle des quatre tiers. Un exemple fera compendre ce que j'entends par là.

Au cours des débats auxquels ont donné lieu, ces dernières années, les prix de transport des marchandises, on a évoqué un grand nombre de points. Celui qui, peut-être, donne la meilleure idée d'ensemble de la situation est le prix de transport des conserves, depuis l'Est jusqu'à divers endroits de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le prix de concurrence en vigueur avant la mise en application de la règle des quatre tiers était de $1.57 les cent livres, depuis l'Ontario jusqu'à Vancouver.

M. Green: A l'égard de quelle quantité?

M. Low: A l'égard d'un wagon complet (80,000 livres au wagon). Pour l'expédition de la même quantité vers l'Alberta, soit à Calgary soit à Edmonton, le prix était alors de $3.23 les cent livres. La règle des quatre

tiers appliquée en raison de la modification apportée, l'automne dernier, à la loi des chemins de fer réduisait à $2.09 les cent livres le prix du transport de la même quantité de conserves jusqu'à Calgary ou Edmonton. Mais le Pacifique-Canadien s'est hâté de déposer un nouveau tarif qui portait le taux transcontinental de $1.57 à $1.89. Ainsi, en vertu de la règle des quatre tiers, le taux de transport aux endroits intermédiaires, particulièrement Calgary et Edmonton, était de $2.53 les cent livres, soit une augmentation de 44c. les cent livres, à l'égard des denrées en conserve.

Ce n'est là qu'un exemple. La même chose s'applique aux autres denrées transportées de l'Est du Canada aux points intermédiaires. J'ai dit que j'étais étonné de la hâte que le Pacifique-Canadien mettait à déposer son nouveau tarif. Je suis bien sûr, d'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir, que depuis que la Chambre a adopté les modifications de la loi des chemins de fer que renfermait le bill nº 12, la situation en ce qui concerne la concurrence n'a pas du tout changé. Je doute fort que les spécialistes du Pacifique-Canadien puissent démontrer que la situation ait changée en ce qui concerne la concurrence.

Je ne prétends pas qu'il est impossible de démontrer qu'il pourrait se produire un changement à l'avenir, mais on n'établit pas des taux de transports (du moins on ne devrait pas les établir) d'après les changements qui pourraient survenir des années après. Les taux de transports ont été et doivent se fonder sur la situation qui existe au moment où on les fixe. Toute modification doit être la conséquence d'un changement qui s'est effectué en ce qui concerne la concurrence et je parle maintenant en particulier des taux de concurrence.

Je suis très stupéfait et fort désappointé de l'attitude du Pacifique-Canadien, mais je dois ajouter que je le suis également de l'attitude de notre réseau ferroviaire national, le National-Canadien. Au cours de toutes les séances du comité, l'automne dernier, le National-Canadien a gardé le silence et permis au Pacifique-Canadien de parler au nom des chemins de fer. Le National-Canadien a soutenu qu'il n'était pas nécessaire et qu'il ne serait pas nécessaire avant un avenir assez lointain de relever le tarif transcontinental. Il estimait s'en tirer assez bien sans cela et l'expérience a démontré qu'il avait raison.

Rien de ce que le Pacifique-Canadien pourrait faire ne m'étonnerait cependant après avoir été témoin des efforts déployés par ses représentants pour empêcher l'adoption des modifications que nous voulions faire apporter au bill nº 12. Je soutiens cependant que ce chemin de fer n'aurait pas pu, à lui seul, préparer un nouveau barème, le soumettre à la Commission et le faire accepter. Il fallait absolument compter sur l'aide entière du National-Canadien. De toute évidence, le Pacifique-Canadien l'a obtenue. Voilà pourquoi je suis si profondément déçu. Depuis trois ou quatre mois, le National-Canadien doit avoir considérablement modifié son attitude: aucun changement ne s'est pourtant produit en ce qui a trait à la concurrence. D'où vient ce changement d'opinion? La société a-t-elle consulté le ministre? Si elle l'a fait, quel conseil a-t-elle reçu?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien ne m'a certainement pas consulté.

M. Low: Pourtant, compte tenu des efforts extraordinaires déployés par le ministre pour faire adopter le bill,—efforts que nous trouvons des plus admirables,—et compte tenu du silence de la société ferroviaire au cours des séances, n'est-il pas étonnant qu'elle n'ait pas consulté le ministre au sujet d'une question aussi importante que celle-là, d'une mesure qui va directement à l'encontre des principes reconnus dans le bill qu'a fait adopter le ministre et qui est devenu par le fait même loi? Si le National-Canadien n'a pas consulté le ministre, quelqu'un mérite certes des reprimandes. N'oublions pas que ce chemin de fer est la propriété de l'État. N'oublions pas non plus que le nouveau barème du tarif transcontinental n'aurait jamais été accepté par la Commission sans l'appui entier et sans l'approbation du National-Canadien dont les administrateurs ont dit qu'aucune majoration des taux de concurrence ne serait nécessaire dans l'avenir immédiat.

La situation est grave. Si nous permettons que ces sociétés nuisent aux efforts des représentants du peuple et qu'elles dictent une ligne de conduite au Parlement du Canada, c'est que nous en sommes à un point critique de notre histoire. Je suis amèremment déçu car on pouvait supposer que les deux sociétés attendraient au moins d'avoir recueilli assez de données pour motiver une majoration du tarif transcontinental. Mais elles n'ont pas attendu. Il serait très intéressant en même temps que très instructif pour beaucoup d'entre nous d'apprendre pourquoi. On a fait croire à la population de ma province que la règle d'un et un tiers lui serait beaucoup plus avantageuse que le tarif d'exception qu'il lui a fallu payer depuis tant d'années. Il en a été de même pour la population de l'ouest de la Saskatchewan qui, elle aussi, a été atteinte.

M. Green: Le prix du transport a été réduit, n'est-ce pas? Même si le tarif transcontinental a été relevé?

M. Low: Oui, mais le soulagement procuré par cette réduction a été annulé dans une grande mesure par l'application du nouveau tarif, par le relèvement des taux, alors complètement injustifié.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne prétend pas n'est-ce pas que ce relèvement du tarif transcontinental a fait perdre les avantages de la formule de un et un tiers.

M. Low: Relativement, non; en réalité, oui.

L'hon. M. Chevrier: Seuls un nombre limité de taux ont été relevés, tandis que la formule de un et un tiers est d'application générale.

M. Low: C'est tout à fait exact, mais ce que je m'efforce de montrer c'est que si les chemins de fer réussissent à violer l'esprit de la loi en déposant et en faisant approuver un nouveau tarif qui porte ne fût-ce que sur quelques-uns de ces taux, ne risque-t-on pas de les voir en mesure de faire la même chose à l'égard de tous les taux. Je m'élève contre le fait qu'ils aient pu, à l'heure actuelle, obtenir même ce nouveau tarif. Je répète que les conserves alimentaires formant maintenant un élément important du régime alimentaire des habitants des provinces des Prairies, surtout durant l'hiver. Les provinces des Prairies font venir de l'Est du Canada une grande quantité de conserves alimentaires; or, c'est là l'un des éléments compris dans le nouveau tarif. Voilà de quoi je parle.

L'hon. M. Chevrier: Je signale que les chemins de fer n'avaient pas besoin de l'approbation de la commission pour relever le tarif transcontinental, parce qu'il s'agit d'un tarif de concurrence.

M. Green: Il est plus bas que le prix régulier.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact; et pour cette raison je ne pense pas qu'on puisse dire que la commission a fait erreur en supprimant, si toutefois elle l'a fait, une partie des avantages de la formule de un et un tiers. Je reviendrai plus tard sur ce point et je pourrai, je crois, démontrer que la situation est loin d'être aussi mauvaise que le prévoit l'honorable député. Certes, je conviens avec lui que le National-Canadien m'a du moins laissé croire qu'il n'y aurait aucun relèvement.

M. Low: Et moi de même. Je signale au ministre que je compte certes sur les renseignements qu'il peut fournir, car je ne suis guère renseigné sur la question. Je n'ai évidemment que les détails relatifs au tarif et aux changements effectués. J'ignore ce qui les a motivés. Le ministre admettra, j'en suis sûr, que, sans l'appui du National-Canadien, le nouveau tarif n'aurait pu être déposé et approuvé. Le Pacifique-Canadien ne pouvait y arriver seul. L'accusation pèse donc aujourd'hui sur le National-Canadien.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je suis convaincu que le ministre a entendu avec plaisir les compliments qu'on lui a décernés à propos de ses observations préliminaires au débat de cet après-midi. Je présume que sa tâche est si accablante et si vaste, qu'il nous faut l'absoudre, pour n'avoir pas été au courant de certains des points soulevés par le préopinant. Songeons au ministère des Transports, placé sous l'autorité du ministre; ce ministère s'occupe d'avions, de bateaux à vapeur, des chemins de fer; il s'intéresse maintenant aux transport routiers et les lignes d'autobus. Il est aisé de voir que le ministre devient véritablement l'empereur des moyens de transport du Canada. Il a l'œil sur Air-Canada, sur les paquebots du National-Canadien, les Télégraphes National-Canadien, les communications transocéaniques et ainsi de suite. Tous, sans doute, nous reconnaissons les lourdes responsabilités qui incombent au ministre et nous sommes heureux de constater la courtoisie dont il fait toujours preuve dans l'exercice de ses fonctions. C'est pourquoi nous regrettons d'avoir parfois à le critiquer.

L'hon. M. Chevrier: J'attends le reste.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Ma foi, je n'ai pas de critiques sérieuses à adresser aujourd'hui au ministre. Je m'intéresse particulièrement à ce qui se passe à Terre-Neuve et les rapports qu'on m'adresse de là-bas sont très élogieux.

Lorsque les représentants de Terre-Neuve vinrent à Ottawa pour débattre les conditions de leur entrée dans la confédération, ils soumirent aux délégués du gouvernement fédéral un mémoire traitant des chemins de fer de la province, de l'exploitation du réseau ferroviaire et de celle des compagnies de navigation relevant de ce réseau. Les représentants du gouvernement fédéral, y compris probablement le ministre, ont éprouvé une certaine satisfaction en notant que le service à Terre-Neuve marchait parfaitement et ne demandait guère qu'on l'agrandisse à ce moment. Mais ils ont naturellement compris que les chemins de fer n'étaient pas en très bon état et que les bateaux à vapeur devraient être remplacés; ce matériel était vieux, ayant servi pendant de longues années.

Toutefois,—c'est là une question que j'ai soulevée ici plusieurs fois, bien que les députés n'en comprennent pas entièrement la portée,—par suite de l'union, le 1er avril 1949, le commerce d'importation de la région s'est complètement transformé, de sorte que les services ferroviaires étaient loin d'être

suffisants. Nos échanges antérieurs avec le Canada s'étaient effectués en partie par eau et en partie par rail. Mais le commerce a doublé, de même que le transport des voyageurs. Bien entendu, comme le chemin de fer n'avait pas été aménagé pour transporter autant de voyageurs et de marchandises, il ne peut suffire à la tâche. Les hommes d'affaires, surtout à Saint-Jean, se plaignent de l'inefficacité du service. Je suis heureux d'apprendre que le vice-président et administrateur de la région atlantique s'est récemment rendu à Saint-Jean, où il s'est entretenu avec les représentants du board of trade. Il a déclaré que le National-Canadien allait affecter une forte somme à l'amélioration du matériel roulant, des voies, et des services en général.

Il avait été décidé d'avance que Terre-Neuve ferait partie de la région atlantique, dont le bureau principal se trouve à Moncton. C'est dire que, depuis, le chemin de fer de Terre-Neuve est dirigé de Moncton (Nouveau-Brunswick). Autrefois, quand le chemin de fer de Terre-Neuve était indépendant il était administré du siège social à Saint-Jean. Après trois ans, je me demande si le ministre des Transports est satisfait de la façon dont les choses ont marché jusqu'ici, car cette méthode exige que divers administrateurs fassent la navette entre Moncton et Terre-Neuve, afin de se rendre compte de la façon dont le chemin de fer fonctionne. A mon avis, il y aurait un meilleur esprit de corps si les administrateurs et les représentants à Saint-Jean étaient chargés de toute l'administration du service à Terre-Neuve. Comme Terre-Neuve est une île, il est naturel de penser que ses services fonctionnent indépendamment de ceux de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

J'ai remarqué que l'ensemble des crédits a augmenté d'environ 10 millions de dollars. Cela n'a rien d'étonnant vu l'augmentation des frais requis pour les divers services.

En ce qui concerne les améliorations apportées aux services fournis à Terre-Neuve, j'aimerais m'arrêter surtout au vapeur qui doit traverser le détroit de Cabot. L'an dernier les crédits renfermaient un poste de 2·5 millions à cette fin. Le ministre nous a dit cet après-midi qu'on n'avait pas dépensé $50,000 à ce poste jusqu'ici. Je me demande combien on a dépensé et à quel point se trouvent les travaux. J'espère que, s'il croit opportun de répondre, le ministre nous dira exactement ce qui a été accompli et quelle somme sera affectée à ce poste cette année. Sera-ce comme l'an dernier, n'en dépensera-t-on qu'un cinquantième environ? J'ai ici une nouvelle qui a paru dans les journaux en date du 9 janvier; elle dit que le contrat relatif à la construction de ce navire a été accordé il y a un an environ, c'est-à-dire au début de 1950, à la société *Canadian Vickers* de Montréal. L'article poursuit en disant que la quille du navire n'a même pas été montée et que rien n'a été fait. De fait il est fort douteux qu'on commence les travaux avant l'été prochain, c'est-à-dire l'été qui s'en vient. Nous avions l'impression que le navire avait été commencé; l'excuse donnée en janvier avait trait à la pénurie d'acier. J'espère que la situation s'est améliorée au point que les entrepreneurs ont assez confiance pour commencer la construction du navire.

Il en va de même des contrats qui seront accordés pour deux autres vapeurs devant servir au transport côtier à Terre-Neuve. On a autorisé la construction de deux caboteurs du modèle Bar Haven pour lesquels on a demandé des soumissions. Le contrat visant la construction de ces navires sera, paraît-il, jugé d'ici peu, s'il faut en croire les journaux du 1er mai 1952. Je me demande si la mise en adjudication a déjà été faite et quand le contrat va être adjugé.

Sans doute les améliorations qu'on est en train de faire sont-elles très importantes et fort appréciées des commerçants terre-neuviens et de l'ensemble de la population de l'île. Il reste pourtant bien des choses à obtenir. J'ai ici un éditorial des *Daily News* du 3 mai 1952. On y signale que les importateurs de Terre-Neuve se sont plaints des longs retards apportés à la réception de marchandises acheminées de centres continentaux aux cours de l'hiver. Nombreux sont les cas de marchandises perdues, ce qui est vraisemblablement à peu près uniquement attribuable à un défaut d'aménagements pour la manutention et l'entreposage. Des expéditeurs locaux se rendent souvent compte que n'employer, pour l'acheminement des marchandises, que certaines routes en certains jours les entraîne parfois à de gros frais et leur suscite de graves inconvénients. On annonce par exemple dans le journal que vendredi et samedi on acheminera les marchandises destinées à Bonavista. Il faut qu'elles soient prêtes ce jour-là, sans quoi elles auront sans doute longtemps à attendre. Les expéditeurs estiment qu'il devrait leur être permis de faire venir d'avance ces marchandises, sans être liés par une date précise.

Il en est aussi qui se plaignent de ce qu'on ne les prévient pas assez tôt de la limite de temps prévu pour la livraison des marchandises. Souvent, des annonces paraissent dans le journal pour avertir que le délai pour les marchandises à livrer à tel ou tel endroit prend fin à neuf heures le lendemain matin.

Je ne suis pas sûr de l'heure, mais le point, c'est que les expéditeurs n'ont pas le temps de préparer leurs marchandises pour qu'elles partent avec un vapeur en particulier. En toute justice envers le ministre, je dois dire que l'éditorial reconnaît qu'en prenant en charge le chemin de fer de Terre-Neuve, le National-Canadien a hérité d'un problème ardu. Il fallait s'attendre que, vu l'insuffisance des revenus et la quantité relativement faible de marchandises transportées sur cette ligne à l'époque, nous ne pourrions pas la maintenir dans l'état dans lequel elle devrait être maintenant.

J'aimerais soulever une question qui intéresse bon nombre de gens à Terre-Neuve; elle a trait aux petits vaisseaux qui vont en mer. Depuis que nous nous sommes unis au Canada, la loi de la marine marchande au Canada s'applique à nous. Les propriétaires de petits vaisseaux se plaignent de ce que les règlements applicables aux vapeurs océaniques s'appliquent également à eux. En consultant la statistique que renferme l'un des nombreux rapport que publie le ministère sur la marine marchande au Canada, je constate que Terre-Neuve a le plus grand nombre de navires qui vont en mer, mais qu'ils sont petits, par comparaison à ceux de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse. La taille moyenne des voiliers à Terre-Neuve est d'environ 30 tonnes, tandis qu'elle serait de trois fois ce chiffre dans les autres provinces. A Terre-Neuve, les navires de ce genre ont coutume de transporter beaucoup de marchandises dans les petites baies inaccessibles aux gros navires. Cette coutume remonte à plus de cent ans et nos gens ont la réputation d'être aussi bons marins que les gens des provinces Maritimes. Ils construisent eux-mêmes leurs navires. Il y a cent ans, ils construisaient probablement de plus gros navires qu'aujourd'hui.

Il n'est pas rare qu'un Terre-neuvien se construise lui-même un petit bateau. Il pourra y consacrer deux ou trois ans, mais ensuite il s'en servira pour le transport des marchandises ou pour la pêche. Il y a 1,055 navires de ce genre, qui ne jaugent en tout que 38,000 tonneaux, tandis qu'en Colombie-Britannique, il y a 1,178 navires qui jaugent en tout plus de 234,000 tonneaux. Les propriétaires de ces petits navires se plaignent qu'ils sont assujétis aux même règlements qui régissent les exploitants des gros navires, c'est-à-dire qu'il leur faut le même outillage de sécurité, canots de sauvetage, et ainsi de suite. Ces petits navires ne peuvent pas porter à leur bord les canots de sauvetage ordinaires, ils sont donc munis de doris. Quiconque est bien au courant de la navigation sait que le doris est une embarcation absolument sûre. Le doris peut résister à la pire tempête. Il flotte comme un canard sur l'eau. Dans ces circonstances, je crois que le ministre pourrait songer à accorder un délai, avant d'étendre l'application de ces règlements aux petits navires. Les propriétaires de vaisseaux craignent d'être obligés d'abandonner tout à fait leur occupation.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

D'après le rapport présenté par la Société canadienne de télécommunications transmarines, je remarque que l'entreprise de radiotéléphone se porte très bien à Terre-Neuve. Au sujet du service téléphonique à Terre-Neuve, le rapport mentionne ce qui suit:

> Cette partie de l'entreprise de la Société accuse une augmentation importante de 20 p. 100 dans le nombre de minutes payées durant l'année, comparativement à 1950, et témoigne d'une situation solide qui nécessitera très prochainement l'installation d'autres appareils.

Bien entendu, le ministre m'a dit, l'autre jour, qu'on prend des mesures en vue d'améliorer le service entre Terre-Neuve et le continent et que l'on songe à abaisser le tarif, qui est extrêmement élevé. Une communication téléphonique de trois minutes coûte $7.50, et aucune réduction n'est accordée le dimanche ni la nuit. Je crois qu'une telle réduction portera ses fruits. Je crois qu'elle ne donnera lieu à aucune perte mais que plutôt elle aura pour résultat une intensification des appels et qu'elle permettra de meilleurs bénéfices que ceux qui ont été réalisés jusqu'à présent. Tous ceux qui ont eu à communiquer par téléphone avec Terre-Neuve se sont plaints du service.

Monsieur le président, ceux qui ont eu l'occasion de faire un voyage à bord des bateaux côtiers de Terre-Neuve équipés pour recevoir des touristes, sont très heureux de leur voyage, des services qui leur ont été assurés et de la courtoisie que leur ont montré le capitaine, les officiers et l'équipage.

L'année dernière j'ai eu l'occasion de faire avec ma femme un voyage à bord du *Northern Ranger* qui va de Corner-Brook à Saint-Jean. Il serait possible pour ces bateaux d'augmenter leurs revenus si le National-Canadien s'occupait des touristes en constituant des croisières de ce genre. Je ne pense pas que d'autres puissent le faire. Je crois, par conséquent, que la direction aurait intérêt à fournir plus de places de cette sorte aux touristes à bord de ces bateaux.

Le paysage entourant Terre-Neuve est très joli et très intéressant. C'était la première fois que je faisais le tour de Terre-Neuve pour atteindre le Labrador et cela m'a bien intéressé. Je dois dire que si le voyage m'a intéressé, je suis certain qu'il intéresserait ceux qui ne connaissent pas l'aspect de la côte terre-neuvienne. Le paysage, par-

ticulièrement à White-Bay, est magnifique. Il devrait attirer les artistes, qui, pour plusieurs, sont bien peu renseignés sur les beaux paysages qu'offre Terre-Neuve. Je recommande donc ce voyage à ceux qui m'écoutent ou qui liront mes observations. S'ils veulent faire une belle excursion d'une semaine, ils seraient bien avisés de retenir des places en vue de ce voyage de Corner-Brook à Saint-Jean, ou de Saint-Jean à Corner-Brook car le navire voyage dans les deux sens, faisant escale à de petits endroits où règne parfois une activité industrielle considérable.

J'ai signalé au ministre les griefs du capitaine au sujet de Flower's-Cove (je crois que c'est bien le nom de l'endroit en cause). Il se plaignait de ce que le phare est insuffisant pour un bateau assez gros, comparativement à ceux qui fréquentent habituellement ces parages. Il s'agissait, si je ne m'abuse, d'un poteau placé à l'intérieur des terres et aligné sur un autre poteau s'élevant sur une île. Il trouvait ce genre de balise insuffisant et m'a prié de signaler la chose au ministre, ce que j'ai fait. Le ministre m'a dit, si j'ai bonne mémoire, que l'État cherchait, cette année, à améliorer les installations existantes. Mais il s'agit là d'une faible dépense. S'il demandait à son secrétaire de consulter le dossier en cause, il verrait, je crois, qu'il n'en coûterait pas beaucoup pour se rendre à cette demande et cela ferait plaisir aux capitaines qui doivent passer par cet endroit. Ces gens font un rude métier; parfois, ils doivent naviguer par des temps de brume et dans des conditions difficiles au cours de l'automne. Leurs recommandations ne sont pas faites sans réflexion et j'estime qu'il y a lieu de bien accueillir cette demande.

Je ne parlerai que d'une seule autre question; j'en aurai donc pour quelques minutes encore.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande s'il n'est pas mieux que je m'arrête ici.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

GULF PULP AND PAPER COMPANY

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin passe à l'examen du bill nº 91, présenté par M. Brisson et concernant la *Gulf Pulp and Paper Company.*

Sur l'article 1—*Pouvoirs d'emprunt*

M. le président: Il convient de signaler au comité que le comité des bills privés a étudié attentivement la mesure à l'étude et en a fait rapport sans proposer d'amendements.

M. Green: Le parrain du bill nous donnera-t-il des renseignements à ce sujet?

(Texte)

M. Brisson: Monsieur le président, la compagnie *Gulf Pulp and Paper* a été incorporée par lettres patentes spéciales en 1902. En vertu de sa charte, il ne lui est pas permis d'acquérir des actions d'autres compagnies. La *Gulf Pulp and Paper Company* a aujourd'hui l'avantage de mettre en valeur une centrale d'énergie hydro-électrique sur la rivière Sainte-Marguerite, de concert avec la *Iron Ore Company* qui exploite des gisements de minerai de fer dans le Nouveau Québec et elle demande au Parlement d'amender sa charte, afin de lui donner les pouvoirs qu'accorde la loi des compagnies, 1934.

M. Green: Merci bien.

(Traduction)

M. Weir: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra est-il satisfait des explications?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"MORAVIAN CHURCH IN AMERICA"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 185 présenté par M. Decore et concernant le *Board of Elders of the Canadian district of the Moravian Church in America.*

Sur l'article 1er.

M. le président: Le comité des bills privés a déjà étudié le projet de loi et en a fait rapport à la Chambre sans proposer d'amendements.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

GERTRUDE MINTZ DANKOFF

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 103, présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à Gertrude Mintz Dankoff.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Green: Je crois savoir qu'il y a eu contestation dans cette cause. Apparemment,

la demande a été contestée devant le comité de la Chambre auquel la cause a été déférée, bien que les avocats des parties aient seuls comparu. On n'a pas recueilli de témoignages. Je me demande si le président du comité pourrait nous fournir des renseignements à propos de ce bill en particulier.

M. Winkler: L'avocat du défendeur a demandé à être entendu par notre comité. L'avocat du demandeur a comparu, lui aussi. Après avoir délibéré, le comité a décidé d'accepter le projet de loi et de le déférer de nouveau à la Chambre.

M. Knowles: La décision a-t-elle été unanime ou y a-t-il eu des dissidences?

M. Winkler: La décision n'a pas été unanime. Un vote a été inscrit et la décision a été approuvée par une forte majorité.

M. Green: En vertu de quelle autorité a-t-on procédé de cette façon? Apparemment, les avocats des deux parties ont donné leur version et le comité en est ensuite venu à une décision sans autre forme de procès. Le comité n'est-il pas tenu d'entendre des témoins? Il n'est certes pas de mise de rendre un verdict après n'avoir entendu que les avocats.

M. Winkler: Il ne s'agissait pas d'un procès du moins en ce qui nous concernait, à moins que le comité n'ait décidé d'en faire un. Le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'entendre des témoins. Il a pris une décision en conséquence.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Coldwell: Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mardi 13 mai 1952, du bill nº 62 présenté par M. Larson tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1,—*Constitution en corporation.*

M. Murphy: Monsieur le président, à neuf heures mardi dernier, j'étais en train de terminer mes observations touchant la constitution en corporation de la société en cause et je voudrais ce soir reprendre le même sujet. A titre de membre du comité qui a fait l'examen du bill à l'étude il n'est que juste, je pense, que je fasse part à la Chambre de ce qui s'est passé au comité. M. Herring de la *Fish Engineering Corporation* de Houston Texas, a comparu en qualité de spécialiste. Si je m'en rapporte à l'expérience que j'ai acquise en matière de comités depuis mon arrivée à la Chambre je crois que ce qui s'est produit au comité constituait le premier indice d'une tentative de la part d'une majorité ministérielle écrasante en vue d'appliquer la clôture à un comité.

En ma qualité de membre de la Chambre des communes, j'ai vivement déploré cette attitude. Il est à peu près temps je crois de reconnaître les droits des députés. Au moment dont je parle nous nous efforçions au comité d'obtenir de M. Herring un supplément de renseignements. L'honorable représentant de Calgary-Ouest a prononcé à la Chambre des communes un discours que je juge magistral et dans lequel il a exposé les grandes lignes de la politique à base de sens commun dont le Canada devrait s'inspirer à l'égard du gaz et du pétrole.

Au comité l'honorable député a fait subir au témoin un interrogatoire très serré. Nous nous intéressons tous à l'exploitation rationnelle de nos ressources naturelles. Nous reconnaissons qu'une province peut avoir des droits de priorité en regard des autres provinces pour ce qui est des ressources naturelles; toutefois, nous savons aussi que nos ressources naturelles doivent être au service de l'ensemble du Canada. Nous estimons également que si un bill dont le comité est saisi doit faire l'objet d'une enquête et d'une étude convenables...

M. Gibson: D'un examen rigoureux.

M. Murphy: Merci. Que l'honorable député n'a-t-il fait partie du comité; pour une fois, il aurait pu appuyer l'opposition! Si l'on avait eu l'excuse d'être pressé, mais le comité n'était saisi d'aucune autre question. C'était, je crois, la quatrième séance, mais que ce fût la quatrième ou la sixième, quelle différence y a-t-il?

Je proteste énergiquement contre l'attitude avec laquelle les tenants du gouvernement ont paralysé au comité la production des éléments de preuve nécessaires à quiconque voulait en arriver à une juste conclusion. Cela montre simplement à la population ce qui arrive lorsque le Gouvernement jouit d'une trop forte majorité.

Une voix: Balivernes!

M. Murphy: Je sais que ce sont des balivernes. Avec une majorité trop grande, ce sont certainement des balivernes.

Une voix: Vous rougissez en disant cela.

Une voix: Vous n'avez rien dit encore.

M. Murphy: J'aime ces interruptions, parce que je puis parler jusqu'à 9 heures, aussi longtemps que le Règlement l'autorise.

Une voix: N'est-ce pas ce que vous comptiez faire?

Une voix: Vous n'avez rien dit encore.

M. Murphy: Si vous aviez des oreilles, vous pourriez écouter.

Une voix: Vous n'avez rien dit.

Une voix: Si vous aviez l'intelligence nécessaire, vous le diriez.

M. Murphy: Tenez-vous tranquilles et je dirai ce qu'il y a à dire dans un instant. Je conçois que les libéraux siégeant vis-à-vis n'aimeront pas ce que je vais dire. Mais j'estime qu'il est grand temps que nous autres, membres de l'opposition, fassions admettre nos droits au sein des comités et aux Communes. Nous ne devrions pas nous laisser imposer silence comme cela s'est produit dans ce comité.

M. Gibson: Ce n'est pas ainsi qu'on coule un cuirassé.

M. Murphy: Ces interruptions me réjouissent, mais j'espère, monsieur le président que vous avez un œil sur l'horloge... Je sais que le député de Comox-Alberni vient de revenir d'une expédition de pêche et il semble, à le voir, qu'il a eu du bon temps. Nous n'avions pas terminé l'interrogatoire de M. Herring quand un membre de l'écrasante majorité ministérielle siégeant au comité a présenté une motion visant à arrêter toute discussion.

De fait, les questions commençaient à devenir très embarrassantes. Il m'a semblé, ainsi qu'à d'autres députés faisant partie de l'opposition que n'importe quel bill proposé par un député libéral serait approuvé par le comité, en dépit de tout ce que nous pourrions dire.

Une voix: Encore des balivernes.

M. Murphy: Au milieu de l'interrogatoire, le député des Îles-de-la-Madeleine a présenté une motion que je citerai, en me référant à la page 73 (texte anglais) des procès-verbaux du comité des Chemins de fer, canaux et télégraphes. En voici le texte:

M. Cannon présente une motion visant à établir que le Comité a recueilli suffisamment de témoignages pour lui permettre de prendre une décision au sujet du caractère rentable du pipe-line envisagé et tendant à ce que le préambule soit mis aux voix sans que le témoin soit interrogé plus longuement. Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée par:

Je devrais dire qu'un bon libéral s'est prononcé contre la motion.

Une voix: C'est affaire d'opinion.

M. Gibson: Vous ne serez jamais sénateur.

M. Murphy: Probablement pas; bon nombre d'entre vous n'auront plus que de faibles espoirs après les prochaines élections. J'aurais approuvé la motion, l'eût-on rédigée un peu différemment. Il se peut que même les députés dénués de tous motifs d'ordre politique aient approuvé l'octroi d'une charte à cette société, malgré les paroles qu'a prononcées l'autre soir le représentant de Bow-River. Il a dit qu'il espérait que plusieurs sociétés seraient constituées en corporation, afin que l'Alberta puisse marchander avec elles. Je me proposais de présenter une motion indiquant que nous avions entendu suffisamment de témoignages après que l'honorable représentant de Calgary-Ouest eût lu cet après-midi-là la lettre qu'il avait reçue de la *Winnipeg Electric Company;* c'est de cela que je veux dire un mot.

Une voix: Pourquoi le député ne l'a-t-il pas présentée?

M. Murphy: En ce qui concerne la motion tendant à mettre fin aux témoignages, je veux signaler que je m'y suis alors opposé; j'ai dit, comme en fait foi la page 91 (édition anglaise) du compte rendu des délibérations du comité:

J'aimerais dire un mot avant que vous mettiez cette motion aux voix. En premier lieu, je n'aime pas du tout cet emploi évident du rouleau à vapeur...

Un peu plus tard j'ai dit:

Je sais qu'on a posé beaucoup de questions. Et il y en aura d'autres; du moins, j'espère qu'il y en aura d'autres, parce que je viens de l'Ontario et je suis très intéressé à obtenir du gaz de l'Alberta. Les députés du Québec sont également intéressés, à mon avis, à obtenir du gaz de l'Alberta. Il serait très injuste envers nous de l'Ontario et du Québec d'étouffer des témoignages, car nous ne sommes pas pressés;

On a certainement cherché à étouffer certains témoignages au moment où le comité a été saisi de cette motion.

Il ne s'agit pas ici d'un petit détail, mais bien de la mise en valeur des ressources naturelles de l'Alberta et, je l'espère, de la Saskatchewan, du Manitoba et d'autres provinces. La question, on le voit, est d'envergure. Je suis bien persuadé que mes collègues du comité seront assez raisonnables pour avoir de la patience. C'est qu'en effet cet interrogatoire est trop important pour qu'on puisse ainsi y couper court. Les témoignages entendus ce matin peuvent déplaire à certains membres du comité. Je suis d'avis, pourtant, que lorsque nous serons plus amplement renseignés, ce que nous aurons appris aura une grande influence sur nos décisions. Ce que nous allons faire aujourd'hui aura une grande influence sur ce qui va se passer plus tard. Je tiens moi, du moins, à me renseigner davantage. Je crois que ce que M. Nickle essayait de prouver c'est que certains témoignages se contredisaient. Il faudrait que ces

témoignages,—l'intérêt de chacun de nous l'exige, —soient consignés au compte rendu. Si M. Nickle possède des témoignages contraires à ceux du témoin il faut que nous, les jurés, en prenions connaissance.

M. Nickle a reçu d'autres sociétés d'ingénieurs sérieuses des rapports qui contredisent les déclarations du témoin et, sauf tout le respect que je lui dois, je pense que c'est un excellent témoin... Mais il y a ces chiffres que M. Nickle voudrait soumettre et qui ont été préparés par des sociétés d'ingénieurs responsables. A mon avis, il devrait avoir la faculté de les consigner au compte rendu pour répondre au témoignage de ce témoin-ci, même s'il lui faut venir à la barre et l'y consigner lui-même.

M. Laing: Quand allez-vous dire quelque chose?

M. Murphy: Cet interrogatoire ayant été quelque peu retardé et une heure étant arrivée, nous avons levé la séance. A l'ouverture de la séance de l'après-midi du même comité, M. Nickle avait une lettre qu'il avait reçue du directeur de la *Winnipeg Electric Company*.

M. Laing: Promettez de dire quelque chose.

M. Murphy: Oh, je ne vous ai rien entendu dire jusqu'ici, alors restez tranquille.

Une voix: Quel rapport entre l'électricité et le gaz?

M. Murphy: Je vais citer la déclaration de M. Nickle; elle est tirée de la page 101 du compte rendu des délibérations du comité. Au sujet de la lettre qu'il avait reçue par avion, il a dit:

Voici une lettre que j'ai reçue par avion cet après-midi de M. A. H. Harris, directeur du service du gaz de la *Winnipeg Electric Company*, en réponse à une demande de renseignements que je lui ai adressée il y a quelques jours. Nous voulions connaître son opinion sur les diverses estimations faites à propos de la consommation industrielle et de la consommation commerciale dans la région métropolitaine de Winnipeg, plus précisément sur le chiffre de 10 milliards 900 millions de pieds cubes,—11 milliards de pieds cubes en gros, —mentionné dans le relevé sur la consommation établi par la *Boundary Company*. Ce chiffre de 11 milliards, relatif à la consommation industrielle irrégulière, représente plus de 65 p. 100 de l'estimation de la *Boundary*, en ce qui concerne la région métropolitaine de Winnipeg, et environ 40 p. 100 du total estimatif que le réseau de la *Boundary Pipe Line Company* exigera la cinquième année.

M. Laing: C'est bien lu.

M. Murphy: Je continue:

Voici la réponse de la *Winnipeg Electric Company*, Je signale que c'est la société qui distribue ou qui distribuera à Winnipeg le gaz naturel destiné à des fins ménagères, industrielles et commerciales.

M. Laing: Vous lisez bien.

M. Murphy: M. Nickle a poursuivi en ces termes:

Il a soumis un long mémoire qui intéressera, je le crois, le comité.

[M. Murphy.]

Je vais citer un ou deux paragraphes que je trouve très importants.

Une voix: Laissez Howard continuer.

M. Murphy: Le passage que je vais citer est tiré de la lettre de la *Winnipeg Electric Company*. Je cite:

En réponse à votre demande relative à la situation du combustible à Winnipeg, y compris la consommation en charbon, les ventes de gaz naturel, etc., nous sommes dans l'impossibilité de trouver dans notre territoire immédiat quelque chose comme un débit irrégulier de 10 milliards de pieds-cubes de gaz naturel.

Puis M. Nickle a lu le paragraphe final de la lettre, qui est ainsi conçu:

Nous n'avons pas reçu de demandes récemment au sujet de la consommation éventuelle du gaz naturel dans notre district et nous ne pensons pas que l'on puisse établir de chiffres précis sans nous consulter. Il semble que le débit irrégulier de 10 milliards de pieds-cubes dont il a été question ait été inventé.

A la lumière de tous ces renseignements, le comité a préconisé l'adoption du projet de loi.

M. Laing: Il y a cinq torys à la Chambre.

M. Weir: Six maintenant.

M. Laing: Il y en a maintenant six.

M. Murphy: Ceux qui sont plus bouchés d'un bout qu'ils ne le sont probablement de l'autre devraient se tenir tranquilles un moment. Ce n'est pas sur des témoignages semblables qu'on fonde la constitution en corporation d'une société. En présence de témoignages aussi contradictoires que ceux qu'a entendus le comité, nous avons le droit de juger la mesure au fond. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous accorderions une charte à la société en cause. Il serait absurde de lui en accorder une après avoir entendu seulement une déposition en faveur de la *Boundary Pipeline Company* ...

M. Laing: Ils sont sept maintenant.

M. Murphy: ... de la part d'un témoin très compétent, mais qui s'est largement contredit et dont la déposition a certes été contredite par ceux-là mêmes dont il s'attendait qu'ils distribueraient de fortes quantités de son produit. C'est là un point que doivent peser ceux qui ont fait partie du comité aussi bien que tous les autres députés. Les Canadiens, qu'ils soient de l'Alberta, de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique, s'intéressent à la mise en valeur des ressources du pays. Ils ne sont pas d'avis qu'il convienne de constituer en corporations ces entreprises de pipe-lines uniquement parce qu'elles peuvent être gênantes. C'est peut-être la ligne de conduite de certaines gens, mais je suis porté à croire que nous devrions nous oppo-

ser à cette pratique, qu'elle vienne de Toronto, Vancouver, Winnipeg ou ailleurs. Je n'approuve pas qu'on accorde une charte à quiconque en fait la demande en vue de s'assurer un intérêt, comme le disait le témoin dans cette affaire, dans les champs pétrolifères d'Alberta avec l'arrière-pensée sans doute de vendre sa charte plus tart à quelqu'un qui obtiendra probablement le privilège d'exporter du gaz de la province d'Alberta.

Je crois qu'il est bien compris que nous aurons deux pipe-lines qui transporteront le gaz albertain, l'un vers l'Est et l'autre vers l'Ouest. La société en cause cherche à obtenir une charte pour aménager un pipe-line de 16 pouces de diamètre. Ce ne serait certes pas avantageux pour la province d'Ontario, ni la province de Québec. Ces deux provinces veulent du gaz naturel et, si elles peuvent en obtenir, elles veulent se procurer le gaz naturel de l'Alberta ou, plus tard, celui de la Saskatchewan, du Manitoba ou de tout autre endroit. Nous voulons nous procurer le gaz naturel au plus bas prix possible. Nous, du sud-ouest de l'Outario, obtenons maintenant du gaz provenant des États-Unis, mais, à titre de Canadiens, nous serions fort heureux d'obtenir tout notre gaz des provinces de l'Ouest, si c'est possible. J'espère que les circonstances nous permettront d'obtenir du gaz naturel de cette région à un prix pouvant rivaliser avec le prix du gaz importé des États-Unis. On ne nous garantit pas, on ne nous a jamais garanti par le passé, une quantité définie de gaz provenant des États-Unis pendant une période de temps définie.

Le rythme auquel le Québec et l'Ontario accroissent leur capacité industrielle exige des approvisionnements considérables et assurés de gaz naturel. Une société a été constituée en corporation, la société *Trans-Canada*. Elle se propose d'amener le gaz au Québec et à l'Ontario au moyen d'une canalisation de 30 pouces de diamètre. Je crains fort cependant que même un pipe-line de ce diamètre, ne permettrait de satisfaire qu'une partie des besoins futurs de ces deux provinces. Il y a également la société *Inter-Provincial*, dont le pipe-line va de l'Alberta à Superior, dans le Wisconsin. On peut formuler la même observation à cet égard. Toute la Chambre convient, j'en suis sûr, que le Québec et l'Ontario auront besoin avant longtemps d'approvisionnements bien plus considérables que ceux qui nous parviennent par le pipe-line de l'*Inter-Provincial*. Nous croyons tous au magnifique avenir qui s'annonce pour le pays. C'est avec cette pensée à l'esprit qu'il faut comprendre que si cette société est constituée en corporation et obtient ainsi le droit d'aménager un petit pipe-line de 16 pouces de diamètre et que si l'Alberta accorde la permission d'envoyer du gaz à Winnipeg, l'Ontario et le Québec seront sans doute à la longue privés d'un pipe-line qui leur apporterait le gaz dont elles ont tant besoin. Cette société espère sans doute diriger le gaz vers le Sud. L'Alberta a toutefois intérêt à nous envoyer le plus de gaz possible et le moins cher possible. Un pipe-line aussi petit que celui-là signifie que ni la Saskatchewan ni le Manitoba,—et encore moins les provinces de l'Est,—ne pourront obtenir le gaz en question à bon compte.

Dans le sud de l'Ontario, nous sommes désireux d'obtenir du gaz. Si nous ne pouvons pas nous procurer du gaz d'Alberta ou des autres provinces de l'Ouest où, j'en suis sûr, de vastes gisements seront mis en exploitation, il nous faudra évidemment nous adresser aux États-Unis. J'ai dit l'autre soir et je répète que les deux gouvernements centraux intéressés devraient conclure une entente en vertu de laquelle nous pourrions obtenir des États-Unis autant de gaz que nous leur en livrons. J'ai dit également que nous expédions 10 milliards de pieds cubes de gaz par année à une zone de défense dans le Montana. Lorsqu'un pipe-line aura été aménagé dans l'Ouest, cette quantité sera considérablement accrue. N'oublions pas que les États-Unis ont toujours songé en premier lieu à leurs propres intérêts. Ce n'est que naturel mais nous devons nous aussi, Canadiens, tenir compte de notre propre intérêt. Si les États-Unis ne sont pas disposés à conclure une juste entente réciproque à l'égard du gaz et du pétrole, l'Ontario et le Québec devraient être prêts à accepter le gaz de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba, le prix en fût-il plus élevé, car j'estime que nos ressources naturelles doivent être mises en valeur à l'usage des Canadiens. C'est peut-être pour nous le seul moyen de faire comprendre à nos voisins du Sud que nous avons assez de ressources pour satisfaire à nos propres besoins. Cependant, nous préférons une entente réciproque en vertu de laquelle certaines régions du Canada pourraient obtenir le gaz américain à meilleur compte tandis que certaines régions américaines achèteraient du gaz du Canada. J'estime que nous avons le droit de recevoir des États-Unis autant de gaz que nous leur en expédions.

Je vais maintenant résumer ce que j'ai exprimé en trois ou quatre paragraphes. La proposition à l'étude est loin de satisfaire aux intérêts bien compris du Canada et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, elle n'offrirait qu'un débouché limité pour les ressources de gaz de l'Ouest du Canada qui augmentent

rapidement. Elle n'assurerait pas de marché pouvant absorber assez de gaz pour permettre la mise en valeur, sur une base économique, des importantes nappes de Pincher-Creek et des industries chimico-pétrolières qui s'y rattachent. D'aussi faibles exportations de l'Alberta expédiées en direction de l'Est ne sauraient répondre aux besoins sans cesse plus urgents de trouver des marchés pour le gaz de Pincher-Creek et les autres nappes de gaz du sud et du centre de l'Alberta dont l'énumération forme une longue liste. Ici, je ferai observer que nous espérons et comptons que l'exploitation, à Pincher-Creek, amènera de grandes industries chimiques à s'installer dans la région même si elles doivent soutenir la concurrence de celles qui se trouvent dans la ville de Sarnia.

Deuxièmement, accepter le projet de distribution de la *Boundary* serait porter atteinte aux intérêts des consommateurs de la Saskatchewan et du Manitoba. Avec un pipe-line de faible portée comme celui que propose la *Boundary,* il faudrait vendre le gaz dans les provinces des Prairies à un prix sensiblement plus élevé que celui qu'exigerait une entreprise importante comme celle qu'ont proposée *Trans-Canada Pipe Lines* ou *Western Pipe Lines Limited.*

Troisièmement, approuver le projet de *Boundary* pourrait retarder pour des années peut-être l'acheminement d'une grande quantité de gaz à destination de l'Ontario et de Québec, soit par pipe-line émanant directement de l'Ouest canadien soit au moyen d'un échange de gaz avec les États-Unis.

Quatrièmement, d'après les témoignages recueillis au comité des chemins de fer et canaux, l'entreprise Boundary ne serait pas économique. En d'autre termes, le tracé se terminant à Winnipeg, le marché ne serait pas assez considérable pour permettre à l'entreprise de livrer le gaz à un prix assez bas pour rivaliser avec les autres combustibles et toucher des recettes suffisantes pour faire ses frais.

A la demande des services de la défense des États-Unis et avec l'approbation des gouvernements canadien et albertain, la *Canadian Montana Pipe Line Company* a commencé dernièrement l'exportation de 10 milliards de pieds cubes de gaz albertain par an à l'*Anaconda Copper Company,* au centre du Montana. Cette exportation est effectuée en vertu d'un accord quinquennal prévoyant au total livraison de 50 milliards de pieds cubes; je n'ai aucun doute et j'espère, comme je le disais l'autre soir, que l'exportation se poursuivra à l'expiration des cinq ans.

Dernièrement, le gouvernement de l'Alberta a accordé un permis d'exportation à la *Westcoast Transmission Limited,* laquelle tentera, en juin, d'obtenir du gouvernement canadien et de la commission fédérale d'énergie des États-Unis l'autorisation d'aménager un pipe-line à partir de la région de la rivière de la Paix dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britanique et, dans cette dernière province, à travers les montagnes Rocheuses pour desservir en gaz canadien les collectivités de l'intérieur de cette province, de même que Vancouver et ensuite Portland, Seattle et les autres collectivités des États de la côte du Pacifique, au nord-ouest des États-Unis. L'exécution du programme dépend des exportations destinées aux débouchés américains, qui absorberaient 80 p. 100 environ du gaz canadien transporté par pipe-line. Vancouver et d'autres villes du Canada ne pourraient consommer que 20 p. 100 du gaz canalisé. On s'attend à ce que, 5 ans après l'achèvement de la canalisation, la demande annuelle s'élève à 56 milliards de pieds cubes, sur lesquels 44 milliards de pieds cubes seraient destinés au marché américain. La situation règnant sur la côte du Pacifique s'apparente, à certains égards, à celle de l'Ontario. Vancouver ne peut espérer obtenir du gaz que si le Canada consent à laisser la plus grande partie du gaz transporté par pipe-line, traverser la frontière américaine; il faudrait aussi que les États-Unis acceptent le gaz canadien, au lieu d'aménager un pipe-line partant de leurs propres champs pétrolifères du Texas et du Nouveau Mexique.

M. Riley: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puis-je savoir ce que le député est en train de citer.

M. Murphy: Je cite mon propre discours, puisque vous voulez le savoir.

M. Riley: C'est bien ce que je pensais.

M. Murphy: Étant donné qu'il faut trois années pour construire un pipe-line partant de l'Alberta et allant vers l'est en direction de Minneapolis ou de l'Ontario, cette province doit toujours faire face à une situation très grave; le gouvernement canadien doit prendre toutes mesures utiles pour fournir à l'Ontario du gaz américain tout au moins durant cette période de transition. Le Gouvernement devrait donc appuyer directement à Washington la tentative que font deux sociétés ontariennes, la *Consumers Gas* et la *Union Gas,* en vue d'obtenir du gaz en provenance des États-Unis en quantités au moins égales à celles du gaz canadien actuellement fourni à l'industrie de défense du Montana et du gaz qui, nous l'espérons, sera bientôt sur les marchés des régions du nord-ouest, sur le littoral du Pacifique. Dix milliards de pieds cubes de gaz vont chaque année vers les États-Unis, tandis que, je le répète, 2 milliards et demi de pieds cubes seulement

en reviennent; et cette quantité-là passe par l'Ontario. A l'heure actuelle, l'Ontario du sud ne reçoit des États-Unis qu'un quart environ du volume du gaz qui passe de l'Alberta au Montana.

Le désavantage d'un pipe-line de gaz naturel qui traverserait le Canada en allant de l'Alberta vers les provinces de l'Est, serait, pour les consommateurs de l'Ontario et du Québec, que le coût de ce gaz serait plus élevé dans l'est que celui du gaz qu'on importerait des États-Unis.

Si l'on considère la quantité de gaz qu'un seul pipe-line important pourrait fournir, l'écart de prix en Ontario, du gaz en provenance des États-Unis et de l'Alberta atteindrait chaque année quelques millions de dollars. Le coût plus élevé du gaz de l'Alberta serait dû aux débouchés relativement limités le long du trajet menant vers l'Est du pays, qui représente une distance de plus de 2,000 milles, ainsi qu'à la nature du terrain et du climat, qui rendrait le coût de l'aménagement et les frais d'exploitation plus élevés que ceux d'un pipe-line partant du centre des États-Unis. Dans l'intérêt des deux pays, il ne faudrait pas empêcher les échanges de gaz ou de pétrole; les têtes dirigeantes du gouvernement devraient s'efforcer de conclure une entente permettant, dans la plus grande mesure possible, l'échange de pétrole et de gaz de façon à en faire bénéficier le plus possible les régions de production des deux pays, les consommateurs et l'ensemble de l'économie des deux nations.

Je signale que le parti libéral de l'Alberta est le principal adversaire de l'exportation du gaz; les habitants du Canada peuvent donc grandement s'en prendre aux libéraux s'ils ne peuvent bénéficier immédiatement des ressources de gaz de cette province.

M. Riley: Le député lit trop vite.

M. Murphy: La difficulté au pays c'est que les libéraux d'une province ne peuvent jamais s'entendre avec les libéraux du gouvernement fédéral. Les libéraux albertains sont catégoriquement opposés à l'exportation du gaz et ils s'efforcent d'en empêcher l'exportation à tout autre pays. Je conseille au parti libéral d'adopter, dans l'intérêt de la nation, une attitude uniforme à l'égard du gaz, s'il désire sincèrement favoriser l'essor de l'économie nationale. Qu'il prenne une décision énergique, car elle s'impose. Qu'il n'empêche pas l'aménagement d'un pipe-line transcanadien. Ce qui importe c'est de permettre l'utilisation de la plus grande quantité possible de gaz au coût le plus modique possible.

En terminant, monsieur le président, je déclare sans hésiter, malgré les aimables interruptions de certains de mes bons amis, que je m'opposerai à ce qu'on constitue cette société en corporation.

M. Blackmore: En général, l'Alberta est disposée à se tenir à l'écart de cette controverse relative aux pipe-lines. Comme l'honorable représentant de Bow-River l'a dit, nous nous réjouissons que le Créateur ait mis ces dépôts de gaz dans la région qui forme l'Alberta. Nous nous réjouissons que ces ressources aient été découvertes et soient exploitées du temps de notre génération. Nous désirons très fortement que toute la population canadienne bénéficie avec nous des biens que le Créateur nous a donnés. Quant à la meilleure façon de partager ces richesses, je crois qu'il nous faudra laisser les gens en dehors de notre province étudier la question jusqu'à ce qu'ils en viennent à une décision.

Pendant que j'écoutais le débat, je me suis demandé si les Canadiens et les députés n'aimeraient pas savoir comment la mise en valeur de ces ressources de gaz et de pétrole est survenue de notre temps, et sur quels principes on a fondé l'exploitation de ces ressources? De cette façon, les gens pourraient se former une opinion quant à la permanence de cette industrie et aux possibilités d'une expansion considérable dans les temps à venir.

Il me semble qu'avant de décider d'accorder une charte à un trop grand nombre de sociétés, nous devrions songer à savoir si les ressources sont suffisantes pour légitimer l'octroi du grand nombre de chartes qu'on accorde. Somme toute, la question présente l'aspect suivant. Il est parfaitement concevable que certaines de ces sociétés requérantes demandent des chartes, non pas tout simplement pour mettre en valeur les gisements pétrolifères, ou pour livrer le gaz ou du pétrole, mais parce qu'elles y voient une belle opération financière, grâce à laquelle elles pourront faire des bénéfices aux dépens de la population du Canada en vendant des actions. En somme, si certaines de ces sociétés sont animées de motifs de ce genre il me semble qu'il est du devoir de la Chambre de songer quelque peu à protéger les intérêts d'éventuels actionnaires canadiens.

Le Règlement m'autorise tout à fait, je pense, à consacrer quelques minutes à raconter à la Chambre comment nous en sommes arrivés, en Alberta, à ces magnifiques réalisations dans le domaine du pétrole. Notre province possède depuis des générations du pétrole et du gaz, mais il a fallu attendre jusqu'à ces toutes dernières années pour qu'on les mette sérieusement en valeur. Je ne tiens pas à en attribuer plus particulièrement le mérite à l'actuel gouvernement de cette province, mais je me demande si un Canadien animé d'un esprit tant soit peu équitable,

pourrait lui refuser une bonne partie du mérite des progrès réalisés depuis que le Crédit social a pris le pouvoir en cette province en 1935. La première chose qu'a faite ce gouvernement pour mettre l'industrie en valeur a été la constitution en 1938 d'un Office de la conservation, doté d'un statut légal. Le but poursuivi était celui-ci. Dans la vallée Turner une immense quantité de gaz s'échappait du pétrole contenu dans la chambre. Ce gaz brûlant illuminait le ciel d'une lueur visible à des centaines de milles à la ronde. Cet immense incendie détruisait le potentiel de notre industrie du pétrole à un rythme effrayant.

L'établissement de cet office de conservation du gaz était destiné à éteindre le feu qui brûlait le gaz de dessus le pétrole. On avait compris, en effet, que si l'on retirait assez de gaz du puits, on ne pourrait plus amener le pétrole à la surface. Le pétrole serait donc complètement perdu. C'était une mesure importante et dès son adoption, chaque société qui songeait à venir dans l'Alberta a compris qu'il y existait des mesures en vue de protéger la productivité de pétrole des gisements, si jamais on les exploitait. Cela a eu un effet psychologique très important et a incité les sociétés à venir dans l'Alberta pour essayer de découvrir et d'exploiter du pétrole. En peu de temps, le gaspillage du gaz a cessé par suite des mesures proposées par cet office et la perte du pétrole par suite du non-recouvrement a aussi cessé. La production de pétrole a augmenté immédiatement. Là encore, cela a eu un effet psychologique sur les sociétés qui songeaient à venir dans l'Alberta.

Le gouvernement a ensuite pris la mesure importante que voici: il a réduit les droits à l'égard de la prospection. Jusqu'alors, le gouvernement albertain exigeait un droit élevé pour le privilège de faire de la prospection; pour le particulier, c'était absurde car nous ne voulions sûrement pas frapper d'une sanction ceux qui viendraient chercher du pétrole. Nous voulions autant de prospecteurs que possible, de telle sorte que la réduction du droit à l'égard des baux de prospection fut une mesure importante. La suivante des mesures importantes, c'est qu'après 1941, le gouvernement a relevé la redevance provenant de la production de pétrole et l'a établie à un barème progressif allant de 5 à 15 p. 100. Au lieu d'avoir un taux uniforme de redevances à l'égard du pétrole tiré des puits, on a établi une redevance fondée sur la productivité du puits, les frais de recouvrement, la proximité des marchés et un certain nombre d'autres facteurs qui tendraient à influer sérieusement sur la rentabilité ou la non-rentabilité du puits de pétrole. C'est évidemment une autre mesure qui encou-

ragerait toutes les sociétés du continent à venir chercher du pétrole en Alberta. On a également offert aux sociétés qui désiraient se livrer à cette prospection sur une grande échelle de leur accorder l'avantage de récupérer de l'essence, si elles consentaient à verser une redevance de 12½ p. 100 à l'égard de ce produit. Cette mesure a largement contribué à l'expansion de l'industrie pétrolière de l'Alberta.

On s'imagine à tort, dans tout le pays, que l'industrie pétrolière de l'Alberta est en quelque sorte descendue du ciel. Ainsi que l'a décrit inconsidérément, l'autre jour, un des journaux d'Ottawa, elle a été un héritage inattendu. Ce n'est pas cela du tout.

M. Byrne: La finance internationale.

M. Blackmore: Elle doit son existence à la découverte des moyens d'utiliser d'importantes ressources qui gisaient là-bas depuis des générations. Elle a été mise sur pied grâce à des mesures judicieuses, minutieusement élaborées et calculées en vue de produire exactement le résultat obtenu.

M. Laing: De fait, existe-t-il un bon gouvernement là-bas?

M. Blackmore: La meilleure réponse que je puisse trouver est celle que le Sauveur a fournie: "On juge l'arbre à ses fruits". Les fruits obtenus, en ce qui concerne le pétrole, démontrent que le gouvernement est excellent.

Une voix: Je n'aime pas les fruits huileux.

M. Laing: Comment ont-ils fait pour mettre le pétrole dans la terre?

M. Blackmore: Le résultat de toutes ces mesures, c'est qu'en 1948 plus de 60 sociétés différentes ont foré le terrain à la recherche du pétrole dans plus de 100 localités de l'Alberta et elles ont dépensé un million de dollars par mois à cette fin. Croyez-vous que soixante sociétés différentes, y compris les sociétés les plus solides en Amérique, feraient cela dans une province où l'administration ne serait pas judicieuse et si on ne leur avait pas donné de bons conseils? Ceux qui disposent de dizaines de millions de dollars provenant de réserves financières ne jettent pas leur argent par les fenêtres.

M. Byrne: Que se passerait-il si le crédit social n'était pas au pouvoir là-bas?

Une voix: Ne nous faites pas languir.

M. Blackmore: M. John F. Fairlie, directeur de la division de la coordination et des questions économiques de l'*Imperial Oil Company,* a fait un commentaire intéressant au sujet de cette mise en valeur. S'adressant à l'*American Institute of Electrical Engineers* à Toronto, le 26 juin 1951, il a estimé 200 mil-

lions de dollars les sommes d'argent qui, en 1951, ont servi aux recherches, aux forages et à l'exploitation du pétrole en Alberta. Tels sont les fruits d'un gouvernement créditiste, ainsi que le reconnaissent ceux qui sont en mesure d'en juger.

M. Riley: On va savoir à quoi s'en tenir en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. Laing: Cela est dû, pour la moitié, à un homme.

M. Blackmore: La politique du gouvernement créditiste comprend cinq principaux points. Je vais citer des passages de *They Belong to You,* document rédigé par l'honorable N. E. Tanner, celui à qui revient la plus grande partie du mérite de la politique qui a permis le progrès remarquable de l'industrie pétrolière. Il écrivait, en 1948, aux Albertains au sujet de leurs ressources en pétrole.

M. Laing: Est-il créditiste?

M. Blackmore: Je cite l'honorable N. E. Tanner:

> Cette politique...
>
> La politique du gouvernement créditiste.
>
> ...comprend cinq principaux points à l'égard desquels le gouvernement est engagé et dont il ne s'écartera pas.
>
> 1. Prendre toutes les mesures raisonnables qui pourraient être nécessaires à l'exploitation ordonnée de nos ressources, en vue de répondre à la demande sans cesse grandissante de produits pétroliers et de rendre le Canada moins tributaire de l'étranger pour ce qui est de ces produits.
>
> 2. Faire en sorte que tous les travaux de mise en valeur soient exécutés en conformité des meilleures techniques, afin de prévenir le gaspillage et d'assurer une récupération maximum.
>
> 3. Établir, en matière de prospection et d'affermage, des règlements conçus de façon à prévenir le monopole et à favoriser l'initiative privée.
>
> Nous ne pouvons compter sur un plein essor économique que s'il existe une saine rivalité sous un régime de libre concurrence.
>
> 4. Assurer à l'ensemble de la population de la province une juste part des recettes de la production de pétrole.
>
> 5. Assurer au détenteur des droits de surface un traitement juste et généreux en lui accordant pleine et juste compensation pour toute perte, dommage ou incommodité.
>
> Ce programme en cinq points s'imposera parce qu'il est à la fois opportun et équitable, non seulement pour ceux qui sont intéressés à l'exploitation pétrolière mais pour la population en général.

Si les députés et les gens partout au pays veulent savoir pourquoi cette spectaculaire mise en valeur du pétrole albertain a eu lieu en ce moment particulier, ils n'ont qu'à consulter ce document.

M. Byrne: Le programme financier du gouvernement libéral!

M. Blackmore: Monsieur le président, le député de Kootenay-Est a tellement hâte de parler que je suis bien étonné qu'il n'ait pas déjà prononcé une douzaine de discours. Il nuit plus aux autres que toute autre personne que j'aie jamais vue.

M. Nickle: Ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles n'ont pas besoin du gaz albertain; ils en produisent assez eux-mêmes.

M. Laing: Dix torys à la Chambre.

M. Knowles: Cent cinquante libéraux sont absents.

M. Blackmore: Le gouvernement albertain, gouvernement créditiste, a foi en l'entreprise privée. Le fait que ce gouvernement a foi en l'entreprise privée et que les gens de l'Alberta le croient, a beaucoup favorisé la mise en valeur du pétrole. Un homme qui dirige une société au capital d'un million de dollars placerait-il son argent dans une province où les gens auraient élu un gouvernement qui se serait pratiquement engagé à voler à l'entreprise privée les biens qu'elle possède?

M. le président: Dois-je déclarer qu'il est neuf heures?

Des voix: Convenu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux mesures d'intérêt privé et d'intérêt public étant écoulée, la Chambre reprendra l'étude de la question dont elle était saisie au moment de la suspension de la séance, à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

463. Administration centrale, $1,370,576.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté sans succès de trouver le rapport des services télégraphiques du National-Canadien. Je crois toutefois avoir raison de croire qu'il constitue une partie du rapport du ministère des Transports au chapitre des télécommunications. La dernière rubrique est la suivante:

> Aménagement, entretien et exploitation des services télégraphiques et téléphoniques de l'État.

Je veux demander qu'on étende les services téléphoniques et télégraphiques à Terre-Neuve. Le ministre est déjà au courant des vœux que j'ai exprimés au sujet des services de communications radiotéléphoniques jusqu'à l'île Colinet. Le Gouvernement a accepté cette idée et en a même étendu l'application à d'autres îles de la province de Terre-Neuve.

Il me semble cependant nécessaire d'accroître également l'étendue des services de téléphone et de télégraphe dans l'île de Terre-Neuve elle-même, car plusieurs régions sont encore isolées. Dans le rapport publié par le ministère sur ce sujet, au chapitre intitulé "Services de télégraphe et de téléphone",—je parle ici du rapport annuel de 1951,—je relève ce qui suit, à la page 151:

La principale fonction de cette division, c'est d'assurer le service télégraphique et téléphonique dans les régions éloignées ou peu populeuses du pays où, à cause des conditions économiques, les sociétés commerciales ne sont pas en mesure de fournir ce service. En outre, on fournit une aide technique et, dans certains cas, financière, aux petites sociétés rurales de téléphone dont la plupart sont des coopératives sans but lucratif.

Le ministre nous a dit aujourd'hui que le gouvernement se retirait du domaine du téléphone en Colombie-Britannique parce que le Service télégraphique du National-Canadien ne peut plus suffire à la demande. C'est une société particulière qui doit assumer la direction du service téléphonique ou, du moins, on est prêt à le céder à une entreprise privée s'il s'en trouve une qui soit prête à en assumer l'administration. Je vois ici des rapports émanant de différentes provinces où un service analogue est assuré. Le rapport indique qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, on a poursuivi l'amélioration des circuits existants au Cap-Breton en limitant les travaux réalisés dans l'année à l'installation de petits embranchements destinés aux nouveaux abonnés. Le rapport signale que les divers câbles sous-marins posés le long du littoral de cette province assurent un service assez régulier même si plusieurs d'entre eux, devenus caducs, ont besoin d'être remplacés; des plans dans ce sens ont été dressés pour le prochain exercice financier.

Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, le rapport indique qu'un service téléphonique direct établi entre la région de Point-Sapin et Richibouctou a été d'un grand avantage pour les intéressés. Le rapport poursuit:

Le service radiotéléphonique entre l'île Grand-Manan, dans la Baie de Fundy, et St-George (N.-B.), sur le continent, dont l'établissement avait été entrepris au cours de l'année 1949-1950 a commencé ses opérations commerciales en mars 1951.

Plus loin:

Les câbles sous-marins de la région et les câbles aériens qui desservent les îles de la région de Grand-Manan—Campobello ont subi relativement peu d'interruptions au cours de l'année et d'une manière générale le service a été satisfaisant.

Au sujet de Québec le rapport précise:

On a inauguré un service de radiotéléphonie pour relier Grindstone, dans les Îles de la Madeleine, à North-Head, Cap-Breton, sur la terre ferme. Les habitants des Îles ont eu ainsi à leur disposition pour la première fois un service de téléphonie à grande distance dont ils ont fait immédiatement usage dans une large mesure.

Et cet autre alinéa:

L'expansion du service de distribution locale dans les Îles s'est poursuivie au cours de l'année; toutefois, la demande continue de devancer le programme d'expansion et il y a encore un nombre considérable de demandes de téléphones qui sont en souffrance, comme d'ailleurs dans le cas de la majorité des réseaux téléphoniques du pays.

Me trouvant à la bibliothèque avant 9 heures, je suis tombé sur le numéro d'avril de *Trade News*, publié par le ministère des Pêcheries. A la première page, figure un article sur les pêcheries des Îles de la Madeleine. J'en cite le passage suivant:

L'insulaire a le téléphone, qu'il paie $1.00 par mois. Le service, aménagé il y a plusieurs années par le gouvernement fédéral, a été relié, l'an dernier, à la terre ferme, de sorte qu'il est maintenant possible de faire des appels téléphoniques à grande distance. L'insulaire a un poste de radio à pile, et le ministère fédéral des Transports exploite un poste de T.S.F.

Il y a de nombreux districts à Terre-Neuve (et tout particulièrement dans ma circonscription) qui n'ont ni moyens de transport par voies ferrées, ni service de paquebots. Le ministère des Transports ne leur fournit aucun service, sauf dans les localités se trouvant sur le parcours et où l'on trouve parfois un téléphone ou même un service de télégraphe. Mais il y a bien des gens qui voudraient s'abonner au téléphone.

Sauf erreur, cette année, les télégraphes du National-Canadien, s'apprêtent à prolonger leur lignes. J'espère que cette extension passera à travers ma circonscription; en effet, il y a là suffisamment de routes pour que l'érection de poteaux télégraphiques ne soit pas difficile; il faut ajouter que les régions avoisinantes sont fort boisées. Il faudrait simplement transporter sur place des câbles électriques.

Il convient de mentionner que le réseau téléphonique actuellement en activité là-bas a un point faible: il n'est pas très privé. Il y a parfois 15 ou 20 lignes groupées sur un circuit unique. Quand on lève le récepteur, on entend plusieurs déclics. Je ne sais pas si la même chose se produit dans d'autres régions du Canada; mais il est de notoriété publique que dans ma circonscription on peut écouter les conversations téléphoniques des autres abonnés. Je ne sais s'il est possible d'abolir entièrement ce régime.

Mais la question essentielle est la suivante: ces localités isolées devraient avoir des moyens de communication. A notre époque moderne, où règnent le téléphone et la T.S.F. ces endroits isolés de tout et qui ne peuvent

jouir des commodités qu'offrent les grandes villes, devraient du moins bénéficier de ces moyens de communication.

Je constate avec joie que le service est étendu aux Îles-de-la-Madeleine, car elles sont près de Terre-Neuve. Vu leur isolement dans le golfe, je suis sûr que ce prolongement doit réconforter beaucoup les insulaires. Si le ministre en est l'auteur, il mérite sûrement des félicitations et de la reconnaissance.

J'espère que le ministre pourra répondre aux questions que je lui ai posées à propos des progrès réalisés relativement au vapeur qui doit être construit pour assurer un service dans le golfe. J'aimerais savoir si l'on a accordé le contrat de construction des deux navires qui seront ajoutés au service côtier. Et, si le ministre est bien disposé, peut-être pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet des progrès réalisés dans l'installation de radiotéléphones dans les îles de Terre-Neuve.

M. Graydon: Monsieur le président, la caisse des passages à niveaux figure naturellement dans les prévisions budgétaires du ministère des Transports, à titre de crédit statutaire. Je saisis l'occasion qui m'est offerte dans le cadre du débat sur l'ensemble de ces prévisions budgétaires pour dire quelques mots concernant certaines questions d'ordre régional autant que général qui se rattachent à cette caisse.

A mon avis on a montré, au cours des ans, plus d'intérêt au Canada pour le facteur de sécurité que comporte la caisse des passages à niveau que pour presque n'importe quel autre élément de l'organisation des routes et des chemins de fer du pays. Il me semble qu'on se rend maintenant parfaitement compte que la seule protection parfaite lorsqu'il s'agit de passages à niveau où se croisent une grand route très encombrés et un chemin de fer, est celle du passage souterrain ou ce que l'on appelle en termes techniques la superposition des passages. Il existe d'autres moyens de protection, et je ne souhaite aucunement critiquer leur utilité. Mais je dirai, et je crois que le comité se rangera à mon avis, que la superposition des passages offre la protection la plus parfaite.

Le ministre et le comité se souviendront qu'en 1950 on a modifié la loi sur les chemins de fer, en ce qui concerne la caisse des passages à niveau, de façon à porter de $100,000 à $150,000 la somme maximum pouvant être consacrée à un même ouvrage. Cela nous ramène naturellement à l'histoire de cette caisse. Elle a été créée en 1909. Au termes de la loi, le gouvernement fédéral était appelé à verser une quote-part maximum de 20 p. 100.

En 1919, en vertu d'une modification à la loi, il était décrété que le quart de la valeur de tout ouvrage serait le maximum, une valeur totale de $15,000 constituant le palier maximum. En 1926, une nouvelle modification prévoyait que la participation maximum du gouvernement fédéral serait de 40 p. 100, la valeur maximum en dollars d'un seul et même ouvrage étant établie à $25,000. En 1928, un nouvel amendement portait le maximum à $100,000, le pourcentage d'augmentation restant le même.

Puis nous arrivons à 1950 où une modification augmentait le versement maximum du Trésor fédéral à $150,000. L'un des traits intéressants, c'est que de 1909 à nos jours (je pense que mes chiffres sont exacts) la caisse des passages à niveau et le Trésor fédéral ont versé, à cette fin, environ 14 millions. Cela veut dire que ceux qui versent une cotisation en vertu de ce régime, y compris les chemins de fer, les provinces et les municipalités et la caisse fédérale, ont consacré environ 55 millions à la suppression de passages à niveau dangereux. Quand on a institué la caisse on visait plusieurs fins, dont la plus importante était la protection du public; on songeait aussi à accommoder le public. Ces questions intéressaient alors les législateurs et les ont poussé à prendre la mesure. On a aussi songé à la vitesse à laquelle voyagent les trains et les automobiles et on a compris que la superposition des passages facilitait ce mouvement plus que toute autre méthode.

Il est intéressant d'examiner les données statistiques relatives aux accidents aux passages à niveau et à la croisée des routes. Bien entendu, la grande majorité des accidents se produisent aux passages non protégés, mais il est renversant de constater qu'un nombre considérable d'accidents qui se produisent aux passages protégés par une barrière, des avertisseurs automatiques, des cloches, des pendules avertisseurs, des feux clignotants ou même des gardes-barrières.

Je soulève la question car, en 1909, il n'y avait au pays que 5,000 véhicules automobiles tandis qu'aujourd'hui on compte environ deux millions et demi d'automobiles. C'est dire que le nombre en est 500 fois plus grand aujourd'hui, sans compter que la vitesse est de beaucoup plus grande qu'autrefois. Si bien protégés que puissent être les passages à niveau,—et nous avons beaucoup fait en vue de les améliorer,—il faut reconnaître, je pense, que les mesures de protection à ces passages ne sont pas proportionnées aux besoins qui résultent de l'accroissement du nombre et de la vitesse des véhicules.

Le problème est devenu des plus aigus dans plusieurs régions y compris ma propre circonscription de Peel. La population de mon comté a passé de 28,000 en 1931 à près de 56,000 aujourd'hui. La partie sud compte une agglomération de plus de 30,000 habitants, connue sous le nom de township de Toronto. Le problème des passages à niveau s'est aggravé dans cette région en particulier. Autrefois, les chemins de fer passaient presque uniquement dans la campagne mais aujourd'hui ils traversent de denses agglomérations urbaines. Tout cela a grandement accru le problème auquel nous devons faire face.

Il existe plusieurs passages dangereux dans mon comté; ils appellent sérieusement l'attention et plusieurs autres circonscriptions du pays en comptent certes d'aussi dangereux. Un passage en particulier est celui où se rencontrent la voie principale du Pacifique-Canadien et la route de Dundas juste à l'est de Cooksville. La circulation est également dense sur la route et la voie ferrée. Ce passage est dangereux; de plus il crée des ennuis aux voyageurs à tout instant du jour et de la nuit.

Une autre croisée dans mon comté a également fait l'objet de nombreuses discussions. Je me dois de signaler le cas à l'attention du comité. La ligne du National-Canadien qui relie Toronto à Hamilton traverse la partie sud du comté. Les divisions *Toronto, Hamilton and Buffalo* du Pacifique Canadien ont des droits de circulation sur cette ligne. J'ai l'impression que ce doit être à peu près la ligne la plus occupée, le réseau où la circulation est la plus dense du pays tout entier. Or, vers la limite nord de Port-Credit, la voie est coupée par la grande route nº 10, aussi l'une des plus fréquentées de la province.

Cette combinaison pose un problème qui préoccupe vivement les habitants de la région. On apprendra avec intérêt que le passage est protégé par des feux clignotants, des pendules avertisseurs, des barrières, des cloches et un garde-barrière. Il n'y a pas eu d'accidents mortels ces dernières années, mais, malgré tout, il y en a eu un au cours des six dernières années, malgré tous ces dispositifs de sécurité. Du point de vue de la commodité du public, de la suppression des retards ainsi que du point de vue de la sécurité, ce passage à niveau constitue un problème qu'il importe de résoudre au plus tôt.

En 1910 on a parlé pour la première fois d'un passage sous la voie, on en plaçait le coût à $26,000. A peine dix ans plus tard, en 1920. le coût estimatif aurait, dit-on, atteint $83,000. Je ne saurais indiquer en ce moment le coût supposé d'un passage sous la voie,—personne d'ailleurs ne possède à cet égard de chiffre exact pour l'instant,—mais si on songe que des requêtes formulées par le National-Canadien ont été refusées en 1910, 1920, 1931, 1935 et tout récemment encore par le National-Canadien, on peut craindre que les frais d'aménagement ne soient devenus et ne deviennent extrêmement élevés et que, partant, la question préoccupe de plus en plus gravement ceux qui seront appelés à y contribuer. Plus on tarde et plus le coût s'élève.

Les municipalités intéressées ont prié le National-Canadien d'engager des pourparlers visant à l'aménagement d'un passage sous la voie à cet endroit. Il n'y a pas si longtemps, la municipalité a reçu une lette du National-Canadien indiquant que cette société s'y oppose naturellement et qu'elle n'entamerait pas des négociations de ce genre. De plus la société ferroviaire affirmait dans cette lettre qu'elle avait mesuré l'importance de la circulation et selon ses chiffres 10,000 automobiles et camions passent à cette intersection toutes les quarante huit heures. Par ailleurs il y passe durant la même période 187 trains et il y a 89 manœuvres d'aiguillage avec tout ce que cela comporte d'inconvénients et de retards. Naturellement ceux qui croient mieux connaître la situation que la société de chemins de fer n'acceptent pas ces chiffres. Ils en veulent d'autres. Ils veulent savoir combien de temps la circulation est arrêtée et le nombre de véhicules ainsi arrêtés de temps à autre. Le *Port Credit Weekly* qui est un journal d'excellente réputation dont la liste des abonnés est une des plus importantes et des plus honorables qu'on puisse trouver dans n'importe quelle région comparable écrit ce qui suit:

> Dans son rapport le National-Canadien a dit qu'en 48 heures la circulation est arrêtée 89 fois par des manœuvres d'aiguillage. Il n'a pas dit combien de temps les véhicules doivent s'arrêter à cause des signaux, il n'a pas dit non plus combien de véhicules sont retardés à cause de trains qui traversent la route. Nous aimerions que le National-Canadien ou toute personne intéressée de près au projet fasse une autre enquête de ce point de vue. Nous avons vu des voitures arrêtées en files s'étendant le long de plusieurs pâtés de maisons à ce passage à niveau, non seulement pendant quelques minutes mais parfois pendant un quart d'heure.

Les esprits s'échauffent, et je me sers d'une expression très modérée. La situation en est rendue à un tel point que j'ai cru devoir soulever la question à la Chambre, car un grand nombre de gens de la région sont très mécontents. Je tiens à dire au ministre et au comité que le National-Canadien n'aurait pas dû, à mon sens, rejeter une proposition

raisonnable comme celle qui a été faite cette fois-là. J'espère que les municipalités et le ministère provincial de la Voirie poursuivront l'affaire, afin que la Commission des transports puisse, le plus tôt possible, faire une enquête approfondie et décider de nous donner notre passage sous la voie à des conditions qui, nous le souhaitons, seront équitables. J'ai pris la parole simplement parce que la gravité de la situation de la circulation et de la sécurité à cet endroit m'a vivement impressionné.

M. Wright: Il est deux questions que je tiens à porter à l'attention du ministre. Au cours de la journée, nous avons adopté le bill nº 192, portant construction, par les chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne d'embranchement entre Terrace et Kitimat, en Colombie-Britannique. Au cours de la dernière session, nous avons adopté un projet de loi prévoyant l'aménagement d'une ligne d'embranchement des chemins de fer Nationaux du Canada entre Sherridon et Lynn-Lake, au Manitoba, soit une distance de quelque 150 milles.

L'hon. M. Chevrier: Je vois venir le député!

M. Wright: Ces deux embranchements sont destinés à favoriser la mise en valeur de ressources nationales dont on a établi l'existence. La Chambre a consenti à l'unanimité à l'adoption des bills prévoyant le prolongement de voies ferrées en vue de permettre l'exploitation de ressources minérales connues qu'il convient de mettre en valeur. Il y a quelques années nous adoptions un projet de loi par lequel nous accordions une charte à une entreprise privée qui voulait établir une voie ferrée depuis le littoral jusqu'au Québec septentrional et au Labrador, en vue de la mise en valeur des importants gisements de minerai de fer que renferme cette région. Un certain nombre de députés, de ce côté-ci de la Chambre, auraient aimé que l'initiative fût confiée aux chemins de fer Nationaux. Cependant, si nous avons dénoncé la méthode envisagée, nous avons reconnu qu'il faillait établir cette voie ferrée.

Ce que je veux signaler au ministre, c'est que le Nord-Est de la Saskatchewan et le Nord-Ouest du Manitoba renferment une ressource agricole reconnue qui ne saurait être mise en valeur tant que ne sera pas prolongée la ligne de chemin de fer qui existe actuellement dans la région. Il y a environ un quart de siècle, on aménageait deux embranchements, l'un entre Melfort et Carrot-River, l'autre entre Reserve-Junction et Arborfield. Lorsque ces embranchements ont été aménagés, les gens qui vivaient dans cette région s'attendaient,—de fait, le chemin de fer l'avait dit à ce moment-là,—que ces embranchements seraient prolongés jusqu'au chemin de fer de la Baie d'Hudson en passant par Le Pas, au Manitoba. Malheureusement, juste au moment où ces lignes devaient être prolongées, la guerre a éclaté et, pendant plus de cinq ans, nous avons été tellement occupés qu'il n'a plus été question du prolongement des lignes de chemin de fer.

Je tiens à signaler que, sept ans après la fin de la guerre, les lignes en sont encore au même point que lorsqu'elles ont été construites il y a environ 25 ans. Depuis cette époque, des gens se sont établis jusqu'à 40 ou 50 milles à l'est de cette région. Immédiatement après la guerre, des centaines d'ex-militaires se sont établis là-bas en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et plusieurs d'entre eux habitent à 30 ou 50 milles de la gare la plus rapprochée. J'ignore si les députés se rendent compte de ce que cela signifie au juste, mais il en coûte entre ½c. et 1c. le mille par boisseau pour transporter les céréales à la tête de ligne. Lorsqu'on cherche à mettre en valeur des terres situées à quarante milles de la tête de ligne, cela signifie qu'il faudra payer 20c. le boisseau pour livrer les céréales au point de livraison le plus proche.

D'autre part, après que les céréales ont été transportées là, elles sont transportées jusqu'à la tête des lacs et, dans le cas d'Arborfield et de Carrot-River, le prix du transport est de 24c. les cent livres, soit 16c. le boisseau. Pour transporter un boisseau de céréales sur un parcours d'environ 1,000 milles il n'en coûte que 16c. tandis que le producteur doit débourser 20c. d'après l'estimation la moins élevée pour transporter la même quantité de céréales sur une distance de 40 milles, de la ferme à la tête de ligne. Ce coût excessif empêche toute mise en valeur. Les colons qui se sont établis dans la région sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ceux qui y sont allés de leur propre chef sont dans une situation à laquelle le National-Canadien devrait chercher à remédier. Il suffirait de prolonger les lignes en question. Si le chemin de fer ne veut pas prolonger la voie jusqu'au Pas, qu'il la prolonge d'au moins 40 ou 50 milles afin d'assurer une voie de communication aux nombreux colons de la région. On leur a promis cette voie quand il se sont établis dans la région.

Le sol fertile n'est pas limité à la région de quarante ou cinquante milles où les colons sont établis; il s'étend jusqu'au Pas, dans le Manitoba. Le prolongement de ces voies assurerait la mise en valeur d'un million d'acres peut-être qui ne peuvent être cultivées aujourd'hui. Je prie donc le ministre d'user de son influence pour qu'on étudie au plus tôt

la possibilité de prolonger immédiatement ces voies. Ces lignes ferroviaires seront rentables. La circulation sera suffisante pour justifier les dépenses requises tout comme le transport effectué sur les lignes secondaires qu'on aménage présentement vers les centres miniers justifiera le coût de leur installation.

Je ne sais pas si le ministère ou si les chemins de fer ont fait un relevé ni s'ils ont recueilli des données statistiques mais l'histoire de l'Ouest prouve que quand ces lignes sont prolongées elles rapportent des dividendes. Elles servent au transport de produits agricoles plus abondants jusqu'à la tête des Lacs ou vers d'autres parties du Canada et elles apportent aux nouveaux colons une grande partie de l'outillage dont ils besoin pour l'exploitation agricole. C'est donc pour le Canada un bon placement que de mettre en valeur ces nouvelles régions en ce moment.

Je suppose que le ministre a deviné quelle est l'autre question que je me propose de porter à son attention. C'est du port de Churchill et du prolongement de la saison de navigation à cet endroit que je veux parler. Il est maintenant tout à fait possible de prolonger la saison d'une autre quinzaine à l'automne. L'an dernier, on a expédié plus de céréales que jamais du port de Churchill et j'ai lieu de croire que le nombre de navires qui passeront par cet endroit cette année sera plus élevé que jamais. Je suis convaincu que le nombre des navires pourrait être accru considérablement et que le port et le chemin de fer seraient rentables si on prolongeait la saison de navigation. Les députés ont parfois l'impression qu'on a placé beaucoup d'argent là-bas. Je rappelle à ce propos que le gouvernement actuel a dépensé plus depuis dix ans, à Churchill, en travaux de défense, que le coût entier du port et du chemin de fer. Si nous pouvons affecter autant d'argent à la défense,—ces dépenses sont nécessaires, à mon avis,—nous pouvons certes dépenser la somme nécessaire à l'expansion du port et au prolongement de la saison de navigation de façon à assurer le succès de cette initiative.

M. Fair: Je n'ai pas l'intention de prononcer ce soir un long discours mais je tiens à appuyer les deux projets qu'a mentionnés l'honorable préopinant. Je me suis rendu dans le nord de la Saskatchewan où j'ai discuté cette question avec des cultivateurs et des hommes d'affaires; aussi suis-je instruit de la nécessité d'utiliser davantage le port de Churchill.

Je veux également appuyer l'appel qu'a lancé cet après-midi l'honorable représentant de Bow-River en faveur d'un meilleur traitement pour le camionnage que celui auquel il peut s'attendre si les réclamations des chemins de fer vont très loin. Personne ne songe à contester aux chemins de fer la place qui leur revient dans l'économie canadienne, mais personne ne saurait prétendre, non plus, que les camions n'ont pas aussi leur place dans nos échanges commerciaux. Comme l'a signalé cet après-midi l'honorable représentant, les camions ont prouvé leur utilité lorsque les cheminots ont fait la grève il y a eu un an en août et septembre derniers. Ils ont alors assuré le fonctionnement de l'économie canadienne; ils ont empêché que les gens ne soient privés de nourriture et ont j'en suis sûr prouvé leur utilité. Les taux convenus, s'ils sont appliqués,—ce que j'espère ne pas voir se produire,—enlèveraient à des milliers de camionneurs leurs moyens d'existence et le pays s'apercevrait peut-être plus tard qu'une grave erreur a été commise. Les camionneurs ont leur place dans notre économie et j'espère que le ministre veillera à ce qu'ils aient le droit d'exploiter leurs camions tout comme par le passé.

Les taxes convenues que j'ai mentionnées m'amènent à traiter d'un autre sujet soulevé par l'honorable député de Peace-River. Il s'agit du relèvement du tarif transcontinental qui pèse lourdement sur ma province, en particulier. J'espère que le ministre s'occupera de ces questions en leur accordant toute l'attention qu'elles méritent et cela dans l'intérêt des provinces des Prairies.

M. Dinsdale: Au cours de ce débat général sur les crédits du ministère des Transports, je désire traiter brièvement deux questions. Les deux honorables préopinants ont déjà signalé la première qui, à ce que je vois, est un perpétuel sujet de discussion, bien que, pour ma part, je l'aborde pour la première fois à la Chambre. Le sujet m'intéresse, parce que je relève dans le budget des dépenses un versement pour combler le déficit d'exploitation, accru cette année, du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je trouve la chose difficile à comprendre, en raison de l'essor que prend l'Ouest et de la prospérité générale de l'économie canadienne. C'est un sujet qui, à cause de son importance, peut souffrir beaucoup de répétition. Je découvre vite que, même à l'égard des entreprises importantes, les répétitions deviennent assez souvent nécessaires pour en assurer la réalisation éventuelle. Je me rappelle également le vieux dicton d'après lequel c'est la roue qui grince plus fort qu'on graisse le plus. Nous qui, à titre de représentants des provinces des Prairies, constituons une minorité relative, soupirons après le jour où toutes les régions canadiennes jouiront de l'égalité des avantages surtout dans le domaine économique.

J'aborde ce sujet non seulement à cause de la question que fait surgir à l'esprit l'augmentation du déficit que révèle le budget des dépenses, mais parce que je me rends compte que le Manitoba et, en général, les provinces des Prairies arrivent peu à peu à se tirer d'affaires par elles-mêmes, et qu'elles sont en train de gagner la lutte avec un minimum d'aide extérieure. Il y a quelques années, on avait coutume de taquiner les gens de l'Ouest, —peut-être le fait-on encore,—en disant que tous les sages viennent de l'Est. L'habitant de l'Ouest qui avait de la présence d'esprit, de dire aussitôt: "Parfaitement, et plus ils sont sages, plus vite ils viennent". Mais il est évident que tel n'est pas le cas; parce que la population des Prairies a décru, comme l'a fait ressortir la discussion courante ayant trait au remaniement de la carte électorale. Cependant, nous gagnons du terrain, peu à peu, dans notre dur combat contre les gros intérêts et les préjugés. Nous voyons poindre la victoire.

Le fait a été mis en relief, l'autre jour, d'une manière dramatique; si dramatique même que, selon les commentaires de la presse du Manitoba, même nos propres citoyens n'ont pas cru immédiatement à ce qu'a déclaré le député de Churchill; celui-ci avait proclamé que dans un avenir assez rapproché, le Manitoba septentrional deviendrait le premier centre producteur de nickel de l'univers. Il a ajouté (ce qui m'a surpris) que dans les vastes régions du Manitoba du nord, nous avons quatre Sudbury en puissance, dans cette zone qui, pour le moment, n'est en réalité qu'un désert. Les manitobains eux-mêmes ont été étonnés, ainsi d'ailleurs, j'en suis sûr, que les membres de la Chambre.

Un autre motif me pousse à évoquer cette question. C'est le fait que la réussite des chemins de fer et du port de la baie d'Hudson est liée très étroitement à la mise en valeur des richesses virtuelles décrites par le représentant de Churchill. En outre, en juillet dernier, j'ai eu l'avantage de me joindre, au cours d'une excursion, aux membres du gouvernement du Manitoba. L'excursion dite de l'aurore boréale jusqu'au port de Churchill a été mon premier contact avec cette partie de notre province. Nous avons visité les exploitations minières bien connues de Flin-Flon et de Snow-Lake et nous avons eu l'occasion de voir par nous-même les progrès réalisés à Lynn-Lake. J'ai été étonné de constater ces promesses d'avenir ainsi que les résultats actuels de ces exploitations minières.

Toutefois, un autre aspect que présente l'avenir du Manitoba septentrional est la possibilité d'une industrie touristique. En réalité l'excursion entreprise par les membres du gouvernement du Manitoba avait pour motif l'ouverture de la grande route de Flin-Flon. Cela signifie que les transports routiers sont possibles même assez au nord de notre province. L'inauguration de cette voie nous a donné d'excellentes communications routières allant du jardin de la paix sur la frontière internationale (que nous avons entendu mentionner il y a quelque temps au cours des débats de la Chambre) vers Le Pas et Flin-Flon en passant par le parc national du Manitoba et le lac Clear. Chacune de ces régions du Manitoba offre au voyageur des attraits marqués que commencent à découvrir maintenant les touristes potentiels que représentent nos voisins au sud de la frontière.

Tant Le Pas que Flin-Flon ont dénoté à cet égard un remarquable esprit d'entreprise. Le Pas a célébré son festival annuel des trappeurs, qu'on commence à connaître d'un bout à l'autre du Canada, tandis que l'été dernier, Flin-Flon a tenu son premier festival de la truite. Ces fêtes ont attiré bon nombre de touristes américains, qui ont participé à diverses manifestations, et l'essai a eu tant de succès qu'on se propose de le renouveler en l'amplifiant cette année.

M. le président: Le tourisme relève-t-il de ce ministère?

M. Dinsdale: J'allais dire, monsieur le président, que c'est une des raisons pour lesquelles le chemin de fer de la baie d'Hudson revêt une si grande importance, non seulement pour le Manitoba, mais pour toutes les régions du Canada, car le chemin de fer transporte des touristes jusqu'à Churchill, à ses emplacements historiques, à l'industrie de la baleine inaugurée par le député de Dauphin, et à ses nombreuses autres attractions. Une autre raison de son importance est l'activité militaire qui a lieu au port de Churchill. J'ai été fort surpris de constater l'expansion que le port a prise. Nous avions entendu parler d'activité dans la région, mais pour des motifs de sécurité, nous n'en connaissions pas grand chose. Même si nous n'avons pu examiner les installations que de l'extérieur, j'ai été surpris de constater que l'expansion évidente n'avait pas accru le revenu à l'égard de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je poursuis l'exposé des motifs qui me poussent à aborder la question ce soir. Elle se rattache, il va sans dire, au problème de la décentralisation de l'industrie dont les représentants des provinces des Prairies et des provinces Maritimes ont tant parlé. Elle se rattache également au besoin d'aménager des entreprises d'énergie hydroélectrique sur le fleuve Nelson, dont le potentiel est considé-

rable. On me dit que ce seul cours d'eau pourrait produire deux millions et demi de chevaux-vapeur.

Cependant, comme je l'ai dit, ma principale raison d'aborder la question d'une façon générale ce soir était de me renseigner sur le déficit de ce chemin de fer, qui s'est accru de $75,000 l'an dernier. L'essor de la route commerciale de la baie d'Hudson a certes été lent. Ses débuts remontent à l'établissement de Selkirk en 1813.

On a parlé à maintes reprises à la Chambre des difficultés qui ont accompagné cet essor; par exemple, le problème des gros intérêts et la difficulté de changer les habitudes établies dans ce coin depuis longtemps. Il y a les difficultés relatives aux taux d'assurances, au traitement injuste que comporte le tarif-machandises et à l'éternel problème des frais de détournement, difficultés qui ont toutes été soulevées au cours de débats. On ne s'est pas intéressé autant qu'on aurait pu le faire, lorsque nous avons exposé de façon objective les possibilités qu'offre la route de la baie d'Hudson. La *Hudson Bay Railway Association* a accompli un excellent travail mais la légende du nord gelé subsiste toujours même dans l'esprit des habitants du sud du Manitoba. La légende doit disparaître lorsqu'on se rend compte de l'immense expansion industrielle que connaît la partie septentrionale de la Russie par exemple, aire géographique qui ressemble à notre nord canadien. Il nous faut nous appliquer à des réalisations semblables si nous voulons ne pas être en arrière dans la lutte entre l'Est et l'Ouest qui n'est que trop évidente de nos jours.

Les députés seraient peut-être intéressés de savoir que 800 personnes habitent Churchill en ce moment. Il n'y en avait que 40 il y a vingt ans; cela ne comprend pas les troupes établies à cet endroit. Tous ces progrès devraient nous rapprocher du temps où l'exploitation du chemin de fer deviendra profitable, surtout étant donné les circonstances particulières qui ont accompagné l'écoulement de la récolte de blé de l'an dernier. Nous relevons, au contraire, un déficit accru. Il me semble que la solution au problème ne doit être cherchée que dans les importations et les exportations. Une augmentation du mouvement commercial dans les deux sens par le port-là serait, semble-t-il, assez facile à réaliser si l'économie du Canada croît aussi vite que le déclarent si souvent les membres du Gouvernement. On me dit que si nous étions en mesure d'exporter par Churchill quinze millions de boisseaux de blé, l'exploitation du port deviendrait rentable et qu'il ne serait plus nécessaire d'inclure, chaque année, ce montant aux crédits pour couvrir le déficit.

[M. Dinsdale.]

Du point de vue exportation, bien entendu, il y a lieu d'envisager l'utilisation du port pour le transport d'autres denrées que le blé. Ce que sont ces denrées, d'ailleurs, ceux que préoccupent davantage nos problèmes d'exportation le savent. Quant au point de vue importation il semble que les difficultés auxquelles nous faisons actuellement face en ce qui concerne la vente à l'étranger de nos produits agricoles puissent être résolues par une utilisation accrue du port. De Churchill à la Grande-Bretagne il y a 1,200 milles de moins que par les autres routes. Il semble que nous tendions à établir des relations commerciales plus étroites avec la Grande-Bretagne à cause du défaut d'autres débouchés étrangers. En lançant une campagne dont le thème serait "achetons des produits britanniques!" il me semble qu'on pourrait facilement surmonter le problème du déficit. La Grande-Bretagne achèterait nos produits agricoles et nous vendrait en échange de produits manufacturés.

La dernière et ultime raison pour laquelle je signale la question à l'attention du ministre, c'est que, dans les circonstances actuelles, seul ou à peu près le Gouvernement peut trouver une solution. En lisant les discussions antérieures sur ce sujet, j'ai découvert que le ministre a toujours manifesté, à l'égard de ce problème, un intérêt sympathique et un point de vue compréhensif. Ainsi, le printemps dernier, lorsque certains députés des Prairies ont soulevé à la Chambre le problème des frais de détournement (c'est un problème très difficile), on a promis d'étudier cette injustice et de tenter de la supprimer. Il semble que le problème n'a pas encore été résolu. Ceux qui expédient des céréales par Churchill constatent encore qu'il faut payer un certain droit de détournement aux élévateurs de l'Est, pour des installations qu'ils n'emploient jamais. Voilà, pour le moins, un état de choses remarquable.

En lisant les débats passés, j'ai découvert aussi que la Chambre et la population du pays en général semblent vouloir qu'on utilise davantage ce port. En 1946, lorsqu'on a présenté une résolution proposant une plus grande utilisation du port de Churchill, tous les députés ont voté en faveur de la résolution. Cela se passait en 1946. Vous comprenez donc, monsieur le président, qu'en usant le roc de l'inertie petit à petit, nous ferons en sorte que ces excellentes installations portuaires jouent un jour le rôle qu'elles devraient jouer, surtout lorsque le Manitoba et les autres provinces des Prairies auront surmonté le handicap que constitue l'absence d'une économie diversifiée.

En terminant mes observations sur ce sujet, j'affirme de nouveau que, puisque le Conseil des ports nationaux, la Commission du blé, le National-Canadien et la Commission des transports ont en réalité la haute main sur l'utilisation des aménagements portuaires, la solution repose surtout entre les mains du Gouvernement. Il est juste d'espérer qu'on remédiera à la situation qui existe depuis l'ouverture du port et que, au lieu d'un déficit, nous verrons le commerce d'exportation et d'importation effectué par le port de Churchill réaliser un magnifique excédent et contribuer largement à l'expansion de notre économie nationale.

L'autre sujet que je veux traiter est d'intérêt essentiellement local, mais il me semble que c'est l'occasion d'en parler. Il porte sur la nécessité d'un nouvel immeuble administratif à l'aéroport municipal de Brandon (Manitoba). Le Corps d'aviation royal canadien a cédé cet aéroport à la municipalité lorsque le programme de formation d'aviateurs du Commonwealth a pris fin après la seconde guerre mondiale. La ville de Brandon l'exploite depuis ce temps-là. L'activité s'est poursuivie dans l'édifice temporaire que le Corps d'aviation a quitté.

Cette activité revêt trois formes. Il y a tout d'abord l'aéro-club, qui s'occupe du travail propre à un organisme de ce genre, en plus de contribuer à la formation d'aviateurs militaires, surtout de pilotes d'avions légers de reconnaissance.

J'aimerais faire remarquer que le directeur de notre aéro-club est un homme très compétent du nom de Ed McGill. C'est un ancien commandant d'aviation de la célèbre Escadrille 418, *City of Edmonton*, qui sest distinguée dans les missions de pénétration au-dessus du continent européen pendant la guerre. M. McGill dirige cette formation militaire. Pendant que je parle d'aéro-club, je peux rappeler que dans mon premier discours à la Chambre j'ai dit combien nous étions heureux de l'occasion de prendre part au plan d'entraînement au moyen de Chipmunks. L'occasion, toutefois, ne s'est pas encore matérialisée. Il y a chez nous de nombreux pilotes de réserve qui voudraient conserver leurs aptitudes au vol, afin d'être prêts, si possible, en cas de conflit. L'aéro-club n'est qu'une partie des activités de l'aéroport. Nous avons les *Brandon Air Services*, qui effectuent des transports aériens sur demande, et qui font du taxi aérien pour les hommes d'affaires de l'endroit. Cette compagnie aérienne a également effectué des vols pour répondre à des cas d'urgence au cours de l'hiver, par exemple pour aller chercher des malades dans la région avoisinante afin de les emmener à l'hôpital lorsque les routes étaient impraticables. La compagnie *Brandon Air Services* joue un rôle important à l'aéporoprt de Brandon.

Finalement tous les jours arrivent les avions d'Air-Canada qui utilisent eux aussi les installations de cet aéroport. Malheureusement, le bâtiment provisoire de l'administration de l'aéroport tombe progressivement en ruine, comme on pourrait s'y attendre. On a signalé la chose aux fonctionnaires du ministère des Transports et bien qu'aucune disposition n'ait été prise cette année, j'appelle l'attention du ministre sur cet état de choses, car il va falloir prendre des dispositions sous peu.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire porter à l'attention du ministre certains besoins de la région qui m'est chère, la région où j'ai grandi et que je représente à la Chambre: la circonscription de Kootenay-Ouest. Les observations que je vais formuler recevront, j'en suis sûr, l'appui de tous les partis. Le député de Vancouver-Quadra appuiera sûrement mes propos et le représentant de Skeena ne manquera pas d'en faire autant. De fait, monsieur le président, la Chambre compte trois enfants de la région de Kootenay, trois députés qui ont grandi en même temps dans cette région. J'habite toujours là-bas, mais mes deux collègues y ont laissé un souvenir vivace, car on me demande constamment: "Comment se porte Howard?" ou "Teddy est-il toujours aussi mauvais garçon?"

Avant de passer aux demandes que j'ai à formuler, je désire faire saisir au ministre l'importance de la circonscription que je représente. A mon arrivée à Ottawa, en 1945, ayant eu l'occasion de parler au ministre d'une question intéressant les lacs Arrow, j'ai été renversé de l'entendre me demander: "Où se trouvent les lacs Arrow?" Il ne me poserait pas la même question aujourd'hui. En effet, les grands travaux de mise en valeur actuellement en cours dans la région ont porté aux quatre coins de l'Amérique du Nord le nom de ces lacs.

Dans ma circonscription, monsieur le président, on dépense plus de 30 millions de dollars pour l'aménagement d'un barrage et d'une centrale d'énergie. On a dépensé plus de 5 millions dernièrement pour l'aménagement de lignes de transmission entre Trail et Kimberley et jusqu'à la mine Riondel, y compris un fil aérien de deux milles au-dessus du lac Kootenay. Je crois savoir que c'est le fil le plus long du monde. En outre la *Consolidated Mining and Smelting Company* dépense plus de 30 millions pour l'agrandissement de ses usines. L'industrie minière dépensera, cette année ou l'an prochain,

10 millions à l'égard d'autres initiatives. On songe maintenant à construire, de fait on est sur le point de commencer à construire, une usine de pâte à papier de 65 millions. En plus de cela, la Commission mixte internationale fait des études du bassin du Columbia depuis 1946 et a dépensé en moyenne $150,000 par année, à l'égard de ces travaux, en vue de trouver des emplacements appropriés pour des barrages sur le fleuve Columbia. Elle a déjà trouvé un emplacement en amont de Revelstoke où l'on aménagera un barrage de plus de 500 pieds de hauteur et de dimensions égales à celles de Boulder-Dam. En outre, par suite de la nécessité de nourrir la population accrue, l'industrie agricole connaîtra un essor dans cette région.

Ces quelques observations tendent uniquement à rappeler au ministre l'importance que présente pour l'économie du pays la région que je représente. Le ministre sait fort bien que l'une des plus importantes industries de défense au pays est établie dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Je me rends compte qu'avec la nouvelle méthode d'étude, mon discours devra contenir de tout un peu, comme un ragoût, c'est-à-dire que je devrai grouper mes observations à l'occasion de l'étude du premier crédit, quitte à espérer qu'on me répondra plus tard.

Je tiens cependant à signaler au ministre la situation dans laquelle se trouve l'aéroport de Castlegar, qu'il connaît bien. L'aéroport est la propriété conjointe de la ville de Nelson et des villages de Castlegar et de Kinnaird. Il est le résultat d'une admirable collaboration sur le plan municipal. Les efforts conjugés des municipalités en cause ont amené la création d'un excellent aéroport au confluent du Columbia et de la Kootenay, sur une vaste étendue de terrain qui appartenait autrefois aux Doukhobors. L'an dernier, la commission de l'aéroport, qui représente les municipalités, a demandé une subvention de $25,000 afin de paver ou de recouvrir les pistes. Elle a de plus demandé une autre subvention de $10,000. Le ministère des Transports lui a accordé le montant total de $35,000. La Commission en est profondément reconnaissante. Elle a utilisé l'argent à fort bon escient et a su accomplir beaucoup avec les $35,000 versés.

Cependant, il reste encore beaucoup de pavage à faire et on a demandé au ministre une autre subvention de $50,000. Quand j'entends parler des fortes sommes qu'on verse pour d'autres aéroports, je me rends compte que cette demande n'est pas exagérée. J'ai toujours hésité à demander des subventions mais je constate que mon séjour à Ottawa me rend de moins en moins timide.

[M. Herridge.]

Je puis dire que cet aéroport a énormément d'importance pour la région intérieure du sud de la Colombie-Britannique. Il dessert un district qui s'étend à 100 milles au nord jusqu'aux lacs Arrow, de 30 à 40 milles à l'ouest et de 75 à 80 milles à l'est. Il est au confluent de la rivière Kootenay et du Columbia et au point de rencontre des chemins de fer. Cet endroit est très important puisqu'il dessert une vaste région.

Ces motifs suffisent à gagner mon appui au projet. De plus, à cause de l'énorme expansion industrielle de cette région, il passe par cet endroit un grand nombre de voyageurs venus de points du littoral, notamment de Seattle, de Calgary et d'Edmonton. De fait, je pourrais ajouter que mes commettants seraient heureux si le ministre leur rendait visite. Je ne crois pas qu'il soit jamais passé par cette région de la Colombie-Britannique. La plupart des ministres voyagent par la ligne principale, se rendent jusqu'à Vancouver où ils prononcent un discours, puis s'en reviennent. Mes électeurs souhaitent que les membres du cabinet leur rendent visite plus souvent. Je suis sûr que si les ministres passaient par la région de Kootenay, ils ouvriraient les yeux et décideraient peut-être même de s'installer là-bas.

Il s'agit, en outre, d'une importante région de défense. J'espère donc que le ministre procédera à un nouvel examen de la demande d'un octroi de $50,000 présentée par le comité de l'aéroport de Castlegar. On a besoin de cet argent qui sera, je le sais, dépensé, à bon escient. Le ministère des Transports ne pourrait mieux utiliser ces $50,000, compte tenu des gens en cause, qu'en accordant une subvention au comité de l'aéroport de Castlegar.

J'ai d'autres problèmes à présenter touchant les aéroports; s'ils sont de plus faible portée, ils sont tout de même importants. Dans les régions montagneuses, l'existence d'endroits où les avions peuvent atterrir est d'une garnde nécessité. Ces dernières années, la ville de Nelson a fait des efforts remarquables pour aménager un petit aéroport accessible aux avions légers sur un terrain situé en bordure de l'eau entre le bras nord du lac Kooteny et les limites de la ville. La ville a utilisé l'excédent de terre provenant d'excavations et l'a versé sur l'emplacement destiné à l'aéroport. Des plans complets sont élaborés. Sauf erreur, les fonctionnaires du ministère auraient approuvé les plans visant une piste d'aterrissage pour avions légers qu'ils auraient jugé acceptables et ils auraient donné des avis au conseil municipal concernant l'aménagement proposé.

Lors de l'entretien que j'ai eu dernièrement avec le maire, il m'a dit être très satisfait de la collaboration et des avis reçus des fonc-

tionnaires du ministre. Il s'agit là, bien entendu, d'une question de bien moindre envergure que celle dont j'ai parlé au début de mes observations; toutefois, une piste d'atterrissage pour avions légers est nécessaire à Nelson afin de faciliter les envolées en provenance et à destination de points situés sur le littoral et ailleurs. C'est nécessaire aussi à cause de l'expansion des services de relevés, des exigences des services forestiers en Colombie-Britannique, de l'essor du tourisme, et des envolées sans horaire fixe pour les gens qui habitent des endroits comme Creston, Cranbrook, Grand-Forks et d'autres. Le conseil municipal de Nelson n'est pas très exigeant. Il accueillerait avec joie une subvention même modique qui l'aiderait à parachever cet important aéroport qui doit servir aux petits avions.

A propos d'aéroports, je vais étendre un peu le champ de mes remarques. Je sais que l'honorable député de Kamloops, qui est ici ce soir, prendra la parole. Le maire de Revelstoke m'a demandé cependant d'appuyer les efforts de l'honorable député de Kamloops en vue d'obtenir une subvention de $5,000 pour un aéroport municipal à Revelstoke. Je sais que l'honorable député de Kamloops travaille depuis quelque temps à la réalisation de ce projet et ne néglige rien pour obtenir une subvention en faveur de l'aéroport en cause. Je désire l'appuyer en ce sens. L'aéroport est nécessaire par suite de l'essor de l'exploitation forestière et de l'expansion de l'industrie de la pâte de bois et du papier, d'où la nécessité de faire atterrir des avions transportant des équipes d'inspecteur et d'ouvriers de la région septentrionale du Colombia qui vienent participer à l'exploitation forestière.

Ce petit aéroport prend une importance particulière du fait de l'expansion projetée de l'industrie de la pâte de bois et du papier dans le bassin du fleuve Columbia. On se rend compte de l'importance de cet essor quand on nous signale que la licence accordée à la société englobera une région large en moyenne de 50 milles et longue de 300 milles et d'où on pourra tirer à l'avenir plus de 200 millions de pieds de bois de sciage par année. J'accorde mon appui au député de Kamloops, à la demande du maire de Revelstoke et d'autres habitants de cette ville. Ce petit aéroport constitue un autre maillon dans la chaîne des petits aéroports desservant l'intérieur de la Colombie-Britannique et qui sont nécessaires au maintien de notre activité industrielle; celle-ci a besoin d'un modèle d'avion capable d'atteindre le sommet des gorges de montagnes d'où il surveille les étendues boisées, et qui peut également transporter des passagers vers des localités isolées et ainsi de suite. J'epère que le ministre voudra bien examiner plus en détail cette demande.

Je vais maintenant changer mon fusil d'épaule. J'ai déjà abordé cette question à maintes reprises, mais toujours en vain. A l'intérieur des terres de la Colombie-Britannique, notre réception radiophonique est très mauvaise dans certains districts. Nous pouvons capter les postes émetteurs de la radio canadienne dans le courant de la journée, de façon relativement satisafisante. Mais une fois la nuit venue, après le coucher du soleil, on ne peut capter que les postes américains. Pour moi (à l'instar de bien des gens dans ma circonscription), j'aime entendre les nouvelles de Radio-Canada ou encore écouter les discours que le ministre prononce à la radio de temps à autre. Mais nous ne pouvons nous le permettre, puisque les émissions canadiennes sont, la nuit, hors de notre portée.

Telle est la situation dans la majeure partie de la région des lacs Arrow et dans la majeure partie de la région des lacs Kootenay et de la circonscription de Kootenay-Est. On verra, je l'espère, à prendre d'autres mesures en vue d'assurer une meilleure réception dans ces régions.

Je tiens à signaler tout spécialement l'interférence dans la réception, sujet dont il a déjà été question. Il y a des années que je m'adresse au ministère à ce sujet et nombre de mes commettants ont adressé, à ce même sujet, des lettres au ministère, aux inspecteurs et aux fonctionnaires de Vancouver. Je suppose qu'ils ont fait de leur mieux. Ils arrivent en voitures ou en camions afin de faire des levés à l'aide d'instruments, sur lesquels je ne suis pas très ferré. Je n'ai guère de talent pour la mécanique, sauf, peut-être lorsqu'il s'agit d'huiler une brouette. Je disais donc qu'ils ont fait de leur mieux pour découvrir les causes de ces parasites, mais sans beaucoup de succès, du moins jusqu'ici.

Je dirais au ministre que ce n'est pas une très bonne politique de la part de la division de la radio du ministère des Transports que d'arriver dans un petit village en camionnette portant l'inscription "ministère des Transports, division de la radio". Chaque fois qu'on agit ainsi, un grand nombre de personnes qui possèdent de petits moteurs et d'autres appareils qui ne sont pas équipés d'un agencement anti-parasitaire, les ferment jusqu'à ce qu'on leur dise que les inspecteurs ont quitté le village. On devrait effectuer ces inspections sans avoir recours à une publicité inutile.

Je suis également d'avis que les inspecteurs sont surchargés de travail. Il y a, sauf erreur, un inspecteur à Kelowna qui s'occupe de tout l'intérieur de la Colombie-Britannique. C'est beaucoup trop pour un seul inspecteur. Cela signifie qu'il ne peut faire que de rares visites

dans les endroits de moindre importance. Je demanderais au ministre d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre des inspecteurs de la division de la radio en Colombie-Britannique, surtout dans la région que je représente. On devrait également faire quelque nouvel effort afin de découvrir les causes des parasites. Il y aurait lieu d'adopter quelque mesure qui obligerait les gens qui causent ces parasites à s'équiper d'appareils destinés à les éliminer.

Je sais par expérience les inconvénients qui peuvent résulter de ce brouillage. J'habite à six milles de mon voisin d'un côté et à douze milles de mon voisin de l'autre côté. Comme il n'y a pas de route, je dois voyager par vedette ou par bateau. Comme bien d'autres habitants de la région je compte beaucoup sur la radio pour me divertir et me renseigner. Les gens qui s'enfoncent dans les forêts avec leur famille pour travailler à l'exploitation forestière, les ouvriers des mines des montagnes, les trappeurs, les prospecteurs, les cultivateurs des petites agglomérations, qui habitent les rives des lacs dans ma circonscription sont en droit de s'attendre à une aussi bonne réception radiophonique que les habitants des régions urbaines. Ils acquittent les droits de permis. J'estime qu'on devrait s'efforcer d'assurer une bonne réception radiophonique à ces gens, qui consentent à habiter des régions isolées en vue de fournir au pays la production dont il a tant besoin.

Je voudrais aussi parler d'une autre question que j'ai souvent abordée à la Chambre: le service de vapeurs sur les lacs Arrow. Le ministre est sans doute maintenant renseigné sur les lacs Arrow. Il importe grandement que le service de vapeurs soit maintenu sur les lacs pendant la période de transition. A mon avis, le gouvernement provincial a sa part de responsabilité dans cette question. On devrait maintenir le service de vapeurs grâce à la collaboration financière des gouvernements provincial et fédéral.

Comme je l'ai déjà dit, si le Pacifique-Canadien faisait seulement un peu de réclame autour de la beauté du trajet que suivent les vapeurs, je suis convaincu que les navires seraient remplis à capacité pendant les mois d'été et même l'automne. Le vapeur qui circule sur les lacs Arrow est le *Minto* et celui qui navigue sur le lac Kootenay, le *Moyia*. Ces navires ont été construits en 1898, je crois, et ils font partie de la flotte des vapeurs à roue-arrière qui s'éteint rapidement; je suis convaincu que bien des gens s'intéresseraient à l'aspect romantique d'une croisière sur ces navires. Je signale de nouveau cette question au ministre car il importe au plus haut point que ces vapeurs continuent de circuler, étant donné l'essor que connaît la région en ce moment. Les gouvernements provincial et fédéral devraient collaborer, à mon avis, en ce qui a trait au fonctionnement de ces vapeurs jusqu'à ce que d'autres modes de transport répondent aux besoins de la région. C'est tout ce que j'ai à dire ce soir, et j'espère avoir convaincu le ministre.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, je ne voudrais pas parler longuement, mais j'aimerais aborder une question qui intéresse beaucoup mon coin. Nous sommes convenus que le ministre ferait une déclaration d'ordre général puis que les députés signaleraient les points qui les intéressent et que le ministre répondrait ensuite. Vu le grand nombre de demandes formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et les demandes intéressantes et pratiques présentées par d'autres députés, il ne fait aucun doute que plusieurs seront oubliées avant que le ministre réponde. A mon avis, je crois que l'ancienne coutume était préférable, alors que nous abordions un poste après l'autre.

M. McLure: Nous pouvons toujours le faire.

M. Black (Cumberland): Le ministère des Transports est un ministère des plus importants, chargé des transports par terre, par mer et à travers les airs. Il a une importance toute particulière pour la Nouvelle-Écosse et les provinces Maritimes. Comme je l'ai déjà dit, nous n'aurions jamais adhéré à la confédération si ce n'avait été des avantages que nous espérions en tirer du point de vue de l'amélioration des moyens de transport. Jusqu'ici les chemins de fer ont utilisé une forte proportion du charbon produit dans les comtés de Cumberland et de Pictou, une plus forte proportion de la production totale, peut-être, que pour toute autre région canadienne. J'ai signalé la chose au ministre au moment où la Chambre a été saisie de la motion tendant à constituer le comité des chemins de fer et de la marine marchande.

Le président du chemin de fer de l'État a parlé de cette question au comité. Je sais gré à notre collègue de Cap-Breton-Sud des efforts qu'il a accomplis, mais non pas au président du National-Canadien des réponses qu'il a faites. J'estime qu'il est du devoir du ministre des Transports et du Gouvernement de voir que les droits des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse ne soient pas lésés par l'utilisation accrue de mazout dans les locomotives. Des renseignements dont je dispose on peut conclure que, dans les provinces Maritimes mêmes, il y a plus de locomotives à diesel que dans le centre du pays. Nous en sommes rendus au point où des locomotives diesel sont utilisées pour le transport du charbon de Springhill et d'autres charbon-

nages néo-écossais à des fins industrielles, vers d'autres localités de la province. Je prie instamment le ministre et le Gouvernement de voir à ce que les droits des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse ne soient pas lésés par l'introduction de locomotives diesel, malgré les petites économies que celles-ci permettent de réaliser.

Le National-Canadien possède un grand nombre de locomotives qui peuvent encore servir pendant plusieurs années. On devrait se servir de ces locomotives dans les provinces Maritimes. Il faudrait s'en servir comme locomotives à charbon et ne pas employer de diesels.

Une autre question encore suscite quelque inquiétude dans mon coin de la Nouvelle-Écosse: la fermeture de certaines gares de chemin de fer. Du seul point de vue économique, cela peut permettre de petites économies, mais je prétends que les habitants de ces localités ont droit à ces gares. Ils les ont depuis l'aménagement du chemin de fer il y a soixante-dix ou quatre-vingts ans et la direction du chemin de fer n'a pas le droit d'émettre des ordres pour faire fermer ces gares. Je sais qu'il leur faudra obtenir la permission de la Commission des transports mais il ne faudrait pas trancher la question du seul point de vue des économies.

La population de ma circonscription et de la Nouvelle-Écosse en général possède ces droits depuis l'aménagement des chemins de fer Nationaux, il y a bien des années. J'apprécie la réponse que le ministre a faites aux observations que je lui ai communiquées en tant que député de Cumberland, au nom de la municipalité de Cumberland, qui avait adopté des résolutions, et au nom de certains citoyens qui s'inquiètent de la fermeture de ces gares. D'après ce que j'ai compris de la situation, il n'y a eu ni audience ni décision. Je tiens à faire observer très énergiquement au ministre et au comité que la population de la Nouevelle-Écosse a des droits, en ce qui concerne ces gares. Le chemin de fer ne doit pas recevoir la permission de les fermer simplement parce qu'il épargnerait ainsi quelques dollars. J'en fais retomber la responsabilité sur le ministre et le Gouvernement.

L'an dernier, les contribuables canadiens ont versé plus de 15 millions de dollars afin de combler le déficit du National-Canadien et, puisqu'il en est ainsi, nous avons, en Nouvelle-Écosse, des droits antérieurs aux privilèges dont nous jouissons depuis si longtemps. Puis il y a la nécessité d'établir une voie double sur la ligne du National-Canadien qui va de Moncton à Truro et jusqu'à Sydney, surtout de Truro à Sydney. Cette question a été discutée au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande, mais les fonctionnaires du National-Canadien ne se sont guère montrés sympathiques à cette idée.

Je tiens à parler des canaux. On a affecté près de 400 millions de dollars à l'aménagement des canaux dans le Canada central. Cette année, les crédits du ministre renferment un montant total de $9,793,793 pour l'entretien de ces canaux. On ne dépensera presque rien à cette fin dans les provinces Maritimes. La Chambre a consenti à dépenser 300 millions de dollars pour la canalisation du Saint-Laurent. Le budget du ministre comprend une affectation de $12,-541,000 pour l'amélioration du chenal maritime du Saint-Laurent. Au cours de la dernière session, le ministre a fourni des chiffres indiquant les dépenses faites jusqu'ici pour le dragage du chenal maritime du Saint-Laurent. Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux, mais jusqu'à présent les dépenses ont été très considérables.

En outre, il y a la proposition visant à l'aménagement du canal de Chignectou, dont j'ai parlé maintes fois à la Chambre. Des délégations nombreuses et résolues sont venues à Ottawa pour demander qu'on entreprît ces travaux, ainsi que la promesse en avait été faite lors de la Confédération et maintes fois par la suite. Bien que le ministre soit toujours très bienveillant et courtois, je ne crois pas qu'il ait sérieusement songé à faire droit à la requête des gens intéressés à cette entreprise. Le représentant de Westmorland a eu l'honneur et la responsabilité de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône, à l'ouverture de la présente session. C'est le premier ministre et le Gouvernement qui l'en ont prié. Il a proposé l'aménagement de ce canal, mais à un autre endroit, soit de la rivière Petitcodiac jusqu'à Shediac.

Il a proposé la construction d'une vaste usine d'énergie marémotrice au fond de la baie de Fundy, dans le bassin de Cumberland et dans la rivière Petitcodiac. Il a fait cette proposition à la Chambre à diverses reprises. Le ministre des Ressources et du Développement économique l'a écouté avec sympathie, mais jusqu'à présent rien ne s'est fait. On a simplement promis en termes vagues qu'on étudierait avec bienveillance la proposition. Je ne crois pas que ce soit suffisant. Lorsqu'un député qui prend la parole à la demande du premier ministre et du Gouvernement, et fait des propositions de ce genre à plusieurs reprises à la Chambre, je crois que le ministre devrait déclarer ce qu'il a l'intention de faire à l'égard du projet d'aménagement du canal de Chignectou et du projet d'aménagement d'une usine d'énergie marémotrice, d'une puissance de deux millions de chevaux, au fond de la baie de Fundy.

Il a été question d'aéroports et de services aériens. Les crédits du ministre renferment une somme globale de $42,051,165 au chapitre des services aériens. Dans les crédits du ministère de la Défense nationale, une somme globale de $759,310,300 est affectée aux services aériens. La ville d'Amherst a probablement fourni un effort plus considérable que celui de toute autre municipalité du pays lorsqu'il s'est agi, au cours de la dernière guerre, de collaborer avec l'État à l'aménagement d'un aéroport. Une fois la guerre terminée, le Gouvernement a refusé d'assurer l'entretien de l'aéroport d'Amherst. Il l'a écarté comme s'il s'était agi d'une écorce d'orange ou d'une vieille chaussure. Cet aéroport, comme d'autres aéroports du pays, est d'une grande utilité pour les services aériens du Canada. On a tenu une réunion là-bas voici seulement quelques semaines. En dépit du mauvais état de l'aéroport, des avions s'y sont posés et un certain nombre de gens ont tenu une conférence là-bas au sujet de l'amélioration des servies aériens. Je crois savoir que le ministre est parvenu, au prix de grands efforts, à convaincre la ville d'Amherst de prendre l'aéroport en charge, étant donné que l'État ne voulait même pas en assurer l'entretien. Il est inconcevable qu'un tel aéroport, un des meilleurs du genre au pays, tombe en ruine faute d'une dépense annuelle de quelques milliers de dollars. Le ministère dépense cette forte somme: l'aviation, qui relève du ministère de la Défense nationale, 759 millions cette année, mais il n'y a pas d'argent pour maintenir cet aéroport en bon état.

Il est d'autres questions que j'aimerais étudier et qui relèvent de ce ministère. La route transcanadienne ne relève pas du ministre, mais les passages à niveau relèvent de lui. Au sujet de l'entente conclue avec la Nouvelle-Écosse, prend-on des dispositions en vue d'étager les voies partout où le chemin de fer traverse la route dans cette province? J'aimerais qu'on me confirme le tracé que suivra cette route. Je crois qu'elle devrait se rendre directement à Halifax. Il devrait suivre la piste Sunrise jusqu'au détroit de Northumberland, puis se diriger vers Sydney-Nord afin de desservir les gens de Terre-Neuve. Il y a plusieurs passages à niveau le long de ce tracé et je crois qu'on devrait prendre comme principe, dans l'aménagement de cette route, qu'il ne restera plus un seul passage à niveau le long de la route.

Nous, de la Nouvelle-Écosse, nous sommes réjouis de l'annonce faite par le ministre et selon laquelle on a déjà conclu un contrat en vue de l'aménagement de la chaussée sur le détroit de Canso. J'ai toujours préféré une chaussée à un pont. Je ne voudrais pas recommander l'aménagement d'un pont au-dessus de 180 pieds d'eau, étant donné les conditions qui existent là-bas par suite de la glace, de la marée et du vent. Je ne crois pas qu'on puisse donner l'assurance qu'un pont là-bas pourrait être de toute sécurité.

J'appuie donc la décision du ministère d'aménager la chaussée. L'adjoint exécutif en Nouvelle-Écosse, M. McColough, et le sous-ministre, M. Belliveau, ont fortement appuyé l'idée d'une chaussée. J'ai entretenu des relations avec ces personnes pendant plusieurs années et j'aurais été fort étonné et profondément déçu s'ils avaient approuvé l'aménagement d'un pont, même si quelques ingénieurs de renom ont proposé cette dernière solution.

Le ministre me dirait-il si la chaussée comprendra l'établissement de passages destinés au poisson. Depuis des centaines, des milliers et peut-être même des millions d'années, le poisson a franchi en quantités innombrables le détroit de Conso. Il faudrait donc qu'il puisse continuer: La chaussée ne devrait donc pas présenter un obstacle continu. Du moins, le ministre devrait demander l'avis du ministère des Pêcheries avant de permettre qu'on bloque complètement le détroit au moyen de la chaussée. A certaines époques de l'année, le poisson forme pour ainsi dire des masses compactes dans les eaux du détroit.

Le ministre nous dirait-il également quel montant la Nouvelle-Écosse doit verser à titre de contribution à l'aménagement de la chaussée? La rumeur veut que ma province ait à verser un montant pouvant aller jusqu'à cinq millions.

L'hon. M. Chevrier: $5,500,000.

M. Black (Cumberland): C'est le gouvernement fédéral qui est responsable de l'aménagement de la chaussée et c'est à lui qu'on attribue le mérite de cette entreprise mais j'ai l'impression qu'il a imposé d'assez dures conditions au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en l'obligeant à verser 5 millions de dollars pour la construction d'une route sur la chaussée. Je voudrais savoir également quelle part des frais le National-Canadien doit assumer. Étant donné les avantages qu'il en retirera, il devrait contribuer largement à l'aménagement de cet ouvrage. Le ministre nous renseignera sans doute sur ces points quand il donnera la réplique.

Je m'intéresse aux soumissions, au nombre de neuf, que le ministère à reçues. Quelques-unes sont très raisonnables, plus que bien des gens l'auraient cru. On ne peut s'empêcher de remarquer cependant que les grosses entreprises ont supplanté tous les entrepreneurs locaux. Il semble que tout contrat vraiment

intéressant doive aller à quelque entrepreneur de l'extérieur des provinces Maritimes. Il ne serait que juste d'accorder la priorité dans l'adjudication des contrats aux établissements qui ont leur bureau principal et leurs actionnaires dans ces provinces. Je tiens à dire un mot également en faveur des entrepreneurs canadiens au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. J'engage le ministre à leur accorder la priorité quand viendra le moment de commencer les travaux, avant longtemps je l'espère.

Qu'on me permette de m'arrêter brièvement à la question de la construction maritime. A l'époque de la Confédération et plus tard, la Nouvelle-Écosse était une des principales régions du monde pour ce qui est de la construction de navires. Je crois que les navires du service naval et ceux que l'on construit pour le compte du ministère devraient l'être dans les chantiers des provinces Maritimes. Je constate que les honorables députés ont été invités à se rendre d'ici quelques semaines à Sorel où un navire du nom de *Chignecto* est en chantier. Il eut été très approprié de construire ce navire dans les provinces Maritimes dont les représentants ont réclamé avec instance l'aménagement du canal de Chignectou même s'ils n'ont reçu aucun encouragement du ministre. C'est presque ajouter à l'insulte que de construire un navire de ce nom en cet endroit. Il semble que nous n'avons rien d'autre à attendre en ce qui concerne le canal de Chignectou. Je suis toutefois assuré que le navire sera d'excellente qualité et que dans les années à venir il rendra au ministère de bons services.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le ministère des Transports présente une très grande importance pour les gens de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes. Nous discuterons plusieurs crédits au fur et à mesure que le comité en sera saisi mais je ne dirai rien de plus pour l'instant. Je compte que le ministre reconnaîtra la valeur des enquêtes que j'ai effectuées et de celles qu'ont menées d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je présente mes excuses, monsieur le président, à l'honorable député qui allait prendre la parole, mais je suis sûr que le comité s'attend que je réponde à certaines des questions qui m'ont été posées et que je traite certains des problèmes qu'on a soulevés au cours du présent débat qui se poursuit presque depuis 3 h. 30 cet après-midi.

Il ne m'est guère possible de le faire pendant le temps qui me reste, mais je vais tenter de répondre à certaines questions qui me semblent particulièrement importantes. A tout événement, je ne puis répondre à toutes les questions d'intérêt local qu'on a abordées au cours de la discussion et je suis sûr que la Chambre et les députés qui ont posé ces questions ne me le demandent pas.

D'abord, je tiens à dire à la Chambre à quel point je lui sais gré de la façon impartiale, juste et pratique avec laquelle les crédits du ministère des Transports ont été débattus cet après-midi. Je crois que tous les intéressés ne peuvent manquer de bénéficier de la discussion. L'honorable député de Vancouver-Quadra a abordé plusieurs points, mais il ne s'attend pas sans doute que je les relève tous; certains me paraissent cependant assez importants pour y répondre dès maintenant.

L'honorable député a quelque peu critiqué l'attitude du Gouvernement et la conduite de la Commission maritime au sujet de la construction des navires, de la réparation des navires et de notre programme en général. Je rappelle à l'honorable député et à la Chambre que le Gouvernement a créé la Commission maritime il y a quelques années, afin qu'elle le conseille en matière de construction maritime. Tel est l'objet de la Commission et c'est précisément ce programme que la Commission a exécuté. Elle a conseillé, par exemple, l'établissement d'un programme de remplacement. Le député a élevé des critiques; mais je suis persuadé qu'il ne l'aurait pas fait, eût-il connu l'état de chose véritable en ce qui concerne le programme. C'était un programme excellent.

La Commission a émis des vœux que le Gouvernement a adoptés; en conséquence, depuis le début de la mise en application du programme, on a vendu au moins 62 navires et on a déposé les sommes reçues à la caisse de garantie. Les versements à la caisse de garantie se sont montés à 36·2 millions, sur lesquels 25·5 ont été affectés à la construction de vaisseaux et à leur raboub dans les calessèches du Canada; d'autres sommes importantes ont servi à encourager le remplacement de bâtiments côtiers ou opérant sur les lacs, et qui étaient hors d'usage. On a tout récemment accordé des contrats pour deux pétroliers de 28,000 tonnes qui seront les plus grands navires de grand large construits au Canada. On espère que ces commandes fraieront la voie à d'autres contrats similaires portant sur des paquebots océaniques. A l'heure actuelle, tous les propriétaires étudient la possibilité de construire au Canada des navires de commerce océaniques.

En outre, il y a encore 45 bâtiments de 10,000 tonnes et 12 de 7,500 tonnes battant pavillon canadien. Cela m'amène à parler d'un autre vœu émis par la Commission maritime canadienne et ayant trait à la politique

de transfert. Cette formule a été adoptée à un moment où les cargos océaniques étaient difficiles à trouver. On a immatriculé sur les registres britanniques 97 navires battant pavillon canadien aux termes d'un accord spécial de transfert signé avec le Royaume-Uni. Ce contrat fonctionne aujourd'hui d'une manière satisfaisante.

La Commission a ensuite recommandé de recourir à la méthode des subventions. Ce plan, annoncé par le premier ministre en décembre 1949, prévoyait le paiement d'un montant de 3 millions de dollars pour les bateaux éprouvant des difficultés à la suite du déclin des expéditions et du mouvement des navires marchands. En vertu du plan, 37 navires environ, inscrits sur les registres canadiens ont conclu des contrats avec la Commission et chacun a reçu $75,000. On n'a pas dépensé la totalité de ce montant de 3 millions de dollars. Le plan de subvention représentait une aide immense jusqu'au moment ou, ainsi que l'a fait observer le député, les prix de transports ont à nouveau monté, à la suite de la guerre de Corée et pour d'autres raisons encore, ce qui a eu pour effet d'améliorer la situation des armateurs. En tout cas, la subvention a été très utile à ces armateurs pour leur faire passer la mauvaise période.

En outre, le député sait que la Commission est chargée de la construction des nouveaux navires et des réparations aux navires. Au Canada, les chantiers maritimes connaissent aujourd'hui leur plus grand essor depuis la guerre. L'embauchage augmente de mois en mois et les commandes déjà placées en vue de nouvelles constructions dépassent, à l'heure actuelle, 234 millions de dollars. Tandis qu'il est exact que la plus grande partie de ce montant est destinée aux constructions navales, environ 64 millions de dollars sur cette somme sont réservés à la marine marchande. Pour les dernières années la moyenne de l'emploi était de 12,015 à la fin mars 1951, ce qui représente une avance de 44 p. 100 par rapport à l'année précédente. La moyenne de l'emploi pour le mois de mars 1952 est de 17,515, ce qui est une augmentation considérable par rapport à la moyenne mensuelle, jusqu'à la fin mars 1952.

Le service de radoub a réparé ou remis en état 2,141 cargos et 63 navires de guerre, au coût global de $24,335,180, ce qui représente une augmentation de 41·5 p. 100 sur l'an dernier. Ces chiffres donnent une idée du travail accompli par la Commission maritime. L'honorable député et la Chambre se souviennent sans doute que la Commission maritime avait déjà proposé dans un de ses rapports qu'on maintienne continuellement à l'œuvre au moins 7,000 hommes dans nos chantiers. Les chiffres que j'ai cités révèlent qu'en mars dernier le nombre d'ouvriers était de 17,515, ce qui est beaucoup plus que le noyau proposé.

En outre, la Commission maritime a proposé qu'on établisse des chantiers dans des endroits stratégiques du pays. Nous avons donné suite à ce vœu. Les régions en question étaient le littoral du Pacifique, les Grands lacs, le Saint-Laurent et le littoral de l'Atlantique. Ces chantiers ont maintenant des commandes, à des fins commerciales et de défense, pour la construction d'un grand nombre de bateaux.

M. Green: Le ministre peut-il nous indiquer combien de ces bateaux seront des cargos rapides?

L'hon. M. Chevrier: A ce sujet, j'ai signalé tout à l'heure qu'il y avait deux bateaux-citernes de 28,000 tonneaux.

M. Green: Destinés aux Grands lacs?

L'hon. M. Chevrier: Non, ce sont deux navires-citernes de 28,000 tonnaux pour la haute mer. Bien entendu, il y a un grand nombre de caboteurs et de bateaux des Grands lacs. La raison pour laquelle le nombre des navires océaniques n'a pas été plus grand tient de ce que les frais de construction au pays sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs, surtout comparativement à la Grande-Bretagne où le coût est de 50 p. 100 inférieur.

J'aimerais commenter une autre proposition formulée par la Commission maritime et adoptée par le Gouvernement; elle a trait à la formation d'un comité chargé d'étudier les besoins de cargos de commerce en ce qui a trait à la création d'un nouveau modèle de navire, compte tenu des besoins de la défense nationale à l'égard de l'expédition de matériel de guerre. Le comité a été institué. Il est formé d'armateurs canadiens des côtes de l'est et de l'ouest, de sociétés de chantiers maritimes, de sociétés de constructeurs de navires, de la Marine royale canadienne et d'autres groupements. Il a pour but d'étudier les plans, les dessins à l'échelle et les données qui seront préparées et étudiées par une division technique de la Commission maritime.

On peut donc dire en toute assurance que la Commission maritime remplit son rôle. Même si mon honorable ami croit que le sous-ministre des Transports a assez de travail et ne devrait pas être en même temps président de la Commision maritime, je puis lui assurer que sa présence tant à titre de sous-ministre qu'à celui de président de la Commission m'est des plus utiles, parce que c'est un avantage d'avoir un fonctionnaire qui est au courant des travaux du ministère et

siège en même temps avec les deux autres membres de la Commission maritime canadienne.

Mon honorable collègue a parlé du Conseil des ports nationaux et de ce qu'on n'avait pas encore désigné de successeur à M. St-Laurent. C'est juste, M. St-Laurent a démissionné en juillet 1951. Depuis ce jour-là on étudie soigneusement la question d'une nomination. On a examiné un certain nombre de noms. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration en ce moment, mais je souhaite que l'occasion s'en présente bientôt.

Mon honorable collègue a ensuite parlé de la commission Gibb. Cette commission a, en effet, recommandé la création de conseils consultatifs, mais le Gouvernement n'a pas jugé bon de donner suite à ce vœu. A vrai dire les commissions royales expriment souvent des vœux, il arrive parfois qu'on en accepte et aussi qu'on ne juge pas bon de donner suite à certains autres. Dans le cas qui nous occupe nous avons eu raison, je crois, de ne pas accepter ce vœu-là en particulier.

J'ai eu tout dernièrement l'occasion de visiter deux ports, Halifax et Québec. J'ai vu, en ces deux endroits, que les personnes qui s'intéressent aux questions maritimes ont décidé de constituer un organisme. A Halifax on va créer un corps groupant des personnalités locales qui présentera des observations au Conseil des ports nationaux. Quant à Québec on y assiste aussi à la création d'un organisme groupant dans le même but certains intéressés. Je pense que la Commission des ports nationaux, du moins, trouve plus satisfaisant de faire affaire avec des groupements de ce genre qu'avec un organisme comme celui qu'a proposé sir Alexander Gibb.

Mon honorable ami a aussi parlé de l'aéroport de Vancouver. Il a critiqué le retard. Je puis lui dire que ce retard n'est pas attribuable aux fonctionnaires du ministère des Transports. Nous avons préparé un rapport, ou plutôt nous l'avons fait préparer, sur les biens, terrains, immeubles, sur le matériel et le reste à Vancouver.

M. Green: Quel est le chiffre en cause?

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas ici et je n'aimerais pas me fier à ma mémoire. De toute façon, le rapport visait deux questions. D'après le rapport, nous avons offert environ $400,000,—c'était peut-être $450,000,—aux autorités de Vancouver. Nous avons fait cette offre en supposant que nous n'achetions pas le terrain. En effet, dans les autres municipalités, on a versé quelque chose pour le terrain.

M. Green: A Dorval aussi?

L'hon. M. Chevrier: Dorval est l'unique exception. Tous les autres aéroports ont offert quelque chose pour le terrain. L'exception de Dorval est due à ce que les opérations à S.-Hubert, durant la guerre, ont été transférées à Dorval et le Gouvernement, durant la guerre, a cru bon d'acheter le terrain.

C'est la seule exception. Pour ce qui est de tous les autres aéroports, les collectivités intéressées nous ont apporté un précieux concours. Le ministère a pensé qu'il devrait en être ainsi pour Vancouver. Quoi qu'il en soit, je crois savoir que les entretiens seront repris sous peu et j'espère, je suis sûr même, qu'on saura trouver une solution satisfaisante à ce problème.

M. Green: Le ministre n'a pas parlé de l'approfondissement de l'entrée du port.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en ai pas parlé parce que la question ne relève pas du ministère des Transports. Le Conseil des ports nationaux ne s'occupe pas, habituellement, du dragage des ports qui lui sont confiés. Il fait appel au ministère des Travaux publics à cet égard. Le plan auquel songe mon honorable ami a été étudié, si je ne m'abuse, par les fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Pour ce qui est du dragage lui-même, j'ignore si nous avons fait des exposés d'opinion au ministère des Travaux publics, mais, de toute façon, j'ai pris bonne note des observations de mon honorable ami.

M. McLure: Il est onze heures.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai examiné que quelques questions. Il y en a plusieurs autres.

M. Green: Monsieur le président, il est plusieurs autres questions auxquelles le ministre n'a pas eu l'occasion de répondre et certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont d'autres questions à étudier. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides en vue de l'appel des crédits de quatre ministères. Nous passerons ensuite à la résolution concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; au bill nº 195, modifiant la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État; au bill nº 224 concernant les forces canadiennes, puis au bill nº 194 modifiant la loi de l'aéronautique. Si nous en avons le temps, nous pourrions probablement aborder la résolution qui figure au nom du premier ministre et qui a trait à l'établissement d'une bibliothèque nationale ainsi que la résolution tendant à modifier la loi des grains du Canada.

M. McLure: Quand reviendrons-nous aux crédits du ministère des Transports?

L'hon. M. Fournier: Aussitôt que possible.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 239, intitulé: "Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*". —M. Sinclair.

Bill n° 240, intitulé: "Loi concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence*".—M. Henderson.

Bill n° 241, intitulé: "Loi concernant une certaine demande de brevet de *the Garrett Corporation*".—M. Richard (Ottawa-Est).

QUESTIONS

EMPLOYÉS DU "MONTREAL AND SOUTHERN COUNTIES RAILWAY"

M. Boivin:

A la suite des changements effectués, le 25 novembre 1951, dans le service Montréal-Granby-Waterloo, par voie de Marieville, quelles dispositions les présidents des syndicats ouvriers des chemins de fer Nationaux et du *Montreal and Southern Counties Railway* ont-ils prises relativement aux vieux employés du *Montreal and Southern Counties Railway*?

M. Benidickson: Des pourparlers avec les représentants des syndicats ouvriers représentant les ouvriers intéressés ont précédé les changements effectués dans le service. Les syndicats ouvriers intéressés n'ayant pas réussi à se mettre d'accord entre eux, le nouveau service a été confié à des employés des chemins de fer Nationaux. Cette mesure n'a entraîné aucune diminution du nombre des employés du *Montreal and Southern Counties Railway* en service dans les trains.

MATÉRIEL DE NAVIRES DÉCLARÉ EN EXCÉDENT

M. MacInnis:

Quels matériel et mobilier a-t-on déclarés matériel de navire en excédent et a-t-on détruits, à Esquimalt (Colombie-Britannique), au cours des mois de novembre et décembre 1951 et janvier 1952?

M. Blanchette: Le service des fournitures de navires situé à Esquimalt (C.-B.) n'a détruit ni matériel ni fournitures en excédent durant les mois de novembre et de décembre 1951 et de janvier 1952; ce matériel et ces fournitures ont été remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, afin qu'elle en dispose.

FILM INTITULÉ "VOYAGE ROYAL"

M. Fraser:

1. Le film intitulé *Voyage royal* est-il la propriété exclusive de l'Office national du film?
2. Dans quelles largeurs ce film a-t-il été ou est-il réalisé, et l'est-il en 35mm. et en 16mm.?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions des contrats ou des ententes conclus avec des sociétés commerciales, en indiquant leurs noms, pour la distribution du film de 35mm.?
4. Le contrat mentionne-t-il un délai pour la production, l'usage ou la distribution du film de 16mm.?
5. Le film de 16mm. sera-t-il mis à la disposition des églises et des écoles dans les divers centres du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quand?
6. Le film de 16mm. est-il à vendre?
7. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix et quand pourra-t-on l'acheter?
8. A-t-on accordé des droits exclusifs à l'égard de ce film?
9. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. Le film a été préparé en deux largeurs: 16 et 35 mm.

3. On a jusqu'à présent conclu des ententes avec quatre sociétés de distribution:

a) *Columbia Pictures of Canada, Limited,* Toronto, qui distribue le film de 35mm. aux propriétaires de salles de cinéma du Canada. Le contrat couvre une période de deux ans, à partir du 21 décembre 1951. L'Office national du film reçoit 65 p. 100 des revenus bruts retirés lors des représentations et acquitte le coût des copies utilisées.

b) *United Artists Corporation,* New-York, qui a le droit exclusif de distribution du film de 35 mm. dans les salles de cinéma des États-Unis et des possessions de ce pays. Le contrat est valide pour trois ans à compter du 1er avril 1952. L'Office reçoit 65 p. 100 des revenus bruts retirés lors des représentations du film et acquitte le coût des 100 premières copies utilisées.

c) General Film Distributors Limited, Londres, pour la distribution des films de 16mm. et de 35mm. dans les cinémas du Royaume-Uni, de l'Irlande du Nord, de l'île de Man, des îles de la Manche, de l'Eire, de Gibraltar et de Malte. Le contrat est de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952. L'Office touche 60 p. 100 des recettes nettes provenant de la représentation du film. Les frais d'impression de copies sont les premières dépenses imputables sur les recettes brutes.

d) *J. Arthur Rank Overseas Film Distributors Limited*, Londres, pour la distribution des films de 16mm. et de 35mm. dans les cinémas du monde entier, à l'exception de ceux de l'hémisphère occidental et des territoires cédés à la *General Film Distributors Limited* (voir b) à la réponse nº 3). L'entente porte sur une période de cinq ans. L'Office recevra 70 p. 100 des recettes brutes et paiera les frais d'impression de copies.

4. Oui.

5. Oui. Le 1er novembre 1952.

6. Pas pour le moment.

7. Il sera mis en vente après le 1er novembre 1952.

8. On n'a pas accordé de droits exclusifs de vente au Canada à l'égard des copies du film de 16mm.

9. Voir réponse au nº 8.

GAZ NATUREL—ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nickle:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié où s'apprête-t-il à étudier avec le gouvernement des États-Unis la possibilité d'un accord important et ferme, à long terme, en vue de l'échange de gaz naturel entre le Canada et les États-Unis?

2. A titre de seconde solution, le Gouvernement est-il disposé présentement à demander instamment aux États-Unis de permettre l'exportation du gaz naturel américain vers le sud de l'Ontario, en quantité égale à celle actuellement exportée de l'Alberta vers le Montana pour les fins de l'industrie de défense (dix milliards de pieds cubes par an), et pour une semblable période à court terme (cinq ans)?

M. Dickey:

1. Non. C'est le gouvernement de l'Alberta qui a la haute main sur les principales réserves de gaz naturel et le gouvernement canadien n'a à sa disposition aucun gaz naturel qui pourrait éventuellement faire l'objet d'un tel accord.

2. Le gouvernement canadien a fait des instances à l'appui de la demande de l'*Union Gas Company*, qui désirerait importer du gaz naturel en Ontario.

TAUX DE CHANGE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA—BUREAUX LE LONG DE LA FRONTIÈRE

M. Ross (Hamilton-Est):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il songé à établir des bureaux s'occupant d'opérations de change le long de la frontière internationale, entre le Canada et les États-Unis, afin d'assurer aux voyageurs des deux pays des taux de change équitables à l'égard de leurs devises respectives?

2. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il décidé?

M. Sinclair:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

[L'hon. M. Winters.]

OFFICE DU FILM—FILMS PORTANT SUR LES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

M. Fulton:

1. Au cours des trois dernières années, l'Office national du film a-t-il réalisé un film ou des films sur la valeur nutritive et (ou) la teneur alimentaire des produits canadiens de la ferme et (ou) de la pêche?

2. Dans le cas de l'affirmative, comment s'intitulaient ces films, quand ont-ils été réalisés et quels produits en faisaient l'objet?

3. En vertu de quelle autorité, à la demande de qui et à quelles fins a-t-on réalisé ces films, s'il en est?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. Film: *Gardons nos dents*. 1949.

Les carottes, le céleri, les salades, les pommes et autres fruits; le pain, blé entier et le lait, comme le démontre ce film, aident à conserver les dents en bon état.

Films-fixes: *Les dents à l'école*. 1949.

Ce film-fixe montre que le fromage, le lait, les fruits (pommes et raisins), les légumes (carottes et céleri) sont parmi les aliments qui aident à maintenir les dents en bon état.

Dix petits enfants et leurs belles dents. 1949.

Ce film-fixe montre des enfants qui boivent du lait de préférence aux eaux gazeuses et qui mangent des pommes de préférence aux bonbons.

Les repas à l'école rurale. 1950.

Ce film-fixe montre que le lait, la viande (ou le poisson, les œufs, le fromage et les haricots), le pain blé entier, les fruits et les légumes sont les éléments d'une bonne collation d'écolier.

Le cirque vitamine D. 1950.

L'huile de foie de poisson, les céréales blé entier, le pain blé entier, le lait, la viande, les œufs, les légumes et les fruits sont recommandées à titre d'éléments d'un bon régime pour les enfants en cours de croissance.

Émilie et le déjeuner. 1951.

Le jus de tomate ou le jus d'agrumes, le lait, les céréales blé entier, les rôties de pain blé entier et le beurre constituent le déjeuner qui profite bien à Émilie.

Un bon déjeuner. 1950.

Le jus de tomate et le jus des agrumes, le jus de pommes additionné de vitamines, les melons, les fraises, les pommes, les groseilles et autres fruits, les œufs, le bacon, la farine d'avoine, les amandes de blé et l'avoine roulée sont parmi les aliments recommandés dans ce film-fixe.

3. Ces films ont été réalisés à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour être montrés à des auditoires de parents, d'instituteurs et d'écoliers.

CENSURE OU INTERDICTION DES LIVRES

M. Coldwell:

1. De quels fonctionnaires du ministère du Revenu national relève la censure ou l'interdiction des livres importés au Canada?
2. Quelles qualités possèdent ces fonctionnaires pour remplir ces importantes fonctions?

L'hon. M. McCann:

1 et 2. Aucun fonctionnaire n'est chargé de déterminer quels livres doivent être rangés dans la catégorie prévue au nº 1201 du tarif douanier. Avant d'être ainsi classifiés ces livres sont soumis à l'approbation personnelle du ministre du Revenu national.

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DE SAUMON

A l'appel de la question suivante:

M. Pouliot:

Depuis 1937, quel a été le montant total versé en frais de déplacement et d'allocations de subsistance à l'égard de chaque représentant canadien siégeant à la Commission internationale des pêcheries de saumon?

M. Pouliot: J'invoque de nouveau le Règlement. Cette question a été posée par l'honorable représentant de Leeds.

M. Fulford: C'est bien ma question.

M. l'Orateur: La question est réservée.

LE NATIONAL-CANADIEN—ST-MALO ET RIVIÈRE-DU-LOUP

M. Pouliot:

Relativement aux réponses données les 7 et 25 mai 1925 par le ministre des Chemins de fer et des Canaux de l'époque et rapportées aux pages 2913, 3466 et 3467 des Débats français de 1925,

1. Quelles sont la désignation et la valeur de chacune des machines qui avaient été transportées des usines du National-Canadien de Saint-Malo, ville de Québec, à celles de la Rivière-du-Loup?
2. A quelle date ce transport a-t-il été effectué?
3. Quels sont les noms et les occupations respectives des employés du National-Canadien qui ont été transférés de Saint-Malo, ville de Québec, à la Rivière-du-Loup?
4. A quelle date s'est effectué le transfert de chacun de ces employés?
5. Quelles sont la désignation et la valeur de chacune des machines qui étaient aux usines du National-Canadien à la Rivière-du-Loup, *a*) immédiatement après l'exécution du transfert mentionné à la question 1, *b*) le 1er mai 1952?

—Cette question a été rédigée en anglais. Dans le premier paragraphe je me suis servi du mot "returned" à propos des noms et de la valeur des machines qui ont été retournées des usines du National-Canadien de Saint-Malo, ville de Québec, à la Rivière-du-Loup. En français, on emploie le mot "transportées" au lieu du mot "retournées". J'aimerais que dans le premier paragraphe les mots "ont été retournées" soient employés au lieu des mots "avaient été transportées". Je voudrais ensuite que le troisième paragraphe soit modifié en ajoutant, dans le texte anglais, le mot "back" après le mot "transferred" de façon que le paragraphe se lise: "who were transferred back from St. Malo, Quebec City, to Riviere du Loup." En français le troisième paragraphe devrait se lire comme suit:

Quels sont les noms et les occupations respectives des employés du National-Canadien qui sont revenus de Saint-Malo, ville de Québec, à la Rivière-du-Loup.

M. l'Orateur: Réservé.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

DÉFENSE NATIONALE—COMMANDES DE LAMPES

M. Pearkes:

1. A-t-on placé des commandes pour le compte du ministère de la Défense nationale à l'égard de lampes de boudoir, de table de bridge et de lampes à trois intensités?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de lampes a-t-on commandées?
3. A-t-on demandé des soumissions pour l'achat de ces lampes?
4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on accepté des soumissions?
5. Quel est le prix estimatif de ces lampes?
6. Comment s'effectuera la répartition de ces lampes entre les divers services?

ÉDIFICES DU PARLEMENT

PANNE DE L'ASCENSEUR DE LA TOUR DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il fournir un rapport sur la panne de l'ascenseur de la Tour de la Paix,—panne qui a duré quatre heures,—et nous donner quelques renseignements au sujet du service d'inspection et des mesures qu'on se propose de prendre pour prévenir tout nouvel incident de ce genre.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Le dimanche, 18 mai, à 3 h. 30 environ de l'après-midi, l'ascenseur nº 1, qui transportait treize passagers sans compter le préposé à l'ascenseur s'est arrêté à 25 pieds environ plus bas après avoir quitté le premier étage. L'équipe d'entretien a travaillé pendant quatre heures afin de remonter l'ascenseur au niveau où il se trouvait d'abord, et de libérer ainsi les passagers. L'ascenseur est considéré d'ordinaire comme ayant une capacité de 1,500 livres; c'est ce qu'on appelle dans l'industrie compétente, un ascenseur pour 10 personnes. L'examen de l'ascenseur a révélé que l'appareil de sécurité s'était déclenché en raison de sa charge excessive, que pour relâcher

l'appareil, dans ces conditions, il fallait hisser l'ascenseur jusqu'au niveau où il se trouvait d'abord, opération qui, comme on vient de l'indiquer, a pris à peu près quatre heures.

L'ascenseur était conduit par un des préposés réguliers, M. Charles Michaud, qui le conduisait depuis deux ans. Hier, avant l'incident, l'ascenseur fonctionnait d'une façon satisfaisante. Il y a dans l'ascenseur une carte indiquant que le nombre des voyageurs doit être restreint à neuf personnes, mais le préposé s'est servi de son jugement pour s'en tenir à la limite de poids plutôt qu'au nombre de personnes, étant d'avis que l'ensemble ne dépassait pas 1,500 livres. Dans ce cas en particulier, le poids était plus lourd que ne l'avait prévu le préposé à l'ascenseur, ce qui a mis en marche le mécanisme de sécurité qui a automatiquement arrêté l'ascenseur. Le contrat relatif à l'entretien et au bon fonctionnement de l'appareil est confié à l'*Otis Fensom Elevator Company*, qui a fabriqué l'ascenseur.

LE BÉTAIL

INTERPELLATION AU SUJET DE LA LEVÉE DE L'INTERDICTION IMPOSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. A-t-on reçu du gouvernement des États-Unis un avis de son intention de lever dans deux mois l'interdiction qui frappe les bestiaux canadiens, à condition qu'on ne découvre pas de nouveaux foyers de fièvre aphteuse?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): On a pu adresser des messages à d'autres qu'à moi. Pour ma part, je n'en ai pas vus, mais d'après la loi américaine l'interdiction peut être levée deux mois après l'émission d'un certificat officiel par le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

VOL ET FEUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES—AMENDEMENT DE M. DREW

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de présenter aujourd'hui une motion conforme à ce que permet le Règlement à cette étape-ci des délibérations. J'espère que cette motion sera étudiée par tous les membres de la Chambre, vu le principe dont elle s'inspire de même que l'importance de la question, à un moment où la Chambre est saisie des crédits du ministère de la Défense nationale qui, prévoit-on, pourront atteindre près de 2 milliards et demi, y compris les crédits supplémentaires qui seront présentés plus tard. Je ne veux pas entrer dans les détails des questions qui sont à l'étude dans certains comités de la Chambre. Il suffit de signaler aux députés que depuis le dernier débat sur le sujet il y a quelques jours on a mentionné plusieurs exemples de vol et de pillage de biens de l'État sur une grande échelle dans les centres militaires de tout le pays.

Si cela se produisait dans un seul camp, ou même dans deux camps, on n'aurait certes pas autant de raisons de revenir sur une question qui a trait à la confiance même que les députés et la population canadienne peuvent placer dans l'administration d'un ministère qui demande des crédits représentant presque la moitié des sommes qui seront perçues sous forme d'impôts de la population canadienne pendant l'année à venir. Les députés savent depuis quelque temps déjà l'inquiétude qu'on a manifestée, dans la presse et ailleurs, au sujet des pertes, des vols et des incendies survenus, ici et là, dans les camps et les entrepôts de l'État.

Notre attention a été attirée de façon vraiment dramatique sur cette question par la nature des vols commis à Petawawa. Depuis, d'autres vols ont été commis à Ottawa, Montréal, Halifax, en Colombie-Britannique et un peu partout au pays. La nature même de ces vols indique l'écroulement complet de la surveillance administrative exercée sur les biens publics par le ministère de la Défense nationale. Cette inquiétude, les civils ne sont pas les seuls à l'exprimer. Il semblerait que les militaires eux-mêmes aient manifesté leurs préoccupations à cet égard, et dans des termes également énergiques. Le *Herald* de Calgary du 13 mai publie une lettre du colonel J. S. Ross, officier chargé des services administratifs de la région ouest, aux directeurs des divisions, états-majors, services, unités ou éléments divers relevant de lui. Voici, tel que le rapporte le *Herald* de Calgary de ce jour-là, un extrait de cette lettre du colonel Ross.

L'adjudant général a exprimé une préoccupation très sincère au sujet du relâchement que manifestent les scandales récents qui ont éclaté à Montréal et à Petawawa. Il se peut que les procès auxquels vont donner lieu ces épisodes entraînent, pour les coupables, des séjours très longs au pénitencier.

Il reste toutefois que cela ne redonnera pas au ministre, aux députés, aux journaux ou au public en général confiance en l'armée.

Les incidents de ce genre ont été nombreux; ils manifestent tous bien nettement une absence de surveillance en haut lieu. Il apparaît clairement, en outre, que certains jeunes officiers ne se sont pas rendu compte qu'ils sont les gardiens des

biens de la Couronne et que leur participation à diverses entreprises frauduleuses témoigne d'un relâchement moral qu'on ne saurait qualifier autrement que de choquant.

Les scandales les plus récents compromettent des officiers et des soldats coupables d'avoir vendu à des tiers les marchandises que renfermaient les dépôts du Gouvernement et accusés d'avoir pris ces articles pour leur usage personnel.

Il est d'importance essentielle de mettre fin, sans plus tarder, à ces irrégularités. C'est pourquoi vous êtes priés de faire comprendre à tous les officiers sous vos ordres le besoin d'une vigilance accrue et du bon exemple.

Une surveillance beaucoup plus étroite doit être exercée immédiatement.

Les commandants des unités, sous-unités et des détachements doivent se faire une idée claire de leurs propres responsabilités.

Les responsabilités qui incombent aux divers hommes de votre organisation doivent être définies avec précision, de façon à permettre des sanctions disciplinaires bien déterminées pour le cas où il y aurait relâchement et malhonnêteté.

Les chefs de service ainsi que les commandants d'unités, de sous-unités et de détachements devront répondre pour les irrégularités commises à l'avenir dans cette région militaire.

C'est ainsi que se termine la citation tirée du *Herald* de Calgary du 13 mai; elle reproduit une lettre qu'aurait écrite le Colonel J. S. Ross. J'ai signalé que je lis la dépêche extraite du journal et que c'est là ma seule source d'information quant à cette missive. Je signale en outre qu'à moins qu'on établisse que la lettre n'a pas été écrite par l'officier chargé de l'administration de la région de l'Ouest, la Chambre ferait bien d'accorder une attention toute particulière à certains des termes que renferme la lettre écrite par un officier qui détient un poste chargé de lourdes responsabilités dans l'armée canadienne.

Qu'il me soit permis de citer de nouveau une phrase de la lettre: "Les incidents de ce genre ont été nombreux; ils manifestent tous bien nettement une absence de surveillance en haut lieu". Cet extrait fait connaître les raisons pour lesquelles les membres de la Chambre devraient chercher par tous les moyens à leur disposition à opérer des réformes permettant l'enquête la plus complète, la plus appronfondie, sur tous les détails relatifs à la surveillance, à la protection et à la comptabilité en ce qui concerne ces dépôts très importants de matériel militaire.

Ce ne sont pas seulement des dépôts ordinaires, ni simplement des biens publics précieux. Ce sont des biens qui font partie intégrante des moyens de défense coûteux et très importants dont le Canada a besoin au cas où sa sécurité serait menacée. Toute méthode adoptée devrait donc assurer que cette surveillance, effectuée à l'échelon inférieur ou à l'échelon supérieur,—ainsi que l'a mentionné le colonel Ross,—fera l'objet d'un examen impartial, judicieux et complet.

Depuis que cette question a été débattue pour la première fois à la Chambre au cours de la présente session, non seulement les députés et les Canadiens en général ont eu connaissance d'incidents survenus dans certains camps, mais les journaux leur ont appris que des vols, du pillage et des incendies, dont quelques-uns causés volontairement, ont entraîné, au cours des deux dernières années, des pertes que le ministère de la Défense nationale a estimées à plus de sept millions de dollars. On peut cependant se demander si ces chiffres donnent seulement une idée de la véritable importance des pertes infligées au peuple canadien. Il y a lieu de se rappeler que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a dit que les pertes occasionnées à Farnham se montent à environ $3,500. Si le ministère de la Défense, avec ses méthodes de comptabilité, estime que les pertes occasionnées à Farnham ne s'élèvent qu'à $3,500, alors les pertes totales indiquées dans l'exposé qu'a préparé le ministère, où il est question d'une perte supérieure à 7 millions de dollars, devrait renfermer des chiffres bien supérieurs à ceux qu'on y trouve.

Ce qui me pousse à soulever cette question avec quelque insistance cet après-midi c'est qu'on a révélé au cours des quelques derniers jours que la personne chargée d'effectuer une sorte d'enquête au sujet de ce qui s'est passé à Petawawa ne se trouve pas au Canada en ce moment. L'une des raisons pour lesquelles cette affaire devrait être l'objet d'une étude immédiate est que la réputation du colonel Currie, en tant que comptable et en tant que personne intègre et compétente a donné au public une certaine confiance lorsqu'on a annonçé qu'il s'était chargé de faire cette enquête.

Personne ne peut mettre en doute les aptitudes de comptable et l'intégrité personnelle du colonel Currie, ni la haute estime qu'éprouvent pour lui les Canadiens qui le connaissent. On nous a dit qu'il avait été chargé de faire certaines enquêtes au sujet desquelles nous sommes mal renseignés.

On a déjà signalé à la Chambre que, quelle que soit la considération dont jouisse le colonel Currie, elle ne saurait remplacer la tenue d'une enquête menée par des enquêteurs munis des attributions voulues pour étudier dans tous ses détails la situation qui a été décrite en termes si énergiques dans la lettre du colonel Ross, que le *Calgary Herald* a citée. Comme on a annoncé que le colonel Currie a quité le Canada pour l'Angleterre, avec la permission du ministre de la Défense nationale, et vu que c'est son personnel qui s'occupe de mener l'enquête, il semble opportun que nous examinions soigneusement de quelle autorité jouit le personnel du colonel Currie pour mener une enquête sur le relâchement dans l'administration qui, d'après la

lettre du colonel Ross, si elle dépeint bien la situation, révèle nettement l'insuffisance de la surveillance, en haut lieu, sur les approvisionnements de l'État.

Lorsqu'on a demandé au ministre de la Défense nationale en vertu de quelle autorité le colonel Currie a été chargé de mener une enquête, il a répondu que c'est en vertu de l'article 4 des Statuts du Canada, 1950, volume I, chapitre 43, page 499, soit la loi sur la défense nationale. L'article 4 que le ministre a invoqué à titre de disposition statutaire en vertu de laquelle le colonel Currie a été autorisé par une lettre du ministre, est ainsi conçu:

> Le Ministre a le contrôle et la direction des forces canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui concerne la défense nationale, y compris la préparation de la défense civile contre les interventions de l'ennemi, et il est responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements de défense ainsi que de tous les ouvrages créés pour la défense du Canada.

C'est là l'article tout entier. Il ne dit rien ni directement ni autrement d'une enquête quelconque. C'est là l'article qui affirme que le ministre a le contrôle et la direction des forces canadiennes. S'appuyant sur cet article, le ministre a demandé par lettre à M. Currie de remplir certaines fonctions au camp de Petawawa. J'ai déjà dit et je le répète que la lettre envoyée à M. Currie par le ministre ne donne au destinataire absolument aucun pouvoir par lequel il puisse exiger le dépôt de documents, rendre obligatoire la comparution de témoins ou faire exécuter les demandes qu'il pourrait formuler au sujet de mille et une choses essentielles à la réussite de l'enquête qu'on envisagée la plupart des Canadiens, en lisant la déclaration du ministre. Or, l'article dit simplement qu'il y a un ministre.

Monsieur l'Orateur, sans vouloir m'éloigner du sujet dont tous les députés doivent présentement s'occuper, je me permets de dire qu'on a là la manifestation du complexe surhomme contre lequel il nous faut si souvent lutter en cette Chambre. Un ministre a été désigné et, selon lui, il est autorisé à tout faire et n'a donc pas à se préoccuper de la loi sur les enquêtes publiques ni d'aucune autre loi que le Parlement a pu adopter pour qu'on puisse mener des enquêtes comme celle qui devrait être en cours en ce moment. De fait, c'est tout comme si le ministre disait, empruntant les mots de Gilbert et Sullivan:

> The law is the true embodiment
> Of everything that's excellent.
> It has no kind of fault or flaw,
> And I, my lord, embody the law.

Un ministre a été désigné. Il est chargé de la direction de cet établissement et par conséquent il incarne la loi entière. Le désir qu'il a exprimé dans sa lettre à M. Currie suffit pour qu'une enquête soit menée et cette enquête serait certes une des plus importantes jamais effectuées au Canada si elle était exécutée avec toute l'énergie qu'elle mérite.

Je me propose, monsieur l'Orateur, de présenter une motion mais, auparavant, je veux revenir sur certains arguments qui semblent indiquer qu'on a adopté, à l'égard des enquêtes prévues par la loi sur les enquêtes publiques, une attitude étrangement illogique. Je ne parle pas seulement de l'attitude prise par le Gouvernement actuel en d'autres occasions mais de toute l'histoire des enquêtes de cette nature tant ici qu'en Grande-Bretagne, pays dont les archives nous sont si précieuses quand nous cherchons des précédents sur lesquels nous puissions nous guider dans des cas comme celui-ci. Lorsque, en une autre occasion, on a proposé la tenue d'une enquête en vertu de la loi des enquêtes publiques, le ministre de la Production de Défense (M. Howe) a attaché peu d'importance à l'idée qu'une enquête de cette nature pouvait produire quelques résultats utiles. Il avait déclaré auparavant qu'on avait fait venir de Chicago un groupe de spécialistes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Dois-je comprendre que l'honorable député parle d'un débat qui a eu lieu au cours de la présente session? Si ce débat a eu lieu au cours de la présente session, je le prie de vouloir bien s'en abstenir.

M. Drew: Je n'avais pas l'intention de citer. Cependant, de toute façon je puis présenter ma thèse sans m'appuyer davantage sur ce qui a été dit précédemment. En maintes circonstances, on a adopté l'attitude que faire venir des spécialistes ne constitue pas le bon moyen d'amener des réformes. Lorsque cette question était à l'étude, je n'ai pas eu l'avantage de répondre parce que j'avais présenté une motion. Si je l'avais eu, j'aurais signalé qu'à maintes reprises les personnes appelées sans une autorité complète ont manifestement échoué, et c'est exactement ce que devraient avoir à l'esprit les honorables députés si les arguments opposés à la constitution d'un organisme chargé d'enquêter en vertu de la loi des enquêtes publiques doivent être tenus pour bien fondés. De plus, ces arguments eux-mêmes prouvent la nature insuffisante des enquêtes conduites sans l'autorité voulue pour ce qui est de recueillir des témoignages, d'obtenir la production de documents, et c'est exactement ce qui a été signalé dans cette Chambre et ailleurs. On a allégué que des

enquêtes portant sur des questions qui revêtent de l'importance aux yeux du public ne pouvaient avoir de résultats satisfaisants si les particuliers ou les groupes de particuliers qui en sont chargés ne se voient conférer des pouvoirs suffisants en vertu de la loi des enquêtes publiques, quelle que soit par ailleurs l'excellence de leur réputation.

A ceux qui prétendraient que ce serait porter atteinte à l'autorité et à la responsabilité des membres de la Chambre que de proposer la création d'un organisme approprié chargé de mener une enquête publique en vertu de la loi des enquêtes publiques, on pourrait certes répondre que le Gouvernement actuel a jugé bon, à maintes reprises, de nommer des comités ayant pour mission d'effectuer des enquêtes en des matières qui, en définitive, ne pouvaient relever que de la Chambre et du Parlement et qu'il a prétendu qu'il était tout à son honneur d'avoir agi ainsi.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis cette objection; on m'objectera encore une fois que proposer la nomination d'un comité approprié comme en prévoit la loi des enquêtes publiques porterait atteinte à la responsabilité des membres de la Chambres et du Parlement. Puis-je signaler des cas où la nomination d'un tel organisme a été d'une importance capitale, non seulement ici au Canada mais encore à Westminster d'où nous viennent tant de nos précieux précédents.

Il vaut sans doute la peine de signaler que notre régime actuel de comptabilité publique ainsi que la présentation des comptes et rapports au Parlement découlent des vœux d'une commission royale chargée, en 1831 par le Parlement de Westminster, de faire enquête sur les méthodes générales de comptabilité, la préparation des comptes et, en général, les méthodes suivies par le gouvernement dans l'administration de ses affaires. Non seulement a-t-on effectué à Westminster des réformes qui ont abouti au régime actuel de comptabilité, mais, comme nous sommes devenus, pour employer une expression si souvent répétée, la réplique de Westminster, nous avons adopté les mêmes méthodes qui ont été le fruit des vœux de la commission royale de 1831.

Lorsqu'on nous dit que les méthodes de notre trésorerie sont si parfaites qu'elles ne peuvent rien gagner à la tenue d'une telle enquête, puis-je rappeler aux honorables députés qu'une autre commission, dite commission du trésor, nommée deux ans plus tôt par la Chambre des communes et le Parlement de Westminster, a mené une enquête sur les méthodes de la trésorerie, or les méthodes de notre trésorerie sont surtout le fruit des vœux de ladite commission.

Puis, pour citer des exemples qui se rattachent de plus près à la question que nous examinons, la plupart des députés se rappellent,—le ministre de la Défense nationale sûrement,—la commission Esher de 1904, commission judiciaire dirigée par lord Esher dont les vœux ont entraîné un remaniement complet non seulement des services de l'armée anglaise mais des fonctions du ministère de la Défense nationale, des postes de ce ministère. Aux députés qui n'ont pas lu dernièrement les constatations de la commission Esher, à ceux qui estiment que constituer une telle commission serait porter atteinte aux prérogatives des députés, je rappelle que la commission Esher est allée jusqu'à établir les fonctions qui incombaient au premier ministre de la Grande-Bretagne relativement à la surveillance de la défense nationale, les fonctions des ministres, de l'état-major général, de la division de l'adjudant général et du quartier-maître général et de toute l'organisation militaire. Ces vœux ont amené des réformes sans lesquelles le Royaume-Uni n'auraient pu, en 1914, engager la guerre forte d'une organisation qui a rendu de tels services tant à la Grande-Bretagne qu'au reste du monde libre.

Nous avons eu au Canada des commissions qui se sont occupées de questions relevant sans aucun doute, à un point de vue quelconque, de l'autorité et de la responsabilité des députés. Je crois pouvoir affirmer que les deux côtés de la Chambre, il y a à peine quatre jours, ont exprimé leur approbation lorsque le Gouvernement a laissé entendre qu'il se proposait de réaliser une autre recommandation de la commission Massey. Le seul fait que c'est le premier ministre (M. St-Laurent) qui a formulé cette déclaration, indique que la solution du problème incombe de par sa nature au Parlement, si l'on veut qu'elle soit efficace. Je n'ai cependant pas constaté que l'on considérait comme une dérogation à l'autorité et à la responsabilité des députés la nomination de la Commission Massey qui était chargée de faire une enquête sur des sujets relevant de la Chambre des Communes et du Parlement, si toutefois on veut donner suite à ses recommandations.

Il est donc utile peut-être de se rappeler, au moment où nous avons certaines raisons d'examiner les crédits de Radio-Canada, que cet organisme n'est que la commission canadienne de radiodiffusion sous une nouvelle forme, et que cette commission avait été créé à la suite d'une recommandation formulée par la commission royale qu'avait nommée le Gouvernement du Canada. De

plus, bon nombre de députés se rappelleront que c'est également une commission royale qui a effectué l'enquête sur certains incidents ayant trait aux douanes du pays; ses vœux avaient alors eu pour résultat que, pendant bon nombre d'années, aucun scandale concernant les douanes ne s'est fait jour.

On a désigné diverses commissions pour faire enquête sur les chemins de fer, sur la navigation ou sur d'autres questions analogues. Dans chaque cas, ces organismes étaient chargés d'étudier des sujets qui devaient, en définitive, être déférés à la Chambre des communes et au Parlement lorsqu'il fallait prendre quelque mesure concrète.

Qu'il me soit permis de signaler l'étrange conclusion qu'il faudrait tirer si nous acceptions la proposition que le Gouvernement a formulée en certaines occasions. Si le Gouvernement estime qu'il dérogerait à ses responsabilités en instituant une commission royale pour enquêter sur une question qui relève de sa compétence, que pense le Gouvernement de sa nomination d'une commission royale pour enquêter sur l'entreprise d'irrigation et d'énergie hydro-électrique en Saskatchewan, comme l'ont réclamé si souvent et avec tant d'énergie les membres de ce côté-ci de la Chambre?

Si le Gouvernement est d'avis qu'une telle commission royale ne doit pas être instituée, espérons qu'il pensait autrement lorsqu'il a décidé d'instituer une commission de ce genre en vue d'examiner l'opportunité de cette très importante entreprise, précisément au moment où les membres de notre parti et de tous les autres groupes à la Chambre l'exhortaient à agir promptement afin de mettre en œuvre cette grande entreprise très avantageuse.

Non, monsieur l'Orateur, le passé démontre que les enquêtes conduites par les commissions royales ont entraîné d'importantes réformes dans notre régime administratif ainsi que dans l'exercice de certaines fonctions du Gouvernement et du parlement. Je reconnais que certaines commissions instituées au Canada et dans d'autres pays n'ont pas accompli tout ce qu'on attendait d'elles. Il n'en reste pas moins vrai qu'au cours des ans les principales réformes dans le domaine administratif, dans la réorganisation des services militaires, ont été le résultat d'enquêtes de ce genre. C'est de fait à la suite de l'enquête effectuée par la Commission Otter que l'armée a été réorganisée au Canada avant la Grande Guerre. C'est cette réorganisation qui a mis les troupes canadiennes en mesure de jouer un rôle aussi efficace pendant la première guerre mondiale.

J'ai retracé l'historique de ces commissions afin de devancer toute remarque suivant laquelle une enquête instituée en vertu de la loi des enquêtes constituerait une dérogation aux responsabilités, devoirs et droits des membres de la Chambre. J'ai également agi ainsi afin d'inciter les députés qui siègent des deux côtés de la Chambre à songer, en étudiant cette question, à l'aspect suivant: chacun de nous devrait chercher quelque méthode en vue de faire renaître la confiance dans un ministère qui demande près de la moitié des impôts énormes que devront acquitter les Canadiens. Ce ministère est de plus chargé de préparer nos troupes de défense dans l'espoir que leur rendement, allié à celui des armes des autres nations libres, pourra en fait éviter de recourir à ces forces de nouveau dans l'avenir et de faire la guerre.

Comment les membres de cette Chambre peuvent-ils dire au peuple canadien qu'ils ont l'assurance que tout est mis en œuvre, alors qu'à chaque instant ce qui a été fait met de toute façon notre confiance à l'épreuve? Quelles que soient les vues exprimées en d'autres occasions, tous les arguments que j'ai opposés aux arguments soulevés contre les commissions royales, sont présentés uniquement dans l'espoir que les arguments soulevés en d'autres occasions ne seront pas invoqués en ce moment contre ce qui me paraît être le seul moyen possible d'obtenir une enquête satisfaisante qui redonnera confiance à cette Chambre, et du même coup assureront au peuple canadien que des mesures efficaces seront réellement prises; s'il existe en fait, comme l'aurait dit le colonel Ross, un manque de surveillance en haut lieu, nous saurons où se trouve réellement ce manque de surveillance, si haut puisse-t-il se trouver.

Je suis certain que les députés ont confiance au chef de l'état-major de l'armée de terre, à celui de l'état-major de l'air, à celui de l'état-major de la marine. Je suis certain qu'ils ont confiance en ces officiers sur qui repose la responsabilité de l'aspect strictement militaire des problèmes de notre défense. Cependant, monsieur l'Orateur, peu importe l'endroit où il y a carence, je suis d'avis que les membres de cette Chambre et que le peuple du Canada ont un grand besoin de voir leur confiance raffermie à tous les niveaux pour ce qui est de ces fonctions qui se rapportent à la surveillance et au contrôle des comptes.

Le ministre de la Défense nationale sait certainement que, depuis plusieurs années, on tente, au sein même de son ministère, d'améliorer les méthodes de comptabilité. Je suis persuadé que le ministre sait aussi qu'on a donné à entendre qu'un service de compta-

bilité central, utilisant les méthodes les plus récentes de relevé d'inventaire, analogues à celles de toutes les entreprises commerciales, pourrait assurer une meilleure surveillance de la comptabilité en général, et faire rapport sur tous les problèmes de cet ordre d'une façon qui, dans les circonstances actuelles, ne semble guère possible.

Les députés n'ont à coup sûr pu manquer d'observer combien de temps il a souvent fallu pour fournir au comité des dépenses relatives à la défense ou à la Chambre certains renseignements ayant trait à des questions de détail. Or ces renseignements auraient pu être fournis en quelques heures à peine si seulement le ministère de la Défense nationale utilisait les méthodes de comptabilité actuellement exigées chez nous par les grosses entreprises commerciales.

Combien de fois n'a-t-on pas argué, d'une façon quasi larmoyante, du nombre d'employés ou d'heures qu'il faudrait pour préparer le détail de certaines questions, détails qu'on aurait facilement pu obtenir par l'examen des inscriptions finales, si seulement on avait eu recours à des méthodes de comptabilité un tant soit peu à la page. Certes, le ministre de la Défense nationale peut admettre sans s'indigner qu'on puisse laisser entendre qu'il est possible d'améliorer quelque peu les services de son ministère. Le moment est certes venu où ces vols, ces pertes et ces incendies constammant répétés, sans parler d'autres incendies, devraient donner au ministre de la Défense nationale l'impression qu'il ne faut rien négliger, ne serait-ce que pour se rassurer lui-même, et qu'une enquête de ce genre est parfaitement motivée.

A la Cour suprême du Canada, ainsi que dans les cours suprêmes des diverses provinces, on trouve des juges de réputation excellente; ce sont des hommes qui ont pris part, avec grande distinction, à l'une ou l'autre guerre mondiale. Je songe à certains d'entre eux qui ont eu l'expérience des deux conflits. Je ne dis pas qu'ils seraient seuls à avoir les hautes qualités requises; mais du moins, y en aurait-il parmi eux dont la mémoire serait garnie de connaissances précieuses pour la solution de problèmes de cette nature.

Par le truchement de la presse et par d'autres moyens, les Canadiens ont laissé entendre qu'ils veulent être rassurés; le gouvernement actuel a, à plusieurs reprises, affirmé sa confiance dans la procédure prévue à la loi des enquêtes, c'est pourquoi je me propose de soumettre cette motion. Je demande au ministre de la Défense nationale qui devrait s'inspirer de son propre intérêt et essayer d'éviter des requêtes d'un autre genre; je demande également à tous les députés qui représentent le peuple du Canada, d'exprimer le désir qu'ils ont de voir étudier cette question par voie d'enquête **judiciaire**. Nous apprenons maintenant que l'enquête n'est pas en réalité une enquête dans le sens courant du terme; ce n'est qu'une procédure de comptabilité de bureaux, par suite de l'absence du colonel Currie qui est en Angleterre. Cette absence laisse prévoir un délai prolongé avant l'obtention des réponses satisfaisantes requises par la Chambre et les Canadiens; je propose en conséquence qu'une enquête judiciaire soit menée au niveau le plus élevé, à l'instar de celles qui ont provoqué jadis d'importantes réformes. Cette enquête devrait porter sur les questions qui se rattachent à l'ensemble du problème, non seulement de la comptabilité, mais de notre défense nationale.

Vu que le ministère de la Défense nationale dépensera, à lui seul, cette année, ces sommes fabuleuses qu'on demande au Parlement de voter, vu qu'il incombe à ce ministère de préparer la défense du Canada et notre participation commune aux initiatives des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, nous devons avoir l'assurance que le régime administratif, l'organisation interne et la surveillance de la comptabilité sont les plus efficaces, les meilleures possibles, en ce qui concerne cette question d'importance capitale. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"le Gouvernement devrait envisager l'opportunité d'entreprendre une enquête judiciaire sur l'organisation du ministère de la Défense nationale et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête sur les méthodes de comptabilité, l'inspection et la surveillance administrative afférentes aux biens publics confiés aux soins du ministère de la Défense nationale, tout particulièrement sur les pertes de biens à la suite de vols, de pillage et d'incendies; sur la nature de la surveillance exercée à l'égard du matériel militaire, de manière à déterminer s'il y a eu manquement au devoir de la part de certains membres du personnel dudit ministère, à qui il incombe de protéger les biens publics du Canada.

L'organisme judiciaire ainsi constitué devrait avoir tous les pouvoirs d'une commission royale aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927, afin de formuler des conclusions et des vœux et d'en faire rapport au Parlement."

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté cette motion et a demandé à la Chambre de l'adopter, en prétendant qu'il y a eu du "pillage en règle" au sein du ministère de la Défense nationale. Il a déjà formulé cette accusation. Il l'a fait pour la première fois le 21 avril lorsqu'il a proposé la suspension de l'ordre du jour en vue de la discussion d'une question pressante d'intérêt public. Il l'a portée de nouveau lorsqu'il a parlé pour la première fois de cette question le 1er mai. Il l'a répétée à l'une des émissions de la série "Les affaires

de l'État", radiodiffusée le 6 mai sur le réseau transcanadien.

Cette accusation est grave. Si je m'en rapporte à ce qu'a dit cet après-midi le chef de l'Opposition, elle est faite à la suite de vols survenus à Petawawa, Ottawa, Montréal, Halifax et en Colombie-Britannique. Il a semblé trouver du réconfort et un argument dans le fait que le colonel Ross a envoyé une lettre à ses subordonnés pour leur demander de prendre des mesures de surveillance plus rigoureuses. Je prétends qu'il est tout à fait normal qu'un officier envoie une lettre de ce genre aux hommes qu'il commande. Voilà des années que des commandants envoient des lettres de ce genre chaque fois que les circonstances l'exigent. Il convient aux commandants de prendre des mesures de ce genre et, lorsqu'on attire mon attention sur une mesure qui s'impose, je veille à ce qu'elle soit prise.

Le chef de l'opposition ne le dit pas, mais les propos qu'il tient au sujet de ces accusations générales de vol organisé donnent à entendre que de vastes quantités de matériel, hors de proportion avec la valeur du matériel en cause, sont enlevées des entrepôts, magasins et dépôts du ministère de la Défense nationale et de l'Armée. Il a lui-même cité un chiffre de plus de 7 millions de dollars au sujet de la perte attribuable au vol et à l'incendie. C'est là un chiffre très élevé, mais il ne correspond pas aux faits soumis au comité des dépenses relatives à la défense. Je reviens là-dessus à l'instant.

L'activité du ministère de la Défense nationale et des trois armes intéresse des biens immobiliers d'une valeur d'un peu plus d'un milliard et demi de dollars, ainsi que de l'équipement, des approvisionnements et du matériel représentant peut-être un autre milliard, sans parler des navires ni des avions.

M. Diefenbaker: Qu'entend le ministre par "biens immobiliers"? Veut-il dire l'achat de terrains et ainsi de suite?

L'hon. M. Claxton: J'entends les immeubles et les terrains, bien que les terrains que nous occupons soient loin d'avoir une valeur aussi élevée que les immeubles.

M. Diefenbaker: Le ministre parle d'un milliard et demi au chapitre des biens immobiliers.

L'hon. M. Claxton: Un milliard et demi pour les biens immobiliers et près d'un milliard pour le matériel, l'équipement et autres biens semblables. J'ai établi des comparaisons aussi exactes que possible, d'après les renseignements disponibles au sujet des pertes causées par les incendies. Comme je l'ai dit en cette enceinte il y a quelques jours, nous avons comparé les pertes du ministère de la Défense nationale à celles de six grandes ville du Canada. Les pertes du ministère de la Défense nationale au cours des années 1950 et 1951, dernières années à l'égard desquelles nous ayons des chiffres, étaient environ les mêmes qu'en 1949. Les pertes causées par l'incendie au ministère de la Défense nationale représentaient une valeur de la moitié, d'après une base de comparaison équitable, de la valeur des pertes subies par les propriétés civiles dans ces villes principales, bien que, au ministère de la Défense nationale, nous employions des matières inflammables et explosives et que les camps militaires et les stations d'atterrissage soient situés à des endroits isolés et ne jouissent pas des avantages de la protection mutuelle, et bien que, en outre, une grande partie des propriétés aient été construites en temps de guerre, très exposées aux incendies et qu'il soit très difficile d'y éteindre le feu une fois qu'il s'est déclaré.

Je demande au chef de l'opposition ou à toute autre personne de prouver devant le comité des dépenses relatives à la défense que les pertes attribuables à l'incendie subies par les forces armées sont plus fortes en proportion, qu'à l'égard des biens civils. C'est là une comparaison juste et on ne m'a pas encore montré de chiffres qui prouvent le contraire. Le chef de l'opposition a parlé du nombre des incendies causés volontairement. Il n'y a qu'un incendie qui ait été causé volontairement, d'après les constatations d'un tribunal de justice. C'est le dernier incendie du parc Plouffe et le soldat coupable a été comdamné à l'emprisonnement pendant deux ans moins un jour. Les directeurs du service des incendies et certains spécialistes de la Gendarmerie royale font enquête chaque fois qu'il y a incendie. On fait parfois appel à des enquêtes civiles. Depuis cinq ans, il n'y a eu qu'un cas où l'on ait prouvé qu'un incendie avait été causé par un incendiaire. Je soutiens que c'est là un chiffre beaucoup moins élevé que celui qui s'applique à la propriété privée.

Le montant des vols n'atteint pas le chiffre fantastiquement élevé qu'a mentionné le chef de l'opposition ou qu'il a voulu faire venir à l'esprit lorsqu'il a parlé d'un montant de plus de sept millions. Un document déposé au sein du comité des dépenses relatives à la défense établit le bilan des pertes dues au vol, à la fraude, au feu ou à d'autres causes, au sein des trois armes, pour la période allant du 1er avril 1950 au 31 mars 1952, soit deux ans. Les pertes dues au vol ou à la fraude, les montants recouvrés en moins, s'élèvent à $85,809.75. Tous les députés ont suffisamment d'expérience pour savoir, en ce qui a trait aux incendies et aux vols, ainsi qu'aux pertes

qui en découlent, surtout lorsqu'il s'agit de propriétés du genre de celles dont le ministère de la Défense nationale a la charge, par exemple les camps militaires en construction ou les approvisionnements répartis entre près de mille établissements disséminés partout au pays, que la perte d'environ $85,000 à la suite de vol ou de fraude, en deux ans, représente une perte extrêmement faible.

J'ai ici des données relatives aux poursuites intentées devant les tribunaux civils à la suite desquelles on a condamné des civils ou des militaires. J'ai également les chiffres qui se rapportent aux condamnations de militaires jugés par des cours martiales pour des délits analogues. Les chiffres les plus récents couvrent la période allant du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950. Il y a eu, devant les tribunaux civils, 6,643 accusations qui ont été suivies de condamnations. Quatre-vingt-quatorze militaires ont été condamnés par des tribunaux civils et 31 par une cour martiale. A l'époque, la population canadienne de sexe masculin, âgée de 18 à 45, groupe d'âges qui embrasse à peu près tous les membres des services armés, était de 2,722,201. Les effectifs des trois armées s'établissaient alors à 61,799. L'incidence des cas de vols était de ·23 p. 100 chez les civils et de ·20 p. 100 chez les militaires de sorte que je puis dire, me fondant sur les seuls chiffres qu'on m'a communiqués, que les militaires se conduisent mieux que les civils.

Autrement dit, durant cette période, les militaires comptaient pour 2·22 p. 100 de la population de sexe masculin de 18 à 45 ans mais n'ont été tenus responsables, tant devant les tribunaux civils que devant des cours martiales, que 1·9 p. 100 des délits de vol, au Canada, soit beaucoup moins que les civils, toutes proportions gardées. Les services armés comptent actuellement 97,000 personnes. En outre, le ministère de la Défense nationale et les trois armes emploient 40,000 civils, ce qui donne un total de 137,000 personnes en service continu.

Monsieur l'Orateur, je ne répondrai pas que les 137.000 sont parfaits. Un groupe aussi considérable renferme malheureusement un bon nombre de particuliers qui ont succombé à la tentation. Chaque fois que leurs fautes ont été connues, ils ont été poursuivis en justice; je crois que notre prévôté et la Gendarmerie royale, qui enquêtent chaque fois qu'une perte fait soupçonner la fraude ou le vol, peuvent se comparer, du point de vue de l'efficacité et de l'intégrité, à tout autre corps de police, civil ou autre du Canada.

Que des pertes se produisent, nous ne pouvons que le déplorer. On ne doit pas conclure qu'en faisant la présente réponse je cherche de quelque manière ou de quelque façon à minimiser la gravité de la situation ou à m'en montrer satisfait ou encore à atténuer ce qui a pu ou pourra se produire. Notre tâche consiste à utiliser tous les moyens possibles pour assurer que rien n'est négligé pour protéger les biens publics et empêcher les pertes causées par l'incendie, le vol, la fraude ou de toute autre manière.

A cette fin, nous bénéficions de temps à autre de l'assistance des fonctionnaires du Trésor. Au sein du ministère même existe, bien entendu, un service de vérification interne comprenant un groupe de vérificateurs itinérants. Nous bénéficions également de la surveillance de l'Auditeur général à qui sont adressés les rapports des vérificateurs mentionnés; de plus, nous engageons de temps à autre des gens de l'extérieur chargés d'étudier les méthodes et le reste. Nous avons aussi l'avantage de pouvoir établir des comparaisons avec les méthodes en vigueur dans les autres pays et les résultats qu'ils donnent, notamment avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. On n'a jamais établi, à ma connaissance, une statistique indiquant que nos pertes, imputables à ces causes, étaient plus considérables que celles des forces armées d'autres pays. Comme je l'ai signalé l'autre jour à la Chambre, les pertes attribuables au vol que subit le National-Canadien, qui exploite une entreprise très considérable, semblent plus élevées, compte tenu des sommes en cause, l'expérience le prouve, que celles du ministère de la Défense nationale.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a fait certaines affirmations générales et je dois y apporter certaines rectifications. On ne doit se permettre de citer des chiffres ronds, lorsqu'ils sont considérables, qu'avec une certaine circonspection; en présence d'erreurs considérables on est porté à se demander un peu ce que valent les accusations fondées exclusivement sur ces chiffres.

J'ai signalé il y a quelques instants un état présenté au comité d'enquête sur les dépenses relatives à la défense indiquant que les pertes imputables au vol en deux ans s'élevaient à $85,809.75, tandis que les pertes par le feu s'élevaient à $5,205,970.54, ce qui est loin d'un montant de plus de 7 millions de dollars. L'autre chiffre est celui de $2,112,-931.15 qui représente des amortissements. Personne n'a encore démontré qu'il s'agit de vol, de fraude ou d'incendie et non pas surtout d'amortissement régulier par opérations comptables.

Le comité des dépenses pour la défense siège présentement. Il a pris connaissance de ces données. Il a des témoins à sa disposition qui ont répondu aux questions qu'on

leur a posées à propos de ces chiffres. Sauf erreur et d'après les renseignements les plus récents que j'ai reçus, le comité a étudié la question des défalcations, des incendies et des vols en ce qui a trait à la marine et il s'occupe maintenant des autres services. J'estime que c'est à ce comité qu'il convient de confier la question.

Le chef de l'opposition a dit que les frais de la défense s'élevaient cette année à deux milliards et demi de dollars. Il se fonde sur ce que le budget des dépenses prévoit une somme de deux milliards à laquelle il ajoute un montant d'un demi-milliard que comporteraient les crédits supplémentaires. Comment peut-on s'attendre à des crédits supplémentaires de cette importance, je l'ignore. Rien ne permet de le conjecturer. Les dépenses et les crédits du ministère de la Défense nationale, sauf durant l'exercice 1951-1952, se sont équilibrés à 1 p. 100 près. Cela m'étonnerait certes qu'il fût nécessaire cette année d'établir des crédits supplémentaires pour le ministère de la Défense nationale.

Mais on a cité un autre chiffre. Au cours de son discours à la radio, le chef de l'opposition, dans la même veine à peu près qu'aujourd'hui, a dit ce qui suit:

> Examinons maintenant la composition de ces chiffres. Dans les prévisions budgétaires concernant le ministère de la Défense nationale figure, par exemple, un chiffre de $17 millions pour la publicité. Cette somme ne comprend pas les traitements des fonctionnaires bien préparés auxquels incombent les travaux réguliers d'information et de publicité courante.

On notera la phrase rajoutée, à savoir: "Cette somme ne comprend pas les traitements des fonctionnaires bien préparés auxquels incombent les travaux réguliers d'information et de publicité courante"... qui vise à fournir la corroboration d'un détail pour motiver le chiffre de $17 millions.

En prenant connaissance de ce passage, je dois dire que j'ai été étonné. Non pas du chiffre, parce que je savais qu'il était faux; mais de ce qu'on l'ait cité. J'ai immédiatement consulté l'état que peut se procurer chaque député, et qui se trouve dans l'enveloppe annexée au budget des dépenses; cet état résume les dépenses normales dans les différentes catégories en les présentant sous une forme analogue pour chaque ministère. Je trouve dans cet état que le crédit destiné à la publicité aux fins de la défense nationale se monte non pas à $17 millions mais à $2,875,460.

M. Sinclair: L'erreur habituelle.

L'hon. M. Claxton: Ce poste, qui relève de la Défense nationale, vise uniquement la publicité en vue du recrutement et tombe sous la rubrique: "Films, étalages, annonces et autres formes de publicité", qui se trouve à la dixième colonne. Le montant total, pour tous les ministères, est de $10,461,641. Vient ensuite la rubrique: "Impression des rapports et autres publications des ministères", qui figure à la neuvième colonne. On a ici plus de 40 postes visant tous les ministères; le montant total est de $6,987,136 et, dans le cas du ministère de la Défense nationale, il est de $2,485,900. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, ce montant s'ajoute aux traitements et à la solde.

En outre, le chef de l'opposition a déclaré qu'une enquête par une commission royale s'impose en raison du temps qu'il faut pour obtenir des renseignements du ministère de la Défense nationale et des services militaires. Notre ministère ne fait pas de miracles. Je me tiens au courant des questions inscrites au *Feuilleton;* or je puis dire que, compte tenu du nombre de questions, de leur nature et de l'envergure de notre activité, j'y réponds aussi promptement qu'on peut s'y attendre. Pour ce qui est des renseignements demandés au sein du comité parlementaire, je prie les membres de ce comité de m'indiquer quels renseignements on leur a refusés et quels retards on a apportés à fournir les renseignements demandés. J'ai lu le compte rendu des délibérations du comité; j'ai vu qu'on a formulé plusieurs accusations au sujet du refus de fournir des renseignements. Mais lorsqu'on formule des accusations...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il vaudrait mieux que le ministre ne parle pas des délibérations du comité.

L'hon. M. Claxton: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Même à la Chambre on nous a accusés de refuser des renseignements. J'ose affirmer que nous avons fourni et que nous fournissons plus de renseignements sur la défense et les autres questions connexes qu'en tout autre parlement du Commonwealth britannique. Je prie tout honorable député qui met en doute cette affirmation de prouver ses avancés. J'ai ici des renseignements sur les débats relatifs à la défense qui se sont déroulés à la Chambre anglaise pendant la session qui correspond à celle qui se poursuit ici. J'ai ici le nombre d'heures qu'on y a déjà consacrées de même que le nombre d'orateurs qui ont pris part au débat. J'aimerais que certains députés qui formulent ces accusations lisent le hansard anglais afin de se rendre compte de quelle façon le débat sur la défense s'y compare au nôtre. Le Gouvernement anglais a réservé une journée en décembre à une discussion générale sur la défense. Une journée a été consacrée à l'étude

des crédits de chaque arme, marine, armée et aviation, puis une autre journée aux crédits supplémentaires. C'est tout le débat qui a eu lieu et il n'y en aura probablement pas d'autre pendant la session actuelle.

Il existe un comité des crédits, mais depuis un an et demi ses séances n'ont pas duré autant d'heures que celles que nos comités des comptes publics et des dépenses aux fins de la défense ont consacrées aux questions de la défense. Ce comité et la Chambre de Westminster n'ont pas eu un dixième des renseignements qui ont été déposés ici à propos des questions de défense. Il est vraiment temps que ceux qui formulent ces accusations relatives à l'insuffisance de renseignements prouvent leurs avancés. Il est temps qu'on considère que l'activité de la défense nationale se fait sur une échelle comparable à celle de n'importe quelle autre entreprise au pays en ce moment. Actuellement en plus des 137,000 hommes et femmes qui servent constamment à la défense du pays, près de 60,000 Canadiens servent dans la réserve. Il existe bien au delà de 500 unités et les effectifs des forces armées ont plus que doublé en deux ans. A l'égard d'une entreprise comportant un nombre aussi élevé de gens et un montant aussi considérable de biens et de matériel que celui des forces armées, la situation se compare avantageusement avec celle qui se rencontre dans toute autre entreprise que nous connaissons et au sujet de laquelle nous pouvons obtenir des renseignements.

Le chef de l'opposition a fait une observation intéressante lorsqu'il a avoué sa confiance aux chefs de nos états-majors de la marine, de nos armées de terre et de l'air, et aux autres officiers sur qui repose la responsabilité des mesures strictement militaires. Une telle déclaration ne m'a pas étonné de sa part. En effet, il doit savoir, et les députés doivent savoir, que les accusations générales de pillage en masse tendent à jeter le discrédit sur tous les membres de nos forces armées aussi bien sur les officiers que sur les hommes. Il doit savoir, et les députés doivent aussi savoir, que les membres du service sont très sensibles à ces accusations. Ils s'estiment, en effet, aussi honnêtes et respectables que tout autre groupe d'hommes au pays. C'est pourquoi le chef de l'opposition s'empresse de déclarer qu'il a confiance aux chefs de nos états-majors. Eh bien, moi aussi j'ai confiance aux chefs de nos états-majors, qui sont responsables de l'administration de nos trois forces armées.

Sous la surveillance générale du chef de l'état-major général de l'armée de terre, se trouve le quartier-maître général, de qui relèvent les magasins militaires et leur administration; le Corps du génie électrique et mécanique, et son administration; les magasins du service de santé et du service dentaire, le corps du génie, et l'intendance. Telles sont les unités chargées de recevoir, distribuer, garder les approvisionnements, et en rendre compte. Leur travail a été très considérable. En ce moment le génie s'occupe de 513 grands contrats au Canada. Le génie s'est occupé des plans et devis, assurant, dans une certaine mesure, le contrôle de cette immense entreprise. On a pu arriver à ce résultat sans augmenter sensiblement le personnel du corps du génie. Nous essayons d'exécuter ces grands travaux sans constituer de vastes services administratifs qu'il faudrait liquider après avoir dépassé la période de pointe.

J'ai parlé, donc, des services responsables. Lorsque l'adjudant général, le quartier-maître général, le chef de l'état-major général ou les officiers correspondants des autres armes découvrent qu'il y a eu vol, ils signalent aux officiers responsables la nécessité d'un contrôle efficace. Le colonel Ross parlant d'une absence évidente de surveillance en haut lieu, songeait à une surveillance qui devait s'exercer à un niveau inférieur au sien.

On nous a présenté une motion visant à soumettre tout cela à une commission royale. Ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition a avancé des propositions de ce genre. Je n'en ai pas la liste complète, mais mes notes me permettent de voir qu'il a soumis une proposition identique en 1949. Le 26 octobre...

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé de personnes du dehors chargées de faire enquête. Avant qu'il aborde le sujet d'une commission royale, je me demande s'il n'estimerait pas que le moment est bien choisi pour répondre à la question inscrite au *Feuilleton* et se rapportant à M. George Currie.

L'hon. M. Claxton: J'y viendrai.

M. Diefenbaker: C'est bien. Je pensais que le ministre abordait une autre question et qu'il laisserait passer une bonne occasion.

L'hon. M. Claxton: Comme je l'ai dit, on a déjà soumis des propositions du même genre. Le 26 octobre 1949, on avait formulé un des nombreux avis tendant à la désignation d'un comité, et refusant d'admettre que ce serait là déléguer les responsabilités parlementaires; le 26 avril 1950, demande d'enquête sur les activités du Gouvernement par des spécialistes; le 30 mai 1950, forme que prendrait une commission royale chargée de faire en-

quête sur les organisations du Gouvernement; le 28 avril 1950, demande pour la constitution d'une commission royale; le 12 juin 1951, demande d'un comité sur les prévisions budgétaires.

M. Drew: Et nous l'avons obtenu.

L'hon. M. Claxton: Vous n'avez pas obtenu de comité des crédits.

M. Drew: Oh! oui; nous l'avons obtenu.

L'hon. M. Claxton: J'ai suivi la question de près et je ne sache pas qu'on ait établi un comité des crédits.

M. Drew: Les crédits de la défense ne sont-ils pas déférés à un comité?

L'hon. M. Claxton: Non. Les crédits de la défense sont soumis au Parlement. Encore le 12 mai, l'honorable député nous a présenté une autre requête du même genre. Le Parlement est l'endroit où doive se faire un examen de cette nature. C'est là que les crédits du ministère de la Défense nationale ont fait l'objet d'une longue étude tous les ans. Le Parlement a établi un comité des dépenses aux fins de la défense, qui a examiné les dépenses subies depuis la date fixée dans ses attributions, soit depuis le 31 mars 1950. Il y a également le comité des comptes publics et, sauf erreur, c'est demain qu'il étudiera la partie du rapport de l'Auditeur général qui intéresse les dépenses aux fins de la défense. De plus, les poursuites relatives au camp de Petawawa se continuent devant les tribunaux. Comme je l'ai annoncé à la Chambre le 21 avril, il y a aussi la nomination de M. George S. Currie, c.a., dont j'ai fait connaître le mandat à la Chambre ce jour-là; ce mandat indique qu'il jouira de tous les autres pouvoirs qu'il jugera nécessaires pour accomplir sa tâche. Que pourrait-on faire de plus étant donné que M. Currie possède la compétence que lui reconnaît le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) et l'intégrité qu'a mentionnée le chef de l'opposition, deux points de vue que j'approuve. Par ailleurs, il sait que s'il a besoin de pouvoirs plus étendus pour accomplir la mission qui lui a été confiée, il les obtiendra, ou bien il n'essaiera même pas d'accomplir cette tâche.

Lorsqu'on a attiré mon attention sur ce qui s'est passé à Petawawa, j'ai pensé qu'une personne très qualifiée devrait faire enquête sur les méthodes de comptabilité, la surveillance du matériel, sa gestion et la responsabilité à l'égard des pertes de cette nature occasionnées à Petawawa ou ailleurs. M. Currie a été pressenti et il a accepté de faire l'enquête. Il m'a fait savoir aussitôt qu'il devait se rendre en Europe pour affaires, mais que son absence ne retarderait pas les choses, car pendant ce temps-là, ses associés et le personnel de son bureau feraient l'enquête qui serait terminée tout aussi rapidement que s'il ne partait pas. C'est ainsi qu'il voulait que les choses se passent; c'est ainsi qu'elles se passent et je n'y vois rien à redire.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre, monsieur l'Orateur. J'estime que la motion du chef de l'opposition ne diffère pas sensiblement de celle qu'il a présentée le 12 mai,—elle figure à la page 2245 du hansard,—pour demander la création d'une commission royale chargée d'examiner l'organisation générale du Gouvernement au point de vue administratif et de recommander des mesures propres à en améliorer le rendement. Son discours visait surtout le ministère de la Défense nationale et celui de l'Agriculture. La portée de la présente motion est plus restreinte, elle ne vise qu'un ministère. La Chambre s'est alors prononcée sur la proposition et a exprimé l'avis, fort justement, à mon sens, que le Parlement est l'organisme auquel le Gouvernement est comptable de son administration. C'est l'opinion que notre groupe a toujours soutenue et nous ne voyons, dans la proposition formulée cet après-midi, aucune raison de la modifier.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a terminé ses observations sur les mots dont j'entendais commencer les miennes. Les propositions que le chef de l'opposition (M. Drew) a soumises antérieurement en vue de la constitution de commissions royales d'enquête, particulièrement celle qu'il nous soumettait il y a une semaine exactement, étaient de nature plus vaste et plus générale que celle dont nous sommes présentement saisis.

La semaine dernière, j'ai signalé que la motion alors à l'étude entraînait l'abrogation des fonctions de la Chambre, étant donné qu'elle portait, d'une manière générale, sur l'administration de la chose publique. Cet après-midi, le chef de l'opposition nous soumet une motion de nature tout à fait différente, une motion précise, n'intéressant qu'un ministère. Cette motion vise seulement certains aspects de ce ministère qui préoccupent l'opinion.

Nous sommes invités à approuver la tenue d'une enquête judiciaire sur l'organisation du ministère de la Défense nationale, d'une enquête sur les méthodes de comptabilité, l'inspection et la surveillance administrative afférentes aux biens publics. Ces propositions sont très précises et, nonobstant tout ce qui peut suivre dans le projet d'amendement,

nous invitent, en vue de l'inquiétude générale au pays, à appuyer la tenue d'une enquête royale sur les questions précisées dans ce projet d'amendement.

Il est vrai qu'il est question, dans la motion, de vol, de pillage et d'incendie. Le langage n'y est pas extravagant. Il n'y est pas question de pillage organisé, mais de vol, de pillage et d'incendie, dont nous savons, à titre de membres de cette Chambre, qu'ils ont été prouvés, non seulement devant une commission parlementaire, mais devant les tribunaux du pays. Et, comme il s'agit d'une proposition de nature différente, j'estime que la Chambre devrait la considérer de façon différente. Dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre la semaine dernière au sujet de la modification dont le ministre a parlé, j'ai dit que, si les membres du Parlement ont un rôle à jouer, c'est bien de contrôler les finances et l'administration de l'État. J'ai ajouté que, puisque la proposition d'amendement embrassait tout le domaine de l'administration gouvernementale, nous abandonnerions notre rôle, si nous l'adoptions.

Au cours des observations qu'il a formulées cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a dit avec raison que nombre de commissions d'enquête ont soumis des rapports d'intérêt général pour la Chambre et le pays. Mais je tiens à signaler que chacun des rapports et chacune des enquêtes portait sur un sujet particulier: arts et sciences, rapport Massey; l'enquête sur la radio qui a abouti à l'établissement de Radio-Canada; l'affaire des douanes, qui s'est déroulée au sein du ministère du Revenu national, il y a quelques années; l'enquête sur l'exploitation des chemins de fer et l'enquête sur le caractère pratique et sur l'opportunité des travaux à effectuer sur la rivière Saskatchewan. Et la Chambre, de façon générale, a approuvé ces commissions. Mais, je le répète, la semaine dernière nous avons étudié une chose de caractère général, tandis qu'aujourd'hui nous en étudions une de caractère particulier.

J'ai écouté attentivement les discours du chef de l'opposition et du ministre de la Défense nationale. J'ai particulièrement noté le mode de défense adopté par le ministre realtivement aux critiques et aux observations formulées sur certains sujets tant à la Chambre qu'au sein du comité. C'est ainsi par exemple qu'il a comparé le pourcentage des pertes dues à l'incendie au sein de la population civile au pourcentage des mêmes pertes parmi les forces armées. L'argument ne m'a pas semblé extraordinairement convaincant parce que, somme toute, les biens des propriétaires civils, qu'il s'agisse d'immeubles ou d'outillage, ne sont pas constamment surveillés comme c'est le cas, sauf erreur, des entrepôts, magasins et autres établissements militaires du pays. On s'attendrait donc que le danger d'incendie dans les établissements militaires fût beaucoup moins grand à cause de la surveillance qui y est exercée et des rondes continuelles qu'on y effectue. Ce n'est pas peu qu'une perte de $85,000 due au vol et au pillage au cours d'une période de deux ans, surtout si on considère le chiffre global. Même si on divise ce montant par le nombre de mois, on trouve encore le chiffre d'environ $3,500, ce qui représente un montant considérable.

L'hon. M. Claxton: Les détournements de Petawawa représentent $50,000.

M. Coldwell: C'est vrai, il y a Petawawa. Les pertes sont fort considérables. La comparaison établie entre les vols dans la vie civile et les vols commis dans les établissements militaires me paraît un argument bien peu solide. Nous avons toujours eu l'impression que les militaires étaient soumis à une surveillance constante et à une réglementation continuelle, qu'on prenait soin de vérifier la distribution des approvisionnements et qu'on prenait note de tout ce qui sort du camp militaire. Nous supposions donc, je le répète, que cette méthode était propre à réduire au minimum le nombre de vols, tant à Petawawa qu'ailleurs.

J'ai un mot à dire au ministre. Il se peut que le ministère et lui aient raison, mais il faut que la population en soit assurée. En ce moment, il suffit de voyager un peu à travers le pays pour se rendre compte que les gens ne sont pas d'avis que tout est pour le mieux à l'égard de l'affectation de l'énorme somme qu'on consacre à la défense. Il est vrai que le chef de l'opposition a cité le chiffre estimatif de deux milliards et demi. Le ministre prétend que c'est exagéré. Que ce chiffre soit de 2,500 millions ou de 2,106 millions, il n'en reste pas moins que c'est une très forte somme.

J'ai sous la main la liste des crédits des ministères de la Défense nationale du Royaume-Uni pour l'année 1950-1951. Je n'ai pas les crédits correspondants de cette année. Les députés peuvent constater cependant que ce budget des dépenses s'étend sur trois volumes, soit 196 pages pour les crédits de l'armée, 304 pages pour ceux de la marine et 229 pages pour ceux de l'aviation. Bien que la disposition typographique ne soit pas tout à fait la même et que les volumes que j'ai en main ne renferment peut-être pas, par conséquent, autant de postes que le même nombre de pages de notre budget des dépenses, je ferai remarquer que notre budget des dépenses de cette année ne comporte que 14 pages de

notes explicatives. Dans chacun de ces volumes figurent les prévisions de dépenses et en regard sur la page opposée se trouvent ordinairement des notes explicatives à leur sujet. Il se peut que cette différence explique, dans une certaine mesure, le fait que le débat à la Chambre des communes de Westminster ait un caractère plus restreint que le débat sur ces prévisions de dépenses qui a lieu au Parlement du Canada.

Je tiens à dire au ministre, tout en m'abstenant d'insister sur ce point cet après-midi, qu'à mon avis le Gouvernement serait bien avisé, dans l'intérêt du ministère et du ministre en tant que tel, d'accepter la proposition qui découle de l'amendement à l'étude et de donner à la population du Canada l'assurance que l'administration du ministère de la Défense nationale ne souffre aucunement à l'heure actuelle de vice fondamental.

J'ai déjà parlé des nombreuses critiques que j'ai entendues lors de mes déplacements à travers le pays; elles émanent de l'homme moyen qui estime devoir imputer à un manque de surveillance et au gaspillage les nombreux voyageurs militaires dans les trains, et le reste. Les cheminots en discutent souvent entre eux. Ils voient des voitures employées à toutes sortes de fins; c'est du moins ce que les gens pensent. Cela provoque aussi beaucoup de critiques. Puis, naturellement, il y a ces incendies, ces vols et cette disparition de biens publics. Quand on fait la somme de tout cela, on arrive à un total de pertes tout à fait impressionnant pour la moyenne des gens.

Sans doute tous les honorables députés tiennent-ils à ce que la population canadienne ait le sentiment qu'en consacrant ces vastes crédits,—ils sont énormes en effet,—à la défense de notre pays, à la défense de notre mode d'existence comme nous disons parfois, on cherche par tous les moyens à assurer que chaque dollar qu'on lui demande de verser soit dépensé avec le plus grand soin, le plus grand souci d'économie. Tel est, je crois, le devoir du Parlement, puisqu'on a soulevé, non seulement ici mais dans tout le pays, des doutes sur l'efficacité de l'organisation et des méthodes administratives du ministère de la Défense nationale. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), une commission royale analogue a été chargée, il y a bon nombre d'années au Royaume-Uni, de faire enquête sur les divers aspects de l'organisation et des méthodes administratives du Gouvernement. Le Gouvernement serait, je crois, bien avisé d'accepter la motion présentée en termes si précis et la Chambre ferait bien, il va sans dire, d'appuyer la proposition d'amendement dont elle est saisie.

[M. Coldwell.]

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'en sera pas trop gêné si je dis que j'appuie presque tout ce qu'il a dit.

M. Coldwell: Pas cette fois-ci.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'engagerai pas la bataille des décimales avec le ministre. Je l'ai écouté nous parler de décimales et je ne m'engagerai pas sur ce terrain. En passant, les observations du député de Rosetown-Biggar sur cette comparaison étaient bien justes, pour la raison qu'il a donnée. Certes, une organisation compacte telle que l'armée devrait être en mesure d'exercer un genre de surveillance auquel on ne s'attendrait guère dans la vie civile ordinaire.

Je prends la parole pour souligner,—et je répète encore ce qu'a dit le député de Rosetown-Biggar,—qu'il est indispensable non seulement que les choses soient en ordre mais que les gens aient le sentiment qu'elles le sont. Il est indéniable qu'il existe au pays une anxiété, une inquiétude alors que nous avons à constituer cette somme énorme. On pense que cet argent facilement acquis,—en ce qui a trait à l'armée,—n'est pas géré comme il faut.

Je veux être aussi juste que possible en cette matière. (*Exclamations*).

Je veux dire aussi équitables que nous pouvons être l'un pour l'autre à la Chambre. Je serai très précis. Il est sans aucun doute extrêmement difficile de vérifier les dépenses des forces armées. On ne s'y préoccupe pas d'économiser. A mon avis, il nous faut autre chose que de la surveillance; nous avons besoin d'exemple. En m'exprimant ainsi, je ne le cède en rien à mon chef, en ce qui concerne les louanges que méritent les directeurs des services militaires; je dois dire, cependant, que le public a l'impression qu'on dépense au titre des forces armées d'une façon toute différente que pour d'autres besoins. Je parle maintenant des gens dans les bureaux.

J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'un fonctionnaire qui déclarait qu'un officier dont le grade n'était pas très élevé vivait à quelques pas de sa maison, et qu'une automobile venait le chercher tous les jours. Peut-être pourrait-on nous dire quel grade un militaire doit atteindre avant d'avoir droit à une automobile. Il peut y avoir des cas tout à fait justifiés, mais l'impression, d'après moi, est assez répandue, que, dans l'armée, il est facile de se procurer une voiture. Quand j'étais moi-même dans l'armée, je m'inquiétais de la façon dont les gens se promenaient dans les voitures, mais c'était alors, en temps de guerre, plus excusable qu'aujourd'hui.

Nous sommes saisis d'une proposition. Je serais plus heureux de voter contre la motion, parce que je n'aime pas beaucoup l'idée des commissions royales. Il me semble que nous devrions d'ordinaire traiter les questions de cette nature entre les quatre murs de la Chambre. Toutefois, si nous sommes francs les uns envers les autres, nous devrons admettre que, dans un comité dont la majorité est inévitablement composée de partisans du Gouvernement, il ne peut y avoir le même genre de discussion libre et détachée qu'au sein d'une commission. A mon avis, nous nous leurrons si nous le soutenons. En m'exprimant ainsi je ne cherche à censurer personne; il me semble tout simplement que dans les circonstances de ce genre autant vaut se rendre à l'évidence.

Quels sont les sentiments des Canadiens? Que pense le citoyen ordinaire de ces dépenses? Il ne peut se former d'opinion au sujet de postes de 90 millions pour la construction de navires ou de centaines de millions pour l'achat d'avions, mais lorsqu'il s'agit de dépenses moins importantes, il peut comprendre. Or cet état de choses le rend mal à l'aise. Je m'excuse de soulever de nouveau cette question, mais je le fais parce que la chose m'a frappé. Je songe à la commande de fourchettes à servir. Je voudrais signaler à la Chambre la façon dont on a réglé cette question.

Autant que je puisse voir, le ministère n'a été aucunement gêné lorsqu'il a appris qu'il avait présenté une commande aussi ridicule. Dans un instant je vais donner lecture de la réponse qu'on m'a donnée à ce sujet. En outre, on n'a aucunement déclaré que quelqu'un a été réprimandé ou puni pour cette erreur, ni même qu'on croyait qu'il y avait lieu de réprimander ou de punir quelqu'un à cet égard. De fait, ce qui m'a le plus renversé, c'est d'apprendre (vous devrez à ce sujet me croire sur parole, car je ne puis révéler le nom de mon informateur) que les autorités supérieures du ministère tournaient la chose en ridicule. On a dit: "Ce ne peut être vrai." Cela me faisait passer pour dupe ou menteur et il me déplairait d'être l'un ou l'autre.

Qu'on me permette de présenter tout simplement les faits relatifs à ce contrat. Le montant en cause est insignifiant si l'on tient compte des millions et des milliards que nous dépensons. Mais si c'est là un exemple de la façon dont le ministère traite les importantes questions, la population canadienne a certes tous les droits d'être mal à l'aise et je ne puis qu'ajouter qu'elle devrait certes avoir une enquête indépendante sur le sujet. En décembre dernier j'ai signalé au comité,—je suppose que je puis mentionner qu'un comité existait,—qu'on avait commandé 63,000 fourchettes à servir. On appelle fourchettes à servir les fourchettes que les cuisiniers utilisent dans la cuisson de la viande et que les garçons de tables emploient pour servir la viande. Je n'empiéterai pas davantage sur le terrain défendu et j'espère que vous ne me rappelerez pas à l'ordre.

On a apporté en décembre dernier une correction au *Feuilleton,* alors que le chiffre de 63,000 a été remplacé par celui de 42,000. On a ensuite étudié la question plus à fond, puis j'ai obtenu une réponse. Il n'a fallu que quatre mois pour la préparer. Ce n'est pas un de ces cas où on a fait montre de beaucoup de promptitude; il y avait sans doute une raison au retard. Somme toute ce n'était qu'une demande de renseignement venant d'un député. Voici la réponse qui a été fournie:

> Le ministère de la Production de défense a placé au nom du ministère de la Défense nationale une commande de 14,500 fourchettes à servir.
>
> Ce chiffre global comprend 10,000 fourchettes devant servir à l'usage courant de l'armée, et se fondant sur une distribution de 4,600 en 1951 dont 500 pour la marine et 4,000 pour les réserves de mobilisation.

Je suis toujours d'avis qu'il faudrait retrancher au moins un zéro, ou peut-être deux, au chiffre de 14,000. On me dit qu'un grand hôtel n'utiliserait qu'une vingtaine ou une quarantaine de ces fourchettes. Cela m'inspire de l'inquiétude, quand une enquête vous fait constater un point faible comme celui-ci. A ma connaissance, après quatre mois, personne ne paraît s'en inquiéter. Il est vrai que le nombre a été réduit à 14,000; mais je reste d'avis qu'il est encore dix fois ou cent fois trop élevé.

Acceptons ce chiffre de 14,000. On a passé de 60,000 à 40,000 et de là à 14,000, et à ma connaissance, personne n'a été blâmé. C'est peut-être une chose sans importance, mais cela m'inspire de l'inquiétude pour ce qui est de l'affaire tout entière. Nous entendons toutes sortes de rumeurs. L'aviation en est pleine. Ce n'est pas une rumeur, mais un fait qu'on a commandé 20,000 cantines. Normalement, on n'a pas de cantines à l'armée.

L'hon. M. Claxton: Si; chaque homme a la sienne.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, c'est bien, à condition que chaque homme ait sa cantine.

L'hon. M. Claxton: Une boîte au pied de son lit.

M. Macdonnell (Greenwood): Oublions les cantines. Je ne suis d'ailleurs pas spécialiste de ces questions. Je m'excuse d'évoquer encore une fois un modeste ustensile de cuisine. L'autre jour, j'ai soulevé la question d'une commande de 29,000 à 30,000 théières,

de grosses théières de deux pintes, pas des petites. Je me demande si c'est bien raisonnable; je n'en ai pas l'impression. J'ai à ce sujet une opinion moins arrêtée qu'en ce qui concerne les fourchettes, mais cela me semble beaucoup, à moins que l'armée canadienne ne consomme du thé à un rythme absolument effarant.

Je ne veux pas être trop long, mais on me permettra tout de même d'évoquer aussi la question des chaussures. Nous en avons 1,304,000 paires, ce qui semble beaucoup. C'est peut-être un stock de mobilisation également. Je n'ai rien à dire, mais je tenais tout de même à signaler l'importance du montant.

Ce qui inquiète aussi la population ce sont ces histoires de pertes par vol. Ici les chiffres diffèrent beaucoup. Le ministre nous a donné un chiffre assez modeste. J'ai été frappé par celui qu'il nous a indiqué l'autre jour au sujet de Farnham. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que la perte était de $3,500 compte tenu de ce qu'on a retrouvé. Je présume (qu'on m'arrête si je me trompe) que ces calculs ne sont pas établis sur la base de nos dépenses primitives de Farnham; il y a dû y avoir une large défalcation comptable s'expliquant par l'écoulement de nombreuses années et qui est sans doute acceptable jusqu'à un certain point. D'un autre côté, j'imagine qu'un tribunal d'enquêtes peut facilement estimer à un taux très bas la valeur d'une chose perdue. Quant aux incidents dont nous sommes saisis, celui de Petawawa a été déféré aux tribunaux et nous avons beaucoup entendu parler au comité que je ne dois pas nommer, du principe sacré de la cause en instance. Il semble que si nous en parlions, on nous emprisonnerait; cependant le ministre en a parlé le 21 avril. Je voudrais citer ce qu'il a dit à l'époque où l'on avait annoncé la désignation de M. Currie. Parlant du comité spécial, le ministre a dit, comme on le voit à la page 1511 du hansard.

> En terminant, j'ajoute que si, au cours de son travail, le comité des dépenses relatives à la défense, souhaitait examiner là-bas ou ailleurs, les pratiques suivies en matière d'approvisionnements, de comptabilité ou de vérification ou de toute autre question se rattachant à son travail, nous lui en faciliterons les moyens.

Il semblerait que dans notre candeur naïve, nous avions mal compris tout cela. Nous pensions que cela nous autorisait à faire enquête et à obtenir les renseignements voulus en ce qui concerne Petawawa et d'autres endroits, mais paraît-il que nous avions tort. La cour d'appel, au sein du comité qu'il m'est interdit de nommer, s'est prononcée contre nous. De fait,—et pour m'exprimer en termes modérés,—il semble qu'il nous faille consacrer la majeure partie de notre temps à une discussion fort agréable sur des questions abstraites de comptabilité, avec force détails sur ce qui s'est produit sous la méthode comptable en vigueur. Mais nous avons de la difficulté à nous attaquer aux cas où, semble-t-il, la méthode a nettement fait défaut. Je n'insiste pas davantage, me bornant à répéter que la question préoccupe la population et que, même si je regrette vivement d'avoir à me prononcer en faveur de la motion, il me semble, pour les motifs que j'ai exposés et pour ceux que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a énoncés, en plus de ceux qu'a mentionnés mon chef, que la mesure, si extraordinaire qu'elle soit (encore qu'on compte de nombreux précédents), est motivée à l'heure actuelle.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et son adjoint parlementaire sont tous deux mes amis. Néanmoins, je crois le moment venu d'exprimer mon opinion sur certaines questions concernant la dépense des fonds publics par le ministère de la Défense nationale. Le ministre a commenté des déclarations du chef de l'opposition (M. Drew); il a comparé les pertes occasionnées par le feu dans les camps militaires à celles que l'incendie cause aux civils. Une telle comparaison me semble presque ridicule. Nous savons tous que dans les régions habitées par les civils il y a des enfants et de vieilles bâtisses avec fils électriques usés, tandis que les installations de défense sont de nouvelles constructions avec conducteurs neufs. En outre, des gardes doivent constamment patrouiller les installations militaires. Je ne crois pas que le ministre eût dû établir une comparaison avec les pertes occasionnées par le feu dans les habitations des civils, car une telle comparaison ne convient pas du tout.

Nous de l'opposition savons qu'il nous incombe de protéger l'argent des contribuables chaque fois que c'est possible, en mettant en lumière ce que nous croyons être une mauvaise gestion de nos affaires publiques. C'est notre devoir. Nous ne cherchons pas à diriger le Gouvernement. Nous cherchons à indiquer au Gouvernement les domaines où il ne dirige pas les affaires publiques correctement. J'aimerais mentionner un incident en particulier. Le chef de l'opposition a parlé de pillage, mais je veux mentionner quelque chose que j'appellerais du pillage sur une grande échelle. On n'en a jamais fait mention jusqu'ici; mais, à mon sens, c'est du pillage sur une grande échelle.

Il y a une semaine, des autocars se sont arrêtés devant l'édifice du Parlement. Ils étaient remplis de jeunes gens et de jeunes filles. J'ai demandé qui ils étaient et on m'a répondu qu'ils venaient d'une jolie petite ville de la province de l'Ontario. On les a transportés sur une distance de 185 milles jusqu'aux édifices du Parlement et on a assuré leur retour aux frais des contribuables canadiens, au su du ministère de la Défense nationale qui fait la guerre en Corée et s'efforce de fournir du matériel de guerre, des soldats, des marins et des aviateurs dans le dessein de maintenir la paix. Je veux montrer ce que fait le Gouvernement avec les sommes versées par les contribuables.

La presse est une arme assez puissante au Canada. J'espère que les Canadiens apprendront que leur argent est utilisé de cette façon. J'ai posé certaines questions au ministère de la Défense nationale. La première était ainsi conçue:

A quoi ont servi les autocars militaires 103, licence nº 6011F et 105, licence nº 6115F, le 2 mai 1952?

Voici la réponse qu'on m'a fournie:

Ils ont servi au transport des cadets de l'armée royale canadienne de l'école secondaire de Finch dans l'Ontario.

Cela serait très bien si ces autobus n'appartenaient pas aux contribuables. Mais voyons les autres questions. La deuxième était ainsi conçue:

Ces autocars ont-ils été utilisés en dehors d'Ottawa, le 2 mai 1952?

La réponse est un "oui" sans réserve. Ils ont été utilisés en dehors d'Ottawa. Voici la troisième question:

Dans le cas de l'affirmative, quels voyages ont-ils faits et quelle a été la distance totale parcourue?

La réponse:

De Finch, Ontario, à Ottawa et retour. Chaque autocar à couvert 185 milles.

Cette dépense d'un voyage de 185 milles à bord d'autocars conduits par des militaires à été acquittée par les contribuables.

Du pillage sur une grande échelle!

Puis, la question nº 4:

A la demande de qui ces voyages ont-ils été faits?

Et la réponse:

Le quartier général, zone de l'Est d'Ontario, Kingston, Ontario.

Qui sont ces gens qui, de Kingston ou d'ailleurs, peuvent demander à Ottawa de défrayer le transport de ces jeunes hommes, de ces jeunes filles, d'engager l'argent du contribuable afin de leur faire faire un voyage à la capitale du Canada? Qui sont-ils? Puis, la question nº 5:

Quelle était la nature des services militaires qu'ils exerçaient?

Voici la réponse et voyez quels étaient ces services militaires...

Visiter le musée de la guerre et la Chambre des communes.

A ce compte-là, chaque touriste américain est un soldat. Il semble que nous cherchions à former ces gens en vue de défendre notre pays en leur faisant visiter la Chambre des communes ou, comme on l'a dit dans la réponse, "visiter le musée de la guerre et la Chambre des communes". Eh bien, il y a de quoi faire rire un ancien combattant lorsqu'il estime qu'on doit l'encourager à appuyer son pays en temps de paix comme en temps de guerre en lui faisant visiter les édifices du parlement et le musée de la guerre où s'étalent des souvenirs des deux dernières guerres effroyables.

Quel cours de formation! Il n'a jamais été nécessaire de faire venir à Ottawa tout soldat des deux dernières guerres pour lui faire visiter le musée de la guerre avant qu'il fût disposé à endosser l'uniforme. Il avait une tâche à accomplir et il l'a bien accomplie. Personne n'a besoin d'une telle formation, ni mentalement ni autrement. Du pillage!

Et voici la question nº 6:

A-t-on exigé quelque montant pour ces voyages?

Et qu'elle a été la réponse? On a répondu qu'aucun montant n'a été exigé. Mais cela ne m'empêche pas de formuler cette accusation. J'arrive maintenant à la question nº 7:

Peut-on prendre des dispositions semblables dans toutes les parties du Canada?

Passons à la question nº 8:

Sinon, quelles sont les conditions requises en vue de prendre de telles dispositions?

Écoutez maintenant la réponse stupide et incompréhensible qu'on m'a donnée:

Des moyens de transport qui aident à l'application du programme d'instruction sont mis à la disposition des cadets de l'armée royale canadienne dans toutes les régions du pays où on peut en profiter.

Il s'agit, dit-on, d'aider à l'application du programme d'instruction. Le programme d'instruction dans le cas qui nous occupe était la visite de la Chambre des communes par un groupe de jeunes habitants de la circonscription d'un député libéral, tout cela gratuitement, sauf pour les contribuables. Pillage! Pillage! C'est un autre mot qui convient. Il faut noter que dans la question 8, on dit:

Sinon, quelles sont les conditions requises en vue de prendre de telles dispositions?

Comme réponse simultanée aux questions nºs 7 et 8, on nous dit que des moyens de transport sont mis à la disposition des cadets

dans toutes les régions du pays où on peut en profiter.

J'habite une très belle partie du pays, la ville de Collingwood dans le comté de Simcoe, ainsi que la ville de Barrie, en Ontario. Je connais ces municipalités florissantes et prospères. Je ne sais pas ce qu'on me répondrait si je posais la question suivante: Est-on disposé à transporter jusqu'à Ottawa les élèves des écoles secondaires de ma région afin qu'ils puissent visiter le Parlement et le Musée de guerre?

Une voix: Et rendre visite au député.

M. Ferguson: Ils pourraient en apprendre beaucoup de leur député et vous de même si vous vous donniez la peine d'écouter et de remplir vos devoirs envers les contribuables.

Je ne sais quoi penser de ces pratiques si ce n'est qu'elles sont du pillage organisé et le comble de l'effronterie de la part du Gouvernement. J'espère que les députés renseigneront la population sur ces faits afin que les gens puissent juger par eux-mêmes et qu'ils sachent où va l'argent affecté à la défense. Je reconnais qu'il peut arriver que des militaires ou des civils s'écartent du droit chemin et s'approprient des biens qui ne leur appartiennent pas. Le pillage dont il est question ici n'est pas le fait des hommes recrutés pour les forces armées. Il n'est pas imputable au personnel civil. Il a lieu sous l'égide de membres de la Chambre des communes, avec l'autorisation du Gouvernement. Il est l'œuvre de politiciens du parti libéral. Je mets le Gouvernement au défi de prouver qu'il ne s'agit pas de pillage généralisé, de dépenses entièrement superflues.

Je ne pense pas qu'aucun député prendrait la parole en cette enceinte pour inviter le futur soldat à faire le tour des immeubles du Parlement et visiter le musée aux frais du contribuable. Je crois qu'une visite au musée suffirait à dissuader n'importe qui de s'enrôler volontairement dans les forces armées. C'est en partie à cause de telles dépenses que le contribuable rechigne à payer les impôts établis aux fins du programme de défense du Gouvernement. Constater les résultats de la guerre, la dévastation et la destruction qu'elle sème ne favorise guère le recrutement. Les Canadiens comprennent la nécessité des dépenses de défense pour la sauvegarde de leur liberté; toutefois ce genre de dépenses n'a rien à voir avec la protection de la liberté.

Messieurs les membres de la Chambre des communes, je suis d'avis que le Gouvernement actuel fort de l'entier appui de ses tenants pille sans merci, de façon scandaleuse et flagrante, l'argent des contribuables. Je m'insurge contre les dépenses qu'entraînent les transports gratuits, si minimes soient-elles, quand nous avons tant besoin de tous nos sous jusqu'au dernier pour assurer la paix. Parmi toutes les dépenses choquantes, scandaleuses et insensées du Gouvernement, celle-ci prouve de façon concluante qu'il se moque complètement des responsabilités qu'il a assumées envers le contribuable.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Je n'ai guère l'intention, monsieur l'Orateur, de m'arrêter aux observations de l'honorable préopinant qui n'a d'ailleurs pas réussi à cacher qu'elles sont dénuées de fondement. Je le remercie sincèrement du reste d'un précieux apport qu'il a fait au débat. Nous savons au moins ce que l'opposition entend par le mot "généralisé". Apparemment, une razzia générale faite contre le Trésor public comporte les frais d'un voyage par autobus de Kingston à Ottawa. C'est là, semble-t-il, ce qu'on entend par une razzia générale.

Je désire plutôt relever les observations de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) qui dit, fort justement, je crois, qu'un des points importants qui concernent aujourd'hui, en particulier, la conduite des affaires du ministère de la Défense nationale, c'est non seulement qu'elle soit bonne, mais que le pays ait l'impression que les affaires sont bien conduites. En d'autres termes, il signale qu'on devrait pouvoir accorder au moins un degré raisonnable de confiance à nos troupes et à la direction des services administratifs dont elles relèvent au pays.

L'honorable député de Greenwood dit qu'à son avis cette confiance n'existe pas aujourd'hui dans la mesure où elle devrait exister. Si l'on manque aujourd'hui de confiance dans le ministère de la Défense nationale, à qui en est la faute? Ce manque de confiance n'est certes pas attribuable à la façon dont nos militaires se sont acquittés des tâches qui leur ont été confiées. Je doute très sincèrement que ce manque de confiance résulte de la façon dont la moyenne des fonctionnaires,—et la "moyenne" en l'occurrence s'établit à 99½ p. 100,—à l'emploi du ministère s'est acquitté de sa tâche. Si un tel manque de confiance existe au pays c'est, dans une grande mesure, parce que certaines personnes ont formulé des déclarations générales, des accusations retentissantes qui ne reposent sur aucun fait.

Je ne désire pas, monsieur l'Orateur, contrevenir au Règlement de la Chambre. Je crois pouvoir conclure du commentaire nº 246A de Beauchesne, qui figure à la page 104, qu'un député ne doit pas se référer au cours de la même session, au débat d'une question autre que celle qui fait l'objet de la délibération en cours. La question du prétendu pillage de grande envergure au ministère de la Défense nationale faisant, à mon

avis, l'objet de la discussion actuelle, je pense avoir le droit de mentionner les débats qui ont eu lieu à ce sujet, au cours de la présente session.

Avant de commencer, je reviendrais à ce que j'ai dit sur la cause d'un manque éventuel de confiance à l'égard du ministère de la Défense nationale. Je ferais retomber la responsabilité de ce manque de confiance, s'il commence à se répandre, directement sur l'opposition à la Chambre. Je dirais à l'opposition quelque chose qu'elle n'ignore pas, à savoir que si elle estime utile de lancer une attaque concertée sur un ministère quelconque du présent gouvernement, en s'appuyant sur des généralisations trop peu documentées, et si elle est en mesure de la maintenir assez longtemps, elle sera,—peut-être,—capable d'éveiller, d'un bout du pays à l'autre, le sentiment que quelque chose ne va pas dans ce ministère. Chacun sait que si l'on persiste dans l'attaque, et surtout si l'on fait des allusions et des insinuations sans s'appuyer sur le genre de documentation fondée sur les faits dont on a besoin pour formuler une accusation, il est possible d'éveiller beaucoup de doute dans l'esprit de beaucoup de gens.

Je crois que le député de Greenwood (M. Macdonnell) en a donné un exemple remarquable lorsqu'il a déclaré franchement qu'une certaine question de fourchettes n'était, je le cite, "qu'une bagatelle". Sachant l'affaire peu importante, il l'a portée à plusieurs reprises à l'attention du public. J'aimerais lui signaler que s'il a des motifs urgents de formuler d'importants reproches à l'adresse du ministère de la Défense nationale, il devrait choisir quelque chose qui ne soit pas, comme il le dit, une bagatelle. Les honorables vis-à-vis croient-ils contribuer à donner de la confiance, en participant à des tactiques de cette nature?

J'ai parlé de généralisations et de phrases sonores, non fondées sur les faits; à moins que l'on m'arrête, monsieur l'Orateur, je désire citer les paroles du chef de l'opposition, prononcées au moment où il traitait cette question le 21 avril, et qu'on peut trouver à la page 1511 du compte rendu. S'il le veut, je lirai tout ce qui se trouve dans cette colonne, mais je tiens particulièrement à souligner ce qui suit: Le chef de l'opposition parle des...

> ...méthodes de comptabilité du ministère de la Défense nationale, dont le relâchement a été démontré par le pillage en gros de biens militaires et par des incidents sans cesse répétés tels que:
>
> *a*) Le pillage et la disparition au centre de formation militaire de Farnham, y compris les bâtiments, incident révélé dès décembre 1949;

L'alinéa *b*) n'était pas aussi général, mais l'alinéa *c*) se lit comme il suit:

> Le vol, par wagonnées entières, de centaines de tonnes de matériel, y compris, d'après les dépêches de journaux, du matériel militaire comme, par exemple, un petit char de combat;
>
> *d*) Le vol de biens de plusieurs établissements militaires dans tout le Canada et la révélation que des officiers avaient ordonné aux hommes sous leurs ordres de devenir complices dans des cas de vol et de fraude;

Je voudrais lire ceci de nouveau:

> ...la révélation que les officiers avaient ordonné aux hommes sous leurs ordres de devenir complices dans des cas de vol et de fraude.

Si ces paroles n'ont pas pour but de signaler au pays que de tels ordres étaient courants, j'ignore ce qu'elles signifient.

Le paragraphe *e*) se lit comme il suit:

> ...une inspection gouvernementale frauduleuse d'articles militaires;
>
> *f*) Des incendies provoqués dans les dépôts de matériel militaires, au moment précis où ils pouvaient dissimuler l'étendue des pillages et des vols qui avaient eu lieu dans ces dépôts.

Passons maintenant au paragraphe *f*). Il y est question des incendies (au pluriel) dans les entrepôts militaires (au pluriel). Aussi longtemps que des déclarations de ce genre, conçues dans ces termes, seront faites par des gens qui, par leur position, ont droit à l'attention de notre pays, comment se peut-il qu'ils puissent se lever et dire qu'ils espèrent que notre pays aura confiance dans ce ministère du gouvernement tout en manifestant délibérément, par leur conduite actuelle, qu'à leur avis la situation est si mauvaise qu'elle exige une enquête judiciaire.

Une voix: C'est vrai.

M. Applewhaite: Quelqu'un dit que c'est vrai. C'est peut-être ce que ces gens pensent du ministère de la Défense nationale, mais ce n'est pas mon opinion ni, pour l'instant, celle du reste du pays. La population ne se laissera pas leurrer par un tas de généralisations qui n'ont nullement été appuyées de preuves, bien que les intéressés aient eu beaucoup de temps pour en présenter.

Mon bon ami, le représentant de Greenwood (j'aimerais bien qu'il reste ici quand je prends la parole) a parlé, en termes qu'il voulait rendre sarcastiques, de l'accumulation d'approvisionnements de certains articles comme les chaussures. Il n'y a pas très longtemps que ceux qui ne partagent pas l'opinion politique du présent Gouvernement ont signalé que nous ne prenions pas la situation mondiale assez au sérieux, que nous n'étions pas prêts. En d'autres termes on nous accusait de ne pas savoir ce que nous avions à faire ou, si nous le savions, de manquer à notre devoir. Le ministre de la Défense nationale décide maintenant d'accu-

muler des stocks de certains articles, afin d'être en mesure d'effectuer immédiatement la mobilisation, si jamais un grave conflit se déclenchait, mais espérons que la chose ne se produira pas. Le ministère accumule des stocks, mais on l'accuse alors de gaspillage. Il n'y a pas moyen de gagner. Si nous n'achetons pas ces choses, on nous accuse de manquer de prévoyance, mais si nous les achetons, pour le cas où nous en aurions besoin plus tard, on nous accuse de gaspiller les deniers publics.

M. Ferguson: Nous avons parlé de fourchettes.

M. Applewhaite: Je ne crois pas qu'aucun député, bien que l'honorable représentant de Simcoe-Nord ait de la difficulté à se maîtriser...

M. Ferguson: Je ne puis comprendre comment une fourchette de cuisine puisse servir utilement à faire la guerre.

M. Applewhaite: Il m'est très difficile d'entendre les interruptions de l'honorable député quand je parle. Je ne crois pas qu'aucun député qui siège de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre côté désire disculper totalement le ministère de la Défense nationale ou n'importe quel autre ministère. Je serais des plus étonné s'il n'existait pas de faiblesses quelque part au ministère de la Défense nationale; si, en certains lieux, on n'a pas fait tout ce qu'on aurait dû faire. J'espère que nous pourrons les retracer mais je ne suis pas d'avis, et la Chambre n'est certes pas d'avis, que la situation au ministère de la Défense nationale est telle que nous puissions dire à la population que le Parlement ne peut plus rien y faire, qu'il nous faut une enquête judiciaire. En toute justice pour nos forces armées, en toute justice pour nos concitoyens animés d'esprit civique et travailleurs acharnés, deux classes de gens qui sont aussi importantes pour l'opposition que pour nous; et en toute justice pour le ministre lui-même, je souhaite que le projet d'amendement soit rejeté.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref. C'est avec beaucoup d'intérêt, toujours, que j'ai écouté cet après-midi non seulement le chef de l'opposition (M. Drew), mais encore le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et la réponse réfléchie du ministre de la Défense Nationale (M. Claxton). Personne ne veut saper la confiance. Personne ne veut soulever de questions qu'il ne faudrait pas soulever. Mais les événements des quelques dernières semaines donnent le démenti au ministre lorsque celui-ci nous dit que tout va pour le mieux et qu'il n'y a rien à faire.

(*Exclamations*)

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit de tel.
(*Exclamations*)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour une fois, est-ce que je pourrais jouir d'un peu d'ordre? (*Exclamations*) Peu m'importent les interruptions sans but; je me suis tenu bien tranquille à ma place toute l'après-midi, je n'ai posé qu'une question. Il semble que mes propos blessent la sensibilité d'écorchés de certains de mes honorables amis. Mais je dirai tout de même ce que j'ai à dire. J'aurais cru que le ministre de la Défense nationale aurait accueilli avec plaisir la perspective d'une enquête juridique. Je suis de ceux qui, depuis des années, se sont le plus énergiquement opposés aux commissions royales où siègent des juges à moins qu'on ne puisse absolument pas s'enquérir autrement de certaines questions d'une façon qui ne soit pas, pour ainsi dire, politique.

Au cours de nombreuses années, mon attitude n'a pas varié. Mais je ne vois pas d'autre moyen d'éclaircir aujourd'hui cette situation au Canada. Sans doute un comité parlementaire serait-il incapable de le faire. J'ai fait partie de certains de ces organismes. Toutes les fois qu'on soulève une question qui peut, d'une façon ou d'une autre, avoir des répercussions d'ordre politique sur la position du Gouvernement, on peut être certain que l'affaire sera étouffée dans l'œuf. En outre, les comités parlementaires n'ont aucune utilité, étant donné que la majorité domine; elle établit le rapport et la minorité n'a pas le droit d'en présenter. C'est pourquoi on peut prédire les résultats que donnerait un tel organisme avant même qu'il ait commencé de siéger. Puisque la minorité ne peut présenter de rapport, à quoi peut-on donc s'attendre sinon à une absolution dans les formes?

Quelle autre méthode pourrait-on donc suivre? Le Gouvernement a cru bon de confier l'enquête au colonel Currie. Il estime que l'affaire n'est pas bien grave puisqu'il nomme, pour faire enquête, un homme à qui il permet de prendre des vacances ou du moins de s'absenter pour une autre raison au moment même où l'enquête est en branle. Il y a quelques jours, j'ai posé une question à ce sujet. Jusqu'à présent, pas de réponse, bien qu'aujourd'hui le ministre ait signalé que l'homme chargé de mener l'enquête, celui sur qui toute l'affaire repose, a quitté le lieu où doit se produire cette enquête.

Le ministre a beau dire que le travail se fera pendant qu'il est parti. Ce n'est pas pour cela qu'il a été désigné. Il a été désigné pour diriger l'enquête. Il a été choisi pour remplacer le ministre en conscience, car sa nomination est faite aux termes de l'article de la loi sur la défense qui ne prévoit nullement la nomination d'enquêteurs ou de commissaires chargés d'enquêter. Le ministre dit: Tout va bien; nous avons un système de comptabilité parfait; il n'y a aucune raison de faire quoi que ce soit.

L'hon. M. Claxton: Le ministre n'a jamais rien dit de la sorte.

M. Diefenbaker: C'est le sens de ses paroles.

Des voix: Non, non.

D'autres voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est ainsi que je les interprète. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, pourriez-vous réclamer le silence, afin que je puisse parler pendant une ou deux minutes. Le ministre dit qu'il n'est pas nécessaire d'entreprendre une enquête judiciaire sur l'organisation et, en particulier, sur les méthodes de comptabilité, l'inspection et la surveillance administrative afférentes aux biens publics confiés aux soins du ministère de la Défense nationale. Je désire simplement attirer l'attention de la Chambre sur le témoignage qui nous a été fourni l'autre jour selon lequel, au cours de l'automne 1950, du matériel a été volé à Petawawa. Ce ne sont pas des choses dont la disparition passe inaperçue. Je vais en citer quelques-unes: 119 cuisinières gros modèles ont disparu au cours de l'automne 1950. La méthode de comptabilité n'a pas permis de le déceler avant 1952. La même chose est arrivée à une quinzaine de poêles, à une balance, à 50 barils d'acier et à 50 cabines de douches. La méthode de comptabilité qu'utilise le ministère de la Défense nationale n'a pas permis de déceler avant un an et demi la disparition d'une balance Fairbanks-Morse pouvant peser jusqu'à environ 20,000 livres.

L'hon. M. Rowe: C'est elle qui a le mieux su faire le compte.

M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire à propos de l'enquête c'est qu'elle a laissé passer bien des choses. Tout ce que je puis dire à propos d'une méthode de comptabilité, en usage dans un camp militaire, qui permet la disparition d'une balance de cette taille est qu'on ne met pas en application la surveillance à laquelle ont droit les Canadiens aujourd'hui, quand on pense aux centaines de millions de dollars qui servent aux préparatifs de défense.

Je poursuis. Un autre témoin a dit qu'il a participé au chargement de 2 ou 3 wagons dans lesquels ont été transportés 52 fourneaux, 38 cuisinières pesant environ 3,200 livres chacune et bien des longueurs de vieux tuyaux. Passe encore la disparition des tuyaux! Un autre témoin a chargé des pièces de wagons. On a emporté des rails mesurant de 28 à 30 pieds de longueur.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du Règlement. Si le député peut parler d'une question qui est devant les tribunaux, à Petawawa, pourrons-nous lui répliquer?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'estime que rien, en cette affaire, n'est devant les tribunaux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si la question est devant les tribunaux, ni le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ni personne ne peut en parler.

M. Diefenbaker: C'est juste, monsieur l'Orateur, mais la question du manque de surveillance n'est pas devant les tribunaux. Nous voulons précisément que, par l'institution d'une commission royale, elle leur soit soumise. La seule question dont les tribunaux soient saisis, c'est que certaines personnes sont accusées du vol de ces articles et de recel. Or, mes observations ne portent pas sur cette question, mais sur ce que ces vols ont pu se produire, que les articles jusqu'ici mentionnés ont été retirés du camp et que, grâce au magnifique régime de surveillance dont a parlé le ministre, il a fallu un an et demi pour découvrir ces vols. Il n'est pas étonnant que le colonel Ross, dans sa lettre de directives aux officiers de la région de l'Ouest, écrive:

> L'adjudant général a exprimé une préoccupation très sincère au sujet du relâchement que manifestent les scandales récents qui ont éclaté à Montréal et à Petawawa.

Il a dit que c'étaient des scandales et le ministre a dit qu'il approuvait cette lettre. Je poursuis:

> Il se peut que les procès auxquels vont donner lieu ces épisodes entraînent, pour les coupables, des séjours très long au pénitencier.
>
> Il reste toutefois, que cela ne redonnera pas confiance...

L'auteur expose ensuite les mesures qui, à son avis, devraient être prises, et c'est là la question. Il ne faut pas oublier que ce qui s'est passé à Petawawa, s'est produit à Montréal, s'est produit en Colombie-Britannique et s'est produit alors que le ministre prétendait que le régime de surveillance et les moyens d'inspection étaient suffisants. C'est parce que ces faits ont été mis en

lumière et que l'armée, sous la direction du ministre, n'a pu rien faire en vue d'empêcher ces incidents que nous réclamons la tenue d'une enquête judiciaire.

L'hon. M. Claxton: Qui les a mis en lumière?

M. Diefenbaker: Ils ont été mis en lumière un an et demi après qu'ils se sont déroulés. Ils ont été mis en lumière parce que l'épouse d'un des soldats les a révélés. Et c'est après cela que le ministre et son personnel, ce personnel de surveillance dont il parle, se sont finalement décidés à agir.

L'hon. M. Rowe: Les députés disent qu'il ne faut pas en parler.

L'hon. M. Abbott: Quand commencerez-vous votre discours?

L'hon. M. Rowe: Dès que vous le voudrez. J'aimerais vous entendre aussi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Selon le ministre, toute déclaration qui comporte un élément de critique est un affront aux convenances, une attaque personnelle. La population se soucie peu de sa définition de l'expression "affront personnel". Elle a le droit de savoir ce qui s'est passé à Petawawa, à Montréal ou ailleurs dans les camps militaires. Elle se demande si la chose ne se reproduira pas. Elle cherche à savoir s'il y a eu négligence ou incompétence.

Je n'aime pas, règle générale, le recours à des commissions royales mais j'en suis venu à la conclusion que pour tirer la situation au clair, on devra charger un organisme juridique d'établir si la comptabilité, l'inspection et la surveillance administrative sont aussi efficaces qu'il le faut. Ce n'est qu'ainsi qu'on rassurera la population. J'aurais cru que le ministre profiterait de l'occasion qu'on lui offre: si rien ne cloche, si les critiques sont injustifiées, l'organisme juridique l'établira, de sorte qu'on pourra juger en connaissance de cause de la valeur des accusations de mauvaise administration, afin de dissiper le manque de confiance envers le ministère en cause.

Qu'on fasse enquête. Les événements qui sesont produits depuis un an et demi montrent qu'une enquête s'impose depuis longtemps. Je fonde mon opinion sur ceci,—pour faire abstraction de tout autre motif,—que, vu le grand nombre de fonctionnaires que compte le ministère de la Défense nationale, lorsqu'une balance disparaît, ou un tronçon de chemin de fer, ou une foule d'autres articles que je pourrais mentionner et qui font aujourd'hui l'objet d'un procès, lorsque, je le répète, tant d'articles peuvent disparaître sans qu'on les retrouve,—sous le régime actuel de surveillance,—c'est que quelque chose fait absolument défaut quelque part. Une enquête judiciaire révélerait s'il y a une raison à ce manque de confiance qu'éprouve aujourd'hui, semble-t-il, l'ensemble de la population envers les services de surveillance, pour ce qui est des dépenses relatives à la défense.

M. Solon E. Low (Peace-River): Malheureusement, j'ai dû m'absenter de la Chambre quand le ministre a répondu au discours du chef de l'opposition. J'étais convoqué à une autre réunion et, par conséquent, j'ai manqué le discours du ministre. Cependant, j'ai entendu les observations formulées par le chef de l'opposition avant qu'il propose sa motion ainsi que la plus grande partie des remarques du chef de la CCF et de tous les députés qui ont pris la parole après lui.

Quand on a proposé une motion analogue il y a une semaine environ, j'ai dit que je l'approuvais. Je n'ai pas de raison de changer d'opinion après ce que je viens d'entendre cet après-midi. Je voudrais cependant faire quelques observations qui me sont venues à l'idée pendant que je suivais les délibérations cet après-midi. Je suis bien sûr qu'aucune personne sensée n'accuserait l'opposition d'avoir tenté de découvrir que des approvisionnements manquaient à Petawawa. Je n'ai jamais eu connaissance qu'un député d'un parti d'opposition ait cherché à se renseigner sur ce point. Ce sont les journaux qui, les premiers, nous ont appris que des vols avaient eu lieu à Petawawa. Nous nous sommes intéressés à cette histoire tout comme le citoyen moyen pourrait s'y intéresser et nous avons cru de notre devoir d'aborder la question à la Chambre et de réclamer une enquête. On nous accuse maintenant de chercher à nuire au Gouvernement.

Ma foi, monsieur l'Orateur, si les Canadiens perdent confiance dans le Gouvernement, comme je l'ai d'ailleurs laissé entendre la semaine dernière, l'opposition n'y est pour rien. Il doit certainement s'agir de quelque chose que le Gouvernement a négligé de faire et je ne pense pas qu'on puisse contester cette assertion. Il est parfaitement vrai,—et ici je m'adresse plus particulièrement à l'honorable représentant de Skeena (M. Applewhaite),—que les membres de l'opposition ont fait de leur mieux pour amener le Gouvernement à instituer une enquête judiciaire portant sur les faits signalés dans tout le pays, faits souvent connus de la population avant que les membres de la Chambre des communes en aient été eux-mêmes informés. Je ne vois donc pas, monsieur l'Orateur, sur

quoi un honorable député peut se fonder pour accuser l'opposition de vouloir tout simplement saboter le gouvernement.

Personne n'ignore bien entendu que s'efforcer de saboter le gouvernement constitue l'un des passe-temps les plus relevés et les plus anciens de la politique; mais ce n'est pas ce que nous tentons de faire en demandant l'enquête que propose l'amendement à l'étude.

M. Knowles: Il se sabote lui-même.

M. Low: Oui; il se sabote lui-même. Nous n'avons pas incendié le dépôt de matériel ici à Ottawa, bien qu'à entendre l'honorable député de Skeena, nous nous sentirions accusés de l'avoir fait pour saper la confiance envers le Gouvernement. Nous n'avons pas enlevé les voies ferrées pour les vendre à des regrattiers. Nous ne nous sommes pas débarrassés de ces poêles dont on nous a parlé et je n'ai vu aucune de ces fourchettes dont a parlé l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). Nous venons simplement en possession de certains renseignements auxquels nous croyons de notre devoir de donner suite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Low: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais de déclarations formulées par les libéraux. Ceux-ci prétendent que l'opposition fait tout en son pouvoir pour miner le Gouvernement, faire perdre aux gens la confiance qu'ils ont dans le Gouvernement. En général, on nous accuse, semble-t-il, de passer presque tout notre temps à relever des vétilles afin de les grossir, de faire croire aux gens que tout va mal alors qu'il n'en est pas ainsi.

Je signalais que ce ne sont pas les membres de l'opposition qui ont enlevé les rails à Petawawa. Ce ne sont pas les membres de l'opposition qui ont incendié le magasin militaire. Aucun de nous n'a eu en sa possession de ces nombreux poêles qu'on a pris quelque part et qu'on a vendus. Je ne vois aucun butin et je nie toute complicité dans l'affaire.

M. Graydon: Sortez vos mains de vos poches.

M. Low: Je sors mes mains de mes poches afin de parler tant du geste que de la parole. Le député de Skeena (M. Applewhaite), pour avoir parlé comme il l'a fait cet après-midi, ne s'est certes pas arrêté à la portée d'une certaine lettre dont le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé lorsqu'il a présenté l'amendement. Sauf erreur, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a admis que cette lettre avait été envoyée par le colonel J. S. Ross, officier préposé à l'administration de la région militaire de l'Ouest, aux chefs de divisions de l'état-major, aux chefs de services et aux commandants d'unités, de sous-unités et de détachements.

Afin de rafraîchir la mémoire du député de Skeena ainsi que d'autres qui seraient enclins à accuser les députés de l'opposition de passer leur temps à critiquer et à grossir de petits incidents afin de saboter le Gouvernement et de créer dans le public un manque de confiance envers celui-ci, je dirais au député que le colonel J. S. Ross a fait, dans sa lettre, certaines déclarations indiquant l'inquiétude qu'il éprouvait en face de la négligence évidente qu'avaient révélée les scandales qui ont eu lieu à Montréal et à Petawawa.

Autant que je sache, le colonel J. S. Ross ne fait pas partie de l'opposition à la Chambre. Il n'en fait certainement pas partie à l'heure actuelle. C'est un officier supérieur distingué de notre armée. Il parle, dans sa lettre, de scandales, d'inquiétude, de négligence évidente. Puis il poursuit dans les termes suivants:

> Il reste toutefois que cela ne redonnera pas au ministre, aux députés, aux journaux ou au public en général confiance en l'armée.

La confiance de la population d'un bout à l'autre du pays a été perdue à la suite de ces scandales, et non pas en conséquence de ce que nous, membres de l'opposition, avons pu dire. Je signale à l'honorable représentant de Skeena et aux autres qui sont portés à prendre la chose à la légère que le colonel Ross ne s'est pas arrêté là. Il a dit:

> Il s'est produit de nombreux incidents...

Non pas seulement un incident ayant trait aux fourchettes à servir que l'honorable représentant de Skeena a tourné en ridicule cet après-midi.

> ...analogues, qui tous indiquent bien nettement une absence de surveillance en haut lieu.

M. Knowles: A quel échelon?

M. Low: Comme le chef de l'opposition l'a demandé cet après-midi, quel niveau cette absence de surveillance atteint-elle? Le colonel Ross signale encore ce qui suit aux commandants et officiers d'unités du pays:

> Les scandales les plus récents compromettent des officiers et des soldats coupables d'avoir vendu à des tiers les marchandises que renfermaient les dépôts du gouvernement et accusés d'avoir pris ces articles pour leur usage personnel.

Sans vouloir m'étendre trop longuement sur la question, je rappelle aux députés ministériels que ce ne sont pas les membres de l'opposition qui ont parcouru le pays et cherché à faire des montagnes de petits riens,

afin de créer du scandale. Cela résulte de l'action ou de l'inaction du Gouvernement et, comme l'a signalé le colonel Ross, du manque de surveillance en haut lieu. Les journaux du pays se sont emparés de la nouvelle qu'ils ont, avec raison, transmise à la population. S'il y a eu manque de confiance, et je prétends qu'il y en a eu, c'est à la suite des incidents que les journaux ont signalés à la population canadienne. Il n'a pas résulté d'efforts qu'auraient déployés certains membres de l'opposition pour soulever un scandale.

Je crois que c'est le summum de l'hypocrisie pour un gouvernement de prétendre, parce qu'il y a eu des lacunes, parce que les choses ont mal tourné et qu'il s'est produit cette longue série d'incidents et de scandales, que nous nous adonnons à des critiques mesquines et que nous nous efforçons de saper le Gouvernement, alors que nous cherchons à accomplir notre devoir. Cela, à mon avis, est le summun de l'hypocrisie.

Les paroles de certains officiers de l'armée ont contribué à confirmer les soupçons qui existaient dans les esprits des gens depuis quelques mois. Je l'ai signalé déjà, lorsqu'en temps de paix le gouvernement canadien recueille par année quatre milliards et s'efforce de dépenser ce montant en consacrant la moitié ou plus à la défense, vous pouvez prendre note qu'un grand nombre vont éprouver de l'inquiétude et un certain malaise et vont exiger de leurs représentants au Parlement plus de vigilance qu'ils n'en ont montrée dans le passé. C'est uniquement parce que nous voulons faire preuve de vigilance que nous soulevons ces questions que le chef de l'opposition (M. Drew) a exposées cet après-midi, présentant un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides en vue d'obtenir la constitution d'un organisme judiciaire chargé de mener une enquête sur l'organisation, etc., du ministère de la Défense nationale.

Nous sommes déterminés à accomplir notre devoir envers le peuple canadien. Cependant que personne ne s'imagine qu'en cherchant à faire notre devoir, nous nous contentons de mettre à nu de la corruption en vue de créer du scandale. Tel n'est pas du tout le cas. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'isoler un incident mineur afin de lui donner plus d'importance qu'il n'en a. Je m'efforce d'envisager la question dans son ensemble. Je m'efforce de me montrer à la hauteur des responsabilités dont m'ont chargé ceux qui m'ont envoyé ici. Nous occupons les fauteuils réservés aux membres de l'opposition, tout comme vous occupez les sièges réservés aux ministériels. Nous nous proposons d'accomplir notre devoir et de nous acquitter de nos responsabilités envers le peuple canadien, mais nous ne voulons pas qu'alors on prétende hypocritement que nous voulons tout simplement créer du scandale afin que le peuple cesse d'avoir confiance dans le Gouvernement.

J'ai déjà dit que les membres de la Chambre disposent de certains moyens d'enquêtes. Le principal, cela va sans dire, c'est le recours au comité, mais à propos d'une question comme celle-ci, celle d'une enquête sur l'activité du ministère de la Défense nationale, son organisation, ses méthodes de contrôle, sa comptabilité, etc., le recours au comité ne donnerait absolument aucun résultat. J'ai déjà dit pourquoi je ne crois pas que cette méthode donne un bon résultat. C'est pourquoi je n'ai pas à son endroit la confiance que bien d'autres peuvent avoir, notamment ceux qui, siégeant sur les banquettes ministérielles, peuvent compter sur une majorité des partisans du Gouvernement pour voir à ce que le rapport qu'on présenterait ne soit pas défavorable à celui-ci. Ce n'est pas ce qu'il nous faut.

J'ai déjà dit, au cours d'autres discussions, que je crois à l'opportunité d'une espèce d'enquête judiciaire. Je crois que la population du Canada en serait heureuse. Je crois aussi que le Gouvernement doit à la population de la rassurer. S'il n'y a pas négligence, pourquoi hésiter? S'il y en a, il est à peu près temps de faire procéder à une enquête de façon à renseigner le public. Si un gouvernement est incapable de gérer comme il faut les biens publics il faut l'écarter du pouvoir. Il ne mérite pas qu'on lui fasse confiance. Si le Gouvernement estime qu'il n'est pas fautif, qu'on procède donc à cette enquête judiciaire, qu'on soumette les faits à la population et qu'on laisse à celle-ci le soin d'apprécier. Pour ma part j'entends appuyer la proposition d'amendement, estimant qu'il nous faut une enquête complète et suivie au sujet de l'organisation et de l'administration du ministère de la Défense nationale.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de retenir la Chambre; mais étant donné certaine accusation formulée cet après-midi, j'estime qu'il y a lieu de consigner une réplique au compte rendu. Le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) a prétendu qu'un groupe d'écoliers de l'école secondaire de Finch a visité les bâtisses du Parlement et le musée de la guerre, aux frais des contribuables canadiens. L'accusation a été formulée en termes tels que je suis persuadé qu'une fois que le député aura pu prendre connaissance

des faits que je me propose de consigner au compte rendu, il comprendra que ses paroles ne lui font pas honneur. Voici à peu près les termes dont il s'est servi.

M. Ferguson: Je ne sais pas...

Une voix: Asseyez-vous et prenez ce qui vous revient.

M. Ferguson: C'est ce que je vais faire.

L'hon. M. Chevrier: Il a dit que le fait que ces étudiants soient venus visiter le Parlement dans un autobus militaire était du pillage, du pillage caractérisé; que c'était dépenser l'argent des contribuables et que, de fait, à ce compte-là, tout citoyen américain qui vient ici est un soldat. Voici maintenant les faits, pour la gouverne du représentant ainsi que pour celle de la Chambre; je connais bien les faits. Les étudiants qui vinrent ici étaient au nombre de quatre-vingts. Ils appartiennent au corps de cadets de l'école secondaire de Finch, l'un des meilleurs corps de cadets de l'Est ontarien. Ces jeunes gens et ces jeunes filles portaient tous l'uniforme et étaient sous les ordres du capitaine A. Egan. Ils sont affiliés au Stormont, Dundas and Glengarry Highlanders; je n'ai pas besoin de rappeler les états de services de ce régiment.

M. Ferguson: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. Chevrier: Ce corps existe depuis cinq ans et est affilié aux S. D. and G. Highlanders depuis quatre ans.

M. Ferguson: Parfait!

L'hon. M. Chevrier: En outre, est également venu à Ottawa, pour visiter les mêmes édifices du Parlement et le même musée de la guerre, le corps de cadets d'Avonmore. Ce corps est aussi dans la circonscription de Stormont, que je représente à la Chambre, et a réussi par sa compétence à décrocher un certain nombre de trophées convoités. Ce groupe a voyagé dans des autobus du même genre que ceux qui ont servi au corps de cadets de l'école secondaire de Finch. Ce dernier est également affilié aux S. D. and G. Highlanders. Lorsque ces jeunes sont venus à la Chambre, ils ont pris place dans la tribune; ils portaient le tartan et le kilt et ils ont reçu une ovation de la Chambre. Après l'appel de l'ordre du jour, le chef de l'opposition (M. Drew) leur a adressé la parole et les a félicités de leur tenue et de leur compétence. Il a parlé d'eux en termes très élogieux. De plus, leur commandant, le capitaine Powell, a quitté ou doit quitter sous peu l'école secondaire d'Avonmore. On me dit qu'il est rendu ou se rendra dans une école secondaire du comté de Carleton, dans la circonscription du chef de l'opposition. S'il désire conduire ici les élèves de cette école, je suis sûr qu'il sera le bienvenu et parfaitement libre de le faire. J'aimerais citer un extrait de l'histoire des Stormont, Dundas and Glengarry Highlanders, que vient d'écrire le lieutenant-colonel W. Boss et qui a été officiellement présentée aux officiers du régiment samedi soir dernier. L'auteur y parle du corps de cadets et de son association à la région militaire de l'Est:

> Des mesures ont été alors prises en vue de l'affiliation au régiment...

Il s'agit des S. D. and G. Highlanders.

> ...de tous les corps de cadets établis dans la région. Le corps de cadets de l'école secondaire et professionnelle de Cornwall était affilié au régiment depuis 1927, mais les corps de cadets organisés dans les écoles secondaires d'Alexandria, de Maxville, de Williamstown, de Morrisburg, de Chesterville, d'Avonmorre et de Vankleek-Hill et le corps de cadets de l'école pubique de Cornwall ont été affiliés par la suite. Cette affiliation avait un double avantage. Des instructeurs permanents de bataillon (Personnel préposé à l'administration et à l'instruction) ont pu être mis à la disposition des cadets, ainsi que des armes, des véhicules de transport, etc.
>
> Partout où se trouvait un corps de cadets, on a placé un groupe de commandement de compagnie ou de peloton, de sorte que lorsque les jeunes gens atteignent leur majorité ils sont assez bien qualifiés soit pour s'engager dans le bataillon, soit pour entrer directement dans l'arme de leur choix.

J'ajoute également que deux autres écoles secondaires situées dans la circonscription de mon honorable ami le représentant de Grenville-Dundas (M. Casselman) sont affiliées aux S. D. and G. Highlanders. Ce sont celles de Morrisburg et de Chesterville.

Si les élèves de ces écoles secondaires, les membres de ces corps de cadets, désiraient formuler une demande (s'ils n'en ont pas déjà formulée une) en vue de visiter le Parlement du Canada, ils seraient traités, j'en suis sûr, de la même façon que les cadets de l'école secondaire d'Avonmore et de Finch.

M. Ferguson: Je n'en persiste pas moins à croire que c'est un état de choses répréhensible, qu'on ne devrait pas tolérer. D'ailleurs, vous n'avez pas le droit d'agir de la sorte.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit qu'il persiste à croire qu'on ne devrait pas agir ainsi. Je ne crois pas qu'il lui appartienne de décider la chose. Il peut avoir le droit de la dénoncer ici, mais je crois que la question relève de ceux qui commandent ces jeunes hommes et ces jeunes filles, et singulièrement du commandement de la région de Kingston.

Avant de venir à Ottawa, ces deux corps de cadets ont pris conseil de leur état-major, ils ont adressé leur demande à leur officier, à l'état-major de Kingston, qui, en dernière

analyse, a déterminé s'ils devaient faire ce voyage. On leur a accordé la permission de le faire, de la façon que nous savons.

Il sied mal à mon honorable ami, par conséquent, de formuler une accusation de ce genre.

M. Ferguson: Puis-je poser une question au ministre? Le commandant de quelque région a-t-il le droit de faire servir l'argent des contribuables au transport de cadets? J'aimerais obtenir réponse à cette question.

L'hon M. Chevrier: Je ne suis pas spécialiste de la chose militaire, mais je tiens à dire à mon honorable ami que si, dans toute école secondaire d'Ontario ou de toute autre province du Canada, il se trouve des jeunes gens et des jeunes filles qui font le sacrifice de travailler durant des heures supplémentaires pour compléter leur formation, je crois que, du consentement de leurs officiers, ils ont le droit de venir à Ottawa visiter le musée de la guerre et les édifices du parlement, en vue de compléter leur formation, non pas sous forme de manœuvres en campagne mais comme partie de leur formation. Et il n'appartient pas à moi, ni à mon honorable ami, mais au commandant du corps de cadets d'en décider et aux officiers supérieurs de Kingston et ce sont eux qui en ont décidé.

Il sied mal à mon honorable ami de porter une accusation, particulièrement en employant le mot "pillage" comme il l'a fait cet après-midi. Il ne s'est pas fait honneur à lui-même et il n'a certes pas fait honneur à son parti.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous.

Une autre voix: Vous avez parlé.

M. Ferguson: C'est une bonne chose que j'aie déjà prononcé un discours et que je ne puisse parler de nouveau. C'est bien dommage.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Ce n'est qu'à la fin de l'après-midi que je me suis décidé de participer au présent débat. J'ai été passablement étonné, tout comme le ministre qui vient de parler, de certaines observations formulées ici cet après-midi. Je ne puis faire autrement que mentionner un de mes bons amis, le représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) et de lui rappeler que lorsqu'il fréquentait l'école du dimanche,—tout comme à nous, l'enseignement lui a peut-être aussi été donné sur les genoux de ses parents,—on lui a transmis la parole sacrée "Laissez venir à moi les petits enfants". C'est là un principe qui n'a pas besoin de démonstration, une vérité profondément ancrée dans le cœur et l'esprit de la plupart d'entre nous. En dépit des plaintes qu'on a formulées, j'estime qu'il est tout à fait dans l'ordre de récompenser par quelque petite faveur du genre de celle dont il a été question les efforts accomplis par des adolescents qui augmentent leur bagage de connaissances.

Une fois de plus, il a été question de bottines militaires:

Boots-boots-boots-boots-movin' up and down again!
There's no discharge in the war!

Tout cela me rappelle les années que j'ai passées au service de Sa Majesté. Nous avions des bottines, des espèces de godillots qui ne faisaient honneur ni aux contribuables canadiens ni au gouvernement de l'époque, des bottines qui étaient en abomination aux infortunés qui devaient les porter.

Si, en accumulant des réserves de chaussures, nous enlevons de l'argent aux contribuables afin de nous prémunir contre l'éventualité d'une période d'urgence, je crois, franchement, que le Gouvernement mérite d'être félicité plutôt que condamné. Nous savons que durant la seconde Grande Guerre, entre 1939 et 1945, beaucoup de ceux qui font maintenant partie du Gouvernement détenaient des postes de commande dans l'administration de feu le très hon. William Lyon Mackenzie King. Ils ont accompli une tâche énorme au profit du contribuable canadien et jamais le moindre soupçon de scandale n'a marqué l'adjudication d'un contrat.

Il me semble que ceux qui appuient le Gouvernement peuvent être fiers à juste titre de ces états de service. Le fait est que nous avons traversé la seconde Grande Guerre, une guerre de première importance, sans accroc bien qu'il nous eût fallu nous munir d'un équipement militaire complet et accumuler des approvisionnements dont la quantité dépassait tout ce qu'on aurait pu imaginer pendant le conflit de 1914-1918.

En songeant à ce qu'ont accompli ceux qui ont tenu le coup pendant la terrible guerre que nous venons de traverser et qui font maintenant partie du Cabinet, les contribuables du Canada ne s'alarmeront pas trop, je crois, de certaines dépenses qu'on se plaît à mettre à jour et à qualifier de gaspillage.

Envisageons les faits. Tous les partis conviennent, je suppose, que le caractère de ceux qui s'engagent dans les services armés ne change pas complètement du jour au lendemain si, dans la vie civile, le sujet manquait de probité ou d'honnêteté. Mettons que nos effectifs soient actuellement de 120,000 hommes et comparons la conduite de ce groupe à celle d'une population de nombre équivalent dans n'importe quelle province, c'est-à-dire l'Ontario, le Québec, les provinces

Maritimes ou le littoral du Pacifique. Il n'y a pas de collectivité d'importance moyenne qui ne compte quelques personnes dont l'honnêteté laisse à désirer. Dans toute collectivité civile, on trouvera un poste de police, une prison et un juge.

Parmi les 120,000 personnes qui font partie des forces armées, il s'en trouve naturellement quelques-unes dont l'honnêteté n'est pas de tout repos. Mais cela ne condamne pas tous les membres des forces armées, hommes ou femmes. A mon avis, l'incidence du crime parmi ces gens n'est pas plus élevée que chez les civils. Je suis certain que tous les députés de l'opposition seront comme moi d'avis que peu importe que nous nous préparions à la paix en cherchant à sauvegarder notre liberté ou que nous nous préparions à une guerre imminente, cette préparation, en temps de paix comme en temps de guerre, n'est qu'un gaspillage improductif. Je crois que les Canadiens et tous les peuples des démocraties sont presque universellement d'accord pour reconnaître que les préparatifs militaires sont du gaspillage. C'est un gaspillage et c'est improductif. Pourtant est-ce qu'un député oserait affirmer que nous devrions renoncer entièrement à organiser nos forces armées dans toutes les formations qu'ils comprennent actuellement et que nous comptons développer parce que ces préparatifs de défense comportent un certain degré de gaspillage?

De plus, il convient, je pense, de ne pas perdre de vue le point suivant: Parce que la préparation en vue de la défense nationale entraîne du gaspillage et qu'il s'y peut glisser des éléments incertains ou qui ne relèvent pas de la plus stricte honnêteté, les membres de la Chambre des communes doivent-ils en tant que législateurs condamner en bloc un grand nombre de gens qui n'ont jamais enfreint aucune des lois civiles ou criminelles du Canada? Si cette idée ne nous quitte pas, que nous reste-il à décider? On s'accorde généralement à reconnaître, je pense, que si nous n'avions pas approuvé les crédits que le Parlement actuel a affectés à la préparation en vue de la défense, le Gouvernement n'aurait pas été désavoué uniquement par ses tenants dont je suis mais encore et à juste titre par tous les membres des groupes d'opposition. Si mon interprétation de l'opinion publique canadienne est exacte, il me semble que nous devrions nous attendre à voir des pertes se manifester de temps à autre tout comme elles se produisent dans les collectivités civiles, grandes et petites, d'un bout à l'autre du pays.

Pour maintenir cette sauvegarde de la liberté, il nous faut dépenser de l'argent. Or, une telle dépense entraîne du gaspillage. En dernière analyse, monsieur l'Orateur, la population canadienne doit accepter ce léger gaspillage afin d'obtenir ce qu'elle veut, je crois, de services armés bien intégrés et équilibrés; autrement, elle devra y renoncer complètement et perdre, du même coup, la puissance virtuelle de combat qu'aurait pu lui assurer cette dépense. Aujourd'hui même, monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, s'adressant à Montréal à la Légion canadienne, déclarait que les temps ont beaucoup changé depuis le premier congrès de la Légion. C'est indubitable. Les biens que nous avons acquis et payés, les causes que nous avons défendues lors de la première guerre mondiale sont, au fond, les mêmes qu'aujourd'hui. Toutefois, il n'y a sans doute personne à la Chambre qui voudrait que la solde de nos militaires fût la même que celle de ceux d'entre nous qui ont combattu en 1914-1918, c'est-à-dire $1.10 par jour. Personne ne voudrait que les militaires mariés qui font partie des forces intégrées du Canada soient, au cours de toutes nos intempéries, logés dans une tente-abri où tous doivent s'allonger les jambes vers le poteau du centre pour dormir.

Le Canada a dépassé ce stade, comme l'a déclaré un homme aussi autorisé que Son Excellence le Gouverneur général. En outre, nous devons tenir compte du statut entièrement nouveau du Canada. Ce statut est bien différent de celui de 1914-1918 et même de celui de 1939. Quant à notre protection navale, nous nous sommes reposés en 1914-1918 sur le gouvernement du Royaume-Uni qui nous a fourni cette protection. Par suite de notre participation à la première Grande Guerre, de l'établissement du statut de Westminster en 1931, nous nous sommes acheminés graduellement vers notre souveraineté nationale. Il est vrai que nos dépenses au chapitre de la défense nationale sont extrêmement élevées. La chose est indéniable. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que nous pourvoyons nous-mêmes à cette protection navale que le gouvernement de la Grande-Bretagne nous a assurée en 1914-1918. Nous avons grandi et il est bien naturel que nous nous chargions de notre propre protection dans toute la mesure possible.

Soyons fiers d'avoir grandi. La population canadienne est fière, je crois, de son nouveau statut. Elle est prête à admettre l'ère nouvelle que nous vivons. Certes la population sent tout le poids des impôts. Je n'en disconviens pas. Mais combien il est plus réconfortant de pouvoir compter sur nos propres moyens pour nous défendre, le fardeau dût-il être lourd, que de nous reposer, en temps de guerre, sur la bonne volonté des autres pour le faire. Durant le congé de Pâques, je me suis rendu sur le littoral du

Pacifique. Je n'ai entendu aucuns hauts gémissements de la part des contribuables. Les gens aimeraient certes que le fardeau des impôts fût allégé. Qui de nous n'a pas le même sentiment? Personne n'aime bien les impôts. Cette dépense est, toutefois, nécessaire, si nous voulons sauvegarder notre état de démocratie indépendante, libre de toute entrave. Maintenant que nous avons de gros revenus et une production considérable, il est nécessaire de nous assurer que nous serons capable de produire le matériel nécessaire en cas d'urgence, afin d'éviter de devenir les esclaves de ceux qui ourdissent des complots derrière le rideau de fer.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en disant qu'à mon avis, la souveraineté de la nation canadienne a plus de valeur que les dépenses que doit assumer le contribuable afin d'amener à Ottawa de jeunes Canadiens qui sacrifient leur temps, perfectionnent leur entraînement et s'intéressent à l'essor national du Canada. En les amenant à Ottawa, à la demande de leur commandant, je pense que nous favorisons l'essor de l'esprit national au Canada. En amenant ces jeunes Canadiens ici, ils ont pu visiter la Chambre des communes et se rendre compte par eux-mêmes de l'excellent travail que nous accomplissons si bien ici.

M. Ferguson: C'est à les enrager de colère.

M. MacDougall: Il me déplaît de ne pas partager l'avis de mon bon ami de Simcoe-Nord (M. Ferguson), mais je dois dire que je ne suis pas de cette opinion. Au lieu de nous appuyer le front contre le mûr des lamentations, je pense que nous pourrions nous tenir fièrement la tête haute, nous emplir les poumons de l'air vivifiant du Canada et crier bien fort que nous sommes fiers d'être Canadiens, d'être en mesure de défendre nos institutions, de fabriquer et d'utiliser les instruments nécessaires à la guerre, dont les nations pacifiques ont besoin en vue de protéger leur liberté contre ceux qui veulent la leur ravir. Dieu sauve la reine!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que vous mettiez la question aux voix, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'il serait bon, à mon avis, de rappeler ce sur quoi nous sommes appelés à nous prononcer, surtout étant donné les derniers discours qui ont été prononcés. Il ne s'agit pas ici de toute la ligne de conduite relative à la défense, dans la mesure où l'a abordé l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall).

Nous n'avons pas à décider non plus s'il était bon ou non d'amener ce groupe de cadets à Ottawa. Cette question a été réglée de façon bien ouverte et franche.

A mon sens, l'idée voulant que les jeunes Canadiens aient l'occasion de visiter la capitale peut se défendre. Mais, nous n'avons pas à étudier cette question. Il serait vraiment malheureux si le vote, qui apparemment aura lieu sous peu, devait être considéré comme se rapportant de quelque façon à cette question en particulier.

Le problème à l'étude est exposé dans le projet d'amendement qui a été proposé par le chef de l'opposition (M. Drew). Il a trait au malaise et à l'inquiétude qui existent dans le pays à propos de nouvelles relatives à la perte de biens publics et à des vols, pillages et incendies. Comme l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) l'a signalé, ce malaise ne résulte pas de l'attitude adoptée par les membres de l'opposition ou d'autres députés. Il provient de renseignements qui, de fait, ont été communiqués aux journaux par le ministère de la Défense nationale. A cause du malaise et de l'inquiétude que ressent le public, je suis d'avis qu'il serait bon de régler la question en créant une commission royale d'enquête. Comme l'a fait observer mon chef cet après-midi et comme d'autres l'ont signalé au cours du présent débat. si l'ordre règne partout, le Gouvernement n'a nullement raison de s'opposer à une enquête judiciaire de cette nature. D'un autre côté, s'il y a quelque chose sur laquelle il soit nécessaire de faire de la lumière, cette enquête est amplement justifiée. J'espère donc qu'avant le vote sur cette motion, nous nous souviendrons de ses données essentielles et que nous voterons en conséquence. Puis-je signaler à la Chambre que bien qu'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides soit considéré d'ordinaire comme une motion de défiance envers le Gouvernement et traitée en conséquence par les ministériels, au cours des dix dernière années il est arrivé deux fois à ma connaissance que des amendements de cette nature aient été approuvés. Cela s'est produit notamment le 27 août 1946, lorsqu'un amendement a été présenté à la suite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. (L'amendement était présenté par notre groupe.) Il s'agissait de subventions au lait. Après un débat prolongé, le Gouvernement, ayant pour porte-parole le ministre du Commerce (M. Howe), a annoncé qu'en tant qu'il se trouvait concerné, le vote ne devrait pas être considéré comme vote de défiance, mais comme vote libre. Il en est résulté qu'un certain nombre de partisans du Gouvernement ont appuyé ce jour-là leurs collègues de l'opposition et que la proposition d'amendement a été adoptée. On a ensuite proposé de nouveau la

formation du comité des subsides et il en est résulté qu'on a ainsi pu poursuivre le travail de la session.

Le 12 juin 1951, la chose s'est produite encore une fois. L'actuel chef de l'opposition avait alors proposé une modification à la motion tendant à constituer le comité des subsides, modification intéressant l'à-propos de créer un comité chargé d'étudier la procédure. Le premier ministre (M. St-Laurent) a jugé bon d'accepter les termes de cette proposition de sorte qu'après quelques brefs discours, elle a été adoptée. Le Gouvernement n'en est pas tombé pour autant, pas plus que la session n'a pris fin. Ce jour-là on a ensuite proposé la constitution du comité des subsides et les travaux de la Chambre se sont ainsi poursuivis.

Je propose qu'en cette occasion on adopte la même solution. La proposition que comporte la motion est de nature à régler toute la question. Malgré l'opposition qu'ont manifestée jusqu'ici les membres du Gouvernement au cours du débat il me semble que le Gouvernement devrait envisager dès maintenant la possibilité d'une enquête judiciaire. A mon avis, le Gouvernement ferait bien d'accepter l'amendement et nous pourrons poursuivre les travaux de la session de la façon que j'ai laissé entrevoir.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui mettent très haut la bonne renommée de notre armée; je ne puis donc m'empêcher de penser que la révélation des vols et des irrégularités qui ont eu lieu au cours des deux dernières années a, dans une large mesure, rejailli sur les services eux-mêmes. J'estime que les marins, les soldats et les aviateurs qui servent aujourd'hui sous le drapeau canadien, regrettent profondément que ces irrégularités aient eu lieu. La cause nous en est inconnue. Ce sont des manifestations extraordinaires. Je me refuse à croire que certains veuillent fermer les yeux et nier ce qui s'est produit. Mais les Canadiens sentent douloureusement que l'honneur du Canada et celui de nos services armés sont en jeu.

Aujourd'hui mon chef a proposé qu'on institue une enquête spéciale. Faisons ce qu'il est possible de faire pour rétablir la réputation des trois armes,—pour rétablir l'honneur de nos braves marins, soldats et aviateurs. Si on ne peut instituer d'enquêtes spéciales, peut-être quelqu'un de l'armée pourrait-il faire rapport directement au ministre; il faudrait choisir un homme indépendant, que les questions de promotion dans son propre service n'inquiètent guère. Cet inspecteur général faisait directement rapport au ministre. C'était une méthode qui permettait de vérifier la bonne administration de bon nombre de régions militaires. Mais je sens qu'aujourd'hui il convient de prendre certaines mesures. Nous devons défendre la réputation de nos militaires; si c'est là la meilleure façon d'y parvenir, je demande énergiquement qu'on règle la question; puis nous pourrons songer à préparer et à maintenir la paix mondiale.

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a jugé bon aujourd'hui de lancer une autre de ses violentes attaques contre le ministère de la Défense nationale. En agissant de la sorte, il a suivi une ligne de conduite qu'il s'est fixée il y a un bon bout de temps et qu'il a adoptée à la Chambre le 21 avril, le 1er mai et, par la suite, dans un discours radiodiffusé et de nouveau à la Chambre, le 5 mai. Chacun de ces discours a été ronflant et enflammé; chacun a abondé en affirmations et en accusations; les allusions malveillantes y étaient encore plus nombreuses; d'autre part, dans chacun, les faits n'occupaient pas beaucoup de place. Il a assumé en agissant de la sorte une responsabilité très grave. En effet, si ces accusations, ces affirmations et ces allusions malveillantes sont fondées; s'il est possible d'en établir le bien-fondé, elles battent en brèche l'effort de défense, question qui intéresse de façon vitale et constamment tous les Canadiens, hommes et femmes.

S'il en est ainsi, il doit y avoir des faits, il doit y avoir justification et il doit y avoir des preuves que les conditions dont il a parlé existent et de façon générale, qu'elles sont flagrantes et étrangères à toutes les choses normales qu'on peut compter trouver dans un effort aussi gigantesque que celui que déploie actuellement le ministère de la Défense nationale.

Si ces déclarations ne sont pas justifiées de cette façon, monsieur l'Orateur, alors je prétends qu'elles n'ont aucune valeur. De plus elles sont injustes à l'égard du ministère de la Défense nationale, à l'égard du Gouvernement et à l'égard du public en ce sens qu'elles engendrent des doutes, de la méfiance et du malaise non seulement dans l'esprit des gens de chez nous mais encore dans l'esprit des gens des autres pays du monde libre qui observent les efforts que nous faisons afin de participer au maintien de la paix dans le monde et dans l'esprit des 95,000 ou des 100,000 hommes et femmes qui portent l'uniforme canadien en Corée, en Europe et dans tout le Canada. Je pense particulièrement à une citation que l'on a permis de faire cet après-midi et qui émane du chef de l'opposition, ainsi qu'en fait foi la page 1511 du hansard du 21 avril:

> ...la révélation que des officiers avaient ordonné aux hommes sous leurs ordres...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député évoque-t-il un débat qui a eu lieu au cours de la présente session?

M. Drew: Oui

M. Campney: On l'a cité cet après-midi, monsieur l'Orateur, et c'est la raison pour laquelle j'en ai parlé. On n'y a pas vu d'objection cet après-midi. C'étaient les mêmes mots, la même citation.

M. l'Orateur: Je n'ai pas permis au chef de l'opposition de citer un passage d'un débat qui s'est déroulé il y a une semaine.

M. Drew: Il s'agit du même débat.

M. Campney: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je me permets de rappeler la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 95, où il est interdit à un opinant de s'en rapporter à un débat qui a eu lieu, au cours de la même session, sur une question autre que celle qui est alors à l'étude. A mon sens, la même question est présentement à l'étude.

M. MacDougall: Elle est à l'étude aujourd'hui.

M. Pouliot: Si on veut bien me le permettre, je dirai que l'objet de la règle est de prévenir l'obstruction au moyen de la citation de longs passages d'un débat qui a eu lieu au cours de la même session. Mais rien n'empêche un député de se reporter en passant, pour les besoins de son raisonnement, à un débat qui a eu lieu au cours de la session. Nous pouvons nous servir de l'argument de la comparaison pour comparer ce qui se passe maintenant à ce qui s'est passé au cours de la session, sans citer au texte de longs passages de débats antérieurs. Il s'agit de prévenir l'obstruction, non pas d'empêcher la discussion.

M. Knowles: Avant que vous vous engagiez dans cette affaire, monsieur l'Orateur, je me permets de vous demander s'il s'agissait bien d'un débat dans le cas en cause. Le chef de l'opposition a voulu proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement. Votre Honneur lui a refusé ce droit.

Une voix: C'est bien dit.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Vancouver-Centre citait un passage d'un débat qui a eu lieu à la Chambre la semaine dernière. S'il en est ainsi, je n'ai pas permis au chef de l'opposition de citer des extraits de ce débat, et je ne pouvais pas permettre au député de Vancouver-Centre de le faire.

M. Campney: Je parle d'une déclaration qui a été formulée à la Chambre le 21 avril.

[M. Campney.]

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il s'agit du même débat au sujet duquel Votre Honneur a rendu une décision cet après-midi.

M. Pouliot: Ce n'était pas un débat; c'était un avortement.

M. Hodgson: Encore une fois, Beauchesne a raison.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Vancouver-Centre parle d'une motion qui a été formulée à la Chambre le 21 avril alors que le chef de l'opposition a proposé l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 31 du Règlement. La motion n'a pas été reçue et il n'y a pas eu de débat. D'après mon interprétation, cet article du Règlement a pour objet d'empêcher la reprise d'un débat sur une question dont l'étude est terminée.

L'hon. M. Abbott: L'amendement a déjà eu ce résultat.

M. l'Orateur: Le représentant de Vancouver-Centre ne se propose pas de reprendre un débat passé. Je tiens cependant à préciser qu'il est interdit de revenir sur un débat passé de la même session. Le député peut poursuivre.

M. Campney: La citation, M. l'Orateur...

Des voix: Non!

M. Campney: ...est extraite du hansard du 21 avril, jour où le chef de l'opposition a employé les paroles en question au cours d'un débat.

Une voix: Vieille rengaine!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Campney: Il parlait de révélations selon lesquelles "certains officiers ordonnaient à leurs subordonnés de participer avec eux à des vols ou à d'autres actes frauduleux." Je cite les paroles mêmes du chef de l'opposition afin de signaler que ces déclarations, ces assertions, si elles ne sont pas pleinement confirmées, mettent en doute l'honnêteté de tous les Canadiens qui portent l'uniforme de Sa Majesté, doute qui planera sur eux tant qu'ils ne pourront établir publiquement leur innocence. Il ne suffit pas qu'un membre de la Chambre,—à plus forte raison le chef de l'opposition, qui porte de plus lourdes responsabilités que la plupart d'entre nous,—formule des assertions fondées sur des rumeurs, des ouï-dire, des généralisations: il faut de plus appuyer ces déclarations à l'aide de faits, de dates, de noms, de lieux et de personnes. De telles questions sont trop graves pour qu'on agisse autrement. Elles sont graves pour le ministère, pour le gouvernement et surtout pour tous ceux qui ont quelque res-

ponsabilité dans le fonctionnement du ministère de la Défense nationale, qu'ils portent ou non l'uniforme.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Abbott: Asseyez-vous.

M. Drew: J'invoque le Règlement! Le député parle de questions déjà soulevées à la Chambre. Puisque le député aborde cette question, je lui signale qu'il s'agit d'un témoignage rendu sous serment à Pembroke, vendredi dernier, et publié dans les journaux.

M. Campney: La déclaration du député remonte au 21 avril. S'il cherche maintenant à l'appuyer sur un témoignage qui ne date que d'hier, je ne crois pas que sa mise au point puisse nuire à mon argumentation. Quand on fait le bilan de tout ce verbiage et de ces phrases ronflantes qui nous sont servis avec tant de régularité par le chef de l'opposition, on en tire quelques faits maintes fois expliqués au sujet de Farnham et de Petawawa. Il y a eu en outre deux ou trois arrestations ici et là et, sur cette mince fondation, le chef et les membres de l'opposition en général veulent édifier une charpente englobant tout notre effort de guerre ainsi que le gouvernement et le ministère de la Défense nationale.

Pour clarifier ma pensée, qu'on me permette de citer un autre passage de cette même déclaration du chef de l'opposition, à laquelle j'ai fait allusion. Voyons ce qu'il disait, à cette même date, le 21 avril 1952, page 1511 du hansard. Voici cette perle:

f) des incendies provoqués dans les dépôts de matériel militaires, au moment précis où ils pouvaient dissimuler l'étendue des pillages et des vols qui avaient eu lieu dans ces dépôts.

Si ce n'est pas là le meilleur moyen de lancer des insinuations générales et malveillantes sans exposer un seul fait, qu'on me le démontre. Il a dit:

Des incendies provoqués dans les dépôts de matériel militaires, au moment précis...

Par qui?

...où ils pouvaient dissimuler l'étendue des pillages et des vols qui avaient eu lieu dans ces dépôts...

Y a-t-il seulement eu des vols?

M. Cardiff: L'honorable député permet-il une question?

L'hon. M. Abbott: Parlez-nous du fromage ou du beurre.

M. Cardiff: L'honorable député nie-t-il que des vols ou des incendies aient eu lieu?

M. Campney: Non, je ne nie pas que des vols aient été perpétrés. Je ne nie pas qu'il y ait eu pillage, vol, menus larcins, ou incendies. J'affirme tout simplement que le chef de l'opposition lance des insinuations qui lèsent gravement les services et le ministère sans présenter un seul fait qui les appuie.

M. Sinnott: Que l'honorable député pose une autre question.

L'hon. M. Rowe: On avoue un peu de pillage mais nous ne devons pas en parler.

M. Campney: J'ai remarqué que le chef de l'opposition a tenté aujourd'hui de modifier sa déclaration générale. Il semble que le terme "pillage" revête une grande signification pour les membres de l'opposition. Je me rappelle qu'ils ont déjà employé le terme "pillage" pour désigner certains petits larcins commis ici et là. Je remarque que, lors de la longue entrevue qu'il a accordée au représentant du *Journal* d'Ottawa, le mardi 22 avril, le chef de l'opposition a parlé de pillage généralisé du matériel militaire. Or, il parle aujourd'hui de pillage étendu. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson), qui ne veut pas qu'on minimise le pillage, enchérit encore et dit que le pillage a été scandaleux, flagrant et énorme. Les faits sur lesquels il prétend fonder un tel énoncé ont fait l'objet d'un très clair exposé de la part du ministre des Transports (M. Chevrier).

M. Ross (Souris): Bagatelle!

M. Campney: J'estime que les mots: "pillage scandaleux, flagrant et énorme" sont dignes du cirque. Peut-être l'opposition en vient-elle à se considérer comme un cirque politique. Bien des gens le pensent, c'est incontestable.

M. Hodgson: L'honorable député n'est pas du bon côté de la Chambre pour tenir ce langage.

M. Sinclair: Voilà l'un des chimpanzés.

M. Campney: J'imagine que les élections complémentaires en cours énervent des gens au point qu'ils commettent des actes qu'ils ne poseraient pas dans des circonstances normales. J'ai été franchement surpris de l'attitude de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il y a lieu, dit-il, de créer une commission royale, au cas où quelque chose clocherait; cela redonnerait confiance à la population envers le Gouvernement, si on ne trouvait rien de mal.

A mon avis, si cet état de choses existe dans une certaine mesure cela tient à sa réaction aux accusations portées, aux insinuations et déclarations faites sans la moindre preuve à l'appui, déclarations qu'on diffuse dans le pays depuis six mois. Je m'étonne que le député de Rosetown-Biggar prenne un tel raisonnement au sérieux. Cela démontre,

toutefois, l'impression que peuvent avoir les gens moins au courant de ces manœuvres politiques et ainsi beaucoup plus sensibles à des déclarations de ce genre, pour dénuées de fondement qu'elles soient.

C'est une chose très grave que de mettre en cause la confiance du public à l'égard d'une activité aussi urgente, aussi importante que celle du ministère de la Défense nationale, à moins qu'il n'existe d'amples preuves à l'appui des accusations portées. Le député de Greenwood (M. Macdonnell), à la suite du député de Rosetown-Biggar, a dit qu'il était indispensable non seulement que les choses fussent en ordre mais que les gens aient le sentiment qu'elles le sont. A mon avis, toute personne qui prétend que les choses ne marchent pas régulièrement ne doit pas imiter le député mais présenter une preuve à l'appui. Le député a dit que quelqu'un lui avait parlé d'une personne dont le voisin montait tous les matins dans une voiture de l'armée qui l'attendait à sa porte. Des affirmations de ce genre ne suffisent pas, à mon avis, à fonder les accusations générales d'incompétence, de pillage flagrant et considérable portées par le député de Simcoe-Nord.

Je regrette de ne pas avoir entendu tout le discours du député de Peace-River (M. Low), mais j'ai entendu ce qu'il a dit juste avant la suspension de la séance, à six heures. Il a déclaré que s'il n'avait pas entendu le discours du ministre, il avait entendu ceux du chef de l'opposition et des autres orateurs. Il m'a clairement laissé soupçonner ce qu'il se propose de faire. Lorsque je suis entré ce soir, il était en train de terminer en disant qu'il se préparait à voter contre le Gouvernement. La seule autre observation que je l'ai entendu faire avait trait aux manœuvres politiques, que je ne considère pas bien appropriées relativement à une question aussi grave.

Le député de Winnipeg - Nord - Centre (M. Knowles) s'est exprimé ce soir d'une façon délicieusement raisonnable; il a dit que si tout était en règle, il n'y aurait aucun mal à créer une commission royale; si tout n'était pas en règle, c'est que quelque chose clochait, tout simplement. Est-ce là notre façon de faire une enquête sur les ministères de l'État? Si l'idée nous en prend, si nous parvenons à susciter suffisamment d'enthousiasme, ferons-nous une enquête sur chaque ministère? Apparemment, le député trouve qu'un pareil procédé est tout à fait de mise. C'est ce qu'il nous propose de faire à l'égard des initiatives de chaque ministère; c'est ainsi qu'il voudrait que nous nous acquittions de notre tâche à la Chambre.

Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a adopté une attitude similaire, mais il a dit quelque chose que j'ai trouvé bien et que, j'en suis certain, tout le personnel des forces armées trouvera bien aussi. Il a indiqué que, ces déclarations se répandent par tout le pays et feront du tort au prestige, au moral et à l'esprit de corps des forces armées. Je dirai à l'honorable député qu'il aurait dû dire cela à son chef il y a quelques mois.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement sur cet aspect de la question, mais nous savons tous que les membres des forces armées, tout comme les civils, sont de simples humains. On y trouve des sujets bons, mauvais ou indifférents; ils ne sont ni pires ni meilleurs que la moyenne des gens. Des vols se produiront donc presque inévitablement; certaines gens s'écarteront nécessairement du droit chemin. Il s'agit de savoir si les faits qui sont survenus sont normaux étant donné les sommes d'argent en cause et l'importance de l'entreprise. Si leur intensité est normale par rapport aux autres entreprises, il n'y a nullement lieu de formuler les déclarations du genre de celles qu'on a présentées. Sans doute, faut-il être vigilant, faut-il avoir une attention soutenue, s'efforcer de raffermir la procédure et poursuivre en justice chaque fois que ce sera nécessaire.

Je voudrais maintenant mentionner un ou deux points qu'il faut soulever à mon avis, et qui n'ont pas, je crois, été signalés jusqu'à présent. Tout d'abord, toutes les marchandises en dépôt et tout ce matériel sont distribués de Corée en Allemagne et d'un bout à l'autre du Canada, dans des petites localités isolées comme dans les grands centres. Parfois on les envoie dans des endroits presque inaccessibles et cela ne rend pas la tâche de surveillance plus facile dans le cas des magasins et de l'équipement. Je signale en outre que partout où il y a de vastes quantités de marchandises, de denrées ou d'équipement en dépôt dans un endroit donné, il y a plus de difficultés de surveillance, quand les préposés ne sont pas propriétaires des biens et de l'équipement en cause.

Ayant fait partie de sociétés s'occupant de ce genre d'affaires, j'en ai une certaine expérience; en outre, j'ai été président du Conseil des ports nationaux pendant trois ans. Cet organisme a des magasins remplis de denrées, des élévateurs et ainsi de suite, qu'il doit surveiller. Je ne doute pas un instant qu'il est incomparablement plus malaisé d'exercer une surveillance vigilante et active sur le genre de denrées dont je m'occupais en ma qualité de président du Conseil des ports nationaux, que de tenir à l'œil les denrées d'une société privée, située dans un centre très populeux et qui exerce une surveillance étroite sur ses denrées et marchandises. Cela va de soi. Il est plus tentant de trouver des complices

au dehors. Une vigilance de tous les instants s'impose. Malgré tout, pendant les trois ans que j'ai dirigé le Conseil des ports nationaux, nous avons eu des pertes énormes, et dans maints cas nous n'avons pu mettre la main sur les coupables.

Les banques subissent de grandes pertes. Les grands magasins subissent d'énormes pertes qu'ils doivent défalquer tous les ans. Personne n'aime cela. C'est déplorable, mais il faut être raisonnable. Nous ne devons pas, à mon sens, prendre des faits isolés en présence de difficultés qui, nous le savons tous, sont générales en ce qui concerne la protection et sur ces faits isolés étayer des affirmations épouvantables. Il faut être juste. Le ministère de la Défense nationale, par l'intermédiaire du corps de la prévôté, du corps des commissionnaires et de sa propre organisation interne, fait tout en son pouvoir pour protéger ce qui est confié à ses soins et prend toutes les mesures possibles pour améliorer ou raffermir l'organisation, s'il y a lieu. Tel est le devoir du ministère. J'affirme que le ministère s'efforce de le faire de son mieux. J'affirme, en outre, d'après les faits que le ministre a présentés aujourd'hui au sujet des vols et des incendies, que, toutes proportions gardées relativement à d'autres entreprises,—il n'y en a pas d'aussi considérable,—le ministère de la Défense nationale accomplit un travail de premier ordre. Je ne crois pas que les quelques causes jugées en cour de police et les quelques incendies,—dont quelques-uns ont été considérables, il est vrai,—prouvent le contraire.

A Vancouver, le mois dernier, un grand dépôt a été rasé par le feu et la perte a été évaluée à un demi-million de dollars. Une charpente d'élévateur a été détruite aussi par l'incendie, ce qui a donné lieu à une perte d'un million et demi de dollars, et une fabrique de bardeaux a été incendiée. Tous ces bâtiments étaient des propriétés privées et les incendies se sont produits en l'espace de trois semaines. Je ne crois pas qu'il viendrait à la pensée de quiconque de dire que la direction, les exploitants ou les employés ont fait part d'une négligence coupable. Ce sont des choses qui arrivent. Personne ne s'en réjouit, mais il faut se montrer raisonnable.

Je tiens à dire également que le ministère de la Défense nationale a dû mettre sur pied une organisation énorme au moment même où il augmentait rapidement ses forces de combat. Il lui a fallu recruter des hommes en grand nombre. Il lui a fallu les trier et les former sans perdre de temps. Le ministère de la Défense nationale a forcément trouvé fatigant de donner plus d'ampleur à son organisation tout en procédant à l'accroissement de ses forces armées. Si l'on compare ce développement à la proportion des pertes occasionnées par le feu et le vol, je crois que l'on peut dire que le ministère de la Défense nationale a fait du bon travail. Je n'ai pas l'intention de soutenir que ce ministère est la perfection même dans ses moindres détails ni que toutes les personnes qui composent ses effectifs civils et militaires sont infaillibles. Ce ministère s'est développé rapidement et il a dû créer son administration interne tout en développant son organisation militaire.

Cela n'a pas été facile. Il est difficile de se procurer en nombre suffisant un personnel qualifié. Maintenant que 135,000 personnes tant civils que militaires dépendent de ce ministère, je prétends qu'on ne saurait trouver de groupe qui représente mieux que celui-là les salariés du Canada et l'esprit d'entreprise canadien.

Autre observation. L'aboutissement de l'activité du ministère, ce sont les troupes qu'il forme. Voilà un point à ne pas perdre de vue, non seulement en ce qui concerne l'importance numérique de ces troupes, mais pour ce qui est de leur valeur. Il ne s'agit pas de donner des coups d'encensoir à nos troupes (elles peuvent s'en passer), mais je tiens à dire en toute humilité et avec beaucoup de fierté que l'initiative, le courage et le comportement de la 25e brigade, actuellement en Corée et à laquelle j'ai eu l'honneur de rendre visite, en compagnie du ministre, en janvier, sont de nature à réjouir le cœur de tout Canadien qui pourrait les voir à l'œuvre et à lui inspirer la fierté d'être Canadien.

C'est là, ne l'oublions pas, la raison d'être de toutes ces dépenses. C'est pour former des troupes que nous avons besoin d'impôts élevés. Je soutiens que nos troupes, qu'elles soient en Corée, en Europe ou au Canada, sont tout ce que les citoyens de n'importe quel pays pourraient désirer. Je désire faire une autre observation. Étroitement associé au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) depuis un an, je tiens à appuyer l'hommage que lui a justement rendu le député de Trinity-Conception (M. Stick), ici même, en avril dernier. A titre de directeur de cet important secteur de notre activité qu'est la défense nationale, le ministre est chargé d'une très lourde responsabilité. On sait sa perspicacité, sa détermination, sa facilité à saisir un problème, comme je puis en témoigner, moi qui travaille tous les jours à ses côtés. Son énergie et son dévouement sont proverbiaux. Je tiens à dire,—car j'estime qu'il convient de le dire,—que lorsque la fumée de la bataille, sur les plans militaire et politique, se sera dissipée, son nom passera à l'histoire comme étant celui d'un très grand ministre de la Défense nationale.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire a parlé il y a quelques instants des troupes canadiennes en Corée. Il n'est personne ici qui ne soit extrêmement fier de la façon dont nos jeunes nous représentent. Nous pouvons en dire autant de nos gars qui sont cantonnés en Allemagne. Toutefois, n'est-il pas évident qu'ils ont droit à ce qu'ici au pays ils soient appuyés par un ministère de la Défense nationale aussi parfaitement organisé qu'il se puisse imaginer? Voilà le point autour duquel gravitent nos critiques.

Nous soutenons qu'il faudrait prendre sans retard les dispositions qui s'imposent au pays pour affermir notre organisation. L'adjoint parlementaire a prétendu qu'il ne convenait pas de soulever cette tempête à propos d'une situation qui n'est en somme qu'un cas du genre de ceux que doivent régler les tribunaux policiers. S'il en était ainsi, son argument pourrait avoir du bon. Mais il ne s'agit pas seulement d'un cas sur lequel un tribunal de simple police pourrait se prononcer. Lorsqu'il est question de vols de wagonnées entières de matériel du Gouvernement, transporté d'un camp militaire, on ne peut prétendre qu'il ne s'agit que d'une petite affaire sans importance. C'est très grave. Non seulement a-t-on volé de pleines wagonnées de matériel à Petawawa, mais on a arraché la voie ferrée qu'on a sans doute ensuite vendue comme rebut. Nous avons aussi entendu parler de la disparition ou du vol de bâtiments entiers au camp de Farnham.

Pour ma part, j'ai été très inquiet d'apprendre que ces choses s'étaient passées. Nous les condamnons tous; personne ne les approuve. Mais il n'en reste pas moins vrai qu'elles se sont produites. Les journaux en ont parlé; d'ailleurs l'adjoint parlementaire a reconnu tout à l'heure que ces vols s'étaient effectivement produits.

Nous demandons seulement qu'il y ait une enquête complète, dirigée par un juge. Il est certain que les résultats seraient à l'avantage du ministère de la Défense et du pays tout entier. Je suis fort étonné que le ministre et son adjoint parlementaire aient prétendu que nous n'aurions pas dû soulever cette question à la Chambre, que nous aurions dû l'étouffer et que, bien plus, en soulevant la question, nous nuisions et faisions en quelque sorte tort aux forces de défense canadiennes. A mon avis, il aurait été beaucoup plus raisonnable de la part du ministre d'adopter l'attitude suivante à l'égard de cette situation; il aurait dû dire qu'il n'était que trop heureux de recevoir des propositions qui pourraient lui aider à améliorer notre organisation de défense au pays. Cette attitude aurait été bien différente de celle que le ministre et son adjoint parlementaire ont adoptée.

A mon avis, lorsque le ministre et son adjoint parlementaire prétendent qu'on ne doit pas les critiquer, que certains d'entre nous qui se plaignent ne sont pas patriotes et que nous faisons tort au pays, ils sapent effectivement les efforts que déploie le Canada pour édifier une défense solide. Je crois qu'ils sont injustes envers les jeunes, hommes et femmes, qui ont offert de servir volontairement dans l'armée canadienne. Ils ne se rendent pas compte non plus que nous sommes dans une situation qui ne prendra pas fin dans un mois ni un an.

Nous devons nous préparer à plusieurs années de tension. Toute la politique des nations amies de la liberté vise à édifier leurs forces sur une longue échelle et à devenir assez fortes pour que les communistes n'osent pas déclencher une troisième guerre mondiale. C'est une ligne de conduite qu'il va falloir suivre durant vingt ans peut-être, sinon plus longtemps; et c'est aujourd'hui le moment de remédier aux vices de notre organisation de défense. C'est le moment de faire des rectifications; et nous avons un état de choses qui, de toute évidence, réclame d'être rectifié. Qu'il me suffise de signaler à la Chambre les paroles que l'on a attribuées à l'adjudant général de nos forces armées. Sans aucun doute, cette déclaration devrait jusqu'à un certain point faire autorité tant chez les ministériels qu'auprès de l'opposition.

Voici l'éditorial qui a paru le 13 mai, il y a tout juste six jours, dans le *Herald* de Calgary. Il y est question d'une lettre adressée par le colonel J. S. Ross, officier chargé de l'administration de la région de l'Ouest, aux directeurs des divisions et du personnel, aux chefs des services, et aux commandants d'unités, sous-unités et détachements. Qu'il me suffise de ne donner lecture que de la phrase suivante de la lettre du colonel Ross. A mon avis, elle résume toute la situation:

> L'adjudant général a exprimé une préoccupation très sincère au sujet du relâchement que manifestent les scandales récents qui ont éclaté à Montréal et à Petawawa.

Les honorables députés remarqueront que l'adjudant général exprime de l'inquiétude, qu'il parle de relâchement apparent, et qu'il se sert aussi du mot scandale. Prenons par exemple, tout simplement, cette déclaration de l'adjudant général. Cela ne devrait-il pas, en vérité, abstraction faite de toute autre considération, de tous ces autres détails, suffire à nous convaincre, nous de la Chambre, que c'est à nous qu'il incombe de voir à ce que, sans plus tarder, on mette fin à tout cela, à ce qu'on vienne en aide à nos mili-

taires. Il me semble que la meilleure manière d'y arriver c'est de tenir une enquête impartiale. Je ne connais vraiment pas de meilleure façon d'assurer que cette enquête soit vraiment impartiale, qu'elle échappe à toute considération d'ordre politique, que la nomination d'un juge qui serait chargé de se renseigner sur les méthodes utilisées par le ministère de la Défense nationale en ce qui concerne le soin du matériel.

On s'est plaint à moi, de Vancouver, que, par exemple, il n'y a pas moyen d'inspecter convenablement les fournitures qu'on envoie à une région militaire. Nous connaissons ces formules de mise en adjudication stipulant qu'il faut envoyer à un certain camp une certaine quantité de fournitures, une autre quantité à un autre camp et ainsi de suite d'un bout à l'autre du pays. Il se peut que la personne qui m'a renseigné se trompe, mais on me dit qu'il n'existe pas de façon efficace de contrôler les envois qui arrivent aux divers camps. Il se peut qu'on reçoive en un certain endroit une boîte pleine de pierres, par exemple, et non de matériel. Ce serait évidemment un cas extrême.

L'hon. M. Claxton: Un cas inexistant.

M. Green: On m'a pourtant signalé un cas de ce genre; c'est peut-être vrai et c'est peut-être faux. Mais il se trouve que nous nous livrons en ce moment à une activité bien différente de celle du temps de guerre. Nous édifions des armées, non pas aussi rapidement que pendant la guerre, mais beaucoup plus lentement. En outre, nous accumulons des approvisionnements dans une plus grande mesure que pendant la guerre. A cette époque-là, la plus forte partie des articles que nous fabriquions étaient expédiés outre-mer, de sorte que nous n'avions pas les problèmes que suscite maintenant l'accumulation de matériel. Comme la quantité et la variété du matériel et de l'équipement de défense au pays sont plus grandes maintenant, il faudrait évidemment adopter une autre méthode de vérification plus efficace en ce qui concerne l'utilisation du matériel. Nous avons la preuve qu'au moins une partie du matériel a été égarée. Des méfaits ont été commis et je dis en toute sincérité aux députés que nous serions sages si nous faisions tenir une enquête du genre de celle qui est proposée dans la motion à l'étude. Je vais donner lecture de cette motion parce que je crois qu'elle propose un remède efficace. Elle est ainsi conçue:

Le Gouvernement devrait envisager l'opportunité d'entreprendre une enquête judiciaire sur l'organisation du ministère de la Défense nationale et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête sur les méthodes de comptabilité, l'inspection et la surveillance administrative afférentes aux biens publics confiés aux soins du ministère de la Défense nationale, tout particulièrement sur les pertes de biens à la suite de vols, de pillage et d'incendies; sur la nature de la surveillance exercée à l'égard du matériel militaire, de manière à déterminer s'il y a eu manquement au devoir de la part de certains membres du personnel dudit ministère, à qui il incombe de protéger les biens publics du Canada.

L'organisme judiciaire ainsi constitué devrait avoir tous les pouvoirs d'une commission royale aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts Revisés du Canada, 1927, afin de formuler des conclusions et des vœux et d'en faire rapport au Parlement.

Si cette proposition était acceptée, ce ne serait plus la Chambre mais l'un des principaux juges du Canada qui serait chargé d'étudier cette question. Je suis convaincu que les résultats en seraient à l'avantage non seulement de nos forces armées, mais du pays en général.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je n'ai pas assisté au débat de cet après-midi car je me trouvais à Montréal où j'ai pris part au congrès de la Légion. Je suis revenu juste à temps pour entendre le député de Vancouver-Centre. Son discours m'a passablement étonné et c'est pour y répondre que j'ai pris la parole. Le député de Vancouver-Centre, qui est également adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale (M. Claxton), a cherché à défendre le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale en attaquant le chef de l'opposition (M. Drew). C'est la plus faible défense qu'un porte-parole du Gouvernement pouvait apporter contre l'une ou l'autre des accusations qui ont été lancées.

Le député prétend que les critiques formulées contre le ministère de la Défense nationale nuisent au bon renom de nos services armés et, s'il n'a pas dit, du moins il a donné à entendre, que les plaintes portées contre ce ministère ont un mauvais effet sur nos préparatifs de défense. Si nous devons accepter ce raisonnement, nous n'avons plus, logiquement, qu'à ne rien dire à la Chambre sur le compte de la défense nationale à moins que nous n'ayons des éloges à offrir au ministre ou à son adjoint. Autrement dit, cette attitude est incompatible avec notre conception du gouvernement parlementaire. Le devoir de l'opposition est de porter à l'attention du Gouvernement et de la population du Canada les erreurs que nous croyons découvrir dans l'administration ou le programme général du ministère de la Défense nationale ou de n'importe quel autre ministère et de chercher en conséquence à faire corriger ces erreurs.

Je n'aime pas que l'honorable représentant de Vancouver-Centre laisse entendre que ceux de ce côté-ci de la Chambre qui ont exprimé des critiques en matière de défense portent atteinte à la bonne réputation des

services. Je tiens autant à la bonne réputation des services militaires que tout autre député qui s'est occupé de la défense ou l'a critiquée. De ce côté-ci de la Chambre nous ne le cédons à personne au Canada quand il s'agit de maintenir le bon renom de nos services et leur efficacité. Je doute que l'honorable représentant de Vancouver-Centre ou tout autre vis-à-vis affirme directement le contraire. Il me semble toutefois que la bonne réputation de nos services, leur efficacité, pourraient être mieux assurées non pas en recourant au silence ou en étouffant la critique quand elle est justifiée mais en éliminant les méthodes impropres partout où elles ont pu se manifester. C'est de cette manière seulement que nous nous assurerons un service de défense aussi efficace que possible. Ce n'est pas en cherchant à garder le secret au sujet de ces erreurs qu'on aidera au rendement général du service. Tout député doit bien voir qu'il est mieux de faire de la lumière sur toute situation qui pourrait exister dans nos forces armées que d'essayer d'en faire mystère.

L'honorable représentant de Vancouver-Centre a tenté d'excuser toute lacune qui aurait pu se manifester en disant que toutes les entreprises commerciales subissent de fortes pertes, par incendies et le reste. C'est parfaitement vrai. Personne n'a jamais dit le contraire. Toutefois, ce n'est pas là une excuse valable, surtout lorsque se produisent des révélations comme celles des dernières semaines, telles l'affaire de Petawawa et diverses autres qu'on a signalées au comité qui fait actuellement enquête sur les dépenses relatives à la défense. Le Gouvernement semble avoir pris pour attitude générale de n'en rien dire, de garder le silence, quelle que soit la situation. Le silence permettrait de conserver le bon renom et l'efficacité des divers services. Je crois que le résultat sera tout à fait le contraire, monsieur l'Orateur. Ce n'est que grâce aux critiques sérieuses formulées par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que le rendement des services sera amélioré. C'est également vrai d'autres ministères de l'État.

Malheureusement, au comité de la défense le Gouvernement a persisté à ne pas vouloir que l'enquête s'étende à tel ou tel point s'il estime qu'il en peut découler des révélations embarrassantes. Comme l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) le disait il y a quelque temps, la meilleure façon de résoudre le problème aurait été de la part du ministre, au premier indice d'irrégularités, de dire franchement au pays que des délits ont été commis et que, tout en les déplorant, on prendra des mesures immédiates pour en empêcher la répétition.

L'hon. M. Claxton: C'est ce que j'ai fait.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Si le ministre avait adopté une telle attitude...

Une voix: C'est ce qu'il a fait.

M. Harkness: Il n'aurait pas donné lieu à toutes ces critiques à cet égard. L'ennui, c'est qu'il n'a pas adopté une telle attitude. On a toujours cherché à ne pas ébruiter ces choses avec l'espoir que personne n'en parlerait. Le conseil qu'en toute sincérité je donne au ministre ce serait d'amener ces choses au grand jour et de préciser quelles mesures ont été prises en vue d'y remédier. Cela mettrait fin rapidement aux griefs, aux critiques formulées par les députés et les journaux.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai qu'un instant. Il y a lieu, je crois, à la suite des observations du député le Calgary-Est (M. Harkness) d'apporter une mise au point dans l'intérêt même du député. Ayant admis n'avoir pas suivi le débat aujourd'hui, le député s'en est pris au représentant de Vancouver-Centre (M. Campney) pour certaines choses qu'il lui aurait entendu dire...

M. Harkness: Ce n'était qu'un exemple de ce qu'il a dit.

M. Dickey: Puis il a fait certaines déductions. Heureusement, il a dit qu'il faisait des déductions; je tiens à dire à l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness) que ses insinuations ne sont pas dans l'ordre et qu'elles ne sont nullement fondées. Il a dit que d'après les paroles de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Campney) il concluait que nous protestions contre toute critique à l'endroit du ministère de la Défense nationale et que, d'après les remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, il fallait logiquement conclure que l'opposition n'était pas en mesure de critiquer.

On ne peut certes tirer cette conclusion des remarques que l'honorable député a formulées au cours de son exposé. Ce dont l'honorable représentant de Vancouver-Centre s'est plaint, ce n'était pas des critiques lancées par l'opposition contre le ministère de la Défense nationale, mais bien des affirmations vagues et générales de méfaits, de pillage en masse et d'autres irrégularités au sein des forces armées, affirmations qu'on a répétées à maintes reprises à la Chambre et à l'extérieur, mais qui n'ont pas encore été appuyées par un seul iota de preuve.

Personne n'a tenté d'étouffer aucune accusation ou affirmation importante formulée par l'opposition ni qui que ce soit à l'égard de ces méfaits. Le ministre a abordé à la Chambre au cours de débats et au moyen de déclarations les questions de Petawawa,

Farnham et autres, mais les honorables députés n'ont jamais cherché à commenter ses explications. Ils s'en sont simplement tenus à de vagues généralisations qui ne permettent ni au ministre ni à qui que ce soit de défendre les membres des forces armées contre les accusations générales et graves portées contre eux. Il est impossible aux membres des services de se protéger eux-mêmes contre ces généralisations et à d'autres de les défendre. Nous ne nous plaignons pas des critiques ou de l'exposé de faits ou de données qui pourraient ennuyer le Gouvernement. Nous nous plaignons cependant des généralisations vagues au moyen desquelles on s'attaque aux membres de notre armée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Avant de mettre la motion aux voix, je dois dire à la Chambre que je ne suis pas certain que cette proposition soit conforme au Règlement. Je dirai tout de suite, cependant, que je l'accepte. Mais je crois bon de formuler certaines remarques qui pourront peut-être éclairer ceux qui voudraient présenter d'autres amendements. On a présenté lundi dernier un projet d'amendement assez semblable à celui-ci. Il figure à la page 2253 du hansard et se lit comme suit:

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"Soit étudiée la question de nommer une commission royale aux fins d'effectuer un examen et de soumettre des vœux en vue de:

1. Améliorer l'organisation et l'efficacité générale de l'administration de l'État.

Et ainsi de suite. Si la Chambre avait approuvé cet amendement, la commission, si elle avait été constituée, en cherchant à améliorer l'organisation et l'efficacité générale de l'administration de l'État, aurait fait porter son attention en particulier sur le ministère de la Défense nationale, notamment, et aurait fait enquête, dans l'éventualité de la constatation d'inexactitudes, sur la comptabilité, l'inspection et la surveillance des biens publics par l'administration, comme l'exigerait le présent amendement s'il était adopté.

A ce sujet, je désire citer le commentaire 332 de la troisième édition de Beauchesne. Il se lit comme il suit:

Une règle applicable aux deux Chambres et essentielle à l'accomplissement intégral de leurs fonctions, interdit la présentation de questions ou de projets de loi essentiellement identiques à d'autres sur lesquels elles se sont déjà prononcées au cours de la même session.

Un vieux règlement parlementaire précise "qu'une motion mise aux voix et rejetée ou approuvée ne peut être remise en question, mais doit être tenue pour l'expression du jugement de la Chambre". Sans un règlement comme celui-là, la Chambre pourrait passer tout son temps à discuter des motions analogues et on pourrait arriver, au cours d'une même session, à des décisions contradictoires.

Fondant donc mon opinion sur ce que je viens de dire et plus particulièrement sur ce commentaire-ci, et ayant analysé à la fois la proposition d'amendement faite lundi dernier et celle qu'on a présentée aujourd'hui, je dois dire que je doute que la proposition dont la Chambre se trouve actuellement saisie soit recevable. Toutefois la Chambre étant maintenant prête à la mise aux voix, je vais y procéder.

Le chef de l'opposition (M. Drew) appuyé par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) propose:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient rayés et remplacés par ce qui suit:

"Le Gouvernement devrait envisager l'opportunité d'entreprendre une enquête judiciaire sur l'organisation du ministère de la Défense nationale et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête sur les méthodes de comptabilité, l'inspection et la surveillance administratives afférentes aux biens publics confiés aux soins du ministère de la Défense nationale, tout particulièrement sur les pertes de biens à la suite de vols, de pillage et d'incendie; sur la nature de la surveillance exercée à l'égard du matériel militaire, de manière à déterminer s'il y a eu manquement au devoir de la part de certains membres du personnel dudit ministère, à qui il incombe de protéger les biens publics du Canada.

L'organisme judiciaire ainsi constitué devrait avoir tous les pouvoirs d'une commission royale aux termes de la Partie I chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927, afin de formuler des conclusions et des vœux et d'en faire rapport au Parlement."

La mise aux voix porte sur la proposition de modification de la motion principale. Ceux qui sont pour la modification voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui sont contre voudront bien dire "non".

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Casselman
Argue	Catherwood
Aylesworth	Charlton
Beyerstein	Churchill
Black (Cumberland)	Coldwell
Blackmore	Diefenbaker
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Drew
Bryce	Fair
	Ferguson

Fraser
Fulton
Graydon
Green
Harkness
Hees
Hodgson
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacLean (Queens Î. P.-É.)
McLure
Murphy
Pearkes
Quelch
Rowe
Shaw
Stanfield
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Tustin
Wright—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Beaudoin
Benidickson
Blanchette
Blue
Bonnier
Boucher
Bradette
Bradley
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Campney
Cavers
Chevrier
Claxton
Corry
Côté (Verdun-La Salle)
Croll
Darroch
Dechêne
Decore
Dubé
Eyre
Follwell
Fournier (Hull)
Fulford
Garland
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Sudbury)
Gibson
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Hosking
Huffman
James
Jeffery
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Laing
Langlois (Gaspé)
Larson
Léger
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton Nord et Victoria)
MacNaught
McCann
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry Sound Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Mayhew
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Prudham
Richard (Ottawa-Est)
Rousseau
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose Mountain)
Stick
Studer
Valois
Viau
Ward
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winters
Wood—92.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec le député de Melville (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Dickey: J'ai pairé avec le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. White (Hastings-Peterborough): J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. Johnston: J'ai pairé avec le député de Haldimand (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Pouliot: J'ai pairé avec le député de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accises—
302. Administration générale, $2,105,832.

Le crédit est réservé.

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—
315. Administration, $346,391.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

330. Administration centrale, $584,997.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—Services administratifs—
221. Administration centrale, $431,397.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

INDEMNITÉ POUR INVALIDITÉ OU DÉCÈS RÉSULTANT DE CERTAINES MALADIES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Travail), propose la 2e lecture du bill nº 195, intitulé: loi modifiant la Loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.

M. Green: L'adjoint parlementaire veut-il commenter le bill?

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'avais eu l'intention de fournir des explications supplémentaires sur ce projet de loi, lors de l'étude en comité. Si mon honorable ami veut que je le fasse dès maintenant, je suis prêt à répondre aux question qu'il a soulevées, lors de la discussion de la résolution antérieure à ce bill. Le député, comme on le voit à la page 2105 du hansard du 7 mai, a demandé:

Le projet de modification aura-t-il une portée assez étendue pour prévoir le cas d'un préposé à la réadaptation au ministère des Affaires des anciens combattants qui deviendrait tuberculeux après être venu en contact avec des malades, disons dans un hôpital militaire?

Et plus loin:

La même chose pourrait peut-être se produire à la division des affaires indiennes où certains fonctionnaires pourraient être en contact avec cette maladie et n'auraient droit à aucun aide en vertu de la loi.

Ces cas sont parmi ceux qu'on peut étudier aux fins de leur accorder l'indemnité prévue aux termes de l'article modifié. Des circonstances de chaque cas, dépendrait le versement éventuel de l'indemnité. Le degré auquel un fonctionnaire est exposé à la maladie dans l'exercice de ses fonctions, comme c'est le cas du préposé à la réadapation, ou autrement, ou l'importance de ce danger, est un point très important à considérer. Il y a une grande différence entre l'employé qui, comme l'infirmière, le médecin ou l'assistant consacre la majeur partie de son temps à soigner les tuberculeux, et le préposé à la réadaptation, dont les fonctions peuvent le placer moins souvent en contact avec les malades hospitalisés. Le premier est plus exposé à contracter la maladie que le second. Vu que le danger dans le dernier cas est beaucoup moins grand, il serait peut-être plus difficile d'établir que l'employé a contracté la maladie à la suite d'un contact avec des malades au cours de son emploi. J'aime à croire que ces observations fournissent des réponses satisfaisantes aux questions posées par mon honorable ami.

Je ne crois pas que le projet de loi prête beaucoup à controverse. Il a pour objet d'étendre la portée de la loi. Cette mesure a donné satisfaction par le passé. Établie en 1918, elle n'a été modifiée que deux fois depuis en 1931 et en 1951. Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que le ministre du Travail (M. Gregg) a déclaré, lorsqu'il a présenté le projet de résolution le 7 mai.

Je rappelle aux députés que les lois provinciales sur les accidents du travail ne visent pas parfaitement certaines maladies. La définition de la maladie professionnelle, contenue dans la loi de l'Ontario, a la portée la plus vaste qu'on puisse trouver. Nous pourrions nous contenter de la loi ontarienne et des lois des provinces sises à l'ouest de l'Ontario pour ce qui est de l'indemnisation que nous voulons offrir à certaines catégories d'employés relativement aux maladies qu'ils peuvent contracter dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, la modification projetée accordera au gouverneur en conseil l'autorité et le pouvoir d'étendre aux provinces Maritimes et à la province de Québec les avantages actuellement conférés en vertu d'autres lois provinciales.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Règlements sur l'indemnité pour invalidité ou décès résultant de certaines maladies.*

M. Green: Je n'ai pu, malheureusement, entendre distinctement l'adjoint parlementaire quand il a répondu aux questions que j'avais posées le 7 mai. Cependant, si je ne m'abuse, il a dit que le cas que j'ai signalé alors serait visé par l'article modifié. Ne serait-il pas plus sage de remplacer à la 12e ligne, la conjonction "et" par la conjonction "ou". L'article se lirait alors comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les conditions dans lesquelles une indemnité est exigible, le montant de l'indemnité payable et la manière de la déterminer, à l'égard d'un employé qui est rendu invalide ou dont la mort est causée par une maladie non professionnelle, mais attribuable à la nature de son emploi ou propre aux opérations, à l'occupation ou au métier particuliers auxquels il était employé lorsque la maladie a été contractée, ou caractéristique de ces opérations, occupation ou métier, et une indemnité doit être accordée à cet employé ou aux personnes qui étaient à la charge de cet employé décédé, conformément aux règlements.

La conjonction "et" dans ce cas donnerait à entendre, à mon avis, que l'employé devrait prouver à la fois qu'il a contracté la maladie par suite de la nature de son emploi et que cette maladie a été particulière ou caractéristique de l'opération, occupation ou métier qu'il effectuait. La première disposition me parait bien plus large, à savoir que sa maladie a été occasionnée par la nature de son emploi. Je crois que cela permettrait d'inclure des cas qui ne seraient pas acceptés en vertu de la seconde disposition. Ne serait-il pas possible de remplacer la conjonction "et" par la conjonction "ou"? Autrement, je crains fort qu'un cas comme celui que j'ai mentionné l'autre jour, à savoir celui d'un préposé à la réadaptation qui a rendu visite à un malade atteint de tuberculose au sujet de sa réadaptation et qui a contracté la maladie, ne puisse bénéficier des avantages de cette loi.

M. Côté (Verdun-La Salle): En réponse, je tiens à dire à mon honorable ami que le cas qu'il a exposé l'autre jour a été soigneusement étudié et on s'attend que les règles qui régiront l'application de cet article seront rédigées en termes assez généraux pour que justice soit rendue dans les cas méritoires comme celui que mon honorable ami a exposé.

Évidemment, nous voulons éviter toute responsabilité au Gouvernement à l'égard des cas où seulement un contact accidentel avec les malades des sanatoriums aurait précédé la maladie de tout préposé à la réadaptation. C'est pourquoi nous ne pouvons ouvrir la porte toute grande. Les cas doivent être présentés et le fond doit en être étudié, mais les règlements seront certes assez généraux pour prévoir tout cas légitime. Je ne crois pas qu'il soit sage de modifier l'article dans le sens de la proposition de mon honorable ami, mais je suis sûr que ses observations seront prises en considération et que les règlements seront rédigés le mieux possible afin de prévoir autant de cas que possible.

M. Knowles: Lorsque nous avons été saisis du projet de résolution qui a précédé le projet de loi, le ministre en a exposé l'objet en termes assez précis. Comme en fait foi la page 2103 du hansard, l'objet est de prévoir les maladies qui ne sont pas considérées comme comportant des indemnités aux termes des lois provinciales. Il s'agit aussi de prévoir en particulier le cas des employés de l'État travaillant aux laboratoires, particulièrement aux laboratoires de pathologie animale et au service itinérant d'inspection des épizooties où, par suite de leur travail ils pourraient être exposés à la contagion des virus. Nous avons été heureux d'entendre le ministre dire que l'amendement avait pour but d'étendre la portée de la loi à certains cas qu'il a énumérés et que j'ai mentionnés de nouveau en citant les paroles du ministre. Nous remarquons cependant que le texte de l'article 8 mentionnait expressément la tuberculose pulmonaire tandis que le texte du nouvel article ne mentionne aucune maladie de façon particulière. Il n'est plus question de la tuberculose pulmonaire et l'on ne dit rien des maladies dont le ministre a parlé le 7 mai. Je supppose qu'on se propose de faire tomber les maladies dont il était question dans l'ancien article 8, ainsi que les autres qu'on doit ajouter, sous l'autorité de règlement adoptés conformément au nouvel article. Qui nous assure que les règlements couvriront tout ce dont il était question dans l'article 8 et tout le domaine mentionné par le ministre, le 7 mai?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je n'ai pas la moindre hésitation à assurer au député qu'il en sera ainsi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelque cas spécial s'est-il présenté pour rendre cet amendement souhaitable? Certaines difficultés ont-elles effectivement surgi en ce qui a trait à l'interprétation de l'ancien article? Quelqu'un a-t-il contracté la maladie pendant la durée de son emploi sans que son cas soit couvert par la loi?

M. Côté (Verdun-La Salle): A ma connaissance, aucun cas pensionnable ne s'est encore présenté mais on a lieu de croire qu'il pourra en survenir. C'est pourquoi nous soumettons cet amendement afin de couvrir tous les cas qui pourraient donner droit à la pension sous le régime de la loi.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier (au nom de l'hon. M. Gregg) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, et adopté.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION DE LA LOI ÉTENDUE AUX ANNÉES 1952 ET 1953

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 14 mai, de la motion de l'honorable M. Prudham invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour étendre l'application de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or aux années 1952 et 1953, et pour éclaircir les dispositions du paragraphe cinq de l'article trois en vue d'assurer l'aide prévue lorsque ce paragraphe a été édicté en 1951.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Murray (Cariboo): Je répète, monsieur le président, que le Canada ferait, à mon avis, un geste magnifique en décidant de frapper des pièces d'or de certaines valeurs pendant l'année du couronnement, pour marquer ce grand événement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a fait la même proposition l'autre jour, je crois, et il se rappellera que je lui ai alors fait observer qu'il s'écartait du Règlement. Il n'agit pas plus en conformité du Règlement ce soir que ce jour-là.

M. Murray (Cariboo): C'est que je représente une circonscription où l'extraction de l'or constitue une industrie au même titre que

l'élevage, l'industrie forestière ou tout autre grande industrie fondée sur les ressources naturelles. Toute mesure qui aiderait à améliorer le prix de vente de l'or serait certes précieuse pour cette région du Canada, en fait, pour tout autre région dont la grande industrie de base est celle de l'extraction de l'or. Ces régions comprendraient de nombreuses zones du Québec, du nord de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan—d'un bout à l'autre du pays. J'espère voir le jour où le Canada sera libéré de tout engagement souscrit dans le cadre du Fonds monétaire international. J'espère voir se lever le jour où l'or retrouvera dans le monde le prix qui lui convient. Une telle mesure serait très avantageuse pour notre pays; non seulement stimulerait-elle l'industrie de l'extraction de l'or mais d'autres encore qui en dépendent.

Nous avons entendu parler du vaste programme de mise en valeur des minerais de fer du Labrador. Le projet qu'on est actuellement en train de réaliser n'aurait pas été possible sans le talent et l'expérience des hommes qui ont exploité les mines d'or du nord de l'Ontario et ont ainsi acquis les capitaux et les aptitudes nécessaires pour participer à la mise en valeur de la grande industrie du minerai de fer du Québec.

Dans la province où j'habite, ceux que l'extraction de l'or a enrichis ont placé leur argent dans d'autres industries; ils ont assuré l'essor de l'élevage, du commerce et d'autres formes d'activité à Vancouver, Victoria et ailleurs. En réalité l'histoire de la Colombie-Britannique révèle que l'exploitation des mines d'or est à l'origine de la prospérité de la province.

Nos alliés d'Atlantique-Nord devraient avoir une pièce de monnaie commune et un même régime monétaire. Je pensais pouvoir aborder ce sujet au cours du débat sur la résolution à l'étude, mais je crois qu'on m'accuserait d'enfreindre le Règlement, de sorte que je dois me contenter d'exposer la situation qui règne à l'intérieur de ma propre circonscription. Nous devons maintenir la subvention et même l'augmenter. En accroissant la production de l'or canadien, nous pouvons stimuler les affaires de tout le pays.

La France thésaurise l'or et les États-Unis l'achètent. Suivons donc la ligne de conduite exposée par le ministre du Commerce et qui consiste à vendre nos denrées sur le marché le plus avantageux. Si la France, les États-Unis et d'autres nations désirent acheter ce métal, emparons-nous de ces marchés, libérons l'or canadien de l'emprise d'hommes qui, même si leurs intentions sont bonnes, dirigent les institutions comme le Fonds monétaire international. En toute déférence pour notre propre ministre des Finances, j'ose dire que ces personnes ont souvent pour conseillers des théoriciens et des gens qui n'ont aucun sens pratique en matière de direction des industries et de solution des problèmes que pose la mise en valeur du Nord-Ouest.

Je ne parlerai pas plus longuement. Je signale, cependant, qu'en ces derniers mois, j'ai visité plusieurs nouvelles agglomérations du Nord de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest où, en dépit du bas prix de l'or, l'expansion se poursuit. Les gens effectuent d'importants achats et les maisons commerciales de Vancouver, d'Edmonton, de Toronto et d'ailleurs y trouvent un marché florissant.

Nous avons la bonne fortune de voir à la tête du ministère un homme qui partage les opinions que j'ai exposées ce soir. Je le félicite de maintenir en vigueur cette subvention indispensable à la prospérité de notre pays.

M. Fulton: Monsieur le président, la longueur de la discussion, le caractère très sérieux qu'elle a, démontrent que les députés comprennent que si notre industrie de l'extraction de l'or languit, c'est à cause des mesures restrictives qu'impose le Gouvernement par suite de notre adhésion au Fonds monétaire international. Je dis que notre industrie de l'extraction de l'or languit parce qu'à mes yeux toute industrie qui doit compter directement sur la faveur constante du Gouvernement et l'apport constant du trésor public languit nécessairement.

Lorsque je parle de faveurs de la part du gouvernement, je ne songe pas aux industries dont l'existence, le maintien sont à la merci de changements dans la politique intérieure, fiscale ou douanière, mais aux industries qui pour se maintenir solvables doivent compter sur les subventions découlant du trésor public. C'est la gravité de la situation, la conscience de plus en plus nette qu'on a de la nécessité d'y mettre fin, qui ont donné lieu à cette discussion sérieuse.

A mon avis, il nous incombe d'appuyer le projet de résolution et le bill qui y fera suite puisque, pour les motifs exposés par le ministre et d'autres qui ont pris part au débat, la mesure vise à améliorer en quelque sorte la situation actuelle et immédiate de cette industrie de la plus haute importance. Toutefois, je veux croire que du seul fait que nous appuyons le projet de résolution et le bill on ne conclura pas que nous favorisons la politique actuelle qui consiste, en somme, à maintenir les murailles limitatives érigées autour de cette industrie contre la vente de son produit.

Je ne répèterai pas les arguments qu'a employés dans son discours, aussi excellent qu'opportun, le député d'York-Ouest, lorsqu'il a exposé en détail les mesures qui remédieraient à l'état de choses dont souffre à présent l'industrie de l'extraction de l'or. Mais il me semble que toute personne pensante ne peut qu'être frappée par la situation paradoxale du monde actuel où un grand nombre de gens, tant dans notre pays qu'en Afrique du Sud (pour ne mentionner que deux des plus importants pays producteurs d'or), extraient cette matière précieuse d'un trou creusé dans le sol, et l'expédient aux États-Unis ou d'autre part, un grand nombre de gens s'efforcent de l'enterrer et de la garer dans un autre trou.

C'est une matière précieuse non seulement en raison de sa valeur intrinsèque, mais aussi en raison de son rôle dans les échanges internationaux. Une fois placé dans un trou creusé dans le sol des États-Unis, il ne peut servir à aucune fin utile; son seul but est de préserver le prix artificiellement fixé pour l'or et de perpétuer un état de choses où les pays producteurs d'or se voient refuser le prix et la place qui leur reviendraient si le commerce de l'or pouvait une fois de plus avoir lieu librement.

Cependant, un état de choses selon lequel un produit est extrait du sol d'un pays et enfoui dans le sol d'un autre pays, provoquant ainsi une réduction artificielle du prix de l'or, signifie que le prix que nos producteurs reçoivent pour leur produit,—un prix qui leur est imposé par les mesures restrictives actuelles émanant du Fonds monétaire international,—auquel nous continuons toujours de souscrire,—n'a aucun rapport au prix ou à la valeur que commanderait l'or si on pouvait le posséder et le vendre librement.

J'endosse particulièrement l'affirmation formulée par l'honorable représentant d'Eglinton alors qu'il disait l'autre jour qu'il se rendait compte de la difficulté qu'il y avait à changer la situation. On ne peut affirmer à la légère qu'un pays devrait se soustraire aux accords internationaux et aux obligations qu'il a contractées librement. Je veux cependant insister sur le point suivant: à moins de pouvoir déceler des signes qui démontrent que ces lignes de conduite seront abandonnées progressivement et que cet abandon commencera dans un délai très court, nous devrions avertir que nous pourrons être forcés, pour nous acquitter de nos devoirs qui représentent la première fonction du Parlement,—à savoir de considérer les intérêts des Canadiens,—de prendre des mesures que seul pourrait permettre le retrait de notre adhésion à l'accord. Certains des remèdes proposés n'exigent pas une attitude aussi avancée mais devraient être étudiés soigneusement et, dans toute la mesure du possible, adoptés, que nous nous retirions ou non de l'organisme.

C'est pour cette raison que nous devrions chercher à établir s'il n'est pas possible de permettre la propriété privée de l'or au pays. Avant tout, nous devons prendre des mesures qui entraîneront le rétablissement du marché libre de l'or dans le plus bref délai possible. A mon avis, rien ne sert mieux le jeu des pays et des politiques communistes que ces restrictions imposées à la libre circulation de l'argent et des gens qui limitent, comme nous le constatons présentement, le commerce entre nous et les pays du sterling ou les autres pays de l'Europe occidentale.

Les conditions actuelles indiquent assez clairement que si les restrictions sont maintenues, et surtout si elles sont aggravées, le monde occidental devra faire face à une certaine forme de dépression. Rien ne pourrait servir davantage la politique communiste qu'un marasme économique. Au cours des dernières années, à plusieurs occasions, nous avons évité de justesse une crise de cette nature, qui aurait eu des conséquences beaucoup plus profondes que l'écroulement de notre puissance militaire. Il va sans dire qu'il est impossible de maintenir une puissance militaire sans l'appui d'une économie saine.

Quand je vois les difficultés qu'éprouve notre pays à vendre ses produits sur les marchés mondiaux par suite des restrictions monétaires, des obstacles opposés à la convertibilité; quand je songe à la complexité des difficultés que nous rencontrons dans nos efforts pour faire venir au Canada le genre d'immigrants que nous souhaitons et qui sont désireux de venir ici, parce que ces immigrants ne peuvent apporter avec eux leur argent; quand je songe à ces restrictions artificielles qui font obstacle à la libre circulation de l'argent et des individus, je pense alors qu'il nous faut admettre que certaines parties du monde sont forcées d'adopter cette politique que nous avons combattue avec tant de vigueur quand elle a été adoptée par les pays de dictature. Une des premières mesures auxquelles Hitler a eu recours, a été d'interdire l'exportation de l'argent et de mettre fin à la sortie du capital humain de l'Allemagne. Après quoi, il a déclaré qu'il y avait trop de monde en Allemagne et que ce pays avait besoin d'espace vital; ce fut-là un des principaux prétextes qu'il a invoqués pour justifier ses conquêtes militaires. Je ne vois vraiment pas pourquoi on condamnerait ces programmes chez les autres, pour permettre ensuite qu'une situation semblable surgisse par suite des restrictions dont on frappe maintenant les déplacements de ce genre.

Je suis persuadé qu'une des premières tâches qui se posent maintenant aux nations membres de l'OTAN, tâche du reste aussi pressante que celle de la constitution de leurs forces armées, c'est la restitution de la liberté de traverser les frontières internationales, de les faire traverser à l'argent ou aux marchandises. Je crois que l'une des premières exigences de cette restitution serait la réapparition d'un marché libre pour l'or. Il me semble qu'en permettant ainsi la libre circulation d'un produit qui, dans tous les pays, est accepté comme étalon de valeur, on pourrait au moins amorcer le retour à la convertibilité des devises.

Je n'ose guère aller plus loin dans le domaine de la finance internationale et, ces quelques propos, je les fais même avec assez de timidité. Mais je suis convaincu que ces principes généraux sont applicables et qu'il importe au plus haut point de s'attaquer, sans plus tarder, aux problèmes qu'ils posent.

A cause de ces autres considérations que j'ai évoquées, nous appuierons cette mesure, encore que nous nous opposions à la prorogation du programme général de restrictions. Nous accueillons avec plaisir le bien-être immédiat de l'industrie aurifère qui, pour l'instant, tient à un secours supplémentaire conforme, dans ses grandes lignes, à celui que prévoit le projet de loi fondé sur ce projet de résolution. D'autres députés, possédant des connaissances plus approfondies de l'industrie minière, ont parlé de ces éléments divers et je n'entends pas répéter ce qu'ils ont dit. Toutefois, je veux signaler que ma circonscription renferme deux mines aurifères, celles de Pioneer et de Bralorne dans la vallée de la Bridge; par ailleurs, j'ai quelques notions d'ordre général des difficultés qui se posent à ces mines, des obstacles qu'elles ont rencontrés en s'efforçant de procurer à leurs employés du travail suffisant, et de la situation à laquelle ces hommes ont dû faire face, par suite des difficultés qu'il y a à leur payer des salaires semblables à ceux qu'offrent d'autres secteurs de l'industrie minière; je sais que même l'aide temporaire et limitée que prévoit la mesure mérite notre appui.

J'adjure quand même et de nouveau le ministre, prenant en considération la prospérité de l'industrie minière et le bien-être de notre pays et de toutes les nations occidentales qui doivent rétablir la liberté du commerce international, je l'adjure, dis-je, d'élargir sans plus attendre la portée de cette mesure provisoire et de se donner comme but premier de restaurer la valeur de l'or et d'autoriser le commerce libre de l'or considéré comme une denrée.

L'hon. M. Abbott: Je sais que ce n'est pas le moment d'entamer une discussion sur les fonctions de l'or dans l'économie mondiale, mais je crois que je devrais peut-être dire quelque mots, vu que l'honorable député a conclu que les difficultés auxquelles est aux prises l'industrie de l'or de notre pays et d'autres pays sont attribuables à ce qu'il a appelé les restrictions imposées par le Fonds monétaire international. Les causes de ces difficultés sont beaucoup plus profondes que cela. Le discours très réfléchi que le représentant d'York-Ouest a prononcé l'autre jour, —je regrette de ne pas avoir été présent pour l'entendre,—et le discours du représentant de Kamloops révèlent que ces députés doivent avoir consacré beaucoup de temps à étudier l'histoire de l'or en tant que base de la monnaie.

Cependant, le rôle traditionnel de l'or a consisté à régler les soldes internationaux et à représenter une valeur en magasin. Il a gardé cette fonction parce qu'il a eu une valeur stable, parce que sa valeur n'a pas fluctué. Par le passé, la loi l'a établi comme unité de monnaie nationale contenant un certain nombre d'onces d'un poids et d'un aloi normaux. Tel est le rôle traditionnel de l'or et c'est la seule façon de lui conserver sa valeur actuelle. L'or, comme l'a fait justement remarquer le représentant d'York-Ouest, a très peu de valeur intrinsèque. Ses utilisations dans les arts sont nombreuses, mais elles n'absorberaient nullement l'or produit dans notre pays, sans parler de celui que produisent l'Union Sud-Africaine et bien d'autres pays. La valeur traditionnelle de l'or dépend donc de son acceptation comme moyen convenable d'échange. Pour dire les choses simplement, la valeur de l'or dépend actuellement du bon vouloir de la Trésorerie américaine, à le prendre et à donner $35 de marchandises et de services en échange d'une once d'or. Si la Trésorerie américaine venait à cesser de le faire, je peux vous dire que les producteurs d'or canadiens se trouveraient dans une situation bien plus grave que celle où ils se trouvent actuellement.

On a beaucoup parlé du marché libre de l'or. Ceux d'entre nous qui ont suivi cette question ont constaté avec intérêt ce qui s'est produit depuis qu'on a relâché les restrictions à l'égard de la vente de l'or, sous forme ouvrée il est vrai, mais très légèrement ouvrée. Du fait que le Canada et la Rhodésie du Sud aient pris place dans ce marché aux côtés de l'Afrique du Sud, le prix de l'or a dégringolé. J'ose dire que si l'on supprimait toutes les prétendues entraves, si nous offrions librement la production d'or de notre pays évalué à 110 millions de dollars et si

l'Afrique du Sud et tous les autres pays en faisaient autant, les États-Unis ne seraient pas prêts à fournir une valeur de $35 en automobiles, en acier ou en tout autre chose, en échange de chaque once de notre or, étant donné qu'ils disposent maintenant d'une quantité d'or non productif évaluée à 23 ou à 24 milliards de dollars, qui repose, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, sous les voûtes de Fort Knox, dans le Kentucky. Je refuse donc d'admettre que le Canada ne tire aucun avantage de sa participation au Fonds monétaire international.

C'est une question sur laquelle les opinions peuvent être partagées. Ce n'est peut-être pas là le meilleur moyen de conserver à l'or son rôle traditionnel d'élément stabilisateur de l'économie mondiale, mais c'est un moyen. La plupart des principaux pays commerçants du monde, à l'exception de la Russie soviétique, et tous les grands producteurs d'or adhèrent au Fonds monétaire international. Je crois qu'il convient de mentionner la chose ici. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire, je rappelle aux députés que le maintien de la valeur de l'or et l'avenir de l'industrie aurifère dépendent, en l'état actuel des choses, de la volonté de la Trésorerie américaine d'acheter de l'or. Quant à savoir si le prix de l'or, actuellement fixé à $35 l'once, sera relevé, comme cela s'est fait en 1933, c'est là une question sur laquelle les opinions peuvent différer. C'est sans doute une lapalissade de dire que la politique de la Trésorerie américaine constituera un élément plutôt important à cet égard.

M. Adamson: Monsieur le président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les observations que vient de formuler le ministre des Finances. Mais je suis en désaccord avec lui lorsqu'il affirme que le prix de l'or dépend uniquement du prix que le Trésor des États-Unis est disposé à verser. Voici pourquoi je ne suis pas d'accord avec lui. A l'heure actuelle, le Trésor des États-Unis et les autres autorités monétaires n'achètent que 15 p. 100 environ du total de la production mondiale d'or. Le reste va non pas aux trésors, mais ailleurs que dans les fonds monétaires des divers pays. Pour être exact, l'Organisation des Nations Unies a annoncé que l'an dernier la production d'or a atteint la valeur de 856 millions de dollars, montant établi à partir du chiffre de $35 l'once. Une valeur, de 130 millions de dollars a été versée dans diverses caisses monétaires. Le reste a été utilisé par des personnes ou des organisations qui ne sont pas sous l'autorité du Trésor américain. Peut-on dire qu'une organisation qui décide de payer un certain produit tel montant mais qui à ce prix ne peut s'assurer que 15 p. 100 de la production mondiale, régit vraiment le prix de ce produit?

Voici en quelques mots ce que je veux établir. Il serait opportun de revenir, à l'égard de l'or, à une valeur fixe acceptée par toutes les nations. Ce n'est pas ce qu'on fait en ce moment. Le moyen d'en venir à un prix auquel l'or serait accepté,—c'est-à-dire toute la production d'or de façon que personne n'ait intérêt ou, du moins, qu'on ne gagne que bien peu, à l'accumuler,—c'est d'enlever les restrictions qui frappent la possession, la mise en réserve, l'importation ou l'exportation de l'or. Nécessairement, ces méthodes sont compliquées. Cependant, c'est le seul moyen d'en arriver à un juste prix. A mon avis, si les États-Unis étaient disposés à déclarer que l'or vaut $35 l'once, ils offriraient de le vendre à ce prix contre leurs propres devises et à leurs propres citoyens. Mais ils ne le veulent pas. Je tiens à dire au ministre des Finances qu'il y aurait une forte demande pour l'or accumulé à Fort-Knox et que la Trésorerie américaine aurait peine à y résister bien que les États-Unis soient aujourd'hui la principale nation créancière du monde.

Cette semaine justement le supplément du *Times* de New-York publiait un article signé par Hoffman, correspondant du *Times* pour les questions économiques. Dans cet article Hoffman disait qu'en Europe il y a quelque six milliards d'or et que la libération de tout l'or ainsi thésaurisé et son utilisation aideraient beaucoup, selon lui, à résoudre le problème monétaire du continent européen.

L'hon. M. Abbott: Comment s'y prend-on?

M. Adamson: J'ai ici l'article. Je le passerai au ministre.

L'hon. M. Abbott: Il n'en sait pas plus que nous à ce sujet.

M. Adamson: Il est l'auteur de cet article.

L'hon. M. Abbott: Quelle est la recette? Voilà la question?

M. Adamson: Si l'or était libre, s'il n'était plus sujet aux restrictions, car l'or est tout simplement une sorte de capital, si la libre circulation en était assurée, la situation serait semblable à celle que décrit la fable d'Esope mettant en scène l'homme au manteau sous le soleil et le vent. Les deux voulaient le contraindre à enlever son manteau. Lorsque le vent a essayé de le faire l'homme a serré son manteau de plus en plus fort autour de lui-même. Au contraire, lorsque le soleil a réchauffé l'atmosphère et l'a rendue agréable, l'homme a enlevé son manteau, parce qu'il n'en avait plus besoin. Nous devons

rendre l'atmosphère internationale agréable au point de vue financier, afin que les gens ne thésaurisent pas l'or mais l'utilisent.

D'après un autre article du même journal, on estime à 10,000 onces par jour l'or vendu sur le marché clandestin par voie de New-York. On appelle ce marché clandestin, mais en réalité c'est le marché libre ou au grand jour, et la contrebande de l'or se fait à une telle échelle qu'on prend moins d'un contrebandier d'or sur cinquante.

Je mentionne tout cela, parce que je comprends le point de vue du ministre. Mais, monsieur le président, nous devons prendre les mesures nécessaires à la libération de la monnaie et des changes. Nous ne le faisons pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. Abbott: Nous l'avons fait.

M. Adamson: Nous avons libéré notre dollar.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Adamson: J'estime que nous devrions faire un pas de plus et libérer l'or. Le ministre affirme que nous avons libéré notre dollar. C'est une chose que j'avais préconisée il y a bien des années et j'estime qu'il y a longtemps que nous aurions dû le faire. Il y a des années que nous aurions dû avoir le courage de le faire, tout comme aujourd'hui nous devrions avoir le courage de libérer l'or. A mon avis, nous aurions dû avoir le courage de le faire il y a des années. Je crois également, que nous devrions avoir le courage, ainsi que je l'ai dit mercredi, d'adopter une mesure libérant nos échanges, en établissant un marché libre de l'or dans notre pays. Il me semble que ce serait le début d'un état de choses plus favorable à la libre conversion des changes. La situation, monsieur l'Orateur, se résume ainsi: 15 p. 100 ou moins de l'or servent actuellement à des fins que le ministre qualifierait d'utiles. Le reste s'écoule sur ce que le ministre qualifierait probablement de marché noir, de thésaurisation, ce qui est peu désirable.

Quelles mesures prendre afin que l'or redevienne le moyen d'échange utile qu'il était autrefois? A mon avis, la première chose à faire serait de le rendre libre.

A l'égard de toute catégorie d'échanges, il importe d'abord d'en libérer le commerce. Si le marché libre n'est pas la solution, si on a un meilleur moyen à proposer, je serais heureux de le connaître. A l'heure actuelle la situation ne fait qu'empirer. Nous détruisons notre industrie. Nulle part, dans le monde, le commerce ne devient plus facile.

Enfin, monsieur le président, à moins de prendre des mesures en ce sens, dans notre propre intérêt pour ne pas dire dans l'intérêt du monde libre et surtout du commerce international, nous érigerons des cloisons encore plus étanches entre les divers secteurs du commerce, nous maintiendrons les blocs monétaires, les restrictions et tous les autres moyens diaboliques de raréfaction. Nous ne rétablirons pas le commerce mondial.

A mon avis, l'or est une arme dont nous devons nous servir; nous devrions l'utiliser librement comme produit d'échange, libre de toute entrave. Voilà ce que je réclame, monsieur le président.

M. Graydon: Puis-je poser une question au ministre? Je me préoccupe du nombre d'ouvriers employés dans les mines d'or du Canada. Le parlement devrait se renseigner soigneusement sur leur situation. J'ai écouté les remarques d'honorables représentants, et parce qu'ils en connaissent beaucoup plus que moi sur la question, j'accepte leurs affirmations que j'examinerais peut-être de plus près s'il s'agissait d'un autre problème. Après avoir écouté les discours attentivement, j'ai été très frappé par ce qu'on a dit. Voici ce qui me préoccupe. Si les mines d'or du pays sont vraiment dans la situation dans laquelle on les prétend, si l'avenir du régime actuel est tellement incertain, je pense que le parlement se doit d'accorder une attention spéciale aux gens dont l'existence dépend du fonctionnement de ces mines. On ne peut tout simplement arracher des ouvriers à leur gagne-pain et les mettre sur le pavé. Ces gens se sont adonnés à ce travail, en vue d'en faire leur gagne-pain, leur carrière permanente. Pour ma propre gouverne, j'aimerais savoir exactement combien d'ouvriers travaillent dans les mines d'or canadiennes. A mon avis, il importe qu'on nous fournisse ce chiffre au cours du présent débat.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas ici ce chiffre, mais autant que je me souvienne, c'est 26,000 personnes; je puis me tromper.

M. Adamson: 36,000.

L'hon. M. Prudham: Le projet de résolution dont nous sommes saisis ce soir propose des modifications à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous avons eu ce soir une discussion fort intéressante, et, je pense, profitable, du projet de résolution. La loi en question n'a jamais eu pour but de guérir tous les maux qui affligent l'industrie. Elle ne saurait intéresser en rien le Fonds monétaire international ou les autres problèmes d'ordre financier. Elle a simplement pour but de fournir des secours qu'exige instamment la situation actuelle, difficile, de l'industrie aurifère. Des modifications subsé-

quentes et celles que nous proposons maintenant, n'altèrent en rien la portée primitive de la loi. Tout le monde, je pense, comprend cela.

Les débats ont été très fructueux et j'espère que le comité voudra bien adopter la résolution ce soir; ainsi les amendements pourront être soumis à la Chambre. J'ajoute que j'espère que le rapport sur la mise en application de la loi au cours de l'an dernier, sera distribué aux députés avant la deuxième lecture.

M. Graydon: Puis-je poser une question avant la clôture du débat, au ministre des Finances ou à son collègue des Mines et Relevés techniques. A votre avis, quel est l'avenir de l'industrie de l'or? Vous connaissez la situation. Je crois que nous avons le droit de savoir quelle est la situation, car le débat a été assez long ce soir. Les deux spécialistes, là-bas, devraient être en mesure de répondre à ma question.

L'hon. M. Prudham: Je crois que l'industrie de l'or survivra. Dernièrement, je suis revenu d'un voyage très intéressant et très instructif que j'ai fait dans le nord-ouest de la province de Québec. Le ministre du Revenu national et le représentant de Villeneuve (M. Dumas) étaient aussi du groupe. J'ai vu avec beaucoup de joie des localités prospères, des villes modernes pourvues de toutes les commodités, de rues pavées, de beaux édifices publics et d'habitations permanentes. Presque toutes les mines sont exploitées. Il y a évidemment des victimes, car l'industrie minière en compte toujours. L'industrie minière s'épuise, cependant nous avons vu de nombreuses mines nouvelles qui commençaient à produire. Durant ce court voyage, nous en avons vu deux ou trois. Ce qu'oublient peut-être certains députés, c'est que le Gouvernement accorde un dégrèvement pendant trois ans à l'égard des nouvelles mines. Un grand nombre de sociétés profitent de cet avantage et mettent de nouvelles mines en exploitation.

Les ingénieurs constituent un beau groupe de jeunes hommes d'affaires. Il ne s'en trouve pas de meilleurs au pays. Ils s'efforcent par leur énergie et leur compétence de mettre au point de nouvelles méthodes de production, de meilleures techniques pour le traitement des minérais, et ils ouvrent de nouveaux champs à notre activité économique. Je crois qu'ils vont sauver l'industrie.

M. Graydon: Vous croyez que notre industrie va revenir au point où elle se trouvait?

L'hon. M. Prudham: Votre opinion vaut la mienne. Je crois qu'il en sera ainsi.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. Prudham demande à déposer le bill n° 242 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons le projet de résolution, inscrit au nom du premier ministre, qui tend à la création d'une bibliothèque nationale; puis nous aborderons l'étude du projet de résolution en vue de modifier la loi des grains du Canada; puis le bill 194, modifiant la loi de l'aéronautique, le bill 224 concernant les forces canadiennes. Viennent ensuite trois petits projets de loi présentés par le ministre de la Justice: le bill 63, en vue de modifier la loi des prisons et des maisons de correction; le bill 196, qui tend à modifier la loi de la Cour suprême et le bill 197, modifiant la loi d'interprétation. S'il reste du temps, nous aborderons le projet de résolution qui a trait à la convention supplémentaire relative à l'extradition.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

POUVOIRS D'URGENCE

RÉSULTAT DE L'APPEL DANS LA CAUSE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ C. NOLAN AND HALLET AND CAREY LIMITED

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre seront sans doute intéressés d'entendre un rapport à jour sur le procès entre Jeremiah J. Nolan, Hallet and Carey Limited et consorts, et le procureur général du Canada et la Commission canadienne du blé. La déclaration la plus succincte que je puisse formuler à cet égard serait de donner lecture d'un télégramme qui se passe de commentaires et que nous venons de recevoir de nos agents, Charles Russell and Company, Londres. Ce télégramme est ainsi conçu:

Appels Nolan acceptés.

Il s'agit ici de l'appel interjeté par le procureur général du jugement rendu en faveur de M. Nolan. Le télégramme continue ainsi qu'il suit:

Ordonné jugement de Cour suprême du Canada Cour d'appels Cour du banc de la Reine Manitoba, dans les deux causes, cassé, sauf quant aux frais. Jugement rejette action intentée par Nolan au sujet action intentée par Commission jugement est en faveur Commission contre Nolan pour montants qui restent au tribunal. Actions renvoyées Cour d'appels et Cour banc de la Reine Manitoba égard ordre versement à Commission des sommes au tribunal. Frais procès Canada et Conseil privé d'après conditions accordant permission spéciale. Raisons suivent par avion.

Ce télégramme porte la signature de Charles Russell and Company.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE DEMANDE AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que la demande présentée par Frank Ashworth, le 19 mai 1952, en vue d'obtenir un bill de divorce, ainsi que le rapport fait à ce sujet par le greffier des demandes le 20 mai 1952, soient renvoyés au comité du Règlement, afin qu'il soumette tout vœu qu'il jugera opportun de formuler relativement aux articles 92 et 93 (3) *a*) et *c*).

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU

FONDS DE SECOURS POUR VENIR EN AIDE AUX RÉGIONS ATTEINTES PAR LE HAUT NIVEAU DE L'EAU—DÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Revenu national. Je m'excuse de ne lui avoir pas donné avis de ma question. Il peut, s'il le désire, considérer ma demande comme un avis de question. A-t-on décidé d'accorder aux personnes qui ont souscrit à la caisse de secours constituée pour venir en aide à ceux qui ont subi des dommages par suite de la crue des eaux du lac Ontario, en particulier dans le cas de la caisse de secours de Long-Branch, la permission de déduire les montants souscrits aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu National): Il s'agit pour nous d'étudier chaque demande au mérite. Les intéressés auraient à soumettre une demande au ministère. C'est un problème d'ordre administratif; une réponse serait donnée en temps et lieu. Je considère la question du député comme un avis et je lui fournirai plus de renseignements demain.

LE PAIN

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE TENUE AU SUJET DE L'EMPLOI DE COLORANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il me soit permis de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est maintenant en mesure de faire rapport de la conférence qui devait avoir lieu dernièrement au sujet des règlements à établir pour faire en sorte que le pain brun soit du pain de blé entier et non du pain blanc teint en brun.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis en mesure de formuler une déclaration. Je serai heureux de renseigner la Chambre à cet égard quand elle abordera l'étude des crédits de mon ministère.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT—NOMINATION D'UN BIBLIOTHÉCAIRE NATIONAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'assurer l'établissement d'une bibliothèque nationale ainsi que la nomination et la rémunération d'un bibliothécaire national et d'un bibliothécaire national adjoint; de pourvoir aussi à la nomination, selon les dispositions de la loi du service civil, de fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la conduite régulière et à l'administration de la Bibliothèque nationale; de pourvoir aussi à l'établissement d'un Conseil consultatif et au paiement des frais de déplacement et de subsistance de ses membres; et de pourvoir, en outre, à l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial, auquel doit être crédité toute somme d'argent attribuée par le Parlement en vue de l'acquisition de livres, et d'un compte spécial, appelé Compte spécial d'exploitation de la Bibliothèque nationale, auquel doivent être créditées toutes les sommes d'argent reçues sous forme de dons, legs ou d'autre façon, et que toute somme d'argent requise aux fins dudit projet de loi peut être acquittée à même le Compte spécial d'exploitation de la Bibliothèque nationale ou sur les deniers attribués par le Parlement pour ces objets.

M. Drew: Le premier ministre se propose-t-il de faire une déclaration?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai une déclaration à formuler mais il m'a semblé qu'il serait plus commode d'attendre que la Chambre soit formée en comité parce qu'il me sera possible alors de répondre aux questions que les députés pourront poser en vue d'obtenir des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires. J'ai aussi une autre raison de préférer cette méthode. La présente motion tombe sous le coup de l'article 60 du Règlement qui prescrit:

Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre n'adopte aucune résolution ou ne procède à aucun vote en la matière.

Si la motion que nous présentons en ce moment est tout simplement une motion pour que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil, c'est afin de nous conformer au Règlement. La Chambre ne peut se prononcer sur le fond de la motion à ce stade-ci ou avant que le comité ait étudié la résolution. Il ne semblerait donc pas conforme au Règlement de parler en ce moment du pour et du contre de la résolution. Cela doit d'abord faire l'objet d'un examen par le comité après quoi la Chambre peut se prononcer sur le pour et le contre de la mesure.

[L'hon. M. Martin.]

Je ne veux pas entamer une longue discussion sur la procédure en ce moment mais j'estime que c'est une question qui mérite d'être étudiée. Il y a cet avantage pratique que si je fais ma déclaration au moment où la Chambre est formée en comité, les députés auront l'occasion de me demander de plus amples renseignements sur tous les points que je pourrais présenter à l'appui de la résolution.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'estime que la question à l'étude est des plus importantes; il serait souhaitable de pouvoir nous fonder sur une déclaration d'intention de la part du Gouvernement. J'ai nettement l'impression que lorsque nous avons été saisis de motions analogues à propos d'autres questions, le Gouvernement a formulé des déclarations et les autres députés ont ensuite, selon l'usage, exprimé leur opinion à l'égard du problème à l'étude.

Je fais observer que si le premier ministre (M. St-Laurent) formule maintenant une déclaration indiquant d'une manière générale les intentions de son Gouvernement en cette matière importante, les honorables représentants de la Chambre pourront ensuite poser des questions lorsque la Chambre se formera en comité. Il convient de ne pas oublier que le sujet à l'étude ne fait l'objet d'aucune controverse. Je suis convaincu que tous les honorables députés sont heureux de la décision de donner suite à un projet dont on demande la réalisation depuis tant d'années.

Les honorables députés trouveraient utile, je pense, que le Gouvernement les informe de la manière dont il entend procéder en la matière. D'autres honorables députés en plus de moi-même auront sans doute des observations à formuler, compte tenu de ce que le premier ministre aura dit. Si la motion est adoptée, comme je compte qu'elle le sera à l'unanimité, il nous sera possible de poser toute question qui pourrait se présenter à nos esprits, une fois que la Chambre se sera formée en comité. Je prie respectueusement le premier ministre d'adopter cette ligne de conduite.

Le très hon. M. St-Laurent: Comme il faudrait peut-être un peu de temps pour en venir à une décision péremptoire sur le sens exact de l'article 60 du Règlement, vu la ligne de conduite établie par le passé, je ne vois aucun inconvénient, monsieur l'Orateur, à faire mon énoncé dès maintenant. Je le fais cependant sous cette réserve, que j'ai demandé à Son Honneur l'Orateur d'examiner l'article 60 et de nous faire bénéficier plus tard de son opinion quant à l'interprétation qu'il convient de lui donner.

Comme l'a signalé le chef de l'opposition (M. Drew), personne à la Chambre, j'en suis sûr, ne se refusera à trouver la proposition assez importante pour que le comité plénier prenne le temps d'étudier l'à-propos de présenter un bill en ce sens. Il n'est pas exagéré, je crois, de présumer que tous les membres de la Chambre se réjouiront de toute mesure adoptée en vue de doter la nation canadienne d'une bibliothèque nationale. Je crois qu'il est également juste de dire qu'aucune mesure prévue dans le discours par lequel Son Excellence a ouvert la session du Parlement n'a reçu une approbation plus catégorique que l'annonce de la présentation d'un projet de loi préliminaire à l'établissement d'une bibliothèque nationale.

Le chef de l'opposition a raison de dire que maintes fois par le passé, on a demandé l'adoption de mesures visant à doter la population canadienne de ce genre de service public. Vers la fin de 1946, un groupe de sociétés, y compris l'Association canadienne des bibliothèques, la Société Royale du Canada et d'autres, ont présenté au Gouvernement un mémoire réclamant l'adoption dans le plus bref délai possible des premières dispositions préliminaires à l'établissement d'une bibliothèque nationale au Canada.

En septembre 1948, on a confié au nouveau conservateur des archives la tâche spéciale de préparer les voies à l'établissement d'une bibliothèque nationale; un comité consultatif de la bibliothèque nationale a été constitué sous sa présidence. Sur l'avis de ce comité, le Gouvernement a approuvé l'établissement en 1950 d'un centre bibliographique devant constituer le premier élément de la bibliothèque nationale. Ce centre est établi provisoirement dans l'édifice des archives publiques.

Puis, en 1949, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada a été nommée et chargée d'étudier la question de la bibliothèque nationale. L'objet du bill qui découlera de la présente résolution est de donner suite à la recommandation que cette Commission royale a présentée relativement à l'établissement sans tarder d'une bibliothèque nationale.

Un mot du projet actuel. Le bill qui sera présenté si le comité aprouve le projet de résolution donnera le pouvoir nécessaire pour organiser une bibliothèque nationale complète. Certes, ce n'est pas une entreprise qui se réalisera du jour au lendemain. Il se peut que dans les cirsconstances actuelles il soit nécessaire d'attendre quelque temps avant que l'exécution du projet soit bien avancée. Tout d'abord, les besoins de la défense rendent impossible pour le moment la construction immédiate d'un nouvel édifice. Or une bibliothèque nationale ne peut fonctionner de la façon la plus avantageuse pour la collectivité sans locaux convenables.

En deuxième lieu, avant que la bibliothèque nationale puisse elle-même commencer à prêter des livres, à fournir à ceux qui le demandent un service de référence convenable et à remplir d'autres fonctions propres aux bibliothèques publiques, il y aura beaucoup de livres à cataloguer et bien d'autres travaux préliminaires à accomplir. C'est le travail préliminaire que le Gouvernement veut faire progresser immédiatement, dans l'espoir que le jour où l'on pourra construire un édifice convenable n'est pas trop lointain.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le caractère de la bibliothèque. Les députés qui ont pris connaissance des vœux émis par le comité consultatif et acceptés en principe par le Gouvernement, après avoir été déposés le 3 mars dernier, savent sans doute que la bibliothèque nationale projetée promet d'avoir un caractère quelque peu différent de celui des bibliothèques nationales de bien d'autres pays.

Il est évident qu'aucun gouvernement, de nos jours, ne peut fonctionner sans livres, et le gouvernement canadien ne fait pas exception à la règle. Étant donné qu'il n'existait pas jusqu'ici de bibliothèque nationale, on a dû pourvoir en s'adressant à d'autres sources aux besoins essentiels en livres. La bibliothèque du Parlement a fait de son mieux pour combler en partie cette lacune, et les archives publiques ont, depuis bon nombre d'années, exécuté certains services qu'on associe normalement avec une bibliothèque nationale plutôt qu'avec les archives. Beaucoup de bibliothèques appartenant aux divers ministères ont dû être créées parce qu'il n'y avait pas de bibliothèque nationale pour assurer les services dont on avait besoin. On ne se propose pas de faire absorber toutes ces collections par la bibliothèque nationale, mais celle-ci en sera le complément en cas de besoin; en centralisant leurs catalogues elle créerait une organisation plus compacte des bibliothèques, de façon à ce que le matériel déjà existant puisse être mis, par l'intermédiaire de la bibliothèque nationale, à la disposition de ceux qui auraient besoin de consulter ces ouvrages. En élaborant ses plans en vue de la création d'une bibliothèque nationale, le gouvernement a supposé qu'il y aura la plus étroite collaboration possible entre la nouvelle bibliothèque, la bibliothèque du parlement, les bibliothèques des divers ministères et organismes de l'État, de même qu'entre la bibliothèque nationale et les nombreuses bibliothèques publiques réparties à travers le pays. Nous voulons réduire au minimum

tout double emploi inutile. Ainsi, nous ne songeons pas à édifier de nouvelles collections d'ouvrages scientifiques, égales ou semblables à celles de la bibliothèque du Conseil national de recherches. Cependant, ces livres figureront au catalogue général et, dans des occasions appropriées, par l'entremise de la bibliothèque nationale, on les mettra à la disposition des étudiants qui pourraient avoir besoin de les consulter.

L'un des principaux objectifs de toute bibliothèque nationale, c'est de devenir la bibliothèque la plus complète du monde sur les questions relatives au pays où elle se trouve. Nous croyons que la bibliothèque nationale du Canada devrait chercher à atteindre cet objectif, mais qu'en travaillant à réaliser ce but elle devrait collaborer avec les autres bibliothèques du gouvernement et avec un grand nombre d'autres institutions du Canada. Si le projet de résolution est adopté, le bill qui sera présenté renfermera une disposition sur le dépôt légal. La Commission Massey propose dans son rapport que la bibliothèque nationale s'efforce de constituer une collection la plus complète possible des livres publiés au Canada, des livres publiés par des Canadiens et des livres sur des sujets canadiens, de façon que la collection de la bibliothèque nationale soit la plus étendue au monde en ce qui concerne les livres se rapportant au Canada.

Dans les autres pays les publications correspondantes s'obtiennent la plupart du temps en vertu des dispositions législatives de ces pays sur le droit d'auteur ou le dépôt légal, qui obligent les éditeurs à remettre à la bibliothèque nationale des exemplaires des livres nouveaux, brochures ou cartes, etc. Le projet de loi instituera au Canada un système de dépôt légal qui ne sera peut-être pas aussi rigoureux et strict, du moins au début, que les systèmes en vigueur ailleurs.

Cette obligation de déposer n'est pas très nouvelle. Il existe déjà une obligation partielle de déposer en vertu de l'article 11 de la loi de 1931 modificatrice de la loi du droit d'auteur. Cette disposition exige que soient remis à la bibliothèque du Parlement deux exemplaires de chaque ouvrage assujéti au droit d'auteur au Canada. Dans la rédaction du projet de loi, on a eu soin de prévenir tout conflit entre les dispositions relatives au droit d'auteur et les dispositions envisagées touchant le dépôt en vertu de la nouvelle loi. Une loi sur le dépôt légal complétant la loi du droit d'auteur est, je crois, très souhaitable. En effet, un nombre considérable de publications que la bibliothèque nationale aimerait obtenir et garder ne jouissent pas officiellement de la protection accordée par la loi du droit d'auteur. Certaines de ces publications ne pourraient d'aucune façon être assujéties au droit d'auteur, car elles consistent principalement d'ouvrages qui sont déjà du domaine public.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Pour ce qui est des ouvrages importés, le gouvernement n'ignore pas qu'il existe un fort pourcentage de livres dans les catalogues des compagnies canadiennes de publication qui sont imprimés dans d'autres pays et importés au Canada. La plupart viennent de Grande-Bretagne, de France ou des États-Unis. Chaque année, il en paraît des milliers et, encore qu'ils soient publiés au Canada en ce sens qu'on les fait paraître ici pour la distribution publique ou la vente, les maisons qui s'en occupent sont plutôt des agents que des éditeurs. Il me semble qu'il serait injuste d'exiger deux copies gratuites de ces milliers d'ouvrages. On se propose donc d'édicter, sous le régime de la nouvelle loi, des règlements qui prévoiront des exceptions convenables et qui, en fait, n'exigeront que le dépôt légal des livres entièrement ou partiellement produits au Canada, des livres d'auteurs canadiens ou des livres qui traitent, d'une façon assez importante, des affaires canadiennes.

Prenons le cas hypothétique d'une histoire du Canada publiée en Grande-Bretagne et importée chez nous par une agence qui doit en assurer la distribution ou la vente. Il faudrait que cet ouvrage fût déposé à la bibliothèque nationale. Par contre une histoire de Chine, également publiée ailleurs qu'au Canada et dont on pourrait importer quelques exemplaires, ne serait pas visée par les exigences du dépôt légal.

Il serait peut-être bon de signaler tout de suite que le dépôt légal dont il est question au projet de loi envisagé est beaucoup moins rigoureux que celui qu'on exige dans d'autres pays. En France, où le dépôt légal est exigé depuis plus de quatre siècles, l'imprimeur et l'éditeur sont tous les deux tenus de déposer des exemplaires de l'ouvrage. En outre on exige l'envoi d'un nouvel exemplaire à chaque nouvelle édition, lors même que celle-ci ne contiendrait rien de nouveau.

En Grande-Bretagne où le dépôt est requis en vertu d'une loi de droit d'auteur. on peut exiger jusqu'à six exemplaires. Grâce à la loi britannique des droits d'auteur, la bibliothèque de l'Université d'Oxford, la bibliothèque de l'Université de Cambridge, la bibliothèque nationale d'Écosse et d'autres institutions peuvent, en vertu de dispositions statutaires, réclamer des exemplaires.

Le bill que nous avons l'intention de présenter n'exigerait par contre que le dépôt de deux exemplaires, dépôt qui est réduit à un seul exemplaire si la valeur au détail de l'ouvrage dépasse un certain niveau. On propose de fixer à $25 la valeur au détail.

Si la valeur au détail d'un ouvrage dépasse $25, le bill en question propose de se contenter du dépôt d'un unique exemplaire.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du catalogue collectif. J'estime que l'une des tâches les plus importantes de la bibliothèque nationale proposée serait de préparer un catalogue collectif. Ce catalogue, comme son nom l'indique, combinera les divers catalogues particuliers dans un même classement alphabétique. Des travaux à l'égard de ce programme sont en cours à Ottawa depuis deux ans.

Les catalogues de la plupart des bibliothèques d'Ottawa sont déjà inclus et on s'est procuré en tout ou en partie ceux d'une demi-douzaine d'importantes collections situées ailleurs. Le but ultime est d'établir une liste complète de toutes les importantes collections de livres au Canada. Une fois en possession d'un semblable catalogue, la bibliothèque nationale serait en mesure de dire dans l'espace de quelques minutes s'il existe au Canada un exemplaire de tel ou tel livre et, dans le cas de l'affirmative, de fournir le nom de la bibliothèque où il se trouve. Nous espérons qu'on pourra mettre sur pied un service permettant à la bibliothèque nationale de se faire expédier à Ottawa le livre en question et de le mettre à la disposition de la personne intéressée.

C'est à la bibliothèque nationale que reviendrait le rôle de préparer et de maintenir une bibliographie nationale. Comme les députés le savent, il faut entendre par là une liste complète et systématique de toutes les publications nouvelles imprimées au Canada, rédigées par des Canadiens ou se rattachant étroitement à notre pays. On s'est attelé à ce projet dès le début de 1951, et la bibliographie paraît mensuellement sous le titre de *Canadiana*. Je voudrais déposer une collection complète des bulletins mensuels déjà publiés; ainsi les députés verront qu'un travail considérable et de grande valeur, dont le public bénéficiera d'une façon permanente, a été accompli par cet embryon de bibliothèque nationale avec les fonds modestes que le Parlement a jusqu'à présent alloués à cette fin.

Le bill propose de maintenir de façon officielle le comité consultatif de la bibliothèque nationale, qui existe de façon plutôt officieuse depuis 1948-1949. Depuis trois ou quatre ans, ce comité se réunit deux fois par année et l'on ne prévoit pas que le nouveau Conseil consultatif ait besoin de se réunir plus de deux fois par année. On propose que le Conseil soit formé de douze membres, qu'il y ait au moins un membre pour chacune des dix provinces, les deux autres étant choisis dans le grand public.

Quant au programme relatif au fonctionnement, il est bon de remarquer que la nouvelle bibliothèque nationale est éventuellement destinée à servir le Gouvernement et le public. La valeur qu'elle aura pour l'État est assez évidente. Mais la bibliothèque est également conçue de manière à rendre service à tout citoyen canadien qui a besoin de renseignements disponibles à la bibliothèque nationale ou dans une des bibliothèques du Canada représentées dans le catalogue collectif.

Le service au public sera normalement assuré par une autre bibliothèque. Par exemple, si une personne habitant Vancouver a besoin de certains ouvrages qui se trouvent dans la bibliothèque à Ottawa, elle s'adressera à la bibliothèque publique de Vancouver ou à la bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique, et le bibliothécaire de cette institution empruntera les volumes de la bibliothèque nationale, au lieu que ce soit la bibliothèque nationale qui les envoie directement au requérant. Les emprunts se faisant de cette façon, la responsibilité à l'égard de l'emprunt des ouvrages reviendra à un organisme dont les employés, connaissant les emprunteurs, sont en mesure de surveiller leur emploi des livres et peuvent ainsi s'assurer qu'il n'y aura pas d'abus. Je crois qu'une entente existe déjà entre l'université de la Colombie-Britannique et deux ou trois universités des États-Unis, entente selon laquelle les ouvrages précieux de ces bibliothèques sont mis à la disposition du public des diverses localités qu'elles servent; c'est ainsi qu'on procède.

L'Association des bibliothèques canadiennes a souligné maintes fois l'importance, pour une bibliothèque nationale, de disposer d'un matériel approprié de reproduction photographique. La raison en est qu'on demandera souvent à consulter des livres ou des documents rares et précieux, qu'il ne serait pas prudent de laisser sortir de la bibliothèque. On prêterait des reproductions photographiques, qui ne coûteraient pas cher, au lieu de prêter les livres eux-mêmes. Cette façon de faire nous permettrait de sauvegarder nos livres rares tout en faisant connaître leur teneur à ceux qui ont un intérêt véritable à se procurer de tels renseignements. Je crois comprendre que la méthode a déjà été mise à l'essai dans d'autres institutions où l'on utilise des catalogues collectif.

Pour ce qui est d'un immeuble, la mesure envisagée a été largement modelée sur la loi concernant la Galerie nationale, adoptée au cours de la dernière session du Parlement. La Galerie, on le sait, est une corporation dotée de son propre conseil d'administrateurs, tandis que, aux termes de la proposition qui sera

soumise après l'adoption du présent projet de résolution, la bibliothèque relèvera directement d'un ministre de la Couronne, du bibliothécaire national et du bibliothécaire national adjoint, mais son activité sera presque analogue à celle de la Galerie nationale. Il en sera problablement de même en ce qui concerne la ligne de conduite intéressant l'immeuble.

L'an dernier, le Gouvernement autorisait le conseil d'administrateurs de la Galerie nationale à prendre toutes mesures utiles en vue de l'érection d'un immeuble convenable où loger la Galerie nationale. Le conseil d'administrateurs de la Galerie nationale a institué, on le sait, un concours en vue du choix d'un architecte. L'emplacement de la Galerie nationale a été choisi: c'est la place Cartier, où se trouvent actuellement les immeubles temporaires qui logent une bonne partie du ministère de la Défense nationale. Ce concours semble avoir suscité l'intérêt des architectes les plus compétents du Canada. Il durera jusqu'à l'automne. Il ne s'agit pas nécessairement de choisir les plans de la Galerie, mais plutôt l'architecte qui établira ces plans. On s'attend que les dessins qui seront soumis, dans ce concours préliminaire, révéleront au conseil qui les examinera les qualités de l'architecte qui les aura faits et qu'ils lui indiqueront s'il a la compétence voulue pour qu'on lui confie le soin de dresser les plans d'une Galerie nationale convenable.

On n'a pas encore définitivement choisi l'emplacement de la bibliothèque, mais le rapport propose comme emplacement approprié le rivage de la rivière Ottawa au bout de la rue Bank, où l'on pourrait construire un édifice dont plusieurs étages seraient au-dessous du niveau de la rue. Cet immeuble renfermerait un espace précieux et raisonnablement sûr pour l'emmagasinage et serait relié à la bibliothèque du Parlement par un passage souterrain qui joindrait les deux endroits où les livres seraient conservés. Cette question n'a pas encore été définitivement décidée, mais on espère qu'il sera possible de choisir sans trop tarder, au moins temporairement, un emplacement approprié pour cet immeuble.

On pense actuellement qu'il conviendrait de tenir un concours auquel pourraient participer tous les architectes canadiens qui soumettraient des croquis d'après lesquels on choisirait un architecte qui préparerait les plans, de sorte que, dès que les circonstances nous permettraient de faire la dépense nécessaire et d'utiliser la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour la construction de l'édifice approprié, on pourrait en commencer l'aménagement. Ainsi le risque auquel est assujétie la précieuse collection que renferme la bibliothèque du Parlement serait sensiblement diminué. La bibliothèque du Parlement est extrêmement encombrée. Elle contient un nombre considérable de volumes qu'on ne pourrait remplacer à aucun prix. Je crois souhaitable d'accorder à l'adoption de mesures propres à assurer la parfaite conservation de ces trésors une priorité passablement élevée.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Pour ce qui est de l'administration, le centre bibliographique et les services qui constituent pour le moment ce qui correspondrait à la bibliothèque nationale relèvent actuellement du conservateur des archives du Canada. Si le Parlement donne son approbation au projet, le conservateur des archives deviendra le bibliothécaire national et on continuera d'accroître l'importance de la bibliothèque nationale sous sa direction.

La commission Massey est d'avis qu'il faudrait en fin de compte séparer la bibliothèque nationale des archives publiques et les laisser progresser sous la direction de chefs indépendants l'un de l'autre. Ce serait souhaitable. Toutefois la commission a ajouté "qu'il ne lui semblait pas opportun pour le moment de rompre l'unité du personnel du centre (bibliographique) et de celui des archives". J'estime qu'il convient d'accumuler une certaine expérience dans l'administration conjointe de ces deux services avant d'adopter un programme irrévocable en ce qui a trait à leur séparation.

Beaucoup de raisons militent en faveur du maintien des relations les plus étroites possibles entre la bibliothèque nationale et les Archives publiques, surtout peut-être à cause des conditions spéciales dans lesquelles nous nous trouvons au Canada et parce que les archives publiques serviront de base à un grand nombre d'ouvrages qui prendront place à l'avenir dans la bibliothèque nationale.

Afin que la bibliothèque nationale puisse répondre aux besoins de ceux qui habituellement, dans leur travail, se servent des deux langues officielles, on se propose, pour le moment, de nommer un premier bibliothécaire national adjoint de langue française étant donné que le bibliothécaire sera de langue anglaise. On espère que ce précédent sera considéré sérieusement à l'égard des nominations futures. Sur ce point, on pourrait très bien se fonder sur le Règlement de la Chambre et prescrire que le principal adjoint au bibliothécaire doit connaître à fond la langue qui n'est pas la langue maternelle du bibliothécaire.

On pourvoira également dans les crédits à une petite somme pour la continuation des travaux de ce centre bibliographique. Il est probable que si la Chambre accueille favorablement cette proposition, il nous faudra

inscrire une autre modeste somme dans les crédits supplémentaires, soit passablement moins de $100,000 pour cette année, car la somme qui figure déjà aux crédits ne semble pas suffisante pour exécuter les mesures que le conservateur des archives juge appropriées pour le moment.

J'ose espérer que tous les honorables députés accueilleront cette proposition à peu près comme l'ont accueillie les journaux depuis qu'on y a annoncé la présentation du projet de résolution et que chacun se rendra compte que la question revêt une importance nationale, qu'on doit s'en occuper avec une célérité raisonnable et que la bibliothèque projetée doit jouir d'une grande priorité parmi les entreprises civiles du peuple canadien.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Comme je l'ai dit précédemment, monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables députés feront bon accueil à la première mesure qui vise, semble-t-il, à la réalisation d'un rêve qui hante l'imagination des Canadiens et d'un espoir que caresse depuis très longtemps leur esprit.

Depuis le jour où, à la confédération, notre pays est devenu une nation, on a signalé, à maintes reprises, qu'une bibliothèque nationale conviendrait au statut et à la dignité d'une nation qui s'était ainsi formée. Un des aspects particuliers que revêt sans doute le problème vient de ce que l'étendue même du pays rend difficile la tâche de déterminer exactement dans quelle mesure une bibliothèque nationale pourra fournir des livres qui seraient à la disposition des habitants de toutes les régions canadiennes.

Il est inéluctable qu'une très forte proportion de notre population ne trouvera pas moyen de bénéficier des avantages offerts dans la ville d'Ottawa. Pour ce motif, il semble très important que ceux qui sont chargés de tracer les plans de l'entreprise et de faire l'acquisition des livres aient toujours présente à l'esprit, dès le début, la pensée que toutes les dispositions doivent être prises en vue, d'une part, d'établir une bibliothèque vraiment nationale par son aménagement et son contenu et, d'autre part, de mettre ladite bibliothèque autant que possible à la disposition de tous les Canadiens qui cherchent l'occasion d'accroître leurs connaissances au moyen des livres qu'elle renferme et auxquels ils auront accès grâce à une méthode du genre de celle dont a parlé le premier ministre (M. St-Laurent).

Quiconque examine ce qui a été dit des bibliothèques constate qu'il existe deux opinions très divergentes. Pour le cynique la bibliothèque ne constitue qu'un cimetière pour les livres. Pour la personne qui cherche à dominer l'esprit des gens, la bibliothèque est un danger. Ces dernières années, on a vu que ceux qui voulaient établir des dictatures dans divers pays d'Europe et d'ailleurs ont brûlé quelques-unes des grandes collections des bibliothèques, afin que ces pensées qui auraient pu donner du cœur et de l'énergie aux peuples avides de liberté disparaissent du pays. Cela s'est produit pendant plusieurs siècles et on peut lire que des bibliothèques ont été ainsi détruites il y a même 2,000 ans. Il semble donc que ce qui importe au moment où nous envisageons l'établissement de cette bibliothèque c'est de faire en sorte que dès le début on se rende bien compte du rôle véritable que jouera cette bibliothèque dans notre vie nationale et de la manière dont elle sera accessible à la population en général.

Une bibliothèque peut ne représenter qu'un cimetière de livres, ou elle peut être le centre de la pensée vivante des siècles, selon la façon dont on procède pour établir le contact direct entre cette institution et le public. La grande tâche du bibliothécaire bien formé consiste à susciter l'intérêt à l'égard des œuvres que contient la bibliothèque, faire en sorte que le public se rende compte que ces livres sont à sa disposition et encourager leur utilisation à toutes les fins pour lesquelles on pourrait les réclamer.

Le premier ministre a parlé de l'établissement d'un catalogue, ainsi que de l'élaboration d'une méthode de base appropriée en vue de l'acquisition de livres au cours des années à venir. Il est important de déterminer nettement, dès à présent, ce qu'il y a lieu de placer dans la bibliothèque nationale, et ce qu'il faudra acheter pour cette institution, outre ce qu'acquierent les nombreuses bibliothèques publiques que l'on trouve d'un bout à l'autre du Canada.

J'ai été vivement intéressé par la déclaration du premier ministre selon laquelle on espère, à la suite des recommandations du comité consultatif, pouvoir choisir un terrain dans le genre de ceux qui se trouvent au bout de la rue Bank, aux bords de l'Outaouais, étant donné qu'on pourrait alors relier ce bâtiment par un passage à la bibliothèque du Parlement. Le premier ministre a ainsi répondu à la question que j'avais à l'esprit. Je désirais beaucoup connaître le sort réservé à la bibliothèque du Parlement, et je conclus de sa déclaration, qu'elle sera maintenue et que ses travaux seront étroitement liés à ceux de la bibliothèque nationale. Ces renseignements plairont aux députés, j'en suis sûr, car il leur serait très ennuyeux de ne pouvoir se procurer facilement les livres qui sont habituellement à leur disposition dans cet édifice.

D'autre part, je suis certain que la bibliothèque du parlement renferme présentement des volumes précieux qu'il serait sage de transporter à la bibliothèque nationale, afin de les garder en sécurité. Le rapport Massey signale que la bibliothèque du Parlement contient des volumes excessivement précieux qui ne sont pas suffisamment protégés contre les dangers d'incendie.

Je profite de l'occasion pour rendre un hommage personnel aux bibliothécaires et au personnel de la bibliothèque du Parlement; d'ailleurs, je suis certain que tous les députés partagent mon opinion à ce sujet, car ils ont tous fait appel à leurs services à un moment donné. On ne saurait trouver ailleurs des fonctionnaires qui sont plus polis, plus consciencieux et plus désireux d'aider les membres du Parlement à trouver les renseignements qu'on peut obtenir à la bibliothèque du Parlement. Je me suis adressé par le passé à diverses bibliothèques, mais j'ai toujours été grandement étonné de constater avec quelle rapidité les bibliothécaires et leurs adjoints peuvent retracer des citations ou des renvois lorsqu'on leur indique assez clairement ce qu'on désire, de façon qu'ils puissent utiliser leur excellent fichier. J'en fais mention non seulement dans l'intention d'adresser un hommage bien mérité à ces fonctionnaires extrêmement compétents, mais encore pour souligner simplement le fait que dans l'édification d'une bibliothèque nationale chez nous, nous possédons l'avantage de longues années d'expérience et d'un personnel spécialisé qui peut être d'un immense secours dans l'étude des projets à établir en vue des achats prochains pour la nouvelle bibliothèque, et des projets relatifs aux acquisitions qui seront faites aux cours des années futures.

C'est avec plaisir que j'ai appris ce que le premier ministre a déclaré au sujet de la préparation d'un catalogue collectif. Dans notre vaste pays,—parfois j'incline à croire que nous sommes portés à oublier combien il est vaste,—il est très difficile de coordonner des efforts de ce genre. Toutefois, il y a lieu de se demander s'il pourrait se trouver quelque chose de nature à rendre un plus grand service aux étudiants de tout âge qu'un catalogue collectif qui leur permettra de savoir où ils peuvent obtenir les renseignements touchant les sujets qui les intéressent.

Le premier ministre a abordé un point très important lorsqu'il a parlé de collaboration étroite entre les archives et la bibliothèque nationale. Les archives fourniront un nombre considérable de documents qui pourront être utilisés par les Canadiens qui écriront notre propre histoire et ces ouvrages

[M. Drew.]

d'imagination qui, eux-mêmes, en temps voulu, finiront par faire partie de notre histoire.

Nous ne manquons point d'exemples on ne peut plus intéressants des services que nous ont déjà rendus nos archives. C'est pourquoi j'aimerais rappeler ce qui me semble constituer l'un des exemples les plus romanesques de la valeur d'archives publiques dont l'index comporte divers sous-titres afin qu'on puisse y obtenir les renseignements qu'on demande. Je n'évoque cet incident que dans l'espoir que cet événement historique récent puisse enflammer l'imagination de la jeunesse canadienne lorsqu'on lui dira qu'elle disposera désormais, non seulement des archives, mais encore d'une bibliothèque nationale comme celle dont il est question en ce moment.

Au cours des quelques dernières années nous avons souvent été amenés à prendre conscience, dans des circonstances fort dramatiques, de l'importance de l'uranium et des divers produits tirés de la pechblende. C'est pourquoi il est intéressant,—d'un intérêt d'ailleurs plus que passager,—de rappeler aux Canadiens les circonstances de la découverte de la grande mine de radium sur les bords du Grand lac de l'Ours. Il y a quelques jours à peine, ici même, au cours d'un débat d'une tout autre nature que celui-ci, on a rappelé que la mine Eldorado avait été découverte par certaines personnes auparavant intéressées à l'exploitation d'une mine d'or. L'exploitation ayant cessé d'être rentable, elles s'étaient mises à la recherche d'un nouveau terrain.

Il n'arrive pas très souvent qu'une compagnie minière, ayant presque épuisé ses ressources dans un secteur donné, prospecte ailleurs et découvre un autre filon. Ces hommes voulaient découvrir une nouvelle veine aurifère. Ils ont trouvé autre chose, qui, en réalité, était infiniment plus important; mais le moyen grâce auquel ils l'ont découvert se rapporte directement sur l'importance des archives et sur la classification, non seulement du contenu des archives, mais encore de celui de la bibliothèque nationale qui s'y rattachera.

Quand Gilbert Labine partit à la recherche d'une mine nouvelle, il se souvint d'avoir entendu parler des découvertes de Samuel Hearne dans l'Arctique, où ce dernier voyagea vers 1760. Il se rappela qu'il avait parlé de dépôts de minerais dans cette région septentrionale. Il vint ici et dans les archives d'Ottawa il trouva mention de l'existence d'un métal brillant que Hearne avait vu sur un certain promontoire, pouvant être situé sur les rives du Grand lac de l'Ours. C'est alors que Labine s'assura de l'aide d'un des

grands pioniers parmi les pilotes des bois; celui-ci le prit en avion jusqu'aux bords du Grand lac de l'Ours. Une fois sur place, Labine chercha à retrouver les gisements de minerai décrits par Hearne il y a bien des années.

Naturellement, à l'époque où Hearne était là-bas, il n'avait pas de carte qui aurait pu indiquer l'existence de cet immense lac situé dans les régions de l'extrême-nord et qui est plus grand que les lacs Ontario et Érié. Les deux prospecteurs avaient quitté la région où ils avaient cherché et ils se dirigeaient en avion vers le sud, au moment où le soleil se couchait, quand ils distinguèrent le chapeau ferrugineux qui indique la présence de gisements de minérai. L'époque du gel approchait. Les explorateurs se sont rendus en avion plus au sud et ont constitué des attelages de chiens. Ils retournèrent là-bas et, pour abréger une histoire palpitante d'aventuriers canadiens, ils découvrirent ce qui semblait être les affleurements de minéral que Hearne avait vus si longtemps auparavant. Cette découverte est devenue un des éléments essentiels du rôle important que le Canada joue dans la lutte pour la liberté qui se poursuit depuis quelques temps.

Je mentionne cet incident parce qu'il est bien possible que les archives récèlent d'autres relations également intéressantes du passé qui peuvent servir de guide plus tard à des Canadiens audacieux et entreprenants. Mais que ce soit dans le domaine des réalisations matérielles, comme dans le cas de la découverte de la mine Eldorado, ou que ce soit dans le domaine des réalisations de l'esprit, qui seront encore plus importantes au cours des années à venir, les archives et la bibliothèque établiront les fondements de l'essor du Canada et de l'amélioration de l'existence du pays dans ses aspects les plus importants.

Le premier ministre a parlé de la possibilité d'employer la photographie pour établir des copies de documents importants. J'espère que les documents qui se rattachent nettement aux débuts de l'histoire du Canada seront photographiés et mis à la disposition du public dans les principales bibliothèques du pays. La chose peut se faire à peu de frais. Cette méthode permettrait de procurer les renseignements aux intéressés, tout en assurant aux documents originaux gardés à Ottawa la protection qu'il y a lieu d'offrir aux documents fondamentaux de notre histoire.

Puis-je rappeler, à cet égard, que notre histoire est étroitement liée à la constitution de collections de livres. Je crois que la première collection constituant une véritable bibliothèque a été faite lors de l'établissement de Port-Royal aux environs de 1606. C'était une collection privée qui donna alors de grandes satisfactions aux habitants de cette localité. La première bibliothèque prêteuse dont on a gardé trace a été, je crois, établie à Québec par les pères jésuites qui ont créé une bibliothèque de près de 2,000 volumes. L'existence même de ces bibliothèques donne une idée de l'importance qu'attachaient aux livres et à la littérature ceux qui fondèrent le pays et qui voulaient développer la culture chez nous.

Au cours des années récentes, on a ouvert partout au Canada des bibliothèques gratuites. Il existe actuellement chez nous près de 700 bibliothèques publiques qui distribuent gratuitement chaque année environ 25 millions de livres. Ces livres sont fournis a environ 1,200,000 emprunteurs inscrits. J'aimerais à ce propos souligner que nous devons beaucoup aux bibliothécaires du Canada qui se sont donnés sans compter à leur tâche et qui souvent n'ont pas été rétribués conformément à leurs grandes responsabilités. Je pense parfois que nous n'avons pas insisté suffisamment sur la grande responsabilité qu'assument les bibliothécaires quant à la qualité des lectures du public. Ce ne sont pas seulement des personnes qui prêtent les livres qu'on leur demande, mais ce sont des personnes dont on recherche les conseils quant aux types de livres qu'il y a lieu de lire à propos de certains sujets. Le lecteur les consulte souvent sur le choix de ses lectures et, surtout pour ce qui est de nos enfants, nous devons une lourde dette de reconnaissance à tous ces bibliothécaires qui, parfaitement désintéressés, sans trop se préoccuper de la rémunération qu'ils touchent, nous ont rendu un fier service en favorisant l'avancement de notre culture nationale.

Monsieur l'Orateur, le Canada a été jusqu'ici un des rares pays de son importance, de sa richesse et de son progrès général à ne pouvoir se vanter de posséder une bibliothèque nationale. Peut-être a-t-on pensé par le passé que d'autres questions méritaient davantage de retenir notre attention, encore qu'une bibliothèque soit, en somme, un endroit où s'alimente l'esprit. Au cours de la longue lutte qu'a connue la race humaine, ce sont les nobles pensées consignées dans les livres racontant l'histoire des peuples qui ont fourni l'inspiration nécessaire à la préservation de tout ce que nous tenions pour important. Sans vouloir accorder plus d'importance à un homme en particulier, je tiens à signaler, avant de terminer mes observations, que jamais peut-être une nation n'a été plus redevable à ses bibliothèques que ne l'a été la Grande-Bretagne au cours de la guerre récemment terminée.

A cet égard, mes observations concernent un homme en particulier. Ce sera peut-être un encouragement pour plusieurs étudiants, particulièrement pour ceux qui entrevoient les prochains examens avec peu de confiance, d'apprendre que le plus grand écrivain contemporain de langue anglaise, peut-être le plus grand écrivain anglais, à part Shakespeare, était un écolier irrésolu et peu satisfaisant. On sait que Winston Churchill a maîtrisé l'anglais et a appris l'art d'écrire en étudiant une collection de livres qu'une bibliothèque lui avait adressés aux Indes à un moment où il voulait occuper ses loisirs.

Au cours de ses lectures, nous dit-on, particulièrement de ses lectures de l'histoire, il a commencé à acquérir ses profondes connaissances de l'histoire qui ont fait de lui non seulement le plus grand historien contemporain, mais un homme dont tous les actes étaient inspirés de la confiance que lui avait donnée l'histoire. Je me plais à penser qu'au moment où il semblait matériellement impossible que la Grande-Bretagne résistât à l'agression au printemps de 1940, c'est parce qu'il avait appris dans les pages de l'histoire que le droit donne la force, que Churchill a eu l'énergie, le courage et la force d'âme de conduire le monde libre tout entier durant ces jours de malheurs.

Les paroles qu'il a alors prononcées à la radio s'adressant à la population britannique et aux peuples du monde entier sont empruntées à l'histoire. Les termes mêmes "du sang, de la sueur et des larmes" devenus maintenant classiques sont tirés d'un ouvrage ancien qu'il avait lu nombre d'années auparavant. Les pensées des fondateurs de la nation canadienne devraient rester présentes à l'esprit de tout Canadien. Les fervents espoirs, les vives aspirations et les principes d'une si haute moralité dont se sont inspirés nos ancêtres seront plus facilement transmis à la jeunesse actuelle du Canada et aux générations futures si nous mettons à leur disposition les meilleurs fruits du passé et les idées actuelles qui ont suivi.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tous les membres de la Chambre ne font qu'un pour se réjouir de ce qu'on a présenté une résolution qui annonce la création au Canada d'une bibliothèque nationale. Depuis longtemps déjà le prestige de notre vie nationale souffrait de ce que le Canada fût l'une des rares nations importantes qui soit dépourvue d'une bibliothèque nationale. La commission Massey a formulé un vœu qu'on réalise, en partie du moins, aujourd'hui. Le voici:

Qu'une Bibliothèque nationale soit établie sans délai: qu'un bibliothécaire soit nommé dès qu'on le pourra; que la Commission consultative de la Bibliothèque nationale soit reconstituée en qualité de Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale, le bibliothécaire en étant président d'office; que le bibliothécaire soit chargé de la direction du centre bibliographique, lequel sera, par l'intermédiaire du bibliothécaire, responsable devant le Conseil d'administration.

La portée de cette proposition est à peu près la même que celle de la résolution dont la Chambre est saisie. Les députés savent que je m'intéresse depuis longtemps à la création d'une bibliothèque nationale. Durant la guerre, par exemple, lorsqu'il a été question d'élever au Canada un monument commémoratif de la guerre, j'ai déclaré plus d'une fois que le temps était venu non pas d'élever des masses de pierre mais un centre culturel qui abriterait notre bibliothèque, une bibliothèque nationale, une galerie nationale et un théâtre national.

Si, à l'époque, on m'avait demandé de proposer quelque emplacement convenable pour ce monument commémoratif, j'aurais suggéré le voisinage de l'immeuble actuel de l'Imprimerie nationale,—après sa démolition,—à proximité des Archives. Cet après-midi, cependant, le premier ministre (M. St-Laurent) a proposé un autre emplacement près de l'immeuble de la Cour suprême. C'est une excellente idée. Comme le premier ministre l'a signalé, cet emplacement présente des avantages matériels en ce qu'il permettrait de loger, de conserver et de protéger des livres précieux. Il est également très rapproché de la bibliothèque du Parlement. On m'a dit qu'un tunnel, qui fait partie des canalisations de chauffage, est maintenant presque achevé et permettrait de transporter rapidement des livres, au besoin, entre la bibliothèque nationale et celle du Parlement.

Tout comme le chef de l'opposition (M. Drew) et le premier ministre, j'estime qu'il ne faut pas songer à déplacer la bibliothèque parlementaire qui doit garder son titre de bibliothèque du Parlement. Je me joins aux autres députés pour rendre un hommage personnel aux bibliothécaires et au personnel actuel de la bibliothèque du Parlement. Je me demande comment ils font pour se tirer d'affaires malgré l'insuffisance des moyens dont ils disposent. Il y a quelque temps, j'ai lu quelque part que la bibliothèque avait été initialement aménagée pour loger environ 60,000 volumes. On me dit qu'il y a aujourd'hui près de trois quarts de million de volumes entassés dans et sous la bibliothèque du Parlement. Quiconque a visité le sous-sol, ou les voûtes comme on les appelle, de la bibliothèque actuelle, avec ses rayons en bois et ses défauts de construction, ne peut manquer de se rendre compte du danger que courent les volumes très précieux qui sont

actuelle et même ceux qui remplissent les rayons de la bibliothèque elle-même. En vue de conserver ces précieux volumes aux générations futures, il est bon, je crois, de prendre une première mesure visant à établir une bibliothèque nationale moderne et à l'épreuve du feu.

J'espère que, tout en établissant une bibliothèque nationale, on songera à l'érection d'une galerie nationale plus convenable que les salles tristes et sombres où se trouvent aujourd'hui les peintures très précieuses que possède le Canada, et que nous pourrons compléter le programme, dans un avenir assez prochain, par l'aménagement d'un théâtre national où pourront se produire, au bénéfice de notre population, l'art dramatique, l'opéra, la symphonie et d'autres formes analogues d'activité culturelle que peut-être grâce à la magie de la télévision, on pourra transmettre jusqu'aux régions les plus éloignées de ce théâtre central. La nation a besoin d'une bibliothèque et je suis sûr que la proposition aura l'appui du public. Il est significatif que la Commission Massey pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences ait été saisie de 90 à 100 mémoires d'organismes divers signalant l'à-propos de fonder une bibliothèque nationale au Canada. Nous pourrions réunir dans cette bibliothèque les livres importants de la nation.

Aujourd'hui, sauf erreur, une foule de livres importants sont dispersés dans divers ministères. Quelque 200,000 livres et imprimés précieux, me dit-on, sont conservés sous l'édifice de la Cour suprême. Des milliers de livres seraient dispersés dans les divers ministères et le Conseil national de recherches. Tous ces livres ne sont pas de ceux qu'il serait nécessaire de confier à la bibliothèque nationale; une foule, cependant, trouveraient place sur les rayons de cette bibliothèque. J'espère que la bibliothèque comptera toutes sortes de livres. Je m'inquiète un peu d'entendre parler de censure des livres. Il y a lieu, certes, d'empêcher la dissémination des écrits orduriers et obscènes. Toutefois la liste révèle, par exemple, que des livres qui pourraient nous être instructifs, nous mettre en garde contre les dangers qui menacent notre mode de vie, sont interdits au pays. J'en signalerai un sans crainte, j'en suis sûr, d'être mal compris. Il s'agit de "Problèmes du léninisme" de Joseph Staline.

Or, si nous voulons combattre le stalinisme, le léninisme et le communisme, il importe d'être renseigné sur ces doctrines. Je ne suis pas sûr qu'il soit sage d'interdire l'importation de livres, de telle sorte que nous n'ayons pas les moyens de comprendre ce que nous combattons ici au Canada. Je me rappelle très bien avoir lu durant le temps où j'étais étudiant et par la suite le célèbre ouvrage de Milton, "Areopagitica" où l'auteur réclame la suppression de la censure. J'ai encore son plaidoyer à la mémoire. Je me rappelle ce qu'a dit Voltaire lorsqu'il a vu ses livres brûlés dans les rues de Paris: "Ils peuvent brûler mes livres mais ils ne peuvent brûler mes idées."

Je dirais à la Chambre mon espoir de ne voir poser aucune limite quant au genre de livres qui seront inclus dans la bibliothèque, de façon à ce que les étudiants puissent y puiser la compréhension complète de ce que l'avenir nous réserve peut-être, sans se laisser aveugler par une sorte de censure. Si l'on me permet de citer un exemple personnel, je raconterai comment il y a quelques années (j'ai oublié l'année exacte, ce devait être en 1924 ou 1925) un ami que j'avais dans la ville de Regina a commandé, dans une librairie d'occasion en Grande-Bretagne, un certain nombre de livres. Quand ces livres sont arrivés, il en manquait un. Comme il demandait des explications, on lui a répondu que le volume avait été renvoyé à Ottawa, afin de vérifier s'il était de nature à pouvoir entrer au Canada. Le livre intitulé *Socialism, critical and constructive*, avait pour auteur James Ramsay Macdonald, qui avait été premier ministre du Royaume-Uni. En conséquence, si nous avons une sorte de censure, nous devrons nous assurer qu'on soumet la question à une étude minutieusement approfondie et que les personnes qui exerceront le droit de censure ne seront pas, par example, un ministre de la Couronne surchargé de travail,—comme l'indiquait hier la réponse à une question que j'avais fait inscrire au Feuilleton,—mais des personnes à la fois absolument compétentes et pouvant consacrer leur temps à l'appréciation des livres soumis à la censure.

La bibliothèque du Parlement manque, je le répète, de bon nombre d'installations modernes, pour les étudiants qui souhaitent l'utiliser ... et même pour les députés. Parfois, les députés lorsqu'ils se rendent à la bibliothèque pour y consulter des ouvrages, éprouvent quelque difficulté à trouver un endroit approprié où ils puissent se livrer, seuls et en toute tranquilité, aux recherches qui les intéressent. Le personnel de la bibliothèque manque de confort le plus ordinaire; nous avons certes besoin d'un édifice plus moderne. En ce moment, la bibliothèque reçoit les livres faisant l'objet d'un droit d'auteur, ce qui devrait nous fournir une série complète des ouvrages publiés au Canada et assujétis au droit d'auteur. Mais comme l'a signalé le premier ministre, bon nombre de volumes écrits et publiés à l'extérieur du Canada se rapportent à des questions

conservés sous le parquet de la bibliothèque canadiennes. Il faudrait les recueillir, les préserver et les cataloguer.

Sauf erreur, il y a quelques années on a entrepris de cataloguer les ouvrages que renferme la bibliothèque, mais le travail est incomplet. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas seulement un catalogue indiquant les livres qui se trouvent à la bibliothèque nationale et à la bibliothèque du Parlement, mais un catalogue comprenant la liste des livres disséminés dans les autres bibliothèques par tout le pays. On trouve de magnifiques ouvrages ici et là au Canada. Il y a un ou deux ans, pendant que j'étais à Fredericton, le bibliothécaire législatif a offert de me montrer un de ses trésors. Il m'a montré un des rares exemplaires authentiques du *Doomsday*. Voilà un volume que le Nouveau-Brunswick garde précieusement et qui trouverait certes sa place dans un catalogue des ouvrages précieux se trouvant au Canada. J'ai également un des exemplaires originaux des ouvrages illustrés d'Audubon. Il est regrettable que, dans un si grand nombre de nos provinces, il ne s'est pas trouvé, dans le passé, de bibliothèque ou d'archives où les lettres et les ouvrages de certains de nos ancêtres et de nos pionniers auraient pu être recueillis et préservés pour le bénéfice des générations futures.

Dans ma province, la Saskatchewan, un archiviste compétent (c'est un homme extrêmement compétent, soit dit en passant) a été nommé il y a quelques années seulement et c'est ainsi que tout récemment les archives de la province, qui se trouvaient dispersées dans un sous-sol, exposées aux ravages des souris, des mites et d'autres insectes, ont été convenablement recueillies, classées et mises en lieu sûr pour servir aux générations futures.

Les archives et la bibliothèque collaborent étroitement. Ici, dans cette ville, j'ai passé des jours entiers aux archives nationales, bien que je n'y sois pas retourné récemment. On y trouve de merveilleux ouvrages. Nous y possédons des lettres très intéressantes, dont la correspondance d'anciens premiers ministres du Canada, les relations des premiers explorateurs, etc. Je suis très heureux d'entendre le premier ministre dire que l'archiviste actuel doit remplir, du moins temporairement, les fonctions de bibliothécaire en chef et que les deux postes seront confiés à un homme très compétent et très capable. Je crois que c'est là une excellente idée.

Je suis heureux, aussi, de faire mien le vœu du premier ministre selon lequel l'adjoint au bibliothécaire devrait parler la langue de l'autre grand élément linguistique canadien. Moi-même Canadien de langue anglaise, je conviens que c'est justement ce qu'il faut.

[M. Coldwell.]

Le chef de l'opposition comme d'ailleurs le premier ministre, a parlé de la nécessité de photographier les documents, On a déjà, en préparant la création de la nouvelle bibliothèque, microfilmé énormément de choses. Les procédés modernes de microfilmage rendent inutile la conservation d'énormes quantités de vieux journaux. On peut en effet les photographier et les mettre ainsi à la disposition des générations futures.

Je suis donc d'avis que c'est là une entreprise splendide. J'espère que le Gouvernement pourra la mettre en œuvre aussitôt que possible. Je souhaite que, dès que les circonstances le permettront, on nous construise l'édifice qu'il faudra. Je pense aussi beaucoup de bien de la constitution d'un conseil consultatif représentant toutes les provinces et tous les groupes linguistiques au Canada. J'espère qu'en choisissant les membres de ce conseil le Gouvernement ne s'arrêtera pas simplement au goût de telle ou telle personne, habitant telle ou telle ville, peut-être amie du pouvoir, de ce Gouvernement-ci ou d'un autre, dont on récompenserait ainsi les services rendus au parti au pouvoir. Je souhaite plutôt que ce qui présidera au choix de ces membres ce sera leur science, leur intérêt aux choses du livre et de la bibliothèque. La chose me paraît assez importante.

Je crois avoir dit tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur. Parlant non seulement en mon nom propre, mais au nom des membres de mon parti, j'affirme que nous saluons cette résolution et que nous espérons que l'idée sera rapidement mise en œuvre.

Le chef de l'opposition a évoqué l'importante contribution que le très honorable Winston Churchill a faite à la victoire, grâce à sa connaissance et à sa maîtrise de la langue anglaise. A mon sens, on ne saurait trop insister là-dessus. Nous ne pourrons jamais trop encourager les générations montantes à comprendre leur langue maternelle (que ce soit le français ou l'anglais) et à la bien parler. Sans doute, vaudrait-il mieux encore que notre jeunesse puisse posséder également bien les deux langues, à l'instar du premier ministre; mais il faut du moins l'aider à comprendre sa langue maternelle et en apprécier les beautés. Le français est une langue charmante et splendide. L'anglais également est aussi majestueux que beau. Certains d'entre nous se reportent par la pensée au premier enseignement de l'anglais qui leur fut donné et se rendent compte du fait que le nombre de livres qu'ils ont lus, était extrêmement limité. J'ai souvent répété que mes modestes dons me viennent non seulement de ma langue

maternelle mais de ma mère; quand j'étais tout enfant, elle m'enseigna les richesses de l'anglais par la lecture de trois livres tout simples: la Bible, le Livre des prières publiques et le Voyage du Pèlerin.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la présente occasion est une des circonstances heureuses où tous les partis siégeant à la Chambre se trouvent d'accord. Je me réjouis de constater que cette résolution présentée par le premier ministre (M. St-Laurent) est si bien accueillie de tous les groupes. Nous l'accueillons avec joie, car elle renferme le programme visant l'établissement d'une bibliothèque nationale au Canada.

Nous tenons à féliciter le premier ministre des premiers progrès qu'on semble avoir réalisés en vue d'atteindre l'objectif mentionné dans le projet de résolution. D'après ce qu'il a déclaré cet après-midi, nous pouvons tous être satisfaits des progrès accomplis.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas consacrer beaucoup de temps à cette question pour l'instant, car je crains bien que je répéterais simplement ce qu'on a déjà dit. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur le sujet, car les discours prononcés cet après-midi ont été éloquents et ont embrassé tous les aspects du problème qui se pose à nous.

A mon sens, l'idée est bonne d'ériger l'immeuble à l'extrémité de la rue Bank. Il m'apparaît bien clairement qu'on a assuré l'avenir de la bibliothèque du Parlement. Pour la commodité des membres du Parlement je crois qu'il serait opportun d'établir un passage de communication entre la bibliothèque du Parlement et la nouvelle Bibliothèque nationale, lorsqu'elle sera terminée. Je trouve par conséquent qu'il est opportun de proposer, comme emplacement, l'extrémité de la rue Bank près de la rivière Ottawa. Je puis dire que je n'ai pas de meilleur emplacement à proposer.

Quant au conseil consultatif que l'on se propose d'établir, j'aimerais faire une proposition. Je crois qu'un représentant de l'Alberta siège au conseil actuel et si mes renseignements sont exacts ce représentant n'est pas éminemment qualifié en matière de bibliothèques nationales. Par ailleurs, je crois que cette personne n'a pas assisté aux séances de ce conseil. J'aimerais que les provinces délèguent au conseil prévu un représentant ayant manifesté dans le passé un intérêt sincère et véritable quant à l'établissement d'une bibliothèque nationale, un représentant qui se fera un devoir d'assister aux réunions auxquelles il sera convoqué et qui mettra toutes ses aptitudes au service de l'objectif magnifique qui fait l'objet de notre débat actuel.

En ce qui concerne la construction de l'édifice, nous ne devons pas oublier que nous sommes un pays jeune et que nous ne voulons pas recommencer l'expérience que nous avons eue à l'égard de la bibliothèque du Parlement. Ainsi que l'a déjà signalé le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), on avait primitivement prévu que la bibliothèque du Parlement logerait peut-être quelque 60,000 volumes. Il lui faut actuellement en loger environ trois quarts de million, avec tout ce que cela berta siège au conseil actuel et si mes renreprésente de soins du point de vue administratif et autre. Pays jeune et promis à un grand avenir, le Canada doit prévoir un espace qui réponde à ses besoins dans ce domaine pour un grand nombre d'années.

C'est, je crois, la seule idée que je tenais à évoquer au sujet de la construction d'un immeuble. La bibliothèque nationale pourrait rendre de nombreux services à la population du Canada, particulièrement aux petites bibliothèques locales dont est parsemé notre vaste pays. Je trouve magnifique l'idée d'un catalogue collectif et je suis persuadé qu'elle renferme beaucoup plus d'avantages et de possibilités que nous ne le soupçonnons actuellement. Je suis très heureux d'apprendre qu'on a déjà pris des mesures en vue de commencer l'inscription dans un tel catalogue collectif.

Je termine en disant que, dans l'esprit des membres de notre groupe, ce grand projet devrait bénéficier d'une priorité et que les travaux envisagés devraient être entrepris et exécutés avec toute la rapidité que peut permettre l'importance de l'entreprise elle-même.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je ne puis laisser passer la motion à l'étude sans dire quelques mots au sujet de cette question qui me tient beaucoup à cœur. Il est rare que l'accord règne autant que maintenant à la Chambre et je tiens tout simplement à appuyer la plupart des observations formulées par les préopinants; de fait je les appuie presque toutes. La seule à laquelle je trouve à redire est celle qu'a formulée le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il a dit que les circonstances actuelles causeront peut-être quelque retard dans l'exécution de ce projet qui, jusqu'ici, était un rêve pour plusieurs. Je sais que c'est un projet dont rêve mon chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), depuis que je le connais. De fait, avant même de m'associer avec lui, je l'ai entendu prononcer un discours sur cette question particulière.

La déclaration du premier ministre m'a particulièrement intéressé et c'est cette déclaration que concernent mes observations. Le premier ministre a dit qu'il espérait que la nouvelle bibliothèque collaborerait le plus

étroitement possible avec plusieurs des bibliothèques publiques du pays. C'est peut-être l'une des plus importantes observations qu'il a formulées au cours de son très agréable communiqué.

Certains de mes correspondants ont un peu protesté au sujet de l'emplacement de la bibliothèque nationale. Ils estiment qu'Ottawa, qui renferme déjà la galerie nationale et d'autres foyers de culture, reçoit peut-être plus que la part qui lui revient. Je ne partage pas les vues de ces gens car si la bibliothèque doit vraiment être nationale, c'est à Ottawa qu'il faut l'aménager.

Je parlais de l'aide précieuse qu'une bibliothèque nationale vaudrait aux centres éloignés. Je signale à cet égard que la plupart des bibliothèques sont établies dans les villes. Pour être naturelle, la chose n'en est pas moins à regretter. J'estime,—et je ne suis pas le seul de cet avis,—que les bibliothèques et les livres sont les meilleurs maîtres que les adultes puissent consulter. Sans vouloir décrier personne, je crois que la population adulte du pays a grandement besoin de s'instruire. J'ai eu l'occasion de signaler dans un discours, l'autre jour, que la moitié de la population du pays n'a terminé que la huitième année ou une année précédente; la moyenne d'instruction est donc celle de l'enseignement primaire. Il est à déplorer qu'il en soit ainsi dans un pays aussi prometteur, aussi riche de ressources en exploitation ou propres à être exploitées. Il faut mieux, aujourd'hui, qu'une instruction primaire, bien qu'il faille noter qu'une foule de ceux qui ont le mieux servi le pays ne sont pas allés plus loin.

Il est malheureux qu'un peu partout, notamment chez les diplômés des écoles secondaires, on ait l'impression que ceux qui ont satisfait aux exigences de l'admission à l'université, autrement dit terminé leur douzième année, ont par le fait même à peu près complété leur formation intellectuelle. Nous reconnaissons tous que ce n'est là que le commencement, que ces diplômés ont simplement reçu les outils qui leur permettront de s'instruire eux-mêmes, car la meilleure façon, la seule façon de s'instruire, c'est de se mettre à l'œuvre soi-même.

La lecture est, à mon avis, la plus excellente des choses, le plus puissant avantage et le meilleur instrument qu'on a pour s'instruire. Les Canadiens ne passent pas pour une nation de liseurs. J'ai consulté une intéressante statistique établie après une enquête dans les bibliothèques pour les années 1948 à 1950. Certaines de ces données, publiées par le gouvernement, m'ont renversé, notamment un état sommaire des montants affectés aux bibliothèques publiques en 1949. A la page 9 de cette brochure,—je ne veux nullement dénigrer aucune province en particulier et je cite les chiffres comme ils viennent,—on indique les dépenses suivantes, dans les diverses provinces, pour l'achat de livres et de revues durant l'année 1949: Île du Prince-Édouard, $6,000; Nouvelle-Écosse, $5,000; Nouveau-Brunswick, $6,000. Je passe maintenant aux provinces qui ont affecté le plus d'argent à ces fins: Ontario, $582,711; Manitoba, $39,000; Saskatchewan, $36,000; Alberta, 56,000, et Colombie-Britannique près de $100,000. Ces chiffres sont renversants. On se fera peut-être une meilleure idée de la situation quand j'aurai cité le tableau qui se trouve à la page 12 et qui porte sur le service de bibliothèques et sur l'appui donné aux bibliothèques municipales, par régions géographiques. Les chiffres sont donnés sous forme de dépenses par tête d'habitant. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas de dollars mais de sous. Les dépenses afférentes aux bibliothèques pour les provinces combinées de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick s'élèvent à 28c. par habitant. Les dépenses relatives aux bibliothèques publiques de la province d'Ontario sont de $1.03. Passant ensuite aux provinces des Prairies nous constatons que la dépense moyenne y est de 90c. Je répète que je ne cite pas ces chiffres afin d'établir des comparaisons odieuses entre les provinces mais pour montrer d'une façon générale quelle est la situation régnant à cet égard dans notre pays, situation dont je ne suis pas particulièrement fier.

Nous sommes sur le point d'entrer, si nous ne l'avons fait déjà, dans une grande période d'expansion, période qui nous permet d'escompter plus de loisirs. Nos heures de travail ne sont-elles pas plus courtes en réalité? La semaine de cinq jours est observée en de nombreux endroits; notre fin de semaine est libre; or, il y a une chose que nous avons besoin d'apprendre (si tant est que nous ayons besoin d'apprendre quelque chose) c'est de savoir comment utiliser convenablement nos loisirs, comment passer ces heures de liberté. Une solution au problème consisterait à mettre des livres à la disposition des Canadiens. Les ouvrages classiques et autres devraient être accessibles, non seulement dans les villes, mais partout. A l'heure actuelle les installations pour la lecture font lamentablement défaut.

A ce point de mon discours, je tiens à citer un autre exemple et j'irai de nouveau le chercher dans les provinces Maritimes. Je ne me rappelle pas le nom de la ville—me le rappellerai-je que je ne le révélerais peut-être pas car j'ai constaté qu'on pouvait avoir des

ennuis avec le représentant des endroits nommés. Je me souviens cependant que la ville en question est située au bord d'une rivière, pas très loin de la circonscription représentée par le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), si ce n'est à l'intérieur même de ladite circonscription.

Arrivé dans la ville un vendredi soir, j'eus le lendemain, samedi, quelques moments de loisir. Profitant de ces quelques instants de liberté je fis le tour de la ville. Me fondant sur l'aspect de la ville, j'aurais peut-être conclu qu'elle était l'une des plus prospères du Canada. Elle avait un high school excellent. Je m'imaginai, puisque nous étions au samedi matin, que je verrais de nombreux élèves revenir de la bibliothèque municipale les bras remplis de livres, tout comme on peut les voir sortir de notre propre bibliothèque municipale de Saskatoon et de ses diverses succursales.

Je n'ai rien vu de tel. M'approchant d'un vieillard, je lui demandai le chemin de la bibliothèque municipale. Me regardant avec étonnement, il dit: "Nous n'avons ici aucune bibliothèque municipale". Au cours de la conversation je lui ai demandé: "Lorsque vous voulez lire, que faites-vous? Vous devez trouver coûteux d'acheter tous vos propres livres aux prix actuels?"—"Je vous assure, m'a-t-il répondu, que nous n'avons ici ni bibliothèque ni salle de lecture". Il m'a signalé qu'un groupe de dames, celui de l'Ordre impérial des filles de l'empire, je crois, avait quelques livres à l'usage de ses membres dans sa salle de réunion, mais qu'il n'y avait aucune autre source de lecture. Je n'ai jamais oublié l'incident.

C'est précisément ce qui m'a poussé à recueillir la statistique que je viens de consigner au compte rendu. Si nous devons avoir une bibliothèque nationale, ainsi que des filiales convenables qui collaboreront avec elle dans tout le pays, nous aurons besoin de bibliothécaires plus nombreux et mieux formés. J'ignore ce qui se fait dans les autres provinces, mais je sais que dans ma propre province nous accordons des bourses d'étude pour permettre à des jeunes de venir étudier dans l'est la bibliothéconomie. Ce n'est toutefois qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Nous avons également des bibliothèques itinérantes au service de la population disséminée des régions rurales. Aux jours de la colonisation, nous les avons trouvées très utiles. La bibliothèque itinérante, établie par le gouvernement provincial, peut établir une filiale locale, par exemple, dans un magasin ou un autre endroit d'accès facile pour les gens qui désirent emprunter des livres. Il est, je crois, du devoir du Gouvernement de veiller à ce que les livres soient largement disséminés.

Il incombe, je crois, à tout gouvernement de favoriser la culture chez le public. Sans doute trouvera-t-on a redire à cela. On me dira peut-être qu'il s'agit d'entreprise libre, que les livres ne sont pas demandés, qu'ils n'atteindront pas le marché et ainsi de suite. Compte tenu de ces considérations je m'en tiens à ce que j'ai dit.

Les Canadiens ont de la difficulté à se procurer des livres. Je le sais, j'ai vécu à la campagne où parfois on ne peut se procurer un seul livre. Dans certains endroits, tout ce qu'on peut y lire c'est le journal hebdomadaire; il n'y a même pas de quotidien. On trouvera peut-être une douzaine de livres à la petite bibliothèque de l'école rurale.

A cet égard, la différence qui existe entre le Canada et la Grande-Bretagne est remarquable. Partout, en Grande-Bretagne on trouve des livres. C'est un trait saillant du pays. Il y a des librairies partout même dans les plus petites agglomérations, des bouquinistes et des libraires. On y trouve des éditions à bon marché de premier ordre, des ouvrages classiques et courants, ouvrages qui se vendaient six pence et qu'on peut se procurer maintenant pour un shilling peut-être. A ce prix on peut se procurer d'excellents ouvrages.

Nous avons fait nos premiers pas dans la voie de la littérature et des arts. Nous héritons d'une civilisation vieille de milliers d'années que nous ont léguée nos ancêtres. Tout ce que nous créons de nos jours et ce que nous comptons créer dans l'avenir, dépend du passé. Même les créateurs d'inventions originales doivent disposer des découvertes du passé, base sur laquelle ils échafauderont leurs idées. Cela vaut également pour les concepts qu'expriment les grands cerveaux de notre époque et de toutes celles qui l'ont précédée.

Ainsi que l'a indiqué le chef de mon parti, je suis d'avis que la lecture doit être libre. Je suis, comme lui, inquiet au sujet de la censure, et surtout, de la censure politique. S'il n'y avait pas la jeuneuse de notre pays, ni ceux dont nous devons guider le choix des lectures, je serais enclin à dire qu'en dehors des dispositions du Code criminel, il ne devrait pas y avoir de censure du tout. Je comprends qu'il existe un problème à cet égard, parce qu'il s'agit dans certains cas, de lecteurs dont le jugement n'est pas mûr.

D'une façon générale, je voudrais toutefois, voir servir au public toutes sortes de nourriture intellectuelle; et j'ai assez confiance dans le bon sens du peuple canadien pour

croire qu'il choisira les ouvrages qui favoriseront son développement intellectuel de préférence à ceux qui pourraient lui nuire.

L'esprit doit être libre; l'intelligence doit être libre. Les personnes adultes, du moins, doivent avoir la liberté de choisir leur régime littéraire, de façon à pouvoir jeter leur dévolu sur ce qui leur convient. Personne, ni surtout un quelconque fonctionnaire des douanes, ne devrait être autorisé à prescrire aux citoyens ce qu'ils doivent ou ne doivent pas lire. Je le répète, le Canada a grand besoin de livres, car les livres sont le principal élément de l'instruction nationale. Ils ne sont que les Cendrillons de tous ses organismes. Ils n'ont pas l'attrait de la radio, des bandes comiques ou des films, ni la puissance de la télévision. Il faut mettre les livres à la portée des gens; les étaler sur les rayons, en faire des éditions à prix modiques. On devrait les trouver dans toutes les bibliothèques publiques à travers le pays, dans les villes, les villages ou les hameaux.

Oui, nous avons grandement besoin de bibliothèques. Elles méritent tout l'appui que le Gouvernement peut leur accorder, l'appui et la collaboration que la bibliothèque nationale pourra leur fournir, selon les paroles que le premier ministre a prononcées cet après-midi. J'aimerais que le gouvernement fédéral aide aussi généreusement les humanités que les sciences. La formation par les livres intéresse au plus haut point toutes les régions du pays, car l'avenir de la nation dépendra de l'aptitude physique, spirituelle et intellectuelle de ses citoyens.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions à poser, mais je ne prononcerai pas de discours en ce moment. Je poserai mes questions pendant l'étude en comité.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer ma reconnaissance personnelle et celle du Gouvernement, ainsi, je pense, que celle de toute la population canadienne, à l'égard de l'attitude que les chefs des divers partis représentés à la Chambre ont adoptée au nom de leur groupes, en ce qui a trait au projet de résolution, qui tend à la création d'une bibliothèque nationale pour les Canadiens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. McIvor: Je dois admettre qu'avant d'avoir entendu l'exposé du premier ministre et la discussion, je trouvais à redire du projet de résolution pour deux raisons. D'abord, à cause de la somme que devront verser les contribuables. Toutefois, comme le chef de l'opposition et les autres chefs de groupe n'ont pas parlé de dépenses folles ou inutiles, il ne doit pas y en avoir et je me déclare satisfait. En second lieu, je m'imaginais qu'il y aurait double emploi. A Ottawa, nous avons la bibliothèque parlementaire, la bibliothèque publique et d'autres encore. Cependant, le premier ministre a laissé entendre qu'il y aurait une bibliothèque nationale et des centres de distribution (si je fais erreur, je veux qu'on me le signale) a Vancouver, Winnipeg et Fort-William, notamment. Ces livres seront-ils expédiés franc de port à ceux qui s'intéressent aux choses du Canada? Je suis d'avis qu'une bibliothèque nationale fournira l'occasion de faire connaître le Canada aux Canadiens, et c'est là, il me semble, un des besoins urgents du moment. Les Canadiens veulent qu'on fasse connaître la grandeur de leur pays. Instituteurs des *high schools* et professeurs d'université vont accueillir favorablement le projet de bibliothèque nationale.

Le très hon. M. St-Laurent: Il m'est impossible de donner à l'honorable député l'assurance que la correspondance avec le bibliothècaire national sera acceptée en franchise. Cependant, je suis certain que l'expérience indiquera quel est le meilleur moyen, du point de vue de l'intérêt de la majorité, de permettre à la bibliothèque nationale de rendre nos citoyens de plus en plus fiers de leur titre de Canadiens. Tout ce que l'expérience indiquera comme souhaitable sera pris en considération en temps utile en vue de permettre à la bibliothèque de remplir le rôle qui lui sera assigné.

M. McIvor: Merci.

M. Knowles: Je voudrais poser quelques questions au premier ministre, sans préjudice, certainement, de l'appui entier que viennent d'exprimer au projet de résolution visant la création d'une bibliothèque nationale, ceux qui ont déjà pris la parole. Je voudrais d'abord poser une ou deux questions au sujet de l'immeuble lui-même. J'ai écouté avec intérêt les propos du premier ministre, fondés, bien entendu, pour une bonne part, sur les observations de la commission Massey et sur le rapport intérimaire du Conseil consultatif de la bibliothèque nationale. L'endroit où va s'ériger l'édifice nous intéresse tous; il semble d'ailleurs qu'il ait plusieurs titres à notre approbation. En fait le Conseil consultatif de la bibliothèque nationale dit de cette proposition qu'il n'a relevé qu'une seule objection à son endroit, savoir qu'on perdra ainsi une partie du terrain de stationnement dont on dispose là-bas en ce moment. Par contre le Conseil rappelle immédiatement que ce problème peut se régler de la façon qu'il indique.

Nous sommes tous conscients du problème que pose en ce moment toutes les entreprises de construction, eu égard à la pénurie d'acier et d'autres matériaux de construction. Cependant, j'aimerais souligner que le Conseil consultatif de la bibliothèque nationale, dans son rapport intérimaire et dans les vœux présentés par lui en novembre 1951, a exprimé à ce sujet des observations assez énergiques. Je signale que ce rapport a été présenté après le rapport de la commission Massey et à la lumière des conditions présentes. Le troisième vœu est ainsi conçu:

Afin que la Bibliothèque nationale proprement dite puisse fonctionner efficacement le plus tôt possible, il y a lieu de prendre trois mesures sans tarder:

Il faut choisir un emplacement pour l'immeuble de la Bibliothèque nationale. Le comité recommande fortement que l'immeuble s'élève sur le bord de la rivière Ottawa, immédiatement à l'ouest de la colline du Parlement. Il faudrait désigner un architecte en vue d'établir les plans de l'édifice. La construction de la bibliothèque ou d'une première aile devrait commencer dès que le permettront les besoins du programme de défense.

Le premier ministre voudrait-il me dire si la mesure qui suivra le projet de résolution prévoira l'autorisation de choisir l'emplacement, la nomination d'un architecte ou, peut-être, la construction de l'immeuble même? Faudra-t-il une autre mesure pour prendre ces dispositions ou la mesure proposée suffira-t-elle à ces fins?

Le très hon. M. St-Laurent: La mesure proposée autorisera à aller de l'avant lorsque le Parlement aura voté les fonds. La seule autre chose nécessaire serait que le Parlement vote des fonds pour réaliser des projets à l'égard desquels la présente mesure autoriserait de faire des propositions au Parlement.

M. Knowles: Sauf erreur, quand le premier ministre affirme que le Gouvernement accepte le rapport intérimaire du conseil consultatif de la bibliothèque nationale et les vœux qui s'y rattachent, il faut entendre par là que le Gouvernement pense comme ceux qui sont d'avis qu'il conviendrait de commencer les travaux de construction dans les plus brefs délais.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est tout à fait exact. Je pensais que je l'avais souligné en exprimant mon inquiétude au sujet de la sûreté des documents précieux que nous possédons déjà, inquiétude que partagent, j'en suis persuadé, tous ceux qui sont au courant des faits. J'estime qu'il serait très désirable, aussitôt qu'il sera possible, d'avoir un lieu de dépôt plus sûr pour ces choses qu'on ne pourrait guère remplacer si nous avions le malheur de les perdre.

M. Knowles: Ma question suivante se rattache à un sujet que le premier ministre avait précédemment abordé. Il avait évoqué les avis exprimés dans le rapport Massey et dans le rapport du conseil consultatif de la bibliothèque nationale et demandant que la bibliothèque offre au public certains services, microfilms, reproduction de tout un livre, au besoin ou reproduction d'ouvrages qui se trouvent dans d'autres régions du Canada et ainsi de suite. Je voudrais savoir si cette mesure englobera tous ces services divers. Si je pose la question, c'est à cause de la façon dont la résolution est rédigée; elle dit en effet qu'il y aura un compte spécial, où l'on versera tout argent alloué par le Parlement aux fins d'achat de livres. J'aimerais savoir si cet argent peut être employé à d'autres fins et pour les autres services dont a parlé le premier ministre, ou si on préfère puiser pour cela à une autre source?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a évidemment rien de défini à ce propos, mais la mesure prévoit que le Parlement peut effecter des fonds en vue de l'acquisition de livres et que les montants votés ne doivent pas devenir périmés à la fin de l'année financière, mais doivent être analogues aux crédits votés à l'égard de l'acquisition de tableaux par la Galerie nationale. Si un montant est voté en faveur de la Galerie nationale pour qu'elle acquière des tableaux ou des œuvres d'art, le crédit ne périme pas. Il est à sa disposition jusqu'à ce qu'elle l'ait dépensé; mais les dépenses de l'administration ordinaire et normale sont assurées chaque année en vertu d'un crédit spécial.

M. Knowles: Mon autre point concerne la recommandation de la commission Massey visant à ce qu'on transforme le comité consultatif actuel de la bibliothèque nationale en un conseil d'administration. Je remarque qu'il est spécifié dans la résolution qui nous occupe, et le premier ministre en a parlé dans ce sens, que plutôt qu'un conseil d'administration, plutôt qu'un comité consultatif, nous devons avoir un conseil consultatif. Je sais que le premier ministre a fait des observations dans ce sens. Par exemple il a fait une comparaison entre la Galerie nationale et la bibliothèque nationale. Aurait-il l'amabilité de nous dire pourquoi le gouvernement a décidé d'établir un conseil consultatif plutôt qu'un conseil d'administration tel que l'avait recommandé la Commission Massey?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce conseil a pour but de s'occuper de la formation de la bibliothèque nationale. La commission Massey a recommandé que soient créés par la suite deux organismes distincts pour la gestion de

la bibliothèque nationale et des archives, mais que temporairement il serait préférable que ce soit la même personne qui dirige les deux établissements. Le gouvernement accepte cette recommandation. Les archives, la bibliothèque du Parlement, la bibliothèque du Conseil national de recherches et les bibliothèques des divers ministères devront contribuer, au début, à la constitution de la bibliothèque nationale. Le gouvernement a pensé qu'au cours de la période d'établissement, il serait préférable que la bibliothèque nationale fasse partie du service civil du gouvernement canadien plutôt que de dépendre d'un conseil d'administration à une époque où une grande partie du travail d'organisation sera effectuée par des organismes du service civil déjà existants.

Quand l'organisation sera terminée, peut-être jugera-t-on opportun de faire relever la bibliothèque nationale d'un conseil d'administrateurs. On a cru que, pour la période d'organisation, il serait préférable qu'elle fût partie intégrante du service civil ordinaire, sous la direction de celui qui est actuellement l'archiviste et qui est très compétent à ce titre. Nous croyons qu'il serait aussi hautement compétent pour ce qui est de diriger le travail d'organisation de la bibliothèque nationale.

M. Knowles: Se propose-t-on de nommer membres de ce conseil consultatif les personnes qui composent actuellement le comité consultatif de la bibliothèque nationale?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons pas étudié la question de la composition du conseil consultatif, si ce n'est que nous avons pensé que les deux bibliothécaires du Parlement devraient en faire partie.

M. Knowles: Ce ne sera pas, je l'espère, compromettre ses chances que de proposer qu'on conserve la personne qui a représenté le Manitoba. M[lle] Elizabeth Dafoe est fort compétente en ce domaine.

Quelles dispositions prend-on en vue de donner suite aux vœux de la Commission Massey relativement au nouvel aménagement à donner à notre propre bibliothèque du Parlement? Je songe à la recommandation selon laquelle il conviendrait de partager en deux groupes les livres et ouvrages qu'elle renferme. Il est une catégorie de livres et d'ouvrages qu'on consulte assez fréquemment, tandis qu'une autre catégorie est faite d'un grand nombre de livres et de documents qu'on ne consulte pas souvent, mais qu'on conserve parce qu'ils sont précieux. Je me rends compte que lorsque le programme aura été complètement réalisé plus tard ce problème pourra être réglé, mais je me demande si on a prévu de le régler dans l'avenir immédiat afin que dès maintenant la bibliothèque du Parlement puisse fonctionner comme il est proposé dans le rapport Massey.

Le très hon. M. St-Laurent: Non. La seule chose qui ait été prévue jusqu'ici, c'est de terminer le plus tôt possible ce catalogue collectif qui sera des plus utiles en vue de déterminer où conserver les livres qui appartiennent aux Canadiens par l'entremise de l'État. Lorsque ces livres auront été catalogués et qu'il y aura suffisamment d'espace pour les conserver, il appartiendra au bibliothécaire et au Conseil consultatif de décider où il conviendra de conserver ces livres.

Sans doute y a-t-il trop de livres dans la bibliothèque du Parlement pour qu'ils soient d'accès facile et pour que les bibliothécaires et leurs adjoints puissent exécuter leurs fonctions comme il convient. Au moins les deux tiers des livres qui s'y trouvent devraient être conservés ailleurs. Il faudra faire un choix. Et ce choix sera fait à la lumière des renseignements que renferment ce catalogue de tous les livres appartenant à la population et qui sont actuellement répartis dans tous les bureaux du Gouvernement.

M. Graydon: Pendant les quelques instants où il m'a fallu m'absenter de la Chambre durant le discours du premier ministre, celui-ci a peut-être parlé de la question que je vais soulever. Quoi qu'il en soit, me dirait-on quelles dispositions l'on prend pour conserver et préserver les documents qui prennent la forme d'enregistrements ou de films? Récemment, ce mode de documentation a pris une importance à laquelle on ne songeait même pas, il y a quelques années. Plusieurs de ces enregistrements sur film ou sur quelque autre substance prendront avec les années une valeur historique et il faudra les conserver quelque part. Qui sait si la quantité de documents ainsi créés n'augmentera pas de façon encore plus marquée? On aura là une partie de l'histoire présente et future du pays.

Pendant la fin de semaine, j'ai entendu un enregistrement de la biographie de notre souveraine actuelle, la reine Élizabeth. C'est l'un des meilleurs du genre tant du point de vue de l'histoire future que de la valeur historique actuelle. Je me demande si on s'est arrêté à l'importance de ces documents et si on a pris des dispositions en vue de leur conservation.

Le très hon. M. St-Laurent: Jusqu'à présent, tous les enregistrements acoustiques sont conservés à Radio-Canada. La société possède une foule d'enregistrements qui sont confiés aux studios qui les ont réalisés. Je n'ai pas étudié la question récemment; mais je sais que

Radio-Canada a catalogué ces enregistrements car, chaque fois que je lui en ai demandé, on les a trouvés très rapidement.

Quant aux trames sonores sur film, l'Office national du film a catalogué tous les trésors cinématographiques qu'il conserve. Il pourra venir un temps où certaines de ces choses ne seront plus jugées d'usage courant et seront logées, à seule fin de les conserver, dans une sorte d'immeuble où elles seront protégées contre la destruction due à telle ou telle cause.

Je sais qu'il y a quelques mois à peine nous nous inquiétions gravement du danger de destruction de certains films de l'Office national du film et du danger d'incendie ou d'explosion résultant de l'accumulation de ces films dans les studios de l'Office, à Ottawa. On a trouvé, dans une région éloignée, des locaux qu'on a aménagés pour l'entreposage convenable et pour la protection de ces films, tout en évitant qu'ils soient une source de danger pour leur voisinage. Il faudra sans doute un jour ou l'autre régler cette question car on ne peut pas accumuler indéfiniment, dans les studios de production, des films dont on peut n'avoir besoin que rarement. Dans la mesure à l'étude, on ne pourvoit qu'aux manuscrits, aux livres et autres choses semblables. Avec le temps, cette autre question deviendra sans doute de plus en plus pressante. Il nous a fallu trouver de l'espace pour l'entreposage des films parce qu'il y a danger qu'ils soient détruits et parce que, après un certain temps, ces films deviennent eux-mêmes dangereux si on ne prend pas les soins voulus.

M. Graydon: Quand la bibliothèque nationale sera définitivement établie et en service, travaillera-t-elle de concert ou en collaboration avec d'autres bibliothèques du Canada? Dans le cas de l'affirmative, jusqu'où ira cette coopération qu'on peut prévoir entre la bibliothèque centrale et les autres?

Le très hon. M. St-Laurent: Leurs rapports seraient établis par contrat; or un contrat exige au moins deux parties. Leurs relations seraient donc fixées par voie d'entente contractuelle conclue entre eux et je ne songeais à rien d'autre qu'à l'exemple que j'ai donné au sujet du régime d'échanges qui a été établi entre l'Université de la Colombie-Britannique et trois ou quatre universités des États-Unis. Ces universités disposent d'un catalogue collectif et si à Vancouver quelqu'un désire un ouvrage qui ne figure pas dans la bibliothèque de cette université mais que possède l'une des universités associées, le bibliothécaire de l'université se met en communication avec la bibliothèque où se trouve l'ouvrage demandé. L'ouvrage est envoyé à Vancouver; l'Université de la Colombie-Britannique en est responsable et son bibliothécaire le met à la disposition de la personne qui veut le consulter, de la manière qu'il juge appropriée. Dans certains cas, l'ouvrage ne doit pas sortir des salles de lecture de la bibliothèque, tandis que dans d'autres il peut être emprunté tout comme s'il appartenait à la bibliothèque de l'université.

On recourt souvent au moyen suivant. Au lieu d'envoyer un ouvrage, on tire un microfilm des pages ou du matériel requis, et c'est ce microfilm qui est expédié. On a l'intention de développer cette méthode grâce à des techniciens spécialistes mettant en pratique l'expérience acquise par d'autres et d'établir un système et d'en assurer le fonctionnement de façon à faire profiter de l'organisation le plus grand nombre possible.

M. Thatcher: A ce stade de la discussion, le premier ministre nous dira-t-il d'une manière très générale ce que doit coûter l'entreprise? Nous donnera-t-il une idée du coût de l'édifice de même que des frais d'administration générale.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais dire quel sera le coût de l'édifice, parce que les frais de construction ne sont pas très stables à l'heure actuelle et que je ne saurais préciser la date à laquelle commenceront les travaux, ni même quelles seront les dimensions de l'édifice. Il est fort possible qu'on suive la même méthode que pour la Galerie nationale. Si l'honorable député veut bien se procurer un exemplaire de la brochure *The National Gallery of Canada Competition*, qu'il est facile d'obtenir, il verra comment procède le bureau des gouverneurs de la Galerie nationale en vue du choix d'un architecte par voie de concours et, de même, ce qui suivra probablement le choix de l'architecte.

Pour ce qui est de l'accroissement des dépenses au delà du montant prévu dans le budget des dépenses dont la Chambre est saisie, je signale que les prévisions relatives au service de bibliographie s'élèvent maintenant à $48,109, pour l'accomplissement du même travail qui se poursuit depuis deux ans. La dépense réelle pour l'année 1950-1951 est de $30,339 et, pour 1951-1952, de $37,151. M. Lamb estime que le travail supplémentaire pour une année entière pourrait s'élever à environ $60,000, ce qui fait un total de $108,00. C'est la somme qui serait dépensée pour le travail d'organisation jusqu'à ce que nous en arrivions à acheter de nouveaux livres ou à construire un nouvel édifice. Elle servirait à parachever le travail nécessaire en vue de la publication de ce catalogue collectif que nous espérons terminer d'ici cinq ans, à ajouter à la revue

Canadiana publiée maintenant tous les mois d'autres rubriques de façon à constituer une bibliographie nationale complète et à organiser le premier élément du service chargé de l'élaboration du catalogue de façon que le travail de l'établissement d'un catalogue des milliers de livres logés présentement sous l'édifice de la Cour suprême et ailleurs puisse commencer. Les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour l'année financière en cours atteindront peut-être $50,000 ou $60,000.

M. Thatcher: En toute déférence, je me demande si on a fait la moindre estimation de ce que l'entreprise coûtera aux contribuables. Voilà ce que je voudrais savoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur le président, aucune estimation n'a été faite de ce que cette entreprise coûtera au contribuable. On croit qu'elle ne coûtera pas au contribuable plus de sa valeur intrinsèque en argent, et que sa valeur culturelle pour la population du Canada dépassera sa valeur ou son coût en argent.

M. Thatcher: J'admets qu'il en sera probablement ainsi. Mais il semble étrange que le Gouvernement du Canada se présente devant le Parlement, afin de demander qu'on se lance dans une entreprise dont il ne nous indique d'aucune façon les frais. Je ne voudrais pas manquer de respect, mais je poserai quand même la question suivante: S'agit-il ici d'une autre entreprise (dans le genre de la maison du premier ministre, par exemple) qu'on met en train pour y ajouter continuellement quelque chose sans savoir où on ira? Je suis d'avis qu'on devrait établir un devis. Je ne vois pas pourquoi cela présenterait des difficultés.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, quand le temps viendra d'exécuter les travaux, on préparera une estimation et l'on demandera au Parlement de voter ce crédit. Si le député est alors ici, il pourra critiquer et se prononcer contre ce crédit, s'il le juge exagéré.

M. Graydon: A titre de renseignements, puis-je demander au premier ministre combien de livres contient à l'heure actuelle la bibliothèque du Parlement? Le premier ministre n'a peut-être pas préparé de réponse à cette question. Mais s'il possède ce renseignement, nous voudrions l'avoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas être catégorique au sujet de ce chiffre. A l'heure actuelle, environ 2 millions de livres figurent sur ce qui représente à date le catalogue d'ensemble; la plupart de ces livres se trouvent dans les bibliothèques d'Ottawa, de Toronto et de Montréal. J'ignore combien de ces livres appartiennent au peuple canadien et combien aux autres bibliothèques, parmi ceux que comprennent les deux millions déjà catalogués.

M. Graydon: Si le premier ministre peut se procurer les renseignements, il pourrait peut-être les fournir plus tard au comité. C'est un point assez intéressant. Ceux qui visitent la bibliothèque à l'occasion demandent parfois quelles en sont les dimensions et combien de volumes elle renferme. Je pense que les renseignements satisferaient la curiosité des membres de la Chambre. Les livres qu'on trouve à la bibliothèque portent sur une grande variété de sujets. Comme le premier ministre le sait, il y a des livres pour les enfants ainsi que des ouvrages sur la théorie de la relativité d'Einstein. Cela démontre bien à quel point les sujets sont variés. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte moi-même il y a quelque années; l'expérience fut assez intéressante. Ma petite fille y a trouvé un livre qui convenait parfaitement à son niveau d'instruction. Quelques mois plus tard, j'ai été étonné de recevoir un avis relatif à ce livre. La note signalait que M. Graydon avait emprunté un volume intitulé *The Bobbsey Twins in Toyland* et me priait de le remettre immédiatement. Je puis donc parler en connaissance de cause et déclarer, d'après mon expérience, que la bibliothèque renferme des volumes qui conviennent aux lecteurs de tous les âges.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que la bibliothèque renfermait environ trois quarts de million de livres. Je pense que le chiffre est un peu fort. M. Lamb me dit qu'elle en contient environ 550,000. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, le catalogue établi jusqu'ici comprend un peu plus de deux millions de livres à Ottawa, Montréal et Toronto, qu'on espère, au moyen de ce système, mettre à la disposition des intéressés. Il peut se trouver passablement de doubles parmi les deux millions de volumes catalogués. Cependant, on s'efforcera d'éviter les répétitions. Il est certain qu'il y aura avantage à trouver certains volumes dans toutes les bibliothèques; mais il y en a d'autres qu'il suffira de tenir dans une seule bibliothèque pour les besoins de ceux qui s'adressent aux bibliothèques ailleurs.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, on a parlé à plusieurs reprises au cours de l'après-midi du grand nombre de livres qui se trouvent à la bibliothèque du Parlement et de la difficulté que nous éprouvons quand nous voulons y trouver nous-mêmes certains livres que

nous cherchons. Cependant, je crois qu'il y a lieu de féliciter le personnel de cette bibliothèque du service très efficace qu'il nous assure. On semble capable de trouver n'importe quel ouvrage qu'il puisse nous arriver de demander. On réussit toujours à mettre la main dessus assez facilement. Le service est excellent, mais, toutefois, je suis certain que tous, nous reconnaissons que, pour leur faciliter la tâche, et la nôtre, il faudrait beaucoup d'améliorations.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Peel et le premier ministre ont traité le sujet de films et d'enregistrements de diverses sortes. J'ai noté avec intérêt que le premier ministre, dans sa réponse, a indiqué que pour le moment on n'envisage pas d'inclure autre chose que des livres dans la collection de la bibliothèque nationale. Qu'il me soit permis de rappeler au premier ministre que cette question est traitée dans le rapport Massey. Aux pages 125 et 126 on trouve indiquées les observations soumises à la Commission; en outre on trouve un vœu sur ces questions à la page 386. Dans la première partie du volume, on note avoir reçu des observations selon lesquelles la Bibliothèque nationale devrait devenir le dépôt notamment de cartes, de musique, d'œuvres artistiques, de photographies, de films et d'enregistrements. Lorsqu'il est question d'œuvres d'art on songe tout de suite qu'il vaut mieux qu'elles soient à la Galerie nationale. Mais, à la page 386 de son rapport, la Commission Massey exprime le vœu suivant:

> Que le Conseil d'administration soit autorisé à augmenter sa collection d'ouvrages canadiens, d'œuvres de musique canadienne, imprimés ou manuscrits, et tous les disques, films ou photographies qu'il jugera devoir ajouter aux collections d'imprimés.

Et ainsi de suite. Je ne veux pas m'arrêter longuement sur cette question, mais il me semble qu'il est bon qu'on en inscrive la mention au compte rendu. J'espère que les autorités garderont ce vœu présent à l'esprit au moment de la création de la Bibliothèque nationale. De fait, si on convient qu'une des fonctions principales d'un tel organisme c'est d'être le dépôt, non seulement de choses qu'on consulte tous les jours, mais de documents qui relatent l'histoire du Canada tout entière, il me semble que des documents de cet autre genre doivent y figurer au même titre que les livres et autres documents analogues.

Je veux ajouter quelque chose, monsieur le président. Je parle au nom de mon leader, le député de Rosetown-Biggar, qui a dû quitter cette enceinte pour assister à une autre réunion; il s'agit de l'édifice même. Nous savons tous, sans doute, que la motion dont nous sommes saisis ne prévoit pas l'érection d'un bâtiment. Répondant à une de mes questions antérieures, le premier ministre a clairement établi que cette résolution prévoit l'étude de l'emplacement, le choix d'un architecte et la soumission des plans. Appuyant les vœux du conseil consultatif de la bibliothèque nationale et d'autres, j'espère qu'on commencera les travaux de construction dans les délais les plus brefs. La bibliothèque nationale ne sera pas une réalité tant que nous n'aurons pas un édifice. Souhaitons qu'on l'édifie sous peu.

Si mon leader avait pu rester à la Chambre, il aurait proposé qu'on étudie les plans de l'édifice du double point de vue esthétique et pratique de l'architecture moderne. Il y a des bibliothèques qui adoptent une architecture "artistique" et d'autres qui préfèrent une formule purement fonctionnelle. On trouve beaucoup de ces dernières aujourd'hui dans le monde qui se rangent dans cette dernière catégorie. Il me semble qu'on peut concilier les deux points de vue. Nous espérons qu'on tiendra compte des deux aspects de la question, quand le temps sera venu d'étudier les plans,—et nous voulons croire que ce temps n'est pas trop éloigné.

Le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

(La résolution est adoptée.)

Le président: Ferai-je rapport du projet de résolution?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 245, concernant l'établissement d'une bibliothèque nationale.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

NOUVELLE NOMINATION DES COMMISSAIRES—RELÈVEMENT DE TRAITEMENTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des grains du Canada en vue de nommer de nouveau les commissaires des grains et de relever leur traitements; de pourvoir, aussi, à la nomination et aux traitements de trois commissaires adjoints, au lieu de quatre; et de prescrire, en outre, certaines modifications d'ordre technique dans les catégories statutaires de céréales.

M. Ross (Souris): Le ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. Howe: Oui. Les modifications qu'on propose d'apporter à la loi des grains du Canada se rangent dans quatre catégories principales.

La première a trait aux traitements et à la nomination des membres de la Commission des Grains, ainsi que des commissaires adjoints. Les traitements actuels, fixés en 1930, ne sont plus suffisants. La mesure remédiera à l'absence, dans la loi, de toute disposition précise visant le renouvellement du mandat des commissaires. Le nombre des commissaires adjoints des grains est réduit de quatre à trois.

Deuxièmement, il y a une modification relative à l'article 85 de la loi qui spécifie la façon dont les exploitants d'élévateurs doivent tenir certains registres.

Une autre modification a pour but d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de promulguer des règlements. En vertu du texte actuel de la loi seule la commission des grains peut édicter des règlements ou des ordonnances.

Enfin certaines modifications sont apportées aux définitions des catégories statutaires de grains telles qu'elles figurent dans les annexes à la loi.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, parler brièvement des travaux de la commission des grains. D'habitude lorsque l'on parle de grains à la Chambre, les députés concentrent leur attention sur des problèmes particuliers de vente ou de livraison. Du fait que les travaux de la Commission concernent des détails techniques, le public est porté à ne pas en saisir l'importance et à ne pas apprécier la compétence des commissaires. Nous parlons tous souvent de l'excellente réputation dont jouissent les grains canadiens dans le monde. Cette réputation est attribuable à l'efficacité de l'inspection et de la classification des grains, mises en vigueur par la Commission des grains. Il me fait plaisir, en cette occasion, de féliciter la Commission pour le travail qu'elle accomplit.

Pour revenir aux modifications envisagées, il convient de noter qu'il n'en est aucune qui intéresse les excédents aux élévateurs régionaux. Cette question a maintes fois été évoquée à la Chambre, particulièrement au cours des deux dernières sessions. On a fait valoir que les excédents résultant des opérations des élévateurs régionaux devraient être confisqués et que le produit en devrait être réparti entre les producteurs par la Commission du blé. Après une étude attentive de la question, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'une telle proposition ne saurait qu'entraîner des difficultés encore plus grandes. D'ailleurs, elle n'apporterait pas une solution satisfaisante pour le cultivateur qui estime avoir des motifs spéciaux de se plaindre. Tout ce que ce cultivateur toucherait à titre de compensation serait un infime supplément à son versement de participation.

Les faits sont là qui démontrent que, d'une année à l'autre, les excédents ou les manquants ne représentent qu'une fraction extrêmement petite des quantités globales de céréales manutentionnées. Un document déposé récemment à la Chambre indique que, pour l'année-récolte 1950-1951, les excédents bruts de tous les élévateurs régionaux n'ont été que de ·08 p. 100 des quantités globales reçues aux élévateurs régionaux et que les excédents nets n'ont été que de ·28 p. 100. Dans les conditions exceptionnelles des cinq années précédentes, l'excédent net à l'égard du blé a été de ·24 p. 100. Un certain nombre d'élévateurs ont, bien entendu, enregistré des manquants.

A la lumière de tous les renseignements dont il disposait, le Gouvernement ne s'est pas cru justifié,—le caractère pratique de cette initiative ne lui ayant pas été démontré,—de présenter un projet d'amendement qui aurait mis à exécution le vœu selon lequel les excédents des élévateurs régionaux devraient être confisqués et livrés à la Commission du blé. Il est difficile de trouver la meilleure solution possible à ce problème et j'espère que le comité de l'agriculture l'étudiera soigneusement.

Je tiens à dire que j'ai l'intention de recommander que le projet de loi qui sera fondé sur ce projet de résolution, après qu'il aura subi la deuxième lecture, soit déféré au comité de l'agriculture.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le ministre annoncer que le bill sera déféré au comité de l'agriculture afin d'y être étudié. On diminuera énormément de la sorte le nombre des observations formulées au stade actuel de l'étude.

La Commission des grains exerce des fonctions très importantes. La tâche des commissaires est très lourde. J'ai été heureux d'entendre le ministre rendre hommage aux commissaires pour le travail difficile qu'ils ont effectué par le passé. Nombreux sont les Canadiens qui ignorent quelles sont exactement les fonctions des commissaires. Bien plus, beaucoup de producteurs de céréales confondent la Commission du blé et la Commission des grains, dont les fonctions sont pourtant fort différentes. La Commission des grains a pour mission, entre autres choses, de classer les céréales, de les peser, de déterminer les déductions relatives aux pertes dues à la manutention, au port ou à la diminution de volume, de déterminer la tare à l'entrée ou la sortie des céréales,

aux élévateurs, de faire enquête sur les traitements injustes dont se rendent coupables les administrateurs d'élévateurs, sur la détérioration des céréales pendant l'entreposage ou l'expédition, sur le refus ou la négligence de qui que ce soit à respecter la loi ainsi que les règlements et les dispositions inscrites aux permis accordés sous le régime de la loi. La Commission est également chargée, dans une certaine mesure, du transport des céréales, de la répartition des wagons et des questions connexes. J'espère que lorsque la question sera déférée au comité de l'agriculture pour plus ample examen, on fera comparaître devant le comité, pour interrogatoire, certains des fonctionnaires chargés du classement et même le chimiste en chef. Je fais cette observation parce qu'on doute que les difficultés éprouvées à l'égard du classement soient attribuables aux conditions climatiques des deux dernières années ou à quelque autre raison analogue. Les cultivateurs des provinces des Prairies ne sont pas sûrs que notre régime de classement du blé et des autres céréales soit le meilleur possible. Chez nos voisins du Sud, je crois que la teneur en protéines compte plus qu'ici dans le classement du blé. Il serait donc très opportun que le ministre ou ses fonctionnaires prennent les dispositions voulues pour que le chimiste en chef de la Commission des grains, M. Anderson je crois, ainsi que les autres spécialistes intéressés, puissent être interrogés par le comité. Les membres du comité et les producteurs de blé de l'Ouest, qui n'ont qu'une très vague notion et, souvent, une fausse notion, du fonctionnement de ce système, pourraient certes obtenir ainsi de très utiles renseignements.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre étant donné que la mesure doit être déférée au comité. J'espère que le ministre verra à ce que ces fonctionnaires puissent rendre témoignage devant le comité afin que nous puissions nous procurer des renseignements et nous rendre compte si vraiment notre système actuel de classement des céréales est le meilleur. J'espère qu'on se rendra à ma demande car il s'agit là d'une question très débattue.

M. P. E. Wright (Melfort): Je tiens à dire quelques mots à la présente étape de nos délibérations. Je suis heureux de constater que le ministre fait déférer ce projet de loi et le rapport annuel de la Commission des grains au comité de l'agriculture, où ces documents pourront être étudiés et où nous pourrons obtenir d'autres renseignements. Je trouve excellente la proposition du député de Souris (M. Ross) tendant à faire comparaître devant le comité certains fonctionnaires de la Commission.

Depuis des années, la Commission des grains a la réputation d'être le défenseur, dans le commerce des céréales, des intérêts des cultivateurs. Je crois qu'elle a quelquefois, surtout ces dernières années, perdu contact avec les cultivateurs. A qui la faute, je n'en sais rien. Je songe parfois que la Commission elle-même devrait donner plus de publicité à ses travaux afin d'assurer le contact direct avec le cultivateur.

De tout ceci, il résulte que ces deux ou trois dernières années la Commission a été l'objet de nombreuses critiques à propos des excédents et d'autres questions. Le ministre a déclaré que le Gouvernement a examiné les observations qui lui ont été présentées au sujet des excédents et qu'il a décidé de n'apporter aucune nouvelle modification au régime actuel. Avant que le Gouvernement ne se ferme à toute proposition sur le sujet, je propose que des représentants des cultivateurs soient entendus par le comité de l'agriculture. Je ne crois pas que la chose puisse être nuisible. Si les cultivateurs ont raison de se plaindre; ce sera tant mieux pour eux. Si leurs griefs sont dépourvus de fondement le comité de l'agriculture pourra entendre leurs témoignages ainsi que les dépositions des sociétés en cause et en tirer certaines conclusions.

Les amendements dont nous sommes saisis ne sont pas importants. Je pense qu'il convient à certains intervalles au cours des ans de reprendre l'étude de la Loi des grains du Canada pour voir si elle est à jour et adaptée aux méthodes que l'on applique actuellement aux récoltes de l'Ouest du Canada. Au cours des dix dernières années, il s'est produit une révolution dans la vente et la manutention des céréales de l'Ouest. La moissonneuse-batteuse a remplacé l'ancienne batteuse et les camions ont pris la place de la charrette qui servait autrefois à livrer les céréales. La manutention des récoltes se fait aujourd'hui beaucoup plus rapidement et dans des conditions tout à fait différentes de celles qui existaient il y a dix ou quinze ans. Cela a créé des problèmes qu'on ne peut résoudre que par voie de négociations avec les organismes agricoles et les sociétés intéressées à la manutention des céréales. Voilà pourquoi j'estime que le problème des céréales devrait faire l'objet d'un examen approfondi au comité de l'Agriculture.

La question du livre de réquisition des wagons vient au premier plan dans l'Ouest canadien. Le régisseur a suspendu l'usage de ce livre et il peut avoir d'excellentes raisons de le faire. Dans l'Ouest, toutefois, on a critiqué cette manière de faire, et je crois que nous devrions entendre les dépositions

des organismes agricoles avant que le ministre n'en arrive à une décision finale. On devrait convoquer des témoins représentant les sociétés intéressées et les organismes agricoles de l'Ouest canadien. Si la discussion fait ressortir le besoin d'apporter d'autres amendements que le comité juge à propos d'adopter, il y aurait lieu de les insérer dans la mesure avant de la renvoyer à la Chambre.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer le projet de résolution et je suis heureux également que le ministre ait l'intention de renvoyer la question au comité de l'Agriculture. Tout comme le député de Melfort (M. Wright), j'espère que les groupements agricoles pourront faire connaître leur attitude au comité. J'espère que le ministre permettra, lors de l'examen de la mesure, une discussion à fond des questions qui se rattachent à la loi des grains du Canada, discussion qui ne se limitera pas aux modifications que comporte la mesure.

Le très hon. M. Howe: Le voudrais-je, je ne le pourrais probablement pas.

M. Quelch: Je suis heureux de recevoir cette assurance. Je sais que la question des excédents est difficile à régler. Je regrette qu'aucune modification n'ait trait à cette question. J'ai toujours cru que dans une grande mesure les cultivateurs tenaient la solution dans leurs mains. Ils vendent leurs céréales aux élévateurs du syndicat et les bénéfices qui découlent de la vente d'excédents leur reviennent sous forme de ristournes.

Certes, tous les cultivateurs ne peuvent vendre des céréales aux élévateurs du syndicat. Si toutes les céréales y étaient vendues les élévateurs en seraient congestionnés. J'ai toujours vendu des céréales aux élévateurs du syndicat. Je ne me suis jamais inquiété des excédents. J'estime que je bénéficierai de tout redressement, du moins ce qui me revient, sous forme de ristourne. Étant membre du comité, je n'en dirai pas plus long pour le moment.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres députés, je suis heureux d'entendre le ministre annoncer le renvoi du bill au comité de l'agriculture. J'espère qu'à ce comité, sous la direction du ministre du Commerce, l'étude des questions qui y seront renvoyées sera aussi complète qu'équitable; je m'attends à ce qu'il en soit ainsi. Je suis certain que nous ne serons plus dans la posture où nous nous trouvions pendant les quelques dernières semaines, alors qu'on a abrégé les discussions et retenu un grand nombre de renseignements.

J'ai remarqué que le ministre avait déclaré qu'à son avis il ne croyait pas qu'on allait faire quelque chose au sujet des excédents ou de manquants. Je ne suis pas un expert en ce qui concerne la loi des grains du Canada, ni à l'égard des dispositions relatives aux manquants ou aux excédents; mais, en prenant connaissance de la loi, il m'a semblé que les excédents qui se trouvent dans les élévateurs de l'Est allaient devenir la propriété de Sa Majesté. Si l'on n'exécute pas cette disposition, ou si l'on n'a pas l'intention de l'appliquer, j'estime qu'on devrait la rayer de la loi. Aussi longtemps qu'elle y figurera, on devra la respecter.

Je suis en faveur du retour, le plus tôt possible, au régime du livre de réquisition des wagons. L'obtention de la mise en œuvre de ce régime a été l'un des grands succès des cultivateurs de l'Ouest, à l'époque où ils s'efforçaient de faire établir des pratiques commerciales équitables relativement à la vente de leurs céréales. A mon avis, la forte opposition contre l'abolition du livre de réquisition vient de ce que les cultivateurs attachaient beaucoup d'importance aux succès obtenus grâce à ce régime.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous voudriez bien déclarer qu'il est six heures.

M. Sinnott: Il est six heures moins trois minutes; continuez.

Monsieur l'Orateur suppléant: Avec le consentement unanime de la Chambre, le député voudra peut-être poursuivre son exposé, s'il n'a plus que quelques observations à faire.

M. Argue: Non, je ne demande pas le consentement unanime. Je vous demande plutôt de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE HOTEL MUTUAL INSURANCE COMPANY

M. J. W. Welbourn (Jasper-Edson) propose la 2e lecture du bill nº 225 constituant en corporation *The Hotel Mutual Insurance Company.*

M. Green: Le parrain aurait-il l'obligeance d'expliquer le bill?

M. Welbourn: Le bill a pour objet de constituer en corporation la *Hotel Mutual Insurance Compony* composée d'un groupe d'Albertains, savoir Douglas Earl George, directeur de banque, d'Edson, (Alberta); Eugene Pechet, propriétaire d'hôtel, et Russell

Driscoll, avocat, tous deux d'Edmonton. Ces trois hommes sont les administrateurs provisoires de la société. Une fois la compagnie constituée en corporation, on élira un bureau d'administration comptant au moins neuf membres et au plus vingt et un. Le capital social de la société sera de 3 millions, dont $250,000 devront être souscrits avant la convocation de la réunion générale. La compagnie ne pourra se lancer en affaires qu'après la souscription de $500,000 du capital social, dont $300,000 devront avoir été versés.

L'article 6 du projet de loi indique vingt-six catégories d'assurance que la compagnie peut vendre. Cependant, l'article 7 indique le genre de contrats qui intéresse la société en ce moment. La compagnie sera soumise aux règles et dispositions générales de la loi de 1932 des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Comme l'indique le nom de la compagnie, le but de celle-ci est d'assurer les hôtels. Toutefois, ce sera à la fois une compagnie d'assurance mutuelle et à actionnaires. Les détenteurs de polices aussi bien que les actionnaires auront part aux bénéfices. Les personnes qui achèteront une police d'une valeur d'au moins $5,000 seront admises à la réunion annuelle et auront droit de vote à l'élection des administrateurs.

Le projet de loi a été lu pour la première et la deuxième fois au Sénat, a été approuvé au comité du Sénat, a été lu pour la troisième fois au Sénat, et est maintenant soumis à la Chambre. Il a été approuvé sans réserve par le surintendant des assurances. Je compte qu'après la deuxième lecture, il sera déféré au comité permanent de la Chambre des Communes sur la banque et le commerce.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le vendredi 16 mai 1952, du bill nº 62 présenté par M. Larson tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Blackmore: La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi, soit le soir du 16 mai, j'avais jugé bon, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, de dire quelque chose de la stabilité de l'industrie pétrolière albertaine, de façon que tous les intéressés puissent se faire une idée quelconque sur la question, puissent juger si vraiment l'industrie n'est qu'une entreprise sans viabilité. J'ai présenté certains témoignages tendant à prouver que les progrès actuels de cette industrie en Aberta n'ont rien de fortuit, mais qu'ils résultent d'un plan très soigneusement établi, très sage et très prudent, fondé sur des principes fondamentaux invoqués seulement après des enquêtes et des études parfaitement sérieuses et auxquels on a adhéré religieusement. Ce sont ces principes que le gouvernement créditiste actuellement au pouvoir en Alberta s'est engagé à respecter. Cet engagement précis, on le trouvera dans une déclaration émanant de l'honorable N. E. Tanner, ministre des Terres et Mines, qui faisait à l'époque partie du gouvernement créditiste et à qui, plus qu'à quiconque au Canada, on est en droit d'attribuer la rédaction et la mise en œuvre du programme dont l'application a donné lieu aux progrès extraordinaires dont l'industrie pétrolière albertaine donne actuellement le spectacle.

Dans un exposé destiné aux habitants de l'Alberta et prononcé par M. Tanner en 1948, j'ai lu cinq principes de base grâce auxquels sont établis et maintenus l'essor et le progrès de l'industrie pétrolière de la province. J'estime qu'il serait bon de fournir quelques détails complémentaires, en me guidant sur le plan que j'ai suivi l'autre soir.

Nous demandant une fois de plus si l'essor de l'industrie du pétrole de l'Alberta est véritablement une aubaine inespérée, nous pourrions peut-être évoquer ici l'image d'une région irriguée. Une fois qu'un projet d'irrigation est bien assis et qu'on l'a mis en œuvre, alors on peut déclarer que c'est une aubaine mais qui a été rendue possible par la présence sur les lieux de l'eau et de la terre et par les capitaux nécessaires à l'aménagement des canaux d'irrigation, des fossés de distribution et ainsi de suite; mais en parlant simplement d'aubaine, on laisserait dans l'ombre les hommes qui ont participé à l'entreprise en cause et grâce auxquels il a été rendu possible. C'est pourquoi nous pouvons dire sans craindre la contradiction que le gouvernement de l'Alberta est responsable de l'essor de l'industrie pétrolière, au même titre que le groupe d'hommes chargés de mettre en pratique le programme d'irrigation, parce qu'ils ont accompli les travaux et avancé l'argent nécessaire.

J'avais abordé le problème de l'entreprise privée. Les habitants de l'Alberta croient aux vertus de l'entreprise privée. Les créditistes croient aux entreprises privées; ils professent que le principe des industries nationalisées est fallacieux et que l'entreprise privée sert les intérêts de l'économie d'une nation. C'est par suite de l'attitude ainsi adoptée par les habitants de l'Alberta et le gouver-

nement créditiste de la province qu'on a encouragé ceux qui avaient de larges capitaux à placer, à venir en Alberta, à y investir des sommes considérables et à rester sur place pour assurer la bonne marche des entreprises. J'aimerais lire un autre extrait de la déclaration de M. Tanner, dont j'ai cité un passage l'autre soir et qui a été faite en 1948. Voici cet extrait:

Le gouvernement est convaincu que seule une rivalité de bon aloi, lorsque l'entreprise s'exerce librement et est assujétie à la concurrence, peut nous permettre d'espérer une expansion très active. Par suite de ce programme, plus de soixante sociétés différentes font de la prospection dans plus de 100 régions diverses. A l'heure qu'il est, les sociétés pétrolières affectent plus d'un million de dollars par mois à la découverte du pétrole.

Un des importants éléments du succès de cette entreprise pétrolière tient à ce que tant de sociétés exploitent dans une région aussi vaste tant de puits et dépensent des sommes aussi considérables tous les mois. Ce qui s'est produit au sujet de l'essor de l'industrie est bien énoncé dans un autre passage de la déclaration de M. Tanner:

Les sociétés dépensent de l'argent pour trouver le pétrole tandis que le gouvernement ne court aucun risque. Si une société trouve du pétrole, aussitôt le gouvernement s'apprête à se tailler une bonne part des bénéfices et à prélever $1 par acre et par année sur toute terre provinciale prise en bail.

Tel est l'un des secrets de la réussite dans la recherche du pétrole. Ceux qui sont férus d'étatisation prétendent que le gouvernement devrait faire les premiers travaux, dépenser tout l'argent nécessaire et subir toutes les pertes. C'est quelque chose dont ils ne se rendent jamais compte tant qu'ils ne se trouvent pas devant les faits. Je crois savoir qu'un certain groupe au Canada a déjà affronté les faits. Un autre passage de la déclaration de M. Tanner est ainsi conçu:

On a dépensé plus jusqu'à présent...

Cela a été écrit le 30 juin 1948.

...pour la recherche et la production de pétrole qu'il n'en a été touché sur la vente du pétrole produit. Pendant ce temps, le gouvernement a continué à percevoir ses loyers et ses redevances.

La remarque vaut pour le gaz, bien que M. Tanner vise surtout le pétrole. C'est la recherche du pétrole, ne l'oublions pas, qui a conduit à la découverte de nappes de gaz. Souvent, on a trouvé du gaz en même temps que du pétrole et, parfois, avant même de trouver du pétrole. Par conséquent, mes observations valent tout autant pour la production de gaz en Alberta. Quelle méthode a-t-on suivie? A ce sujet, je crois qu'il convient de citer un autre passage du document de M. Tanner:

Tous les travaux de mise en valeur entrepris en Alberta sont effectués en vertu de baux qui énoncent les conditions auxquelles les travaux doivent être exécutés.

Il est toujours loisible au gouvernement de modifier la forme et les conditions du bail à la lumière des circonstances, de façon à prévoir une bonne mise en valeur et un juste revenu.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'on fait beaucoup de propagande trompeuse et insensée, souvent pour des motifs cachés. On a essayé de faire croire aux gens que l'Alberta a vendu ses ressources pétrolières et que tous les droits relatifs aux terrains pétrolifères ont été cédés aux grandes entreprises des États-Unis. C'est tout à fait faux. Je ne comprends pas pourquoi les gens ne se renseignent pas davantage avant de formuler des assertions aussi insensées. Comme il est indiqué dans le passage que je viens de citer, le gouvernement albertain donne les gisements pétroliers à bail. Ce n'est qu'en vertu de baux qu'il permet la production du pétrole. Comme l'indique cette déclaration, le Gouvernement peut annuler tout bail, s'il le juge à propos. Ainsi, tous les champs pétrolifères qu'ait jamais possédés l'Alberta appartiennent encore réellement et sans recours à la Couronne.

Voici un autre passage de cette déclaration, qui indique comment la province bénéficie de l'industrie pétrolière. Je cite:

Toute entreprise ou tout particulier peut obtenir au maximum deux sections de 100,000 acres chacune, où l'on peut chercher du pétrole et du gaz naturel aux conditions suivantes:

Notons que l'interdiction, par le Gouvernement, pour une société déterminée de louer plus qu'une certaine étendue de terrain empêche la création de monopoles et donne aux petites et aux moyennes entreprises aussi bien qu'aux puissantes, l'occasion de travailler à la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Alberta, conformément aux conditions posées par le gouvernement. Je continue ma citation:

a) Première année: Frais de délivrance du permis, $250, plus $2,500 par tranche de 20,000 acres ou partie d'une telle tranche, afin de garantir que les travaux obligatoires seront vraiment effectués.

On remarquera que les propriétaires forains sont dans l'impossibilité de retarder la mise en valeur des ressources pétrolières. C'est un abus contre lequel on a pris des précautions particulières. Le document poursuit:

b) Deuxième année: Pourvu que le travail obligatoire ait été effectué, on accordera des extensions de trois mois chacune moyennant le versement de 7c. l'acre pour ce qui est de la première

et de la deuxième périodes de trois mois, et de 8c. l'acre pour la troisième et la quatrième périodes de trois mois.

Qu'on note bien qu'aucune société ne peut s'assurer la maîtrise d'une portion considérable des terrains pétrolifères de l'Alberta. Je reprends ma citation:

c) Troisième année: Pourvu que la société fore un puits et continue ses travaux d'exploration, elle peut obtenir de nouveaux prolongements de trois mois en versant une redevance de 10c. l'acre pour la première période, de 15c. l'acre pour la deuxième, de 20c. l'acre pour la troisième et de 25c. l'acre pour la quatrième.

Voilà ce que la société doit verser pour obtenir le droit de se livrer à la prospection du pétrole.

Les députés ont noté encore une fois les précautions qu'on prend contre deux abus: premièrement, pour empêcher qu'une société n'acquière trop de territoire et qu'elle ne puisse ainsi écarter les autres sociétés et, deuxièmement, pour empêcher qu'une société ne détienne des terres indéfiniment sans effectuer les travaux qui, dans l'intérêt de la population, doivent être exécutés. On déclare ensuite:

Privilèges relatifs à la location des terrains. Si la société estime avoir découvert une réserve, elle ne peut louer plus de la moitié des 100,000 acres et encore en les répartissant en groupes de pas plus de 9 sections. Ces terrains peuvent être loués en damier ou si la société loue un groupe se trouvant au centre de la réserve, le gouvernement établit des réserves de la Couronne d'un mille au moins de largeur qui encercle complètement le groupe cédé à bail. Cette méthode produit les figures géométriques suivantes:

L'exposé renferme un graphique en forme de damier qu'on ne peut, je suppose, consigner au hansard. Un autre graphique montre un carré inscrit tout entier dans un autre carré. Le carré intérieur indique ce que la société peut détenir et le carré extérieur qui le circonscrit indique ce qui est réservé au gouvernement provincial. On voit donc qu'aucune société ne peut obtenir un monoople ni exercer une pression illicite sur une autre société. L'exposé poursuit:

Grâce à ce moyen, le gouvernement garde au moins la moitié de la région dont il sera disposé par voie de soumission cachetée adjugée au plus haut soumissionnaire dans les termes et conditions prévus par le gouvernement. La présente soumission vise le droit de céder à bail et de produire du pétrole. Les lots appelés réserves de la Couronne sont généralement offerts en quarts de section et les heureux soumissionnaires à qui ont été adjugés les trois derniers quarts de section ont été...

C'est-à-dire au moment où il écrivait ces lignes, le 30 juin 1948.

...les soumissions acceptées à l'égard des trois derniers quarts de section en cause s'élevaient respectivement à $30,330, $50,171 et $81,591.98 pour le droit de louer à bail; en outre, les sociétés doivent verser les loyers et les droits ordinaires.

Grâce à cette méthode, le gouvernement empêche la formation d'un monopole et obtient tout le fruit possible de la mise en valeur de ses ressources naturelles. Le locataire paie un dollar l'acre par an pour tout le territoire loué et un droit de 5 à 15 p. 100 suivant la production ou un droit uniforme de 12½ p. 100. Le droit sur les baux existants peut être relevé à 16⅔ p. 100.

Je veux maintenant formuler une observation. Il est parfaitement évident, d'après cet énoncé, que ceux qui répandent ou tentent de semer l'idée que l'Alberta perd dans une certaine mesure sa mainmise sur ces terrains pétrolifères donnent un faux aperçu de la situation dans son ensemble.

M. Laing: Comment un seul homme a-t-il pu réaliser un gain de 90 millions de dollars?

M. Blackmore: Je présume que c'est par suite de transactions ordinaires. Il peut y avoir beaucoup de spéculation, même sous l'empire des accords qui ont été conclus; mais il ne s'ensuit pas que celui qui a touché cet argent,—il a pu acheter et revendre des valeurs de spéculation,—exerçait la moindre domination sur les terrains pétrolifères de la province. L'application des règlements s'est poursuivie avec la même rigueur que le lever du soleil suivant l'époque de l'année. On ne s'écarte aucunement du principe que j'ai exposé.

M. Laing: On dit qu'il avait des biens.

M. Blackmore: En quoi consistaient ces biens, je l'ignore. Peut-être s'agissait-il de biens-fonds en pleine propriété. Il ne faut pas oublier qu'une partie considérable des terres pétrolifères de l'Alberta avaient été aliénées avant que la province prenne possession des ressources naturelles en 1932. Autrefois, même avant 1905, le gouvernement fédéral était en mesure d'aliéner les terres. Naturellement certaines de ces terres ont appartenu à la Compagnie de la Baie d'Hudson, au Pacifique-Canadien ou à la *C. & E. Corporation.* Ce règlement qui s'applique au pétrole trouvé dans des terres appartenant à ces gens qui jouissent d'un premier droit n'est pas le même que celui qui s'applique au pétrole trouvé dans les terres qui appartiennent à la province. Est-ce clair?

M. Laing: Limite-t-on un particulier à une certaine superficie?

M. Blackmore: Une société particulière qui acquiert des terres domaniales assujéties à ces règlements?

M. Stick: Les députés s'adressent-ils au président ou conversent-ils dans le particulier?

M. Wylie: Nous n'avons rien compris de ce que vous avez dit.

M. Blackmore: Ce règlement, certes...

M. le président: La conversation qui se poursuit à l'autre extrémité de la Chambre doit sans doute être du plus vif intérêt. Les

députés qui siègent à ce bout-ci de même que le président aimeraient bien la suivre.

M. Blackmore: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je croyais parler assez haut pour que tout le monde puisse saisir toutes mes paroles, même si je me tournais vers la personne qui avait posé les questions. Certaines personnes tâchaient d'obtenir des renseignements exacts sur la situation. Merci, monsieur le Président, je me conformerai à votre proposition. Je crois que j'ai clairement exposé comment cet homme avait pu faire de l'argent en dépit des règlements qui s'appliquent à toutes les terres appartenant à la Couronne. Naturellement, la province de l'Alberta n'administrait qu'indirectement les terres aliénées au profit du Pacifique-Canadien, de la Compagnie de la Baie d'Hudson et d'autres sociétés.

M. Laing: Il a fait un peu plus d'argent que la province.

M. Blackmore: Ce n'était pas la faute de la province, mais celle du Gouvernement fédéral qui avait aliéné ces biens. Il ne faut pas oublier que, dans le cas des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, on avait aliéné une grande partie des ressources naturelles, même si l'on remonte jusqu'en 1885, avant que les provinces ne soient constituées.

L'autre question importante à laquelle, je crois, presque tout le monde s'intéresse et qui se rapporte, à mon avis, au problème d'ordre général que nous discutons ce soir, est de savoir combien de bénéfices la province avait réalisés par suite de l'exploitation des puits de pétrole. Certaines gens se comportent comme s'ils pensaient qu'une trombe de revenus se montant à des milliards étaient tombés du ciel. Ce ne sont là que des mirages. Je cite ces chiffres, non seulement à l'adresse de ceux qui souhaitent se renseigner à ce sujet, mais afin de souligner le rythme de l'exploitation pétrolière, qui constitue une indication des possibilités d'avenir.

L'Alberta a touché un revenu de $10,340,000 du pétrole en 1948-1949, soit la première année qui a suivi l'essor prodigieux auquel a donné naissance la découverte des gisements pétrolifères de Leduc. Elle a reçu $26,550,000 en 1949-1950; $32,768,000 en 1950-1951 et $20,262,000 en 1951-1952 jusqu'au 31 décembre 1951. Ces chiffres sont extraits de l'exposé budgétaire du premier ministre Manning pour l'année 1952. Ils démontrent que l'industrie du pétrole n'a pas rapporté des sommes extraordinaires. L'estimation pour 1952-1953 s'établit à $38,300,000, somme qui comprend 12 millions à l'égard des réserves de la Couronne, $10,300,000 provenant de redevances relatives au pétrole, ainsi que $12,500,000 de droits et de loyers à l'égard de terrains pétrolifères. Pour plus de renseignements au sujet de ces données, il suffit de se reporter à l'exposé budgétaire du premier ministre Manning pour 1952, qui est reproduit dans le *Herald* de Lethbridge, numéro du 8 mars, pages 1 à 19, qu'on trouve à la salle de lecture du parlement. Ces faits démontrent que les gens qui attribuent tout le succès financier de l'Alberta à l'industrie du pétrole font quelque peu erreur.

[M. le président.]

En résumé, il ne faut pas oublier que jusqu'ici le gouvernement créditiste de l'Alberta a fait tout ce qu'il a pu pour aider les gens qui sont venus exploiter ses ressources pétrolières; il a compris la valeur des compagnies qui sont venues s'établir en Alberta et leur a facilité la tâche. D'abord, le gouvernement s'est renseigné à fond sur l'industrie du pétrole. Il a ensuite créé un centre de renseignements, à l'intention de tous les nouveaux venus, de sorte que toute compagnie désireuse de se lancer dans ce genre d'exploitation n'avait qu'à puiser à cette source pour se procurer des données d'une valeur de plusieurs millions de dollars, lui permettant de se renseigner sur les difficultés qu'elle aurait à résoudre avant même d'entreprendre les travaux de prospection ou de forage. Les meilleurs spécialistes étaient toujours prêts à fournir les renseignements les plus exacts dont ils disposaient. Ce sont là des mesures dont il faut féliciter l'administration albertaine, qui a permis de mettre en valeur les ressources pétrolières.

J'ai déjà signalé les renseignements qui répondent à la question de savoir si le gouvernement créditiste tolère que les grosses entreprises pétrolières commettent des abus. Il ne le permet pas. La Couronne n'a cédé, en Alberta, aucun champ pétrolifère. Tous les travaux de mise en valeur s'effectuent en régime de location. On n'y permet pas les initiatives favorisant la création de monopoles. On n'y souffre aucun privilège. Une indemnité est prévue à l'endroit des propriétaires des terrains mis en exploitation. Si les sociétés d'exploitation pétrolière pouvaient effectuer des travaux de forage à gauche et à droite, ruiner des fermes, écraser des récoltes et ainsi de suite, sans verser aucune indemnité aux intéressés, la population de l'Alberta aurait tôt fait de renverser le gouvernement qui tolérerait un tel état de choses. Le gouvernement albertain ne le tolère pas. On apprendra avec intérêt les mesures qu'il a prises en matière de droits de surface. Je cite de nouveau un passage du document de M. Tanner:

> Le gouvernement a institué une commission d'arbitrage en matière de droit d'accès, afin de s'assurer que les cultivateurs soient convenablement et généreusement traités lorsqu'on fore des puits de pétrole sur leur ferme. Si la société pétrolière et le cultivateur ne peuvent s'entendre, la question est soumise à la commission.

Je tiens à dire qu'il n'y a pas de procès coûteux à l'égard de ces questions. Les intéressés finissent toujours par s'entendre à l'amiable avec l'arbitre.

Voici des exemples de décisions rendues à l'égard de chaque puits dans la région Leduc et, dans plusieurs cas, un quart de section renferme quatre puits:

Versement de la première année	Indemnité annuelle
$1,592.50	$532.00
1,292.50	470.50
2,000.00	700.00

M. Cannon: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je demanderais que l'honorable député qui a la parole s'en tienne au projet de loi dont le comité est saisi; ce projet de loi a trait à un pipe-line, ce qui n'a rien à voir à la ligne de conduite du gouvernement albertain au sujet du pétrole.

M. Wylie: C'est la même chose.

M. Green: Monsieur le président, le projet de loi à l'étude ne demande pas simplement le droit de transporter le gaz, mais le droit de transporter le pétrole aussi. Je conseille au député de lire l'article 6 du projet de loi.

M. Cannon: Même le transport du pétrole n'a rien à voir à la ligne de conduite du gouvernement albertain.

M. Wylie: Au contraire.

M. le président: A l'ordre! Pour régler la question de l'appel au Règlement, qu'il me suffise de dire au député de Lethbridge qu'il parle depuis plus de quarante minutes.

M. Hodgson: Monsieur le président, je tiens à dire dès le début de mes observations sur le sujet à l'étude ce soir que je ne demanderai pas le privilège de prolonger mon discours au delà des quarante minutes réglementaires.

Je m'oppose à l'adoption du bill parce qu'il prévoit l'arrêt du pipe-line à Winnipeg. Si on constitue cette entreprise en corporation tout ce qu'on aura sera un pipe-line allant jusqu'à Winnipeg. Or je souhaite ardemment que l'Ontario puisse utiliser l'énergie en question, car cette province en a besoin pour la mise en valeur de ses ressources. L'industrie n'a pas à sa disposition assez de force motrice. L'Est du Canada a donc besoin dès maintenant de ce gaz, qui appartient au Canada.

Primitivement, le petit pipe-line qui doit aller jusqu'à Winnipeg devait être prolongé jusqu'à la frontière mais à la suite de certaines objections formulées au sein du comité, les requérants ont supprimé cette partie de leur projet et ont déclaré que leur pipe-line n'irait pas plus loin que Winnipeg. Je suis convaincu que le pipe-line devait atteindre la frontière. Là, quelque autre société aurait recueilli le gaz afin de le distribuer dans certaines régions des États-Unis. On a établi, sauf erreur, que depuis plusieurs années nous mettons nos ressources naturelles à la disposition des grandes villes américaines. C'est probablement une des raisons pour lesquelles ne s'est pas encore réalisé le rêve de sir Wilfrid Laurier qui disait que le dix-neuvième siècle avait été celui des États-Unis mais que le vingtième serait le siècle du Canada.

Pour la mise en valeur du Canada, il nous faut obtenir de l'énergie électrique à bon marché; il nous faut exploiter, dans notre pays même, nos ressources naturelles. Le pétrole est une source possible d'énergie qu'il nous faut utiliser. Notre pays pourrait profiter grandement de cette utilisation. Je ne connais pas de cas où les États-Unis nous aient livré une denrée dont ils avaient eux-mêmes besoin. C'est sans doute pour cette raison qu'il ont progressé à un rythme beaucoup plus rapide que nous depuis soixante-quinze ans. C'est un grand pays et un voisin qui se développe. Je tiens à dire au comité cependant que le plus précieux avantage des États-Unis, ce n'est ni l'océan Atlantique, ni l'océan Pacifique ni le Mexique mais leur frontière du nord le long de laquelle s'étend le Canada qui leur fournit de l'or, du minerai de fer, de la pâte de bois, des sciages, du bois d'œuvre et du nickel, produits qui sont nécessaires à tout effort de guerre et à tout programme de défense.

M. Gibson: Les États-Unis sont aussi nos meilleurs clients.

M. Hodgson: Oui; ils ont été pour nous de bons clients mais le commerce se fait à deux. Nous devrions protéger d'abord le Canada et son intérêt. N'oublions pas que nos grands centres urbains échelonnés le long de la frontière auront besoin de ce gaz et de cette énergie électrique pour soutenir la concurrence des grandes villes américaines placées de l'autre côté de cette même frontière. Allons-nous continuer d'aider à la mise en valeur de ces grandes villes américaines ou allons-nous permettre qu'il y ait plus d'emploi et plus d'industrie au Canada.

D'abord ce pipe-line est de faible portée. Il a été établi au comité, du moins en ce qui me concerne, que le marché éventuel pour la quantité d'énergie provenant des nappes pétrolifères qui sera utilisée à Winnipeg ne justifiera pas, du point de vue financier, l'aménagement d'aucun pipe-line mais l'aménagement du pipe-line proposé pourrait avoir pour effet d'empêcher la *Trans-Canada Pipeline Company,* à qui une charte a déjà été accordée l'an dernier, de s'acheminer jusqu'en Ontario, Québec et les provinces de l'Est parce

que son marché absorbera toutes les villes et cités échellonnées depuis les puits de pétrole jusqu'à Winnipeg. Donc le pipe-line pour lequel nous avons déjà accordé une charte, qui doit être acheminé à travers tout le Canada et qui me paraît des plus nécessaires ne trouverait pas un marché assez important pour justifier l'aménagement d'un pipe-line devant s'étendre sur quelque 1,200 ou 1,300 milles avant d'atteindre le premier consommateur. Ce premier consommateur se trouverait dans le nord de l'Ontario et serait représenté par des grandes municipalités comme Fort-William et Port-Arthur.

Une voix: Il y aurait alors un monopole.

M. Hodgson: A propos de monopoles, nous avons noyé ce même pipe-line dans un flot de paroles l'an dernier et la ville de Vancouver chère à l'honorable représentant a été l'un des bénéficiaires de l'attitude adoptée par nous l'an dernier.

M. MacDougall: Je n'ai rien dit.

M. Hodgson: Le projet de pipe-line que nous avons étouffé l'an dernier comportait un tracé à travers les États-Unis et aurait empêché Vancouver d'obtenir du pétrole avant vingt ans.

Une voix: Elle n'en obtient pas encore.

M. Hodgson: Toutefois, ce n'est pas de ce projet de pipe-line que je parle; c'est celui qui passe par l'Ontario qui m'intéresse. Le pipe-line de la *Boundary* n'a pas sa raison d'être quant à moi. Il ne peut que nuire à un autre pipe-line plus considérable et plus utile qui traversera le Canada et dont l'aménagement doit se faire le plus tôt possible. On a déjà dépensé de fortes sommes et exécuté bien des travaux préliminaires en vue de l'aménagement du pipe-line. Nous ne voulons pas adopter un bill relatif à un projet qui, faute de marché, la preuve en a été faite, ne sera pas rentable.

Une voix: Où?

M. Hodgson: Au comité; c'est du moins ce qu'on aurait dû faire. Ce serait probablement le moyen d'empêcher l'aménagement d'un autre pipe-line plus considérable et plus utile. Si l'on fait abstraction du marché immédiat, l'autre tracé doit, je le répète. franchir 1,200 milles avant d'atteindre son premier client. Il y a de grandes villes dans le nord de l'Ontario. L'honorable député de Fort-William parle de cette ville à la Chambre chaque fois qu'il en a l'occasion. Il a également parlé de ce tracé et signalé qu'il désire beaucoup que Fort-William reçoive du pétrole et du gaz. Il a également été établi que le débouché possible à Port-Arthur et Fort-William ne justifiera pas la construction d'un pipe-line. C'est pourquoi il faut que ces villes du nord de l'Ontario soient traversées par un pipe-line qui se prolonge jusqu'aux principales villes de l'Ontario, du Québec et de l'Est du Canada, pour que le projet soit rentable.

Dans le nord de l'Ontario, nous trouvons des villes comme Fort-William, Port-Arthur, le Sault-Sainte-Marie, North-Bay, et les villes et villages situés le long de la ligne de chemin de fer qui va jusqu'à Toronto. Puis à l'ouest de Toronto, nous avons London, Hamilton, Sarnia, et à l'est, Brockville, Kingston, Ottawa, et, enfin, Montréal et Québec. On nous a expliqué plusieurs fois au comité qu'il n'est pas possible de construire une conduite à gaz de la même façon qu'une ligne de téléphone ou d'électricité. Il faut que le gaz soit pompé dans la conduite. Il doit être dirigé vers des villes et des agglomérations urbaines susceptibles d'offrir un débouché considérable. La conduite ne peut alimenter des maisons isolées à travers le pays; elle doit être dirigée vers les villes et les grandes agglomérations.

Nous avons besoin de gaz en Ontario pour produire de l'électricité. L'Ontario manque d'énergie électrique. Nous avons besoin de combustible bon marché pour produire de l'électricité destinée aux districts ruraux de l'Ontario et du Québec. N'oubliez pas que, lorsque vous allumez une lumière dans une maison de campagne, vous faites de la lumière non seulement dans la cuisine ou dans le vivoir, mais encore dans le cœur de la ménagère.

Je puis vous dire pourquoi nous manquons d'énergie en Ontario et pourquoi nous avons besoin de ce gaz. Voilà huit ans, en Ontario, que nous sommes en train de réaliser un immense programme de harnachement des cours d'eau. Aussi rapidement que la Commission hydro-électrique a pu se procurer l'acier, le fil de fer, le ciment, les machines et tout ce qu'il fallait pour le faire, elle a construit lignes de transmission, barrages et centrales électriques. Ça a été une réalisation magnifique. Malheureusement on n'a pas pu, pour autant, combler la pénurie d'énergie pas plus qu'on a pu aller de pair avec l'industrialisation de la province. Je veux bien dire au comité le pourquoi de cette pénurie d'énergie électrique. En 1934 un gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en Ontario. Le premier ministre élu à l'époque, M. Hepburn, avait fait campagne contre l'aménagement des lignes de transmission. Selon lui, aménager lignes de transmissions ou barrages c'était pur gaspillage: l'Ontario, à l'en croire, avait assez d'énergie électrique pour lui durer cent ans. Il avait

pourtant la vue très courte. En effet, dès 1940, nous utilisions au maximum toutes nos ressources; il nous en fallait davantage.

En 1943 le gouvernement alors au pouvoir a mis en œuvre un programme de mise en valeur des ressources hydrauliques qu'on réalise en ce moment aussi rapidement qu'on peut. La Commission a aussi aménagé certaines centrales thermiques, en vue de combler la pénurie. En Ontario, en ce moment, la Commission hydro-électrique possède des centrales thermiques dont la consommation varie entre 900 et 1,000 tonnes de charbon par jour. Qu'on vienne me dire qu'en Ontario nous n'avons pas besoin de gaz, source d'énergie à bon marché, je répondrai qu'on ne sait pas de quoi on parle, qu'on ne connaît rien du tout de l'Est du pays.

Ce charbon vient des États-Unis. Songez aux quantités de devises étrangères qu'on pourrait conserver en Ontario, si nous pouvions acquérir le gaz de l'Alberta au lieu d'acheter ce charbon. Les Canadiens bénéficieraient de l'argent ainsi économisé. Il en va de même dans le Québec. Québec a une pénurie croissante d'énergie hydraulique. Peut-être est-ce, entre autres raisons, parce qu'un gouvernement libéral y a détenu le pouvoir trop longtemps.

M. Gibson: Vous avez peut-être raison.

M. Hodgson: Si nous obtenons du gaz, dans l'Ontario, ce ne sera pas grâce aux députés qui m'entourent, mais bien grâce à l'aide des amis du Canada, d'un littoral à l'autre. Nous ne pouvons diviser le Canada en provinces, ni séparer une région de toutes les autres. Nous ne voulons pas diviser notre peuple; nous voulons être unis en tant que nation. Ce qui convient à l'Est, convient à l'Ouest et si le gaz est bon pour l'Ouest, il est bon pour l'Est. Pour moi, je préfère employer en Ontario du gaz de l'Alberta, qu'acheter de la houille en provenance des États-Unis, même à prix égal. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Les ingénieurs vous diront que l'Ontario paiera le gaz moins cher que le charbon.

C'est dire que l'énergie coûtera moins cher. Si nous voulons exporter nos produits, il nous faut obtenir l'énergie au plus bas prix possible, afin de pouvoir rivaliser avec les autres pays. Il nous faut sauvegarder notre commerce et notre industrie; c'est un moyen d'y parvenir. Il s'agit d'exploiter nos ressources naturelles au Canada avec nos propres ressources naturelles. La découverte du pétrole en Alberta a été plus ou moins soudaine. Je ne doute nullement que le gouvernement de l'Alberta a beaucoup encouragé la mise en valeur des puits de gaz et de pétrole. Nous avons donc au Canada la meilleure ressource naturelle qu'on puisse obtenir où que ce soit. Si nous avions en Ontario quelque chose dont l'Alberta aurait besoin, je serais le premier à le lui fournir et aussi bon marché que possible. Il faut s'entr'aider, c'est la loi de la nature, a dit le fabuliste. Mettons-nous donc à la tâche; faisons aménager le pipe-line d'un bout à l'autre du pays. La mise en valeur du gaz et du pétrole en Alberta est tellement importante qu'on est fondé, j'en suis sûr, à vendre ces produits dans l'Est.

M. Decore: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat ce soir; mais, vu certaines observations qu'a faites le représentant de Lethbridge, je me vois contraint de lui répondre à propos de la mise en valeur du pétrole en Alberta.

Le représentant de Lethbridge a déclaré, ou plutôt il a essayé de faire croire au comité, de convaincre celui-ci, qu'il est faux de dire ou même de penser que le gouvernement créditiste de l'Alberta a vendu l'industrie pétrolière à de grosses entreprises privées et à des sociétés étrangères. Voyons ce qu'est la situation. Je prétends,—et je mets le représentant de Lethbridge au défi de me contredire,—que depuis la découverte de la nappe Leduc, au moins 75 p. 100 des réserves pétrolières reconnues de cette province,—et l'on peut même dire 90 p. 100,—n'appartiennent ni aux albertains ni aux Canadiens mais sont la possession de sociétés étrangères. Comme je viens de le dire je mets l'honorable député au défi de réfuter mon affirmation.

M. Johnston: Quelles sont ces sociétés?

M. Decore: Des sociétés américaines.

M. Johnston: Nommez-les.

M. Decore: Elles sont très nombreuses. Je ne vais pas entrer dans les détails maintenant. C'est tellement vrai, monsieur le président, que si l'armée américaine, ayant envahi la province de l'Alberta nous avait vaincus sur le champ de bataille et si un traité avait été conclu après la bataille, comme cela se fait généralement, je prétends que la situation ne serait pas pire qu'elle l'est actuellement sous ce gouvernement créditiste, en ce qui concerne l'industrie pétrolière dans cette province.

M. Blackmore: Je voudrais que le député nous dise ce qu'il entend par l'expression "entre les mains de". Qu'entendez-vous par là?

M. Decore: Le député dit que le gouvernement créditiste de l'Alberta se fait le champion de l'entreprise privée. Je soutiens qu'il n'est pas le champion de l'entreprise privée mais bien le champion des grosses entreprises, du moins en ce qui a trait à l'industrie

pétrolière de l'Alberta. J'ajoute que les cultivateurs de la province ont demandé maintes et maintes fois qu'on accorde certains égards à ceux d'entre eux qui jouissent de droits miniers. Jusqu'ici le gouvernement a fait la sourde oreille aux observations formulées par les cultivateurs, par l'intermédiaire de leurs groupements.

Nous avons entendu ici et ailleurs toutes sortes d'affirmations en l'air, par exemple celles du député de Macleod, qui a prétendu que le pétrole gisait sous terre, que le Seigneur a attendu qu'un bon gouvernement chrétien vînt au pouvoir et a alors permis que ces ressources fussent exploitées. Voilà ce qu'on dit partout au pays et surtout dans la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Quelquefois on le dit à la Chambre.

M. Nickle: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt le député de Vegreville. J'ai été heureux de voir un membre du parti libéral prendre part à ce débat. Malheureusement, jusqu'ici, deux libéraux seulement y ont participé, tandis que pas un d'entre eux n'a consacré ses remarques à une question se rattachant le moindrement au bill relatif à la *Boundary Pipeline*. Aucun de ces députés libéraux n'a soufflé mot au sujet de l'effet qu'aurait essentiellement, au profit du Canada, une politique nationale du gaz.

Pendant les quelques minutes qui nous restent d'ici neuf heures, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce qui me semble être la confusion qui règne en ce qui concerne la politique libérale relative au gaz naturel et au pétrole; je mentionnerai plus particulièrement le parti libéral de l'Alberta, les simples députés libéraux à la Chambre et le gouvernement libéral du Canada.

M. le président: A l'ordre. J'espère que le député limitera ses observations au bill.

M. Nickle: Je parlerai plus spécialement du bill par rapport à la ligne de conduite du Gouvernement. Toutefois, qu'on me permette, avant de continuer, de dire quelques mots au sujet des déclarations formulées par deux députés créditistes, originaires de ma propre province, c'est-à-dire de l'Alberta. Voyons ce qu'a dit le député de Bow-River.

Je regrette profondément que, dans l'exposé qu'il a fait à la Chambre la semaine dernière, il ait formulé quelques remarques au sujet du pétrole et du gaz en Alberta, ainsi que des travaux qui s'effectuent dans cette province, remarques qui dénotaient de l'étroitesse. En d'autres termes, il a prétendu que les députés de l'Ouest peuvent faire cause commune et ne doivent rien à l'Est.

M. Johnston: Je n'ai pas dit cela.

[M. Decore.]

Des voix: Oh, oh!

M. Nickle: A ce sujet, je me permets de citer de mémoire les paroles de l'honorable représentant de Bow-River. Il a dit, que la Colombie-Britannique devrait la première obtenir du gaz de l'Alberta; viendraient ensuite la Saskatchewan, puis le Manitoba et, enfin, peut-être l'Est canadien.

M. Johnston: C'est mieux.

M. Nickle: Il va sans dire que ces paroles sont influencées par la situation politique actuelle dans l'Ouest. Le parti du crédit social désire évidemment,—et de nouveau je cite les paroles d'un créditiste,—rallier tout l'Ouest sous la bannière créditiste.

M. Johnston: La chose est presque réalisée.

M. Knowles: Ce n'est plus du gaz, mais du vent.

M. Nickle: Qu'il me soit permis de signaler que les ressources naturelles du pays, où qu'elles se trouvent, appartiennent à l'ensemble de la nation et devraient être utilisées au plus grand avantage du pays tout entier. Pour en revenir à l'honorable député de Vegreville, il a déclaré que 75 pour 100 du pétrole albertain est entre les mains d'étrangers.

M. Low: Il a dit 90 pour 100.

M. Nickle: Voici tout ce que j'ai besoin de dire à ce propos: Dieu soit loué qu'un grand nombre de compagnies pétrolières étrangères ou d'individus aient bien voulu, en Alberta et ailleurs au Canada, risquer des capitaux de concert avec les Canadiens, se déplacer et venir explorer et découvrir ces richesses naturelles dans ma propre province.

Et je puis ajouter que, contrairement à l'honorable représentant de Lethbridge, je n'attribue pas au Crédit Social tout le mérite de ce qui s'est fait en Alberta touchant la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz. Je crois qu'il faut en attribuer le mérite pour la plus grande partie aux Canadiens et aux étrangers qui ont bien voulu risquer leur avoir pour explorer et mettre en valeur ma propre province ainsi que d'autres régions du Canada.

Maintenant, pour ce qui est de la politique confuse du parti libéral relativement au gaz naturel; tout d'abord, nous avons le parti libéral de l'Alberta qui a pris une attitude des plus malheureuses tant pour cette province que pour le Canada...

Des voix: Règlement!

M. Nickle: ...une attitude complètement opposée à toute exportation vers une autre province, ou ailleurs, du gaz naturel de l'Alberta.

Une voix: Parlons maintenant des Tories.

M. Nickle: Venons-en aux députés conservateurs. Nos collègues de Vancouver-Quadra et de Lambton-Ouest ont fait des déclarations à la Chambre au sujet de l'activité du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Il est évident, pour quiconque consulte le compte rendu des séances de ce comité, soit que ses membres libéraux ne savaient pas trop à quoi s'en tenir au sujet du gaz naturel et des pipe-lines, soit qu'ils n'avaient absolument pas de programme et qu'ils n'en avaient jamais eu.

Comme l'a mentionné précédemment l'honorable député de Vancouver-Quadra deux de nos collègues libéraux, Québecois, ont proposé la résolution par laquelle on a mis fin à l'interrogatoire des témoins représentant la compagnie de pipe-line. Je le regrette. En effet, ce faisant, ces deux députés semblent avoir indiqué qu'à leur avis bien réfléchi, la province de Québec ne doit pas obtenir de gaz de l'Ouest du Canada.

Des voix: Neuf heures!

M. le président: Il est neuf heures. Est-ce que je vais faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Puisqu'il est neuf heures, la Chambre reprendra ses travaux au point où elle les a laissés à six heures.

LOI DES GRAINS DU CANADA

NOUVELLE NOMINATION DES COMMISSAIRES—RELÈVEMENT DE TRAITEMENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Howe invitant la Chambre à se former en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi des grain du Canada en vue de nommer de nouveau les commissaires des grains et de relever leurs traitements; de pourvoir, aussi, à la nomination et aux traitements de trois commissaires adjoints, au lieu de quatre; et de prescrire, en outre, certaines modifications d'ordre techniques dans les catégories statutaires de grains.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, à six heures j'avais exprimé l'espoir qu'on pourrait bientôt rétablir le régime du livre de réquisition des wagons. J'espérais en outre que les conditions, cette année, convaincraient tout le monde qu'il y a lieu de maintenir le régime du livre de réquisition des wagons. Je voudrais en outre faire mention d'un autre aspect de la répartition des wagons de marchandises dans l'Ouest canadien: les conditions qui règnent et que j'ai pu constater en me plaçant aux élévateurs qui sont les points de livraison, montrent que les élévateurs eux-mêmes sont remplis au début de l'année-récolte, quelques jours ou une semaine après que la récolte est devenue générale.

Puis, lorsque les sociétés ferroviaires font venir des wagons couverts aux localités où se trouvent des élévateurs, d'ordinaire ils les répartissent également entre les sociétés d'élévateurs qui font affaires dans la localité. Une telle répartition des wagons couverts peut sembler équitable à première vue; mais je crois que, dans la grande majorité des points de vente, la plupart des cultivateurs aimeraient écouler leurs céréales par l'intermédiaire de leur élévateur coopératif. J'estime donc qu'il n'est pas juste d'accorder à chaque société d'élévateurs le même nombre de wagons ou à peu près le même nombre. J'aimerais qu'on fasse un relevé parmi les producteurs,—et je crois qu'on pourrait le faire avant le début de la saison,—afin de déterminer, dans toute localité où se fait la vente, la proportion des producteurs qui veulent livrer leurs céréales à chaque société d'élévateurs, pourvu qu'il y ait de l'espace.

Si les trois quarts des producteurs d'une localité indiquent qu'ils aimeraient livrer leurs céréales à leur élévateur coopératif, j'estime que l'élévateur coopératif, c'est-à-dire le syndicat du blé établi dans cette localité, devrait obtenir les trois quarts des wagons disponibles qui y sont placés. Tant que les wagons seront répartis à peu près également entre toutes les sociétés d'élévateurs, on n'accédera pas aux désirs des cultivateurs qui tiennent à livrer leurs céréales à leur propre société d'élévateurs.

Je n'ai pas vu le dernier rapport annuel de la Commission des grains, parce qu'il est chez l'imprimeur. J'ai déjà fait remarquer une fois au cours de la présente session,—j'aimerais le signaler de nouveau au ministre,—que la loi des grains du Canada spécifie que dans le courant de janvier la Commission des grains doit présenter un rapport au ministre. Le ministre a fait savoir antérieurement que le rapport de la commission ne lui était pas parvenu plusieurs mois après le début de l'année et le rapport n'est pas encore imprimé. Je ne cherche pas à blâmer qui que ce soit de ce que le rapport n'est pas imprimé ou qu'il n'est pas distribué, mais j'espère qu'à l'avenir le rapport parviendra au ministre en temps voulu et que les membres du Parlement le recevront peu de temps après.

J'aimerais que le rapport de la Commission des grains contienne plus de renseignements au sujet des excédents et des manquants. Les producteurs de l'Ouest se préoccupent beaucoup des excédents et des manquants. Les trois syndicats des cultivateurs

des Prairies se sont beaucoup intéressés à la question et je crois qu'ils ont écrit à tous les membres du Parlement représentant des circonscriptions de l'Ouest pour leur demander certains renseignements. Je crois que ce serait une excellente chose d'inclure ces renseignements dans le rapport de la Commission des grains, chaque année.

Le ministre a fait connaître les chiffres relatifs aux excédents et aux manquants à l'égard des élévateurs des provinces des Prairies. On a déposé le 12 mai une réponse à la question que j'avais posée au sujet de la réduction des quantités de blé, d'avoine, d'orge et de graine de lin par suite des opérations de séchage. Pour donner une idée d'ensemble de la réduction du blé par suite du séchage, un rapide calcul me permet d'établir la diminution à environ un million et quart de boisseaux. Voici un passage de la réponse à ma question:

> Il ne se produit pas de diminution ou perte de poids au cours du procédé naturel de séchage qui consiste à faire sécher les céréales gourdes ou humides en les mélangeant avec des céréales de qualité régulière.

C'est là un des renseignements que voulaient obtenir les syndicats agricoles. J'avais également demandé si les états de fin d'année des sociétés exploitant des élévateurs tenaient compte des changements dans les inventaires. Voici la réponse qu'on m'a transmise:

> Les stocks inscrits dans les livres des élévateurs sont rajustés de façon à tenir compte de toute perte de poids attribuable au séchage, au moyen de l'annulation des récépissés d'entrepôt portant sur les céréales gourdes et humides à sécher et grâce à l'inscription de nouveaux récépissés d'entrepôt pour la quantité de céréales séchées, conformément au règlement nº 15, article 6 *g*), de la Commission.

Si la chose est possible, ce genre de renseignements devrait figurer dans le rapport annuel. J'ignore s'il y figure, le rapport n'ayant pas encore été imprimé, mais je crois que les producteurs des Prairies aimeraient obtenir ce renseignement.

Il est une autre question que je tiens à soulever ici, celle de l'adoption d'un indice de la teneur en protéine, pour ce qui est du classement du blé. Ainsi que le sait le ministre, il y a longtemps que les cultivateurs, surtout dans les régions les plus arides de l'Ouest, préconisent une telle initiative. J'ai remarqué que M. Anderson, chimiste en chef de la Commission des grains, s'est longuement penché sur ce problème. Les journaux ont rapporté de temps en temps les conférences qu'il a prononcées devant diverses associations agricoles. Je crois qu'il a rendu un service à l'Ouest canadien par l'étude qu'il a faite du mode de classement selon la teneur en protéine. Il est d'avis qu'un indice des protéines, à l'égard du classement du blé, serait avantageux pour les producteurs de blé de l'Ouest car il en résulterait probablement des recettes plus considérables.

Il a indiqué comment cet indice des protéines pourrait servir au classement du blé. Il a signalé qu'il n'existe aucune méthode qui permette de déterminer rapidement la teneur en protéines d'un échantillon de blé; c'est pourquoi il serait difficile de classer le blé au moyen de cette méthode lorsque le blé doit être transporté rapidement vers les marchés. M. Anderson a ajouté qu'on est à étudier des méthodes qui permettraient de déterminer rapidement la teneur en protéines du blé. J'espère que le ministre, le Conseil national de recherches et d'autres services de l'État ont collaboré avec M. Anderson et lui ont aidé le plus possible en vue d'inventer un dispositif qui permette enfin de déterminer rapidement la teneur en protéine du blé. D'après M. Anderson, ce serait là la seule grande difficulté à surmonter pour que le classement du blé puisse se faire d'après l'indice des protéines.

Je répète, il signale qu'un tel classement suivant la teneur en protéine permettrait aux producteurs de l'Ouest d'accroître leur revenu, agréerait probablement à la plupart des meuneries canadiennes et hausserait le prix du blé canadien sur les marchés mondiaux. Pour ces motifs, j'espère qu'on accordera à M. Anderson tout l'encouragement et toute l'aide qu'il lui faut pour accomplir ses précieux travaux.

(La motion est adoptée; après étude en comité, rapport en est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. Howe demande à déposer le bill nº 246 visant à modifier la loi des grains du Canada.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION POURVOYANT AU ZONING DES AÉROPORTS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 194, loi modifiant la loi de l'aéronautique.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but d'établir certains règlements de zoning à l'égard des aéroports. Je vais maintenant m'efforcer d'exposer quelque peu en détail les principes dont s'inspire la mesure.

Le zoning des aéroports prend la forme de règlements détaillés qui divisent les abords des aéroports en zones définies, déterminent l'emploi qu'on peut faire des terrains compris dans chacune des zones et déterminent

et limitent la hauteur des structures et des arbres. C'est le Parlement du Canada qui a compétence exclusive en matière de navigation aérienne, les aéroports y compris. Il semble donc nécessaire que ce soit lui qui adopte les lois qui permettront de régler le grave problème qui se pose dans ce domaine.

Le projet de loi visant à modifier la loi de l'aéronautique comporte deux points principaux. Le premier a trait aux pouvoirs relatifs à l'établissement de règlements de zoning. Le second traite des méthodes d'application des règlements et des indemnisations accordées lorsque des biens sont lésés par l'application d'un règlement de zoning.

Le profane est parfois porté à croire qu'un aéroport se borne aux installations elles-mêmes, pistes d'envol, pistes de roulement au sol, aires de chargement, installations d'éclairage, immeubles et autres aménagements. Tout cela n'aurait guère de valeur si les voies aériennes immédiates qui y conduisent n'étaient pas libres d'obstructions. La montée et la descente des avions ne se fait que graduellement. Il faut prévoir une voie parfaitement libre le long du plan incliné que suivent les avions dans l'air lorsqu'ils atterrissent à l'aéroport ou qu'ils s'envolent. De plus, cet espace libre ne doit pas être si limité que les avions touchent pour ainsi au sommet des obstacles. L'espace libre doit être tel que les envols et les atterrissages normaux puissent s'accomplir à une certaine hauteur au-dessus du sommet des immeubles, des lignes d'énergie électrique, des arbres et des autres obstacles.

Il doit sauter aux yeux que la superficie effective d'un aéroport est déterminée tout autant par son voisinage que par le terrain même. L'aménagement d'immeubles ou d'autres installations à proximité d'un aéoroport peuvent, en nuisant aux avions, compromettre ou même détruire l'utilité de l'aéroport et de l'important placement de fonds publics qu'il représente. Mais cette conséquence est loin d'être la seule ou la plus grave qui résulte de ce genre d'obstacles aux approches d'un aéroport. Ce qui est pis encore, c'est qu'ils constituent une menace à la vie et à la propriété des aviateurs, des voyageurs et des habitants du voisinage de l'aéroport. L'encombrement des abords est la cause de beaucoup de chutes d'avions et contribue à nombre d'autres accidents.

Le problème que pose la nécessité de libérer les approches ne consiste pas uniquement à enlever, à abaisser, à marquer ni à éclairer les obstacles existants, mais aussi à prévenir l'établissement ou la création de nouveaux risques. A moins qu'on ne trouve moyen de restreindre, dans les limites nécessaires, la hauteur des futurs immeubles, les lignes de transmission et des autres installations ou des arbres dans le voisinage des aéroports, on peut s'attendre que beaucoup d'installations de cette nature seront aménagées ou que des arbres pousseront jusqu'à une hauteur suffisante pour en faire des obstacles ou des risques pour les avions qui utilisent ces aéoroports.

Ces quelques dernières années, le transport aérien a augmenté à un rythme phénoménal et l'avenir renferme des promesses de plus grande expansion. Cette expansion étant destinée à s'accompagner de la mise en valeur rapide au point de vue industriel ou résidentiel des régions voisines des aéroports, il deviendra de plus en plus difficile de faire face au problème qui consiste à empêcher l'obstruction des voies d'accès aux aéroports si on tolère que la situation actuelle se continue. Plus on permet d'obstruer les abords des aéroports, plus il est difficile et onéreux d'éliminer les obstructions existantes et d'empêcher que d'autres ne surgisent.

L'Organisation de l'aviation civile internationale qui a étudié le problème a recommandé certaines mesures en matière de zoning des aéroports, mesures auxquelles le Canada a souscrit et que le Gouvernement se propose d'adopter en tant que le permettront les circontances propres à chaque cas. Les exigences varient quelque peu en fonction de l'utilisation envisagée pour l'aéroport et du type qui sera utilisé dans les diverses conditions. Les principaux aéroports civils pourront avoir des pistes destinées à l'atterrissage aux instruments. Les conditions à remplir à l'égard de ces pistes sont naturellement plus rigoureuses que lorsqu'il s'agit de pistes consacrées au vol direct. Les caractéristiques des avions utilisant certains aéroports militaires sont telles qu'elles entraînent de rigoureuses limitations en matière de zoning.

Il existe plusieurs méthodes permettant de protéger les abords d'un aéroport contre tous genres d'obstruction. L'une consiste pour le propriétaire de l'aéroport à acquérir les titres de propriété à l'égard des terrains avoisinant l'aéroport et où pourraient se dresser des obstacles. Tous les obstacles déjà existants pourraient alors être supprimés ou diminués et le terrain conservé ou vendu sous réserve de restrictions concernant la hauteur des bâtiments et autres ouvrages qu'on pourrait y élever. Dans le cas des aéroports fédéraux, on peut recourir à l'expropriation si les propriétaires fonciers ne veulent pas vendre. Toutefois, le principal inconvénient de cette méthode de zoning est la dépense qu'elle entraîne, du fait que la superficie requise est plusieurs fois plus considérable que le terrain requis pour l'aéroport même.

Je veux répéter ici ce que j'ai dit lors de l'examen de la résolution. Le bill n'a pas pour objet de pourvoir à l'enlèvement des obstacles existants. On arrivera à ce résultat par les méthodes ordinaires d'acquisition de terrains ou de servitudes par voie d'achat ou d'expropriation. Le règlement relatif au zoning prévu dans la mesure viserait à empêcher l'érection future de bâtiments ou autres ouvrages qui pourraient faire obstacle au passage des aéronefs.

La méthode de zoning par réglementation prévue dans le bill à l'étude apporte au problème la solution la plus satisfaisante en ce qu'elle peut s'appliquer à tous les aéroports, qu'ils appartiennent à l'État, à la municipalité ou à des particuliers. C'est la méthode la moins coûteuse mais elle pourvoit cependant à une compensation suffisante pour les propriétaires dont les biens sont lésés. Cette méthode nous dispense d'avoir à traiter séparément avec une multitude de propriétaires. Peu de mesures sont d'une telle urgence, peu de mesures sont aussi importantes dans l'intérêt de la sécurité.

En général, le règlement de zoning envisagé comportera les dispositions suivantes. Du centre d'un aéroport on décrit un cercle d'un rayon de 13,000 pieds. Aucune construction ne pourra s'élever à plus de 150 pieds à l'intérieur de ce cercle.

Outre cette restriction, sur les routes de vol, dans les approches, qui commencent à l'extrémité des pistes d'envol et se prolongent à l'extérieur des limites de l'aéroport les constructions ne dépasseront pas un pied de hauteur pour chaque 50 pieds qui les sépare des limites de l'aéroport.

Des restrictions seront imposées en ce qui concerne les rampes latérales de chaque côté des routes de vol qui s'étendent vers l'extérieur en montant dans la proportion d'un pied en hauteur pour chaque sept pieds de distance horizontale. Cette description est plutôt d'ordre technique, mais je crois qu'elle donne une idée générale du genre de restrictions auxquelles on peut s'attendre. Étant donné que chaque aéroport a des caractéristiques différentes, les règlements de zoning seront adaptés au plan de chaque aéroport.

Il peut aussi y avoir des cas isolés où l'utilisation des terrains attenants au champ d'aviation devra être limitée. Il serait, par exemple, dangereux d'avoir, dans le voisinage d'un aéroport, des machines qui émettent de la fumée ou des vapeurs dangereuses pour les avions.

On se propose de prendre immédiatement des mesures, si le bill devient loi, à l'égard de certains aéroports qui fonctionnent sous l'égide du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale. Pendant plusieurs années, il sera nécessaire de protéger ainsi tous les aéroports de l'État. A l'heure actuelle, il y en a 114, sans tenir compte des champs d'aviation militaires. Il sera également nécessaire, en son temps, de s'occuper du zoning des aéroports municipaux; dans ce cas le problème devra être discuté avec les municipalités intéressées. Il y a à l'heure actuelle, dans le réseau aérien transcontinental exploité par le ministère des Transports, 17 aéroports qui demandent une protection immédiate.

Je reviendrai maintenant à la seconde partie du bill. Elle contient une disposition prévoyant la publication des règlements de zoning, qui incombera, pour les aéroports civils, au ministre des Transports avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Le plan et la description des terrains atteints par un règlement de zoning seront signés et déposés au bureau d'enregistrement des terres, de la même façon qu'on le fait en ce moment aux termes de la loi des expropriations. Le texte du règlement sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans deux numéros successifs d'au moins deux journaux desservant la région où est situé l'aéroport. Cette façon de procéder devrait permettre de faire connaître suffisamment le règlement.

Comme je l'ai dit, le projet de loi prévoit le paiement d'indemnités à l'égard de biens atteints d'une façon défavorable par l'application du règlement de zoning. Pour calculer le montant de l'indemnité à verser, on tiendra compte de la diminution de valeur que l'application du règlement entraîne, moins la plus-value de la propriété depuis que le requérant en est devenu acquéreur, lorsque cette plus-value est attribuable à l'existence de l'aéroport. C'est un principe bien connu et accepté d'indemnisation. On le retrouve dans la loi de la Cour d'échiquier, qui ordonne au tribunal de tenir compte de tout avantage ou bénéfice qui résulte ou peut résulter de la construction ou de l'exploitation d'entreprises publiques.

J'ai déjà indiqué qu'à mon avis les propriétaires de biens fonciers situés dans le voisinage de l'aéroport bénéficieront, en fin de compte, de l'aménagement ordonné de la région en vertu du programme de zoning. Je reconnais, cependant, que dans certains cas les propriétaires ne pouront donner suite à leurs projets de mise en valeur de leur propriété, projets qu'ils devront modifier ou abandonner. Dans ces cas, on pourra s'entendre à l'amiable sur les réclamations. Si les parties en cause ne peuvent s'entendre, le requérant pourra s'adresser à la Cour d'échiquier, qui statuera sur l'indemnisation.

Le bill prévoit un délai de prescription pour les réclamations; elles doivent être formulées un an à partir de la date du dépôt

effectué au greffe du cadastre. On ne prévoit pas de versements à même les deniers publics, consentis aux demandeurs, à moins qu'ils ne présentent leur demande dans un délai raisonnable.

En préparant la rédaction de la mesure, on a accordé une attention considérable aux moyens de résoudre ce problème qu'ont employés le Royaume-Uni et les États-Unis. Dans ces deux pays, le zoning des aéroports a fait l'objet de dispositions législatives. Les détails matériels se rattachant aux limites imposables, sont établis sur la base d'avis internationaux.

J'estime que ce projet de loi représente une nouvelle étape dans le domaine de l'aviation. Il faut qu'il soit promulgué comme une mesure de protection indispensable pour ceux qui voyagent par avion et pour ceux qui résident dans le voisinage des aéroports. L'essor de l'industrie aéronautique au Canada est rapide et mérite l'appui de tous les députés.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Lorsque le projet de résolution qui a précédé le projet de loi était à l'étude il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a accepté de faire étudier le bill par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'hon. M. Chevrier: S'il m'est permis d'interrompre l'honorable député, monsieur l'Orateur, je dirai que j'aurais peut-être dû indiquer, à la fin de mon exposé, qu'après ce débat je me propose de demander que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Green: En conséquence, il y a peu de choses que je désire dire ce soir de la part de l'opposition officielle. Nous réserverons notre jugement sur le projet de loi tant qu'il n'aura pas été étudié par ce comité. D'une façon générale, nous sommes favorables à l'adoption de toute mesure raisonnable de sécurité. Il n'y a aucun doute que la sécurité doit constituer la principale considération lors de l'étude des questions soulevées par le projet de loi. Cependant, je soumets au ministre qu'il vaudrait la peine qu'avant de déposer les règlements concernant un aéroport, il envoie ses représentants consulter la municipalité ou les municipalités intéressées. Comme il l'a dit, la situation variera avec les aéroports. Par exemple, une série de problèmes peuvent surgir à l'aéroport d'Uplands à Ottawa, et une série entièrement différente peuvent se poser à Dorval, à Malton, à l'aéroport de Stevenson à Winnipeg ou à Sea-Island où se trouve l'aéroport de Vancouver.

M. Knowles: C'est de l'autre côté du pont de Marpole?

M. Green: Peut-être le ministre pourrait aller jusqu'à faire quelque chose au sujet du pont de Marpole.

L'hon. M. Chevrier: Certainement pas aux termes de ce bill-ci!

M. Green: Le Gouvernement n'ayant à peu près rien fait autrement, c'est peut-être notre dernier espoir.

M. Knowles: Ce serait peut-être un danger pour la navigation aérienne.

L'hon. M. Chevrier: Ce doit être un pont basculant alors.

M. Green: J'insiste, vraiment, pour qu'on essaye d'en arriver à un accord avec les municipalités intéressées en ce qui concerne les servitudes qui vont désormais frapper la zone entourant ces divers aéroports. Il s'agit ici, très nettement, d'un empiétement sur la propriété et les droits civils encore que, vraisemblablement, la décision au sujet de l'aéronautique fasse ici jurisprudence. On éviterait beaucoup d'ennuis, on faciliterait beaucoup l'application de la loi en essayant de s'assurer la collaboration des municipalités.

Nous sommes aussi d'avis que les dispositions compensatrices prévues au projet de loi ne sont pas justes envers les personnes que frappera cette réglementation de zoning. Nombreuses doivent être, au Canada, les personnes qui possèdent des biens voisins d'un aéroport. Le ministre, il me semble, en ce qui concerne un règlement d'un certain genre, a parlé d'une distance de près de trois milles; c'est dire que nombreux seront ceux qu'atteindra cette réglementation de zoning. Il me semble qu'il y aurait lieu de leur garantir une compensation convenable.

Il serait bien plus sage de laisser le juge décider du montant de l'indemnité raisonnable.

Mais au lieu de cela, nous voyons que le bill renferme une disposition décrétant que l'indemnité sera égale au montant, s'il en est, qui représente la diminution de valeur causée aux biens par l'établissement du règlement. Puis il y a cette réserve: moins un montant égal à toute augmentation de valeur des biens qui est survenue après que le réclamant en est devenu propriétaire. Ma foi, c'est là une disposition fort vague et elle peut aboutir à priver bien des gens de l'indemnité à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. Chevrier: C'est prévu dans la loi de la cour de l'Échiquier.

M. Green: Nous estimons qu'il faut laisser au juge plus de latitude pour trancher les cas qui se présenteront. En somme, c'est une méthode difficile et coûteuse pour le réclamant de s'adresser à la Cour d'échiquier afin de faire juger sa réclamation. A notre avis, on ne devrait pas lui créer des difficultés.

L'autre disposition qui semble beaucoup trop rigoureuse est celle qui prévoit que le propriétaire perd tous ses droits, à moins qu'il n'intente des procédures dans le délai d'un an après que le règlement de zoning est déposé au bureau d'enregistrement des terres.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député me semble examiner les détails du projet de loi; évidemment, ce n'est pas permis à propos de la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Chevrier) a lui-même parlé de ces détails. J'estime donc avoir le droit de répondre.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'on puisse, à l'étape de la deuxième lecture, parler de détails comme celui du dépôt d'une réclamation. C'est nettement un détail qui doit être examiné au comité. Si l'honorable député veut y faire allusion, je ne l'en empêcherai pas; j'espère qu'il n'en parlera pas longuement.

M. Green: Votre Honneur, le projet ne renferme que deux dispositions importantes. La première accorde le pouvoir d'établir des règlements et la seconde prévoit qu'une personne peut réclamer une indemnité si elle est lésée par suite de l'application des règlements. Je traite actuellement le second point. Il y a certainement lieu de me permettre de faire remarquer que le bill n'accorde guère de temps au propriétaire pour faire une réclamation en vue de se faire indemniser. C'est tout ce que je cherche à faire.

M. l'Orateur: J'ai dit que je permettrais à l'honorable député de faire allusion à cette question mais j'espère qu'il ne va pas entrer dans trop de détails.

M. Green: Tout dépend de ce que Votre Honneur appelle trop de détails.

M. l'Orateur: Je suis persuadé que l'honorable député connaît le Règlement et qu'il le respectera.

M. Green: Je prétends, monsieur l'Orateur, que les intéressés devraient avoir plus d'un an pour faire leur réclamation. Le bill prévoit que le ministère des Transports envoie une copie de ces règlements au bureau d'enregistrement des terres et les publie deux fois, je crois, dans un journal local. Il se peut que le propriétaire n'en entende pas parler pendant des mois. Il se peut qu'il soit absent. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles il ne pourrait pas faire de réclamation dans le courant d'une année. Il y a tout simplement la raison indiquée par le ministre lui-même lorsqu'il a dit qu'il y aurait lieu d'entreprendre des négociations avec ces propriétaires avant qu'ils fassent leur réclamation. J'ai eu l'occasion de négocier à plusieurs reprises avec le ministère des Transports et je n'ai jamais constaté beaucoup de célérité dans ce genre de négociations.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Autant qu'il m'en souvienne, on en a bien usé avec vous.

M. Green: C'est juste, mais on met beaucoup de temps à prendre une décision. Il pourra s'écouler des mois avant que le malheureux réclamant puisse savoir ce que lui offrira le ministère. En résumé, nous estimons qu'un plus long délai devrait être accordé au réclamant. Il ne serait que juste de prévoir un plus long délai à l'égard de ces procédures.

Autre point. Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai demandé au ministre si les municipalités seraient tenues de verser des indemnités. Voici, telles qu'elles figurent à la page 2101 du hansard, les questions que j'ai posées à ce sujet et les réponses que m'a fournies le ministre:

M. Green: La municipalité sera-t-elle obligée de verser des indemnités?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois.

M. Green: Le gouvernement ne paie pas toutes les indemnités?

L'hon. M. Chevrier: J'hésite à répondre à cette question en ce moment. A mon sens, c'est vraiment un sujet que nous devrions étudier lorsque nous examinerons le projet de loi.

Le ministre a laissé entendre que les municipalités devraient participer à cette indemnité. J'imagine que ce serait le cas dans les endroits où c'est la municipalité qui est propriétaire de l'aéroport; mais rien dans le bill n'indique que la municipalité doive verser une quote-part. Je demande au ministre de bien vouloir, lors de la clôture du débat, indiquer si les municipalités doivent ou non contribuer à l'indemnité versée dans des cas de ce genre. Cela semblerait en effet peu raisonnable. Si elles ont acquis et exploité les aéroports, je ne pense pas qu'il soit équitable de les contraindre à payer des indemnités nécessitées par l'application de règlements du Gouvernement. Cependant, comme cela peut se produire, nous demandons au ministre d'éclaircir la question lors de la clôture du débat.

Comme je l'ai dit en débutant, nous ne nous prononcerons sur le bill qu'après avoir eu l'occasion d'entendre au comité les témoins du ministère et d'étudier les divers réglements.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler quelques observations pour affirmer que nous appuyons la mesure à l'étude, comme nous l'avons indiqué lorsque la Chambre était saisie du projet de résolution. Ainsi que je l'ai dit en cette circonstance, nous sommes tous fiers du rang que nous occupons en matière de sécurité dans le domaine de l'aviation et toute mesure tendant à nous faire conserver ce rang et même à l'améliorer plus tard, mérite certes d'être appuyée.

Nous estimons qu'il convient d'adopter de telles mesures à l'avance au lieu d'attendre que les régions autour des aéroports soient entièrement occupées par des immeubles. De fait, je n'ai pu m'empêcher de me demander l'autre jour, quand le ministre des Transports (M. Chevrier) a parlé du projet de résolution, pourquoi il s'est écoulé tant de temps depuis l'époque où des règlements semblables édictés en vertu de la loi des mesures de guerre ont été abrogés.

C'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du ministre ce soir lorsqu'il a expliqué l'objet du projet de loi. A mesure qu'il parlait, j'ai compris que si simple que paraisse le projet de loi,—il ne contient qu'un seul article,—il renferme, de fait, beaucoup de choses. Le fond du bill, bien entendu, c'est le pouvoir conféré en vue d'établir des règlements à l'égard des zones qui entourent les aéroports. A ce sujet, nous savons gré au ministre d'avoir décrit ce soir en détail la nature de ces règlements qui semblent fondés sur le bon sens. J'ai noté qu'il a dit que ces règlements sont conformes aux engagements que nous avons pris à titre de membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

A propos de le question de l'indemnisation dont l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a dit quelques mots, il m'intéresse de savoir ce que le ministre aura à dire à ce sujet lorsqu'il mettra fin au débat portant deuxième lecture. De même, j'espère qu'on aura l'occasion de discuter un peu plus longuement cet aspect de la question au sein du comité. J'avoue que dans son état actuel le bill ne m'inspire pas de préoccupations injustifiées. D'après moi, il donne à entendre qu'une indemnité sera accordée dès qu'un requérant aura établi que la valeur de sa propriété a nettement diminué par suite de l'application des règlements de zoning. J'espère qu'on nous donnera l'assurance que toute personne qui ne sera pas d'accord, dirons-nous avec le Gouvernement sur l'étendue de la perte réelle subie jouira de l'habituel recours aux tribunaux. Tout en assurant le droit en question, il convient,—c'est ce qui me semble avoir été fait,—de rédiger le projet de loi avec le plus grand soin et la plus grande prudence.

Je ne tiens pas à prendre une attitude définitive à l'égard de la disposition dite d'indemnisation mais je n'en déclare pas moins qu'elle ne m'inspire pas autant d'inquiétude qu'au représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Avant de me former une opinion arrêtée, je chercherai à me renseigner davantage. Bien entendu, pour ce qui est de la première partie du bill, celle qui a trait au zoning en vue d'assurer la sécurité générale, nous lui accordons notre entier appui.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai quelques mots à dire au sujet du bill à l'étude. J'ai écouté avec intérêt les explications du ministre et je dois dire que notre groupe est en faveur des dispositions comme celles que renferme le projet de loi, qui ont pour objet d'accroître la sécurité des voyages aériens par une réglementation touchant l'emplacement dse immeubles et installations à proximité de nos aéroports. Comme mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'estime que toutes les mesures qui visent à prolonger la durée du record enviable que nous avons établi jusqu'ici au Canada sont motivées.

Les premières dispositions du projet de loi sont parfaitement judicieuses. Cependant, nous désirons obtenir plus de renseignements sur certains points et, pour cette raison, je suis heureux qu'on ait décidé de déférer le bill au comité permanent.

A l'égard de projets de loi de cette nature, ma seule préoccupation a toujours été la question des indemnités. Je ne puis traiter ce sujet en détail ici mais je ne vois pas très bien quelle sorte d'organisme on se propose d'établir pour permettre à ceux qui soumettent des réclamations d'obtenir l'indemnité à laquelle ils ont droit. J'espère qu'au moment de l'examen en comité nous pourrons obtenir des éclaircissements sur ce point. Le ministre pourra sans doute se procurer les renseignements nécessaires avant de mettre fin au débat. Je demande simplement qu'il ne soit pas trop difficile à un requérant d'obtenir justice. Trop souvent, quand des dispositions de ce genre touchant l'indemnité sont insérées dans un projet de loi, on s'attend que le requérant ira devant la Cour d'échiquier ou devant quelque autre tribunal. Ces procédures sont fréquemment prolongées et coûteuses et, trop souvent je le crains, le requérant n'est pas traité avec justice.

Si le ministre peut le faire sans enfreindre le Règlement, j'aimerais qu'il nous donnât quelques autres précisions sur ce qu'il entend par l'indemnité que prévoit l'article 8. S'il

préfère s'abstenir, nous obtiendrons ces renseignements en comité. Voilà le seul aspect de ces bills qui m'intéresse. Nous félicitons le ministre d'avoir présenté la mesure maintenant et de s'éviter des frais en agissant avant que de nombreux aéroports aient été approuvés, agrandis ou établis. C'est le moment tout indiqué pour édicter les règlements envisagés. De cette manière, on évite les trop nombreuses demandes d'indemnité. Je voulais tout simplement faire part de mon unique préoccupation avant que le bill ne soit déféré au comité.

M. Gordon Graydon (Peel): Avant que le ministre mette fin au débat je veux dire un mot de la mesure à ce stade de la deuxième lecture. L'aéroport de Malton qui est, sinon le plus considérable, du moins l'un des plus considérables et certes le plus important qu'on ait au Canada, est situé dans ma circonscription. Je désire formuler quelques observations sur les effets probables de ces règlements de zoning sur la région circonvoisine de l'aéroport.

Lorsque la mesure a été pour la première fois présentée à la Chambre, l'an dernier, elle a suscité un intérêt considérable dans le public de la région dont je viens de parler. La question revêtait plusieurs aspects différents. En premier lieu, se posait la question de la compétence du gouvernement fédéral en matière de droits civils et de propriété ordinaire, droits qui, en ces matières, sont normalement dévolus aux gouvernements provinciaux.

Je crois comprendre qu'on a évoqué des doutes au sujet de cette compétence dans d'autres régions du Canada; toutefois, dans la région de Malton, les choses en sont restées là. Je présume que le ministre est maintenant convaincu des droits de l'État central de légiférer sur ce genre de restrictions. A ce moment-là cependant j'ai eu, à la demande des intéressés, un entretien avec les propriétaires voisins et les propriétaires de terrains voisins de l'aéroport de Malton. La question a fait alors l'objet d'une discussion approfondie et très amicale en vue de déterminer les résultats éventuels d'un tel règlement de zoning. Il n'est que juste pour le ministre et la Chambre de dire qu'aucun de ceux qui ont assisté à la conférence, si grands qu'aient été les intérêts en jeu, n'a refusé d'admettre la nécessité d'un certain règlement en vue de la sécurité des voyageurs et de ceux qu'un accident dans leur voisinage immédiat pourrait atteindre.

Depuis, le public a pris conscience de la chose d'une manière certes plus manifeste à la suite d'accidents très regrettables d'avions dans les régions très populeuses de New-York ou des environs. Ces événements, dans une certaine mesure tout au moins, ont déterminé le Gouvernement à veiller à ce que le ministère et d'autres intéressés prennent toutes les mesures possibles afin de prévenir des accidents graves de ce genre pour ce qui est de nos avions et de notre réseau. C'est toujours un motif de fierté pour tous les Canadiens que jusqu'ici Air-Canada n'ait subi aucun accident grave. La meilleure réclame qu'une société de transport aérien puisse faire, c'est de dire qu'elle transporte les passagers en toute sécurité. C'est peut-être la meilleure réclame que puisse faire Air-Canada: cette société n'a cessé de le dire depuis son établissement qui remonte à 1936, si ma mémoire ne fait pas défaut, et les exceptions ont été très rares.

Cependant, pour revenir à la question du zoning, qui se rattache directement à celle de la sécurité, on peut dire que dans certaines régions, comme à Malton, il y a eu des relations assez étroites par le passé,—depuis bien longtemps, de toute façon,—entre le ministère des Transports et ceux qui sont chargés de l'aménagement de la région aux termes de la loi ontarienne sur l'urbanisme. A mon avis, on a maintenu entre ces deux organismes une liaison assez étroite qui rendra, entre temps, la situation un peu moins difficile en ce qui concerne l'acceptation de règlements raisonnables au point où nous en sommes.

Au cours des deux ou trois dernières semaines, je me suis donné la peine d'entrer en rapports avec les représentants des municipalités et d'autres gens de la région, de façon à pouvoir me rendre compte de leur opinion en ce qui concerne les règlements qu'envisage le ministre. On n'a soulevé aucune objection grave, en ce qui concerne le principe général; mais il me semble que lorsque la question sera renvoyée au comité, ces gens voudraient, s'ils le jugent nécessaire ou utile, avoir l'occasion de venir à Ottawa, afin de déposer leur témoignage ou de formuler des propositions, selon le cas.

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement, qu'ils le fassent.

M. Graydon: Je suis heureux de recevoir l'assurance du ministre à ce point de vue; parce que s'il restait des difficultés à résoudre, je crois qu'il nous faudrait avoir les propositions et les conseils de ceux qui sont directement intéressés par la question.

Qu'on me permette de signaler qu'il y a un an, au cours de notre conférence, les plus fortes appréhensions semblaient dues à la question d'indemnisation. Je dois dire qu'il règne encore quelque inquiétude à ce sujet. Le ministre peut bien dire qu'on veillera à

ce que les règlements soient équitables. Je ne doute nullement que c'est ce qui le préoccupe le plus en ce moment. Néanmoins, certaines gens ont dû recourir à des poursuites ou à un arbitrage coûteux en vue de faire respecter leurs droits. C'est une méthode injuste envers ceux qui, dans bien des cas, sont incapables d'acquitter les frais de poursuites ou de négociations prolongées et coûteuses, que supposent les poursuites intentées au gouvernement.

Je suis un peu inquiet d'apprendre que le ministre a l'intention d'inclure dans le règlement deux restrictions auxquelles les juges de la Cour d'échiquier devront s'en tenir. La première, dont le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a parlé, a trait au délai accordé pour la présentation de réclamations. Je serais le premier à convenir avec le ministre qu'il ne faut pas accorder une latitude sans bornes pour la présentation de réclamations plusieurs années plus tard et qu'on devrait imposer une limite de temps, un certain délai, pour la présentation de réclamations.

Toutefois, je n'aimerais pas qu'on insère dans le règlement une disposition restrictive ou limitative trop rigoureuse selon laquelle, quelles que soient les circonstances ou la situation des requérants, un juge ne pourrait tout au moins tenir compte de facteurs équitables qui pourraient prévaloir dans un cas en particulier.

Je crois qu'il devrait y avoir moyen de régler un problème qui pourrait se poser à la fois au gouvernement et à ceux qui peuvent avoir des réclamations à présenter. Je soutiens avec optimisme le point de vue qu'un juste milieu peut être trouvé selon lequel les propriétaires n'auront pas carte blanche pour formuler des réclamations contre le gouvernement des années après le fait mais selon lequel le gouvernement ne se placera pas dans une situation telle qu'il se trouvera complètement et parfaitement protégé sitôt qu'une année se sera écoulée.

Le ministre est un membre distingué du Barreau et je suis porté à croire qu'il serait le premier à admettre que, dans de telles circonstances, il se présente des cas par ci par là où une grave injustice peut résulter d'une application trop rigoureuse d'une limite de temps. Je crois qu'il faudra insérer dans le règlement une disposition de nature à donner à un juge de la Cour d'échiquier une certaine discrétion à propos de cas où une grave injustice résulterait de l'application du délai d'un an.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder une question soulevée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et que je désire souligner. Je veux parler de la façon dont les indemnités doivent être calculées et réglées. Il m'est impossible de concevoir qu'une cour ait les mains liées quant à la façon d'établir une juste indemnisation.

Le ministre a, en premier lieu, fait savoir que les règlements prévoiront une indemnisation du fait de dommages provenant du zoning des environs des aéroports. D'autre part, ce qu'il donne d'une main, il retire de l'autre. Il laisse entendre qu'il faut aussi tenir compte de ce que la proximité de l'aéroport ait pu faire augmenter la valeur des terrains.

Je m'oppose à ce point de vue et j'espère que lorsque le comité se réunira le ministre ne refusera pas carrément de modifier son attitude à cet égard. J'ai l'impression que les dispositions restrictives de ses règlements, qu'il entend faire appliquer par l'intermédiaire de la Cour d'échiquier, sont de celles qui peuvent fort bien porter préjudice à bien des propriétaires qu'en toutes autres circonstances le tribunal aimerait bien aider.

Je propose au ministre, qui a beaucoup réfléchi à cette question et qui n'a pas cherché à précipiter l'adoption de la mesure,—ce dont je lui rends tout à fait hommage, car les intéressés ont eu tout le temps de venir présenter leurs observations,—que ce sont là des points auxquels il pourait réfléchir avec une attention toute particulière. Lorsqu'il viendra au comité je souhaite que ce ne soit pas en défenseur irréductible des règlements qu'il nous présente aujourd'hui.

J'espère qu'il se laissera persuader et verra, à la lumière de la raison et de l'équité, que ces deux idées sont excessivement importantes, étant donné qu'elles émanent de personnes qui représentent ceux-là mêmes qui peuvent formuler, à l'avenir, des réclamations.

Tout comme le député de Vancouver-Quadra, qui a parlé officiellemnt au nom de l'opposition, j'espère qu'en renvoyant l'affaire au comité, ces deux modifications pourront être apportées, dans l'intérêt de ceux qui peuvent avoir affaire au Gouvernement par suite des règlements de zoning pour l'avenir.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puisque le représentant de Peel (M. Graydon) a parlé pendant environ trente minutes en faveur d'un très petit aéroport près de Toronto j'aimerais consacrer quelques minutes à parler de l'aéroport international de Vancouver qui est beaucoup plus important. Je crois que le ministre connaît fort bien un certain nombre des problèmes que nous avons sur la côte. Deux membres du conseil municipal de Richmond sont venus à Ottawa, il y a environ

deux semaines; ils se sont entretenus avec l'adjoint parlementaire au ministre. Je le félicite pour la compréhension dont il fait preuve à l'égard des problèmes auxquels nous faisons face sur la côte ouest. Il y a des habitations situées en bordure de l'aéroport de Vancouver qui constituent un grand problème. Je crois que le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) reconnaîtra avec moi qu'il y a six ou huit propriétés situées tout près de la nouvelle piste et dont le ministère des Transports devrait s'occuper immédiatement. On ne devrait pas attendre la mise en application des règlements institués en vertu de cette loi. Je me suis trouvé dans quelques-unes de ces maisons lorsque de gros avions sont passés dans le voisinage immédiat et j'ai remarqué que de la vaisselle et d'autres objets de cuisine ont été endommagés par suite des vibrations énormes qui se produisaient.

Un certain nombre de jeunes couples qui vivent dans ces maisons ont de petits enfants. Dans certains cas, ce sont des propriétés acquises en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je pense que personne à la Chambre voie d'objection à ce que je parle de ces gens-là car je crois que la question entre dans le cadre de la loi. Par exemple je me suis trouvé un soir dans le grenier d'une maison où habite un homme, sa femme et deux petits enfants.

Je ne voudrais certes pas vivre là. J'espère que le ministre n'attendra pas que le bill figure dans le recueil des lois, car on a besoin d'aide maintenant. Le ministre et son adjoint parlementaire comprennent le problème; aussi j'espère que nous n'aurons pas à attendre que le bill devienne loi du Canada. Occupons-nous des jeunes gens qui vivent dans le voisinage de l'aéroport municipal de Vancouver.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de formuler quelques brèves observations, sensiblement dans le même sens que les discours qu'ont prononcés, ce soir, les représentants de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Peel (M. Graydon).

Il va de soi que tous les députés approuvent, en principe, toute initiative destinée à assurer, dans la mesure du possible, la sécurité dans le voisinage de nos aéroports, particulièrement après les désastres survenus récemment près de Newark. Cependant, on a, à juste titre, souligné les dispositions du projet de loi qui ont trait à l'indemnité à verser aux personnes dont les biens seront lésés par l'application des règlements établis en conformité des pouvoirs que prévoit la mesure à l'étude.

A mon sens, le texte est trop restreint en ce qui concerne la base de l'indemnité. Il faudrait tenir compte de ce que le projet de loi prévoit le pouvoir de limiter ou restreindre, non seulement la hauteur et l'emplacement de bâtiments, mais leur usage. Le fait de mettre obstacle à l'usage de bâtiments pourra provoquer un préjudice qui ne saurait être mesuré en fonction de la diminution de valeur du terrain. Dans de nombreux cas, ce préjudice ne pourra être évalué qu'en fonction de la perte, actuelle ou future, de bénéfices commerciaux. Le ministre, j'en suis sûr, est bien au fait du problème qui se pose dans les affaires de compensation où, dans un cas, le réclamant peut invoquer seulement la diminution de la valeur de son terrain, tandis que dans d'autres cas, il peut faire état de la perte de bénéfices commerciaux.

Il me semble qu'à cet égard, on devrait permettre la plus grande base possible de réclamations et, si quelqu'un en plus de la réduction de la valeur de son terrain, subit des pertes commerciales par suite du zoning établi en conformité des pouvoirs conférés par ce projet de loi, il devrait avoir droit à une indemnité à l'égard de ce genre de perte aussi bien qu'à l'égard de la réduction de la valeur de sa propriété.

En second lieu, je tiens à parler du délai accordé aux réclamants. Beaucoup de lois, tant fédérales que provinciales, imposent un délai semblable à l'égard des réclamations. En l'occurence, il s'agit d'un délai d'un an. Si on examine la plupart de ces autres cas, on constatera, je crois, que la date du commencement du délai est clairement déterminée et, de par sa nature, elle sera immédiatement connue par la personne qui se préparera à faire une réclamation. Le projet de loi à l'étude ne prévoit pas un tel état de choses. L'année ne compte pas à partir de la date où le demandeur a subi des dommages matériels ou qu'il est survenu un incident qui le porte immédiatement à penser qu'il a peut-être une réclamation à faire, mais, notez-le bien, à compter de la date du dépôt d'une copie du règlement. Le député de Vancouver-Quadra signale que ce n'est même pas à compter de la date de l'avis.

Le dépôt d'une copie du règlement passera peut-être inaperçu pendant des mois pour des gens ayant des propriétés dans les environs d'un aéroport. Ce n'est pas une chose qui frappe les esprits. Ce n'est pas une chose dont les gens se rendent directement compte.

Les éléments en jeu ne sont pas du tout semblables à ceux qui interviennent dans le cas de certaines lois provinciales ou fédérales portant sur la prescription juridique. J'insiste donc pour que ces dispositions,—celle

qui a trait à l'étendue de l'indemnisation, qui est trop limitée, et celle qui détermine la période qui s'écoule avant qu'il y ait prescription, période vraiment trop courte,—soient modifiées lors de l'examen en comité. Si on ne le fait pas, une foule de gens en souffriront. Le Gouvernement agit sans doute avec les meilleures intentions mais ce qui s'est déjà produit ailleurs se produira au sein du ministère intéressé. Dans les cas où des intérêts légitimes seront lésés, le ministre se sentira obligé de dire: "C'est là ce que prescrit la loi et je ne puis faire d'exception. Certaines personnes souffrent mais je n'y puis rien car si j'agis dans ce cas-ci, une foule d'autres demandes dites de commisération nous seront présentées".

Un an, c'est bien court. C'est une période trop courte dans les cas ordinaires, sauf lorsque la réclamation est de nature à demeurer constamment à l'esprit de celui qui peut présenter une réclamation. Tel n'est pas le cas ici. Il convient donc non seulement de définir plus clairement la durée de la période qui s'écoule avant que la prescription prenne effet, mais aussi de la prolonger. Je ne suis pas le seul à la Chambre, j'en suis sûr, à avoir constaté, dans l'exercice de ma profession, que ces périodes de prescription par trop courtes que prévoient nos statuts jouent très souvent au détriment de gens qui ont à présenter des réclamations par ailleurs légitimes. On ne saurait dire que ces trop courtes périodes sont nécessaires à la protection de l'intérêt public. Très souvent, on veut tout simplement supprimer arbitrairement des réclamations afin que les services de l'État n'aient pas à craindre, durant plus d'un an, que ces réclamations soient présentées.

Il me semble que ce qui doit nous préoccuper le plus, c'est de chercher à rendre justice à ceux qui subissent du détriment par suite de mesures prises par le Gouvernement, dans l'intérêt général de la population, sous l'empire de mesures législatives. Le texte actuel du projet de loi, sous ce rapport, créera inévitablement des ennuis dans beaucoup de cas, à mon avis. Je soumets ces observations dans l'espoir que le ministre y réfléchira sérieusement et qu'il reviendra sur ses dispositions, à la lumière de ces considérations, au moment de l'examen du bill par le comité.

M. G. M. Murray (Cariboo): Qu'on me permette de féliciter le ministre qui a présenté le bill à l'étude. Les problèmes en cause se posent, semble-t-il, dans le sud du pays mais non dans la région de la Colombie-Britannique que j'ai l'honneur de représenter. Pour ce qui est de ma circonscription, la circulation aérienne la plus dense entre le nord et le sud est celle qui va de Vancouver vers le nord, en passant par Cariboo, jusqu'à White-Horse et Fairbanks. Nous sommes saisis d'une excellente mesure. Cela éliminerait les difficultés qu'il y aurait à résoudre si l'on en croit d'autres honorables députés.

Dans notre partie du pays, les grands aéroports ne sont pas situés près des municipalités comme les aéroports de Toronto et d'ailleurs. Il y aura naturellement mise en valeur dans le voisinage de ces aéroports; aussi le bill à l'étude vise-t-il à empêcher l'érection d'obstacles au passage des avions. La mesure législative en cause est donc excellente et le ministre a fait preuve en la présentant, de clairvoyance. Je suis sûr qu'il songe à la route à relais du Nord-Ouest qui relève de son ministère. Le long de cette route s'échelonnent les principaux aéroports suivant: Prince-George, Quesnel, Fort St-John, Fort-Nelson et d'autres.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne veux présenter qu'une ou deux observations. On pourrait croire que le bill à l'étude ne s'applique qu'aux aéroports terrestres, car les termes qu'il emploie sont "sur des terrains contigus". Je songe à un incident survenu, cette semaine, dans ma circonscription; il s'agissait du mouillage de navires à proximité d'une piste d'amerrissage et je me demande si le bill s'applique aux bases navales.

L'hon. M. Chevrier: Il a assez de portée pour comprendre les bases navales.

M. Gibson: Il faudrait peut-être tenir compte d'autres objets flottants.

L'hon. M. Chevrier: Il me faudrait, j'imagine, enfreindre la ligne de conduite tracée par M. l'Orateur, pour clarifier tous les points que les honorables députés ont soulevés ce soir; toutefois, la Chambre désire sans doute que je réfute d'une manière générale certaines des objections qui ont été formulées. J'essaierai, en le faisant, de ne pas oublier la décision de Son Honneur l'Orateur.

Le bill est simple. Même si les règlements de zoning paraissent un peu compliqués, je crois qu'on se méprend quelque peu sur l'application des restrictions. Je veux tirer la chose au clair, parce qu'elle se rattache à l'indemnisation qui suit. Les honorables députés semblent croire que la mesure à l'étude atteindra beaucoup plus de gens qu'elle n'en intéresse. Le projet de loi vise à créer autour des aéroports trois zones de restriction. La première restriction prévoit qu'aucun édifice ne peut atteindre à une hauteur de plus de 150 pieds dans un rayon de 13,000 pieds du centre de l'aéroport. D'après les renseignements que je possède,

il n'existe aux aéroports de Malton et de Dorval aucun bâtiment qui viendrait en contravention avec ce règlement de zones.

La seconde restriction stipule qu'aux approches des pistes d'envol, à l'intérieur du périmètre d'une largeur de 1,200 pieds sur une profondeur de 10,000 pieds et une longueur de 4,000 pieds à l'extrémité extérieure, aucun bâtiment ne peut s'élever à une hauteur de plus d'un pied par cinquante pieds de distance. Dans la troisième région, sur les rampes latérales des routes de vol, aucune construction ne s'élèvera à plus d'un pied pour chaque sept pieds d'éloignement.

Je ne saurais dire quels seront les résultats de ces restrictions en ce qui a trait aux divers aéroports, ceux de Vancouver, de Malton, de Dorval et ainsi de suite. Je crois savoir, toutefois, que les résultats seront loin d'être aussi graves que semblent le croire certains députés.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a dit, il y a quelque temps, qu'il importait de verser une indemnité suffisante et équitable à l'égard de l'emploi des biens.

M. Fleming: Non pas à l'égard de l'utilisation des biens mais à l'égard de toute atteinte ou de toute restriction à leur libre emploi.

L'hon. M. Chevrier: Je ne me disputerai pas avec le député; il a cependant employé le mot "emploi". Peut-être n'était-ce pas le mot dont il voulait se servir. Ce que je veux faire ressortir, c'est que ce règlement, règle générale, ne porte pas atteinte au libre usage. Il s'agit de servitudes à l'égard de la région située à l'extrémité et sur le côté des pistes d'envol. En d'autres termes, il s'agit effectivement de droits de navigation aérienne, comme on les appelle aux États-Unis.

M. Graydon: Que sont nos règlements au regard de ceux des États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Je le dirai un peu plus tard au cours de mes observations.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre s'il a étudié les premiers mots de l'article 1 (*l*) (*j*) qui confère le pouvoir de promulguer des Règlements et qui se sert des mots "l'emploi et l'emplacement de constructions, bâtiments et objets"?

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être dire, au point où nous en sommes, qu'il ne faudrait pas discuter le bill article par article pendant le débat qui précède la deuxième lecture.

L'hon. M. Chevrier: Cela confirme l'impression que m'a donnée le député en se servant du mot "emploi". Je ne désire nullement me disputer avec lui sur ce qu'il aurait ou n'aurait pas dit; je m'efforce simplement

[L'hon. M. Chevrier.]

d'être utile. S'il y a des bâtiments à démolir, on les démolira de la façon ordinaire. On les expropriera en vertu du règlement ordinaire concernant l'expropriation et des indemnités seront versées de la façon usuelle. Il ne devrait y avoir aucune difficulté à ce sujet et je suppose que c'est pourquoi le mot figure à l'article auquel je n'ai pas le droit de me référer.

Les trois régions de zones qu'on établira créeront ainsi que j'ai essayé de l'exposer tantôt, des servitudes à l'égard de certains biens fonciers ou des droits de navigation aérienne. On se propose de compenser ces droits dans la mesure qu'indique le bill. Le député a déclaré que les délais n'étaient pas assez longs et que les conditions d'indemnisation n'étaient pas équitables. Nous avons soumis la question à une étude minutieuse et nous sommes d'avis qu'elles sont équitables par rapport aux lois existant ailleurs.

C'est s'écarter de la pratique ordinaire. Nous entrons dans un nouveau domaine. La loi des États-Unis ne prévoit pas d'indemnité. Je crois que le gouvernement fédéral de ce pays n'a pas de règlements concernant les servitudes. Ce sont les États qui édictent des lois autorisant les municipalités à le faire. Dans ce pays, les zones d'aéroports s'établissent tout comme pour les immeubles municipaux et aucune indemnité n'est versée. Je sais que les choses se passent un peu différemment au Royaume-Uni et que, dans certains cas, on y verse des indemnités conformément à une méthode définie par la loi. Les fonctionnaires du ministère, qui ont étudié les méthodes en vigueur dans ces deux pays, sont d'avis que cette façon de régler la situation serait aussi juste que toute autre.

M. Graydon: Le ministre n'a pas beaucoup parlé des règlements du Royaume-Uni.

L'hon. M. Chevrier: Je puis le faire, car j'en ai le texte sous la main, mais j'aimerais répondre à d'autres questions qu'on m'a posées.

Quelqu'un a dit qu'il s'agit d'un véritable empiétement sur les droits civils et de propriété. Il en serait ainsi s'il n'y avait pas eu les causes de l'aéronautique et de Johannsen contre la municipalité rurale de Saint-Paul. Mais, compte tenu de ces décisions, il n'en est rien. D'après ces deux décisions, le gouvernement fédéral a le droit, aux termes des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mentionnés dans ces décisions, surtout dans la dernière, d'établir des zones d'aéroports.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a demandé si les municipalités devront verser une indemnité. Permettez-moi de répondre à

la question de la façon suivante. Nous avons l'intention d'établir presque immédiatement les zones de certains aéroports fédéraux, c'est-à-dire les principaux aéroports transcontinentaux, où le besoin s'en fait sentir plus qu'ailleurs. Un certain nombre d'aéroports municipaux pourraient bien être inclus. Pour ce qui est des aéroports de Calgary, Fredericton et Saint-Jean, il ne se pose aucune difficulté, car je pense,—je fais peut-être erreur,—que l'établissement des trois zones dont j'ai parlé ne lésera personne. Je ne puis me prononcer avec autant de certitude à l'égard d'Edmonton. A cet endroit, un problème spécial se pose, parce que l'aéroport sert en partie aux avions civils et en partie aux avions militaires.

Dans de telles circonstances ce serait injuste, je crois, de demander à la municipalité de payer l'indemnité lorsque la circulation est en partie militaire. Cependant, d'un autre côté, on prévoit que la municipalité paiera une partie de l'indemnité. A quoi cela reviendra-t-il? En certains cas, cela reviendra à absolument rien. En d'autres cas, il s'agira d'un très faible montant. De toute façon, il sera impossible d'évaluer le montant tant que les règlements n'auront pas été établis pour chaque aéroport séparément. Pour répondre à mes honorables amis, je suis obligé d'apporter des réserves de cette nature à toute réponse affirmative ou négative.

M. Green: Me serait-il permis de poser une question au ministre? Si l'on se propose de faire payer une partie de l'indemnité à la municipalité, pourquoi le projet de loi ne contient-il aucune disposition relative à ce paiement?

L'hon. M. Chevrier: Nous ne croyons pas que cela soit nécessaire, pas plus qu'il n'est nécessaire . . .

M. Green: Pour préciser ma question, puis-je ajouter que le droit de poursuivre la Couronne en vue d'obtenir une indemnité est accordé. Il n'est pas question de poursuivre la municipalité, et pourtant, d'une façon ou de l'autre, la municipalité est mise en cause en vue de lui faire payer une partie de l'indemnité. Je me demande pourquoi le projet de loi ne contient aucune disposition tendant à rendre cela possible?

L'hon. M. Chevrier: Le projet de loi ne contient aucune disposition de cette nature pour deux raisons. La première est qu'en certains cas l'aéroport municipal se trouve situé en dehors des limites de la municipalité. Tel est le cas d'une municipalité à laquelle je pense en ce moment, et c'est aussi probablement le cas de Vancouver, bien que je n'en sois pas certain.

M. Green: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Chevrier: C'est là un des obstacles. Une autre difficulté vient de ce que, à mon avis, énumérer par le menu toutes les possibilités qui peuvent se produire n'est pas la formule idéale pour rédiger un projet de loi. Le député demande si nous consulterons les municipalités. Oui, sans doute, nous en avons l'intention, aussitôt que sera finie la rédaction des règlements visant tel ou tel aéroport municipal en particulier. Nous espérons, nous croyons, qu'il sera possible de discuter non seulement avec les municipalités mais encore avec la plupart des propriétaires, et qu'on pourra s'arranger à l'amiable.

On semble s'opposer vigoureusement à la limite de temps d'une année. Je crains, une fois de plus, de ne pas tenir compte des indications de monsieur l'Orateur; mais pour répondre aux objections, je dois m'étendre quelque peu sur le bill, ce que j'essaierai d'éviter dans la mesure du possible. En lisant attentivement le projet de loi, on peut constater que l'année dont il s'agit ne débute que du moment où le plan est déposé au cadastre. On ne dépose le plan qu'après que premièrement, on a rédigé les règlements visant chaque aéroport, et deuxièmement que ces règlements ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux de la région.

C'est ainsi que dans le cas de Malton les propriétaires s'occupent de la question depuis quelques mois, à vrai dire depuis quelques années. Ils ont pris l'initiative, louable à mon avis, il va sans dire que ces personnes seront immédiatement mises au courant de ce qui se passe au Parlement par l'affichage dans le journal, par le dépôt du plan au cadastre et je ne pense pas, par conséquent, que la limite d'un an leur porte préjudice. Ne faut-il pas, après tout, une limite de temps en ce qui concerne les réclamations d'indemnisation que peut faire un propriétaire?

M. Fleming: Le ministre expliquera-t-il comment on va connaître les servitudes dont sont ainsi frappés les titres de propriété? Le seul dépôt de la réglementation ne la porte pas à la connaissance des propriétaires.

L'hon. M. Chevrier: Non, mais l'affichage dans les journaux, dans la *Gazette du Canada,* le débat à la Chambre, le fait qu'il y a un an on nous a soumis le bill qui attend depuis lors son adoption, tout cela ne constitue-t-il pas une indication que le Gouvernement a effectivement l'intention d'établir des zones? En outre, les pressions exercées par les municipalités et autres corps publics sur le ministère des Transports et le gouvernement à l'égard des zones des aéroports ne constituent-elles pas également, en elles-mêmes, une manifestation de cette intention?

Je crois avoir exposé la question aussi complètement que je l'ai pu. Le projet de loi sera renvoyé au comité où l'étude pourra en être plus détaillée, plus précise. Je suis persuadé que la discussion qui vient d'avoir lieu ici sera très utile aux membres du comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

DISCIPLINE ET ADMINISTRATION—TRIBUNAUX MILITAIRES—PENSION MILITAIRES, PENSION DU SERVICE CIVIL, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° 224 concernant les forces canadiennes.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je ne sais pas si l'adjoint parlementaire au ministre a l'intention de faire une déclaration à propos du bill. Puis-je demander que, lorsque nous serons formés en comité, puisque le projet de loi apporte des modifications à quatre lois distinctes, on nous explique chacun de ces articles quand nous en aborderons l'étude.

Ainsi, la première partie a trait à la loi sur la défense nationale; quand nous étudierons les dispositions afférentes à cette partie, l'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous fournir des explications. La partie suivante intéresse la loi sur la pension du service civil, la troisième vise la loi sur les pensions de services de défense, tandis que la quatrième se rapporte à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Au lieu de formuler immédiatement un exposé général, il serait peut-être plus simple de nous fournir, quand nous serons formés en comité, des explications sur chacune de ces parties.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. le président: Pour répondre au désir qu'a exprimé le député de Nanaïmo, j'aimerais savoir s'il souhaite que chaque article soit mis en délibération séparément.

M. Pearkes: Je crois qu'il vous faudra mettre chaque article en délibération, monsieur le président.

M. le président: Parfaitement.

M. Pearkes: Mais quand, par exemple, nous en serons à l'article 2...

M. le président: Je veux dire les sous-titres. Ainsi, étant donné que l'adjoint parlementaire fournira des explications au sujet de l'amendement relatif à la loi sur la défense nationale, le député désire-t-il que toutes les dispositions qui relèvent de ce sous-titre soient étudiées à la fois?

M. Knowles: Il n'y a qu'un article sous ce sous-titre.

M. le président: En effet, et il n'y en a qu'un qui a trait à la loi sur la pension du service civil, seulement un ayant trait à la loi sur les pensions de services de défense et seulement un ayant trait à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

L'article 1er est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe (1)—*Définition: "successions militaires".*

M. Campney: Je me demande s'il me serait permis de faire une proposition. Étant donné que l'article que nous étudions actuellement renferme 18 paragraphes, je crois, qui portent sur des questions différentes par rapport à la loi sur la défense nationale, il serait peut-être plus utile d'étudier séparément chaque paragraphe.

M. le président: Cette façon de procéder est-elle adoptée?

M. Knowles: Il y a dix-huit paragraphes.

M. Campney: Oui, dix-huit.

M. le président: La proposition est-elle acceptée?

M. Pearkes: Oui, je crois qu'elle est acceptable. L'adjoint parlementaire aimerait-il formuler maintenant une déclaration générale portant sur ces modifications ou expliquera-t-il chaque paragraphe en particulier?

M. Campney: Sauf erreur, alors que la mesure en était encore au stade de l'étude de la résolution à deux reprises distinctes,—c'était le 7 et le 13 mai, je crois,—le ministre a donné des explications assez complètes sur la portée et l'objet du bill. Ainsi nous irions sans doute plus vite si je fournissais quelques brèves explications lors de l'appel de chaque paragraphe.

Le paragraphe 1 de l'article 2 est une modification peu importante. La loi sur la défense nationale définit l'expression "succession militaire" et établit la façon de régler les problèmes qui se présentent dans ce domaine. L'expérience a établi qu'on ne peut administrer certaines portions de la succession d'un militaire, homme ou femme, sans donner lieu à certains inconvénients si on se conforme aux dispositions de la loi actuelle, dans le cas, par exemple, de biens en fidéicommis et autres de même nature, entre les mains d'administrateurs. Le paragraphe a donc pour but de permettre au gouverneur en con-

seil d'exclure de la définition des mots "succession militaire" tous les cas où il semble opportun d'exclure certaines catégories de biens dans l'intérêt de la succession.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 2.

M. Campney: Je propose de réserver les paragraphes 2 et 3 jusqu'au moment où nous aborderons l'étude du paragraphe 17. Ils se rapportent, eux aussi, en effet à la convention de Genève au sujet de laquelle il me sera plus facile de donner alors des explications. Consent-on à réserver ces deux paragraphes pour le moment?

(Les paragraphes 2 et 3 sont réservés.)

Sur le paragraphe 4.

M. Campney: L'objet de ce paragraphe c'est de supprimer de la loi de la défense nationale ce qu'on appelle la preuve sommaire. Les nouveaux règlements établis en vertu de la loi sur la Défense nationale ne prévoient pas la preuve sommaire, car l'expérience démontre que la preuve sommaire est propre à induire en erreur et que, parfois, elle peut même être préjudiciable à l'accusé. Il en est ainsi parce que, dans bien des cas, la preuve sommaire est préparée par une personne qui n'est pas un avocat. L'amendement au paragraphe 4 de l'article 2 rend la loi sur la défense nationale conforme aux règlements à cet égard.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 5.

M. Campney: Ce paragraphe apporte deux changements. Il y a quelques années, on a établi un régime d'augmentation graduelle de la solde. La loi de la défense nationale prescrit une nouvelle peine qu'on a appelée la perte des états de service à l'égard de l'augmentation graduelle de la solde. Les règlements régissant l'application de cette peine se sont avérés peu pratiques et en conséquence on a décidé de supprimer cette peine lorsqu'ont été promulgués les règlements royaux rendus sous le régime de la loi sur la défense nationale. C'est le premier point sur lequel porte ce paragraphe.

En second lieu, l'ordre décroissant des peines énumérées dans le paragraphe 1 de l'article 121 de la loi sur la défense nationale place la "réprimande sévère" et la "réprimande" après l'amende. L'expérience a démontré qu'une amende doit être jugée une peine moins forte que la réprimande, sévère ou non. Il a donc été décidé de modifier les positions respectives de l'amende et des réprimandes en conséquence. On estime qu'un commandant ne peut infliger à un soldat de peine plus mineure qu'une amende de $5 ou de $10 et que cette peine devrait par conséquent être considérée comme ayant moins de gravité qu'une réprimande ou une réprimande sévère.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 6.

M. Campney: Le paragraphe 6 est une modification consécutive à la modification portant sur la même question.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 7.

M. Campney: Monsieur le président, l'insertion du paragraphe 7, de concert avec les paragraphes 8 et 9, a pour objet d'ajouter de nouvelles catégories d'officiers des trois services qui peuvent, sous réserve de certaines restrictions, approuver les peines prononcées. Aux termes du présent règlement, l'officier autorisé à ce faire doit être un commodore de la marine, un brigadier de l'armée ou un commodore de l'air. Par suite surtout de l'accroissement des effectifs, il arrive assez fréquemment qu'un officier des grades prévus ne se trouve pas présent pour s'occuper des peines et les approuver. On voudrait au moyen de ce paragraphe établir une autorité approbatrice,—que désignera le ministre dans chaque cas,—de rang, si je ne m'abuse, non inférieur à celui de capitaine, pour la marine, à celui de colonel, pour l'armée, à celui de capitaine de groupe, pour l'aviation. La modification a pour objet de faciliter l'approbation des peines.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur les paragraphes 8, 9 et 10.

M. Campney: Le paragraphe (10) accroît simplement l'autorité dont dispose un commandant de déléguer ses pouvoirs aux officiers relevant de son commandement dans les limites prévues audit paragraphe.

(Les paragraphes sont adoptés.)

Sur le paragraphe 11.

M. Campney: Il s'agit d'une modification consécutive au même sujet dont j'ai parlé et qui modifie l'ordre des peines, pour ce qui est de la réprimande et de l'amende.

M. Sinclair: Je désire poser une question au sujet du paragraphe 10. Est-ce que cela signifie qu'un officier subalterne, par exemple un lieutenant de section, peut maintenant être autorisé à infliger une peine de détention de quatorze jours par suite d'une délégation de pouvoirs de l'officier commandant.

M. Campney: La disposition que le paragraphe modifie précise que l'officier commandant peut, toujours sous réserve des règlements édictés par le Gouverneur en conseil

et dans la mesure où l'officier commandant lui-même le juge à propos, déléguer ses pouvoirs.

M. Sinclair: Il devient possible qu'un officier subalterne condamne un militaire d'un tel grade à quatorze jours de détention?

M. Campney: Si son commandant l'y a autorisé.

M. Goode: L'adjoint parlementaire peut-il m'éclairer sur un point. Dans quelle mesure un commandant peut-il déléguer ses pouvoirs. J'ai connu une foule de sous-lieutenants dans l'armée qui ne devraient pas être revêtus de tels pouvoirs. Jusqu'à quel point un commandant peut-il déléguer ses pouvoirs?

M. Campney: Le pouvoir de délégation est limité. La peine la plus grave que peut infliger un officier autorisé est la détention pendant au plus quatorze jours, et la moindre, c'est la réprimande sévère, la réprimande et l'amende n'excédant pas quinze jours de solde de base, et les punitions dites mineures.

J'ai déjà traité du paragraphe 11. Il porte sur le même point, la gradation des amendes, des réprimandes et des réprimandes sévères.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 12.

M. Goode: Je ne suis pas encore satisfait. Je me suis beaucoup intéressé à la chose tout comme l'a fait, j'en suis sûr, le député de Coast-Capilano. C'est pourquoi je pose la question. Quelle est la limite? Je voudrais que l'adjoint parlementaire me réponde. S'il ne le peut pas maintenant il pourra peut-être me dire sous peu à quel moment le commandant ne peut plus déléguer ses pouvoirs à un officier subalterne. Je ne voudrais pas supposer que la Chambre adoptera un amendement en vertu duquel un sous-lieutenant, ou un lieutenant détenant un poste de subalterne aurait le droit d'infliger 14 jours d'arrêt. Je voudrais obtenir ce renseignement.

M. Campney: Je crois comprendre que le commandant peut, sous réserve d'autorisation, infliger des punitions allant jusqu'à 90 jours de détention; mais le paragraphe à l'étude prévoit qu'il ne peut déléguer à un officier subalterne l'infliction de ces peines au delà de 14 jours de détention, ainsi que des punitions de moindre importance que j'ai déjà mentionnées.

M. Sinclair: L'accusé a-t-il encore le droit de demander que son cas soit réglé par une cour martiale? S'il y a jugement sommaire devant le commandant ou devant un officier subalterne lorsqu'il doit être condamné à la détention, a-t-il le droit de demander à passer devant la cour martiale?

M. Campney: A mon entente de la discipline militaire, un simple soldat n'a pas le droit, en vertu des circonstances décrites par le député de Coast-Capilano, de réclamer la cour martiale; mais un sous-officier le pourrait, vu que la détention entraîne nécessairement la rétrogradation.

M. Sinclair: D'après mes souvenirs de la dernière guerre, chaque fois où le commandant allait infliger une punition touchant le porte-monnaie de l'intéressé, comme le fait la détention, il demandait au soldat "Acceptez-vous la peine en question?" Je suis certain que le représentant de Nanaïmo corroborera mes affirmations à ce sujet. Pour ce qui est du point que nous avons soulevé, le député de Burnaby-Richmond et moi, lorsqu'un homme est condamné à 14 jours de détention, n'a-t-il pas comme auparavant le droit de demander à être jugé par un tribunal militaire régulier? En outre, le député de Burnaby-Richmond a demandé a quel officier de grade inférieur on peut déléguer le pouvoir de condamner un militaire à quatorze jours d'emprisonnement?

M. Goode: Avant l'adoption du paragraphe, j'aimerais qu'on nous assure que nous obtiendrons des renseignements à ce sujet. Je suis surpris que l'honorable représentant de Nanaïmo n'ait pas posé de questions à ce sujet, car aucun membre de la Chambre n'a plus d'expérience que lui dans ce domaine. J'ai conduit les hommes devant des officiers subalternes pour qu'ils soient punis; je ne voudrais pas qu'une modification permette de déléguer ces pouvoirs aux officiers de ces grades. Avant l'adoption de la modification, j'aimerais que le ministère nous assure que cette autorité ne sera pas déléguée à ces officiers subalternes.

M. Campney: Le règlement prescrit que l'autorité ne peut être déléguée à des officiers d'un grade inférieur à celui de capitaine dans l'armée ou d'un grade équivalent dans les autres armes.

M. Goode: Je suppose que la modification a pour objet de permettre aux capitaines de s'occuper de ces questions, ce qui est très satisfaisant.

M. Mutch: Cette délégation de pouvoir serait-elle applicable dans le cas d'un commandant de détachement d'un grade inférieur à celui de capitaine?

M. Campney: On m'a assuré qu'en vertu des règlements royaux, le commandant de détachement a le même pouvoir qu'un commandant d'unité, pourvu que ce dernier ait consenti à ce qu'il détienne une telle autorité.

M. Mutch: Ainsi, en pareil cas, le commandant de détachement peut être et est souvent un officier de l'armée d'un grade inférieur à celui de capitaine ou un officier d'un grade équivalent?

M. Campney: Cela peut se présenter dans ce cas, assurément.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 13 à 16, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 17.

M. Pearkes: Nous aimerions qu'on nous donne des explications, parce que c'est là le paragraphe le plus important de tous ces amendements.

M. Campney: Les conventions de Genève ont été adoptées en août 1949. Je crois qu'elles sont dues à l'initiative de la Croix-rouge et qu'elles ont donné suite à une conférence tenue sous les auspices du gouvernement suisse. Elles prévoient, je crois, l'établissement ou la définition d'une série de crimes nouveaux appelés violations graves, comme la torture, les expériences biologiques, et, d'une façon générale, un genre de crimes qui, je crois, ont été commis au cours de la seconde guerre mondiale par les nazis; ils ont été commis aussi par les communistes et sont devenus passablement répandus. Ces conventions prescrivent que les pays signataires conviennent d'adopter des mesures législatives grâce auxquelles ils pourraient citer devant leurs tribunaux des personnes coupables de ces crimes. Autrement dit, les pays qui ont la charge de ces personnes doivent les citer devant leurs tribunaux. Le Canada n'a pas encore souscrit aux conventions de Genève, mais au cas où cela se produirait, il faudrait inscrire certaines dispositions à la loi de la Défense nationale pour autoriser les tribunaux du Canada à poursuivre les personnes accusées de ces crimes. De l'avis du ministère de la Justice, du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale, si ces procès avaient lieu au Canada, ce devrait être devant des tribunaux civils. Les deux dispositions que j'ai fait réserver, et ce paragraphe 17, ont pour but de prévoir les dispositions législatives qui permettraient de donner effectivement suite aux sanctions prévues par les conventions de Genève, si le Canada y adhérait.

M. Pearkes: N'est-ce pas assez inusité d'insérer au recueil des lois une mesure se rattachant à un traité international qui n'a pas encore été ratifié par le Canada, si j'en crois l'adjoint parlementaire?

M. Campney: Le dernier article du bill prévoit que les articles traitant des infractions graves à la convention de Genève de 1949 ne s'appliqueront en ce qui concerne le Canada qu'une fois mis en vigueur par le gouverneur en conseil. Bien entendu, ce serait le cas seulement si le Canada entérinait la convention de Genève.

M. Pearkes: Ces règlements s'appliqueraient-ils à une personne qui résiderait ici, tout en n'étant pas citoyen canadien? Je songe à un étranger qui ne serait pas un de nos nationaux, mais qui aurait commis un crime au Canada? D'autre part, s'étendraient-ils à un citoyen canadien qui commettrait un crime en dehors de nos frontières? Et dans ce dernier cas, le citoyen canadien serait-il jugé par une cour martiale canadienne ou par un tribunal du pays où le crime aurait été commis?

M. Campney: Si l'étranger était au Canada, nos tribunaux civils pourraient le juger. Mais si un citoyen canadien était à l'étranger, aux termes de la convention de Genève (à condition qu'elle soit ratifiée) il pourrait être jugé par les pays où il est détenu si celui-ci était signataire de la convention. Ou encore, on pourrait l'extrader au Canada; sinon le pays où il se trouve pourrait le juger selon que ses tribunaux le trouveraient bon, si cette nation était signataire de la convention.

M. Pearkes: Puis-je obtenir une interprétation plus claire? Mettons qu'un soldat canadien, en Corée ou en Chine, soit accusé d'avoir commis un de ces crimes. Je crois que l'adjoint parlementaire a parlé de guerre bactériologique, lorsqu'il a expliqué la nature des crimes. Dois-je comprendre que nous acceptons que ce soldat canadien puisse être jugé par un tribunal chinois et puni pendant qu'il est en Chine? C'est sûrement adopter une attitude bien différente de celle que prennent les États-Unis ou, peut-être devrais-je dire, les Nations Unies puisqu'elles s'opposent à la reddition de prisonniers de guerre qui ne veulent pas retourner dans leur pays. Il me semble que c'est prendre une attitude tout à fait contraire à la leur. Nous disons ici qu'un Canadien accusé d'un tel crime peut être jugé par un tribunal ennemi ou un tribunal d'un pays qui ne peut être que neutre tout au moins.

M. Campney: A mes yeux, si un citoyen d'un pays signataire de ces conventions, qu'il soit soldat ou civil, se trouvait dans un autre pays également partie à la convention, il pourrait être jugé par un tribunal du pays où il se trouverait à propos des violations graves de l'article du traité dont j'ai parlé.

M. Green: C'est-à-dire que si la Chine était partie à la convention...

M. Campney: Oui, les deux pays doivent être parties à la convention; c'est entendu.

M. Pearkes: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quels sont les pays signataires de la convention?

M. Campney: Jusqu'ici les pays suivants: le Chili, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la France, le Saint-Siège, l'Inde, l'Italie, la Yougoslavie, le Liban, Monaco, la Norvège, le Pakistan, la Suisse, le Liechtenstein et la Jordanie.

M. Pearkes: Je remarque que ni les États-Unis, ni le Royaume-Uni ni la France ni le Canada ne sont signataires.

M. Campney: Le Canada ne l'a pas ratifié.

M. Pearkes: Je prétends donc que nous allons trop vite dans cette affaire. Nous devrions étudier la chose bien plus en détails. J'ai posé quelques questions à l'étape de la résolution pour savoir à qui cela s'appliquait et je crois que nous devrions avoir d'autres explications détaillées avant d'accepter que les ressortissants canadiens soient jugés par des tribunaux étrangers à l'égard de ces graves violations de la convention de Genève. Il semble qu'aucune des grandes nations du monde n'ait accepté une condition semblable.

L'hon. M. Fournier: Qu'on réserve le paragraphe.

M. Green: Il est onze heures.

M. le président: Le paragraphe est-il réservé?

M. Pearkes: Oui.

M. le président: Est-il adopté?

M. Pearkes: Le 18, mais pas le 17.

M. le président: Si je comprends bien, le paragraphe 18 est adopté et le paragraphe 17 est réservé.

(Le paragraphe 17 est réservé.)

Le paragraphe 18 est adopté.

L'article est réservé.

Rapport est fait de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les projets de loi et les projets de résolutions suivants: bill nº 63, visant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction; bill nº 196, tendant à modifier la loi de la Cour suprême; bill nº 197, modifiant la loi d'interprétation; projet de résolution visant à approuver la convention supplémentaire relative à l'extradition; bill nº 210, pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon; projet de résolution tendant à approuver la ratification de la convention relative au génocide.

M. Fleming: Le ministre veut-il nous dire s'il est entendu qu'au cas où la Chambre ferait subir la deuxième lecture au bill nº 210, pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon, la mesure sera alors déférée au comité permanent des affaires extérieures?

L'hon. M. Fournier: C'est ce que je pense, bien que je n'aie pas consulté le ministre intéressé. Cependant, jusqu'ici toutes les mesures émanant de son ministère ont été déférées à cet excellent comité des affaires extérieures. S'il me consulte, je lui dirai qu'il est peut-être opportun de déférer le bill à ce comité.

M. Fleming: Sauf erreur, il a été convenu de le faire.

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas le ministre intéressé, mais je ferai de mon mieux pour le convaincre que la mesure doit être déférée à ce comité.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) dépose le 2e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1952

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur l'administration de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, pour l'année financière terminée le 31 mars 1952. C'est le texte anglais que je dépose. Le texte français sera prêt dans quelques jours.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fleming: Le ministre des Mines et Relevés techniques peut-il me dire si le rapport sur le fonctionnement de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qu'il vient de déposer, sera disponible en quantité suffisante pour être distribué aux députés avant que la Chambre passe à la deuxième lecture du bill?

L'hon. M. Prudham: On me dit qu'il vient d'être imprimé et qu'il devrait être distribué d'ici quelques jours.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 243, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Great Eastern Insurance Company*".—M. Macnaughton.

Bill no 244, intitulé: "Loi concernant *The Economical Mutual Fire Insurance Company*".—M. Darroch.

QUESTIONS

ENTREPRISE D'AMÉNAGEMENT À ST. MARGARETS (N.-B.)

M. Brooks:

1. Le ministère de la Défense nationale, ou quelque autre ministère du gouvernement, a-t-il octroyé des contrats pour une entreprise d'aménagement à St. Margarets, aux environs de l'aéroport de Chatham, à Chatham (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux ont-ils été exécutés en régie intéressée et quel en a été le coût?
3. Le contrat prévoyait-il l'enlèvement et la coupe du bois dans cette région?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité de bois d'œuvre et de bois à pâte y a-t-on coupée et quelle somme a-t-on créditée de ce fait, à l'État?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Le contrat de $2,600,000 se fonde sur le coût plus des honoraires fixes, ceux-ci étant de $119,000.

3. Oui.

4. On a coupé environ 75 cordes de bois. L'entrepreneur s'en sert pour le chauffage Jusqu'ici, aucune quantité de bois n'a éte vendue mais, si on en vend, le produit de la vente sera porté au crédit du Gouvernement.

ÎLE DE TORONTO—ÉROSION ET INONDATION

M. Hees:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport de l'ingénieur chargé d'enquêter sur les dommages causés par l'inondation et l'érosion aux îles Toronto?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ouvrages de protection l'ingénieur propose-t-il en vue d'empêcher d'autres dégâts?

L'hon. M. Fournier: 1 et 2 L'enquête est en cours.

CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS PAR LES BANQUES

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Les banques à charte au Canada sont-elles assujéties à certaines restrictions en matière de crédits aux vendeurs d'ameublements, d'articles de ménage, d'automobiles, d'appareils électriques et d'autres biens de consommation?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

M. Sinclair:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

ÉLÉVATEURS—CÉRÉALES MANUTENTIONNÉES POUR LA COMMISSION DES GRAINS

M. Wright:

1. Quels sont les noms des sociétés exploitant des élévateurs qui se sont occupées du commerce des céréales pour le compte de la Commission du blé, au cours des cinq années de mise en commun?
2. Quel était le nombre d'élévateurs *a*) ruraux, *b*) terminus, que possédait chacune de ces sociétés?
3. Au cours des cinq années de mise en commun, sur quelle quantité de céréales a porté l'activité que chaque société a ainsi exercée pour le compte de la Commission du blé?
4. A l'égard de la campagne agricole 1950-1951, sur quelle quantité de céréales a porté l'activité que chacune de ces sociétés a exercée pour le compte de la Commission du blé?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'apprends qu'on ne peut répondre à la question pour deux raisons: la première, c'est que les renseignements demandés aux numéros 3 et 4 ne peuvent être obtenus des particuliers propriétaires d'élévateurs; la seconde, c'est qu'on s'oppose à dévoiler les détails relatifs aux élévateurs exploités par l'État parce que les renseignements révéleraient la situation de chaque société d'élévateurs dans le domaine de la concurrence. Je demande que la question soit rayée.

M. l'Orateur: La question est rayée.

INDIENS DES RÉSERVES—VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Wright:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il coutume de verser les allocations familiales directement et en espèces aux mères indiennes vivant dans les réserves?
2. Sinon, comment verse-t-on ces allocations?

M. McCusker:

1. Les allocations familiales sont versées directement aux mères indiennes, dans 86·4 p. 100 des cas.

2. Dans les autres cas, les allocations sont versées soit au compte de fiducie de l'agence indienne (2·3 p. 100), soit en nature (11·3 p. 100).

INFRACTIONS À LA CIRCULATION—QUESTIONS POSÉES AUX ACCUSÉS AU SUJET DE LEUR ORIGINE ETHNIQUE

M. Dinsdale:

1. Lors de l'arrestation d'automobilistes pour contravention aux règlements de la circulation, les membres de la Gendarmerie royale du Canada questionnent-ils le délinquant sur ses origines raciales?
2. Dans le cas de l'affirmative, est-ce une règle générale dans tous les cas de contravention, et à quelles fins exige-t-on ce renseignement?

L'hon. M. Garson: Je répondrai de vive voix à cette question. Le réponse à la première partie de la question est "non"; quant à la seconde partie, la réponse est la même qu'à l'égard du numéro 1.

[M. Sinclair.]

UTILISATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Nickle:

Au cours de l'année écoulée, quels ont été les progrès accomplis en matière de recherches sur les sables bitumineux du nord-est de l'Alberta par les techniciens relevant du ministère des Mines et des Relevés techniques, particulièrement au sujet de l'exploitation économique de ces sables, de la séparation du bitume et du sable, de la transformation du bitume en produits utilisables et de tout ce qui concerne l'utilisation des sables bitumineux?

L'hon. M. Prudham: La question posée a trait aux travaux effectués l'an dernier par les techniciens du ministère des Mines et des Relevés techniques qui se sont penchés sur les problèmes que présente l'utilisation des sables bitumineux de l'Alberta. Au cours de cette période, ces techniciens ont conçu, installé et fait fonctionner une petite usine d'hydrogénation à basse pression et ils ont réussi à séparer la forte proportion de soufre que renferme le gas-oil dérivé du bitume. Le pétrole volatile gas-oil est un produit obtenu sur place par distillation du bitume extrait des sables bitumineux par la méthode de séparation utilisant l'eau chaude ou l'eau froide; il faut lui faire subir un autre traitement ou franchir une nouvelle étape permettant de séparer le soufre du pétrole, qui autrement serait corrosif et inacceptable avant de l'acheminer par pipe-lines vers les raffineries. L'hydrogénation fournit une des plus importantes solutions que réclament l'industrie d'une part et M. S. M. Blair, conseiller technique employé par le gouvernement albertain, d'autre part. Les travaux relatifs à la méthode d'hydrogénation se poursuivent activement en vue de l'obtention des données qu'exigerait son application commerciale; lorsque cette méthode sera couramment appliquée il y aura une importante récupération d'un sous-produit, le soufre, minéral qui est très rare.

Au cours de l'année en cause, la division des Mines du ministère s'est activement consacrée à l'obtention du matériel et à son installation dans un laboratoire conçu en vue de recherches essentielles et étendues portant sur l'hydrogénation pratiquée à des pressions variables allant jusqu'à l'extrême pression-limite de 20,000 livres au pouce carré. L'usine en cause travaillera à la solution du problème que pose le bitume de l'Alberta et peut-être l'utilisation la plus économique des sables bitumineux en vue de la production d'essence et d'autres carburants de qualité supérieure comportera-t-elle éventuellement un emploi plus général du procédé d'hydrogénation que la simple application de ce procédé à l'enlèvement du soufre.

Un des laboratoires a également poursuivi des études fondamentales sur la composition du bitume et, pendant toute l'année, les hommes de science du gouvernement fédéral ont été en consultation et collaboration étroite avec le conseiller technique du gouvernement de l'Alberta. A la réunion tenue à Edmonton en septembre dernier sur les sables bitumineux et à laquelle assistaient de nombreux représentants de l'industrie pétrolière, le ministère était représenté par le directeur général des Services scientifiques, M. George S. Hume, éminent géologue spécialisé dans les pétroles, et par un groupe de savants de la Division fédérale des mines. Ces hommes de science ont joué un rôle prédominant à la conférence en présentant des documents sur le travail accompli par le gouvernement fédéral en vue d'aider à l'exploitation des sables pétrolifères ou ressources bitumineuses de l'Alberta.

Pour se faire une juste idée du travail actuel, il est nécessaire de posséder certains renseignements d'ordre général. Pour faire suite au travail accompli depuis un bon nombre d'années par la Division des mines en matière d'exploration des gisements en surface et d'études préliminaires sur les usages du bitume, le gouvernement fédéral a lancé, en 1942, un programme visant à trouver une fois pour toutes des gisements exploitables pour leur teneur en pétrole et à déterminer si la production de l'essence et de carburants de qualité supérieure était réalisable. Ce programme consistait en forage intensif. Il fallait trouver une méthode grâce à laquelle l'échantillonnage des gisements se ferait convenablement en profondeur et, lorsqu'on a réussi le forage à la carotte, la méthode a été appliquée à de vastes étendues. Ce travail, accompli de 1942 à 1947, a fourni les premiers renseignements sur lesquels pouvait se fonder l'exploitation réelle des gisements. La découverte la plus importante, faite dans le voisinage des lacs Mildred et Ruth, à 20 milles au nord de Fort-McMurray, a été celle d'un gisement de sables de meilleure qualité renfermant dans une étendue de quatre milles et demi carrés, 900 millions de barils de pétrole, soit une quantité suffisante pour alimenter une usine de pétrole à raison de 20,000 barils par jour, pendant plus de cent ans.

Tout en amorçant le forage des gisements exploitables, les techniciens et ingénieurs fédéraux ont joint leurs efforts à ceux de *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et d'*Abasand Oils Limited* pour étudier les aspects économiques de l'exploitation des sables bitumineux. *Abasand Oils Limited* est seule à posséder une usine de séparation.

L'écume de pétrole séparée des sables a été expédiée à la *Universal Oil Products Company* à Chicago et les épreuves effectuées dans les usines-témoins de cette ville ont fourni les premières précisions obtenues jusqu'ici quant aux perspectives d'exploitation des sables bitumineux aux fins de préparation de produits du pétrole répondant aux normes commerciales. Il fallait encore élaborer une méthode efficace permettant de séparer l'huile très lourde des sables et une méthode de traitement sur place propre à la débarrasser du soufre et à lui enlever sa lourdeur caractéristique.

L'usine d'*Abasand Oils Limited* a été reconstruite avec l'aide fédérale et la méthode McClave à l'eau chaude a été mise à l'essai. Avant l'incendie qui a détruit accidentellement l'usine en 1945, on avait commencé de travailler à l'élaboration d'une méthode à l'eau froide qui a ensuite été entièrement mise au point grâce à des essais effectués dans une usine-témoin installée à la Division des mines, à Ottawa, usine qui a également servi à mettre au point les méthodes permettant de transformer le pétrole lourd en gas-oil léger.

Les techniciens du ministère ont donc effectué une enquête suivie et coordonnée ayant pour objet d'aider l'industrie pétrolière et le gouvernement albertain à déterminer les méthodes les plus propres et les plus pratiques d'utiliser le pétrole des sables bitumineux. Les travaux en cours permettront de résoudre le problème que pose la séparation du soufre du produit intermédiaire, le gas-oil.

HÔPITAL SHAUGHNESSY—BLANCHISSAGE

M. Goode:

1. Quelle est la somme mensuelle moyenne dépensée pour le blanchissage à l'hôpital Shaughnessy, de Vancouver (Colombie-Britannique)?
2. Ce service de blanchissage est-il fait à forfait?
3. Dans le cas de l'affirmative, qui en a obtenu l'adjudication?
4. Quelle est la perte moyenne de linge au cours de chaque mois à cet hôpital?
5. La blanchisserie est-elle responsable de cette perte de linge?

M. Mutch:

1. $7,837 par mois durant 1951.

2. Oui, après mise en adjudication pour un an.

3. Nelson Laundries Ltd., 2300 rue Cambie, Vancouver.

4. $170 par mois au cours du dernier semestre de 1951.

5. En partie. On s'entend pour fixer une indemnité équitable.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE
LETTRE N° 19

M. Knowles:

1. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle fait tenir *a*) aux comités consultatifs régionaux, *b*) aux comités consultatifs locaux, un projet de lettre circulaire portant le numéro 19?
2. Dans le cas de l'affirmative, à combien desdits comités la Commission a-t-elle adressé ladite lettre?
3. De combien *a*) de comités régionaux, *b*) de comités locaux, la Commission a-t-elle reçu une réponse relative audit projet de lettre?
4. Combien de réponses *a*) de comités régionaux, *b*) de comités locaux, comportent (i) l'approbation, (ii) la désapprobation de la teneur dudit projet de lettre circulaire, (iii) toute autre expression d'opinions?
5. La Commission d'assurance-chômage étudiera-t-elle les critiques formulées par tout comité régional ou local avant d'entreprendre la distribution officielle de la lettre circulaire n° 19?

L'hon. M. Harris:

1. *a*) Oui; *b*) Oui.
2. Cinq comités régionaux et 67 comités locaux.
3. *a*) Trois (2 comités ont demandé un plus long délai pour répondre); *b*) vingt-deux.
4. *a*) (i) 2 comités, *a*) (ii) 1 comité, *a*) (ii) 2 comités (ceux qui ont demandé un plus long délai), *b*) (i) 19 comités, *b*) (ii) 3 comités, *b*) (iii) d'autres étudieront la question au cours des réunions du mois de mai.
5. Oui.

TEXTILES—VALEUR DU PRODUIT IMPORTÉ

M. Catherwood:

1. Quelle était, en dollars, la valeur de tous les tissus et matières utilisées dans la fabrication des tissus, importés au Canada en provenance de tous pays, au cours des quatre premiers mois de 1951?
2. Quelle était, en dollars, la valeur des importations de ces mêmes marchandises à l'égard des quatre premiers mois de 1952?

M. McIlbraith:

1 et 2.

Importations de fibres, de tissus et de produits textiles

Mois	*1951*	*1952*
Janvier	$45,343,888	$32,380,465
Février	38,381,788	29,836,777
Mars	49,275,350	30,104,268
Avril	60,560,066	**

** Le chiffre n'est pas encore connu.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE MUNITIONS À COBOURG (ONT.)

M. Fraser:

1. De qui a-t-on acheté l'emplacement où l'on se propose de construire un dépôt de munitions et de matériel de guerre à Cobourg (Ontario)?
2. *a*) Quelle en est la superficie totale; *b*) quel a été le prix de chaque terrain et à qui cette somme a-t-elle été versée?

[M. Mutch.]

3. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de ce dépôt de munitions et de matériel de guerre?
4. Dans le cas de l'affirmative *a*) combien a-t-on reçu de soumissions, *b*) quel est le montant de la soumission acceptée?
5. Les travaux sont-ils exécutés en régie intéressée?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le coût estimatif et quelles sont les conditions du contrat?
7. Cette somme comprend-elle aussi le coût des travaux de drainage?
8. Sinon, quel est le coût estimatif de ces derniers travaux et qui en acquittera les frais?
9. Combien de pieds de tuiles de drainage ou d'égout en béton utilise-t-on, en indiquant *a*) les diverses dimensions des tuiles, *b*) le prix coûtant des tuiles en béton, de chaque modèle et de chaque dimension, rendues à pied d'œuvre?
10. Utilise-t-on des tuiles de drainage d'autres modèles dans cette entreprise? Dans le cas de l'affirmative, combien de pieds de tuiles de chaque dimension?
11. Quelle est la longueur totale de l'égout collecteur double?
12. La tuile en béton repose-t-elle sur une base en béton? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le coût?
13. Le gouvernement verse-t-il une somme supplémentaire pour ces travaux ou le coût en est-il compris dans la soumission présentée par l'entrepreneur pour la construction du dépôt de munitions et de matériel de guerre?
14. Quelle est la somme estimative totale des honoraires de l'architecte à l'égard de cette entreprise?
15. Quel montant, s'il en est, a-t-on versé jusqu'à ce jour au titre d'honoraires d'architecte?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX UNIVERSITÉS

M. Eudes:

Copie de toute correspondance et de tous accords échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses membres, et la Conférence des universités canadiennes, et (ou) les autorités provinciales, ainsi que copie de tous arrêtés en conseil et règlements, concernant l'aide fédérale aux universités, depuis le 30 juin 1951.

Le très hon. M. St-Laurent: Je dépose le document.

NATIONAL-CANADIEN—RÈGLEMENTS PROMULGUÉS SOUS L'EMPIRE DU CHAPITRE 172 DES STATUTS REVISÉS DU CANADA

M. Pouliot:

Copie des statuts établis par le conseil des directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, 1927.

—Puis-je dire un mot, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur?

(Texte)

Je voudrais corriger le texte français de cette motion. Le texte anglais mentionne "by-laws" et, dans la traduction française, on emploie le mot "statuts". C'est le mot "règlements" que l'on devrait employer. Je

ne tiens pas à avoir les statuts du conseil des directeurs du National-Canadien; ce sont leurs règlements que je veux avoir.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Le député consentirait peut-être à ce que nous réservions la question?

(La motion est réservée.)

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DE SEPT JOURS DANS LA RÉGION DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Carl O. Nickle (Calgary-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il donné son approbation à un ordre de la région militaire de l'Ouest établissant la semaine de travail de sept jours à compter de lundi dernier? En vertu de cet ordre, officiers, gradés et hommes de troupe du Princess Patricia, en garnison à Calgary, ont dû laisser leurs foyers pour rentrer à la caserne, y compris un grand nombre de retour de Corée ayant déjà passé une année séparés de leurs femmes et de leurs enfants.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le député ne m'a pas prévenu de sa question. Cependant, je veux bien m'en occuper.

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

DISPOSITION CONCERNANT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 63 modifiant la Loi des Prisons et des Maisons de correction.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Avant que la motion soit adoptée, monsieur l'Orateur, je voudrais entendre une déclaration du ministre au sujet de la réhabilitation des prisonniers.

L'hon. M. Garson: A mon avis, monsieur l'Orateur, il m'est impossible d'exposer d'une façon plus complète ou plus succincte les fins visées par le bill que ne le fait la note explicative. Ainsi que vient de l'indiquer le député de Témiscouata, le bill favorisera la réhabilitation des prisonniers.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.—*Libération Conditionnelle.*

M. Fleming: J'ai une question à poser au sujet de l'article 1 du bill. Je me rends naturellement compte que les termes de l'article 159 envisagé sont tout à fait similaires à ceux du présent article 107. Je demanderais au ministre quel genre de personne est autorisée, en fait, par le ministre, (conformément aux termes employés à la ligne 18 que contient, je le sais, l'article 107 de la présente loi) à participer à la délivrance de ces permis.

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas eu l'occasion de signer ce genre d'autorisation au cours des deux ou trois dernières années, mais toute la procédure, qui est en réalité une procédure de rémission, relève de notre division des rémissions. Les demandes sont si peu fréquentes qu'elles devraient plutôt être traitées à titre individuel.

M. Fleming: Jusqu'à quel point a-t-on utilisé le pouvoir de délivrer des permis dans le cas de la maison de correction du Bon Pasteur, mettons, depuis un ou deux ans? A-t-on beaucoup eu recours au pouvoir de délivrer des permis.

L'hon. M. Garson: Pas très. Je n'ai pas ici le chiffre, mais je puis l'obtenir pour l'honorable député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question ou deux au sujet de cette maison interprovinciale pour jeunes femmes. Je pense que ce doit être une institution d'État?

L'hon. M. Garson: C'est une institution inter-gouvernementale des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Existe-t-il d'autres institutions outre celle dont il a été fait mention dans le bill, auxquelles s'appliquera la loi?

L'hon. M. Garson: Oh! oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-ce la première modification depuis les statuts revisés de 1927?

L'hon. M. Garson: Le projet de loi en discussion ne s'applique à aucune autre institution, mais il y en a un certain nombre d'autres auxquelles le bill, modifié, pourra s'appliquer.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le même principe.

L'hon. M. Garson: Le même principe.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENT CONCERNANT LA DATE D'OUVERTURE DES SESSIONS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 196, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Cour suprême."

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice d'éclaircir un point pour la gouverne de la Chambre, quant à ce bref projet de loi. La note explicative nous apprend que l'amendement donne suite à une recommandation des juges de la Cour suprême. Puis-je demander si la recommandation ou la demande des juges de la Cour suprême a trait justement aux deux modifications dans le rôle de la Cour, prévues dans le projet de loi?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre prend la parole maintenant, le débat sera clos.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je réponds par "oui" à la question de mon honorable ami.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

LOI D'INTERPRÉTATION

MODIFICATION CONCERNANT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS AU PARLEMENT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 197, tendant à modifier la loi d'interprétation.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er—*Rapports au Parlement.*

M. Fleming: Monsieur le président, je me suis demandé ce qui a provoqué la présentation du bill dont nous sommes saisis. On peut facilement en comprendre l'objet, mais s'est-il présenté des cas où la loi actuelle aurait exigé le dépôt d'un rapport à deux sessions du Parlement la même année?

L'hon. M. Garson: Oui. Si mon honorable ami veut bien examiner, par exemple, la loi du département des assurances, 1932, chapitre 45, article 9, il verra que la disposition est ainsi conçue:

> Le ministre est tenu de déposer devant le Parlement, dans les trente jours qui suivent l'ouverture de chaque session, le rapport annuel du surintendent présenté au ministre sous le régime de chacune des lois spécifiées à l'annexe de la présente loi.

Si l'on interprétait cet article littéralement, il y aurait lieu, je crois, de soumettre annuellement le rapport en question ainsi que tous les autres rapports ultérieurs.

Un autre exemple figure dans la loi sur les pénitenciers qui prescrit à l'article 4 du chapitre 6 des Statuts de 1939:

> Le ministre adresse au gouverneur en son conseil sur tous les pénitenciers, prisons et autres établissements dont il a la régie, un rapport annuel qui est déposé devant les deux Chambres du Parlement dans les vingt et un premiers jours de chaque session...

Il ne s'agit que d'erreurs de rédaction que le bill dont nous sommes saisis a pour but de corriger dans tous les cas où elles se sont produites. La mesure exigera le dépôt (comme c'était, je crois, l'intention du Parlement) de tous ces rapports lors d'une seule session à savoir la session qui s'ouvre après leur préparation.

M. Fleming: Peut-être n'est-il pas déplacé de faire remarquer que la question qui a donné lieu à ce bill met en lumière l'inopportunité d'avoir deux sessions dans l'année.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si l'on a attiré son attention sur d'autres cas où la modification de la loi d'interprétation s'impose? Il y a longtemps que cette loi n'a pas été modifiée. Nous nous trouvons parfois en face de situations qui nous font nous demander ce que certains mots signifient. A-t-on présenté des requêtes au ministre en vue d'apporter des modifications visant à préciser le sens de certains mots définis dans cette loi?

L'hon. M. Garson: Si le député veut savoir s'il est d'autres lois du Canada qui renferment des articles touchant le dépôt de rapports annuels semblables à ceux que je viens de citer, la réponse est oui. La loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, par exemple, renferme un article de ce genre. Mais s'il veut savoir si l'on m'a signalé d'autres exemples de semblables fautes de rédaction dans d'autres lois, la réponse est non.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je veux savoir si la loi d'interprétation renferme des définitions dont on a constaté qu'elles étaient tellement ambiguës qu'il fallait les modifier, ou si c'est là la seule modification que la pratique conseille d'apporter à la loi d'interprétation.

L'hon. M. Garson: C'est le seul cas qu'on m'ait signalé, le seul que je connaisse.

(L'article est adopté.)

L'exposé des motifs est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXTRADITION

APPROBATION DE LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE CONCLUE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA ET SIGNÉE LE 26 OCTOBRE 1951

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, modifiant la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Washington le 13 décembre 1900, et que cette Chambre l'approuve.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler au sujet de ce traité relatif à l'extradition. Je ne doute pas qu'il reçoive l'appui général de la Chambre. Toutefois, je crois qu'il serait utile de formuler deux ou trois observations. Ceux qui siégeaient à la Chambre en 1945 n'oublieront pas de sitôt la convention relative à l'extradition de cette époque qui a été soumise à la Chambre en vue de sa ratification et qui a été déférée au comité permanent des affaires extérieures pour fins d'étude et de revision. Le comité a trouvé que cette convention relative à l'extradition ne méritait pas l'appui de la Chambre. Le comité a entendu nombre de témoins dont les exposés d'opinions étaient tous défavorables à la convention.

Cette convention relative à l'extradition se caractérisait par une longue liste de délits que l'on créait ainsi mais qui dans bien des cas n'avaient pas de contre-partie dans le Code criminel du Canada. On se trouvait donc à créer, en fait, pour ce qui est de l'extradition de personnes réclamées par les États-Unis, des délits qui n'en étaient pas alors selon le Code criminel du Canada.

Il convient de noter que le comité permanent des affaires extérieures a, à l'époque en cause, rendu un service important à la population en permettant à plusieurs personnes et à plusieurs organisations intéressées à la question d'exposer leurs vœux à un organisme public relevant de la Chambre des communes. En décidant qu'il ne pouvait pas approuver la ratification d'une telle convention, le comité a également rendu un service bien important au pays.

La convention que nous sommes présentement à étudier est bien différente de celle de 1945: on l'a bien améliorée. Il s'agit aujourd'hui d'approuver deux modifications à l'article 11 de la convention intervenue entre les États-Unis et le Canada, le 13 décembre 1900, en ce qui a trait à l'extradition. Les deux modifications ont leur contre-partie dans le Code criminel du pays. Lors de l'étude au sein du comité, on nous a assuré que le nouvel article 11A de la convention correspond aux articles 404 et 444 du Code criminel et que le nouvel article 11B correspond, lui, à l'article 209 du Code criminel.

On a fait beaucoup de publicité autour des négociations qui ont abouti à cette convention. Il n'est peut-être pas inopportun de signaler les limites de sa portée. Nous avons beaucoup entendu parler de certains vendeurs canadiens de titres qui recourent à la poste, au télégraphe et au téléphone pour tenter de vendre des titres aux acheteurs américains et dont les communications, faites à cette fin, franchissent la frontière internationale.

Dans certains milieux, on en est venu à la conclusion que cette convention d'extradition aura pour effet de rendre délits donnant lieu à l'extradition certaines formes de réclame de la part de Canadiens qui cherchent à vendre des titres, par téléphone, à des personnes domiciliées aux États-Unis, ou l'envoi de télégrammes, du Canada, à des personnes domiciliées aux États-Unis. A sa réunion du 13 mai, le comité des affaires extérieures a eu l'occasion de tirer au clair la portée de cette convention. Qu'on me permette de rappeler encore une fois que, comme en 1945 et en plusieurs autres occasions, le comité permanent des affaires extérieures a rendu un service utile et important à l'égard de cette convention.

L'affaire a été éclaircie comme ceci. Lorsqu'on a posé au sous-ministre de la Justice, M. Varcoe, des questions concernant les limitations imposées à la convention, le problème a été finalement résumé dans une question et réponse qu'on trouve à la page 283 du compte rendu des délibérations du comité des Affaires extérieures, le 13 mai. J'ai posé la question suivante:

Il est parfaitement clair que les observations transmises de l'autre côté de la frontière par quelqu'un qui se trouve au Canada, soit par téléphone, soit par télégraphe, radio ou télévision, ne tomberaient pas sous le coup des dispositions du traité et ne constitueraient pas un délit entraînant l'extradition?

M. Varcoe: C'est ce que je pense.

Cette réponse, monsieur l'Orateur, et d'autres réponses à des questions posées au cours des délibérations du comité établissent clairement que les faux rapports ne devien-

nent un délit pouvant entraîner l'extradition que lorsqu'ils sont confiés à la poste et que, au cours du transport de ces communications écrites, il est fait usage du service postal des États-Unis, soit pour l'expédition soit pour la livraison.

Il y a une autre question qui a intéressé le comité; elle intéresse aussi un certain nombre de courtiers canadiens en valeurs qui exercent un commerce tout à fait légitime et convenable. Les députés, j'en suis sûr, savent les difficultés suscitées par la *Securities Exchange Commission* soient relâchées en ce l'égard d'un grand nombre d'émissions, souvent de peu d'importance, de valeurs canadiennes. Cet organisme a établi des règles extrêmement rigoureuses; aux États-Unis, toutefois, plus qu'au Canada les valeurs vendues sont celles d'entreprises établies. On y vend beaucoup moins qu'au Canada de valeurs de sociétés ou de syndicats émises aux stades préliminaires de l'entreprise, engageant, comme nous disons, des capitaux de risque.

Depuis un certain temps on étudie un projet présenté par la *Securities Exchange Commission* en vue d'adoucir la rigueur de ses règlements en ce qui a trait aux émissions d'actions peu considérables que les sociétés canadiennes veulent vendre aux États-Unis. Le ministre de la Justice (M. Garson), lors de sa déposition au comité, a bien signalé la chose, et les adoucissements qu'on apporterait probablement aux exigences très rigoureuses de la *Securities Exchange Commission* à l'égard des émissions d'actions canadiennes de moindre importance destinées au marché américain.

Comme en fait foi la page 286 des procès-verbaux, le ministre a dit ce qui suit:

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne voudrais pas exercer une influence indue sur la décision du comité au point où nous en sommes, mais il me semble qu'il y a lieu de signaler que les courtiers en valeurs qui sont en train de prélever cet argent au Canada ont montré qu'ils s'intéressaient à obtenir une forme abrégée d'enregistrement aux États-Unis; le président de la *Securities Commission* a fait, en témoignant l'autre jour aux États-Unis au sujet de l'accord complémentaire d'extradition conclu avec le Canada, la déclaration suivante:

"A mon avis, le comité devrait se rendre compte que la Commission étudie la possibilité de délivrer une sorte d'enregistrement abrégé pour certaines petites émissions canadiennes et que, le traité une fois ratifié par les deux pays, elle entreprendra probablement quelque chose dans ce sens."

A mon avis, les courtiers en valeurs auraient le plus grand intérêt à ce que la mesure soit approuvée aussitôt que possible, afin qu'ils puissent obtenir cette forme abrégée d'enregistrement que tous les courtiers canadiens verraient d'un bon œil.

Je répète, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice a fort bien exposé le cas au comité; au cours de l'échange ultérieur de

[M. Fleming.]

questions et de réponses, il a donné au comité l'assurance que le Gouvernement formulerait des observations à ce sujet afin que les conditions sévères imposées par la *Securities Exchange Commission* soient relâchées en ce qui concerne la vente des petites émissions d'actions et de titres canadiens aux États-Unis.

Je ne voudrais mentionner qu'un autre point; il ne se rapporte pas directement aux termes de la convention. Cependant, j'estime qu'il convient d'aborder la question au cours de la présente étape de la discussion.

Certaines personnes qui entendent parler de la vente d'actions canadiennes à des Américains, avec force pression de la part du vendeur, en concluent immédiatement qu'un grand nombre de Canadiens s'occupent de cette vilaine forme de vente d'actions et que la plupart des Canadiens, sinon tous, qui s'occupent de la vente de valeurs sont de la même catégorie.

Je tiens à protester énergiquement contre ceux qui tirent de telles conclusions car, comme vous le savez fort bien, monsieur l'Orateur, ces accusations ne sont pas fondées. La grande majorité des courtiers en valeurs au Canada sont des gens honnêtes qui exercent un commerce parfaitement légitime et utile. Parce qu'il y a un certain nombre d'escrocs ou de rabatteurs, ce n'est pas une raison d'accabler d'opprobres et de soupçons la grande majorité des gens qui exercent honnêtement ce commerce très légitime et nécessaire.

Pour ce qui est des dispositions prises par certains fonctionnaires du gouvernement américain, il y a quelque chose qui ne va pas du tout en ce qui concerne un aspect au moins de la méthode adoptée par le passé. Il est arrivé assez souvent au cours des dernières années que des Canadiens aient reçu de l'administration américaine ou de l'administration d'un État, des brefs de sommation, signifiés au Canada, s'il vous plaît, enjoignant aux destinataires de comparaître devant des commissions ou des fonctionnaires des États-Unis, et d'apporter avec eux les livres et les archives de compagnies canadiennes. Des cas de ce genre ont été signalés au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je sais qu'il est intervenu, qu'il a fait observer aux services américains que leurs sommations ne sont pas valables au Canada, et que les fonctionnaires de l'administration américaine, soit de l'administration fédérale ou de celle d'un État, n'ont aucun droit de sommer des Canadiens au Canada de comparaître en personne devant un bureau ou une commission, ou de produire aux États-Unis des livres ou documents.

Songez à la situation dans laquelle se sont trouvés placés des Canadiens à la suite de l'émission de ces sommations non autorisées, quand elles sont signifiées au Canada sans autorisation ou mandat. Les Canadiens qui ont cru bon de ne prêter aucune attention à ces sommations non autorisées, comme c'était parfaitement leur droit, se trouveront sujets à détention aux États-Unis si jamais dans l'avenir ils vont dans ce pays.

Un grand nombre de fonctionnaires du gouvernement des États-Unis se sont conduits ainsi d'une façon cavalière et je crois qu'il y a lieu de protester énergiquement. Il ne faudrait pas croire que ces assignations et injonctions ont été données seulement dans le cas de vendeurs canadiens hautement persuasifs qui cherchaient à pousser la vente de titres. Loin de là. Souvent, elles ont été envoyées sous simple pli recommandé à des Canadiens exerçant au Canada, une activité commerciale parfaitement légitime et respectant les lois du Canada aussi bien que celles des États-Unis.

J'espère que les Canadiens échapperont à ce genre d'ingérence arbitraire et injustifiée. Il faudrait bien faire comprendre à toutes les autorités gouvernementales des États-Unis que le Canada échappe aux lois américaines. Les seules lois reconnues ici sont celles du Canada ou de ses provinces.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): En tant que témoin ayant comparu devant le comité des affaires extérieures, j'aimerais évoquer certains aspects juridiques du projet de résolution en rendant en même temps hommage à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, non seulement à cause du point de vue qu'il a exprimé dans son discours, mais à cause de l'analyse critique, constructive, qu'il a faite du projet de résolution lorsque celui-ci a été soumis au comité des affaires extérieures.

Je partage presque entièrement l'avis qu'il a exprimé aujourd'hui et qu'il exprimait alors. Il serait malaisé, je pense, d'imaginer argument plus convaincant à l'appui du projet de résolution que celui qu'il vient de nous présenter. Il reste néanmoins qu'il a soulevé un ou deux points sur lesquels on me permettra de formuler quelques observations. Ainsi, ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats pourront comprendre tout à fait le problème. Jusqu'ici, nous a-t-il dit, le gouvernement des États-Unis a toujours cherché à faire conclure un traité d'extradition qui s'appliquerait à ces questions, où le principe de la criminalité simple serait observé. En somme les États-Unis voulaient avoir le droit d'extrader du Canada aux États-Unis des citoyens canadiens qui y auraient été jugés pour des faits tenus pour criminels par la loi américaine, mais non par la loi canadienne.

Grâce à l'attitude prise en cette affaire par mon collègue des Affaires extérieures (M. Pearson) on a pu résister à cette prétention du gouvernement américain, de sorte que le traité d'extradition dont nous sommes aujourd'hui saisis se conforme rigoureusement au principe de la criminalité double. Aux termes de ce traité, un Canadien ne peut franchir les frontières du Canada, aux termes d'un ordre d'extradition, avant que la requête ait été présentée à un tribunal canadien, conformément aux dispositions du traité et avant que les représentants juridiques du Gouvernement des États-Unis puissent prouver devant ce tribunal canadien que le commencement de preuve établit le bien-fondé de l'accusation portée contre le Canadien, en d'autres termes sur la loi canadienne analogue à la loi des États-Unis: pour une prétendue infraction à ladite loi le citoyen canadien serait traduit devant les tribunaux si l'extradition aux États-Unis est accordée. Ainsi, tout citoyen canadien a d'amples garanties le protégeant contre l'extradition, à moins et jusqu'à ce qu'une cour du Canada n'ait constaté que la requête des demandeurs doit être, au Canada même, considérée comme bien fondée.

Une fois transféré aux États-Unis, le citoyen canadien peut être jugé pour contravention à la contre-partie américaine de la loi du Canada sous le régime de laquelle on a présenté la requête en extradition à la cour. Si le défendeur est jugé coupable, il faut qu'il soit puni. Si, par ailleurs, on l'acquitte là-bas, les tribunaux des États-Unis doivent le relâcher et on ne peut le juger, pour contravention à d'autres lois de ce pays.

Il en découle donc que les hommes d'affaires honnêtes, innocents de toute contravention aux lois du Canada ou des États-Unis, ne doivent pas craindre d'être compromis ou extradés aux termes du traité en question. De fait, les courtiers en placements honnêtes ont grandement bénéficié du traité; en effet, comme l'a dit le député d'Eglinton (M. Fleming), voilà bien longtemps que les hommes d'affaires honnêtes du Canada aspirent à une méthode qui, tout en permettant d'émettre des actions canadiennes sur le marché américain, tout en évitant les règlements onéreux et encombrants de la *Security Exchange Commission* de ce pays, permettrait ainsi d'attirer au Canada les capitaux de risque américains.

La règle dans ce pays veut que la *Securities Exchange Commission* ait le pouvoir discrétionnaire d'exempter les émissions de titres des sociétés américaines dont la valeur ne dépasse pas $300,000 en une année, pourvu seulement qu'elles remplissent la formule abrégée de demande. C'est une méthode beaucoup plus simple et beaucoup plus éco-

nomique que d'avoir à se conformer aux règlements très rigoureux de la *Securities Exchange Commission*. Jusqu'à présent, les autorités américaines ont toujours déclaré qu'elles ne désirent pas accorder l'avantage de vendre des émissions de titres dans ce pays sous le régime de l'enregistrement sur formule abrégée, à moins qu'elles ne soient convaincues que leur loi comporte des sanctions à l'égard de la vente de ces titres quand il y a fraude ou autres irrégularités semblables. Ainsi qu'elles le disent, l'existence de ces sanctions générales est le principe sur lequel se fonde l'exemption de se conformer entièrement à leur règlement, accordée par la *Securities Exchange Commission*. Suivant l'attitude que la Commission a adoptée aux États-Unis en ce qui concerne les titres émis dans ce pays,—elle prend la même attitude à l'égard des titres émis en pays étrangers,—elle ne pourrait pas convenablement, aux termes de la loi, accorder des exemptions dans les cas où des sanctions contre la fraude n'existent pas. Ces sanctions n'existent évidemment pas, lorsque celui qui offre des valeurs en vente habite un pays avec lequel les États-Unis n'ont pas de traité d'extradition comportant une clause acceptable relativement à la fraude. Les autorités américaines ont soutenu que la clause relative à la fraude, qui existait autrefois en vertu du traité de 1900, n'a pas une portée assez vaste pour les protéger dans le cas des émissions enregistrées sur la formule abrégée.

Il s'ensuit, conformément à la logique, et l'on n'a pas essayé de le nier ni de s'y opposer, que dans le cas où un traité de ce genre serait conclu et particulièrement si les sanctions requises contre la fraude pouvaient être mises en vigueur, la Commission étudierait avec bienveillance cette demande et s'efforcerait de mettre au point pour les hommes d'affaires réguliers du Canada une méthode grâce à laquelle ils pourraient avoir recours à cette forme abrégée d'enregistrement aux États-Unis. C'est un privilège qui serait, j'en suis persuadé, d'un grand secours pour les lanceurs d'affaires et les bailleurs de fonds canadiens.

La citation qu'a faite il y a un instant le représentant d'Eglinton en disant que je l'avais faite moi-même devant notre comité des Affaires extérieures est tirée d'une déclaration de M. R. B. McEntire, commissaire, qui fait partie aux États-Unis de la *Securities Exchange Commission*. Il a déclaré ce qui suit, en mars dernier, devant le comité des relations extérieures du Sénat américain.

> Je crois que le comité devrait savoir que la commission songe à accorder une certaine forme abrégée d'enregistrement pour les petites émissions canadiennes et si ce traité était ratifié par les deux pays, elle ferait certainement quelque chose en ce sens.

Il me semble qu'aucun fonctionnaire n'aurait pu en dire davantage dans les circonstances. C'est pour cette raison et à cause des arguments éloquents qu'a invoqués le représentant d'Eglinton que je crois qu'il est tout à fait à l'avantage pour les hommes d'affaires canadiens de bonne foi et pour le Canada lui-même,—et au désavantage exclusivement des hommes d'affaires frauduleux et des vendeurs de titres,—que nous adoptions cette résolution le plus tôt possible, nous efforçant par là d'obtenir le privilège de l'enregistrement sur formule abrégée, auquel nous attachons tant d'importance.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet du projet de résolution à l'étude. Il s'est produit une chose assez extraordinaire au comité de 1945. Le rapport par lequel le traité a été rejeté n'a pas été présenté par le gouvernement; c'est moi qui ai exposé les conclusions du comité. On posait quatre objections à ce traité et je crois qu'il serait intéressant de les mentionner ici et de dire pourquoi le traité antérieur était inacceptable. Je tiens à donner lecture des observations que j'ai formulées. Elles figurent à la page 3791 du hansard du 17 décembre 1945:

> Voici, en résumé, ce que nous reprochons à ce document. Tout d'abord, il fait disparaître le principe consacré et, j'oserais dire, historique, exigeant que le crime soit reconnu dans les deux pays.

Et plus loin:

> Le deuxième point fondamental qui, de l'avis du comité, militait contre l'adoption de ce document d'extradition, c'était que le traité, par ses diverses dispositions, augmentait sensiblement le nombre des délits justifiant la demande d'extradition.

Et encore plus loin:

> La troisième raison, qui est importante, était la suivante: nous n'étions pas convaincus que le traité et le protocole tels qu'ils sont rédigés, ne dépassaient pas les pouvoirs du Parlement en ce qui concerne le droit de propriété et les droits civils relevant des provinces sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et enfin:

> Enfin, et ce point est d'ordre pratique plutôt que juridique, nous avons cru que les dispositions restrictives mentionnées aux paragraphes 26, 31 et 32 des articles III, IX et XII de la première partie du traité nuiraient sensiblement à l'exploitation de nos ressources naturelles.

Plus loin, j'ai exposé les raisons pour lesquelles le traité avait été rejeté. Ce traité abrogeait complètement plusieurs des droits de souveraineté du Canada. On ne pouvait guère imaginer traité plus mauvais. Je crois que l'instrument à l'étude est acceptable car il ne renferme pas ces quatre péchés capitaux,

si je puis m'exprimer ainsi. Comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Garson), il permet de donner aux Canadiens les privilèges de l'enregistrement sur formule abrégée.

Je soutiens que cela est très important. Un prospectus ordinaire émis en vertu de la *Securities Exchange Commission* peut contenir entre 50 et 100 pages de texte imprimé en petits caractères et peut être si compliqué que la plupart des avocats ont de la difficulté à en bien comprendre le sens. De fait, j'ai entendu dire qu'on les rend aussi compliqués, aussi longs et aussi complexes que possible afin de dissimuler les faits véritables dans un flot de verbiage. On va à l'encontre de ses propres intentions.

Je ne vois aucune objection au traité à l'étude. D'après ce que le ministre a dit, je crois que le traité sera utile à nos hommes d'affaires dont le commerce est légitime. Il faut tout d'abord que le commencement de preuve établisse que les lois canadiennes ont été enfreintes. De plus,—le point est fort important,—la personne ainsi remise à un gouvernement étranger ne peut être jugée sur aucune autre accusation. L'un des grands inconvénients que présentait le premier instrument était le suivant: un État pouvait exiger l'extradition, puis d'autres États avaient droit de poursuite à l'égard d'autres délits de sorte que l'accusé courait le risque d'être ruiné ou d'être emprisonné le reste de sa vie. Ces observations formulées, je déclare qu'il faut prendre cette mesure. Elle favorisera le développement économique du pays. Nombreuses sont les sociétés de mise en valeur de certaines ressources qui ont des débuts modestes. Dans le domaine des mines et des puits de pétrole, par exemple, il arrive souvent que de petits placements se transforment en avoirs considérables. Ce genre de placement, bien entendu, présente des risques: c'est la spéculation avec toutes ses incertitudes. Il n'en constitue pas moins un aspect de l'économie du pays et le restreindre de quelque façon que ce soit serait selon moi mettre gravement en danger la prospérité future de notre industrie.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

DISPOSITIONS EN VUE DE L'EXÉCUTION DU TRAITÉ

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill nº 210, loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

—A l'étape de la résolution, j'ai formulé une brève déclaration sur les principes dont le bill s'inspire et sur les buts envisagés. Il n'est pas nécessaire, je crois, que je donne d'autres explications. Comme le dit le titre, le bill a pour objet d'autoriser le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du traité que le gouvernement japonais a déjà ratifié. Si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée maintenant, je me propose de demander que le projet de loi soit déféré au comité permanent des affaires extérieures qui pourra en étudier à fond les dispositions et débattre certaines questions qui ne se rattachent pas directement à la mesure. Si cette proposition est acceptée, c'est-à-dire si la Chambre estime que le bill doit être déféré au comité permanent des affaires extérieures, je n'en dirai pas plus long à ce stade des délibérations.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, aucune raison particulière ne milite en faveur d'un débat prolongé sur le bill à l'étude. Selon une entente préliminaire, le bill devait, après sa deuxième lecture, être déféré, comme le ministre l'a indiqué, à l'examen du comité permanent des affaires extérieures. Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu au comité des affaires extérieures et aussi d'un débat qui a déjà eu lieu ici à la Chambre concernant le traité de paix et le protocole, j'ai demandé pourquoi on ne soumettait au comité que les dispositions du bill nº 210 qui est maintenant à l'étude et on ne lui renvoyait pas également le traité de paix et le protocole. J'imagine que le projet de loi actuellement à l'étude ne fournira pas autant matière à discussion au sein du comité que le traité et le protocole.

J'espère que lorsque le bill aura subi la deuxième lecture, la Chambre pourra compter que lors des délibérations au comité des affaires extérieures, le traité, le protocole et le bill pertinent pourront être discutés à fond et que le ministre prendra les dispositions voulues pour que lors des séances appropriées du comité des affaires extérieures on puisse interroger des témoins compétents, capables de fournir des renseignements sur les divers points que l'on peut évoquer, j'imagine, à propos du traité avec le Japon. Je songe aux questions relatives au commerce, à l'immigration et le reste, qui ont déjà été soulevées lors du débat précédent. Nous espérons qu'on pourra y répondre complètement et que les témoins seront en mesure de fournir au comité les renseignements dont le Gouvernement peut disposer. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter la motion tendant à la deuxième lecture puisque la discussion réelle aura lieu au comité des affaires extérieures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes également heureux, monsieur l'Orateur, que le bill soit déféré au comité permanent des Affaires extérieures. Nous savons aussi gré au ministre de nous avoir dit que les attributions du comité pourraient être réellement plus étendues que la portée du bill ne l'exige. Même alors, et bien qu'on semble généralement d'avis qu'un débat prolongé ne soit pas nécessaire en ce moment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) voudra-t-il saisir l'occasion qui s'offre de clore le débat en répondant à une question que je vais lui poser.

Au stade de la résolution, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé les motifs d'ordre constitutionnel qui rendent nécessaire un bill de cette nature et il a fait ressortir en particulier le contraste qui existe entre notre situation et celle des États-Unis. En d'autres termes, le bill confère simplement au Gouvernment, ou officiellement, au gouverneur en conseil, le pouvoir de prendre toute disposition devenant nécessaire par suite du traité, de même que le pouvoir d'imposer des peines pour toute infraction aux règlements édictés à ce titre par le gouverneur en conseil. Le ministre pourrait-il nous signaler, en clôturant le débat, des exemples de règlements qu'on pourrait ainsi édicter? Pourrait-il nous donner, en même temps, des exemples d'infractions pouvant entraîner des peines du genre de celles que prévoit le bill?

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai un certain nombre de questions à poser à propos du bill, des articles 3 et 4 en particulier. Toutefois, puisque le ministre nous a dit que le bill serait étudié plus à fond par le comité permanent des affaires extérieures, j'attendrai pour poser mes questions que le comité soit saisi du bill. Je m'unis à ceux qui ont formulé l'espoir que les attributions du comité lui permettront d'étudier dans une certaine mesure le protocole et le traité. De fait, je suis sûr qu'il sera assez difficile pour les membres du comité de se borner rigoureusement à l'examen de la teneur du bill. Je suis sûr qu'à certains moments ils se reporteront au traité et à ses divers aspects. Le ministre peut-il nous assurer que les attributions du comité seront assez étendues? Au comité des Affaires extérieures nos travaux ont été profitables et fructueux. A mon avis, il ne serait pas utile de limiter l'étude d'un projet de loi de ce genre au point de nous empêcher d'avoir au comité une discussion aussi profitable et fructueuse.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

[M. Graydon.]

L'hon. L. B. Pearson (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je mentionnerai brièvement un ou deux points qu'on a soulevés. Il est naturellement entendu que l'ensemble de la question devrait faire au comité permanent l'objet d'une discussion assez vaste. A mon avis, personne ne s'efforcera de limiter les délibérations aux termes du bill en question, car, lors de la discussion antérieure de ces problèmes au comité permanent, il était entendu qu'on fournirait une occasion d'examiner à nouveau le traité de paix, même si ce traité avait déjà été ratifié. A ce moment-là, il fallait agir rapidement afin de mettre le traité en application, état de chose que les membres du comité n'ont pas manqué d'apprécier à sa juste valeur. Ils ont également compris qu'ils auraient une autre occasion de discuter le question. Si le bill est soumis au comité, cette occasion sera fournie.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé si je pouvais indiquer d'une façon générale le genre de règlement que prévoirait cette mesure habilitante. Il a mentionné la question des sanctions. Nous aurons, monsieur l'Orateur, aux réunions du comité, des experts en droit, en économie et d'autres capables de discuter le sujet dans tous les détails. La loi prescrit des pénalités, pour le cas où il serait nécessaire d'appliquer ce genre de sanctions. Mais jusqu'ici, par exemple, en vertu de mesures analogues donnant suite aux traités de paix avec l'Italie et d'autres pays, qui ont été adoptés il y a un an ou deux, il n'a fallu publier que deux décrets du conseil et ces décrets ne comportaient aucune peine. Cependant, comme le présent bill est destiné à obliger les citoyens canadiens à respecter les engagements contractés par le gouvernement du Canada, engagements qui seront approuvés au moment opportun, je l'espère, par le parlement canadien, c'est l'habitude d'insérer dans la mesure une disposition comportant une peine, qu'on pourrait invoquer dans les situations d'urgence.

Pour ce qui est du genre de règlement qui pourrait être nécessaire, je signalerai à l'honorable député un ou deux exemples de ce que pourrait exiger le traité de paix avec le Japon. Ainsi l'article 14 *a*) du traité de paix exempte certaines propriétés des dispositions générales mentionnées dans une partie précédente du traité, où tous les biens japonais doivent être remis au gouvernement canadien, qui peut les utiliser comme paiement compensatoire. Certaines propriétés diplomatiques sont exemptées de l'application de cette disposition. Il faudra peut-être édicter des règlements en vue de donner suite à cette exemption, en vertu de nos propres lois. La mesure destinée à donner suite au traité de

paix avec le Japon pourra engager les Canadiens; aussi, faudra-t-il peut-être édicter certains décrets du conseil.

Voici un autre exemple tiré cette fois du traité de paix avec l'Italie. On a négocié le paiement d'une somme globale en règlement de toutes nos réclamations contre l'Italie et de toutes les réclamations italiennes contre nous.

Le décret du conseil C.P. 5818 en date du 6 novembre 1951, adopté en vertu de la loi de 1948 concernant les traités de paix (avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande), est désigné sous le nom de "Règlements concernant les réclamations de guerre (Italie)." Il contient une disposition prévoyant que le paiement au Canada par l'Italie de deux montants globaux convenus satisferait aux responsabilités contractées par l'Italie envers le Canada et les sujets canadiens. Cette disposition a pour effet d'empêcher un Canadien d'intenter des poursuivtes devant un tribunal canadien en recouvrement d'une réclamation de guerre. C'est un genre de règlement semblable qui peut être requis dans l'avenir aux termes de la mesure projetée, une fois qu'elle aura été mise en vigueur. C'est là le genre de règlement qu'il est possible d'édicter par décret du conseil, et lorsque cette question sera étudiée au comité permanent des affaires extérieures, les spécialistes pourront fournir d'autres exemples précis.

M. Low: Le ministre pourrait peut-être répondre à la question suivante. Je suppose qu'il n'arrive jamais que soient adoptés par décret du conseil des règlements qui ne seraient pas autrement applicables au pays?

L'hon. M. Pearson: Non, aucun règlement de cette nature ne pourrait être édicté; de même, il ne serait pas possible d'édicter en vertu de la présente loi, des règlements qui empiéteraient sur la compétence des provinces. Le projet de loi ne définit aucun principe constitutionnel. Il s'agit simplement d'une délégation de pouvoir du Parlement au Gouvernement, afin qu'il soit possible de faire par décret du conseil certaines choses que le Parlement pourrait faire au moyen de mesures législatives particulières, s'il le désirait.

M. Knowles: Il faudrait que le traité de paix justifiât le recours à un règlement de ce genre.

L'hon. M. Pearson: Oui, le traité lui-même.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures.)

LE GÉNOCIDE

APPROBATION D'UNE CONVENTION SIGNÉE PAR LE CANADA LE 28 NOVEMBRE 1949

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décrète qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée par le Canada le 28 novembre 1949.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais dire quelques mots du projet de résolution. Il est beaucoup trop important pour qu'on en permette l'adoption sans commentaire. Il s'agit ici pour la conscience du monde de s'exprimer par une loi. Il ne faut pas oublier que ce n'est qu'une tentative, rien de plus. La mesure ne comporte pas de dispositions grâce auxquelles on pourrait en exiger le respect; il reste, malgré tout, que c'est un début. Plus tard, on fera mieux. Il en est qui proclament hautement leur mépris de ces tentatives, où ils voient simplement des gestes moraux. Mais il se peut que dans le monde d'aujourd'hui un geste moral ait son importance. En outre ce qui peut être considéré comme simplement illégal peut un jour devenir immoral.

Je me souviens d'avoir lu, dans les livres d'histoire, qu'au Royaume-Uni, il y a plus d'un siècle, on jugeait tout à fait juste et normal que les femmes et les enfants travaillent dix ou douze heures par jour dans les mines de charbon. Il en est que scandalisait ce régime. En fin de compte on finit par adopter des lois interdisant ces procédés.

Cette pratique était alors illégale et elle est maintenant devenue immorale en plus d'être illégale. J'espère qu'avec le temps le principe dont s'inspire la résolution sera reconnu dans le monde entier et que partout cette pratique sera jugée tout aussi illégale qu'elle est immorale. Il n'y a pas de doute que toute la population du pays approuve la résolution mais un groupe en particulier, celui des ouvriers syndiqués, lui donne son appui car il sait que le génocide n'a pas été pratiqué uniquement contre certaines confessions religieuses ou contre certains groupes ethniques. Il a été pratiqué contre des groupes sociaux et l'histoire moderne nous enseigne qu'en Europe la classe ouvrière a été la victime de massacres organisés.

La ratification de la résolution signifie que le crime de génocide existe encore. C'est une bonne chose que nous ayons la mémoire courte. Je me demande combien de gens, même de ma propre génération, se souviennent des crimes perpétrés au début du siècle contre les Arméniens. La plupart d'entre nous ont oublié ces choses. Je me demande

combien de gens se souviennent des crimes commis contre les Ukrainiens, en Russie soviétique entre 1930 et 1935; à cette époque, pour se conformer à la politique délibérée du Kremlin, des millions d'Ukrainiens furent massacrés pour servir ce que les Russes pensaient être leur intérêt national. J'en ai entendu qui affirmaient qu'on n'avait exterminé que 6 millions de gens et d'autres qui prétendaient que c'était 15 millions; pour moi, j'estime qu'on a massacré près de 8 millions d'Ukrainiens au début des années 30. A l'époque ce crime pouvait n'être pas illégal sur le plan international, mais nous espérons le mettre hors la loi à l'avenir.

Nous nous rappelons les massacres des dizaines de milliers de Polonais et de Lithuaniens, massacres perpétrés par les Russes après la guerre, pour mettre leur programme en pratique. Il nous souvient du sort des Sudètes, pris en tant que groupe ethnique. Je pense que l'univers se souvient tout particulièrement des horreurs dont fut victime le peuple juif, dans l'Allemagne nazie qui en extermina 6 ou 7 millions, une fois de plus sous prétexte de programme d'intérêt national.

Mais nous pouvons nous demander si la génération montante se rappellera ces choses affreuses. Il y en a beaucoup qui les oublieront; je suis persuadé toutefois que dans ma circonscription on s'en souviendra, car la moitié de ceux que je représente ici ont été touchés d'une manière ou d'une autre par cet épouvantable crime de génocide. Non seulement le génocide détruit-il les corps, mais encore il peut détruire les esprits, ce qui est tout aussi lamentable. S'il détruit les esprits, il peut également s'en prendre à la culture; et quand une culture s'effondre, nous en pâtissons tous.

Bien que cette mesure ne soit pour l'instant qu'un louable projet, néanmoins, avec le temps et à mesure qu'on l'acceptera elle relèvera le niveau général de l'humanité; car de nos jours,—et ma remarque ne vise pas seulement ceux qui sont situés derrière le rideau de fer,—il y a des êtres qui sont tellement accablés qu'ils ne peuvent songer qu'à leur survivance. Ils n'ont pas le temps de penser à autre chose. Si nous pouvions faire appliquer cette mesure dans le monde entier, ces êtres obtiendraient une certaine sécurité qui leur permettrait de consacrer leur énergie à l'établissement d'une vie meilleure.

Nous sommes très heureux d'être saisis de cette résolution visant à la ratification de cette convention. Nous nous réjouissons de ce que cette convention ait été ratifiée; mais, monsieur l'Orateur, cette ratification par 32 nations seulement ne suffit pas. Tous les pays du monde devraient la ratifier et j'aimerais qu'ils le fassent,—quoique ce ne soit pas possible en ce moment,—sans aucune réserve. Quant aux pays qui refusent de ratifier cette convention, il y a lieu de les condamner.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution a été longuement étudié au comité des affaires extérieures il y a quelques jours. Un des membres de l'opposition officielle, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), a examiné de très près et avec beaucoup de bienveillance cette convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Je regrette beaucoup qu'il ait dû quitter Ottawa hier soir, afin de se rendre dans les environs d'Oshawa pour s'occuper d'affaires publiques urgentes.

Une voix: Où?

M. Graydon: On croit sans doute que l'affaire est devenue plus urgente du fait que le ministre lui-même n'était pas ici ces deux derniers jours. J'aime croire que ni l'un ni l'autre ne se sont occupés de ce qui témoignerait d'un génocide politique. De toute façon, j'ai voulu indiquer au ministre pourquoi je prends part au débat d'aujourd'hui.

J'ai suivi de près les discussions qui se sont déroulées au comité des affaires extérieures. Tous ont pensé que le Canada, en signant la convention relative au génocide, s'est trouvé à accepter ce qui, dans un sens, n'est qu'une demi-mesure. Nous nous rendons tous compte que, même si nous ratifions la convention sur le génocide, cet accord n'exécute qu'en partie ce que les Canadiens en général aimeraient voir s'accomplir et se réaliser dans ce domaine.

Il n'est peut-être pas un peuple plus insulté que le nôtre à la nouvelle de semblables exterminations en masse. De tels actes sont si éloignés de notre façon de penser que nous pouvons être enclins parfois à les envisager de loin. Cependant, nombreux sont, chez nous, les gens dont les parents ont souffert de ce genre de persécution. Bien que la Convention reste bien en deçà des désirs des Canadiens, pour ce qui est de ses effets, ç'aurait été une grave erreur pour le Canada que de s'abstenir de prendre position. Nous avons bien fait,—aux Nations Unies, au Parlement et au comité des affaires extérieures,—de nous prononcer contre ce genre de banditisme international et de prendre des mesures afin que le droit, l'ordre et la simple justice règnent à travers le monde.

C'est là un des motifs pour lesquels nous appuyons la Convention. Elle pourrait être plus efficace. Ainsi qu'en conviendront les membres du comité des affaires extérieures

et tous les députés, elle comporte de sérieuses lacunes. Cependant, elle apporte une sanction d'ordre moral, sinon juridique, à ce genre d'injustice, où qu'il se produise. Pour ce qui est de la ratification de la Convention, il convient de signaler, comme l'a fait tantôt le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), que seulement 32 États membres des Nations Unies, sur un total de 60, ont fait approuver la Convention par leur Parlement ou ont signé la Convention elle-même.

Chose étrange, les trois prétendues puissances dirigeantes du monde n'ont pas encore ratifié la convention. Le Congrès des États-Unis n'en est pas encore arrivé à une décision au sujet de la convention. Il y a eu, là-bas, des débats de caractère assez général au sujet de la convention, mais on n'a pas encore terminé l'étude de sa ratification. De plus, non seulement le Royaume-Uni n'a pas ratifié la convention, mais il ne l'a pas signée. On sait, en outre, que l'Union soviétique,—comme on peut s'y attendre maintenant à l'égard des questions de ce genre,—lorsqu'elle a signé et ratifié la convention y a inséré tant d'échappatoires en vue de se soustraire à son application, que son geste n'a plus beaucoup d'importance. Il me semble que c'est derrière le rideau de fer qu'il conviendrait le mieux d'appliquer cette loi et les pays situés derrière le rideau de fer ont évidemment pris pour attitude qu'ils apporteront tant de réserves à la convention que peu leur importera qu'elle devienne loi ou non.

En ce qui a trait au Canada, une telle situation est loin d'être satisfaisante. Elle déçoit certainement car nous avons sûrement assez progressé tant dans le domaine de la pensée que dans celui des actes pour que toutes les nations du monde puissent au moins admettre une conclusion, savoir qu'il est mauvais et injuste de laisser un tel crime international sans punition, comme ce semble avoir été le cas dans le passé.

N'est-ce pas suffisant pour faire perdre confiance en l'humanité que de constater que nous avons pu accomplir si peu en vue de supprimer une menace telle que celle-là? Quoi qu'il en soit, au sein du comité des affaires extérieures, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a tenu une discussion avec certains de ses collègues et l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sauf erreur, il s'est agi de la partie de la convention où l'on définit le mot génocide (paragraphe b) de l'article 2) et où il est question de souffrances physiques ou mentales infligées aux membres de certains groupes. On a posé certaines restrictions quant à l'emploi des mots "souffrances mentales". La question n'a pas intéressé uniquement les États-Unis mais aussi d'autres pays. On s'en rend compte en examinant les diverses interprétations que l'on donne aux mots en cause.

Nous n'avons peut-être aucune raison importante de ne pas ratifier ce document même si on y laisse ces mots. Quoi qu'il en soit, je demande au ministre de tenir compte, quand il mettra fin au débat, de l'assurance que l'adjoint parlementaire a donnée au comité, à savoir qu'on exposera clairement au Parlement et au monde ce que le Parlement canadien veut dire exactement en approuvant une convention qui renferme ces deux mots.

Pour ma part, je ne trouve pas tellement à redire contre l'insertion de ces deux mots. Il s'agissait simplement, je suppose, de préparer la convention la plus efficace et la plus pratique et de la faire ratifier par le Parlement afin que le monde sache que le Canada, en somme, a voulu prendre cette mesure, pas trop énergique sans doute mais néanmoins la seule qui s'offrait à lui dans les circonstances, pour indiquer qu'il est révolté, renversé et inquiété par les crimes de cette nature qui ont été perpétrés dans le passé et qu'il ne tolérera pas leur répétition à l'avenir.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je suis tout particulièrement heureux de l'occasion qui m'est offerte de traiter la question de la convention sur le génocide, que j'estime très importante. Je suis sûr que la Chambre approuvera unanimement la convention. Le monde a besoin de temps à autre qu'on lui rappelle des faits qu'il aurait tendance à oublier. La mémoire humaine étant ce qu'elle est, il y a lieu de temps à autre de reprendre certaines questions vitales qu'il vaudrait mieux peut-être ne pas soulever.

La convention sur le génocide s'attaque à la racine même du problème qui se pose aujourd'hui au monde. A ce problème sont liés non seulement les intérêts des particuliers, mais les intérêts de groupes disséminés sur toute la terre, ceux dont les vues divergent, qu'il s'agisse de religion ou de politique. Il se rattache tout particulièrement aux possibilités de paix dans le monde.

L'Organisation des Nations Unies dont l'objet propre est d'essayer d'amener les nations du monde à résoudre leurs difficultés offre, à mon avis, l'un des moyens les plus efficaces de détruire éventuellement les germes de guerre. Le 9 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une convention mettant le génocide hors la loi, convention qui a été approuvée à l'unanimité.

Le génocide est le meurtre en masse. C'est le nom nouveau d'un crime ancien. Il signifie la destruction de groupes entiers de

gens simplement parce qu'ils appartiennent à tels groupes particuliers. Il peut s'agir de groupes raciaux ou nationaux, ou même religieux. Il peut s'agir de tel groupe ethnique ou racial en particulier. La destruction peut prendre des formes diverses. Depuis cinquante ans, le génocide a détruit quelque 20 millions d'humains; je cite ce chiffre avec une profonde humilité. Durant la première moitié du vingtième siècle seulement, le crime de génocide a été perpétré contre les groupes suivants: 10,000 Arméniens au début du siècle; plusieurs centaines de milliers de Juifs en 1902 et en 1905 en Russie et dans d'autres pays d'Europe; 1·2 million d'Arméniens en 1915 et 1916; environ 500,000 Grecs à Smyrne en 1922; des millions d'Ukrainiens depuis l'occupation de leur territoire par les Soviets; 6 millions de Juifs sous le régime nazi; 800,000 Serbes dans le prétendu État indépendant de Croatie; 3 millions de Polonais depuis 1939; 600,000 Lithuaniens depuis 1941, et cela se poursuit encore; 400,000 Lettoniens depuis 1941 et cela se poursuit; entre le quart et le tiers de la population totale de l'Estonie depuis 1941, et cela se poursuit encore.

Je m'arrête là. On a là un tableau assez fidèle de ce qui s'est produit, les témoignages en font foi, à peu près de notre vivant. A l'époque actuelle les nazis avaient mis au point leur technique, surtout aux dépens d'un groupe ethnico-religieux, les Juifs, et d'un groupe national et linguistique, les Polonais.

Le génocide n'est pas un nouveau crime. On l'a pratiqué sous d'autres noms depuis la destruction de Carthage par les Romains. Pendant tout le moyen âge on a assisté aux pogroms, ces massacres massifs de Juifs dans divers pays européens. Le siècle dernier nous fournit encore d'affreux exemples de génocide: les tueries d'Arméniens dans l'Empire ottoman, répétées au cours de ce siècle-ci.

Il est vrai que des individus, des nations parfois, y compris le Canada, ont souvent été amenés à protester contre ces massacres. On s'en est pourtant tenu là. Ce sont les brutalités systématiques pratiquées par les nazis qui ont profondément affecté la conscience du XX[e] siècle. Notre siècle a refusé d'admettre que les atrocités horribles qu'on a commises sur ces gens ne ressortissaient qu'à des juridictions nationales. Le monde a donc décidé de s'occuper de la chose. On a reconnu à Nuremberg qu'il s'était produit des crimes contre l'humanité, qu'il fallait punir ces crimes légalement et on les a punis. Il est vrai qu'à Nuremberg les accusés ont été jugés et condamnés en vertu d'une loi d'application rétroactive. Il n'existait alors aucune loi visant ces crimes d'une manière précise. Je suis certain que le monde est encore d'avis qu'il ne s'est produit alors aucune injustice.

Il devint évident qu'il faudrait insérer dans le droit international des dispositions visant le crime international de génocide. On peut citer des exemples de lois qui ont trait à des crimes internationaux: le commerce des esclaves, la fabrication et la vente illégales de narcotiques, la piraterie, le commerce des femmes et des enfants. On a signé des conventions internationales portant sur ces crimes et quiconque s'en rend coupable peut être traduit en justice et puni non seulement dans son propre pays, mais dans n'importe quel pays où il peut chercher refuge, à condition que ce pays ait signé la convention. La présente convention applique tout simplement au génocide la convention internationale.

Les Canadiens sont reconnus depuis longtemps pour leur magnifique travail humanitaire. Le Canada fut l'un des pays à protester officiellement contre le traitement infligé aux Juifs par les nazis. Le très honorable R. B. Bennett, comme on l'appelait alors, qui était premier ministre à l'époque, s'est exprimé énergiquement et courageusement au nom du Canada, en termes qui ont retenti à travers le monde comme la sonnerie d'un clairon, lançant l'appel de la liberté et de la justice, lorsqu'il a protesté contre le traitement que les Nazis infligeaient à ces gens. Il s'ensuit que l'opinion publique et le sentiment populaire, au Canada, sont d'emblée en faveur de la prévention du génocide, comme le sont également un grand nombre de nos groupes minoritaires.

Je parle avec connaissance de cause. J'ai été témoin de certains événements visés par cette convention. J'ai vu les victimes. J'ai rencontré des personnes dont la famille entière avait été envoyée à la chambre à gaz et qui avaient été témoins de leur torture et de leur malheur. J'ai vu les chambres à gaz. Ce genre de chose, nous ne pouvons le tolérer.

Je me rappelle la première fois que j'ai vu une chambre à gaz. Je me suis demandé ce que c'était; mais je n'ai pas tardé à m'en rendre compte. Aujourd'hui, après des années, je frissonne au souvenir encore bien vivant de ces chambres à gaz. C'est une horrible expérience, dont on se souvient longtemps, et qui laisse dans la mémoire un souvenir amer. C'était au début de 1945; nous traversions l'Europe plutôt rapidement, sur les talons des Allemands. Je me rappelle le premier camp où se trouvait une chambre à gaz. Je me souviens en particulier des dossiers méticuleux que les Allemands

tenaient. Rien n'était laissé au hasard. Rien n'était caché. Les dossiers étaient complets. D'un côté du grand livre, on pouvait lire en titre, Juifs; de l'autre côté, se trouvaient les noms d'autres malheureux de toute nationalité. Le côté du grand livre intitulé Juifs était de beaucoup le plus rempli. Mais il y avait aussi beaucoup trop de noms de l'autre côté.

Je suis donc particulièrement heureux aujourd'hui, de savoir que la Chambre va prendre une décision; j'ai déjà indiqué qu'elle serait, à mon avis, unanime. Elle approuve la convention qui répond à notre position dirigeante parmi les nations de moyenne importance. Nous montrons le chemin, ainsi que l'a signalé le député de Peel (M. Graydon) tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni, pays qui n'ont encore ni l'un ni l'autre, ratifié cette convention, bien qu'il ne soit guère probable que ces deux nations soient jamais accusées de génocide. Évidemment, on pourrait parfois en douter, eu égard aux accusations de guerre bactériologique que formulent les communistes et leurs pantins, bien qu'elles soient fausses, malhonnêtes et pires que cela. Mais elles indiquent que la question est importante au delà des perspectives immédiates.

La convention concernant le génocide est une mesure contre la loi de la jungle. Elle reconnaît les crimes commis contre certaines populations sans défense. Elle proclame que le droit des hommes n'est pas seulement l'apanage des forts, ou de quelques privilégiés. C'est pourquoi le document en question, ou tout autre document, ne peut compenser les pertes subies, non seulement par les innocentes victimes, mais par le monde entier.

Nous sommes, tous, dans une certaine mesure, responsables des terribles persécutions de notre époque, dont j'ai parlé à la Chambre il y a quelques instants. Ceux d'entre nous qui assistent à ces crimes et permettent qu'ils soient commis, ne peuvent échapper à leur part de responsabilité. Ainsi, cette convention pour la répression du crime de génocide démontre que nous reconnaissons l'obligation que nous avons, l'engagement solennel que nous avons pris de veiller à ce que les fautes du passé ne se répètent pas. D'autre part, il y a cette vérité inéluctable; aucun pays, aucun groupement de pays ne peut, en vertu d'une seule convention, maintenir le droit et la moralité internationales. Comme on sait bien, la marche des trente dernières années est semée de conventions, de traités brûlés ou abandonnés. Pourtant, ces traités avaient été établis par des gens animés d'un idéal très élevé. Les nations libres devaient, par ces conventions, enrayer la vague de barbarie qui menaçait alors comme aujourd'hui d'engouffrer le monde.

Deux fois dans le cours de notre existence les nations n'ont pu contenir, par des moyens pacifiques, la force brutale. Nous avons appris, amère leçon à nos dépens, qu'un pays qui souscrit à une convention peut également la répudier. C'est pourquoi il importe, à propos de cette convention relative au crime de génocide ou à propos de toute convention internationale de ne pas nous bercer du sentiment d'une sécurité qui ne serait qu'illusoire. Il ne s'agit pas d'une police d'assurance contre l'avenir. Toutefois, la convention peut constituer un élément important à l'actif moral du monde. Elle porte la semence d'un nouvel ordre. Cette semence, toutefois, ne produira pas si les pays libres ne préparent d'abord le terrain.

On a déjà signalé à la Chambre, je crois, que le monde libre est en éveil depuis 1945. Progressivement nous constituons ce qui pourra bien être un nouvel ordre social dans le domaine international. Rappelons-nous l'UNRRA, les Nations Unies, le plan Marshall, l'ERP, l'OTAN, le plan de Colombo et aujourd'hui cette convention relative au crime du génocide, autant d'étapes sur la voie de la justice et de la moralité internationales.

Je suis d'accord avec ceux qui estiment qu'il est impossible d'imposer la démocratie et la liberté aux pays battus et arriérés. Il s'agit d'abord de les hausser à notre niveau économique et social. Attaquons-nous toujours à l'injustice dans ses causes; il viendra un temps où une convention comme celle-ci ne sera plus nécessaire.

A la lumière de l'histoire ancienne et récente on peut dire qu'une telle convention se fait attendre depuis des siècles. La convention relative au génocide impose une obligation légale à tous les pays qui en sont signataires. Elle signifie que l'humanité est déterminée une fois pour toutes à remplacer la loi de la jungle par la loi d'une société civilisée.

Je suis heureux de me joindre aux autres députés afin d'approuver la signature de cette convention. Nous montrons ainsi l'exemple aux pays avec lesquels nous avons affaire au sujet de questions de ce genre. Je félicite le ministre des Affaires extérieures pour les efforts qu'il a déployés à l'Organisation des Nations Unies et pour la façon dont il a insisté auprès de notre Gouvernement et de notre Parlement afin de les amener à ratifier la convention.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a souligné déjà l'appui chaleureux que nous accordons à cette motion visant à l'adoption de la Convention pour la prévention du crime de génocide. C'est une étape extrêmement importante dans

l'histoire de l'humanité; nous essayons de renoncer à ce que le député de Spadina (M. Croll) baptise de la loi de la jungle pour atteindre les régions lumineuses de la haute civilisation. A l'instar de mon collègue nous espérons que le jour viendra où le besoin ne se fera plus sentir de conventions de ce genre; mais nous admettons tous, sans doute, qu'en adoptant une telle convention, nous contribuons à éveiller dans la conscience du monde l'horreur du crime de génocide.

Si j'ai voulu dire quelques mots, c'est, entre autres, parce que certains d'entre nous estiment qu'il ne faut pas songer seulement au crime avoué de génocide, contre lequel nous nous prononçons sous tous ses aspects, mais qu'il convient aussi de combattre chaque fois qu'il sera possible de le faire les autres choses qui, sans se rattacher réellement au crime de génocide, peuvent, dans la pratique, être aussi dangereuses et graves à l'endroit des groupes visés.

Le crime de génocide, défini dans la convention que nous avons maintenant l'avantage d'adopter, comprend non seulement la destruction manifeste d'un groupe racial ou autre comme tel, mais toute action nuisible à un groupe ou à une partie d'un groupe, ou propre à nuire mentalement ou à causer de l'angoisse à ce groupe. La présente occasion me rappelle le sermon sur la montagne, que tous connaissent bien. Nous nous souvenons que le Maître a dit que l'ancien commandement: Tu ne tueras point, ne voulait pas seulement dire, selon lui, qu'il fallait s'abstenir de commettre l'acte manifeste de meurtre, mais qu'il fallait aussi éviter de détester ses frères ou de se mettre en colère contre eux au point de leur nuire. Lorsqu'il arrive des choses que nous n'aimons pas dans d'autres pays, comme aujourd'hui en Afrique du Sud, nous trouvons beaucoup à redire et nous devrions également nous élever contre toute inégalité de traitement à l'égard de tout groupe dans notre pays.

Il est inutile de décrire en détail la forme et le genre d'inégalité de traitement qui existe encore. Comme les autres députés, j'ai écouté le triste récit que le représentant de Spadina en a fait et des nombreuses taches qui ont terni l'histoire du genre humain. Les incidents qu'il a mentionnés crèvent les yeux et nous horrifient, qu'ils remontent à l'antiquité ou à l'époque des nazis. J'espère que cet effort tenté en vue d'affiner la conscience du genre humain, notre propre conscience, nous rendra également tristes à la pensée qu'il se pratique encore chez nous certaines formes d'inégalité de traitement à l'égard de divers groupes ethniques, raciaux, religieux, sociaux et économiques.

[M. Knowles.]

Nous qui, aujourd'hui, appuyons cette convention et votons en sa faveur, devrions, pour être logiques avec nous-mêmes, nous prononcer chaque fois que l'occasion se présente contre les inégalités de tout genre. Si nous voulons qu'un jour se réalise l'espoir qu'a exprimé le député qui a pris la parole avant moi, alors qu'une convention de ce genre ne sera peut-être plus nécessaire, il faut non seulement que d'autres parties du monde tendent vers cet idéal, mais il faut que nous y tendions nous-mêmes.

J'ai pris la parole simplement pour appuyer de nouveau et de tout cœur cette résolution visant à la ratification de la convention relative au génocide et également pour exprimer l'espoir que nous prendrons toutes les mesures que nous pourrons pour réduire chez nous et pour faire disparaître les inégalités de traitement qui existent encore à l'égard de certaines minorités et de certains groupes en notre pays.

M. L. D. Cresiohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, connaissant les sentiments du Parlement et de la population du Canada en général, je ne suis pas étonné que, de tous les coins de la Chambre, on exprime la même opinion au sujet du projet de résolution soumis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et tendant à la ratification de la convention relative au génocide. Ce projet de résolution, non seulement mérite mais exige toute notre attention, car l'horizon international est encore chargé de nuages qui risquent de provoquer des situations explosives d'où jailliront d'horribles cas de tueries en masse relevant du génocide, d'après la définition de la Convention.

Certains pays, malheureusement, restent vivement assoiffés de pouvoir et de domination. D'autres font bon marché de toutes considérations humaines et de toute réglementation internationale. Non seulement ils favorisent un état de choses d'où jaillira le génocide, mais ils commettent ce crime presque tous les jours. Une telle situation pèse sur la conscience des populations libres et éprises de paix et leur fait toucher du doigt l'urgence qu'il y a de travailler énergiquement à la sauvegarde des objectifs communs, non seulement en vue de prévenir le génocide, mais pour nous donner un monde meilleur.

La mesure à l'étude est assurément, à mon humble avis, un pas dans cette voie et elle recevra, j'en suis sûr, l'appui unanime du Parlement. Ce sera pour nous, monsieur l'Orateur, un motif de grande fierté que de savoir que nous avons montré l'exemple au reste du monde comme nous l'avons fait à l'égard d'autres entreprises internationales.

Il importe peut-être d'étudier un peu cette expression assez nouvelle, guère connue jusqu'ici du public en général, "le crime du génocide", afin de mieux comprendre la portée et l'importance de la convention. Le mot "génocide", formé de deux mots latins, signifie tout simplement destruction d'un groupe de gens pour la seule raison qu'ils appartiennent à ce groupe. Le député de Spadina (M. Croll) l'a bien signalé. On trouve la définition même à l'article 2 de la convention. La voici:

Dans la présente convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux, tel,

a) meurtre de membres du groupe;

b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;

c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;

d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;

e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

La raison diabolique du massacre peut être due à une vague d'émotions fanatiques de nature raciale, nationale ou religieuse; elle peut être aussi purement politique; ou due à des motifs complètement inconnus; ou bien, comme dans la plupart des cas, le crime est commis sans aucune raison. La destruction peut prendre la forme de massacres, d'exécutions massives, d'affamement, de limitation des naissances, de stérilisation, de ségrégation des sexes, ou de suppression des caractéristiques particulières du groupe par des moyens divers.

Voilà, monsieur l'Orateur, en résumé, la signification du terme génocide; le préambule de la convention cherche, dans ses propres termes, à libérer l'humanité de cet odieux fléau. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire au cours d'un débat antérieur à la Chambre, le crime de génocide, bien qu'inconnu sous ce nom, n'est pas nouveau dans l'histoire du monde. Le crime de génocide a été commis, longtemps avant que Carthage fût détruite par les Romains. Les Pharaons de l'ancienne Égypte se rendaient sans honte coupables de ce crime. La destruction par les Romains de groupements religieux dans l'arène aux lions, est un exemple de génocide aussi poignant que pénible. L'inquisition espagnole, le massacre de la St-Barthélemy, illustrent bien un crime qui aurait, depuis longtemps, dû être proscrit.

Non seulement ce crime affreux a-t-il été commis dans les temps anciens et au moyen âge, comme on l'a si bien expliqué, mais ce qui est encore plus triste c'est qu'il ait été commis si souvent au cours de notre génération. Plusieurs de nos contemporains ont eu connaissance des cruels massacres que l'empire Ottoman a infligés à plusieurs reprises aux Arméniens; du massacre d'Assyriens chrétiens en Iraq et des nombreux massacres déjà mentionnés. Plus près de nous, cependant, il y a eu le massacre des Éthiopiens par Mussolini, le massacre des Chinois par les Japonais et les massacres de Juifs par les Nazis. Ces crimes perpétrés au cours des siècles ont souillé les pages de l'histoire. Nous cherchons en vain pour trouver un indice de soulèvement mondial en vue d'empêcher la répétition d'actes de génocide ou de punir les coupables.

Il est vrai que non seulement dans les temps anciens, mais même à une époque moins reculée, les peuples civilisés n'ont pas complètement excusé la brutalité de ceux qui se sont rendus coupables de génocide. Les peuples n'ont jamais manqué de protester, de tenir des réunions, d'offrir quelques prières; quelques gouvernements étrangers ont même eu le courage d'adresser des notes diplomatiques. Tout cela était louable mais on n'a jamais rien fait de plus direct ni de plus énergique.

Comme on prétendait que la question était du ressort du pays en cause, ces crimes ont pu se commettre à maintes reprises; les nations civilisées stupéfaites se contentaient de crier "honte".

Une calamité dans laquelle une ou plusieurs personnes trouvent la mort émeut normalement les êtres humains. Plus le nombre des être humains qui ont perdu la vie accidentellement est grand, plus l'émotion ressentie et les souffrances sont profondes. Imaginez, monsieur l'Orateur, le frisson d'horreur qui secoue celui qui entend parler de massacres en masse et sans motif de plus de dix millions d'innocentes victimes. Ce n'est pas un secret, et il en a été question plusieurs fois aujourd'hui dans cette enceinte, la civilisation moderne courbe de honte quand elle entend parler de fours crématoires, de fosses communes, de chambres à gaz, et d'autres instruments de meurtre aussi hideux. Les brutalités préméditées, scientifiques et systématiques des nazis ont scandalisé le vingtième siècle.

Il a fallu un bouleversement comme celui-ci, une atteinte en quelque sorte volcanique à la sensibilité humaine, pour émouvoir et couvrir de honte le monde des bonnes gens et le forcer à rechercher des moyens plus énergiques que les sursauts d'horreur, les protestations orales, et des notes diplomatiques bien intentionnées pour empêcher que des crimes de ce genre soient de nouveau com-

mis dans l'avenir. N'est-ce donc pas une conséquence normale que la civilisation moderne exige la mise sur pied d'un rouage international pour prévenir la répétition de tels actes? La convention sur le génocide est, pour le moment, une réponse partielle à cette angoisse.

A mon humble avis ce n'est pas simplement l'œuvre d'hommes d'État mondiaux ou de leur réflexion froide et objective. C'est plutôt le cri qui vient du fond de l'âme d'humains dont on a violé les émotions et que ne parviendraient pas à calmer de délicates aménités juridiques, diplomatiques ou internationales. Les plus importants groupements religieux, ouvriers, d'anciens combattants, civiques dans les plus grands pays du monde réclament instamment une convention sur le génocide. Aux États-Unis par exemple tous les groupements humanitaires le réclament, s'en font les champions. J'ai sous les yeux une liste de plus de soixante de ces organisations internationales, les mieux cotées, les plus importantes du pays. On me permettra, pour montrer le caractère de ces groupements, d'en indiquer seulement quelques-uns. Ce sont: la Conférence nationale de Chrétiens et de Juifs, l'Association catholique pour la paix internationale, le Conseil fédéré des Églises du Christ en Amérique, la Fédération américaine du travail, le Congrès de l'organisation industrielle, la Légion américaine, le Congrès juif mondial, le Comité des anciens combattants américains, la Fédération générale des clubs féminins, la YWCA d'Amérique, et nombre d'autres.

Dans notre propre pays et ailleurs, des groupements similaires ont également demandé l'adoption et la ratification de la convention sur le génocide. Partout on le réclame aujourd'hui à grands cris et on s'est enfin attaqué à ce crime.

La théorie de non-intervention en matière de juridiction dite nationale, théorie à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants, ne peut plus s'appliquer à des crimes qu'on s'accorde universellement à flétrir d'un caractère inhumain et immoral; en dépit d'ailleurs du fait que selon la tradition, toute loi criminelle est l'expression du droit qu'a un État de définir et de châtier des actes qui, à son sens, sont préjudiciables à l'ordre public à l'intérieur de ses frontières. Le droit international contemporain a défini certains crimes de caractère international, contraires à l'ordre public non pas seulement à l'intérieur d'un pays donné mais au sein de la famille des nations. Le crime de traite des esclaves à l'échelle internationale, la production et la vente illégale des stupéfiants, la traite des blanches et d'autres crimes semblables s'inscrivent dans cette catégorie. Ces crimes font l'objet de divers traités, chartes, conventions et pactes en vertu de l'ONU et sont soumis au droit international.

Depuis quelques années, les jugements rendus à Nuremberg nous rappellent qu'à cette catégorie de délits internationaux appartiennent aussi les crimes de guerre et les crimes commis contre l'humanité. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, étant donné que la civilisation progresse, le crime de génocide devrait être rangé dans la même catégorie et proscrit. Notre pays, bien entendu, devrait être parmi les premiers à se ranger à cet avis.

On a dit avec raison que souvent des grands sacrifices il se dégage d'importantes leçons. Les martyrs constituent peut-être l'exemple le plus frappant qui nous prouve que les sacrifices des saints et des saintes ont contribué à poser et à maintenir les principes auxquels la civilisation tient tant aujourd'hui. Les martyrs ont été brûlés, torturés et mis à mort, mais ils n'ont pas rejeté leur croyance ni leurs convictions. Ils nous ont certes enseigné de grandes leçons.

Je tiens à parler pendant quelques instants des sacrifices consentis dans une mesure inouïe dans l'histoire et qui n'ont pas été consentis dans le passé lointain, mais au cours des deux dernières décennies, au cours de notre vie. Quelle leçon, s'il en est, avons-nous tirée de ces sacrifices? Des millions d'êtres humains sont-ils morts en vain sans que l'histoire contemporaine tire une leçon de leurs sacrifices?

Avant et après 1939, les pays démocratiques ont été témoins de crimes de génocide commis en Éthiopie d'ordre de Mussolini et en Allemagne sur l'ordre d'Hitler. Les pays civilisés n'ont rien fait. Ils ont peut-être ressenti de la pitié mais ils n'en ont pas moins rien fait. La chose ne devrait pas se renouveler. Si, par exemple, les pays du monde avaient donné à Mussolini ou à Hitler l'avertissement sévère que tout crime de ce genre donnerait lieu à des protestations internationales, isolerait leur pays du reste du monde par suite des sanctions internationales qui seraient prises, il y aurait eu moyen non seulement de prévenir l'un des cas les plus flagrants de génocide dans l'histoire mais aussi peut-être la seconde Grande Guerre. Ceux qui croient en la justice divine sont parfois portés à considérer les souffrances par la suite imposées au monde comme la punition de son inaction.

Si, par exemple, on avait menacé de recourir aux sanctions et si on les avait effectivement imposées entre 1934 et 1939, le monde aurait pu savoir où se dirigeaient les dictatures. Je doute fort que, si on avait isolé ces

bandits assez tôt, ils eussent pu se procurer les matériaux et les approvisionnements nécessaires à la création de leurs armes de conquête, armes qu'ils ont pu préparer de 1934 à 1939. Je soutiens donc que la convention devrait aller plus loin. Sous sa forme actuelle, elle menace les coupables de mises en procès et de punitions mais elle manque d'énergie à l'article VII, là où il est question de la possibilité d'empêcher les criminels de continuer de commettre leurs injustices. Il se peut que, lorsque les coupables sont traduits devant les tribunaux, il soit déjà trop tard. C'est pourquoi la convention devrait comporter une disposition touchant la prévention de ces crimes ou fournissant un moyen d'y mettre fin dès le début.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui siège continuellement, devrait scruter très soigneusement tout acte ou toute manœuvre qui laisse supposer que le crime de génocide est en voie ou sur le point d'être perpétré. On devrait lui attribuer le pouvoir et l'autorité nécesssaires pour mettre fin immédiatement au génocide ou à tout acte qui peut y mener. En outre, il faudrait reconnaître expressément au Conseil le pouvoir de menacer les coupables, sans attendre une réunion plénière de l'Assemblée générale, de sanctions internationales efficaces dans les cas où l'on désobéit à ses ordres ou à ses directives. On tenterait ainsi de prévenir directement les actes de génocide ou, du moins, de les enrayer.

En toute déférence, je demande que nos représentants auprès des Nations Unies abordent cette question dès que l'occasion s'en présentera. Cette intervention serait conforme à l'attitude de notre pays à l'égard de ces questions et serait bien accueillie, j'en suis sûr, par tous les peuples libres du monde.

Ainsi, les Nations Unies ont aujourd'hui l'occasion de prévenir le crime de génocide qui se pratique dans plusieurs pays. Depuis deux ans, il se commet, en Irak, des actes qui répondent à la définition que la convention donne du mot génocide. Des événements de sinistre augure se dessinent dans beaucoup d'autres pays et, à moins que les Nations Unies ne réussissent à maîtriser la situation, il se peut que des massacres massifs ou d'autres actes compris dans la définition du mot génocide soient perpétrés en Afrique du Nord, en Égypte, en Iran, à Aden, en Afrique du Sud, en Grèce, en Corée du Nord et du Sud, en Yougoslavie et dans les pays baltes.

Il n'y a pas longtemps, les communistes grecs ont enlevé 28,000 enfants grecs et les ont amenés dans les pays situés derrière le rideau de fer, cela pour la seule raison qu'ils étaient grecs. Les communistes chinois et les Coréens du Nord ont massacré des groupes entiers de membres du clergé et d'enfants, à cause de leur religion. Dans les États baltes, plus d'un million de personnes ont été tuées ou exilées en raison de leur nationalité. Ces actes, monsieur l'Orateur, mènent au génocide s'ils ne constituent pas, en réalité, des crimes de génocide aux termes de la convention. De telles horreurs n'ont guère besoin d'être poussées pour confiner à la destruction préméditée d'un groupe entier. J'estime donc que les dispositions préventives de la convention sont plus importantes encore que les dispositions punitives. J'espère que cet aspect du problème sera effectivement examiné par les hommes d'État qui s'occupent des questions internationales.

Certaines mesures préventives figurent dans les articles III et IV de la convention. L'article III dispose que les actes suivants seront punis: *a*) le génocide; *b*) l'entente en vue de commettre le génocide; *c*) l'incitation directe et publique à commettre le génocide; *d*) la tentative de génocide; *e*) la complicité dans le génocide. L'article IV stipule que les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers. Voilà peut-être la première fois dans l'histoire des affaires internationales qu'un avertissement est proclamé selon lequel les gouvernants ne bénéficient plus de l'immunité même sur leur propre territoire, lorsqu'ils se rendent coupables de crimes. En d'autres termes, on a sensiblement modifié, en droit international, le mythe d'après lequel le roi ne peut pas mal faire.

Aucun chef d'État responsable ne pourra commettre impunément des actes que la convention qualifie de crimes contre la civilisation.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que les rouages d'exécution de la convention, prévus à l'article VI, me semblent un peu vagues. Je cite un extrait de la convention même:

> Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

Il est évidemment facile d'imaginer qu'une cour criminelle d'un État donné puisse avoir de la difficulté à juger son souverain, le chef du pays, ses hommes d'État ou toute autre personne. Des mesures législatives peuvent malheureusement suborner ou neutraliser les tribunaux nationaux, comme c'est actuellement le cas en Afrique du Sud.

Il faut donc une procédure beaucoup plus définie et beaucoup plus indépendante, si

l'on veut que l'article VI ait véritablement du sens. J'attire donc l'attention, à l'article VI, sur les mots suivants: "la Cour criminelle internationale qui sera compétente", etc. Ces mots laissent entendre qu'il faut recourir à un tribunal criminel international. Je sais qu'on a dernièrement recommandé la création d'une cour criminelle internationale. J'espère qu'on l'établira. Le comité du droit international, formé par l'Association canadienne du barreau, a longuement étudié la question. C'est un des plus importants comités de l'Association canadienne du barreau, puisqu'il est composé des anciens présidents de l'Association et qu'il est présidé par le juge en chef McRuer de l'Ontario.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce comité recommandera non seulement de modifier notre Code criminel pour permettre à nos tribunaux de juger les personnes accusées du crime de génocide, mais qu'il appuiera aussi l'établissement d'une cour criminelle internationale et recommandera une procédure lui permettant d'assigner, de juger et de punir les délinquants, indépendamment du poste qu'ils occupent dans leur pays et indépendamment de leur importance. La création d'un tel tribunal permettrait probablement d'appliquer la convention et en ferait plus qu'un simple énoncé de nos espoirs pour aussi nobles qu'ils soient.

La convention relative au génocide, monsieur l'Orateur, a été portée à l'attention des Nations Unies pour la première fois en 1946, peu de temps après la fondation de cette organisation. La convention a été adoptée à l'unanimité le 9 décembre 1948. Sa mise en vigueur, cependant, a été différée jusqu'au moment où au moins 20 États membres l'auraient ratifiée par une décision de leurs parlements respectifs. Ces ratifications ont été malheureusement assez longues à se produire. Finalement le 12 janvier 1951, dix-neuf jours après le dépôt des instruments de ratification du vingtième pays sur le bureau du secrétaire général des Nations Unies, conformément aux termes de la convention, la convention a été finalement ratifiée.

Depuis lors un grand nombre d'autres pays ont ratifié la convention relative au génocide et je crois que le nombre de ces pays s'élève à 36 actuellement. Notre pays a été l'un des premiers à signer l'instrument primitif et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous soumet maintenant cette résolution pour que le Canada puisse à son tour déposer sur le bureau du Secrétaire général des Nations-Unies les pièces nécessaires pour prouver que le peuple et le Parlement du Canada ont approuvé la convention qui a été signée le 28 novembre 1949.

[M. Crestohl.]

Ainsi que je le disais au début de mes observations, cette initiative est conforme aux principes élevés en honneur au pays et soutient la réputation dont jouit le Canada auprès des peuples civilisés.

Cet exemple sera suivi, je l'espère, par les autres États membres des Nations Unies qui n'ont pas encore ratifié la Convention, afin que le monde civilisé tout entier déclare, non seulement qu'il a en horreur le crime de génocide et qu'il le condamne, mais qu'il est prêt à punir les particuliers, les groupes et même les nations qui recourront au crime abominable qu'est l'assassinat en masse.

Un dernier point. Notre pays s'étant distingué par ses vues humanitaires et à titre de champion de la justice, il est d'autant plus important que son Parlement ratifie la Convention, car les pays qui ne l'ont pas encore approuvée peuvent attendre de nous une direction. Notre hésitation à signer la Convention, la remise à plus tard de ce geste, fera sourciller les dirigeants de ces pays, qui se demanderont pourquoi le Canada tarde à la signer. On s'est étonné de ce que les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres démocraties n'aient pas encore adopté les mesures nécessaires à la sanction de la convention portant sur le génocide. Il ne semble pas y avoir d'autre explication que l'indifférence, ou bien c'est que, jusqu'à un certain point, on estime que le pacte n'est pas nécessaire ou qu'il restera lettre morte. On ne saurait invoquer aucun motif pour refuser de déclarer que le crime de génocide répugne à la civilisation. Ces retardataires attendent quoi? Leur sensibilité n'a-t-elle pas été suffisamment violée. Quelques années ont-elles été suffisantes pour diminuer leur répugnance devant ce qui s'est passé? Les démocraties qui tiennent si jalousement à leurs idéaux devraient certes être les premières à préconiser fortement la condamnation universelle du crime de génocide. L'hésitation a évidemment pour effet d'encourager les pays qui commettent des actes de génocide de nos jours.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que l'adoption de cette mesure législative par notre Parlement sera un exemple pour les autres démocraties, qui n'ont pas encore approuvé la convention, et que, dans un avenir pas trop éloigné, la civilisation du vingtième siècle pourra condamner universellement un crime qui a été un fléau dans l'histoire du genre humain et que c'est à elle qu'on devra d'avoir proscrit le crime de génocide afin qu'il ne soit plus jamais commis.

M. Stick: Avant que le député termine son discours, il est une chose que je désire porter à son attention. J'ai écouté aussi attentivement que possible les observations qu'il a formulées et je crois que, dans son discours, il a donné à entendre que le génocide se pratique en Afrique du Sud. J'espère qu'il n'en est pas ainsi. Il y a peut-être là-bas des distinctions raciales, mais je doute fort que le crime de génocide y soit commis. Si c'est cela que le député a voulu donner à entendre, j'espère qu'il reconsidérera cette partie-là de son discours.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Pearson: Il convient que je dise quelques mots de cette importante résolution afin d'exprimer les vues du Gouvernement sur la question. Auparavant, je me permets de rectifier l'affirmation du représentant de Peel (M. Graydon) selon laquelle j'aurais été absent de la Chambre depuis une couple de jours afin de préparer ce qu'il a appelé un génocide politique. Le génocide est la destruction massive ou l'intention de se livrer à une destruction massive. Durant mon absence de ces derniers jours, je n'ai eu que des intentions tout à fait constructives.

Comme certains préopinants l'ont signalé, le comité permanent des affaires extérieures a étudié attentivement la résolution tendant à approuver la ratification par le Canada de la convention sur la prévention et la punition du génocide, et il en a fait rapport sans proposer d'amendement. La convention sur le génocide que nous étudions présentement est la première convention que les Nations Unies aient préparée afin d'inviter les pays du monde à y adhérer. L'Assemblée générale des Nations Unies en a adopté le texte à l'unanimité, le 9 décembre 1948. Ceux qui représentaient le Canada pendant la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale, tenue à Paris en 1948, ont été parmi ceux qui ont appuyé le principe voulant que la convention sur le génocide ait une application aussi étendue que possible. La convention a été signée par le Canada le 28 novembre 1949 et elle est entrée en vigueur le 12 janvier 1951, quatre-vingt-dix jours après le dépôt de vingt instruments de ratification ou d'acceptation sans réserve. Comme on l'a dit, 36 États l'ont maintenant ratifiée ou acceptée, 30 sans réserve et 6, malheureusement, avec certaines réserves. Les États qui ont posé des réserves sont: la Bulgarie, la Roumanie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et les Philippines. La convention sur le génocide est importante non seulement à cause de la nature du sujet dont elle traite, mais parce qu'elle est la première convention internationale dans laquelle on ait jamais tenté de définir un délit criminel international.

Cela signifie surtout que ce crime doit être prévenu et puni par tous les États qui adhèrent à la convention, ce dont ils seront tenus responsables envers d'autres pays.

Le crime est défini à l'article II qu'on a déjà lu à la Chambre. En voici le texte:

> ...actes commis, dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel...

Étant donné qu'on l'a déjà fait de façon très éloquente, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre certains exemples horribles de génocide, commis par le passé et, en particulier, les plus récents exemples abominables que présentent les méthodes appliquées par les nazis au cours des années 30 et pendant la guerre. Leur ligne de conduite aussi systématique qu'impitoyable, destinée à déraciner et à exterminer un peuple entier, le peuple juif, en fait un des chapitres les plus tragiques de l'histoire humaine. Toutefois, l'apparition et la création de l'État d'Israël constitue une note glorieuse en bas de la page qui clôt ce chapitre.

Il y a eu d'autres exemples. On me permettra peut-être de donner lecture d'une communication qui démontre bien que le génocide n'a pas complètement disparu de la terre, surtout de cette région du globe qui se trouve derrière le rideau de fer. Pour des raisons évidentes que la Chambre comprendra, je ne puis révéler le nom de l'auteur. La communication, qui m'est adressée, est ainsi conçue:

> Ma femme et moi avons récemment passé une semaine à X...
>
> Il s'agit d'une ville en Russie.
>
> ...où l'on nous a surveillés de près. J'ai cru qu'il valait la peine de noter un incident qui s'est produit au moment où notre train quittait la ville.
>
> On a obligé le train à arrêter au moment où il sortait de la gare. Jetant un coup d'œil par la fenêtre j'ai vu, six ou sept voies plus loin, un convoi de wagons à bestiaux, remplis non pas de bestiaux, mais de femmes. Il y avait une ouverture d'environ un pied et demi entre les côtés et le toit, par laquelle regardaient désespérément des visages émaciés de femmes, les mains crispées. Il n'y avait pas moyen de se tromper sur la signification de leur désespoir, car des soldats, baïonnettes au canon, se tenaient près de la voie ferrée.
>
> L'arrêt ne dura qu'un instant. Notre train se mit ensuite en marche, mais c'était comme si quelqu'un avait soulevé le coin d'un rideau, afin de nous permettre de jeter un regard dans la sentine. Nous ne pouvions que faire des conjectures sur le lieu d'origine ou la destination de ces pauvres malheureuses: peut-être venaient-elles d'Estonie et se dirigeaient-elles tout simplement vers l'est.

Voilà le genre de choses, monsieur l'Orateur, que la présente convention, bien qu'elle soit insuffisante à plusieurs points de vue, a

pour but de prévenir ou du moins de rendre plus difficiles. L'humanité, nous osons l'espérer, est devenue plus civilisée, et les droits innés des individus et des groupes minoritaires ont pris de l'importance; ils sont maintenant protégés par des mesures législatives locales, en particulier par les lois des États démocratiques, et il est à espérer que dans l'avenir des conventions internationales et le droit international viendront accroître la mesure de protection déjà assurée par les lois nationales. Tel est l'objet de la présente convention.

Jusqu'à présent, ces droits n'ont pas été protégés comme ressortissant au droit international, et j'espère que la convention contribuera à atteindre ce but essentiel.

Les États signataires de la convention s'engagent à traduire en justice les personnes trouvées coupables de génocide dans leur propre territoire ou bien de les livrer à un tribunal criminel international, lorsqu'un pareil tribunal aura été constitué. Cette dernière obligation ne se présente pas immédiatement dans tous les cas. En effet, en vertu de la ratification du présent traité, les parties contractantes devront également s'engager par convention distincte à reconnaître la compétence d'un pareil tribunal international. A toutes fins pratiques donc, et particulièrement à cause du caractère tout à fait hypothétique de l'établissement d'une telle cour criminelle internationale, à l'heure actuelle,— on peut dire que les États contractants tiennent le génocide pour un crime international et conviennent de punir les coupables dans leurs propres tribunaux.

Comme on l'a signalé, cependant, la convention pourtant renferme une disposition, signalée à l'article IX, qui n'est pas sans un véritable effet, en ce sens qu'elle fournit à un État contractant le moyen de citer devant la Cour internationale de justice un autre État contractant. La Cour, qui n'a aucune compétence à l'égard des individus, mais seulement à l'égard des États et qui est en outre privée de toute compétence au criminel, ne serait pas habilitée à se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence d'une personne quelconque, mais, aux termes de cet article elle pourra rendre un jugement déclaratoire à l'effet que l'État répondant s'est acquitté, ou ne s'est pas acquitté, dans l'ensemble, des obligations que lui imposait la convention.

Les pays communistes ont constamment refusé d'accepter la compétence obligatoire de la Cour internationale de justice. C'est pourquoi, en conformité de ce principe général, ces pays, auxquels s'ajoute la république des Philippines, ont fait des réserves, refusant de se laisser contraindre par l'article en question.

[L'hon. M. Pearson.]

Quelques pays se sont élevés contre ces réserves et les protestations qu'elles ont provoquées expliquent les hésitations et même les délais de certains États qui devaient ratifier le traité. Pour résoudre ces difficultés, le secrétaire général des Nations Unies a sollicité de l'Assemblée générale des directives, au cours de sa cinquième session de 1950, quant à la portée des réserves de ce genre. Comme le savent beaucoup de députés, l'Assemblée décida alors de renvoyer l'affaire à la Cour internationale de justice et on espérait que ce tribunal exprimerait une opinion qui jetterait la lumière voulue sur la situation. J'avoue que les événements ont quelque peu déçu cette attente. Par une décision majoritaire, la Cour s'est bornée à déclarer que tout État qui maintiendrait les réserves pourrait tout de même être considéré comme signataire de la convention, malgré les protestations des autres États, si la réserve n'allait pas à l'encontre des buts de la convention. La Cour a refusé de statuer sur la compatibilité des réserves en cause avec la convention; d'après elle, la chose dépend de l'appréciation subjective de l'effet que peuvent avoir les réserves formulées par chacun des États.

On peut donc dire que nous ne sommes guère plus avancés. A l'heure actuelle, l'état de choses semble être le suivant: si le Canada protestait contre les réserves communistes, sous prétexte d'incompatibilité, les pays communistes et d'autres pays peut-être pourraient soutenir qu'il n'y a pas incompatibilité. Dans ces conditions (et après étude sérieuse de cette difficulté) le Gouvernement a cru bon que le Canada ratifie la convention, sans faire allusion aux réserves; j'avoue cependant que, du point de vue juridique, on pourrait prétendre qu'une telle attitude entraîne notre acceptation tacite desdites réserves.

La réserve est rédigée de telle façon qu'aucun pays qui l'a apportée en vertu de l'article IX ne peut assigner un pays qui n'y a pas souscrit, à l'égard d'une accusation portée en vertu de la convention, devant la Cour internationale de justice sans le consentement du pays qui n'a pas apporté la réserve. C'est là un point très important. Les réserves faites en vertu de l'article IX sont identiques. Je donnerai lecture des termes employés par la Bulgarie:

> La Bulgarie ne s'estime pas liée par les dispositions de l'article IX... et elle déclare que, en ce qui concerne la compétence de la Cour internationale... la Bulgarie soutiendra que, dans chaque cas particulier, l'accord de toutes les parties au différend est essentiel, pour que tout différend soit soumis à la décision de la Cour internationale.

En d'autres termes, il me semble évident, d'après les termes de cette réserve, que le Canada, par exemple, ne pourrait être traduit devant la Cour internationale de justice, à

propos d'une accusation de violation de la convention à l'étude, par un pays comme la Bulgarie, qui a apporté cette réserve, sans le consentement du Canada lui-même.

La convention sur le génocide est probablement la plus importante source de nouveau droit criminel international qui a pris naissance depuis la dernière guerre. Les autres sources de ce droit sont les principes de Nuremberg, fondés sur la charte, et les jugements du tribunal de Nuremberg, formulés par la Commission de droit international des Nations Unies, de même que le projet de code des délits contre la paix et la sécurité du genre humain, qui est encore à l'étude aux Nations Unies.

Étant donné qu'il est souhaitable que tous les pays reconnaissent que le génocide est un crime et étant donné que le pouvoir de la convention en tant que source de droit international dépend de son acceptation par tous les pays, on peut logiquement en déduire que le mieux à faire est d'inciter le plus grand nombre possible d'États à accepter cette convention comme source de droit, quand bien même certains d'entre eux refuseraient d'accepter les dispositions de l'article IX ayant trait à l'application.

Le représentant de Peel (M. Graydon) a parlé aujourd'hui d'une question qui a causé je crois de l'inquiétude au sein du comité. Cette question est la suivante: y a-t-il lieu de prendre au Canada des mesures légales pour que soient respectés chez nous les engagements que notre pays a contractés aux termes de la convention? Sur cette question importante, j'aimerais citer l'opinion du sous-ministre de la Justice, à qui on a demandé de se prononcer à cet égard. Voici ce qu'il a écrit:

> Vous m'avez demandé mon avis quant à la nature de la législation qui pourrait être nécessaire en vue d'appliquer la convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, que le Canada va, je crois, ratifier prochainement.

Cette lettre, soit dit en passant, a été écrite avant que nous ayons signé la Convention et elle ne porte pas sur la ratification de cette dernière.

> Vous nous avez demandé également de confirmer l'hypothèse selon laquelle aucune mesure législative provinciale ne serait nécessaire à l'exécution de la Convention.
>
> En réponse à votre dernière question, les provinces n'ont pas, à mon sens, à adopter de lois en vue de l'exécution des dispositions d'une convention intéressant uniquement le droit criminel.
>
> Je suis également d'avis que le Canada n'a pas besoin de se donner une loi, en ce moment, pour donner suite à cette convention. A cet égard, je vous signale le texte de l'article V de la Convention. Je ne crois pas que des mesures législatives soient "nécessaires", ne pouvant concevoir qu'il puisse y avoir au Canada, d'actes de commission ou d'omission visés par la définition du crime de génocide renfermée à l'article II de la Convention, qui ne seraient pas visés par l'article pertinent du Code criminel.

Ce n'est qu'après avoir obtenu cette opinion, en 1949, que nous avons signé la convention présentement soumise à l'approbation de la Chambre des communes.

Il est un autre point qui a également préoccupé le comité permanent des affaires extérieures et dont a aussi parlé le député de Peel. Il s'agit du sens des mots "atteinte à l'intégrité mentale" qui figurent à l'alinéa b) de l'article II de la Convention. Cet article définit l'acte de la façon que je viens de citer et que je reprends pour raison de commodité:

> ...des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

Voilà les mots importants de la définition et par conséquent ils dominent et limitent l'effet de la liste spécifique des actes qui suivent ces mots importants. Le deuxième des actes que renferme cette liste est ainsi décrit:

> b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe.

Ce sont ces mots "atteinte à l'intégrité mentale" qui ont causé de l'inquiétude chez certains. A mon sens, monsieur l'Orateur, ces mots ne peuvent signifier que des atteintes physiques causées aux facultés mentales. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui s'intéresse vivement à la convention, a signalé au comité permanent des affaires extérieures que ces mots ont été primitivement insérés dans la définition à la demande du délégué de la Chine aux Nations Unies qui s'inquiétait de la pratique des Japonais, qui consistait à donner de l'opium aux Chinois en vue d'affaiblir leur résistance, au cours de la guerre sino-japonaise.

Bien entendu, l'administration d'opium aux membres de groupements raciaux, avec le résultat qu'ils souffriraient de lésions physiques intéressant les organes de la pensée, entrerait dans la définition que je viens de donner. Je ne puis concevoir qu'on puisse porter atteinte à l'intégrité mentale de certaines personnes en vue de détruire, en tout ou en partie, un groupement national, ethnique, racial ou religieux sans nuire physiquement aux organes de la pensée chez ces personnes.

Je déclare donc à la Chambre que l'expression "atteinte à l'intégrité" doit être interprétée, en ce qui a trait à nos responsabilités vis-à-vis du pays et vis-à-vis du monde comme voulant dire: "lésion physique aux facultés mentales".

On a aussi appelé mon attention sur un autre point que je crois devoir élucider maintenant. Je veux parler de la décision rendue

par la Cour suprême des États-Unis au sujet de la constitutionnalité d'une loi adoptée par l'État de l'Illinois. Il s'agissait d'une mesure législative et non d'une décision concernant l'interprétation de la convention sur le génocide. Cependant, dans le jugement on a commenté la convention et il se peut qu'on ait donné l'impression que le mot génocide, qui signifie littéralement le meurtre d'une race, on le sait, pouvait s'appliquer à tout acte contraire aux intérêts d'un groupe distinct soit par la religion, par la race, par la culture ou par la nationalité ainsi qu'à tout crime commis contre ces groupes, sans qu'on aille jusqu'à l'extermination. Il aurait donc, en réalité, porté sur toute distinction injuste et délibérée contre une minorité.

Tout en étant d'avis qu'aucun d'entre nous n'approuverait des injustices de ce genre, quelle que soit la forme qu'elles revêtent, j'estime que l'interprétation de la convention va trop loin, c'est-à-dire qu'elle pourrait être interprétée comme s'appliquant aux mesures discriminatoires prises à l'égard d'une minorité.

M. Graydon: Certains Canadiens souscrivent à cette interprétation.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas l'interprétation que nous lui donnerions. Tout en n'ayant rien à dire sur l'interprétation de ce point qui comprendrait ainsi l'approbation ou l'indulgence à l'égard des injustices commises sous quelque forme que ce soit, nous pourrons, je l'espère, traiter à notre guise ce genre d'injustice. Il n'est pas à souhaiter, je pense, de laisser croire que ces actes pourraient tomber sous le coup de la convention ou que la convention pourrait servir à cette fin particulière.

En terminant, qu'on me permette de dire qu'il me semble extrêmement improbable que le crime de génocide soit jamais commis au Canada. Je signale que le but général de la convention est de relever les normes de la loi partout dans le monde à un niveau que notre pays, je puis le dire sans vantardise, a, heureusement, déjà atteint. En approuvant à l'unanimité la convention,—ce qu'il fera je l'espère,—le Parlement proclamera à la face du monde que le génocide est pour nous un crime monstrueux. Nous contribuerons ainsi à rendre plus difficile sa perpétration par n'importe quel autre pays.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

DISCIPLINE ET ADMINISTRATION, COUR MARTIALE, PENSIONS, RETRAITES, ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin reprend l'examen, interrompu le mardi 20 mai, du bill nº 224 présenté par l'honorable M. Claxton et intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

[L'hon. M. Pearson.]

Sur l'article 2—*Loi sur la défense nationale.*

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance hier soir on en était à l'examen des paragraphes 2, 3 et 17 de l'article 2. Ces paragraphes ont été insérés dans le bill en vue de permettre au Canada de remplir ses engagements si les conventions de Genève étaient ratifiées par notre pays. Hier soir, certains honorables députés se sont demandés s'il était bien à propos d'adopter une telle mesure législative avant qu'on ait décidé de ratifier les conventions. Comme ces trois paragraphes ne seront pas nécessaires tant que les conventions de Genève n'auront pas été ratifiées, si elles le sont, le ministre m'a prié de demander que le bill soit modifié en supprimant ces trois paragraphes.

L'article 6 que nous n'avons pas encore abordé stipule que les paragraphes 2, 3, et 17 de l'article 2 dont je viens de parler n'entreront en vigueur que sur proclamation du gouverneur en conseil, ce qui n'aurait lieu, évidemment, que si les conventions de Genève étaient ratifiées. Pour les mêmes raisons que j'ai avancées à propos des trois paragraphes de l'article 2, je propose, sur demande du ministre, de modifier le bill à l'étude en supprimant cet article.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les paragraphes 2 et 3 de l'article 2 soient supprimés et que les paragraphes 4 à 16 deviennent les paragraphes 2 à 14; que le paragraphe 17 de l'article 2 soit supprimé et que le paragraphe 18 devienne le paragraphe 15.

Que l'article et le titre soient supprimés.

M. Pearkes: Le Gouvernement, je crois, agit sagement en retirant ces paragraphes auxquels s'opposaient des députés. L'opposition officielle n'aurait jamais consenti à approuver une mesure fondée sur une convention qui n'a pas été ratifiée par la Chambre, une convention établie il y a plus de trois ans mais que ni le Royaume-Uni ni les États-Unis n'ont ratifiée et dont les députés ne connaissent pas très bien les dispositions.

Ces paragraphes inadmissibles ayant été supprimés, l'opposition officielle ne voit plus d'objection à la modification de la loi sur la défense nationale.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Loi concernant les pensions des services de défense.*

M. Pearkes: Lors de l'examen de l'article en cause, au stade de la résolution, j'ai signalé

une injustice qui existe depuis nombre d'années à l'égard des sous-officiers brevetés, des sous-officiers de marine, ou des officiers subalternes. J'estime qu'il y a lieu de corriger cette injustice en levant les restrictions imposées à l'égard des gains des officiers retraités qui trouvent un emploi dans le fonctionnarisme. J'espérais qu'on tiendrait compte de mon observation.

D'après l'amendement actuel, il serait possible que deux ou trois hommes prennent leur retraite le même jour, après le même nombre d'années de service, et acceptent des emplois identiques au service de l'État. Si l'un d'eux est officier supérieur, brigadier ou amiral, sa pension sera plus considérable que celle d'un officier de grade inférieur. Le brigadier qui prend un emploi dans le fonctionnarisme a droit de toucher en même temps que sa pension un traitement qui, joint au montant de la pension, ne dépasse pas la solde du grade qu'il occupait, aux taux actuels.

Il en est de même pour le capitaine, ou le sous-officier breveté; si, toutefois, ce dernier prend un emploi dans le fonctionnarisme, nous nous trouverons en face d'une situation absurde. L'officier supérieur pourrait toucher le plein montant de son traitement de même que celui de sa pension, parce que les deux montants combinés ne dépassent pas le niveau de la solde et des allocations attachées à son grade, tandis que l'officier breveté, ou le capitaine, occupant un poste équivalent n'aurait droit de toucher qu'un traitement beaucoup moindre, parce que sa solde est de beaucoup inférieure à celle de l'autre. Il toucherait donc le plein traitement attaché à son emploi de fonctionnaire, mais sa pension serait fort réduite parce que le montant de son traitement et celui de sa pension combinés dépasseraient celui de la solde actuellement attachée à son grade.

C'est là une irrégularité et une injustice qui existent depuis nombre d'années et j'espérais que le ministre serait disposé à les faire disparaître en présentant ses amendements. J'espère encore qu'il songera à le faire. J'espère que l'adjoint parlementaire nous dira que ces restrictions ont été supprimées ou du moins qu'elles seront fixées d'une façon équitable pour les retraités de tous les grades. J'espère que l'adjoint parlementaire nous fera part de cette nouvelle aujourd'hui tout comme il nous a annoncé une décision très satisfaisante à l'égard des autres articles. Je n'aurais plus alors aucune raison de m'opposer à l'article.

M. Campney: Je regrette de ne pouvoir contenter tout à fait le député sur les deux points à la fois. Les observations qu'il a formulées avaient été présentées à l'étape de l'examen de la résolution. La question n'est peut-être pas aussi simple qu'il le dit. Somme toute, la solde que touche un militaire durant ses années de service et la pension qu'il reçoit par la suite se fondent sur son grade, lequel est censé indiquer son statut militaire. D'autre part, quand les gens entrent dans l'administration, ils peuvent assumer des tâches comparables à celles qui leur incombaient dans les forces armées; ou bien ces nouvelles fonctions peuvent varier selon les personnes à qui elles sont confiées, sans qu'il existe, entre les fonctions, le même écart que dans les services armés. La présente modification vise à tenir compte des conditions actuelles. La proposition de l'honorable député comporte un nouveau principe que nous n'avons pas cru bon d'accepter. Je crois que le ministre a traité cette question lorsqu'il ne s'agissait encore que d'une résolution; en réponse aux observations formulées par le député de Nanaïmo qui figurent à la page 2340 du compte rendu de la séance du 13 mai, il s'est alors exprimé de la façon suivante:

> Je dois ajouter que les conseillers du Gouvernement ne savent pas comment, si nous voulons jouir de leurs services, nous pourrions aller plus loin dans cette direction sans que certains officiers trouvent avantageux de prendre leur retraite et d'accepter des postes dans les services de l'État.

On n'a donc pu se rendre aux demandes de l'honorable député. Pendant que j'y suis je voudrais, au nom du ministre, rectifier une de ses déclarations.

M. Knowles: J'espérais que ça viendrait.

M. Campney: A la page 2342 du hansard l'honorable député de Winnipeg Nord-Centre a posé une question. Il voulait savoir si, dans le cas d'un militaire pensionné et fonctionnaire par la suite, on payait d'abord la pension, le service civil versant ensuite le reste ou bien si le traitement venait d'abord, le reste provenant de la caisse de retraite. Le ministre a répondu:

> Je puis faire erreur dans la réponse que je vais donner parce que cette question ne m'a jamais été posée, Je crois, cependant, que la pension de cet homme provient de la caisse des pensions des services de défense à laquelle il a contribué. Il reçoit du ministère le reste de son traitement. Toutefois, j'aimerais vérifier la chose avant de donner une réponse définitive.

On est allé aux renseignements et le ministre m'a dit que c'était le contraire qui, effectivement, était vrai.

M. Knowles: Je crois que le libellé de l'article dont nous sommes saisis le manifeste bien clairement.

M. Pearkes: Je souhaite que, plus tard, on puisse revenir sur la modification dont j'ai parlé. J'estime, en effet, que le ministre a dû consulter des conseillers financiers et non des officiers.

M. Campney: L'honorable député de Nanaïmo concluera certainement de mes premières remarques qu'il est toujours tenu compte de toutes ses observations.

(L'article est adopté.)

Le paragraphe 5 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi subira-t-il sa troisième lecture? Dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fournier (au nom de l'honorable M. Claxton) propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous aimerions poursuivre l'examen du bill nº 242, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous avons consacré un jour ou plus au projet de résolution précédant cette mesure et nous espérons qu'elle ne prêtera pas beaucoup à controverse. Nous étudierons ensuite les crédits du ministère des Transports. Si nous avons la bonne fortune d'en terminer l'étude, nous aborderons ceux du ministère des Travaux publics.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

CHAMBRE DES COMMUNES

CONGÉ DU 24 MAI

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre qu'après consultation avec Votre Honneur on a décidé de donner congé, le 24 mai, aux membres du personnel de la Chambre des communes.

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DE SEPT JOURS DANS LA RÉGION DE L'OUEST

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le député de Calgary-Ouest (M. Nickle) a posé une question hier au sujet d'un ordre donné par le commandant général de la région militaire de l'Ouest et en vertu duquel, a-t-on dit, tous les membres du régiment Princess Patricia, en garnison à Calgary, auraient été tenus de laisser leur foyer pour rentrer à la caserne. J'ai constaté que ce renseignement n'est pas exact. Durant la période allant du 17 mai au 13 septembre, les unités relevant de la région militaire de l'Ouest seront sous un régime d'instruction militaire très active. Les officiers et hommes de troupe mariés pourront rentrer chez eux après les heures de service mais ils devront revenir à temps pour le premier rassemblement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 247 intitulé: "Loi pour faire droit à William Wallace Watson".—M. Winkler.

Bill n° 248 intitulé: "Loi pour faire droit à Russell James Barrett".—M. Winkler.

Bill n° 249 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett".—M. Winkler.

Bill n° 250 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noiseux".—M. Winkler.

Bill n° 251 intitulé: "Loi pour faire droit à David Gilmore Bennett".—M. Winkler.

Bill n° 252 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall".—M. Winkler.

Bill n° 253 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe".—M. Winkler.

Bill n° 254 intitulé: "Loi pour faire droit à Aldea Gendreau Bourbonnais".—M. Winkler.

Bill n° 255 intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Ernest Walker".—M. Winkler.

Bill n° 256 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley".—M. Winkler.

Bill n° 257 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith".—M. Winkler.

Bill n° 258 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glassco".—M. Winkler.

Bill n° 259 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie".—M. Winkler.

Bill n° 260 intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr".—M. Winkler.

Bill n° 261 intitulé: "Loi pour faire droit à Margit Aloisia Payer Worontschak".—M. Winkler.

QUESTION

LE GÉNÉRAL HOWARD KENNEDY

M. Low:

1. Quelle somme globale a-t-on versée au général Howard Kennedy, à titre de président de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales *a*) en traitement, *b*) pour ses dépenses ou autres frais, au cours de chaque année de 1947 à 1951 et en 1952 jusqu'à ce jour?

2. Au cours de chaque année depuis 1947, combien de jours le général Kennedy a-t-il consacrés aux fonctions qu'exigeait la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales?

3. Le général Kennedy est-il employé à temps continu ou à titre de conseiller seulement?

4. Au cours de la période écoulée depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, le général Kennedy a-t-il détenu d'autres postes?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels postes a-t-il détenus *a*) auprès du gouvernement fédéral, *b*) pour d'autres que le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Winters:

1. Année financière	*a*) Traitement	*b*) Dépenses
1947-1948	$ 8,484.00	$2,588.53
1948-1949	12,000.00	3,718.66
1949-1950	12,000.00	3,327.43
1950-1951	333.00	Néant
1951-1952	7,806.45	1,032.50
1952-1953 (1 mois)	625.00	Néant

2. Le général Kennedy travaille pour le compte de la Commission de la conservation des forêts des Rocheuses orientales et, en même temps, exerce sa profession d'ingénieur-conseil. En pratique, il consacre une partie de la journée au travail de la Commission. Ce travail consiste tantôt en des entretiens avec le personnel du ministère des Ressources et du Développement économique, du service de l'Auditeur général ou de la Trésorerie, tantôt en correspondance et rédaction de documents pour rapports, étude de la loi, etc.

Outre ce qui précède, le général Kennedy a consacré tout son temps au travail de la Commission le nombre de jours suivants:

Année financière	Jours
1947-1948	84
1948-1949	105
1949-1950	102
1950-1951	7
1951-1952	57
1952-1953	8

(Il a été en congé non rénuméré du 1er avril 1950 au 7 août 1951, mais il a quand même agi comme président de la Commission à ses réunions de juin et d'octobre 1950.)

3. L'entente intervenue entre le général Kennedy et le ministère des Mines et Ressources, en 1947, prévoyait qu'il servirait à titre de président de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, et qu'il consacrerait tout le temps nécessaire à l'exécution du travail de la Commission et à la direction de son activité. Il est président de la Commission, mais lors de son organisation il a servi en qualité d'ingénieur en chef et de forestier en chef.

4. Oui. Le général Kennedy a servi en qualité de directeur de l'Organisation conjointe des œuvres et secours des Nations Unies à l'intention des réfugiés de Palestine du 1er avril 1950 au 30 juin 1951. Au cours de cette période il a obtenu un congé sans rémunération de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

5. *a*) En plus de son poste auprès des Nations Unies, le général Kennedy a servi à titre de président de la Commission de lutte contre les insectes nuisibles aux forêts. Il a aussi été président du comité conjoint de la sylviculture au Conseil national des recherches. Il n'a touché aucune rémunération à l'égard de ces deux fonctions. b) Les renseignements ne sont pas disponibles, à l'exception de ceux qu'on a fournis au numéro 4 ci-dessus.

[L'hon. M. Winters.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉDIFICES PUBLICS, QUAIS ET PORTS EN ONTARIO ET QUÉBEC—DÉPENSES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Catherwood:

1. En 1951, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour de nouveaux édifices publics dans Ontario et Québec?
2. En 1951, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour les quais et les ports dans Ontario et Québec?

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire transformer cette question en ordre de dépôt de documents? Sauf erreur, les renseignements demandés dans ces questions sont tous contenus dans le rapport du ministère des Travaux publics. Il faudra que mes fonctionnaires préparent la compilation; c'est là la différence. Le député pourrait peut-être trouver facilement dans le rapport les détails qu'il cherche.

M. Green: N'est-il pas exact cependant que le rapport du ministère ne se rend qu'à la fin de mars 1951 tandis que ma question porte sur toute l'année civile?

L'hon. M. Fournier: C'est là le hic. Nous ne tenons pas ainsi notre comptabilité car nous nous conformons à l'année financière. Le travail de recherches en sera donc autant plus compliqué mais je demanderai à mon personnel de l'effectuer.

FORCES ARMÉES—ALLOCATIONS, SOLDES ET PENSIONS

M. Pearkes:

1. Quelles sont la solde et les allocations de base des officiers des divers grades, depuis le grade de sous-officier breveté jusqu'à celui de brigadier, dans l'armée, et à l'égard des grades équivalents dans les autres services?
2. Après vingt ans de service, quelle pension recevraient les officiers détenant l'un des grades mentionnés à la question nº 1, lors de leur licenciement?

M. Blanchette: Je dépose le document.

ACHAT D'AUTOMOBILES DESTINÉES AUX MINISTÈRES

M. Dinsdale:

1. De quelle manière se fait l'achat des nouvelles automobiles destinées aux divers ministères du gouvernement?
2. Achète-t-on ces automobiles directement des usines ou de vendeurs au détail?
3. Si on les achète de vendeurs au détail, demande-t-on des soumissions?
4. Si on demande des soumissions, de quelle façon renseigne-t-on les marchands, afin que tous les intéressés puissent avoir l'occasion de soumissionner?

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATIONS PRÉVOYANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, NOTAMMENT EN VUE D'AUTORISER LA COMMISSION À EMPRUNTER DES SOMMES DU MINISTRE, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien en vue d'y apporter certains changements d'ordre administratif, notamment: autoriser la Commission du prêt agricole canadien à emprunter des sommes du ministre, qui seront versées à même le Fonds du revenu consolidé aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil pour les objets de la Commission; consentir des prêts sur la garantie de premières hypothèques jusqu'à concurrence de soixante pour cent de la valeur des terres à l'estimation de la Commission et d'un maximum de $10,000; pourvoir à la nomination, aux fonctions et à la rémunération (à même les revenus de la Commission) d'un comité consultatif appelé Comité consultatif du prêt agricole canadien; prescrire que des prêts à court terme sur la garantie de deuxièmes hypothèques soient consentis aux mêmes fins que les prêts sur la garantie de premières hypothèques, et jusqu'à concurrence du tiers du montant du prêt garanti sur première hypothèque; et pourvoir, en outre, à des prêts maximums globaux sur la garantie de première et de deuxième hypothèques jusqu'à concurrence de $12,000 et de soixante-dix pour cent de l'évaluation lorsque les biens sont pris en garantie ou de soixante-cinq pour cent lorsqu'ils ne sont pas pris en garantie.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

TRAITEMENTS DU VICE-PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de la Commission du tarif en vue de prescrire qu'il sera versé à même le Fonds du revenu consolidé un traitement annuel de douze mille dollars au vice-président de la Commission et un traitement annuel de onze mille dollars à l'autre membre de la Commission.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

VOLS DANS LES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES— NOUVELLES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre de la Défense nationale me permettra-t-il de lui demander si on envisage ou si on prépare d'autres poursuites en ce qui concerne les vols à Petawawa ou ailleurs, conformément aux vœux du personnel de M. Currie ou autrement?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est assez difficile de prédire l'avenir, mais que l'honorable député sache que je m'attends à de nouvelles poursuites.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire quand?

Une voix: Comment peut-on savoir?

L'hon. M. Claxton: Dès que les conseillers juridiques du ministère de la Justice le jugeront opportun.

M. Fleming: J'ai une autre question à poser. S'agit-il là de vols à Petawawa ou ailleurs?

L'hon. M. Claxton: Malheureusement, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, il y a des poursuites tous les ans; les seules que je connaisse, pourtant, concernent Petawawa.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION DE LA LOI ÉTENDUE AUX ANNÉES 1952 ET 1953

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill nº 242, intitulé: loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Monsieur l'Orateur, l'objet des modifications dont la Chambre est saisie est de proroger de deux ans les clauses de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Elles éclairciront également l'application de la formule pour les subventions aux frais, pour le dernier trimestre de 1950 et les années 1951, 1952 et 1953.

Nous avons discuté à fond la résolution. J'ai constaté avec plaisir que les orateurs, à l'unanimité, ont témoigné de leur intention d'appuyer les modifications. Le député d'York-Ouest (M. Adamson) a déclaré que l'industrie aurifère était moribonde. Je sais qu'elle éprouve aujourd'hui des difficultés

sérieuses et qu'en réalité, elle lutte pour son existence même. Cependant, je ne puis la croire à l'agonie.

La mesure actuellement à l'étude vise à aider cette industrie au cours de la période difficile qu'elle traverse. Mais on n'a jamais prétendu que cette loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ni les modifications subséquentes représentent une panacée qui guérirait tous les maux qui assiègent l'industrie en cause. Elles ne peuvent que l'aider à combattre la crise. A mon sens, les difficultés contre lesquelles l'industrie se débat procurent un certain avantage. Sans doute le prix de l'or n'a pas été assez élevé pour rendre la production profitable, mais cela doit constituer un stimulant pour tous ceux qui s'occupent de cette industrie.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'ai eu le plaisir, dernièrement, de parcourir la région des mines d'or du nord-ouest de la province de Québec. Nous y avons vu de nos yeux le miracle qui s'est opéré au cours des quatre dernières années. Il y a peu de temps, la région n'était qu'un vaste désert. Aujourd'hui, il y existe des villes prospères. Ce ne sont pas des localités temporaires, des localités de fortune, que certains pourraient s'attendre de trouver à la limite d'un désert; mais ce sont des villes permanentes, modernes, pourvues de toutes les commodités, bien agencées, où se dressent des édifices publics permanents et magnifiques ainsi que des habitations coquettes. Ce changement s'est produit au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années. Une évolution semblable a lieu dans bien d'autres provinces du Canada, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'agriculture se développe de plus en plus aux environs des villes.

La cause de cet essor a été et est encore l'or. Bien des localités que j'ai mentionnées sont en grande partie tributaires d'une ou de plusieurs mines exploitées dans le voisinage. Certaines mines produisent des bas métaux ainsi que de l'or. Ici et là, on met en valeur des mines de bas métaux, ce qui ajoute à la stabilité de la région. J'ai appris que, dans la plupart des cas, c'est l'or qu'on y a extrait tout d'abord.

On utilise dans ces mines une énorme quantité d'acier, de fournitures électriques et de produits en provenance des usines, des forêts et des fermes. Ces mines contribuent également à la prospérité de nos chemins de fer et d'autres moyens de transport.

Je ne devrais pas passer sous silence la contribution que l'aviation a apportée à la mise en valeur du Nord. L'aviation a facilité énormément les explorations et les travaux de mise en valeur.

[L'hon. M. Prudham.]

La recherche de l'or est le fer de lance de la civilisation qui repousse l'immensité inculte, qui révèle les grandes richesses du bouclier précambrien et qui contribue à leur mise en valeur. Je pourrais m'étendre davantage sur ce sujet et parler des prospecteurs qui affrontent les difficultés des régions sauvages—telles que mouches noires et manque de confort de la piste,—lorsqu'ils vont de l'avant dans le but de découvrir et de mettre à jour les secrets que renferme le bouclier précambrien, grand dépôt de richesses. Je pourrais parler des ingénieurs qui préparent la mise en œuvre et l'exploitation des mines et qui ont fait preuve de beaucoup d'ingéniosité et de ressources en mettant au point de meilleures méthodes et en réalisant une production plus économique.

C'est cette magnifique réponse au défi de l'adversité qui a permis aux exploitations minières de continuer à fonctionner dans les difficiles circonstances du moment.

Je pourrais vous parler des dangers et des risques que comportent quotidiennement pour les mineurs les operations souterraines. J'estime tout comme l'honorable représentant de Cariboo (M. Murray) que tout homme qui travaille sous la terre devrait recevoir le salaire que mérite une honnête journée de travail.

L'un des éléments de cette vaste entreprise canadienne trop souvent oublié ou dont le mérite n'est guère reconnu, celui qu'à mon avis il conviendrait de reconnaître, c'est le capitaliste, celui qui risque les capitaux. Je parle des hommes et des femmes qui fournissent les capitaux qui permettent les vastes et onéreuses entreprises qu'exige aujourd'hui une heureuse exploitation.

Nous savons tous que l'on place des capitaux dans les entreprises minières d'abord pour en tirer un bénéfice. Aussi longtemps que nous croyons en l'entreprise libre, il nous faut accepter la recherche du bénéfice. Nous savons également que l'exploitation fructueuse de l'entreprise libre exige l'effort coordonné du capital, de la main-d'œuvre et de la direction. L'industrie aurifère nous en donne à l'heure actuelle un exemple remarquable.

Au cours de mon voyage dans le nord-ouest du Québec, j'ai été impressionné par l'évidente sincérité et le sens de la responsabilité civique manifestées par les propriétaires, les directeurs et les mineurs eux-mêmes. Ils affectent des sommes considérables aux organisations récréatives et sociales destinées aux jeunes et aux autres, ce qui est tout à leur honneur. Ils élèvent de magnifiques écoles et églises.

Nous avons visité un magnifique centre récréatif dont une des sociétés minières avait

doté la ville. Dans un autre endroit, nous avons visité une vaste salle publique construite et payée entièrement par les employés d'une mine.

J'ai confiance que notre industrie de l'extraction de l'or et notre industrie minière en général surmonteront les difficultés présentes et orienteront le Canada vers une ère de développement et de plus grande prospérité. L'industrie sera plus forte que jamais, parce que ceux qui la dirigent font face aux problèmes de l'heure avec un bel esprit de travail acharné, d'initiative et d'ingéniosité.

Les exploitants des mines d'or ne demandent pas l'aumône. Ils ne demandent qu'une chance d'élaborer la solution de leurs problèmes. J'ai la ferme conviction, monsieur l'Orateur, que nous devons, si nous voulons que le Canada devienne la grande nation (c'est notre espoir à tous), entretenir cet esprit d'aventure, d'initiative et de travail, dont ces collectivités septentrionales nous donnent un si bel exemple.

J'ai essayé, par ces observations, de montrer que l'industrie minière tient bon, en dépit des difficultés de l'heure, et qu'elle saura sans doute sortir de la crise plus prête à affronter les luttes à venir. En prolongeant de deux autres années la subvention à l'égard des frais d'exploitation, nous donnerons à l'industrie minière la chance de résoudre elle-même ses problèmes. Nous espérons tous, et je suis certain que l'industrie elle-même entretient cet espoir, qu'il n'y aura pas lieu pour elle de réclamer de nouvelles subventions. Cependant, on y verra en temps et lieu. Comme je l'ai dit déjà, cette mesure n'a pas pour objet de résoudre le problème. Il s'agit simplement d'une aide temporaire en vue de permettre à l'industrie de surmonter ses propres difficultés.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Au cours de ses observations, le ministre s'est servi du mot "miracle" pour qualifier ce qu'il a vu dans la région du Nord-Ouest du Québec. Puis-je, en tout déférence, lui signaler que seul un autre miracle permettra à cette industrie de l'extraction de l'or de se maintenir vu la hausse des frais actuels et le prix fixe de son produit.

Un examen de la statistique relative à la production d'or au cours de la dernière année financière révèle que la situation a beaucoup empiré. Les frais à l'égard des mines qui ne se livrent qu'à l'extraction de l'or ont augmenté, ces vingt derniers mois, c'est-à-dire depuis moins de deux ans, de pas moins de $4.20 l'once d'or produit. soit de 12 p. 100 dans l'ensemble.

Ainsi que je l'ai signalé la semaine dernière, l'augmentation pour la mine Hollinger a été de $1 la tonne d'or. Le minerai de la mine Hollinger vaut $11 ou $12 la tonne. Les bénéfices sont assez faibles. Si les frais d'exploitation continuent d'augmenter pour chaque tonne de minerai, l'industrie de l'extraction de l'or, même dans le cas des mines les plus payantes est vouée à la ruine prochaine.

Je citerai la statistique publiée par la *Canadian Metal Mining Association* à l'égard de la production de l'an dernier. En chiffres ronds, 30 p. 100 de l'or est produit par des mines dont les frais dépassent $35 l'once. L'assistance que prévoit la loi s'établit, en moyenne, à $6 l'once. Malgré cette assistance, ces mines fonctionnent à perte à l'heure actuelle. Trente p. 100 des mines qui s'occupent uniquement d'extraire de l'or ont un prix de revient moyen de $32.50 l'once; la subvention aux frais atteint en moyenne $3.50 par once. A l'heure actuelle, ces mines couvrent tout juste leurs frais. Le reste, soit 40 p. 100 des mines qui s'adonnent seulement à l'extraction de l'or, ont des frais qui se montent en moyenne à moins de $30, et touchent une subvention de 70c. Ces dernières sont encore en mesure de réaliser des bénéfices.

Si les frais augmentent en 1952 dans la même proportion qu'en 1951, les deux tiers de l'industrie canadienne de l'extraction de l'or ne pourront plus, d'ici la fin de l'année produire même une once de ce métal, pour le prix de $35 dollars américains fixé par la loi. Et malgré la subvention aux frais prévue ici, les deux tiers des sociétés qui ne font que l'extraction de l'or ne réaliseront aucun bénéfice sur ce qu'elles produisent, d'ici la fin de l'année financière en cours. Si cela ne veut pas dire la ruine, et à bref délai, de l'industrie, je n'y entends rien. Je suis d'accord avec le ministre des Mines et Relevés techniques quand il dit que l'or est l'aimant qui, en attirant des industries, a reculé nos frontières septentrionales. Cela ne fait que donner plus de poids à mon affirmation selon laquelle notre industrie aurifère est actuellement en situation périlleuse.

Autre point. Il est faux de dire que la trésorerie américaine constitue le principal marché, pour ce qui est de l'or, ou encore qu'elle détermine le prix de l'or. Si le dollar canadien fait actuellement prime, cela tient moins à la solidité de notre monnaie qu'à la faiblesse du dollar américain, dont on ne veut plus. Si grande ou si riche que soit une nation, elle ne peut faire constamment fi des lois économiques. La politique de financement par l'endettement que suivent les États-Unis est dangereuse, non seulement pour leur économie, mais pour celle de toute l'Amérique du Nord.

Les déficits annuels,—surtout lorsqu'il s'agit de déficits dont on peut penser qu'ils tiennent à des raisons de politique intérieure,—affaiblissent l'armature économique des États-Unis et font peser une grave menace sur le monde libre tout entier. Cette politique fait du dollar américain un actif défectible du point de vue des denrées et des services. Vendre notre or pour ce numéraire est fondamentalement mauvais pour cette seule raison; mais le vendre à un prix inférieur au prix mondial, même s'il est exprimé en dollars américains, c'est, pour dire le moins, une folie suprême. Quelque grande que soit sa prospérité, quelque considérable que soit sa production, quelque élevé que soit son niveau de vie, aucun pays ne peut subir continuellement des déficits dans ses comptes nationaux.

Je dis cela sans vouloir critiquer tant soit peu le gouvernement d'un grand pays ami. Mais la ligne de conduite qu'il suit, son programme économique entier, assujétissent notre industrie de l'or à l'inflation américaine. Et, comme je l'ai déjà signalé, aujourd'hui moins de 15 p. 100 de l'or sert à des fins utiles. On le thésaurise. Et c'est là précisément ce que nous cherchons à empêcher. Ce que nous cherchons à faire, c'est de remettre l'or en circulation pour qu'il soit utile. Ne pas le faire serait aussi dangereux que tout programme national que nous pourrions suivre.

Je me suis étendu sur cette question mercredi dernier; je ne me propose donc pas de répéter ici les observations que j'ai formulées ce jour-là. Mais je tiens à nier le plus catégoriquement possible que les États-Unis dominent le prix mondial ou qu'ils soient le principal marché de l'or. Nous devrions étudier soigneusement le programme en vertu duquel nous vendons notre or sur ce marché au prix actuel.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, lorsque la mesure à l'étude en était au stade de la résolution, nous avons dit que nous l'appuierions, puisqu'elle tend à venir en aide à l'industrie de l'extraction de l'or, laquelle joue un rôle important dans l'économie du pays. En effet, nous produisons de l'or, et l'or est un des éléments qui nous permettent de compenser la balance défavorable de notre commerce avec les États-Unis.

Depuis plusieurs années, nous sommes malheureusement incapables d'équilibrer notre commerce avec les États-Unis. L'or nous permet donc de combler la différence en ce qui a trait à nos versements. Pourtant, j'estime que nous serions en bien meilleure posture et que nous ferions bien plus pour le bien général du monde si, au lieu d'accroître notre production d'or, nous augmentions notre production de quelques denrées utiles que les États-Unis sont prêts à accepter. Nous pourrions de la sorte non seulement équilibrer notre commerce avec ce pays mais de plus améliorer vraiment la richesse générale de l'humanité.

Sauf erreur, ces quatre dernières années, nous avons versé plus de 40 millions de dollars sous forme d'aide aux producteurs d'or. On établit à 26,000 environ le nombre d'ouvriers que l'industrie de l'or fait vivre. Je signale ces points uniquement afin de les porter à l'attention des députés qui se sont opposés à l'adoption d'une autre mesure, par laquelle on se proposait de verser 65 millions de dollars aux producteurs de blé. Qu'on me permette de signaler, en passant, que cette somme de 65 millions a porté sur une période de cinq ans et qu'elle a été répartie entre plus d'un quart de million de producteurs de céréales. La subvention qu'on se propose de verser aux mines d'or est donc beaucoup plus généreuse que l'aide qu'on a accordée aux producteurs de blé. De plus, le prix du blé était réglementé tout comme l'est actuellement le prix de l'or. Je ne mentionne ce fait qu'en passant, dans l'espoir qu'à l'avenir, quand des mesurees d'assistance aux producteurs de blé nous seront soumises, quelques-uns de ceux qui insistent aujourd'hui en faveur de l'aide aux mines d'or adopteront une attitude plus raisonnable.

Dans son discours au stade de la résolution, le député d'York-Ouest (M. Adamson) a dit que le retour à l'étalon-or était souhaitable. Il a pris soin de dire que ce changement ne pouvait s'effectuer du jour au lendemain et qu'il faudrait recourir d'abord à certaines mesures préliminaires. Par contre, il s'est déclaré sans ambages en faveur du rétablissement de l'étalon-or. Comme il a été le premier membre de son parti à prendre la parole, j'imagine qu'il parlait au nom de son groupe et je suppose que le parti conservateur-progressiste favorise le retour à l'étalon-or.

Le parti conservateur-progressiste n'est pas seul à réclamer le rétablissement de l'étalon-or. Tous les députés reçoivent, dans leur courrier, beaucoup de propagande qui leur vient de divers milieux favorables à cette idée. Je veux qu'il soit bien compris que notre groupe refuserait carrément d'approuver le projet de loi s'il estimait que l'aide qu'on se propose d'accorder a pour but le rétablissement de l'étalon-or. D'autre part, rien ne m'autorise à croire que c'est là l'attitude du Gouvernement. En réalité, les déclarations faites de temps à autre par le ministre des Finances (M. Abbott) indiquent nettement le contraire. Il semble que pour le moment le Gouvernement préfère s'en tenir à une

monnaie dirigée, ce qui, à mon avis, est bien plus avantageux pour le pays que toute tentative d'appliquer l'étalon-or.

J'ai trouvé le discours de l'honorable représentant d'York très intéressant. Je n'approuve pas tout ce qu'il a dit. J'ai écouté avec intérêt ce qu'il a dit au sujet du plan White qui a précédé l'accord de Bretton Woods. L'or joue naturellement un grand rôle dans cet accord. Il y occupe une position privilégiée. C'est la seule denrée qu'une nation débitrice ait le droit de demander à la nation créancière d'accepter en paiement de ses dettes. La monnaie d'un État membre est évaluée en fonction du dollar américain dont la valeur est à son tour exprimée en or. L'or joue donc un rôle tout à fait important et l'accord de Bretton Woods lui reconnaît une position tout à fait spéciale.

L'honorable député d'York-Ouest a signalé que Dexter White, qui est, semble-t-il, l'auteur du plan White, a été traité de sympathisant par Chambers. Il a apparemment été communiste. Cela m'a intéressé pour la bonne raison qu'au moment de l'examen de l'accord de Bretton-Woods certains de ceux qui, au pays, appuyaient l'accord avec le plus d'énergie étaient communistes. Nous avons été alors le seul groupe à la Chambre à nous opposer à l'accord et, pour cette raison, nous avons été de leur part l'objet d'amères critiques et traités de fascistes et de quelques autres qualificatifs.

La Chambre comptait alors parmi ses membres un communiste notoire. Il siégeait à mes côtés. Je lui ai dit un jour que je comprenais fort bien pourquoi les communistes désiraient tant que les autres nations adhèrent à l'accord de Bretton-Woods; ils estimaient, en effet, que toute nation qui s'y ralliait en subirait un énorme désavantage et c'est pourquoi la Russie souhaitait tant que le plus grand nombre possible de nations souscrivent à l'accord. J'étais convaincu, je le lui ai dit alors, que la Russie n'adhérerait jamais à l'accord de Bretton-Woods. Il a soutenu le contraire, mais qu'est-il arrivé? La Russie a appuyé l'accord jusqu'à un certain point, puis, s'est retirée. Je crois que tout cela était prémédité et non pas accidentel.

Il est très intéressant de remarquer qu'une des principales raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne doit aujourd'hui commercer avec les nations situées derrière le rideau de fer découle des dispositions de l'accord de Bretton-Woods. Personne ne devrait aujourd'hui critiquer la Grande-Bretagne de faire du commerce avec les nations situées derrière le rideau de fer, parce qu'il y a là pour elle une question de vie ou de mort. Elle a besoin de vivres. Elle peut s'en procurer de la Russie. Nous ne lui vendrons pas, semble-t-il, de vivres à moins qu'elle ne les paie en dollars. Or, la Grande-Bretagne n'a pas de dollars. Elle doit donc acheter les denrées alimentaires dont elle a besoin de pays qui veulent bien commercer avec elle au moyen du troc ou de monnaie sterling.

Le député d'York-Ouest préconise le retour à l'étalon-or. J'estime que toute personne qui réclame le rétablissement de l'étalon-or fait le jeu du Kremlin encore mieux que ne l'ont fait ceux qui ont appuyé les accords de Bretton-Woods. Le retour à l'étalon-or entraînerait des grèves d'un bout à l'autre du pays de même qu'une crise économique très grave.

Je le crois tout simplement parce que l'étalon-or ne peut se révéler efficace là où la stabilité est solidement établie, où l'économie résiste à toute baisse des salaires ou du prix des produits agricoles, où règne la stabilité des revenus. Pour que l'étalon-or se révèle efficace, il faudrait que cette stabilité fût rompue.

Il convient peut-être que je m'explique. Nous savons tous, je crois, comment fonctionne le régime de l'étalon-or La monnaie se fonde sur l'or, les réserves d'or déterminent systématiquement les prix intérieurs par rapport aux prix extérieurs. Dès que les prix d'un pays s'élèvent à un niveau plus élevé que ceux d'autres pays, il y a sortie de l'or, les exportations fléchissent et une balance des paiements défavorables s'établit. L'or doit sortir du pays pour contrecarrer la balance défavorable des paiements. Les sorties d'or diminuent les réserves et, par conséquent, une restriction générale des quantités d'argent en circulation s'impose, afin de les ramener à un niveau correspondant aux réserves ainsi réduites.

Quand on réduit le montant d'argent en circulation, les prix tendent à baisser. D'autre part, les prix qui déclinent ont tendance à entraîner la réduction des salaires et l'augmentation du chômage. Cet état de choses persiste jusqu'à ce que les prix tombent à un niveau soit plus bas, soit égal à ceux des autres pays. Ceux-ci sont alors censés acheter vos produits et marchandises, et l'or rentrera progressivement. On suppose que le processus est automatique. En théorie il fonctionne très bien.

L'étalon-or, je le répète, ne peut bien fonctionner que lorsque la structure sociale favorise le jeu automatique en question, Heureusement, ce n'est pas le cas au Canada. Je n'essaie pas de manifester mon approbation au Gouvernement, mais nous avons établi dans notre pays, une certaine mesure de

stabilité. Les accords sur les salaires nous ont donné un certain degré de stabilité dans ce domaine. Nous avons également dans une certaine mesure, la stabilité des prix agricoles, grâce au soutien des prix. Si l'on veut appliquer l'étalon-or, il faudra démonter cette structure économique ou perdre de l'or, ce qui forcerait à réduire le montant d'argent en circulation. En très peu de temps, on serait soit forcé d'abandonner l'étalon-or, soit à faire face à une grave crise économique.

Je sais que certains diront que mon interprétation n'est pas juste; je me permets donc de citer les paroles d'un économiste orthodoxe, d'un homme qui est reconnu comme autorité sur l'étalon-or. Je veux parler du professeur T. E. Gregory, chargé de cours sur la monnaie et les banques à l'Université de Londres et à la *London School of Economics*. L'extrait suivant est tiré des pages 32 et 33 de son ouvrage intitulé: *The Gold Standard and its Future*":

Il est plus profitable d'examiner la nature générale de la situation économique d'après-guerre et de se demander comment et pourquoi cette situation a rendu plus difficile l'utilisation de l'étalon-or.

En troisième lieu, la structure économique de l'univers a atteint une rigidité inconnue jusqu'ici. Étant donné la pression plus forte que les organisations commerciales et ouvrières peuvent exercer auprès du gouvernement, on a préconisé d'une façon générale la "stabilité", ce qui a permis dans la pratique à des groupes particuliers de stabiliser leur situation sans tenir suffisamment compte des répercussions de ces mesures stabilisatrices sur les autres secteurs de l'économie ou des conséquences de ces mesures pour l'avenir. Les producteurs de matières premières ont, grâce à une aide gouvernementale ou quasi-gouvernementale, "stabilisé" les prix de certaines matières premières, sans songer que ces mesures pourraient nuire à la consommation et favoriser la production... Dans le domaine ouvrier, certains pays ont mis en œuvre des programmes d'assurance-chômage ou des mesures semblables de secours qui ont empêché le fléchissement des salaires, tandis que dans d'autres pays, l'opinion publique, renforcée de la propagande du gouvernement, a eu à peu près le même résultat... Du point de vue du fonctionnement de l'étalon-or international, une telle rigidité de la structure sociale et du niveau des revenus implique que le rajustement, qui dans des conditions plus souples aurait pu résulter de la fluctuation des cours domestiques et de la structure du revenu, est pour le moins retardé, avec la conséquence inévitable que les mouvements de l'or, ou, ce qui à notre époque revient à peu près à la même chose, les variations des réserves de devises étrangères dont dispose la Banque centrale, se produisent d'une façon plus accentuée qu'il n'aurait été autrement nécessaire.

Je crois que cette explication est plus claire que celle que j'ai fournie. Elle corrobore ce que je disais, qu'on ne peut s'attendre que l'étalon-or fonctionne bien tant qu'on prend des moyens pour prévenir la baisse des salaires, celle des prix agricoles et une diminution du niveau général de vie. Par conséquent, ou l'on renonce à l'étalon-or ou bien on glisse vers un sérieux marasme économique.

[M. Quelch.]

A cet égard, j'ai toujours cru que le meilleur moyen d'acquérir de l'expérience est d'étudier les erreurs que nous avons commises dans le passé. Nous avons vécu à plusieurs reprises sous le régime de l'étalon-or. Un rapport diffusé par le département américain du Commerce, en 1944, et intitulé: "Les États-Unis et l'économie mondiale", m'a vivement intéressé. On y exposait la raison du redressement rapide qui a suivi la crise de 1920-1921, la raison de la persistance du marasme économique des années trente, et la raison qui explique pourquoi nous en sommes sortis plutôt rapidement en 1937-1938. Je le répète, je vais en lire assez pour expliquer l'influence de l'étalon-or sur ces fluctuations. L'extrait suivant est tiré de la page 2:

Voici les éléments principaux qui ont contribué à l'aisance et à la rapidité relatives avec lesquelles nos transactions internationales se sont dégagées de la crise de 1920-1921:

Au fur et à mesure de la pression exercée par notre pays, par suite du fléchissement des affaires et des prix, du déclin des importations et de l'arrêt des prêts gouvernementaux, d'autres pays neutralisèrent cette tension en partie par une dépréciation de leurs taux du change, évitant ainsi de se trouver prisonnières d'une déflation excessive de leurs propres économies. Si cela a été possible, c'est qu'on avait renoncé aux taux du change fixés que les alliés avaient adoptés pendant la guerre, et que l'étalon-or international n'avait pas encore été rétabli. Fort peu de pays tentèrent à cette époque de maintenir un taux du change immuable entre leurs monnaies et le dollar américain.

Il faut également tenir compte du fait important, qu'ils n'avaient pas encore adopté l'étalon-or...

Quant à la crise plus longue des années 30, voici ce qu'on trouve à son sujet à la page 5:

Les éléments essentiels expliquant la durée de la crise et la gravité de ses conséquences s'opposaient à bien des points de vue aux conditions plus favorables régnant en 1920-1921. Parmi ces éléments, il faut citer:

Autre facteur qui contrastait davantage avec la situation plus souple du début de la décennie, le monde en général était retourné au régime des taux fixes du change se rattachant à l'étalon-or ou or de change international reconstitué, qui avait été accepté de tous à la fin des années 20. La tentative initiale en vue de défendre la parité de leur change et la situation de leurs réserves a laissé la tâche, qui consistait à rajuster la demande venant de l'extérieur, tomber de tout son poids sur leur vie économique intérieure, raffermissant ainsi les forces du marasme et de la déflation dans le monde entier.

On ne peut faire que des conjectures sur le degré de déflation que d'autres pays auraient dû appliquer et subir, si le rajustement avait été poursuivi jusqu'au bout de cette manière. Les principales mesures de rajustement auxquelles ont recouru les autres pays, dont la plupart s'écartaient foncièrement de l'étalon-or et du régime commercial suivi antérieurement dans le monde en général, ont été les suivantes:

1. Abandon des parités de l'or et dépréciation des devises étrangères par rapport au dollar.
2. Relèvement général des droits douaniers visant à restreindre l'ensemble des importations et à favoriser la production nationale.
3. Tarif préférentiel et dispositions commerciales ayant pour but d'encourager le commerce entre les participants et d'éviter l'entrée de marchandises en provenance d'autres sources d'approvisionnement.
4. Contrôle direct du commerce et du change au moyen de contingentements et de permis dans le dessein d'obliger les marchandises à suivre un mouvement commercial bien déterminé et de limiter l'emploi des monnaies étrangères aux marchandises disponibles.

Je tiens à faire remarquer qu'on entend souvent dire que la crise économique est due, en grande partie, à ces contrôles et à ces restrictions. Il y a lieu de noter que ces contrôles et restrictions ont été mis en vigueur à cause de la crise économique et que c'est en grande partie grâce à eux et grâce à l'abandon de l'étalon-or que nous avons été finalement en mesure de sortir de la crise. A propos de la crise de 1937-1938 on lit ce qui suit à la page 10 du document:

Les raisons pour lesquelles le déclin de nos transactions internationales en 1937-1938 n'a pas duré longtemps et pour lesquelles il n'a pas eu de répercussions plus graves semblent être les suivantes:

Les autorités nationales ont pris des mesures rapides et énergiques pour empêcher que le fléchissement économique se transforme en une déflation progressive et cumulative semblable à celle des années 1929-1932 et pour assurer le relèvement économique, ce qui est d'une importance vitale à l'égard des dollars mis en circulation. En plus de la plus grande souplesse des taux de change en général, lorsque s'est produit le fléchissement de 1937-1938 de nombreux pays étrangers ont mis au point des systèmes complexes de contrôle du commerce et du change ainsi que d'autres mesures qui leur ont permis d'absorber les chocs provenant de l'extérieur sans que leur structure économique interne en ressente indûment le contrecoup.

Il est malheureux, monsieur l'Orateur, que nous n'ayons pas su mettre à profit l'expérience acquise à cette époque, en établissant nos propositions d'après-guerre en matière de politique financière. Si nous avions su tenir compte de ce qui s'était passé au cours de ces années-là, nous aurions beaucoup hésité à signer les accords de Bretton-Woods qui, je l'ai déjà dit, plaçaient l'or en situation privilégiée. Nous avons fait de l'or la seule denrée qu'une nation débitrice soit en droit de faire accepter par ses créanciers en paiement de sa dette. Ensuite, nous avons donné aux pays exportateurs le droit d'exiger paiement en leur propre monnaie, au lieu d'accepter celle des pays importateurs, et ce sans que les pays exportateurs soient tenus de s'approvisionner auprès des pays importateurs et de leur fournir ainsi des devises.

Ne pouvant se procurer des devises du pays exportateur pour en acquitter leurs importations, les pays importateurs doivent soit contracter une dette soit régler leurs comptes en or. La plupart des pays qui ont besoin de nos denrées n'ont pas l'avantage de posséder de l'or. Non contents des restrictions que je viens d'indiquer, nous avons appuyé une politique prétendant interdire toute disparité de traitement, refusant même aux pays débiteurs le droit de choisir leurs sources d'approvisionnement. En présence d'un solde déficitaire de leur balance du commerce vis-à-vis de la zone du dollar, un seul moyen s'offrait à eux pour redresser leur balance générale des comptes: réduire leurs importations de la zone du dollar et s'approvisionner ailleurs. Ce droit leur a été refusé en vertu du principe de la non disparité de traitement, bien qu'à l'heure actuelle, nous rendant compte que ces pays ne peuvent pas s'arranger autrement, nous leur ayons permis de prendre des mesures d'exception.

Le député d'York-Ouest a aussi préconisé un marché libre de l'or, à titre d'initiative préliminaire en vue de l'établissement d'un étalon-or. Notre groupe ne s'oppose pas à un marché libre de l'or pourvu que l'or soit entièrement séparé du régime monétaire et qu'il soit considéré comme toute autre denrée. Qu'on en fasse une denrée comme les autres, qu'on établisse un marché libre de l'or et qu'on assujétisse l'or au principe de l'offre et de la demande, à la spéculation ou à toute autre chose, très bien; mais tant que l'or servira d'unité de mesure, nous estimons qu'il serait bien peu sage de l'assujétir à la spéculation. Tant que l'or servira de base pour l'établissement du taux du change des devises des pays, tant qu'il servira de base, il va de soi qu'on ne devrait pas assujétir le prix de l'or à la spéculation.

Que dirait-on si nos poids et mesures étaient assujétis au principe de l'offre et de la demande? Que dirait-on si chaque fois qu'il y aurait un excédent de denrées, nous convenions que la livre serait de 24 onces afin d'écouler ces denrées; que dirait-on si chaque fois qu'il y aurait un excédent de drap, nous convenions que la verge comprendrait 40 pouces au lieu de 36, afin d'écouler le drap ou de satisfaire au principe de l'offre et de la demande? Je crois que tous se rendraient compte que nos poids et mesures ne seraient plus des unités de mesure de la valeur. De la même façon, ce n'est pas créer une norme de comparaison que d'appuyer le régime monétaire sur l'or et de faire de ce métal la base qui sert à établir la valeur relative des devises si en même temps on laisse la loi de l'offre et de la demande influer sur le prix de l'or.

Je comprends fort bien que certains diffèrent d'opinion avec moi. Je suppose toutefois que le représentant d'York-Ouest accordera plus d'importance aux paroles du chef du parti conservateur en Grande-Bretagne qu'aux miennes. Je citerai donc ce que M. Churchill déclarait sur le point qui nous occupe dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes britanniques le 21 avril 1932, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats de cette assemblée, aux pages 1661 et 1662. Voici les paroles en question:

Lorsque, mis en face de nombreux arguments et soumis à diverses pressions, je suis revenu en 1925 à l'étalon-or, les spécialistes les plus en vue,—et nos spécialistes sont des gens très compétents dont la probité et la sincérité sont indiscutables,—m'ont affirmé que nous nous ancrions à la réalité et à la stabilité. J'ai donc suivi leurs conseils. J'accepte, en ce qui me concerne personnellement et au nom de mes collègues d'alors, le blâme et le fardeau de responsabilité, s'il en est, qui découlent de ma décision de suivre leur conseils.

Mais qu'est-il arrivé? Nous n'avons eu ni réalité, ni stabilité. Le prix de l'or a monté depuis de plus de 70 p. 100. C'est comme si une règle d'un pied avait été allongée brusquement jusqu'à 19 ou 20 pouces, comme si la livre était brusquement devenue de 23 ou 24 onces au lieu de,—combien déjà,—16 onces. Considérons les effets que cela a entraînés pour tous ceux qui ont été obligés d'exécuter leurs contrats en fonction de cette mesure agrandie de façon irrationnelle. Considérons l'injustice flagrante d'une telle distorsion pour tous les producteurs de nouvelle richesse, aussi bien que pour tout ce que le travail, la science et l'esprit d'initiative peuvent nous procurer. Considérons l'augmentation énorme du volume de denrées qu'il faut maintenant produire pour acquitter le même prêt ou dette hypothécaire. On peut négliger les petites fluctuations, mais j'affirme que ce bouleversement monétaire a pris une ampleur telle que les producteurs de nouvelle richesse, j'en suis persuadé, ne toléreront pas indéfiniment une oppression aussi odieuse.

S'il y a lieu de modifier le prix de l'or utilisé à titre d'étalon, il est indubitable que la modification doit être effectuée par voie législative et non pas simplement être sujette à la loi de l'offre et de la demande ni à la spéculation.

L'honorable député d'York-Ouest a de plus souligné que le marché libre libérerait le commerce dans la zone du sterling. Cela m'a fort intéressé. Je ferais peut-être mieux de citer ses propres paroles, car je ne voudrais pas en dénaturer le sens. Je me reporte donc à la page 2361 du hansard du 14 mai 1952, dont je cite le passage suivant:

Le retour à l'étalon-or est la seule mesure qui, en faisant de la monnaie un moyen d'échange et un article de réelle valeur, empêcherait l'inflation...

Voilà un énoncé intéressant, mais c'est un autre, page 2359, que je tiens réellement à citer:

Par conséquent, si les propriétaires de devises faibles disposaient de rouages leur permettant d'échanger ces devises contre de l'or, grâce à notre marché de l'or, ils auraient un instrument d'échange beaucoup plus utile, quel que fût le nom qu'on lui donnât. Il faudrait, cela va sans dire, trouver preneur pour ces devises faibles, mais la productivité de la zone sterling indique que ceux qui désirent s'approvisionner dans cette zone y trouveraient où vendre ces devises.

Voilà, à mon avis, une déclaration assez étrange. En effet, tout Canadien qui veut acheter une quantité considérable de sterling peut la payer non pas avec de l'or mais avec des dollars. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, elle peut acheter avec des dollars autant de denrées du Canada et des États-Unis qu'avec de l'or. Il n'est certes pas indispensable, pour faire en sorte qu'il soit possible d'acheter de la monnaie sterling, de rétablir le marché libre de l'or ou l'étalon-or. Je me serais rallié au député s'il avait préconisé certaines concessions de notre part à la zone sterling, que nous acceptions pour nos produits des devises sterling au lieu de dollars.

Si nous recevions plus de sterling qu'il ne nous en faut pour nos achats de ce pays, nous pourrions réserver cet excédent à des achats futurs ou, si nous estimions n'avoir pas besoin de cet excédent pour des achats futurs, placer cet argent dans la zone du sterling afin d'en stimuler la production. Le pays pourrait par la suite exporter chez nous une plus grande quantité de denrées.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre le député. Estime-t-il, cependant, que cette méthode serait préférable à celle qui consiste à prêter de l'argent directement au Royaume-Uni. Il s'agirait, en effet, d'une forme de prêt, de prêt qui ne porte pas intérêt.

M. Quelch: L'observation du ministre n'est pas sans intérêt. J'ai débattu la question avec un ancien ministre des Finances. J'avais dit la même chose des placements américains au Canada. J'avais affirmé que les placements américains au Canada constituaient une forme de dette et le ministre a dit que non.

L'hon. M. Abbott: Je ne voulais pas dire que les placements effectués dans la zone sterling constituaient un prêt, mais le député estime-t-il donc préférable de concéder un prêt en achetant des livres sterling, et en les plaçant peut-être à l'étranger, que d'accorder directement ce prêt au gouvernement du Royaume-Uni, comme nous l'avons fait par le passé?

M. Quelch: Non, c'est la proposition du député de York-Ouest. Je ne proposerai pas du tout d'acheter des livres sterling. Pour le cas où nous aurions des marchandises à exporter en Angleterre qu'on ne pourrait nous

payer dans notre devise, bien que les Anglais en aient besoin, nous devrions, selon moi, accepter des livres sterling. Celles-ci une fois dans nos mains, nous pourrions les utiliser pour l'achat de marchandises produites dans la zone sterling ou les placer dans le pays. J'admets, qu'en pratique, cela équivaudrait dans une large mesure, à une dette envers nous, mais ce serait, à mon avis, une bonne méthode qui aiderait tant le Canada que la zone sterling.

Cette méthode toucherait certainement les producteurs agricoles de notre pays, parce qu'à l'heure actuelle, ceux-ci ont été avertis que s'ils produisent plus, ils ne trouveront pas de débouchés. Je crois que ce ne serait rien moins qu'une calamité si n'importe quelle industrie réduisait aujourd'hui la production de vivres lorsque il y a tant de famine dans le monde. A mon avis, il serait avantageux de permettre à la Grande-Bretagne d'acheter nos produits agricoles et de payer ses achats en sterling. Nous pourrions ensuite placer cet argent dans les pays rattachés au sterling. Nous ferions la même chose que les États-Unis ont faite au Canada. Les Américains placent beaucoup de capitaux au Canada. Nous utilisons les dollars provenant de ces placements en vue d'augmenter nos réserves de dollars et d'or et remettre notre balance commerciale en équilibre. De toute façon, nous n'avons pas besoin d'utiliser l'or. Il s'agit uniquement d'une question de dollars canadiens et de dollars américains.

En terminant, il semble bien, je pense, que le Gouvernement canadien ait l'intention de s'en tenir à une monnaie dirigée. A mon avis, la monnaie dirigée est de beaucoup supérieure à l'étalon-or. En vertu d'un programme de monnaie dirigée, les meilleurs économistes s'efforceraient de faire en sorte que l'argent en circulation corresponde aux besoins de la population canadienne; d'autre part, en vertu du régime d'étalon-or, la quantité de monnaie en circulation dépend de la réserve d'or, peu importe le montant qui peut être nécessaire pour maintenir un niveau élevé d'embauchage et de bien-être au pays.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, ayant participé au débat à l'étape du projet de résolution, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit le 14 mai. Toutefois, j'insisterai pour qu'on réponde à certains des questions que j'ai posées alors et qui sont restées sans réponse. Par ailleurs j'aimerais tout particulièrement parler des déclarations que le ministre des Finances (M. Abbott), qui, je le regrette, vient de quitter cette enceinte, a faites lors de l'étude du projet de résolution, le 19 mai.

Avant d'en venir à ces déclarations, je me contenterai de formuler une seule observation sur le discours prononcé par le représentant d'Acadia (M. Quelch). Celui-ci a apporté beaucoup d'effort et de mots à résoudre une question qui, à mon avis, n'avait pas été soulevée à la Chambre. Autant que je sache, personne ne soutient que la restauration de l'étalon-or puisse être même du domaine des possibilités dans les conditions internationales actuelles. Ce que nous du parti progressiste-conservateur réclamons est une revaluation de l'or, parce qu'il y va du plus grand intérêt du Canada.

M. Quelch: Ce n'est pas ce qu'a dit le représentant d'York-Ouest (M. Adamson).

M. Fleming: Je crois que si le représentant d'Acadia lit de nouveau le discours de mon collègue, le représentant d'York-Ouest, il constatera que ce discours n'a pas la portée qu'il lui attribue.

M. Quelch: L'honorable député me permettrait-il de lire le paragraphe n° 8 de la page 2213 du compte rendu du 14 mai 1952?

Le seul remède à l'inflation consiste en une devise à couverture-or.

Le retour à l'étalon-or est souhaitable, mais on n'y songe pas pour l'instant.

M. Fleming: On n'y songe pas pour l'instant et, dans les conditions présentes, ce serait tout à fait impossible.

M. Blackmore: Serait-ce souhaitable dans certaines conditions?

M. Fleming: Je ne dis pas que ce ne serait jamais souhaitable. A moins que certaines conditions qui n'existent pas aujourd'hui ne règnent dans le domaine international, à mon sens, le rétablissement de l'étalon-or ne serait alors nullement souhaitable. Mais j'aimerais voir exister ces conditions avant de vouloir prendre parti sur ce sujet.

M. Blackmore: L'honorable député me permet-il une question?

M. Fleming: Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une discussion théorique qu'adorent mes amis siégeant à ma gauche et qui, je crois bien, serait peu profitable pour tous les intéressés.

M. Blackmore: Le député veut dire une discussion pratique, non pas une discussion théorique.

M. Fleming: Non. Je parle d'une discussion théorique lorsque je fais mention du thème qui intéresse beaucoup mes honorables amis.

Je veux parler d'une question très concrète, d'une question qui intéresse directement les

Canadiens et qui est d'une grande importance pour eux; il s'agit de la politique à suivre à l'égard de l'or, compte tenu des réalités et des intérêts de la nation. Je me propose tout particulièrement de parler de certaines observations que le ministre des Finances (M. Abbott) a faites au cours du débat du 19 mai. Certains d'entre nous qui avaient pris la parole avant le ministre des Finances lui avaient demandé de faire une déclaration quant à la ligne de conduite que le Gouvernement se propose de suivre à l'égard du prix de l'or et du Fonds monétaire international. La déclaration du ministre, ne donne aucune indication de la politique qu'entend suivre le Gouvernement à ces égards.

Voyons ce que le ministre des Finances a dit au sujet de l'or par rapport à l'attitude des États-Unis. Le ministre a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 2527 du hansard du 19 mai 1952:

> Pour dire les choses simplement, la valeur de l'or dépend actuellement du bon vouloir de la Trésorerie américaine, à le prendre et à donner $35 de marchandises et de services en échange d'une once d'or. Si la Trésorerie américaine venait à cesser de le faire, je peux vous dire que les producteurs d'or canadiens se trouveraient dans une situation bien plus grave que celle où ils se trouvent actuellement.

Et, à la page suivante:

> ...je rappelle aux députés que le maintien de la valeur de l'or et l'avenir de l'industrie aurifère dépendent, en l'état actuel des choses, de la volonté de la trésorerie américaine d'acheter de l'or.

Tous admettront, monsieur l'Orateur, que la ligne de conduite du gouvernement des États-Unis au sujet de l'achat de l'or est un élément important de la situation de l'or dans le monde. Mais, le ministre des Finances n'a pas soufflé mot de ce que le gouvernement du Canada tente de faire en vue de faire modifier la ligne de conduite du gouvernement américain ou en vue de chercher à obtenir, au nom des producteurs d'or canadiens, des prix suffisants pour leur produit. Même, on ne saurait déduire qu'une chose des observations que le ministre des Finances a formulées et dont je viens de donner lecture; c'est qu'une crainte hante les esprits au sein du gouvernement canadien, la crainte d'offenser le gouvernement des États-Unis à l'égard de son programme relatif à l'or, en défendant les intérêts des producteurs canadiens et c'est cette crainte qui a en quelque sorte empêché le Gouvernement de tenter un effort convenable en vue de défendre les droits des producteurs d'or canadiens.

Bien sincèrement, je me demande le pourquoi de cette crainte. Est-elle fondée? Arrêtons-nous sur ce point un moment. Je soutiens qu'il n'y a pas la moindre possibilité que le gouvernement des États-Unis cesse d'acheter

de l'or. En premier lieu, mentionnons que les derniers chiffres que j'ai vus au sujet de la valeur de l'or détenu par le gouvernement américain,—ces chiffres varient à l'occasion, —s'établissaient au montant global de 22 milliards de dollars, 16 de ces milliards représentant l'or que la loi des États-Unis prescrit de conserver pour garantir les devises. Le gouvernement américain irait-il adopter un programme de nature à diminuer ou détruire la valeur de ce bien national? Certainement non.

En deuxième lieu, le gouvernement américain s'est montré fermement convaincu que l'or est le moyen final et universellement acceptable de régler le problème des balances internationales. On peut en toute justice affirmer que le programme du gouvernement américain se fonde sur un tel principe. Rien n'indique aujourd'hui que le gouvernement américain soit en voie de modifier ses vues sur la question.

En troisième lieu, tous les pays du monde cherchent encore à se procurer de l'or, même la Russie. Il n'est pas de pays qui n'augmenterait ses réserves en or s'il en avait le pouvoir.

Quatrièmement, le programme du gouvernement américain a consisté et consiste encore à empêcher que les particuliers se procurent de l'or. Je crois que ce fait influe directement sur la ligne de conduite du gouvernement du Canada. A mon avis, quiconque donne à entendre que le gouvernement américain cessera soudainement d'acheter de l'or n'envisage pas la situation avec réalisme.

Cinquièmement, il est évident que les gouvernements devront pénétrer sur le marché de l'or et reconstituer leurs réserves monétaires. Je prédis que le gouvernement des États-Unis ne sera, pas le dernier à le faire. Par conséquent, dans le discours qu'il a prononcé au cours du débat actuel, le ministre des Finances n'a fait que dresser un épouvantail pour excuser l'inaction du gouvernement canadien à l'égard de la décision du gouvernement des États-Unis de limiter à $35 l'once, en fonds américains, le prix versé au producteur canadien. C'est un prix qui ne suffit pas à couvrir le coût de production, dans la plupart des mines canadiennes, et qui pour ainsi dire place l'importante industrie canadienne des mines d'or entre l'enclume et le marteau, c'est-à-dire entre un prix maximum fixe et une hausse constante des frais de production.

Que disait le ministre des Finances, le 19 mai, au sujet de l'attitude du gouvernement du Canada à l'endroit du Fonds monétaire international? Voici ce que je relève à la page 2528 du hansard:

> Je refuse donc d'admettre que le Canada ne tire aucun avantage de sa participation au Fonds monétaire international.

C'est une question sur laquelle les opinions peuvent être partagées. Ce n'est peut-être pas là le meilleur moyen de conserver à l'or son rôle traditionnel d'élément stabilisateur de l'économie mondiale, mais c'est un moyen. La plupart des principaux pays commerçants du monde, à l'exception de la Russie soviétique, et tous les grands producteurs d'or adhèrent au Fonds monétaire international. Je crois qu'il convient de mentionner la chose ici.

M. Blackmore: De qui sont ces paroles?

M. Fleming: Du ministre des Finances.

M. Blackmore: Quand ont-elles été prononcées?

M. Fleming: Lorsqu'il a pris part au débat actuel le 19 mai. Elles figurent à la page 2528 du hansard, première colonne.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration sonne à mon oreille comme une bien piètre et faible défense du Fonds monétaire international. Si le ministre des Finances ou le Gouvernement du Canada ne trouvent rien de mieux à avancer en faveur du Fonds monétaire international, on ne voit guère ce qu'on pourrait dire à son avantage.

Lorsqu'on a débattu la question de l'or j'ai déjà dit que toute l'organisation du Fonds monétaire international reposait sur certaines vues exprimées dans son préambule. Si on lit aujourd'hui ce préambule, on évoque une situation non pas comparable à celle qui existe aujourd'hui dans le monde mais entièrement différente. L'évolution des relations internationales, des politiques de commerce international et des questions de devises étrangères depuis l'accord de Bretton-Woods en 1945 a malheureusement entaché de nullité, dans une grande mesure, les éléments sur lesquels on a étayé le Fonds monétaire international. Quelles mesures le Gouvernement du Canada prend-il à cet égard? Il existe une situation où la politique internationale telle qu'elle se traduit dans le Fonds monétaire international va à l'encontre des intérêts du Canada.

Certes, aucun membre de la Chambre ne peut prétendre que le Fonds ne porte pas atteinte aux intérêts essentiels de la nation canadienne lorsqu'il va à l'encontre de ses intérêts bien entendu à titre de producteur d'or. Quelles compensations le Canada obtient-il du Fonds monétaire international? Le ministre des Finances a vaguement donné à entendre qu'il en pourrait retirer certains avantages, mais il s'est bien gardé de les préciser. Si ces avantages sont réels qu'on les fasse connaître.

Entre temps, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déjà dit, que le Fonds monétaire international est devenu, à un degré sans cesse croissant, un instrument de la politique financière des États-Unis. Pour autant, il va nettement à l'encontre des intérêts du Canada à titre de gros producteur d'or.

Nous en sommes donc arrivés au Canada, monsieur l'Orateur, à un point où le Gouvernement continue de souscrire à des mesures internationales qui portent nettement atteinte aux intérêts du Canada à titre de producteur d'or. Si le Canada retire certains avantages en retour, qu'on nous les fasse connaître, parce qu'ils sont loin d'être manifestes pour un grand nombre d'entre nous.

Lorsque le Fonds monétaire international a agréé l'automne dernier les mesures prises par le Canada afin de permettre la vente d'or à 22 carats ou moins, d'autres pays ont, par la même occasion, exposé leur ligne de conduite. La plus importante des déclarations émanait du gouvernement de l'Afrique du Sud, pays qui, somme toute, occupe le premier rang parmi les pays producteurs et exportateurs d'or. La déclaration formulée par le trésor sud-africain, le 3 octobre, se termine par ce passage:

Quoique le gouvernement de l'Union compte naturellement surveiller de près ce marché...

Il s'agit ici du marché de l'or qu'on peut appeler, ou que cette déclaration appelle, le marché libre limité de l'or.

Quoique le gouvernement de l'Union compte naturellement surveiller de près ce marché et prendre des décisions de temps à autre suivant les circonstances, il tient à déclarer toutefois qu'il n'a pas l'intention d'invoquer sa libération, par le Fonds, de restrictions qu'il s'était lui-même imposées, de façon à embarrasser le marché. Récemment, il a écoulé jusqu'à 40 p. 100 de sa production d'or courante sur le marché industriel. Cette proportion, c'est le gouvernement de l'Union lui-même qui l'a déterminée et il n'hésitera pas à la réduire si les circonstances l'exigent. D'autre part...

Je demande à la Chambre de noter cette phrase finale, monsieur l'Orateur:

...le gouvernement de l'Union se rend compte que le nouveau marché restera très incertain et se réserve une entière liberté d'action lorsqu'il s'agira de déterminer la ligne de conduite à suivre, selon ce que dicteront, de temps à autres, les circonstances.

C'est là, de la part du Trésor de l'Union sud-africaine, une déclaration de principe très importante en ce qui concerne les ventes d'or sud-africain. Le gouvernement canadien est-il d'avis qu'il devrait se réserver une complète liberté d'action lorsqu'il s'agira de déterminer sa ligne de conduite selon ce que lui dicteront, de temps à autre, les circonstances? Certes, les intérêts que le gouvernement de l'Afrique du Sud déclare vouloir poursuivre en élaborant sa politique, seront ceux de son pays, sans qu'il néglige toutefois de tenir compte de ceux du monde entier et de l'opportunité de maintenir des relations

commerciales stables entre les divers pays; toutefois, les intérêts qu'il cherchera en premier lieu à servir, seront, essentiellement, ceux de la nation sud-africaine.

Peut-on dire que le Gouvernement canadien a suivi ou adopté une telle ligne de conduite? Le Gouvernement n'a jamais exposé clairement son attitude à l'égard de l'or. Aujourd'hui, nous sommes appelés à sanctionner la deuxième lecture d'un projet de loi, que la Chambre peut sans doute accepter pour ce qu'il vaut, mais il ne va pas assez loin. Le ministre des Mines et Relevés techniques a déclaré aujourd'hui que le bill n'est pas censé être une panacée à tous les maux de l'industrie de l'or; il est tout simplement destiné à permettre à l'industrie de remédier elle-même à la situation. Je pense que c'était là le sens de ses paroles.

Comment l'industrie pourra-t-elle se remettre seule sur pied, lorsqu'elle doit vendre l'or à des fins monétaires ou l'or fin à un prix déterminé, un prix fixé par des mesures internationales approuvées par le Canada? La seule façon dont elle puisse vendre librement son or, c'est en recourant à une méthode compliquée d'avilissement, qui oblige le producteur canadien à avilir son or en y ajoutant du cuivre avant de l'exporter à l'étranger où on l'affine immédiatement. C'est une façon compliquée, ennuyeuse et inepte de procéder. Comme cette situation résulte de décisions prises par le Gouvernement et de sa ligne de conduite, comment peut-on oser affirmer à la Chambre qu'il appartient aux producteurs canadiens d'or de régler eux-mêmes leurs difficultés et de redresser la situation où ils se trouvent?

Nous admettons, comme le ministre l'a signalé aujourd'hui, que l'objet de cette mesure n'est pas de résoudre le problème. Elle ne le pourrait pas. Elle se contente d'offrir une subvention au cours d'une période restreinte; actuellement, on nous propose de prolonger cette période de deux autres années. La mesure est appelée à juste titre mesure d'urgence. Le ministre a parlé de l'état d'urgence qui existe aujourd'hui; il a signalé avec raison que notre industrie de l'or voit son existence elle-même menacée. C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu certaines des observations qu'a faites aujourd'hui le ministre des Mines et des Relevés techniques, parce que dans certaines d'entre elles il m'a paru, plus que nul autre ministre jusqu'ici, sur le point d'admettre la gravité de la situation qui menace cette industrie. Il a certainement décrit la gravité de la situation d'une façon plus saisissante que ne l'a fait, le 19 mai, le ministre des Finances. Celui-ci s'est contenté de parler en termes généraux de ce qu'il a appelé les difficultés auxquelles notre industrie de l'or doit faire face aujourd'hui. Je présume que tout le monde éprouve quelques difficultés, et le ministre des Finances n'a pas fait un tableau très réaliste de la grave situation où se trouve aujourd'hui ce secteur très important de l'économie canadienne, l'industrie de l'or.

Il faudra bien plus que ces mesures provisoires, insuffisantes pour satisfaire aux besoins de l'industrie aurifère. Nous ne songeons pas simplement, ce disant, à conserver en vie une industrie en particulier. Au contraire, nous songeons à tous ceux que fait vivre l'exploitation des mines d'or, à toutes ces localités qui dépendent de la prospérité et de la santé de l'industrie aurifère, non seulement pour leur propre prospérité, mais encore pour leur existence même. Nous songeons aussi que l'industrie aurifère constitue l'un des bastions de l'économie canadienne. Peut-être le Gouvernement ne lui reconnaît-il pas aujourd'hui cette fonction comme il le devrait, mais il faudrait qu'il en vienne là. Le jour viendra peut-être où le gouvernement du Canada aura à se rendre compte, comme nous l'avons fait dans les années 30, à quel point la prospérité et la santé de l'industrie aurifère importent au bien-être économique du Canada tout entier. Il est certain que ce n'est pas dans des mesures comme celle-ci qu'on peut chercher le remède aux maux fondamentaux, aux problèmes qui affligent l'industrie.

Le ministre des Finances en est convenu, sans doute, mais il a voulu se dégager de toute responsabilité en ce qui concerne les maux, les problèmes de l'industrie aurifère. Mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne saurait, vraiment, échapper avec tant de facilité aux responsabilités qui sont siennes en ce qui concerne l'état de cette industrie. Le prix est établi par une mesure internationale. Il est fixé par le gouvernement des États-Unis et par un organisme que le gouvernement du Canada pourrait certes chercher à influencer. Nous constatons cependant que le gouvernement canadien ne s'acquitte pas de ses obligations envers cette industrie puisqu'il ne tente d'aucune façon de proposer ou de favoriser un changement d'attitude de la part du Fonds monétaire international ou de la Trésorerie américaine à l'égard du prix de l'or.

Nous demandons encore une fois au gouvernement quel est son programme. Que fait-il pour rapporter à ce problème la seule solution raisonnable et permanente: une majoration du prix de l'or? Que fait-il et qu'a-t-il fait jusqu'ici? Quelles observations a-t-il soumises au gouvernement des États-Unis? Quels mémoires a-t-il adressés au Fonds monétaire

international? Quand nous posons ces questions, le Gouvernement garde le plus profond silence. Nous ne pouvons donc qu'en conclure qu'il a failli à ses obligations les plus élémentaires envers le Canada et envers l'industrie des mines d'or puisqu'il a négligé de favoriser un changement d'attitude de la part du Fonds monétaire international et du gouvernement des États-Unis.

Par ailleurs, rien n'indique que le Gouvernement modifiera son attitude à l'égard de la vente de l'or dévalué sur le marché supposément limité de l'or non monétaire.

Il ne semble pas qu'on veuille étendre ou élargir la mesure prise l'automne dernier et qui s'est révélée excellente du moins dans les limites qu'on lui avait fixées; il semble que le Gouvernement veuille que chaque producteur établisse de façon ferme et décisive s'il vendra son or sur la base monétaire de $35 l'once ou sur la base dite non monétaire. Le producteur n'aura pas la faculté de renouveler son choix de temps à autre ni de répartir son produit entre les deux marchés suivant son intérêt.

Il ne semble pas qu'on puisse s'attendre à quelque adoucissement des règlements établis par décret du conseil, en septembre dernier, concernant la vente de l'or dit non monétaire. Il semble que chaque producteur sera appelé à prendre une décision qui vaudra pour l'année civile. Je prétends qu'une telle rigueur est inexcusable. Elle compromet les effets de la mesure prise l'automne dernier, qui était bonne bien qu'insuffisante.

Pourquoi faut-il, lorsqu'on a pris une mesure semblable, en compromettre les avantages par une intolérable inflexibilité? Je soutiens que le Gouvernement doit travailler à dégager l'industrie canadienne de l'extraction de l'or de la camisole de force que lui ont imposée sa politique et les programmes internationaux auxquels il a apparemment souscrit de bon gré.

(Texte)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'ai été bien touché, il y a quelques instants, d'entendre l'honorable ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) parler avec autant d'enthousiasme de son récent voyage dans le nord-ouest du Québec, cette partie de la province de Québec dont fait partie mon comté. Il m'a aussi été agréable de lui entendre dire la joie qu'il avait ressentie en visitant les mines de notre région et les villes de construction récente, je dirais, les villes qui existent seulement depuis cinq, dix, quinze ou vingt-cinq ans. J'étais encore plus heureux de lui entendre prononcer des paroles élogieuses à l'endroit de nos jeunes ingénieurs qui dirigent les mines d'or actuellement en exploitation dans la région nord-ouest du Québec.

Aussi, je désire citer un article qui a paru dans le journal la *Frontière* à l'occasion de la visite du ministre dans notre région. Voici ce que disait ce journal en souhaitant la bienvenue au ministre des Mines et Relevés techniques:

> L'honorable George Prudham, ministre des mines dans le cabinet St-Laurent, sera l'hôte d'honneur de l'Association des prospecteurs de l'Ouest québecois jeudi soir prochain à Noranda.
>
> La *Frontière* est heureuse de souhaiter la bienvenue au ministre fédéral des Mines. A notre connaissance, c'est la première fois qu'il visite, de façon officielle du moins, la principale région minière du Québec.
>
> Il pourra constater, entre autres choses, qu'en vingt-cinq ans à peine, et en beaucoup moins de vingt-cinq ans pour ce qui est de Val-d'Or et de Malartic, notre province a vu se développer ici toute une région dont l'économie se fonde presque exclusivement sur les mines, le cuivre et l'or surtout.
>
> C'est dire que le ministre fédéral des Mines ne peut qu'avoir intérêt à rencontrer les prospecteurs qui assurent la continuité de notre industrie minière. Nous espérons ici que des pourparlers qu'il aura avec eux comme avec les gérants des mines il ne pourra que découler une meilleure compréhension des difficultés qui barrent la route et à la prospection et à l'exploitation minière. De plus en plus, le Canada doit compter sur ses mines. On peut donc escompter que sa visite, à plus ou moins longue échéance, portera des fruits.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous constatons que la visite du ministre des Mines et Relevés techniques a certainement porté fruit puisqu'il propose aujourd'hui la deuxième lecture d'un projet de loi qui permettra la prolongation, ou l'extension de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Contrairement à ce que disait l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), je crois que le gouvernement de notre pays fait tout en son pouvoir pour convaincre les dirigeants du Fonds monétaire international, de même que le gouvernement américain de rehausser le prix de l'or. J'ai confiance que, dans un avenir assez rapproché, le prix de l'or sera augmenté. C'est là la seule solution qui permettra à nos producteurs de faire face aux exigences présentes.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je désire ajouter quelques mots pour dire que ce que le Gouvernement a fait dans le passé pour les mines d'or a certainement été un très bon placement. A la lecture du dernier rapport du ministre des Mines, en ce qui concerne les sommes qui ont été versées à nos mines d'or en vertu de cette loi d'assistance, nous constatons que le pays a payé $42,100,000 en subsides à nos mines. Et, en consultant la statistique qui a été publiée dernièrement sur l'industrie minière, nous voyons que, de 1947

à 1950, excluant l'année 1951, nos mines d'or ont payé, en augmentations de salaire, 22 millions de dollars. Alors, j'avais quelque peu tort, tout à l'heure, de comparer ce montant à celui de 42 millions de dollars, parce que, au cours des trois années 1948-1949 et 1950, le gouvernement fédéral a payé en subsides une somme approximative de 32 millions, et nos mines d'or ont payé, en augmentations de salaires, une somme de 22 millions.

Aussi, je crois que cet argument est suffisant pour justifier l'attitude que notre gouvernement adopte aujourd'hui en demandant de prolonger la durée de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour les années 1952-53.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à cause de l'importance même de cette industrie, pour les 26,000 ouvriers qu'elle emploie, aussi parce que dans les circonstances actuelles l'or joue un rôle dans notre économie, nous voulons adopter ce projet de loi. Néanmoins nous voulons établir sans équivoque que, ce faisant, nous nous opposons à l'opinion de certains de nos collègues, quant au retour à l'étalon-or ou quant à la nécessité ou l'utilité pour notre économie et celle de tout l'univers d'essayer d'obtenir un relèvement du prix de l'or.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) pense que le représentant d'Acadia (M. Quelch) a enfoncé des portes ouvertes en plaidant avec excellence contre le retour à l'étalon-or.

M. Blackmore: Contre le retour.

M. Knowles: Oui. Néanmoins, il est tout à fait clair que le député d'York-Ouest (M. Adamson) estime que, dans certaines circonstances, le retour à l'étalon-or s'impose. Dans son discours du 14 mai il a établi sans ambages qu'il voudrait qu'on remplît ne fût-ce qu'une condition avant de revenir à l'étalon-or; il l'a bien enfoncé dans nos esprits, comme on le voit à la page 2362 du hansard de ce jour. Voici un passage du discours:

> Le recours à l'étalon-or est souhaitable, mais il ne sera possible que quand nous aurons établi un prix, en fonction de notre propre monnaie, auquel l'or pourra se vendre.

Il a ensuite énuméré environ dix points. A propos du septième point, comme on peut le voir à la page 2362 du hansard, il a dit:

> Le retour à l'étalon-or doit être précédé d'un marché vraiment libre où pourra s'établir un prix de l'or susceptible d'être maintenu.

Puis il a dit qu'il était souhaitable de retourner à l'étalon-or. Le représentant d'Eglinton et d'autres membres de son parti disent qu'ils ne préconisent pas, pour l'instant, le retour à l'étalon-or, mais le représentant d'Eglinton souhaite que se réalise la condition antérieure que le député d'York-Ouest a mentionnée l'autre jour. Ce désir donne clairement à entendre que, si le représentant d'Eglinton pouvait obtenir ce qu'il appelle un prix de l'or qui tienne compte des réalités, l'autre mesure serait celle qu'a préconisée le député d'York-Ouest, c'est-à-dire le retour à l'étalon-or.

Ceux qui prennent cette attitude, me semble-t-il, refusent de reconnaître qu'ils veulent avoir l'argent et le drap. Ils demandent que l'or soit la base de notre monnaie ce qui lui donne un prix protégé et, en même temps, ils réclament les avantages, pour ce qui est du prix, qu'ils pensent pouvoir obtenir en libérant le marché de l'or. Comme l'honorable représentant d'Acadia l'a si bien dit dans l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi, il serait très bien de demander un marché libre pour l'or et d'accepter tout prix qu'on pourrait obtenir à ce compte-là, si on plaçait l'or sur le même pied que les autres denrées; mais demander que l'or soit la base de notre monnaie en lui assurant un prix minimum garanti et, en plus, réclamer que l'or bénéficie d'un meilleur prix grâce à la vente d'une partie de la production sur le marché libre, c'est vouloir avoir l'argent et le drap.

Certains se plaignent, comme par exemple le représentant d'Eglinton, de ce qu'on fixe le prix de l'or. Ce qu'ils veulent dire probablement c'est que, selon eux, le prix fixé est trop bas. De fait, c'est un prix minimum; ce n'est pas un prix maximum. Comme l'a fait remarquer l'autre jour le ministre des Finances (M. Abbott) le prix de l'or est fixé à un minimum du fait que la Trésorerie des États-Unis est prête à payer $35 l'once. Or, les protagonistes de l'or prétendent que le prix minimum garanti est trop bas et demandent qu'il soit relevé, tandis que, d'autre part, ils réclament la vente libre de ce métal.

Je prétends que cette façon de raisonner manque tellement de logique qu'il est impossible de l'approuver. J'ai été très heureux d'entendre, l'autre jour, les commentaires du ministre des Finances à ce sujet. J'estime que le représentant d'Acadia a rendu un grand service en prononçant le discours qu'il nous a servi cet après-midi. On pourra prétendre, étant donné les objections que je formule actuellement contre l'idée d'un retour à l'étalon-or, que nous devrions voter contre cette mesure. Comme je l'ai déjà dit, l'or joue un rôle en ce moment dans notre économie. Il joue un rôle à l'égard de nos relations avec les États-Unis en matière de change, particulièrement du fait que la Trésorerie américaine est prête à payer l'or $35 l'once. Des milliers de travailleurs sont em-

ployés à la production de l'or, et c'est pour cela que nous sommes prêts à voter en faveur de la mesure dont nous sommes saisis.

Néanmoins, comme le député d'Acadia s'est vu dans la nécessité de le faire, nous nous croyons tenus de préciser que, si l'appui de la mesure à l'étude devait être interprété comme signifiant que nous consentons à des mesures en vue du retour à l'étalon-or, il nous faudrait lui refuser notre appui.

Comme l'a signalé le député d'Acadia, revenir à l'étalon-or, c'est abandonner la monnaie et l'économie tout entière à des forces économiques aveugles. Les membres de notre groupe sont en faveur le l'économie planifiée. Il est, estimons-nous, de notre droit et de notre devoir de viser à rattacher aux besoins de notre population nos ressources naturelles, notre capacité de production, les biens et les services que nous pouvons produire en nous employant à transformer nos ressources. A cette fin, il est de notre droit et de notre devoir, croyons-nous, de diriger et de maîtriser notre monnaie de telle sorte qu'elle favorise la plus grande production possible et la répartition la plus équitable possible des biens et des services produits par nos gens.

Nous nous réjouissons avec le député d'Acadia,—et j'ai été heureux de l'entendre le dire,—des progrès que nous avons réalisés sur le plan social. Nous en sommes rendus au point qu'on s'oppose nettement à ce que le niveau de vie des ouvriers ou des cultivateurs soit réduit. On l'a déjà dit, il existe une opposition marquée à l'abaissement des salaires, non pas seulement des salaires exprimés en termes monétaires, mais des salaires réels, traduits en pouvoir d'achat. On s'oppose à la diminution du revenu,—du revenu réel,—de notre population agricole. Je suis heureux de dire aussi qu'on appuie au pays le principe à la base de la sécurité sociale et qu'on s'oppose fortement à tout mouvement tendant à amoindrir la valeur des mesures de sécurité sociale que nous avons actuellement. De fait, la population est portée à croire que nos mesures de sécurité sociale devraient être amendées et nous devrions améliorer davantage notre niveau de vie dans tous ces domaines. Nous ne saurions en arriver là, si nous nous lions à un étalon-or. La seule façon dont nous pourrions tirer le plus grand parti possible de nos ressources naturelles et de notre productivité de façon à assurer un niveau de vie élevé à nos cultivateurs et à nos ouvriers et à assurer des mesures de sécurité sociale satisfaisantes, c'est de régir nos devises de façon à atteindre ces objectifs, et non de nous laisser régir par nos devises. C'est pour ces raisons que nous nous opposons fortement à toute tentative en vue de rétablir l'étalon-or. C'est pourquoi nous préférons une monnaie dirigée à titre de partie d'un programme que nous appelons une économie dirigée.

Je profite de cette circonstance pour dire qu'il m'est difficile de mettre d'accord certaines observations qu'on formule au sujet de l'or et de l'industrie aurifère. Le député d'Eglinton a dit cet après-midi que l'or est l'un des bastions de notre économie. Les députés ont reçu par la poste aujourd'hui une copie d'un discours prononcé dernièrement sur la question de l'or et des mines d'or et qui renferme le passage suivant:

> L'or a conservé toutes les qualités pour lesquelles il a été pendant des siècles la seule monnaie internationale durable, puisqu'il représente une forme de richesse permanente et indestructible et qu'il sert de contre-partie solide à la dette et à la monnaie nationales.

Je le répète, on multiplie les déclarations de ce genre, on affirme que l'or est une forteresse, qu'il est indestructible et merveilleux, presque éternel; on nous répète que l'industrie de l'or ne veut pas d'aumône. Pourtant, cette industrie demande aide au Parlement, voire une loi en vertu de laquelle on a, depuis quatre ans, versé sous forme de subventions, environ 40 millions de dollars. On nous demande maintenant que le versement de telles subventions soit prolongé de deux ans. J'ai déjà exposé les motifs pour lesquels nous appuyons la mesure mais je tiens à ce que la Chambre comprenne bien la portée du geste qu'elle va poser: il s'agit d'un cas particulier, d'une industrie particulière entre plusieurs, et non d'une question d'importance fondamentale pour notre économie.

Somme toute, les éléments sur lesquels s'appuie notre économie sont ceux qui rendent possible la production et la distribution des richesses. Si nous avons le moindrement de bon sens et d'intelligence, nous allons organiser la production de ces richesses et faire en sorte qu'elles soient convenablement distribuées. Nous allons nous assurer que le régime monétaire actuel aide à atteindre ces fins. Nous ne nous lierons pas à quelque puissance aveugle qui nous empêchera d'accomplir les progrès sociaux et économiques qui s'imposent.

Notre groupe a déjà exprimé à ce sujet une autre idée qui vient à l'esprit de beaucoup de Canadiens, partout au pays, quand ils se rendent compte de la somme que nous versons à cette industrie à titre de subvention. Si nous pouvons nous permettre de subventionner, à même le trésor fédéral, l'industrie

des mines d'or nous pouvons certes en faire autant, au besoin, à l'égard d'autres producteurs primaires et nous pouvons également subventionner des œuvres sociales louables qui ont pour but le bien-être de la population. Je trouve très à propos la comparaison établie par le député d'Acadia (M. Quelch) entre cette subvention et celle qu'on a accordée aux producteurs de blé de l'Ouest il y a une couple d'années. Puisque je suis sur ce sujet, j'ajoute que depuis sept ans les subventions versées en vue du maintien de prix minimums à l'égard des produits agricoles s'établissent à seulement dix millions de dollars environ. Nous n'avons versé que 10 millions en sept ans, pour soutenir les prix agricoles, comparativement à 40 millions en quatre ans, au chapitre de l'or. La mesure à l'étude permettra aux producteurs d'or de savoir à quelle assistance ils peuvent s'attendre d'ici deux ans. Par contre, le prix minimum du bœuf n'est fixé que pour un mois, et celui du porc pour un an, à la fois.

Le problème du logement est un autre sujet que nous abordons fréquemment à la Chambre. Je répète que s'il nous est possible d'affecter de pareilles sommes à une industrie ou à un groupe de travailleurs en particulier, le Parlement ne pourra certes pas s'opposer ni résister aux appels que nous lançons en faveur du versement de subventions à l'égard du logement, l'un des plus impérieux besoins de l'heure.

Une discussion de ce genre nous porte à nous demander si nous contrôlons notre économie ou si c'est notre économie qui nous contrôle. Ceux qui voudraient essayer de nous ramener à l'étalon-or ou qui, au lieu de considérer l'or comme une denrée parmi bien d'autres, y voient quelque chose de fondamental pour notre armature économique, s'écartent de l'idée fondamentale que le régime monétaire ne doit pas être une forme d'esclavage qui nous conduise à une autre crise économique, mais plutôt un moyen que nous puissions réglementer et diriger de telle sorte qu'il facilite la production et la distribution de la plus grande quantité possible de biens et services utiles au bénéfice de notre population suivant les normes du plus haut niveau d'existence qui soit aujourd'hui possible.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Calcul pour 1950.*

M. Adamson: Je ne puis laisser passer sans y répondre les observations qui ont été formulées cet après-midi. On a fait un plaidoyer, et je m'en réjouis, qui établit la grande ligne de démarcation et révèle que les partis créditiste et cécéfiste sont tous deux en faveur de la monnaie dirigée. Ils croient, en dépit des témoignages de l'histoire, en dépit de l'inflation à laquelle ont abouti invariablement toutes les tentatives des gouvernements qui ont persisté à vouloir diriger la monnaie, ils croient, dis-je, qu'un gouvernement national a le pouvoir de diriger sa monnaie. Je les invite à remettre en scène tombereaux et guillotines, car c'est la conséquence logique. On a cité aujourd'hui le discours de Churchill. En octobre 1925, Churchill a commis, je crois, l'erreur capitale d'essayer de retourner à l'étalon-or au prix de 1914, soit à peu près 80 shillings l'once, en dépit du fait que la monnaie de papier et la dette nationale avaient subi une inflation formidable. Il n'y avait pas suffisamment d'or pour y réussir. Par conséquent, le pouvoir d'achat de la livre sterling a fortement fléchi après la guerre de 1914-1918 et toute tentative de retour à l'étalon-or basé sur le prix de l'or pratiqué pendant la période 1914-1918 voulait évidemment dire courir au suicide. Préalablement à toute tentative de retour à l'étalon-or, devra s'écouler une période durant laquelle le prix de l'or pourra trouver son propre niveau à titre de denrée libre. Quelle sera la durée de cette période? A mon avis, personne, pas plus à la Chambre qu'ailleurs, ne peut le dire; cette mesure préliminaire s'impose pourtant. La mesure à prendre c'est que le marché libre devra retrouver son équilibre en tant que tel.

Nous avons tâté de la méthode qui consiste à fixer le prix des denrées. Nous avons cherché, à l'intérieur d'un pays donné, à fixer le prix mondial de toute denrée, qu'il s'agisse du blé, du cuivre, de l'étain, du plomb ou de n'importe quoi. Toutes ces tentatives étaient inévitablement vouées à l'échec. Tenter de prendre les mêmes mesures à l'égard de l'or conduirait aussi à un échec, comme on le prouve à l'heure actuelle.

Le groupe qui siège à gauche de la Chambre semble préconiser une politique de constante inflation. Qu'on me permette d'affirmer, monsieur le Président, que si un groupe risque d'être détruit par l'inflation constante, c'est celui que forment la classe ouvrière de l'industrie et les cultivateurs. La seule chose qui pourrait stabiliser la situation de ces gens et leur assurer la sécurité ce serait de savoir que la valeur de l'argent qu'ils épargnent, la valeur de leur pension, de leurs assurances demeureront constantes et ne s'aviliront pas au cours des années. Si c'est là la politique des deux groupes qui siègent à gauche

de la Chambre, je suis heureux de l'apprendre parce que je saurai alors quoi dire.

La sécurité du particulier exige qu'il ait un moyen d'échange qui maintienne sa puissance d'achat. Il n'en sera jamais ainsi d'une monnaie dirigée ou d'une monnaie correspondant en quelque sorte à des produits. Il importe de prendre les mesures nécessaires pour préserver la puissance d'achat du dollar canadien quelle que soit sa valeur en devises étrangères.

Aucun régime n'a pu maintenir la puissance d'achat d'une monnaie nationale sauf celui de l'échange contre l'or à un prix fixe. La chose peut prendre du temps. La période d'adaptation peut être longue. Enfin de compte, cependant, il faudra prendre cette mesure si la sécurité de la monnaie nationale doit être maintenue. On ne peut y arriver par décret, par une décision du Parlement de ce pays ou de tout autre pays. Seules l'opinion librement acceptée des producteurs et des commerçants de l'univers et la loi de l'offre et de la demande dans le monde permettront d'y parvenir.

M. Blackmore: Le député, à en juger par les opinions qu'il a exprimées, est sans doute le mieux au courant des problèmes et de l'histoire de l'or. Peut-il nous dire à quel prix se vendait l'or aux États-Unis de 1925 à 1935?

M. Adamson: Quelle est la question du député?

M. Blackmore: A quel prix se vendait l'or aux États-Unis chaque année de 1925 à 1937?

M. Adamson: Ce prix était de $20.67, jusqu'au moment où la demande d'or a obligé les États-Unis à abandonner l'étalon-or.

M. le président: Notre usage permet la discussion générale du bill au point où nous en sommes. On ne doit pas, d'abord, reprendre le débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture. Ensuite, on ne doit pas oublier qu'il s'agit d'un bill modificateur en deux points seulement. La discussion peut se généraliser en ce qui concerne ces deux points sur lesquels le bill vise à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Au stade actuel du débat, il me semble que les députés ne devraient pas discuter le tableau d'ensemble de l'industrie de l'extraction de l'or, ni la valeur de l'or en tant que base de la monnaie, etc., ainsi que certains semblent enclins à le faire.

M. Green: Sauf votre respect, le Règlement prévoit, à mon avis, que nous pouvons nous livrer à une discussion assez étendue lors de l'étude du premier article du bill. Je ne vois pas pourquoi il y aurait lieu d'abandonner cette règle dans le cas du présent bill. Je crois, en effet, que si on laisse la discussion prendre un cours normal, tous se conformeront mieux aux Règlements, sans compter que nous épargnerons beaucoup de temps.

L'hon. M. Fournier: Je veux rappeler ici que nous avons passé une demi-journée à discuter la résolution sans trouver moyen de clore le débat le jour même. Nous l'avons poursuivi un ou deux jours plus tard en comité, et il a duré assez longtemps.

Depuis l'ouverture de la séance, la Chambre a consacré tout son temps à la discussion de la motion tendant à la deuxième lecture. Nous avons entendu d'intéressants discours sur l'or; la chose commence à m'intéresser, bien qu'il y ait longtemps que je n'en ai pas vu.

M. Knowles: On a volé de l'or.

L'hon. M. Fournier: La chose pousse peut-être les gens à rechercher davantage l'or; cependant, il me semble que nous devrions maintenant respecter le Règlement, qui exige que lors de l'examen en comité les remarques se rapportent directement à l'article à l'étude.

M. Green: C'est un point...

M. le président: Avant d'entendre d'autres remarques, il convient de signaler que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et moi sommes, je crois du même avis; cependant, nous différons d'opinion sur la nature de la mesure à l'étude. L'honorable député pense que le comité est saisi d'une mesure intitulée: Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, tandis qu'il s'agit en réalité d'une loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Un coup d'œil sur la note explicative l'en convaincra. Il convient parfaitement d'entamer une discussion générale sur les deux modifications proposées.

Cependant, lors de l'examen du premier article d'un projet de loi, on permet habituellement de discuter l'ensemble du bill. La plupart des députés partagent sans doute mon opinion à ce sujet. Nous ne pouvons entamer une discussion générale sur l'or, parce que le projet de loi à l'étude est intitulé: "Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Le projet de loi modifié, non les articles, peut faire l'objet d'un débat général.

M. Green: Certes, le premier article du projet de loi traite principalement de l'aide à l'industrie de l'or, et toute la question se trouve ainsi posée. Je soutiens que l'honorable député a parfaitement raison de formuler la question qu'il vient de poser à l'honorable représentant d'York-Ouest. Cette

difficulté revient toujours, monsieur le président. Le ministre des Travaux publics, qui est le leader de la Chambre..

L'hon. M. Fournier (Hull): Je n'aime pas la querelle.

M. Green: ...(il est très aimable et très compétent comme leader) se lève chaque fois qu'il croit qu'une discussion a duré assez longtemps. Lui ou un autre membre du gouvernement, prend la parole pour nous dire que nous devrions couper court au débat. L'honorable M. Fournier a dit, aujourd'hui, que, comme le débat s'était prolongé à l'étape du projet de résolution, la discussion à ce stade devait être courte. Il n'existe aucun rapport entre les deux points. D'un côté, les ministériels sont pressés de mettre fin au débat, et de l'autre, les membres de l'opposition sont impatients de faire de la lumière sur tous les aspects de la question. Je suis d'avis que l'honorable représentant de Lethbridge a parfaitement raison de formuler la question qu'il a posée.

L'hon. M. Fournier (Hull): Monsieur le président, il m'est impossible d'en convenir. J'aimerais que le président voie à ce que l'on se conforme de temps en temps au Règlement de la Chambre. J'aime tant les discours, d'habitude, que je ne soulève pas d'objection mais j'ai pas mal entendu parler d'or. Si on a l'intention de recommencer le débat, il me semble que le Règlement s'y oppose. Nous sommes en comité. Nous sommes saisis de l'article 1er du projet de loi qui prévoit une modification du chiffre des secours accordés à l'industrie de l'extraction de l'or. Il me semble que l'honorable député pourrait parler de ce chiffre. S'il n'en est pas content, s'il veut l'augmenter ou le diminuer, il lui est tout à fait loisible de nous en parler, mais il n'a pas le droit de parler de la situation générale de l'or dans le monde en ce moment. Je crois que le Règlement n'autorise pas, pour l'instant, une discussion de ce genre.

M. Blackmore: Monsieur le président, si j'ai posé la question, c'est que l'honorable député d'York-Ouest veut que l'une des raisons pour lesquelles nous devrions adopter le projet de loi c'est que l'étalon-or pourrait, éventuellement, avoir un intérêt quelconque pour le Canada et que, partant, il y a avantage pour nous à secourir l'industrie de l'extraction de l'or. J'ai posé ma question pour qu'on fasse la preuve de sa déclaration de principe en vertu de laquelle l'or, utilisé comme couverture des monnaies, a eu de par le monde un effet de stabilisation et qu'il constitue la seule ancre où il convienne d'amarrer l'argent. Voilà la seule raison qui me pousse à poser ma question. Elle va droit au cœur d'un des principaux motifs invoqués par l'honorable député pour adopter le projet de loi.

Je ne tiens pas à reprendre les arguments qu'on a avancés; mais quand je vois un député, comme celui d'York-Ouest, occupant une position éminente, déclarer à la Chambre que le point vue de ses collègues est fallacieux, j'estime que les autres représentants devraient avoir le droit de mettre en doute l'étendue de ses propres connaissances. C'est pourquoi j'ai posé ma question. Je dirai tout simplement ceci: il est clair qu'il a perdu pied. Il n'a aucun renseignement sur la question.

Il veut faire dépendre le prix de l'or des spéculations du marché. Je ne vais citer qu'un seul exemple,—à moins qu'il ne me provoque à parler davantage. Si vous voulez savoir ce qu'il advient du prix d'une denrée sur le marché libre, il suffit de songer à ce qui est arrivé aux récoltes de blé de l'Ouest canadien, à l'époque où le prix du blé était soumis aux fluctuations du marché libre, à Winnipeg. De fait, la thèse du député est celle-ci: l'or doit être offert sur le marché libre et son prix ne doit pas être déterminé par la loi de l'offre et de la demande, mais par l'offre et la demande spéculatives; cela entraînerait l'organisation de corps constitués de haussiers et de baissiers, ainsi que des fluctuations énormes qui sont possibles dans le domaine des prix. J'attends de pied ferme la réponse du député, s'il est prêt à répondre à cette affirmation d'ordre général, et à renoncer à des déclarations d'ensemble.

M. H. W. Herridge: Monsieur le président, je veux poser une ou deux questions. J'ai suivi avec intérêt l'exposé du député d'York-Ouest. Je proteste énergiquement en l'entendant affirmer que les Canadiens bénéficieraient d'un retour à l'étalon-or. J'appuie les dires du représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Je tiens à attirer l'attention du ministre sur une opinion qui est venue d'un autre milieu et qui était unique. Je veux connaître son idée là-dessus. Le représentant de Comox-Alberni, lorsque le sujet a fait l'objet d'un débat le 12 février 1951, a formulé des opinions très intéressantes et originales.

M. Gibson: Il faut bien qu'il y ait quelqu'un d'intelligent ici.

M. Herridge: Il a dit que, si l'or était jalonné dans les massifs de minerai, l'État pourrait émettre une certaine quantité de monnaie garantie par l'or enfoui dans le sol. Ce n'est pas une remarque frivole qu'il a faite, monsieur le président. Je suis persuadé qu'il l'a formulée après mûre réflexion.

M. Fleming: Ce serait bien la première fois.

M. Herridge: Cette opinion a été énoncée par un député distingué qui siège sur une des premières banquettes, par un homme d'affaires très expérimenté, par un parlementaire qui a d'excellents états de service, par un penseur original et créateur. Le ministre a-t-il examiné l'opinion du représentant de Comox-Alberni? Dans le cas de l'affirmative, quelle objection élèverait-il contre un régime économique ou un régime monétaire et fiscal comme celui qu'a préconisé le représentant de Comox-Alberni?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je ne crois pas que cette question se rattache le moindrement au sujet dont le comité est saisi.

M. Gibson: Monsieur le président, il conviendrait que je remette le député de Kootenay-Ouest dans la bonne voie.

M. Knowles: Parlez-vous au nom de votre parti?

M. Gibson: Je pense que le représentant de Kootenay-Ouest n'a pas lu le hansard. Je suis persuadé qu'il sait lire et que ses aptitudes à l'analyse sont telles que s'il lisait un extrait du discours que j'ai prononcé alors, il se rendrait compte que j'ai déclaré ce qui suit. Nous parlions alors de la création d'un conseil de la main-d'œuvre qui serait chargé de répartir la main-d'œuvre dans les industries les plus essentielles. J'ai fait remarquer que si nous manquions de main-d'œuvre pour la défense du Canada une des premières choses à faire serait, à mon avis, d'employer à d'autres fins les ouvriers qui travaillent dans les mines d'or au Canada. C'est toujours mon avis. Heureusement, cependant, nous nous sommes aperçus depuis lors que notre main-d'œuvre était suffisante à la fois pour maintenir notre production aurifère et pour réaliser nos programmes de défense nationale.

L'honorable député se rappellera aussi que je n'ai pas dit qu'on devrait émettre des billets de banque garantis par l'or gisant dans le sol. J'ai dit que s'il fallait une couverture-or aux dollars de papier du Canada,—et je suis prêt à m'en rapporter aux économistes qui siègent du côté du Gouvernement,—pour le cas où notre main-d'œuvre serait insuffisante, nous pourrions utiliser certaines réserves reconnues de minerai d'or enfoui prises à leur valeur brute pour émettre de la monnaie de papier. Je crois encore que cela est possible.

M. Fleming: Me serait-il permis de poser plusieurs questions au ministre des Mines et Relevés techniques? Voici la première. Quelle proportion de la production d'or a été écoulée sur le soi-disant marché libre de l'or non-monétaire depuis que cette politique a été adoptée l'automne dernier?

L'hon. M. Prudham: Les chiffres indiquant la production, au cours du dernier trimestre de 1951 et du premier trimestre de 1952, des mines aurifères sont respectivement de 1,126,738 onces et 1,071,930 onces. Le pourcentage vendu sur le marché libre...

M. Adamson: J'aimerais mieux que le ministre parle de marché à prime, parce qu'il ne s'agit pas d'un marché véritablement libre.

L'hon. M. Prudham: Le pourcentage de la production totale qui a été écoulé sur le marché libre au cours du dernier trimestre de 1951 a été de 25·7. Au cours du premier trimestre de 1952, il a été de 32·5.

M. Fleming: Quels sont, d'après le Gouvernement, les effets que l'adoption, l'automne dernier, du marché libre pour l'or non destiné à des fins monétaires a eus quant à la production de l'or au Canada, j'entends la production globale?

L'hon. M. Prudham: Le député veut savoir s'il y a eu augmentation ou diminution? Je n'ose pas exprimer d'avis là-dessus. Je ne crois pas que cela y change grand chose. Quelques mines vendent sur le marché libre: onze pour le dernier trimestre de 1951 et, sauf erreur, douze à l'heure actuelle.

Au cours des observations qu'il a formulées au sujet du projet de résolution, le député d'Eglinton a dit, si je ne m'abuse, que le décret régissant la permission de vendre sur le marché libre est trop sévère, que la mine qui choisit de vendre sur ce marché est obligée de s'en tenir à ce marché. De fait, toute mine peut décider au commencement d'un trimestre d'écouler sa production sur le marché libre; la seule restriction est qu'elle doit s'en tenir à ce marché pour le reste de l'année civile. Autrement dit, si elle a pris sa décision à la fin du premier trimestre, il lui faudra attendre neuf mois avant de pouvoir bénéficier de l'aide à l'exploitation des mines d'or et ainsi de suite.

M. Fleming: J'allais précisément aborder ce point, monsieur le président. Pourquoi ne permet-on pas aux mines de décider à chaque trimestre si elles écouleront leur production sur le marché monétaire ou sur le marché non monétaire?

L'hon. M. Prudham: Si un exploitant minier trouve qu'il est avantageux de se lancer dans le marché libre, il devrait être en mesure de s'y décider deux mois d'avance.

M. Fleming: Est-ce là la décision arrêtée du Gouvernement à l'égard de cette ques-

tion? Il n'accordera pas la liberté de fixer un choix librement tous les trimestres?

L'hon. M. Prudham: On est maintenant libre d'arrêter un choix au commencement et à la fin de chaque trimestre et je crois que c'est déjà très généreux.

M. Fleming: Alors le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier le programme actuel ou de permettre un choix entièrement libre à tous les trimestres, en ce qui concerne chaque mine?

L'hon. M. Prudham: Si un exploitant minier désire attendre jusqu'à la fin du troisième trimestre, il aura alors le droit de faire le changement; les exploitants miniers ont celui de changer d'avis à la fin du premier trimestre après le choix.

M. Fleming: Cela ne répond pas à ma question. Je comprends les observations du ministre au sujet de la base actuelle. Si un exploitant minier décide de se lancer dans le marché non monétaire, il est lié pour le reste de l'année civile, à quelque trimestre qu'il fixe son choix?

L'hon. M. Prudham: C'est exact.

M. Fleming: Je demande si le Gouvernement a l'intention bien arrêtée de continuer de la sorte ou s'il est plutôt prêt à accorder aux mines ce qu'elles réclament, savoir, le droit de choisir librement et sans réserve, à chaque trimestre, de vendre, ou non, leur or sur les marchés non monétaires.

L'hon. M. Prudham: Sauf erreur, aucune mine n'a demandé un tel changement à la disposition. Pour le moment du moins, nous n'avons pas l'intention de modifier ce règlement.

M. Fleming: Je suis étonné d'entendre le ministre parler de la sorte. De toute évidence, il n'a pas lu les déclarations de personnes en vue dans le domaine qui nous intéresse. Dans mon discours du 14 mai, j'ai parlé de l'allocution prononcée par M. J. Y. Murdoch, président de la société Noranda, l'une des mines qui produisent le plus d'or au pays, lors de l'assemblée annuelle de cette société. Je suis convaincu que personne n'est mieux vu au sein de cette industrie que M. Murdoch. Voici ce qu'il a dit sur le sujet:

> J'estime que pour rehausser l'efficacité générale et encourager plus de mines à se passer de "l'aide-coût", il faudrait améliorer les règlements actuels. Sous le régime actuel, une fois qu'un producteur d'or a décidé de vendre sur le marché libre, il doit continuer de le faire pour le reste de l'année civile. A cause de cette disposition, il est difficile pour certaines mines d'évaluer les chances avec exactitude afin de déterminer quel parti leur sera le plus avantageux. En toute justice, puisqu'il ne s'agit que d'une question d'administration, je suis nettement en faveur d'une disposition permettant aux mines d'opter à chaque trimestre.

Comment pourrait-on s'exprimer plus clairement et où pourrait-on trouver une opinion éclairée provenant d'une source plus éminente?

L'hon. M. McCann: A-t-il soumis des observations au Gouvernement pour lui exposer ces motifs?

M. Fleming: Si je posais cette même question, le ministre dirait qu'il s'agit d'un renseignement privilégié et ne répondrait même pas.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas l'intention de lire tous les discours prononcés hors de la Chambre. Je suis sûr que personne n'a demandé au ministère des Mines et des Relevés techniques de faire ce changement.

M. Fleming: Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour que la teneur de l'or vendu à des fins supposément non monétaires soit abaissée à 22 carats ou moins avant que cet or soit mis en vente sur ce marché supposément libre?

L'hon. M. Prudham: Autant que je sache, c'est ce que veulent les clients.

M. Fleming: A quels clients le ministre songe-t-il en faisant un tel énoncé? Le fond de la question, c'est que le producteur canadien d'or qui veut le vendre sur le prétendu marché libre de l'or non monétaire doit le ramener à 22 carats ou moins encore. Cela veut dire tout simplement qu'il doit y ajouter du cuivre. L'or canadien ainsi expédié à l'acheteur est ensuite affiné. Quelle raison a-t-on d'agir ainsi? Pourquoi le producteur d'or du Canada ne pourrait-il pas vendre son or au marché libre dans les mêmes conditions qu'il le vend à des fins monétaires? Pourquoi vouloir exiger qu'il l'avilisse, sachant que lorsque l'or aura atteint l'acheteur étranger, il sera tout simplement affiné de nouveau?

L'hon. M. Prudham: L'or qui est actuellement vendu sur le marché libre est censé être vendu à des fins commerciales, non à des fins monétaires; or, sauf erreur, le marché commercial n'exigerait pas de l'or aussi fin que l'or requis à des fins monétaires.

M. Blackmore: Puis-je poser une question? Cette restriction est-elle imposée par le Fonds monétaire? L'avilissement de l'or est-il exigé par suite des restrictions qu'impose le Fonds monétaire international?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement persiste à refuser aux particuliers l'autorisation de posséder de l'or?

L'hon. M. Prudham: Je ne vois aucun rapport entre la question et l'amendement dont le comité est saisi.

M. Fleming: En toute déférence, j'en vois. Une des raisons pour lesquelles on a besoin de cette mesure, de cette subvention, c'est que le producteur d'or canadien ne peut réellement vendre l'or à un prix suffisant. La question que j'ai posée se rattache à une proposition souvent formulée en vue d'améliorer le sort du producteur d'or canadien. Ce serait au moins accroître le marché, améliorer le prix que touchent les producteurs d'or au Canada tout en les protégeant que de permettre aux particuliers de détenir de l'or, même aux fins de la frappe de pièces. Certes, c'est là une question d'intérêt immédiat puisqu'il s'agit d'un projet de loi visant à prolonger une subvention comme moyen de faire face aux problèmes des exploitants de mines d'or.

M. le président: Ce qui semble fort à propos, au sujet du premier article, c'est de discuter le calcul pour 1950. Je ne puis dire que la question posée au ministre par l'honorable député d'Eglinton ait le moindre rapport avec le premier article. C'est une question à régler entre le ministre et l'honorable député. Le ministre est d'avis qu'elle ne se rapporte pas à l'article à l'étude. L'honorable député n'est pas d'accord. Il me semble que c'est affaire d'opinion. L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non. Le ministre donnera-t-il plus de précisions? J'essaie de me rendre utile. Je puis assurer au ministre que je ne cherche pas à le gêner; nous voulons néanmoins des précisions.

L'hon. M. Prudham: Le député d'Eglinton connaît tout aussi bien que moi le règlement pour ce qui est de la possession de l'or. Je ne sache pas que le Gouvernement ait modifié sa politique à cet égard.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Le Gouvernement a-t-il communiqué avec le gouvernement des États-Unis durant l'année écoulée en vue d'obtenir un relèvement du prix que ce pays paie l'or canadien?

L'hon. M. Prudham: Encore une fois, je ne vois pas en quoi la question se rattache à l'objet de nos délibérations. Le député pourra, à son gré, soulever la question lors de l'examen des crédits du ministère des Finances. Il obtiendra alors une réponse beaucoup plus facilement, j'en suis sûr.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre a parlé du ministre des Finances. J'estime que lorsque la Chambre est saisie d'une mesure relative à l'or, d'une mesure qui concerne plusieurs aspects de l'industrie, le ministre des Finances devrait assister au débat afin de répondre aux questions qui intéressent son ministère plutôt que celui des Mines et Relevés techniques. Ce sera probablement la seule fois que la Chambre sera saisie d'un bill ayant trait à l'or. A mon avis, c'est là une question de la plus haute importance. Le ministre des Finances a occupé son fauteuil quelques instants cet après-midi, mais il est parti. Tout ce que je peux faire, en son absence, afin d'obtenir les renseignements essentiels qui se rapportent directement à l'ensemble de la mesure envisagée, c'est poser mes questions au ministre des Mines et des Relevés techniques. Si celui-ci a l'impression qu'elles ne sont pas de sa compétence, il ne sera, sans doute, pas impossible que le ministre des Finances vienne à la Chambre, pour y répondre aux questions se rapportant au ministère des Finances. En tout cas, quelqu'un, l'un ou l'autre de ces ministres, devrait nous donner ces renseignements.

Le très hon. M. Howe: S'il m'est permis de m'interposer, je dirais que la Chambre sera saisie d'un bill, présenté par le ministre des Finances, qui a trait à la Loi sur le contrôle des changes, dont la modification est envisagée cette année. Le député parle du change, tandis que le présent bill a trait à l'extraction de l'or, c'est-à-dire qu'il s'agit là de deux sujets tout à fait différents. Je ne vois pas pourquoi le ministre des Mines et des Relevés techniques serait disposé à discuter la monnaie, quand le présent bill ne s'y rapporte pas.

M. Fleming: Il est évident que le présent bill concerne la production de l'or. Mes observations ainsi que le but que poursuivent mes questions, n'ont aucun rapport avec le change; ils ont trait au prix qu'on paie l'or produit au Canada et vendu aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Vendu aux États-Unis en échange de devises.

M. Fleming: Je suppose qu'on l'a directement échangé contre des devises. Quoi qu'il en soit, on l'utilisera pour équilibrer la situation du change. Cependant, comme nous parlons du prix de l'or, il m'a semblé que je pourrais aborder cette question. J'ai tout simplement demandé quelles démarches le Gouvernement canadien avait entreprises auprès du gouvernement américain en vue d'obtenir des États-Unis un prix plus élevé à l'égard de l'or canadien.

M. le président: Cela influerait-il de quelque façon sur la façon dont on se propose d'établir les calculs pour l'année 1950, comme le prévoit l'article 1?

M. Fleming: Oui.

M. le président: Comme l'honorable député le sait, il m'est bien difficile de déterminer si les remarques enfreignent le Règlement ou si elles se conforment strictement à l'article dont le comité est saisi. J'ai lu l'article en question. Or, si je prenais moi-même part à la discussion, je ne m'attendrais pas à la latitude à laquelle l'honorable député semble croire qu'il a droit. Je ferais porter mes remarques seulement sur la méthode de calcul proposée dans cet article qui est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions du présent article, la somme qui peut être payée à l'égard de l'or obtenu d'une mine, par production, et vendu dans l'année désignée mil neuf cent cinquante, doit être le montant calculé de la manière prescrite au paragraphe deux, deux-a, trois ou quatre...

Et ainsi de suite. Je n'enfreindrais aucunement le Règlement, si je confinais mes remarques à ce sujet.

M. Sinclair: Le ministre du Commerce vient d'expliquer qu'une loi sera modifiée bientôt. Lorsqu'elle sera soumise à la Chambre, il deviendra possible de discuter sans enfreindre le Règlement certains des points soulevés aujourd'hui par l'honorable député. Il s'agit donc tout simplement de savoir s'il insiste pour qu'on réponde immédiatement à ses questions ou s'il est disposé à attendre ce moment. S'il insiste pour qu'on réponde immédiatement, il enfreindra le Règlement.

Le présent projet de loi regarde une subvention destinée à alléger le coût de production de l'industrie de l'or, étant donné le prix courant de l'or. Nous avons eu recours à d'autres mesures de secours. Il est impossible au ministre des Mines et Relevés Techniques de prévoir les conséquences sur le prix du marché. Le ministre du Commerce a signalé que plus tard au cours de la session, le ministre des Finances soumettra une mesure visant à modifier la loi du cours monétaire. Alors le débat pourra porter sur la valeur de l'or, en tant que le cours de la monnaie est concerné. Il me semble que le bill n'est destiné qu'à venir en aide à l'industrie aurifère et n'a aucun rapport avec le prix de l'or, considéré en tant que denrée ou en tant qu'étalon.

M. Fleming: Il me semble que les observations de l'adjoint parlementaire précisent assez la question. Il a signalé que la mesure dont il a parlé et qui n'a pas encore été présentée, aura trait à la couverture-or de la monnaie. Mais ce n'est pas du tout ce qui m'importe ici. Je songe au prix payé par le gouvernement américain pour la production aurifère canadienne. Je ne parle pas le moins du monde de la couverture-or de la monnaie canadienne, mais bien du prix que paye le gouvernement américain pour l'or canadien qu'il nous achète.

L'hon. M. Fournier: Ceci n'a aucun rapport avec l'article en discussion.

M. Fleming: S'il ne s'agissait pas du premier article du bill, le ministre des Travaux publics aurait peut-être quelque raison de parler comme il le fait. On me permettra néamoins de rappeler au comité que cette modification envisage la prorogation de deux ans d'une mesure qui, autrement, prendrait fin aujourd'hui. Il s'agit d'un secours sous forme de subvention, inutile si on donnait suite à ma proposition, c'est-à-dire si on payait un prix convenable l'or canadien. Voilà où je veux en venir.

Je remarque que le ministre des Finances est revenu dans cette enceinte. Nous pourrions peut-être gagner du temps, si je lui adressais directement mes questions. Si on m'y autorise, je pense que nous pourrions progresser plus rapidement.

M. Laing: Le député est tout embrouillé, comme pour le logement.

M. Fleming: Nous venons d'entendre parler de quelqu'un qui vient d'entrer et qui connaît la question à l'étude et son historique, aussi bien que celui qui est assis dans une pièce éloignée de la Chambre quelque part dans cet édifice.

M. Laing: Tout comme dans la question du logement.

M. Fleming: Le député ne devrait pas parler de logement. L'an dernier, il a appuyé la demande de délai du Gouvernement, dans l'affaire des maisons pour anciens combattants bâties à Fraserview; ce retard a coûté au Canada 10 mois de temps et $400,000 de frais supplémentaires.

M. le président: A l'ordre! Le député admettra que j'ai essayé d'être équitable, et de lui fournir l'occasion de poser ses questions. Maintenant il faut que quelqu'un prenne une décision; nous ne pouvons prolonger indéfiniment une discussion portant sur le point de savoir s'il faut poser telle ou telle question ou s'il faut donner des réponses maintenant ou plus tard. Si le ministre des Mines et Relevés techniques et son collègue du Commerce (ainsi que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances) affirment que le député enfreint le Règlement en posant certaines de ses questions, j'estime alors que je puis me couvrir d'une autorité suffisante pour décréter que ces questions lors de l'examen de cet article-ci, sont contraires au Règlement.

M. Green: Puis-je...

M. le président: A l'ordre! Il y a des ministres et d'autres membres du Gouvernement qui connaissent ces sujets. S'ils affirment que ces questions ne sont pas régulières, j'incline à accepter leur parole. L'honorable député a cherché à obtenir d'autres réponses à ses questions, mais elles ne semblent pas sur le point d'être fournies. Il m'a demandé de collaborer, mais je soutiens que la discussion devrait se rattacher rigoureusement à l'article dont le comité est saisi.

L'honorable député a dit qu'un débat général est régulier à propos du premier article. Il me semble que le débat général a eu lieu, puis il s'est mis à poser des questions. Il a posé quelques questions et il a obtenu des réponses. Il a ensuite demandé si ses dernières questions étaient régulières. Je crois que la discussion générale est terminée et, dès que les députés ont fini de poser des questions, l'article devrait être adopté.

M. Green: Je ferai remarquer que le ministre des Finances est entré à la Chambre après que son adjoint parlementaire et le ministre du Commerce eurent fait des déclarations. Je crois que cela change la situation du tout au tout, puisque le ministre des Finances est évidemment en mesure de répondre à ces questions. Votre Honneur n'a pas déclaré que les questions sont étrangères au projet de loi. Parce qu'un autre ministre a dit qu'on ne devrait pas les poser, ce n'est pas une preuve qu'elles ne devraient pas l'être.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas le parrain de ce bill. Mes seules attributions à son égard consistent, jusqu'à nouvel ordre, à m'assurer que les caisses de l'État ont de quoi fournir cette aide. Je suis persuadé que mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques est tout à fait qualifié pour répondre aux questions régulières qui peuvent être posées à l'égard d'un bill dont il est le parrain.

M. Green: Le ministre des Mines et des Relevés techniques n'a pas été en mesure de répondre aux questions.

L'hon. M. Fournier: C'est vous qui le dites.

M. Green: Je prétends que nos questions ne devraient pas tomber dans le vide. Ce n'est pas parce que le parrain de ce bill ne peut pas répondre que nous devons rester sans réponse.

M. Dickey: Elles ne se rapportent pas à la question.

M. Green: Les adjoints parlementaires n'ont rien à dire.

L'hon. M. Fournier: Règlement!

M. Green: Je parle du Règlement.

L'hon. M. Fournier: Je croyais que vous parliez de l'or.

M. Green: On devrait répondre à cette question.

L'hon. M. Fournier: Quelle question?

M. Green: Il est arrivé souvent qu'un ministre se trouvant dans l'impossibilité de répondre à une question ait été aidé par l'un de ses collègues à la Chambre. Je ne vois pas pourquoi la chose ne se ferait pas aujourd'hui. La question est complexe et je me rends bien compte que le ministre des Mines et des Relevés techniques peut ne pas disposer des données nécessaires pour répondre à toutes les questions dûment posées. Je prétends que, dans le cas qui nous occupe, c'est au ministre des Finances à fournir les réponses afin qu'on n'en parle plus.

L'hon. M. Fournier: Je crois qu'il serait sage de s'en tenir à l'article 58, qui porte:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

Il y a eu débat général sur le projet de loi à l'étude. On ne me fera pas croire qu'après avoir passé deux jours à parler de l'or, nous n'avons pas eu un débat général. Le président a décidé que la discussion générale est terminée.

M. Green: Le président n'a pas le pouvoir de décider que la discussion générale est maintenant terminée.

L'hon. M. Fournier: Alors, c'est vous qui allez déterminer ce que peut faire le président?

M. Green: Tout ce que peut faire le président, c'est décider si la question est régulière.

L'hon. M. Fournier: Je demande au président de décider si nous nous en tenons à l'article 58, dont je viens de donner lecture. Cela devrait régler la question. Si le président n'a pas le pouvoir de trancher ce point, j'imagine que le comité, lui, a ce pouvoir.

M. Green: Cet article du Règlement stipule tout simplement que la discussion doit porter sur la question à l'étude.

L'hon. M. Fournier: Sur l'article à l'étude.

M. Green: Sur l'article. Il ne stipule pas que Votre Honneur peut décider arbitrairement qu'il n'y aura plus de discussion. Je suis sûr que Votre Honneur n'a pas l'intention de rendre une telle décision.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas cela que nous demandons.

M. Green: Le ministre qui pourrait répondre à la question est ici. Qu'il y réponde pour en finir.

M. le président: La question à l'étude n'est pas de savoir si un membre du Cabinet peut répondre à une question qui a été posée. Il s'agit de savoir si la question posée est régulière. Je ne crois pas que les députés s'attendent que le président connaisse entièrement tous les projets de loi dont le comité est saisi. J'ai suivi le débat sur la résolution qui a précédé le projet de loi à l'étude et j'ai suivi la plupart des discussions tendant à la deuxième lecture du projet de loi et je sais que le débat a été bien général.

Lorsque nous avons commencé les délibérations en comité, le député d'York-Ouest a parlé en termes généraux tout comme l'a fait le député de Kootenay-Ouest. Ensuite, le député d'Eglinton s'est mis à poser une série de questions. Les députés savent qu'ordinairement, la discussion générale est terminée lorsqu'un député commence à poser une série de questions. Quand on a posé des questions de ce genre et que le ministre commence à y répondre, je considère que le débat général est terminé.

Cela ne signifie pas que je déclare le débat général clos. L'honorable député a bien raison de soutenir que je ne puis arbitrairement dire qu'il en est ainsi. Je ne l'ai jamais fait. La Chambre conviendra avec moi que le premier signe de la fin du débat général sur la première disposition est fourni par les séries de questions que les députés se mettent à poser au ministre.

Il s'agit donc de décider si les questions posées par le représentant d'Eglinton sont recevables. Le ministre des Mines et des Relevés techniques et le ministre du Commerce disent que non.

M. Green: Ce sont là de bien pauvres autorités.

M. le président: Que ferait le député à ma place?

M. Green: Je déclarerais les questions recevables.

M. le président: Voilà donc ce que ferait le député. D'autre part, les ministres soutiennent que je dois déclarer les questions irrecevables. Le ministre qui présente le bill en sait certainement plus long que moi au sujet du bill.

M. Green: Il devrait connaître les réponses aux questions posées.

M. le président: Je crois qu'il sait à quoi s'en tenir. Les questions ne sont donc pas régulières et on n'y répondra pas. Reconnaissons que nous avons consacré assez de temps à la question et que je dois maintenant rendre une décision. Je déclare que les questions du député ne sont pas régulières.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Knowles: L'amendement proposé apporte un changement au mode de calcul de l'aide accordée. Le ministre peut-il nous dire ce que coûtera cette modification?

L'hon. M. Prudham: Le paragraphe 5 de l'article 3, adopté en 1951, visait à modifier l'aide à apporter à l'égard du dernier trimestre de 1950. L'expérience a démontré que certaines mines reçoivent ainsi moins d'aide qu'on l'aurait voulu. Ces mines, dont la norme d'assistance était inférieure à $3.50, ont écopé puisque aucune disposition de la formule ne les autorisait à opter pour leur norme effective d'assistance plutôt que pour la subvention de $3.50. Ce changement intéresse cinq mines et comporte une somme de près de $37,000. Ces mines recevront ainsi beaucoup plus d'assistance.

M. Knowles: Cette assistance est-elle prévue pour une année seulement?

L'hon. M. Prudham: Pour le dernier trimestre de 1950.

M. Knowles: Puisque la disposition ne s'applique qu'au dernier trimestre de 1950, pourquoi l'article à l'étude doit-il être considéré comme étant entré en vigueur le 15 juin 1948?

L'hon. M. Prudham: C'est à cette date que la loi a été adoptée pour la première fois.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il nous dire ce que le Gouvernement entend faire au sujet de la politique actuelle du Fonds monétaire international en tant qu'elle touche à la vente de l'or.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que cette question ne rentre absolument pas dans le cadre du présent article.

M. McCulloch: L'honorable député le sait aussi.

M. Fleming: Cette question présente une grande importance par rapport à la mesure à l'étude.

L'hon. M. Fournier: Elle est peut-être importante, mais elle est irrégulière.

M. Fleming: Je suis heureux que le ministre des Travaux publics ne compte pas parmi ses fonctions celle de président du comité.

L'hon. M. Fournier: Je fais partie du comité et je déclare que la question est irrégulière.

M. Fleming: Je n'accepte pas les décisions de l'honorable député.

M. McLure: Ne souffrez pas ses impertinences.

M. Fleming: Je n'en ai guère l'intention. Je pose une question très pertinente au sujet d'un problème qui revêt une grande importance à l'égard du bill à l'étude. Je déplore le temps que le Gouvernement a perdu ici aujourd'hui à vouloir écarter des questions tout à fait simples et dont la réponse était facile. Nous aurions pu en finir avec le bill il y a un bon moment si nous avions bénéficié d'un peu de collaboration de la part des ministres.

L'hon. M. Fournier: Je sais pourquoi l'honorable député retarde l'adoption du bill.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre.

M. le président: Si l'honorable député désire une décision, je vais déclarer qu'à mon avis sa question est étrangère à l'article à l'étude. L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non. Quelles mesures le Gouvernement canadien songe-t-il à prendre en vue de libérer la vente de l'or canadien?

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je soutiens que la question est irrecevable. Si l'honorable député demande quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'article 1er du projet de loi, elle est exposée en toute lettre dans le texte du bill et le ministre le lui dirait, mais je crois que nous n'avons pas lieu de discuter, au sujet de l'article à l'étude, tout le problème des réformes monétaires et des méthodes bancaires du monde entier.

M. Green: Le bill vise l'aide à l'exploitation des mines d'or. J'estime que la question de l'honorable député est parfaitement régulière et conforme aux questions...

L'hon. Fournier: Allons aux voix.

M. Green: ...posées au début de l'après-midi. Je ne comprends pas pourquoi le leader de la Chambre soutient arbitrairement que la question est irrégulière.

L'hon. M. Fournier: C'est employer un langage antiparlementaire, je crois, que de dire que le président agit de façon arbitraire.

M. Green: Je n'ai pas dit que le président agissait de façon arbitraire.

M. le président: Je n'ai pas entendu le député dire que le président agissait de façon arbitraire.

M. Green: J'ai parlé du leader de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Je proteste alors parce qu'un tel langage serait vraiment antiparlementaire.

M. le président: Certains députés, je crois, ont d'importantes questions à poser au sujet de l'or et de l'assistance à l'industrie canadienne de l'extraction de l'or. Ces questions sont très importantes aux yeux des députés. Ils ne devraient pas, toutefois, chercher à obtenir toutes les réponses voulues à l'occasion de l'examen du présent bill, qui tend à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. D'autres occasions se présenteront où les députés pourront poser leurs questions et obtenir les réponses qu'ils veulent. Pourquoi insisteraient-ils pour obtenir d'importantes réponses à leurs importantes questions à l'occasion de l'étude de cet article en particulier? J'ai écouté les questions posées par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député n'a nullement enfreint le Règlement. Si les députés veulent un modèle quant à la façon de se conduire...

M. Sinclair: Oh, faites-nous en grâce!

M. le président: ...ils devraient suivre son exemple. Il se conformait parfaitement au Règlement.

M. Knowles: Que les députés à votre droite en prennent note, monsieur le président.

M. le président: Le député de Vancouver-Quadra affirme que les questions que vient de poser le député d'Eglinton suivent le même ordre d'idées que celles qui ont été posées antérieurement. C'est le député d'Eglinton qui a posé les questions qui ont provoqué toute cette discussion concernant la procédure. Ce sont ses questions qui ont entraîné tant de rappels à l'ordre. Si les députés persistent à poser des questions que le ministre présentant le bill ou quelqu'un d'autre siégeant de ce côté de la Chambre estime contraires au Règlement, je devrai rendre une décision. A mon humble avis, la disposition en cause a trait au calcul pour 1950. Les questions ne seront conformes au Règlement que pour autant qu'elles se rapporteront à cette disposition; je ne crois pas que certaines des dernières questions posées par le député d'Eglinton relèvent à proprement parler, de l'article que discute la Chambre.

M. McLure: Appliquez la clôture.

M. Sinclair: Vous avez un modèle: "Le ruisseau", de Tennyson.

M. Knowles: Monsieur le président, je noterai certainement votre observation; j'aurai probablement l'occasion d'y revenir plus tard.

M. Green: Je ne compterais pas trop sur cette possibilité.

M. Gibson: Ne le prenez pas trop au sérieux.

M. Sinclair: Nous commettons tous des erreurs, même le président.

M. Knowles: Attention, cela enfreint le Règlement. Le ministre peut-il me dire si les cinq mines qui toucheront les $36,000 par suite de cette nouvelle façon de calculer sont des mines qui ont déjà bénéficié de subventions aux paliers inférieurs, moyen ou supérieur, comme l'indique le rapport? Le ministre pourrait peut-être nous indiquer combien ces mines ont obtenu jusqu'ici et combien elles toucheront maintenant?

L'hon. M. Prudham: Je puis probablement obtenir le renseignement. Il me faudra toutefois un peu de temps pour mettre le doigt dessus. Je ne voudrais pas révéler le nom des mines, car je pense que ce n'est pas nécessaire.

M. Gibson: Cela devrait figurer aux comptes publics.

M. Knowles: Je ne voulais pas le savoir maintenant, mais il me semble qu'il faudrait bien publier ces renseignements tôt ou tard. Somme toute, ils figurent tous au rapport. Je ne demandais cependant pas à les obtenir maintenant. Pour ce qui est du principe, je demandais si l'argent allait être versé aux mines qui ont reçu quelques-unes des sommes les plus importantes dont il est question au rapport ou à des mines ayant touché des montants plus faibles?

L'hon. M. Prudham: Si le député n'y voit pas d'inconvénient, je serai heureux de lui procurer le renseignement et de le lui faire parvenir plus tard. J'ai ici le tableau, mais il faudra quelques minutes pour faire les comparaisons. J'ignore ce qu'il entend précisément par les paliers supérieurs et inférieurs. Toutes ces mines ont besoin de secours; autrement, elles n'en demanderaient pas.

M. Knowles: Je propose que nous disions qu'il est six heures afin que, à huit heures...

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité suspende la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée.)

L'article est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

[M. Green.]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

463. Administration, $1,370,576.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque le comité s'est ajourné vendredi dernier, j'étais en train d'évoquer quelques-uns des points qu'on avait soulevés au cours de l'étude des crédits. Je crois pouvoir répondre à la plupart de ces questions en quelques minutes à peine. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a, encore une fois, soulevé la question de la pension des cheminots retraités des chemins de fer Nationaux. Je dois lui dire, en toute franchise, que je ne saurais vraiment trouver à son exposé autant de sens que l'an dernier. Je n'ai jamais cessé, en cette affaire, de juger qu'elle ressortissait aux employés supérieurs du National-Canadien et aux cheminots eux-mêmes.

Je dis que je ne vois pas pourquoi l'honorable député a, de nouveau, soulevé la question cette année. C'est que nous n'en sommes plus du tout où nous en étions l'an dernier. L'honorable député prétend qu'il faut continuer de signaler la chose au Gouvernement jusqu'à ce qu'il agisse. Mais on a fait quelque chose, justement, quelque chose de très tangible. Le régime de pension du National-Canadien a été transformé de façon importante, d'une façon, paraît-il, très favorable aux employés. On l'a modifié à deux points de vue. Tout d'abord, on a revisé la première partie. La première partie prévoit une pension de base et l'occasion de contribuer à une pension supplémentaire. Les employés peuvent aussi passer de la première partie à la deuxième partie. Ensuite, la partie II du plan permet aux employés d'augmenter leurs pensions.

Je ne saurais faire mieux que de consigner au compte rendu un exposé de M. Donald Gordon, président du National-Canadien; cet exposé, qu'il a fait le mardi 29 avril au comité des chemins de fer et de la marine marchande figure à la page 111 du rapport de ce comité. Voici:

> Les hommes dont vous parlez n'ont pas voulu profiter de l'occasion et c'est pourquoi au moment de leur retraite, ils ont touché cette petite pension de base.

Il veut parler de la pension de base mensuelle de $25.

> Aujourd'hui, cette pension est maintenant accrue dans une certaine mesure par la pension de vieillesse et peut atteindre $65 par mois. Si le National-Canadian relevait la pension de base la mesure serait inutile; cela reviendrait tout simplement à faire verser la somme complémentaire par le National-Canadian et non plus par les provinces. La plupart de ces gens deviendrait admissibles à 65 ans ou plus. Les représentants ouvriers ont soutenu notre attitude à cet égard et je voudrais vous citer à ce sujet un extrait d'une lettre.

On lui a alors demandé la date de la lettre et il a répondu que c'était le 31 mars. Je dois dire que l'auteur de cette lettre est M. Hutchinson, président des comités de la fraternité. La lettre est ainsi conçue:

Presque tous semblent approuver les améliorations apportées.

Certains de ceux qui n'ont pas versé de cotisations en vue d'obtenir des rentes se sont dits déçus de ce que leur sort n'ait pas été amélioré, mais ils semblaient ne pas pouvoir convaincre l'assemblée qu'ils avaient droit à beaucoup d'égards, vu qu'ils n'avaient fait aucun effort afin d'améliorer leur sort.

Puis M. Gordon poursuit dans les termes suivants:

Or, je le répète, tel est le point de vue que les hommes mêmes ont exprimé au cours d'une assemblée convoquée à cette fin précise. A titre d'administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada, nous ne nous croyons pas obligés logiquement de recommander un relèvement de ce qu'on appelle les pensions de base par suite d'une nouvelle situation découlant du régime de la pension de vieillesse. En effet,—et je le souligne de nouveau,—étant donné l'évaluation des ressources, si nous relevions la pension, c'est dire, tout simplement, que c'est le National-Canadien, et non pas les provinces, qui ferait les frais du relèvement.

Telle est l'attitude des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le député a ensuite ajouté que le ministre et le cabinet devraient examiner cette question, afin que le Gouvernement puisse agir sans tarder.

Le cabinet et le ministre ont justement étudié cette question. C'est la direction des chemins de fer Nationaux du Canada qui en a fait la proposition lorsqu'elle a demandé la revision de son plan de pension. Nous n'y avons pas vu d'objection; en fait nous l'avons approuvé après l'avoir étudié avec soin et nous avons dit: "Allez-y; nous croyons que c'est une amélioration". L'honorable député prétend que c'est à moi d'agir. Je ne le crois pas. La direction du National-Canadien a un rôle à jouer ou n'en a pas. Elle a été fondée pour administrer le réseau et les affaires de ses employés. Il faut bien répartir les tâches. Peut-être que les choses devront changer un jour. Lorsque des changements seront proposés, comme je l'ai déjà dit à la Chambre et comme je le répète, le Gouvernement aura pour mission d'étudier les demandes ou les recommandations des administrateurs de la société des chemins de fer Nationaux du Canada. Si les employés, en accord avec la direction, désirent soumettre au Gouvernement un nouveau plan visant à accroître ou à reviser la pension de base, le Gouvernement l'étudiera. Le Gouvernement ne le rejettera pas nécessairement. J'ai toujours affirmé que ce sont les administrateurs du National-Canadien qui doivent fixer la ligne de conduite à suivre. Ils ont fixé cette ligne de conduite, ils nous en ont fait part et nous leur avons donné notre assentiment. Il y a lieu, pour l'instant, de considérer le problème sous cet angle.

Ensuite l'honorable député a parlé de passages à niveau; il m'a demandé de fournir certains renseignements Je crois que je peux le faire très rapidement. En ce qui concerne la caisse relative aux passages à niveau, le montant en caisse s'élevait au 1er avril 1952 à environ $1,985,000. Les engagements pris contre ce montant s'établissaient à la même date à $1,246,000, ce qui laisse un solde d'environ $800,000. L'honorable député voulait savoir où en étaient les engagements non remplis. Il y a actuellement seize engagements à régler à même la Caisse des passages à niveau du chemin de fer; ils s'élèvent à $1,246,000, ce qui pourvoirait à des travaux d'une valeur globale de $5,170,000. Le député aimerait peut-être connaître les engagements par province. Voici quels sont ces engagements: Colombie-Britannique, $28,000; Alberta, $201,000; Saskatchewan, $18,000; Manitoba, $29,000; Ontario, $414,000; Québec, $426,000,—je précise qu'il s'agit ici de chiffres ronds, — Nouveau-Brunswick, $37,000 et Nouvelle-Écosse, $89,000.

M. Knowles: Sont-ce là des engagements à l'égard de travaux actuellement en cours?

L'hon. M. Chevrier: Je veux me bien faire comprendre. Il s'agit d'engagements à acquitter à même la Caisse. Ils correspondent à des jugements rendus par la Commission des transports. Il se peut qu'un jugement soit rendu aujourd'hui et que la municipalité intéressée décide de n'y pas donner suite; mais cela n'en constitue pas moins un engagement à acquitter à même la Caisse. La liste dont j'ai donné lecture renferme au moins deux cas de ce genre.

M. Knowles: Le ministre a-t-il sous la main le nombre d'entreprises en cause dans chaque province, au lieu de ces engagements?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que les engagements étaient au nombre de seize. Je puis fournir au député le renseignement qu'il demande,—j'ai les chiffres ici,—mais cela me demandera un certain temps. Ainsi, il y en a une pour la Nouvelle-Écosse, deux pour Toronto, une pour l'Alberta, une pour le Nouveau-Brunswick, une pour la ville d'Oshawa et une autre pour la Saskatchewan.

J'aborde maintenant deux autres questions qui sont extrêmement embarrassantes pour moi, monsieur le président, parce qu'elles sont pendantes devant les tribunaux. Elles ont été soulevées par les députés de Bow-River et de Lethbridge. La première a trait aux

"taxes convenues" et la seconde, au tarif-marchandises et à la règle des quatre tiers. La Commission des transports est actuellement saisie de ces deux questions. Pour ce qui est de la première particulièrement, la Commission est à l'étudier aujourd'hui à Regina.

M. Green: N'a-t-elle pas rendu une décision hier?

L'hon. M. Chevrier: Elle a rendu une décision à l'égard d'un seul point, dont je vais parler car je tiens à le signaler à l'attention des députés. L'autre soir, j'ai interrompu le député pour lui dire qu'il en avait peut-être assez consigné au compte rendu; j'espérais qu'il estimerait être allé assez loin, mais il a continué et je n'ai pas cru bon de soulever le point. Mais le député sait qu'une cour d'archives, soit la Commission des transports, est actuellement saisie de cette question à Regina. Étant donné que le député a consigné cette affaire au compte rendu, j'estime qu'il convient que j'en dispose, mais je m'en remets à vous, monsieur le président.

M. le président: Le ministre estime-t-il que l'affaire est encore devant les tribunaux?

L'hon. M. Chevrier: Elle l'est sans doute.

M. le président: Si l'affaire n'est pas encore jugée, le ministre ne peut pas en parler. Je ne me souviens pas de l'incident. Il a dû se produire alors que j'étais absent de la Chambre. Je ne me rappelle pas cet appel au Règlement.

M. Argue: J'invoque le Règlement. Me serait-il permis de signaler qu'un des points soulevés par le représentant de Bow-River a été que l'association des camionneurs n'a pas eu l'occasion de se faire entendre ou ne pourra pas se faire entendre de la commission. Pour ce qui est de l'opportunité de présenter ou non un amendement à la loi des transports dès cette session-ci afin que la Commission puisse entendre l'association des camionneurs, je souligne que la *Presse canadienne* dans un communiqué publié ce matin a déclaré qu'on avait refusé d'entendre les camionneurs. La Commission des transports a déjà décidé que les camionneurs ne pourraient lui présenter leurs vues. Comme il y a eu décision, cet aspect de la question n'est certainement plus devant les tribunaux compétents.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'arrêterai pas sur ce point car la commission n'a pas terminé ses séances: elle examinera le cas demain. C'est une chose dont je suis certain. Quoi qu'il en soit, c'est le seul point qui a été réglé avant qu'on en vienne aux témoignages. Toutefois, comme les intéressés se sont adressés à moi personnellement, je crois pouvoir aborder la question de façon indirecte sans m'arrêter aux points sur lesquels le tribunal doit se prononcer. Je ne répondrai pas toutefois complètement à la question de mon honorable ami.

Ce point découle d'une entente entre le National-Canadien et certaines sociétés pétrolières de la Saskatchewan au sujet du transport de leur pétrole et de leurs produits du pétrole. Les camionneurs voudraient être autorisés à comparaître devant la Commission; c'est, du moins, ce qu'ils m'ont demandé. Le député de Bow-River voudrait savoir pourquoi on refuse cette autorisation aux camionneurs quand on permet aux chemins de fer de témoigner devant des commissions municipales dans les diverses provinces. Évidemment, la réponse est bien claire. La loi définit les mots entreprise de transport et cette loi a été adoptée par le Parlement du Canada. Dans les provinces, les commissions municipales déterminent également quels sont les organismes qui pourront témoigner et, dans le cas du National-Canadien, il se trouve que ce réseau possède sa propre entreprise de transport par camion dans certaines provinces. Il est donc libre de comparaître. La définition est très claire, à mon avis.

On a aussi proposé au Gouvernement de modifier la loi des transports afin que ces entreprises soient autorisées à comparaître. Le Gouvernement a étudié soigneusement cette proposition à la lumière des observations que lui a soumises la *Canadian Automotive Transport Association,* en particulier la division de la Saskatchewan. J'ouvre ici une parenthèse pour déclarer que personne n'a plaidé plus ardemment la cause de ces camionneurs que le ministre de l'Agriculture et le député de Regina qui ont réclamé pour eux le droit de se faire entendre.

Après un examen approfondi de la question le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il devrait bientôt, pour donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports, se prononcer sur la question plus générale de savoir s'il devait s'occuper du camionnage interprovincial et international ou, en d'autres termes, s'il devait réglementer ces genres de camionnage. Toute décision rendue sur la première question aurait entraîné une décision sur le problème d'ordre plus général; nous avons donc pensé que, pour le moment du moins, nous ne devions pas permettre de les ranger dans la catégorie des voituriers. On aurait pu, autrement, invoquer un argument précis d'ordre constitutionnel en nous disant que nous empiétions sur les droits provinciaux puisque, en donnant la définition du mot "voiturier" nous

tentions de réglementer dans une certaine mesure le camionnage dans les limites de la province.

La loi, je le répète, sans vouloir entrer dans les détails, prévoit clairement le point soulevé par l'honorable député, savoir, que tout voiturier, ou expéditeur, qui se croit lésé ou atteint, peut protester auprès de la Commission des transports; je crois comprendre qu'on le fait en ce moment. Un certain nombre d'expéditeurs qui ne sont pas parties à l'accord conclu avec le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien, protestent contre ledit accord. Je ne puis préciser davantage, parce que, je le répète . . .

M. Johnston: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais terminer mon exposé. Je n'en puis dire davantage, parce que, comme l'honorable député le sait ou devrait le savoir, les tribunaux sont saisis de l'affaire.

M. Johnston: Voici la question que je voulais poser au ministre. Même si des sociétés comparaissent devant la Commission, elles ne peuvent le faire que grâce à la bienveillance de celle-ci, n'est-ce pas? La loi ne leur donne pas le droit de le faire?

L'hon. M. Chevrier: J'ai élucidé ce point, monsieur le président. L'honorable député n'était pas alors à son siège. Peut-être voudra-t-il prendre connaissance de mes observations lorsqu'elles paraîtront au hansard.

M. Johnston: Je ne savais pas que le ministre parlerait ce soir car je serais arrivé plus tôt; j'étais à mon bureau et je suis accouru dès que je l'ai su.

L'hon. M. Chevrier: J'estime que je dois traiter l'autre point soulevé par l'honorable représentant de Peace-River car à mon avis, je le dis en toute déférence, il a grossi,—j'emploie ce mot à défaut d'un autre plus approprié,—les risques que la situation actuelle du tarif transcontinental fait courir à sa province d'Alberta. Voici, à mon sens, comment se présente cette situation. La formule des quatre tiers n'a pas été le moindrement atteinte par une décision quelconque de la Commission des transports. Cette formule subsiste. Ce qui est arrivé, c'est qu'un certain nombre de taux du tarif transcontinental, un très petit nombre d'entre eux, ont été relevés par les deux chemins de fer.

M. Low: Le ministre peut-il nous en dire le nombre?

L'hon. M. Chevrier: Ma foi, je dirais environ huit ou dix, mais c'est une simple conjecture.

M. Green: Ce sont pourtant les denrées essentielles qui sont visées.

L'hon. M. Chevrier: Les relèvements portent, par exemple, sur les tuyaux de fer, les conserves alimentaires et le poisson. Mon honorable ami dit qu'il s'agit de produits essentiels. Les catégories de denrées essentielles ont été modifiées. Par exemple, là où on pouvait transporter des wagonnées selon un taux transcontinental d'une partie du pays à l'autre, dans certains cas, on ne peut plus transporter des wagonnées de 60,000 livres, mais on peut en transporter de 30,000 ou de 40,000 livres. Cela, à mon avis, n'élimine pas entièrement les avantages des tarifs qui existaient auparavant. Voici où je veux en venir. Les avantages de la règle des quatre tiers subsistent. Le député songeait, je crois, au fait que la Commission avait étudié la demande présentée par les trois ou quatre provinces de l'Ouest relativement à la subvention de 7 millions et avait statué sur cette demande. Il y eut divergences d'opinions entre le Manitoba, qui favorisait la subvention établie sur la base de 100 livres, et les autres provinces, qui favorisaient la subvention établie sur une base proportionnelle. Ces provinces ont exposé que le tarif-marchandises ayant augmenté sur une base proportionnelle, il devait également diminuer, pour ce qui est de la subvention sur une base proportionnelle. La Commission a trouvé une formule qui tenait compte des deux propositions. C'était un compromis qui a semblé convenir, sauf erreur, à toutes les provinces sauf l'Alberta.

Je crois savoir que l'Alberta en a appelé de cette décision. Mais elle s'est désisté de son appel, sauf erreur, ce qui me porte à croire que la province de l'Alberta est satisfaite des avantages que comporte la décision de la Commission à l'égard de la subvention de 7 millions.

Je passe maintenant à un autre point, savoir, que la commission poursuit encore son enquête en vertu du décret C.P. 1487. On espère que cette enquête permettra d'établir la péréquation du tarif-marchandises; la province de l'Alberta ainsi que d'autres provinces de l'Ouest bénéficieraient sans doute, dans une large mesure, de cette péréquation.

Le député de St-Jean-Ouest a soulevé un ou deux problèmes que pose le bac de Port-aux-Basques. Le travail progresse d'une façon satisfaisante. On en a modifié le modèle, ce qui a causé quelques retards, mais les difficultés ont été aplanies et nos fonctionnaires m'ont fait savoir que les projets de construction avancent rapidement.

En ce qui concerne deux vapeurs côtiers du modèle Bar-Haven, le National-Canadien, auquel incombera l'exploitation de ces navi-

res, a demandé des soumissions. On est en train de les étudier, mais le contrat n'est pas encore adjugé.

Il y a bon nombre d'autres questions de détail que le comité ne me demandera pas de traiter en ce moment. Je crois pouvoir y revenir plus tard.

M. Green: Puis-je demander au ministre des précisions sur les questions posées par le député de Cumberland?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le représentant de Cumberland a posé plusieurs questions dont une avait trait à la fermeture de certaines gares. En réponse, je dois dire que les gares sont fermées quand la Commission des transports l'ordonne. La Commission fait d'abord enquête. On a sans doute procédé de cette façon au sujet de la gare dont a parlé l'honorable député. Je suppose qu'avant de procéder à la fermeture d'une gare, il faudrait que le chemin de fer intéressé, le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien, formule une requête en ce sens auprès de la Commission. C'est la Commission des transports et non le ministère qui statue sur la requête.

Le député a aussi parlé du remplacement des locomotives ordinaires par des locomotives diesel, ainsi que de la protection de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. C'est là une question de portée étendue. Le président du National-Canadien l'a traitée longuement au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Je prie l'honorable député de se reporter au compte rendu des délibérations du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande et surtout à la séance du mardi 29 avril.

Il m'a aussi demandé de commenter le point soulevé par l'honorable représentant de Westmorland, au sujet de l'existence et de l'exploitation des ressources hydrauliques en Nouvelle-Écosse. C'est une question que je ne voudrais pas aborder, car le ministère des Transports n'a pas compétence en ce qui concerne la mise en valeurs des ressources hydrauliques. Il est vrai que notre ministère s'intéresse aux questions de ce genre, mais il ne m'appartient pas de me prononcer là-dessus.

A propos de la contribution de la Nouvelle-Écosse au projet de chaussée, qui a fait le sujet d'une question de l'honorable député, elle est de $5,500,000.

M. Green: S'il m'est permis de préciser cette question, l'honorable député s'est aussi enquis de la possibilité de doubler la voie des chemins de fer Nationaux entre Moncton et Truro, et de là jusqu'à Truro-Sydney, parlant tout particulièrement de la ligne Truro-Sydney. De plus, il a demandé des précisions à propos du canal de Chignectou, de l'aéroport d'Amherst et de la construction maritime en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Chevrier: Il n'est certes pas facile de répondre à tout cela.

M. Knowles: Nous allons vous donner quarante autres minutes.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est du doublage de voie, c'est une question qui se présente assez régulièrement lors de l'étude de mes crédits. Elle a été traitée d'une façon satisfaisante par le président des chemins de fer Nationaux aux séances du comité. Tout ce que je puis dire maintenant est que je dois la soumettre de nouveau à la direction des chemins de fer quand elle est soulevée en Chambre, et c'est ce que je vais faire.

Quant au canal de Chignectou, il n'y a rien de nouveau à ce sujet. La commission royale des transports a été saisie de ce projet. Il n'y a pas lieu que je répète ici les conclusions auxquelles la commission en est arrivée. Il y a eu un vœu. Le comité connaît le rapport. Tout le monde le possède. On pourra y trouver ce vœu.

En ce qui concerne l'aéroport d'Amherst, si j'ai bonne mémoire, je crois qu'il a été passé à la société chargée de disposer des biens de la Couronne...

M. Green: C'est un terrain municipal.

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai bonne mémoire l'aéroport en question a été demandé par la municipalité. Autrement dit, celle-ci a demandé rétrocession du terrain pour qu'elle puisse l'employer à ses fins propres. Autant que je me souvienne de la correspondance que j'ai échangée avec l'honorable député de Cumberland et le maire d'Amherst, c'est ainsi que la chose se présente. Pourtant, je puis me tromper. Si je me souviens bien, on va confier le terrain en question à la Corporation de disposition des biens de la Couronne de façon que celle-ci puisse la retourner, la vendre ou la passer à la municipalité.

M. Green: Le ministre pourra peut-être aller aux renseignements. Je crois pouvoir conclure de la question de l'honorable député qu'il demandait qu'on aide l'aéroport, qu'on l'améliore.

L'hon. M. Chevrier: Je vérifierai.

M. Low: J'aimerais dire un mot ou deux de la déclaration du ministre. Je le remercie des renseignements qu'il nous a donnés au sujet des tarifs-marchandises, mais je crois qu'il a pu se tromper en donnant à entendre que l'Alberta avait retiré son appel de la répartition de la subvention prévue par la Commission, car il a semblé, dit-on, que nous

étions satisfaits de cette répartition. La vérité c'est que le gouvernement albertain a retiré son opposition parce que la *Canada Steamship Company* avait fait appel de la décision de la Commission. La cause étant actuellement pendante, je ne puis en parler.

De fait, nous autres, de l'Alberta, nous pensons qu'au moment où la Commission a pris sa décision sur le partage de la subvention de 7 millions (partiellement sur la base des pourcentages et partiellement sur une base calculée par cent livres), il cédait à la pression des intérêts de la ville de Winnipeg et songeait à eux plutôt qu'au bien-être de l'ensemble des régions de l'Ouest canadien, surtout de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le comité a débattu longuement du problème et je suis convaincu que les Albertains estiment que les 7 millions ont été inéquitablement répartis.

Autre chose encore que je veux signaler au ministre: l'essence de la partie principale de mon exposé était, l'autre jour, que sans qu'il y ait eu de changements dans le domaine de la concurrence au cours des derniers six ou sept mois, le Pacifique-Canadien a soumis à la Commission un nouveau barème de tarifs transcontinentaux à l'égard de sept ou huit produits essentiels; par ailleurs le National-Canadien a modifié son point de vue, après avoir, tout au long des séances du comité l'automne dernier, affirmé que les chemins de fer feraient leurs frais sans augmenter les tarifs transcontinentaux et pouvaient s'en tenir à la règle des quatre tiers, sans que leurs revenus en soient atteints.

En très peu de temps,—de fait, nous venions à peine d'adopter la loi,—le Pacifique-Canadien détermina d'une manière ou d'une autre le National-Canadien à appuyer le dépôt d'un nouveau barème des prix de transport. Comme je l'ai dit l'autre jour, le Pacifique-Canadien n'aurait pu agir seul; il lui fallait l'appui du National-Canadien. Nous avons donc vu le National-Canadien se précipiter avant même d'avoir mis à l'essai la nouvelle règle des quatre tiers, sans attendre ce qu'elle donnerait. De concert avec le Pacifique-Canadien il a proposé un nouveau barème des prix de transports qui, à notre avis, n'est pas du tout motivé.

Ainsi que l'a déclaré le représentant de Vancouver-Quadra, cette nouvelle échelle a atteint un grand nombre d'articles importants, comme les conserves alimentaires. Tandis que les marchands de l'Alberta, en vertu de la règle des quatre tiers, en vigueur jusqu'au début de cette année, en ce qui concerne le tarif transcontinental, pouvaient obtenir pour $2.09 leurs conserves alimentaires en provenance de Toronto ou d'autres régions de l'Ontario, ce prix est maintenant rendu à $2.53.

M. Laing: Certains d'entre nous l'ont prédit au comité.

M. Green: Mais c'est la Colombie-Britannique qui paie le plus cher.

M. Low: Si la chose s'est produite, ce n'est pas tant à cause des talents prophétiques de l'honorable député qu'à cause de la faiblesse du National-Canadien qui s'est laissé mener à la baguette par le Pacifique-Canadien. C'est pour cela que j'ai protesté l'autre jour. J'affirme qu'il a emboîté le pas avec une hâte inconvenante.

M. Laing: Vous ne voudriez pas que leurs tarifs fussent différents. N'est-ce pas?

M. Low: Non; d'ailleurs le Pacifique-Canadien n'oserait jamais assurer ses services transcontinentaux à des tarifs différents de ceux du National-Canadien. C'est pourquoi je dis que les coupables, ce sont les administrateurs du National-Canadien; ils auraient pu attendre en disant simplement: "Dites-donc, les gens du Pacifique-Canadien, nous avons estimé que nous pourrions nous tirer d'affaires, et nous aimerions attendre jusqu'à ce que nous sachions comment les choses vont se passer. De toute façon ce ne sera pas grave pour l'instant. Lorsque nous saurons comment cela influera sur nos recettes, nous serons en mesure de dire si oui ou non nous allons nous joindre à vous pour déposer une nouvelle liste de taux."

C'est tout ce qu'il fallait faire. Il est évident que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ne peuvent, pas dans les circonstances actuelles, chercher à appliquer des taux différents. C'est la raison pour laquelle ces deux compagnies se sont mises d'accord. Comme je l'ai dit l'autre jour, avant de prendre une mesure de cette importance, les administrateurs du National-Canadien auraient dû consulter le ministre, même à l'égard d'un groupe d'articles aussi peu important que les huit ou dix mentionnés, étant donné ce qui s'est produit l'automne dernier.

M. Laing: Vous pourriez remettre en service les barques de canal.

M. Low: Il faudrait bien faire quelque chose. Je ne sais pas ce que sera la décision à l'égard des *Canada Steamships Lines*, mais une fois qu'elle sera connue, l'Alberta adoptera une ligne de conduite.

M. Knight: Monsieur le président, la dernière fois que le comité a étudié ce crédit, je m'étais proposé de dire un mot au sujet de la route de la baie d'Hudson. J'ai, toutefois, cédé la place au ministre, qui voulait répondre à quelques questions qu'on lui avait déjà posées sur d'autres sujets.

Au congrès de l'Association de la route de la baie d'Hudson, tenu il y a quelques mois, un délégué a fait une déclaration étonnante, savoir que les députés de l'Ouest à la Chambre des communes n'exerçaient pas, auprès du Gouvernement, une pression assez constante en faveur de cette route. Il n'a pas dit quels étaient les députés qu'il visait et, bien entendu, je ne parle qu'en mon nom. Les remarques que je vais formuler ne sont pas provoquées par cette déclaration inexacte: elles continuent les efforts que je tente chaque session depuis mon arrivée à la Chambre, en 1945.

Le ministre comprendra, je crois, mon affirmation, quand je lui dirai que j'ai probablement consacré ici plus de temps à cette question en particulier qu'à tout autre sujet qui a pu m'intéresser. Quoi qu'il en soit, cela n'a guère d'importance. Je puis dire que j'ai assisté aux réunions de l'Association à diverses reprises et que je me suis rendu jusqu'au port, afin d'y faire mes propres constatations.

L'été dernier, j'ai eu l'occasion d'interroger des représentants de *Dalgleigh and Company* à Newcastle. Il s'agit là de l'entreprise qui a transporté la majeure partie du blé expédié du port de la baie d'Hudson. En outre, je me suis entretenu à Saskatchewan House, à Londres, avec M. Graham Spry, commissaire du commerce du gouvernement de la Saskatchewan. Je suis heureux de constater que nous avons réalisé des progrès lents mais réguliers, à l'égard de l'utilisation de ce port.

Je crois qu'il convient de signaler ici deux choses dont je suis satisfait à cet égard et trois ou quatre choses auxquelles j'estime que nous pourrions encore remédier. Tout d'abord, je crois que dans l'Est on a maintenant moins de préjugés au sujet de l'utilisation de ce port. On peut nier que ce préjugé ait jamais existé, mais je sais que, dans l'Ouest, le sentiment est bien répandu qu'en certains milieux des environs de Montréal on s'est toujours opposé à l'aménagement d'un port de mer dans l'Ouest canadien. J'estime que ce préjugé, s'il a jamais existé, est en train de disparaître. N'oublions pas que ces gens doivent se rendre compte que la quantité de blé qu'on expédie de Churchill, ou qu'on pourra jamais expédier de cet endroit, par suite des conditions météorologiques, est bien peu de choses par rapport au total des exportations canadiennes de blé. Ces dernières années, les exportations de blé ont été plus fortes, atteignant même, sauf erreur, lors de la dernière année-récolte, le chiffre de sept millions de boisseaux. Ce n'est pas encore suffisant. Nous souhaitons voir les installations servir pendant toute la période d'exploitation de sorte que de 15 à 20 millions de boisseaux puissent être expédiés de ce port chaque année.

Nous sommes également satisfaits de la baisse des primes d'assurance. La mesure s'impose pour le succès de l'entreprise. Un autre élément à considérer est le prolongement de la saison de navigation. On pourrait le faire selon moi en ajoutant à la fin de la présente saison. Je laisse peut-être trop de liberté à mon imagination, je manque peut-être de sens pratique, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la période durant laquelle les navires sont protégés par les assureurs durant telle saison doit être immuable. Avec les renseignements météorologiques mis à notre disposition, nous devrions bénéficier de plus de latitude.

J'étais à Churchill il y a quelques années. Le capitaine qui commandait un des navires faisant relâche au port m'a invité à déjeuner et m'a dit combien peu il prisait l'obligation dans laquelle il était de demeurer immobile en attendant l'heure où l'assurance prendrait effet. Pourtant, le temps était superbe, la mer calme et libre de glace depuis deux jours. Il devrait y avoir moyen d'assouplir un peu ces règlements inflexibles. J'ignore si ma proposition est pratique; j'en fait part au ministre pour ce qu'elle vaut.

Je suis heureux d'apprendre qu'on s'est servi des séchoirs de céréales à Churchill. Autant que je sache, ils n'avaient jamais été utilisés avant cette année. Nous avons là-bas un des plus beaux élévateurs du continent. Heureusement que nous avions là ces installations de séchage qui nous ont aidés à traverser la période de crise cette année. Certains prétendent qu'on aurait pu en tirer meilleur parti; d'autres sont d'avis qu'on aurait pu expédier là-bas une partie de notre blé gourd, l'entreposer dans les annexes ou même l'accumuler à l'extérieur de l'élévateur et utiliser davantage les séchoirs. La population, le Gouvernement, la Commission du blé et tous les intéressés ont eu de la veine cette année,—si je puis me servir de cette expression populaire,—pour ce qui est du blé. On semble avoir maîtrisé la situation à l'égard du blé gourd mais ce succès est sans doute largement attribuable au temps.

Une voix: Non, à C. D. Howe.

M. Knight: Je suis prêt à reconnaître le mérite du ministère à l'égard d'à peu près n'importe quoi, sauf la température. Je suis

disposé également à rendre hommage au Gouvernement et au ministre qui ont favorisé l'utilisation de cette route en particulier. Il y a des députés pour qui les considérations politiques semblent l'emporter sur toutes les autres à propos de presque toutes les questions qui viennent sur le tapis ici.

L'utilisation de cette route comporte encore quelques inconvénients qu'il serait possible, à mon avis, de supprimer. Il sont, je crois, au nombre de quatre, en tout et partout. Si l'on veut que ce port soit une réussite, il faut qu'il y ait des importations aussi bien que des exportations. Il semble que les possibilités d'importation soient limitées à la période où s'effectuent les exportations. J'estime que les moyens d'importation du port ne sont pas pleinement utilisés. J'invite instamment les entreprises commerciales, les chambres de commerce et les *boards of trade* des provinces des Prairies à favoriser l'utilisation du port. Ce port est à elles et elles devraient l'utiliser davantage.

Le gouvernement de la Saskatchewan a en quelque sorte donné l'exemple. Il a ordonné que le matériel lourd et les autres importations en provenance d'Angleterre passent par ce port. Cette mesure a permis de réaliser des économies pour son propre compte et pour celui des contribuables. Si les entreprises commerciales privées voulaient suivre cette exemple, le port servirait davantage. Ces entreprises le font d'ailleurs dans une certaine mesure.

Parlons maintenant des arrimeurs, débardeurs et autres catégories d'ouvriers que l'on fait venir d'ailleurs chaque année pour le chargement du blé et le déchargement des importations. La solution de ce problème réside dans la mise en valeur plus poussée de tout le Nord canadien. D'après moi, l'avenir du Canada est dans le nord. Lorsque la partie septentrionale de notre pays sera mise en valeur de quelque façon que ce soit, le Canada aura une population plus nombreuse. Churchill aurait plus d'habitants et la main-d'œuvre locale pourrait s'acquitter elle-même de tous les chargements d'une saison de navigation par trop brève.

Dans le moment, il faut faire venir ces hommes de Montréal et, même si j'admets volontiers qu'ils accomplissent leur travail d'une manière satisfaisante, j'ai entendu dire une fois ou deux qu'ils semblaient déplorer d'avoir à travailler dans un endroit aussi modeste que Churchill. Ils ont fait voir que la situation leur paraissait chiche. Je crois qu'il vaudrait mieux avoir sur place une équipe de travailleurs qui s'intéresseraient au port et en seraient fiers.

Un autre problème est celui du manque de lignes d'appoint conduisant au port. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour constater certaines lacunes. Nous aimerions avoir un réseau de lignes en direction est et ouest conduisant au Pas, au Manitoba, qui est le centre ferroviaire par lequel on expédie les céréales. Au cours de ses observations, l'honorable député de Melfort a parlé l'autre soir de deux lignes, dont l'une, de Reserve-Junction à Arborfield, et l'autre de Melfort à Carrot-River. Nous hâtons de nos vœux le jour où ces lignes s'étendront jusqu'au Pas.

Un autre obstacle à l'utilisation du port par les particuliers et les sociétés qui s'occupent des céréales est celui des frais de détournement à l'égard des céréales qui passent par Churchill. Ces frais, selon moi, constituent de l'argent payé pour des services non rendus. Les économies réalisées par suite de l'utilisation de Churchill, et elles sont considérables, sont annulées par ces frais de détournement. J'ignore quel en est le montant, mais je crois que c'est près d'un cent et demi le boisseau. Je soutiens avec toute l'énergie dont je suis capable que ces frais sont inutiles et iniques. On devrait les abolir. Au sujet de cet obstacle à l'utilisation de la route, je désire citer un passage du budget du syndicat du blé de l'Alberta intitulé: "Les économies de Churchill":

> A l'égard du blé exporté du port de Churchill, sur la Baie d'Hudson, durant la campagne de 1950-1951, la Commission du blé a touché une prime moyenne de 4.96c. le boisseau de blé vendu sous le régime de l'accord international sur le blé et de 3.05c. le boisseau de blé de la catégorie nº 2, par rapport au prix de Fort-William-Port-Arthur. Au chapitre du transport, la Commission a réalisé une économie de $132,217.22 à l'égard du blé exporté de ce port; elle a dû verser, cependant, $139,560.91 en indemnités de détournement. Tels sont les renseignements fournis à la Chambre des communes par le très honorable C. D. Howe.

Le député a parlé de lui il y a un instant. Lorsque j'ai exposé la chose au ministre du Commerce, celui-ci a refusé d'admettre que ces frais fussent iniques. Je lirai un autre court passage à ce même propos. Il est tiré de notre journal local, le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Le journal dans un éditorial pour le 5 avril, exprime les vues de la plupart des gens de l'Ouest sur la question. Voici l'éditorial:

> En temps normal, les frais de détournement sont assez désagréables. C'est dire que le cultivateur de l'Ouest fait un don aux élévateurs-terminus de la tête des lacs et ne reçoit rien en retour. Voilà l'un des nombreux obstacles au progrès de Churchill. Dans une certaine mesure, c'est empêcher l'expansion du commerce par ce port, expansion qui permettrait aux cultivateurs des Prairies de réaliser une économie.
>
> Bref, le cultivateur paie pour recevoir un coup de pied. Mais, cette année, où toutes les installations dont dispose le commerce ont été nécessaires

pour transporter la récolte, c'est un scandale d'envergure nationale que de verser de l'argent à l'égard d'un service que, de toute façon, le terminus de la tête des lacs ne pourrait pas fournir.

J'affirme qu'on devrait et qu'on doit supprimer l'obstacle qui s'oppose à l'utilisation du port de Churchill. Je répète que je suis reconnaissant de tout appui du ministère des Transport et de la Commission du blé en faveur de la route en question et je voudrais qu'il fût encore plus considérable. Je ne parle pas seulement au nom de ma ville ni de ma province, mais au nom de tout le Canada, parce que doubler l'emploi actuel des installations de Churchill en effectuant le transport des céréales destinées à l'exportation débarrasserait le public canadien du déficit qu'il doit combler. Il est vrai que ce déficit a diminué; mais il représente encore un montant considérable.

M. Murphy: Je ne prendrai que très peu de temps. Comme d'habitude, mes observations n'auront aucun caractère politique.

Une voix: Même en ce moment?

M. Murphy: Je vois rire l'adjoint parlementaire au ministre. A mon avis, il devrait faire preuve de plus de jugement, car étant un de mes bons amis, en plus d'être un adjoint parlementaire fort compétent, il ne m'en voudra pas d'avoir fait cette observation. Je ne crois pas que mes paroles donneront lieu à controverse. Je parlerai de deux questions en particulier. Comme les autres députés qui siègent à l'arrière-plan, je profite de l'étude des crédits pour traiter une question qui intéresse tous les députés, je pense. Je voudrais d'abord parler des services qu'assurent les sociétés particulières de transport aérien. Aujourd'hui même, j'ai reçu du ministre une réponse à une lettre que je lui avais adressée. Je me permets de lui dire, en passant, qu'il n'est pas nécessaire d'expédier mes lettres à Camlachie quand je suis à la Chambre. Ce mot est assez difficile à prononcer et surtout à épeler, pour que, lorsque je suis à Ottawa, il veuille bien adresser mes lettres à la Chambre des communes. Je sais qu'il ne prendra pas cette observation en mauvaise part.

La question que je veux exposer n'intéresse pas seulement la société à laquelle je songe. Récemment un jeune homme de Sarnia a retenu une place à bord d'un avion des *Queen Charlotte Airlines*, de Vancouver à un endroit un peu plus au Nord. A mon avis, les blancs ne devraient pas habiter plus au nord que Vancouver. Je vois que personne ne trouve à redire à cette remarque. L'avion s'est écrasé au sol et le jeune homme a perdu la vie. Le ministre a eu l'amabilité de me transmettre l'ordonnance générale de la Commission du transport aérien à l'égard de la situation. Ce jeune homme voyageait à bord d'un avion d'une société particulière: la même situation pourrait se présenter à l'égard du fils ou de la fille de toute autre personne. Nous pourrions nous-mêmes être victimes d'un tel accident.

Un examen de la documentation disponible m'a permis de constater avec étonnement qu'il existe une limite aux réclamations que peuvent présenter contre ces sociétés les personnes qui voyagent à bord de leurs avions. La limite est peut-être plus rigoureuse qu'aucun de nous n'aurait été porté à le croire. Si je fais erreur à ce sujet, je prie le ministre de me corriger. Cependant, il me semble injuste qu'une société particulière qui exploite un service de transport aérien n'importe où au Canada jouisse d'un avantage de cette nature en vertu de ces règlements.

La responsabilité d'une compagnie de transport aérien est limitée à l'égard des voyageurs à $20,000 par siège. Il m'est arrivé à l'occasion de voyager à bord de ces appareils de transport privés alors que, pressé de partir, je montais dans un avion où il y avait plus de voyageurs que de sièges. C'est là, à mon sens, un point important en lui-même. Cependant, je ne prétends pas qu'un avion ne doive jamais être surchargé, parce qu'il arrrive qu'obligés de nous déplacer, nous n'en avons cure. Je ne crois pas que cette responsabilité restreinte soit juste à l'égard de ceux qui voyagent dans les avions privés. J'ai toujours eu plus ou moins l'impression que ces gens jouissaient d'une protection complète. Si je fais erreur, je veux que le ministre me le dise; mais je ne crois pas la responsabilité suffisante.

Je ne dispose d'aucune documentation sur ce sujet. Cependant, je ne vois pas pourquoi il existe une telle restriction. Certes, la plupart des voyageurs sont déjà assurés, mais j'ai toujours cru que chez nous ou ailleurs, les compagnies de transport aérien étaient responsables des dommages dans la mesure qu'une cour de justice pourrait juger équitable, et que la famille des victimes avait droit de réclamer, devant nos tribunaux, dans la même mesure. Je sais que le ministre va étudier cette question davantage. Cependant, je voudrais signaler qu'en vertu de l'ordonnance général n° 3-51, la responsabilité envers le public est limitée à $20,000 par personne, avec un total de $40,000 par appareil.

Je vais dire bien franchement, monsieur le président, que ce n'est pas juste. Je ne crois pas que ce soit là une proposition pratique à soumettre à la population. J'incline à croire que cette espèce de mesure législative date des premiers jours de la navigation aérienne, voir maritime, et j'aimerais qu'on lui fasse

subir une refonte complète. Ce n'est pas juste à l'endroit des Canadiens ou de qui que ce soit qui puisse se déplacer sur une ligne canadienne.

Je veux encore signaler autre chose: la question des dommages matériels. Aux termes de la même ordonnance générale, nº 3-51 on prévoit une limite de $5,000 par appareil et par accident. Je n'emploierai pas pour décrire cette limite des termes aussi énergiques que je pourrais. J'estime qu'elle est extrêmement injuste, si tant est que j'interprète comme il faut l'ordonnance. Bien trop souvent, au cours des quelques derniers mois, nous avons constaté que les dommages matériels résultant d'accidents dépassaient largement ce chiffre. Je ne veux pas pousser plus loin ce raisonnement. Je trouve en effet qu'il apparaîtra clairement à tout le monde ici qu'il y a lieu de transformer l'ordonnance de façon à prévoir une garantie conforme à l'importance du Canada. Il serait dommage qu'en cas d'accident où les dommages matériels atteindraient jusqu'à $25,000 ou $50,000, cette disposition permît à la compagnie de fixer à sa responsabilité une limite aussi basse. Je ne m'attarderai pas là-dessus, mais il s'agit là, ce me semble, d'une de ces questions dignes, en ce moment, de retenir notre intérêt. Peut-être ne l'a-t-on jamais signalée au ministère auparavant, mais il me semble que l'ordonnance a besoin d'être revue.

L'autre point que je vais mentionner monsieur le président, nous touche tous. J'hésite à évoquer un incident particulier (je ne vais pas parler du crédit y afférent quand nous en aborderons l'étude); mais je voudrais faire mention de la question des dommages que peuvent toucher la ou les victimes à la suite d'un incendie ou de tout autre accident survenu sur un bateau de passagers. Il y a peu d'années, un accident de ce genre s'est produit, non pas, d'ailleurs semble-t-il par la faute du capitaine qui était un officier fort capable. Peut-être après tout ferais-je mieux de dire de quoi je veux parler afin de ne pas laisser les députés dans l'ombre. Je songe ici à l'incendie qui a éclaté sur le navire à vapeur *Noronic* amarré à Toronto. Des procès furent intentés au Canada et aux États-Unis. La plupart des passagers étaient citoyens américains. Au Canada, nous recevons à bras ouverts les touristes américains, peu nous importe qu'ils viennent en auto ou qu'ils emploient d'autres moyens de transport.

Voici où je veux en venir. A mon sens, les dommages et intérêts accordés par une compagnie de navigation doivent être calculés d'après le tonnage des navires. Dans ce cas-là, le bateau transportait plusieurs centaines de passagers et un certain poids de marchandises. Au Canada, nos tribunaux auraient fort justement estimé les dommages à plusieurs millions de dollars; mais nous découvrons qu'aux termes de nos lois actuelles, la responsabilité de la compagnie de navigation a été limitée par des calculs établis en fonction du tonnage. La restriction était peut-être de mise il y a des années, lorsque nous avions des bateaux à voiles, mais il me semble qu'au présent stade avancé de notre essor économique nous devons reconnaître notre responsabilité. A mon sens, le Gouvernement se doit de faire en sorte que les passagers qui désirent prendre des vacances sur un navire canadien ne soient pas assujétis à une restriction à la responsabilité comme celle que la loi semble imposer.

M. Robinson: Il n'y a pas de restriction dans le cas de négligence flagrante. n'est-ce pas?

M. Murphy: Il y a longtemps que je n'ai étudié une loi quelconque, je n'entamerai donc pas de débat pour déterminer s'il y a eu négligence flagrante ou non. C'est aux tribunaux qu'il appartiendrait de le déterminer. Voici où je veux en venir. Je ne vais pas démontrer qu'il y a eu négligence; mais, chaque fois qu'un désastre se produit, les gens ne devraient pas être assujétis à des restrictions comme celles qui existent en ce qui concerne la responsabilité. A mon sens, c'est injuste à l'égard de tout passager qui prend part à une croisière dans les eaux canadiennes ou dans les eaux internationales. Mes hypothèses sont peut-être fausses; mais, en somme, monsieur le président, je sais pertinemment que, par suite de la responsabilité limitée dans le cas du désastre dont j'ai parlé, des familles restées avec deux ou trois personnes à charge n'ont reçu que $2,000 ou $3,000 en indemnités. Tandis que devant nos propres tribunaux pour lesquels nous avons le plus grand respect et où les actions en dommages ne connaissent d'autres limitations que celles de ce genre-ci qui sont prescrites par décret du conseil ou par une loi, ils auraient obtenu beaucoup plus.

Si j'ai mal interprété cette idée, je le déplore mais je m'en tiendrai désormais aux faits que je connais. J'estime que nous les Canadiens devrions veiller par l'intermédiaire de notre gouvernement à ce que la règlementation et les restriction concernant les dommages résultant d'accidents survenus dans les airs ou en mer soient revisées prochainement.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Monsieur le président, puis-je dire quelques mots sur un sujet que le ministre a mentionné dans son discours de vendredi dernier. Je veux parler d'une voie de communication maritime entre la ville d'Yarmouth, Nouvelle-Écosse et un port de la Nouvelle-Angleterre. Je n'ai nullement l'intention de passer la situation en revue car j'ai déjà exposé les divers facteurs en cause mais je pense que le comité devrait se rendre compte que lorsque je soulève ce problème, je parle d'un service qui existe en réalité depuis plus de 50 ans entre Yarmouth et les États de la Nouvelle-Angleterre. Lorsqu'éclata la seconde guerre mondiale, le service a été interrompu parce qu'on avait besoin des navires pour servir outre-mer. Le service ne fut assuré que pendant les mois d'été alors qu'avant 1940 on l'avait l'hiver et l'été. Après la guerre, les navires n'avaient repris le service que depuis un an environ lorsque leur propriétaire, la *Eastern Steamship Lines* a annoncé qu'elle avait l'intention de les vendre à la première occasion.

On peut imaginer ce qu'il advient du commerce d'une région à la nouvelle que le service de transport maritime dont elle jouissait depuis au moins cinquante ans peut prendre fin. Le 7 décembre 1949, après avoir exploré tous les aspects du problème, le ministre des Transports a annoncé la construction d'un bac transbordeur pour automobiles en vue de relier Yarmouth à un port des États de la Nouvelle-Angleterre. La nouvelle a procuré un grand soulagement aux habitants de la Nouvelle-Écosse en général et, en particulier, à ceux d'entre nous qui vivent dans la partie sud-ouest de la province.

En juin 1950, les hostilités ont éclaté en Corée. Deux ou trois mois plus tard, le ministre a dû annoncer que, par suite de la pénurie d'acier, il serait nécessaire de retarder la construction du bac. Puis, au début du printemps de cette année, les journaux de la Nouvelle-Écosse et des États de la Nouvelle-Angleterre étaient remplis d'articles annonçant que la vente des navires de l'Eastern était à peu près terminée, que les navires n'assureraient pas le service cette année, et qu'il n'y aurait aucun service entre Yarmouth et Boston.

Avant, durant et après cette période, le gouvernement provincial, les conseils municipaux, les *boards of trade*, les conseils municipaux urbains et divers groupements d'entr'aide ont adopté des résolutions réclamant la construction le plus tôt possible du nouveau transbordeur afin d'assurer la continuité du service. On s'imagine combien troublant ce peut être pour le commerce,—le commerce en gros et au détail, les hôtels, les "motels" et tous les hommes d'affaires,—de ne pas savoir si le navire fera ou non le service, si les touristes américains viendront ou non en Nouvelle-Écosse, si on pourra ou non voyager par eau des États-Unis à la Nouvelle-Écosse, si on pourra ou non expédier des marchandises par eau. Or on ne sait pas d'un mois à l'autre ce qu'il en sera.

Ce n'est que le 8 mai de cette année, que l'*Eastern Steamship Lines* a fait savoir qu'elle ferait fonctionner de nouveau ses navires cette année. Mais il n'y a rien de certain pour l'an prochain. D'autre part, le service sera limité cet été à deux mois et demi. Personne ne peut dire ce qui arrivera l'été de 1953. Je répète, c'est un état de choses fort troublant pour le commerce.

Personne de sérieux ne songe à mettre en doute qu'il y ait pénurie d'acier. Quoi qu'en disent plusieurs articles d'éditoriaux de maints journaux rédigés par des gens qui prétendent être renseignés, il est reconnu, je crois, qu'il existe une pénurie de certaines catégories d'acier, sourtout la tôle, les profilés, comme disent, je crois, les techniciens.

Le ministre a annoncé qu'il n'y avait rien certes dans les crédits pour le transbordeur. C'est extrêmement troublant pour la Nouvelle-Écosse. Nous comprenons qu'il y a pénurie d'acier, et surtout de ces tôles d'acier.

Je voudrais donner un conseil au ministre. Il a déjà dit que les plans et devis sont prêts et que "nous" (ce "nous" signifie le Gouvernement) serons en mesure de démarrer rapidement dès que la rareté actuelle d'acier aura disparu. Or ma brève expérience dans ce domaine me porte à croire que beaucoup de mois devront encore s'écouler après la déclaration avant qu'on publie les annonces, qu'on demande des soumissions et qu'on accorde le contrat. Je conseillerais donc au ministre, au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse en général, et de ceux qui vivent dans l'ouest de cette province en particulier, de discuter, nonobstant la déclaration qu'il a faite, la question avec ses collègues, afin de peser sérieusement la possibilité de demander prochainement des soumissions.

A mon avis, on ne peut nier que les quantités de plaques d'acier requises entre ce jour et la fin de l'année civile en cours, ne seraient pas très considérables, si l'on commençait à construire le transbordeur d'ici les deux ou trois prochains mois; elles seraient, en réalité, négligeables. Sauf erreur, un collègue du ministre des Transports a affirmé à la Chambre que, d'ici la fin de l'année civile actuelle, la situation de l'acier se détendra, que la production de l'acier au Canada augmentera de 25 p. 100 et qu'au début de 1953, la pénurie d'acier plus ou moins grande n'existera plus.

Tout ce que je demande au ministre, c'est de considérer sérieusement sa déclaration de vendredi dernier; qu'il ne me donne pas de réponse aujourd'hui, mais qu'au cours des quelques prochaines semaines, il se lève pour dire: "Je crois que c'était une excellente idée; nous allons demander des soumissions."

M. Argue: D'abord, je dois dire que j'approuve la proposition qu'a formulée l'honorable représentant de Saskatoon. Je pense qu'on pourrait et devrait utiliser davantage le port de Churchill. Cette voie a certes permis de réaliser des économies à l'égard des frais de transport de blé, exception faite des frais de détournement. Pour ce qui est de l'expédition du blé, les gens de la partie de la province où j'habite ne bénéficient pas beaucoup du port de Churchill; cependant, les gens de l'Ouest considèrent Churchill comme leur port, quel que soit l'usage qu'ils en fassent. Je pense que les habitants des trois provinces des Prairies voudraient qu'on utilise le plus possible les installations de Churchill.

Le gouvernement se propose de canaliser le Saint-Laurent. La nation affectera une forte somme à l'entreprise. A moins qu'on ne prenne des dispositions concrètes en vue de favoriser l'utilisation du port de Churchill, je crains fort que l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent n'entraîne la ruine de ce port. Je ne puis m'expliquer pourquoi on conserve les frais de détournement. Sans doute aident-ils les exploitants d'élévateurs, mais ils placent sûrement le port de Churchill dans une situation défavorable, comparativement aux autres ports, en ce qui concerne l'expédition des céréales. Comme l'a signalé le député de Saskatoon, on devrait par tous les moyens étendre la saison de navigation ou voir à utiliser le port le plus possible pendant cette saison.

J'aimerais consacrer un instant à la déclaration du ministre selon laquelle il n'est pas question de modifier la loi des Transports afin d'accorder à l'association des camionneurs le droit de témoigner devant cette commission. Je n'ai pas l'intention de parler d'une affaire pendante. Je n'ai nullement l'intention de parler des tarifs convenus dont la commission est maintenant saisie. Je ne cherche pas à dire qu'ils sont trop bas, trop élevés ou autre chose de ce genre. Tout ce que je demande pour l'instant est la modification de la loi des transports afin que l'association des camionneurs ait le droit de témoigner devant cette commission lorsque cette dernière examine un tarif convenu qui intéresse l'industrie du camionnage. Je ne pense pas qu'on doive condamner à des pertes financières une association ou un groupe quelconque sans lui accorder une audience. De la façon dont la loi est rédigée actuellement bon nombre de camionneurs sont condamnés à subir des pertes financières sans qu'on les entende. Un grand nombre de camionneurs sont condamnés à la faillite car ils ne possèdent qu'un ou deux camions et présentement ils ne peuvent pas témoigner devant cette commission pour défendre leur cause.

Le ministre a déclaré que si l'on modifiait la loi afin de permettre à l'association des camionneurs de témoigner devant la Commission des transports, cela entraînerait le Gouvernement à considérer l'opportunité d'assujétir à la loi des transports toute l'industrie des transports routiers. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de retarder l'étude d'une modification parce que le ministre ou le Gouvernement pourrait souhaiter d'en présenter une de portée plus générale. Si le Parlement du Canada décidait un jour que l'industrie canadienne du camionnage devrait être assujétie à la loi des transports, il serait alors temps d'étudier une proposition en ce sens. Pour l'instant, j'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau l'opportunité de modifier la loi des transports, afin que l'association des camionneurs puisse avoir le droit de se présenter devant la Commission des transports chaque fois qu'on y étudie une taxe convenue qui a, sur ses membres, des effets désastreux.

Alors que je me trouvais dans ma circonscription à l'occasion des vacances de Pâques, je me suis entretenu de ce problème, non seulement avec des camionneurs, mais surtout avec des consommateurs de la Saskatchewan, des cultivateurs de cette province. Bien que les cultivateurs de notre province puissent retirer des avantages d'une taxe convenue, qu'elle porte sur le transport du pétrole ou de quelque autre denrée, je ne crois pas me tromper en disant que ces consommateurs s'inquiètent à la pensée que les camionneurs, leurs voisins des petites villes, qui vivent du transport du pétrole et d'autres denrées, pourraient, aujourd'hui ou plus tard, être forcés de renoncer à leur activité en raison d'une taxe convenue. Tous mes interlocuteurs m'ont confié que les camionneurs devraient avoir le droit de faire valoir leur point. Ils espéraient, ont-ils ajouté, que toute taxe convenue serait désormais de longue portée, au lieu d'être sujette à des hausses après que le concurrent a été forcé de renoncer aux affaires. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président. Je tiens à rappeler au ministre le besoin de modifier la loi des transports afin que l'Association des camionneurs ne soit pas condamnée à subir des pertes économiques sans avoir été entendue.

M. White (Middlesex-Est): Je ne prendrai que quelques minutes ce soir pour porter à l'attention du ministre deux ou trois ques-

tions qui intéressent particulièrement l'Ontario occidental. L'hiver dernier, juste avant le début de la session, on a adressé des exposés d'opinions à la Commission des transports au sujet d'un dangereux passage à niveau, situé à un mille au nord de Hyde-Park, à l'endroit où la voie du National-Canadien traverse la route nº 2. Les représentants de la Commission des transports, du National-Canadien et du ministère ontarien de la Voirie, ainsi que le préfet adjoint du canton de London et moi-même, nous sommes réunis là-bas et nous avons convenu que, vu que tous les autres moyens de prévenir les accidents avaient été inutiles, on devrait prendre des mesures en vue d'installer des feux d'avertissement. J'ai parcouru le budget des dépenses, mais je n'y ai relevé aucun montant à cette fin. J'espère, cependant, qu'il est encore temps d'insérer un tel montant dans les crédits supplémentaires s'il n'y figure pas déjà.

L'hon. M. Chevrier: De toute façon, ces montants ne figureraient pas aux crédits en question. Si la commission a approuvé ces dépenses, ce sera le National-Canadien ou l'organisme recevant l'ordre de la commission qui effectuera les travaux.

M. White (Middlesex-Est): Merci. L'autre crédit relatif aux passages a trait à un viaduc très dangereux, communément appelé *Devil's Tunnel*, à l'ouest de Melbourne. Le ministère ontarien de la Voirie a amélioré la route nº 2 à l'est et à l'ouest de ce viaduc mais rien n'a été fait aux environs immédiats du viaduc, sans doute parce qu'on se propose d'effectuer divers changements à cet endroit. La route emprunte la forme de la lettre "S" et la voie sous le viaduc est trop étroite pour que deux autos ou un camion et un auto puissent se croiser. J'espère qu'on supprimera sans trop de retard le danger que présente ce viaduc.

Passons maintenant aux ateliers du National-Canadien à London. Les chemins de fer semblent être au-dessus de la loi. Les dispositions de la loi des usines de l'Ontario ne semble pas s'appliquer à cet établissement. On s'est plaint auprès de moi de certains détails. On devrait faire en sorte que cette loi s'applique dans le cas qui nous occupe, qu'un inspecteur aille faire enquête afin que cette industrie, qui ne diffère en rien des autres industries de l'acier ni des industries lourdes, soit soumise aux mêmes règlements que les autres établissements analogues. Je suis convaincu que le ministère étudiera la question et qu'on apportera les améliorations qui s'imposent.

Je veux maintenant m'arrêter à un sujet qu'on a déjà abordé. Je me joins ici au député de London qui, le premier, a porté la question à l'attention du ministre. Je me suis abstenu jusqu'ici d'en parler parce que j'espérais qu'on déciderait d'aménager également la station météorologique projetée, à London, en Ontario. Mais les journaux disent que non. Partout dans l'ouest d'Ontario, divers groupements jugent nécessaire l'aménagement d'une station météorologique perfectionnée à London. Pour ce qui est d'abord de l'agriculture, la région de l'ouest d'Ontario se livre de plus en plus aux cultures marchandes. Toutes ces récoltes dépendent, au printemps et à l'automne, des conditions climatiques, au printemps pour les plantations et à l'automne pour la moisson. Il est très important que les cultivateurs sachent à quel moment il y a danger de gel. Le conseil municipal, les conseils du comté et les dirigeants des services aériens ont tous signalé au ministère, je crois, la nécessité d'aménager là-bas une station météorologique. J'ai ici un long mémoire préparé par l'Association des producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture au comité pour le moment. Quoi qu'il en soit, on y expose en détail les besoins de cette industrie dans la région. J'espère que la question sera étudiée plus à fond car elle est d'une importance capitale pour la population de l'ouest de l'Ontario.

Pour revenir aux chemins de fer et aux ateliers du National-Canadien, il y a aussi la question des vacances rémunérées. Celles-ci dépendent, naturellement, des états de service de l'employé. Il y a néanmoins un certain mécontentement chez les ouvriers. Je mentionne ce fait au ministre afin qu'il se renseigne sur ce point.

M. Henry: Monsieur le président, le poste d'administration générale du ministère des Transports me procure l'occasion de consigner au compte rendu quelques questions auxquelles le ministre pourra répondre plus tard. Elles ont trait au passage à niveau du Pacifique-Canadien dans le district de North-Rosedale, à Toronto.

Au cours des douze derniers mois, au moins 500 de mes commettants de Toronto ont présenté une requête au maire et au bureau des commissaires pour se plaindre de bruits, vibrations et autres inconvénients provenant du passage des trains au niveau de MacLennan-Hill, connu, dans ma circonscription, sous le nom de North-Rosedale. Après quoi, j'ai été chargé de transmettre la requête à la Commission des transports. Une enquête a été instruite immédiatement.

Les constatations de l'enquête n'ont pas été révélées dans tous les détails. Si le ministre le juge à propos dans la suite, je lui saurais gré de bien vouloir renseigner le comité sur cette enquête menée par la commission,

et de lui faire part des conclusions auxquelles elle en est arrivée. On a dit, au crédit de la commission, qu'un moyen provisoire a été trouvé en vue de faire droit aux plaintes de mes commettants. Notamment, il a été question de limiter à quinze milles à l'heure la vitesse des trains à ce passage à niveau. Il s'agit de trains du Pacifique-Canadien. Je crois que des mesures ont été prises également au sujet du sifflement des locomotives.

Je prierais pourtant le ministre de confirmer, en la consignant au compte rendu des délibérations du comité, la solution à court terme à laquelle on s'est arrêté et d'indiquer aussi quels sont les autres remèdes que la commission a jugé bon d'adopter.

Il faut ajouter que mes commettants s'intéressent très vivement à une solution définitive du problème. On a dit du Pacifique-Canadien qu'il aurait l'intention de démanteler les cours qui servent en ce moment à alimenter la ligne en question et de transporter ailleurs les cours de Lambton. Je n'ai pu me renseigner davantage sur ce point. Si, plus tard, le ministre pouvait trouver moyen de faire rapport sur cette question au comité, mes commettants en seraient enchantés. En ce moment, le chef du groupe des requérants nous dit qu'on a apporté au problème une solution à court terme, satisfaisante pour ceux qui se sont joints à lui pour saisir de la question la Commission des transports. Je laisserai pourtant au ministre la solution définitive de la question, c'est-à-dire le transport des cours de Lambton vers un autre endroit.

M. McLure: Monsieur le président, vendredi dernier, quand on nous a soumis pour la première fois les prévisions budgétaires du ministère des Transports, l'intérêt que je porte aux questions de transports, m'avait donné l'intention de formuler des observations de quelque étendue. Mais après avoir écouté tant de discours, j'ai remarqué que l'attention du ministre se relâchait. Cela me dicta la marche à suivre; j'ai donc passé avec le ministre une espèce de *gentleman's agreement* et j'ai décidé que je remettrais mes questions jusqu'à l'examen de divers postes. J'ai interrogé le président à la date précitée et il m'a laissé entendre qu'il me fournirait l'occasion voulue. On me dit que je recevrai des réponses à celles de mes questions qui se rattacheraient vraiment à la question à l'étude.

C'est pourquoi je ne profiterai pas des 40 minutes entières qui me sont accordées et je sais que je ferai ainsi grand plaisir au ministre.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie

M. Fulford: Monsieur le président, je désire signaler au ministre une question qui a déjà été soulevée au comité, tant par moi-même que par mes prédécesseurs.

A la dernière session du Parlement, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question que j'ai posée de nouveau au début de la présente session, à propos de la gare Union à Brockville. Le 19 mars, j'ai fini par obtenir une réponse confirmant ce que je savais déjà. La réponse indiquait que la question mérite la considération des chemins de fer et de la Commission des transports.

D'après la réponse que j'ai obtenue, la gare a été construite en 1860. De fait, elle a été construite quelques années avant cela. Si ce n'était pas une vieille bâtisse en briques décrépite, vermoulue, tombant en ruines et sale, je demanderais au ministre des Ressources et du Développement économique de songer à la désigner comme monument national. Mais on ne désigne pas comme monuments des reliques comme celles-là.

Depuis 1875, la gare Union à Brockville a été utilisée par le Pacifique-Canadien et par le Grand-Tronc qui, nous le savons, fait maintenant partie du réseau du National-Canadien. J'estime que la gare, non seulement déshonore le National-Canadien, mais qu'elle est une menace pour la ville de Brockville. Les installations pour le courrier, les bagages et les messageries sont insuffisantes et anciennes et rendent très difficiles les conditions de travail à ceux qui doivent assurer ces services des chemins de fer. Brockville est un point de jonction pour les trains en commun des lignes Tronoto-Ottawa et Toronto-Montréal. Les voyageurs du Pacifique-Canadien qui quittent Ottawa par le train de jour, à destination de Toronto, doivent prendre à Brockville un train du National-Canadien. Par ailleurs, les voyageurs qui quittent Toronto dans l'après-midi et le soir par les trains du National-Canadien pour se rendre à Ottawa doivent changer de train à Brockville et prendre celui du Pacifique-Canadien. Les changements de trains constituent un danger pour les voyageurs.

Je crois que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont eu de la chance de ne pas avoir à verser de forts dommages-intérêts pour blessures occasionnées à des voyageurs. J'ai vu un homme glisser sous un train du National-Canadien qui entrait en gare, et s'il n'y avait pas eu un chef de train tout à côté de lui, il aurait eu les deux jambes coupées.

Cela ne suffit pas en ce milieu du XX^{e} siècle; cela ne suffit pas de la part d'un réseau de chemin de fer qui fait concurrence au transport par autobus et par avions. Si les

chemins de fer persistent à offrir un service de ce genre, leur trafic-voyageurs diminuera de plus en plus.

Du point de vue des gens de Brockville, l'aspect le plus grave de cet état de choses est que, lorsque les trains entrent en gare, surtout les trains de voyageurs allant vers l'est, la circulation se trouve entravée sur l'artère principale qui va du sud de Brockville vers le nord. Je tiens à rendre hommage au personnel des trains, qui fait tout en son pouvoir pour remédier à la situation, soit en séparant les trains, soit en les faisant passer le plus vite possible. Il n'en reste pas moins que la circulation routière est interrompue, parfois pour un temps plus long que le maximum prévu par la loi et qui, si je ne m'abuse, est de huit minutes dans le cas d'une artère principale.

Brockville est une ville dynamique, en plein progrès. Comme elle se trouve située sur la rive du Saint-Laurent, elle ne peut s'étendre que vers le nord. Les nouveaux groupes de maisons se trouvent au nord de la ligne principale du National-Canadien. Si un grand incendie éclatait dans ce nouveau quartier,—il s'en est produit deux à Brockville depuis deux ans,—et que les pompiers fussent arrêtés à la voie ferrée, qu'arriverait-il? Je n'ose y songer. On séparerait le train, je le sais, mais cela demanderait quelques minutes, et le feu se propage rapidement.

Si, dans un cas de maladie subite, une ambulance était retardée, soit en allant chercher le malade, soit en le conduisant à l'hôpital, un retard de quelques minutes pourrait être fatal. Un autre aspect dangereux, c'est que nos enfants doivent traverser la voie pour se rendre à l'école; ils traversent donc souvent la voie.

Pour remédier à cet état de choses on pourrait aménager un passage souterrain. En 1945, le conseil municipal s'est adressé à la Commission des transports et on a conçu un plan en vue d'aménager un passage souterrain. La ville de Brockville est située sur du granit pré-cambrien, ce qui fait que le coût de l'aménagement d'un tel passage souterrain aurait été d'environ 1 million de dollars, dont $300,000 à verser par la municipalité.

On pourrait aussi transporter la gare plus à l'est afin que les trains ne nuisent pas à cette artère principale de la circulation. Il est impossible d'imaginer que ce vieil immeuble, que le National-Canadien désigne sous le nom de gare, puisse être transporté. Il faudrait alors construire une nouvelle gare dont le coût serait entièrement payé par le National-Canadien car le Pacifique-Canadien verse un loyer pour se servir de la gare.

On pourrait trouver quelque autre solution, aménager une voie élevée ou choisir un autre emplacement, par exemple. On a, de fait, proposé un autre endroit, qui serait malheureusement un peu trop éloigné. Toutefois, cette solution coûterait bien moins cher que celle qu'ont proposée les ingénieurs de la commission des transports et du National-Canadien.

Sauf erreur, le gouvernement provincial participe parfois à l'aménagement de tunnels ou de viaducs lorsque la voie en cause est directement comprise dans le tracé d'une route provinciale. La rue Perth, à Brockville, fait bel et bien partie de la route provinciale nº 29. Quelle que soit la méthode adoptée, il n'en reste pas moins que ce danger doit être éliminé. Je ne suis pas en mesure d'indiquer comment on doit s'y prendre. Comme je l'ai signalé, la municipalité, suivant les voies hiérarchiques ordinaires, a demandé à la Commission des transports, en 1945, d'améliorer la situation. Après enquête, on a décidé que le coût des modifications serait trop élevé.

Pourtant, les municipalités de l'Ontario portent un fardeau financier assez lourd. Notre taux d'imposition est de 86 millièmes et toute entreprise comme celle-là le relèverait. La municipalité n'est pas financièrement en mesure de se charger d'une telle entreprise. Je supplie le ministre d'étudier toutes les possibilités qui s'offrent afin d'éliminer les dangers de ce genre. Je ne doute pas qu'il en existe d'autres au pays, mais je suis convaincu qu'il n'y a pas d'endroit plus dangereux que celui dont je viens de parler et qui se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici

Quiconque a déjà voyagé sur le convoi conjoint des deux réseaux d'Ottawa à Toronto ou de Toronto à Ottawa, reconnaîtra que mes remarques sur l'état de la gare de Brockville sont fondées. Il conviendra que je n'ai rien exagéré. Ceux qui voyagent sur la route nº 29 et qui sont déjà passés par la rue Perth, à Brockville, savent que j'ai sous-estimé le danger que présente cette artère.

J'ai à porter à l'attention du ministre un autre point que je lui ai déjà signalé, c'est-à-dire la nécessité d'aménager une station météorologique dans la vallée du haut Saint-Laurent. Les conditions climatiques de la vallée du Saint-Laurent diffèrent totalement de celles de la vallée de l'Outaouais. A l'heure actuelle, le poste de radio de Brockville diffuse les pronostics météorologiques

destinés au comté d'Haliburton, ajoutant simplement douze heures aux rapports. Je ne sais pas à quelle méthode recourent les journaux de la région mais je puis vous assurer que leurs pronostics ne sont pas plus satisfaisants.

Lorsque la canalisation du Saint-Laurent sera terminée, l'existence d'une station météorologiques dans la partie supérieure de la vallée du Saint-Laurent sera absolument nécessaire. Puisqu'il faudra installer cette station un jour ou l'autre, j'engage le ministre à la faire aménager le plus tôt possible afin que nos cultivateurs puissent profiter de pronostics météorologiques précis.

M. Bryce: J'aimerais signaler au ministre une ou deux questions dont j'ai déjà parlé. La première a trait à l'avion des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qu'on a fait sauter à Québec. La veuve du pilote de cet avion, qui a perdu la vie, habite dans ma circonscription. Elle m'a demandé de m'informer auprès du ministre afin de savoir qu'elle est la responsabilité des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Elle a perdu son mari. Je me demande si l'un quelconque des autres voyageurs ou membres de l'équipage du malheureux avion a reçu une indemnité. Elle a demandé le remboursement de certaines dépenses, ce qui lui a été refusé. On lui a promis, je crois, un emploi au service du Pacifique-Canadien mais elle estime avoir droit à quelque indemnité pour la perte de son mari. La seule indemnité dont elle bénéficie actuellement pour elle et son fils est celle que lui verse la Commission des Accidents du travail de Québec. Lorsque le ministre répondra aux questions, voudrait-il fournir des précisions?

L'hon. M. Chevrier: Je ne peux entendre ce que dit l'honorable député.

M. Bryce: Je m'excuse. Lorsque le ministre répondra aux questions qui lui ont été posées, je lui serais fort reconnaissant de bien vouloir fournir des précisions à ce sujet et de nous dire ce qu'il est possible de faire à l'égard de cette personne qui reste veuve avec un fils à élever. J'aimerais aussi savoir si les autres voyageurs ou les membres de l'équipage ont reçu une indemnité. L'incident sort de l'ordinaire. L'avion a fait explosion. Il s'agit de l'avion dans la destruction duquel Guay a été impliqué.

L'hon. M. Chevrier: Je connais bien cette affaire.

M. Hansell: Je ne retarderai le comité que de trois minutes environ; je veux demander au ministre si son influence peut s'exercer dans une certaine direction. Nous savons que le ministre a d'énormes responsabilités. Il a un important ministère chargé de s'occuper des transports par rail, par air et par mer, et de tous les détails qui en découlent; sa tâche est considérable et ses responsabilités bien lourdes. Je tiens à signaler un léger besoin d'une certaine région. Je veux parler de la gare du Pacifique-Canadien à Calgary (Alberta). Je me rends parfaitement compte que le ministre n'a aucune autorité proprement dite sur un chemin de fer privé; je sais parfaitement bien cependant qu'un mot bien placé de sa part, à titre de ministre des Transports, accomplira des merveilles.

Je n'aborde pas la question en vue d'ennuyer le Pacifique-Canadien. Je suis un de ses anciens employés. J'ai eu d'excellentes relations avec la compagnie lorsque j'étais préposé aux billets, à titre de commis, il y a trente-cinq ans, à la gare de Calgary. Je renoue mes relations chaque fois que j'y passe, mais, monsieur le président, la gare est exactement la même qu'il y a trente-cinq ans. On n'y a pas renouvelé une seule planche. Peut-être a-t-on enlevé les barreaux des guichets aux billets et l'on a aménagé une ou deux nouvelles cabines téléphoniques. Il ne s'agit pas seulement de l'immeuble. Les aménagements mis à la disposition des voyageurs sont les plus déplorables que j'aie vus de Montréal à Vancouver, et je les ai visités tous.

Il n'y a aucune voie souterraine permettant d'atteindre un train stationné sur les voies 2, 3 ou 4, si un train se trouve stationné sur la voie nº 1. Je vais citer un exemple qui peut-être paraîtra étonnant au ministre. J'arrivai un soir à Calgary en me rendant à Edmonton. Le train était un peu en retard. C'était en hiver et presque tous les trains étaient en retard. J'avais pris le train qui part de Lethbridge vers le nord et je suis arrivé à Calgary vers 10 heures et demie. Les wagons-lits étaient attachés au train d'Edmonton partant à minuit. Savez-vous que j'ai été contraint de rester dans la gare près de deux heures avant de pouvoir monter dans le train d'Edmonton et m'y coucher? Il n'y a pas de passage sous les voies et les trains ne faisaient qu'arriver et partir. Pour une raison quelconque, les employés de la compagnie n'ont pas divisé de trains de façon à nous permettre de traverser les voies. Il nous a donc fallu attendre deux heures avant d'aller nous coucher. Il nous fallait atteindre la voie 3 ou 4 et il y avait un train sur la voie 1 ou 2.

On me dira que j'aurais dû porter plainte auprès des représentants de la compagnie. J'aurais pu le faire, mais au risque de causer des ennuis à quelque employé. Je débordais de compassion. Plutôt que de créer des ennuis

à quelqu'un je suis demeuré dans la gare et j'y ai souffert durant deux heures. J'ai déjà vu des gens monter les marches de wagons, passer à travers le couloir d'entrée pour descendre de l'autre côté. De cette façon ils atteignaient leur train. J'ai vu des serre-freins aider d'assez grosses dames à grimper les marches afin de leur permettre d'atteindre la voie 2 ou 3 où les attendait leur train. J'ignore le règlement. S'il se produisait un accident, toutefois, à ce moment-là, il y aurait bien du gâchis sur le quai et quelqu'un serait dans de mauvais draps.

Je sais que je fais parfois, à la Chambre, preuve de quelque légèreté, mais je suis sérieux quand je dis qu'une ville de l'importance de Calgary, qui a vu doubler sa population au cours des dix ou quinze dernières années, offre toujours aux voyageurs les mêmes aménagements, à la gare, qu'il y a trente-cinq ans.

M. Fulford: Les nôtres sont les mêmes qu'il y a quatre-vingt-douze ans.

M. Hansell: Dans ce cas, j'appuierai le député afin qu'on lui accorde une nouvelle gare, s'il m'appuie en ce qui concerne Calgary. Il s'exercera peut-être alors une double pression. Cette question est, pour moi, sérieuse. Il se peut qu'il se passe des choses que j'ignore. Peut-être des négociations sont-elles en train en vue d'aménager une gare union. S'il en est ainsi, accélérez donc ces négociations, pour qu'on arrive à une conclusion quelconque. En ce qui concerne le Pacifique-Canadien, Calgary est située sur la ligne principale. Chaque train transcontinental du Pacifique-Canadien passe par Calgary, en plus des nombreux trains qui vont vers le nord, l'est, le sud et l'ouest. Voilà la situation telle qu'elle existe. Je dirais donc au ministre des Transports mon espoir de le voir étudier la question et exercer toute son influence pour doter d'une nouvelle gare appropriée à ses besoins, la ville importante de Calgary (Alberta), cette capitale canadienne du pétrole.

Une voix: Bravo!

M. Hansell: Bravo!

M. Green: Monsieur le président, lorsque la Chambre a été saisie des crédits du ministre, j'ai posé quelques questions au sujet de la marine marchande du Canada. Le même soir, le ministre a eu l'amabilité de me répondre brièvement; il y a des points sur lesquels j'aimerais obtenir certains éclaircissements. Le 16 mai dernier, comme en fait foi la page 2479 des *Débats*, le ministre a dit qu'il y avait 45 cargos océaniques de 10,000 tonneaux et 12 de 7,500 tonneaux battant pavillon canadien. Il y a donc 57 navires. Est-ce le nombre exact de bâtiments en ce moment. S'agit-il exclusivement de vieux bâtiments lents construits durant la guerre?

L'hon. M. Chevrier: Je dois répondre par l'affirmative. Il y a aussi les autres vaisseaux de la classe *Lady* de la *Canadian National Steamships;* les bâtiments à moteurs diesel, pour le transport des voyageurs, ainsi que quelques navires-citernes. Il y en a 80 en tout. Il s'agit entièrement de navires *Park* construits pendant la guerre.

M. Green: Et il y a 97 navires appartenant au Canada de la même catégorie battant pavillon britannique, n'est-ce pas? Le chiffre est-il exact?

L'hon. M. Chevrier: C'est juste.

M. Green: L'autre soir, le ministre a signalé qu'on a adjugé des contrats pour la construction au pays de deux gros navires-citernes du plus récent modèle. Le ministre pourrait-il nous dire quelle compagnie construit ces vaisseaux, où on les construit et sur quelle côte ils seront affectés?

L'hon. M. Chevrier: Ils sont destinés à la navigation hauturière à partir des côtes de l'Atlantique. Ils sont consruits par la compagnie *Davie Shipbuilding* pour le compte de la compagnie Andros.

M. Green: A quels services les affectera-t-on, quel sera leur port d'attache?

L'hon. M. Chevrier: Ils seront affectés au service de l'Atlantique et de la Méditerranée.

M. Green: Leurs ports d'attache seront-ils canadiens?

L'hon. M. Chevrier: Oui, ils seront attachés à des ports de l'Est, soit de l'Atlantique ou du Saint-Laurent, suivant la destination de la cargaison.

M. Green: L'autre soir, au cours de mes observations, j'ai signalé le plan de remplacement proposé par la Commission maritime canadienne il y a quelques années. L'objectif principal du plan, comme je l'ai lu dans le second rapport de la commission, et je me réfère en particulier à la page 52, était de faire déposer en fiducie par les propriétaires canadiens auprès du Gouvernement ou d'un organisme de l'État le produit de la vente des navires peu rapides qui avaient été construits en temps de guerre. Le fonds ainsi constitué servirait à la construction de navires marchands rapides, du plus récent modèle, capables de soutenir la concurrence des navires de type récent des autres nations maritimes.

Par exemple, à la page 52 du rapport, nous lisons les deux déclarations suivantes:

Le plan a pour but de réduire le nombre des navires battant pavillon canadien et de les moderniser.

Je cite cet autre passage:

Il faut toutefois que les fonds servent au remplacement ou à la modernisation des navires canadiens ou à l'acquisition de bâtiments dont l'exploitation soit rentable.

Soit dit en passant le ministre lui-même, dans plusieurs discours prononcés il y a deux ou trois ans, a déclaré que le Canada doit posséder une flotte marchande moderne. J'ai ici une citation d'un discours prononcé à l'Exposition nationale de Toronto en octobre 1949. Il disait alors:

Le Gouvernement a eu pour programme de chercher à conserver au Canada une marine marchande, battant pavillon canadien, appartenant à des armateurs canadiens et exploitée par des Canadiens. On n'a pas l'intention de posséder une grande flotte. Par ailleurs on n'est pas animé ici par des motifs de fierté nationale. On juge qu'il est de l'avantage du Canada de posséder une flotte petite, efficace et moderne de long-courriers, non seulement en tant qu'apport à l'économie nationale, mais encore pour des fins de sécurité nationale.

Cette déclaration est conforme à un vœu de la Commission maritime canadienne. Cependant, il semble que le programme ait changé, surtout en ce qui a trait à la caisse de remplacement. Il est certain qu'on n'a pas construit au Canada un seul cargo moderne pour la marine marchande du Canada, soit en puisant à cette caisse, soit autrement.

J'ai ici le quatrième rapport de la Commission maritime canadienne, déposé à la Chambre l'an dernier. On y apprend que la caisse de remplacement sert maintenant à défrayer d'autres genres de construction navale. Sauf erreur, il semblerait bien qu'on ait pris certaines mesures pour l'allocation de ces fonds aux armateurs des Grands lacs par exemple, au lieu d'employer cet argent pour la construction de cargos océaniques modernes. A la page 6 du rapport, nous voyons que la ligne de conduite de la commission consiste à ne permettre que le remboursement d'une partie des frais, à même la caisse détenue sous condition résolutoire, aux termes du plan de remplacement prévoyant l'allocation des fonds pour la construction, la transformation ou l'achat de bâtiments autres que les navires océaniques.

Je voudrais savoir quelles mesures viennent de prendre la Commission maritime canadienne et le Gouvernement, sous l'empire de ce plan de remplacement ou de tout autre programme, afin d'encourager la construction de cargos rapides et modernes destinés à la marine marchande canadienne. Le ministre répondra-t-il à cette question plus tard?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: J'ai également parlé de la commission maritime canadienne. J'ai déploré qu'on n'ait pas désigné de président, si l'on ne tient pas compte du sous-ministre des Transports. Je tiens à redire que j'éprouve la plus grande estime pour le sous-ministre et je pense qu'il accomplit une besogne excellente. Mais nous ne nous attendions pas à ce qu'un organisme aussi important que la Commission maritime canadienne soit présidée par le sous-ministre ou par tout autre haut- fonctionnaire du ministère. C'est un état de choses qui ne se retrouve pas ailleurs. Ainsi, la Commission des transports est un organisme indépendant. On ne demande pas que le ministère ait un représentant à la Commission. Bien que la Commission des transports aériens n'ait pas de statut indépendant comme la Commission des transports en ce sens qu'elle relève directement du Gouvernement, la Commission des transports aériens est dirigée par un président distinct qui n'a pas d'autre chose à faire que de le présider.

Nous croyons que la Commission maritime canadienne devrait se trouver dans la même situation. Nous croyons qu'elle devrait être dirigée par un président qui n'aurait pas d'autre occupation que d'assurer la direction des travaux de cette commission. Depuis la discussion de l'autre soir j'ai lu le rapport annuel que le sous-ministre a envoyé au ministre. A la page 7 se trouve la déclaration suivante:

Par le décret du Conseil nº 6063 du 13 décembre 1950 le soussigné a été nommé membre de la Commission maritime canadienne et en a été désigné président, ce qui relie plus étroitement les fonctions de consultation et d'exploitation de l'État à l'égard du transport maritime.

Cette déclaration semble indiquer que le Gouvernement se fixe comme ligne de conduite de désigner comme président de la Commission maritime canadienne le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire du ministère.

S'il s'agit là d'une ligne de conduite bien arrêtée, je dois dire qu'elle est irrationnelle. Le transport maritime est, au Canada, assez important pour que la Commission maritime canadienne ait un président qui lui consacre tout son temps. Si le transport maritime mérite d'être régi par une commission, il mérite donc qu'on donne à cette dernière un président à service continu.

Je signale au ministre que le rapport de la Commission Turgeon renferme une constatation à l'égard de ces trois organismes importants que sont la Commission des transports, la Commission des transports aériens et la Commission maritime canadienne. Après avoir exposé toute l'importance que chacun de ces organismes revêt pour le Canada, la Commis-

sion Turgeon propose qu'un seul organisme s'occupe des transports, par rail, par mer et par air.

Je ne souscris pas à ce vœu pour ce qui est du transport maritime. Habitant d'un port de mer, j'estime que les problèmes du Canada en matière de transport maritime sont assez importants pour qu'on les confie à une commission distincte. Nous sommes vivement inquiets de voir qu'au lieu de remettre à une commission indépendante le soin de poursuivre le bon travail déjà commencé, on s'en remet à un organisme qui relève d'un fonctionnaire du ministère des Transports. Résultat, la Commission est, en réalité une division du ministère.

Je prierais le ministre de nous dire s'il s'agit là d'une ligne de conduite permanente ou si nous pouvons nous attendre qu'une personne sera nommée, président à service continu de cette commission.

Je réitère le vœu que j'ai formulé l'autre soir, c'est-à-dire que le ministre cherche à retenir les services d'un personnage éminent, de la navigation commerciale, d'un spécialiste en droit maritime ou de quelqu'un qui a consacré sa vie au transport maritime. S'il faisait cela, je crois que la navigation et le pays en général en bénéficieraient. Encore une fois, je ne mets pas en doute la compétence du sous-ministre.

L'hon. M. Chevrier: Le député de Vancouver-Quadra a-t-il dit qu'il avait une autre question à poser?

M. Green: J'en ai une autre au sujet des transports maritimes et une autre encore au sujet d'une question tout à fait différente: les fameux navires de la Ming Sung. Le président sait sans doute que ces navires appartenaient, et appartiennent peut-être encore, à une société canadienne connue sous la raison sociale de *Ming Sung Industrial Company*, qui est dirigée par des citoyens chinois de la Chine communiste. J'aimerais savoir si ces navires ont encore l'immatriculation canadienne ou s'ils ont une autre immatriculation. Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que mon honorable ami devrait suivre la méthode ordinaire.

M. Green: Fort bien.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il pose ses questions et quand il aura terminé, j'y répondrai.

M. Green: Fort bien. S'ils sont encore immatriculés au Canada, non seulement ils ont le droit de battre pavillon canadien mais de plus, si j'interprète bien la loi de la marine marchande du Canada, ils sont obligés de le faire, sinon ils enfreignent la loi du pays.

Que le ministre se reporte à l'article 89 de la loi de la marine marchande du Canada. Si tels sont les faits, le gouvernement canadien doit agir. Si ces navires sont des navires canadiens, ils ont le droit d'arborer le pavillon canadien et le droit d'être protégés par la marine de guerre du Canada, de l'Angleterre ou des alliés. Pourtant, aux dernières nouvelles, ils étaient à Canton, port aux mains des communistes, et attendaient l'occasion de se réfugier à Changhaï, autre port communiste.

Je comprends toute la difficulté de la situation, mais j'estime qu'il faut la tirer au clair. Il y a moyen de le faire si l'on se fonde sur la loi de la marine marchande du Canada. Si on ne réussit pas de cette manière, on peut certainement régler cet épineux problème en s'appuyant sur la loi des pouvoirs d'urgence. Le ministre nous dirait-il où en sont actuellement les choses en ce qui a trait à ces navires?

L'hon. M. Chevrier: Ces sujets englobent-ils toutes les questions que le député désire poser?

M. Green: Ils englobent toutes les questions relatives à la marine marchande.

L'hon. M. Chevrier: Sont-ce là toutes les questions que le député veut poser?

M. Green: L'autre question porte sur les Grands lacs. J'ai été étonné de lire dans le journal du 16 mai,—il s'agit du *Globe and Mail*,—une nouvelle intitulée: "Dégâts d'un milliard de dollars; Truman demande à l'armée de prêter main-forte afin d'abaisser le niveau des lacs". Le premier paragraphe de la dépêche, émanant de Washington, se lit ainsi:

> Le président Truman a demandé, aujourd'hui, aux ingénieurs de l'armée de remédier aux dégâts causés par la crue des eaux aux propriétés situées sur les rives des cinq Grands lacs.

L'article donne aussi des détails sur les dégâts causés et l'article se termine par l'alinéa que voici:

> Le Canada a accepté de détourner l'une des deux rivières qui se jettent dans le lac Supérieur. Il a annoncé il y a quelques jours que les eaux de la rivière Ogoki seraient provisoirement détournées vers le bassin de la baie d'Hudson.

Je me suis procuré aujourd'hui le numéro le plus récent du *U. S. News and World Report*. De fait, ce numéro porte la date de demain, 23 mai. J'y trouve un article intitulé: "Nouvelle menace d'inondations dans la région des Grands lacs. Les dégâts sont déjà élevés. Pertes d'un milliard en perspective." L'article débute ainsi:

> Les dégâts causés par les inondations atteindront peut-être un milliard ou plus cet été dans la région des Grands lacs. Une inondation terrible

et sourde est en cours. L'eau monte continuellement et on s'attend qu'elle dépasse de cinq pieds ou plus cet été le niveau atteint en 1934. De vastes régions sont déjà recouvertes ou menacées. Les gouvernements américain et canadien se demandent avec anxiété que faire.

L'article fournit ensuite des précisions que ne renfermait pas la nouvelle du *Globe and Mail,* il établit nettement que la situation est extrêmement grave du point de vue américain et, je présume, tout aussi critique envisagée sous l'angle canadien. J'en cite un paragraphe:

Les régions menacées émeuvent finalement Washington aussi. Les membres du Congrès pressent le Gouvernement de fournir une aide. Le corps de génie de l'armée effectue des relevés. Le Bureau météorologique des États-Unis améliore son réseau de signalisation des tempêtes sur les lacs.

Puis vient la phrase significative suivante:

La semaine dernière, le *State Department* a convaincu le Canada de procéder à une revision du problème.

Le ministre devrait certainement formuler une déclaration à ce sujet et nous laisser savoir si cette nouvelle est exacte.

L'hon. M. Chevrier: Mon ami ne me demande certainement pas de formuler une déclaration sur un sujet comme celui-là. Je puis examiner le problème dans son ensemble mais le point soulevé est certainement du ressort du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme l'établit la phrase dont il vient de donner lecture.

M. Green: On parle ensuite, dans ce même article, des entreprises d'énergie de Long-Lac et d'Ogoki où le détournement s'établit à 5,000 pieds cubes d'eau par seconde, de même que du barrage Gut, dans les rapides du Saint-Laurent juste au-dessous du lac Ontario où, dit-on, le débit des eaux du lac vers la mer est ralenti ce qui ajoute plusieurs pouces au niveau du lac. Apparemment, la situation est extrêmement grave. J'engage le ministre à faire une déclaration sur ce sujet ce soir à la Chambre.

M. Knowles: Monsieur le président, je désire répondre en quelques mots aux observations que le ministre a formulées à huit heures; en d'autres termes, puisqu'il est près de dix heures et demie, je pratique la patience depuis plus de deux heures au sujet de la nécessité de relever le montant de la pension versée aux employés retraités du National-Canadien, en particulier, dans le cas de ceux qui ne touchent que le montant de base de $25 par mois.

J'ai abordé le sujet, vendredi dernier, lorsque les crédits du ministre ont été mis en délibération et je me suis efforcé de bien établir que la situation s'était quelque peu améliorée depuis qu'il en a été question pour la dernière fois à la Chambre. J'ai signalé cependant et il me faut sans doute y revenir, qu'en dépit des améliorations prévues pour ceux qui sont encore à leur poste, s'ils veulent en bénéficier, et des améliorations virtuelles offertes à ceux qui sont déjà à la retraite si leur pension est dans une certaine mesure à participation, et par conséquent supérieure à $25 par mois, il reste que les récentes modifications apportées aux règlements concernant la pension du National-Canadien ne prévoient aucune amélioration pour les employés retraités qui ne touchent que la pension de base de $25 par mois.

Je signale très respectueusement au ministre que ce n'est pas résoudre le problème ni soulager la détresse des hommes qui ne touchent que $25 par mois, que de rappeler les améliorations dont bénéficient les autres. C'est la cause de ce groupe, en particulier, que je continue à plaider auprès du ministre.

Le ministre a terminé ses observations, à huit heures ce soir, en formulant l'espoir que ce qu'il avait dit mettrait fin à la discussion, qu'il n'y aurait plus rien à dire. Mais il ne pensait pas, j'en suis sûr, qu'il en serait ainsi. Il ne s'attendait pas, j'en suis sûr, que je cesse de plaider la cause de ces personnes qu'on laisse dans une situation extrêmement difficile et qui ne touchent, en ce qui a trait à leur pension de cheminot, que $25 par mois. Si je prends de nouveau la parole, c'est pour exprimer l'espoir que le ministre voudra bien étudier plus à fond le cas de ces employés retraités.

Le ministre, tout comme en d'autres occasions, a parlé des améliorations survenues au titre de la pension de vieillesse depuis que nous avons étudié le problème des pensionnés du National-Canadien, il y a un an. Oui, il y a eu des améliorations et qui profitent à d'autres personnes. Mais il reste que le National-Canadien, qui appartient à l'État, a des obligations envers ces hommes, obligations qui résultent en partie de la hausse considérable du coût de la vie depuis l'établissement de cette pension de base de $25.

Le ministre a dit ce soir que grâce au nouveau régime de pensions de vieillesse, ces personnes qui ne touchent que $25 de pension du National-Canadien peuvent maintenant toucher un total de $65 par mois grâce à la pension de vieillesse. Je supposerai, pour simplifier les choses, qu'il parlait des célibataires, et je ferai de même. Je lui ferai remarquer que ceux qui ont entre 65 et 69 ans ne peuvent obtenir un total de $60 par mois. La loi sur la pension de vieillesse prévoit un maximum de $60 par mois de 65 à 69 ans, de sorte que les $25 de pension des chemins de fer les limitent au montant qu'ils peuvent toucher en vertu de la loi sur l'assis-

tance-vieillesse. Je signalerai également que certains de ces hommes possèdent de petites maisons, ou quelque autre bien, qu'ils ont réussi à constituer au cours des années; dans ce cas, cet autre avoir, qui vient s'ajouter à leur $25 par mois, leur enlève la possibilité de bénéficier le moindrement de la loi sur l'assistance-vieillesse.

Il y a encore le cas de ceux qui ont dépassé 70 ans... et il y en a un nombre assez considérable. Je demanderai au ministre de prendre note de cette situation que j'estime des moins équitables. Prenons le cas de deux retraités du National-Canadien, dont l'un recevrait, mettons, $100 par mois du National-Canadien et l'autre seulement $25. Tous deux sont âgés de plus de 70 ans. Ils sont tous deux admissibles à une pension de $40 par mois en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse. Au retraité des Chemins de fer nationaux qui touche une pension mensuelle de $100, ainsi que $40 d'assistance-vieillesse, il est encore possible, étant donné sa pension de $100 en provenance des chemins de fer, de se prévaloir du nouveau règlement afin d'augmenter cette pension de $100 d'un petit montant. Mais le pensionné du National-Canadien qui ne reçoit que $25 par mois, ne peut rien faire pour majorer sa pension de base, lorsqu'il reçoit le versement de $40 au titre de l'assistance-vieillesse. Elle est établie à ce taux et il ne peut la faire augmenter d'aucune façon en vertu des nouveaux règlements. Voilà donc d'une part un retraité du National-Canadien touchant une pension mensuelle de $100 qui reçoit un supplément de $40, ce qui monte sa pension à $140, et qui peut l'augmenter quelque peu. D'autre part, certains employés retraités des chemins de fer, qui reçoivent une pension de $25, touchent également la pension de vieillesse de $40, ce qui leur assure un revenu de $65. Ses employés ne peuvent obtenir davantage de la caisse de pension du National-Canadien, même en vertu des plus récentes modifications. L'injustice est manifeste envers ceux qui touchent la pension de $25.

Je signale, en passant, que nous disons parfois que les employés retraités, qui touchent une pension mensuelle de plus de $25, peuvent accroître leur revenu. Il importe de ne pas oublier que tout dépend de la mesure dans laquelle ils peuvent le faire. Par conséquent, pour bon nombre d'entre eux c'est une possibilité purement hypothétique, qu'ils peuvent difficilement transformer en réalité.

Cependant, ceux qui touchent seulement la pension de base de $25 par mois ne peuvent aucunement l'augmenter, même en théorie. Comme je l'ai signalé déjà, leur nombre dépasse 3,000; à mon avis, le Gouvernement a encore quelque responsabilité à acquitter envers ces gens.

Étant donné les déclarations que le ministre a formulées ce soir, je ne lui demanderai pas d'en dire plus long. J'aimerais mieux l'entendre parler en termes plus favorables et j'espère qu'il étudiera la question davantage. Il a dit ce soir, qu'il espérait que ce serait la dernière fois qu'il en entendait parler; il aurait dû savoir, cependant, que ces espoirs ne se réaliseraient pas. Je suis certain qu'après mûre réflexion il ne songerait pas à obliger un groupe de pensionnés à se contenter de $25 par mois, étant donné la situation actuelle. Je sais qu'il ne s'attend pas que les députés qui ont plaidé la cause de ces gens cessent leurs revendications par suite des arguments avancés ce soir.

Le problème reste intact; la misère de ces gens persiste; l'injustice est toujours là; et j'espère que le Gouvernement considérera la question de relever la pension de $25, en particulier au bénéfice de ceux qui ont déjà été mis à leur retraite et auxquels les règlements dans leur forme actuelle n'apportent aucun espoir de redressement.

Je tiens à dire ceci encore: Le ministre soutient que ce problème doit être étudié entre les employés et la direction du National-Canadien. J'admets que tel est le meilleur moyen de régler dans la plupart des cas les questions relatives aux relations entre employeurs et employés. Cependant, il arrive justement que, de par la nature elle-même du cas, une fois que ces employés ont été mis à la retraite et ne travaillent plus pour la compagnie, les négociations normales entre les employés, par l'entremise de leurs représentants, et la compagnie, d'une façon ou de l'autre ne semblent pas apporter la même attention à la situation pitoyable des retraités qu'aux besoins des hommes encore au service de la compagnie.

Le ministre doit reconnaître que ces hommes ont besoin d'une voix pour plaider leur cause, et ont aussi besoin que le ministre prête l'oreille au plaidoyer.

M. Johnston: Monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il a été entendu qu'à 10 h. 45 la question à l'étude avant six heures serait traitée de nouveau. J'aimerais répondre à ce qui a été dit.

M. le président: Peut-être l'honorable député pourrait-il poser sa question lorsque nous serons saisis d'un crédit en particulier.

M. Johnston: Le ministre a-t-il dit que la discussion allait prendre fin maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Non; je voudrais seulement que mon honorable collègue me permette de répondre, après quoi nous pourrions

passer au premier crédit. L'honorable député aurait alors l'occasion de poser sa question lorsque nous serons saisis d'un des autres postes.

M. Johnston: S'il s'agit simplement de permettre au ministre de répondre à notre collègue de Vancouver-Quadra et de permettre ensuite que le crédit soit réservé, cela m'irait.

L'hon. M. Chevrier: Non, non, je ne saurais y consentir. Je crois que mon honorable ami a déjà parlé deux fois du camionnage et j'ai l'impression qu'il a envie de recommencer. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais il faudrait qu'il profite de l'examen d'un ou l'autre des crédits suivants.

M. Johnston: Non. Je voulais rappeler en passant ce que le ministre a signalé. J'avais voulu toutefois parler un instant d'une autre question, non visée par un poste particulier du budget des dépenses.

M. le président: Si l'honorable député veut être bref, peut-être pourrait-il le faire maintenant.

M. Johnston: Cela ne prendra qu'un moment ou deux. Je veux appuyer ce qu'a dit, il y a un instant, le député de Macleod sur la possibilité d'avoir à Calgary une gare comme aux deux réseaux. Il a défini les conditions qui jouent pour le Pacifique-Canadien. Je songeais moins à ces conditions (quoique j'approuve l'exposé du représentant) qu'au fait que la gare du National-Canadien à Calgary est lamentable, pour une ville de cette taille et de cette importance.

Je suis sûr que lors de son passage là-bas, le ministre a visité la gare du National-Canadien. C'est un bâtiment vétuste, décrépit il y a bien des années. Tout visiteur pour Calgary qui voyage par le National-Canadien ne reçoit de la ville qu'une impression bien médiocre à son arrivée. La gare consiste en un édifice ancien et dilapidé, situé dans le quartier le plus misérable de la banlieue. Ceux qui y débarquent sont contraints de prendre un taxi pour se rendre chez eux. Calgary a un besoin pressant d'une gare commune et j'espère que le ministre étudiera la question.

En outre, je relève l'idée du ministre qui nous a dit qu'il craignait de voir les modifications à la loi des transports entraîner la liberté pour l'industrie des transports routiers de comparaître devant la commission investie de la permission légale de protester contre les tarifs; ce serait périlleux, parce que cela pourrait étendre à cette industrie l'empire de la loi. J'ai signalé l'autre jour en passant que dans l'Ontario, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta où les provinces ont la haute-main sur les transports routiers, les deux réseaux ferroviaires sont autorisés par la loi à comparaître et non seulement à protester contre les tarifs des camions, mais encore à s'élever contre tout privilège dont ils peuvent bénéficier.

L'hon. M. Chevrier: C'est parce qu'ils sont propriétaires de compagnies d'autobus et sont assujétis à la loi.

M. Johnston: Oui; ils pourraient le faire. Mais dans tous les cas, particulièrement en Alberta, ils ne sont pas de ce fait assujétis à la loi. Tout ce que nous disons, c'est qu'il doit y avoir un moyen,—et je ne suis pas au courant de ce que pourraient être les subtilités légales,—d'autoriser les entreprises de transport par camions à comparaître et de faire des protestations, afin que la Commission se renseigne parfaitement sur ces questions et que l'industrie du camionnage ait au moins une bonne chance de survivre.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on me permet de traiter cette question...

M. Gillis: Le ministre a-t-il l'intention de répondre au représentant de Vancouver-Quadra, puis de clore la discussion sur le premier crédit?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai aucune intention de ce genre. Je ne dirige pas le comité; c'est le président qui en a la direction. Mais je pensais qu'après avoir donné la réplique à l'honorable député et avoir répondu à ses questions, nous pourrions adopter le premier crédit et passer ensuite aux autres.

M. Gillis: Je n'y vois pas d'inconvénient, pourvu qu'on me promette que j'aurai la permission, lors de l'examen d'un autre crédit, de poser une question au sujet des membres du Corps des commissionnaires employés aux aéroports. S'il est entendu que je pourrai parler de cette question, lorsque nous examinerons le crédit nº 496, je suis prêt à laisser adopter le premier crédit.

L'hon. M. Chevrier: Je le promets volontiers. Il y a également plusieurs autres crédits qui se prêtent à cette question.

Le représentant de Vancouver-Quadra a de nouveau parlé de la ligne de conduite de la Commission maritime canadienne concernant la flotte de navires de haute mer et relativement à la marine marchande du Canada.

La ligne de conduite de la Commission n'a pas changée. L'honorable député semblait croire qu'elle avait changé depuis la création de la Commission. Il est vrai que le plan de remplacement a été modifié mais cela tient à ce que les compagnies de navigation ont estimé qu'il serait plus profitable de construire des bateaux au Canada pour la navigation sur le Saint-Laurent et les Grands lacs que de construire des cargos rapides

pour les transports en haute mer. Le coût de fabrication des navires de haute mer est bien plus élevé au Canada qu'au Royaume-Uni ou que dans certains autres pays européens. C'est pourquoi on a jugé nécessaire de modifier le plan de remplacement primitif. Si ce plan n'avait pas été modifié, les chantiers de construction maritime auraient reçu beaucoup moins de commandes.

M. Green: S'agit-il de commandes en vue de la construction de bateaux pour les Grands lacs et le Saint-Laurent?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Mon honorable ami a parlé de la double fonction du sous-ministre qui assure la présidence de la Commission maritime et il a demandé si c'était là une ligne de conduite définitivement adoptée par le Gouvernement. Ce n'est pas le cas; le Gouvernement ne s'est fixé aucune ligne de conduite à cet égard. Les choses se sont passées de telle façon qu'au moment de la démission de l'ancien président, on a jugé opportun, étant donné les conditions existantes, de prendre la décision qu'on a prise alors au sujet de la Commission maritime. Cette décision a été confirmée par le fait qu'un grand nombre de nos navires ont été immatriculés sur les registres du Royaume-Uni, ce qui a entraîné beaucoup moins de travail pour la Commission maritime que cela n'aurait été le cas si la centaine de navires ainsi transférés étaient restés immatriculés au Canada. Cela ne veut pas dire que, s'ils étaient de nouveau immatriculés au Canada, nous modifierions immédiatement cette ligne de conduite. Cela ne signifie pas non plus que le Gouvernement se soit engagé à maintenir le sous-ministre à la présidence de la Commission maritime.

Mon honorable ami veut savoir si les navires de la *Ming Sung* sont toujours immatriculés au Canada. Pour autant que je sache, ils le sont toujours. S'ils ne le sont pas, nous ne pourrons pas sauvegarder l'hypothèque.

M. Green: On ne peut guère la sauvegarder à l'heure actuelle.

L'hon. M. Chevrier: C'est à voir. Si mon honorable ami veut que je fasse une déclaration, qu'il me permette de la formuler. Il s'agit, en réalité, d'une question qui relève du ministère des Affaires extérieures. Cependant, je veux bien faire part au député de tous les renseignements que je possède en la matière. Ce serait une erreur de rayer les navires de la *Ming Sung* de l'immatriculation canadienne, car alors nous perdrions à jamais l'hypothèque que nous avons sur ces navires. Il peut exister un autre moyen de sauvegarder l'hypothèque, mais je l'ignore.

Le député a demandé si ces navires battent toujours pavillon canadien. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, ni personne d'autre d'ailleurs. J'ignore où se trouvent ces navires. Je suppose qu'ils sont en eaux chinoises communistes, mais j'ignore quel pavillon ils battent. Mon honorable ami voulait savoir aussi quelles mesures on prend en vue de régler cette affaire. C'est plus facile à dire qu'à faire. On est à prendre des mesures et le Gouvernement n'a pas cessé d'étudier sérieusement cette question. Je ne puis en dire davantage à ce sujet, parce que ce sont d'autres ministres qui s'occupent de cette affaire.

Je puis assurer mon honorable ami que la loi de la marine marchande au Canada a été soigneusement étudiée. Les ministères de la Justice, des Finances et des Affaires extérieures s'en sont occupés activement. Le Gouvernement voudrait être en mesure de dire que cette affaire est en train de se régler, mais des difficultés internationales en rendent le règlement difficile.

La question du niveau élevé des eaux des Grands lacs et du haut du Saint-Laurent relève d'un autre ministère. Mais elle relève de notre ministère en ce qui concerne le barrage Gut. C'est là un grave problème qui est causé par la précipitation et le déversement des eaux dans les Grands lacs et, dans une certaine mesure, par le barrage Gut. Toutes ces causes artificielles réunies sont peu de chose par rapport à la précipitation et à d'autres causes naturelles. La suppression du barrage Gut ferait monter le niveau de l'eau d'environ cinq pouces et demi, mais, si on supprimait ce barrage, particulièrement à ce temps-ci, cela créerait peut-être de graves difficultés en aval, particulièrement si la rivière Ottawa se gonflait comme elle l'a fait l'an dernier et il y a quelques années. Il pourrait en résulter de graves inondations dans les régions en aval.

Il s'agit là sans aucun doute d'une question internationale et nos deux pays s'en occupent. Si le ministre des Affaires extérieures était ici, il pourrait nous dire où en sont rendus les entretiens entre le Canada et les États-Unis. Le projet de canalisation du Saint-Laurent et des Grands lacs permettra d'éviter un tel état de choses grâce aux moyens de régularisation prévus dans les plans et devis.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION DE LA LOI ÉTENDUE AUX ANNÉES 1952 ET 1953

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill nº 242 présenté par l'honorable M. Prudham et portant modification de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Sur l'article 1—*Calcul pour 1950.*

L'hon. M. Prudham: Juste avant dix heures ce soir l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a demandé quelles seraient les mines visées par l'amendement à l'étude. Cinq mines recevront un montant supplémentaire de $36,976.64. Les voici:

1. *Hallnor Mines Ltd.*	$6,986.69
2. *Broulan Porcupine Mines Ltd.*	1,900.25
3. *Porcupine Reef Gold Mines Ltd.*	11,407.78
4. *Cochenour Willans Gold Mines Ltd.*	12,558.88
5. *Rycon Mine (C. M. & S.)*	4,123.64
	$36,976.64

M. Adamson: Quel est le prix de revient d'une once d'or extraite de ces cinq mines?

L'hon. M. Prudham: Je pourrais donner ce renseignement, car il est dans le rapport, mais les détails ne sont pas présentés de façon très ordonnée. Je préférerais ne pas mentionner les noms, mais si l'honorable député insiste je ferais mieux de les consigner et il pourra consulter le compte rendu.

1. *Hallnor Mines Ltd.*
2. *Broulan Porcupine Mines Ltd.*
3. *Porcupine Reef Gold Mines Ltd.*
4. *Cochenour Willans Gold Mines Ltd.*
5. *Rycon Mine (C. M. & S.).*

M. Adamson: Je me demande à quelle catégorie ils appartiennent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Application de la présente loi aux année 1951, 1952 et 1953.*

M. Knowles: Je note que l'article 2 proroge de deux autres années l'application de la loi; il semble aussi apporter certaines modifications quant au mode de calcul en vigueur jusqu'ici. Le ministre peut-il me dire si les modifications proposées à l'égard des deux prochaines années entraîneront le versement de subventions plus fortes qu'il n'en serait le cas autrement?

L'hon. M. Prudham: L'objet de la modification est d'étendre l'application de la loi aux années 1952 et 1953 et d'élucider les conditions d'après lesquelles un exploitant de mine peut choisir comme année de base l'année civile 1948, 1949 ou 1950. Le but de la présente loi était celui-ci: l'année désignée comme année de base devait être une année où la mine a été exploitée durant une année civile entière et où il y a eu production pendant plus de six mois. Selon la teneur actuelle de la loi, les exploitants d'une mine où la première année de production a commencé après le premier janvier et avant le 30 juin des années susmentionnées, peuvent désigner l'année qui servira d'année de base, obtenant ainsi un avantage qui n'a jamais été prévu.

Il y a cinq mines dans cette catégorie et chacune d'elles a choisi comme année de base la première année d'exploitation qui, dans tous les cas, comportait moins de douze mois. Cette modification permettra au Gouvernement de diminuer son aide d'une somme de $69,456. Il s'agit de la *Howe Sound Exploration Company Limited,* la *Quesabe Mines Limited,* la *Giant Yellowknife Gold Mines Limited,* la *Campbell Red Lake Mines Limied,* et ta *Consolidated Duquesne Mining Company Limited.* La dernière n'est pas intéressée financièrement. La *Giant Yellowknife Gold Mine* gagnera $2,960 et les autres des montants plus faibles.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement de la Chambre.

—Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Transports. Lorsque nous aurons fini nous passerons à ceux du Ministère des Mines et Relevés techniques. Si nous terminons ces deux ministères nous passerons aux Travaux publics.

M. Green: Vous ne risquez pas grand chose.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 55 minutes.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides.

A—MINISTÈRE

463. Administration centrale, $1,370,576.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que M. William Alfred Robinson, député de la circonscription électorale de Simcoe-Est, Ontario, soit nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre.

Je suis sûr que les membres de la Chambre, notamment ceux qui ont fait partie de comités présidés par l'honorable représentant, estimeront comme moi qu'il s'acquittera des fonctions de président suppléant des comités pléniers de la Chambre avec la même compétence et la même impartialité dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé certains des comités permanents ou spéciaux de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE GOUVERNMENT FÉDÉRAL ET LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): —Monsieur l'Orateur, je demande à déposer des exemplaires de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse au sujet de la route transcanadienne.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi électorale du Canada en vue de prescrire qu'il peut être versé au directeur général des élections un traitement annuel d'au moins huit mille et d'au plus douze mille dollars, que fixera le gouverneur en conseil par arrêté.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

NIVEAU DES GRANDS LACS

DEMANDE CONJOINTE À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—ASSENTIMENT EN PRINCIPE DES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont-ils concertés au sujet de la menace d'inondation qui existe dans la région des Grands lacs? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la question est opportune et qu'elle se fonde sur un article paru récemment dans l'*U.S. News and World Report* d'après lequel le département d'État aurait obtenu du Canada la semaine dernière qu'il consente à étudier le problème.

Le gouvernement des États-Unis a demandé au gouvernement canadien de porter conjointement la question du haut niveau du lac Ontario à l'attention de la Commission mixte internationale afin que celle-ci étudie la question et recommande les mesures à prendre pour remédier à cet état de choses. Le gouvernement canadien a consenti en principe à présenter cette demande à condition qu'elle soit rédigée de telle manière que la Commission mixte internationale ne retarde pas son examen du projet d'aménagement du Saint-Laurent dont on est convenu également de saisir la Commission immédiatement. Ce que nous voulons, c'est que le projet du Saint-Laurent ne soit pas retardé par l'examen de la demande relative à la crue de l'eau. Les personnes compétentes sont maintenant à rédiger une demande sur ce sujet à la commission mixte internationale que les gouvernements devront approuver.

LES INDIENS

STATUT PAR RAPPORT À LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE ET À LA LOI SUR LES AVEUGLES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. C. Stewart (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il nous indiquer

quel est le statut des Indiens en vertu de la Loi sur l'Assistance-Vieillesse et de la Loi sur les Aveugles dans les diverses provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député a bien voulu me donner avis de la question. Voilà la situation: dans huit des dix provinces, on accepte les demandes formulées par les Indiens qui désirent bénéficier de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles sur la même base exactement que si elles émanaient d'autres personnes. Il n'y a aucune distinction. Tant dans l'Alberta que dans la Saskatchewan, ni les lois provinciales ni les accords entre la province et le Gouvernement fédéral ne contiennent de disposition prévoyant l'exclusion des Indiens.

Je crois, cependant, qu'on a mis en doute, dans ces deux provinces, le droit des Indiens à bénéficier des avantages de la loi et que, jusqu'ici, ces deux provinces n'ont pas statué sur les demandes de pension de vieillesse ou d'allocation de cécité émanant d'Indiens. J'ai déjà écrit à un gouvernement provincial et je communique aujourd'hui avec l'autre à ce sujet. D'après le gouvernement fédéral, à moins que la loi provinciale n'exclue expressément les Indiens, ils ont droit aux avantages qui découlent de cette loi de la même façon que les autres habitants de ces provinces.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question de l'honorable député, conformément à la coutume, il me faudrait d'abord obtenir l'assentiment des provinces avant de déposer la correspondance entre les deux gouvernements. Je vais leur demander leur permission ou leur avis à ce sujet.

KURT MEYER

QUESTION DE JURIDICTION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Me serait-il permis d'adresser une question au premier ministre à propos d'un point discuté par la Légion Canadienne à son congrès à Montréal? Avons-nous reçu récemment soit du gouvernement britannique soit de la commission interalliée sur les criminels de guerre, une communication nous informant si, oui ou non, le Canada a toujours juridiction sur la personne du major-général Kurt Meyer? Il ne manque pas d'intérêt de savoir si, oui ou non, ce point a été discuté récemment. C'est pour cette raison que je pose cette question au premier ministre, même s'il m'a été impossible de l'en aviser.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Si j'avais été prévenu, il me serait peut-être possible de répondre d'une façon un peu plus précise. Cependant, je crois pouvoir donner une réponse satisfaisante sans me référer de nouveau aux documents pertinents.

Comme les honorables députés le savent, un projet de traité est actuellement étudié par les puissances occupantes et le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest. Ce traité contient des dispositions regardant le traitement des prisonniers soumis à la juridiction des pays qui le signeront. On a échangé de la correspondance afin de bien préciser que le traité n'aura pas en soi d'effet sur la compétence des autorités canadiennes à l'égard des criminels de guerre qui purgent des sentences imposées par des tribunaux canadiens, que ses clauses n'excluront pas la possibilité de les assujétir au traité, que le traité même n'aura pas pour effet de modifier le moindrement la situation actuelle. Présentement, les deux prisonniers qui purgent des sentences relèvent des autorités canadiennes et sont confiés à la garde des autorités du Royaume-Uni.

Il se peut qu'il faille modifier cette situation, lorsque le Royaume-Uni aura signé ce traité avec l'Allemagne occidentale; mais ceux qui doivent être parties au traité ont pris soin de s'assurer qu'il n'outrepasse pas les droits et la juridiction de ceux qui signeront le traité.

CHALUTIERS ÉTRANGERS

ENTRÉE DANS LES PORTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. Nous dira-t-il pourquoi on interdit aux chalutiers étrangers de pénétrer dans les ports de la Nouvelle-Écosse pour y chercher des provisions, alors qu'on leur permet d'entrer dans les ports terre-neuviens?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): L'honorable représentant d'Halifax a eu la bonté de laisser préavis de sa question dans mon bureau ce matin. J'ai aussi reçu un coup de téléphone de l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. MacLean) à ce sujet.

L'article 10 de la loi de la protection des douanes et des pêcheries interdit, sous peine de saisie, l'entrée des chalutiers étrangers dans les ports canadiens ou dans les eaux territoriales canadiennes, à moins d'une autorisation préalable aux termes d'une loi ou d'un traité.

Nous n'avons conclu de traité avec aucun pays prévoyant l'utilisation de nos ports par les chalutiers étrangers sur le littoral atlan-

tique. Toutefois, aux termes de l'article 3 de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, modifié par l'article 9 de la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve) le gouverneur en conseil est habilité à permettre l'émission de permis aux *a*) navires de pêche des États-Unis les autorisant à entrer dans tout port du littoral canadien de l'Atlantique et *b*) n'importe quel navire de pêche les autorisant à entrer dans tout port de la province de Terre-Neuve afin:

a) d'acheter les appâts, la glace, les seines, lignes et tous autres approvisionnements et fournitures; et

b) de transborder leurs prises et d'embarquer des équipages.

Aux termes de cet article, le gouverneur en conseil promulgue chaque année un décret autorisant les navires de pêche des États-Unis à pénétrer dans les ports de l'Atlantique et tout autre navire de pêche à entrer dans les ports de Terre-Neuve, aux fins d'y acheter des appâts et tous autres approvisionnements et fournitures.

En ce qui concerne les vaisseaux américains, ce privilège remonte à 1888, date à laquelle le Canada a passé un accord de réciprocité avec les États-Unis. En attendant la conclusion du traité, ces privilèges furent accordés, comme un *modus vivendi* aux navires de pêche américains. Les États-Unis n'ont jamais ratifié le traité, mais les autorisations *modus vivendi* ont été continuées jusqu'à ce jour, sur une base annuelle.

A Terre-Neuve, les vaisseaux étrangers,—et tout particulièrement ceux du Portugal,—ont toujours suivi la tradition consistant à entrer dans les ports pour acheter des appâts et de l'équipement divers. Lorsqu'on a fixé les conditions de l'union, il a été prévu que ces privilèges seraient accordés comme par le passé et que la loi de la protection des douanes et des pêcheries serait modifiée en conséquence.

M. Balcom: Puis-je poser une autre question? Le ministère des Pêcheries ou le ministère intéressé prendront-ils des mesures, afin de remédier à la situation en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse?

M. MacNaught: Je crois qu'il s'agit là d'une question d'orientation politique. Si le Gouvernement prend une décision à ce propos, il l'annoncera sans doute en temps utile.

M. Pearkes: Puis-je poser une autre question? Quelle est la situation sur la côte du Pacifique?

M. MacNaught: Sauf erreur, sur la côte du Pacifique il y a ce qu'on appelle des avantages réciproques pour ce qui est des ports.

AGRICULTURE

DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Je désire poser une question au premier ministre. Par suite de la demande unanime de l'assemblée législative de la Saskatchewan pour que le gouvernement fédéral nomme un comité spécial de la Chambre en vue d'examiner la situation actuelle des prix des machines agricoles et des pièces détachées de machines agricoles, est-ce que le Gouvernement créera un comité de ce genre au cours de la présente session nanti de pouvoirs semblables au comité de 1936-1937 qui a été chargé d'enquêtes sur la même question?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère que je ne suis pas trop soupçonneux de nature, mais je me demande parfois, lorsqu'ont lieu certaines campagnes électorales dans les provinces, si on ne cherche pas à se procurer des arguments au moyen de questions et de réponses ou au moyen d'autres formes de débats à la Chambre des communes. J'espère que ce n'est pas le but de cette question.

M. Ross (Souris): Qu'on fasse venir le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. St-Laurent: Je répondrai naturellement que le gouvernement fédéral ne créé aucun comité de la Chambre, qu'il soit spécial ou permanent. Il arrive que le Gouvernement fasse des propositions à la Chambre à l'égard de comités mais pour toute décision ou toute nomination c'est à la Chambre elle-même de décider.

Quand le Gouvernement décide de faire une telle proposition, l'avis approprié est inscrit au *Feuilleton*. Le Gouvernement n'a encore pris aucune décision dans le sens indiqué dans la question. Si jamais il décide de soumettre une telle proposition, avis en sera donné au *Feuilleton* de la façon ordinaire.

ÉDIFICES PUBLICS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACIER DISPONIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics, surtout après ce que le premier ministre vient de dire au sujet des élections? Le ministre des Travaux publics a-t-il obtenu l'acier nécessaire à la construction du bureau de poste d'Oshawa, dont le dessin paraissait, hier, dans les journaux d'Oshawa, ainsi qu'un télégramme portant

que cet édifice serait terminé dès qu'on disposerait de l'acier nécessaire. Dispose-t-on de cet acier?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): L'édifice public d'Oshawa me cause un peu d'ennuis, car des gens de toutes les allégeances, de toutes les nuances politiques s'adressent à moi à ce sujet. J'ai fourni des renseignements à cet égard, en mars dernier, à l'un des dirigeants du parti CCF. Il s'en est suivi une série de lettres, d'appels téléphoniques et de questions. Je me suis efforcé de répondre à tous dans le même sens. Le cahier de charges est presque prêt. Si l'acier devient plus abondant, nous demanderons des soumissions et nous adjugerons le contrat aussitôt que possible.

M. Coldwell: Sauf erreur, le télégramme a été adressé à un dénommé Lay.

L'hon. M. Fournier: La lettre dont j'ai parlé venait d'un monsieur Fenwick. Mon ami doit le connaître. J'ai répondu à des appels téléphoniques et j'ai envoyé des lettres mais je suis certain qu'après les élections complémentaires, je ne recevrai plus de lettres ni de télégrammes.

(Plus tard)

M. J. A. MacLean (Queens): J'avais l'intention de poser au ministre des Travaux publics une question qu'a déjà posée un autre député. On me permettra peut-être de poser cette question supplémentaire. Le ministre nous dira-t-il si l'acier sera disponible pour la construction d'édifices publics du genre proposé pour les villes de Charlottetown et Oshawa?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit urgente.

L'hon. M. Fournier: Je suis surpris de voir que le député senior de Quens (M. McLure) n'a pas posé cette question avant le député junior. Je tiens à donner au député junior la même réponse que je donne depuis des années au député plus ancien.

M. Knowles: Et Victoria-Carleton?

M. Ferguson: Je tiens à demander au ministre des Travaux publics quand la ville de Barrie pourra s'attendre d'avoir son nouvel édifice public dont on prépare les plans depuis des mois.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: Aussitôt que possible.

M. l'Orateur: Le député aurait pu poser cette question au cours de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

[M. Coldwell.]

DÉFENSE NATIONALE

CHANGEMENTS DE LOGIS IMPOSÉS À CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS DE CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Défense nationale. Le quartier-général de la région militaire de l'Ouest a-t-il ordonné aux militaires mariés, anciens combattants en Corée et membres du régiment de la princesse Patricia de quitter leur demeure, à Calgary, à compter de lundi dernier, afin de s'établir dans des casernes militaires?

M. J.-A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Comme le ministre est absent, je me permets de considérer la question du député comme un avis de question.

CHAMBRE DES COMMUNES

CONGÉ DU 24 MAI—PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics au sujet d'une déclaration qu'il a faite hier à la Chambre. Tous les membres du personnel de la Chambre des communes auront-ils congé demain ou seulement certains d'entre eux?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je m'en remets au bon jugement et à la décision de Votre Honneur à ce sujet. Je crois que tout le monde sera satisfait.

M. Shaw: Puis-je poser une autre question? Le ministre des Travaux publics aurait-il l'obligeance de proposer à M. l'Orateur d'ordonner la fermeture de la cafeteria et du restaurant demain?

M. l'Orateur: A l'ordre! Règle générale, je ne réponds pas aux questions quand j'occupe le fauteuil. Mais je puis sans doute informer la Chambre qu'on en est venu à une décision pour ce qui est de la fermeture de la cafeteria et du restaurant. Après consultation avec le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et avec d'autres dirigeants des services de la Chambre, il a été convenu que la cafeteria serait fermée toute la journée demain. Le restaurant sera ouvert pour le petit déjeuner et le déjeuner mais il sera fermé pour le dîner. La cafeteria sera rouverte dimanche.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des canaux—
464. Administration, $119,043.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je me demande si la Chambre me permettrait de traiter pendant quelques instants une question qui a été soulevée à propos de l'administration du ministère. Je ne vois pas d'autre poste du budget auquel rattacher vraiment ce sujet. Pour des raisons que chacun soupçonne, je n'étais pas à la Chambre hier. Je n'ai donc pas pu présenter alors ces observations. Si le ministre voulait me permettre . . .

M. le président: Je proteste bien entendu, mais si la Chambre est d'accord pour entendre l'honorable député, il pourrait peut-être continuer.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Si l'honorable député songe à traiter la question à laquelle je pense, il pourrait le faire, je crois, à propos d'un des crédits se rapportant à l'aviation. Des crédits ont été prévus pour les services aériens assurés aux divers aéroports du Canada. Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais qu'il en soit ainsi, parce que le premier crédit a été adopté.

M. Diefenbaker: La question ne se rattache pas directement au transport aérien, bien qu'elle ait trait en partie aux services de l'air. Il s'agit en effet d'une question qui intéresse trois ministères et qui exige entre eux un certain degré de collaboration. Vu la requête présentée par divers organismes,—chambres de commerce et autres,—d'Edmonton, Saskatoon et autres endroits jusqu'à Winnipeg, je veux saisir l'occasion qui s'offre en ce moment d'en parler. Je doute qu'il soit plus à propos de le faire plus tard que maintenant, si on me permet de revenir sur le crédit nº 463 relatif à l'administration.

M. le président: Le crédit nº 463 ayant été adopté, je ne crois pas que nous puissions y revenir, du moins sans le consentement unanime. Toutefois, il arrive souvent qu'on présente des crédits supplémentaires parmi lesquels figure un poste relatif à l'administration; l'honorable député aurait alors l'occasion de formuler ses observations, peut-être pourrait-il le faire, cependant, lors de l'examen du poste dont le ministre a parlé. Il serait plus facile de procéder ainsi que de le faire maintenant.

L'hon. M. Chevrier: La question peut-être débattue lors de l'examen du poste visant les Services de l'air.

M. le président: Si cette solution plaît à l'honorable député, nous allons passer à l'examen du crédit nº 464, relatif aux Services des canaux.

M. Diefenbaker: Acceptera-t-on alors la discussion de bonne grâce?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Diefenbaker: J'ai déjà discuté la chose avec le ministre. Lorsque nous aborderons le poste dont il a parlé, est-il entendu que la discussion pourra avoir lieu?

L'hon. M. Chevrier: Oui, certainement.

M. Knowles: Le ministre nous expliquera-t-il l'augmentation globale de $11,909 à ce poste? Je ne demande pas le détail de chaque catégorie mais des principaux groupes. Quel est, par ailleurs, le montant qui a été réellement dépensé à même les affectations de l'année financière précédente?

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation du poste relatif aux Services des canaux est attribuable presque uniquement au relèvement des traitements. Les augmentations s'élèvent à $11,909 dont une tranche de $7,000 résulte du relèvement des traitements annoncé en décembre 1951. Une somme de $1,560 a trait à un nouveau classement de 6 ingénieurs et une somme de $2,088 à un technicien adjoint, classe 2, muté des services des canaux de Québec. Sur les crédits de l'an dernier, une somme de $97,400 a été dépensée.

M. Knowles: Vu que sur les crédits de l'an dernier un montant de $10,000 n'a pas été dépensé, le ministre estime-t-il que la totalité de l'augmentation soit nécessaire?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je le crois.

(Le crédit est adopté.)

465. Exploitation et entretien, $5,061,650.

M. McLure: Le premier poste révèle un déficit, au chapitre de l'exploitation, de 4 millions de dollars. Je me demande quelles recettes on tire de l'exploitation de ces canaux.

L'hon. M. Chevrier: Les recettes pour la dernière année financière se sont élevées à $1,408,746.

M. McLure: Ce qui laisse un déficit d'environ 4 millions.

L'hon. M. Chevrier: Si vous envisagez la chose de cette manière.

M. McLure: Je l'envisage de cette façon. Nous étudierons plus tard un crédit à l'égard

duquel je n'ai jamais pu bien saisir la différence qui existe entre déficit et service. Sauf erreur, ce poste au titre des canaux a trait à un service. Lorsque nous aborderons le crédit nº 485 je demanderai qu'on m'explique la différence entre déficit et service.

M. Knowles: Ce poste accuse une augmentation de $383,543, et je note, en prenant connaissance du détail, qu'environ $229,000 sont requis pour les augmentations de salaires. Il reste donc une marge de plus de $150,000; je demanderai au ministre de nous indiquer la raison de cette augmentation de $150,000.

L'hon. M. Chevrier: On a accordé à 357 employés des augmentations annuelles se montant à $23,296; il est intervenu d'autres changements dans ces taux, et même avec une réduction de 15 positions il y a eu une augmentation nette de $13,306; les remplaçants des employés qui, après cinq ans de service, avaient droit à une semaine de vacances d'été, ont occasionné une augmentation de $15,000; la main-d'œuvre supplémentaire engagée à des taux de salaires majorés en 1951-1952 a coûté $22,267; les heures de travail supplémentaires et les augmentations conformes aux majorations autorisées au cours de l'année financière 1951-1952, représentent $10,070; il faut y ajouter les augmentations du coût du matériel et des fournitures, qui se montent à $37,052; ainsi que l'accroissement des frais de réparations des bâtiments, des ouvrages et du matériel qui correspond à $39,000.

M. Knowles: Le ministre n'a pas répondu à ma question dans la forme dans laquelle je l'avais posée, mais il sera peut-être possible d'établir la réponse en examinant les chiffres qu'il a indiqués. En posant ma question, j'avais admis que $229,000 de l'augmentation était destinés aux augmentations de salaires.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas fait état de ce point dans ma réponse; je l'ai laissé de côté.

M. Knowles: Les chiffres que le ministre a donnés ne se rapportent qu'aux autres $154,000?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Knowles: Puis-je poser la même question qu'au sujet de l'autre poste? Combien a-t-on effectivement dépensé à même le crédit de 1951-1952?

L'hon M. Chevrier: Environ $4,600,000.

M. Knowles: Nous avons ici un autre poste à l'égard duquel la somme votée l'an dernier n'a pas été entièrement dépensée; cependant, on nous demande de voter un montant plus élevé cette année que l'an dernier. Le ministre se souvient sans doute du compliment que j'ai adressé à son service lorsqu'on a mis en délibération les crédits de son ministère l'autre jour. J'ai dit que le ministère était bien administré et nous fournissait un bon exemple du genre de service que le gouvernement doit rendre.

Cependant, il me semble qu'on devrait nous indiquer plus clairement pourquoi ces augmentations sont nécessaires. Je n'ai pas l'intention de poser des questions de ce genre à propos de chaque poste du budget du ministre, mais il me semble que le comité a le droit d'obtenir, à l'égard de certains postes, des explications semblables à celles que le ministre doit fournir au Conseil du Trésor pour motiver les augmentations de ce genre. Si j'insiste sur ce point, c'est que l'an dernier nous avons voté plus d'argent qu'il n'en fallait, car le ministère n'a pas dépensé tous les fonds. Malgré tout, cette année on nous demande d'affecter une somme encore plus élevée. Peut-être le ministre consentirait-il à faire comme s'il était devant les membres du Conseil du Trésor, et à nous fournir des explications pour motiver cette augmentation.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il ne faut jamais perdre de vue que ces crédits sont des estimations, à peu près comme le budget estimatif des chemins de fer Nationaux, qui est étudié chaque année, ne correspond jamais de fait aux dépenses réelles. En règle générale, l'estimation est beaucoup plus élevée que les dépenses réelles. Prenons, par exemple, un crédit se rapportant à un projet de construction. Il peut être de 1 million. Cependant, lorsque les travaux sont terminés, le coût peut s'élever à $1,200,000, à cause de l'augmentation des prix et de la hausse des salaires. Inversement, le ministère peut réaliser des économies relativement à certains des postes qui se trouvent dans les crédits actuellement étudiés en comité.

Il arrive parfois que nous nous trouvions à court de fonds. Il nous faut alors nous adresser au Conseil du Trésor et obtenir l'autorisation d'affecter à un poste un montant destiné à un autre. Cela ne se présente pas très souvent au ministère. Cependant, il faut recourir à ce moyen de temps en temps. L'explication la plus satisfaisante que je puisse donner est que c'est là le meilleur jugement que les fonctionnaires du ministère ont pu se former lorsqu'ils ont préparé les crédits de la prochaine année financière, ce qui, d'une façon générale, a lieu six ou sept mois avant que l'argent soit dépensé. Bien des choses peuvent survenir au cours de cette période pour

justifier un changement dans le coût ou une modification des conditions, etc.

M. Knowles: Je comprends le point de vue du ministre. Cependant je tiens à signaler que, même s'il ne s'agit que d'approximations, le ministre des Finances est obligé de prélever au moyen d'impôts un montant égal à la somme totale de ces approximations. Il est donc de notre devoir de vérifier ces crédits, un par un. Je me demande si le ministre dispose de renseignements au sujet du crédit à l'étude lui permettant d'exposer au comité la situation de ces crédits depuis un certain nombre d'années. Par exemple, le crédit en question a-t-il été surestimé depuis que le ministre est à la tête de ce ministère ou au contraire s'est-il trouvé des années ou ce crédit a été sous-estimé? Le jeu des moyennes a-t-il établi que la Chambre avait voté un crédit trop important?

L'hon. M. Chevrier: D'une manière générale, les choses se sont passées en somme comme je l'ai indiqué. Ainsi, par exemple, dans le cas qui nous occupe, l'écart entre les dépenses et les prévisions n'est que de 2 p. 100. Mon honorable collègue parle encore de la responsibilité du ministre des Finances et de ce qu'il fait. Il est vrai que le ministre des Finances a grand soin de bien essorer toutes ces dépenses afin d'être bien sûr que nos prévisions ne sont pas trop élevées. Enfin, il faut bien reconnaître qu'une prévision, qui, comme celle-ci, ne manifeste qu'un écart de 2 p. 100 par rapport aux dépenses effectives, est tout de même assez exacte. Nous tâchons d'être aussi précis que possible, mais il nous arrive de manquer le but.

M. Pearkes: Quand on essore, l'eau sort-elle du canal ou des crédits?

Une voix: Des deux.

M. Knowles: Il est possible que le ministre ne dispose pas des documents ou des renseignements qu'il faut pour répondre à la question que j'ai posée. Je lui serais reconnaissant, au cas où nous en serions toujours à ses crédits ce soir, de choisir un crédit en particulier et de l'examiner devant nous. Mettons que ce soit le poste où nous en serons toujours à six heures. Qu'il nous dise qu'est-ce qui s'est passé à son sujet au cours des six ou sept dernières années. Voyons exactement la nature des prévisions qu'on fait. Je conviens volontiers qu'un écart de 2 p. 100 ce n'est pas grand chose, mais s'il se répète tous les ans il semble qu'il est temps de diminuer le crédit de 2 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

466. **Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $4,553,100.**

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce crédit? Sauf erreur une large fraction doit en être consacrée à la construction de deux tunnels passant sous le canal de Lachine. J'aimerais savoir ce que le ministre a à dire là-dessus?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a qu'un seul crédit qui soit destiné à l'aménagement d'un tunnel sous le canal de Lachine. Il est vrai sans doute que dans mon exposé primitif j'ai parlé des tunnels Atwater et St-Rémi; mais je crois avoir ajouté que le tunnel St-Rémi était presque terminé et que seule, une petite partie du montant servirait à couvrir les frais des travaux restant à faire. Le restant du crédit est destiné au tunnel Atwater qui passera sous le canal de Lachine. Ce canal coûtera 7 millions et les crédits prévoient un montant de $2,892,000. La ville de Montréal paye le tiers de la somme que coûtera le projet.

Quant au tunnel St-Rémi, les crédits ne renferment que $30,000, représentant le dernier versement. La dépense globale estimative pour ce projet était de $4,200,000 et ici encore la ville de Montréal en a versé le tiers.

M. Green: Le tunnel St-Rémi passe-t-il également sous le canal de Lachine?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Quels sont les motifs qui ont poussé à l'aménagement de ces tunnels? Sont-ce des tunnels de grande route, passant sous le canal; sinon à quoi serviront-ils?

L'hon. M. Chevrier: Ces tunnels ont été aménagés afin d'éliminer la manœuvre d'un pont tournant. La circulation est intense rue Saint-Rémi; je m'en suis rendu compte moi-même ainsi que d'autres hauts fonctionnaires. Parfois, il y avait tellement de circulation que des automobiles étaient alignées sur une longueur de cinq ou six pâtés de maisons des deux côtés du pont tournant. Les gens de cette région ont dû se résigner à cet état de choses pendant longtemps. La ville de Montréal nous a adressé des instances et, après quelque temps, nous avons décidé d'éliminer cet embouteillage de la circulation en aménageant un tunnel sous le canal. C'est après nous être entretenus et entendus avec les autorités municipales que nous avons décidé d'en assumer les frais dans la proportion d'un tiers contre deux tiers.

M. Green: Quel sera le coût global des deux tunnels?

L'hon. M. Chevrier: Il sera de onze millions et demi de dollars.

M. Green: Je conseillerais au ministre de se rendre sur le pont Marpole un de ces jours;

il y verra probablement un embouteillage plus considérable de la circulation. Ce serait peut-être une bonne idée de percer un tunnel sous le bras nord du Fraser. Le coût n'en serait pas très élevé, et je suis sûr que la ville de Vancouver et la province de la Colombie-Britannique seraient très heureux de collaborer. La situation dans le cas des tunnels aménagés à Montréal semble analogue à celle qui existe sur le bras nord du Fraser, là où la route conduit à l'aéroport.

L'hon. M. Chevrier: J'ai vu bien des fois l'embouteillage de la circulation à cet endroit. Des membres de la Chambre et un sénateur qui m'accompagnaient en une occasion me l'ont signalé, mais la situation à cet endroit diffère totalement de celle qui existe à Lachine. Il incombe aux services des canaux de faciliter l'accès à leurs canaux. Il n'en va pas de même du pont de Marpole. Je ne pense pas qu'il y ait là de système de canaux.

(Le crédit est adopté.)

467. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du St-Laurent, $60,000.

M. McLure: Ce n'est pas une grosse somme mais elle est fortement majorée par rapport à l'année dernière. L'augmentation est de $45,000. J'aimerais que le ministre donne quelques explications au sujet de ce crédit. Il me paraît inclure surtout des frais de déplacement. L'augmentation de ces frais atteint $29,000. J'aimerais également savoir ce que comprennent les services professionnels, qui accusent également une forte augmentation. La rubrique des frais divers révèle une augmentation de $2,500.

L'hon. M. Chevrier: La forte majoration est due à la constitution d'une commission d'ingénieurs en vertu d'une loi adoptée par la Chambre à l'égard du projet d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. La commission d'ingénieurs qui a été constituée a pour mission de mettre au point la demande de la province de l'Ontario à la Commission internationale mixte. La commission a siégé assez régulièrement depuis sa création en vue de mettre au point la demande que doit faire l'Ontario à la Commission internationale mixte.

M. Green: Quels sont les membres de ce conseil?

L'hon. M. Chevrier: Ce sont M. R. A. C. Henry, président; M. Guy Lindsay, directeur des entreprises spéciales, ministère des Transports; M. Norman Marr, du service hydrographique, ministère des Ressources et du Développement économique; M. West, qui vient de quitter la présidence; M. René Dupuis, représentant la Commission hydro-électrique de Québec; et M. R. Hearn, représentant la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

M. Green: Quelles mesures a-t-on prises en vue de constituer l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Chevrier: On n'a pris aucune mesure en vue de constituer l'Administration, car on a jugé opportun d'attendre que les deux gouvernements aient adressé une demande formelle à la Commission conjointe internationale.

M. Green: Aucun autre poste des prévisions budgétaires n'a trait à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, du moins je n'en ai relevé aucun. J'en conclus que le crédit à l'étude est le seul qui s'y rattache et que, par conséquent, le projet de canalisation du Saint-Laurent ne progressera guère au cours de la présente année financière. Je souhaite me tromper.

L'hon. M. Chevrier: Vous vous trompez, en effet.

M. Green: Le ministre pourrait peut-être nous fournir d'autres renseignements.

L'hon. M. Chevrier: L'absence d'autres postes intéressant la canalisation du Saint-Laurent ne signifie aucunement qu'on ne réalisera vraisemblablement aucun progrès à cet égard. Au contraire, je dirai que nos négociations avec nos voisins du Sud sont en très bonne voie. A la suite de la constitution du Conseil des ingénieurs, les représentants de l'Ontario et du Québec décidèrent des termes de la demande qui devait être présentée à la Commission mixte internationale.

M. Green: A l'égard de l'aménagement hydro-électrique?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même nous avons visité la Maison blanche, à Washington, où le président des États-Unis nous a assurés qu'il s'unirait à nous pour présenter une demande à la Commission mixte internationale en vue de la mise en valeur de l'énergie hydraulique. Il était entendu, évidemment, que le Canada s'occuperait de l'aménagement de la voie navigable de son côté de la frontière. Nous nous y sommes engagées au moyen d'un échange de notes.

M. Green: Ces notes ont-elles été déposées?

L'hon. M. Chevrier: Je l'ignore. Ensuite, un groupe d'avocats et d'ingénieurs représentant le Canada s'est rendu à Washington où il a étudié avec son homologue américain les détails relatifs à la demande des États-Unis

à la Commission mixte internationale. Ces entretiens ont donné des résultats extrêmement satisfaisants.

Mais il reste des difficultés à régler et les comités sont en cours de négociations l'un avec l'autre. Je ne saurais dire quand il sera possible de déposer la demande auprès de la Commission, mais j'espère que ce sera bientôt.

M. Green: La demande dont parle le ministre a pour objet de demander la permission d'aménager une centrale d'énergie; elle ne concerne pas la canalisation, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Green: Quels progrès a-t-on réalisés à l'égard de la voie maritime?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de la voie maritime, une bonne partie des travaux a été partiellement terminée en conformité des plans primitifs. Les fonctionnaires du ministère des Transports, la division des entreprises spéciales, sous la direction de M. Guy Lindsay, sont à établir des plans en vue de terminer le canal. Nombre d'emplacements pour le canal ont été étudiés.

On a presque terminé les sondages, ou du moins on les a commencés, afin de déterminer la nature du terrain sur lequel les écluses doivent s'élever. Si la Commission mixte internationale décidait dès maintenant d'approuver le projet de mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques, nous pourrions terminer assez rapidement nos plans, ce qui nous permettrait d'entreprendre sans retard l'aménagement des voies navigables.

Je rappelle au député, cependant, qu'on ne peut ni commencer ni terminer l'aménagement des voies navigables avant l'aménagement du barrage principal, au Long-Sault, du barrage régulateur, à Iroquois, et des centrales, à Maple-Grove.

M. Green: Le Gouvernement se propose-t-il d'attendre encore un peu afin de voir si le gouvernement des États-Unis approuvera le projet d'aménagement conjoint de la voie navigable?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis répondre autrement que de cette façon-ci: nous sommes en pourparlers avec les États-Unis dans l'espoir que nous pourrons régler les questions de détail qui se présentent à l'égard de la demande conjointe qu'il faut adresser à la Commission mixte internationale en ce qui a trait au programme de mise en valeur des ressources hydrauliques.

M. Green: Le Canada n'a donc pas l'intention d'entreprendre seul l'aménagement de la voie navigable dès maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Oh oui, c'est ce que j'ai toujours dit. J'espère que je n'ai pas laissé d'autre impression. La demande que nous avons adressée conjointement avec les États-Unis à la Commission mixte internationale a pour objet la production d'énergie. Nous nous sommes engagés à exécuter les travaux afférents à la navigation si cette demande est approuvée par la Commission mixte internationale.

M. Green: A quel crédit se trouvent les dépenses relatives à ces sondages? Elles ne figurent pas au crédit à l'étude, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, elles sont comprises dans le poste à l'étude. Ce crédit comporte une augmentation de $45,000 pour les frais de la commission d'ingénieurs. Aucun autre crédit ne comporte de dépenses supplémentaires relatives aux plans des travaux afférents à la navigation. On déposera plus tard les crédits supplémentaires et, si les travaux sont assez avancés, on inscrira, au besoin, un poste dans ces crédits.

M. Green: J'ai soulevé cette question parce que les sondages et autres travaux préliminaires dont parle le ministre ne sont certes pas de grande envergure puisque le crédit de $60,000 que nous sommes à étudier couvre toutes ces dépenses de même que les frais de la commission.

L'hon. M. Chevrier: Je rappelle au député que la plupart des membres du personnel sont des fonctionnaires titularisés dont les traitements figurent sous d'autres crédits. Le poste à l'étude porte surtout sur les télégrammes, téléphones, frais de bureau et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine—

468. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $571,414.

M. McLure: Le ministre voudrait-il me dire combien de vapeurs sont ainsi en service dans les provinces Maritimes. J'aimerais aussi savoir si le service de garde-côtes relève du crédit à l'étude ou des crédits 469 ou 470?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je répondre à ces deux questions à propos du prochain crédit?

M. Green: N'est-ce pas ce service du ministère qui est chargé des opérations de recherches et de sauvetage?

L'hon. M. Chevrier: Non, ces travaux ne relèvent plus du ministre des Transports. Ces fonctions ont été transférées au ministère de la Défense nationale, C.A.R.C., service de de recherches et de sauvetage aérien. Ce tranfert a été effectué à la suite d'une enquête menée par une commission comptant des représentants de la Commission

maritime canadienne et dont le président était alors M. le juge Clyne; le vœu formulé à la suite de cette enquête et auquel le Gouvernement a donné suite indiquait que le service en question serait mieux assuré par le C.A.R.C.

M. Green: Une certaine responsabilité incombe au ministère des Transports, puisqu'il est déclaré, à la page 9 du dernier rapport annuel du ministère, que les navires du ministère, petits et grands, font partie d'une flotte de quelque 200 navires exploités par l'État et coordonnés en un service maritime général de recherches et de secours qui collabore aux travaux de recherches du C.A.R.C. et de l'aviation civile. Nous aimerions savoir quel rôle joue le ministère des Transports dans ce travail.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère des Transports joue le même rôle que tout autre ministère qui possède et exploite des navires. Il appartient au C.A.R.C. de prendre l'initiative des opérations de recherches et de sauvetage. Il appelle les divers navires des ministères de l'État au secours du navire en détresse, y compris nos navires, et s'ils se trouvent à proximité de la région en cause ils vont à la rescousse. Voilà en quoi consiste la responsabilité du ministère des Transports.

M. Green: En janvier dernier, par exemple, un avion s'est écrasé au sol non loin de la piste d'atterrissage de Sandspit. La plupart des occupants y ont perdu la vie. Certains ont été recueillis par un petit bateau venu du rivage. L'accident s'est produit à une assez faible distance du rivage et le Gouvernement a été l'objet de vives critiques parce qu'il n'y avait pas de navire de sauvetage à la piste. L'affaire semble ressortir au ministère des Transports. Je me demande si l'on a pris, depuis l'accident, des dispositions en vue de l'établissement d'un service de sauvetage, parce que la piste d'atterrissage est très fréquemment utilisée et un accident de ce genre peut facilement s'y produire. Le désastre a tourné en tragédie, et peut-être aurait-on sauvé ces vies humaines si l'on avait eu à cet endroit un navire de sauvetage.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais si je me suis bien expliqué tantôt. J'aurais peut-être dû ajouter à mon exposé les précisions suivantes: D'un bout à l'autre du Canada, le Corps d'aviation royal canadien maintient en certains endroits des centres d'opération pour le sauvetage aérien. C'est à partir de ces centres qu'il se met en action, en se servant de la radio, du télégraphe et du téléphone, dès qu'on l'avise d'un accident. Je connais quelque peu le désastre auquel se réfère le député, parce que la division des services aériens du ministère l'a porté à mon attention. Il est regrettable qu'au moment voulu, aucun vaisseau n'ait pu se consacrer immédiatement au sauvetage de cet avion. Néanmoins, je crois que le Corps d'aviation avait fait partir des avions afin de se rendre compte de ce qu'on pouvait faire pour secourir ceux dont la vie était en danger. Le vœu du comité tendait, toutefois à ce que le Corps d'aviation coordonne les services de tous les ministères. Nous nous efforçons de servir selon ses directives.

Le député se souviendra que, lors de notre discussion assez prolongée des services de garde-côte, nous avons eu l'impression que c'était là la meilleure méthode, si l'on tenait compte des frais d'entretien et de construction des cotres. Il est vrai qu'elle ne fonctionne pas toujours bien, dans toutes les circonstances; mais je puis mentionner d'autres cas dans lesquels il s'est révélé extrêmement utile d'avoir des bateaux à proximité d'un accident. On ne sait jamais où un accident aura lieu. Nous faisons face de notre mieux à la situation.

M. Green: Depuis l'accident, a-t-on muni l'aéroport de Sandspit d'une vedette de secours? Dans l'accident en question, les gens ont pu sortir de l'avion. Il semble qu'ils soient sortis de la cabine de l'avion qui a ensuite coulé graduellement. La plupart ont perdu la vie. Les seuls survivants ont été les personnes qu'on a pu rescaper au moyen de chaloupes ordinaires ou d'embarcations de fortune trouvées sur la rive. J'espère donc qu'on a depuis muni l'aéroport d'une embarcation de sauvetage. Peut-être le ministre peut-il nous renseigner sur la situation. Comme il le sait sans doute, l'endroit en question, qui est isolé, se trouve dans les îles de la reine Charlotte. Si l'on n'a pas encore pourvu l'endroit d'une vedette de secours, j'espère qu'on le fera sans plus tarder.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permettra peut-être d'attendre l'arrivée des fonctionnaires du service aérien pour répondre à sa question? Pour ma part, je ne puis lui fournir le renseignement.

(Le crédit est adopté.)

Vapeurs des services de la marine—
469. Administration, $63,435.

M. McLure: Le ministre a dit qu'il répondrait à ma question lorsque nous aborderions le poste 469.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député désirait obtenir la liste de nos vaisseaux dans les provinces Maritimes. Ce sont les suivants: Dans la région de Terre-Neuve, le *Sea-Beacon;* dans la région de Darmouth, le *Bernier,* le *Cornwallis,* le *Lady Laurier,* la

vedette du port d'Halifax et le navire-phare *Sambro* n° 15 et le navire-phare n° 14; dans la région de Charlottetown, le *Brant* et le *Sorel;* dans la région de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le *Dollard,* le *Franklin* et le *Lurcher* n° 2.

Je crois que réponse a déjà été donnée à l'autre question de mon honorable ami.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le *Sea Beacon* est-il le navire qui a été construit l'an dernier? Est-ce un nouveau navire?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Vapeurs des services de la marine—

470. Exploitation, entretien et réparation, $4,670,783.

M. Pearkes: Je crois que le présent crédit me permet de soulever un point dont je suis très impatient de parler: les dommages causés aux navires météorologiques au cours des tempêtes de l'hiver dernier dans le Pacifique. Un des navires a été endommagé. Je crois qu'il a été réparé en partie. Voici le point que je veux soulever. Les équipages de ces navires ont eu beaucoup à souffrir, à cause de leur exposition aux intempéries. La station est située au milieu du Pacifique, dans des conditions climatiques difficiles. Au cours de la tempête, l'équipage du navire a vécu des heures pénibles. On a prétendu que les conditions de logement à bord pourraient être améliorées. Je sais l'excellente besogne que font les équipages de ces bâtiments. Ils rendent de grands services. Toutes sortes de groupements comptent sur le rapport météorologique. Je sais aussi, d'autre part, combien leur besogne est pénible, qu'ils se trouvent au beau milieu de l'océan et qu'il leur faut compter avec du très mauvais temps. Je me demande si on a songé à la question, s'il est possible d'améliorer les postes d'équipage et, dans l'ensemble, de les rendre plus agréables à habiter; ces équipages en effet, souffrent fort des tempêtes d'hiver.

L'hon. M. Chevrier: Je conviens avec mon honorable ami que la vie de ceux qui passent de grandes parties de l'année en mer est parfois monotone. J'ai visité un bateau-phare à l'embouchure du Saguenay.

M. Pearkes: Je parlais de stations météorologiques flottantes.

L'hon. M. Chevrier: Je sais, mais le bateau-phare qui se trouve à l'embouchure du Saguenay peut donner au profane une idée de la vie de ceux qui habitent les navires de ce genre. Mon honorable ami a parlé d'un bateau-phare sur la côte ouest.

M. Pearkes: Je parlais de stations météorologiques flottantes.

M. Green: Au beau milieu du Pacifique.

M. Pearkes: Le ministre se souviendra d'avoir inspecté un de ces navires, il y a deux ans, au moment d'un déplacement de celui-ci.

L'hon. M. Chevrier: La situation de l'équipage a été sensiblement améliorée par le crédit qui était compris dans les prévisions budgétaires de l'an dernier et dont on retrouve une partie, sauf erreur, dans les prévisions de cette année. C'est celui qui pourvoit à un second navire, le *St. Stephen,* qui sera attaché au port de Victoria. Ce sera un navire de remplacement qui permettra, grâce à un régime de roulement, d'accorder de temps à autre un congé à l'équipage des deux stations météorologiques flottantes qui se trouvent à quelque 500 milles au nord-ouest de Victoria. En outre, on a prévu des installations récréatives et le surintendant des services de la marine étudie de temps en temps la question des conditions de vie des hommes. J'admets que c'est une vie plutôt monotone, très monotone même. Nous essayons de la rendre aussi intéressante que possible et comme je l'ai déjà dit nous fournissons trois navires pour les besoins de la station météorologique.

M. Pearkes: Ce n'est pas tant de l'uniformité de cette vie que je veux parler. Je crois que l'équipage court des risques sérieux au cours des tempêtes hivernales. Je serais heureux d'apprendre que le ministre étudie le problème et essaye de voir s'il est possible d'améliorer quelque peu les conditions dans lesquelles se trouvent les équipages au poste. Je sais qu'on fait pour eux tout ce qui est possible, une fois qu'ils jettent l'ancre dans le port. Mais quand ils sont au large, les informations que j'ai obtenues me poussent à croire qu'on pourrait améliorer leur situation. J'espère que le ministre examinera le problème.

L'hon. M. Chevrier: J'examinerai la question avec plaisir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A la page 521 du détail des affectations, je relève la rubrique intitulée: "Affrètement d'aéronefs pour levés aériens des glaces, $15,000". Le ministre peut-il me dire à quoi servent ces aéronefs et où est leur aéroport d'attache?

L'hon. M. Chevrier: Ces aéronefs servent à effectuer des relevés de la glace dans l'Atlantique. Ces relevés ont pour objet de déterminer la position de la glace, afin que nos gens puissent avoir une idée de la date où la navigation ouvrira vraisemblablement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où ces aéronefs ont-ils leur port d'attache?

L'hon. M. Chevrier: A Charlottetown.

(Le crédit est adopté.)

471. Construction ou acquisition de navires et de matériel, selon le détail des affectations—Capital, $4,351,000.

M. Green: Ce crédit accuse une augmentation de près de deux millions. Il a presque doublé depuis l'an dernier. Le ministre peut-il dire pourquoi cette augmentation a été nécessaire?

L'hon. M. Chevrier: Oui. L'augmentation est due exclusivement à la construction de nouveaux navires. J'en ai déjà parlé au cours de ma première déclaration mais je peux dire brièvement qu'elle provient d'une affectation de $3,770,000 qui est entièrement nouvelle et que nous comptons utiliser cette année pour poursuivre la construction de brise-glace mis en chantier à Lauzon par la société Davie. L'augmentation est due également à un montant de $300,000 destiné à l'achat d'un baliseur-ravitailleur de phares pour l'agence de Saint-Jean (N.-B.), qui coûtera $2,200,000. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de dépenser plus de $300,000 cette année pour la construction de ce bateau destiné à Saint-Jean. Il y a ensuite un montant prévu pour la construction ou l'acquisition de matériel destiné à réparer le *Lady Laurier* et certaines installations, montant qui s'élève à $246,000, ce qui fait au total $4,351,000.

M. Green: Le matériel estimé à $246,000, à la page 521, coûtera environ dix fois plus cher que le matériel prévu l'an passé. A quoi doit-on attribuer cette augmentation?

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation vise moins l'équipement que les réparations. Exemple: la remise en état et l'aménagement du *Lady Laurier*, $150,000. Ce montant est exceptionnel, car le *Lady Laurier* est dans un très mauvais état, ce qu'admettrait mon honorable ami, s'il l'avait vu. C'est un vieux bateau. Il faudra le remplacer un jour, mais nous estimons qu'en dépensant cette somme pour le remettre en état, nous pourrons le garder en service encore quelque temps.

A cela s'ajoutent $45,000, relativement à cinq installations radar; $8,000, destinés à deux sondeurs par le son; $3,000, portant sur trois radiotéléphones et $40,000, coût de deux générateurs.

(Le crédit est adopté.)

Aides à la navigation—

472. Administration, exploitation et entretien, $4,819,338.

M. Green: Je note que le nombre des gardiens de phare a considérablement diminué. Peut-être a-t-on confié quelque autre tâche aux intéressés. Le ministre peut-il nous dire à quoi tient cette diminution et que sont devenus ces hommes?

L'hon. M. Chevrier: La plupart de ceux qui ont été congédiés étaient des adjoints aux gardiens réguliers, qui sont fonctionnaires. Engagés sur contrat, ils n'étaient pas fonctionnaires ni employés, au sens strict du mot, mais entrepreneurs. Quelques postes ont été rétablis, mais d'autres ont été abolis.

(Le crédit est adopté.)

Aides à la navigation—

473. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,439,210.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au sujet du balisage, j'ai, l'autre soir, signalé au ministre,—je lui ai écrit à ce sujet l'an dernier, —le problème de l'entrée de Flower's-Cove, qui est indiquée par deux poteaux, l'un s'élevant sur une île et l'autre sur la terre ferme. Ce sont des moyens plutôt rudimentaires pour indiquer l'entrée d'un port. A-t-on pris des mesures en vue de remédier à la situation?

L'hon. M. Chevrier: J'ai un mémoire concernant ce point, que mon honorable ami a déjà soulevé, mais malheureusement je ne puis mettre la main dessus. Je pourrais peut-être le lui remettre un peu plus tard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lorsque j'ai écrit au ministère, on m'a répondu qu'on ne pouvait rien faire à l'égard de cette question durant l'année en cours,—c'était l'an dernier. A mon avis, la dépense ne serait pas considérable et cette amélioration contribuera peut-être à éviter un accident à un navire un jour. C'est un très mauvais port où, à maints endroits, l'eau est peu profonde et le capitaine doit faire bien attention en y pénétrant. Il ne peut entrer directement. Il n'y a que deux perches, pas très hautes, pour indiquer la voie. Le capitaine m'a demandé particulièrement de signaler cet état de choses à l'attention du ministre. J'espère qu'il l'étudiera.

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir trouvé le mémoire. On a demandé au nom du capitaine du *Northern Ranger* d'installer des feux d'alignement à Flower's-Cove pour indiquer l'ancrage.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est bien cela.

L'hon. M. Chevrier: Le capitaine du navire a étudié la question avec l'agent à Saint-Jean (Terre-Neuve). Il a signalé que le feu de Capstan-Point rendrait plus de services s'il était installé plutôt à Harbour-Rock. On fait ce changement. Il a également demandé l'installation de feux d'alignement, ce qu'on se propose de faire l'an prochain.

M. Stick: L'an dernier, j'ai demandé au ministère d'installer des feux de navigation afin de guider les navires à l'entrée du port de Bay-Roberts. Je crois qu'on doit effectuer ces travaux cette année. Je me demande si on l'a déjà fait.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis dire au député si on a inscrit dans les crédits de l'année un poste à cette fin mais je puis lui assurer que nous étudierons attentivement les demandes qu'il a formulées afin de voir si on peut inscrire un poste aux crédits supplémentaires, à supposer que rien ne soit prévu dans les crédits principaux.

M. Stick: La dépense serait bien minime, environ mille dollars peut-être. Il est essentiel qu'on installe ces feux car nombreux sont les navires qui entrent au port ou en sortent.

M. Dickey: Je ne veux pas retarder le comité mais je tiens à remercier les fonctionnaires du ministère de l'intérêt qu'ils portent aux demandes présentées par les pêcheurs ou par d'autres personnes en ce qui a trait au balisage, dont ils ont absolument besoin. Les fonctionnaires n'accèdent pas toujours aux demandes qui leur sont soumises mais j'ai été à même de constater qu'ils les examinent avec la plus grande justice et la plus grande attention et que, certes dans la plupart des cas, même s'ils ne peuvent pas y satisfaire pleinement, ils trouvent moyen, d'habitude, d'en venir à un compromis acceptable.

Je suis convaincu qu'on devrait accorder une certaine attention à un aspect de cette question, celui qui concerne les contrats touchant l'entretien des bouées à fuseau et des autres petits amers. Ces services sont assurés par des gens de la région sous le régime d'ententes conclues avec le ministère. Dans la plupart des cas, les sommes versées ne sont pas suffisantes dans les circonstances actuelles. Ces gens fournissent eux-mêmes le matériel et le prix de la peinture et des autres produits dont ils ont besoin a augmenté. Je sais que le ministre et ses fonctionnaires ont étudié la question mais je voudrais qu'elle fût examinée de nouveau soigneusement afin qu'on puisse déterminer s'il ne serait pas possible de relever légèrement le barème actuel dès cette année.

M. Green: Le ministre ne nous a pas dit pourquoi il a été nécessaire d'augmenter le crédit nº 473, qui a plus que doublé.

L'hon. M. Chevrier: Ma foi, j'ai dit que c'était à cause de notre nouveau programme de construction de navires.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le crédit nº 473 est différent.

L'hon. M. Chevrier: L'important poste relatif au brise-glace du ministère des Transports.

M. Green: Il n'en est pas question au poste nº 473.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On trouve les détails à la page 524 du budget des dépenses.

M. Green: En voici le texte:

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel.

Les détails se trouvent au bas de la page 524.

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation considérable de ce crédit est attribuable à la construction d'une jetée et d'une tour au coût de $350,000 à Gros-Cap-Reef sur le lac Supérieur, soit à douze milles au delà du Sault-Sainte-Marie, à la remise en état du quai de l'agence à Halifax au prix de $180,000 et de travaux effectués à Québec au montant de $70,000. Voilà qui explique l'augmentation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où est situé le quai sur le lac Supérieur?

L'hon. M. Chevrier: A douze milles à l'ouest du Sault-Sainte-Marie.

(Le crédit est adopté.)

Services nautiques—
474. Administration, $158,952.

M Green: La formation des marins du commerce devrait relever, n'est-ce-pas, de ce crédit? Quels sont les programmes actuellement appliqués en vue de la formation des jeunes marins du commerce? Pourvoit-on encore au rétablissement des marins du commerce qui ont servi durant la dernière guerre?

L'hon. M. Chevrier: Nous versons certaines sommes en vue de la formation de marins du commerce à Vancouver, Halifax, Yarmouth, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et en plus à Saint-Jean (Terre-Neuve).

M. Green: Sur quelle base? Le ministère participe-t-il au fonctionnement d'une école de formation professionnelle, assure-t-il lui-même le fonctionnement de sa propre école,— en somme, quel est au juste le programme? Quel est le nombre des jeunes gens ainsi formés?

L'hon. M. Chevrier: Nous payons la moitié des frais d'exploitation des écoles, lesquelles relèvent, me dit-on, des provinces. Je n'en connais pas le nombre.

M. Green: Le ministre pourrait-il obtenir le renseignement?

L'hon. M. Chevrier: Je le puis; je le ferai parvenir par écrit à l'honorable député. Nous devrons obtenir le renseignement des provinces.

M. Green: Le programme est-il assez vaste pour assurer à la marine du commerce un flot continu de jeunes gens aptes à ce service?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qu'on me dit. J'ai à l'esprit une école que j'ai visitée l'été dernier. Elle m'a paru bien au point. Elle compte un certain nombre d'élèves qui se préparent à devenir matelots de deuxième classe, mécanicien, ou à occuper d'autres postes de la marine du commerce, y compris ceux de capitaines, officiers et ainsi de suite. Nous participons au fonctionnement des écoles. Parfois nous aidons à leur procurer les fournitures. Le directeur de l'école que j'ai visitée m'a dit que le nombre des élèves qui fréquentent l'école est plus que suffisant pour répondre aux besoins de la région.

M. Green: De quelle région s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: De la région de Québec. J'ai visité, il y a trois ans, l'école de Vancouver qui est, je crois, une des plus perfectionnées du Canada. Elle reçoit une subvention du gouvernement fédéral. Sans être au courant de la situation exacte qui règne à Vancouver, je crois que si les marins du commerce n'y étaient pas en nombre satisfaisant, je le saurais, parce que les sociétés de navigation nous demanderaient de l'aide.

M. Green: Des anciens combattants de la dernière guerre suivent-ils encore les cours?

L'hon. M. Chevrier: Je crois savoir qu'un petit nombre les suivent encore.

M. Green: Le programme tire-t-il à sa fin?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je voulais savoir quelles dispositions étaient prises dans Terre-Neuve. J'ai pensé qu'il convenait de poser ma question à l'occasion de l'examen du prochain crédit.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste. Mais je n'ai pas voulu interrompre le député de Vancouver-Quadra

(Le crédit est adopté.)

475. Exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines, de navires en détresse; subventions versées aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de Canadiens en détresse (expr. définie à l'art. 296 de la Loi de la marine marchande du Canada), $318,364.

[M. Green.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne vois aucun montant destiné à Terre-Neuve. En a-t-on prévu un? J'en vois destiné à Vancouver et un autre à Kingston.

L'hon. M. Chevrier: Aucun crédit, me dit-on, n'est ici destiné à Terre-Neuve. On achève des négociations entamées avec le gouvernement provincial en vue de l'établissement d'une telle école. C'est pourquoi il n'y a pas de crédit à cette fin ici.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais connaître les détails de ces démarches. Tout s'est-il fait par correspondance?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre dit que des dispositions ont été prises. Qu'est-à-dire?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit, de fait, que des négociations avaient été entamées avec le gouvernement provincial et, sauf erreur, elles sont terminées. J'ignore quels sont les termes de l'entente. Je suppose, toutefois, qu'il seront les mêmes que ceux qui ont été arrêtés avec les autres provinces; Terre-Neuve établirait une école, s'occuperait de son entretien et de son fonctionnement et nous prendrions à notre charge la moitié des frais.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me permets de signaler au ministre que nous avons eu une école là-bas durant plusieurs années, une école qui relevait du dominion de Terre-Neuve, à l'époque où la province était dominion. Notre école occupait un rang beaucoup plus élevé que les autres écoles de navigation du Canada. Nos capitaines obtenaient un brevet du *board of trade* de Londres, brevet d'une plus grande valeur que le brevet canadien. Le ministre s'attend-il à ce que les crédits supplémentaires renferment un montant à cette fin et destiné à Terre-Neuve? Le ministre s'attend-il à ce que les négociations soient terminées assez tôt?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis encore l'affirmer mais si ces négociations sont menées à bonne fin, je puis assurer le député qu'une somme sera incluse dans les crédits supplémentaires.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'école là-bas fonctionne depuis bon nombre d'années et a fourni un travail remarquable. Il serait utile de l'encourager.

M. McLure: Le poste 475 mentionne des récompenses pour sauvetage de personnes sur certains vaisseaux en détresse. J'ai cru comprendre que le ministre avait déclaré que le service atlantique de garde-côte ne relève pas de sa compétence?

L'hon. M. Chevrier: C'est bien cela.

M. McLure: A mon avis, la question dont je parlerai relève de la compétence du ministre. L'hiver dernier, on se souviendra que le *Winnie Anne* a sombré le 28 janvier au large des côtes de Nouvelle-Écosse. L'équipage courageux du *Gladys E. Sweeney,* capitaine Ernest Wilson, s'est porté au sauvetage du *Winnie Anne,* tandis qu'aucun des navires garde-côte ne s'y est aventuré. Le capitaine Wilson n'a eu aucune difficulté à trouver, dans une des pires tempêtes qu'ait jamais connues la côte atlantique, un équipage pour monter le *Gladys E. Sweeney.* En risquant leurs propres vies, ils ont arraché à la mort le capitaine et l'équipage du *Winnie Anne.* S'ils avaient disposé du matériel nécessaire, comme celui dont doit disposer le service de garde-côte, ils auraient pu sauver le *Winnie Anne.* Que fera-t-on pour ce capitaine et son équipage?

L'hon. M. Chevrier: Je me renseignerai volontiers à propos du cas que l'honorable député a signalé au comité. Je me souviens d'avoir lu quelque chose dans les journaux à ce sujet, mais je ne suis pas au courant des détails. Toutefois, je me renseignerai volontiers et je lui indiquerai plus tard quelles dispositions, s'il en est, nous pouvons prendre à ce sujet.

M. Catherwood: Je constate que le poste est moins élevé que l'an dernier. J'espère qu'il n'en résultera pas une diminution des services destinés à assurer la protection de nos marins.

L'hon. M. Chevrier: La diminution résulte de la suppression de huit postes, qu'on a abolis par suite de la création d'écoles; il n'est donc plus nécessaire de recourir à ces instructeurs.

M. Catherwood: Le service ne diminuera aucunement?

L'hon. M. Chevrier: Le service ne s'en ressentira pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A ce sujet, un poste au montant de $13,200 a trait aux services professionnels et spéciaux. A quoi se rapportent-ils?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du paiement d'honoraires d'avocats, d'évaluateurs, de sténographes de tribunaux à l'égard des enquêtes conduites aux termes de la loi de la marine marchande au Canada.

M. Gillis: Le ministre aurait-il l'obligeance de satisfaire ma curiosité en ce qui concerne la signification de la phrase "et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse?

L'hon. M. Chevrier: Voici le paragraphe 4 de l'article 296 de la loi de la marine marchande au Canada:

(5) Pour les objets du présent article, les dépenses réservées sont des dépenses occasionnées dans le cas où le certificat de l'autorité compétente, obtenu au moment du délaissement d'un marin, déclare, ou que le ministre a pu constater autrement, que le motif pour lequel le marin a été délaissé est la désertion, ou la disparition, ou l'emprisonnement pour inconduite, ou le congédiement de son navire par un tribunal militaire pour motif d'inconduite, ainsi que les dépenses occasionnées pour renvoi, à un port convenable de retour, d'un marin en détresse qui a été congédié au port où il a été embarqué, ou à quelque port voisin.

M. Gillis: Un marin de Vancouver qui, se trouvant en détresse à Londres, est transporté à Halifax, se trouve encore bien loin de son foyer, puisqu'il a encore 4,000 milles à parcourir. On a recueilli des dons afin de secourir quelqu'un de Vancouver qui avait été débarqué à Halifax. Rapatriement dans ce cas ne signifierait-il pas rapatriement au port d'attache du marin, plutôt que débarquement d'un marin de Vancouver à Halifax ou d'un marin d'Halifax à Vancouver? Si le gouvernement en vertu de cette loi assume la responsabilité de rapatrier un marin qui se trouve dans une autre partie du monde, ne devrait-il pas également assumer la responsabilité de son retour à son port d'attache?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que c'est prévu par les dispositions de l'accord. S'il a signé son engagement à Vancouver, il sera rapatrié à Vancouver à moins qu'il ne soit visé par les exceptions prévues à l'article 296. Autrement, il sera rapatrié au port où il s'est engagé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il des règlements édictés aux termes de cet article? Il se peut qu'un capitaine déclare un homme déserteur quand il ne l'était pas aux termes de la loi. Il se peut qu'un capitaine n'aime pas un marin, le débarque et dise qu'il est déserteur en l'inscrivant comme tel au livre du bord.

L'hon. M. Chevrier: On me dit qu'il n'y a pas de règlements, que la question ressortit exclusivement à la loi de la marine marchande au Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelle partie du crédit a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Le détail n'est pas établi de façon que je puisse répondre à mon honorable collègue, mais j'irai aux renseignements et je lui donnerai la réponse plus tard.

(Le crédit est adopté.)

476. Service du pilotage, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $421,264.

M. McLure: Le ministère a-t-il envisagé la mise en service d'un petit remorqueur à Charlottetown, dans l'intérêt de ce service de pilotage. Va-t-on, au contraire, conserver la même vieille méthode?

L'hon. M. Chevrier: Le poste vise le service de pilotage et autres subventions aux districts de pilotage de Montréal, Halifax, Saint-Jean, Sydney, Québec et Vancouver. Mais une bonne partie du pilotage au Canada ne se fait pas dans le cadre de districts. Ces localités possèdent leurs propres bureaux de pilotage; c'est notamment le cas de Charlottetown.

(Le crédit est adopté.)

477. Inspection des navires à vapeur et application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge, $543,764.

M. M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque qu'à la page 10 du rapport du ministère pour 1951, on fait mention du bureau d'inspection des navires à vapeur; je cite un extrait du rapport:

> De même, on a tenu séance afin d'appliquer les dispositions des règlements aux navires servant à la chasse au phoque et aux autres bâtiments en usage à Terre-Neuve.

Le ministre se rappelle sans doute que l'autre soir j'ai parlé de la crainte répandue à Terre-Neuve qu'une stricte interprétation du règlement va ruiner les navires armés pour la chasse au phoque. Le ministre a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Chevrier: Les nouveaux règlements concernant les navires à vapeur s'appliqueront également à Terre-Neuve. On me dit que les inspecteurs de vapeurs ont ouvert des pourparlers avec les armateurs de petits bâtiments à Terre-Neuve et sauf erreur, ceux-ci sont tout à fait contents des méthodes que nous allons adopter pour la mise en vigueur de ces règlements.

M. Green: Je remarque dans ce crédit une augmentation de $82,356. Comment le ministre explique-t-il cet accroissement?

L'hon. M. Chevrier: Les augmentations de salaires annoncées en décembre 1951, se montent à $31,000; le montant de $68,817 couvre les augmentations annuelles; et les $33,768 représentent les frais supplémentaires qu'entraînent 8 nominations nouvelles au poste d'inspecteurs de navires. Comme le député se le rappellera, on a réclamé d'autres inspecteurs de navires la dernière fois que les crédits du ministère des Transports ont été étudiés. Ce sont là les inspecteurs qu'il faudra embaucher et un montant est prévu à cette fin. Tous les huit n'ont pas encore été employés, mais c'est le montant estimatif qu'il nous faudra verser. Les relèvements des traitements de base à l'égard de certaines catégories, par suite des modifications apportées dans le classement des inspecteurs de navires, s'élèvent à $3,670 et il y a une diminution de $899 dans le cas d'autres baisses des traitements nets, ce qui occasionne l'augmentation totale mentionnée dans le budget des dépenses.

M. Green: A-t-il fallu embaucher ces inspecteurs supplémentaires à cause des nouveaux règlements relatifs à l'incendie établis à la suite du désastre du *Noronic*?

L'hon. M. Chevrier: En partie et pour d'autres raisons également.

M. Green: Quelle est la situation en ce qui concerne l'application de ces nouveaux règlements relatifs à l'incendie?

L'hon. M. Chevrier: Il me faudrait un certain temps pour traiter le sujet à fond; mais, pour répondre brièvement à mon honorable ami, je dirai que nous avons donné suite à tous les vœux que la Commission Kellock a formulés à la suite du désastre du *Noronic*. Nous avons également donné suite à certains des vœux que le juge Choquette a présentés après l'enquête qu'il a faite sur le désastre où s'est trouvé impliqué un des navires de la *Canada Steamship Lines*, il y a quelque temps, dans la province de Québec. Comme les députés se le rappellent, ces vœux étaient assez rigoureux. Ils obligeaient les exploitants de navires à dépenser de fortes sommes afin d'installer des appareils d'arrosage, des cloisons ignifuges et des appareils avertisseurs d'incendie. Tous les exploitants de la côte de l'Ouest, des Grands lacs, du Saint-Laurent et de la côte de l'Est se sont conformés aux règlements.

M. Catherwood: Quelle est la périodicité des inspections effectuées à bord de ces navires en ce qui concerne les dispositions anti-feu? Ont-elles lieu chaque année?

L'hon. M. Chevrier: Elles ont lieu ou elles devraient avoir lieu chaque fois qu'un navire entre au port.

M. Stick: A Terre-Neuve, nous avons ce qu'on appelle un visiteur de la Lloyd's. Lorsqu'un navire est endommagé il l'examine pour voir s'il est en bon état de navigabilité du point de vue assurance. Est-ce que les inspecteurs désignés par la loi accepteraient son verdict?

L'hon. M. Chevrier: Nos inspecteurs de navires accepteront le verdit du visiteur de la Lloyd's car cette société est reconnue dans le monde entier. Il existe une autre société dont les résultats d'enquêtes et les recommandations seront pris en considération par nos inspecteurs, mais son nom m'échappe en ce moment.

M. Stick: Est-ce que la société Lloyd's accepte les verdicts de nos inspecteurs? Nous avons des inspecteurs qui examinent les navires. Est-ce que la société Lloyd's ne se fie qu'à ses inspecteurs ou se fie-t-elle aussi aux nôtres?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'elle accepte nos verdicts d'inspection.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il un service d'inspection du Gouvernement à Saint-Jean?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans ce cas, il n'est pas nécessaire qu'un inspecteur de la Lloyd's soit sur place. C'est le ministère, je suppose, qui s'occupe maintenant de cette inspection?

L'hon. M. Chevrier: Certains navires sont immatriculés auprès de la Lloyd's, d'autres ne le sont pas. Nous chargeons notre propre inspecteur d'en faire l'inspection.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Savez-vous qui est votre inspecteur là-bas?

L'hon. M. Chevrier: Je devrai aller au renseignement.

(Le crédit est adopté.)

479. Chenal maritime du St-Laurent,—Administration, exploitation et entretien, $981,300.

M. Knowles: Le crédit n° 479 est en diminution. On a pu le diminuer de quelque $440,000, bien que les traitements aient été relevés de $5,200. Le ministre nous dirait-il à quoi tient cette louable diminution? N'aurait-il pas pu en faire autant à l'égard des autres postes?

L'hon. M. Chevrier: Je profite de l'occasion pour féliciter le nouveau président suppléant, qui vient d'occuper le fauteuil. Je suis heureux de le faire, non seulement parce qu'il s'agit d'un collègue compétent, mais parce qu'il était un de mes camarades de classe à Osgoode-Hall. Je suis on ne peut plus heureux de le voir occuper ce poste. Je sais les succès qu'il a remportés à titre d'étudiant à cette époque et je suis sûr qu'il présidera à nos délibérations avec justice et avec autant de succès. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé la raison de cette diminution. Nos crédits supplémentaires l'an dernier renfermaient un poste au montant d'environ $500,000 pour le dragage d'entretien. On n'a pas jugé nécessaire d'inclure ce poste cette fois et c'est ce qui explique la diminution.

M. Knowles: A-t-on dépensé cette somme d'argent la dernière fois?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des renseignements plus détaillés au sujet des crédits relatifs au chenal maritime du Saint-Laurent? En consultant le rapport annuel du ministère, je constate que ce chenal a 200 milles de longueur et s'étend de Montréal à un point en aval de l'île d'Orléans. Je note qu'il a une profondeur de 35 pieds. Jignore quelle somme prévoit le ministère des Transports et quelle somme prévoit le ministère des Travaux publics, mais le ministre pourrait peut-être nous donner un aperçu général de la situation. Apparamment, les postes n^{os} 479, 480 et 481 ont tous trait au chenal maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit n° 479 a trait à l'administration du chenal maritime. Il y a quelques années, on a institué au ministère des Transports un service chargé de l'entretien du chenal maritime. Le chenal est maintenant dragué à partir d'un point situé à trente milles en aval de la ville de Québec jusqu'au port de Montréal, sur une profondeur de 35 pieds. Pas tout à fait 35 pieds, mais presque. Divers comités ont recommandé de temps à autre d'améliorer le chenal. Il y a cinq, dix ou quinze ans, il n'était pas tout à fait aussi profond ni aussi large qu'en ce moment. On a pris des dispositions à cette fin. Un autre crédit y pourvoit, mais le crédit à l'étude est destiné aux frais d'administration, y compris les traitements du personnel du bureau principal. Le personnel compte dix-huit techniciens, ingénieurs et commis de bureau. Les travaux relatifs au chenal maritime comportant la mise en service et l'entretien de quatre navires d'inspection, y compris l'*Ernest Lapointe*, pendant sept mois de l'année, ainsi que de trois chalands de sondage et de deux releveurs de pierres, qui emploient en tout 104 hommes réguliers ou saisonniers. En outre, le dragage d'entretien donné par contrat requiert la somme de $400,000. De plus, un montant d'environ $12,200 est affecté à l'entretien des balises et des indicateurs utilisés pour le chenal maritime, de même qu'aux traitements des inspecteurs du dragage postés à bord des dragues de l'entrepreneur. Ce premier crédit, le n° 479, a trait aux frais d'administration du service du chenal maritime.

Le crédit suivant a trait au dragage à forfait et au capital requis à cette fin. Le ministère des Transports adjuge le contrat de dragage requis pour élargir le chenal et aménager des lieux d'ancrage. Pendant quelques mois, une commission du ministère des Trans-

ports a étudié les travaux proposés afin de déterminer s'il fallait ou non élargir le chenal, aménager des lieux d'ancrage supplémentaires et approfondir le chenal à certains endroits. Elle a ensuite présenté au ministère un rapport dans lequel elle conseillait d'adjuger un contrat relatif à certains travaux dont il est question dans le crédit suivant. J'ai abordé le point lors des déclarations de portée générale que j'ai formulées en mettant à l'étude les crédits de mon ministère. On a depuis accordé ce contrat, de douze millions environ, à la *Marine Industries Limited* de Sorel. Sauf erreur, l'exécution du contrat prendra quatre ans, le quart du travail étant accompli chaque année. Ou plutôt, on me dit que la période est de cinq ans.

M. Green: A combien se chiffre l'ensemble du contrat?

L'hon. M. Chevrier: Le montant global est de $13,021,000. Il convient sans doute de donner la liste des endroits où, conformément aux vœux de la commission, on doit effectuer des travaux: Bellmouth-Curve, enlèvement de 1,100,000 verges cubes de matériel par voie de dragage; Sainte-Anne, 1,900,000 verges cubes; tête du lac Saint-Pierre, 475,000 verges cubes; Nicolet-Port Saint-François, 1,750,000 verges cubes; Cap-de-la-Madeleine, 400,000 verges cubes; bas-fonds de Bécancour, 140,000 verges cubes; Batiscan, 1,500,000 verges cubes; chenal de Grondines, 800,000 verges cubes; Saint-Antoine, 222,000 verges cubes; Saint-Augustin, 650,000 verges cubes, soit un total de 8,937,000 verges cubes à déblayer.

Le dernier crédit de cette série a trait à des travaux que le service du chenal maritime du Saint-Laurent et le comité du port de Montréal projettent d'effectuer en 1952. Il s'agit d'explorations du fonds du lit et de sondages du roc dans le chenal principal, près des îles de Boucherville.

M. Green: Je remercie le ministre de ces renseignements. Il est bien évident qu'il faut et qu'il faudra consacrer de fortes sommes au dragage de ce chenal de 200 milles de longueur et qu'il importe de l'élargir et de pourvoir à diverses améliorations. Naturellement, au fur et à mesure que ces améliorations seront apportées, le coût annuel du dragage augmentera puisque la superficie à entretenir deviendra de plus en plus vaste. Je n'y trouve rien à redire puisqu'il faut reconnaître que Montréal est un de nos principaux ports. J'imagine que c'est grâce aux dépenses effectuées sous le régime de ce plan que l'*Empress of Scotland* a pu se rendre de Québec à Montréal il y a quelques jours. Je crois savoir que c'est le plus gros navire de voyageurs, probablement le plus gros navire de toute catégorie, qui ait jamais pu faire ce voyage.

Cette entreprise est naturellement excellente pour Montréal mais elle frappe plutôt durement le port de Québec. Je m'étonne que Québec n'ait pas protesté à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Québec a protesté. Une délégation est venue à Ottawa.

M. Green: Toutefois, je ferai observer que le port de Montréal,—je cite un extrait du rapport du conseil des ports nationaux pour l'année 1951,—a accueilli en 1951 4,423 navires dont 1,188 océaniques, 3,159 caboteurs ou navires de commerce des eaux intérieures, y compris les bateaux de pêche, tandis que 76 sont groupés sous la rubrique "autres navires". L'an dernier, 14,917,040 tonnes de marchandises sont passées par le port de Montréal tandis que la quantité totale de céréales reçue s'élevait à 110,143,566 boisseaux. Je cite ces chiffres parce qu'un problème analogue se pose sur le littoral ouest du Canada en ce qui concerne l'autre grand port du Canada. Il s'agit bien entendu du port de Vancouver. Dans l'Est, nous dépensons des millions pour maintenir le port de Montréal, et je n'y vois pas d'inconvénient. Le ministre a dit que dans le cadre du programme à l'étude s'inséraient des dépenses d'immobilisations se situant entre 13 et 14 millions de dollars et qu'en outre viendraient s'inscrire annuellement d'énormes dépenses de dragage.

Le nombre des navires qui entrent dans le port de Vancouver et qui en sortent est plus élevé qu'à Montréal. La statistique montre que l'an dernier ce nombre a été de 30,789 entrées pour Vancouver contre 4,423 pour Montréal. Nous avons eu 1,231 navires hauturiers comparativement à 1,188 pour Montréal. Pour ce qui est du tonnage des cargaisons, le chiffre en a été un peu inférieur chez nous, car il s'établit à 11,157,000 tonnes contre 14,917,040 tonnes pour Montréal. La statistique relative au transport des céréales est la suivante: Vancouver, 88,156,729 boisseaux contre plus de 110 millions de boisseaux à Montréal. Ces deux ports sont de loin ceux qui servent au transport de la plus forte proportion de céréales. Eu égard au chiffre d'affaires, ils l'emportent de loin sur tous les autres ports canadiens réunis. Malheureusement, nous avons un chenal de 35 pieds seulement à travers le goulet de Vancouver et pour recevoir les gros navires, surtout les nouveaux pétroliers les plus considérables, il nous faut draguer l'entrée du port d'un autre cinq pieds.

Lorsque j'ai abordé le sujet l'autre soir, le ministre a dit qu'il n'était pas sûr que son

ministère ait adressé des demandes au ministère des Travaux publics. Peut-être a-t-il pu vérifier la chose depuis. Je ne puis trop insister auprès du ministère des Transports pour qu'il presse le ministère des Travaux publics d'exécuter ces travaux de dragage le plus tôt possible.

J'aimerais qu'un montant soit inclus dans les crédits supplémentaires afin que nous ne perdions pas une autre année. Nous espérons qu'un terminus de pipe-line de pétrole sera prochainement construit dans la région de Vancouver et on se propose d'aménager des parcs à réservoirs en bordure du port. Si les pétroliers ne peuvent pas traverser les passes, le port va être sérieusement handicappé. Comme je l'ai déjà dit je n'en veux pas à Montréal. Je suis heureux de constater ses réalisations. Mais je plains le port de Québec. Je crois que ce port n'a pas eu de chances tout au long des années. C'est une grande tragédie,—et j'en suis conscient chaque fois que je me rends dans la pittoresque ville de Québec,—de penser que tant de bateaux ont doublé Québec sans s'y arrêter afin de se rendre à Montréal.

Sur la côte de l'Ouest nous devons faire face à cette situation extrêmement grave et je suis sûr que le représentant de Burnaby-Richmond le reconnaîtra car c'est justement dans sa circonscription que l'on doit installer ces réservoirs de pétrole. J'espère que le ministre adressera des instances à ses collègues au sujet de ce dragage et que nous pourrons nous attendre à ce que l'on fasse quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas été en mesure de dire grand chose l'autre soir car les membres du Conseil des ports nationaux se trouvaient à Vancouver. Ils s'y trouvaient depuis quelques semaines, en voyage ordinaire d'inspection. Je vais savoir ce qu'il en est. Ils en ont probablement parlé avec le directeur du port. J'aurai peut-être quelque chose à dire lorsque nous étudierons le crédit du Conseil des ports nationaux un peu plus tard.

M. Green: Je signale au ministre que la distance sur laquelle il faudrait draguer n'est pas considérable: un demi-mille ou trois quarts de mille, tout au plus. La dépense serait bien minime, comparativement aux sommes qu'on affecte à l'entretien et à l'amélioration du port de Montréal.

M. Goode: Je tiens à porter à l'attention du ministre que le parc de citernes de la *Trans Mountain Oil Line* se trouvera dans ma circonscription et qu'il se pose un problème au sujet du point de la seconde passe. Le député de Vancouver-Quadra a bien raison de signaler toute la gravité du problème que pose le pont de la première passe. Le ministre a dit qu'il irait aux renseignements et que nous pourrions revenir sur la question à l'occasion de l'examen d'un autre crédit. Mais le problème ne s'arrête pas là.

Le problème que crée le pont de la seconde passe, dans le port de Vancouver, aura des répercussions sensibles sur la *Trans Mountain Oil Line*. Le ministre le sait, il est actuellement impossible à un navire de quelque tonnage de passer sous ce pont. Si je ne m'abuse, on est à dresser des plans pour que les bateaux puissent passer sous le pont. Cependant, je signale au ministre que les navires-citernes de quelque 40,000 tonneaux qui doivent entrer dans le port de Vancouver ne pourront pas se rendre à proximité des installations de terminus de la *Trans Mountain Oil Line*. D'où fortes dépenses supplémentaires pour cette société. J'espère que nous pourrons étudier cette question plus à fond quand nous en serons aux prévisions du ministre qui ont trait au Conseil des ports nationaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quand ce contrat au montant de 30 millions de dollars a-t-il été conclu avec *Marine Industries*, de Sorel?

L'hon. M. Chevrier: Il y a environ un mois. Je l'ai annoncé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le nouveau contrat?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Catherwood: La *Marine Industries Limited* a-t-elle commencé à mettre ce contrat à exécution?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas encore.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

482. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels de chemin de fer soumis à l'autorité du ministère, $54,700.

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Volontiers. Il s'agit d'un poste qui fait partie des prévisions budgétaires tous les ans, à l'égard des frais d'exploitation, de l'entretien, de la réparation générale et de la remise en état de cinq wagons officiels de chemins de fer. Le soin de ces wagons a été confié au ministère des Transports. Les wagons nos 1 et 2 sont à l'usage du Gouverneur général. Le wagon no 100 est réservé au premier ministre. Le wagon no 101 est destiné aux ministres du

cabinet et aux distingués visiteurs. Le wagon n° 104 est à l'usage du ministre des Transports. Sept maîtres d'hôtel sont rémunérés à même ce crédit dont la ventilation est comme il suit: Ensemble des salaires, $21,200; matériel et approvisionnement, $4,000; réparation et entretien du matériel, $27,500; divers, $2,000. La majoration de $2,700 s'explique presque toute par le relèvement des salaires et rémunérations ainsi que du coût des matériaux.

M. Green: Voilà un domaine où l'on pourrait certainement effectuer quelque économie. Sauf erreur, il y a un an ou deux, il n'y avait que quatre de ces wagons.

L'hon. M. Chevrier: Mais non! Depuis que je m'occupe du ministère des Transports, le nombre de ces wagons n'a pas changé. Il n'avait pas changé non plus depuis très longtemps avant mon arrivée. Il y a cinq wagons.

M. Green: Je ne m'oppose pas à ce qu'on réserve des wagons au gouverneur général et au premier ministre. Pourquoi donc cependant faut-il que le ministre des Transports en ait un?

M. Gibson: Ce poste ne peut-il pas comporter quelque compensation?

M. Green: Pourquoi réserver un wagon au ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Oh, je n'ai pas de wagon.

M. Green: Le ministre des Travaux publics a droit à un wagon. Ces ministres peuvent monter dans un wagon et parcourir le pays quand ils le veulent. Tous les membres du cabinet peuvent en faire autant. Il est pourvu à des frais de déplacement. Les membres du cabinet voyagent par avion. J'imagine que le ministre des Transports prend habituellement l'avion. Quant au ministre de la Défense nationale, il semble qu'il voyage à bord d'appareils du C.A.R.C. J'estime qu'il est temps que nous examinions plus à fond ce crédit. Apparemment, on garde ces cinq wagons et leur personnel. En outre, il faut payer pour le transport de ces wagons.

L'hon. M. Chevrier: Ce sont les chemins de fer qui s'en chargent, à leurs propres frais.

M. Green: Faut-il qu'ils le fassent gratuitement?

L'hon. M. Chevrier: Ils n'y sont pas tenus mais ils le font.

M. Green: Au strict point de vue légal, les chemins de fer ne sont pas tenus de transporter ces wagons gratuitement. C'est par courtoisie qu'ils le font.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Green: Je ne veux pas blesser les susceptibilités du ministre des Transports mais j'estime que les membres ordinaires du cabinet pourraient tout aussi bien voyager en salon.

L'hon. M. Fournier: A pied.

M. Green: Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être aller à pied. S'il ne fait pas construire quelques ponts de plus, il devra nager.

L'hon. M. Fournier: Je le pourrais aussi.

M. Green: Je prétends que le crédit à l'étude représente une dépense inutile et qu'au lieu de l'augmenter il conviendrait de le diminuer.

M. Knowles: Je propose de nous arrêter plus longtemps au point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Je me demande si nous ne nous en tenons pas tout simplement à une tradition bien établie pour la seule raison que c'est une tradition. On a déjà estimé autrefois que certaines personnes importantes devaient jouir de privilège et de services de ce genre. Mais étant donné la façon dont on a amélioré les voyage en wagons-lits ordinaires, ainsi que les voyages par avion et en automobile, je me demande s'il est nécessaire de continuer à entretenir, aux frais du contribuable, cinq voitures officielles destinées à être ainsi utilisées pour les besoins privés. Le ministre des Travaux publics se défend d'avoir jamais la chance de se servir de ces voitures. Je n'en suis pas du tout étonné.

L'hon. M. Fournier: Lorsque j'ai besoin d'une de ces voitures, je la demande et elle est mise à ma disposition.

M. Knowles: Décidez-vous; s'en sert-il, oui ou non? J'imagine que les ministres voyagent la plupart du temps non pas dans ces wagons privés mais dans les wagons-lits ordinaires ou encore par avion ou en automobile. Les conditions de voyage ont énormément changé depuis le jour où cette tradition s'est établie. J'ignore quand a été établi cet usage. Il remonte, je suppose, aux premiers temps des chemins de fer. Il serait peut-être inconsidéré de réclamer la suppression totale des wagons, bien que je sois de cet avis. Il convient, je présume, d'en garder un pour le gouverneur général.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Deux.

M. Knowles: Deux, n'est-ce pas? Je ne suis même pas sûr qu'il soit nécessaire de les conserver. A tout événement, examinons de nouveau cette pratique. Que nous en gardions un, deux ou trois, sans doute cela suffirait. A

mon avis il y aurait lieu d'effectuer une économie à l'égard de ce poste. Ce serait plus en harmonie avec les temps qu'avec une vieille tradition.

M. Dickey: J'ai pensé qu'il serait bon de dire un mot à ce sujet. Somme toute, il ne s'agit pas d'un crédit très considérable. Deux des wagons en cause sont destinés au gouverneur général. J'estime que la plupart des Canadiens jugent une dépense à cette fin convenable. Le député de Vancouver-Quadra a dit qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que le premier ministre ait un wagon. Je suis certes d'accord avec lui. La question se résout donc à savoir si nous devons dépenser de l'argent pour conserver les deux autres wagons destinés aux autres membres du cabinet.

Je dois dire, monsieur le président, que si l'on pèse bien les choses, il serait à mon avis, économique de mettre ces wagons à la disposition des membres du Cabinet. La possibilité d'utiliser un wagon privé pour un voyage entrepris dans l'intérêt du ministère donnera au ministre l'occasion d'effectuer un certain montant de travail et d'expédier les affaires nécessaires.

M. Knowles: Et les adjoints parlementaires?

M. Dickey: Les adjoints parlementaires n'ont pas de wagon privé. Je ne parle pas de moi.

M. Green: Pas encore.

M. Dickey: Non, et il n'y a, à mon avis, aucune possibilité qu'ils en aient jamais.

M. Knowles: Pourquoi cette distinction?

M. Dickey: La responsabilité d'un ministre et les exigences qu'il doit satisfaire dans un minimum de temps sont beaucoup plus grandes que ceux de n'importe quel adjoint parlementaire; je crois que nous pouvons fort bien nous en passer.

M. Green: Ne l'oubliez pas.

M. Dickey: Étant donné les tâches qui incombent aux ministres, et le temps qu'ils doivent y consacrer, il serait conforme aux lois de l'économie et dans l'intérêt national de leur permettre de voyager avec toutes les facilités et le confort que leur offre un wagon privé.

Nous entendons beaucoup de critiques malveillantes à la Chambre à propos des frais de déplacement des ministres. Je pense que je peux parler en toute confiance au nom des habitants d'Halifax. Il leur plaît de savoir que les ministres parcourent le pays afin de se rendre compte par eux-mêmes de ce qui se passe à Halifax et à Vancouver. Peut-être l'honorable représentant de Vancouver-Quadra n'aime-t-il pas voir les ministres à Vancouver, mais je suis certain que ses commettants seraient heureux de savoir que les ministres s'intéressent à ce qui se passe dans les régions éloignées d'Ottawa. L'argent qu'ils affectent aux frais de déplacement constitue un bon placement qui favorise l'intérêt national.

M. Johnston: J'aimerais dire un mot avant que le ministre prenne la parole. Je dois dire que je partage l'opinion des deux membres de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole. Je comprends parfaitement que les membres du cabinet qui voyagent par affaires à travers le pays ont besoin de tranquillité. Cependant, à mon avis, l'argument de l'honorable représentant d'Halifax, qui vient de reprendre son siège, n'est pas juste. Je me souviens que depuis mon arrivée à la Chambre bien des ministres se sont rendus dans diverses régions du pays, mais ils n'ont pas eu besoin d'un wagon particulier. Je ne veux pas dire par là qu'ils négligent leurs importantes affaires lorsqu'ils voyagent autrement que par wagon particulier. Je suis certain qu'il n'en est rien.

Sans aucun doute, les habitants des diverses régions du pays aiment que leurs ministres voyagent, les visitent et se rendent compte de ce qui se passe. J'aimerais que le ministre des Transports visite Calgary et passe une soirée à la gare du National-Canadien. S'il le faisait, je n'aurais pas tant d'arguments à présenter en vue de la construction d'une nouvelle gare. Je ne crois pas, toutefois, qu'il ait besoin d'un wagon particulier; à la vérité, je doute qu'il veuille voyager dans un wagon particulier à cette occasion. Il me semble qu'un ministre n'ajoute rien à son prestige en voyageant de cette façon. Au contraire, je crois qu'il accroîtrait sa popularité s'il prenait place dans un compartiment. Il a bien droit à un compartiment, car il lui faut suffisamment de tranquillité pour voir à ses affaires. Un compartiment ou un salon dans un train ne coûterait certes pas au Gouvernement autant qu'un wagon particulier. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a formulé une proposition, et je suis d'avis que le ministère ferait bien de considérer ce poste afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'économiser un peu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire tout de suite combien de fois chacun de ces wagons a servi au cours de l'année dernière et combien de milles chacun a parcourus? Je comprends parfaitement la situation du ministre. Il lui arrive souvent d'être obligé de voyager avec le directeur général et l'ingénieur en chef pour faire l'inspection du réseau. J'ignore s'il le fait, mais je sais qu'à Terre-Neuve nous avions

un wagon qui servait à ce genre de besogne; il était extrêmement utile. Le ministre peut-il nous dire le nombre de fois qu'on a utilisé ces wagons, le nombre de milles parcourus l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne puis pas répondre à la question, mais je puis répondre autrement. Je puis y répondre de telle façon qu'elle couvre de ridicule ceux qui se sont opposés au crédit. J'hésite à le faire, mais je préviens mes honorables amis que je vais le faire et que ce sont eux qui en prennent la responsabilité.

Voilà près de huit ans que je suis au ministère. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on s'est opposé à ce crédit.

M. Green: Oh, non!

L'hon. M. Chevrier: Oh, oui!

M. Knowles: Oh, non!

L'hon. M. Chevrier: Oh, oui! On a parfois posé des questions à ce sujet, mais c'est la première fois qu'on s'y oppose de cette façon. Je ne veux pas prendre la défense du crédit pour autant que ma propre situation soit en cause, mais je veux dire ceci. Sur un total de $54,700 prévus à ce poste, $20,000 seulement sont prévus pour le wagon utilisé par le premier ministre, le wagon 101 sert pour le reste du Cabinet et le wagon 104 pour le ministre des Transport. La discussion porte donc sur $20,000, c'est tout. Le crédit a été bien plus important qu'il ne l'est en ce moment. Il a été jusqu'à $83,000; c'est dire qu'on l'a réduit considérablement.

Le sous-ministre des Transports avait autrefois son propre wagon. C'est fini aujourd'hui. Allons-nous ergoter pour les $20,000 que requièrent ces wagons qui, bien souvent, sont nécessaires et même essentiels au premier ministre et aux membres de son cabinet? Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Ouest, ils peuvent, ayant un wagon privé à leur disposition, emmener avec eux les fonctionnaires des chemins de fer. Je me sens gêné d'avoir à défendre ce crédit, mais je veux faire savoir au comité que ce n'est pas en réalité $54,000 dont nous discutons; c'est de $20,000. Si mes honorables amis veulent disputailler là-dessus, c'est leur affaire.

M. Knowles: Il est un aspect des observations que le ministre vient de faire qui m'inquiète: chaque fois que nous proposons d'économiser quelques dollars, on se met à protester. On nous dit souvent (c'est ce que fait, à cette minute présice, un de nos vis-à-vis) que des économies réalisées seraient insignifiantes, qu'il ne s'agit que de $20,000. Ma foi, pour la plupart des Canadiens, $20,000 représentent toujours une somme d'argent considérable. On nous dit souvent que les économies proposées ne représentent qu'un ou deux p. 100,—et j'entends le député de Regina dire que ce sont des bagatelles.

M. Sinnott: Ce sont des bagatelles pour la CCF.

M. Knowles: A force d'additionner les bagatelles du gouvernement on obtient des millions de dollars. Je pense que le ministre, au lieu d'invoquer un argument propre à désarçonner l'opposition, a étayé notre thèse. Il admet que depuis un certain nombre d'années on a réduit le montant affecté à cette fin. J'estime qu'il y a lieu de continuer dans cette voie. J'ignore quelle était l'intention de l'honorable député de Vancouver-Quadra, ou si je vais sur ses brisées, je suis tout disposé à lui céder le pas, mais j'ai rédigé une proposition d'amendement tendant à réduire ce crédit de $20,000.

Le ministre des Transports dit que c'est le montant sur lequel nous chicanons. Très bien, admettons que nous voulons économiser ce montant de $20,000: je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Le montant total du crédit est de $54,700. Il vise l'entretien de cinq voitures. La proposition visant à réduire d'un peu moins des deux cinquièmes le montant en cause équivaut de notre part, à affirmer que le moment est venu de réduire de cinq à trois le nombre des voitures privées.

Je propose, comme je l'ai indiqué,

Que le crédit nº 482 soit réduit de $20,000.

M. Green: Si j'ai bien compris l'énoncé du ministre des Transports, même si le crédit est réduit de $20,000, il sera encore suffisant pour pourvoir à l'entretien de deux voitures pour le gouverneur général et d'une voiture pour le premier ministre.

L'hon. M. Chevrier: Non. Si l'amendement est adopté, le wagon du premier ministre et les deux autres wagons seraient supprimés. Seuls les wagons du gouverneur général resteraient.

M. Knowles: Combien coûte la mise en service de trois wagons, deux pour le gouverneur général et un pour le premier ministre?

L'hon. M. Chevrier: L'an dernier, les wagons du gouverneur général ont coûté $34,216. Vous pouvez établir le reste. Le montant serait de $20,000 pour les trois autres wagons. Donc, si l'amendement est adopté, trois wagons seront supprimés.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Green: Non. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de conserver deux wagons pour les membres du cabinet. Je ne vois aucun

inconvénient à garder les wagons du gouverneur général ou du premier ministre. Mais dès que nous signalons une économie possible de $10,000 ou $15,000 on nous dit que cette dépense ne compte pas, qu'elle est trop minime, on nous accuse de mesquinerie. C'est bien ce qu'on peut comprendre des observations du député d'Halifax. D'autres diront que nous formulons des critiques malveillantes. Eh bien, cet argent, il faut le trouver.

L'hon. M. Fournier: Le député exprime-t-il les vues de l'opposition officielle?

M. Green: A notre avis, on pourrait réduire le montant du crédit. Nous estimons possible de le faire.

L'hon. M. Fournier: Le député parle-t-il au nom de l'opposition?

M. Green: Nous sommes d'avis qu'on pourrait réduire ce crédit.

L'hon. M. Fournier: A qui s'étend ce "nous"?

M. Green: Si le député de Winnipeg-Nord-Centre est disposé à fixer un chiffre qui ne supprimerait pas les wagons du Gouverneur général et du premier ministre, je serais, pour ma part, prêt à l'appuyer. Le député d'Halifax parle du magnifique accueil que les citoyens de cette ville feront au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics s'ils arrivent en wagon privé.

L'hon. M. Fournier: Si j'arrivais à pied, ils ne me remarqueraient pas.

M. Green: Je suis sûr qu'ils remarqueraient le ministre des Travaux publics, de quelque façon qu'il arrive. Il n'aurait qu'à leur faire un de ses grands sourires, et son rayonnement obscurcirait les astres. Il me semble que l'argument du député d'Halifax ne tient pas. Voilà l'occasion de réaliser quelques économies; et, ce qui est peut-être plus important, nous avons là l'occasion de faire comprendre aux membres du Cabinet qu'ils doivent se préoccuper d'en réaliser. Cela servirait peut-être à les rendre moins imbus d'eux-mêmes, ce qui semble bien être la tendance des ministres.

Si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre voulait bien en réduisant le montant, permettre l'utilisation des wagons du gouverneur général et du premier ministre, j'appuierais sa proposition. Je lui conseille de réduire le montant à $10,000 mettons.

L'hon. M. Fournier: Qu'il fasse sa proposition.

M. Knowles: Je préfère économiser $20,000 que $10,000, mais j'aime mieux économiser $10,000 que rien du tout.

L'honorable M. Prudham: Les couchettes du haut coûtent aussi quelque chose.

M. le président suppléant: Puis-je mettre la motion aux voix?

M. Knowles: Si les membres veulent bien me le permettre, je vais modifier ma motion...

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, l'honorable député ne peut modifier sa proposition que du consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles: Si elle est rejetée, j'en présenterai une autre.

M. le président suppléant: Puis-je mettre la motion aux voix?

M. Green: Je propose:

Que la proposition d'amendement soit modifiée en remplaçant le chiffre $20,000 par $10,000.

L'hon. M. Fournier: Et voilà le sous-amendement de l'opposition officielle.

M. Gibson: Avons-nous perdu le sens des proportions dans cette Chambre? Nous administrons au Canada une entreprise de quatre milliards et demi de dollars. C'est beaucoup d'argent. Il faut beaucoup de temps et de travail pour dépenser autant d'une façon intelligente. Nous avons dix-neuf administrateurs, sans compter le premier ministre, et c'est à propos de leurs déplacements que nous cherchons à économiser $10,000. Je suis forcé de conclure que cela est tout simplement ridicule. Je connais plusieurs administrateurs de compagnies en Colombie-Britannique qui ne font pas le centième des affaires que font ces hommes, et qui ont l'autorisation de dépenser beaucoup plus d'argent en automobiles et en voyages que les membres du cabinet.

Quand je jette un regard du côté des membres du cabinet, j'éprouve souvent un sentiment de reconnaissance, et j'ajoute, en passant, que je n'aime pas à faire des compliments flatteurs, mais quand je regarde de ce côté et que je songe à ce que ces hommes font pour le traitement peu élevé qui leur est accordé, aux difficultés qu'ils ont à surmonter, tout cela pour $18,000 par année, je pense que c'est tout à fait ridicule. Si ces hommes restent à leurs postes, et travaillent pour un si maigre traitement, même si on vote quelque argent pour leur permettre d'avoir à leur disposition des voitures particulières, je crois que c'est le salaire le plus bas que nous puissions leur assurer. Bref, je suis d'avis que nous les payons avec du plomb au lieu de les payer avec de l'or.

M. MacLean (Queens): Dans toute cette discussion, je crois qu'on a oublié une chose, qu'on a mal interprété le point de vue adopté

en cette affaire par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. On doit se souvenir qu'il y a environ cinquante ans, à peu près le seul moyen de transport à longue distance qu'on pouvait mettre à la disposition des ministres c'était le wagon particulier. En ce moment, toutefois, il y a d'autres moyens de transports bien plus généralement utilisés. Je suis à peu près certain que depuis cinquante ans les frais de transport des ministres ont considérablement augmenté. Même la diminution envisagée ne ramène certainement pas le chiffre actuel au niveau de celui d'il y a cinquante ans.

Il y a d'autres moyens de transport bien répandus; des moyens parfois plus efficaces. Je songe à l'avion et à l'auto. Pour bien comprendre toute la question, il faut tenir compte de tous ces moyens de transport. J'ai l'impression que le wagon particulier n'est plus guère qu'une relique d'un âge révolu. Compte tenu des frais d'entretien, ce moyen de transport n'est pas souvent employé. L'avantage qu'en retirent les membres du Cabinet est tout à fait hors de proportion avec le coût.

(La proposition de sous-amendement est rejetée par 34 voix contre 11.)

La proposition d'amendement est rejetée, par 35 voix contre 4.

M. McLure: J'ai pairé avec la sympathie que j'éprouve pour les quelques ministres assis là-bas et je me suis abstenu.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

483. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1953, sans excéder, $325,000.

M. Knight: Je remarque que ce crédit comporte un accroissement de $75,000 et je me demande si le ministre pourrait nous donner quelques détails.

L'hon. M. Chevrier: Les revenus d'exploitation étaient de 2 millions; les dépenses brutes d'exploitation de $1,925,000; les revenus nets d'exploitation se montaient à $74,000; les autres dépenses: équipement, loyers, impôts et ainsi de suite, à $399,000; se soldant en tout par un déficit de $325,000. L'augmentation de $75,000 s'explique par l'augmentation des sommes nécessaires à l'entretien des voies ferrées et des installations ferroviaires, le coût du matériel et la mise en vigueur partielle de la semaine de 40 heures par les chemins de fer nationaux, à l'égard du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. Knight: Combien de boisseaux de blé a-t-on expédiés par Churchill l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Environ sept millions de boisseaux.

M. Knight: Comparativement à l'année précédente?

[M. MacLean (Queens).]

L'hon. M. Chevrier: Il y a eu augmentation de près d'un million de boisseaux par rapport à l'année précédente. On prévoit que les expéditions de cette année s'établiront à sept millions et demi de boisseaux.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

484. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $136,500.

M. Johnston: Vu que le comité vient d'adopter un crédit qu'on a décidé d'accroître de $20,000, ma conscience ne me reproche rien à propos de ce que je vais dire. L'autre jour, j'ai soutenu qu'il était nécessaire d'avoir une gare Union à Calgary. Je ne crois pas blesser personne en disant que la gare du National-Canadien déshonore une ville de l'importance de Calgary.

L'hon. M. Chevrier: Le député veut-il parler d'une nouvelle gare pour Calgary?

M. Johnston: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Le député ne peut en parler à propos du crédit à l'étude, qui a trait à la construction de bâtiments et d'ouvrages destinés au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. Johnston: Je cherchais parmi les crédits celui qui conviendrait.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du premier crédit adopté et l'honorable député en a parlé trois fois.

M. Johnston: Je ne crois pas que le ministre ait exprimé son avis quant à la possibilité prochaine d'établir une gare Union à Calgary. C'est une question très importante pour les habitants de l'Ouest.

M. Knight: Quels sont les bâtiments dont il est question dans ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit est ainsi ventilé: Hangar et bureau de messageries au Pas, $58,000; habitation d'un brigadier-poseur à Gillam, $7,000; matériel de voirie comprenant 80,000 ancres de rail à installer entre Le Pas et Churchill, $41,400 ainsi que d'autres articles allant de $1,800 à $4,500, ce qui constitue le total de $136,500.

M. Knight: Peut-on déduire des améliorations apportées à cette voie que l'on s'attend à une intensification des services.

L'hon. M. Chevrier: Pas nécessairement, mais l'on peut s'attendre, si l'on s'en rapporte à ce que j'ai dit tout à l'heure à ce qu'on utilise davantage les installations.

M. Knight: Que renferme ce montant de $2,700 destiné à la construction ou à l'acquisition de matériel?

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux voiturettes de voies coûtant $800 chacune, pour Le Pas.

(Le crédit est adopté.)

Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—

485. Paiement dans l'année financière 1952-1953, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie du National) du service de transbordement et des terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1952, $1,485,000.

M. McLure: Monsieur le président, c'est la première fois que j'ai l'occasion de poser une question depuis que vous occupez le fauteuil. Les éloges que le ministre vous a adressés m'ont réjoui. Il a dit, en autres choses, que vous aviez été un de ses collègues à Osgoode-Hall, mais nous ne vous en tiendrons pas rigueur. Ce poste, au montant de $1,485,000, a trait au service de transbordement des wagons et au terminus de l'Île du Prince-Édouard. Il s'agit d'assurer au National-Canadien le paiement des services qu'il rend à l'État en vertu d'un contrat. Je me suis toujours opposé à ce qu'on parle de déficit en pareil cas. Au cours de l'après-midi, j'ai demandé des renseignements au sujet de la différence relative au réseau de canaux qu'exploite, de façon plus directe, l'État. Les canaux sont loin de constituer des entreprises rentables, mais la différence n'est pas imputée aux provinces. Dans ce cas, les montants figurent chaque année dans les comptes publics en tant que déficits.

Nous savons tous que le service de transbordement acquitte largement la valeur du service rendu. Nous ne pouvons pas obtenir d'état, mais je suis d'avis que, si le chemin de fer créditait au service de transbordement, comme il devrait le faire, la part du transport à long parcours qu'il doit à ce service, nous n'aurions pas ici ce prétendu déficit de $1,485,000. En outre, les terminus sont compris et ils ne devraient pas faire partie des frais d'exploitation. Lorsque les terminus ont été aménagés, on aurait dû instituer un compte de capital à leur égard de sorte qu'il n'y aurait pas eu de frais annuels, même s'il peut y avoir des frais minimes. Je suis heureux de noter aussi qu'on a modifié le titre cette année et que le crédit paraît sous le titre "Services des chemin de fer", mais les choses se gâtent après car on mentionne que le paiement sera versé aux chemins de fer Nationaux à l'égard du déficit certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie nationale, provenant de l'exploitation du service de transbordement des wagons de l'Île du Prince-Édouard. Il est mentionné aussi que les demandes de versement doivent être approuvées par le ministre des Transports. Puisqu'il en est ainsi, il devrait faire vérifier les comptes par ses propres vérificateurs pour voir si la vérification faite par les vérificateurs de la compagnie est juste.

Je ne crois pas que les chiffres soient exacts à l'égard des marchandises transportées. Le National-Canadien transporte beaucoup de marchandises provenant de l'Île du Prince-Édouard et il les obtient sans rien débourser parce qu'il n'a placé aucune somme d'argent dans le navire ou dans quoi que ce soit à cet égard. C'est une ligne de communication qui rapporte de gros revenus. C'est pourquoi on devrait créditer au navire une plus forte proportion des frais de transport qu'en se fondant simplement sur le transport des marchandises sur une distance de huit à neuf milles.

On n'emploie le mot "déficit" qu'une fois mais je me demande pourquoi on ne l'a pas remplacé par le mot "service". Le gouvernement fédéral a l'obligation de rendre ce service à la province de l'Île du Prince-Édouard conformément à l'entente conclue en 1873. J'ai signalé le fait à maintes occasions. On me dira: Qu'importe si on parle ou non de déficit?". Je réponds que la distinction est fort importante. Le ministre des Transports ou les fonctionnaires de ce ministère répondent à ceux qui lui demandent certaines améliorations: "Y songez-vous? Le déficit en ce qui vous concerne est déjà trop élevé!" J'ai dit et redit qu'il ne peut s'agir là d'un déficit. Ce mot n'est pas nécessaire. On devrait parler plutôt de "service". Il en est de même de l'explication fournie en regard du crédit. Il faudrait employer le mot "service" au lieu de "déficit" et cela pour les motifs que j'ai exposés.

(Le crédit est adopté.)

486. Canadian National (West Indies) Steamships, Limited—Payement, à l'occasion, à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, (ci-après dénommée "la Compagnie"), du déficit survenu durant l'année close le 31 décembre 1952, dans les opérations de la Compagnie et des navires relevant de cette dernière, certifié par les vérificateurs de la compagnie sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, sans excéder, $734,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien y a-t-il de navires en service sur cette route?

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai bonne mémoire, il y en a onze actuellement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je crois savoir qu'ils transportent du sucre des Antilles et qu'ils rapportent de la farine et d'autres denrées alimentaires. A-t-on tenté de faire le commerce du poisson, c'est-à-dire de transporter de la morue salée, de Saint-Jean et d'autres ports de Terre-Neuve jusqu'aux Antilles?

L'hon. M. Chevrier. Je ne sache pas qu'on ait tenté d'effort spécial en ce sens mais je sais que le National-Canadien ne demande pas mieux que de transporter n'importe quelle cargaison.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre ne sait pas si on transporte du poisson de Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Je ne sache pas qu'on en transporte.

M. Stick: Je crois que les exportateurs de poisson de Terre-Neuve se mettent en contact avec ces navires en vue du transport de poisson aux Antilles. Ils en viennent aussi à des arrangements avec des navires ayant leur port d'attache à New-York. Je ne sais pas quelle est la quantité de poisson ainsi expédiée mais je crois qu'on expédie ce produit en barils jusqu'à Halifax et de là, aux Antilles. Mais je ne sais pas quelle en est la quantité.

M. Balcom: Je note que le déficit du crédit n° 486 représente à peu près exactement la moitié du déficit du crédit précédent. Je crois savoir qu'on se propose de vendre ces navires de la *Canadian National (West Indies) Steamships*. Je n'en tire aucune conclusion mais je prie le ministre de nous dire si on projette de les vendre tous cette année et, dans ce cas, si on se propose de ne demander des soumissions qu'au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien ce que m'ont dit les dirigeants des chemins de fer Nationaux, on songerait à s'en défaire cette année et je pense bien que tous ceux qui voudront soumissionner pourront le faire.

M. Dickey: Sauf erreur, on se proposerait de vendre les deux derniers navires de la classe "Lady", comme on les appelle familièrement et d'une manière générale dans le commerce des Antilles. Il s'agit de jolis petits navires affectés au transport des voyageurs et des marchandises, qui ont assuré un excellent service de voyageurs et de marchandises entre les ports de l'Est du Canada, celui de Montréal l'été et ceux d'Halifax et Saint-Jean, toute l'année, et les Bermudes, les Antilles et l'Amérique du Sud. Leur retrait du service fera naître un profond chagrin chez de nombreuses personnes qui ont eu le bonheur de faire des croisières sur ces navires. Le fait que la *Canadian National Steamships* continuera d'assurer le service du transport des marchandises grâce à ses autres navires de la même catégorie ne fait pas entièrement tomber les objections qu'on avait soulevées contre le retrait de ces navires en disant qu'il restreignait le service des voyageurs. Le ministre peut-il nous dire si on peut entrevoir qu'un nouvel accord, du genre de celui qui avait d'abord été conclu entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des Antilles et qui prévoyait la construction et la mise en service de ces navires, sera conclu à l'avenir afin de pourvoir à la construction de nouveaux navires et à leur mise en service afin de rendre au service des voyageurs le caractère d'excellence qu'il avait autrefois.

L'hon. M. Chevrier: Non. La raison est que le genre de navires dont parle mon honorable ami, a déjà été très populaire. Cependant, par suite de la popularité actuelle de l'avion, ces deux navires ont accusé des pertes considérables. En vue de maintenir leur service dans les Antilles, on a cru devoir transformer les navires de la *Canadian National Steamships* en cargos mixtes. Je crois que ces cargos mixtes pourront accommoder douze passagers.

M. Dickey: Quelle est la proposition relative à la vente de ces navires? Y a-t-il quelque possibilité de les utiliser dans les eaux canadiennes? Quelles sont les intentions des chemins de fer Nationaux à leur égard?

L'hon. M. Chevrier: On se propose de les vendre par adjudication et d'accepter l'offre du plus haut enchérisseur.

(Le crédit est adopté.)

488. Agrandissement des installations de quai et de terminus, à North-Sydney (N.-É.),—Capital, $1,180,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le travail se poursuit à North-Sydney. L'automne dernier, il m'a paru interrompu. Je constate qu'on n'a dépensé que le quart du crédit, soit $440,000. Le ministre peut-il nous dire si le travail se poursuit cette année.

L'hon. M. Chevrier: Le travail est presque terminé à North-Sydney.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On remarquera qu'on n'a dépensé que $440,000 sur un montant de 1·6 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être dois-je signaler que ce montant de $1,180,000 s'applique à un certain nombre de contrats. Un de ces contrats a été accordé à la *T. C. Gorman Company* pour dragage et travaux aux quais.

Cela ne comprenait pas les hangars, élévateurs, parc de stationnement et rails de chemin de fer. Or, le travail est presque terminé, sauf pour ce qui est du hangar pour marchandises en transit, des élévateurs, de l'agrandissement des quais, de la gare et d'autres bâtiments. Ces derniers travaux ne sont pas encore achevés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je crois que le ministre vient de commetre une légère erreur. Le crédit de $1,180,000 est prévu pour cette année et ne comporte aucun travail parachevé, parce qu'on n'a dépensé l'an dernier que $440,000.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être ai-je mal renseigné le comité. Ce que j'ai voulu dire, c'est que le contrat pour le dragage et les travaux aux quais est presque exécuté. Le crédit a trait à d'autres ouvrages, le hangar de quai, les élévateurs sur le quai et le prolongement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les travaux se poursuivent sans interruption?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et de façon satisfaisante, me dit-on.

(Le crédit est adopté.)

489. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.),— Capital, $1,810,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les mêmes remarques s'appliquent-elles à ce crédit relatif aux ouvrages de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Stick: Quand, d'après le ministre, seront terminés les travaux de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Chevrier: Nous comptons, nous espérons qu'à l'égard de ces trois postes de dépenses, le terminus de Sydney, les terminus de Port-aux-Basques et le service de transbordement, les travaux seront terminés à peu près en même temps, de façon que nous puissions utiliser ces installations et ce service.

M. Stick: Le ministre ne peut en indiquer la date exacte?

L'hon. M. Chevrier: On s'attend à ce que ce soit vers l'automne de 1954 ou le début de 1955.

M. Stick: J'ai poser cette question, parce que la situation qui règne à Port-aux-Basques se rattache également au prochain poste. Cette situation a causé beaucoup d'inquiétude à nos importateurs dont les marchandises proviennent surtout du reste du Canada. Il y a dans ce port un embouteillage dû à l'augmentation du mouvement des marchandises et des voyageurs qui entrent par là à Terre-Neuve. Cet état de choses a tellement troublé les importateurs dont les marchandises passent par ce port, qu'ils ont eu recours au service par grande vitesse afin d'obtenir leur marchandise à temps. C'est dur pour notre population.

Je sais que les dirigeants des compagnies ferroviaires étudient la situation, mais le mouvement a augmenté par bonds, de sorte qu'il est difficile de prévoir ce qu'il sera dans six mois ou un an. Je sais que la question est à l'étude, mais je voudrais qu'on hâte les travaux à ces deux terminus et sur le bateau de transbordement, de façon à faire disparaître au plus vite l'embouteillage qui cause ce mouvement de marchandises et de voyageurs. Il serait tout à l'avantage du Canada d'y remédier, car nos commerçants sont maintenant obligés d'acquérir sur la terre ferme canadienne, ce qu'ils achetaient autrefois au États-Unis. Cet état de choses résulte de la forte quantité de marchandises qui arrivent par ce port. Je prie le ministre de songer à l'opportunité de noliser quelques vapeurs pour éliminer cet embouteillage.

L'hon. M. Chevrier: Je signalerai volontiers la question aux hauts fonctionnaires intéressés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'autre soir j'ai posé une question au ministre au sujet de la construction d'un transbordeur. Qu'a-t-on fait à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: J'ai parlé de la chose hier soir. Si l'honorable député se rappelle bien, j'ai dit que la modification des plans du navire avait entraîné quelque retard. Les difficultés se sont cependant aplanies et les plans progressent d'une façon satisfaisante. On montera prochainement la quille.

(Le crédit est adopté.)

492. Degaussage et renforcement des navires marchands au long cours immatriculés au Canada et ayant une jauge de 1,000 tonneaux ou plus, $500,000.

M. Goode: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures, car je voudrais parler de cette question?

M. le président: Plaît-il au comité de réserver le crédit nº 492 et de consacrer les trois dernières minutes de la séance au crédit nº 493?

M. Green: Je propose que nous déclarions qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"HOTEL MUTUAL INSURANCE COMPANY"

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin pour l'examen du bill nº 225 présenté par M. Welbourn et tendant à incorporer la *Hotel Mutual Insurance Company*.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. le président: Peut-être pourrais-je rappeler au comité que le projet de loi a été soigneusement examiné par le comité de la banque et du commerce et qu'on en a fait rapport sans modification. L'article 1er est-il adopté?

M. Green: Je constate que les requérants sont tous de l'Alberta. Le parrain peut-il dire au comité si on se propose de restreindre l'activité de la compagnie à cette province ou si les requérants entendent vendre de l'assurance en Colombie-Britannique, dans les autres provinces des Prairies et dans l'Est du Canada.

M. Welbourn: Monsieur le président, comme on l'indique ici, les requérants sont MM. Douglas Earl George, qui a passé dix ans à la *Wawanesa Mutual Insurance Company* et qui a été, en même temps, directeur de banque, Eugene Pechet et Russell Driscoll.

Comme c'est une charte fédérale, j'imagine qu'ils feront des affaires ailleurs qu'en Alberta.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Catégories d'assurances autorisées.*

M. Goode: Puis-je demander au parrain du bill quelle est la différence entre l'assurance des aéronefs et l'assurance contre la chute d'aéronefs?

M. Decore: Le représentant aurait dû poser la question au comité.

M. Goode. La question est loin d'être frivole et j'espère bien que le parrain la prendra au sérieux. Je songe à ces appareils de distribution automatiques qu'on trouve dans les aéroports; les sociétés américaines vendent ainsi des polices d'assurances à des gens qui voyagent par les lignes aériennes canadiennes. J'espérais que cette société allait recourir à cette méthode d'assurance.

M. Welbourn: La question se rapportait à l'assurance des aéronefs et l'autre, quelle était-elle?

M. Goode: L'assurance contre la chute d'aéronefs. Respectivement les alinéas c) et i).

M. Welbourn: La seule réponse que je puisse fournir est que l'article 6 est fondé sur ce qu'on appelle le bill-type, et qui, sauf erreur, est le bill rédigé par le surintendant des assurances au Canada. C'est sur sa recommandation que ces dispositions sont incluses dans ce projet de loi. Je signale au représentant de Burnaby-Richmond que l'article 6 énumère les classes d'assurance auxquelles la société s'intéresse directement.

M. Goode: Alors puis-je poser une question directe? Cette société aimerait-elle vendre, aux aéroports du Canada de l'assurance contre les accidents d'avion.

M. Welbourn: Je regrette, monsieur le président, mais je ne peux répondre à cette question. Elle aurait dû être posée au comité, lorsque les témoins étaient là. Je ne puis y répondre sans m'informer auprès des requérants. Je ne suis pas renseigné sur ce point.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 20 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour le 3e fois et adopté.

BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY

M. James Sinclair (Coast-Capilano) propose la 2e lecture du Bill nº 239 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

—Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être dire tout d'abord que je dirige l'étude de ce projet de loi en tant que député de Coast-Capilano et non en tant qu'adjoint parlementaire au ministre des Finances. La *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* est une société publique dont les actions appartiennent à la fois à la ville de Vancouver-Nord, au district de Vancouver-Nord, au district de Vancouver-Ouest et à la ville de Vancouver. La société possède le pont qu'on appelle communément *Second Narrows Bridge* et qui passe au-dessus de la partie supérieure du port de Vancouver de façon à relier Vancouver à Vancouver-Nord. Le pont a été construit en 1925 et ce fut le premier pont permettant d'atteindre la rive nord. L'arche centrale a été démolie en 1930 par un vapeur et la Commission du havre de Vancouver a avancé $900,000 pour reconstruire le pont et pour transformer l'arche à bascule en une arche à levier. La commission du havre de Vancouver se chargea de l'exploitation du pont jusqu'au remboursement de cette dette et le remboursement n'a été terminé que l'an

passé; c'est pourquoi il n'y a pas longtemps que le pont est redevenu propriété de la *Burrard Inlet Tunnel and Bride Company.*

La raison principale du projet de loi à l'étude est que cette société a engagé des pourparlers avec le National-Canadien en vue de lui louer pour une période de vingt et un ans les voies ferrées qui sont sur ce pont. Elle entend conserver pour elle la chaussée à l'égard de laquelle des droits de péage sont perçus. L'article 2 du projet de loi a été rédigé de façon à indiquer nettement que les péages à l'égard de la voie de chemin de fer et à l'égard du passage pour véhicules et piétons peuvent être séparés. Le seul autre point est que, jusqu'ici, les représentants au bureau de direction comprenaient les maires ou les *reeves* de chacune de ces villes. On préfère laisser la décision au conseil intéressé, qu'il s'agisse du maire ou des échevins.

Au troisième article, on substitue le nom de "Conseil des ports nationaux" à celui de "Commission du havre de Vancouver", le Conseil ayant pris à son compte, il y a plusieurs années, l'activité de la Commission; on rectifie également la description de deux autres compagnies de chemin de fer.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

THE SISTERS OF CHARITY OF THE HOUSE OF PROVIDENCE

M. John Decore (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill n° 240, concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence.*

M. Green: Le député aurait-il l'obligeance de nous donner l'explication du projet de loi à l'étude?

M. Decore: En l'absence de mon collègue et cooccupant de pupitre, le député de Kingston (M. Henderson), on m'a prié de donner une brève explication des dispositions du projet de loi à l'étude.

Le projet de loi a simplement pour objet de changer le nom de *"Sisters of Charity of the House of Providence"* en celui de *"Sisters of Providence"*. L'ordre religieux connu sous le nom de *Sisters of Charity of the House of Providence* a été constitué en corporation par un projet de loi adopté ici au cours de la dernière session, mais, étant donné la possibilité de confusion des noms de cet ordre religieux, l'ordre a demandé que son nom soit modifié.

Un avis du projet de loi a paru, je crois, dans la *Gazette du Canada* ainsi que dans le *Whig Standard* de Kingston, dans plusieurs numéros, et on ne s'est pas opposé à l'adoption du nouveau nom. Ce projet de loi a été étudié par le comité du Sénat. On remarquera que le projet de loi porte, à l'article 1er, que ce changement de nom ne doit en aucune manière diminuer ou modifier les droits ou engagements de la corporation. Je demande donc que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

THE GARRET CORPORATION

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) propose la 2e lecture du bill n° 241, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de *The Garrett Corporation.*

—Le bill a pour but de rendre valide une demande de brevet présentée par M. Max R. Brauns auprès du Bureau des brevets du Canada, le brevet étant assigné à la pétitionnaire, société américaine de Los-Angeles, État de la Californie.

On se souvient que j'ai été le parrain d'un bill analogue, l'an dernier. On sait que durant la guerre, la loi sur les brevets interdisait à certains requérants de présenter des demandes de brevets au Canada; certains requérants, d'autre part, n'ont pu à cause de la guerre présenter leurs demandes aussi tôt qu'ils l'auraient voulu. En 1947, le Parlement a adopté une loi en vue de modifier la loi sur les brevets afin de permettre aux demandeurs de brevets d'inscrire leur requête au cours des deux années qui ont suivi la fin des hostilités, pourvu que deux conditions fussent remplies, la première, que la demande fût présentée au plus tard le 15 novembre 1947, et, la seconde, que le demandeur envoyât en même temps au commissaire des brevets une demande de prorogation de délai.

Nous avons ici un cas semblable à celui qui a donné lieu au bill que j'ai présenté l'an dernier alors que le requérant avait déposé sa demande avant le 15 novembre 1947 mais n'avait pas ajouté une formule quelconque, mettons: "Je veux bénéficier de la prorogation de délai accordée par la loi sur les brevets telle qu'elle a été modifiée en 1947." Il s'agit donc d'une simple formalité. Le commissaire des brevets ne s'oppose pas à l'adoption du bill. Bien plus, il reconnaît que la disposition était trop sévère. Le projet de loi à l'étude tend donc simplement à autoriser l'examen de la requête du demandeur car, de fait, il a présenté celle-ci avant l'expiration du délai accordé en conformité de la loi sur les brevets, telle qu'elle a été modifiée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

"BOUNDARY PIPELINE CORPORATION"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mardi 20 mai, du bill nº 62 de M. Larson, tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Nickle: Au cours des quelques minutes que j'ai eues à ma disposition mardi soir, j'ai fait une brève allusion à la confusion manifeste dans laquelle se trouvent les membres du parti dit libéral...

M. Stuart (Charlotte): Comment ça?

Des voix: Que voulez-vous dire?

M. Stuart(Charlotte): Nous n'avons jamais eu d'autre nom.

M. McCusker: Le doyen de la Chambre.

M. Stuart (Charlotte): Un parti qui change de nom tous les six mois.

M. McCusker: Retournez à Calgary.

M. Stuart (Charlotte): Asseyez-vous.

M. Nickle: ...au sujet de l'utilisation du gaz naturel de l'Ouest. Cette confusion manifeste se rattache admirablement à cette question du projet d'accorder une charte à la *Boundary Pipeline Company*...

M. Sinnott: Le gaz commence à sortir.

M. Nickle: ...car cette demande d'une charte doit être examinée à la lumière des principes généraux qui doivent servir de base à un programme national du gaz.

Le 2 mai, j'ai exposé à la Chambre les principes fondamentaux dont doit s'inspirer tout programme national du gaz et j'ai expliqué pourquoi...

M. le président: A l'ordre. Puis-je demander aux honorables députés de s'abstenir de parler ou d'interpeller car si je veux suivre les observations que l'honorable représentant est en train de présenter il faut au moins que je l'entende. D'après ce que j'entends, j'en arrive à peu près à la même opinion que celle que je me suis formée lorsque l'honorable député a parlé de cette clause dans un sens général la dernière fois. Je l'ai de nouveau écouté ce soir. Il a amené le sujet en disant qu'il allait parler de la confusion qui règne dans un parti politique à propos du programme national touchant le gaz. Je suis tout disposé à laisser à l'honorable député autant de latitude qu'en ont eue les autres députés qui ont traité cette question. Je ne suis pas d'avis cependant de le laisser passer en revue les programmes préconisés par les divers partis politiques représentés à la Chambre.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

M. Nickle: Les observations présentent une très grande importance à l'égard du bill que nous étudions maintenant. J'ai expliqué le 2 mai que s'inspirant d'une politique nationale à l'égard du gaz, le parti conservateur-progressiste s'opposait à la constitution en corporation de la *Boundary Pipeline Corporation.*

L'un des principaux principes d'un programme national à l'égard du gaz exige que le gaz naturel, tout comme un tas d'autres ressources naturelles des dix provinces canadiennes soient utilisé en vue d'apporter le maximum d'avantages aux provinces qui les renferment ainsi qu'au Canada tout entier. Nous reconnaissons bien entendu que les provinces qui possèdent des ressources naturelles ont le droit et le devoir d'assurer l'entière protection de leurs réserves à long terme avant de mettre leurs excédents à la disposition des autres provinces ou de l'étranger.

Le parti conservateur-progressiste de l'Alberta a déjà fait savoir qu'il appuyait l'exportation du gaz.

Une voix: On n'en a jamais entendu parler.

M. Nickle: Les découvertes de nouvelles ressources de gaz se suivent à un tel rythme que nous estimons le moment venu de mettre à la disposition des autres les excédents qui s'accumulent rapidement. Les raisons qu'on invoque à l'appui de l'exportation du gaz sont surtout égoïstes, car nous savons que les exportations apporteront à l'Alberta un essor industriel et une prospérité tels qu'ils feront pâlir les résultats qu'on pourrait attendre d'une politique de conservation du gaz pour l'Alberta. Le parti libéral de l'Alberta, d'autre part, par la voix de son chef, Harper Prowse, et celle d'autres porte-parole, condamne l'exportation du gaz, qu'il qualifie de basse trahison des intérêts de la population albertaine.

M. le président: L'honorable député veut-il me dire s'il pense sérieusement que ses observations portent sur le bill? Je ne vois aucun rapport entre la ligne de conduite préconisée par les divers partis politiques, sur le plan national ou sur le plan provincial, et le projet de loi à l'étude. Il ne s'agit pas d'une discussion générale sur le principe des pipe-lines. Nous sommes saisis d'un projet de loi présenté il y a un an ou deux, lorsque le Parlement a décidé que les sociétés de pipe-lines voulant se constituer en corporation devaient s'adresser au Parlement. L'honorable député aurait eu raison à ce moment-là de discuter les vues des divers partis politiques du pays sur cet important sujet.

Au point où nous en sommes, je ne vois pas en quoi les programmes des partis politiques provinciaux, ni même les programmes préconisés par les partis nationaux à la Chambre des communes, se rattachent au bill à l'étude, même si nous autorisions une discussion générale. La discussion ne porte pas sur la politique nationale à ce sujet.

M. Green: Votre Honneur n'a pas mis en doute l'admissibilité de la déclaration formulée par le député de Vegreville sur ce sujet la dernière fois que nous avons étudié le bill. Le député n'a alors parlé que du programme politique de l'Alberta.

M. Decore: Monsieur le président...

M. le président: Je répète, ce qui se produit présentement je l'ai vu se produire maintes fois auparavant à la Chambre. Des députés prennent une certaine latitude. Si le président invite ces députés à s'en tenir de plus près à la question à l'examen ainsi que lui semble l'exiger le Règlement, on lui répond qu'il a admis une certaine latitude antérieurement et qu'il doit donc continuer de l'admettre.

Le député donne à entendre que si la discussion antérieure était contraire au Règlement, mais qu'on l'a autorisée, on devrait autoriser la présente. Je ne l'admets pas. Je me rappelle ce qu'a dit le député de Vegreville en réponse à une déclaration faite par un préopinant.

M. Low: Non pas en réponse, non.

M. le président: Peut-être que non. Mais il s'agissait d'observations se rapportant à un discours prononcé par le député de Lethbridge. Les députés reconnaîtront que depuis le début de l'étude de ce bill en comité, on a pris une certaine latitude. Le président aurait peut-être dû rendre de plus fréquentes décisions. Mais je suis d'avis que les députés devront finir par se montrer raisonnables afin, lorsqu'ils profiteront de l'avantage que leur offre la discussion générale permise au cours de l'étude du premier article, de veiller à ce que leurs observations aient trait au bill.

M. Nickle: En mentionnant la politique libérale en Alberta, j'avais uniquement l'intention d'indiquer certains des raisonnements sur lesquels se fondent l'attitude du Gouvernement actuel à Ottawa et celle de certains députés qui faisaient partie du comité des chemins de fer et canaux.

M. le président: Je vais indiquer immédiatement au député où je veux en venir. Je lui ai dit que s'il se propose de discuter le bill de la façon qu'il a indiquée, il enfreindra le Règlement, car la politique de l'un ou l'autre des partis nationaux ne fait pas en ce moment l'objet de la discussion au comité. Au cours de ses observations, le député pourrait y faire une brève allusion, sans plus. Il ne devrait pas conserver tout son discours aux divergences qui ont existé ou qui existent encore entre les programmes des partis politiques des diverses provinces.

M. Nickle: J'accepte votre décision, monsieur le président. En exposant, dans ses grandes lignes, lors d'un discours antérieur, la politique nationale des conservateurs relative au gaz, j'ai affirmé que toute société exploitant un pipe-line devrait, si elle veut faire approuver sa constitution en incorporation par le Parlement, fournir la preuve suffisante que son projet se fonde sur des principes économiques solides. Il incombe nettement au comité des chemins de fer et canaux d'obtenir cette preuve.

Pour ce qui est de la société Boundary, le comité n'a pas obtenu cette preuve. De fait, la majorité libérale du comité a traité cavalièrement la minorité, afin de l'empêcher d'entendre des témoignages et d'interroger des témoins qui auraient pu clairement démontrer que l'entreprise de la Boundary n'est pas rentable.

M. Stuart (Charlotte): Ces paroles m'offusquent. Elles enfreignent nettement le Règlement. Le député n'a certes pas lieu de prétendre que nous avons eu recours au rouleau compresseur. La majorité des membres du comité n'ont rien fait de tel. Je proteste énergiquement contre ces allégations.

M. Green: Si l'honorable représentant de Charlotte estime l'affirmation inexacte, il pourra se défendre. Mais pour l'instant le député de Calgary-Ouest a sûrement le droit de prononcer son discours.

M. Stuart (Charlotte): Je m'oppose à ce qu'il dise que nous avons eu recours au rouleau compresseur. Ces paroles sont antiparlementaires. Il n'y a pas eu de rouleau compresseur au comité. La majorité a agi comme elle l'entendait, voilà tout. Le député devrait retirer ses accusations.

M. le président: L'honorable représentant de Charlotte invoque le Règlement. Si j'ai bonne mémoire, nous avons entendu dans cette enceinte des déclarations de ce genre et personne n'a protesté. L'honorable représentant de Charlotte pense peut-être que la déclaration de l'honorable représentant de Calgary-Ouest n'est pas absolument dans l'ordre, qu'elle n'est pas juste pour lui ni pour d'autres membres du comité. Le seul problème qu'il me faut résoudre en ce moment est de savoir si l'expression "rouleau compresseur" est parlementaire.

M. Nickle: Je ne me suis pas servi de cette expression.

M. le président: Je n'ai pas sous la main le commentaire qui s'applique ici. Cependant, si j'ai bonne mémoire, je ne crois pas qu'aucune expression employée par l'honorable député jusqu'à présent n'ait été qualifiée d'antiparlementaire. Toutefois, si l'honorable représentant de Calgary-Ouest désire se montrer aimable envers l'honorable représentant de Charlotte comme entre camarades, il pourrait employer une autre expression. J'incline à croire, à la vérité, que suivant le Règlement, l'expression n'est pas antiparlementaire. Je ne me rappelle pas qu'elle ait été jugée ainsi.

M. Nickle: J'ai employé l'expression "traité cavalièrement". Je dois dire que des mesures ont été prises pour empêcher qu'on produise et interroge des témoins, ce qui aurait établi clairement, à mon sens que le projet de la Boundary n'est pas rentable.

Le député libéral des Îles-de-la-Madeleine au cours de l'examen de l'ingénieur de la Boundary a proposé à l'improviste:

> ...que le comité, ayant recueilli suffisamment de preuves pour décider s'il serait économiquement pratique d'aménager le pipe-line projeté, le préambule soit mis aux voix sans autre examen de témoins.

Sa motion a été appuyée par le député libéral de Notre-Dame-de-Grâce et ce sont des libéraux qui l'ont fait adopter, malgré l'opposition de tous les députés des autres partis représentés au comité, et celle d'un bon libéral, l'honorable député d'Hastings-Sud. C'est dire que la majorité libérale a donc contraint le comité à se prononcer en faveur de la constitution en corporation d'une société de pipe-line qui, à bien des égards, ne travaillera ni dans l'intérêt de l'Alberta, ni dans celui du Canada.

En s'opposant à la constitution en corporation de la Boundary les conservateurs-progressistes ne cherchent pas simplement à retarder l'exportation du gaz albertain vers l'Est, c'est-à-dire à retarder la livraison du gaz aux provinces situées à l'est de l'Alberta. Deux sociétés, dont les projets en ce sens sont beaucoup plus considérables que ceux de la Boundary et beaucoup plus sérieux du point de vue économique ont déjà été constituées en corporation; nous croyons qu'il y a lieu de choisir entre les deux tracés qu'elles proposent pour alimenter en gaz l'Est du Canada en plus des provinces des Prairies.

Les commanditaires de ces deux sociétés déjà constituées en corporation, la *Trans-Canada Pipe-Lines* et la *Western Pipe Line Company* ont déjà consacré des millions à la prospection du gaz et à la mise en valeur de leurs découvertes. Ils s'occupent toujours activement de la prospection de réserves de gaz qui leur serviront à satisfaire à leurs besoins prévus. Par contre les commanditaires de la Boundary n'ont pas encore soumis de témoignages qui permettraient de conclure qu'ils participent à la prospection du gaz qui servira à alimenter le pipe-line qu'ils envisagent.

Nous pouvons douter à bon droit qu'un pipe-line du sud de l'Alberta, destiné à desservir les villes du sud de la Saskatchewan et du Manitoba, serait économique. Autrement dit, il est peu probable qu'on trouverait ainsi des débouchés suffisants ou l'on puisse écouler le gaz à un prix assez modique pour concurrencer les autres combustibles et obtenir des recettes suffisant à rembourser les frais.

Précisons. La Boundary a présenté un mémoire dans lequel elle fixe le coût de la canalisation allant de l'Alberta à Winnipeg à un peu plus de 28 millions. Sans offrir de preuves quant aux chiffres se rapportant aux débouchés pour le gaz, sans même, de fait, avoir mené d'enquête détaillée sur les marchés en puissance, la Boundary pose en principe qu'il lui sera possible de vendre du gaz au prix moyen de gros de moins de 28c. par mille pieds cubes. Me fondant sur les chiffres mêmes de la Boundary quant à ses propres frais de construction, et étudiant les débouchés à la lumière des études économiques poussées faites par les Western Pipelines, j'ai prévenu le comité des chemins de fer que pour gagner 6½ p. 100 sur ses placements, la Boundary devrait demander un prix moyen de gros de 81½c. par mille pieds cubes, au cours de toute la première année, et que la cinquième année, la société serait contrainte de demander encore plus de 37c. Rappelons-nous que le débouché principal de la Boundary serait celui des industries de Winnipeg, qui à l'heure actuelle achètent du lignite qui leur coûte, à la livraison, l'équivalent de 30c. par mille pieds de gaz; ces chiffres semblent laisser peu d'espoir pour la Boundary d'enlever aux producteurs de charbon leurs clients en leur offrant du gaz que la canalisation n'amènerait pas plus loin que Winnipeg.

D'autre part, si les villes de la Saskatchewan et du Manitoba se ravitaillaient en gaz à même un gros pipe-line s'étendant aux importants débouchés de l'Est du Canada ou des États-Unis, elles l'obtiendraient à un prix beaucoup plus bas. De gros pipe-lines de ce genre permettraient aux usagers domestiques et commerciaux de la Saskatchewan et du Manitoba d'obtenir du gaz à un prix raisonnable, bien qu'il soit douteux qu'un gros pipe-line puisse accaparer l'important débouché industriel de Winnipeg, puisque les

industries y emploient de la lignite et de l'énergie hydroélectrique à bon marché.

J'ai déjà signalé que la société Boundary n'a pas effectué ce qu'on pourrait appeler un relevé économique satisfaisant de son projet de tracé à destination de Winnipeg. Heureusement, les commanditaires d'autres entreprises de pipe-lines et le distributeur de gaz industriel à Winipeg ont fait plusieurs relevés détaillés, ces deux dernières années, des débouchés possibles pour le gaz en Saskatchewan et au Manitoba.

M. McCulloch: Devrait-on permettre au représentant de Calgary-Ouest de lire son discours? Il a posé des questions pendant trois heures au comité et, l'autre soir, il a parlé pendant cinquante-six minutes.

M. Stuart (Charlotte): Il a lu le même discours.

M. McCulloch: Oui, il a lu le même discours.

M. Nickle: Quand je cite des chiffres, j'aime à les citer exactement.

M. le président: L'honorable député dit qu'il se sert de notes parce qu'il cite des chiffres. C'est un avantage auquel recourent bien des députés.

M. Nickle: Je consulte des notes, je ne lis pas mon discours. Comme je l'ai déjà dit, d'autres sociétés de pipe-line ainsi que la société qui fournit actuellement du gaz industriel à Winnipeg ont fait des relevés économiques. Le résultat de ces relevés a été fourni à la Commission de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta bien avant que les commanditaires de l'entreprise Boundary aient conçu leur plan. Par conséquent on ne peut pas dire que ces relevés économiques aient visé à empêcher la constitution de la Boundary.

La société Boundary prétend qu'au cours de sa cinquième année d'exploitation, il lui sera possible de vendre plus de 26 milliards de pieds cubes de gaz entre Swift-Current et Winnipeg, dont 17 milliards constitueraient un approvisionnement industriel pouvant être fourni ou coupé à volonté, selon les variations saisonnières des besoins chez les usagers domestiques et autres. Pour les mêmes villes, la société Western a calculé qu'au cours de la cinquième année d'exploitation, elle vendrait quinze milliards et demi de pieds cubes de gaz, soit seulement 60 p. 100 de ce que prévoit la société Boundary. La société Trans-Canada a calculé qu'au cours de sa cinquième année d'exploitation il lui faudrait neuf milliards et demi de pieds cubes de gaz pour répondre aux besoins des mêmes villes, soit 40 p. 100 seulement de l'estimation de la société Boundary.

L'ingénieur de la société Boundary a reconnu, lors de son interrogatoire, que la rentabilité de sa société dépendait de l'approvisionnement susceptible de coupures qu'elle espérait fournir. Cependant, le seul témoignage qu'il ait fourni permettant de justifier l'espoir d'un tel approvisionement a été quelques télégrammes en provenance de gens, comme par exemple une ouvrière dans une maison industrielle de Winnipeg, indiquant la consommation maximum d'une journée d'été en ce qui concerne le charbon ou l'huile de chauffage consommés par certaines industries. L'ingénieur de la société Boundary a alors converti la consommation de charbon ou d'huile en une consommation équivalente de gaz naturel, et il est parti du principe que les industries accepteraient avec plaisir de ne consommer plus rien d'autre que du gaz naturel.

Il n'a apporté absolument aucun fait démontrant la volonté des industries d'abandonner leur combustible actuel pour le gaz, pas plus qu'il n'en a apporté pour établir que la Boundary pourrait assurer le service du gaz à un prix tel que cet abandon serait justifié.

La *Winnipeg Electric Company,* qui exploite, à Winnipeg, le réseau de distribution du gaz artificiel et qui distribuerait le gaz naturel le jour où un pipe-line serait aménagé depuis l'Alberta, a une connaissance approfondie du marché de Winnipeg au chapitre du combustible. Ses calculs, soigneusement établis, indiquent que, lorsque la ville pourra obtenir du gaz naturel, le marché global de Winnipeg sera de 9 milliards et quart de pieds cubes. D'après la *Winnipeg Electric,* aucun marché industriel important et susceptible d'interruption de service ne saurait abandonner en faveur du gaz son combustible actuel: le lignite bon marché.

Les protagonistes de la Boundary ne se sont même pas donné la peine de consulter la société qui assure la distribution du gaz à Winnipeg, mais cela ne les empêche pas de prétendre qu'ils disposeraient, dans cette ville, d'un marché de 16 milliards de pieds cubes, soit 7 milliards de plus que le chiffre jugé possible par la société qui a une connaissance approfondie de ce marché. Je puis ajouter ici que l'ingénieur de la Boundary, M. Herring, a déclaré, lorsque je l'ai interrogé, qu'il possédait des lettres de cinq industries-clefs à l'appui des chiffres qu'il avait établis à l'égard du marché du gaz, plus des chiffres quotidiens afférents à la demande d'une centrale de Regina, plus des renseignements

minutieux établis à son bureau d'Houston (Texas) au sujet de la masse des marchés industriels qu'il entendait desservir. Ses déclarations figurent à la page 57 du procès-verbal des délibérations du 22 avril du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. M. Herring a promis de communiquer tous ces renseignements au Comité, au cours de sa réunion du 24 avril. Il n'a rien communiqué, mais au lieu de cela, il a soumis les télégrammes dont j'ai déjà parlé.

En dépit de ces circonstances la majorité libérale du comité a décidé, le 24 avril, que le comité avait reçu des éléments de preuve suffisants pour appuyer les modalités du projet de la *Boundary Pipe Line*. Que les libéraux qui faisaient partie de ce Comité présentent à la Chambre la preuve qu'ils ont déclarée suffisante. En terminant, je tiens à exposer trois autres raisons qui, en plus du manque de preuve d'une base économique solide, ont provoqué l'opposition des conservateurs-progressistes à la constitution en corporation de la société Boundary.

Tout d'abord, l'entreprise n'ouvrirait qu'un débouché limité pour les réserves de gaz rapidement croissantes de l'Ouest canadien. Elle n'ouvrirait pas, par exemple, un débouché suffisant pour permettre le développement économique du vaste champ de Pincher-Creek au sud-ouest de l'Alberta et des importantes industries des dérivés du pétrole. Les faibles exportations vers l'Est ne seraient pas suffisantes pour écouler la production croissante de Pincher-Creek et de maints autres champs pétrolifères du sud et du centre de l'Alberta. Ce sera probablement à l'égard de ces champs que le gouvernement albertain s'occupera prochainement d'autoriser l'exportation.

L'hon. M. Prudham: Le député croit-il que la quantité de gaz dont le gouvernement autorise l'exportation vers le littoral du Pacifique motive l'aménagement d'un pipe-line?

M. Nickle: Il faut répondre par la négative. En effet, l'apport de la région de la rivière la Paix, plus le trillion de pieds cubes de gaz dont on croit avoir établi l'existence dans cette partie du bassin de la rivière la Paix qui est incluse dans la Colombie-Britannique, plus le supplément de gaz qu'on sera autorisé, au plus tard dans quelques mois, je l'espère, à expédier de la partie de la vallée de la rivière la Paix qui est comprise dans l'Alberta, tout ce gas justifiera l'aménagement du pipe-line vers le littoral du Pacifique. En deuxième lieu, le projet de la société Boundary, même s'il était rentable, imposerait des désavantages financiers aux usagers de la Saskatchewan et du Manitoba. Un pipe-line de petit diamètre devra vendre son gaz passablement plus cher que ne le feront des entreprises du genre de la Western et de Trans-Canada. En troisième lieu, l'approbation du projet de la société Boundary risque de retarder pour des années peut-être l'arrivée de grandes quantités de gaz en Ontario ou au Québec, soit directement de l'Alberta, soit à la suite d'échanges avec les États-Unis.

A titre de membre du Parlement, je ne puis consentir à approuver la constitution d'une société de transport par pipe-line qui n'a pas pu établir son projet sur une base rentable. A titre de citoyen de l'Alberta, je ne puis approuver un projet qui peut retarder et amoindrir l'essor industriel de ma province. A titre de Canadien, je m'oppose à l'approbation de la charte de la société Boundary car je souhaite que la Saskatchewan et le Manitoba paient moins cher le gaz naturel que ne le demanderait la société Boundary, et j'estime que le Québec et l'Ontario ne devraient pas être privés de l'avantage d'acheter à prix raisonnable un combustible d'emploi aussi commode que le gaz naturel.

M. Low. Monsieur le président...

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président...

M. le président: Le député de Peace-River consentira peut-être à céder la parole au représentant de Charlotte qui désire formuler quelques observations sur les points qu'on a soulevés.

M. Stuart (Charlotte): Je désire revenir brièvement sur les délibérations du comité dont le représentant de Calgary-Ouest a parlé et dont je faisais partie. Le député a déclaré ce soir que les membres libéraux de ce comité ont traité cavalièrement les représentants des partis d'opposition. On a aussi employé les mots "malmener" et "rouleau compresseur". Les députés doivent se rappeler que la population du Canada a donné aux libéraux une majorité à la Chambre.

M. Green: Elle le regrette.

M. Stuart (Charlotte): Elle les a élus pour qu'ils mettent à exécution le programme des libéraux et non celui des conservateurs-progressistes. Les libéraux forment la majorité au sein de tous et chacun des comités qui sont établis. Pourquoi? Parce que la population le veut. Elle ne veut pas que les progressistes-conservateurs ou que les cécéfistes aient la majorité. C'est une majorité libérale qu'elle veut et c'est exactement ce que nous avons eu au sein de tous les comités. Le député de Calgary-Ouest a parlé ce soir des témoignages

recueillis par le comité spécial qui a examiné le bill à l'étude. Des ingénieurs compétents ont comparu en qualité de témoins. Le député a sa propre opinion quant à la valeur de ces témoignages mais elle ne coïncide pas nécessairement avec la mienne. Je crois que tous et chacun d'entre eux sont mieux préparés à parler des pipe-lines que l'honorable représentant de Calgary-Ouest.

D'aucuns pourraient penser qu'il se trouve à la Chambre un spécialiste des questions pétrolières. L'honorable représentant a certainement posé au spécialiste depuis qu'il est à la Chambre; pour ma part, je ne tolérerai pas qu'on me dise que j'ai pas assez de jugement pour écouter les dépositions soumises au comité et me former ma propre opinion. Je ne permettrai pas à l'honorable représentant de Calgary de décider pour moi. Après avoir entendu les témoignages, je suis capable de savoir comment je voterai si le comité n'est pas unanime. Des expressions employées comme "traiter cavalièrement", "malmener" et le reste n'ont pour moi aucun sens parce que la conduite des débats de la Chambre et des délibérations des comités s'effectue exactement de la manière voulue par la population du Canada.

M. Noseworthy: Vous voulez parler du gouvernement libéral.

M. Stuart (Charlotte): Les citoyens canadiens ont envoyé des libéraux à la Chambre des communes pour qu'ils y veillent sur leurs droits et leurs intérêts.

M. Knowles: Quarante-neuf pour cent d'entre eux.

M. Stuart (Charlotte): J'ai encore un mot à dire avant de reprendre mon siège. D'aussi loin que je me rappelle,—et je peux me reporter à la période qui a précédé les élections de 1911,—ce même chauvinisme a toujours existé. De fait, il n'a jamais cessé d'exister depuis la confédération. Lorsqu'à la Chambre des représentants proposent que nous ne faisions ni commerce ni échange avec les Américains, j'éprouve comme la plupart des autres représentants des provinces Maritimes, un vif mécontentement. Depuis le début du siècle jusqu'à ces dernières années les habitants de l'Alberta ont compté exclusivement sur les États-Unis d'Amérique pour s'approvisionner en gaz et en pétrole. Tout le Canada se trouvait dans la même situation. A-t-on jamais entendu dire aux États-Unis: Non, nous n'exporterons ni gaz ni pétrole au Canada; nous garderons ces ressources dans notre sous-sol?

Durant la dernière guerre, il n'y a donc pas si longtemps, les États-Unis se sont souvent montrés plus généreux envers le Canada qu'envers leurs propres citoyens dans la répartition du pétrole. Je me rappelle avoir souvent lu dans les journaux, je l'ai dit au comité et je le répète ici, que, durant la dernière guerre, les Bostonnais portaient des manteaux de fourrure au foyer parce qu'ils manquaient d'huile à chauffage. Cela ne s'est pas produit, à ma connaissance, dans les provinces Maritimes. Nos bons amis du Sud nous ont approvisionnés en pétrole, en gaz et en huile de chauffage.

J'aimerais savoir, afin d'en consigner le texte au hansard, un exemplaire de l'allocution que le maire de Calgary a prononcée à la radio il y a quelques jours. Il a dit carrément que le seul moyen d'assurer du gaz aux provinces d'Ontario et de Québec consistait à l'importer du Texas, quitte à exporter en retour aux États-Unis l'excédent du gaz de l'Ouest canadien. Tout esprit bien pensant qui veut réfléchir sait qu'il n'y a pas d'autre solution au problème. La seule formule acceptable pour l'instant est celle de la réciprocité. Les habitants des provinces Maritimes ne prisent guère cette attitude qui consiste à ne vouloir garder le pétrole et le gaz que pour les Canadiens seulement sans en faire le commerce avec les Américains. Mon opinion n'a pas changé depuis que j'ai pris part aux séances du comité en qualité de membre de ce comité. J'estime que les témoins y ont fait un excellent exposé. Leurs dépositions étaient sincères et elles avaient plus de poids, je crois, que les raisons présentées par le député de Calgary-Ouest. On n'a jamais cherché à écraser l'opposition, on n'a foulé personne aux pieds. Il y avait une majorité libérale au comité et nous nous sommes acquittés de notre tâche de la façon que la population le veut.

M. Cavers: Je pose la question de privilège. En tant que vice-président du comité dont le député de Calgary-Ouest a parlé, je tiens à réfuter certaines affirmations qu'il a faites ce soir.

M. Green: Monsieur le président, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

M. Cavers: Je n'ai pas eu l'occasion...

M. le président: A l'ordre!

M. Green: Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Le député de Lincoln a posé la question de privilège et il a commencé de la motiver en disant qu'en tant que vice-président du comité permanent il voulait réfuter certaines affirmations faites par le député de Calgary-Ouest. Je dois informer le député que cela ne motive pas la question de privilège.

M. Low: Monsieur le président, je n'ai eu à aucun moment l'occasion de parler sur la mesure en question, bien que le sujet du bill

m'intéresse vivement. Disons, dès le début, que les propos du député de Calgary-Ouest reposaient dans une large mesure, sur ce que j'appellerai une façon de penser nette et logique; ils constituaient, certes, l'exposé d'une série d'excellentes raisons pour lesquelles on devrait s'opposer à la constitution en corporation de la *Boundary Pipe Line Company*. Je doute fort que le pipeline que propose cette société conduise jamais un pied cube de gaz ou un gallon de pétrole hors de la province de l'Alberta, pour la simple raison que tout le projet est contraire aux principes économiques. En deuxième lieu, à moins que bon nombre de gens ne changent leur manière d'agir, il n'y aura pas de gaz ni de pétrole à exporter.

Nous, qui sommes de l'Alberta, avons toujours porté un grand intérêt à l'exploitation de nos riches ressources d'une façon qui constitue un apport à la puissance du Canada et au bien-être de la population canadienne, car nous étions d'avis que c'était là l'intérêt du Canada et de son peuple. Nous avons toujours souhaité exploiter nos ressources en gaz et en pétrole de façon à en faire bénéficier toutes les parties du pays. Nous ne prétendons pas que ces ressources appartiennent exclusivement aux habitants de l'Alberta, loin de là. Nous ne soutenons aucunement, monsieur le président, que cet essor résulte de l'administration géniale du gouvernement créditiste de l'Alberta, bien que certaines gens aient cherché à le faire croire. Je signale, monsieur le président, que ce pipe-line ne pourra receuillir suffisamment de gaz et le transporter dans l'Est canadien, à moins qu'il n'existe d'abord en Alberta des réserves connues suffisantes pour motiver la dépense des quelque 28 millions dont a parlé l'honorable député de Calgary-Ouest. D'autre part, la compagnie ne pourra obtenir du gaz que si la confiance des habitants de ma province demeure inébranlée.

Étant donné la situation politique, je doute fort qu'on puisse jamais exporter de gaz de cette province. On a prononcé trop de paroles en l'air à la Chambre et ailleurs au sujet de l'exportation de gaz de l'Alberta. Cette façon de procéder empêche les gens de raisonner logiquement sur la question de sorte que, comme je l'ai dit, il se pourrait qu'on ne puisse obtenir de gaz. Cette situation serait grave, advenant qu'on découvre en Alberta des réserves de gaz dépassant les besoins de la population de cette province. Je parle sérieusement. J'aimerais qu'on dise moins de sottises et de paroles en l'air et qu'on songe plus sérieusement à ce problème.

Le député libéral de Charlotte a signalé il y a un moment que le maire de Calgary, qui, je tiens à le souligner, a été candidat libéral, dans Calgary-Est lors de la dernière élection fédérale, a prononcé un certain discours.

M. Stuart (Charlotte): Il sera élu la prochaine fois.

M. Low: Je suis heureux de l'apprendre. Permettez-moi de poser une question. Le maire a dit que le seul moyen d'alimenter en gaz naturel l'Est du Canada serait de fournir du gaz de l'Alberta à certains États américains de l'Ouest et, en échange, l'Ontario et le Québec obtiendraient du gaz naturel du Texas ou d'un autre endroit des États-Unis. Je tiens à connaître l'attitude du parti libéral sur cette question de l'exportation du gaz naturel. Le député libéral s'est levé dans cette enceinte pour citer le maire de Calgary, utilisant les paroles de celui-ci pour montrer l'intérêt que le parti libéral apporte à l'exportation du gaz naturel. Par ailleurs, le chef du parti libéral en Alberta proclame en parcourant le pays qu'il est irrémédiablement opposé à l'exportation d'un seul pied cube de gaz de cette province. J'aimerais connaître l'attitude du parti libéral. C'est précisément parce qu'aucun député libéral n'a eu le courage de prononcer autre chose que des paroles irréfléchies que...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Peace-River voudra bien ne pas parler des programmes des divers pays. L'honorable député en a parlé et je le prierais de ne pas continuer dans ce sens. Il y a une autre affirmation que le député pourrait peut-être corriger. Selon lui, il n'est pas un député qui ait eu le courage de faire ici une déclaration de principe. Je me demande s'il tient à ce que ces mots restent au compte rendu?

M. Low: Je ne tiens pas à blesser la conscience chatouilleuse de qui que ce soit ici. Si l'expression est trop énergique, je la retire. Je jugerai de leur courage par ce qu'ils feront désormais. Je m'attends qu'ils prennent ici la parole et nous disent leur point de vue sur l'exportation du gaz, sinon...

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que les observations que j'ai faites ne correspondent pas au programme du Gouvernement. Elles ne sont que l'expression de ma propre opinion. J'ignore le sentiment du chef libéral albertain en ce qui concerne l'exportation du gaz. J'ignore ce qu'est le programme du Gouvernement. Je sais quel est le mien; il consiste à commercer avec nos voisins du sud, tout comme nous avons cherché à le faire, nous libéraux, depuis des siècles.

M. Low: Au cours de son discours de ce soir, le député a dit que le comité qui avait entendu les témoignages sur le projet de loi du pipe-line, avait appliqué le programme libéral; je suppose donc que la politique libérale demande qu'on appuie la constitution en corporation de la *Boundary Pipeline Company*.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question au député?

M. Low: Oui.

M. Stuart (Charlotte): Vous avez siégé à tous les comités qui ont étudié les questions de pipe-lines. Vous est-il déjà arrivé de protester contre la demande d'une société de canalisation?

M. Low: Dans chacun des cas où j'ai appuyé l'adoption d'un bill de pipe-line à la Chambre, c'est parce que, à mon sens, la requête et toute l'affaire étaient rentables. Celle-ci, monsieur le président...

M. Stuart (Charlotte): Je veux poser encore une question. Vous êtes-vous jamais opposé à l'un de ces bills à la Chambre ou au comité?

M. Low: Je parle pour le moment de la loi constituant en corporation la *Boundary Pipeline Company* et j'exprime mon opposition à son endroit.

M. Decore: Pourquoi esquivez-vous la question?

M. le président: A l'ordre.

M. Stuart (Charlotte): Une question, une fois de plus...

M. Argue: Asseyez-vous; vous avez fait votre discours.

M. Low: Si les jeunes députés de Vegreville et de Charlotte veulent bien se contenir et ne pas faire de crise d'hystérie, je suis sûr que nous nous entendrons.

M. le président: Le représentant de Charlotte a posé une question.

M. Stuart (Charlotte): On ne veut pas y répondre.

M. le président: L'honorable député est libre d'y répondre ou de ne pas y répondre. Je demanderais donc aux députés de respecter le Règlement.

M. Stuart (Charlotte): S'il n'a pas compris ma question, je serai heureux de la lui poser de nouveau. Voici ce que j'aimerais lui demander: vous avez maintes fois appuyé des demandes relatives à l'aménagement de pipe-lines, mais vous n'appuyez pas celle-ci. Quelle est l'attitude de votre parti? Voilà ce que je voudrais savoir.

M. Low: Je vais répondre à cette question. Jamais nous n'avons appuyé un bill concernant un pipe-line que nous n'estimions pas avantageux du point de vue économique. Le bill à l'étude ne l'est pas.

M. Stuart (Charlotte): Pourquoi?

M. Low: C'est pour cela que je m'y oppose. Je n'exprime que mon point de vue en ce moment. Je n'engage mon parti en rien, puisque j'exprime seulement ma propre opinion.

M. Stuart (Charlotte): Oh, cela est différent.

M. Weir: Tout comme le député de Charlotte.

M. McIvor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il est maintenant neuf heures.

(Rapport est fait de l'état de la question)

M. l'Orateur suppléant: Puisqu'il est neuf heures, la Chambre va reprendre l'étude de la question dont elle était saisie à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

492. Dégaussage et renforcement des navires marchands au long cours immatriculés au Canada et ayant une jauge de 1,000 tonneaux ou plus, $500,000.

L'hon. M. Chevrier: Je vais d'abord répondre à deux ou trois petites questions qu'on a posées plus tôt, afin de n'avoir pas à y revenir. Le député de Saint-Jean-Ouest a demandé les noms des inspecteurs de navires. Il y a trois inspecteurs: M. De Valliant, M. Barrett et un autre inspecteur dont la nomination n'est pas encore décidée.

Ensuite, si je ne m'abuse, le député de Cap-Breton-Sud a demandé la ventilation des dépenses, y compris celles afférentes aux marins canadiens en détresse. Le total s'établit à $6,240.58, dont $2,080.56 versés par les propriétaires de navires, en conformité du règlement relatif aux marins en détresse; le reste a été acquitté par le ministère.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a prié d'indiquer, à l'égard d'un crédit du ministère, combien nous avions dépensé sur la somme prévue l'année précédente. J'ai choisi le crédit qui a trait aux canaux, plus précisément à l'entretien et à l'exploitation des canaux. Voici les chiffres pour les cinq dernières années. Pour l'année financière 1947-1948, les prévisions s'établissaient à $3,224,000. Je cite les chiffres ronds. Nous avons dépensé $3,215,000. En

1948-1949, les prévisions s'élevaient à $3,705,000; nous avons dépensé le plein montant. En 1949-1950, les prévisions étaient de $2,908,000; nous avons épuisé le crédit. En 1950-1951, les prévisions se chiffraient à $4,328,000· nous avons dépensé $4,248,000. En 1951-1952, les prévisions atteignaient $4,678,000; nous avons dépensé $4,596,000.

M. Goode: A six heures, j'ai demandé que le crédit n° 492 fût réservé jusqu'à maintenant, estimant qu'une dépense d'un demi-million à ce chapitre traduit un renforcement du programme du Gouvernement. La dernière guerre nous a appris, pour ce qui est de quelques-uns d'entre nous, à quoi nous en tenir au sujet du dégaussage. Les crédits de l'an dernier, je l'ai constaté, ne renfermaient pas un seul dollar à ce chapitre. J'ai une ou deux questions à poser, mais je prie le ministre de nous exposer d'abord la ligne de conduite du Gouvernement en cette matière.

L'hon. M. Chevrier: Depuis la fin de la guerre, les prévisions budgétaires n'ont jamais renfermé de crédits relatifs au dégaussage; mais en septembre dernier nous avons décidé que les navires de 1,000 tonneaux et plus de tonnage brut enregistré, devant être construits pour l'immatriculation canadienne devraient à l'avenir être munis, aux frais de l'État, d'appareils de dégaussage pour les protéger contre les mines magnétiques, ainsi que, sous le pont, de renforcements, sur lesquels des canons de défense pourraient être montés en cas d'urgence. Par suite de cette décision, nous sommes à munir cinq navires de ces appareils, dont trois sont actuellement en voie de construction dans des chantiers maritimes du Canada et deux autres, qui sont destinés à l'immatriculation canadienne, dans des chantiers maritimes du Royaume-Uni. En même temps, nous faisons une étude de tous les autres navires en vue d'assurer quel sera le coût. Par "tous les autres navires", j'entends les quarante-quatre navires Park de 10,000 tonneaux, construits en temps de guerre, et les douze cargos de 4,700 tonneaux. Tous ces navires ont été munis de ces appareils au cours de la guerre. Il reste à savoir si ces appareils sont utilisables maintenant. Cette étude n'est pas encore terminée. Le crédit a pour but de créer des disponibilités, au besoin.

M. Goode: Je crois qu'il y a lieu de féliciter le ministre de sa prévoyance à l'égard de cette question. Certains d'entre nous du littoral de l'Ouest avons appris par expérience au cours de la dernière guerre ce que le dégaussage a fait pour notre marine marchande. Je répète que le ministre mérite des félicitations pour sa prévoyance dans cette affaire.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Gillis: Le ministre consignerait-il au hansard une définition du verbe "dégausser".

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, il s'agit d'équiper les navires d'appareils de détection des mines. Pendant la dernière guerre, on utilisait un câble conducteur qui produisait un courant électrique sans attirer les mines.

M. Green: Si j'ai bien compris le ministre, ce soir, le crédit à l'étude n'a trait qu'au travail à exécuter sur cinq nouveaux navires, trois de ces derniers étant construits dans des chantiers canadiens et deux en Angleterre. Ce n'est cependant pas ce que les journaux ont annoncé lors de la présentation des crédits. Ils ont dit que tous les vieux océaniques seraient munis d'appareils dégaussants, qu'ils seraient renforcés et que certains caboteurs seraient également modifiés de la même façon. Mettrait-on ce point au clair?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas vu les articles de journaux dont parle mon ami.

M. Green: Ils datent de la présentation du budget des dépenses par le ministre des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit n'a pas trait uniquement à cinq navires mais à tous les navires existants qui auront été construits après l'adoption du programme en septembre 1951. Il s'agit, bien entendu, des navires ayant une jauge brute de plus de 1,000 tonneaux.

Je parle de ces navires parce qu'ils sont neufs. Il y aura d'autres nouveaux navires qui seront visés par ce crédit. On veut également que les navires existants soient inclus et on est à dresser un relevé afin de déterminer quel en serait le coût. Cette enquête est actuellement en cours.

M. Green: Et les navires de cabotage? seront-ils inclus, eux aussi?

L'hon. M. Chevrier: S'ils répondent à la définition, ou si ce sont de nouveaux navires, oui.

M. Green: Je ne vois pas très bien où le ministre établit la ligne de démarcation entre les navires neufs et les vieux. Se propose-t-on de dégausser les vieux cargos existants?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que la décision s'applique aux navires qui seront construits dorénavant et qu'on est à faire un relevé en vue de déterminer le coût du dégaussage des autres navires dont j'ai parlé. Quand l'enquête sera terminée et que nous en connaîtrons le coût, nous prendrons une décision à l'égard de ces navires.

M. Green: Pour le moment, ce programme ne s'applique donc qu'aux navires construits après une certaine date en septembre?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Green: Comment ces dépenses sont-elles acquittées? Les propriétaires des navires paient-ils une part des frais ou le Gouvernement assume-t-il le coût entier?

L'hon. M. Chevrier: Nous défrayons entièrement le coût des nouveaux navires. Pour ce qui est des autres navires, nous trancherons la question lorsque nous aurons reçu le rapport.

M. Green: Pourquoi le Gouvernement prend-il ces frais à sa charge? Quelle est la loi qui oblige les sociétés à faire effectuer ces travaux à leurs navires même si le Gouvernement paie les frais.

L'hon. M. Chevrier: Nous l'avons fait durant la dernière guerre, au titre de la défense nationale. C'est encore en fonction de la défense nationale que nous agissons ainsi.

M. Green: Est-ce que les sociétés de navigation seront tenues de remettre leurs navires à l'État en temps de guerre? Y a-t-il quelque chose qui les lie en cas de guerre?

L'hon. M. Chevrier: Non, il n'y a rien.

M. Green: La Marine s'occupera-t-elle de ce programme ou relève-t-il entièrement du ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Les travaux sont exécutés par le ministère de la Défense nationale mais le crédit à cette fin est inscrit dans le budget de notre ministère.

M. Green: Donc le ministère de la Défense nationale fait exécuter des aménagements de guerre sur ces navires, mais le crédit figure au budget du ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Pourquoi ne figure-t-il pas au budget du ministère de la défense?

L'hon. M. Chevrier: Je suppose que c'est parce que les navires font partie de la marine marchande.

M. Green: A combien de navires s'applique cette somme?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je ne saurais dire. Je puis dire de temps à autre quel sera le nombre des navires nouveaux, parce que nous en tenons registre, mais je ne saurais préciser avant la fin du relevé quel est le nombre des anciens navires en cause.

M. Green: Prévoit-on un montant déterminé pour chaque navire? Le crédit étant de $500,000 entre combien de navires s'attend-on de le répartir.

L'hon. M. Chevrier: Il sera affecté à dix navires nouveaux et à ceux dont il sera fait rapport dans le relevé.

M. Green: Ces dix navires sont-ils tous des cargos, ou, y en a-t-il pour le transport des passagers?

L'hon. M. Chevrier: Cela comprend tous les navires dont il sera fait rapport, y compris j'imagine, tous les navires du modèle Park et ceux de 4,700 tonneaux.

M. Green: Les nouveaux navires pour passagers, aussi bien que les cargos?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Le poste est ainsi conçu:

Dégaussage et renforcement des navires marchands au long cours...

Est-ce que cela signifie l'aménagement des emplacements de canon?

L'hon. M. Chevrier: Oui, le renforcement des emplacements.

M. Green: C'est ce que cela signifie?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. MacLean: Le matériel de dégaussage installé sur les navires de la marine marchande, durant la guerre, peut-il servir encore? L'a-t-on démantelé?

L'hon. M. Chevrier: Oui, une bonne partie du matériel est sur les navires. Certaines installations sont en assez bon état, d'autres ne le sont pas. C'est pourquoi on fait le relevé.

(Le crédit est adopté.)

495. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer le versement minimum du 1er janvier 1952 au 31 mars 1953 d'un montant de $30 par mois, au lieu des $20 fixés par ladite loi, $13,350.

M. Knowles: Puis-je de nouveau appeler l'attention du ministre sur ce crédit? C'est une dépense que j'approuve. La loi établit que la pension minimum de ces employés est de $20 par mois. Mais depuis longtemps on reconnaît que cette somme ne suffit pas. Depuis vingt ans, au moyen de sommes inscrites au budget des dépenses on a assuré un supplément de $10 aux pensionnés. Il va de soi que le montant voté diminue; les pensionnés meurent. Il reste que nous suppléons ici à ce qui manque à une pension versée à des cheminots. J'estime que si nous agissons de cette façon dans ce cas-ci, nous pouvons agir de la même manière dans l'autre. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Chevrier: La différence entre ce crédit et ce que le député a dans l'idée est qu'il s'agit ici des retraités d'un chemin de fer de l'État, d'un chemin de fer appartenant à la Couronne. Il y a une différence.

M. Knowles: A qui appartient le National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien se compose de plusieurs sociétés. Je veux dire que le National-Canadien représente la fusion de plusieurs sociétés; tandis qu'il s'agit ici des employés de l'*Intercolonial and Prince Edward Island Railway* qui appartient encore à la Couronne.

M. Knowles: Mais qui est le propriétaire des sociétés fusionnées que le ministre a groupées sous la désignation de National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Elles appartiennent à une société constituée en corporation sous le nom de Chemins de fer Nationaux.

M. Knowles: Et elle n'appartient pas à la Couronne?

L'hon. M. Chevrier: Il y a une différence entre les deux. L'une est une société constituée en corporation créée en vue de l'exploitation de ces diverses sociétés, tandis que l'autre est encore au nom de la Couronne. Le National-Canadien n'est pas constitué en corporation au nom de la Couronne; il est établi au nom de Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Knowles: Étant donné que de temps à autres, nous votons, au cours de chaque session, des crédits au titre du National-Canadien, le ministre est-il d'avis que la raison qu'il a indiquée est suffisante pour ne pas accorder le même traitement à l'employé à la retraite?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit en au moins deux occasions antérieures, une fois au cours du présent débat et une fois pendant un débat précédent, lorsque la Chambre examinait une motion tendant à la création du comité des chemins de fer et de la marine marchande.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'air—Division des télécommunications—Voies aériennes et aéroports—Services de la radio-aéronautique—

496. Administration, fonctionnement et entretien, $5,081,429.

M. Gillis: J'attendais ce crédit. Je voudrais signaler un problème particulier à l'attention du ministre. Il s'agit d'un petit groupe d'employés qui relèvent de son ministère; je songe aux commissaires employés aux aéroports du ministère des Transports.

Le Corps des commissionnaires compte un grand nombre d'anciens combattants de plus de quarante ans. Ils sont employés par divers ministères de l'État. La division de l'impôt sur le revenu en emploie quelques-uns. Tous ces gens, qui travaillent pour les divers services de l'État, jouissent de certains droits et privilèges. Tous les employés qui travaillent aux aéroports du ministère des Transports et qui doivent voyager entre la ville et l'aéroport ont droit à une allocation de transport de $11.40 par mois, à l'exception des commissionnaires. Ils sont peu nombreux. Il y en a peut-être une demi-douzaine à chaque aéroport.

J'ai discuté cette question avec le ministère. Ce n'est rien de nouveau. Nous l'avions déjà discutée la dernière fois, c'était le 6 mars de cette année. Le ministre m'écrivit pour me dire qu'il voyait la chose d'un œil favorable, mais que ce groupe particulier de commissionnaires à l'emploi du ministère des Transports travaillait sous la direction de la Gendarmerie royale. Il transmettait ma lettre au ministère de la Justice. Ceci se passait le 6 mars. Je n'ai reçu aucune communication du ministère de la Justice sur ce sujet. Je soumets cette affaire à l'attention du ministre, car je ne crois pas que ce groupe de commissionnaires, employé dans ces aéroports, devrait relever du ministère de la Justice. Ces gens travaillent directement pour le ministère des Transports et devraient relever des fonctionnaires de ce ministère et de la direction des établissements locaux.

Je ne vois pas quel rapport ils peuvent avoir avec la Gendarmerie royale. Comme il existe un règlement du ministère quant au remboursement des frais de transport aux employés des aéroports, ce que je demande au ministre c'est qu'il étudie la possibilité de faire relever du ministère ce groupe de gens qui travaillent sur les pistes, s'occupent des passagers, sont en relation constante avec Air-Canada et voient à la protection générale des édifices. Il faudrait que le ministère songe à étendre son autorité sur ces employés qui travaillent pour lui, et les traite comme tous ses autres fonctionnaires.

Il y a lieu d'étudier l'à propos de dissocier complètement de la Gendarmerie royale du Canada, à ces aéroports, le service de sécurité du Corps des commissionnaires. Je crois que la formule n'est pas heureuse, parce que la Gendarmerie royale ne visite la section qu'une fois par ci par là. Ces hommes sont en relations directes et collaborent avec les directeurs du poste. Le ministre devrait assurer à ces hommes les mêmes conditions dont jouissent les autres employés d'aéroports du pays. J'invite encore le ministre à le faire. Je sais qu'en vertu des règlements actuels ce petit groupe est sous la surveillance de la Gendarmerie royale. Toutefois, le groupe s'accroît dans tout le pays et il se compose d'anciens combattants âgés. J'ai deux propositions à offrir. D'abord, de placer le Corps des commissionnaires des divers postes sous la surveillance et l'autorité des directeurs du poste. Je voudrais que le mi-

nistre s'attache tout particulièrement au grief de ce petit groupe à qui cette navette fait perdre $11.40 par mois, somme qui est payée à toutes les autres personnes qui travaillent pour le ministère des Transports à ces aéroports.

L'hon. M. Chevrier: Je serai heureux de m'arrêter aux observations de l'honorable député. Mais il reste que le Corps des commissionnaires n'est pas à l'emploi du ministère des Transports. Pour des raisons qu'il connaît, et que connaissent sans doute d'autres membres du comité, on a découvert que parce que ces personnes sont employées comme veilleurs non seulement au ministère des Transports, mais dans d'autres ministères aussi, il vaudrait mieux qu'elles ressortissent à la Justice, c'est-à-dire à la Gendarmerie royale.

Je sais que l'honorable député prend très au sérieux le point qu'il soulève. Lorsque j'ai saisi de sa communication le ministre de la Justice, celui-ci ne l'a pas rejetée, mais en a, à son tour, saisi le Conseil du Trésor. Le Conseil, lui, a jugé que, compte tenu des circonstances, il était impossible de donner suite à cette proposition. Toutefois, eu égard à ce que viens de dire, je me ferai un plaisir de prier nos gens d'examiner de nouveau la question.

M. Gillis: J'aimerais surtout bien faire comprendre que même s'il est exact qu'ils travaillent pour tous les autres ministères, dans aucun autre ministère ils ne dépendent de la Gendarmerie royale pour la surveillance et la discipline.

L'hon. M. Chevrier: Si fait, au ministère des Travaux publics. Le Corps des commissionnaires garde nos bâtiments des travaux publics; ces bâtiments dépendent du ministère des Transports.

M. Gillis: J'ai pris contact avec eux, au service de l'impôt sur le revenu et d'autres services du Gouvernement. Dans ces cas-là, j'aplanis les difficultés qui surgissent avec le ministère du Travail, sans faire mention d'autres services. La seule fois où j'aie rencontré une surveillance exercée par la Gendarmerie royale cela a été en ce qui concerne les aéroports relevant du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Le député préfèrait-il qu'ils dépendent de nous?

M. Gillis: Certainement.

L'hon. M. Chevrier: Nous allons voir si nous pouvons vous aider.

M. McLure: Puis-je appeler l'attention du ministre sur le fait que les salaires horaires de ces employés ne sont nulle part les mêmes, de Charlottetown à Vancouver. Des échelles de salaires différentes sont employées dans différents endroits. Le salaire horaire de base subit certaines déductions jusqu'au haut de l'échelle. Entre la Colombie-Britannique et Charlottetown, les salaires varient de 40c. l'heure.

M. MacLean (Queens): J'ai été frappé par les dépenses énormes causées par les grandes recherches aériennes visant à trouver de petits aéronefs privés, perdus dans des régions à population clairsemée. Je me demandais si on ne pourrait étudier la question, et munir ces appareils d'un équipement portatif de radio transmission-d'urgence, du modèle *Gibson Girl*.

L'hon. M. Chevrier: Le député soulève un point intéressant, mais je dois faire remarquer que ce n'est pas le ministère des Transports qui s'en charge. Le ministère de la Défense nationale assure le service de sauvetage aérien.

M. MacLean (Queens): Je comprends cela. Mais, vu que le ministère des Transports a la direction de l'aviation civile, j'ai pensé qu'il pourrait juger opportun de distribuer des appareils spéciaux d'urgence aux petits avions privés.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de ne pas avoir répondu au député senior de Queens, lorsqu'il s'est informé à propos du tarif courant. Il songeait sans doute à l'aéroport de Charlottetown. Ces tarifs ne sont pas fixés par le ministère des Transports, mais plutôt par le ministère du Travail. Le tarif fixé est celui qui a cours dans la région.

M. Green: Le montant du crédit est sensiblement augmenté. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit est destiné au fonctionnement et à l'entretien des services de la radio-aéronautique. L'augmentation est de $373,000. Par exemple, il servira à l'établissement d'un poste émetteur de radio pour l'aéronautique à Embarras, dans le nord de l'Alberta. Je vois qu'un montant de $30,860 est affecté à cette fin. En outre, à Nanaïmo (Colombie-Britannique), l'aménagement d'un poste émetteur de radio pour l'aéronautique, destiné à l'expansion des services dans cette région, coûtera $6,399.

M. Green: Ce montant est-il prévu au crédit nº 496?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il y a par ailleurs d'importantes augmentations de traitements. Il y a les majorations des traitements des fonctionnaires qui sont entrées en vigueur après avoir été annoncées en décembre 1951 et qui s'élèvent à $245,000. Il y a également

l'augmentation survenue dans les taux de base de la paye de 278 opérateurs de radio et de 67 radiotechniciens constituant constituant un montant de $26,004. Il y a ensuite un certain nombre d'augmentations annuelles,—586 en tout,—s'élevant à $77,976.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je crois que des dispositions ont été prises pour l'installation de services de radio-téléphonie dans les îles de Terre-Neuve. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est? Il y a douze mois que le crédit a été adopté. A-t-on installé les petits postes de radio?

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit ne comporte pas de fonds destinés à cette fin. J'imagine que mon honorable ami songe aux dispositifs de radio et de télécommunication qu'exploite la société canadienne des télécommunications transmarines. J'ai vu hier le président de cette société qui m'a dit que des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne les installations dont a parlé l'honorable député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre parle-t-il des téléphones sur les petites îles avoisinant Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Je parle du réseau principal qui relie Terre-Neuve au continent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne parle pas de cela, mais d'environ une douzaine d'îles sises au large des côtes. Les prévisions de l'an dernier renfermaient un crédit destiné à assurer l'installation de petits radiorécepteurs et émetteurs permettant l'émission et la réception entre ces îles et la terre ferme, soit une distance de deux ou trois milles. Il en aurait trop coûté d'installer des câbles téléphoniques.

L'hon. M. Chevrier: Cela relève du National-Canadien, dont les prévisions renferment sans doute un montant à ce sujet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela ne relève pas du crédit à l'étude?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous a fourni cette liste l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être l'avais-je alors sous les yeux.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—

497. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $1,750,000.

M. Green: Le ministre nous dirait-il de quels bâtiments et ouvrages il s'agit ici?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Le crédit vise, par exemple, six systèmes d'atterrissage aux instruments, qui seront aménagés ou déplacés à des aéroports tels ceux de Gander, Sydney, Ottawa, Regina, Patricia-Bay et Vancouver; une somme de $274,000 est affectée à cette fin; dispositifs d'atterrissage aux instruments, à installer à divers endroits du Nord, $145,000; matériel à très haute fréquence, à installer à toutes les stations, $49,531; matériel servant à l'enregistrement de la voix, $136,000; aéroport de Gander, radar d'atterrissage au moyen de la liaison du sol avec l'avion, première étape, $123,000; à Mecatina, reconstruction de bâtiments et réaménagement d'un phare à faible fréquence, $180,000; à Terrace, poste de radio-alignement et quatre logements, $100,000; à Nanaïmo, aménagement d'un poste radio-alignement à basse fréquence, $68,000; logements à Teslin, $10,500; à Embarras, $40,000; à Fredericton, $20,000; à Goose-Bay, $60,000; à Beaton-River, $65,000; à Prince-George, $35,000, soit un total de $230,500 au chapitre du logement.

M. Green: C'est-à-dire à l'égard de logements pour les personnels de ces aéroports?

L'hon. M. Chevrier: Aux endroits isolés.

M. Green: Dans quelle mesure a-t-on aménagé des installations d'atterrissage à l'aide d'instruments au Canada?

L'hon. M. Chevrier: On en a aménagé à presque tous les principaux aéroports, sauf un ou deux. Il y en a à Sydney, Ottawa, Dorval, Winnipeg, Vancouver, Edmonton, Calgary, Lethbridge et Gander. Nous sommes en train d'en aménager aux cinq aéroports que j'ai déjà mentionnés.

M. Green: Quels sont les projets à l'égard de l'aménagement éventuel d'installations d'atterrissage à l'aide d'instruments à tous les aéroports secondaires?

L'hon. M. Chevrier: Ces installations seront aménagées à tous les grands aéroports. Si la circulation est assez dense, il faudra peut-être un jour en aménager à ces aéroports.

M. MacLean (Queens): Il se trouve un poste de radio-alignement au nord de Sept-Îles, sur la voie aérienne qui conduit au Labrador septentrional, où les mines de fer sont situées. Ce poste de radio-alignement appartient-il au ministère ou à la société privée? Par qui est-il exploité?

L'hon. M. Chevrier: Il appartient aux sociétés privées.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur la radio et règlements d'exécution—
498. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada quant aux frais d'administration des différentes conférences internationales de la radio, du télégraphe et du téléphone, selon le détail des affectations, $1,009,074.

M. Knowles: Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier le point que j'ai soulevé l'autre jour au sujet de la formule qu'il faut remplir pour obtenir un certificat de compétence en radio? J'ai signalé au ministre que dans la formule, on demande au requérant de fournir deux lettres de références provenant de personnes d'ascendance britannique. J'ai demandé comment on avait traduit cette expression dans la formule française. Est-ce bien ce qu'on veut dire? Quand on demande une lettre de références, on se préoccupe peu, d'ordinaire, de l'ascendance du signataire de telles lettres. C'est ainsi qu'un candidat, demandant à son pasteur, à Winnipeg, de lui préparer un tel document a reçu la réponse suivante: "Je suis pasteur d'une église et citoyen canadien mais je ne puis signer parce que mes parents étaient Islandais". Le ministre peut-il nous éclairer?

L'hon. M. Chevrier: J'ai consulté un des fonctionnaires attachés au service en question; il m'a assuré que telle n'était pas l'interprétation à donner à ces mots. L'expression "d'ascendance britannique" signifie "sujet britannique". Nul candidat ne sera en butte à des difficultés s'il présente des références de deux citoyens britanniques. Il se peut que ce soit là une formule désuète. J'ai demandé aux fonctionnaires intéressés d'étudier la question.

M. Knowles: Je signale que, d'après la formule, on n'exige pas seulement que les gens qui signent les lettres soient sujets britanniques ou d'ascendance britannique mais que leurs parents soient d'ascendance britannique. Dois-je conclure que le ministre reviserait la formule?

L'hon. M. Chevrier: Je demanderai à mes fonctionnaires de le faire.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur la radio et règlements d'exécution—
499. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $206,400.

M. Green: De quel genre d'ouvrages et de bâtiments s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de la construction ou de l'acquisition de bâtiments et d'ouvrages, comme par exemple le transfert aux champs Connaught de la station des mesures ionosphériques établie sur la route de Prescott. Il nous faut aussi, au coût de $7,000, remplacer l'antenne du poste moniteur d'Ottawa. Le déplacement de la station ionosphérique a coûté $25,000. Voici d'autres détails: poste moniteur de Point-Grey, $18,000 pour le remplacement d'équipement servant au mesurage des fréquences; poste moniteur de Québec, installation de stations pour le mesurage des fréquences radiophoniques, $3,000; poste moniteur d'Edmonton, $39,000; acquisition d'équipement ionosphérique à Resolute, $6,000; poste ionosphérique et extension de la ligne de transmission de Baker-Lake, $22,700; installation d'une usine génératrice à Fort-Chimo, $10,000; remplacement d'un système visuel de fréquence à Fort-Chimo, $5,000; radio-récepteurs et installation d'un système d'alerte en cas d'incendie, à différentes stations, $8,500. Il y a aussi d'autres petites dépenses afférentes à la construction ou touchant l'acquisition d'équipement; elles s'établissent à $12,000.

M. Green: Quelle est la différence entre les travaux prévus par les deux crédits relevant des règlements et de la loi sur la radio et les deux crédits précédents se rapportant aux services de la radio-aéronautique?

L'hon. M. Chevrier: Le premier est destiné au paiement des sans-filistes qui se tiennent en contact avec les avions en vol. Ils sont dispersés dans les divers aéroports d'un bout à l'autre du pays. Ils sont plus d'une centaine et c'est pour l'administration de leur service et le paiement de leurs traitements que ces crédits sont inclus. L'autre crédit a trait à des entreprises de construction.

(Le crédit est adopté.)

Aides radioélectriques à la navigation maritime—
500. Administration, fonctionnement et entretien, $2,035,699.

M. Green: Il y a un an et demi à peu près, le ministre a détaché deux de ses fonctionnaires sur le littoral du Pacifique afin de savoir s'il ne convenait pas de modifier les règlements qui s'appliquent aux sans-filistes sur les navires. La question de savoir si les règlements étaient assez rigoureux quand il s'agissait d'exiger que les sans-filistes soient employés à plein temps fait l'objet d'une controverse depuis quelques années. On a permis à certains navires d'autoriser leur commis du trafic, le commissaire ou quelque autre membre du personnel à s'occuper du poste de t.s.f. en plus de ses autres fonctions et je crois que dans certains cas le navire a été autorisé à compter sur la radiotéléphonie. Quels ont été les résultats de l'enquête menée par ces deux fonctionnaires? Il y a eu deux ou trois naufrages sur la côte qui nous font poser cette question. Je crois que, dans un cas donné, la personne préposée à cette fonction ne surveillait pas le radar et que, dans l'autre cas, l'appareil radiotéléphonique faisait défaut. Tout cela semble confirmer la nécessité d'avoir sur un plus grand nombre de ces navires des sans-filistes de plein temps.

L'hon. M. Chevrier: Le rapport datant déjà de quelques mois, je ne m'en rappelle pas les détails. Sauf erreur cependant, il signale qu'on pourrait peut-être apporter des améliorations dans le sens que préconise l'honorable député. Il faudra sans doute à cette fin modifier la loi de la marine marchande au Canada ou la loi sur la radio. On étudie présentement l'à-propos de modifier la loi.

M. MacLean (Queens): Le ministre peut-il me dire si le transbordeur de l'île du Prince-Édouard qui fait le service entre Borden et Cape-Tormentine est muni d'un appareil de radar qui lui permettrait d'accoster quand il y a du brouillard?

L'hon. M. Chevrier: Oui, ce navire est muni d'appareils de radar.

M. MacLean (Queens): A-t-on installé sur les transbordeurs de Northumberland, qui font le service entre l'île Wood et Caribou, des appareils de radio qui leur permettraient de naviguer la nuit?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas le ministère des Transports qui exploite ces navires. On me dit, toutefois, qu'on y installe de tels appareils.

(Le crédit est adopté.)

Aides radioélectriques à la navigation maritime—

501. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $300,000.

M. Herridge: L'autre jour, lorsque j'ai formulé quelques observations à propos du premier poste, j'ai signalé au ministre les ennuis tout particuliers que le brouillage radiophonique causait à plusieurs habitants de ma circonscription. Je constate que le budget des dépenses prévoit un personnel de 41 inspecteurs de la radio. Ce sont ces gens, je suppose, qui s'occupent d'inspection en ce qui a trait au brouillage radiophonique. Je voudrais bien que le ministre trouve le moyen d'augmenter le nombre de ces inspecteurs. Je sais que dans la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique un inspecteur fait tout le travail et le territoire qui lui est confié est beaucoup trop étendu pour qu'il puisse accomplir sa tâche de façon efficace. Je demanderai également au ministre d'étudier la possibilité d'imposer aux gens l'emploi d'appareils électriques appropriés, afin d'éliminer aussi complètement que possible le brouillage.

L'hon. M. Chevrier: Pour traiter d'abord du deuxième point, nous avons, dans bon nombre de régions, des autos pour le repérage du brouillage. Nous arriverons plus tard au crédit qui s'y rapporte; mais je pourrais peut-être répondre tout de suite à l'honorable député, si l'on n'y voit pas d'objection. Nous accomplissons un grand travail d'un bout à l'autre du pays. Nous envoyons des inspecteurs quand nous apprenons qu'il existe du brouillage. Les inspecteurs se rendent d'abord chez le plaignant. Puis ils circulent dans la région avec leur voiture, en s'efforçant d'identifier les appareils qui causent cette obstruction; ils y parviennent dans 80 cas sur 100. Ils mettent le plaignant au courant, puis, d'une façon aussi courtoise que possible, ils font part à la personne qui est la cause de ce brouillage de la nécessité de l'éliminer, en lui indiquant le moyen de le supprimer. Le député a soulevé la question d'inspecteurs supplémentaires, surtout pour la région de Kelowna, en Colombie-Britannique. C'est un fait que l'inspecteur de Kelowna est en charge d'une vaste région. Toutefois, il s'agit d'une affaire onéreuse, et il serait peu économique de fournir, d'un bout à l'autre du pays, suffisamment d'inspecteurs pour visiter fréquemment chaque endroit. Le ministère doit évidemment beaucoup compter sur la collaboration des services publics ainsi que des vendeurs d'appareils électriques qui font de temps à autre des rapports aux inspecteurs de la région. Néanmoins, j'essaierai volontiers d'établir, après avoir étudié les observations du député, s'il est possible de venir en aide à la région en cause.

M. Low: Je propose que le ministre des Transports et son collègue des Travaux publics s'entendent en vue d'envoyer un inspecteur dans les corridors du parlement, afin de découvrir tous ceux qui emploient des rasoirs de qualité inférieure dans l'édifice.

M. Quelch: De quelle autorité jouissent ces inspecteurs pour faire cesser le brouillage? Une fois qu'ils ont localisé la cause du brouillage, quelle autorité ont-ils pour obliger les intéressés à redresser la situation et mettre fin au brouillage? Je songe à un cas en Alberta où une plainte a été formulée. L'inspecteur a réussi à trouver d'où venait le brouillage, mais il semble qu'il ne pouvait faire davantage. Il a fait savoir à l'intéressé que son petit générateur brouillait la réception radiophonique, mais n'a rien fait de plus.

L'hon. M. Chevrier: Je ne pense pas que les inspecteurs aient les pouvoirs nécessaires. Ils agissent ainsi plutôt pour rendre service. Ils le font parce qu'on le leur demande. Je ne pense pas qu'ils puissent ordonner à quelqu'un de mettre fin au brouillage. Ils doivent se contenter d'indiquer au plaignant l'origine du brouillage et de signaler au responsable comment il pourrait y mettre fin. S'ils allaient plus loin, je pense qu'ils empiéteraient sur les droits civils et de propriété.

M. Low: Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il existe une autorité dans la province à laquelle il serait possible de recourir pour obliger une société ou un particulier à mettre fin au brouillage.

L'hon. M. Chevrier: Il peut y en avoir une mais j'ignore en vertu de quelle loi on pourrait y recourir. Je crois que c'est à l'éducation qu'il faut s'adresser, ainsi qu'à la collaboration entre la population et le gouvernement. Nous constatons qu'il y a eu collaboration dans 80 pour 100 des cas où il y a eu enquête, sinon plus.

M. Herridge: Je désire poser une seule autre question à la suite des observations que j'ai formulées l'autre jour. Un grand nombre de personnes m'ont signalé ce point et moi-même j'ai eu l'occasion d'acquérir de l'expérience personnelle à ce sujet en plus d'une occasion. Vos fonctionnaires arrivent dans un petit centre dans un fourgon pimpant sur lequel est écrit "Ministère des Transports du Canada, Division de la radio". Tout le monde sait bientôt dans la petite ville que l'inspecteur est sur les lieux. et un grand nombre des appareils recherchés n'entrent en fonctionnement que lorsque les propriétaires savent qu'il a de nouveau quitté le village. Ne croyez-vous pas qu'il serait possible à ces gens de voyager d'une façon moins apparente?

L'hon. M. Chevrier: Je vais demander à nos fonctionnaires s'ils ne pourraient pas faire quelque chose dans ce sens.

M. Herridge: Je vous le demande.

M. MacLean (Queens): Je sais par expérience qu'un grand nombre de propriétaires de postes récepteurs ignorent qu'il y a possibilité de mettre fin au brouillage. S'ils le savent, ils ignorent comment il est possible de le maîtriser. Serait-il possible d'imprimer sur les permis de radio, si on continue à en émettre, des directives indiquant aux propriétaires d'appareils récepteurs avec qui ils doivent communiquer en vue de mettre fin au brouillage.

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'on fait beaucoup de réclame à nos opérations. Nous avons fait connaître l'existence de ce service par une série d'émissions radiophoniques. Nous l'avons également fait connaître au public par des distributions de circulaires. Lorsque les marchands vendent des appareils à leurs clients ils le leur font savoir. Je pourrais ajouter un autre fait, c'est que ma correspondance contient énormément de lettres de personnes qui m'écrivent de toutes les parties du Canada et qui se plaignent qu'il y a du brouillage dans telle ou telle région. Je crois que le public commence à se rendre compte de l'existence de ce service.

(Le crédit est adopté.)

Suppression du brouillage radiophonique—

502. Administration, fonctionnement et entretien, $408,495.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois comprendre que depuis quelques minutes la discussion a surtout porté sur le crédit nº 502.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste; elle a porté sur ce crédit-ci.

M. le Président: Le crédit nº 503 porte aussi sur le brouillage. Le comité veut-il les examiner tous les deux à la fois. Ils intéressent l'un et l'autre le brouillage.

Des voix: D'accord.

503. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $31,600.

M. Knowles: Le cas de brouillage dont je voudrais dire quelques mots diffère un peu de celui dont ont parlé les quelques derniers orateurs. Il s'agit d'un poste émetteur de Winnipeg qui semble empêcher les radiophiles de capter un autre poste. J'ai soumis la question à M. Dunton, président de la Société Radio-Canada. Il m'a déclaré qu'elle relevait vraiment du ministère des Transports. Néanmoins, il était au courant du problème et il a répondu à mes instances. J'ai été heureux de recevoir la lettre de M. Dunton et je sais que la répartition des bandes de fréquence de manière à permettre à tous les radiophiles de capter les émissions semble un problème difficile à résoudre. Le poste de Winnipeg dont je parle est le poste CKY, qui a une longueur d'onde de 580 kilocycles. Pour donner un aperçu complet, je devrais peut-être signaler que les postes de Winnipeg sont les suivants: CKY (580 kilocycles), CKRC (630), CBW (990), CKSB (1,250) et CJOB (1,340). Autant que je puisse m'en rendre compte, aucun de ces postes ne se brouillent les uns les autres. Ils sont bien placés et c'est passable si l'on songe qu'il se trouve à y avoir cinq postes dans la région de Winnipeg. Cependant, des gens de Winnipeg aimeraient capter l'un ou l'autre des grands réseaux des États-Unis. Le poste du réseau de la NBC le plus proche est le poste KFYR, à Bismark (Dakota-Nord), qui radiodiffuse sur une longueur d'onde de 550 kilocycles. Le poste du réseau Columbia le plus proche est le poste KSJB, à Jamestown, (Dakota-Nord), qui a une longueur d'onde de 600 kilocycles. La difficulté provient des postes KSJB (600) et CKY (580), de Winnipeg. Dans les autres cas, il ne semble guère y avoir de difficulté, mais les personnes qui veulent capter le réseau Columbia en se branchant sur le poste KSJB, qui a une longueur d'onde de 600 kilocycles, me disent que le brouillage du poste CKY, d'une longueur d'onde de 580 kilocycles, les en empêche souvent.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai soumis la question à M. Dunton, mais on ne semble pas encore avoir trouvé de solution au problème. Ce cas de brouillage est différent de ceux dont ont parlé les députés. M. Dunton affirme que la question relève du ministère des Transports. Le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont étudié la question, s'ils ont songé qu'il est possible de prendre d'autres dispositions ou de trouver un moyen pour remédier à cette situation?

L'hon. M. Chevrier: Les fonctionnaires de mon ministère ont étudié la question, monsieur le président, mais c'est une question très complexe et il n'est pas facile de la régler. C'est un problème compliqué qui se pose dans tous les pays, non seulement au Canada et aux États-Unis. La meilleure solution est de participer aux conférences internationales qui ont lieu tous les ans. Il y a la conférence régionale nord-américaine de la radiodiffusion qui a siégé pendant quelque temps à Montréal et qui s'est occupé, entre autres choses, de cette question. Elle a siégé à Washington l'année dernière et nous envoyons des délégués à cette conférence ayant pour mission d'essayer d'aplanir ces difficultés. Ces conférences étudient la question générale du brouillage entre les stations d'un même pays, ou entre les stations d'un pays et les stations d'un autre pays. Je crois que grâce aux nouveaux perfectionnements techniques il sera possible d'arrêter le brouillage, mais je n'en suis pas sûr. Je peux assurer l'honorable député que nos fonctionnaires étudient le problème et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour le résoudre.

(Le crédit est adopté.)

504. Délivrance des licences de postes récepteurs (Ministère des Transports seulement), $769,752.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre d'indiquer au comité sur quoi on se fonde pour émettre les permis radiophoniques? Si je demande cela, c'est que l'an dernier, au comité spécial de la radiodiffusion, j'ai cru comprendre qu'on avait reçu un vœu tendant à modifier le régime de perception des permis de radio. Sauf erreur, ce programme (peu importe sa teneur) devait être mis en application. Mais pour autant que je puisse voir, on n'a encore procédé à aucune modification. A-t-on l'intention de se conformer aux vœux du comité et si tel est le cas, quand? Ou bien s'apprête-t-on à continuer sans rien changer?

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, le mode de perception des droits de permis n'a subi aucune modification. Les permis sont toujours vendus par des démarcheurs allant de porte en porte, dans les bureaux de poste, par les vendeurs d'appareils de T.S.F. et ainsi de suite. Quant au comité, je n'en ai pas fait partie mais il me semblait qu'il n'avait émis aucun vœux sur la question. De fait, il me souvient que son président avait discuté de l'affaire avec moi et m'avait affirmé qu'on avait soumis un vœu au comité, mais que celui-ci l'avait rejeté.

M. Knowles: Il serait bon peut-être que nous vérifiions chacun de notre côté et essayions de découvrir ce qui s'est passé. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, voici ce qui est arrivé: le ministre du Revenu National, qui faisait partie du comité, a prévenu cet organisme qu'on prévoyait un changement.

L'hon. M. Chevrier: Non, c'est le contraire qui s'est produit. Je crois qu'un témoin a proposé la chose et, si j'ai bonne mémoire, le ministre du Revenu national estimait qu'il serait peu sage de faire ce changement.

M. MacLean (Queens): Je remarque que le crédit à l'étude accuse une augmentation d'un peu plus de $50,000 cette année. Je suppose que cette augmentation est attribuable à ce qu'on utilise plus de postes récepteurs qu'auparavant. Cependant, j'aimerais obtenir certains éclaircissements du ministre.

Il me semble que nous avons une méthode bien inefficace de percevoir cette taxe. Je me rends compte que les fonctionnaires du ministre ne s'intéressent qu'à l'émission de permis et à la perception des droits et que la nécessité de cela résulte de la ligne de conduite suivie. Il me semble que les permis de radio sont délivrés principalement pour percevoir les droits et non à des fins de règlementation. Comme il faut dépenser un montant de $769,000 chaque année pour percevoir les droits, ce qui représente environ 30c. par permis, et puisque, de par la nature de ces choses, il est relativement facile d'éviter de verser cette taxe, j'estime qu'il en résulte des inégalités. Les services fournis par Radio-Canada ne desservent pas certaines régions du pays autant que d'autres. Les auditeurs de certaines langues ne jouissent pas non plus des mêmes services que les auditeurs d'autres langues.

Cela étant, a-t-on songé à la possibilité de supprimer le permis de radio, particulièrement depuis qu'il est devenu nécessaire de puiser largement dans les recettes fiscales générales pour alimenter Radio-Canada? Le produit de la vente des permis est totalement insuffisant.

Bientôt, la télévision suscitera de nouvelles difficultés. A l'heure actuelle, les appareils récepteurs ne sont pas frappés d'un droit de permis, Radio-Canada n'offrant aucun service de télévision. Quand elle commencera à

offrir ce service, la question se posera de savoir ce que devrait être le prix d'un permis de télévision comparativement au prix du permis de radio.

L'hon. M. Chevrier: La méthode de perception est loin d'être aussi inefficace que le croit le député. Le montant de $769,000 est fort important, mais la moitié seulement a trait au paiement de commissions et le reste est affecté aux traitements. Cette année, on a recueilli le montant de $5,816,000. Si on n'avait pas exigé le droit de $2.50 pour la délivrance des permis de radio, Radio-Canada aurait reçu ce montant de moins et n'aurait pas pu l'affecter à ses émissions ni à ses services. On peut croire que la commission versée aux vendeurs de permis forme un montant bien élevé mais il a été impossible de trouver une meilleure méthode de perception. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé des vœux transmis au comité. Cependant, comme le comité a jugé bon de ne pas y donner suite, nous avons dû conserver la même méthode.

Nous n'avons pas pris de décision au sujet du programme adopté à cet égard et nous nous proposons de continuer à percevoir le droit actuellement exigé.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le comité consentirait-il à étudier ensemble les crédits 505 et 506 qui ont tous deux trait au service de télégraphe et de téléphone?

Des voix: Adopté.

Service de télégraphe et de téléphone—

505. Administration, fonctionnement et entretien, $1,519,852.

506. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $552,000.

M. Low: Le ministre peut-il expliquer au comité quel est au juste le programme de son ministère à l'égard du maintien de services téléphoniques et télégraphiques dans les diverses parties du pays?

L'hon. M. Chevrier: Nous cherchons à aider la population des régions isolées. Je ne veux pas choisir une région plutôt qu'une autre. Nous voulons assurer les services téléphoniques et télégraphiques à ces parties reculées du pays de manière à ne pas priver une partie quelconque du Canada de ce service jusqu'à ce qu'une société privée soit prête à en assumer l'administration. Notre but est d'assurer les communications entre toutes les parties du Canada. Dans certaines régions du Québec et des provinces Maritimes, il est d'usage courant d'aider les municipalités et parfois des entreprises particulières. En Colombie-Britannique, sur le littoral de l'Ouest, nous cherchons à nous retirer de ce domaine parce qu'une société, sinon deux, est intéressée à l'acquisition de nos installations. Si nous pouvons obtenir un prix raisonnable, nous les vendrons. Notre programme consiste surtout à aider les régions isolées jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de soutenir leurs propres services.

M. Low: Je veux parler en particulier des lignes de la région de la rivière la Paix. Je tenais d'abord à dire au ministre combien la population de cette magnifique région du Nord a apprécié ces services téléphoniques et télégraphiques. Depuis sept ou huit ans je suis passablement au courant de la tâche qu'accomplissent là-bas les gens des Transports. Je me demande si le ministre est au courant de la situation qui règne à la rivière Keg. J'imagine qu'il faudrait du temps avant d'obtenir des renseignements à ce sujet; voici en peu de mots cette situation. La ligne part de Rivière de la Paix et traverse la contrée. On avait l'intention bien entendu de se rendre jusque dans le grand Nord, de fournir les services et d'assurer les communications jusque dans la région du Grand lac des Esclaves. Cette agglomération,—je ne sais pas s'il faut l'appeler agglomération ou non; ce n'est pas un village, ce n'est qu'une petite agglomération,—de Keg-River est l'un des principaux terminus de la route. Elle se trouve à dix milles environ de la route principale qui, de Grimshaw, conduit vers le nord à la région du Grand lac des Esclaves. Par conséquent, la ligne n'a pas la valeur, du point de vue du maintien des communications avec le monde extérieur, qu'elle aurait eue si elle avait suivi d'un peu plus près la grand route qui est au nord.

Je sais qu'il en coûterait très cher pour changer la ligne de place. D'un côté, nous avons M. Harrington, le sans-filiste qui occupe ce poste depuis de nombreuses années; il habite l'agglomération de Keg River, s'acquitte de sa tâche, communique ses observations météorologiques presque toutes les deux heures ou à peu près, se tient en rapport avec le siège de la société à Rivière-de-la-Paix et le reste et transmet dans les deux sens les renseignements à communiquer. Mais les gens qui voyagent dans cette région nouvellement ouverte passent sur la grande route qui se trouve dix milles plus à l'Est. A certaines époques de l'année, il est très difficile d'utiliser la ligne ou de se rendre au poste en cas d'urgence. C'est la seule ligne dans la région. Je me demande s'il serait possible de transporter le poste près de la route, à l'est de Cape-River, afin qu'il soit plus facile d'accès.

Je tiens à féliciter les gens qui s'occupent de la ligne. Ils accomplissent de la bonne besogne. Les habitants de la région leur

sont très reconnaissants des services qu'ils leur rendent. Je me demande si on a songé à transporter le poste à proximité de la route.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas au courant de la situation dont parle l'honorable député, mais je prends note de la chose et je demanderai aux fonctionnaires intéressés s'ils peuvent se rendre à son désir.

M. Low: Merci beaucoup.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je désire remercier en quelques mots le ministère des Transports d'avoir installé au cours des deux dernières années un service de radiotéléphonie entre le comté de Charlotte sur la terre ferme et l'île de Grand-Manan. Depuis de nombreuses années l'Île était reliée à la terre ferme par un cable sous-marin soit sur une distance de près de vingt milles. C'est généralement pendant les rigueurs de l'hiver que le cable faisait défaut. Les hommes d'affaires de l'Île devaient voyager vingt milles par eau pour envoyer un message téléphonique ou télégraphique au sujet de leurs affaires.

Il y a deux ans, la compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick a été saisie de l'affaire et, grâce à la collaboration conjointe de la compagnie et du ministère des Transports, nous avons hérité d'un service de radio-téléphonie qui fonctionne à merveille. Les habitants de l'île de Grand-Manan l'apprécient à sa valeur. Le réseau est tel qu'on peut, en hiver ou en été, advenant une panne de service, le réparer indépendamment de l'état de la mer. Pour ce motif, on le juge très sûr et c'est pour les hommes d'affaires et les citoyens de la localité un grand bienfait.

M. Green: L'autre soir et ce soir encore, le ministre a dit que le ministère comptait vendre une partie du réseau téléphonique et télégraphique de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous dire avec plus de précision de quelle partie du réseau il s'agit? S'agit-il uniquement du secteur de la région de Caribou? Les lignes littorales dans l'île Vancouver sont-elles comprises?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de l'ensemble du réseau.

M. Green: Au nord d'Hazelton jusqu'au Yukon?

L'hon. M Chevrier: De l'ensemble du réseau.

M. Green: De tout le réseau qui existe en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M Green: Est-on à négocier une entente présentement.

[M. Low.]

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Cela signifie nécessairement que le réseau sera cédé à la *British Columbia Telephone Company,* n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: En partie à la *British Columbia Telephone Company* et en partie aux Télégraphes du National-Canadien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je sais que le ministre est fatigué et je ne veux pas trop l'importuner. Je constate que le ministère des Transports exploite ce service téléphonique et télégraphique. S'agit-il d'un service distinct des Télégraphes du National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le ministère des Transports exploite-t-il un réseau téléphonique ou télégraphique à Terre-Neuve? Je crois que non, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Non, nous n'en exploitons pas.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Avant l'union, en 1949, le Gouvernement de Terre-Neuve administrait un réseau de télégraphes, auquel étaient rattachés quelques téléphones; ce réseau était toujours rentable. Il faisait partie du ministère des postes et télégraphes dont il constituait la section rentable. Les Télégraphes du National-Canadien ont-ils, depuis 1949, adopté la ligne de conduite à laquelle se réfère le passage suivant:

> La fonction principale de ce service consiste à fournir des services télégraphique et téléphonique aux régions lointaines ou peu peuplées du pays...

Se conformant ainsi à ce que le ministre vient de dire il y a quelques minutes au sujet de l'effort d'unifier le pays? Je connais des régions privées de communications téléphoniques. Je connais un grand nombre de gens qui seraient heureux d'avoir le téléphone chez eux, s'ils pouvaient l'obtenir à des taux aussi raisonnables que ceux dont bénéficient les gens des Îles-de-la-Madeleine. Le ministre a-t-il jamais songé à adopter cette ligne de conduite?

L'hon. M. Chevrier: Leur ligne de conduite n'est pas nécessairement la même que la nôtre. On le sait, les services télégraphiques du National-Canadien s'efforcent de faire le plus de bénéfices possible mais ils s'efforcent, en même temps, selon la formule dont ils disposent, d'étendre leurs services téléphoniques et télégraphiques. Je crois qu'ils possèdent un plan qu'ils se proposent de réaliser peu à peu. Je suis d'avis que c'est ici une question qu'il serait préférable de discuter au comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je l'ignorais. Le ministère n'a pas l'intention de se lancer dans cette entreprise?

L'hon. M. Chevrier: Non, il n'en a pas l'intention.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On abandonne ce domaine aux services télégraphiques du National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Donc, si nous avons des plaintes à formuler, c'est à cette société qu'il faut nous adresser.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Réseau de communications du Nord-Ouest—

508. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $365,514.

M. Green: Je ne crois pas que nous en soyons là, monsieur le président; je crois que nous en sommes toujours au crédit nº 506.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais que nous examinions les deux à la fois, mais cela ne fait rien.

M. Green: Va-t-on étendre cette année ce réseau téléphonique et télégraphique qui appartient à l'État?

L'hon. M. Chevrier: Ce poste prévoit certaines dépenses en Colombie-Britannique, à laquelle s'intéresse particulièrement mon honorable collègue: Dawson-Creek et Pouce-Coupé, $35,000. On continue à aménager des centraux et à multiplier les aménagements au coût de $35,000 comme je le disais tout à l'heure. A Quesnel nous avons acheté et sommes à installer un câble téléphonique destiné à mettre en communication le réseau radiophonique et le poste transmetteur avec l'aéroport, distant de cinq milles; cela coûtera $25,000. De Port-Alberni à Ucluelet on s'occupe d'améliorer les communications téléphoniques et télégraphiques sur une distance de 125 milles, au coût de $50,800. Puis de Sechelt à Pender-Harbour, il y a amélioration et extension du service téléphonique sur une distance de 35 milles, au coût de $29,000. D'autres postes intéressent le Cap-Breton, l'Alberta, etc.

(Le crédit est adopté.)

Réseau de communications du Nord-Ouest—

507. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1953, $276,596.

M. Green: De quelle fraction du réseau de communications du Nord-Ouest s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: C'est une ligne parallèle à la grande route de l'Alaska.

M. Green: Je constate que cette année le crédit est le double de celui de l'an dernier. Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: A cause de l'augmentation de salaires $43,461; de la majoration du coût du matériel, $62,608; frais de main-d'œuvre, par suite d'une augmentation de salaire de 3c. et de la semaine de 40 heures appliquée par le réseau de communications du N.O. Ensuite, il y a un crédit général comprenant des postes divers, et se montant en tout à $8,763. Cela fait, au total $199,000.

(Le crédit est adopté.)

Division de la météorologie—

509. Administration, fonctionnement et entretien, $6,484,500.

M. Knowles: Puis-je poser une question quant à ce crédit? Je remarque que bien qu'il s'agisse de la division de la météorologie, le crédit est inclus dans les services de l'air. Cette divison prévoit-elle le temps qu'il fera pour l'aviation ou étend-elle ses services à tout le Canada?

L'hon. M. Chevrier: A tout le pays, bien que les services de l'air comprennent non seulement les services de la météorologie, mais aussi la radio et l'aviation civile; ce crédit englobe les météorologistes, ceux qui diirgent nos stations de météorologie. Il s'étend également à ceux qui prévoient le temps d'un jour à l'autre.

M. Knowles: C'est à peu près ça, en effet.

L'hon. M. Chevrier: La division est chargée d'assurer les services météorologiques à toutes les fins civiles et militaires au Canada, aux navires qui circulent dans les régions océaniques avoisinantes et sur les Grands lacs, à l'aviation civile dans l'Atlantique et dans le Pacifique. La liste des services est assez longue, car il s'agit d'un crédit considérable. Par exemple, elle s'occupe de la publication des prévisions météorologiques destinées au public et des résumés qui sont donnés deux à quatre fois chaque jour par 76 stations météorologiques publiques. La Division englobe aussi 982 stations climatologiques, 241 navires-stations météorologiques, 28 stations radio-ondes, 2 bureaux de prévisions pour l'aviation et 11 bureaux principaux de prévisions situés dans les principales régions aéoronautiques du Canada.

M. Knowles: Je remarque que le crédit comprend une contribution à l'Organisation internationale de la météorologie. Le ministre peut-il nous dire jusqu'à quel point cette organisation est universelle? Toutes les nations collaborent-elles? Sinon, quelles sont les exceptions notables?

L'hon. M. Chevrier: Je ne connais pas d'exception. Je crois que tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies sont aussi membres de l'Organisation de la météorologie internationale, y compris la Russie soviétique.

M. Knowles: Est-une institution spécialisée des Nations Unies ou un organisme indépendant?

L'hon. M. Chevrier: C'est une institution spécialisée des Nations Unies.

M. McLean: A cet égard, il me semble, mais je peux me tromper, que le ministère de l'Agriculture recueille des données météorologiques pour ses stations expérimentales. Je ne pense pas qu'il émette des prévisions météorologiques mais il doit probablement recueillir des données. Le bureau météorologique du ministère de l'Agriculture coopère-t-il avec le service météorologique?

L'hon. M. Chevrier: Oh oui!

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

511. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $831,861.

M. Bryce: Le ministre pourrait-il répondre maintenant à ma question?

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas facile de répondre à la question de l'honorable député. Je me souviens de lui avoir parlé de cette question et d'avoir échangé des lettres avec lui. La question est difficile à cause de ses complications juridiques. Lorsque j'ai pris connaissance de sa question j'ai écrit aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, pour qu'elles me fournissent des renseignements mais nous n'avons pas encore reçu leur réponse. Nous avons téléphoné pour savoir si nous pourrions obtenir une réponse en temps voulu pour que j'en parle à la Chambre aujourd'hui mais malheureusement cela n'a pas été possible. Par conséquent tout ce que je peux dire à mon honorable ami c'est que j'étudie sa question et que je m'efforcerai de lui fournir une réponse aussitôt que possible.

M. Bryce: Je remercie le ministre du mal qu'il se donne. Il comprendra que je tienne à venir en aide à cette veuve dont le mari a perdu la vie dans cet accident d'aviation. Elle devrait certes toucher une indemnité ou bénéficier de quelque autre mesure. Je remercie le ministre et j'espère qu'il continuera à essayer d'obtenir quelque renseignement.

L'hon. M. Chevrier: Je vais essayer d'obtenir quelque chose pour vous.

M. Bryce: Elle ne peut s'offrir les services d'un avocat.

[M. Knowles.]

M. Green: Cet après-midi, j'ai demandé s'il ne serait pas possible d'établir à Sandspit, dans les îles de la reine Charlotte, un service de vedette de secours ou quelque autre service de sauvetage semblable. Le ministre devait aller aux renseignements, pour me les communiquer lors de la mise en délibération du crédit présentement à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Je suis désolé; je n'ai pas eu l'occasion de me procurer ces renseignements. Je pourrais peut-être, au cours de cette discussion, consulter un des fonctionnaires qui se trouvent ici.

M. Green: Un autre point portait sur la situation qui existe au Canada au chapitre des avions de transport. Sauf erreur, la question a été soulevée lors de l'examen des prévisions budgétaires de l'an dernier. Il y a environ un an et demi, on s'inquiétait considérablement de ce que le Canada n'avait pas de réserve d'avions de transport disponibles dont il aurait pu se servir en cas d'urgence. On a alors étudié des plans au moyen desquels le Gouvernement aurait pu acquérir des avions de transport et les confier à des exploitants civils par prêts ou baux. On a aussi étudié d'autres plans. Le ministre est-il en mesure de nous dire si un tel programme est à l'étude ou en voie d'exécution?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le Gouvernement étudie sérieusement cette question et il a fait beaucoup de choses en vue d'aider les exploitants d'avions de transport commerciaux. Je n'ai pas la liberté d'étudier ces choses en détail car j'espère que nous pourrons présenter d'ici la fin de la session une modification à l'une de nos lois qui sera utile.

Je crois que, dans les résolutions budgétaires, nous avons pris les moyens de faciliter l'importation d'avions des États-Unis. On est aussi actuellement à étudier la question de savoir s'il sera possible d'aider ceux qui achètent ces avions en leur accordant une plus grande dépréciation. Nous estimons que les moyens que je viens de signaler seraient plus avantageux que si le ministère de la Défense nationale achetait ces avions pour les conserver ou s'il les confiait à des sociétés privées en cas de situation critique.

M. Green: Nous manque-t-il encore beaucoup d'avions de transport au Canada?

L'hon. M. Chevrier: Le nombre de ces appareils au Canada augmente lentement mais constamment.

M. Green: Mais le Gouvernement a nettement l'intention de faire en sorte que le nombre des avions de transport augmente?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Green: Autre question: les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé, sauf erreur, la permission d'assurer un service aérien entre Vancouver et l'Amérique du Sud. Le ministre nous dirait-il si la demande a été approuvée?

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas présenté de demande en ce sens. Il est question, à l'occasion, d'un service aérien reliant Vancouver à l'Amérique du Sud et assuré par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Quand il en sera vraiment question, il faudra tout d'abord s'entendre avec les pays sud-américains. On n'a pas présenté de demande officielle et nous n'avons pas fait de propositions au gouvernement mexicain. Aucune démarche officielle n'a été faite, à l'exception peut-être d'un échange de lettres entre le ministère des Affaires extérieures du Canada et sa contre-partie au Mexique. C'est une question dont on parle beaucoup.

M. Green: Le Gouvernement approuverait-il l'établissement d'un tel service?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois qu'il y ait à cet égard le moindre doute.

(Le crédit est adopté.)

Exploitation et entretien—
512. Services de l'aviation civile, $9,325,320.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministère fait-il officiellement enquête sur les accidents d'avions commerciaux?

L'hon. M. Chevrier: Oui. La loi de l'aéronautique prévoit la nomination d'un enquêteur dans les cas d'accidents d'avions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Annonce-t-on les résultats avant la publication du rapport annuel du ministère? Ces résultats sont-ils publiés ailleurs?

L'hon. M. Chevrier: Ils figurent dans des déclarations publiques émanant du ministre. Lorsque le rapport est terminé, il est adressé à la Commission des transports aériens qui le communique au ministre. On publie ensuite un communiqué sur les constatations de l'enquête.

(Le crédit est adopté.)

513. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $1,425,396.

M. Green: Lorsqu'il a mis ses crédits en délibération, le ministre a parlé du poste n° 513. Il a dit, je crois, qu'une partie des dépenses de ce crédit était faite au nom du ministère de la Défense nationale. Pourquoi cela est-il nécessaire? Pourquoi procède-t-on de cette façon?

L'hon. M. Chevrier: Le ministère de la Défense nationale a demandé au ministère des Transports de prendre en charge un certain nombre d'aéroports; il nous demande de le faire de temps à autre. Voilà qui explique pourquoi une partie du crédit à l'étude concerne ces aéroports. Le transfert a lieu généralement quand la circulation aérienne de l'aéroport se partage entre l'aviation civile et militaire. Dans ces conditions, le ministère de la Défense nationale nous demande toujours de nous occuper de l'exploitation civile de l'aéroport.

M. Green: Puis-je maintenant demander au ministre s'il pourrait nous dire à combien son évaluateur évalue l'aéroport de Vancouver. Il a déclaré n'avoir pas ce renseignement sous la main tout à l'heure mais sauf erreur, il devait se le procurer plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas pouvoir communiquer le rapport. Il s'agit d'un rapport confidentiel qui m'est adressé. Le maire et les autorités municipales de Vancouver m'ont demandé le même renseignement. Pour qu'ils ne croient pas qu'on leur cachait quelque chose, je leur ai envoyé un résumé répondant à tous leurs besoins. Le résumé a dû leur paraître satisfaisant car ils n'ont pas réclamé le rapport. Ce résumé renferme la statistique que demande l'honorable député. Je ne me rappelle pas le chiffre en cause et je n'aimerais pas le citer de mémoire.

M. Green: D'après les nouvelles de presse, il serait de $1,503,000.

L'hon. M. Chevrier: Ce chiffre serait probablement exact.

M. Green: Est-il à peu près exact?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois, mais je parle de mémoire, car il y a déjà des mois que j'ai eu cette statistique sous les yeux.

M. Green: Quel inconvénient le ministre voit-il à confier à l'arbitrage ou à la Cour d'échiquier le règlement d'un différend qui remonte si loin? Il me semble malheureux de le laisser traîner sans solution pendant trois ou quatre ans. D'abord, la ville n'a pas l'argent requis pour aménager un nouveau pont en remplacement du pont Marpole. Le conseil se propose, je crois, d'affecter à cette fin l'argent qu'elle obtient du ministère. Quel inconvénient voit-on à confier la solution du problème à l'arbitrage?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il n'y a rien à décider à l'arbitrage. La ville pense sans doute que nous devrions acheter le terrain. Nous lui avons donné à entendre que nous ne partageons pas cet avis. Nous consentons à payer un prix raisonnable pour les immeubles. C'est là-dessus que se fonde l'offre.

Peut-être en viendrons-nous à un compromis. Comme je l'ai signalé l'autre soir, certains représentants officiels de Vancouver s'en viennent discuter l'affaire et je m'en réjouis. Je n'en puis dire davantage.

M. Green: Pourquoi le ministère adopte-t-il à l'égard de cet aéroport une attitude différente de celle qu'il a prise à l'égard de l'aéroport de Dorval, que, sauf erreur, il a payé en entier?

L'hon. M. Chevrier: J'ai signalé l'autre soir que notre attitude est la même à l'égard de tous les aéroports canadiens auxquels les municipalités ont contribué dans une certaine mesure. On n'a fait exception que pour Dorval, à cause du déplacement qui a eu lieu de St-Hubert,—qui était un aéroport militaire,—à Dorval. Le Gouvernement a cru alors qu'il devait acheter le terrain et il l'a fait. C'est la seule exception.

M. Green: Le gouvernement a acquitté tous les frais à Dorval?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je crois.

M. Green: A combien s'élèvent-ils approximativement?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas ce renseignement ici mais je puis l'obtenir.

M. Green: Et Malton?

L'hon. M. Chevrier: Toronto a fourni une part importante des montants requis. Il en est de même, sauf erreur, de la commission du port. De fait, Malton possède encore une bonne partie du terrain.

M. Green: Je ne veux pas m'arrêter plus longtemps sur ce point. Toutefois, je signale que Vancouver est un aéroport international et qu'il n'est certainement plus uniquement un aéroport municipal. Le ministère ne devrait pas continuer de soutenir qu'il ne doit rien verser pour le terrain. Il devrait être possible d'en venir à une entente.

L'hon. M. Chevrier: Nous nous en occupons le plus attentivement possible.

M. Laing: J'ai quelques mots à ajouter à ce que vient de dire le député de Vancouver-Quadra à propos de l'aéroport international de Vancouver. Je suis d'accord, en partie avec ce qu'il a dit. J'admets certes, avec lui, que l'aéroport international de Vancouver est très important. D'après les données que m'a fournies M. William Inglis, directeur de l'aéroport de Vancouver, le nombre de passagers qui ont utilisé l'aéroport durant le premier trimestre de cette année, s'établit à 92,211, soit 16 p. 100 de plus que durant la période correspondante de l'année précédente. Le courrier aérien s'y est chiffré par 702,281 livres, soit une augmentation de 23 p. 100, les cargaisons ont atteint 823,966 livres, soit une augmentation de 14 p. 100 et les déplacements d'avions, l'indice véritable de l'activité d'un aéroport, se sont chiffrés par 40,929, soit une augmentation de 45 p. 100.

L'aéroport est témoin de grandes réalisations. Je félicite le ministre des améliorations qu'il a apportées. Présentement, on est à y aménager une piste d'envol qui sera la plus longue au pays et qui coûtera près de 2 millions. Ce que le gouvernement du Canada affecte à cet aéroport dépasse de beaucoup à l'heure actuel ce qu'y consacre la ville de Vancouver.

Le ministre a tort, je crois, de chercher à établir une comparaison entre l'aéroport international de Vancouver et les réalisations de Malton et Dorval. En 1929, le conseil municipal de Vancouver, faisant preuve de beaucoup plus de perspicacité qu'on ne s'imaginait à l'époque, a fait l'acquisition de quelque 475 acres de terrains, qui devaient former le noyau de ce qui constitue maintenant un aéroport de 1,400 acres environ. Le conseil n'en possède que 475. Dans le cas de Malton, il s'agissait d'un accord entre Toronto et le service par l'intermédiaire duquel Toronto fournissait les terrains et le gouvernement fédéral a fourni le capital d'immobilisation. Je crois que c'est plus ou moins la même entente qui est intervenue dans le cas de Dorval et de Montréal.

Ainsi que je viens de le dire, l'histoire de l'acquisition de l'aéroport de Vancouver remonte à 1929. En 1945, la ville a décidé de garder l'administration de l'aéroport et le Gouvernement le lui a rendu à ce moment. C'est la ville qui l'exploite depuis lors. Maintenant, désireuse de se débarrasser des intérêts qu'elle possède dans cet aéroport, elle ne demande que l'argent qu'elle y a placé.

J'ai appris que la ville consentirait à accepter 1·1 million en contre-partie de ses placements. Le ministre a indiqué que les autorités municipales lui rendront prochainement visite, et j'espère qu'à ce moment-là, nous serons enclins à assumer la régie complète de l'aéroport, en versant à la ville le montant de 1·1 million. J'ai l'impression que le député de Vancouver-Quadra ne se rend pas bien compte qu'il y a eu des divergences d'opinion au sein du conseil municipal. Évidemment, il faudrait qu'un règlement fût adopté à cette fin et les autorités voulaient fixer un chiffre qu'elles pourraient recommander aux citoyens de Vancouver.

Comme il le sait, ils ont d'abord réclamé deux millions et demi. Ce montant était de beaucoup supérieur aux sommes que la municipalité a affectées à l'aéroport; il dépassait de beaucoup l'ensemble des pertes, l'intérêt et les frais de remboursement de la dette

obligatoire. On me dit que la municipalité consentirait maintenant à accepter $1,100,000. Je dois féliciter le député de Vancouver-Quadra de l'habileté dont il a fait preuve de temps à autre lorsqu'il a tenté de confondre l'aéroport avec les ponts qui y donnent accès. Il sait aussi bien que moi que ces ponts relèvent exclusivement de la Colombie-Britannique.

M. Green: Je ne suis pas de cet avis.

M. Laing: Si le député veut bien étudier l'entente, il constatera qu'il appartient au moins à la province de prendre l'initiative, parce que les ponts sont de son ressort exclusif.

M. le président: Tenons-nous en aux aéroports.

M. Laing: Je termine à l'instant. Lorsque les conseillers municipaux viendront voir le ministre prochainement, j'espère qu'il les écoutera d'une oreille attentive. Les gens de la région sont très fiers de cet aéroport. Sa réputation commence à dépasser les frontières canadiennes pour s'étendre à toute l'Amérique du Nord. Ce sera l'un des grands aéroports du continent nord-américain. L'an prochain les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien lanceront un service vers l'Orient; la société utilisera des Constellations pour le service à destination d'Hawaï et des avions à réaction pour l'envolée vers l'Orient.

Nous devrions porter attention à ce qui se passe aux États-Unis ou une fusion récente a eu lieu entre les *Capital Airlines* et les *Northwest Airlines*. Je crois que les compagnies américaines d'aviation sont aujourd'hui capables de vendre des billets directs Floride-Tokio.

Nous sommes fiers au Canada des progrès rapides que fait notre aviation. Un rapport soumis récemment par un des ministres souligne le beau travail de pionnier que le ministre du Commerce a accompli en donnant de l'expansion à nos services aériens. Le Canada se classe aujourd'hui au deuxième rang parmi les pays du monde du point de vue de la circulation aérienne en dehors du pays. C'est là une situation qui nous fait grandement honneur et nous devons faire en sorte de la maintenir aussi bien sur la côte de l'Ouest que sur la côte de l'Est. Nous pouvons le faire en continuant à améliorer nos services de la même façon excellente et en offrant de nouveaux services, comme actuellement à l'aéroport international de Vancouver. Je crois que ce travail serait poursuivi d'une façon plus efficace si le gouvernement en avait l'entière direction.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports—Services de construction—

515. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $7,517,450.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le revenu provenant de l'utilisation des aéroports est-il perçu par le ministère?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et versé au fonds du revenu consolidé.

M. Browne: Le revenu ne réduit en rien le crédit à l'étude?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Balcom: Les honorables députés n'ignorent pas qu'à l'est de Moncton, rien ne compte plus guère qu'Halifax, et pourtant cette ville est privée d'un aéroport capable de recevoir les gros avions de transport. Cela veut dire que quiconque va de Montréal à Halifax doit faire la navette dans les petits avions. Nous avons été fort heureux d'apprendre qu'Halifax allait avoir un nouvel aéroport: Je me demande si le ministre pourrait nous dire où en est ce projet?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire c'est que nos gens ont exécuté des levés du terrain. Il s'agit de savoir si les conditions météorologiques permettront de l'utiliser. On n'a encore rien décidé, mais il y a progrès.

M. Dickey: J'aimerais faire miens les propos de mon collègue en ce qui concerne notre satisfaction de ce que le ministre a dit. Peut-il nous dire si on a pris les dispositions nécessaires à l'achat du terrain, ou précisément où on en est?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire,—et mon honorable collègue le sait sans doute,—c'est que la ville est prête à participer à l'achat du terrain. Je ne puis dire exactment ce que c'est.

M. Dickey: Rien de plus?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Gillis: J'aimerais venir au secours de mes honorables amis d'Halifax à ce sujet. C'est que j'ai moi-même soulevé cette question à la Chambre une ou deux fois. Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre. La question d'un aéroport pour Halifax a été en suspens depuis longtemps et j'estime qu'il est grand temps pour le ministère de se mettre à l'œuvre. Comme le ministre le sait, Halifax elle-même n'a pas d'installations aériennes, ni d'aéroport. Pour quitter Halifax par voie des airs, il faut traverser Dartmouth et se rendre jusqu'à l'aéroport d'Eastern Passage, que les services de la marine possèdent et exploitent à l'heure actuelle. Cet aéroport

ne permet pas l'atterrissage des North Stars et d'autres grands appareils. C'est une base navale et on l'emploie presque exclusivement à cette fin. Halifax proprement dit n'a pas d'aéroport.

Je crois que les députés en provenance de cette région ont fait preuve de patience et de longanimité, parce que la réponse que nous a offerte ce soir le ministre ne diffère pas des réponses qu'on nous a données au cours d'au moins trois années. Il a déclaré que le problème était à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit tout à fait exact. Je suis certain que mon honorable ami ne veut pas dire cela. La première fois qu'on m'a interrogé sur l'aéroport d'Halifax, c'était il y a moins d'un an et la question fut posée par le député junior d'Halifax.

M. Gillis: Si vous consultiez le compte rendu, vous constateriez que j'ai soulevé la question il y a au moins trois ans et que j'ai fait un exposé détaillé sur l'extension de l'aéroport d'Eastern Passage ou l'érection d'un nouvel aéroport à Halifax même.

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas été question d'en aménager un à ce moment-là.

M. Gillis: La question était alors à l'étude et le ministre devait examiner la proposition. Le ministre a considéré la question et un emplacement a été acheté. D'après ce que le ministre a répondu ce soir, le projet est encore à l'état embryonnaire et tout ça reste bien vague. J'habite la Nouvelle-Écosse; je m'intéresse à cette province et à la ville d'Halifax. On devrait songer à établir un aéroport dans cette ville et à en faire un article de notre programme de défense. Halifax est un des ports de mer les plus importants à l'est de Montréal. La ville serait très vulnérable advenant une guerre. Non seulement elle est très vulnérable; mais, s'il lui arrivait malheur, il serait presque impossible pour les gens de sortir de la ville. Les députés d'Halifax le savent parfaitement.

S'il arrivait un désastre et s'il fallait évacuer la ville, les gens ne pourraient sûrement pas s'éloigner en empruntant la grand route ou le chemin de fer. La grand route est à peu près bloquée à cause de l'embouteillage aux environs de Fairview. Une seule automobile à la fois peut franchir l'étroit viaduc sur lequel passe le chemin de fer; ce serait un gâchis, si les gens devaient évacuer la ville en toute hâte. Du point de vue de la défense passive, la seule façon de faire sortir les gens de la ville, ce serait par avion, et il n'y a aucun endroit dans la ville où un avion puisse atterrir. De l'autre côté du port, à Eastern-Passage, il n'y a aucun aménagement qui permette à un avion de quelque importance d'atterrir.

Je crois que le ministère devrait sérieusement songer à la construction d'un aéroport à Halifax, tant du point de vue de la défense nationale que de celui de la défense passive, car un aéroport à Halifax est absolument nécessaire à ces fins. Je ne cherche pas du tout à intimider le ministre. Je sais qu'il est prêt à collaborer et qu'il fera ce qu'il pourra, mais à cet égard il n'obtient pas dans les coulisses tout l'appui qu'il devrait. Le budget comporte des crédits destinés à l'amélioration d'aéroports dans le pays tout entier et la ville d'Halifax a besoin d'un aéroport plus que tout autre ville au Canada. Je crois que le ministre devrait essayer de nous faire une promesse précise à cet égard.

J'ai déjà parlé de la question au ministre de la Défense nationale afin qu'on améliore les installations qui existent déjà à Eastern Passage. J'ai cru comprendre alors que c'était une station navale, et que le ministère de la Défense nationale ne s'occupait de son amélioration que pour cette raison que la question de l'aménagement d'un aéroport civil relevait du ministère des Transports. Je crois qu'il devrait, le plus tôt possible, faire une étude détaillée de la nécessité qu'il y a d'établir un aéroport à Halifax, de l'étudier du point de vue de la défense passive et de la défense nationale, et de s'efforcer de prendre un engagement précis devant la Chambre. Les habitants d'Halifax sont très inquiets à ce sujet, et j'aimerais que le ministre fournisse à la Chambre des promesses plus précises que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

L'hon. M. Chevrier: La réponse que j'ai donnée tantôt était peut-être un peu vague, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'on a décidé d'établir un aéroport à Halifax. Avant d'aménager l'aéroport et de lui assurer des pistes de roulement, il faut trouver un emplacement. Le maire d'Halifax est venu à Ottawa et, appuyé par les deux représentants de sa ville, nous a soumis des exposés d'opinions. Nous lui avons dit que, s'il voulait apporter le concours de la ville au projet, nous serions heureux d'étudier la question. Le maire nous a dit qu'il était disposé à agir en ce sens et m'a confirmé la chose. Je lui ai répondu qu'il me faudrait voir l'emplacement auquel il songeait. Nos fonctionnaires étudient cet emplacement, du point de vue des conditions atmosphériques, du régime climatique. Si leur étude révèle que l'emplacement est satisfaisant à cet égard, nous affecterons des crédits à l'aménagement de cet aéroport.

M. Stick: J'ai cru comprendre, il y a environ un an, qu'on songeait à construire une nouvelle aérogare à Gander. Le ministre connaît l'aérogare qui existe là-bas. C'est un hangar du temps de guerre qu'on a réaménagé. Chacun le sait, le port de Gander est un des plus importants au pays. Des personnes de sang royal, des personnalités de l'Orient arrivent au pays par cet aéroport. Ils le quittent également à partir de là. Il n'y a ni hôtel ni aérogare convenable. On devrait songer à y construire une aérogare convenable et un petit hôtel pour loger ces gens-là. Les voyageurs y arrivent par centaines tous les jours. Le ministre a-t-il des observations à formuler au sujet de cette question? Étudiera-t-il la proposition? Nombre de gens de Terre-Neuve ont demandé qu'on songe à aménager une nouvelle aérogare à Gander.

L'hon. M. Chevrier: La question est à l'étude.

M. MacLean (Queens): Comme on l'a déjà signalé au ministre, je crois, la ville de Charlottetown a fait savoir qu'elle s'inquiète vivement de l'insuffisance de l'aéroport qui s'y trouve. Il sert de centre principal d'opérations à une compagnie aérienne très amie du progrès et ses pistes d'envol sont tellement insuffisantes que les avions qui s'en servent doivent réduire leur charge utile en vue de satisfaire aux servitudes actuelles. Je crois savoir que la ville de Charlottetown est disposée à acquérir et à mettre à la disposition du ministère tout terrain dont on pourra avoir besoin en vue d'allonger les pistes d'envol. J'aimerais savoir si le crédit à l'étude prévoit l'allongement de ces pistes.

L'hon. M. Chevrier: Non. Le maire de Charlottetown ainsi que d'autres personnes m'ont fait des exposés d'opinions. Nous enverrons deux de nos fonctionnaires examiner cet aéroport.

(Le crédit est adopté.)

517. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à aménager et améliorer des aéroports quand elles ont fourni l'emplacement, $67,000.

M. Herridge: Lors de l'examen du premier crédit du ministère, j'ai rappelé au ministre que la municipalité de Castlegar a demandé une subvention de $50,000 pour terminer les pistes de son aéroport. Le ministre était déjà au courant de cette demande. J'ai également signalé que la municipalité de Nelson a demandé une petite subvention afin d'aménager une piste sur la rive du lac voisin et que la ville de Revelstoke a demandé $5,000 pour terminer son petit aéroport. J'ai déjà dit au ministre combien ces installations sont importantes pour le progrès de la région. Je remarque qu'aucune somme n'est prévue dans les crédits pour ces aéroports. Le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont étudié plus à fonds ces demandes?

L'hon. M. Chevrier: Oui. On y pourvoira dans les crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

518. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, $275,153.

M. MacLean (Queens): A propos du crédit n° 518, le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir des renseignements plus détaillés que ceux qu'on nous donne ici sur l'affectation de cette somme?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il s'agit de contributions que l'Organisation de l'aviation civile internationale verse en faveur du gouvernement de l'Islande et en faveur du gouvernement du Danemark ainsi que de contributions à l'égard des installations de l'aéroport de Grand-Marais, État du Michigan, sur la route transcontinentale, soit, en chiffres ronds, une somme de $275,000.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'administration—

519. Administration des Services de l'air, $235,047.

M. Green: Puisque nous en sommes au dernier crédit relatif aux services de l'air le ministre peut-il nous dire s'il a reçu les renseignements concernant Sandspit?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de l'affaire d'une vedette de sauvetage. On m'apprend que les fonctionnaires du ministère estiment qu'ils ne pouvaient pas fournir de vedette de sauvetage à l'aéroport en question. S'ils le faisaient, il faudraient en prévoir également pour un certain nombre d'autres aéroports côtiers qui sont dans la même situation et je regrette de devoir dire qu'on ne voit pas d'un bon œil un tel programme.

M. Fair: Peut-être ferais-je bien de signaler un autre aéroport à l'attention du ministre. La question a été plusieurs fois discutée avec le ministre de la Défense nationale, parce que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale l'utilisent depuis quelques années lorsqu'ils se rendent au camp militaire de Wainwright. Il y a présentement un autre grand camp militaire en voie de construction dans la région du lac et l'aéroport est utile à cet égard. On a également prétendu qu'advenant un bombardement à Edmonton et l'impossibilité d'utiliser cet aéroport, le plus proche aéroport à utiliser serait celui de Vermilion. Les avions à destination

de Lloydminster se sont servi de cet aéroport. Il est arrivé deux ou trois fois que celui de Lloydminster fût inondé. Les avions réguliers ont atterri à Vermilion d'où les passagers ont été transportés en voiture jusqu'à Lloydminster. J'invite le ministre des Transports à conférer avec le ministre de la Défense nationale à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Je serai heureux de le faire.

M. Fair: Le *board of trade* et le conseil municipal de Vermilion ont dépensé assez d'argent pour cette entreprise. L'aéroport s'est certes révélé très utile par le passé; il le serait beaucoup à l'avenir si certaines des choses dont j'ai parlé se réalisent. Il ne faudrait pas beaucoup d'argent pour en faire un terrain d'atterrissage de grande valeur en cas de nécessité.

M. MacLean (Queens): A-t-on demandé ou envisagé des subventions aux clubs de planeurs?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais il a fallu les refuser, parce que ces clubs sont, plus qu'autre chose, de nature récréative.

M. MacLean (Queens): Ils sont très utiles en ce qui concerne l'enseignement des principes fondamentaux du vol. Certains autres pays ont beaucoup utilisé le vol plané, qui est beaucoup moins onéreux que l'emploi d'avions à moteur.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais d'autre part comme bien des régions du Canada réclament des services aériens nous estimons que les fonds peuvent être affectés à des fins plus utiles.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—

521. Administration, fonctionnement et entretien, $850,364.

M. Green: Comme il s'agit du crédit relatif à la Commission des transports, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le crédit a augmenté?

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation résulte, en partie, du relèvement des traitements des membres de la Commission, dont la Chambre a été saisie plus tôt cette année.

M. Green: Mais c'est un poste statutaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: L'augmentation à l'égard des traitements est de $53,144 et l'aide spéciale représente $116,000, ce qui porte le total à $169,144.

[M. Fair.]

M. Green: Le détail relatif à cette aide spéciale indique qu'il s'agit d'aide "relativement à l'uniformisation des méthodes de comptabilité et à l'enquête sur les taux de transport des marchandises". S'agit-il de l'enquête générale que fait la Commission en vue de l'uniformisation des taux de transport?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il s'agit aussi de certaines modifications apportées à la loi des chemins de fer, en ce qui concerne la mise en pratique de certains programmes comme l'uniformisation des méthodes de comptabilité et ainsi de suite.

M. Green: Quand s'attend-t-on que soit terminée l'enquête sur la péréquation?

L'hon. M. Chevrier: La dernière fois que j'ai pu en parler au président il m'a dit qu'il aimerait qu'il y ait des séances en divers endroits au Canada. Je ne saurais dire quand.

M. Green: Quand auront lieu ces séances?

L'hon. M. Chevrier: Je n'en sais rien.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

Subventions aux navires à vapeur de service océanique—Océan Pacifique—

524. Service entre le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie; si l'un ou l'autre des deux derniers gouvernements, ou les deux, demandent à la Commission maritime canadienne d'agir en leur nom ou l'y autorisent pour passer des contrats en vue de ce service, la Commission maritime canadienne est par les présentes autorisée à le faire, $166,667.

M. Green: Le ministre pourrait-il profiter de ce crédit pour nous dire où on en est en ce qui concerne les subventions accordées à l'*Arangi*, qui assure la liaison Vancouver-Australie?

L'hon. M. Chevrier: L'accord à cet égard est prorogé cette année et cela représente notre quote-part.

M. Herridge: Je ne sais pas si j'enfreins le Règlement; peut-être aurais-je dû soulever la question à propos du crédit nº 522; mais je voudrais demander au ministre si le gouvernement de la Colombie-Britannique ou encore un ministre lui a fait parvenir des vœux visant à établir la collaboration entre la province et le gouvernement fédéral quant aux subventions accordées à la compagnie de navigation des lacs Arrow.

L'hon. M. Chevrier: Pas au cours de ces derniers mois.

M. Green: L'accord relatif au service entre le Canada et l'Australie n'est-il valide que pour un an, ou existe-t-il des accords à long terme tendant à une prolongation du service?

L'hon. M. Chevrier: L'accord est renouvelable d'année en année.

M. Green: Quels gouvernements sont partie à l'accord?

L'hon. M. Chevrier: La Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada.

M. Green: Chacun verse une quote-part d'un tiers?

L'hon. M. Chevrier: Le Canada verse les deux tiers de la subvention.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

525. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports natinaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1952, comme suit:

a) Retrait de débentures à l'échéance—Saint-Jean, $677,954.

b) Dépenses de reconstruction et immobilisations—Halifax, $455,150; Saint-Jean, $1,000,000; Québec, $900,000; Généralités—Imprévus et divers, $100,000; Total $2,455,150; Moins—Montant à dépenser à même les fonds de remplacement, $273,500; Total, $2,181,650.

M. Browne (St-Jean-Ouest): A-t-on présenté au gouvernement de Terre-Neuve des observations au sujet de la création d'un conseil des ports nationaux?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais pas dans les sept ou huit derniers mois.

M. Green: L'autre jour lorsque le ministre parlait de comités locaux dans les villes où se trouvent ces ports nationaux, j'ai cru l'entendre dire qu'il avait un comité à Halifax et un autre à Québec. Je crois avoir compris que ces comités avaient été constitués par diverses personnes intéressées, dans ces villes, dans le dessein de collaborer avec la direction du port, pour présenter des observations, etc. Est-ce le cas?

L'hon. M. Chevrier: Dans le cas d'Halifax il s'agit d'une société érigée en corporation par l'Assemblée législative provinciale. A Québec c'est un groupe de personnes qui se sont groupées en société sans statut légal.

M. Green: Le Conseil des ports nationaux et le ministère des Transports accorderaient-ils leur collaboration, si l'on établissait, pour le port de Vancouver, un comité bénévole composé des représentants de divers organismes, tels le *Merchants' Exchange*, le *Board of Trade*, l'Association des manufacturiers canadiens et les groupements d'armateurs?

L'hon. M. Chevrier: La collaboration du Conseil des ports nationaux serait, cela va sans dire, acquise à ce comité. Quant au ministère des Transports, il n'a pas à s'occuper du fonctionnement du port de Vancouver.

M. Green: Un tel comité, bien entendu, n'aurait pas de statut juridique, mais j'aimerais savoir si le Conseil, en conformité de sa ligne de conduite, collaborerait avec un tel comité?

L'hon. M. Chevrier: Oui, en effet, si ce comité représentait un groupe de citoyens.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous examinerons la résolution qui figure au nom du premier ministre et qui a trait à la loi sur les pouvoirs d'urgence ainsi que la résolution inscrite au nom du ministre des Finances au sujet de la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires). Nous nous formerons ensuite en comité des subsides pour la mise en délibération des crédits de deux ministères seulement. Quand nous aurons terminé ce travail, nous aborderons l'étude des trois autres résolutions qui tendent à modifier la loi sur le prêt agricole canadien, la loi de la Commission du tarif et la loi électorale du Canada. Les députés constateront qu'il s'agit de mesures de moindre importance. Nous passerons ensuite à tous les bills de finance, mais j'ignore dans quel ordre.

M. Green: Et après?

L'hon. M. Fournier: La prorogation.

M. McLure: Quand passerons-nous au ministère des Travaux publics?

(A 11 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des canaux—

464. Administration, $119,043.

465. Exploitation et entretien, $5,061,650.

466. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $4,553,100.

467. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du St-Laurent, $60,000.

Services de la marine—

468. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $571,414.

Vapeurs des services de la marine—

469. Administration, $63,435.

470. Exploitation, entretien et réparation, $4,670,783.

471. Construction ou acquisition de navires et de matériel, selon le détail des affectations—Capital, $4,351,000.

Aides à la navigation—

472. Administration, exploitation et entretien, $4,819,338.

473. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,439,210.

Services nautiques—

474. Administration, $158,952.

475. Exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines de navires en détresse; subventions versées aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de canadiens en détresse (expr. définie à l'art. 296 de la Loi de la marine marchande du Canada), $318,364.

476. Service du pilotage, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $421,264.

477. Inspection des navires à vapeur et application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge, $543,764.

478. Service des signaux maritimes, $190,900.

479. Chenal maritime du St-Laurent,—Administration, exploitation et entretien, $981,300.

480. Dragage à forfait—Capital, $2,821,326.

481. Levés et investigations, $30,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

482. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien de chemin de fer soumis à l'autorité du ministère, $54,700.

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

483. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1953, sans excéder, $325,000.

484. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $136,500.

485. Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—Paiement dans l'année financière 1952-1953, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la compagnie du National) du service de transbordement et des terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1952, $1,485,000.

486. Canadian National (West Indies) Steamships, Limited—Payement, à l'occasion, à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, ci-après dénommée "la Compagnie"), du déficit survenu durant l'année close le 31 décembre 1952, dans les opérations de la Compagnie, sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, sans excéder, $734,000.

487. Détroit de Canso,—Amélioration des installations de transport,—Capital, $1,800,000.

Chemins de fer de l'État—

488. Agrandissement des installations de quai et de terminus, à North-Sydney (N.-É.),—Capital, $1,180,000.

489. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.),—Capital, $1,810,000.

490. Construction ou acquisition de transbordeurs à autos, selon le détail des affectations,—Capital, $4,015,000.

491. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confiés à la Compagnie des chemins de fer Nationaux, $17,500.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

492. Degaussage et renforcement des navires marchands au long cours immatriculés au Canada et ayant une jauge de 1,000 tonneaux ou plus, $500,000.

493. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Payement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la Loi, pendant l'année financière 1952-1953, de la différence, occasionnée par l'application de la Loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales sous le régime des tarifs approuvés (évaluée par la compagnie du National), certifiée au ministre des Transports et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et, dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1952 (ch. 79, Statuts de 1927, modifié), $9,910,000.

Pensions et autres indemnités—

494. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 chacune à d'anciens pilotes: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois, Georges Larochelle, Auguste Santerre, $2,100.

495. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer le versement minimum du 1er janvier 1952 au 31 mars 1953 d'un montant de $30 par mois, au lieu des $20 fixés par ladite loi, $13,350.

Service de l'air—Division des télécommunications—

Voies aériennes et aéroports—Services de la radio-aéronautique—

496. Administration, fonctionnement et entretien, $5,081,429.

497. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $1,750,000.

Loi sur la radio et règlements d'exécution—

498. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada quant aux frais d'administration des différentes conférences internationales de la radio, du télégraphe et du téléphone, selon le détail des affectations, $1,009,074.

499. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $206,400.

Aides radioélectriques à la navigation maritime—

500. Administration, fonctionnement et entretien, $2,035,699.

501. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $300,000.

Suppression du brouillage radiophonique—

502. Administration, fonctionnement et entretien, $408,495.

503. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $31,600.

504. Délivrance des licences de postes récepteurs (Ministère des Transports seulement), $769,752.

Service de télégraphe et de téléphone—

505. Administration, fonctionnement et entretien, $1,519,852.

506. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $552,000.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

507. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1953, $276,596.

508. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $365,514.

Division de la météorologie—

509. Administration, fonctionnement et entretien, $6,484,500.

510. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $462,200.

Division de l'aviation civile—

511. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $831,861.

Voies aériennes et aéroports—

Exploitation et entretien—

512. Services de l'aviation civile, $9,325,320.

513. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $1,425,396.

Services de construction—

514. Administration, $790,837.

515. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital, $7,517,450.

516. Subventions à des organisations de développement de l'aviation civile, montants mentionnés au détail des affectations, $330,000.

517. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à aménager et améliorer des aéroports quand elles ont fourni l'emplacement, $67,000.

518. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, $275,153.

Division de l'administration—

519. Administration des Services de l'air, $235,047.

B—Généralités—Commission des transports aériens—

520. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $259,746.

Commission des transports du Canada—

521. Administration, fonctionnement et entretien, $850,364.

Commission maritime canadienne—

522. Administration, $156,510.

523. Subventions aux navires à vapeur de service côtier, selon le détail des affectations, $3,706,625.

Subventions aux navires à vapeur de service océanique—Océan Pacifique—

524. Service entre le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie; si l'un ou l'autre des deux derniers gouvernements, ou les deux, demandent à la Commission maritime canadienne d'agir en leur nom ou l'y autorisent pour passer des contrats en vue de ce service, la Commission maritime canadienne est par les présentes autorisée à le faire, $166,667.

Conseil des ports nationaux—

525. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1952, comme suit:

a) Retrait de débentures à l'échéance—Saint-Jean, $677,954.

b) Dépenses de reconstruction et immobilisations—Halifax, $455,150; Saint-Jean, $1,000,000; Québec, $900,000; Généralités—Imprévus et divers, $100,000; Total $2,455,150; Moins—Montant à dépenser à même les fonds de remplacement, $273,500; Total, $2,181,650.

526. Paiement au Conseil des ports nationaux du montant ci-après mentionné qui sera affecté au déficit d'exploitation du port de Churchill en l'année civile 1952 (intérêts sur avances de l'État et dépréciation des ouvrages durables non compris), $149,978.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

TRANSPORT

Services de l'air—

559. Création d'un fonds automatiquement renouvelable destiné à l'achat de matériaux et fournitures à conserver dans les approvisionnements du Réseau de communications du Nord-Ouest afin d'être utilisés à des travaux de premier établissement comme à des travaux d'entretien, $100,000.

Conseil des ports nationaux—

560. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue d'acquitter les dépenses de l'année civile 1952 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—Montréal, $768,075; Vancouver, $845,000; Total, $1,613,075—Moins montant à débourser à même le Fonds de remplacement, $138,700; Total $1,474,375.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PARTIE DE BALLE ENTRE LES DÉPUTÉS ET LES MEMBRES DE LA TRIBUNE DES JOURNALISTES, LE 28 MAI

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre un événement qui m'intéresse vivement. On dit que la lumière qui projette le plus loin ses rayons est celle qui brille du plus vif éclat à son foyer. Or, on a beaucoup parlé de la sauvegarde de nos foyers. Nous aurons, mercredi de cette semaine, une partie de balle importante où les membres de la tribune des journalistes espèrent l'emporter haut la main sur les porte-couleurs de la Chambre. La partie sera jouée au bénéfice du jeune messager qui s'est fracturé une jambe jeudi soir. Voici ce que je voulais dire: même ceux qui n'y assisteront pas pourront verser leur contribution. Il vaut d'ailleurs la peine de voir le premier ministre (M. St-Laurent) s'exécuter au monticule, puis l'Orateur s'élancer pour frapper la balle et, enfin, l'honorable député de Peel (M. Graydon) essayer de tout arrêter.

REDISTRIBUTION DES SIÈGES

CHANGEMENTS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS AU MANITOBA—NOUVELLE PARUE DANS LA "FREE PRESS" DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège, en m'appuyant sur le commentaire n° 198 de Beauchesne, 3e édition, dont je donne le texte:

> Les accusations ou imputations de scandale portées contre des membres d'un comité spécial équivalent à des accusations diffamatoires portées contre la Chambre elle-même.

Dans son numéro de samedi, la *Free Press* de Winnipeg publiait un article au sujet du remaniement électoral au Manitoba dont j'extrais le passage suivant:

> Le président et ses sympathiques collègues ont dit qu'ils s'étaient appuyés sur des "données scientifiques" pour opérer le remaniement électoral du Manitoba.

Le président visé est l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Viau). Le fait personnel sur lequel je désire m'expliquer est le suivant: à titre de membre dudit comité, je tiens à déclarer que je n'ai rien eu à voir à la préparation de la carte électorale que le président a soumise au comité. Ce même journal publie deux cartes, une de la province tout entière, l'autre de la ville de Winnipeg et il déclare qu'il s'agit de propositions émanant du sous-comité provincial.

En tant que membre de ce sous-comité je proteste contre cet affront. Il ne s'agit que du projet présenté par le président lui-même.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personel. Je tiens également à parler de ce remaniement des circonscriptions dans le Manitoba sans toutefois répéter ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a donné lecture d'une phrase d'après laquelle le président du sous-comité pour le Manitoba a dit que lui et ses collègues avaient procédé au remaniement sur une base scientifique. J'ai fait partie du sous-comité pour le Manitoba. L'article affirme également que la carte a été proposée par le sous-comité provincial du remaniement de la carte électorale fédérale. Voici le fait personnel que j'évoque. Lors de la deuxième réunion du sous-comité, le président nous a présenté une carte. Nous n'étions que trois présents, le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même. On nous a dit que la carte était définitive et qu'elle serait présentée au comité. Je ne suis pour rien dans l'établissement de cette carte et je ne crois pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en soit occupé. Nous n'avons pas donné notre assentiment au projet qui sera présenté au comité général. A cet égard, l'article est donc tout à fait erronné.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCulloch présente le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LE BLÉ

ACCORD INTERNATIONAL—DÉCISION DU CONSEIL

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours on a posé des questions au sujet de la récente réunion, tenue à Londres, du Conseil international du blé. La huitième

session du Conseil qui a commencé le 17 avril afin d'étudier la prolongation de l'accord sur le blé a pris fin le 9 mai.

Le président du Conseil du blé a fait, lors de la clôture de la réunion, une courte déclaration qui résume les délibérations du conseil et que je crois devoir citer:

Le Conseil a passé en revue les dispositions de l'accord et il a trouvé qu'il serait souhaitable d'y apporter certaines modifications.

Pour ce qui est de l'importante question des prix, le Conseil a décidé qu'il y a lieu d'examiner plus en détail un certain nombre des facteurs qui influent sur les prix minimums et maximums à prévoir dans l'accord qui doit être prolongé. Le Conseil désire, entre autre, considérer s'il y a lieu, à certaines époques déterminées, de faire varier automatiquement les prix minimums et maximums en se fondant sur un indice qui tiendrait compte des fluctuations du niveau général des prix.

En conséquence, le Conseil a décidé d'établir un comité permanent chargé d'étudier cette question d'ajustement et d'autres questions qu'il y aurait lieu d'examiner plus en détail avant que le Conseil puisse se prononcer à leur égard. Ce comité présentera un rapport à la prochaine session régulière semestrielle du Conseil qui doit avoir lieu le 1er juillet prochain.

Aux termes de l'accord actuel, le Conseil est tenu de communiquer aux pays exportateurs et importateurs, au plus tard le 31 juillet 1952, ses vœux au sujet du prolongement de l'accord au delà du 31 juillet 1953, date d'expiration de l'accord actuel. Il appartiendra donc au Conseil, au cours de sa session régulière, en juillet, de formuler des vœux à cet égard. Ces vœux seront, prévoit-on, de nature provisoire et les vœux circonstanciés que soumettra le Conseil à l'égard de modifications à apporter à l'accord, y compris celles portant sur les prix maximums et minimums, feront l'objet d'une décision quand le Conseil reprendra sa huitième session, à la fin de 1952.

C'est la fin du communiqué officiel du Conseil. Je me permets d'ajouter quelques mots au sujet de la position prise par le Canada à ces réunions.

La délégation canadienne s'est rendue à Londres prête à négocier un renouvellement de l'accord. A cette fin, le Gouvernement avait nommé cinq conseillers, tirés des principaux organismes de producteurs des provinces des Prairies, qui devaient se trouver sur place pour fins de consultation.

Du consentement unanime de ses conseillers, la délégation canadienne a jugé qu'un relèvement sensible des prix était motivé et elle a formulé des propositions en ce sens quant au renouvellement de l'accord. Les États-Unis et l'Australie, les deux autres grands pays exportateurs, ont également soumis des propositions en faveur d'un régime de prix sensiblement plus élevés.

On a vite constaté qu'il existait une différence assez grande entre les diverses opinions des pays exportateurs d'une part et celles des pays importateurs d'autre part, quant au niveau des divers prix que stipulerait le nouvel accord. Cette divergence de vues n'avait rien, cependant, de tellement étonnant si l'on tient compte de ce que le nouvel accord n'entrera en vigueur qu'au mois d'août 1953, soit dans quinze mois.

Lors de l'assemblée qui vient de prendre fin, aucun pays n'a indiqué qu'il n'était pas disposé à renouveler l'accord. Il a été convenu, comme en font foi les déclarations officielles, que des pourparlers en règle reprendront à une date ultérieure, vers la fin de l'année civile, alors que tous les intéressés auront une idée plus précise des conditions qui existeront lors de l'entrée en vigueur du nouvel accord.

Pour terminer, je dirai que le Gouvernement remercie particulièrement le conseillers des sociétés agricoles pour l'aide qu'ils lui ont accordée. Ces personnes, je suis heureux de le signaler, ont accordé en tout temps leur appui complet aux attitudes et propositions de la délégation canadienne pendant la conférence.

CORÉE

PROTESTATION FORMULÉE PAR LE CANADA AU SUJET DE L'EMPLOI DE TROUPES CANADIENNES AU CAMP DE PRISONNIERS DE GUERRE DE L'ÎLE KOJE

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de fournir quelques explications au sujet de la nouvelle voulant que des effectifs militaires canadiens aient été transférés à l'île Koje, en Corée, pour faire partie du personnel chargé de la garde des prisonniers de guerre communistes sur cette île.

Le jeudi 22 mai après midi, le chef de l'état-major général a reçu un télégramme du commandant de la 25e brigade d'infanterie en Corée dans lequel on annonçait que les autorités de la première division du Commonwealth, se conformant à la demande de l'état-major des Nations Unies, avaient décidé de confier à l'une des compagnies de la brigade la tâche de participer à la garde des prisonniers de guerre au camp de l'île Koje. Le télégramme ajoutait que le commandant de la brigade avait en conséquence choisi pour cette mission une compagnie du Régiment royal canadien.

Dès la réception de ce message, il y a eu enquête auprès des autorités de Washington. Le Gouvernement a appris que l'ordre avait effectivement été donné et que d'autres ordres avaient également été donnés pour que des effectifs pris à même les troupes d'autres pays au sein de l'armée des Nations Unies aillent exercer de pareils devoirs. Il semblait qu'on avait déjà commencé à transporter les troupes canadiennes en cause.

Le Gouvernement juge essentiel d'énoncer bien clairement quels sont les principes qu'il entend suivre en ce qui a trait au morcellement de la brigade canadienne en vue de remplir des tâches diverses un peu partout en Corée. On a donc transmis une note au département d'État américain, à Washington.

Voici le texte de cette note:

Le Gouvernement du Canada reconnaît qu'il importe de rétablir et de conserver une autorité réelle sur les prisonniers de guerre communistes capturés au cours des opérations de Corée. Il reconnaît également que la garde des prisonniers de guerre relève des autorités militaires et doit être faite conformément aux exigences militaires.

Cependant, le Gouvernement du Canada a depuis longtemps établi en principe que les forces canadiennes envoyées à l'étranger pour des opérations militaires doivent rester sous l'autorité et sous le commandement du Canada et que, sauf lorsque des consultations ne peuvent avoir lieu faute de temps, à cause de circonstances pressantes, aucune partie de ces forces ne peut être détachée du reste, sans qu'on ait d'abord consulté le Gouvernement du Canada et obtenu son acceptation.

Le Gouvernement du Canada a donc appris avec inquiétude l'envoi d'une compagnie de la 25e brigade d'infanterie à l'île Koje avant qu'il ait été consulté sur ce point et il espère qu'il sera possible de réintégrer cette compagnie aussitôt que possible dans la brigade canadienne. D'ici là, les troupes canadiennes intéressées exécuteront évidemment avec loyauté les ordres du commandement unifié quant à leur participation à la garde des prisonniers de guerre sur l'île Koje. Le Gouvernement du Canada voudrait également qu'on lui donnât de nouveau l'assurance que, si plus tard on se propose de détacher des forces canadiennes du commandement et de l'autorité canadienne pour des raisons militaires ou à d'autres fins, on n'agira qu'après avoir consulté le Gouvernement du Canada et après avoir obtenu son consentement, sauf en cas d'urgence militaire quand on n'aura pas le temps de le consulter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question qui découle de l'énoncé fait par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vu que les Canadiens participent à la surveillance des prisonniers de guerre, soit temporairement soit pour une période prolongée, le Canada aura-t-il voix au chapitre quand on discutera d'autres questions relatives aux prisonniers de guerre, notamment en rapport avec les pourparlers d'armistice.

L'hon. M. Pearson: A l'heure actuelle je ne désire rien ajouter à la note dont je viens de donner lecture. Pour ce qui est de la question des consultations, je ferai observer qu'à Washington se tiennent régulièrement des séances auxquelles participent des représentants du Gouvernement canadien ainsi que des représentants d'autres gouvernements et pays ayant des troupes en Corée. Au cours de ces réunions, nous sommes généralement mis au courant des progrès réalisés ou de l'absence de progrès concernant les pourparlers de trêve et autres pourparlers qui se poursuivent en Corée. Ces pourparlers portent évidemment, entre autres questions, sur celle des prisonniers de guerre.

M. Knowles: Donc, nous sommes tenus au courant, mais pas nécessairement consultés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 262, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada".—M. Cannon.

Bill n° 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Leo Kendall".—M. Winkler.

Bill n° 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Tom Barnard Clayton Gould".—M. Winkler.

Bill n° 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Laura Solomon Wiseberg".—M. Winkler.

Bill n° 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Borland White".—M. Winkler.

Bill n° 267, intitulé: "Loi pour faire droit à John Laurence McDonough".—M. Winkler.

Bill n° 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz".—M. Winkler.

Bill n° 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury".—M. Winkler.

Bill n° 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont".—M. Winkler.

Bill n° 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Geneviève Flora Agatha Brown Smith".—M. Winkler.

Bill n° 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle-Alice Beliveau Martin".—M. Winkler.

Bill n° 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Despatis".—M. Winkler.

Bill n° 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Ernest Senecal".—M. Winkler.

QUESTIONS

CÉRÉALES DIRIGÉES VERS LES MEUNERIES DE L'OUEST

M. Argue:

1. Combien a-t-on expédié de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge et de lin à des meuneries de l'Ouest du Canada, au cours de la campagne agricole 1950-1951?
2. Quels ont été le tarif et le montant des frais de détournement?

M. McIlraith:

1. Étant donné le détournement du blé, de l'avoine et de l'orge vers les minoteries et autres établissements de transformation de l'Ouest canadien résultant des négociations, ententes ou règlements qui interviennent entre les entreprises d'élévateurs et les minoteries ou autres établissements de transformation intéressés, la Commission du blé ne tient pas compte de ces détournements ni des frais qu'ils entraînent.

2. Ainsi qu'il est indiqué au nº 1 ci-dessus, les frais de détournement font l'objet de négociations entre les sociétés de manutention et les minoteries ou autres établissements de transformation intéressés de l'Ouest du pays. En 1950-1951, les frais de détournement établis par voie d'entente entre les sociétés qui manutentionnent les céréales et les minoteries étaient les suivants:

Blé—2c. le boisseau pour les catégories nº 1 dur, nºs 1, 2, 3 et 4 du Nord, nºs 1, 2 et 3 Garnet de l'Ouest canadien, nº 1 rouge d'hiver de l'Alberta, nºs 2 et 3 d'hiver de l'Alberta, nºs 1, 2 et 3 durum ambré de l'Ouest, nºs 1, 2 et 3 White Spring de l'Ouest, et 2½c. le boisseau pour toutes les autres catégories; et il y a lieu d'ajouter 1c. le boisseau pour le blé de la catégorie nº 4 gourd du Nord, ainsi que ½c. additionnel par boisseau pour toutes les autres catégories de blé gourd, conformément à l'entente intervenue entre les sociétés et les minoteries.

Avoine—3c. le boisseau pour toutes les catégories conformément à l'entente intervenue entre les sociétés et les minoteries à l'exclusion des primes afférentes aux avoines de qualité.

Orge—3c. le boisseau pour toutes les catégories conformément à l'entente intervenue entre les sociétés et les minoteries à l'exclusion des primes afférentes aux orges de qualité.

Lin—La Commission canadienne du blé ne s'occupant pas de la graine de lin, elle n'est pas au courant des frais de détournement relatifs à la graine de lin.

Pour les motifs expliqués au nº 1 ci-dessus, la Commission ne dispose pas de données concernant le total des frais de détournement ainsi versés.

LE "MAGNIFICIENT"

M. Balcom:

1. Quelles sommes a-t-on dépensées au titre de *a*) réparations d'avaries, *b*) modernisation, améliorations ou changements de toutes sortes, à l'égard du *Magnificent*, en 1951 et en 1952 jusqu'à ce jour?
2. Dans quels chantiers de construction navale a-t-on effectué ces réparations ou ces améliorations?

M. Blanchette:

1. et 2. Du 1er janvier 1951 au 15 mai 1952: *a*) $1,705 ont été affectés à la réparation d'avaries. Les travaux ont été effectués par la *Saint John Drydock*, de Saint-Jean, (N.-B.); *b*) $65,289 ont été affectés à des améliorations et le reste. Les travaux ont été exécutés par la *Halifax Shipyards Limited* et par le chantier maritime de Sa Majesté à Halifax (N.-É.).

[M. McIlraith.]

NATIONAL CANADIEN—NOUVELLE GARE À WINDSOR

M. Brown (Essex-Ouest):

1. A-t-on donné des directives en vue du dressement des plans d'une nouvelle gare du National-Canadien, à Windsor (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces plans en vue d'une nouvelle gare à Windsor (Ontario) ont-ils été tracés ou dressés?
3. Sinon, songe-t-on à utiliser des plans déjà dressés à l'égard de quelque autre emplacement dans la construction d'une gare du National-Canadien, à Windsor (Ontario)?
4. Le National-Canadien songe-t-il à construire une nouvelle gare à Windsor (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. Lionel Chevrier:

Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. Oui.
2. On a terminé les plans généraux.
3. Non.
4. Vu la nécessité d'effectuer d'importantes immobilisations en une période où il y a une grave pénurie de matériaux essentiels et de main-d'œuvre, le National-Canadien a adopté comme ligne de conduite de donner la préséance aux travaux susceptibles de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité du service. Lorsqu'il s'agira d'entreprendre de nouvelles immobilisations, la société songera à l'opportunité de remplacer la vieille gare de Windsor.

MATÉRIEL POUR L'OTAN—VÉRIFICATION À LA LIVRAISON

M. Pearkes:

Comment a-t-on effectué la vérification et le contrôle des armes, des fournitures et du matériel que le Canada a expédiés à l'OTAN, lorsque ces articles ont été livrés en Europe?

M. Blanchette:

Des militaires de l'Armée canadienne, avec les représentants des armateurs, vérifient, à l'aide des bons de délivrance de matériel, tout le matériel et toutes les fournitures lors de leur chargement à bord du navire.

Le représentant des armateurs intéressés prépare des connaissements.

Le capitaine du navire conserve un exemplaire de chacun des bons de délivrance de matériel et de chacun des connaissements.

Un exemplaire des bons de délivrance de matériel et des connaissements est envoyé au représentant officiel du pays destinataire.

Un exemplaire du connaissement reste à l'état-major de l'Armée en tant que reçu pour le matériel et les fournitures expédiées.

Le pays destinataire assume les frais de transport outre-mer du matériel et des fournitures; c'est donc lui qui doit voir au contrôle et à la vérification à leur arrivée en Europe.

COTES ATTRIBUÉES AUX FONCTIONNAIRES CIVILES

M. Diefenbaker:

1. La Commission du service civil continue-t-elle à attribuer des cotes aux fonctionnaires civils?
2. Y a-t-il des ministères du Gouvernement qui ont nommé des comités pour l'attribution de ces cotes?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères, qui effectue les nominations à ces comités de notation et quels sont les noms des personnes ainsi nommées?
4. Ces comités de classement sont-ils autorisés à recommander des promotions?

L'hon. M. Bradley:

1. Oui.
2. Oui, quand il s'agit de promotion.
3. Tous les ministères, en cas de promotion. Les membres de comités de ce genre sont habituellement désignés par le sous-ministre du ministère intéressé. Selon le nombre des promotions, on nomme chaque année deux à trois mille comités de ce genre.
4. Oui. Ces recommandations sont soumises par le ministère intéressé à la Commission du service civil.

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU SAUMON—FRAIS ET ALLOCATIONS

M. Fulford:

Depuis 1937, quel a été le montant total versé en frais de déplacement et en allocations de subsistance à l'égard de chaque représentant canadien siégeant à la Commission internationale des pêcheries de saumon?

M. MacNaught:

Année financière	Nom	Frais de déplacement	Allocations de subsistance	Total
1937-1938	W. A. Found	339.60		339.60
1938-1939	W. A. Found	123.30		123.30
1939-1940	Néant			
1940-1941	Néant			
1941-1942	T. Reid		75.00	75.00
1942-1943	T. Reid		60.00	60.00
1943-1944	T. Reid		135.00	135.00
1944-1945	T. Reid	42.60	157.50	200.10
1945-1946	T. Reid		277.50	277.50
1946-1947	T. Reid		180.00	180.00
1947-1948	T. Reid	11.00	150.00	161.00
1948-1949	T. Reid	5.04	200.00	
	Olof Hanson	299.31	425.00	929.35
1949-1950	T. Reid		400.00	
	Olof Hanson	39.20	175.00	614.20
1950-1951	T. Reid	74.00	600.00	
	Olof Hanson	468.90	750.00	1,892.90
1951-1952	T. Reid	10.70	275.00	
	Olof Hanson	43.20	350.00	678.90
		1,456.85	4,210.00	5,666.85

Remarque—*a*) Feu A. L. Hager, membre de la Commission de 1937 à 1948, n'a pas soumis de compte relativement aux frais de déplacement et de subsistance qu'il a subis dans l'exercice de ses fonctions.

b) Les frais de M. A. J. Whitmore (1939-) ayant été imputés sur les crédits du ministère, il est impossible de répartir les montants imputables au ministère et à la Commission.

FORCES ARMÉES EN CORÉE—CONDAMNATIONS ET APPELS

M. Green:

1. Combien de soldats en ont appelé de verdicts rendus par des cours martiales en Corée?
2. Quelle a été la durée de détention de chaque soldat avant son procès?
3. Quelle a été la décision rendue dans le cas de chaque appel?
4. Quel temps s'est-il écoulé, dans chaque cas, entre la condamnation et la remise à l'accusé des dossiers de la cour martiale?

M. Blanchette:

(A) Traduits en justice en vertu de la loi de la milice et de l'"Army Act" pour infractions commises et sur lesquelles il n'avait pas encore été statué, avant la mise en vigueur le 1er septembre 1951 des dispositions disciplinaires de la loi sur la défense nationale.

1. Quatre.

2. 149, 158, 152 et 113 jours.

3. *a*) Un appel contre la légalité du verdict du tribunal a été accordé.

b) Un appel contre la sévérité de la sentence a été accordé et la sentence a été réduite à quinze ans d'emprisonnement et au congédiement avec ignominie.

c) Deux appels n'ont pas encore été entendus par la cour de revision du tribunal militaire.

4. 132, 141, 142 et 244 jours.

(B) Jugés en vertu de la loi sur la défense nationale:

1. Deux.

2. 84 et 37 jours.

3. Deux appels n'ont pas encore été entendus par la cour de revision du tribunal militaire.

4. 47 jours et 57 jours.

CÉRÉALES MANUTENTIONNÉES PAR LES ÉLÉVATEURS EN 1950-1951

M. Fair:

Au cours de la campagne agricole 1950-1951, quel a été le nombre de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de lin manutentionnés par les sociétés exploitant des élévateurs dans les provinces des Prairies ou des élévateurs terminus?

M. McIlraith:

a) Première manutention, aux élévateurs régionaux, 1950-1951:

Blé	362,272,769	boisseaux
Avoine	101,123,641	"
Orge	82,769,107	"
Seigle	7,398,918	"
Lin	3,034,544	"

b) Récipissés d'entreposage aux élévateurs semi-publics et privés et aux élévateurs des minoteries, campagne agricole 1950-1951:

Blé	307,491,638	boisseaux
Avoine	84,253,723	"
Orge	72,820,146	"
Seigle	7,819,814	"
Lin	3,930,082	"

COMITÉ DES CHEMINS DE FER DE LA MARINE MARCHANDE— TRADUCTION FRANÇAISE DES RAPPORTS

M. Pouliot:

1. A quelles dates le comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande a-t-il siégé au cours des cinq dernières années?

2. A quelles dates la traduction française de chaque rapport du comité a-t-elle été disponible?

—On m'a répondu personnellement.

(La question est retirée.)

[M. Blanchette.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRODUITS AGRICOLES—PRIX MINIMUMS— REMISES

M. Wright:

1. Aux termes de la législation actuelle concernant les prix minimums, dans combien de cas les acheteurs *a*) de porc, *b*) de bœuf, *c*) d'autres produits agricoles, ont-ils dû effectuer des remboursements parce qu'ils avaient versé des montants inférieurs aux prix fixés?

2. Combien de plaintes a-t-on reçues au sujet de ces versements inférieurs?

3. Quelle publicité le gouvernement donne-t-il au fait que l'on peut obtenir sur demande, un remboursement, lorsqu'on peut prouver qu'il y a eu de tels versements inférieurs?

DOMMAGES AUX BARRAGES RELEVANT DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES EN SASKATCHEWAN

M. Argue:

1. Quel est le nom de chaque barrage relevant de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en Saskatchewan, et quels sont les dommages estimatifs causés à chacun de ces barrages par l'écoulement des eaux du printemps?

2. Où en sont les réparations à effectuer à chaque barrage?

3. Quand compte-t-on terminer ces réparations?

PENSION DES AVEUGLES

M. Knowles:

1. Par province, combien de personnes reçoivent une pension aux termes de la loi sur les aveugles?

2. Par province, quel est le montant mensuel moyen versé aux termes de la loi sur les aveugles?

3. Des personnes âgées de soixante-dix ans ou plus reçoivent-elles une pension aux termes de la loi sur les aveugles? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque province?

4. Combien d'aveugles reçoivent une pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

5. Combien de personnes, recevant une pension pour cécité aux termes de l'ancienne loi sur les pensions de vieillesse, au 31 décembre 1951, reçoivent maintenant une pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

6. Les lois fédérales accordent-elles des allocations ou prestations aux aveugles âgés de moins de soixante-dix ans, autres que la pension exigeant l'évaluation des ressources, aux termes de la loi sur les aveugles?

7. Les lois fédérales accordent-elles des allocations ou prestations aux aveugles âgés de soixante-dix ans ou plus, autres que la pension de $40 accordée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

ASSISTANCE-VIEILLESSE—PENSION VERSÉE

M. Knowles:

1. Par province, combien de personnes reçoivent une pension aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse?

2. Par province, quel est le montant mensuel moyen versé aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse?

DOMMAGES AUX OUVRAGES D'IRRIGATION, AUX TERRES AGRICOLES ET AUX BIENS EN AVAL DES BARRAGES RELEVANT DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES EN SASKATCHEWAN

M. Argue:

1. Quels ont été les dommages estimatifs causés aux ouvrages d'irrigation et aux terres agricoles, situés le long du canal d'irrigation de chaque barrage relevant du service du rétablissement agricole des Prairies et qui a été endommagé par l'écoulement des eaux du printemps?

2. Quels ont été les dommages estimatifs causés aux biens *a*) à Swift-Current, *b*) à Eastend, *c*) dans toutes autres villes de Saskatchewan, le long du canal d'irrigation de chaque barrage relevant du service du rétablissement agricole des Prairies et qui a été endommagé par l'écoulement des eaux du printemps?

PRIX DES PORCS

M. Argue:

1. Le gouvernement a-t-il accordé des prix de soutien à l'égard du porc, en 1951, parce qu'il était disposé à acheter des flèches de Wiltshires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel prix le gouvernement était-il disposé à payer les flèches de Wiltshire, livrées à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Calgary et Vancouver?

3. Quel prix minimum pour les animaux abattus un tel prix minimum se trouvait-il à établir à l'égard des endroits mentionnés ci-dessus?

4. Sur quelle base repose actuellement le prix de soutien du porc?

5. Quel est le prix de soutien actuel des flèches de Wiltshire à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Calgary et Vancouver?

6. Quel prix pour le porc abattus un tel prix minimum se trouve-t-il à établir à l'égard des endroits ci-dessus mentionnés?

7. Quel est le prix minimum actuel, s'il en est, aux endroits ci-dessus mentionnés, à l'égard des porcs des catégories très lourds et des truies nº 1 et nº 2?

8. De quelle façon ou suivant quelle méthode le gouvernement achètera-t-il les porcs appartenant aux catégories ci-dessus?

BUREAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À SIDNEY (N.-É.)

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Le 30 avril, à une question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le ministère des Travaux publics a apporté une réponse incomplète. Je propose de modifier le compte rendu en transformant la question en ordre de dépôt de document. Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ENQUÊTE DANS LES MAGASINS MILITAIRES—MCDONALD, CURRIE AND COMPANY

M. Fulton:

Copie de tous télégrammes, lettres, procès-verbaux et mémoires échangés jusqu'à ce jour entre le ministre de la Défense nationale, ou le Gouvernement, et M. G. S. Currie, ou la société *McDonald, Currie and Company,* se rapportant de quelque manière à l'enquête dirigée par ledit M. Currie au sujet des irrégularités commises à Petawawa, et de tout autre document semblable ayant trait ou se rapportant à l'étendue, la méthode et la date de la tenue de ladite enquête, en plus du document parlementaire déposé à la Chambre sous le numéro 80a, mais à l'exclusion de tout rapport initial ou intérimaire, sauf dans la mesure où un tel rapport traite de l'étendue, de la méthode et de la date de la tenue de ladite enquête.

CANADIEN-NATIONAL—RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN VERTU DU CHAPITRE 172 DES STATUTS REVISÉS DU CANADA

M. Pouliot:

Copie des règlements établis par le conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, 1927.

—Avec modifications.

L'hon. M. Chevrier: Je désire signaler à l'honorable député qu'il n'existe aucun règlement établi par les Chemins de fer Nationaux du Canada en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, 1927. Il y avait un règlement, établi il y a bien des années, alors que sir Henry Thorton était président, concernant la nomination d'un comité exécutif du conseil d'administration, mais ce règlement est depuis longtemps abrogé. Si l'honorable député veut obtenir le texte de ce règlement, on peut le mettre à sa disposition; autrement, aucun document ne sera déposé en vertu de cet ordre de la Chambre.

M. Pouliot: Je serais reconnaissant au ministre de me le faire parvenir pour commencer.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

PROROGATION DES ARTICLES UN À TROIS JUSQU'AU 30 MAI 1953

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose le projet de résolution suivant:

Considérant que l'article quatre de la loi sur les pouvoirs d'urgence, chapitre cinq du Statut de 1951 (1re session) stipule que les articles un à trois de la loi expirent le trente et un mai mil neuf cent cinquante-deux. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application desdits articles, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général demandant que ceux-ci soient maintenus en vigueur pour une période supplémentaire, d'au plus un an, à compter du jour où ils expireraient autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, lesdits articles demeureront en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Et considérant qu'il importe que lesdits articles soient maintenus en vigueur jusqu'au trente mai mil neuf cent cinquante-trois inclusivement;

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que les articles un à trois de la Loi sur les pouvoirs d'urgence soient maintenus en vigueur jusqu'au trente mai mil neuf cent cinquante-trois inclusivement.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de la résolution est d'inviter le Parlement à étudier l'à-propos de proroger au delà de la période d'abord prévue pour l'application de la loi sur les pouvoirs d'urgence, chapitre 5 du statut de 1951, les prérogatives spéciales dont le Gouvernement est revêtu en vue de faire face à toutes crises que pourrait engendrer la situation mondiale toujours menaçante. Le préambule du chapitre 5 du statut de 1951 renferme le passage suivant:

Considérant qu'un état d'urgence international menace présentement la sécurité du Canada.

Considérant qu'il importe de conférer des pouvoirs d'urgence qui permettront l'établissement de mesures pressantes pour effectuer des préparatifs de défense suffisants, pour régler l'économie canadienne sur les besoins de défense et pour stabiliser l'économie et la sauvegarder de la dislocation que pourrait entraîner l'organisation de la défense au Canada ou l'adoption de mesures d'urgence en d'autres pays, afin de ne pas entraver les préparatifs de défense;

Considérant qu'il convient d'exercer ces pouvoirs d'urgence en vertu d'une autorisation spéciale du Parlement plutôt que de mettre en vigueur la Loi des mesures de guerre, tant que se poursuivront les efforts employés pour écarter la guerre, et qu'en outre, il n'est pas désirable de faire jouer actuellement le vaste pouvoir, accordé par ladite loi, de toucher aux libertés fondamentales de l'individu;

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Les pouvoirs dont l'exercice, au besoin, incombe ainsi au Gouvernement, trouvent leur expression aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2, que nous devrions, à mon avis, consigner dès maintenant au compte-rendu. Le paragraphe 1 de l'article 2 est rédigé dans les termes suivants:

2. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada; et, afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est, par les présentes, déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront à toutes matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées, savoir:

a) Le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;

b) Le contrôle de communications et de moyens de communication;

c) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires;

d) Les transports par terre, par la voie des airs ou par eau et le contrôle du transport de personnes et choses;

[Le très hon. M. St-Laurent.]

e) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, et,

f) En ce qui regarde un système de contrôle, l'imposition et le recouvrement de droits ou frais payables au Receveur général du Canada ou à un fonds ou compte établi par arrêté ou règlement aux fins dudit système.

Le paragraphe 2 établit les réserves suivantes à l'égard de ces pouvoirs:

(2) Nonobstant toute disposition y contenue, les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par le paragraphe premier ne comprennent pas la faculté d'édicter des arrêtés ou règlements concernant,

a) L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit;

b) La censure ou le contrôle et la suppression de publications et écrits; ou

c) La dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire, sauf la dépense de deniers sur tout fonds ou compte établi par arrêté ou règlement à l'égard d'un système de contrôle, pour les objets de ce dernier.

Le paragraphe 4 du même article statue que tous arrêtés et règlements édictés en vertu de la loi, doivent être communiqués au Parlement dans un délai de cinq jours, après leur établissement, si le Parlement est en session, ou dans les cinq jours qui suivent l'ouverture du Parlement, si celui-ci n'est pas alors en session. Le paragraphe 5 prévoit que tout arrêté peut être annulé par une résolution du Sénat et de la Chambre des Communes, dans les quarante jours qui suivent la présentation dudit arrêté au Parlement. On se souvient que le Gouvernement s'est engagé, si l'on manifestait le désir de proposer une motion en ce sens, à en faciliter l'étude dans le délai le plus bref possible. L'article 4 de la loi prévoit que les articles un à trois expirent le trente et un mai, mais qu'ils peuvent être maintenus en vigueur au moyen de résolutions des deux chambres du Parlement. La résolution dont vous venez de donner lecture, monsieur l'Orateur, fournit au Parlement l'occasion de décider s'il y a lieu de les maintenir en vigueur.

Au moment de l'adoption de la loi, il y en avait certains qui, comme la plupart des députés le savent, étaient portés à y voir une mesure par laquelle le Gouvernement entendait dérober au Parlement le droit d'exercer des pouvoirs qui reviennent normalement au deux Chambres. En réalité, elle avait pour objet d'accroître la responsabilité du Gouvernement, sous la surveillance du Parlement, afin de faire face aux circonstances critiques sur lesquelles il pourrait devenir soudainement nécessaire de statuer en vue de sauvegarder la paix, l'ordre public et la bonne administration au pays eu égard à la situation internationale alors menaçante. Ce n'est pas parce le Gouvernement voulait des pouvoirs plus vastes. La loi a été adoptée parce que le Gouvernement a jugé que c'était une

précaution judicieuse à prendre que de lui confier la responsabilité d'agir rapidement s'il était nécessaire d'intervenir promptement, et de pouvoir prendre les dispositions voulues sans proclamer la loi des mesures de guerre, qui est plus générale, à moins qu'il ne devînt absolument nécessaire d'appliquer cette loi.

Heureusement pour les Canadiens et pour le Gouvernement, depuis que la loi sur les pouvoirs d'urgence est entrée en vigueur, il n'a pas été nécessaire de recourir très souvent à ses dispositions. En tout, on a rendu dix-neuf décrets sous son empire. Cinq de ces décrets ont trait aux règlements sur la sécurité des marins des Grands lacs. Ce sont les décrets nº 1439 du 22 mars 1951, nº 2101 du 26 avril 1951, nº 2847 du 4 juin 1951, nº 3855 du 24 juillet 1951 et nº 2306 du 2 mai 1952. Tous ces décrets ont évidemment le même but et le même objet. S'il y a eu cinq décrets, c'est parce qu'il a fallu apporter des modifications de temps à autre, lorsque l'expérience a démontré que le décret existant pouvait causer au commerce des inconvénients qui n'étaient pas vraiment nécessaires du point de vue des fins sécuritaires envisagées dans les règlements.

Les ministères du Travail et des Transports sont restés constamment en rapport avec les propriétaires de navires qui mettent ces derniers en service sur les Grands lacs et avec les syndicats ouvriers qui représentent la main-d'œuvre employée sur ces navires. Les parties intéressées on recommandé des modifications à plusieurs reprises. Nos fonctionnaires chargés de veiller à la sécurité des transports ont pris ces recommandations en considération et ont estimé, dans de nombreux cas, qu'ils pouvaient proposer ces modifications sans mettre en péril le dessein des règlements.

Quant aux quatorze autres décrets, il en est trois qui concernent l'établissement d'un contrôle des priorités et la nomination de régisseurs. Ce sont les décrets nºs 2399 du 16 mai 1951, 2621 du 24 mai 1951 et 5645 du 22 octobre 1951. Le premier concernait les contrôles. Les deux autres concernaient la nomination de fonctionnaires chargés d'assumer les responsabilités prévues par les règlements.

Il y a ensuite les deux décrets nºs 4535 et 4558 du 29 août 1951 relatifs au contrôle des transports et la nomination d'un régisseur des transports. Il ne faut pas oublier qu'on a voulu ainsi faciliter la répartition des wagons à marchandises nécessaires dans les provinces des Prairies afin que le transport des grains destinés à l'exportation se fasse plus rapidement

Il y a eu aussi le décret C. P. 1234, du 3 mars 1952, visant à régir l'exportation et l'importation de bétail et de produits carnés en direction et en provenance des États-Unis, par suite de l'interdiction imposée en vertu de lois américaines lorsqu'il a été constaté que la fièvre aphteuse s'était manifestée au Canada. Il est probable qu'on aurait pu rendre ce décret en invoquant la seule loi sur les permis d'importation et d'exportation, mais on a préféré le rattacher également à la loi sur les pouvoirs d'urgence, afin de s'assurer parfaitement que la validité du décret ne pût être sérieusement contestée.

Puis, il y a eu le décret C. P. 3486, rendu le 4 juillet 1951 dans l'intérêt de la sécurité et qui a été exempté de la publication pour les raisons que j'ai exposées à la Chambre le 24 octobre dernier, en réponse à une question qu'avait posée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les députés que la chose intéresse trouveront à la page 360 du hansard l'explication que j'ai donnée au sujet de ce décret.

M. Knowles: C'est le seul qui ait été exempté de la publication?

Le très hon. St-Laurent: C'est le seul qui ait été exempté de la publication. Je me suis entretenu avec les chefs des divers groupes de la Chambre, afin de leur exposer l'objet général du décret et les raisons pour lesquelles il y avait lieu de le soustraire à la publication. On a promulgué un autre décret, C. P. 3484, en date du 8 août 1951, visant l'exploitation au Canada de postes de radio par des organismes du gouvernement américain et par les troupes de défense des États-Unis, en vertu de dispositions adoptées conjointement en vue de protéger de façon efficace le continent nord-américain.

Un autre décret de portée très faible, mais qu'on a trouvé très commode de pouvoir appliquer, a été le décret C.P. 6598 du 6 décembre 1951 qui soustrayait aux droits de douane les cadeaux personnels d'une valeur de pas plus de $25 expédiés par des membres des troupes canadiennes en service à l'étranger à des parents ou amis vivant au Canada.

Ces décrets sont toujours en vigueur, et leur validité relève de la loi sur les pouvoirs d'urgence, à l'exception du décret relatif à l'exportation et à l'importation de bétail et de viande. Quant à ce dernier la loi sur les permis d'exportation et d'importation suffirait probablement à en assurer la validité.

Cinq autres décrets ont été adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence; ils avaient pour but de mettre en vigueur immédiatement des mesures auxquelles on se proposait de donner le caractère permanent d'une loi à la première occasion favorable. Les voici: le décret C.P. 2932, du 7 juin 1951, permettant aux membres des troupes régu-

lières détenteurs de brevets d'officiers à titre temporaire de jouir des dispositions prévues dans la loi sur les pensions des services de défense; le décret C.P. 3417, du 4 juillet 1951, relatif au jugement des délits accomplis avant l'entrée en vigueur du code disciplinaire des services. On a depuis, remplacé ces deux décrets par les dispositions de la loi qui porte le titre de loi de 1951 sur les forces canadiennes. Le 31 juillet 1951, le décret C.P. 3415 a été adopté. Les dispositions qu'il contenait avaient trait à l'Office des produits agricoles: on en a fait par la suite une loi intitulée loi sur l'Office des produits agricoles. Le 4 avril 1951, on a approuvé le décret C.P. 1608 qu'on aurait souhaité transformer en loi avant aujourd'hui. Il avait trait à la substitution au nickel, devenu rare, d'autres métaux dans la frappe de la pièce de cinq cents au Canada. L'une des dispositions d'un projet de loi qui doit être présenté durant la session actuelle en vue de modifier la loi du cours monétaire et la loi sur le fonds du change a trait à cette substitution.

Le 26 septembre 1951, le C.P. 5122 est entré en vigueur afin de remettre à plus tard la pesée exigée par la loi des grains du Canada. On se proposait de donner au décret force de loi et l'on a effectivement inscrit une disposition en ce sens dans le projet de loi tendant à modifier la loi des grains du Canada dont le Parlement est maintenant saisi.

Voilà les dix-neuf décrets promulgués en conformité des pouvoirs d'urgence. La Chambre notera que nul député n'a mis en doute l'opportunité d'aucun de ces décrets. La liste indique donc selon moi combien fortunés nous avons été durant la période en cause de n'avoir pas à régler d'autres problèmes urgents ou graves que ceux dont il est question dans les décrets. Elle révèle bien aussi le soin avec lequel le Gouvernement s'est efforcé de ne pas utiliser ses pouvoirs lorsque la paix, l'ordre et la bonne administration du pays ne l'exigeaient pas de façon urgente.

Telle a été la situation dont nous avons bénéficié depuis l'entrée en vigueur de la loi, mais la situation internationale de fait exposée dans le préambule de cette loi est aujourd'hui à peu près identique à ce qu'elle était au moment où la loi a été adoptée. Lorsque nous affectons des milliards de dollars en vue de faire face aux dangers que comporte cette situation internationale, nous n'agissons pas ainsi parce que nous nous attendons que nos armées livrent réellement bataille mais dans le dessein d'écarter ce danger et d'avoir des troupes prêtes au combat si cette mesure préventive n'atteignait pas son objectif. Nous avons estimé, tout en prenant ces dispositions,

[Le très hon. M. St-Laurent.]

qu'il était souhaitable de pouvoir disposer, le cas échéant, de certains pouvoirs extraordinaires dont nous espérons sincèrement n'avoir pas à nous servir. Toutefois, la décision en cette matière appartient au Parlement.

J'estime du devoir du Gouvernement de recommander au Parlement de prolonger de douze mois encore l'application des dispositions de la loi à l'étude et d'offrir les mêmes garanties qu'au moment de l'adoption de la loi pour ce qui est de fournir l'occasion de rendre une décision à l'égard de tout projet de résolution ou de tout crédit ayant pour objet d'écarter tout règlement qui pourrait être établi. Vu la situation internationale, j'estime que nous assumerions inopportunément certains risques si nous ne disposions pas d'un instrument susceptible d'utilisation rapide pour le cas où l'évolution de la situation l'exigerait.

L'expérience des quatorze derniers mois, car la loi est adoptée depuis quatorze mois, suffit sans doute à dissiper chez les honorables députés la crainte qu'aurait pu leur inspirer le danger que représente l'autorisation accordée au Gouvernement de prendre les dispositions voulues pour parer rapidement à une situation critique. Je puis assurer à la Chambre que le Gouvernement ne désire aucunement des pouvoirs extraordinaires; toutefois, nous estimons que nous manquerions à notre devoir si, à titre de Gouvernement, nous ne signalions pas au Parlement l'à-propos de proroger ces pouvoirs extraordinaires au moment où nous croyons encore que la situation internationale exige l'affectation de sommes d'argent aussi considérables à l'organisation des forces de la défense en vue de parer à toute éventualité; nous espérons sincèrement, cependant, nous avons même confiance après tant de mois, qu'une telle éventualité ne se produira pas. J'invite donc les honorables députés à étudier sérieusement l'à-propos de maintenir ces pouvoirs à notre disposition pour une autre période de douze mois.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): A l'appui de la motion, le premier ministre (M. St-Laurent) a exposé à la Chambre les dispositions générales de la loi elle-même; il a ajouté qu'à son avis le libellé de la motion devrait être acceptable à tous. Voici les mots de la motion auxquels la Chambre doit vraiment s'arrêter:

...qu'il importe que lesdits articles soient maintenus en vigueur jusqu'au trente mai mil neuf cent cinquante-trois inclusivement.

Le point qu'il s'agit de régler, c'est celui de savoir s'il est opportun que les représentants du peuple, qui ont été envoyés ici pour administrer les affaires du pays, dé-

lèguent leur autorité au Gouvernement, quelles que soient les assurances que le Gouvernement peut leur donner quant à la façon dont il entend recourir aux dispositions de la loi elle-même.

Il ne suffit pas de constater que la loi a été en vigueur pendant un an, qu'on ne l'a invoquée que dix-huit fois pour établir des lois par décrets du conseil. Ce que la Chambre, à mon avis, doit bien étudier c'est la portée de cette loi; elle doit déterminer si, dans les circonstances actuelles, elle a lieu de déléguer au pouvoir exécutif presque toutes ses prérogatives, sous réserve seulement des limites que pourra s'imposer le Gouvernement dans l'utilisation des pouvoirs établis par une telle loi.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit, de fait,—et je ne cite pas ses paroles mêmes,—que le projet de résolution avait pour objet d'établir si on devait conférer au Gouvernement des pouvoirs d'urgence en vue de faire face à des conjonctures qui pourraient se présenter dans le monde incertain où nous vivons. A mon avis, la question qui se pose pour les députés est beaucoup plus fondamentale. Le premier ministre a dit que le Gouvernement ne cherche pas à se munir de pouvoirs extraordinaires. Il nous a donné l'assurance que le Gouvernement n'a pas l'intention d'invoquer ces pouvoirs de façon à porter atteinte aux prérogatives du Parlement. Il a signalé également que des dispositions prévoient le dépôt de décrets du conseil. On a donné l'assurance, a-t-il dit, que si les députés jugeaient à propos de présenter une motion de fond en vue de soumettre un décret à un examen par la Chambre, le Gouvernement serait prêt à hâter un tel examen.

Je ne mets pas en doute le désir du premier ministre d'interpréter ce qu'il peut avoir à l'esprit au sujet de l'utilisation d'une loi de ce genre. Je ne puis que répéter qu'il appartient à chacun de nous d'examiner la mesure et de se demander si les pouvoirs que prévoit la loi doivent être accordés à un gouvernement en temps de paix générale. Est-ce bien une loi qui devrait être adoptée par un parlement qui est encore capable d'entretenir des relations normales avec les gens qu'il représente? Est-ce bien une loi qu'il convient d'adopter à un moment où nos communications ne sont aucunement disloquées et ne sont aucunement menacées? Est-ce bien une loi qu'il convient d'adopter à un moment où nous savons qu'en dépit des graves dangers qui peuvent nous menacer et de la lutte réelle qui se poursuit en Corée, la vie de notre population semble indiquer d'une façon générale l'existence de la paix? Voilà le genre de questions qui devraient se poser à notre esprit. Il ne suffit pas de répondre, comme certains honorables députés sont enclins à le faire, que nous avons entièrement confiance au Gouvernement.

Ce qu'il s'agit de nous demander c'est s'il convient d'adopter une loi de ce genre, quel que soit le gouvernement au pouvoir. C'est ainsi qu'il faut juger toute loi que la Chambre est appelée à sanctionner. Le premier ministre a signalé que le Gouvernement a toujours eu soin de ne pas trop utiliser ces pouvoirs ni d'y recourir trop souvent. Je signale que les pouvoirs qu'on a exercés auraient facilement pu être exercés d'une autre façon. Qu'on ait agi ainsi démontre justement que le gouvernement prend l'habitude d'une ligne de conduite plus commode qui n'entraîne pas de discussion à la Chambre des Communes.

Comme on l'a expliqué, plusieurs des décrets du conseil se rapportent aux règlements de sécurité relatifs aux marins des Grands lacs. Je crois que ces règlements avaient pour objectif dans une large mesure de fournir une méthode permettant de mettre fin aux agissements communistes auprès des marins des Grands lacs. Ils avaient été conçus dans l'intention d'assurer le dépistage de ceux qui auraient pu avoir des sympathies communistes. Je suis convaincu que tout le monde dans cette enceinte se rappelle combien de fois j'ai cherché à obtenir qu'on modifiât le code criminel, en sorte que le Canada puisse s'appuyer dans la lutte contre le communisme sur des dispositions législatives claires et précises. Je ne crois pas que notre pays doive tolérer chez lui une activité communiste, nettement destinée à miner la sécurité de l'État, en un temps où nous consacrons tant d'argent et d'énergie en vue de prévenir l'agression communiste. Je l'ai déclaré clairement chaque fois, si j'ai soulevé cette question, c'est que je ne suis pas d'avis que nous devrions appliquer contre le communisme des mesures arbitraires. J'ai confiance dans la loi. Je soutiens que nous devrions définir le délit. Si le gouvernement en est incapable, il ne devrait pas passer des décrets du conseil touchant ce délit qu'il avoue ne pouvoir définir. Est-il un délit qu'on peut appeler l'activité communiste, une activité précise de ce genre? Si ce délit existe, il est définissable ou il ne l'est pas. S'il l'est, il faudrait que le Code criminel le précise. Sinon, il ne faudrait pas qu'il fasse l'objet de dispositions arbitraires adoptées à huis clos.

Je m'aperçois qu'on a édicté un décret du conseil intéressant la pièce de cinq cents. Il ne s'agit pas de rappeler ici le mot célèbre "pas un cinq cents!". Non, il s'agit ici d'un cas où la pièce de cinq cents a été jugée d'une importance suffisante pour que le Gouvernement s'en occupe. S'il l'a fait au moyen d'un décret du conseil sous l'empire

de la loi, c'est qu'il a jugé que c'était plus commode ainsi. On peut se demander pourquoi on n'a pas, à cette fin, modifié la loi du cours monétaire. On peut voir, par la date, pourquoi le Gouvernement a commodément agi par décret en cette affaire. Le décret a été rendu le 4 avril 1951, à un moment où la Chambre était en session. Il aurait été très facile de présenter à la Chambre une modification à la loi du cours monétaire. Les députés auraient pu l'étudier de la façon ordinaire.

Un autre décret a été rendu le 3 mars relativement à l'importation du bétail et de la provende à provenance des États-Unis. Certes, il était commode d'établir cette mesure par décret du conseil. Mais là encore, la Chambre était en session. Quelques jours auparavant seulement, on nous avait demandé d'étudier avec diligence une mesure ayant trait à la même question, soit un projet de loi eu vue d'indemniser ceux dont les animaux avaient été abattus par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. La Chambre avait consenti à l'unanimité à écarter toute autre besogne pour s'occuper de la mesure. Il aurait été tout aussi facile de saisir la Chambre de cette autre mesure. Nous aurions probablement signalé que la question méritait un examen un peu plus approfondi que celui qu'on lui a accordé. Nous aurions peut-être signalé que le recours à une telle mesure, qui a un peu le caractère d'une mesure de représailles, n'était pas précisément de nature à nous gagner la bienveillance de nos amis les Américains à un moment où pourtant nous avions de bonnes raisons de rechercher cette bienveillance en vue de surmonter certaines de nos malheureuses difficultés.

A mesure que l'on consulte ces décrets du conseil, on constate que la plupart ont trait à des questions qu'auraient beaucoup mieux résolues des modifications de lois existantes. De fait, il semble qu'à l'égard de chacun de ces décrets, sauf celui qui prévoit le secret à l'égard de certains décrets du conseil, il y aurait eu avantage à procéder de la sorte. Lorsque je dis "sauf ce décret", je ne veux pas dire qu'on n'aurait pas pu en saisir la Chambre. A mon avis, c'est précisément un cas où il aurait fallu procéder au moyen d'une loi. Si un décret en conseil n'est pas destiné à être publié, ni à être communiqué aux députés ni au public, les circonstances régissant l'exercice de ce pouvoir par le Gouvernement devraient, sans doute, être établies dans les termes les plus nets, et le Parlement ne devrait conférer des pouvoirs aussi extraordinaires au Gouvernement actuel ou à tout autre que dans les termes les plus clairs.

[M. Drew.]

Ayant traité du genre de décrets du conseil qui ont été rendus, je signalerai que lorsque le premier ministre parle de la protection dont on dispose du fait que les décrets du conseil,—à l'exception de ceux qui sont entourés de secret, et du décret spécial que je viens de mentionner,—seraient déposés à la Chambre, et que le Gouvernement considérerait toute motion visant à annuler n'importe lequel de ces décrets, si une telle motion était présentée, la possibilité d'une pareille motion n'offre que, dans une très petite mesure, une occasion véritable de traiter le problème. Je pense qu'il y a bien peu de circonstances où le Gouvernement ne dirait pas immédiatement: C'est un défi au Gouvernement; il faut considérer la proposition comme une motion de défiance. Ce serait une motion de défiance, une motion déclarant que la Chambre n'a pas confiance au Gouvernement, qu'elle est d'avis qu'il n'a pas exercé son autorité comme il convient. La façon dont les honorables députés ont voté au cours de la présente législature n'est pas de nature à démontrer, du point de vue pratique et non théorique, que la présentation d'une motion de ce genre fournit réellement l'occasion aux députés de se prononcer d'une façon utile.

Il est vrai qu'on nous renseigne en temps et lieu sur ces décrets du conseil. Il est également vrai que les décrets du conseil, à l'exception de celui pour lequel la non publication était prévue, ne semblent pas avoir eu trait à des questions d'importance primordiale, à moins qu'on considère important le décret du conseil qui se rapportait à l'importation d'animaux et d'aliments des États-Unis. Cependant, il convient, je pense, d'examiner l'attitude du Gouvernement à l'égard des décrets du conseil en général, avant d'écarter trop à la légère la possibilité qu'il se produise quelque chose que la Chambre n'approuverait pas en général.

Même si, jusqu'ici, il n'existe pas de graves motifs de s'opposer à la loi, j'aimerais signaler l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne l'exercice de certains pouvoirs au moyen de décrets du conseil. Les honorables députés se rappelleront qu'au moment où l'on a demandé s'il était possible que le général Kurt Mayer soit remis en liberté durant la session du Parlement l'automne dernier, le Gouvernement, d'une façon plutôt autoritaire, a repoussé l'idée même que le général Kurt Meyer, qu'on avait fait sortir du pays et reconduit dans sa patrie d'une façon surprenante, puisse être remis en liberté par le Gouvernement à l'insu de la Chambre.

On a eu recours à une autre mesure, et j'avoue que pour ma part j'attache beaucoup plus d'importance à l'adoption du décret du conseil remettant en liberté Wilhelm Ossenbach qu'à la libération de cet individu. En effet, au moment même où nous nous informions sur la possibilité que Kurt Meyer soit relâché, un autre prisonnier allemand, condamné à quinze ans de prison pour l'assassinat d'un prisonnier de guerre canadien, était rendu à la liberté par un décret du conseil le 3 octobre dernier. Ce décret n'a pas été déposé avant novembre. A ce moment, Wilhelm Ossenbach avait recouvré sa liberté depuis plus d'un mois. Ce n'est peut-être pas sans raison que l'on a agi de la sorte; mais il y a lieu de se demander quelle différence il y a, en principe, entre le cas de Wilhelm Ossenbach et celui de Kurt Meyer, si ce n'est que Kurt Meyer avait été amené au Canada. Si Kurt Meyer a été amené au Canada, c'est qu'il avait été reconnu coupable et condamné à mort. C'est en raison d'une commutation de peine qu'on l'a ramené au Canada dans des circonstances plutôt extraordinaires. Puis on s'en souvient, il a quitté le Canada dans des circonstances non moins extraordinaires et, quand nous avons ensuite entendu parler de lui, il était au milieu des siens, en Allemagne. Placés en face du fait accompli, les députés ne pouvaient guère intervenir de façon efficace.

Je passe maintenant à une question qui a été évoquée si souvent qu'on ne veut plus, semble-t-il, en entendre parler. Me permettra-t-on de rappeler une question qui devrait être tirée au clair car elle ne l'a pas encore été. Elle constitue un autre exemple de la façon dont le Gouvernement utilise les décrets du conseil. Je songe à la fois où, par décret du conseil, agissant aux termes d'une loi qui n'est d'ailleurs pas celle dont nous sommes saisis, on a jugé bon d'autoriser des communistes à armer des navires, à continuer à les monter et à les armer sous pavillon canadien. La société à laquelle on a accordé ce privilège était une société canadienne constituée en corporation dans le seul dessein d'assurer une identité canadienne aux propriétaires théoriques des navires construits au Canada pour la société Ming Sung. On a formé une société patentée au Canada parce que le siège social s'en trouvait en Chine communiste, où, d'ailleurs, il est resté.

On a dit qu'il n'était pas désirable de priver du droit à l'immatriculation canadienne ces navires dont l'exploitation est assurée par des armateurs chinois, qui circulent dans des eaux où ils peuvent fort bien transporter de la contrebande propre à être utilisée contre nos forces armées. On a expliqué qu'on cherchait à ravoir l'argent très généreusement avancé par le gouvernement canadien pour fournir ces navires à la Ming Sung. Autant que nous sachions, ces bâtiments, qui sont tout à fait tombés sous la coupe des communistes, battent toujours pavillon canadien. Autant que nous sachions le Gouvernement n'a pas encore jugé bon de restaurer la dignité du pavillon canadien dans ces eaux en recourant aux solutions très simples qui s'offrent à lui. Il pourrait répudier et supprimer le privilège très rare accordé à cette société.

Je fais mention de ces décrets du conseil parce que ce qui s'est produit dans ces deux cas (on pourrait citer divers exemples pour illustrer ce qui s'est passé à d'autres points de vue) ne permet pas de croire que la Chambre des communes serait bien empressée d'accorder des pouvoirs généraux au Gouvernement, en se fondant sur la façon dont il a déjà dirigé les affaires publiques par décrets du conseil.

J'espère que les députés voudront bien étudier la question en tenant compte de l'ambiance qui a entouré la présentation de la mesure primitive, ainsi que l'atmosphère qui règne aujourd'hui à la Chambre. A l'époque où la mesure fut d'abord étudiée, la situation était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Si j'ai bonne mémoire, l'armée des Nations-Unies venait de libérer Séoul, après avoir arrêté un déferlement communiste sur toute la Corée. La résistance de l'ennemi se consolidait le long du 38e parallèle. Il y avait lieu de croire qu'on préparait une grande offensive contre nos forces armées. L'atmosphère était tout à fait différente de celle qui règne aujourd'hui.

Nous nous sommes opposés alors à l'adoption de ces pouvoirs illimités. Nous avons souligné le danger qu'il y avait à procéder de cette façon, au lieu d'accorder des pouvoirs bien définis dans des domaines précis. Néanmoins, tout en formulant ces objections, nous avions présentes à l'esprit les déclarations du premier ministre et du ministre de la Production de défense (M. Howe), déclarations dans lesquelles ils avaient signalé les motifs qui rendaient souhaitable l'adoption de la loi. Le 1er février de l'an dernier, comme on peut le voir à la page 32 du hansard, le premier ministre a signalé qu'un bill de cette nature serait présenté. Voici ce qu'il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour-là:

> Nous chercherons, au moyen des mesures annoncées dans le discours du trône, à obtenir des pouvoirs qui s'ajouteront à ceux que détient déjà le gouverneur en conseil. Ces pouvoirs, nous pourrions les obtenir en proclamant la loi des mesures de guerre en raison du danger de guerre, mais nous préférons que le Parlement décide si l'état d'urgence est assez grave pour justifier la

dérogation à la procédure constitutionnelle régulière et à la répartition constitutionnelle régulière des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales.'

Le premier ministre a indiqué clairement un détail dont je me suis maintes fois inquiété. Il s'est préoccupé de la dérogation à la procédure constitutionnelle régulière et à la répartition constitutionnelle régulière des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales. D'après les propres paroles du premier ministre, il ne peut y avoir de doute que la mesure dont nous sommes saisie déroge à la répartition constitutionnelle normale des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales et qu'elle constitue une dérogation à la procédure constitutionnelle régulière.

Il y a évidemment lieu d'apporter une réserve: la loi constitue une dérogation dans la mesure seulement où le Gouvernement peut exercer les pouvoirs qu'elle lui accorde. Néanmoins, de l'aveu du premier ministre lui-même, il est parfaitement clair que cette mesure autorise le Gouvernement à ne pas tenir compte de la répartition constitutionnelle de la compétence et de l'autorité entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que le prévoyait tout d'abord l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On a donné d'autres raisons pour présenter la mesure. Ainsi que le rapporte le hansard du 8 février 1951, à la page 194, le ministre de la Production de défense s'est exprimé dans les termes suivants:

En terminant, je tiens à dire un mot au sujet de la réglementation des prix. Le discours du trône indique que le Gouvernement a l'intention de présenter un bill qui, s'il est adopté, accordera à l'exécutif le pouvoir d'imposer la réglementation des prix et des régies connexes en vue de maintenir la stabilité économique.

Ces vastes pouvoirs sont demandés afin que le Gouvernement soit en mesure de prendre toute disposition qui s'imposera de temps à autre.

La présentation de cette mesure législative ne signifie pas qu'on a actuellement l'intention d'imposer la réglementation générale des prix et des salaires, bien qu'il soit toujours possible que les événements prennent une telle tournure que l'immobilisation générale des prix et des salaires devienne utile et réalisable.

Même s'il est vrai que le ministre de la Production de défense a mentionné qu'on n'avait pas alors l'intention de recourir à la régie des prix, il n'en a pas moins déclaré catégoriquement que la présentation de cette mesure visait entre autres à permettre au Gouvernement de prendre toutes autres mesures de réglementation qu'une situation d'urgence pourrait rendre nécessaires.

Depuis lors, les événements ont pris une tournure que le gouvernement, à tort ou à raison, a interprétés comme motivant le rappel de certaines régies qu'il avait imposées. Citons un exemple: lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé que les restrictions sur le crédit étaient levées il nous a assuré que la situation était redevenue assez normale pour motiver cette attitude. On a également fourni la même explication lors de la levée d'autres restrictions. D'après l'attitude adoptée par le Gouvernement pendant ces derniers mois, la situation s'est tellement améliorée au Canada qu'elle a permis la suppression des régies. Si telle est la situation, il n'existe certainement plus le besoin pressant de pouvoirs presque illimités qui se faisait alors sentir.

J'aimerais rappeler aux membres de la Chambre certains principes qui me semblent menacés par ce projet, dans une mesure qui n'a pas semblé nécessaire ailleurs, malgré les conditions très incertaines qui régnaient alors. J'aimerais souligner les dangers inhérents aux mesures de cette nature. Des autorités très compétentes en matières constitutionnelles ont étudié ces dangers, comme l'ont fait aussi des journalistes sérieux de chez nous et certains députés, tant du groupe ministériel que de l'opposition.

La plupart des députés ont lu un livre qui a été écrit il y a quelques années; je crois que ce livre mériterait d'être relu attentivement aujourd'hui. Je veux parler de l'ouvrage de feu lord Hewart de Bury, *The New Despotism*. Ce livre célèbre indique combien il est dangereux de légiférer par décrets du conseil plutôt qu'au moyen de lois adoptées par les représentants du peuple. L'auteur fait remarquer que par suite des changements qui se sont produits au cours des années, il est devenu nécessaire de prendre certaines mesures administratives afin de répondre aux transformations rapides et à la complexité grandissante de la société dans laquelle nous vivons actuellement. A la page 21 de son livre, lord Hewart de Bury fait cet autre commentaire significatif:

Notre régime, dit M. Dickey, en est un où chaque fonctionnaire, du premier ministre au plus humble des gardiens de la paix ou des percepteurs d'impôt, porte la même responsabilité que le citoyen ordinaire en ce qui a trait aux gestes qu'il pose sans la sanction de la loi. Nombreux sont les cas où les fonctionnaires ont été traduits devant les tribunaux et condamnés, à titre personnel, à purger des peines ou à verser des compensations à la suite de mesures qu'ils avaient prises à titre de représentants de l'État mais en excédant leurs pouvoirs légaux. Le gouverneur d'une colonie, le secrétaire d'État, les officiers de l'armée et tous leurs subordonnés, même s'ils ne font qu'exécuter les ordres de leurs supérieurs, doivent porter autant de responsabilité lorsqu'ils posent des actes illégaux que n'importe quel citoyen ordinaire privé de tout caractère officiel.

Ceux qui dans leur esprit cherchent à justifier la présentation du projet de loi me diront sans doute que la mesure à l'étude est

une loi déjà approuvée par le Parlement et que lord Hewart, lui, rappelait simplement que tous, du premier ministre au citoyen ordinaire, sont dans l'obligation de se conformer à la loi. Ce que je veux établir, c'est que des lois de cette nature n'assurent pas aux citoyens la protection dont parle lord Hewart dans ce passage. Ce n'est que lorsque la loi est clairement rédigée que le citoyen est protégé contre le premier ministre, contre les fonctionnaires ou contre d'autres personnes qui peuvent nuire à ses meilleurs intérêts. Si nous avons foi dans le règne du droit par opposition aux décrets, il nous faut nous méfier de toute mesure qui enlève au citoyen les droits qui le protègent contre ses dirigeants, droits dont lord Hewart a si bien dit qu'ils sont le fondement même de notre démocratie libre.

Je veux m'arrêter à d'autres passages de lord Hewart où il parle des dangers de mesures de cette sorte. Il signale, dans son ouvrage, qu'on a tenté en Grande-Bretagne de justifier l'extension du droit administratif en comparant le droit administratif du Royaume-Uni à celui de la France. Il rappelle cependant que le droit administratif français est entièrement différent. Il signale en outre que, sous ce régime différent qui accepte ces lois à cause de leur caractère traditionnel, on a néanmoins pourvu à des garanties qui n'existent pas en Grande-Bretagne ni sous aucun autre régime parlementaire analogue régi par le droit administratif.

Lord Hewart rappelle que le droit administratif français est placé sous l'autorité du tribunal le plus élevé qui, à l'occasion, fait une revue impartiale de ces lois sans s'arrêter à l'allégeance politique de ceux qui les ont adoptées. Il ajoute, à l'égard de ces mesures, qu'il ne suffit pas de savoir qui les a adoptées pour être raisonnablement sûrs que ceux qui les appliqueront n'en abuseront pas.

Il a fait observer qu'il fallait envisager les lois qui sont adoptées d'un point de vue impersonnel. Il convient de les considérer comme des lois susceptibles d'être appliquées par n'importe quel gouvernement et nul ne devrait, à un moment donné, chercher à dissimuler les dangers que comportent les décrets-lois en alléguant que les hommes qui exercent alors ce pouvoir méritent la confiance générale.

Fait intéressant, cependant, c'est que lorsque Lord Hewart écrivait sur ce sujet il y a quelques années il traitait tout simplement de décrets-lois édictés en vertu de lois qui établissaient pourtant avec la plus grande précision les matières sur lesquelles porteraient les décrets du gouvernement. Compte tenu des termes énergiques dont il s'est servi pour condamner les décrets-lois édictés par l'administration d'un pays qui se substitue ainsi au Parlement dont elle usurpe les droits, on peut aisément s'imaginer que Lord Hewart of Bury lui-même si habitué qu'il soit, par tradition, à choisir soigneusement ses termes, aurait réagi des plus violemment à l'égard d'une loi qui place pratiquement tous les pouvoirs entre les mains d'un gouvernement sans autre limitation que celles des réserves que le gouvernement lui-même pourrait, selon sa propre idée, apporter à l'exercice de ces pouvoirs.

Ce n'est pas à Westminster seulement que ceux à qui incombent des responsabilités ont mis en garde contre ces dangers. Ici à la Chambre le représentant actuel de Québec-Sud a traité la question à plusieurs reprises. Je constate qu'il en a parlé le 21 mars 1946 comme l'atteste la page 172 du hansard. L'honorable député de Québec-Sud qui est, je crois, le doyen de la Chambre et qui a fait preuve de connaissances étendues et profondes concernant les fondements constitutionnels de nos délibérations traitait alors justement des décrets-lois et des pouvoirs d'urgence qui confèrent une autorité d'un caractère si absolu. Il est improbable, a-t-il signalé, que le premier ministre ou le ministre de la Justice alors en cause abusent eux-mêmes gravement des pouvoirs ainsi conférés. L'honorable député de Québec-Sud ayant fait si souvent l'exposé de ce qu'il croit être les véritables principes du parti libéral, puis-je rappeler ce qu'il a dit après avoir déclaré très nettement qu'il ne croyait pas que le premier ministre du temps, ni le ministre de la Justice, qui est aujourd'hui premier ministre (M. St-Laurent), songeraient à commettre des abus. Voici ce qu'il a dit en dépit de cette conviction. Je cite un extrait de la page 174 du hansard:

> Mais je fais remarquer qu'aucun de ces hommes ne peut offrir une garantie quelconque d'immortalité. Et rien, dans notre vie politique, ne garantit que la roue de la fortune politique ne tournera pas un jour. Et les numéros qui apparaîtront sur cette roue ne seront peut-être pas toujours ceux d'hommes pour qui le pays a la même confiance qu'il a envers ceux qui sont maintenant à la tête des affaires.

Il a ensuite signalé les dangers inhérents à toute législation de ce genre, dangers que nous ne saurions écarter en exprimant notre confiance envers les hommes qui sont chargés d'appliquer les mesures législatives de cette nature qu'on pourra adopter. Il a prononcé ensuite ces paroles qu'on trouve consignées à la page 175 du compte rendu du 21 mars 1946:

> Nous venons de remporter la victoire après quatre années de combat. Nous avons parlé avec faconde d'un ordre nouveau qui devait suivre les hostilités, et il semblerait presque à mes yeux que nous adoptions, tout victorieux que nous sommes, les manières et les coutumes des vaincus.

Ces paroles n'ont pas été prononcées par l'un des députés qui siègent de ce côté-ci. Elles ont été prononcées par un député qui avait été membre du gouvernement durant les années de guerre. Il parlait de l'emploi de pouvoirs analogues. Or, à une époque où de tels pouvoirs pouvaient être mieux fondés il a dit qu'il lui semblait presque, à ses yeux, que nous adoptions, tout victorieux que nous étions, les manières et les coutumes des vaincus. De plus, le même député de Québec-Sud a affirmé ce qui suit dans un article publié par la *Free Press* de Winnipeg, le 22 mai 1948:

> Lorsqu'il est nettement établi que des pouvoirs spéciaux extraordinaires sont absolument nécessaires pour faire face à des circonstances imprévues, que le Parlement délègue ces pouvoirs mais seulement au ministre qui sera désigné expressément dans la loi et qui répondra au Parlement de l'exercice de ces pouvoirs. En outre, tout pouvoir spécial doit être conféré à des fins précises qui doivent être énoncées clairement dans la loi. Le pouvoir se limitera aux exigences de ces fins précises. Il n'y aura aucune disposition générale dépassant ce qui est nécessaire "au cas où on en aurait besoin." Enfin, le pouvoir conféré au ministre aura une durée limitée. La loi même sera adoptée de nouveau à chaque session si les circonstances imprévues qui la motivent subsistent.

Je signale que le député, qui était membre du Gouvernement et qui a, pendant les années de guerre, occupé un poste comportant de graves responsabilités, soulève deux points essentiels au sujet de l'adoption d'une mesure de ce genre maintenant ou en n'importe quelle autre occasion. Premièrement, elle ne doit conférer des pouvoirs qu'à un ministre en particulier, en ce qui concerne un domaine précis. Deuxièmement, ces pouvoirs doivent être nettement précisés; les objectifs en vue desquels la mesure est présentée doivent être clairement indiqués, et les circonstances dans lesquelles le ministre peut appliquer de tels pouvoirs avec l'appui du Gouvernement, doivent être décrits dans les termes les plus nets et limités.

A mon avis, le député de Québec-Sud a formulé une proposition digne de recevoir l'appui de tous les députés. La discussion ne s'est d'ailleurs pas limitée à la Chambre. Voici l'opinion exprimée par des gens de l'extérieur car j'estime que, l'année dernière, on a accordé au principe actuellement à l'étude, pourtant d'importance primordiale, une attention qui n'était ni aussi complète ni aussi concentrée qu'il l'aurait méritée. En réalité, dans les mains de ceux qui seraient prêts à abuser de ce pouvoir, le bill pourrait signifier la fin du Parlement lui-même, rien de moins. Il pourrait conférer à quelqu'un l'occasion de répéter le fameux discours de Cromwell, prononcé lorsqu'il a liquidé le Parlement de Grande-Bretagne. Inutile de dire qu'aucun des députés ici présents ne songerait à agir de la sorte.

[M. Drew.]

Les honorables députés ont été témoins de choses étranges. Ils ont eu des exemples frappants de la répugnance du Gouvernement à fournir certains renseignements; ils ont aussi eu connaissance de décrets du conseil étonnants, adoptés en vertu d'autres mesures. Qu'il y ait ou non un seul cas qui puisse mettre la Chambre en garde lorsqu'on lui demande, comme en ce moment, d'étendre la durée de pouvoirs de ce genre, je me permets de lui rappeler que nous n'avons pas seulement les arguments et les conseils d'un homme comme lord Hewart de Bury, ni les conseils d'un homme qui a été membre de cette Chambre des communs et qui a plus d'expérience dans les questions parlementaires que tout député actuel, mais que nous avons aussi à l'extérieur l'opinion d'hommes dignes de foi et de journalistes.

Lorsque la même question était à l'étude l'an dernier, le *Saturday Night* de Toronto, par exemple, s'est exprimé comme il suit au sujet de la même loi, qui a été adoptée l'an dernier à un moment où l'atmosphère était plus tendue et où la situation était plus grave que ne semblent l'indiquer les mesures que le Gouvernement prend en ce moment. Je cite un article paru le 20 mars 1951 dans *Saturday Night*:

> Il est bon que les Canadiens désirent assurer à leur gouvernement tous les pouvoirs dont il peut avoir besoin pour faire sa juste part envers l'alliance occidentale. Mais il est inquiétant de constater que le public semble si peu intéressé au droit qu'a, en fin de compte, le Parlement de se renseigner, d'enquêter et de formuler des critiques, sur l'usage que fait le Gouvernement de ces pouvoirs extraordinaires et, au besoin, de les lui refuser.

Le *Saturday Night* de Toronto, après avoir poursuivi son étude objective de la mesure, s'exprime ainsi:

> M. St-Laurent, M. Garson et les autres spécialistes en droit du Gouvernement ne manquent pas de nous alarmer en ne se rendant pas compte que la conscience qu'ils ont de leurs bonnes intentions n'offre pas une sauvegarde suffisante aux libertés du peuple canadien.

Je trouve le point de vue suivant exprimé dans le *Herald* de Calgary, édition du 1er mars 1951:

> Nous ne voulons pas dire que le gouvernement fédéral actuel ait l'intention de recourir de la même manière à ces pouvoirs d'urgence.

C'est-à-dire de la façon dont le Reichstag a assumé des pouvoirs d'urgence après avoir été démocratiquement élu. Le *Herald* de Calgary poursuit:

> Mais l'ordre démocratique, et plus encore les libertés qu'il consacre, sont une plante plus délicate qu'on ne croit; une fois cédées les libertés sont particulièrement ardues à reprendre.

Après s'être étendu sur cette question, l'auteur ajoute:

Mais le reproche qu'on est le plus en droit d'adresser au projet de loi sur les pouvoirs d'urgence, c'est qu'il est par trop étendu. Il prétend être précis alors qu'en fait il ne l'est pas le moins du monde. Il nous semble que si le Gouvernement désire être investi de certains pouvoirs extraordinaires dans certains domaines, les mesures législatives indispensables doivent cerner ces domaines avec une parfaite précision. Il faudrait que le Gouvernement précise par écrit exactement quels pouvoirs il entend utiliser, comment il entend le faire. Si plus tard il a besoin de plus vastes pouvoirs, il y aurait lieu d'exiger qu'il revienne au Parlement et qu'il les obtienne par les voies régulières.

Monsieur l'Orateur, en termes clairs et compréhensibles, le *Herald* de Calgary a repris la thèse du député de Québec-Sud (M. Power).

Par ailleurs, un autre journal a abordé la question au même moment. Je cite un extrait de la *Gazette* de Montréal, en date du 5 mars 1951:

En époque de crise, le temps est mûr pour remettre aux mains du Gouvernement des pouvoirs étendus. Mais il convient également d'accorder des pouvoirs non moins étendus aux tribunaux. Aujourd'hui le projet de loi directeur, présenté à Ottawa, est périlleux en ce qu'il établit des pouvoirs aux dépens des tribunaux.

Ce n'est pas au moment où nous devons défendre nos libertés qu'il faut saper leurs garanties essentielles.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les opinions de journaux respectables de diverses régions canadiennes exprimant divers points de vue. En outre, je puis peut-être citer les paroles employées dans un débat qui a eu lieu à la réunion annuelle du conseil consultatif de la Fédération libérale nationale, tenu à Ottawa le mardi 27 février 1951. M. J. A. Corry, professeur de sciences politiques à l'Université Queens, examinait ce même sujet, et je le cite succinctement:

Les pouvoirs discrétionnaires que notre gouvernement exerce aujourd'hui, en temps de paix, sont assez vastes pour causer de l'inquiétude. Du fait que la guerre froide, sinon la guerre véritable, va exister certainement pendant une période indéfinie, cela signifie que les pouvoirs du gouvernement fédéral vont encore s'accroître de beaucoup. Que répondons-nous à Abraham Lincoln qui posait la question suivante: Un gouvernement assez puissant pour régler des crises graves ne va-t-il pas également empiéter sur les libertés de ses citoyens?

Le professeur Corry s'est ensuite exprimé à peu près dans les mêmes termes que les autres personnes dont j'ai fait mention; il a affirmé que la confiance dans les individus n'est pas suffisante en soi. Il a poursuivi ainsi qu'il suit:

Si, comme la chose semble probable, le ministérialisme doit encore exister dans une forte mesure, nous devrions aussi envisager sérieusement l'établissement d'un ou de plusieurs comités parlementaires qui seraient chargés d'examiner, non pas le fond des décrets du conseil ni les principes dont ils s'inspirent, mais les effets que les pouvoirs et les modalités qu'ils renferment auront sur les droits et les libertés de l'individu.

Monsieur l'Orateur, il est évident que le professeur Corry a proposé exactement la même chose que lord Hewart de Bury, à savoir que lorsqu'il y a lieu de recourir au droit administratif, il faut exercer une certaine autorité, ce qui n'a pas lieu actuellement. Le Parlement devrait exercer une certaine surveillance avant que la décision soit prise et non après. Cette surveillance devrait permettre au Parlement d'exprimer son opinion avant que le Gouvernement prenne sa décision, de telle sorte que tout défi porté à l'égard de cette décision constituerait une expression de défiance.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait part d'arguments qui ont été présentés à la Chambre, qui ont été écrits dans les journaux et qui ont même été formulés lors d'une réunion de la Fédération libérale nationale, qui a eu lieu l'an passé, afin d'étayer ma thèse selon laquelle le Gouvernement lui-même pourrait fort bien envisager maintenant de ne plus avoir recours à ce genre de mesure et de dire qu'il réglera ces questions au moyen des mesures qui s'imposeront à l'occasion. Si, comme le déclare le premier ministre, il n'est pas bien nécessaire d'avoir recours immédiatement à des mesures de cette nature et si le Gouvernement n'a pas eu besoin d'y recourir souvent, il est d'autant plus évident que nous devrions revenir à la procédure normale,—c'est le premier ministre qui a déclaré que ce genre de législation ne constitue pas la procédure constitutionnelle normale,—et que nous devrions revenir à la répartition appropriée des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, à une époque ou l'ensemble de notre constitution fédérale est en danger. Toutes ces raisons nous imposent de revenir aux principes en vertu desquels notre pays est devenu une seule nation, en 1867.

J'ai invoqué des arguments dont on ne peut dire que, émanant de ce côté-ci de la Chambre, ils visent à embarrasser le Gouvernement, comme on nous le reproche si souvent chaque fois que nous présentons un argument qui diffère légèrement de l'opinion du Gouvernement lui-même.

Le premier ministre a parlé de la loi. Il s'agit d'une loi qui, il n'est pas permis d'en douter, confère des pouvoirs quasi illimités au gouvernement du Canada, non pas à un groupe d'hommes en particulier. Quels que soient les vœux de longue vie et de bonheur que nous formions à leur endroit, ceux qui composent actuellement le Gouvernement ne possèdent pas le don d'immortalité, pour re-

prendre les paroles du député de Québec-Sud (M. Power). Nous avons à nous occuper de la loi en tant que question abstraite. Elle confère certains pouvoirs au Gouvernement, mais aucune de ses dispositions ne porte que ces pouvoirs sont attribués à l'actuel premier ministre (M. St-Laurent), à l'actuel ministre de la Justice (M. Garson), ni à l'actuel ministre de la Production de défense (M. Howe), même si la confiance que leur témoignent les vis-à-vis était pleinement méritée et s'il s'agissait là d'un sentiment plus largement partagé par le reste de la Chambre qu'il n'y paraît parfois.

Voyons les pouvoirs que cette loi accorde au Gouvernement. Elle lui permet d'accomplir et d'autoriser tels actes et choses, et d'édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements que le gouverneur en conseil juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada; et pour plus de sûreté, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront à toutes matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés; l'article de la loi stipule ensuite ce qui suit:

a) Le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;

b) Le contrôle de communications et de moyens de communications?

c) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada ainsi que des déplacements des navires;

d) Les transports par terre, par la voie des airs, ou par eau et le contrôle du transport de personnes et choses;

e) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, et,

f) En ce qui regarde un système de contrôle, l'imposition et le recouvrement de droits ou frais payables au Receveur général du Canada ou à un fonds ou compte établi par arrêté ou règlement aux fins dudit système.

Où s'y trouve la définition précise qu'a demandée l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), de même que lord Hewart de Bury, cette grande autorité en droit coutumier et en procédure parlementaire? Où s'y trouve la disposition précise demandée, l'an dernier, à la Fédération libérale nationale? Où se trouve la disposition précise demandée par les principaux journalistes du pays? Elle n'existe pas. Pas plus d'ailleurs qu'il ne s'y trouve de définition précise des pouvoirs, ni de mention indiquant quel ministre exercera ces pouvoirs.

Il est vrai que le paragraphe 2 de l'article 2 renferme quelque forme de limitation dans les termes suivants:

(2) Nonobstant toute disposition y contenue, les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par le paragraphe premier ne comprennent pas la faculté d'édicter des arrêtés ou règlements concernants:

a) L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit;

b) La censure ou le contrôle et la suppression de publications et écrits; ou

c) La dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire, sauf la dépense de deniers sur tout fonds ou compte établi par arrêté ou règlement à l'égard d'un système de contrôle, pour les objets de ce dernier.

Cette Chambre-ci ni aucune autre Chambre au monde n'a jamais été saisie d'une réserve comportant une protection aussi illusoire que celle dont nous sommes saisis en ce moment à l'occasion d'une mesure accordant une autorité et une responsabilité semblables. L'an dernier, semble-t-il, se rendant bien compte de la situation grave à laquelle nous devions faire face et de l'incertitude quant à la façon d'aborder cette grave situation,—incertitude qui n'est peut-être pas plus grande aujourd'hui, même si la situation générale est aussi grave sinon plus grave,—on a peut-être eu tendance à ne pas étudier ces questions de la façon dont elles devraient être étudiées maintenant que, en face de tous les dangers, nous avons du moins trouvé quelque façon de continuer à prendre des mesures pendant toute la longue période d'urgence qui s'annonce.

Lorsque la loi stipule qu'il n'y aura pas de dispositions concernant l'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues dans l'article trois, nous nous rapportons à l'article trois et y découvrons que, en vertu de ce décret du conseil, le Gouvernement a le pouvoir de prescrire des amendes ou des peines d'emprisonnement d'au plus de cinq ans. Cet article accorde des pouvoirs illimités permettant d'établir la nature de ces pouvoirs, et cela constitue une disposition de protection très illusoire. L'article 3 a trait à la saisie, la détention et la confiscation de marchandises, au moyen de décrets du conseil. L'article offre donc une protection bien peu satisfaisante.

Il est ensuite question du contrôle et de la suppression de publications et d'écrits. Une certaine protection existerait sans doute là, n'était-ce l'autorité qu'exerce le Gouvernement sur l'industrie du papier-journal de sorte qu'il pourrait, s'il le jugeait opportun,—et ici encore, je parle du Gouvernement du Canada et non de chacun de ceux qui le composent,—faire des journaux ce qu'il voudrait.

L'hon. M. Garson: Par cette dernière déclaration, le député soutient-il que le Gouvernement pourrait censurer les articles des journaux en recourant à l'autorité qu'il possède dans le domaine du papier-journal?

M. Drew: Je soutiens que le Gouvernement, —je ne parle pas ici du ministre de la Justice, je l'ai déjà dit,—quelle que soit la confiance que nous ayons ou n'ayons pas en lui, a présentement, à toutes fins pratiques, le pouvoir de censurer très strictement les journaux grâce à l'autorité qu'il exerce sur la répartition du papier-journal. Que le ministre de la Justice ni personne d'autre ne viennent jouer au naïf en soutenant que la répartition par l'État de divers produits, qu'il s'agisse de papier-journal ou d'autre chose, n'est pas une arme fort puissante.

L'alinéa c) du paragraphe (2) a trait aux dépenses de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire sauf la dépense de deniers sur tout fonds ou compte établi par arrêté en conseil. Je ne puis imaginer que le Gouvernement trouve bien difficile de concevoir un plan en vue de l'établissement d'une certaine caisse, si vraiment il veut constituer un fonds distinct des crédits ordinaires afin d'avoir à sa disposition les resources financières dont il a besoin, dût-il se croire tenu de contenir les dépenses, ce qui ne semble pas trop le préoccuper si on en juge par certains crédits supplémentaires.

Quelles que soient les réserves, elles sont toutes renfermées dans ce cadre très restreint. Par ailleurs, les pouvoirs accordés sont illimités. Le premier ministre a déclaré sans hésiter que ces pouvoirs empiètent sur la constitution, qu'ils modifient la répartition actuelle des obligations et de l'autorité entre les gouvernements fédéral et provinciaux, telle qu'elle est établie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons signalé l'an dernier que, connaissant pleinement les dangers qui nous menacent, nous nous opposions quand même au projet de loi parce qu'on n'a invoqué aucun argument qui puisse motiver cette énorme délégation de pouvoir, surtout à une époque que le Gouvernement continue de qualifier de période de paix générale. Je ne trouve rien à redire à cette expression mais, si le Gouvernement veut l'employer, qu'il se conduise en conséquence puisque cette définition vient de lui. Si nous devons autant que possible régler notre conduite d'après la perspective de mener pendant des années une existence assez normale malgré la pression de la situation internationale qui existe actuellement, nous devons sans aucun doute nous efforcer d'assurer que notre régime de gouvernement et notre procédure parlementaire continueront d'appliquer les méthodes traditionnelles qui sont l'œuvre des siècles.

Quoi qu'on ait pu dire à la Chambre l'an dernier, les honorables députés ne devraient pas aujourd'hui proroger la loi à l'étude car aucun argument n'a été soumis indiquant que le Gouvernement pouvait avoir quelque raison de ne pas résoudre efficacement toute question qui se présente en modifiant certaines des lois qui existent actuellement. Somme toute, ainsi que l'a fait observer le premier ministre, la plupart des questions qui ont été traitées l'an dernier auraient pu être rattachées à des lois existantes ou encore à des lois dont une légère modification aurait étendu l'application et qui leur auraient accordé des pouvoirs administratifs nettement définis, comme ceux que renferment d'autres mesures législatives.

Je prétends qu'il ne convient pas de proroger la loi qui confère d'aussi immenses et vastes pouvoirs et que le Gouvernement serait bien avisé d'examiner à nouveau les motifs qui l'ont amené à présenter cette mesure maintenant. Vu les termes que le premier ministre a employés cet après-midi, je ne crois pas qu'il prétende que la loi ne délègue pas au Gouvernement des pouvoirs pouvant s'étendre à presque tous les domaines de la compétence législative, soit à la Chambre, soit aux assemblées législatives provinciales.

En outre, la loi délègue au Gouvernement le pouvoir d'adopter en secret des lois que le Parlement lui-même aurait beaucoup de répugnance à appuyer, même si elles lui étaient soumises en termes très explicites. Ces lois peuvent avoir pour effet de renverser complètement l'équilibre des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les paroles mêmes du premier ministre, que j'ai citées, reconnaissent que c'est possible si jamais un gouvernement cherche à exercer un tel pouvoir. Cet équilibre qui existe entre les gouvernements fédéral et provinciaux a été sagement établi dans le pacte dont la nation est sortie. Il y a donc lieu de le conserver surtout au moment où la démocratie est partout menacée. Personne ne peut ni ne doit nier que des circonstances extraordinaires peuvent appeler des mesures extraordinaires. Toutefois, il n'y a pas lieu d'invoquer des circonstances extraordinaires pour étendre les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral, ni confier au conseil des ministres des prérogatives que les auteurs de la constitution, les Pères de la confédération destinaient à la Chambre des communes et au Parlement du Canada.

Cette loi, sous réserve seulement des restrictions très limitées dont j'ai parlé, représente la cession totale des prérogatives du Parlement aux mains du pouvoir exécutif. Elle permet de temps à autre au gouvernement du Canada,—organisme non défini et pouvoir exécutif de ce Parlement,—d'adopter les méthodes de la chambre étoilée, méthodes que nos traditions parlementaires rejettent depuis des siècles. Cette loi ne renferme pas une décision du Parlement sauf en ce qu'elle permet au Gouvernement de prendre toutes

les mesures qu'il juge à propos en ce qui a trait aux affaires qui relèvent ordinairement de nous ou des assemblées législatives provinciales.

Cette loi met notre sort entre les mains du gouvernement du Canada, du pouvoir exécutif, indéterminé, sans mention d'un ministre en particulier, sans précisions aucunes quant à la façon dont doivent être exercés les pouvoirs conférés. Au lieu de prescrire une règle de conduite déterminée par les représentants du peuple au Parlement, la loi permet au Gouvernement d'établir des règles, qui régiront notre vie journalière, de la façon qu'il le juge secrètement à propos et sans l'avis du Parlement.

Quelles qu'aient été les raisons invoquées par le passé, quelles que soient les intentions qui animent le Gouvernement, quels que soient les motifs superficiels exposés, il reste toujours qu'une telle délégation de pouvoirs législatifs à l'exécutif est nettement incompatible avec la constitution prévue par ceux qui ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique après de longues discussions, une longue étude et des efforts persévérants.

Cette loi constitue une délégation de pouvoir législatif à notre Gouvernement comme il ne s'en est jamais vu depuis que la Chambre étoilée d'antan a passé honteusement à l'Histoire. Cette loi représente une délégation abusive. Les pères de la Confédération envisageaient le règne de la loi et, dans leur intention, le gouvernement de notre peuple devrait avoir lieu conformément à des lois approuvées et consenties par les représentants du peuple à la Chambre des Communes. La constitution n'a jamais, à aucun moment, envisagé de nous faire gouverner selon les caprices d'hommes qui se réunissent en secret, à huis clos, dans les chambres du Conseil.

Déclarer que la loi en question a été en vigueur pendant un an et qu'aucun mal n'en est résulté ne constitue pas une réplique. Le principe d'un parlement libre et souverain aura subi une forte atteinte, si nous acceptons maintenant cette loi comme devant figurer indéfiniment aux statuts.

D'abord l'adoption de la loi en cause n'a jamais été souhaitable. Quelle que puisse avoir avoir été sa justification dans l'esprit du Gouvernement au moment de son adoption, aucune raison valable n'a toutefois été avancée (c'est là mon avis, et je cite le texte même de la motion) pour démontrer

...qu'il importe que lesdits articles soient maintenus en vigueur jusqu'au trente mai mil neuf cent cinquante-trois inclusivement.

Il est vrai que ces décrets du conseil ne sont pas de nature à alarmer les honorables députés. Cet état de choses constitue peut-être un danger car il détourne nos yeux de la question importante, qui est le principe fondamental en cause. Il existe peut-être des motifs de recourir à des dispositions de ce genre, motifs qu'on ne nous a pas encore fournis. S'il y en a, il faudrait les exposer clairement à la Chambre. C'est seulement alors que la Chambre pourrait autoriser le Gouvernement à s'occuper de ces questions, dans des circonstances très nettes et bien définies; je songe particulièrement au décret du conseil qui a trait au secret. C'est certes une mesure qui exige l'adoption d'une loi distincte par le Parlement. Il faudrait à ce sujet adopter une loi qui indiquerait dans les termes les plus nets et les plus clairs exactement dans quelles circonstances le Gouvernement peut garder secrètes des mesures qui atteignent les Canadiens dans leur existence même.

A mon avis, la délégation de pouvoirs aussi étendus, même si nous avons confiance dans les personnes qui seront appelées pour l'instant à les exercer, constitue l'un des actes les plus dangereux jamais posés à la Chambre. Par son assentiment, le Parlement non seulement accepterait de déléguer ses propres pouvoirs à une chambre étoilée, mais encore, en donnant son accord à ce qui a déjà été fait, il conviendrait de se contenter de la mesure réduite de protection que peut apporter la publication ultérieure de dispositions déjà pleinement en vigueur. Même si le Gouvernement n'a eu jusqu'ici recours à cette mesure que d'une façon qu'il tient pour relativement peu importante, il nous faut considérer ce que le présent gouvernement ou tout autre gouvernement pourrait faire en s'appuyant sur ces dispositions.

Il est vrai qu'il n'y a pas lieu de nous guider sur ce qui se passe dans d'autres pays, mais certes tout le monde est au courant au Canada que se discute actuellement aux États-Unis un point constitutionnel important. Il s'agit de savoir si le pouvoir exécutif peut saisir une industrie. Je n'exprime aucune opinion sur l'étendue des pouvoirs exécutif du gouvernement des États-Unis. Toutefois, les Canadiens qui, quoique possédant un système politique différent, vivent une vie si pareille à celle des Américains, ne doivent pas manquer de noter avec intérêt les objections très vives qu'ont formulées les avocats et les spécialistes en droit constitutionnel dans ce pays contre l'exercice de pouvoirs de ce genre.

Une question semblable ne pourrait se poser dans notre pays. En effet, on ne pourrait mettre en doute le pouvoir du gouvernement de saisir une entreprise industrielle. Il est aussi déclaré spécifiquement que le Gouvernement est autorisé à étendre son autorité sur toute production, et cela désigne l'agri-

culture, la pêche et tout le reste. Il n'y a pas un seul genre de production sur lequel le Gouvernement ne puisse étendre son autorité, s'il le juge à propos.

Qu'on ne vienne pas répliquer à cela que le Gouvernement n'exercerait jamais ces pouvoirs. Il en est dans d'autres pays qui, ayant appuyé des lois analogues, se sont un jour aperçus qu'ils avaient perdu toute liberté. Ils avaient dit, justement, que leur gouvernement n'abuserait jamais des pouvoirs dont on les avait investis.

Il n'est certainement pas douteux que le Gouvernement pourrait saisir n'importe quelle industrie, s'occuper de n'importe quelle affaire. Aux termes de la mesure dont nous sommes saisis, il n'est pas douteux qu'on pourrait nationaliser le camionnage routier, la marine marchande, les chemins de fer, pour peu que le Gouvernement le désire. Il va de soi que c'est là la réserve. Mais on le dit ici très clairement:

> Les transports par terre, par la voie des airs ou par eau et le contrôle du transport des personnes et choses...

...par terre, par la voie des airs ou par eau.

J'ignore où il se trouve des pouvoirs aussi étendus à l'heure actuelle, dans n'importe quel autre pays qui s'appelle une démocratie.

M. Croll: Voilà sept ans que cela y est.

M. Drew: Oh, la loi est beaucoup moins précise que celle qu'on avait adoptée pendant la guerre et qu'elle remplace. Même en temps de guerre le gouvernement estimait qu'il fallait donner au moins l'impression qu'on s'efforçait de définir les pouvoirs, de préciser les questions dans une mesure dont il n'est aucunement question ici.

Puis-je dire au député de Spadina (M. Croll) que je n'ai aucunement l'intention de prétendre que ces pouvoirs aient été accordés à bon escient, sauf en face du choc de la guerre elle-même, non pas simplement à cause de la nécessité de faire la guerre, mais à cause de la répercussion des événements de guerre sur la vie quotidienne des Canadiens. C'est l'une des raisons qui ont fait adopter des pouvoirs d'urgence et qui, dans une certaine mesure, les ont fait maintenir. Les gens ont admis que la vie quotidienne de nos compatriotes s'en est trouvée fort restreinte. Nul ne songe à contester ces limitations,—qui, aujourd'hui, s'imposent aux Canadiens et que le Gouvernement, à tort ou à raison, s'est énergiquement refusé à prendre en considération; il en est allé ainsi, même dans certains cas où l'on a pu croire que le public s'en serait bien trouvé.

Dans ce domaine, je signale qu'un des motifs essentiels invoqués l'an dernier pour expliquer la mesure, a été le suivant: le Gouvernement pouvait être appelé à exercer la régie des prix. Le Gouvernement établit clairement aujourd'hui qu'il n'a aucune intention de ce faire; l'argument ne vaut donc plus et ne peut plus être invoqué pour motiver la mesure,—même si à l'époque, il avait quelque plausibilité.

Le débat qui se déroule en ce moment pourrait fort bien nous rappeler le point très important soulevé dans l'argument qu'on a présenté devant la Cour suprême des États-Unis. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a eu une signification historique dans le fait que l'avocat plaidant devant cette Cour contre l'exercice de pouvoirs comme ceux qu'exerçait le président des États-Unis, a cité l'article 39 de la Grande Charte, qui est ainsi conçu:

> Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépossédé, proscrit, exilé, ni lésé de quelque manière, ni nous en prendrons à lui ni ne le ferons quérir si ce n'est en vertu du jugement équitable de ses pairs ou de la loi du pays.

L'article 39 de la Grande Charte est une des dispositions importantes de la charte de notre liberté, qui a été signée à Runnymede en 1215. Et cet article renferme deux autres dispositions qui, à mon sens, devraient être présentes à l'esprit des députés alors qu'ils songent à déléguer ainsi leur responsabilité au Gouvernement sans faire de réserve. Il y est prescrit qu'aucun homme libre ne sera dépossédé sous la décision de ses pairs, et que nul ne sera arrêté, emprisonné ni dépossédé si ce n'est en vertu de la loi du pays.

La mesure dont nous sommes saisis, par les pouvoirs qu'elle accorde, supprime le droit qu'assure la Grande Charte. On ne réfute pas cet argument en disant que le Gouvernement n'exercera pas ces pouvoirs.

Le présent Gouvernement crée ces pouvoirs. Le présent Gouvernement crée un précédent que pourront trouver fort commode, si jamais ils accèdent au pouvoir, ceux qui estiment que l'État devraient exercer une autorité beaucoup plus grande que celle qu'a exercée le présent Gouvernement, si sûr qu'il ait été de son omniscience et de son propre pouvoir.

M. Croll: N'avez-vous pas confiance en vous-même?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le député et moi nous faisons face. Aussi, je ne m'offusque pas de sa remarque. Je lui rappelle que ce n'est pas la première assemblée législative où il m'entend exposer ces vues.

M. Sinnott: On le dirait, pourtant.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je reconnais au député de Spadina une connaissance approfondie des lois. Quand il en aura l'occasion, il voudra bien faire profiter de cette connaissance l'honorable vis-à-vis.

La question n'est pas d'ordre purement théorique. Le moment est venu, pour les députés, de surveiller avec un soin jaloux les dispositions de la Grande Charte, comme le font certains de nos voisins d'outre-frontière, d'affirmer leur foi en ses principes et leur volonté de ne pas permettre qu'on s'écarte de cette partie historique de la Grande Charte, si ce n'est en vertu de dispositions bien précises et sous réserve de garanties formelles.

Depuis lors, on a toujours observé ce principe fondamental. Des gens l'ont attaqué, d'autres l'ont renié mais la population a renversé ce refus à son tour. C'est la dénégation de ce droit qui a entraîné la décapitation d'un roi d'Angleterre. C'est à la suite du refus de ce droit qu'un autre roi a perdu son trône. C'est à la suite du refus de ce droit que la couronne britannique a perdu les provinces qui constituent maintenant les États-Unis. C'est le refus de ce droit qui, à maintes reprises, a sollicité l'esprit des meilleurs avocats de la Chambre et d'ailleurs. C'est la possibilité du refus de ce droit qui a provoqué le geste d'un des meilleurs parlementaires de la Chambre, et je veux parler de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power).

Sans mettre en doute la bonne foi de qui que ce soit, m'en tenant simplement au principe en cause, je dis que le problème est bien précis et qu'il se rattache à l'essence même de la démocratie. Lorsque le droit cesse de régner, c'est la tyrannie qui le remplace. Personne ne peut dire quand elle surgira. D'autres gens dans d'autres pays étaient bien certains que la tyrannie n'y apparaîtrait jamais; mais aujourd'hui, ils sont privés du droit de parler et de signaler que lorsqu'ils ont appuyé des lois arbitraires de cette nature, ils comptaient que le gouvernement n'y recourrait jamais.

La protection de nos gens doit dépendre du règne du droit, assuré par les représentants du peuple. Le droit lui-même doit toujours constituer une déclaration des représentants du peuple au Parlement. Si notre pays,—ou d'autres,—doit connaître une véritable démocratie, il faut que les lois soient l'œuvre des gens qui ont été élus pour les établir et non pas celle du pouvoir exécutif qui agit secrètement en vertu d'une délégation de pouvoirs comme celle qu'accorde cette loi.

Notre régime parlementaire ne survivra aux vicissitudes de l'avenir que si nos lois représentent la volonté du pays exprimée par les représentants élus dans tout le pays. La population a le droit de savoir quelle est la loi en vigueur. Avant d'être forcée de se conformer aux diverses lois, la population doit avoir eu l'occasion de les approuver elle-même au Parlement, par le truchement de ceux qu'elle a élus, avant qu'elles soient adoptées et non après qu'elles ont été appliquées.

Le principe de liberté est le fondement du droit. Les citoyens ont le droit de savoir dans quelle mesure leurs représentants ont approuvé certaines dispositions obligatoires. Même avec cette approbation, le doute est encore permis. On sait que les juristes les plus compétents ont sur certaines questions des vues opposées. Tout récemment, la Cour suprême du Canada a différé d'opinion avec le Conseil privé. Il est vrai que le ministre de la Justice ne croit pas à l'opportunité d'interjeter appel auprès du conseil privé. Je ne veux pas détruire la confiance qu'il a témoignée mais on a là le cas de juges extrêmement compétents, d'avocats réputés, qui ont sur la portée des décrets du conseil des idées diamétralement opposées. Ce dont il faut se souvenir, c'est que le Conseil privé, en qui le ministre de la Justice vient de mettre sa confiance, en dernier ressort, a déclaré que les décrets du conseil, si vagues que soient les termes employés par le Gouvernement, pourvu...

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a-t-il pris connaissance du jugement rendu récemment par le Conseil privé? Sinon, comment peut-il le commenter?

M. Drew: Les moyens ordinaires de communication sont à la disposition de tout le monde, pas seulement du ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une autre question?

M. Drew: Le ministre de la Justice sera libre de répondre.

M. l'Orateur suppléant: Si le chef de l'opposition ne reprend pas son siège, il indique par là qu'il n'accorde pas son consentement.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami ne veut pas...

M. Drew: C'est bien; que le ministre pose sa question et qu'il reprenne son siège.

L'hon. M. Garson: Par ces moyens de communication dont il parle, le député a-t-il appris que ces décrets du conseil étaient vaguement rédigés?

M. Drew: Ces décrets étaient tellement vagues qu'il ne s'est jamais élevé le moindre doute sur ce point. Au cours des divers stades de ces délibérations prolongées, ce

point a été l'un de ceux sur lesquels a porté toute l'argumentation. J'affirme sans hésiter qu'ils sont extrêmement vagues et c'est précisément de là que sont venues les difficultés dès le début. Néanmoins, le Conseil privé a déclaré très clairement que lorsqu'un parlement délègue de vastes pouvoirs, le gouvernement pourra les exercer d'une façon que les tribunaux auront la plus grande répugnance à limiter. Vu le jugement rendu par le Conseil privé il devient beaucoup moins sûr de conférer ces pouvoirs généraux que lorsque nous nous en tenions au jugement de la Cour suprême du Canada. J'aurais préféré le jugement de la Cour suprême du Canada; le ministre de la Justice préfère celui du Conseil privé. Ce jugement sur lequel s'appuie le ministre de la Justice est pour chacun de nous un avertissement qu'il faut user de prudence au sujet des pouvoirs que nous conférons au Gouvernement. Le jugement rendu précédemment laissait entendre que la cour pouvait exercer un certain contrôle.

Le ministre de la Justice peut fort bien signaler la glorieuse incertitude de la loi, expression connue dont il est un exemple. Il existe cependant une différence entre la glorieuse incertitude de la loi qui est commune à toutes les procédures judiciaires, ce que j'ai voulu souligner et non pas seulement le ministre de la Justice, la glorieuse incertitude qui existe, ai-je signalé, entre la Cour suprême du Canada et le Conseil privé, et la certitude que personne ne saura ce qu'est la loi avant qu'elle émane, beaucoup plus tard, du cénacle où elle aura été adoptée par le Gouvernement.

Ce genre de législation est tombé en discrédit depuis des siècles et la Chambre devrait maintenant s'en débarrasser.

Il ne peut pas y avoir de sécurité si les lois sont incertaines et si les gens ne savent pas à l'avance quel sera le point de vue des tribunaux. On a invoqué des arguments solides contre ce bill lors de sa présentation. J'aimerais rappeler ce qu'on a dit il y a un an, car je ne veux laisser subsister de doute quant à notre attitude à l'égard de cette mesure. Je veux montrer que nous n'avons pas changé d'avis quant au principe en jeu. Voici un passage de la page 972 du hansard du 6 mars 1951 qui fait foi de ce que j'ai dit à propos de cette mesure:

> A l'énoncé que je viens de faire, le premier ministre peut répondre que le projet de loi prendra fin l'an prochain.

J'ai alors signalé comment on avait coutume de répéter ces mesures, de les renouveler et de les insérer dans nos us et coutumes. Puis, j'ai ajouté:

> Le premier ministre peut également dire que la question est entre les mains du Parlement. Je lui répondrai que, durant la présente session ou les précédentes, nous n'avons pas été trop souvent témoins d'une expression indépendante d'opinions de la part des nombreux partisans du Gouvernement en cette enceinte, qui laisserait croire à ceux qui s'inquiètent de la tendance que nous distinguons que nous pourrions espérer la tenue d'un vote qui mettrait un frein efficace à un gouvernement détenant une majorité comme celle-là.
>
> A moins que nous ne revenions aux principes établis et éprouvés de la démocratie parlementaire, nous sommes peut-être à l'heure actuelle au crépuscule de la liberté au Canada, quelle que soit notre foi dans la liberté. Nous, Canadiens, pouvons en subir les conséquences, comme d'autres les ont subies pour avoir abandonné les principes qui protégeaient la liberté dans laquelle ils avaient foi.

Je répète ces paroles que j'ai prononcées mais en y attachant beaucoup plus d'importance aujourd'hui. En effet, aucune des raisons qu'on aurait pu invoquer alors ne peut l'être aujourd'hui à l'appui de la mesure. Même en prêtant au Gouvernement toute la bonne volonté possible, il reste que nous avons tous l'obligation de songer à ce qui pourrait arriver si des gens mal intentionnés avaient la faculté d'exercer les pouvoirs conférés par une telle loi. C'est de cette façon seulement que nous pouvons juger la mesure. Ces dernières années, bien des fois on a perdu la liberté faute d'y avoir songé. Si nous songeons à ce qui pourrait arriver et non pas seulement à ce que fera, de l'avis des députés, le Gouvernement, je ne vois pas qu'il soit possible de nier que l'exercice intégral, illimité des pouvoirs contenus dans cette loi puisse entraîner la destruction de la démocratie au Canada.

Aujourd'hui nous cherchons à préserver l'esprit, la forme, le corps vivant, les traditions de la démocratie. Aussi, je prie instamment le Gouvernement de retirer ce projet de résolution. Il peut le retirer tout comme en d'autres occasions le Gouvernement a retiré d'autres mesures lorsqu'il s'est rendu compte qu'il n'était pas opportun de les pousser. Cela ne signifie pas qu'il ne doit pas régler certains cas qui, selon lui, exigent une solution. Le Gouvernement n'a qu'a se rapporter à ce qui a été fait, l'an dernier, en vertu de la loi en question et à tout ce qui pourrait être requis pendant l'année à venir, puis de présenter de simples modifications des lois existantes, qui lui permettraient de régler ces problèmes dans des conditions aussi concises que clairement définies.

Disons encore que, s'il se produit des circonstances allant presque jusqu'à la guerre, qui appelleront des pouvoirs plus vastes, nous avons constaté que le Parlement peut se réunir en quelques jours pour adopter toute loi jugée nécessaire. Au cas, où l'éventualité extrêmement malheureuse d'une guerre de-

viendrait une réalité, le Gouvernement n'a pas besoin de s'inquiéter, puisqu'il possède déjà les pouvoirs nécessaires.

J'espère que ces arguments ne seront pas écartés en disant que le Gouvernement ne songerait jamais à agir d'une façon aussi incorrecte qu'on pourrait le représenter. Je demande au Gouvernement d'examiner simplement avec soin les arguments avancés par le député de Québec-Sud (M. Power), par un expert en droit constitutionnel, qui a pris la parole devant la fédération libérale nationale à Ottawa, par lord Hewart of Bury, que respectent j'en suis certain, les juristes de la Chambre, ainsi que d'autres à l'extérieur, de même que les grands avocats et juristes du Canada; et sans tirer d'arguments de l'opposition, il me semble qu'il devrait en conclure qu'une pareille délégation de pouvoirs est extrêmement imprudente.

Les députés qui sont avocats savent que, dans une démocratie, nous ne pouvons exercer au nom du peuple que les pouvoirs qu'il nous délègue. Tous les avocats en cette enceinte se souviennent de cette maxime latine: *delegatus non potest delegare*. Nous ne pouvons exercer que les pouvoirs que le peuple canadien nous a délégués; il ne nous appartient pas de déléguer au pouvoir exécutif, qui se réunit à huis clos, les prérogatives que la population du Canada nous a accordées en vertu de nos institutions démocratiques. Par conséquent, étant donné que le Gouvernement trouve présentement le moyen de procéder normalement à l'égard d'un si grand nombre de problèmes qu'il considère comme ordinaires, je propose que nous revenions aux procédés réguliers. Me serait-il permis de rappeler ce que disait le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même? Il a indiqué clairement que cette mesure déroge à la méthode constitutionnelle employée normalement à la Chambre des communes. Il a déclaré nettement que cette mesure détruit l'équilibre constitutionnel entre les gouvernements fédéral et provinciaux. J'exhorte respectueusement tous les membres de la Chambre à songer à l'importance qu'il y a d'affirmer leur foi dans la constitution canadienne en ce grand moment d'épreuve pour la démocratie mondiale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le Parlement étudiait la loi des pouvoirs d'urgence, lors de la première session de 1951, notre groupe y a apporté son appui. Nous l'avons fait, parce que nous nous rendions compte de l'existence d'une situation critique et aussi parce que nous comprenions qu'en plus des mesures qu'il y aurait peut-être lieu de prendre dans l'intérêt de notre défense, il existait aussi des mesures qui s'imposaient du point de vue économique. De plus, nous considérions alors que le peuple canadien était affligé à la fois par la hausse des prix et la baisse du niveau de vie. Nous soutenions qu'il était nécessaire de recourir au besoin à la fixation des prix et aux subventions. Nous avons accordé notre appui à la loi des pouvoirs d'urgence, espérant que cette mesure permettrait de recourir à ces deux choses, et nous avons pressé le Gouvernement avec toute l'insistance possible de tirer parti des pouvoirs que le Parlement lui avait conférés en vue de protéger les intérêts du peuple canadien.

[M. Drew.]

A notre avis, un état de crise existe encore. De fait, nous nous demandons si cet état de crise n'est pas toujours aussi aigu qu'il y a un an. L'état de guerre en Corée peut être différent de celui qui existait alors, mais la situation est aussi menaçante non seulement à cet endroit et dans tout l'extrême Orient mais dans d'autres parties du monde. Notre groupe, par exemple, se demande quelle réaction inspire en ce moment le partage de l'Allemagne en deux camps armés, ce partage devant résulter de la politique actuelle. Il n'est pas très agréable de s'arrêter aux perspectives que laisse entrevoir une telle initiative. Je mentionne ce point à seule fin d'indiquer que, selon nous, la situation internationale nous place toujours en face d'un état d'urgence.

De même, pour ce qui est de nos gens, la situation économique nous place toujours en face d'un état d'urgence. Le Gouvernement s'est fait gloire de ce que l'indice du coût de la vie a diminué d'une fraction de point, mais il reste que l'indice du coût de la vie est encore trop élevé pour les ouvriers et les cultivateurs à qui notre pays doit d'avoir enregistré un produit national brut sans précédent. Pour nous, c'est une situation grotesque, et à notre avis, il importe toujours qu'on ait recours à un certain contrôle économique direct. Nous croyons fermement que l'homme n'est pas fait pour les ordres économiques, mais que ceux-ci sont censés être faits pour l'homme. Nous ne croyons pas qu'il faille soumettre la population à la souffrance qui naît du jeu de forces économiques aveugles. Nous croyons qu'il est de l'essence même de la démocratie que le peuple ne soit pas seulement le maître d'un petit canton des choses qui l'intéressent, mais qu'il puisse tout sur ce qui le concerne peut-être le plus, c'est-à-dire les affaires économiques. Nous croyons qu'il ne faut pas laisser tout cela à la merci de forces économiques aveugles; c'est l'acceptation de l'anarchie économique.

La mesure que le Gouvernement nous prie de proroger encore un an, non seulement permettrait à celui-ci, sous certaines réserves, de régler certains problèmes d'ordre militaire, mais encore de régler ces questions d'ordre économique qui se posent en ce moment à notre pays. C'est pourquoi nous adoptons ici la même attitude qu'en 1951, lorsque la Chambre a été pour la première fois saisie de la mesure. Nous appuyerons la motion du premier ministre (M. St-Laurent) tendant à proroger la loi pour douze mois encore.

N'eût été le discours fort long que nous venons d'entendre,—et je suis persuadé que les députés sont heureux d'apprendre que le Règlement de la Chambre m'empêche de m'étendre de la même façon...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est agréable de s'entendre applaudir de temps à autre. Comme je le disais, n'eût été ce discours dont les arguments principaux ne sont que des écarts de language, je n'aurais pas eu besoin d'ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit. Mais le chef de l'opposition (M. Drew), attaquant la mesure, a surtout étayé sa thèse sur ce qu'il appelle les principes de la démocratie parlementaire; c'est pourquoi ceux d'entre nous qui ont, dans la démocratie parlementaire, une foi aussi solide que celle qu'ont les membres de notre groupe, se voient poussés à réfuter certains des arguments avancés par le chef de l'opposition. Puis-je encore dire, comme je l'ai d'ailleurs déjà laissé entendre, que nous sommes en première ligne parmi les champions de la suprématie du Parlement sur le pouvoir exécutif. Nul ne peut protester avec plus d'énergie que nous contre la tendance du Gouvernement à abuser de ses pouvoirs en gouvernant à coup de décrets du conseil. Et nous sommes tous les premiers à nous opposer à la façon dont le Gouvernement profite parfois de sa majorité pour écarter avec mépris les opinions que l'opposition estime exprimer les désirs des Canadiens.

M. MacDougall: Ce sont des paroles dures.

Mr. Knowles: Oui, ce sont des paroles dures. Le représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) nous en entendra probablement prononcer d'autres avant la fin de la session. S'il veut savoir à quel propos elles le seront, je lui dirai qu'il le sait déjà.

Si nous nous préoccupons de la démocratie parlementaire et si, en même temps, nous reconnaissons que nous sommes en temps de crise, ne devient-il pas nécessaire pour nous de trouver une sorte d'équilibre afin que nos méthodes parlementaires répondent aux exigences de la crise que nous traversons? C'est parce que cette mesure, lorsqu'elle a été présentée il y a un an, visait à trouver cet équilibre que nous sommes prêts à la proroger pour une autre année.

Qu'il me soit permis de le signaler, la Chambre n'a pas adopté la mesure soumise l'an dernier dans la forme exacte qu'elle avait lorsqu'elle a été présentée au début. Des propositions ont été faites à la Chambre. Des membres du parti conservateur-progressiste, des membres de notre groupe et d'autres députés ont énoncé des idées. Le Gouvernement a accepté certaines de ces idées et les a insérées dans la loi. Elles avaient pour objet d'assurer, dans la mesure où nous le pouvions, le droit de regard du Parlement sur le Gouvernement en ce qui concerne l'emploi que ce dernier ferait des pouvoirs que lui conférait cette loi.

A cet égard je crois que je pourrais peut-être parler de l'un des éléments de protection les plus importants que nous ayons obtenu du Gouvernement en cette occasion. Cette protection a pris la forme d'un amendement apporté à l'un des paragraphes et d'un engagement précis que le premier ministre a pris vis-à-vis de la Chambre. Lorsqu'il a pris la parole aujourd'hui, le premier ministre a dit qu'il confirmait tous les engagements pris l'année dernière. C'est pourquoi je veux rappeler l'un des engagements pris l'an passé par le premier ministre et je considère que ce qu'il a dit cet après-midi confirme cet engagement en particulier. Lorsque la Chambre a été saisie de ce bill l'an passé, nous nous sommes demandés quel serait l'effet de la disposition qui figure maintenant au paragraphe 5 de l'article 2, prévoyant l'annulation de tous décrets adoptés en vertu de cette mesure, qui ne seraient pas approuvés par le Parlement.

Je puis dire que lorsque le Gouvernement a inséré cet article dans la loi, c'était une innovation. Cette disposition ne figurait ni dans la loi des mesures de guerre, ni dans la loi sur les mesures transitoires, ni dans les lois de ce genre que nous avons eues après la guerre. Pour la première fois dans la législation canadienne nous avons eu là la contre-partie de quelque chose qui existe à Westminster, à savoir une disposition en vertu de laquelle le Sénat et la Chambre des communes peuvent au moyen d'une résolution, annuler ou abroger n'importe quel décret. La façon de le faire était indiquée dans la loi. Cependant malgré la présence dans la loi de cette disposition prévoyant l'abrogation de n'importe quel décret, nous nous sommes demandé si la disposition prendrait effet et si nous aurions effectivement l'occasion de faire quelque chose à la Chambre à cet égard.

Cette question a été débattue le 1er mars 1951, comme en font foi les pages 845 et 846 du hansard. Je me permets de citer la majeure partie d'une colonne, estimant que l'engagement que prenait alors le premier ministre doit figurer de nouveau au compte rendu, maintenant qu'il vient de prendre le même engagement. Je cite le hansard, aux pages déjà indiquées:

M. Knowles: Le premier ministre a donné à entendre que le Gouvernement a examiné l'à-propos d'insérer dans la loi une disposition indiquant clairement que tout député ou tout sénateur peut présenter une motion tendant à annuler un décret rendu sous l'empire de la présente loi. Or le premier ministre nous a assuré au cours de la journée que le Gouvernement faciliterait l'examen d'une telle motion. Le premier ministre pourrait-il nous dire comment on procéderait si le cas se présentait? Il s'agit bien, je le conçois, d'un cas hypothétique et je sais bien que le Gouvernement va se surveiller; il va tâcher de ne pas rendre de décrets que le Parlement chercherait à annuler. Il serait utile, je crois, de savoir comment, selon lui, nous procéderions, dans la pratique, s'il se présentait un cas.

Le très hon. M. St-Laurent: Si un avis de motion ou une motion était inscrite au *Feuilleton*, il conviendrait de proposer, à la fin de la journée précédant l'expiration des quarante-huit heures, que la Chambre examine immédiatement après les affaires de routine, la motion inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles: Peu importe où la motion figurerait au *Feuilleton*?

Le très hon. M. St-Laurent: Peu importe, où elle figurerait, qu'il serait opportun de l'étudier après les affaires de routine, le jour d'expiration du délai.

M. Knowles: Le premier ministre appuierait cette ligne de conduite?

Le très hon. M. St-Laurent: J'appuierais cette ligne de conduite, et je demanderais à ceux sur qui j'aurais quelque influence de l'approuver.

M. Knowles: Je suis certain que le premier ministre ne s'offusque pas de notre tentative d'obtenir de lui une promesse sur ce point. C'est très important, et nous lui saurions gré d'une promesse formelle.

Puis le premier ministre a formulé cet engagement décisif et précis à l'égard de la question qui m'inquiétait, à savoir la difficulté d'obtenir le consentement unanime pour l'étude d'une motion d'un simple député:

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'opinion unanime n'était pas en faveur de cette méthode, si on y voyait des inconvénients, je m'engagerais à inscrire au *Feuilleton* en tant qu'avis de motion du Gouvernement un avis de motion visant à faire étudier cette question au plus tôt.

C'est sur cet engagement que nous avons accepté la mesure l'an dernier: l'engagement était censé donner au Parlement un moyen bien net et précis d'annuler tout décret émis en vertu de cette loi, s'il était d'avis que cela s'imposait. Je soutiens que répéter cet engagement aujourd'hui ainsi que le premier ministre l'a fait c'est régler la situation de la meilleure façon possible.

Non seulement la loi prévoit-elle l'annulement des décrets et règlements que pourra

avoir adoptés le Gouvernement, elle impose de plus des limites très précises aux domaines que pourront viser ces décrets. De même, on a prévu l'an dernier, que la loi était restreinte en tant qu'elle expirerait le 31 mai de cette année, sous réserve de sa prorogation pendant une autre année seulement. La motion à l'étude est fondée sur cette réserve mais le projet de loi ne mentionne pas la possibilité de prolonger l'application de la loi après le 31 mai 1953. Ainsi la mesure comporte des limites bien précises et j'estime que c'est pure irréflexion de prétendre qu'adopter la mesure à l'étude, c'est retourner au régime de la Chambre étoilée, c'est supprimer les droits du Parlement.

L'argument le plus fort de tous ceux qu'a présentés le chef de l'opposition est sans doute qu'il prise peu le régime sous lequel on ne lui demande d'approuver des lois qu'après leur mise en vigueur par le gouverneur en conseil. Je reconnais que je n'aime guère qu'il en soit ainsi, même dans le cas de mesures ordinaires. Cependant, si nous admettons que nous sommes en période d'urgence, il faut confier quelque responsabilité au Gouvernement. Je signale qu'il y a d'autres mesures, notamment les changements fiscaux, qui entrent en vigueur tous les ans avant que le Parlement ait pu les accepter ou les rejeter. Néanmoins, le Parlement conserve le droit d'annuler ces changements, s'il le désire. On nous reconnaît le droit de nullifier, d'annuler ou d'abroger n'importe quel règlement que le Gouvernement pourrait adopter sous le régime de la loi à l'étude. Je le répète, ce sont des arguments auxquels je ne me proposais pas du tout de m'arrêter cet après-midi mais, parlant au nom d'un groupe qui s'intéresse profondément à la procédure parlementaire, aussi bien qu'à la démocratie parlementaire et aux droits des représentants du peuple à la Chambre, il m'a semblé nécessaire de revenir sur certaines des observations du chef de l'opposition.

Le chef de l'opposition s'intéresse au règne du droit. Il est revenu maintes et maintes fois sur ces mots. Je ne vois pas comment cet argument peut s'appliquer au cas actuel. Nous n'autorisons pas le Gouvernement à adopter n'importe quelle loi. Nous lui accordons certains pouvoirs limités que nous définissons. Il est clair qu'il ne conserve ces pouvoirs que pour une période déterminée. Nous exigeons que tous les règlements ou décrets édictés sous le régime de cette loi soient rendus publics et qu'ils soient déposés sur le Bureau de la Chambre avant l'expiration d'une certaine période de temps. En somme, ce n'est pas une trop mauvais façon de parer à une situation pressante.

Si nous voulons que le Gouvernement accepte ses responsabilités dans toute circonstance critique en matière de défense, si nous voulons,—c'est ce que veulent les membres de notre groupe en particulier,—que le Gouvernement s'attaque aux problèmes économiques, qu'il établisse la réglementation des prix et le versement de subventions pour aider la population à résoudre les problèmes que pose le coût de la vie, nous ne pouvons faire autrement que lui fournir certains moyens de s'acquitter des devoirs que nous lui demandons de remplir. Aujourd'hui, comme il arrive souvent, est revenue sur le tapis la question de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des compétences respectives des gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne prendrai pas le temps d'entrer dans le détail de cette question. Nous sommes toujours d'avis, comme le faisait si bien remarquer un de nos anciens collègues le regretté Frank Jaenicke, que le jugement du Conseil privé dans la cause de la loi de tempérance du Canada était réellement juste. Je parle de la décision par laquelle Leurs Seigneuries ont déclaré que toute question qui de par sa nature se rattache au bien-être de l'ensemble du Canada relève de la compétence du Parlement du Canada. Nous songeons également à des décisions rendues par le tribunal selon lesquelles lorsque le Parlement décide dans sa sagesse qu'il y a état de crise, ce n'est pas au tribunal à en chercher les motifs. Nous estimons qu'il existe une situation critique. Le chef de l'opposition est de cet avis. Il a essayé de la représenter comme étant moins critique qu'il y a un an; cependant, au cours de ses observations, il a déclaré qu'elle était tout aussi grave sinon plus qu'il y a un an.

Me fondant, monsieur l'Orateur, sur les arguments d'ordre constitutionnel que j'ai avancés, je prétends qu'en adoptant une telle mesure législative nous n'outrepassons nullement nos droits en tant que membres d'un Parlement fédéral. J'irai plus loin et je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si nous outrepassons ou non nos droits. En effet à titre de membres d'un Parlement fédéral nous avons certaines responsabilités envers la population du Canada. Le devoir qui nous incombe en cette heure de crise internationale, de crise économique dans notre propre pays, c'est de créer les rouages qui permettront au gouvernement—qui ne cesse d'être responsable envers le Parlement ce dont nous ne le dégagerons jamais—de s'occuper de cette crise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je crois avoir bien établi, avant six heures, que les arguments invoqués par le chef de l'opposition (M. Drew) à l'encontre de la motion dont la Chambre est saisie ne nous impressionnent pas.

Notre groupe a appuyé la mesure, il y a un an, et il estime qu'il est bon de la maintenir en vigueur pendant une autre année. Néanmoins, nous voulons témoigner que nous ne sommes pas satisfaits de l'emploi que le Gouvernement a fait des pouvoirs que lui conférait la mesure en cause. Nous ne nous plaignons pas de ce qu'il en a fait un trop libre usage, mais de ce qu'il ne les a pas utilisés aux fins auxquelles bien des gens espéraient, lors de l'adoption de la loi il y a un an, que les dits pouvoirs serviraient.

Les Canadiens n'ont souffert d'aucun abus au titre de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ils ont souffert de ce que le Gouvernement n'a pas eu recours aux pouvoirs qui lui étaient conférés en vue de réglementer les prix et de protéger le niveau d'existence de la population. Si nous appuyons la prorogation de la loi, nous comptons que le Gouvernement étudiera à nouveau l'attitude qu'il doit prendre à l'égard des prix, de la réglementation de l'économie. La population du pays estime toujours qu'elle a le droit d'attendre du Gouvernement qu'il protège son niveau de vie, d'autant que l'inflation qui sévit résulte d'une crise et, dans une grande mesure, de dépenses aux fins de la défense. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous appuierons la mesure. Nous écarterons les raisons apportées à son encontre; c'est ce que j'ai fait avant la suspension de la séance. Nous invitons néanmoins le Gouvernement à utiliser la mesure plus profitablement pour la population, au cours des douze mois qui suivront, qu'il ne l'a fait durant les douze mois écoulés.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a rendu compte, cet après-midi, de l'activité du Gouvernement sous l'empire de cette loi. Il mérite nos éloges pour nous avoir présenté un état complet des décrets rendus et des règlements établis sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Toutefois, j'ai pensé, à l'entendre nous lire la liste, surtout lorsqu'il nous a parlé des cinq derniers, qu'il devait bien se rendre compte que dans une certaine mesure on avait invoqué la loi pour des raisons de commodité. De fait, on ne pouvait guère considérer comme mesures d'urgence les cinq derniers dont le premier ministre a parlé. Il a admis qu'il s'agissait

simplement de recourir à cette mesure pour trancher ces questions, jusqu'à ce qu'on ait put présenter une loi appropriée.

Nous prétendons qu'en conférant ces pouvoirs au Gouvernement, le Parlement ne lui assure pas seulement une façon commode de s'occuper des affaires courantes, mais qu'il lui confie le pouvoir de résoudre les questions de caractère exceptionnel. Les circonstances extraordinaires qui existent, tant sur le front de la défense qu'à l'égard de la situation économique au pays, motivent ce genre de mesures. Nous appuyons la mesure, mais nous invitons le Gouvernement à en faire usage dans l'intérêt du peuple canadien.

(La motion est adoptée.)

CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

MOTION TENDANT À PROLONGER L'APPLICATION DE LA LOI JUSQU'AU 31 JUILLET 1954

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Considérant que l'article cinq de la Loi sur le crédit aux consommateurs (Dispositions temporaires), chapitre trois du Statut de 1950 (2e session), stipule que la loi expirera le trente et un juillet mil neuf cent cinquante-deux. Toutefois, si le gouverneur en conseil l'ordonne, elle prendra fin à une date antérieure par lui désignée. De plus, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur durant une période supplémentaire, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question;

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un juillet mil neuf cent cinquante-quatre;

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la Loi sur le crédit aux consommateurs (Dispositions temporaires) soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un juillet mil neuf cent cinquante-quatre.

—Le 5 mai, j'ai informé la Chambre qu'un décret du conseil entrerait en vigueur le lendemain, 6 mai, révoquant les règlements édictés sous l'empire de la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires). J'ai aussi signalé que le Gouvernement se proposait, au cours de la présente session, d'inviter les deux chambres du Parlement à présenter des adresses au gouverneur général, recommandant la prorogation de la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires).

[M. Knowles.]

Cette loi, adoptée par le Parlement en septembre 1950, autorisait le gouverneur en conseil à édicter des règlements régissant le crédit aux consommateurs. A ce moment-là, divers éléments exerçaient une poussée inflationniste dans toutes les parties du monde et inquiétaient vivement tous les membres de la Chambre. En 1950, le crédit aux consommateurs avait pris une expansion rapide. Une plus ample expansion de ce genre d'achats par les consommateurs aurait accru la pression inflationniste sur les prix.

Le premier règlement visant le crédit aux consommateurs édicté aux termes de la loi a été adopté par décret du conseil, le 25 octobre 1950 et est entré en vigueur le 1er novembre 1950. Ces règlements exigeaient un versement initial de 33⅓, pour 100 pour les automobiles et de 20 pour 100, pour les autres biens de consommation. Les versements initial et mensuel minimums étaient de $5 chacun et la période maximum de paiement, de 18 mois. Aux débuts de 1951, l'inflation agissait de plus en plus sur les niveaux des prix et en mars on a ajouté à la rigueur des règlements en portant le versement initial à 50 pour 100, pour les automobiles et à 33⅓ pour 100, pour les autres biens de consommation, en relevant les versements initial et mensuel à $10 et en réduisant la période maximum de paiement à 12 mois. En janvier de cette année, les règlements furent adoucis en prolongeant à 18 mois la période maximum de paiement. Enfin, les règlements furent révoqués à compter du 6 mai, lorsqu'il fut constaté qu'il n'était plus nécessaire de les maintenir.

Il n'est pas possible de mesurer avec exactitude l'effet produit sur le crédit aux consommateurs au cours de cette période. D'un autre côté, la statistique fait voir que les ventes au comptant de biens durables ont augmenté plus rapidement au cours des premiers mois de 1951 que ne l'ont fait les ventes par versement, ce qui a représenté un renversement de la situation qui prévalait en 1950, alors que les règlements sur le crédit aux consommateurs n'étaient pas en vigueur. Il est à peu près certain que cette mesure, s'ajoutant aux autres dispositions prises par le gouvernement pour combattre l'inflation, a contribué dans une large mesure à restreindre, puis à comprimer, l'ascension des prix. La meilleure preuve de leur efficacité, réside peut-être dans le nombre de demandes que nous recevons en vue de leur suppression ou de leur assouplissement.

Il ne semble pas indispensable de recourir en ce moment à la limitation du crédit au consommateur. Pour l'instant on peut juger que le total des comptes en souffrance au titre du crédit au consommateur était moindre au 31 mars de cette année qu'il y a un an, malgré des prix et des revenus en moyenne plus élevés. Malgré tout, il ne faut pas oublier que notre économie est sujette à de très fortes pressions et que nous n'avons pas encore atteint le maximum de rendement du point de vue de notre programme militaire. La situation internationale reste incertaine; il faut que nous soyions en mesure d'intervenir sans délai en cas d'imprévu. Il est improbable que la poussée inflationniste se renouvelle avec autant de force qu'en 1950 et au début de 1951, mais nous ne saurions complètement négliger ce risque. Les dépenses militaires vont sans cesse croissant, les immobilisations envisagées pour cette année sont plus élevées que celles de l'an dernier, les revenus, enfin, sont plus importants et vont aussi en augmentant. Il faudrait peu de choses pour renverser l'équilibre. Nous n'hésiterions pas, le cas échéant, à recourir à la compression du crédit, mais l'efficacité de ces mesures tient à la promptitude de notre intervention.

La loi sur le crédit aux consommateurs, telle que primitivement adoptée par le Parlement, devait être en vigueur pendant deux ans et comportait une disposition conditionnelle suivant laquelle la loi pouvait être prorogée pour une période supplémentaire, sur présentation d'adresse du Sénat et des Communes. Le Gouvernement recommande la prorogation de la loi pour une nouvelle période de deux années, allant jusqu'au 31 juillet 1954. Cette date coïncide à peu près avec la fin du laps de temps alloué à la réalisation de notre programme de défense actuel et couvre donc une période durant laquelle le Gouvernement devrait logiquement pouvoir jouir de ces pouvoirs spéciaux.

Tenant ces faits présents à l'esprit, je propose l'adoption de l'adresse visant à la prorogation de la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) pour une nouvelle période de deux ans. Je pense que fort probablement nous n'aurons pas à faire usage de l'autorité que confère une telle prorogation. J'espère qu'il en sera ainsi, parce que de pareilles limitations irritent tout naturellement les vendeurs et les acheteurs, et aussi parce qu'en recourant une fois encore à de tels procédés de coercition, on admettrait que l'équilibre relatif qui règne partout est sérieusement compromis. Toutefois, il n'est pas impossible que la réglementation du crédit au consommateur soit de nouveau nécessaire dans le cours des deux années à venir; si la nécessité s'en faisait sentir, en appliquant rapidement les mesures indispensables, celles-ci seront plus efficaces et moins rigoureuses.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un projet de résolution visant à maintenir en vigueur pendant deux autres années une mesure adoptée à l'automne de 1950 et intitulée: Loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires). Je signale immédiatement que la proposition à l'étude vise à proroger la loi pendant deux ans, tandis que le projet de résolution présenté par le premier ministre cet après-midi prévoit une prolongation d'un an seulement. Je reviendrai sur ce point, car il me semble très difficile d'établir le bien-fondé d'une prolongation de deux dans le cas qui nous occupe au regard d'un an dans l'autre. Je proposerai que la durée de la mesure soit réduite à un an.

J'aimerais maintenant faire quelques observations générales sur la loi elle-même. Nous nous rappelons très bien la situation qui existait à l'automne de 1950, lorsque nous sommes revenus pour une brève session. Nous nous souvenons qu'à ce moment-là les nouvelles de guerre venant de Corée étaient très mauvaises, et que l'accroissement des dépenses de guerre au cours de l'été avaient engendré une situation inflationniste que le ministre a décrite et qui, de fait, a poussé le Gouvernement à établir la mesure adoptée à l'automne de 1950.

A ce moment-là,—le ministre lui-même l'a plus ou moins reconnu dans l'exposé budgétaire suivant qu'il a présenté en avril 1951, —les règlements n'étaient guère rigoureux. De fait, ils n'avaient guère ou pas amélioré la situation lors de l'exposé budgétaire de 1951.

De fait, c'était pire que cela, car la ligne de conduite du Gouvernement, au cours de l'automne et de l'hiver de 1950-1951 a consisté à stimuler plutôt qu'à décourager les dépenses. Nous nous souvenons tous du déluges d'achats qui a eu lieu alors. Dans une certaine mesure cela provenait de ce que le Gouvernement avait créé l'impression qu'il allait y avoir des pénuries sans avoir pris de mesures appropriées pour empêcher les consommateurs d'acheter. C'est alors que nous avons eu cette course folle vers les comptoirs.

Vint ensuite la première session de 1951, alors que la situation s'aggravait rapidement. C'est à ce moment-là que le ministre du Commerce (M. Howe) fit ce discours intéressant pour dire en termes très vivants et avec beaucoup de franchise que le gouvernement en un sens ne maîtrisait plus la situation. Selon ses propres expressions, les gens qui

avaient pour occupation de vendre des marchandises étaient "fin prêts". Il était alors d'avis qu'il y avait très peu de choses à faire, à cet égard.

Eh bien, on fit très peu de choses jusqu'à ce que la situation s'aggravât. Nous savons qu'elle s'est aggravée pendant des mois et des mois. Puis, à l'aide de cette mesure, qui a été renforcée et rendue plus sévère au printemps de 1951, la situation s'est stabilisée pour quelque temps. Le ministre nous en a fait le tableau. Il estime par ailleurs qu'il devrait être équipé de cette arme, pour le cas où il serait nécessaire de s'en servir de nouveau.

Je rappelle brièvement le malheureux état de choses que nous avons connu. A l'automne de 1950, juste après la débâcle de Corée, c'était l'insuffisance de l'intervention de l'État. Puis, au printemps de 1951, le ministre prenait les mesures fiscales draconiennes dont nous avons tous gardé un vif souvenir. A mon sens, et je crois qu'il ne s'agit pas d'une simple conjecture, l'amélioration de la situation militaire en Corée juste avant l'ajournement de la session, à l'automne de 1950, tranquillisa les esprits au sein du cabinet,—surtout, peut-être, l'esprit du ministre du Commerce (M. Howe),—si bien que, je le répète, on n'intervint guère au cours de l'hiver. De fait, les mesures alors prises étaient de nature à aggraver la situation.

Puis, au printemps de 1951, ce furent les impôts (que nous avons étudiés à fond) qui pesaient si lourdement sur certaines industries, notamment celle de l'automobile. Alors qu'on appliquait des impôts plus lourds, on rendait plus rigoureuses les dispositions portant sur l'achat à tempérament. Ces deux catégories de mesures se sont conjuguées pour provoquer, au cours des douze derniers mois, l'état de choses vraiment déplorable que le ministre a voulu corriger en atténuant les restrictions à la consommation, en y renonçant, au point que, comme le veut la rumeur, la dépréciation différée serait elle-même abandonnée.

A mon avis, nous avons ici un moyen dont on a fait un mauvais usage. Cependant, comme il est possible que les achats se fassent considérables et que nous subissions une nouvelle poussée inflationniste, j'hésite à l'écarter entièrement. Je me contente donc, pour le moment, de proposer que la période de deux ans soit réduite à un an. Il n'y a aucune raison de fixer à deux ans la période en question. En accordant une année supplémentaire, nous pourrions faire le point au bout de douze mois tout comme nous nous le proposons à l'égard de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je propose donc avec l'appui du député de Kamloops (M. Fulton):

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Que les mots "cinquante-trois" remplacent les mots "cinquante-quatre" là où on les trouve dans la résolution.

Autrement dit, la loi ne demeurera en vigueur qu'un an au lieu de deux.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirai tout de suite que je ne vois pas la moindre objection à raccourcir la durée à un an au lieu de deux. La raison pour laquelle on avait mis deux ans, c'est que la loi initiale stipulait deux ans. Si quelqu'un préfère un an, le Gouvernement n'y voit aucune objection.

(L'amendement est adopté.)

La motion modifiée est adoptée.

SUBSIDES

L'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

FONCTIONNAIRES—SEMAINE DE CINQ JOURS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, j'aimerais dire quelques mots sur un sujet qui intéresse le ministre des Finances (M. Abbott). Je suis heureux qu'il soit présent en ce moment: je pourrai donc lui adresser mes remarques et, je l'espère, attirer son attention. Je veux parler de la semaine de cinq jours. Je crois même avoir entendu le ministre prononcer ces mots avant même que je l'aie fait moi-même; il se rendait sans doute compte de ce qui venait.

L'hon. M. Abbott: Il m'arrive parfois de lire dans l'esprit des gens.

M. Knowles: Cette question, la Chambre est loin de l'ignorer, intéresse grandement les fonctionnaires de l'État et d'autres ouvriers du pays; elle a fait l'objet de bien des commentaires dernièrement Comme les honorables députés le savent, le Gouvernement a été saisi de différentes façons de cette question de la semaine de cinq jours en faveur des fonctionnaires de l'État; il a fourni diverses réponses en différentes occasions. On a laissé entendre dernièrement que le ministre des Finances était disposé à recevoir les représentants des fonctionnaires très bientôt en vue d'étudier le problème. Dans l'entre-temps, un certain nombre de déclarations permettent de croire que le ministre a déjà à peu près arrêté sa décision. Si j'ai profité de l'occasion qui se présentait de parler d'une doléance, c'est que je voulais exprimer l'espoir que le ministre, lorsqu'il recevra les représentants des fonctionnaires, les accueillera avec un esprit ouvert.

Il faut en effet noter qu'une bonne partie des employés de l'État ne travaillent que cinq jours par semaine. Ce n'est donc pas une innovation que nous proposons en demandant pour les fonctionnaires fédéraux l'institution de la semaine de cinq jours. J'espère que le ministre comprend que ce que je viens de dire a trait aux employés d'organismes et d'entreprises de la Couronne, qui forment un groupe distinct de celui des fonctionnaires civils. Je le répète, un certain nombre de ces employés ne travaillent que cinq jours par semaine.

On peut s'en rendre compte en parcourant le document parlementaire nº 180, qu'on a déposé à la Chambre le 21 avril 1951 en réponse à certaines questions que j'avais posées et qui ont été transformées en ordres de dépôt de document le 28 novembre 1951. Le document donne le nombre d'employés de certains organismes de la Couronne qui ne travaillent que cinq jours par semaine; et il indique le nombre dans chaque cas:

Banque du Canada	1,186
Canadian Arsenals Ltd.	3,271
Radio-Canada	1,300
Société centrale d'hypothèques et de logement	1,944
Defence Construction Ltd.	26
Eldorado Mining & Refining Ltd.	228
Banque d'expansion industrielle	95
Société Polymer	2,100

Le document parlementaire nº 180 indique également que des employés du National-Canadien, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, de la Commission canadienne du blé et d'Air-Canada ont la semaine de cinq jours mais il ne donne pas le nombre d'employés. Il en est de même pour les fonctionnaires du Conseil national de recherches et la Commission de recherches de défense.

Un autre document intéressant, le nº 113C, a été déposé le mercredi 21 mai 1952 en réponse à des questions posées par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui avait demandé quels sont, s'il en est, les ministères, les sociétés de la Couronne ou les services de l'État où la semaine de cinq jours est en vigueur.

Ce document parlementaire est assez volumineux. Il se compose de 33 pages. On y constate qu'en plus d'employés de l'État ne faisant pas partie du Service civil,—je viens d'en parler,—qui ont obtenu la semaine de cinq jours, il y a beaucoup de fonctionnaires qui profitent de ce même avantage. De fait, d'après ce document, il semble que presque tous les fonctionnaires de la région de Toronto ont maintenant la semaine de cinq jours. Je ne veux pas retarder la Chambre en parcourant le document page par page mais on y trouve des réponses de la Commission du service civil et de plusieurs ministères qui indiquent que presque tous les fonctionnaires de la ville de Toronto ont la semaine de cinq jours de même que d'autres fonctionnaires qui occupent des emplois spéciaux dans d'autres parties du pays.

Sauf erreur, les fonctionnaires d'autres régions précises ont fait des démarches auprès du gouvernement. Ainsi, les fonctionnaires de Windsor ont réclamé la semaine de cinq jours tout comme ceux de Toronto. C'est dire que nous ne proposons rien de neuf en formulant cette requête. Nous ne réclamons pas une innovation. La semaine de cinq jours est déjà observée en bon nombre d'endroits. Certains groupes de gens comme ceux dont j'ai parlé bénéficient de la semaine de cinq jours toute l'année et, en outre, il existe d'autres ministères de l'État où les fonctionnaires se voient accorder la semaine de cinq jours durant certaines périodes de l'année, notamment l'été dans certains cas. Malgré tous ces faits qui sont l'indice d'un certain progrès en cette matière, le Gouvernement conserve une attitude marquée d'une certaine résistance à l'égard de la proposition visant à étendre cette mesure à tous les fonctionnaires et à la rendre d'application vraiment générale. Le document dont j'ai cité un passage il y a quelques instants, document parlementaire nº 180 du 21 avril 1952, n'a pas seulement exposé les faits dont on avait demandé communication mais il a également répondu à mes 5e et 6e questions qui étaient ainsi conçues:

5. Quel cas a-t-on fait de ces vœux?

6. Quels sont les progrès accomplis par le Gouvernement en vue de se préparer à accorder la semaine de cinq jours à tous les fonctionaires et employés de l'État?

Les réponses à ces deux questions ont été fusionnées en une seule dont voici la teneur:

Le conseil du Trésor et son personnel, la Commission du service civil et le Conseil mixte national du service public ont étudié les exposés et propositions relatifs à la semaine de cinq jours en tenant compte d'autres considérations influant sur l'adoption éventuelle d'une telle mesure dont l'application serait générale.

La semaine de cinq jours a été adoptée dans certaines divisions du service public où elle était de nature à intensifier le rendement et où elle pouvait s'appliquer sans réduction des heures de travail ou des services destinés au public et sans accroissement du personnel. Vu la nécessité d'économiser la main-d'œuvre et les deniers publics et d'obtenir le maximum du rendement national au moment où les exigences du programme de défense sont extraordinaires, le Gouvernement n'a pas jugé à propos cependant d'adopter la semaine de cinq jours pour l'ensemble des fonctionnaires.

Le Gouvernement, il va sans dire, n'a pas été surpris du désappointement avec lequel les fonctionnaires en général ont accueilli la publication de cette réponse. En réalité, leurs porte-parole ont protesté énergiquement con-

tre l'attitude du Gouvernement, surtout parce que, peu de temps avant le dépôt de ce document parlementaire, le ministre des Finances (M. Abbott) avait dit à la Chambre, en réponse à une question que je lui avais posée, que la question était à l'étude, que les vœux seraient examinés et qu'il ne serait pas nécessaire que les divers organismes de fonctionnaires présentent chacun un mémoire distinct.

Je signale au ministre des Finances que parmi les critiques formulées par les divers représentants des fonctionnaires, je relève celles qui sont parues dans le numéro de mai d'une de leurs publications, le *Canadian Civil Servant*. Un alinéa de la page 7 est ainsi conçu:

Exprimant sa ferme détermination de voir la courte semaine de travail établie dans tout le fonctionnarisme, il a affirmé...

Le "il" désigne Fred Knowles.

...que son établissement aurait un effet salutaire sur le rendement, l'efficacité et le moral.

C'est de cette façon que je prie le ministre des Finances d'envisager la question. A mon avis, il ne faut pas étudier la question d'un point de vue rigoureusement mathématique. Il n'est pas juste de dire que de réduire la semaine de travail de cinq jours et demi à cinq jours ou de six jours à cinq cela entraînerait nécessairement une diminution du rendement ou une augmentation générale proportionnée de personnel. Certes, dans certains cas il sera nécessaire d'embaucher d'autres employés pour maintenir le fonctionnement d'un service public six ou sept jours par semaine. Mais il me paraît indubitable que dans une grande partie des services de l'État il serait possible de réduire le nombre de jours ou le nombre d'heures de travail par semaine sans diminuer pour autant le rendement.

De fait, il serait même possible d'accroître les résultats obtenus grâce à un relèvement du rendement, de l'efficacité et du moral. Je demande au ministre des Finances d'étudier la question sans idées arrêtées avec les représentants des fonctionnaires, d'examiner les points soulevés dans la déclaration de Fred Knowles dont je viens de parler. Le ministre n'est pas sans savoir que d'autres représentants des fonctionnaires ont formulé des déclarations analogues.

J'appelle l'attention du ministre sur ce qu'en plus du progrès réalisé dans l'administration à l'égard de la semaine de cinq jours, celle-ci se généralise dans l'ensemble du Canada. Le 3 décembre 1951, on a répondu à certaines de mes questions concernant la semaine de cinq jours, comme en fait foi la page 1591 du compte rendu. Mes questions étaient les suivantes:

1. Le Gouvernement possède-t-il une statistique relative au nombre a) des travailleurs industriels et b) des employés de bureau, assujétis au régime (i) de la semaine de cinq jours, (ii) de la semaine de cinq jours et demi, et (iii) de la semaine de six jours?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des employés appartenant à chacun de ces groupes et relevant de chacun des régimes ci-dessus mentionnés?

La réponse que nous a donnée l'adjoint parlementaire au ministre du Travail avait la forme d'un tableau que je n'essaierai pas de consigner à nouveau au compte rendu; mais lorsque le ministre s'apprêtera à recevoir les fonctionnaires, il voudra bien consulter le tableau qui figure à la page 1591 du compte rendu de la séance du 3 décembre 1951. Je dois avouer que j'ai été moi-même agréablement surpris de constater, lorsque l'adjoint parlementaire au ministre du Travail a fourni ces chiffres, la mesure dans laquelle la semaine de cinq jours est actuellement devenue la règle générale au Canada parmi les travailleurs industriels et les employés de bureaux. Je conclus du tableau qu'en ce qui concerne les ouvriers des usines, 510,000 ont une semaine de plus de 5 jours,—c'est-à-dire 5 jours ½, six jours, ou quel que soit le nombre exact; mais il y en a 537,000 qui ont déjà la semaine de cinq jours.

Quant aux employés de bureaux, 81,000 travaillent pendant plus de cinq jours tandis que 107,000 bénéficient de la semaine de cinq jours. En d'autres termes, la majorité des employés d'industrie et de bureaux ont déjà la semaine de cinq jours. Je signale, en passant, que j'ai précisément demandé plus tard si ces chiffres comprenaient les employés des banques, dont un grand nombre jouissent maintenant de la semaine de cinq jours, en raison d'une loi adoptée à cet égard par le Parlement. On m'a dit que les chiffres ne comprenaient pas les employés des banques. C'est dire que la situation est effectivement meilleure que ne l'indiquent les chiffres que j'ai cités.

Nous préconisons la semaine de cinq jours car, étant donné l'accroissement de la productivité de notre économie moderne, il convient que ceux qui produisent les richesses de la nation participent aux avantages qui découlent de cet accroissement. On peut le faire de diverses façons: au moyen des barèmes de salaires, des prix que nous payons à l'égard des produits agricoles, de la sécurité sociale et le reste. On peut aussi le faire en réduisant la semaine de travail d'un certain nombre d'heures ou de jours, afin de permettre aux gens de bénéficier un peu plus des conditions de vie qu'ils rendent possibles. Il est bon de savoir que cette tendance se généralise de plus en plus au Canada; mais,

à mon sens, il y a beaucoup de progrès à faire dans d'autres domaines. Je suis nettement d'avis que le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple d'une façon vigoureuse pour ce qui est de ses propres fonctionnaires.

Permettez-moi de dire en passant que le gouvernement fédéral devrait remettre à l'étude sa propre législation ouvrière pour ce qui est de la semaine de cinq jours considérée par rapport aux salariés en général. Par exemple, au Canada, des employés des hôtels du Pacifique-Canadien ont parfois une semaine de travail plus courte que ceux des hôtels du National-Canadien. La raison en est qu'en vertu d'une décision du Conseil privé, les employés des hôtels du National-Canadien sont régis par les lois ouvrières fédérales, tandis que les employés du Pacifique-Canadien le sont par les lois ouvrières provinciales. Certaines provinces possèdent des dispositions législatives accordant une semaine de travail plus courte aux employés des hôtels du Pacifique-Canadien. Les employés des hôtels du National-Canadien ne jouissent pas de cet avantage parce que la législation ouvrière fédérale ne réduit pas de même la semaine de travail.

Je dis cela simplement en passant, monsieur l'Orateur, pour montrer que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la semaine de travail au Canada s'y intéressent dans tous les domaines. Si j'ai soulevé ce point en ce moment, c'est afin d'exprimer l'espoir que le ministre des Finances (M. Abbott) et ses fonctionnaires qui étudieront cette question, la considéreront sous tous ses aspects. Voyons donc combien d'employés de l'État non assimilés à des fonctionnaires bénéficient déjà de la semaine de cinq jours. Ils constateront, par exemple, qu'à Toronto les fonctionnaires ont déjà la semaine de cinq jours.

M. Fleming: Comme les employés de la ville de Toronto.

M. Knowles: L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) me rappelle que les employés de la municipalité de Toronto ont la semaine de cinq jours. C'est aussi vrai de certaines autres villes du Canada. Ces chiffres figureraient d'ailleurs à la statistique intéressant les employés de bureau et les autres qu'on trouvera à la page 1591 du hansard du 3 décembre 1951 et que j'ai cités. S'il veut seulement considérer tous ces aspects de la situation et les arguments invoqués par les fonctionnaires eux-mêmes, il conviendra avec moi, certainement, que nous ne devrions pas aborder cette question avec parti pris, mais qu'au contraire nous devrions nous entretenir de bonne foi avec ces gens et écouter avec sympathie les observations qu'ils ont à nous faire. Il sait, je le répète, qu'ils jouissent de mon appui et de celui des membres de notre groupe. J'espère sincèrement qu'il sortira quelque chose des entretiens qui doivent avoir lieu d'ici peu entre le ministre et les fonctionnaires au sujet de l'importante question de la semaine de cinq jours.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, si on adoptait la semaine de cinq jours, on réclamerait ensuite la semaine de quatre jours. Il me semble que nous perdons de vue un point important en ce qui a trait aux fonctionnaires en service ici-même, dans notre grande capitale. Je ne me risquerais pas à préconiser pour eux la semaine de cinq, six ou sept jours; mais j'estime que chacune des heures qu'ils consacrent au service de notre grande nation devrait être fructueuse, heureuse et inspiratrice d'enthousiasme.

Je suis, quant à moi, d'une région périphérique du Canada et je m'étonne, chaque fois que je viens à Ottawa, de voir les gens vivre dans un secteur si circonscrit. Je trouve que la ville a les mêmes limites, aujourd'hui, qu'il y a quarante ans, alors que j'étais un jeune garçon. Je me demande si à Ottawa même, ne s'exerce pas quelque influence qui resserre les limites de la cité dans un cercle étroit, dans l'espérance de pressurer ainsi les fonctionnaires et exiger d'eux les plus forts loyers possible. Je regrette profondément d'avoir à le dire; mais je connais des gens qui sont fonctionnaires, et qui, tout en touchant un traitement fort modique, ont un loyer qui, même pour moi, serait trop élevé. Ils doivent se contenter de vivre dans des immeubles d'appartements, des duplex et d'autres logements de ce genre. Ils versent $100 ou $125 par mois pour des appartements que, dans la région de Cariboo, nous louerions avec allégresse pour $10 par mois.

J'ai une proposition à faire au ministre des Finances (M. Abbott). Il est un des jeunes membres de la Chambre qui a un brillant avenir devant lui et, dans son cœur il doit entretenir l'espoir d'assurer le bien-être du pays. Ottawa est le cerveau du Canada. Ottawa, la capitale, renferme les gens qui administrent les affaires du Canada. N'est-il pas alors souhaitable d'accorder aux fonctionnaires tous les avantages de vivre une vie intégrale, heureuse et seine? Je conseille au ministre de commencer, dès ce soir, à dresser les plans d'une ville pour l'avenir, d'une vaste subdivision qui s'étendra de la rivière Ottawa jusqu'à Prescott. Cette expansion pourrait se faire petit à petit, afin que ces gens puissent sortir de ces limites et s'établir dans la belle campagne de l'Ontario, où ils pourraient se procurer une acre ou une

demi-acre de terrain dans une région pourvue de l'aqueduc, d'égouts, d'électricité et de rues pavées. Un homme gagnant $150 par mois pourrait s'établir à 20 milles de la ville, y vivre une existence agréable, élever sa famille et lui assurer les avantages de l'école, de l'église et d'autres avantages encore.

Nous vivons ici dans l'abondance. De fait, je me rappelle l'histoire de celui qui, assis dans un bateau, cherchait de l'eau fraîche en s'écriant: "De l'eau, il y en a partout; mais il n'y en pas une goutte à boire". On lui répondit: "Plongez votre seau de l'autre côté et vous trouverez beaucoup d'eau".

Nous nous trouvons ici au centre de l'Est ontarien, entouré de toute cette terre placée dans la riche vallée de l'Ottawa et de la Rideau. Il n'y a pas dans le monde entier de région plus belle ni plus riche que cette région proche d'Ottawa. Cependant on permet stupidement à quelques agences immobilières de restreindre les limites de la ville. Nous devrions avoir une grande auto-route allant d'ici à Prescott; ce devrait être une route à quatre voies. Nous devrions découper des lots de chaque côté de la route de façon à ce que nous puissions avoir vraiment la chance de construire des maisons pour tous nos fonctionnaires. Quel que soit leur revenu, ils partageraient avec nous l'air libre, la bonne nourriture, l'eau potable et tout le confort de la vie auquel tous les Canadiens ont droit.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES POSTES

311. Administration centrale, $1,118,455.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

527. Administration centrale, $2,217,425.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATIONS PRÉVOYANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, NOTAMMENT EN VUE D'AUTORISER LA COMMISSION À EMPRUNTER DES SOMMES DU MINISTRE, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien en vue d'y apporter certains changements d'ordre administratif, notamment: autoriser la Commission du prêt agricole canadien à emprunter des sommes du ministre, qui seront versées à même le Fonds du revenu consolidé aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil pour les objets de la Commission; consentir des prêts sur la garantie de premières hypothèques jusqu'à concurrence de soixante pour cent de la valeur des terres à l'estimation de la Commission et d'un maximum de $10,000, pourvoir à la nomination, aux fonctions et à la rémunération (à même les revenus de la Commission) d'un comité consultatif appelé Comité consultatif du prêt agricole canadien; prescrire que des prêts à court terme sur la garantie de deuxième hypothèques soient consentis aux mêmes fins que les prêts sur la garantie de premières hypothèques, et jusqu'à concurrence du tiers du montant du prêt garanti sur première hypothèque; et pourvoir, en outre, à des prêts maximums globaux sur la garantie de première et de deuxième hypothèques jusqu'à concurrence de $12,000 et de soixante-dix pour cent de l'évaluation lorsque les biens sont pris en garantie ou de soixante-cinq pour cent lorsqu'ils ne sont pas pris en garantie.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre formulera-t-il une déclaration à cette étape-ci? Il s'agit, je le sais, de modifications portant plus ou moins sur des points de détail, mais ces modifications sont tout de même importantes et elles semblent s'inscrire dans un programme général. Le ministre pourrait peut-être passer en revue l'application de la loi et nous dire de quels principes généraux, s'il en est, s'inspirent ces modifications plutôt importantes.

Le très hon. M. Abbott: Je m'étais proposé de faire un bref exposé. Cependant, si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je le ferai quand nous serons formés en comité, afin que les députés puissent me poser des questions précises sur le fonctionnement de la Commission.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Abbott: Le projet de résolution à l'étude demande le droit de présenter un bill tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien en vue de rendre la loi plus à la page et d'en faire un instrument plus souple et plus efficace pour répondre aux besoins des cultivateurs canadiens en matière d'hypothèques. La loi, adoptée pour la première fois en 1927, n'a pas été modifiée depuis 1935. La situation a bien changé depuis ce temps, et il est souhaitable d'apporter certains changements qui permettront à la Commission de mieux remplir ses fonctions qui sont de fournir du crédit hypothécaire aux cultivateurs canadiens.

Les plus importantes modifications visent à accroître le domaine d'activité de la Commission en relevant le montant global des prêts qui peuvent être consentis à un même

emprunteur sur première hypothèque et sur première et deuxième hypothèques à la fois, en permettant à la Commission de prêter une somme proportionnellement plus élevée par rapport à la valeur de la garantie et en étendant les raisons pour lesquelles un prêt sur deuxième hypothèque peut être accordé. En ce moment, la Commission ne peut avancer à un même emprunteur, plus de $5,000 sur première hypothèque ni plus de $6,000 sur première et deuxième hypothèques à la fois. Le nouveau projet de loi haussera ces maximums à $10,000 et $12,000 respectivement, soit $10,000 à un même emprunteur offrant une première hypothèque et $12,000 sur première et deuxième hypothèques à la fois. Les motifs pour lesquels on propose cette modification sont évidents. S'il était raisonnable de fixer à $5,000 ou $6,000 le prêt maximum en 1927 et 1934, les progrès de l'agriculture au Canada depuis cette époque, l'accroissement de la valeur des terres et la hausse du coût de l'outillage et le reste justifient bien le relèvement proposé.

La loi actuellement en vigueur limite à la moitié de la valeur réelle de la terre et des immeubles le prêt de première hypothèque, les immeubles n'entrant en ligne de compte que dans la mesure où ils relèvent la valeur de la terre au point de vue culture. Une villa d'été aménagée sur la propriété d'un cultivateur ne peut être incluse dans les calculs faits en vue de déterminer la valeur d'emprunt. La modification proposée limite le montant global des premiers et seconds prêts hypothécaires consentis à une personne déterminée aux deux tiers de la valeur estimative de la terre et des immeubles, dans les provinces où les biens mobiliers sont pris en garantie, et aux trois cinquièmes de la même valeur lorsque les biens mobiliers ne sont pas pris en garantie. La nouvelle mesure porterait à 60 p. 100 de la valeur de la propriété le chiffre du prêt sur la garantie de première hypothèque. Le montant global des prêts sur garantie de première et seconde hypothèques atteindrait 70 p. 100 de l'évaluation, dans les provinces où les biens mobiliers sont pris en garantie et à 65 p. 100, là où les biens mobiliers ne sont pas pris en garantie. On reconnaîtra que la Commission a bonne réputation en ce qui a trait à la sûreté des prêts et qu'elle n'a atteint d'aussi bons résultats que parce qu'elle n'a pas fait crédit avec trop de générosité et qu'elle a choisi avec soin ceux à qui elle prêtait. On ne voudrait pas, je suppose, que la Commission fît des prêts douteux et devînt une charge pour les contribuables mais j'espère qu'on conviendra que les limites présentement fixées, pour ce qui est du rapport entre le prêt et l'évaluation de la propriété par la Commission, peuvent être élargies, comme le prévoit la mesure, sans que le risque devienne trop grand.

Le domaine des transactions de la Commission sera également élargi en ce sens que les prêts de seconde hypothèque pourront être consentis à d'autres fins que celles qui sont actuellement prévues. A l'heure actuelle, le prêt ne peut porter sur l'achat de terrain mais je ne vois pas pourquoi on impose cette restriction. L'expérience a prouvé qu'on pourrait la supprimer sans inconvénient et que sa suppression servirait l'intérêt général.

Il y a deux autres amendements sur lesquels je désire appeler l'attention. Le premier a trait à l'établissement d'un Comité consultatif national chargé d'étudier, à l'occasion, et de discuter avec la Commission, le programme relatif aux prêts, les principes dont on s'inspire à l'égard de l'évaluation des fermes et les circonstances qui peuvent ou pourront influer sur le programme de la Commission pour ce qui est des prêts en cours ou des prêts futurs. Le Comité doit ensuite soumettre ses conclusions à la Commission. Actuellement, la loi prévoit l'établissement de conseils consultatifs locaux mais cette disposition n'a pas paru pratique et elle n'a pas été appliquée. J'espère que la nouvelle disposition servira une fin utile.

La deuxième modification dont je veux parler a trait à la vérification des comptes de la Commission. A l'heure actuelle, c'est une maison privée qui fait cette vérification. Aux termes du nouveau projet de loi que la proposition de résolution à l'étude vise à présenter, on veut faire de l'Auditeur général du Canada le vérificateur de la Commission. La modification proposée va naturellement dans le sens des principes généraux dont s'inspire notre nouvelle loi sur l'administration financière.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il nous fournir quelques chiffres indiquant la portée de la mesure et les résultats obtenus jusqu'ici?

L'hon. M. Abbott: Oui. J'ai en main un rapport de la Commission canadienne du prêt agricole qui est présenté chaque année à la Chambre; je crois que le rapport pour cette année a été déposé. Les honorables députés ne veulent pas, je suppose, que je leur donne tous les détails qui figurent dans le rapport, mais certaines statistiques sont assez intéressantes. Le présent rapport commence avec la mise en vigueur de la loi et va jusqu'à la fin de mars 1952. Le nombre total des prêts est de 35,992; le montant des prêts versés s'élève à $72,538,000; le nombre des prêts en souffrance s'établit à 16,497 et le montant des

prêts non remboursés atteint $28,168,000. Les chiffres que je viens de citer intéressent les prêts sur première hypothèque. Le montant total de l'intérêt non payé s'élève à $63,700 et le pourcentage de l'intérêt en souffrance par rapport au principal non remboursé s'établit à ·226 p. 100.

Pour ce qui est des prêts sur deuxième hypothèque, le nombre total en est de 12,139 depuis la mise en vigueur de la loi, le montant des prêts versés de $6,882,000, le nombre des prêts actuellement en souffrance de 2,815 et le montant non remboursé des prêts atteint $1,234,000; les intérêts dus se montent à $11,700 et le pourcentage de l'intérêt en souffrance par rapport au principal non remboursé s'établit à ·948 p. 100. Le bilan de la Commission qui figure dans le rapport annuel déposé fournit d'autres précisions au sujet des disponibilités en caisse et autres éléments du même genre. D'une façon générale, les opérations de la Commission ont été très satisfaisantes. La provision pour pertes possibles figure au bilan pour un montant de $1,744,017.19.

M. Macdonnell (Greenwood): De quoi est-elle constituée?

L'hon. M. Abbott: Elle est constituée des bénéfices accumulés au cours des années, des recettes.

M. Macdonnell (Greenwood): Par "bénéfices", le ministre entend l'écart entre le prix auquel on emprunte et celui auquel on prête?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): Une autre question. Les chiffres que le ministre a cités au sujet des arrérages souffrent-ils quelque réserve? Y a-t-il eu des saisies? La statistique donne-t-elle une idée complète de la situation?

L'hon. M. Abbott: Au cours des années, il y a eu des saisies et des ventes. Actuellement, on a en main neuf propriétés d'une valeur nominale de $10,420. Il y a 208 accords de vente en souffrance, représentant un montant à verser de $240,600. Il s'agit évidemment de propriétés dont on a pris possession et qu'on a revendu par la suite. Les arriérés d'intérêt sur ces propriétés ne s'élèvent qu'a $2,850. Il n'est sans doute pas exagéré de dire que la situation financière de la Commission est très saine en ce moment.

M. Murray (Cariboo): La commission n'a-t-elle pas fonctionné presque sans perte? Aucune perte n'a été subie depuis la mise à exécution de ce programme?

L'hon. M. Abbott: Le résultat n'est pas, je crois, tout à fait aussi brillant. Je crois que les pertes ont été très faibles.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Murray (Cariboo): La Commission devrait adopter une attitude un peu plus généreuse et prévoir une légère perte. Je ne prétends pas que nous devions favoriser de lourdes pertes ni des prodigalités, mais j'invite le ministre à tenir compte de cette observation. Je sais qui est l'instigateur de la chose. C'est un ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, l'hon. John MacLean, homme très compétent venu de l'Île du Prince-Édouard. Il était très économe, et près de ses sous dans toutes ses affaires. Il a établi la chose sur une base solide. Dans notre région, au nord de la rivière la Paix, très peu de prêts ont été consentis parce que la Commission hésite à encourir le moindre risque. Qu'on élargisse le programme afin de permettre au cultivateur d'emprunter pour défricher la terre, enlever les broussailles et ainsi de suite. Adoptons une attitude un peu plus généreuse. Le gouvernement du Canada peut se permettre de perdre un peu lorsqu'il s'agit d'un programme d'une utilité aussi considérable.

Une foule de gens me disent également qu'ils n'acceptent pas les prêts parce qu'il leur faut signer un tas de documents. Ils doivent faire connaître leur âge, celui de leur épouse, la date de leur mariage, et une foule de choses. On prend leurs empreintes digitales. Ils ont tant de documents à établir qu'ils estiment que la chose n'en vaut pas la peine. Les prêts se limitent donc à des gens qui constituent un bon risque, des gens très pratiques et ainsi de suite. Voilà qui est bien, cela aide les banques et, en certains cas, les remplace. Mais la mesure devrait être quelque peu élargie afin de s'appliquer dans les nouvelles régions où les gens encourent des risques tous les jours. Ils devraient pouvoir tirer parti de ce magnifique service financier.

M. Fair: Il y a lieu d'accepter l'exiguïté des pertes essuyées par la Commission du prêt agricole canadien comme une nouvelle preuve de l'honnêteté des cultivateurs du Canada. Si l'on pouvait entreprendre quelque chose, afin de rabaisser le taux de l'intérêt, on devrait le faire sans plus tarder. Il existe des méthodes qui permettent de rabaisser ce taux, et nos producteurs doivent, à mon avis, en bénéficier pleinement.

Mme Fairclough: Je ne suis pas très certaine d'avoir compris ce qu'on a dit des arrérages. Ai-je bien compris qu'il ne s'agissait à l'heure actuelle, que d'hypothèques actives, ou une certaine portion s'était-elle accumulée pour des hypothèques afférentes à des propriétés qui ont changé de mains?

L'hon. M. Abbott: Tous les chiffres que j'ai indiqués se rapportent à des intérêts accumulés à l'égard de prêts sur première ou deuxième hypothèque; le dernier chiffre cité représente l'intérêt sur les accords de vente, qui ont trait à la vente de biens saisis. Lorsqu'on réalise une propriété, la perte, s'il y en a, est imputée à la réserve destinée à couvrir les pertes. Si la propriété ainsi vendue rapporte un profit, celui-ci est naturellement porté au crédit de ce même compte; et le montant de $240,600 dont j'ai dit qu'il représente des soldes dus au titre des accords de vente, représenterait alors les soldes dus au titre des ventes de propriétés saisies; le montant des arrérages d'intérêts pour ce crédit s'élève à $2,850.

Mme Fairclough: Ce montant est-il compris dans les $63,700?

L'hon. M. Abbott: Non. C'est un poste distinct. La somme de $63,700 représente les arrérages sur les premières hypothèques; celle de $11,700, les arrérages sur les secondes hypothèques; celle de $2,850 a trait aux contrats de vente. L'ensemble des trois postes s'établit à $80,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous indiquer les taux d'intérêt sur les emprunts et les prêts, c'est-à-dire les taux auxquels la Commission a emprunté au cours des années et les taux auxquels elle a prêté? Quel est le taux actuel?

L'hon. M. Abbott: Le taux actuel? Je pense que j'ai le renseignement ici. Peut-être l'honorable député consentirait-il à attendre un peu. Je lui fournirai le renseignement quand nous aborderons l'examen du bill. Je devrais l'avoir sous la main, mais je ne l'ai pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il au courant de l'organisation dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve? Sauf erreur, la Commission n'a pas de représentant à Terre-Neuve. Quiconque désire obtenir un emprunt doit adresser sa demande au bureau d'Halifax, ce qui entraîne de longs retards. Comme on se propose de se montrer plus généreux, je me demande si l'on pourrait songer à l'établissement d'un bureau à Terre-Neuve.

L'hon. M. Abbott: Je signalerai volontiers les remarques de l'honorable député aux administrateurs de la Commission. Je crois que jusqu'ici le volume des affaires à Terre-Neuve n'aurait pas justifié les frais généraux entraînés par l'établissement d'un bureau distinct. Cependant, je veux bien étudier cette question.

M. Quelch: Est-ce du capital privé qui a été fourni?

L'hon. M. Abbott: Le gouvernement a fourni tout le capital.

M. Quelch: Aucun apport de capital privé?

L'hon. M. Abbott: Non, aucun.

M. Macdonnell (Greenwood): Les affaires de la Commission ont-elles augmenté graduellement? Le ministre pourrait-il nous donner une idée d'ensemble des affaires au cours des années, mais non année par année?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas avoir ici l'augmentation par année; mais cette augmentation a été constante, mais non excessivement rapide, à cause, peut-être, de la prudence manifestée par la Commission dans ses prêts.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la seconde fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 275, tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

TRAITEMENTS DU VICE-PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de la Commission du tarif en vue de prescrire qu'il sera versé à même le Fonds du revenu consolidé un traitement annuel de douze mille dollars au vice-président de la Commission et un traitement annuel de onze mille dollars à l'autre membre de la Commission.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, comme l'indiquent les termes du projet de résolution, le but premier du bill qui en découle est de porter le traitement annuel du vice-président de la Commission à $12,000 et le traitement annuel du troisième commissaire à $11,000. En outre, une clause prévoit l'abrogation d'un article contenu dans la loi se rattachant à la loi des enquêtes sur les coalitions et qui est aujourd'hui couvert par cette loi; on abroge de même l'article ayant trait au secrétaire de la Commission, dont le traitement est fixé selon les règles habituelles.

M. Macdonnell (Greenwood): Quels sont les traitements actuels?

L'hon. M. Abbott: Ils sont de $10,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour ces deux fonctionnaires?

L'hon. M. Abbott: Ils touchent $10,000 chacun. Le vice-président touchera $12,000 et l'autre commissaire $11,000; le traitement du président restera de $15,000.

M. Fleming: Que touche le secrétaire?

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, $5,000 ou $6,000.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande ensuite à présenter le bill n° 276 tendant à modifier la loi de la commission du tarif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi électorale du Canada en vue de prescrire qu'il peut être versé au directeur général des élections un traitement anuel d'au moins huit mille et d'au plus douze mille dollars, que fixera le gouverneur en conseil par arrêté.

M. Graydon: C'est un bon soir pour parler des élections.

L'hon. M. Fournier: Surtout des traitements.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de résolution intéressant le traitement du directeur général des élections. Dès le début, je tiens à dire que tous les membres de la Chambre font entièrement confiance au présent titulaire de ce poste, comme ils avaient confiance en son père, son prédécesseur à cette charge, que la plupart de nous ont connu. Personne ne pensera, j'en suis sûr, que ce que nous pourrons dire au sujet de son traitement va à l'encontre de ce que je viens de dire. De fait, il est incontestable, vu ses responsabilités et la manière dont il s'en acquitte, que toute proposition tendant à accorder une augmentation raisonnable de son traitement recevra l'approbation de la Chambre.

Cependant, les termes du projet de résolution m'étonnent un peu, surtout si l'on songe à la discussion assez animée que nous avons eue à la Chambre, l'an dernier, à propos des traitements des membres de la Commission du service civil. Le secrétaire d'État (M. Bradley) qui a présenté le projet de résolution et le bill à cette occasion se rappelle certainement qu'avant l'année dernière, les traitements des commissaires du service civil étaient fixés par statut, bien que pendant des années ils aient touché un supplément au moyen de crédits inscrits dans le budget.

Nous avons demandé à plusieurs reprises, conformément à la recommandation de l'auditeur général, qu'on mette fin à cette façon d'agir et que le montant total des traitements versés aux commissaires du service civil soit prévu dans la loi même. A notre grand étonnement, la mesure qu'on nous a présentée retirait complètement au Parlement le pouvoir de fixer les traitements des commissaires du service civil et le confiait au gouverneur en conseil. Nous avons protesté énergiquement contre cette façon d'agir. Je crois encore que nous avions raison de prétendre que les traitements des commissaires du service civil devraient être déterminés par le Parlement plutôt que par le gouverneur en conseil.

Nous avons fait remarquer alors qu'à notre avis il existe certains fonctionnaires qu'il faut toujours considérer comme relevant non pas du Gouvernement mais du Parlement. Nous avons inclus dans cette catégorie non seulement les commissaires du service civil mais l'auditeur général et le directeur général des élections. De fait, en nous opposant à la proposition qui tendait à assujétir les traitements des commissaires du service civil à une décision du gouverneur en conseil, nous invoquions, à titre d'exemple d'une meilleure façon de procéder, les traitements de l'auditeur général et du directeur général des élections, qui étaient fixés par une loi.

En dépit des arguments que nous avons fait valoir alors à l'encontre de la modification de cette méthode, en dépit de l'appui que nous ont accordé à cet égard plusieurs éditoriaux, nous constatons maintenant que le Gouvernement modifie cette façon de procéder à l'égard du traitement du directeur général des élections. De fait, il ne retient ni l'une ni l'autre méthode, mais nous en propose une qui participe de l'une et de l'autre. Autrefois, le traitement en cause et ceux de l'auditeur général et des commissaires du service civil étaient fixés par un texte législatif. Pour ce qui est des commissaires du service civil, leurs traitements sont fixés, non plus par un texte législatif, mais par le gouverneur en conseil. Dans le présent cas, la proposition tend à fixer les limites minimum et maximum et il appartiendra au gouverneur en conseil de déterminer le traitement du directeur général des élections, dans le cadre de ces limites.

Je me demande si cette méthode est meilleure ou pire que l'autre; à tout prendre, je crois qu'elle est pire.

Notre souci, dans cette affaire, c'est que ces gens, qui sont les serviteurs du Parlement, en ce sens qu'ils ne sont pas les serviteurs du Gouvernement, ne devraient pas, pour ce qui est de leurs traitements ou de tout ce qui se rattache à leurs fonctions, être traités de telle sorte qu'ils aient l'impression que c'est le Gouvernement qui les emploie et qu'ils doivent s'adresser au Gouvernement pour obtenir un relèvement de traitement.

Je regrette énormément que le Gouvernement ait adopté cette attitude à l'égard des gens qui se trouvent dans cette situation; je le regette à cause du caractère même de cette situation; je le regrette à cause même de la personne du titulaire actuel et je ne crois pas qu'on doive apporter ce changement.

Il est un autre aspect de la modification qui me tracasse; le projet de résolution indique que le traitement ne sera pas inférieur à $8,000 ni supérieur à $12,000. Si mes renseignements sont justes, le traitement actuel est de $10,000; je ne comprends vraiment pas pourquoi nous trouvons ici cette échelle mobile prévoyant un traitement inférieur à celui que touche le titulaire actuel. Dans cette situation, le directeur général des élections ne sait pas ce qui peut survenir. Le Gouvernement peut fort bien relever son traitement mais il peut également l'abaisser. Je soutiens que cela n'est pas juste. A mon avis, le directeur général des élections devrait continuer à jouir à tous égards et sous tous les aspects du statut qui lui a été accordé dans le passé, à titre de serviteur du Parlement plutôt que du gouvernement.

Il me tarde d'apprendre l'explication que le secrétaire d'État pourra présenter, soit lors de l'étude en comité, soit à une autre étape. A mon avis, cependant, c'est une bien mauvaise façon de régler cette question; je regrette beaucoup que le Gouvernement ait attaché si peu d'importance à l'argument que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons avancé l'an dernier et considérions très fort et très juste.

Le prestige du Gouvernement aurait pu en souffrir à cette époque si la mesure présentée à la Chambre avait été modifiée. Je me souviens, d'autre part, que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a accepté une modification lorsque la Chambre l'a convaincu qu'il s'était trompé.

M. Macdonnell (Greenwood): Et ce soir.

M. Knowles: Ce soir, le ministre des Finances (M. Abbott) a accepté la proposition du représentant de Greenwood (M. Macdonnell) relativement à une mesure dont nous avons été saisis il y a quelque temps.

M. Fleming: Nous écrivons des pages d'histoire.

M. Knowles: J'ignore pourquoi le Gouvernement n'a pas voulu accepter notre proposition, l'an dernier. Il n'a pas semblé sage de sa part de modifier la méthode suivie en l'espèce.

Je déclare bien catégoriquement que, vu la responsabilité qui pèse sur les épaules du directeur général des élections et vu la compétence remarquable avec laquelle il s'acquitte de sa tâche, ce fonctionnaire devrait recevoir plus que son traitement actuel de $10,000 par année. Je ne veux pas que mes observations donnent l'impression que je m'oppose à un relèvement du traitement de cette personne. A vrai dire, on ne peut affirmer que la résolution annonce un tel relèvement: le traitement peut être ou relevé ou diminué, et nous sommes en faveur d'un relèvement.

Le Parlement devrait avoir le droit de fixer le traitement de la personne en cause. Le projet de résolution que nous venons d'adopter portait sur le traitement de gens qui sont moins au service du Parlement que l'auditeur général et le directeur général des élections; pourtant, quand il s'est agi des membres de la Commission du tarif le gouvernement a jugé qu'il y avait lieu de préciser le montant de leurs traitements dans la loi. Je partage sans réserve l'opinion voulant que le traitement du directeur général devrait mieux s'harmoniser avec ses responsabilités; je regrette que le Gouvernement ait décidé de le calculer sur cette base, plutôt que de fixer un montant précis par statut.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): La résolution à l'étude modifie la loi actuelle sous deux rapports. Elle supprime le traitement fixe pour le remplacer par un traitement maximum et un traitement minimum, le maximum étant plus élevé et le minimum moins élevé que le traitement fixe actuel. L'autre changement enlève au Parlement et confie au gouverneur en conseil le soin d'établir le traitement.

Personne ne prétendra ici que le Parlement doit fixer le traitement de chacun des fonctionnaires publics mais il y a certainement des cas exceptionnels où c'est le Parlement et non le gouverneur en conseil qui doit être chargé de cette tâche. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce principe s'applique admirablement au cas de l'auditeur général. Il est à l'emploi du Parlement; c'est donc au Parlement à fixer son

traitement. On ne doit laisser aucune latitude au gouvernement pour ce qui est du traitement d'un fonctionnaire comme l'auditeur général qui doit être complètement indépendant du Gouvernement.

On peut en dire autant du traitement du directeur général des élections dont il s'agit ici. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tout aussi important qu'il conserve son indépendance qu'il peut l'être dans le cas de l'auditeur général. Je ne comprends pas pourquoi on fait exception pour ce poste en demandant que le gouverneur général puisse en fixer la rémunération.

Le projet de résolution ne vise pas à créer un nouveau poste. Il ne s'agit pas d'une situation qui est sans précédent. Voici un fonctionnaire dont l'indépendance vis-à-vis du Gouvernement est garantie du fait que son traitement est fixé en vertu d'une loi du Parlement. Le Gouvernement ne peut rien lui enlever. Pourquoi changer? Voilà la grande question. Pourquoi effectuer aujourd'hui un changement? Aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis, le gouverneur en conseil pourrait fort bien exercer une certaine pression sur les espérances du titulaire de ce haut poste en matière de traitement.

Il me semble absolument incongru de proposer l'adoption d'une mesure propre à restreindre ou à modifier dans une certaine mesure l'indépendance du directeur général des élections. Comparons la résolution à celle dont la Chambre vient de terminer l'examen. La Chambre a décidé que les dispositions actuelles de la loi sur la Commission du tarif fixant le traitement du vice-président et du troisième membre de la Commission seront maintenues. Aucun membre de la Chambre n'ira sans doute prétendre que l'indépendance du directeur général des élections est tant soit peu moins importante que celle du vice-président et du troisième membre de la Commission du tarif.

A mon avis, cette façon de procéder est inadmissible en principe. Que le Gouvernement soit persuadé qu'il y ait lieu de relever le traitement du directeur général des élections, la Chambre, j'en suis sûr, sera heureuse d'étudier la question avec bienveillance. Mais c'est une toute autre affaire que de se servir de l'occasion comme d'un prétexte pour priver le Parlement du droit de mettre le directeur des élections à l'abri de toute influence du côté du Gouvernement. A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas prendre de telles dispositions.

La mesure, il me semble, fait de l'occasion qui se présente de relever comme il convient le traitement du directeur général des élections une excuse ou un prétexte pour établir, pour ce qui est de la détermination de ce traitement, l'autorité du Gouvernement au lieu de l'autorité du Parlement. Agir en ce sens serait rétrograder. J'espère que le Gouvernement retirera le projet de résolution. S'il y a lieu de relever le traitement du directeur général des élections, effectuons le relèvement voulu au moyen d'une modification à la loi et non au moyen d'une telle mesure, inadmissible et inopportune fondamentalement.

M. Robert Fair (Battle River): Monsieur l'Orateur, ce me semble là une résolution assez difficile à discuter en ce moment. N'ayant pas reçu les confidences du Gouvernement, j'ignore ce que fait au juste celui-ci. La résolution est rédigée de la façon suivante:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi électorale du Canada en vue de prescrire qu'il peut être versé au directeur général des élections un traitement annuel d'au moins huit mille et d'au plus douze mille dollars, que fixera le gouverneur en conseil par arrêté.

Pour moi, la chose est quelque peu curieuse à certains points de vue et assez mystérieuse à d'autres. Le secrétaire d'État (M. Bradley), parrain de la résolution, pourra peut-être nous exposer les vrais motifs qui en ont causé la présentation à l'heure actuelle.

On a affirmé ici, ce soir, que le fonctionnaire en cause reçoit à présent $10,000 en vertu d'une loi. En ce qui me concerne, je ne souhaite pas voir réduire ce traitement. J'apprécie le bon travail que fournit notre directeur général des élections ainsi que le bon travail qu'a accompli son père qui l'a précédé dans ces fonctions. Je crois qu'un Gouvernement doit avoir le sens de l'économie, mais je suis également d'avis qu'il faut verser un bon traitement pour un bon travail. Comme je l'ai dit déjà, il est très difficile de parler sur le projet de résolution lorsqu'on ignore pourquoi il a été inscrit au *Feuilleton* dans sa forme présente. Toutefois, je me vois forcé d'y accorder mon appui. Je ne veux pas que le traitement du directeur général des élections soit réduit. Nous voulons que le titulaire de ces fonctions soit un homme compétent, et je crois que le titulaire actuel a accompli un travail de nature à donner satisfaction à tous.

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur...

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le ministre voudra bien permettre à l'honorable représentant de Greenwood de prendre la parole avant de parler lui-même.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les remarques qu'on a formulées jusqu'ici; je trouve regrettable la modération des honorables préopinants car, à mon avis, c'est une mesure renversante. On nous fournira peut-être des motifs qui nous permettront de la considérer autrement, mais il faudra que les raisons soient bien bonnes. D'abord, je tiens à faire miennes les remarques qu'on a formulées au sujet du directeur général des élections. Il est le digne successeur de son père. Cependant, si l'on prend cette disposition, je ne vois pas pourquoi on ne présenterait pas ensuite une mesure stipulant qu'à l'avenir c'est le gouvernement qui déterminera le traitement de l'auditeur général. Nous n'aurons aucune garantie que cela ne se produira pas, si nous nous inclinons tout bonnement et si nous permettons l'adoption de cette mesure.

Cette question s'est posée d'une façon générale l'an dernier, mais elle n'atteignait pas cet extrême. Étant donné l'importance des fonctions du directeur général des élections et l'opportunité de lui accorder l'indépendance, peut-on vraiment affirmer qu'un homme dont le traitement est déterminé par le gouvernement est réellement indépendant? Quelqu'un aura-t-il l'effronterie de l'affirmer à la Chambre? Je ne le pense pas. Cependant, nous attentons à l'indépendance du directeur général des élections. Examinons ce que nous sommes en train de faire. Il n'est pas facile de s'emporter quand nos vis-à-vis nous demandent de croire (nous le croyons plus ou moins), qu'il n'y a chez eux aucune arrière pensée.

M. Fleming: Nous ne nous y laissons pas prendre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le chef de l'opposition (M. Drew) a cité cet après-midi l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), disant que rien ne nous garantissait l'immortalité des personnes très aimables qui siègent vis-à-vis de nous. Il est arrivé dans certains pays qu'on ait empiété sur les fonctions correspondant à celles du directeur général des élections. Le secrétaire d'État (M. Bradley) est peut-être assez éloquent pour nous persuader ce soir que nous avons tous tort; mais s'il n'en fait rien, j'espère qu'il s'en trouvera dans cette enceinte pour combattre cette mesure jusqu'au bout parce que je suis convaincu qu'elle est néfaste, partageant en cela l'avis de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming).

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis, moi aussi, opposé à la motion, non pas que je ne sois pas favorable à une augmentation de traitement de $10,000 à $12,000 pour le directeur des élections, mais parce que j'estime que le projet de résolution devrait prévoir une augmentation de $10,000 à $12,000 bien précisée par une loi. De ce que j'ai pu voir, j'estime que le directeur des élections, comme son père avant lui, fait de l'excellente besogne. Il semble pourtant que ce projet de résolution constitue, de la part du Gouvernement, une tentative effrontée de se rendre maître du directeur général des élections. S'il est un fonctionnaire chez nous qui doit être libre, c'est bien celui-là. Je suis bien persuadé que la population ne sera guère favorable à une proposition en vertu de laquelle le Gouvernement se rendra tout à fait maître du directeur général des élections en augmentant ou en réduisant son traitement à son gré. C'est pourquoi je m'oppose au projet de résolution.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais, moi aussi, dire un ou deux mots contre le projet de résolution. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je n'ai jamais eu que la plus grande estime pour le directeur général des élections, comme du reste pour son prédécesseur.

Une voix: Tout cela pour le compte rendu.

M. Ross (Souris): Oui, pour le compte rendu. Je ne me vante pas, d'ailleurs, des années que j'ai passées ici sans faire de discours. Je suis très sincère dans ce que je dis. C'est pour le compte rendu que je parle, dit l'honorable député. Je n'y vois pas d'inconvénient. Je répète que je n'ai jamais eu que la plus grande estime pour le prédécesseur de l'actuel titulaire du poste, son père, mais je crois que le principe selon lequel l'État peut augmenter ou diminuer le traitement du directeur général des élections est assez choquant en régime démocratique. Comme on l'a rappelé, le Gouvernement voudra ensuite augmenter ou diminuer à sa guise les traitements de l'Auditeur général ou d'autres titulaires de postes investis d'une certaine autonomie, responsables devant le Parlement plutôt que devant le Gouvernement. C'est pourquoi je suis carrément opposé au projet de résolution sous sa forme actuelle.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant que le débat s'engage plus avant, peut-être faudrait-il que je dissipe les malentendus qui semblent accabler bon nombre de députés. Le Gouvernement n'entend rien faire qui puisse aboutir à soumettre à son autorité le directeur général des élections, sauf dans des limites propres et conformes à la loi. Nous n'avons nulle intention de faire pression sur lui ou de le persuader de se rendre coupable des délits que certains honorables vis-à-vis semblent

redouter si vivement. De fait, nous ne modifions pas du tout la loi à cet égard. A l'heure actuelle, la loi statue:

Le directeur général des élections a le rang et tous les pouvoirs d'un sous-ministre, communique avec le gouverneur en conseil par l'entremise du secrétaire d'État du Canada, s'occupe exclusivement de l'accomplissement de ses fonctions et touche un traitement minimum annuel de huit mille dollars et maximum de dix mille dollars, accordé par un décret du gouverneur en conseil...

Tout ce que nous voulons faire est de remplacer "dix" par "douze".

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le secrétaire d'État voudrait-il nous dire si l'on a songé à fixer le montant du traitement dans la loi au lieu de le laisser à la discrétion du gouverneur en conseil, ce qui a suscité le malentendu qui, ainsi que le ministre l'a dit, existe probablement de l'autre côté de la Chambre comme de notre côté? On contribuerait pour beaucoup à assurer l'indépendance du directeur général des élections, me semble-t-il, si son traitement était fixé par le Parlement, de sorte que ce dernier seul pourrait le modifier, plutôt que de procéder de la façon proposée ici. Je ne dis pas que le traitement de ce fonctionnaire a été modifié arbitrairement par le passé, car je n'en sais rien; mais il me semble assurément que la méthode pourrait être conforme aux termes du projet de résolution et à ceux de la loi actuelle, dont le secrétaire d'État a donné lecture. Si on a l'intention de porter le traitement à $12,000, —j'en conclus que c'est l'objet du projet de résolution,—pourquoi s'oppose-t-on à ce que le traitement soit fixé à $12,000 par statut au lieu d'en faire un montant variable que déterminera le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Bradley: Qu'il me soit permis de rappeler la vieille devise: Honni soit qui mal y pense. Nous ne désirons nullement, mes collègues et moi, susciter des craintes dans l'esprit des honorables vis-à-vis. Nous ne demandons pas mieux que de fixer le traitement à $12,000 par année.

M. Fleming: Dans la loi?

M. Fulton: Dans la loi?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Fleming: Très bien! Il nous faudrait d'autres élections partielles.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a aucun changement au principe dont s'inspire la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment la disposition se lira-t-elle exactement? Après la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État, je prise beaucoup le geste posé, si je le comprends bien. Les paroles du ministre cependant ne modifient pas le moins du monde la nature de la situation. Je crois comprendre que le projet de résolution sera ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi électorale du Canada en vue de prescrire qu'il peut être versé au directeur général des élection un traitement de $12,000.

Est-ce bien là ce que je dois comprendre? En d'autres termes, dois-je conclure que le Parlement établit son traitement à $12,000?

L'hon. M. Bradley: Si les honorables vis-à-vis veulent en prendre ma parole et adopter la résolution telle quelle, je promets que la loi renfermera une disposition établissant le traitement du directeur général des élections à $12,000 par an.

L'hon. M. Abbott: Je crois que je puis dire un mot sur la question. Il existait en principe une marge que l'article modifie à l'égard du traitement du directeur général des élections. Il peut arriver qu'on nomme un nouveau directeur d'élections n'ayant pas l'expérience ni les titres et qualités du directeur actuel. Il est bon, à certains points de vue d'avoir une marge de traitement même à l'égard de cet emploi. Voilà pourquoi on a conservé ce principe. Il aurait peut-être été logique de substituer "dix" à "huit" et "douze" à "dix". Il convient, cependant, de maintenir ce principe qu'on a sans doute établi dans la loi pour de bonnes raisons. Toutefois, la chose n'est pas essentielle. Si on veut que soit fixé dans la loi le chiffre "douze", le Gouvernement n'y voit certes pas d'inconvénient. La modification a pour objet de porter le traitement du directeur général des élections actuel à $12,000. Nous pouvons, je crois, remettre l'examen de la question au moment où nous serons saisis du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Bradley demande à présenter le bill n° 277 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

La motion est adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la première fois?

Des voix: Maintenant.

(**L'hon. M. Bradley** propose la 1re lecture du bill.)

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, il y a un point de peu d'importance que je voudrais soulever. Je ne cherche nullement à mettre en doute la sincérité de l'engagement pris par le secrétaire d'État (M. Bradley). Je

voudrais savoir, toutefois, si le bill sera lu pour la première fois sous la forme indiquée par le secrétaire d'État.

L'hon. M. Abbott: Tout amendement y sera apporté en comité.

M. Fulton: On compte l'amender en comité?

L'hon. M. Abbott: Oui. C'est là qu'il faudra le modifier.

M. Fulton: Ce sera peut-être plus simple.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 209 modifiant le tarif des douanes.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, cette mesure nous a été présentée d'une façon quelque peu inattendue. Le ministre voudra-t-il rafraîchir notre mémoire au sujet de la nature générale des postes en question? Je crois me rappeler que la modification a principalement trait aux produits plastiques.

L'hon. M. Abbott: En effet. Je ne puis guère rien ajouter à ce que j'ai dit dans mon discours de présentation du budget, qui, évidemment, remonte à il y a un ou deux mois. Il s'agit, en réalité, de trois choses. La première tend à donner suite à certains rapports de la Commission du tarif quant aux modifications à apporter aux droits de douane; la deuxième vise à incorporer dans les listes du tarif elles-mêmes certains changements qui sont appliqués depuis quelque temps en vertu d'un décret du conseil; et la troisième se rapporte à des propositions destinées à perfectionner la rédaction et la classification de façon à supprimer les anomalies et à adapter les divers postes aux événements récents, sans toutefois changer en substance les numéros du tarif.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Article 1—*Modification de la liste A.*

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu bien des requêtes depuis qu'il a formulé, au cours de son exposé budgétaire, les propositions relatives à la modification du tarif douanier? On peut supposer qu'une fois les propositions connues du public certaines gens ont dû formuler des requêtes. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer la nature et le nombre de ces requêtes de la part de personnes qui pourraient être atteintes par ces modifications?

L'hon. M. Abbott: Oui, les principales requêtes ont trait au tarif visant le verre. On signalait entre autres choses que la modification selon laquelle le drawback était supprimé, le droit abaissé de 25 à 20 p. 100 et un droit de 5 p. 100 imposé au verre provenant des pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, serait nuisible aux fabricants de verre feuilleté, car ce verre n'est pas fabriqué au Canada et les substances nécessaires à sa fabrication doivent être importées. En ce moment, aucune de ces substances ne provient du Royaume-Uni, d'où elles pourraient être importées en franchise, mais elles proviennent des États-Unis. On nous a signalé que cette modification pourrait nuire à l'industrie canadienne du verre feuilleté. Ce verre est utilisé dans la fabrication de pare-brise d'automobiles.

Après avoir étudié la situation, j'ai décidé de proposer qu'on suspende pendant un an l'application du droit de 5 p. 100. Nous verrons à ce moment-là ce qu'il y a lieu de faire. Si les importations proviennent surtout du Royaume-Uni, on pourra rétablir le tarif suspendu. Je pense que la question a été réglée d'une manière satisfaisante.

On a ensuite représenté que l'abaissement du droit sur le verre à vitres serait préjudiciable aux manufacturiers canadiens; mais, après avoir étudié ces requêtes, j'en suis arrivé à la conclusion que le préjudice était plus imaginaire que réel.

Dans le domaine du plastique, on nous a signalé que les réductions de certaines catégories de droits de douane causeraient de l'embarras à certains fabricants de plastiques, c'est-à-dire, de certains genres de plastiques. Cependant, après avoir étudié le rapport de la Commission du tarif avec le président de cet organisme, le commissaire du tarif et autres spécialistes j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait d'appréhensions non fondées. De toute façon, nous allons continuer à suivre de près la situation. C'est un domaine extrêmement compliqué. La Commission du tarif a conduit une enquête très poussée, qui a duré assez longtemps, comme ne l'ignore pas le comité. J'hésiterais à ce moment à modifier les conclusions de la Commission. Nous allons voir quel sera l'effet d'ici un ou deux ans. S'il y a lieu d'apporter de nouveaux changements, nous le ferons.

Je crois que ce sont là, d'une façon générale, les principales objections. Je n'ai reçu aucune autre requête sérieuse touchant les modifications tarifaires projetées.

M. Fleming: Monsieur le président, je sais que tous les membres du comité ont confiance au président de la Commission du tarif. Je

ne crois pas qu'il soit possible de trouver un fonctionnaire aussi compétent ou plus dévoué que M. Hector McKinnon. Je me demande quelle sera la situation lorsque toute cette question sera de nouveaux examinée, comme l'a dit le ministre il y a un moment, à la lumière des effets produits par les modifications tarifaires proposées. Sera-t-il difficile de rétablir les dispositions actuelles, ou, en d'autres termes, de neutraliser les modifications envisagées. Par exemple, des complications surgiront-elles par suite de nos accords internationaux pour le cas où les effets des modifications actuellement proposées ne seraient pas aussi heureux que le ministre l'indique?

L'hon. M. Abbott: Nous allons surveiller la situation de près. La principale plainte que j'ai reçue à propos de l'annexe relative aux matières plastiques découle de la réduction des importations du type de matières plastiques connus sous le nom de plastique au phénol qui sert à fabriquer des planches laminées, de la bakélite et des choses de ce genre. J'en ai conclu, comme je l'ai déjà dit, que ces craintes ne sont pas très bien fondées mais il nous faudra voir. Cette recommandation représente l'opinion réfléchie de la Commission du tarif. Comme le sait le comité, la Commission a recommandé certaines réductions et certaines augmentations. La raison en est qu'il s'agit là d'un domaine très complexe. Les procédés techniques ont changé au cours des 10 ou 15 dernières années depuis que des échelles de tarif ont été établies à cet égard.

Je ne sais pas si les députés ont vu l'éditorial qui a paru dans le numéro le plus récent de la revue *Canadian Plastics*. Je ne voudrais pas retenir indûment l'attention du comité en lisant tout l'éditorial mais je vais en citer un paragraphe:

> Nous avons eu l'occasion de lire le rapport de la Commission du tarif ayant trait à l'industrie des matières plastiques. Le rédacteur en chef de la présente revue pense qu'il s'agit là peut-être de l'un des documents les plus sérieux qu'une commission quelconque ait jamais rédigé à propos d'une industrie.

Je me dispense de lire le paragraphe suivant, qui a trait aux membres de la Commission. L'article ajoute:

> Une commission du tarif ne saurait proposer une ligne de conduite qui ne suscite pas du "débinage" de la part des particuliers auxquels elle peut nuire. Il se trouvera sans doute des gens pour dénigrer le présent rapport.
>
> Quoi qu'il en soit, quand on aura lu, digéré, analysé ce rapport, qu'on en aura saisi toute la portée, rares seront les gens, s'il en est, qui nieront que la Commission a songé uniquement à favoriser le développement national le plus sain possible de l'industrie des matières plastiques, sous tous ses aspects.

[M. Fleming.]

Ce sont là des observations d'ordre général, mais elles nous permettent de juger comment ont été reçus le rapport et les vœux soumis par la Commission.

M. Fleming: Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de l'autre point que j'ai soulevé, savoir la possibilité que nous soyons liés pas les accords internationaux auxquels nous adhérons présentement, si l'on constatait que les effets des présentes modifications ne sont pas ceux qu'on en attendait.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas saisi tout le sens de la question du député. Nous pouvons revenir au point où nous en étions avant la présentation de la mesure à l'étude. Rien, dans la présente mesure, ne nous liera, pour ce qui est de revenir à notre situation antérieure. Cela répond, je crois, au point auquel songeait le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dirait-il quelques mots sur les relations entre les fonctionnaires administratifs américains qui appliquent effectivement les mesures tarifaires et les personnes chargées de la ligne de conduite du Gouvernement. On nous a dit à plusieurs reprises qu'il est très difficile d'obtenir que les gens de l'administration mettent à exécution les vues du gouvernement. On nous dit souvent que ces gens, par des retards durant des semaines et même des mois, imposent ce qui est effectivement plus efficace qu'un droit. Le ministre peut-il nous décrire la situation dans ce domaine?

Pendant que j'y suis, je voudrais lui demander de répondre en même temps à la question suivante. Bien des indices nous portent à croire que les hommes d'affaires américains songent plus aux droits de douane que depuis plusieurs années. Depuis bon nombre d'années du moins, nous avons eu heureusement à nous préoccuper moins que par le passé des droits de douane; mais si je suis bien renseigné, il y a lieu de croire que les gens d'affaires tournent de plus en plus les yeux vers les autorités, qu'ils en attendent une aide au chapitre des droits de douane. Le ministre voudrait-il aborder cette question?

L'hon. M. Abbott: A propos de la première question, je suppose que le député parlait de la pratique qui a cours chez les préposés américains des douanes et non pas chez les nôtres. On ne m'a jamais fait part d'aucune...

M. Macdonnell: Je regrette de n'avoir pas été très clair. Je parlais des États-Unis.

L'hon. M. Abbott: Au cours des années, de nombreuses difficultés ont été causées par ce que j'appellerais la rigidité et l'attitude

restrictive des administrateurs de la loi des douanes aux États-Unis. Depuis quelque temps déjà on a présenté au Congrès un bill tendant à simplifier les règlements douaniers aux États-Unis. L'étude de la mesure semble progresser de façon satisfaisante. On peut raisonnablement espérer que le bill sera adopté bientôt. Après cette adoption, la méthode en question, qui, comme l'a signalé le député, équivaut à l'établissement de droits occultes et arbitraires, n'aura plus les mauvais effets qu'elle a.

Pour ce qui est de l'autre question, je rappelle qu'en une ou deux occasions précédentes, alors que je suis allé aux États-Unis prononcer des discours, ce que le représentant d'Eglinton ne prise guère...

M. Fleming: Au bon moment, très bien alors.

L'hon. M. Abbott: ...à l'occasion de discours prononcés aux États-Unis devant des groupes d'hommes d'affaires, donc, j'ai dit ressentir quelque inquiétude à la vue d'un certain regain du mouvement protectionniste aux États-Unis. Ce n'est pas là la tendance de la majorité des Américains mais il n'en reste pas moins que la disposition restrictive ajoutée au bill de la défense afin de restreindre les importations de fromage, que les demandes de plus en plus nombreuses adressées à la commission du tarif afin que les droits de douane soient augmentés, que tout cela indique que les milieux protectionnistes aux États-Unis s'efforcent une fois de plus de faire relever les droits douaniers. Je ne crois pas qu'ils réussissent. Dans les circonstances dont je viens de parler, j'ai profité de l'occasion, tant à Washington que dans le mid-west, pour donner un avertissement amical et pour signaler les conséquences malheureuses qui découleraient de ce changement. Je ne crois pas que je doive aller plus loin pour le moment.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle est la situation pour ce qui est du fromage?

L'hon. M. Abbott: Le Congrès des États-Unis est saisi d'une mesure, présentée évidemment par le gouvernement, en vue de l'abrogation de cette disposition. Il y a de bonnes chances que la mesure soit acceptée.

M. Murray (Cariboo): A mon avis, moins les droits douaniers sur la vitre et les autres produits analogues sera élevé, plus la population du Canada y gagnera. Les aviculteurs utilisent beaucoup de vitre et ce produit est indispensable à la construction d'habitations dans l'Ouest. Les fenêtres modernes aménagées pour laisser pénétrer le soleil dans les demeures, exigent de plus en plus de vitre. Le ministre devrait songer à réduire au minimum les droits de douane sur la vitre afin que les Canadiens puissent s'approvisionner abondamment dans les pays qui fabriquent ce produit à meilleur compte. La vitre est très importante pour la santé des citoyens. Je signale au ministre que, du temps d'Henri VIII, les carreaux de fenêtres étaient frappés d'un impôt...

M. Knowles: Vivait-il dans une maison de verre?

M. Murray (Cariboo): Si je vivais dans une maison de verre, je ne lancerais pas de pierres comme fait l'honorable député. Il y a déjà eu une taxe sur les carreaux; nous sourions et trouvons la chose ridicule. Toutefois, en 1952, notre honorable ami préconise avec gravité de frapper d'une lourde taxe toute vitre entrant dans la fabrication d'une maison de l'Ouest du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais que le ministre ou son collègue du Revenu national me communique les toutes dernières nouvelles au sujet du dumping. Je sais que le ministre du Revenu national a fait une déclaration il y a peu de temps, déclaration que j'ai lue dans le hansard mais je ne pense pas qu'elle ait convaincu les gens de chez nous. Je demande au ministre s'il estime être en mesure de faire échec à certains moyens détournés que prennent des sociétés intermédiaires; grâce à des ventes de caractère plutôt fictif ou qui n'en sont vraiment pas aux États-Unis elles obtiennent des marchandises à vil prix et créent ainsi une situation qui lèse gravement nos propres commerçants.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'ai déjà fait un énoncé à la Chambre qui reste d'actualité. D'après les enquêtes effectuées par le ministère du Revenu national, il n'y aurait pas de dumping au Canada. Il n'y a pas dumping aux termes de la loi. Si les marchandises en question se vendent dans leur pays d'origine à un juste prix marchand, on calcule sur cette base le droit de douane et la taxe de vente à leur rentrée au pays.

Avant la guerre, le ministère du Revenu national possédait des enquêteurs ou évaluateurs qui se faisaient un devoir de se renseigner sur les marchandises importées chez nous de l'étranger. Ils étaient en mesure de nous faire connaître la juste valeur marchande de ces produits dans leurs pays d'origine. Récemment, au ministère, du moins en ce qui concerne une marchandise en particulier, les textiles, nous avons retenu les services d'un évaluateur spécialisé et avons conclu des accords visant la nomination de quatre ou cinq autres qui donneront le prix du produit dans le pays exportateur.

Il me semble inutile d'ajouter grand chose en ce moment. Cela constitue peut-être une réponse à la question de l'honorable député relativement à la nature du dumping?

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas que le ministre me juge trop critique, parce que je sais que c'est là une besogne très ardue, mais lorsqu'il nous dit qu'il n'y a pas dumping il se montre, selon moi, un peu optimiste, encore qu'il ajoute, évidemment, "dumping aux termes de la loi." Je sais ce qu'il veut dire au fond; mais qu'il me soit permis de répéter que bien des gens trouvent l'état de choses actuel peu satisfaisant; et cela, pour l'une de deux raisons: ou bien, grâce à des roueries juridiques, on parvient à contourner la loi et nous avons des causes de croire que c'est justement ce qui se produit dans certains cas; ou bien, en dépit des bonnes intentions et de l'esprit sincère qui les anime, il est possible que les enquêtes menées par le ministre sur les prix équitables en pays étrangers, ne soient pas suffisamment efficaces.

J'aimerais qu'on me fournisse quelques détails sur la manière dont on mène ces enquêtes. Ainsi, on me dit qu'une société américaine désireuse de se débarrasser d'un article en excédent, mettra en pratique des procédés ingénieux de mise en vente, des ventes passablement authentiques, où les prix seront artificiellement rabaissés dans une certaine région des États-Unis; cette région, paraît-il, est assez vaste pour convaincre les enquêteurs du ministère. Il s'ensuit que la société "A", vaste entreprise qui veut faire du dumping avec ses produits, vendra ses articles à bas prix dans une certaine région des États-Unis. Les représentants de la société fourniraient ensuite des témoignages prouvant aux délégués du ministre que les prix pratiqués dans ce secteur sont équitables; mais, de fait, pour peu qu'on examine de plus près la véritable nature de l'opération, telle qu'elle m'a été exposée, on découvre que ce ne sont pas des prix équitables, étant donné qu'il s'agit de ventes à un prix artificiellement bas dans des limites territoriales relativement étroites, en vue de parvenir à établir des prix plus bas.

Le ministre voudrait-il nous parler un peu plus longuement de la méthode d'enquête? Combien faut-il de ventes pour établir un prix? Deux ventes faites dans un État américain, par exemple, suffiraient-elles à établir un prix? Sauf erreur, en effet, ces prix spéciaux sont demandés dans une région assez vaste, mettons dans tout un État. Peut-être un État ayant une grande superficie serait-il traité de cette façon. Le ministre voudrait-il dire quelques mots à ce propos?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Les enquêtes que font nos vérificateurs dans les pays exportateurs sont très approfondies, eu égard au personnel que nous avons. Les fabricants et ceux qui exportent au Canada, surtout les Américains, ne se sont pas opposés à nous fournir tous les renseignements que nous demandons. L'enquête s'effectue dans le territoire où l'on poursuit le genre de commerce particulier. Par exemple, s'il s'agit de l'industrie textile, le député sait probablement que les principales régions où l'on fabrique des tissus aux États-Unis sont le littoral de l'est et le nord central; du moins, c'est de là que proviennent la plupart des exportations dirigées vers le Canada.

L'enquête est générale dans toutes les filatures situées dans ces régions. Le prix que nous acceptons, ce n'est pas celui auquel les marchandises sont facturées. Nous l'établissons en envisageant une série de ventes effectuées pendant une certaine période. Il se peut que cette période ne soit pas déterminée mais elle dure un certain temps. Par exemple, dans l'industrie du textile, elle dépend de certains éléments connus. Il y a, par exemple, les conditions climatiques, les changements de la mode et tout ce genre de choses. Les fabricants de robes d'été pour femmes aux États-Unis tiennent probablement leurs marchandises prêtes dès le 1er janvier pour les personnes qui ont les moyens de se les procurer et qui veulent aller en Floride ou en Californie. Ces fabricants vendent les robes aux marchands de robes peut-être deux ou trois mois plus tard. Naturellement on peut les acheter plus tôt. Les robes qui sont en vogue aux États-Unis, comme devrait le savoir l'honorable député d'Hamilton-Ouest, le seront un peu plus tard au Canada. Il faut tenir compte de tous ces éléments lorsqu'on établit ce qu'on appelle une valeur marchande équitable. Une telle valeur est le prix auquel ces marchandises sont vendues dans le pays d'origine dans des conditions semblables et au même type d'acheteurs.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut le prix de détail, le prix de l'intermédiaire et le prix du fabricant. Si un intermédiaire des États-Unis vend à un intermédiaire au Canada, c'est du prix de l'intermédiaire que tout dépend. Si quelqu'un va là-bas et rapporte une demi-douzaine de robes, c'est le prix de détail qui sert de base à la facture. Je tiens à répéter qu'après une enquête approfondie des factures des différents types d'articles qui sont entrés au pays nous n'avons pas été en mesure de découvrir de preuve de dumping.

Tout récemment, on rendait un décret au sujet de ce qu'on appelle la fixation de la valeur. Il s'agissait des fourrures, particulièrement des peaux de rat musqué et de

lapin, importées de Russie. Nous n'hésitons pas à fixer la valeur des produits en provenance de ce pays, parce que nos échanges commerciaux avec la Russie sont peu importants et qu'elle n'adhère pas à l'accord sur les tarifs et le commerce. En vertu de cet accord, c'est le tarif de la nation la plus favorisée qui est pratiqué, alors qu'un pays comme la Russie est visé par le tarif général.

Je ne crois pas pouvoir ajouter à ces explications, si ce n'est pour répéter que nous avons augmenté le nombre de nos évaluateurs. Le ministère s'assure les services de spécialistes en ces divers domaines. Ainsi, ceux qui évaluent les tissus, sont des spécialistes en matière de tissus.

M. Lennard: Ils ne l'étaient pas il y a quelques années.

L'hon. M. McCann: Je parle de la situation actuelle.

M. Lennard: Un quincailler se prononçait sur les tissus.

L'hon. M. McCann: Le député songe probablement au régime politique qui a existé entre 1930 et 1935.

M. Lennard: Pas du tout.

L'hon. M. McCann: Il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle.

M. Lennard: Il en était ainsi en 1940.

L'hon. M. McCann: Nos estimateurs en tissus sont bien au courant du commerce du textile. Les gens qui évaluent les machines qui entrent au pays connaissent ce genre de commerce et il en est ainsi dans tous les domaines. Grâce à l'expérience de ces gens et aux renseignements que nous obtenons maintenant des exportateurs du pays d'origine, nous sommes donc en mesure d'établir ce que nous croyons être la juste valeur marchande des articles importés. Comme je l'ai déjà signalé au cours de mes remarques lors du débat sur le budget, on a tenté de faire du dumping dans notre pays, mais nous avons perçu, en relevant le prix des factures et en calculant les droits sur ces prix relevés auxquels s'est ajoutée la taxe de vente,—nous avons prélevé, sous forme de droits de douane seulement, plus d'un million et demi de dollars sur les marchandises qu'on avait expédiées au pays pour faire l'objet d'un dumping. Cette tentative n'a pas réussi.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a commencé à parler de la situation relative à nos relations avec les pays qui se trouvent derrière le rideau de fer, mais il n'a pas donné de précisions. J'aimerais en savoir davantage sur la façon dont nous calculons les prix, disons en Tchécoslovaquie, et dans d'autres pays. Comment le ministère réussit-il à établir une juste valeur marchande?

L'hon. M. McCann: Je reconnais que nous éprouvons de la difficulté à obtenir des renseignements des pays qui se trouvent derrière le rideau de fer. En ce moment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures poursuit des entretiens avec des représentants de la Tchécoslovaquie afin de savoir si ce pays admettrait que des fonctionnaires canadiens se rendent dans son territoire pour y établir le prix de revient des articles ouvrés.

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsque le ministre dit qu'il éprouve de la difficulté, cela signifie-t-il qu'il n'obtient pas de renseignements?

L'hon. M. McCann: C'est juste. J'ai dit que nous éprouvions des difficultés; mais j'aimerais que mon honorable ami ne cherche pas à mal interpréter mes paroles. S'il voulait seulement écouter...

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai simplement posé une question. Le ministre n'a pas à s'impatienter.

L'hon. M. McCann: Je ne m'impatiente pas, je suis le moins susceptible ici. *(Exclamations)*. Qu'on rie. Les rires ne me font pas plus d'effet que la pluie sur un canard. J'ai dit que nous nous efforcions d'atteindre ce résultat et j'ai immédiatement ajouté que nous n'avions pas réussi. L'échec ne doit pas nous faire abandonner nos efforts.

Mme Fairclough: Dans ce cas, l'élément déterminant devrait être la juste valeur marchande au Canada. C'est la norme qu'il faudrait suivre quand il est difficile de déterminer la juste valeur marchande dans le pays d'origine.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, je n'ai pas encore obtenu de réponse.

L'hon. M. Abbott: C'était une affirmation et non une question.

L'hon. M. McCann: La loi dit nettement que c'est la juste valeur marchande dans le pays d'origine.

L'hon. M. Abbott: J'ai déjà eu l'occasion de dire et je répète que M. Fielding a inséré dans le tarif douanier, en 1909, 1910 ou 1911, des dispositions concernant le dumping. Depuis lors, les fabricants canadiens ne jurent plus que par ces dispositions. D'après cette clause, le droit antidumping doit représenter l'écart entre la juste valeur marchande dans le pays d'origine au moment de l'exportation

et le prix auquel le produit est vendu. Voilà ce que prescrit la loi. Une enquête auprès des fabricants démontrerait, je crois, qu'il y en a peu parmi eux qui souhaitent que cette disposition soit modifiée.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire un mot du programme que la Commission du tarif est à examiner. On est à faire la revue d'un vaste domaine et je crois que des renseignements à ce sujet intéresseraient les députés.

L'hon. M. Abbott: J'ai parlé une ou deux fois de la Commission du tarif mais, pour le moment, je ne me souviens plus à quel propos. Évidemment, la Commission s'occupe continuellement, en conformité des fonctions que lui attribue la loi, d'entendre les appels d'importateurs ou d'autres personnes qui estiment que le tarif douanier est mal interprété ou qui en appellent à elle de décisions rendues par le ministère du Revenu national.

La Commission du tarif a réglé ces questions. On se rappelle que, dans mon exposé budgétaire, j'ai proposé une petite augmentation à l'égard des grenailles et du grès, pour les motifs que j'ai exposés. J'ai cru que je devais y réfléchir davantage avant de prendre une décision. Il s'agit ici des grenailles et du grès (*grit*) utilisés dans la fabrication des moulages.

M. Fleming: Il y aura moins de "grits" à partir de ce soir.

L'hon. M. Abbott: Je me demandais si mon honorable ami n'allait pas faire un de ses mots d'esprit?

M. Macdonnell (Greenwood): A propos de la situation du commerce international, le ministre pourrait-il nous dire s'il est probable que d'autres conférences aient lieu ou si nous avons à peine eu le temps de respirer depuis la dernière? Ou en sommes-nous?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a aucune perspective de prochaine conférence comme celles de Genève, Torquay et Annecy. Il semble, pour le moment, qu'on ait épuisé la question. L'élection présidentielle qui aura lieu cette année aux États-Unis et d'autres raisons encore me font douter qu'on songe à quelque autre prochaine conférence générale de ce genre.

Mon honorable ami se rappellera que les accords restent en vigueur jusqu'à la fin de 1953. Il faudra bien entendu reviser toute la situation avant ce moment-là.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

[L'hon. M. Abbott.]

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº 208 tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il l'intention de faire un exposé maintenant ou en comité?

L'hon. M. Abbott: J'ai fort peu à dire sur la motion portant deuxième lecture. Comme je l'ai signalé dans mon exposé budgétaire, le bill ne met en cause aucune question importante. Les principales dispositions, comme on le verra, visent à corriger des inexactitudes et des anomalies qui se sont glissées dans la rédaction et que l'expérience des dernières années a mises à jour.

Si le temps le permet, j'espère que nous en viendrons à reviser à fond la loi fédérale sur les droits successoraux, maintenant que nous avons acquis l'expérience de quelques années. Il est cependant impossible de le faire cette année.

(La motion est adopté, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous donnera-t-il certaines précisions sur le rendement de la taxe?

L'hon. M. Abbott: J'essaierai d'avoir le renseignement dans un instant. Je ne l'ai pas sous la main. On voudra bien remarquer que l'article 1 constitue purement une modification de rédaction. Nous substituons tout simplement l'expression "Loi de l'impôt sur le revenu" à l'expression "Loi de l'impôt de guerre sur le revenu" qui figure dans le texte primitif. Nous profitons tout simplement de ce que nous modifions la loi pour apporter cette rectification. Mon collègue, le ministre du Revenu national, a la statistique qui a trait aux recettes et il pourra communiquer les renseignements à la Chambre.

L'hon. M. McCann: Les recettes au titre des droits successoraux réalisées en 1951, la dernière année à l'égard de laquelle nous ayons des données, s'établissent à $33,599,089.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il des données à l'égard d'années antérieures?

L'hon. M. McCann: En 1950 elles se chiffraient par $29,919,000; en 1949 par 25 millions; en 1948 par 30 millions; en 1947 par 23·5 millions.

M. Herridge: Au cours de la dernière session, nous avons donné à la loi des élections fédérales (*Dominion Elections Act*) un nouveau titre, celui de "loi électorale du Canada" (*Canada Elections Act*). Pourquoi avons-nous modifié ainsi cette loi tandis que celle que nous étudions porte toujours le nom de loi fédérale sur les droits successoraux (*Dominion Succession Duty Act*)? Le ministre peut-il nous dire quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Je remercie le député de me signaler la chose. Il serait très convenable, je crois, de modifier le titre de la loi. En général, toute loi à laquelle on apporte une modification et dont le titre porte le qualificatif "dominion" est changée de façon à ce que le mot "dominion" devienne "Canada". C'est par mégarde de ma part que le changement n'a pas été fait en ce cas-ci. Nous pourrons peut-être l'effectuer l'an prochain à l'occasion de la revision générale.

Mme Fairclough: Pour faire suite aux observations que j'ai formulées au cours du débat qui a suivi le discours du budget, j'attendais avec intérêt les dispositions du bill à l'étude. Je reconnais les difficultés avec lesquelles le ministre est aux prises lorsqu'il présente ces modifications. Je me rends également compte de l'imminence d'une révision générale de la loi en question. Néanmoins, je profite de la présente occasion pour insister encore une fois auprès du ministre, afin qu'au moment où la principale révision sera à l'étude, il prête attention à l'incidence de la double imposition, qui s'est produite par le passé en rapport avec les cas que j'ai déjà mentionnés. Je ne reviendrai pas sur ces cas, mais étant donné que le remaniement de la loi est à l'étude et que des plans en ce sens sont en voie d'élaboration, j'espère que la question sera prise en considération et ne sera pas négligée au cours d'une revision générale.

L'hon. M. Abbott: On y a songé. Mon adjoint parlementaire m'a dit que le député avait soulevé cette question. Les dispositions actuelles de la loi concernant l'imposition des pensions ont été élaborées après un examen approfondi. On a formulé de nombreuses observations dans le sens de la proposition de la représentante d'Hamilton-Ouest. Ces observations ont été étudiées, mais nous estimons que la loi actuelle présente une méthode équitable et pratique de traiter cette partie très compliquée de tout régime fiscal.

Lorsqu'une veuve touche une pension, on la considère comme un droit à un revenu qui peut être évalué d'après les termes de la pension et la survie probable de la veuve. On estime qu'il est équitable de tenir compte de la valeur de la pension aux fins des droits successoraux, étant donné qu'une valeur équivalente de biens pour assurer un revenu semblable à la veuve serait assujétie aux droits successoraux. Lorsqu'une veuve touche un revenu, sous forme de pension ou autrement, elle est assujétie à l'impôt de la même façon que tout autre contribuable. Cependant, on examinera de nouveau ce point lorsqu'on effectuera une refonte générale de la loi.

Mme Fairclough: Mais en appliquant le droit de succession à la valeur de la pension, le revenu net de la veuve se trouve immédiatement réduit. Puis, lorsqu'on prélève l'impôt sur le revenu ultérieur de la succession, qu'il provienne d'une pension ou d'autres biens, elle se trouve assujétie à une sorte de double imposition. Je prie le ministre d'examiner attentivement ce point lorsqu'on modifiera la loi.

M. Fleming: Pour ce qui est de la refonte projetée, le ministre peut-il me dire si on étudie la disposition dite du palier et si le gouvernement songera à accorder une exemption de $50,000 au lieu d'exempter simplement les successions de moins de $50,000? Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'en dire plus long sur ce point; on l'a déjà abordé ici.

L'hon. M. Abbott: Je suis au courant de la situation.

M. Fleming: Un grand nombre de complications résultent de la présente disposition. Je n'en dirai pas davantage; mais j'espère qu'on y songera sérieusement.

L'hon. M. Abbott: Je pense que la loi sera étudiée sous tous ses aspects.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*En considération du mariage.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il songé que la loi de la province de Québec sur la communauté de biens pouvait venir en conflit avec cet article.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas que les dispositions sur la communauté de biens aient quelque rapport avec cet article. Il s'agit d'une mesure d'exception. Dans la province de Québec, une décision judiciaire donne à cet article de la loi, dans sa forme actuelle

une interprétation que le Parlement n'a jamais prévue. Comme on le voit dans les notes explicatives, cette modification, de même que la modification apportée à l'article 8 et prévue à l'article 4 du projet de loi, va établir clairement, croyons-nous, que les biens transférés ou qu'on s'est engagé de transférer en considération du mariage seront exemptés de l'impôt sur les successions seulement si ce transfert ou cet arrangement a été de fait, passé ou mis à exécution plus de trois ans avant la mort du défunt.

Dans l'ensemble, il faut que ces transports soient faits dans certains délais si on veut qu'ils échappent aux dispositions de la loi. La présente modification a pour but de préciser ce qu'on avait cru assez clair dans la loi primitive, mais que les tribunaux n'ont pas, pour leur part, jugé assez limpide. Je ne crois pas que les droits communautaires dans la province de Québec soient le moins du monde mis en danger.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle est la situation dans les diverses provinces. Les dispositions varient-elles selon les régions?

L'hon. M. Abbott: En règle générale un transfert de biens résultant d'un contrat de mariage, d'un cadeau ou d'autre chose, doit avoir été fait plus de trois ans avant le décès pour échapper à l'impôt sur les successions.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce là une disposition générale?

L'hon. M. Abbott: C'est là une disposition générale qui s'applique à tous les transferts, d'un bout à l'autre du Canada. Si on entend éviter les droits de succession, il faut qu'ils aient eu lieu tant de temps avant le décès. Les transferts de biens qui se font en dehors de cette période sont censés, de par la loi, avoir été faits en prévision du décès.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Quand un impôt sur les donations a été payé.*

Mme Fairclough: Dans cet article et dans l'article 7, il n'est pas fait mention du temps. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on a l'intention de remonter à toute année antérieure pour réclamer un droit qui pourrait être imposé en sus d'un impôt sur les donations qui a été prélevé au moment où le don a été fait?

L'hon. M. Abbott: Je sais que si un article assujetti à l'impôt sur les donations est également assujetti à un droit de succession, il n'y a pas de limite quant au temps. La seule modification qui ait été apportée dans ce paragraphe particulier, comme le sait l'honorable représentante, est l'addition des mots "la loi de l'impôt sur le revenu".

[L'hon. M. Abbott.]

Mme Fairclough: Cela est vrai, naturellement, mais n'est-il pas injuste que les dons de cette nature ne soient pas assujettis à un élément de temps?

L'hon. M. Abbott: C'est simplement une mesure de soulagement. En d'autres termes il n'existe jamais de double imposition. Si l'impôt sur les donations a été payé et si des droits successoraux sont dus à l'égard des mêmes biens, l'impôt sur les donations est soustrait des droits de succession dans la mesure où il doit l'être.

Mme Fairclough: Il se peut que le don ait été fait il y a dix ou vingt ans.

L'hon. M. Abbott: Cela se peut et alors tant mieux pour le contribuable. C'est lui qui en tire avantage.

Mme Fairclough: Dans ce cas est-ce que le don est évalué a la valeur qu'il avait au moment où il a été offert où est-il évalué à la valeur qu'il a au moment du décès?

L'hon. M. Abbott: Je ne pourrais pas dire quel don fait il y a vingt ans serait assujetti à un droit de succession...

Mme Fairclough: Des biens immobiliers.

L'hon. M. Abbott: ...car la loi sur les droits successoraux n'est pas entrée en vigueur, en ce qui concerne le Gouvernement fédéral, avant 1942 et naturellement tous les dons faits avant cette date ne sont touchés d'aucune façon.

Mme Fairclough: La valeur d'une donation peut avoir subi une profonde modification au cours de cette période, surtout s'il s'agit d'immeubles ou de valeurs mobilières.

L'hon. M. Abbott: Mais l'évaluation aux fins des droits successoraux aurait été établie au moment du décès et, si la donation remonte à dix ans plus tôt...

Mme Fairclough: Cela ne semble pas juste. Mettons que le défunt ait fait don d'une maison évaluée, en 1942, à $5,000. Une maison qui valait $5,000 en 1942 vaut près de trois fois autant aujourd'hui. Bien que l'impôt sur les donations ait été acquitté à l'égard de la somme de $5,000, la succession devrait, au moment du décès, acquitter un droit de succession à l'égard de la somme de $15,000.

L'hon. M. Abbott: Pour ce qui est du cas qu'expose l'honorable représentante, aucun droit de succession ne saurait être payable à l'égard de dons faits en 1942. Nous sommes en 1952. A moins qu'il n'y ait quelque réserve d'intérêt, il ne saurait y avoir de droits successoraux.

M. Fleming: La donation remonterait à plus de trois ans.

L'hon. M. Abbott: En effet.

Mme Fairclough: Il n'est pas question ici de limite de trois ans.

L'hon. M. Abbott: Cela se trouve à un autre article.

Mme Fairclough: Le cas est prévu.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Déductions admissibles.*

M. Fleming: Le ministre consentirait-il à préciser davantage le changement qu'on se propose d'apporter par cet article? La note dit que la modification prévoit une déduction sur les droits successoraux fédéraux jusqu'à concurrence de la totalité des droits imposés par une ou plusieurs provinces ou de la moitié des droits fédéraux, selon le moindre des deux montants, quant à tous les biens frappés de droits par l'autorité fédérale et les autorités provinciales, à la fois. Je crois que le point essentiel de la modification a trait à ces derniers mots. Le ministre voudrait-il s'étendre sur cet aspect, surtout dans le cas d'un don consenti quatre ans avant le décès alors que ce don n'est pas partie de la succession pour les fins des droits successoraux fédéraux parce qu'il a été consenti plus de trois ans avant le décès, mais fait partie de la succession aux fins des droits successoraux provinciaux parce que le don a été consenti dans l'intervalle de cinq ans qui a précédé le décès?

L'hon. M. Abbott: Il n'y aurait pas de déduction dans ce cas-là, pas de double imposition.

M. Fleming: Il ne s'agit pas de double imposition. Il s'agit de savoir si le gouvernement fédéral accorde comme déduction la moitié de la somme versée. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral ne permettrait pas de déduire la moitié de la somme versée mais seulement la moitié des droits provinciaux à l'égard de cette partie de la succession qui serait imposable en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'hon. M. Abbott: Cela est juste.

L'article est adopté.

Sur l'article 7—*Juste valeur marchande.*

M. Dickey: Le ministre expliquerait-il l'effet de cet article sur une entreprise privée dont le propriétaire meurt sans s'être prévalu pendant les deux ou trois années qui précèdent son décès des avantages offerts par l'article 95A de la loi de l'impôt sur le revenu? Autrement dit, il meurt après avoir accumulé des dividendes non distribués. En vertu du nouvel amendement, les héritiers auraient-ils à acquitter l'impôt sur les successions à l'égard des bénéfices non distribués, dont une partie serait de toute façon versée sous forme d'impôt sur le revenu par la compagnie ou par les héritiers?

L'hon. M. Abbott: C'est pour tenir compte de cas comme celui-là qu'on a fait adopter l'article 95A. Dans le cas de compagnies privées qui avaient laissé s'accumuler les bénéfices sans les distribuer ni les immobiliser dans l'entreprise, on a constaté que la valeur des actions laissées par les actionnaires à leur décès comprenait le capital versé et les bénéfices accumulés. Pour qu'on puisse toucher ces bénéfices il fallait les distribuer sous forme de dividendes qui, bien entendu, étaient frappés par l'impôt sur le revenu. C'est pour ce motif qu'on a adopté l'article 95A. L'amendement a pour but d'inclure dans notre loi, comme on l'a fait dans la loi ontarienne, une disposition bien nette qui interdit de tenir compte de la possibilité d'impôts sur le revenu lorsqu'on répartit les bénéfices. Il est évident qu'on ne peut tenir compte de cet élément puisque le montant d'impôt sur le revenu qu'il y a à acquitter dépend en ce cas du palier de revenu de chacun des actionnaires, des autres revenus qu'il peut avoir et ainsi de suite. La loi fournit donc maintenant aux personnes qui sont dans cette situation un moyen de se protéger contre de trop lourdes obligations tant à l'égard des droits successoraux qu'à l'égard de l'impôt sur le revenu.

En réponse à la question de mon honorable ami, je dois dire que la loi a toujours prescrit que la juste valeur marchande doit comprendre tous les biens d'une société au moment du décès d'un propriétaire et qu'il ne doit pas être tenu compte des dettes possibles en matière d'impôt sur le revenu.

Mme Fairclough: Pourquoi cette disposition était-elle nécessaire? Y a-t-il des cas où l'impôt sur le revenu a été perçu deux fois?

L'hon. M. Abbott: Il s'est présenté un cas dans une des provinces, en Colombie-Britannique, je crois, où on a soutenu que la loi fédérale pourrait avoir ce résultat à l'heure actuelle. Je sais que le nouvel article rend notre loi conforme à la loi de l'Ontario.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE L'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 207, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Spiritueux*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous donnera-t-il l'opinion d'un spécialiste sur la portée réelle de ce changement de rédaction?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas un spécialiste en ce qui concerne la substance dont traite l'article à l'étude; je crois que la note explicative précise l'objet de cet article. En voici le texte:

> La modification consiste à prescrire que les dispositions de la Loi de l'accise relatives à l'alcool doivent s'appliquer à tous les spiritueux produits, qu'ils aient été obtenus par le procédé ordinaire de la distillation ou par tout autre moyen.

On m'apprend, comme l'indique d'ailleurs la note explicative, que cette définition se trouve à l'annexe de la loi depuis plusieurs années et qu'elle est tout simplement transférée à l'article des définitions.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Peine pour ventes de spiritueux illégalement fabriqués, etc.*

M. Fleming: J'ai une question à poser au sujet de l'article 6, c'est-à-dire à la modification du paragraphe 3 de l'article 169 de la loi. Il s'agit de la disposition s'appliquant à la confiscation des véhicules dans lesquels on trouve des spiritueux qui sont vendus ou mis en vente et qui n'ont pas été légalement fabriqués ou légalement importés, etc. J'aimerais savoir du ministre si l'on étudie l'à-propos de reviser d'une manière générale les dispositions de la loi relatives à la confiscation des véhicules. Il doit y avoir bien des cas ou l'innocent propriétaire d'un véhicule a été grossièrement trompé par quelqu'un qui a abusé de sa confiance pour faire transporter des articles de ce genre. Il en est de même au sujet du tabac fabriqué ou importé illégalement.

Les articles de la loi sont présentement d'une extrême rigueur, il me semble, pour ce qui est de la confiscation dans ces cas. Tant que la loi renfermera de tels articles, je présume que les fonctionnaires compétents n'auront aucune latitude en ces matières. Ils se croiront tenus d'agir avec rigueur tant que les dispositions de la loi elles-mêmes seront rigoureuses. Je voudrais savoir du ministre si l'on étudie les dispositions de la loi en général au sujet de la confiscation des véhicules. Je suis convaincu que bien des propriétaires innocents de véhicules sont victimes de gens qui transportent des marchandises d'importation ou de fabrication illégales.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se rend compte que l'article ne vise que les spiritueux qui sont sortis d'entrepôts en douane et vendus.

M. Fleming: Je sais. Ma question a trait au paragraphe 3 de l'article 169, et aux confiscations en général.

L'hon. M. Abbott: Le député songe probablement à celui qui, bien innocemment, transporte dans sa voiture quelques cigarettes qui proviennent de l'extérieur.

M. Fleming: Je songe au cas d'une personne transportant dans sa voiture un voyageur qui aurait dans son sac des cigarettes à son insu. Il arrive que des voyageurs abusent de l'hospitalité que leur offre les propriétaires de voitures.

L'hon. M. Abbott: Je crois savoir que le nombre de ces innocentes victimes est assez restreint. D'ailleurs, dès qu'on établit l'innocence de ces gens le ministre prend des mesures afin que la voiture soit rendue au moyen d'une remise appropriée. On ne songe nullement, me dit-on, à adoucir les dispositions de la loi pour ce qui est des saisies. A la suite de ce qu'on a dit à la Chambre à propos de l'aggravation de la contrebande pour ce qui est de certains produits, il ne serait guère opportun, en ce moment, d'adoucir les dispositions de la loi qui offrent à ceux qui sont chargés de les appliquer des moyens raisonnables de le faire.

M. Fleming: Il nous faudra peut-être trouver une meilleure façon de résoudre le problème.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le comité y consent, monsieur le président, je reviendrai un instant sur l'article 5, afin de poser au ministre la question suivante: Que signifie la référence à la loi sur la concurrence déloyale et dans quelle mesure est-il nécessaire de réserver cette latitude en ce qui concerne la forme et les termes employés?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a aucun changement dans cet article sauf pour les mots "et la loi des aliments et drogues".

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'en rends compte.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis, malheureusement, pas en mesure de répondre à cette question, mais je verrai si je puis me procurer quelques renseignements auprès de mes fonctionnaires. On me dit que la modification vise à faire savoir aux gens qui s'occupent d'entreprises d'emballage, etc., qu'il y a lieu de tenir compte des trois lois en question.

M. Macdonnell (Greenwood): Même si je comprends qu'il ne s'agit pas d'un changement de la loi, je demanderai au ministre d'indiquer de quel besoin d'ordre pratique s'inspire la réserve de cette latitude conférée au ministre en ce qui concerne la forme et les termes employés? Est-ce qu'on l'applique réellement?

L'hon. M. Abbott: On me dit que la mesure tend à garantir qu'aucune déclaration fausse ou pouvant induire en erreur ne figure sur l'étiquette apposée sur les produits en question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Peines*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, j'aimerais me renseigner davantage sur cet article avant que nous l'adoptions. Il semble qu'il aide le citoyen ordinaire. Le ministre se porte-t-il à son secours et cherche-t-il . . .

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de la fabrication de bière à domicile. L'ancienne définition ne visait pas celui qui fabrique de la bière au moyen d'extraits ou d'autres produits synthétiques.

M. Macdonnell (Greenwood): Si l'on prend le texte au sens strict, il semble qu'un homme ne peut fabriquer de la bière pour lui seul. Il faut qu'il la fabrique pour son usage et celui de sa famille. Est-ce ainsi qu'il faut interpréter le texte?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il peut présenter une requête au percepteur et obtenir l'autorisation de fabriquer de la bière pour son propre usage, mais il ne doit pas en faire le commerce. Je n'ai jamais essayé d'en fabriquer moi-même.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 12 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 206 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Pelleteries.*

M. Fleming: Monsieur le Président, il est agréable de souhaiter la bienvenue à un projet de loi destiné à réduire les taxes. Je désire poser une question au ministre sur ce bill en général, en ce qui a trait aux augmentations de 1952 appliquées en vertu de la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Abbott: 1951.

M. Fleming: Je parle des augmentations de taux de 15 à 25 pour 100. Ces augmentations sont-elles supprimées par le présent bill en ce qui a trait à toutes les denrées?

L'hon. M. Abbott: C'est exact, il y a eu réduction générale de 25 à 15 p. 100.

M. Fleming: L'autre partie de ma question intéresse les impôts créés l'an dernier et frappant, à un taux de 15 p. 100, certaines marchandises indiquées. Cet impôt de 15 p. 100 est-il supprimé en ce qui concerne toutes les marchandises auxquelles il s'est primitivement appliqué aux termes de la modification de 1951?

L'hon. M. Abbott: C'est juste.

M. Murray (Cariboo): Je crois que le ministre, plus tôt au cours de la soirée, a évoqué les fourrures russes dont l'importation menace nos trappeurs du Nord. Je crois comprendre que ces fourrures atteignent le marché canadien et je me demande si l'article en question ne pourrait pas être, ici, d'un certain secours?

L'hon. M. Abbott: Il s'agissait là de droits de douanes imposés aux fourrures russes. Mon collègue du Revenu national a signalé qu'en ce qui concerne ces importations, aux fins de la douane, on recourait à des évaluations fixes.

M. McLure: Cet impôt frappe-t-il les fourrures brutes ou les fourrures apprêtées?

L'hon. M. Abbott: Les fourrures apprêtées.

M. McLure: Je voudrais savoir qui en calcule la valeur marchande?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'en général la valeur en question est celle qui figure à la facture adressée, par l'acheteur, à l'apprêteur ou au teinturier; mais si les fonctionnaires du Revenu national ont lieu de croire que la valeur indiquée n'est pas honnête, ils évaluent eux-même l'article.

M. McLure: Si j'en fais mention, c'est que j'ai une facture, établie à la veille de cet amendement; on y lit qu'une dame a acheté une peau de renard argenté pour $10. Elle l'envoya ensuite à l'apprêteur mais le Gouvernement se refusa à accepter une évaluation de $10, bien que la preuve en soit fournie par le reçu que possédait l'intéressée. Les hauts fonctionnaires du Gouvernement évaluèrent la peau à $24 et y ajoutèrent la taxe de 25 p. 100. J'ai toujours soutenu que le Gouvernement n'avait aucun droit d'ajouter un impôt sur le cuir brut, mais on me réplique que ce cuir va être apprêter et qu'une fois l'opération terminée, ce n'est plus du cuir brut. La dame a dû payer pour la peau $6. Une fois l'article terminé, elle avait versé au Gouvernement $14.40 en impôt; or c'est là, à mon avis, du vol pur et simple.

J'ai fait usage l'autre jour d'un mot plus vigoureux et le ministre me l'a reproché par écrit. J'avais employé le mot "escroquerie"; aujourd'hui je parle de "vol" ce qui est moins fort. Pourquoi le Gouvernement évaluerait-il à son idée une peau qu'on fait apprêter quand l'intéressée peut produire une facture de $10? En outre elle a payé l'impôt calculé sur cette évaluation de $24 et je veux qu'on me dise s'il convient d'accepter ou de rejeter une facture établie selon les formes?

L'hon. M. Abbott: En règle générale, nous l'acceptons. La loi exige que l'impôt soit calculé en fonction de la valeur marchande courante. Si le montant indiqué à la facture est inférieur à la valeur marchande courante, a peau est estimée à ce qui représente, de fait, la valeur marchande courante.

M. McLure: A mon sens, il devrait exister une définition de l'expression "valeur marchande". Si c'est la valeur marchande qui compte, pourquoi ne serait-ce pas le prix que cette femme a payé la pelleterie? Je ne crois pas que le Gouvernement ni l'un de ses fonctionnaires devrait prétendre que le prix aurait dû être plus élevé. Lorsque la femme a reçu l'article qu'elle avait payé $10, elle s'est aperçue qu'il lui fallait verser $14.40 à l'État; voilà pourquoi elle n'a pas voulu accepter l'article. Si l'État lui avait demandé d'acquitter la taxe sur une valeur de $10, comme il l'aurait dû, le cas eût été tout autre.

M. Blackmore: Pendant que nous en sommes sur ce sujet, le ministre voudrait-il nous dire d'après quel critère le Gouvernement détermine la valeur marchande?

L'hon. M. Abbott: Il est énoncé dans la loi et je serai heureux de renseigner le député à ce propos. L'article du règlement se lit ainsi:

[L'hon. M. Abbott.]

La "valeur marchande courante des fourrures", dont il est question au paragraphe 1er de l'article 80A de la loi sur la taxe d'accise, comprend, outre le prix auquel les fourrures brutes reviennent au propriétaire, tous les frais de transport, de camionnage, de change en vigueur à la date de l'expédition, d'assurance, de redevances et de droits afférents à la livraison qui lui est faite des fourrures et, en outre, les frais d'apprêtage et de teinture.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Abrogation.*

Mme Fairclough: Si je ne m'abuse, c'est l'article qui a trait aux automobiles, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

Mme Fairclough: J'aimerais commenter la situation qui a surgi à la suite de l'abaissement de la taxe d'accise à l'égard des automobiles qui étaient aux mains des vendeurs en vertu de contrats de transfert et à propos desquelles le ministère a insisté pour percevoir la taxe, même si des contrats avaient été signés légalement et que les voitures avaient été expédiées par le fabricant et se trouvaient dans les locaux des vendeurs. Si je comprends bien, le ministère a prétendu que le transport des marchandises en dehors des entrepôts des fabricants sur les terrains des vendeurs constituait une livraison. Je signalerai que, à ce moment-là, les vendeurs disposaient d'un grand nombre d'automobiles et que les fabricants en avaient eux-mêmes plus qu'ils n'avaient d'espace pour les entreposer. Cette situation a fait l'objet de discussions considérables entre les fabricants et les vendeurs.

Alors que le budget était à la veille d'être déposé et qu'il apporterait vraisemblablement la modification de cet impôt, les marchands hésitaient à prendre livraison d'automobiles. C'est en vue de remédier à l'encombrement qui existait dans les entrepôts des fabricants qu'ont été rédigés ces contrats et c'est en toute bonne foi que les marchands ont pris livraison de voitures qu'ils ont entreposées. Le Gouvernement n'a pas reconnu ces contrats et, à mon sens, on a eu tort d'assujétir les marchands à un impôt à l'égard de biens dont légalement ils ne s'étaient pas portés acquéreurs. Ces contrats ayant été rédigés et exécutés légalement, ils auraient dû être reconnus par le Gouvernement. A mon avis, on a mal agi envers ces marchands, qui ont subi des ennuis sérieux.

L'hon. M. Abbott: La question a de l'importance. Il s'agit d'un point de droit qui a été soumis à l'attention du ministère de la Justice. Une société en particulier, la *General Motors* a fait cette consignation. Le ministère

de la Justice a formulé une opinion. Voici ce que déclare le sous-ministre de la Justice:

Je suis d'avis que l'entente entre la *General Motors* et ses vendeurs est une promesse de vente et que par conséquent, sous le régime de cette entente, les distributeurs sont des acheteurs.

Les taxes d'accise et de vente, sous le régime des articles 80 et 86 de la loi sur la taxe d'accise, sont payables au moment de la livraison des denrées à l'acheteur. Je suis donc d'avis que, dans ce cas-ci, ces taxes sont payables au moment où la société *General Motors* livre ses produits à ses distributeurs.

A la lumière de cette opinion, le ministère du Revenu national n'a plus qu'à percevoir l'impôt. Les autres sociétés avaient évidemment quelques doutes quant à la légalité de la procédure et se refusèrent à l'adopter.

Je conçois dans quelle situation se sont trouvés les commerçants; à l'un d'eux qui est venu me voir l'autre jour, j'ai dit que s'ils estimaient que le ministère de la Justice avait tort, ils devraient faire appel. Nous faciliterions un procès-type et si on rejetait l'avis du ministère de la Justice, si on décrétait que tout impôt est illégal, nous serions très heureux d'opérer des remboursements. Je ne sais pas, cependant, si on suivra la marche indiquée.

Mme Fairclough: Mais une difficulté surgit: si le commerçant présente son cas devant les tribunaux, il dépensera en frais juridiques l'équivalent de ses économies en impôts.

L'hon. M. Abbott: J'estime que la *General Motors* devrait assumer les frais de l'affaire.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons au comité l'examen du bill nº 206, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Nous aborderons ensuite l'étude du bill nº 205, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; du bill nº 275, modifiant la loi sur le prêt agricole canadien; du bill nº 276, modifiant la loi de la Commission du tarif; du bill nº 277, modifiant la loi électorale du Canada; du bill nº 245, concernant l'établissement d'une bibliothèque nationale; du bill nº 246, modifiant la loi des grains du Canada.

Puis nous nous formerons en comité des subsides et nous mettrons en délibération les crédits d'un nouveau ministère. Enfin, nous examinerons les crédits du Conseil privé.

(A onze heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

SIGNATURE DU PROTOCOLE OTAN—COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre aurait-il une déclaration à faire à propos des accords signés hier et aujourd'hui et qui concernent l'Allemagne? Ces accords intéressent-ils le Canada? Dans le cas de l'affirmative, de quelle manière? Je regrette de n'avoir donné qu'un bref avis au ministre.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de faire une brève déclaration sur l'importante question relative à la signature de certains documents, qui a eu lieu hier, à Bonn, et aujourd'hui, à Paris, et à ses conséquences pour notre pays.

Aujourd'hui même, à Paris, les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ont signé un protocole visant à étendre à la Communauté européenne de défense les garanties que prévoit l'article 5 du traité. C'est le représentant permanent du Canada au Conseil de l'Atlantique-Nord (M. A. D. P. Heeney) qui a signé le protocole au nom du Canada.

Les députés se souviendront que, lors de mon exposé du 21 mars sur la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, tenue à Lisbonne, j'ai fait mention de l'approbation de principe que le Conseil a donnée à cette extension des garanties de sécurité, ce qui signifie, en réalité, que, si les engagements internationaux sont tous ratifiés, nos garanties s'étendront au territoire de la République fédérale d'Allemagne ainsi qu'aux troupes de la République fédérale servant dans les cadres de l'armée européenne, lorsqu'elles se trouvent dans la zone à laquelle s'applique le traité de l'Atlantique-Nord. De son côté, la Communauté européenne de défense donne une garantie réciproque à l'OTAN. C'est dire que l'armée européenne, dont feront partie les troupes allemandes, sera à la disposition de l'organisation de défense de l'OTAN en Europe occidentale et, de fait, relèvera du commandement de l'OTAN.

L'échange de garanties s'effectuera au moyen de la ratification d'une série d'ententes. Si la Chambre me le permet, je voudrais mentionner les divers accords pertinents car, bien que le Canada ne soit directement intéressé qu'à un de ces accords, tous auront des répercussions sur le résultat final.

Le premier groupe de documents est habituellement désigné sous le nom d'ententes contractuelles; il s'agit d'ententes entre les trois puissances d'occupation, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, d'une part, et la République fédérale d'Allemagne, d'autre part. Elles sont destinées à remplacer le statut d'occupation, parce que les tactiques russes au cours des conférences des quatre puissances ont empêché d'en arriver à un accord au sujet d'un traité de paix avec l'Allemagne. Ces traités de paix, signés hier à Bonn, auront pour résultat de rétablir l'autonomie de l'Allemagne occidentale, sauf à l'égard de certains domaines restreints qui sont réservés aux puissances qui étaient chargées de l'occupation.

La seconde série de documents, le Traité de défense de l'Europe et les protocoles s'y rapportant, ont été signés aujourd'hui à Paris par les représentants de la France, de l'Italie, de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne. Le traité a pour but principal d'établir une armée européenne à laquelle chacun des pays signataires va contribuer des troupes. Le Canada n'est pas signataire du Traité de défense de l'Europe et nos troupes qui sont actuellement en Europe ne feront pas partie de l'armée européenne. Cependant, un des protocoles du Traité de défense de l'Europe étend les garanties de sécurité du traité à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, dont nous sommes membres.

De plus, à Paris, aujourd'hui même, comme je viens de le dire, les États membres de l'OTAN ont signé le protocole qui a trait à l'OTAN, afin d'assurer des garanties réciproques. C'est le seul changement de cette série assez compliquée d'accords internationaux auquel le Canada ait officiellement souscrit. Si les honorables députés n'y voient pas d'inconvénient, je propose que le texte du protocole, court, mais extrêmement important, soit reproduit en annexe au hansard. Ces accords internationaux, comme je l'ai déjà dit, exigent la ratification. En temps utile, avant que nous ne l'ayons entériné pour

notre compte, avant même la fin de la présente session, j'espère, le Parlement aura l'occasion de discuter à fond ce protocole de l'OTAN, de la communauté européenne de défense.

Peut-être les honorables députés désireront-ils évoquer les autres documents connexes dont j'ai parlé en discutant le protocole de l'OTAN. Il va sans dire que ces documents ne seront pas soumis à la Chambre pour être ratifiés. Néanmoins, comme ils ont un rapport important avec les engagements que nous avons souscrits aux termes du protocole de l'OTAN, je verrai à ce que des exemplaires soient mis à la disposition des honorables députés dès que ce document sera prêt à être distribué.

(Le texte du protocole figure en appendice à la page 2864).

M. Gordon Graydon (Peel): Puis-je demander au ministre quand on s'attend à ce que le Parlement de la République de l'Allemagne occidentale entame les débats en vue de la ratification?

L'hon. M. Pearson: Je ne sais si je puis répondre à cette question. On espère que ces textes seront soumis à tous les parlements intéressés dans les plus brefs délais et que la ratification se fera sous peu. Mais c'est des assemblées des divers pays signataires que dépend la date de ratification.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le lundi 25 mai, du bill n° 206 présenté par l'honorable M. Abbott et tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Sur l'Article 4—*Abrogation.*

M. Fleming: L'article 4 porte sur les annexes I, II et III du projet de loi. A la page 9, annexe III, il est question des quatre produits pharmaceutiques qui ont été ajoutés à la liste, l'an dernier. Vu que la Chambre aimerait, comme je l'espère, voir la liste s'allonger un de ces jours, le ministre pourrait-il faire connaître au comité les constatations que le ministère a faites jusqu'ici en ce qui concerne l'application de la loi relativement à ces quatre produits pharmaceutiques.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Les hauts fontionnaires du ministère du Revenu national seront ici dans un instant, mais, à ma connaissance, l'application de la loi n'a donné lieu à aucune difficulté relativement à ces produits pharmaceutiques. Le ministre du Revenu national a peut-être d'autres renseignements à communiquer. Il confirme ce que je viens de dire.

M. Fleming: Les renseignements que le ministre a fournis au comité contribueront, je crois, à dissiper les craintes que certains députés semblaient avoir ou que le Gouvernement semblait éprouver à propos du dégrèvement des produits pharmaceutiques de ce genre. Sans avoir l'intention d'entamer un débat sur le sujet, j'espère, étant donné les constatations faites l'an dernier en ce qui concerne ces quatre produits pharmaceutiques, que le Gouvernement songera sérieusement et bientôt à allonger cette liste afin d'y inclure d'autres produits pharmaceutiques semblables.

Un grand nombre de gens doivent faire face à de lourdes dépenses du fait qu'ils sont obligés, par suite d'un avis médical, de faire un usage constant de certaines formes de médicaments. Certains de ces médicaments sont très coûteux et dans le cas de gens qui souffrent de maladies chroniques et qui doivent faire face à de lourdes dépenses il me semble que l'exonération des médicaments se justifie.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais citer un court mémoire relatif à la mise en application de la loi sur la taxe d'accise. Ce faisant, je n'espère pas que l'on fera quelque chose actuellement, mais je tiens à ce qu'on y songe. Le mémoire souligne une anomalie qui existe actuellement quant à la façon dont s'effectuent les ventes.

En vertu des règlements actuels en matière de taxes de vente et d'accise, l'élément sur lequel se fondent les taxes est le prix auquel le fabricant vend sa marchandise. Cette méthode d'évaluation de la taxe est connue sous le nom de méthode *ad valorem.*

En vertu de cette méthode, un fabricant de pneus qui vend un pneu de marque spéciale à un vendeur de pneus calcule la taxe en fonction de son prix de vente qui comprend le prix de revient auquel s'ajoute un élément de bénéfice. Le marchand qui écoule ce pneu de marque spéciale n'acquitte donc pas des taxes établies d'après ses frais de vente ou d'administration ni d'après ses bénéfices.

Le fabricant qui met en vente des pneus de sa propre marque doit calculer la taxe à payer en fonction du prix majoré auquel il vend sa marchandise à ses intermédiaires. Il doit donc verser une taxe fondée à la fois sur ses frais de vente et d'administration et sur ses bénéfices.

Cet écart exprimé en termes du prix de revient plus la taxe peut varier selon les cas, mais nous sommes d'avis que le vendeur du produit de marque spéciale bénéficie d'une réduction de prix d'environ 5 p. 100 par rapport au vendeur du produit de marque régulière, du seul fait de la méthode qui consiste à appliquer la taxe au prix d'achat de base.

Par suite de cette façon d'appliquer la taxe, la fabricant constate qu'il est moins coûteux de vendre ses produits par l'entremise d'un vendeur qui se sert d'une marque autre que la sienne. Cela nous paraît fort injuste.

J'ai soulevé cette question dans l'espoir, non pas qu'on s'en occupe aujourd'hui, mais que le ministère l'étudiera en temps utile.

L'hon. M. Abbott: Je m'en occuperai volontiers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Abbott: Il y a une légère modification à apporter au paragraphe 15 de l'annexe I, que je demanderai à un de mes collègues de proposer.

L'hon. M. Fournier propose:

Que le paragraphe 15 de l'annexe I du bill nº 206 intitulé loi modifiant la loi sur la taxe d'accise soit modifié par l'addition après les mots "ou sèche", à la dernière ligne dudit paragraphe, des mots suivants:

"sauf lorsque le mélange ou produit est annoncé ou vendu pour la fabrication de breuvages de liqueur douce ou de leurs imitations en vue de la vente".

L'hon. M. Abbott: Cette modification vise à préciser l'application de ce paragraphe et à enlever tout malentendu ou doute. Depuis la première lecture du projet de loi à l'étude, le commerce a demandé qu'on apporte cette précision. Les mots ajoutés enlèvent tout doute quant à la possibilité d'assujétir à la taxe les mélanges ou produits qu'achètent les bars de liqueurs douces et autres établissements pour la fabrication et la vente de breuvages de liqueur douce ou de leurs imitations. A mon avis, les termes actuels du paragraphe suffisent probablement, mais nous avons accepté de modifier ce paragraphe par l'addition de ces mots.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'annexe I est adoptée.

(L'annexe II est adoptée.)

Sur l'annexe III—*Produits alimentaires.*

M. Gibson: J'aimerais faire savoir au ministre que nous sommes très reconnaissants au Gouvernement d'avoir accueilli comme il l'a fait les observations à lui adressées par l'industrie du bois de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les pneus et chambres à air visés par l'article 411 (a). C'est là, j'en suis persuadé, quelque chose qui sera de la plus grande importance pour l'industrie. A la page 9 se trouve l'annexe afférente à la marine et aux pêcheries. Je note les mots suivants, au premier alinéa:

...articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations.

C'est un point de quelque importance que de déterminer si le mot "gréement" s'étend aux engins de pêche à bord des navires de pêche.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais pas au juste à quoi songe le député. Parle-t-il de cuillers, d'attirails de pêche, de devous ou d'articles analogues Ces articles ne sont pas visés par la présente disposition parce qu'on estime qu'ils ne font pas partie du gréement du navire proprement dit.

M. Gibson: Je comprends. Il est aussi question, à l'annexe, de "câble et cordage de coton, chanvre, manille ou autre fibre végétale". A-t-on songé à inclure dans cette liste la fibre de nylon? C'est un produit dont on se sert de plus en plus à mesure que se répand l'usage des araignées.

L'hon. M. Abbott: On me dit que ces fibres sont comprises dans les mots "autre fibre végétale".

M. Gibson: Pas le nylon?

L'hon. M. Abbott: On me dit que oui.

M. Pearkes: A la page 8, on fait mention des plants de pépinières. Il s'agit exclusivement, n'est-ce pas, de plants ou d'arbustes devant servir à des fins générales d'horticulture?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de plants ordinaires de pépinière, du genre qu'a mentionné le député dans la première partie de sa question.

M. Pearkes: Destiné à l'horticulture.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Knowles: L'annexe 3, à la page 8, comprend certaines drogues dont viennent de parler, il y a un moment, le député d'Eglinton et le ministre des Finances. Je rappelle au ministre que, lorsqu'on a évoqué la question, au cours du débat sur les résolutions budgétaires, son adjoint parlementaire a indiqué qu'on examinait certains produits pharmaceutiques déterminés, afin de vérifier s'il était possible ou non d'étendre la liste des exemptions de façon à les inclure. Les produits pharmaceutiques figurant dans la liste actuelle comprennent l'ACTH, le cortisone, l'insuline et le radium. Ainsi qu'en fait foi la page 2127 du compte rendu du 8 mai 1952, l'adjoint parlementaire s'est exprimé de la façon suivante:

...Certains remèdes récents qu'on a voulu soustraire à l'impôt comprennent le succédané de plasma sanguin, l'auréomycine et la streptomycine,

ainsi que les vitamines fortement concentrées. Le ministre étudie constamment les requêtes formulées à ce sujet, et, au fur et à mesure que s'en présente l'occasion, on allonge la liste des exemptions.

Le ministre voudra-t-il indiquer quelle étape de cette étude continuelle il a atteint en ce qui concerne ces produits pharmaceutiques particuliers ainsi que ceux qu'il peut examiner à l'heure actuelle?

L'hon. M. Abbott: D'une façon générale, ce ne sont que les drogues les plus coûteuses qui sont incluses dans la liste. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous informe lorsque certains médicaments qu'il y aurait lieu de mettre à la disposition des gens ne sont plus considérés à l'étape d'expérimentation et peuvent être inclus dans cette liste. J'oublie le nom de ces produits pharmaceutiques, mais je puis dire qu'en préparant le budget de cette année nous avons examiné la situation relative à d'autres produits. Nous avions reçu des requêtes à propos d'un certain nombre de ces médicaments, mais nous avons cru qu'il ne convenait pas d'en ajouter d'autres à la liste cette année.

M. Stuart (Charlotte): Je prie le ministre de demander à ses fonctionnaires d'étudier la rubrique relative au câble et au cordage de coton, chanvre, manille ou autre fibre végétale. La seule catégorie exemptée est le câble d'au plus un pouce et demi de tour. Il s'agirait de câble d'un demi pouce de diamètre. Ce câble est beaucoup employé par les pêcheurs de homard, mais il est très petit. Aujourd'hui avec les engins de pêche perfectionnés, on emploie autant de gros câble que de petit. Je propose qu'on exempte aussi le câble plus gros. Les pêcheurs se servent probablement plus de gros câble que de petit maintenant. Je ne comprends pas très bien la question qu'a posée le représentant de Comox-Alberni. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du genre d'agrès de pêche qui serait exempté? Le numéro tarifaire mentionne les embarcations et les articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations. Puis, au dernier alinéa, il est question de plombs et flottes, y compris les petits barils de ligne de traîne, pour servir exclusivement dans les pêcheries, à l'exclusion de ceux de ces articles qui sont destinés au sport. Il me semble que cet article devrait être modifié de façon à porter sur tout article servant uniquement à l'industrie de la pêche.

L'hon. M. Abbott: Je me ferai un devoir de prendre en considération les observations de mon honorable ami avant le prochain budget. Comme il sait, la terminologie de la présente annexe en ce qui a trait à l'attirail de pêche, figure à la loi depuis un grand nombre d'années. Il n'y a pas eu de changement. Comme il peut le voir à l'annexe, l'ajouté cette fois porte sur des préservatifs servant exclusivement à traiter les filets, les cordes et les lignes. Le comité admettra que de difficiles problèmes d'administration peuvent être soulevés lorsqu'un article peut servir à plusieurs autres fins qu'à la pêche. Pour cette raison, il est nécessaire d'utiliser dans l'article une terminologie assez précise de façon que l'engin qui doit être assujéti à l'impôt, n'en soit pas visiblement exempté parce qu'il doit servir à la pêche.

M. Gibson: Je constate d'après les explications du ministre qu'en tant que les engins de pêche commerciale sont visés, la politique générale du gouvernement est de les exempter de la taxe de vente, parce que nous avons à soutenir la concurrence des marchés internationaux.

L'hon. M. Abbott: On m'apprend que presque tous ces engins sont actuellement soustraits à la taxe.

M. Gibson: C'est le programme général poursuivi par le Gouvernement?

L'hon. M. Abbott: En principe, oui.

M. Stuart (Charlotte): Revenons aux câbles de coton ou de chanvre. Le câble d'acier, qui remplace aujourd'hui dans bien des cas le câble de chanvre, serait-il exempté lui aussi?

L'hon. M. Abbott: Il faudrait que je voie cela de plus près. On me dit qu'il est possible que ce soit le cas s'il s'agit d'une amarre faisant partie du gréement du navire.

M. Stick: A la page 9, il est question de moteurs à combustion interne devant servir dans les fermes. Il se trouve que le moteur à combustion interne est très employé par nos pêcheurs. Il n'en est pas pourtant question dans la partie de l'annexe à la page 9 intéressant la marine et les pêcheries. Le ministre songerait-il à appliquer la même règle aux pêcheurs qu'aux cultivateurs?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il en est question à la disposition de l'annexe dont nous parlions il y a un instant:

Embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour usage dans les pêcheries, et articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations.

(L'annexe est adoptée.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Abbott: Maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.)

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 205, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Avant que ce bill subisse la deuxième lecture, je voudrais le commenter brièvement. Ce projet de loi tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, afin de faciliter la mise en vigueur de certaines résolutions budgétaires. J'estime que nous ferions bien d'étudier quelque peu le texte de cette mesure, à la lumière de la politique du parti libéral. Au cours de ces dernières semaines, nous avons beaucoup entendu parler de l'attitude du Gouvernement, qui n'a pas tenu compte des désirs de la Chambre des communes—je reviendrai plus tard sur ce point. Au cours des récentes semaines, fort peu de députés ministériels ont eu quelque chose d'important à dire sur la politique officielle du parti libéral, peut-être cela est-il dû au fait que la modification dont la Chambre est saisie ne tient guère compte de la politique fiscale.

J'ai sous les yeux une copie de la résolution adoptée en 1948 par le congrès libéral national. Sauf erreur, elle portait, à l'ordre du jour, le n° 14. Sous le titre "Saine politique fiscale", voici ce qu'exprime la résolution:

> Le fardeau fiscal devrait, autant que possible être réparti équitablement et selon l'aptitude à payer. Dans la réduction des impôts il faudrait tout d'abord songer à alléger le fardeau des petits salariés.

Je tiens à opposer cette résolution à la préoccupation que le ministre a déjà manifestée à la Chambre et dont témoignent les projets de modifications dont nous sommes saisis.

Selon le programme officiel du parti libéral, quand il s'agit de réduire les impôts, il faut tout d'abord songer à alléger le fardeau des petits salariés. Lorsque le ministre a présenté ses résolutions budgétaires, de fait, lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire, sa première préoccupation n'a pas été les petits salariés; du moins, la première préoccupation qu'il a manifestée n'a pas été en faveur de ce groupe. Comme on peut le voir à la page 1332 du hansard, le ministre s'est dit fort inquiet à l'égard d'une seule catégorie de personnes:

> En toute sincérité, je m'inquiète de ce que la situation exige le maintien, dans notre régime fiscal, de taux aussi élevés que celui qui frappe les bénéfices commerciaux.

Si vous lisez cet exposé budgétaire, vous n'y trouverez à l'égard des petits salariés assujétis à l'impôt sur le revenu aucune considération du genre de celle qui est exprimée en ces termes à l'égard des impôts sur les bénéfices commerciaux.

Conformément à ce qu'il a annoncé dans son exposé budgétaire, le ministre accorde un soulagement à une certaine catégorie de sociétés. En fait il est une réduction de l'impôt,—si tant est qu'il y ait réduction,—que le ministre a proposée non pas pour ceux qui touchent les plus bas salaires, mais pour une certaine catégorie de sociétés. Les mesures proposées par le ministre fixeraient un plafond de 43 p. 100 à l'égard de l'impôt payé par cette catégorie spéciale de sociétés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai déjà dit et je répète que ni moi ni les autres membres de mon groupe n'éprouvons la même inquiétude à l'égard des sociétés et de la nécessité d'alléger leurs impôts, inquiétude qu'éprouvent le ministre et, de fait, les membres de l'opposition officielle.

Les chiffres que le Bureau fédéral de la statistique a publiés dans une brochure intitulée *Le revenu national* révèlent qu'en 1951 les bénéfices des sociétés, avant l'acquittement des impôts, s'élevaient à 2,850 millions de dollars, soit le chiffre le plus élevé de toute notre histoire. Ces bénéfices bruts étaient de 400 millions de dollars plus élevés en 1951 qu'en 1950, soit une augmentation de 16 p. 100. Les dividendes versés aux Canadiens en 1951 se sont montés à environ 300 millions de dollars, ce qui est également un chiffre sans précédent chez nous.

Les bénéfices non versés de toutes ces entreprises commerciales sont compris dans les chiffres établis par le Bureau fédéral de la statistique. En 1951, les bénéfices non versés ont atteint 710 millions, chiffre dépassé seulement deux fois dans toute l'histoire du pays, soit en 1948 et 1950. Les bénéfices conservés au Canada après le versement des impôts et le paiement des dividendes aux actionnaires étrangers se sont élevés à 1,037 millions, soit, ici encore, les bénéfices les plus élevés jamais conservés au pays par l'industrie canadienne; c'est un chiffre sans précédent.

A la lumière de cette statistique, nous trouvons que la préoccupation du ministre s'est quelque peu trompée d'objet: au lieu de se préoccuper de ceux qui, d'après le congrès libéral national, auraient dû retenir son attention, il s'est inquiété des sociétés commerciales et de l'impôt qui les frappe.

Les impôts prélevés sur les sociétés commerciales en 1951 ont dépassé de quelque 12 p. 100 le produit qu'en attendait le ministre. Au cours de son exposé budgétaire, le ministre reconnaissait lui-même que l'excédent, contre lequel on s'est si fortement élevé à travers le pays, résultait, pour une bonne part, de l'écart entre le produit réel de l'impôt sur les sociétés commerciales et celui qu'en attendait le ministre.

Que l'on compare la situation des sociétés commerciales vis-à-vis du fisc au Canada et dans cet autre grand pays capitaliste que nous avons pour voisin, les États-Unis. On verra que les hommes d'affaires canadiens et les sociétés commerciales canadiennes s'en tirent assez bien. Aux États-Unis, les sociétés acquittent un impôt fédéral régulier de 52 p. 100, en plus des impôts sur les sociétés prélevés par les États et d'un impôt de 30 p. 100 sur les excédents de bénéfices. On estime qu'une société américaine verse en moyenne un impôt de 60 p. 100 alors que, au Canada, l'impôt maximum atteint de 43 à 45 p. 100, si l'on tient compte uniquement de l'impôt fédéral, ou de 52 à 54 p. 100 si l'on y ajoute l'impôt provincial et l'impôt de la sécurité de la vieillesse.

C'est à la lumière de ces faits, monsieur l'Orateur, que je prétends que le ministre non seulement passe outre aux désirs du Parlement, mais, de plus, se sent assez d'aplomb pour ne tenir aucun compte des résolutions adoptées par le congrès national de son propre parti. Dans ses discours, le ministre n'a exprimé, à l'égard des gens des plus bas paliers de revenus, aucun intérêt semblable à celui qu'il a accordé aux sociétés et que j'ai signalé. Il a annoncé un semblant d'abaissement. Comme en fait foi la page 1334 du hansard du 8 avril 1952, le ministre a dit:

> Autrement dit, le contribuable moyen versera 6 p. 100 de moins qu'il ne le ferait aux termes de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu.

C'est-à-dire aux termes des dispositions en vigueur à ce moment-là. Le ministre n'a pas cru bon de mentionner que la loi de l'impôt sur le revenu d'alors n'avait pas été en vigueur pendant une année complète; il n'a pas signalé non plus que la prétendue diminution de 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu du contribuable moyen représentait effectivement un relèvement de l'impôt à acquitter en 1952 par rapport à celui versé en 1951. Le ministre a manifesté l'intérêt qu'il porte aux sociétés commerciales en leur accordant une légère réduction d'impôt. L'intérêt qu'il porte aux citoyens à faibles revenus,—sur lesquels les délégués au congrès annuel de son parti ont attiré l'attention,—il l'a manifesté en haussant l'impôt de 1952 par rapport à celui de 1951, sans tenir compte du nouvel impôt spécial dit de sécurité sociale.

Pour établir que c'est bien le cas, on a signalé que le célibataire qui gagne $2,000 par année a versé $165 d'impôt en 1951 et qu'il devra verser sous forme d'impôt en 1952 le montant de $175. Le contribuable marié sans enfant, qui reçoit un revenu de $3,000 par année est exactement dans la même situation. En 1951, il a versé en impôt le montant de $165; en 1952, il versera $175. Un peu comme s'il voulait ajouter l'insulte au mauvais traitement, le ministre a relevé le taux d'imposition sur le revenu des citoyens des paliers inférieurs de façon plus marquée que dans le cas des personnes à revenus élevés. C'est ainsi que le contribuable marié sans enfant qui touche un revenu annuel de $3,000 versera 12 p. 100 de plus en impôt en 1952 qu'en 1951 tandis que le contribuable marié sans enfant qui touche un revenu de $20,000 par année ne versera que 6 p. 100 de plus d'impôt en 1952 qu'en 1951.

Avant d'adopter le bill à l'étude, il convient, monsieur l'Orateur, de signaler de tels faits afin de bien faire voir dans quelle mesure le ministre met au rancart ce qu'on a appelé le programme de saine imposition du congrès libéral national. La formule 2-2-2 pour le financement de la sécurité de la vieillesse est une preuve que le ministre fait fi du programme adopté par ce congrès. On nous dit que 42 p. 100 des fonds nécessaires au financement de la sécurité de la vieillesse proviendront de la taxe de vente, impôt particulièrement onéreux pour les petits salariés. Si le ministre montrait autant de considération pour les petits salariés qu'il en a pour les sociétés, il aurait au moins fait certaines concessions, soit en réduisant la taxe de vente soit au moyen d'autres rajustements de la formule 2-2-2. On nous informe que l'impôt sur le revenu des particuliers produira 16·1 p. 100 des fonds nécessaires, l'impôt sur les sociétés 14·9 p. 100 et le fonds général du revenu 27 p. 100, pour ce qui est du financement du programme de sécurité de la vieillesse.

Si on avait supprimé le maximum de $60 et prélevé un impôt progressif sur le revenu, pour assurer le financement de ce programme, on se serait rapproché beaucoup plus de la politique énoncée par le congrès libéral national. On n'a pas réduit la taxe de vente mais l'impôt sur les sociétés a été légèrement abaissé. Apparemment, le ministre peut passer outre aux vœux du congrès national libéral tout aussi facilement qu'il peut faire fi des vœux de la Chambre des communes.

Qu'il me suffise de rappeler en passant que le ministre n'a pas tenu compte du vœu expressément énoncé par la Chambre à l'égard de l'exemption de 4 p. 100 relative aux frais médicaux.

Je puis maintenant signaler au ministre qu'à mon sens, le Gouvernement a commis une erreur en rejetant le vœu expressément formulé du Parlement à cet égard. Sans doute, le ministre peut-il répliquer qu'il ne s'agissait pas là d'une directive, et que le Parlement s'était borné à exprimer le vœu de voir le ministre étudier le problème; il n'en reste pas moins vrai que c'était là le désir formel du Parlement, et que c'était justement ce qu'il voulait qu'on fît. Le ministre n'en a fait aucun cas. Bon nombre d'entre nous qui ont suivi les débats et les discussions qui ont eu lieu au cours des récentes élections complémentaires ont été impressionnés par le fait qu'aucune autre attitude à elle seule n'avait davantage milité contre le gouvernement libéral et le programme des libéraux que le refus du ministre d'accéder aux vœux du Parlement concernant l'élimination du 4 p. 100.

Il est regrettable bien entendu que le parti cécéfiste qui a présenté la mesure préconisant l'élimination du 4 p. 100 n'en ait guère été récompensé au cours des élections complémentaires. Ce serait trop demander à la nature humaine que de compter que les électeurs reconnaîtront le mérite des adversaires politiques dans le feu d'une campagne électorale. J'ai constaté que durant cette campagne électorale l'opposition officielle a obtenu plus de résultats des critiques qu'elle a adressées au Gouvernement le blâmant de n'avoir pas exaucé les vœux du Parlement en ce qui concerne l'élimination du 4 p. 100 que de ses critiques dirigées contre toute autre mesure.

Le Gouvernement peut encore peut-être tirer la leçon des événements. Sans nous attendre que le ministre apportera certaines modifications au bill modificateur dont nous sommes saisis,—ce qui serait trop demander, —il se pourrait fort bien que nous constations, nous l'espérons d'ailleurs fermement, qu'un certain soulagement sera accordé aux contribuables à faibles revenus dans le prochain budget, notamment s'il s'agit d'un budget préélectoral.

(Texte)

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur le président, je n'aime pas prendre le temps de la Chambre en prononçant de longs discours pour discuter les différents projets de lois et c'est la raison pour laquelle je vais être très bref.

Je désire cependant vous dire, dès le début de mes observations, que l'impôt sur le revenu a toujours été pour moi un sujet que j'ai aimé à commenter, surtout au nom des salariés, car, vous le savez, le bien-être des salariés et l'impôt sur le revenu m'ont toujours intéressé d'une façon toute particulière depuis mon élection au poste que j'occupe en cette Chambre.

Tout dernièrement, je prenais connaissance, dans le *rapport de la 65e assemblée générale annuelle de la Chambre de Commerce de Montréal*, d'un article où j'ai lu, dans la partie réservée au domaine fédéral, à l'article 8, ce qui suit:

Revision de la loi de l'impôt—

La Chambre voudrait que les autorités fédérales reconnaissent à la base de l'impôt sur le revenu les principes suivants:

1. L'impôt doit exempter le contribuable du minimum de revenu nécessaire à la vie de sa famille.

2. Au-dessus de ce minimum, les contribuables doivent être traités avec égalité par l'impôt.

J'ai toujours réclamé, tous en conviendront, l'adoption de ces deux principes en faveur des contribuables auxquels j'ai fait allusion.

Dès juillet 1946, considérant l'indice du coût de la vie, qui était déjà rendu à 125·1 p. 100 et qui avait tendance à augmenter encore, j'ai demandé au ministre des Finances du temps (M. Abbott) de rétablir l'exemption de base à $1,200 pour le célibataire et à $2,000 pour l'homme marié.

Je revenais à la charge l'année suivante en exprimant mes vues sur le budget, et vous trouverez à la page 3335 des Débats français du 22 mai 1947 l'exposé que j'avais fait à cette date, alors que je citais des chiffres pour démontrer qu'avec l'exemption du temps,—laquelle était bien moins élevée que celle d'aujourd'hui,—un célibataire dont le revenu était de $1,200 par année subissait un déficit de $99, tandis qu'un homme marié père de deux enfants, touchant $2,000 par année, accusait lui-même un déficit de $215. L'indice du coût de la vie, à cette date, continuait d'augmenter et avait même fait un bond de 8 p. 100 pour toucher 133·1 p. 100.

Toujours pour la même raison, je réitérais la même demande en mars 1948, vu que l'indice du coût de la vie avait atteint 150·8 p. 100.

Monsieur le président, un député qui faisait partie de la classe ouvrière avant sa venue ici peut comprendre bien plus facilement la situation dans laquelle se trouve cette classe, et c'est pour cette raison que j'ai apporté mes observations en mars 1949. Je demandais au ministre des Finances de manifester une plus grande considération à l'égard de cette partie de la population. Je demandais une exemption

de base plus élevée, c'est à-dire de $1,500 pour le célibataire et de $2,500 pour l'homme marié. Et j'ajoute que ce montant n'aurait pas été exagéré, car l'indice du coût de la vie en était rendu à 159·2 p. 100.

Monsieur le président, le ministre des Finances contemple l'année qui vient de s'écouler avec beaucoup de satisfaction. Évidemment, notre ministre est très affairé, ce qui l'empêche de rencontrer aussi souvent qu'il le désire les gens de la classe moyenne; par contre, il est en contact continuel avec ses conseillers en finance, et je suis porté à croire qu'ils savent lui faire voir la vie en rose.

J'en suis doublement convaincu depuis que j'ai pris connaissance de la Loi de l'impôt sur le revenu et des exemptions qu'elle accorde. Les salariés n'ont personne pour les encourager et, ayant à faire face à leurs obligations de famille en plus de satisfaire aux exigences de l'impôt, ils ne peuvent pas contempler avec autant de satisfaction l'année écoulée, pas plus que l'année courante, après avoir pris connaissance de cette loi.

Le ministre a déclaré une fois de plus que nos difficultés sont la conséquence de la situation internationale, ce que nous savions d'ailleurs, et il a affirmé que, malheureusement, nous devons les subir, bon gré, mal gré, en vue de l'obtention d'une paix durable.

Monsieur le président, je vous ai déjà fait connaître les déficits que la classe moyenne a subis en 1947, alors que l'indice du coût de la vie était de 133 p. 100, mais si nous considérons que l'indice du coût de la vie, à la fin de 1951, était de 191 p. 100, il faut admettre qu'eux aussi ont dû faire face à l'augmentation.

Je ne veux rien ajouter, car je crois en avoir dit suffisamment. J'ose espérer que nos obligations ne seront pas aussi onéreuses à l'avenir et j'aime à croire que, lors de la préparation du prochain budget, on gardera en mémoire mes observations et l'on accordera des exemptions qui permettront aux salariés de chez nous de toucher le minimum nécessaire à la vie de leur famille, ce dont ils ne bénéficient pas aujourd'hui.

(Traduction)

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné avec soin le bill nº 205 et je n'ai pu y trouver ce dont il est question dans un article publié par les *Trade News* d'avril 1952. C'est un texte assez court et je vais tout simplement le consigner au compte rendu. Intitulé: "Règles d'imposition", il est ainsi conçu:

Les pêcheurs canadiens hauturiers considérés comme associés avec partage des prises ont reçu du ministère du Revenu national l'autorisation de répartir les revenus, aux fins de l'impôt sur le revenu, sur une période de cinq ans, et de déduire de leur revenu imposable le prix de leurs repas pris hors de chez eux ainsi que les frais d'accommodation. L'autorisation vaut pour tous les pêcheurs hauturiers du Canada, y compris le capitaine, l'ingénieur, le cuisinier, ainsi que tous les pêcheurs à bord de chalutiers, de goélettes et de dragues relevant de la forme de contrat général d'usage courant en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard. Le contrat stipule la répartition du produit des prises. Chaque pêcheur reste tenu de déposer chaque année son rapport d'impôt sur le revenu et d'acquitter l'impôt alors percevable, mais au terme de la période de cinq ans il peut établir la moyenne de ses recettes nettes et obtenir un remboursement s'il y a droit.

Le privilège d'établir ainsi la moyenne des recettes ne vaut qu'aux conditions suivantes: le pêcheur doit déposer son rapport couvrant l'année précédente au plus tard le 30 avril de l'année suivante, et à la dernière année de la période de cinq ans, il doit déclarer, avant le 30 avril suivant la dernière année d'imposition, qu'il opte pour l'établissement de la moyenne de ses recettes des cinq dernières années.

Je veux signaler au ministre et à la Chambre que parmi ceux que vise cette disposition, sont mentionnés les capitaines, mécaniciens et cuisiniers des goélettes et des chalutiers petits et grands. Le comté de Charlotte d'où je viens compte un groupe de pêcheurs qu'on appelle sardiniers. Un bon nombre d'entre eux, qui transportent les sardines, s'emploient également à la pêche des sardines et à d'autres travaux de pêche. Pendant quelques années, le ministère a jugé qu'ils étaient des pêcheurs authentiques et, pour ce qui est du calcul de la moyenne du revenu, ils ont bénéficié des mêmes avantages que les pêcheurs dont j'ai parlé. Depuis deux ou trois ans cependant, on a décidé de ne pas leur accorder ces avantages et, au bureau de Saint-Jean, où ces hommes présentent leurs déclarations à la division de l'impôt sur le revenu, on leur nie le droit de se fonder sur la moyenne du revenu.

On leur refuse également de tenir compte de leurs frais de subsistance et de logement en dehors de chez eux, tandis qu'on accorde cette faveur à d'autres groupes engagés dans la même industrie. Je désire consigner au compte rendu, pour l'édification de la Chambre, la description de l'agriculture qui s'applique à la mesure. L'agriculture comprend:

...la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille...

Et ainsi de suite. Celui qui songe que le bill accorde cet avantage à un homme comme Austin Taylor, de la côte du Pacifique, qui peut parcourir tout le pays avec ses mangeurs de foin, doit se demander pourquoi les pêcheurs de ce genre ne bénéficient pas de la même disposition.

La question est d'importance. Ainsi que je l'ai dit au début de mes observations, on a tenu compte de ce problème pendant un certain temps. Mais aujourd'hui des pêcheurs n'ont plus la faculté d'établir la moyenne de leur revenu ni de déduire leurs frais de subsistance lorsqu'ils travaillent éloignés de leur domicile. Les personnes auxquelles je songe travaillent deux dans un même bateau. L'embarcation atteint parfois de 75 à 100 pieds de longueur. Il s'agit de gros sardiniers qui portent habituellement un équipage de deux. Ces sardiniers tiennent les gens éloignés de leur domicile les neuf dixièmes du temps. Plusieurs de ces personnes n'ont fait que la pêche pendant de nombreuses années. Toutefois, vu leurs aptitudes de navigateurs, on les a choisies pour s'occuper de ce secteur de l'industrie. Elles sont rémunérées moyennant une part déterminée. Aucune de ces personnes ne touche de salaire. Elles partagent les bénéfices.

Je prie le ministre, les fonctionnaires de son ministère, d'étudier la question très soigneusement. Ceux à qui on a refusé l'avantage en cause estiment qu'il y a injustice à leur égard. Ce sont des pêcheurs véritables. Leur revenu varie de la même manière, dans la même mesure, que les autres personnes qui s'occupent de cette industrie. Lorsque la prise de sardines est bonne, leur revenu augmente. Lorsque la prise est médiocre, leur revenu diminue. Sur une période de cinq ans, leur revenu varie dans la même mesure que celui des autres pêcheurs dont j'ai parlé.

J'ai signalé en outre qu'on leur refusait le droit de déduire les dépenses engagées lorsqu'ils travaillent éloignés de leur domicile. J'ai travaillé moi-même sur l'eau pendant de nombreuses années. Je sais que les dépenses engagées en dehors du domicile sont, règle générale, beaucoup plus élevées que celles qu'on engage à la maison. Peut-être n'y a-t-il parmi nous qu'un nombre très restreint de cordons-bleus; la majorité consomme en général, des aliments tout prêts qui coûtent beaucoup plus cher que ceux qu'on prépare à la maison. Je demande au ministre de bien peser cette question, parce que ces hommes devraient être traités exactement comme les autres dans la même industrie.

Je répète que, lorsque je vois la désignation de "cultivateur"...

L'hon. M. Abbott: Cet article, vise à empêcher le cultivateur-amateur d'obtenir, au moyen d'une échappatoire, un allègement excessif d'impôt.

M. Stuart (Charlotte): Je ne sais au juste ce que c'est qu'un cultivateur-amateur.

M. Cruickshank: M. E. P. Taylor.

M. Stuart (Charlotte): Le texte contient l'expression "entretien de chevaux de course"

L'hon. M. Abbott: Je puis assurer au député que la modification tend à supprimer une échappatoire et non à accorder un avantage.

M. Stuart (Charlotte): Je ne comprends pas encore bien à quoi se rattache cet article. Ainsi que je l'ai déjà mentionné le *Trade News* d'avril 1952 publie des commentaires à ce sujet et donne une excellente description de la décision qui s'appliquait il y a quelques années. Toutefois, on l'a modifié il y a deux ou trois ans, ce qui a causé beaucoup de mécontentement. A mon avis, les gens que j'ai mentionnés, qui ne tirent leur gagne-pain que de l'eau salée, devraient recevoir autant de considération que les pêcheurs à la drague ou au chalut, et les autres qui sont mentionnés à cet article.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais porter à l'attention du ministre deux questions qui exigeraient des modifications si l'on veut redresser la situation. Je pense que toutes deux entraînent des privations.

Le premier cas a trait au père de jeunes enfants, dont l'épouse devient invalide et qui doit retenir les services d'une ménagère. Dans ces conditions, il doit habituellement verser une rémunération assez élevée. Il serait raisonnable, je pense, de lui permettre de soustraire de son revenu imposable les sommes qu'il doit verser à l'égard des services de cette ménagère.

Une lettre que j'ai reçue d'un médecin expose la situation mieux que je ne pourrais le faire. Je me permets donc d'en donner lecture. Voici:

> Je voudrais porter à votre attention un état de choses qui atteint un grand nombre de Canadiennes malades, qui doivent se faire hospitaliser en raison de maladies chroniques, comme la tuberculose, les maladies cardiaques ou mentales, l'arthrite et autres, femmes qui ont de jeunes enfants à la maison. Dans ces cas, le père doit essayer de "remplacer" la mère par une ménagère, pour s'occuper des enfants et de la maison. Pour obtenir les services de personnes compétentes, il faut payer un salaire plus élevé qu'à une ménagère ordinaire.
>
> Les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu ne permettent au mari de soustraire de son revenu les dépenses relatives à la ménagère (qui est absolument nécessaire dans ces cas). L'époux doit acquitter ces dépenses supplémentaires sans toutefois bénéficier d'exemption aux termes de la loi de l'impôt.
>
> Comme cette situation est celle d'un grand nombre de personnes, il convient de la soumettre à l'attention du gouvernement fédéral en vue d'obtenir un amendement à cet effet.

Il me semble que dans des circonstances de cette nature, lorsque le père de jeunes enfants a le malheur d'avoir son épouse à l'hôpital et se voit forcé d'engager une mé-

nagère, il devrait pouvoir soustraire ces dépenses de son revenu imposable. Je ne crois pas que cette exemption entraîne une perte considérable de revenu pour l'État. Par ailleurs, elle serait d'un grand secours pour un grand nombre de personnes qui, par suite de cet état de chose, ont des difficultés financières et peuvent à peine boucler leur budget.

Je me permets de demander au ministre d'étudier la possibilité de présenter un amendement pour remédier à la situation de ces personnes. Je lui signale que je me suis contenté de parler de ceux qui ont de jeunes enfants à leur charge.

J'ai déjà parlé de l'autre point que je tiens à signaler au ministre. Les fonctionnaires et les employés de grandes maisons d'affaires qui ont un régime de pensions, peuvent déduire de leur revenu imposable les versements à leurs fonds de pension. D'autre part celui qui se constitue lui-même une retraite, grâce à ses propres efforts, par l'acquisition, par exemple, de rentes sur l'État ou par le recours à une compagnie d'assurance, s'aperçoit que l'argent qu'il consacre à cette fin ne peut être déduit de son revenu imposable. Il me semble manifestement injuste que ceux qui se constituent eux-mêmes une rente, non seulement n'en retirent aucun soulagement du point de vue de l'impôt, mais encore sont imposés sur la contribution qu'ils font à la caisse de retraite des fonctionnaires et aident, en outre, à payer les pensions des employés de grosses entreprises, en ce sens qu'ils payent plus cher les produits que celles-ci leur vendent.

Il me semble qu'il y a lieu de faire en sorte que les versements qu'on fait au titre de l'achat d'une rente sur l'État soient admissibles en tant que dégrèvement fiscal. Le même principe devrait peut-être valoir en ce qui concerne les rentes achetées des compagnies d'assurance. Je n'ai pas la moindre idée de ce que cela peut vouloir dire du point de vue recettes, mais il est certain que la situation actuelle est tout à fait injuste.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, on dit que l'eau tombant goutte à goutte finit par user le rocher; me fondant sur cet adage, je vais une fois de plus appeler l'attention du ministre sur quelques remarques que j'ai soumises à son adjoint parlementaire. Tout d'abord, je dois dire que c'est avec un vif intérêt que j'ai entendu le député de Shefford (M. Boivin), représentant libéral, plaider en faveur du relèvement des exemptions jusqu'à $3,000 pour les gens mariés. Il est intéressant d'observer les effets des élections complémentaires sur les opinions des jours suivants. J'appuie la thèse du député et je suis convaincu que nombre de représentants libéraux ont entendu avec satisfaction le plaidoyer de leur collègue. Je m'attends à voir d'autres députés suivre son exemple avant la fin du présent débat.

A mon avis, nous avons d'excellents motifs d'égaliser le régime de notre impôt sur le revenu en adoptant les idées que les grands syndicats proposent au Gouvernement d'adopter et que bon nombre de Canadiens voudraient voir mettre en application: c'est-à-dire de relever les exemptions jusqu'à $3,000 pour gens mariés et à $2,000 pour les célibataires. Je ne vais pas m'étendre sur ce que j'ai déjà dit, mais j'estime qu'en prenant en considération le coût de la vie et les circonstances qui règnent aujourd'hui dans le domaine du logement, des loyers et de tout ce qui est indispensable à la survivance de l'organisme humain, il faut admettre que la demande des intéressés est fort raisonnable; c'est sans la moindre hésitation que je me range à leurs côtés.

Une fois de plus, je demande au ministre de tenir compte de la volonté que la Chambre a exprimée dans la résolution qu'elle a adoptée et qui le priait de songer à supprimer le minimum de 4 p. 100 à l'égard des déductions pour frais médicaux. C'est le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy), je crois, qui a dit qu'un grand nombre de Canadiens pensent que le Gouvernement et le ministre ont agi inconvenablement ou d'une façon déplacée en n'acceptant pas la volonté exprimée par la Chambre et en ne donnant pas suite à la résolution présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Beaucoup de mes commettants m'ont écrit à ce propos,—non seulement des membres de mon parti, mais des adhérents de tous les partis,—et se sont inquiétés de ce que le ministre ne tienne pas compte des désirs de la Chambre à cet égard.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que c'est avec plaisir que j'ai entendu le représentant de Calgary-Ouest (M. Harkness) réclamer un dégrèvement à l'égard des frais d'entretien d'une ménagère dans le cas de maladie et lorsqu'un mari est laissé avec des enfants à sa charge. Je connais de nombreuses personnes, dans ma circonscription, qui vivent dans des conditions tragiques par suite des fardeaux imposés aux maris. J'en connais plusieurs qui travaillent régulièrement et touchent d'assez bons salaires; mais, parce qu'ils doivent avoir des ménagères et subir les frais supplémentaires qu'entraîne leur entretien, ils trouvent le fardeau presque insupportable. J'estime qu'on devrait témoigner des égards aux gens qui vivent dans ces conditions. Je connais personnellement trois ou quatre hommes qui ont épuisé les épargnes de toute leur vie afin de couvrir ces frais et qui s'endettent actuellement.

J'attire l'attention du ministre sur un point que j'ai signalé à son adjoint parlementaire. Il s'agit d'un dégrèvement à l'égard des frais de déplacement des ouvriers de la *Consolidated Mining and Smelting Company* qui habitent à une distance de 5 à 20 milles de leur lieu de travail. Ces ouvriers n'ont pas le choix: ils doivent habiter là où ils habitent. S'ils veulent trouver une maison d'habitation, un foyer pour élever leurs enfants, ils doivent s'éloigner plus ou moins de l'usine.

Lorsque j'ai abordé cette question antérieurement, l'adjoint parlementaire a répondu que le gouvernement considérait que ces dépenses étaient normales. Comme je l'ai déjà fait remarquer, je ne crois pas que l'on puisse estimer normales des dépenses qui atteignent tous les mois de $20 à $30. Les ouvriers qui, tous les jours, sont obligés de couvrir de 10 à 40 milles pour se rendre à leur travail et en revenir doivent payer cette somme. Je demande au ministre d'envisager un dégrèvement à l'égard des frais de transport des ouvriers qui dépensent plus de 25 ou de 30 cents par jour pour se rendre à leur travail. Ce minimum éliminerait les frais de transport par tramways ou autobus et les courtes distances franchies en automobile, et par ailleurs cela serait équitable pour les gens qui doivent couvrir de 10 à 40 milles tous les jours pour se rendre à leur travail.

Je sais pertinemment que, pour la plupart, ces employés voyagent dans des autobus qui appartienent à des coopératives qu'ils ont eux-mêmes formées. Ces coopératives de transport, qui constituent une réussite, ont consacré de fortes sommes à l'achat d'autobus, voitures et autre matériel semblable. Elles ont fonctionné pendant toute la durée de la guerre et elles assurent actuellement le transport de ces travailleurs, au prix coûtant. Elles rendent service à la collectivité et au pays en réduisant leurs frais à un niveau aussi bas. Si ces entreprises de transport étaient assurées par des sociétés privées, les dépenses des employés en seraient, j'en suis sûr, presque doublées. Ces copératives, grâce à l'esprit d'initiative de leurs membres, ont tout fait pour réduire le plus possible les frais de transport. Le transport de ces employés est assuré à peu près au prix coûtant. Je demande au ministre d'étudier ma proposition tendant à l'admission en déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais de transport, aller et retour, des travailleurs, lorsque ces frais dépassent 25c. ou 30c. par jour.

Alors que l'adjoint parlementaire s'occupait de l'étude du projet de résolution, j'ai soulevé la question de l'admission en déduction des frais encourus dans les travaux de conservation forestière. J'avais formulé quelques observations à ce sujet quand on m'a signalé que j'enfreignais le Règlement. On m'a alors conseillé de signaler cette question au ministre à l'occasion de l'examen tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Je veux parler des sociétés commerciales et des particuliers qui rendent un fier service au pays en effectuant des dépenses dont profiteront les générations à venir.

Ils ont contribué à la conservation de la forêt par la plantation d'arbres, la pratique d'éclaircies et l'aménagement de pistes et de chemins en vue de la protection contre le feu. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont préconisé cette ligne de conduite qui reçoit de plus en plus d'appui dans tout tout le pays alors qu'un nombre sans cesse croissant de sociétés et de particuliers s'adonnent à ce genre de travail en ce moment. Je connais plus d'un petit détenteur de concessions forestières dans ma propre circonscription qui, au cours des ans, a consacré beaucoup d'argent à l'entretien de ses concessions.

A mon avis, les sociétés commerciales et les particuliers devraient être l'objet de quelque attention lorsqu'ils savent accepter leur responsabilité sociale. Ils dépensent en ce moment de l'argent qui ne leur rapportera aucun bénéfice de leur vivant; les placements qu'ils font ainsi serviront aux générations futures. Je répète qu'on devrait accorder quelque attention à un tel sens de la responsabilité sociale et j'exhorte le ministre à accorder des déductions jusqu'à concurrence d'un certain montant à l'égard de l'argent consacré par les sociétés et les particuliers à la conservation de la forêt et à l'entretien de cette grande richesse nationale que représentent nos ressources forestières.

La thèse que je soutiens me paraît d'une telle logique,—c'est peut-être parce que j'ai toujours vécu dans les bois que j'ai cette impression,—que je ne puis comprendre qu'on ne lui accorde pas quelque attention. J'aimerais que le ministre me dise, dans sa réponse, si, en vertu de la loi et des règlements actuels, on a pris des dispositions à l'endroit de certaines sociétés pour leur permettre de déduire les frais qu'entraînent ces travaux de conservation de la forêt, soit sous forme d'aménagement de chemins ou de pistes, soit sous forme de plantation d'arbres ou d'autres initiatives. Je ne puis comprendre qu'un gouvernement ne fournisse pas les stimulants nécessaires à l'accomplissement de ce travail de grande valeur.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur...

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Le représentant de Greenwood a la parole.

M. J. A. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne ferai pas trop attendre le député de Selkirk (M. Bryce) et dans quelques instants il pourra adresser ses observations au ministre car je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà mentionné, même si le ministre souhaitait que je le fis. Adopter le bill de l'impôt sur le revenu, c'est ni plus ni moins frotter du sel dans des blessures. Je ne me propose donc pas de prolonger plus que de raison ce douteux plaisir. Il ne me paraît plus nécessaire de signaler que la population n'a pas aimé le budget car même le ministre des Travaux publics (M. Fournier) reconnaîtra que les événements d'hier nous ont fourni bien des indications...

L'hon. M. Fournier: N'en soyez pas trop sûr.

M. Macdonnell (Greenwood): ...que le budget n'est pas ce qu'il y a de plus populaire. Je ne m'étendrai pas sur ce point, toutefois. Je vais parler du ministre et lui rappeler que, quand il vient nous dire que nous avons adopté des lois qui exigent la dépense de montants considérables et que, par conséquent, il nous faut trouver ces montants, il nous présente un argument sans replique sauf qu'il faut être bien sûr que le ministre et ses collègues font tout pour maintenir les dépenses au minimum. Je ne m'étendrai pas longtemps sur ce point non plus.

On a mentionné divers chiffres dont quelques-uns sont plus frappants. Je m'y arrête brièvement, en passant. Il y a la somme de 46 millions de dollars au chapitre des frais de déplacement. Elle me paraît atrocement élevée bien qu'une bonne partie de ce montant, je le reconnais, soit affectée au mouvement de troupes. Il y a un autre chiffre d'environ 17 millions pour la publicité. Je ne trouve pas de mot assez fort pour exprimer ce que j'en pense. Cette somme me paraît tout à fait disproportionnée car nous savons à quoi elle sert et nous désapprouvons avec la plus grande énergie la plupart des éléments qui la composent.

Il y a un troisième crédit de $4,900,000, soit près de 5 millions,—j'en ai déjà parlé,—pour les télégraphes, téléphones et ainsi de suite, au ministère de la Défense nationale. C'est un chiffre renversant. Cependant, si nous envisageons les faits avec objectivité, il nous faut reconnaître que si nous voulons vraiment épargner...

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je me demande s'il traite du principe dont s'inspire la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais certainement puisqu'un des principes sur lesquels se fonde cette loi, c'est la certitude que le Gouvernement ne prélève pas plus d'argent qu'il ne lui en faut. Le ministre le reconnaîtra, je crois.

L'hon. M. Abbott: Je ne pensais vraiment pas pouvoir arrêter mon honorable ami mais, comme il a déjà tant de fois prononcé cette même conférence, j'ai pensé que peut-être il m'épargnerait l'obligation de l'entendre encore une fois.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne se doute pas de la chance qu'il a car, au lieu de parler pendant quarante minutes, je ne prononcerai qu'un discours de cinq minutes. Il a vraiment mauvaise grâce à m'interrompre parce qu'il risque ainsi de m'inciter à parler indéfiniment. Je tiens tout simplement à dire que s'il existe quelque espoir de réaliser de réelles économies, c'est bien en matière de dépenses au titre de la défense.

L'hon. M. Abbott: En vérité, monsieur l'Orateur, j'estime que c'est faire violence au principe dont j'ai parlé que de s'en autoriser pour soulever la question des dépenses de la défense lors de la deuxième lecture d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Fournier: C'est tirer l'occasion par les cheveux.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre fait preuve d'une noire ingratitude car je vais lui indiquer comment épargner quelque argent.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami aura au moins douze fois l'occasion, au cours de la session, de traiter ces questions. Je l'invite respectueusement à essayer de se conformer au Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Le point soulevé par le ministre me paraît assez juste. Je prie l'honorable député de bien vouloir s'en tenir au principe dont s'inspire la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'y efforcerai, monsieur l'Orateur, et j'espère réussir mieux que je ne l'ai fait jusqu'ici d'après l'Orateur et le ministre des Finances. De toute façon, j'ai presque terminé. Je tiens tout simplement à signaler une chose et le ministre m'approuvera peut-être car si je réussis je suis sûr qu'il sera le premier à s'en réjouir. Il nous faut aussi étudier les crédits de la défense. Je propose, parce qu'il ne faudrait pas l'oublier, que lorsque ces crédits de centaines de millions et même de milliards de dollars nous seront soumis, nous insistions avec plus de détermination que jamais pour qu'on nous donne une ventilation de ces crédits en sorte que nous sachions si ces montants formidables qu'on devra prélever

par voie d'impôts, sont bien nécessaires. Le ministre me saura gré d'être bref, j'en suis certain.

M. William Bryce (Selkirk): Je saisis l'occasion qui se présente d'inviter le ministre à remettre à l'étude la question du calcul du revenu des cultivateurs. Je sais qu'il a étudié le problème et j'espère qu'il l'examinera de nouveau. Le cultivateur moyen exploite sa ferme à titre d'entreprise familiale. Dans mon propre cas, j'ai élevé quatre enfants et, lorsqu'ils étaient encore très jeunes, ils travaillaient sur la ferme. S'ils ne l'avaient pas fait, j'aurais dû payer un aide. Je crois qu'il y a lieu de tenir compte de cet élément dans le calcul du revenu des cultivateurs. Il y a tant de travaux que les garçons et filles de douze ans peuvent accomplir à la fenaison. J'ai un petit-fils qui peut labourer un champ. Il en coûterait $120 ou $130 par mois pour louer les services d'un aide en vue de l'exécution du même travail. Il n'y a aucune indemnisation à l'égard de ce travail. Le ministre n'a pas à répondre immédiatement, car il m'a déjà dit, de même que son collègue qui siège derrière lui, qu'il ne sait pas où conduirait une telle ligne de conduite une fois qu'elle serait appliquée. Je me préoccupe d'assurer justice au cultivateur. J'aimerais que le ministre étudie le problème et s'assure des dispositions à prendre en faveur du cultivateur dont l'exploitation est une affaire de famille. Il doit acquitter l'impôt sur le revenu gagné par cinq ou six personnes, alors que seul son propre revenu devrait être imposé.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une minute ou deux pour soulever une question qui se rattache, je crois, au bill à l'étude. Je ne crois pas qu'on en ait parlé jusqu'ici. Bien des députés, bien des gens au pays s'inquiètent de l'érosion des rives des Grands lacs. Je ne suis pas de ceux qui tiennent le Gouvernement responsable, vis-à-vis des propriétaires de toute perte subie.

L'hon. M. Abbott: Il me répugne d'invoquer le Règlement et il ne m'arrive pas souvent de le faire. Je suis persuadé, toutefois, que le problème de l'érosion des rives des Grands lacs, si grave qu'il soit, ne se rattache nullement au principe dont s'inspire le bill qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Graydon: Oh! oui.

L'hon. M. Abbott: Le député doit démontrer en quoi le problème a trait à l'impôt sur le revenu. Je ne puis m'imaginer quel rapport existe entre les deux.

M. Graydon: Je le puis.

M. Murphy: Si le ministre veut bien se rasseoir un instant...

L'hon. M. Abbott: Je demanderai une décision dans un instant.

M. Murphy: ... je m'efforcerai de le lui faire comprendre.

L'hon. M. Abbott: Inutile de vouloir modifier les règles parce qu'on ne veut pas les observer.

M. Murphy: Je crois qu'à la fin de mon exposé le ministre reconnaîtra le bien-fondé de mes observations; c'est parce que l'érosion a eu lieu que je me propose de les formuler. Beaucoup de gens sur les rives des Grands lacs, qu'ils soient agriculteurs, pomiculteurs ou autres propriétaires, se sont vu obligés d'aménager des jetées, des digues ou des quais d'un genre ou d'un autre afin de protéger leurs biens. Divers propriétaires m'ont fait observer, ainsi qu'à d'autres députés, j'en suis sûr, qu'il y aurait lieu de marquer à ces gens quelque considération pour tenir compte des dépenses qu'ils ont faites pour protéger leurs propriétés afin d'éviter un fléchissement de leurs revenus. A mon avis, il n'est que juste de saisir la Chambre de la question, non seulement parce qu'elle intéresse les pomiculteurs et les cultivateurs, mais parce qu'il s'agit des milliers de milles de rives qui longent les lacs.

L'industrie touristique se trouve également touchée en ce qui concerne les propriétés en bordure des lacs; la question revêt une certaine gravité. Je soutiens que le ministre devrait étudier le problème auquel ces gens doivent faire face. Afin de sauvegarder leurs propriétés, ils ont dû aménager des jetées, des barricades ou tout ouvrage qu'ont pu recommander les ingénieurs pour empêcher que leur propriété ne soit emportée par les eaux des divers lacs et rivières. Je sais qu'il en va de même en somme de tous les Grands lacs. Jusqu'ici, les dommages ont été évalués à plusieurs millions. Les propriétaires n'ont admis que tout récemment qu'ils devaient faire quelque chose eux-même, au lieu de dépendre du gouvernement dans une trop grande mesure. Au chapitre des déductions, il faudrait tenir compte des montants qu'ils devront dépenser et de l'obligation où ils sont de consacrer à cette fin, cette année, au moins $500 ou $1,000, dépenses qu'il leur faudra encourir encore une ou deux autres années peut-être.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre commence sans doute à s'impatienter de nous entendre parler si souvent du minimum de 4 p. 100, mais nous continuons à lui rappeler la chose dans l'espoir qu'il songera à modifier le projet de loi lorsque nous aborderons l'étape de l'étude

en comité, de façon à se rendre aux désirs du Parlement, qui réclame la suppression du minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux qui peuvent être déduits du revenu imposable.

Le ministre est bien au courant de la question. Il se souvient sans doute que c'est son prédécesseur qui, le premier a permis de soustraire les frais médicaux du revenu imposable. Il se souvient aussi qu'à la suite du vœu formulé par la Chambre, M. Ilsley a abaissé le minimum de 5 à 4 p. 100 en 1944.

L'hon. M. Abbott: C'est moi qui ai fait cela.

M. Knowles: De fait, le ministre a raison. C'est lui qui a apporté cette modification lorsqu'il était adjoint parlementaire de M. Ilsley. C'est donc effectivement le ministre actuel qui a proposé la modification à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Il s'agissait de tenir compte de l'achat de médicaments. J'ai signalé clairement que c'était la raison pour laquelle le minimum était abaissé de 5 à 4 p. 100.

M. Knowles: On l'a abaissé parce que les 5 p. 100 ne suffisaient pas à englober toutes les dépenses qu'on pouvait alors considérer comme extraordinaires.

L'hon. M. Abbott: Non, il s'agissait de tenir compte du coût des remèdes.

M. Knowles: Très bien, mais nous soutenons que le principe dont s'inspirent les présentes déductions, tel qu'il avait alors été énoncé, a besoin d'être revisé. On croyait alors que les exemptions devaient s'appliquer aux frais médicaux extraordinaires. Comme le ministre l'a signalé, on a accordé quelque allégement pour ce qui est des médicaments. C'est pour cette raison que le minimum a été abaissé de 5 à 4 p. 100. Cependant, on peut faire mieux. Je crois que le Gouvernement devrait tenir compte de l'opinion publique. On pense de plus en plus qu'il serait raisonnable d'apporter au problème des frais médicaux une solution coopérative ou collective.

Le ministre ne l'ignore pas, je suis d'avis que le problème devrait être abordé d'une façon plus fondamentale, par un programme national d'assurance-santé. Cependant, il nous est difficile de persuader le Gouvernement de progresser plus rapidement dans cette voie. Entre temps, voici une mesure de peu d'importance à laquelle il serait possible de recourir en vue d'apporter au problème des frais médicaux une solution collective ou sociale. Après tout, tel serait l'effet de la suppression du 4 p. 100. Il s'ensuivrait que ceux qui ont le plus de frais médicaux obtiendraient une forte exemption d'impôt et que ceux qui en ont le moins obtiendraient une plus faible déduction tandis que ceux qui n'ont pas encouru de frais médicaux, n'obtiendraient aucun allégement de ce chef.

Il n'est pas douteux non plus que la suppression de ce minimum ait trouvé pas mal de défenseurs. Somme toute, le 26 mars la Chambre n'a-t-elle pas adopté à l'unanimité la motion tendant à la suppression de ce minimum?

L'hon. M. Abbott: Parce que mon adjoint parlementaire ne s'y était pas opposé.

M. Knowles: Sans doute, mais je pense bien que l'adjoint n'avait adopté cette attitude qu'avec la permission du ministre et que les députés qui appuient le Gouvernement ont vu là une espèce de directive à laquelle ils se sont très volontiers conformés de sorte que la motion a été adoptée à l'unanimité. Le ministre me permettra de lui rappeler que non seulement elle a été adoptée ici sans voix discordante, mais encore qu'elle a été dans l'ensemble bien accueillie par nos journaux. Ils se sont félicités de ce que la Chambre eût adopté là une motion d'initiative parlementaire et plus particulièrement de ce qu'elle intéressât justement cette question-ci, c'est-à-dire qu'elle entendait soulager, au moins dans une certaine mesure, les personnes qui avaient dû consentir des frais médicaux.

Il me semble qu'on ne saurait opposer à cette motion aucun argument valable et qu'un jour ou l'autre il faudra bien que le ministre apporte ce changement. Je ne vois vraiment pas pourquoi il ne le ferait pas à cette session-ci, voire dès maintenant, pendant l'examen de du présent projet de loi. J'avais souhaité qu'encore qu'il n'en eût pas été question à l'étape du projet de résolution, on prévoirait ce changement lors de la présentation du bill lui-même. Aujourd'hui que le bill nous est soumis, nous découvrons qu'il renferme toujours la disposition relative au minimum de 4 p. 100. Néanmoins, lorsque nous étudierons cette disposition particulière en comité, un ministre de la Couronne pourrait proposer les amendements qui s'imposent; je veux croire que tout espoir n'est pas encore perdu de persuader le Gouvernement de prendre cette décision importante.

Je conserve l'espoir que les événements d'hier peuvent faire admettre au Gouvernement qu'il a eu tort de s'opposer aux désirs du Parlement et de l'ensemble des Canadiens à cet égard. Il serait bon que le Gouvernement étudie la question de plus près, car elle est importante à deux points de vue: tout d'abord, parce qu'elle exprime les désirs du Parlement; ensuite à cause de sa teneur même,

puisqu'il s'agit d'apporter quelque soulagement aux contribuables qui doivent acquitter des frais médicaux.

Toute proposition de modification de la loi de l'impôt sur le revenu qui peut aboutir, pour le Trésor, à une perte d'une partie de ses recettes, doit également prévoir le moyen de compenser cette perte. C'est ce que je me suis parfois efforcé de faire. On ne peut s'attendre à ce que le ministre des Finances ait lu tous les débats qui ont eu lieu pendant son absence à l'égard du budget et des résolutions budgétaires; mais j'espère qu'il a lu mon discours afin que je ne sois pas obligé de me répéter.

L'hon. M. Abbott: Si mes paroles peuvent contribuer à abréger le discours de mon honorable ami, je puis lui assurer que j'ai lu, pendant mon absence, tout le débat qui a eu lieu sur l'exposé budgétaire.

M. Knowles: Je suis très content de l'apprendre.

L'hon. M. Martin: Il a lu même votre discours.

L'hon. M. Abbott: Oui, même le vôtre.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a-t-il lu?

L'hon. M. Martin: J'en fais ma lecture de chevet.

L'hon. M. McCann: Et il reste éveillé toute la nuit.

L'hon. M. Abbott: Il était si excitant.

M. Knowles: Maintenant que deux membres du cabinet ont affirmé qu'ils lisent les discours prononcés de notre côté de la Chambre, il n'est pas nécessaire de les répéter d'un bout à l'autre; il suffira d'en souligner les points saillants.

L'hon. M. Abbott: Seul un haut sentiment de mon devoir m'a contraint à le faire.

M. Mutch: C'est également la façon la plus facile.

M. Knowles: L'humour qu'on manifeste le lendemain des élections partielles est vraiment réconfortant.

J'ai dit antérieurement, monsieur l'Orateur, que les sociétés commerciales sont une des sources où l'on pourrait obtenir le revenu pour compenser ce que coûterait la suppression du minimum de 4 p. 100. J'ai parlé de la disparité qui existe entre un impôt progressif sur les revenus des particuliers et ce qui, à toutes fins pratiques, est un impôt uniforme dans le cas des sociétés commerciales. La question a été discutée avec l'adjoint parlementaire au ministre des Finances qui, évidemment, a défendu le présent régime. C'est encore mon opinion. C'est également le point de vue exprimé dans les écrits de nombreux économistes; d'après eux, le caractère progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers est vicié, surtout dans le cas des paliers supérieurs, lorsque l'impôt uniforme sur le revenu des sociétés commerciales est plus faible que le barème s'appliquant à l'impôt des particuliers qui touchent des revenus élevés.

En somme, tout ce qui compte à l'égard du revenu des particuliers, pour ce qui est des riches, ce n'est pas seulement les dollars qu'ils retirent d'une société à laquelle ils sont plus ou moins rattachés, mais c'est l'augmentation de leur puissance économique. Je déclare au ministre qu'il est possible d'augmenter les impôts sur les sociétés commerciales et qu'il est possible d'échelonner ces impôts tout comme cela se produit à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je prétends que cela serait plus juste et que ce serait de plus un moyen d'augmenter les revenus de l'État.

A cet égard, qu'il me soit permis de rappeler au ministre que dans le numéro de mai 1952 de la publication *Monetary Times* figure un article sur son exposé budgétaire; d'après l'auteur de ces lignes, les sociétés en général estiment qu'elles ont de la chance d'avoir pour ministre des Finances le ministre actuel. L'article s'intitule: "Les particuliers paient davantage" et il est ainsi rédigé:

> Tant que le programme de réarmement ne sera pas achevé, il n'y a pas lieu de s'attendre à des réductions des impôts sur les revenus des sociétés commerciales et des particuliers. Étant donné que le programme des dépenses de cette année atteint près de 4 milliards et demi de dollars, les hommes d'affaires ont raison d'être reconnaissants envers le ministre des Finances, champion de la libre entreprise qui reconnaît qu'une imposition excessive de l'industrie peut tuer la poule aux œufs d'or. Bien que l'impôt sur les sociétés commerciales, qui s'élèvent à 50½ p. 100, soit élevé—M. Abbott estime qu'il a atteint un plafond,—elles ne sont pas aussi élevées que l'ensemble des impôts sur les sociétés commerciales et sur les excédents des bénéfices qui sont en vigueur aux États-Unis.
>
> Il fallait que M. Abbott se procure plus d'argent cette année et il a choisi cette façon impopulaire; il a préféré prendre cet argent dans le gousset des particuliers plutôt que de taxer davantage les sociétés commerciales.

Ainsi, en milieu d'affaires, où l'on tient l'imposition des entreprises commerciales pour un mal, on estime que les gens d'affaires doivent se réjouir de ce que le ministère canadien des Finances est dirigé par un fervent de la libre entreprise.

Non seulement il serait possible de rattraper ce qu'il en coûterait pour supprimer le minimum de 4 p. 100 ou pour relever les niveaux d'abattement, comme l'ont proposé cet après-midi mon collègue, le député de

Kootenay-Ouest (M. Herridge), et le représentant de Shefford (M. Boivin), non seulement on pourrait combler l'écart en relevant l'impôt sur les sociétés commerciales ou en l'assujétissant à des taux progressifs, mais le ministre des Finances et ses fonctionnaires pourraient trouver le moyen de relever considérablement les recettes fiscales s'ils examinaient le régime des dégrèvements consentis aux contribuables à revenu brut. Les travailleurs se trouvent dans une situation bien tranchée. Leur revenu est connu et ils acquittent l'impôt à l'égard de tout ce revenu. Pour la plupart d'entre eux, l'impôt est retenu à la source. S'il n'est pas retenu en entier, leurs chances de pouvoir réclamer un dégrèvement sensible sont plutôt minces. Cependant, ceux qui gagnent un revenu dit brut, et qui sont autorisés à déduire des dépenses effectuées en vue de l'obtention de ce revenu trouvent le moyen, semble-t-il, de faire valoir de nombreuses déductions. Au cours d'un discours antérieur, —je ne le répète pas,—j'ai cité la statistique américaine relative au pourcentage des diverses catégories de revenu à l'égard duquel l'impôt est effectivement versé.

A propos de toute cette question, la *Tribune* de Winnipeg a publié dernièrement, le 8 mai dernier, une nouvelle dont la très grande portée m'a frappé. Il s'agissait d'un compte rendu de la décision formulée par M. R. S. Fordham, de la Commission d'appel, en matière d'impôt sur le revenu. Deux messieurs de Winnipeg en avaient appelé de la décision prise par le ministère du Revenu national auprès de la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu. Comme les causes de ces deux personnes étaient à peu près identiques, je n'en citerai qu'une, afin d'abréger.

Le premier appelant est courtier en épicerie et également président d'une société commerciale de Winnipeg. Pendant les deux dernières années financières, il a fait passablement d'argent grâce à des à-côtés en achetant des contrats de ventes à tempérament d'une des sociétés de crédit par acceptation de Winnipeg. Le compte rendu mentionne que cette dernière société manquait d'un peu de crédit bancaire et désirait effectuer une transaction de ce genre. Cet homme a donc acheté ces contrats de ventes conditionnelles et a pu réaliser des bénéfices de $12,503 pendant ces deux années. Si l'on songe maintenant à certaines des interruptions que formulent parfois les vis-à-vis, ce n'est pas de la petite bière.

La division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national a considéré ce montant comme un revenu et a soutenu que le citoyen en question devait acquitter l'impôt sur ce revenu de $12,503 en plus de verser l'impôt sur ses autres revenus. Le contribuable en cause a pensé que la loi de l'impôt sur le revenu était conçue de façon à lui éviter ce versement spécial et il a interjeté appel auprès de la Commission d'appel d'impôt sur le revenu. Bien entendu, le requérant et le ministère du Revenu national se sont fait représenter. La Commission d'appel a décidé en faveur du requérant. Elle a déclaré que les revenus accessoires du requérant devaient être considérés comme plus-value de capital puisqu'ils découlaient de transactions que le requérant n'avait pas faites dans le cours ordinaire de sa profession. Le requérant a donc eu la permission de ne verser aucun impôt sur le revenu à l'égard des $12,503 qu'il a gagnés en deux ans.

Une partie de mon exposé n'est que la paraphrase du compte rendu de la *Tribune* de Winnipeg. Qu'il me soit permis de consigner au hansard certains extraits de ce compte rendu. Je fais observer qu'il s'agit de citations que le journal a reproduites entre guillemets. La commission a fondé sa décision sur le motif pour lequel le ministère du Revenu national a voulu percevoir sous forme d'impôt une partie de ces $12,503. L'attitude du ministère,—je cite,—"vient évidemment de la croyance erronée, encore acceptée en certains milieux, que tous les gains financiers réalisés à l'occasion de transactions commerciales doivent être considérés comme des revenus."

Voilà, monsieur l'Orateur, un commentaire que le contribuable moyen trouverait très intéressant. La plupart d'entre nous estiment que tout l'argent gagné par le contribuable est considéré comme revenu par la division de l'impôt sur le revenu. Dans le cas qui nous occupe, puis-je déclarer au nom du ministre du Revenu national et de son ministère que, selon eux, il s'agissait de revenu et que le contribuable en question devait payer l'impôt. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu met en garde contre l'opinion voulant que tout argent gagné par le contribuable soit considéré comme revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. En l'occurrence, l'intéressé s'est vu accorder par la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu le droit de gagner en deux ans, cet appoint de $12,503 sans payer aucun impôt à cet égard. Quiconque a un revenu accessoire de $12,503 ne touche pas seulement $25 ou $30 par semaine comme revenu principal, il ne fait aucun doute qu'il gagne suffisamment pour payer 50 ou même 60 p. 100 de son revenu en impôt. C'est probablement une épargne de cet ordre que cet homme a réalisée à la suite de la décision rendue par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Il n'arrive pas souvent que nous obtenions des renseignements de cette nature, aussi précis et aussi définis. Les journaux ont même

donné le nom de ce contribuable mais je ne l'ai pas consigné au compte rendu. En maintes occasions, j'ai réclamé la modification de la loi de l'impôt sur le revenu afin de lever le voile du secret qui recouvre ces questions. On se rappelle toutes les difficultés auxquelles je me suis heurté. De fait, mon bon ami, le député de Peel (M. Graydon) a dit déjà, de mon projet de loi, que c'était une mesure indiscrète. Il n'en voulait pas.

M. Graydon: Je ne voulais pas que toutes les affaires des cultivateurs fussent discutées à la Chambre.

M. Knowles: Oui, voilà une des explications ordinaires. Mais, même quand j'ai modifié mon bill pour qu'il ne s'appliquât qu'aux déclarations d'impôts des sociétés, je n'ai obtenu aucun résultat.

M. Graydon: Nous avons cru que vous l'étendriez ensuite aux cultivateurs.

M. Knowles: Je prétends qu'on ne nous fournit guère de renseignements de ce genre. Il faut, pour que nous obtenions ces renseignements, qu'un appel soit interjeté et qu'un tel jugement soit rendu. Cela m'incite donc à poser la question suivante: jusqu'où s'étend cette pratique? Quelle est la proportion du revenu des citoyens canadiens,—je parle de ceux qui se fondent sur le revenu brut,—qui est exonéré d'impôt? Ce montant a été de $12,503 échelonné sur deux ans dans le cas d'une personne tandis qu'il a été beaucoup plus faible, mais quand même de $5,805.75 dans le cas d'une autre personne dont le dossier a été examiné au même moment. Je pose donc la question suivante: Quel est le nombre des gens qui gagnent ainsi des appoints sans avoir à acquitter, à cet égard, d'impôt sur le revenu?

Je prétends que si la loi était rendue plus rigoureuse en ce qui concerne les appoints gagnés par les gens dont l'impôt se fonde sur le revenu brut, le Trésor pourrait peut-être recueillir une somme considérable.

L'hon. M. Abbott: Ces sommes doivent avoir été retenues à titre de plus-value de capitaux.

M. Knowles: Oui. Telle a été la décision.

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut bien se reporter aux rapports, il verra que dans au moins 50 cas à peu près semblables les appoints n'ont pas été considérés comme plus-value de capitaux.

M. Knowles: Nous n'en connaissons pas le nombre...

L'hon. M. Abbott: C'est une pure question de droit.

M. Knowles: Un instant, je vous prie, puisqu'il s'agit d'une question de droit. Cela revient assez souvent. En signalant que c'est là une plus-value de capitaux, le ministre attire l'attention, en réalité, sur une autre des propositions que je désire formuler.

L'hon. M. Abbott: Que l'honorable député la signale à ses amis socialistes d'Angleterre.

M. Knowles: C'est que nous devrions avoir un impôt sur les plus-values de capitaux.

M. Fleming: Quelle horreur!

M. Knowles: Voilà que mon ami tory s'écrie: Quelle horreur!

M. Fleming: C'est une terrible proposition.

M. Knowles: Il est cependant avec moi d'avis que le minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux devrait disparaître. Je ne suis pas d'accord avec l'adjoint parlementaire au ministre des Finances qui prétend qu'il en coûterait au pays 48 millions de dollars. Quoiqu'il en soit cependant, il est du devoir de ceux qui siègent de ce côté de la Chambre de proposer des méthodes permettant de compenser cette perte. J'estime que c'est là un domaine où l'on pourrait trouver de véritables ressources. Ce genre de contribuable, je le répète, est probablement dans la catégorie d'imposition de 50 p. 100 ou de 60 p. 100. Si nous étions au courant de tous les faits, si la disposition relative au secret n'entourait pas d'un rideau de fer ce genre de renseignements, nous pourrions constater qu'il y a vraiment là un montant d'argent considérable à recueillir.

Le ministre a dit qu'il s'agit d'une question de droit. Il sait, sans doute, ce qui s'en vient. Il y a quelques années, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, saisie d'une question de jurisprudence,—pardon, c'était la Cour d'échiquier; c'était avant que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu fût chargée d'entendre ces causes, la Cour d'échiquier ayant à statuer sur une question de droit,—a décidé que les membres des syndicats ouvriers avaient le droit de déduire leurs cotisations syndicales. Le Gouvernement a jugé que cela n'était pas conforme à l'intention du législateur et il a immédiatement modifié la loi en conséquence. De fait, il a modifié la loi quelques semaines après que la cause eut été portée à la Cour d'échiquier du Canada. Le Gouvernement n'a même pas attendu que la Cour rende sa décision. Si le Gouvernement est d'avis qu'il a le droit de modifier la loi chaque fois que les tribunaux rendent une décision qui donne lieu de croire que l'intention du Gouvernement n'est pas réalisée, j'estime qu'il peut prendre ici des mesures en ce sens.

Le ministre du Revenu national (M. McCann) ou, du moins, le ministère a cru que l'intention du législateur était de prévoir ces cas. Je serai juste pour la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu; je dirai tout ce qui en est. La Commission a dit qu'il s'agissait d'un cas limite; du moins elle s'est servie de termes semblables. Elle a dit que si cet homme réalisait de cette activité secondaire un gain constant, il y faudrait probablement considérer ce gain comme revenu en temps opportun. D'où on a pu conclure qui si cet homme gagnait de l'argent à l'année longue de diverses occupations secondaires, cet argent pourrait n'être pas assujéti à l'impôt.

En ce qui concerne l'interprétation de la loi, une des menaces que le Gouvernement avait formulées il y a quelques mois est maintenant disparue. Je parle du cas Nolan. Le ministre sait qu'au moment où le ministre de la Justice (M. Garson) a annoncé que le cas était renvoyé au Conseil privé, il a indiqué que si celui-ci rendait un jugement contraire aux intentions du Gouvernement, on présenterait une mesure qui, modifiant la loi, permettrait de réaliser ce que le Gouvernement se proposait à l'origine. A en juger par la façon d'agir du ministre du Revenu national, il me semble que, dans le présent cas, le Gouvernement avait l'intention d'assujétir ce genre de revenu à l'impôt. Si la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a rendu une décision portant qu'au point de vue juridique le texte de la loi est rédigé de façon à exempter ce genre de revenu, je crois qu'il est temps de modifier la loi au regard de ce genre de revenu.

Je demande instamment au ministre de faire plus que simplement resserrer la loi de façon à inclure les cas analogues à ceux sur lesquels s'est prononcée la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. J'insiste, afin qu'il étudie de nouveau, dans son ensemble, la question de savoir dans quelle mesure les contribuables peuvent réclamer des déductions à l'égard desquelles les impôts s'élèveraient au cours de l'année à plusieurs millions de dollars.

Je reviens à ce que je disais tout à l'heure. Une fois que l'ouvrier ordinaire a calculé son revenu et acquitté l'impôt sur son revenu, c'est fini. Il ne peut réclamer que quelques déductions. Il peut maintenant soustraire ses cotisations syndicales grâce à la modification apportée à la loi l'an dernier. Il peut aussi soustraire ses dons aux œuvres de charité s'il a les reçus nécessaires, mais souvent l'ouvrier n'obtient pas de reçus pour les sommes qu'il donne, de sorte qu'il ne peut les déduire de son revenu. Il peut aussi soustraire ses frais médicaux s'ils dépassent 4 p. 100 de son revenu, non pas de son revenu imposable, mais de ce qui, dans le cas de l'ouvrier, peut être considéré comme son revenu brut. Voilà à peu près toutes les déductions qu'il peut faire de son revenu. Il peut établir en une demi-heure sa déclaration d'impôt. Il acquitte sans mot dire l'impôt sur son revenu. Cependant, si nous pouvions obtenir tout l'impôt qui devrait être acquitté dans cette autre sphère,—la sphère du revenu brut,—s'il n'y avait pas tant de secret, je suis certain que la trésorerie fédérale pourrait accroître de beaucoup son revenu.

J'exhorte donc le ministre a prendre les deux mesures dont j'ai parlé cet après-midi. D'abord, je le prie de donner suite au vœu de la Chambre et de l'ensemble de la population en supprimant le minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux qui peuvent être déduits du revenu imposable. D'autre part, je l'exhorte à examiner de nouveau la situation des gens qui se fondent sur le revenu brut en ce qui concerne les déductions autorisées et en particulier de ceux qui s'adonnent à des à-côtés comme ceux dont j'ai parlé à propos du cas de Winnipeg. Ceux qui accroissent leurs capitaux de cette façon devraient être tenus d'acquitter l'impôt.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent que je participe à une discussion sur l'impôt sur le revenu pour la raison que je ne suis pas un spécialiste de ces questions.

L'hon. M. Abbott: Cela n'empêche pas d'autres d'y prendre part.

M. Graydon: Je sais que ceux qui participent à ces débats sont des spécialistes. Cependant, je tiens à apporter mon humble contribution à propos d'un point que je constate depuis de nombreuses années. J'ai eu plusieurs fois déjà l'intention de le soulever, mais je ne l'ai pas fait.

Je tiens particulièrement à attirer l'attention du ministre sur les petites entreprises employant peut-être seulement deux ou trois aides. Je ne serais pas surpris si le ministre pouvait apporter à ma question une réponse satisfaisante. Sans aucun doute, il a étudié le problème plus à fond que je ne l'ai fait. C'est pourquoi j'attends sa réponse avec impatience.

Ces personnes, que nous pourrions appeler le menu fretin du monde des affaires, ne sont pas traitées justement, à mon avis, par l'impôt sur le revenu. Non seulement elles paient l'impôt sur le revenu, mais encore le Gouvernement les traite comme si elles étaient les tâcherons du ministère du Revenu national. Passe encore si on se contentait de

leur demander d'être des tâcherons; mais on veut qu'elles le soient sans rémunération.

Je crois comprendre que le Gouvernement ordonne à ces gens de tenir des séries de livres supplémentaires et de calculer les montants à déduire, en tenant toujours compte de la situation familiale de leurs employés. Puis il faut faire parvenir les rapports, les rapports exacts. Le ministre sait sans doute que les personnes qui exploitent ces petits commerces n'ont pas beaucoup de dollars à donner. La plupart ont du mal à joindre les deux bouts. Il me semble que lorsque le gouvernement fédéral les prie d'assumer ce fardeau supplémentaire, lorsqu'on les oblige à jouer le rôle de percepteur pour l'État, et gratuitement encore, il y aurait lieu de s'arrêter davantage à cet aspect de la perception de l'impôt sur le revenu.

Je n'entends pas insister sur ce point avec un esprit fermé. Je tiens beaucoup à ce qu'on me dise sur quel principe le Gouvernement s'est fondé en adoptant ce programme et comment il défend son point de vue. C'est que lorsqu'il demande à quelqu'un un travail quelconque l'intéressé ne manque pas de se faire payer ses services. Il semble qu'on soit ici en présence du seul cas où l'État exige qu'on travaille pour rien.

Je ne doute pas que le ministre nous dise qu'il ne faut pas dégager de cette responsabilité les grosses entreprises. Il rappellera que si nous voulons soulager le petit négociant il faut aussi soulager le plus gros. Mais, en ce qui me concerne, ceux qui occupent les paliers supérieurs peuvent bien se défendre tout seuls. C'est le petit négociant qui a besoin d'un avocat à la Chambre. Après avoir discuté la question avec son député et ses voisins, il en vient naturellement à la conclusion qu'on ne devrait pas lui demander de se charger de ce fardeau supplémentaire.

Je ne suis pas d'humeur à critiquer mais je voudrais que le Gouvernement prenne en considération ce que j'ai dit. Si on peut prouver que ma thèse ne vaut rien, je ne ferai aucune difficulté à l'admettre. Néanmoins je crois fermement qu'il faut défendre les petits commerçants qui ont travaillé pour le Gouvernement à titre gratuit. En étudiant les comptes publics, on découvre que ces gens sont les seuls à avoir travaillé pour rien et je m'oppose à ce qu'on les traite aussi mal.

Le ministre pourra peut-être répondre de façon satisfaisante car, somme toute, il s'agit de répartir le fardeau de la manière la plus équitable. J'estime néanmoins que la plupart des députés seront frappé par ce qui semble bien être une injustice dirigée contre ceux dont les revenus sont minimes et qui, sur la demande ou plutôt sur l'ordre du ministère fédéral du Revenu national, sont contraints de se charger de toutes ces opérations de tenue de livres et de comptabilité.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais une fois de plus signaler au ministre la question des indemnités versées aux agriculteurs de la Saskatchewan pour leurs animaux abattus à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. Quand l'affaire a été soumise au mois de mars à la Chambre, j'avais demandé que ces indemnités fussent exemptées de l'impôt sur le revenu; en effet, il ne s'agit pas ici de revenus proprement dit. Bien des agriculteurs ont perdu leurs moyens d'existence pour plusieurs années à venir ou du moins jusqu'au jour où ils auront reconstitué leur cheptel. A l'époque, le ministre a écouté mon exposé avec sympathie et affirmé qu'il étudierait la chose. Puis-je le prier de nous communiquer, quand il prendra la parole, les renseignements qu'il a pu recueillir?

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, de façon générale, je pense et, autant que je puisse voir, mes commettants sont également d'avis que l'impôt sur le revenu est beaucoup trop élevé. Il est temps de soulager la grande majorité des petits salariés et j'oserais dire qu'ils représentent probablement 85 p. 100 de la population.

Le Gouvernement appauvrit progressivement la grande majorité des Canadiens, à une époque où les libéraux se plaisent à nous dire que nous sommes plus prospères que jamais auparavant dans notre histoire. Que l'on puisse concilier ces deux faits et leur trouver un sens, cela me dépasse. En effet, la prospérité des gens dépend certes, non seulement de l'argent qu'ils obtiennent, mais aussi du montant qu'ils peuvent garder ou utiliser, soit en faisant des économies, soit en le dépensant pour se procurer ce qu'ils estiment être les nécessités de l'existence.

Pourquoi faut-il punir plus rigoureusement les Canadiens lorsqu'ils produisent plus de denrées ou assurent plus de services? On prévoit que la production de denrées au Canada atteindra une valeur d'environ 23 milliards de dollars au cours de la présente année. Tous les députés et presque tous les Canadiens se rendront compte que les marchandises que nous produisons et les services que nous assurons constituent la véritable acquisition de richesse pour la nation et devraient être la base sur laquelle déterminer notre prospérité, notre bien-être en tant que nation, ou l'absence de cette prospérité et de ce bien-être.

Si nous arrivons maintenant à produire chaque année des marchandises d'une valeur totale de 23 milliards, pourquoi faut-il que

85 p. 100 à peu près de tous les Canadiens ne sachent absolument pas quoi inventer pour se tirer d'affaire? Pourquoi les entend-on littéralement gémir de crainte de ne pouvoir joindre les deux bouts. Si l'on écarte toutes les théories relatives à l'impôt sur le revenu et tout ce genre de choses, nous nous trouvons en face de ce fait tout nu, simple, facile à comprendre, et dont tous les Canadiens sensés devraient tenir compte.

Nombreux sont les gens qui disent,—et l'argument a été présenté à la Chambre au cours de la seconde guerre mondiale,—que tout ce qui est possible matériellement doit l'être financièrement. Cela veut dire que plus une nation est en mesure de connaître le bien-être physique, plus elle doit être en mesure de jouir d'un bien-être financier. Je prétends que la ligne de conduite que suit le ministre en vertu de ce bill ne rend pas financièrement possible ce qui est possible matériellement. En fait, un grand nombre des impôts prélevés aux termes de ce bill sont d'une nature telle dans leur incidence qu'ils auront pour effet de décourager la production, au pays, car ils retirent à un grand nombre de gens le revenu dont ils ont besoin pour acheter les marchandises produites, ce qui détruit les débouchés commerciaux. Prenons le cas des producteurs de fromage, pour n'en citer qu'un. Ces impôts ont donc tendance à ralentir chez nous la production d'une denrée dont il pourrait y avoir abondance.

Il est, je crois, une autre question qu'il y a lieu d'envisager. Je ne pense pas que le ministre prenne la peine de nous dire s'il croit que ce qui est physiquement possible devrait être financièrement possible. S'il y croit, alors la seule chose logique qu'il puisse faire est de reviser entièrement notre régime fiscal. Je tenais à dire cela en passant.

L'augmentation des impôts, au pays, ne laisse pas de m'inquiéter. Si cette augmentation se poursuit à la cadence actuelle, les Canadiens n'auront plus qu'à dire adieu à la liberté. Si le contribuable ne peut conserver une petite partie de son revenu pour en disposer à sa guise, comment peut-on raisonnablement prétendre qu'il jouit de la liberté? Les faits mêmes dont vient de parler le député de Peel (M. Graydon) nous offrent, à ce sujet, un exemple typique. Si l'État peut dire au petit homme d'affaires qui gagne difficilement sa vie: "Il vous faut faire ceci et cela, ceci et cela, et encore ceci et cela" et s'il en résulte que ce contribuable doit verser $150 en plus pour faire établir sa feuille de contributions, pour servir de tâcheron à l'État, comme le disait le député, et ce sans aucune rémunération, il faut avoir l'imagination fertile pour dire de cet homme qu'il est libre de conduire ses affaires comme il l'entend. Il en est ainsi, pour autant que je sache, de toute notre économie.

L'État a besoin d'argent, dira-t-on. Le ministre me répondra probablement que nous demandons le relèvement de la pension de vieillesse, des allocations familiales et ainsi de suite, que tout cela coûte cher. Je conviens que l'État a besoin d'argent, mais je soutiens qu'il n'est pas nécessaire de se procurer tout cet argent en le soutirant au contribuable. C'est là que le gémissement qu'a laissé entendre il y a quelques minutes l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) se révèle tellement vain. Il dit qu'on ne peut obtenir d'argent ailleurs que dans les goussets du contribuable; que lorsqu'on y a tout pris, il n'y a plus rien à faire; peu importe la richesse du pays ou la quantité de biens ou de services qu'il peut produire, on ne peut faire plus; ce qui est possible sur le plan matériel ne l'est plus sur le plan financier, à son avis, c'est tout.

A mon avis, c'est adopter là une attitude dépourvue de tout sens de la réalité, à l'égard de toute la question du financement de notre pays en ce moment. Tout le monde sait, et je n'ai pas besoin de le répéter de nouveau, que j'ai soutenu à maintes reprises à la Chambre que, dans des circonstances appropriées où la production et les approvisionnements du pays seraient suffisants, l'État peut créer de la monnaie libre de toute dette qui pourra servir à l'avantage de la population canadienne. Jusqu'ici, personne n'a présenté d'argument réfutant cette affirmation. Je soutiens que personne à la Chambre ne peut présenter d'argument qui réfuterait cette thèse.

Une voix: C'est tout de même aller un peu loin.

M. Blackmore: Je défie l'honorable député de prendre la parole à la première occasion. Il n'en sortira pas plus gros que la gélinotte des prairies, après que le chasseur l'a frappée avec une charge de chevrotine. Alors que nous traversons des années difficiles, terriblement difficiles, nous devrions tenir compte de cette considération primordiale. Pourquoi porter les impôts à un niveau tel que la population perde courage et vive dans l'incertitude, au point que chacun se demande s'il lui reste encore des amis ici-bas? Pourquoi pousser les gens jusque là? Pourquoi ne comprendrions-nous pas qu'en adoptant les mesures qui s'imposent, nous pouvons rendre possible, sur le plan financier, ce qui est matériellement possible? Nous n'y parviendrons certainement pas par le recours aux impôts.

Voilà la déclaration d'ordre général que je voulais formuler. Je ne me propose pas d'argumenter jusque dans les détails mais je suis persuadé qu'en parlant comme je le fais j'exprime l'opinion d'au moins 85 p. 100 des Canadiens.

Encore une brève observation et j'aurai terminé. Le ministre dira que mes propositions sont de nature à amener l'inflation. Je demande à toute la Chambre de se rappeler l'excellente définition que nous a fournie l'an dernier le représentant de Greenwood: il nous a dit que l'inflation survenait quand avec trop de dollars on voulait acheter des denrées trop rares. Peut-il vraiment être impossible, au Canada, de produire assez de denrées pour empêcher que les dollars ne deviennent relativement trop nombreux de façon à causer l'inflation? Que les députés passent en revue la liste de tous nos prodiuts: pommes de terre, légumes, fruits, combustibles, laitages, produits avicoles, bétail, céréales, etc. Est-il possible de supposer que le Canada, dans des circonstances normales, ne pourrait pas fabriquer lui-même au moins les neuf dixièmes de ces produits, de façon qu'il n'y ait pas assez d'argent en circulation, quelque élevée qu'en soit la somme, pour donner lieu à une hausse des prix?

Si le ministre craint le moyen que je lui propose parce qu'il comporte le danger de l'inflation, il est très important qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire accroître la production de toutes les denrées dont, selon lui, il pourrait y avoir grave pénurie un jour ou l'autre.

Je doute fort que le ministre puisse démontrer qu'il a délibérément pris des mesures pour accroître la production d'une seule denrée. L'autre jour, nous avons pris des dispositions pour augmenter la production d'or mais je me demande si le ministre pourrait citer un seul autre cas où nous avons fait en sorte d'accélérer la production de la même manière. Si nous prenions, à l'égard de la production d'une denrée ordinaire, des mesures aussi énergiques et aussi concrètes que celles auxquelles nous avons recouru pour augmenter notre production d'or, notre production serait tellement accrue qu'elle dépasserait notre capacité d'emmagasinage. Pourquoi ne pas essayer au besoin? Puisque nous avons assez d'approvisionnements pour ne pas avoir à craindre de pénurie ni de hausse des prix due à la rareté, pourquoi ne met-on pas à l'essai le moyen que j'ai proposé, c'est-à-dire la création par l'État de dollars libres de dettes.

Je termine en soutenant que l'impôt sur le revenu est de beaucoup trop élevé. J'ai dit peu de choses au sujet de la taxe d'accise. J'avais l'intention d'en dire davantage, mais j'ai cru que ce que j'avais à dire conviendrait davantage à la nature du présent bill. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir procuré l'occasion de parler comme je l'ai fait.

M. Hodgson: Je désire poser quelques questions pour me renseigner.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il serait plus à propos de le faire au comité.

M. Hodgson: Je ne prendrai que quelques instants.

M. l'Orateur suppléant: Peu importe. Il s'agit en ce moment de l'examen du principe dont s'inspire la mesure. Dès que la motion portant deuxième lecture sera adoptée, la Chambre se formera en comité plénier.

M. Hodgson: C'est parfait.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Abbott: Je serai très bref. Je veux relever un ou deux points qu'on a abordés au cours du débat. en particulier, celui qui a trait à l'exonération des frais médicaux. Le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'oblige à répéter ce que j'ai déjà dit. Je suis profondément convaincu que l'un des principes fondamentaux dont s'inspire notre loi de l'impôt sur le revenu exige qu'on ne déduise du revenu imposable aucune dépense correspondant aux frais ordinaires de subsistance. Je sais que mon prédécesseur. qui a présenté la mesure, partage entièrement cet avis. C'est pourquoi je ne puis me résoudre en conscience à conseiller au Parlement ni au pays de déduire du revenu imposable le plein montant de cette dépense particulière qui se range parmi les frais ordinaires de subsistance et que malheureusement, à cause de la fragilité humaine, tout citoyen doit, tôt ou tard, contracter.

Lorsque la mesure a été présentée au début de la guerre, on a jugé, après enquête, que les frais médicaux, frais dentaires et autres frais connexes de la famille s'élevaient, en moyenne, à 5 p. 100 de son revenu. Afin d'atténuer les difficultés que posent les frais médicaux, on a prévu que les dépenses de cet ordre qui dépassent 5 p. 100 du revenu pouvaient être déduites, sous réserve de certaines limites, évidemment, afin d'empêcher les gens riches de bénéficier d'avantages excessifs. Ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, la limite a été réduite, en 1944, de 5 à 4 p. 100 en vue, surtout, de prévoir les dépenses pour l'acquisition de produits pharmaceutiques qu'il aurait été difficile, pour des raisons d'ordre administratif, d'inclure parmi les exemptions.

Sans affirmer que cette limite de 4 p. 100 est trop élevée il se peut néanmoins qu'elle le soit. Il y aurait peut-être lieu de la réduire. J'y ai songé, à l'égard du budget, mais j'ai jugé en fin de compte qu'elle n'était pas trop élevée. Cependant, j'ai pensé qu'à la lumière des circonstances nouvelles il y aurait peut-être lieu de relever la limite. J'ai étudié ainsi que la Chambre l'a voulu, l'à-propos de supprimer la limite minimum et de permettre la déduction de tous les frais médicaux. Mais pour les raisons précitées, je n'ai pu, en toute honnêteté, conseiller une telle mesure à la Chambre et au pays.

Porter une responsabilité, monsieur l'Orateur, donne une expérience salutaire. Si d'autres avaient l'expérience que j'ai acquise en tant que ministre des Finances, chargé de prélever de très grosses sommes d'argent et de répartir le fardeau le mieux possible et le plus équitablement possible sur tous les contribuables, ils seraient du même avis que moi. On a mentionné les élections complémentaires. J'ai exposé le même point de vue lors d'une réunion publique qui a eu lieu dans la ville de Kitchener, circonscription de Waterloo-Nord; c'était une des élections complémentaires où c'est le candidat libéral qui a remporté le succès.

M. Graydon: Je ne m'en targuerais pas trop.

L'hon. M. Abbott: Je le constate simplement. J'ai répété pourquoi il serait, à mon avis, peu équitable et injuste de supprimer la limite minimum en ce qui concerne les frais médicaux. On a soulevé d'autres points au cours de la discussion, mais il me semble qu'il serait plus commode de les traiter lorsque nous serons formés en comité. Les députés pourront alors poser des questions particulières sur les problèmes qui leur viennent à l'esprit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Prêts aux actionnaires.*

M. Hodgson: J'ai quelques questions à poser pour faire suite à ce qu'a dit le député de Peel. En ce qui concerne le prélèvement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'accise, de l'assurance-chômage et des autres prélèvements à la source de même nature, les frais que cause la tenue des livres aux petites entreprises et probablement aussi aux entreprises plus importantes, ont presque doublé au cours des quelques dernières années. Elles font ce travail à titre gratuit pour le Gouvernement fédéral. Ce qui m'intéresse surtout, c'est l'expression "à distance". Je voudrais que le ministre définisse ce que veut dire ce terme en réalité. Est-ce qu'il signifie qu'il ne m'est pas possible de vendre mon affaire à mon fils ou mon frère?

M. MacDougall: A votre oncle ou à votre tante.

M. Hodgson: Ou à mon oncle ou à ma tante. Où tire-t-on la ligne?

L'hon. M. Abbott: Je pense que l'expression est définie dans un autre article, mais comme on a soulevé la question autant vaut y répondre immédiatement. L'honorable député trouvera l'article pertinent à la page 22. Peut-être aurait-il l'obligeance d'y jeter un coup d'œil. Il ne l'a peut-être pas lu. La question est mentionnée au paragraphe 2 de l'article 31 à la page 22 du bill. S'il veut bien lire l'article, quand nous y arriverons, je répondrai à toute question précise qu'il voudra bien poser à ce sujet.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire quelques mots sur le sens de l'expression "des arrangements de bonne foi"? J'aimerais aussi savoir ce qui constitue un paiement. Peut-on considérer un billet comme paiement?

L'hon. M. Abbott: Pour ce qui est de savoir ce qui constitue un paiement, je suppose que tout dépend de la loi de la province où le prêt est consenti. Cependant, je pense qu'un billet, qui n'est en somme que la prolongation ou le renouvellement de l'emprunt, ne constituerait pas un paiement au sens de la loi. Quant à l'expression "arrangements de bonne foi", s'il surgissait un litige à ce sujet, il appartiendrait aux tribunaux de l'interpréter, mais comme le sait l'honorable député l'expression désigne les arrangements faits de bonne foi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas soulevé ce point. Selon le ministre, cela signifie un arrangement mutuel contracté de bonne foi; mais est-ce bien tout ce que cela signifie? D'ordinaire, un prêt comporte beaucoup plus que de la bonne foi. Il comporte un gage.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami conviendra qu'il est facile d'éviter l'impôt sur le revenu en modifiant la forme d'un prêt. En vue de protéger la Trésorerie contre ces fraudes, il faut recourir à des dispositions de ce genre. S'il y a conflit, il appartiendra d'abord à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, puis à la Cour d'échiquier, de décider si les conventions régissant le remboursement du prêt sont de bonne foi.

M. Macdonnell (Greenwood): J'admets la valeur des explications que le ministre vient de fournir. Cependant, je me demande si nous avons une expérience assez grande de

cette loi pour qu'on ait pu contrôler la valeur des précédents qui ont été établis.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami sera heureux d'apprendre qu'il s'agit ici d'une nouvelle disposition étendant l'application de l'article. C'est une mesure d'allègement. Elle permet des prêts qui, jusqu'ici n'ont pas été consentis. Nous devons cependant agir avec prudence, parce qu'il pourrait y avoir abus. C'est ce que la présente disposition tend à prévenir.

M. Graydon: Pendant que nous en sommes à cette question... L'actionnaire reçoit un prêt de la compagnie. Qu'est-ce que cela peut bien faire que le remboursement se fasse cette année, l'an prochain ou l'année d'après. Il doit bien y avoir des cas de difficultés vraiment très graves?

L'hon. M. Abbott: Ce serait la façon la plus simple d'éviter de jamais payer de dividendes. Mon honorable ami n'ignore pas que dans le cas d'une entreprise les dividendes versés attirent des impôts au contribuable, atteint dans son revenu. Si la loi ne comportait aucune disposition de ce genre, ce serait la façon la plus simple d'avoir jamais à répartir les bénéfices sous une forme qui les astreigne à l'impôt sur le revenu.

M. Graydon: Je comprends cela et je suis tout à fait d'accord avec le principe dont s'inspire cet article. Mais il doit tout de même arriver qu'il y ait, à cause de cela justement, de grosses difficultés. C'est que le fisc doit, en bien des occasions, faire de gros bénéfices aux dépens du contribuable, parfois d'une façon qui peut paraître injuste. Il me semble qu'on pourrait tout de même rédiger la loi de façon que si le contribuable ne remboursait pas ce qu'il doit, ni en totalité ni en partie au cours de cette année-là, il pourrait le rendre au cours d'une autre année sans que cela lui suscite les gros ennuis qui semblent naître de la méthode actuelle.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami est homme de loi; il se rappellera donc probablement que cet article figure depuis longtemps dans la loi de l'impôt sur le revenu et la loi qui l'a précédée. A l'origine, cet article défendait de consentir des prêts aux actionnaires, sans exception véritable à la règle. Mais ces dispositions ont été assouplies graduellement. Ceci représente la dernière mesure d'assouplissement en date et pour les motifs valables que j'ai indiqués au député de Greenwood, il convient de l'introduire entourée de garanties sérieuses. L'article autorise désormais des prêts pour tous motifs valables, à condition qu'on les rembourse dans un an à partir de la date de la clôture de l'exercice de la société prêteuse, au cours de l'année financière suivante. Ainsi, si le prêt est consenti au début d'une année financière, la période maxima de remboursement serait de deux années. S'il était consenti à la fin, la période serait réduite à 12 mois. C'est, à mon sens, une modification qui s'inspire d'une politique généreuse. La loi primitive ne prévoyait aucun prêt aux actionnaires. Les sociétés qui ne sont pas des sociétés de prêts n'ont pas le droit, en principe, d'en consentir. Si une personne veut emprunter de l'argent elle s'adresse généralement à un organisme de prêt, à la banque en l'occurrence. En d'autres termes, on veut prévenir l'accord de prêts grâce auxquels on toucherait des dividendes soustraits à l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'est-il pas disposé à admettre qu'il y a d'autres possibilités...

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a les arrangements de bonne foi prévus à l'alinéa *a*) et d'après lesquels les prêts peuvent être remboursés sur une période de dix années.

L'hon. M. Abbott: C'est exact; l'objet du prêt est limité. Le prêt doit être consenti pour la fin précise mentionnée à l'alinéa *a*).

M. Fair: Le ministre peut-il nous faire connaître l'attitude officielle en ce qui concerne l'indemnité versée aux cultivateurs de la Saskatchewan en raison de la fièvre aphteuse?

L'hon. M. Abbott: Cela dépendra de la loi de l'impôt sur le revenu. Si le montant reçu est du revenu, il sera imposé. Si c'est du capital qu'on reçoit, il ne le sera pas. Le règlement est compliqué, comme mon honorable ami le sait, dans le cas des troupeaux de base et toutes sortes de détails de même nature. Le règlement ordinaire concernant le revenu s'appliquera.

M. McLure: J'aimerais obtenir des explications à propos de l'intérêt. Le marchand dans les affaires doit presque toujours emprunter de l'argent. Je connais un marchand qui en emprunte beaucoup; dans le cours d'un an ses emprunts à la banque s'élèvent à $25,000 et l'intérêt pendant l'année atteint un montant considérable. Celui à qui je songe a versé $3,000 d'intérêt à la banque. Ce montant serait-il imposé ou non?

L'hon. M. Abbott: D'après les faits que mentionne l'honorable député, je crois que ce montant serait déduit de son revenu brut en tant que frais commerciaux, car la loi

prescrit que l'intérêt sur l'argent emprunté en vue de gagner le revenu est une dépense commerciale.

M. McLure: Il pourrait contracter un emprunt moins considérable et payer ce même montant d'intérêt d'une année à l'autre.

L'hon. M. Abbott: Si la banque le lui permettait.

M. McLure: C'était une question que je voulais voir réglée. J'ai une autre question à poser à cet égard. Supposons qu'il se trouve dans une certaine branche du commerce et qu'il ne puisse pas prouver qu'il lui est nécessaire d'emprunter cet argent pour agrandir son commerce. Supposons que les fonctionnaires du fisc lui disent: "Vous avez là un emprunt gelé et, par conséquent, nous ne pouvons vous y autoriser." Est-ce que cela ne se pratique pas en ce qui concerne la perception des impôts?

L'hon. M. Abbott: Je ne pense pas. Je n'aime pas du tout fournir gratuitement un avis juridique car il y a longtemps que je ne pratique plus.

M. McLure: Si j'ai posé cette question c'est parce que le représentant de Greenwood a demandé ce qui constituait un paiement. Naturellement, si l'intéressé faisait un emprunt dans deux banques différentes et si elles allaient lui compter un intérêt sur le revenu il pourrait payer à une banque au moyen d'un billet provenant de l'autre et surmonter la difficulté.

L'hon. M. Abbott: Cela me paraît être de la haute finance.

M. McLure: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à la question du représentant de Greenwood.

L'hon. M. Abbott: Je pensais l'avoir fait.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Déductions permises.*

M. Knowles: L'article 3 comprend plusieurs paragraphes. Pouvons-nous les étudier l'un après l'autre?

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

M. Knowles: Le ministre nous fournirait-il des explications au sujet du premier paragraphe de l'article 3. Nous dirait-il si une limite est prévue à l'égard de la somme qui peut être versée globalement à un fonds de pension? L'article fondamental que nous modifions est l'article 11 de la loi, lequel prévoit certaines limites à l'égard de versements de ce genre.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Oui, je me dois d'élucider ce point. Je n'ai pas la compétence technique voulue pour expliquer ce qu'on désigne sous le nom de régime de pension limité. D'une façon générale, il s'agit, si je ne m'abuse, d'un régime de pension institué par un employeur qui, au lieu de verser une somme annuelle au fonds, comme cela se pratique dans les cas ordinaires, lorsque l'employé prend sa retraite, verse au fonds, par l'entremise d'un fiduciaire, une somme qui, d'après les principes de l'assurance, sera suffisante pour assurer à cet employé, à l'âge de la retraite, une pension pour le reste de ses jours. La somme qui, d'après les principes de l'assurance, suffit au versement de cette pension est versée au fonds lors de la retraite de l'employé, et c'est là la somme qu'on peut déduire.

M. Knowles: Le paragraphe *f*) qui figure dans la loi juste avant l'endroit où celui-ci s'insérera a trait à une question semblable, la contribution de l'employeur au fonds de pension. Une limite de $900 y est prévue. J'aimerais savoir pourquoi aucune limite n'est prévue à l'égard de ce genre de versement. Pour plus de précision, j'aimerais savoir, car je suis méfiant, si une société commerciale peut assurer ainsi une généreuse pension à l'un de ses employés supérieurs et se soustraire du même coup à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Le régime doit être approuvé et on m'informe qu'aucun plan qui ne serait pas juste et raisonnable ne jouirait de cette approbation. A ce sujet, les restrictions qu'impose la loi à l'égard de ce qu'on pourrait appeler une pension ordinaire, ou le type le plus courant de régime de pensions, entreraient en ligne de compte. Le paiement dont parle mon honorable ami est naturellement le paiement annuel. Il s'agit du paiement versé tous les ans.

M. Knowles: Le ministre a parlé d'un régime qui aurait été nécessairement approuvé. S'agit-il d'une approbation donnée par le ministère antérieurement ou est-il possible de présenter un cas spécial à l'égard d'un particulier et d'obtenir l'approbation?

L'hon. M. Abbott: On n'approuve pas de régimes qui ne visent pas les employés en général. C'est la coutume qu'a suivie le ministère depuis qu'il est nécessaire d'obtenir une approbation.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, tous ceux qui participent à un plan approuvé peuvent déduire les versements qu'ils font périodiquement. Cependant, la rente elle-même est frappée d'impôt. Il existe encore certains cas où cette rente est versée en une

seule fois. Est-il exact que dans ces cas, on puisse répartir le montant sur une période de trois ans?

L'hon. M. Abbott: C'est exact, le montant peut être réparti sur les trois dernières années. Les administrateurs des caisses peuvent s'ils le désirent, lorsqu'il s'agit de tels plans, verser au bénéficiaire une rente au lieu d'un montant unique. S'il devenait évident que la disposition d'amortissement en trois ans imposait des sacrifices trop marqués en ce qui a trait à l'impôt, les administrateurs consentiraient sûrement à verser une rente pendant les années à venir au lieu de tout remettre en une fois.

M. Macdonnell (Greenwood): Le point que j'ai soulevé est donc purement théorique puisqu'il semble que personne ne sera jamais dans cette situation. Si le plan inclut une disposition qui permet toujours le choix d'une rente, le problème auquel pourrait donner lieu la clause dite de trois ans ne se présente donc pas?

L'hon. M. Abbott: Tout dépend, bien entendu, des règlements qui régissent la caisse. Dans certains cas, l'intéressé peut exiger le versement d'un montant global. Selon tous les règlements de ce genre que j'ai consultés, le bénéficiaire peut toujours exercer son choix. Il le fait en tenant compte de ce que seraient, dans chaque cas, ses obligations en matière d'impôt.

M. Macdonnell (Greenwood): Si l'intéressé peut choisir, la réponse est évidemment complète.

M. Knowles: Le paragraphe 2 de l'article 3 a trait à la modification adoptée pour la première fois l'an dernier à l'égard de la déduction des cotisations syndicales. L'amendement comprendrait en même temps les paiements versés par les travailleurs visés par ce qu'on appelle communément la formule Rand. Le ministre peut-il nous dire s'il a songé à apporter à cette disposition d'autres changements qu'on pourrait qualifier d'administratifs. Comme il le sait, l'autorisation de déduire les cotisations syndicales a été très bien accueillie. D'autres mesures qu'il a prises par le passé ont été, il le sait, très populaires mais les intéressés n'estiment pas moins qu'il y a encore place pour des améliorations. Dans ce cas-ci en particulier, la formule compliquée qui s'applique à ces déductions préoccupe beaucoup d'ouvriers syndiqués.

Les complications découlent de deux faits principaux. D'une part, on établit une distinction entre les cotisations versées aux fins générales du syndicat et celles qui ont trait aux plans syndicaux de pensions, lorsque ces plans sont acceptés. Autrement dit, un article distinct de la loi s'applique à chacune de ces cotisations. Le résultat, en dollars et en sous, est le même mais les calculs sont très compliqués pour les secrétaires des syndicats, étant donné surtout qu'ils doivent préparer deux reçus distincts et qu'ils doivent répartir entre la caisse générale du syndicat et la caisse de pension, des cotisations qui leur sont versées d'un seul coup. Je ferai observer qu'en ce moment je m'en tiens aux régimes de pension approuvés. Outre le régime de pension supplémentaire de Toronto dont j'ai si souvent parlé au ministre, il existe des régimes de pension établis par des syndicats ouvriers qui n'ont pas encore été approuvés. J'affirme que cette distinction entre deux régimes crée actuellement des complications.

Une autre complication vient de la rédaction adoptée pour un passage ultérieur de l'article que nous modifions et selon laquelle le bénéfice de cette réduction ne peut être réclamé pour aucun objet qui ne se rattache pas directement aux dépenses ordinaires d'exploitation de l'association ou du syndicat ouvrier à qui sont versées les cotisations. Cela signifie que de nombreux syndicats ont beaucoup de mal à déterminer le pourcentage exact des cotisations qui relève de cette disposition. On me dit, par exemple, que si un syndicat loue des bureaux, le loyer étant considéré comme faisant partie des dépenses d'exploitation, les montants versés à cette fin sont donc admissibles en déduction. Par ailleurs j'apprends également que si un syndicat met de l'argent de côté pour acheter ou construire son propre immeuble, cette dépense n'est pas envisagée du même œil et par conséquent n'est pas admissible. De même, ne sont pas admissibles les dépenses relatives à ce que l'on appelle quelque fois les fonds de défense. Dans certains cas ces dépenses peuvent représenter une assez forte somme, mais dans la plupart des cas, elles correspondent à presque rien du point de vue d'économies réalisées en impôts.

Je sais de quoi je parle puisque j'appartiens à un syndicat qui se trouve visé. Mon syndicat a un régime de pension approuvé. Si je donnais lecture au ministre de la formule qu'on a envoyée aux secrétaires des syndicats locaux du pays pour les renseigner sur ce sujet, il devrait admettre qu'elle est plutôt compliquée. Cette complication résulte de deux faits. D'abord, de la distinction entre les versements de pension et les versements ordinaires et, ensuite, de la question de savoir quelles dépenses du syndicat sont admissibles. Je me demande s'il ne serait pas à propos de

fusionner les deux versements en un seul, au moins lorsqu'il s'agit d'un régime de pension approuvé. Voici mon autre proposition. N'y aurait-il pas moyen de simplifier toute la question en permettant d'exonérer l'ensemble des cotisations syndicales. Si le ministre veut imposer une certaine restriction à cet égard, par exemple, un chiffre maximum, il trouverait sans doute beaucoup plus simple de fonder cette mesure sur une proportion du revenu des contribuables plutôt que sur les détails dont j'ai parlé.

Je désire poser une autre question. Ne pourrait-on pas faire en sorte d'indiquer les déductions sur la fromule T-4, surtout lorsque la formule Rand ou quelqu'autre forme de sécurité syndicale est en vigueur, et de simplifier ainsi le travail du secrétaire du syndicat en cause?

L'hon. M. Abbott: Je crois que les questions que l'honorable député a posées font l'objet d'un examen de la part du ministère. Les rapports ne font que commencer à arriver et c'est la première année d'application de cette disposition. Nous y voyons une nouvelle confirmation de ce qu'en modifiant une loi en vue d'assurer plus de justice, on aboutit à plus de complication. Chaque fois que nous ajoutons une de ces exemptions à l'égard du revenu, nous compliquons la préparation et le dépôt des déclarations, tant pour le contribuable que pour la division de l'impôt, mais la chose est probablement inéluctable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Si la principale source de revenu n'est pas l'agriculture etc.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous expliquera-t-il ces négations que je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. Abbott: Cet article, le député se le rappelle, avait trait à la principale source de revenu. L'article 13 (1), présenté l'an dernier, avait pour objet de parer à une échappatoire à l'égard de ce que j'appellerais, à défaut d'une meilleure désignation, le cultivateur amateur...

M. Fleming: Le gentleman-farmer.

L'hon. M. Abbott: Mettons le gentleman-farmer. La disposition avait pour objet de limiter la déduction qu'un gentleman-farmer peut effectuer, aux fins de l'impôt, sur un autre revenu par suite d'une perte essuyé au titre de son exploitation agricole. On a cru qu'il n'était plus nécessaire de maintenir la définition de la principale source de revenu telle que la renfermait l'article primitif.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui. Mais le ministre peut-il m'expliquer ces deux mots. L'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

[M. Knowles.]

Lorsque le revenu d'un contribuable pour une année d'imposition ne provient principalement ni de l'agriculture...

Cela, je crois le comprendre. Puis, le texte poursuit en disant "ni d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source". S'agit-il d'une source unique? En effet, le texte continue de la façon suivante:

...son revenu pour l'année est considéré comme n'étant pas inférieur à son revenu obtenu de toutes sources autres que l'agriculture...

L'hon. M. Abbott: Cela prête peut-être un peu à confusion. Mais presque invariablement, ces gentlemen-farmers ne tirent jamais de profit de leurs fermes. Ils y perdent toujours; et ils déduisent cette perte du revenu qu'ils obtiennent d'autres sources, comme les traitements ou les placements. L'article, tel qu'il a été présenté l'année dernière, tendait évidemment à limiter ces déductions au plus petit des deux chiffres mentionnés.

M. Graydon: Ils font de l'argent en ville et le perdent à la campagne.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président. Je regrette d'être aussi persistant, mais je m'intéresse encore à ce libellé. Je voudrais revenir à la ligne 3 du nouvel article 13 contenu dans l'article 4 du bill.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas de changement par rapport au texte établi l'année dernière.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici ma question. Je vais citer un cas théorique. Mettons qu'un homme possède un revenu de $10,000 par an que lui rapporte sa profession. Mettons qu'il perde $10,000 par année par suite de l'exploitation de sa ferme. Le ministre dit qu'ils perdent tous de l'argent. J'avais un ami qui, comme il disait, subventionnait une ferme car, selon ses calculs, il lui en coûtait un dollar pour produire un chou-fleur. Mettons qu'il touche un revenu de $6,000 d'un poste public qu'il remplit, par exemple membre de la commission internationale mixte ou de quelque autre organisme. J'ignore si ces gens touchent ou non une rémunération. Qu'arrive-t-il dans ce cas? Je suppose que cet homme pourrait déduire la moitié des pertes résultant de son exploitation agricole cette année-là,—la loi dit "la moitié des pertes de son exploitation agricole pour l'année".

L'hon. M. Abbott: Ou $5,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Il pourrait déduire les pertes résultant de son exploitation agricole. J'ai dit que ses pertes s'établissent à $5,000; il peut donc déduire ce montant.

L'hon. M. Abbott: Il pourrait déduire $5,000 de son revenu brut de $16,000. Il subit une perte de $10,000 dont il peut déduire $5,000. Il a un revenu de $16,000. Par conséquent, son revenu imposable s'établirait à $11,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Peu importe ses autres sources de revenu, il peut quand même effectuer ces déductions?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. McLure: Je songe à un cas en particulier au sujet duquel j'aimerais obtenir des renseignements; il s'agit d'un cultivateur qui se spécialise dans l'aviculture et dans la culture *sub aqua,* à l'égard desquelles il ne tient pas de livres précis. Cependant, cette année, on lui a demandé d'acquitter un certain montant d'impôt à l'égard de son exploitation *sub aqua* qui lui a rapporté quelque revenu.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami me permettrait-il de lui demander ce que signifie culture *"sub aqua"*?

M. McLure: La culture des huîtres.

L'hon. M. Abbott: Merci.

M. Harkness: "Sub" veut dire "sous" et "aqua" veut dire "eau".

M. McLure: Je croyais que le ministre savait encore le latin.

L'hon. M. Abbott: On me dit que d'après la loi, cet homme se livre à la pêche.

M. McLure: D'autres mots dont j'ignore la signification sont employés dans le texte de la loi. Par exemple, "mutatis mutandis". J'étais certain, toutefois, que le ministre savait ce que la culture "sub aqua" signifie. Cette expression est toujours employée. Elle veut dire la culture des huîtres. Il s'agit bien de culture. Ces deux cultures peuvent être combinées. Ce particulier doit faire un rapport portant et sur son établissement avicole et sur son établissement ostréicole, et les deux peuvent être considérés ensemble et leur revenu comme le revenu d'un établissement agricole. Ai-je raison de penser ainsi?

L'hon. M. Abbott: Je puis me tromper, j'hésite toujours à donner gratuitement une opinion juridique,—je puis dire toutefois qu'il fait de l'agriculture en ce qui concerne son établissement avicole et qu'il fait la pêche en ce qui concerne son établissement ostréicole.

M. McLure: Il n'est pas pêcheur, il est cultivateur. La loi dit que c'est un cultivateur *sub aqua.*

M. Graydon: C'est le ministre qui est *sub aqua.*

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue me permettra-t-il de lui citer l'article 127(1) *p*) de la loi?

...pêche comprend la pêche ou la prise de mollusques, crustacés et animaux marins, mais ne comprend pas une charge ou un emploi auprès d'une personne se livrant à une entreprise de pêche;

D'après cette définition, cette culture *sub aqua,* c'est de la pêche.

M. Knowles: Le ministre m'expliquera-t-il les effets réels de l'article 4? Le passage imprimé ici est-il, pour la meilleure partie, ce qu'on conserve de l'article 13?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Knowles: En somme nous rayons ici les anciens paragraphes 4 et 2? Ces paragraphes précisaient que le revenu d'un particulier pour une année quelconque serait censé n'être pas inférieur au revenu qu'il a tiré de sa source principale de revenu?

L'hon. M. Abbott: Ce n'est plus nécessaire. Je croyais que je l'avais expliqué il y a un instant. Si on est à la fois épicier et pharmacien on peut défalquer la perte de l'épicerie du bénéfice de la pharmacie.

Le seul cas où ce soit interdit est celui des gentlemen-farmers qui ne peuvent avoir que des pertes limitées. Par conséquent, le besoin ne se fait plus sentir d'un article aux termes duquel le revenu du contribuable pour l'année financière sera considéré comme ne pouvant être inférieur au revenu qu'il retire de sa source principale de revenu.

M. Knowles: N'y a-t-il donc pas de gentlemen épiciers ou de gentlemen pharmaciens?

L'article est adopté.

Article 5.—*Causes ou considérations insuffisantes.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais connaître les motifs de l'amendement. Il tend, semble-t-il, à modifier les normes définies dans l'article précédent. On ne nous laisse plus que le mot "raisonnable" en échange. Quel est le critère? Estime-t-on qu'il est préférable de laisser la chose dans le vague, n'ayant comme fil conducteur que le mot "raisonnable"?

L'hon. M. Abbott: Cela constitue évidemment un article visant à supprimer toute échappatoire possible. On voulait élargir le domaine de l'article afin d'inclure les paiements à titre de cause ou considération pour le transport de marchandises ou pour d'autres services. Cela ne se trouvait pas dans l'article proprement dit. On ajouta les termes "un montant raisonnable". C'est un

problème que les tribunaux pourraient trancher en cas de désaccord; elle ne relève pas de l'autorité du ministre.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, mais jusqu'à aujourd'hui il y avait un critère. Ai-je raison de le penser? Il n'y a plus maintenant que le mot "raisonnable"?

L'hon. M. Abbott: Cela s'appliquait aux gens du même secteur d'affaires.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est exact.

L'hon. M. Abbott: L'article a trait à ceux qui ne traitent pas à distance.

Le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Il est 6 heures.

L'hon. M. Abbott: Oui; l'article 5 est adopté.

(L'article est adopté.)

A six heures M. l'Orateur reprend le fauteuil et la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE GREAT EASTERN INSURANCE COMPANY

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill n° 243, visant à constituer en corporation *The Great Eastern Insurance Company.*

M. Cruickshank: Peut-on nous expliquer le projet de loi?

M. Macnaughton: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill du type ordinaire tendant à constituer en corporation *The Great Eastern Insurance Company.* Il revêt la forme régulière approuvée par le surintendant des assurances. On m'a dit et je sais qu'il est conforme à la pratique courante. Je pourrais signaler, cependant, que le nom *"The Great Eastern Insurance Company"* ne vient nullement en conflit avec celui d'une autre société appelée la *Great-West Life Assurance Company.* Nous sommes déjà venus en contact avec la *Great-West Life Assurance Company* qui s'occupe d'assurance-vie, tandis que nous nous proposons de vendre de l'assurance contre l'incendie. Il est mutuellement convenu entre les deux sociétés qu'il n'y a pas de conflit entre elles.

Le capital social de la société est mentionné dans l'article 3 du projet de loi. Les noms des requérants sont énumérés à l'article 1er et l'un d'eux, que je connais, habite la circonscription que je représente. Un autre est un ami personnel. Le siège social sera établi à Montréal. Les différentes formes d'assurance sont énumérées à l'article 6. Par ailleurs, comme dans toutes ces lois, l'article 8 décrète que la compagnie sera assujettie aux dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Cruickshank: J'ai une autre question à poser par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On ne discute à la deuxième lecture que du principe dont s'inspire le bill. L'honorable député pourra poser des questions lorsque nous nous formerons en comité. Après la deuxième lecture, ce bill sera déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Lorsque ce comité fera rapport du bill, il sera soumis au comité plénier de la Chambre et c'est alors que l'honorable député pourra poser des questions au parrain du bill. Si l'honorable député désire discuter actuellement du principe dont s'inspire le bill, il est libre de le faire.

M. Cruickshank: Je pense que c'est du principe dont je veux parler. Je suppose que le principe dont s'inspire le bill est l'établissement d'une compagnie d'assurance dans les mêmes conditions que les autres compagnies semblables au Canada. J'imagine, monsieur l'Orateur, que les mêmes restrictions joueront à l'égard de cette compagnie, y compris celles qui concernent le capital social. C'est la question que je voulais poser, car je sais une de ces sociétés d'assurance qui, constituée en corporation dans une de nos provinces, a fait faillite, malheureusement, par suite de la faillite de la *Home Bank* (une des rares faillites commerciales, grâce au bon travail du gouvernement fédéral.) S'il ne m'est pas permis de poser des questions à cette étape-ci, je demanderai des renseignements à un autre moment. Cependant, le parrain du projet de loi voudra me dire, j'en suis sûr, si ceux qui lancent cette société et qui en assurent la partie financière entendent se conformer à tous les règlements établis dans ce domaine et observés par des sociétés semblables.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le député de Mont-Royal prend maintenant la parole, il met fin au débat.

M. Macnaughton: C'est exact, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

"THE ECONOMICAL MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY"

M. Arnold Darroch (Wellington-Nord) propose la 2e lecture du bill n° 244 concernant *The Economical Mutual Fire Insurance Company.*

M. Graydon: J'ai appris que le parrain de ce bill désirait présenter une explication complète de la mesure; j'espère qu'on ne l'empêchera pas de le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Au cours de ses explications, pourrait-il nous indiquer le sens spécial qui s'attache au mot "Economical" appliqué à la compagnie d'assurances, en cause, par opposition à toutes les autres?

M. Darroch: Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) de sa bienveillance et de la confiance dont il m'honore en pensant que je puis prononcer un discours.

Le bill demande qu'on raie le mot "Fire" du titre officiel de la société de sorte que son nom actuel qui est *The Economical Mutual Fire Insurance Company* sera remplacé par celui de *The Economical Mutual Insurance Company.*

D'après les renseignements que je possède, cette société fonctionne depuis 80 ans; au début de son existence elle était une compagnie d'assurance contre l'incendie. Au cours des ans cependant, elle s'est intéressée graduellement à d'autres genres d'assurances, à tel point que le secteur relatif aux incendies n'occupe plus qu'une proportion infime de ses affaires. C'est pour cette raison que la société désire qu'on biffe le mot "Fire" de son nom officiel. La note explicative présente ces renseignements de façon plus claire que je ne pourrais le faire moi-même.

M. Graydon: L'explication est des plus satisfaisantes.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis, à ce stade de la discussion, de poser une question?

Des voix: Non.

M. Cruickshank: Plusieurs orateurs suppléants là devant nous m'exposent leur avis. Je ne pose pourtant qu'une question.

L'hon. M. Fournier: Une seule.

M. Cruickshank: L'honorable député a expliqué la portée du bill en disant qu'on se propose de supprimer du titre de la société en cause le mot "Fire". Est-ce bien cela?

M. Darroch: Oui.

M. Cruickshank: Me permettrait-on de demander pourquoi les requérants veulent supprimer le mot "Fire"? Est-ce parce qu'il n'est plus profitable d'assurer contre l'incendie? Si c'est le cas, comment protégera-t-on les intérêts des actionnaires de la compagnie? La question est certainement opportune.

M. l'Orateur suppléant: Ce qui importe pour le moment, ce n'est pas de savoir si la question mérite d'être posée mais bien si on peut la poser au stade actuel de l'étude du bill. Si le parrain du bill prend maintenant la parole, il met fin au débat.

M. Darroch: La société a respecté toutes les exigences juridiques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, reprend l'examen, interrompu le vendredi 23 mai, du bill n° 62 de M. Larson, tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Cannon: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Une voix: Très bien.

M. Cannon: Même en comité, je puis poser la question de privilège. Je veux me reporter à un article paru dans le numéro du 23 mai du *Financial Times.* On y fait allusion à un incident survenu le 24 avril au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, alors que le comité était à examiner le projet de loi dont nous sommes saisis. Voici ce qu'on déclare dans cet article:

Ce que M. Cannon a fait, ce fut, en somme, de bâillonner le comité et de l'empêcher d'obtenir plus de renseignements sur les pipe-lines à gaz.

J'ai lu le compte rendu des délibérations auxquelles ce bill a donné lieu et je sais que le *Financial Times* n'est pas le seul journal qui m'ait accusé d'avoir bâillonné le comité pour l'empêcher de recueillir des témoignages qui, de l'avis de certains, auraient dû être recueillis. Il est temps, je crois, que je réponde à ces accusations.

M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car il ne s'agit pas d'une question de privilège.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député veut parler de l'objet du bill.

M. Green: L'honorable député ne s'explique pas sur un fait personnel; il prononce un discours.

L'hon. M. Fournier: Il parle du projet de loi.

M. Cannon: Il s'agit du bill.

M. le président suppléant: Je crois comprendre que l'honorable député s'explique sur un fait personnel.

M. Green: Puis-je savoir à quel sujet il veut se faire entendre.

L'hon. M. Fournier: Qu'on lui permette de le préciser lui-même.

M. Low: Je soutiens qu'il n'a rien dit motivant la question de privilège.

L'hon. M. Fournier: Qu'on le laisse s'expliquer.

M. Cannon: Comme il est manifeste que l'honorable député n'écoutait pas, je vais répéter. Le fait personnel que j'ai signalé, c'est que le *Financial Times* m'accuse, dans l'article que voici, d'avoir bâillonné le comité et de l'avoir empêché d'obtenir les témoignages voulus au sujet du pipe-line à gaz. C'est là une grave accusation à porter contre un membre du comité, et je crois avoir droit de me défendre au comité et à la Chambre. Je désire expliquer ce qui s'est passé au comité.

Le comité entendait la déposition d'un témoin du nom d'Herring. Ce témoin a comparu devant le comité le 22 avril et pendant toute la séance du matin du 24 avril. Puis, au cours de l'après-midi, l'honorable député de Calgary-Ouest a de nouveau interrogé le témoin. A mon avis, l'interrogatoire qu'on lui a fait subir n'était pas pertinent; je ne suis d'ailleurs pas le seul de cet avis. Je désire me reporter à la page 18 du fascicule n° 3 des procès-verbaux et témoignages du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, afin de citer les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, lequel s'est exprimé en ces termes:

La question dont le comité est saisi à l'heure actuelle n'a aucun rapport avec ce qui se passe à l'est de Winnipeg. Bien que j'aie trouvé le débat intéressant et que je ne m'y oppose pas tout à fait, au cours de la dernière demi-heure, nous avons parlé de l'exportation du gaz, question que nous avons déjà discutée à satiété et qui semble s'éterniser. En vérité, la discussion a donné lieu à certains renseignements intéressants, mais elle s'est éloignée de la tâche imposée au comité d'étudier un projet de loi en particulier. Naturellement, je suis intéressé à ce qui se passe dans le pays.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donc exprimé l'avis que l'interrogatoire en cause et la discussion qui se poursuivait ne se rattachaient pas au sujet dont le comité était saisi. Puis, à la page 9 du fascicule n° 4 des procès-verbaux et témoignages figure le passage suivant:

M. Cavers: Monsieur le président, à mon sens, personne ici ne désire restreindre la discussion.

Le président: Je ne pense pas que personne veuille restreindre le débat et M. Nickle lui-même conviendra, je pense, que lors de la dernière séance du comité il a probablement eu plus de latitude qu'il n'en est d'ordinaire accordé en ce qui concerne des questions de ce genre.

Il signalait qu'on avait accordé au député de Calgary-Ouest beaucoup de latitude. Je cite encore de la page 20 le passage suivant:

M. Whitman: A la dernière séance, monsieur le président, il y a eu d'interminables discussions hors de propos, après quoi le président a invité le témoin à donner certains renseignements. Ces renseignements nous ont été communiqués aujourd'hui. M. Nickle se présente maintenant devant nous muni de certains renseignements qu'il s'est donné la peine de réunir à notre intention. Mais, si nous continuons de cette façon, nous passerons ici tout le reste de la journée et même de la semaine prochaine sans avancer à rien, pour le simple plaisir d'une personne qui est apparemment opposée à l'adoption du bill. Voilà pourquoi, à mon avis, étant donné les preuves documentaires que nous possédons, le temps est venu d'aborder l'étude du bill.

Nous voyons ici que trois membres du comité ont exprimé l'avis que la discussion et l'interrogatoire étaient hors de propos. J'ai fait alors une déclaration, consignée à la page 20, que je tiens à verser au compte rendu. La voici:

M. Cannon: Monsieur le président, me serait-il permis de dire un mot à ce sujet également? L'autre jour, M. Herring a longuement témoigné. Certains des membres présents, dont M. Mutch si je me souviens bien, ont jugé qu'une grande partie des témoignages étaient hors de propos et que nous nous éloignions trop du sujet à l'étude; et, cependant, nous avons écouté les témoignages ce jour-là. J'y étais et je me rappelle que M. Nickle a dit que, si M. Herring donnait les chiffres et produisait les documents qu'il avait demandés concernant la possibilité d'obtenir le débouché, il serait satisfait. Eh bien! monsieur le président, M. Herring nous a communiqué ces chiffres ici ce matin et M. Nickle a poursuivi son interrogatoire contradictoire à leur sujet. La seule raison pour laquelle j'ai formulé ma proposition...

Il s'agit d'une motion que j'avais déjà proposée.

...c'est que, sauf erreur, il n'y a plus de témoins à entendre. Avez-vous d'autres témoins à appeler? Il n'y en a aucun que je sache. Je prétends que ce témoin a été tenu sur la sellette assez longtemps et qu'en poursuivant notre interrogatoire nous n'aurions qu'une répétition de renseignements déjà fournis au Comité, ce qui serait une perte de temps pour nous. Je proteste énergiquement contre la déclaration de M. Green que je cherche à étouffer la discussion ou à protéger qui que ce soit. Je ne cherche à protéger personne et je n'ai d'ailleurs aucun intérêt à le faire; mais à titre de membre du Comité, étant donné que la preuve a été amplement faite devant nous, je crois que le moment est maintenant arrivé de mettre le préambule aux voix et c'est la raison pour laquelle j'ai formulé ma proposition.

En voici le texte:

M. Cannon exprime l'avis que le Comité a obtenu assez d'éléments de preuve pour en venir à une décision quant à la praticabilité économique du pipe-line projeté et propose que le préambule soit mis aux voix sans autre interrogatoire du témoin. Examinée et mise aux voix, la motion est adoptée par le vote suivant:

La seule motion que j'aie présentée tendait à la mise aux voix du préambule du bill. Je voudrais maintenant me reporter à la page 2691 des *Débats* du 23 mai 1952 où l'on trouve les paroles suivantes de l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. le président suppléant: L'honorable député a-t-il fini de s'expliquer sur un fait personnel?

M. Cannon: Non, il s'agit toujours de la même question.

M. Cruickshank: Je pense que l'honorable député cherche à épuiser le temps consacré à l'étude du projet de loi.

M. Cannon: Je ne cherche aucunement à épuiser l'heure consacrée au bill, mais autant vaut que ce soit moi qui parle qu'un autre.

Des voix: Bravo!

M. Cannon: Voici les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Calgary-Ouest, comme en fait foi la page 2691 des *Débats*:

> Pour ce qui est de la société Boundary, le comité n'a pas obtenu cette preuve. De fait, la majorité libérale du comité a traité cavalièrement la minorité, afin de l'empêcher d'entendre des témoignages et d'interroger des témoins qui auraient pu clairement démontrer que l'entreprise de la Boundary n'est pas rentable.

En présentant ma motion je voulais indiquer que nous avions consacré suffisamment de temps à l'interrogatoire des témoins et que le moment était venu de passer au préambule du bill. Je tiens à souligner que, de fait, l'honorable représentant de Calgary-Ouest n'interrogeait pas contradictoirement le témoin à ce moment-là. Il cherchait uniquement à faire inscrire au compte rendu, en se servant du témoin, des chiffres que d'autres avaient préparés. Le témoin a nié les connaître. Il ne s'agissait pas alors d'un interrogatoire contradictoire. L'honorable représentant cherchait uniquement à faire inscrire quelque chose au compte rendu en prétendant examiner le témoin.

M. Green: J'invoque le Règlement; sous prétexte de s'expliquer sur un fait personnel, l'honorable député s'en prend en ce moment à l'honorable représentant de Calgary-Ouest.

M. Cannon: Je ne m'en prends pas à l'honorable représentant. Je lui réponds.

M. Green: Dans ce cas, il devrait le faire en prenant part au débat de la façon ordinaire, non en s'expliquant sur un fait personnel.

M. Cannon: Qu'on me permette de dire qu'il y a ici deux points...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je crois comprendre que l'honorable député continue à s'expliquer sur un fait personnel. Je lui demande d'être bref et au point dans la mesure du possible.

M. Cannon: A la page 13 du fascicule n° 4, le témoin s'est exprimé ainsi en réponse à certaines assertions de l'honorable représentant de Calgary-Ouest:

> Ne connaissant pas très bien la nature de ces relevés, je suis incapable de vous répondre de façon positive. Mais les relevés que nous faisons visent à établir la structure économique du pipeline, le débit requis et la possibilité de concurrencer les distributeurs de combustibles actuellement utilisables.

Le témoin a dit en somme qu'il était incapable de donner un avis sur des chiffres établis à la suite d'autres relevés et que notre collègue de Calgary-Ouest essayait de consigner au compte rendu. A la page 16 du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, on peut voir que le témoin s'est exprimé ainsi:

> Comme je l'ai déjà dit, nous ne pourrons faire preuve de nos calculs avant d'avoir complété notre installation et confirmé notre estimation au moyen de contrats. Nous ne les soumettons que comme preuve à l'appui et nous n'avons pas l'intention d'affirmer catégoriquement que nous obtiendrons chacun de ces marchés, même si personnellement je pense que nous pouvons les obtenir.

J'ai dit le même jour au député de Calgary-Ouest:

> Est-il juste de dire, monsieur Nickle, que vous soumettez d'autres chiffres émanant de compagnies concurrentes qui désirent empêcher la compagnie en cause d'obtenir une charte afin qu'elle ne puisse leur faire concurrence?

Le député de Calgary-Ouest ne l'a pas nié. Il a tout simplement dit: "Permettez-moi d'expliquer".

Une voix: Continuez.

M. Cannon: J'ai dit que l'un des motifs qui m'ont poussé à proposer cette motion était le suivant: après l'exposé que le témoin avait fait, le député de Calgary-Ouest a eu tort de continuer à citer des chiffres tirés d'autres enquêtes inconnues au témoin et de les introduire dans l'exposé du témoin qui, de son propre aveu, n'avait jamais entendu parler de ces enquêtes.

M. Hodgson: Qui était le témoin?

M. Cannon: M. Herring, le représentant de Calgary-Ouest agissait comme s'il eût été témoin et c'est là que je veux en venir.

M. Hodgson: Il l'était tout autant que M. Herring.

M. Cannon: Si le représentant de Calgary-Ouest voulait faire consigner ces chiffres au compte rendu, il pouvait y arriver par deux

méthodes fort simples. Il aurait pu convoquer celui qui avait recueilli ces chiffres et qui était au courant; ou bien il aurait pu les consigner au compte rendu en formulant une déclaration,—tout comme il l'a d'ailleurs fait plus tard...

M. Hodgson: Le député a été interrogé au comité plus souvent que M. Herring.

M. Cannon: ... car, à la page 37 du fascicule nº 4 du compte rendu des délibérations, nous voyons que le représentant de Calgary-Ouest a consigné une lettre qu'il avait reçue de la *Winnipeg Electric Company* et qui couvre une page et demie. Le point que je veux faire valoir, c'est que toutes ces assertions selon lesquelles j'ai bâillonné le comité et cherché à empêcher que les témoignages ne figurent au compte rendu...

M. Hodgson: N'avez-vous pas présenté la motion?

M. Cannon: Un instant, je vous prie. Toutes ces assertions ne sont que des paroles en l'air, des paroles vaporeuses. En effet, si le représentant de Calgary-Ouest avait voulu faire consigner ces chiffres au compte rendu, il n'avait qu'à se lever et à faire une déclaration, tout comme il a consigné au compte rendu la lettre provenant de la *Winnipeg Electric Company*.

M. Hodgson: Il n'a pu le faire, car vous ne cessiez de poser des questions, vous et vos collègues. Il n'en a pas eu la chance.

M. Cannon: Il a eu toutes les chances qu'il voulait pour convaincre le comité et lui présenter les témoignages appropriés comme nous l'avons fait, comme l'ont fait les parrains du bill.

M. Hodgson: Vous avez proposé de mettre fin aux témoignages.

M. Cannon: Au sujet du fait personnel sur lequel j'ai voulu m'expliquer, je dis donc que les accusations selon lesquelles j'ai cherché à bâillonner le comité...

M. Green: C'est parfaitement vrai.

M. Cannon: ...ou selon lesquelles j'ai traité cavalièrement le comité, ne sont pas du tout fondées.

M. Hodgson: N'avez-vous pas proposé la motion selon laquelle nous ne devions plus entendre de témoins?

M. Cannon: Si ces gens-là voulaient consigner au compte-rendu des faits, des chiffres ou des lettres, ils n'avaient qu'à le faire.

M. Hodgson: Il ne pouvait pas le faire car vous étiez plusieurs à poser des questions.

[M. Cannon.]

M. Cannon: Il l'a fait plus tard en ce qui concerne la lettre provenant de la *Winnipeg Electric Company*. Il y a encore une autre question.

M. Graydon: S'agit-il d'un autre fait personnel?

M. Cannon: Oui, ou plutôt du même fait personnel. A la page 2563...

M. Hodgson: Lisez encore la même chose.

M. Cannon: Laissez-moi dire ce dont il s'agit.

M. Hodgson: Lisez encore la même chose.

M. Cannon: A la page 2563 du hansard le représentant de Calgary-Ouest a déclaré ce qui suit à propos de ce qui avait eu lieu au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Je le regrette. En effet, ce faisant, ces deux députés...

Il parlait de moi et du représentant de Notre-Dame-de-Grâce qui faisait également partie du comité et qui avait appuyé ma motion.

...semblent avoir indiqué qu'à leur avis bien réfléchi, la province de Québec ne doit pas obtenir de gaz naturel de l'Ouest du Canada.

Voilà, monsieur le président, une affirmation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne repose pas sur les faits.

M. Hodgson: N'avez-vous pas proposé la motion?

M. Cannon: Parfaitement, mais, si le député veut bien m'entendre un moment, je vais jeter un tel jour sur cette affaire que lui-même comprendra qu'une telle pensée ne nous est jamais venue à l'esprit.

M. Knowles: Je demande la parole pour un rappel au Règlement...

M. Cannon: Il s'agit ici d'une société qui...

M. le président suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Cannon: Il s'agit d'une société...

M. Knowles: Ce n'est pas vous le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Cannon: Non, ce n'est pas moi.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre pour un rappel au Règlement.

M. Knowles: Je n'ai rien dit quand des députés ont signalé que le représentant des Îles-de-la-Madeleine ne s'expliquait pas sur un fait personnel, car, comme il citait des commentaires faits en dehors de la Chambre au sujet de son activité à titre de député, j'estimais qu'il y avait là matière à une ex-

plication sur un fait personnel. Cependant, quand il s'agit d'une simple discussion avec un autre député, il y a lieu de rappeler le commentaire 192 de l'ouvrage de Beauchesne (3e édition):

> Une discussion qui surgit entre deux députés à propos de faits avancés remplit difficilement les conditions que requiert une question de privilège...

Il y a ensuite le commentaire 193 qui se lit comme suit:

> Les députés invoquent souvent de prétendues "questions de privilège" à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la disclussion soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre.

Il ne fait aucun doute que l'honorable député a le droit, lorsqu'il a la parole, de répondre aux arguments présentés par l'honorable représentant de Calgary-Ouest et de contester tous les faits à propos desquels ces députés peuvent différer d'opinion; je soutiens toutefois qu'il ne devrait pas prétendre qu'il y a matière à explication sur un fait personnel alors qu'il parle tout simplement d'une question au sujet de laquelle ils diffèrent d'opinion.

M. Pouliot: Avec votre permission, monsieur le président, je signalerai que l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine n'exposait pas du tout une question de fait. Il démontrait tout simplement la fausseté des principes énoncés par l'autre député. Voilà qui change les choses du tout au tout.

M. le président suppléant: A l'ordre. La question soulevée par l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine présentait matière à une explication sur un fait personnel. Je signale cependant que les explications sur des faits personnels doivent être aussi brèves que possible. Je prie donc le député de collaborer en terminant ses remarques le plus tôt possible.

M. Cannon: C'est ce que je vais faire, monsieur l'Orateur. Je tiens à déclarer que l'assertion selon laquelle certains députés de la province de Québec veulent empêcher la venue du gaz dans l'Est du pays est entièrement gratuite. La constitution en corporation dont il est ici question n'empêchera nullement l'aménagement de pipe-lines dans l'Est du pays. Le pipe-line que la compagnie en cause a l'intention d'aménager a pour but d'amener à la Saskatchewan et au Manitoba le gaz de l'Alberta. L'autre société à laquelle s'intéresse le représentant de Calgary-Ouest, la *Trans-Canada Company*, doit aménager un pipe-line beaucoup plus gros qui atteindra l'Ontario et le Québec.

La déclaration de l'honorable député de Calgary-Ouest contient une contradiction car à un moment donné, il a dit...

M. Green: Une fois de plus, le député ne fait rien d'autre que contredire le représentant de Calgary-Ouest. Si c'est là le but qu'il se propose, qu'il le fasse sous forme de discours et non à l'occasion d'une explication sur un fait personnel. J'insiste, monsieur l'Orateur, afin que vous rendiez une décision sur ce point. Si le député a le droit de continuer maintenant son discours, cela signifie qu'on peut parler de n'importe quoi à l'occasion d'une explication sur un fait personnel.

M. Croll: C'est ce qu'on a fait.

M. Cruickshank: Je désire commenter le rappel au Règlement et je voudrais qu'une décision fût rendue. Je vous demande, monsieur le président, si un député peut poser la question de privilège et se livrer à ce qu'on appelle communément de l'obstruction. Beaucoup de députés voudraient que le bill fût adopté en vitesse. Il y en a ici autour de moi mais je ne suis pas de ceux-là. Il y en a aussi de l'autre côté de la Chambre. Est-il juste qu'un député demande à s'expliquer sur un fait personnel et qu'il prononce un discours pour tuer le temps? Je veux le savoir, monsieur le président. Je pourrais continuer de commenter le rappel au Règlement et prononcer un discours de dix ou vingt minutes.

M. Hodgson: Continuez.

M. Cruickshank: Je manquerais peut-être à l'équité. Je veux savoir si un député peut poser une question de privilège pour citer un article de journal écrit par un nommé Tempus. C'est un article très intéressant. Le député des Îles-de-la-Madeleine, ces charmantes petites îles situées quelque part dans l'Atlantique, a cité une partie de l'article. En marge du rappel au Règlement, je voudrais savoir si je puis m'arrêter à cet article que le député a cité quand il s'est expliqué sur un fait personnel. Je suis sûr qu'aucun de nous ne voudrait retarder indûment l'adoption du bill dont nous sommes saisis.

M. Graydon: J'aimerais commenter le rappel au Règlement. Je n'ai nullement l'intention d'insinuer quoi que ce soit qui puisse le moindrement laisser soupçonner qu'à mon avis l'honorable député qui a voulu s'expliquer sur un fait personnel obéissait à d'autres motifs que ceux qu'il a exposés. S'il s'agissait de quelque autre honorable député, il pourrait avoir des raisons différentes que celui-ci n'a pas, je le sais pertinemment. La manière d'agir actuelle de l'honorable député en cause peut être utilisée, mon-

sieur l'Orateur, comme moyen d'empêcher l'honorable représentant de Peace River de porter la parole et d'exposer son opinion au sujet du pipe-line. C'est parce que ce moyen peut être utilisé en quelque autre occasion et que ce qui vient de se passer pourrait être considéré comme un précédent que je soulève maintenant la question de Règlement. Le recours à cette manière de procéder ou à ce moyen ne devrait pas être permis au sein du comité car, ce faisant, nous allons bouleverser toute la procédure et la technique des débats relatifs à l'étape de la deuxième lecture des bills et cela d'une manière générale.

Aucun des membres de la Chambre des communes, monsieur le Président, n'est né d'hier. Nous savons fort bien que les questions de privilège ne tournent pas comme cela au marathon. Je crois que la plupart d'entre nous le comprennent.

M. Cannon: Monsieur le président, pour ce qui est de ce dernier énoncé, je vais le réfuter dès maintenant.

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ai écouté attentivement l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine. Je crois qu'il avait parfaitement raison, je le répète, de donner son explication d'un fait personnel. Par ailleurs, je crois que l'honorable député de Vancouver-Quadra a bien motivé son rappel au Règlement; j'invite donc l'honorable député à collaborer en terminant très rapidement ses observations au titre du fait personnel.

M. MacDougall: Qu'il se contente de dire ainsi soit-il.

M. Murray (Cariboo): Qu'on laisse tonner le canon.

M. Cannon: Je tiens à dire que je n'ai aucune intention de faire de l'obstruction à l'égard de la mesure, parce que je désire, au contraire, qu'elle soit adoptée le plus tôt possible. D'ailleurs, dois-je dire, en réponse à l'honorable député de Peel, loin de moi la pensée d'empêcher l'honorable député de Peace-River de faire un discours. Je regrette de l'avoir tant retardé, mais je me réserve la liberté de participer au débat plus tard.

M. Low: Je pense que nous avons eu un bel exemple de brouillage soutenu et je dois féliciter l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine de la façon si suave et si élégante avec laquelle il s'en est tiré.

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on pose la question de privilège, mais j'aime toujours qu'on le fasse d'une manière brève et succincte afin de nous permettre à tous de comprendre, d'y voir clair, et de poursuivre ensuite notre travail.

Lors de l'ajournement du débat, à neuf heures l'autre soir, j'examinais, à propos du projet de pipe-line à l'étude, la question des approvisionnements dans la province de l'Alberta. J'ai dit, je crois, que l'exportation de gaz ou de pétrole au moyen de ce pipeline dépendait dans une grande mesure de deux choses. Il faut d'abord que l'Alberta s'assure d'une réserve suffisante pour répondre à ses besoins actuels et à ses besoins d'ici trente ans. En second lieu, la population de l'Alberta doit être disposée à permettre l'exportation du gaz.

Il existe, aujourd'hui, une foule de difficultés, d'incertitudes graves résultant, en grande partie, de discours très insensés prononcés ici et ailleurs. Dans le discours qu'il a prononcé la semaine dernière le député de Lethbridge a tracé les grandes lignes de la politique qu'a poursuivie le gouvernement de l'Alberta en s'efforçant de produire des quantités de gaz et de pétrole qui suffiraient à satisfaire aux besoins de la population canadienne et justifieraient ainsi l'aménagement de pipe-lines, afin de diriger le pétrole et le gaz vers d'autres parties du Canada, si l'on adoptait le principe d'exporter ce gaz.

Le député de Lethbridge a d'ailleurs signalé la sagesse de cette politique; il a précisé avec force détails au comité que, sans cette ligne de conduite prévoyante établie et soigneusement suivie par le gouvernement de la province de l'Alberta, il n'y aurait jamais eu de réserves de gaz et de pétrole à exporter. Il me semble avoir dit, l'autre soir, que je n'affirmais pas, pas plus que le député de Lethbridge d'ailleurs, que c'était le Gouvernement de la province de l'Alberta qui avait tout accompli. Divers exploitants et sociétés sont venus s'établir en Alberta après avoir été invités à consacrer leur capital de spéculation à la prospection et à l'exploitation des ressources en pétrole et en gaz naturel. Nous rendons hommage à ces gens qui ont risqué leurs capitaux dans cette entreprise. Il s'agissait d'un effort commun, mais sans les sages programmes établis par le gouvernement albertain, ces gens ne seraient pas venus s'établir chez nous.

M. Murray (Cariboo): Je m'oppose aux paroles de l'honorable député. Je tiens à signaler que l'*Imperial Oil Company* a dépensé 30 millions en Alberta avant que les créditistes prennent le pouvoir dans cette province.

M. Low: Je remercie l'honorable député de son impétueuse interruption; il en a d'ailleurs l'habitude. Il est vrai, monsieur le président, que l'*Imperial Oil* a dépensé beaucoup d'argent; personne n'a jamais soutenu le contraire. Cependant, il s'agit de savoir quels résultats elle a obtenus.

M. Murray (Cariboo): Elle a perdu 30 millions avant de forer un seul puits qui produise.

M. Low: Elle a passé 25 ans à explorer un peu partout en Alberta, procédant au petit bonheur et sans obtenir de résultats. Dans un instant, je vais citer quelque chose afin d'éclairer l'honorable député. Après les remarques de l'honorable représentant de Lethbridge, l'honorable représentant de Vegreville s'est mis à divaguer au sujet des conséquences de certaines d'entre elles. Il a lu des déclarations d'une grande violence. A la vérité, monsieur le Président, il a répété les balivernes que l'on entend actuellement partout dans la province de l'Alberta et qui sont de ses collègues, en particulier de son adolescent de collègue, le chef du parti libéral dans cette province. Les remarques de l'honorable représentant de Vegreville m'ont rappelé on ne peut mieux les discours qu'un certain docteur Endicott a prononcés récemment en Chine et en Russie. Je n'irai pas jusqu'à dire que ces discours avaient pour but de faire tort à la patrie, mais je me contenterai de dire qu'ils avaient pour but de réconforter l'ennemi quel qu'en soit la répercussion sur leur pays. Le discours prononcé l'autre soir par l'honorable représentant était exactement du même acabit. Rien n'aurait pu faire plus de tort à l'Alberta, sa province, que le discours qu'il a lu dans cette enceinte.

M. Laing: Nous en avons entendu de belles récemment en Colombie-Britannique.

M. Decore: Monsieur le président...

M. Low: J'ai été interrompu suffisamment et je désire continuer mon discours.

M. Decore: Me permettez-vous de poser une question?

M. Low: Je serai très heureux de permettre une question plus tard.

M. Decore: Vous avez peur de répondre maintenant à une question.

M. Low: Je serai très heureux de répondre à n'importe quelle question d'ici la fin de mon discours. L'honorable député de Vegreville s'est donc mis en devoir de lire ces étranges propos. Je n'ai pu m'empêcher de penser comme les Albertains avaient été bien inspirés de choisir l'honorable député pour représenter cette circonscription! Quelle récompense vraiment!

Voyons ce qu'il a dit. Je veux tirer la chose au clair. Il le faut. L'honorable député ajoutait:

> ...le gouvernement créditiste de l'Alberta a vendu l'industrie pétrolière à de grosses entreprises privées et à des sociétés étrangères.

Monsieur le président, le révérend M. Endicott n'arrive guère plus près de la vérité dans ses discours extravagants! On a voulu par là, de propos délibéré, faire tort à une industrie qui travaille pour le bien du Canada, qui peine pour assurer à notre pays le pétrole et le gaz dont il a besoin pour le rendre fort. Le gouvernement créditiste albertain n'a pas vendu la moindre portion d'une ressource naturelle de cette province depuis son arrivée au pouvoir en 1935, pas une seule portion! Le député de Vegreville sait que je dis la vérité. J'ai fait partie du gouvernement provincial entre 1935 et 1945 et je sais de quoi je parle. J'étais sur place et j'ai participé à l'élaboration de la politique. Le député prétend que nous avons cédé nos intérêts; mais moi, monsieur le président, j'affirme que c'est un mensonge pur et simple.

Nous avons invité des sociétés de toutes sortes, petites, moyennes et grandes, à venir dans la province placer leurs capitaux en vue de l'exploitation de ces ressources,—tout comme le représentant de Lethbridge l'a dit l'autre soir, dans son excellent discours. On avait établi des règles régissant, à l'intérieur de la province, l'activité de tous ceux que nous avions conviés. Mes souvenirs remontent jusqu'à 1937, époque à laquelle l'honorable M. Tanner et moi-même allâmes à plusieurs reprises dans l'Est canadien pour rendre visite à tous les capitalistes disponibles à qui nous avons demandé de risquer leur argent dans la mise en valeur de cette richesse. Nous avons envoyé en Grande-Bretagne l'honorable M. Tanner, ministre des Terres et des Mines, pour établir des contacts et inviter les Anglais à placer leurs capitaux en Alberta. Ils se montrèrent sourds à l'appel. Ils nous considéraient de haut à l'époque; mais aujourd'hui qu'ils ont perdu leurs champs pétrolifères d'Iran, ils regrettent d'avoir laissé passer l'occasion et d'avoir manqué de la perspicacité dont d'autres ont fait preuve.

En outre, bien des gens de l'Est du Canada aimeraient qu'ils se fussent montrés un peu prévoyants. Une foule de gens de cette région ont placé des fonds dans la province afin de contribuer à la mise en valeur du pétrole, du gaz et d'autres ressources. Nous leur attribuons tout le mérite qui leur est dû. Ils partagent tout le mérite qui revient à ceux qui ont mis ces ressources en valeur. Ils sont convenablement rétribués pour les fonds qu'ils ont placés et ils sont sûrs de leurs placements. Mais, lorsqu'ils ont risqué leurs capitaux afin d'assurer l'exploitation de ces ressources, ils n'ont pas acheté un pied de terrain. Ils ont tout d'abord versé un prix élevé afin d'avoir le privilège d'explorer dans une vaste région. Arès avoir été satisfaits de leurs travaux d'exploration, ils ont obtenu le droit, en y mettant le prix, de choisir une région qu'ils

pourraient mettre en valeur. Ils ont obtenu la région à bail et rien de plus; le bail pouvait être révoqué en tout temps, si la société ne respectait pas toutes les clauses du contrat.

La propriété de ces ressources est demeurée et demeure encore entre les mains du gouvernement de l'Alberta. Lorsque les sociétés eurent trouvé du pétrole ou du gaz, elles commencèrent immédiatement à verser une redevance élevée au gouvernement de la province. Au début,—du moins, lorsque j'ai eu mon mot à dire au sujet du programme,—la redevance était d'environ 12½ p. 100. Elle a été augmentée par la suite et, maintenant, elle est en moyenne de 14·1 p. 100 dans toute la province. La propriété de ces ressources reste à la Couronne, aux habitants de la province de l'Alberta. Les taux relatifs aux baux, aux redevances ou aux loyers peuvent être modifiés n'importe quand lorsque le gouvernement de la province a fait dûment connaître son intention de le faire. Le gouvernement a effectué des modifications de ce genre à plusieurs reprises dans les loyers, les taux de redevance, etc. . .

Ces ressources sont donc encore la possession de l'Alberta; elles n'ont été vendues à personne. Je me permets simplement de rappeler au représentant de Vegreville et à d'autres députés que lorsqu'on a invité les gens à venir dans la province pour mettre ces ressources en valeur, lorsque certains baux sur des terres de la Couronne ont été mis aux enchères,—non pas la propriété de la terre et des biens mais simplement le droit de faire des forages dans ces terres, droit souterrain en quelque sorte,—une société s'appelant, je crois, la *Saskatchewan Cooperative Refineries* est venue et a cherché, comme toutes les autres à se procurer une certaine parcelle de terre. Elle l'obtint pour un bon prix. Elle fit des forages, Je crois que, depuis lors, elle a trouvé du pétrole qui est envoyé par pipeline jusqu'à Regina où il est raffiné.

Est-ce cela qu'on appelle tout abandonner aux gros bonnets? Je me souviens fort bien que lorsque je me suis trouvé dans la Saskatchewan pour adresser la parole à quelques réunion, les gens étaient irrités car l'Alberta obligeait la *Saskatchewan Cooperative* à faire face à des concurrents et à payer trop cher le droit de forer sur les lieux.

Ils ont dit: Voyez ce que vous avez fait à notre raffinerie coopérative ici; vous lui avez fait payer un prix trop élevé. Peut-être bien, mais permettez-moi de dire ceci. La coopérative a payé ce prix parce qu'il s'agissait d'une vente à l'enchère où toutes les sociétés grandes, moyennes et petites, pouvaient faire des offres à l'égard de tout terrain mis en vente.

Le représentant de Vegreville s'est soigneusement protégé en s'exprimant de cette façon à deux ou trois reprises. Comme en fait foi la page 2561 des *Débats* il a dit:

> Je prétends,—et je mets le représentant de Lethbridge au défi de me contredire,—que depuis la découverte de la nappe Leduc, au moins 75 p. 100 des réserves pétrolières reconnues de cette province,—et l'on peut même dire 90 p. 100,—n'appartiennent ni aux Albertains ni aux Canadiens mais sont la possession de sociétés étrangères. Comme je viens de le dire je mets l'honorable député au défi de réfuter mon affirmation.

A deux ou trois reprises le député de Lethbridge l'a mis au défi en ces termes:

> M. Blackmore: Je voudrais que le député nous dise ce qu'il entend par l'expression "entre les mains de". Qu'entendez-vous par là?

Il est très bien de dire "Entre les mains de", mais qu'entend-il par là?

M. Murray (Cariboo): Le gouvernement créditiste de l'Alberta.

M. Knowles: Trop de pétrole.

M. Low: Oui, monsieur le président, trop de pétrole et trop de gaz. Si l'honorable représentant de Vegreville veut dire que le droit de faire des forages et d'exploiter le sous-sol dans toutes les régions est à la portée de la main de grandes ou moyennes sociétés ou de particuliers des États-Unis et d'autres pays, peut-être a-t-il raison. Je l'ignore.

M. Decore: Monsieur le président, permettez-moi de dire aux honorables députés pour leur gouverne que j'ai voulu dire direction.

M. Low: Je suis heureux que l'honorable député dise "direction", parce que c'est ce que j'attendais. J'étais certain qu'il le dirait avant que nous ayons terminé. A la vérité, un peu comme l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud il y a quelque temps, je suis en train de réprimander un des députés de cette Chambre. Si j'ai bonne mémoire, il s'agit du même. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit alors que l'honorable représentant de Vegreville était nouveau dans cette Chambre. On peut le comparer à un adolescent. Il n'a pas l'habitude de la politique.

M. Knowles: Il n'y est pas encore rompu.

M. Low: Il tend, à l'occasion, à s'attirer de graves ennuis. Il aurait certainement été mieux avisé, je pense, de ne pas tenir les propos ridicules qu'il a tenus l'autre soir. Il lui est déjà arrivé deux ou trois fois déjà de parler bêtement, sur quoi notre collègue de Red-Deer l'a proprement passé à tabac. Je croyais qu'il s'était assagi, mais il semble que non. C'est du meilleur cœur du monde que je le prie de grandir en sagesse, un tout

petit peu. La direction par les compagnies étrangères dont il parle, je sais que c'est pure sottise.

S'il s'exerce une direction quelconque sur les ressources de la province en ce moment, une direction qui ressortit au gouvernement provincial et qui en ressortissait en 1935, c'est entre les mains du gouvernement albertain actuel qu'on la retrouvera, pas ailleurs. C'est lui qui a la haute main sur les baux, la location, les redevances. C'est lui qui rédige les contrats. C'est lui qui peut les changer. C'est lui qui voit à ce que chaque terme de chaque contrat intervenu entre lui et une compagnie quelconque soit scrupuleusement respecté, sans quoi le contrat est résilié. Chaque fois que la province de l'Alberta, par son office de la conservation, estime que la conservation des ressources exige qu'il statue au sujet du pétrole ou du gaz de n'importe lequel de ces puits, voire n'importe lequel de ces pipelines ou de ces aménagements collecteurs, il lui est loisible de le faire. Qui donc le dirige, lui?

Le député de Vegreville est un homme de loi, qui a été formé aux disciplines du langage précis; et pourtant nous le voyons prendre la parole pour faire une déclaration aussi ahurissante. Je pense qu'il devrait retourner à la faculté de droit pour en apprendre davantage sur les lois, et pour s'entraîner à exprimer sa pensée en termes exacts.

Je déclare, monsieur le président, que personne ne règlemente l'usage de ces ressources, si ce n'est le gouvernement de l'Alberta et il en sera de même à l'avenir. Pour la gouverne du député de Vegreville (qui, soit dit en passant, n'était probablement pas encore né à l'époque), en 1935, alors que nous avons pris le pouvoir pour la première fois en Alberta, nous découvrîmes qu'une fois que le gouvernement fédéral eût rendu nos ressources à la province (en 1931) environ la moitié des droits souterrains, quant aux gisements et aux autres richesses minérales, avait été soustraite à la Couronne, par suite de dons accordés à tout un chacun, parmi lesquels il faut inclure des amis intimes de certains gouvernements.

M. Blackmore: A Ottawa.

M. Low: Parfaitement, des gouvernements d'Ottawa. Ces droits avaient été aliénés par voie de dons à des sociétés telles que le Pacifique-Canadien, la Compagnie de la Baie d'Hudson et ainsi de suite; il ne restait même pas, paraît-il, la moitié de ces droits souterrains dans l'Alberta. En 1935, quand le parti du crédit social, qui est encore au pouvoir aujourd'hui dans la province, a pris le pouvoir, il a commencé par établir une ligne de conduite précise et par déclarer: Ces ressources restées aux mains de la Couronne, qui n'ont pas été aliénées par les gouvernements précédents, nous les garderons comme des terres domaniales; depuis ce temps-là, on les appelle des terres domaniales. La Couronne n'a ni donné ni aliéné une seule parcelle de ces terres depuis ce moment-là. Comme je vous l'ai déjà dit, on a aliéné certaines terres qu'on appelait des terres tenues en propriété perpétuelle et libre et, à l'égard de ces terres, la province de l'Alberta n'a guère son mot à dire à propos des droits souterrains, sauf une exception. En 1936 et en 1937, nous avons étudié l'ensemble de la situation dans la province et nous avons constaté qu'il était possible d'imposer raisonnablement ces droits minéraux à l'égard des terres tenues en propriété perpétuelle et libre, et le gouvernement de l'Alberta a établi un impôt raisonnable sur ces terres.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, le cultivateur n'obtient aucun intérêt et aucune valeur.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Low: Monsieur le président, la prochaine fois que ces bills d'intérêt privé seront étudiés, le député représentant une région septentrionale du pays obtiendra sa réponse, j'imagine. Cependant, je veux compléter mon exposé. Je constate qu'il est près de neuf heures. Je le répète, lorsque la province s'est aperçue qu'elle pouvait assujétir à un impôt raisonnable les droits minéraux des terres tenues en propriété perpétuelle et libre, elle l'a fait. Mais aucun gouvernement provincial ne peut empiéter davantage sur les droits miniers relatifs aux terres tenues en propriété perpétuelle et libre. Toutefois en ce qui concerne les autres droits,—c'est-à-dire les droits afférents aux ressources minérales des terres de la Couronne,—il a été établi un programme précis de mise en valeur, programme qui est adapté de façon à assurer que l'État seul en retienne la direction et la propriété, nul autre n'y exerce la moindre direction.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée à l'examen des bills publics et privés ayant expiré, la Chambre reprend la suite de la discussion interrompue à six heures.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend sous la présidence de M. Beaudoin, l'étude en comité du bill nº 205, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu présenté par l'honorable M. Abbott.

M. le président: Les cinq premiers articles ont été adoptés. Nous en sommes à l'article 6.

Sur l'article 6—*Les biens nouveaux sont censés substitués.*

M. Knowles: Le ministre nous exposera-t-il l'objet de cet article? S'agit-il d'apporter un adoucissement ou de supprimer une échappatoire?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de supprimer une échappatoire. On s'est demandé si une deuxième substitution de biens à des biens imposables visés à l'article 22 pourrait échapper aux dispositions de la loi. Le législateur n'ayant jamais voulu qu'il en fût ainsi, le nouveau texte précise que toute mention de biens substitués à d'autres comprend toutes substitutions qui peuvent être effectuées.

M. Knowles: Quel qu'en soit le nombre.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Frais médicaux.*

M. Knowles: Cet article a trait aux déductions relatives aux frais médicaux. Il apporte un ou deux changements à la base antérieure; il relève surtout le maximum à deux égards et modifie également les termes de la partie préliminaire.

Aux termes de la loi actuelle, les frais médicaux, pour être déduits, doivent avoir été encourus et acquittés pendant une telle période de douze mois se terminant pendant l'année d'imposition. A l'avenir, il sera possible de déduire ces frais même s'ils sont simplement acquittés pendant la période de douze mois. Ce changement est très bien vu. Il ne résout pas cependant certains des problèmes que j'ai exposés de temps à autre, surtout celui de personnes qui doivent des comptes tellement élevés qu'il leur faut de deux à trois ans pour les acquitter entièrement. Cet article constitue cependant une amélioration qui sera utile car elle est dans le sens que j'ai indiqué.

A propos de cet article, je me dois, à mon avis, de formuler encore quelques remarques quant au refus du ministre de songer à abolir, à la présente session, le minimum de 4 p. 100. Cet après-midi, au cours du débat tendant à la deuxième lecture, il a mentionné qu'il avait étudié cette question de nouveau, depuis l'adoption de la motion par la Chambre le 26 mars dernier, mais qu'il était toujours d'avis qu'en toute conscience il ne pouvait recommander l'abolition de cette disposition. Je crois demeurer fidèle au sens de ses affirmations en disant qu'il fonde son attitude, au sujet de la suppression de la réserve, sur la supposition que le contribuable moyen consacre 4 p. 100 de son revenu aux frais médicaux. Si j'interprète bien les choses, sa déclaration revient à dire qu'il ne vaut guère la peine d'accorder cette réduction d'impôt à tous puisqu'il faudra par la suite percevoir des mêmes contribuables d'autres impôts pour compenser le dégrèvement accordé.

L'argument du ministre est spécieux parce qu'il se fonde sur la théorie des moyennes. "La population du pays consacre en moyenne aux frais médicaux 4 p. 100 de son revenu", c'est bien différent de: "Tout le monde au Canada verse 4 p. 100 de ses revenus sous forme de frais médicaux." Je reconnaîtrais quelque valeur à l'argument du ministre s'il était vraiment exact que tout le monde verse effectivement 4 p. 100 de son salaire sous forme de frais médicaux. Le ministre pourrait dire que puisque tout le monde verse 4 p. 100 de son revenu en frais médicaux, il est juste d'accorder quelque dégrèvement d'impôt à ceux qui doivent acquitter plus de frais médicaux que les 4 p. 100 minimums que versent toute la population. Ce chiffre de 4 p. 100 qu'on se hâte de présenter comme le montant que la moyenne des gens verse n'est pas un chiffre précis mais une moyenne.

Certains Canadiens ont la chance, une année donnée, de n'être pas dans l'obligation de consacrer 4 p. 100 de leur revenu à des dépenses médicales. Certains même, particulièrement fortunés, peuvent à l'occasion, une année, ne rien dépenser à ce chapitre. Il se peut que ceux qui ont de la chance une année soient moins chanceux l'année suivante. Dans une certaine mesure, le ministre a raison de dire que nous finissons tous, tôt ou tard, par avoir des frais médicaux à acquitter mais il n'en est pas ainsi tous les ans pour chacun de nous. De plus, en considérant l'ensemble de la population pour toute la durée de la vie de chacun, on peut établir une moyenne de frais médicaux mais cette moyenne ne convient à personne en particulier. C'est à cause de l'écart énorme entre ceux qui n'ont pas de frais médicaux à payer et ceux qui ont de lourdes dépenses médicales que le chiffre de 4 p. 100 me semble injuste.

Le ministre dira peut-être que j'ai moi-même reconnu que ceux qui ont l'avantage de n'avoir aucune dépense médicale pendant une année en auront l'année suivante. J'en conviens mais alors faisons en sorte que la loi accorde un allégement quand les frais médicaux existent et que le contribuable perde cet avantage durant les années où il a la bonne fortune de n'avoir rien à payer sous ce chapitre.

Je ne m'arrêterai pas aux autres aspects de la mention. Nous avons maintes et maintes fois porté ce sujet à l'attention du ministre et je ne crois pas nécessaire de m'étendre davantage sur la question ce soir. En quelques mots, j'engage le ministre à se rappeler que la définition qu'il donne des

frais médicaux ne comprend pas certaines dépenses qui entrent dans le coût d'une maladie. C'est une autre raison pour laquelle j'estime que, étant donné les restrictions que comporte cette définition, il ne devrait pas y avoir de minimum. Mais la raison principale pour laquelle certains d'entre nous réclament la suppression de la clause du 4 p. 100, c'est, je le répète, parce que ce chiffre n'est pas un minimum et qu'il ne représente, en réalité, qu'une moyenne.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la situation de certaines gens peut s'écarter sensiblement de la moyenne. J'espère que le ministre, même ici, voudra bien étudier la question de nouveau afin d'apporter la modification voulue. Je suis tellement convaincu de la nécessité d'abolir le minimum qu'il me répugne d'admettre un réduction qui soit un compromis. J'aime mieux, toutefois, que le minimum soit établi à 3 p. 100, 2 p. 100 ou 1 p. 100 que de le voir rester à 4 p. 100. A tout événement, j'espère toujours que le ministre prendra des mesures à cet égard même au stade où nous en sommes.

Mme Fairclough: Monsieur le président, ainsi que je l'ai dit en d'autres occasions, j'estime, moi aussi, qu'il y aurait lieu d'abolir la limite minimum. J'ai écouté avec intérêt les observations qu'a formulées cet après-midi le ministre. Il est sincère, je crois, lorsqu'il dit qu'un certain minimum correspond aux dépenses ordinaires où à ce qu'il appelle les frais de subsistance.

M. Knowles: Frais médicaux.

Mme Fairclough: Le ministre les considère comme des dépenses de la vie courante. Il y a un point, je crois, qu'on a toujours oublié. C'est que les dépenses entraînées par une maladie, fussent-elles faibles, sont toujours des dépenses extraordinaires dans un foyer. On ne peut les appeler des dépenses de la vie courante. Elles peuvent venir de la nécessité d'avoir de l'aide supplémentaire, d'acheter des choses fines afin d'éveiller l'appétit du malade, de se rendre à l'hôpital ou en tout autre endroit où il se trouve. Je soutiens, comme je l'ai déjà fait, que ces dépenses sont bien supérieures à la proportion de 4 p. 100 du revenu qui, d'après le ministre, suffit à payer les frais médicaux du contribuable moyen.

Je ne tiens pas à m'attarder sur ce point car j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises; aussi, suis-je persuadée que le comité sait parfaitement à quoi s'en tenir quant à mon opinion. Je suis pourtant d'avis que le ministre aurait bien pu rédiger le paragraphe 26 (*b*) de son projet d'amendements dans les termes suivants: "un montant égal aux frais médicaux payés par le contribuable ou son représentant légal."

La plupart d'entre nous ont dû faire face à des frais médicaux ordinaires. Je pense que nous nous rendons tous compte de la valeur que prend la moindre concession lorsqu'il faut régler de fortes dépenses médicales. Je prie le ministre, comme je l'ai déjà fait, de faire de nouveau un minutieux examen de la question et de tenir compte de ce que, depuis quelques années, le coût de la vie a monté au point que les considérations antérieures ne sont plus valables. Nous ne sommes plus à l'époque où il y a quelques années, les impôts étaient bas, les exemptions élevées, et où la famille moyenne, éprouvée par la maladie, n'avait pas à subir les frais élevés des services rendus ni des médicaments qui pouvaient s'imposer. En dépit des heures que le comité et, sans doute, le ministère ont consacrées à l'examen du problème, j'estime que, dans les circonstances, il n'a pas encore reçu toute l'attention qu'il mérite.

Je veux aborder un autre point au sujet de l'article 7. L'honorable député de Calgary-Ouest en a parlé cet après-midi. Je veux parler du recours à une aide de plein temps dans un foyer où la maladie se déclare. Le cas est prévu à l'article 26 *b*) (*iv*) et (*v*) autorisant des déductions à l'égard de la dépense qu'entraîne l'emploi d'une aide de plein temps pour les malades, les invalides ou les aveugles.

L'hon. M. Abbott: Je suppose que l'honorable représentante est au courant du sous-alinéa (iv), alinéa *b*) de l'article 26.

Mme Fairclough: Je n'ai pas encore terminé. Je fais une comparaison entre le foyer qui a perdu sa ménagère, mettons, par suite de la maladie de la ménagère elle-même, ou par suite de son emploi en vue de gagner la subsistance de sa famille, parce que la maladie a frappé le gagne-pain normal du foyer. Le Gouvernement a reconnu que dans certaines circonstances on pouvait déduire la rémunération versée à un préposé se tenant à temps continu auprès d'une personne nécessairement retenue au lit ou dans un fauteuil roulant par suite de maladie, blessure ou affliction. L'alinéa suivant a trait à la rémunération versée à un préposé se tenant à temps continu auprès du contribuable complètement aveugle.

Cela étant, le Gouvernement devrait également accorder certains égards au foyer qui se voit privé de la personne qui en a le soin et qui s'occupe des enfants à la maison. Cette personne peut être malade ou le soutien de famille peut être malade. La per-

sonne qui dirige normalement le foyer est alors obligée de trouver quelque emploi qui lui permettra de subvenir aux besoins de sa famille.

Pour ce motif, je me rallie à ceux qui ont proposé au comité,—au député de Calgary-Ouest en particulier qui s'est prononcé cet après-midi,—que la rémunération versée à un préposé à temps continu dont on a retenu les services dans de telles circonstances, soit déduite aux fins de l'impôt.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec la représentante d'Hamilton-Ouest et le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne retarderai pas le débat du comité étant donné que j'ai déjà mentionné l'affaire. J'insiste auprès du ministre des Finances et du Gouvernement afin qu'ils examinent à nouveau l'attitude qu'ils comptent prendre à ce sujet. Je ne comprends pas leur façon d'agir à cet égard. A mon avis il y a lieu d'admettre que tout le comité est en faveur de l'abolition de la limite minimum.

De nos jours, où l'on parle de bien-être social, de paternalisme d'État, de la nécessité de faire tant de choses pour tant de monde, cette exemption semble, certes, très justifiée. Si un député souhaite contribuer un montant à un hôpital, il peut déduire ce montant aux fins de l'impôt sur le revenu. Étant donné que nous discutons l'établissement de programmes d'hygiène publique, etc., j'estime que les frais occasionnés par la maladie dans une famille devraient être exemptés de l'impôt sur le revenu. A mon avis, cette exemption ne devrait pas avoir de limite minimum.

Je suis certain que nous connaissons tous beaucoup de familles qui ont subi des pertes terribles. Nous connaissons nécessairement des jeunes gens à la tête d'une petite famille, qui ont vu leurs projets s'interrompre, qui ont dû abandonner leurs affaires, qui se sont vu barrer la route, et dont la vie entière a changé parce que la femme ou le mari avait été gravement atteint par la maladie. Ainsi que l'a déclaré la représentante d'Hamilton-Ouest, ce ne sont pas seulement les frais qu'occasionne la maladie elle-même qui sont si lourds à supporter, mais les complications qu'entraîne celle-ci. J'irai même plus loin et je dirai que toute personne assez généreuse pour contribuer au paiement des frais d'une maladie contractée dans une autre famille a tout autant droit pour ce paiement au dégrèvement aux fins de l'impôt sur le revenu, que si elle avait fait un don à un hôpital. Par conséquent, je demande au ministre des Finances d'examiner à nouveau la question. Je sais que c'est un homme sympathique et bon.

[M^me^ Fairclough.)

M. Gibson: Soyez prudent!

M. Stick: Les élections sont maintenant terminées.

L'hon. M. Rowe: L'un de ses partisans dit que les élections sont terminées. Elles ne le sont pas. Il va y en avoir d'autres, et d'importantes. Les événements à venir se font pressentir et si vous avez rêvé de l'avenir la nuit dernière, vous avez dû voir se profiler l'ombre des dangers à venir à moins que vous n'ayez écouté l'opposition, qui est évidemment plus populaire que vous à l'heure actuelle. Je ne veux pas embarrasser le Gouvernement. Si j'avais été ici hier soir, j'aurais peut-être été tenté de le faire, mais j'estime ce soir qu'il y a toujours une accalmie après la tempête. J'ai vu l'attitude hilare des partisans du Gouvernement lorsque le parti libéral a gagné une élection complémentaire, mais on constatera notre calme lorsque le parti conservateur en remporte quatre ou cinq.

M. Sinnott: Vous auriez dû être ici aujourd'hui à trois heures.

L'hon. M. Rowe: Ces grondements ne m'émeuvent pas. Ce sont des signes d'anxiété plutôt que des signes de joie. Je ne vais pas gourmander le ministre des Finances au sujet de ses malheurs. Il les connaît mieux que moi. Cependant, en toute sincérité, j'exhorte le Gouvernement à revenir sur sa décision à cet égard. Tous les députés, qu'ils siègent ici depuis longtemps ou depuis peu, savent les ennuis auxquels font face leurs commettants. Nos mandants, qu'ils soient ou non nos partisans, nous confient leurs ennuis en notre qualité d'hommes publics, et nous sommes sensibles aux malheurs de ceux qui sont malades. Encore une fois, je ne vois pas pourquoi on conserve un minimum à l'égard des frais médicaux soustraits à l'impôt sur le revenu. Je songe aux ouvriers qui ont subi l'humiliation d'avoir à accepter l'aide de la municipalité, aux femmes atteintes du cancer, aux enfants souffrant de tuberculose ou de paralysie infantile.

Si étrange que cela puisse sembler, il est malheureusement exact, je crois, que la maladie est plus répandue chez ceux qui sont le moins en mesure d'y faire face sur le plan financier. Si le ministre des Finances désirait venir en aide à quelque famille éprouvée de la circonscription de Dufferin-Simcoe, la somme qu'il dépenserait à cette fin devrait, à mon sens, échapper à l'impôt sur le revenu au même titre qu'une contribution versée à

un hôpital de Montréal ou de Toronto. Cette proposition me semble tout à fait logique. J'exhorte donc le ministre, en toute sincérité, à revenir sur sa décision. Il sait l'appui que la proposition a reçu de tous les coins de la Chambre. Si l'on reconnaît quelque valeur à une proposition intéressant l'assurance-santé ou le paternalisme d'État, en dehors de l'attrait qu'elle exerce sur le plan politique, il y a certes lieu d'en reconnaître à la proposition tendant à soustraire à l'impôt les contributions versées par ceux qui veulent venir en aide aux membres de leur famille qui sont malades ou encore, si leur famille a le bonheur d'échapper à la maladie, à d'autres malades. A mon avis, cette disposition devrait inclure ce cas. Il devrait être aussi légitime et sensé d'exempter ces contributions de l'impôt sur le revenu que dans le cas d'une personne qui donne à un hôpital une somme de $5,000 qui n'est pas assujétie à l'impôt sur le revenu.

Je ne veux pas retarder le comité outre mesure; je signalerai toutefois que, à mon avis, la proposition est bien fondée à tous points de vue. D'après l'appui qu'elle a accordé au projet de résolution dont elle a été saisie plus tôt au cours de la session, je crois que la Chambre approuve de tout cœur cette proposition. J'exhorte donc le ministre des Finances à examiner de nouveau sa décision, non pas parce que cette proposition comporte un aspect politique mais parce qu'elle est marquée d'un sentiment de compassion, d'un principe économiquement sain et d'une logique humanitaire que personne ne peut nier.

L'hon. M. Abbott: Je peux difficilement ajouter beaucoup aux remarques que j'ai formulées cet après-midi; j'ai été fort intéressé d'entendre mon honorable ami dire qu'il appuyait les propositions de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Connaissant ses opinions, j'ai été d'autant plus étonné car l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a bien dit que lorsqu'on propose une diminution de revenus, en l'occurrence de 48 à 50 millions de dollars, on doit présenter un autre moyen de rétablir ces revenus; à cette fin, il a proposé de relever les impôts sur les sociétés. Je n'étais pas tout à fait assuré que mon honorable ami appuyait cette partie de la proposition.

M. Croll: Il l'a appuyée sans réserve.

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'il l'a approuvée sans réserve.

L'hon. M. Rowe: Je me permets de signaler que je suis président d'une petite entreprise qui verse 56·4 p. 100 de ses revenus au gouvernement. Il reste fort peu. Toutefois, je consentirais bien volontiers à ce qu'on perçoive ce qui manque afin de venir en aide à ceux qui sont malades.

L'hon. M. Abbott: Je me demande si les membres du bureau d'administration de l'entreprise de mon ami confirmeraient cette déclaration.

Mme Fairclough: Je soutiens que le ministre n'a pas encore démontré qu'il faudrait de 48 à 50 millions de dollars.

L'hon. M. Abbott: En réponse à l'un des points soulevés par le représentant de Dufferin-Simcoe, je me permets de signaler que la proposition de déduire toutes les dépenses médicales aux fins de l'impôt sur le revenu ne serait avantageuse que pour ceux qui acquittent de l'impôt sur le revenu. Or il y a une foule de salariés qui, parce qu'ils sont mariés ou pour d'autres raisons, sont exemptés de l'impôt sur le revenu. Je juge convenable qu'un homme aussi riche que l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe fasse un don à l'hôpital de Toronto et que j'en fasse un, plus modeste, à celui de Montréal afin de venir en aide aux citoyens qui, parce qu'ils n'ont pas des revenus suffisants, ne peuvent acquitter le coût des services médicaux dont ils ont besoin et qui peut-être ne versent pas d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Rowe: Merci du compliment. Il ne me reste pas suffisamment de revenus pour verser de telles contributions.

M. Noseworthy: Pour reprendre l'argument du ministre, le fait qu'il y ait au Canada beaucoup de salariés qui, parce qu'ils ne paient pas d'impôt sur le revenu,...

L'hon. M. Abbott: La moitié environ des salariés.

M. Noseworthy: ...ne profiteraient pas de la suppression de la clause du 4 p. 100, n'est pas une raison, à mon avis, pour que nous conservions cette disposition pour ceux qui ont à acquitter l'impôt sur le revenu. Si la moitié des Canadiens ne portent pas d'assurance-santé et n'ont aucune protection contre la maladie, c'est que le gouvernement libéral, qui avait promis l'assurance-santé dès 1919, n'a pas tenu sa promesse.

L'hon. M. Abbott: Faut-il que nous débattions l'assurance-santé ce soir, monsieur le président?

M. Noseworthy: C'est pour cela que la population du Canada n'est pas protégée contre la maladie. Puisqu'il en est ainsi, le ministre aurait donc une raison de plus d'adopter une attitude plus conciliante. Comme l'a signalé le député de Dufferin-Simcoe, nous reconnaissons que le ministre

pourrait y perdre quelques millions de dollars mais les membres de notre groupe lui ont proposé un moyen de compenser cette perte.

L'hon. M. Abbott: Vous vous êtes maintenant gagné l'appui du député de Dufferin-Simcoe.

M. Croll: Et du député de Moose-Jaw.

M. Noseworthy: L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe a soumis au ministre une contre-proposition. Il a déclaré que, pour sa part, il était tout disposé à appuyer l'imposition de taxes plus élevées sur les sociétés en vue de compenser la perte de revenus...

M. Gibson: Quelle naïveté!

M. Noseworthy: ...qui résulterait de l'élimination du minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux. Autre chose plus importante encore, si le ministre refuse de supprimer entièrement le minimum de 4 p. 100, je l'invite instamment à examiner au moins la possibilité d'un compromis. Le contribuable qui a $3,000 de revenus doit attendre, avant d'obtenir quelque soulagement, que ses frais médicaux atteignent $120. A celui dont le revenu est de $2,000, il faut $80. C'est à peu près tout ce que la moyenne des gens de la classe ouvrière peuvent se permettre de payer au chapitre de la santé et des soins médicaux. Si les frais sont plus élevés, ils doivent se passer des services du médecin ou s'endetter. Ils doivent rester à l'écart de l'hôpital même s'ils en ont besoin. Une réduction de 2 p. 100 leur apporterait encore un soulagement.

Voici un autre point. Je doute que le Parlement ait jamais été saisi d'une mesure mieux accueillie dans tout le pays que la motion visant à éliminer la clause de 4 p. 100, que la Chambre a adoptée à l'unanimité. Ce sont là les intéressés. Les contribuables consentent volontiers à l'élimination de cette réserve de 4 p. 100. Je prie le ministre de réserver, pour le moment, la disposition en cause et d'en faire un plus ample examen. S'il n'est pas prêt à supprimer entièrement la réserve de 4 p. 100, qu'il compose et la réduise à 2 p. 100.

M. Knowles: J'espérais que le ministre consentirait à réserver la disposition en cause.

M. Croll: Pourquoi?

L'hon. M. Abbott: J'en ai fait l'examen le plus approfondi, comme je l'ai signalé cet après-midi.

M. Knowles: J'espérais qu'après un peu plus de réflexion, le ministre changerait d'idée. Somme toute, il y a progrès. Il a eu l'appui du député de Dufferin-Simcoe à l'égard de la proposition que j'ai formulée. Le ministre ne peut pas s'attendre que nous prenions tous l'initiative tandis que lui ne bouge pas. Le 26 mars, la Chambre s'est prononcée sur la question à la suite de ma motion. Le député de Dufferin-Simcoe est prêt à payer plus d'impôts afin de combler toute augmentation des frais. J'estime, en toute sincérité, que cela représente en général l'attitude des gens à l'égard du problème.

J'ai dit, lorsque j'ai pris la parole plus tôt, que j'étais si convaincu de la nécessité d'abolir le minimum que j'hésite à conseiller un compromis. J'ai exprimé l'avis, toutefois, et mon collègue le député d'York-Sud s'en est fait l'écho, que si le ministre n'était pas disposé à prendre des mesures radicales, à abolir le minimum, il devrait tout au moins songer à le réduire à 2 p. 100 ou à la proportion nominale de 1 p. 100. J'avoue que si le ministre consentait à une réduction, je présenterais, l'an prochain, une motion en vue de supprimer la limite. Ce serait néanmoins un pas dans la bonne voie. Si le ministre ne consent pas à ce compromis je le prie d'en étudier un autre, celui qu'il a reçu de la chambre de commerce de Windsor ou qui, tout au moins, a été porté à son attention je l'espère. Le 13 mai 1952, cet organisme a envoyé une lettre à tous les députés, je crois, à laquelle était annexé un exemplaire de certaines résolutions relatives à l'impôt. L'une de ces résolutions a trait à la faculté de déduire les frais médicaux aux fins de l'impôt.

La proposition précise qu'a formulée la Chambre de commerce de Windsor visait à ce que les 4 p. 100 se rapportent non pas au revenu global du contribuable mais à son revenu imposable. Le ministre se rend compte que cette mesure rabaisserait le montant de base que rapporteront ces 4 p. 100, parce que le contribuable au revenu de $3,000, que vient de mentionner mon collègue, le député d'York-Sud, doit maintenant dépenser $120 avant de pouvoir bénéficier de cette déduction. Si, d'autre part, il s'agit d'un homme marié dont l'abattement se monte à $2,000, son revenu imposable ne serait que de $1,000, dont 4 p. 100 représenteraient $40. D'ailleurs, la résolution qu'a présentée la Chambre de commerce de Windsor contenait deux ou trois exemples démontrant que ce changement serait plus avantageux pour les contribuables du palier inférieur. Les gens à revenu modique verraient, dans un grand nombre de cas, leur position doublement améliorée, tandis que ceux du palier supérieur trouveraient cette amélioration relative beaucoup moins marquée.

Je m'exprimerai à cet égard dans le même sens qu'au sujet du rabaissement de la limite minimum à 2 p. 100 ou 1 p. 100, à savoir que ce ne serait là qu'un compromis.

C'est toutefois un pas dans la voie qui conduit à l'abolition totale de cette limite minimum; je suis entièrement d'avis qu'il y a lieu d'y procéder, mais je me demande si le ministre a examiné l'une ou l'autre de ces propositions à titre de compromis; c'est-à-dire soit de ramener la limite à une proportion moindre, soit de se rallier à la proposition contenue dans la résolution que la Chambre de commerce de Windsor avait adressée au ministre des Finances, et qui, je suppose, lui a été soumise.

L'hon. M. Abbott: J'ai examiné ces propositions et, comme je l'ai dit cet après-midi, j'ai songé à l'opportunité d'abaisser le minimum de 4 p. 100, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il ne convenait pas de le faire maintenant. Les propositions que renferme cet article représentent les concessions maximums que je puis recommander en ce moment.

M. Knowles: Le ministre peut-il commenter le point qu'a soulevé la Chambre de commerce de Windsor?

L'hon. M. Abbott: La proposition est exactement la même que celle du député d'York-Sud. Elle réduit effectivement le minimum de 4 p. 100; nous avons adopté 4 p. 100 parce que ce pourcentage représente les dépenses moyennes qu'une personne consacre à même son revenu aux frais médicaux. Comme je l'ai déjà dit, le principe sur lequel repose cet article, c'est qu'aucune dépense ordinaire ne doit faire l'objet de déductions aux fins de l'impôt sur le revenu. Seules les dépenses exceptionnelles et extraordinaires peuvent être déduites. Le motif ou la raison de cette disposition de la loi c'est que seuls peuvent être considérés comme frais médicaux extraordinaires ou exceptionnels ceux dont le montant dépasse la moyenne nationale.

M. Knowles: Nous tenterons de nouveau notre chance l'an prochain.

M. Murray (Cariboo): Nous voulons tous aider les gens dans le besoin, les veuves, les orphelins, les indigents, mais un moment viendra où la Chambre devra choisir entre le socialisme marxiste, la doctrine de Karl Marx et le bon sens.

M. le président: A l'ordre! Les diverses doctrines dont le député vient de parler ne font pas l'objet de l'article à l'étude. Il ne devrait donc pas y faire allusion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Dividendes non déductibles.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'article 8 est très technique. Le ministre pourrait-il nous expliquer en termes généraux ce qu'il faut entendre ici par déduction et ce que signifient les restrictions proposées.

L'hon. M. Abbott: Nous avons ici plusieurs paragraphes qui se rapportent à différents sujets, comme l'indiquent les notes explicatives. Le premier paragraphe, c'est-à-dire le paragraphe 1, est une disposition de dégrèvement. Il étend la portée des dispositions en vertu desquelles une société percevant des dividendes d'une autre société peut déduire ces dividendes de son revenu imposable de façon à inclure les dividendes provenant de sociétés étrangères. Il n'y en a pas beaucoup, mais il faut apporter un remède à cette situation. Je vais demander dans un instant qu'on présente une motion afin de rendre une partie de cet article applicable à compter de 1950. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une disposition de dégrèvement. Nous avons reçu des requêtes d'associations de contribuables et d'autres sources, nous priant de rendre l'article applicable à compter de 1950, année où l'article a été mis en vigueur pour la première fois. Nous avons étudié cette proposition. Nous sommes certains qu'il ne peut y avoir abus et avant que les articles soient adoptés je vais demander que le paragraphe soit modifié de façon à s'appliquer à compter de 1950.

Les paragraphes mentionnés intéressent la disposition d'ensemble que nous avons inscrite à la loi au moment où nous édictions l'article 95 (a) aux termes duquel était autorisé un taux de 15 p. 100 à l'égard des excédents accumulés. On l'avait fait afin d'éviter la cession des excédents d'une société à une autre, c'est-à-dire afin d'empêcher qu'on échappe à l'impôt dont sont frappés ces excédents accumulés.

Ces paragraphes, longs et passablement techniques, ont pour but, ainsi que le précise la note explicative, de faire disparaître une anomalie de la loi actuelle, là où il est question des droits aux dividendes de certaines actions au moment de la liquidation, droits qui diffèrent de ceux qui existaient avant celle-ci. Il s'agit des actions généralement désignées: "catégorie A", ou "B" ou autrement, auxquelles s'attachent divers droits, qui varient selon que la répartition se fait pendant l'existence même de la compagnie ou au moment de sa liquidation.

On me rappelle que le député avait réclamé l'adoption d'une disposition identique ou similaire l'an dernier. Je lui avais dit qu'on étudierait le problème et les hauts fonctionnaires de mon ministère l'ont examiné entre temps. Cet article plutôt long et complexe est le fruit de leur examen. L'ar-

ticle principal permet d'éviter les échappatoires, comme le comité peut s'en rendre compte. Il vise à empêcher la fraude fiscale mais ces amendements permettent de prévoir que dans certains cas d'espèces, comme ceux que j'ai indiqués, on ne manquera pas aux règles de l'équité dans d'application de cet article.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans le dernier paragraphe...

L'hon. M. Abbott: Je ne parle pas pour le moment du paragraphe 4. Je m'y suis suffisamment étendu.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais c'est à son sujet que je veux poser une question.

L'hon. M. Abbott: C'est un texte d'ordre technique, visant à alléger le fardeau fiscal. Le député se souviendra sans doute qu'il peut y avoir application rétroactive, en ce qui concerne les pertes, mais aux termes de l'article, la société intéressée doit avoir été propriétaire de l'action 365 jours ou plus avant que la perte ait été subie; en outre, au moment où le dividende a été reçu, la société ne doit pas avoir été propriétaire de plus de 5 p. 100 du capital-actions émis de la corporation de laquelle le dividende a été reçu.

Le comité sait qu'il est possible pour ce qu'on appelle une société de courtage en valeurs de déduire de son revenu les pertes qu'elle subit sur les valeurs, que ce revenu provienne des bénéfices réalisés sur les valeurs ou de l'intérêt et des dividendes. On me dit que c'est une disposition ayant pour objet d'alléger le fardeau fiscal.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment les 5 p. 100 sont-ils déterminés?

L'hon. M. Abbott: C'est 5 p. 100 du capital-actions émis. Il s'agit simplement d'assurer qu'il n'y a pas le moindre contrôle de la société dont le dividende est reçu.

Mon collègue voudrait peut-être proposer la modification suivante:

Que le paragraphe 6 de l'article 8 du bill nº 205 soit modifié par la radiation du chiffre 1952, qui y est mentionné, et son remplacement par le chiffre 1950.

L'hon. M. Fournier: Je formule la proposition.

M. Croll: Comment le paragraphe se lira-t-il, une fois modifié?

M. le président: Il se lira ainsi:

Les paragraphes deux et trois s'appliquent, lorsque la corporation bénéficiaire a acquis le contrôle de la corporation payeuse après le dix mai mil neuf cent cinquante, à l'année d'imposition mil neuf cent cinquante et aux années d'imposition subséquentes.

[L'hon. M. Abbott.]

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 9 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*Choix de payer.*

M. Macdonnell (Greenwood): Cet article statue que l'article 39 doit être modifié par l'addition d'un article 39A; or il semble que cet article 39A modifie l'article 20 et qu'il a trait uniquement à l'objet de l'article 20. Pourquoi donc l'ajoouter à l'article 39?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il n'y est pas ajouté. Il semble opportun de l'insérer à cet endroit, puisqu'il précède la disposition qui concerne les déclarations, les évaluations, les paiements et les appels. Il figure sous la rubrique: "Règles applicables à tous les contribuables", et comme l'indique la note explicative, il étend les avantages de la disposition rétroactive aux sociétés aussi bien qu'aux particuliers.

(L'article est adopté.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Quand des biens sont détenus par des personnes non résidantes.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'article 17 (4A) est ainsi conçu:

Quand la totalité des biens d'une fiducie est possédée par le fiduciaire à l'avantage de personnes non résidantes ou de leurs descendants futurs...

Le ministre nous fournirait-il des explications?

L'hon. M. Abbott: Il est des fiducies dont les bénéficiaires sont des personnes non résidantes et qui reçoivent des dividendes de sociétés n'appartenant pas à des résidents. Le député se rappelle que le revenu de ces sociétés est frappé d'un taux spécial d'imposition. Cependant, les dividendes sont soustraits à l'impôt, de sorte que cette disposition vise à prévenir la double imposition à l'égard de semblable revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Règlements des forces armées.*

M. Macdonnell (Greenwood): Comment cet article fonctionnera-t-il?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit du nouveau régime d'imposition adopté l'an dernier à l'égard des forces armées. Le comité se le rappelle, on a considéré la solde et les allocations des militaires comme un revenu tout à fait distinct. Des dispositions ont tenu compte des dons aux œuvres de charité et ainsi de suite, des déductions ont été reconnues, et le militaire était dispensé de produire une déclaration d'impôt sur le revenu. Les forces

armées ont bien aimé ce régime; mais comme les avocats qui font partie du comité s'en rendront compte, il comportait de très graves difficultés sur le plan technique. Les fonctionnaires du Revenu national, des forces armées et de mon ministère ont cherché à codifier ce régime; malheureusement, nous n'avons pas encore réussi à le faire jusqu'ici.

L'article en question accorde un pouvoir discrétionnaire en vue de l'établissement de règlements qui préciseront ces questions de détail. L'autre méthode de procéder aurait comporté l'abandon total de ce privilège, ce que personne ne voulait faire. L'article établit les principes qui régiront le prélèvement de cet impôt. Nous espérons terminer la préparation des règlements d'ici un mois ou deux, bien que je ne puisse offrir de promesse formelle à ce sujet. Ils seront déposés et publiés aussitôt qu'ils seront disponibles. Je me propose d'introduire dans la loi l'an prochain les règles qu'établiront ces règlements lorsqu'ils seront prêts. Cette disposition a un caractère provisoire qui permet d'appliquer le régime cette année jusqu'à ce que nous puissions en préciser toutes les modalités. Les principes sont bien reconnus, mais il existe tellement d'aspects particuliers que nous n'avons pas encore réussi à tous les préciser.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Si le revenu d'une corporation personnelle ne provient pas principalement de l'agriculture ni d'une combinaison de l'agriculture et d'autre source. Application.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous expliquerait-il la portée de cet article?

L'hon. M. Abbott: C'est un article qui a pour but, lui aussi, de supprimer une échappatoire. La définition du terme "corporation personnelle" permettrait aux cultivateurs amateurs, aux gentlemen-farmers de constituer une société commerciale, d'inclure la ferme dans la compagnie et de placer suffisamment de valeurs dans cette entreprise afin de combler les déficits d'exploitation de la ferme. Ces personnes pourraient ainsi contourner l'article dont on a déjà parlé, qui ne permet de tenir compte que d'un maximum de $5,000 ou d'un montant égal à la moitié des pertes, le chiffre le plus élevé étant celui qui compte.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 et 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24—*Compagnies minières.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je cherche à établir le lien entre cet article et la résolution budgétaire. L'article 74 (1) b) est ainsi conçu:

Une mine de minéraux industriels qui, d'après le certificat du ministre des Mines et des Relevés techniques, a exploité des dépôts de minerai (autre que des dépôts stratifiés à l'exception de la sylvite).

Le ministre pourrait-il expliquer cet amendement et nous dire quel rapport il a avec la résolution sur laquelle il est fondé.

L'hon. M. Abbott: Il prolonge la période pendant laquelle les sociétés d'exploitation minière peuvent avoir droit à la nouvelle exemption de trois ans. On m'a dit que la sylvite est de la potasse; c'est un minéral de type spécial que l'on trouve à une grande profondeur, dans la Saskatchewan. Ce minéral ne figure pas sous la rubrique des dépôts stratifiés.

M. Macdonnell (Greenwood): Le but de cet amendement est d'exclure tous les prétendus dépôts stratifiés à l'exception de celui-ci.

L'hon. M. Abbott: Sauf la potasse; c'est bien cela.

M. Herridge: Je veux simplement poser une question au ministre à propos de cette rubrique. Je ne sais pas si elle est très régulière car ce sont là des déductions dont jouit l'industrie minière. A propos du paragraphe premier j'aimerais lui demander s'il est possible en vertu de la loi actuelle qu'une compagnie d'exploitation forestière ou des personnes s'adonnant à la sylviculture prennent des dispositions pour qu'on leur accorde des exemptions à l'égard de fonds dépensés pour les générations futures.

L'hon. M. Abbott: A première vue, je crois que ces exemptions s'appliqueraient aux routes et à ce genre de choses. Mais il faudrait appliquer la règle générale selon laquelle la dépense doit être entièrement ou nécessairement engagée dans le but de gagner un revenu. Il faudrait également faire la distinction ordinaire entre les dépenses destinées à procurer un revenu et les dépenses d'établissement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25—*Application de la présente Partie aux corporations de la Couronne.*

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il l'objet du nouvel article 75 de la loi de l'impôt sur le revenu? Il s'agit, je suppose, de venir en aide à certaines sociétés de services publics. On ne semble pas trop savoir à quoi s'en tenir quant aux effets que cette disposition entraînera pour le public en général. Ainsi, à Vancouver, on se demande si la *British Columbia Electric Railway Company Limited* devrait réduire le prix de ses billets puisqu'elle va bénéficier de cet adoucissement d'impôt sur le revenu. D'après les nouvelles parues dans les journaux, personne ne sait

trop à quoi s'en tenir à ce sujet. Il serait utile que le ministre nous expliquât de quelle façon cette modification profitera au grand public.

L'hon. M. Abbott: Le député comprendra que seules des explications d'ordre général sont ici possibles. L'effet net de cet article est que les recettes que certaines sociétés retirent de certaines formes d'activité,—génération, distribution et vente pour livraison au Canada d'énergie électrique, de gaz et de vapeur,—seront assujéties au taux d'imposition ici prévu, mais seulement les recettes provenant de cette partie de leur activité. Si une société commerciale poursuit diverses activités,—si elle exploite par exemple un chemin de fer, un service de tramways, une mine et toutes autres entreprises,—seuls les revenus provenant de ces entreprises particulières seront assujétis au taux inférieur de l'impôt. Cet abaissement s'explique par les raisons que j'ai présentées lors de mon exposé budgétaire et qu'il m'est inutile, je crois, de répéter ici. Son effet variera suivant les diverses sociétés. De façon générale, la diminution est semblable à la disposition renfermée dans notre offre de caractère général, dont le comité se souvient sans doute, présentée aux provinces à propos de l'accord relatif à la location de domaines fiscaux, suivant laquelle nous rendions aux provinces la moitié de nos revenus provenant d'impôts perçus de ces sources. On a accepté cette disposition comme norme. C'est ce même groupe de revenus qui, à notre avis, devrait être assujéti à ce taux spécial. Le taux peut s'abaisser à 43 p. 100. Je parle maintenant de l'ensemble.

M. Green: La somme qui était remise aux provinces en vertu du régime antérieur serait effectivement égale à celle qu'elles auraient perçue si elles avaient frappé ces sociétés d'un impôt.

L'hon. M. Abbott: Pas tout à fait. Nous avons remis plus de la moitié de notre revenu. Par exemple, si nous touchons 2 millions de dollars à même les revenus obtenus de l'électricité par la *British Columbia Electric Company*,—il ne s'agit que d'un exemple, je ne dis pas que nous touchons cette somme,—nous en cédons un million à la Colombie-Britannique.

M. Green: Dans le cas présent, la *British Columbia Electric Company* payera moins d'impôts que lorsqu'elle ne bénéficiait pas d'une telle remise.

L'hon. M. Abbott: Bien entendu. La *British Columbia Electric Company*,—pour ne citer qu'un exemple,—acquittera un impôt de 43 p. 100 sur le montant des ventes d'électricité, de gaz ou de vapeur au public. Il est évident que puisque nous versions à la Colombie-Britannique plus de la moitié de ce que nous recevions de la compagnie, le montant que cette province recevra sera passablement diminué.

M. Green: Je ne me préoccupe pas du montant qui sera versé à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Abbott: Je le sais.

M. Green: Ce qui importe, à mon avis, c'est que les usagers de ce gaz ou de cette électricité aient droit à une réduction du tarif de vente.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis exprimer d'avis à cet égard tant que je ne saurai pas à combien se chiffre la réduction d'impôt, s'il y en a. Je suppose que la commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique tiendra compte du fait lorsqu'elle fixera le tarif exigé par ces sociétés. Voilà l'une des raisons pour lesquelles nous avons accordé cette remise d'impôt relativement peu importante pour une période qui, je l'espère et je le crois, sera courte. On a pensé que de la sorte on empêcherait certaines de ces sociétés de demander une hausse de leur tarif.

M. Green: Il est bon que le ministre ait élucidé ce point car, après son exposé budgétaire, on supposait,—et c'est ce que la société voulait faire croire aux gens,—que l'objet de cette disposition était de lui permettre de prélever des fonds plus facilement, le public en général ne devant aucunement en bénéficier.

L'hon. M. Abbott: C'est à la société elle-même à défendre son point de vue, évidemment, auprès de l'organisme chargé de la réglementation du tarif. Le point essentiel, c'est que toute société d'utilité publique appartenant à des particuliers doit être en mesure d'obtenir une partie du capital dont elle a besoin pour son expansion, sous forme de capital fourni par les actionnaires. Or elle ne peut le faire que si elle peut démontrer qu'elle a réalisé des profits raisonnables dans le passé. On reconnaît généralement, dans le cas des sociétés d'utilité publique comme de toutes les autres, qu'un capital composé en trop grande partie de fonds empruntés comporte des dangers. C'est aux organismes de réglementation à décider si les bénéfices à l'égard du capital fourni par les actionnaires sont tellement élevés qu'il importe de réduire le tarif ou s'ils sont tellement bas qu'il faut relever les taux. C'est l'organisme provincial qui rend cette décision, dans le cas des services d'utilité publique qui relèvent de la province, et la Commission des transports, dans le cas de ceux qui sont de son ressort.

M. Green: Cette réduction n'aurait-elle pas pour effet d'augmenter le revenu de ces sociétés?

L'hon. M. Abbott: Elle devrait leur laisser un revenu net plus élevé. Je ne saurais dire cependant quelle serait l'importance de cette augmentation.

M. Green: Donc elle donnerait un revenu net plus considérable; du point de vue du ministre rien dans l'article à l'étude n'empêche les sociétés d'offrir des taux plus bas.

L'hon. M. Abbott: Cette question relève entièrement des sociétés et des organismes qui fixent les taux. Cela ne ressortit aucunement à mon ministère.

Mme Fairclough: Je présume que cette disposition tendra à rendre plus conforme l'activité des sociétés d'utilité publique, privées ou d'État.

L'hon. M. Abbott: Elle ne peut manquer d'accuser cette tendance.

Mme Fairclough: C'est le premier pas. Si mesuré qu'il soit, il aide tout de même.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Le fait de remettre à la province la moitié des bénéfices a bien entendu un effet analogue.

Mme Fairclough: Bien que cela n'intéresse pas le Gouvernement, il existe encore les impôts que les sociétés privées versent aux organismes municipaux, provinciaux et autres.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): L'article 25 est censé rendre exécutoire le paragraphe 6 de la résolution.

L'hon. M. Abbott: Et le paragraphe 10.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui. Je lis présentement le paragraphe 6 qui stipule que les sociétés de la Couronne doivent verser l'impôt sur le revenu gagné. Où se trouvent le dispositif? Je me demande si l'article 74A fait simplement suite à un passage antérieur du texte de loi qui prime tout. Je ne trouve là aucun terme portant exécution.

L'hon. M. Abbott: Voici le texte du paragraphe (2).

L'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 57 de ladite loi ne s'applique pas à une corporation spécifiée à l'annexe D de la loi sur l'administration financière.

C'est sous le régime de l'article 57 (1) *d*) que ces sociétés bénéficient présentement de l'exemption.

M. Macdonnell (Greenwood): Une autre question. L'article 74A (3) prescrit que quand une société recommence à neuf et entre en affaires à titre de société imposable, son capital d'établissement est représenté par sa valeur comptable au début de cette année-là.

L'hon. M. Abbott: Oui, aux fins du calcul futur de l'allocation accordée à l'égard du coût en capital.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'arrive-t-il si la valeur comptable est différente de la valeur réelle?

L'hon. M. Abbott: C'est le cas pour toutes les sociétés, n'est-ce pas?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui. Ma question n'offre peut-être qu'un intérêt théorique et, dans ce cas, je n'insisterai pas. Cependant, le ministre nous dit qu'on se fonde sur la valeur comptable. Or on impute parfois des réserves ou des dépenses sur cette valeur, de sorte qu'elle peut être tout à fait différente de la valeur réelle.

L'hon. M. Abbott: Oui, sauf que toutes ces sociétés de la Couronne ayant été, depuis le début, soumises à la vérification de l'État, il me paraît approprié d'accepter la valeur actuellement inscrite dans les livres comme valeur devant servir au calcul de la dépréciation.

M. Macdonnell (Greenwood): La pratique suivie est peut être telle qu'il n'en résulte aucun inconvénient; il me semble toutefois qu'un énoncé dénué de toute explication peut donner lieu à une situation irréelle.

L'hon. M. Abbott: Nous pouvons l'examiner. Je ne crois pas qu'elle entraîne de graves difficultés mais si cela devait arriver, nous pourrions la modifier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—*Décision de l'appel.*

M. Croll: Je demande au ministre de faire connaître ses vues touchant l'article 26. Je songe, en particulier, à l'alinéa c) qui renferme les expressions "accordant la cotisation" et "rétablissant la cotisation". Que signifient ces expressions?

L'hon. M. Abbott: Disons que la commission d'appel de l'impôt sur le revenu ayant supprimé une cotisation, la Cour d'échiquier peut la rétablir.

M. Croll: Il s'agit donc, en d'autres mots, d'un appel du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Oui, de l'appel du ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Application.*

M. Croll: C'est une nouvelle disposition, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Cette partie de l'article est nouvelle, en effet.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 à 33 sont adoptés.

Sur l'article 34—*Exploitation minière ou exploration pour la découverte de minéraux.*

M. Macdonnell (Greenwood): Il est dit, dans la note explicative, que cet article donne également suite à l'alinéa 7 de la résolution, et que la nouvelle rédaction rendra cette allocation conforme à celle dont jouit l'industrie pétrolière. Que faut-il entendre par nouvelle rédaction?

L'hon. M. Abbott: On me dit que les termes sont les mêmes que ceux de l'article 53, article que nous adoptons tous les ans et qui ne constitue pas une disposition permanente de la loi, en ce qui concerne l'industrie pétrolière en général.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATIONS PRÉVOYANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, NOTAMMENT EN VUE D'AUTORISER LA COMMISSION À EMPRUNTER DES SOMMES DU MINISTRE, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 275 tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Membre de la Commission.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il des observations à formuler au sujet de l'article à l'étude?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas. La note explicative est claire.

M. Gibson: Le ministre a-t-il jamais étudié l'à-propos de présenter une mesure analogue pour l'industrie de la pêche?

L'hon. M. Abbott: Il existe une mesure analogue; c'est la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens.

M. Gibson: Les transactions effectuées sous l'empire de cette loi se comparent-elles d'une certaine façon à celles qu'on effectue sous le régime de la loi du prêt agricole?

L'hon. M. Abbott: On n'a pas beaucoup prêté sous l'empire de cette loi.

M. Gibson: On ne l'a pas utilisée dans la même mesure.

[M. Croll.]

L'hon. M. Abbott: Elle est beaucoup plus récente.

M. Gibson: Le besoin n'en est pas moins réel.

L'hon. M. Abbott: Peut-être.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Capital initial.*

M. Macdonnell (Greenwood): Quel montant a-t-on perçu au moyen d'obligations?

L'hon. M. Abbott: Lorsque la Commission emprunte de l'État ou du public, elle émet des obligations. Ainsi que l'indique le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1951 qui a été déposé, les obligations en cours se chiffrent par $18,700,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit d'obligations de la Commission du prêt agricole, d'obligations garanties?

L'hon. M. Abbott: Non, il s'agit uniquement d'obligations de la Commission du prêt agricole, organisme de la Couronne, tout simplement. C'est sous cette forme qu'est établi la promesse de paiement.

M. Quelch: Qui détient les obligations?

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Finances.

M. Quelch: Quel est le taux de l'intérêt?

L'hon. M. Abbott: Le taux de l'intérêt pour ce qui est des deux séries D et E est de 3 p. 100. Je vais voir si j'ai des chiffres plus récents.

M. Quelch: Quel est le taux d'intérêt exigé présentement à l'égard des prêts agricoles?

L'hon. M. Abbott: Il est de 5 p. 100 à l'égard de la première hypothèque et de 5½ p. 100 à l'égard de la deuxième hypothèque.

M. Bryce: La disposition a pour objet de doubler le montant?

L'hon. M. Abbott: Elle a pour objet de relever le montant ainsi que je l'ai dit l'autre soir.

M. Bryce: Où on pouvait emprunter $5,000 on peut maintenant emprunter $10,000?

L'hon. M. Abbott: Oui, et où on pouvait emprunter $6,000 on peut maintenant emprunter $12,000:

M. Stuart (Charlotte): Le ministre a dit qu'il existe des lois analogues à l'égard des pêcheurs. La mesure en cause est-elle appliquée par le gouvernement fédéral ou par l'assemblée législative provinciale?

L'hon. M. Abbott: Par le gouvernement fédéral.

M. Macdonnell (Greenwood): Je demanderai au ministre de m'indiquer la différence qui existe entre un emprunt effectué par la Commission et une obligation contractée directement par le Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Le député veut-il parler de l'écart entre le taux d'intérêt auquel la commission contracte un emprunt du Gouvernement et celui que paie l'emprunteur?

M. Macdonnell (Greenwood): La note explicative, indique que la commission se procure actuellement l'argent qu'elle prête en émettant des obligations.

L'hon. M. Abbott: Par le passé, la Commission a obtenu les fonds nécessaires à ses prêts en vendant au ministre des Finances (il s'agit là d'un montant qui vient s'ajouter au capital et au sujet duquel je ne m'étendrai pas) ses obligations portant intérêt. Le montant des obligations en circulation, dont l'émission a eu lieu de la manière indiquée, ne peut à aucun moment dépasser vingt fois le montant du capital-actions souscrit par le Gouvernement du Canada. Le ministre des Finances est autorisé à acheter ces obligations, mais ne peut jamais en détenir une quantité dont la valeur dépasserait 50 millions.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai la réponse à ma question.

L'hon. M. Abbott: Le seul objet de l'article, c'est de permettre d'effectuer des emprunts par l'entremise du ministre des Finances au lieu de recourir inutilement à l'émission d'obligations en bonne et due forme. C'est tout simplement une forme de preuve de la dette. Les avances peuvent être consenties sur simple billet à ordre, comme on le fait à l'égard d'autres sociétés de la Couronne.

M. Macdonnell (Greenwood): J'avais mal lu. J'étais étonné de constater que la Commission du prêt agricole canadien avait vendu des obligations au public.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Garantie.*

M. Lennard: Par le passé, la réclame des banques n'indiquait pas le montant maximum des prêts, ce qui créait beaucoup de confusion parmi les cultivateurs. Ceux-ci se rendaient à la banque où ils apprenaient qu'ils ne pouvaient obtenir un prêt aussi élevé qu'il leur aurait fallu pour acquitter les frais de l'entreprise projetée. Si le ministère a son mot à dire dans la réclame que font les banques à propos de ces prêts, il pourrait peut-être exiger qu'elles indiquent le montant maximum qu'un cultivateur peut obtenir, s'il a les garanties nécessaires. La difficulté ne se présentera peut-être pas maintenant, étant donné que le maximum a été relevé.

L'hon. M. Abbott: Je signalerai la proposition de l'honorable député à la Commission.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Conseil consultatif.*

M. Macdonnell (Greenwood): Dans quelle mesure a-t-on eu recours à ces conseils consultatifs, ou a-t-on confié tout le travail aux fonctionnaires responsables?

L'hon. M. Abbott: On n'a pas trouvé pratique de constituer des conseils consultatifs provinciaux. Ces derniers n'ont jamais fonctionné. A celui qui étudie l'application de la loi, il paraît raisonnable de constituer un conseil national avec un représentant de chaque province. Ce conseil étudiera la situation des prêts d'une façon générale, la ligne de conduite à suivre à l'égard des prêts et formulera des vœux et propositions à l'adresse de la Commission.

M. Bryce: Les organisations agricoles seront-elles représentées, ou le conseil sera-t-il formé uniquement de représentants de la finance?

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais pas m'engager à ne choisir des représentants que dans une seule profession. Cependant, je crois que le représentant provincial devrait être au courant des besoins financiers de l'agriculture dans sa province afin de pouvoir donner au conseil des renseignements et des avis utiles sur la ligne de conduite à suivre. Ce représentant pourra être soit un agriculteur soit un avocat.

M. Macdonnell (Greenwood): N'est-il jamais venu à l'idée du ministre que le conseil consultatif pouvait devenir un grand embarras? Quelle doit être exactement sa fonction? Évidemment il n'étudiera pas la validité de tel ou de tel prêt.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Va-t-on simplement se contenter de parler de la situation générale? Où va-t-on siéger, quand?

L'hon. M. Abbott: Il faudra qu'on fixe ces détails. Je crois qu'on s'arrangera pour tenir une ou deux réunions par année. Ce n'est pas là le genre de commission qui ait besoin de se réunir chaque semaine ou chaque mois, voire chaque trimestre. Je pense que nous allons recourir à la méthode empirique. Il ne sera pas question de traitement pour les membres, mais sans doute y aura-t-il remboursement de certains frais de déplacement.

M. Catherwood: Le ministre nous dit qu'il y aura un représentant de chaque province, mais l'article prévoit qu'il n'y aura pas moins de cinq et pas plus de dix membres.

L'hon. M. Abbott: Il faudra voir comment cela va se passer. Si on avait dix membres, il y aurait un représentant de chaque province.

M. Macdonnell (Greenwood): La Commission s'est pas mal débrouillée sans ce conseil consultatif et je souhaite que le ministre oublie de le nommer.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas à ce sujet d'opinions bien arrêtées. Ceux qui sont chargés des affaires de la Commission ont jugé que ce serait peut-être utile.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permettra-t-il de lui rappeler ce qu'on a déjà dit d'une affaire judiciaire, que des dommages-intérêts symboliques représentent parfois des frais on ne peut plus réels. Il n'y a pas de traitements, mais n'empêche qu'il y aura pas mal de dépenses.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

(L'honorable M. Abbott propose la 2e lecture du bill.)

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens simplement à réitérer mon opposition au conseil consultatif.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

TRAITEMENTS DU VICE-PRÉSIDENT ET DU TROISIÈME COMMISSAIRE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 276, tendant à modifier la loi de la Commission du tarif.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il des commentaires à formuler?

L'hon. M. Abbott: Comme on l'a indiqué alors que nous étions à l'étape de la résolution, la loi des enquêtes sur les coalitions remplace maintenant cet article. On n'a pas eu besoin d'invoquer cette disposition de la loi de la Commission du tarif: on a donc décidé, lorsqu'il s'est agi de modifier la loi, de l'abroger.

[L'hon. M. Abbott.]

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Mme Fairclough: Je signale que le bill vient tout juste de nous parvenir. Bien qu'il paraisse plutôt anodin, les honorables députés n'ont eu que très peu de temps pour l'étudier.

L'hon. M. Abbott: En tout cas, il a été distribué hier.

Mme Fairclough: Hier, et combien de bills avons-nous étudiés depuis hier? Nous avons eu fort peu de temps à consacrer à l'examen du bill dont nous sommes saisis et, avant la troisième lecture...

L'hon. M. Abbott: Je n'y vois pas le moindre inconvénient. La motion exige le consentement unanime. Je ne m'y oppose donc pas; à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest n'a-t-elle pas saisi les paroles du ministre. J'ai demandé si la Chambre consentait à ce que le bill fût lu maintenant pour la troisième fois. Si l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest s'y oppose, je dirai que le bill sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre. Ce semble être son désir.

Mme Fairclough: Très bien, je m'y oppose.

L'hon. M. Abbott: A la prochaine séance.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill nº 277 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je constate que le bill se présente sous une forme qui fait suite à la résolution dont nous étions saisis hier soir. Sauf erreur, le secrétaire d'État nous a dit hier soir que la mesure serait modifiée. Dois-je comprendre qu'un amendement sera proposé?

L'hon. M. Bradley: Non. Le député n'a pas tout à fait raison. Je me suis engagé hier soir à amender l'article lors de l'examen en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Rang, pouvoir, traitement et durée des fonctions du directeur général des élections.*

L'hon. M. Bradley: Hier soir, lors de l'examen en comité de la résolution, je me suis engagé à apporter à l'article 1 du bill un amendement en vertu duquel le traitement du président général des élections serait fixé expressément à $12,000. Je demande maintenant à mon collègue, le ministre des Travaux publics, d'avoir l'amabilité de proposer l'amendement voulu.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que soient supprimés les mots "d'au moins huit mille et d'au plus" figurant à la douzième ligne, ainsi que les mots "que fixera le gouverneur en conseil par arrêté" qui figurent aux treizième et quatorzième lignes.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que la modification donne suite en tout point à l'engagement que le secrétaire à mon entente, avait pris, ce dont je lui suis reconnaissant. Nous nous sommes fortement opposés, hier soir, à ce que ce fonctionnaire important voit son salaire dépendre d'un décret du conseil. Nous avons découvert qu'il en avait été ainsi par le passé, mais cela ne nous a pas inspiré plus de sympathie pour cet état de chose. Je suis donc reconnaissant au Secrétaire d'État de vouloir bien effectuer ce changement qui met en application précisément ce que nous avons demandé.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Avec permission de la Chambre, le bill sera-t-il lu dès maintenant, pour la troisième fois?

Une voix: Avec permission.

(**L'hon. M. Bradley** propose la 3e lecture du bill.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT—NOMINATION D'UN BIBLIOTHÉCAIRE NATIONAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 245 concernant l'établissement d'une bibliothèque nationale.

M. Drew: Le premier ministre a-t-il quelque chose à ajouter qu'il a déjà présenté à la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas l'intention de formuler de déclaration en ce moment. Lors de l'étude en comité, je répondrai volontiers aux questions auxquelles je suis en mesure de répondre. Sauf erreur, la façon dont la Chambre a accueilli la proposition à l'étape du projet de résolution démontre que cette mesure ne comporte rien de litigieux et que tous les députés sont heureux qu'on prenne au moins ces dispositions initiales en ce moment et souhaitent qu'on ne tardera pas à faire davantage à cet égard.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Interprétation.*

M. Drew: Le premier ministre est-il en mesure de nous dire à quel ministre on se propose de confier l'application de cette loi?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour l'instant elle relèvera du secrétaire d'État. Plus tard, nous confierons peut-être à un autre ministre cette entreprise et d'autres projets semblables du gouvernement canadien. Cependant, pour l'instant, la bibliothèque nationale, comme les archives publiques, relèvera du secrétaire d'État.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Bibliothécaire national.*

M. Macdonnell (Greenwood): Ma question porte en fait sur les articles 4 et 5. Je veux savoir si l'on se propose de nommer un bibliothécaire national immédiatement, ainsi qu'un bibliothécaire national adjoint.

Le très hon. M. St-Laurent: L'intention est de nommer immédiatement bibliothécaire national M. Lamb, qui dirige présentement les archives, et de lui confier le soin de commencer l'organisation. Le bibliothécaire adjoint ne sera pas nécessairement nommé immédiatement. On le nommera lorsque M. Lamb jugera que l'organisation a suffisamment progressé pour justifier les services d'un bibliothécaire adjoint.

Mme Fairclough: M. Lamb pourra-t-il continuer à remplir ses fonctions actuelles d'archiviste?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Comme je l'ai expliqué au stade de l'étude du projet de résolution, bien que la commission Massey ait recommandé qu'en définitive la direction des archives et celle de la bibliothèque nationale ne soient pas confiées à une seule et même personne, elle a aussi recommandé qu'au début, c'est-à-dire au stade de l'organisation, la direction de la bibliothèque nationale soit confiée à l'archiviste.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8—*Institution d'un Conseil consultatif.*

M. Drew: A l'article 8 on trouvera d'abord mention de la création d'un Conseil consultatif. Au paragraphe 2 il est question de la composition de ce Conseil. On dit du conservateur de la bibliothèque nationale qu'il sera le président, puis on parle du bibliothécaire générale et du bibliothécaire parlementaire. Je vois qu'il n'est pas question ailleurs au projet de loi de définir leur situation. Ne pourrait-on pas le faire?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ignore s'il y a une définition statutaire, mais voilà bien longtemps que le bibliothécaire parlementaire et le bibliothécaire générale remplissent leurs fonctions sous ces vocables. A cause du lien étroit qui ne cessera pas nécessairement d'exister entre la bibliothèque nationale et la bibliothèque du Parlement, on a jugé bon de désigner ces deux fonctionnaires au conseil consultatif.

M. Drew: Je suis bien d'avis qu'ils devraient faire partie du Conseil. La seule question qui se pose à moi en ce moment, c'est s'il n'y aura pas un jour risque d'ambiguïté en ce qui concerne la nature exacte de ces fonctions. Je conviens qu'il s'agit ici de postes tels que nous les connaissons actuellement. Je me demande si on ne pourrait pas faire mention de ces postes de façon à leur donner forme légale dans le cadre de la mesure législative dont nous sommes saisis.

Le très hon. M. St-Laurent: Les légistes n'en voyaient pas la nécessité. Il est pourvu à leurs traitements, sous les titres employés ici, dans les crédits votés chaque année, et ce sont les seuls fonctionnaires dont les traitements soient votés chaque année par le Parlement, sous cette désignation. Je présume que c'est pour cela que les légistes n'ont pas jugé nécessaire de donner dans le bill une définition statutaire. Si le député se reporte aux lois de subsides, il verra que chaque année on pourvoit aux traitements de fonctionnaires ainsi désignés, et qu'ils sont les seuls qui soient désignés de cette façon.

M. Drew: Je ne veux pas insister, car je ne pense pas, pour l'instant, qu'il surgisse de problème à cet égard; mais je tiens à sngnaler que le fait que certains noms aient été indiqués dans le crédit n'équivaut pas fatalement à une définition statutaire. Ceci dit, je n'insiste plus. A mon sens, si plus tard, une question se posait à cet égard, nous pourrions revenir sur ce sujet, quand la bibliothèque nationale aura commencé à prendre forme.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Macdonnell (Greenwood): Une question. Je connais bien le bibliothécaire du Parlement; mieux peut-être qu'il ne le voudrait, car en effet, je l'ennuie considérablement; mais je voudrais savoir qui est bibliothécaire général.

Le très hon. M. St-Laurent: M. Desrochers est bibliothécaire général. Les deux jouissent d'un statut identique; l'un deux est de langue anglaise et la langue maternelle de l'autre est le français.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors je le connais, mais j'ignorais qu'il avait ce titre.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Pouvoirs et devoirs du bibliothécaire.*

M. Drew: Je reconnais qu'il n'est pas possible d'interpréter trop exactement d'avance les dispositions qui sont adoptées en ce moment, à la population du Canada. Je suis fera fait valoir à l'étape du projet de résolution. Le moment est opportun de signaler, j'aime à le croire, qu'il serait fort souhaitable qu'on ne cherchât pas à exclure de la bibliothèque les livres traitant de questions qui ne seraient peut-être pas ordinairement considérées comme des sujets que nous désirions voir traiter de façon trop générale dans tout le pays. Je parle, par exemple, de la possibilité qu'on exclut les livres publiés au sujet des régimes de gouvernement que nous désapprouvons très énergiquement ou de questions de cette nature. Non seulement ne devrait-on pas les exclure, mais nous devrions faire tout en notre pouvoir pour nous les procurer, car nous devons avoir ici des documents aussi complets que possible au sujet des autres régimes de gouvernement et des autres questions de ce genre. Je fais cette observation simplement parce que je sais que le projet de loi pourvoira au stade préliminaire de l'établissement d'une bibliothèque nationale.

A propos de ce point, qu'il me soit permis de signaler, pour la dernière fois qu'il sera peut-être possible plus tard de définir plus exactement les différents postes, car je suis persuadé que le représentant de Greenwood fait usage de la bibliothèque tout autant que les autres députés et, du fait qu'il ne connaît pas le genre de fonctionnaires que représentent les expressions employées ici, il me semble souhaitable de définir les postes élevés.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous insistez trop.

M. Drew: Je n'insiste pas trop, car je sais fort bien que l'honorable député fait grand usage de la bibliothèque. Il me donne un excellent argument que j'utilise pour souligner

l'opportunité de définir clairement ce que sont ces postes. Je tiens simplement à répéter ce que j'ai dit auparavant, étant donné que nous sommes saisis du dernier article de ce bill, à savoir que les fonctionnaires décrits dans cette mesure comme étant le bibliothécaire parlementaire et le bibliothécaire général ont rendu de très grands et très précieux services aux membres de la Chambre et, indirectement, à la population du Canada. Je suis fermement convaincu qu'on devrait recourir à ces fonctionnaires pour ce qui est du stade préliminaire de l'établissement de l'organisation générale de la classification des ouvrages et des plans d'ensemble à la bibliothèque nationale.

Le très hon. M. St-Laurent: Les observations formulées par le chef de l'opposition figureront au compte rendu et je suis sûr que les conseillers juridiques et M. Lamb en tiendront compte. Sans doute sera-t-il nécessaire de présenter d'autres textes législatifs avant longtemps, à mesure qu'on procédera à l'organisation de la Bibliothèque nationale. Les conseillers juridiques tiendront alors compte, j'en suis sûr, des observations formulées par le chef de l'opposition pour ce qui est de l'opportunité d'associer de façon permanente les bibliothécaires du Parlement à l'œuvre de la Bibliothèque nationale.

Je suis sûr également que M. Lamb tiendra compte des vues exposées ici quant à l'opportunité d'y disposer, peut-être à des fins limitées, d'ouvrages qu'il n'y aurait peut-être pas lieu de faire circuler parmi le public, mais qui devraient être mis à la disposition de ceux qui s'intéressent d'une façon toute spéciale aux problèmes sur lesquels portent ces ouvrages. Je suis sûr que ceux de qui relèvera le soin de voir aux ouvrages que doit contenir cette bibliothèque voudront en faire une bibliothèque de référence sûre où les étudiants trouveront des ouvrages qu'ils auraient peut-être de la difficulté à obtenir ailleurs.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je désire m'arrêter un instant à l'alinéa *e*) de l'article 10. Je crois que le texte laisse à désirer, mais il peut y avoir une explication à cela. On nous dit que le bibliothécaire national peut:

> D'une façon générale surveiller et diriger les travaux de la Bibliothèque nationale de façon que les facilités en soient accessibles au gouvernement et à la population du Canada...

Peut-être pourraient-elles être accessibles également à l'opposition. Peut-être serait-il bon de remplacer le mot "gouvernement" par celui de "parlement".

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le mot "gouvernement" ne sert pas à désigner le pouvoir exécutif; il sert à désigner tout l'organisme gouvernemental, y compris Son Excellence le gouverneur général et les deux Chambres du Parlement. C'est le statut officiel des chambres du Parlement, les membres qui appuient le pouvoir exécutif et ceux qui s'y opposent. Je suis convaincu que l'intention n'était pas de n'accorder le droit d'utiliser la bibliothèque qu'à ceux qui, pour le moment, sont les conseillers du représentant du roi. L'expression employée décrit de façon plutôt générale l'organisation sociale tout entière du gouvernement du pays.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'accepte l'explication du premier ministre mais je dois dire que j'ai fait des observations bien malveillantes à l'endroit de Son Excellence si nous acceptons cette interprétation.

M. Green: Pourquoi a-t-on inclus les mots "au gouvernement et à la population du Canada"?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a sans doute aucune raison spéciale si ce n'est qu'il faudra transporter presque immédiatement des volumes qui sont maintenant confiés à ces différents ministères. On est à en dresser le catalogue afin que, par ce moyen, ils puissent être mis à la disposition de la population en général. Voilà pourquoi, sauf erreur, on a employé cette expression.

On n'a pas l'intention, par exemple, de se procurer en double les ouvrages scientifiques présentement conservés dans la bibliothèque du Conseil national de recherches. Ils seront cependant inscrits au catalogue général et quand on se renseignera auprès du bibliothécaire national, celui-ci pourra obtenir les volumes demandés là où ils se trouvent, afin de les mettre à la disposition de ceux qui ont des motifs valables de les consulter. On ne veut pas donner à entendre que les membres du gouvernement, pas plus que ceux de l'opposition, ne font pas partie de la population du Canada.

M. Green: On veut peut-être dire qu'ils ont plus besoin de livres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Dépôt de livres auprès du bibliothécaire.*

M. Macdonnell (Greenwood): Cet article est-il modelé sur la pratique suivie ailleurs? Je constate qu'il prescrit, au dernier alinéa, l'imposition, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende qui me paraît un peu sévère. Je reconnais l'obligation de faire parvenir des livres à la bibliothèque. Je veux simplement savoir si l'article, sous sa forme actuelle, est conforme aux dispositions habituelles et s'il se fonde sur un précédent.

Je suppose qu'il importe d'obtenir un exemplaire de tout ouvrage et c'est peut-être pour cette raison que cet article se termine par la mention d'une amende.

Le très hon. M. St-Laurent: On me dit que cette disposition figure habituellement dans toutes les lois établissant une bibliothèque nationale. Les exigences sont loin d'être aussi onéreuses que celles que prévoit la loi correspondante au Royaume-Uni. On est tenu là-bas d'envoyer un exemplaire à la bibliothèque nationale, à l'Université d'Oxford et à l'Université de Cambridge. Je crois même que la loi exige l'envoi d'un exemplaire à une autre université.

Cet article reprend avec plus de précision peut-être les termes de la loi du droit d'auteur. L'article 11 du chapitre 8 des Statuts de 1931 est ainsi conçu:

L'éditeur de tout livre publié au Canada doit remettre ou faire remettre à ses propres frais et dans un délai de trois mois à compter de la publication du livre, au Bibliothécaire du Parlement, qui en donnera récépissé, deux exemplaires de la première édition de ce livre, et deux exemplaires de chaque édition subséquente, si l'édition subséquente contient des adjonctions ou des modifications, soit dans le texte imprimé, soit dans les cartes, estampes ou autres gravures y insérées.

Si aucune peine n'est expressément prévue, le Code criminel renferme une disposition d'ordre général beaucoup plus rigoureuse que celle dont il est question. Quiconque refuse sciemment de se conformer à l'exigence d'une loi, infraction pour laquelle n'est prévue aucune peine spéciale est passible de poursuites,—je ne connais pas le numéro de l'article en question mais il s'agit d'un article que l'honorable député connaît aussi bien que moi, un article qui prévoit des peines bien plus rigoureuses que celles qui sont prescrites dans le texte à l'étude. Je crois qu'on a inséré cet article afin de rendre la loi complète par elle-même et de ne pas être obligé, en cas d'infraction, d'invoquer le Code criminel.

M. Macdonnell (Greenwood): Je craignais que la personne appelée à fournir réellement l'argent ne serait pas le riche éditeur mais le pauvre auteur. On me dira sans doute que les livres coûteux en cause ne seront que des cas exceptionnels et qu'il ne sera pas impossible même à celui qui publie son premier ouvrage d'en fournir deux exemplaires.

M. Catherwood: L'article vise, semble-t-il, les livres publiés au Canada, mais quelle est la ligne de conduite adoptée en vue de l'acquisition d'ouvrages d'auteurs et éditeurs remarquables du Royaume-Uni et des États-Unis?

Le très hon. M. St-Laurent: Si le livre est publié au Canada,—il n'est pas nécessaire qu'il y soit imprimé,—et s'il est distribué au Canada par un éditeur canadien, celui-ci sera tenu sauf dispense de fournir ces exemplaires. Au stade de la résolution, j'ai expliqué que l'intention était d'exiger le dépôt des ouvrages d'auteurs canadiens, qu'ils fussent imprimés au Canada ou ailleurs, ainsi que d'ouvrages traitant de sujets d'intérêt canadien, afin que la bibliothèque nationale pût réunir la collection la plus complète possible d'ouvrages canadiens ou d'ouvrages traitant de sujets offrant un intérêt particulier pour le Canada.

M. Drew: Je ne voudrais pas avoir l'air de couper les cheveux en quatre en ce qui concerne les termes de la présente loi, mais je m'inquiète quelque peu de la disposition exigeant le dépôt de deux exemplaires de chaque livre publié. En cherchant la définition du mot "livre", il m'a semblé qu'elle comprenait tout ce qui s'imprime dans notre pays, qu'on pourrait considérer comme lecture. L'article de définition de la loi décrit le mot "livre" comme comprenant les éléments de bibliothèques de tout espèce, de tout genre et de toute nature. J'imagine que la publication la plus modeste, quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, serait en quelque sorte un élément de bibliothèque. Les bibliothèques conservent certes ces publications. J'ignore, cependant, si l'article a une portée assez étendue pour contraindre à les déposer de cette manière, tous les éditeurs de ces feuilles à histoires scandaleuses, à tuyaux ou de publications de ce genre, trop nombreuses, ou même de publications beaucoup plus sérieuses d'un caractère très simple.

Si la portée de l'article est telle, le problème qui se posera pour les bibliothécaires sera très ardu. Il importe, à mon avis, de nous appliquer à déterminer si tel serait la portée de l'article 11 lu en regard de la définition établie à l'article 2.

Cela se rattache à la question qu'on a antérieurement posée au premier ministre (M. St-Laurent), c'est-à-dire celle de savoir si l'on suit en cela des lois semblables adoptées ailleurs.

Le très hon. M. St-Laurent: Je tiens de M. Lamb que les exigences sont ici moins rigoureuses que celles qui existent au Royaume-Uni ou en France. Il y a la disposition qui porte que la ministre peut établir des règlements concernant la qualité des exemplaires qu'il faut remettre au bibliothécaire national de tout livre dont les exemplaires ne sont pas de qualité uniforme; prescrivant, d'une façon générale, les catégories ou genres de livres dont il suffit de remettre un exemplaire au bibliothécaire national; prescrivant les catégories ou genres de livres pour lesquels on n'est pas tenu de remettre des exemplaires au bibliothécaire national.

Ce point relève des règlements qui seront établis en vertu d'une autorisation législative, et qui devront être publiés en conformité de la loi sur les règlements.

L'expérience démontrera peut-être que la disposition statutaire devrait être plus précise. Je l'ai comparée avec les exigences prévues au chapitre 32 des Statuts revisés relativement à la loi du droit d'auteur et cette définition ne m'a pas semblé comprendre autant de choses qu'en comprend la définition de la loi du droit d'auteur. Je me suis fié à l'avis de M. Lamb pour ce qui est de l'opportunité de définir ainsi un livre. Il était d'avis que cette définition ne renfermerait pas autant de choses que la définition de "livre" qui se trouve dans la loi du droit d'auteur.

On m'a signalé que nous ne voulions certainement pas fournir l'espace nécessaire pour garder des exemplaires de tout ce qui se publie ou s'imprime au Canada sous forme d'écrits ou d'images. C'est pour cette raison que l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 11 a été inséré, à savoir, afin de prescrire d'une façon générale les catégories ou genres de livres dont on n'est pas tenu de remettre des exemplaires au bibliothécaire national.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais ajouter un mot, monsieur le président. La question soulevée par le chef de l'opposition m'a frappé. Je me demande si cette description des livres dont on n'est pas tenu de remettre des exemplaires ne comporterait pas quelque aspect regrettable et s'il n'aurait pas mieux valu procéder de la façon inverse et déterminer les catégories de livres dont des exemplaires devront être remis. A mon avis, on devrait étudier cet aspect de la question. Il me semble que si on présente une liste décrivant les genres de livres dont des exemplaires ne sont pas requis, elle pourra être l'objet d'interprétation peu agréable.

M. Drew: Je ne veux pas m'étendre sur ce point après ce qu'on vient de dire; je voudrais toutefois signaler la situation suivante. Nous étudions une mesure qui renferme des dispositions fondamentales en ce qui concerne la livraison à la bibliothèque nationale des publications canadiennes qu'on appelle des livres. J'incline à penser qu'une fois la loi adoptée, tous les éditeurs de périodiques, même s'il ne s'agit que de publications sans importance, voudront, s'ils savent que la loi existe, éviter non seulement le paiement de l'amende de $25 mais aussi les tracasseries qui pourraient se présenter. Ils demanderont peut-être si, vu l'absence de directives définies, il leur faut faire parvenir un exemplaire de leurs publications.

Je suis convaincu que si on consultait le premier ministre en sa qualité d'avocat, il répondrait que vu la définition qu'on donne du mot "livre" à l'article 2, il faut faire parvenir ce périodique, à moins qu'on ne fasse certaines exceptions. Puisque telle est l'interprétation que donnerait le premier ministre ou n'importe quel autre avocat, il en résulte que tant qu'on n'aurait pas établi quels volumes il ne faut pas envoyer à la bibliothèque nationale, tous les éditeurs d'ouvrages qu'il est possible d'inclure dans la définition générale de l'article 2 s'empresseront dès la mise en vigueur de la loi d'expédier au bibliothécaire les ouvrages qu'ils publient de peur de se créer plus tard des difficultés.

Je n'insiste pas plus qu'il ne faut sur ce point. Je comprends que nous n'en sommes qu'au stade préliminaire. J'estime cependant que c'est bien le moment de faire en sorte que le bibliothécaire, ici à Ottawa, ne reçoive pas un amas de publications inutiles.

Le très hon. M. St-Laurent: A celui qui me consulterait, il me faudrait dire que cette obligation n'est pas plus onéreuse qu'elle a pu l'être depuis l'adoption de la loi, en 1931, car il s'agissait d'une modification à la loi du droit d'auteur de 1921 dans laquelle le mot "livre" est ainsi défini:

> "Livre" comprend tout volume, toute partie ou division d'un volume, d'une brochure, d'une feuille d'impression typographique, d'une feuille de musique, d'une carte, d'un graphique ou d'un plan publiés séparément.

Il me faudrait lui signaler qu'en 1931 le Parlement a décrété que l'éditeur de tout ouvrage publié au Canada doit, dans les trois mois qui suivent la publication, adresser à ses propres frais au bibliothécaire du Parlement, qui en donnera récépissé, deux exemplaires de la première édition et deux exemplaires de chaque édition ultérieure, si ces éditions ultérieures renferment des adjonctions ou des modifications, soit dans le texte imprimé, soit dans les cartes, estampes ou autres gravures y insérées.

Il me faudrait lui dire: Vous n'avez pas à livrer au bibliothécaire national ce que vous n'êtes pas tenu de livrer sous le régime de la loi du droit d'auteur. Mais vous savez quelle est la définition que donne la loi sur le droit d'auteur.

M. Drew: Je crains qu'on ne l'ait plus souvent violée que respectée.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis sûr qu'on l'a plus souvent violée que respectée; je suis également persuadé que M. Lamb ne demandera pas que des poursuites soient intentées parce qu'on aura négligé de remettre à la bibliothèque un ouvrage qui ne

devrait pas, dans l'intérêt général du public canadien, faire partie de la collection d'ouvrages de la bibliothèque nationale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Compte d'achat pour l'acquisition de livres.*

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le bill prévoit que tous les legs et dons seront passés au crédit du compte spécial d'exploitation de la bibliothèque nationale qui en donnera acceptation. Quelle serait la situation d'une personne qui voudrait faire un don ou un legs au capital dont l'intérêt seul devrait être utilisé par la bibliothèque nationale? Prendrait-on quelque disposition permettant à cette personne de laisser son capital à la bibliothèque qui n'en utiliserait que le revenu?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis sûr qu'on le ferait. Il servirait tout de même aux fins de la bibliothèque. Mais si le legs était accepté, il faudrait que ce fût aux conditions prescrites dans le testament. Il faudrait qu'il serve aux fins de la bibliothèque, mais de la manière stipulée par le testateur ou le donateur. Il ne pourrait être accepté autrement.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Avant l'adoption du dernier article, puis-je demander au premier ministre quel article du bill vise un sujet que je lui ai signalé au stade de la résolution? Je lui ai demandé, en particulier, si le projet de loi permet de procéder au choix de l'emplacement, à la nomination d'un architecte et à la construction de l'édifice même. Comme l'atteste la page 2547 du hansard, le premier ministre a donné la réponse suivante:

> La mesure projetée autorisera à aller de l'avant lorsque le Parlement aura voté les fonds. La seule autre chose nécessaire serait que le Parlement vote des fonds pour réaliser des projets à l'égard desquels la présente mesure autoriserait de faire des propositions au Parlement.

Le premier ministre nous dira-t-il quelle disposition du bill prévoit ce genre d'autorisation?

Le très hon. M. St-Laurent: L'article 3 déclare que "est par les présentes établie une bibliothèque nationale". C'est en vertu d'une décision du Parlement qu'une bibliothèque nationale est constituée. Maintenant, il appartient au Gouvernement de recommander au Parlement toutes les mesures qui peuvent être requises pour mettre à exécution la décision d'établir une bibliothèque nationale. Par ailleurs, le seul moyen d'autoriser l'exécution de travaux publics est d'insérer au budget des dépenses un crédit comportant le montant nécessaire.

On n'adopte pas de loi pour décider d'établir un bureau de poste dans tel ou tel endroit. On y pourvoit au moyen d'un poste dans le budget des dépenses en vertu duquel le montant nécessaire est rendu disponible. Je pense que l'honorable député ne pourra trouver aucun statut pourvoyant à la construction de l'édifice de la Cour suprême. On a eu recours à un crédit au budget des dépenses, mettant les fonds nécessaires à la disposition du gouvernement pour la construction d'un édifice de ce genre dans la capitale nationale.

M. Knowles: Pour ce qui est de la Galerie nationale, par exemple, je suppose qu'aucune autorité statutaire n'était requise pour inviter la présentation de plans. Je tiens tout simplement à m'assurer qu'on pourra procéder à la réalisation de ce projet sans qu'il soit nécessaire de présenter d'autres mesures législatives, si ce n'est un crédit pour obtenir les fonds nécessaires.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a raison. Les crédits de l'an dernier comportaient un poste relatif au concours organisé en vue d'obtenir des plans pour la Galerie nationale.

Le vote de ce crédit a entraîné le concours d'adjudication pour la Galerie nationale du Canada et on est sur le point de choisir un architecte pour tracer les plans. C'est la méthode classique règlementant les travaux publics. Si le Parlement en a sanctionné l'objet, il doit alors accorder des crédits pour tel ou tel projet précis. Une fois que le crédit est obtenu, on peut commencer les travaux.

M. Fleming: Il faudra évidemment attendre, pour ériger l'édifice, que le Parlement ait voté le crédit. Mais par ailleurs la promulgation de la loi, une fois celle-ci adoptée, ne dépend pas du tracé des plans pour l'aménagement de l'édifice. La loi peut être promulguée au moment jugé opportun. Quand cela aura-t-il lieu, d'après le premier ministre?

Le très hon. M. St-Laurent: On entend promulger la loi d'ici quelques semaines ou quelques mois, tout prochainement, ou en tout cas dès qu'on aura pu prendre les dispositions préliminaires. On entend la promulguer et nommer M. Lamb conservateur de la bibliothèque nationale. J'espère qu'à sa prochaine session il aura un rapport à présenter au Parlement où il indiquera quelles mesures il convient encore de prendre, à son avis, à ce moment-là.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons tout d'abord subir la troisième lecture au bill nº 276, visant à modifier la loi de la Commission du tarif, si l'on n'y voit pas d'inconvénient. Nous examinerons ensuite le bill nº 194, modifiant la loi de l'aéronautique, dont le comité a fait rapport. Après cela, nous passerons à l'étude du bill nº 246, modifiant la loi des grains du Canada; sauf erreur, ce bill sera déféré à un comité après avoir subi sa deuxième lecture. Nous nous formerons enfin en comité des subsides et nous étudierons les crédits du Conseil privé et du ministère de la Justice.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PLAN DE COLOMBO—RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais déposer deux exemplaires du rapport intérimaire sur le Plan de Colombo, préparé par le comité consultatif au cours de sa quatrième réunion, qui a eu lieu à Karachi au mois de mars de cette année.

QUESTIONS

FILMS—OFFICE NATIONAL DU FILM ET DÉFENSE—VISITE ROYALE

M. Thatcher:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il un service qui réalise des films indépendamment de l'Office national du film?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont les raisons de ce double emploi évident, *b*) quelles ont été les dépenses globales du service au cours de l'année financière écoulée, *c*) quelles sont les dépenses estimatives du service pour l'année prochaine?

3. Combien y a-t-il actuellement d'employés dans ce service du ministère?

4. Ce service a-t-il réalisé un film sur le *Voyage royal* en plus du film réalisé par l'Office national du film sur le même sujet?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

M. Campney:

1. Non. Toutefois, des photographes de l'armée réalisent des films pour le compte du ministère de la Défense nationale, lorsqu'ils y sont autorisés, et ce travail est considéré comme partie de leurs fonctions régulières.

2. *a*) Les films réalisés par ces photographes servent à enregistrer le travail d'instruction. On a recours à leurs services pour photographier sur les lieux certaines phases d'activité lorsqu'il est impossible de recourir à ceux de photographes de l'extérieur.

b) Voir réponse au nº 1.

c) Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

4. Après entente avec l'Office national du film et avec la collaboration de cet organisme, on a réalisé un film afin de montrer le rôle joué par les trois services lors de la visite royale. Le film a été monté de métrages pris par deux photographes de l'armée. Le film, de 16 mm. a été montré à une foule d'établissements militaires y compris les destroyers de la Marine royale canadienne affectés aux eaux coréennes, la 25e brigade de Corée et la 27e brigade d'Allemagne. La plupart de ces établissements ne sont pas munis d'appareils de 35 mm.

5. Le coût du film y compris les frais de déplacement, le prix de la pellicule et du travail de réalisation exécuté en dehors des cadres du ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire de l'Office national du film, non compris toutefois les soldes et allocations versées aux militaires dont on a retenu les services, s'élève à $5,566.30.

MORUE SALÉE—VENTE AUX MARCHANDS DE TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quelle quantité de morue salée, des variétés énumérées ci-après, a été vendue aux marchands de Terre-Neuve, au cours de la saison de pêche écoulée du 1er août 1951 au 30 avril 1952: *a*) grosse morue de Madère, *b*) morue moyenne de Madère, *c*) petite morue de Madère, *d*) grosse morue des Antilles, *e*) morue moyenne des Antilles, *f*) petite morue des Antilles, *g*) morue de troisième qualité?

2. Quel prix moyen a-t-on payé pour chaque variété de morue, et quel montant a-t-on déduit à l'égard de la morue humide et dite "dun"?

M. MacNaught:

1. Le ministère ne tient pas un compte détaillé de toute la morue salée vendue aux marchands de Terre-Neuve du 1er août 1951 au 30 avril 1952, mais une enquête conduite par l'Office des prix des produits de la pêche, portant sur 244,602 quintaux, indique les quantités suivantes dans les qualités énumérées:

a) et *b*) combinées	19,098
c)	116,289
d) et *e*) combinées	935
f)	15,144
g)	59,458
2.	$ le quintal
a) et *b*) combinées	11.13
c)	10.67
d) et *e*) combinées	5.31
f)	4.82
g)	9.14

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES ARMÉES—CHAUSSURES EN CAOUTCHOUC ET EN TOILE

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 1er mai 1952, combien a-t-on octroyé de contrats pour des chaussures en caoutchouc et en toile, pour le compte des troupes de défense?
2. A qui a-t-on octroyé ces contrats?
3. Quelles étaient les sommes prévues dans ces contrats?
4. Quel était le nombre de paires de chaussures prévu dans chaque contrat?

FORCES ARMÉES—CHAUSSURES EN CAOUTCHOUC

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 1er mai 1952, combien a-t-on octroyé de contrats pour des chaussures en caoutchouc, en caoutchouc synthétique ou de fabrication synthétique pour le compte des troupes de défense?
2. A qui a-t-on octroyé ces contrats?
3. Quelles étaient les sommes prévues dans ces contrats?
4. Quel était le nombre de paires de chaussures prévu dans chaque contrat?

FORCES ARMÉES—HAVRESACS

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 1er mai 1952, combien a-t-on octroyé de contrats pour des havresacs, pour le compte des troupes de défense?
2. A qui a-t-on octroyé ces contrats?
3. Quels étaient les montants de ces contrats?
4. Quel était le nombre de havresacs prévu dans chaque contrat?

FORCES ARMÉES—VAREUSES DE COMBAT

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 1er mai 1952, combien a-t-on octroyé de contrats pour *a*) des vareuses de tenue de combat, b) des pantalons de tenue de combat, pour le compte des troupes de défense?
2. A qui a-t-on octroyé ces contrats?
3. Quel était le montant de chaque contrat?
4. Quel était le nombre de vêtements prévu dans chaque contrat?

FORCES ARMÉES—COUTEAUX À DÉCOUPER

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 1er mai 1952, combien a-t-on octroyé de contrats pour des couteaux à découper, pour le compte des troupes de défense?
2. A qui a-t-on octroyé ces contrats?
3. Quelle était la valeur de chaque contrat?
4. Quel était le nombre de couteaux à découper prévu dans chaque contrat?

PORC DE CONSERVE

M. Argue:

1. Depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mai 1952, combien a-t-on produit de livres de porc de conserve au Canada?
2. Au cours de la même période, combien de livres de porc de conserve le gouvernement a-t-il achetées et à quel prix?

[M. MacNaught.]

3. Au cours de la même période, quelle quantité de porc de conserve le gouvernement a-t-il vendue, à quel prix et quels ont été les principaux acheteurs?
4. De quelle quantité de porc de conserve le gouvernement dispose-t-il actuellement?

FORCES ARMÉES—CEINTURES

M. Lennard:

1. Entre le 1er janvier 1950 et le 1er mai 1952, combien a-t-on octroyé de contrats pour des ceintures *a*) en toile, ou en toile et en cuir, b) en cuir, pour le compte des troupes de défense?
2. A qui a-t-on octroyé ces contrats?
3. Quelle était la valeur de chaque contrat et quel était le nombre de ceintures prévu dans chaque contrat?

DEMANDE DE DOCUMENTS

FORMULES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES CIVILS

M. Fulton:

Copie des formules CCC-315 et CCC-99A, relatives à la sécurité et actuellement utilisées pour les civils.

—Monsieur l'Orateur, j'ai consulté l'adjoint parlementaire au sujet de la motion et je serais heureux si, du consentement de la Chambre, on pouvait la rayer.

M. l'Orateur: Rayé.

LE "STONETOWN"

BLESSURE À UN MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, à qui j'ai fait parvenir un avis. A-t-il des renseignements quelconques au sujet des blessures subies par un membre de l'équipage de la station météorologique flottante *Stonetown* et qui ont rendu nécessaire l'envoi sur place du croiseur *Ontario*? Cette question m'intéresse tout particulièrement, étant donné que, la semaine dernière, j'avais signalé les conditions d'existence des équipages de ces bâtiments.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Le député a bien voulu me prévenir de son intention de poser cette question. Nous avons donc envoyé un télégramme à Vancouver et nous avons appris que l'*Ontario* a en effet rallié le *Stonetown* au début de la matinée et qu'il a pris à son bord le garçon victime de l'accident. Sauf erreur, le jeune garçon s'est blessé en tombant sur une bouche à eau, causant ainsi un traumatisme à l'abdomen, où on l'avait récemment opéré. Des médecins le soignent à bord de l'*Ontario* et son état de santé est, paraît-il, satisfaisant.

LA PÊCHE

PROTECTION CONTRE LES DÉPRÉDATIONS DES PHOQUES—APPLICATION AUX EAUX DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries ou à son adjoint parlementaire. J'en ai déjà parlé à l'adjoint parlementaire. Le *Times* de New-York, numéro de dimanche dernier, publiait un article au sujet des primes que le ministère canadien des Pêcheries accorde en vue de protéger le poisson contre les déprédations des otaries sur la côte du Pacifique et des phoques sur la côte de l'Atlantique. Ce programme s'applique-t-il aux eaux environnant Terre-Neuve?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): L'honorable député n'a pas observé la coutume qui consiste à donner un préavis de sa question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'invoque le Règlement. J'ai parlé à deux reprises de la question à l'adjoint parlementaire.

L'hon. M. Abbott: Inscrivez la question au *Feuilleton*.

L'hon. M. Mayhew: Si l'honorable député veut bien se reporter au crédit n° 155 du budget des dépenses, il constatera qu'un montant de $45,000 est affecté à la destruction des loups-marins de baie et des phoques gris. C'est une augmentation de $15,000 par rapport à l'an dernier. La somme de $15,000 est destinée à la destruction des loups-marins de baie dans les eaux de Terre-Neuve.

LA CORÉE

LOI MARTIALE EN CORÉE DU SUD—DÉCLARATION ATTRIBUÉE À SYNGMAN RHEE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je lui ai donné avis. Elle concerne une nouvelle qui est parue aujourd'hui dans les journaux. Le ministre serait-il prêt à faire une déclaration quant à la situation actuelle en Corée du Sud, particulièrement au sujet de la proclamation de la loi martiale par Syngman Rhee? La commission des Nations-Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée prend-elle des mesures...

Des voix: *Feuilleton*!

M. Knowles: ...afin de faire comprendre aux autorités de la Corée du Sud qu'il est urgent d'établir...

Une voix: Écrivez un livre.

M. Knowles: ...et de maintenir les méthodes démocratiques dans ce pays?

M. l'Orateur: Je n'ai pas pu entendre la question.

Une voix: Vous avez de la chance.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En réponse à la première partie de la question, je peux dire que nous n'avons reçu aucun renseignement officiel quant à la proclamation de la loi martiale en Corée du Sud, dont on parle dans les journaux. Nous ne savons rien de sa nature ni de sa portée et je ne crois pas, par conséquent, qu'il soit opportun que je fasse une déclaration à ce sujet pour l'instant.

Quant à la seconde partie de la question je puis dire qu'il se trouve en Corée une commission des Nations Unies (celle qu'a mentionnée le député) qui, à l'occasion, offre son concours et ses conseils au gouvernement de la République de Corée, pour ce qui est du respect de pratiques conformes au mode de gouvernement démocratique que possède cette république. Cette commission rend compte de son activité à l'Assemblée générale des Nations Unies; si le député désire prendre connaissance de son dernier rapport, je serai heureux de le lui faire tenir.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures nous dirait-il s'il a trouvé la cause du retard du courrier entre Ottawa et Washington, relativement à une partie de sa récente correspondance avec le gouvernement des États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour autant que je sache, il n'y a aucun retard en cette affaire. Le député fait allusion, je suppose, à la déclaration que j'ai formulée lundi. La note en cause était entre les mains du ministère américain des Affaires étrangères et, de fait, entre les mains de l'Ambassade des États-Unis à Ottawa, avant que j'en donne lecture à la Chambre.

M. Graydon: On doit l'avoir égarée.

QUESTION OUVRIÈRE

APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS ET L'INDUSTRIE—BUTS ET RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Henry (Rosedale): Comme l'adjoint parlementaire au ministre du Travail est présent, je lui demanderais de nous faire part des buts et des résultats de la récente conférence sur l'apprentissage tenue à Ottawa sous les auspices du gouvernement fédéral.

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La conférence nationale sur l'apprentissage dans les métiers et l'industrie visait un triple but:

1. Passer en revue les faits relatifs à la prétendue pénurie d'apprentis de métiers spécialisés dans tous les coins du pays.

2. Passer en revue les régimes actuels d'apprentissage et de formation dans toutes les provinces en vue d'accroître leur rendement, au besoin, et de donner à ces régimes l'ampleur qui leur permettra de répondre aux besoins qui se font sentir dans tous les métiers spécialisés.

3. Recueillir des propositions et des vœux de la part de représentants des employeurs, des syndicats, des professeurs enseignant divers métiers et des fonctionnaires provinciaux chargés de cette formation, au sujet des meilleures méthodes en vue d'augmenter le nombre des apprentis des divers métiers spécialisés et de mettre sur pied des organismes de collaboration et de coordination en vue d'accroître et d'améliorer la formation d'apprentis au Canada.

Voici quels ont été les résultats généraux de la conférence: le résultat immédiat a été qu'on a signalé à tous les intéressés la mauvaise posture dans laquelle se trouve l'industrie canadienne en ce qui a trait au nombre de jeunes gens inscrits comme apprentis ou élèves et qu'on a présenté divers programmes d'amélioration. Les délégués à la conférence ont trouvé qu'elle avait été menée avec beaucoup de compétence et ont déclaré qu'elle vaudrait de précieux avantages à tous le pays. Soixante-quinze délégués ont pris part à toutes les réunions. On comptait parmi eux des chefs d'entreprises de fabrication ou de construction, des délégués syndicaux et des fonctionnaires fédéraux ou provinciaux chargés de l'application des lois relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle. Toutes les provinces étaient représentées. Pour ce qui est des vœux précis adoptés au cours de la conférence, les députés peuvent se reporter aux journaux, qui ont accordé beaucoup de publicité à la question, ou nous demander une copie du compte rendu des délibérations.

LES CÉRÉALES

AIDE AU TRANSPORT PAR TRAIN DE L'OUEST À L'EST DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Je n'ai pas donné avis de ma question au ministre de l'Agriculture. A-t-on songé à modifier le programme du Gouvernement en ce qui a trait à l'aide financière au transport ferroviaire de céréales produites dans l'Ouest du pays et vendues aux cultivateurs de l'Est?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le sujet n'a fait l'objet d'aucun nouvel examen depuis la dernière fois que cette question a été posée.

DÉFENSE NATIONALE

CHANGEMENT DE LOGIS DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): L'autre jour, le député de Calgary-Ouest m'a posé une question au sujet des ordres donnés à des unités de la région militaire de l'Ouest. Voici, je crois, le passage qui a donné lieu à sa question:

> Il incombe aux commandants de s'assurer que les officiers et hommes de troupe mariés qui occupent des logis pour militaires mariés ou d'autres logements ailleurs dans le voisinage soient disponibles en même temps que les officiers et hommes de troupes qui logent dans les casernes.

Le passage pertinent de l'ordre donné se termine là. Comme je le disais l'autre jour, on a déclaré clairement par la suite que les officiers et hommes de troupe pouvaient continuer de loger ailleurs qu'à la caserne pourvu qu'ils fussent revenus à temps pour le premier rassemblement.

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

TRAITEMENT DU VICE-PRÉSIDENT ET DU TROISIÈME COMMISSAIRE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 276, tendant à modifier la loi de la Commission du tarif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

NOUVELLE NOMINATION DES COMMISSAIRES—RELÈVEMENT DE TRAITEMENTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 246 visant à modifier la loi des grains du Canada.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé sur le projet de résolution, j'ai esquissé très brièvement les modifications proposées. J'ai aussi parlé du travail et de la responsabilité de la Commission des grains et du problème des surplus aux élévateurs ruraux. De fait, deux ou trois des modifications ne requièrent guère plus d'explication que j'en ai donné déjà.

Il est proposé d'augmenter les traitements du commissaire en chef et des autres membres de la commission. Leurs traitements actuels ont été établis en 1930. Étant donné l'étendue et l'importance des fonctions de la Commission, on ne peut douter que les augmentations soient parfaitement justifiées. A la vérité, il est impossible de dire qu'ils sont excessifs, si l'on tient compte de la hausse générale des niveaux de salaires dans le fonctionnarisme ou les affaires.

Les modifications pourvoyant au renouvellement du mandat des membres de la commission font simplement disparaître tous les doutes que l'on pourrait entretenir touchant la compétence nécessaire pour renouveler ces nominations. L'article n'était pas jugé suffisamment clair à ce point de vue.

On va supprimer le poste de commissaire adjoint pour la division de l'Est (tête des lacs). On a pu se rendre compte que la Commission et le personnel du siège de Winnipeg sont tout à fait aptes à assumer ces fonctions. Je suis persuadé que l'activité de la Commission à la tête des lacs n'aura nullement à souffrir de ce changement. La même modification prévoit encore que, désormais, les traitements des commissaires adjoints seront déterminés par le gouverneur en conseil.

L'article 85 de la loi des grains du Canada précise la forme à donner aux billets et autres documents utilisés par les exploitants d'élévateurs. Les honorables députés des provinces des Prairies connaissent certainement, par exemple, le livret où l'on conserve les billets d'achat. Certaines compagnies d'élévateurs songent en ce moment à adopter la méthode moderne qui consiste à utiliser une formule continue qu'on fait pénétrer dans une machine enregistreuse laquelle conserve sous clef des copies au carbone. Cette méthode présente plusieurs avantages sur le livret actuel. Il se trouve toutefois que, sous sa forme actuelle, l'article 85 interdit l'utilisation de cette machine. C'est pourquoi, en modifiant l'article 15, on veut donner à la Commission des grains le droit d'autoriser l'utilisation des formules qu'elle pourra approuver. Il est au moins un exploitant d'élévateurs de campagne qui fait en ce moment l'essai d'une méthode qui consiste à réaliser en une opération unique la délivrance du billet d'achat et du certificat de la Commission au producteur. A l'heure actuelle il faut que le représentant de la compagnie établisse le billet sur une formule et le certificat au producteur sur l'autre.

Faisant usage de la nouvelle formule continue, on propose que l'exemplaire original soit le billet d'achat; les exemplaires 2 et 3 constitueront le certificat du producteur et les exemplaires additionnels seront les copies du billet d'achat requises par la loi. Ainsi, une seule opération suffirait à compléter les deux formules. J'ai dans mon bureau une copie de la série proposée de formules et je serais heureux de la montrer à tous les députés intéressés.

La loi des grains du Canada stipule que la Commission du blé a le pouvoir de promulguer des règlements et des décrets à l'égard de bien des questions; mais elle n'autorise pas le gouverneur en conseil à promulguer des règlements. Il faudrait que le gouverneur en conseil soit revêtu de cette autorité, qui lui permettrait d'agir sur-le-champ quand les circonstances l'exigeront. C'est pourquoi on propose d'investir le gouverneur en conseil de l'autorité expressément spécifiée. Les notes explicatives que renferme le projet de loi appellent l'attention sur le fait suivant: il est parfois peu pratique ou même physiquement impossible de se conformer à certaines exigences précises de la loi. Il est probable qu'il n'y a pas d'autres affaires importantes du Canada où l'on risque autant de voir surgir des imprévus de tout genre que dans le transport des récoltes de céréales, des champs de moisson jusqu'aux débouchés commerciaux. De graves difficultés se produisent inévitablement de temps à autre. Par exemple, l'automne dernier, le besoin d'espace aux terminus de la tête des lacs était tellement urgent qu'il était peu pratique d'effectuer les pesages dans le délai prescrit par la loi des grains du Canada. D'autres circonstances critiques ne peuvent manquer de se produire plus tard, mais il est impossible de prévoir la forme qu'elles prendront.

Pour ce qui est des règlements, le pouvoir de la Commission se limite aux règlements ou ordonnances qui "ne sont pas incompatibles avec la loi". Le gouverneur en conseil aura l'autorisation de faire face aux circonstances exceptionnelles en édictant des règlements que la Commission n'est pas autorisée à établir.

Comme les députés le remarqueront, il est proposé que tout règlement édicté par le gouverneur en conseil et exemptant d'une prescription de la loi doit automatiquement expirer le dernier jour de la session suivante du Parlement. Si donc la difficulté qui a donné lieu au règlement avait un caractère permanent, il serait opportun de présenter à cette session-là la modification voulue. Dans la plupart des cas, cependant, il est probable que les problèmes auront un caractère temporaire et le règlement établi par le gouverneur en conseil remédiera à la situation sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi par la suite.

Enfin, une modification vise à apporter des changements peu importants mais nécessaires dans la définition de certaines classes de grains. Les seules modifications tendent à insérer les poids minimums par boisseau des différentes classes mentionnées.

Je pense que les dispositions du bill ne renferment rien de litigieux. Il existe sans doute des divergences d'opinion quant aux questions qui ne sont pas mentionnées dans la mesure. Cependant, comme il s'agit d'une refonte de la loi des grains du Canada, quand le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture il sera déféré au comité de l'agriculture où l'on pourra examiner la question plus à fond. Si le comité décide d'ajouter certaines dispositions au bill ou de le modifier le Gouvernement accordera aux propositions l'attention qu'il convient.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre le ministre dire que le bill sera déféré au comité de l'agriculture. Comme on le sait, les attributions et les responsabilités de la Commission des grains sont importantes et variées car elles concernent la vente, l'emmagasinage et le transport du grain au pays.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que le ministre veillera à ce que le comité de l'agriculture recueille le témoignage du chimiste en chef, qui relève de la Commission, en ce qui concerne l'analyse des grains; il a aussi quelque chose à voir au classement. Il y aurait intérêt à ce que ce chimiste témoigne devant le comité et il serait également intéressant de connaître le point de vue des chefs de groupements agricoles comme les Fermiers unis du Canada, la Fédération canadienne des agriculteurs, etc. Ces personnes devraient être invitées à témoigner devant le comité de l'agriculture et à formuler des vœux et des propositions quant aux modifications à apporter à la loi des grains du Canada.

[Le très hon. M. Howe.]

Leurs opinions varient. Certaines personnes n'approuvent pas la façon dont la loi a été mise en vigueur et je pense qu'il serait très équitable et opportun de leur donner l'occasion d'exprimer leur point de vue. Bien des avis contraires ont été exprimés dans l'Ouest du Canada au sujet de l'utilisation finale des excédents. Le ministre a déclaré qu'aucune modification ne serait apportée à cet égard. Cependant, les personnes qui ont étudié la question devraient pouvoir formuler des vœux. Ce bill est important pour les producteurs de céréales des provinces des Prairies. Étant donné qu'il est déféré au comité de l'agriculture, je n'ai pas l'intention d'en parler plus longuement pour l'instant.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le ministre déférera le projet de loi au comité de l'agriculture, car nous pourrons ainsi éviter une longue discussion à la Chambre, mais les députés auront quand même l'occasion d'examiner à fond la loi des grains du Canada. Nous approuverons sans doute certaines dispositions et nous nous opposerons à d'autres, mais au comité nous pourrons exprimer notre opinion et poser des questions. Il n'est pas nécessaire d'en dire plus pour l'instant.

M. Robert Fair (Battle-River): Comme les députés qui ont jusqu'ici participé au débat, monsieur l'Orateur, les membres du Crédit social font bon accueil aux modifications qu'on apporte à la loi des grains du Canada. Mise au point au cours des ans, cette loi a beaucoup amélioré le sort des cultivateurs, surtout dans les provinces des Prairies. Je suis heureux que le ministre ait promis de la déférer au comité. J'espère qu'il y convoquera des gens capables de nous renseigner.

Je suis heureux également que le ministre ait dit qu'on étudiera une modification que pourrait proposer le comité. Même si la loi est un peu moins mauvaise qu'autrefois, il est encore possible de l'améliorer. Lorsque le comité et la Chambre en auront terminé l'examen, peut-être sera-t-elle plus satisfaisante qu'elle ne l'est présentement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ÎLE DE TORONTO—ÉROSION DU RIVAGE

M. George H. Hees (Broadview): Voici plus de deux mois, monsieur l'Orateur, je signalais au Gouvernement la transformation très grave causée aux îles de Toronto par l'éro-

sion. Je signalais que, si l'on n'intervenait pas, les îles disparaîtraient et que, privé de la protection qu'elles lui assurent, le port de Toronto cesserait d'exister. J'exhortais le ministre des Travaux publics (M. Fournier) à dépêcher un ingénieur sur place pour voir si l'on ne pourrait pas y élever un brise-lames et autres ouvrages propres à arrêter l'érosion.

Le 9 mai, désireux de vérifier les progrès accomplis à cet égard, j'inscrivais au *Feuilleton* les questions que voici:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport de l'ingénieur chargé d'enquêter sur les dommages causés par l'inondation et l'érosion aux îles de Toronto?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ouvrages de protection l'ingénieur propose-t-il en vue d'empêcher d'autres dégâts?

Et voici la réponse à mes deux questions:

L'enquête est en cours.

Ayant reçu cette réponse, monsieur l'Orateur, j'ai téléphoné aujourd'hui même au bureau du maire de Toronto afin de savoir quelle sorte de collaboration la ville de Toronto recevait du gouvernement fédéral. On m'a d'abord dit que la situation relative aux dommages subis par les îles de Toronto s'était considérablement aggravée depuis les deux derniers mois. Deuxièmement, le Gouvernement n'a laissé entendre d'aucune façon qu'il se proposait d'assumer quelque responsabilité dans cette affaire. La réponse fournie à ma question représente tout simplement une formule parlementaire qui signifie que le gouvernement n'intervient pas dans cette affaire, qu'il ne se propose pas de le faire et espère simplement qu'on oubliera la question.

J'aimerais signaler de nouveau au Gouvernement que le havre de Toronto constitue une partie extrêmement importante de l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent, et qu'il disparaîtrait s'il n'y avait pas les îles de Toronto. La conservation du havre de Toronto relève du gouvernement fédéral. Si on laisse l'érosion attaquer davantage les îles de Toronto, il en coûtera plusieurs fois la somme qui aurait été nécessaire à leur conservation pour aménager les ouvrages de protection que requerra le maintien du havre. Je profite donc de cette occasion pour exhorter fortement de nouveau le Gouvernement à accepter sa part de responsabilité et à entreprendre, de concert avec la ville de Toronto, les ouvrages de protection nécessaires pour empêcher toute détérioration plus grande du havre de Toronto.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

CONSEIL PRIVÉ

315. Administration, $346,391.

M. Knowles: Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Ce n'est pas bien habile de signaler avant même de poser une question qu'elle n'est peut-être pas recevable. C'est courir un risque mais j'espère qu'on me permettra de poser cette question dès maintenant. Si je la pose lors de l'étude de ce crédit, c'est parce que, sauf erreur, le rapport Massey a été préparé sous l'autorité directe du premier ministre. Or c'est du Conseil privé, un service du premier ministre, qu'il est maintenant question.

Le premier ministre pourrait-il fournir plus de détail qu'il n'en a fourni lorsque, à l'appel de l'ordre du jour, on lui a demandé si le gouvernement songe à accorder une subvention raisonnablement élevée au festival dramatique national. Je reconnais que le rapport Massey ne contient rien à ce sujet qui soit bien précis ni bien arrêté mais on y trouve quand même quelques propositions en ce sens. On s'inquiète au pays des événements qui se sont produits dans ce domaine tout récemment par suite du manque de fonds. Je fais allusion à l'offre formulée par certaines entreprises, offre que les administrateurs du festival ont jugé nécessaire d'accepter. Il y a des gens qui ont protesté contre cette acceptation et je crois que certaines protestations sont parvenues jusqu'au premier ministre. Peut-on savoir si le Gouvernement a étudié la question plus à fond en se fondant sur les vœux exprimés dans le rapport Massey?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cette question a été étudiée mais nous avons constaté qu'elle ne peut pas être considérée isolément. Je ne veux pas dire que nous ayons l'intention d'attendre jusqu'à ce que nous puissions apporter, au problème de la culture, une solution aussi générale que celle qui a été annoncée d'avance dimanche soir, au cours d'un programme radiophonique, entre 9 et 10 heures. Cependant, il est improbable que nous demandions au Parlement, cette année, un crédit pour le festival d'art dramatique, pour l'assistance au ballet canadien ou pour d'autres œuvres de même nature.

Il ne sera pas possible de faire exception pour une ou plusieurs de ces œuvres culturelles collectives tant que nous n'aurons pas fait de relevé complet de ce domaine d'activité et tant que nous n'aurons pas proposé au Parlement de principes généraux sur lesquels nous devrons nous guider pour accorder une aide financière à certaines œuvres et la refuser à certaines autres, suivant qu'elles répondent ou non aux normes générales approuvées par le Parlement.

M. Knowles: Je suppose donc que nous pouvons nous attendre que le Gouvernement donne suite, en temps opportun, à d'autres vœux d'ordre culturel exprimés dans le rapport Massey?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas très bien compris les dernières paroles de l'honorable député.

M. Knowles: D'autres vœux pourraient être présentés en temps utile?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous pouvons prévoir que d'autres vœux seront présentés en temps voulu. Le Gouvernement se rend compte que cette question suscite beaucoup d'intérêt d'un bout à l'autre du Canada, mais il n'a pas jugé réalisable de tenter immédiatement autre chose dans aucun autre domaine que celui de l'aide aux universités et établissements d'enseignement supérieur, ce qui a été fait à titre d'essai comme l'honorable député peut le constater par les crédits demandés au Parlement lors des deux dernières sessions.

Quant aux autres, non seulement le gouvernement a ses propres membres mais il dispose de comités interdépartementaux qui s'efforcent de trouver le genre de formule à proposer au Parlement pour lui permettre de recommander des subventions à certaines formes d'activité et d'en refuser à certaines autres pour des raisons valables énoncées dans la déclaration de principe ou de formule qui aurait été recommandée au Parlement et approuvée par lui.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une autre question au premier ministre à cet égard? Je comprends la raison pour laquelle on s'est particulièrement occupé des universités. Je comprends qu'il soit difficile d'agir sans disposer de principes généraux sur lesquels on puisse se fonder. Cependant je pose la question suivante au premier ministre: est-il vrai, comme je le crois, que le festival dramatique, après de nombreuses années de succès, risque non seulement de connaître une mauvaise période mais peut-être de prendre fin à cause de l'insuffisance de ses ressources? En d'autres termes n'est-il pas possible de considérer cette question comme urgente et de la régler différemment des autres?

Le très hon. M. St-Laurent: Les raisons pour lesquelles il y aurait lieu de considérer la situation comme très grave ont été exposées au Gouvernement qui les a examinées. Nous en sommes arrivés à la conclusion que nous n'étions pas disposés à prendre la responsabilité de faire des recommandations au Parlement tant que nous ne pourrions pas dire quels seraient les principes généraux que nous estimerions devoir adopter.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais obtenir du premier ministre l'explication de quelques changements que je relève, au chapitre du personnel, à la page 378 du budget des dépenses. Il ne semble pas y avoir de poste afférent à un secrétaire du bureau du premier ministre, pas plus qu'il n'y en a relativement à un fonctionnaire administratif, classe 6, deux postes que renfermait le budget de l'an dernier. Plus bas, vers la fin de la liste, le budget des dépenses de 1951-1952 renfermait un poste visant les messagers, tandis que celui de cette année offre un poste relatif aux messagers de confiance. Le travail des messagers n'est-il plus le même?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est qu'il n'y avait plus de place, en vertu d'autorisations statutaires, pour relever les traitements dans la catégorie des messagers. Il s'agit en réalité de messagers de confiance, presque tous les messages qui leur sont confiés étant d'ordre secret. La Commission du service civil a reclassé ceux qui occupaient ces emplois; elle les a placés dans la catégorie des messagers de confiance. C'est ainsi que le crédit budgétaire jusqu'ici voté pour les messagers est maintenant soumis au Parlement sous la rubrique "messagers de confiance".

M. Macdonnell (Greenwood): Au haut de la page 379, je remarque qu'il y avait l'an dernier un crédit de $75,000 affecté à l'impression de la codification des Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires et que ce crédit n'existe pas cette année. S'agissait-il d'un crédit nécessaire pour un an seulement.

Le très hon. M. St-Laurent: Je remercie l'honorable député d'appeler mon attention sur ce point en ce moment; je croyais en effet qu'il convenait que je trouve l'occasion de fournir quelques renseignements au comité sur cette question.

Ce crédit a été recommandé et adopté la dernière fois pour acquitter les frais de l'édition française de la codification des décrets, ordonnances et règlements statutaires; on s'attendait vraiment que cette somme serait dépensée avant le 31 mars. De fait, on n'en a dépensé qu'une faible partie parce que l'imprimerie avait du travail plus pressant à accomplir et n'a pas encore terminé l'édition française. Lors de la préparation des prévisions budgétaires, on prévoyait que cette somme de $75,000 accordée l'an dernier serait dépensée et qu'il ne serait pas nécessaire de prévoir de dépenses de cette nature cette année. Il se trouve cependant, que le temps est écoulé quant à la majeure partie de ce crédit et les crédits supplémentaires renfer-

meront un poste à l'égard de cette partie des $75,000 qui n'a pas été dépensée et qui devra être versée pendant l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral—

318. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et montant, ne dépassant pas $142,000, pour aménager, améliorer, entretenir et exploiter le réseau de parcs et de promenades relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de $300,000 votée en vertu du ch. 55, Statut de 1927, modifié, $433,794.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Hier. au comité des comptes publics, il a été question de la somme votée à la Commission du district fédéral. L'auditeur général a déclaré qu'on note un déficit chaque année parce que le crédit ne suffit pas pour couvrir les dépenses.

M. le président: A l'ordre! Le comité a-t-il fait rapport à la Chambre de ses délibérations?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, monsieur le président, il ne l'a pas fait mais comme nous sommes à étudier ce crédit je me permets de dire que s'il n'est pas suffisant, il faut l'augmenter. J'allais signaler que les comptes publics incluent certains revenus à même lesquels on puise pour combler le déficit. Ce n'est toutefois pas pour aborder ce point que j'ai pris la parole.

Sauf erreur, l'une des fonctions de la Commission du district fédéral est d'entretenir le pont Mackenzie-King. Je me demande si les auteurs du projet pourraient nous dire si les dépenses considérables qu'a occasionnées l'aménagement de ce pont sont justifiées par la circulation qui s'effectue sur cet ouvrage de génie et si on a d'autres plans en vue de faire utiliser davantage ce pont, aux périodes de pointe surtout. Les observations que j'ai faites à l'occasion m'ont montré que le pont ne sert pas beaucoup.

Le très hon. M. St-Laurent: On a pas aménagé les voies d'accès au pont à ce bout-ci. On pensait pouvoir démolir tôt au printemps, cette année, les immeubles qui obstruent le chemin proposé mais le ministre des Travaux publics n'a pas encore pu trouver où loger les fonctionnaires qui ont des bureaux dans ces immeubles. Voilà pourquoi on n'a pas pu terminer l'aménagement des voies d'accès.

J'ai passé plusieurs fois sur ce pont et je reconnais que son aménagement n'aurait pas été motivé s'il fallait que la circulation n'y fût jamais plus dense qu'actuellement. Mais, dès qu'on aura trouvé d'autres emplacements pour les bureaux qui se trouvent actuellement dans les immeubles qui doivent être démolis, on aménagera les abords du pont. J'espère que cela ne tardera pas car, d'ici là, le capital qu'on a placé dans ce pont ne donnera pas un rendement satisfaisant. Il ne faut donc pas que cet état de choses se perpétue plus longtemps qu'il n'est nécessaire.

M. Macdonnell (Greenwood): A ce même sujet, je suis très heureux d'apprendre du premier ministre que personne ne sera chassé de l'endroit qu'il occupe afin de faciliter la circulation sur ce pont. Le premier ministre a manifestement raison de dire que, jusqu'ici, la circulation a été très peu active sur ce pont.

M. Fulton: Le premier ministre peut-il nous dire si l'administration et l'entretien de la Maison Laurier relèvent des crédits de la Commission du district fédéral ou des Travaux publics?

Le très hon. M. St-Laurent: Le député doit se rappeler les dispositions de la loi adoptée l'an dernier. Autant que je m'en souvienne, —je parle évidemment de mémoire,—c'est le ministère des Travaux publics qui doit voir à l'entretien des immeubles, tandis que la Commission du district fédéral doit s'occuper de l'entretien du parterre de la Maison Laurier. La loi charge le ministre des Travaux publics de voir à l'entretien des immeubles.

M. Fulton: Toute question touchant les modifications à l'immeuble et la mesure dans laquelle il sert de centre de recherches restera probablement...

Le très hon. M. St-Laurent: Quand la Chambre passera à l'examen des crédits des Travaux publics, ce sera le moment de demander des renseignements au sujet de modifications aux édifices.

M. Richard (Ottawa-Est): Lors de l'examen de ce crédit, l'an dernier, j'ai fait une double proposition: j'ai d'abord demandé une revision de la loi de la Commission du district fédéral, qui a été modifiée de temps à autre. Depuis, j'ai conféré avec le président de la Commission du district fédéral qui m'a dit son intention d'étudier la loi et de faire un rapport au premier ministre. Puis je songeais ensuite à ceci: puisque la Commission du district fédéral et le comité d'aménagement de la capitale nationale accomplissent une tâche très importante et assez complexe, que l'appui de la Chambre et de la population canadienne revêt une très grande importance pour l'aménagement actuel de ce district, je crois qu'il serait bon, non pas tellement pour fins d'enquête mais plutôt pour l'information des membres de la Chambre, que chaque législature ait l'occasion de convoquer, devant un comité, les membres

directeurs de la Commission du district fédéral afin de discuter leurs problèmes et leurs objectifs. Je crois que le comité de la banque et du commerce de l'autre endroit a tenu deux ou trois réunions de ce genre il y a quelques années. Ma proposition mérite d'être prise en considération et si elle était acceptée les honorables députés et le public se rendraient bien mieux compte de l'importance des travaux accomplis qu'ils ne le font à l'heure actuelle.

On a dit certaines choses au sujet du pont Mackenzie-King. Peut-être suis-je seul de temps à autre à le traverser, mais je crois que l'aménagement du pont se justifiera avec le temps. Les approches n'en sont pas terminées et on n'a pas encore orienté la circulation des autres parties de la ville. Il n'y a aucun doute que c'est un beau pont dont les citoyens d'Ottawa sont fiers. Je suis parfaitement sûr qu'il justifiera sa raison d'être avec le temps.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député conviendra, sans doute, que le président de la Commission fédérale, dans l'exercice de ses fonctions, rend un grand service au public, tout comme ses prédécesseurs. D'ailleurs, l'honorable député communique souvent avec le président. Je puis l'assurer que si lui et le président me disent qu'il y aurait avantage à créer un comité afin de permettre aux honorables députés de se renseigner directement auprès des membres de la Commission, je serai heureux d'étudier sérieusement l'à-propos de le faire le plus tôt possible après.

(Le crédit est adopté.)

319. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $45,000.

M. Knowles: Le crédit n'ayant pas été dépensé en entier, l'an dernier, le premier ministre peut-il nous dire quels sont les projets du Comité pour l'année courante? Est-il d'avis que le plein montant est nécessaire? D'après le détail des affectations, page 380, je remarque qu'on a dépensé, en tout, l'an dernier, un peu moins de $30,000 sur un montant de $45,000.

Le très hon. M. St-Laurent: Je regrette de ne pouvoir mieux faire que d'informer le comité que ces crédits relatifs à la Commission du district fédéral ont été soumis par le président de cette Commission et que j'ai pu constater par le passé qu'elle ne dépense pas plus pour les réunions de ce comité d'aménagement qu'elle ne juge tout à fait convenable de dépenser. L'an dernier on n'a dépensé qu'un peu plus de $30,000. On a recommandé, toutefois que, pour cette année, les crédits soient du même montant de $45,000. Il se peut que, tout comme l'an dernier, le montant entier ne soit pas dépensé. Je préfère cependant qu'il en soit ainsi que de les voir obligés de demander une somme supplémentaire à même le crédit spécial toujours établi dans les crédits du ministre des Finances pour des besoins imprévus. Nous sommes à couvert et je suis sûr qu'il n'y aura pas de dépenses inutiles ni aucune tentative en vue de rendre les dépenses égales au crédit, si l'intérêt public ne l'exige pas.

(Le crédit est adopté.)

320. Paiement du cinquième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

M. Knowles: Le premier ministre pourrait-il nous dire où en est ce plan? Il s'agit du cinquième versement à ce titre. Cela représente déjà un total considérable. Pourrait-il nous indiquer combien l'on a dépensé et quels sont les travaux envisagés pour le proche avenir?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai malheureusement pas les dépenses réelles effectuées à même ce fonds. On a indiqué ces montants l'année dernière et il y a eu depuis, certaines dépenses à même le Fonds en vue de l'acquisition de nouveaux terrains. Je sais qu'il en est ainsi parce qu'il me faut signer les recommandations au conseil en vue de l'approbation des travaux qui relèvent de la Commission du district fédéral. Je me procurerai volontiers un état exact de la situation à l'heure actuelle. Je regrette de ne pas l'avoir reçu dans la documentation qui m'a été remise cet après-midi.

M. Knowles: Je ne retarderai certainement pas l'examen de ce poste. Mais, étant donné que l'intérêt qu'on porte à la question est général, le premier ministre étudiera peut-être la possibilité de faire établir une déclaration en s'inspirant de ma question et de la faire déposer à un moment donné à titre de documents parlementaires.

Le très hon. M. St-Laurent: Je serai heureux de le faire; et je demanderai à la Commission du district fédéral de préparer un état comportant les montants; je le déposerai dès que possible sur le bureau de la Chambre.

M. Richard (Ottawa-Est): Le premier ministre prendra peut-être note d'une façon particulière des travaux dans les environs de la rue Sussex, en ce qui concerne les deux ponts et la démolition prochaine de l'ancien édifice de la statistique.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai ici une note que je viens de recevoir, mais que j'aurais dû recevoir plus tôt. Elle me per-

mettra de répondre aux premières questions immédiatement. Elle vient de M. Cram et se lit ainsi qu'il suit:

Il m'est venu à l'esprit qu'il conviendrait peut-être d'insérer dans le budget des dépenses du premier ministre un poste relatif aux dépenses effectuées jusqu'ici à même le Fonds de l'aménagement de la capitale nationale.

Le parlement canadien a voté au Fonds de l'aménagement de la capitale nationale quatre montants annuels de $2,500,000, y compris pour l'année financière 1951-1952.

Voici les dépenses effectuées jusqu'ici à même cette somme de 10 millions:

1. Acquisition de biens fonciers	$1,158,600
2. Aménagement du pont Mackenzie-King	1,264,700
3. Aménagement d'une voie de détournement des chemins de fer dans le Sud d'Ottawa	413,700
	$2,837,000

M. Macdonnell (Greenwood): Le premier ministre veut-il me rappeler ce que je ne devrais pas être obligé de demander? Sur quelle période s'échelonnent ces versements? Se prolongent-ils indéfiniment? Je parle de la contribution annuelle de 2 millions et demi.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle doit être renouvelée chaque année. Lorsque le premier crédit a été présenté à l'approbation du Parlement, on a déclaré qu'il y aurait peut-être lieu, lors de chacune de ces dix années, de recommander à l'approbation du Parlement un crédit d'un montant égal chaque année; or, le crédit à l'étude est le cinquième que le Gouvernement recommande à l'approbation annuelle du Parlement.

Le Parlement n'a pris aucun engagement à l'égard des crédits futurs mais l'intention première générale, qui n'a pas varié, consiste à recommander chaque année pendant dix ans cette subvention de deux millions et demi.

M. Macdonnell (Greenwood): Des montants considérables ont été dépensés et j'aimerais savoir si ces dépenses ont été effectuées par les ministères autorisés, le ministère des Travaux publics, par exemple, ou l'ont-elles été entièrement par le Comité d'aménagement lui-même?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que pour la construction de ce pont, la Commission du district fédéral s'est assuré les services du ministère des Travaux publics et c'est ce ministère qui a approuvé en définitive les plans et devis, et les soumissions en vue de la mise en œuvre des plans ont été demandées par lui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je conclus que le Comité d'aménagement de la capitale nationale n'a pas de personnel et qu'il n'y a pas double emploi.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'a pas de personnel affecté aux constructions dans la capitale. Cependant il a un personnel ayant pour fonction de veiller à l'entretien des propriétés qui lui sont confiées.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le Comité d'aménagement ou la Commission du district fédéral projettent des travaux important pour un avenir rapproché? Il me semble que les montants augmentent considérablement. Je crois que leur projet le plus important est d'éloigner du centre de la ville les voies ferrées et la gare.

Le très hon. M. St-Laurent: On a déjà tiré du fonds d'aménagement de la capitale nationale, à cette fin, $413,700 au total, au titre de la dérivation ferroviaire d'Ottawa-Sud. C'est la première étape de l'entreprise qui consiste à supprimer les voies à trafic lourd du centre de la ville. On a, je pense, l'intention de collaborer avec le Gouvernement et les autres corps publics en vue d'assurer un sage espacement des travaux publics entrepris par la Commission. On ne veut pas trop exiger du point de vue matériel ou main-d'œuvre, compte tenu de ce que le ministère des Travaux publics juge opportun en ce qui concerne les questions dont il a la responsabilité. On ne veut pas non plus aller au delà des vœux que nous exprimons aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités du point de vue d'un effort concerté en vue d'enrayer l'inflation.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Peut-être cette question ne se rapporte-t-elle pas précisément au poste dont nous sommes saisis, mais il me semble que la Commission du district fédéral ne reçoit pas, chaque année, suffisamment d'argent pour faire face à ses obligations actuelles. Il semblerait qu'elle dépense plus de $300,000 par année. Je me demande si on avait réfléchi à cette question.

Le très hon. M. St-Laurent: Jusqu'ici la caisse à laquelle on verse ces $300,000 par année n'a jamais été épuisée; elle est toujours excédentaire, pour ainsi dire. Il est très vrai que depuis deux ans on en a retiré plus qu'on n'y a contribué sous forme de subventions annuelles, de sorte qu'on aura sûrement à envisager le moyen de lui conserver un état sain. Ni la Commission ni l'auditeur général n'ont cru que l'affaire était urgente; mais le problème est à l'étude et le Gouvernement assumera sans hésiter la responsabilité de recommander une augmentation, le jour où la Commission et l'auditeur général estimeront qu'elle est nécessaire pour maintenir les comptes en équilibre.

(L'article est adopté.)

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

169. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600 au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., 1927, $120,224.

M. Knowles: Où en est-on quant à la question qui se range sous cette rubrique et que le premier ministre et moi-même avons discutée à plusieurs reprises? C'est là un des crédits évoqués par l'auditeur général et où un traitement est versé en partie aux termes d'une loi et en partie en vertu d'un crédit figurant au budget des dépenses. Le montant indiqué dans la loi m'échappe pour le moment.

Le très hon. M. St-Laurent: $2,400.

M. Knowles: Oui. Voici donc un cas où d'après les dispositions de la loi, le traitement est de $2,400 par an, mais où le récipiendaire touche $10,000 par année, grâce au montant supplémentaire de $7,600 que renferment les crédits. Je pense pouvoir dire qu'à plusieurs reprises le premier ministre avait exprimé l'avis qu'il conviendrait de régulariser des situations de ce genre. Où en est-on à cet égard?

Le très hon. M. St-Laurent: Je me suis informé afin de savoir s'il ne serait pas possible d'apporter les modifications permanentes appropriées en vue de régler la question du personnel du gouverneur général. On y a apporté certains changements qui sont encore à l'essai. On a jugé que nous n'étions pas en mesure, cette année, d'effectuer ce qu'on estimerait des modifications permanentes suffisantes. Il faudrait plus que le crédit à l'étude pour résoudre le problème et nous n'étions pas prêts à dire que la question avait été assez approfondie pour assurer au Parlement que telle serait la situation permanente. Vu que le titulaire du haut poste de gouverneur général a été changé, on a pensé qu'il y aurait lieu de maintenir la méthode actuelle sans chercher à apporter une modification qu'il nous faudrait probablement compléter à une autre session au moyen d'autres modifications.

(Le crédit est adopté.)

170. Versement aux lieutenants-gouverneurs des provinces, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, d'indemnités de dépenses pour couvrir les frais de déplacement et de réceptions subis durant l'exercice de leurs fonctions, $86,000.

M. Knowles: Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce crédit, mais je tiens à réitérer à cet égard l'opposition que notre groupe a exprimée, lorsqu'on a formulé la même proposition plus tôt, au cours de la présente session, sous forme d'un crédit supplémentaire. Le crédit supplémentaire en

cause prévoyait l'établissement d'indemnités de dépenses pour couvrir les frais de déplacement et de réceptions des lieutenants-gouverneurs. La raison pour laquelle on a eu recours à un crédit supplémentaire, était d'assurer la mise en vigueur de la mesure à compter du 1er janvier de la présente année.

Nous nous sommes opposés au crédit supplémentaire et, après plus ample examen, nous estimons devoir nous opposer encore à un versement de ce genre. Nous estimons que s'il y a lieu de relever les traitements des titulaires du poste de lieutenants-gouverneurs, la modification devrait être apportée par statut aux traitements mêmes. Nous ne prisons guère la notion d'échelle mobile qui y est impliquée. Je dirai en passant que cela me rappelle la réponse que le ministre des Finances m'a donnée à propos de la question que je lui avais posée lors de l'examen des crédits supplémentaires. J'avais demandé pourquoi la rédaction n'était pas la même selon qu'il s'agissait des crédits supplémentaires ou des crédits principaux. Il a alors indiqué qu'une modification serait apportée maintenant. Je pense que l'amendement nous sera présenté bientôt et qu'il supprimera la formule de l'échelle mobile, qui me paraît dénuée du sens des réalités. J'estime que la situation dans laquelle on place ces messieurs en leur demandant de fournir des relevés de leurs frais de déplacement et de représentation n'est guère compatible avec le poste qu'ils occupent. Si je me souviens bien, le premier ministre a déclaré qu'on n'allait pas leur demander de présenter des pièces justificatives déterminées indiquant chaque élément de dépense mais plutôt de faire parvenir leurs propres déclarations établissant qu'ils ont dépensé les sommes réclamées. Nous estimons qu'il est mauvais, en principe, de formuler une disposition de ce genre. Nous répétons que si l'on juge nécessaire d'ajuster les traitements, non pas que nous jugions nécessaire d'accorder des augmentations, ce sont des ajustements qu'il conviendrait d'effectuer plutôt que de modifier les traitements. Pour ces raisons nous n'approuvons pas le crédit nº 170.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour remplir l'engagement pris par le ministre des Finances lorsque la question s'est posée à propos des crédits supplémentaires, je prie mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer de modifier le texte du crédit sans toucher au montant de manière qu'il se lise ainsi qu'il suit:

Pour autoriser le remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de déplacement et de réceptions subis durant l'exercice de leurs fonctions, et afin de pourvoir audit remboursement jusqu'à concurrence, pour chacun, d'un montant maximum annuel prévu ci-après:

a) lorsque la population de la province au dernier recensement décennal ne dépasse pas 500,000 âmes $5,000;

b) lorsque la population de la province au dernier recensement décennal dépasse 500,000 âmes: $5,000, plus un montant de $1,000 pour chaque groupe, ou partie de groupe, de 100,000 âmes, dépassant le chiffre de 500,000, mais, pas plus de $12,000 en aucun cas.

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

M. Knowles: Ce semble une nouvelle formule de répartition.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est une nouvelle formule de répartition d'un montant ne dépassant pas $86,000 pour pourvoir au remboursement des dépenses que les lieutenants-gouverneurs jugent qu'ils doivent engager pour s'acquitter convenablement des fonctions qu'on leur a confiées.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une observation à formuler au sujet du crédit. Nous avons certaines questions à poser. Sauf erreur, les dépenses faites par les lieutenants-gouverneurs, lors de la visite royale, l'automne dernier, ont été, en réalité, acquittées par eux-mêmes ou par les diverses provinces.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je savoir si c'est le Gouvernement qui prend l'initiative à cet égard, tout simplement parce que la chose lui a semblé raisonnable, ou si ce sont les provinces qui ont soulevé la question. J'ai peine à croire, par exemple, que la province d'Ontario ne puisse pas, ne veuille pas s'occuper d'une dépense de ce genre. Je me demande si nous pourrions avoir un peu plus de précisions même si le montant en jeu, au regard d'autres que nous votons, est de peu d'importance.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est le Gouvernement même qui a pris l'iniative de la chose. Depuis que je suis membre du Gouvernement j'ai constaté en diverses occasions qu'il était extrêmement difficile de nous assurer les services de personnes d'un rang jugé convenable dans leur milieu pour assumer les responsabilités de la charge. Certains qui ne sont pas devenus lieutenants-gouverneurs nous ont signalé qu'ils n'avaient pas les moyens de le faire parce qu'il leur aurait fallu dépenser beaucoup plus qu'il ne leur fût resté du traitement fixé par la loi, une fois l'impôt sur le revenu acquitté. On a proposé qu'ils ne soient pas assujétis à l'impôt sur le revenu.

On a jugé que tant que les besoins du pays exigeaient que la base de l'impôt sur le revenu fût très étendue, des exemptions de l'impôt sur le revenu n'était pas ce qu'il fallait recommander. Une exemption en entraîne une autre. Les fonctionnaires du ministère des Finances et le ministre ont pensé que ce serait créer des embarras pour de futurs ministres des Finances que de commencer à exempter des particuliers de l'impôt sur le revenu. Toutefois, on reconnaît qu'il faut encourir certaines dépenses, afin de toucher le revenu; et l'on reconnaît de plus en plus, presque de session en session, que certaines dépenses sont indispensables pour toucher le revenu imposé. On s'est dit que la seule façon de procéder, dans ce cas-ci, serait de reconnaître qu'il y a de telles dépenses.

Je ne doute pas que le lieutenant-gouverneur de l'Ontario dépensera sensiblement plus que ce montant, mais on a pensé qu'il s'agissait ici de quelque chose de comparable aux indemnités accordées aux ministres ou aux ambassadeurs à l'étranger; un montant de ce genre permettrait donc à ceux auxquels on offrirait à l'avenir d'occuper ce poste aussi digne qu'honorable, d'être un peu mieux en mesure d'accepter cette offre. On m'a parlé d'un cas, qui ne s'est produit ni dans l'Ontario ni dans la province de Québec, où l'intéressé aurait dû assumer une dépense annuelle d'au moins $40,000 sur son revenu personnel pour s'acquitter convenablement, et d'une façon à laquelle la population de sa province était habituée, des fonctions de lieutenant-gouverneur. J'ai pensé que la population s'était peut-être accoutumée à plus qu'il n'était réellement nécessaire, mais que, néanmoins, un certain montant était requis si nous voulions que le titulaire s'acquittât des tâches que nous demandons fréquemment aux lieutenants-gouverneurs d'accomplir.

Nous communiquons fréquemment avec eux et nous leur demandons de participer aux réceptions données en l'honneur d'hôtes distingués qui visitent notre pays. Du point de vue constitutionnel, la nomination et le traitement des lieutenants-gouverneurs relèvent des autorités fédérales. Nous avons cru bon de pourvoir à un remboursement, non pas sous forme de revenu mais pour les dépenses nécessaires qu'ils ont assumées, pourvu qu'il s'agisse de la sorte de frais qu'on qualifie ici de dépenses appropriées et pourvu que ces frais aient été encourus pour leur permettre de remplir avec dignité leurs fonctions officielles.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Le crédit n° 170, modifié, est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Le crédit, modifié, est adopté sur division.)

GENDARMERIE ROYALE

422. Administration, $367,953.

M. Fulton: Monsieur le président, à moins que le ministre ne désire formuler une déclaration, je vais poser des questions. La première a trait au mode de paiement de la solde des membres de la Gendarmerie royale. Je pense qu'il serait préférable de discuter cette question à l'occasion du poste d'administration générale.

On m'a signalé que bien des membres de la Gendarmerie, sinon tous, touchent leur solde mensuellement au lieu de bi-mensuellement, ce qui leur crée bien des embarras financiers, car vient un moment où ils n'ont pas suffisamment d'argent pour acquitter les dépenses domestiques à mesure qu'elles arrivent à échéance. D'autre part, s'ils acquittent leurs comptes domestiques à la fin du mois, avant de toucher leur chèque à la fin du mois suivant ils sont dans l'embarras financier.

Sauf erreur, ils ont entrepris des démarches en vue d'obtenir leur chèque bi-mensuellement au lieu de mensuellement, mais il semble qu'on n'a encore rien fait en vue de se rendre à leur désir. Le ministre pourrait-il me dire si la question est à l'étude? J'espère qu'il nous dira qu'on modifiera le mode de paiement de façon que les membres de la Gendarmerie touchent leur chèque bi-mensuellement.

L'hon. Stuart Garson (ministre de la Justice): Monsieur le Président, comme l'a signalé mon honorable ami, de fait les membres de la Gendarmerie reçoivent leur solde une fois par mois. Cependant je dois dire que personne ne s'est plaint qu'ils ne trouvent pas cette méthode acceptable ou ne la prisent pas. Je me suis informé auprès du commissaire qui se trouve actuellement en face de moi, et il m'a assuré n'avoir reçu lui-même aucune plainte. Donc, les observations de l'honorable député constituent la première plainte que nous ayons reçue. Nous voulons bien considérer cette affaire pour nous rendre compte si ces observations sont justifiées.

M. Fulton: Il m'est agréable d'entendre les explications du ministre. En effet, je croyais que des plaintes avaient été formulées par écrit. Ma source d'information consistant en conversations personnelles, je ne suis donc pas en état d'appuyer mes dires. Si le ministre veut bien prendre cette affaire en considération, je lui en serai reconnaissant.

M. Blackmore: Quelle disposition prend le ministre pour assurer l'équilibre entre le traitement de la Gendarmerie royale et la hausse du coût de la vie? La solde a-t-elle été ajustée?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Garson: Des dispositions ont été prises en décembre dernier en vertu desquelles une augmentation de solde a été accordée au personnel de la Gendarmerie royale à peu près en même temps et, en tant qu'il est possible de faire des comparaisons entre les deux organismes, aux mêmes conditions qu'aux fonctionnaires du service civil.

M. Blackmore: A-t-on, à la Gendarmerie royale, dans l'ensemble, le sentiment qu'on est bien payé, compte tenu des frais qu'on a à consentir?

L'hon. M. Garson: Sous réserve du sentiment que nous éprouvons tous,—c'est-à-dire que nous aimerions tous que nos revenus soient plus élevés qu'ils ne le sont,—je crois qu'en général on estime, à la Gendarmerie, qu'on n'a pas été trop maltraité, relativement aux fonctionnaires, mettons, ou aux autres corps analogues. On conviendra volontiers pourtant,—n'en ferais-je d'ailleurs pas autant moi-même,—que les rentrées pourraient bien être plus importantes qu'elles ne le sont. Je pourrais en dire autant de mon traitement à moi!

M. Blackmore: Supposons qu'un agent soit envoyé d'un endroit à un autre et que, dans son nouveau poste, il s'aperçoive qu'il lui est impossible de se loger à aussi bon compte qu'auparavant. Les fonctionnaires responsables interviennent-ils dans ce cas pour s'assurer que la situation ne devienne pas trop pénible?

L'hon. M. Garson: Je n'affirmerai pas que nous réglions tous ces cas, mais depuis quelques années nous avons pris l'habitude d'augmenter le nombre d'immeubles, de locaux d'habitation etc. mis à la disposition de nos agents dans les diverses villes où existent des détachements. Nous en augmentons le nombre selon nos disponibilités en argent et en matériaux. Dans le cas de certains officiers, nous louons même des locaux que nous mettons à leur disposition.

M. Blackmore: Quelles dispositions prend-on en ce qui concerne les frais que provoque l'arrivée d'un nouveau bébé. C'est grave, pour les gens mariés. Y a-t-il une disposition prévoyant les dépenses complémentaires occasionnées par la naissance d'un enfant?

L'hon. M. Garson: Je voudrais prendre la liberté d'exprimer autrement la question de mon honorable ami, afin de bien la saisir. Ne songe-t-il qu'aux enfants que peut avoir un agent, ou parle-t-il des frais supplémentaires de transfert d'un détachement à l'autre, par suite de l'accroissement du nombre des enfants?

Sauf erreur, nous n'acquittons pas les frais attribuables aux naissances d'enfants des agents. Mais puisque nous acquittons les frais de déplacement de quiconque est transféré d'un détachement à l'autre, il s'ensuit naturellement que nous prenons à charge les frais de déplacement de tous les membres de sa famille, parmi lesquels il convient évidemment d'inclure les nouveaux-nés, s'il y en a.

M. Blackmore: L'impression se répand partout que nous n'allouons à notre Gendarmerie royale que la portion congrue et que ses membres ne touchent que le strict nécessaire. Existe-t-il des dispositions permettant d'alléger le fardeau de dettes attribuables aux incidents comme celui que j'ai mentionné, ou à la maladie, fardeau qui pèse sur les épaules du chef de famille?

L'hon. M. Garson: Les membres de la Gendarmerie, comme tous les autres Canadiens, touchent des allocations familiales. Lorsque la famille s'accroît, elle a automatiquement droit de ce fait à une autre allocation familiale. Leurs frais de déménagement sont payés lorsqu'ils passent d'un détachement à un autre; c'est plus que certains Canadiens reçoivent lorsqu'ils sont transférés d'un lieu d'affaires à un autre. En outre, au cours des deux dernières années, les membres de la Gendarmerie ont obtenu, à deux reprises, des augmentations assez importantes de leur solde. Dans chaque cas, on a cherché à maintenir les membres de la Gendarmerie sur le même pied que les membres de service administratif, de manière à rendre justice tant aux fonctionnaires qu'aux membres de la police. Quand on tient compte de tous ces facteurs, on peut soutenir, à mon sens, que les membres de la Gendarmerie ont été traités équitablement en ce qui concerne les questions dont le député a fait mention.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les recettes sont indiquées à la page 472 du détail des affectations. S'agit-il des sommes versées par les provinces en paiement du travail que la Gendarmerie royale effectue dans ces provinces?

L'hon. M. Garson: Le député veut-il parler de la somme de $2,658,155 mentionnée dans cette page?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est la somme pour 1950-1951.

L'hon. M. Garson: Cette somme se compose presque entièrement des versements effectués par huit gouvernements provinciaux et municipaux en retour des services de police que la Gendarmerie royale du Canada assure dans ces provinces et municipalités en vertu d'un contrat.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cet argent est-il versé au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. Garson: Oui.

(Le crédit est adopté.)

423. Fonctionnement et entretien, $25,210,272.

M. Fulton: Ce crédit révèle une augmentation considérable du personnel administratif,—je ne parle pas du personnel de la gendarmerie elle-même,—qui est passé de 588 personnes à 790. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui a motivé cette augmentation?

L'hon. M. Garson: La plus grande partie des augmentations provient de la très importante et très naturelle intensification des travaux de sécurité auxquels se livre la Gendarmerie royale par suite de la guerre froide qui se poursuit actuellement. Ces travaux de sécurité comportent beaucoup de travail de bureau. Je suis sûr, qu'à la réflexion, l'honorable député s'en rendra compte. De plus nous avons essayé de placer des civils dans tous les postes qu'ils pouvaient remplir afin de pouvoir affecter le plus grand nombre possible de gendarmes à des missions actives.

M. Fulton: Il n'y a pas de chiffre correspondant à l'égard du nombre d'hommes, de sous-officiers et d'officiers de la Gendarmerie royale. Le crédit comprend un poste relatif à la solde des membres de la Gendarmerie, mais le ministre peut-il nous dire ce qu'est le total actuel des membres de la Gendarmerie comparé au total de l'an passé?

L'hon. M. Garson: Oui, j'ai les chiffres sous la main. Au 24 mai 1952, le personnel régulier comprenait 4,213 membres, les policiers spéciaux étaient au nombre de 371, les employés civils se chiffraient par 340 et les fonctionnaires, par 780, ce qui fait un total de 5,704.

M. Fulton: Les 340 personnes que le ministre a, je crois, appelées employés civils sont-elles comprises? Quelles sont les fonctions de ces employés civils? Font-ils un travail qui relève de la police, un travail de bureau ou un travail d'ordre administratif?

L'hon. M. Garson: Il s'agit d'employés de bureau et d'un personnel d'entretien; ces gens ne s'occupent pas de tâches qui relèvent de la police.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il de ceux que le ministre a appelés policiers spéciaux? Je crois que c'est l'expression qu'il a employée.

L'hon. M. Garson: Les policiers spéciaux accomplissent diverses tâches d'orde policier.

M. Macdonnell (Greenwood): Portent-ils l'uniforme?

L'hon. M. Garson: Non. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je tiens à dire que le service spécial de la Gendarmerie, qui s'occupe d'assurer la sécurité du pays, comprend des hommes en uniforme, des policiers spéciaux, des employés civils et des fonctionnaires. Il se recrute donc dans ces quatre catégories. Je le répète, les policiers spéciaux accomplissent diverses tâches d'ordre policier.

M. Macdonnell (Greenwood): Je puis dire que, les rares fois où j'ai eu affaire à eux, ils m'ont favorablement impressionné. Il m'a toujours semblé qu'ils étaient pleins d'égards. J'aimerais savoir par ailleurs, parce que cela revêt une grande importance, ce que le ministre pourrait nous dire au sujet du choix et de la formation de ces hommes. Somme toute, si je comprends bien leurs attributions, ils assument la tâche extrêmement difficile d'étudier la loyauté de citoyens canadiens et de prendre une décision à ce sujet; ils sont effectivement chargés de présenter des rapports contre certaines personnes.

L'hon. M. Garson: Je puis peut-être indiquer le soin avec lequel on choisit les membres de cette division spéciale en mentionnant que, dans le choix des forces régulières, nous n'acceptons ordinairement que le douzième de ceux qui offrent leurs services comme recrues. Les normes sont très élevées.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous parlez maintenant des hommes en uniforme, des 4,000?

L'hon. M. Garson: Oui, de la gendarmerie en général. Quant aux membres de la division spéciale, les normes sont encore plus élevées que celles, déjà sévères, prévues à l'égard des membres ordinaires. La division spéciale comprend un grand nombre de gradués d'université de même qu'un bon nombre d'hommes qui ont démontré leur compétence pendant un séjour prolongé dans les forces régulières. Lorsque ces hommes révèlent, par la façon dont ils s'acquittent de leur tâche dans la division régulière, qu'ils possèdent les qualités spéciales nécessaires à l'accomplissement du travail de la division spéciale, ils sont permutés afin que nous puissions profiter de leurs aptitudes particulières.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dira-t-il combien il y a de membres des effectifs spéciaux qui ont été tirés des effectifs principaux? Quelle proportion des effectifs spéciaux les membres des effectifs réguliers constituent-ils?

L'hon. M. Garson: De la demie aux trois cinquièmes. Autrement dit, de 50 à 60 p. 100.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a dit qu'une partie importante des effectifs spéciaux était formée de diplômés d'université. Nous dirait-il quel pourcentage des effectifs réguliers les diplômés d'université représentent?

L'hon. M. Garson: Une fraction assez faible, je dirais moins du dixième.

M. Fulton: Le ministre nous fournirait-il quelques explications au sujet du travail de sécurité accompli soit par la Gendarmerie royale soit par les services d'État eux-mêmes? La question me préoccupe surtout depuis que j'ai entendu parler des enquêtes sécuritaires faites, par exemple, au sujet des employés civils du ministère de la Défense nationale. Nous apprenons maintenant que le ministère de la Production de défense oblige les candidats à un emploi à remplir certaines formules dites de sécurité. Le ministre a parlé des enquêtes faites en ce domaine par la Gendarmerie royale du Canada. Nous dirait-il s'il y a au moins collaboration entre les trois services administratifs qui effectuent de telles enquêtes, afin d'éviter autant que possible tout chevauchement?

L'hon. M. Garson: Je crains bien que je n'aie qu'une connaissance insuffisante des détails de l'administration des autres ministères dont parle le député; je ne puis donc dire avec certitude à quelles mesures de sécurité ils ont recours. Toutefois, je pense pouvoir décrire avec précision les rapports qui existent entre ces ministères et la Gendarmerie royale du Canada.

Dans la mesure où ils se sentaient vulnérables en matière de sécurité, les autres ministères ont demandé à la Gendarmerie royale du Canada de leur faire un rapport sur tout employé dont la loyauté est mise en doute. Ces rapports sont établis par des membres de la Gendarmerie royale spécialement affectés à cette tâche. Le rapport est ensuite envoyé au sous-ministre du ministère intéressé. Je tiens à souligner que dans aucun de ces rapports la Gendarmerie royale ne recommande que tel sujet soit renvoyé ou maintenu. Le rapport ne porte que sur les faits. Lorsque le sous-ministre reçoit ce rapport, il lui appartient, en se fondant sur le rapport et sur tout autre élément dont il pourrait disposer, de décider s'il y a lieu de renvoyer ou de garder l'employé ou encore de prendre à son égard toute autre mesure qui s'imposerait. Quant à la Gendarmerie royale, son rôle dans l'affaire consiste à fournir des rapports établissant les faits qui se rapportent aux employés des autres ministères.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si le filtrage, pour employer le terme général, qu'on fait subir aux fonctionnaires dans les autres ministères, est toujours dirigé par la Gendarmerie royale du Canada à leur demande, ou si ces ministères conduisent aussi leur propre enquête? Par exemple, qui fait enquête pour le compte du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense?

L'hon. M. Garson: Je sais que l'honorable député ne pose pas la question pour me tendre un piège.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Garson: Eu égard aux moyens dont dispose la Gendarmerie royale du Canada pour l'exécution de ce genre de travail et l'absence probable de moyens comparables dans les autres services de l'État, je crois que nous sommes seuls à fournir de tels rapports. L'honorable député sera le premier à en convenir, je ne puis affirmer catégoriquement qu'aucun autre ministère n'obtient de rapports d'autres sources; je ne le crois pas cependant et je ne vois pas pourquoi la chose se ferait. Nous pouvons, je crois, fournir des rapports plus sûrs que tous ceux qui pourraient provenir d'autres sources. Notre ministère est le seul, que je sache, de tout le service public, qui soit appelé à fournir des rapports de ce genre.

M. Fulton: J'ai deux autres questions à poser. D'après certains journaux, on rétablirait le carrousel. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Il y a lieu alors de dire au ministre et au commissaire également,—et je parle au nom de la plupart des gens, je crois, —que c'est là une heureuse initiative pour laquelle ils méritent d'être félicités.

L'autre question que j'ai à poser a trait à la musique de la Gendarmerie royale du Canada. Cette musique prendra-t-elle part aux cérémonies du couronnement qui auront lieu en Angleterre?

L'hon. M. Garson: Je remercie le député, au nom de la Gendarmerie, de ses félicitations à propos du carrousel. Dans les circonstances, je ne saurais guère abonder dans le sens de ses observations. Toutefois, si je puis le faire sans présomption, j'affirmerai que je partage sûrement son avis. Pour ce qui est de la musique, aucune décision n'a encore été prise.

M. Fulton: S'agit-il seulement de prendre nous-mêmes une décision ou,—si je puis m'exprimer ainsi,—attendons-nous une invitation définitive?

L'hon. M. Garson: Si le député me permet de le dire, je crois qu'il n'est pas encore temps, pour n'importe quel gouvernement, de discuter ce sujet particulier.

M. Fulton: Je regrette, mais je n'ai pas bien saisi ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Garson: J'ai dit qu'à mon avis, on n'est pas encore arrivé dans le cas présent au moment où un gouvernement quelconque pourrait étudier ou discuter la question. Nous lisons ce que les journaux écrivent au sujet du Couronnement dont la date provisoire, probable ou éventuelle, sera fixée comme on le présume, au mois de juin 1953.

L'hon. M. Pearson: On l'a fixée au 2 ou 3 juin.

L'hon. M. Garson: Au 2 ou 3 juin 1953. A mon avis, les arrangements n'ont pas atteint le point où il nous serait possible de décider que la musique de la gendarmerie royale ira au Couronnement.

M. Fulton: Je reconnais que la question est encore, à l'heure actuelle, à déterminer. Toutefois je suis certain que la population de notre pays est d'avis que toute action dans ce sens pouvant raisonnablement accroître la participation du Canada aux cérémonies du Couronnement est non seulement souhaitable, mais qu'elle recevrait l'approbation du pays. En ce qui nous concerne, je puis assurer au ministre que s'il était possible, nous espérons qu'on pourra y envoyer la musique.

L'hon. M. Garson: Nous partageons sans réserve l'opinion du député.

M. Blackmore: Le ministre peut-il me dire si l'effectif de la Gendarmerie atteint le chiffre voulu ou s'il est inférieur à l'objectif?

L'hon. M. Garson: Je pense qu'on emploie l'expression "effectif autorisé". En ce moment, le nombre des membres de la Gendarmerie est inférieur à l'effectif autorisé en ce qui concerne les quatre catégories que j'ai indiquées plus tôt.

M. Shaw: Sauf erreur, depuis un ou deux ans on a réorganisé la Gendarmerie. Ainsi, on a aboli, paraît-il, le grade de sous-inspecteur. Dans quelle mesure a-t-on effectué la réorganisation et quels grades ont été atteints?

L'hon. M. Garson: On a apporté des modifications, mais le grade de sous-inspecteur dont l'honorable député a parlé, n'a pas été aboli; on le conserve.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser une question qui se rapporte aux postes 422 à 429. Je remarque qu'il y a trois crédits relatifs au fonctionnement et à l'entretien: un pour les services terrestres, un pour les

services maritimes et un pour les services aériens. Les crédits affectés au fonctionnement et à l'entretien, sous la rubrique services terrestres, sont d'environ 25 millions; ceux des services maritimes sont de $1,200,000 et le poste relatif aux services aériens est de $281,000. Cette répartition en trois crédits indique-t-elle que l'organisation a été divisée? Y a-t-il maintenant trois unités distinctes ou ne s'agit-il que de simples écritures. Le ministre peut-il nous donner des explications sur l'organisation de ces trois unités distinctes ou sur la mesure dans laquelle elles sont divisées ou réunies?

L'hon. M. Garson: Le fait est que le service de l'aviation est distinct, de même que celui de la marine et celui des effectifs terrestres. Chacun de ces services a des fonctions qui lui sont propres. Ainsi, le service de la marine possède des vedettes de surveillance douanière pour empêcher la contrebande et autres délits analogues. Bien que ces services soient distincts, pour des motifs évidents d'ordre administratif, ils travaillent tous de concert au sein de la Gendarmerie. La deuxième observation de mon honorable ami, savoir que c'est partiellement à des fins de comptabilité que ces services sont groupés, est exacte.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour pousser cette argumentation un peu plus avant, je conclus qu'il y aura un inspecteur en chef, et son autre personnel s'occupera des trois services. Ce ne serait qu'au niveau inférieur que la séparation prendrait effet. D'abord, dans quelle mesure sont-ils effectivement distincts? Je présume que le personnel affecté aux services maritimes demeure sur le littoral.

L'hon. M. Garson: Je suis certain que mon honorable ami comprendra. Il est impossible de posséder un service aérien, quelque réduit qu'il puisse être, sans avoir une administration pour s'occuper du service lui-même. Il en va de même du service de la marine. Il faut des hommes compétents dans la manœuvre des navires pour permettre au service de bien fonctionner. Au quartier général, le personnel, y compris non seulement les officiers les plus haut gradés, mais encore la plupart des officiers haut gradés, a autorité sur tous les services et les commandent. En d'autres termes, la division qui existe entre ces services ne va pas jusqu'au sommet, loin de là. En qualité de profane que je suis, je dois dire que les services sont subordonnés à la direction générale de l'ensemble, et ce sont des services auxiliaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela est clair maintenant d'une façon générale. Prenons par exemple le service de la marine. Y aurait-il un commandant? Y aurait-il un quartier général du service maritime sur la côte est et sur la côte ouest, possédant un personnel chargé des affaires locales, ou tout sera-t-il dirigé d'Ottawa?

L'hon. M. Garson: Non. Par exemple, sur la côte est, il y a un officier chargé de la direction technique de ces opérations maritimes, mais, comme je le disais il y a un instant, le gradé le plus élevé dans ces services est un surintendant. Les grades plus élevés passent avant lui. Le service de la marine n'est pas un grand empire autonome, mais un service auxiliaire soumis à la Gendarmerie royale elle-même.

M. Blackmore: Juste avant l'adoption de ce crédit, je voudrais dire que je n'aime pas voir ce service encore privé d'une partie de son effectif. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour régler la question? Il semble qu'en une époque comme celle-ci la police devrait posséder un peu plus d'hommes même que normalement.

L'hon. M. Garson: J'ai parlé il y a quelques instants des augmentations de solde autorisées par nous, deux augmentations distinctes, assez importantes l'une et l'autre, depuis deux ans. Ces relèvements, plus une campagne de recrutement assez active, ont donné le résultat suivant: par exemple, l'effectif de la police régulière, en uniforme, est passé de 3,650 à 4,213 de 1951 à 1952. Le mouvement ascendant se produit toujours. Nous espérons toujours que nous finirons par arriver à notre maximum autorisé. En ce moment, d'ailleurs. la Gendarmerie royale du Canada n'est que de 8 p. 100 en deçà de son maximum autorisé.

M. Blackmore: Dans quelle mesure les gouvernements provinciaux s'en remettent-ils à la gendarmerie royale pour leur police? Les provinces possèdent-elles leur propre police? Le ministre peut-il nous renseigner?

L'hon. M. Garson: Oui. Voici ma réponse: dans huit de nos provinces, c'est-à-dire toutes les provinces à l'exception de l'Ontario et du Québec, la Gendarmerie royale du Canada assume, par contrat, toute la police sur le territoire entier de ces provinces. Dans les huit cas cités, la force de police unique est la Gendarmerie royale, qui se charge de la police à l'échelle fédérale, pour le compte du gouvernement fédéral, et qui veille en outre par contrat au respect des lois et à l'administration de la justice, ces initiatives relevant des autorités provinciales en vertu de la constitution.

De plus, nous travaillons pour le compte de nombreuses municipalités dans diverses provinces. Dans l'Île du Prince-Édouard, pour une municipalité; trois en Nouvelle-Écosse;

huit dans le Nouveau-Brunswick, dix-huit dans le Manitoba, vingt-sept dans la Saskatchewan, vingt et une dans l'Alberta, quarante-cinq en Colombie-Britannique, soit un total de cent-vingt municipalités, employant les services de quatre cent trente et un gendarmes aux termes de contrats prévoyant des paiements considérables. Il s'agit là des montants, ainsi que l'a mentionné le député de Saint-Jean-Ouest, que les provinces et les municipalités ont versés au Fonds du revenu consolidé.

M. Blackmore: La municipalité passe-t-elle le contrat elle-même ou le conclut-elle par l'intermédiaire de la province?

L'hon. M. Garson: Chaque contrat est passé avec chaque municipalité individuellement. Ils sont dans la plupart des cas conclus entre la municipalité représentée d'ordinaire par le maire et le secrétaire-trésorier et la province représentée par le procureur général de la province, et moi-même représentant le gouvernement fédéral. Chaque municipalité passe un contrat qu'elle renouvelle périodiquement; aux termes de ce contrat, nous nous occupons du maintien de l'ordre dans cette municipalité.

M. Cardiff: A-t-il été nécessaire d'embaucher d'autres agents pour lutter contre la contrebande qui est plus intense depuis un an ou deux? A-t-il fallu engager d'autres agents ou le personnel déjà existant a-t-il suffi?

L'hon. M. Garson: Non; il n'a pas été nécessaire d'augmenter le personnel pour les fins dont parle l'honorable député. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons concentré nos effectifs affectés à la répression de la contrebande aux diverses localités vulnérables le long de la frontière, où la contrebande semblait intense. De cette façon, nous avons pu prendre la situation en main sans subir de dépenses supplémentaires pour l'effectif.

M. Blackmore: Dans quelle mesure l'Ontario et le gouvernement fédéral collaborent-ils en matière de services de sûreté? L'Ontario reçoit-elle de l'aide d'Ottawa?

L'hon. M. Garson: On peut dire, je crois, sans crainte de se tromper, que les relations les plus harmonieuses existent entre la Gendarmerie et les services de sûreté de l'Ontario et du Québec. Tous ces services s'aident mutuellement en toute circonstance mais l'Ontario a sa propre force policière qui s'acquitte elle-même de toutes les fonctions qui lui sont dévolues. Il en va de même pour le Québec. A part cette aide mutuelle, il n'y a pas de lien entre ces corps policiers.

M. Fulton: Pour faire suite à la question que vient de poser au sujet de la contrebande, le député qui siège tout près de moi à ma gauche, les journaux ont déclaré à plusieurs reprises que le volume de la contrebande de cigarettes est tellement considérable qu'on ne peut s'attendre,—j'ai lu moi-même cette déclaration, si j'ai bonne mémoire,—à en saisir qu'une partie relativement faible. Est-ce exact ou bien le ministère ou la Gendarmerie estiment-ils qu'ils ont le personnel et les ressources nécessaires pour réprimer la majeure partie de la contrebande des cigarettes et trouver les coupables?

L'hon. M. Garson: C'est là une question assez embarrassante, du fait qu'il est très difficile pour un organisme de police, si compétent soit-il, d'affirmer qu'il s'est emparé de tous les contrebandiers ou d'une certaine partie d'entre eux. Je crois que, dans l'ensemble, si l'on s'en tient aux saisies qui ont été faites, aux poursuites qui ont été intentées et aux éléments de ce genre, non seulement la Gendarmerie royale estime qu'elle a fort bien réussi dans sa campagne de répression de la contrebande, mais elle a de bonnes raisons de le croire.

M. Fulton: Le ministre est-il prêt à dire que, selon lui, les ressources de la Gendarmerie royale sont suffisantes pour lui permettre de venir à bout disons de plus de la moitié du volume actuel de la contrebande ou estime-t-il ainsi que la Gendarmerie que pour y parvenir il lui faudrait avoir des ressources beaucoup plus considérables?

L'hon. M. Garson: Je crois que l'on peut trouver la réponse à la question de mon honorable ami dans la déclaration que j'ai faite tout à l'heure, à savoir que nous avons été en mesure de venir à bout de cette contrebande au moyen d'une concentration de notre personnel actuel là où la contrebande avait surtout lieu. Je suis persuadé que si les officiers supérieurs de la Gendarmerie avaient estimé qu'ils avaient besoin d'un personnel plus important pour empêcher la contrebande, ils n'auraient pas hésité à le demander.

Si je puis me permettre le rapprochement, je dirai que le service spécial n'a pas hésité un instant à accroître sensiblement ses effectifs lorsqu'il s'est trouvé en face d'une forte aggravation de sa tâche. Il avait une tâche à accomplir et il n'a pas hésité à augmenter son personnel. Pour ce qui est de cette contrebande, la Gendarmerie a jugé que ses membres formés, répartis entre les entroits les plus exposés, pouvaient s'en occuper aussi bien que tout service de police pourrait le faire. Jamais, dans l'histoire, un service de police n'a réussi à supprimer le crime. Le

plus qu'un service de police puisse accomplir, c'est de l'enrayer le plus possible. Je crois que la Gendarmerie y est parvenue dans une proportion satisfaisante pour elle-même, et qu'elle peut être fière de ses réalisations.

M. Fulton: Afin que la discussion puisse reposer sur des faits, j'aimerais obtenir du ministre, s'il possède ces renseignements, le nombre de cas où des contrebandiers ont été arrêtés au cours de l'année financière 1951-1952, comparativement à l'année 1950-1951, et, en second lieu, le nombre global des cigarettes saisies au cours de la dernière année financière comparativement à l'année précédente.

L'hon. M. Garson: Le commissaire me dit qu'on est à mettre la dernière main à la statistique relative au crime. Pour des motifs qu'on comprendra immédiatement, nous n'avons pas l'habitude de publier des chiffres à cet égard ni de nous vanter de nos réalisations. Cependant, je verrai volontiers à ce que mon honorable ami obtienne cet état comparatif dès que nous disposerons des chiffres.

M. Blackmore: Qui est chargé de la répression de la contrebande sur la frontière qui sépare l'Ontario des États-Unis? Cela relève-t-il de la Gendarmerie royale ou de la police d'Ontario?

L'hon. M. Garson: Comme mon honorable ami le sait, notre Parlement a adopté la loi des douanes; il incombe donc à la police fédérale d'empêcher la contrebande. Dans les provinces qui, comme l'Ontario et le Québec, comptent à la fois une police provinciale et un corps de police fédérale, il incombe bien nettement à la police fédérale d'empêcher la contrebande.

M. Blackmore: Existe-t-il d'autre activité policière qui relève uniquement du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Garson: Il y a les narcotiques.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais revenir à la question des cigarettes. Le ministre des Finances, qui est maintenant présent, pourrait peut-être nous apporter le témoignage d'un spécialiste sur cette question. Le ministre a dit que le personnel actuel suffit à s'occuper de la contrebande. Je ne veux pas croire bien naïvement que toutes les rumeurs sont véridiques, mais on semble croire de façon générale,—et personne n'a jamais nié très fortement cette croyance,—que la contrebande des cigarettes ne porte pas sur de petites quantités mais se pratique sur une vaste échelle. Même si l'on ne tient pas compte des histoires qui courent quant à la facilité avec laquelle les cigarettes de contrebande peuvent être achetées, la situation de l'industrie du tabac semble toutefois venir passablement à l'appui de ces rumeurs. Sauf erreur, le ministre a répondu que si la Gendarmerie avait jugé bon d'augmenter son personnel, elle aurait demandé qu'on le fît. Je veux savoir si les autorités de la Gendarmerie ont effectivement dit qu'elles étaient satisfaites à cet égard. J'en serais étonné et cela m'inquiéterait. J'aimerais savoir si de fait on leur a posé la question et si elles n'ont pas répondu: "Nous avons fait de notre mieux avec le petit nombre d'hommes dont nous disposons mais cela ne veut pas dire que nous ayons réglé le problème." Il peut être très réconfortant de savoir que la Gendarmerie a tiré le meilleur parti possible de ses effectifs mais ce que je veux savoir c'est si elle juge que le problème a été réglé de façon satisfaisante. Ce n'est pas seulement une question d'argent mais une question de respect de la loi. Le mépris d'une loi entraîne vite le mépris du reste.

L'hon. M. Garson: Le commissaire m'a transmis certains chiffres préliminaires qu'on vient d'établir. Ils jetteront quelque lumière sur la question. Voici l'augmentation du nombre de cas de 1951 à 1952: lois fédérales, ce qui comprend la contrebande, l'application des règlements douaniers, etc., 42·5 p. 100, —je suis sûr que le député de Greenwood trouvera qu'une telle augmentation est bien considérable; cas relatifs au Code criminel, 37 p. 100; cas de la compétence des provinces et des municipalités, 46·8 p. 100, soit une augmentation moyenne de 42·9 p. 100. Mon ami dit que les articles de journaux et les ennuis éprouvés par les fabricants de tabac l'ont inquiété. J'en conclus donc,—le député apportera une rectification si je me suis trompé,—qu'il préconise un accroissement du personnel chargé de lutter contre la contrebande. Je respecte l'opinion du député. Mais quand il s'agit d'une question de ce genre, je m'incline naturellement un peu plus devant l'opinion des professionnels des travaux de police.

M. Macdonnell (Greenwood): Si on me permet d'interrompre, je dirai que la déduction est en somme assez juste bien que le ministre n'ait pas eu besoin de faire de déduction puisque j'ai posé une question bien précise sur le point de savoir si la Gendarmerie était satisfaite et si on avait demandé d'autre aide.

L'hon. M. Garson: J'en venais justement à ce point. Je répète que j'aurais encore plus de respect pour les vues des hommes de profession qui se trouvent dans l'administration policière. Je répète également que la Gendarmerie n'a pas demandé de personnel supplémentaire pour la lutte contre la contrebande car on estime, d'après ce qu'on me dit, que

le personnel existant, composé d'hommes ayant reçu une formation très poussée, réussirait à faire observer la loi au maximum si je peux m'exprimer ainsi, pourvu qu'il fût concentré aux points où la contrebande est le plus intense. Il est impossible d'obtenir un succès complet dans la lutte contre la contrebande. En réalité, nul ne sait quel pourcentage de la contrebande est intercepté par la Gendarmerie parce qu'on ne sait pas quelle part de la contrebande leur échappe. Des hommes qui se consacrent professionnellement à ce genre d'activité pendant des années ne peuvent, au mieux, que se former une opinion professionnelle quant aux résultats maximums que peut leur assurer certaine méthode. Dans le cas présent ils ont estimé pouvoir obtenir les meilleurs résultats en répartissant la tâche entre les membres du personnel existant, composé de personnes capables et de bonne formation, plutôt qu'en engageant des personnes qui ne seraient que des novices dans ce genre de travail. C'est ce qu'ils ont fait.

Peut-être, comme l'honorable député le donne à entendre, la décision a-t-elle été erronée. Pour ma part, je la crois judicieuse et aucun article de journal ne me fera changer d'idée à ce sujet. Nous avons mis entre les mains des deux membres du côté de l'opposition officielle à la Chambre qui ont participé au débat, la statistique relative aux saisies et aux autres mesures. Cette statistique révèle une augmentation générale de 42·9 p. 100. C'est une très forte porportion en l'espace d'un an.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette statistique même fait surgir, il me semble, une grave question. Elle révèle, sauf erreur, que le nombre des cas en 1952 accuse, sur ceux de 1951, à l'égard des lois fédérales,—le ministre dit qu'il s'agit surtout de contrebande,—une augmentation de 42 p. 100.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Il dit que l'augmentation des infractions au Code criminel est de 37 p. 100 et que celles des causes provinciales et municipales est de 46 p. 100. Si je comprends bien les chiffres, au lieu d'y relever un nombre prépondérant de cas de contrebande, je constate qu'ils n'ont pas augmenté autant que les infractions aux lois provinciales et municipales. Cela semble propre à faire naître des doutes. Personne ne doute qu'il y a eu beaucoup de travail à accomplir dans ces domaines et cependant la proportion est plus faible.

L'hon. M. Garson: Je signale, avec tout le respect que je lui dois, que les conclusions que l'honorable député essaie de tirer de cette statistique n'ont aucune valeur.

M. Macdonnell (Greenwood): A la recherche de la vérité, tout simplement.

L'hon. M. Garson: Tout comme moi. Mais je ne crois pas que la conclusion du député soit juste. Je ne crois pas qu'on puisse établir une comparaison entre les infractions aux règlements de la circulation, à la loi régissant les spiritueux, les délits qui relèvent de la compétence provinciale ou municipale et les délits qui relèvent de la compétence fédérale. Ce qu'il importe d'établir, c'est la comparaison entre les délits d'ordre fédéral qui ont été commis en 1951 et ceux qui ont été commis en 1952. Les divers délits qui relèvent de la compétence fédérale et dont s'occupe la Gendarmerie royale sont assez limités. Ils ont trait surtout aux stupéfiants et aux douanes. Lorsque le nombre de délits augmente, en un an, de 42·8 p. 100, presque de 50 p. 100, j'estime que cela témoigne une activité beaucoup plus intense.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en conviendrais, n'était cette autre statistique. Ces cas seront moins nombreux que dans l'autre domaine où il n'y a pas lieu de croire que les délits aient augmenté.

L'hon. M. Garson: Je répète qu'à mon avis il est impossible de tirer une conclusion qui soit juste d'une comparaison entre l'augmentation des délits d'ordre provincial et municipal et celle des délits d'ordre fédéral. Pour établir une hypothèse absurde, supposons que certaines municipalités où nous assurons le service de la police, décident de modifier leurs règlements relatifs à la circulation, d'interdire la marche imprudente des piétons et de prévenir une foule d'infractions relatives à la circulation et au stationnement. Vos statistiques des délits d'ordre municipal auraient pu s'enfler considérablement à ce compte-là, mais cela n'aurait aucune signification par rapport aux fins auxquelles le député tâchait de les utiliser. Il aurait été peut-être plus judicieux de ma part si je n'avais pas mentionné les délits relevant du code criminel ni les délits d'ordre municipal ou provincial et si j'avais simplement appelé l'attention du député sur l'augmentation des crimes de compétence fédérale, parce qu'ils constituent le sujet que nous débattons.

M. Macdonnell (Greenwood): Je remercie le ministre de m'avoir exposé les faits, bien que j'attende du ministre de la Justice qu'il agisse toujours ainsi. Toutefois, je trouve encore un des arguments qu'il a avancés très peu convaincant. Il déclare qu'il y a toutes sortes de crimes qui relèvent de la compétence municipale. Il y en a sans doute, mais il n'a pas dit, et je doute qu'il puisse le

faire, qu'il pourrait intervenir un événement qui tendrait à augmenter sensiblement le nombre des crimes rentrant dans cette catégorie. En tout cas, rien ne peut se comparer, de l'avis de tous les gens auxquels j'ai parlé, à ce qui s'est passé le long de la frontière, en ce qui concerne la contrebande du tabac. Certes, le ministre ne pourra pas répliquer que ce n'était pas là un cas frappant de contravention aux lois; cependant nous n'avons qu'une augmentation de 42 p. 100 C'est malheureux que le ministre des Travaux publics ne soit pas de bonne humeur.

L'hon. M. Fournier: Excusez-moi. J'écoute toujours avec plaisir l'honorable député.

M. Cardiff: Je ne voudrais pas m'engager dans une discussion d'ordre juridique. J'aime bien entendre les avocats argumenter, mais quand ils ont terminé leur discussion, la plupart d'entre nous n'en sont pas mieux renseignés. J'aimerais poser une question au ministre à titre de simple profane. Ne croit-il pas que la forte contrebande de cigarettes américaines provenait, en partie, de ce que les producteurs de tabac ont dû diminuer leur production parce que les cigarettes ne se vendaient pas?

L'hon. M. Garson: Malgré toute la compétence que l'honorable député a bien voulu attribuer à un simple avocat, je crains fort qu'il ne puisse se prononcer sur la question.

(Le crédit est adopté.)

Services terrestres—

424. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et engagements futurs autorisés au montant de $500,000., $4,298,491.

M. Dinsdale: Le ministre a-t-il dit que le ministère avait adopté comme ligne de conduite de fournir des logements permanents aux membres des détachements dès que les circonstances le permettent?

L'hon. M. Garson: Oui. J'ai dit que nous avons adopté comme ligne de conduite de fournir ces logements lorsque les finances et les matériaux disponibles le permettent.

M. Fulton: Dans le détail des affectations. on voit que l'an dernier des crédits ont été votés au montant de $4,061,199, tandis que, par contre, le total des dépenses à la fin de l'année s'élevait à seulement $2,015,000. En d'autres termes, moins de la moitié des crédits ont été utilisés au cours de l'année financière. Pourquoi? Y a-t-il lieu de supposer que l'explication sera différente cette fois? Est-il possible de réduire le montant de $4,298,491 actuellement demandé?

L'hon. M. Garson: Du point de vue du ministre de qui relève la Gendarmerie royale, je dirai que nous tenons beaucoup à obtenir l'autorisation de construire tous les édifices dont nous avons besoin, et que nous désirons construire dans la mesure du possible. Il arrive que parfois il nous est impossible de terminer les travaux au cours de l'année financière, et le crédit devient périmé. Je suis certain que les honorables députés en conviendront après réflection, il est préférable, dans de telles circonstances, que les crédits votés en premier lieu répondent, au lieu de nuire, à toutes nos ambitions.

M. Ferguson: Du point de vue du citoyen canadien, et de ce que signifie pour le Canada la Gendarmerie royale, surtout de nos jours, rien ne doit être négligé afin de mettre à la disposition de ces hommes tous les bâtiments dont ils ont besoin afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions de la façon que le peuple canadien attend d'eux. Il faut applaudir à tout ce que le gouvernement peut faire pour alléger leur tâche, si importante de nos jours. Il convient que le gouvernement n'épargne rien afin de rendre le travail de la Gendarmerie royale le plus efficace possible.

M. Fulton: Je suis heureux que l'honorable député ait exprimé mon sentiment, sentiment que je n'ai peut-être pas suffisamment bien exprimé auparavant. Ma question intéresse cependant ce qui s'est passé l'an dernier et ce à quoi on s'attend cette année. Je voudrais qu'on me dise pourquoi on nous demande d'autoriser une dépense de $4,298,491. Quelles raisons a-t-on de supposer que le ministère puisse dépenser tout cela cette année, alors que l'an dernier il n'a pu, au cours de l'année financière tout entière, dépenser que la moitié, même pas, du montant prévu? Je comprends pourquoi le ministre désire être autorisé à construire les bâtiments jugés nécessaires. Je voudrais pourtant savoir sur quoi on se fonde pour affirmer qu'on va dépenser cette année le montant prévu au crédit, si on songe à ce qui s'est passé l'an dernier.

L'hon. M. Garson: L'honorable député s'adresse au ministre chargé de la Gendarmerie royale. Le ministre a demandé le montant tout entier, tel qu'il figure au crédit; c'est le montant qu'il veut faire dépenser. Dans la mesure où le ministère y peut quelque chose nous verrons à ce que cette dépense soit faite. Si nous n'y parvenons pas, ce ne sera pas notre faute car ces bâtiments sont tout à fait nécessaires.

Je crois, comme le député de Simcoe-Nord, que nous devrions pourvoir la Gendarmerie royale des meilleures installations possibles.

M. Ferguson: Le ministre affirme que ces dépenses sont nécessaires. Sûrement les Canadiens ne s'y opposeraient-ils pas. Nul, parmi les autres ministres, ne serait en mesure

d'y mettre obstacle, si le ministre responsable de la Gendarmerie royale estime qu'elles sont indispensables. Quel autre ministre songerait à priver la Gendarmerie des installations qui s'imposent de l'avis du ministre de la Justice.

Le ministre nous demande d'approuver ce montant. Nous voulons être sûrs que l'argent sera bien dépensé, étant donné qu'on nous affirme que les dépenses sont de première importance. Je suis certain que mon collègue de Kamloops s'inquiète de savoir si l'argent sera dépensé. Le ministre déclare: "C'est là le montant dont nous avons besoin", mais il ne paraît pas certain qu'un montant identique sera dépensé; c'est ce que signale le représentant de Kamloops. Avec beaucoup de logique, il demande que le ministre responsable veille à ce que l'argent soit dépensé, une fois voté et qu'il serve à l'aménagement des bâtiments. Le ministre sait sûrement si ses collègues ont le pouvoir de s'opposer à ce qu'il estime être nécessaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis persuadé que tous, nous sommes extrêmement impressionnés par le désir que manifeste le ministre de la Justice de dépenser l'argent aussi rapidement que possible.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Il a dit qu'il tenait à dépenser cet argent et je l'en félicite. Mais nous voulons savoir si le ministre s'attend de pouvoir faire exécuter le travail. Nous nous accordons tous à dire qu'il faut l'accomplir. L'an dernier, pour des raisons qu'on ne nous a pas encore données mais qui sont sans doute valables, le montant n'a pas été dépensé. Nous voulons savoir si le ministre de la Justice ou son collègue le ministre des Travaux publics, qui semble si agité en ce moment, peut nous donner une idée du travail qui sera exécuté. Nous ne voulons pas qu'on dépense de l'argent pour le simple plaisir de le dépenser; nous voulons qu'on dépense de l'argent afin d'obtenir des résultats. Je regrette que trois d'entre nous aient dû faire valoir ce point; mais il est important.

L'hon. M. Garson: A mon sens, les conclusions que le député tire des chiffres ne sont pas toujours valides. Je crois que les dernières conclusions qu'il a tirées ne tiennent pas debout.

M. Fulton: Je n'ai pas tiré de conclusions.

L'hon. M. Garson: Quel est le raisonnement de l'honorable député? Il consulte la page 474 du budget des dépenses et il y voit que, sur une dépense autorisée d'un peu plus de quatre millions de dollars l'an dernier, nous en avons dépensé effectivement moins.

M. Fulton: Juste la moitié.

L'hon. M. Garson: Il conclut immédiatement que le montant que nous voulons faire autoriser cette année ne sera pas dépensé.

M. Fulton: Je n'ai fait que poser une question. Je n'ai tiré aucune conclusion.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas, en toute logique, que l'on puisse parvenir à une telle conclusion. J'ai déjà dit tout ce qu'il m'était possible de dire, à savoir que ce crédit a été prévu pour des raisons sérieuses, que les installations sont nécessaires. Nous ne cherchons pas à dépenser l'argent pour le plaisir de la chose, comme l'a indiqué le représentant de Greenwood; cependant nous voulons des bâtiments dont le besoin est très pressant et l'obtention de ces bâtiments entraîne des dépenses; c'est un fait qui se justifie. Mais lorsque l'honorable député demande que je donne à la Chambre l'assurance que l'argent va être sûrement dépensé, il me demande de me lancer dans le domaine de la prophétie. L'utilisation de ce crédit dépendra de gens qui ne relèvent pas de notre ministère, les entrepreneurs, par exemple, qui font le travail. Tout dépendra du temps qu'ils mettront à le faire.

Quant à la proposition selon laquelle un autre ministre nous mettra des bâtons dans les roues j'affirme que cela est sans fondement. C'est le gouvernement qui fait les prévisions budgétaires. Ce sont les siennes. Le budget est une chose sérieuse et nous demandons au comité de voter les crédits. Nous ne demandons pas aux députés de voter des sommes que nous n'avons pas l'intention de dépenser. Mais, si, par exemple, certains de ces bâtiments se trouvent dans des régions septentrionales où l'hiver est hâtif et que le sol gèle un mois plus tôt que d'habitude, le ministre doit-il jouer les prophètes et garantir que les travaux seront exécutés, à seule fin de satisfaire les membres de l'opposition?

M. Fulton: Le ministre dit que je conclus à la légère, alors que je lui ai tout simplement posé une question pertinente.

L'hon. M. Garson: Le député voulait peut-être me faire conclure à la légère, ce que je n'entendais pas faire.

M. Fulton: Le ministre a donné à entendre qu'il ne pouvait ou ne voulait dépenser plus de la moitié de la somme affectée à cette fin dans les crédits de l'an dernier. Quelle raison a le ministre de croire,—c'était là ma question et s'il veut bien y songer une minute, il se souviendra que c'est en ces termes que je l'avais posée,—que, cette année, il sera en mesure de dépenser toutes les sommes demandées car le montant demandé à l'égard de cette année est encore plus élevé que celui de l'an dernier. C'est la question à laquelle je

cherchais une réponse; et je ne crois pas qu'on y ait répondu. En effet, le ministre n'a pas encore été capable de nous présenter des faits sur lesquels fonder une opinion. La situation des matériaux s'est-elle améliorée ou les entrepreneurs lui ont-ils assuré qu'ils seront en mesure d'exécuter le travail cette année? Je demande au ministre pourquoi il n'a pas été possible de dépenser toute cette somme l'an dernier et si la situation qui a causé ce retard l'an dernier s'est modifiée?

L'hon. M. Garson: Comme ce n'est pas mon ministère qui dépense cet argent, je ne puis en fournir les raisons à l'honorable député. Permettez-moi simplement de demander si nous ne nous attardons pas sur une vérité assez évidente. Je m'occupe de la préparation de crédits de l'État depuis quelque 15 ans, et, compte tenu du climat canadien, je ne connais aucun gouvernement autorisant des dépenses à des fins de travaux publics du genre de ceux-ci qui soit capable de dépenser à chaque année toutes les sommes votées par le parlement. Tous les gouvernements s'efforcent, tout comme nous, d'obtenir les crédits qu'ils veulent dépenser, mais s'il se produit un écart, il y a écart. Cela constitue plutôt un événement ordinaire pour la plupart des gouvernements.

Dans certains cas, le crédit devient périmé et il faut voter un nouveau crédit l'année suivante. Le crédit est maintenu toutefois dans d'autres cas. Nul ne peut prédire au moment du vote des crédits si, par exemple, la température sera favorable lorsque viendra le temps de les utiliser. Aucune personne tant soit peu au courant de la façon dont il faut étudier ces crédits ne peut soutenir qu'il y a moyen de prévoir...

M. Ferguson: Il y en a qui le soutiennent.

L'hon. M. Garson: Non, c'est impossible.

M. Ferguson: On nous demande d'adopter un crédit de quatre millions. Le ministre qui dirige le ministère en question exerce des fonctions identiques à celles d'un chef d'entreprise, la seule différence étant qu'il dépense l'argent des contribuables. On fait part aux ministres de certains projets et ils doivent venir à la Chambre, lors de l'appel des crédits de leur ministère, demander les montants requis. Ils cherchent à faire adopter les crédits en dépit de l'opposition qui s'efforce de découvrir à quoi les montants doivent servir et d'apprendre pourquoi on demande aux contribuables de verser des montants que demandent d'autres personnes que le ministre. Le ministre n'est que celui qui fait adopter les crédits.

[M. Fulton.]

Supposons que la *Steel Company of Canada* ajoute à son usine, à Hamilton. Peut-on concevoir que le directeur de la production vienne demander au conseil d'administration de lui accorder un crédit de deux ou cinq millions, sans dire à quoi servira cet argent? Nous avons là un exemple d'un ministre qui nous parle d'un montant global de 4 millions mais qui ne peut pas nous expliquer pourquoi il est resté la moitié de ce crédit, soit 2 millions. Il nous dit que les conditions climatiques en sont la cause. Le ministre ne nous dit pas qu'il a étudié la question assez à fond pour être en mesure de nous annoncer que la moitié de ces 4 millions sera dépensée en Alaska ou qu'elle sera dépensée ailleurs. Il ne sait pas où ira cet argent. A nous qui sommes chargés de surveiller l'affectation des deniers publics, il déclare que les conditions climatiques ou la gelée ont empêché son ministère de dépenser ces fonds. On croirait que le Canada est enfoui sous la neige, depuis la frontière des États-Unis jusqu'au pôle nord.

Nous demandons pourquoi l'argent voté l'an dernier n'a pas été dépensé. Le ministre ne nous a pas dit que c'est parce que les Esquimaux ne sont pas maçons. Il déclare plutôt qu'on ne sait jamais quelles seront les conditions climatiques. Quelle absurdité! Ce sont les conditions climatiques qui empêchent la dépense de la moitié de la somme perçue des contribuables. Si le ministre savait au juste pourquoi il demande cet argent, il nous expliquerait la situation en toute honnêteté. S'il nous déclarait que la moitié de l'argent qu'il demande doit être dépensée dans une partie du pays où les conditions climatiques pourraient nous empêcher de dépenser, ne fût-ce que $1, nous reconnaîtrions, certes, qu'il ne peut savoir d'avance le temps qu'il fera. Mais nous savons aussi bien sinon mieux que lui que certains entrepreneurs ne veulent même pas présenter de soumissions pour des travaux dans les régions du pays où la température est très rigoureuse.

L'hon. M. Garson: Ma foi, monsieur le président...

M. Ferguson: Je vous ai laissé parler sans vous interrompre; c'est maintenant à votre tour de me laisser parler. Lorsque j'aurai fini, vous pourrez me poser toutes les questions que vous voudrez et je vous répondrai de façon intelligente. Voici un homme qui nous demande d'adopter un crédit qui, tout en ne s'élevant qu'à 4 millions, peut néanmoins faire partie de l'excédent de 700 millions que le Gouvernement actuel réclame. Je suis sûr que tous les honorables députés ici présents doivent être stupéfaits de voir

un ministre si peu au courant des raisons qui motivent un tel crédit. Pour qu'on lui donne carte blanche à l'égard de ce crédit, il n'a avancé d'autre argument que celui voulant que les conditions atmosphériques pourraient en gêner l'emploi. Il ne dit pas que ce crédit sera affecté à telle ou telle chose.

Nous ne voulons nullement, je le répète, gêner le fonctionnement de cet important ministère, il faut lui accorder intégralement tout ce dont il a besoin, mais lorsque le ministre nous demande d'approuver un crédit sans parler d'autre chose, les quatre fois qu'il a porté la parole, que des conditions atmosphériques, le moment est venu de réclamer des explications. Je sais que j'habite une contrée agréable mais au climat assez froid. A entendre le ministre, on pourrait croire que nous sommes ensevelis sous la neige douze mois par année depuis la frontière américaine jusqu'à la partie septentrionale des Territoires du Nord-Ouest. Mes collègues veulent savoir si le ministre a la moindre idée au sujet de la nécessité de ce crédit et pourquoi les sommes votées l'an dernier n'ont pas été dépensées. Tout ce qu'il a allégué jusqu'ici,—je le mets au défi de réfuter cette affirmation,—c'est que les conditions atmosphériques sont imprévisibles. Je n'ai jamais de ma vie entendu proférer d'aussi ineptes absurdités de la part d'un ministre désireux d'obtenir des crédits de contribuables déjà accablés d'impôts.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, après cette sortie passionnée...

M. Ferguson: Peut-être, mais j'espère qu'elle a atteint son but.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Que l'honorable député n'y compte pas trop.

M. Ferguson: C'est le malheur; on ne prend rien au sérieux.

L'hon. M. Garson: L'honorable député dit qu'il veut obtenir le détail de ces dépenses. Il n'avait pas besoin d'un discours de vingt minutes pour y arriver.

M. Ferguson: C'est ce qu'il a fallu, de la part de trois députés différents.

L'hon. M. Garson: Je vais maintenant lui fournir les détails que je me refusais à donner plus tôt, parce que je ne croyais pas nécessaire d'employer le temps de la Chambre à des détails de ce genre. J'espère qu'il écoutera avec soin et s'il connaît un peu la géographie du Canada, il saura que les conditions atmosphériques à certains des endroits en cause peuvent influer beaucoup sur l'exécution du travail qui reste à terminer avant la fin de la saison.

M. Ferguson: J'ai visité toutes les régions du Canada, tout comme le ministre.

L'hon. M. Garson: J'en conviens et c'est pourquoi l'honorable député saisira la portée de ma réponse. Je vais signaler les endroits où la construction aura lieu. D'abord, Fredericton (Nouveau-Brunswick); là le temps ne pose aucun problème.

M. Ferguson: L'endroit n'est pas enneigé non plus.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Personne n'essaie de vous imposer silence.

M. Ferguson: Une minute d'attention vous permettrait d'apprendre des choses nouvelles.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Nous savons que vous êtes un puits de science.

M. Ferguson: Une fois sorti de Québec, vous ne savez plus rien.

L'hon. M. Garson: Puis-je demander, monsieur le président, qu'on remette ces interruptions à plus tard? Il faut pour commencer consigner la liste au compte rendu. Les endroits en question sont: Fredericton (Nouveau-Brunswick); Long-Island (Ontario); Rockcliffe (Ontario); Toronto (Ontario); Moose-Factory (Ontario); Fort-Harrison (P.Q.)—le député sait où se trouve cet endroit; il est assez loin au nord,—Norway-House (Manitoba); Regina (Saskatchewan); Stoney-Rapids (Saskatchewan); Cumberland-House (Saskatchewan); Beaver-Lodge (Alberta); Vancouver (Colombie-Britannique); Eskimo-Point (Territoires du Nord-Ouest). Le climat aurait peut-être un effet à cet endroit.

M. Ferguson: En effet.

L'hon. M. Garson: Fort McPherson (Territoires du Nord-Ouest). Aurait-il un effet à cet endroit? Je le crois. Liard (Territoire du Nord-Ouest), Cambridge (Territoires du Nord-Ouest), Hay-River (Territoires du Nord-Ouest), Akalvik (Territoires du Nord-Ouest). Le climat aurait peut-être un effet à cet endroit.

M. Ferguson: Oui.

L'hon. M. Garson: Simpson (Territoires du Nord-Ouest), Arctic Red River (Territoires du Nord-Ouest), Whitehorse (Yukon). Pour ce qui est de Terre-Neuve, il y a la construction de locaux pour détachements tout le long de la côte hérissée de rochers où on ne peut apporter des matériaux que par eau. Ici ce n'est pas tant le climat qui cause des ennuis mais les moyens de communication. Tels sont les endroits en cause. Si le député connaît la géographie du pays aussi bien qu'il le prétend,—et je crois qu'il la connaît bien,—il reconnaîtra que dans Aklavik et d'autres endroits dont j'ai fait mention où fonctionne la Gendarmerie royale, ainsi que dans les villes du Canada, le moment du gel

d'automne, etc., influerait dans une grande mesure sur la possibilité de dépenser les fonds en question au cours de l'année financière.

M. Ferguson: Monsieur le président, après avoir étudié la géographie du Canada, puis-je vous demander quel montant de ces $4 millions sert aux dépenses dans les endroits que touchent les conditions climatiques. Allons, donnez-nous en le chiffre.

L'hon. M. Garson: A l'égard des seuls quartiers de détachements de la Gendarmerie échelonnés tout le long de la côte de Terre-Neuve et accessibles seulement par bateau, la somme prévue est d'au delà d'un million de dollars.

M. Ferguson: Sur un total de 4 millions?

L'hon. M. Garson: Oui, sur un total de 4 millions.

M. Ferguson: Cette partie du pays est-elle inaccessible à cause de la température, en une période quelconque de l'année?

L'hon. M. Garson: Je conseille à l'honorable député de demander au représentant qui siège derrière lui, non pas si elle est inaccessible à cause du froid, mais s'il n'y a pas à ces endroits des problèmes de communications, d'expédition des marchandises, et autres, en un mot s'il n'est pas difficile d'y transporter les matériaux pour exécuter ces travaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire où ces quartiers seront érigés?

L'hon. M. Garson: A des endroits tout le long de la côte de Terre-Neuve. Je puis fournir les détails à l'honorable député s'il le désire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer les endroits?

L'hon. M. Garson: Hâvre-de-Grâce, Hawke-Bay, Ferryland, Clovertown, Havre-Breton, Hampden, Burgeo, Baie-Verte, Twillingate, Deer-Lake, Stephenville, Crossing, Clarenville, Stephenville, Whitebourne, Burin, Saint-Laurent et Placentia.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Seulement deux ou trois de ces endroits sont isolés par la glace en hiver et au printemps.

L'hon. M. Garson: Je ne dis pas qu'il s'agit seulement d'endroits isolés par la glace. J'ai dit que souvent à cause du froid, comme à Aklavik par exemple, ou à cause de difficultés de communication, d'isolement par les tempêtes à certaines époques de l'année, ou en raison d'autres difficultés relatives à la construction, lorsqu'il faut élever des bâtiments dans des endroits isolés, il est beaucoup plus difficile d'envoyer les hommes nécessaires que s'il s'agissait d'un endroit comme Rockcliffe ou Toronto.

Le député comprendra que lorsqu'il s'agit de construire des logements pour les détachements de la Gendarmerie royale dans ces endroits isolés, les problèmes de construction diffèrent beaucoup de ceux qu'on doit résoudre dans une grande ville. Il n'y a pas que la différence de climat. Il est difficile d'obtenir des ouvriers spécialisés, qui sont en grande demande à la ville, pour les envoyer dans une région isolée. Tenant compte de tous les problèmes que pose la construction de ces édifices, je ne crois pas que mes honorables amis de l'opposition officielle, qui aiment à se montrer raisonnables,—d'une façon générale, ils sont très raisonnables,—contestent notre assertion voulant que le parachèvement des travaux à ces endroits soulève un difficile problème, et m'en veuillent à moi parce que j'avoue qu'il m'est impossible de dire à mes confrères en toute honnêteté: Je suis certain que si vous votez $4 millions, tout ce montant sera dépensé avant janvier prochain. Je ne puis le dire. Personne ne pourrait le dire honnêtement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me contenterai d'une seule remarque. Je ne crois pas que le ministre ait raison de dire que des problèmes particuliers se posent à la plupart des endroits. La plupart des endroits qu'il a mentionnés, sont bien connus et accessibles à peu près durant toute l'année.

M. Fulton: Voulez-vous dire des endroits à Terreneuve?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je parle d'endroits à Terreneuve. Je puis dire qu'aucun problème particulier ne doit se poser en ce qui concerne la plupart de ces endroits.

(Le crédit est adopté.)

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

430. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $6,863.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais demander au ministre si, lorsqu'on a procédé à l'incorporation des *Rangers* terre-neuviens, ceux-ci ont pu bénéficier des droits à la pension accordés à la Gendarmerie royale et si, de même, leurs familles ont pu bénéficier de la caisse de retraite créée au bénéfice des familles de la Gendarmerie royale

L'hon. M. Garson: Oui, monsieur le président. Lorsqu'on a incorporé les *Rangers* à la Gendarmerie royale, on a protégé leurs droits à la retraite, sous réserve qu'ils aient

contribué à la caisse lors de leur service chez les *Rangers*. On a procédé de la même façon que...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De la même façon qu'en ce qui concerne les fonctionnaires de Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais l'affirmer, mais je sais qu'on a procédé de la même façon lorsqu'on a incorporé la police provinciale de la Colombie-Britanique. En procédant à ces opérations il a fallu respecter, pour les droits à la pension, une certaine égalité entre les diverses polices provinciales. Nous avons appliqué à Terre-Neuve le principe précédemment appliqué à la Colombie-Britannique.

M. Macdonnell (Greenwood): A la page 476 du détail des affectations, je remarque qu'au crédit n° 430, les montants diffèrent largement. Je voudrais savoir de quel principe on s'inspire pour établir ces montants?

L'hon. M. Garson: Les pensions sont versées aux familles des gendarmes qui sont morts en service commandé et les montants accordés correspondent à la moitié de la solde que touchait le défunt.

M. Fulton: Les augmentations s'expliquent-elles par le fait que s'il avait vécu, le défunt aurait bénéficié d'un accroissement de solde? Est-ce bien là le motif? Je ne me plains pas de ces augmentations, qui sont minimes. Nous voudrions simplement savoir comment elles se motivent. J'imagine que c'est parce que les soldes ont monté entre temps.

L'hon. M. Garson: Non pas. Ce sont là, pour la plupart, des cas anciens; on s'est conformé à la méthode suivie lors de l'établissement de cette allocation. Il n'y a pas toujours eu dans la loi une disposition prévoyant une pension de ce genre. Avant l'établissement de cette disposition, le budget des dépenses renfermait un crédit distinct à cette fin. Il s'agit là d'un report; le redressement a pour objet de rendre leur statut antérieur conforme au nouveau statut établi aux termes de la nouvelle loi.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

173. Administration centrale, $338,505.

M. Fulton: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration générale en présentant les crédits de son ministère? Je lui conseillerais, s'il le peut, de le faire en traitant deux sujets: premièrement, la manière dont il entend procéder à propos des modifications du Code criminel et, deuxièmement, le rapport de la Commission royale pour l'étude de la législation relative aux coalitions. Voici pourquoi je lui fais cette proposition. Si l'on doit nous dire,—comme on nous le dira peut-être,—que le Gouvernement a toujours l'intention de présenter le bill relatif au Code criminel au cours de la présente session, cela laisserait entendre, de toute façon, que nous ne devrions pas faire maintenant un examen trop approfondi du Code criminel et de l'ensemble de cette question. De même, si le ministre peut nous dire ce qu'on se propose de faire au sujet du rapport du comité pour l'étude de la législation relative aux coalitions, les questions que nous pourrions poser se rattacheraient mieux à ce sujet que si nous discutions l'ensemble du sujet. Je pense donc qu'on serait heureux d'entendre le ministre faire une déclaration sur ces deux sujets au moins.

L'hon. M. Garson: J'ignore si le député est au courant, mais un bill portant sur le Code criminel a été présenté au Sénat. Un comité du Sénat étudie actuellement ce bill, qui reviendra éventuellement à la Chambre, où on l'étudiera avant de lui accorder la seconde lecture et, ensuite, en comité. Je me trouverais donc à anticiper sur le débat qui devrait quand même avoir lieu. D'ailleurs, je doute que le Règlement me permette d'étudier ici à un autre moment une question qui est déjà à l'étude, d'autant que cette question était mentionnée dans le discours du trône et que nous ne pouvons, par conséquent, anticiper sur un débat de ce genre.

M. Fulton: Je voulais savoir si l'on étudiera ce projet de loi au cours de la présente session.

L'hon. M. Garson: Sûrement.

M. Fulton: Le bruit a couru qu'on n'en ferait rien.

L'hon. M. Garson: C'est faux. Le ministère de la Justice et le Gouvernement ont l'intention de mettre à l'étude le nouveau Code criminel au cours de la présente session. Il a été présenté au Sénat où on l'étudiera; il reviendra ici ensuite pour être adopté. On y a déjà consacré passablement de temps. Le travail du comité qui l'a préparé a duré trois ans, il a fait de l'excellent travail et nous ne devrions donc pas éprouver beaucoup de difficulté à ce sujet.

En ce qui concerne le rapport du comité MacQuarrie, il a été reçu et déposé. Le premier ministre et moi-même avons signé aujourd'hui le projet de résolution qui paraîtra au *Feuilleton* en vue de la présentation d'un bill modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. Il prendra la forme d'un projet

de loi de finances. Il sera donc présenté demain ou après-demain et franchira les étapes ordinaires.

Je n'ai pas cru qu'aucune autre partie des crédits du ministère de la Justice exigeait que je formule des remarques préliminaires, à l'exception peut-être des pénitenciers. Je pourrais peut-être faire un bref exposé lorsque nous étudierons ce crédit, afin de passer en revue les principaux événements survenus l'an dernier et qui ne ressortiraient pas suffisamment d'une lecture rapide du rapport annuel.

175 Administration de la justice—
Frais divers, y compris les frais de règlement des litiges, $21,200.

M. Fulton: Je désire demander au ministre de commenter un point en particulier. Il a dû lire, certes, avec beaucoup d'intérêt, le compte rendu d'un discours prononcé, devant la division albertaine du Barreau canadien, par le général J. A. Clark, C.R., de Vancouver, président de l'Association du Barreau canadien. L'article, qui a trait à la nomination des juges, a été reproduit dans le numéro de janvier de la *Canadian Bar Review*, à partir de la page 28. Le général Clark formule de très intéressants commentaires. La séance de la Chambre est maintenant trop avancée pour qu'on engage un débat général sur la question si, vraiment, un débat est nécessaire. Mais, mes observations à ce sujet ont leur point de départ dans l'allusion que l'auteur fait à la résolution qui a été adoptée, en 1949, par l'Association et dont voici le texte:

Qu'avant toute nomination à la magistrature d'une province, le gouvernement fédéral soit obligé de consulter une commission formée du juge en chef de la province intéressée, du juge en chef des tribunaux de première instance et de représentants du Conseil du barreau de la même province.

J'allais commencer par demander au ministre de dire quelques mots au sujet de cette résolution et de l'article tout entier, car il est fort important. Cependant, il est six heures moins quatre minutes et je me demande si le ministre peut couvrir tout ce sujet en quatre minutes. Pour ma part, j'en doute.

L'hon. M. Garson: Je ne pense pas réellement que personne puisse traiter le sujet en quatre minutes. Comme l'a indiqué mon honorable ami, il s'agit d'une question très importante, qui appelle des observations et que je serais très heureux de commenter car si j'accepte plusieurs des observations du général Clark, je suis loin de les approuver toutes et j'aimerais bien avoir l'occasion d'indiquer celles que je n'approuve pas.

[L'hon. M. Garson.]

M. Fulton: Pouvons-nous déclarer qu'il est six heures?

M. le président suppléant: Le crédit nº 175 est-il adopté?

M. Fulton: Non. Le ministre lui-même a avoué qu'il ne pouvait épuiser le sujet avant six heures.

L'hon. M. Garson: Qu'on réserve ce crédit; nous y reviendrons plus tard.

(Le crédit est réservé.)

M. le président suppléant: Le poste 175 est réservé. Le crédit nº 176 est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

Cour suprême du Canada—
176 Administration, $165,216.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au sujet de l'aide temporaire. Les détails figurent à la page 215 et on y indique que les traitements s'élèvent à $181,000 pour les emplois permanents et à $106,000 pour l'aide temporaire. J'aimerais obtenir une explication à ce sujet. Nous savons que cela existe dans tout le service public. J'aimerais connaître la raison de cette forte proportion.

L'hon. M. Garson: Nous avons dans le ministère deux catégories de fonctionnaires, celle des permanents et celle des temporaires. Je ne saurais en ce moment préciser nettement les caractéristiques propres à chaque catégorie, mais j'ai raison de dire que les mots "temporaire" et "permanent" n'ont pas ici la signification que le dictionnaire leur attribue ordinairement.

M. Macdonnell (Greenwood): Il est six heures. Peut-être à la prochaine séance, le ministre pourra-t-il nous exposer quelles sont les conditions de travail, de traitement et de pension de chaque catégorie.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport des résolutions et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Le ministre des Finances me dit qu'il est convenu avec les chefs des partis d'opposition que demain la Chambre sera saisie des crédits provisoires. Puis nous pourrons passer aux crédits du ministère de la Justice et ensuite aborder ceux des ministères des Ressources et du Développement économique et des Travaux publics.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—

315. Administration, $346,391.

Résidence du Premier Ministre—

316. Entretien et administration, $25,000.

Généralités—

317. Frais de la Commission royale d'enquête sur le projet d'électrification et d'irrigation de la Saskatchewan-Sud, $70,000.

Commission du district fédéral—

318. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et montant, ne dépassant pas $142,000, pour aménager, améliorer, entretenir et exploiter le réseau de parcs et de promenades relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de $300,000 votée en vertu du ch. 55, Statut de 1927, modifié, $433,794.

319. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $45,000.

320. Paiement du cinquième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

169. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600 au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., 1927, $120,224.

170. Pour autoriser et assurer le remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada de leurs frais de voyages et d'hospitalité subis dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à concurrence du maximum annuel suivant pour chacun:

a) lorsque la population de la province n'excédait pas 500,000 âmes au dernier recensement décennal: $5,000;

b) lorsque la population de la province excédait 500,000 âmes au dernier recensement décennal: $5,000, plus un montant de $1,000 pour chaque nombre de 100,000 ou fraction de 100,000 de population, mais ne devant dépasser $12,000 en aucun cas, $86,000.

JUSTICE

A—Ministère—

173. Administration centrale, $338,505.

174. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Gendarmerie royale, d'autres forces policières et aux membres d'organismes de bien-être social (à répartir par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $4,400) pour aide au service, et une somme de $13,830 pour rembourser la Gendarmerie royale des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations ordinaires à ses gendarmes prêtés au service, $122,501.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

422. Administration, $367,953.

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

423. Fonctionnement et entretien, $25,210,272.

424. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et engagements futurs autorisés au montant de $500,000, $4,298,491.

Services maritimes—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

425. Fonctionnement et entretien, $1,222,248.

426. Construction ou achat de nouveau matériel, et engagements futurs autorisés au montant de $200,000, $409,000.

Services aériens—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

427. Fonctionnement et entretien, $281,666.

428. Construction ou achat de nouveau matériel, $138,300.

429. Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, $500.

Pensions et autres indemnités—

430. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $6,863.

431. Pension à Basil Burke Currie, $685.

432. Pension à Annie A. Greer, $254.

APPENDICE

TEXTE AUTHENTIQUE DE LA VERSION FRANÇAISE DU PROTOCOLE OTAN QUI A ÉTÉ SIGNÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES, AU QUAI D'ORSAY, LE 27 MAI

Texte authentique de la version française du protocole OTAN qui a été signé par les représentants des États membres, au Quai d'Orsay, le 27 mai.

(1) Protocole additionnel au Traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au Traité de l'Atlantique-Nord envers les États membres de la Communauté européenne de défense. Les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Washington le 4 avril 1949, convaincus que la création de la Communauté européenne de défense instituée en vertu du traité signé à Paris le vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-deux, renforcera la communauté Nord-Atlantique et la défense en commun de la zone de l'Atlantique, et encouragera une association étroite des pays de l'Europe occidentale, considérant que les États parties au traité instituant la Communauté européenne de défense ont signé un Protocole, qui entrera en vigueur en même temps que le présent Protocole, et qui accorde aux États parties au Traité de l'Atlantique-Nord des garanties qui équivalent à celles prévues à l'article 5 du traité de l'Atlantique-Nord, conviennent de ce qui suit:

Article premier:

Sera considérée comme une attaque contre tous les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord au sens de l'article 5 dudit traité, et déterminera en conséquence l'application de l'article 5, toute attaque armée:

(1) Contre le territoire de l'un quelconque des États membres de la Communauté européenne de défense en Europe ou dans la région définie à l'article 6 du Traité de l'Atlantique-Nord; ou

(2) Contre les forces terrestres, navires ou aéronefs de la Communauté européenne de défense, lorsqu'ils se trouvent dans la région définie à l'article 6 dudit traité.

Par l'expression "Membre de la Communauté européenne de défense" employée au paragraphe 1 du présent article, il faut entendre l'un quelconque des États suivants, qui est membre de la Communauté, à savoir: la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Article 2:

Le présent Protocole entrera en vigueur dès que chacun des États parties aura notifié son acceptation au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et que le Conseil de la Communauté européenne de défense aura notifié au Conseil de l'Atlantique-Nord que le traité instituant la Communauté européenne de défense est entré en vigueur. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique avisera tous les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

Article 3:

Le présent Protocole restera en vigueur pour autant que le Traité de l'Atlantique-Nord et le traité instituant la Communauté européenne de défense resteront eux-mêmes en vigueur et que les États parties à ce dernier traité continueront à accorder, en ce qui les concerne et en ce qui concerne les forces européennes de défense, des garanties aux États parties au Traité de l'Atlantique-Nord, qui équivalent aux garanties figurant au présent protocole.

Article 4:

Le présent Protocole, dont les textes anglais et français font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront ensuite transmises par ce Gouvernement aux Gouvernements de tous les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord et de tous les États parties au traité instituant la Communauté européenne de défense.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris, le vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-deux.

Pour le Royaume de Belgique: Paul Van Zeeland.

Pour le Canada: A. D. P. Heeney.

Pour le Royaume de Danemark: Steensen.

Pour la France: Schuman.

Pour le Royaume de Grèce: Pan Pipinelis.

Pour l'Islande: Gunnlaugur Petursson.

Pour l'Italie: de Gasperi.

Pour le Grand Duché de Luxembourg: Bech.

Pour le Royaume des Pays-Bas: Stikker.

Pour le Royaume de Norvège: Arne Skaug.

Pour le Portugal: Tovar.

Pour la Turquie: Tiney.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord: Anthony Eden.

Pour les États-Unis d'Amérique: Dean Acheson.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch présente le 7e rapoort du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LE LOGEMENT

CRÉDITS DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose:

Que les postes 420, 421 et 557 du budget des dépenses pour l'année 1952-1953 soient retirés du comité des subsides et soient déférés au comité permanent de la banque et du commerce, sous réserve toutefois des pouvoirs du comité des subsides en ce qui concerne l'octroi de deniers publics.

—Le comité en question étudie présentement le problème du logement et ces trois postes du budget des dépenses se rapportent au logement.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 26 mai 1952.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 29 mai, à 6 heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
(à l'administration),
J.-F. Delaute.

ESSENCE POUR AVIONS

DÉCLARATION ANNONÇANT LA LEVÉE DES RESTRICTIONS LE 3 JUIN 1952

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle que j'ai fait, le 9 mai, une déclaration touchant des restrictions relatives à la consommation de l'essence pour avions. Cette mesure s'imposait par suite du fléchissement de la production aux États-Unis, conséquence de la grève dans l'industrie pétrolière. Je suis fort heureux d'annoncer que, le 3 juin, les restrictions sur l'emploi de l'essence d'aviation au Canada seront supprimées. Nous nous alignerons ainsi sur les États-Unis. La situation s'est énormément améliorée là-bas, par suite de la réouverture des raffineries et on s'attend que bientôt cette amélioration se traduise par des livraisons accrues destinées aux consommateurs canadiens.

QUESTIONS

FORCES ARMÉES EN CORÉE ET EN EUROPE— DURÉE D'ENGAGEMENT

M. Pearkes:

1. Quelle est la durée d'engagement dans l'armée active?
2. Fait-on des exceptions à l'égard des hommes qui s'engagent comme volontaires en vue de servir en Corée?
3. Quel est le minimum de service inachevé que l'on exige avant d'envoyer un homme en Corée ou en Europe?
4. Pendant combien de temps les hommes doivent-ils servir en Corée ou en Europe?
5. Les hommes qui servent outre-mer reviennent-ils au Canada à l'expiration de leur période d'engagement ou doivent-ils demeurer outre-mer jusqu'à ce qu'ils y aient terminé la période requise de service outre-mer?

M. Campney:

1. Trois années.

2. Les hommes servant dans l'Active qui ont servi par roulement en Corée peuvent être démobilisés sans avoir terminé leur période d'engagement ou de rengagement.

3. Quatre mois.

4. Corée—une année plus ou moins un mois. Europe—célibataires: 2 ans; hommes mariés: 1 an, plus ou moins un mois.

5. Les hommes qui servent outre-mer, une fois terminée leur période d'engagement ou de rengagement, restent outre-mer jusqu'à ce qu'ils y aient terminé la période requise.

M. H. LOKKEN

M. Knowles:

1. M. H. Lokken (ou Loken) a-t-il été, à l'occasion, depuis le 1er janvier 1948, employé comme inspecteur des services de l'assistance à l'agriculture des Prairies ou du rétablissement agricole des Prairies, en Saskatchewan? Dans le cas de l'affirmative, au cours de quelles périodes?
2. Occupe-t-il présentement un tel poste?

3. S'il a été ou s'il est employé par ces services, quelles étaient ou quelles sont ses fonctions?

4. Au cours de chaque année, depuis le début de son entrée en fonctions, à l'égard de combien de jours lui a-t-on versé *a*) un traitement, *b*) une indemnité pour des frais?

5. Quelle a été la somme globale qui lui a été versée à titre *a*) de traitement, *b*) d'indemnité pour des frais au cours de chaque année où il a été en fonctions?

6. S'il est actuellement à l'emploi de ces services, quelles y sont ses fonctions?

1. Oui, en qualité de représentant itinérant désigné aux termes de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies.

1948: néant.

1949: du 12 août au 23 octobre.

1950: du 29 septembre au 5 décembre.

1951: du 14 octobre au 8 décembre.

1952: du 16 janvier au 6 février; du 6 avril au 15 mai.

2. Non.

3. Employé itinérant.

4

	a) Traitement	*b*) Frais
	jours	jours
1939	78	78
1940	93	93
1941	132	132
1942	141½	141½
1943	146	146
1944	136½	136½
1945	117	117
1946	103	103
1947	13	13
1948	néant	néant
1949	45½	45½
1950	46	46
1951	29	29
1952	25½	25½

5.

	a) Traitement	*b*) Frais
1939	$390.00	$ 471.62
1940	465.00	665.63
1941	660.00	930.50
1942	707.50	992.79
1943	730.00	887.41
1944	682.50	1,015.74
1945	691.00	1,128.44
1946	678.00	943.57
1947	91.00	141.63
1948	néant	néant
1949	318.50	505.27
1950	322.00	471.62
1951	232.00	379.58
1952	204.00	247.69

6. Néant.

BŒUF ET PORC—EXPÉDITION À L'ANGLETERRE

M. Wright:

1. En vertu du nouvel accord tripartite, quelles quantités *a*) de bœuf, *b*) de porc, a-t-on achetées jusqu'à ce jour en vue d'en faire l'expédition à l'Angleterre?

2. De quelles sociétés a-t-on effectué ces achats?

[M. Knowles.]

3. Quelles catégories de bœuf et de porc a-t-on achetées et quel prix a-t-on versé à l'égard de chacune de ces catégories?

M. McCubbin:

1. *a*) Bœuf: 11,164,064 livres au 23 mai 1952; *b*) Porc: néant. On n'a pas encore mis la dernière main aux préparatifs d'acheminement du porc. On puisera pour cela à même les stocks appartenant en ce moment à l'Office du soutien des prix agricoles.

2. L'*Alberta Meat Company*, de Vancouver; la *Pacific Meat Company*, de Vancouver; la *Union Packing Company*, de Calgary; la *Calgary Packers*, de Calgary; la *Canada Packers Limited*, de Calgary; la *Burns and Company Ltd.*, de Calgary; la *F. Hunniset Ltd.*, de Toronto.

3. Jusqu'au 23 mai, on a acheté les catégories A, B, C et D2. Voici le prix du bœuf congelé, f.a.b. Montréal pour l'exportation.

	Bœuf de l'Alberta la livre	Bœuf de l'Ontario et de Québec la livre
Catégorie A ...	47·00c.	48·60c.
Catégorie B ...	46·65c.	48·15c.
Catégorie C ...	44·95c.	46·55c.
Catégorie D2 ..	38·85c.	40·45c.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LABORATOIRE DE PATHOLOGIE ANIMALE, À HULL (P.Q.)

M. White (Middlesex-Est):

1. En quelle année ou au cours de quelles années a-t-on établi à Hull un laboratoire de recherches sur les maladies des animaux?

2. Sur quelle étendue de terrain s'élève cette propriété?

3. Combien cette propriété a-t-elle coûté au gouvernement du Canada?

4. Combien ont coûté au gouvernement du Canada les bâtiments, les clôtures et toutes les autres installations, sauf l'outillage des bâtiments?

5. Combien cet outillage a-t-il coûté au gouvernement du Canada?

6. Combien de personnes emploie-t-on pour l'administration et l'entretien du laboratoire et de la ferme?

7. Quel a été le montant global des traitements et salaires versés au cours de la dernière année financière?

QUESTION OUVRIÈRE

MENACES DE GRÈVE À L'HÔTEL VANCOUVER (VANCOUVER) ET À L'HÔTEL EMPRESS (VICTORIA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il assurer à la Chambre qu'on tente tous les efforts afin d'écarter les grèves que menacent de déclencher les employés de

l'hôtel Vancouver, à Vancouver, et ceux de l'hôtel Empress, à Victoria (Colombie-Britannique)?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): L'honorable député m'a prévenu qu'il avait l'intention de poser un question au sujet des employés de l'hôtel Vancouver, à Vancouver, et de ceux de l'hôtel Empress, à Victoria. Je parlerai tout d'abord de la situation à l'hôtel Empress, à Victoria. Il y a un différend au sujet des conditions du nouveau contrat collectif que doivent conclure les employés et la direction de l'hôtel. Vu que cet hôtel est exploité par une société privée, il relève de la compétence du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et on m'a appris que ce Gouvernement a offert ses services habituels de conciliation. Cependant, je sais également que le différend existe encore et que les représentants des employés ont prévenu la direction de l'hôtel que les employés cesseront de travailler à minuit le 3 juin.

En ce qui a trait à l'hôtel de Vancouver, la situation y est quelque peu différente car cet hôtel relève des autorités fédérales par suite du mode de propriété. Là aussi les négociations poursuivies entre le syndicat et la direction n'ont pu apporter d'entente sur les termes d'un nouveau contrat. Sur la proposition de mes subalternes, j'ai désigné une commission d'arbitrage à la suite de l'insuccès des pourparlers directs. Deux membres de la commission ont présenté un rapport majoritaire et le troisième membre, un rapport minoritaire.

Des représentants des employés m'ont averti que les termes du rapport majoritaire étaient acceptables à leur point de vue. Les représentants de la direction étudient encore la question. Ce matin, le vice-président national de la Fraternité canadienne des cheminots et d'autres employés du transport m'ont averti que les employés quitteraient leur poste à l'hôtel de Vancouver à minuit le 3 juin 1952. J'ai quelque espoir que les parties intéressées en viendront à une entente avant la date fixée pour la grève.

PONTS

CANAL DE BURLINGTON—ENLÈVEMENT DES DÉBRIS DU PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourquoi tarde-t-on à déblayer les débris du pont du canal de Burlington?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): S'il y a eu retard à remplacer le pont du canal de Burlington, qui a été détruit récemment, c'est qu'il a fallu examiner ce problème sous deux angles différents, tout d'abord son remplacement permanent et deuxièmement son remplacement temporaire. Dans ce cas, l'emplacement du pont temporaire, qui aura certainement une influence sur l'emplacement du pont permanent, a dû être étudié. Il nous a fallu entrer en rapport avec les parties intéressées comme le ministère de la voirie et la commission du havre d'Hamilton.

Dans l'étude du problème de l'enlèvement du pont qui a été détruit, on s'est demandé s'il y avait lieu de l'enlever complètement ou de le remettre en place. Cela a donné lieu à un examen approfondi des propositions d'entrepreneurs à l'égard de ces deux projets.

Au sujet du déplacement du pont écroulé, nous nous sommes adressés à tous les entrepreneurs locaux compétents. Il nous a fallu consacrer un temps assez long à l'étude de la méthode et du prix soumis par chacun. Nous n'avons reçu qu'hier une proposition d'un entrepreneur dont la méthode nous a paru satisfaisante et dont le prix est sensiblement inférieur à tous ceux qu'on nous a soumis. Les travaux commenceront d'ici une semaine et le pont écroulé sera enlevé, prévoit-on, avant trois ou quatre semaines. Des plans et devis ont été établis à l'égard d'un chevalet à pilotis provisoire et un appel de soumissions sera fait immédiatement; nous serons en mesure d'entreprendre la construction dès que le pont écroulé aura été enlevé.

L'ACIER

DEMANDE RELATIVE À L'ADOUCISSEMENT DES RÉGIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Earl Catherwood (Haldimand): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Serait-il disposé à formuler une déclaration au sujet des nouvelles qui ont annoncé dans les journaux l'adoucissement possible des régies sur l'acier d'ici peu de temps?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Il est assez difficile de formuler une déclaration au sujet de l'adoucissement des régies sur l'acier car il peut surgir une grève dans l'industrie de l'acier aux États-Unis. Si l'on élimine ce point, les approvisionnements d'acier d'armature se sont améliorés et les règlements ont été adoucis relativement aux constructions qui ne demandent qu'une faible quantité de ce genre d'acier. Il faut maintenir les régies tant que nous aurons besoin d'importations considérables en provenance des États-Unis

en vertu du régime des matériaux réglementés. La seule façon dont les Canadiens peuvent importer de l'acier des États-Unis, c'est par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense.

Les approvisionnements d'acier de construction et de tôle d'acier lourde sont encore insuffisants, probablement autant que pendant les deux dernières années. Il y a donc peu d'espoir d'adoucir les réglements à cet égard tant que nous ne disposerons pas de la production canadienne du dernier trimestre de 1952. Nous espérons qu'alors la situation s'améliorera beaucoup.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $263,348,439.58, représentant un douzième de chacun des différents articles à être votés, énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et, en outre, qu'une somme n'excédant pas $960,-833.33, représentant un sixième de chacun des articles nos 37 et 179, et une somme n'excédant pas $2,069,454.41, représentant un douzième de chacun des crédits nos 21, 24, 39, 229, 232, 234, 236, 237, 238, 241, 242 et 448 dudit budget, soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1953.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi, qui est présenté dans les formes habituelles, prévoit l'adoption d'un douzième de chacun des postes inscrits aux crédits principaux de l'année financière courante, l'adoption d'un sixième supplémentaire de deux crédits relatifs à des obligations financières auxquelles il faudra faire face au début de l'année, en ce qui a trait notamment à l'aide accordée lors du transport des céréales de provende produites dans l'Ouest du pays, et l'adoption d'un douzième supplémentaire en ce qui concerne douze crédits spéciaux affectés à des services saisonniers qui occasionnent de plus lourdes dépenses au début de l'année, tels le service des fermes d'expérimentation dites secondaires, le versement de primes pour les porcs de qualité et les divers relevés menés par le ministère des Mines et des Relevés techniques.

Le douzième relatif à l'ensemble des services est requis afin de rendre possibles les dépenses normalement nécessaires d'ici la fin de juin. La fraction supplémentaire que l'on demande dans le cas de postes déterminés s'explique par le fait de dépenses saisonnières, plus fortes dans certains cas à cette époque-ci de l'année. Comme je l'ai dit, le mode de présentation du bill est le même que par les années passées, sauf que l'article 5 a été modifié conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière entrée en vigueur depuis quelque temps.

[Le très hon. M. Howe.]

En adoptant le bill à l'étude, la Chambre ne renoncera en rien au droit qu'elle a de formuler des critiques ou des observations au sujet des crédits dont elle sera saisie d'ici la fin de la session. Nous prenons par les présentes l'engagement habituel de respecter les droits et les privilèges des députés à cet égard, de ne les limiter ni les restreindre en rien par suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas de question à poser à propos de cette demande habituelle mais je voudrais que le ministre nous dise si les recettes recueillies jusqu'ici indiquent, comme elles indiquaient l'an passé, que le gouvernement obtiendra un excédent considérable. Il y a un an presque jour pour jour, j'ai signalé que nous pouvions déjà prévoir un gros excédent et j'ai demandé au ministre si les chiffres déjà connus pouvaient nous servir de guide pour le reste de l'année. Je n'ai pas encore pris connaissance des chiffres correspondants pour cette année mais le ministre pourrait peut-être me les fournir.

L'hon. M. Abbott: Non, je n'ai pas ces chiffres. De fait, j'en parlais l'autre jour avec mon sous-ministre. A un certain moment, nous nous proposions de publier les données pour les deux premiers mois. Les chiffres ne seront plus présentés exactement de la même façon. J'ai constaté l'an dernier qu'on se méprend sur la véritable interprétation à donner à ces chiffres étant donné que les dépenses les plus élevées figurent aux comptes de la dernière partie de l'année. Il me semble que si nous répartissions ces dépenses sur toute l'année, on aurait chaque mois un tableau plus exact des comptes publics. J'ai demandé au contrôleur du Trésor d'étudier la question afin de déterminer si ce moyen serait approprié.

Si je comprends bien, la chose se fera; le premier relevé qui sera publié tiendra compte de cette proposition. A propos de la première question que m'a posée l'honorable député, on m'apprend que le premier mois de l'exercice financier dont je n'ai pas vu les chiffres détaillés se soldera comme à l'ordinaire par un excédent, car une grande partie des paiements effectués au cours de ce mois sont imputés sur le budget de l'exercice précédent.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je comprends bien, le ministre ne dispose pas de ces chiffres actuellement; il ne peut donc nous les communiquer?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): L'avertissement que le ministre nous donne et qui nous a déjà été servi m'intéresse. Puis-je faire respectueusement observer au ministre que l'an dernier il était fort loin de compte.

M. Knowles: Comme à l'ordinaire également, nous pouvons penser que les crédits prévus dans le bill à l'étude ajoutés à ceux qui figurent dans le précédent bill des crédits provisoires n'égalent en aucun cas douze douzièmes?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Graydon: Avant que nous en terminions avec le projet de résolution à l'étude, j'aimerais, si on me le permet, profiter de l'occasion qui s'offre pour soulever une question dont j'ai déjà parlé et peut-être la développer un peu. Aucune réponse ne m'a été donnée la dernière fois que je l'ai posée; mais je n'ai aucun doute que c'est par inadvertance que le ministre ne l'a pas fait. La question porte sur l'utilisation par le gouvernement des services de nombre de nos petits exploitants, aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie, aux fins de la perception d'impôts. Je signale la chose, bien que je l'aie déjà fait, pour donner au ministre l'occasion d'expliquer la situation. Bien des gens s'inquiètent, comme moi, et ce n'est pas là une critique, de ce que le Gouvernement charge tant de gens qui n'en ont guère les moyens de percevoir les impôts pour son compte.

A cela vient s'ajouter un autre usage plus général qu'autrefois, car le chef d'une petite entreprise doit non seulement percevoir l'impôt à la source de ses deux ou trois employés et tenir des livres supplémentaires en vue de présenter des rapports précis au Gouvernement, mais il doit aussi percevoir la taxe de vente. Dans bien des cas, l'employeur doit s'occuper de la taxe d'accise aussi bien que de l'assurance-chômage, ce qui lui cause beaucoup de soucis et de fortes dépenses. En outre, le Bureau de la statistique impose ses exigences aux chefs de petites entreprises dans tout le pays. Je ne prétends pas que nous n'avons pas besoin de ces données, mais je me demande si ce sont les chefs de petites entreprises, qui ont peine à boucler leur budget, qui devraient payer tous les frais.

J'ignore si le ministre a pris connaissance du questionnaire envoyé par le Bureau. L'on ne saurait s'attendre qu'il parcoure toutes les publications de l'État, mais s'il veut bien y jeter un coup d'œil, il constatera que c'est un formulaire complexe et difficile à remplir. Les questions n'exigent pas que des précisions à propos de son activité; quelquefois elles semblent aller un peu trop loin. Ce sont les chefs de petites entreprises qui supportent les frais de toutes ces exigences. Je me demande si ce n'est pas traiter ces gens injustement au regard des autres contribuables. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions à ce propos? Je répète, cependant, que je n'ai pas vu la chose d'un œil trop sévère.

L'hon. M. Abbott: Je m'excuse auprès du député. Il a soulevé la question l'autre jour. Je comptais y répondre mais j'ai oublié de le faire. Il songe, je suppose, à l'obligation qu'ont les employeurs, par exemple, de prélever l'impôt à la source et de le remettre au receveur général du Canada. En bref, on peut répondre qu'il s'agit ici d'une obligation civique. Nos impôts sont progressifs. L'homme d'affaires de moindre envergure paie un impôt moins élevé, qu'il exploite une entreprise seul ou en société. Pour ce qui est des sociétés, la petite entreprise, comme on sait, est assujétie à un taux d'imposition moins élevé que la grosse entreprise.

Si nous décidions d'indemniser l'homme d'affaires ou tout employeur qui prélève et remet les impôts, il nous faudrait établir des impôts supplémentaires à cette fin. Ces impôts seraient à sa charge. L'obligation imposée étant répartie sur un nombre assez considérable d'intéressés au pays, je n'ai jamais cru que cette façon de procéder pût vraiment être injuste d'autant qu'il s'agit, comme je l'ai dit, d'une obligation civique pour les hommes d'affaires. Pour autant que je me souvienne, le député est le premier, depuis que je suis ministre des Finances, qui ait soulevé la question dans les termes qu'il a employés. J'ai entendu certains contribuables, surtout certaines grandes sociétés, se plaindre à titre particulier des frais que leur cause la déduction des impôts à la source, la remise de la taxe de vente, etc. Il est évident que ces nécessités entraînent un supplément de comptabilité et de frais généraux; mais, ainsi que je l'ai signalé à tous ceux qui se sont plaints, nous devrions, si nous n'agissions pas ainsi, augmenter nous-mêmes nos frais généraux d'une façon sensible et imposer des taxes pour les couvrir. Somme toute, je crois que la méthode en vigueur aujourd'hui, analogue à celle qu'appliquent d'autres pays dont le régime fiscal ressemble au nôtre, est, dans l'ensemble, équitable.

M. Graydon: Je comprends fort bien le point de vue du ministre à ce sujet, mais il me semble qu'il y a lieu d'imposer une limite aux charges que doit supporter la population, en particulier le petit chef d'entreprise dans le commerce, l'industrie et l'agriculture de petite envergure. D'année en année, on le charge d'autres fardeaux. Il ne s'agit pas seulement du prélèvement à la source, de l'impôt sur le revenu, mais également des autres taxes et rapports, au point que si

de nos jours on veut rester dans les affaires (il en est presque de même dans l'agriculture) il faut avoir à ses côtés une sorte de comptable afin de pouvoir se conformer aux conditions et assumer les fardeaux qu'impose le Gouvernement. Je pense que le ministère des Finances ou un autre ministère devrait enquêter sur les fardeaux dont j'ai parlé et qui sont vraiment onéreux pour les petites gens du pays.

Je suis certain que le gouvernement ne cherche aucunement à traiter ces gens d'une façon injuste. D'autre part, à moins que quelqu'un ne proteste, cette situation pourrait empirer au point de devenir intenable. Je pense que le Gouvernement devrait cesser immédiatement d'imposer ces fardeaux et ces dépenses aux commerçants en général; il devrait s'efforcer de trouver une méthode plus simple, de façon à alléger le fardeau que ce travail et ces dépenses imposent à ces gens.

Il nous est facile d'adopter une attitude arrogante et désinvolte à propos de l'impôt et des autres questions analogues. Les exploitants d'établissements commerciaux ou agricoles n'ont pas les mêmes ressources qu'un ministère de l'État pour établir ces rapports. Il est bien facile pour un fonctionnaire à Ottawa de proposer une belle formule de rapport qu'une personne, qui se trouve à des milliers de milles plus loin, devra remplir; mais il arrive parfois que cette personne éprouve de la difficulté à établir le rapport sans aide. Je pense donc qu'il faudrait mettre fin à cet état de choses avant qu'on décide d'imposer d'autres fardeaux de ce genre. Il y aurait lieu, je crois, de faire une étude des tâches que le Gouvernement impose ainsi aux gens en ce moment.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami peut être assuré que nous recherchons toujours les moyens de simplifier et d'améliorer nos méthodes. Je puis lui donner également l'assurance que je partage son souci à l'égard des petites gens.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il commenter d'une façon plus précise la partie des observations de l'honorable représentant de Peel qui a trait au travail du Bureau fédéral de la statistique qui oblige les petites entreprises à soumettre un nombre toujours croissant de rapports? Nous reconnaissons tous que le Bureau fédéral de la statistique est un organisme de l'État qui rend de grands services; mais j'ai reçu dernièrement un plus grand nombre de plaintes touchant la multiplicité des rapports que le Bureau demande aux hommes d'affaires. Le ministre voudrait-il nous donner des explications sur ce point?

[M. Graydon.]

L'hon. M. Abbott: Je ne connais pas à fond le travail du Bureau de la statistique. Je ne pourrais dire si celui-ci exige un plus grand nombre de rapports qu'il n'en a besoin. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que, de nos jours, une statistique toujours à date et rigoureuse joue un grand rôle dans la conduite des affaires et du gouvernement. Le devoir de citoyen commande aux hommes d'affaires et aux particuliers d'aujourd'hui de remplir les rapports destinés au Bureau de la statistique, tout comme pour les déductions d'impôt dont j'ai parlé. Je suis bien persuadé, cependant, que le directeur de la statistique prendra note de ses observations. Je verrai d'ailleurs à les lui signaler. Je parle en ce moment d'un point de vue tout à fait général, mais je ne crois pas que le Bureau de la statistique se montre déraisonnable en ce qui concerne les renseignements qu'il demande à l'homme d'affaires canadien.

M. Knowles: Pendant que nous en sommes à ce crédit général qui intéresse le douzième du total du budget des dépenses, je voudrais poser de nouveau, brièvement, une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est toujours à sa place et peut-être pourrait-il répondre à ma question s'il est en mesure de le faire. Il s'agit de la question que je soulevais hier à l'appel de l'ordre du jour, c'est-à-dire la proclamation de la loi martiale en Corée du Sud par Syngman Rhee.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous disait alors qu'il n'avait reçu aucun renseignement officiel et que, par conséquent, il estimait le moment mal choisi pour me répondre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait bien pourquoi certains d'entre nous s'inquiètent de ce qui se passe là-bas; il partage certainement notre inquiétude. Comme nous le savons, les Nations Unies sont intervenues en Corée comme champions du principe voulant que toute agression doive se heurter à une résistance collective. Mais les événements en Corée du Sud influent sur le moral des pays engagés dans le conflit coréen, et il semble bien que Syngman Rhee foule aux pieds les principes démocratiques.

Le ministre m'a signalé hier qu'il existe une commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et que cet organisme a soumis à notre Gouvernement des propositions ayant trait aux méthodes démocratiques; mais il n'est pas allé plus loin, hier, dans sa réponse. Il est beaucoup question de cette affaire en ce moment. Les rapport émanant de la Corée du Sud sont extrêmement angoissants. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu, depuis hier, de nouveaux rapports, qui lui permettraient de faire un exposé, ou est-il disposé à formuler quelques com-

mentaires à l'égard de la position que le Canada entend adopter et de ce que les Nations Unies se proposent d'entreprendre?

L'hon. M. Abbott: Avant que mon collègue réponde, monsieur le président, puis-je faire remarquer ceci: je me demande si on n'enfreint pas le Règlement, en discutant de problèmes inspirés par les prévisions budgétaires, alors que la Chambre est formée en comité des subsides. Peut-être est-ce conforme au Règlement. Mes connaissances des règles ne me permettent pas de me prononcer là-dessus. J'ai des doutes sur ce point; mais, même si c'était régulier, j'aime à croire que nous ne nous lancerons pas dans un débat général à propos des crédits provisoires. A ma connaissance, jamais la chose ne s'est faite au comité. On a déjà prononcé des discours pendant que l'Orateur était au fauteuil, mais non pas lorsque nous étions au comité. Je sais que nous n'étions pas tenus de présenter une motion, aujourd'hui, invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Voilà pourquoi je ne vois pas d'inconvénient à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures réponde à la question du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Mais il y a évidemment des occasions de poser des questions de ce genre, soit à l'appel de l'ordre du jour, soit lors de l'examen des crédits du secrétariat d'État aux Affaires extérieures. De toute façon, je demande simplement au comité de chercher à restreindre le débat général le plus possible et, peut-être, de le faire porter plus rigoureusement sur les dépenses au lieu d'examiner les questions générales intéressant les affaires internationales.

M. Knowles: Je ne cherche pas à tirer parti de ce que j'estime être notre droit, à propos de cette rubrique, de parler à peu près de n'importe quelle question; mais le fait est qu'on nous demande de voter un douzième des crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knowles: C'est une question qui préoccupe certains d'entre nous. J'avais pensé que je répéterais ma question à l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui; mais, puisque nous devions nous former en comité des subsides, j'ai cru qu'il conviendrait mieux aux deux côtés de la Chambre de la poser à ce stade.

L'hon. M. Abbott: C'est très bien.

L'hon. M. Pearson: Pour l'instant, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le point que mon honorable ami a soulevé hier. Je suis certain qu'il comprendra pour quelle raison. Nous avons suivi avec intérêt et avec inquiétude les comptes rendus qui ont été publiés au sujet des événements politiques en Corée du Sud, car nous sommes directement intéressés à ce qui se passe dans cette partie du monde.

Mais avant de faire une déclaration à ce sujet, je voudrais être certain,—je sais que la Chambre désire que je le sois,—que les communiqués de presse sont fondés, tout au moins dans leurs grandes lignes. Nous avons donc demandé des renseignements par l'intermédiaire de sources auxquelles nous avons accès,—nous n'avons pas de représentation diplomatique en Corée,—et nous espérons recevoir prochainement un rapport à ce sujet.

Comme le savent les honorables députés, les journaux ont fait savoir que la loi martiale a été proclamée en Corée du Sud par le chef du gouvernement de ce pays, sous prétexte que cette proclamation s'est avérée nécessaire par suite de l'activité communiste à Pusan et en d'autres lieux. Les honorables députés savent également qu'une élection doit avoir lieu en Corée en juillet. La relation qui peut exister entre ces deux événements n'est pas encore évidente à l'heure actuelle, mais il se peut qu'il y en ait une. Cependant, je préfère ne rien dire d'autre à ce sujet tant que nous n'aurons pas de renseignements plus officiels que ceux que nous avons actuellement. La Chambre sera saisie prochainement des crédits du ministère des Affaires extérieures. Or il se peut que je sois en mesure de faire à ce sujet une déclaration plus longue que celle que je viens de faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable représentant d'Eglinton. Nul n'a meilleure opinion que moi du Bureau fédéral de la statistique; mais il est tout de même à craindre que les gens qui se spécialisent dans ce domaine et qui y prennent un vif intérêt ne désirent simplement que ça continue de plus en plus. Je sais que le ministre du Commerce n'ignore pas ce risque, mais j'aimerais aussi savoir que le ministère des Finances a aussi l'œil ouvert, car à moins de se heurter à des limites rigoureuses ces gens continueront d'établir des statistiques à l'infini.

L'hon. M. Abbott: Je puis assurer à mon honorable ami que ses observations seront signalées au Bureau fédéral de la statistique; je peux également lui affirmer que le ministère des Finances a largement utilisé les données mises à sa disposition par le Bureau fédéral de la statistique.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1953, les sommes suivantes soient versées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, nommément:

1. La somme de $263,348,439.58, représentant un douzième de chacun des différents crédits inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant de 31 mars 1953;
2. La somme de $960,833.33, représentant un sixième des crédits nos 37 et 179 du budget principal en question, et
3. La somme de $2,069,454.41, représentant un douzième des crédits nos 21, 24, 39, 229, 232, 234, 236, 237, 238, 241, 242, 448, dudit budget principal; comme il est proposé de faire dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 288 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1953.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Somme de $960,833.33 accordée pour 1952-1953.*

M. Knowles: L'article 3 renferme l'annexe A, aux termes de laquelle nous votons un sixième du montant prévu pour aider au transport des céréales de provende de l'Ouest. Je constate que lorsque nous aurons voté le plein montant prévu au poste 37 du budget des dépenses, nous aurons encore 9 millions de dollars de moins que le montant voté au cours de l'année financière précédente. Je crois comprendre que si le montant voté l'année précédente était plus considérable, c'était parce qu'une partie figurait dans les crédits principaux et une autre dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Abbott: Il en a toujours été ainsi.

M. Knowles: Cela m'amène à poser ma question. Le ministre peut-il nous dire si l'on se propose d'inscrire cette année un plus fort montant à cette même fin, dans les crédits supplémentaires?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Le cabinet n'a pas encore étudié cette question. Ainsi que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, le disait hier, on a, jusqu'ici, inscrit dans les principaux crédits supplémentaires, en juin, le montant arrêté pour l'année-récolte qui venait; je ne doute pas qu'on s'en tienne, cette année, à cette façon de procéder.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Octroi de $2,069,454.41 pour 1952-1953.*

M. Knowles: J'ai une question à poser au sujet de l'article 4, qui se rattache à l'annexe B. Je prie le ministre de se reporter au crédit n° 242 de l'annexe. J'avoue franchement que c'est la curiosité qui me fait poser ma question. En quoi ce crédit n° 242 est-il saisonnier au point qu'il faille voter un douzième supplémentaire? La prévision du temps n'est pas, que je sache, un service simplement saisonnier.

L'hon. M. Abbott: Au premier abord, l'objection du député semble logique. Cependant, si j'ai bonne mémoire, l'observatoire fédéral s'acquitte de diverses fonctions, dont l'organisation d'équipes qui recueillent ici et là des données météorologiques. Les fonctionnaires de mon ministère qui contrôlent l'emploi de ces crédits m'assurent que certaines initiatives de ce service sont d'ordre saisonnier.

M. Fraser: Est-ce le temps où on envoie des étudiants?

L'hon. M. Abbott: Le député a peut-être parfaitement raison.

M. Pearkes: Puis-je dire un mot de l'observatoire fédéral ou du laboratoire d'astrophysique de Saanich? Ce laboratoire à accompli de l'excellente besogne durant l'année écoulée. Il a offert de nombreuses conférences et réunions d'étude. Des milliers de personnes fréquentent l'observatoire durant l'année, dont un grand nombre durant l'été. Je ne m'étonne donc pas qu'on demande un montant plus considérable. Je suis heureux de saisir l'occasion qui s'offre de louanger le travail accompli par cet observatoire. Il a, je crois, découvert plusieurs nouvelles étoiles au cours de l'année écoulée.

L'hon. M. Abbott: Les fonctionnaires de ce service seront reconnaissants, j'en suis sûr, des paroles élogieuses du député.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Les annexes sont adoptées.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur le président, le député de Greenwood a posé, hier, quelques questions ayant trait aux employés surnuméraires du ministère de la Justice. J'ai devant moi quelques chiffres relatifs à ces employés.

Le budget des dépenses prévoit 44 surnuméraires, dont quatre ont été titularisés depuis l'établissement des prévisions budgétaires. Sur les 40 qui restent, trois sont admissibles à la permanence et seront probablement titularisés en temps voulu. Huit sont employés dans le bureau du ministre et ne sont pas normalement admissibles à la titularisation. Huit sont des femmes mariées restées dans leurs emplois après leur mariage en qualité de surnuméraires; elle ne sont pas admissibles à la titularisation. Huit ne peuvent prétendre à la permanence, n'ayant pas les états de service nécessaires. Treize ne sont pas admissibles parce qu'ils n'ont pas passé les examens requis.

Je crois que ces données tiennent compte de tous ces employés. Le député a également soulevé la question des écarts existant dans les conditions régissant leurs emplois. On me dit que les principales différences sont les suivantes:

Les employés titularisés versent des cotisations en vertu de la loi de la pension du Service civil, tandis que les autres dont les conditions d'engagement les désignent comme surnuméraires paient 4 p. 100 ou 5 p. 100 de leur traitement à la caisse de retraite. Les fonctionnaires surnuméraires qui quittent le service touchent le plein montant des cotisations qu'ils ont versées à cette caisse. Lorsqu'ils sont titularisés, le montant qu'ils ont payé à la caisse de retraite est versé à la caisse de la pension, afin que la période d'emploi à titre temporaire puisse être comptée aux fins de la pension.

Après dix années de service, les fonctionnaires titulaires peuvent, moyennant certaines conditions, toucher une pension à leur retraite. Ainsi, les postes de sténographes classe 2 peuvent être remplis par des fonctionnaires surnuméraires ou titulaires, comme d'ailleurs tout autre poste classé; le traitement et les heures de travail sont les mêmes dans les deux cas. Lorsqu'un fonctionnaire surnuméraire est titularisé, en plus de se conformer à toutes les conditions ordinaires, il doit subir l'examen médical prescrit à l'égard des fonctionnaires permanents.

M. le président suppléant: Nous passerons maintenant au poste nº 175.

175. Administration de la justice, frais divers, y compris les frais de règlement des litiges, $21,200.

M. Fulton: Hier, avant la levée de la séance, je parlais, à propos de ce crédit, de la nomination des juges. J'ai mentionné un article que le président de l'Association du barreau a publié dans la livraison de janvier 1952 de la *Canadian Bar Review* (page 28). Le temps manquait pour entreprendre un débat hier soir. C'est pourquoi je veux revenir sur le sujet, faire quelques observations et prier le ministre d'exprimer son avis sur ce que j'ai à dire et sur l'article en général.

Il n'y a pas lieu d'expliquer pourquoi les membres de la Chambre des communes, en particulier ceux qui sont en même temps membres du Barreau, devraient discuter cette question, surtout après les remarques très au point du général Clark. Comme il l'a fait observer (j'en suis certain, le ministre et la plupart des députés l'admettent), il n'existe rien de plus important que d'assurer la nomination d'hommes de la plus haute intégrité aux fonctions de juge.

Je ne me bornerai pas à reprocher au gouvernement de procéder d'une façon qui ne convient pas. A la vérité, le ministre pourrait alors me répondre tout simplement que les autres gouvernements ont été aussi mauvais que le présent; il dirait probablement qu'ils ont été pires. Si le ministre ou quelqu'un d'autre allait répondre ainsi, il faudrait répliquer que deux noirs ne font pas un blanc. Quand nous parlons de sauvegarder l'indépendance de la magistrature et de la nécessité de ne désigner aux fonctions de juge que des hommes d'une grande compétence,—ce qui n'a rien à voir à l'affiliation politique,—il serait vain de répondre à une critique de ce genre que cette pratique a existé par le passé et que les autres gouvernements ont abaissé les normes exigées. De fait, ce serait tout simplement admettre que la pratique actuelle est mauvaise.

Sans vouloir en dire davantage sur ce sujet, on ne peut nier, à mon avis, que la grande majorité sinon presque tous les juges nommés ces dernières années, et depuis bon nombre d'années, étaient des avocats, qui, au moment de leur nomination, partageaient la même allégeance politique que le parti au pouvoir. C'est dans cette mesure que se motive l'avertissement maintes fois répété à la Chambre par l'honorable représentant de Lake-Centre, suivant lequel nous ne devons jamais permettre qu'il surgisse une situation telle que le principal critère

dans la nomination d'un membre de la magistrature devienne son allégeance politique plutôt que sa compétence en matière juridique.

A cet égard, les observations du général Clark, contenues dans l'article dont j'ai parlé, sont d'un intérêt tout particulier. Comme il est président de l'Association du Barreau canadien et lui-même homme de loi très éminent, il mérite que la Chambre tienne sérieusement compte de ses observations. Je vais donc me permettre de citer abondamment son article, particulièrement pour insister sur les points avec lesquels je m'accorde. J'aimerais commencer par citer une déclaration d'ordre général, faite par le général Clark et qu'on trouvera à la page 30 de la *Canadian Bar Review*. La voici.

Il est de tradition chez nous que le Barreau appuie la magistrature. Dans son ensemble, la population a suivi ici l'exemple du Barreau. La justice britannique nous est chère à tous. L'histoire de la justice dans les pays britanniques est telle que le peuple en est venu à croire que les intérêts les plus considérables du pays dépendent peut-être plus de la magistrature que de n'importe laquelle de nos autres institutions démocratiques.

Voilà, je pense, une déclaration de principe avec laquelle nous sommes tous d'accord. Il me semble que le fait même de formuler ce principe montre l'importance transcendante qu'il y a lieu d'attacher à la question de l'indépendance de la magistrature. Le général Clark fait d'abord mention de la résolution se rattachant à la question et adoptée par l'Association du Barreau canadien, lors de sa réunion annuelle de 1949; le général évoque ensuite l'attitude d'un de nos anciens premiers ministres, homme d'État canadien éminent et légiste de premier ordre, feu lord Bennett. Il signale que lord Bennett a reconnu lui-même qu'il éprouvait la plus grande difficulté à se conformer dans la pratique à la formule selon laquelle les seules qualités dont il faille tenir compte pour les nominations de juges, sont l'excellence juridique et la valeur personnelle. Quand le défunt n'était que M. R. B. Bennett, il avait déclaré qu'il ne pouvait assez flétrir le genre de pression politique qui se faisait parfois sentir dans ce domaine. Cela dit, le président de l'Association du Barreau poursuit en déclarant (comme on le voit à la page 32 de cet article):

Je suis convaincu que le premier ministre actuel (aujourd'hui président honoraire de l'Association) ainsi que le ministre de la Justice sont également persuadés que le bien-être du Canada exige qu'on choisisse pour juges des hommes de qualités morales éminentes et reconnus comme étant les plus intelligents de leur profession. Je suis certain qu'il n'est pas de premier ministre ni de ministre de la Justice qui aient jamais accepté chez nous d'un esprit serein les pressions des politiciens sur la chose publique, en ce qui concerne le choix de ceux à qui on confie le droit de vie et de mort sur les citoyens. Rien ne peut être plus périlleux pour les intérêts de l'État que de tenir compte des influences exercées dans le choix des juges par des hommes qui s'inspirent de l'opportunité politique et de la loyauté de parti.

[M. Fulton.]

Je suis profondément convaincu que les politiciens n'oseraient pas agir comme ils le font, si l'Association du Barreau du Canada se chargeait de diriger l'opinion publique à cet égard. Je suis persuadé que le premier ministre et le ministre de la Justice, quel que soit le parti au pouvoir, accepteront volontiers ce principe, si le Barreau agit avec détermination.

Si j'ai cité la dernière phrase de cet extrait, c'est surtout parce que, ainsi que je le signalerai dans un instant, j'estime qu'il existe une double responsabilité à ce propos: premièrement, celle du Gouvernement et, deuxièmement, celle du Barreau lui-même. Après avoir fait ces observations générales sur la situation au Canada et avoir affirmé ce qui est indiscutable, à savoir que, dans bien des cas, on a nommé des juges au Canada en se laissant guider par des considérations d'ordre politique, le général Clark parle de la situation en Angleterre. Voici ce qu'il dit à ce propos:

J'ai fait des études personnelles au sujet de la nomination des juges en Angleterre. Il y a une dizaine d'années, un avocat anglais m'a confié qu'il examinait sérieusement un avis du lord chancelier qui lui conseillait d'accepter d'être nommé juge. Il hésitait à accepter cette offre, parce qu'il voulait continuer de pratiquer. Je lui ai demandé pourquoi il se tracassait. Il m'a répondu que c'était la tradition, au sein du Barreau d'Angleterre, lorsqu'on offrait à un avocat d'être nommé juge, d'accepter et de faire le sacrifice des honoraires que procure la pratique de la profession.

Étant donné qu'il était alors député dans l'opposition je me suis demandé pourquoi le lord chancelier lui avait offert le poste.

Je tiens à faire remarquer que ce commentaire du président de l'Association du Barreau canadien, à savoir "étant donné qu'il était alors député dans l'opposition, je me suis demandé pourquoi le lord chancelier lui avait offert le poste" indique que ce qui se fait en général au Canada quant à la nomination des juges est très différent de ce qui se fait en Angleterre; c'est tout au moins l'impression que l'on a. Le général Clark déclare ensuite:

Il a répondu que les affiliations politiques ne jouaient absolument pas, pour ce qui est de la nomination des juges; il a déclaré que le lord chancelier se tenait au courant des titres des avocats qui exercent leur profession et de leurs aptitudes pour la magistrature; il ne pouvait pas se rappeler une seule nomination fondée sur l'allégeance politique.

L'été dernier, pendant un séjour en Angleterre, j'ai pris d'autres renseignements auprès de gens qui étaient parfaitement au courant des nominations depuis 1946. On m'a appris que le lord chancelier d'alors, lord Jowitt, avait depuis 1946 nommé 70 p. 100 des juges d'Angleterre et seulement un d'entre eux appartenait à son propre parti politique.

On tenait de la bouche du grand chancelier que rien ne le mettrait plus à la gêne que la nomination à la magistrature de membres de son propre parti. J'ai voulu savoir ce qui se produirait si des pressions politiques étaient exercées en vue de la nomination d'un aspirant; on m'a dit qu'il n'en serait tenu aucun compte.

La situation, c'est évident, diffère beaucoup entre le Canada et l'Angleterre, où, d'après le texte que je viens de citer, un lord chancelier travailliste ayant nommé 70 p. 100 des juges anglais en a choisi seulement un parmi les rangs de son propre parti politique. On ne peut expliquer la chose en disant que le parti travailliste anglais ne possède pas d'avocats éminents, car il en compte un bon nombre. Ce fait mérite qu'on s'y arrête, car il illustre bien l'impartialité dont on fait preuve là-bas et les normes élevées qu'on sait respecter, puisque, parmi tous les juges qu'a nommés lord Jowitt, un seul était membre de son parti.

Le très hon. M. Howe: Est-ce le genre d'impartialité que souhaite le député en matière de nominations politiques: le gouvernement n'en ferait qu'une seule à même les rangs de son parti et toutes les autres à même ceux de l'opposition?

M. Fulton: J'aurais certes dû m'attendre à ce genre de commentaire politique de la part du ministre du Commerce en cette circonstance.

Le très hon. M. Howe: Voilà.

M. Fulton: Ce que je veux signaler, et ce que le ministre ne semble pas apprécier, c'est que ce fait est tout à l'honneur du régime anglais, et voilà certes un exemple d'impartialité qu'on ne peut s'attendre de retrouver chez lui ni chez d'autres gens du même calibre dans le Gouvernement actuel. Parmi les personnes ainsi nommées, une seule était membre du parti au pouvoir.

M. MacDougall: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fulton: Volontiers.

M. MacDougall: Je suis assez bien renseigné sur les citations que l'honorable représentant de Kamloops a données tant à l'égard de la situation que lord Bennett trouvait plutôt désagréable...

M. Fulton: Est-ce une question, ou l'honorable député veut-il simplement énoncer quelque chose?

M. MacDougall: Je poserai une question. Je connais également très bien...

M. Fulton: Le député pourrait peut-être en venir à sa question?

M. MacDougall: J'y reviens on ne peut plus. Le général Clark a fait partie de la Chambre pendant trois parlements.

M. Fulton: Je suis navré, je veux bien répondre à la question de mon honorable ami, mais...

M. MacDougall: Je pose une question.

M. Fulton: Je prierais le député de poser sa question.

M. MacDougall: La voici. Si la méthode...

M. Hodgson: Pas de "si". Posez votre question.

M. MacDougall: ...proposée par le général Clark était adoptée, pourrions-nous être sûrs que si le parti libéral perdait le pouvoir aux mains des conservateurs, ceux-ci agiraient conformément au principe énoncé par lord Jowitt?

M. Fulton: J'espérais ne pas avoir à répondre à trop de questions d'ordre politique. Que mon ami et ses collègues dominent leur impatience quelques moments de plus. Ils constateront que j'allais parler du principe qui devrait régir les nominations à la magistrature, principe qui serait très satisfaisant pour tous les partis. Je ne répondrai donc pas immédiatement à la question de mon ami car il verra dans quelques instants que j'y répondrai de façon satisfaisante. J'ai toutefois confiance que, lorsque le parti conservateur prendra le pouvoir, il se fondera uniquement sur la compétence juridique et sur les aptitudes des avocats qu'il élèvera à la magistrature. Quelles que puissent être les teintes politiques de ceux sur qui tombe le choix, il faudrait invariablement nommer les personnes les plus compétentes.

La conséquence inévitable de cet article et le fruit de notre expérience, c'est que malheureusement on ne s'en est pas toujours tenu, au Canada, aux normes souhaitables. Il me semble qu'il faut tenir compte de deux considérations. Premièrement, le Gouvernement doit faire preuve de la plus grande impartialité dans le choix des juges et se garder de considérer en premier lieu l'allégeance politique. Il ne m'est pas nécessaire d'insister là-dessus, je crois.

Bien que les raisons d'adopter cette ligne de conduite aient toujours été pressantes, elles le sont encore plus maintenant depuis que nous avons aboli les appels au Conseil privé des jugements de la Cour suprême du Canada. Ce changement a entraîné beaucoup de conséquences, la principale étant sans doute que la Cour suprême est maintenant la dernière gardienne de notre constitution. Comme le ministre le sait, les opinions sont très partagées quant à l'interprétation de la constitution, surtout des articles 91 et 92. Notre pays se trouve dans une situation particulière du fait qu'il compte différents groupes ethniques,

deux langues ainsi que des intérêts minoritaires différents. Nous irions droit à la catastrophe si les décisions relatives aux questions constitutionnelles étaient rendues par des juges qui doivent leur nomination à leur affiliation politique.

Des observations que je formule nul ne déduira, j'espère, que je ne reconnais pas la valeur de ceux qui font actuellement partie de la magistrature canadienne. Je fais tout simplement une déclaration générale de principe. Je crois que ce que j'aurai à dire dans quelques instants servira à réfuter cette critique, si elle vient à être formulée. Je tiens cependant à souligner qu'il importe plus que jamais d'assurer l'indépendance et la haute valeur de ceux qui sont appelés aux postes judiciaires. Le Gouvernement n'est pas le seul à qui incombent des responsabilités dans ce domaine; le Barreau a lui aussi ses devoirs, et c'est un sujet sur lequel j'aimerais entendre les observations du ministre. La déclaration faite par le général Clark concernant l'attitude des membres du barreau anglais m'a particulièrement impressionné. J'en cite le passage suivant:

> Dans le Barreau anglais, la tradition exige que la personne qui se voit offrir un poste au tribunal l'accepte et renonce aux honoraires attachés à l'exercice de sa profession.

C'est une tradition et un devoir que semble avoir acceptés le Barreau anglais. Il incombe au Barreau canadien, je crois, d'étudier sérieusement l'à-propos d'accepter le même rôle. Je comprends le mobile qui a poussé le ministre à effectuer le relèvement récent des traitements, afin d'éliminer certains des obstacles que les membres du Barreau pourraient voir à l'acceptation de ce genre de poste.

Une autre considération qui me semble importante, c'est que le Gouvernement a le devoir non seulement de se montrer impartial à l'égard des nominations mais, une fois les nominations faites, de maintenir l'indépendance des juges. Je ne veux pas analyser à fond la question, mais simplement répéter les avis déjà exprimés, que je partage entièrement. Le ministre et le Gouvernement doivent éviter le plus possible (je crois qu'on peut l'éviter complètement) de nommer des juges à des commissions chargées de régler des problèmes se rattachant à la politique.

Je ne prétends pas qu'on doive bannir la politique, qu'on puisse la mettre au rancart. Je me rends compte que de nombreux problèmes ont des ramifications d'ordre politique. Toutefois, je crois que le ministre comprend ce que j'entends par problèmes se rattachant à la politique. Je veux parler des problèmes qui, de par leur nature même, font l'objet de controverses politiques à la Chambre et au sein de la population. Je suis convaincu que nommer des juges à de telles commissions diminuerait l'estime, le prestige dont jouit notre magistrature aux yeux de la population.

J'ai deux points à soulever avant de terminer. J'appelle tout d'abord l'attention du ministre sur la résolution que l'Association du barreau a adoptée à Banff, en 1949. Le député de Vancouver-Burrard y trouvera, je crois, la réponse à sa question. Voici la résolution adoptée cette année-là par l'Association du barreau canadien:

> Attendu que le Barreau souhaite que les membres les plus compétents soient nommés à la magistrature,
>
> L'Association estime que le gouvernement du Canada doit être prié de consulter un comité composé du juge en chef de la province, du juge en chef de la division d'instruction et des membres du conseil du Barreau de la province avant toute nomination à la magistrature de cette province.

Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure on s'est conformé à cette résolution, depuis son adoption, pour ce qui est des nominations à la magistrature. Je le répète, le député y trouvera la réponse à sa question. J'insiste pour qu'il soit tenu compte de ce vœu dans toutes les nominations à la magistrature.

Il serait évidemment tout à fait absurde d'affirmer que les seuls avocats aptes à la magistrature soient ceux qui appartiennent au parti d'opposition; mais il serait tout aussi absurde de prétendre que les seuls avocats admissibles à la magistrature devraient être des membres du parti au pouvoir. Certes, la méthode la plus appropriée serait de consulter ceux qui sont le plus appelés à connaître les titres des personnes en cause dans la province dont il s'agit, c'est-à-dire des magistrats de celle-ci et des membres du conseil du Barreau. Puis, après avoir consulté ces gens, après avoir accepté leurs conseils, on a laissé complètement de côté les considérations d'ordre politique. Loin de moi la pensée qu'un gouvernement doit s'attirer des reproches tout simplement parce qu'il nomme juge un avocat qui est partisan du Gouvernement. Cependant, afin d'éviter toute critique au sujet des nominations, il conviendrait, avant de désigner quelqu'un, de demander l'avis des gens qui sont le plus en mesure de se prononcer. Je ne veux pas dire, non plus, que le Gouvernement devrait se décharger de toute responsabilité à cet égard. Si l'on adoptait cette façon de procéder, il appartiendrait quand même au Gouvernement de prendre la décision finale, tout comme en ce moment. Nous demandons seulement que le Gouvernement étudie ces propositions, plutôt

que de tenir compte surtout de l'allégeance politique du candidat, comme la chose s'est parfois produite dans le passé.

Voici l'autre point principal que j'aimerais soumettre au comité et au ministre. A la fin de son article, le général Clark s'est exprimé ainsi, à la page 34:

Quelles dispositions d'ordre pratique pourrait-on adopter en vue de réaliser l'objectif que j'ai indiqué, savoir: assurer la nomination des membres de la magistrature d'une façon tout à fait impartiale? D'abord et avant tout, il faudrait créer parmi les membres du Barreau canadien une tradition selon laquelle tout avocat se ferait un devoir d'accepter le poste qu'on lui offrirait dans la magistrature. Pourrait-on établir une pareille tradition au Canada?

M. Lesage: Comment peut-on forcer un homme à accepter un poste dont il ne veut pas?

M. Fulton: Je ne comprends pas que le sens de mes paroles ait échappé complètement à un homme qui est lui-même avocat. C'est peut-être que mes remarques n'étaient pas assez claires. Si l'honorable député trouve mes remarques difficiles à comprendre, je lui conseille de lire l'article du général Clark. Personne ne dit que quelqu'un pourrait être forcé de l'extérieur d'accepter un poste. Le point que j'ai voulu faire ressortir dans mes remarques, c'est qu'il devrait exister, au sein du Barreau canadien, une tradition qui forcerait, d'elle-même, les membres du Barreau à accepter le poste qui leur est offert. Je vais lire de nouveau ce passage au bénéfice de l'honorable député qui m'a interrompu:

D'abord et avant tout, il faudrait créer parmi les membres du Barreau canadien une tradition selon laquelle tout avocat se ferait un devoir d'accepter le poste qu'on lui offrirait dans la magistrature. Pourrait-on établir une pareille tradition au Canada? Je le crois. Elle existe en Grande-Bretagne. Dans ce pays, un avocat peut refuser une première fois, mais s'il refuse une seconde fois, je crois que le poste ne lui est pas offert de nouveau, et on lui laisse l'impression qu'il n'a pas reconnu l'existence d'une grande tradition et a refusé de s'y conformer.

L'hon. M. Fournier (Hull): Cette tradition existe dans notre pays également.

M. Harkness: Mais c'est une tradition d'un genre différent.

M. Fulton: Je me rappelle que nous avons entendu dans cette enceinte le ministre de la Justice parler de la difficulté qu'il a rencontrée lorsqu'il a voulu persuader des avocats d'accepter certains postes.

M. Croll: Ni la troisième, ni la deuxième fois.

M. Fulton: Il ne s'agissait pas pour lui des avocats conservateurs qu'on avait du mal à persuader d'accepter une nomination, ni des avocats libéraux, mais des avocats en général. Le ministre des Travaux publics trouvera sa réponse dans les propos même de son collègue de la Justice. Je crois que c'est une des premières difficultés qui surgissent lorsqu'il est question d'impartialité. Je veux être juste, et c'est pour cette raison que je me suis bien efforcé de préciser qu'il y a ici une double responsabilité. Il s'agit pour le Gouvernement de choisir impartialement les juges. Il faut aussi que le Barreau et la magistrature soient consultés, qu'ils fassent en sorte qu'on puisse faire preuve d'impartialité, qu'on désigne le meilleur homme en créant, parmi ses membres mêmes, une tradition selon laquelle non seulement la désignation à la magistrature constitue un honneur pour le titulaire, mais qu'il importe que chaque avocat ne manque pas d'accepter ce poste, si on le lui offre. Il n'y a pas d'autre façon pour l'avocat de satisfaire au serment qu'il a fait au moment de son admission au Barreau, en vertu duquel il s'est engagé à maintenir les meilleures traditions de sa profession, à défendre et à favoriser les intérêts de son pays et de son monarque.

M. Hunter: Je voudrais formuler quelques observations au sujet de l'excellent exposé dont vient de nous gratifier le député de Kamloops. C'était un discours pénétré d'idéal et il est possible que, du point de vue théorique, ses idées soient fort bonnes. Toutefois, à mon sens, ses idéals se heurtent quelque peu aux réalités. Il nous affirme bien qu'à son avis, son propre parti s'inspirerait de ces principes pour les nominations de juges; mais peut-il nous citer le nombre de juges appartenant au parti libéral que le parti conservateur a désignés pour l'Ontario depuis qu'il est au pouvoir? Il se peut qu'il y en ait, mais je n'en connais pas; peut-être leurs opinions politiques n'étaient-elles pas connues.

J'admets que la tradition dont il parle est souhaitable, mais je ne crois pas que sa proposition soit bien pratique. Je ne dis pas que la méthode, qui consiste à confier ces nominations au ministre de la Justice, soit la meilleure possible. Sans doute, peut-on commettre des erreurs; mais je ne connais pas de meilleure méthode. Ainsi, je me refuse à considérer la possibilité de nominations faites ou facilitées par l'Association du Barreau du Haut-Canada. La formule ne nous débarrasserait pas des influences politiques. Les membres du conseil de cet organisme ne s'isolent pas entièrement de la politique du seul fait qu'ils accèdent à ce poste. Autrefois, j'ai reçu de nombreuses lettres de gens qui voulaient devenir membres du conseil du Barreau et qui sollicitaient mon appui.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais non pas à cause de vos opinions politiques.

M. Hunter: Parce qu'ils voulaient être élus. Je ne comprends pas non plus comment ce régime mettrait les nominations à l'abri de la politique. En outre, je ne crois pas que l'Association du Barreau soit en mesure de choisir ou d'approuver ces candidats. Je ne conçois pas qu'elle soit mieux renseignée que le ministre de la Justice; je ne crois pas qu'elle le soit autant que lui. J'étais présent lorsqu'on a adopté la résolution. Bien qu'on l'ait adoptée à l'unanimité, très peu de membres de l'Association du Barreau canadien étaient présents à la réunion. Si je me rappelle bien, il n'y avait qu'environ 25 membres dans la salle lorsque la résolution a été adoptée. A mon sens, on ne peut dire que cette résolution témoignait des sentiments ou des désirs de tous les membres de la profession.

Le régime suivi en Angleterre convient peut-être très bien à l'Angleterre. Parce qu'une chose se fait en Angleterre, je ne crois pas qu'elle doive nécessairement se faire ici. Ce pays a d'autres coutumes et d'autres traditions; mais nous ne sommes pas en Angleterre. J'aime beaucoup l'Angleterre, comme je sais que bien des députés l'aiment aussi, mais j'aime encore plus le Canada. Je crois que le Canada est un pays distinct qui établira ses propres traditions. Il l'a fait par le passé et il continuera de le faire dans l'avenir. Le seul point que je cherche à faire valoir, monsieur le président, c'est que même si j'hésitais à repondre au représentant de Kamloops de proposer cette mesure idéaliste, je ne crois pas qu'en pratique elle fonctionnerait le moindrement dans notre pays. A mon sens, elle serait tout à fait irréalisable. Je ne pense pas qu'elle donnerait les résultats qu'il en espère.

A mes yeux, les nominations qu'on fait sont celles de personnes très compétentes. Depuis que je suis député, on n'a fait aucune nomination, à ma connaissance, que je voudrais critiquer parce que les titulaires n'avaient pas les connaissances juridiques suffisantes ou qu'ils n'avaient pas la compétence voulue pour remplir leurs fonctions. D'après ce que je sais du ministre, je suis convaincu que les juges qui seront nommés plus tard seront du même calibre.

M. Graydon: Vous pourriez être l'un d'eux vous-même.

M. Hunter: Je ne dis pas que je devrais en être un. Voici où je veux en venir. Je crois qu'en principe les lacunes inhérentes à ce régime sont plus que comblées du fait qu'il a donné de bons résultats dans la pratique. Nos juges sont excellents et nous avons fini par avoir une magistrature imposante. Malgré l'intérêt que je porte aux propositions que le député de Kamloops a formulées à ce sujet, je crois que, dans la pratique, elles ne donneraient aucun résultat.

M. Hodgson: Monsieur le président, à la suite des observations qui viennent d'être faites...

M. Croll: Il s'agit des juges.

M. Hodgson: Qui êtes-vous pour en juger? Il est écrit dans la Bible: "Ne jugez pas afin de ne pas être jugé." A la suite des observations de l'honorable préopinant qui a parlé de la nomination des juges dans la province de l'Ontario, j'aimerais lui demander s'il connaît un seul juge qui a dû quitter la magistrature lorsqu'un gouvernement conservateur a succédé au gouvernement libéral de M. Hepburn, alors que tous les postes étaient occupés par des libéraux. Aucun juge n'a été renvoyé. Ils sont tous restés en fonction.

M. McIlraith: Ce n'est pas vrai.

M. Hodgson: Je ne m'adresse pas à vous. Ne jugez point, et vous ne serez point jugé. Occupez-vous d'Ottawa, du remaniement de la carte électorale et d'une foule d'autres choses. J'ai une question à poser au ministre. Va-t-il désigner M. Walter Thompson, de l'ex-parti libéral d'Ontario, comme juge à Peterborough, poste auquel il aspire?

L'hon. M. Fournier: Qu'en pensez-vous?

M. Hodgson: J'ai bien dit "l'ex-parti libéral". Il parlait des avocats d'Ontario qui sont nommés juges. D'après le dernier vote, s'il est, en Ontario, des avocats qui ne s'occupent pas de politique, qu'il s'agisse d'un parti ou de l'autre, il n'en reste pas beaucoup de libéraux; du moins, ils n'avouent pas qu'ils sont libéraux.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non!

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, cette question revêt une telle importance qu'il est essentiel, je crois, que j'en dise quelques mots avant l'adoption du crédit. Je sais gré au député de Kamloops d'avoir soulevé la question. J'avais lu, dans la *Canadian Bar Review*, le compte rendu du discours prononcé à ce sujet par le général Clark devant la division d'Edmonton de l'Association du Barreau canadien.

M. Fulton: La division albertaine.

L'hon. M. Garson: Je connais le général Clark, et vu le respect que je lui porte, j'avais espéré avoir l'occasion de discuter avec lui les remarques qu'il avait formulées avant qu'il me fût nécessaire de les relever publiquement. Il est peut-être mieux, cependant,

que l'honorable représentant de Kamloops m'ait forcé de répondre aujourd'hui, car on ne peut contredire la véracité de l'extrait que l'honorable député a cité du discours prononcé par le général Clark, quant à l'importance que revêt sans aucun doute la magistrature dans notre mode démocratique de gouvernement. D'après les remarques du préopinant, ce sujet porte quelques orateurs à manifester de l'esprit de parti. Suivant la thèse du général Clark et de l'honorable représentant de Kamloops, l'esprit de parti a joué un rôle excessif dans la nomination des juges au pays. Or, je m'efforcerai aujourd'hui d'aborder cette question de partialité le plus impartialement possible.

L'honorable représentant de Kamloops a choisi dans le discours du général Clark des extraits qui sont excellents en eux-mêmes, mais qui, par ailleurs, n'en présentent pas une vue tout à fait complète. J'aimerais donc commenter ceux qu'il a mentionnés de même que certains autres qui, à mon avis, se rapportent à cette question, car la déclaration du général Clark, d'après moi, mérite une réponse bien au point; et peut-être suis-je aussi en mesure de répondre que n'importe quelle autre personne autorisée.

La thèse générale du général Clark, c'est que la méthode suivie au pays pour constituer la magistrature n'est pas ce qu'elle devrait être. Il déclare bien nettement que le vice réside dans l'importance beaucoup trop grande attachée aux recommandations des députés qui appuient le Gouvernement lorsqu'il s'agit de faire de telles nominations. A l'appui de cette thèse, il cite certains faits, —sur lesquels je reviendrai au cours de mon exposé,—qui me paraissent loin d'être probants. J'appuie la résolution de l'Association du Barreau canadien qu'a citée il y a un instant le représentant de Kamloops. Voici:

L'Association estime que le gouvernement du Canada doit être prié de consulter un comité composé du juge en chef de la province, du juge en chef de la division d'instruction et des membres du conseil du Barreau de la province avant toute nomination à la magistrature de cette province.

Le représentant de Kamloops a donné un aspect nouveau à cette résolution en ajoutant que non seulement le comité en cause devrait être consulté mais qu'il faudrait s'en tenir à ses recommandations.

Je rappelle tout d'abord à cet égard que l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule ce qui suit:

Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province...

Sous le régime de notre constitution, le gouverneur général agit toujours sur le conseil de ses ministres responsables. Or les attributions des juges en chef et des membres du conseil du Barreau, qui remplissent les fonctions judiciaires, sont toutes différentes de celles de l'exécutif.

L'idée générale qui se dégage du discours du général Clark, c'est que le Barreau, agissant par l'entremise de son association d'une façon que l'auteur, pouvons-nous dire avec raison, je crois, ne définit pas très clairement, devrait amener l'opinion publique à réclamer une formule suivant laquelle le choix des juges serait influencé sinon laissé, à toutes fins pratiques, aux juges en chef et aux membres du conseil de l'Association du Barreau.

Je diffère d'avis, à ce sujet, avec le général Clark et avec le député de Kamloops pour la bonne raison que notre constitution attribue au Gouvernement, agissant uniquement sur le conseil des ministres responsables, la pleine responsabilité de ces nominations. A mon sens, ce pouvoir ne doit pas être délégué ni amoindri par des consultations officielles et formelles avec les juges en chef ou les représentants du Barreau qui, sous ce rapport, ne sont responsables envers personne, ni sur le plan constitutionnel ni sur le plan politique.

En m'exprimant ainsi, je n'ai pas l'intention de déclarer ni de donner à entendre que nous ne devons consulter ni les juges ni les membres du Barreau à propos des nominations aux tribunaux. De fait, depuis que j'ai l'honneur de diriger le ministère de la Justice, j'ai constamment à titre individuel consulté les membres du Barreau des diverses provinces, des juges et dans certains cas des juges en chef concernant tels candidats auxquels nous songions, tout comme j'ai consulté les membres du Parlement et les citoyens canadiens qui selon moi peuvent être de quelque utilité en la matière.

M. Fleming: Le ministre permet-il une question?

L'hon. M. Garson: Bien sûr.

M. Fleming: Le ministre venant de déclarer qu'il a consulté les membres du Parlement, puis-je savoir si, à propos de la question qui nous occupe, il a jamais consulté d'autres membres du Parlement que ceux de son propre parti?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de l'aptitude des candidats, oui. L'objet de nos consultations à l'égard de la nomination des juges est de nous assurer si tel sujet particulier, mettons Jean Talon, dont la nomination est à l'étude, est bon avocat, de caractère intègre, s'il est bon citoyen, en un mot, s'il possède les qualités qu'on est en droit d'attendre d'un magistrat. Je puis assurer à mon

honorable ami que si le candidat en cause a plaidé devant les tribunaux, un avocat qui appartient au parti conservateur peut être mieux placé que tout autre pour apprécier à sa valeur la compétence juridique dudit candidat en vue de sa nomination à la magistrature.

Je m'inscris en faux contre la thèse d'après laquelle on ne devrait pas prendre au sérieux les observations des membres du Parlement à cet égard. C'est, je crois, un indice d'immaturité politique, qui disparaît peu à peu, et à un rythme accéléré depuis quelques années, que de penser qu'un homme, jouissant de la confiance de ses concitoyens au point d'avoir été élu par eux pour les représenter au Parlement, soit incapable d'exprimer une opinion sage et désintéressée sur les qualités d'autres personnes appelées à un poste judiciaire ou autre.

J'avouerai volontiers, à ce sujet,—et ici je suis d'accord avec le général Clark et le député de Kamloops, même si je ne vais pas aussi loin qu'eux, tant s'en faut,—que notre mode de nomination à la magistrature n'est pas parfait. Mais que le gouvernement soit conservateur ou libéral, c'est un mode de nomination beaucoup plus satisfaisant que ne pourraient le penser ceux qui ont écouté le discours du général Clark, ou celui qu'a prononcé le député de Kamloops, cet après-midi.

D'ailleurs, on peut le déduire de la déclaration même du général Clark, lue attentivement. Ainsi, il parle, avec raison, du grand prestige dont jouit aujourd'hui notre magistrature. Le député de Kamloops a également parlé de ce prestige, mais voici ce que dit le général Clark à ce sujet:

N'était le fait que notre profession se compose en grande partie d'hommes de bonne réputation, intègres et compétents, la magistrature du Canada n'aurait pas acquis ce prestige.

Je reconnais tout de suite à notre magistrature,—en tant qu'avocat la chose m'est facile,—une bonne réputation, l'intégrité et la compétence. Disons en même temps que si la méthode de nomination judiciaire au Canada était aussi mauvaise que le général Clark et le député de Kamloops le prétendent, et le pensent, il serait, en effet, fort peu probable que la magistrature du Canada puisse jouir de son prestige actuel, en dépit même de la grande intégrité, de la droiture et de la compétence des membres de notre profession juridique. En effet, d'après le général Clark, et, je crois, également d'après le député de Kamloops, les nominations à la magistrature ne s'inspirent pas de la probité, de l'intégrité ni de la compétence, mais surtout de considérations, pour employer les

[L'hon. M. Garson.]

termes cités cet après-midi, de nature politiques et de loyauté au parti, qui constituent les facteurs déterminants des nominations à la magistrature.

Le général Clark a dit, au cours de certaines de ses observations que le député de Kamloops a décidé de ne pas citer, qu'ayant été lui-même député, il connaissait fort bien le régime. Eh bien, monsieur, je suis dans la vie publique depuis 25 ans; au cours de cette période, en ma double qualité d'homme de loi et d'homme politique, j'ai formulé quelques propositions (pas beaucoup, d'ailleurs) concernant les nominations de juges. Je puis dire, en toute franchise, que lorsque j'ai avancé ces propositions au ministre de la Justice, j'ai cru et j'ai voulu formuler ces recommandations et ces propositions en me fondant sur le mérite. On n'a malheureusement pas donné suite à certaines d'entre elles. Parfois, l'homme que j'ai proposé a été nommé, mais je n'affirmerais pas que c'était toujours à cause de ma recommandation. Cependant, lorsque les nominations étaient faites, tous sans exception, je pense, ont donné entière satisfaction.

Cependant, d'après la thèse qu'on a exposée cet après-midi, en ma qualité d'avocat j'aurais la compétence voulue pour formuler une telle proposition; mais peut-être ma qualité d'homme politique serait-elle de nature à annuler les titres que me donne le fait d'être avocat, pour ce qui est de ces propositions. Voilà la raisonnement qu'on nous demande d'accepter.

J'occupe depuis trois ans et demi un poste où j'aurais inévitablement eu connaissance des abus qu'allègue le général Clark, s'il s'en était produit. Je ne puis admettre que l'opinion que le général s'est faite lorsqu'il était député soit le moindrement fondée. De fait, je sais que son impression est fausse quant à la situation présente. Je reconnais, cependant, sa bonne foi et l'à-propos de son exposé, car il existe certaines questions qu'il faut, dans l'intérêt public, discuter avec sincérité, comme il l'a fait, comme l'a également fait cet après-midi le député de Kamloops et comme je m'efforcerai de le faire moi-même.

Le général Clark, comme l'honorable représentant de Kamloops, a parlé du désir qu'avait l'ancien premier ministre, feu l'honorable M. Bennett, de fonder uniquement les nominations à la magistrature sur le mérite. Il a également parlé des remarques du secrétaire de M. Bennett, M. MacLean. Je cite:

M. Bennett voudrait que le mérite soit la considération principale; mais il a constaté que les considérations du parti, de nationalité, de religion et les considérations d'ordre géographique sont plus importantes que la compétence du candidat. Il

(le très hon. M. Bennett) n'aime pas qu'on tienne compte des opinions politiques; il l'a avoué plusieurs fois. Les nominations faites par le parti et pour des considérations de parti, lui sont en abomination. Nous voulons un homme intègre, un homme compétent, et si cet homme est un adversaire dans la politique, cela ne fait pas de différence.

Tout ce que je dirai au sujet de ces observations idéalistes est que si on établissait une comparaison entre le nombre de libéraux nommés au cours de la période 1930-1935, alors que le gouvernement Bennett était au pouvoir, et le nombre de conservateurs nommés au cours de la période 1935-1940, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir, on constaterait probablement,—je n'ai pas pris la peine de faire un tel calcul, parce que ces comparaisons odieuses ne m'intéressent pas,—que le pourcentage serait, dans l'un et l'autre cas, à peu près le même. J'incline plutôt à croire que cela favoriserait la probité de notre parti, mais j'ai peut-être des préjugés. Cela se passerait à peu près toujours de la même façon et, partant, constituerait le meilleur argument à l'appui de la thèse du général Clark.

Il me semble,—n'est-ce pas là justement la question,—que ce serait se tromper lourdement que de supposer que parce qu'un gouvernement conservateur tend à nommer des avocats conservateurs ou qu'un gouvernement libéral tend à désigner des avocats libéraux, ces nominations se font sans égard aux mérites des titulaires. A en croire certains démocrates bruyants, ce serait une véritable honte d'être député ou candidat battu, ou membre d'un parti politique quelconque ou de participer d'une façon ou d'une autre au gouvernement démocratique. On semble croire qu'à ceux qui sont dans ce cas il faille refuser toute intégrité, toute intelligence, toute force de caractère. Tout le monde sait que ce n'est pas vrai. Et pourtant, on entend, venant des endroits les plus étonnants, des arguments qui semblent être fondés en grande partie sur ces prémisses. C'est ce qui s'est passé cet après-midi.

En ce qui concerne les questions ethniques, religieuses et géographiques chez nous, il n'est que trop clair que le Canada a eu à faire face jusqu'ici,—et continue à faire face,—à des problèmes qui naissent justement du fait que ces questions importent vraiment dans au moins cinq régions économiques distinctes chez nous, des régions dont les intérêts sont souvent contraires. Puisque tels sont les faits, qu'allons-nous faire? Fermerons-nous notre esprit au problème dans l'espoir de n'avoir pas à le régler? Certainement non. Il faut démontrer que le régime démocratique canadien est capable de bien fonctionner. A cet égard, il me paraît futile d'apporter comme argument l'état de choses qui existe en Grande-Bretagne, au sein d'un société homogène et dans des conditions entièrement différentes des nôtres. Je me dois de signaler qu'à titre de Canadien, je trouve un peu vexant d'entendre constamment dire qu'il faut chercher à acquérir la sagesse et la compétence hors pair de l'Angleterre. Les Canadiens, à tout prendre, se sont assez bien tirés d'affaires, même s'ils n'ont pas toujours adopté les institutions anglaises. En somme, tous les gouvernements ont abordé avec sagesse et compétence les problèmes qui se posent au Canada par suite de la diversité des races, des religions et des régions géographiques. La question des nominations à la magistrature n'est qu'un aspect du problème général qui s'est posé. Il a fallu régler bien d'autres points. Qu'on me nomme un seul pays au monde où l'on a réglé les problèmes créés par la diversité des races et des langues et par l'opposition entre certains intérêts économiques avec plus de sagesse, plus d'unité, moins de violence et de rancœur qu'ici même au Canada! Je ne demande pas de faire des comparaisons déplaisantes, je m'oppose même à ce qu'on en fasse; mais je soutiens simplement que, compte tenu des circonstances, tous les gouvernements au Canada ont su faire face aux événements de façon satisfaisante.

A mon avis, on a tort, si je puis dire, de revenir sur ce passage, cité par le général Clark et par le député de Kamloops, et de mêler les faits ethniques, religieux et économiques de la vie canadienne à la question de la nomination des juges pour des considérations politiques.

Examinons ces nominations de juges, et voyons dans quelle mesure l'opportunisme politique et la loyauté envers le parti sont, non pas seulement des éléments, mais bien les principaux éléments dont on tient compte en faisant ces nominations.

Je tiens à dire que, tout le long de notre histoire, le régime a élevé à la magistrature des gens qui, pour la plupart, se distinguaient par leurs qualités et leur compétence et qui n'étaient pas pour la plupart, pas tous, mêlés activement à notre vie politique.

A de rares exceptions près, nous avons eu, au Canada, cette excellente magistrature dont a parlé cet après-midi le député de Kamloops. Dans certains cas évidemment, les juges n'ont pas été à la hauteur de la tâche mais, à mon avis, on a pu constater que, dans la grande majorité de ces cas, si ces juges n'étaient pas compétents ce n'est pas parce que, avant d'être nommés, ils appartenaient à tel parti politique donné mais plutôt parce que, après leur nomination, ils ont manifesté certaines lacunes que personne, sauf ceux

qui ont l'habitude de tout prévoir après coup, n'avait pu discerner chez eux avant leur élévation à la magistrature.

Il est malheureusement vrai que dans la nomination et la conduite d'êtres humains, qu'il s'agisse de juges ou de titulaires d'autres charges, il faut toujours compter avec les humaines et inévitables faiblesses, la faillibilité et la perversité. Dans un petit nombre de cas, les humains manifestent, lorsqu'ils sont nommés à des postes de très grande stabilité, une tendance à agir autrement qu'ils ne le faisaient lorsqu'ils n'avaient pas ce sentiment de sécurité.

En vue d'ajouter quelques traits au tableau brossé par le général Clark et par l'honorable représentant de Kamloops et dans l'intérêt de la vérité, je dois signaler que notre parti, lorsqu'il a été au pouvoir, n'a pas nommé à la magistrature que des libéraux. Les gouvernements libéraux qui ont dirigé les affaires fédérales ont nommé des hommes d'une compétence aussi remarquable que le juge Locke, le juge Cartwright et le regretté juge Newcombe à la Cour suprême du Canada, laquelle s'occupe des questions constitutionnelles qui sont si importantes, comme l'a fait observer, à juste titre, l'honorable représentant de Kamloops. Puis il y a le juge en chef Williams, de la Cour du Banc de la Reine au Manitoba; le juge en chef associé Tyndale, de la Cour Supérieure de Québec; le juge Lord, de la cour de comté de Vancouver; nous avons favorisé la nomination de juges éminents comme le juge Montague, de la Cour d'appel du Manitoba, le juge Keiller Mackay, de la Cour d'appel de la province d'Ontario. Ces cinq juristes éminents n'appartenaient pas, autant que je sache, au parti libéral à l'époque de leur existence où ils pouvaient avoir des affiliations politiques.

M. Lesage: Et monsieur le juge Gagné?

L'hon. M. Garson: En effet, le juge Gagné, de Québec. Je tiens à assurer à l'honorable député de Kamloops, de même qu'au général Clark, qui est, je crois, conservateur en politique, que je ne mentionne pas ces nominations pour établir une comparaison plus ou moins odieuse; je ne veux même pas qu'on fasse de comparaison; je tiens simplement à présenter un tableau équilibré aux honorables députés et à ceux qui pourront prendre connaissance de ces observations.

M. Fulton: Le ministre a-t-il en main la statistique indiquant le nombre total des juges nommés par le présent gouvernement depuis son accession au pouvoir?

L'hon. M. Garson: Non, je ne l'ai pas.

M. Fulton: Ce serait un chiffre intéressant à connaître.

[L'hon. M. Garson.]

M. Lesage: Ce n'est pas une question de mathématique.

L'hon. M. Garson: Je veux relever certaines des observations particulières du général Clark. Voici:

> Les hommes publics, d'autre part, sont exposés à subir l'influence des organisateurs du parti à l'égard de tel ou tel sujet.

Tous ici, j'en suis sûr, savent que les hommes publics sont exposés à des influences de bien des sources. S'ils ne sont pas capables de résister aux influences, ils ne devraient pas accepter de hautes fonctions dans la vie publique. Toutefois, je tiens à consigner une affirmation au compte rendu. Donner à entendre, comme l'a fait le général Clark, que les organisateurs de parti exercent une influence importante ou même quelconque sur la nomination des juges, c'est, je le sais par expérience, contredire absolument les faits.

M. Fleming: Le ministre a parlé "d'organisateurs de parti". Pourrait-il nous donner quelques précisions? S'agit-il de tous les partis?

L'hon. M. Garson: J'y arrivais. C'est le général Clark qui s'est servi de l'expression "organisateurs de parti". De fait, je me suis arrêté, lorsque j'ai d'abord lu l'article, pour y réfléchir. Je n'ai pu me rappeler une seule fois où un organisateur de parti m'ait parlé à ce sujet.

Le député d'Eglinton me demande des précisions. Il est vrai que j'ai été pressenti quelques fois par des députés appartenant à divers partis, à propos de nominations, ce qui était tout à fait convenable. Je ne vois aucune raison pour laquelle on ne pourrait me pressentir à propos de la nomination de juges. Il est vrai, d'autre part, que j'ai consulté des députés au sujet de la compétence de personnes qu'on songeait à nommer à de tels postes. Chaque fois que j'ai consulté les députés, je l'ai fait parce que j'ai pensé que ceux-ci étaient en mesure de me donner des renseignements dignes de foi quant à l'aptitude du candidat. Mais je risquerais de laisser une fausse impression au comité si je ne m'empressais d'ajouter que presque tous les entretiens que j'ai eus portaient principalement sur l'aptitude du candidat à remplir les fonctions de juge.

Le général Clark cite une nouvelle émanant d'Ottawa, publiée par un journal de Vancouver, et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les députés s'étonnaient de voir qu'un étranger était candidat à un poste éventuel dans la magistrature. On a également prétendu qu'ils étaient mécontents de la nomination d'un certain avocat qui ne s'était jamais activement occupé de politique...

Cela est vraisemblablement de mon domaine en tant que ministre de la Justice,—et que...

...l'inquiétude était d'autant plus vive qu'il y avait eu récemment des nominations non politiques en Ontario, où l'on commençait à dire que les nominations de juges s'effectuaient d'une drôle de façon. Une réunion intime spéciale de députés a été convoquée en conséquence, et l'on s'est enquis auprès du ministre de la Justice sur ce qui se passait.

Je dirai d'abord à ce propos que, dans une question de cette importance, un article de journal de ce genre ne constitue pas une source satisfaisante de renseignements pouvant servir de fondement à un article ou un discours qui trancherait la question. Je n'ai pas vu l'article en cause, mais en ce qui concerne l'affirmation du général Clark, je dois dire qu'aucune réunion spéciale, ni autre, de députés ne m'a jamais fait d'observations au sujet des nominations de juges. Une réunion intime de ce genre a peut-être eu lieu, mais je n'en ai jamais eu connaissance, et toute conclusion d'une telle réunion intime qu'on aurait pu m'apprendre, n'émanait certes d'aucun député ni d'aucun groupe de députés représentant une réunion intime; d'ailleurs, je ne sache pas qu'on ait fait d'observations de ce genre.

L'allusion que le général Clark a faite à propos de la réunion spéciale de membres du parti est la seule que j'aie entendue, de la part de qui que ce soit, au sujet de la tenue de cette réunion. Cependant, je pense que je sais de quel avocat, que j'ai proposé à la magistrature, avocat qui n'avait jamais pris une part active à la politique, a voulu parler le général Clark dans son discours, en citant le compte rendu du journal de Vancouver. Si l'homme en question est bien celui auquel je songe, sa nomination donne une bonne idée de la façon dont le ministère de la Justice procède lorsqu'il s'agit de nommer les juges.

Voici ce qui s'est passé dans le cas en question. J'ai reçu des propositions d'avocats, de juges, de membres du Parlement et d'autres personnes à propos de trois avocats. Il m'a semblé que deux de ces avocats avaient joué un rôle prépondérant dans la politique et que le troisième ne s'y était pas intéressé. Après avoir examiné tous les faits qu'on m'a exposés, j'ai recommandé la nomination du troisième avocat, qui ne s'était pas occupé de politique, non pas pour cette raison ni parce que les deux autres s'y étaient intéressés activement, mais parce qu'à mon avis des trois hommes proposés celui qui n'avait pas fait de politique était le plus compétent et de beaucoup. On m'a ensuite déclaré sarcastiquement que ceux qui avaient proposé les deux autres avocats ont été fort mécontents de la nomination. Cependant, autant que je sache, personne n'a jamais affirmé, avant ou après la nomination, que l'homme choisi n'était pas hautement compétent ni qu'il ne s'acquitte pas convenablement de ses fonctions.

Le général Clark a soulevé un autre point qui concerne les députés à la Chambre. Il a dit:

Il est possible donc que les membres du Parlement, qui ne sont pas avocats, considèrent qu'il leur revient de choisir et de recommander ceux qui doivent occuper les postes les plus élevés.

Je puis dire par expérience que c'est là une implication absolument injuste et inexacte pour ce qui est des membres du Parlement avec qui je suis venu en contact. Je n'ai pas encore rencontré un seul membre du Parlement qui croit que c'est à lui qu'il revient de choisir et de désigner les hommes qui doivent occuper des postes dans la magistrature. Voici la situation dans laquelle un député se trouve souvent placé. Les avocats exercent dans leur milieu une influence plus qu'ordinaire. Parfois, lorsqu'eux ou leurs amis ont rendu service aux membres du Parlement, ils leur demandent ensuite de les recommander aux postes de la magistrature. Il n'est pas facile pour un député de repousser cette requête. Cependant, je le sais par expérience, lorsqu'une recommandation de ce genre est faite, et qu'il m'arrive de douter des motifs de celle-ci, si je regarde le député dans le blanc des yeux et lui demande inopinément quelle est son opinion sur la compétence de l'avocat et quelle est sa réputation, j'obtiens toujours, en tant qu'il m'est possible de le savoir,—il se peut que je sois naïf et qu'on m'ait déjà trompé,—une réponse exacte et sincère.

De plus, en maintes occasions, des membres du Parlement, animés d'aucun autre désir, autant que je puisse voir, que celui de faire occuper par le meilleur juge un poste devenu libre dans leur circonscription, sont venus me présenter des recommandations faites d'après le mérite uniquement. Comment sais-je qu'elles ont été faites d'après le mérite uniquement? Parce que je les ai vérifiées avec des membres du Barreau et avec des collègues du candidat, et que j'ai constaté que les députés en question avaient dit la vérité. Je ne voudrais nullement affirmer que les motifs d'ordre politique n'entrent pas parfois en ligne de compte; mais, dans tous les cas dont j'ai eu connaissance, ils n'ont pas été un facteur déterminant.

On a nommé juges,—et je crois que ce point a déjà été soulevé par le représentant de Macleod, qui n'est pas ici aujourd'hui,—des hommes qui avaient occupé un poste dans la vie publique. Ils ne sont pas nombreux, mais il y en a quelques-uns. Je ne m'excuse pas d'avoir fait ces nominations;

je tiens à le signaler. A mon sens, les hommes qui ont été ainsi désignés étaient compétents, intègres et de bonne réputation, bien qu'ils aient joué un rôle dans la vie publique. Je partage entièrement et je suis sûr que le représentant de Kamloops partage également l'avis du général Clark, qui dit que le service dans la vie publique peut être et est un titre important à la nomination de juge.

A l'appui de cette assertion, je cite l'opinion qu'exprimait, dans son autobiographie, un spécialiste éminent, un homme à qui je ne connais pas d'égal, non seulement à titre d'avocat, de membre de la Chambre des communes anglaise et de l'un des plus éminents ministres de la Couronne, mais aussi en tant que lord légiste remarquable. Voici ce que lord Haldane écrit dans sa biographie (page 69):

Je tiens à dire ma profonde conviction que, à tout événement, pour un juge qui doit siéger aux tribunaux suprêmes de l'Empire, et singulièrement au Conseil privé, la formation reçue à la Chambre des communes est un véritable atout. On y apprend les nuances de la constitution, ainsi que des aspects de la vie politique, sur le plan individuel et social, qui sont d'un précieux secours pour parer au danger d'envisager les choses d'une façon abstraite. J'avais moi-même tout particulièrement besoin d'une telle formation et je suis bien aise d'avoir fréquenté pendant vingt-cinq ans la grande université de la vie publique.

Le Barreau peut être utile comme champ de formation pour celui qui veut entrer à la Chambre des communes, mais ce n'est pas vraiment une bonne école. La perspective qu'on a à la Chambre n'est pas du tout celle qu'on a dans les tribunaux. S'il est moins scientifique sur des points de détail, l'esprit de la Chambre des communes embrasse davantage.

Voilà qui encouragera les profanes que compte la Chambre.

Je ne suis pas sûr qu'un ministre de premier ordre, mais qui n'a pas reçu la formation d'un avocat, ne présente pas un important bill d'intérêt juridique mieux et plus efficacement que le meilleur avocat, à moins que ce dernier ne possède, ce qui est rare, un don marqué pour la chose politique.

M. Fulton: Pourquoi le ministre doit-il se tourner vers l'Angleterre pour y trouver un précédent cette fois-ci?

L'hon. M. Garson: Il poursuit:

L'atmosphère est bien différente. Je me souviens d'avoir défendu une cause à un tribunal d'appel devant lord Esher et le juge Rigby.

Le juge Rigby, ancien ami très cher, était entré sur le tard aux Communes. Il n'en comprit jamais très bien le fonctionnement et n'y jouit pas de la popularité qu'auraient dû lui valoir ses qualités éminentes et dépouillées de tout esprit de parti. Je présentais un plaidoyer relatif à l'interprétation d'une loi et je soutenais que la loi doit être lue dans son entier et étudiée à fond, si on veut bien comprendre ce que j'ai appelé "l'esprit" du législateur quant à l'effet réglementateur des articles en cause. "L'esprit du législateur, s'écria lord Esher en s'adressant à moi de son fauteuil du juge, c'est vous, M. Haldane, qui, après avoir passé 20 ans aux Communes, venez encore nous parler de l'esprit du législateur!" "Oui, oui!

[L'hon. M. Garson.]

tonna de sa place, le juge Rigby, et la Chambre des communes est une assemblée où, s'il arrive à un homme de s'exprimer avec bon sens, on l'appelle avocat!" Mais malgré cela, la loi et la politique s'entendent mieux que ne l'imaginent certains.

J'aimerais traiter maintenant une importante question qu'ont abordée les deux orateurs précédents et le général Clark. Le général Clark loue le régime de la nomination des juges en Angleterre. en disant que c'est la tradition, au sein du Barreau d'Angleterre, lorsqu'on offre à un avocat d'être nommé juge, d'accepter et de faire le sacrifice des honoraires que procure la pratique de la profession.

Le représentant de Kamloops a eu raison de dire cet après-midi, je le reconnais, que lorsque nous demandons à des avocats de devenir juges, ils nous répondent parfois qu'ils ne peuvent songer à accepter la nomination. Par exemple, il n'y a pas très longtemps, nous avons pressenti quatre avocats qui ont refusé d'être nommés juges avant de trouver celui qui a accepté.

Avant d'établir des comparaisons entre les avocats anglais et les avocats canadiens à cet égard, je crois que nous devrions scruter un peu certains faits pertinents. Par exemple, lorsque le général Clark parle d'avocats anglais qui ont laissé de côté des revenus de $200,000 par année afin d'accepter un poste de juge rapportant, je crois, $20,000, le fait semble bien impressionnant tant que nous oublions la différence du montant net de revenu touché, après acquittement de l'impôt sur le revenu, entre les honoraires de $200,000 reçus comme avocat et le traitement de $20,000 reçu comme juge. Mathématiquement, la différence est de $180,000 par année; mais, après acquittement de l'impôt, elle n'est que de $7,500 par année.

M. Fulton: Le ministre reconnaîtra que cela s'est produit assez récemment en Angleterre et que la déclaration du général Clark ne se limite pas aux années récentes.

L'hon. M. Garson: C'est juste; mais je parle de la situation actuelle, de la période que je connais. Au Canada, la différence n'est pas de $7,500, elle est de $43,000. Dans les deux cas, l'exemple a trait à un homme marié n'ayant personne à sa charge.

M. Macdonnell (Greenwood): Qui est ce personnage de légende qui gagne $200,000 par an?

L'hon. M. Garson: Il y a des avocats en Angleterre qui gagnent cela.

M. Fleming: Mais pas au Canada.

L'hon. M. Garson: Il n'y en a peut-être pas beaucoup au Canada, mais il y en a peut-être quelques-uns. Ayant eu affaire avec eux à

cet égard, je peux dire en connaissance de cause que les avocats canadiens ne sont pas plus mercenaires dans leur attitude à l'égard de ces nominations que les avocats anglais. Je peux dire que les deux tiers des nominations effectuées dans les tribunaux supérieurs alors que j'étais ministre ont concerné des avocats qui ont diminué considérablement leur revenu en acceptant d'être juges.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour autant que cela soit vrai et je me réjouis de l'apprendre, le ministre n'est-il pas prêt à reconnaître que nous n'avons pas encore atteint le stade auquel les Anglais semblent être parvenus. En effet, en Angleterre, les meilleurs avocats considèrent que c'est leur devoir d'accepter d'être juges, et le ministre de la Justice dans ce pays n'aurait pas à faire face à la difficulté qu'a mentionnée notre ministre tout à l'heure lorsqu'il a dit que chez nous quatre avocats sur cinq ont refusé d'être juges.

L'hon. M. Garson: Par sa question, mon honorable ami a adroitement anticipé sur le point que j'allais mettre en relief. Prenons l'exemple typique,—je parle en connaissance de cause,—d'un homme qui se résigne en philosophe à accepter une diminution de revenu. Le député de Greenwood s'en souviendra, j'ai exposé ce point alors que je préconisais le relèvement du traitement des juges. Tout comme dans le cas de M. Micawber, sauf qu'il ne s'agit pas d'un sou en l'occurrence, l'avocat dont le revenu atteint $32,000 par année et qui doit faire face à des obligations entraînant une dépense inévitable annuelle de $30,000 ne peut accepter un poste de juge sans courir à la faillite. C'est une simple question d'arithmétique. En dépit de ce qu'on nous dit du Barreau anglais, je ne crois pas que ses membres, placés devant une telle option, acceptent de se ruiner plus volontiers que les membres du Barreau canadien.

Des avocats hautement compétents m'ont tenu ce langage: "Je regrette, mais je ne puis combler l'écart en ce moment. Je dois faire face à certaines obligations. J'espère en être libéré dans quelques années; je serai alors heureux d'accéder à la magistrature, si le Gouvernement est disposé à envisager ma nomination à ce moment-là." En pareil cas, je ne crois pas que les avocats canadiens le cèdent en rien aux avocats anglais. Nous n'entendons pas parler des cas où la même chose se produit en Angleterre.

Une bonne partie des critiques dont les nominations de juges canadiens ont fait l'objet semble supposer que la seule raison pour laquelle un certain nombre d'éminents juristes sont encore au Barreau et ne font pas partie de la magistrature tient à ce qu'on les a laissés de côté en faveur de ceux qui jouissaient d'une plus grande influence politique, alors que, pour les raisons que j'ai citées (cela se rencontre surtout dans les grandes villes), il est bien vrai qu'un nombre assez élevé de membres du Barreau très haut placés ont été forcés de refuser des postes de juges.

Mes remarques ne signifient pas que l'influence politique est entièrement absente mais bien qu'elle ne constitue certainement pas un élément important et qu'elle exerce un rôle moins fréquent et moins considérable que ne semble le croire le général Clark. Nous serions très heureux que l'Association du Barreau canadien, la magistrature ou le Barreau canadien y prennent un intérêt plus marqué, mais cela ne signifie pas que nous pouvons abandonner en faveur de n'importe quel organisme de ce genre notre responsabilité constitutionnelle relative à la nomination des juges. Je suis à peu près convaincu que la majeure partie de la population canadienne ne voudrait pas nous voir abdiquer cette responsabilité.

Il va sans dire, nous devons répondre aux critiques exprimées par cette profession; il s'agit toujours de savoir si la nomination de l'avocat que nous choisissons est préférable à celle d'autres avocats disponibles et consentants. A ce point de vue, je suis disposé à défendre toutes les nominations que j'ai recommandées.

M. Fleming: Je crois que l'honorable député de Kamloops a fait aujourd'hui œuvre utile en soulevant cette question qu'on a discutée assez longuement. Je n'entends pas m'y attarder, mais je ne voudrais pas laisser sans correctif les observations du ministre de la Justice.

Il faut dire, tout d'abord, que si nous n'avions entendu que lui cet après-midi, on pourrait croire que notre régime actuel est parfaitement satisfaisant. Et ce n'est pas tout. Il n'est pas seulement parfaitement bon, mais encore les nominations faites par le Gouvernement à la magistrature n'ont jamais manqué d'être, elles aussi, parfaitement satisfaisantes. Si le ministre de la Justice ne peignait pas la situation avec des couleurs aussi brillantes, peut-être ne serions-nous pas tentés de nous mettre en désaccord avec lui.

En toute justice avouons que le régime actuel n'est pas absolument dépourvu de mérites. D'autre part, il n'est pas sans insuffisances frappantes. C'est du reste le cas des nominations qu'on a faites dans son cadre. Dans l'ensemble notre magistrature est bonne. Nous pouvons en être fiers. Pour-

tant, d'autre part, ne cherchons-nous pas toujours à améliorer, à faire sans cesse pour le mieux? Nous n'allons pas, j'espère, nous contenter éternellement du régime qui a eu cours jusqu'ici ou des considérations dont se sont inspirées les nominations des juges. Il faut, je pense, que nous visions plus haut, que nous cherchions à nommer les juges en vertu de considérations plus nobles que celles que nous avons pu invoquer jusqu'ici.

Je désire éviter cet après-midi toutes les généralisations. Le ministre de la Justice, lui, en a par contre trop fait.

Il est inutile de s'étendre sur l'importance d'une bonne magistrature, qui commande le respect du public. Je voudrais toutefois demander au ministre (puisqu'il a admis cet après-midi qu'on tient compte de facteurs politiques dans les désignations de juges) s'il peut soutenir que la méthode aujourd'hui en vigueur est une méthode parfaite ou du moins préférable à tout autre régime concevable. S'il rend hommage à l'intelligence des Canadiens ou à celle de leurs représentants aux Communes, j'en profiterai pour demander: pourquoi n'appliquerions-nous pas tous notre intelligence à l'élaboration d'une meilleure formule et l'amélioration de tout notre régime judiciaire? Le ministre a repoussé l'évocation des usages anglais. Je dirai ceci (et je ne veux pas être pompeux): le ministre s'est empressé de déclarer aux Communes, il y a une semaine, et avec une satisfaction apparente, que des juges, désignés aux termes du régime judiciaire anglais, en avaient appelé au comité judiciaire du Conseil privé d'un jugement prononcé par la Cour suprême du Canada. Ne nous laissons pas entraîner par ces invocations aux sentiments de clocher, ni par l'éloquence du ministre qui a voulu nous faire croire cet après-midi qu'il s'agissait là d'une affaire de patriotisme. J'estime, monsieur le président, que chacun chérit une institution aussi essentielle à tous les aspects de notre existence que l'est notre magistrature, et qu'on ne devrait être satisfait que du meilleur régime de nominations judiciaires.

Il se présente des difficultés, lorsqu'on compare notre régime à celui qui est en vigueur en Angleterre, à propos du fonctionnaire qui correspond précisément au grand chancelier, à qui incombe pour une bonne part la nomination des juges. Sous notre régime, le ministre de la Justice exerce certaines fonctions du grand chancelier ainsi que certaines fonctions du procureur général. Il cumule des fonctions de l'un et de l'autre et, autant qu'on puisse l'observer dans ce cas, quelle que soit la sincérité dont le ministre fasse preuve dans l'exercice de certaines des fonctions qui sont exercées par le grand chancelier en Grande-Bretagne, néanmoins les fonctions qui lui incombent dans le domaine politique semblent, aux yeux de bien des gens, avoir trop de poids dans les décisions qu'il prend. Je ne choisis pas le ministre actuel de la Justice comme un exemple remarquable à cet égard. Je crois que le présent débat s'est maintenu sur un plan très élevé. Nous parlons d'un régime sous lequel les fonctions politiques dont s'acquitte le ministre de la Justice, quel qu'il soit,—qu'il s'agisse des gouvernements passés, du gouvernement actuel ou des gouvernements futurs,—sont très difficiles à dissocier des autres fonctions que remplit le grand chancelier sous le régime anglais.

Une bonne partie des critiques qu'on formule aujourd'hui,—et j'aime à croire que le ministre de la Justice sait qu'on critique beaucoup le régime,—tient incontestablement à ce qu'un parti a été au pouvoir pendant longtemps. Il y a environ dix-sept ans que ce parti est au pouvoir. Lorsqu'on voit les nominations se faire, sauf quelques exceptions remarquables, au sein du seul parti politique représenté au Gouvernement pendant dix-sept ans, on peut se rendre compte des erreurs accumulées du présent régime. Lorsque les Gouvernements changent tous les six ou huit ans l'effet cumulatif de toutes les erreurs du système actuel n'est pas aussi évident que dans le cas de Gouvernements qui se maintiennent au pouvoir pendant un plus grand nombre d'années. Si les nominations aux postes publics vont surtout à ceux qui sont de la même couleur politique que le parti au pouvoir, les erreurs et les insuffisances du système actuel prêtent le flanc à la critique publique.

Je tiens à le dire en toute sincérité, car il me semble que le ministre de la Justice n'a pas pleinement compris et n'a pas décrit comme il convient l'attitude du représentant de Kamloops. En ce qui me concerne, je tiens à préciser que je ne considère pas indigne d'être juge toute personne qui a servi le peuple à la Chambre des Communes ou à tout autre poste électif. Je tiens à bien préciser ma pensée à cet égard. C'est là un des aspects de la question. Par ailleurs, je crois que pour nommer les juges, il y a lieu de tenir compte de bien d'autres facteurs que le seul fait d'avoir servi, même de façon compétente, de représentant élu du peuple soit au Parlement, soit ailleurs. Il y a lieu, dans chaque cas, de tenir compte des mérites et des qualités des juges éventuels. Monsieur le président, le fait d'avoir servi à la Chambre des Communes, dans une autre assemblée législative ou dans toute autre

fonction publique, n'est pas suffisant pour remplacer le mérite, quand il s'agit d'une nomination à la magistrature.

Je dirai maintenant un mot au sujet des candidats défaits. On a abordé cette question l'année dernière, et le ministre a mentionné les observations que le député de Macleod a formulées à cette occasion. Le fait d'avoir été candidat ne devrait certes pas jouer contre l'intéressé lorsque le Gouvernement considère ses aptitudes en vue d'une nomination à la magistrature. Mais l'impression s'est répandue que, en ce qui concerne un grand nombre de nominations effectuées par le Gouvernement actuel, le fait qu'une personne a été défaite aux élections ou a été l'un des porte-étendard du parti libéral, influe fortement sur la décision prise par qui de droit.

Ce sont là des questions à peser avec beaucoup de soin. Le fait d'avoir appuyé le Gouvernement de l'époque, soit à la Chambre des communes soit ailleurs, ou d'avoir été le candidat de ce Gouvernement lors des élections, ne devrait pas être le principal facteur dont on tient compte à l'heure des nominations. Il faut également prendre bien soin de faire en sorte que le public ne pense pas que des considérations de cet ordre ont joué un rôle de premier plan dans le choix de ceux qu'on a nommés à la magistrature.

Le ministre de la Justice a beau défendre ses actes, il ne délogera pas de l'esprit d'un bon nombre de membres du comité et d'un grand nombre d'autres gens l'impression nette que ces considérations d'ordre politique ont, dans de nombreux cas, fortement pesé sur le choix à faire. Un cas dont nous avons la mémoire fraîche nous offre ce que je considère comme le pire exemple de l'importance attachée aux considérations d'ordre politique. On peut trouver juste la nomination à la magistrature de membres de la Chambre, s'ils ont les qualités requises, mais il ne faut pas faire miroiter une telle perspective aux yeux des députés pour les amener à renoncer à l'esprit d'indépendance dont ils devraient faire preuve à la Chambre. Mais que dire d'un cas où un député renonce à son poste, n'est pas nommé immédiatement à la magistrature mais, sachant sans doute qu'il le sera un jour, dirige la campagne électorale de celui que son parti a choisi pour se porter candidat à l'élection complémentaire rendue nécessaire par sa démission. Voilà une situation qui s'est produite, monsieur le président; et c'est certes le pire genre de concession à des motifs d'ordre politique qu'un gouvernement puisse admettre. Sans tenir compte du renom ni de la compétence de la personne en question, je soutiens que la méthode suivie en l'occurrence était fondamentalement mauvaise; elle ne peut qu'entraîner à l'endroit de la magistrature cette irrévérence et ce discrédit que ne peuvent admettre ceux qui aiment et apprécient la démocratie. Les membres du comité savent bien de quel cas je parle. On ne devrait pas permettre que pareil fait se répète.

M. Fulton: C'était dans la province même du ministre.

M. Fleming: C'est juste. J'ai une autre remarque à formuler et je voudrais la faire en tout esprit de justice. Le ministre a dit qu'il s'était permis, par le passé, de consulter les membres de la Chambre quant à l'aptitude de ceux qu'on songeait à nommer à la magistrature. Je n'ai rien à redire à cette façon de procéder. A mon avis, bien des députés, surtout ceux qui pratiquent devant les tribunaux de leurs provinces, sont en mesure de conseiller le ministre quant aux personnes qui pourraient être désignées à un poste de magistrat. Toutefois, bon nombre de membres du comité et de gens de l'extérieur sont fortement portés à croire ou que le ministre choisit de façon très particulière les conseillers ou que le nombre de ces derniers est extrêmement limité. En toute justice pour le ministre, je reconnais que rien ne pourrait le porter à me consulter. On ne m'a certainement pas consulté et, sauf erreur, aucun membre de l'opposition ne l'a jamais été. Il serait intéressant de savoir qui a été consulté, à quelle occasion, et dans quelle mesure le ministre de la Justice s'est fié à l'avis de membres de l'opposition quand il a fallu nommer quelqu'un.

J'ai dit ne pas vouloir prolonger le débat. La discussion s'est maintenue sur un plan élevé et j'espère qu'elle aura d'utiles résultats. Tout ce que j'ai dit cet après-midi était dicté par l'espoir de corriger l'impression qui aurait pu demeurer dans certains esprits après le discours du ministre cet après-midi. En effet, ses observations ont pris la forme de généralisations trop poussées; elles ont voulu éclairer d'un jour beaucoup trop favorable les considérations qui entrent en ligne de compte lorsque le Gouvernement nomme de nouveaux magistrats.

Le ministre n'a pas voulu tenir compte des plaintes qu'on formule un peu partout. Pourtant, elles sont fondées sur autre chose que sur de simples soupçons. Si l'on tient compte de la proportion, parmi les nouveaux juges, de ceux qui ont joué un rôle de premier plan dans l'activité de leur parti, il faudra certainement bien plus que les déclarations comme celles que le ministre a formulées cet après-midi pour répondre aux critiques que l'on entend un peu partout.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne vois pas pourquoi cette discussion serait laissée exclusivement aux avocats. Je me permets donc d'ajouter une ou deux observations. J'ai toujours cru qu'il n'y a rien de plus important dans une démocratie qu'une magistrature aussi compétente que possible. En ce moment où les relations entre humains sont devenues infiniment plus compliquées et où des idéologies étranges auxquelles nous n'aurions jamais songé se font jour chez des gens que nous jugions aussi normaux que nous pouvons l'être nous-mêmes, j'estime que la position de juge revêt plus d'importance que jamais. Je me joins donc à tous ceux qui soutiennent, non seulement qu'il importe de nommer des hommes compétents mais qu'il faut, autant que possible, éviter de prêter le flanc à la critique.

Il est bien évident que pour attirer de bons hommes vers la magistrature, il faut que celle-ci jouisse d'une excellente réputation. C'est pour cette raison qu'en Angleterre, on obtient les hommes les plus compétents. Là-bas, la magistrature jouit d'un statut, d'une dignité et d'un prestige qui attirent. Et vice versa. C'est parce qu'elle attire les hommes les plus compétents, que la magistrature a ce statut, cette dignité et ce prestige. On pourrait, à mon avis, arriver ici à ce même résultat.

En toute justice, je tiens à reconnaître, avec le député d'Eglinton, que notre magistrature compte beaucoup d'hommes compétents. Cependant, le ministre m'a semblé faire preuve, cet après-midi, d'un peu trop d'enthousiasme dans quelques-unes de ses observations. Néanmoins, l'administration de la justice ne serait pas aussi efficace qu'elle l'est si la magistrature ne comptait pas un aussi grand nombre de juges distingués.

Un mot encore seulement. J'ai en quelque sorte hérité de cette responsabilité d'un député qui était avec nous lors de la dernière législature, un homme que nous aimions et respections tous: j'ai nommé M. John Hackett. Il a soulevé un point que je tiens à mon tour à soulever car on entend si souvent exposer l'opinion contraire. Je tiens à répéter ce qu'il a dit car j'estime qu'il avait raison. Il a protesté maintes et maintes fois contre l'habitude qui consiste à détacher des juges pour les charger de toutes sortes de fonctions non judiciaires. Il a fait observer que lorsque les juges se trouvent mêlés à des problèmes mettant en jeu les passions humaines, où les divergences, sur le plan économique, sont fort accusées, où les questions traitées ne relèvent pas au premier chef de la loi, ils suscitent inévitablement des critiques dans certains secteurs de la population et que ces critiques tendent à les faire déchoir de leur attitude d'impartialité et d'objectivité dans l'examen des problèmes dont ils sont saisis, attitude que j'estime d'une grande importance. Donc, agissant en quelque sorte à titre de délégué de M. Hackett, je soulève de nouveau la question qui revêt, à mes yeux, une grande importance.

M. Noseworthy: Monsieur le président, puis-je faire observer, dans l'intérêt des profanes dont je me fais le porte-parole, que le ministre devrait préciser un ou deux points. Il a essayé cet après-midi de nous convaincre que les nominations aux tribunaux se font uniquement en fonction des aptitudes et qualités de la personne en cause et que l'affiliation politique du candidat n'entre pas en ligne de compte. On a allégué au comité que durant les seize ou dix-sept ans qu'il a été au pouvoir, le parti libéral a surtout nommé juges des tenants de son parti. Le ministre est certainement en mesure de nous dire le nombre des avocats, tenants reconnus d'autres partis que le parti libéral, qui ont été nommés juges depuis seize ou dix-sept ans. Il doit certes y avoir de bons avocats qui appuient d'autres partis politiques et qui possèdent les qualités voulues pour devenir juges. Les libéraux ayant recueilli moins de 50 p. 100 des votes aux dernières élections, nous pourrions présumer que moins de la moitié des avocats sont libéraux. Si ma supposition est juste, on peut se demander comment il se fait qu'on ne trouve pas dans les autres partis politiques des gens capables de remplir ces postes. Voilà le point que le ministre devrait élucider. Qu'il donne les noms.

M. Côté (Verdun-La Salle): Il n'a cité aucun nom cet après-midi.

M. Brooks: Pas un très grand nombre.

L'hon. M. Abbott: Aucun gouvernement conservateur ne pourrait citer des noms.

M. Fleming: Si la discussion est terminée sur la nomination des juges, je désire aborder un autre point avant l'adoption du crédit.

Aucune disposition, dans la loi du ministère de la Justice, n'oblige le ministère à présenter un rapport annuel à la Chambre. La Chambre est saisie de deux rapports annuels provenant du ministère. Il y a celui de la Gendarmerie royale du Canada et celui du commissaire des pénitenciers. Toutefois, à la différence de la loi qui s'applique, je crois, à presque tous les ministères de l'État, la loi du ministère de la Justice, chapitre 106 des statuts revisés de 1927, ne prévoit nullement la présentation d'un rapport annuel à la Chambre. A mon avis, la présentation d'un rapport annuel par le ministère serait utile à la Chambre, renseignerait les députés et épargnerait du temps lors de l'examen des crédits du ministère.

Le ministère s'occupe aujourd'hui de nombreux domaines d'ordre gouvernemental ou législatif qui dépassent les cadres des deux rapports dont j'ai parlé. Certes, ces rapports portent sur deux importants secteurs mais le ministère s'occupe d'autres secteurs également. J'estime qu'il y a lieu de modifier la loi du ministère de la Justice de façon que le ministère soit tenu de présenter un rapport annuel à la Chambre. Il y a de bonnes raisons pour motiver un tel rapport. Je ne vois pas pourquoi on n'en présenterait pas un.

L'hon. M. Garson: Nous étudierons volontiers la proposition du député. Outre les rapports dont il a parlé, il y en a d'autres que présentent diverses divisions du ministère de la Justice. La division des coalitions présente un rapport de même que la division des faillites. Le député a-t-il parlé de la Gendarmerie royale?

M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Garson: Il y a quatre rapports, au lieu des deux qu'il a mentionnés: ils visent une très grande partie du ministère. Mais nous pouvons étudier l'opportunité d'établir un rapport sur la partie qui reste; toutefois, elle sera moins considérable que celle qui fait l'objet des rapports que je viens de mentionner.

M. Fulton: Je ne prends pas la parole afin de mentionner les nominations à la magistrature, ni pour répondre au ministre à ce sujet, car, à mon avis, un débat utile et assez complet a déjà eu lieu sur la question. Je ne dirai que quelques mots en passant. J'ai été frappé de la facilité avec laquelle le ministre a recours, après l'avoir écartée à certaines fins, à la tendance de tirer des exemples de ce qui se passe en Angleterre, lorsque l'exemple dont il se sert semble être conforme à l'argument qu'il avance.

La question que je vais poser au ministre a trait au montant, peu considérable il est vrai, qui figure à ce poste, c'est-à-dire aux $3,000 pour représentation au comité judiciaire du Conseil privé. Je remarque qu'il n'y figurait pas l'année dernière; après avoir consulté les crédits de l'année dernière, j'ai pu constater qu'il n'y figurait pas; mais on l'y trouve cette année. Je ne sache pas qu'il y ait eu, au cours de l'année financière actuellement à l'étude, des causes auxquelles le gouvernement du Canada aurait pu être intéressé. De toute façon, comme on a aboli le droit d'interjeter appel auprès du Conseil privé, il me semble qu'on devrait songer à modifier ou à révoquer ce statut et à retrancher le poste des crédits. Le ministre peut-il nous renseigner sur la situation actuelle?

L'hon. M. Garson: La situation est la suivante. L'an dernier, bien qu'un poste à cette fin n'ait pas été inséré dans le budget des dépenses, le juge en chef a assisté aux réunions du Conseil privé et y a consacré le temps nécessaire. Il s'y est de nouveau rendu cette année et il s'y rendra tant qu'il y aura des appels émanant du Canada auprès du Conseil privé, mais il cessera d'y aller dès qu'il n'y aura plus d'appels.

Les appels émanant du Canada continueront d'être entendus par le Conseil privé tant qu'il restera des causes sur lesquelles les tribunaux n'avaient pas encore statué lorsque la loi abolissant les appels au Conseil privé a été sanctionnée en décembre 1949. Il est assez difficile de prédire quand il n'y en aura plus, car tout dépend du progrès réalisé à l'égard des causes pendantes devant les tribunous. Il faudra peut-être encore quelque temps avant que les causes pendantes aboutissent au procès; puis, une fois que la décision aura été rendue, si les intéressés retardent à interjeter appel auprès du premier tribunal d'appel, puis de la Cour suprême, les délais risquent de prolonger la période au bout de laquelle les causes pendantes atteindront le Conseil privé. Lorsque le Conseil privé aura terminé la dernière de ces causes, le poste sera supprimé.

M. Gillis: Je voudrais poser une question au ministre. Je la pose maintenant car je ne vois pas d'autre poste pertinent dans le budget du ministre. A plusieurs reprises, on a prié le ministre de prendre en considération l'adoption de mesures législatives visant à assister les gens peu fortunés, obligés de plaider, afin de les aider à faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Cette question a soulevé de longs débats à la Chambre. Le ministre s'en souvient bien. Des mesures législatives de ce genre existent dans d'autres pays. Il y a un grand nombre de nos gens à revenu modique qui n'ont pas le moyen de faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Il faudrait donc leur venir en aide. Je m'imaginais que nous faisions quelque progrès dans cette direction. En effet, après un ou deux débats de la Chambre, j'ai appris que l'Association du Barreau de Montréal avait discuté la question dans une de ses réunions. Les membres de cette association projetaient d'instituer une sorte de service de charité au sein de l'association chargé de donner des avis juridiques à ceux qui n'ont pas le moyen de plaider. Je constate que l'Association du Barreau du Nouveau-Brunswick et celle du Barreau de l'Ontario ont fait de même. Il me semble donc que les hommes de loi se rendent compte de la nécessité d'une assistance de cette nature.

Peut-être aussi les avocats appréhendent-ils un peu qu'on ait recours à une loi pour assurer ce service.

Je veux savoir si le ministère a pris cette question en considération et quelles dispositions ont été prises en vue de l'adoption d'une mesure législative.

L'hon. M. Garson: Notre constitution veut que ce soit aux provinces que ressortisse l'autorité exclusive en matière d'administration de la justice. Je crois que dans bon nombre d'entre elles, comme l'a dit mon honorable ami, on a réfléchi à ce problème. Dans la plupart des cas, la solution envisagée a pris la forme, je pense, d'une offre présentée par le Barreau ou par l'association des avocats, en vertu de laquelle serait présentée, par ces groupements, une liste de volontaires sur laquelle figureraient certains des avocats les plus brillants qui s'offrent ainsi à défendre ceux qui, autrement, ne pourraient peut-être pas se payer leurs services. On a agi ici à peu près de la même façon que les chirurgiens des hôpitaux. Il arrive souvent que celui qui n'a pas d'argent puisse se payer les services d'un meilleur chirurgien que celui qui en a seulement un peu. C'est vrai de ma province et, je crois, d'un bon nombre d'autres.

Avocat moi-même, j'ai quelques préjugés. Il me semble que des secours de cette sorte seraient probablement plus satisfaisants, plus utiles que si c'étaient les gouvernements provinciaux qui les fournissaient. S'il n'en était pas ainsi, rien n'empêcherait alors les provinces d'assurer elles-mêmes ces services. Il va de soi que dans certains cas elles l'ont fait depuis plusieurs années. Dans les affaires de meurtre, par exemple, l'accusé, s'il n'a pu voir lui-même son avocat, le gouvernement provincial voit toujours à lui en désigner un d'office.

M. Gillis: L'explication du ministre ne me satisfait pas entièrement. Tout d'abord, il ne s'agit pas seulement ici de l'application de la loi. Il s'agit de permettre aux citoyens trop démunis pour s'offrir les services des hommes de loi, d'obtenir quelque aide pour le redressement de torts. Je sais que nous avons nombre d'avocats charitables qui défendront un client à titre gratuit, à condition qu'ils ne doivent pas encourir trop de frais.

Je me méfie toujours de ces associations bénévoles qui surgissent au moment même où on a besoin de services de ce genre. Si nous n'avons pas, au Canada, de programme de santé, c'est surtout, à mon avis, parce que chaque fois qu'il en est question, un nouveau plan hospitalier sort de terre et nous embrouille les idées. Je puis être de naturel soupçonneux, mais j'ai remarqué que dans deux ou trois provinces, les hommes de loi ont agi d'une manière ou d'une autre, quand on a souligné énergiquement aux Communes la nécessité d'une aide quelconque.

Je m'inscris en faux contre le ministre, quand celui-ci affirme que c'est à la province seule qu'il appartient d'appliquer les lois. Il ne s'agit pas de l'application des lois mais des possibilités, pour bien des citoyens, de profiter des lois existantes. Je ne m'attends pas que les provinces nous fournissent jamais ce service. A mon sens, la question doit être sérieusement étudiée par le ministère fédéral de la Justice; cela permettrait aux provinces de bénéficier de conseils.

Il y a environ un an, j'ai eu connaissance d'un cas et je suis sûr que d'autres députés ont été témoins de cas du même genre. Après avoir été heurtée par une automobile, une femme avait dû passer neuf mois à l'hôpital. Elle avait une bonne cause à soutenir contre une compagnie d'assurance. Un avocat a pris ses intérêts en main pendant quelque temps, mais il n'a pas fait de progrès. Le seul conseil qu'il lui ait donné a été d'accepter ce que lui offrait la compagnie d'assurance, et c'était un montant insignifiant. La compagnie déclara qu'elle paierait la note d'hôpital et les infirmières, mais la femme était devenue infirme.

J'ai consulté un avocat, un de mes bons amis, mais il m'a fait remarquer que cette femme n'avait pas d'argent et que, si elle voulait obtenir réparation, il faudrait saisir le tribunal de l'affaire.

L'avocat ne pouvait le faire sans rétribution. Je me suis occupé de l'affaire; j'ai réussi à faire arranger les choses et à obtenir pour cette femme ce que j'estimais un règlement satisfaisant. Mais j'ai réussi en menaçant la compagnie de porter l'affaire devant le tribunal, car je crois que tel aurait été le parti à prendre.

Ce n'est qu'un cas. Nous avons tous connaissance de cas de ce genre de temps à autre. A mon sens, il devrait exister une loi nationale permettant à une personne qui a été lésée de faire surveiller ses intérêts, lorsqu'il n'existe pas de doute sur la manière dont la loi jouerait si la cause était soumise au tribunal. Une loi fédérale devrait prévoir les cas de ce genre, afin que les petits salariés, —même ceux qui ne sont pas imposés parce que leur revenu est trop faible,—puissent obtenir de l'aide d'une caisse constituée à cette fin.

Je ne pense pas que les avocats devraient travailler pour rien. Ils doivent acquitter leurs frais de subsistance et leurs dépenses de bureau. Je crois qu'il devrait y avoir un fonds permettant de verser des sommes rai-

sonnables à un avocat lorsqu'il doit s'occuper d'un cas qui, à son avis, exige une réparation devant les tribunaux, alors que son client n'a pas les moyens d'ester en justice.

Je demande au ministre d'y songer, et de nous faire éventuellement une déclaration quant à ce que cela coûterait et quant à la façon dont on pourrait le réaliser. Nous n'empiétons ni sur les droits des provinces ni sur les lois actuelles. C'est le genre de chose que pourrait régler le ministère de la Justice, afin que tous les Canadiens puissent avoir droit à la justice, quels que soient leurs moyens financiers.

M. Blackmore: Je désire appuyer ce qu'a dit le député qui vient de reprendre son siège. Je crois qu'au moyen d'une collaboration entre les autorités fédérales et provinciales on pourrait établir en des endroits appropriés des conseillers qui auraient des fonctions semblables aux avocats en matière de pensions. Ces conseillers auraient pour mission de s'assurer que les personnes ayant une cause à soumettre aux tribunaux pourraient la porter devant les juges sans avoir à débourser de fortes sommes.

(Le crédit est adopté.)

180. Division des enquêtes sur les coalitions $261,055.

M. Fleming: Ce crédit donnera sans doute lieu à une étude assez longue. Comme l'heure de la sanction royale approche, le comité pourrait lever la séance et faire rapport de l'état de la question.

M. le président: Nous attendons un message du Sénat. Peut-être pourrions-nous réserver ce crédit et passer au suivant. Le gentilhomme huissier de la verge noire doit arriver d'un moment à l'autre.

(Le crédit est réservé.)

181. Application de la loi de faillite, $42,219.

M. Fleming: Le ministre ferait-il une déclaration au sujet de la revision des statuts? Quand pouvons-nous nous attendre à disposer d'exemplaires des nouveaux status revisés?

L'hon. M. Garson: J'ai ici une lettre du juge en chef Rinfret, président de la commission de revision des statuts. Datée du 23 mai 1952,—c'est tout récent,—et adressée au premier ministre, elle se lit ainsi qu'il suit:

A titre de président de la commission de revision des statuts, j'estime opportun de vous soumettre, en ce moment, un rapport sur l'état de nos travaux.

Nous en sommes au point où toute la matière, tant dans la version anglaise que dans la version française, a été codifiée et, pour la majeure partie, composée.

Tout le texte anglais est composé et il a été revu par la Commission en conformité des pouvoirs attribués par la loi concernant les statuts revisés du Canada.

On est à tirer les épreuves finales de la version anglaise des statuts et nous espérons que, d'ici un mois environ, le texte définitif de la version anglaise sera entre les mains de l'imprimeur.

La version française a été entièrement codifiée et sa composition typographique est à peu près terminée. La Commission a invité le Bureau des traductions à reviser l'édition française; ce bureau a maintenant terminé près de la moitié de la revision.

Les lois promulguées pendant la session actuelle du Parlement ne peuvent faire partie de la revision, parce qu'il nous faut maintenant présenter le texte définitif à l'imprimerie. Cependant, on a obtenu l'an dernier du Parlement le droit de publier un volume supplémentaire...

Les députés s'en souviennent sans doute.

...et on se propose de préparer, à la fin de la session en cours, un volume supplémentaire qui présentera les lois adoptées pendant la session actuelle du Parlement dans le cadre des nouveaux statuts revisés, de sorte que, lors de leur parution, les nouveaux statuts revisés renfermeront exactement tout le droit écrit à ce moment-là.

Au début de l'année, des plans ont été élaborés en vue de la publication des statuts revisés le 1er janvier 1953. L'imprimeur nous a cependant informés que, au rythme actuel des travaux et eu égard à la quantité d'autres publications requises, il ne sera pas possible de publier les statuts à cette date-là et qu'il nous faudra donc nous attendre qu'il s'écoulera quelques mois après le 1er janvier 1953 avant que les nouveaux statuts paraissent. Le travail d'impression est naturellement énorme. Chaque version comprendra près de 6,000 pages; il faut y ajouter les tables de matières, l'index, de même que le volume supplémentaire projeté.

Il y aura en plus des tables de matières, des index ainsi peut-être qu'un volume supplémentaire.

M. Fleming: Quelle date ce rapport porte-t-il?

L'hon. M. Garson: Celle du 23 mai 1952. Le rapport date donc de quelques jours à peine.

M. Fleming: Personne ici ne sous-estimera l'ampleur du travail à effectuer, même à partir de maintenant. Il faut seulement espérer qu'on fasse en sorte de faire entrer en vigueur les nouveaux statuts à une date commode qui coïncide par exemple avec le début d'une année, si la chose est possible.

Mon autre question a trait aux honoraires versés aux membres de la Commission de revision du Code criminel. On a inscrit un crédit de $25,000 à cette fin. Le ministre nous dirait-il quel sera le mode de répartition de ce montant et quelle somme on a versée jusqu'ici? A combien s'élèveront ces honoraires une fois la tâche terminée?

L'hon. M. Garson: On me dit que le montant versé à chaque intéressé correspondra à peu près au travail qu'il a accompli, personne ne recevant plus que $7,500 au cours de trois ans.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle de l'honorable Sénat et, de retour,

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Shirley Doreen Rowe.
Loi pour faire droit à Dorothy Minnie Hogbin Neale.
Loi pour faire droit à Dorothy Ailsie Jean Coghlin Hands.
Loi pour faire droit à John Hellmann.
Loi pour faire droit à Myrtle Jesse Marie Gangin dit Gilmore Cooney.
Loi pour faire droit à Hilda Richardson Tait.
Loi pour faire droit à Catherine Vaughan Troy Campbell.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Graham.
Loi pour faire droit à Bernice Pomp Gates, autrement connue sous le nom de Bernice Frank Gates.
Loi pour faire droit à Mary Mildred Antoinette Castonguay Smithson.
Loi pour faire droit à Alma Dorothy Lines Robertson.
Loi pour faire droit à Erita Ethel Elliott Morris.
Loi pour faire droit à Phyllis Joan Cross Cohen, autrement connue sous le nom de Phyllis Joan Cross Grosvenor.
Loi pour faire droit à John Gavigan.
Loi pour faire droit à Elsie Alexandria Thompson Pear.
Loi pour faire droit à Frances Bailey Hershbain, autrement connue sous le nom de Frances Bailey Berman.
Loi pour faire droit à Cosmo Iellamo.
Loi pour faire droit à John Mary Hoerner Rawley.
Loi pour faire droit à Jennie Harris Klaiman.
Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude French Gorrell.
Loi pour faire droit à Cécile-Émilie Viger Ross.
Loi pour faire droit à Edna Gibson Smith Schiller.
Loi pour faire droit à Lilian May Holloway O'Brien.
Loi pour faire droit à Kathleen Marjorie Hastings Hawkins.
Loi pour faire droit à Jean Marie Weeks Opzoomer.
Loi pour faire droit à Doris Abbott Watts.
Loi pour faire droit à Hyman Krull.
Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Strange Colton.
Loi pour faire droit à Irène Britton Lynn.
Loi pour faire droit à Grace Catherine Piché Lovegrove.
Loi pour faire droit à Bruce Edward Steggles.
Loi pour faire droit à Alexander Malcolm Dick.
Loi pour faire droit à Pauline Augusta McCaskill Foulis.
Loi pour faire droit à Hilda Avrith Grossman.
Loi pour faire droit à Sarah Grossman Grotsky.
Loi pour faire droit à Rose Dorothy Weatherbee Stopps.
Loi pour faire droit à Nancy Joan Tolmie Dawson.
Loi pour faire droit à Misha Paunovic.

[L'hon. M. Garson.]

Loi pour faire droit à Eva Ena Guenard Brassard.
Loi pour faire droit à Helen Maude Walmesley Cherry.
Loi pour faire droit à Margaret Ann Greenaway Worrell.
Loi pour faire droit à Isabel Welch Remillard.
Loi pour faire droit à Eileen Shirley Guttman Fagen.
Loi pour faire droit à Helen Myrtle Woods Poullos.
Loi pour faire droit à Karl Gunnar Tammi.
Loi pour faire droit à Peter Nicol Crowe.
Loi pour faire droit à Fred James Fyles.
Loi pour faire droit à Louisa Crawford Gordon-smith.
Loi pour faire droit à Rhoda Hayes Goulet.
Loi pour faire droit à Malfice Ciccone Nadeau.
Loi pour faire droit à Mary Rita Estella Brennan Henderson.
Loi pour faire droit à Florence Edith Holland Clarke.
Loi pour faire droit à Olga Pretula McConnigal.
Loi pour faire droit à André Roy.
Loi pour faire droit à Libertia Vinivar McCusky Rutherford.
Loi pour faire droit à Thérèse Michel Paquette.
Loi pour faire droit à Alice Coury Salhany.
Loi pour faire droit à Vivian Clement Mole.
Loi pour faire droit à Olga Katchan Parisella.
Loi pour faire droit à Frederick Ernest Marlow.
Loi pour faire droit à Frederick James Perkins.
Loi pour faire droit à Roger Lessard.
Loi pour faire droit à Phyllis Muriel Shelcher McDonald.
Loi pour faire droit à Audrey Jessie Elizabeth Kinnear Park.
Loi pour faire droit à Alfred Ernest Farebrother.
Loi pour faire droit à Hervé Brunelle.
Loi pour faire droit à Jean Frew Hawkins.
Loi pour faire droit à Lucy Elliott Doland.
Loi pour faire droit à Phyllis Kaplan Holloway.
Loi pour faire droit à Marie Anna Brassard Bachand.
Loi pour faire droit à Sema Rubin Charles.
Loi pour faire droit à George Louis Draper.
Loi pour faire droit à William Young.
Loi pour faire droit à Ruth Evelyn Seivewright Day.
Loi pour faire droit à Mollie Balacan Pantel.
Loi pour faire droit à George Edward Gumbley.
Loi pour faire droit à Dorothy L. Grauer Shapiro.
Loi pour faire droit à Sylvia Grace Martin Corbett.
Loi pour faire droit à Sarah Sybil Aaron Daugaard.
Loi pour faire droit à Kenneth Ashby Lambe.
Loi pour faire droit à Lilian Ethlyn Crouse McManus.
Loi pour faire droit à Marie Leopoldine Gabrielle Asselin Adler.
Loi pour faire droit à Joseph Jacques Ernest Demers.
Loi pour faire droit à Madeleine Therrien Ferron.
Loi pour faire droit à Catherine Victoria Howie Burnett Worthington.
Loi pour faire droit à Hazel Rawlings Passnick.
Loi pour faire droit à Douglas Paul Wilbur.
Loi pour faire droit à Arnold Ernest Kirby.
Loi pour faire droit à Annie Shaw Young Goudie Corcoran.
Loi pour faire droit à Frederick Charles Butler.
Loi pour faire droit à Sam Fledstein.
Loi pour faire droit à Thomas Richard Markey.
Loi pour faire droit à Vera Jane Carroll Ross.
Loi pour faire droit à Ruth van der Walde Crowley.

Loi pour faire droit à Mabel (Karianoron) Stacey Delorimier.
Loi pour faire droit à Ruth Friefeld Ragoza.
Loi pour faire droit à Mary Duncan Barlow.
Loi pour faire droit à Cyril Frederick Hambling.
Loi pour faire droit à Denise Gelinas Gilmour.
Loi pour faire droit à Gordon Eugene White.
Loi pour faire droit à Silas Maxwell Barrow.
Loi pour faire droit à Arline Silverman Cohen.
Loi pour faire droit à Doris Jane Aitchison Birchenough.
Loi pour faire droit à Margaret Lois Long Fordham.
Loi pour faire droit à Eileen Roberta Lynn Walker.
Loi pour faire droit à Claire Greenberg Chilcig.
Loi pour faire droit à Rose Godfrey Slutsky.
Loi pour faire droit à Eva Lubin Greenfield.
Loi pour faire droit à Gladys Cecelia Fisher Waugh.
Loi pour faire droit à Ada Vera Higgins Montgomery.
Loi pour faire droit à Priscilla Theresa Marie Laurin Minyaska.
Loi pour faire droit à Marie Dora Adrienne Ménard Chartrand.
Loi pour faire droit à Bridget Chiasson Musseau.
Loi pour faire droit à Emilia Bigelis Kozakiewiez.
Loi pour faire droit à Dora Katz Schneiderman.
Loi pour faire droit à Joseph-Lionel Bibeau.
Loi pour faire droit à Helene Philomena Schenker Champ-Renaud.
Loi pour faire droit à Mary Finkelstein Fogel.
Loi pour faire droit à Gregorij Sergeij Anker-Jakerov.
Loi pour faire droit à Florence Margaret Parsonage Velleman.
Loi pour faire droit à Georgine Jun Ruziska.
Loi pour faire droit à Jean (Janek) Mazur.
Loi pour faire droit à Giuseppa Manuri Bartucci.
Loi pour faire droit à Joseph Edgar Eaton.
Loi pour faire droit à Nathalie Olga Marianne Pervouchine Petrik.
Loi pour faire droit à Lily Stall Wax.
Loi pour faire droit à Charles Silver.
Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Diamond.
Loi pour faire droit à Jochwet Freiberg Rosenstein.
Loi pour faire droit à Mabel Elizabeth Jones McKay.
Loi pour faire droit à Dorothy Esme Graham Snell.
Loi pour faire droit à Olive Winifred Thistle Gour.
Loi pour faire droit à Sergius Messier.
Loi pour faire droit à Samuel Adamson.
Loi pour faire droit à Sadie Isaac Kannon.
Loi pour faire droit à Yvonne-Yvette Lalonde Faucher.
Loi pour faire droit à Kenneth Oliver Frawley.
Loi pour faire droit à Carol Elmina Perry Alleyn.
Loi pour faire droit à Edna Pearl Tait Ames.
Loi pour faire droit à William Payne.
Loi pour faire droit à Edith Olive Catherine Cramp Midgley.
Loi pour faire droit à Dorothy Lilian Robinson Kay.
Loi pour faire droit à Emily Eileen Withall Rediker.
Loi pour faire droit à Joseph Charles Gérard Jean Leduc.
Loi pour faire droit à Hilda Miriam Magee Taylor.
Loi pour faire droit à Laurent Langlois.
Loi pour faire droit à Dorothy Lucille Girard Ward.
Loi pour faire droit à Alfred Machabee.
Loi pour faire droit à Fanny Iancovici Weissenberg.
Loi pour faire droit à Marilyn Apple Bogoroch.
Loi pour faire droit à Rowena Ann Christena Turner Rae.
Loi pour faire droit à Jozefa Majcher Wozniak.
Loi pour faire droit à Helen Semegen Boodanoff.
Loi pour faire droit à Mary Ann Munro Kelly.
Loi pour faire droit à Esther Maron Feldman.
Loi pour faire droit à Joan Alexander Jacobs Epstein.
Loi pour faire droit à Gertrude Mintz Dankoff.
Loi concernant *The British Northwestern Fire Insurance Company.*
Loi constituant en corporation *The Perth Mutual Fire Insurance Company.*
Loi concernant l'Académie Royale Canadienne des Arts.
Loi modifiant la Loi du jour de Victoria.
Loi modifiant la Loi sur les permis d'exportation et d'importation.
Loi concernant la *Gulf Pulp and Paper Company.*
Loi concernant le *Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America.*
Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.
Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.
Loi modifiant la Loi d'interprétation.
Loi constituant en corporation *The Hotel Mutual Insurance Company.*
Loi modifiant la Loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.
Loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.
Loi concernant les forces canadiennes.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

180. Division des enquêtes sur les coalitions, $261,055.

M. Fleming: Hier après-midi, en réponse à une question de mon collègue, le député de Kamloops, le ministre a donné à entendre qu'on présenterait à cette session-ci un projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. De fait, un avis de résolution a déjà paru à cette fin dans les *Procès-verbaux.* Il ne serait pas de mise que je cherche à me renseigner maintenant sur la portée ou sur la teneur de la mesure législative projetée et je ne me propose pas de le faire. Cependant, puisque nous en sommes aux crédits du ministère de la Justice qui ont trait à la division des enquêtes sur les coalitions, il faudrait que le ministre renseignât quelque peu les membres du comité sur le rapport

entre le poste à l'étude et les besoins de la division des enquêtes sur les coalitions qu'on projette de réorganiser.

Je suppose, naturellement, que le projet de loi donnera suite, sinon en totalité du moins en partie, aux vœux soumis au premier ministre par le comité qui a été chargé d'examiner les lois relatives aux coalitions, le comité MacQuarrie.

Comme le savent les honorables députés, le comité a conseillé une modification essentielle de l'organisation de la division des enquêtes sur les coalitions, soit de répartir les fonctions entre l'organisme d'enquête et de recherche d'une part et la commission d'autre part. Comme le poste à l'étude, soit le nº 180, doit avoir été rédigé avant qu'on ait eu l'idée de proposer de modifier aussi profondément la structure de la division, je me demande quel rapport aura ce crédit de $261,055 avec les dépenses qu'exigera la nouvelle division. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux réserver ce crédit,—je propose tout simplement la chose,—jusqu'à ce que la Chambre ait examiné la nouvelle mesure législative, de manière que nous puissions avoir quelque idée des rapports existant entre la nouvelle division et le montant que le Gouvernement demande pour en assurer le fonctionnement.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a bien raison de penser que le chiffre représenté par le crédit à l'étude a été calculé en fonction de l'organisation actuelle. En réalité, et je suis sûr que mon honorable ami le comprendra, le Gouvernement pouvait difficilement présenter un crédit fondé sur la nouvelle organisation tant que la Chambre n'a pas adopté la mesure législative pertinente. Toutefois, grâce à des travaux préliminaires assez sommaires, à une évaluation approximative, nous estimons que la nouvelle organisation recommandée par le comité MacQuarrie entraînera un remaniement assez poussé des attributions et du travail prévu par la Commission des enquêtes. A tout événement, cela nécessitera l'accroissement du personnel. Nous ne saurions donner maintenant une estimation précise du montant de l'augmentation nette que nécessitera la mise en vigueur du nouveau projet de loi. Il serait même tout à fait présomptueux de notre part d'essayer de le faire, avant de savoir quelle forme il aura après les délibérations du Parlement. Toutefois, nous devrons présenter un crédit supplémentaire pour répondre aux exigences de la nouvelle loi et ce sera alors le bon moment d'examiner les causes de l'accroissement des frais.

[M. Fleming.]

L'honorable député constate que l'augmentation ici prévue est faible. Elle n'est que de $12,000, attribuable en majeure partie au relèvement des traitements.

M. Fleming: Je me demande comment le comité peut prendre une décision judicieuse au sujet d'un crédit de ce genre, fondé sur les détails qui figurent à la page 222 du budget des dépenses, alors que les modifications qu'on fera subir au cadre de la division pourront être très importantes. Ne vaudrait-il pas mieux ainsi réserver le crédit jusqu'après l'examen de la loi? On pourrait alors nous fournir de nouvelles prévisions qu'on élaborerait avec le plus d'exactitude possible en tenant compte de la réorganisation projetée.

L'hon. M. Garson: Si le député veut bien réfléchir à cette question, il conviendra, je crois, qu'il est pour ainsi dire impossible, avant que la mesure législative soit adoptée par la Chambre, de citer des chiffres tant soit peu précis.

M. Fleming: C'est la raison pour laquelle je propose que le crédit soit réservé.

L'hon. M. Garson: Je propose que nous adoptions le crédit et que plus tard nous pourvoyions à ce qui sera nécessaire au moyen d'un crédit supplémentaire. D'ailleurs nous devrons nécessairement présenter un autre crédit. Le montant actuel n'est pas destiné à pourvoir aux modifications prévues par le bill. Le crédit a été arrêté en fonction du maintien du service actuel. Je crois que la façon méthodique de procéder serait de présenter le bill, comme nous comptons le faire. Puis, une fois le bill adopté, nous verrons les mesures qu'il y a lieu de prendre, selon la teneur du bill. Nous pourrons alors demander à la Chambre un crédit convenable que nous justifierons en invoquant la mesure que la Chambre aura adoptée.

M. Fleming: Voilà précisément pourquoi, monsieur le président, j'estime qu'il vaudrait mieux réserver le crédit jusqu'à ce moment-là. Par exemple, le ministre est-il en mesure présentement de nous dire,—je me reporte à la page 222,—qu'après que le Parlement aura remanié la division, l'aura peut-être modifiée profondément, il y aura un commissaire, deux sous-commissaires, deux préposés aux enquêtes sur les coalitions, classe 4, et cinq préposés aux enquêtes sur les coalitions, classe 3, six préposés aux enquêtes sur les coalitions, classe 2; deux préposés aux enquêtes sur les coalitions, classe 1; et ainsi de suite jusqu'au bas de la liste? Si nous poursuivons l'examen du crédit, c'est donc qu'on nous demande d'allouer des fonds en nous basant sur l'hypothèse selon laquelle le régime actuel ne sera pas modifié. Nous serons saisis de cette

mesure au cours de la présente session. Étant donné les faits cités par le ministre, je propose que le poste soit réservé. Nous pourrons y revenir quand le Parlement aura terminé l'étude du projet de loi. Nous avons donc un nouveau crédit, un crédit de remplacement, dont le comité des subsides est saisi à la lumière des besoins futurs de la division, remaniée en vertu de la mesure envisagée.

M. Macdonnell (Greenwood): Avant que le ministre réponde, puis-je ajouter quelque chose aux paroles du député? Si nous poursuivons dans le sens actuel, n'allons-nous pas faire quelque chose qui, à notre connaissance, n'est pas bien? Il n'existe que peu de cas où le Gouvernement n'a pas fait adopter à la Chambre les mesures dont il l'a saisie. Mais je répète que si nous agissons maintenant ainsi, nous ferons quelque chose dont nous savons qu'il faudra le refaire ou le modifier. Pourquoi s'opposer à ce qu'on attende la possibilité d'agir d'une façon appropriée?

L'hon. M. Garson: A mon avis, les députés admettront tous deux que nous ne risquons guère d'avoir besoin d'un montant inférieur à celui qui figure à ce poste. Si le changement que nous envisageons signifiait un montant, soit moins élevé, soit plus considérable, il serait, à mon avis, sensé de réserver le crédit. Nous savons fort bien que nous aurons besoin d'au moins la somme que prévoit le crédit. La seule chose que je pourrais dire, c'est que nous ignorons de combien nous devrons le majorer. Pour obtenir cette somme, il nous sera alors possible de présenter un crédit supplémentaire, que la Chambre pourra, à mon avis, étudier en toute raison et en toute équité, après avoir adopté la mesure législative.

Si après l'adoption de la mesure il était possible que le montant du crédit fût moins élevé, je dirais immédiatement comme mes honorables amis: "Attendons, il ne vaut pas la peine d'adopter le crédit maintenant." Mais nous savons que nous aurons besoin du montant entier; de plus, après l'adoption de la mesure, nous devrons démontrer à la Chambre qu'il nous faut x milliers de dollars de plus pour faire les frais de la nouvelle organisation. Nous apporterons des preuves pour le démontrer et les honorables députés auront amplement l'occasion d'examiner à fond les crédits supplémentaires.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si l'on conduit actuellement des enquêtes et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. M. Garson: A la fin de la dernière année financière, huit enquêtes officielles étaient en cours.

M. Knowles: Un rapport a-t-il été rédigé à l'égard de certaines d'entre elles?

L'hon. M. Garson: Oui. En ce moment, j'ai un rapport à l'égard duquel le délai prescrit pour le dépôt expirera la semaine prochaine; il faudra le déposer avant cette date.

M. Knowles: Vous n'y manquerez pas.

L'hon. M. Garson: Il sera déposé en temps opportun.

M. Knowles: Dans les quinze jours?

L'hon. M. Garson: C'est exact. Il s'agit d'un rapport de 700 pages; je n'ai pas encore réussi à le lire en entier, mais j'espère pouvoir le faire pendant la prochaine fin de semaine.

M. Knowles: Le ministre reconnaîtra, j'en suis certain, que nous demandons ce renseignement afin qu'il ne commette pas de nouveau une certaine erreur. Le ministre peut-il, à ce stage, nous dire quel est le sujet de l'enquête?

L'hon. M. Garson: Nous avons toujours gardé nos travaux secrets tant que le rapport de l'enquête n'a pas été déposé. Je crois qu'en mentionnant le sujet de l'enquête on donnerait lieu à de multiples conjectures. Il est préférable d'attendre. Lorsque le document sera déposé, nous voudrions en avoir un nombre suffisant de copies pour les journalistes, ainsi qu'un résumé destiné aux journalistes également, afin qu'ils puissent renseigner le public convenablement. Je crois que ce but ne pourrait être atteint, si nous révélions à l'avance le sujet de l'enquête.

M. Knowles: Le ministre nous a dit que huit enquêtes étaient en cours à la fin de la dernière année financière. Il a dit que le rapport d'une de ces enquêtes allait bientôt être soumis. Les sept autres se poursuivent et des rapports seront soumis en temps et lieu.

L'hon. M. Garson: Les rapports de deux autres enquêtes seront bientôt prêts; ceux de deux autres sont en préparation. Voilà pour cinq enquêtes. Les autres se poursuivent, mais leur rapport n'est pas en préparation.

M. Knowles: De nouvelles enquêtes ont-elles été entreprises depuis la fin de la dernière année financière?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas compris la dernière question.

M. Knowles: Le ministre a dit qu'il y avait huit enquêtes en cours à la fin de l'année financière. Je demande maintenant si on en a commencé depuis le début de cette année-ci?

L'hon. M. Garson: Oui, une enquête officielle dont on a d'ailleurs déjà fait part à la Chambre.

M. Knowles: Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire de l'application des amendements apportés au mois de décembre der-

nier à la loi des enquêtes sur les coalitions? Je pourrais indiquer l'objet de ces modifications, mais j'ai l'impression qu'on les connaît déjà pas mal...

L'hon. M. Garson: Non. Voici où on en est à cet égard. Depuis quelque temps nous avons fait procéder à des enquêtes quant à l'application et aux effets de la loi que nous avons fait adopter l'automne dernier, pour autant que nous ayons pu en juger. Je me suis beaucoup intéressé à la question personnellement, d'ailleurs, et me suis entretenu avec ceux qu'on a chargés de ces recherches. Ils n'en sont pas encore rendus au point où ils soient en mesure de nous présenter à ce sujet un rapport officiel.

M. Knowles: J'en conclus donc qu'on entend présenter un rapport officiel qui nous permette de juger si cette mesure a été suivie d'un effet quelconque.

L'hon. M. Garson: L'usage veut qu'à l'égard des questions de ce genre, on insère un rapport dans le rapport annuel du ministère.

M. Knowles: A-t-on intenté des poursuites aux termes de la loi?

L'hon. M. Garson: Non, il n'y a pas eu poursuites, mais on a tenu enquête formelle sous le régime de la loi.

M. Fleming: J'ai lu, peu après la prorogation de la dernière session de la Chambre, une dépêche de presse indiquant que le Gouvernement et le service des enquêtes sur les coalitions avaient l'intention de confier l'application des modifications de 1951 surtout aux gens intéressés, c'est-à-dire en règle générale aux clients des détaillants. Quelles mesures le service entend-il prendre pour faire appliquer ces modifications?

L'hon. M. Garson: Si non honorable ami parle de la dépêche à laquelle je songe, la chose a été ultérieurement démentie et on a déclaré que nous adopterions la même attitude à l'égard de cette modification et de sa mise en vigueur, qu'à l'égard du corps même de la loi.

(Le crédit est adopté.)

183. Revision du Code criminel, y compris le paiement, nonobstant l'article 37 de la loi des juges, 1946, modifiée, de $25,000 en honoraires pour services rendus en 1949, 1950 et 1951, aux membres suivants de la Commission de revision du Code criminel: le juge en chef William M. Martin, Regina (Sask.), l'honorable juge Fernand Choquette, Québec (P.Q.), Son Honneur le juge Robert Forsyth, Toronto (Ont.) H. J. Wilson, Q.C., Edmonton (Alb.), Joseph Sedgwick, Q.C., Toronto (Ont.), $35,500.

M. Fleming: Sauf erreur, la Commission de revision du Code criminel, ayant présenté son rapport, n'existe plus. Me fondant sur cette hypothèse, je désire demander au ministre ce qui est prévu en matière d'honoraires. Comment ces derniers seront-ils distribués aux membres de la Commission et quel sera le montant total qui sera versé à ces messieurs pour leur tâche.

L'hon. M. Garson: J'ai sous les yeux un mémoire indiquant que les $35,000 prévus au budget seraient ventilés de la façon suivante: le juge en chef William M. Martin, de la Saskatchewan, $7,500; M. le juge Fernand Choquette, qui avait reçu une avance de $1,000 avant sa nomination comme juge, $6,500; Son Honneur le juge Robert Forsyth, $7,500; H. J. Wilson, c.r., sous-procureur général de l'Alberta, $1,500, ayant reçu une avance de $1,000 et $5,000 à titre de traitement pour services intermittents; Joseph Sedgwick, c.r., Toronto, $1,500. Cela constitue un total de $24,500. Le solde se répartit ainsi: frais de déplacements $3,000; impression et publication, $5,000 et aide temporaire, $2,500.

M. Fleming: Pourquoi les honoraires de M. Sedgwick sont-ils bien inférieurs à ceux des autres membres de la Commission?

L'hon. M. Garson: Comme on l'a dit avant la suspension de la séance pour le dîner, la rémunération versée aux commissaires doit être proportionnelle au temps qu'ils ont consacré à leurs travaux, le maximum étant de $7,500 pour n'importe lequel d'entre eux. Ces montants sont, je crois, calculés proportionnellement au temps que les divers membres de la Commission ont consacré à leurs travaux au cours des trois années qu'a duré la revision du Code criminel.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers—Bureau des commissaires des pénitenciers—

184. Administration, y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Gouverneur en conseil, $338,771.

L'hon. M. Garson: J'aimerais formuler quelques commentaires à ce sujet. Le rapport annuel du commissaire des pénitenciers est un document très intéressant dont je recommande fortement la lecture aux députés. Il est toutefois assez volumineux, et j'ai cru qu'il serait peut-être utile que je passe brièvement en revue les faits saillants qui pourraient échapper à une lecture plutôt rapide du rapport lui-même.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-il été publié?

L'hon. M. Garson: Oui, publié et déposé. Je recommande fortement aux députés de le consulter; c'est vraiment un document des plus intéressants.

M. Macdonnell (Greenwood): De quand est daté ce document?

L'hon. M. Garson: Il a trait à l'année financière terminée le 31 mars 1951.

En septembre 1947, la division des pénitenciers a été réorganisée afin de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, mieux connue sous le nom de commission Archambault.

Par la suite, on s'est efforcé de trouver le moyen de réaliser les vœux plutôt généraux de la commission Archambault en tenant compte des changements qui sont survenus en ce domaine depuis la présentation du rapport.

D'année en année depuis cette enquête, le rapport annuel du commissaire des pénitenciers a exposé les progrès accomplis. Je n'ai donc pas ce soir à passer en revue par le détail tout ce qui s'est fait depuis. Qu'il me suffise de dire que nous nous sommes efforcés de remplacer progressivement l'outillage vieilli et désuet dans les ateliers des pénitenciers, que nous avons cherché dans la limite du raisonnable à améliorer le personnel des pénitenciers et que nous avons étudié avec beaucoup d'attention le problème du traitement accordé aux détenus afin de le rendre plus conforme aux principes de réhabilitation actuellement reconnus.

La fin première des effectifs de police, des tribunaux et des institutions pénitentiaires demeure toujours la protection de la société. On protège temporairement celle-ci en excluant le coupable et en le détenant en prison pour une période plus ou moins longue fixée par les tribunaux. Toutefois, comme on estime à 98 p. 100 la proportion des détenus, quelle que soit la durée de la sentence, qui retrouveront la liberté, il est important que durant la période d'emprisonnement les plus grands efforts soient accomplis pour changer le comportement fondamental et l'attitude des détenus afin qu'ils soient préparés, une fois relâchés, à se conformer à la loi et à exercer un rôle utile dans la société.

Ce programme exige qu'on mette à contribution, dans l'administration quotidienne des institutions, toutes les ressources et tous les talents dont nous pouvons disposer pour la garde des détenus. Ce n'est pas une tâche très facile, car les conditions exceptionnelles dans lesquelles vivent les détenus des institutions pénitentiaires et les mesures de sûreté et de sécurité qu'il faut nécessairement prendre, imposent des restrictions. Quoi qu'il en soit, durant l'année écoulée, nous avons poursuivi la campagne entreprise en vue de faire mieux comprendre à notre personnel la doctrine fondamentale dont doit s'inspirer un programme vraiment réformateur. Nous sommes en bonne voie de surmonter les obstacles physiques que pose un équipement insuffisant ou désuet. Le personnel des institutions connaît maintenant à la perfection les objectifs du nouveau programme et appuie loyalement les efforts du commissaire et de ses adjoints.

En juin 1951 a eu lieu, à Ottawa, une réunion de tous nos directeurs de prison. C'était la deuxième en quelques années. Pendant dix jours, les fonctionnaires du bureau central et les directeurs ont examiné à fond les problèmes d'administration et ont pris des décisions de grande portée quant à l'avenir. Pour la mise en œuvre d'un programme comme celui que nous envisageons, il est indispensable de maintenir constamment un lien étroit entre le personnel du bureau central chargé de l'administration générale et celui des institutions qui, dans l'exercice de ces fonctions quotidiennes, doit traduire en actes ce programme.

Avec l'approbation du Conseil du Trésor on a modifié le taux de rémunération des prisonniers, le nouveau taux étant entré en vigueur le 1er octobre 1951. Auparavant, les prisonniers recevaient uniformément 5c. par jour pourvu que leur conduite et leur rendement fussent satisfaisants. En réalité, cela signifiait qu'un homme recevait cette rémunération journalière aussi longtemps qu'il ne se rendait pas coupable de mauvaise conduite; toutefois, cette somme ne suffisait pas à assurer même une indemnité de libération raisonnable. La mesure n'établissait aucune distinction entre les pensionnaires de l'institution qui s'en tenaient tout simplement au minimum quotidien de travail et les autres qui s'efforçaient de faire mieux. La nouvelle échelle de rémunération comporte un taux progressif de 10, 15 et 20c. par jour, les prisonniers étant classés périodiquement tous les trois mois, compte tenu non seulement de leur rendement mais de leur conduite et attitude en général. Une partie de la rémunération journalière est mise de côté en prévision du jour de la mise en liberté; le reste peut être employé à l'achat de menues douceurs telles que tablettes de chocolat, gomme à mâcher, articles de toilette, etc. Nous espérons que cette échelle progressive de rémunération assurera non seulement une indemnité de sortie de prison plus satisfaisante mais qu'elle favorisera un travail plus efficace dans les ateliers de prisonniers.

Pour faire suite au relèvement de la rémunération, on a établi, le 1er décembre 1951, de petites cantines où les détenus peuvent acheter les douceurs dont j'ai parlé. Aucun d'eux cependant ne peut dépenser dans ces cantines l'argent personnel qu'il a en dépôt; il n'est autorisé à dépenser que l'argent qu'il

gagne réellement dans l'institution. On estime que toute autre ligne de conduite créerait une distinction entre ceux d'entre eux qui ont de l'argent et ceux qui n'en ont pas; or, c'est un principe important d'administration pénale de ne pas permettre l'établissement d'une telle distinction.

Une autre innovation extrêmement intéressante de l'an dernier a été l'autorisation accordée aux prisonniers de s'abonner aux journaux quotidiens, sans censure. Si l'on espère que les prisonniers reprendront tôt ou tard leur place dans la société, il est manifeste qu'ils ne doivent pas perdre complètement de vue ce qui s'y passe. A tout événement, tôt ou tard les nouvelles pénètrent les murs de la prison, dénaturées presque toujours. Il nous semble beaucoup plus sage de permettre aux détenus de se tenir au courant des événements de la même manière que les autres citoyens, de bénéficier des articles que renferment les quotidiens et qui les renseignent sur les courants de pensée, d'activité dans le monde où ils reviendront un jour. Les détenus se sont montrés très sensibles à cet avantage; aucun problème grave ne s'est posé.

A Noël, l'an dernier, on a permis pour la première fois aux détenus de recevoir des colis de l'extérieur. Il s'agissait de colis réglementés d'une valeur de $1 à $5. Les divers directeurs ont demandé à des entreprises commerciales de préparer les colis; les détenus, toutefois, ou leurs parents ont dû fournir les fonds nécessaires. Le temps de Noël, dans les institutions, a quelquefois marqué une période de grande tension morale. Cet avantage, conforme à l'état d'esprit qui règne durant cette période, nous a paru un acte raisonnable et charitable. Les détenus ont bien su l'apprécier. Évidemment, certains détenus n'avaient pas d'argent mais on a fait en sorte qu'aucun d'eux n'ait à en souffrir. En toute justice pour les détenus, il convient de dire que plusieurs d'entre eux, parmi les plus fortunés, ont partagé généreusement le contenu de leurs colis avec leurs compagnons moins favorisés.

Depuis 1948, on a tenu à Ottawa, dans les locaux que la police avait fournis à ces fins, des cours pour le personnel des pénitenciers qui ont bénéficié, au début, de la collaboration de la Gendarmerie royale du Canada. On s'est, toutefois, vite rendu à l'évidence que si l'on voulait poursuivre efficacement un programme de formation de ce genre, il serait essentiel de disposer d'un centre d'entraînement permanent, entièrement consacré à la formation du personnel des pénitenciers. A cette fin, on a transféré à la division des pénitenciers une propriété qui appartenait déjà au Gouvernement. Il s'agit d'une maison superbe bien qu'ancienne; elle a été entièrement remise en état par les détenus, meublée avec les produits de leurs ateliers, puis inaugurée le 1er mars en tant que collège pour le personnel des pénitenciers.

L'emplacement de ce collège, à Kingston, est logique puisqu'il se trouve à proximité des pénitenciers de Kingston et de Collin's Bay ainsi que de la prison des femmes, ce qui permet de profiter des avantages qu'offre l'Université Queens, avec laquelle on espère pouvoir collaborer dans une mesure toujours plus grande, en ce qui concerne les programmes de formation. Depuis le 1er mars, deux groupes de gardiens de toutes les institutions ont déjà suivi des cours, tandis que les fonctionnaires supérieurs y ont tenu deux conférences. L'établissement en permanence de cette institution indique qu'on reconnaît l'importance essentielle d'une formation constante des fonctionnaires des pénitenciers en vue de les préparer à leur tâche utile mais ardue.

J'ai déjà fait part de plans en vue de l'établissement d'une nouvelle institution dans la province de Québec, afin de remédier à l'encombrement au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et de faciliter l'isolement des jeunes prisonniers qu'on peut réformer. Bien qu'elle ne soit pas complètement terminée, l'institution connue sous le nom de centre fédéral de formation, contiguë au pénitencier mais faisant l'objet d'une administration distincte, en est maintenant au point où elle peut fonctionner avec un personnel et un programme distinct. Après une enquête appropriée, les prisonniers jugés satisfaisants sont transférés du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à la nouvelle institution. Jusqu'ici, environ 200 y ont été transférés. On a cherché à mettre en pratique, dans la nouvelle institution, les méthodes que les administrateurs des autres pénitenciers ont trouvé satisfaisantes. Comme tous nos pénitenciers sont en un sens des institutions où l'on applique toutes les mesures possibles de sécurité, cette nouvelle institution est aussi entourée d'un mur.

Cependant, on y insistera surtout sur l'instruction et la formation professionnelle. Afin d'inculquer le sens de la responsabilité sociale aux prisonniers, on a recours aux comités de prisonniers. Les prisonniers de cette institution jouissent, à l'intérieur de ses murs, d'une plus grande liberté que dans les autres pénitenciers. Nous y avons aménagé une salle à manger, afin que tous les prisonniers puissent manger ensemble. On est à aménager d'autres installations appropriées, comme des infirmeries, des chapelles, des

écoles et le reste; ces édifices seront terminés prochainement. L'institution pourra recevoir au plus 600 prisonniers.

Des améliorations ont été apportées d'une façon constante au cours des années au programme récréatif, au programme de passe-temps, aux publications des prisons et à la participation des prisonniers aux responsabilités de l'administration au moyen de comités de prisonniers fonctionnant sous la direction du personnel administratif. La presse quotidienne a tenu le public au courant d'un grand nombre de ces améliorations. Il est intéressant de signaler que dans deux régions au moins des équipes formées de prisonniers des pénitenciers ont été incluses dans les ligues locales de balle molle et ces prisonniers ont fait preuve dans les rencontres d'un esprit sportif qui fait honneur aux internés de nos institutions pénitentiaires. De plus, des visites de cette sorte ont fourni au public l'occasion de voir l'intérieur des prisons et de se rendre compte des méthodes en vigueur, qui sont humaines et visent à la réhabilitation.

Certes, il serait ridicule si toutes ces initiatives et d'autres encore qui sont décrites avec plus de détails dans le rapport annuel, que je recommande de nouveau aux honorables députés, n'étaient pas complétées par des initiatives en vue d'aider les anciens prisonniers à s'adapter de nouveau à la vie normale lors de leur sortie de prison. On s'est efforcé continuellement de mettre sur pied des sociétés d'aide aux prisonniers. Des sociétés de ce genre fonctionnent maintenant dans presque toutes les grandes villes du pays. Le service national de placement, grâce à son service de placements spéciaux, a été d'une aide considérable à ce point de vue. La presse également a fait de nos initiatives des compte rendus justes, impartiaux et honnêtes en sorte que les employeurs et le public en général ont acquis une attitude plus sympathique à l'endroit des problèmes de l'ancien prisonnier. La réalisation par l'ONF de deux courts métrages de dix minutes "Le pénitencier" et "Après la prison, quoi?" et la distribution de ces bandes aux cinémas a contribué aussi, d'une façon efficace, à mettre le public mieux au courant du problème des prisons.

Il va de soi que l'atmosphère des prisons est considérablement tendue, mais des méthodes humaines et scientifiques peuvent y apporter un grand soulagement. La preuve est faite qu'une méthode répressive ou simplement punitive n'a vraiment aucun effet réformateur. Il faut que la discipline règne au sein des institutions pénitentiaires, bien entendu, mais dans le cadre d'une bonne discipline et de la sécurité, on peut mettre en œuvre un programme de traitement qui n'est pas seulement excellent, du point de vue scientifique, mais encore humanitaire et chrétien, du point de vue de l'attitude prise à l'égard du délinquant. Nous ne saurions prétendre avoir mis au point des techniques parfaites de traitement des criminels, mais nous avons l'impression que les méthodes qu'on a appliquées et dont on pousse activement l'utilisation, ont beaucoup amélioré le moral à l'intérieur des pénitenciers. On est même parvenu, en un laps de temps relativement court, à diminuer le nombre des récidivistes. Nous avons l'intention de poursuivre l'application du même programme dans l'espoir qu'un séjour au pénitencier, non seulement n'imposera plus une flétrissure permanente à celui qui en est la victime, mais encore, peut-être, parviendra à donner à tous ceux sur qui le traitement a quelque effet, un nouveau point de vue sur la vie, sur la façon de vivre.

Je voudrais évoquer les efforts dignes de louanges, faits par les organisations imbues d'esprit civique qui veulent collaborer avec nous en dehors de l'enceinte des prisons. En décembre 1951, le club Rotary de Kingston a patronné une exposition d'art qui a duré quatre jours et où on pouvait voir les ouvrages des prisonniers des pénitenciers de Kingston et de Collin's Bay et des pensionnaires des prisons pour femmes. Cette exposition se tenait dans la grande salle d'un des hôtels de Kingston. Le vernissage s'ouvrit par une réunion du club Rotary à laquelle, d'après les rapports reçus, se rendit l'assistance la plus nombreuse de l'année. Au cours d'une réunion publique, le professeur André Bieler, de l'Université Queens, a parlé du rôle de l'art en tant qu'agent thérapeutique. Le grand public afflua à l'exposition pendant les quatre jours d'ouverture. Le professeur Bieler jugea de la valeur des œuvres et décerna des prix. On vendit grand nombre de tableaux et de dessins et les fonds furent versés à la caisse de fiducie des prisonniers. L'exposition a démontré d'une manière frappante que les murs d'une prison renferment bien du talent et a mis en valeur l'esprit civique dont a fait preuve le club Rotary de Kingston.

Au pénitencier de la Saskatchewan, dans la soirée du samedi 8 mars, l'association des voyageurs de commerce a présenté l'heure des amateurs au poste de radio CKBI, émission entièrement réalisée par les détenus du pénitencier. On a réuni des auditeurs assez nombreux dans la prison et le programme a été transmis au poste de radio par ligne téléphonique. Les organisateurs ont reçu par téléphone des dons au cours de la soirée et ont recueilli plus de $1,000 pour les œuvres de la Ligue antituberculeuse; une personne de la Caroline du Sud a télégraphié son don, tandis que le reste est venu des

provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Les détenus ont été naturellement heureux de présenter une émission radiophonique et ont été particulièrement contents d'avoir pu collaborer à une œuvre collective bienfaisante.

Enfin, j'aimerais mentionner qu'une chorale composée des membres du chœur catholique et du chœur protestant du pénitencier Dorchester a participé au festival de musique des provinces Maritimes. L'organiste du pénitencier avait exercé la chorale et les chants ont été transmis par téléphone de la prison à la salle de Moncton, où avait lieu le festival. La chorale du pénitencier a conservé le plus haut total parmi les concurrents des diverses classes. Le programme et les observations du juge ont été relayés à la prison et tous les détenus les ont entendus au moyen du système d'amplification installé dans la prison. Le lundi 19 mai, dans la soirée, les radiophiles ont pu entendre sur le réseau transcanadien un commentaire portant sur ce programme, ainsi qu'une transcription de deux pièces chantées par la chorale, soit *Drink to me only with thine eyes* et *O sacred head, once wounded,* cette dernière pièce étant de Bach.

J'ai parlé de ces trois événements, car chacun d'eux, à sa façon, était significatif et unique en son genre. Ce ne sont pas des cas isolés mais ils servent à prouver la valeur des programmes de loisir et d'éducation que l'on organise actuellement dans nos pénitenciers. Ces programmes permettent aux détenus qui sont assujétis aux tensions de la vie de prisonnier, de se détendre sainement. Dans certains cas ils ont déjà facilité la réadaptation dans leur localité des prisonniers libérés. Les nouvelles qui ont paru dans les journaux à ce propos et celles qui ont été données à la radio ont permis au grand public de mieux comprendre le principe du "traitement" qui s'oppose à l'ancien principe de la prévention du crime par le châtiment.

J'aimerais conclure en citant un éditorial qui a été publié dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et qui concerne le festival de musique qui a eu lieu dans cette ville et le rôle qu'y a joué la chorale de la prison. L'éditorial est intitulé: "La chorale de la prison au festival" et il est ainsi conçu:

Pendant quelques jours, les journaux étaient remplis de titres éblouissants et d'histoires effrayantes d'émeutes de prisonniers, d'incendies dans les pénitenciers et de destruction dans les prisons.

Suit la liste des endroits où ces troubles ont eu lieu. Comme nous sommes tous renseignés là-dessus, inutile d'en donner lecture. L'éditorial ajoute:

[L'hon. M. Garson.]

En certains cas, des criminels endurcis ont détenu des gardes comme otages pendant qu'ils cherchaient à conclure un marché en vue d'obtenir une meilleure alimentation, un régime plus généreux de libération conditionnelle et le renvoi d'employés supérieurs qu'ils disaient brutaux. D'un bout à l'autre du pays, la voix des prisonniers s'est fait entendre. C'était une voix dure, exigeante, fort peu agréable à entendre.

Au cours de ces troubles, notre pensée se portait tout naturellement vers le pénitencier de Dorchester et nous nous demandions comment les prisonniers y étaient traités. C'est pourquoi il est particulièrement intéressant de noter que la voix des détenus de Dorchester sera entendue du public jeudi soir de cette semaine. Seulement, les prisonniers de Dorchester ne vociféreront pas des demandes de nourriture plus abondante et de conditions meilleures, du moins nous ne le croyons pas.

Ils participeront effectivement au festival musical par le chant *Drink to me only with thine eyes.*

De fait, les voix qui se feront entendre seront celles de 24 membres de la chorale de la prison qui doit concourir au festival musical de Moncton. Il y a six mois que les chanteurs enthousiastes pratiquent en vue du grand soir. Naturellement, la chorale ne pourra être présente au festival, mais ses interprétations seront transmises directement de Dorchester à Moncton dans l'auditorium de l'école secondaire. On a également pris des dispositions pour que les remarques de l'adjudicateur soient transmises à la chorale grâce au poste de radio de la prison.

Les détenus, les employés et le directeur de la prison, de même que le directeur bénévole de la chorale devraient tous s'enorgueillir de leur réalisation, qu'on peut citer comme un nouveau progrès dans le domaine des divertissements des prisonniers. C'est la première fois qu'une chorale d'une prison participe à un festival de musique au Canada, et les voix qui se feront entendre auront quelque chose de plus harmonieux que les cris d'émeute qui ont été lancés dernièrement.

L'article poursuit en nommant les prisons qui ont connu des difficultés.

M. Cruickshank: La prison de Bordeaux relève-t-elle du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial?

L'hon. M. Garson: Elle relève exclusivement du gouvernement provincial.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, l'exposé que vient de fournir le ministre est ce qu'on nous a donné de mieux ici depuis des années sur la question de la réforme des prisons. Il nous a donné une idée de ce qu'on fait actuellement dans les prisons. En d'autres occasions, l'étude des crédits du ministre s'est faite si rapidement que les fonctionnaires n'ont même pas eu le temps de descendre de la tribune au parquet de cette salle, de sorte que nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre des exposés comme celui-ci. Ce soir, on a racheté le silence des années passées.

Je me réjouis grandement des progrès réalisés. On a formé une nouvelle commission chargée exclusivement d'assurer de tels progrès. Je suis convaincu qu'on ne s'en tiendra pas là. On compte une importante institution

pénitentiaire dans ma circonscription et je m'intéresse au bien-être de toute la population, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette prison. J'ai étudié le rapport dont a parlé le ministre et j'ai noté que le directeur de la prison en cause signale que, cette année, on a lu plus de livres n'appartenant pas à la catégorie des romans que jamais auparavant. Cela indique que les efforts faits en vue de réformer les détenus ne sont pas perdus. Voici ce qu'on trouve à la page 89 du rapport:

Notre préposé au classement déclare qu'on a réalisé des progrès marqués durant l'année écoulée, en ce qui a trait surtout au programme de libération. On a pu compter sur une excellente collaboration de la part du Service de placement, de la Société d'aide aux pirsonniers, de l'Armée du Salut et de divers autres organismes sociaux. Il est encourageant de noter que le programme de réhabilitation a donné de bons résultats.

Ces organismes méritent notre gratitude pour le travail qu'ils acomplissent en vue d'aider les prisonniers à reprendre leur place dans la société. Je me demande si le ministre a passé quelque temps dans les prisons pendant son séjour outre-mer.

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas allé dans les prisons mais j'ai rendu visite au garde des Sceaux d'alors. Le ministre s'intéressait beaucoup à notre programme car on en avait entendu parler jusqu'en Europe. Il m'a demandé de lui préparer un rapport sur les progrès accomplis. C'est ce que j'ai fait à mon retour mais, dans l'intervalle, le gouvernement avait été remplacé.

M. Bryce: En bon Manitobain comme moi, le ministre ne méritera jamais la prison, je le sais. Je n'ai pas voulu lui demander s'il était allé en prison. Au cours d'un récent voyage outre-mer, j'ai eu l'occasion de visiter certaines prisons, grâce à l'amabilité du secrétaire d'État pour l'Écosse. J'ai été vraiment étonné des progrès qu'on a réalisés là-bas. J'ai visité l'institution de Peterhead, dans le nord de l'Écosse. On m'a dit que, depuis sept ans, on ne s'est pas servi de la cellule de réclusion. Le mode de traitement des prisonniers donne de bons résultats et j'ai été étonné de constater jusqu'où on est allé dans cette voie. On a même là-bas un boulingrin et les détenus peuvent jouer au golf et au football. On les laissait sortir pour travailler sur les fermes et on les ramenait le soir. Il y a un demi-siècle qu'ils ont commencé à aménager ce port qui n'est pas encore terminé; il leur reste donc encore beaucoup à faire mais le travail sur la ferme est plus intéressant que le travail au port.

J'ai visité la prison d'Aberdeen où l'on ne trouve pas du tout la même classe de prisonniers. Là, les prisonniers s'emploient à fabriquer des filets à poisson et quand je leur ai rendu visite ils travaillaient au son de la musique radiodiffusée. Le gouverneur de la prison m'a assuré que le rendement avait augmenté de 50 p. 100 depuis l'instauration de ce nouveau régime. Je pourrais continuer longtemps à fournir des détails de ce genre car j'ai consacré pas mal de jours à me renseigner sur le régime borstal et autres choses analogues. Avec ces méthodes, on obtient des résultats merveilleux. On ne saurait imaginer combien je suis heureux de voir que mon pays s'inspire aussi de ces méthodes dont nous obtiendrons, je pense, d'excellents résultats. Si ces hommes pouvaient changer de conduite au point de ne plus retourner en prison, les contribuables épargneraient beaucoup d'argent qu'il leur faut consacrer à la formation des directeurs, gardiens et autres.

Je veux parler au ministre de la semaine de 48 heures. J'ai déjà mentionné la chose et il m'a répondu qu'elle faisait l'objet d'un examen. J'avais pensé que la semaine de 44 heures aurait fini par retenir l'attention. Il y a des problèmes à examiner, mais je sais que des hommes travaillent 51 heures par semaine. Ces hommes sont à leur poste de 7 heures et demi du matin jusqu'à 5 heures du soir. Or, si un garde ou gardien, quel que soit le nom sous lequel on le désigne, fait plus de trois heures de surtemps en une seule fois, le règlement prévoit que le ministre doit lui en tenir compte. Ces hommes ne travaillent en surtemps qu'une demi-heure par jour, soit trois heures par semaine, mais jamais trois heures de suite qui leur permettraient de réclamer le surtemps. Que le ministre sache bien que je me rends parfaitement compte que ces hommes sont sujets à un appel en cas d'urgence, d'émeute, d'incendie et que sais-je encore, de sorte qu'on voudra bien ne pas mêler les cartes. Je ne parle que du travail courant de la prison.

De même, depuis quatre ans, les traitements ont été relevés, mais jamais en proportion des salaires versés aux autres. Par exemple, la nouvelle recrue à la sûreté municipale de Winnipeg touche $217.44 par mois, tandis que le garde ne touche au début que $186. Le moment est venu, je crois, de relever encore un peu les salaires pour les rapprocher au moins de ceux qu'on verse aux policiers. Il existe actuellement un écart de $27.44 par mois, soit de $329.28 pour douze mois. Peut-être l'écart a-t-il sa raison d'être, mais il ne devrait pas être si considérable.

J'aimerais savoir également quel est le nombre des prisonniers dont la peine est d'une durée indéterminée. A-t-on étudié l'à-propos de supprimer tout châtiment corporel? L'autre jour j'ai reçu un mémoire du Conseil du bien-être social. J'ai été étonné d'appren-

dre que dans tous les pays civilisés, sauf le Canada et certains États des États-Unis, on a supprimé ce mode de châtiment. Le mémoire émanait du Conseil canadien du bien-être social, 245, rue Cooper, Ottawa et portait la signature de M. R. E. T. Davis, directeur administratif. Le ministre peut-il nous dire si on a songé à abolir la peine corporelle au Canada?

L'hon. M. Garson: Je répondrai aux questions du député dans l'ordre qu'il les a posées. Pourrait-il tout d'abord m'éclairer sur un point? L'agent de police de Winnipeg dont il a parlé bénéficie-t-il du logement, outre son traitement?

M. Bryce: Les gardiens de Stony-Mountain paient le loyer de leur logement également.

L'hon. M. Garson: Sauf erreur, les gardes de Stony-Mountain,—le pénitentier auquel songe, je suppose, le député,—touchent un traitement initial de $202 par mois. Dans le cas de célibataires qui demeurent au pénitencier, ceux-ci bénéficient également du logement. Les deux taux de rémunération se comparent bien, à mon avis.

D'autre part, en ce qui concerne les détenus dont la sentence est indéterminée, il y a vingt-cinq prisonniers de cette catégorie dans les pénitenciers, en tenant compte de tous les établissements de ce genre au Canada.

Quant à la question des punitions corporelles, elle relève du Code criminel. La revision devrait, un de ces jours, nous revenir du Sénat; le député pourra à cette occasion prendre la parole au sujet de cet article.

M. George: J'ai une ou deux observations à faire sur ce qu'a dit le ministre au sujet du pénitencier des provinces Maritimes et du chœur qui a participé au festival de musique. Ce festival a eu lieu sous les auspices du poste de radiodiffusion CKCW, à Moncton. Le premier ministre, qui a inauguré ce festival, s'est exprimé d'une façon louangeuse au sujet des membres de ce chœur. Ainsi que l'a signalé le premier ministre, ce chœur a obtenu plus de points que tous les autres inscrits à cette manifestation. Il est intéressant de noter que l'un des membres du chœur avait été libéré du pénitencier, mais qu'il y était retourné à ses propres frais, afin de prendre part au concours. A mon avis, le directeur de la prison et son personnel méritent d'être félicités d'avoir fourni ces possibilités au chœur.

Il y a encore un autre point qu'on n'a pas très souvent mentionné; c'est la réhabilitation de ces hommes, après leur libération. La société John Howard et la commission d'assurance-chômage font de l'excellente besogne et il convient de les en féliciter. Les résultats semblent être fructueux, puisque le nombre des détenus décroît peu à peu.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je voudrais poser trois ou quatre questions. Tout d'abord, qu'il me soit permis de formuler une ou deux observations d'ordre général. Bien que nous éprouvions tous la plus grande sympathie pour les desseins de l'administration pénitentiaire, surtout depuis que nous avons lu les vœux du rapport Archambault, nous estimons tous, je crois, qu'elle a vécu l'ancienne théorie selon laquelle le régime des pénitenciers et des prisons ne tendait qu'à punir les coupables et à protéger la société en les enfermant derrière les barreaux. Ce que nous cherchons, c'est non seulement à protéger la société, mais à faire des délinquants de meilleurs citoyens. D'autre part, il ne faudrait pas en venir à dire qu'ils sont là en récompense d'un service méritoire. Il m'arrive parfois de craindre que nous ne devenions d'une sensibilité romanesque à cet égard. Par exemple, je suis bien en faveur de l'enseignement et des récréations convenables...

Une voix: De la formation.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, de la formation; mais, lorsque j'entends dire que des équipes d'établissements pénitentiaires font partie de ligues formées dans certaines villes, j'en suis un peu inquiet. Ce n'est pas tant aux détenus eux-mêmes que je songe; je songe à ceux qui jouent avec eux. En faisons-nous une affaire insignifiante ou nous exposons-nous à verser dans le sentimentalisme? J'aimerais connaître le point de vue du ministre à cet égard. Je trouve que ce serait bien malheureux que de verser dans la sensibilité romanesque. En somme, il n'y a rien de romanesque là-dedans. C'est une affaire grave. Nous nous accordons tous à dire que nous devons nous montrer humains et faire de notre mieux pour réhabiliter ces gens. D'autre part, nous devons toujours nous rappeler que la question est grave et que ces gens sont détenus à cause du tort qu'ils ont causé à la société.

Puis-je poser maintenant une ou deux questions? Je ne vois pas clairement, d'après le rapport, de quelle façon les jeunes délinquants sont mis à part. Le ministre pourrait-il dire un mot à ce sujet?

L'hon. M. Garson: Dans les grandes institutions comme Saint-Vincent-de-Paul, il y a le centre fédéral de rééducation dont j'ai parlé ce soir. On y envoie les jeunes délinquants ainsi que les prisonniers qui semblent plus aptes à se réformer que les autres. Il en va de même aussi à Kingston et à Collins-

Bay. En ce qui concerne les autres pénitenciers, nous mettons les jeunes délinquants à part et nous maintenons la séparation dans tous les domaines pour autant que nos installations nous le permettent. Nous sommes malheureusement limités par l'insuffisance de nos installations.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais encore demander si l'on ne devrait pas envisager d'urgence la séparation des jeunes délinquants afin qu'ils ne côtoient pas les récidivistes. Ne faudrait-il pas procéder à cette séparation avant toute autre chose? J'aimerais connaître l'opinion du ministère à cet égard.

L'hon. M. Garson: Je tiens à souligner que le principe de la ségrégation est rigoureusement observé quant à leurs logements, et c'est là qu'ils passent une bonne partie de leur temps.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela est observé partout?

L'hon. M. Garson: Oui. Je le répète, là où nous avons d'importantes institutions, comme le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et le centre fédéral de formation qui y est rattaché, ou encore le pénitencier de Kingston et son annexe de Collins-Bay, la ségrégation est complète, chaque institution ne recevant dans chaque cas qu'une catégorie de délinquants. Dans les autres institutions, nous appliquons la ségrégation dans toute la mesure où nous le permettent nos installations. Partout, la ségrégation est observée à l'égard des logements.

M. Macdonnell (Greenwood): Et à l'égard du travail?

L'hon. M. Garson: Non, pas à l'égard du travail.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'est-il pas d'avis que la ségrégation est ce qui importe le plus?

L'hon. M. Garson: Pas tout à fait. Le commissaire me dit que certains jeunes délinquants sont passablement endurcis, autant parfois que les vieux.

Le député me permettra de le contredire quand il dit que nous nous laissons gagner par la sensiblerie. Nous n'avons pas dépassé le point où nous pouvons motiver cette attitude au moins par des résultats d'ordre pratique. Comme le sait mon honorable ami, tandis que la criminalité et le nombre des crimes n'accusent pas de régression, le pourcentage de récidive dans les pénitenciers du Canada, depuis cinq ans, a passé de 45 p. 100 en 1947 à 40 p. 100 en 1952.

M. Macdonnell (Greenwood): A ce sujet, le ministre voudrait-il se reporter au paragraphe 31 relatif à la récidive; il y a là certains chiffres que je ne comprends pas. Le ministre pourrait-il les expliquer?

L'hon. M. Garson: Les chiffres que je viens de donner sont ceux des pourcentages de la récidive dans les pénitenciers. Ces chiffres ne s'appliquent nullement aux prisons provinciales. Je soutiens que dans un domaine de ce genre,—et je crois que mon honorable ami en conviendra,—la qualité se révèle à l'usage. Si à un moment ou la criminalité n'accuse pas de régression et où la société tend à produire de plus en plus de crimes et de criminels, nous pouvons abaisser le taux de récidive de façon marquée au cours d'une période de cinq ans dans nos pénitenciers, ce fait démontre, à mon avis, que nous ne les dorlotons pas beaucoup. Nous obtenons de bons résultats.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais corriger une impression que je ne voulais pas laisser au ministre. Je n'accusais pas le ministère de se montrer trop sensible. J'ai dit que je redoutais un peu qu'il ne se manifestât de la sensiblerie dans certains milieux du public. Je posais simplement la question à laquelle me faisait songer l'incident dont il a parlé. Le ministre m'expliquerait-il le sens de l'alinéa 31, à la page 12? On dit tout d'abord:

> Le pourcentage du récidivisme en général, toutes les catégories de sentences étant incluses, est de 76·3 (année précédente 77·1).

On fournit ensuite certains détails. Vient alors la déclaration que le récidivisme chez les détenus des pénitenciers est de 38·71 p. 100. Le premier chiffre mentionné, 76·3 p. 100, que j'ai trouvé réellement alarmant, s'applique-t-il à toutes les classes de prisonniers?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce me semble un chiffre très élevé. Comment l'explique-t-on? Si plus des trois quarts des prisonniers récidivent, n'est-ce pas plutôt décevant?

L'hon. M. Garson: C'est vrai. Le chiffre dont je parle est celui sur lequel on se base pour mesurer l'efficacité et le rendement des institutions pénitentiaires. Nous ne sommes pas responsables de ce qui a trait aux autres institutions.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on me permette une autre question. Le ministre nous donnerait-il d'autres renseignements en ce qui a trait à l'instruction donnée aux détenus? Si je ne me trompe, les périodes d'étude sont limitées, puisque les détenus

doivent exécuter diverses tâches pendant un nombre d'heures défini. Je voudrais savoir combien d'heures peuvent être consacrées à l'instruction et j'aimerais qu'on me donnât des chiffres précis quant au nombre de ces heures qu'on affecte effectivement à des fins éducatives. Je voudrais savoir aussi à quels tests on recourt. Je ne doute pas que ces tests soient très révélateurs. On pourrait donc nous renseigner là-dessus afin que nous ayons une idée du travail qui s'accomplit.

L'hon. M. Garson: Ce que je puis faire de mieux, je crois, c'est d'inviter mon honorable ami à se reporter à l'article du rapport où l'on explique assez en détail les moyens éducatifs dont disposent les pénitenciers. Depuis la page 15 jusqu'au haut de la page 18, on expose en détail les moyens éducatifs des pénitenciers.

M. Noseworthy: Un fait qui ressort du débat de ce soir, c'est que nous avons un rapport qui mérite une étude beaucoup plus longue et beaucoup plus approfondie que celle que peut en faire un comité de la Chambre comme celui qui siège en ce moment. Le ministre devrait songer à l'opportunité de soumettre ce rapport annuel à un comité spécial qui pourait assigner comme témoins les fonctionnaires du ministère afin d'obtenir des renseignements de première main sur des questions comme celle que le député de Greenwood a soulevée ce soir.

Il serait utile de fournir aux députés l'occasion d'obtenir plus de renseignements qu'il ne s'en peut fournir à un comité plénier, afin qu'ils soient plus au courant du travail des fonctionnaires du ministère de la Justice à l'égard des pénitenciers. Ainsi, à la page 8 du rapport, je constate qu'au cours de l'année écoulée on s'est efforcé davantage de susciter l'intérêt et la collaboration du public en général à l'endroit de l'activité de ces institutions. A mon avis, afin d'intéresser les membres de la Chambre et d'obtenir leur collaboration à l'égard de ces institutions, il serait utile d'inviter un comité spécial de la Chambre à étudier un rapport de ce genre.

Je tiens à féliciter les fonctionnaires qui ont rédigé le rapport. Il démontre clairement que le ministre a à son service des hommes et des femmes qui font preuve d'imagination et d'intelligence, qui comprennent les problèmes des gens dont ils s'occupent. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la partie du rapport qui a trait aux programmes éducatifs appliqués dans ces institutions. L'un des détails les plus consolants du rapport, c'est que, depuis 1947, seulement 15 p. 100 des diplômés des cours de formation professionnelle ont eu d'autres démêlés avec la justice après leur libération et que 95·6 p. 100 des diplômés de l'année qui fait l'objet du rapport n'ont pas récidivé. C'est une belle réalisation, dont le ministre et ses fonctionnaires ont raison de s'enorgueillir.

Incidemment, je puis faire observer qu'une autre raison de déférer ce rapport à un comité serait d'obtenir plus de renseignements de toute dernière heure. Le rapport ne nous renseigne sur rien de ce qui s'est passé dans cette institution depuis mars 1951, c'est-à-dire depuis quatorze mois. Je signale, par exemple, qu'au moment de la rédaction du rapport, on était à tracer les plans en vue de la construction d'un nouvel édifice au pénitencier de Kingston. Le rapport dit qu'il y avait lieu d'espérer que les travaux commenceraient au cours de l'été 1951. Je voudrais savoir où en sont rendus ces travaux. Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement?

Je voudrais savoir dans quelle mesure le manque d'installations, d'équipement et d'espace nuit aux programmes éducatifs des institutions pénitentiaires. Je comprends que les fonctionnaires du ministère hésitent à inclure des renseignements de cette nature dans le rapport. Si quelques-uns de ces fonctionnaires comparaissaient devant un comité de la Chambre, nous pourrions savoir ce que nous pouvons faire de plus, ici, au Parlement, pour encourager le travail du personnel chargé de la direction des institutions pénitentiaires.

Le ministre peut-il nous dire brièvement quelles installations nouvelles, quel équipement nouveau et quels nouveaux édifices ont été mis à la disposition du personnel chargé de la rééducation dans les institutions pénitentiaires au cours de l'an dernier?

L'hon. M. Garson: Depuis ce rapport?

M. Noseworthy: Oui.

L'hon. M. Garson: Disons pour commencer que le bâtiment dont, selon mon honorable collègue, il était question dans le rapport est en voie de construction; il n'est pas achevé.

M. Knowles: Le ministre me permettra-t-il de lui poser deux ou trois questions? Je me demande d'abord si le centre d'instruction fédéral dépendant de Saint-Vincent-de-Paul ou d'autres institutions analogues fonctionne depuis assez longtemps déjà pour nous indiquer à leur égard une éventuelle modification du pourcentage du récidivisme par rapport au pourcentage normal?

L'hon. M. Garson: Eh bien, le centre fédéral d'instruction de Saint-Vincent-de-Paul n'est ouvert que depuis le mois d'avril 1952. Il va de soi qu'il n'y a pas de statistique. Le commissaire adjoint senior me dit qu'à Collins Bay, en 15 ans, de 1930 à 1945, il a fait un calcul du taux de récidivisme, c'est-à-dire du

nombre de ceux qui sont sortis de Collins Bay, qui ont eu des histoires et qui sont revenus dans un de nos pénitenciers; mais ces chiffres ne tiennent pas compte de ceux qui ont pu être condamnés à purger une peine à une prison provinciale, puisqu'il n'en est pas question dans notre statistique à nous. Or, comparativement au chiffre de 40 ou 45 p. 100 mentionné il y a un instant, ce chiffre était de 20 p. 100. En somme, en 15 ans, de 1930 à 1945, il est revenu au pénitencier 20 p. 100 de ceux qui étaient sortis de Collin's Bay.

M. Knowles: Puis-je poser au ministre une ou deux questions au sujet du centre de formation à St-Vincent-de-Paul? Il nous a affirmé qu'il y avait là-bas à l'heure actuelle près de 200 jeunes gens et qu'une fois terminés, les édifices de l'institution pourront abriter près de 600 pensionnaires. Les 400 hommes à venir seront-ils transférés du même pénitencier ou viendront-ils d'autres régions du pays? Le même genre de question se pose peut-être pour Collins Bay.

L'hon. M. Garson: D'après les renseignements que je possède, nous pouvons recevoir 400 personnes; un édifice pouvant loger 100 personnes est mis de côté temporairement pour servir à l'administration. Il nous reste donc du logement pour 300 hommes. Au fur et à mesure de leur arrivée de St-Vincent-de-Paul, nous choisissons les condamnés dignes de bénéficier de la formation qu'on y donne, et nous continuerons notre sélection jusqu'à ce que notre chiffre de 300 soit atteint. Ce jour-là, nous espérons que les bâtiments seront disponibles pour les 600 hommes prévus; nous pourrons alors transférer des prisonniers d'autres prisons.

M. Knowles: Existe-t-il des services ou établissements analogues pour les prisonniers d'autres régions du Canada? Par exemple, il n'y aurait pas, sauf erreur, de centre fédéral de formation rattaché à l'établissement de Stony-Mountain. Pendant ce temps-là, les prisonniers de cet établissement ne sont pas transférés bien qu'ils puissent se trouver dans la même catégorie. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Comme je l'ai déjà dit en réponse à une question que m'a posée l'honorable représentant de Greenwood, nous réalisons notre programme à mesure que nous pouvons assurer les installations matérielles qui en permettent l'exécution. Nous ne pouvons aller plus vite. Nous ne pouvons transférer les prisonniers appartenant à ces catégories spéciales qui se trouvent dans d'autres établissements qu'en fonction de la place dont nous disposons pour eux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai écouté avec intérêt les énoncés du ministre de la Justice. J'ai été étonné de voir qu'on insistait autant sur les améliorations concernant les prisons car je croyais que toutes ces mesures étaient en vigueur depuis longtemps. Le rapport Archambault a été publié en 1947, soit il y a cinq ans. Il me semble qu'on a beaucoup tardé à s'occuper de ces vœux.

M. Knowles: L'honorable député a-t-il lu le programme de 1919 du parti libéral?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre veut-il se reporter à la page 52 du rapport dont il a parlé; il indique quelles ont été les condamnations antérieures en ce qui concerne huit pénitenciers. Il constatera, pour ce qui est de Terre-Neuve, que sur 30 prisonniers, 18 n'avaient subi aucune condamnation antérieure. Je crois que c'est là la plus forte proportion. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de St-Vincent-de-Paul. Le tableau révèle que 72·7 p. 100 de ceux qui y sont détenus sont des récidivistes, tandis qu'à Terre-Neuve la proportion n'est que de 40 p. 100.

A Terre-Neuve, nous n'avons qu'un pénitencier. Nous ne pourrions pas le désigner ainsi, je crois, si nous employions le mot dans le sens strict, puisqu'il reçoit les gens qui sont condamnés par la cour de magistrat de Saint-Jean. Comment le ministre arrive-t-il à tenir séparés les registres des pénitenciers et dans quelle proportion se répartissent les frais d'entretien de ces institutions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

L'hon. M. Garson: A Terre-Neuve, le gouvernement fédéral verse au gouvernement provincial le montant des frais qu'entraîne chaque détenu qui est condamné à plus de deux ans d'emprisonnement ou qui, en d'autres termes, serait autrement passible d'incarcération dans un pénitencier. Nous payons Terre-Neuve à raison de tant par jour par prisonnier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A un moment donné, il existait un camp de bûcherons pour prisonniers. Le gouvernement fédéral en assure-t-il encore le fonctionnement?

L'hon. M. Garson: Il relève du gouvernement provincial.

M. Fleming: J'ai une question à poser à propos d'un problème de grande importance et dont la portée dépasse le domaine de l'administration des pénitenciers. Il s'agit de la manière de traiter ceux qui commettent un délit contre les mœurs. Où en sommes-nous à cet égard? Je sais qu'il y a plus d'un an la Société John Howard de l'Ontario a présenté un mémoire au ministère portant sur les aspects juridiques et psychiatriques du problème. Le mémoire était accompagné

de projets de mesures législatives. Le ministre peut-il nous donner des précisions à ce propos?

L'hon. M. Garson: Si le mémoire auquel je songe est le même dont parle le député, soit le mémoire qui a été présenté il y a environ un an, il se bornait, sauf erreur, à exposer des faits et ne formulait pas de vœux quant à la façon de traiter les délinquants. Le mémoire établissait les faits tout simplement. Je crois d'autre part, si je me le rappelle bien, que nous avons adopté une mesure, il y a deux ans,—le député s'en souviendra,—permettant aux tribunaux d'imposer un genre spécial de peine indéterminée à ceux qui commettent un délit contre les mœurs. La dernière fois que j'ai vérifié la chose, j'ai cru m'apercevoir qu'on invoquait très peu souvent cette mesure. Évidemment, c'est uniquement une question d'application de la loi, où le tribunal use de son jugement.

M. Fleming: A-t-on étudié la modification effectuée à l'époque? J'ai formulé alors certaines critiques. D'autres modifications ont été présentées lors de l'examen de la mesure en comité plénier. La mesure est-elle à l'étude afin de déterminer son degré d'efficacité ou comment on pourrait réaliser des progrès par la voie législative ou d'une autre manière?

L'hon. M. Garson: Normalement, il me semble que la question a été étudiée par la commission chargée de la codification et de la revision du nouveau Code criminel. Le Sénat renverra en temps voulu à la Chambre le bill concernant le Code criminel, et il sera alors possible de l'examiner.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous renseigner d'une façon un peu plus détaillée sur les projets du ministère à l'égard du problème? Il s'agit d'une question grave, que la Chambre a examinée à deux ou trois reprises par le passé. Elle cause beaucoup d'inquiétude non seulement ici, mais par tout le pays. A mon avis, on devrait renseigner le comité sur ce que fait le Gouvernement pour résoudre le problème.

L'hon. M. Garson: Le député reconnaîtra que le problème se décompose de la façon suivante: d'abord, il y a l'adoption des lois pénales nécessaires à l'égard des délinquants de cette catégorie. Cet aspect rentre dans le cadre du droit criminel et il incombe au Parlement de le mettre en vigueur. D'autre part, l'exécution du droit criminel relève des procureurs de la Couronne nommés par les provinces ou les municipalités. Le jugement des délits incombe aux tribunaux que nomment les provinces. Si les tribunaux ont

invoqué les dispositions que nous avons insérées dans la loi à l'intention des délits sexuels, les coupables retournent dans certains cas dans les prisons provinciales et dans d'autres aux pénitenciers, avec peines indéterminées. Ceux qui sont envoyés dans des institutions fédérales,—c'est là le point que nous étudions,—ont l'avantage, qu'ils n'auraient pas dans les prisons provinciales, d'être placés sous les soins de psychiatres qui leur accordent toute l'attention et tous les meilleurs soins médicaux possibles. Il y aurait moyen d'avoir recours davantage à la méthode dite des sentences indéterminées dans le cas de personnes condamnées pour délits sexuels. Il s'agit toutefois ici du mode d'application de la loi et non d'un défaut dans la loi elle-même.

M. Churchill: Je voudrais dire quelques mots à propos de ce crédit. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de lire le rapport en entier; les députés en seront sans doute heureux car mes remarques seront forcément plus brèves. Depuis un certain nombre d'années, je m'intéresse au programme relatif aux pénitenciers. Je dois féliciter le ministère d'avoir appliqué, dans une certaine mesure, les propositions du rapport Archambault. A mon avis, on a réalisé de grands progrès dans deux domaines: d'abord, le soin et l'attention qu'on accorde aux internés et surtout le programme de formation des gardes. Ce programme a été des plus utiles et il a sans doute contribué plus que toute autre mesure à rendre plus efficace l'administration des pénitenciers.

Je m'intéresse à un problème en particulier, à propos duquel le ministre pourra peut-être me renseigner. Je remarque avec intérêt qu'on applique un programme éducatif dans les institutions. Je pense que c'est une très bonne chose. Depuis quatre ou cinq ans, je cherche à obtenir des renseignements sur la formation scolaire des internés au moment de leur incarcération. Sauf erreur, le rapport ne fournit pas ces détails, mais j'espère qu'on nous les donnera à l'avenir. J'aimerais signaler un ou deux extraits du rapport qui ont trait à la formation. Je cite le paragraphe 48 de la page 15:

> Des cours destinés aux illettrés et aux internés possédant une instruction très sommaire se poursuivent dans tous les pénitenciers comme ils se sont poursuivis au cours d'un grand nombre d'années.

Ce qui me paraît étrange dans ceci, c'est que, bien qu'il n'y ait que huit institutions pénitentiaires, comprenant 4,817 internés, cependant, dans chacune de ces institutions, il se trouve évidemment des illettrés et des prisonniers possédant une instruction très sommaire. Je crois même que leur proportion est beaucoup plus considérable, compa-

rativement aux illettrés et aux personnes d'éducation sommaire du reste de la population. Je constate également à la page 18 que l'instituteur au pénitencier de Kingston a fait une enquête sur le degré d'instruction des internés. Voici ce qu'il a constaté:

Illettrés	3·7%
Septième année ou moins, approximativement	35·0%
Huitième année, année non complète au high school	30·0%
Quelque temps dans un high school	25·0%
Terminé le high school	4·0%
Une année ou plus à l'université	1·7%

Notre attention se reporte ensuite sur la page 24 où il est question d'une enquête au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Voici l'aliéna 8 de cette page:

Sept cent cinquante cas ont été considérés quant au degré d'instruction. Soixante et un pour cent ont été classés dans la sixième année ou moins, 34 pour 100 dans les années VI à IX et 5 pour 100 dans la dixième année ou plus. Ces chiffres sont fondés sur les rapports des internés eux-mêmes et pourraient indiquer des degrés d'instruction plus élevés qu'ils ne le sont en réalité.

Je prétends, pour ma part, qu'on devrait mettre à notre disposition les renseignements sur le niveau scolaire des détenus dans ces institutions. Je ne connais pas parfaitement la question, mais j'ai l'impression que, dans l'ensemble, ce niveau est inférieur à celui de la moyenne du pays. Je vois une corrélation très étroite entre le crime et le défaut d'instruction. C'est pourquoi je serais très heureux si le ministre pouvait nous fournir plus de renseignements sur ce point que je n'ai pu en découvrir moi-même. A défaut de cela, il pourrait nous assurer qu'on va préparer de nouveaux renseignements sur ce point. Somme toute, ces détenus ne nous coûtent-ils pas plus cher que n'importe quel autre groupe d'hommes au Canada? Il m'a toujours semblé qu'il vaudrait mieux consacrer davantage à l'instruction pour éliminer l'analphabétisme, au lieu d'enfermer ces gens-là dans des pénitenciers pendant des années, à grands frais, en essayant de les éduquer.

Il me semble que le programme d'aide aux ex-détenus est excellent dans les limites de ses possibilités. Il y a lieu, je pense, de rendre un grand hommage à tous ceux qui, par l'intermédiaire de diverses sociétés, se sont intéressés aux ex-détenus, leur ont trouvé du travail et aidé à redevenir des citoyens. Je me suis entretenu avec des personnes qui se livrent depuis des années à une activité de ce genre. Ils m'ont signalé l'extrême difficulté qu'on éprouve à rétablir ces hommes dans la société, encore que, parfois, ce ne soit pas trop difficile.

J'estime qu'à certains égards le ministère devrait assumer des responsabilités plus lourdes quant à la réhabilitation des détenus relâchés. Somme toute, à l'intérieur de l'enceinte des prisons, nous pratiquons aujourd'hui un programme excellent qui prépare leur retour au sein de la société. Une fois leur peine purgée et leur dette envers la société payée, ils devraient être acceptés de nouveau, dans la mesure du possible. S'il existait un programme suffisant en vue de permettre aux prisonniers de reprendre leur place dans la société, le nombre des récidivistes diminuerait peut-être.

Il me semble que c'est par là justement que pèche peut-être notre programme. Il serait utile que le ministère trouve moyen de suivre, pendant tout le temps nécessaire, les progrès des détenus relâchés. A la page 29 du rapport, l'alinéa 115 traite des soins donnés aux prisonniers relâchés. Je cite:

Aux termes de la politique définie originellement en 1948-1949, on a mis des subventions à la disposition des organisations qui, chargées de l'aide aux prisonniers, rendent des services réels aux prisonniers remis en liberté. On a consacré à cette fin un montant total de $27,250.

Je me demande si c'est une somme suffisante pour couvrir tous les besoins; en nous montrant plus généreux, nous pourrions aboutir, en fin de compte, à des économies. Plutôt que de dépenser l'argent des contribuables à loger et à nourrir les récidivistes de nos pénitentiers, ne ferions-nous pas mieux de dépenser un peu plus d'argent au départ, et nous assurer ainsi qu'ils ne retomberont pas dans leurs erreurs?

M. Bryce: Dans combien de pénitenciers le régime de la semaine de cinq jours et demi existe-t-il?

L'hon. M. Garson: Dans tous les pénitenciers.

M. Fulton: La discussion n'a pas manqué d'ampleur, mais je crois que le ministre devrait répondre aux observations réfléchies du représentant de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Garson: Je n'ai sûrement pas voulu dédaigner mon honorable ami, qui a été pendant quelque temps un de mes collègues à l'Assemblée législative du Manitoba; mais je n'ai pas pensé qu'il désirait que je lui réponde. Ces sociétés de secours aux prisonniers exercent leur activité grâce aux subventions qu'elles reçoivent de nous et des provinces, car elles placent également les prisonniers libérés des prisons provinciales. Vu que ce sont des sociétés de bienfaisance, elles disposent de leurs propres fondations. Le député a dit que nous pourrions nous occuper nous-mêmes de tous les prisonniers libérés; mais on me dit,—et c'est facile à comprendre,—que la plupart des prisonniers libérés préfèrent avoir affaire à un organisme bénévole.

M. Churchill: Je n'ai pas demandé que le ministère s'en occupe, j'ai demandé que le ministère accorde une aide plus généreuse aux organismes bénévoles.

L'hon. M. Garson: Je crois pouvoir dire que nous avons fait droit aux requêtes de ces organismes. Mon honorable ami a eu quelque expérience dans ce domaine et il doit savoir que d'habitude ces organismes font des demandes de ce genre assez volontiers. Ce montant a augmenté avec le temps et je ne doute pas que si le volume du travail augmente il soit possible d'accroître aussi la subvention en conséquence.

M. Churchill: Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose au sujet des chiffres relatifs à l'éducation à propos desquels j'ai demandé des détails?

L'hon. M. Garson: Je crois que la proposition de mon honorable ami est excellente. En ce qui me concerne, je serai très heureux d'en parler aux fonctionnaires de mon ministère afin de savoir s'il est possible de l'établir.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce que les organismes bénévoles s'occupent de tous les délinquants libérés des prisons ou font-ils ce qu'ils peuvent? Assument-ils la responsabilité d'aider tous ceux qui sortent de prison et qui ont besoin d'aide?

L'hon. M. Garson: Les organismes bénévoles, l'Armée du Salut et le Service national de placement viennent en aide à tous les prisonniers libérés qui le désirent. Nous ne les obligeons pas à recourir à ces services, mais tous les anciens prisonniers savent que ces services existent. Je pourrais faire remarquer que, lorsqu'un homme entre dans un pénitencier, il est interviewé par un fonctionnaire spécial qui enregistre ses caractéristiques,—origines, points faibles, bons côtés, etc.,—et en fait une analyse minutieuse. Ce fonctionnaire spécial et le chapelain ainsi que le psychiatre, éventuellement, restent en rapport avec le prisonnier au cours de son incarcération.

Un peu avant sa libération, il est conduit, s'il le désire, non seulement devant le fonctionnaire chargé du classement, mais aussi devant un représentant de l'organisme bénévole, et on examine avec lui les problèmes qui l'attendent à sa sortie. Le fonctionnaire chargé du classement se tient en relations constantes avec les organismes bénévoles et le bureau de placement. Si le prisonnier tient vraiment à se réadapter, on l'exhorte sérieusement, avant qu'il quitte le pénitencier, à s'adresser à ces organismes et, dans la majorité des cas, c'est ce qu'il fait. Tout détenu qui le veut peut, me dit-on, recourir aux moyens qu'offrent les organismes bénévoles et l'Armée du Salut travaillant en collaboration avec le Service national de placement.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministère peut-il suivre ces détenus à leur sortie et se renseigner sur le pourcentage de ceux qui trouvent un emploi leur permettant de subvenir à leurs besoins?

L'hon. M. Garson: Nous obtenons périodiquement de ces sociétés des rapports sur ceux qui sont en voie de réadaptation. Elles nous renseignent ainsi pendant toute période qu'elles jugent nécessaire. Nous ne pouvons pas considérer ces rapports du simple point de vue des chiffres qu'ils renferment. Il ne faut pas considérer uniquement la surveillance qui s'exerce après la libération des détenus, mais aussi l'aspect psychologique du traitement qui commence dès l'entrée à l'institution. Le fonctionnaire chargé du classement, le psychiatre et l'aumônier sont tous en contact avec le détenu et, à sa libération, les organismes bénévoles reprennent ce contact.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre devrait pouvoir nous dire combien de détenus, à leur sortie de prison, recourent aux services qu'offrent ces organismes bénévoles.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il existe de statistique là-dessus. Mon honorable ami est un maître de la statistique,—qu'il me permette cette remarque,—et il sait fort bien que les chiffres qui doivent servir à établir des données statistiques doivent être précis. Nous ne pouvons pas toujours obtenir des chiffres exacts.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire si la proportion est de 25, 50 ou 75 p. 100?

L'hon. M. Garson: Je crains de ne pouvoir donner de chiffre à l'honorable député. Ceux que j'ai fournis à l'égard de la récidive devraient indiquer cette situation. Lorsqu'un homme ne revient pas au pénitencier, cela signifie dans la plupart des cas qu'il s'est réhabilité.

M. Fleming: Presque au bas de la page 229, je vois un crédit ainsi libellé: "Subventions à des sociétés reconnues d'aide aux prisonniers, $35,000." Le ministre pourrait-il nous indiquer comment cette somme sera répartie?

L'hon. M. Garson: Pendant l'année 1951-1952, on a versé les contributions suivantes:

Canadian Penal Association	$1,000
Société John Howard, Nouvelle-Écosse	1,000
Société John Howard, Nouveau-Brunswick	1,000
Société John Howard, Québec	1,750
Société John Howard, Ontario	7,000
Société John Howard, Saskatchewan	1,000
Société John Howard, Alberta	2,000
Société John Howard, Colombie-Britannique	3,000
Société John Howard, Île Vancouver	500
Société d'orientation et de réhabilitation sociale	5,000
Service de Réadaptation sociale, Inc., Québec	500
Service d'assistance de l'Armée du Salut	2,000
Association canadienne d'assistance sociale, Winnipeg	3,000
Service catholique de réhabilitation, Montréal	250
	$29,000

M. Fleming: On a dépensé $29,000, sur une somme de $35,000 pour l'an dernier. Veut-on dire par là qu'une tranche de $5,500 n'a pas été dépensée.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Fleming: Et on demande de nouveau $35,000 cette année? Comment se propose-t-on de répartir cette somme?

L'hon. M. Garson: Tout dépendra des rapports que nous recevrons. La répartition correspond au service reçu. Les paiements dépendent des rapports que nous recevons de ces sociétés; c'est sur ces rapports que nous nous guidons. Nous estimons que la somme globale ne dépassera pas $35,000 et c'est pourquoi nous avons choisi ce chiffre.

M. Fleming: Vous estimez que la somme dépassera ou ne dépassera pas $35,000?

L'hon. M. Garson: Qu'elle ne dépassera pas ce chiffre. Nous demandons assez pour être en mesure de répondre à toutes les réclamations.

M. Noseworthy: A-t-on versé à l'une ou l'autre de ces sociétés une indemnité à l'égard des prisonniers libérés conditionnellement sous leur garde? Il arrive très souvent que l'on confie à une société d'aide aux prisonniers un détenu libéré conditionnellement. Le Gouvernement paie-t-il pour ce service?

L'hon. M. Garson: Non, pas pour les libérations conditionnelles.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on inscrit un poste pour la Société John Howard, de Saint-Jean (Terre-Neuve)? Sinon, cet organisme peut-il présenter une demande à cette fin?

L'hon. M. Garson: Voilà une des raisons qui nous ont fait relever légèrement cette année le montant de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

185. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'approvisionnement et les services s'y rattachant: administration, service, réparations et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage; entretien, libération et transfèrement des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $7,963,398.

M. Fleming: Dans le détail des affectations, page 232, figure vers le milieu de la page la rubrique: "Gratification aux fonctionnaires prenant leur retraite, $21,000". Quelle est la nature de cette gratification et sur quoi se fonde-t-elle?

L'hon. M. Garson: Ce crédit est prévu pour les employés qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas opté pour la cotisation au régime de pension; lors de la retraite ils reçoivent une gratification en espèces en un seul versement.

M. Fleming: Sur quoi se fonde cette gratification?

L'hon. M. Garson. La gratification correspond à la moitié du salaire mensuel pour les cinq premières années complètes de service et à un mois de salaire pour chacune des années subséquentes.

M. Fleming: J'imagine qu'il n'y a aucune participation de la part du fonctionnaire intéressé?

L'hon. M. Garson: Parfaitement, mais la dépense qui en découle pour l'État est moindre que si les intéressés avaient opté pour une pension.

M. Fleming: Pour quel motif permet-on à ces fonctionnaires de ne pas choisir un mode régulier de pension à participation? Est-ce parce qu'ils entrent dans le service à un âge avancé ou pour quelque autre raison?

L'hon. M. Garson: C'est un vestige de l'époque antérieure au régime de pension. La pension est obligatoire depuis 1924, mais il y a quelques cas particuliers qui sont un vestige de la période antérieure.

M. Fleming: Ces hommes sont-ils tous retraités aujourd'hui, ou le service en compte-t-il encore quelques-uns?

L'hon. M. Garson: Il en compte encore quelques-uns. Eu égard à l'ensemble du service, l'honorable député peut constater qu'ils sont très peu nombreux.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous fournir plus de précisions sur le poste figurant à la page 233, construction et améliorations...

M. le président: Ces détails se rattachent au crédit nº 186. Le crédit nº 185 est-il adopté?

M. McLure: Non, je remarque que les frais afférents au pénitencier de Dorchester s'élèvent à près d'un million de dollars, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Il s'agit des frais d'administration et d'entretien. Le député consulte, je suppose, la page 232, où, vers le bas de la page, on peut voir une affectation de $960,708 au titre de l'administration et de l'entretien du pénitencier.

M. McLure: Il s'agit du total des frais relatifs au pénitencier?

L'hon. M. Garson: Oui, du total des frais d'administration et d'entretien.

M. McLure: Pour ce qui est de l'achat de vivres, le service a-t-il un acheteur attitré?

L'hon. M. Garson: Oui, nous avons un acheteur attitré pour tout.

M. McLure: Il s'agit, évidemment, d'un agent de l'État?

L'hon. M. Garson: Il s'agit d'un employé à temps continu du ministère. Le député, s'il y réfléchit, constatera que cette homme qui surveille les achats pour toutes ces institutions a une très lourde tâche.

M. Pouliot: S'il ne change pas le menu, il a alors simplifié sa tâche. Quel est le menu des prisonniers dans les pénitenciers outre le gruau?

Des voix: Adopté!

M. Pouliot: Non, c'est une question sérieuse. Quand il y a des difficultés dans ces endroits, les députés devraient être en mesure de répondre à leurs électeurs et de leur dire quelle nourriture on sert dans les pénitenciers. Je réponds que c'est de la bonne nourriture mais je veux savoir quelle est cette nourriture?

L'hon. M. Garson: Si le député veut bien m'excuser un instant, je répondrai à la question qu'on a posée tantôt. La ventilation que le député souhaitait obtenir au sujet de la page 233, concernant la construction ou acquisition de bâtiments et d'ouvrages, qui prévoit un chiffre de $1,090,400, se présente de la façon suivante:

[L'hon. M. Garson.]

Kingston	$62,575
St-Vincent-de-Paul	51,350
Dorchester	53,870
Manitoba	27,930
Colombie-Britannique	65,200
Saskatchewan	47,375
Collin's-Bay	82,400
Centre fédéral de formation	699,700
Total	$1,090,400

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Pouliot: Non, je voudrais savoir ce que les prisonniers ont à manger à part de la soupe et du gruau.

L'hon. M. Garson: D'après mes renseignements, cela varie de semaine en semaine et selon les pénitenciers. Nous n'avons pas de menus ici, ce soir, mais je pourrai m'en procurer un pour le député et le lui envoyer...

M. Pouliot: Je dirai au ministre que le commissaire est justement ici. Il a dû visiter un pénitencier et doit être en mesure d'indiquer au ministre quelle nourriture on y donne. Je sais fort bien que le ministre n'est pas censé en savoir plus long là-dessus que moi. D'autre part, il a, devant lui, un monsieur à qui l'État verse un traitement très élevé afin qu'il donne des renseignements lorsqu'il vient ici. Si ce monsieur n'est pas en mesure de dire au ministre quels repas on sert aux prisonniers dans les pénitenciers, cela ne sert à rien.

Des voix: Adopté.

M. Pouliot: Non, pas le moins du monde. Je veux une réponse à cette question. Si je n'obtiens pas de réponse, je vais prononcer un autre discours. Il n'y a pas un général qui m'empêchera de faire un discours à ce sujet.

Une voix: Réservé.

M. Fulton: On pourrait peut-être déposer un menu.

M. Pouliot: Qu'est-ce que c'est? Est-ce du poivre, du sel et de la moutarde?

L'hon. M. Garson: Je pense que la difficulté ici est la suivante. Je suppose que les hauts fonctionnaires pourraient faire des conjectures sur ce qu'on sert au déjeuner, au dîner et ainsi de suite. Cependant, ces deux messieurs sont excessivement consciencieux; ils ne voudraient pas fournir des renseignements qui ne seraient pas tout à fait exacts. Les menus varient de temps à autre. Le déjeuner n'est pas le même tous les jours; il en va de même du dîner et du souper. Je pense que la meilleure façon de procéder serait d'obtenir une série de menus pour une semaine de l'ensemble des pénitenciers.

Je pourrais probablement déposer ces renseignements demain à l'appel de l'ordre du jour, si la chose satisfait le député.

M. Pouliot: Je remercie beaucoup le ministre. J'apprécie ce qu'il a dit. Je suis certain que nous les aurons demain, mais je suis très désappointé de ne pas les avoir ce soir. J'attire l'attention du ministre sur le fait que la nomination du commissaire a fait l'objet d'une telle publicité dans tout le pays qu'on s'attendait qu'il puisse renseigner le ministre sur la nourriture servie aux pénitenciers lorsque les crédits sont soumis à la Chambre. Mais le voici devant le ministre et il nous faut attendre jusqu'à demain pour savoir qu'autre chose que du gruau, du pain et de la soupe est servi aux prisonniers.

M. Knowles: Nous aurons du poisson ici demain.

M. Pouliot: Non; je prends cette affaire au sérieux. Cela peut paraître étrange à certains députés. Nous avons demandé certains renseignements. Nous avons ici l'homme en charge dont la nomination a fait l'objet d'une grande publicité; cependant, quand nous voulons des renseignements, nous ne pouvons pas en avoir. Je ne fais pas de reproche au ministre; mais je suis grandement surpris de constater que le commissaire général est incapable de fournir au ministre les renseignements que je veux obtenir touchant la nourriture des prisonniers.

M. Noseworthy: Je crains que le ministre n'ait pas compris le sens de ma question. Ce que je veux savoir est la nature des nouvelles constructions importantes projetées à ces pénitenciers, la nature des améliorations et le nouvel équipement.

L'hon. M. Garson: Comme mon ami le comprendra facilement, ces montants,—dans le cas du Manitoba, le chiffre est d'environ $27,000,—s'appliquent aux menues réparations courantes et à de petits travaux analogues. J'ai ici tous les détails relatifs aux entreprises projetées. Ils sont inscrits dans un de ces livres noirs. Je serai heureux d'en faire part au député après la séance, ce soir. Toutefois, ce serait à la fois long et ennuyant de tout consigner au hansard. Le montant prévu pour chaque tâche indique qu'il ne s'agit pas de travaux de grande envergure. Le seul qui soit assez élevé est celui qui a trait au centre fédéral de formation à Saint-Vincent-de-Paul. Tous les autres sont inférieurs à $100,000 et la plupart le sont de beaucoup. Il s'agit simplement de rénovations, par exemple du renouvellement du système de plomberie ou de quelque travail analogue, un peu partout dans les pénitenciers.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

374. Administration, $403,389.

M. Fraser: J'aimerais que le ministre nous donne quelques renseignements au sujet des films. Au détail des affectations, je vois qu'il est question de films aux pages 432 et 434 ainsi que 435. Je me demande pourquoi le ministre les sépare ainsi? Peut-il nous donner une explication, nous dire pourquoi ils ne sont pas tous groupés sous la même rubrique?

L'hon. M. Winters: On indique les films sous les divers services du ministère afin d'assurer que la ventilation donnée pour chacun d'entre eux soit aussi complète que possible. On pourrait sans doute les grouper, mais il me semble qu'on est plus avancé quand le détail de chaque service est indiqué séparément.

M. Fraser: Si le ministre veut bien se reporter à la page 435, à la rubrique des parcs nationaux, il verra qu'il est question de films sous le titre "administration". Ne pourrait-on pas indiquer ailleurs ce crédit, sous la rubrique d'un autre service?

L'hon. M. Winters: Il s'agit simplement d'une rubrique relative à ce crédit-ci en particulier. On n'entend pas réaliser de films. Il s'agit simplement de la publicité en général.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais dire quelques mots de l'incurie ou de l'indécision du ministère en ce qui concerne le choix d'un emplacement pour un parc national à Terre-Neuve.

Sauf erreur, le ministre a indiqué antérieurement à plusieurs reprises qu'on songeait à divers endroits possibles. Je lui ai parlé de la région de Salmonier. Je crois savoir qu'il a également songé à un secteur situé dans le voisinage de Bonavista, d'où vient le secrétaire d'État, ainsi qu'à une région de la côte ouest qu'avait recommandée mon collègue le représentant de Saint-Jean-Est.

Je maintiens que la région de Salmonier est tout indiquée comme l'emplacement d'un parc national; en effet, elle est dans la presqu'île d'Avalon et une grande partie de la population est concentrée dans une région avoisinante. C'est un endroit attrayant pour les habitants de Saint-Jean et pour les touristes. Les visiteurs sont plus nombreux dans cette région que dans toutes les autres régions du Canada. Sauf erreur, une partie de la région, occupée jusqu'ici par le ministère

provincial des Ressources naturelles, vient d'être évacuée et la propriété qu'il gérait va être mise en vente. Cela vaudrait la peine qu'on étudie la chose; en effet, l'endroit est bien boisé, il y a là de nombreux lacs, une faune abondante, et la région présente des attraits considérables pour ceux qui y passent leurs vacances.

Une autre question que je veux signaler au ministre est celle des lieux historiques nationaux à Terre-Neuve. Je sais qu'un organisme a été formé et qu'il a fait certaines recherches dans ce domaine. J'aimerais savoir si l'on a fait quelque chose à propos des trois endroits situés dans la circonscription du représentant de Trinity-Conception. Il s'agit de Cupids, de Port-de-Grave et de Bristol's-Hope, qui sont trois des plus importantes localités de Terre-Neuve du point de vue historique, car c'est là que des colons se sont établis au début du XVII[e] siècle. Bien entendu, Saint-Jean a la priorité, car cet endroit a été découvert le premier, et Bonavista a droit à des égards, puisque c'est le premier endroit qui a été aperçu en 1497. Mais Cupids est l'endroit où Jean Guy a cherché à établir une colonie, en 1610. Il a habité cette localité pendant plusieurs années. Par la suite, John Mason a fondé une colonie à Bristol's-Hope, près du Havre-de-Grâce, et je crois que c'est là qu'est né, vers 1621, le premier fils de Blancs dans la vaste région s'étendant de l'Atlantique au Pacifique. Ce sont des endroits qui devraient sûrement être indiqués.

Il y a ensuite Ferryland, où lord Baltimore a tenté de fonder une colonie en 1622. Bien entendu, il y a Placentia qui a été le siège du gouvernement français à Terre-Neuve; un des évêques de Québec s'est rendu dans cette localité, qu'il a rattachée à son diocèse. Je crois qu'on a apposé une plaque à Placentia pour faire connaître aux visiteurs l'importance historique de cette localité, et les rapports qu'elle a eus avec la province de Québec et les autorités de Québec. Je me demande si le ministre peut nous éclairer sur ces trois points?

Parlons maintenant de la grand route. Je remarque que, selon le rapport du ministère pour l'année 1951, on a fait très peu de choses jusqu'à présent. Lorsque le ministre répondra, il pourra nous dire ce qu'on a fait au cours de l'année passée, année qui s'est terminée le 31 mars 1952? D'après les chiffres que j'ai vus, je suis surpris de la lenteur des travaux. Le ministre pourra peut-être nous en expliquer la cause.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas très bien entendu les dernières observations de l'honorable député.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il s'agit de la route transcanadienne. J'avais fait remarquer que, selon le rapport de 1951, environ 120 milles seulement ont été aménagés alors que la route mesurera 4,000 milles.

L'hon. M. Winters: Eh bien, monsieur le président, la première question soulevée a été le projet de parc national à Terre-Neuve. Je dois dire au comité que la situation à cet égard est à peu près ce qu'elle était l'an passé lorsque la Chambre a été saisie des crédits de mon ministère. Les raisons sont les mêmes que celles que j'ai données alors.

Le cas d'un certain nombre d'endroits a été examiné de nouveau. D'après le mode d'aménagement des parcs nationaux, les gouvernements provinciaux cèdent la propriété nécessaire à cette fin. Le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas encore offert de céder quelque superficie aux fins de l'aménagement d'un parc national.

Le député a ensuite parlé d'un certain nombre d'endroits pouvant présenter un intérêt du point de vue historique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qui présentent, non pas qui peuvent présenter un intérêt.

L'hon. M. Winters: Pouvant présenter un intérêt pour la Commission des parcs nationaux et des lieux historiques. Je puis dire que la Commission se réunit à Ottawa en ce moment et qu'elle est saisie de l'étude de la plupart de ces lieux historiques. Reste à savoir si elle les trouvera d'intérêt national. C'est pourquoi j'ai dit "pouvant présenter un intérêt du point de vue historique".

Pour ce qui est de l'aménagement de la route transcanadienne à Terre-Neuve, les chiffres les plus récents révèlent que, le 24 mai 1952, les engagements, au chapitre des contrats intéressant cette province, se chiffraient par $5,116,372.90. La part du gouvernement fédéral, s'établissant à la moitié du montant, était de $2,558,156.45. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement de Terre-Neuve la somme de $1,960,365.79.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre de milles? Quel nombre de milles a-t-on approuvé?

L'hon. M. Winters: Qu'on me permette de faire remarquer que nous avancerions plus vite si nous examinions les crédits un à un; cela m'éviterait de faire des recherches d'avance pour répondre aux questions.

Pendant l'année financière 1951-1952, on a accordé des contrats à Terre-Neuve pour l'aménagement préliminaire de 28 milles de

route; il n'y eut pas de pavage; on n'en était pas rendu là encore. On a terminé l'aménagement préliminaire de 12·4 milles. C'est le programme que j'ai ici.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quels travaux prévoit-on effectuer pendant l'année à venir?

L'hon. M. Winters: Ne pourrait-on pas attendre que le comité soit saisi du crédit relatif à la route transcanadienne; je répondrai alors.

M. Knowles: Avant que nous passions à un autre crédit, pourrait-on nous indiquer clairement quand le comité des subsides pourra aborder la question du logement. Je sais qu'on a renvoyé certains crédits au comité de la banque et du commerce. Il est donc un peu difficile de parler du logement maintenant. Nous consentirions volontiers à attendre un peu si nous étions assurés que nous pourrons, plus tard, aborder tous les aspects du logement; j'espère que le ministre sera alors prêt à faire un exposé sur la question.

L'hon. M. Winters: Je suis heureux de m'engager à cet égard. Nous avons déféré les crédits au comité de la banque et du commerce, non pas pour compliquer la tâche des députés mais bien plutôt,—et uniquement pour cela,—afin de leur donner l'occasion d'examiner toutes les questions qui touchent au logement, y compris les crédits dont le Parlement a été saisi cette année. Je me permets de signaler que la décision a été prise à la demande de plusieurs députés qui m'ont dit que, de la sorte, il y aurait moyen de mieux étudier les crédits, puisque de toute façon le comité tenait des réunions. Lorsque le comité de la banque et du commerce soumettra son rapport, cependant, le comité plénier aura amplement l'occasion de débattre le crédit relatif au logement.

M. Hodgson: Au détail des affectations, on a inscrit une somme pour la rémunération de six rédacteurs. Qui sont-ils?

L'hon. M. Winters: Dans le cours de nos travaux, diverses divisions ont à préparer une multitude de rapports. Comme leur titre l'indique, ces rédacteurs sont ceux qui rédigent ces rapports.

M. Hodgson: Le ministère doit publier beaucoup de rapports puisqu'il a besoin de six rédacteurs.

L'hon. M. Winters: Nous en publions beaucoup.

M. Hodgson: Le ministre est-il sûr que son ministère ne fait pas un peu de réclame au profit du gouvernement?

M. Fleming: J'appelle l'attention du ministre sur le chiffre global des crédits de son ministère, page 56 du budget des dépenses. On y indique que l'an dernier la somme globale était de $37,591,865, contre $37,180,066 cette année. A première vue, il y aurait donc diminution de $411,799. A ce sujet, j'estime qu'on devrait indiquer au comité la somme effectivement dépensée en 1951-1952. J'imagine que ce chiffre est maintenant connu.

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pas encore reçu la statistique complète des vérificateurs du Trésor mais nous comptons la recevoir prochainement. Je serai heureux de la communiquer à l'honorable député dès que je l'aurai en main.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire le montant total des dépenses et le montant total des engagements de dépenses depuis la dernière date connue? On peut toujours arriver à calculer de manière raisonnablement approximative les dépenses d'une année précédente. Si ces chiffres ne sont pas encore connus, il reste tout simplement à additionner le montant total des dépenses connues et le montant estimatif des engagements pour le reste de l'exercice financier.

L'hon. M. Winters: L'honorable député remarquera que dans le détail des affectations qui figure à la page 432, les dépenses réelles sont indiquées en regard du crédit. Nous n'en avons pas encore la consolidation, mais nous devrions l'obtenir d'ici 10 jours ou deux semaines. Si l'honorable député désire qu'on lui fournisse ces renseignements lorsque nous examinerons les crédits supplémentaires, je crois que je pourrais les lui obtenir.

M. Fleming: A l'heure actuelle, on doit bien disposer de certains renseignements. Ces prévisions ont été établies il y a quelque temps; or elles indiquent les dépenses connues à la date du calcul auxquelles s'ajoute l'évaluation du montant nécessaire pour faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'exercice financier. Comme des mois se sont écoulés depuis, je présume que le montant des dépenses connues a augmenté, tandis que le montant des engagements prévus jusqu'à la fin de l'exercice financier subissait une diminution correspondante. Il doit sûrement y avoir des données déjà disponibles. Lorsque nous abordons l'examen du premier crédit d'un ministère, nous devrions savoir exactement ce qui en est et disposer à l'égard des dépenses envisagées d'éléments de comparaison réels.

On nous demande, par exemple, de voter au ministère la somme de $37,180,066. Le montant ici prévu accuse, semble-t-il, une légère réduction si on le compare à celui de l'an dernier. Toutefois, je suis convaincu que

si on le compare au chiffre des dépenses réelles engagées l'an dernier, il équivaut à une augmentation considérable.

L'hon. M. Winters: Tout d'abord, si nous voulons envisager la situation avec équité, nous devons comparer les dépenses réelles de 1951-1952 aux dépenses réelles et non pas aux prévisions de 1952-1953; or, nous ne pouvons communiquer à l'honorable député le chiffre des dépenses réelles de 1952-1953 avant que lesdites dépenses aient été effectuées. La vérification du Trésor, je le répète, n'est pas terminée; et, même si je pouvais, en compilant les chiffres estimatifs, former le total approximatif que l'honorable député désire obtenir, je ne pourrais me fonder sur aucune vérification, puisque le Trésor n'a pas terminé ce travail.

M. Hodgson: Je constate que chaque poste prévoit des montants variant de $25,000 à $68,000 pour relèvement de traitements. Le ministre prévoit-il accorder un relèvement de traitement aux fonctionnaires?

L'hon. M. Winters: Il s'agit des relèvements accordés à compter du 1er décembre dernier.

M. Gillis: Je sais que les postes relatifs à l'habitation seront réservés jusqu'à ce que le comité ait étudié la question. Le comité, qui étudie présentement le problème de l'habitation, pourrait-il également examiner l'à-propos de rétablir les dispositions permettant des prêts supplémentaires? J'appelle l'attention du ministre sur la question parce qu'il se pourrait, dans la confusion générale, qu'on l'oublie.

L'hon. M. Winters: En toute déférence pour le député, j'invoque le Règlement. Les crédits en question ont été renvoyés cet après-midi au comité de la banque et du commerce. La Chambre n'en est donc pas saisie.

M. Gillis: J'ai dit que je ne l'ignorais pas. Le ministre estime-t-il que ma question a trait au problème général de l'habitation qu'étudiera le comité?

L'hon. M. Winters: Oui, la question peut être étudiée par le comité.

M. Gillis: Je le rappelle tout simplement au ministre. Je demanderai d'autres renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—
375. Administration, $23,545.

M. Pearkes: Le rapport de la commission Massey signale que le Canada n'a pas de jardins botaniques convenables. Il affirme en outre que, par cette carence, le Canada se distingue parmi les pays évolués du monde. J'ai préparé une liste indiquant l'emplacement des principaux jardins botaniques, qui étaye l'affirmation de la commission Massey. Le premier en date se trouve à Pise, en Italie; il a été aménagé en 1534. D'autres l'ont suivi se succédant rapidement à Oxford, en Angleterre, en 1621; à Chelsea, en 1673, à Paris, en 1653, etc.

Il en résulte que presque tous les principaux pays du monde possèdent des jardins botaniques. Le rapport Massey continue, en ces termes, ainsi qu'en fait foi la page 378.

Nous avons besoin d'une ou de plusieurs collections générales de plantes de tous genres, non seulement pour l'agrément et l'instruction des citoyens, mais pour des fins scientifiques.

Il indique ensuite qu'au point de vue économique, il n'est guère probable qu'on puisse aménager au Canada un jardin botanique servant toutes les fins, étant donné la nature variable de nos conditions climatiques. En réalité, il existe, à l'heure actuelle, à Montréal, un petit jardin botanique, et à Hamilton ce qu'on désigne sous le nom de *Royal Botanical Garden.*

Je sais que la société pour l'étude de l'histoire de Victoria a formulé certains vœux bien définis à la commission Massey. Elle a émis l'avis que la pointe sud de l'île Vancouver, à l'ouest des montagnes Rocheuses, constituerait un emplacement idéal, étant donné son climat inégalé dans le monde entier, qui permettrait de cultiver une grande variété de fleurs, de buissons et d'arbres.

Non seulement quant à l'agrément, mais aussi du point de vue de l'expansion et de l'application aux industries canadiennes de l'art de s'occuper des arbustes et des plantes, le Gouvernement serait bien avisé de donner suite au vœu de la Commission Massey en ce qui concerne l'établissement de jardins botaniques le plus tôt possible. A-t-on songé à créer un jardin botanique central, dont il n'est pas question dans ce rapport, ou à accorder de l'aide aux jardins actuels ou éventuels partout au Canada? Je tiens à signaler au ministre qu'un groupe d'horticulteurs de la partie sud de l'île de Vancouver songe à aménager un jardin botanique dans cette région. Il espère que le ministre et le Gouvernement l'aideront dans l'établissement de ce jardin. Le ministre peut-il me dire si l'on réalise des progrès en ce sens.

L'hon. M. Winters: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette très importante question. J'ai lu le rapport de la Commission Massey qui renferme, à la page 379 le vœu suivant:

Qu'un jardin botanique national relevant du ministère de l'Agriculture soit établi dans la région d'Ottawa; et que le gouvernement fédéral aide à établir ou qu'il appuie d'autres jardins botaniques dans certaines des diverses régions climatiques du Canada.

Par conséquent, si le Gouvernement se conforme au rapport de la Commission Massey, ce jardin botanique sera du ressort du ministre de l'Agriculture. Le premier ministre a dit hier que le Gouvernement a l'intention de donner suite au rapport de la Commission Massey par étapes. Je me contenterai de dire au comité que je suis heureux d'entendre l'honorable député exprimer ses vues et de lui assurer qu'il en sera tenu compte.

M. Lennard: Lorsque le Gouvernement songera à accorder des subventions aux jardins botaniques, je voudrais qu'il n'oublie pas le *Royal Botanical Garden,* qui a été aménagé à Hamilton en collaboration avec l'université McMaster. Je ne crois pas que le ministère de l'Agriculture doive s'occuper de cette très importante question.

Mme Fairclough: Je veux ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable représentant de Wentworth. Il s'agit, en effet, d'une question à propos de laquelle je possède une expérience considérable, parce que ce jardin botanique est du ressort de la commission des parcs de la ville d'Hamilton. Ce jardin botanique est non seulement un sanctuaire de la flore mais aussi un sanctuaire de la faune. Non seulement on voit à ce que certaines espèces d'animaux et de plantes soient conservées et se reproduisent, mais encore, comme l'a signalé l'honorable représentant de Wentworth, l'université McMaster y a conduit beaucoup de ces travaux de recherches dans ces domaines. Je sais que ce jardin botanique a éprouvé durant plusieurs années des difficultés financières. Tous les ans, lorsque la ville d'Hamilton étudie les crédits de son service des parcs, on entend réclamer avec insistance une augmentation des crédits du jardin botanique royal. Il va sans dire qu'à cet égard il n'y a que le millième prévu par la loi provinciale au titre de l'activité tout entière du service des parcs, dont le jardin botanique royal ne forme qu'une toute petite partie.

Comme l'honorable député de Wentworth, je ne crois pas que cette question relève du ministère de l'Agriculture, vu la diversité des travaux du jardin botanique royal. Je suis bien convaincu que si on allait confier la chose à ce ministère, l'opération ne serait pas réalisée avec toute l'efficacité voulue.

Une voix: On pourrait peut-être intéresser aussi les Pêcheries.

L'hon. M. Winters: Un des commissaires d'Hamilton est en ville. Je crois comprendre qu'il veut me parler demain de cette question. Pendant que j'y suis et vu que tant de mes collègues se dirigent vers Halifax, où ils passeront certainement un week-end fort agréable, je veux signaler au comité l'existence là-bas de jardins botaniques excellents, entretenus par la municipalité; on les désigne sous le nom de jardins publics et je ne doute pas que mes collègues aient grand plaisir à les voir au cours de leur week-end.

M. Lennard: En ce qui concerne le jardin botanique royal d'Hamilton, signalons qu'on y trouve des aquariums qui ne sauraient intéresser le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Winters: J'ai dit tout simplement que s'il le faisait, il le ferait bien.

M. Bryce: Je voudrais demander au ministre s'il a consulté les gouvernements provinciaux au sujet des déprédations causées par la faune habitant les parcs nationaux. Le gouvernement provincial n'a rien à voir à l'affaire. Il est agréable d'avoir des élans, des chevreuils et ainsi de suite; mais s'ils sortent des parcs pendant l'hiver pour dévorer les moissons des agriculteurs, il convient de prendre des mesures de protection. Je sais que plus de 50 personnes ont vu leurs récoltes détruites sur une superficie de 25, 50, voire 100 acres, par les animaux des parcs. Les agriculteurs ont-ils le droit d'entamer des poursuites? Ils ne peuvent abattre ces animaux, car ils se heurteraient à la Gendarmerie royale, qui veille à ce qu'on ne leur tire pas dessus. J'estime qu'il faut faire quelque chose; à quoi bon semer, si les moissons ne doivent servir qu'à nourrir les animaux qui résident dans les parcs?

M. le président: A mon sens, la réponse à cette question peut se trouver au crédit 379.

M. Bryce: Je comptais interroger le ministre maintenant, alors que son humeur est bonne.

L'hon. M. Winters: Mon humeur est toujours excellente.

M. le président: Le ministre et le président n'auront sans doute pas perdu leur bonne humeur quand nous aborderons le crédit n° 379.

M. Dinsdale: Il y a deux questions qui m'intéressent à propos du crédit à l'étude. La première a trait à la disparition d'un crédit du budget de cette année. J'ai parlé de cette question le 17 mars dernier, de sorte que les membres de la Chambre sont au courant des faits. Il s'agit de la subvention de $15,000 qui était accordée au Jardin international de la paix, situé sur la frontière du Manitoba et du Dakota-Nord. Si je soulève ce point ce soir, c'est afin de savoir si je puis découvrir quel est le statut actuel du Jardin international de la paix. Je crois que le ministre est bien au courant de la question. On lui a adressé diverses instances et les

directeurs cherchent à faire face à la situation critique qui existe parce que le ministère a retiré son appui cette année.

Comme je l'ai fait observer le 17 mars, le Jardin, qu'on a établi en 1932, avait atteint un point décisif de son aménagement. Dans deux ou trois ans, on aurait réussi à le terminer à condition que le Gouvernement maintînt son appui. J'ai ajouté qu'il présentait de grandes possibilités et que, de fait, il s'était révélé un attrait de premier ordre pour les touristes. Une route pavée traverse maintenant le Jardin et l'on doit y construire un poste de douane. La somme nécessaire à cette fin est prévue dans les crédits de l'année courante. Maintenant que la grand route est terminée et qu'on doit agrandir les installations de la douane, le nombre des touristes augmentera considérablement par suite de l'importance du Jardin international de la paix. On commence à le considérer comme un sanctuaire international et les touristes américains en raffolent. Je sais que d'autres députés s'intéressent au sort de la subvention au Jardin de la paix et qu'ils ont demandé son maintien. C'est la première chose sur laquelle je veux attirer l'attention du ministre.

La deuxième chose concerne l'augmentation du tarif exigé de ceux qui campent dans les parcs nationaux. Cette augmentation est générale. Par suite d'une question que j'ai posée, j'ai su que, dans la plupart des cas, l'augmentation de ce tarif est de 100 p. 100. J'aimerais qu'on me dise si cette augmentation est due à une majoration des frais et à la hausse actuelle des prix et si les parcs arrivaient à joindre les deux bouts lorsque l'ancien tarif était en vigueur. En d'autres termes, je me demande si l'augmentation des droits de campement dans les parcs nationaux était nécessaire du point de vue financier.

Sauf erreur, les parcs nationaux ont été établis au début des années 30 pour servir de terrains de jeu à la population. On a l'impression que les parcs sont actuellement utilisés à des fins commerciales. Cela a fait l'objet d'éditoriaux comme ceux qu'écrit le fameux chroniqueur Jack Scott. Par exemple, certains habitants de Brandon qui utilisent les installations du parc national du Manitoba, au lac Clear, ont pris l'habitude de planter leurs tentes en mai dans le camp des touristes, afin de se réserver un emplacement. Ils acquittent un loyer hebdomadaire jusqu'à la fin de septembre, ce qui représente une dépense de quelque $40. C'est beaucoup plus que les taxes qu'acquittent les citoyens plus riches qui sont en mesure de construire des chalets dans le parc. J'aimerais savoir si ce relèvement tient aux pertes qu'on aurait pu essuyer dans l'exploitation des parcs ou s'il s'agit d'accroître les recettes en vue d'effectuer des travaux d'amélioration, par exemple.

Si je ne m'abuse, les véhicules commerciaux qui traversent le parc doivent acquitter un droit de $1. Ne pourrait-on pas remplacer ce droit par un permis annuel?

M. Fulford: Monsieur le président, je désire dire quelques mots au sujet du parc national du Saint-Laurent. Le député de Brandon a parlé du Jardin international de la paix. Depuis plusieurs années, il existe en Ontario, et, en particulier, dans le comté de Leeds, là où passe le pont des Mille-Îles, un mouvement en vue de l'aménagement d'un parc national de la paix. Ce mouvement prend parfois assez d'ampleur, puis il s'atténue et nous n'en entendons guère parler.

On le sait sans doute, le pont des Mille-Îles a été ouvert à la circulation en août 1938. Il traverse une des plus belles parties des Mille-Îles, dans le Saint-Laurent. Les piliers de la travée canadienne se trouvent dans deux des îles du parc national du Saint-Laurent. A sa sortie, sur l'île Hill, le pont donne sur une route d'environ trois quarts de mille qui conduit au bureau de la douane canadienne. Il y a ensuite un des plus courts ponts internationaux au monde, un pont qui mesure moins de 60 pieds de long et qui traverse la frontière. La route franchit ensuite la magnifique île américaine Wellesley, dans l'État de New-York. Ce pont a été inauguré par feu le président Franklin Delano Roosevelt et feu notre premier ministre William Lyon Mackenzie King. C'est à ce moment historique que M. Roosevelt a formulé sa fameuse déclaration relativement aux eaux du Saint-Laurent. Il a dit son espoir que ces eaux qui avaient toujours divisé les deux pays dans le passé serviraient à les relier plus étroitement dans un avenir prochain. Il faisait alors allusion à l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent et d'exploitation de l'énergie hydro-électrique.

Non seulement ce coin des Mille-Îles, sur le Saint-Laurent, représente-t-il un des plus beaux endroits du continent, mais il a également une valeur historique. Pour ma part, je serais désolé qu'on abandonnât cette magnifique idée d'y créer un parc international de la paix. J'ai pris la parole ce soir pour rappeler au ministre et au comité que cette entreprise était trop importante pour qu'on la mette de côté. Elle a trait à des parties du Canada et des États-Unis qui, au point de vue historique, offrent un intérêt particulier. Sauf erreur, il y a un certain nombre d'années, la division des parcs nationaux a établi des plans propres à faire de cette étendue un parc magnifique. L'État de New-York offrait

également à cet égard toute la collaboration souhaitable. La guerre est survenue et a fait oublier le projet. Après la guerre, il en a été question de nouveau; mais, dernièrement, on a encore une fois cessé d'en parler. Je signale que le projet primitif prévoyait l'établissement d'un terrain de golf international, neuf trous devant être situés au Canada et neuf aux États-Unis. Dans les deux cas, il aurait fallu que la balle franchît deux étangs placés sur la frontière, du moins elle était censée les franchir si les joueurs étaient habiles. Le projet est si important à mes yeux que je tiens à en parler ici afin que le ministre soit mis au courant et afin que la motion de ce projet au hansard établisse que l'entreprise n'est pas tombée dans l'oubli.

Ces dernières années, j'ai pris l'habitude de parler des parcs nationaux que nous avons établis le long du Saint-Laurent et d'insister auprès du ministère pour qu'il aménage des parcs semblables le long de la rivière Rideau. Il ne s'agit pas de vastes parcs comme celui de Jasper ou du Cap-Nord, dans l'île du Cap-Breton, mais de petits parcs accessibles au plus grand nombre. On y trouve des pavillons, des plages, des quais ainsi que des fourneaux pour la cuisson des aliments. Je ne connais pas d'endroits où les citoyens puissent se récréer davantage.

J'ai pensé qu'il faudrait aménager le long de la rivière Rideau des parcs semblables aux parcs si populaires qu'on a créés sur le Saint-Laurent. Le député de Lanark m'appuierait s'il était présent car je lui ai parlé de ce projet. Les lacs Rideau sont, partie dans sa circonscription, partie dans la mienne et partie dans celle de l'honorable député de Frontenac. En réalité, il y a des aménagements naturels, appartenant au gouvernement fédéral, qui pourraient facilement être convertis en parcs nationaux semblables à ceux qui bordent le Saint-Laurent. Il y a, dans le comté de Leeds, des endroits qui, bien qu'ils servent davantage aux gens de Lanark, pourraient être aménagés en parcs nationaux. Il y a d'autres endroits également admirables qui pourraient devenir des parcs magnifiques, à Rideau-Ferry, à The Narrows, à Foster-Lock, à Chaffey's Locks et ainsi de suite, depuis Smiths Falls jusqu'à Kingston. Je prie le ministre de faire effectuer un relevé en vue d'établir ces parcs le long de cette belle et magnifique voie d'eau qui relie la capitale du Canada à la ville de Kingston.

Cette région jouit aussi d'une grande importance au point de vue historique, mais elle semble surtout importante, parce qu'elle constitue l'endroit idéal où conduire les familles afin de leur permettre de jouir pleinement du magnifique paysage qu'offre cette partie de la province. Ce serait un grand bienfait pour les gens qui habitent Ottawa. Je crois comprendre qu'on organise des excursions par autobus d'Ottawa aux lacs Rideau et, par bateau, sur la voie d'eau à partir de Smiths-Falls. Établir ces parcs nationaux autour de la voie permettrait à une autre région du Canada d'offrir au public beaucoup d'agrément. Les gens s'y rendraient non seulement des endroits avoisinants mais de l'est de l'Ontario et de la province de Québec. Je dirai plus. J'affirmerai qu'une telle région attirerait beaucoup de touristes américains.

M. Fraser: Monsieur le président, on a parlé de la Rideau; il convient, je crois, que je parle de la Trent. Le régime de la Trent compte 250 milles de lacs et rivières. Il y a des sites magnifiques le long de la Trent. A certains endroits, des terres domaniales ont été embellies par les habitants de la région de façon que le public puisse jouir du spectacle de la rivière. Une eau limpide coule de la baie Georgienne aux lacs Couchiching, Pigeon, Clear, Stony, Katchiwanooka, Rice, atteint la baie de Quinte, se déverse dans le lac Ontario par le canal Murray ou prend une autre direction pour déboucher à Kingston par le détroit Adolphus. Cette région offre le plus beau paysage au pays.

M. Fulford: L'un des plus beaux.

M. Fraser: Le plus beau. Si on songe à embellir la Rideau, il y a lieu également d'embellir la Trent. Je peux dire que des ingénieurs du Pakistan ont traversé la région pour y étudier la navigation, les digues et les écluses, afin d'aménager un réseau de navigation au Pakistan. Ils ont examiné la Rideau, mais, comme l'aménagement était démodé, ils se sont tournés vers la Trent.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai écouté les observations du député de Leeds avec beaucoup d'intérêt, surtout lorsqu'il s'est fait l'avocat d'une aide financière qui permettrait d'aménager un jardin international de la paix dans la région des Mille-Îles. Le projet, tel qu'il l'a exposé, semblait tout à fait recommandable. Me joignant au député de Brandon qui a également mentionné la question ce soir, je signalerai qu'avant d'essayer de persuader au Gouvernement de dépenser de l'argent pour un projet dont on n'a pas encore entamé l'exécution, il y aurait peut-être lieu de se réunir afin de persuader le Gouvernement de ne pas discontinuer la subvention que nous avons reçu pendant bon nombre d'années pour le Jardin international de la paix sur le côté sud de la frontière du Manitoba, au sud de la ville de Brandon.

C'est pour moi une ironie, et presque un affront, que la partie des prévisions budgétaires que nous discutons à l'heure actuelle, contienne les termes "crédit non requis pour

1952-1953, $15,000". Lorsqu'on tourne la page, pour vérifier à quelle fin ce crédit n'est plus requis, on trouve qu'il s'agit de la subvention destinée à l'aménagement du Jardin international de la paix au Manitoba. Je sais, monsieur le président, qu'il s'agit du terme usité dans le budget des dépenses pour indiquer que le crédit a été abandonné. Cependant, je crois qu'on a eu tort d'employer ce mot. Le crédit est nécessaire. Nous, députés du Manitoba, regrettons que le ministre et le Gouvernement y aient renoncé, en dépit des vœux qui ont été formulés, je crois, par chacun des députés du Manitoba au Parlement, ainsi que par un grand nombre d'associations de notre province que l'entreprise intéresse.

Quand le ministre a entendu ce soir l'appel lancé en faveur de l'aménagement d'un parc international de la paix sur le Saint-Laurent, j'espère qu'il s'est senti rempli de remords et qu'il a décidé de demander au Conseil du Trésor de rétablir le crédit de $15,000 destiné au Jardin international de la paix au Manitoba.

M. Ross (Souris): J'aimerais dire un mot au sujet de ce Jardin international de la paix. Il est situé au sud de Brandon, mais aussi au sud de Boissevain qui se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Comme les autres députés du Manitoba, j'ai soulevé la question à maintes reprises et j'ai même prononcé un discours à ce sujet au début de la présente session. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, le libellé de crédit est certes inexact. Je connais personnellement nombre de fonctionnaires chargés de la surveillance du Jardin international de la paix et je puis vous affirmer qu'ils éprouvent de grandes difficultés à se procurer l'argent nécessaire à l'aménagement de cette région. Nous sommes extrêmement déçus de ce que le ministre n'ait pas cru bon de continuer cette subvention fort utile. Le besoin s'en fait énormément sentir non seulement pour l'entretien mais encore pour l'exploitation de ce qui est, à mon sens, un des projets les plus intéressants du Canada.

Le gouvernement américain a versé une subvention assez coquette au titre de l'entretien du Jardin international de la paix, situé sur la frontière, à peu près à mi-chemin entre les deux extrémités de notre pays, au centre de l'Amérique du Nord. C'est une situation excellente. J'espère que le ministre jugera bon de rétablir la subvention tellement indispensable à cette magnifique entreprise.

M. Bryce: Je n'ai qu'une question à poser. Je tiens à faire miens les propos de mes collègues manitobains en ce qui concerne le jardin de la paix. Voici ce que je voudrais savoir au sujet des parcs. A-t-on installé l'électricité dans deux ou trois autres rues? J'ai déjà signalé au ministre qu'on se sert de lampes à essence ou à pétrole lampant à cet endroit, ce qui comporte un danger. On a l'électricité là-bas. Il serait possible de prévenir un énorme incendie en installant l'électricité sur quelques rues de plus afin de desservir les camps qui s'y trouvent.

M. Churchill: Pourriez-vous déclarer qu'il est onze heures, monsieur le président? J'ai des observations à formuler sur le crédit à l'étude.

M. le président: Ne pourrions-nous pas terminer l'examen des crédits relatifs aux parcs?

M. Ross (Souris): Le député de Winnipeg-Sud-Centre se propose de parler des parcs et nous voudrions que le ministre nous donnât une réponse.

M. Knowles: Le ministre pourrait se tirer d'affaire en inscrivant le chiffre de $15,000

L'hon. M. Winters: Si les membres du comité le désirent, je puis répondre à certaines de ces questions maintenant.

Des voix: Il est onze heures.

L'hon. M. Winters: Si l'on préfère déclarer qu'il est onze heures, cela me va.

M. Churchill: J'ai quelques mots à dire sur ce même sujet.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous étudierons les crédits du ministère de la Production de défense et les crédits du ministère du Commerce qui restent encore. Nous nous efforcerons ensuite de terminer l'examen des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique. Ensuite, si nous en avons le temps et si les honorables députés y consentent, nous aborderons l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Fleming: Tout à fait d'accord.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

175 Administration de la justice—
Frais divers, y compris les frais de règlement de litiges, $21,200.

Cour suprême du Canada—
176 Administration, $165,216.

Cour de l'Échiquier du Canada—
177 Administration, $98,177.

Cour territoriale du Yukon—

178 Administration, $12,590.

179 Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $15,000.

181 Application de la Loi de faillite, $42,219.

Généralités—

182 Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $172,600.

180 Division des enquêtes sur les coalitions $261,055.

Généralités—

183 Revision du Code criminel, y compris le paiement, nonobstant l'article 37 de la Loi des juges, 1946, modifiée, de $25,000 en honoraires pour services rendus en 1949, 1950, et 1951, aux membres suivants de la Commission de revision du Code criminel: le juge en chef William M. Martin, Regina (Sask.), l'honorable juge Fernand Choquette, Québec (P.Q.), Son Honneur le juge Robert Forsyth, Toronto (Ont.) H. J. Wilson, Q.C., Edmonton (Alb.), Joseph Sedgwick, Q.C., Toronto (Ont.), $35,500.

Bureau des commissaires des pénitenciers—

184 Administration, y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Gouverneur en conseil, $338,771.

185. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'approvisionnement et les services s'y rattachant: administration, service, réparations et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage; entretien, libération et transfèrement des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $7,963,398.

186 Construction, amélioration et nouvel outillage. y compris crédits pour l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux, $1,383,474.

Ministère des Ressources et développement économique

374. Administration centrale, $403,389.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 mai 1952

La séance est ouverte à trois heures.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION DE LA "PROVINCE" DE VANCOUVER

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel, évoquant à ce propos le commentaire 198 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne où il est question de déclaration visant les membres d'un comité parlementaire quelconque. On vient de me signaler un article de la *Province* de Vancouver du 26 mai 1952, intitulé: "Première manifestation du sens du remaniement de la carte électorale". Il n'y a pas de carte dans le journal, contrairement à ce qui s'est produit dans un autre cas, mais on donne une description très détaillée, très complète du projet de modification des limites des circonscriptions de cette province. Non seulement cette description est-elle très détaillée, mais encore est-elle accompagnée d'une déclaration selon laquelle les députés appartenant au sous-comité pour la Colombie-Britannique se seraient mis d'accord sur les limites de certaines circonscriptions. Je tiens à préciser dès le début qu'en tant que membre de ce sous-comité, je n'ai convenu d'aucune des modifications décrites ici. L'article déclare:

Les frontières de cette dernière...

Il s'agit d'une des circonscriptions envisagées.

...sont loin d'avoir été fixées par le sous-comité du remaniement de la carte électorale. Mais le tracé de la première...

Il s'agit ici d'un autre projet de remaniement.

...est à peu près définitif. Il traverse Vancouver de l'est à l'ouest, entre la circonscription actuelle de Vancouver-Sud et celle de Vancouver-Quadra...

Monsieur l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il soit possible à ce moment à l'honorable député de s'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député parle apparemment de certaines questions qui ont été soulevées au comité.

M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. Puis-je attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que je ne parle pas de questions soulevées au comité, mais, plutôt, d'une nouvelle émanant de l'extérieur et voulant que le comité ait pris une décision qu'il n'a pas prise. En d'autres termes, la nouvelle prétend que quelque chose s'est passé au sous-comité alors qu'il n'en est rien.

Monsieur l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député puisse s'expliquer maintenant sur une fait personnel. Si la nouvelle est inexacte, l'honorable député peut le signaler, mais je ne puis, en ce moment, lui permettre de prononcer un long discours à ce sujet. Comme le comité en question siège en ce moment, les rectifications nécessaires pourront être apportées au cours des séances du comité.

M. Fulton: Au sujet du rappel au Règlement, je me permets de signaler à Votre Honneur le commentaire 198 qui se lit ainsi qu'il suit:

Les accusations ou imputations scandaleuses portées contre des membres d'un comité spécial équivalent à des accusations diffamatoires portées contre la Chambre même...

Si j'ai protesté, c'est qu'on m'a accusé d'avoir approuvé... (*Exclamations*)... au comité des choses que je n'ai pas approuvées.

Une voix: Lèse-majesté.

M. Fulton: Certaines des accusations sont assurément scandaleuses.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: J'ai tenu à m'expliquer sur un fait personnel, parce que je n'ai aucunement approuvé ce qu'on a fait. Je tiens à affirmer catégoriquement que je n'ai pas approuvé tous ces changements proposés.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député l'a fait assez clairement.

M. Fulton: Posant une autre question de privilège à ce même propos, je tiens à dire qu'en tant que député j'ai l'impression que si on doit apporter certains changements détaillés qui doivent apparemment être connus des membres libéraux du sous-comité, il y a lieu d'en informer d'abord le sous-comité et non pas les journaux.

M. Knowles: Très bien!

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon sens cette question doit être soulevée au comité et non à la Chambre.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL PROROGEANT LA LOI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je voudrais déposer sur le Bureau deux exemplaires du décret du conseil C.P. 3197, en date d'aujourd'hui; fondé sur les résolutions des deux Chambres du Parlement, ce décret proroge jusqu'au 30 mai 1953 inclus, conformément à ces résolutions, la durée d'application de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

PÉNITENCIERS

DÉPÔT DE COPIES DES MENUS POUR LA SEMAINE TERMINÉE LE 24 MAI 1952

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Hier soir, monsieur l'Orateur, au comité des subsides, j'ai promis au député de Témiscouata (M. Pouliot) de déposer les menus les plus récents, ceux de la semaine terminée le 24 mai 1952, que les pénitenciers du Canada ont fait parvenir à l'administration centrale. Je les dépose donc sur le Bureau.

M. Pouliot: Je remercie le ministre; le menu est magnifique.

BOVINS DE BOUCHERIE

MAINTIEN DU PRIX MINIMUM

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Avant que la Chambre passe aux motions, monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration à propos du prix minimum des bovins de boucherie. Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que le prix minimum en vigueur à l'égard des bovins restera le même au moins jusqu'au 1er septembre. Comme les députés se le rappelleront, lorsqu'on a annoncé l'établissement d'un prix minimum le 9 avril, le prix de 25c. la livre pour les bons bouvillons, livrés à Toronto et à Montréal, était censé demeurer en vigueur jusqu'au 1er juillet. On a aussi signalé que le prix serait revisé avant le 1er juin et qu'une autre déclaration serait faite à propos du prix en vigueur en juillet. On a également ajouté alors que la question ferait l'objet d'un nouvel examen de mois en mois. J'annonce maintenant que la question ne fera pas l'objet d'un nouvel examen avant le 1er septembre et que le prix minimum restera au même niveau jusqu'à cette date.

Vu que la situation s'est améliorée en ce qui concerne la vente des bovins et de la viande, nous avons décidé que le prix peut demeurer ferme jusqu'au 1er septembre. Les améliorations dont je parle sont les suivantes: premièrement, les ventes de bovins ont baissé du quart environ par rapport à la même date l'an dernier ce qui indique que les cultivateurs collaborent parfaitement en ne mettant pas sur le marché les animaux qui pourraient normalement être offerts en vente. Deuxièmement, en vertu du contrat relatif à échange de bœuf, conclu avec la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande, il semble maintenant que nous pourrons livrer beaucoup plus de bœuf que nous l'avions tout d'abord prévu. Cela tient à ce que la Nouvelle-Zélande, après avoir étudié la situation de ses débouchés éventuels en matière de bovins pour le restant de la saison, a fait savoir que la quantité de bœuf dont elle pourrait disposer serait d'environ 80 millions de livres, au lieu des 50 millions qui avaient été prévues à l'origine. Ces 80 millions de livres de bœuf correspondent à 160,000 bovins de poids moyens tels qu'on les vend au Canada.

Je peux ajouter que la quantité de bœuf, acheté ou offert, s'élève à près de 18 millions de livres. On a réservé des cales à bord des bateaux et d'autres dispositions ont été prises en vue de la livraison méthodique de ce bœuf à la Grande-Bretagne. Bien qu'on n'ait pas encore livré de viande néo-zélandaise aux États-Unis, on a ordonné certains détournements et on s'attend à des livraisons dans ce pays au cours des semaines qui viennent.

Un autre fait très important est qu'il y aura bientôt quatre semaines que nous avons abattu et enterré les derniers animaux atteints, à notre connaissance, de fièvre aphteuse. On s'attend à ce qu'à la fin de cette semaine les 42 emplacements où les animaux malades ou contaminés ont été abattus auront été désinfectés pour la deuxième fois. On commencera la semaine prochaine à placer des animaux sur certains de ces emplacements à titre de vérification. Ces animaux resteront pendant soixante jours sur les lieux. Ils seront minutieusement examinés au cours de cette période et les lieux seront naturellement mis en quarantaine. Cette désinfection et ces vérifications nous permettent d'espérer que l'épizootie est enrayée.

Je dois ajouter que des vétérinaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis ont continuellement surveillé les méthodes de répression utilisées et que nous avons toutes les raisons de croire que les autorités américaines considèrent que le travail a été accompli de façon satisfaisante.

Qu'on me permette de terminer en remerciant les cultivateurs et les organismes de vente du pays qui ont collaboré si parfaitement à régler l'écoulement des bovins sur le marché. Grâce à la continuation de cette

collaboration, ce dont nous pouvons être assurés sans l'ombre d'un doute, j'ai bon espoir que les prix minimums pourront être maintenus et que les éleveurs de bovins pourront envisager l'avenir avec confiance.

ACCORDS FISCAUX

MODIFICATION DE LA LOI DE 1951 SUR LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (au nom du ministre du Revenu national) demande à déposer le bill nº 289, tendant à modifier la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

M. Knowles: Expliquez-vous!

L'hon. M. Abbott: Comme l'indique le titre de ce projet de loi, il s'agit de confirmer certaines modifications qu'on projette d'apporter à la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

SERVICE COMMERCIAL AÉRIEN

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 279, émanant du Sénat et tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 278 intitulé: " Loi constituant en corporation le Bureau national d'Examen dentaire du Canada".—M. MacDougall.

Bill nº 279 intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle".—Le ministre des Finances.

Bill nº 280 intitulé: "Loi pour faire droit à John Harold Roger Wright".—M. Winkler.

Bill nº 281 intitulé: "Loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg".—M. Winkler.

Bill nº 282 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma May Attridge Chilton".—M. Winkler.

Bill nº 283 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper".—M. Winkler.

Bill nº 284 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons".—M. Winkler.

Bill nº 285 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari".—M. Winkler.

Bill nº 286 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Clemence Morice Waldbauer".—M. Winkler.

Bill nº 287 intitulé: "Loi pour faire droit à John Gordon Smither".—M. Winkler.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

APPLICATION DE LA LOI—ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE, ETC.

L'hon. Stuart Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions en vue de confier l'application de la loi, sous l'autorité du ministre de la Justice, à un fonctionnaire désigné sous le nom de directeur d'enquête et de recherche, de prévoir la tenue d'enquêtes par le directeur, et de pourvoir à la nomination de ce directeur, de directeurs adjoints d'enquête et de recherche, et de toutes autres personnes, au besoin; d'assurer, de plus, l'établissement d'une commission, désignée sous le nom de Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, composée d'au moins trois membres nommés par le gouverneur en conseil ainsi que la nomination de membres suppléants temporaires aux conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil; et de pourvoir, en outre, aux traitements, à la rémunération et aux dépenses du directeur, des commissaires, des fonctionnaires, commis et employés, et des adjoints techniques et spéciaux temporaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATIONS EN VUE DE CODIFIER ET D'ÉCLAIRCIR LA LOI, DE PRÉVOIR L'OCTROI DE PRÊTS AUX IMMIGRANTS, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi ayant trait à l'immigration en vue de modifier, codifier et éclaircir la loi de l'immigration et, notamment, de prévoir l'octroi de prêts aux immigrants à l'égard de leurs frais de transport et de leurs frais de subsistance en cours de route, jusqu'à leur destination au Canada; de pourvoir, en outre, au paiement, à même les deniers attribués par le Parlement, des frais de transport de diverses catégories de personnes en provenance du Canada dans certains cas.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

UNESCO

ENTENTE SUR L'IMPORTATION DE MATÉRIEL ÉDUCATIF, SCIENTIFIQUE ET CULTUREL— ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelle est l'attitude du Canada à l'égard du traité de l'UNESCO, entré en vigueur il y a quelques jours, au sujet de la suppression des droits douaniers qui frappent les livres et autres articles analogues? Le Canada a-t-il signé le traité? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. L.-B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a bien voulu me donner avis de sa question. La réponse, c'est que le Canada n'a pas signé le traité.

Bien que le Canada voie d'un bon œil les mesures prises pour favoriser et faciliter les échanges internationaux de matériel éducatif, scientifique et culturel, ses représentants n'ont pas été en mesure d'accepter les propositions précises du traité de l'UNESCO. Malheureusement, ce traité ou cette entente n'oblige pas les États signataires à supprimer les restrictions protectrices de leurs lois sur les droits d'auteurs ou de leurs règlements concernant le volume des importations. Les pays seraient tenus de supprimer leurs droits douaniers mais, comme dans la plupart des cas ce ne sont pas ces droits qui constituent les principaux obstacles, les échanges n'en seraient guère facilités. Je crois savoir que beaucoup d'articles de caractère éducatif, scientifique et culturel entrent déjà en franchise au Canada; quant aux autres ils ne sont assujétis qu'à des droits douaniers peu élevés.

Nous avons cru qu'il serait difficile de motiver la suppression pure et simple de nos droits douaniers à un moment où d'autres pays continuent de se protéger par des mesures spéciales qui ne sont pas visées par ce traité.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

79. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $7,332,492.

[L'hon. M. Fournier.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté les crédits du ministère de la production de défense, il y a un an, j'ai dit que nous entreprenions la réalisation d'un programme triennal de production de défense. J'ai à cette occasion donné des détails assez complets sur les points principaux du programme. Par la suite, en octobre, j'ai formulé ici une déclaration assez longue sur la même question. Le 31 mars, j'ai déposé le rapport du ministère de la Production de défense en ce qui a trait à la période allant du 1er avril au 31 décembre 1951. Ce rapport est à la disposition des députés depuis déjà assez longtemps. On a de plus fourni au comité spécial chargé d'étudier les dépenses pour la défense une foule de détails sur ce qu'on a obtenu en matière de produits de défense. Je n'ai donc pas l'intention de faire une revue détaillée du programme en cours.

Les programmes actuels prévoient qu'au cours de l'exercice financier 1952-1953 le ministère de la Production de défense dépensera 1,400 millions provenant des crédits votés par le Parlement au titre du programme de défense. A cette époque l'an dernier, nos dépenses estimatives étaient de quelque 1,100 millions mais, comme les honorables députés le savent, les dépenses réelles ont été de 200 millions environ inférieures aux prévisions; cela était dû, dans une grande mesure, à des problèmes intérieurs de mise en valeur et de production et aux délais dans les livraisons d'articles militaires en provenance de l'étranger.

Les difficultés que nous avons éprouvées l'an dernier sont imputables aux retards dans les livraisons de machines-outils et notamment au délai encouru dans l'obtention des plans et devis venant des États-Unis, notamment de ceux qui intéressaient des entreprises secrètes. Bon nombre de ces problèmes ont à présent été résolus en grande partie.

Au cours du dernier exercice financier, notre division de machines-outils a placé des commandes d'outillage s'élevant à plus de 31 millions. Malgré l'encombrement réel qui existait l'an dernier, la situation s'est aujourd'hui sensiblement améliorée. Les livraisons ont été nombreuses et les programmes de livraison concernant les commandes en souffrance sont pour la plupart honorés de façon satisfaisante. Nous nous sommes également procuré la plus grande partie des renseigne-

ments nécessaires pour nous permettre de décider s'il y a lieu d'entreprendre de produire le matériel militaire au Canada ou de l'importer des États-Unis ou d'outre-mer.

Pour ce qui est des problèmes de sécurité, surtout de ceux qui ont trait à l'échange de documents secrets, le Canada a conclu dernièrement avec les États-Unis un accord de sécurité aux termes duquel nous assumons l'obligation de prendre les mesures de sécurité au sujet des commandes américaines placées au pays de matériel secret et, de son côté, le gouvernement des États-Unis assume chez lui les mêmes responsabilités. L'accord renferme des dispositions qui favorisent le transport par delà la frontière, des documents secrets; il permet aussi aux fabricants de l'un et l'autre pays de visiter dans le pays voisin les établissements soumis au secret.

L'année 1951-1952 a été une période de préparation et d'organisation, tandis que 1952-1953 verra des livraisons effectives et des aménagements complets.

Sans entrer dans les détails, je vais faire un bref exposé de nos principaux programmes de production. La production d'aéronefs, en particulier, celle de deux modèles d'avion de combat à réaction, constitue l'élément primordial de ce programme. La production courante des avions F-86E à Canadair est double de ce que nous avions prévu et l'on s'attend qu'elle doublera encore vers la fin de l'année. Nous avons pu, comme nous l'avons annoncé, mettre certains de ces avions à la disposition des États-Unis à même la production de cette année, et nous prévoyons effectuer de nouvelles ventes à même le rendement de l'an prochain. Des avions F-86E seront également mis à la disposition du Royaume-Uni au titre de notre programme d'aide mutuelle.

A l'A. V. Roe, il a fallu dessiner au complet un nouvel avion de combat et un moteur à réaction, entreprise jamais commencée au Canada. On a dit une foule de choses à propos de ce programme sans être au courant de la question. C'est pourquoi je tiens à apporter certaines précisions. Tout d'abord, si nous nous sommes mis à la tâche de mettre au point un avion et un moteur d'un nouveau modèle ce n'est pas uniquement pour faire montre de notre habileté, ce n'est pas par fierté nationale. Règle générale, je laisse volontiers aux autres le souci de mettre au point de nouveaux avions tandis que nous nous spécialisons dans la production de modèles éprouvés.

En l'occurrence, cependant, il n'existait aucun avion qui, de l'avis d'autorités militaires compétentes, aurait pu servir, en tant que chasseur tous temps, à la défense de nos régions septentrionales. Force nous était d'en réaliser un au pays. Nous nous sommes mis à la tâche et jusqu'ici les résultats sont assez satisfaisants. Certes, nous avons subi des revers, des retards; je ne le nie pas. Néanmoins, au regard de programmes analogues établis dans d'autres pays, le travail accompli est satisfaisant.

Ainsi, l'établissement définitif, la mise au point et la fabrication du premier prototype CF-100 ont pris trois ans et quatre mois, soit plusieurs mois de moins que l'intervalle écoulé depuis l'établissement du Hawker P.1067 ou du Gloster GA-5 jusqu'au moment du premier vol d'essai du prototype. Pourtant, ces appareils de modèle militaire ont été fabriqués par des entreprises dont les moyens de mise au point et l'expérience dépassent de beaucoup ceux de la *A. V. Roe, Canada, Limited.* D'autre part pour ce qui est du temps qu'il a fallu pour produire et faire voler le premier appareil de production, le CF-100 se compare très avantageusement à d'autres appareils du même genre.

De même, dans le cas du moteur Orenda, les deux ans et six mois dont on a besoin à partir de l'établissement des tracés jusqu'au premier essai pratique, représentaient un mois de moins que la période requise pour le moteur Rolls-Royce Avon, et quelques mois seulement de plus que pour la mise au point du Sapphire de l'*Armstrong Siddeley.*

Il est intéressant de noter les réalisations de l'usine A. V. Roe au cours des trois dernières années. Voici certains faits:

A. V. Roe a achevé les plans et l'exécution de l'avion de chasse CF-100 entre octobre 1946 et janvier 1950, c'est-à-dire en un peu plus de trois ans. La société a produit deux prototypes d'avions de chasse CF-100 équipés de moteurs Avon en provenance du Royaume-Uni, puis elle a mis au point l'avion équipé du moteur canadien Orenda. Elle a fabriqué une série de pièces d'avion destinées à être soumises à des essais par le Conseil national de recherches. De plus, elle a mis au point un toit de carlingue en matière plastique pour vol à grande altitude ainsi qu'un "radome" donnant toute satisfaction; le "radome" est un nez de précision en matière plastique renfermant les installations radar.

En ce qui concerne l'avion CF-100, la société a livré le premier prototype en juin 1951. La société l'utilise à l'heure actuelle pour de nouveaux essais et perfectionnements continuels. Le deuxième prototype hors série a été livré en octobre 1951. On l'a retourné pour modification, à cause d'un défaut de structure dans l'aile, qui a, d'ailleurs, été rectifié depuis. Deux prototypes d'avions ont été livrés au C.A.R.C. qui les utilise maintenant à des fins d'instruction.

La société en a aussi fabriqué trois autres, auxquels elle est à faire subir des épreuves de vol. Trois autres avions sont complètement terminés, mais ils sont encore sur la chaîne de montage final où l'on est à y installer divers appareils. La charpente du dixième prototype est terminée et on l'a transportée aux ateliers d'expérimentation, afin de faire l'épreuve du matériel aéroporté qu'on y a installé.

La livraison d'avions CF-100 en vertu du principal contrat de production est censée commencer en août 1952. Pour des motifs de sécurité, il ne conviendrait pas de révéler le rythme auquel nous comptons fabriquer ces avions, mais j'ai tout lieu de croire que la société A. V. Roe pourra réaliser les chiffres de production sur lesquels nous nous sommes entendus, à condition que nous puissions obtenir des États-Unis du matériel électronique.

La situation relative au moteur Orenda est encore meilleure. La société A. V. Roe a réussi à terminer les tracés et à mettre au point le moteur Orenda TR-5 d'avril 1947 à mars 1950, soit en un peu moins de trois ans. Les travaux comprenaient le tracé et la mise au point d'un modèle Orenda plus petit destiné aux essais.

Elle a fabriqué vingt moteurs d'essai et dix jeux de pièces de rechange pour ces moteurs; elle a aussi terminé en un temps record l'épreuve officielle de 150 heures relative au moteur Orenda.

Elle a fabriqué douze prototypes de moteurs destinés à l'appareil CF-100, et vingt-cinq ensembles de pièces de rechange destinées à ces moteurs.

Elle a fabriqué pour l'exécution des contrats principaux de production, seize moteurs Orenda, et vingt-cinq autres ensembles-moteurs complets et en voie de montage.

Ces quelques explications peuvent donner aux honorables députés une idée du travail accompli à la société A. V. Roe. Il est vrai que celle-ci n'a pas répondu à toutes les prévisions optimistes; mais le travail accompli a été satisfaisant, à mon avis, et dans quelques mois, la production de la société dépassera les programmes établis au début de l'année.

L'exécution des programmes de production à Canadair, de Havilland, et *Canadian Car and Foundry* avance conformément aux prévisions. Comme on sait, une partie importante de notre programme de fabrication d'avions est destinée aux États-Unis. Je viens d'apprendre que le gouvernement des États-Unis a l'intention de passer au Canada une autre commande pour la fabrication d'un modèle nouveau d'appareil d'instruction.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Green: De quel montant s'agit-il?

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas opportun de révéler le montant; le contrat n'a pas encore été signé.

Le programme de construction maritime, actuellement arrêté pour la période de trois années, s'établit approximativement à un quart de milliard de dollars. La principale entreprise prévue au programme est la construction de 14 bâtiments d'escorte pour contre-torpilleurs, conçus principalement au Canada et qui seront de fabrication à peu près exclusivement canadienne. Les machines et certains appareils connexes vont être fabriqués au Canada pour la première fois, ce qui va ajouter considérablement à nos connaissances technologiques comme à notre potentiel industriel. Un des autres aspects importants du programme, c'est la construction de 14 dragueurs de mines entreprise pour le compte de la marine canadienne. Ces bâtiments sont dans leur genre parmi les plus perfectionnés qui soient. Jusqu'ici trois ont été lancés; quatre autres le seront d'ici trois mois. Les autres, espère-t-on, vont l'être d'ici la fin de l'année.

Quant au programme de construction de canons, il a une valeur prévue de 130 millions de dollars à répartir sur trois ans, dont 90 millions à passer en commandes à des industriels canadiens. L'aspect principal du programme c'est la construction, à la *Sorel Industries*, de canons de marine de 3 pouces, calibre 50. Les livraisons commenceront le mois prochain.

Le premier proptotype a déjà subi ses épreuves au Canada et été livré à la marine américaine. Il intéressera peut-être les honorables députés d'entendre la lecture d'un télégramme envoyé au président de la *Sorel Industries Limited* par l'amiral Schoeffel. Je cite:

> Félicitations pour l'heureux achèvement du premier affût. Je me suis rendu à l'usine de canons, de Sorel pour y voir le premier affût de canon jumelé de 3", calibre 50, après sa première inspection là-bas. L'admiral Hannon, surintendant de l'usine de canons navals, m'accueillit avec un large sourire et déclara: "Voilà qui établit un record. C'est le premier affût de canon fabriqué ailleurs, qui ait jamais subi victorieusement tous les examens dès la première présentation". J'envoie également mes félicitations les plus chaleureuses aux préposés à l'inspection de la marine américaine ainsi qu'au personnel de Sorel qui ont remporté un triomphe éclatant en fabriquant une pièce d'artillerie aussi complexe que difficile. Les employés de l'usine navale de canons ont exprimé leur appréciation la mieux sentie pour l'habileté d'exécution".

L'usine de la *Sorel Industries*, à Sorel, et la fabrique de Longueuil exploitée par cette société, seront les principaux fournisseurs de toute l'artillerie fabriquée au Canada, ce qui permettra au ministère de tirer tout

le parti possible du personnel hautement qualifié d'experts en canons, travaillant dans ces deux usines. En plus du canon naval de 3", calibre 50, ces usines sortiront les obusiers de 105 mm et de 115 mm, le matériel pour le canon M2 de 155 mm et le canon 105 mm sans recul.

Les autres armes à feu qu'on commence à fabriquer comprennent la mitrailleuse ·50 Browning M3 pour le CARC; ce sont les *Canadian Arsenals* qui se chargent de cette entreprise. Les usines sont en voie d'établissement dans la région de Toronto et l'on prévoit commencer les livraisons avant la fin de cette année. On fabrique des mortiers pour la marine et l'armée de terre; la livraison des mortiers complets doit commencer vers la fin de 1952. Faute de devis et de dessins, la production de mortiers pour l'armée de terre a été retardée jusqu'à dernièrement. Le Canada produit déjà le lance-fusée de 3½ pouces.

Le programme triennal de production de munitions est maintenant à peu près deux fois plus considérable que celui de la production des canons et ce sont les fabricants canadiens qui le réaliseront en majeure partie. A l'heure qu'il est, le Canada fabrique pour l'armée canadienne des obus pour pièces d'artillerie de quatre calibres, de modèle américain: ce sont le 155mm., le 105mm., le 90mm. et le 3 pouces, calibre 50. Trois types de fusées doivent être fabriqués; ce sont la fusée de 3½ pouces pour l'armée de terre, celles de 2¼ pouces et de 2¾ pouces pour le CARC. On fabrique déjà les deux premières, tandis que la fabrication de la fusée de 2¾ pouces devrait débuter le printemps prochain. La production des 40mm., qui sont de modèle anglais, atteint maintenant un rythme de 60,000 cartouches par mois et ce genre de munitions continuera d'être en demande. A la fin de septembre de cette année, on commencera à fabriquer, à raison de 10,000 par mois, les 100,000 obus de 17 livres destinés au Royaume-Uni. Les États-Unis nous ont commandé des munitions pour armes portatives, des douilles de pièces d'artillerie et des obus de 90mm.

Les besoins de la marine en matière de projectiles du type "hérisson" et du type "calmar" ainsi qu'en matière de projectiles de mortiers antisous-marins et de grenades sous-marines s'élèvent à environ 12 millions de dollars. Le service des munitions a déjà passé pour environ 6 millions de dollars de commandes afin d'obtenir une partie de ce matériel. Tels sont les principaux types de munitions actuellement fabriqués au Canada, encore que l'on envisage la fabrication d'autres types.

Le programme d'acquisition des véhicules motorisés comprend la fabrication partielle et le montage complet au Canada de trois types de véhicules militaires: le quart de tonne 4 x 4, le trois-quart de tonne 4 x 4 et le deux tonnes et demie 6 x 6. La fabrication de ces véhicules se poursuit selon les plans prévus. Cependant la plus grande partie du programme d'acquisition des chars et des véhicules comprend l'achat de toutes sortes de véhicules commerciaux, comme par exemple des camions, des automobiles, des autobus, des ambulances, des voitures de pompiers, des souffleuses de neige, des remorques pour le transport du carburant, des autoneiges. Les véhicules que nous nous procurons en grande partie à l'étranger sont les véhicules de combat blindés. Nous avons commandé des chars Centurion au Royaume-Uni et certains d'entre eux ont déjà été livrés.

Les dispositifs électroniques constituent la deuxième rubrique, par ordre d'importance, de notre programme et environ les deux tiers des commandes seront placées dans l'industrie canadienne. L'une des parties importantes de ce programme concerne la protection radar que les États-Unis et le Canada établissent conjointement dans la partie Nord de notre continent. Le Canada ajoute à la protection commune certains aménagements destinés en premier lieu à la défense du Canada et, pour ce qui est de ces derniers, ils seront réalisés pour la plupart d'ici six mois. Une autre importante entreprise concerne la fabrication, pour la première fois au Canada, de fusées de proximité. La plus grosse pièce de matériel que nous fabriquons est l'appareil radar de première alerte n° 4 Mark VI, que la *Canadian Arsenals* fabrique, non seulement pour l'Armée du Canada, mais pour le compte des États-Unis, de l'OTAN et autres alliés. Il s'agit là d'une vaste entreprise, qui a nécessité l'aménagement, à Scarborough, d'un nouvel atelier de montage. Le poste de radio portatif d'un mille, de conception canadienne, est maintenant fabriqué au pays.

Notre production porte sur un nombre considérable d'autres articles, à l'égard desquels il est difficile de fournir des précisions, vu la complexité de ce matériel et le secret dont il faut entourer ce programme. Ce matériel comprend des systèmes radar et de direction du tir pour avions et navires et divers appareils de commande électronique destinés aux armes les plus récentes. Partout où la chose est possible, nous voyons à étendre la production, au pays, d'éléments électroniques.

Bien qu'une bonne partie du programme de construction intéressant la défense soit confiée à la *Defence Construction Limited*, société de la Couronne faisant office de division du

ministère, d'autres éléments du programme, le logement du personnel marié, par exemple, relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au cours de la période de trois ans, la *Defence Construction Limited* accordera, prévoit-on, des contrats de construction totalisant plus d'un demi-milliard de dollars. Les contrats accordés au cours de la dernière année financière s'élevaient à environ 200 millions de dollars. L'année financière en cours connaîtra probablement les dépenses de pointe. Les sommes mensuelles affectées aux contrats de la *Defence Construction Limited* atteindront, prévoit-on, 20 millions de dollars avant décembre de cette année. Les retards causés par le manque de plans et devis en 1951-1952 ont été en grande partie supprimés et la réalisation du programme devrait être désormais plus rapide.

Les commandes accordées par la division des vêtements du ministère de la Production de défense en 1951-1952 s'élevaient à 135 millions de dollars. La plus grande partie des vêtements et du matériel qui n'est pas fait de tissus de grande largeur a été commandée pendant la première moitié de 1951-1952, et les livraisons atteignent présentement près de 90 p. 100 des commandes. Quant aux vêtements tels que les uniformes et les capotes qui sont faits de tissus de grande largeur, les commandes n'ont pu être placées aussi rapidement. Il fallait d'abord passer une commande aux filatures, qui fabriquaient ensuite les tissus. Ce n'est qu'au fur et à mesure que ce genre de tissu devenait disponible qu'on a pu accorder des contrats pour la coupe, la fabrication et le garnissage d'uniformes militaires et d'autres vêtements. Ces derniers contrats ont donc été accordés en grande partie dans le deuxième semestre de 1951-1952 et les livraisons représentent maintenant 55 p. 100 du total.

Une partie importante de ces achats était destinée à établir des réserves aux fins de la mobilisation. Lorsque ces besoins auront été comblés, les achats se limiteront aux besoins courants. On s'attend donc que la somme des nouvelles commandes accordées à l'industrie en 1952-1953 soit de beaucoup inférieure à celle de l'année précédente. Toutefois, le niveau des livraisons et partant des dépenses, sera quelque peu plus élevé que l'an dernier.

Le programme d'achats de matériel de défense du Canada inclut l'achat de produits que l'on trouve dans le commerce ordinaire pour un montant égal à environ 375 millions entre le 1er avril 1951 et le 31 mars 1954. Voici la part accordée à différentes catégories de produits; approvisionnements généraux, environ 35 p. 100; carburants et lubrifiants, 27 p. 100; denrées alimentaires, 20 p. 100; chaussures et produits en cuir, 6 p. 100; outillage et équipement divers, mobilier de bureau; ameublement, matériel médical et dentaire, 12 p. 100. En 1952-1953, on dépensera près de 140 millions de dollars dans ces domaines comparativement à environ 113 millions l'an dernier. Le plus gros de l'augmentation sera dû à des achats plus considérables de carburants et de lubrifiants et d'ameublements pour les casernes et pour les logements fournis aux militaires mariés.

Passons maintenant aux approvisionnements de matériaux essentiels à la réalisation du programme de préparation militaire. Je suis heureux d'annoncer que la situation s'est bien améliorée depuis quelques mois. Nous n'avons pas résolu tous les problèmes d'approvisionnement mais nous pouvons déjà commencer à relâcher graduellement les restrictions directes, assez peu nombreuses du reste, que nous avons dû établir.

On sait que le Gouvernement a le pouvoir, sous l'empire de la loi sur la production de défense, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer au pays les approvisionnements requis en vue de la réalisation du programme de défense. On sait également que le Gouvernement ne devrait recourir à ces pouvoirs très étendus que dans la mesure où il le fallait. Nous avons donc lieu de nous féliciter de ne pas avoir établi le système de réglementation compliquée et rigide qu'on réclamait dans certains milieux il y a un an. Cet heureux résultat n'a été rendu possible que grâce à la collaboration empressée de l'industrie canadienne et à la flexibilité de notre organisation industrielle. Dans les cas où des ordres formels ont été donnés, on a recouru le moins possible aux restrictions touchant l'utilisation finale. A de très rares exceptions près, des consultations officieuses entre l'industrie et le Gouvernement ont suffi pour que la tâche soit accomplie de façon satisfaisante et nous n'avons donc pas eu à accabler le pays d'un régime compliqué et général de réglementation.

Pendant quelques mois l'an dernier, les réserves de matériaux d'importance stratégique étaient très basses. Le cas le plus grave a sans doute été celui de l'acier, notamment les plaques, l'acier lourd de charpente, l'acier inoxydable et les tubes sans couture. Bien que notre industrie de l'acier ait donné plein rendement et que nous ayons importé environ 750,000 tonnes d'acier de plus que l'année précédente, nous n'avons pu répondre à toutes les demandes. Il a fallu différer l'exécution de certains projets moins pressants. Je puis dire cependant, avec raison je crois, que bien peu d'entreprises directement liées à la défense ont dû être différées pour un temps

assez long simplement parce qu'on manquait de matériaux. On peut juger par là de l'efficacité des mesures que nous avons prises à cet égard.

Cependant, outre l'emploi très efficace des matériaux disponibles, il est encourageant de constater les progrès soutenus réalisés au cours des douze derniers mois dans l'établissement de nouvelles fabriques de matériaux d'importance stratégique. Dans des déclarations que j'ai faites antérieurement à la Chambre,—lorsque j'ai pris la parole la dernière fois à propos des crédits de ce ministère, —j'ai mentionné l'expansion qui se produisait dans l'industrie sidérurgique. Cette expansion s'est poursuivie grâce au Gouvernement qui a collaboré par tous les moyens possibles, et elle se continue encore. On a complété certaines parties de ce programme et, lorsqu'on en aura terminé les autres parties cette année ou l'an prochain, on aura apporté à l'industrie de base du pays un complément très important. Notre production primaire dépassera d'un tiers environ celle de 1950 et notre industrie nous donnera une gamme de produits plus variée qu'auparavant.

Dans Québec et au Labrador on a accéléré les travaux préliminaires en vue de la production du minerai de fer, y compris l'aménagement d'une ligne de chemin de fer de 350 milles depuis Sept-Îles jusqu'à Burnt-Creek. Il semble maintenant que l'on puisse s'attendre que la livraison du minerai commence plus tôt qu'on ne l'avait d'abord escompté, peut-être même en 1954.

La demande de nickel pour les besoins de la défense a créé une grave pénurie de ce métal. Nos deux plus grands producteurs de nickel, *International Nickel Company of Canada Ltd.* et *Falconbridge Nickel Mines Ltd.* ont augmenté leur production. *Sherritt-Gordon Mines Ltd.* marque des progrès rapides dans l'exploitation initiale de ses gisements de Lynn-Lake et l'on s'attend que la nouvelle exploitation commence à produire au début de 1954. Grâce à ces mesures, les disponibilités en nickel à la disposition du monde libre augmenteront sensiblement.

L'usine de la mine de tungstène *Emerald* dont j'ai parlé l'an dernier, a été mise en exploitation et elle produit maintenant une quantité considérable de concentrés de tungstène. De même, le prix alléchant fixé pour le cobalt a augmenté de moitié les disponibilités de ce métal essentiel.

Il est à peine nécessaire de souligner la vaste entreprise de l'*Aluminum Company of Canada* en Colombie-Britannique.

En outre, la société en cause augmente très sensiblement sa capacité de production d'aluminium dans la province de Québec. La production canadienne d'aluminium étant de beaucoup supérieure à notre consommation, il vaut la peine de signaler que ce producteur, grâce à ses méthodes économiques, pourra continuer de soutenir la concurrence dans le monde entier.

L'exploration et la mise en valeur de nos ressources pétrolières de l'Ouest canadien se poursuivent à un rythme croissant. Déjà la production nationale suffit à répondre à plus du tiers des besoins du Canada en matière de pétrole et de produits dérivés du pétrole. Si la découverte de pétrole et de gaz se poursuit au rythme actuel, le Canada sera en mesure de satisfaire à ses propres besoins de ces produits d'ici une dizaine d'années.

L'expansion de l'industrie des produits chimiques a été très rapide. La pénurie mondiale de soufre nous a contraints à restreindre un peu notre consommation normale, toutefois, un certain nombre d'entreprises destinées à parer à cette pénurie, ont été lancées. La *Shell Oil Company* a terminé à Jumping-Pound (Alberta) une petite usine destinée à récupérer les éléments de soufre du gaz naturel et la *Royalite Oil Company* s'attend de terminer très prochainement une usine semblable. On terminera plus tard, cette année, à Copper-Cliff, une usine destinée à récupérer l'anhydride sulfureux en usage dans la papeterie et plusieurs papeteries sont à installer l'outillage nécessaire pour griller nos pyrites naturelles au lieu de compter sur le soufre importé. On a aménagé d'autres fabriques d'acide sulfurique en vue d'utiliser la pyrite canadienne ou d'autres sulfures comme source de soufre pour les produits chimiques de base.

Outre les usines établies en vue de remédier à la pénurie de soufre, notre industrie des produits chimiques compte de grandes réalisations dans d'autres domaines. On a placé environ 200 millions de dollars dans de nouvelles usines qui fabriqueront des dérivés du pétrole, les produits intermédiaires du nylon, des pièces de matière plastique pour fins de construction ou d'isolation, du chlore, de la soude caustique et une foule d'autres produits chimiques de base. Plusieurs de ces usines fabriqueront des produits chimiques que nous ne fabriquions pas auparavant mais dont nous avons besoin pour réaliser notre expansion industrielle.

J'ai parlé du relâchement de la pression exercée par la demande à l'égard de certaines matières d'importance stratégique. La chose se produit non seulement au Canada mais aux États-Unis et dans d'autres pays du monde libre. Avant de prendre toute mesure qu'on jugerait opportune, au Canada, en vue de relâcher nos restrictions actuelles, il importe de tenir compte des mesures prises ailleurs. Il est indispensable, par exemple,

de bien tenir compte des avis de la conférence internationale des matières à l'égard de matières assujéties au régime d'attributions de cet organisme. D'autre part, la cadence de la déréglementation, aux États-Unis, peut influer sur les décisions ici.

Inutile de dire que le Gouvernement, tout comme l'industrie, accueillerait avec joie un retour à des conditions qui permettraient aux voies commerciales ordinaires de distribuer convenablement les matières. A l'égard de certaines matières la chose est possible présentement.

Il y a quelques jours à peine, on a révoqué les ordonnances n[os] 6, 7, et 8 à l'égard des métaux non ferreux, supprimant ainsi toutes les restrictions sur le zinc, le cadmium et l'antimoine. La situation des autres matériaux fera l'objet d'une surveillance minutieuse et les restrictions existantes seront relâchées ou abolies dès qu'il semblera utile.

Pour terminer, je répéterai que nous entrons dans une autre phase du programme de production de défense. L'industrie se rend parfaitement compte, à l'heure actuelle, des grandes lignes du programme; nous en avons dépassé la première partie consacrée à l'expansion et à l'outillage; cette année sera la première année de production massive, tandis que les livraisons se succéderont à un rythme accéléré. Je rappelerai également à la Chambre que ce programme comporte un fort élément de garantie. Tout en produisant des armes et du matériel nécessaire au maintien d'une armée moderne, nous accroissons notre puissance industrielle. Je suis certain que nous atteindrons nos objectifs dans les deux sens.

M. Green: Monsieur le président, l'exposé que vient de présenter le ministre de la Production de défense exigera une étude approfondie. Je n'ai pas la prétention d'examiner aujourd'hui tous les points qu'il a exposés au comité. Cependant, les membres de l'opposition ont plusieurs questions à lui soumettre ainsi qu'au comité au sujet du travail de ce ministère. Nous prions le ministre de nous faire connaître ensuite son opinion sur ces diverses questions.

Les crédits réclamés par le ministère pour la présente année financière dépassent 98 millions; en outre, le ministre et son service dépenseront, pour le compte du ministère de la Défense nationale, environ 1·4 milliard, comme le ministre l'a expliqué cet après-midi. Cette partie des crédits du ministère de la Défense nationale comprend environ les deux tiers du budget global de ce ministère et environ le tiers de l'ensemble des crédits votés pour l'ensemble des ministères cette année. C'est dire que le ministère de la Production de défense est celui qui dépense le plus, et de beaucoup, de tous les services de l'État. Pour cette raison et à cause de l'importance des crédits à l'étude, ces questions devraient hautement intéresser le comité et l'ensemble de la nation.

Il est regrettable que les données fournies dans le budget des dépenses soient si peu détaillées qu'il nous est très difficile d'avoir une idée précise des travaux du ministère. J'espère qu'une autre année, on trouvera le moyen de nous fournir des données plus détaillées.

Nous avons obtenu du ministère un excellent rapport portant sur la période écoulée depuis ses débuts, le 1[er] avril 1951, jusqu'à la fin de cette année. Mais j'espère que désormais nous aurons plus de détails et que les crédits du ministère seront répartis en des rubriques plus nombreuses.

La première observation que je désire formuler aujourd'hui sur le travail du ministère semble mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un programme de trois ans. Je crois qu'il a appelé celui-ci un programme de production de défense triennal. L'exécution du programme a débuté il y a plus d'un an, en sorte que nous en sommes aujourd'hui à la seconde année et que le programme est presque à demi terminé. Je suis d'avis que la situation mondiale actuelle exige une certaine mesure de stabilité pour ce qui est des fonctions du ministère de la Production de défense; mais il ne semble pas qu'on ait apporté beaucoup de considération au travail de longue portée du ministère. Peut-être que la période de tension ne durera pas et que seule la chose qui y mettra fin est une troisième guerre mondiale ou un revirement complet de l'attitude communiste.

Toute la politique des nations éprises de liberté est de devenir redoutables et de rester si redoutables que les communistes n'oseront jamais déclencher une troisième guerre mondiale. Je suis d'avis que le ministère de la Production de défense devrait établir ses programmes à la lumière de cette politique. Cependant, le discours que le ministre a prononcé aujourd'hui et le rapport que le ministère a publié mettent l'un et l'autre l'accent uniquement sur le programme triennal. Je signale, par exemple, qu'à la page 156 du budget des dépenses, nous constatons que le ministère compte 75 hauts fonctionnaires désignés comme préposés prêtés par le commerce et l'industrie, et pour lesquels aucun traitement n'est prévu. Nous y trouvons la liste des divers postes qu'ils occupent. Je pense que ces postes sont pour la plupart très importants, au ministère de la Production de défense. Ce n'est pas à quoi j'en ai pour l'instant, mais il semble que cela montre clairement que le ministère, en ce moment,

est dans le provisoire, qu'il va chercher des gens dans l'industrie sans leur payer de traitement, celui-ci leur étant assuré par leurs maisons. Tout cela sent l'urgence, le programme à court terme.

Au bout de la période de trois ans, même si le ministère a pu mener à bien son programme, il lui restera encore pas mal de besogne. Je vois à la page 9 de son rapport annuel un résumé de ses fonctions principales. C'est ainsi qu'il est chargé de procurer au ministère de la Défense nationale tout ce qu'il lui faut et, qu'en outre il doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer que le programme d'équipement militaire ne manque pas de ce qui est indispensable à sa réalisation. Cette besogne ne prendra jamais fin, aussi longtemps, en tout cas, que persistera l'état de crise actuel. Je souhaite qu'en répondant le ministre nous donne une idée quelconque de ce que se proposent de faire ses services, une fois que sera réalisé le programme triennal actuel; nous sommes je le rappelle, à moins de deux ans de cette échéance. C'est la première question dont je voudrais qu'il nous parle .

Je voudrais ensuite signaler que le temps est venu, selon moi, de revenir sur les pouvoirs extraordinaires accordés l'an dernier au ministère lors de la promulgation de la loi sur la production de défense. Je songe tout particulièrement au pouvoir qu'on désigne aux États-Unis sous le nom de pouvoir de saisie. Comme les députés le savent, au cours des dernières semaines on s'est beaucoup disputé aux États-Unis au sujet de la saisie de l'industrie de l'acier, ordonnée par le Président Truman, sans que celui-ci ait apparemment invoqué sa qualité de chef du pouvoir exécutif de cette grande nation. La Cour suprême des États-Unis a été appelée à se prononcer sur la question de savoir si le président avait le droit d'agir comme il l'a fait; jusqu'à ce que l'affaire soit jugée, personne ne peut dire si le Président était autorisé à prendre une mesure aussi énergique.

Je suis persuadé que la plupart des Canadiens se sont frottés les mains avec satisfaction et ont pensé: ces embêtements peuvent bien arriver aux Américains mais rien de pareil n'est possible chez nous. De fait, aux termes de la loi sur la production de défense, la même chose pourrait se produire ici et le libellé de la loi est tel que la question de la légalité d'une réquisition de ce genre ne se poserait même pas. Je vous prie de bien vouloir vous reporter, monsieur le président, à l'article 27 de la loi sur la production de défense, adoptée il y a environ un an. Voici le texte:

(1) Lorsque le ministre est convaincu

a) qu'une personne qui a passé un contrat de défense ne l'a pas accompli...

Voilà des termes de grande portée; il est difficile d'aller plus loin.

...ne l'accomplira pas, de façon pratique ou efficace;

b) qu'une personne qui a passé un contrat de défense n'a pas tenu de comptes et registres convenables et détaillés du coût des travaux accomplis selon les termes du contrat, ou

c) qu'une personne qui a reçu un ordre aux termes de l'article vingt-trois...

L'article 23 autorise le ministre à ordonner à une personne de se conformer aux termes d'un contrat.

...ou qui est requise, en vertu d'un règlement, d'accorder, dans l'exercice de ses affaires, la priorité à la production ou au commerce d'approvisionnements de défense, a omis, sans excuse raisonnable, de se conformer à cet ordre ou à ce règlement, ou lorsque le ministre est convaincu qu'elle y manquera ou vraisemblablement y manquera...

Une fois encore, voici des pouvoirs extraordinairement étendus.

...il peut autoriser une autre personne (en la présente loi, appelée "régisseur") à exercer la totalité ou une partie des affaires de cette personne jusqu'à ce que le ministre en ordonne autrement.

(2) Lorsqu'un régisseur a été nommé pour exercer une entreprise, ou une partie d'entreprise, il est réputé le mandataire du propriétaire aux fins de l'exercice de l'entreprise ou de cette partie d'entreprise, sauf que le propriétaire n'a pas le droit de contrôler ces affaires ou cette partie des affaires et que le régisseur peut...

Notez bien l'expression: "Le propriétaire n'a pas le droit".

...sous réserve d'instructions du ministre, accomplir tout ce qu'il estime opportun pour exercer l'entreprise ou cette partie d'entreprise.

Ensuite le troisième paragraphe donne au ministre le pouvoir d'obliger l'industrie à fournir tous les renseignements qu'exige le régisseur. Non seulement le ministre jouit de cet énorme pouvoir de saisie mais il peut le déléguer à ses fonctionnaires. A l'article 5 de la loi sur la production de défense, nous trouvons à côté de la note marginale ainsi conçue: "Le ministre peut autoriser des personnes à agir sous son contrôle", ce qui suit:

Le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose ou à exercer tout pouvoir que le ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente loi.

La situation est telle que, juridiquement, le ministre ou toute personne qu'il désigne peut pratiquement s'emparer de n'importe quelle industrie au Canada. Il pourrait certainement s'emparer de l'industrie sidérurgique. Ce pouvoir est accordé en temps de guerre. Nous en avons parlé lors du débat qui a eu lieu l'an passé et le premier ministre a alors reconnu que c'était un pouvoir du

temps de guerre. Je vais citer la page 927 du hansard du 5 mars 1951, où l'on voit que j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Le premier ministre peut-il me dire s'il faudrait d'autres pouvoirs en vue d'assurer la production aux fins de la défense advenant une troisième guerre mondiale?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le prévois pas.

Il a fait une déclaration semblable un peu plus loin:

Cela est nettement énoncé dans le rapport du ministère, que nous avons reçu il n'y a pas longtemps. Voici ce que je relève à la page 14:

Bien que les pouvoirs actuellement existants soient sensiblement les mêmes que ceux qui existaient durant la dernière guerre, il a été entendu que ces pouvoirs seraient utilisés le moins possible.

L'an dernier, le ministre reconnaissait que la collaboration de l'industrie lui était acquise jusque-là. Comme en fait foi la même page 927 du hansard, j'ai posé au ministre la question que voici:

M. Green: A-t-il fallu, à la suite de certaines difficultés, prendre la direction d'une entreprise, par exemple?

Le très hon. M. Howe: Pas jusqu'à présent.

M. Green: Il ne s'est produit rien de ce genre?

Le très hon. M. Howe: Non.

Le ministre vient de nous dire que le monde des affaires ne lui ménage pas sa collaboration. Il nous a également dit que la situation générale s'est sensiblement améliorée, que les matières sont beaucoup plus abondantes. Nous sommes entrés, selon lui, dans une nouvelle phase du programme de production de défense. Il estime que tout va très bien. Le moment est donc venu, je le dis en toute franchise, de renoncer à ce pouvoir de s'emparer de l'industrie. Ce pouvoir n'a jamais été requis, à mon sens; on n'aurait jamais dû s'attribuer un tel pouvoir en temps de paix.

Il n'est pas juste envers la population du Canada que ce pouvoir reste inscrit dans nos lois. La loi sur la production de défense en renferme déjà suffisamment pour que le ministre et ses subalternes puissent réaliser leur programme sans aucune difficulté.

Voici la troisième question à propos de laquelle j'aimerais avoir les commentaires du ministre. Le temps n'est-il pas arrivé de songer à la répartition entre les pays des commandes canadiennes aux fins de la défense? Je ne veux pas parler de la répartition des commandes aux fins de la défense entre les diverses parties du Canada; d'autres membres de mon parti soulèveront ce point. Je parle des commandes accordées en dehors du Canada. Le rapport du ministère comporte une Annexe G qui traite de la répartition, par pays, des commandes canadiennes aux fins de la défense, du 1er avril au 31 décembre 1951. La liste indique que des commandes d'une valeur globale de 1,431 millions de dollars ont été accordées pendant cette période. La ventilation par pays nous révèle que des commandes d'une valeur de 987 millions et demi de dollars,—je ne donne que les chiffres ronds,—ont été placées au Canada. Des commandes représentant presque la moitié de cette somme, soit $412,600,000, ont été accordées aux États-Unis, tandis que seulement $31,400,000 sont allés aux autres pays. Une très faible proportion des commandes placées en dehors du pays ont été accordées ailleurs qu'aux États-Unis.

Nous savons tous qu'il y a eu des achats considérables de matériel de défense chez nos voisins. Nous savons également que le commerce a été presque entièrement unilatéral. Lorsqu'on nous a d'abord parlé de ce programme, nous avons été portés à nous attendre que les États-Unis placeraient des commandes considérables au Canada. Je ne connais pas les chiffres actuels, mais, sans aucun doute, la valeur du matériel de défense commandé par les États-Unis jusqu'à cette année est de beaucoup inférieure aux sommes que le Canada a affectées à l'achat de matériel de défense aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Le député aimerait-il que je lui fournisse le chiffre en question?

M. Green: Oui, j'aimerais que le ministre me le donne plus tard.

Le très hon. M. Howe: Vous avez dit que le chiffre était fort peu élevé. Il convient peut-être que je rétablisse les faits. Il s'agit maintenant d'un montant de 195 millions.

M. Green: Pour quelle période?

Le très hon. M. Howe: Jusqu'à aujourd'hui.

M. Green: A partir de quand?

Le très hon. M. Howe: Presque depuis le commencement du programme de défense.

M. Green: Est-ce à compter du 1er avril 1951? A partir de quand?

Le très hon. M. Howe: Du 1er juillet 1951 à aujourd'hui.

M. Green: Le montant est égal à un peu plus de la moitié des commandes que nous avons données aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Plus que cela et les livraisons des États-Unis se font très rapidement toutefois.

M. Green: Ce serait pour le plus grand bien du pays si nous pouvions acheter le plus possible de ces produits en Angleterre plutôt qu'aux États-Unis. Ce n'est peut-être pas le moment d'entrer dans des détails de ce

genre mais je me permets de signaler que les producteurs de la Colombie-Britannique s'inquiètent beaucoup au sujet de la vente de leur saumon en conserve, de leurs sciages et de leurs pommes. La seule raison pour laquelle ils ne peuvent vendre ces produits à la Grande-Bretagne, c'est le change. Si le Canada achetait davantage du Royaume-Uni, nous pourrions vendre plus de nos produits aux Anglais. Nul doute selon moi à cet égard. Je répète qu'il faut étudier à nouveau la possibilité de répartir autrement les commandes de défense données à l'étranger.

Je crois également qu'il serait sage d'examiner à nouveau s'il convient d'adopter sur toute la ligne, en ce qui a trait au matériel militaire, les normes américaines.

Cette question revient constamment sur le tapis dans le rapport du ministère. Voici, par exemple, ce que je relève, page 22:

> A la suite de la décision du Gouvernement d'adopter des armes de type américain, notre division, pour répondre aux besoins les plus urgents, a dû négocier avec les autorités américaines en vue de l'achat de premiers approvisionnements de diverses catégories de munitions.

Et, page 23:

> La décision d'uniformiser l'équipement militaire, dans la plupart des cas, suivant les normes américaines nous a obligés à déterminer sans délai les types d'armes que nous pouvons sans inconvénient fabriquer au Canada.

Mais les résultats n'ont pas été conformes aux prévisions. Un peu plus loin, mêmes pages, on donne une idée des difficultés. Ainsi, on déclare, page 22:

> Parce qu'on n'a pas pu s'entendre sur l'uniformisation des armes portatives, le Canada n'a produit que peu de munitions de petit calibre bien qu'il ait reçu des commandes pour l'exportation de types d'armes qu'on avait l'habitude de fabriquer au pays.

Voici un passage extrait de la page 23:

> Les contrats visant les armes portatives ont été limités, faute d'un accord international sur la normalisation de ce genre de matériel. Toutefois, des commandes ont été placées au Canada pour des mitrailleuses Browning modèle .50 et pour une petite quantité de fusils .22 et d'armes défensives.

A la page 25 où il est question de chars de combat, d'autres résultats sont indiqués. J'en extrais le paragraphe suivant:

> La commande de chars de combat passée aux États-Unis a été suspendue en novembre et une demande de contrat a été reçue du Royaume-Uni visant l'achat de chars de combat Centurion.

Voilà qui illustre bien le point que je signale au ministre. Le Gouvernement prend des dispositions pour acheter des chars de combat américains. Il se rend ensuite compte qu'il ne peut en obtenir ou constate qu'ils ne valent pas les Centurion produits dans le Royaume-Uni, de sorte que le Canada recevra maintenant des chars de combat de la Grande-Bretagne.

Les troupes canadiennes en Corée font partie de la division du Commonwealth et les troupes du Canada en Allemagne font partie des troupes du Royaume-Uni ou y sont rattachées. Je crois que le Gouvernement a la superstitution de doter les troupes canadiennes de matériel américain; il conviendrait, je crois, de reviser cette décision sans plus de retard.

Parmi les commandes placées aux États-Unis l'an dernier, je vois un montant de 68 millions de dollars pour l'achat de matériel de modèle américain destiné à deux divisions d'infanterie. Nous avons expédié aux autres pays de l'OTAN le matériel britannique de trois divisions dont nous disposions. Voici maintenant que nous achetons du matériel américain pour 2 divisions. Nous semblons ignorer quel genre de fusil utiliseront nos troupes advenant une autre guerre. Les Britanniques, il va sans dire, se proposent d'utiliser le 280 et les Américains le Garand. Le Canada reste perplexe et, si aucun changement ne s'est produit dernièrement, il ne fabrique aucun fusil. On ne sait pas quelle arme utiliseront nos troupes. C'est un état de choses déplorable auquel il y a lieu de remédier sans délai.

Il y a également deux autres problèmes que je désire signaler. Parlons d'abord du programme de construction navale. Le ministre a fait mention aujourd'hui des navires de guerre que nous construisons ou avons commandés. La page 25 du rapport contient un énoncé à ce sujet. J'y vois, ce que le ministre a confirmé aujourd'hui, qu'il y aura quatorze navires d'escorte. Que vont-ils escorter? J'estime qu'ils vont escorter des cargos canadiens ou peut-être des cargos d'autres nations. Or, le Canada n'a encore que d'anciens et lents cargos, construits durant la dernière guerre. Nous n'avons pas donné suite à nos projets de construire des cargos modernes qui pourraient par eux-mêmes échapper aux sous-marins ou qui, certes, auraient moins besoin de protection que ces cargos lents et anciens.

Construire des navires d'escorte c'est ériger un mur d'un côté seulement. En temps de guerre, ne l'oublions pas, notre marine marchande fait partie de notre puissance militaire. Elle constitue notre quatrième arme. Nous en arriverons, je le crains, à posséder des navires d'escorte neufs, rapides, splendides, alors que nous n'aurons toujours que ces cargos lents, anciens et qui, je l'ai dit il y a une semaine ou deux, constituent une cible trop facile pour les sous-marins russes. J'invite le ministre à se mettre dès maintenant à la tâche de perfectionner notre marine mar-

chande. Une telle entreprise ferait partie de notre programme de défense tout autant que ces autres entreprises.

Enfin, je soulève une autre question à l'égard de laquelle nous avons échangé des propos, le ministre et moi. Je voudrais savoir si on prend des mesures ou si on songe à en prendre en vue d'établir une industrie sidérurgique à l'ouest des Grands lacs. A l'heure actuelle, sauf quelques petites usines qui transforment la ferraille en acier, il n'existe aucune aciérie dans cette région du pays. Je lis, à la page 36 du rapport, ce passage à propos du fer et de l'acier:

La division...

La division des matériaux du ministère.

...a, chaque fois que c'était nécessaire, aidé les producteurs canadiens de fer et d'acier à obtenir au Canada ou ailleurs, des matériaux et l'outillage indispensables à l'entretien et à l'expansion de leurs installations. Au cours de 1951, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'expansion des installations pour la production du fer et de l'acier de base.

J'ai indiqué au ministre, il y a quelques mois, qu'on expédiait du minerai de fer de Colombie-Britannique au Japon, et que nous rachetions l'acier à un prix considérablement majoré. Nous constatons que cette pratique n'a pas cessé. J'ai devant moi une dépêche parue dans les journaux de Vancouver du 5 mai c'est-à-dire il y a quelques semaines à peine, et selon laquelle 100,000 tonnes de minerai de fer par mois seront expédiées de Quinsam, sur l'île Vancouver, ainsi que d'Iron-River, et 30,000 tonnes par mois de l'île Texada. Il ne semble pas que le ministère projette d'établir une industrie sidérurgique dans cette partie du Canada.

J'ai également été surpris de prendre connaissance d'un communiqué concernant le discours prononcé par le ministre des Transports au sujet de l'utilisation du minerai de fer dans Québec et au Labrador. Le ministre de la Production de défense a déclaré aujourd'hui qu'il s'attendait à ce que le minerai de fer de ces vastes gisements fût disponible d'ici 1954; mais il n'a rien dit au sujet de l'utilisation de ce minerai de fer en vue d'une nouvelle expansion de l'industrie canadienne de l'acier. Le 8 mai, le ministre des Transports aurait dit à Québec:

Le gouvernement fédéral songe à donner de l'expansion à l'industrie sidérurgique du Canada grâce à l'utilisation du minerai de fer du Québec et du Labrador, a déclaré ce soir l'honorable M. Chevrier, ministre des Transports.

Cependant, il a dit qu'il était encore trop tôt pour faire des prédictions précises à ce sujet.

Ces paroles semblent indiquer que le cabinet n'a pas élaboré de plan en vue d'assurer une expansion considérable de l'industrie sidérurgique canadienne, qui utiliserait ce gisement de minerai de fer. Je le regrette. J'espère qu'on est à élaborer un plan quelconque, car je suis convaincu que l'acier constitue la clé de notre puissance future. Le ministre dit que la pénurie est encore grande et qu'elle sera si grave cette année qu'il faudra remettre à plus tard plusieurs entreprises. Lorsque le ministre répondra aux diverses questions soulevées cet après-midi, j'espère qu'il nous donnera quelque assurance sur ce point.

C'est tout ce que j'ai à signaler au ministre pour l'instant. Lorsque nous aborderons les questions d'ordre général, il y aura sans doute d'autres points sur lesquels nous devrons nous arrêter.

M. Knowles: Comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, il y a un rapport très étroit entre les crédits du ministère de la Production de défense, dont nous sommes présentement saisis, et ceux du ministère de la Défense nationale.

Cet après-midi, le ministre de la Production de défense a dit qu'en plus de la somme de près de 100 millions, réclamée directement par son service, le ministère de la Production de défense sera appelé à dépenser 1·4 milliard pour l'achat de matériel pour le compte du ministère de la Défense nationale. C'est dire que le crédit que nous examinons cet après-midi ne représente que le quinzième environ des dépenses que le ministre de la Production de défense sera appelé à effectuer.

Quant à cet autre formidable montant, 1·4 milliard, nous aurons évidemment l'occasion de le discuter quand nous étudierons les crédits du ministère de la Défense nationale, et lorsque le comité des dépenses relatives à la défense soumettra son rapport à la Chambre. Toutefois, j'espère qu'au cours de l'étude de ces crédits, nous obtiendrons un peu plus d'explication du ministre de la Production de défense sur le rôle joué par lui ou par son ministère relativement aux crédits du ministère de la Défense nationale. Je voudrais savoir si le ministre de la Production de défense se contente de passer les commandes jouant le rôle d'un simple garçon de livraison,—bien qu'il me soit difficile de me le représenter sous cet aspect. Se contente-t-il de passer les commandes qui lui sont remises par le ministère de la Défense nationale, ou examine-t-il personnellement les projets du ministère de la Défense nationale, et a-t-il son mot à dire sur l'ensemble du programme de défense?

Les crédits dont nous avons été saisis ont trait à l'établissement d'usines et d'outillage; mais nous voudrions savoir quel rôle le ministre joue relativement à cet autre aspect de nos dépenses relatives à la défense. Lors-

que les crédits de ces deux ministères sont soumis au Conseil du Trésor, par exemple, sont-ils soumis séparément ou le sont-ils ensemble? Je songe à poser d'autres questions mais il me sera possible de le faire lorsque nous en serons rendus au stade où il est possible aux députés de poser des questions.

J'aimerais aussi que le ministre de la Production de défense nous fixât sur la situation actuelle des divers établissements industriels dans lesquels nous avons placé des fonds publics. En examinant un des crédits du ministre, nous voyons qu'il est question de trois catégories diverses. Il y a d'abord le groupe dit des établissements privés, puis celui des établissements de la Couronne exploités en régie intéressée et enfin le groupe des compagnies de la Couronne relevant par le ministre de la Production de défense.

Nous voudrions qu'on nous dise combien on a mis d'argent dans chacune de ces catégories d'établissements depuis la création du ministère, voire depuis le début de notre programme de défense. Ce qui nous intéresse aussi c'est la question de la décentralisation ou du défaut de décentralisation, de l'industrie. Mon collègue de Cap-Breton-Sud aura d'ailleurs quelque chose à dire de cette question au cours du débat de cet après-midi; il aura aussi quelque chose à dire de l'industrie sidérurgique.

C'est avec grand intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Vancouver-Quadra. Sans doute sommes-nous d'accord avec certaines de ses idées mais il s'ensuit que nous ne sommes pas de son avis à certains égards.

La seule chose qui me chiffonne quant à ce que je vais dire c'est que le ministre de la Production de défense en retire toujours quelque consolation. Il aime que les conservateurs attaquent son flanc droit et que nous enveloppions sa gauche, car il déclare alors: "Ma position est excellente; je suis juste au milieu". Il devrait se rendre compte, cependant, qu'ainsi il cherche parfois à ménager la chèvre et le chou.

En tout cas, le député de Vancouver-Quadra s'est plaint (reprenant ses lamentations passées et celles des membres de son parti) des vastes pouvoirs accordés au ministre de la Production de défense par la loi créant le ministère en cause. Pour nous, fidèles aux observations que nous avons faites l'autre jour, lors de l'étude de la résolution visant à étendre la loi sur les pouvoirs d'urgence, nous déplorons que certains des pouvoirs dont le ministre de la Défense a été investi n'aient pas été exercés. Au cours du débat sur cette mesure, qui s'est déroulé l'an dernier, on a signalé que le ministre, avait, entre autres, le pouvoir de réglementer les prix des denrées et matériaux englobés dans le programme d'achats effectués au titre de la défense.

En établissant cette distinction, je crois faire preuve d'équité; en effet, le ministre voulait souligner sans équivoque qu'il ne possédait pas la haute main sur les prix. Mais il n'a pas reconnu qu'il aurait le pouvoir de réglementer les prix si l'inflation existait, si les prix augmentaient par suite des achats aux fins de la défense.

Il est incontestable que les achats considérables aux fins de la défense sont, pour une bonne part, la cause du niveau élevé des prix, du coût élevé de la vie que les Canadiens subissent en ce moment. A notre avis, il y a longtemps que le ministre aurait dû recourir à certains des pouvoirs que le Parlement lui a accordés pour protéger le niveau de vie des gens.

A ma connaissance, il n'est jamais arrivé, —si le représentant de Vancouver-Quadra peut nous renseigner sur ce point et nous signaler, je serais heureux de l'entendre, —un cas où des Canadiens aient eu à souffrir par suite de l'utilisation ou de l'abus des pouvoirs que cette loi d'urgence a attribués au ministre de la Production de défense. D'autre part, je sais que les Canadiens ont souffert parce qu'on n'a pas recouru aux pouvoirs accordés par cette loi, ainsi que par ceux que prévoit la loi sur les pouvoirs d'urgence, pour règlementer les prix et protéger le niveau de vie des Canadiens.

De même, je n'ai pas le même état d'esprit que le représentant de Vancouver-Quadra qui s'inquiète du pouvoir dont jouit le ministre du Commerce de saisir certaines industries. Dans le cas présent, comme cela se produit si souvent, il me semble que le seul choix des mots peut fournir des arguments. L'emploi du mot "saisie" évoque quelque chose de sinistre qui s'oppose aux intérêts de la population. Il arrive parfois que ce que le représentant de Vancouver-Quadra appelle saisie n'est rien de plus que la prise en charge par le peuple au moyen de ses représentants élus de quelque chose qui intéresse tout le monde.

Les députés n'hésitent généralement pas à agir de la sorte en temps de crise véritable, comme en temps de guerre par exemple. Ils ne voient même pas d'objection à ce qu'on le fasse à une époque où l'on craint la guerre ou à une époque où l'on effectue des préparatifs de défense dans la crainte d'une guerre. Mais dès que les choses vont mieux, dès qu'on croit dans certains milieux que la situation critique n'existe plus, on demande aux représentants du peuple de ne plus mettre d'entrave à l'économie du pays.

En fait, lors des observations qu'il a faites cet après-midi le ministre de la Production de défense s'est beaucoup approché du point de vue du représentant de Vancouver-Quadra. Il a dit, en effet, qu'il était heureux qu'on ne lui ait pas demandé d'utiliser ses pouvoirs de la façon dont certains voudraient qu'il les utilise. Il a exprimé ensuite l'espoir que caresse l'entreprise privée, à savoir, qu'on puisse bientôt revenir à la façon normale de faire les choses.

C'est précisément ce que nous reprochons au ministre de la Production de défense et à son parti, aussi bien qu'au député de Vancouver-Quadra et à son parti. Ils veulent bien de l'étatisation et de la réglementation directe de l'économie pour faire face aux exigences de la guerre ou même à celles de la production de défense. Mais c'est le seul genre de situation urgente qui leur fasse accepter de telles mesures. Pour nous, l'intérêt de la population du Canada en général,—niveau de vie, logement et sécurité sociale,—mérite autant d'attention que ces problèmes spéciaux qui surgissent en période de crise internationale.

Je tenais à exposer nos vues en la matière. On se méprendra, je n'en doute pas, sur le sens de notre attitude. D'aucuns diront que nous voulons la centralisation et la réglementation, et on interprétera mal le mot "saisie" qu'a employé, cet après-midi, le député de Vancouver-Quadra. Nous ne préconisons rien pour le plaisir de la chose; nous voulons simplement qu'on pratique en temps de paix la démocratie économique et la même réglementation de l'économie que tous les partis consentent à pratiquer en temps de guerre. Tous les partis conviennent qu'en temps de guerre et qu'en période de crise nationale, il faut affronter résolument les problèmes que font surgir ces périodes et leur trouver les meilleures solutions possibles. Nous croyons aussi qu'en période de paix les problèmes du logement et de la sécurité sociale et ceux de la santé et du niveau de vie préoccupent la population et que nous devrions nous y attaquer de la même façon sensée: en pratiquant la règle du droit. En d'autres termes, nous croyons en la démocratie économique.

M. MacLean (Queens): Monsieur le président, les dernières remarques du ministre m'ont surtout intéressé, alors qu'il a dit, si j'ai bien compris, que notre programme de production de défense atteignait non seulement son but essentiel, mais également un but secondaire et utile puisqu'il renforce le potentiel industriel du Canada. Je ne suis pas encore convaincu que la deuxième partie de son affirmation soit tout à fait exacte, car, à mon avis, si on veut renforcer l'économie de notre pays à un degré qui la rapprocherait de son plus grand potentiel, on doit le faire le plus avantageusement possible. A moins que la situation n'ait changé dans les derniers mois, le ministre n'a pas raison, à mon avis, de formuler cette affirmation.

La réponse donnée à une question de l'honorable représentant de Brandon m'a intéressé; elle figure à la page 725 du hansard du 5 novembre 1951. Voici les questions qui avaient été posées:

1. Quels contrats, s'il en est, le ministère de la Production de défense a-t-il accordés dans chaque province des Prairies depuis le 1er juillet 1951?
2. Quels contrats de défense ont été accordés en Ontario et dans Québec, mensuellement, au cours de la même période?

Et voici ce que l'adjoint parlementaire a répondu:

A la dernière session, nous avons eu une question rédigée comme celle-ci. On a alors signalé qu'on ne pouvait fournir de chiffres exacts en réponse à des questions de ce genre. On a aussi signalé qu'une liste des entreprises adjugées paraît toutes les deux semaines; les députés qui le désirent peuvent se procurer ces listes en tout temps. Elles comportent toutefois une faiblesse, car on n'y indique que l'adresse postale de l'entrepreneur; souvent aussi, les listes ne mentionnent pas l'endroit où les travaux sont exécutés.

Si j'interprète bien la déclaration, le ministère de la Production de défense n'impose aucune obligation quant à l'endroit où la production de défense a lieu ni ne conserve de renseignements à cet égard. Pourtant, on touche là selon moi à l'une des conditions les plus importantes, à une condition fondamentale, sans le respect de laquelle notre effort de défense ne pourra vraiment être puissant. N'oublions pas que nous ne sommes plus en 1914 mais en 1952. La troisième Grande Guerre amènera certainement le bombardement du pays par l'ennemi. Nous devons tenir ce fait présent à l'esprit afin de comprendre que, pour être efficace, notre production de défense doit être organisée de façon à souffrir le moins possible en cas de guerre.

Dans le même ordre d'idées, le représentant de Moose-Jaw a consigné au hansard, le 3 décembre 1951, des chiffres fort intéressants au sujet des contrats de défense adjugés entre le 1er avril et le 31 octobre 1951. Ces chiffres indiquent que ·03 p. 100, autrement dit trois centièmes p. 100, de tous les contrats ont été adjugés à Terre-Neuve. Un tiers p. 100 environ est allé à l'Île du Prince-Édouard; le même chiffre s'applique au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest; et 2 p. 100 sont allés à l'Alberta, tandis que 75 p. 100 de tous les contrats ont été accordés au Québec et à l'Ontario.

J'estime qu'on n'a pas assez songé à adopter un programme de répartition de la production de défense sur une étendue plus considérable afin de s'assurer deux avantages

marqués. D'abord, et c'est le plus important, les industries seraient relativement protégées en cas de guerre. Ensuite, ce qui en fin de compte peut devenir le plus important, le pays bénéficierait de l'établissement d'entreprises industrielles dans les petits centres, dans les régions non encore mises en valeur et dans les régions en proie aux difficultés économiques. Notre pays compte de grandes régions incapables d'absorber l'accroissement naturel de la population. A ce propos, j'aimerais citer un passage d'un article concernant les provinces des Prairies et qui est ainsi conçu:

Les provinces des Prairies non seulement ne réussissent pas à attirer chez elles les gens d'ailleurs mais encore elles perdent leurs propres habitants. L'accroissement démographique (soit l'excédent des naissances sur les décès) s'est élevé pour la période allant de 1941 à 1951 à 396,394, mais l'augmentation réelle de la population n'a pourtant été que de 115,644. Ces chiffres établissent donc clairement que de 1941 à 1951, ces provinces ont perdu 280,750 habitants...pertes aussi néfastes, du point de vue démographique, que si Winnipeg et ses banlieues avaient été rayées de la carte.

On peut en dire autant de la situation qui existe dans les provinces Maritimes. Ces questions devraient intéresser au plus haut point le Gouvernement et en particulier plusieurs ministres. Elles devraient être d'intérêt capital non seulement pour le ministre de la Production de défense mais pour celui de la Défense nationale, pour celui de la Santé et du Bien-être social et pour celui des Ressources et du Développement économique. Ce programme, ou plutôt cette absence de programme, nuit non seulement aux régions peu développées et peu peuplées mais aussi aux grandes villes. Les données démographiques indiquent que, depuis dix ans, les grandes villes ont progressé à un rythme plus rapide que les petites localités. Dans beaucoup de régions, on ne note pour ainsi dire aucun progrès.

Cette expansion rapide et désordonnée de nos grands centres comporte beaucoup d'inconvénients. Notre pays supporte déjà le fardeau nécessaire de la défense et de la sécurité sociale de sorte que ces problèmes évitables qui découlent de l'essor rapide et confus de nos grandes villes ne font qu'ajouter à ses difficultés. Les problèmes sont nombreux. Il y a d'abord celui des communications et du transport. C'est ainsi que la ville de Toronto a jugé nécessaire d'aménager un réseau souterrain de transport et qu'elle utilise à cette fin de grandes quantités de béton, d'acier d'armature et d'autres matériaux qui pourraient servir ailleurs à des fins de défense. L'aménagement de ce métro ne serait pas nécessaire si le réseau de transport n'était pas déjà surchargé par suite de l'augmentation rapide de la population.

J'ai cité cet exemple, en particulier, mais j'aurais pu en donner beaucoup d'autres. Qu'on me permette d'extraire le passage suivant d'une revue de presse:

Les embouteillages de la circulation n'ont rien d'extraordinaire dans la plupart des villes canadiennes et les lieux de stationnement dans le centre commercial y sont aussi très rares mais la ville de New-York laisse loin derrière elle toutes ses rivales. D'après le *Times* la circulation dans le centre commercial, soit sur les neuf milles carrés qui se trouvent au sud de la Soixantième rue, avance dans New-York à la vitesse du char à bœufs.

Chaque jour ouvrable amène dans cette région 3,750,000 personnes. 380,000 automobiles camions et autobus parcourent ses 270 milles de rues.

Le même ordre de choses commence à régner même ici à Ottawa. Je crois qu'on a immatriculé environ 50,000 voitures dans la région, alors que 6,000 seulement y peuvent stationner. Il y a là pour les municipalités un fardeau inutile. Je soutiens qu'on pourrait éviter la chose si l'on encourageait l'industrie surtout l'industrie de défense, à utiliser les moyens virtuels dont disposent les petits centres, tant au point de vue des matériaux, qu'à celui de la main-d'œuvre et du transport.

Vu la rapide expansion de nos grandes agglomérations, les quartiers du centre ont tendance à se délabrer et à se transformer éventuellement en zones de taudis. A cet égard, je vais citer le témoignage suivant:

Les quartiers avilis ont également un effet désastreux sur le bilan des dépenses. Les frais disproportionnés qu'entraînent les quartiers avilis d'un groupe représentatif de villes américaines sont exposés d'une manière concise dans le tableau suivant:

Bien que les taudis et les zones avilies comprennent environ 20 p. 100 de la zone résidentielle métropolitaine, ils entrent en ligne de compte pour,

33 p. 100 de la population,
45 p. 100 des crimes graves,
55 p. 100 de la criminalité juvénile,
50 p. 100 des maladies
45 p. 100 du coût des services municipaux,
6 p. 100 des recettes de l'impôt sur les biens immobiliers.

Voilà l'un des problèmes qui se posent pour nos municipalités à l'heure actuelle. La même situation existe au Canada. Les données relatives aux principales villes, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Winnipeg et Vancouver témoignent de l'existence des mêmes conditions fondamentales.

Il est avéré, d'autre part, que nos grandes villes ne constituent pas des milieux hygiéniques. La statistique démontre que la tuberculose devient une maladie propre aux grandes villes. Pour 18 villes des États-Unis d'une population de 500,000 ou plus, le taux moyen de la mortalité résultant de la tuberculose s'est établi, de 1947 à 1949, à 42·9 habitants

sur 100,000. Pour l'ensemble du pays, le taux s'est établi à seulement 29·6 habitants sur 100,000.

Je ne tiens pas à m'étendre sur la question. J'estime toutefois qu'il n'est pas dans l'intérêt de notre économie que nos grandes villes grandissent beaucoup plus tandis que nos petites agglomérations végètent ou se désagrègent. Je tiens à bien faire comprendre au Gouvernement et surtout au ministre de la Production de défense,—c'est lui qui serait le mieux en mesure d'y remédier puisqu'il dépense probablement plus que tout autre ministre à diverses fins de production,—les résultats néfastes de la concentration de nos industries dans quelques agglomérations.

Outre ce que j'ai dit au sujet des problèmes qui se posent par suite de l'expansion trop rapide des grandes villes, il y a le danger évident des bombardements. Il faut nous rendre compte que si la troisième guerre mondiale devient une réalité, nous serons exposés aux bombardements, probablement de nature atomique, qui peuvent détruire tout à un demi-mille à la ronde et faire d'immenses dégâts sur un rayon beaucoup plus long encore. Nous risquons encore d'autres désavantages si nous permettons à nos industries de se concentrer dans quelques grandes agglomérations.

On a, par exemple, évalué qu'il en coûte aux ouvriers de l'usine A.V. Roe à Toronto environ $12,000 par jour rien que pour se rendre au travail. Je connais quantité de petits centres qui seraient heureux d'avoir une usine de ce genre, qui améliorerait toute l'économie de la région sans exercer une trop grande pression sur les possibilités de logement et de transport dont dispose celle-ci.

Pour être juste, le Gouvernement nourrit probablement quelque projet dans ce sens; du moins je l'espère. J'aime à croire que le Gouvernement se rend compte des avantages qui résulteraient d'un programme prévoyant la répartition des industries sur des territoires aussi vastes que possible, dans toutes les provinces, dans les petites villes et les régions rurales, ou, si c'était nécessaire, dans des centres entièrement nouveaux. Je ne veux pas dire qu'il faudrait déplacer les usines existantes pour les transporter ailleurs; cependant, lorsqu'on construit de nouvelles usines on devrait les établir dans de petites agglomérations; lorsqu'il faut remplacer certains établissements, il conviendrait de les construire dans une autre région. Certains diront peut-être que les grandes villes sont nécessaires, qu'elles sont efficaces et assurent un meilleur niveau d'existence. Je voudrais citer un bref extrait d'une allocution prononcée à l'université Harvard, en

[M. Knowles.]

1930, par M. Alfred North Whitehead. Elle est publiée dans un livre *Pelican* intitulé *Adventures of Ideas*:

> Depuis les débuts de la civilisation jusqu'à nos jours, l'expansion des agglomérations humaines, appelées villes, a constamment accompagné les progrès de la civilisation. Les raisons en sont évidentes: la défense de la richesse accumulée à l'intérieur des murs de la cité, la concentration de la puissance sous forme d'énergie humaine et, plus tard, d'énergie thermique, la facilité des rapports commerciaux, l'agrément qu'on peut retirer de la concentration des arts et de la culture, l'avantage de la concentration des institutions gouvernementales ou des autres organismes administratifs, juridiques et militaires...
>
> Mais si nous examinons la tendance de la technologie au cours de la dernière génération, les raisons de cette concentration disparaissent pour le plus grand nombre d'entre elles. De plus, les raisons qui font choisir l'emplacement des villes, changent également. L'énergie mécanique peut être transportée sur une distance de plusieurs centaines de milles, les hommes peuvent communiquer entre eux presque instantanément par le téléphone...

L'auteur fait observer que les grandes agglomérations urbaines ne sont pas nécessairement des endroits de production très efficace, pas plus que ce ne sont des endroits où se trouve le plus haut niveau de vie pour un revenu donné. Le rapport du ministère de la Production de défense fait briller un rayon d'espoir. Nous trouvons à la page 10 le passage suivant où il est question de ce ministère:

> Sont aussi comprises la *Defense Construction* (1951) *Limited*, société de la Couronne chargée de la construction des casernes, des postes de radar, et autres travaux nécesasires à la défense, et une division des petites industries dont la fonction est d'assurer que tous les secteurs de l'industrie canadienne auront l'occasion de contribuer convenablement au programme de production de défense.

J'espère que le ministère de la Production de défense s'efforcera avec toute l'énergie possible d'atteindre ces objectifs et qu'on réalisera le maximum d'avantage résultant d'un programme de cette nature. Je voudrais que le ministre me renseigne sur certaines choses. Je me préoccupe avant tout du problème que présenterait, en cas de guerre subite, le fonctionnement de ministères éventuellement très importants. Où en serions-nous si nous étions l'objet d'une attaque dans le genre de celle de Pearl-Harbor? Songe-t-on à préserver les dossiers de l'État? Trouve-t-on ailleurs des doubles de ces dossiers de façon que, le lendemain, on puisse travailler normalement, même si une bombe atomique allait tomber ce soir sur le ministère?

Il en est ici qui rient, mais si notre production de défense a un but quelconque, c'est d'empêcher une troisième grande guerre. Peut-être d'ailleurs n'y parviendrons-nous pas. Pour peu que nous tenions compte des réalités, il faut que nous nous préparions

d'avance à ces événements, que nous convenions qu'il est bien inutile de mettre sur pied une organisation immense qui peut être détruite en une nuit. On peut dire, sans doute, que si une bombe atomique allait tomber ce soir sur Ottawa, on ne pourrait absolument rien faire, quelques précautions qu'on ait prises, vu que le Parlement aurait disparu. Si, pourtant, nous avions la chance d'être bombardés un vendredi soir, je crois que bon nombre d'entre nous auraient la chance d'y échapper.

Il en est parmi nous qui peuvent se dire qu'au fond, nous n'y pouvons pas grand chose. Comment peut-on s'y prendre pour obliger les industries à s'établir à tel ou tel endroit plutôt qu'à un autre?

Voilà beau jeu que d'autres pays ont reconnu l'existence de ce problème. On sait généralement qu'on a institué en Grande-Bretagne une commission royale, chargée d'étudier la répartition de la population industrielle; se fondant sur les travaux de la commission, les Anglais ont rédigé des lois comme la *Special Areas Act*, la *Distribution of Industry Act* et la *Town and Country Planning Act;* ces lois visent à exploiter également toutes les régions du pays, à éparpiller ses industries en vue de les rendre moins vulnérables en cas d'attaque et à réduire le chômage dans les régions moins prospères. Voici donc l'objet à la *Distribution of Industry Act:*

Loi visant à organiser la mise en valeur de certaines régions; à étudier les emplacements des usines afin de les répartir convenablement; et à réglementer tout ce qui se rattache aux questions précitées.

Les États-Unis ont également compris que pour aider leur économie et consolider la structure de leur régime de production, il convient de disperser leurs industries et de leur faire prendre racine dans les petites villes et les villages, aussi bien que dans les grands centres. Les Américains admettent qu'en cas de nouveau conflit, les grandes agglomérations urbaines seraient les premières visées. Les États-Unis l'ont compris et ont déjà pris des dispositions à cet égard. J'aimerais citer une dépêche que le *U.S. News and World Report* a publiée le 13 août 1948:

On propose une ligne de conduite aux propriétaires d'industries qui veulent jouir de la plus grande sécurité possible advenant une guerre. Cette ligne de conduite exige la dispersion des établissements en temps de paix, de manière à être prêt pour la guerre.

Le *National Security Resources Board* donne aux hommes d'affaires des conseils officiels sur la meilleure façon d'affronter la menace de la troisième guerre mondiale. Cette commission, dirigée par M. Arthur M. Hill, est chargée d'organiser et de coordonner la défense militaire, industrielle et passive. Dans un rapport qu'elle vient de publier, voici les conseils qu'elle donne:

Dans l'élaboration de leur programme à longue portée, les industriels devraient songer sérieusemnet à décentraliser leurs établissements et à établir leurs nouvelles usines loin des centres industriels. Les petites villes offrent les meilleurs avantages aux industries en quête de sécurité advenant une guerre. Les usines établies dans ces régions sont moins exposées à être la cible des bombardements.

A propos de l'attaque on lit ce qui suit dans la dépêche:

Lorsque l'attaque viendra, elle visera quelques centres industriels vitaux. Elle peut venir sans avertissement. Aucun emplacement aux États-Unis n'est à l'abri de l'attaque des bombardiers ou du sabotage ennemis. Ses effets destructeurs pourront être bien plus dévastateurs que ceux de Pearl-Harbour. L'ennemi cherchera à détruire l'industrie de guerre essentielle à la première attaque surprise. Il utilisera probablement des bombes atomiques. Dans le passé ces bombes ont pu détruire à peu près complètement tout ce qui se trouve dans un rayon d'un demi-mille du point d'éclatement. Elles ont causé des dommages moins importants à tous les bâtiments situés dans un rayon d'un mille et demi au delà de cette zone. Même si l'on tient compte de leur perfectionnement éventuel, il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait de graves dégâts au delà de trois milles du point d'éclatement. Ainsi donc la zone détruite par une seule bombe sera restreinte. On n'emploiera qu'un nombre de bombes relativement petit. Les bombes atomiques sont très difficiles à fabriquer et leur fabrication sera toujours très coûteuse. Comme elles sont peu nombreuses elles doivent être utilisées contre des objectifs concentrés et de grande importance stratégique. L'ennemi ne peut donc pas, dans un avenir prévisible rapproché, bombarder toutes les grandes usines, voir toutes les grandes villes.

Cela vient appuyer la thèse selon laquelle il faudrait disperser notre industrie, afin que les usines fabriquant du matériel de guerre soient toutes à des endroits différents. Il serait alors impossible à un ennemi en puissance d'avoir assez de bombes atomiques pour les détruire toutes.

Pour résumer, cet organisme propose quelques grandes règles au sujet de l'industrie américaine, afin que, s'ils avaient à faire face à une troisième guerre mondiale, les États-Unis disposent de la plus solide industrie de guerre possible. Dans un tableau intitulé: "Où aménager des usines à l'âge atomique", nous pouvons lire ce qui suit:

Les emplacements les plus sûrs sont:
Dans les villes de moins de 50,000 âmes;
A au moins 10 milles de distance d'une grande ville;
A au moins 3 milles de distance d'une industrie d'importance stratégique;
Dans les régions industrielles de pas plus de 5 milles carrés;
A distance des bases aériennes, barrages et centrales qui comptent parmi les plus importants;
En terrain accidenté, plutôt qu'en terrain plat.

Un autre point important, que j'ai déjà mentionné, ce sont les avantages que retirent

les petites villes, les petits hameaux, qui peuvent contribuer, dans leurs limites mêmes, au potentiel de guerre. Les États-Unis ont reconnu l'importance de ce point. A ce sujet, je cite un bref extrait d'une annonce parue à la page 2 de la revue *Look*, livraison du 8 avril 1952:

En tant qu'entrepreneur au premier degré des forces armées, la *General Electric* est un producteur important de dispositifs pour avions et canons, de moteurs à réaction et d'autres armes de défense. Toutefois cette tâche est loin de représenter le travail d'une seule société. Plus de 17,000 entrepreneurs secondaires et fournisseurs participent à la production de défense de la G.E. en fournissant de la main-d'œuvre et des matières. Cette ligne de conduite qui répartit l'effort de défense reçoit l'appui et l'encouragement de l'armée. Point des plus importants, bon nombre de ces sociétés sont des petites industries.

A mon avis, voilà une déclaration extrêmement importante. Cet article de réclame poursuit en montrant les bénéfices que retirent les petites villes qui comptent un de ces entrepreneurs secondaires. La localité qui sert d'exemple à cette fin se nomme Waterville et se trouve dans le Maine. Je rappellerai au ministre que le Maine se trouve juste de l'autre côté de la frontière des provinces Maritimes, et, si on peut accorder des sous-contrats dans le Maine, il pourrait en être ainsi au pays. Il serait possible d'établir dans les provinces Maritimes des sous-entrepreneurs qui produiraient certains petits éléments qui entrent dans la fabrication des moteurs d'avion et toute une gamme d'autres articles.

L'article poursuit en signalant que la *General Electric* compte un grand nombre de sous-entrepreneurs à l'égard des moteurs à réaction, et que 82 p. 100 d'entre eux sont des petites entreprises qui emploient moins de 500 personnes. Voilà une situation vraiment idéale. Si notre production de défense pouvait provenir d'un grand nombre de petites usines situées dans des régions peu importantes, nous serions à l'abri de toute attaque aérienne à peu près au plus haut degré réalisable. Cela contribuerait à stimuler l'économie de plusieurs de nos petits centres à travers le pays qui en ce moment sont incapables d'absorber l'accroissement naturel de leur population. Leurs jeunes s'en vont à Toronto, Montréal et dans quelques autres centres afin de travailler dans les grandes usines de guerre dans des conditions peu satisfaisantes d'existence qui résultent en grande partie de l'expansion de grandes villes insuffisamment organisées où il y a pénurie de logement en ce moment.

M. Gillis: Je ne retarderai pas longtemps les travaux du comité mais je tiens à faire quelques observations à propos de ce premier crédit du ministère de la Production de défense. Il est difficile de discuter ces crédits sans passer au domaine de la défense nationale puisqu'ils sont intimement liés. Le ministère de la Défense nationale utilise les approvisionnements que lui fournit ou qu'achète pour lui le ministère de la Production de défense. Néanmoins, ce dernier ministère porte une grave responsabilité non seulement à l'égard de notre effort de défense mais en ce qui concerne l'avenir de notre pays sur le plan économique.

Le ministre a le pouvoir d'établir des industries, de régir la production et de la répartir, si les circonstances l'exigent. Dans l'exercice de cette fonction, il doit songer à l'avenir. J'ai écouté le discours du préopinant sur la décentralisation de l'industrie. Son argumentation n'est pas aussi échevelée qu'on pourrait le supposer. Je reconnais qu'il est allé un peu loin peut-être en disant qu'une bombe atomique pourrait s'abattre ce soir sur le ministère de la Production de défense et détruire les dossiers. Néanmoins, ...

Le très hon. M. Howe: Les dégâts ne seraient pas très graves.

M. Gillis: Ce serait une grande perte pour le pays et, dans les circonstances actuelles, pour le monde peut-être. Quand on envisage la situation actuelle, on trouve que le député n'a pas tellement exagéré. Beaucoup de gens, pleins d'optimisme, se disent que ces choses-là arrivent ailleurs mais qu'elles ne peuvent pas arriver ici. Nous avons en face de nous un ennemi qui veut le monde entier comme champ d'action.

Tournons notre pensée vers la question de Corée. La situation est loin d'être rose et l'on nous affirme maintenant que les pourparlers d'armistice avaient simplement pour but de permettre à l'ennemi de se renforcer. Tout peut arriver. Les chefs des grands états-majors, partout au monde et non seulement ici au pays, nourrissaient de fallacieux espoirs. Il y a quelques mois, ils croyaient que les pourparlers de paix amèneraient une situation différente de celle qui existe depuis deux ans, mais ils ne semblent plus aussi optimistes. Les communistes se soulèvent en Allemagne, la menace de grèves plane sur les États-Unis. Tous cela concourt au même point.

J'ai souvent parlé au ministre de la nécessité de disperser le plus possible notre industrie de guerre partout au pays. Les extraits de journaux dont le préopinant a donné lecture,—nous les avons tous lus également,—rapportent les paroles de personnes qui comprennent bien les faits. On a prévenu les États-Unis du danger qu'il y a à trop concentrer leur industrie de guerre dans certaines villes. Le danger est le même au Canada.

Nous ne semblons pas tenir compte des renseignements du passé car nous continuons de concentrer notre industrie dans les deux provinces de l'Ontario et du Québec. Il n'y a pas lieu d'examiner tous les faits et les chiffres comme nous l'avons fait par le passé. Le programme actuel manque extrêmement de perspective, non seulement du point de vue d'une autre guerre, sur la nature de laquelle aucun membre de la Chambre ne se fait d'illusions. Elle n'aura pas lieu sur le front, les fantassins recevant le choc de la bataille. Ce sera une guerre stratégique en vue de détruire l'organisation de production. Le civil sera réellement sur le front. Plus la population et l'industrie seront concentrées dans un même endroit, plus il sera facile de les détruire. Point n'est besoin de nous cacher la tête dans le sable. Dans l'état où se trouve aujourd'hui le monde, cette possibilité peut se réaliser. Je ne crois pas que nos ennemis reculent. A mon avis, ils progressent sur tous les fronts, suivent un plan bien précis. Nous devons nous préparer à l'éventualité d'une guerre.

Je peux comprendre qu'un pays comme les États-Unis qui a peut-être atteint actuellement sa population maximum veuille ajouter aux éléments qu'il possède déjà, par exemple les emplacements où se trouvent ses ressources d'énergie et le reste. Cette mise en valeur a été effectuée avant que le monde dans lequel nous vivons n'arrive à son état actuel. Mais le Canada est un jeune pays en plein développement. Il a un vaste programme d'immigration qui continuera, je pense, d'aller s'élargissant. Notre pays est l'un des derniers endroits qui restent à mettre en valeur. C'est le seul endroit accessible aux habitants d'autres pays dont les moyens de production se sont effondrés et dont les ressources sont épuisées. C'est aujourd'hui la seule partie du monde civilisé où ces gens peuvent immigrer en vue de gagner au moins leur subsistance dans un pays très civilisé. Nous allons attirer au pays d'ici vingt ans un grand nombre de ces gens.

Le ministre est excellent organisateur, il l'a déjà prouvé. Les ingénieurs sont gens pratiques; il est excellent ingénieur. Je lui signale que la répartition des industries de défense devrait tenir compte non seulement de la nécessité de les disséminer le plus possible en prévision d'une guerre éventuelle, mais aussi tenir compte de l'essor futur du pays. Dans les circonstances, c'est, à mon avis, du gaspillage que de construire une vaste usine de guerre dans les provinces d'Ontario ou de Québec, car si la guerre n'éclate pas, ou, une fois la guerre terminée, il faudra la démolir, ce qui représente une perte d'argent. Il est simple aujourd'hui de reconvertir une usine de guerre à des fins de production du temps de paix. Je pense que le ministre devrait avoir les yeux sur d'autres régions munies d'énergie ou susceptibles d'en obtenir, afin d'y établir des usines qui pourraient à l'avenir être converties pour répondre aux besoins éventuels.

Lors de la dernière guerre, nous avons, je crois, gaspillé de fortes sommes en aménageant des usines dans certaines régions où on a dû les démolir après la guerre. Demander à une industrie établie de créer une dépendance de cette usine pour des fins de guerre, de la bâtir sur un terrain appartenant à cette société, inscrire une disposition dans l'accord prévoyant que dans le cas où l'usine ne serait plus utile à cette fin, où d'autres voudraient se servir du terrain, l'industrie devra enlever l'usine de cet emplacement, ce n'est pas une façon de procéder convenable. Mais c'est de cette façon qu'on a procédé dans plusieurs cas. On a perdu des millions et des millions à l'égard d'usines qu'on aurait pu maintenir même aujourd'hui. Plusieurs des usines que nous avons perdues après la guerre ont été cédées à raison du dixième de leur valeur globale. Cinq ans plus tard nous rachetons ces usines que nous payons le prix fort, au cours inflationniste. Rien de ce qui s'est passé depuis 1945 ou 1948 n'a modifié cet état de choses qui subsiste, je crois, aujourd'hui.

Je me suis entretenu bien des fois avec le ministre à propos de l'expansion de notre industrie sidérurgique. Je ne crois pas que son opinion diffère beaucoup de la mienne en la matière. Nous nous reposons trop sur les États-Unis. Rien au monde ne nous empêche de voir à l'expansion de notre propre industrie sidérurgique. Elle s'est étendue un peu. Je songe ici à l'acier de base. Cet après-midi et hier le ministre nous a dit que dans le cas d'une grève aux États-Unis, nos projets tomberaient à l'eau faute de pouvoir obtenir l'acier nécessaire de ce pays. Nous avons du minerai de fer au Labrador et de la houille en Nouvelle-Écosse, de la houille bonne pour la métallurgie. La plus grande partie des armes que nous produisons ne sera pas utilisée sur ce continent,—je l'espère, pour le moins,—mais expédiée hors du pays. Nous possédons tous les ingrédients nécessaires pour la fabrication de l'acier brut à Sydney, d'où ils peuvent, à marée haute, être expédiés à l'endroit le plus proche; j'espère que si nous utilisons ces armes, elles seront employées à cette fin. Compte tenu de tous ces éléments, je ne puis comprendre pourquoi il ne s'est pas produit une expansion plus forte de l'industrie sidérurgique dans cette région.

Je ne puis comprendre notre façon de nous appuyer sur les États-Unis, en ce qui concerne nos besoins d'acier. Les États-Unis ont une population de plus de 130 millions de personnes. Leurs besoins d'acier sont immenses. Il n'y a aucun rapport entre les quantités d'acier qu'il leur faut utiliser et celles dont nous avons besoin. Nous avons 14 millions d'habitants dans notre pays, tandis que nos ressources pour la production de l'acier brut sont beaucoup plus considérables. S'il y a tendance à intégrer notre économie dans celle des États-Unis, il m'est impossible de saisir pourquoi ceux-ci ou nous-mêmes souhaiterions expédier la matière première à travers tout notre pays afin de la transformer et de la traiter, tandis qu'on pourrait le faire si simplement ici, sur la côte, à beaucoup moins de frais, de façon à ce qu'on puisse facilement l'acheminer vers le lieu où on a l'intention de l'employer.

Je le répète, cet état de choses est, pour moi, incompréhensible. A mon avis, le ministre de la Production de défense devrait s'expliquer avec les États-Unis. Nous sommes aujourd'hui liés par une cause commune. Leurs intérêts sont les nôtres dans ce domaine industriel. L'union s'impose si nous ne voulons pas tous périr. Il n'y a pas à en douter. Il existe une interdépendance entre les habitants de l'Amérique du Nord. A mon avis, le ministre devrait exiger que les États-Unis mettent cartes sur table à l'égard de la situation de l'acier de base. L'acier est indispensable à toute l'économie canadienne. Il est essentiel à la production de défense et nous en avons grandement besoin pour le fonctionnement de notre économie. Quand la production sidérurgique diminue, qu'il y a pénurie ou que les approvisionnements fléchissent, toute l'économie du pays s'en ressent, même la production agricole.

Il convient que nous unissions nos efforts en vue de régler le problème. Depuis 1939, il y a toujours eu pénurie d'acier de base sur le continent nord-américain. Nous n'avons jamais eu assez d'acier. Chaque fois qu'il est question de logement, de production de défense ou de fabrication de véhicules, on se butte à la pénurie d'acier. Je ne comprends pas comment il peut y avoir pénurie, car nous avons, sur les deux littoraux, tout ce qu'il faut pour produire notre propre acier. J'ignore pourquoi on n'entreprend pas l'expansion nécessaire. Je sais toutefois que le ministre a aidé de son mieux les sociétés sidérurgiques du Canada. Il leur a offert de contribuer une somme égale à celle qu'elles affecteraient à l'expansion. Certaines sociétés ont accepté l'offre, dans une certaine mesure, mais d'autres ont fait la sourde oreille. Dans les circonstances actuelles, il ne faudrait pas permettre à l'entreprise libre de créer cette situation intolérable à l'égard d'un produit de base. Sauf erreur, le Gouvernement a décidé de faire confiance à la libre entreprise. C'est du moins ce que je l'ai entendu affirmer.

Mais le gouvernement est disposé à intervenir là où l'entreprise libre se montre inférieure à la tâche. Y a-t-il un député dans cette enceinte,—peu m'importe où il se trouve,—qui soit capable d'affirmer que l'industrie de l'acier a fourni le rendement qu'elle aurait dû fournir pour répondre aux besoins du pays depuis 1945? Je me montre charitable et me contente de parler des sept dernières années.

Voilà un domaine où il importe d'intensifier la production. On peut parler de main-d'œuvre. Ce sont des problèmes complexes. Nous parlons de bien autre chose; mais l'acier de base est essentiel à toute l'économie du pays. C'est un problème qu'il ne convient pas de traiter à la légère. Si les sociétés Dosco ou Stelco ou Algoma ne sont pas disposées à répondre aux besoins du pays en acier de base, le Gouvernement devrait alors suivre la politique qui a été énoncée dans cette enceinte et intervenir dans les domaines où ces sociétés ne répondent pas à nos besoins, ce qui s'est produit dans le cas de l'acier de base.

Le ministre et d'autres pourront me répondre que je défends la cause de la région où je demeure. Il n'en est rien. Je ferais le même discours si l'Ontario possédait les installations voulues pour produire de l'acier de base. Je ne parle pas de la transformation de l'acier de base. Un grand nombre de produits où entre l'acier pourraient être fabriqués dans cette province, en particulier les véhicules et les munitions que notre pays expédie en Europe aux pays de l'OTAN. Un acheminement à partir cette partie du pays, c'est un acheminement par la voie la plus courte. On pourrait y recourir largement. Je considère ce problème du point de vue du Canada tout entier. Il va bien falloir que nous nous rendions compte de l'existence de ce problème plus tôt que nous ne le voudrions. Pas d'acier, pas de canons. Nous pouvons bien, en ce qui concerne le logement ou à peu près toutes les autres questions, manifester la plus grande incurie, mais pour ce qui est de l'approvisionnement des pays de l'OTAN et le nôtre propre, et les autres formes de secours que nous devons consentir, il faut absolument agir. On ne saurait échapper à cette nécessité en arguant de la pénurie d'acier. Il ne faut rien négliger pour régler ce problème. Ce problème est en ce moment, pour moi, l'un des plus sérieux qui soient. Il faut en cette affaire, je pense, consulter les États-Unis. Si nous ne sommes pas en

mesure d'agir, et d'agir vite, si nous ne pouvons trouver le capital qu'il faut, nos partenaires dans cet effort militaire doivent venir à notre secours car les pays de l'OTAN doivent compter sur le continent nord-américain pour à peu près tout le matériel militaire qu'il leur faudra peut-être utiliser un jour, advenant des hostilités.

Il me semble qu'en tenant les propos qu'il tient le ministre ne manifeste que son incapacité à satisfaire en ce moment à nos exigences en acier. Il faudrait faire mieux. Il faut que cela fasse l'objet de consultations canado-américaines. Si nos industries de base ne sont pas en mesure de satisfaire à nos besoins, que l'État intervienne, qu'il conserve les usines jusqu'à la fin de la guerre et ne les rétrocède pas au dixième de leur valeur.

Il y a certaines questions se rattachant à l'industrie de l'acier que je voudrais élucider; mais je remets la chose jusqu'au moment où nous en arriverons au crédit en cause. Si j'ai formulé mes observations, c'est que le député de Queens qui vient de se rasseoir sait de quoi il parle. Il a fait la dernière guerre. Il a de bons états de service. Il observe les événements avec un esprit orné d'expériences toujours vivantes. Il a, cet après-midi, dit beaucoup de choses qu'il faudrait faire bien comprendre au public. La situation est plus grave qu'on ne le croit. Nous avons affaire à un adversaire qui ne se repose jamais, qui frappe sur tous les fronts et qui ne jette dans la mêlée aucun de ses propres soldats. Il se contente de saper la démocratie et tout ce que ce terme représente, dans les pays qu'il veut affaiblir avant de leur porter le knock-out final. Sachons enfin voir la vérité en face.

Sans doute, le ministre de la Défense nationale peut-il proclamer à bon escient (comme il l'a fait à plusieurs reprises) que nous avons sous les drapeaux un nombre de soldats suffisant, que tout va bien et que notre aviation seule n'a pas entièrement rempli son programme. C'est bel et bon; nous pouvons sans doute trouver tous les hommes nécessaires et faire tout ce qui s'impose,—mais sans l'acier indispensable à notre matériel de guerre, nous sommes absolument désarmés. A quoi servent des hommes en uniforme s'ils ne sont armés que de leurs poings nus? Ce sont les nerfs de la guerre dont nous avons besoin,—et le nerf essentiel, c'est l'acier.

M. Adamson: Le principal problème qui se pose à nous est de produire le matériel de guerre en nuisant le moins possible à notre économie. Le problème n'est sûrement pas facile; il exige une revision constante, une organisation constante et une modification constante des exigences qui changent par suite des circonstances.

Puisque j'habite un des centres industriels du Canada, je veux parler d'une ou deux questions qu'on m'a signalées. Tout d'abord, des propriétaires de petites entreprises m'ont écrit pour dire qu'ils ne disposent pas des renseignements qui leur permettraient de faire connaître au ministère leurs possibilités en matière de fabrication. Je sais que les rouages administratifs existent et, chaque fois que ces gens m'écrivent, je puis toujours les mettre en contact avec un fonctionnaire compétent du ministère. Mais j'estime qu'il y a une chose que le ministère pourrait faire pour commencer, soit par l'intermédiaire de l'Association des manufacturiers, soit par l'intermédiaire des chambres de commerce ou des boards of trade, afin que tous les fabricants, si peu importants soient-ils, sachent comment venir en contact avec le ministère et disposer en tout temps des articles qu'ils peuvent produire.

J'estime qu'un relevé de la production, constamment revisé, serait des plus utiles non seulement aux grandes entreprises dont on connaît bien la capacité de production mais aussi à celles qui n'emploient que deux ou trois ouvriers mais dont la production a souvent eu une grande valeur. J'estime qu'une des premières choses à faire, c'est d'effectuer un relevé de la production. Je sais que le ministre continue d'étudier la question mais si j'en juge par les critiques dont on me fait part, le relevé n'a pas atteint les petites entreprises aussi complètement qu'il aurait fallu le faire.

Le deuxième point que je soulève a trait à l'allocation des métaux conformément à certaines ententes internationales. Le Canada, se conformant à une entente de ce genre, a réparti la production de métaux d'abord, mais aussi sa production d'autres produits rares et essentiels à la défense. Dans certaines industries, on se plaint de ce que les États-Unis ne comprennent pas tout à fait notre situation de pays industriel et ont dirigé vers d'autres pays une trop grande quantité de métal pour le bien de notre économie. Je ne suis pas en mesure de juger de la valeur de telles critiques. Cependant, hier, à New-York, prenant la parole devant l'Association des chefs canadiens d'entreprise, un Canadien affirmait que les Américains n'ont pas une juste idée de la capacité de production du Canada. Je mentionne ce point parce que des gens ont condamné devant moi l'ampleur de nos engagements au titre de cette entente. Il faut, je le sais, partager nos métaux avec notre

partenaire, mais il faut aussi s'en garder suffisamment pour alimenter notre capacité de production.

Le ministre a raison de souligner qu'il est souhaitable d'éviter la réglementation. Rien ne serait plus propre à faire crouler la production, à disloquer les rouages de notre production de guerre, que le retour à un régime de réglementation. Rien ne saurait nuire davantage ni plus rapidement à la production. Je suis donc heureux de constater que le ministère ne songe pas à la réglementation en ce moment. En certaines circonstances, l'attribution des métaux dont il y avait pénurie s'imposait, c'est entendu; mais je reviendrai là-dessus tantôt.

Des entreprises lancées récemment à des endroits comme Kitimat ont fait ressortir toute l'importance de l'amortissement accéléré en pareil cas. Il est plusieurs entreprises dont l'avenir ne semble pas très prometteur.— je ne range pas dans cette catégorie celle de Kitimat,—et à l'égard desquelles, n'était l'amortissement accéléré, l'aménagement de nouvelles installations ne serait pas à conseiller sur le plan commercial.

On a également souligné l'importance de laisser le monde du commerce et de l'industrie résoudre ses propres problèmes de production; et cela est extrêmement important.

On a également appelé mon attention sur la souplesse en matière de devis. Maintes industries ont parlé de la rigidité des devis relatifs aux armes et autre matériel de guerre. Personne ne connaît mieux que moi l'importance du rendement général dans la production d'une arme dont dépend la vie des hommes. Afin de citer un exemple de la rigidité de ces devis, je mentionnerai qu'un retard de six semaines a été apporté à la production d'appareils de radar parce que la plaque indiquant le nom n'était pas conforme aux devis exigés par un service. C'est vraiment aller trop loin en ce qui concerne la rigidité des détails.

Au cours de son exposé, le ministre a parlé de l'échange de renseignements relatifs aux armes atomiques. J'espère que cela comportera également la possibilité de varier les matières servant aux armes atomiques. Cela est d'autant plus important que nous travaillons dans un secteur tandis que les États-Unis travaillent dans un autre, et, ce fait, à l'égard de ce domaine extrêmement important, n'est à l'avantage ni de l'un ni de l'autre pays. J'espère donc qu'on a pris les mesures nécessaires pour assurer l'échange des renseignements à tous les échelons à l'égard des entreprises d'énergie atomique.

[M. Adamson.]

J'en viens à l'uniformisation des armes. Je comprends fort bien que ce n'est pas de la compétence du ministre, mais il n'en reste pas moins que la question le préoccupe profondément. Je vais parler de la production de la mitrailleuse Browning, calibre 50. Comme peuvent en témoigner plusieurs députés personnellement au courant de la question, cette arme n'est peut-être pas désuète mais elle est certainement en voie de le devenir. Le *Royal Air Force* et le C.A.R.C. par la suite en sont venus à la conclusion que le canon de 20mm était beaucoup plus efficace. Notre entente avec les États-Unis nous a fait adopter la mitrailleuse calibre 50. L'usine qui produit cette arme fonctionne avec la plus grande efficacité et la production ira de l'avant avec beaucoup de succès, j'en suis sûr. Ce qui importe, toutefois, c'est de se demander aujourd'hui si l'arme est bien ce dont on a besoin, maintenant surtout que les avions volent beaucoup plus rapidement et ont une puissance de feu beaucoup plus grande que durant la dernière guerre. Voilà la question que doit se poser la Chambre.

Le contribuable s'intéresse à la production elle-même et au coût qu'il doit acquitter, mais il ne faut pas oublier,— c'est là le plus important,—que la vie de nos défenseurs dépend de la valeur des armes que nous produisons. Je le répète, je reconnais que c'est au ministère de la Défense nationale à choisir les armes, le ministre de la Production de défense n'ayant qu'à fabriquer celles qu'on lui demande. J'espère cependant qu'avant la fin du débat on reviendra sur cette question.

Je passe maintenant à la production de l'acier. Bien que nous espérions que l'an prochain notre production d'acier dépasserait du tiers celle de 1950, le fait est que la fabrication d'acier de base n'a pas progressé au même rythme que notre expansion économique dans d'autres domaines. Bien que la *Steel Company of Canada*, l'*Algoma Steel* et la *Dosco* aient installé des hauts fourneaux supplémentaires et aient accru la production d'acier de base, notre production de cette denrée n'a pas augmenté aussi rapidement que notre activité économique.

J'espère que les producteurs des métaux moins abondants mais extrêmement importants, comme le nickel, le tungstène et le cobalt, qui sont essentiels à notre effort de guerre et dont il y a très grave pénurie en ce moment, font tout leur possible pour répondre à la demande. Il y a un point cependant que je désire porter à l'attention du ministre au sujet de la ferraille et des déchets d'acier. Il y a énormément de ferraille à récupérer mais il ne semble pas qu'on tente une campagne générale de récupération en

vue de mettre toute cette ferraille à la disposition de nos aciéries de base. La sidérurgie appelle la ferraille la mine en surface; j'estime que la population du Canada ne se rend pas compte de la quantité de ferraille à récupérer et qu'un grand effort devrait être tenté en vue de sa collecte et de son acheminement vers les aciéries.

Le ministre a déclaré, à bon droit d'ailleurs, que la production électronique constitue après la production d'avions notre principal effort. J'ai eu l'occasion de constater les progrès que nous accomplissons dans ce domaine. L'électronique exige des connaissances très spécialisées; aussi suis-je d'avis que le pourcentage des ingénieurs de profession se consacrant à la production en série des produits électroniques est probablement plus élevé que dans tout autre domaine d'acitivité au Canada. Malheureusement, les ingénieurs ne sont pas aussi nombreux qu'ils devraient l'être. Nos avions du dernier modèle étant munis d'armes presque entièrement actionnées par des dispositifs électroniques, les projectiles étant dans de nombreux cas guidés par des appareils électroniques, il convient de pousser à l'extrême limite cette partie de notre programme de défense. Les Canadiens semblent particulièrement doués pour les travaux électroniques. Pour une raison ou pour une autre, les Canadiens, travailleurs, ingénieurs et dessinateurs, semblent avoir un penchant pour l'électronique, pour le dessin et le maniement d'instruments répondant à ce principe. Je suis heureux que tel soit notre second domaine de production, après celui des avions, et j'espère qu'on ne négligera rien pour y réaliser encore des progrès. J'espère qu'on produira au Canada des armes comme le nouveau projectile téléguidé contre avion qui a obtenu un si formidable succès aux États-Unis. A mon avis, nous ne mettons pas tout en œuvre tant que nous n'arrivons pas à produire ces armes les plus perfectionnées.

J'aborde maintenant la production des aéronefs. Ce qu'on a dit de la société A. V. Roe confirme ce que j'ai cru observer moi-même. Cette société, qui a commencé presque à zéro, a mis au point trois modèles. Peut-être est-ce un malheur. Elle a dessiné le moteur Orenda, l'avion de combat CF-100 à grand rayon d'action et l'aérobus à réaction. Dans chaque cas, les prototypes ont fonctionné avec succès. On a alors découvert qu'en produisant ces trois modèles, la société avait embrassé plus qu'elle ne pouvait étreindre; elle a cessé de produire l'aérobus à réaction. Je le déplore, parce que nous aurions eu ainsi les devants dans la production d'aéronefs à réaction sur le continent américain.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Ludvik Bulkiewicz".—M. Winkler.

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Betton Harris".—M. Winkler.

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Mary Bailey Black".—M. Winkler.

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Corinne Larocque Sergent".—M. Winkler.

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Omer Montpetit".—M. Winkler.

Bill n° 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Ismena Archange Labatt Chipman".—M. Winkler.

Bill n° 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Larocque Crawford".—M. Winkler.

Bill n° 200, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Lucille Jane Annal Williams".—M. Winkler.

Bill n° 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Amelia Ahern Manhire".—M. Winkler.

Bill n° 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Joyce Berryman Thomas".—M. Winkler.

Bill n° 203, intitulé: " Loi pour faire droit à Lillian Deutsch Payne".—M. Winkler.

Bill n° 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Murdoch Graham Nicholson".—M. Winkler.

Bill n° 211, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Antoinette Sophie Helena Kessler Meyer".—M. Winkler.

Bill n° 212, intitulé: "Loi pour faire droit à John Stachyshyn".—M. Winkler.

Bill n° 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora Dunska Williams".—M. Winkler.

Bill n° 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Mary Winn Nelson".—M. Winkler.

Bill n° 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead".—M. Winkler.

Bill n° 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Pilon".—M. Winkler.

Bill n° 217, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Shirley Nice Perry".—M. Winkler.

Bill n° 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Ursula Runge Kniewel Fijalkowski".—M. Winkler.

Bill nº 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Sybil Feinman Brenton".—M. Winkler.

Bill nº 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot".—M. Winkler.

Bill nº 221, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kouri Cumas".—M. Winkler.

Bill nº 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Marguerite Blume".—M. Winkler.

Bill nº 223, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Maude Louise Ladrière Cook Tooby, autrement connue sous le nom de Marie Maude Louise Ladrière Cook-Salisbury Tooby".—M. Winkler.

Bill nº 226, intitulé: "Loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel".—M. Winkler.

Bill nº 227, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander Ford".—M. Winkler.

Bill nº 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Gerard Abondius Fauvel".—M. Winkler.

Bill nº 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Patenaude".—M. Winkler.

Bill nº 230, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon".—M. Winkler.

Bill nº 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne".—M. Winkler.

Bill nº 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson".—M. Winkler.

Bill nº 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah".—M. Winkler.

Bill nº 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law".—M. Winkler.

Bill nº 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping".—M. Winkler.

Bill nº 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young".—M. Winkler.

Bill nº 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery".—M. Winkler.

Bill nº 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman".—M. Winkler.

Bill nº 247, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wallace Watson".—M. Winkler.

Bill nº 248, intitulé: "Loi pour faire droit à Russell James Barrett".—M. Winkler.

Bill nº 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett".—M. Winkler.

Bill nº 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noiseux".—M. Winkler.

Bill nº 251, intitulé: "Loi pour faire droit à David Gilmore Bennett".—M. Winkler.

Bill nº 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall".—M. Winkler.

Bill nº 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe".—M. Winkler.

Bill nº 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldea Gendreau Bourbonnais".—M. Winkler.

[M. Winkler.]

Bill nº 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Ernest Walker".—M. Winkler.

Bill nº 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley".—M. Winkler.

Bill nº 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith".—M. Winkler.

Bill nº 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glassco".—M. Winkler.

Bill nº 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie".—M. Winkler.

Bill nº 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr".—M. Winkler.

Bill nº 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Margit Aloisia Payer Worontschak".—M. Winkler.

Bill nº 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Leo Kendall".—M. Winkler.

Bill nº 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Tom Barnard Clayton Goud".—M. Winkler.

Bill nº 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Laura Solomon Wiseberg".—M. Winkler.

Bill nº 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Borland White".—M. Winkler.

Bill nº 267, intitulé: "Loi pour faire droit à John Laurence McDonough".—M. Winkler.

Bill nº 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz".—M. Winkler.

Bill nº 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury".—M. Winkler.

Bill nº 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont".—M. Winkler.

Bill nº 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Geneviève Flora Agatha Brown Smith".—M. Winkler.

Bill nº 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle-Alice Beliveau Martin".—M. Winkler.

Bill nº 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Despatis".—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Ernest Senecal".—M. Winkler.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion portant deuxième lecture?

M. Stanley Knowles (Wininpeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous demandiez à la Chambre d'adopter la motion portant deuxième lecture, puis-je signaler que la motion a trait à 60 bills en tout. Des exemplaires imprimés des témoignages relatifs à ces 60 bills ont été distribués. Je n'ai pas eu le temps de lire tous les témoignages. Toutefois, j'ai pu me rendre compte, à en lire quelques-uns, qu'il s'agit des éléments de preuves qu'on nous présente habituellement à l'égard de telles mesures. La répétition en est monotone. Il y a toujours des détectives qui déposent. De fait, à l'égard d'un bon nombre des requêtes dont nous sommes saisis ce soir, ce sont les deux mêmes détectives

qui ont recueilli les éléments de preuves dans tous les cas. En effet, ces éléments se ressemblent tellement qu'on se demande comment ils peuvent s'y reconnaître.

J'ai déjà exprimé l'avis, de diverses façons, qu'il ne convenait pas de procéder ainsi à l'égard des bills de divorce. Je regrette beaucoup que le Parlement n'ait pas encore accepté ma proposition de les transférer à la cour de l'Échiquier et n'ait pas trouvé une autre façon de les examiner. Tant que le Parlement se conformera à cet usage de par la volonté du Parlement, ce qui constitue, à mon avis, une erreur, nous n'avons d'autre choix que d'accorder les divorces à l'égard desquels on recueille les témoignages requis. J'ai toujours l'impression que ce n'est pas la bonne façon de régler ces cas. Je n'ai nullement l'intention de critiquer ces messieurs qui, à l'autre endroit, se chargent de cette tâche. Je signale, toutefois, que nous ne faisons aucun travail en ce qui concerne ces bills. La Chambre se borne à les adopter en masse, comme en ce moment. J'espère que le Parlement en arrivera quand même au point où nous trouverons une autre façon de traiter ces demandes en divorce. Je demande aux députés d'accorder un peu plus de réflexion à ce problème. Je les invite à tenir compte des opinions exprimées dans les journaux et les revues d'un bout à l'autre du pays, et j'espère que le jour n'est pas lointain où nous déciderons que le Parlement n'est pas l'endroit où juger ces diverses causes de divorce.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

BOUNDARY PIPELINE COMPANY

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mardi 27 mai, du bill nº 62 de M. Larson, tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je voudrais formuler quelques observations à propos de ce bill. Il me semble que nous sommes en présence d'une étrange situation. Depuis la présentation du projet de loi, nous avons entendu plusieurs députés prononcer des discours, à mon avis, bien étoffés et exposer des arguments solides auxquels il convient de répondre. Mais il me semble que tout compte fait on ne leur a pas répondu depuis que le projet de loi a été soumis. Je vais traiter cette question principalement du point de vue de ce que je crois être les intérêts et les vœux des provinces d'Ontario et de Québec, contre lesquels semble militer la présente constitution en corporation. Je le répète, il me semble inouï que nous discutions cette mesure deux fois par semaine et que seuls ceux qui s'y opposent adressent la parole. Peut-être que la mesure apparaît à ceux qui lui sont favorables, d'une excellence telle qu'elle n'aurait pas besoin d'appui. Assurément, elle ne m'apparaît pas ainsi.

La question est très simple. Cette société projette d'amener le gaz naturel jusqu'à Winnipeg et de là de le diriger vers le sud. Les requérants, je crois, sont des gens de Regina, et l'argument invoqué, que je m'efforcerai de développer, est que le projet n'est pas recommandable parce qu'il est reconnu qu'en tant qu'il est possible de prévoir l'avenir, il n'y aura qu'un seul pipe-line. Si le gaz naturel doit être amené jusqu'au Manitoba et de là dirigé vers le sud, cette partie-ci du Canada devra se contenter du gaz naturel qu'il lui est possible d'obtenir des États-Unis, c'est-à-dire, actuellement, surtout du Texas.

Comme je l'ai dit il y a un moment, il y a deux tracés possibles pour ce pipe-line transportant le gaz de l'Alberta. Un tracé irait jusqu'à Winnipeg et de là au Minnesota; l'autre, à Winnipeg également, pour de là gagner l'Ontario et le Québec. A mon avis, ce second tracé aurait en plus de l'avantage d'amener le gaz naturel jusqu'aux provinces centrales, celui de combattre ce sentiment de séparation éprouvé depuis longtemps au Canada. Cela réduit la superficie de cette région centrale qui a donné longtemps à notre pays l'aspect d'une paire de lunettes. Toutes les entreprises qui tendent à faire disparaître cette solution de continuité entre les deux parties du Canada me semblent utiles en elles-mêmes. Cela s'ajouterait aux chemins de fer, aux chantiers forestiers, aux mines qui, en ce moment, occupent cet espace. Celui-ci pourrait devenir moins évident qu'il ne l'est actuellement.

Je le répète, si on autorise la constitution en société de la *Boundary Pipe Line* et si l'Alberta autorise à son tour l'exportation de gaz, et si celui-ci est acheminé vers le Manitoba et de là vers le Sud, le Canada central sera laissé à la merci des États-Unis, plus particulièrement du Texas. Il convient, il importe même au plus haut point que nous essayions de supputer les chances d'obtenir, à coup sûr, du gaz des États-Unis, d'une façon tant soit peu assurée. Fort heureusement nous n'avons pas à essayer de deviner quel est, en cette affaire, le sentiment de nos voisins; les témoignages à ce sujet ne manquent pas. Je tiens à insister sur ces témoignages. Je crois qu'on les a déjà portés à la connaissance du comité, mais le seul fait que, ce soir encore, nous sommes réunis pour discuter

la question indique qu'il y a lieu d'y revenir. J'entends insister de nouveau là-dessus. J'entends encore donner lecture d'un jugement de l'office américain de l'énergie en ce qui concerne une demande à lui adressée par la *Panhandle Eastern Pipeline Company* qui désirait exporter du gaz au Canada à l'usage de la *Union Gas Company*, de l'Ontario. Le jugement est en date du 31 août 1951. En voici un extrait.

Avant d'en donner lecture, je voudrais signaler un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous vivons dans les meilleurs termes possibles avec nos amis américains. A bien des points de vue, nous leur ressemblons beaucoup et c'est peut-être la plus grande des chances qui nous soient accordées, que ces rapports amicaux. Mais sachons constater que nos voisins du Sud sont des hommes d'affaires qui considèrent avant tout leur propre intérêt. Aujourd'hui, dans le domaine des droits de douane, nous pouvons voir qu'ils retournent dans une certaine mesure à leur politique d'exclusivisme dont nous avions souffert pendant si longtemps. L'arrêté dont je vais donner lecture (nul ne pourra s'en plaindre) prouve que les Américains vont avant tout penser à eux-mêmes, et qu'ils peuvent ainsi ne pas nous accorder toute l'attention que nous aurions voulue.

Voici donc le jugement passé le 3 août 1951:

> Étant donné les besoins établis des clients de la société aux États-Unis, et le programme de production de la *Panhandle*, il est évident d'après ce qui précède, que la société ne peut s'engager, pour l'instant, à exporter une quantité déterminée de gaz naturel.

Je répète les mots "pour l'instant... une quantité déterminée"; en effet, il faudrait nécessairement qu'on pût compter sur une quantité déterminée. Plus tard, j'aurai l'occasion d'évoquer les paroles de M. Commell, ministre des mines de l'Ontario. Entre autres, il a signalé qu'il ne servirait à rien d'obtenir du gaz si la source venait à se tarir. Il vaudrait mieux alors ne pas en acheter du tout. Si, une collectivité d'affaires étant fondée sur un approvisionnement constant, celui-ci venait à cesser, on aboutirait à la confusion, à laquelle viendraient s'ajouter une amertume profonde et des conflits extrêmement déplorables.

Nous nous sommes rendu compte que nous ne pourrions guère songer à exporter aux États-Unis pour ensuite cesser soudainement nos exportations, lorsque les rôles seraient renversés. Les États-Unis, dont la puissance est beaucoup plus grande, prendront sûrement cette attitude.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Je poursuis la lecture du jugement:

> Les faits démontrent donc que le projet d'exportation irait à l'encontre de l'intérêt public. La présente requête est donc rejetée, sous réserve de tous droits.

Or, ce passage semble bien démontrer que l'Ontario et le Québec seraient dans une situation très gênante s'ils devaient compter sur le gaz en provenance des États-Unis.

On a rendu d'autres décisions en ce sens et je citerai un extrait d'un autre jugement. J'ai sous les yeux une autre demande de la société *Panhandle*, en date de 1940. Il s'agissait d'exporter du gaz des environs de la ville de River-Rouge (Michigan) et de le livrer à la *Union Gas Company of Canada*. Voici un extrait du jugement:

> Aucune livraison de gaz naturel ne devra être faite à la société Union au cours des mois de janvier, février, mars, novembre et décembre de toute année pendant laquelle la présente autorisation sera en vigueur.

Il est réconfortant de penser que les mois au cours desquels on ne pourrait pas se procurer du gaz seraient ceux où on en aurait le plus besoin. La raison est évidente: c'est que les États-Unis aussi en auraient le plus besoin durant ces mois. Je poursuis la citation:

> La fourniture du gaz naturel à la société Union sera diminuée ou interrompue chaque fois que cela sera nécessaire et dans la mesure où ce sera nécessaire pour assurer la fourniture de gaz naturel, en vue de la consommation immédiate ou d'emmagasinage, à tous les clients du requérant aux États-Unis.

Cela est très clair. Je continue:

> L'autorisation accordée par les présentes ne constitue pas une raison ni un motif justifiant le requérant de refuser de transporter ou de vendre du gaz naturel à toute personne ou à toute municipalité n'importe quand au cours de la durée de l'autorisation, soit en vue de sa consommation aux États-Unis par ladite personne ou municipalité, soit en vue de son emmagasinage ou de sa revente à des fins de consommation publique, aux États-Unis, par les particuliers, des commerçants, des industriels ou autre, étant entendu, dans la présente autorisation, qu'en tout temps les personnes et les municipalités des États-Unis doivent être servies avant la société Union.

Cette société est l'*Union Gas Company of Ontario*, société canadienne. Je ne vois pas que nous ayons à nous en plaindre, mais nous ferions certes preuve de la dernière inconséquence si nous ne tenions pas compte de l'avertissement pour tracer notre ligne de conduite. A cet égard, il est intéressant de remarquer que certaines grandes villes des États-Unis ne sont pas encore entièrement pourvues, entre autres, dit-on, celle de Philadelphie. Le comité conviendra sans doute, j'y reviens sans insister, que même si nous pouvons obtenir du gaz des États-Unis, nous en sommes avertis, ce sera sous la réserve rigoureuse dont j'ai parlé.

Dans les circonstances, j'aurais été porté à croire que le comité chargé d'étudier la question, c'est-à-dire le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, aurait le désir d'approfondir l'affaire et de faire montre comme la plupart des comités de patience et de sérieux, vertus qui sont la caractéristique essentielle de notre régime parlementaire et de la Chambre des communes. Les honorables vis-à-vis doivent parfois écouter de la part de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre des discours qui leur paraissent extrêmement ennuyeux et nous devons faire de même à leur égard; mais il est entendu que cela fait partie intégrante du régime. Il semble cependant qu'au comité en cause on a eu recours à la clôture. Bien que le Gouvernement ait le droit de recourir à la clôture, il n'y a certes pas eu recours depuis que je suis à la Chambre et je crois que la formule n'a été appliquée que quelques fois depuis son origine qui remonte à quarante ans.

Mais ce que j'appelle clôture et ce qui à mon sens peut être désigné en ces termes a été pratiqué au sein de ce comité.

Je voudrais citer un bref extrait des procès-verbaux et témoignages du comité, pour illustrer ma pensée. Je cite un passage de la page 73 des procès-verbaux et témoignages du mardi 24 avril 1952:

M. Cannon exprime l'avis que le Comité a obtenu assez d'éléments de preuve pour en venir à une décision quant à la praticabilité économique du pipe-line projeté et propose que le préambule soit mis aux voix sans autre interrogatoire du témoin. Examinée et mise aux voix, la motion est adoptée par le vote suivant:

A mon sens, on a eu tort; en effet l'esprit dont s'inspire tout notre régime est justement l'esprit d'indulgence dont les membres font preuve les uns envers les autres. Je fais partie du comité des dépenses de la défense et je ne suis pas toujours d'accord avec mes collègues; j'ai dû dire nombre de choses qui, j'en suis convaincu, n'étaient pas du goût du président ni de celui des autres membres. Mais le président a fait preuve de patience. De temps à autre, nos propositions ont été défaites; c'est inévitable. Mais on nous a permis de venir à la barre et d'exposer notre thèse.

Mardi dernier, lorsque le comité a examiné le projet de loi, la question a pris la vedette parce que le représentant des Îles-de-la-Madeleine l'a soulevée en voulant s'expliquer sur un fait personnel qu'il a mis beaucoup de temps à exposer et qui lui a causé beaucoup de difficulté. J'imagine qu'il a posé un jalon dans l'histoire parlementaire. Je doute fort qu'il y ait eu beaucoup d'explications sur un fait personnel qui aient duré aussi longtemps. De toute façon, elle a été intéressante tout le temps qu'elle a duré. Ce qui m'a étonné, c'est qu'il a proposé cette résolution, sauf erreur, parce qu'il avait pensé que le représentant de Calgary-Ouest n'examinait pas contradictoirement le témoin. J'aurais probablement mieux fait de citer exactement ses paroles. Comme on peut le voir à la page 2807 du hansard du 27 mai, il a déclaré:

Je tiens à souligner que, de fait, l'honorable représentant de Calgary-Ouest n'interrogeait pas contradictoirement le témoin à ce moment-là. Il cherchait uniquement à faire inscrire au compte rendu, en se servant du témoin, des chiffres que d'autres avaient préparés.

Voici ce que j'en pense. L'autre soir, on a dit à la Chambre que le représentant de Calgary-Ouest faisait vraiment fonction de témoin. Le député des Îles-de-la-Madeleine s'est plaint que le représentant de Calgary-Ouest agissait comme s'il avait été témoin. A ce propos, le député de Victoria (Ont.) qui était également membre du comité, a dit:

Il était témoin tout autant qu'Herring.

M. Herring était alors sur la sellette. Sans entrer dans les détails de l'affaire et sans examiner la question de savoir si le représentant de Calgary-Ouest interrogeait le témoin contradictoirement ou si en fait il fournissait un témoignage lui-même, je peux dire que c'est un homme qui connaît fort bien ces choses. Qu'il se soit livré aux raffinements de l'examen contradictoire ou qu'il ait donné lui-même quelques renseignements, j'aurais pensé que le comité se serait réjoui d'obtenir des renseignements et que l'objection que certains membres du comité semblaient prendre tant à cœur n'aurait pas du tout été sérieuse.

J'aimerais lire d'autres passages du compte rendu des délibérations du comité, car je crois qu'ils sont importants. Je crois que tous les comités se heurtent à une difficulté inévitable. Nous savons tous qu'ils doivent être constitués sur une base proportionnelle. Nous savons tous que le Gouvernement y jouit de la majorité. Cela est inévitable. Nous savons tous qu'éventuellement la majorité gouvernementale va décider du vote. Je ne critique pas cette pratique. Le point que je voudrais faire valoir c'est que, dans son essence, notre régime protège les droits de la minorité en la laissant venir à la barre, autrement dit en lui donnant l'occasion d'exprimer son point de vue.

J'en arrive au moment où la clôture a été appliquée au sein du comité. C'est, à mon sens, une question d'une grande importance. Nous en étions au point où l'on se demandait si le député de Calgary-Ouest interrogeait contradictoirement le témoin ou s'il rendait témoignage. Voici ce que je relève à la

page 9, fascicule 4, des procès-verbaux et témoignages du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes:

M. Cavers: Monsieur le président, à mon sens, personne ici ne désire restreindre la discussion.

Cette remarque constituait, je crois, la réplique au propos du député de Calgary-Ouest, qui trouvait que le comité ne semblait pas trop bien disposé à entendre les témoignages. Je poursuis la citation:

Le président: Je ne pense pas que personne veuille restreindre le débat et M. Nickle lui-même conviendra, je pense, que lors de la dernière séance du Comité, il a probablement eu plus de latitude qu'il n'en est d'ordinaire accordé en ce qui concerne des questions de ce genre. A l'issue de la dernière séance, il fut décidé que M. Herring devrait pouvoir élaborer un exposé ou un rapport qu'il produirait au Comité. Il était entendu que le témoin nous en ferait part. M. Nickle, je crois, a déclaré qu'il désirait savoir si M. Herring pouvait fournir des preuves quant à la possibilité économique d'exploiter un pipe-line allant de Winnipeg, vers l'est, jusqu'en Ontario,—ou qu'il aimerait connaître les vues du témoin à ce sujet. S'il est possible de prendre connaissance de ces données aujourd'hui et de faire subir à M. Herring un interrogatoire contradictoire qui se limite à l'exposé qu'il doit nous présenter, je crois que nous pouvons très bien procéder ainsi sans causer de préjudice à personne.

M. Green: Tout membre d'un comité quelconque, possède, outre le droit d'interroger contradictoirement les témoins, celui d'exprimer son opinion. Je suis donc d'avis que nous poursuivions notre étude; nous pourrons considérer la question si elle surgit plus tard.

En dépit de cela, cependant, il y avait apparemment un certain malaise. Passons maintenant à la page 19 du fascicule 4 où les paroles suivantes de l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine sont consignées:

M. Cannon: Monsieur le président, nous avons, d'une part, l'exposé fait par M. Herring à la demande du Comité, et qui se fonde sur des télégrammes, et, de l'autre, nous avons l'exposé de M. Herring où celui-ci déclare que les renseignements contenus dans les télégrammes provenaient de personnes dignes de foi. D'un autre côté, nous n'avons aucun témoignage si ce n'est la déclaration d'un membre du Comité actuel, qui a certes le droit d'exprimer des vues ou son opinion comme membre du Comité; la seule preuve que nous ayons est celle qui a été soumise par M. Herring.

Le représentant des Îles-de-la-Madeleine a alors dit:

Je propose donc que le comité décrète que les témoignages entendus jusqu'ici suffisent pour se prononcer sur la viabilité économique du projet de pipe-line à l'étude et que le préambule soit maintenant mis aux voix sans plus d'interrogatoire des témoins.

Le représentant de Vancouver-Quadra a alors déclaré ceci:

M. Green: Je ne comprends pas très bien pourquoi M. Cannon fait une proposition de ce genre; car, en fait, elle met fin à tout interrogatoire contradictoire.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Autrement dit, monsieur l'Orateur, on a appliqué le bâillon. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a ajouté:

Certes, nous sommes tous des hommes raisonnables qui cherchons à connaître le fond de cette affaire dont nous avons été saisis. Peut-être l'étude de ce cas prend-elle plus de temps que certains membres ne croient devoir y accorder, mais notre séance de ce matin durera encore une heure. D'après mon expérience, il est très rare qu'un membre se lève, pendant l'étude d'un bill quelconque, pour proposer qu'on mette fin à la discussion. Il n'est pas ici question de parti politique; ce n'est pas non plus une affaire de ligne de conduite. Sûrement les membres du Comité tiennent à se documenter parfaitement. Il semble très étrange que quelqu'un s'avise d'entrer brusquement en scène pour protéger cette charte particulière.

M. Cannon: Je ne la protège pas.

M. Green: En réalité c'est ce que vous faites en mettant fin à tout interrogatoire contradictoire.

Je m'arrête là, monsieur le président, pour revenir sur ce que je disais au début de mes observations, savoir que je ne puis comprendre pourquoi personne, ou à peu près personne, ne prend la parole pour appuyer cette mesure à la Chambre. Je ne comprends pas davantage pourquoi tous les intéressés n'ont pas consenti à ce que l'examen se poursuivît. Nous cherchions, à n'en pas douter, à connaître les faits. Les délibérations du comité se sont déroulées de façon fort regrettable, pour ne pas dire plus. Dans les autres comités dont j'ai fait partie, le président voyait à ne pas priver arbitrairement de l'occasion de se faire entendre quiconque avait des vues à exposer sur la question soumise à l'examen du comité. Ce n'est pas à dire que le président permet toujours qu'on étudie tous les points qu'on se croit en droit d'étudier. Ce n'est pas ce que je prétends, mais j'affirme que, d'une façon générale, les présidents sont bienveillants et que je ne connais pas un seul autre exemple semblable. Si des députés connaissent d'autres cas de ce genre, ils devraient nous en faire part, car je trouve très regrettable qu'on applique, dans un comité, ce qui est, en somme, la clôture.

Si je participe à ce début, en tentant d'appuyer la thèse à l'encontre de la mesure, c'est, comme je le disais au début, que les provinces d'Ontario et de Québec, par la voix des représentants de leurs gouvernements, se sont nettement prononcées en la matière. Cela étant, il nous incombe de faire preuve d'une grande prudence avant de nous engager dans une voie qui, pour autant que j'en puisse juger, est nettement contraire à leur intérêt. J'ai ici deux déclarations formulées par M. Gemmel, ministre des Mines de la province d'Ontario. J'ai également une déclaration du premier ministre de Québec. J'aimerais les consigner au compte rendu. Elles sont rédigées en termes très clairs. Ces personnes

n'ont pas le moindre doute quant à ce qu'exige le bien-être de leurs provinces. Je signalerai en passant, monsieur le président, surtout en ce qui a trait à la déclaration du premier ministre du Québec, qu'on est fortement d'avis que cette question ne concerne pas uniquement l'Ontario et le Québec, mais, étant donné sa portée nationale, le Canada en entier.

Voici ce qu'a dit M. Gemmel le 26 janvier dernier, d'après le *Globe and Mail*:

Ottawa, 21 janvier.—Même au coût d'une subvention, on devrait aménager un pipe-line qui amènerait le gaz de l'Alberta dans l'Ontario et le Québec, a dit aujourd'hui le ministre provincial des Mines, M. Gemmel.

M. Gemmel, qui s'est rendu à Ottawa pour participer à l'assemblée annuelle de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, a déclaré qu'un pipe-line transportant du gaz naturel de l'Ouest à l'Est était aussi important pour la prospérié nationale aujourd'hui que le Pacifique-Canadien l'a été lorsqu'on a commencé à l'aménager dans les années 1870.

Voilà un point intéressant, à mon avis, et j'anticipe sur ce qu'il dit dans une déclaration postérieure que je vais lire, car il y parle de nouveau de la clairvoyance de ceux qui ont aménagé le chemin de fer du Pacifique-Canadien à travers le pays, même s'il eût été plus court et, je suppose, meilleur marché de le faire passer par les États-Unis. Je poursuis la lecture de ce que dit M. Gemmell.

Il y aurait moyen, selon lui, de chauffer au gaz les maisons, les bureaux et les usines de l'Ontario et d'utiliser ce carburant pour produire l'énergie requise par des milliers d'industries. L'Est du pays, selon lui, offrirait au début un débouché correspondant à 300 millions de pieds cubes de gaz par jour, chiffre qui serait porté à 500 millions au bout de cinq ans et à un milliard au bout de dix ans.

Un organisme provincial de l'Alberta étudie présentement la demande de la *Canadian Delhi Petroleum Company* afin que sa filiale, *Trans-Canada Pipelines*, reçoive l'autorisation d'aménager un pipe-line le long de la voie du Pacifique-Canadien à partir des nappes de gaz et de pétrole de l'Alberta jusqu'à Toronto et Montréal. Ce pipeline coûterait 250 millions de dollars. L'aménagement prendrait trois ans et exigerait 750,000 tonnes d'acier. L'entreprise ne pourrait obtenir cette énorme quantité d'acier, produit actuellement si rare, que si de l'avis général l'aménagement du pipe-line était jugé essentiel à la défense nationale. M. Gemmel soutient que c'est le cas.

Le gaz naturel coûte beaucoup moins cher que le gaz industriel vendu par exemple à Toronto par la *Consumers' Gas Company*. Le gaz de cornue revient à environ $2 le mille pieds cubes, tandis que le gaz naturel coûterait, une fois parvenu à Toronto, de $1.10 à $1.15 le mille pieds cubes. Bien plus, la valeur calorifique en est si élevée qu'il y a moyen de faire bouillir de l'eau deux fois plus vite sur la flamme qu'il produit que sur celle que produit le gaz de cornue.

Je dois m'en tenir à cet égard à son affirmation, car je ne suis pas assez au courant des propriétés respectives des deux variétés de gaz pour me prononcer. L'article continue:

On affirme que si le gaz de l'Alberta parvenait à Toronto, la *Consumers' Gas Company* se chargerait de le distribuer dans la région.

"Si le gaz de l'Alberta coûte si peu cher et peut si facilement être acheminé à Toronto, pourquoi n'agit-on pas?" pourrait-on demander. M. Gemmel apporte la réponse à cette question.

Le gouvernement de l'Alberta ne laissera sortir de gaz de la province que lorsqu'il sera convaincu qu'il en reste assez pour répondre aux besoins présents et éventuels de l'Alberta. Naturellement, il veut que le gaz mette sur pied des industries en plus de servir au chauffage des habitations. Le transport de gaz dans d'autres provinces n'est donc que secondaire.

Pour ces motifs, la Commission des ressources pétrolières de l'Alberta étudie à fond la demande de la *Delhi* qui veut transporter du gaz par pipe-line à l'Ontario et au Québec. Certains spécialistes affirment que les réserves de gaz de l'Alberta sont surabondantes; mais la Commission fait enquête. Si elle accorde l'autorisation demandée, les requérants devront ensuite obtenir de la Commission des transports la permission d'aménager le pipe-line. On estime cependant que si la Commission albertaine donne son consentement, la Commission des transports n'hésitera pas à suivre son exemple.

Comme contre-proposition, déclare M. Gemmel, on a suggéré que l'Ontario obtienne, des puits du Texas, un volume de gaz égal à celui qui serait transporté par pipe-line de l'Alberta dans l'Ouest des États-Unis. Actuellement, on expédie du gaz du Texas, par pipe-line, jusqu'à Détroit et de là jusqu'à Windsor et l'Ouest de l'Ontario.

M. Gemmel a déclaré que le gouvernement provincial s'opposait entièrement à tout arrangement de cette nature. Tout d'abord, dit-il, il est fort douteux que les autorités américaines acceptent de fournir quotidiennement, l'année durant à l'Ontario, un approvisionnemnt ininterrompu de gaz.

"Deuxièmement, dit-il, il y a la question de l'intérêt national. Sir John Macdonald aurait pu faire passer le Pacifique-Canadien en territoire américain. Le tracé aurait été plus court. Mais il l'a fait aménager au Canada et il a versé des subventions au réseau à cette fin. Je crois que la plupart des Canadiens estiment qu'il a eu raison. Nous de l'Ontario persistons à croire que l'usage strictement national de nos ressources naturelles servira, à la longue, les meilleurs intérêts de notre pays".

M. Gemmel avait laissé entendre que la société pourrait avoir besoin d'une subvention en capital pour établir son pipe-line; mais, lorsqu'elle a sollicité une charte du Parlement, il y a quelques années, elle n'a pas fait mention d'une subvention. Il estimait que dans l'intérêt du pays et notamment de la défense, le gouvernement fédéral pouvait légitimement affecter des fonds à une telle entreprise. En riant, il a précisé qu'il parlait d'une subvention fédérale et non d'une subvention du Gouvernement ontarien dont il fait partie.

Le pipe-line que la société Trans-Canada se propose d'aménager aurait 30 pouces de diamètre depuis les réserves de gaz d'Alberta jusqu'à Winnipeg et 24 pouces de Winnipeg à Toronto et à Montréal. Il amènerait le gaz dans l'Ouest de l'Ontario où les anciens puits de gaz situés dans le *township* de Dawn, entre Sarnia et Chatham, constituent un réservoir tout prêt à être utilisé. Ces puits ont été pompés il y a des années et la *Union Gas Company* de Chatham s'en sert maintenant pour y entreposer le gaz qu'elle achète du Texas.

M. Gemmel a déclaré que ces vieux puits représentaient les meilleurs réservoirs à gaz du monde. Ils sont nécessaires car la consommation du gaz tout comme celle de l'électricité est plus forte en hiver qu'en été.

J'aimerais donner lecture d'une autre déclaration de M. Gemmel, si j'en avais le temps;

mais je désire surtout lire une déclaration faite le 28 mars par le premier ministre de Québec:

Aujourd'hui, le premier ministre Duplessis a déclaré qu'une société du Texas et une autre de l'Alberta voulaient exporter du gaz naturel dans Québec mais que si Québec se décidait d'importer du gaz, celui-ci viendrait de l'Alberta.

Le premier ministre a déclaré, à sa conférence de presse hebdomadaire, que des représentants des sociétés américaines et canadiennes de pipe-lines s'étaient abouchés avec lui.

Il a dit qu'on n'avait encore rien décidé quant à l'aménagement de pipe-lines jusqu'au Québec mais il a ajouté que le Québec préférerait acheter le gaz de l'Alberta pour soutenir une industrie canadienne...

Il a déclaré que des représentants des sociétés américaines et canadiennes de pipe-lines l'avaient interrogé sur la possibilité d'exporter du gaz naturel.

Le premier ministre a dit que rien n'avait encore été décidé pour ce qui est de l'aménagement de pipe-lines jusqu'à la province de Québec mais il a ajouté que si on importe du gaz, ce ne sera pas du gaz des États-Unis.

Le premier ministre a déclaré que le Québec préfère importer du gaz de l'Alberta parce qu'il vaut mieux soutenir une industrie canadienne qui n'est pas assujétie "à une autorité étrangère".

On conviendra que cette déclaration confirme ce que j'ai dit au début de mes remarques, à savoir que les autorités compétentes du Québec et de l'Ontario estiment qu'il serait très risqué et très imprudent de compter sur des ressources d'approvisionnements situées au sud de la frontière internationale et que la ligne de conduite la plus sage serait de transporter dans l'Est du Canada le gaz de l'Alberta dès que cette province sera convaincue qu'elle peut en exporter un volume suffisant.

Donc je tiens tout simplement à passer brièvement en revue les arguments que j'ai avancés jusqu'ici. On accepte pour l'instant l'aménagement d'un seul pipe-line. On accepte,—non seulement accepte-t-on mais le compte rendu en témoigne,—que le requérant en cause, ainsi qu'il se propose de faire, n'achemine le gaz vers Winnipeg que pour le diriger ensuite vers le sud. Les provinces centrales devront donc entrer en pourparlers avec le Texas.

J'ai pris connaissance des décisions émanant des autorités américaines et selon lesquelles le gaz ne serait exporté outre-frontière qu'en fonction des besoins américains. J'ai signalé qu'à l'heure actuelle certaines villes des États-Unis, notamment la ville de Philadelphie, manquent de gaz. La situation des provinces d'Ontario et de Québec est telle qu'il me paraît bien établi, par le fait même qu'existe pour ces deux provinces l'impérieuse nécessité de voir le gaz acheminé directement vers l'Est, dès que le gaz de l'Alberta deviendra disponible et non pas vers Winnipeg puis ensuite en direction sud vers le pays voisin.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Gemmell a fait encore d'autres déclarations qu'il vaut la peine de lire parce qu'elles soulignent les observations que j'ai consignées au compte rendu; ces déclarations ont été faites deux mois plus tard alors que M. Gemmell avait derrière lui un recul de deux mois et qu'il possédait un supplément de renseignements. Voici l'énoncé qu'il a prononcé le 6 mars 1952:

Le ministre des Mines a déclaré hier que malgré les brillantes perspectives qui s'offrent pour le gaz dans l'Est du Canada, aucune société appartenant à des propriétaires canadiens ne s'est montrée intéressée à y acheminer par pipe-line le gaz de l'Alberta.

"Devrons-nous toujours compter sur l'ardent désir de nos voisins de mettre à profit notre manque d'imagination et d'audace pour exploiter les ressources de notre pays? a-t-il demandé à son auditoire au déjeuner-causerie du club Kiwanis au Royal-York. Ou déciderons-nous, une fois pour toutes, à titre de Canadiens, que nous pouvons nous acquitter de la tâche par nous-mêmes et récolter une meilleure part des avantages à retirer de la mise en valeur de notre pays, le plus prometteur au monde."

Cela m'amène à signaler que, sauf erreur, la demande en cause, tout en étant présentée par un groupe de citoyens de Regina, vient au fond d'une société d'aménagement de pipe-lines des États-Unis, la *Fish Engineering Corporation* de Houston (Texas). Je serais le dernier au monde à m'opposer à l'entrée au pays du capital américain. Toutefois, je cite l'opinion que le ministre des Mines de l'Ontario a exprimée et qui n'est pas étrangère à la demande en cause. L'auteur de l'article poursuit:

Faisant remarquer qu'on attend une décision vers la fin de mars ou le début d'avril sur cinq demandes d'autorisation de transporter par pipe-line du gaz albertain, M. Gemmell a exprimé la crainte que tout aille d'abord aux États-Unis et qu'on rejette la demande de la seule société qui propose un tracé en territoire exclusivement canadien, la Trans-Canada Pipelines dont le siège social est aux États-Unis.

Bien qu'on puisse invoquer certains arguments à l'appui de l'opinion selon laquelle il vaudrait mieux canaliser le gaz albertain d'abord vers les États-Unis et de là vers l'Est canadien, le ministre des Mines estime qu'à la longue le tracé exclusivement canadien serait préférable.

"De quelque façon qu'on envisage la chose, a-t-il dit, l'avenir du Canada et sans doute l'avenir de l'Est du Canada dépendent dans une grande mesure des décisions que rendront l'Office de conservation des ressources naturelles de l'Alberta, le gouvernement de l'Alberta et la Commission des transports, à Ottawa. Pour ma part, j'incline à croire qu'on tiendra compte de l'intérêt de la majorité des Canadiens lorsqu'il s'agira de rendre une décision.

Nous avons besoin de gaz naturel dans l'Est... Dans les années à venir, le gaz naturel remplacera les ressources hydrauliques comme source

d'énergie. Le Nord et l'Est du Canada ont besoin d'approvisionnements assurés de gaz naturel. J'aimerais insister sur le mot "assurés".

C'est sur le mot "assurés" qu'on bute lorsqu'on veut démontrer qu'il serait plus facile d'en importer du Texas, a dit M. Gemmel. Déjà le gouvernement des États-Unis a refusé une demande d'une société américaine et une autre a été retirée parce que l'on prévoyait un refus.

"Étant donné, a-t-il dit, l'attitude de Washington à l'égard de l'entente réciproque relativement à la canalisation du Saint-Laurent, il y a lieu de se demander quelle promptitude les États-Unis mettraient à conclure le projet d'accord sur le gaz naturel. En outre, le Canada n'a aucunement besoin d'un accord réciproque sur les gaz naturels. Un pipe-line exclusivement canadien destiné à servir les Canadiens n'attend que l'approbation du Gouvernement.

Les tenants de l'accord réciproque ne prévoient aucune difficulté pour ce qui est de la modification de la *U.S. Natural Gas Act*. Ils estiment, de fait, que les citoyens américains se sentent enclins à la générosité envers les Canadiens et ne feraient rien pour empêcher le transport de gaz naturel, devant leurs habitations non desservies, pourvu que les Canadiens s'en servent utilement. On a peine à croire cela.

Le tracé en territoire exclusivement canadien, dit M. Gemmel, desservirait plus de 5 millions de personnes, soit beaucoup plus que toute autre entreprise qu'étudie l'Office de l'Alberta.

On s'attend dès le début à un débouché de 200 millions de pieds cubes par jour, qui passerait, en trois ans, à 365 millions et, en 10 ans, à un milliard de pieds cubes.

Le chauffage des maisons privées à Toronto ne reviendrait, en employant du gaz naturel, qu'à la moitié de ce que coûterait le chauffage au gaz artificiel, et la possibilité d'utiliser le gaz naturel stimulerait, d'une manière extraordinaire, l'établissement de nouvelles industries dans Ontario et dans Québec.

Je ne répéterai pas les arguments que j'ai déjà avancés; mais il me semble que ceux qui appuient le bill sont, dans une large mesure, obligés de prendre la parole pour répondre aux affirmations de certaines personnalités dirigeantes dans les gouvernements de l'Ontario et du Québec. Ces hommes ont étudié la question; elle est, pour eux, d'une importance vitale. Ils ont exprimé leur opinion d'une façon précise; il me semble donc que la Chambre se donne en spectacle d'une façon peu digne, lorsqu'elle continue ce débat unilatéral,—si nous voulons bien l'appeler un débat,—ce monologue, au cours duquel des hommes sérieux ont avancé des arguments, sérieux eux aussi, mais auxquels personne, pour autant que je sache, n'a essayé de répliquer. Aussi modeste que nous puissions être, aussi indignes que nous nous sentions, nous n'en sommes cependant pas encore arrivés au point où il n'est même plus nécessaire de relever une affirmation. Et même si les députés n'estiment pas qu'il vaille la peine de nous répondre, ils jugeront peut-être utile de répondre aux gouvernements de l'Ontario et du Québec, dont je me suis efforcé d'exprimer l'opinion.

J'affirmerai donc qu'à la lumière des témoignages déposés à la Chambre, personne ici n'a le moins du monde le droit de se prononcer en faveur de la mesure en cause.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, à l'instar de mon voisin, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), et de mes bons amis créditistes, je me réjouis du fait que le Créateur ait mis des dépôts de gaz dans la région qui forme aujourd'hui l'Alberta et qu'à la suite de leur découverte, des gens habiles et courageux en aient entrepris l'exploitation.

Il existe dans l'Ouest canadien,...

écrit M. Gérard Gardner dans ses *Considérations sur la valeur économique du Grand-Nord canadien*: M. Gardner est docteur de l'Université de Paris et professeur à l'École des Hautes Études commerciales de Montréal.

...une immense bande de terrains susceptibles de donner du pétrole et du gaz. Cette bande s'étend depuis la frontière américaine qu'elle traverse jusqu'à l'océan Glacial, au nord; depuis les terrains du précambrien, à l'est, jusqu'aux montagnes Rocheuses, à l'ouest. Cette immense région couvre 891,000 milles carrés de terrains sédimentaires. Cette bande est si vaste que le Texas, la Californie, l'Oklahoma, le Kansas et la Louisiane, superposés sur cette étendue ne pourraient la recouvrir complètement. Or ces cinq États sont les plus importants des États-Unis pour la production du pétrole et du gaz et leurs réserves actuelles ainsi que leur production depuis le début sont aux alentours de 50 milliards de barils. Cela ne veut pas nécessairement dire que la zone canadienne renferme des richesses comparables à celles de ces cinq États américains, mais on peut entretenir avec raison des espérances sérieuses pour l'avenir. Disons que les champs déjà trouvés dans cette bande, au Canada, ont des réserves qui dépassent le milliard de barils.

La population canadienne tout entière est appelée à profiter de cette manne providentielle qui fait actuellement le bonheur des citoyens et du gouvernement albertains. Mais, pour bénéficier pleinement de cette richesse nouvelle, il importe qu'on en fasse la distribution d'une façon judicieuse et propre à servir d'abord et avant tout le Canada.

Nous devons, non seulement penser au moment présent, mais encore à l'avenir qui s'annonce si brillant pour notre pays.

Le Gouvernement de l'Alberta a fait preuve, il me semble, de sagesse et de prévoyance en créant en 1938 l'Office de Conservation, organisme destiné, entre autres choses, à réglementer la production du pétrole et à le protéger contre les incendies qui ravageaient alors la vallée Turner.

J'espère qu'il continuera dans cette voie et que les ressources dont cette province dispose seront exploitées au profit des Canadiens.

Il est bon, d'un autre côté, d'examiner attentivement les demandes de chartes soumises à notre attention, par les compagnies désireuses d'organiser le transport du gaz naturel. Nous avons eu à étudier, au cours des dernières années, plusieurs mesures identiques à celle dont nous sommes saisis ce soir.

Ainsi, les bills relatifs à l'*Alberta Natural Gas Co.*, et à la *Prairie Transmission Lines Ltd.*, ont été présentés en octobre 1949. Ils ne furent pas adoptés et durent revenir de nouveau à la session suivante.

La question, qui divisait alors les membres de cette Chambre, était de savoir si l'on exigerait que ces compagnies suivent un tracé entièrement canadien afin de desservir nos villes et nos campagnes avant celles des États-Unis.

Ces mesures d'initiative parlementaire rallièrent l'appui des principaux porte-parole du Gouvernement et de certains membres du Cabinet qui en préconisaient l'adoption rapide alors que les conservateurs progressistes et les socialistes s'y opposaient vigoureusement.

Le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) signalait, vendredi dernier, que le parti libéral fédéral favorise l'exportation du gaz aux États-Unis, alors que le parti libéral provincial de l'Alberta s'y oppose énergiquement.

Étrange contradiction qui nous incite à se demander si les intérêts supérieurs de la nation sont bien protégés par le parti actuel. On a dit, en cette Chambre, que les requérants dans la *Boundary Pipeline Corporation*, bien que domiciliés à Regina, ne sont en réalité que des prête-noms et que derrière eux se cache la société *Fish Engineering Corporation* de Houston. Texas.

Quel intérêt, j'aimerais le savoir, cette compagnie a-t-elle de se camoufler ainsi? Quelle est la proie qu'elle guette et quelle sera sa victime? Nous devons être très prudents.

Cette même société était aussi grandement intéressée dans la *Prairie Transmission Lines Ltd.*

Je ne crois pas qu'il soit sage d'accorder cette charte.

La *Société Interprovinciale*, dont le pipeline va de l'Alberta à Superior, Wisconsin, dirige vers l'Est du Canada des approvisionnements de gaz naturel qui peuvent être suffisants à l'heure actuelle, mais qui, bientôt, à cause du développement industriel sans cesse croissant de l'Ontario et du Québec, ne seront pas assez considérables pour satisfaire aux exigences de ces deux provinces si cette société est constituée en corporation et obtient le droit d'aménager un pipe-line de 16 pouces de diamètre seulement. Nous perdrons de ce fait une nouvelle chance d'obtenir tout le gaz dont nous aurons besoin. Il est normal de penser avant tout à son propre pays et de travailler à son progrès.

[M. Gagnon.]

M. Gardner écrit, dans le même article que je citais tout à l'heure, ce qui suit:

> Ce n'est pas tout de trouver le pétrole et le gaz et de les retirer du sol. Le grand problème, qui est le même pour tout ce qui concerne le Grand-Nord, c'est de transporter la production par pipeline vers le sud, puisqu'il ne peut être question de l'utiliser sur place. Les marchés les plus accessibles sont ceux du Middle-West et du Centre américain. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de discuter la question du transport du pétrole et du gaz vers les marchés américains et canadiens, mais il y a là des faits extrêmement importants pour notre économie, et les hommes d'affaires devraient suivre avec grand intérêt tout ce qui se fait à ce sujet; la construction de pipelines amènerait des changements profonds dans l'économie du pétrole et du gaz.

Et il est intéressant de noter ceci:

> La production du pétrole dans le nord de l'Alberta a été, en 1950, pour le champ de Normandville (un puits) de 28,200 barils, pour celui de Whitelaw (un puits) de 6,206 barils et quant au champ du lac Bolloque, il n'a donné que 753 barils, le puits qui a donné ce pétrole ayant par la suite été abandonné.

(M. Gagnon propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.)

(Traduction)

L'article est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre reprend maintenant les travaux qu'elle a interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

79. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $7,332,492.

M. Adamson: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance à six heures, j'allais aborder l'examen de quelques-uns des problèmes que pose la production d'avions. La seule chose qui intéresse la population, je crois, c'est de savoir pour quel moment nous pouvons nous attendre à la livraison, en nombre appréciable, des armes de défense. Nous venons à peine d'achever l'installation de l'outillage dans nos usines. Nous commencerons à produire bientôt. Tout cela ne vaut rien tant que les rouages de la production ne se sont pas mis en branle et que nous ne livrons pas le matériel de défense en forte quantité aux services combat-

tants qui peuvent l'utiliser. Je sais que c'est difficile. Je comprends parfaitement que nous avons dû produire un grand nombre d'articles nouveaux qui n'avaient jamais été fabriqués auparavant. Il semble y avoir une pénurie chronique de machines-outils dans tous les pays démocratiques. Les ingénieurs me disent que leur idée du paradis serait un endroit où il y aurait suffisamment de machines-outils pour tout le monde; mais il semble qu'il y ait encore une grande pénurie de machines-outils au Canada en ce moment.

M. Stick: Nous sommes loin du paradis.

M. Adamson: On dirait bien. Peut-être sommes-nous fortunés d'être loin du paradis, mais quoi qu'il en soit nous manquons de machines-outils. Pour ce qui est de la production de défense, et surtout de la société A.V. Roe, je dois dire, en ma qualité de membre de l'opposition, qu'on a beaucoup critiqué, à tort je pense, cette société. L'*A.V. Roe Company* a effectivement commencé de rien. Elle s'est d'abord efforcée de tracer des plans et de fabriquer trois choses: le moteur Orenda, le CF-100 et l'avion de transport à réaction. C'eût été une tâche formidable pour une société d'avionnerie bien établie, mais ce fut presque une tâche héroïque de la part d'une société à ses débuts.

Les honorables députés pourraient peut-être penser qu'il est difficile de concevoir et de fabriquer un prototype d'avion ordinaire ou d'un avion à réaction d'un modèle nouveau; mais comparativement aux difficultés que présente le lancement de la production en série d'un prototype, je crois que la conception et la mise au point d'un prototype est relativement chose peu compliquée. C'est au cours de la période de transition, entre l'essai du prototype et le lancement de la production du moteur ou de l'avion, que se sont posés les problèmes les plus difficiles. Je reproche en partie au Gouvernement de n'avoir pas reconnu complètement ces difficultés. Le ministre de la Production de défense s'en est probablement rendu compte, mais non le ministre de la Défense nationale, et ces établissements ont plutôt déçu le peuple canadien, par suite des déclarations mirobolantes qui ont été faites lorsque les prototypes du moteur Orenda, CF-100 et de l'avion de transport à réaction ont été mis à l'essai.

Lors du premier vol d'essai du CF-100 il y a deux ans, je crois, un malheureux incident s'est produit, malheureux parce que l'essai et le vol d'essai d'un nouvel avion constituent généralement l'épreuve la plus énervante, je ne dirai pas la plus "secrète". Lorsque l'appareil est non seulement un modèle nouveau soumis à l'épreuve du vol pour la première fois, mais encore un modèle muni d'un moteur nouveau, cette épreuve en est rendue doublement énervante. Non seulement des millions de dollars se trouvent risqués avec l'appareil, mais encore la vie elle-même de l'équipage et du pilote d'essai est en danger. Comme on me l'a expliqué, le premier vol d'un nouvel appareil équipé d'un nouveau moteur rappelle la naissance d'un premier bébé. La mère n'a nul besoin de témoins. Lorsqu'on a fait subir à cet appareil son premier vol d'essai, le ministre de la Défense nationale et tout un contingent d'officiers supérieurs sont apparus à Malton pour assister à l'accouchement, sur quoi l'équipage, profondément vexé, a failli refuser de décoller.

Le vol a eu lieu, mais on voit par là comment on a pu gêner ces travaux. J'ai essayé d'expliquer au comité,—et le ministre est de mon avis, je pense,—que la conception, la mise au point et la production d'un nouvel appareil, avec de nouveaux moteurs est une entreprise extrêmement ardue, même si on possède des années d'expérience dans la fabrication des avions. L'entreprise est encore plus difficile lorsqu'il s'agit d'un appareil relativement nouveau, d'un dessin inédit. Que les officiers supérieurs de l'aviation et que le ministre de la Défense nationale tournent autour en disant: "Allons, décollez, décollez, parce qu'il faut que nous retournions à Ottawa . . .", cela, c'est vraiment insupportable!

Voilà le genre d'ennuis qui assaillent la société A. V. Roe depuis qu'elle a commencé à sortir des appareils. Elle fabrique un excellent avion. Elle a un bon moteur. C'est très grand dommage qu'elle ait dû abandonner son idée d'avion commercial à réaction, mais s'il y a désenchantement, comme je le disais, en ce qui concerne cette affiaire-ci, c'est que lorsqu'on a sorti le premier prototype le Gouvernement a tout de suite annoncé que cela laissait présager une production en série immédiate. Ce n'est pas du tout le cas. Même après qu'on a sorti un prototype il peut s'écouler des années avant la production en série. Il est vraiment dommage qu'on ait gêné à ce point ceux dont l'apport à notre industrie aéronautique a été d'une telle utilité.

Une chose encore, monsieur le président. Quand le Corps d'aviation royal canadien a piloté le premier avion CF-100, on connaissait avec précision les faiblesses de l'appareil. J'ai sous les yeux un mémoire qui les décrit. De fait, il s'agissait d'une poutrelle qui ne présentait pas d'importance mécanique réelle, quant à la sécurité de l'engin. Quand on a livré l'avion nº 18104, on y avait joint des instructions sévères défendant de le piloter au-dessus d'un certain nombre de G (trois,

sauf erreur). Il paraîtrait qu'on a piloté l'avion, en vol d'essai, à 5 G et demi ou même 6 G. La poutrelle interne s'est fendue par suite de la flexion de la principale ossature des ailes, ce qui n'était pas en soi un accident grave. L'avion n'en a pas vu sa sécurité diminuée et ce n'était qu'un défaut mineur qui a été corrigé depuis.

Je tiens à signaler tout cela, parce que, à mon sens, cette société a accompli une tâche unique; on a soumis à un feu roulant de critiques l'*A. V. Roe*, parce que le Gouvernement avait affirmé avoir ces appareils alors qu'en réalité ils n'avaient pas été livrés. C'est un des périls inhérents à toute la production de défense. Dans mes critiques du ministère, monsieur le président, je me borne à dire ceci: nous avons les usines et l'habileté technologique. Ce qui nous manque, c'est la certitude qu'on va bientôt sortir, non pas des prototypes, mais bien les armes dont nous et nos alliés avons besoin, pour défendre l'univers libre. Les représentants des Canadiens veulent connaître la vérité. Nous sommes assez forts pour l'entendre. Si le décalage entre la réalisation du prototype de l'avion et la fabrication de l'avion est de deux ans, qu'on nous le dise. Qu'on ne vienne pas nous affirmer que nous avons le meilleur avion au monde, qu'on le fabriquera la semaine prochaine ou le mois prochain et que nous en produirons cinquante par mois, alors que quiconque est au courant de la fabrication des avions sait que c'est impossible. Les gens renseignés refusent de croire la majeure partie de l'histoire qu'on raconte,—je crois que c'en est une bonne,—au sujet de notre production.

J'espère que désormais,—mes paroles ne s'adressent pas particulièrement au ministre de la Production de défense car je pense qu'il a été très franc,—le Gouvernement cessera de déclarer, pour faire de la propagande, que tout est parfait. Tout ne peut jamais être parfait en matière de production de défense; la question doit être une préoccupation continuelle. Reconnaissons-le. Faisons connaître la réalité aux Canadiens. S'il y a des embouteillages, qu'on les explique à la Chambre. Qu'on nous fasse connaître tous les détails relatifs à la production de défense; qu'on nous expose la vérité brutale et nue, si c'est nécessaire. Qu'on ne vienne pas faire de la propagande en disant que nous fabriquons le meilleur avion au monde, tandis que nous avons seulement son prototype. Qu'on ne vienne pas proclamer que nous avons les meilleurs dragueurs de mines ou les meilleurs navires d'escorte, tandis qu'ils sont simplement en construction. C'est la vérité que nous voulons. Nous ne bernons que nous-mêmes en prétendant que notre production de défense est meilleure qu'elle ne l'est.

M. Dinsdale: Monsieur le président, l'examen du budget de la Production de défense soulève inévitablement la question de la décentralisation de l'industrie. Deux députés en ont parlé aujourd'hui. A la page 26 du rapport du ministère il est question du rôle que joue la division des petites industries dans la production de défense. C'est surtout de cette question que je voudrais parler ce soir.

Récemment, le *Financial Post* a publié un article selon lequel la petite industrie ne s'intéresse plus à notre programme de production de défense. Je tiens à dire au ministre au nom d'une circonscription du Manitoba qui a fait tout ce qu'elle a pu dans ce domaine que cet article ne décrit nullement la situation qui existe à Brandon. En fait, le syndicat des entreprises de défense de Brandon, qui a tant retenu l'attention depuis un peu plus d'un an, comme moyen d'aborder le problème de la décentralisation industrielle, a mérité les éloges du *Financial Post*. L'exemple qu'il a fourni en mettant en commun son potentiel industriel a depuis incité d'autres localités de même importance à en faire autant.

Malheureusement, depuis un an, le chef de la division des petites industries a changé, le personnel de cette division a changé lui aussi de telle sorte que les chefs actuels ne connaissent peut-être pas bien la situation telle qu'elle existe. Le syndicat de Brandon existe encore; il s'intéresse toujours passionnément à utiliser son potentiel de production relativement à notre programme de défense.

Ceci vaut généralement aussi pour le Manitoba. Les membres de la Chambre seraient peut-être intéressés d'apprendre que le Manitoba, pour la première fois, tient cette année une foire commerciale. Elle se modèle sur la foire internationale canadienne du commerce, mais naturellement sur une échellle beaucoup plus petite. Cette foire aura lieu en même temps que l'exposition provinciale qui est présentée tous les ans dans la ville de Brandon. On estime que de 80 à 85 industriels du Manitoba y exposeront. Je signale ce fait simplement pour bien démontrer qu'on n'a nullement raison de prétendre que les petites industries ne cherchent pas à tirer plein parti des occasions d'expansion industrielle qu'offre la période actuelle où des sommes extraordinaires sont consacrées à la défense.

Si nous examinons la situation qui a existé jusqu'ici, en ce qui concerne le syndicat de Brandon, nous avons effectivement obtenu très peu de succès. Le ministre,

je le sais, voit d'un œil favorable l'octroi de contrats d'armement aux petites industries qui sont en mesure de les exécuter. Mais il se présente des difficultés, dont on a déjà parlé. Il y a, par exemple, la tendance naturelle. Il est extrêmement difficile de rompre des tendances industrielles déjà marquées. Cependant, il est des cas où, si l'on avait été en possession de tous les faits, on aurait, je crois, accordé des contrats d'armement à de petites industries.

Nous avons eu l'avantage d'obtenir un contrat de fabrication d'acier, qui a été accordé à la *Canadian Brown Steel Tank Company*. Notre industrie du raffinage du pétrole a également obtenu des contrats d'approvisionnements de combustible. Cependant, une entreprise qui a toute notre sollicitude, la *Malco Electric Company*, n'a pas encore obtenu un seul contrat. Ses 65 employés sont pourtant en mesure d'exécuter de tels contrats, comme le signalait un récent numéro de la *Saturday Night* où les vues du Manitoba étaient exposées.

Il est un problème au sujet duquel je puis peut-être obtenir quelques renseignements. La *Oshkosh Filter & Softener Canada Limited* a soumissionné à l'égard de la demande nº G393A494. Le premier appel de soumission remonte au mois de novembre 1951. Il s'agissait d'une installation d'épuration de l'eau pour le camp de Shilo. D'après les renseignements que j'ai obtenus en mars, le contrat n'avait pas encore été adjugé et j'ignore toujours s'il l'a été depuis. Je parle de la demande de cette société parce que c'est la seule usine d'épuration chimique de l'eau à l'Ouest des Grands lacs et pour cette raison elle devrait être en mesure de satisfaire aux exigences du contrat.

Étant donné la situation de l'industrie dans ma propre circonscription, les petites industries jugent presque prohibitives les dépenses qu'entraîne la présentation de soumissions. On serait sensiblement encouragé si on pouvait de temps à autre escompter des résultats matériels. En raison de la lenteur qui s'est manifestée dans le démarrage de la division de la petite industrie, imputable j'en suis sûr à des mouvements de personnel et à des difficultés imprévues, un des membres de notre syndicat de Brandon a dû retenir les services d'un conseiller industriel. En réalité, je crois que cette mesure a été prise à la suite d'une enquête que j'ai faite l'automne dernier,—enquête dont a déjà parlé l'honorable représentant de Queens,—lorsque j'ai essayé d'obtenir des renseignements sur la répartition des contrats de défense entre les provinces. A mon enquête on a répondu que ces chiffres n'étaient pas disponibles, surtout parce que des conseillers industriels avaient ouvert des bureaux dans la ville d'Ottawa et qu'un grand nombre de contrats étaient adjugés par leur entremise.

Mise au courant de ce fait, l'une des sociétés partie au syndicat de Brandon a retenu les services d'un conseiller mais malheureusement la mesure n'a pas encore résolu la difficulté. J'insiste de nouveau sur le fait que l'impression donnée par l'article du *Financial Post* concernant le manque d'intérêt manifesté par les petites industries de défense ne se justifie nullement pour ce qui est du syndicat des entreprises de défense de Brandon.

D'autres ont déjà suffisamment exposé aujourd'hui les difficultés que présentent la décentralisation et la dissémination de l'industrie. On nous a signalé, par exemple, la tendance naturelle qui devient un fléau pour les provinces de l'Ouest et d'où nous concluons que l'industrialisation est devenue presque synonyme de concentration dans les villes. Les deux courants sont inséparables. L'industrialisation provoque inéluctablement la formation d'énormes zones métropolitaines. Telle est la tendance qui se manifeste depuis un siècle au moins dans le monde occidental.

Je n'ai pas l'intention d'analyser à fond ce soir la valeur des arguments pour ou contre la concentration urbaine, ni les avantages ou les inconvénients qu'elle entraîne; toutefois, les sociologues sont plutôt portés à souligner les vilains effets de cette concentration. Bruce Hutchison a finement résumé tout le problème dans un article intitulé: *Utopie moderne* (*Modern Utopia*), paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 19 février 1952. Il parle de la situation dans laquelle se trouve la ville de New-York, ainsi que celle du New-Yorkais, qui est censé jouir du niveau d'existence le plus élevé au monde. C'est une situation dont, je le dis en passant, la ville de Toronto approche peut-être rapidement par suite de l'essor formidable que lui vaut la période d'après-guerre. Voici ce que dit M. Hutchison:

> Le riche New-Yorkais, qui fait l'envie du monde entier, se lève vers six heures du matin et prend son petit déjeuner à la hâte. Il parcourt ensuite une dizaine de milles en auto sur des routes glissantes et parvient à la gare la plus rapprochée en passant par plusieurs villes au milieu d'une intense circulation.
>
> Là, bousculé par une foule matinale d'humeur maussade, debout sur le quai de la gare et exposé au froid, au vent et à la poussière, il regarde passer des trains énormes, longs d'un demi-mille, qui filent au rythme d'un au moins à la minute. Finalement, le train qu'il doit prendre s'arrête et notre homme est poussé à l'intérieur par une foule trépignante de voyageurs irrités qui tous ont un haut niveau d'existence, un ulcère d'estomac et un air abattu. Il est vraiment chanceux s'il trouve un siège où s'asseoir pour une heure et dix minutes pendant la course titubante vers le Grand Central.

Vers neuf heures du matin, le Grand Central fait penser, j'imagine, aux troupeaux de bisons des prairies canadiennes avant l'arrivée des Blancs, sauf qu'ici les troupeaux sont encore plus pressés. Seul un demi-arrière expérimenté peut se tirer d'affaire dans cette cohue.

Mais, pour ceux qui survivent, le voyage est loin d'être terminé. Notre homme au niveau d'existence élevé descend avec une multitude de ses semblables, le long de sombres et sales couloirs, jusque dans les entrailles de la terre où dévale d'un noir tunnel un métro qui s'arrête pour une demi-minute, ses portes grandes ouvertes, avale ses voyageurs comme une baleine des harengs et repart dans un bruit assourdissant pour traverser le roc troué de l'île Manhattan.

Deux heures environ après avoir quitté son foyer, notre homme au niveau d'existence élevé arrive enfin tout chancelant à son bureau où il se met au travail. A cinq heures, il refait le même chemin à rebours et après un semblant de dîner pris à la hâte, il s'effondre dans son lit pour se préparer à reprendre le lendemain la même vie insouciante.

Voilà ce qu'on décrit comme le summum de la civilisation actuelle.

Je pourrais m'étendre sur les problèmes sociaux qui découlent de l'industrialisation et de la création d'agglomérations urbaines. Je le répète, le représentant de Queens a traité le sujet, signalant entre autre choses que dans la périphérie de ces immenses agglomérations, la criminalité et une foule d'autres maux sociaux se multiplient. Il faudra des efforts bien définis et l'élaboration de plans bien arrêtés pour mettre un frein à cette tendance à la création d'agglomérations urbaines. Tout un mouvement nouveau d'aménagement bien ordonné des collectivités prend naissance parmi nous. Toutefois, monsieur le président, je soutiens que ceux qui voient à l'aménagement de la collectivité ne pourront rien entreprendre tant que l'industrie ne sera pas dispersée ou décentralisée. La population, en effet, affluera nécessairement vers les grands centres industriels. Je reconnais qu'à l'heure actuelle on peut constater un processus naturel de décentralisation. Le déplacement vers les banlieues devient de plus en plus marqué. Sans doute est-ce à cause des avantages d'ordre social qu'on y trouve. Néanmoins, dans notre vaste pays, aux grands espaces, rien n'empêche que l'industrie soit beaucoup plus dispersée qu'elle ne l'est présentement.

Je sais les problèmes que pose l'histoire. L'expansion industrielle des provinces centrales a beaucoup devancé celle des autres provinces. Il existe une barrière géographique importante, une barrière géographique formidable, le bouclier précambrien et ainsi de suite. Aujourd'hui cependant on découvre nos ressources naturelles partout au pays, nos ressources qui attendaient d'être exploitées. Il importe donc de favoriser le processus inévitable de décentralisation industrielle.

[M. Dinsdale.]

Malheureusement, même si on admet la nécessité économique fondamentale et la nécessité militaire de l'aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent on peut y voir des objections. Le ministre des Transports, le 6 décembre dernier, a dit quelque chose en ce sens à propos de critiques formulées par les chemins de fer. Ils ont protesté contre l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, qui, disaient-ils, nuirait à leurs affaires. Le ministre des Transports a mentionné dans sa réponse les industries qui se développeront, grâce à la voie maritime du Saint-Laurent, en quantités telles qu'elles compenseront toute perte d'activité ou de revenu que pourraient subir les chemins de fer à la suite de l'aménagement de ce canal. En d'autres termes, nous pourrons, dans le proche avenir, envisager l'établissement d'une sorte de vallée de la Ruhr dans l'Est du Canada, une vallée de la Ruhr beaucoup plus longue et large, et plus vulnérable aussi, que la vallée authentique de ce nom; et ceux qui se sont d'une façon quelconque occupés de la vallée de la Ruhr au cours de la seconde guerre mondiale, se rendront compte de la vulnérabilité de cette région, surtout en ce qui concerne les attaques aériennes. Une fois qu'on eut mis au point une tactique, une technique, des méthodes et des armes, on eut tôt fait, de détruire presque tout le potentiel de l'industrie de la vallée de la Ruhr, facteur qui a largement contribué à la conclusion victorieuse de la seconde guerre mondiale.

J'en arrive aux nécessités de notre stratégie et de notre défense militaire. Le député de Queens a déjà mentionné le sujet. Si la situation internationale est aussi dangereuse qu'on le dit, il y aurait lieu, évidemment, de faire tous les efforts nécessaires en vue de décentraliser nos industries essentielles de nature stratégique et de les répartir sur une superficie aussi vaste que possible.

En plus de la nécessité de surmonter les tendances naturelles ainsi que les exigences de nos besoins de défense, il y a la situation particulière dans laquelle se trouve le Canada et à laquelle je m'arrêterai un instant.

Au Canada, la décentralisation de l'industrie constitue un problème difficile et unique en son genre, problème qui diffère de celui que pose la décentralisation de l'industrie dans d'autres pays, surtout en raison des facteurs dont j'ai déjà parlé, facteurs d'ordre historique, par exemple le fait que l'Ouest a été colonisé beaucoup plus tard que l'Est. Par conséquent, les provinces des Prairies se trouvent, du point de vue industriel, dans une situation à peu près analogue à celle des provinces de l'Est après la première Grande Guerre, alors qu'il s'est produit une grande expansion. Il faut reconnaître,—et je songe

surtout au Manitoba,—que nous nous sommes beaucoup éloignés de l'agriculture comme fondement de notre économie. Ainsi, l'an dernier, notre production industrielle a atteint une valeur de près de 600 millions. La plus grande partie de cette production était malheureusement concentrée surtout dans l'est de la province et principalement autour de Winnipeg. Sauf erreur, le pourcentage atteignait 85 p. 100.

Il existe aussi un problème démographique, tant du point de vue de la quantité que de la qualité, du nombre et de la catégorie d'habitants. Nous avons perdu un grand nombre de nos citoyens. Nous n'avons pas pu augmenter notre population en comptant exclusivement sur l'accroissement naturel. Il se produit constamment un recul. Comme je l'ai indiqué plus tôt, on prétend que c'est l'homme le plus hardi qui va s'établir dans les centres industriels. C'est pourquoi nous perdons un grand nombre de nos meilleurs habitants. Je répète, monsieur le président, qu'en raison de la situation qui existe au Canada, c'est dans ces centres industriels qu'ils trouvent les meilleures chances de succès. Grâce aux fortes dépenses aux fins de la défense, nous pourrons aider à surmonter ces difficultés en nous attaquant honnêtement et logiquement au problème. Je reconnais que le ministre et ceux qui sont chargés d'administrer les crédits de la défense se sont rendu compte de ce besoin. Je me contenterai de souligner que nous voulons bien faire notre part au maximum, utilisant les installations dont nous disposons, puis, en même temps, ajouter à ces installations, profitant d'une période particulièrement favorable à l'expansion industrielle.

Un dernier mot sur le sujet. L'un des problèmes fondamentaux de la démocratie canadienne serait résolu, si nous pouvions répartir d'une façon équitable et idéale les établissements industriels à travers le pays. Nous savons que la démocratie locale a perdu quelque peu de sa vitalité et de son enthousiasme, surtout par suite du dépeuplement de nos campagnes, occasionné par la migration constante de notre capital humain en direction des centres urbains. En déplaçant les établissements industriels ou en encourageant la petite industrie dans les plus petits centres, nous pouvons contribuer sans aucun doute à y faire renaître ou activer l'esprit démocratique. Je prétends que nous ne pouvons nous attendre de trouver une démocratie agissante aux autres niveaux administratifs, comme au niveau provincial ou fédéral, à moins que les particuliers, dans leur propre milieu, n'assument la responsabilité des affaires locales.

L'effet que peut produire l'établissement d'une seule petite industrie a été habilement décrit par M. F. J. Lyle, directeur des services de l'industrie et du commerce du gouvernement de l'Ontario.

Il a dit:

> Une usine canadienne de 150 employés procure, en moyenne, les avantages matériels suivants:
>
> Elle aide à la création d'une école de 22 classes et fait vivre ses instituteurs;
>
> Elle permet la construction de 110 maisons, habitées.
>
> Elle fait vivre 24 hommes de métiers et profession.
>
> Elle permet l'achat et l'entretien de 135 automobiles et les services que cela comporte.
>
> Elle fait vivre 33 détaillants; elle porte à $325,000 le volume annuel des ventes.
>
> Elle assure l'exploitation de 6,600 acres de terre dont les produits sont consommés par les ouvriers de l'usine, leurs familles et les familles des artisans et d'autres personnes que fait vivre l'usine.

C'est là une illustration particulièrement frappante des effets excellents qui viennent de cette décentralisation. Je souhaite seulement qu'on ne néglige rien pour donner suite aux vœux de la division des petites industries tels que les reproduit la page 26 du rapport.

Une dernière question au ministre, au sujet d'autre chose. En passant en revue l'activité de son ministère il a parlé de la fabrication de la mitrailleuse de ·5 ainsi que de son utilisation. Je crois que c'est à la *Canadian Arsenals* qu'on a passé cette commande. J'ai souvent demandé, ici même, des précisions sur l'emploi de la mitrailleuse de ·5.

Je sais que dans les milieux militaires on discute de cette question à perte d'haleine. La controverse m'a d'abord frappé au cours de la seconde guerre mondiale, alors que se manifestait la tendance à fournir au Corps d'aviation royal canadien des armes de plus fort calibre. Ainsi, au cours du dernier conflit, nous renonçâmes aux mitrailleuses ·303, pour faire porter notre effort sur les canons de 20mm. Les États-Unis et l'Angleterre se disputaient déjà comme aujourd'hui sur les mérites respectifs de la mitrailleuse ·5 et du canon de 20mm.

L'efficacité de la mitrailleuse ·5 est remise sans cesse en question par les autorités compétentes. Il y a quelques semaines, j'ai fait mention des commentaires d'un pilote, appartenant à la 410e escadrille stationnée en Angleterre, ainsi que des observations du major Davies de l'aviation américaine, l'un des as du front de Corée et, à une date plus récente, des remarques de M. G. M. Shrum, membre du Conseil canadien de la défense nationale et du Conseil national de recherches.

Abordant le problème d'armes vieillies et hors d'usage, employées par l'armée canadienne, le pilote en question s'est exprimé comme suit au sujet de la mitrailleuse ·5:

Les avions à réaction, volant à 700 milles à l'heure, sont armés de mitrailleuses désuètes. Ils pourraient tout aussi bien se tirer dessus avec des sarbacanes.

Cette façon de s'exprimer ressemble à celle du pilote de la 410e escadrille d'outre-mer.

La question qui découle de ces observations est la suivante: nous lançons-nous dans un vaste programme de production de mitrailleuses de calibre ·5 et d'autres armes que bien des gens jugent désuètes? Même si une telle arme est encore efficace aujourd'hui, elle est désuète et bientôt sera dépassée par les fusées qui sont encore à la période d'expérimentation.

M. Pearkes: Monsieur le président, je crois que notre programme de défense peut se diviser en trois parties. Premièrement, il y a le stade de l'organisation; deuxièmement, le recrutement du personnel; troisièmement, l'acquisition du matériel destiné à ce personnel. Tous les membres du comité, je crois, sont bien au courant des détails du stade de l'organisation. Il s'agit d'un programme de trois ans établi en vue de faire face à nos engagements relatifs à la défense du Canada, à nos engagements envers l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et envers les Nations Unies, et en vue de constituer une réserve stratégique générale. L'organisation se fonde sur un programme triennal. Il est essentiel, à mon sens, que tous les membres se rendent compte que nous travaillons à la réalisation de ce plan.

En ce qui concerne le personnel, le ministre de la Défense nationale nous a assuré maintes fois qu'il se fait de façon satisfaisante, d'après le plan établi. Les chiffres publiés dans le journal de ce soir, s'ils sont exacts, nous rassurent sur ce point. Les chiffres officiels, cités dans le journal, indiquent que les effectifs en activité de service dans la Marine royale canadienne comprennent 14,000 hommes, l'armée active environ 50,000 hommes, les membres du Corps d'aviation royal canadien en activité de service environ 33,000, soit un total d'environ 97,000 hommes. Ce total se rapproche sensiblement de l'objectif fixé à l'égard des membres des forces armées et qu'il faudra atteindre à la fin de la période de trois ans.

On cite également des chiffres à propos des forces de réserve: la marine compte 7,000 hommes; l'armée, 44,000; le corps d'aviation, 6,000. Nous n'avons pas d'objectif à l'égard de ces forces de réserve. Cependant des chefs militaires, comme le général Eisenhower, ont fait diverses déclarations récemment pour souligner l'importance qu'il y a de constituer des forces de réserve capables de servir, éventuellement, aux côtés des éléments actifs des forces armées des diverses nations, pour le cas où la situation internationale viendrait à s'aggraver.

On peut dire, avec exactitude, que les effectifs des forces armées sont satisfaisants, compte tenu des objectifs fixés il y a deux ans par le ministre de la Défense nationale.

Venons-en maintenant à la question du matériel dont s'occupe, je crois, le ministère de la Production de défense. Ce n'est pas à ce ministère qu'il incombe de fournir les plans ni même d'indiquer le nombre des différents types de bateaux, d'aéronefs ou de canons nécessaires. Si je comprends bien, les fonctions de ce ministère consistent à fournir les armes et l'équipement que le ministère de la Défense nationale juge nécessaires à nos préparatifs de défense. Naturellement, des consultations ont lieu. Il est évident que le ministre de la Production de défense peut parfois faire remarquer qu'il est impossible de se procurer certains équipements et que notre pays n'est pas en mesure de fabriquer certains types de matériel. Tout compte fait, il incombe au ministre de fournir au ministère de la Défense le matériel dont il a besoin. Je n'entends pas enseigner au ministre les moyens à prendre pour y arriver, car je ne crois pas que le cabinet compte un membre plus en mesure de s'acquitter de cette tâche que le present ministre.

Ce que je veux savoir, c'est comment vont les choses. Subsiste-t-il un arriéré? Le ministère de la Défense nationale a-t-il demandé du matériel ou des fournitures que le ministre n'a pu lui procurer? La production du matériel est-elle à la mesure des besoins du ministère chargé de nous fournir les troupes qu'il nous faut? Voilà, exprimée simplement, la question à laquelle la population du Canada attend une réponse.

Nous ne saurions tenir le ministre responsable de la fabrication de telle ou telle arme. C'est au ministère de la Défense nationale qu'il appartient de décider si ces armes sont nouvelles ou si elles datent. Ce que je veux obtenir du ministre, quand il reprendra la parole, c'est qu'il nous dise en toute franchise si son ministère satisfait aux demandes que lui adresse le ministère de la Défense nationale.

Son ministère est-il resté à la hauteur de l'expansion des effectifs de la marine? A-t-il pu remettre à la Marine royale canadienne un nombre de navires suffisant pour qu'elle puisse assurer la formation de ses nouveaux membres et, au besoin, les assigner aux navires dont elle dispose actuellement, ou leur fau-

dra-t-il attendre six mois ou un an avant qu'on dispose d'un nombre suffisant de navires?

En ce qui concerne l'armée, est-ce que les éléments actifs des troupes qui servent présentement en Corée et en Europe possèdent du matériel conforme aux normes établies par le ministère de la Défense nationale? ou le ministre cherche-t-il encore, à certains égards, à obtenir du matériel afin d'atteindre les normes requises?

En ce qui concerne le Corps d'aviation royal canadien, nous savons que l'effectif visé n'est pas encore complet; mais le ministre de la Défense nationale nous assure qu'il le sera à la date fixée pour cet objectif. Très bien, mais y aura-t-il des avions à leur disposition lorsqu'ils en auront besoin.

Ce que nous voulons, c'est une déclaration simple et directe. A mon avis, le nombre réel de canons ou d'uniformes n'a aucune signification pour nous. Qu'on nous dise simplement si le ministère peut satisfaire à toutes les demandes qui lui sont adressées ou qu'on nous dise franchement que le ministère ne peut suffire à certains égards.

Supposons que la situation s'aggrave, et que cette période de guerre froide dégénère en une véritable guerre. Dans quelle situation se trouvera notre pays pour accélérer la production essentielle de notre industrie de guerre en général? L'importance attachée à nos effectifs de réserve par l'état-major des troupes des Nations Unies, par notre propre ministre de la Défense nationale et par nos chefs militaires ici au pays démontre bien qu'on compte énormément sur ces effectifs. Nous ne pouvons nous attendre qu'ils aient déjà tout le matériel militaire requis mais nous aimerions savoir s'il serait possible de leur fournir tout l'équipement nécessaire dans un délai raisonnable, à supposer que la situation se dessinât si nettement qu'il faille commencer à mettre sur pied la réserve stratégique dite générale que nous serons peut-être appelés à fournir aux Nations Unies.

Quelle est la situation en ce qui a trait à la possibilité de se lancer en plein dans la production de guerre? Je ne demande pas si l'armée de réserve est pleinement équipée car je sais à quoi m'en tenir. Évidemment elle ne l'est pas; on ne saurait non plus s'y attendre. Voici ce que je veux savoir: sommes-nous organisés de façon à pouvoir entreprendre, à quelque temps d'avis, une production massive? En nous dressant un tableau simple et honnête de la situation, le ministre répondra, je le crois, aux questions que se posent une foule de citoyens qui se préoccupent grandement de la situation.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président...

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, la Chambre siège en comité et le ministre répond, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Je suis terriblement fatigué d'écouter. Mon honorable ami ayant eu la parole pour la plus grande partie de la soirée voudra peut-être laisser le champ libre. Je commencerai par répondre à la dernière question et je remonterai jusqu'aux questions posées par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra.

L'honorable préopinant est fort au courant de la nature de la production de guerre. Lorsqu'elle repose sur la production en série, elle exige d'abord une longue mise en place de l'outillage puis donne ensuite un rendement énorme. Nous nous sommes délibérément engagés dans cette voie de sorte que si la situation tourne au pire et que nous ayons à faire la guerre, nous aurons la capacité de production nécessaire. Nous produirons beaucoup plus que le pays ne pourrait utiliser dans les circonstances actuelles. Je me rappelle qu'une fois pendant la dernière guerre, en 1944 je crois, il y a eu un délai d'environ six semaines dans les transports maritimes. Les sous-marins ennemis étaient à l'œuvre et peu de navires étaient chargés. Au cours de ces six semaines, les lignes de chemins de fer de Windsor à Montréal ainsi que d'autres lignes secondaires étaient encombrées de munitions de guerre à destination d'outre-mer. Voilà la production qu'on obtient une fois qu'elle est réellement en marche.

Mon honorable ami m'a demandé si les effectifs des trois services étaient convenablement pourvus d'équipement. Je peux, je crois, répondre oui, même si je dois immédiatement reconnaître qu'une partie de cet équipement provient de la dernière guerre. Quant aux aéronefs, cependant, la production du F-86, qui est le principal avion d'attaque, est bien avant son temps. Le Corps d'aviation royal canadien semble très satisfait de la production, puisqu'il a cédé soixante avions à nos alliés. Ces avions, dont nous pensions doter le Corps d'aviation canadien, sont en Corée. Nous produisons autant d'avions F-86 que le C.A.R.C. peut en utiliser. Nous pouvons, au besoin, accélérer la production, surtout lorsque la production du moteur Orenda sera de plus en plus forte.

Le CF-100 doit servir d'avion de défense au pays. C'est un avion de combat à grand rayon d'action, qui peut voler en tout temps et qui est particulièrement adapté au Canada. Bien que trois escadrilles de ces avions doivent éventuellement aller outre-mer, je ne crois pas qu'une seule unité les attende en ce moment.

Pour ce qui est des navires, tous les navires de la dernière guerre ont été mis ou sont sur le point d'être mis en activité de service.

Je suis parfaitement sûr que tout le personnel naval peut suivre l'instruction sur des navires perfectionnés. Le nouveau navire d'escorte est très compliqué. Je puis dire que les armes d'aujourd'hui sont dix fois plus compliquées que celles de la dernière guerre. Néanmoins le programme à l'égard des navires d'escorte est en bonne voie. Malheureusement lorsqu'il s'agit de matériel très récent, il arrive habituellement qu'un élément reste à inventer, ce qui retarde quelquefois l'exécution de l'ensemble. Je crois, cependant, pouvoir répondre au député de Nanaïmo par l'affirmative. Le programme répond aux besoins des troupes canadiennes à l'heure actuelle.

Il ne faut pas oublier que les lignes de ravitaillement, en Corée, sont assurées par les Américains tandis qu'en Europe elles le sont par les Anglais. Nous n'envoyons pas de matériel ordinaire au front. Nous n'expédions pas du Canada au front le matériel, les vivres et les vêtements. Nous serions parfaitement en mesure de les expédier mais les lignes de ravitaillement ont été constituées autrement. Je le répète, nous pouvons dire que tous nos militaires, au Canada ou à l'étranger, sont bien armés d'engins perfectionnés.

Je dirai un mot de la dispersion industrielle. Il est aisé d'en parler mais il est plus difficile de la réaliser. D'ailleurs je crois qu'on se fait d'étranges idées à ce sujet. N'oublions pas que nous avons un programme triennal. On pourrait bien établir une importante industrie dans une petite ville éloignée des régions industrielles, on pourrait l'outiller pour trois ans après quoi il faudrait probablement en fermer les portes. Le député a mentionné l'A. V. Roe. Il a déclaré que ce serait une industrie magnifique pour une petite ville. Je lui signalerai que l'usine A. V. Roe emploie aujourd'hui 10,000 personnes et qu'elle en emploirera prochainement 18,000. Si l'on transfère cet établissement dans une petite ville, que fera celle-ci? Il lui faudra d'abord construire des maisons pour 10,000 familles. On devra aménager des écoles en proportion de ces maisons et il faudra y avoir un approvisionnement d'eau ainsi que des installations d'égoûts correspondants. Ce serait peut-être un bienfait pour une petite ville, mais je ne voudrais pas me rendre coupable d'une pareille absurdité.

Je rappellerai qu'au cours de la dernière guerre, certains experts ont soigneusement examiné l'endroit approprié pour une usine d'explosifs dont la construction devait coûter $15 millions. Le rapport qu'ils ont soumis indiquait qu'à leur avis, Port-Arthur serait un emplacement idéal. "Réfléchissez, ai-je dit alors. On construira cette usine quelque part, mais certainement pas à Port-Arthur ou dans les alentours." A Port-Arthur, nous préférons maintenir une économie plutôt stable d'une année à l'autre. Y installer une usine de ce genre et la main-d'œuvre dont elle aurait besoin dans une ville de la taille de Port-Arthur constituerait un crime contre l'économie de toute la région. Par conséquent, l'usine d'explosifs a été aménagée aux environs d'une ville beaucoup plus importante. La guerre une fois terminée, on l'a démolie et les quelques mille employés qui y avaient travaillé ont été absorbés par les autres industries de la ville en question. C'est un bon exemple. Disons qu'il s'agissait de Winnipeg. Le député se le rappellera.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je m'en souviens.

Le très hon. M. Howe: Vous avez très bien fait les choses. Je l'ai cédée à l'honorable député. Voilà comment on effectue la décentralisation. Prenons par exemple la ville de Brandon. Je pense qu'il ne serait pas sage d'établir à Brandon une industrie employant 2,000 personnes, puis de la fermer dans ans plus tard. Que ferait la municipalité de toutes les habitations qu'il aurait fallu construire pour loger ces gens?

M. Dinsdale: Une petite industrie.

Le très hon. M. Howe: L'industrie devrait être proportionnée à la région; les industries qui s'adonnent à la production en grande série à des fins de guerre ne sont pas petites. Après le dîner, j'ai mis quelque temps à rédiger un exposé indiquant les difficultés que pose la répartition de la production de guerre entre les diverses provinces, comme on nous demande de le faire. Quelqu'un a demandé pourquoi nous ne publions pas des chiffres indiquant la valeur des contrats adjugés aux diverses provinces. La réponse que j'ai donnée en plusieurs occasions est bien simple: c'est que nous ne voyons pas l'utilité de publier des chiffres de ce genre, car ils ne donnent aucun idée de la façon dont le programme de défense atteint les diverses régions du pays. Les chiffres ne tiennent aucun compte des nombreux contrats accordés à des sous-traitants, comme la chose se pratique beaucoup à l'égard de ce genre d'entreprises. Ils ne tiennent non plus aucun compte du genre de matières premières utilisées; en outre, les chiffres sont souvent trompeurs, car le contrat peut être adjugé au siège social de la compagnie à Ottawa ou à Montréal, tandis que la fabrication même aura lieu dans les établissements de la société, qui peuvent être situés sur le littoral de l'Atlantique ou du Pacifique.

Je puis assurer aux honorables députés que je m'intéresse autant qu'eux à fournir à l'industrie de toutes les régions du Canada l'occasion de contribuer au programme d'ensemble. Je reconnais le bien-fondé des arguments à l'appui de la thèse selon laquelle il conviendrait de situer notre potentiel de défense de façon à réduire le danger d'attaque. Néanmoins, formuler des vœux bien intentionnés de cette nature est une chose, et mettre un programme à exécution en est une autre. Je crois que le seul moyen d'envisager la situation est d'examiner quelques-uns des principaux programmes.

Abordons d'abord la question de l'aviation. Nous avons dans ce domaine trois principaux soumissionnaires, Canadair, A.V. Roe et de Havilland. Ces trois sociétés devront exécuter des contrats de défense d'une valeur d'environ un milliard. Si nous avions à adjuger les contrats, nous en adjugerions la moitié à la province de Québec et l'autre moitié à la province d'Ontario. Mais quels sont les faits? Il existe neuf autres sociétés à qui on a adjugé d'importants contrats de remise à neuf et de modification, une à Halifax, deux à Winnipeg, une à Edmonton et une à Vancouver. De plus, le pourcentage des sous-contrats dans ce domaine est très élevé. La société A. V. Roe, par exemple, compte 15 sous-traitants et plus de 600 grands fournisseurs. Un grand nombre de ces sous-traitants et de ces fournisseurs sont en parti hors de la province d'Ontario.

Voyons un peu la construction navale. Les contrats principaux ont été passés à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Lauzon, Sorel, Montréal, Kingston, Port-Arthur, Vancouver et Victoria, alors que les contrats moins importants ont été passés à Charlottetown (Î. P.-É.) par exemple, ou à Trenton, Pictou, Lunenburg ou Liverpool (N.-É.). Là aussi, ces chantiers ont des sous-traitants d'un bout à l'autre du pays. Il y a, dans les Prairies, des établissements qui fabriquent du matériel qui est ensuite utilisé dans les chantiers maritimes.

Voyons maintenant où on en est dans l'industrie automobile. Il va de soi que les grosses commandes sont passées à Windsor et à Oshawa. Par ailleurs, on a passé certaines commandes plus petites pour matériel spécial à Montréal, Sainte-Claire et Valcourt (P. Q.), à St-Catharines et Hamilton en Ontario et à Winnipeg (Manitoba).

En ce qui concerne les armes, on a passé des grosses commandes de pièces d'artillerie à Sorel, de plus petites à la *Canadian Arsenals* qui exécute ces travaux à son usine de Long-Branch. On a passé d'autres contrats à la *Dominion Bridge*, qui en exécute une bonne partie à son usine de Burnaby (C.-B.), à la *Firestone Tire and Rubber* d'Hamilton, à la *Turnbull Elevator* de Toronto et à la *H. and R. Arms* de Drummondville. Encore une fois, ces grosses entreprises constituent un centre d'attraction pour les sous-entrepreneurs. Nous ne disposons d'aucune méthode qui permette de mesurer l'effet des sous-contrats passés par elles. Je sais que la *Sorel Industries* fait travailler pas mal de sous-entrepreneurs qui ne sont pas de la province de Québec.

Tous les principaux contrats de munitions ont été accordés à la *Canadian Arsenals*, à Ottawa; mais les quatre cinquièmes des travaux sont exécutés à Saint-Paul-l'Ermite et dans la ville de Québec, tandis que l'autre cinquième l'est à Lindsay (Ontario). On a accordé d'importants sous-traités à la société *Trenton Steel*, de Nouvelle-Écosse, à des établissements situés aux environs de la ville de Québec et à des maisons de la région de Toronto, comme le *Graham Bell Enameling*, de Streetsville, T. W. Hand, de Cookville, le *United Steel Corporation*, à Welland, la *Wallaceburg Brass*, de Wallaceburg, et l'*Orville Sheet Metal*, d'Orillia.

Le programme de construction de torpilles sera en grande partie réparti entre des sous-traitants. Le corps de la torpille sera probablement bâti en Colombie-Britannique.

La plupart des constructions électroniques seront effectuées autour de Toronto, Hamilton, Belleville et Montréal, régions où se trouvent les "quatre grands" de l'industrie. Toutefois, on a consenti des contrats importants à *Cossor Limited*, d'Halifax, et on a passé des commandes à des sous-traitants de Québec, Drummondville, Windsor, London et Brantford (Ontario).

J'en viens maintenant aux effets d'habillement et à l'équipement. C'est un programme fort difficile à analyser sous l'angle de la répartition géographique, à cause d'une majorité d'usines à filiales multiples. Ainsi, les *Canadian Cottons* ont reçu des commandes acceptées par leur siège social de Montréal, tandis que leurs filatures sont situés dans l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne les combustibles et les lubrifiants, on a distribué les contrats mêmes d'après la location des installations de défense et leur consommation en pétrole, etc. Toutefois, le flot d'approvisionnement a des répercussions indirectes qui ne se font pas sentir dans l'octroi desdits contrats dans la province.

Pour les denrées alimentaires, on s'en tient aux mêmes principes. Ordinairement on achète les vivres sur place; toutefois une forte partie de ces denrées ont été produites dans des régions comme celle des Prairies, par exemple.

On se rendra compte, d'après ces quelques observations, que même si la répartition géographique des contrats est assujétie à des limites bien nettes, le programme, néanmoins, a des répercussions sur tout le pays. J'ai parlé de plusieurs petites villes qui exécutent des sous-contrats pour du matériel militaire. On pourrait multiplier les exemples. Il ressort de cet exposé qu'il est impossible d'étudier les contrats en fonction de limites géographiques. Nous n'inscrivons que le nom du principal entrepreneur. Son adresse n'a peut-être aucune importance quant aux effets de son entreprise.

Le représentant de Vancouver-Quadra a déploré que le ministère n'ait pas de programme à longue portée et qu'il ait à son service des fonctionnaires empruntés à l'industrie qui ne sont évidemment pas permanents. Ce ministère a été organisé à titre de ministère temporaire. Je le répète, le programme est le programme triennal de l'OTAN, auquel participent toutes les nations libres. Nous espérons, après que le programme sera terminé et que les usines de guerre auront été établies, qu'il ne sera pas nécessaire de maintenir un ministère distinct. Après la dernière guerre, le ministère des Munitions et des Approvisionnements a été fusionné avec le ministère du Commerce. J'espère qu'en temps utile ce ministère pourra être fusionné avec un ministère existant.

La raison pour laquelle nous avons emprunté des hommes à l'industrie, c'est qu'il n'y a pas d'autre façon de retenir les services de personnes que nous ne pouvons engager. Nous n'avons aucun scrupule à demander à une industrie de nous prêter son directeur pour une certaine période. Nous nous adressons à des sociétés comme la Société de Téléphone Bell du Canada, la *Steel Company of Canada,* la Ford et la General Motors et nous leur disons que nous voulons celui-ci ou celui-là. Il y a parfois un peu de discussion; mais depuis que je m'occupe de cette affaire, soit depuis dix ans ou plus, aucune société n'a nettement refusé de nous prêter l'homme que nous voulions. La plupart de ces gens touchent un traitement supérieur à celui que reçoivent les fonctionnaires. Nous disons donc à la société que nous regrettons de ne pouvoir payer le salaire, que nous acquitterons les frais de subsistance et qu'elle paiera le traitement de l'employé en question. Je crois que la société a accepté dans tous les cas. Aucun ministère du Gouvernement n'a jamais été mieux servi que le ministère que j'ai dirigé, en empruntant à l'industrie des hommes occupant des postes temporaires.

[Le très hon. M. Howe.]

Il y a eu ensuite la question de la répartition des commandes de matériel d'importance stratégique passées à l'étranger et dont a parlé le représentant de Vancouver-Quadra. A cause de la menace du communisme, nous avons dû prendre une décision importante et considérer que si nous devions résister jusqu'à la dernière extrémité c'est en Amérique du Nord qu'il nous faudrait le faire. Le Gouvernement a pensé que le devoir du pays est de se préparer à cette ultime résistance pour le cas où une guerre mondiale viendrait à éclater entre les armées qui défendent deux idéologies bien différentes.

Nous avons donc décidé d'établir nos armes par rapport à celles des États-Unis, notre voisin immédiat. Cela nous a amenés à nous procurer un matériel différent de celui que nous avons utilisé au cours de la dernière guerre. De toute façon, le type de matériel aurait été différent, peu importe le pays avec lequel nous aurions uniformisé nos armes.

Je crois que nous n'avons nullement compromis notre programme de défense en adoptant un équipement conforme à celui des États-Unis. Il y a une exception, en ce sens que nous avons adopté le char de combat Centurion du Royaume-Uni au lieu d'adopter le char Sherman des États-Unis. La raison en est que ces deux types de chars ont été utilisés dans la même région et pour le genre de guerre qui a lieu en ce moment; or le Centurion a semblé être au moins aussi bon que le Sherman. Je crois que le gouvernement des États-Unis a également acheté des chars Centurion, peut-être pour la même raison que nous.

Puis, on nous a exhorté à donner une nouvelle expansion à l'industrie de l'acier. Nous avons entrepris, il y a trois ans, une énorme expansion dans ce domaine; elle est venue un peu plus tard que je ne l'avais espéré. J'avais tenté de réaliser une certaine expansion deux ans plus tôt. Toutefois, le commencement de l'expansion remonte à environ deux ans. Lorsque le programme d'expansion sera complété, la capacité de production de notre industrie de l'acier en sera augmentée d'environ un tiers. Cette expansion, réalisée grâce aux fonds fournis par l'initiative privée, se fera sentir, pour ce qui est de la production, dès le dernier trimestre de cette année, mais surtout au début de l'an prochain. Quand nous disposerons de ces nouveaux moyens de production, le Canada sera un peu plus en mesure de satisfaire à ses besoins au chapitre de l'acier. Nous n'avons jamais été en mesure de satisfaire entièrement à ces besoins et même ces nouveaux moyens ne nous libéreront probablement pas entièrement des importations.

Le député a parlé de l'absence d'aciéries sur le littoral de l'Ouest.

M. Green: A l'ouest des Grands lacs.

Le très hon. M. Howe: A l'ouest des Grands lacs, il y en a deux ou trois. Il y en a une à Winnipeg, une à Calgary et une à Vancouver.

M. Green: Mais il s'agit d'aciéries qui utilisent de la ferraille.

Le très hon. M. Howe: Je le sais, mais la quatrième aciérie, par ordre d'importance, que compte notre pays n'a jamais utilisé autre chose depuis sa fondation, il y a quelque trente-cinq ans, jusqu'à l'an dernier. C'est qu'il y avait assez de ferraille pour répondre aux besoins d'un très gros établissement, la *Dominion Foundry and Steel.* Je ne vois pas pourquoi le littoral occidental s'occuperait de l'acier de base tant que la région fournira assez de ferraille pour alimenter ses aciéries.

La façon logique de procéder, à mon sens, serait d'accroître la production de l'acier fini, puis, si jamais les approvisionnements de ferraille devenaient insuffisants, d'ajouter un haut fourneau; c'est précisément ce que la Dofasco a fait il y a un an ou deux. J'ai déjà dit dans le passé que l'exploitation des gisements d'acier à cet endroit était la seule façon logique de procéder à l'égard des hauts fourneaux.

M. Green: Les gisements de fer.

Le très hon. M. Howe: Si la Colombie-Britannique va subir des inconvénients à cause des quelques milliers de tonnes qui seront expédiées de cet endroit jusqu'à ce que le haut fourneau soit terminé, les gisements sont à peine suffisants pour motiver une aciérie. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement sera disposé à accorder à l'industrie de l'acier de la Colombie-Britannique toute l'aide qu'il accorde ou a accordé à l'industrie de l'acier dans l'Est du pays.

Je crois que cela répond à la question posée.

M. Green: J'avais également soulevé deux autres points, monsieur le président. L'un avait trait aux pouvoirs extraordinaires accordés par la loi sur la production de défense, surtout le pouvoir de saisir une industrie. L'autre se rapportait à la construction de navires marchands à la page.

Le très hon. M. Howe: Nous avons obtenu ces pouvoirs lorsque le pays était beaucoup plus inquiet qu'il ne semble l'être en ce moment, même si je doute fort que la situation ait été plus menaçante alors qu'aujourd'hui. Nous avons obtenu ces pouvoirs au cas où un nouveau conflit général serait survenu dans l'espace de quelques mois. Ce qui est important, ce n'est pas les pouvoirs que le Gouvernement possède, c'est ceux qu'il utilise. Nous avons eu recours à ces pouvoirs pour réglementer les prix. Nous avons imposé des régies à l'égard de certains produits là où les exigences du programme de défense donnaient lieu à une rareté assez marquée pour influer sur les prix. C'est ainsi qu'on n'a pu relever le prix de l'acier qu'après avoir consulté le Gouvernement et reçu l'approbation nécessaire. On ne fixait le prix des métaux sur le marché domestique qu'avec l'approbation du Gouvernement. Il en a été de même de la plupart des matières premières dont l'achat était nécessaire à la réalisation du programme de défense. Nous n'avons pas adopté de lois à leur égard mais le régisseur, muni des pouvoirs nécessaires, a donné instruction à l'industrie que telle ou telle méthode devait être suivie. Et on a suivi ces méthodes. Je ne vois aucune raison de supprimer aujourd'hui ces pouvoirs.

M. Green: Que le ministre me pardonne de l'interrompre; ce n'est pas surtout de ces pouvoirs que je parlais, mais bien du pouvoir de saisir une entreprise.

Le très hon. M. Howe: Le pouvoir de saisir une entreprise est celui qui empêche un entrepreneur qui a reçu un contrat du Gouvernement de se mettre dans une situation où il lui serait impossible de remplir ses obligations. Cette autorisation est une disposition qu'on rencontre assez fréquemment dans les contrats. Tout contrat de construction adjugé par le Gouvernement ou par n'importe qui stipule que si l'entrepreneur vient en mauvaise posture financière, le propriétaire peut saisir l'outillage et terminer l'entreprise à ses frais. C'est une disposition ordinairement incluse.

M. Green: Il n'a pas le pouvoir de saisir l'entreprise?

Le très hon. M. Howe: Oui. On a d'ordinaire le pouvoir de saisir l'entreprise. L'entreprise doit demeurer en situation ferme tant que le contrat n'est pas terminé.

M. Green: Mais il faut pour cela passer par les tribunaux.

Le très hon. M. Howe: Il n'est pas pourvu à la prise de possession d'une entreprise quand un entrepreneur exécute un contrat de défense dans une usine et se livre à d'autres travaux dans d'autres établissements. Nous n'avons pas le pouvoir de prendre possession de toutes ses usines. Nous n'assumons l'administration que de celle où le contrat de guerre est exécuté et nous continuons de la diriger jusqu'à ce que les commandes soient livrées. Nous avons eu recours à ce moyen à plusieurs reprises pendant la guerre.

Je reconnais que nous assumons certaines obligations à cet égard. Si l'installation d'un régisseur aggrave la situation au lieu de l'améliorer, nous en sommes responsables envers le propriétaire. J'en ai toujours été sûr. Mais, heureusement, nous avons eu de bons résultats dans tous les cas. Jamais nous n'avons remis une usine dans un état pire que lorsque nous en avons pris possession. Je ne vois rien de dangereux dans ce pouvoir dévolu au Gouvernement en vue de protéger la production essentielle au programme de défense ou à l'effort de guerre. C'est le seul pouvoir de saisie que le règlement d'urgence accorde à l'État.

M. Green: Sous le régime de la loi sur la production de défense, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui, sous le régime de la loi sur la production de défense.

M. Green: Depuis la fin de la guerre, s'est-il présenté des cas où il a fallu saisir une entreprise en totalité ou en partie?

Le très hon. M. Howe: Non, pas du tout; il doit y avoir eu quinze occasions pendant la seconde guerre mondiale.

M. Green: Durant la guerre?

Le très hon. M. Howe: Oui. A propos des navires marchands, puis-je signaler que ces navires me semblent pouvoir répondre aux exigences de temps de crise. En ce moment, le transport maritime s'effectue assez aisément. Quatre-vingt-quinze p. 100 des navires qui transportent des cargaisons en vrac sont de la même catégorie que les navires qui constituent le gros de la flotte marchande du Canada. Lors de la répartition des fonctions navales, l'OTAN a chargé le Canada d'escorter les navires sillonnant l'Atlantique-Nord. Nous nous préparons à remplir cette mission. Je ne vois rien dans le programme de construction des navires d'escortes qui comporte comme corollaire obligatoire un programme complémentaire de construction de cargos rapides. Nous protégerons les navires de toutes les nations, non pas simplement les navires de notre marine de commerce.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre nous dit que nous disposons d'un outillage bien supérieur à nos besoins immédiats; c'est là une précaution sage et raisonnable. Peut-il nous dire ce que l'on fait de ce supplément de productivité? Pourvoit-on simplement à son entretien et à sa protection et qui est chargé de maintenir cet outillage en excellent état?

Le très hon. M. Howe: Lorsque cet outillage commencera à produire, les articles qui ont déjà fait l'objet de commandes seront fabriqués en un minimum de temps. Cela n'a pas encore été fait. On assurera alors la protection et l'entretien des usines qui seront ensuite utilisées à d'autres usages. Nous aurons la capacité de production. Canadair, par exemple, produira sans doute les aéronefs au rythme de 150 par mois. Lorsque nous avons en main les approvisionnements requis pour faire face à la situation, l'honorable député le sait, nous pouvons n'avoir besoin que de 10 avions par mois, simplement pour remplacer ceux qui se perdent. Néanmoins, advenant une guerre, nous avons d'amples moyens de production. C'est, je crois, une arme plus précieuse que l'avion déjà produit qui est au sol.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Advenant la fin de la crise, est-il possible qu'on vende ces moyens de production?

Le très hon. M. Howe: Non!

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser encore une ou deux questions au ministre. L'énoncé qu'il nous a fait ainsi que le rapport du ministère de la Production de défense m'ont vivement intéressé. Il est manifeste que nous n'avons obtenu jusqu'ici aucune précision qui nous permette de nous former un jugement sur la situation. Nous n'avons que l'énoncé intéressant du ministre et le rapport intéressant du ministère.

Le budget du ministère de la Production de défense, on l'a déjà signalé, est trompeur en ce sens qu'il ne met en cause qu'un faible montant. Nous avons un crédit de 7 millions de dollars pour l'administration, crédit sur lequel je reviendrai. Un poste important vise à fournir des capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement. Je présume que c'est en conformité de la tâche qui incombe au ministère d'après la page 9 du rapport dont je cite l'extrait suivant:

> ...examiner, organiser, mobiliser et conserver les ressources du Canada qui contribuent aux approvisionnements de défense.

Voici ce que je veux demander au ministre, sans parti pris. Je veux que ma demande soit raisonnable. J'estime qu'on devrait présenter à l'opposition des données directes outre celles qu'on lui fournit présentement. Je demande au ministre, du moins pour commencer, de nous renseigner sur les contrats, sinon de nous les laisser voir, les plus importants du moins, qui constituent cet engagement de 85 millions. C'est un placement qui diffère des autres puisqu'il est destiné à des travaux de construction et ainsi de suite. C'est vraiment un placement que nous faisons nous-même, à titre de pays producteur.

Le très hon. M. Howe: Disons simplement que je fournirais volontiers cette documentation, si nous pouvions en arriver à la discussion des postes. Je ne crois pas pouvoir donner ces renseignements au cours du débat sur l'administration générale.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a bien dit qu'à son avis, je pose mes questions trop tôt et qu'il y aurait lieu de les poser plus tard?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): J'accepte cet avis et je passe aux autres choses que je voulais dire.

Quelle est, à cet égard, le rapport entre la Production de défense et la Défense nationale? Je me rends compte qu'il incombe à la Défense nationale de formuler ses propres commandes et de les transmettre à la Production de défense; néanmoins, la Production de défense dispose d'un personnel considérable composé d'experts compétents en matière de contrats. Je pose donc la question suivante: lorsqu'une demande de matériel arrive de la Défense nationale à la Production de défense, y donne-t-on suite automatiquement? La soumet-on à un examen minutieux? Je mentionne ceci parce qu'il s'est produit un ou deux cas, dont l'un est manifestement ridicule. Ces cas n'impliquaient que de petits montants, mais quand on touche à un point faible, on peut se demander s'il y en a d'autres. Le ministère de la Production de défense les accepte-t-il automatiquement, ou est-ce que son personnel les évalue avec le sens commun qui est le fruit de son expérience et critique-t-il ce qu'il trouve sortir du cadre normal?

Le très hon. M. Howe: Le ministère de la Production de défense a pour fonction de remplir les commandes des forces armées. Il appartient aux trois armes de nous indiquer ce qu'elles veulent, de dresser les plans et devis et de préciser le nombre d'articles qu'elles désirent. Si la réquisition nous arrive portant la signature du ministre intéressé, ou, dans certains cas, celle du sous-ministre, et accompagnée d'un certificat attestant que les crédits nécessaires ont été votés à cette fin, il appartient au ministère de la Production de défense de donner suite à la commande. En d'autres termes, si l'armée décide d'acheter un piano plaqué or et nous envoie une réquisition accompagnée d'un certificat d'affectation, nous achetons le piano plaqué or. Cependant, s'il s'agit d'un piano plaqué en nickel, nous pouvons protester, parce qu'il y a pénurie de nickel. Cependant, pour ce qui est du piano plaqué or, nous l'achèterions, car nous n'aurions aucun motif de nous y opposer. La situation serait intenable si le ministère de la Production de défense mettait en doute le droit qu'ont les forces armées de commander le matériel dont elles ont besoin, surtout lorsqu'elles engagent les crédits nécessaires.

M. McLure: Mais elles ne peuvent dire où il faut placer la commande.

Le très hon. M. Howe: Non, cela relève du ministère de la Production de défense. Elles peuvent commander ce qui leur plaît, mais c'est uniquement le ministère de la Production de défense qui décide si les articles en question seront fabriqués au pays ou commandés à l'étranger.

Cependant, s'il y a quelque chose qui cloche dans la commande, on m'en fait rapport. A un autre titre, je puis, en qualité de membre du cabinet, consulter mon collègue le ministre de la Défense nationale, qui fait aussi partie du Gouvernement et attirer son attention sur le point soulevé, ce que je fais. Si, ayant considéré la question, il dit: "Non, la commande est en règle", l'affaire est close.

M. Green: Je désire poser au ministre deux ou trois questions. Le Gouvernement a-t-il l'intention de supprimer le ministère de la Production de défense en 1954?

Le très hon. M. Howe: Non. Ce ministère sera supprimé lorsqu'il sera possible d'en acquitter les fonctions plus économiquement. En fait, le ministère des Munitions et Approvisionnements, tout en maintenant des services réduits, répartis par tout le pays, constituait un moyen d'achat pour les services de la défense, plus onéreux que la fusion de ces services avec un autre ministère possédant des bureaux dans les diverses régions du pays. Évidemment, nous ne pouvons prévoir l'avenir. Cependant je puis dire que le présent ministère sera supprimé lorsque son travail aura diminué au point où il n'y aurait plus lieu de maintenir les dépenses du ministère.

M. Green: Le ministre a déclaré qu'à l'expiration du programme de trois ans, il croyait que le ministère de la Production de défense ne serait plus nécessaire. Ce sera en 1954. Cette déclaration m'a surpris parce que...

Le très hon. M. Howe: Nous ne saurions avoir fini si tôt.

M. Green: Non. Je me disais que lorsqu'on aurait mené à bonne fin ce programme triennal il faudrait absolument que les pays membres de l'OTAN continuent à travailler à un programme quelconque. Ils ne pourront certainement pas se dire: "Nous avons fabriqué tant de matériel, créé tant d'usines. Bon, revenons maintenant en arrière, tra-

vaillons normalement et restons en là." Je crois que ce programme triennal sera suivi d'un autre, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. Howe: La présente loi va rester en vigueur jusqu'en 1956. On va examiner de nouveau la situation. J'ignore ce qui va se passer après l'exécution du programme actuel. Ce n'est pas nous qui faisons les programmes, ce sont les trois armes.

M. Green: Une autre question portait sur les achats aux fins de défense faits par le ministère pour le compte d'autres pays. Le ministre n'a rien dit de cela aujourd'hui. Peut-il nous dire où on en est à cet égard?

Le très hon. M. Howe: La Corporation commerciale canadienne, qui est associée au ministère, agit pour le compte des gouvernements étrangers. J'ai dit aujourd'hui que nous avions passé des commandes pour environ 250 millions pour les États-Unis. Nous l'avons fait aussi pour le Royaume-Uni et pour les autres pays, mais beaucoup moins. Toutes les commandes passées au Canada par les pays étrangers par l'intermédiaire du Gouvernement passent par les mains de la Corporation commerciale canadienne, division de notre ministère.

M. Green: Pourrait-on nous communiquer les autres chiffres?

Le très hon. M. Howe: Non! Il me déplairait de les citer. Je ne crois pas que ce serait opportun.

M. Green: Dans quelle mesure le ministère se mêle-t-il de l'exploitation des ressources? Des mines par exemple? Je sais que le ministère exploite la mine Emerald, dans le sud-est de la Colombie-Britannique, ou, du moins, qu'il a passé à cet égard des contrats d'exploitation.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Green: Pourriez-vous citer d'autres cas du même genre?

Le très hon. M. Howe: Non. Sauf erreur, c'est la seule mine que nous possédions. Sans doute participons-nous sur une grande échelle à l'exploitation des mines d'uranium; mais nous ne sommes propriétaires que d'une mine, dont le député a parlé, la mine de tungstène d'Emerald. Je puis affirmer qu'elle prospère, du point de vue financier et à tous autres points de vue.

M. Green: Je crois, en effet, que c'est un excellent placement. Sauf erreur, elle est exploitée aux termes d'un contrat en régie intéressée, passé avec une société minière privée; autrement dit, le ministère ne se charge pas de l'exploitation proprement dite.

[M. Green.]

Le très hon. M. Howe: Non. Un ingénieur se charge de ce travail, mais l'exploitation est conduite par une société privée.

M. Green: Autre chose au sujet du crédit. Le montant a augmenté de plus de $1,300,000. Ce qu'on a réellement dépensé au cours de la dernière année financière était une somme estimative de $5,158,000. Comment s'explique donc cet accroissement? Quelle en est la raison principale?

Le très hon. M. Howe: Les dépenses seront plus considérables et le personnel, plus nombreux. On a augmenté le personnel afin de lui confier d'autres responsabilités.

M. McLure: J'aimerais poser une question à propos des sous-contrats. Le sous-traitant relève-t-il de l'administration de la Production de défense? En sa qualité de sous-traitant, traite-t-il directement avec le bureau du ministre?

Le très hon. M. Howe: Non; il s'adresse à l'entrepreneur principal, mais le ministère de la Production de défense se réserve le droit d'approuver le sous-traitant. Nous ne traitons pas directement avec lui; nous nous servons de l'intermédiaire de l'entrepreneur principal.

M. McLure: Cependant, vous donnez votre approbation pour qu'il accomplisse le travail?

Le très hon. M. Howe: Oui; et nous en avons le droit.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais en savoir un peu plus long au sujet du personnel. Je ne me rendais pas compte qu'il était aussi nombreux. Il doit bien y avoir plusieurs centaines de personnes énumérées aux pages 154 et 155. Le ministre pourrait-il nous parler de l'importance numérique du personnel? En particulier, j'aimerais savoir à quoi servent environ 20 économistes. Je n'aurais pas cru qu'il en fallait tant pour passer ces commandes.

Le très hon. M. Howe: Il y a dans ce ministère environ 1,700 personnes.

M. Green: Le rapport indique qu'il y en a 1,900.

Le très hon. M. Howe: Oui 1,900. Je m'en remets à ce qui est écrit plutôt qu'à ma mémoire.

M. Green: Moi aussi.

Le très hon. M. Howe: Puis naturellement nous avons des inspecteurs qui surveillent tous les travaux de construction qui ont lieu au Canada, ainsi que ceux qui font partie du personnel ambulant de la division générale des achats, qui émarge au budget de l'administration centrale.

M. Macdonnell (Greenwood): Combien de personnes, parmi ce personnel de 1,900 employés, viennent d'autres ministères?

Le très hon. M. Howe: Environ 800: 650 de la Corporation commerciale canadienne et 150 du ministère du Commerce.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il me renseigner au sujet de tous ces économistes?

Le très hon. M. Howe: Les économistes sont, en réalité, des statisticiens. Pour savoir où nous en sommes au sujet de programmes de ce genre, il nous faut des gens qui analysent les chiffres, qui assurent la bonne marche des programmes.

M. Dinsdale: Le ministre peut-il nous dire si la *Canadian Arsenals Limited* entreprend la production en masse de munitions de calibre ·5?

Le très hon. M. Howe: Elle a un programme important de fabrication de canons d'avion ·5, tant pour les besoins du Canada que pour ceux de l'OTAN. Il s'agit d'une commande conjointe intéressant deux ou trois pays.

M. Dinsdale: Le ministre possède-t-il quelque information au sujet de l'appel de soumissions n° G-39-3A-494, relativement à une installation d'épuration de l'eau au camp de Shilo?

Le très hon. M. Howe: J'ai entendu quelque chose à ce sujet, en ce qui concerne le procédé. Cependant, on ira aux renseignements. Je sais que l'entreprise n'a pas encore été accordée, mais je ne saurais dire pourquoi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au ministre qu'il accorde des commandes de fabrications militaires aux usines que ce gouvernement possède là-bas?

Le très hon. M. Howe. La seule demande dont je me souvienne provenait de la nouvelle usine *MIAG*. C'est une usine de machinerie. Sauf erreur, ses produits sont exposés à la foire commerciale. L'usine n'a pas encore commencé à produire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Elle n'est pas encore aménagée.

Le très hon. M. Howe: Des machines-échantillons sont exposées à la foire. Nos fabricants les verront avec intérêt, j'en suis sûr, et les commandes, je l'espère, s'en ressentiront.

(Le crédit est adopté.)

80. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressee, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $85,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, c'est de ce crédit que le ministre parlait lorsqu'il m'a demandé d'attendre à plus tard pour poser ma question.

Le très hon. M. Howe: Ce crédit a trait à l'aide sous forme de capitaux. En 1951-1952, du crédit de 100 millions qui a été adopté, on n'a dépensé que $46,165,000.

M. Green: Sur un crédit de 100 millions?

Le très hon. M. Howe: Oui, sur un crédit de 100 millions. Cette année, le crédit est de 85 millions, y compris un report de 66 millions provenant de l'an dernier. Il se répartit comme suit: *Canadian General Electric;* $970,000; *Canadian Steel Improvement Ltd.,* $1,718,000; *Cockshutt Aircraft Limited,* $797,000; *Dominion Engineering Limited,* $1,473,000; *John Inglis Company Limited,* $5,810,000; *Light Alloys Limited,* $50,000; *Peacock Brothers,* $1,188,000 *A.V. Roe,* l'usine de moteurs à réaction, $16,176,000; *Rotax of Canada Limited,* $2,496,000; *Sperry Gyroscope,* $1,618,000; la société de la Couronne, *Canadian Arsenals Limited,* $8,800,000; et enfin, en vue de fournir à divers entrepreneurs privés de la machinerie appartenant au Gouvernement mais qui sera installée dans des usines privées, $43,665,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle serait la meilleure façon, selon le ministre, d'étudier davantage cette question? Faut-il respecter certaines exigences de sécurité à l'endroit de ces contrats? Ne pourrait-on pas en déposer le texte?

Le très hon. M. Howe: Oui, mais je crois que le meilleur endroit où déposer ces documents, c'est le comité des dépenses de défense. Je ne tiens pas à les déposer sur le bureau de la Chambre car ce ne serait pas la méthode appropriée. Cependant, les fonctionnaires de mon ministère seront heureux de se rendre au comité des dépenses relatives à la défense afin de déposer n'importe quel des contrats auxquels le député peut s'intéresser.

J'ajouterai que tous les contrats en cause ont trait à des établissements qui appartiennent entièrement à l'État. S'il faut construire un immeuble, c'est sur le terrain de la Couronne qu'on le construit et il appartient à la Couronne. L'outillage, s'il y en a, est et demeure propriété de la Couronne. Je signale que l'expérience acquise durant la guerre permet d'affirmer que la valeur de revente des immeubles ou de l'outillage est égale à 40 p. 100 de la valeur initiale.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit qu'il ne s'oppose nullement au dépôt de ces contrats au comité des dépenses de défense. Cependant, il ne veut pas que ce dépôt ait lieu à la Chambre. Quelle différence réelle y a-t-il? Dans les deux cas, les documents deviennent publics, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui, mais dans un cas ils sont simplement jetés sur le bureau et dans l'autre ils sont déposés par un fonctionnaire du ministère qui peut répondre aux questions. Pour ce qui est de leur dépôt sur le bureau de la Chambre, je dois dire que tous ces contrats découlent de décrets du conseil déposés à la Chambre. Si le député veut se donner la peine de consulter les dossiers, il y trouvera des décrets du conseil pour chacune de ces immobilisations.

M. Green: Serait-il possible d'avoir plus de détails sur ces 43 millions qui représentent près de la moitié de la somme globale?

Le très hon. M. Howe: Oui. Le député peut obtenir des détails sur chacune des machines que nous avons achetées. Cette machinerie a été installée dans des usines privées. Nos dossiers sont complets et je déposerai volontiers les documents relatifs à chaque machine installée.

M. Green: Cela représente plus de la moitié du crédit. Pourrait-on nous fournir une liste des établissements?

Le très hon. M. Howe: Ce serait un dossier très volumineux mais nous l'avons et nous le communiquerons bien volontiers.

M. Green: Combien y a-t-il d'établissements, en chiffres ronds?

Le très hon. M. Howe: Des machines du Gouvernement sont installées dans plusieurs des usines qui exécutent des contrats de guerre. Il y en a probablement deux ou trois cents.

M. Green: Le Gouvernement achète une partie de cette machinerie?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Et c'est là un crédit à cette fin?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Le ministre a dit qu'on avait dépensé 46 millions l'an dernier. Les chiffres qui figurent à la page 156 indiquent qu'on avait dépensé $13,561,757 au 31 janvier 1952 et qu'on prévoyait pour le reste de l'année des dépenses de $16,334,356, ce qui fait un total estimatif de $29,896,113 pour la dernière année financière. Comment ce chiffre a-t-il pu passer de 26 millions à 49 millions?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: D'après la méthode antérieure, l'aide sous forme de capitaux provenait des crédits du ministère de la Défense nationale. L'an dernier cette aide provenait de deux sources. Cette année tous ces capitaux sont inscrits au compte du ministère de la Production de défense. Les livres montrent tout simplement les dépenses effectuées par le ministère de la Production de défense. De plus, une certaine aide en capitaux a été consentie par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale.

M. Green: Il semble donc que ce crédit ait figuré l'an dernier au ministère de la Production de défense?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Il s'agissait de 100 millions?

Le très hon. M. Howe: Et de 50 autres millions provenant du ministère de la Défense nationale.

M. Green: La situation réelle est donc la suivante: si on additionne les deux crédits, un montant total de 150 millions aurait donc été affecté à cette fin, les dépenses s'élevant à 46 millions; est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Cette année le crédit est de 85 millions, à moins qu'un autre crédit ne soit inscrit au titre du ministère de la Défense nationale?

Le très hon. M. Howe: Non, le crédit à l'étude tient compte de tout.

M. Macdonnell (Greenwood): Donc il s'agirait de 85 millions par rapport à 150 millions; est-ce bien cela?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux savoir à quoi m'en tenir sur la ligne de conduite que le ministre entend suivre au sujet du dépôt des contrats. Je crois comprendre qu'il les soumettra au comité des dépenses relatives à la défense, qui doit se réunir de nouveau mardi. Je pense qu'ils devraient nous être soumis avant l'adoption des crédits, parce que c'est la seule chance que nous ayons de poser des questions au ministre à ce sujet. Peut-on nous promettre que nous les obtiendrons à temps pour les étudier avant l'adoption définitive des crédits?

Le très hon. M. Howe: Tout décret du conseil prévoyant une dépense a été déposé. Si l'honorable député veut bien demander à son adjoint de parcourir les dossiers de la Chambre, il les trouvera tous. Je crois qu'il n'y a pas lieu de les déposer deux fois.

M. Macdonnell (Greenwood): Les paroles du ministre m'intéressent. Il peut avoir raison de dire que les décrets du conseil embrassent tout, mais suit-il de là que ces décrets comprennent les contrats ou simplement qu'ils autorisent l'octroi de contrats?

Le très hon. M. Howe: Ils autorisent l'octroi des contrats.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens à ce que le ministre a dit, je crois, qu'il déposerait les contrats, et c'est ce que je veux, au comité des dépenses relatives à la défense. Je lui demande maintenant s'il peut le faire à la prochaine séance qui aura lieu, je crois, mardi.

Je reviens à ma demande. Nous devrions être mis au courant de ces contrats et les étudier avant que soit adopté le crédit. Le ministre reconnaîtra que ma demande est raisonnable.

Le très hon. M. Howe: Je ne fais pas partie du comité des dépenses aux fins de la défense. Sauf erreur, le président du comité du programme a établi le programme de mardi. Des témoins seront présents, des témoins spéciaux. Par exemple, si nous avons un témoin qui s'intéresse aux canons il s'empressera de fournir des précisions à l'égard des immobilisations relatives au programme de production de canons. Je signale que les décrets du conseil sont très complets. Ils établissent tous les principaux aspects des contrats. On les a déposés. Je ne puis en donner lecture au député. Toutefois, s'il veut se donner la peine de les lire, ils sont tous là.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que le ministre est en train de rabattre...

Le très hon. M. Howe: Je ne rabats de rien.

M. Macdonnell (Greenwood): ...de ce qu'il m'a semblé promettre. J'ai pensé qu'on allait déposer ces contrats au comité. Sauf erreur, le ministre dit maintenant que lorsque la personne compétente sera appelée au comité elle témoignera. Ce n'est pas ce que je demande. Je veux voir les documents. Si le ministre dit qu'ils sont compris dans les décrets du conseil, je veux bien examiner ceux-ci. Si tous les renseignements y sont, nous pourrons les y obtenir. Mais nous ne les avons pas maintenant et je ne crois pas que nous puissions adopter le crédit avant de les obtenir.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer au député que le ministère de la Production de défense déposera au comité des dépenses de guerre tous les documents que celui-ci demandera. Je crois que le député est membre de ce comité. Je n'en fais pas partie moi-même, mais mon adjoint parlementaire en est membre. Le comité obtiendra tous les documents qu'il demandera. A mon avis, le député, en tant que membre de ce comité, ne peut me demander des documents à un moment quelconque, parce que le comité peut ne pas souhaiter les recevoir.

M. Macdonnell (Greenwood): Cet engagement me semble changer d'aspect toutes les minutes. D'abord, je croyais qu'il s'agissait d'un engagement envers moi ou envers nous, qui représentons l'opposition, de déposer ces documents. Je constate maintenant qu'on les déposera si le comité les réclame. La majorité des membres du comité n'appartient pas à l'opposition; ils peuvent donc juger ma requête futile.

Le très hon. M. Howe: C'est ce qu'il me semble; je suis néanmoins prêt à les déposer.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais que le ministre me trouve souvent futile, mais je fais de mon mieux. Je voudrais savoir en quoi consiste l'engagement. Il me semble que sa propre mère ne le saurait plus. Voyons à quoi il s'est engagé. Sauf erreur, si le comité décide de demander les contrats, nous pourrons alors en prendre connaissance. Cela ne suffit pas. J'ai demandé au ministre de déposer les contrats. Il a répondu que l'endroit ne convenait pas, ajoutant qu'il les déposerait au comité des dépenses relatives à la défense. Ce n'est pas ce qui se produit actuellement. On nous dit que si le comité des dépenses relatives à la défense demande les contrats, nous les aurons.

Récapitulons. J'ai demandé au ministre s'il serait possible d'avoir ces documents mardi au comité des dépenses relatives à la défense. Je lui ai demandé de les déposer au comité des dépenses relatives à la défense et le ministre y a consenti. Maintenant il fait autre chose que ce que j'ai demandé.

M. Fulton: Que le ministre les dépose ici.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est ce que j'ai demandé.

Le très hon. M. Howe: Ils sont déposés ici. Combien de fois dois-je les déposer? Il ne s'agit que d'une répétition. J'ai déposé à la Chambre tous les documents qui nous accordent l'autorité de passer un contrat; j'ai fourni tous les détails nécessaires. Si le député veut bien se reporter à la source appropriée, il trouvera les documents qu'il désire. Si le comité dont il fait partie veut en faire une étude, le ministère les lui fournira volontiers à cette fin. Cependant, le député sait aussi bien que moi que l'on ne peut imposer des documents à un comité à moins qu'il ne veuille les accepter.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne devrait pas essayer de m'attirer des ennuis en offrant de faire quelque chose d'impossible. Il ne devrait pas agir ainsi tout simplement parce que je suis jeune et innocent.

Le très hon. M. Howe: Ce ne sont pas ces adjectifs-là que j'emploierais, moi; juste le contraire.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous ne sauriez vraiment pas me dire la moitié des injures que mes amis d'ici m'adressent. Retournons encore une fois en arrière. Si le ministre dit que les décrets du conseil renferment déjà ces contrats, au grand complet, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas déposer aussi les contrats; alors nous serions fixés.

M. Stick: Je suis membre du comité et autant que je me souvienne jamais un document demandé par un d'entre nous n'a été refusé.

M. McIlraith: Pas un seul jusqu'à présent.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être importe-t-il peu de savoir si mon ami a raison en prétendant qu'on n'a pas refusé un seul document; mais il est vrai qu'on a repoussé bon nombre de demandes.

M. Stick: Ce n'est pas la même chose.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en reviens à mon point de départ. Le ministre voudrait-il les soumettre au comité, comme il l'a proposé lui-même? Ou bien s'y refuse-t-il? Va-t-il les déposer sur le bureau de la Chambre ou ne veut-il pas le faire?

Le très hon. M. Howe: Je laisserai au comité le soin de décider quels documents il veut. S'il les demande, je les lui fournirai. Je ne les déposerai pas de nouveau à la Chambre, car ils l'ont déjà été.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, le crédit n'est pas adopté ce soir.

Le très hon. M. Howe: Il ne serait pas adopté ce soir, de toute façon.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, monsieur l'Orateur, nous étudierons les bills et les projets de résolutions suivants: troisième lecture du bill nº 242, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; bill nº 194, modifiant la loi de l'aéronautique; bill nº 289, modifiant la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu; projet de résolution concernant la loi de l'immigration; projet de résolution visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous proposerons ensuite que la Chambre se forme en comité des subsides. Il a été convenu que nous nous formerions en comité des subsides sans débat, mais nous ne mettrons pas en délibération les crédits d'autres ministères. Nous étudierons alors les crédits du ministère des Ressources et du Développement économique, puis ceux du ministère des Travaux publics.

M. Macdonnell (Greenwood): Pas ceux du ministère de la Production de défense?

L'hon. M. Fournier: Oh, vous n'en permettriez pas l'adoption.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

PRODUCTION DE LA DÉFENSE

A—Ministère—

79. Administration centrale et rétribution à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $7,332,492.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

COALITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT AU SUJET D'UNE PRÉTENDUE COALITION POUR LA VENTE DES PRODUITS DE CAOUTCHOUC

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer sur le Bureau le rapport du commissaire aux coalitions au sujet de l'activité supposée d'une coalition pour la fabrication, la distribution et la vente de produits mécaniques en caoutchouc; pneus et chambres à air, accessoires, produits pour réparations, chaussures de caoutchouc, semelles, talons et produits de caoutchouc vulcanisé.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice s'il peut nous fournir quelque idée de la date où les deux volumes qu'il vient de déposer pourront être distribués, afin que les députés puissent les étudier?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Aussitôt que possible, nous l'espérons. Mon honorable ami n'a qu'à jeter un œil sur la dimension des volumes pour se rendre compte que la préparation de copies demande beaucoup de travail. Nous nous sommes efforcés d'avoir assez d'exemplaires pour accommoder les journalistes et nous en aurons d'autres pour les députés dès que nous le pourrons.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre de la Justice si on en est venu à une décision quant aux initiatives à prendre pour donner suite au rapport déposé aujourd'hui?

L'hon. M. Garson: Non, monsieur l'Orateur. Cela demandera énormément d'étude, comme le laisse supposer la grosseur du volume.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE DEMANDE DE DIVORCE AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que la demande d'un bill de divorce présentée le 29 mai 1952 par Ethel McCready Thomas, plus le rapport fait à ce sujet par le greffier aux pétiitons le 30 mai 1952, soit renvoyée au comité permanent du Règlement, accompagnée des vœux qui pourront éventuellement paraître utiles, compte tenu des articles 92 et 93 (3) *a*) et *c*).

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Libby Levine Bloom".—M. Winkler.

Bill nº 291, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Israel Thau".—M. Winkler.

Bill nº 292, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Patrick Barker".—M. Winkler.

Bill nº 293, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeliene Kostick Glock".—M. Winkler.

Bill nº 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Myrtle Weston Rouet".—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Day".—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle Marchand Adams".—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Germaine Aubert Forest".—M. Winkler.

Bill nº 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Lauraine Conner Norell".—M. Winkler.

Bill nº299, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise-Marguerite Beaudin Patrick".—M. Winkler.

Bill nº 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Chevalier".—M. Winkler.

Bill nº 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Greta Mildred Duncan Croteau".—M. Winkler.

Bill nº 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Lesage".—M. Winkler.

Bill nº 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Leo Bercovitch".—M. Winkler.

Bill nº 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Raymond Demers".—M. Winkler.

QUESTIONS

NATIONAL-CANADIEN—SAINT-MALO ET RIVIÈRE-DU-LOUP

M. Pouliot:

Relativement aux réponses données les 7 et 25 mai 1925 par le ministre des Chemins de fer et des Canaux de l'époque et rapportées aux pages 2913, 3466 et 3467 des Débats français de 1925:

1. Quelles sont les désignation et la valeur de chacune des machines qui ont été retournées des usines du National-Canadien de Saint-Malo, ville de Québec, à celles de la Rivière-du-Loup?

2. A quelle date ce transport a-t-il été effectué?

3. Quels sont les noms et les occupations respectives des employés du National-Canadien qui sont revenus de Saint-Malo, ville de Québec, à la Rivière-du-Loup?

4. A quelle date s'est effectué le transfert de chacun de ces employés?

5. Quelles sont la désignation et la valeur de chacune des machines qui étaient aux usines du National-Canadien à la Rivière-du-Loup, *a*) immédiatement après l'exécution du transfert mentionné à la question 1, *b*) le 1er mai 1952?

L'hon. M. Chevrier:

Les chemins de fer nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

1. A la suite de l'acquisition des usines de Saint-Malo par le ministère de la Défense nationale en 1940, certaines machines ont été transférées à la Rivière-du-Loup. Les dossiers actuels ne permettent pas de fournir les renseignements détaillés qu'on demande.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les dossiers actuels ne renferment pas les renseignements nécessaires pour qu'on puisse répondre à cette question.

4. Voir réponse au n° 3.

5. La Compagnie n'a pas coutume de maintenir des dossiers historiques qui faciliteraient la réponse à la première partie de cette question. Aucun renseignement n'est disponible quant à la valeur actuelle.

FORCES ARMÉES—SACS À TROUSSEAU ET BONNETS DE CUISINIERS-CHEFS

M. Diefenbaker:

1. Au cours des six derniers mois, le ministère de la Défense nationale a-t-il sollicité ou demandé des soumissions pour des sacs à trousseau destinés à l'Armée et pour des bonnets de cuisiniers-chefs destinés aux forces armées?

2. Dans le cas de l'affirmative sur quelle quantité portait la mise en adjudication, dans chaque cas?

3. A-t-on accepté les soumissions de quelque soumissionnaire? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des adjudicataires?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur au nom du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je demande que cette question soit réservée, après avoir apporté une modification à la première partie qui se lirait ainsi qu'il suit:

Au cours des six derniers mois, le ministère de la Production de défense a-t-il demandé des soumissions pour des sacs à trousseau destinés à l'Armée et pour des bonnets de cuisiniers-chefs destinés aux forces armées?

Sauf erreur, cette question a été discutée avec l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense. Le libellé dont j'ai donné lecture de même que ceux des deuxième et troisième parties seraient satisfaisants et permettraient d'obtenir les renseignements désirés.

M. l'Orateur: La question est réservée.

L'hon. M. Chevrier: La question, ainsi modifiée, est réservée.

M. l'Orateur: Ainsi modifiée.

[M. Pouliot.]

ENQUÊTE DANS LES MAGASINS MILITAIRES—M. GEORGE CURRIE

M. Diefenbaker:

1. Où est présentement M. George Currie, C.A., qui dirige l'enquête au sujet de la disparition de matériel dans les forces armées?

2. *a*) Est-il en vacances, *b*) s'acquitte-t-il de certaines fonctions relatives à l'enquête menée par le ministère de la Défense nationale?

3. Était-il accompagné, dans son voyage, de personnes chargées de certaines fonctions? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes?

M. Campney:

1, 2 et 3. M. George Currie, C.A., est actuellement en Angleterre, où il fait un voyage d'affaires qui ne se rapporte pas à l'enquête. Les membres de son personnel recueillent des données relatives à l'enquête.

NATIONAL-CANADIEN—PRÊTS DE L'ÉTAT—DÉPENSES DE CONSTRUCTION, ETC.

M. Pouliot:

1. Depuis 1923, quel a été le montant total annuel *a*) des avances et des prêts faits, et *b*) des garanties données par le gouvernement aux Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Depuis cette date, quel montant de la dette des Chemins de fer nationaux a été effacé par le gouvernement canadien?

3. Depuis 1923, quels montants ont été dépensés dans chaque province par le Canadien National *a*) pour la construction, l'entretien et la réparation de la voie ferrée, et *b*) au compte du capital pour la construction, l'agrandissement et la pose de machines dans chacun des ateliers de montage du Canadien National?

L'hon. M. Chevrier:

Les chemins de fer Nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

1. Chaque année depuis 1923, le Gouvernement a approuvé et consigné aux statuts le financement des chemins de fer Nationaux du Canada.

2. Voir réponse au n° 1.

3. *a*) Le National-Canadien ne tient pas ses comptes de manière à permettre d'isoler les dépenses dans le tableau demandé.

b) Vouloir fournir ces renseignements exigerait l'examen des dossiers comptables depuis trente ans; le personnel actuel du chemin de fer ne pourrait entreprendre cette besogne.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RAPPORTS ANNUELS

M. Pouliot:

Au cours de chacune des vingt dernières années, *a*) combien de séances après l'ouverture de la session parlementaire, et *b*) combien de séances avant la prorogation, le rapport annuel de la Commission du service civil a-t-il été présenté au Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: M. l'Orateur, il me semble que, en principe, on ne devrait pas répondre à des questions comme celle-là. On y demande des renseignements que le

député, aussi bien que n'importe qui, peut trouver aux *Procès-verbaux* des vingt années dont il est question. J'estime qu'on ne devrait pas exiger la compilation de ces renseignements puisqu'ils ont déjà été communiqués à la Chambre au fur et à mesure, dans les *Procès-verbaux* de chaque session.

M. l'Orateur: La question est rayée.

COMITÉS PARLEMENTAIRES—SÉANCES, TÉMOIGNAGES, ETC.

M. Pouliot:

1. Combien de comités parlementaires ont siégé aux Communes pendant la présente session?
2 Combien de fois chacun de ces comités a-t-il siégé?
3. Combien de témoins et d'experts ont rendu témoignage à chacun de ces comités?
4. Ces témoins et ces experts ont-ils été assermentés? Dans l'affirmative, qui et à quels comités?

Le très hon. M. St-Laurent: A propos de cette question, je fais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'on y demande des renseignements sur les comités parlementaires de cette session-ci. Sauf erreur, le Règlement prescrit clairement qu'on ne peut demander de renseignements, à la Chambre, sur les travaux de comités qui n'ont pas encore présenté leur rapport. On trouvera dans les rapports de ces comités, quand ils les auront soumis à la Chambre, les renseignements demandés dans la question.

M. l'Orateur: La question est rayée.

AIDE DE FAMILLES HOLLANDAISES IMMIGRÉES POUR TRAVAUX AGRICOLES

M. Diefenbaker:

1. Au cours de l'année écoulée, combien de cultivateurs, par province, ont fait une demande en vue d'obtenir l'aide de familles hollandaises immigrées pour leurs travaux agricoles?
2. Combien de ces demandes *a*) ont été agréées, *b*) n'ont pas encore été agréées?

L'hon. M. Harris:

1. La statistique que possède le ministère ne comprend que les demandes en bonne et due forme; elle est classée par régions de l'immigration. Cette statistique ne comprend pas les demandes sans caractère officiel adressées aux bureaux locaux de l'Immigration.

Région	Province de	Reçues	Approuvées
Atlantique	Île du Prince-Édouard, Nouvelle Écosse et Terre-Neuve	20	20
Est	Québec et Nouveau-Brunswick	91	91
Centre	Ontario	2813	2674
Ouest	Manitoba, Saskatchewan et Alberta	581	541
Pacifique	Colombie-Britannique	209	193
		3714	3518

2. *a*) Voici le nombre de familles agricoles hollandaises qui ont été amenées au Canada et installées sur des fermes.

Province	Nombre
Île du Prince-Édouard	23
Nouvelle-Écosse	81
Nouveau-Brunswick	79
Québec	227
Ontario	2,320
Manitoba	239
Saskatchewan	153
Alberta	1,099
Colombie-Britannique	202
	4,423

b) Voir réponse au nº 1 ci-dessus.

DEMANDE DE DOCUMENTS

ÉPIZOOTIES EN SASKATCHEWAN

M. Argue:

Copie de toute ordonnance rendue en vertu de la loi des épizooties et déclarant quelque endroit de la province de la Saskatchewan exempt de maladie infectueuse ou contagieuse, entre le 1er décembre 1951 et le 15 février 1952.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION VISANT À LIBÉRER LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA DE CERTAINES RÉCLAMATIONS DE SA MAJESTÉ EN ÉCHANGE D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en

comité lors de sa prochaine séance afin d'examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de stipuler, notamment, que le ministre des Finances:

a) libérera la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de certaines réclamations de Sa Majesté en échange d'actions privilégiées de la Compagnie;

b) libérera la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines autres réclamations de Sa Majesté en échange d'une obligation de la Compagnie à l'égard de laquelle il ne sera pas payé d'intérêts pendant une période de dix ans à dater du 1er janvier 1952;

c) achètera, à l'occasion, à même le Fonds du revenu consolidé, d'autres actions privilégiées de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada afin d'obtenir une partie des sommes d'argent requises en vue d'additions et améliorations au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada; et

d) transportera à la Compagnie des chemins de fer nationaux toutes les actions que détient le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada en échange d'actions sans valeur nominale de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

—Informé de l'objet du projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION VISANT AU RELÈVEMENT DE CERTAINS TAUX, À LA DIMINUTION DU NOMBRE DE JOURS D'ATTENTE PRÉCÉDANT LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité lors de sa prochaine séance afin d'examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, en vue de relever certains taux de prestations prévus par la loi; de diminuer le nombre de jours d'attente précédant la réception de prestations; de prolonger la période donnant droit à des prestations supplémentaires; et de prescrire certains changements d'ordre administratif.

—Informé de l'objet du projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUESTION RELATIVE À UNE RÉSOLUTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Qu'il me soit permis de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on a l'intention de présenter une mesure législative pour donner suite au projet de résolution qui figure au *Feuilleton* aujourd'hui, quand la résolution aura été adoptée?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour donner suite à la résolution visant à adopter le protocole en question, de présenter un projet de loi.

M. Graydon: Je ne devrais peut-être pas poser la question maintenant. Néanmoins, me dirait-on si la résolution sera déférée au comité permanent des Affaires extérieures?

L'hon. M. Pearson: On pourrait le faire, monsieur l'Orateur. Toutefois, j'espérais plutôt que la Chambre elle-même entreprît d'étudier et d'adopter la résolution visant à approuver ce protocole.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION DE LA LOI ÉTENDUE AUX ANNÉES 1952 ET 1953

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose la 3e lecture du bill no 242, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une observation à formuler sur la question. Elle a fait l'objet d'un débat prolongé mais utile, la semaine dernière, mais j'aimerais formuler une seule autre observation à l'occasion de la troisième lecture du bill. On ne pourra trouver de solution au problème qui est celui de l'industrie des mines d'or au Canada tant qu'on ne relèvera pas le prix de l'or, mesure qu'on ne peut prendre que de deux façons, la première, laisser le prix de l'or se relever lui-même sur le marché libre, et la seconde, adopter sur le plan international une entente en ce sens par voie d'édit ou de décret ministériel. J'ose espérer qu'on utilisera la première méthode, parce que du point de vue économique, c'est la bonne. Je l'ai déjà signalé, l'or devient extrêmement rare dans le commerce international. C'est un danger pour l'univers.

Monsieur l'Orateur, nous avons vu notre pays donner l'exemple en ce qui concerne la Banque internationale pour la reconstruction. Courageusement nous avons versé notre paiement initial à cette organisation bancaire de reconstruction. J'estime que les mesures prises par la Banque en matière de commerce international ont été très utiles et très pratiques. Cette première mesure une fois prise à l'égard de la Banque internationale pour la reconstruction, nous venons en outre de verser

les 65 millions pour compléter notre contribution à cette Organisation. Nous avons agi avec courage en libérant notre dollar et en abolissant le contrôle du change. Toutefois, nous n'avons pas été aussi courageux en ce qui concerne le Fonds monétaire international. Tant que nous ne consentirons pas à prendre les mesures marquées de courage qui s'imposent à l'égard du commerce de l'or par rapport au Fonds monétaire international, le problème de l'or au Canada restera sans solution.

J'allègue, en outre, Monsieur l'Orateur, que si nous avions été disposés à prendre à l'égard du Fonds monétaire international les mesures courageuses et décidées que nous avons prises en ce qui concerne la Banque internationale pour la reconstruction nous aurions mérité la même approbation internationale que celle que nous a value notre attitude à l'égard de la Banque internationale pour la reconstruction.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre s'il a un énoncé à nous faire au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du relèvement du prix de l'or?

L'hon. M. Prudham: Je n'ai aucun autre énoncé à faire sur le bill à l'étude.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Dans ce cas, je me permets de déplorer que le Gouvernement n'ait aucune déclaration à formuler sur un sujet d'une importance capitale. Nous nous contentons encore d'une demi-mesure provisoire lorsqu'il s'agit de résoudre un grave problème national. La mesure dont la Chambre est saisie n'est, en effet, même si nous devons tous l'appuyer à défaut de mieux, qu'un pis aller provisoire. J'espère que le Gouvernement s'attaquera au problème de façon à montrer qu'il en saisit vraiment l'importance et qu'il est résolu à tenter un véritable effort pour persuader les États-Unis de majorer le prix qu'ils paient l'or canadien et aussi à essayer de trouver les moyens de libérer l'industrie canadienne de l'or par l'intermédiaire du Fonds monétaire international, de certaines entraves qui lui sont imposées par suite des décisions de cet organisme dont le Canada fait partie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION POURVOYANT AU ZONAGE DES AÉROPORTS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre, se forme en comité pour l'examen du bill nº 194, tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Pouvoirs du ministre d'établir des règlements avec l'approbation du gouverneur en conseil.*

M. Green: Le bill ne comporte qu'un seul article. Ne conviendrait-il pas de l'étudier paragraphe par paragraphe?

M. le président: Le comité consent-il à procéder de cette manière?

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président: Le paragraphe 1 est-il adopté?

M. Green: Le ministre ne fera-t-il aucune déclaration?

L'hon. M. Chevrier: J'ai fait une déclaration générale à l'occasion de l'examen de la résolution et une autre déclaration, très complète, je crois, à l'étape de la deuxième lecture. Le bill a été étudié soigneusement par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. La mesure est revenu au comité plénier avec un seul amendement. Je ne pourrais guère en dire plus long.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Sur le paragraphe 2, alinéa 5—*Publication de règlements de zone.*

M. Green: Le paragraphe 2 du bill ajoute 5 paragraphes à l'article 4 de la loi de l'aéronautique.

Quelques questions se posent au sujet de deux de ces nouveaux paragraphes. L'un, qui porte le numéro 9 dans le présent bill, prévoit que la personne qui demande une indemnité pour dommages résultant des règlements de zonage des aéroports est tenue d'entamer les poursuites dans un délai d'un an à partir du moment où les règlements ont été déposés au cadastre ou dans un autre bureau approprié. Lors de l'étude du bill par le comité, ce délai a été changé d'un an à deux ans, ce qui constitue, à mon avis, une grande amélioration. Nous n'avons rien à redire à ce paragraphe en particulier, du moment que le changement est chose faite. Mais celui qui nous cause encore beaucoup d'inquiétude est le nouveau paragraphe 8, qui prévoit des indemnités pour dommages résultant des règlements de zonage des aéroports. Si les députés se reportent au paragraphe en question, ils trouveront que le texte est rédigé de la façon suivante:

"Toute personne dont les biens sont lésés par l'application d'un règlement de zone a le droit de recouvrer de Sa Majesté, à titre d'indemnité, le montant, s'il en est, qui représente la diminution de valeur causée aux biens par l'établisse-

ment du règlement, moins un montant égal à toute augmentation qui est survenue après que le réclamant en est devenu propriétaire et qui est attribuable à l'aéroport.

Il s'ensuit donc qu'une personne ayant subi des pertes du fait de l'adoption de ce règlement de zonage, peut exiger une indemnité de dépréciation; mais il faut déduire de cette indemnité tout accroissement de valeur de la propriété qui aura pu se produire après que l'intéressé est devenu propriétaire, à condition que cet accroissement soit le fait de l'aménagement de l'aéroport. Voici comment les choses se passeraient: supposons que les règlements de zonage entraînent une perte estimée à $1,000. Le propriétaire des biens immeubles en cause ne sera pas nécessairement autorisé à obtenir ces $1,000 de la couronne; en effet, après avoir évalué la perte à $1,000 le juge de la Cour d'échiquier devra prendre en considération d'autres éléments. Tout d'abord, il lui faudra établir si l'aménagement de l'aéroport n'a pas entraîné une augmentation de la valeur de la propriété. Ensuite, il devra considérer si c'est avant ou après l'aménagement de l'aéroport que le propriétaire qui se prétend lésé a acquis sa propriété. Si c'est avant, et si la valeur de la propriété a augmenté du fait de l'aménagement de l'aéroport, le montant de l'augmentation sera déduit de l'indemnité. Ainsi, le propriétaire peut fort bien se voir déposséder de son millier de dollars par cette réserve ajoutée à l'article touchant l'indemnisation. Il faut signaler qu'après que cette déduction a été faite dans l'indemnité payable pour dommages résultant du zonage, si la propriété même est acquise par le gouvernement en vertu de la loi de la cour de l'Échiquier, la même déduction peut être faite de nouveau. En d'autres termes, l'augmentation de valeur de la propriété résultant de l'installation de l'aéroport, peut être déduite du montant reçu pour la propriété. Telle est la conséquence des dispositions de l'article 50 de la loi de la cour de l'Échiquier.

Nous sommes d'avis que la rédaction de cet article laisse à désirer. Nous croyons qu'au lieu de déduire le montant de la plus-value acquise par la propriété par suite de l'aménagement de l'aéroport, seule devrait être déduite la plus-value résultant du zonage. Ensuite, le réquérant qui a prouvé avoir subi des pertes, devra déduire la plus-value résultant du zonage, au lieu de mêler les règlements de zonage et la valeur de la propriété comme il résulte de la rédaction actuelle de l'article.

Nous demandons au ministre d'étudier de nouveau la possibilité de modifier ce paragraphe en conséquence. Il faudra que le propriétaire réclame son indemnité de la Cour d'échiquier. Cela coûte cher, en sus d'être long et compliqué. Je doute fort que beaucoup de propriétaires puissent réussir même à toucher l'indemnité à laquelle la loi leur donne droit. Il semble injuste de prévoir la restriction dont il est question aux trois dernières lignes de l'alinéa 8 du projet de loi, que voici:

...moins un montant égal à toute augmentation de valeur des biens qui est survenue après que le réclamant en est devenu propriétaire et qui est attribuable à l'aéroport.

M. Graydon: J'aimerais dire un mot maintenant...

L'hon. M. Chevrier: Pour que le débat se fasse selon les règles, j'aimerais savoir si nous avons adopté les alinéas nos 5, 6 et 7? L'honorable député de Vancouver-Quadra nous parlait de l'alinéa no 8 et je pense que notre collègue de Peel entend aborder le même sujet?

M. Graydon: Oui.

M. Green: Le paragraphe 2 du projet de loi comprend les alinéas nos 5, 6, 7, 8 et 9. C'est pourquoi j'ai parlé des nos 8 et 9 qui se trouvent l'un et l'autre au paragraphe 2.

L'hon. M. Chevrier: On peut donc les adopter tous excepté les nos 8 et 9?

M. le président: Est-il entendu que nous allons étudier le paragraphe 2 de l'article premier, alinéa par alinéa?

M. Green: Cela me va.

M. le président: L'alinéa 5 du paragraphe (2) est-il adopté?

(L'alinéa 5 du paragraphe (2) est adopté.)

Les alinéas 6 et 7 du paragraphe (2) sont adoptés.

Sur l'alinéa 8 du paragraphe (2)—*Indemnité.*

M. Graydon: J'aimerais exposer mon point de vue à l'égard de cet alinéa. Mais comme je voulais dire ce qu'a déjà exposé l'honorable député de Vancouver-Quadra, je n'entends pas répéter ses propos.

J'ai fait connaître mon point de vue au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, mais il semble utile d'ajouter quelques mots. Le ministre le sait, le Gouvernement n'a pas accepté, dans le bill qui devait jadis être présenté à la Chambre, le principe de l'indemnité. Sur réflexion, il a rétabli l'indemnité dans le projet de loi. Celui-ci devient plus acceptable à bien des gens qui se disaient que la question de l'indemnisation susciterait des doutes dans l'esprit des propriétaires de terrains limitrophes.

Pour ce qui est de l'alinéa à l'étude, je crains qu'on ne donne d'une main pour retirer de l'autre. Je m'inquiète parce que j'estime que, en vertu des termes mêmes du paragra-

phe, l'indemnité qui peut devenir payable après la décision de la Cour d'échiquier peut être insignifiante. L'indemnité est la principale caractéristique du projet de loi, vu qu'elle intéresse les propriétaires des terrains avoisinant les aéroports. Je m'inquiète surtout parce que tous les droits et toutes les sommes en argent accordés à un propriétaire d'un terrain avoisinant un aéroport peuvent être amoindris par suite de la disposition restrictive de l'article.

J'estime donc le bill défectueux à cet égard. En outre, la question de la propriété se pose, car le paragraphe prescrit que de tout montant qui peut être accordé par suite d'une diminution de la valeur du terrain, en raison de ces règlements, il peut être déduit un montant égal à toute augmentation de la valeur des biens qui est survenue après que le réclamant en est devenu propriétaire.

J'ai signalé ce point au comité. Je le fais de nouveau en ce moment, afin d'y attirer l'attention du ministre, avec l'espoir qu'on pourra y remédier plus tard. Cependant, j'estime qu'il n'est pas encore trop tard pour apporter la modification nécessaire. Il me semble que la disposition de ce paragraphe établit une distinction injuste entre le propriétaire qui détenait les biens au moment où l'aéroport a été aménagé et le nouveau propriétaire qui s'est porté acquéreur des biens au cours des derniers mois. A mes yeux, ils ne reçoivent certes pas le même traitement aux termes de ce paragraphe.

Il me semble qu'aux termes de ce paragraphe il y a une grande différence entre la façon dont nous traitons l'homme qui a possédé la terre pendant longtemps et celui qui en est propriétaire depuis peu de temps. Je ne voudrais pas répéter par le détail les observations que j'ai faites au comité permanent, mais je tiens à faire remarquer au ministre que les deux dernières phrases du paragraphe 8 sont mal rédigées, à mon avis, car elles indiquent que l'indemnité sera calculée...

...moins un montant égal à toute augmentation de valeur des biens qui est survenue après que le réclamant en est devenu propriétaire et qui est attribuable à l'aéroport.

J'avais espéré que le comité permanent aurait jugé bon de m'appuyer. Cependant il n'a pas été de mon avis, ce qui m'a fait perdre la bataille. Ce n'est pas la première fois que je perds une bataille à la chambre des communes, c'est pourquoi je ne m'en formalise pas. A mon avis, il aurait mieux valu que nous ayons omis les mots: "qui est attribuable directement à l'aéroport". Comme le ministre le sait, dans certains de ces cas, la valeur du terrain n'a pas augmenté uniquement parce qu'il y a un aéroport à cet endroit. Le relèvement peut provenir de l'existence d'importantes usines ou fabriques à cet endroit. Je songe, en ce moment, à l'aérodrome de Malton où la société A. V. Roe possède une avionnerie importante. La présence de cette usine a contribué à hausser la valeur du terrain environnant dans une proportion beaucoup plus considérable que la présence de l'aéroport même.

A mon avis, on devrait établir la distinction de façon que cette disposition relative au "moins" n'ait pas une portée aussi étendue que celle qu'on pourrait lui accorder. Je crois que cela exprimerait mieux l'opinion de tous les membres du comité, à savoir qu'on devrait considérer cette augmentation de valeur comme directement attribuable à l'aéroport.

J'aimerais mentionner un autre point seulement; je l'ai déjà soulevé d'ailleurs. J'espérais que le ministre eût accordé au moins l'importance qu'il eût jugé appropriée aux propositions avancées en vue d'améliorer la mesure actuelle.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais m'unir aux préopinants pour m'opposer à la teneur actuelle de cet alinéa. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, de la difficulté que présente la rédaction d'un alinéa qui plaise aux fonctionnaires de son ministère en même temps qu'aux membres de l'opposition. Je suis convaincu, qu'à première vue, tous ceux qui liront le paragraphe trouveront difficilement le sens de l'expression "moins un montant égal à toute augmentation de valeur des biens". Il s'agit, semble-t-il, d'un montant égal à toute augmentation de valeur due à l'aménagement de l'aéroport.

Il me semble n'y avoir aucune relation entre ces deux éléments. Il existe déjà des aéroports. On établit pour l'avenir des règlements de zonage. Il se peut que ces règlements nuisent à la valeur de certains biens immobiliers. Si dommage il y a, par suite de l'application de tels règlements, le propriétaire aura droit à certaines indemnités.

Mais voilà, le Gouvernement dit maintenant que cela ne suffit pas, qu'il faut remonter dix, quinze ou vingt ans en arrière, afin de se reporter à la situation qui existait au moment de la création de l'aéroport. C'est là selon moi mêler deux questions qu'il ne faudrait pas confondre. C'est ainsi que deux propriétaires de biens également frappés par les règlements de zonage peuvent avoir acquis ces biens, l'un avant la création de l'aéroport, l'autre, tout récemment. Le premier obtient une indemnité égale au dommage causé à sa propriété par l'adoption des règlements de zone. L'autre se voit demander la date à laquelle il a acquis sa propriété. Il

lui faut répondre que c'est après l'aménagement de l'aéroport. Le Gouvernement lui dit alors que son cas est différent, qu'il doit réduire d'une certaine fraction le montant de l'indemnité qu'il réclame.

M. Murphy: C'est l'inverse.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le Gouvernement déclare qu'il faut soustraire de l'indemnité un montant égal à toute augmentation de valeur des biens survenue après que le réclamant est devenu propriétaire et attribuable à l'aéroport. N'est-il pas raisonnable de supposer qu'on établira ainsi une distinction injuste entre les deux propriétaires. C'est un alinéa très subtil qui serait, à mon avis, sensiblement amélioré, si on supprimait tous les mots qui suivent le mot "règlement" à la 5e ligne. Le nouvel alinéa se lirait ainsi:

Toute personne dont les biens sont lésés par l'application d'un règlement de zone a droit de recouvrer de Sa Majesté, à titre d'indemnité, le montant, s'il en est, qui représente la diminution de valeur causée aux biens par l'établissement du règlement.

Cette disposition serait raisonnable. Si l'on pose une réserve, le règlement perd de sa logique. Un propriétaire a certes droit à une indemnité à l'égard de tout dommage causé à ses biens par une loi de l'État. C'est la simple justice. Mais si l'on remonte à dix, quinze ou vingt ans pour déterminer si, depuis ce temps, la propriété a augmenté de valeur par suite de l'utilisation de terrains avoisinants par le gouvernement, il me semble qu'on commet une injustice envers le propriétaire.

Je ne pense pas qu'on puisse épiloguer davantage sur ce sujet. Je prétends que le ministre éprouverait une bien plus grande satisfaction et nous avec lui si les quelques dernières lignes de l'alinéa à l'étude étaient supprimées.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je me sentirais en réalité bien plus heureux si je pouvais donner satisfaction, sur tous les points, à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, mais j'estime que les objections élevées par eux en l'occurrence ne sont pas bien fondées. Je le fais observer d'une manière générale, mais j'espère pouvoir reprendre une à une les objections qu'ils ont soulevées.

Je commence par une observation de caractère général, car la rédaction de ce paragraphe a fait depuis des mois l'objet d'un examen attentif. Je rappellerai ensuite à mes honorables amis de l'opposition que nous avançons en terrain inconnu. Autant que je sache, le Canada n'a jamais jusqu'ici versé d'indemnité à l'égard du zonage des aéroports ni, d'ailleurs, relativement à toutes autres restrictions de zonage.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre veut parler de règlements concernant le zonage en question.

L'hon. M. Chevrier: Ou de toute autre catégorie. Les règlements de zonage des municipalités n'entraînent aucune indemnisation. L'adoption d'un règlement municipal ne s'accompagne d'aucune disposition prévoyant une indemnité parce qu'il oblige à construire à vingt pieds en retrait de la rue ou à élever une maison d'une valeur de $15,000 ou $20,000. Les restrictions en cause sont analogues aux restrictions imposées par les municipalités; voilà pourquoi j'ai dit qu'il s'agissait d'un domaine nouveau. Je pense que nous avons au moins droit d'en faire l'essai, afin de juger comment la disposition jouera.

Des honorables députés disent que la mesure est injuste parce qu'elle enlève d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Elle n'a pas un tel effet. Qu'on lise avec soin le projet de loi, et je le dis avec tout le respect que je dois à ceux qui ont pris la parole. Un honorable député a prétendu que l'application de la clause "moins" pourrait priver de son indemnité celui dont la propriété aurait subi des dommages évalués à $1,000. Ce n'est pas une interprétation judicieuse à donner au paragraphe.

Voici, je crois, la bonne interprétation à donner à la disposition: Dès que nous décidons de zoner un aéroport et d'édicter un règlement, nous adoptons un plan et des règlements, ce qui indique comment l'aéroport sera zoné de la façon décrite au comité et ici, c'est-à-dire, la zone horizontale limitant la hauteur des immeubles à 150 pieds, la zone située à l'extrémité de la piste d'atterrissage où la hauteur des immeubles peut augmenter d'un pied à tous les 50 pieds, et la zone qui longe la piste d'atterrissage, où la hauteur des immeubles peut augmenter d'un pied à tous les 7 pieds.

Prenons le cas dont l'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé. Supposons que le règlement relatif au zonage s'applique à 30 acres d'une ferme de 100 acres; en chiffres ronds, un peu moins du tiers de la ferme est touché et la clause "moins" ne s'applique qu'à ce tiers et non pas, comme l'a dit l'honorable député, aux deux tiers. Autrement dit, le règlement s'appliquera au plan et à la description qui seront déposés au bureau du registraire et qui, en l'occurrence, porteront sur le tiers. Le "moins" s'appliquera à la même partie du terrain que le "plus". C'est pourquoi j'estime que cette disposition est bien rédigée.

On a dit qu'il y aura disparité de traitement entre propriétaires de propriétés voisines, l'un ayant acheté sa ferme depuis longtemps et l'autre qui l'aura achetée récem-

ment. Je ne discerne aucune disparité de traitement. Si un propriétaire primitif a vendu sa ferme il y a un mois ou deux, il a bénéficié de sa plus-value tout comme un propriétaire primitif bénéficiera à l'avenant de la plus-value de sa ferme, si elle est visée par ces règlements. Je ne vois pas la différence qu'il y aurait entre deux propriétaires voisins, l'un propriétaire depuis avant-hier seulement, l'autre depuis de nombreuses années. Celui qui a acheté une ferme avant-hier a payé la plus-value du terrain attribuable à l'aéroport. Le propriétaire primitif ne perdra donc absolument rien. Quand au nouveau propriétaire, pourquoi serait-il avantagé? Il n'a acheté le terrain qu'au moment de la mise en vigueur des règlements. On ne le traite pas injustement.

On a proposé également d'ajouter le mot "directement" à la ligne 15 du paragraphe 8 afin de mieux préciser le mot "attribuable". J'ai dit, au comité, que je ne voyais pas d'inconvénient à ajouter le mot "directement" au texte. L'avocat du ministère des Transports, toutefois, a signalé que l'insertion du mot ne changerait rien puisque les tribunaux devront prendre connaissance de ce qui était attribuable. Le comité a rejeté l'amendement. Je ne puis donc, à la suite de cette décision, proposer maintenant l'insertion du mot "directement". Je ne crois pas qu'il convienne de le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Avez-vous essayé de persuader le comité de l'y insérer?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas saisi.

M. Macdonnell (Greenwood): Avez-vous essayé de persuader le comité de l'y insérer?

L'hon. M. Chevrier: J'ai certainement indiqué que je ne m'y opposerais pas, mais le comité n'a pas tenu compte de mes remarques et je crois devoir me conformer à sa décision.

M. Graydon: Nous avons peut-être quand même raison, vous et moi.

L'hon. M. Chevrier: C'est possible. On a, de plus, proposé, tant au comité qu'ici aujourd'hui, de mettre un point après le mot "règlement" et de rayer la seconde partie du paragraphe 8. Si l'on agissait ainsi, on détruirait, à mon avis, tout l'objectif et le sens de ce paragraphe. Je répète que nous avons soumis la question à une étude très approfondie. Je n'oublie pas les précieux conseils qu'ont offerts les députés en vue d'aider le Gouvernement à renforcer le projet de loi, mais je rappellerai aux députés que le ministère de la Justice ainsi que les fonctionnaires du ministère des Transports, ont soigneusement examiné le problème, examen auquel s'est, d'ailleurs, également livré le Cabinet. Je dois dire, en toute équité, que nous l'avons examiné très soigneusement. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle mesure, pourquoi ne pas la mettre à l'essai? Nous souhaiterions la mettre en vigueur en ce qui concerne les principaux aéroports transcontinentaux, puis poursuivre à partir de là. A mon avis, nous constaterons qu'elle est beaucoup moins dénuée de sens qu'on a bien voulu le dire. Je proposerai donc de mettre la mesure à l'essai. Si elle se révèle inefficace, le Parlement qui se réunira à nouveau aura l'occasion de la modifier si ce changement s'impose.

M. Green: Le ministre n'a pas abordé la question que j'ai soulevée à l'égard des expropriations ultérieures. Si je comprends bien les dispositions de la loi, on déduit du montant alloué à titre de dommages infligés à la propriété par le zonage, le montant de la plus-value qu'entraîne l'aménagement de l'aéroport. Supposons que l'affaire ait été jugée et qu'on ait effectué la déduction, mais que deux ou trois ans plus tard, le ministère décide d'exproprier les terrains; on se heurte alors à la prérogative stipulée dans la Loi de la cour de l'Échiquier et autorisant à effectuer exactement la même déduction du prix versé au propriétaire; en d'autres termes, de déduire le montant de la plus-value résultant de l'aménagement de l'aéroport. Comment le ministre peut-il motiver cette disposition?

L'hon. M. Chevrier: A mon sens, il n'y a ici nulle anomalie. Si, par suite des limitations de zone, un homme reçoit x dollars, moins le montant de la plus-value de la partie de sa propriété soumise à la servitude, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait appliquer les règlements ordinaires d'expropriation, au cas où le ministère procéderait à cette expropriation à une date ultérieure. Le processus d'expropriation ne pourrait en aucune façon influer sur l'indemnité prévue dans la mesure. Il convient, je pense, d'établir une distinction. Si nous devons exproprier, nous exproprierons tous les terrains et biens immeubles conformément aux dispositions ordinaires de la loi de la cour de l'Échiquier; s'il nous faut procéder au zonage, nous le ferons aux termes de cette mesure. Je ne vois pas comment il peut y avoir conflit entre ces deux choses.

M. Green: Permettez-moi d'aborder cette question d'un autre point de vue. Si le ministre intervient et exproprie un terrain aujourd'hui, la plus-value, quelle qu'elle soit, résultant de l'aménagement de l'aéroport, sera déduite du montant de l'indemnité. Le

ministre admettra que telle est la façon ordinaire de procéder lorsqu'un terrain est exproprié.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si j'ai bien saisi l'argument de l'honorable député. Celui-ci veut-il parler d'un cas où un terrain pour lequel une indemnité a été versée en vertu de ces règlements, et ensuite, la semaine suivante, mettons après que l'indemnité a été payée, le terrain est exproprié? Est-ce bien le cas qu'il veut présenter?

M. Green: C'est bien le point que j'ai voulu soulever il y a un moment; mais j'aborde maintenant la même question d'un autre point de vue.

L'hon. M. Chevrier: Ai-je répondu à mon honorable ami pour ce qui est de la première partie de ses observations?

M. Green: Non. Supposons que le terrain est exproprié par le gouvernement. Du montant reçu par le propriétaire sera déduite la plus-value résultant de la construction de l'aéroport.

L'hon. M. Chevrier: Je puis répondre à ce point immédiatement, en disant que ce cas sera décidé suivant les règles ordinaires d'expropriation de la loi de la cour de l'Échiquier. Mon honorable ami veut que je résolve maintenant un cas hypothétique. J'en suis incapable. Comment le pourrais-je? La seule réponse que je puis donner à mon ami est que, s'il y a zonage, l'indemnité est prévue ici par l'article 8, et s'il y a expropriation, l'indemnité est prévue par la loi de la cour de l'Échiquier.

M. Green: Oui, mais ce qui se produit c'est que le montant déduit de l'indemnité accordée au propriétaire est le même dans les deux cas. On déduit de l'indemnité à laquelle il a droit par suite de l'application des règlements de zone, la plus-value de la terre provenant de l'établissement de l'aéroport. Si trois ou quatre ans plus tard on exproprie le terrain on fait la même déduction. Cela n'est donc pas juste envers le propriétaire. On lui enlève le même montant deux fois.

L'hon. M. Chevrier: N'est-ce pas au tribunal qu'il appartiendra de déterminer cela? N'est-il pas vrai qu'en vertu des règlements la valeur que doit fixer le tribunal est la valeur des biens au moment où le plan et le dossier d'expropriation sont déposés au bureau du cadastre? C'est à ce moment-là qu'il y a lieu de déterminer la valeur des biens. Il ne m'est pas possible de fournir à mon honorable ami une réponse plus précise ou plus juste.

M. Green: C'est de la déduction que nous nous plaignons, non pas de la valeur attribuée au montant des dommages causés par l'application des règlements de zone. Nous serions très satisfaits si l'on chargeait un juge de la Cour d'échiquier de déterminer le montant des dommages-intérêts. C'est que justement cet article comporte une réserve, en l'occurrence la disposition prévoyant cette soustraction par laquelle le juge est bien obligé de déduire la plus-value résultant de l'aménagement de l'aéroport.

L'hon. M. Chevrier: C'est déjà prévu à la loi de la cour de l'Échiquier.

M. Green: Il faut toujours que le juge fasse précisément la même déduction. Lorsque la Cour d'échiquier est saisie d'une affaire d'expropriation cette loi l'oblige à diminuer d'autant l'indemnité, rendait celle-ci insuffisante. La même déduction se pratique deux fois. Voilà à quoi nous en avons, mais si le ministre refuse d'intervenir, ce n'est pas nous qui y pouvons quelque chose...

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas me montrer injuste envers l'opposition...

M. Green: Il ne s'agit pas d'injustice envers nous, mais envers les propriétaires...

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il y ait injustice envers les propriétaires. Je crois au contraire que nous agissons envers eux avec une correction parfaite puisque nous les faisons bénéficier de dispositions toutes nouvelles. Nous les indemnisons, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis où, si le zonage des aéroports existe, l'indemnisation, elle, n'a pas cours. Ici nous avons les deux. C'est là quelque chose de tout nouveau, comme je le disais plus tôt. Nous allons plus loin que nos voisins du Sud.

Ce que je voudrais faire comprendre à l'honorable député c'est que, vu la nouveauté de l'article, il y a lieu de lui donner une chance de faire ses preuves. Pour le cas où nous commettrions une erreur et ne pourrions pas en arriver à un règlement équitable avec le propriétaire, il y a toujours la loi de la cour de l'Échiquier.

M. Green: En effet, vous empiétez sur le domaine de la propriété et des droits civils. C'est une initiative tout à fait nouvelle. Nous proposons seulement que l'indemnité, s'il doit y en avoir une, soit équitable.

L'hon. M. Chevrier: Nous y avons longuement réfléchi.

M. Noseworthy: Disons seulement que j'ai donné mon appui à cet article, lors de l'examen au comité, surtout parce qu'à mon avis, une telle réglementation s'imposait pour protéger les contribuables contre le spéculateur éventuel et ensuite parce que je préfère m'en remettre au jugement des spécialistes du ministère plutôt qu'à certains avocats de l'opposition officielle.

Toutefois, j'ai une question à poser au ministre. Supposons que deux hommes, à Malton mettons, ait chacun trente acres; que le règlement de zone les touche de très près tous les deux et que les dommages soient à peu près les mêmes dans chaque cas. L'un d'eux, qui s'y livre à la culture depuis cinquante ans, est le premier propriétaire de ce terrain. Son indemnité serait réduite de la plus-value de ces trente acres par suite de l'établissement de l'aéroport. Le second a acheté son terrain un mois avant l'entrée en vigueur du règlement de zone. Si j'interprète bien la disposition, on ne soustraira rien de son indemnité puisqu'il est tout à fait raisonnable de supposer que la valeur du terrain n'a pas augmenté depuis trente jours. Le ministère serait-il alors tenu de verser au dernier acheteur une indemnité beaucoup plus considérable que celle qu'il eût dû verser au premier propriétaire des trente acres?

L'hon. M. Chevrier: Je ne le crois pas, car la valeur du terrain au moment où les plans ont été déposés serait la juste valeur marchande qui, j'imagine, serait la valeur versée par le second propriétaire au premier. Je ne crois pas que la différence serait considérable.

M. Noseworthy: Le ministre ne croit pas qu'il y aurait beaucoup de différence dans l'indemnité versée aux deux personnes.

M. Green: Comment la disposition restrictive pourrait-elle s'appliquer dans le dernier cas, lorsque la personne a acheté la propriété il y a un mois, soit peut-être des années après l'aménagement de l'aéroport? Évidemment, cette disposition restrictive ne s'applique pas du tout, et l'État devrait verser à cette personne plus qu'à celle qui détenait la propriété avant l'établissement de l'aéoport.

L'hon. M. Chevrier: Je me contente de dire au représentant de Vancouver-Quadra que ce sont là des cas hypothétiques auxquels il est assez difficile de trouver une solution exacte, et c'est ce qu'on nous demande de faire. Les fonctionnaires du ministère chercheront à négocier un règlement équitable. S'ils n'y réussissent pas, le tribunal déterminera le montant. On me demande qu'elle serait la différence entre les deux; tout ce que je peux faire, c'est de dire quelle ligne de conduite on suivra.

(L'alinéa 8 du paragraphe (2) est adopté.)

L'alinéa 9 du paragraphe (2), modifié, est adopté.

L'article est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ACCORDS FISCAUX

MODIFICATION DE LA LOI DE 1951 SUR LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill no 289 tendant à modifier la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise à approuver l'avenant à la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu. Cette convention a été approuvée par le Parlement à titre de chapitre 40 des statuts de 1951, et a reçu la sanction royale le 30 juin 1951. En vertu de cette convention, une entreprise française n'acquittera des impôts au Canada à l'égard des bénéfices qu'elle réalisera dans l'industrie, les mines, le commerce et la finance que dans la mesure où ces bénéfices seront attribuables à son établissement stable situé au Canada. Pareillement, une entreprise canadienne ne sera soumise aux impôts en France qu'à l'égard des bénéfices qui seront attribuables à son établissement stable situé en France.

Je voudrais signaler à la Chambre que le changement apporté par ce projet de loi n'a trait qu'à ce que représente un établissement stable, qu'il se trouve au Canada ou en France. Cette expression "établissement stable" est définie au paragraphe VI de l'article 2 de la convention primitive.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce la convention annexée à la loi?

L'hon. M. McCann: Il s'agit de la convention que nous avons adoptée l'an dernier, et elle est annexée à la loi.

L'avenant à la convention, qui fait l'objet du présent projet de loi, précise davantage cette définition d'"établissement stable". Il porte,—c'est là la modification,— qu'une entreprise canadienne n'est pas réputée avoir un établissement stable en France lorsque le contrat relatif à la vente de marchandises est réglé au Canada, même si les marchandises sont entreposées en France pour la commodité de la livraison et non à des fins de publicité. La même règle vaut pour l'entreprise française qui vend au Canada. Une entreprise peut maintenir, dans l'autre pays, un agent qui y recueille des commandes à transmettre à l'entreprise aux fins d'acceptation. Une disposition semblable a été insérée dans la convention conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande relativement à l'impôt sur le revenu, de même que dans la convention conclue entre la Grande-Bretagne et la France.

La convention n'est pas encore en vigueur. L'avenant entrera en vigueur à la suite d'un échange de notes entre les gouvernements

de la France et du Canada, échange qui aura lieu lorque les deux pays auront adopté les mesures législatives nécessaires. Pour ce qui est des mesures que prend le gouvernement de la France pour la mise en vigueur de cette convention, j'ajouterai que le ministère des Affaires extérieures nous a informés que M. Pinay, président du Conseil et ministre des Finances a, le 9 mai 1952, déclaré à peu près ce qui suit à l'Assemblée nationale française:

La convention signée le 16 mars 1951 entre la France et le Canada n'a pas été soumise à l'approbation du Parlement français car on a jugé souhaitable d'en compléter et d'en élucider d'abord certaines dispositions. Toutefois, on peut maintenant estimer qu'un accord a été expressément conclu sur les questions litigieuses. Tout sera mis en œuvre pour compléter la procédure nécessaire à l'entrée en vigueur de la Convention dans le plus bref délai possible.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que se pose ici aucune question de principe. J'aimerais soulever une ou deux questions mais j'attendrai que la Chambre se forme en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ashbourne.)

Sur l'article 1—*Avenant approuvé.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, l'annexe au nouveau bill est ainsi conçue:

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, désireux de compléter la convention conclue le 14 mars 1951...

J'ai en main le texte de la loi. L'accord publié en annexe dit que la convention a été signée le 16 mars. Il semble y avoir une autre convention parce que, autant que j'en puis juger par l'annexe au projet de loi, la modification en cause ne cadre pas avec le numérotage. Le ministre peut-il nous dire s'il y a une autre convention datée du 14 mars? Peut-être ferais-je bien d'ajouter que si le ministre veut bien lire le texte du bill et s'arrêter à l'article 1 de la convention qui figure à l'annexe, il constatera qu'il est ainsi conçu:

Le paragraphe 6 de l'Article II de la Convention du 14 mars 1951 est complété par un alinéa (iii) nouveau ainsi conçu:

Dans l'accord qui figure dans la loi que j'ai sous les yeux et dans le bill à titre d'annexe, le paragraphe VI de l'article 2 a déjà trois alinéas. Je ne veux pas soulever une tempête sur cette question. Je ne comprends pas, cependant, le numérotage. S'il y a confusion, c'est le temps, je crois, d'y voir. Me suis-je bien fait comprendre du ministre? L'accord annexé au bill porte la date du 16 mars. Le nouveau bill nº 289 fait mention d'un accord du 14 mars 1951. D'autre part, le nouvel alinéa qui figure dans l'annexe, autant que je puisse voir, ne s'adapte pas, quant aux numéros, à l'accord du 16 mars qui figure en annexe à la loi de l'an dernier.

L'hon. M. McCann: L'annexe que j'ai ici a été signée le 16 mars. Je n'y vois aucune mention du 14 mars. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, désireux de compléter la convention conclue le 14 mars...

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà ce dont je parle.

L'hon. M. McCann: Je poursuis la citation:

...1951 et tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu, sont convenus de ce qui suit:

M. Macdonnell (Greenwood): Voici le point: pour autant que je puisse voir, il y a confusion entre "16" et "14". Si, à mon avis, il s'agissait d'une simple différence de dates, je ne m'en préoccuperais pas.

L'hon. M. McCann: Voici: l'accord a été signé le 14 mars; le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada souhaitaient compléter le traité qui fût signé le 14 mars 1951.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a là quelque chose d'obscur. Le traité même,—je cite à nouveau l'annexe,—

M. Fleming: Il a été signé le 16 mars 1951.

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale aussi le point suivant: Si le ministre voulait bien examiner l'annexe à la loi, il y trouverait l'affirmation suivante:

Fait à Paris, en double exemplaire, ce seizième jour de mars, mil neuf cent cinquante et un.

Je le répète, s'il ne s'agissait que de la différence entre "16" et "14", je ne m'en préoccuperais pas.

L'hon. M. McCann: Il y a peut-être une erreur dans l'annexe.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a plus que cela; parce que, pour autant que je puisse constater, l'amendement ne s'applique pas. Je voudrais que le ministre lui-même examine cet amendement.

—En voici le texte:

Le paragraphe 6 de l'article II de la Convention du 14 mars 1951, est complété par un alinéa (iii) nouveau, ainsi conçu:

Mais dans l'annexe à la loi, l'article 2, alinéa VI a déjà trois paragraphes.

M. Applewhaite: Il faut le renuméroter autrement.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, il n'en est rien. Il doit y avoir un autre document, ou bien on a commis une erreur de rédaction. Je propose que l'article soit réservé, car je ne vais certes pas l'adopter dans sa forme actuelle. Si le ministre n'a pas la loi sous les yeux, je ferais mieux peut-être de la lui faire porter, afin qu'il y jette les yeux.

L'hon. M. McCann: J'ai la loi ici.

L'hon. M. Abbott: L'article peut être réservé jusqu'à ce que nous ayons vérifié.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce serait la meilleure solution. Je propose que l'article soit réservé.

M. le président suppléant (M. Ashbourne): L'article est-il réservé? Ferai-je rapport de l'état de la question et demanderai-je la permission de siéger de nouveau?

M. Fleming: Puisque l'article est réservé, puis-je signaler une question que le ministre étudiera s'il le veut bien. Je comprends que toute condition énoncée dans l'article 1 est comprise dans une entente internationale. Mais il y a un mot ici qui, à mon sens, ne répond pas au but poursuivi. On le trouve à la deuxième ligne, où on emploie l'expression "contrats conclus (*settled*) dans cet État."

L'hon. M. McCann: Citez-vous l'avenant ou le texte de la loi?

M. Fleming: Je parle de l'annexe au projet de loi.

L'hon. M. McCann: Où est-il?

M. Fleming: A l'annexe, dans l'alinéa (iii) proposé, à la deuxième ligne, nous trouvons l'expression "en vertu de contrats conclus (*settled*) dans cet État". Je trouve à redire au mot (*settled*). Que veut-il dire? Ce n'est pas un mot généralement utilisé dans les contrats. Signifie-t-il que les contrats sont intervenus qu'ils ont été négociés, signés, exécutés ou appliqués?

L'hon. M. McCann: Je crois qu'il signifie que le contrat a été exécuté.

M. Fleming: Nous devrions le dire alors, parce que *settled* n'a pas ordinairement ce sens quand il s'applique à un contrat.

L'hon. M. Abbott: Il est synonyme de *completed.*

L'hon. M. McCann: Si mon honorable ami veut bien lire la ligne suivante, il constatera que toute la question est expliquée. La ligne suivante se lit ainsi:

...sur des ventes de produits ou marchandises stockés dans un entrepôt situé dans l'autre État...

Ce qui veut dire réalisation de l'accord. Voilà l'essence même du projet de loi. Un exemple: supposons que les Français possèdent ici des stocks de vin. Si, en des circonstances normales, il y avait vente, conclusion et réalisation de contrats, les bénéfices provenant de ces opérations seraient naturellement assujétis à l'impôt. Mais dans le cas où la vente de produits stockés chez nous se fait par l'intermédiaire d'un agent, avec ratification postérieure en France, il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices. Nous convenons d'en agir chez nous envers la France exactement comme la France convient d'en agir envers nous chez elle.

M. Fleming: Le but me paraît fort clair. Autrement dit la société n'est pas, en somme, censée faire affaires au Canada si son agent n'agit que comme intermédiaire dans la livraison.

L'hon. M. McCann: C'est cela.

M. Fleming: Mais, d'autre part, si, outre son rôle dans la livraison, il agit en tant qu'agent de publicité dans le dessein de faire de la réclame ou fait autre chose encore, on peut supposer que la compagnie fait affaires ici?

L'hon. M. McCann: C'est cela.

M Fleming: Ce qui me préoccupe, cependant, c'est le mot "settled". Ce n'est tout de même pas une expression d'un usage courant, en langage juridique, dans le contexte que nous avons ici. Si l'on donne au mot "settled" le sens de "réalisé" (fulfilled)) pourquoi ne pas employer ce mot? Ce n'est pas le sens que je donne au mot "settled".

L'hon. M. Abbott: Nous ne tenons pas à ouvrir un débat sur la jurisprudence, mais il faut noter que le mot "réalisé" (fulfilled) a un sens beaucoup plus étendu que celui des mots "signé" ou "conclu" dans l'expression "contrat signé ou conclu" à un endroit donné.

M. Fleming: Le mot "réalisé" ne signifierait pas que c'est la fin de...

L'hon. M. Abbott: A première vue et sans vouloir poser au spécialiste, je dirais que "settled" est ici synonyme de "signé". Mon honorable ami a certainement vu de ces ententes commerciales dans lesquelles on trouve l'expression "le contrat est signé à tel ou tel endroit" lorsqu'il est question d'accepter ledit contrat. Je ne me préoccuperais pas trop du sens du mot "settled". Je crois qu'il veut dire la même chose que "signé".

M. Fleming: Le ministre des Finances reconnaîtra qu'on peut attacher deux sens au mot "settled" lorsqu'il a trait à un contrat. Dans le premier cas, il n'est question que du geste posé, afin de créer ou de prendre un

engagement irrévocable. C'est le sens qu'on donne parfois au mot en question. Une autre acception, bien différente, est la suivante: "accomplissement, achèvement des obligations prises par les parties à un contrat." Il me semble que le mot "settled" ne saurait être employé avec moins d'à-propos que dans le passage en question. Des observations du ministre des Finances, je conclus que ces termes doivent être entendus comme signifiant "conclus" de manière à créer une obligation irrévocable. Il me semble donc que le mot "settled" n'est pas celui qu'il convient d'employer à cette fin.

L'hon. M. Abbott: Si l'article doit être réservé, les légistes du ministère pourraient peut-être l'étudier en même temps.

L'hon. M. McCann: Il s'agit je crois d'une querelle d'avocats. Comme je n'en suis pas un je dirai tout simplement que mes légistes emploient le mot "settled". Voici leur texte:

L'avenant à la convention qui fait l'objet du présent bill précise la définition de l'"établissement stable". Il stipule qu'une entreprise canadienne ne sera pas considérée comme ayant un établissement stable en France, si le contrat pour la vente de marchandises est conclu au Canada.

Vous devriez, messieurs, vous entendre sur le sens du mot "settled".

M. Macdonnell (Greenwood): Comment les tribunaux d'appel pourraient-ils exister s'il n'arrivait jamais aux avocats de ne pas employer le mot juste? Il me semble que l'argument du député d'Eglinton a du bon. Même un avocat de second ordre comme moi sait que le mot "settled" ne comporte pas habituellement la signature d'un contrat, mais signifie plutôt qu'on en est venu à une entente tacite sur laquelle se fonderont les conditions du contrat. Voilà ce que ce mot signifie dans son acception ordinaire.

L'hon. M. Abbott: Il vaudrait mieux ne pas nous engager dans cette voie, car je pourrais très facilement soutenir la thèse contraire.

M. Fleming: Le ministre des Finances a donné à entendre que nous pourrions peut-être réserver ces deux points, celui que j'ai soulevé et l'autre, afin qu'il pût les étudier.

M. le président: Dois-je en conclure que l'article premier est réservé?

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je demander un renseignement? Quand la question reviendra sur le tapis, je voudrais qu'on me dise ce qu'on entend par les mots "stockés dans un entrepôt situé dans l'autre État pour la commodité des livraisons et non pour des fins publicitaires". Le ministre est-il satisfait de cette disposition? Qui déterminera à quelle fin exclusive les denrées sont entreposées? Quoi qu'il en soit, je puis attendre que la question revienne sur le tapis.

L'hon. M. Abbott: Des échantillons.

L'hon. M. McCann: On n'a pas réellement d'approvisionnements des produits en cause mais des échantillons.

M. le président: L'article 1 est réservé. Réserve-t-on aussi l'article 2? Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander que la Chambre siège de nouveau en comité aujourd'hui?

L'hon. M. McCann: Plus tard aujourd'hui.

(L'article est réservé)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION TENDANT À CODIFIER ET ÉCLAIRCIR LA LOI, ET À PRÉVOIR L'OCTROI DE PRÊTS AUX IMMIGRANTS

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi ayant trait à l'immigration en vue de modifier, codifier et élucider la loi de l'immigration et, notamment, de prévoir des prêts aux immigrants à l'égard de leurs frais de transport et de leurs frais de subsistance en cours de route, jusqu'à leur destination au Canada; de pourvoir, en outre, au paiement, à même les deniers attribués par le Parlement, des frais de transport de diverses catégories de personnes en provenance du Canada dans certains cas.

M. Fulton: Le ministre a-t-il l'intention de faire un exposé? Ce serait peut-être, s'il m'est permis de le signaler, un moyen d'éviter un long débat en ce moment.

L'hon. M. Harris: J'ai un exposé à faire, mais je préférerais attendre que le comité soit saisi de la résolution, si cela répond au désir de l'honorable député.

M. Fulton: J'invite simplement le ministre à tracer la ligne de conduite qu'il a l'intention de suivre au sujet du projet de loi. Cela permettrait, je crois, d'éviter un débat.

L'hon. M. Harris: Ainsi que l'indique le texte de la résolution, il s'agit d'une mesure préliminaire à la modification et la codification de la loi actuelle de l'immigration. Elle n'intéresse qu'en partie notre ligne de conduite dans le domaine de l'immigration. Dans une grande mesure elle a trait à l'administration des services de l'immigration. Elle comporte certaines dispositions d'ordre financier, celles, par exemple que laisse entrevoir la résolution. Il ne s'agit pas, toutefois, d'une politique nouvelle. On ne vise qu'à insérer

dans la loi l'autorisation de faire certaines dépenses; il y est présentement pourvu par les crédits. La mesure ne témoigne d'aucune modification dans notre ligne de conduite.

Certaines dispositions du bill viseront à faciliter le règlement des cas qui se présenteront au Canada, afin de permettre qu'on s'occupe plus rapidement des personnes déportées ou des personnes admises. D'autres dispositions tendront à perfectionner la loi qui n'a subi aucune revision depuis 1910.

Les députés tiendront compte, je l'espère, de ce que la mesure ne modifie nullement notre politique en matière d'immigration sauf pour ce qui est des catégories interdites. Les autres catégories, admises en vertu de la politique du Gouvernement, le sont par décrets du conseil rendus conformément à la loi. Les crédits du ministère n'ont pas encore été mis en délibération. Je propose, et j'espère que les députés y consentiront, que nous discutions notre politique dans le domaine de l'immigration lorsque les crédits du ministère seront appelés, afin que nous puissions, d'ici là étudier le bill.

Si la Chambre juge utile de faire franchir à ce bill l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer alors qu'il soit renvoyé à un comité spécial de la Chambre.

M. E. D. Fulton (Kamloops): A la lumière de ce qu'a dit le ministre, étant donné que nous aurons d'autres occasions, si nous le jugions opportun, d'étudier le principe dont s'inspire la résolution et vu, surtout, que le ministre a appelé notre attention sur le fait que ses prévisions budgétaires n'ont pas encore été examinées, nous, qui formons l'opposition officielle, sommes enclins à laisser la résolution franchir l'étape actuelle sans débat, bien que nous souhaitions poser certaines questions au comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre adopte-elle la motion?

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots avant que la motion soit adoptée. La résolution mentionne les prêts accordés à certains immigrants pour couvrir leurs frais de transport et leur subsistance en route, etc. Dans ma circonscription, il y a eu le cas d'un immigrant hollandais, qui est venu au Canada, accompagné de sa femme et de ses enfants. Il n'avait été au Canada que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. N'est-ce pas précisément un cas sur lequel on pourrait se renseigner au comité? Il s'agit maintenant d'une motion invitant la Chambre à se former en comité. Nous ne sommes pas encore formés en comité. Le député pourra alors poser sa question au ministre.

M. Fraser: C'est parfait, si la Chambre se forme dès maintenant en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Fraser: Ce Hollandais, sa femme et sa famille, sont venus au Canada. Ils n'étaient au Canada que depuis une semaine, quand le père tomba malade. Un médecin de l'endroit l'examina et en fin de compte, le malade fut envoyé d'urgence à l'hôpital de Peterborough. Au début, on craignait qu'il n'eût un cancer; mais grâce à Dieu il n'en était rien. On préleva un peu du tissu suspect qu'on envoya à Toronto; le diagnostic fût qu'il s'agissait d'une tumeur bénigne.

Sauf erreur, les frais d'hôpitaux sont couverts par un accord fédéral-provincial; mais il n'existe pas le clause prévoyant les honoraires du médecin qui a soigné l'immigrant. Il convient toutefois de payer les médecins intéressés et plus particulièrement le chirurgien qui a dû faire d'excellente besogne, puisque cet immigrant est en voie de guérison et qu'il sera bientôt mieux portant qu'il ne l'a été au cours de ces vingt dernières années. Pour moi, il faut prévoir la rémunération des médecins qui s'occupent de cas de ce genre, surtout quand les patients n'ont séjourné au Canada que pendant une semaine ou deux.

A cause de sa maladie l'immigrant en question ne pourra travailler de longtemps et il éprouvera de grandes difficultés à faire vivre sa famille, sans parler même des honoraires de médecins. Le Gouvernement pourrait-il introduire dans l'accord fédéral-provincial une disposition visant au remboursement des frais de médecin et d'hôpital?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je dois l'avouer, c'est la première fois que j'ai entendu quelqu'un dans cette enceinte recommander de traiter un immigrant plus favorablement qu'un citoyen du pays. Cependant, je prendrai en considération ce que l'honorable député a dit. Je doute que les gouvernements fédéral et provinciaux consentent à donner cette portée à l'entente; mais il est toujours possible de considérer cette question.

M. Fraser: Il ne s'agit pas de traiter une personne mieux qu'une autre. Selon moi, il s'agit de savoir s'il faut radiographier un immigrant, lorsqu'il demande la permission de venir dans notre pays, non seulement pour les maladies de poitrine, mais encore afin de découvrir s'il ne souffrirait pas d'un cancer ou d'une tumeur. La radiographie aurait fait découvrir cette tumeur. Je crois que nos services médicaux outre-mer sont responsables. Il appartient au ministère d'intervenir.

L'hon. M. Harris: L'honorable représentant de Peterborough-Ouest croit assurément que si cette tumeur s'était développée six semai-

nes plus tôt, le gouvernement canadien n'aurait pas eu à encourir ces frais. Ils auraient été à la charge de l'immigrant en Hollande. Je ne crois pas qu'il y a eu négligence de notre part,—à moins, comme le voudrait l'honorable député, que nous n'exigions une radiographie générale.

M. Fraser: Voilà où je veux en venir.

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami estime que c'est ainsi que nous devrions agir, je vais réfléchir à la question.

M. Fulton: Puisqu'il n'y a pas eu débat pendant que M. l'Orateur était au fauteuil, j'aimerais profiter de l'occasion pour soumettre quelques idées au ministre. On m'a dit que celui-ci aimerait faire une déclaration en ce moment...

L'hon. M. Harris: Non.

M. Fulton: Dans ces conditions je voudrais lui soumettre deux points auxquels il pourrait s'arrêter. Je voudrais qu'on me dise si le bill qu'on va présenter aura quelque effet sur ces questions et, dans le cas de l'affirmative, quel effet.

Le projet de résolution affirme:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi ayant trait à l'immigration en vue de modifier, codifier et éclaircir la loi de l'immigration...

Et ainsi de suite. Il est difficile de parler d'un projet de loi dont les honorables députés n'ont pas encore eu l'occasion de prendre connaissance. Mais, comme je le disais, on pourrait profiter de l'occasion pour formuler quelques déclarations d'ordre général. La première,—je n'ai que quelques remarques à faire et le leader de la Chambre peut être sûr que je vais être bref,—est que nombreux sont les Canadiens qu'intéressent l'immigration et que préoccupe le fait que les immigrants britanniques, c'est-à-dire originaires du Royaume-Uni, ne peuvent toujours pas venir au Canada. Tout en nous rendant parfaitement compte des obstacles à surmonter, nous sommes d'avis qu'il serait possible de faire davantage pour faciliter l'entrée au pays de bons immigrants du Royaume-Uni qui, pour diverses raisons, se voient actuellement dans l'impossibilité de venir chez nous. Les nouvelles de presse nous ont, par ailleurs, communiqué l'impression que l'Australie surtout, ainsi que la Nouvelle-Zélande et d'autres pays du Commonwealth, obtiennent ce qu'on pourrait appeler la fine fleur de l'émigration. Un grand nombre d'émigrants du Royaume-Uni se rendent dans ces pays. Or, nous estimons que ces gens ajouteraient vraiment au progrès culturel aussi bien qu'économique et industriel du pays. Je prie le ministre de nous dire, dès maintenant, quels progrès on a réalisés vers la solution de ces difficultés et si le bill qui doit suivre tend à supprimer ces obstacles.

En outre, bon nombre de Canadiens s'interrogent au sujet de certaines questions d'administration, qu'il y aurait lieu d'exposer au ministre tout de suite, avant la présentation de la mesure. La première de ces causes d'inquiétude tient à ce qu'on pourrait appeler, sans entorse à la vérité, des combines dans le domaine de l'immigration. Qu'on me permette de préciser dès l'abord qu'il ne s'agit pas, selon moi, d'abus généralisés. Je parle des abus dont on a pu constater l'existence de la part de fonctionnaires de l'immigration et de certains membres du personnel à Karlsrühe (Allemagne) et en Italie.

D'après les renseignements que nous possédons à ce propos, il y a beaucoup plus de civils que de fonctionnaires du ministère qui se seraient rendus coupables de ces irrégularités. De fait, il y a lieu de signaler, je crois, que très peu de fonctionnaires ont été mêlés au cas en question et que, dans bien d'autres cas, il s'agissait de fonctionnaires temporaires employés dans des pays d'Europe. Je tiens donc à dire que, d'après les renseignements dont nous disposons en ce moment, nos propres fonctionnaires canadiens de l'Immigration n'auraient pas été mêlés à l'affaire. J'aimerais demander au ministre s'il peut fournir au comité d'autres renseignements à propos des enquêtes qu'on a tenues.

Le 23 avril, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle on a donné une réponse fort incomplète. Je ne m'en plains pas trop amèrement, car j'ai alors appris que les enquêtes n'étaient pas terminées. Cependant, je tiens à me reporter à certaines questions et réponses en particulier. Voici quelle était ma neuvième question:

Le Gouvernement connaît-il les noms de simples particuliers (autres que les immigrants eux-mêmes) qui, au Canada, en Italie, en Allemagne ou ailleurs, étaient impliqués dans ces irrégularités ou illégalités ou y ont participé de quelque façon? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms, adresses et professions de ces personnes et comment ont-elles été impliquées dans cette affaire?

La réponse à cette question a été la suivante:

On n'estime pas qu'il est dans l'intérêt public de révéler de tels renseignements.

La réponse à cette question serait acceptable si on la motivait en disant que l'enquête sur la façon dont ces personnes ont été impliquées n'était pas complète, qu'il était impossible de connaître les conséquences juridiques qui s'ensuivraient et que, pour cette raison, il n'était pas dans l'intérêt public de révéler les renseignments. Mais si cette réponse a pour but de nous laisser entendre que la **divulgation de renseignements** de ce genre

n'est pas conforme à l'intérêt public, je ne l'accepte pas. De fait, 75 personnes ont été admises illégalement au Canada. Peut-être que ces personnes répondaient aux conditions requises des immigrants au Canada, mais néanmoins elles ont été admises illégalement par suite d'irrégularités commises par certaines personnes à l'emploi du ministère. La chose est d'autant plus grave qu'un assez grand nombre de civils, tant au Canada qu'en Europe, y ont été mêlés.

Je crois qu'il est conforme à l'intérêt public de faire connaître les noms de ceux qui ont pris part à des fraudes de ce genre dès qu'on dispose de renseignements précis et que leur participation a été établie avec certitude. Je crois que c'est une affaire d'intérêt public et qu'il ne faut pas que d'autres immigrants soient victimes d'agissements de ce genre. Je demande au ministre de nous dire si les dispositions proposées contiennent des mesures de précaution supplémentaires afin d'empêcher que des irrégularités de ce genre se produisent à l'avenir et de nous faire part particulièrement des irrégularités qui ont été découvertes.

Les Canadiens s'inquiètent d'une autre question de caractère administratif.

Je veux parler de l'absence de rouages administratifs qui permettraient de s'assurer que les immigrants qu'on a fait venir au pays à la condition qu'ils occupent un emploi déterminé pendant une période de temps déterminée conservent cet emploi pendant toute la période prévue. Je songe en particulier à la main-d'œuvre agricole. On note, chez les immigrants qui devaient travailler à des exploitations agricoles pendant une période déterminée, une tendance assez marquée à passer dans les villes avant l'expiration de cette période.

Une autre question qui mérite de retenir notre attention est celle de l'insuffisance des mesures prévues pour venir en aide aux immigrants qui viennent au pays pour y travailler à titre de domestiques. Je sais des couples qui sont venus au Canada pour y prendre de l'emploi dans des familles canadiennes. Ces familles n'ont qu'à se féliciter de leur travail et on s'entend bien de part et d'autre. J'ai été frappé par la façon dont ces familles canadiennes aident aux immigrants à apprendre l'anglais et acquérir le plus tôt possible les qualités qui en feront de bons citoyens.

On me pardonnera un détail. Par suite, apparemment, d'une meilleure alimentation et, peut-être, de notre climat, il est arrivé que plusieurs couples ont donné naissance à des enfants au Canada, alors qu'ils avaient été plusieurs années sans en avoir en Europe. On relève un grand nombre de ces naissances. En pareil cas, les familles qui les emploient se trouvent en face d'un problème considérable. Ainsi, dans certains cas qui m'ont été signalés, le médecin était d'avis que l'immigrante devait cesser de travailler. Que doit faire le chef de famille? Il ne peut mettre ces gens sur le pavé mais il est parfois incapable de leur trouver un autre logement.

Dans certains cas que je connais, les gens ont demandé aux organismes d'assistance ce qu'on pouvait faire et ils se sont également adressés au ministère. Sauf erreur, une seule personne au ministère est chargée de s'occuper du bien-être de toutes les personnes déplacées qui se trouvent dans la région environnante. Cette personne est tout simplement débordée. Je ne veux nullement insinuer qu'elle ne déploie pas tous les efforts possibles pour aider ces gens, elle est tout simplement incapable de répondre à tous les besoins. Finalement, c'est un organisme privé d'assistance sociale qui, dans cette ville, s'est occupé d'un de ces cas. Il me semble que le ministère devrait prendre des dispositions en vue d'aider les immigrants qui viennent au pays et se trouvent ainsi dans des circonstances difficiles, et d'améliorer ainsi la situation tant de l'immigrant que des familles canadiennes.

Le projet de résolution mentionne que la mesure propose un régime d'aide au transport; il s'ensuit, je crois, que l'immigrant devrait être l'objet d'une surveillance plus étroite après son entrée au pays.

On vient justement de me signaler que le ministère demande aux employeurs des immigrants, surtout des personnes déplacées, de fournir certains renseignements et de prélever sur les salaires des immigrants certaines sommes qui sont versées au ministère pour acquitter les frais de passage qui ont été avancés. Ce point se rattache directement aux dispositions incluses dans la résolution, laquelle déclare que la mesure a pour but de permettre l'octroi de prêts aux immigrants en ce qui a trait aux frais de déplacement. Le ministère a fait parvenir au patron en question une circulaire,—ce n'était même pas une lettre individuelle,—afin de lui annoncer qu'on s'attendait à ce qu'il consentît à retenir une certaine partie du salaire de l'immigrant à son emploi afin de la faire parvenir chaque mois au ministère. L'employeur devait de plus s'engager à fournir des renseignements déterminés au sujet de l'immigrant.

J'estime que les Canadiens ont montré un empressement digne de louange à accepter et former les immigrants et à leur aider à devenir des citoyens utiles au pays. L'envoi d'une circulaire dans laquelle on exige que les patrons canadiens s'engagent à certaines choses n'est certainement pas propre à les encourager à la bienveillance.

Je signale que dans le cas présent le patron n'avait pas demandé qu'on lui envoie des immigrants. L'immigrant en cause est venu lui-même demander un emploi à ce chef d'entreprise qui avait besoin de main-d'œuvre. Le patron a accordé l'emploi demandé. Peu après, il recevait la circulaire dans laquelle on énonçait les exigences mentionnées. Le ministère ne devrait pas fixer de telles exigences à l'endroit d'entreprises qui s'efforcent de la sorte de venir en aide aux immigrants.

Le ministère devrait se mettre en rapport avec l'immigrant et lui conseiller de demander à son employeur s'il consentirait à prélever ces déductions pour les remettre au ministère au nom de l'immigrant. Personne ne pourrait alors soulever d'objection. Celui qui a porté cette question à mon attention a tout à fait raison de dire qu'il n'est guère de mise de présenter soudainement cette demande au moyen d'une lettre circulaire polycopiée, quand quelqu'un prend à son emploi un immigrant nouvellement arrivé au pays.

Je désire appeler l'attention du ministre sur certains détails d'ordre administratif et sur des considérations générales afin de lui demander de faire quelques commentaires à ce sujet et de nous dire notamment si on peut s'attendre à quelque amélioration à la suite de la mesure législative qu'il se propose de présenter.

M. Noseworthy: Monsieur le président, je vais suivre le conseil du ministre et m'abstenir de commenter, pour l'instant, le programme général d'immigration. Cependant, j'ai contre le ministère un grief que j'aimerais exposer dès maintenant, si vous pensez que cela m'est permis. Je parle de la politique d'immigration vis-à-vis des Antilles britanniques. J'ai correspondu avec le ministre à ce sujet pendant plus d'un an et j'aimerais que, tout de suite ou plus tard, il nous expliquât la ligne de conduite ministérielle en ce qui a trait aux immigrants des Antilles britanniques.

De ma correspondance avec le ministre, j'ai conclu que le Gouvernement ne suit pas la même ligne de conduite relativement aux immigrants des Antilles britanniques et à ceux qui viennent d'autres pays. J'ai vu les demandes d'immigrants des Antilles britanniques rejetées pour des motifs qui ne s'appliquaient pas dans le cas d'autres requérants avec lesquels j'ai eu affaire. Ainsi, on a refusé la demande de citoyens de la Grande-Bretagne ou d'autres pays parce que les requérants ne répondaient pas aux normes de santé. D'autres demandes n'ont pas été agréées par ce que le requérant était soupçonné de communisme ou d'idéologie subversive ou encore parce qu'il était possible que ces gens deviennent des indigents au Canada, puisqu'on n'avait pas pourvu, à la satisfaction du ministère, à leur entretien. Toutefois, j'ai vu des demandes d'habitants des Antilles britanniques refusées pour des motifs tout autres que ceux que j'ai cités. Il n'a pas été question de la santé des requérants ni de leur attachement au mode de vie britannique.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement. Qu'il me soit permis de signaler que l'admission des personnes venant des Antilles britanniques est prévue par un décret du conseil, comme celui que j'ai mentionné au début de mes observations, et non pas par la loi. A moins que le député ne pense le contraire, je préférerais que nous discutions cette question lors de l'examen des crédits. Je pourrai alors expliquer la ligne de conduite que nous suivons et répondre aux questions auxquelles il songe.

M. Green: Le décret du conseil est rendu en vertu de la loi.

L'hon. M. Harris: J'en conviens.

M. Noseworthy: Si tel est le désir du ministre, je veux bien y accéder; mais je le préviens que, une fois le moment opportun venu, je demanderai des précisions au sujet de la ligne de conduite que le Gouvernement suit à cet égard.

M. Quelch: Monsieur le président, j'ai l'intention de me conformer à l'avis du ministre et d'attendre l'examen des crédits ou un autre moment pour parler du programme général en matière d'immigration; mais il y a un point que j'aimerais soulever car je l'estime important. La situation internationale est très critique. De fait, le ministre du Commerce a dit, l'autre jour, sauf erreur, qu'elle semblait s'aggraver. J'aimerais savoir si le Gouvernement a songé à encourager les immigrants éventuels, qui veulent quitter l'Europe pour s'établir au Canada, à s'engager dans les forces de l'OTAN et à permettre que leur période de service dans ces forces soit considérée comme une période de résidence au Canada pour les fins de la citoyenneté.

Somme toute, ces hommes devraient avoir autant d'intérêt que les Canadiens à arrêter l'agression en Europe. On peut dire également que les gens de chez nous n'aiment pas beaucoup que des immigrants viennent au Canada prendre la place des Canadiens qui se sont engagés afin de servir outre-mer. Si nous pouvions encourager les immigrants à s'engager dans nos forces en Europe, je crois que ce serait une bonne chose pour eux et pour nous.

M. Fleming: Je tiens à dire brièvement que je suis heureux de voir le ministre proposer cette mesure visant à raffermir et à codifier la loi de l'Immigration, car il semble que le texte actuel pourrait être grandement amélioré. Je me réjouis particulièrement de l'entendre dire qu'il se propose de déférer le bill a un comité spécial pour examen, après sa deuxième lecture. Je ne crois pas que l'on puisse créer un comité plus utile en ce moment qu'un comité de l'immigration. Ceci dit, j'aimerais poser une question au ministre et, ce faisant, je vais essayer de ne pas pénétrer dans le domaine bien tentant du programme ministériel qui pourrait je n'en doute pas, vous entraîner assez loin.

Ne serait-il pas possible d'organiser l'immigration au pays de telle sorte qu'un plus grand nombre d'immigrants arrivent au cours des mois d'été et moins au cours de l'hiver alors que les nouveaux venus sont fortement atteints par le chômage? Je pense que le ministre se rend compte que ce serait plus facile d'intégrer les immigrants dans la vie économique du pays et de leur donner du travail si on pouvait les admettre surtout du premier avril à la fin de septembre. Une bonne partie des difficultés actuelles, en ce qui concerne le chômage chez les immigrants, intéressent, me dit-on, ceux qui arrivent au pays après le 1er octobre et pendant tout l'hiver.

L'hon. M. Harris: Je réponds brièvement aux questions qu'on a posées. D'abord, pour ce qui est de celle que vient de poser le député d'Eglinton, il est souhaitable d'admettre les immigrants au moment où la période d'attente entre leur arrivée et leur embauchage sera vraisemblablement la plus courte. Notre ligne de conduite a toujours été de concentrer, dans la mesure du possible, l'arrivée des immigrants entre la période qui va du 1er février environ à la fin de l'été. Nous n'avons pu nous en tenir rigoureusement à cette ligne de conduite l'an dernier pour plusieurs raisons, dont celle-ci: ceux dont le cas avait été réglé au début de l'année ne disposaient pas de moyens de transport et, l'automne venu, ils ont insisté pour se servir de leur visa et venir au pays, alors qu'ils savaient qu'on aurait peut-être de la difficulté à leur trouver un emploi au cours de l'hiver.

Autre raison. L'OIR a pu mettre à la disposition des immigrants, à l'automne, un bien plus grand nombre de places, à bord des navires, qu'on ne l'avait prévu et, comme je viens de le dire, les immigrants ont choisi de passer au Canada à l'automne plutôt que d'attendre l'hiver ou le printemps. Le député a parlé du mois d'avril. Je tiens à lui signaler que, surtout pour ce qui est de la main-d'œuvre agricole, on peut trouver des emplois aux immigrants pendant tout l'hiver. Les centres ruraux désirent avoir des hommes dès que les travaux du printemps commencent et les cultivateurs consentent à employer ces gens pendant les mois d'hiver, même si leurs frais ne leur rapportent pas pleinement, afin d'être assurés de les avoir au début de la saison. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à placer des ouvriers agricoles en aucune période de l'année; c'est pourquoi nous nous sommes efforcés, surtout cette année, d'amener au pays des ouvriers agricoles pendant les premiers mois de l'hiver et des ouvriers spécialisés surtout pendant les derniers mois de cette saison. C'est la ligne de conduite qu'on suivra cette année.

En ce qui concerne l'honorable représentant d'York-Sud, je serai très heureux de répondre à toutes les questions qu'il voudra me poser au sujet de l'immigration en provenance des Antilles anglaises. Si, entre temps, il est certains points au sujet desquels il voudraient des éclaircissements, il n'a qu'à me le faire savoir et je lui fournirai les renseignements qu'il désire. Quant à la question de l'honorable représentant d'Acadia, j'aimerais qu'on la réserve et j'y répondrai plus tard. Elle met en cause une ligne de conduite qui intéresse le ministère de la Défense nationale et je voudrais être certain de donner dans ma réponse l'opinion des gens de ce ministère quant à la ligne de conduite qu'on devrait suivre, d'après leur expérience, en ce qui a trait à l'enrôlement de non-Canadiens.

L'honorable représentant de Kamloops a soulevé cinq points. Il voulait d'abord savoir si nous pouvons admettre un nombre plus grand d'immigrants venant du Royaume-Uni. Bien que je ne veuille pas aller dans les détails en ce moment, je puis lui assurer que jusqu'ici, cette année, l'immigration en provenance du Royaume-Uni a plus que doublé. Je tiens également à lui faire remarquer que les départs de l'Angleterre sont plus nombreux qu'ils n'ont jamais été depuis la fin de la guerre.

M. Green: A combien se chiffrent-ils jusqu'à présent?

L'hon. M. Harris: J'ai dit que je ne voulais pas entrer dans les détails. Je n'ai donc pas de chiffres précis à cet égard. Tout ce que je sais, c'est que depuis l'an dernier le chiffre a doublé au moins.

M. Green: Le chiffre était très bas l'an dernier.

L'hon. M. Harris: Il s'est élevé à 32,000 l'an dernier. Ce n'est pas si mal.

M. Brooks: Sur un total de 194,000.

L'hon. M. Harris: C'est exact. La question suivante avait trait à la réponse que j'ai fournie à la question inscrite au *Feuilleton* par le député au sujet de certaines difficultés qui se sont présentées dans un certain nombre de nos bureaux à l'étranger. J'ai répondu comme je l'ai fait à la seule fin de faciliter l'enquête menée par la Gendarmerie royale. Nous n'avions pas l'intention de garder le secret sur cette affaire. Le ministère de la Justice étudie présentement le rapport de l'enquêteur spécial. Il y a, au dossier, plus de 1,200 documents. Quand on en aura terminé l'étude, je formulerai une déclaration, surtout s'il y a des poursuites. Nous sommes d'avis qu'on risque de retarder l'enquête ou de la faire échouer en fournissant dès maintenant des renseignements sur la question.

On a posé une question au sujet des personnes qui se sont engagées à garder un certain emploi pendant une période déterminée. Ce sujet a été débattu à la Chambre à l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires et j'ai alors promis d'exposer l'attitude du Gouvernement au moment de l'étude des crédits principaux. Je préférerais cependant laisser ce point de côté pour le moment; je répondrai plus tard à toutes les questions posées à ce sujet.

Pour ce qui est du bien-être des immigrants, je n'étais pas au courant de plaintes portées sur l'insuffisance des moyens dont nous disposons à Ottawa. C'est la première fois que j'entends dire que nous n'avons pas assez d'employés chargés de faire enquête sur les difficultés particulières auxquelles se heurtent les immigrants. Je saurais gré au député de me communiquer plus de détails.

Un député a demandé des renseignements au sujet de la perception de fonds, par le ministère, auprès des employeurs d'immigrants qui ont profité du plan d'assistance en matière de transport. Je reconnais que le cas n'est peut-être pas le même quand il s'agit d'un employeur qui n'a pas demandé lui-même l'immigrant. Quoi qu'il en soit, je rappelle au député qu'au moment de l'examen des crédits supplémentaires, on a formulé certaines critiques à la Chambre à propos de la perception de cet argent. Je doute fort que le député soutienne que le ministère a tort de suivre l'immigrant dans son nouvel emploi pour tenter de percevoir du nouvel employeur un montant égal à celui qu'il percevait de l'ancien patron. Pour ce qui est de cette méthode, en particulier, j'admets qu'on devrait examiner la question et rechercher la collaboration de l'employeur de manière à donner satisfaction à l'employeur, au ministère et à l'immigrant.

[M. Brooks.]

M. Fulton: Le ministre devrait consulter la lettre miméographiée.

L'hon. M. Harris: Je n'en ai pas pris connaissance, mais je le ferai. Nous estimons que nous devons suivre l'immigrant et que les employeurs devraient consentir, comme ils l'ont fait, à opérer ces retenues afin de nous aider à recouvrer l'argent que nous avons prêté. Je conviens qu'il faut avoir des égards particuliers pour l'employeur puisque, à tout prendre, il n'a pas demandé l'immigrant.

M. Fulton: J'aurais peut-être dû faire remarquer expressément plus tôt qu'il conviendrait, afin de ne pas perdre l'immigrant de vue et d'exercer sur lui une étroite surveillance, de lui donner une lettre qu'il remettrait à son employeur; ainsi la requête viendrait de l'immigrant même. La lettre en question serait doublement utile: elle ferait en sorte que la requête vienne de l'immigrant et elle servirait à contrôler ses mouvements.

L'hon. M. Harris: J'approuve cette idée mais en y mettant une réserve. Nous ne pouvons savoir qu'un immigrant a quitté un employeur pour un autre jusqu'à ce que le premier employeur nous fasse savoir que l'immigrant ne figure plus sur ses états de salaires. J'ai traité, je crois, tous les points. Si je ne l'ai pas fait, je serai heureux d'y voir.

M. Macdonnell (Greenwood): J'avoue que je suis surpris et désappointé de la façon dont nous avons procédé cet après-midi. Il s'agit d'une mesure très importante et le ministre a déjà réussi à nous rallier à l'idée de ne pas vraiment la discuter. A la motion portant deuxième lecture nous allons simplement la déférer à un comité tout en sachant bien ce qui arrive lorsqu'une mesure est renvoyée à un comité. Nous obtiendrons des précisions au sujet du ministère, nous dit-on, lorsque la Chambre fera l'examen de ses crédits. Parfois la Chambre est saisie des crédits au dernier moment et il n'est pas facile alors d'en faire l'examen. Comme je suis d'un bon naturel cependant, je ne veux pas rouspéter.

Je suis désappointé, parce que j'espérais que le ministre ferait un exposé. Comme il branle la tête en signe de dénégation, je vais me contenter de lui poser des questions. Je vais le faire assez librement, parce qu'il s'agit, je crois, de l'une des deux ou trois mesures, les plus importantes de la session. Ce n'est pas une petite affaire que de faire entrer au pays 200,000 personnes. Le problème pose des difficultés et personne ne s'attend qu'on les surmonte sans une certaine friction. Il est notoire que la question soulève bien des

discussions, fait naître beaucoup de confusion et de mécontentement, peut-être par suite d'un malentendu. J'espérais que le ministre saisirait avec joie l'occasion de faire une déclaration le plus tôt possible. Vu la ligne de conduite qu'il a adoptée, chacun va se demander s'il veut fournir le moins de renseignements possible, alors qu'il devrait en fournir le plus possible. Je n'insisterai pas cependant sur l'énoncé qu'il aurait dû faire. Je me contenterai de poser des questions.

Il y a une question à laquelle le ministre ne voudra peut-être pas répondre maintenant. Je l'invite, toutefois, à la méditer. Elle ressort d'un petit ouvrage intitulé: L'Immigration des Allemands au Canada. M. Wolfang G. Friedmann, professeur à la faculté de droit de l'université de Toronto, en est l'auteur. M. Friedmann formule d'intéressantes observations au sujet de l'immigration. Je lirai des passages de ce livre; le minister pourra nous dire s'il est d'accord ou non. L'auteur publie également, en appendice, des passages d'un discours prononcé par M. King le 1er mai 1947. Je ne suis pas sûr de la date.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): L'auteur cite des passages où M. King parle de ligne de conduite. Je n'approfondirai pas la chose maintenant, mais je compte inviter le ministre plus tard à nous dire s'il est du même avis ou non. Il importe que nous ayons une déclaration aujourd'hui, d'autant que le propre de ce bill c'est de permettre au Gouvernement de tout faire par décrets du conseil. On pose quelques réserves, quelques principes, et le Gouvernement a toute latitude. Sauf erreur, tout se fait ensuite par décrets du conseil.

L'hon. M. Harris: Tous les Gouvernements ont procédé de cette façon sous l'empire de la loi de l'immigration.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne prétends pas que deux ou même quatre noirs fassent un blanc. Cela confirme ce que je soutiens; il y a lieu de faire une déclaration complète, non pas seulement de quelques mots pour 100,000 immigrants.

Je voudrais me renseigner au sujet de l'emploi dirigé. Je souhaiterais entendre le ministre parler plus longument à ce sujet. Il semble y avoir beaucoup de malentendus sur cette question. J'ai pris note de ce que le ministre lui-même aurait déclaré le 28 novembre dernier à Hart House. Je devrai citer ce passage tel que l'a écrit M. Friedmann, parce qu'il ne donne pas la déclaration du ministre en entier; et je demanderai au ministre si ce texte constitue un résumé à peu près exact de ce qu'il a dit. Voici ce qu'écrit M. Friedmann:

> Un grand nombre d'immigrants payent leurs propres frais de transport et se rendent, à leur arrivée, chez des parents, des amis ou à l'endroit où ils sont employés. Toutefois, la majorité touche du gouvernement canadien, sur demande, une avance qui atteint environ aux quatre cinquièmes du prix du passage. Ils signent par contre un contrat par lequel ils s'engagent à accepter tout travail raisonnable qu'on offrirait aux taux courants pendant les douze premiers mois, et à rembourser l'avance à même leur rémunération courante. Cet engagement, qui comporterait l'emploi dirigé pendant une période initiale est, néanmoins, purement théorique. Les immigrants savent...

Voilà le point important; je demande au ministre de bien écouter.

> ...(et le Gouvernement canadien l'a confirmé officiellement) qu'il ne dirigerait pas les immigrants vers un emploi quelconque.

L'apostille se rapportant aux mots "confirmé officiellement", dit ce qui suit:

> Par l'intermédiaire du ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté, l'hon. Walter Harris, au cours du débat ayant pris place à la société des débats de l'Université de Toronto, le 28 novembre 1951.

Le ministre pourrait-il indiquer si c'est là un résumé équitable de son exposé? Dans le cas de l'affirmative, je poursuis.

L'hon. M. Harris (Grey-Bruce): Monsieur le président, je ne sais ce que M. Friedmann entend par l'expression "emploi dirigé". Sans doute, nous orientons notre main-d'œuvre. S'il dit qu'il n'est pas satisfait de son emploi, pas plus que son patron n'est satisfait de son travail et que l'entente prend fin, nous intervenons que pour essayer de remettre les intéressés d'accord. Mais si nous n'y parvenons pas, nous ne contraignons pas l'homme à travailler là où il ne tient pas à le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois donc que ce qu'il affirme est assez juste. Selon lui, l'obligation est purement théorique. Si on songe à ce que le ministre vient de dire, on peut conclure qu'il est possible d'abandonner un emploi qui ne plaît pas. Je ne veux pas faire fi de la difficulté. Je demande seulement si c'est ainsi que la chose est généralement comprise.

J'aimerais que le ministre explique davantage cette question, qu'il nous dise précisément à quel point on comprend la situation. Le ministre, par exemple, nous dira-t-il quelque chose des communications échangées avec les syndicats? Bien entendu, il nous arrive constamment de nous entendre dire que la situation de l'embauche n'est pas facile. Le ministre peut m'en croire, je ne m'arrête guère à des histoires comme ça. Parfois, on veut tout simplement dire que ces personnes n'ont pu trouver du travail immédiatement. Mais, c'est ce qu'on entend dire à tout bout de champ.

On nous dit aussi (là encore, je n'ai pas tous les témoignages et je demande au ministre de nous faire une déclaration) que le Gouvernement donne l'assurance qu'il n'admettra pas d'immigrants dont les professions ne manquent pas de main-d'œuvre, comme, par exemple, les textiles. Bon. On refuse l'entrée à tous ceux qui se disent ouvriers du textile. Mais, nous dit-on, pour peu qu'on examine les dossiers ou du moins les antécédents des immigrants qui entrent chez nous à titre, mettons, d'ouvriers agricoles, on constate qu'il se trouve parmi eux pas mal d'ouvriers de filatures. Voilà ce qui se dit. Bien entendu, si c'est vrai, on invoquera ensuite l'argument suivant: Oui, les ouvriers de filatures peuvent entrer comme ouvriers agricoles; si on les place dans des fermes et qu'au bout d'un mois ils quittent leur emploi, il n'y a rien à faire. Le ministre nous dira-t-il un mot à ce sujet. En effet, il est indéniable que partout au pays les gens s'inquiètent. Cette plainte m'a été exprimée, comme à d'autres sûrement, non pas vingt fois mais cinquante fois.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, nous avons longuement discuté ce point lors de l'étude des crédits supplémentaires. Mon honorable ami a mis fin à cette discussion en disant qu'il appréciait la justesse des thèses présentées pour et contre l'embauchage dirigé, comme on dit maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est ce que je viens de dire.

L'hon. M. Harris: Après avoir fait connaître l'attitude prise par le ministère du Travail à l'égard de ceux qu'on a appelés les dépatriés et après avoir fait connaître l'attitude de mon ministère envers les immigrants, j'ai alors promis que nous examinerions les demandes de renseignements et les instances qu'on nous adressait,—je crois qu'au moins un membre du groupe que l'honorable député représente en a adressé,—afin que nous modifions notre ligne de conduite et j'ai promis de traiter le sujet, à l'occasion de l'étude des crédits. Depuis lors, nous avons examiné la question et nous avons recueilli autant de renseignements que nous avons pu à ce propos. Je crois que nous pourrions attendre jusque-là pour en parler. Je ne vois pas d'inconvénient à exprimer une opinion provisoire, mais j'aimerais beaucoup mieux exprimer une opinion définitive à ce moment-là.

M. Macdonnell (Greenwood): En somme, c'est une question qui change de temps en temps. Je crois qu'il serait intéressant d'avoir une opinion provisoire. La ligne de conduite n'est pas immuable.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Harris: La ligne de conduite reste passablement la même, monsieur le président. Puis-je maintenant parler d'un des faits mentionnés dans l'article dont on a donné lecture. L'honorable député a dit, je crois, que le Gouvernement avait aidé environ les trois quarts des immigrants à venir au pays. Est-ce la proportion qu'on a mentionnée?

M. Macdonnell (Greenwood): Je répète l'extrait:

> Toutefois, la majorité touche du gouvernement canadien, sur demande, une avance qui atteint environ les quatre cinquièmes du prix du passage.

L'hon. M. Harris: Très bien. Mes chiffres sont peut-être faux. Mais tout au long de l'année dernière et même cette année on n'a accordé qu'environ 15,000 autorisations pour aider les immigrants à traverser. Je ne suis donc pas tout à fait prêt à reconnaître que ce chiffre est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Je devrais peut-être faire remarquer qu'il parle d'Allemands et d'Autrichiens.

L'hon. M. Harris: Si c'est vrai je doute qu'il ait raison, mais je ne veux pas parler précisément de cette question. Si le comité se rend compte que sur les 194,000 personnes qui ont immigré l'année dernière un peu plus de 15,000 familles ont reçu des prêts du gouvernement pour venir, je crois que le problème n'est pas très important, sauf en ce qui concerne la question de savoir si ces personnes doivent être aidées par le ministère pour trouver un emploi qui réponde à leurs aptitudes et qui convienne aux besoins des employeurs canadiens. Comme je l'ai déjà dit, nous allons parler du fond de cette question à un moment donné, d'ici trois à quatre semaines j'espère, lors de l'étude de nos crédits. Je donnerai alors des détails en réponse à l'article dont parle mon honorable ami.

En ce qui concerne l'utilisation d'ouvriers du textile dans les fermes, je ne doute pas que la chose se soit produite mais je dois dire que je doute beaucoup qu'elle se soit produite tellement souvent qu'elle ait aggravé le chômage qui sévit actuellement dans l'industrie du textile.

Des cas de ce genre m'ont été signalés. Je sais que des gens voulant immigrer au Canada se disent disposés à accepter du travail agricole, bien qu'ils soient employés du textile. Il se peut qu'ils soient ainsi admis au pays. Mais je doute qu'ils représentent plus qu'une faible fraction des immigrants qui entrent au pays à titre d'ouvriers agricoles, car nos fonctionnaires sont chargés de se renseigner sur les immigrants en perspective. Ils vont aux

renseignements et ne se contentent pas de la parole des candidats qui affirment être cultivateurs.

M. Croll: Je crois que le ministre n'a pas répondu pleinement à la question que lui a posée le député de Greenwood. D'après les notes que j'ai prises, le député de Greenwood s'est dit en faveur d'un travail dirigé ou commandé, à l'égard de ces immigrants.

M. Macdonnell (Greenwood): Un instant, monsieur le président,...

M. Croll: Je prie le ministre de répondre à cette question.

M. Macdonnell (Greenwood): ...c'est dénaturer abominablement mes paroles.

M. Croll: Le député a eu l'occasion de se faire entendre.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est, je le répète, dénaturer abominablement mes paroles.

M. Croll: Ce sont les paroles que j'ai inscrites ici. Je voulais obtenir la réponse du ministre. Si le député ne s'est pas exprimé ainsi, il n'a qu'à le dire: je le croirai sur parole.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me suis contenté de poser des questions. J'ai toujours considéré l'honorable député comme un homme juste, et j'ai toujours voulu le considérer comme tel. Mais s'il ne s'excuse pas des paroles qu'il vient de prononcer, il me faudra changer d'opinion du tout au tout.

M. Croll: Monsieur le président, j'ai dit que je suivais l'honorable député...

M. Fulton: Il suivait la pratique infâme de calomnier par des insinuations.

M. Croll: J'entends un gazouillement venant de l'autre côté. Comme je le disais, monsieur le président, je suivais les paroles de l'honorable député de Greenwood. Il parlait de l'embauchage dirigé ou forcé, tellement en usage. D'après ses paroles, j'ai cru qu'il était en faveur de cette façon d'embaucher les personnes déplacées ou les immigrants, et il a demandé au ministre quelle était son opinion sur cette question. J'ai peut-être mal compris la pensée de l'honorable député...

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député s'est tout à fait mépris.

M. Croll: Parfait.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'efforce de m'exprimer de façon assez claire et franche à la Chambre; et les paroles de l'honorable député dénaturent outrageusement mes paroles.

M. Croll: L'honorable député fait maintenant preuve de plus d'intelligence que lorsqu'il a posé la question. Il devrait faire attention à ses paroles. C'est ce que j'ai compris. S'il affirme qu'il n'a pas posé cette question et qu'il n'avait pas l'intention de le faire, je n'ai plus rien à dire et je me rétracte.

M. Macdonnell (Greenwood): Non; ce n'est pas tout, parce que l'honorable député a fait une insinuation.

M. Croll: L'honorable député ne s'écoute pas parler. Je suis un de ceux qui, malheureusement, sont obligés de l'écouter. J'ai dit ce qui m'est venu à l'esprit pendant que l'honorable député parlait et c'est la question que j'ai cru qu'il avait posée au ministre. S'il dit qu'il ne l'a pas posée, je n'ai rien à dire de plus, et je retire ma question.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai demandé au ministre s'il y avait de l'embauchage dirigé. C'est la question que j'ai posée au ministre. C'est une question embêtante, j'en conviens. Je l'ai dit; j'ai demandé également au ministre dans quelle mesure on procédait ainsi et combien de gens orientés vers telle ou telle entreprise, y demeuraient? C'est là ma question. Je n'ai pas formulé de déclarations. A la Chambre, l'autre jour, j'ai affirmé que le député était un homme d'esprit équitable. Je suis désolé d'avoir à changer d'avis.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Brooks: Je voudrais interroger le ministre sur certaines personnes d'origine lettonne, estonienne et lithuanienne. On m'a signalé le cas d'un jeune Letton qui vint au Canada et s'installa dans ma ville natale de Sussex. Sa situation matérielle est bonne. On lui avait promis qu'il pourrait amener avec lui sa famille: son père, sa mère et ses frères. Après enquête on a décidé que ces gens pouvaient venir au Canada. Mais, sauf erreur, une enquête plus approfondie permit de découvrir que le père du jeune homme, de nationalité lettonne, avait fait partie de ce qu'on appelle la légion lettonne, qui combattait les Russes aux côtés de l'armée allemande.

Mais nous savons que la Lettonie fut envahie par la Russie en 1940. A une date ultérieure, les Allemands arrivèrent et enrolèrent ces Lettons. Il ne s'agissait pas d'engagement volontaire, mais bien d'enrôlement forcé; ces hommes se battaient d'ailleurs contre les Russes qui avaient envahi leur patrie. Le père de ce jeune homme, comme tant d'autres, était de la légion lettonne qui combattait contre les Russes, en qui il voyait des oppresseurs. Il n'a jamais combattu contre aucun autre peuple, sauf le peuple russe; mais parce qu'ils ont alors combattu contre un de nos alliés, les anciens combattants de cette légion lettonne ne peuvent immigrer dans notre pays,—du moins c'est ce que je comprends.

Le service d'immigration des États-Unis adopte une attitude entièrement opposée à celle du service canadien d'immigration. Voici un document dont je cite le passage suivant:

La commission des États-Unis sur les personnes déplacées a étudié avec soin la nature véritable de la légion lettonne. Le rapport du 1er septembre 1950 de cette commission contient la déclaration suivante:

"Les unités Baltic Waffen-SS (légion balte) doivent être considérées différentes et distinctes des SS allemands du point de vue des idéologies, de son activité et des conditions exigées pour en faire partie. Par conséquent: La commission sur les personnes déplacées ne les regarde pas comme un mouvement hostile au gouvernement des États-Unis aux termes de l'article 13 de la loi modifiée de 1948 sur les personnes déplacées."

Il en résulte qu'on a permis à ces personnes d'immigrer aux États-Unis, mais jusqu'ici on ne les a pas encore autorisées à venir chez nous. Cela crée une situation pénible. J'aimerais demander au ministre s'il a examiné cette situation et si on songera à apporter certains correctifs à cet état de choses. J'ai ici un certain nombre de documents que m'a communiqués ce jeune homme de la ville où j'habite, Sussex, grâce auxquels on peut voir que le père est un homme très instruit. Il ferait, je crois, un excellent citoyen.

Il est un autre question, celle des faits qu'on invoque pour empêcher l'entrée au Canada de certaines personnes dont nous aimerions faire des citoyens canadiens. On prétend parfois, en effet, qu'elles sympathisaient avec l'Allemagne. Les Allemands procédaient, en effet, à des prises de sang tendant à la détermination du groupe sanguin, lequel était ensuite tatoué sur la peau, et ainsi de suite. J'ignore si le ministre connaît la question. S'il est au courant, pourrait-il nous en dire quelques mots? En vérité j'estime qu'on pourrait revenir sur le cas de ce jeune homme et de sa famille, en même temps que sur celui d'autres personnes qui, je pense, ont également présenté des demandes.

L'hon. M. Harris: Le ministère s'est renseigné sur la légion lettonne, ainsi que sur tous les groupes nationaux du Centre et de l'Est européen qui se sont trouvés mêlés à l'invasion de leur pays par les Russes d'abord, puis par les Allemands, puis encore une fois par les Russes. Voici le principe général dont s'inspire le ministère pour statuer sur ces demandes: L'homme était-il volontaire ou conscrit? Deuxièmement, quels sont ces antécédents personnels?

Je n'ai aucune idée du cas dont parle mon honorable ami. S'il veut bien me fournir le nom de l'intéressé, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. Cependant, quelques-uns de ces gens étaient plus nazis que les nazis; le privilège d'immigrer au Canada leur est refusé. C'est-à-dire que tout dépend de leurs antécédents personnels et des renseignements dont, heureusement, nous disposons.

En thèse générale, toutefois, le seul fait d'avoir servi sous les armes ne constitue pas un élément préjudiciable à sa demande.

M. Brooks: A ce propos, disons que l'armée britannique d'occupation en Allemagne a par la suite employé cet homme et qu'elle l'emploie toujours. J'ai ici une lettre, mais je n'en donnerai pas lecture au comité. Elle parle de cet homme en termes très élogieux. Je serai heureux de communiquer les noms au ministre.

M. Fleming: Cet après-midi, au cours de la discussion, on a attaché beaucoup d'importance à la déclaration voulant que la présentation au comité des subsides du budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fournisse l'occasion voulue d'étudier la ligne de conduite adoptée, en matière d'immigration. Ce sera une occasion très importante. Il y a quelques minutes, le ministre a laissé échapper une observation qui m'a glacé jusqu'à la moelle des os, lorsqu'il a dit que les crédits seraient étudiés dans trois ou quatre semaines d'ici.

L'hon. M. Harris: Non; un jour ou l'autre au cours des trois ou quatre prochaines semaines.

M. Macdonnell (Greenwood): Deux ou trois prochaines semaines.

M. Fleming: J'espère bien et je demande au ministre de nous promettre que les crédits de son ministère n'attendront pas jusqu'à la fin de la session. Étant donné la rapidité avec laquelle la Chambre accomplit ses travaux, il se peut que la prorogation ait lieu à la fin de juin. Je demande instamment au ministre de ne pas attendre les derniers jours de la session pour confier à la Chambre l'examen des crédits de son important ministère, car le ministre se rend compte que la Chambre manifeste beaucoup d'intérêt à cet égard et que les questions d'orientation politique ne peuvent manquer de soulever beaucoup de discussion.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre voudrait-il fournir au comité plus de renseignements au sujet de la dernière disposition du projet de résolution, qui est ainsi conçue:

De pourvoir, en outre, au paiement, à même les deniers attribués par le Parlement, des frais de transport de diverses catégories de personnes en provenance du Canada dans certains cas.

A quoi pensez-vous?

L'hon. M. Harris: Nous pensons à une situation de ce genre. Des personnes sont venues en bonne santé au Canada et par la suite elles sont tombées malades et sont

devenues passibles d'expulsion. Dans l'intervalle elles ont épousé des sujets canadiens et, souvent, elles ont eu des enfants nés au Canada. Lorsqu'il devient nécessaire de les expulser, aucune loi ne permet l'expulsion du conjoint canadien ou des enfants nés au Canada; cependant, le conjoint et les enfants ont naturellement le désir de retourner au pays d'origine avec la personne expulsée. La disposition que nous avons ici permettra au gouvernement canadien de partager les dépenses de transport de façon que la famille ne soit pas séparée.

M. Croll: Dois-je comprendre que le ministre va demander à la Chambre de lui donner de plus grands pouvoirs en matière d'expulsion concernant non seulement l'immigrant, mais aussi les enfants nés au Canada?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président; je croyais avoir expliqué que cela ne peut se produire que lorsque tous les intéressés désirent quitter le pays. Il n'est pas question d'accorder de nouveaux pouvoirs, mais il y a lieu de permettre de fournir de l'argent afin d'aider ces familles à partir.

M. Noseworthy: J'ai lu, il y a quelque temps, que le conseil du bien-être social de Toronto avait demandé au ministre ou au ministère de révoquer le règlement prévoyant l'expulsion des immigrants qui deviennent indigents. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a suivi une telle pratique et, s'il en est ainsi, nous communiquer le nombre des immigrants qu'on a expulsés pour ce motif?

L'hon. M. Harris: Je ne saurais citer un chiffre, mais il y en a eu un certain nombre. Cependant, il est habituellement d'autres circonstances qui nous permettent de conclure nettement à l'impossibilité de toute réadaptation.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): A quelle sorte de personnes songe le ministre quand il parle de gens qu'il faut expulser parce qu'ils tombent malades une fois rendus au pays? Pourrait-il préciser sa pensée, afin que nous sachions quelle sorte de gens sont ainsi expulsés?

L'hon. M. Harris: Sont passibles d'expulsion les personnes qui sont dans des maisons de santé ou en prison.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je croyais que le ministre parlait d'affections physiques.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou celui de la Citoyenneté et de l'Immigration s'occupent-ils d'assurer aux immigrants les services de santé et de bien-être dont ils ont besoin?

L'hon. M. Harris: Tout dépend de ce qu'on entend par "besoin". Nous avons des préposés à l'établissement qui sont chargés de signaler les cas qui ont besoin d'aide. Ils communiquent avec les autorités municipales et ces indigents ont ensuite le droit de recevoir de l'aide en vertu de l'entente signée avec les gouvernements provinciaux et dont on a parlé plus tôt. Cela dépend de la nature du problème qui se présente.

M. Noseworthy: N'est-il pas vrai que bien des immigrants au pays sont toujours sous la menace d'être expulsés à titre d'indigents, ce qui les empêche de demander de l'aide à nos organismes d'assistance?

L'hon. M. Harris: Cela se peut. Mais il y a un certain nombre d'immigrants qui nous ont demandé de l'aide et qui en ont reçue en certains cas. Si l'honorable député est disposé à attendre un peu, je pourrai lui fournir des chiffres relatifs à ceux dont l'indigence nous a été signalée. On découvrira que, même si, en certains cas, des décrets d'expulsion ont été émis, nous avons retardé l'application de ces décrets pendant assez longtemps pour donner à ces gens une autre occasion de se trouver de l'emploi.

M. Adamson: Je sais qu'il est dangereux de se limiter à un cas en particulier, mais je veux parler d'un immigrant qui, ayant contracté la tuberculose une fois rendu au pays, a dû être hospitalisé. Le ministre se rappellera peut-être qu'on lui a soumis ce cas. Cet homme se tirait bien d'affaire au Canada mais une ancienne lésion redevenue active l'obligea à demander l'hospitalisation provisoire dans un sanatorium de l'Ontario. Comme il était atteint de tuberculose, on a donné ordre qu'il soit renvoyé à son pays d'origine. L'immigrant a interjeté appel mais on a maintenu provisoirement l'ordre de renvoi. Le directeur du service de santé du comté dans lequel habitait l'immigrant m'a demandé d'intercéder pour lui et j'ai obtenu qu'on suspende les procédures d'expulsion.

Ce n'est là qu'un cas. Je trouve injuste de renvoyer un immigrant qui est déclaré en bonne santé par nos fonctionnaires de l'immigration à l'étranger, mais qui contracte la tuberculose après son arrivée au pays. Dans le cas que je viens d'exposer, on a suspendu les procédures d'expulsion. Il ne faut pas oublier toutefois qu'une personne qui a des lésions aux poumons ou qui ne fait que commencer à souffrir de la tuberculose peut fort bien être portée à tout faire pour le cacher puisque, autrement, elle serait renvoyée à son pays d'origine. Le problème se présente sous un jour bien différent lorsqu'on peut démontrer qu'il y a eu mauvaise

foi ou que l'immigrant a fait des déclarations mensongères afin d'être admis au Canada. Toutefois, lorsqu'un immigrant vient au Canada croyant sincèrement être en bonne santé mais qu'il contracte par la suite la tuberculose, il me semble injuste d'exiger le renvoi au pays d'origine, aucun compte n'étant tenu de la façon dont l'immigrant se tire d'affaire au Canada. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. M. Harris: Il me suffira de dire que, sous le régime de la loi actuelle, cette procédure est obligatoire. Une des raisons pour lesquelles nous déférons le projet de loi à un comité, c'est afin qu'on fasse l'étude de ces problèmes. Si l'on juge que, dans les circonstances particulières mentionnées, il y aurait lieu de faire exception à la règle, le député s'empressera, j'en suis sûr, de présenter une disposition à cette fin. Le point qu'il a soulevé intéresse le corps médical tout entier, de même que tous les gouvernements provinciaux et tous ceux qui ont à cœur la santé des immigrants. Je préfère que les points de détail soient étudiés en comité car c'est là que nous pourrons le mieux nous renseigner sur les mesures à prendre dans les circonstances.

M. Adamson: Cette réponse me satisfait. Je ne voudrais pas donner l'impression que je préconise un abaissement des normes de santé exigées des immigrants. Je reconnais sans hésiter qu'il faut faire subir des examens à ces immigrants et qu'il faudrait peut-être même établir des normes plus rigoureuses. Il y a des immigrants cependant qui contractent la tuberculose après leur arrivée au pays et, dans leur cas, la disposition obligatoire me semble injuste.

M. Green: Il y a trois semaines environ, la dépêche suivante, émanant de Londres, a paru dans la *Province* de Vancouver:

> L'immigration du Royaume-Uni au Canada a été considérablement réduite; les perspectives d'immigration au Canada sont confuses par suite, semble-t-il, de changements dans les programmes survenus à Ottawa.
>
> Les immigrants britanniques qui se disposaient à se rendre au Canada par leurs propres moyens n'ont pas réussi récemment à se procurer les cartes médicales qu'exigent les bureaux d'immigration de Londres.
>
> Les bureaux provinciaux attendent que les règlements soient précisés; dans l'intervalle, ils se fondent pour agir sur ce que les seules personnes qui peuvent se rendre au Canada sont celles qui rentrent dans certaines catégories de techniciens dont l'emploi est expressément assuré, le personnel domestique et les travailleurs agricoles. Comme il y a peu de domestiques ou d'aides agricoles qui émigrent de la Grande-Bretagne, la nouvelle mesure entraîne une réduction sensible de l'immigration britannique au Canada.

[M. Adamson.]

Le journal publie ensuite une déclaration de M. W. A. McAdam, agent-général de la Colombie-Britannique à Ottawa, homme d'une éminente réputation qui exerce ses fonctions d'agent-général depuis des années.

Au sujet de la situation générale, M. McAdam aurait dit ce qui suit:

> C'est très grave. Je ne voudrais pas insister davantage avant que les règlements soient clarifiés.

L'auteur de l'article poursuit:

> Son bureau, a-t-il dit, a averti certaines personnes qui projetaient de se rendre bientôt en Colombie-Britannique d'attendre qu'on clarifie les nouveaux règlements canadiens au lieu de poursuivre leurs projets de quitter leur emploi actuel et de retenir leur passage pour quitter la Grande-Bretagne.

Le ministre peut-il nous expliquer cette nouvelle publiée dans les journaux? Elle n'est datée que du 15 mai, il n'y a guère plus de deux semaines, et semble indiquer que la situation est très embrouillée au Royaume-Uni.

L'hon. M. Harris: Il n'y a, au Royaume-Uni, aucune difficulté en ce qui concerne l'entrée au Canada. La nouvelle est fondée sur des instructions envoyées au bureau du ministère au Royaume-Uni en même temps qu'une liste de personnes qui n'auraient pas été assurées d'un emploi si elles avaient immigré au Canada. Les représentants de l'industrie textile, lors de leur passage ici au cours de l'hiver, se sont plaints de l'immigration, ainsi que du chômage qui sévissait dans leur industrie. Nous leur avons promis d'informer nos bureaux qu'il y avait du chômage au Canada et que nous ne pouvions assurer un emploi, pour le moment du moins, aux ouvriers de l'industrie du textile. Nous avons envoyé la liste et une autre où figuraient les catégories de travailleurs qui pouvaient bénéficier d'une aide à l'égard des frais de transport. S'il y a eu malentendu,—et je doute qu'il y en ait eu,—il a trait peut-être au petit groupe de travailleurs auxquels on accordait une aide. L'immigration du Royaume-Uni au Canada n'est limitée d'aucune manière; il n'y a eu aucune modification au règlement.

Il convient peut-être de faire mention d'un autre ordre donné. On a exigé que dans les bureaux du Royaume-Uni la préférence, pour ce qui est de l'étude des cas, soit accordée aux ouvriers dont j'ai parlé. Les seules difficultés qui ont pu se poser s'expliquent sans doute par le fait que nous avons informé nos représentants des métiers où il y a moins de travail que l'an dernier.

M. Green: Pourrait-on résumer la chose ainsi: Bien qu'il n'existe aucunes restrictions à l'immigration du Royaume-Uni, les trois

mesures prises ont pour effet de ralentir cette immigration. Tout d'abord, on a remis à tous les bureaux d'immigration canadiens établis au Royaume-Uni une liste des emplois où il y avait le moins de travail. En second lieu, une autre liste restreinte a été envoyée au Royaume-Uni où figure la désignation des travailleurs pouvant bénéficier d'une aide au titre du transport.

L'hon M. Harris: Et à tous les autres pays.

M. Green: Troisièmement, lors de l'examen des demandes d'immigration au Canada, on donne la préférence à ceux qui exécuteront un travail pour lequel il y a au Canada plus de possibilités d'emploi.

L'hon. M. Harris: A mon avis, le député a résumé la situation, mais en a tiré une conclusion erronée. Rien ne prouve que l'immigration en provenance du Royaume-Uni se ralentit. Au contraire, je le répète, depuis la date de l'article en question, elle se poursuit à une cadence plus rapide que l'année dernière.

M. Green: Évidemment, l'immigration en provenance du Royaume-Uni a été relativement insignifiante l'année dernière.

L'hon. M. Harris: Elle s'est chiffrée à 32,000.

M. Green: Il ne peut y avoir de doute que la ligne de conduite qu'a mentionnée le ministre ait été adoptée en vue d'empêcher la migration de certains groupes vers le Canada.

L'hon. M. Harris: Il n'en est pas ainsi. Comme le sait le député,—bien que, sauf son respect, il n'ait pas rendu au comité la justice de le dire,—la loi admet tout sujet britannique en mesure de prouver au ministère de l'Immigration qu'il possède des moyens lui permettant de subvenir à son existence, qu'il vienne prendre un emploi assuré ou non. Le député le sait et la déclaration qu'il vient de formuler était peu équitable envers le comité. On ne s'efforce nullement de limiter l'immigration en provenance du Royaume-Uni. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour décourager les critiques de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qui prétendent que nous laissons certains de nos fonctionnaires à l'étranger dans l'ignorance de ce qui se passe au Canada.

M. Green: Personne n'essaie de traiter le comité de façon inéquitable. La politique annoncée par le ministre aura inévitablement pour résultat de détourner du Canada certains immigrants qui seraient peut-être venus du Royaume-Uni.

L'hon. M. Harris: On ne peut tirer de conclusions qu'après avoir constaté les résultats.

M. Green: C'est la conclusion à laquelle j'aboutis et j'estime qu'elle sera partagée par la majorité de ceux qui, chez nous, prennent la peine d'approfondir la déclaration du ministre.

La résolution aborde d'abord la question des prêts consentis aux immigrants. Le ministre peut-il expliquer quels changements on apporte à cette politique de prêts? Ceux-ci vont-ils augmenter? Va-t-on prévoir le remboursement de dépenses d'un nouveau genre? Les dispositions s'étendront-elles à plus de gens qu'auparavant?

L'hon. M. Harris: En proposant la résolution, j'ai spécifié qu'il n'y aurait rien de changé. Nous donnons force de loi aux dépenses qui, jusqu'à présent, ne s'inscrivaient que dans les prévisions budgétaires. L'article du projet de loi que mon honorable ami verra demain matin, je l'espère, statue tout simplement que le ministre aura le pouvoir de puiser, comme il l'a fait jusqu'à présent, à même la caisse renouvelable. Sans aucun doute, des dispositions seront prises de temps et autre relativement à ceux qui peuvent bénéficier de cet avantage. La composition de ces groupes changera conformément aux exigences de l'immigration au Canada.

M. Green: Se propose-t-on tout simplement de prévoir une caisse?

L'hon. M. Harris: Une caisse renouvelable.

M. Green: Une caisse renouvelable dont les paiements seront faits en vertu de décrets du conseil ou de règlements ministériels.

L'hon. M. Harris: Oui. Dans le cas de groupes qui peuvent avoir droit au prêt, les frais de transport seront payés conformément à des décrets ministériels édictés de temps en temps, comme on le fait depuis plusieurs mois.

M. Green: Le montant du paiement sera-t-il également établi par décret du conseil?

L'hon. M. Harris: Actuellement, le montant payé équivaut à l'ensemble des frais de transport moins $30; mais il arrive parfois que cette somme de $30 n'est pas exigée. Tout dépend des circonstances. Un montant additionnel est prévu pour les personnes qui vont à l'ouest de Winnipeg, afin de rembourser les frais de transport supplémentaires.

M. Green: Combien y a-t-il de prêts actuellement en cours?

L'hon. M. Harris: Vous voulez dire de montants dus au gouvernement?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Harris: Lorsque le plan d'indemnité de frais de déplacement a pris fin en octobre dernier, nous avions approuvé 17,000

bons de transport, dont 15,000 avaient été utilisés par des personnes venues au pays. Sauf erreur, ce n'est qu'en mars, le premier jour de l'année financière, que la Chambre a adopté la mesure permettant de prêter aux immigrants certains montants devant être affectés au transport. Nous avons depuis accordé de tels prêts, mais je doute fort qu'on en ait trop accordé.

M. Green: Le ministre parle de l'année en cours?

L'hon. M. Harris: Oui, l'année en cours. On a suspendu l'octroi de prêts à compter d'octobre jusqu'au moment de l'adoption des crédits supplémentaires, aux environs de la dernière semaine de mars. Depuis ce moment, nous avons accordé des prêts, qui entrent dans le groupe des prêts de l'année. Malheureusement, je n'ai pas ici les chiffres pertinents. Je les fournirai à mon honorable ami.

M. Green: Quel montant reste-t-il à rembourser relativement aux prêts accordés conformément au premier programme?

L'hon. M. Harris: En octobre, quand on a cessé de prêter, on avait déjà avancé environ trois millions de dollars. Je ne me souviens pas du montant remis par les intéressés. J'ai fourni ces chiffres lors de l'étude des crédits supplémentaires, mais je ne les ai pas ici. Je me ferai un plaisir de les transmettre à l'honorable député.

M. Green: Le gouvernement a-t-il fixé un maximum en ce qui a trait aux immigrants qui viendront au pays pendant l'année civile courante?

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas fixé de maximum. Tout dépend de la capacité actuelle d'absorption du pays.

M. Green: Quelle est-elle?

L'hon. M. Harris: Le chiffre ne sera pas aussi considérable que l'an dernier, alors que nous avons reçu 194,000 immigrants. J'espère ne pas déclencher un débat trop prolongé en mentionnant un chiffre précis, mais je sais que le chiffre n'atteindra que 100,000 ou 150,000 cette année.

M. Green: Pour l'année civile 1952, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Pour l'année civile.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire quelle est l'attitude du gouvernement britannique vis-à-vis des immigrants pour ce qui est de la question financière?

L'hon. M. Harris: Il y a eu, à Westminster, il y a quelques semaines, un débat au cours duquel le gouvernement a de nouveau exposé son attitude. Il n'est pas disposé à avancer plus d'argent aux personnes désireuses d'immigrer dans les pays de la zone du dollar. Au cours de ce débat, pourrais-je ajouter, on a critiqué notre programme d'assistance en matière de transport. On a dit que nous réussirions ainsi à attirer ici les immigrants les plus désirables plutôt que des immigrants de type moyen. Mais c'est une autre question. Je crois savoir que le Royaume-Uni a limité dans une certaine mesure les dépenses afférentes à l'immigration vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Pour ce qui est, cependans, des dollars accordés à ceux qui viennent s'établir au Canada, les conditions restent les mêmes que celles qui ont cours depuis l'été de 1950.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que le ministre a dit au sujet de l'impression qu'a le gouvernement britannique que le Canada attire à lui les meilleurs immigrants en présentant des conditions plus attrayantes. Je croyais que le gouvernement de l'Australie offrait des conditions plus avantageuses? Ai-je tort?

L'hon. M. Harris: Au point de vue financier, il est plus avantageux d'immigrer en Australie ou en Nouvelle-Zélande en ce sens que le gouvernement australien paie une forte part du prix du passage et que le gouvernement du Royaume-Uni verse une cotisation. Mes explications n'étaient peut-être pas aussi claires qu'elles auraient dû l'être.

Si j'ai bien compris le sens du débat, le fait d'avoir prêté de l'argent à des groupes choisis composés d'éléments des plus intéressants afin de permettre à ces personnes de venir au Canada nous a valu de légères critiques voulant que nous ne recherchions comme immigrants que les personnes les plus souhaitables. On a laissé entendre que nous n'acceptions pas les personnes appartenant au groupe plus âgé ou très jeune, mais que nous n'acceptions que les personnes possédant des connaissances très spécialisées et représentant des éléments très désirables et que nous leur accordions les moyens de venir au Canada.

M. Green: Ce plan permet-il d'aider une industrie à émigrer au Canada? Supposons qu'une industrie secondaire de Grande-Bretagne veuille venir s'installer au Canada avec ses techniciens. Je parle de l'établissement d'une nouvelle industrie au Canada. Ce plan permet-il d'aider de quelque façon toute future immigration de ce genre?

L'hon. M. Harris: L'honorable député songe, je suppose, aux prêts d'aide aux transports.

M. Green: Oui.

L'hon. M. Harris: Le prêt d'aide aux transports a été conçu pour attirer ici des personnes dont l'industrie ou l'agriculture

canadiennes ont un besoin urgent et pour aider à leur transport au Canada. Il n'est pas destiné à aider au transfert d'une industrie tout entière en tant que telle. Je doute que nous en puissions étendre l'application jusque-là; nous ne pouvons certainement pas le faire au titre actuel des crédits, mais si mon honorable ami estime que nous devrions étudier la question, je serai heureux de lui donner satisfaction.

M. Green: Le ministère a-t-il songé à l'adoption d'un programme de ce genre? Un tel programme, loin de porter atteinte à l'embauchage au Canada, pourrait plutôt l'accroître au bénéfice des Canadiens eux-mêmes.

L'hon. M. Harris: Il va sans dire que cela exigerait des sommes d'argent très considérables. Le coût de chaque prêt consenti jusqu'ici est d'environ $200 et si l'honorable député songe à faire venir au pays une industrie même petite avec tout son outillage et un certain nombre de personnes, il engagera des dépenses considérables. En dépit de ces dépenses, cependant, il n'y a aucune raison de ne pas le faire, si l'économie du Canada devait en bénéficier. Il existe des difficultés manifestes que nous avons étudiées. D'abord, la société établie au Royaume-Uni aurait certaines valeurs de capital qu'elle voudrait convertir. Elle se heurterait immédiatement à un problème: obtenir la permission d'apporter son argent au Canada. Cette difficulté a été insurmontable jusqu'ici. Si souhaitable que la chose paraisse, je crois qu'elle est impossible pour le moment.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande à présenter le bill nº 305 concernant la loi de l'immigration.

La motion et adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai le temps de proposer en comité, un amendement au bill présenté par le ministre du Revenu national. Il s'agit de changer la date du 14 mars pour celle du 16 mars.

M. Fleming: Ne pouvons-nous attendre à huit heures? Il y a une autre question en jeu.

L'hon. M. Fournier: Il y a l'autre projet de résolution. Nous avons pensé qu'il susciterait un débat assez important.

M. Fleming: Je rappelle au ministre que pour ce qui est de l'avenant à la convention en matière d'impôts il y a une autre question en jeu.

L'hon. M. Fournier: Si nous adoptions l'amendement, à huit heures la date serait rectifiée, ce qui serait bien. Je désire le proposer si on n'y voit pas d'inconvénient.

ACCORDS FISCAUX

MODIFICATION DE LA LOI DE 1951 SUR LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen du bill nº 289 présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

Sur l'article 1—*Avenant approuvé.*

L'hon. M. McCann: Monsieur le président deux points ont été soulevés au cours de la discussion antérieure. Il a tout d'abord été question de la date de l'accord. Il est maintenant bien établi que cette date est celle du 16 mars. Je demanderai à un de mes collègues de faire une proposition en ce sens.

L'autre point litigieux était l'interprétation, ou la signification, du mot anglais "settled" dans les contrats. On me dit que "settled" est la traduction du mot français "conclu", et que c'était l'interprétation qu'on lui avait donnée aux Affaires extérieures. Je dirais encore, à titre d'explication complémentaire, que d'après l'article 2 le texte français et le texte anglais du présent avenant font également foi.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je propose:

Que les mots 14 mars soient rectifiés, partout où ils figurent dans l'annexe, et remplacés par les mots 16 mars.

(L'amendement est adopté)

M. Fleming: Je ne voudrais pas insister indûment au sujet de l'emploi du mot "settled". Il y a bien comme l'a dit le ministre, la version française, dont le sens, permettez-moi de le dire, est parfaitement clair. Il ne peut y avoir de doute sur la signification du mot français "conclu". Mais, sauf le respect que je dois à quiconque a eu l'initiative d'employer le mot "settled" dans la version anglaise, j'insiste, monsieur le président, sur l'ineptie totale que constitue l'usage dans ce sens du terme "settled". On ne se sert pas du mot "settled" à propos d'un contrat. Dans un certain sens on peut dire qu'on aboutit à un contrat, afin d'établir des engagements d'ordre légal.

Abordant la question sous un autre angle, vous parlez de contrats exécutés quand il s'agit de l'exécution satisfaisante des obligations imposées par contrat. C'est abuser du terme "settled" que de l'employer dans ce sens. Je voudrais qu'on améliorât le texte.

M. Macdonnell (Greenwood): J'appuie entièrement ce que mon collègue vient de dire

L'hon. M. Fournier: Mais il s'agit d'un traité.

M. Fleming: Je m'en rends bien compte; et je sais qu'il n'est pas aussi facile d'en modifier le texte qu'il le serait de modifier le texte de notre propre loi. Heureusement que la version française nous aide dans nos travaux, car le texte anglais est obscur. En règle générale, nous n'employons pas le mot "settled" en matière de contrats. Nous devrions employer un mot plus approprié.

L'hon. M. McCann: Si nous rejetons le terme "settled" pour le remplacer par un autre mot, le traité devrait être renvoyé aux fins de ratification. Les Français ont employé le mot "conclu" et on m'a affirmé que la contre-partie anglaise du terme est bien le mot "settled" (conclu).

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre est-il bien certain qu'une modification d'un mot du texte anglais, nous obligerait à soumettre le document à l'autre partie contractante? Le ministre en est-il bien sûr?

L'hon. M. McCann: A mon sens, les difficultés sont expliquées et surmontées du fait qu'aux termes de l'article 2, les textes français et anglais du présent avenant font également foi.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'annexe ainsi modifiée est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

APPLICATION—CRÉATION D'UNE COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES EN MATIÈRE DE COMMERCE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

[M. Fleming.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions en vue de confier l'application de la loi, sous l'autorité du ministre de la Justice, à un fonctionnaire désigné sous le nom de directeur d'enquête et de recherche, de prévoir la tenue d'enquêtes par le directeur, et de pourvoir à la nomination de ce directeur, de directeurs adjoints d'enquête et de recherche, et de toutes autres personnes, au besoin; d'assurer, de plus, l'établissement d'une commission, désignée sous le nom de Commission sur les pratiques restrictives en matière de commerce, composée d'au moins trois membres nommés par le gouverneur en conseil, ainsi que la nomination de membres suppléants temporaires aux conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil; et de pourvoir, en outre, aux traitements, à la rémunération et aux dépenses du directeur, des commissaires, des fonctionnaires, commis et employés, et des adjoints techniques et spéciaux temporaires.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre fera sans doute une déclaration maintenant.

L'hon. M. Garson: Je croyais que, sur la motion invitant la Chambre à se former en comité, il vaudrait mieux pour tout le monde que la résolution soit adoptée de façon que je puisse faire ma déclaration dès que nous serons en comité, ce qui nous permettrait de passer aux questions et à la discussion générale.

M. Fleming: Me fondant sur ce qui est arrivé cet après-midi à propos d'une résolution analogue et en d'autres occasions, je me permets de faire observer au ministre que nous épargnerons du temps s'il formule sa déclaration dès maintenant.

L'hon. M. Garson: Le projet de loi découle du rapport du comité MacQuarrie. Il est censé donner, dans une large mesure, une forme législative aux vœux exprimés dans ce rapport. Vous vous rappelez que le comité avait été nommé en juin 1950 en vue d'étudier la législation canadienne en matière de coalitions et de proposer, au besoin, des modifications en vue d'en faire un instrument plus efficace d'encouragement et de protection de notre économie libre. Le comité MacQuarrie a présenté son rapport final en mars dernier. Le rapport a été déposé au cours de la présente session.

Les conclusions du comité MacQuarrie peuvent se résumer brièvement comme suit:

1. Le comité a affirmé les principes à la base de la présente mesure.

2. Il a proposé de dissocier les deux fonctions, conduite des enquêtes et préparation du rapport, qui actuellement incombent toutes deux aux commissaires. Ce vœu ne comporte aucune diminution des pouvoirs dont jouit la commission des enquêtes sur les coalitions. Il a trait, plutôt, à l'organisation interne.

3. Le rapport propose d'autres mesures supplémentaires destinées à renforcer la loi des enquêtes sur les coalitions.

Je suis sûr qu'il m'est inutile en ce moment de faire l'historique du comité MacQuarrie; mais, par déférence pour les personnes qui le composaient et qui ont accompli un travail magnifique, à mon sens, je tiens de nouveau à mentionner leurs noms. Le président en était M. le juge J. H. MacQuarrie, de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et les autres membres du comité étaient M. W. A. Mackintosh, maintenant principal de l'Université Queens; M. G. F. Curtis, doyen de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, et M. Maurice Lamontagne, directeur actuel du département d'économie politique de l'Université Laval.

De façon générale, les propositions visent à effectuer une importante réorganisation interne de la présente Commission d'enquête sur les coalitions et à raffermir la loi et la Commission à plusieurs points de vue importants.

Bien que nous ayons l'habitude de parler de la Commission d'enquête sur les coalitions, il n'existe pas, en réalité, d'entité de cette nature et nulle part, dans notre législation sur les coalitions, le mot "commission" n'est mentionné. Il y a plutôt un seul commissaire à qui sont confiés tous les pouvoirs accordés par la loi. Tous les autres fonctionnaires qui exercent des fonctions aux termes de la loi lui sont subordonnés en tous points et agissent sous sa direction.

Ce système a des avantages et des inconvénients évidents. Le comité MacQuarrie en est arrivé à la conclusion que dans l'ensemble les inconvénients l'emportent sur les avantages. Il a exprimé l'avis que la fusion des fonctions dont je parle est une faiblesse fondamentale de la loi du fait, que la fusion n'est opportune ni en principe ni du point de vue administratif. En chargeant le commissaire de fonctions disparates, on le place dans une situation équivoque. Ce disant je paraphrase certaines parties du rapport car je ne crois pas qu'on puisse mieux présenter l'affaire que ne l'a fait le comité MacQuarrie.

Tout d'abord, le commissaire établit la ligne de conduite générale de la commission. Compte tenu du travail que la commission peut accomplir, il choisit les secteurs de l'économie et les industries qui doivent faire l'objet d'une enquête. Il s'agit là évidemment d'une fonction qui nécessite de l'initiative et de l'élan. En d'autres termes, en ce qui concerne ces fonctions, le commissaire ne peut rester passif; il doit être actif. Il a une tâche bien définie à accomplir.

Bien que nous reconnaissions la compétence avec laquelle la loi sur les coalitions a été appliquée jusqu'à présent, le comité MacQuarrie a fait remarquer, par ailleurs, que la personne qui doit soumettre les rapports, a été et doit nécessairement s'occuper de près à la fois de l'ouverture et de la conduite de l'enquête. Si impartial qu'il puisse être quand vient le moment d'arrêter ses conclusions, la part qu'il a prise au travail même d'enquête peut donner lieu à la critique. Selon la formule concise du Comité, c'est sous l'apparence compromettante d'un juge qui est en même temps demandeur qu'apparaît le commissaire unique. Son appréciation d'une situation a beau être justifiée par les résultats, elle est infirmée par la contradiction que présente sa position. Les rapports qui sont rendus publics entraînent des conséquences importantes et graves pour les personnes sur lesquelles ils portent. Il importe donc, non seulement que les rapports soient justes, impartiaux et sans parti pris,—je suis convaincu qu'ils l'ont toujours été jusqu'ici,—mais que tous ceux qui en prennent connaissance soient persuadés qu'ils ont ces qualités.

La seule façon d'en arriver là, c'est,—comme nous proposons de le faire maintenant, pour donner suite au vœux du comité MacQuarrie,—de prévoir que les auteurs du rapport n'auront d'autre responsabilité que celle de faire connaître et comprendre les faits.

A ce propos, le Comité signale que le partage des fonctions d'enquête et d'appréciation se traduirait par le partage logique, efficace et économique des tâches. A ce sujet, le commissaire m'informe que, étant donné le nombre de questions en instance devant la commission, la préparation de rapports elle-même exige le temps d'au moins trois personnes, soit les trois membres de la Commission dont le comité MacQuarrie préconise la nomination.

Le rapport du comité MacQuarrie insiste sur l'importance de la situation qu'occuperait la Commission recommandée. Le Comité a signalé le grand avantage qu'apporte le recours aux connaissances et au jugement d'un groupe de personnes compétentes lorsqu'il s'agit d'apprécier les problèmes complexes que comportent les pratiques restrictives du commerce. En plus de recommander que la Commission en tant que telle prépare un rapport, le Comité a préconisé une délégation de pouvoirs à l'égard des audiences et autres questions d'ordre administratif de façon que les divers membres de la Commission puissent s'occuper de diverses enquêtes avant la rédaction des rapports. De cette façon, on pourrait tirer plein parti du jugement collectif de la Commission en ce qui a trait à l'évalua-

tion et à la préparation des vœux, sans compter que les enquêtes pourraient être menées plus rapidement grâce à la répartition des fonctions entre les membres de la commission.

Le Comité a jugé qu'un motif supplémentaire militait en faveur de la répartition des tâches, la nécessité de recherches systématiques et d'études générales sur les monopoles et les coalitions.

Et voilà pour l'organisation interne.

En plus d'arrêter certains détails d'administration interne, on se propose de renforcer la loi elle-même et la mise en vigueur de celle-ci en ce qui a trait aux points fort importants que je vais exposer.

1. Adoption d'une nouvelle disposition qui permettra aux tribunaux d'ordonner l'abandon de toute méthode délictueuse même lorsqu'on ne fait que commercer à y recourir, le tribunal saisi de l'affaire pouvant non seulement imposer une amende mais décréter aussi la suppression de tout état de choses créé en contravention de la loi;

2. On supprimera le maximum actuel en ce qui a trait aux amendes;

3. Il y aura extension des pouvoirs relatifs aux enquêtes de façon à permettre aux administrateurs de la division d'enquêter non seulebent sur des actions déjà posées mais sur des situations qui peuvent donner lieu à des délits à l'avenir;

4. On ajoutera une disposition permettant au tribunal qui a trouvé une personne coupable d'infraction à la loi sur les coalitions d'exiger que cette personne continue de fournir les renseignements requis au sujet de son entreprise;

5. Il y aura modification de l'article 498A du Code criminel. A cet égard, l'alinéa *a*) du paragraphe ayant trait aux remises de faveur ne s'applique qu'à une seule transaction. Cela peut empêcher un vendeur de baisser son prix afin de faire face au prix d'un concurrent, même lorsque cette mesure est nécessaire au maintien de l'affaire. Ainsi modifié, l'alinéa aura pour objet d'empêcher la pratique du favoritisme commercial. Je prétends que c'était là le but réel de l'article au début et il y a lieu d'espérer que sous sa nouvelle forme l'article, qui n'a pas servi à grand chose jusqu'à présent, aura bien plus d'effet et qu'il répondra à son but primitif.

Je n'ai pas parlé, dans cet exposé, de toutes les modifications que la loi proposée est susceptible d'apporter, mais je crois en avoir parlé autant que je devais le faire au stade actuel.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je n'ai que de brefs commentaires à formuler à propos de la déclaration du ministre. Il n'y a pas lieu, je crois, de discuter longuement ses observations et je sais que beaucoup de députés préféreraient plutôt l'interroger en comité. Je me contenterai donc de quelques brèves remarques sur divers points.

Le ministre a rendu hommage au comité MacQuarrie. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre reconnaissent l'importance des services rendus par ce comité et savent que les auteurs du rapport étaient animés d'un sens profond de leurs devoirs envers le public.

L'automne dernier, au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre sur un rapport provisoire de ce même comité, j'ai eu l'occasion de commenter les travaux de cet organisme et d'exprimer le regret qu'il ait préconisé une solution en particulier sans avoir embrassé tout le domaine sur lequel devait porter ses recherches. A une réunion d'un comité parlementaire qui étudiait ce même sujet, j'ai dit qu'à mon avis le comité MacQuarrie aurait été renforcé s'il avait compté au nombre de ses membres quelqu'un qui eût possédé une expérience directe des méthodes de vente. L'expérience pratique de ce membre du comité aurait été très précieuse et aurait aidé sensiblement cet organisme à formuler des propositions générales à la lumière des problèmes auxquels a donné lieu l'application de cette importante mesure législative. Tout en m'en tenant à l'opinion que j'ai alors exprimée, monsieur l'Orateur, je me joins naturellement au ministre et aux autres pour rendre hommage au sens des responsabilités publiques qui a animé les auteurs de ce rapport.

En second lieu, comme le ministre l'a indiqué, la présente discussion porte surtout sur les moyens d'améliorer le mécanisme d'enquête sur les coalitions existantes ou sur les coalitions naissantes au pays. On ne saurait douter, monsieur l'Orateur, que nous devons rester toujours en éveil quant aux moyens d'améliorer les rouages qu'offre à cette fin la mesure législative pertinente. Peu m'importe l'efficacité théorique des rouages, l'esprit dont s'inspire la mesure législative comptera toujours plus que les rouages purs et simples. Il n'empêche, monsieur l'Orateur, que le comité MacQuarrie a indiqué, dans son rapport, le rouage du mécanisme actuel à l'égard duquel il faut se demander s'il constitue vraiment le plus efficace que l'on puisse concevoir à cette fin.

Le problème que pose la réunion de diverses fonctions dans la personne du commissaire actuel a beaucoup ajouté, j'en suis sûr, à la complexité des attributions d'un commissaire et probablement provoqué des difficultés et des retards assez sensibles dans l'application de la mesure législative. Il importe, comme l'a signalé le ministre, de ne

pas placer le commissaire dans une situation équivoque. A mon avis, le comité dans son rapport a mis le doigt sur un ordre de choses qui semble du moins à première vue étayer solidement sa thèse en faveur d'un changement.

Pour ce qui est des rapport que doit soumettre le commissaire, le ministre a dit également fort à propos, qu'il importe que ces rapports soient justes et impartiaux. Je ne retire rien de ce que j'ai déjà dit sur l'importance de la publicité et j'espère que, conformément aux vœux du comité MacQuarrie, la nouvelle loi ne diminuera en rien les exigences de la loi actuelle au sujet de la publication de rapports. Le ministre opine de la tête que le projet de loi ne portera aucune atteinte à cette importante disposition de la loi actuelle. Les exigences de la loi, en matière de publication de rapports, servent, monsieur l'Orateur, à faire ressortir l'importance primordiale qu'il y a d'assurer la justice et l'impartialité des rapports, et le partage projeté des fonctions entre le service d'enquête et de recherches d'une part et, d'autre part, la commission, aura pour effet de remédier à la situation actuelle où, comme on l'a dit, le commissaire peut se trouver, au moins dans un sens, à la fois accusateur et juge.

Je ne formulerai aucune observation tant soit peu détaillée au sujet de la déclaration du ministre en ce qui a trait aux modifications qu'on projette d'apporter à la loi. Il convient d'attendre pour exposer ses vues que le projet de loi ait été distribué aux membres de la Chambre.

Il est peut-être de mise de souligner un point particulier, toutefois. A la page 63 du rapport on dit qu'il faut se livrer à des recherches sur le problème des monopoles lui-même. Voici l'intéressante proposition qu'on trouve sous le titre: "Vœux de caractère général":

1. Les recherches relatives aux situations qui donnent lieu au monopoles et aux méthodes auxquelles on recourt pour les établir devraient être l'une des tâches les plus importantes assignées au service d'enquête et de recherche.

Sans trop m'étendre sur cet avis, j'estime que la nouvelle répartition des fonctions permettra un travail de recherche impossible, j'imagine, jusqu'ici.

Enfin, il convient, je crois, de rappeler ce qui s'est passé depuis décembre dernier à l'égard d'un aspect que prévoit la mesure. En décembre dernier, l'opposition officielle a proposé, supplié qu'on n'adopte pas à la hâte certaines modifications présentées à la Chambre. Nous avons insisté pour qu'on étudie la question avec tout le soin voulu. Le Gouvernement, inexorable, a tenu à ce que ces modifications fussent adoptées avant la prorogation des Chambres. On se rappelle que cette tâche nous a retenus ici jusqu'au 29 décembre.

Nous avons souligné alors que la situation qui provoquait la mesure n'était pas urgente au point de ne pouvoir attendre un examen plus soigneux. Or, cinq mois après l'adoption de ces modifications, on constate que pas une seule poursuite n'a été intentée. Une seule enquête a été amorcée. Rien ne nous renseigne sur la façon dont on a donné suite à la mesure.

Il me semble que cela discrédite complètement les efforts entrepris en décembre dernier par le Gouvernement en vue de créer une impression de grande urgence, qui a eu pour résultat, alors, d'empêcher qu'on accorde à la mesure en question l'examen que son importance aurait dû lui assurer, surtout lorsqu'un grand nombre d'organisations importantes, qui avaient à formuler des observations qu'elles considéraient utiles devant le comité chargé de l'étude de la mesure envisagée et de l'examen de son urgence, se sont vu refuser une audition.

J'espère que, lorsqu'on abordera la question, ainsi que tout le domaine que traite le rapport définitif du comité MacQuarrie, on aura suffisamment l'occasion de peser toutes les propositions, et qu'on ne nous hâtera pas d'adopter une mesure, comme on l'a fait cette fois-là, sans la soumettre à un examen convenable et approprié.

Un des objectifs que nous, qui formons l'opposition officielle, envisagerons directement lors de l'étude de la mesure qui suivra l'adoption du présent projet de résolution, sera qu'aucune des garanties que prévoit la loi actuelle relativement au recours aux tribunaux, ne soit supprimée. Nous examinerons minutieusement la mesure afin de nous assurer que rien qui a trait à l'accès aux tribunaux ne soit refusé à quiconque peut être assujéti à la loi en question.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis nombre d'années les cécéfistes réclament des lois plus efficaces pour empêcher la formation de coalitions et de monopoles commerciaux. Je n'ai pas lu le projet de loi que le ministre a l'intention de soumettre à la Chambre; mais ce qu'il nous en a dit me permet de croire que le texte marquerait un certain progrès sur les lois antérieures. Tant mieux: nous accueillerons avec plaisir une mesure qui rendra plus réelle la répression des coalitions; en effet, dans le passé, le moins qu'on puisse dire, c'est que les peines prévues étaient insignifiantes. Ce que je voudrais voir, c'est une loi pourvue de sanctions, une loi qui peut vraiment mordre et non pas avec de fausses dents

qu'on peut enlever à volonté. Mais jusqu'à ce que la mesure nous soit présentée, je n'en dirai pas davantage à cet égard.

Je voudrais signaler au ministre le cas d'une industrie dont je lui ai de nouveau parlé en octobre dernier. Quand la Chambre se formera en comité, j'aimerais qu'il me dise de quelle façon la loi nouvelle influera sur une situation semblable à celle que je vais décrire. Je vais consigner, ce soir, au compte rendu des chiffres qui, je le soutiens, constituent une présomption légale du fait qu'il existe une coalition dans l'industrie électrique.

Je ne sais comment on peut en établir la preuve légale. Mais si, en s'appuyant sur mes chiffres, on ne peut invoquer la loi pour punir ceux qui me semblent l'enfreindre, la loi ne vaut rien. Les chiffres que je vais citer ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée législative du Manitoba le 20 mars 1952, sur la motion de M. Swailer. Ce dernier avait demandé les soumissions sollicitées par la commission hydro-électrique du Manitoba au cours des années civiles 1950 et 1951 pour des câbles de transmission, des isolants destinés à divers voltages et du fil de cuivre isolé pour le réseau de distribution. Il a demandé qu'on lui soumette les noms des sociétés soumissionnaires, ainsi que les prix cotés. Je vais maintenant communiquer les réponses déposées par le gouvernement provincial. Il existe entre les chiffres une similitude plus qu'étonnante.

Par exemple, il y a une soumission pour 210,000 livres de 2/0 ACSR, des câbles de transmission, paraît-il. Les prix cotés sont: $32.02 par article, par la société *Canada Wire and Cable;* $32.02 par l'*Aluminum Company;* $32.02 par la société *Northern Electric;* $32.02 par la société *Automatic Electric;* $32.02, par la société *MacKay Morton;* $32.02, par la société *Federal Wire and Cable;*—et toutes ces sociétés cotaient un prix identique pour cette quantité considérable de câbles de transmission.

De plus, dans le rapport, nous trouvons des prix cotés dans une autre soumission pour 195,000 livres de nº 1 ACSR: la société *Northern Electric* a coté $32.51; la société *Canada Wire and Cable,* $32.51; l'*Aluminum Company,* $32.51; la société *Automatic Electric,* $32.51; la société *MacKay Morton,* $32.51 et la société *Federal Wire and Cable,* $32.51.

Il n'y a pas ici simple coïncidence. C'était devenu une habitude pour ces sociétés. Ce n'est pas une habitude seulement en ce qui concerne les câbles pour transmission. En effet, la situation est la même pour ce qui est du fil de cuivre armé. Je vois dans cette réponse-ci une mise en adjudication d'achat de 202,000 livres de fil plein nº 8. Le prix de la *Northern Electric* était de $48.38, celui de la *Canada Wire and Cable* de $48.38, celui de l'*Automatic Electric* de $48.38, celui de la *Mackay Morton* de $48.38, celui de la *Federal Wire and Cable* de $48.38 et celui de la *Canadian General Electric* de $48.38. Je donne ces chiffres pour montrer, d'une façon au moins sommaire, qu'il y a dans cette industrie une coalition.

Prenons encore la demande d'achat de 251,000 livres de fil plein, nº 6. Dans ce cas-ci la *Northern Electric,* la *Canada Wire and Cable,* la *Automatic Electric,* la *Mackay Morton,* la *Federal Wire and Cable* et la *Canadian General Electric* ont toutes demandé $48.02, précisément le même chiffre.

Dans le cas de 43,600 livres de fil plein nº 4 le prix demandé, par chacune de ces compagnies, était de $46.90.

Un autre cas. Il s'agit ici d'une demande de 1,500 livres de fil plein nº 2. Le prix, ici, est invariablement $46.49; pour le fil nº 1 du même genre, le prix est de $46.86. J'ai entendu le raisonnement suivant: "Mais, somme toute, n'est-il pas possible que ce qui arrive, c'est qu'une société change ses prix et que les autres, pour la concurrencer, changent immédiatement les leurs en conséquence?" C'est un beau raisonnement, mais spécieux quand on considère que les changements sont les mêmes, qu'il s'agisse d'une hausse ou d'une baisse. L'industrie des appareils électriques doit posséder un don de seconde vue. En effet, en un clin d'œil, d'un bout à l'autre de l'industrie, les prix changent simultanément. Et le câble à lignes de transmission? Voici une commande pour 300,000 livres de nº 2...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pense-t-il que, lorsqu'il s'agit de discuter l'opportunité d'adopter la résolution à l'étude, le Règlement lui permette de citer en détail certains faits qui, selon lui, démontrent l'existence d'une coalition au sein de telle ou telle industrie? Je ne veux en rien entraver la discussion, mais j'écoute l'honorable député depuis quelque temps déjà. Apparemment, il essaie de prouver que, dans une certaine industrie, il existe une coalition et qu'il y aurait lieu de mener une enquête dans un autre. S'il réfléchit à ce qu'il dit, il se rendra compte que quand nous discutons l'opportunité d'adopter la résolution à l'étude, qui prévoit une modification à la loi, il ne devrait pas traiter des avantages ou désavantages d'une enquête ou chercher à prouver qu'il y aurait lieu d'en mener une dans d'autres domaines. J'aimerais entendre ses commentaires.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je sais que tous les faits que je mentionne sont exacts. Le ministre nous a dit que le Gouvernement

espère rendre la loi plus efficace. Le Gouvernement est saisi de la question depuis un certain temps et, apparemment, il n'a pu agir.

L'hon. M. Garson: Je soulève la question de privilège. Il semble que mon honorable ami n'a pas eu connaissance d'une déclaration de presse que j'ai faite le 1er mai 1952; c'est pour cela qu'il prononce son discours ce soir. Le 1er mai 1952, j'ai annoncé que M. H. Carl Goldenberg, C.R., de Montréal, avait été nommé commissaire spécial, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, afin de faire une enquête dans le dessein de déterminer si une coalition existe en ce qui concerne la fabrication, la distribution et la vente du fil et du câble électriques et d'autres articles connexes. J'ai signalé alors que la Commission des enquêtes sur les coalitions avait déjà procédé à des enquêtes approfondies pendant une longue période et qu'elle avait recueilli de nombreuses preuves documentaires. Par suite de la nomination de M. Goldenberg, l'enquête en était rendue au point où l'on devait tenir des auditions. On prévoyait que M. Goldenberg tiendrait des auditions privées prochainement dans plusieurs villes de l'Est canadien.

Mon honorable ami sait parfaitement qu'il a déjà soulevé cette question à la Chambre, lorsqu'il a parlé de certaines observations que m'avaient adressées les membres du conseil municipal de Winnipeg. Mon dossier à ce sujet remonte à 1951 et il a été constamment mis à jour depuis. Lorsque mon honorable ami se lève pour dire que nous n'avons rien fait à ce sujet, il est bien loin de la vérité. La question fait l'objet d'une étude active aux termes de la présente loi des enquêtes sur les coalitions que la résolution à l'étude a pour dessein de compléter. En plus d'enfreindre le Règlement, l'honorable député ne dit pas ce qui en est, soit par mégarde, soit par inadvertance.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'enfreins peut-être le Règlement, mais il n'y a aucune question de privilège en jeu. Si, comme l'a dit le ministre cette question a été confiée à M. Goldenberg je serai heureux de reprendre mon siège et de donner à M. Goldenberg des renseignements qu'il peut trouver utiles.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient d'ajouter une ou deux observations à celles qu'ont faites les députés d'Eglinton (M. Fleming) et de Winnipeg-Nord (M. Stewart). Toutefois, avant de passer à des remarques d'ordre général, je dois dire un mot au sujet d'un fait qui s'est passé aujourd'hui et à l'occasion duquel le ministre, à mon sens, a tenu insuffisamment compte dans une affaire aussi importante, des droits et intérêts des députés non seulement de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mais de ceux qui se trouvent du côté du Gouvernement.

Cet après-midi, le ministre a déposé deux exemplaires du rapport de l'enquête sur une prétendue coalition dans la fabrication, la distribution et la vente des produits en caoutchouc. Quand on lui a demandé si ce rapport serait distribué aux députés, le ministre a dit qu'il s'agit d'un volumineux document,— et il l'est, puisqu'il comporte 710 pages,— et que des exemplaires en ont été remis à tous les courriéristes parlementaires. Mais on ne dispose pas d'exemplaires pour tous les députés.

Il y a lieu, je crois, de signaler au ministre qu'il ne faut pas oublier les députés quand on dépose des rapports de ce genre en conformité des exigences d'un texte législatif, surtout lorsqu'il s'agit d'une question qui les intéresse au plus haut point. Nous constatons que tout en ayant fait polycopier au moins 50 exemplaires à l'intention des journalistes on n'a pris aucune mesure pour faire imprimer un nombre suffisant d'autres exemplaires qui auraient pu être distribués aux députés. Si le ministre n'est pas d'avis que les députés sont plus intéressés à obtenir ces exemplaires que les journalistes et y ont même encore plus droit qu'eux, j'espère qu'il nous place au moins au deuxième rang; il aurait donc pu, lors de l'impression de ces 50 exemplaires, en faire publier 250 à 260 autres qui auraient été mis à la disposition des députés, étant donné surtout qu'une étude de cette question devait avoir lieu lors de la présentation d'un projet de résolution et d'un bill à la Chambre des communes.

Dans mes quelques remarques générales sur le principe dont s'inspire le projet de résolution, je voudrais d'abord appuyer les paroles qu'a prononcées l'honorable représentant d'Eglinton au sujet de l'attitude générale de notre parti vis-à-vis de cette question. Je désire simplement formuler des observations d'ordre général sans m'attarder aux divers détails. A mon avis, il importe, dans l'étude d'une mesure visant les coalitions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce, qu'on s'arrête pour se demander s'il conviendrait de faire une revue du principe d'administration. Je ne retire ni ne modifie aucune de mes affirmations ou déclarations de principe que j'ai déjà formulées à la Chambre quant aux dangers, et ils sont véritables, et aux maux qui peuvent résulter des coalitions, monopoles et autres entreprises du même genre.

Pendant plusieurs années la ligne de conduite n'a pas été uniforme. Le président d'alors, feu Theodore Roosevelt, a fait adop-

ter les premières lois anti-monopoles aux États-Unis. Elles avaient trait à la protection des petites entreprises commerciales et visaient à parer à ce que les monopoles et les coalitions viennent à s'assurer la main-mise sur l'économie du pays. Néanmoins, on a reconnu même alors, comme on l'a fait remarquer à l'époque, qu'une entreprise n'est pas nécessairement coupable parce qu'elle est puissante. Dans toutes les mesures législatives que nous adoptons, nous devons prendre soin de nous assurer que jamais ni une personne ni une société ne puisse être coupable d'un délit, par suite d'une subtilité légale, si elle s'est conduite honnêtement et ouvertement, si elle n'a jamais fait baisser les salaires ni hausser les prix artificiellement et si elle a toujours agi en conformité de l'intérêt public. Il faut prendre garde d'aller trop loin. Je conseille donc au ministre d'insister davantage, soit dans le titre de la loi soit dans celui de l'organisme qui doit être établi, sur la question de l'équité car il me semble que la mesure doit être dirigée surtout contre les pratiques commerciales injustes envers les concurrents, envers le consommateur ou envers le salarié.

Pour ma part, je voudrais qu'on insistât davantage sur la nécessité de déterminer si les pratiques dont on se plaint sont, dans chaque cas en particulier, contraires à l'intérêt public. Après ces quelques considérations, j'estime que ce n'est pas le moment maintenant, pendant que Votre Honneur est au fauteuil, de m'engager dans des commentaires détaillés sur les vœux formulés par le comité MacQuarrie. Qu'il me suffise de dire, à la suite du député d'Eglinton (M. Fleming), que je constate avec plaisir que, parmi les vœux formulés, se trouve une proposition demandant expressément le maintien de l'article relatif à la publication des rapports.

Il me semble que si la mesure législative donne suite aux vœux du comité en séparant les fonctions relatives à l'enquête initiale des fonctions de la commission qui sont d'examiner de façon générale si un délit a été commis, la commission ne se heurtera plus, lorsqu'elle fera rapport sur cet aspect du problème, aux objections que soulevait la publication immédiate dudit rapport puisqu'elles ont été réfutées.

Dans ces conditions, j'accepte sans réserve les vœux du comité voulant que le moment fixé pour la publication des rapports de la commission soit le même que dans la loi actuelle. Tout comme l'honorable représentant d'Eglinton et en raison peut-être du fait que, comme lui, j'ai largement participé à la discussion qu'a engendrée l'automne dernier le rapport intérimaire du comité MacQuarrie sur la fixation des prix de revente, j'aimerais

[M. Fulton.]

soulever un aspect de ce problème. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que l'opposition officielle a souvent demandé avec instance ample occasion d'enquêter pleinement dans ce domaine tant au sein du comité spécial qui a été institué qu'à la Chambre, avant l'adoption hâtive de la législation recommandée par le Gouvernement.

On nous a dit qu'elle telle enquête n'était pas nécessaire. Nous avons dit, en particulier, qu'avant d'adopter le projet de loi relatif à la fixation des prix de revente, il y avait lieu de nous permettre de faire enquête sur le danger d'une reprise, à la faveur de la loi, de la pratique de la vente à perte et d'adopter, en même temps que la loi sur la fixation des prix de revente, une autre mesure visant à protéger les marchands,—en particulier les détaillants indépendants,—contre les méfaits de cette pratique. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'après diverses menaces d'appliquer la clôture et maintes observations voulant établir que la discussion avait duré assez longtemps, alors que la Chambre n'y avait encore consacré que deux jours et demi, après que les honorables députés qui siègent à notre gauche et les tenants du Gouvernement eurent employé divers moyens pour restreindre la discussion, la mesure a été adoptée peu après Noël. Il est intéressant de remarquer que le comité MacQuarrie, sur le rapport intérimaire duquel la mesure était fondée, formule maintenant à ce sujet un vœu qui se trouve à la page 64 du rapport déposé à la Chambre. Il s'agit du vœu nº 3, figurant sous le titre "généralités" et ainsi conçu:

> Que le ministre charge l'organisme et la commission projetés de faire une étude approfondie de la méthode de la vente à perte en vue d'en déterminer l'étendue et les effets et de recommander, au besoin, au ministre une modification convenable de la loi.

Voilà précisément ce que nous avons demandé l'automne dernier. Cet avis du comité MacQuarrie justifie tout à fait l'attitude que nous avons adoptée en décembre dernier à la Chambre et au comité spécial qui avait été chargé d'étudier le rapport provisoire. La chose est évidente d'autant que le ministre a révélé, il y a quelques jours, qu'on n'avait mené qu'une enquête, qu'on n'avait intenté aucune poursuite en conformité de la mesure adoptée l'automne dernier. Pourtant, à en croire la propagande du Gouvernement, la mesure, de la plus haute importance, allait réprimer ces méthodes si diverses, si néfastes.

La mesure n'ayant donné pour ainsi dire aucun résultat, le comité MacQuarrie préconisant maintenant une étude de la méthode dite de la vente à perte, il ressort clairement, je crois, que l'empressement factice avec lequel on a adopté la mesure l'automne dernier n'était nullement motivé, que l'opposition offi-

cielle était fondée d'invoquer l'intérêt, la situation des détaillants indépendants, les dangers que pourraient constituer pour eux les ventes à perte. J'espère qu'on ne restreindra pas l'examen d'une mesure si importante comme on a restreint celui de la mesure présentée l'automne dernier.

Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je demanderai au ministre de nous dire si l'on se propose de renvoyer la mesure à un comité spécial ou à l'un des comités permanents de la Chambre. Je suppose qu'il n'existe probablement, aux termes du Règlement, aucun comité permanent qui puisse s'occuper de ce genre de mesures et qu'il serait par conséquent, souhaitable de la renvoyer à un comité spécial. Je ne pense pas que le sujet donne autant lieu à controverse que celui de l'automne dernier; j'espère donc que l'étude faite au comité sera plus utile et, si je puis dire, plus impartiale. A mon avis, le Gouvernement, la Chambre et le pays retireraient un avantage considérable du renvoi de la mesure à un comité spécialement constitué en vue d'une étude qui, bien qu'approfondie, n'occasionnerait aucune perte de temps. Je serai reconnaissant si le ministre voulait bien dire quelques mots à ce sujet avant que Votre Honneur quitte le fauteuil.

L'hon. M. Garson: D'après le Règlement, si je prends la parole, ce sera pour clore le débat.

M. Fulton: Le ministre pourra traiter la question lorsqu'il mettra fin au débat.

M. l'Orateur: Je signale qu'en ce qui concerne la motion en cause, il n'est pas question de clore le débat. Le ministre ne peut parler qu'une fois.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Je ne suis pas sûre d'avoir compris l'allusion que le ministre a faite à l'article 498A du Code criminel. Si j'ai bien compris la situation, la modification envisagée continuerait d'interdire les remises au détriment des uns et à l'avantage des autres, mais il n'empêchera pas le fabricant de consentir une remise de faveur dans un cas précis. Autrement dit, si j'ai bien compris, il affirme qu'une société peut se le permettre une fois, pourvu que l'usage des remises injustes ne s'établisse pas. Si c'est bien ce que le ministre veut dire, j'affirme que c'est là justement le passe-droit le plus injuste. C'est la pire des formules de faveur, que celle qui accorde une fois une préférence indue à une organisation commerciale, la plaçant ainsi dans une position de faveur à l'égard de ses concurrentes. Si c'est à cela qu'aboutit la modification proposée, l'article devrait être revisé. Il faut refuser de l'introduire dans la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ferais bien, sans doute, de répondre à une ou deux questions auxquelles le Règlement m'a empêché de répondre quand M. l'Orateur était au fauteuil. La *Canadian Manufacturers Association* est la seule société qui ait demandé le droit d'exposer des faits au comité. Il paraîtrait que cet organisme préfère présenter ses vues au comité sénatorial de la banque et du commerce. On pensait que la Chambre pourrait étudier le bill lors de la motion tendant à la deuxième lecture, puis l'examinerait en comité plénier. Ensuite lorsque le projet de loi serait étudié par le Sénat il pourrait être soumis au comité sénatorial de la banque et du commerce. Tous les intéressés pourraient alors y exposer leurs vues.

Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable député d'Hamilton-Ouest, puis-je signaler que j'ai parlé du point en particulier auquel elle a fait allusion en vue de révéler dans toute la mesure du possible la teneur du bill qui suivra l'adoption du projet de résolution. Elle conviendra, je crois, qu'il est difficile de considérer de façon intelligente les dispositions d'un article d'un projet de loi, sans avoir sous les yeux le texte du bill. Si elle pouvait attendre la distribution du texte imprimé, nous pourrions discuter à fond le point qu'elle a soulevé, lorsque nous étudierons la disposition modifiant l'article 498A du Code criminel.

Je désire à ce moment aborder une seule autre question, la distribution des exemplaires du rapport aux députés. J'avoue que ma situation est quelque peu embarrassante, parce que je n'ai pas un nombre suffisant d'exemplaires. Si l'honorable représentant de Kamloops a eu l'occasion de lire le rapport ou au moins de le parcourir, et je m'aperçois qu'il l'a fait, il a dû constater que le rapport contient plus de 700 pages de texte dactylographié à simple interligne. Ce n'est pas facile de lire et de digérer un rapport de ce genre de façon à rédiger un communiqué aux journaux, et de grouper les fascicules en volume pour la distribution aux députés en temps voulu. Nous pourrons, je crois, au cours des prochaines vingt-quatre heures ou des prochaines quarante-huit heures, fournir à chaque groupe parlementaire suffisamment d'exemplaires. Je ne crois pas que nous puissions en distribuer un à chaque député; mais il y en aura un pour tous

ceux que la chose intéresse. Nous espérons être bientôt fixés là-dessus, comme je l'ai laissé entendre plus tôt ce soir.

M. Fulton: Je comprends très bien combien, comme nous a dit le ministre, il est difficile de tirer en plusieurs exemplaires un texte dactylographié très serré; je ne vais donc pas m'étendre là-dessus. Je me permettrai néanmoins de faire remarquer que j'ai bien vu que le rapport était polycopié. Sans doute cela demande-t-il un certain travail, mais de la longue expérience que j'ai de la machine à polycopier je crois pouvoir conclure qu'au fond il ne s'agit que de tourner la manivelle un certain nombre de fois pour arriver au nombre de copies voulu. Nous, avocats de campagnes, ne pouvons pas toujours nous procurer les derniers modèles à l'électricité. On me dit, en effet, que la machine dont je parle, est tout à fait ancienne. Le ministère possède certainement une machine tout à fait au point, fonctionnant à l'électricité et grâce à laquelle, certainement, le travail manuel se trouverait sensiblement réduit.

J'aimerais que le ministre me dise certaines choses de la nature de la mesure envisagée. Les questions que j'ai envie de lui poser me sont inspirées par le sommaire des vœux du comité MacQuarrie, qu'on trouvera à partir de la page 60 du rapport. Si je les lui pose maintenant c'est que j'aimerais lui faire quelques propositions sur ce qui, à mon avis, devrait figurer à la loi, si on n'y a pas déjà songé. Voyons d'abord la page 60. Au sous-alinéa (ii) du paragraphe (3) de l'article 3 il est dit que les vœux de l'organisme de recherche doivent être présentés à la commission, c'est-à-dire à la commission administrative. Si le projet de loi devient loi, j'espère que les résultats des enquêtes ne seront pas soumis seulement à la commission, mais aussi au ministre. Autrement dit, à cette étape-là, quand l'organisme d'enquête aura terminé ses études et préparera son rapport, il faudra que le rapport soit mis entre les mains non seulement de la commission mais aussi du ministre.

Je fais cette proposition pour une raison que le député d'Eglinton a exposée avec beaucoup de bonheur, à mon avis. Dans une mesure de ce genre, il ne suffit pas d'avoir les rouages voulus; il faut aussi que l'administration fasse preuve d'énergie quand on soupçonne des abus et qu'on fait enquête là-dessus. Tout en me rendant compte de la nécessité d'une certaine discrétion avant la publication du rapport (elle est maintenant assurée par suite de la dissociation des deux fonctions), je pense néanmoins que même à cette étape-là, le ministre devrait disposer du rapport (non pas seulement en disposer car il lui suffirait de le demander, mais il faudrait qu'il lui soit soumis comme si cela allait de soi) afin qu'il puisse immédiatement y consacrer l'énergie nécessaire en vue de faire prendre les mesures supplémentaires qu'il estimerait opportunes.

J'estime que la même chose s'applique,—et pour la même raison,—à l'égard du sous-alinéa (iv) de ce paragraphe que nous examinons: "Présenter les résultats de ses études à la Commission". Je crois que ce rapport ne devrait pas être présenté uniquement à la commission, mais qu'il devrait l'être également au ministre. Le ministre peut-il nous dire si la mesure prescrira que ces rapports ne devront être présentés qu'à la commission?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je crois vraiment que nous perdrons beaucoup de temps et que nous créerons des malentendus, si nous cherchons à discuter les détails du bill sans l'avoir sous les yeux. J'accueille avec plaisir les idées de l'honorable député; mais, à mon sens, on ne devrait pas tenter ce soir de discuter ces détails en ce moment. La simple lecture du projet de loi élucidera un grand nombre de ces questions que nous ne pouvons débattre en ce moment que dans une atmosphère d'obscurité complète. Si je cite des extraits du projet de loi, je ne pourrai en produire le texte et le député ne pourra les voir. Ce n'est vraiment pas l'objet du projet de résolution. Le projet de résolution ne tend qu'à obtenir l'autorisation de présenter un bill. Ce qu'il cherche à faire en ce moment, c'est d'étudier les détails du projet de loi.

Cependant, un principe général se dégage du point que l'honorable député a fait valoir: lorsqu'on sépare la fonction d'enquête, d'une part, et celle qui consiste à rendre la décision, d'autre part,—fonctions dont s'acquitte actuellement le commissaire lui-même,—il semble, à première vue du moins, qu'aucune autre personne ni qu'aucun autre fonctionnaire ne devrait intervenir au cours de la période s'écoulant entre l'exécution de la première fonction et l'exécution de la seconde, car l'enquête a pour objet de réunir un ensemble de témoignages sur lesquels on se fonde pour rendre la décision. Lorsque l'enquête sera terminée selon cette nouvelle méthode proposée, la commission sera saisie des témoignages; et, se fondant sur les témoignages, elle se prononcera. Ce que mon honorable ami me propose,—et j'espère qu'il me reprendra si je me trompe,—est que ces témoignages, au lieu d'être soumis à la Commission qui exerce à bon droit des fonctions quasi-judiciaires, soient remis au ministre. Dans quel but s'il vous plait? Afin que des

dispositions temporaires soient prises avant qu'on arrive à une décision quelconque? Qu'est-ce que l'honorable député a au juste à l'esprit?

M. Fulton: Le ministre n'a pas énoncé comme il faut ma proposition. Voici: en plus d'être soumis à la commission dans le dessein qu'il a signalé, je propose que les résultats de l'enquête soient communiqués au ministre et non pas communiqués au ministre au lieu de l'être à la commission. En d'autres termes il faudrait les communiquer au ministre aussi bien qu'à la commission. J'estime que le ministre devrait se rendre pleinement compte de ce qui se passe, à tous les stades; non seulement de façon générale, mais dans les détails. Je crois qu'il devrait savoir exactement ce qui se passe, où en est exactement chaque enquête. C'est pour cela que j'estime que les rapports qui entrent dans ces deux catégories devraient lui parvenir en même temps qu'ils parviennent à la commission afin qu'il soit en mesure d'appeler chaque fois qu'il le jugera opportun et de dire: "En ce qui concerne ce rapport comment les choses vont-elles? Où en êtes-vous?", Qu'en pensez-vous?", plutôt que d'être saisi de la chose seulement lorsque la commission aura pris une décision ou lorsqu'il en entend parler à l'occasion.

C'est cela justement que ma proposition tend à accomplir. J'estime qu'on devrait tenir le ministre au courant de tous les détails, afin qu'on puisse donner à toutes ces choses l'impulsion nécessaire.

J'admets qu'il peut être mal indiqué de s'engager dans un échange approfondi de questions et de réponses, avant que le projet de loi nous soit soumis. J'avais espéré que le ministre nous indiquerait dans les grandes lignes si ces propositions étaient introduites dans le projet de loi ou si elles ne l'étaient pas; mais je n'insiste pas. Je tiens, cependant, à formuler un avis.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser à mon honorable ami une question pour bien situer dans mon esprit ce à quoi il veut en venir? Il affirme que le ministre devrait pousser à la roue à cet égard. Devrait-il donc pousser la commission à en venir à une conclusion, ou l'encourager à conclure à la culpabilité ou à l'innocence? Le représentant croit-il vraiment que ce soit là le rôle du ministre?

M. Fulton: J'ignore si le ministre veut me tendre un piège, mais, le faisant bénéficier du doute, je dirai qu'il n'y songe aucunement. Il va de soi qu'il ne s'agit pas des hypothèses qu'il vient de mentionner. Il se présentera, c'est évident, des cas où un premier rapport dévoilera des faits d'importance secondaire. Aux termes de ma proposition, ce rapport serait soumis au ministre en même temps qu'à la commission. En pareil cas, je suppose que le ministre dirait: "Ce n'est pas une affaire qui presse beaucoup" et il ne s'y intéresserait pas outre mesure. Cependant, un second rapport pourrait révéler des abus qui, au premier abord, semblent particulièrement graves. Alors, le ministre, j'imagine, dirait à la commission: "Vous allez vous occuper immédiatement de cette question avant toute autre."

Je ne dis pas qu'il devrait lui suggérer sa conclusion ni ses vœux. Cependant, nous avons là un cas où le ministre,—au fait de la situation et responsable envers le Gouvernement, la Chambre et le pays de la répression des abus,—pourrait légitimement dire: "Cette affaire me semble plus grave que l'autre. Vous allez vous en occuper sans retard". S'il n'obtient pas ces rapports dès l'instant où ils sont rédigés et remis à la commission, il ne sera pas du tout en mesure de faire preuve de ce genre d'initiative. Je ne crois pas que le ministre ait vraiment pensé que je disais qu'il devrait indiquer à quelle conclusion on devrait en venir. Je n'ai rien dit de la sorte.

M. le président: Qu'on me permette de signaler que nous abordons avant le temps un débat qui aurait mieux sa place lors de l'étude du projet de loi en comité ou à une autre étape telle que l'étude par le comité de la banque et du commerce. Lors de l'étude du projet de résolution, les députés peuvent présenter des avis. Le projet de résolution à l'étude ne mentionne que cinq points: la nomination d'un directeur qui serait chargé de l'administration et de la tenue d'enquête; la nomination d'un directeur et d'autres personnes; l'établissement d'une commission désignée sous le nom de Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce; la nomination de membres suppléants temporaires, et les traitements, la rémunération et les dépenses de ces personnes.

M. Fulton: Monsieur le président, j'accepte votre point de vue. J'ai déjà dit au ministre que j'étais de cet avis et que je ne me proposais pas de le questionner davantage sur les détails de la mesure projetée. Mais comme le projet de résolution se fonde sur les vœux du comité MacQuarrie, j'aimerais aborder brièvement deux,—je crois que c'est deux,— de leurs autres vœux auxquels, serait-on porté à croire, la mesure donnerait suite d'une façon ou d'une autre.

J'en suis à la page 63, au titre: Droits, brevets et autres remèdes. Il est regrettable que le ministre ait un exemplaire paginé

autrement que le mien. On trouve ce titre sous la rubrique "B, Remèdes". Il s'agit du troisième remède, à savoir des "Droits, brevets et autres remèdes". Qu'il me suffise de dire que le comité est d'avis qu'il faut accorder une importance spéciale aux dispositions de la loi qui ont trait aux droits et aux brevets, lorsque la commission est saisie de cas particuliers. On formule d'autres vœux de ce genre.

Le ministre me dirait-il, sans entrer dans les détails, si ce vœu déterminé a donné lieu à une disposition devant être inscrite à la loi qui s'inspire du rapport? Le vœu me semble être extrêmement important. Une foule de Canadiens sont d'avis que la protection du tarif douanier permet à certaines entreprises de maintenir leurs prix à des niveaux trop élevés.

Car, bien qu'elles n'aient plus besoin de la protection douanière à titre d'industries naissantes, elles profitent du maintien de ces droits douaniers qui sont encore nécessaires, toutefois, pour d'autres entreprises du même genre qui, elles, ont besoin de protection puisqu'elles sont vraiment des industries naissantes. Serait-il possible, au moyen de la loi ou autrement, d'empêcher les sociétés de protéger leurs prix excessifs derrière une barrière douanière dont elles n'ont pas besoin et qui, dans une certaine mesure, nuit aux consommateurs?

M. le président: Je conçois aisément l'inquiétude du député quant à la teneur du projet de loi; mais à défaut de consentement unanime sur une discussion de détails (comme ceux qu'on débat en ce moment) je ne puis permettre au ministre de lui répondre. Le commentaire nº 439 de la 3e édition de Beauchesne est très clair sur ce point:

> L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'adoption, c'est de fournir à la Chambre la première occasion de discuter l'opportunité d'une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue, bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisante pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Il me semble que le moment d'amorcer le débat que le député veut engager, c'est après l'adoption de la résolution, une fois que le bill aura été présenté.

M. Fulton: Si vous déclarez, monsieur le président, que la discussion est contraire au Règlement, je vais m'incliner devant votre décision sans m'engager plus à fond dans le débat. Je suis un peu étonné cependant, car je ne voulais pas m'arrêter à quelque disposition précise du bill. Je voulais plutôt indiquer ce que la mesure devrait comporter, à mon avis, et formuler dès maintenant ces observations car nous savons tous combien il est difficile, pour des raisons évidentes, de faire modifier un projet de loi après sa présentation. C'est à cette fin qu'il m'avait semblé utile d'avoir une discussion préliminaire portant sur les rapports et les vœux qui, sauf erreur, servent de fondement à la mesure. Je me suis peut-être suffisamment étendu sur le sujet pour que le ministre sache qu'à mon avis il y a lieu d'insérer dans la mesure une disposition en vue de donner suite à ces vœux. Étant donné votre décision, monsieur le président, je n'irai pas plus loin.

M. le président: Je dois faire observer à l'honorable député que toute proposition qu'il voudrait préconiser serait bien accueillie au cours de la discussion actuelle, mais je crois qu'il serait difficile au ministre de répondre comme on l'y invite, à moins de révéler les détails du bill. Si le ministre répond, comment pourrai-je empêcher un autre honorable député de traiter cette réponse? Nos aboutirons alors à un débat irrégulier. Le commentaire nº 439 est sur ce point sans équivoque.

Si l'honorable député veut continuer à nous exposer ce qu'il conviendrait selon lui d'inclure dans le bill, il peut le faire.

M. Fulton: J'en ai fini pour l'instant.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire quelques mots pour appuyer le projet de résolution à l'étude. Je tiens à dire dès le début que je suis très heureux de voir que certains de ceux qui siégeaient au comité l'automne dernier ont sensiblement modifié leur attitude. Peut-être les circonstances les ont-elles convaincus, depuis que le comité qui a étudié l'automne dernier le problème des coalitions a accompli un excellent travail. Pour ma part, j'en suis fermement convaincu. Il suffit de comparer les cours actuels des appareils ménagers à ceux d'il y a six mois pour constater qu'il y a un écart considérable entre les deux. A la dernière session, j'ai comparé les prix des pneus d'automobiles fabriqués par la même société aux États-Unis et au Canada. Le prix en était d'environ $19 aux États-Unis et d'environ $37.50 au Canada.

M. le président: A l'ordre! Peut-être l'honorable député n'était-il pas à la Chambre lorsque j'ai interrompu l'honorable député de Winnipeg-Nord. La décision que j'ai rendue alors s'applique également à l'égard du député de Charlotte, c'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu d'explorer le domaine de l'industrie afin de montrer où des coalitions ont pu exister et de signaler les solutions qu'on pourrait apporter à tous les problèmes qui existent au Canada. Le projet de résolution prévoit la nomination d'un directeur chargé d'appliquer la loi. Si l'honorable député désire abor-

der un point particulier, il aura l'occasion de le faire lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

M. Stuart (Charlotte): Je me rends à votre décision, monsieur le président, mais je pars dans une autre voie. Je me rappelle bien qu'on a dit au comité que la mesure ruinerait le chef de la petite entreprise. Eh bien, quelques mois se sont passés. Le petit commerce de décembre dernier existe toujours. La mesure mérite, je crois, l'appui de tous les députés. Les coalitions, nous le savons tous, ne sont pas dans l'intérêt public.

Ici j'aimerais consigner un éditorial paru dans le *Christian Science Monitor*, le jeudi 13 mai, il n'y a pas longtemps, sous le titre: La fixation des prix subsiste. Voici un passage de l'article:

> Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le salmigondis présenté au Sénat en tant que bill relatif au loyal commerce n'est toujours qu'une forme de fixation des prix.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député de nouveau. Si je le laisse parler du bill, des délibérations du comité de l'an dernier, nous nous engagerons dans un débat tout à fait étranger à la résolution. Cela, je ne puis le permettre. La résolution est-elle adoptée?

M. Quelch: A-t-on l'intention d'adopter une mesure comportant les principales propositions que contient le rapport, ou simplement de s'occuper de la séparation des fonctions d'enquête et de recherche?

L'hon. M. Garson: Ainsi que je l'ai indiqué dans mes observations, nous avons l'intention d'y englober non seulement la séparation des fonctions, mais la plupart des principaux vœux du rapport. Je les ai énumérés dans mes observations. Je pourrais les répéter, si le député désire les entendre, mais je suis certain qu'ils les a déjà entendus la première fois.

M. Applewhaite: J'ai une question qui est, à mon avis, d'ordre assez général pour que le ministre puisse y répondre. L'amendement envisagé de la Loi des enquêtes sur les coalitions aura-t-il pour résultat de modifier la définition d'un délit ou de ce qui constitue une pratique commerciale restrictive?

L'hon. M. Garson: C'est à dire...

M. le président: A l'ordre! Ce serait anticiper un autre débat. Si le ministre répond oui, il révélera le détail du bill; s'il répond non, et que le député désire discuter ce point, puis que d'autres députés souhaitent en faire autant, nous nous engagerons dans le débat d'une question qui ne nous regarde pas en ce moment.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois, puis adopté.)

L'hon. M. Garson demande à déposer le bill nº 306 visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division des Parcs nationaux—
375. Administration, $23,545.

M. Adamson: Est-ce le premier crédit?

M. le président: La dernière fois que nous nous sommes formés en comité des subsides, nous avons étudié ce crédit. Nous avons eu un débat sur les parcs nationaux. Il reste encore certains crédits qui ont trait aux parcs nationaux: ils vont de 375 à 380. Le premier poste est un crédit de $23,545 pour l'administration.

M. Adamson: Sans vouloir retarder l'adoption du crédit, je tiens tout de même à formuler quelques commentaires au sujet des parcs nationaux, en particulier au sujet du parc national des Montagnes, dans les Rocheuses. Nous possédons dans les Rocheuses des endroits qui comptent parmi les meilleurs du monde, non seulement pour faire de l'alpinisme en été, mais encore pour le ski en montagne. Le seul point faible ou le seul problème au sujet des parcs est qu'ils sont inaccessibles.

D'une façon générale, on est d'avis que les parcs devraient être maintenus dans leur beauté naturelle, théorie que personne n'ose contester sérieusement. Par ailleurs, à quoi bon maintenir dans son état naturel une vaste étendue de territoire inaccessible. L'immense Tibet et les montagnes du Karakoram peuvent être d'une grande beauté; mais si ces endroits sont inaccessibles, ils ne nous sont guère utiles.

Le même argument s'applique à nos parcs nationaux. On a dit déjà que si nous rendions nos parcs nationaux plus accessibles, —c'est-à-dire ces parcs nationaux qui se trouvent à plus de 500 milles d'une route carrosable ou d'un chemin de fer,—les beautés naturelles de ces endroits seraient bientôt détruites. Je m'oppose vivement à cette critique. Je crois que l'ère de l'automobile a maintenant succédé à celle du cheval. Il va de soi que ce n'est qu'à très grands frais qu'on peut aménager des routes à travers les montagnes pour atteindre nos parcs natio-

naux. Si même on faisait ces routes maintenant, cela ne rendrait nos parcs que fort peu accessibles. Il faut pourtant en mettre dans plusieurs endroits. On en fait une très belle dans la vallée des Ten Peaks. Il faut ajouter à cela la route Banff-Jasper, celle de Little-Yoho, celles des lacs Emerald, et bien d'autres encore qui rendent ces splendides régions accessibles au tourisme.

Mais les régions ainsi ouvertes sont absolument minuscules, relativement à l'immensité de notre patrimoine national. Or, à l'heure actuelle, les convois de chevaux coûtent terriblement cher. Vu les frais énormes qu'entraîne le transport à dos de cheval dans nos parcs nationaux,—je songe à Yoho, à Jasper et à des parcs situés des deux côtés de la ligne de partage des eaux, ainsi qu'au parc national de Banff,—ceux-ci sont à toutes fins pratiques interdits à la grande majorité de la population, exception faite de quelques individus plus heureux qui peuvent appartenir par exemple à des associations comme le Club alpin canadien.

Le ministre me permettra de lui dire qu'en ce moment la meilleure façon d'atteindre les parcs, c'est par la voie des airs. Si on pouvait justement aménager des pistes d'attérissage en divers endroits dans nos immenses territoires inhabités, cela permettrait de bien mieux voir nos parcs. Le Pacifique-Canadien aime dire que nos parcs constituent soixante Suisses en une. Sans doute, mais à quoi cela sert-il si on ne peut y aller voir? Et ni les Canadiens, ni les touristes étrangers n'en retireront le moindre agrément, à moins qu'ils ne puissent vraiment voir nos parcs nationaux.

J'aimerais donc voir adopter une méthode qui permettrait aux gens de fortune moyenne de visiter les parties les plus reculées de nos parcs. La seule façon de s'y rendre, c'est en avion. Cela peut sembler étrange, mais pour monter le plus petit convoi de chevaux pour deux personnes coûterait environ $100 par jour. Aller le moindrement loin coûterait beaucoup plus cher. Sans l'aide d'un guide (ils sont très rares), il est impossible de s'écarter des sentiers battus.

Si nous voulons mettre en valeur notre riche patrimoine, le ministère devrait, selon moi, favoriser l'aménagement de pistes d'atterrissage dans nos parcs nationaux, afin que les gens à revenus moyens puissent les atteindre et voir ce qu'il y a à voir. On a reproché à ce projet d'ouvrir l'accès de nos parcs à des voyageurs indésirables; on a dit que cela pourrait vider des lacs regorgeant actuellement de poisson de sport qui compte parmi le meilleur au monde. On a signalé le danger d'incendie et prétendu que faciliter les voyages aériens à travers les parcs pourrait nuire à la faune.

[M. Adamson.]

Si ces pistes d'atterrissage sont accessibles, elles le seront pour les garde-chasse et les gardiens des parcs plus encore que pour celui qui pourrait avoir des instincts prédateurs. Le maintien de l'ordre dans les parcs serait beaucoup plus simple qu'en ce moment, alors que les gardiens doivent parcourir bien des milles et marcher pendant des heures afin de savoir si quelqu'un s'est blessé ou a pénétré dans les parcs avec des armes interdites pour y chasser.

L'établissement de pistes de décollage dans tous les parcs rendrait beaucoup plus facile la lutte contre l'incendie. N'importe quel négligent peut allumer un incendie, mais il faut une organisation pour l'éteindre. L'aménagement de pistes de décollage permettrait de survoler les montagnes et les appareils à incendie seraient beaucoup plus utiles.

Je conseille au Gouvernement de songer sérieusement à établir des pistes de décollage dans tous les parcs, afin de mettre en valeur ce précieux héritage. Ces pistes coûteraient infiniment moins cher que l'aménagement de routes et permettraient un accès beaucoup plus facile qu'à pied ou à dos de cheval. Si l'on prend comme critère les résultats obtenus par l'aviation dans les montagnes Rocheuses jusqu'ici, le transport par avion serait beaucoup plus sûr.

J'aime vraiment ces parcs nationaux; j'y ai parcouru plus de 2,000 milles en skis et à pied. Nous avons là un patrimoine unique au monde. Ces parcs sont bien supérieurs à ceux des États-Unis; ils sont plus sauvages et plus accidentés, même si les montagnes qui se dressent dans les parcs des États-Unis sont peut-être plus élevées. Nous devrions prendre des mesures afin de nous assurer que les gens ayant de modestes revenus puissent jouir de ces parcs. Nous avons de vastes parcs sauvages mais personne n'en profite.

Le touriste va au grand hôtel pour jouer au golfe, pour assister à un défilé de modes ou pour participer à un congrès. Nombreux sont les touristes qui sont prêts à payer $20 par jour pour séjourner dans l'un de ces grands hôtels que gèrent les compagnies de chemins de fer? Mais ces gens-là ne connaissent rien de la véritable beauté de nos parcs nationaux et ils n'en sauront rien tant qu'on ne mettra pas à leur disposition des moyens de la connaître. Nous gérons encore ces parcs comme s'ils étaient des zones plus ou moins fermées.

J'abhore la commercialisation. Je déteste voir les panneaux-réclame et je serais prêt à faire n'importe quoi pour empêcher toutes les formes de la commercialisation, car je sais que bien des choses blâmables ont déjà été faites. Le patrimoine que constituent les

parcs nationaux devrait être mis à la disposition des Canadiens et des visiteurs à un prix raisonnable. Je prétends que l'aménagement de pistes d'atterrissage serait le meilleur moyen et la façon la plus facile d'ouvrir nos parcs nationaux aux visiteurs.

M. Bryce: Monsieur le président, je tiens à revenir à ce que je disais jeudi soir lorsque vous m'avez conseillé d'attendre jusqu'à ce que ce crédit soit étudié au comité. Je parlais des dégâts que les animaux sauvages occasionnent à nos parcs nationaux. Les chevreuils et les élans ont causé beaucoup de dégâts dans les fermes de ces régions. Les gouvernements provinciaux prétendent qu'ils n'y peuvent rien et je crains que le gouvernement fédéral ne dise la même chose. On laisse les cultivateurs en plan.

S'il doit se tenir prochainement une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux, elle aura là un sujet digne de retenir son attention. Si les gouvernements fédéral ou provinciaux ne peuvent nourrir ces orignaux et ces cerfs, ils ne peuvent s'attendre que le pauvre cultivateur les nourrissent. Il y aurait lieu de réduire le nombre des animaux dans les réserves.

Je n'entends pas revenir sur ce que j'ai dit jeudi soir, quand on m'a conseillé d'attendre la mise en délibération du présent crédit. J'ai ici une requête qui porte la signature de 55 personnes dont les récoltes ont été ruinées. Il ne leur était même pas permis de faire feu sur ces animaux quand ils s'approchaient de leurs champs. L'année a été exceptionnellement mauvaise dans ma province, la moitié de la récolte ayant été battue seulement au printemps. Ces malheureux cultivateurs n'avaient aucune récolte à battre. Je cite un passage d'un article paru dans la *Tribune* de Winnipeg:

> Les colons établis dans les régions éloignées de la vallée de la rivière Swan devraient être dédommagés des pertes que leur ont fait subir les cerfs et orignaux qui ont mangé et écrasé leurs récoltes. L'attitude du gouvernement provincial, qui refuse de se reconnaître quelque responsabilité en la matière, n'est ni louable ni juste.
>
> Le fait est que les récoltes de nombreux colons ont été totalement détruites. La majorité de ces nouveaux cultivateurs comptaient sur la récolte du printemps pour acquitter les dettes accumulées au cours de l'hiver et faire les frais de leur programme de cette année.
>
> Le cas des colons est assez patent. Les cerfs sont la propriété de la province et, en vertu de la loi provinciale, le cultivateur ne peut abattre les animaux pour protéger ses cultures. Il lui a donc fallu s'abstenir de toute intervention cet hiver et regarder les bêtes sauvages détruire le fruit d'une année de labeur.

Je ne veux pas m'étendre sur cette question, mais, à mon avis, on pourrait trouver une solution au problème si les représentants fédéraux et provinciaux étudiaient la question lors de leur prochaine réunion. La répression de ces cerfs et orignaux destructeurs au Manitoba s'impose.

M. Quelch: Monsieur le président, je sympathise beaucoup avec l'honorable représentant de Selkirk, mais nous avons un problème différent dans les prairies. Il existe une association qui porte le nom de *Ducks Unlimited*. C'est épatant pour les chasseurs, mais pas tellement pour les cultivateurs. J'ai vu des centaines d'acres dévastées en quelques jours par des milliers de canards qui s'étaient abattus sur les récoltes.

Il n'est pas de meilleurs endroits pour se récréer que les parcs nationaux de l'Alberta. Il y entre autres parcs, celui de Jasper et celui des lacs Waterton. J'ai consacré beaucoup de temps à la pêche dans les rivières et les lacs de nos parcs nationaux. Jasper et Waterton abondent en poisson, mais il semble que les environs de Banff soient exceptionnellement pauvres en poisson. J'ai entendu des observations assez mordantes au sujet de la pêche aux environs de Banff. Je comprends, bien entendu, que ces remarques s'appliquent surtout aux lacs et aux rivières que l'on peut atteindre en automobile car, si on s'éloigne assez des routes, on obtient d'excellentes pêches. S'efforce-t-on de repeupler les eaux des lacs et des rivières dans la région de Banff comme on semble le faire à Jasper et dans les lacs Waterton?

L'hon. M. Winters: Exprimée en un mot, la réponse est oui.

M. Brooks: J'ai quelques questions à poser au ministre à propos du parc national de Fundy, au Nouveau-Brunswick. Tout comme le député d'York-Ouest, j'estime que nos parcs sont un précieux actif. Nous sommes très fiers du parc national de Fundy. Le paysage s'y compare favorablement à celui de n'importe quel autre parc du Canada. La grande difficulté, c'est de s'y rendre. Les voies d'accès sont en très mauvais état, si bien que peu de gens, et surtout peu de touristes, profitent de ce parc, c'est le plus récent qu'on ait aménagé au Canada. C'est peut-être ce qui explique l'état des routes. Cependant, le parc est ouvert maintenant depuis deux ou trois ans et je sais que beaucoup de touristes américains qui aimeraient s'y rendre rebroussent chemin après avoir parcouru quelques milles sur une route poussiéreuse.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral fait pression auprès des autorités provinciales pour qu'elles améliorent les routes. Je sais que l'aménagement de routes hors du parc ne relève pas du gouvernement central; je félicite le ministre des routes magnifiques qu'on a construites dans le parc même. Dès qu'on y pénètre, on roule très

confortablement. Le gouvernement fédéral s'est-il entendu avec le gouvernement provincial en vue de l'aménagement de routes? Sinon, il faudrait entrer en pourparlers à ce sujet avec les autorités provinciales. Le député d'York-Ouest a proposé d'aménager des pistes d'envol dans les parcs nationaux. Nous n'aurons pas d'autres voies d'accès si on ne s'occupe pas des routes.

J'aimerais dire quelques mots sur la conservation du gibier. J'ai été plutôt étonné d'entendre deux honorables députés prétendre que nos parcs nationaux renferment trop de gibier. Nous sommes très heureux de constater que le gibier se multiplie dans le parc Fundy au Nouveau-Brunswick. En réalité, ce parc est l'une des plus belles régions de notre province pour ce qui est de l'orignal. Nous espérons voir s'accroître le nombre des orignaux. Au Nouveau-Brunswick, il y a eu pendant quelques années une loi interdisant la chasse à l'orignal, mais il y a un parasite qui tue peut-être plus d'orignaux que les chasseurs. Il m'est venu à l'idée que le Gouvernement pourrait peut-être tenter quelques expériences dans ce parc national, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de conserver l'orignal. Je crains que notre province ne se trouve un jour dans la situation des autres provinces et que l'orignal n'aille rejoindre le caribou, parmi les espèces éteintes. J'aimerais entendre les observations du ministre sur ce sujet. D'abord j'aimerais savoir si des efforts sont tentés en vue de presser le gouvernement provincial d'assurer de meilleures voies d'accès au parc national du Nouveau-Brunswick; j'aimerais aussi que le ministre traite de la conservation de la faune dans tous les parcs nationaux.

L'hon. M. Winters: Je devrais peut-être commencer par le parc Fundy et répondre ensuite à certaines des autres questions qui ont été posées. J'ai écouté avec un vif plaisir les observations de l'honorable député au sujet du parc national Fundy. Je m'y intéresse d'une façon tout à fait particulière puisque j'ai eu l'honneur de participer à son ouverture. J'ai eu le plaisir de le visiter l'an dernier; je l'ai parcouru d'ouest en est. Les routes dans les deux sens m'ont paru excellentes. Comme l'a signalé l'honorable député, la route du parc, maintenant pavée, est de tout premier ordre. Nous avons eu des entretiens officieux avec les représentants du gouvernement provincial au sujet des routes qui aboutissent au parc, mais, comme l'honorable député l'a donné à entendre, nous ne pouvons exercer sur eux aucune pression ni leur tracer une ligne de conduite à suivre à l'égard de leur voirie. Toutefois, ils se rendent compte de la valeur que cet actif représente pour eux et de l'importance d'assurer de bonnes voies d'accès au parc.

Pour ce qui est du problème du parc national de Riding-Mountain, les animaux, une fois sortis des limites du parc, deviennent gibier ordinaire et sont assujétis aux lois et règlements des gouvernements provinciaux. Nos fonctionnaires préposés à la conservation de la faune se tiennent au courant de la situation qui règne dans le parc national de Riding-Mountain. Il y a eu à ce sujet des pourparlers avec des représentants du gouvernement manitobain et il y en aura de nouveau cette année. On peut obtenir du gouvernement provincial des permis de chasser les animaux et je suis sûr qu'à cet égard on peut compter sur l'entière collaboration des représentants du gouvernement provincial. En mars 1952, notre mammalogiste en chef a fait des relevés d'après lesquels le nombre des élans serait d'environ 4,560, soit 3·5 p. 100 de moins que le chiffre estimatif de 1951. Le service provincial de la chasse a annoncé que 1,355 élans avaient été abattus en dehors du parc, durant la saison de l'année dernière, par des chasseurs qui avaient remis leur permis. Comme 70 p. 100 des permis seulement avaient été rendus, le nombre de bêtes abattues en tout s'élève probablement à 2,000.

M. Fraser: J'ai quelques questions à poser à propos des postes qui figurent à la page 435. Il y a de nouvelles affectations cette année. Il y a un crédit de $19,750 pour plombier et un autre de $13,000 pour préposés aux pelles. Le ministre peut-il nous dire si les plombiers sont permanents...

M. le président: A l'ordre! Ces affectations ont trait aux crédits nos 377 et 378. Celui que nous étudions présentement est le crédit no 375.

M. Fraser: Je pensais que nous en étions rendus à ces postes.

M. le président: Pas encore. Le député d'York-Sud voulait parler de parcs.

(Le crédit est adopté.)

Services des parcs nationaux et des sites historiques—

376. Administration, fonctionnement et entretien, $3,646,974.

M. le président: Les crédits nos 376 et 377 ont trait aux lieux historiques.

M. Charlton: A diverses reprises j'ai parlé de Chiefswood, à la Chambre, la place natale de Pauline Johnston la célèbre poétesse. C'est un endroit, à mon avis, que la Commission des monuments et lieux historiques se doit de reconnaître. J'ai cru comprendre que le ministre avait dit l'autre soir que la Commission siègeait à l'heure actuelle.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Charlton: Je me demande si le ministre ne pense pas que la maison de Pauline Johnston devrait faire l'objet de quelque considération. Nous en sommes fiers dans le comté de Brant. Je sais que les Indiens en sont très fiers. Ils sont d'avis qu'elle vaut la peine qu'on en tienne compte. Elle appartient maintenant au Conseil des Six Nations. La succession la leur a léguée a titre de refuge pour vieillards. On pourrait la rénover et en faire un lieu intéressant pour les touristes, un endroit où on pourrait leur vendre les produits de l'artisanat indien. Ce serait un excellent local d'exposition pour ces produits. J'ai demandé au ministre d'étudier à nouveau la question. Peut-être la Commission jugera-t-elle utile d'accorder une subvention pour l'entretien de Chiefswood.

L'hon. M. Winters: J'ai indiqué jeudi au comité que la Commission nationale des monuments et lieux historiques siégeait alors. Elle a terminé ses travaux, mais son rapport n'est pas prêt. Sauf erreur, ne fût-ce qu'une fois, on y a débattu de l'emplacement évoqué ici par le représentant; mais pour l'instant je n'ai pas sous les yeux le rapport de la Commission nationale des monuments et lieux historiques.

M. Dinsdale: Lors de la dernière discussion du problème à la Chambre, j'avais posé certaines questions à l'égard des subsides pour le jardin de la paix, ainsi qu'au sujet des taux accrus pour campeurs en villégiature. Je me demande si le ministre va formuler là-dessus des commentaires?

L'hon. M. Winters: Je serais heureux de le faire, monsieur le président. Pour le jardin de la paix je dois dire qu'il nous fournit un exemple frappant du fait suivant: les économies sont un sujet populaire de discussion; mais quand on les applique à un crédit en particulier, leur popularité sombre. Je ferais peut-être bien d'informer quelque peu les députés de l'historique du jardin de la paix; ensuite les représentants et le grand public pourront voir s'ils se sentent l'envie de verser, cette année, $15,000 additionnels au projet, compte tenu du niveau des impôts servant à répondre aux besoins et aux exigences auxquels le Gouvernement doit faire face.

L'aménagement de ce jardin de la paix au mont Turtle fut en grande partie la conséquence d'un congrès de l'association nationale des jardiniers, tenu à Toronto pendant l'été de 1929. Les délégués à ce congrès ont conclu que l'aménagement d'un parc international de la paix, situé de part et d'autre de la frontière canado-américaine, et aussi près que possible du centre de l'Amérique du Nord, serait une excellent idée. Ce jardin devait symboliser l'amitié qui lie depuis longtemps le Canada aux États-Unis et, à cause de sa situation sur la frontière, servir de lieu de rendez-vous pour les anciens combattants de l'un et de l'autre pays et les diverses sociétés internationales.

Après des réunions d'organisation tenues dans les deux pays par diverses associations, le site du jardin fut établi en 1932, sur une étendue de 2,340 acres, dont 88 dans l'État du Dakota-Nord et 1,452 dans la province du Manitoba, lesquels faisaient partie de la réserve forestière du mont Turtle et furent présentées par le gouvernement du Manitoba. L'inauguration officielle eut lieu le 14 juillet 1942 en présence de 50,000 personnes qui furent témoins du serment solennel des deux nations de maintenir à jamais la paix qui a régné entre elles depuis plus d'un siècle. Un cairn de huit pieds de haut, formé de pierres ramassées sur les lieux, de part et d'autre de la frontière, fut érigé. On inaugura aussi, en cette circonstance une plaque portant l'inscription suivante: "A Dieu et à Sa Gloire, les deux nations que nous sommes dédions ce jardin et faisons le serment qu'aussi longtemps qu'il y aura des hommes sur la terre, nous ne prendrons pas les armes l'une contre l'autre".

Le premier plan pour le financement de ce projet, soumis par le premier conseil d'administration, était de recueillir 5 millions de dollars au cours d'une période de vingt ans au moyen de souscriptions hebdomadaires demandées aux écoliers et aux adultes dans tout le pays. Cependant, à cause de la crise économique des années 30, ce plan dut être abandonné.

Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Mines et Ressources, a participé à la mise en valeur de la partie canadienne du jardin de la paix, au moyen de crédits prévus aux postes suivants des budgets des dépenses: poste nº 459 des crédits supplémentaires 1936-1937: $12,000; poste nº 315 des crédits supplémentaires de 1937-1938, $10,000; poste nº 537 des crédits supplémentaires de 1938-1939, $10,000; poste nº 518 des crédits supplémentaires de 1939-1940, $10,000; poste nº 520 des crédits supplémentaires de 1939-1940, $10,000. Le crédit supplémentaire pour 1939-1940 devait être entièrement consacré aux mesures de conservation de la forêt et de reboisement, sous la surveillance du gouvernement provincial. La subvention a été supprimée en 1940, pour des motifs exposés à l'époque par M. Crerar, en ces termes:

On a jugé que le ministère aurait tort de demander de nouveaux crédits, eu égard à la guerre et aux lourdes charges financières que cela impose au pays.

La subvention a été renouvelée en 1949 et chaque année depuis lors jusqu'à 1951-1952 inclusivement, les montants versés étant les suivants: poste nº 221 du budget des dépenses de 1949-1950, $15,000; poste nº 369 du budget des dépenses de 1950-1951, $15,000; poste nº 368 du budget des dépenses de 1951-1952, $15,000. Somme toute le gouvernement fédéral a jusqu'ici contribué $97,000 à cette entreprise. En outre, il a fourni des matériaux, par exemple des billes de bois ou des plants et, bien entendu, a fait bénéficier l'entreprise des conseils de ses fonctionnaires du service des parcs nationaux.

Après qu'un crédit de $15,000 eût été inscrit au budget de 1951-1952, au titre du Jardin international de la paix, j'ai écrit au président du jardin pour lui dire que je n'étais pas du tout sûr des contributions qu'il pourrait attendre dans les années à venir. Ma lettre tenait compte de la situation internationale. Lors de l'étude des prévisions pour 1952-1953, je ne pouvais proposer d'inclure une subvention au jardin international de la paix, eu égard aux lourds engagements du Canada aux fins de la défense et à la nécessité dans laquelle le gouvernement fédéral se trouvait de comprimer les dépenses.

En outre, le gouvernement fédéral est actuellement responsable de l'entretien d'un très beau parc national au Manitoba, celui du mont Riding, qui couvre une superficie de 1,148 milles carrés. Depuis sa fondation, ce parc a exigé la dépense de fortes sommes et j'imagine qu'il continuera d'en être ainsi. Ainsi, l'an dernier, l'entretien, le fonctionnement et la construction ont coûté en tout $504,538; cette année, nous demandons à ces trois fins un montant supplémentaire de $825,251.

Les contribuables du Canada acquittent aussi les frais de deux lieux historiques et parcs nationaux. Ce sont le parc historique du Fort Prince de Galles à Churchill et le lieu historique de Lower Garry, dans la banlieue de Winnipeg. Quand on considère les sommes placées dans les parcs nationaux et, en outre, les $97,000 que le gouvernement fédéral a déjà versés au jardin international de la paix, je suis sûr que les contribuables du Canada estimeront que la province du Manitoba n'est pas oubliée à cet égard.

Le député s'est également informé des droits exigés de ceux qui campent dans les parcs et, en même temps, il a demandé si ces parcs étaient rentables ou si l'on exigeait ces droits pour les rendre rentables. L'an dernier, les dépenses totales relatives aux parcs nationaux du Canada se sont élevées à $6,357,576.59 et les recettes totales, à $933,498.20. Le comité constatera donc que l'exploitation des parcs s'est traduite par un déficit considérable, soit environ cinq millions et demi de dollars.

M. Brooks: Pendant que le ministre en est sur ce point, pourrait-il nous donner les recettes afférentes à chaque parc?

L'hon. M. Winters: Oui, j'ai ces détails, monsieur le président. Je citerai les chiffres au millier près. Les voici:

Banff	$341,000
Cap-Breton	6,000
Elk-Island	136,000
Fundy	14,000
Baie Georgienne	257
Glacier	671
Jasper	93,000
Kootenay	73,000
Mont Revelstoke	148
Pointe-Pelée	15,000
Prince-Albert	57,000
Île du Prince-Édouard	9,000
Mont Riding	116,000
Îles du Saint-Laurent	200
Lacs Waterton	38,000
Yoho	28,000

Le député de Brandon s'est aussi informé des droits exigés des campeurs et il a dit que celui qui louait une propriété, c'est-à-dire une maison construite sur une propriété, était en meilleure posture financière que le campeur qui louait son terrain à la journée, à la semaine ou une pour une brève période. Il a dit que, dans le premier cas, le propriétaire ne payait qu'environ $40 pour l'année. Je signale toutefois que le campeur bénéficie d'une foule d'avantages. Il a accès à une cuisine centrale pourvue de fourneaux à bois et de lumières électriques. Il peut se servir de tables et de bancs pour manger. Il a droit à un service de vidanges gratuit. Le combustible ne lui coûte rien et il peut utiliser gratuitement la canalisation d'eau et l'égout central. D'autre part, celui qui loue un lot pour y bâtir une villa s'occupe lui-même de la construction de la maison, se procure son propre combustible, voit à son éclairage et pourvoit à d'autres dépenses diverses. En outre, il doit acquérir son lot aux enchères. Le prix moyen des lots cédés ainsi dans le parc du Mont Riding est d'environ $75. Puis, il y a d'autres versements annuels à effectuer qui s'établissent en moyenne ainsi qu'il suit: loyer du lot, $11; service d'eau, $5; service des vidanges, $3, soit en tout $19. J'estime donc que le campeur qui paie un droit à la journée ou à la semaine a tout lieu d'être satisfait et du point de vue des dépenses il est beaucoup plus avantagé que celui qui possède une villa permanente sur un lot loué à l'année.

M. le président: La question du député de Peterborough-Ouest est maintenant admissible.

M. Fraser: Oui, monsieur le président. Je voudrais des précisions du ministre à propos de ces plombiers. Leur poste est-il permanent? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi? Quelles sont les fonctions prévues par ce nouveau crédit?

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas la première fois qu'un poste des prévisions budgétaires vise ces plombiers. L'année dernière, ils figuraient dans une autre catégorie, à titre de temporaires et de travailleurs occasionnels, tandis que, cette année, on les a regroupés et fait paraître à un endroit du budget des dépenses. Le crédit n'a pas subi de modification sensible.

M. Fraser: Les voiliers, les conducteurs de tracteurs, et les opérateurs de pelles mécaniques rentrent-ils dans la même catégorie?

L'hon. M. Winters: La même chose vaut pour eux aussi.

M. Fraser: Pourquoi employez-vous des voiliers?

M. Langlois (Gaspé): Pour faire des voiles.

L'hon. M. Winters: Ils confectionnent des bâches, réparent les tentes et exécutent des travaux divers.

M. Fraser: S'agit-il seulement de travaux de réparation?

L'hon. M. Winters: C'est bien cela.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je remercie le ministre de la réponse détaillée qu'il a donnée à ma question. Juste avant qu'on adopte le crédit, je signalerai un autre point concernant le jardin de la paix.

M. le président: A l'ordre. Je me demande, jusqu'où le député peut aller à propos du jardin de la paix. Il n'y a aucun crédit de prévu pour le jardin de la paix. Il a plaidé sa cause au cours de la discussion générale et le ministre lui a répondu. Combien de temps encore allons-nous discuter un crédit dont le comité n'est pas saisi, et dont il ne sera jamais saisi pour la raison qu'on a évoquée: le fait que le crédit a été exclu.

M. White (Middlesex): J'étais intéressé dans ce que le ministre avait à dire à l'égard des recettes du parc de la Pointe-Pelée. Pourrait-il dire au comité ce que ce parc coûte au gouvernement?

L'hon. M. Winters: Oui. Les dépenses totales à la Pointe-Pelée étaient, l'an dernier, de $48,128.38.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et des ressources hydrauliques—

385. Études hydrographiques du bassin de la rivière Rouge au Canada, y compris les rivières Assiniboine et Pembina, $255,553.

M. Bryce: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce qui s'accomplit quant à la rivière Rouge?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il faudrait un temps considérable pour donner à la question du député une réponse circonstanciée. Je serais toutefois heureux de le faire.

M. Bryce: Parfait. Cela nous fera gagner du temps. Votre réponse se rattache-t-elle à l'inondation?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de l'enquête, conduite sous l'empire de ce service, sur l'inondation de la rivière Rouge.

M. Bryce: Le ministre pourrait m'en donner un exemplaire. Il n'aurait pas besoin de le lire.

L'hon. M. Winters: Je veux bien en donner un exemplaire à l'honorable député.

M. Bryce: Merci.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix. Adopté.

M. Macdonnell (Greenwood): Un moment s'il vous plaît. N'avons-nous rien à dire au sujet de ce crédit? Il me semble qu'il est très important. Le ministre peut-il nous dire ce qui se fait, sans pour cela lire le rapport tout au long?

L'hon. M. Winters: Le comité se rappellera qu'il s'agit ici d'une enquête sur l'inondation de la banlieue de Winnipeg et dont le but est de trouver les moyens, s'il en existe, de diminuer le danger d'inondation à cet endroit dans l'avenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette enquête a-t-elle été entreprise en collaboration avec les services américains?

L'hon. M. Winters: Nous avons à plusieurs reprises consulté les services américains et entretenu avec eux une liaison étroite. Je veux bien donner lecture d'un état d'avancement très à jour, si les membres du comité veulent bien m'écouter.

La première partie intéresse le cours principal et les affluents est de la Rouge.

On a terminé un relevé hydrographique de la Rouge depuis le lac Winnipeg jusqu'à la frontière, sur une distance de 155 milles. On a établi des coupes à des intervalles de 200 pieds dans la ville et la banlieue, à des intervalles de 800 à 1,000 pieds au nord de la ville et à des intervalles de 1,000 pieds au sud. Toutes ces coupes ont été reportées sur des plans et on a préparé des cartes hydrographiques où sont indiqués les niveaux du lit de la rivière et des berges, avec les coupes du lit au niveau normal des eaux, au niveau de la crue de 1950 et au niveau normal pour

les Prairies. On a préparé des plans semblables pour l'Assiniboine depuis son embouchure jusqu'à St. James, à même des relevés hydrographiques exécutés par l'Office d'endiguage de la région métropolitaine de Winnipeg. On a également préparé des coupes de l'Assiniboine depuis St. James jusqu'à Headingly en reportant également les résultats sur des plans.

On a également exécuté des relevés à l'est de Winnipeg le long de dérivations possibles. Ces relevés intéressaient certains débouchés d'alimentation et d'écoulement et prévoyaient des dérivations à l'est et à l'ouest de la ville de Transcona.

Dans la ville de Saint-Boniface et la banlieue de Winnipeg on a procédé à des sondages et préparé, à l'aide des renseignements mis à la disposition de la ville de Winnipeg, une carte de la région métropolitaine de Winnipeg où est indiqué le relief du terrain.

On a terminé un relevé topographique de la vallée, qui s'étend au delà de la crue de 1950 et tracé les plans du relevé.

On a étudié l'état du sous-sol des dérivations possibles à l'est de Winnipeg, au moyen d'une foreuse à injection d'eau et d'un appareil à mesurer la résistance électrique. On a foré un certain nombre de trous à la foreuse à diamant, aux endroits où la foreuse à injection d'eau indiquait la présence possible de roche.

Une perforatrice rotative à diamant a servi le long de la rivière entre le bras mort de Bergen et Lockport, dans la région communément appelée Lister's Rapids. Les résultats obtenus ont permis d'établir le profil du fond de roche dans le lit de la rivière.

Des relevés de reconnaissance et l'exploration souterraine au moyen de la foreuse à injection d'eau ont eu lieu le long d'un tracé de dérivation éventuel à partir de l'Assiniboine jusqu'au lac Winnipeg à travers l'ouest de la ville.

On est à effectuer un relevé topographique en vue de la dérivation des tributaires de l'est. Cette dérivation ferait écouler l'eau de la Roseau, de la rivière aux Rats, de la Seine et du ruisseau à Joubert; il contrôlerait éventuellement la majeure partie du bassin de drainage, à l'est de la Rouge au Canada. Il détournerait l'écoulement de la région au moyen de digues et d'un petit canal qui pénétrerait dans la Rouge près du lac Winnipeg, soit à Cook's Creek soit à Devil's Creek.

On exécute en ce moment divers relevés en campagne, destinés à fournir des renseignements sur tous les points de passage de ponts, passages sous les voies et passages à niveau dans la région métropolitaine de Winnipeg.

Le service du rétablissement agricole des Prairies, qui a prêté son concours au ministère quant à l'étude portant sur le bassin de la rivières Rouge, a continué à nous faire bénéficier de son aide à l'égard des relevés et études intéressant les rivières Assiniboine et Pembina.

On a terminé une étude de la vallée de l'Assiniboine, en territoire manitobain, en vue de déterminer les particularités du débit, la marche des inondations et les capacités d'emmagasinage de la vallée au moment de la crue des eaux.

Des études topographiques minutieuses, avec exploration en profondeur au moyen de foreuses à injection d'eau, ont été terminées relativement à la dérivation des crues de l'Assiniboine vers le lac Manitoba, tant à l'est qu'à l'ouest de Portage-la-Prairie. L'étude subséquemment entreprise au bureau à l'égard de ce projet de dérivation est très avancée et on est à établir des voies de dérivation avec ouvrages connexes pour des débits de 10,000, 25,000 et 40,000 pieds cubes par seconde. Cette étude permet d'établir les chiffres estimatifs des quantités et des frais.

C'est un long exposé. Dois-je poursuivre?

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas obliger le ministre à donner lecture d'un long rapport. J'ai cru qu'il pourrait le résumer. Ce qui m'intéresse davantage, c'est la question de savoir si le ministre peut nous donner un aperçu du travail de recherche en cours et, plus important encore, les décisions, s'il en est, qu'on a arrêtées au sujet des mesures à prendre.

L'hon. M. Winters: Les relevés sont toujours en cours. Nous effectuons encore des forages dans certaines parties des rivières afin de déterminer la nature du lit et diverses autres données requises pour établir toute la structure du terrain qui nous intéresse. La majeure partie du travail sur le terrain a été accompli. Il est maintenant l'objet de compilations sous forme de données techniques et d'études; nous espérons publier un rapport à la fin de l'année. C'était là l'objectif visé au début des travaux et nous espérons toujours pouvoir l'atteindre.

M. Weir: Toute cette question ne peut être l'objet d'une étude sommaire et être exposée dans un bref rapport. En premier lieu, nous avons les renseignements acquis au cours de l'inondation de Winnipeg en 1948 et par suite des initiatives prises pour protéger la ville de Winnipeg. Puis-je signaler à la Chambre que la répétition de graves inondations pose un problème moins sur la rivière Rouge que sur la rivière Assiniboine, surtout dans la région qui s'étend des environs de Portage-la-Prairie vers l'est. Nous y avons à intervalles périodiques des inondations assez graves. Si je puis me permettre une telle observation, je dirai à ceux qui re-

présentent Winnipeg que les mesures prises en cette ville pour prévenir les inondations auront pour résultat d'aggraver les dangers d'inondation le long de la rivière Assiniboine. Il ne peut en être autrement.

Le ministre a parlé des levés effectués dans la région de Portage-la-Prairie, l'an dernier, sous l'autorité, je crois, de la Commission mixte internationale, la tâche elle-même étant accomplie par l'organisme de rétablissement agricole des provinces des Prairies. Nous savons que ces levés sont terminés et nous attendons avec impatience le rapport qui en découlera.

Je me permets de rappeler au ministre que toute entreprise visant à détourner, en période d'inondation, les eaux de la rivière Assiniboine directement dans le lac Manitoba coûtera énormément cher, beaucoup plus que dans des conditions normales, à cause de la nature du sol, qui est surtout composé d'alluvions et extrêmement meuble. Non seulement il est douteux que ce sol soit de nature à permettre le passage d'un volume quelconque d'eau, mais la chose est presque impossible.

Il faudrait de plus que le canal traverse trois chemins de fer, la route transcanadienne et un certain nombre d'autres voies. D'autre part, la rivière Assiniboine, comme ne le savent que trop les riverains, par suite surtout des crues auxquelles elle est sujette, pose un grave problème depuis plus d'un quart de siècle. On a probablement dépensé en moyenne $10,000 par an pour enrayer les inondations de ce cours d'eau. Il se peut qu'une partie de cet argent qu'on a affecté à l'aménagement de digues dans les coudes de la rivière où le danger de débordement était le plus grand, n'ait pas été dépensé le plus judicieusement possible. Avec le temps, par suite de l'érosion, les rivages ont été emportés et les digues se sont écrasées de sorte que ces efforts ont été vains, en grande partie.

Plus récemment, nous avons,—par "nous", je veux dire les intéressés,—nous avons dis-je adopté un programme différent, cherchant plutôt à redresser certaines des courbes les plus prononcées. La rivière est très sinueuse. Si nous pouvions accélérer le débit à l'embouchure, nous pourrions éviter une bonne part des inondations qui se produisent plus haut. Mais, évidemment, la situation n'en serait que plus grave dans la ville de Winnipeg puisque, si le débit est plus rapide, un autre très grave problème surgira. Ce projet cependant, qui intéresse à la fois la rivière Rouge et l'Assiniboine, comporte la mise en œuvre d'un programme beaucoup plus vaste, notamment de nouveaux moyens de protection contre les inondations de l'Assiniboine, le redressement des courbes et l'aménagement de digues, et, probablement aussi, l'installation de barrages d'emmagasinage dans le cours inférieur de la rivière afin de contenir le trop-plein des eaux.

J'espère que le ministre recevra dans un délai raisonnable le rapport sur les projets de dérivation de la rivière dont les eaux iraient se déverser dans le lac Manitoba à Portage-la-Prairie. J'aimerais lui dire ainsi qu'au comité qu'il ne s'agit nullement d'une petite entreprise. Elle est au contraire d'une très grande envergure puisqu'elle comporte la double lutte contre les débordements de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine et que le problème doit être envisagé sous cet angle.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à faire connaître l'intérêt que je porte au rapport de l'honorable représentant de Portage-Neepawa. Ceux d'entre nous qui l'ont entendu estiment qu'il devrait élever la voix plus souvent en cette enceinte.

M. Weir: Dans ce cas, vous n'en finiriez jamais avec les crédits à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Certains d'entre nous ne parleraient peut-être pas aussi longtemps. Le discours que je viens d'entendre a précisé des points dont j'avais une très vague idée, ne possédant pas les connaissances de l'honorable député; j'avais en effet le sentiment que tout en constituant sans aucun doute le dernier mot de la technique en matière de génie, ce dont je suis persuadé, le rapport semblait, comme l'a dit l'honorable député, se concentrer sur Winnipeg. En second lieu, on se demande si parallèlement à ces enquêtes scientifiques complètes on prend des mesures adaptées à la situation réelle qui pourrait soudain se manifester.

Le ministre a dit que la fin de l'année est la date prévue pour le parachèvement du rapport. J'imagine que, par la suite, plusieurs organismes confèreront ensemble. La région de Winnipeg relèvera-t-elle, partie du gouvernement fédéral, partie du gouvernement provincial et partie du gouvernement municipal?

L'hon. M. Winters: La tâche qui est directement dévolue au ministère consiste à mener l'enquête. Je remercie l'honorable député de Portage-Neepawa de l'exposé très clair qu'il nous a fait de la façon dont il envisage la situation. Je puis l'assurer que son énoncé sera porté à l'attention de ceux qui dirigent l'enquête.

Je puis assurer l'honorable député de Greenwood qu'il ne s'agit pas d'une simple énumération de principes de génie, mais que

nous avons constamment sous les yeux tous les éléments humains et toutes les considérations qui doivent entrer en ligne de compte dans une étude de ce genre pour qu'elle ait quelque valeur. Il s'agit là d'un problème qui a fait l'objet du plus minutieux examen et je suis sûr que tous les représentants de la région de Winnipeg sont au courant de la somme de travail qu'on a affectée à ces relevés, à la compilation des données, avant de tenter de proposer une solution au problème.

En ce qui concerne la responsabilité, je répète que la responsabilité immédiate confiée au ministère des Ressources et du Développement économique a été d'effectuer un relevé en vue de déterminer les mesures à prendre afin de réduire les risques d'inondations dans la région métropolitaine de Winnipeg. Lorsque nous aurons terminé les études et que nous aurons préparé le rapport, nous discuterons sûrement avec toutes les parties intéressées quelles mesures nous devons ensuite prendre. Mais, d'ici là, nous ne devons pas perdre de vue notre objectif immédiat, qui est de terminer les études et de dresser le rapport.

M. Macdonnell (Greenwood): Je dois me déclarer satisfait de ce que des gens beaucoup plus renseignés que moi s'occupent de l'affaire. Je n'en dis pas plus long. C'est avec plaisir que j'entends le ministre déclarer qu'il a remarqué ce qui m'a semblé être les points pratiques et immédiats que le député a fait valoir.

M. Weir: Je tiens à insister sur un autre point à ce propos. Comme je l'ai déjà fait remarquer, c'est une entreprise considérable. Si l'on donnait suite à la proposition visant à détourner les eaux de la rivière Assiniboine, j'aimerais bien que les autorités qui s'en chargeraient m'assurent que les intéressés auront toutes les occasions voulues d'exprimer leurs points de vue. D'après ce que le ministre a déjà déclaré, je conclus que tout ce que son ministère a fait jusqu'ici a été d'effectuer des relevés et de recueillir les renseignements nécessaires et que, lorsque ce travail sera terminé, quelqu'un devra déterminer la ligne de conduite à suivre ou formuler des vœux au sujet de cette ligne de conduite.

C'est là qu'il nous faudra reconnaître et comprendre comment la ligne de conduite suivie peut atteindre les particuliers. Je ne voudrais pas qu'à la suite de la discussion qui y a eu lieu, ceux dont les biens peuvent être atteints ne fussent pas assurés qu'ils auront amplement l'occasion de prendre connaissance des détails du projet, de la façon dont il les atteindra et de tout ce qu'il comportera pour eux.

[L'hon. M. Winters.]

Je peux assurer au comité que les gens qui habitent dans la région située immédiatement au nord de Portage-la-Prairie, en direction du lac, sont essentiellement intéressés au projet. Ils n'accepteraient sûrement pas de gaieté de cœur qu'un projet de ce genre fût entrepris sans qu'ils aient pleinement l'occasion d'exprimer leur point de vue ni qu'on en tienne compte.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris le ministre a dit que l'entière responsabilité de son ministère est de préparer un rapport pour la fin de l'année. Cela me pousse à demander ce qu'est exactement cette responsabilité, car somme toute il y a lieu de faire plus que de rédiger un rapport. Qui assumera la responsabilité à cet égard? Nous allons parvenir à la fin de l'année et atteindre la saison des crues sans que rien ne soit fait. Qui assumera la responsabilité? Une fois le rapport terminé, ne prendra-t-on aucune mesure?

L'hon. M. Winters: Le député n'a rien à craindre à cet égard. Quand le rapport aura été rédigé, il sera étudié par les intéressés, particuliers et gouvernements. Ainsi que je l'ai dit aux députés, nous avons été en relations étroites avec le gouvernement du Manitoba, et nous continuerons à agir de la sorte. Il faut également tenir compte de la ville de Winnipeg. Je puis assurer aux députés que, lorsque nous disposerons du rapport, nous verrons immédiatement à le signaler aux intéressés, afin qu'ils aient tout le temps voulu pour l'étudier. On pourra alors décider des meilleures mesures à prendre.

M. Weir: Je ne veux pas intervenir trop souvent, mais la question de la compétence est importante.

M. le président: N'anticipons-nous pas sur le débat qui pourra avoir lieu lors du dépôt du rapport?

M. Weir: Je faisais allusion aux observations du député de Greenwood.

M. le président: J'ai suivi les observations du député. Celles qu'il a formulées tout d'abord étaient régulières. Mais lorsqu'il dit au ministre que, une fois que le rapport visé par le crédit est déposé, on devrait accorder amplement de temps pour l'étudier, et qu'il se lance dans des considérations sur la question de compétence, à mon avis, ses remarques ne se rapportent plus au crédit. L'honorable député a posé une question à laquelle le ministre a répondu. Je ne veux pas restreindre outre mesure le débat parce que je sais que les députés sont fort intéressés à ce problème important et que le plus de renseignements possible devraient être consignés au compte rendu en ce moment. Nous en arrivons tou-

jours au même point lorsque nous accordons un peu de liberté. On en abuse à tel point que la discussion s'éternise. A mon avis, les députés ont certes eu amplement de temps pour consigner leurs propositions au compte rendu et, à compter de maintenant, le débat devra se rapporter uniquement au crédit à l'étude, lequel a trait aux études et relevés du bassin de la rivière Rouge.

M. Weir: Je croyais que mes remarques étaient pertinentes. Je m'excuse d'avoir donné l'impression que je m'éloignais du crédit à l'étude. La question de compétence est importante parce que la rivière Assiniboine est considérée comme une voie navigable et a été à la source de bien des difficultés dans l'élaboration d'un programme visant à maîtriser les crues de cette rivière. J'allais dire que c'est là un problème qu'il faut résoudre si l'on veut adopter un programme général visant à maîtriser les crues non seulement de l'Assiniboine mais aussi de la rivière Rouge.

M. Bryce: Je suis heureux de ce que le représentant de Portage-Neepawa ait fourni ces explications. L'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne sera-t-il pas mis en charge de tout cela par le gouvernement une fois que le relevé aura été terminé? Ne sera-ce pas le cas? J'avais l'impression que la Chambre avait adopté une mesure visant à libérer de cette tâche le ministère des Travaux publics pour la confier à l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui s'occuperait de ces travaux.

La question est de la plus grande importance pour les habitants de la région de Winnipeg. Les deux rivières, la Rouge et l'Assiniboine, traversent ma circonscription. N'est-ce pas à l'organisme dont j'ai parlé qu'on doit transmettre le rapport? Sauf erreur, le ministère dont nous étudions les crédits et l'organisme en question travaillent de concert?

L'hon. M. Winters: L'organisme chargé du rétablissement agricole des Prairies effectue déjà certains relevés qui serviront à la préparation du rapport d'ensemble. A toutes fins pratiques, c'est pour le ministère des Ressources et du Développement économique que l'organisme travaille. C'est le ministère qui a la responsabilité de recueillir les données et de préparer le rapport. Ce n'est qu'à la suite de la présentation du rapport qu'on décidera si ce sera l'organisme en cause ou quelque autre service qui effectuera les travaux. Jusqu'à présent, on n'a pris aucune décision.

M. Bryce: J'espère que ce rapport sera présenté sans délai car nous voulons creuser des tranchées dès cette année.

(Le crédit est adopté.)

386. Études hydrographiques du bassin du fleuve Saint-Jean au Canada, $120,000.

M. Brooks: Je remarque qu'il s'agit là d'un nouveau crédit, destiné à des fins analogues à celles du dernier poste en discussion. La rivière Saint-Jean est, comme le savent tous les députés, une rivière bien sage. J'ajouterais qu'elle est parmi les plus belles, sinon la plus belle rivière du Canada ou même du continent nord-américain. On a appelé ce cours d'eau le Rhin d'Amérique. Comme c'est une rivière internationale, je me suis demandé quelles mesures on a prises avec l'État du Maine pour enrayer les inondations de la rivière Saint-Jean. Ce cours d'eau, qui prend sa source dans l'État du Maine, a plusieurs gros affluents dans le Québec. Le projet devrait donc être entrepris conjointement par les États-Unis et le Canada car je ne vois pas comment on pourrait le mener à bien sans la collaboration des deux pays.

Le crédit à l'étude porte-t-il sur la production d'énergie hydro-électrique sur la rivière Saint-Jean? Cette question intéresse beaucoup la population du Nouveau-Brunswick depuis plusieurs années.

L'hon. M. Winters: Ce crédit résulte d'attributions reconnues à la Commission mixte internationale, d'abord par la province du Nouveau-Brunswick. L'État du Maine ayant emboîté le pas, on a pu faire un levé du bassin de la rivière au-dessus de Grand-Falls en vue de déterminer le potentiel de ressources hydro-électriques qui s'y trouve. Tout aménagement d'énergie électrique exigerait la régularisation du débit.

M. Brooks: Il ne s'agissait pas d'enrayer les inondations mais surtout d'aménagements hydro-électriques?

L'hon. M. Winters: C'était surtout une entreprise hydro-électrique.

(Le crédit est adopté.)

389. Service du génie et de l'architecture—Administration, fonctionnement et entretien, $461,964.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette division a-t-elle prévu certains travaux à réaliser dans Terre-Neuve cette année? A-t-on établi des services de ressources hydrauliques?

L'hon. M. Winters: Ces services se rattachent plutôt au crédit nº 382; toutefois, je peux dire à l'honorable député qu'un certain nombre de ces services ont été institués à Terre-Neuve l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Service des entreprises publiques—

390. Administration, $38,238.

M. Charlton: Si je comprends bien, une délégation se serait rendue chez le ministre il y a quelque temps au sujet du projet Conestogo intéressant la partie supérieure de la rivière Grand. Je sais que le ministre se rend compte de la gravité de la situation en cet endroit et du fait qu'elle s'aggrave encore. Les inondations du printemps peuvent occasionner des pertes énormes. Je suis sûr que le gouvernement ontarien est autorisé à aller de l'avant en ce qui concerne cette entreprise; aussi j'espère que le gouvernement fédéral est prêt à faire sa part. Y a-t-il quelque chose de précis à cet égard?

L'hon. M. Winters: Une délégation est venue me voir pour savoir si le gouvernement fédéral allait contribuer à l'aménagement du barrage Conestogo sur la rivière Grand. Grâce aux bons offices de Son Honneur l'Orateur, nous avons eu une entrevue agréable et complète avec les délégués. Je leur ai dit que si l'entreprise était jugée utile à la nation le gouvernement fédéral y participerait. En plus de construire le barrage, cependant, le gouvernement provincial devrait convaincre le gouvernement fédéral que l'entreprise revêt d'autres aspects, par exemple, celui de la conservation de la forêt et du sol qui en feraient une œuvre d'intérêt national. En d'autres termes, ce doit être une entreprise à laquelle tous les contribuables croiraient devoir participer. Les délégués ont promis d'étudier le problème sous cet aspect plus général. Depuis, ils ont écrit au ministère, qui étudie leurs observations.

M. Charlton: Le ministre dit-il que les inondations constituent un problème relevant du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Winters: Comme on l'a dit ici à tant de reprises, les inondations sont d'abord du ressort de la municipalité. Toutefois, si les dommages dépassent les ressources financières de la municipalité, celle-ci réclame l'aide du gouvernement provincial. Si le problème de l'inondation est jugé d'un caractère si général qu'il dépasse les ressources fiscales de la province et exige la participation des contribuables de l'ensemble du Canada, le gouvernement fédéral apporte sa participation. Voilà la façon normale d'aborder les problèmes de ce genre.

M. Charlton: Je savais qu'il y avait certaines conditions, mais je ne pensais pas qu'elles étaient aussi étendues. Les dégâts causés chaque année s'élèvent presque au montant qu'il en coûterait pour exécuter cette entreprise de Conestogo. Les inondations font de grands dégâts dans Brantford et Paris. Je m'intéresse tout particulièrement à cette dernière municipalité, que la rivière traverse et où elle peut causer de graves dégâts. Les pertes subies, au bout de quelques années, dépasseront le coût éventuel du barrage. Je veux croire que le ministre étudiera la question, non seulement du point de vue national de la conservation des ressources.

[L'hon. M. Winters.]

M. Cruickshank: Dois-je comprendre que pour le ministre les dégâts causés par nos fleuves, le Saint-Laurent et le Fraser, par exemple, sont à la charge des municipalités?

L'hon. M. Winters: Lorsqu'une inondation cause des dégâts, c'est la municipalité en premier lieu, qui les prend à charge. Mais si ces dégâts prennent une importance comme ceux que le Fraser et la rivière Rouge ont causé, la municipalité n'est plus en mesure de faire face à la situation. En ces cas, on a jugé que les dégâts dépassaient les moyens des gouvernements provinciaux et mettaient en jeu l'intérêt des contribuables représentés par le gouvernement fédéral.

M. Cruickshank: Les choses ont bien changé depuis les débuts. Aujourd'hui, nous avons le National-Canadien; le gouvernement place des millions dans des entreprises de défense nationale. Le ministre ne va certainement pas me dire qu'une petite municipalité dont le revenu ne dépasse pas $200,000 ou $300,000 serait chargée d'une telle responsabilité. Je reconnais ce qu'a fait le Gouvernement fédéral dans les cas de la rivière Rouge et du Fraser au moment de nos désastres d'envergure nationale, mais je trouve curieux d'entendre le ministre déclarer qu'en ce qui concerne les grands cours d'eau,—je ne parlerai que du Fraser, étant donné que je ne sais que très peu de choses sur la rivière Rouge,—la responsabilité retomberait en cas d'inondation, sur la municipalité locale.

L'hon. M. Winters: En premier lieu, il en est ainsi. Mais la question est différente lorsqu'il s'agit de savoir si ces municipalités sont tenues ou non d'assumer toute la charge. Cela dépend entièrement de l'envergure du désastre.

M. Cruickshank: Je voudrais approfondir quelque peu le problème. Je me borne à parler de la rivière qui m'est tant soit peu familière et qui, pour le moment, constitue un danger en Colombie-Britannique. Aux termes de la loi actuelle, votre ministère n'a-t-il pas le droit de voter des fonds visant à sauvegarder ses placements? Je m'efforce d'établir que la municipalité ne peut le faire et je pose la question pour ma propre gouverne. Pour tourner la question autrement: votre ministère n'a-t-il pas le droit de voter

certains montants destinés à protéger le capital placé contre les dommages causés par les inondations d'un fleuve comme le Fraser?

M. le président: Je ne crois pas que, sous cette rubrique, le député puisse obtenir de réponse. La question se rattache aux crédits inscrits à la division du génie et des ressources hydrauliques. A mon sens, le député aurait dû poser sa question lors de l'étude du premier crédit adopté l'autre soir.

(Le crédit est adopté.)

392. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière haute Thames, près de Fanshawe (Ontario) pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada, la province d'Ontario et la *Upper Thames River Conservation Authority*, $1,158,220.

M. White (Middlesex-Est): Je constate dans ce crédit une augmentation de $578,220. Quelle est la cause de cette augmentation?

L'hon. M. Winters: Ce crédit a pour objet de permettre au gouvernement fédéral d'assumer dans la proprotion de 37½ p. 100 le coût d'aménagement du barrage de Fanshawe, sur la rivière Thames, près London, en Ontario, comme sait très bien mon honorable ami. Nous avons pris l'engagement d'assumer 37½ p. 100 du coût, jusqu'à concurrence de $1,738,219.50 de la part du gouvernement fédéral. Les travaux ayant à peine commencé l'an dernier, nous n'avons eu à présenter qu'un crédit de $580,000. Comme cette année les travaux sont passablement avancés, les dépenses seront plus élevées et, par conséquent, le crédit est proportionnellement plus élevé, afin que nous puissions payer la part du coût qui nous revient.

M. White (Middlesex-Est): Je désire signaler au ministre un ou deux autres points. Presque toujours, lorsque le gouvernement fait des expropriations en vue de la mise en valeur de ressources hydro-électriques et autres, la façon dont les propriétaires sont indemnisés soulève beaucoup de mécontentement. Parfois, l'indemnité est établie directement avec le cultivateur; parfois, il faut recourir à l'arbitrage.

L'hon. M. Winters: C'est une question qui relève entièrement des autorités de conservation du gouvernement provincial. Nous n'avons rien à voir à l'indemnisation des propriétaires dans ce cas.

M. White (Middlesex-Est): Il y a quand même mécontentement et je crois que si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial faisaient preuve de bonne volonté et collaboraient, on réussirait à apporter un meilleur règlement à ces réclamations. Je crois comprendre que dans le cas de la compagnie de téléphone Bell ou d'autres sociétés privées la plupart des règlements sont faits longtemps avant qu'on ait touché au terrain, longtemps avant qu'on ait commencé les moindres travaux, évitant ainsi beaucoup de mécontentement. J'entends aussi dire autour de moi qu'encore que le barrage soit magnifique à voir et qu'on en a pour son argent, les causes profondes de l'inondation sont beaucoup plus lointaines. On dit qu'on néglige, aux dépens du barrage, le reboisement des collines, des marais et des terrains perdus qui, pourtant, s'impose. On songe avant tout au barrage, oubliant les terrains agricoles situés le long des petits affluents de la Thames et de toutes les autres rivières.

Lors des séances de la commission royale que présidait l'honorable F. S. Thomas, à l'Université Western, à London, j'ai évoqué la possibilité de faire venir de l'eau du lac Huron au bassin de la Thames en été, alors que le niveau de l'eau est à son plus bas. J'ai signalé que cela procurerait de grands avantages aux riverains comme à tous les habitants du bassin de la Thames. Cette proposition est probablement la suite logique d'une idée qu'ont en ce moment le ministre et le ministère ontarien, mais il reste que du point de vue technique ce n'est pas là une entreprise trop considérable. On pourrait ainsi créer un cours de belle eau bleue tout le long du parcours de la Thames dans l'ouest ontarien. En répondant je souhaite que le ministre dise un mot ou deux de la question.

L'hon. M. Winters: Je serai heureux de le faire. Loin d'oublier le point de vue conservation ou reboisement, nous en avons fait une condition de notre accord avec la province d'Ontario. Il faudra entreprendre le reboisement dans le bassin de la Thames. Nous avons posé cette condition avant d'accepter de participer aux frais d'aménagement du barrage de Fanshawe. De fait, on se livre au reboisement et on applique d'autres mesures de conservation du sol dans le bassin de drainage. Une partie de ces mesures sont appliquées aux termes de l'accord sur les forêts que nous étudierons plus tard. En vertu de cet accord, le gouvernement fédéral paye le quart des frais qu'entraîne le reboisement.

M. White (Middlesex-Est): Disons que le barrage de Fanshawe coûtera environ 4 millions. Quel pourcentage de cette somme l'administration de la vallée de la Thames consacrera-t-elle au reboisement et la conservation?

L'hon. M. Winters: Le montant total de $4,635,000 vise le coût d'aménagement du barrage. Je n'ai pas le chiffre des prévisions

en ce qui concerne les dépenses qu'on fera dans le bassin pour donner suite aux mesures de conservation.

(Le crédit est adopté.)

Service des entreprises publiques—

393. Contribution au coût d'aménagement d'une route minière entre Black-Bay et Ace-Lake, en Saskatchewan, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province de Saskatchewan, $16,666.

M. Brooks: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit? Pour quel motif aménage-t-on une route minière entre Black-Bay et Ace-Lake, en Saskatchewan?

L'hon. M. Winters: Parce que la route est établie dans la région du lac Beaverlodge, dans le nord de la Saskatchewan, où se trouve le riche minerai d'uranium. On a estimé qu'il était dans l'intérêt national de mettre ce minerai d'uranium à la disposition des industries qui, le député le sait aussi bien que moi, en ont besoin.

M. Brooks: C'est plus avantageux pour le gouvernement fédéral que pour le gouvernement provincial d'avoir une route dans cette région.

L'hon. M. Winters: C'est une entreprise tripartite, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral s'engage à défrayer un tiers du coût de l'entreprise, le gouvernement provincial un tiers et les sociétés minières ensemble un tiers. La société minière la plus importante est évidemment l'Eldorado.

(Le crédit est adopté.)

394. Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauche et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction, $200,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on dépensé des fonds en vertu de ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président.

M. Charlton: A quelles fins dépensera-t-on les $200,000 cette année?

L'hon. M. Winters: Ils sont prévus pour le cas où la situation au pays motiverait ou rendrait nécessaire la mise à l'étude de projets que l'on peut remettre à plus tard.

M. Charlton: Dois-je comprendre qu'aucune somme n'est prévue pour le projet de Conestoga?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Charlton: Le ministre a parlé de la conservation et du reboisement. On a déjà fait beaucoup de reboisement dans cette région depuis des années.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Cela est exact et une partie de ce reboisement est effectuée à l'heure actuelle aux termes de l'accord forestier dont j'ai parlé tout à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

Service de la route transcanadienne—

395. Administration, fonctionnement et entretien, $424,785.

M. Harkness: La route transcanadienne est-elle comprise dans ce crédit statutaire de 15 millions. L'an dernier, une somme de 15 millions a été affectée à l'aménagement de cette route. Le ministre peut-il nous dire quelle partie de cette somme de 15 millions a été versée aux provinces l'an dernier, et à quelles provinces ces versements ont été effectués.

L'hon. M. Winters: Le 24 mai 1952, les versements globaux aux provinces totalisaient $20,378,263.23. Voici la ventilation de cette somme par province: Terre-Neuve, $1,906,000 (je donne les chiffres à un millier près); Île du Prince-Édouard, $534,000; Nouveau-Brunswick, $1,110,000; Ontario, $8,155,000; Manitoba, $1,114,000; Saskatchewan, $1,297,000; Alberta, $1,089,000; Colombie-Britannique, $5,119,000.

M. Brooks: Si je ne m'abuse, il s'agit là des sommes versées aux provinces l'an dernier. Que leur versera-t-on cette année?

L'hon. M. Winters: J'ai peut-être dit 1951, alors que je voulais dire le 24 mai 1952.

M. Harkness: Le ministre a dit, je crois, que ce sont là les subventions versées jusqu'ici.

L'hon. M. Winters: Je crois qu'il convient de préciser immédiatement ce renseignement. Je voulais dire les sommes versées jusqu'ici, c'est-à-dire en date du 24 mai 1952.

M. Harkness: Ces sommes comprennent sans doute des versements effectués sur le crédit de 15 millions que nous votons cette année. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Winters: Le montant versé sur le crédit de 15 millions voté l'an dernier s'établit à $12,791,631.48. Le reste des quelque 20 millions dont je parlais tantôt provient du crédit de l'année précédente.

M. Harkness: Si je comprends bien, on n'a rien versé à même les crédits de la présente année financière, c'est-à-dire, à même le douzième qui a déjà été accordée à titre de crédit provisoire.

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, on a versé certaines sommes au cours du dernier mois et demi, mais je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire s'il est prévu que les provinces toucheront une partie de ces 15 millions? Se propose-t-on de faire une ventilation de ces 15 millions

L'hon. M. Winters: Cette somme représente l'argent qui sera probablement requis par toutes les provinces qui participent à ce programme, c'est-à-dire les neuf provinces qui ont signé des ententes. Ce crédit servira à acquitter ces dépenses.

M. Brooks: Je crois que les provinces entreprennent leurs travaux de voirie à ce moment-ci de l'année ou même plus tôt et elles seront très occupées pendant l'été. J'aimerais savoir combien, par exemple, la province du Nouveau-Brunswick touchera pendant l'année à venir à l'égard de l'aménagement de la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Je puis fournir les prévisions à l'honorable député. Les dépenses prévues au Nouveau-Brunswick pour l'année à venir se chiffrent par $725,000. De ce total, le gouvernement fédéral fournira, estime-t-on, $362,500.

M. Cruickshank: J'aimerais poser une question à propos de ce crédit, monsieur le président. Quel contrôle le gouvernement fédéral peut-il exercer lorsque le gouvernement provincial n'adjuge pas de contrats, mais confie les travaux à ses propres services?

L'hon. M. Winters: Nous avons nos propres ingénieurs pour surveiller les travaux, quel que soit le genre de contrats. Voilà le contrôle que nous effectuons sur les dépenses.

M. Cruickshank: S'il n'y a pas de contrat, que se produit-il? J'ai dû porter la responsabilité du retard apporté à construire un ponceau au-dessus d'un fossé, dans ma circonscription. Le gouvernement provincial a mis un an à terminer la tâche. Quel pouvoir le gouvernement fédéral a-t-il en un tel cas?

L'hon. M. Winters: Nos surveillants examinent les entreprises même si c'est le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique qui les fait exécuter au moyen de travaux à la journée.

M. Weir: Le ministre nous dirait-il quel montant on se propose de consacrer au Manitoba, cette année?

L'hon. M. Winters: Avec plaisir. On se propose de dépenser en 1952-1953 au Manitoba le montant de $2,925,000, la part estimative qui doit être versée par le gouvernement fédéral étant de $1,462,500.

M. Cruickshank: Le ministre fournirait-il les chiffres correspondants pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Winters: Il convient sans doute de les donner tous. Dans chaque cas, il s'agit d'estimations, le montant indiqué étant égal à la moitié du coût global acquitté par les provinces. Voici la contribution fédérale: Terre-Neuve, $625,000; Île du Prince-Édouard, $480,000; Nouveau-Brunswick, $362,500; Ontario, $5,500,000; Manitoba, $1,462,500; Saskatchewan, $1,620,000; Alberta, $1,675,000; Colombie-Britannique, $2,976,000.

(Le crédit est adopté.)

396. Études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux et construction de ladite route, $500,000.

M. Harkness: On affecte un demi-million de dollars aux études concernant la route transcanadienne ainsi qu'à l'aménagement de cette route, dans les parcs nationaux. J'ai quelques questions à poser à ce sujet. Tout d'abord, je veux savoir comment cette somme se répartit entre les études et les travaux de construction. Deuxièmement, quelle partie de la route aménagera-t-on et où? Les travaux sont-ils commencés et, sinon, quand les entreprendra-t-on?

L'hon. M. Winters: On est sur le point de demander des soumissions pour un pont et pour quatre milles d'aménagement des approches. C'est le programme pour 1952-1953. Les travaux qu'on projette d'exécuter dans la région du lac Louise comprennent la construction du nouveau pont de béton armé sur la rivière Bow, l'aménagement des abords et des pentes nécessaires pour relier le nouveau pont à la route actuelle. Du côté sud du pont, on aménagera un demi-mille environ de route à courbe satisfaisante, les raccords avec la route actuelle étant judicieusement aménagés. Du côté nord, les pentes seront aménagées jusqu'à la route Banff-Jasper et jusqu'au pont Pipestone. Toutes les parties de la nouvelle route seront recouvertes de gravier mais on n'entreprendra pas cette année de traiter la surface en prévision du pavage. On estime à $217,000 le coût de ces travaux. En outre, on fera de nouveaux levés pour déterminer le tracé de la route transcanadienne juqu'à Field, en Colombie-Britannique et aussi loin que le permettront les fonds et le personnel dont nous disposerons.

Il faut compter en plus les dépenses qu'entraîneront les travaux de génie effectués dans la région du lac Louise. Des crédits au montant de $25,000 sont affectés à cette enquête et à des travaux de génie, ce qui porte à

$242,000 la dépense totale prévue pour la région du lac Louise et la région s'étendant à l'ouest de ce lac.

Les $258,000 qui restent seront affectés à la construction de la route transcanadienne depuis la limite est en direction ouest vers Banff. Sur ce montant, $250,000 sont prévus pour l'aménagement et $8,000 pour les travaux de génie. Grâce au montant disponible, nous espérons aménager quatre à cinq milles de nouvelle route entre la limite est et Banff. Tous les travaux mentionnés feront l'objet de contrats; on demandera des soumissions dès que les plans seront prêts. De fait, comme je l'ai déjà dit, on a déjà demandé des soumissions.

M. Fulton: J'ai une question à poser à laquelle on pourrait peut-être répondre avant onze heures. Si le barrage du ruisseau Mica sur le fleuve Columbia est aménagé, il faudra déplacer la route. J'ai l'impression que dans ces conditions elle passerait par le parc national Glacier. Dans ce cas, le ministre veut-il faire un énoncé au sujet de l'aménagement de la route, de la partie du moins qui passe par le parc national.

L'hon. M. Winters: Sans présumer quel sera le tracé de la route, ce que j'ignore, aucun levé définitif n'ayant encore été fait, je puis dire que le gouvernement fédéral paie la totalité des frais de tout tronçon de la route transcanadienne qui passerait par un parc national.

M. McLure: Je voudrais savoir du ministre si la route du parc national de l'Île du Prince-Édouard, de Rustico jusqu'à Cavendish, sera terminée cette année?

L'hon. M. Winters: Non.

M. McLure: Je remarque, en outre, que le crédit accuse une forte augmentation. On a effectué un relevé au havre de Rustico et jusqu'à l'île de Robinson en vue de l'aménagement d'un pont qui relierait la partie Rustico-Cavendish du parc national avec Dalvay et la partie orientale. Je n'ai pris connaissance d'aucun rapport sur la poursuite du relevé cette année ni sur la construction éventuelle d'un pont au-dessus du havre à Rustico. Il s'agit d'une entreprise qui faisait déjà l'objet d'un examen dès avant 1949. Vu le chiffre du crédit par rapport à celui des années précédentes, je voudrais savoir si la route sera terminée. Je désire poser aussi la question suivante: Des pourparlers sont-ils en cours avec le gouvernement provincial au sujet de l'aménagement d'une route de New-Glasgow (Île du Prince-Édouard) à Cavendish. La distance n'est que de six milles. Le gouvernement provincial a pris certaines dispositions quant à la route. Ceux qui visitent Cavendish doivent parcourir six milles de chemin boueux qu'on pourrait transformer en grande route acceptable. Sauf erreur, le gouvernement provincial est prêt à verser sa quote-part, à condition que le gouvernement fédéral contribue à l'aménagement d'une grande route définitive, rattachée à la grande route de New-Glasgow; il aurait alors une route superbe d'une extrémité à l'autre, ce qui mettrait fin aux nombreuses réclamations portant sur ces amas de poussière.

Je sais qu'il est plus de 11 heures. Il faudra longtemps au ministre pour répondre à cette question...

L'hon. M. Winters: Je pourrais y répondre brièvement.

M. McLure: Nous ferions mieux de laisser la question en suspens.

L'hon. M. Winters: Parmi les projets évoqués par le député senior de Queens il n'en est point qui se rattache à ce crédit. Aucun ne se trouve sur le tracé de la route transcanadienne. Le représentant discutait certains plans prévus pour le parc national. Tout ce que je puis lui dire est que cette année nous nous proposons de terminer le pavage du tronçon situé entre Dalvay et Stanhope. Les autres projets n'ont rien à voir à ce crédit.

M. Ross (Souris): Il est 11 heures.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. McLure: Non!

M. Cruickshank: J'ai une question à poser.

Des voix: Onze heures!

L'hon. M. Winters: Elle ne se rapporte pas au crédit, monsieur le président.

M. le président: Le ministre signale que les questions posées ne se rapportent pas au crédit. Les députés veulent-ils réserver le crédit ou l'adopter? Il reste, au titre de la division du génie et des ressources hydrauliques, deux crédits encore à adopter. Le poste suivant est le crédit n° 397 prévoyant une affectation de $1,000 pour enquête générale par la compagnie d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Onze heures!

M. Brooks: Monsieur le président, il est onze heures et cinq minutes. Il reste deux crédits à adopter. Un certain nombre de députés voudraient poser d'autres questions. A mon avis il convient de réserver le crédit.

M. McLure: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous appellerons les crédits de deux nouveaux ministères. Nous examinerons ensuite les crédits des ministères des Ressources et du Développement économique, de la Santé nationale et du Bien-être social, et du Travail; peut-être étudierons-nous aussi ceux des Travaux publics, si nous terminons l'étude du budget du ministère du Travail.

(A onze heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division des Parcs nationaux—

375. Administration, $23,545.

Services des parcs nationaux et des sites historiques—

376. Administration, fonctionnement et entretien, $3,646,974.

377. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $3,506,443.

378. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

Service canadien de la faune sauvage—

379. Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs —Administration, fonctionnement et entretien, $332,680.

380. Musée national du Canada—Administration, fonctionnement et entretien, $259,823.

Division du génie et des ressources hydrauliques—

381. Administration, $65,172.

Service des ressources hydrauliques—

Services des ressources hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation—

382. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, $606,345.

383. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $22,423.

384. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $387,535.

385. Études hydrographiques du bassin de la rivière Rouge au Canada, y compris les rivières Assiniboine et Pembina, $255,553.

386. Études hydrographiques du bassin du fleuve Saint-Jean au Canada, $120,000.

387. Commission de contrôle du lac des Bois, $15,590.

388. Dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Canada et les provinces de l'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie, $17,750.

389. Service du génie et de l'architecture—Administration, fonctionnement et entretien, $461,964.

Service des entreprises publiques—

390. Administration, $38,238.

391. Contribution du Canada à l'amélioration et à la reconstruction de la route allant de l'aéroport de Patricia-Bay (île de Vancouver) jusqu'aux limites de la ville de Victoria (C.-B.), aux termes de l'accord conclu entre le Canada et la province de Colombie-Britannique, $147,974.

392. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière haute Thames, près de Fanshawe (Ontario) pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada, la province d'Ontario et la *Upper Thames River Conservation Authority*, $1,158,220.

393. Contribution au coût de construction d'une route minière entre Black-Bay et Ace-Lake, en Saskatchewan, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province de Saskatchewan, $16,666.

394. Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauche et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction, $200,000.

Service de la route transcanadienne—

395. Administration, fonctionnement et entretien, $424,785.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DÉPÔT DE LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1952

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je désire déposer la version française du rapport sur l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pendant l'année financière terminée le 31 mars 1952.

LE BÉTAIL

FIÈVRE APHTEUSE—ARTICLE DE JOURNAL AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre de l'Agriculture et de son adjoint parlementaire. Le directeur général des services vétérinaires a fait récemment, en Colombie-Britannique, une déclaration selon laquelle l'épizootie de fièvre aphteuse ayant été parfaitement enrayée le bétail canadien serait admis aux États-Unis dès le mois de septembre. Le premier ministre nous dira-t-il si c'est effectivement le cas?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que j'ai lu avec intérêt cette dépêche où il est question de la déclaration qu'aurait faite le directeur général vétérinaire. Je souhaite qu'il ait raison. J'espère qu'il n'y aura pas d'autres manifestations de la fièvre aphteuse et que, s'il n'y en a pas d'autre, le gouvernement des États-Unis agira en conséquence le plus tôt possible.

DÉFENSE NATIONALE

FORCES MILITAIRES EN CORÉE—SERVICE POSTAL RETARDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes ou au ministre de la Défense nationale; je ne sais pas à qui des deux je devrais l'adresser. Il s'agit d'un soldat servant en Corée qui n'a pas reçu de courrier depuis le 27 février. Je puis donner la lettre au ministre,—elle ne renferme rien de personnel,—l'adresse du soldat et tous les détails. On lui a adressé du courrier et j'apprends qu'il doit y avoir quelque part une grande quantité de courrier qui lui est destiné; mais il n'en a pas reçu depuis le 27 février.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Si l'honorable député veut bien me remettre la lettre, j'examinerai la question avec mon collègue le ministre des Postes (M. Côté) et je verrai si l'on peut faire quelque chose.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

CONFÉRENCE PROPOSÉE DU COMMONWEALTH—LE COMMERCE ET LA CONVERTIBILITÉ DES DEVISES

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de profiter de cette occasion pour reprendre l'étude d'une question qui a déjà été soulevée et de signaler de nouveau à la Chambre une proposition qu'ont formulée de temps à autre, mais sans succès, divers membres de notre parti. Il me semble que le moment présent est particulièrement bien choisi pour soulever la question de la possibilité de prendre quelques mesures d'ordre pratique afin de ranimer le commerce traditionnel au sein du Commonwealth et particulièrement avec le Royaume-Uni.

Lorsque je dis que le moment présent est particulièrement bien choisi, je songe à la foire commerciale qui a lieu actuellement à Toronto, laquelle sert à souligner l'importance vitale du commerce dans nos affaires économiques et dans les affaires économiques du monde libre.

J'ai eu l'occasion d'assister hier à l'ouverture de la foire de Toronto qu'a présidée le ministre du Commerce (M. Howe). Les Canadiens ont tout lieu de se réjouir de ce que les producteurs canadiens aient si bien collaboré à la foire et de ce que cette dernière ait

attiré les fabricants d'un si grand nombre de pays étrangers à y exposer leurs excellents produits.

Tous les députés, qui admettent que le Canada a besoin de nos jours d'un commerce extérieur plus peut-être que tout autre pays très développé, devraient réfléchir à certains aspects de cette foire commerciale.

Les visiteurs de la foire y verront des preuves bien évidentes du degré auquel l'Allemagne, le Japon et l'Italie ont reconstitué leur capacité de production et sont de nouveau en mesure d'exporter des machines-outils, des articles d'acier, des textiles, de l'outillage de précision de tous genres qui susciteront sur les marchés du monde une concurrence à laquelle devront s'intéresser toutes les sociétés et tous les particuliers qui s'occupent d'exportation.

Un des plus beaux stands de la foire,—et le plus intéressant à bien des points de vue,—est l'étalage très considérable de l'Allemagne. On n'apprend pas à un Canadien que l'Allemagne est capable de produire de la machinerie et des articles d'acier de tous genres et de la plus haute qualité. Les visiteurs de la foire constateront que l'Allemagne a remis sur pied sa production, et que jamais dans le passé elle n'a produit des articles d'acier en général, de la coutellerie et autres objets de cette catégorie qui soient d'une qualité supérieure à celle des produits exhibés. Il en va de même, dans l'ensemble, du Japon, de l'Italie et d'autres pays qui, il y a quelque temps seulement, commençaient à peine à reconstituer leur potentiel industriel.

Jai parlé à un des exposants allemands qui s'intéressait aux produits textiles. Il m'a signalé la qualité vraiment supérieure des textiles qu'il cherchait à vendre au Canada. Il m'a signalé qu'ils étaient d'excellente qualité mais que, néanmoins, l'Allemagne pouvait les vendre à un prix avantageux à cause du niveau inférieur des salaires payés dans ce pays par rapport à ceux que touchent nos ouvriers. J'ai trouvé fort significatif que ce représentant d'une filature allemande ait jugé opportun de signaler à mon attention un fait aussi évident pendant que j'examinais ces tissus qui viendront sous peu faire concurrence aux nôtres.

On a toutefois négligé de rappeler un point fort important en ce qui a trait aux produits de l'Allemagne, du Japon et de l'Italie, point qui ne ressort peut-être pas autant que celui-là. On est parfois porté à oublier que l'Allemagne, le Japon et l'Italie ont renié toutes les obligations qu'ils avaient accumulées, ont rayé de leurs livres les dettes énormes qu'ils ont contractées afin de produire le matériel requis pour livrer la guerre qu'ils ont perdue et, laissant l'inflation devenir aiguë, ont enlevé à leur monnaie à peu près toute valeur de sorte qu'à toutes fins pratiques ils se sont débarrassés de toutes les obligations qu'ils avaient accumulées. Les citoyens de ces pays n'ont donc pas à verser d'impôts vraiment élevés en ce qui a trait aux intérêts sur la dette publique ou au remboursement des dettes déjà contractées.

Notre pays, qui a dû assumer de lourdes obligations financières à la suite de l'agression allemande, italienne et japonaise doit, lui, acquitter le coût des intérêts et autres frais et rembourser graduellement les obligations accumulées qu'il a contractées. Ces obligations représentent une part très importante de la somme globable d'impôts perçus de notre population. En outre, l'Allemagne, le Japon et l'Italie n'assument pas d'aussi lourdes obligations que nous en matière de défense. Il se peut que, prochainement, leurs dépenses sous ce chapitre puissent se comparer aux nôtres mais, jusqu'ici, on ne les a pas autorisés à entreprendre l'exécution de programmes analogues au nôtre.

Pour ce qui est des impôts comme aussi sous d'autres rapports, ces pays se trouvent donc dans une situation très avantageuse pour faire concurrence au Canada et à d'autres pays qui ont continué d'assumer les obligations qu'ils ont contractées durant la guerre et qui en acceptent maintenant de nouvelles par leur participation à l'effort commun en vue de préserver la liberté que nous avons conquise durant la guerre.

Il n'est peut-être pas facile de déterminer un montant exact, mais il semble que, dans le prix de tout article que nous vendons à l'étranger, la part représentant les impôts s'établit à près du quart. Le prix des articles que nous vendons, sur des marchés libres comme ceux que nous voyons s'ouvrir sous nos yeux, s'en trouve donc énormément majoré.

Nous ne sommes plus dans l'heureuse situation résultant du fait qu'ayant maintenu notre capacité de production nous avions un grand avantage sur les autres pays. Leurs établissements de production ont été rétablis dans une large mesure; une grande partie de leur outillage est nouveau et du modèle le plus perfectionné. Il s'agit, dans la plupart des cas, de matériel produit sur le continent nord-américain. Ces moyens de production perfectionnés feront concurrence à nos exportations sur tous les marchés du monde, en Grande-Bretagne et dans les autres pays à qui le passé a laissé de lourdes obligations et qui acceptent de nouveaux engagements en vue de la défense de la liberté.

Ces raisons militent, il me semble, en faveur de l'examen de la question du commerce étranger, tant du point de vue des importations que des exportations; il faut y appor-

ter un sens aigu des exigences de l'heure et en reconnaître l'importance comme nous n'avons jamais encore été contraints de le faire depuis les jours qui ont précédé la dernière guerre.

Quand je parle de la foire commerciale, je ne songe en réalité qu'à la production industrielle. Mais les Canadiens portent également un vif intérêt à la production et aux exportations agricoles. Nous nous fondons sur un simple fait qu'a souligné il y a quelques jours seulement le premier ministre (M. St-Laurent) dans un discours qu'il a prononcé au sujet de l'importance du commerce canadien d'exportation; il a alors signalé que le commerce d'exportation contribue un tiers de chaque dollar gagné par les Canadiens.

Aucun autre pays très avancé ne compte autant que le Canada sur le commerce d'exportation pour assurer sa prospérité. C'est en tenant compte de ce fait que je crois le moment venu d'examiner notre situation et de chercher à reprendre et à accroître nos marchés traditionnels, lesquels sont aujourd'hui perdus ou du moins fort réduits à l'égard des produits qui ont pour nous une telle importance.

Il est indubitable que nos exportations au Royaume-Uni, marché traditionnel sur lequel nous avons tant compté par le passé, sont grandement réduites. On a tenté de minimiser la gravité de la situation au sujet du marché britannique, en signalant que la valeur courante en dollars de nos exportations au Royaume-Uni a augmenté.

On nous dit que le chiffre de nos exportations au Royaume-Uni, en dollars, a augmenté cette année d'un mois à l'autre. C'est vrai. Je vais cependant signaler des raisons pour lesquelles nous ne devons pas tirer un sentiment de fausse satisfaction des chiffres qu'on nous soumet. Nous avons lieu d'examiner comment ces chiffres sont établis et d'où vient présentement cette augmentation en dollars.

Au cours du premier trimestre de l'année courante, il y a eu, chaque mois, augmentation sur le mois correspondant de l'année dernière.

En janvier, il y a eu augmentation de 3·2 p. 100 par rapport à l'an dernier; en février, de 10 p. 100; en mars, de 28·1 p. 100 et en avril, de 29·3 p. 100. Mais il importe de faire le rapprochement de cette statistique avec une autre. Au cours des mêmes mois, les importations de notre pays en provenance du Royaume-Uni ont diminué. En janvier, la diminution s'est établie à 9·6 p. 100 ; en février à 6·5 p. 100; en mars à 7·8 p. 100 et en avril à 20·6 p. 100.

On voit donc que si nos exportations augmentent de mois en mois par rapport à l'an dernier, par ailleurs nos importations du Royaume-Uni fléchissent sensiblement. Voilà un état de choses qui révèle d'autres dangers en ce qui a trait à nos exportations vers le Royaume-Uni.

Il y a d'autres aspects, monsieur l'Orateur, dont il importe de tenir compte à l'égard du commerce. On nous dit que notre commerce d'exportation avec le Royaume-Uni augmente. On nous dit qu'au point de vue de leur valeur en dollars, nos exportations ont atteint un niveau plus élevé que durant les années qui ont précédé immédiatement la guerre. C'est vrai, si on fait le calcul en fonction du dollar courant. Mais on s'est servi ici d'une expression que nous devons reprendre si nous voulons bien nous rendre compte de la situation. Il s'agit de l'expression "valeur en dollars constants", c'est-à-dire de la valeur d'achat réelle de notre dollar en tout temps.

J'ai sous les yeux une ventilation des chiffres indiqués à la compilation des prix aux fins de l'établissement de l'indice des prix par le Bureau fédéral de la statistique. J'en ai conclu que compte tenu de la valeur réelle du dollar, la situation est très loin d'être rassurante. En 1938, par exemple, nous avons exporté au Royaume-Uni pour 340 millions de marchandises le calcul étant fait en dollars de l'époque. En 1939 le chiffre correspondant était de 328 millions tandis qu'en 1947 il était passé à 751 millions. L'an dernier nos exportations vers la Grande-Bretagne se chiffraient par 631 millions de dollars, soit une augmentation de 470 millions sur 1950. En dollars de l'an dernier, ce relèvement pouvait paraître rassurant. Mais si l'on exprime en dollars constants, c'est-à-dire par la valeur réelle du dollar qu'établit le Bureau fédéral de la statistique, on obtient, en tenant compte de l'indice général des prix de gros, pour nos exportations à destination du Royaume-Uni, les résultats suivants:

	Valeur du dollar constant
1938	333·3 millions de dollars
1939	330·5 millions de dollars
1950	222·5 millions de dollars
1951	262·7 millions de dollars

En d'autres termes, les exportations vers le Royaume-Uni, exprimées en dollars, c'est à dire exprimées en unités d'achat aux mains de la population, étaient sensiblement inférieures à la valeur en dollars constants de nos exportations en 1938 et 1939. Cet état de de choses s'est produit au moment où la valeur de nos exportations vers les États-Unis, exprimée soit en dollars courants soit en dollars constants, a progressé à pas de géant.

On nous a dit à la Chambre qu'il n'y a aucune raison de s'alarmer au sujet de la situation de nos exportations. Si je me rap-

pelle bien les paroles prononcées, on nous a dit qu'il nous était possible de vendre tout ce que nous pouvions produire. Si l'on examine ces données, il y a lieu de se demander pourquoi tant de gens s'inquiètent en ce moment au sujet de leurs exportations. Il est bien inutile de dire aux fromagers canadiens qu'ils peuvent exporter tout ce qu'ils peuvent produire. Il est inutile d'annoncer à l'éleveur de porcs qu'il peut écouler sur le marché d'exportation tout ce qu'il peut produire. Il est inutile d'affirmer aux éleveurs de bétail qu'ils peuvent vendre toutes leurs bêtes. A quoi bon dire à l'aviculteur qu'il peut écouler tout ce qu'il peut produire? Ils savent à quoi s'en tenir.

Ils savent que ces débouchés ont disparu ou qu'ils sont à peine entrouverts pour certains de nos produits d'exportation, traditionnellement les plus importants. Sans doute, avons-nous des exportations considérables; mais il s'agit surtout de matières premières nécessaires à la production de défense et aux préparatifs militaires. Je ne mets pas en doute la sagesse d'une ligne de conduite ayant pour objet de fournir aux fabricants de Grande-Bretagne les matières premières essentielles à la production des armes et du matériel qui nous serviront à défendre en commun notre liberté. Toutefois, ne nous laissons pas induire en erreur par le fait que cette demande, venant s'ajouter à la production normale desdits fabricants, explique dans une large mesure le niveau actuel de nos exportations vers l'Angleterre.

Dans une large mesure, la situation est semblable quant à nos exportations aux États-Unis. Nous y exportons de grandes quantités de matières premières et de produits semi-finis que nous pourrions fort aisément transformer au Canada en produits finis, ce dont bénéficieraient tous les ouvriers canadiens. J'atténue la portée de cette observation; étant donné que nous participons à l'immense effort collectif visant à sauvegarder la paix et à défendre la liberté, nous devrions fournir de bonne grâce les matières indispensables à la défense en commun de notre liberté.

Cependant, pour ce qui est de nos exportations tant vers les États-Unis qu'à destination du Royaume-Uni, il faut actuellement admettre que ce sera peut-être un genre onéreux d'exportation à la longue, quelqu'avantage que nous puissions paraître en retirer. Une grande partie de ces exportations est constituée de matières premières que nous expédions sous une forme qui nous rapporte le moins de dollars et le moins d'avantages.

Il me semble que nous ferions bien de considérer de nouveau la possibilité d'augmenter considérablement nos fabrications de produits finis à même certaines de ces matières premières, de façon à donner à notre main-d'œuvre du travail, au lieu de les exporter: tout ce que je viens de dire est sujet à la réserve que nous ne devrions pas empêcher la sortie des matières premières essentielles à l'effort commun.

L'expérience nous a appris qu'il n'est pas bon de mettre tous nos œufs dans le même panier et de nous rendre complètement dépendants des États-Unis pour ce qui est de nos exportations, si amicales que puissent être nos relations avec ce grand pays. Nous avons eu des preuves convaincantes dans le passé qu'il peut arriver au peuple américain de refuser de recevoir en abondance les produits qu'il peut fabriquer lui-même. Nous savons ce qui est arrivé au début des années 30 lorsque des barrières furent érigées pour empêcher l'entrée aux États-Unis des produits canadiens de la ferme, exportations dont dépendait largement notre économie agricole.

Je crois vraiment qu'il y a, en ce moment, une meilleure compréhension entre nos deux pays en ce qui concerne nos problèmes communs. Il ne faut tout de même jamais oublier que les États-Unis et le Canada sont, dans une très large mesure, producteurs de denrées analogues, tant agricoles qu'industrielles. C'est pourquoi nous courons toujours le risque de ne plus être en mesure de vendre tel ou tel produit aux États-Unis dès le moment où les producteurs américains pourront, eux, alimenter intégralement leurs propres marchés.

Encore une fois je rappelle qu'il y a une exception. Il est hors de doute que nous pourrons toujours vendre aux États-Unis les matières premières indispensables à leur production industrielle. Je me bornerai à répéter que, si amicales que soient nos relations avec les États-Unis, nous ne devons pas oublier jusqu'à quel point ils ont su suivre une ligne de conduite rationnelle d'intérêt personnel bien compris. Nous ne devons pas oublier que l'immense succès de la production industrielle américaine tient à ce que le gouvernement des États-Unis a toujours estimé que son premier devoir était d'assurer des emplois aux travailleurs des États-Unis. La raison pour laquelle les États-Unis ont pu absorber autant d'immigrants depuis soixante-quinze ans, c'est qu'ils ont décidé que leur premier souci était la production industrielle de la nation. Il est certain que personne aux États-Unis ne pourrait reprocher à un Canadien de dire que, même si les liens d'amitié ne sauraient être plus étroits et plus vifs que ceux qui unissent nos deux pays, nous adhérons au même principe; nous pensons qu'il y a lieu d'utiliser nos ressources pour

créer de l'emploi non seulement pour les Canadiens d'aujourd'hui mais aussi pour les millions de Canadiens en puissance qui pourront venir chez nous, si nous utilisons à fond les ressources que nous possédons.

Si nous acceptons cette prémisse, nos exportations vers les États-Unis seront peut-être moins importantes dans les années à venir; il nous arrivera peut-être d'avoir besoin alors de marchés d'exportation et sans retard. C'est en songeant à cette éventualité que je pense que nous devrions chercher par tous les moyens possibles à faire revivre ces débouchés traditionnels, qui ne sont pas ceux d'un pays dont la production est semblable à la nôtre mais dont la production complète la nôtre dans une très large mesure, d'un pays qui a grandement besoin des articles que nous pouvons vendre. Je ne limite pas mes arguments au Royaume-Uni. Je les formule à l'égard de tout le Commonwealth, car je crois que les autres nations du Commonwealth ont besoin d'énormes quantités de produits très divers.

A mon sens, il y a une raison très importante pour que nous cherchions par tous les moyens possibles à reprendre et à accroître notre commerce normal d'exportation et à intensifier notre commerce avec les nations du Commonwealth. Dans la mesure où ce commerce est en soi l'essence même de notre économie, nous devrions chercher à faire revivre et à accroître ces débouchés commerciaux en vue desquels nos communications sont déjà établies. Notre pays a prospéré en tant que nation par suite des grandes lignes de communication établies à l'est et à l'ouest des ports de mer de l'Atlantique et du Pacifique. Si nous diminuons ou si nous n'accroissons pas ce commerce d'outre-mer, non seulement nous nuirons à notre économie nationale et la placerons dans une situation précaire parce qu'elle repose sur ce qui se produit aux États-Unis, mais nous amoindrirons également les avantages qui devraient s'offrir à ces ports de mer qui étaient destinés et qui sont encore destinés à expédier nos produits aux ports de mer du monde, de l'autre côté de l'Atlantique et du Pacifique.

Voilà autant de raisons de chercher par tous les moyens possibles à supprimer le pire obstacle à l'expansion de ce commerce. Je suis certain qu'aucun député ne dira que nous vendons tout ce que nous devrions vendre au Royaume-Uni, à l'Australie à la Nouvelle-Zélande, à l'Afrique du Sud, à l'Inde, au Pakistan ou à tout autre pays du Commonwealth ou des régions connexes. On fournit des raisons pour lesquelles on ne peut pas maintenir ce commerce. Je constate, par exemple, que l'*Economic Record* publié en avril cette année par le service d'information du Royaume-Uni contient une déclaration relative au point de vue officiel du Royaume-Uni à propos de cette question. La déclaration est ainsi conçue:

> Les importations du Royaume-Uni doivent être diminuées... Le Royaume-Uni préférerait de beaucoup acheter plus au Canada que moins. Ce n'est pas à cause du socialisme ou de la nationalisation ou à cause de l'incompétence des politiciens que les achats de fromage ont dû être complètement supprimés cette année. C'est tout simplement que les dollars font défaut. Les achats que le Canada effectue au Royaume-Uni diminuent régulièrement. En 1951, ces achats s'élevaient en moyenne à 31·9 millions de dollars par mois. Cette année la moyenne mensuelle est d'environ 22·5 millions de dollars. C'est pourquoi les achats que le Royaume-Uni effectue au Canada doivent être encore diminués, bien que le Royaume-Uni ait grand besoin des choses que le Canada produit.

En outre, l'honorable M. Lloyd George, ministre du ravitaillement du Royaume-Uni, a fait récemment la déclaration suivante:

> Pour des raisons afférentes à la balance de paiements, nous sommes forcés, bien à regret, de restreindre nos achats de denrées alimentaires du Canada aux céréales et à la farine.

Ces déclarations cherchent à faire ressortir la pénurie de dollars dont souffre la Grande-Bretagne. On s'efforce d'accroître le nombre de dollars que les Anglais peuvent conserver à l'achat de produits canadiens. S'il nous faut accepter cette situation, nous pouvons nous attendre à des mois et des ans peu brillants. Si l'on se reporte aux années qui ont précédé la dernière guerre mondiale nous constatons que, année après année, le Canada a acheté beaucoup moins du Royaume-Uni qu'il ne lui a vendu. C'est tout simplement que, pendant que ce pays achetait chez nous, nous achetions ailleurs: Il s'établissait un mouvement des crédits qui faisait alors partie de l'activité financière normale des nations du monde. A cette époque-là, nous ne croyions pas qu'il était nécessaire d'équilibrer exactement les achats et les ventes entre les nations. Tous les pays cherchaient à solder le volume global de leurs transactions par l'équilibre des achats et des ventes. Néanmoins, nous ne pensons pas que nous ne devrions pouvoir vendre à un pays qu'une quantité de marchandises exactement proportionnée à celle des denrées que ce pays achète chez nous. Si nous espérons produire tout ce que nous devrions produire nous devrions alors être en mesure de vendre à tel ou tel pays les quantités exactes que ce pays peut acquérir chez nous. Autrement nous en reviendrions aux compartiments financiers étanches qui ont occasionné tant d'embarras au cours des années 30; en outre, dans l'opinion de certains, ces compartiments ont grandement contribué à la formation des pressions économiques qui ont

causé des tensions de plus en plus fortes chez tant de nations, avant la dernière guerre mondiale.

Si nous pensons que notre production ne peut s'établir que sur ces bases, que nous pouvons vendre un volume de marchandises égal au volume de nos achats, et que la formule peut être mise en œuvre avec la collaboration d'autres pays, nous n'aboutirons en fin de compte qu'à instaurer un régime de troc à l'échelle mondiale. Peut-être le terme de "troc" ne sera-t-il pas employé. Ce troc pourra comprendre un grand nombre de transactions particulières; mais s'il faut s'en tenir à la règle rigide de l'équilibre entre la vente et l'achat, le commençant lui-même, l'homme d'affaires avisé, qui a édifié dans le passé le commerce international, va se trouver gêné dans ses efforts en vue de trouver un débouché aux produits qu'il veut écouler.

Plus vite nous reviendrons à une situation permettant aux hommes libres, commerçant à ce titre sur les marchés internationaux,—en produits agricoles, industriels et autres,—d'ouvrir leurs propres débouchés grâce à leur initiative et à leur habileté personnelles, plus vite l'économie libre pourra de nouveau fonctionner comme elle le devrait.

Ne nous abusons pas nous-mêmes. Il n'y a d'autre source de richesse que la production. Pour payer les services sociaux et autres dont le pays a besoin, le fisc ne peut compter sur d'autre source de revenus que celle que constituent les impôts prélevés sur le revenu, lui-même tributaire de la production. La production canadienne, à son tour, est tributaire d'un régime d'exportation englobant au moins le tiers de ses produits. Il y aurait intérêt à augmenter encore cette proportion de nos exportations en ce qui concerne, par exemple, les produits que nous pouvons transformer ou fabriquer, grâce aux moyens les plus perfectionnés aussi bien dans le domaine agricole qu'industriel.

Le maintien de notre production exige le maintien de nos exportations. Nous devons continuer d'assurer ces exportations si nous voulons maintenir les ressources monétaires auxquelles le fisc fait appel pour maintenir les services fournis aux Canadiens. Donc, le maintien de nos marchés d'exportation est la condition même de l'ampleur des services sociaux et autres que nous nous sommes engagés à assurer à la population.

Il n'y a pas de solution facile et j'espère bien qu'il ne se trouvera personne pour le prétendre. La Grande-Bretagne et les autres nations du Commonwealth manquent sans doute de dollars, mais nous avons pu, jadis, commercer malgré la disparité des devises.

[M. Drew.]

Nous avons pu acheter le jute aux Indes, le coton en Egypte, et la bauxite, qui sert à notre production d'aluminium, de pays qui font de la livre sterling leur base d'échanges. Nous avons pu acheter bien des produits non fabriqués aux États-Unis grâce à l'actif que nous avons constitué par nos ventes au Royaume-Uni dont le total dépassait celui de nos importations de la même source.

Si donc nous voulons reprendre les méthodes économiques normales il faudra trouver une façon quelconque d'assurer la convertibilité dollar-livre. On dira que c'est là un problème d'une extrême difficulté que les États-Unis mêmes n'ont pu règler, malgré leurs moyens et leur puissance immenses. C'est juste.

Mais pour les États-Unis la solution de ce problème ne présente pas la même importance que pour nous. Leur histoire ne leur fournit pas les mêmes motifs que nous d'en désirer et exiger la solution. Compte tenu de leur production globale, l'excédent de leurs exportations sur leurs importations est vraiment très faible. Ils aspirent à la convertibilité, je n'ai aucun doute là-dessus, mais son urgente nécessité ne s'est pas fait sentir aussi nettement chez eux parce que, dans une large mesure à cause de leur immense richesse, ils ont pu consentir des crédits en dollars à d'autres pays, ce qui résout provisoirement, jusqu'à un certain point, les problèmes du change.

Des méthodes artificielles comme celles-là, cependant, ne constituent pas une solution satisfaisante de la difficulté. A mon avis, tous les Canadiens et tous ceux du monde libre qui comprennent ce qui s'est passé reconnaîtront toujours une dette de reconnaissance envers les dirigeants des États-Unis pour les actes de générosité sans précédents qu'ils ont posés depuis la fin de la dernière guerre. Cette générosité a beaucoup fait pour sauver de vastes régions du globe de la menace du communisme.

Nous-mêmes, sans aucun doute, serons toujours leurs débiteurs, à cause de la profondeur de vues et de la générosité qui les ont incités à avancer des sommes énormes en vue de la reconstruction des pays libres dévastés par la guerre et du rétablissement de leur capacité de production.

Nous arrivons maintenant à une époque, cependant, où nous devrons recourir aux méthodes normales si nous voulons remporter la lutte économique dans laquelle nous sommes engagés. Combien de fois faudra-t-il nous dire que la lutte que nous menons actuellement est économique tout autant que militaire! Nous devons conserver notre puissance économique si nous voulons maintenir

la puissance militaire indispensable en vue de repousser la menace de l'agression communiste et ainsi de préserver la paix.

Si nous voulons nous assurer, par la puissance militaire, la victoire sur la menace d'agression communiste, il nous faut sortir vainqueurs de la lutte économique dans laquelle nous sommes engagés en même temps. La solution de ce problème est un des objectifs que nous devons atteindre pour l'emporter dans cette lutte sur le plan économique. Tant que la convertibilité du dollar et de la livre ne sera pas rétablie de quelque façon, il nous sera extrêmement difficile d'édifier, par tout le monde libre, un régime économique normal et solide sur lequel asseoir durablement nos autres efforts dont nous attendons le maintien de la paix en notre temps.

Après les assurances données par les gouvernements du monde occidental, je ne doute pas que, s'il surgissait, en Europe occidentale ou ailleurs, une agression militaire communiste atteignant notre sécurité, les nations libres trouveraient le moyen de conjurer leurs forces de façon à repousser cette menace sur le plan militaire. Les difficultés que nous avons à résoudre le problème "dollar-livre" ne nous empêcheraient pas de fournir notre effort militaire. Nous trouverions le moyen de surmonter l'obstacle de la convertibilité de ces deux monnaies, afin d'opposer à l'agression militaire communiste notre puissance conjuguée en un effort commun.

Si vraiment nous étions sincères lorsque nous avons répété à l'envi que la lutte sur le plan économique est partie essentielle de la lutte générale, nous ne ferions pas preuve de moins de clairvoyance, de moins d'initiative et de moins de courage dans nos efforts pour régler le problème financier que nous devons en montrer pour régler le problème militaire. La tâche sera certes difficile et la victoire, pénible, dans ce gigantesque conflit économique et militaire. Peu importe quelles sont les méthodes adoptées, il faut trouver une solution au problème de la convertibilité livre-dollar.

Quand il a été proposé d'organiser une conférence générale du Commonwealth sur le commerce et les questions d'ordre financier, afin de trouver le moyen de maintenir et d'accroître notre commerce au sein du Commonwealth, on a déclaré que nous ne pouvions nous-même apporter de réponse au problème, que c'était à l'Angleterre et aux autres pays du Commonwealth de se procurer assez de dollars. Très souvent on formule des déclarations de ce genre, comme si le problème ne devait être étudié que par l'Angleterre et les gouvernements des autres pays du Commonwealth. Je soutiens que le sort qui est actuellement fait à l'exportation des produits dont la vente nous est essentielle doit nous faire comprendre que le problème auquel font face l'Angleterre et les autres pays du Commonwealth est aussi le nôtre.

A simple titre d'exemple, voyons ce qui s'est produit dans le cas des exportations de fromage. Ce n'est pas par des chiffres qu'on réussira à convaincre le producteur de fromage que tout va pour le mieux en ce moment sur les marchés d'exportation. L'an dernier, le fromage se vendait 36c. la livre. On nous dit maintenant qu'il se vendra 27c., une part de 24c. la livre étant payée d'avance.

Ce qui importe, ce n'est pas uniquement de fixer un prix. Il nous faut savoir quelle quantité de fromage nous pourrons vendre. Depuis plus d'un siècle, le Royaume-Uni est notre principal marché, pour ce qui est de cette denrée, et c'est sur ce marché que la valeur de base de notre fromage a été fixée. Nous constatons maintenant que nous n'avons plus accès à ce débouché. Ce n'est donc pas en établissant un prix minimum ou un prix fixe que le gouvernement pourra résoudre ce problème.

Le producteur de fromage ne se demande pas quel prix il obtiendra mais plutôt combien de fromage il pourra vendre. A l'heure actuelle, la réponse est très incertaine. L'industrie canadienne du fromage est gravement menacée. Comme elle est étroitement liée à toute l'industrie laitière, le prix de tous les autres laitages se trouve en cause. Une déclaration sur le chiffre des exportations, exprimé en dollars ne saurait convaincre ceux qui ont l'habitude d'exporter beaucoup de produits des œufs, que tout va très bien en ce moment sur les marchés d'exportation.

Ceux qui ont vendu des porcs destinés à l'exportation se refusent à admettre que tout marche bien même si les chiffres, exprimés en dollars, laissent croire à un volume considérable d'exportations. Pour reprendre les paroles du ministre du ravitaillement de Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, les Anglais ne peuvent acheter au Canada, au chapitre des vivres, que des céréales et de la farine. C'est une situation qu'il nous faut redresser d'une manière ou d'une autre; sinon l'industrie fromagère et toute l'industrie laitière du Canada seront gravement menacées. Nous savons tous quel choc nous a porté l'épizootie de fièvre aphteuse et quels ont été ses conséquences. Ses conséquences n'auraient pas été aussi graves si les autres débouchés n'avaient pas été supprimés. Tout récemment, il est vrai, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé une entente quadripartite grâce à laquelle nous vendrons certains produits animaux à la Grande-

Bretagne selon un accord conclu entre le Canada, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. On voit par cette transaction ce qu'il est possible d'obtenir quand on s'unit pour résoudre un problème.

En constatant que la Nouvelle-Zélande, le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis peuvent arriver à une solution de ce genre, on a l'impression qu'il est encore possible de conclure des ententes plus vastes, mais il vaut infiniment mieux aboutir à des ententes par les voies normales de vente, sous réserve que nous en puissions établir les bases, plutôt que de conclure des transactions aussi rigides entre les gouvernements, transactions qui s'accompagnent toujours de problèmes, du fait que les gouvernements ont dû s'en charger eux-mêmes.

Si les Canadiens ont foi dans une économie libre, s'ils croient à la liberté du commerce à titre de citoyens libres, il est certes du devoir du Gouvernement de rechercher les moyens qui permettront de revenir aux libres méthodes de formation, à la recherche de débouchés, à l'établissement de marchés, fruits de l'initiative privée, de l'énergie et de la prévoyance. Voilà ce que nous devrions rechercher à l'heure actuelle, étant donné la nécessité de transactions intergouvernementales de ce genre.

Par le fait même qu'on a pu conclure un marché de ce genre, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est à-propos d'entamer des négociations plus générales en vue d'arrêter une méthode nous ouvrant l'accès de ces marchés et permettant aux gouvernements de créer un organisme de commerce international au lieu de se substituer eux-mêmes à un tel organisme.

Certes, personne n'en peut douter, si l'on ne prend bientôt les moyens de retrouver les marchés du fromage, des œufs, des autres produits alimentaires et des produits de toutes sortes, les cultivateurs canadiens se trouveront eux-mêmes plongés dans une crise très grave.

Quelle qu'ait été par le passé l'attitude du Gouvernement, je le prie de remettre le problème à l'étude en tenant compte des circonstances, non seulement pour ce qui est des produits agricoles, mais aussi des produits de tous genres. Il peut recourir à de nombreuses mesures. Je sais que le gouvernement canadien s'est efforcé d'aider à l'expansion du commerce. Je sais qu'un organisme canadien a beaucoup travaillé à accroître le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni. Je sais que la commission qui s'occupe de la livre et du dollar a tenté de favoriser les exportations et les importations entre le Canada et le Royaume-Uni. Je sais qu'on a reconnu la nécessité d'instruire les gens de la possibilité d'intensifier le commerce non seulement au Canada mais au Royaume-Uni. Mais ce n'est pas au Canada seulement qu'il faut bien faire comprendre l'importance de ce mouvement de la production d'un pays à l'autre.

Il y a lieu, certes, d'expliquer aux Canadiens qu'accroître leurs achats au Royaume-Uni permettra à ce pays d'acheter plus de nous. Mais il est également nécessaire de faire ressortir beaucoup plus clairement, au Royaume-Uni, l'importance de certains facteurs qui permettront à ce pays de vendre leurs produits chez nous. Il existe au Canada d'excellents débouchés pour les machines lourdes de toutes sortes. Vu l'expansion considérable que prendra ici, ces prochaines années, l'industrie hydro-électrique, le Royaume-Uni pourrait nous vendre des générateurs et d'autres pièces d'outillage électrique, de même que des machines-outils.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne les vend-il pas?

M. Drew: Pour une raison que le ministre du Commerce nous a exposée, à juste titre, en diverses occasions; l'acheteur canadien exige une garantie quant à la livraison de l'article et au maintien de ses approvisionnements. Et c'est précisément ce que j'ai voulu souligner. Il importe de bien faire comprendre au Royaume-Uni, à tous les industriels de ce pays que pour se constituer un débouché au Canada, que ce soit pour de l'outillage électrique, des automobiles ou tout autre produit, ils doivent être en mesure de concurrencer le délai de livraison et le service d'entretien des produits rivaux.

L'hon. M. Abbott: Ainsi que les prix.

M. Drew: Les prix résultaient du jeu normal de la concurrence. Ce n'était pas le prix qui constituait l'obstacle.

L'hon. M. Abbott: C'est vrai.

M. Drew: A mon avis, ils ont été en mesure d'offrir des prix qui auraient encouragé nos gens à effectuer des achats massifs; mais ce qui a empêché beaucoup d'achats ici, c'était l'incertitude de la date de livraison, et, même lorsqu'il y avait un délai de livraison fixe ou promis, l'incertitude concernant l'entretien des machines, celles-ci une fois arrivées. C'est ce que je voulais dire en parlant de la nécessité d'éduquer les gens des deux pays.

Je reconnais cet état de choses, et à mon avis, nous ne devrions pas hésiter, en tant que partenaires dans ce vaste programme, à dire à nos amis au Royaume-Uni et aux producteurs dans les autres parties du monde, qu'il leur faut pouvoir offrir leurs produits

au Canada de façon à tenir tête à toute concurrence, s'ils souhaitent y maintenir leurs débouchés.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il me semble que cet état de choses appelle l'attention, non seulement du point de vue d'une formation à long terme, mais aussi de celui des moyens à prendre pour encourager les particuliers à offrir ce genre de vente et de service. A mon avis, une des raisons pour lesquelles le fabricant britannique n'a pu maintenir les livraisons et les services qui, dans le passé, lui avaient permis d'exporter avec succès dans le monde entier, c'est que ses ventes se sont trouvées largement canalisées par les organismes de l'État; qu'il a perdu son aggressivité ordinaire, qui entrait pour beaucoup dans ses méthodes de ventes, ce qui, dans une mesure considérable, est vrai de nos propres exportateurs. C'est une raison pour laquelle, à mon sens, une des principales préoccupations du gouvernement du Canada, du gouvernement du Royaume-Uni et des autres gouvernements du Commonwealth doit être d'abandonner ce genre de commerce autant que possible et de revenir aux méthodes commerciales normales, alors que le producteur vend ce qu'il produit, se présente directement sur le marché, traite avec les acheteurs et fait face aux exigences des ventes comme il le faisait autrefois.

Plus l'État s'interpose entre le producteur et l'acheteur, plus il paralyse, par les mesures qu'il prend, l'initiative dont le vendeur doit faire preuve sous notre régime. Que nous appelions un gouvernement socialiste ou non, une paralysie de ce genre est le résultat inévitable de l'intervention de l'État entre le producteur et l'acheteur ultime.

Je suis fermement convaincu que c'est la fonction des États, sous notre régime de liberté, de rendre ce régime aussi libre que possible. On devrait s'efforcer, par tous les moyens, grâce à des consultations et à des conférences, d'ouvrir les débouchés commerciaux. Il n'existe pas de méthode simple. Je me souviens de l'occasion où le ministre des Finances (M. Abbott) a expliqué pourquoi il était impossible de libérer notre dollar. Mais il l'a ensuite libéré et les résultats ont été très satisfaisants. J'espère que le ministre des Finances se laissera convaincre par les autres arguments qu'on a énoncés et...

Une voix: Il les acceptera.

M. Drew: Oui je crois qu'il le fera éventuellement; mais j'espère que ce sera plus tôt qu'on pourrait s'y attendre d'après les renseignements dont nous disposons actuellement.

Je crois que le fait que notre dollar fait prime aux États-Unis nous donne une raison d'aborder ce problème avec plus de confiance qu'auparavant. Il est vrai que notre population dépasse à peine 14 millions d'habitants alors que les États-Unis en comptent 160 millions ou plus. Il est vrai que notre richesse n'est pas grande comparée à celle des États-Unis. Mais au sein du Commonwealth notre richesse et notre place sont très importantes. Même si une conférence groupant les représentants compétents des gouvernements des pays du Commonwealth n'arrivait pas à résoudre définitivement le problème, je crois, en tous cas, qu'elle trouverait un moyen de surmonter l'obstacle.

Si le Canada, de concert avec les autres pays du Commonwealth, peut trouver le moyen de surmonter l'obstacle, nous serons, en tant que groupe de nations, dans une excellente situation pour présenter nos arguments aux États-Unis quant à la façon dont nous pensons qu'il y a lieu de résoudre ce problème.

Je sais qu'on prend certaines dispositions. De son côté la commission de la livre et du dollar fait tout ce qu'elle peut. Cet organisme accomplit un excellent travail en ce qui regarde la Grande-Bretagne et le Canada, mais sa tâche ne porte que sur ces deux pays: elle n'embrasse pas l'ensemble du Commonwealth, sauf dans la mesure où ce problème principal l'oblige à se pencher sur le reste du Commonwealth. Il ne faut pas oublier que le Commonwealth groupe des régions importantes en dehors de celles qui emploient le sterling. Il nous faut trouver le moyen de faire circuler librement ces crédits entre les divers pays.

L'hon. M. Abbott: Ils emploient tous le sterling.

M. Drew: Ils n'emploient pas tous la livre.

L'hon. M. Abbott: Si!

M. Drew: Non! pas l'Inde ni le Pakistan.

L'hon. M. Abbott: Ils se trouvent tous dans la zone sterling.

M. Drew: Ils se trouvent dans la zone sterling, mais il y a une vaste différence entre la zone sterling et la livre en tant qu'unité monétaire.

L'hon. M. Abbott: Mais ils gardent toutes leurs réserves à Londres. Ils règlent les comptes internationaux en sterling.

M. Drew: Je ne conteste pas qu'ils font partie de la zone sterling. Je parlais de la monnaie.

L'hon. M. Abbott: Mais seulement en ce qui regarde la circulation intérieure.

M. Drew: Je le sais parfaitement bien, comme je sais parfaitement,—et je tiens à le souligner,—que la plupart des pays qui se trouvent en dehors de notre continent et à l'extérieur du rideau de fer appartiennent à la zone sterling.

L'hon. M. Abbott: Non; seulement un ou deux pays en dehors du Commonwealth.

M. Drew: Il y a des pays...

L'hon. M. Abbott: L'Irak et l'Égypte.

M. Drew: Ils font librement le commerce dans la zone du sterling aujourd'hui et ils utilisent librement des crédits de sterling en ce moment. Certains d'entre eux sont des pays qui doivent de très fortes sommes au Royaume-Uni, et leurs dettes pourraient être diminuées en utilisant davantage ces crédits.

Je préconise fortement que, peu importe l'argument qu'on considérait comme raisonnable auparavant, cette question fasse l'objet d'une nouvelle étude et que le Gouvernement ne mette pas de côté cette proposition suivant laquelle une conférence réunissant des représentants compétents des nations du Commonwealth examinerait ce problème de première importance.

S'il est tellement important que le Gouvernement participe à toutes les réunions des Nations-Unies, où qu'elles se tiennent, et s'il est tellement important que notre Gouvernement soit représenté à toutes les réunions de sous-commission des Nations-Unies ou à toutes les conférences et à toutes les commissions ayant trait à l'OTAN, ou aux nombreuses autres réunions indiquées dans les crédits que nous étudions, on ne devrait plus s'opposer à cette proposition suivant laquelle une conférence constituerait un bon moyen d'étudier ces problèmes et d'y chercher des solutions.

On dit, je le sais, que si le Canada, le seul pays du Commonwealth qui soit rattaché au dollar, participe à de telles conférences, on lui demandera de consentir des concessions et de prendre des mesures qui seraient à notre grand détriment. Je sais qu'on soutient que pour régler le problème il faut que les pays du Commonwealth augmentent le chiffre des placements détenus chez eux sous forme de dollars. Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a jamais donné l'impression qu'il n'était pas prêt à exposer son attitude ni à défendre ses propres intérêts lors de pourparlers avec d'autres pays, qu'il s'agisse ou non de membres du Commonwealth. Quelles que soient les propositions adressées au Gouvernement du Canada, il peut les rejeter s'il les juge inacceptables et contraires aux intérêts actuels du pays.

S'il y a des obstacles immuables, qu'on nous le dise au plus tôt! S'il y a des murailles arbitrairement élevées afin de nuire à notre commerce avec l'Angleterre ou les autres pays du Commonwealth, qu'on nous le dise! Étalons tout cela au grand jour! Si nous voulons maintenir avec les nations du Commonwealth les relations que nous entretenions par le passé,—j'estime que nous pouvons les maintenir,—il convient de présenter publiquement les objections que l'on formule, quelles qu'elles soient, afin d'en déterminer la valeur.

Des difficultés existent, de grandes difficultés. Le problème ne trouvera pas de solution si, temporisant, nous ne nous attaquons pas au problème dans son ensemble. En ce moment même, le premier ministre de l'Australie est à Londres, où il étudie certains aspects des problèmes commerciaux. Il n'y a pas longtemps, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande était aussi à Londres et sans doute les premiers ministres d'autres pays du Commonwealth s'y rendront également. Comme ce serait plus utile et plus facile de s'y rencontrer tous en conférence et comme il serait plus facile de convoquer une telle conférence si le Canada, seul pays du dollar dans le Commonwealth, en faisait la proposition.

En terminant, je répète simplement que si nous étions en face d'une menace militaire nous trouverions moyen de surmonter tous les obstacles de ce genre pour conjuguer notre puissance militaire dans un commun effort en vue de la défense de notre liberté. Si, comme on nous l'a dit, c'est notre puissance économique qui doit jouer le premier rôle dans cette lutte, nous ne devons pas hésiter à faire preuve, sur le plan économique, d'autant d'initiative, de clairvoyance et de courage en vue de surmonter ces difficultés et de trouver, à ce problème, la solution qui soit la plus profitable pour tous. A la lumière de ces considérations et dans l'espoir que le gouvernement reconnaisse jusqu'à quel point la situation a changé depuis la dernière fois que cette question est venue sur le tapis, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Green):

> Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:
>
> "Le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth et de rechercher tous les moyens de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une très large msure."

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de savoir que le chef de l'opposition (M. Drew) a pu assister, hier, à l'ouverture de la foire commerciale canadienne internationale. J'espère, et je suis sincère, que tous les députés feront en sorte de visiter la foire durant les deux semaines qu'elle durera. Elle est une révélation splendide de nos relations commerciales et elle montre, en même temps, le genre de produits que nous importons de divers pays ainsi que ceux que nous exportons.

A plusieurs égards la foire de cette année est la mieux réussie des cinq que nous avons tenues. Tout d'abord, les sociétés canadiennes y sont représentées plus nombreuses que jamais. Cette année, elles ont réservé plus de la moitié de l'aire disponible; elles occupent deux fois plus d'espace que l'an dernier. J'étais un peu découragé, l'an dernier. Il ne me paraissait pas raisonnable que le Canada tienne une foire commerciale où les groupements représentés étaient étrangers en grande partie. Je n'ai plus ce souci aujourd'hui et, à mon avis, notre foire commerciale est bien équilibrée.

Le chef de l'opposition a dit que dans le secteur des machines, l'Allemagne, la Hollande, la France et la Belgique semblaient dominer. Il y a une raison à cela. En 1950 et 1951, les pièces exposées par le Royaume-Uni dominaient. La *British Association of Machine Tool Manufacturers* avait au cours de ces années exposé des machines en tant que groupement. Toutes les entreprises du Royaume-Uni ont reçu l'invitation de fournir un apport à cet étalage et nous avons eu une superbe exposition de machines britanniques.

On nous a dit, l'année dernière, à la foire du commerce, que l'association ne viendrait pas ici cette année, parce qu'il y aurait, à cette date, une exposition de toute l'industrie fabriquant des machines-outils au Royaume-Uni. C'est la coutume, en Angleterre, d'avoir une telle exposition de machines-outils tous les quatre ans; elle aura lieu justement cette année. Néanmoins, on m'a assuré hier soir, à Toronto, au cours d'un dîner des représentants britanniques de l'association, que celle-ci reviendrait l'année prochaine exposer à Toronto.

J'ai été assez heureux de voir le nombre de fabricants anglais qui exposaient à la foire. Il y avait de superbes étalages de machines à emballer, à imprimer, de machines pour l'industrie textile et, surtout, de machines pour l'aménagement des routes. J'ai été heureux d'y voir un de mes amis, un fabricant anglais de rouleaux compresseurs que j'aime à citer comme un exemple magnifique de la façon dont l'industrie anglaise devrait s'y prendre sur le marché canadien.

Il est arrivé ici au moment où nous lancions la campagne du dollar, avec l'intention de vendre un rouleau compresseur pour les routes. Celui-ci ne ressemblait pas du tout aux produits que nous employons dans notre pays et nous pensions qu'il allait se heurter à des difficultés. Toutefois, il a persisté et, à la présente exposition, il avait des rouleaux compresseurs portant les noms de presque toutes les importantes sociétés d'aménagement routier du Canada. Il m'a assuré qu'il faisait de bonnes affaires.

C'est justement l'esprit dont nous voudrions animer les divers fabricants britanniques. Le Canada représente aujourd'hui le débouché le plus vaste pour le matériel lourd fabriqué en Angleterre. Les États-Unis fabriquent sur place presque toutes leurs machines lourdes; nous n'en sommes pas encore là. Nous importons annuellement du matériel lourd d'une valeur approximative de 500 millions. Voilà des commandes qui pourraient aisément être passées au Royaume-Uni. Nous saisissons toutes les occasions possibles de persuader les Anglais qu'ils devraient faire affaires avec nous dans ce domaine.

C'est en 1949, je crois, qu'on m'avait invité à inaugurer la Foire des industries britanniques. Je pris la parole à Mansion House, au cours d'un dîner auquel participaient de nombreux industriels britanniques; mon discours s'apparentait dans une certaine mesure à l'exposé que le chef de l'opposition a fait cet après-midi. Je signalai les chances qui s'offraient aux industriels anglais sur les marchés canadiens et je plaidai en faveur d'une attaque concertée quant à la convertibilité des devises. J'avançai nombre d'arguments à l'appui de ma thèse en faveur de la restauration du commerce entre le Canada et les autres pays de l'Empire britannique.

Mais nous constatons avec un certain découragement que le Royaume-Uni n'a que peu de denrées disponibles pour le marché canadien. Comme les députés le savent, à cause de nos préparatifs de défense et de notre vaste programme d'immobilisation, nous avons un pressant besoin de machines-outils. J'ai demandé au régisseur de la division des machines-outils d'envoyer en Angleterre une équipe solide, afin d'y acquérir toutes les machines-outils disponibles.

Je voulais donner la préférence au Royaume-Uni sur notre marché dans les circonstances actuelles.

Le présent Gouvernement a joué le rôle d'acheteur ou d'agent pour un grand nombre d'usagers de machines-outils dans ce pays. Les résultats des efforts du régisseur ont été des plus décevants. L'an dernier le Canada a acheté environ pour 80 millions de dollars de machines-outils. Nous en avons acheté pour 8 millions de dollars au Canada; nous avons pu en obtenir pour 6 millions de dollars du Royaume-Uni, pour 2 millions sur le continent européen, et en fin de compte nous en avons obtenu pour 64 millions des États-Unis. Il est certes impossible de reprocher cet état de choses à notre pays.

On entend dire: "Laissez entrer librement les machines-outils britanniques." Nous avons été incapables d'en acheter davantage; c'est tout ce que le Canada a pu nous procurer dans ce pays. La Grande-Bretagne exporte dans un grand nombre de pays et la demande en Grande-Bretagne elle-même était très vive.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire si on fabriquait beaucoup de machines-outils en Grande-Bretagne et vers quel pays elles furent exportées?

Le très hon. M. Howe: Il existe là-bas un marché intérieur très important et je suppose que les autres marchés ont été les débouchés traditionnels: États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande et les autres pays qui se procurent généralement leurs machines-outils en Grande-Bretagne. Mais c'est que, justement, ce problème-là se pose sans cesse. Il arrive que la Grande-Bretagne ne soit pas en mesure de nous vendre ce dont nous avons besoin, ou bien, même si elle l'est, que la date de livraison soit beaucoup trop lointaine. Nous nous apercevons aussi que certaines commandes passées au Royaume-Uni, prévoyant une date de livraison raisonnable, doivent être résiliées à cause du recul de celle-ci, ce qui nous oblige à acheter ailleurs. Il y a de cela un exemple récent. L'*Aluminum Company* voulait acheter de gros générateurs, je pense, au Royaume-Uni. La date primitive de livraison prévue était convenable, mais malheureusement, il est arrivé qu'on l'a différée d'un an, la nouvelle date elle-même restant si incertaine qu'on a dû, pour achever comme il convenait l'entreprise, passer en toute urgence la même commande aux États-Unis et résilier le contrat adjugé en Grande-Bretagne. Je ne reproche rien aux industriels britanniques. Ils ont leurs problèmes à résoudre, à l'instar de tous leurs collègues étrangers. Je voudrais simplement expliquer comment il se fait que l'immense marché canadien ouvert à la Grande-Bretagne ne soit pas davantage exploité par elle.

Je ne comprends d'ailleurs pas très bien pourquoi le chef de l'opposition (M. Drew) a choisi de nous parler aujourd'hui de notre commerce d'exportation. Je me suis d'abord dit qu'il avait voulu faire coïncider son discours avec sa visite à la foire de commerce, mais le chef de l'opposition, loin de s'en tenir aux données que pouvait lui fournir celle-ci, nous a entretenu de l'ensemble de la situation commerciale. On me permettra peut-être de donner lecture d'un extrait d'un discours que j'ai prononcé il y a quelque temps au sujet de notre commerce:

Malgré les droits douaniers des autres pays, la pénurie de dollars, les restrictions aux importations, le contrôle du change, les formalités douanières, les accords de commerce bilatéraux, les subventions à l'exportation, la concurrence sans merci et les problèmes intérieurs que nous connaissons tous si bien, nos exportations, durant les quatre premiers mois de 1952, ont quand même monté de 20 p. 100, nos importations ont baissé de 7 p. 100 et notre balance commerciale, de déficitaire devenant excédentaire, nous apporte environ 326 millions de plus que pendant l'année-record 1951.

M. Green: Il reste quand même un déficit?

Le très hon. M. Howe: Mais non, un excédent. Il y a excédent pour les quatre premiers mois, mais je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

M. Green: Mais pour l'année?

Le très hon. M. Howe: C'est 326 millions de plus que pour les quatre premiers mois de l'an dernier. Je pense que le solde des crédits, actuellement, est d'environ 100 millions pour les quatre premiers mois. J'ajoutais:

L'an dernier, on le sait, a représenté un record pour le commerce canadien, qui a dépassé 8 milliards pour la première fois. Nos importations en provenance de tous les pays, l'an dernier, ont augmenté de 911 millions, surtout à cause des achats de matériel de défense, de nouvelles immobilisations au Canada et d'achats anticipés dus aux hostilités en Corée et à la levée de toutes les régies sur l'importation. Nos exportations ont également accusé une augmentation de 806 millions de dollars, qui se rapproche beaucoup de l'augmentation des importations.

Le mois dernier, en avril 1952, nos exportations à tous les pays ont augmenté de 50 millions de dollars et se sont établies à 350 millions, comparativement à 300 millions l'an dernier. De janvier à avril inclusivement, nos exportations à tous les pays se sont accrues de 231 millions, soit d'environ 20 p. 100 par rapport à l'an dernier. L'augmentation a été semblable chaque mois de cette année. Il y a eu une légère augmentation, en valeur, des ventes faites aux États-Unis, une augmentation de plus de 40 p. 100 dans les ventes effectuées au Royaume-Uni et aux autres pays de la zone du sterling, ainsi qu'une augmentation de plus de 70 p. 100 dans les ventes faites aux autres pays, principalement à l'Europe et à l'Amérique latine...

Par suite de l'augmentation de nos ventes et de la diminution de nos achats, nos exportations des quatre derniers mois ont sensiblement dépassé nos importations, assurant un solde créditeur de 109 millions de dollars comparativement à un solde débiteur de 217 millions au cours des mois correspondants de l'an dernier. Ce serait interpréter sommairement la statistique que de juger de notre bien-être commercial et économique en se fondant uniquement sur des chiffres comme ceux-là; mais, dans la mesure où ils ont un sens à ces fins, il est intéressant de remarquer que notre balance commerciale, en comparant les quatre premiers mois de cette année aux quatre premiers mois de l'an dernier, s'est améliorée en tout d'environ 326 millions de dollars.

La modification du niveau des prix n'a pas été pour rien dans l'amélioration qu'accusent nos statistiques commerciales, mais son influence n'a pas été très importante. Les prix des choses que nous importons sont moins élevés que l'année dernière tandis que les prix des choses que nous exportons sont plus élevés. L'indice des prix des marchandises importées, indice établi par le Bureau de la Statistique, était en mars 1952 d'environ 7½ p. 100 moins élevé que l'an passé tandis que

l'indice des prix des marchandises exportées était d'environ 3½ p. 100 plus élevé. C'est ainsi qu'un ensemble de marchandises canadiennes destinées à l'exportation qui auraient permis d'acheter $100 d'articles importés en 1948, n'en aurait acheté que pour $95·70 en mars 1951, tandis qu'en mars 1952 leur pouvoir d'achat, en matière d'importations s'était élevé à $107.20.

Quelles sont les choses que nous exportons ainsi de plus en plus? Surtout des produits naturels, mais aussi des produits manufacturés. La statistique du premier trimestre révèle que le blé et les céréales secondaires ont accusé une augmentation d'environ 40 millions de dollars. Naturellement il y a eu fléchissement en matière de vente de bovins et de viande. Le bois à pâte et le papier-journal ont accusé une autre augmentation de 40 millions. Le nickel, le cuivre, le plomb et le zinc ont marqué une augmentation d'environ 30 millions et la vente de produits chimiques divers a donné lieu à une augmentation de 6 millions. Il est remarquable qu'une augmentation de près de 78 millions de dollars ait été enregistrée quant à l'exportation d'autres produits manufacturés et d'objets divers. Tout particulièrement les exportations du fer et de ses sous-produits, allant des minerais aux articles manufacturés en passant par les alliages et les produits des lamineries, ont plus que doublé. Les machines agricoles, les automobiles et pièces détachées d'automobile, les moteurs et les locomotives, le matériel nécessaire à l'exploitation des mines, au travail du métal, à la comptabilité et à d'autres fins ont fait l'objet d'augmentations extraordinaires. Les aéronefs et les produits de caoutchouc ont également accusé d'importantes augmentations.

J'ai cité des passages d'une allocution antérieure afin de remettre les choses au point. Loin de présenter une perspective inquiétante, la tendance de nos exportations est beaucoup plus rassurante que je ne l'aurais cru possible au début de l'année. Le chef de l'opposition a fait grand état des effets de la fièvre aphteuse. Il s'agit là d'une calamité, et les calamités sont toujours coûteuses. Des pays échappant à la fièvre aphteuse ont, il est vrai, supprimé leurs achats au Canada de bétail, de porc et de volaille, et nos exportations s'en ressentent. Cet état de choses tient, prétend-on, à ce que nous avons délaissé le marché anglais et rien de tout cela ne nous serait arrivé, soutient-on, si nous avions conservé ce marché. Si nous avions conservé le marché anglais, cela ne nous serait pas arrivé, parce que la fièvre aphteuse existe au Royaume-Uni et sur le continent, qu'elle s'y fait sentir à l'état quasi endémique depuis nombre d'années.

Pourquoi avons-nous délaissé le marché anglais? Pour deux motifs. D'abord, quand est survenue la pénurie de dollars, le chancelier de l'Échiquier d'alors nous a dit qu'il aimait bien commercer avec le Canada et qu'il appréciait les efforts extraordinaires que nous avions accomplis en vue de fournir à la Grande-Bretagne certains produits alimentaires pendant la guerre. La Grande-Bretagne pouvait maintenant se procurer ces produits à meilleur compte ailleurs; elle a donc jugé nécessaire de délaisser le marché canadien comme source d'approvisionnement de viande. On peut toujours dire: si nos prix sont trop élevés, pourquoi ne pas les abaisser? Malheureusement, les Canadiens qui produisent notre viande ne sont pas disposés à accepter des prix inférieurs à ceux qu'ils peuvent obtenir sur les marchés les plus prospères du monde.

Si nous avons cessé de vendre nos bovins, nos porcs, nos volailles et certains autres produits à la Grande-Bretagne, c'est tout simplement qu'il existait un bien meilleur débouché offrant des prix supérieurs de l'autre côté de la frontière qui sépare nos gens des États-Unis.

L'écoulement de nos produits sur le marché qui se trouve au sud de notre pays présente bien des avantages. On peut expédier la viande sans abattre les animaux, ou encore sous forme frigorifiée. Les expéditions au Royaume-Uni ne comprenaient pas de la viande frigorifiée mais de la viande congelée et il fallait expédier cette denrée sur une très grande distance dans des navires frigorifiques. J'ai mentionné comme il était intéressant de comparer les prix dans les pays d'où la Grande-Bretagne importe en ce moment avec ceux qui ont cours au Canada. Nous constatons que la Nouvelle-Zélande, et l'Australie, je crois, se sont engagées par contrat à vendre toute viande de bœuf de la catégorie d'exportation au Royaume-Uni à raison de 14c. la livre rendue sur le navire. Nous savons combien il nous en coûte pour mettre du bœuf congelé à bord des navires à destination de la Grande-Bretagne; il nous en coûte 48c. la livre.

Je ne crois pas qu'il faille insister davantage sur les motifs pour lesquels nous préférons les États-Unis comme débouché pour notre viande et notre production avicole. Nous préférons ce marché parce que c'est un marché plus rapproché, plus à notre portée, un marché qui nous offre des prix énormément plus élevés.

On a dit qu'on pourrait régler la question des barrières commerciales au moyen d'ententes, que, par exemple, nous avions conclu avec l'Angleterre et la Nouvelle-Zélande un accord selon lequel le bœuf de la Nouvelle-Zélande serait vendu aux États-Unis par l'intermédiaire du Canada afin que notre pays puisse remplacer la Nouvelle-Zélande sur une partie des marchés anglais. L'entente peut paraître très attrayante, cependant elle est extrêmement coûteuse pour le contribuable canadien. J'ignore combien elle nous coûtera. Nous perdons moins cependant que si ce débouché ne nous avait pas été ouvert

et il vaudra mieux pour nos producteurs que de leur demander de subir la perte occasionnée par la vente à la Grande-Bretagne du bœuf canadien aux prix de la Nouvelle-Zélande. La différence dans cette transaction est comblée en grande partie par les contribuables canadiens. Cette transaction n'est pas un genre de relations commerciales que je voudrais voir s'établir de façon permanente.

Loin de moi l'idée de décrier l'aide que nous ont accordée la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis afin de trouver une solution de fortune,—une solution temporaire,—à un problème extrêmement compliqué. Ces pays ont fait preuve d'un magnifique esprit de collaboration et nous les en remercions. J'espère toutefois que personne ne confondra une telle entente en temps de crise avec les relations commerciales que ces pays entretiennent normalement.

On a dit, et on a souvent répété ici, que nous ne devrions pas exporter de matières premières, que cette forme d'exportation est une erreur mais que nous devrions les transformer nous-mêmes au Canada et vendre plutôt les produits ouvrés.

Je m'étonne d'entendre énoncer si souvent cette idée complètement dépourvue de sens. Ce sont les pays qui possèdent des matières premières qui ont le devoir d'en exporter afin que ceux qui n'en ont pas puissent survivre. Mettons que nous acceptions l'idée du chef de l'opposition et que nous cessions d'exporter du minerai de fer, du plomb, du zinc, du cuivre, du nickel et de l'aluminium. Quels produits, vendables dans d'autres pays, pourrions-nous fabriquer à même ces ressources? Comment les pays qui achètent ces métaux au Canada pourraient-ils soutenir leurs populations?

Le Canada a la chance exceptionnelle d'avoir en abondance les denrées dont le monde a besoin et qu'il est capable d'acheter, quelles que soient les conditions du marché. Nos exportations de matières premières ont toujours constitué le noyau de notre commerce. Sans ce noyau, notre commerce d'exportation serait dans une situation que je n'aimerais guère envisager. Si nous ne fabriquions que des produits que les autres pays pourraient acheter en temps de prospérité mais dont ils pourraient se passer quand les choses vont mal, nous aurions l'économie la plus instable qu'il soit possible d'imaginer.

Nous avons heureusement d'abondantes matières premières. Je ne sache pas qu'aucune matière première canadienne existe en moins grande quantité aujourd'hui que lorsque nous avons commencé de l'exporter. Il est avéré que notre production de métaux a augmenté au lieu de diminuer. Nul n'ignore que l'exploration et la prospection de notre riche pays nous ont permis d'exporter de fortes quantités de minerai de fer, matière dont nous importions autrefois presque tout ce qu'il nous fallait. Nos exportations de minerai de fer ne risquent pas, nous le savons, d'épuiser nos ressources en cette matière pour plusieurs générations, car nous en possédons en abondance.

J'espère qu'il ne sera plus question de supprimer nos exportations de matières premières pour concentrer nos efforts sur les poduits finis. Une telle idée est à la fois ridicule et fantastique.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas interrompu l'honorable député.

M. Drew: A propos d'un fait personnel.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas mentionné l'honorable député.

M. Drew: Non; je veux toutefois faire observer que j'ai nettement établi...

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député s'en tienne au fait personnel.

M. l'Orateur: S'agit-il d'un fait personnel?

M. Drew: Oui. Je tiens à signaler que ce que j'ai dit, bien nettement, c'est que je ne proposais pas que nous refusions de fournir les matières premières mais que nous utilisions nos propres ressources; c'est d'ailleurs exactement ce que le ministre vient de dire.

Le très hon. M. Howe: Si j'ai bien compris, ce n'était pas là la première thèse. Le chef de l'opposition a dit que nous devrions cesser l'exportation des matières premières pour concentrer notre commerce sur les produits ouvrés. Je ne partage pas cet avis, mais j'admets que l'industrie canadienne doit la première avoir accès aux matières premières du Canada. Autant que je sache elle y a accès aujourd'hui, comme toujours par le passé, et comme il en sera sans doute toujours à l'avenir.

Point n'est besoin, je crois, de revenir sur l'attitude du Gouvernement à l'égard du commerce plurilatéral. Il l'a préconisé en toutes circonstances. J'en ai parlé, je le répète, de Mansion House au Royaume-Uni, et de même à Genève, et toujours je me suis prononcé en faveur du commerce plurilatéral international. Toute mesure que le Gouvernement actuel a prise dans le domaine commercial a tendu à favoriser le commerce plurilatéral. Nous avons refusé de participer aux accords de commerce bilatéral, parce qu'ils sont l'antithèse du commerce plurilatéral. Nous avons

refusé de nous laisser entraîner au régime du contingentement, qui est aussi l'antithèse du commerce plurilatéral. Nous avons suivi une ligne de conduite qui, croyons-nous, mène vers l'objectif que nous désirons tous, et nous n'en avons pas dévié. Nous avons prié tous les autres pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales d'adopter la même ligne de conduite.

On a prétendu que quelqu'un sait comment résoudre le problème de la convertibilité du dollar et du sterling. J'espère que l'honorable député possède la solution à ce problème. Dans ce cas, et s'il connait une méthode permettant de convertir librement les dollars en sterling, il est beaucoup trop modeste. Je suis certain que s'il était en mesure de présenter une pareille solution, M. Churchill serait fort heureux de céder son poste élevé au chef de l'opposition... et je suis sûr qu'il mériterait ce grand honneur parce qu'il aurait la solution au grand obstacle qui met entrave au progrès du monde.

L'hon. M. Rowe: Il pourrait nous être utile ici.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, il n'a pas encore fourni la solution. Souhaitons qu'il la trouve.

L'hon. M. Rowe: Il pourrait nous être utile au Canada.

Le très hon. M. Howe: Vous le tiendrez en réserve pendant assez longtemps.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'a rien dit encore au sujet de la résolution.

L'hon. M. Rowe: Il n'y est pas encore.

Le très hon M. Howe: Elle n'importe guère, à mon avis. Je crois que je ne m'en occuperai pas. Je laisserai à chaque député le soin de la juger et de se prononcer à son gré. J'essaie de ne pas trop insister sur ce qui est évident. Si les honorables vis-à-vis, le député de Kamloops (M. Fulton) en particulier, adoptaient une telle ligne de conduite, la session en serait beaucoup plus courte.

On a préconisé la tenue de conférences. Je ne sache pas que durant les dix-sept ans où j'ai été membre du Gouvernement, le Canada ait jamais refusé d'assister à une conférence à laquelle l'invitait un pays du Commonwealth. Habituellement, nous assistons à au moins deux ou trois conférences de commerce par année. En septembre dernier, j'ai assisté à une conférence des ministres du Commonwealth. En janvier dernier, mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), a assisté à une conférence de tous les ministres des Finances du Commonwealth. Je vous dirais, monsieur l'Orateur, que la conférence n'avait pas simplement pour objectif la discussion de problèmes financiers. Le ministre des Finances était accompagné de la meilleure équipe commerciale du pays, une équipe composée des experts commerciaux des ministères des Finances, des Affaires extérieures et du Commerce. La réunion des ministres des Finances a été suivie par une conférence en règle pour la discussion des problèmes que posent les échanges. On convoquera encore d'autres conférences et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le Canada y assistera et que, comme toujours, aux conférences de nations britanniques, il fera de son mieux pour abolir les entraves aux échanges entre pays du Commonwealth.

Toutefois, je suis d'avis que les échanges à l'intérieur du Commonwealth ne peuvent, à une époque comme la nôtre, répondre entièrement à la nécessité de maintenir la prospérité du Canada au point de vue du commerce international. Le Canada s'efforce de commercer avec tous les pays du monde. Nous sommes représentés dans presque tous les pays du globe. C'est parce que nous avons le sens de l'adaptation, que nous avons pu vendre les excédents de la production canadienne et que nous avons réussi à maintenir notre commerce, assurant du même coup la prospérité du Canada.

N'oublions pas ceci: au fur et à mesure que nous avons perdu, par suite de contingentements et d'interdictions, les débouchés pour nos produits ouvrés, en Grande-Bretagne et dans les autres pays du Commonwealth, nous avons pu les remplacer par des débouchés que nous avons trouvés en Amérique du Sud et ailleurs. Nous sommes sans cesse sur le qui-vive, dans l'espoir de trouver de nouveaux marchés; et je crois pouvoir dire qu'à cet égard nous avons remporté des succès assez marqués.

Des honorables vis-à-vis nous affirment que les débouchés américains sont dangereux; on déclare que la fermeture de ces marchés a provoqué la crise de 1930. Mais je rappelle à contre-cœur aux représentants que la crise n'a pas été la conséquence de la fermeture des débouchés des États-Unis; elle fut provoquée par le fait que le Rouyaume-Uni arrêta ses achats de blé canadien parce que le prix du blé aurait, d'après les Anglais, été trop élevé. Les énormes excédents de blé et d'autres céréales se sont accumulés, et c'est ce qui a provoqué un effondrement des cours du blé, qui baissa à Fort-William à environ 30c. le boisseau.

A mon sens, tout pays devrait éviter de lier trop étroitement son commerce au commerce d'un autre pays. La courbe des échanges commerciaux du Canada doit demeurer flexible. Nous devons être au courant des conditions qui règnent dans toutes les nations de l'uni-

vers; ainsi serons-nous en mesure de prévoir ce qui pourrait influer sur nos transactions avec un pays donné et chercher, si la chose devient nécessaire, un marché de remplacement pour les denrées dont l'écoulement a été entravé.

J'ai, je le crains, épuisé mon temps de parole. Je tiens à bien préciser que si je croyais que la modification qu'on propose pouvait réaliser la convertibilité des devises ou rendre plus assuré notre commerce avec la Grande-Bretagne, je me ferais un plaisir de lui donner ma voix. Mais comme je suis persuadé que la modification n'aurait aucune espèce de résultat appréciable, je ne puis guère aller jusque-là. Comme d'habitude, il faudra que je m'oppose à la modification proposée par le chef de l'opposition (M. Drew).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le sujet que nous avons abordé cet après-midi est d'une très grande importance. A la vérité, toute la question du commerce, non seulement parmi les pays du Commonwealth, mais encore parmi les nations du monde entier, est d'une importance extrême pour la prospérité, le bien-être et même pour la survivance de l'humanité. Nous croyons même que l'importance de la question dont nous sommes saisis dépasse la portée de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Celui-ci a exprimé, cet après-midi, plusieurs points de vue, avec lesquels nous ne sommes pas d'accord; mais, pour ce qui est de l'amendement lui-même, nous croyons qu'il devrait être adopté.

Puis-je signaler que les termes de l'amendement proposé cet après-midi par le chef de l'opposition ressemblent beaucoup à ceux d'un amendement proposé par son collègue, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le 28 février 1950. J'aimerais consigner au compte rendu l'un et l'autre amendements. Celui que le chef de l'opposition a proposé demande que les termes ordinaires de la motion soient supprimés et remplacés par les suivants:

> Le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth et de rechercher tous les moyens d'établir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une très large mesure.

L'autre proposition de modification de la motion tendant à nous constituer en comité des subsides a été présentée le 28 février 1950 par le représentant de Lake-Centre. On la trouvera à la page 314 du hansard de cette année-là.

En voici la teneur, après l'introduction d'usage:

> "La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin de convoquer aussitôt que possible une conférence des nations du Commonwealth britannique et des pays de l'Empire qui étudierait les moyens de rétablir nos marchés perdus et, partant, de fournir du travail à notre population canadienne."

On remarquera l'analogie des deux propositions. La seule différence digne de mention vient de ce que le chef de l'opposition, en présentant cet après-midi sa motion, a évoqué le difficile problème que constitue la convertibilité des devises des pays du Commonwealth. Lorsque, le 28 février 1950, la Chambre a été saisie de cette modification, trois membres de notre groupe, notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), prenant la parole à ce sujet, se sont dits disposés à l'appuyer. Nous avons alors déclaré sans équivoque que nous étions prêts à appuyer la proposition d'amendement, pourvu qu'elle ne fût pas destinée à établir une forme restrictive de commerce au sein du Commonwealth seulement. Nous estimions que la proposition demandait que tous les efforts fussent tentés en vue d'accroître le commerce entre les pays du Commonwealth, sans pour cela nuire au commerce entre le Canada et les autres nations du monde. De fait, nous sommes d'avis qu'en augmentant le commerce entre les nations du Commonwealth, nous rendrons service non seulement au Canada et aux pays du Commonwealth, mais aussi au monde entier. Nous aiderons à stimuler le commerce mondial et à apporter à toutes les nations du monde les bienfaits qui découlent de ce commerce.

C'est parce que la proposition dont nous sommes saisis, laquelle réclame une conférence des pays du Commonwealth en vue de discuter le commerce au sein du Commonwealth, ne restreint pas le commerce aux seuls pays du Commonwealth, que nous sommes disposés à l'appuyer.

Quand nous considérons la question du commerce, il y a lieu de nous poser certaines questions simples et fondamentales. Pourquoi le commerce est-il important? Pourquoi tenons-nous tant à augmenter la liberté du commerce de par le monde? Le chef de l'opposition (M. Drew) en a souligné l'importance pour la prospérité des divers pays. Il a aussi insisté sur le rapport qui existe entre notre commerce et notre effort de guerre. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais il a également beaucoup parlé de l'opportunité de libérer le commerce, afin que les hommes et les femmes puissent donner libre cours à l'initiative et à l'énergie dont ils ont fait preuve autrefois. Cette fois nous ne sommes plus d'accord. Ce n'est pas la con-

ception que nous avons du commerce; nous ne croyons pas que ce soit une activité qu'il faille laisser à l'exploitation des commerçants pris individuellement. Nous croyons que le commerce entre nations, comme la division du travail au sein de la collectivité, accroît la richesse économique des nations qui participent à ce commerce. Le commerce accroît la richesse économique du monde, et c'est pour cette raison qu'il y a lieu, à notre avis, de prendre toutes les mesures possibles pour intensifier notre commerce avec les autres nations du Commonwealth et, de fait, avec toutes les nations du monde. Ce qui suppose, chez les gouvernements, non pas une diminution mais une recrudescence d'activité.

N'oublions pas les règles bien simples en matière de commerce extérieur que nous avons probablement apprises, pour la plupart, lorsque nous avons étudié les rudiments de l'économie politique. Nous savons que, même si nous pouvons produire chacune de certaines denrées à meilleur compte qu'un autre pays peut produire ces mêmes denrées, il est néanmoins mutuellement avantageux de produire, en vue de les exporter, les denrées qui, relativement aux circonstances, nous assurent le meilleur avantage. C'est un énoncé qu'on peut démontrer non seulement en théorie, mais qui a certainement été démontré en pratique, et il nous incombe de veiller à ce que le volume du commerce soit le plus considérable possible.

J'ai dit tout à l'heure que nous nous préoccupons d'expansion commerciale, mais non pour fournir un champ d'exploitation à des particuliers. Nous voulons que le flot des échanges soit aussi volumineux que possible, de telle sorte que les habitants de chez nous, les habitants des autres pays dont la situation économique est peut-être pire que la nôtre, et éventuellement les habitants des pays économiquement arriérés, puissent connaître un niveau de vie plus élevé; or cela est possible si l'on met en valeur, grâce à la main-d'œuvre disponible, les ressources que le monde possède actuellement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous estimons que toute mesure visant à faciliter le commerce, même s'il s'agit d'une conférence pour étudier le moyen d'augmenter son volume de concert avec quelques autres pays, est une bonne mesure et nous n'aimons pas que le Gouvernement fasse fi d'une proposition de ce genre.

Les derniers mots du précédent débat dont j'ai déjà parlé, à savoir celui qui a eu lieu le 28 février 1950 sur le même sujet, ont été prononcés par le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui a déclaré, comme en fait foi la page 344 du hansard de cette date:

> Il me semble qu'il importe peu qu'une conférence comme celle-là accomplisse quelque chose, mais que l'essentiel c'est de réunir les nations du Commonwealth,—qui sont aujourd'hui de l'Orient autant que de l'Occident,—afin de préciser ce que chaque pays offre en vente et ce que chaque pays est disposé à acheter. Ne ferions-nous qu'un pas dans cette direction, nous n'aurions pas perdu notre temps. A moins que ceux qui s'opposent à la tenue de cette conférence soient en mesure d'apporter une meilleure solution à nos maux économiques, il ne faudrait certainement pas rejeter celle-ci sans l'avoir très sérieusement étudiée.

C'est sous cet angle qu'il convient d'envisager cette motion. Nous ne nous dissimulons pas qu'elle reste insuffisante, car nous devons nous préoccuper des échanges commerciaux entre tous les pays du monde et non entre quelques-uns seulement; mais elle n'en constitue pas moins un pas dans la bonne voie. Nous estimons qu'il convient d'appuyer une initiative visant à multiplier les échanges et, partant, à relever les niveaux de vie.

A l'occasion du débat antérieur, nous avons eu soin de préciser que nous ne saurions souscrire aux mesures restrictives que pourrait laisser supposer une conférence entre les seuls pays du Commonwealth. Si le chef de l'opposition avait indiqué qu'il voulait la tenue d'une conférence du genre de celle qui a eu lieu à Ottawa en 1932, notre attitude serait différente. Cependant, comme l'objet de cette conférence est de multiplier les échanges commerciaux, de prendre des mesures d'ordre pratique pour en arriver là, nous sommes, je le répète, disposés à appuyer la proposition.

Au sujet de la question générale des échanges commerciaux et de leur importance pour le monde entier, je ne saurais mieux faire que de rappeler les paroles que mon collègue, le député de Vancouver-Est, prononçait au cours du débat dont je viens de parler. Voici, comme en fait foi la page 342 du hansard, de 1950 ce qu'il disait:

> Cet état de choses ne serait pas nécessairement grave si les événements dans la sphère commerciale et économique ne prenaient, dans le monde entier, une tournure que nous connaissons trop bien pour en avoir été témoins après la première Grande Guerre. A cette époque, nous avons traversé quelques années d'activité économique alors que nous exhortions les gens à produire davantage et à consommer moins. Puis vint bientôt la débâcle. Bon nombre de gens ne pouvaient plus acheter, non à cause d'une pénurie de denrées, mais parce que quelque chose clochait dans l'échange des produits entre nations et au sein du pays.

Et le député de Vancouver-Est ajoutait:

> En ce moment, nous retraçons la même courbe. A la fin de la guerre, on avait grandement besoin de denrées de consommation et de biens de production. Ces observations s'appliquent plus aux pays d'Europe qu'à l'Amérique du Nord, mais en l'espace de quatre ou cinq ans nous avons rattrapé cet arriéré des besoins de consommation et nous possédons maintenant des installations capables de produire beaucoup plus et de fournir plus de services que par le passé. Maintenant que nous som-

mes mieux organisés que jamais pour répondre aux besoins du peuple et relever le niveau de vie, voici que celui-ci est à la baisse, situation paradoxale.

Les députés savent que cela est vrai. Même si les gens ont un plus grand nombre de dollars dans leurs poches et même si le volume de la production dont le Canada se vante et qu'exprime notre produit national brut s'est accru, ce qui importe, c'est que la valeur des dollars a tellement diminué que nous ne maintenons pas les normes d'existence et de santé de nos gens. Je continue à citer les remarques de mon collègue:

J'ignore jusqu'à quel point la situation se détériorera cette fois-ci, mais si nous ne trouvons pas le moyen de distribuer la richesse que nous produisons si abondamment, rien ne nous empêchera de connaître une crise comme celle que nous avons vécue de 1930 à 1939 et dont la guerre nous a tirés.

Voilà la situation paradoxale de notre temps. Nous disposons, en ces années 50, d'une capacité de production incroyable. Au moment où notre civilisation a à sa portée les moyens d'établir des normes d'existence qui feraient le bonheur de toute l'humanité, au lieu de nous diriger dans cette voie, nous sommes sur le bord du désastre. Nous sommes constamment envahis par la crainte de la guerre, ou la crainte d'un marasme économique.

Afin de résoudre ce paradoxe, nous devons chercher à produire le plus de biens et de services et à les distribuer au plus grand nombre de gens possible non seulement à l'intérieur d'une nation comme la nôtre, mais aussi entre toutes les nations du monde Le chef de l'opposition (M. Drew) et le ministre du Commerce (M. Howe), se plaçant sur le plan économique, ont tous deux rappelé cet après-midi que le commerce doit essentiellement prendre la forme de véritables échanges. C'est un axiome fréquemment cité,—et combien vrai,—que les pays avec lesquels nous commerçons ne voudront acheter nos produits que si nous sommes prêts à acheter les leurs.

Les membres de notre groupe envisagent cette question non pas seulement du point de vue de l'économique mais du point de vue de l'homme même, du progrès de l'humanité et de la survivance de notre civilisation. Notre civilisation est en grand danger, si nous ne trouvons pas le moyen, non seulement de produire des biens en abondance, mais de distribuer ces mêmes biens là où en a besoin. Cette distribution doit se faire, comme je l'ai dit, sur deux fronts. On doit en faire bénéficier tout d'abord notre propre population, et ensuite étendre cette action au monde entier. C'est notre mission de tout faire pour que les biens excédentaires

[M. Knowles.]

que nous produisons en Amérique du Nord soient distribués entre le plus grand nombre possible de gens, surtout aux pays moins évolués et moins favorisés.

Le chef de l'opposition a déclaré avec raison, cet après-midi, que la question du commerce au sein du Comomnwealth et des pays de l'Ouest en général présentait une importance capitale pour notre défense. Nous en convenons, mais nous soulignons qu'il ne s'agit pas uniquement de nous fournir mutuellement des armes et des moyens de défense sur le plan militaire, mais qu'il est encore plus important, pour notre défense, que nous élevions le niveau de prospérité et de bien-être de toutes les nations occidentales, au moyen d'une production abondante de denrées et de services, de la distribution et du commerce, et que nous fassions aussi tout ce que nous pouvons pour relever le niveau d'existence des peuples des autres parties du monde.

Nous nous rendons compte que nous avons affaire aujourd'hui à un ennemi tenace. Mais cet ennemi se sert de deux sortes d'armes, d'abord des armes militaires, mais aussi d'une idée Pour quelques-uns de ceux à qui on veut l'inculquer, cette idée peut être une illusion. Néanmoins, l'ennemi s'en sert comme d'une arme; car il la présente à ceux qui ont faim comme un moyen d'obtenir de quoi manger et à ceux qui sont pauvres comme un moyen de relever leur niveau d'existence.

Même si l'idée qui sert d'arme principale à l'ennemi n'est qu'une illusion, elle lui permet de gagner du terrain. Une des raisons pour lesquelles elle se révèle efficace, c'est que nous ne nous servons pas assez de cette arme nous-mêmes. Dans les circonstances actuelles, notre devoir est de nous servir à la fois de ces deux armes, d'autant plus que nous pouvons le faire d'une façon plus avantageuse.

Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur ce que nous sommes en mesure de mettre efficacement en œuvre la partie militaire de notre programme de défense. C'est ce que nous faisons; de fait nous allons peut-être trop loin dans cette voie. Que dire de l'autre arme, l'arme idéologique? Elle affirme que les gens n'auront pas toujours à souffrir de la faim, de la misère et de la pauvreté, qu'ils habitent les grandes villes industrielles de l'Amérique du Nord ou les pays peu évolués de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Je prétends qu'il est de notre devoir d'améliorer nos conceptions en matière de commerce, en songeant non seulement à la prospérité que nous vaudra un commerce plus libre mais encore aux moyens que nous pouvons employer pour répandre des idées plus saines que celles que l'ennemi essaie de diffuser parmi les populations affamées, anémiées et

peu évoluées qui peuplent de vastes régions du globe.

C'est à des idées de ce genre que je songeais lorsque, au début de mes observations, j'ai fait remarquer qu'à mon sens le sujet sur lequel s'est ouvert le débat de cet après-midi dépasse, par son importance, la teneur précise de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) et va plus loin que la nécessité, toute importante et souhaitable qu'elle puisse être, d'améliorer la prospérité et le bien-être de notre propre pays et des autres pays qui font aussi partie du Commonwealth.

Je me suis déjà permis de citer de longs extraits du discours que mon collègue le député de Vancouver-Est a prononcé le 28 février 1950. J'aimerais citer un autre passage de ce discours qui est reproduit à la page 343 du hansard de la même année. Le voici:

A mon sens, il s'agit moins d'améliorer la situation commerciale du Canada que d'assurer la prospérité internationale,—la prospérité des pays du monde occidental. Il y a plus encore; cela fait autant partie de notre défense contre l'agression que de notre préparation militaire. Tout marasme économique au sein du monde occidental nous vaudra la défaite aux mains des États totalitaires. Ne nous y trompons pas! Le maintien de la prospérité économique du monde occidental est un élément de sa protection contre l'agression. De là découle toute l'importance de la question. Voilà pourquoi le problème du chômage grandissant et de la disparition des marchés prend une telle importance aux yeux de ceux qui croient en la paix et en la collaboration.

Puis-je signaler que peu importe l'endroit où les gens souffrent de l'effondrement des marchés, peu importe où le chômage se fait sentir, que ce soit en Amérique septentrionale, en Europe, en Asie, ou ailleurs, la question est d'importance non seulement pour ces pays, mais aussi pour les Canadiens et tous les peuples du monde. Je poursuis la citation:

Impossible de collaborer sur le plan militaire en vue de la défense commune contre l'ennemi et de se faire la lutte sur le plan économique. Le temps est venu de constater l'incompatibilité d'un tel régime économique avec les besoins du monde de 1950.

Ce qu'on a dit alors au sujet du monde de 1950 s'applique tout aussi bien au monde de 1952. J'ai tenté de démontrer, monsieur l'Orateur, que tout en désirant élargir la proposition du chef de l'opposition, nous estimons que celle-ci n'en est pas moins utile. Tout ce qui permet à un groupe de nations, comme celles du Commonwealth, de conférer sur les moyens d'étendre le commerce et d'accroître la prospérité et leur bien-être est non seulement un bienfait pour les Canadiens et les nations du Commonwealth, mais favorise également la prospérité et le bien-être de l'univers entier. C'est un pas dans la voie du progrès. Il nous éloigne de la pauvreté, de la misère, des souffrances et de la famine qui existe à un trop grand degré chez beaucoup de peuples et nous achemine vers ce meilleur niveau d'existence qu'il est en notre pouvoir d'assurer. On devrait appuyer toute mesure de ce genre.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à ajouter à ce qu'a dit mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), à propos de cet amendement. Tous les députés, je crois, admettent l'objectif que vise l'amendement. Tous, nous voudrions que les devises des nations commerçantes fussent plus facilement convertibles. Nous voulons tous,—et j'emploie les termes de l'amendement,—rechercher les moyens de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une si grande mesure. Tout comme mon collègue, si j'étais convaincu qu'une autre conférence aurait vraiment des résultats en ce sens, j'appuierais de tout cœur la tenue d'une telle conférence.

Comme il l'a signalé, nous assistons à des conférences des pays du Commonwealth tous les ans, quelquefois à plusieurs en une même année, où l'on étudie les échanges et la convertibilité des devises. La dernière conférence à laquelle j'ai assisté a été tenue en janvier, à Londres. C'était une conférence des ministres des Finances, où nous avons examiné à fond cette question et d'autres problèmes connexes.

Il importe, à propos de la convertibilité des devises, de tenir compte de certains aspects. Inutile, je suppose, de rappeler à la Chambre que la monnaie de l'un des pays du Commonwealth, soit le Canada, est librement convertible depuis plus d'un an. La monnaie de tous les autres pays du Commonwealth, sauf l'Afrique du Sud, est fondée sur le sterling. C'est dire que les réserves d'or et de monnaie étrangère à l'égard de ces devises sont conservées par la Banque d'Angleterre. Chaque fois que l'un de ces pays gagne des dollars, ou une autre devise étrangère, à la suite de ses opérations commerciales, cette devise est versée à la Banque d'Angleterre, qui ouvre, en échange, un crédit en sterling.

Il est, à mon avis, plus ou moins reconnu que l'une des conditions nécessaires de la convertibilité de n'importe quelle monnaie est l'existence de réserves proportionnées d'or et de devises étrangères convertibles pour la soutenir. Je n'ai pas le moindre doute que le Royaume-Uni, ainsi que les autres nations du Commonwealth, souhaitent tout autant que n'importe quel autre pays, la convertibilité de la livre sterling. Mais ils sont d'avis qu'ils ne peuvent se permettre ce risque, tant que l'état de leurs réserves ne sera pas assez

solide pour les mettre en mesure de l'assumer. Le moment propice est évidemment affaire de jugement.

J'ai assisté, au cours des six dernières années environ, à des conférences financières du Commonwealth, où j'ai eu l'occasion de discuter ces questions avec quatre chanceliers de l'Échiquier. Dans chaque cas, j'ai signalé qu'au Canada, nous n'estimons pas que le maintien de restrictions quantitatives fondées sur une différence de traitement soit le moyen d'arriver à la convertibilité. J'ai indiqué que, tout en admettant que certaines mesures de ce genre étaient sans doute utiles à titre d'expédients provisoires, elles ne constituaient plus, à la longue, le remède approprié, et que la solution définitive du problème de la convertibilité consistait, pour la monnaie d'un pays, en l'adoption de mesures tant intérieures qu'extérieures, et dépendait surtout de la politique intérieure.

Tel étant le cas, l'époque et les conditions dans lesquelles les devises des autres pays du Commonwealth deviendront convertibles dépendront d'une décision relevant en dernière analyse du gouvernement britannique, qui détient les réserves d'or et de devises étrangères de ces pays et qui est, de fait, leur banquier. A la conférence du mois de janvier, après avoir discuté le problème de la convertibilité, on s'était mis d'accord sur le principe d'après lequel les nations du bloc sterling devraient encourager la convertibilité. Il va sans dire que nous nous rangeons sans hésitation à cet avis. Nous ferons de notre mieux pour faciliter ce dessein.

Puis-je dire, en passant, que depuis quatre ou cinq ans, le Canada a du moins contribué à ce programme en consentant des prêts aux pays du bloc sterling, prêts dont le montant global est de plus d'un milliard et quart de dollars. Compte tenu de ce fait, et dans les cas où la décision à prendre intéresserait surtout les pays à monnaie inconvertible, il me semble que le Canada serait malavisé de proposer une autre conférence, faisant suite à la série de conférences où nos délégués se sont efforcés d'exposer clairement nos vues. Le Canada serait tout à fait mal inspiré, s'il proposait la tenue d'une conférence de toutes les nations du Commonwealth, afin de déterminer quand et comment leurs monnaies seront convertibles.

Pour cette raison même et m'inspirant de cet aspect de l'amendement, j'estime que nous devons éviter toute proposition de ce genre.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux dire un mot seulement sur la proposition d'amendement et je tiens à préciser que ce que je vais dire s'applique uniquement à la motion. Pour cette raison, je veux la faire inscrire au compte rendu:

[L'hon. M. Abbott.]

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

Le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth et de rechercher tous les moyens d'établir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une très large mesure.

La raison pour laquelle je fais inscrire au compte rendu cette proposition d'amendement, c'est qu'en maintes circonstances notre groupe a vivement souligné la nécessité de prendre des mesures en vue de rendre possible la convertibilité des autres monnaies, en particulier, celles de la zone sterling, en sorte que notre commerce ne soit pas gêné par suite d'un manque de dollars américains ou canadiens au Royaume-Uni. Je me rappelle parfaitement qu'il n'y a pas longtemps le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se trouvait en Angleterre lorsqu'il a dit,—je parle de mémoire, mais ma mémoire est assez fidèle je pense,—que les dollars ne devraient pas constituer un obstacle à l'expansion du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni, étant donné surtout que ce pays a grandement besoin de nos produits, qu'il veut les acheter et qu'il s'en trouve empêché uniquement par un manque de dollars.

Le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministre du Commerce (M. Howe) ont signalé que bien qu'ils aient assisté à plusieurs conférences de divergences où on a étudié la convertibilité des devises et les échanges, ces conférences n'avaient donné aucun résultat appréciable. Voilà, à mon avis, qui démontre peut-être la nécessité de tenir une conférence spéciale du genre de celle que prévoit l'amendement, en vue d'en arriver à des décisions qui permettraient d'établir la convertibilité des devises.

Nous avons besoin de débouchés à l'étranger surtout pour nos produits agricoles. Maintes fois, les membres de notre parti et d'autres l'ont souligné. Il y a une semaine ou deux à peine, M. E. C. Hope, l'un de nos plus éminents économistes, attaché à la Fédération canadienne des agriculteurs, a déclaré que par suite du fléchissement de notre commerce, le revenu net des agriculteurs serait de beaucoup inférieur à ce qu'il fut en 1950 et 1951. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est personne au courant de l'agriculture qui ne puisse s'apercevoir sans peine que la production diminue. Cela ne tient pas à ce que nous manquions des moyens qu'il faut pour l'augmenter ou parce qu'il y a manque de marchés véritables. Non, les habitants de ces divers pays ont grand besoin de nos denrées agricoles et tout ce qui les empêche de nous les acheter c'est le manque de

dollars. Jusqu'ici nous avons pu, en d'autres domaines, réaliser de grandes choses et il me semble qu'il ne devrait pas être impossible pour l'ensemble des pays du Commonwealth, et d'autres pays encore, de se concerter dans le but exprès de faire disparaître les difficultés qui s'opposent à la convertibilité des devises. On devrait pouvoir trouver une solution quelconque.

J'irai même jusqu'à dire que le représentant d'Acadia (M. Quelch), prenant la parole à la Chambre il y a quelque temps au sujet de cette question très importante, a donné au Gouvernement de fort utiles idées sur la solution du problème. L'honorable député d'Acadia ayant souvent évoqué la question, ayant fait connaître au Gouvernement des solutions possibles, ayant signalé à quel point il importait de réaliser la convertibilité des devises de façon que les pays qui ont besoin de nos produits puissent les partager afin d'augmenter ainsi la production canadienne, non seulement du point de vue agricole, mais d'autres points de vue encore, je crois inutile de m'étendre aujourd'hui sur cette question. Je veux simplement qu'il soit bien entendu qu'en appuyant cette mesure,—c'est là notre intention,—nous n'appuyons que la modification dont nous a parlé le chef de l'opposition.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement vise à attirer l'attention des députés sur un problème qui, selon nous, revêt actuellement une grande importance pour le Canada, savoir, la situation de notre commerce avec les autres pays du Commonwealth. Votre Honneur constatera que cette proposition se borne à demander au Gouvernement d'étudier l'opportunité de prendre des mesures pour convoquer le plus tôt possible une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue de trouver des moyens d'assurer la convertibilité des devises du Commonwealth et en vue aussi d'étudier toutes les possibilités de rétablir et d'agrandir les marchés traditionnels sur lesquels notre prospérité repose, dans une large mesure.

Il est significatif, en effet, que le ministre du Commerce (M. Howe), un des deux ministres que ce difficile problème intéresse surtout, se soit levé immédiatement après le chef de l'opposition (M. Drew), avant que les représentants de la CCF ou du Crédit social aient eu l'occasion d'exprimer leur point de vue à l'égard de cette proposition d'amendement et qu'après avoir prononcé son discours, il ait quitté la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Vous quittez souvent la Chambre vous-même.

M. Green: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) aussi.

L'hon. M. Fournier: Certainement et personne ne vous le reproche.

M. McIlraith: Quand les crédits du ministère du Commerce ont été mis en délibération et qu'il y a eu discussion sur cette question, bien peu de vos gens étaient ici.

M. Green: Ce geste démontre clairement comment le ministre du Commerce...

L'hon. M. Fournier: Vous êtes complètement dans l'erreur.

M. Green: ...se soucie peu des propositions...

L'hon. M. Fournier: Attendez qu'il soit ici pour lui parler.

M. Green: ...visant à faire face à cette grave situation.

M. McIlraith: Il n'y avait pas beaucoup de membres de votre parti à la Chambre pour l'examen des crédits du ministère du Commerce, alors que cette question a été discutée.

M. Green: Si le représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) veut poser une question, il doit se lever.

M. McIlraith: Je me demande si le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) peut nous dire combien de membres de son parti étaient présents, lorsque la Chambre a étudié les crédits du ministère du Commerce le 15 mai et que ce sujet a été discuté.

L'hon. M. Rowe: Vous ne le pouvez pas non plus.

M. Hees: Et le déversoir? Il n'y en a que deux là-bas.

M. Green: Il me déplairait de demander à l'adjoint parlementaire de me dire combien de membres d'un parti quelconque étaient ici en bien des occasions, car il y est rarement lui-même.

L'hon. M. Rowe: Il n'y a plus personne maintenant dans le déversoir.

M. Green: Lorsque le ministre du Commerce eut quitté la Chambre au milieu du débat, après avoir dit que l'amendement ne présentait aucun intérêt, qu'il ne pouvait pas du tout améliorer la situation et qu'il savait suffisamment ce qu'il fallait faire au Canada sans se préoccuper des propositions émanant des membres de l'opposition, un membre du parti cécéfiste a pris la parole. Dès que ce dernier eut repris son siège, le ministre des Finances (M. Abbott) a pris la parole au lieu de permettre à un membre du parti créditiste de s'exprimer suivant la procédure normale de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: A-t-il quitté la Chambre lui aussi?

M. Green: Il a déclaré que l'amendement ne l'intéressait pas et qu'il ne pensait pas lui trouver de valeur. Après avoir fait quelques observations de ce genre il a quitté la Chambre.

L'hon. M. Fournier: C'est ce que vous allez faire lorsque vous aurez terminé. Vous quitterez la Chambre.

L'hon. M. Rowe: Pas avant six heures.

M. Green: Nous voici maintenant forcés de compter sur le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Et vous pouvez compter sur lui.

M. Green: Je crains que ce soit pure perte de temps que d'essayer de lui enseigner quelque chose en matière de commerce.

L'hon. M. Fournier: Vous vous y appliquez bien, pourtant.

M. Green: Je ferai tout mon possible pour surmonter cette difficulté.

L'hon. M. Rowe: Taisez-vous et écoutez, si vous voulez apprendre quelque chose.

M. Green: Cette question est particulièrement grave pour la Colombie-Britannique. Quelques mots au sujet des difficultés auxquelles, dans certains secteurs de l'activité économique, on est aux prises là-bas par suite de la situation actuelle du commerce au sein du Commonwealth. Je dis immédiatement que les députés doivent comprendre qu'il est actuellement certaines données essentielles que ni le ministre du Commerce ni le ministre des Finances ne sauraient taire. Elles existent et il faut les envisager. La première, c'est que cette partie du commerce extérieur qui intéresse le Commonwealth est en régression constante. En 1938, nos exportations à destination des pays du Commonwealth représentaient environ 48 p. 100 de l'ensemble de nos exportations, tandis que nos importations en provenance de ces pays s'inscrivaient pour environ 30 p. 100 de nos importations globales. L'an dernier, ces proportions n'étaient plus que de 20 p. 100. Cette forte diminution de la proportion de nos échanges avec le Commonwealth motive à elle seule la convocation d'une conférence du genre de celle que préconise la proposition d'amendement.

Un autre fait à ne pas perdre de vue, c'est que le Canada dépend de plus en plus des États-Unis, tant pour ses exportations que pour ses importations. J'ai ici le rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année 1951. A la page 12 de ce rapport, je trouve la rubrique suivante: "Changements extraordinaires dans la répartition du commerce canadien". Puis un graphique révèle que, en 1950, les importations canadiennes en provenance des États-Unis représentaient 2,130 millions de dollars, en chiffres ronds. En 1951, ce chiffre avait atteint 2,812 millions soit une hausse de 32 p. 100. Nos exportations aux États-Unis sont passées de 2,021 millions en 1950 à 2,297 millions en 1951, soit une augmentation de 13·7 p. 100 par rapport à 32 p. 100 au chapitre des importations.

Le rapport contient la remarque suivante:

> Pendant l'ensemble de l'année, les importations en provenance des États-Unis, qui constituent notre principale source de matières, de pièces, de produits de consommation et de fabrication importés, ont augmenté d'au moins 682 millions de dollars, soit 32 p. 100, tandis que les exportations canadiennes destinées à ce pays se sont accrues de 277 millions, soit 13·7 p. 100.

Et, un peu plus loin:

> Même si la balance défavorable par laquelle se sont soldés nos échanges avec les États-Unis a ainsi augmenté de quelque 405 millions, notre balance favorable s'est accrue de 291 millions en ce qui concerne nos échanges avec les autres pays. Nos exportations, à l'exception de celles qui allaient aux États-Unis, se sont accrues de 519 millions de dollars, soit une augmentation de 47 p. 100, et elles se sont chiffrées à environ 1,617 millions de dollars. Le chiffre de nos importations en provenance des mêmes pays a été relevé de 291 millions de dollars, soit de 22 p. 100, le total étant de 1,272 millions. Dans nos échanges avec les États-Unis...

Voici le passage qu'il faut noter:

> Dans nos échanges avec les États-Unis, nos importations ont dépassé de plus de 515 millions nos exportations...

C'est-à-dire que nos achats ont dépassé nos ventes de ce montant. En 1952, nous avons continué d'accroître notre dépendance vis-à-vis des États-Unis. Le ministre du Commerce (M. Howe) a fourni quelques données sur la question cet après-midi, mais pendant qu'il parlait, je me suis procuré le numéro de mai 1952 de la *Canadian Statistical Review*. On y voit, à la page 7, que durant le premier trimestre de 1952,—

> Il y a eu une faible augmentation de 2 p. 100 dans le chiffre de notre commerce avec les États-Unis, pour ce qui est tant des importations que des exportations mais, alors que dans le cas des exportations la majoration est attribuable uniquement à la hausse des prix, nos importations ont effectivement augmenté quelque peu de volume. La part des États-Unis, au chapitre des importations canadiennes, a passé de 72 à 76 p. 100 durant le premier trimestre de 1951...

Autrement dit, durant le premier trimestre de cette année-là, 76 p. 100 de nos importations venaient des États-Unis.

> ...tandis que 55 p. 100 seulement de nos exportations sont allées à ce pays, comparativement à 65 p. 100 durant le premier trimestre de l'an dernier.

Autrement dit, alors que nous importons de plus en plus des États-Unis, le chiffre de nos exportations, pour le premier trimestre de 1952, s'établit à environ...

M. McIlraith: Ce n'est pas là le sens?

M. Green: Plaît-il?

M. McIlraith: C'est parce que les exportations à destination d'autres pays avaient augmenté au cours du premier trimestre.

L'hon. M. Rowe: Parce que vous avez perdu le marché britannique.

M. McIlraith: Les exportations à destination d'autres pays avaient augmenté; je rectifie l'interprétation donnée.

M. Green: Ce que je tiens à souligner, monsieur l'Orateur et que nul ne devrait perdre de vue c'est que le Canada dépend de plus en plus des États-Unis en matière d'exportations.

Le troisième facteur à ne pas oublier est celui de la situation du Royaume-Uni. J'ai sous les yeux la livraison du 24 mai 1952 de la publication du ministère du Commerce intitulée Commerce extérieur. A la page 630 figure une liste des clients du Royaume-Uni en 1951, énumérés par ordre d'importance. Vient en tête l'Australie à qui le Royaume-Uni a vendu des marchandises pour une valeur de 323 millions de livres sterling. Le Royaume-Uni a vendu pour 165 millions de livres à l'Afrique-du-Sud, au Canada, 137 millions, aux États-Unis, 136 millions, à l'Inde, 115 millions, à la Nouvelle-Zélande, 110 millions et ainsi de suite. Il suit donc que le Canada est passé du rang de deuxième meilleur client du Royaume-Uni qui était le sien en 1950 à la troisième place en 1951.

Nous trouvons également un énoncé à ce sujet dans la Revue statistique canadienne, livraison de mai, à la même page d'où j'ai extrait le passage que j'ai cité il y a quelques instants à l'égard de notre commerce avec les États-Unis. Voici ce qu'on y lit au sujet de nos exportations vers le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth et de nos importations de ces pays:

Les exportations au Royaume-Uni et aux autres pays du Commonwealth accusent un accroissement brusque de 28 p. 100 et de 56 p. 100 respectivement, mais les importations de ces pays accusent un fléchissement de 26 p. 100 et de 32 p. 100 de la valeur de celles du premier trimestre de 1951. Au cours du premier trimestre, la plupart des pays importants du Commonwealth ont annoncé qu'ils intensifiaient les restrictions à l'importation en vue de réduire l'écoulement des réserves d'or et de dollars de la zone du sterling. La brusque augmentation des exportations à ces pays, qui a marqué le premier trimestre, ne donne donc probablement pas une idée exacte de ce qui s'est produit au cours des trimestres suivants.

Le Commerce extérieur, numéro du 24 mai, résume les perspectives du commerce britannique extérieur dans les termes suivants:

Les perspectives du commerce extérieur pour 1952 ne sont pas encourageantes au Royaume-Uni. Étant donné que les efforts visant à rectifier la balance des paiements comportent une réduction des importations et une augmentation des exportations, les perspectives de ventes accrues au Royaume-Uni de marchandises payables en dollars sont plutôt médiocres. Il est peu probable que les importations de matières premières essentielles en provenance du Canada en soient gravement atteintes, mais l'importation de toute marchandise qui n'est pas de première nécessité à l'économie sera vraisemblablement réduite au minimum ou supprimée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY

M. Arthur Laing (au nom de M. Sinclair) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 239 intitulé "Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Administrateurs.*

M. le président: Je ferais bien peut-être de signaler que ce projet de loi a été examiné par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui en a fait rapport sans amendement.

M. Cruickshank: Monsieur le président, le parrain du bill pourrait sans doute nous fournir à son sujet des explications complémentaires?

M. Knowles: Alors qu'il est absent?

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Green: Non pas, monsieur le président: nous aimerions entendre une déclaration du parrain.

M. Cruickshank: Je voudrais obtenir une explication supplémentaire.

M. le président: Je signale que l'explication du bill est d'ordinaire présentée lors de la première lecture. A la deuxième lecture, une explication complémentaire est donnée si on la demande. La deuxième lecture du bill a été faite, et le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégra-

phiques l'a examiné et en a fait rapport. On peut maintenant discuter l'article 1 du projet de loi.

M. Cruickshank: Monsieur le président, en toute considération pour ceux de nous qui sont de la Colombie-Britannique, qui ne se trouvent pas à faire partie de ce comité et pour qui le présent projet de loi est d'un intérêt vital, me permettrez-vous d'ajouter que nous avons certainement droit d'obtenir du parrain du bill quelque explication. Nous n'avons pas eu l'avantage de siéger au comité. Certes, nous avons droit à quelque explication, et je suis certain que le parrain suppléant aurait plaisir à nous en donner.

M. Green: Monsieur le président, je propose que l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Laing), qui, je crois, remplace le parrain, se rende aux vœux de l'honorable représentant de Fraser-Valley et donne des explications sur le projet de loi.

M. Laing: Monsieur le président, si je puis répondre à la fois au désir de l'honorable représentant de Fraser-Valley et à celui du président, je tâcherai d'expliquer le projet de loi.

Les modifications apportées par la loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* sont peu considérables. L'histoire de cette compagnie a été plus ou moins heureuse par suite du grave accident survenu au pont il y a quelques années. La Commission du havre de Vancouver, remplacée depuis par le Conseil des ports nationaux, a alors conclu un accord avec la compagnie aux termes duquel elle se chargeait de son pont. Cet accord prévoyait notamment le versement d'une somme de $35,000 plus l'engagement de réparer les dégâts subis par le pont au moment d'un accident auquel se trouvait mêlé un navire. Il a fallu pour cela supprimer une travée à bascule et la remplacer par une travée levante au coût d'un million. L'accord prévoyait encore que le pont serait rendu à la compagnie, d'ailleurs propriété publique puisque toutes ses actions appartiennent aux quatre municipalités de la région desservie, dès qu'on aurait éteint une dette voisine de $1,035,000. Cette dette étant éteinte, le pont a été rétrocédé à la compagnie laquelle, je le répète, appartient aux quatre municipalités desservies.

La première modification modifie l'article 7 de la loi constituant la société en corporation qui prévoit que les membres du bureau de direction seront les maires ou reeves des quatre villes ou municipalités en cause. Les conseils municipaux intéressés tiennent essentiellement à ce qu'on puisse désigner n'importe lequel de leurs membres à ce poste; ils ne veulent pas être obligés à y nommer leur maire ou reeve. Le maire et le reeve ne sont pas tenus de siéger, même si la présente modification permet de les nommer, mais il sera loisible de nommer tout autre membre du bureau. Voilà qui explique l'article 7.

L'article 8 est modifié afin de préciser le mot "taxe". Il s'agit d'un pont qui a une voie ferrée au centre et une chaussée de chaque côté de cette voie. La compagnie désire conclure avec le National-Canadien un accord de vingt et un ans relativement à l'utilisation de la voie ferrée. Elle veut s'assurer que son autorité, en ce qui concerne la taxe sur la chaussée, est absolument claire et qu'elle sera autorisée à percevoir une taxe à l'égard des véhicules automobiles et même des piétons. Voilà la raison de cette disposition. Il est aussi prévu qu'elle sera autorisée, aux termes de règlements, à faire respecter la limite de vitesse et ainsi de suite sur les chaussées du pont. Nous pouvons supposer que les règlements qu'elle édictera seront conformes à la loi provinciale concernant les vitesses maximums et qu'ils coïncideront sans doute avec les ordonnances des municipalités intéressées. Il est tout à fait raisonnable de supposer qu'elle demande cette autorisation parce que, en toute probabilité, la vitesse minimum qu'elle prescrira sera un peu inférieure à la vitesse minimum provinciale.

La dernière modification vise l'article 14, qui a trait à la correction des noms. On a mal inscrit les noms de quelques-unes des sociétés de chemin de fer avec lesquelles un accord sera conclu, ledit accord devant comporter le transport de marchandises par le National-Canadien. L'article se borne à énumérer correctement les noms de ces chemins de fer.

M. le président: Puisqu'il est exceptionnel si je puis m'exprimer ainsi, de demander au parrain d'un projet de loi des explications lors de l'examen du premier article en comité, il y a peut-être lieu de signaler, comme on peut le voir à la page 2688 du hansard du 23 mai 1952, que le parrain a expliqué la mesure lorsqu'elle a subi la deuxième lecture. Ce soir, nous avons donc entendu une répétition des mêmes explications.

M. McIvor: Je serai bref. Une des raisons pour lesquelles les bills de cette nature sont déférés au comité, c'est d'épargner le temps de la Chambre et, aussi, de fournir à tous les membres du comité l'occasion de poser des questions. Deuxièmement, des témoins y comparaissent pour fournir tous les renseignements voulus. Le président du comité était le député de Pictou, homme remarquable par sa patience et son intelligence. Je trouve qu'il est sage de déférer des bills de ce genre à un comité, car nous ne sommes pas obligés de tout étudier de nouveau lorsque nous revenons à la Chambre.

M. Green: J'appuie le projet de loi avec plaisir, car je trouve que les quatre municipalités propriétaires de la société, connue sous le nom de *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* méritent bien des félicitations pour la hardiesse dont elles ont fait preuve en établissant le pont.

Elles ont constitué la société en 1910 et elles ont construit le pont au cours des années 20, sauf erreur, alors qu'il n'y avait pas d'ouvrage de ce genre dans le port de Vancouver. Le pont, à ce moment là, a répondu à un grand besoin. Il a beaucoup aidé au développement de ce qu'on appelle la rive Nord où se trouvent les municipalités de la ville de Vancouver-Nord, le district de Vancouver-Nord et la municipalité de Vancouver-Ouest. Par ailleurs le pont a grandement favorisé l'essor de la ville même de Vancouver.

Comme l'a dit le représentant de Vancouver-Sud, l'une des arches du pont a été démolie par un bateau quelques années après la construction du pont. Un nouveau type de pont a été aménagé et durant la crise économique le gouvernement a dû intervenir pour aider à faire les frais du pont. La dette contractée envers le gouvernement a été payée intégralement au cours des récentes années et la société qu'exploitent les municipalités à repris possession du pont. La gestion de cette société sera facilitée par les amendements qui figurent dans le bill. C'est pourquoi je serai très heureux, quand à moi, d'appuyer cette mesure.

M. Cruickshank: J'aimerais dire un mot à propos de ce projet de loi. Je n'ai pas l'intention de m'étendre indûment et j'approuve ce qu'a dit le représentant de Vancouver-Sud. J'approuverais ce qu'a dit le député de Fort-William, s'il n'avait oublié de parler de la tête des Grands lacs.

J'ai eu l'occasion de représenter les gens que ce bill intéresse pendant plusieurs années, alors que le parrain primitif servait sous les drapeaux en Sicile et en Italie. Je représente sa circonscription, alors connue sous le nom de Vancouver-Nord et actuellement, sous celui de Coast-Capilano. Il mérite des félicitations. Je crois que le parrain provisoire, le député de Vancouver-Sud, mérite également des félicitations pour avoir exposé le projet de loi de façon si lucide, encore que le représentant de Fort-William n'en soit pas content. Il faut avouer qu'il est difficile de le contenter.

Quelques députés ignorent peut-être la situation exacte qu'occupe ce pont entre la troisième ville du Canada et la quatrième, qui progresse rapidement. Vancouver est la troisième ville du Canada tant au point de vue de la population que de l'industrie. Vancouver-Ouest et Vancouver-Nord, reliés par ce pont et un autre, composent ce que j'appellerais la ville la plus pittoresque du Canada. On a dit derrière moi (je crois que c'est quelqu'un de la Nouvelle-Écosse) que ces deux villes sœurs occupent maintenant la huitième et la neuvième place. A ma gauche, j'ai également entendu une remarque faite par quelqu'un de Toronto, très belle ville, qui viendra après Vancouver pendant de nombreuses années. Je disais donc que ce pont reliera ces deux grandes villes, l'une, grand centre industriel, port du Pacifique et débouché du Canada sur l'océan Pacifique et le vaste marché asiatique, et l'autre, formée des villes de Vancouver-Ouest et de Vancouver-Nord.

Il y a un autre aspect à la question, car les chemins de fer font partie du tableau. Je remarque que les noms de certains chemins de fer figurent dans un des alinéas. Un jour, le *Pacific-Great-Eastern,* grâce aux efforts de mon bon ami de Cariboo, sera prolongé et reliera le grand port de Vancouver et Vancouver-Nord; il transportera alors tous les produits de cette vaste région située au nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, qu'il mettra à la disposition du grand débouché qui s'offrira à nous en Asie, dans l'avenir.

Je suis certain que l'honorable représentant de Cariboo aura quelques mots à dire à ce sujet. En dehors de ce pont, il n'existe aucun moyen de relier les grandes villes de Vancouver-Ouest et de Vancouver-Nord à Vancouver, qui est la troisième ville du Canada et qui sera la plus grande au pays avant dix ans.

Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, mais j'espère qu'en l'absence du véritable parrain de ce bill, qui nous représente en ce moment auprès des Nations-Unies à New-York, nous croirons tous qu'il convient d'appuyer le projet de loi.

M. Knowles: Le représentant de Vancouver-Sud me permet-il une question? Je remarque que dans l'article à l'étude, de même que dans d'autres, tels le titre et le préambule, il est question de la *Burrard Inlet Tunnel Bridge Company.* Tous ceux qui ont parlé n'ont mentionné jusqu'à présent que le pont. Pourquoi est-il question d'un tunnel dans le nom de la compagnie?

M. Laing: La société en question a été constituée en 1910, période où à Vancouver une foule de citoyens voyaient très grand. L'un des projets que l'on caressait avait trait à l'aménagement d'un tunnel sous le port de Vancouver. En dépit de ces vastes ambitions, ce n'est qu'en 1923 qu'on a enfin aménagé un pont au lieu d'un tunnel.

M. Knowles: Je suppose cependant que la compagnie, aux termes de la loi primitive, pourrait encore creuser un tunnel si elle le voulait?

M. Laing: Sauf erreur, c'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

IRENE MARY JOHNSON MUIRHEAD

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 215 (L-7 du Sénat) présenté par M. Winkler et intitulé: Loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead.

M. l'Orateur suppléant: Plusieurs bills de divorce attendent la deuxième lecture.

M. Weir: Réservé.

M. Knowles: Il y a, au *Feuilleton*, quatre bills au sujet desquels la documentation ne nous a pas été distribuée. J'espère qu'on permettra que ces quatre bills au moins soient réservés.

M. l'Orateur suppléant: Après ce que vient de dire le député de Winnipeg-Nord-Centre, on pourrait réserver les quatres projets de loi au sujet desquels le compte rendu des témoignages n'a pas été distribué. Feronsnous subir la deuxième lecture aux autres bills?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le député pourrait sans doute nous dire quels sont ces quatre projets de loi?

M. Knowles: Les quatre bills au sujet desquels les documents pertinents n'ont pas été distribués sont: le nº 215, article nº 22; le nº 220, article nº 23; le nº 300, article nº 48 et le nº 302, qui est l'article nº 50.

(L'ordre est réservé.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. David Croll (au nom de M. Winkler) propose que les bills suivants soient lus pour la 2e fois.

Bill nº 252 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall".—M. Winkler.

Bill nº 263 intitulé: "Loi pour faire droit à Leo Kendall".—M. Winkler.

Bill nº 269 intitulé: "Loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury".—M. Winkler.

Bill nº 280 intitulé: "Loi pour faire droit à John Harold Roger Wright".—M. Winkler.

Bill nº 281 intitulé: "Loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg".—M. Winkler.

Bill nº 282 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma May Attridge Chilton".—M. Winkler.

Bill nº 283 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper".—M. Winkler.

Bill nº 284 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons".—M. Winkler.

Bill nº 285 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari".—M. Winkler.

Bill no 286 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Clemence Morice Waldbauer".—M. Winkler.

Bill nº 287 intitulé: "Loi pour faire droit à John Gordon Smithers".—M. Winkler.

Bill nº 290 intitulé: "Loi pour faire droit à Libby Levine Bloom".—M. Winkler.

Bill nº 291 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Israel Thau".—M. Winkler.

Bill nº 292 intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Patrick Barker".—M. Winkler.

Bill nº 293 intitulé: "Loi pour faire droit à Madeliene Kostick Glock".—M. Winkler.

Bill nº 294 intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Myrtle Weston Rouet".—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Day".—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle Marchand Adams".—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Germaine Aubert Forest".—M. Winkler.

Bill nº 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Lauraine Conner Norell".—M. Winkler.

Bill nº 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise-Marguerite Beaudin Patrick."——M. Winkler.

Bill nº 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Greta Mildred Duncan Croteau."—M. Winkler.

Bill nº 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Leo Bercovitch".—M. Winkler.

Bill nº 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Raymond Demers".—M. Winkler.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que la motion soit adoptée, monsieur l'Orateur, je tiens à protester encore une fois contre la manière dont nous agissons en cette matière.

Une voix: Nous avons déjà entendu cela.

M. Knowles: Quelqu'un dit qu'on a déjà entendu une telle protestation; or on continuera de l'entendre. De nombreux Canadiens

espèrent que le jour n'est pas trop éloigné où nous écarterons cette manière de faire à propos des divorces car ils estiment que le Parlement n'est pas l'endroit désigné pour examiner les causes particulières de divorce.

Les observations que j'ai présentées l'autre soir, lorsque nous nous sommes occupés de 60 affaires de divorce,—ce soir il n'y en a que 20,—s'appliquent encore en l'occurrence. J'ai alors dit qu'un trop grand nombre de ces causes se ressemblaient. Il s'agit de causes où les témoignages ont été recueillis par des détectives de profession. En réalité, il y a deux de ces détectives à qui je ne ferai pas de publicité en révélant leurs noms; ils comparaissent si souvent devant le Parlement qu'il y aurait lieu, à mon avis, de les nommer au Sénat. D'ailleurs ils y passent la plus grande partie de leur temps.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA COMPAGNIE ÉQUITABLE D'ASSURANCE-INCENDIE DU CANADA

M. Charles Cannon (Îles-de-la Madeleine) propose la 2e lecture du bill n° 262 tendant à constituer en corporation la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

M. Cruickshank: Pouvons-nous obtenir une explication?

M. Cannon: Oui. Il s'agit d'un projet de loi visant à constituer en corporation une société d'assurance. L'objet de la mesure est de prendre possession de l'actif et du passif ainsi que d'assumer les droits et obligations d'une société provinciale d'assurance qui a été constituée en corporation dans la province de Québec. Ladite société provinciale a été constituée en 1901 à titre de compagnie d'assurance-incendie et fonctionne depuis à ce titre.

La plupart des articles du bill visent à lui permettre de fonctionner à titre de compagnie mutuelle d'assurance. Elle vendra de l'assurance sous le système de primes au comptant et sous le système mutuel. Le conseil d'administration sera élu, un tiers par les détenteurs de polices sous le système mutuel; le capital est d'un demi-million de dollars et le montant du capital qui doit être souscrit avant le commencement des opérations est de $100,000.

L'article 6 du bill énumère 26 classes d'assurance que la société veut être autorisée à vendre. Elle sera assujétie aux dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932. L'objet principal de la compagnie est la vente d'assurance-incendie. Au cours de la réunion, chaque actionnaire disposera d'un vote par action, et tout souscripteur d'une police aura droit à un vote pour chaque $1,000 d'assurance. Ce bill a été adoptée par le Sénat et a reçu l'approbation du surintendant des assurances. Je demanderai qu'après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à propos du bill à laquelle je ne demanderai pas aux honorables vis-à-vis de répondre. Il s'agit d'une mesure très importante que nous a assez bien expliquée, je crois, celui qui s'en est fait le parrain. J'aimerais néanmoins recevoir certaines précisions.

Je vois que la société s'occupera de diverses classes d'assurance, de toute la gamme. Je m'abuse peut-être; je crois cependant avoir entendu le député affirmer que le capital versé s'établira à $100,000. Sauf erreur, la société bénéficiait d'une charte provinciale. D'après ce qu'a dit le député, la société sera maintenant dotée d'une charte fédérale.

C'est hier que les journaux parlaient d'une société de fiducie établie dans l'une des villes de la circonscription de mon collègue d'en face. Cette société a sauté malgré un actif supposé d'un million de dollars. Elle avait son siège dans une ville du nom de Perth qui n'est pas loin d'ici, je crois.

Je voudrais plus amples garanties qu'une société dont le capital versé n'est que de $100,000 pourra s'occuper de ces diverses sortes d'assurance. Il est question de l'assurance "contre le bris de conduites d'eau". J'ignore ce que cela signifie. Mais après avoir entendu certains discours prononcés par ceux qui ont présenté certaines de ces mesures, je puis me l'imaginer.

Ai-je raison de croire que le capital versé se limite à $100,000?

M. Cannon: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Lorsque le député prendra la parole il clôturera le débat.

M. Cannon: A mon avis, la question du député de Fraser-Valley devrait se poser lorsque le bill sera examiné par le comité auquel il sera déféré.

En tout cas, je lui répondrai qu'il s'agit d'une société d'assurance qui a bien réussi et qui fonctionne depuis 1901; ses avoirs se chiffrent à plus d'un million de dollars. Le député n'a donc pas lieu de craindre qu'elle ne soit pas en mesure de répondre à ses obligations.

Pour toutes les sociétés de ce genre, on déclare, pour la forme, le capital envisagé, et l'on indique le minimum devant être souscrit avant qu'elle ne puisse commencer son activité. Le capital est de $500,000, et le montant

minimum souscrit s'élève à $100,000. Je puis assurer au député que la société disposera de beaucoup plus que $100,000 quand elle commencera à fonctionner.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BUREAU NATIONAL D'EXAMEN DENTAIRE

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LE BUREAU NATIONAL D'EXAMEN DENTAIRE

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill nº 278 (du Sénat) tendant à constituer en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je me sens hautement honoré de présenter ce projet de loi; en effet, le président et le secrétaire du bureau national d'examen dentaire sont tous deux d'anciens compagnons d'école. Il leur a fallu trente années pour finalement mettre sur pied un programme à l'égard de la standardisation des certificats de compétence dentaire, programme aujourd'hui adopté par toutes nos provinces. Avant d'aborder une brève explication du bill, puis-je rendre hommage au député de Queens-Shelbourne (M. Smith); s'il avait été ici, il aurait probablement présenté le projet de loi à ma place. Nous savons que la malchance nous guette tous et je suis convaincu que je parle au nom de tous les représentants, quand j'exprime les regrets que nous cause l'absence de notre collègue, qui ne peut présenter le bill ni nous aider à cet égard.

La mesure a pour but de permettre aux dentistes de faire la preuve (grâce à un type unique d'examens) qu'ils ont la formation et les qualités requises par le bureau des autorisations, situé dans la province dans laquelle ils désirent exercer leur profession.

On prend des dispositions en vue d'établir un Bureau national d'examen dentaire. Ce bureau établiera des normes, verra à l'examen des candidats, émettra des certificats de compétence et maintiendra un registre des personnes compétentes. On a pris en considération le maintien de l'autonomie du bureau provincial des autorisations. Chaque province sera représentée au bureau national. Les deux autres membres du Bureau seront nommés par l'Association dentaire du Canada, ce qui donnera douze membres en tout au Bureau. Les provinces ont le droit de retirer leur participation au programme sur avis de douze mois.

Le Bureau dont il est question dans le bill, n'émettra pas de permis; il se contentera d'émettre des certificats de compétence qui seront reconnus par toutes les provinces qui participeront au programme et le bureau des autorisations de ces provinces. Ce plan a reçu l'approbation de l'Association dentaire du Canada et a été conçu après consultation et négociation avec les bureaux des permis des provinces. Les négociations se sont poursuivies au cours de plusieurs années. Le plan ressemble à celui de l'Association médicale du Canada pour ce qui est des médecins. Le chapitre 129 des statuts revisés du Canada, 1927, établit le Conseil médical du Canada. Les membres provisoires du Bureau sont le président, le président élu et le secrétaire-archiviste de l'Association dentaire du Canada.

Pour conclure, je tiens à le signaler clairement et nettement, les organismes directeurs dans les diverses provinces ont travaillé à ce projet durant une trentaine d'années et finalement l'accord a été fait entre toutes les provinces, y compris la plus récente, Terre-Neuve. Cette mesure ne diminuera absolument en rien l'autorité des bureaux provinciaux de direction ni de l'Association des dentistes canadiens. Par ailleurs, elle donne suite à un vœu longtemps caressé par nos chirurgiens-dentistes. Lorsqu'ils sortent des écoles, munis de leurs diplômes, ils estiment avoir le droit de pratiquer leur profession dans la province de leur choix, ayant obtenu un brevet de compétence. Or, en ce moment, cela leur est interdit. Je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills privés.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le parrain du bill de la façon excellente dont il nous l'a présenté. Je n'en suis d'ailleurs pas le moins du monde étonné. Ne vient-il pas de la Colombie-Britannique? Peut-être ne se rend-on pas compte que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), en nous parlant art dentaire, s'exprime en connaissance de cause. J'ai moi-même, du reste, une certaine expérience pratique de la question ainsi que je puis l'attester en montrant les notes que j'ai payées l'an dernier.

C'est un pas dans la bonne voie que cette mesure, mais j'aimerais savoir si les membres de cette profession seront en mesure de pratiquer leur art dans toutes les provinces à condition d'avoir réussi les épreuves provinciales? Il est une autre profession, aussi bien connue sans doute que celle des dentistes et aussi bien représentée, certainement, à la Chambre, voire trop bien représentée. Je crois comprendre que dans la province d'où vient le parrain du projet de loi, si je ne m'abuse...

Une voix: Vous vous abusez probablement.

M. Cruickshank: J'entends dire que je m'abuse probablement, mais puisque c'est un homme de loi qui a parlé, je ne m'étonne pas le moins du monde. Si je ne m'abuse, donc, il y a atelier fermé en Colombie-Britannique. On exige un versement de $1,200 de l'avocat suffisamment habile, qui voudrait y aller pratiquer le droit...

Une voix: Plus que ça!

Une voix: $1,500.

M. Cruickshank: Je comprends que cela soit très peu de chose pour un membre de cette noble profession. Il pourrait probablement obtenir ce montant d'une seule cause. J'aimerais savoir si un jeune dentiste, de Terre-Neuve mettons, devra payer $1,500 pour s'établir dans la terre bénie de la Colombie-Britannique pour y exercer, comme doit le faire l'avocat. Encore une fois, $1,500 peuvent être très peu de chose pour un avocat, puisque cela peut ne représenter que les honoraires d'une seule cause. D'après ce qu'il m'en a coûté l'an dernier, il faudrait à un dentiste le produit de deux clients pour faire ce montant.

Je crois comprendre que la mesure s'applique à tout le pays. Je voudrais sincèrement savoir du parrain du projet de loi s'il renferme une restriction quant au minimum ou au maximum qu'aura à payer un requérant qui passe d'une province à une autre, pourvu qu'il subisse avec succès l'examen prévu.

M. MacDougall: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

M. MacDougall: La question du représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) est fort judicieuse. Les règlements diffèrent légèrement de ceux qui régissent les redevances exigées des membres de la profession médicale ou de la profession juridique. Je prie le député de se rappeler que, lorsque j'ai présenté le bill et que j'ai fourni de courtes explications, j'ai signalé que les provinces ont toujours complète compétence en ce qui concerne les redevances que le Bureau peut exiger pour l'admission dans la profession d'un nouveau praticien dans une province en particulier. La règle relative aux redevances ne s'applique pas sur le plan national en ce qui concerne les dentistes. Si des membres de la profession habitant la province de Québec désirent pratiquer en Colombie-Britannique, ils ont le droit, en tant que Canadiens, d'aller d'une région du pays à une autre et d'exercer leur profession lorsqu'ils ont obtenu le certificat uniforme exigé dans le projet de loi.

Je ne puis dire au député quel montant exact on exige en redevances. Il n'en est pas question dans le bill. Je me rappelle que, lorsque j'ai reçu mon diplôme il y a près de trente ans, la question faisait beaucoup de bruit parce qu'une ou deux provinces refusaient d'admettre le détenteur d'un certifiat fédéral de compétence en chirurgie dentaire. Comme je l'ai déjà dit, il a fallu trente ans pour en arriver aux ententes définitives aux termes desquelles toutes les provinces ont accepté l'uniformisation du certificat. Quant au renseignement qu'a demandé le représentant de Fraser-Valley, il constatera, je crois, que les règlements diffèrent d'une province à l'autre. Au cours des trente dernières années, la Colombie-Britannique et le Québec ont été les principales provinces qui sont restées en marge de la loi concernant l'Association dentaire canadienne; mais elles sont maintenant toutes d'accord. Je remercie le député d'avoir posé sa question.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le vendredi 30 mai, du bill nº 62 présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1er—*Constitution.*

M. Decore: Monsieur le président, le bill dont nous sommes saisis a pour objet d'accorder une charte à une autre société de pipe-line. J'ai l'intention de l'appuyer. D'autres sociétés ont présenté des requêtes semblables à la Chambre, ont témoigné devant le comité permanent et ont reçu une charte. L'octroi d'une charte à cette compagnie lui permettra simplement de faire des affaires. L'aménagement du pipe-line dépendra d'un grand nombre d'autres facteurs. J'aimerais également faire remarquer que je suis en faveur de l'exportation du gaz naturel qui est extrait en Alberta. Cependant, je crois qu'il existe certaines conditions et certaines réserves à l'égard de cette exportation. Probablement qu'à ce sujet certains députés qui appartiennent au parti créditiste, ainsi que le représentant de Calgary-Ouest en particulier, ne seront pas de mon avis.

Il existe deux camps en Alberta à l'égard de l'exportation du gaz naturel. Certains préconisent l'exploitation rapide de nos réserves de gaz naturel dans le dessein de réaliser tout de suite des bénéfices spéculatifs sans se soucier si l'on pourra répondre aux

besoins éventuels de l'industrie. Les autres croient que l'on devrait exporter le gaz naturel seulement lorsqu'on aura assuré une réserve suffisante pour répondre aux besoins futurs de l'industrie en Alberta. Il s'agit tout simplement d'un programme de longue durée, d'un programme bien ordonné, visant à tirer plein parti des ressources naturelles de l'Alberta grâce à l'expansion de son activité industrielle.

Pour que le Canada devienne une nation forte, il faut que chacune de ses provinces soit prospère et qu'elle progresse. L'Alberta, de même que les deux autres provinces des Prairies, le Manitoba et la Saskatchewan, possède d'énormes ressources naturelles. Cependant, pour une province comme pour un pays, une des ressources les plus importantes, c'est la population. Une des choses qui manquent actuellement aux provinces des Prairies, c'est la population. Il y a quelque soixante ans, Edward Blake déplorait que l'Ouest fût encore vide. Si l'on compare les chiffres du recensement de 1901 à ceux du recensement de 1951, on constate que, un demi-siècle après les débuts de la mise en valeur de l'Ouest, cette région est loin d'avoir la population nécessaire au maintien de son progrès. De fait, le recensement de 1951 fait apparaître qu'après quelque cinquante ans de progrès, la population de l'Ouest (j'entends par là surtout les trois provinces des Prairies) commence à diminuer.

Voyons le cas de l'Alberta. A mon sens, les chiffres du recensement de 1951 ne nous permettent pas de nous faire une idée exacte de la situation. Ils indiquent un accroissement de population de quelque 140,000 âmes, mais ils ne font pas état d'un élément très important: l'augmentation naturelle, c'est-à-dire l'excédent du chiffre des naissances sur celui des décès. Si l'on ajoute au chiffre de 1951 celui de l'augmentation naturelle, sans tenir compte de l'immigration en provenance des autres provinces ou de l'étranger, on constate que l'Alberta a subi, au cours de la dernière décennie, une perte nette de population se chiffrant à 9,500 âmes. Les résultats sont beaucoup plus désastreux pour la Saskatchewan et le Manitoba. Dans les trois provinces des Prairies, la perte de population s'élève à un quart de million d'âmes. En d'autres termes, non seulement nous n'avons pas su attirer les gens dans ces trois provinces, mais nous n'avons même pas réussi à garder ceux qui y étaient déjà. Les provinces des Prairies sont essentiellement agricoles. A titre d'Albertain, je déclare que ce dont nous avons besoin en Alberta, c'est des industries et il en est ainsi du Manitoba et de la Saskatchewan. Déjà des industries viennent s'installer à cause de la présence de ce gaz naturel. Nous voulons qu'un plus grand nombre d'industries s'installent en Alberta pour que nos jeunes puissent trouver non seulement de l'emploi mais aussi de meilleurs chances d'avancement dans notre province; ils ne seront donc plus obligés de se rendre à l'autre bout du pipeline pour trouver de meilleures occasions.

Si je suis bien renseigné, depuis une quarantaine d'années dans la province de Québec les gens peuvent abattre des arbres pourvu que le bois puisse être transformé en pâte. Cela a profité non seulement à la province de Québec, mais aussi à tout le dominion du Canada, certains préféreraient peut-être dire "au royaume du Canada".

Certaines gens aiment comparer l'Alberta au Texas. Du point de vue de l'Alberta, c'est à mon avis une comparaison peu juste car, d'après les renseignements que je possède, le Texas, avant de consentir à exporter du gaz naturel s'est assuré d'abord qu'il pouvait compter sur plus de 90 trillions de pieds cubes de gaz naturel. L'Alberta, d'après les chiffres connus, et ils varient, ne peut compter que sur environ quatre trillions de pieds cubes de gaz naturel. Il n'est donc pas juste de comparer le Texas à l'Alberta, même si nous aimerions être dans la situation du Texas.

L'Alberta peut se comparer à l'État du Montana qui se trouve immédiatement au sud de notre province. Sauf erreur, le Montana a commencé à exporter du gaz naturel il y a 25 ans. Qu'elle est donc la situation aujourd'hui. Afin de pouvoir maintenir une de ses industries en exploitation, la société *Anaconda*, qui produit du cuivre, il a fallu demander à l'Alberta de lui vendre du gaz naturel. Les gisements de gaz du Montana sont épuisés.

Il nous est loisible de croire, puisque rien ne prouve le contraire, que les gisements de l'Alberta sont le prolongement des nappes du Montana. Autrement dit, nous ne voulons pas être placés dans la même situation que l'État du Montana. Voilà pourquoi je préconise l'adoption d'un programme ordonné et à longue échéance qui permettrait à l'Alberta et au Canada en général de devenir plus prospères; voilà pourquoi je m'oppose à ce que nous nous conformions au bon vouloir des spéculateurs.

Monsieur le président, le représentant de Peace-River a jugé bon de se répandre en invectives sur certaines personnes, sur moi notamment. Il m'a traité d'adolescent. Il a fait la même observation à l'endroit du chef du parti libéral de l'Alberta, ainsi que du représentant de Charlotte. Je me demande si je dois répondre ou employer des arguments analogues. Je vais tout simplement n'en tenir aucun compte, me contentant de formuler certaines observations sur ce qu'il a dit et d'ex-

poser le motif qui, selon moi, pousse la plupart des membres du parti créditiste ici à la Chambre à s'opposer au bill à l'étude.

En guise d'explication, je me propose de donner lecture d'une lettre, parue dans l'*Albertan* de Calgary, en date du 28 mars 1952, et adressée à tous ceux qui sont intéressés à l'industrie pétrolière. Soit dit en passant, elle vient d'un certain R. C. Noble, secrétaire trésorier du parti créditiste à Calgary ,et de J. Leslie Hill, président de ce parti à Calgary, en même temps que vice-président du parti en Alberta, si je ne me trompe. Voici la teneur de cette lettre:

M. Wylie: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cette lettre ne se rattache aucunement au sujet à l'étude.

M. Gibson: Dites-le aux gens de la Colombie-Britannique.

M. Wylie: Si l'on se met à lire des letttres, je pourrai donner lecture ce soir, si j'en ai l'occasion, d'une foule de documents concernant les déclarations du chef du parti libéral en Alberta. Si le député de Vegreville est autorisé à donner lecture d'une lettre, chacun de nous devrait pouvoir en faire autant. La lettre dont parle le député n'a rien à voir au bill à l'étude. Si l'on persiste dans cette voie nous n'aurons pas le temps de terminer l'étude du projet de loi à cette session-ci.

Des voix: Très bien!

M. le président: Pour ce qui est du rappel au Règlement soulevé par le député de Medicine-Hat, il est regrettable que le député n'ait pas été présent à la Chambre chaque fois . . .

M. Wylie: J'étais présent.

M. le président: Si l'honorable député était présent, il doit avoir entendu des discours qui étaient tout aussi irréguliers sinon plus que celui dont il est question. Il est très difficile pour le président d'intervenir dans une discussion qui se déroule de la manière dont s'est déroulé le débat sur le bill à l'étude. Si je décide maintenant de ne pas permettre à l'honorable député d'aller plus loin, on me rappellera que j'aurais dû déjà le faire dans le cas d'autres honorables députés et que j'aurai peut-être à sévir encore ultérieurement. Je m'en remets au comité.

M. Graydon: Prenez garde de ne pas le noyer sous les paroles.

M. le président: Comme m'en avertit l'honorable représentant de Peel, je dois me garder de le noyer sous les paroles.

M. Johnston: Je n'ai pas non plus l'intention de le faire, mais je tiens tout simplement à bien comprendre votre décision. L'honorable député va lire une lettre impliquant que ses auteurs allaient solliciter des fonds pour la campagne électorale.

M. Decore: Je ne l'ai pas encore dit.

M. Johnston: Si on me reconnaissait les mêmes droits, je pourrais produire toute une série de lettres indiquant où les libéraux recueillent leurs fonds.

M. le président: L'honorable représentant de Lethbridge a prononcé un discours à propos du premier article du bill à l'étude, suivi par l'honorable député de Vegreville qui a également prononcé un discours. Lorsque le projet de loi a été discuté la fois suivante l'honorable représentant de Peace River a porté la parole.

M. Johnston: Nous ne saisissons pas un mot.

M. le président: Si les honorables députés qui siègent dans cette partie de la Chambre avaient l'obligeance d'écouter, je crois qu'ils saisiraient beaucoup mieux ce que je dis.

M. Wylie: Nous avons ici un honorable député libéral qui ne peut non plus saisir vos paroles.

Des voix: Il est neuf heures.

M. le président: L'heure consacrée à l'examen des bills publics et privés ayant expiré, la Chambre reprendra la suite de la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fournier, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et de l'amendement proposé par M. Drew.

CONFÉRENCE PROPOSÉE DU COMMONWEALTH—LE COMMERCE ET LA CONVERTIBILITÉ DES DEVISES

M. Green: Lors de la suspension de la séance, je disais que j'appuyais l'amendement proposé par le chef de l'opposition, amendement qui invite le Gouvernement à prendre des mesures pour que soit convoquée une conférence des nations du Commonwealth, en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth et de rechercher les moyens de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels au sein du Commonwealth. J'ai signalé certains facteur fondamentaux dont il faut tenir compte en ce qui a trait à notre commerce, surtout la diminution constante, ces dernières années de notre commerce avec les pays du Commonwealth par rapport à l'ensemble de nos exportations. Notre commerce avec les nations du Commonwealth ne représente aujourd'hui qu'un cinquième de nos exportations globales. J'ai rappelé d'autre part que nous comptions de plus en plus sur

les États-Unis pour nos exportations. En troisième lieu, j'ai signalé les difficultés qui se posent aujourd'hui pour le Royaume-Uni et qui ont forcé ce client important à réduire ses achats chez nous.

Un autre fait élémentaire se rapportant au commerce extérieur du Canada que je veux signaler ce soir à la Chambre est l'état de choses analogue qui a trait à nos échanges avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Pendant les années d'avant-guerre, ces deux nations sœurs comptaient parmi nos meilleurs clients. Un moment donné, l'Australie en était le troisième en importance. Nous constatons qu'à présent, elle s'est laissé glisser le long de la liste jusqu'au septième rang.

J'ai devant moi le rapport annuel du ministère du Commerce pour 1951. On y trouve, à la page 13, une liste des principaux clients de l'exportation canadienne pour l'année 1951. Les États-Unis y figurent en première place; leurs achats se chiffrent par 2,298 millions; le Royaume-Uni vient en deuxième place, beaucoup au-dessous des États-Unis; ses achats représentent 631 millions. La Belgique et le Luxembourg, dont les achats au Canada atteignent un total de 94 millions, viennent en troisième lieu; tandis qu'il est surprenant de trouver à la quatrième place, le Japon, dont le chiffre d'achats atteint 73 millions. Je me demande dans quelle proportion ce total représente du minerai de fer de Colombie-Britannique, que le Japon achète et nous revend sous forme d'acier à un prix fortement majoré. Au cinquième rang vient le Brésil, dont les achats s'élèvent à 54 millions; puis l'Union sud-africaine, 53 millions; enfin, l'Australie se place septième, ses achats n'ayant atteint que 49 millions en 1951.

Suivent huit autres nations: l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Inde, la Norvège, le Mexique, le Venezuela et la Hollande, portant le nombre total à quinze pays. La Nouvelle-Zélande n'est même pas parmi les premiers quinze, alors qu'avant la guerre elle venait, sauf erreur, au cinquième rang sur la liste de nos meilleurs clients. La situation du commerce entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande est fort mauvaise. Il est évident que la question intéresse au premier chef les gens de la côte ouest. Les chiffres cités sont uniquement ceux des exportations et j'imagine que les chiffres des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande seraient plus inquiétants encore.

Pour en venir au problème concret auquel font face les habitants de la Colombie-Britannique à l'égard du commerce d'exportation: je tiens à signaler à la Chambre que nous autres, qui résidons dans cette province, sommes durement atteints par les restrictions du commerce à l'intérieur du Commonwealth. Cet après-midi le chef de l'opposition a dépeint la situation critique des fromagers de l'Ontario et du Québec, qui ont vu leur échapper les débouchés britanniques. Le marché du Royaume-Uni pour les conserves de saumon est fermé à ma province, le débouché du bois de sciage est presque entièrement perdu et nous n'exportons plus une seule pomme en Angleterre. Ce sont là des denrées dont le ministre du Commerce (M. Howe) n'a guère parlé cet après-midi. Il a évoqué certains matériaux pour lesquels le volume des transactions a augmenté. J'admets sans difficulté que pour certaines matières essentielles, comme les métaux par exemple, cette augmentation s'explique par le fait que le Royaume-Uni en a besoin pour ses préparatifs de défense. Mais cela ne donne qu'une image incomplète. Le problème des conserves de saumon, du bois de sciage et des pommes ne peut être résolu que par une conférence.

Parlons d'abord des conserves de saumon. Nos conserveries de saumon ont éprouvé de l'inquiétude au début du printemps lorsque la Grande-Bretagne a annoncé une réduction radicale de certaines de ses importations de denrées. La Grande-Bretagne constituait le meilleur débouché pour nos conserves de saumon. Il y avait lieu de craindre la perte de ce marché par suite des réductions annoncées. C'est ce qui s'est finalement produit. Vers la mi-avril, la Grande-Bretagne a annoncé qu'elle n'achèterait pas de conserves de saumon du Canada au cours de la présente année. Cela signifiait pour nous la perte d'un marché qui nous apportait par année plus de 6 millions de dollars d'affaires. C'était un coup très dur pour nos fabricants de conserves de saumon, ainsi que pour ceux qui vivent de la pêche; en fait, c'était un dur coup pour toute la province.

Le mois dernier le Conseil des pêcheries du Canada a tenu à Vancouver sa réunion annuelle. Il a étudié le problème des débouchés internationaux pour les conserves de saumon et adopté une résolution énergique priant le Gouvernement, tout comme nous le faisons aujourd'hui, de rechercher tous les moyens possibles afin de trouver de nouveaux débouchés à l'étranger aux produits canadiens de la pêche. La résolution signalait qu'un grand nombre de pays sont désireux d'acheter notre poisson, mais en sont incapables par suite des difficultés en matière de change. Ces spécialistes de l'industrie de la pêche ont souligné que si l'industrie peut s'efforcer de rendre les prix attrayants, seul le gouvernement est capable de résoudre le problème de la convertibilité livre-dollar. Que cette observation est vraie! Nous avons des déclarations du mi-

nistre des Pêcheries (M. Mayhew) qui est le seul représentant de la Colombie-Britannique dans le cabinet. J'ai ici une dépêche d'une petite publication de la Colombie-Britannique, émanant du bureau de Londres de cette province. Elle est en date de juin, le mois courant, et s'intitule: "La Colombie-Britannique et le marché britannique." Il s'agit d'une déclaration du ministre des Pêcheries (M. Mayhew), faite à cette réunion du conseil des pêcheries. Il aurait dit:

Nous n'avons pas perdu le marché britannique pour le saumon de la Colombie-Britannique. Il est seulement, différé. Je n'aime pas qu'on dise qu'il est définitivement perdu. Seulement, il y a eu retard parce que les Britanniques ont été obligés d'attendre. On tient vraiment là-bas à manger du saumon canadien en conserve.

Ce à quoi nous en avons c'est à l'incurie du Gouvernement en cette affaire. Quelques jours seulement après la réunion du conseil des pêcheries, on a appris que le Royaume-Uni avait acheté une forte quantité de saumon russe. Cet accord prévoyait l'achat d'à peu près le tiers du montant jadis acheté en Colombie-Britannique. Cela peut vouloir dire que nous perdrons notre marché pour le saumon en conserve, à la Russie s'il vous plaît...

J'ai ici une déclaration de M. S. M. Rosenberg, l'un des plus importants négociants en poisson de la côte ouest:

Il est vraiment décevant de voir son meilleur client acheter ailleurs. Mais depuis plusieurs mois l'industrie sait que pour la première fois depuis bien des années les Anglais n'en achèteront probablement pas.

L'article ajoute:

Récemment, sir Andrew Jones, chef de la Mission britannique d'achat au Canada, a dit aux conserveurs que les achats seraient suspendus jusqu'à ce qu'on trouve le moyen de les financer ou jusqu'à ce que la valeur du sterling se soit modifiée par rapport au dollar canadien.

D'après l'article, M. Rosenberg ne reproche rien aux Anglais. Voici ce qu'il a dit:

"Si les Anglais pouvaient agir à leur guise, ils achèteraient du Canada plutôt que de la Russie", dit M. Rosenberg. C'est la vieille histoire des problèmes de la monnaie. Ils ne peuvent acheter de nous si nous n'achetons pas d'eux en quantité suffisante.

Il ne faut pas que cette situation se perpétue. Un éditorial du 21 mai, intitulé "Accord de troc sur le saumon" et paru dans la *Province* de Vancouver, a justement traité de cette question. Voici en partie cet article:

Si le ministre de l'Agriculture, Jimmy Gardiner, peut conclure un accord de troc tripartite à l'égard de la viande, entre le Canada, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande, pourquoi Ottawa ne peut-il pas faire quelque chose du même genre pour reconquérir le marché britannique pour le saumon en conserve?

La nouvelle que la Colombie-Britannique a perdu le tiers de son marché britannique pour le saumon en conserve aux États soviétiques est renversante.

Personne ne blâme les Anglais. Le manque de dollars les a forcés à commercer avec la Russie.

Quel que soit le problème, il faut le résoudre avant qu'il empire. Nous perdons beaucoup de ventes de saumon en conserve. Nous en perdrons peut-être d'autres. La Grande-Bretagne veut acheter le poisson, les fruits, les sciages, les minéraux et les autres produits de la Colombie-Britannique, mais le manque de dollars l'empêche de faire ce qu'elle veut.

Le dernier paragraphe de l'éditorial, que je trouve très approprié à la circonstance actuelle et au présent débat, est ainsi conçu:

Si des pays liés par l'amitié et l'intérêt mutuel ne peuvent commercer librement et sont contraints de faire des affaires avec un pays qu'ils considèrent comme leur ennemi commun, nous sommes dans une situation très embarrassante.

Une situation à peu près semblable existe pour le bois. J'ai sous les yeux un éditorial du *Western Business*, revue commerciale très sérieuse publiée à Vancouver. Je cite un extrait de la livraison d'avril 1952, à propos de la situation concernant notre industrie des sciages:

L'industrie des sciages de la Colombie-Britannique, principal facteur de la prospérité économique de la province depuis quinze ans, se trouve en présence d'une altération grave de sa situation fondamentale. Ses débouchés d'outre-mer se sont soudainement fermés par suite du renouvellement des programmes d'austérité établis au Royaume-Uni et dans les autres pays de la zone du sterling. Elle n'obtient plus que des commandes insignifiantes de ces marchés qui ont absorbé près de 43 p. 100 de la production de bois d'œuvre de la province l'an dernier. Les achats effectués en grandes quantités par la Grande-Bretagne au cours des douze dernières années, achats qui assuraient parfois au Canada la vente, un an à l'avance, d'une importante partie des sciages appartiennent maintenant au passé. Les acheteurs privés du Royaume-Uni doivent songer d'abord aux besoins de la Grande-Bretagne et sont tenus d'obtenir des licences du Trésor avant de pouvoir consacrer à l'achat de bois, les dollars dont il y a pénurie. L'Australie a annulé les licences d'importation pour le bois. D'autres marchés sont réglementés de la même façon, de sorte que, pour la première fois dans l'histoire de l'industrie du bois en Colombie-Britannique, le marché d'outre-mer est si peu libre que la vente du bois à un prix négocié est devenue virtuellement impossible à l'heure actuelle.

Nous trouvons la même chose le mois suivant, en mai, dans le rapport annuel de la *B.C. Forest Products Limited*, l'une des grandes sociétés d'exploitation forestière du Canada. Le président de cette société, M. E. P. Taylor, de Toronto, a décrit la situation de la façon suivante:

Nous avons très peu d'espoir actuellement de vendre à des prix avantageux de grandes quantités de nos produits à des acheteurs d'outre-mer. Il semble que nous devrons écouler nos produits en Amérique du Nord sur une plus grande échelle que jamais. Il est peu probable que nous trouvions, quant aux prix et aux quantités, un débouché aussi intéressant que les débouchés que nous avons perdus outre-mer.

M. Taylor a déclaré que ces tristes perspectives tenaient aux difficultés qui règnent dans le monde en matière de change. La société remplira les dernières commandes importantes du Royaume-Uni au cours de l'été.

La même situation existe en ce qui concerne les pommes. Nous produisons à l'intérieur de la Colombie-Britannique les meilleures pommes du monde.

M. Nowlan: Dites-vous cela avec un sourire?

M. Gibson: D'accord.

M. Green: Le Royaume-Uni constituait un des meilleurs débouchés pour nos pommes, que nous vendions également sur d'autres marchés du Commonwealth. Ces débouchés nous sont maintenant fermés et, si l'on ne prend pas les moyens de résoudre ce problème de change et d'échanges, les Canadiens en souffriront. Oublions pour l'instant le tort fait à d'autres parties du Commonwealth, pour ne retenir que le tort subi par les Canadiens. Pour ce qui est de ces trois industries de ma province,—conserveries de saumon, exploitation forestière et culture des pommes,—les Canadiens souffrent certes de la situation actuelle.

L'industrie, tant au Canada qu'au Royaume-Uni, a tenté des efforts en vue de résoudre ce problème. Ainsi, voici un mois à peine un groupe de manufacturiers anglais établissaient à Vancouver ce qu'on appelle un "centre d'importation". On voulait ainsi favoriser le commerce entre la Grande-Bretagne et le littoral occidental du Canada. Un des porte-parole du mouvement a décrit l'objet de ce centre d'importation au cours d'une allocution qu'il prononçait, à Vancouver, tout récemment. On me permettra de citer quelques paragraphes de son allocution, car il y expose nettement la situation. Je cite:

Notre but est l'exploitation à fond du marché que le Canada offre aux produits anglais, afin que le commerce naturel entre nos deux pays puisse être rétabli et accru.

L'article continue en ces termes:

Il espère que le projet se traduira par le départ de la Colombie-Britannique, à destination du Royaume-Uni, d'un grand nombre de navires chargés de céréales, de bois, de conserves de saumon, de produits des mines concentrés, de lingots d'aluminium, de viande de bœuf et de bacon. Ces navires déchargeraient, au retour des quantités fortement accrues de produits mécaniques et d'articles finis de provenance britannique. Les importateurs et les représentants anglais ouvriraient ici beaucoup de nouvelles agences; ils installeraient également des usines de transformation et de finissage.

M. Forbes poursuit en ces termes:

Il existe en Grande-Bretagne une demande non satisfaite de bois de construction de la Colombie-Britannique, de saumon et de toute la gamme d'aliments que le Canada lui a déjà fournis. Cette liste comprend la viande de bœuf et de porc, le fromage et le poisson. Le Canada continue à être un des principaux fournisseurs de blé.

Les exportateurs de bois et de poisson en Colombie-Britannique qui n'ont pas de commandes à remplir avec la Grande-Bretagne, qui a été le traditionnel gros acheteur de ces produits, comptent des représentants à cette réunion tenue à Vancouver.

Voilà une excellente initiative, et j'espère qu'elle aidera à améliorer la situation. Mais le Gouvernement peut certainement intervenir en vue d'apporter une solution à ce problème. Comme première démarche, nous préconisons la convocation de cette conférence des diverses nations du Commonwealth. Je ne crois pas que le ministre du Commerce (M. Howe) ni le ministre des Finances (M. Abbott) aient donné une seule raison valable pour s'opposer à la convocation de cette conférence; de fait j'ai eu l'impression qu'ils ne s'inquiétaient pas beaucoup de toute cette situation et avaient plutôt envie de se moquer du projet d'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew).

Je leur signale de même qu'aux députés que cette conférence ne pourrait nuire, mais qu'elle pourrait apporter beaucoup d'aide. Il vaut certes la peine de chercher un moyen de régler le problème. L'accord relatif à la vente de notre bœuf a montré au moins une chose, qu'en temps de crise on finit par trouver une solution. Je ne soutiens pas que cet accord qui tient du troc ait été le plus sage ou le plus avantageux que nous ayons pu conclure. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement, étant dans une situation où il fallait absolument agir, a eu recours à cette mesure.

Il importe tout autant de prendre des dispositions à l'égard du problème de la convertibilité des devises. Il est déplorable que les ministres aient décidé de ne rien faire pour faciliter une conférence commerciale au sein du Commonwealth.

J'estime que nous ne savons pas toujours tirer parti de notre situation au sein du Commonwealth. Nous ne nous efforçons pas suffisamment d'obtenir les avantages qui seraient nôtres si nous manifestions un peu plus d'initiative. Je termine mes observations en citant une déclaration du ministre du Commerce du Royaume-Uni, formulée, le mois dernier, la veille du jour consacré au commerce à l'intérieur du Commonwealth, à la foire britannique de l'industrie. Parlant de la possibilité d'accroître le commerce au sein du Commonwealth, il a déclaré:

Ce qui importe pour nous c'est d'avoir le même but, celui de mettre nos ressources en valeur et d'accroître notre commerce. Ce n'est pas là un programme inspiré par l'égoïsme. Je soutiens

fermement que la mise en valeur des ressources du Commonwealth aura pour résultat d'accroître notre commerce avec les autres nations et d'enrichir par le fait même le monde tout entier.

Nous demandons simplement que le Gouvernement adopte un programme dans le même sens.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, quelqu'un a dit:

> East is East, and West is West,
> And never the twain shall meet.

Mais ces paroles ne s'appliquent certes pas au débat actuel. Nous venons d'entendre le député de Vancouver-Quadra (M. Green) se prononcer en faveur de l'amendement et signaler la grande importance, pour sa province du littoral du Pacifique, des sujets mentionnés dans cet amendement. J'affirme, à mon tour, que ces questions sont d'importance égale pour nous de l'Est du Canada. De fait, je puis dire, je crois, qu'elles présentent pour nous encore plus d'intérêt que pour la population du littoral du Pacifique, si vraiment la chose est possible.

Tout d'abord, les marchés d'outre-mer, celui de la Grande-Bretagne notamment, ont toujours été les débouchés des provinces Maritimes et de l'Est du Canada. Nous approvisionnions ces marchés aux jours des navires de bois, quand le pavillon de la Nouvelle-Écosse flottait sur toutes les mers du monde et que nous avions des centaines de bateaux en service. Ces navires, qui naviguaient vers tous les marchés du monde allaient surtout porter nos produits sur le marché anglais. Cette époque est antérieure à l'ouverture du marché du Canada central et du marché de l'Ouest canadien.

Outre la tradition, la question de notre situation géopraphique entre en ligne de compte. Le coût du transport des marchandises par rail depuis certains point de l'Est du Canada jusque dans les provinces centrales nous rend encore plus difficile l'accès du marché canadien. Troisièmement, notre situation géographique,—notre région s'avance dans l'Atlantique-Nord comme une jetée,—le fait que nous jouissions de taux de transport par eau relativement bas nous ont poussés à nous créer des marchés en Grande-Bretagne et dans le reste de l'Europe, mais surtout en Grande-Bretagne.

Nous, gens de l'Est, faisons aujourd'hui face à une grave situation, comme tous les Canadiens d'ailleurs. Je prétends toutefois que nous sommes aux prises avec des difficultés encore plus grandes en raison de la perte réelle ou possible de ces marchés occasionnée par la diminution ou l'absence d'une quantité suffisante de sterling.

Je m'intéresse tout particulièrement, bien entendu, aux répercussions de ces problèmes sur ma propre circonscription, car nous comptons presque entièrement sur le marché d'exportations à destination de la Grande-Bretagne pour le maintien de nos cultures de pommes. Avant que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra quitte la Chambre, je signalerai que la culture des pommes dans la partie du pays que j'habite est la plus ancienne et je dirai même la meilleure du Canada. Elle a été perfectionnée et nous permet d'envoyer des pommes à la Grande-Bretagne depuis plus d'un demi-siècle. Il en a été ainsi pendant des années jusqu'à ce que récemment une menace vienne peser sur elle.

Je me rappelle que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), s'adressant à la Chambre il y a un an, écartait le problème du marché britannique en disant que la Grande-Bretagne n'importait plus les pommes canadiennes et ne constituait plus un débouché pour nos pommes. Il allait jusqu'à dire que la Grande-Bretagne produisait suffisamment de pommes pour ses besoins et n'en voulait pas importer.

C'était là un énoncé parfaitement ridicule et le ministre le savait, car, l'an dernier, la Grande-Bretagne a importé plus de 4 millions de quintaux de pommes dont le Canada a fourni moins de 13 p. 100. Cependant, en 1946, nous fournissions 69 p. 100 du marché britannique et, en 1938, avant la guerre, nous alimentions virtuellement la moitié du marché britannique.

L'an dernier, je le répète, cette proportion a été réduite à 13 p. 100 et le gouvernement britannique a donné à entendre que, cette année, il ne consacrera aucun sterling à l'achat de pommes. C'est une question importante pour nous de l'Est et, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Quadra, pour les producteurs de pommes de sa province. Et qu'on ne s'y trompe pas, c'est également très important pour les producteurs des provinces d'Ontario et de Québec. Si les exportateurs canadiens de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse se voient fermer les marchés d'exportation par suite du manque de sterling, il en résultera une dislocation extrêmement grave du marché canadien.

C'est l'une des raisons,—la principale je crois,—pour laquelle le Gouvernement est venu en aide, durant la guerre, aux fructiculteurs de la Nouvelle-Écosse et, dans une certaine mesure, à ceux de la Colombie-Britannique, afin d'assurer un écoulement ordonné dans les provinces centrales. La question n'intéresse donc pas que certaines provinces; elle intéresse tout le pays. Pour ce qui est de cette industrie, elle est d'importance

fondamentale. Si nous voulons sauver l'industrie de la pomme du Canada, il convient de résoudre le problème du sterling. Sinon l'industrie de la pomme subira un désastre dont elle ne se relèvera que de longues années après.

Mais, dans les provinces Maritimes, la situation n'est pas critique pour la seule industrie de la pomme. Pendant longtemps, nous avons exporté du bois de sciage et de soutènement du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse vers la Grande-Bretagne; mais aujourd'hui, nous sommes sur le point de perdre ces débouchés. Les producteurs de bois des deux provinces citées s'interrogent avec inquiétude. J'estime que cette anxiété a influé dans une certaine mesure sur les événements qui se sont déroulés dans le Nouveau-Brunswick lundi dernier; en effet, les élections complémentaires qui ont eu lieu le lundi de la semaine passée s'expliquent en partie par l'angoisse causée par la perte des débouchés et le problème du sterling, qui à mon avis (comme à celui de bien d'autres, j'en suis certain) s'est reflétée dans l'esprit des électeurs qui discutaient de ces questions à la veille des élections.

La Nouvelle-Écosse doit non seulement écouler au dehors sa production de bois de sciage, mais encore ses poissons salés et d'autres; nous dépendons pour ces denrées de leur exportation vers les Antilles plus encore que vers la Grande-Bretagne. Ici encore, par suite de la fuite de la livre sterling et à cause des problèmes particuliers à ces îles, nous devons envisager la fermeture d'autres débouchés. Nous avions espéré pouvoir attirer les provinces Maritimes, car nos industries occupent des emplacements géographiques tels, qu'elles dépendent du commerce d'exportation. Nous croyons que ce genre d'industrie aurait ici sa place; mais au fond, notre commerce d'exportation dépend des marchés de la Grande-Bretagne et du Commonwealth. Tant que le problème de la livre n'aura pas été résolu, nous aurons peu de chance d'attirer des industries de ce genre.

Pour ces raisons et plusieurs autres qu'il serait possible d'énumérer, je le répète, ce problème de la livre est d'une importance très grande pour l'Est. Les deux ministres qui ont adressé la parole cet après-midi, ont déclaré l'un et l'autre qu'il n'y avait rien à faire. L'un d'eux a dit que nous n'avions pas été invités à participer à une conférence convoquée pour l'étude de cette question. Attendons-nous une invitation? Ce problème tient à la racine même de notre existence économique. Je crois que le Gouvernement devrait prendre les devants et non attendre une invitation.

[M. Nowlan.]

Comme l'a signalé il y a un moment l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), je suis certain que si notre groupe avait proposé il y a six semaines de recourir au troc entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada, nous aurions été la risée des ministériels. Ils nous auraient dit que l'idée en était inconcevable. Toutefois, la nécessité pressant, on n'a pas tardé à imaginer un marché de ce genre.

Je me souviens d'avoir lu, il n'y a pas longtemps,—mais peut-être ceci n'a-t-il pas de rapport avec la question dont nous sommes saisis,—que le premier ministre britannique, ayant un problème à résoudre, a conclu un accord de troc en vertu duquel il s'est servi, pour obtenir de l'acier aux États-Unis,—de l'étain et de l'aluminium de Malaisie, qu'on s'était engagé par contrat à fournir au Canada. Il semble que vouloir, ici, c'est pouvoir. Nous pouvons trouver une solution, encore faut-il que nous le voulions!

Me permettra-t-on d'en proposer une petite. Si nous vendions des produits en Grande-Bretagne, une partie des livres sterling que nous recevrions en échange pourrait servir à l'achat de produits des Antilles britanniques, c'est-à-dire à l'achat de fruits que nous nous procurons en ce moment des États-Unis. A nous, de l'Est, le commerce avec les Antilles britanniques est d'une très grande importance. Le président du National-Canadien a annoncé que la situation est telle qu'on va supprimer, à la fin de l'année, la liaison maritime avec les Antilles.

Nous, de l'Est, avons consenti de grands sacrifices à certains égards et notre commerce a été tout à fait compromis lors de la négociation du traité visant les Antilles britanniques, il y a de cela plusieurs années. Ce commerce présente pourtant certaines possibilités qu'il importe de mettre en valeur. On peut y arriver en utilisant les disponibilités en livres sterling d'une des façons déjà proposées. Nous achetons de formidables quantités de matériel de guerre des États-Unis et une certaine quantité en Grande-Bretagne. Nous devrions pouvoir en acheter davantage de Grande-Bretagne en lui demandant de consacrer une partie de l'argent que nous lui payons à l'achat de produits de base canadiens.

Cette méthode et bien d'autres encore permettront de résoudre provisoirement le problème ou du moins de tendre à sa solution. En fin de compte, il faudra régler la question, en venir à la convertibilité. J'ai compris ce que le ministre des Finances (M. Abbott) a dit cet après-midi. Je comprends qu'il s'agit ici d'un problème qui ne peut pas se régler aujourd'hui ou demain, mais il faut l'aborder.

Le Gouvernement a probablement assisté à plus de conférences que tout autre gouvernement canadien jusqu'ici. Nous avons assisté à des conférences dans toutes les régions du globe, les unes importantes, les autres de peu d'intérêt. Les unes ont fait beaucoup de bien, les autres n'ont abouti à rien du tout. La conférence qu'on propose est particulièrement importante pour le pays et pour le Commonwealth tout entier.

On semblait remarquer une atmosphère de quasi-défaite quand les honorables députés parlaient cet après-midi et disaient qu'il y avait bien peu à faire. D'une part, il y a une nation ayant une certaine puissance d'achat qui veut acheter nos produits; de l'autre, il y a le Canada, qui produit ce que nous voulons vendre. Nous avons accompli des miracles. Nous avons renchéri sur Jules Verne. Nous avons conquis l'espace; nous pouvons transmettre notre voix de par le monde; nous avons pu tout faire dans le domaine scientifique et pourtant, on vient nous dire qu'il n'y a pas de solution à ce problème.

Il est possible de trouver une solution par exemple en convoquant une conférence où nous pourrons nous concerter afin de trouver une solution. Tant qu'on ne le fera pas, notre pays devra faire face à de graves problèmes économiques. Le relèvement économique ne sera jamais complet tant qu'on n'aura pas résolu ces problèmes.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'être obligé de participer au débat, qui n'aurait jamais dû se produire. Le ministre peut être tranquille, je ne serai pas long. On a déjà mentionné la raison pour laquelle, à mon sens, le débat ne devrait pas se poursuivre. Aucune raison n'a été donnée contre l'opportunité d'adopter cet amendement, sauf celle que personne d'entre nous ne voudra accepter et que le ministre, j'en suis sûr, ne veut vraiment pas que la Chambre accepte, à savoir qu'on ne peut rien faire. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth...

Personne, j'imagine, ne refusera de reconnaître que la chose est souhaitable. Le projet d'amendement se poursuit ainsi:

> ...et de rechercher tous les moyens de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une très large mesure.

Personne, j'imagine, ne refusera de reconnaître que c'est une bonne chose. En somme, nous avons subsisté pendant des générations grâce au commerce que nous avons effectué par delà l'Atlantique-Nord.

Un des points que je tiens à faire valoir, c'est qu'il est impossible de faire quelque chose tant qu'on ne croit pas qu'il faut vraiment le faire. Ce qui me tracasse en particulier, c'est que le Gouvernement fait preuve d'une suffisance extraordinaire. Je ne sais pas pourquoi cette suffisance est si marquée. Lorsque nous avons posé des questions au ministre du Commerce (M. Howe) à propos de nos échanges commerciaux avec le Royaume-Uni il a répondu: "Ne vous inquiétez pas. J'ai prononcé un discours au Guildhall." Je veux bien croire que le discours ait été approprié, mais cela ne me paraît pas être une réponse satisfaisante. Le 15 mai, le ministre a donné son avis à propos du commerce en termes assez ronflants; je cite la page 2392 du hansard:

> Au lieu de perdre des marchés, nous expédions davantage aux marchés que nous sommes censés perdre. Comme je l'ai déjà dit, nous avons des débouchés pour tous les produits canadiens. Nous avons réussi à trouver les meilleurs débouchés au monde et, par suite, l'économie canadienne atteint présentement le plus haut niveau de prospérité qu'elle ait jamais atteint dans l'histoire du pays.

Ces paroles rendent un son étrange après celles que nous avons entendues de la bouche des députés de Vancouver-Quadra (M. Green) et d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). Les députés nous ont parlé de débouchés perdus pour le bois, les pommes et le saumon, dans l'Ouest, et pour les pommes, le poisson et autres denrées, dans l'Est. Quand le ministre nous affirme qu'on a trouvé des débouchés pour tous nos produits, cela ne rime à rien. Au fond, c'est que le ministre est ainsi fait qu'il songe uniquement au travail qu'il accomplit, et que, je le crois, il accomplit bien. Il est l'homme d'une seule préoccupation et il ne veut pas reconnaître que quelque chose cloche ou encore qu'il est un domaine sur lequel il ne s'est pas penché.

Une autre chose que je ne comprends pas chez un homme si pratique à tant de points de vue, c'est cette habitude d'évoquer constamment le chiffre de nos exportations exprimé en dollars, de répondre à ceux qui se plaignent de la perte de nos marchés que nos exportations (exprimées en dollars) sont largement supérieures à ce qu'elles étaient autrefois. Il devrait savoir mieux que tout autre jusqu'à quel point notre dollar s'est avili ces dernières années, en raison, pour une bonne part, des lignes de conduite adoptées par son propre Gouvernement, et il ne devrait plus nous tromper de la sorte.

L'autre point que je tiens à mettre en relief, c'est que nous sommes, on le sait, en période de grande prospérité. Ces périodes

de grande prospérité tiennent souvent du mystère, en ce sens qu'on ne peut dire comment elles viennent et qu'elles disparaissent sans qu'on sache trop comment elles se sont terminées. Mais il n'existe aucun besoin de créer de mystère autour de la présente vague de prospérité. Elle provient uniquement des préparatifs de défense. Nous savons tous comment elle est survenue et le ministre, lorsqu'il nous a parlé cet après-midi de la situation magnifique où se trouvait notre commerce, a négligé totalement un point très important. Il aurait dû nous expliquer que nos exportations, dans une grande mesure,—je ne recourrai pas à des chiffres,—résultent du fait purement accidentel de nos préparatifs actuels en vue de la guerre.

Deux situations peuvent surgir, ou bien la guerre éclatera,—nous prions tous pour que cela ne se produise pas,—et alors tous nos calculs seront à l'eau, ou bien la guerre n'éclatera pas; je signalerai, en ce dernier cas, que le ministre a été le premier à nous dire que nos préparatifs de défense ralentiront nécessairement parce que les besoins à tous les échelons seront satisfaits. Devant la situation actuelle, nous sommes exactement comme des somnambules. Nous agissons simplement comme des gens qui ne veulent pas regarder la réalité; nous ne voulons pas nous rendre compte que cette situation qui, nous l'espérons, est de nature temporaire et aura une fin, puisse effectivement finir et que si elle prend fin ou se ralentit, elle modifiera tout le tableau.

Pouvons-nous nous imaginer ce que serait la situation si, par un tour de magie imprévisible, l'appréhension d'une guerre disparaissait et si un certain nombre de nos débouchés actuels disparaissaient aussi? Nous devrions donc tenir compte de ces choses. Si cette situation surgissait, nous découvririons brusquement que nos débouchés à l'égard du blé, des métaux et du bois de construction ont subi une transformation qui dépasse tous nos cauchemars. Le problème est de savoir si l'effort en vaut la peine. Les ministres soutiennent que nous accomplissons des efforts en ce sens et que nous ne pouvons faire davantage. Ils déclarent qu'on ne nous a pas invités à une conférence sur le commerce. J'estime que ce dernier motif invoqué n'en est pas un, vraiment. Le Gouvernement n'est pas si craintif d'ordinaire lorsqu'il veut exprimer un désir. Ce qui est plutôt vrai, c'est que nous avons pris la mauvaise habitude de penser que le problème monétaire de l'Europe septentrionale et des pays appartenant au bloc sterling est leur problème et non le nôtre. Or, en vérité, c'est autant notre problème que le leur. Nous n'avons pas oublié ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), il y a quelques années, à son retour de la conférence impériale de Colombo. Il a dit qu'il avait joué le rôle d'un taon. Je ne connais guère les habitudes de vie du taon sauf qu'il pique. Il semble donc avoir pensé que sa mission, lors de cette conférence, était de stimuler les autres délégués, de les pousser à être plus actifs et plus vigilants à défendre leurs intérêts.

Je crois qu'il y a méprise totale. Quand le ministre des Finances (M. Abbott) a assisté à une conférence de ce genre, en janvier dernier, on a dit que son rôle avait été celui d'un observateur bienveillant. J'ignore si on a effectivement employé ces deux mots, mais ils expriment bien l'idée alors formulée. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a adopté une attitude plus conforme aux faits. Il est convaincu qu'il faut vendre les denrées agricoles que nous produisons, et toutes ces difficultés financières l'ennuient. Ces difficultés sont pourtant réelles et on ne peut les dissiper d'un geste de la main. Nous le savons tous et il serait bon de ne pas l'oublier. J'y ai songé cet après-midi en particulier, quand le ministre du Commerce (M. Howe) nous a signalé l'énorme écart qui existe entre les prix. Il serait bon de nous demander, je crois, si nous, de l'Amérique du Nord, ne sommes pas en voie de nous plonger dans un isolement qui nous paraît sans doute magnifique, mais qui ne le sera plus autant le jour où nous constaterons que nos prix et nos coûts de revient nous ferment l'accès aux autres marchés.

J'affirme donc que ce n'est pas aux autres à chercher à résoudre ce problème qui a pour nous une importance capitale. Comme je viens de le dire, quand le brouillard sera dissipé et que, nous l'espérons, nous en viendrons au terme de nos fébriles préparatifs militaires, nous serons soudainement aux prises avec la question des marchés. Nous comprendrons alors subitement que c'est la zone du sterling, l'Europe septentrionale en particulier, qui nous a sauvés, dans le passé. Nous constaterons peut-être aussi tout à coup que les États-Unis sont pour nous, sous bien des rapports, des concurrents plutôt que des clients.

La première chose à faire, c'est de reconnaître que c'est nous qui devons résoudre ce grave problème. On a déjà dit que quand on veut on peut. J'ai cité à la Chambre l'autre soir une boutade de music-hall suivant laquelle celui qui veut a trois moyens d'arriver à ses fins.

Je voudrais dire un mot de la convertibilité. Comme je l'ai signalé il y a quelques instants, personne n'a prétendu que la convertibilité est facile. J'ai en main *The Economist*, li-

vraison du 24 mai 1952; on y parle d'une réunion de la chambre de commerce internationale où s'est discutée la question de la convertibilité. Je ne lirai pas de passages de cet article qui ne renferme rien de nouveau. Il y est question de la nécessité de libérer la monnaie, de la responsabilité des pays créanciers et du fonds monétaire international et le reste. Je n'entrerai pas dans ces détails. Je dirai tout simplement que je ne vois pas comment quelqu'un peut douter qu'il soit bon que nous nous réunissions pour discuter ce problème encore et encore si on le veut.

Nous devrions pouvoir contribuer à la solution de ce problème. Nous devrions savoir à quoi nous en tenir au sujet de la valeur de la monnaie libre. Nous avons commis assez d'erreurs nous-mêmes. D'abord nous avons revalorisé notre dollar au point qu'en 1947 nous avons perdu environ un milliard de dollars en argent américain. Plus tard, nous avons dévalorisé notre monnaie. En conséquence, nous devrions avoir acquis assez d'expérience pour contribuer à la solution du problème. Je ne pense pas qu'aucun autre témoignage soit plus éloquent que le nôtre. J'estime le projet d'amendement raisonnable; on pourrait fort bien y donner suite. S'en abstenir n'est qu'un autre témoignage de l'orgueil politique sans rémission du gouvernement, orgueil auquel nous sommes si habitués.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement parce qu'il aiderait beaucoup à résoudre le problème qui se pose pour les producteurs laitiers de ma circonscription et d'autres régions de l'Ontario. Lors du débat sur le budget, j'ai exposé sous tous ses aspects la situation du producteur de fromage. Ils étaient alors dans l'incertitude. Aucune marché sûr ne s'annonçait pour la prochaine saison. La situation n'a guère changé depuis. Aujourd'hui les producteurs de fromage se prononcent à l'égard d'un programme de vente. Les résultats ne sont pas encore connus.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de revenir sur tous les points que j'ai soulevés au sujet de l'industrie laitière lors du débat sur le budget. Quelques faits s'imposent cependant à notre attention. Je désire saisir la Chambre de l'importance de cette industrie au Canada. Je consignerai très brièvement ces faits au compte rendu.

D'abord, c'est une industrie qui emploie deux millions de personnes, c'est-à-dire qu'elle assure la subsistance de deux millions de personnes. Ces deux millions de personnes, il ne faut pas l'oublier, constituent un marché très important pour la production industrielle du Canada. Même en ce moment, en raison de l'incertitude qui règne dans l'industrie laitière, il devient manifeste que les industries manufacturières, les fabriques d'instruments aratoires et de machines utilisées sur la ferme, subissent un certain fléchissement, parce qu'elles ne sont pas sûres de la situation dans laquelle elles se trouvent et qu'on annule des contrats de vente de machines.

C'est une industrie très importante dont je rappelle la production au cours de la période de 1939 à 1948. Il s'agit évidemment des années de guerre, mais cela démontre que l'industrie laitière canadienne peut produire et a produit une quantité considérable de laitages. De 1939 à 1948, l'industrie a produit un milliard de livres de fromage, un demi-milliard de livres de lait évaporé, six millions de livres de lait en poudre et, en une seule année, 1942, nous avons exporté à la Grande-Bretagne 150 millions de livres de fromage. Mais la situation n'est plus la même; il est douteux que nous puissions exporter plus de 20 millions de livres de fromage à l'heure actuelle.

Au cours du débat sur le budget, j'ai demandé qu'on étudie de nouveau notre situation vis-à-vis les États-Unis. Sous le régime des accords de Genève, les États-Unis ont consenti à acheter une certaine quantité de nos produits. J'ai dit alors que les États-Unis imposaient une interdiction virtuelle à l'égard de l'importation de notre fromage. La situation n'a pas changé. Dans le *Farm Journal* d'Ottawa, numéro de 1952, je lis la manchette suivante: "Les producteurs de fromage des États-Unis ne veulent pas de concurrence".

Washington, 14 mai. Le comité de la banque de la Chambre des représentants a étudié aujourd'hui la sagesse ou la folie des restrictions à l'importation du fromage.

Les importateurs de fromage ont demandé que le Congrès refuse de renouveler une disposition de la loi de production de défense, en vertu de laquelle l'importation du fromage et des autres laitages est assujétie à des restrictions lorsque, de l'avis du secrétaire à l'Agriculture, cette importation nuit au marché national et entraîne des dépenses inutiles au titre du soutien des prix.

En vertu de cet article, le secrétaire a rendu une ordonnance interdisant les importations de beurre ainsi que de produits lactés solides et non gras, et limitant les importations de fromage à la moyenne de 1948-1950.

Les producteurs du pays ont déclaré que l'abolition de la restriction en cause ouvrirait la porte à la concurrence qui offrirait des laitages produits à bon marché par une main-d'œuvre étrangère.

(Le Canada a insisté auprès des États-Unis, dans le sens de l'abolition des restrictions qui ont réduit les exportations de fromages et d'autres laitages du Canada.)

M. Martin R. Fromer, conseiller de la *Cheese Importers' Association of America, Inc.* et M. George Paul, qui représente l'Association nationale des crémeries, ont exposé des points de vue opposés.

D'après M. Fromer, les restrictions frappant le fromage et les matières grasses ont fait des États-Unis la cible de la critique internationale, à tel point que dix nations songeraient, à l'heure actuelle, à prendre des mesures de représailles contre ce pays.

Le comité de la banque étudie la possibilité d'étendre la portée de la loi sur la production de défense,—c'est-à-dire de la loi fondamentale de régie économique,—qui doit expirer le 30 juin.

On a proposé un nouveau programme pour la vente du fromage. Il serait réglementé par la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles. Les fromagers de l'Ontario se prononcent actuellement sur le point de savoir s'ils vont adopter ce programme pour l'écoulement de leur marchandise. Aux termes du plan pour la vente coopérative, le gouvernement peut garantir jusqu'à 80 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes; mais avant qu'on passe l'accord, il faut obtenir l'assentiment des deux tiers des fabricants de fromage.

Cela a permis de parler d'un prix de 24c. pour le fromage. On n'a rien dit quant à l'entreposage, à la manutention ni aux frais de vente; certains supposent que tout cela fera monter d'encore 2c. le prix de la livre de fromage. Aux termes de cette loi, le ministère de l'Agriculture peut garantir certains frais et certains prix, sans prendre livraison de la marchandise, comme cela pourrait se produire s'il imposait tout simplement un prix minimum. La différence essentielle entre ce programme et l'établissement d'un prix minimum est celle-ci: l'Office des marchés continuerait à réglementer la vente du fromage dans la province et le prix fixé aurait moins de chances de devenir le minimum légal.

Quand j'ai plaidé la cause des fromagers et de l'Office des marchés, lors du débat sur l'exposé budgétaire, l'un des députés ministériels qui m'écoutaient, a déclaré: "Ma foi, si les membres de l'Office des marchés et les fromagers de l'Ontario venaient trouver le Gouvernement, chapeaux bas, le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être considérer leur requête d'un œil bienveillant".

Cet accord suscite beaucoup de critique. Rappelons-nous que l'Office des marchés se trouvait dans une impasse. La quantité considérable de fromage disponible en avril va présenter un problème de vente. De fait, pour ce qui est de cet accord, on l'a décrit en disant que c'était un "mariage forcé".

Il n'est pas juste de dire qu'il faut blâmer les fromagers de l'Ontario et leur organisation de cette situation. On a prétendu que la situation serait meilleure si on avait abandonné au gouvernement le soin de vendre le fromage. On a aussi prétendu que le prix exigé de la Grande-Bretagne en 1951 était trop élevé et que le ministère britannique des approvisionnements ne veut pas traiter avec les fromagers canadiens.

Nous ferions bien d'examiner les faits. En avril 1951, l'Office des produits laitiers a informé la Grande-Bretagne qu'il ne voulait plus exporter le fromage en vertu d'un contrat direct et que le ministère britannique des approvisionnements traiterait directement avec les fabricants. Les Britanniques sont venus au Canada et ont offert d'acheter tout le fromage qu'ils ont pu trouver. Finalement, une commande a été passée pour 18 millions de livres de fromage à 30c. la livre, f.à.b. à la fromagerie, plus 2c. pour les frais. En vertu de ce contrat, l'Ontario a écoulé 40 p. 100 de sa production, 25½ millions de livres. De même, Québec a vendu une certaine quantité de fromage en vertu de cet arrangement. Il semble que les Britanniques aient été très satisfaits de l'accord et qu'ils ne considéraient pas que le prix était trop élevé, puisque c'était le même qu'avait demandé le gouvernement aux termes de l'accord de 1948-1949. Ils devaient être satisfaits aussi du prix, puisqu'ils avaient payé jusqu'à 40c. la livre aux États-Unis, où ils ont acheté autant de fromage qu'ils ont pu.

Les Britanniques ont affirmé bien clairement que ce n'est pas le prix, mais le manque de dollars qui les a empêchés, cette année, de conclure un nouvel accord.

On estime à trois millions de livres environ le fromage d'étable stocké en ce moment dans les fromageries ou entrepôts. L'encombrement augmente avec l'arrivée du fromage d'avril ou de mai pusque nous sommes en pleine saison productive. Un autre problème grave vient de ce que, cette année, nous assisterons à l'arrivée sur le marché de 500 millions de livres de lait supplémentaires, à cause de l'interdiction dont les États-Unis ont frappé l'importation chez eux de ces vaches à lait qui leur auraient normalement été vendues. En mettant les choses au mieux, ces vaches ne seront certainement pas vendues au cours de la grosse saison de production de lait, en tout cas pas en juin, ni en juillet, ni en août.

Le 1er mai les négociants en fromage avaient des stocks de 27 millions de livres auxquelles viennent s'ajouter encore un autre million de livres de fromage importé de la Nouvelle-Zélande. Nous avons du mal à vendre notre propre fromage, mais, en même temps, jusqu'ici, nous avons permis l'importation du fromage néo-zélandais. Vu les stocks que nous avons au pays, les commerçants et les fabricants de fromage refait n'ont pas manifesté d'intérêt et ne semblent pas s'intéresser beaucoup au fromage d'étable.

Pour revenir au sujet du projet de résolution, j'aimerais demander au Gouvernement s'il a songé à acheter plus de matériel de guerre au Royaume-Uni. De cette façon et aussi longtemps que le monde poursuivra une politique de semi-troc, le Gouvernement pourra assurer, dans une large mesure du moins, les moyens qui permettront au Royaume-Uni d'acheter de nouveau notre fromage, nos pommes, notre saumon et bien d'autres articles de notre production de base. La question est très importante; elle comporte non seulement des achats de la plupart du Canada mais aussi le facteur essentiel que constitue la situation du Canada en tant que nation, en tant que fournisseur essentiel et dans certains cas unique, de matières d'importance stratégique, dont il y a actuellement pénurie.

A mon avis, une conférence commerciale du Commonwealth aiderait le Canada dans le domaine du commerce intérieur; elle ajouterait sensiblement, aussi, à la participation du Canada, dans le cadre de nos engagements et obligations aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il y a un an, monsieur l'Orateur, pendant que je parlais de cette même question de la production laitière au Canada (je parlais à ce moment-là d'autres produits agricoles aussi), j'ai signalé à la Chambre la situation dans laquelle nous met le Traité de l'Atlantique-Nord. J'ai alors fait remarquer que la production de vivres était la plus importante contribution que nous puissions faire dans le cadre du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il y a un autre point; le voici: sans des marchés suffisants et sans un prix raisonnable pour ses produits, l'industrie laitière périclitera certainement. Aucun cultivateur laitier ne saurait se permettre de fabriquer du fromage au prix proposé, soit 26c. ou 27c. C'est impossible. Le coût de la main-d'œuvre est trop élevé. Les frais de production sont également trop élevés. Le prix proposé est loin d'être suffisant. Les principaux producteurs se prononcent en ce moment sur cette proposition. Je ne suis pas sûr du résultat. Une chose est certes évidente. Si les débouchés ne sont pas suffisants et si nos produits laitiers ne se vendent pas à des prix raisonnables, cette industrie connaîtra un fléchissement marqué. Il est essentiel que nous gardions cette industrie sur pied. Si importants que soient tous les préparatifs de guerre envisagés, il est également important d'avoir une industrie solide et capable de produire les aliments que j'ai mentionnés au début de mes observations et que nous avons exportés en Angleterre de 1939 à 1945. Ce projet visant l'établissement de relations commerciales entre les pays du Commonwealth ou la convocation d'une conférence contribuerait certes à organiser le commerce au sein du Commonwealth, et nous ne continuerions pas d'importer du fromage de la Nouvelle-Zélande alors que nous n'avons pas de débouchés suffisants pour écouler nos produits laitiers.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la résolution dont nous sommes saisis vise à la convocation d'une conférence commerciale des pays du Commonwealth britannique pour deux raisons bien définies: d'abord, la recherche du moyen grâce auquel on pourrait assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth, et puis, l'examen de toutes les possibiiltés qui nous permettraient de retrouver et d'augmenter nos débouchés traditionnels, particulièrement ceux qui se trouvent dans les pays du Commonwealth.

Le présent débat, monsieur l'Orateur s'est déroulé de la même façon que les débats du même genre qui ont eu lieu récemment à la Chambre. Un membre de l'un des groupes de l'opposition propose une motion ou une résolution. Un ou deux ministres prennent ensuite assez tôt la parole afin de donner aux députés libéraux une idée de l'attitude libérale à l'égard de la question en jeu. Avant que le débat se soit poursuivi bien longtemps, un ministre indique aux députés libéraux qui siègent à la Chambre ce qu'est l'attitude du Gouvernement. A partir de ce moment-là tous les députés libéraux qui participent au débat s'en tiennent à la ligne de conduite énoncée par ce ministre.

C'est ce qui s'est passé au cours du présent débat. Le ministre du Commerce (M. Howe) a fait un discours, ainsi que le ministre des Finances (M. Abbott).

Ni le ministre du Commerce ni le ministre des Finances n'ont cherché à nier la nécessité de réaliser, si possible, la convertibilité des monnaies des pays du Commonwealth, ni l'à-propos de rétablir et de renforcer nos marchés dans ces pays.

Le ministre du Commerce, il est vrai, nous a peint un tableau extrêmement brillant de notre commerce extérieur. Je lui dirai tout simplement que la population du Canada ne voit plus la situation tout en rose. Le cabinet libéral peut la voir tout en rose, il peut croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais certains indices récents nous portent à croire que la population envisage les choses différemment.

Nos producteurs ont un vif désir de trouver des marchés qui ne se dissiperont pas quand, dans un an ou deux, le ministère de la Production de défense et celui du Commerce seront de nouveau fondus en un seul. Nos producteurs réclament les marchés qui leur manquent. Ils veulent savoir quelles me-

sures prend l'État en vue de leur assurer ces marchés. Les ministres, je le répète, n'ont pas cherché à nier l'opportunité de réaliser la convertibilité des monnaies du Commonwealth, non plus que la nécessité de réaliser et de renforcer nos marchés dans les pays du Commonwealth.

De fait, les deux ministres ont accepté les objectifs prévus dans le projet de résolution et ont tous deux affirmé que s'ils croyaient que la convocation de cette conférence pourrait amener la réalisation de ces objectifs ou encore s'ils croyaient que pareille conférence aiderait de quelque façon à la réalisation de ces objectifs, ils appuieraient le projet de résolution. Pareille affirmation me paraît vraiment drôle. Imaginez un instant le ministre du Commerce et le ministre des Finances accordant leur appui à un projet de résolution émanant de ce côté-ci de la Chambre! Vous voyez ça d'ici!

Ni le ministre du Commerce ni le ministre des Finances ne nous ont fourni une seule bonne raison de croire que cette conférence ne contribuerait pas à favoriser la réalisation des objectifs prévus dans le projet de résolution. Tout ce qu'ils nous ont dit, c'est que, à leur avis, cette conférence ne servirait à rien. Avant de me prononcer contre ce projet de résolution, il faudra que les ministres me fournissent d'autres raisons que leur simple déclaration suivant laquelle ils ne croient pas que cette conférence puisse être utile.

Je crois que le ministre des Finances a dit que, pour une raison que je n'ai pas très bien comprise, il ne revenait pas au Canada de prendre l'initiative de cette conférence. Puis-je signaler au ministre qu'il a présenté exactement le même argument il y a près de deux ans alors que nous étions saisis d'un projet de résolution semblable. Il y a eu des conférences depuis ce temps, et même si ces réunions n'ont pas permis d'atteindre les objectifs prévus ici, il n'y a là aucune raison de ne pas essayer de nouveau; il n'y a là aucune raison pour laquelle le Canada ne doive pas manifester quelque initiative et quelque désir de réaliser ces objectifs. Les difficultés qu'on nous a exposées ne sont certainement pas insolubles. Elles découlent de relations, de transactions entre êtres humains et entre nations. On peut certainement les résoudre si on s'y met à plusieurs.

Je suis loin de penser qu'on ne pourrait rien accomplir si le Canada prenait l'initiative de convoquer une telle conférence avec l'intention d'accepter certains compromis, de consentir les sacrifices qu'il conviendrait de faire en toute justice et de collaborer avec les pays en cause, dans un esprit de concessions mutuelles. Bien entendu, nous échouerons si nous participons à de telles conférences avec l'idée de ne songer qu'à nos propres intérêts nationaux, de nous montrer égoïstes et d'obtenir le plus possible de concessions. Il me semble pourtant que des hommes aussi intelligents que le ministre du Commerce et le ministre des Finances, assistés des spécialistes de leurs ministères, pourraient rencontrer des gens aussi intelligents qu'eux, venus de tous les coins du Commonwealth, et, d'un commun accord, trouver quelque solution.

Je crois qu'il est exact que le Gouvernement n'a aucun programme bien arrêté à cet égard. Il y a quelques jours, à l'occasion d'un débat sur le logement, j'ai signalé à la Chambre que le Gouvernement n'avait pas de programme du logement. J'ai parlé aussi de la question des rentes viagères quand elle est venue sur le tapis. Nous supposions que le Gouvernement s'était tracé une ligne de conduite à cet égard mais nous avons constaté qu'il a changé d'attitude sous l'influence de certaines pressions. Il ne sait plus maintenant jusqu'où il ira dans ce domaine et il en est de même dans beaucoup d'autres sphères d'activité. En somme, le Gouvernement ne fait qu'attendre les événements. S'il attend assez longtemps,—les événements iront peut-être plus vite qu'on ne croit,—quelque chose surviendra qui lui fera sans doute comprendre que la population du Canada exige qu'il agisse et qu'il adopte un programme concret.

Nous voulons que le Gouvernement fasse preuve d'initiative et qu'il ouvre la voie vers la solution de ces problèmes. J'appuierai donc la résolution, à moins que le ministre ne nous donne des explications plus précises sur les raisons pour lesquelles une conférence comme celle qu'on propose serait inévitablement vouée à un échec.

M. George H. Hees (Broadview): Quiconque a étudié notre commerce d'exportation depuis la fin de la première grande guerre sait que notre revenu national varie en raison directe de notre commerce d'exportation. Si nos exportations augmentent une année, nous voyons notre revenu national s'accroître exactement dans la même proportion l'année suivante. Par contre, si au cours d'une année donnée nos exportations fléchissent, on peut s'attendre que notre revenu national diminuera dans la même proportion ou peu s'en faut l'année suivante. Donc la phrase lapidaire: "Il faut exporter ou mourir", s'applique tout particulièrement à l'économie canadienne.

Au cours des quelques derniers mois, la plupart des pays du Commonwealth ont été contraints à des réductions draconiennes de leurs importations afin d'épargner des dollars. Si nous voulons continuer notre commerce avec ces pays, il nous faudra accepter leurs produits en échange de nos exportations. J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il nous

appartient à titre d'unique pays du Commonwealth ne faisant pas partie de la zone sterling, de prendre l'initiative d'une conférence commerciale du Commonwealth. Dans le cadre de cette conférence, les spécialistes en matière du commerce viendraient s'asseoir à côté des spécialistes des autres pays du Commonwealth, à l'aide desquels ils trouveraient les moyens de développer notre commerce au lieu de nous laisser recourir simplement aux mesures négatives qui restreignent les importations, dans l'espoir que nous en recevrons éventuellement quelque chose.

Le Gouvernement doit aux producteurs primaires et secondaires de faire au moins une tentative en vue de conserver nos marchés traditionnels jusqu'à ce que la convertibilité du sterling devienne de nouveau une réalité.

Le Gouvernement dit que le genre de conférence que je préconise est inutile, et il signale notre situation avantageuse en matière de réserves d'or et de dollars. D'ailleurs, tout le monde admet que notre situation est aujourd'hui très bonne à cet égard, toutefois, ce n'est pas en raison de la balance favorable du commerce, mais à cause de la très forte affluence de capitaux destinés à mettre en valeur les ressources du pays. Si chaleureux que soit l'accueil que nous faisons à ces capitaux au Canada, aucune personne raisonnable ne peut s'attendre que cet état de choses se continue indéfiniment. Et si nous voulons conserver une situation avantageuse au point de vue de notre stabilité internationale, nous ne devons rien négliger pour maintenir nos marchés d'exportation.

Il ne suffit pas que le Gouvernement nous dise de ne pas nous alarmer de la perte du marché britannique, à cause du nombre de débouchés que nous avons aux États-Unis. En effet, l'histoire de notre commerce avec les États-Unis nous enseigne que ce marché est fort incertain et qu'il n'offre aucunement les garanties de stabilité des marchés dont nous avons joui au Royaume-Uni.

C'est d'ailleurs facile à comprendre à cause de la similitude qui existe entre leur production et la nôtre.

Dès que nous avons un excédent de certains produits qu'il nous faut écouler à l'extérieur parce que nos marchés nationaux ne peuvent les absorber, on constate que nos voisins, tout juste au sud, ont, eux aussi, des excédents semblables qu'il leur faut écouler; ils n'hésitent pas le moindrement alors à protéger leurs productions contre la concurrence de l'extérieur.

A mon avis, la seule solution à long terme du problème réside dans un plus grand empressement, une plus grande aptitude à échanger des produits au sein du Commonwealth britannique des nations. Le seul moyen d'y parvenir c'est de conférer avec les autres pays du Commonwealth, de déterminer lesquels de nos produits il est possible d'échanger avec eux. Je prie sincèrement le Gouvernement de prendre l'initiative de convoquer le plus tôt possible les pays du Commonwealth à une conférence du commerce.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps au point où nous en sommes. Depuis de longues années, je suis très fortement d'avis que dans les temps où les échanges étaient normaux, on s'est trop peu occupé de consolider les relations commerciales à l'intérieur du Commonwealth britannique. De temps à autre nous avons beaucoup entendu parler de l'importance des Nations Unies en temps de guerre, et de la nature essentielle de cette organisation en temps de paix, lorsqu'il s'agit des échanges commerciaux. Des conférences ont eu lieu, il est vrai... la conférence de Genève, ainsi que les conférences impériales du commerce, il y a un quart de siècle. Il y en a eu d'autres en 1931, d'une grande portée sur notre commerce normal.

Il me semble qu'en temps de prospérité inflationniste, on ne se préoccupe pas assez des fondements de nos échanges normaux, de nos débouchés traditionnels. Il est vrai qu'il y a eu deux grandes guerres, que nous nous préparons à une troisième, au cas ou elle viendrait à éclater et que tout cela a eu lieu en moins d'un demi-siècle. Mais pendant toutes ces années, nous avons constamment bénéficié de l'avantage, en ce qui concerne le Commonwealth britannique, d'une balance commerciale favorable, qui s'élevait à des milliards de dollars, tandis que, d'autre part, nous avions vis-à-vis de nos voisins du Sud, une balance commerciale défavorable de près de 50 milliards.

Je me demande parfois si nous ne sommes pas tentés d'oublier que le fondement même de notre commerce normal et fructueux a été le Commonwealth britannique. Le Commonwealth a été le noyau de relations commerciales solides en temps de paix, tandis que, en période de guerre, il a constitué notre garantie de sécurité la plus forte; à ces époques il était avantageux de consolider les rapports de l'Empire et du Commonwealth.

Pendant plus d'un quart de siècle, à la Chambre, j'ai entendu des députés proclamer (comme l'a fait aujourd'hui encore le ministre du commerce (M. Howe)), que nous devrions jeter nos regards au nord et au sud. C'est l'ombre de la véritable politique libérale traditionnelle du Canada. Les représentants se souviendront de l'histoire de l'union com-

merciale, proposée par le parti libéral dès 1887. Tout ce qui nous reste de l'antique doctrine poussiéreuse d'un commerce s'étendant au nord et au sud, est la propension que nous avons de commercer sur une plus grande échelle avec les États-Unis qu'avec la Grande-Bretagne.

D'après le ministre du Commerce, la grande prospérité du Canada est due au fait que le Gouvernement actuel s'est efforcé de commercer à l'échelle mondiale, que nous n'avons pas mis tous nos œufs dans le même panier, que nous n'avons pas lié notre sort à celui du Commonwealth britannique et que nous avons su porter nos regards à l'étranger. Il a déclaré qu'ainsi s'expliquait notre essor.

Mais parmi ceux qui m'entendent, s'en trouvera-t-il un seul qui ait la candeur de le croire? Personne, chez nous, n'ignore qu'au cours de la période trépidante d'une prospérité de temps de guerre inouïe et inflationniste, nous avons atteint l'apogée de notre prospérité. Qu'a fait le Gouvernement pour favoriser cet essor? Cette prospérité nous est venue en dépit du Gouvernement. Elle est l'effet de la guerre qui vient de se terminer, et des préparatifs en vue d'une autre guerre. Nous avons exporté des matières premières rares, dont avaient besoin les États-Unis, que nous aurions pu vendre à d'autres pays.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que nous avions participé constamment à des conférences, et que celle que propose le chef de l'opposition (M. Drew) ne produirait aucun effet heureux. Oui, le ministre a participé à des conférences, des conférences de ministres des Finances, auxquelles n'assistait aucun expert commercial.

L'hon. M. Abbott: Au contraire, nos spécialistes les plus compétents en matière commerciale se trouvaient toujours à chacune de ces conférences.

L'hon. M. Rowe: Comme l'a rapporté le *Star* de Toronto, le 1er février, le ministre a déclaré que nos débouchés étrangers ont diminué à tel point que les ventes de nos produits bruts, conformément aux désirs du comité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, institué avant la conférence de Lisbonne, constituaient une source vitale de dollars, qui aide notre pays à équilibrer sa balance commerciale avec les États-Unis.

Le ministre des Finances sait que ces débouchés disparaissent. Il a vendu du matériel de guerre. Sans aucun doute, une conférence ne ferait de tort à personne.

On a dit que la question de la convertibilité des devises n'intéresse que les pays du bloc sterling. Il ne conviendrait pas, a dit le ministre, de leur proposer un plan quelconque au sujet de la convertibilité. Mais serait-il, en vérité, inconvenant de discuter la chose? Les deux ministres ont affirmé qu'ils appuieraient avec plaisir l'idée d'une conférence commerciale du Commonwealth s'ils croyaient qu'elle pourrait résoudre ce problème dont ils reconnaissent l'existence. Je suis heureux qu'ils voient le mal, même s'ils refusent de recourir au remède.

Le Canada fait partie du Commonwealth britannique, au même titre que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, etc. Nous savons bien qu'en temps de guerre ce sont eux qui ont besoin de nos produits. Le ministre du Commerce nous a dit cet après-midi pourquoi il ne croyait pas que nous devions nous lier trop étroitement à un marché quelconque, pourquoi, en somme, nous ne devions pas mettre tous nos œufs dans le même panier. Il ne semble pas pourtant voir d'inconvénient à ce que nous mettions tous nos œufs dans le panier américain. Nous nous rendons compte maintenant que notre commerce d'exportation se fait pour les trois-quarts avec ce pays-là, contre 15 p. 100 environ avec la Grande-Bretagne, qui nous prenait autrefois la moitié de nos exportations.

Tout dépend du tableau sur lequel on veut miser. Je n'ignore pas que la grande république américaine, avec son énorme population, pourra certainement nous demander une très grande partie de nos produits: matières premières ou denrées alimentaires. Mais on se souviendra ici de ce qui s'est passé autrefois, ou saura ce qui se passe aujourd'hui même.

Qu'est-il arrivé à notre industrie laitière il y a quelque temps, quand on a institué des restrictions sur nos propres produits laitiers? Lisez le *Globe and Mail* de ce matin et vous verrez ce qui se produit et ce qui se produira toujours quand les membres du Congrès deviennent nerveux à la pensée de leurs propres marchés. Au fond, le Canada produit les mêmes articles que les États-Unis. En règle générale, un excédent aux États-Unis correspond à un excédent des mêmes produits au Canada. Si mon parti, dès la confédération, a professé qu'il ne nous fallait jamais négliger les bénéfices d'un commerce en direction est et ouest ni l'essor du commerce à l'intérieur du Commonwealth, c'est que nous sentons que la Grande-Bretagne, (où une population énorme occupe un territoire restreint et où les réserves de richesses naturelles diminuent) dépend du Canada pour ces ressources, surtout pour les denrées alimentaires et autres matières premières. Le Royaume-Uni a peut-être trop de gens pour ses ressources, tandis que le Canada n'en a pas assez. Le Royaume-Uni n'a pas assez de ressources pour ses be-

soins industriels; le Canada en a trop. Depuis des années, ce pays-là achète beaucoup de ces produits.

Je ne vais pas m'étendre ce soir sur ce qu'on pourrait faire, mais sûrement ces passionnés de conférences, ces hommes qui dépensent des millions à voyager de par le monde,—chaque fois qu'il est question d'une conférence, ils y vont en masse avec une batterie d'experts, leurs femmes, leurs secrétaires et les épouses de ceux-ci; tout un bataillon de gens va assister à ces conférences,—conviendront qu'une conférence de plus ne serait pas trop demander pour enquêter sur les raisons qui nous font rapidement perdre le plus beau marché que nous ayons eu depuis la confédération.

La même situation existait il y a un quart de siècle. Je me rappelle qu'avant les années 30, nous perdions rapidement nos marchés du Commonwealth britannique. C'est bien beau de parler de nos ventes en dollars, de notre commerce, de l'imposition outrancière des gens en vue d'acheter des instruments de destruction, des armes de guerre et de défense, mais ce n'est pas un commerce normal. Il est temps d'arrêter et de faire le point; d'arrêter et de préparer le retour de la paix. A Dieu ne plaise que la guerre soit indispensable à la prospérité! Nous connaissons une prospérité de guerre, actuellement, même si la guerre est finie. Nous avons une prospérité de guerre parce que nous nous préparons à une autre guerre et que nous dépensons de l'argent pour acheter des produits autres que ceux du commerce normal.

Il est bien beau de se lever à la Chambre pour dire que, du point de vue de la valeur, notre situation commerciale est meilleure qu'elle ne l'a été depuis bien des années, mais une telle déclaration ne satisfait pas beaucoup de Canadiens. Nous savons parfaitement qu'elle ne plaît pas aux pêcheurs des provinces Maritimes ou de la côte de la Colombie-Britannique. Elle n'est pas une solution au problème qui se pose aux producteurs de pommes de l'Ontario, de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique. Elle ne satisfait pas les producteurs de fromage de l'Ontario et du Québec, qui se demandent quoi faire de leurs vaches qu'ils ne peuvent exporter aux États-Unis. Elle ne satisfait pas les planteurs de tabac de l'Ontario, qui ne doivent expédier que la moitié de ce qu'ils ont vendu l'an dernier et que le quart de ce qu'ils écoulaient il y a quelques années. Elle ne satisfait pas les fabricants d'étais de mine des provinces Maritimes, ni les producteurs de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique et de l'Est du Canada.

Cette déclaration ne satisfait pas les éleveurs de volailles de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec, dont les poulaillers tombent en ruine parce qu'ils ne peuvent vendre leurs produits. Elle ne satisfait pas les fabricants de conserves, ni ceux qui travaillent bien ferme dans l'industrie maraîchère et dans les conserveries de tout le pays. Il y a eu un temps où nous vendions d'énormes quantités de conserves de tomates et de légumes sur ce marché, mais ce temps est passé. Cette déclaration ne satisfait pas les éleveurs de porcs de l'Ontario, de la province de Québec et de la Colombie-Britannique, qui vendent maintenant leurs truies, qu'elles soient grasses ou maigres, parce qu'il ne leur est pas profitable de les garder. Elle ne satisfait pas les producteurs de fruits et de légumes. Elle ne satisfait pas les fabricants de conserves de saumon qui ont perdu leur débouché d'outre-mer.

Tels sont les faits. Le ministre les a au moins reconnus l'hiver dernier lorsqu'il a déclaré que d'autres produits compenseraient cette perte. Je ne prétends pas que nous avons perdu ces débouchés, sans donner de preuves à l'appui de cette affirmation. En 1938, avant la guerre, nous avons fourni au Royaume-Uni environ le tiers de l'orge qu'il a importée. Nous avons perdu ce débouché. C'est en Russie que le Royaume-Uni se procure toute l'orge dont il a besoin. En 1938 nous avons fourni au Royaume-Uni 90 p. 100 de l'avoine dont il avait besoin. Nous avons aujourd'hui complètement perdu ce débouché. Autrefois nous fournissions à ce pays 25 p. 100 des haricots qu'il importait. Aujourd'hui nous ne lui en fournissons plus. En 1945 nous comblions 43 p. 100 des besoins du Royaume-Uni en bacon mais nous avons perdu ce débouché, sauf en ce qui concerne les commandes dont le ministre nous a parlé, où l'on effectue des paiements de 33c. par livre afin que les produits puissent être vendus au Royaume-Uni.

Voilà la récompense que nous tirons du commerce en grandes quantités qui devait nous assurer des débouchés pendant de nombreuses années. En 1938, nous avons fourni 42 p. 100 des pommes consommées au Royaume-Uni ainsi que l'a fait remarquer le représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan), mais en 1951 nous n'avons vendu que 13 p. 100 des pommes consommées au Royaume-Uni. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a même pas reconnu que nous vendions ces 13 p. 100. Il a dit que la seule raison pour laquelle nous ne vendions pas de pommes aux Anglais est que ces derniers ont tant de pommes chez eux qu'ils n'ont pas besoin d'en importer. Il a déclaré qu'il lui avait fallu manger de la compote de pommes matin, midi, et soir.

En 1946 et 1947, nous vendions à la Grande-Bretagne 47 p. 100 des conserves de tomates dont elle avait besoin: ce marché nous est

maintenant complètement fermé. En 1945, les provinces Maritimes lui fournissait 55 p. 100 des étais de mines dont elle avait besoin: elles ne lui en fournissent plus que 13 p. 100.

On évoque les débouchés que nous trouvons aux États-Unis. Et on nous dira après ça qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier! Après nous avoir dit que nous ne devions pas trop nous lier à un seul marché, le ministre du Commerce (M. Howe) nous détache du marché anglais, parce que ce marché a diminué, en moins de cinq ans, de 26 p. 100 de ses besoins à 15 p. 100, alors que celui des États-Unis passait de 38 p. 100 à 65 p. 100.

Je n'insiste pas trop, car il est tout aussi facile de se faire entendre dans une tempête de vent que de faire entendre raison à un Gouvernement qui semble attacher si peu d'importance à une question de ce genre. Le ministre du Commerce l'a écartée comme si elle n'avait aucune importance. Pour le ministre des Finances (M. Abbott), c'est tout simplement une autre conférence dont il ne faut attendre aucun succès. Le Gouvernement compte un grand nombre d'adhérents et beaucoup...

Une voix: De sagesse.

L'hon. M. Rowe: Non, beaucoup de Bénioui-oui comme vous. Il y a longtemps que nous n'avions pas eu un Gouvernement comptant autant de soutiens à la Chambre et si peu d'amis au pays. Même après avoir perdu neuf élections complémentaires sur onze, les membres du Gouvernement ne comprennent pas encore que la population ne les croit pas bons garçons du seul fait qu'ils comptent un grand nombre d'adhérents.

Une voix: Nous ne sommes pas des spécialistes.

L'hon. M. Rowe: Je remarque que vous n'êtes spécialistes en rien. Le Gouvernement du pays croit que tout va bien. Les membres du Gouvernement sont de grands optimistes. Ils ne s'inquiètent pas de ce qui survient pourvu que ce ne soit pas à eux. Ils croient que tout va bien lorsque les prix sont élevés, que les impôts sont élevés et qu'ils peuvent percevoir les impôts et établir de gros budgets. Ils croient que tout va bien tant que le volume du commerce est considérable. Nous devrions étudier pourquoi ils adoptent cette attitude.

Nous ne devrions pas laisser l'hystérie de la guerre s'immiscer dans notre économie normale. Le commerce le plus sûr que notre pays ait connu s'est fait en sens est et ouest. Il est vrai que le marché américain est énorme et qu'il le sera toujours. Cette grande république du Sud compte 160 millions d'habitants et sa population s'accroît sans cesse. Elle possède des ressources énormes et produit et consomme des denrées du même genre que celles que nous produisons et consommons. Sa langue et ses mœurs sont semblables aux nôtres.

N'oublions pas que l'histoire se répète ordinairement. Je me rappelle du temps où, il y a plusieurs années, j'ai vu le même optimisme béat se manifester à la Chambre. Mes souvenirs remontent plus loin que 1930, plus loin même que 1922.

Une voix: Vont-ils jusqu'à la période qui a précédé 1935?

L'hon. M. Rowe: Oui, avant 1935, avant que vous arriviez ici. Je me souviens de la période qui a précédé 1935. Rie bien qui rie le dernier, toutefois. Vous aurez l'occasion de vous souvenir de la période qui aura précédé 1955.

L'hon. M. Abbott: Rira bien qui rira le dernier.

L'hon. M. Rowe: J'espère que nous vivrons tous deux assez vieux pour cela. Les grondements qui parcourent le pays laissent prévoir bien des choses. Si vous ne tenez pas compte de ces signes avant-coureurs, vous êtes plus plongés que je ne le croyais dans votre béate confiance. Le pays est plein de rumeurs. A la suite des élections complémentaires, la population s'est demandé ce que le Gouvernement savait faire d'autre que diriger la conduite d'une guerre ou se préparer à un nouveau conflit. Tous ceux qui m'entendent sont prêts à consacrer tout l'argent qu'il y a moyen d'obtenir des contribuables pour se préparer à la guerre. Il n'est personne ici qui ne sache pas que l'Angleterre, les États-Unis et les autres pays des Nations Unies vont acheter notre cuivre, notre laiton, notre nickel, notre plomb et notre zinc.

L'hon. M. Abbott: Et notre papier-journal.

L'hon. M. Rowe: Oui, notre papier-journal. Vous auriez peut-être intérêt à en utiliser davantage. La période actuelle est anormale.

M. Cleaver: Nous avons bien compris la première fois que vous l'avez dit.

L'hon. M. Rowe: C'est peut-être la première fois que vous l'avez entendu dire. Je suis heureux de constater que vous êtes capable d'écouter à l'occasion. Il se peut que nous revenions à un état de choses normal.

Une voix: Mil neuf cent trente.

L'hon. M. Rowe: Oui. Et savez-vous qui était responsable? Votre propre parti. En 1922, nous vendions énormément à la Grande-Bretagne. Nous y avions un meilleur débouché

qu'aujourd'hui pour notre bacon, nos œufs, notre bœuf. Vous avez perdu ce marché entre 1922 et 1930. Il a fallu une conférence impériale pour le reconquérir. Tous les députés le savent.

M. Stuart (Charlotte): Je croyais que vous aviez pénétré de force sur ces marchés.

L'hon. M. Rowe: Je ne me préoccupe pas de ces jeunes qui sont entrés de force. Ils finiront probablement par se frayer un passage vers la sortie, s'ils persistent. Non seulement la question est-elle tranchée, mais le ministre du Commerce (M. Howe) lui-même a déclaré cet après-midi que la cause de la crise économique de 1930 c'est que le prix du blé a baissé de 35c. le boisseau après la défaite de son parti. Or tous les élévateurs du pays regorgeaient de blé invendu. Tous les chantiers regorgeaient de bois invendu, ou encore, le bois avait été brûlé parce qu'on ne pouvait pas l'écouler au Canada. Ces événements tragiques sont survenus parce qu'en période de prospérité le gouvernement n'avait pas dressé de plans pour l'avenir. Avant 1930, nous avons prévenu le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, qu'il était en voie de perdre le marché britannique. Je me rappelle que je me suis levé à la Chambre, en 1928, pour déclarer que le marché britannique nous échappait. Un libéral de l'Ouest m'avait dit que je parlais de choses que je ne connaissais pas et que jamais le prix du blé ne baisserait au-dessous de $1.50 le boisseau. Nous avons dû accepter par la suite un prix de 40c. le boisseau.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit il n'y a pas longtemps que si nous vendions du blé à la Grande-Bretagne à un prix inférieur de 800 millions à celui que les cultivateurs pouvaient en obtenir sur d'autres marchés, nous nous assurerions un débouché régulier en Grande-Bretagne non seulement pour le blé mais encore pour la volaille, les œufs, le beurre et d'autres produits. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Chacun de ces produits se trouve devant un marché pratiquement fermé.

M. Hodgson: Ce marché n'est plus depuis 1929.

L'hon. M. Rowe: Tout ce que nous demandons actuellement au Gouvernement lorsqu'il permet le retour des mêmes épisodes, lorsqu'il profite de la prospérité de guerre, c'est de marquer un temps d'arrêt, d'examiner la situation et de convoquer une conférence, non pas une conférence de ministres des Finances mais une conférence de représentants des ministères du Commerce, à laquelle assisteraient des spécialistes. Il ne suffit pas d'avoir une exposition à Toronto. Il ne suffit pas de construire de grosses machines et de les contempler. Il faudrait une conférence commerciale du Commonwealth britannique, comme celle de 1932.

L'hon. M. Abbott: Ce dont on a besoin c'est d'espèces sonnantes.

L'hon. M. Rowe: Oui. Je constate que le ministre des Finances s'intéresse beaucoup à l'argent. Personne ne s'en sert avec plus d'insouciance, mais cela ne suffit pas. Je sais que le ministre a besoin d'argent et il y en a évidemment beaucoup dans son ministère. Le ministre a prélevé plus de la moitié de l'argent de tous les contribuables et il en prendra encore davantage. Seules des élections en 1953 nous vaudront un soulagement d'impôts. Lorsqu'on présentera le budget du prochain exercice financier, je crois que le Canada sera presque fixé sur la date des prochaines élections.

Ce n'est pas tout. Je le dis en toute sincérité, je ne crois pas qu'un seul des honorables députés qui m'entendent, à quelque parti qu'il appartienne, et quels que soient son origine ethnique, son rang social et sa religion, ne soit pas convaincu, dans son for intérieur, que le Commonwealth des nations britanniques constitue le noyau même des Nations Unies. C'est le cœur, c'est l'âme des Nations Unies dans les affaires internationales. C'est le phare et la force d'où vient toute inspiration. Les honorables députés ont beau rire, je sais que dans leur for intérieur ils conviennent que c'est la source d'inspiration d'où sont sorties les Nations Unies. Sans un puissant Commonwealth des nations britanniques, il y a très peu d'espoir de stabilité dans les affaires internationales à l'avenir et le commerce est le seul moyen de l'affermir.

Nous faisons partie du Commonwealth. Nous sommes le plus ancien dominion. Nous avons le devoir non pas d'assister à une conférence convoquée par un membre plus jeune du Commonwealth, mais, à titre de dominion aîné du Commonwealth britannique, de proposer une conférence, d'y assister, de juger des mesures à prendre et de faire rapport. Peut-être le Gouvernement n'y pourra-t-il rien faire, mais nous nous résignerons, puisqu'il a assisté par le passé à des dizaines de conférences où il n'a rien fait. La conférence que je préconise a autant de chances de succès que bien d'autres.

Le Gouvernement a dépensé des millions de dollars à parcourir le monde pour assister à des conférences. Vous êtes les plus grands voyageurs que le pays ait connu depuis la Confédération. Je vous invite à faire une autre voyage encore. Vieux et las ce sera

probablement votre dernier. Faites un autre voyage à une conférence du commerce du Commonwealth britannique afin d'en tirer tous les avantages et de rétablir le commerce que vous avez perdu pour la seconde fois en un quart de siècle.

Je n'ai parlé que de quelques-uns des débouchés que nous avons perdus, surtout ceux qui intéressent l'agriculture. Les cultivateurs savent, j'en suis sûr, qu'il vaut beaucoup mieux se reposer sur un marché britannique stable que sur le marché des États-Unis même si en temps de guerre ce dernier marché offre des prix élevés. Je me rappelle bien qu'en 1922 nous étions sûr d'un débouché aux États-Unis pour nos bêtes à cornes. Mais dès le début de la crise économique l'accès à ce débouché nous fut fermé. Il y eut tout d'abord le tarif Fordney-McCumber, puis le tarif Hawley-Smoot. Récemment on a imposé des restrictions à l'importation de nos laitages. Nous avons perdu notre débouché pour le fromage en Grande-Bretagne. Nous avons perdu notre débouché pour le bacon et les pommes en Grande-Bretagne. Il faut être bien optimiste pour croire qu'en temps normal on peut reprendre ce qu'on a perdu en vendant aux États-Unis. Je n'en dirai pas plus long. Je me borne à inviter le Gouvernement, abstraction faite de toute considération de parti, à étudier l'opportunité de convoquer une conférence du commerce des pays du Commonwealth britannique qui examinerait les mesures à prendre en vue de rétablir la convertibilité des monnaies et les marchés perdus.

M. Cruickshank: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Rowe: Certainement.

M. Cruickshank: Sauf erreur, le député, pour lequel j'ai beaucoup d'admiration...

L'hon. M. Rowe: Merci.

M. Cruickshank: ...se propose de faire un dernier voyage. Serait-il d'avis que la destination devrait en être la course Hambletonian, à Goshen?

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je ne demanderais pas mieux, et je pourrais en procurer un à l'honorable député au cas où il voudrait y aller. Je crois que vous êtes en meilleure forme que moi pour cela.

M. l'Orateur suppléant: Aux voix.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, cela ne vaut presque pas la peine de mettre la question aux voix ce soir.

Une voix: Cela ne vaut guère la peine de la mettre aux voix, ce soir ou une autre fois.

[L'hon. M. Rowe.]

M. Gillis: La plupart d'entre nous ont été ici toute la journée pour écouter quelques bons discours, et d'autres qui l'étaient moins. La question est trop grave, à mon avis, pour permettre simplement à certains députés, appartenant à un certain groupe, de prendre la parole et de prononcer un certain nombre de discours qui ne contiennent pas grand chose.

Des voix: Bravo.

M. Gillis: Nous savons tous que la question du commerce international est délicate et qu'il n'existe pas de formule toute faite qui permettrait de la résoudre. Il me semble qu'elle est assez grave pour que, si le parti conservateur dispose d'un programme et d'une politique permettant, à leur avis, d'aplanir les difficultés internationales dans le domaine des ventes, difficultés qui s'étendent actuellement au monde entier, je souhaiterais les entendre exposer cette formule.

L'idée d'une conférence est fort bonne et nous ne nous y opposons pas. Il serait peut-être utile de réunir autour d'une table les pays du bloc sterling et ceux dont le dollar est la devise, afin d'aviser aux mesures à prendre. Mais nous avons eu beaucoup de conférences. Celle de Bretton-Woods, à laquelle nous avons délégué nos meilleurs financiers. La Grande-Bretagne y avait également ses représentants, comme du reste tous nos autres alliés. Nous venions de terminer une guerre, une guerre qui avait en grande partie été causée par l'effondrement d'un régime économique à l'échelle mondiale. Tous ces experts brillants allèrent à la conférence de Bretton-Woods et ils y décidèrent qu'il convenait d'instituer une banque internationale. Cet organisme avait entre autre pour rôle d'empêcher la dépréciation des monnaies. On proposa nombre de formules utiles et peut-être même réalisables. Mais nombre de gens suscitèrent toutes sortes de difficultés et la Grande-Bretagne fut, de fait, contrainte de se retirer.

Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, dans l'espoir que l'opposition voudrait bien consentir à une mise aux voix vers 10 heures 30; mais en toute franchise, j'estime que l'honorable député à tant parlé qu'il a coulé sa propre motion. Toute son éloquence aboutit à demander qu'on donne le pouvoir au parti conservateur. M. Churchill a chanté tout récemment le même chant du cygne. Un autre gouvernement était au pouvoir, un gouvernement qui adaptait aux nouvelles techniques la trame de la société. Que vous le vouliez ou non, celle-ci a changé.

M. Churchill a pris le pouvoir et il devait résoudre les problèmes de la Grande-Bretagne en un tournemain. Il ne les a pas résolus, et, croyez-moi, je ne lui en fais pas

reproche. En effet, je savais, aussi bien que l'honorable député qui vient de reprendre son fauteuil, que dans la situation où se trouvait M. Churchill lorsqu'il a formé un gouvernement, il ne pouvait résoudre ces problèmes en un tournemain. Il revient graduellement là où il se trouvait en 1939.

Confier le pouvoir au parti progressiste-conservateur actuellement ne résoudrait pas la question des marchés internationaux. Comme l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) l'a dit, cela pourrait nous ramener à 1930.

Je suis convaincu d'une chose. Pour ce qui est de la situation qui prévalait auparavant, elle s'est dissipée lorsque le premier coup de canon a été tiré. Nous sommes dans un monde où les jalons sont rares et les vieilles méthodes de vente de pays à pays sont périmées.

La raison pour laquelle nous perdons le marché britannique est évidente. La dépréciation de sa monnaie en est un peu la cause. De plus, les autres pays de l'Europe, y compris la Russie, sont disposés à en venir à un accord de troc avec la Grande-Bretagne. Notre groupe a maintes fois proposé à la Chambre,—et nous avons présenté des amendements concernant les pommes de la Nouvelle-Écosse et le saumon de l'Ouest canadien,—d'organiser avec la Grande-Bretagne des échanges à l'égard de ces denrées. Mes honorables amis se sont alors énergiquement opposés à ces propositions. Pour notre part, nous croyons,—et il y a longtemps que nous sommes de cet avis,—que l'échange des marchandises est la seule façon fructueuse d'effectuer le commerce international. Autrement, on cède, en échange de papier, la véritable richesse de notre pays.

A moins que le Gouvernement au pouvoir chez nous ne décide de modifier le mécanisme du marché international au cours des quelques prochaines années et ne cesse d'employer l'argent comme moyen d'échange, il se produira ce qui existe en ce moment. M. Churchill s'en rend compte; je sais qu'il n'aime pas le troc, mais il est bien prêt à échanger de la machinerie pour du blé avec la Russie soviétique.

Les trois quarts de ces anciennes méthodes de commerce international ont disparu et une grande partie de la population du monde avec laquelle nous allons essayer de commercer recourt aux rouages socialistes dans le commerce international. Il importe peu que cette expression vous plaise ou non; ce que les gens redoutent le plus, c'est l'interprétation que d'autres lui ont donnée.

Toute la structure de la société s'est modifiée. Ce ne sera pas aussi simple que le croit mon honorable ami. Il ne suffira pas de prononcer un discours politique qui ne s'appuie sur aucun fait ni de déclarer que le Gouvernement a fait ceci ou n'a pas fait cela.

Pour ce qui est des changements de gouvernement, quand on a des bas sales, on les change habituellement pour des bas plus propres.

Une voix: Ou on les lave.

M. Gillis: Oui. on les lave et on en chausse de plus propres.

A propos de libre entreprise, tant sur le plan national que sur le plan international, le parti qui cherche à enlever le pouvoir au Gouvernement actuel a exactement le même programme. Il n'a pas l'intention d'y rien changer. Il veut simplement suivre la même voie. L'un ne fait que succéder à l'autre, tout simplement.

Des voix: Il est onze heures.

M. Gillis: Je ne suis prêt à accepter de personne l'assurance que l'accession du parti conservateur au pouvoir nous permettrait de résoudre le problème. Nous avons besoin de meilleurs renseignements que n'en a obtenu de M. Churchill la population britannique au sujet de ce que ferait un autre gouvernement. Le fait est qu'il ne fait pas aussi bien, comme le démontrent clairement les résultats des élections aux conseils de comté de Grande-Bretagne. La tendance est dans l'autre sens.

Des voix: Il est onze heures.

Sur la motion de M. Gillis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous étudierons demain les projets de résolution et les bills suivants: d'abord, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports (M. Chevrier) et intéressant la recapitalisation des chemins de fer Nationaux, ensuite le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail (M. Gregg) et modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Puis nous aborderons le bill n° 305 concernant l'immigration, le bill n° 279 modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle, et enfin nous reprendrons le débat que nous venons d'ajourner.

M. Green: Le bill relatif à l'immigration n'a pas encore été distribué, si j'ai bien compris.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député le trouvera dans sa case assez longtemps à l'avance.

M. Fleming: Cela ne suffit pas.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU PARLEMENT EN VISITE À HALIFAX

M. J.-A. Blanchette (Compton-Frontenac): J'aimerais profiter de cette occasion pour informer la Chambre que des députés ont visité la province de la Nouvelle-Écosse, au cours de la dernière fin de semaine, à titre d'invités du board of trade d'Halifax. Quarante-sept membres de la Chambre, dont trente-neuf étaient accompagnés de leur épouse, ont profité de cette bienveillante invitation pour voir quelques-uns des endroits remarquables des environs d'Halifax.

Nous sommes arrivés à Halifax le vendredi soir 30 mai et nous avons été accueillis officiellement par le maire R. A. Donahoe le lendemain matin. Ce fut le début d'une journée très intéressante et bien remplie, au cours de laquelle nous avons visité les chantiers de construction navale d'Halifax, où on nous a servi un délicieux goûter. L'arsenal maritime, un établissement de préparation du poisson et la station de recherche du ministère des Pêcheries nous ont également beaucoup intéressés, ainsi que la randonnée de deux heures dans le port à bord du dragueur de mines *New Liskeard*.

Samedi soir, nous avons été les invités du gouvernement provincial à un banquet donné à l'hôtel Nova Scotian, auquel assistaient aussi le lieutenant-gouverneur, l'honorable J. A. D. McCurdy, et le premier ministre Angus Macdonald. Une réception a eu lieu après le dîner au club de golf Ashburn.

Le dimanche matin nous avons eu l'occasion d'assister aux services religieux dans les églises historiques d'Halifax, puis nous avons été aimablement reçus par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et Mme J. A. D. McCurdy à l'Hôtel du Gouvernement où l'on nous a servi à déjeuner et nous avons eu l'avantage de visiter cette imposante demeure.

Dimanche après-midi, à la suite d'un voyage pittoresque effectué à travers Chester et Lunenburg, on nous a servi un dîner au homard digne des provinces Maritimes, qu'offraient la ville de Lunenburg, le board of trade de Lunenburg et la société *United Maritime Fishermen Limited* d'Halifax.

Je dois dire que cette visite, qui a duré deux jours, a été pour nous un moyen très utile de nous familiariser avec une région du Canada qu'un grand nombre d'entre nous n'ont guère eu l'occasion de connaître comme ils l'auraient voulu. On ne peut pas exagérer l'importance de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes pour le reste du Canada. J'aurais voulu, premièrement, qu'un plus grand nombre de députés aient pu faire ce voyage et, deuxièmement, que nous ayons eu le temps de voir beaucoup plus de choses que nous n'avons pu le faire au cours de cette fin de semaine trop brève.

Je suis persuadé qu'en adressant de chaleureux remerciements au brigadier H. V. D. Laing, C.B.E., E.D., président du board of trade d'Halifax, à M. Donahoe, maire d'Halifax, et à tous ceux qui ont tant fait pour rendre notre visite intéressante et agréable, je le fais au nom de tous les députés qui ont participé à la réception. Nous devons également adresser nos remerciements aux députés d'Halifax (MM. Dickey et Balcom) pour ce qu'ils ont fait afin de rendre possible cette visite dans une très belle province, qui est aussi, nous pouvons l'affirmer, une province très hospitalière.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Mutch dépose le deuxième rapport du comité des affaires des anciens combattants.

CHAMBRE DES COMMUNES

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL AU SUJET D'UN CERTAIN EMPLOYÉ

M. l'Orateur suppléant: Je soumets à la Chambre un rapport de la Commission du service civil au sujet d'un certain employé de la Chambre des communes.

QUESTIONS

LA POLYMER CORPORATION—EXPÉDITION DE MARCHANDISES

M. Murphy:

1. Au cours des années 1949, 1950 et 1951, à quels pays la *Polymer Corporation Limited* a-t-elle expédié des marchandises et, pour chaque année, quelle somme globale, en dollars, représentent ces expéditions à chaque pays?

M. Dickey: Compte tenu du fait que la *Polymer Corporation Limited* est en concurrence commerciale avec d'autres fournisseurs,

l'intérêt national s'oppose à ce qu'on communique des renseignements à l'égard des ventes à d'autres pays.

LE YUKON—CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

M. Pearkes:

1. Le gouvernement est-il à construire un barrage sur le Yukon, en amont de Whitehorse? Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?
2. Quel est le coût estimatif de ce barrage?
3. La *British Yukon Navigation Company* a-t-elle déjà construit un barrage à cet endroit ou aux environs?
4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on alors transporté des marchandises de Whitehorse à Dawson et à Mayo sur des navires fluviaux exploités par la *British Yukon Navigation Company*?
5. Ladite société a-t-elle utilisé ce barrage pour retenir les eaux dans les lacs en amont du barrage, en vue de leur écoulement au début de l'été et afin de prolonger ainsi la période de navigation sur le Yukon?
6. Transporte-t-on actuellement par route le gros des marchandises destinées au Yukon?
7. L'ouverture hâtive de la navigation sur le Yukon est-elle encore nécessaire?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Oui, *b*) Pour faciliter la navigation.
2. $260,440.
3. Oui.
4. Oui.
5. Oui.
6. Il faudra quelque temps pour terminer la route allant de Whitehorse à Dawson. Le transport des marchandises lourdes et le transport des voyageurs exigera l'entretien d'une voie navigable satisfaisante.
7. Oui.

NATIONAL-CANADIEN—GARE DE VOYAGEURS ET GARE DE MARCHANDISES À EDMUNDSTON

M. Dubé:

1. A-t-on donné des ordres en vue de faire tracer les plans d'une nouvelle gare de voyageurs et d'une nouvelle gare de marchandises pour le National-Canadien à Edmundston (Nouveau-Brunswick)?
2. Le National-Canadien songe-t-il à construire une nouvelle gare de voyageurs et une nouvelle gare de marchandises à Edmundston (Nouveau-Brunswick)?
3. Dans le cas de l'affirmative, quand?

M. Benidickson: Le National-Canadien nous transmet les renseignements suivants:

1. On n'a tracé aucun plan pour une nouvelle gare de voyageurs. On est en train d'établir des plans pour une nouvelle gare de marchandises.

2. On va construire une nouvelle gare de marchandises. On ne se propose pas d'aménager simultanément une nouvelle gare des voyageurs.

3. On prévoit que l'aménagement de la nouvelle gare de marchandises commencera vers la fin de 1952.

[M. Dickey.]

SERVICE DES ALIMENTS ET DROGUES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ—NOUVEL ÉDIFICE

M. Lennard:

1. Le nouvel édifice que l'on se propose de construire pour loger la division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sera-t-il entièrement climatisé?
2. Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. Martin:

1. Non. Seule l'aile réservée aux animaux sera climatisée.

2. Si tout l'immeuble n'est pas climatisé, ce sera essentiellement pour des raisons d'économie. Le ministère estime que vu notre climat, il est nécessaire de climatiser des locaux seulement lorsque la température et l'humidité ont un effet important sur le résultat de certaines expériences et lorsque le volume d'air est trop grand pour qu'il soit possible de le climatiser au moyen du matériel de laboratoire, de petites chambres par exemple, où on peut régler la température, l'humidité et la circulation de l'air.

COMMISSION DE PRÊTS AUX PÊCHEURS—ASSISTANCE AUX PÊCHEURS

M. Stuart (Charlotte):

1. Combien de pêcheurs, dans chaque province, ont demandé de l'aide financière à la Commission des prêts aux pêcheurs, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1951?
2. Quel a été le nombre de demandes agréées par la Commission?
3. Quel a été le montant global des prêts, dans chaque province, au cours de cette période?

L'hon. M. Abbott: La comptabilité de la Commission canadienne des prêts aux pêcheurs s'établit pour l'année financière se terminant le 31 mars.

1. Québec, 2; Nouvelle-Écosse, 1; Île-du-Prince-Édouard, 1.
2. Une.
3. Île-du-Prince-Édouard, $800.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—AIDE AUX CULTIVATEURS

M. Stuart (Charlotte):

1. Combien de cultivateurs, dans chaque province, ont demandé de l'aide financière à la Commission du prêt agricole, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1952?
2. Quel a été le nombre de demandes agréées par la Commission?
3. Quel a été le montant global des prêts, dans chaque province, au cours de cette période?

L'hon. M. Abbott:

La comptabilité de la Commission du prêt agricole s'établit pour l'année financière se terminant le 31 mars.

1. Colombie-Britannique, 302; Alberta, 274; Saskatchewan, 936; Manitoba, 274; Ontario,

740; Québec, 453; Nouveau-Brunswick, 152; Nouvelle-Écosse, 75; Île-du-Prince-Édouard, 129; Terre-Neuve, 4.

2. 1,437.

3. Colombie-Britannique, $331,200; Alberta, $411,900; Saskatchewan, $1,195,300; Manitoba, $508,800; Ontario, $981,750; Québec, $370,150; Nouveau-Brunswick, $169,400; Nouvelle-Écosse, $81,800; Île-du-Prince-Édouard, $185,100; Terre-Neuve, $3,000.

CONTRATS DE RENTES

M. Knowles:

1. Combien a-t-on souscrit de contrats individuels de rentes au cours de chacun des mois suivants: mars 1948, avril 1948, mars 1949, avril 1949, mars 1950, avril 1950, mars 1951, avril 1951, mars 1952 et avril 1952?

2. Quel est le nombre de personnes visées par les contrats collectifs de rentes qui ont été souscrits au cours de chacun des mois mentionnés à la question nº 1?

3. Quel était le taux d'intérêt fixé à l'égard des contrats de rentes au cours de chacun des mois mentionnés dans les réponses aux questions nºs 1 et 2?

M. Côté (Verdun-LaSalle):

1.	Mars	Avril
1948	1,054	1,565
1949	524	498
1950	518	428
1951	404	357
1952	386	652
2.	Mars	Avril
1948	6,624	2,528
1949	2,468	1,307
1950	1,307	1,254
1951	1,928	1,224
1952	835	715

3. Du 1er mars 1948 au 18 avril 1948 inclusivement, 4 p. 100; du 19 au 30 avril 1948, 3 p. 100; mars-avril 1949, 3 p. 100; mars-avril 1950, 3 p. 100; mars-avril 1951, 3 p. 100; mars 1952, 3 p. 100; avril 1952, 3½ p. 100.

QUAI DE SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. Au cours de l'année 1951-1952, a-t-on exécuté des travaux au quai de Saint-Charles de Caplan?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on exécuté ces travaux à forfait ou en régie?

3. Si les travaux ont été exécutés à forfait, quel en a été le montant?

4. S'ils ont été exécutés en régie, quel en a été le contremaître?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. En régie.
3. Voir réponse au nº 2.
4. Samuel Arsenault.

QUAI DE BONAVENTURE (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. Depuis avril 1952, a-t-on exécuté des travaux au quai de Bonaventure, comté de Bonaventure (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on exécuté ces travaux à forfait ou en régie?

3. Si les travaux ont été exécutés à forfait, quel en a été le montant?

4. S'ils ont été exécutés en régie, quel en a été le contremaître?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. A forfait.
3. $13,200.00.
4. Voir réponse au nº 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VOLS DE BIENS APPARTENANT À L'ARMÉE

M. Diefenbaker:

1. Au cours du mois dernier, dans combien de camps ou d'établissements a-t-on découvert des vols de biens ou de matériel appartenant à l'Armée?

2. Où sont situés les camps ou les établissements dans lesquels les prétendus vols ont eu lieu, et quelle est la valeur estimative de ces vols dans chaque cas?

ARMÉE—SACS À TROUSSEAU ET BONNETS DE CUISINIERS-CHEFS

M. Diefenbaker:

1. Au cours des six derniers mois, le ministre de la Défense nationale a-t-il sollicité ou demandé des soumissions pour des sacs à trousseau destinés à l'Armée et pour des bonnets de cuisiniers-chefs destinés aux forces armées?

2. Dans le cas de l'affirmative sur quelle quantité portait la mise en adjudications, dans chaque cas?

3. A-t-on accepté les soumissions de quelque soumissionnaire? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des adjudicataires?

ARMÉE—MESS D'OFFICIERS

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier 1951 jusqu'au 1er mai 1952, combien a-t-on octroyé de contrats relatifs à l'aménagement de mess d'officiers, pour le compte des troupes de défense?

2. A qui a-t-on octroyé ces contrats?

3. Quelle était la valeur de chaque contrat?

4. A quels endroits construit-on ces bâtiments?

DEMANDES DE DOCUMENTS

QUAI DE BONAVENTURE (P.Q.)

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paye et relevé des matériaux achetés pour l'exécution des travaux au quai de Bonaventure, comté de Bonaventure (P.Q.), depuis le 1er avril 1952 jusqu'à ce jour.

QUAI DE SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN (P.Q.)

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paye et relevé des matériaux achetés pour l'exécution des travaux au quai de Saint-Charles-de-Caplan, comté de Bonaventure (P.Q.), au cours de l'année 1951-1952.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

CONJUGAISON DES POSTES PRIVÉS D'UNE EXTRÉMITÉ À L'AUTRE DU PAYS—POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Alastair Stewart (Winnipeg-Nord): M. l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre du Revenu national? Comme je ne lui ai pas donné d'avis, peut-être aimerait-il considérer cette interpellation pour un avis? La nouvelle, selon laquelle il y aura lundi prochain conjugaison d'un réseau transcanadien de postes privés, implique-t-elle une modification de la politique de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je répondrai plus tard à cette question.

CORÉE

LOI MARTIALE EN CORÉE DU SUD—DÉCLARATION ATTRIBUÉE À SYNGMAN RHEE—PROTESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'aurais à poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), mais, comme il est absent, je vais m'adresser au premier ministre. Le bulletin de nouvelles transmis par la radio, à une heure, a affirmé que certains pays qui participent avec nous à la lutte en Corée ont protesté contre le geste du président Syngman Rhee. Le Canada s'est-il joint aux autres pays dont il a été question?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner auprès du ministère pour apprendre quelles mesures officielles on a prises, s'il en est, et quels renseignements officiels nous possédons, s'il en est, sur les mesures prises par les autres pays qui participent avec nous à la campagne de Corée.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

FORCES ARMÉES—CONTRATS POUR DES MALLETTES, MALLES, BÉRETS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. F. E. Lennard (Wentworth): Me serait-il permis de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense? Le 15 mai, six questions posées par moi ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Elles se rapportent à la production de défense. L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire quand on leur donnera suite? De fait, il serait possible en une heure de répondre à plusieurs d'entre elles, une en particulier.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense:) M. l'Orateur, les ordres de dépôt de documents sont en cours de préparation. Puis-je signaler à l'honorable député et à la Chambre que pour donner une réponse satisfaisante à ces ordres de dépôt, il nous faut communiquer avec tous les bureaux régionaux du pays afin d'obtenir les chiffres nécessaires.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DEPUIS TERRACE JUSQU'À KITIMAT (C.-B.) —ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill nº 192 concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Green: Peut-on nous dire la portée de cet amendement?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de ce projet de loi, on a décidé dans l'autre Chambre de biffer le dernier article du bill qui visait à soustraire le chemin de fer à toute poursuite en dommages-intérêts résultant de l'absence de clôture et libérait le chemin de fer de l'obligation de clôturer l'emprise de toute la ligne devant relier Kitimat à Terrace. Le Gouvernement ne voit aucune objection à l'amendement.

M. Green: Monsieur l'Orateur, l'opposition est heureuse d'approuver également cet amendement. Nous avions essayé de faire adopter un amendement semblable lors de l'étude du projet de loi par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, mais nous n'avions pas eu de succès. Heureusement le Sénat a pu vaincre cet obstacle.

(La motion est adoptée, et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS VISANT À LIBÉRER LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA DE CERTAINES RÉCLAMATIONS DE SA MAJESTÉ EN ÉCHANGE D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA COMPAGNIE, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de stipuler, notamment, que le ministre des Finances:

a) libérera la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de certaines réclamations de Sa Majesté en échange d'actions privilégiées de la Compagnie;

b) libérera la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de certaines autres réclamations de Sa Majesté en échange d'une obligation de la Compagnie à l'égard de laquelle il ne sera pas payé d'intérêts pendant une période de dix ans à dater du 1er janvier 1952;

c) achètera, à l'occasion, à même le Fonds du revenu consolidé, d'autres actions privilégiées de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada afin d'obtenir une partie des sommes d'argent requises en vue d'additions et améliorations au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada; et

d) transportera à la Compagnie des chemins de fer nationaux toutes les actions que détient le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada en échange d'actions sans valeur nominale de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le ministre formulera-t-il une déclaration sur cette résolution?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'allais aborder de nouveau le point que j'ai déjà soulevé, comme l'a fait d'ailleurs le premier ministre, l'autre jour, lors de l'étude de la résolution qu'il a présentée au sujet de la bibliothèque nationale. J'allais demander la permission de formuler ma déclaration une fois que la Chambre sera formée en comité plénier. Ma déclaration sera brève. Il y a avantage à la formuler quand la Chambre est formée en comité plénier car alors il est loisible de poser des questions relativement aux dispositions que contient la résolution.

M. Graydon: De toute façon, il y aurait moyen de poser de telles questions.

M. Mutch: Pas au moment de l'étude de la résolution.

L'hon. M. Chevrier: C'est un point que je me garderais d'aborder, autant que possible, car beaucoup de députés ont une opinion bien arrêtée quant à l'interprétation à donner à l'article 60 du Règlement.

M. Graydon: La plupart siègent du même côté, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Non. Si l'on s'en remet à cet article, il semble que c'est la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil que nous sommes à examiner, en réalité. Le débat ne porterait donc pas sur le fond même de la résolution mais plutôt sur son côté négatif, c'est-à-dire sur la question de savoir si les députés l'approuvent ou non, le soin étant laissé au comité plénier d'exposer le pour et le contre.

Je répète que je ne veux pas consacrer de temps à la discussion d'une question de procédure. L'autre jour, quand le premier ministre a soulevé ce point, il a demandé qu'on le prenne en considération afin que, plus tard peut-être, une décision puisse être rendue. Je suis aux ordres de la Chambre. Si elle estime que je dois faire mon exposé maintenant, je me rendrai à son désir.

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Pour ma part, je crois que le moment qui conviendrait le mieux serait lorsque la Chambre sera formée en comité plénier.

M. Green: Depuis des années, la coutume veut qu'une motion comme celle-ci puisse donner lieu à un débat pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Cette attitude n'a nullement été modifiée. S'il doit y avoir un changement, on devrait procéder au moyen d'une revision du Règlement, au lieu de permettre à un ministre de dire, à propos d'un projet de résolution, qu'il ne devrait pas y avoir de débat pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil, et à un autre ministre de venir formuler le lendemain une déclaration suivie d'un débat, sans que cela soulève la moindre objection. Nous n'acceptons pas que cette motion soit mise aux voix et que Votre Honneur quitte le fauteuil sans qu'il y ait eu de discussion; je demande donc au ministre de suivre la coutume établie et de formuler un exposé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous aimerions savoir si le ministre des Transports (M. Chevrier) demande simplement à la Chambre que le débat ait lieu au moment de l'étude en comité ou s'il invoque le Règlement pour prétendre qu'aucun débat ne peut avoir lieu à cette étape-ci. S'il a invoqué le Règlement à cette fin, j'aurais certainement des commentaires à formuler. S'il demande simplement que nous étudions la motion en comité pour accommoder la Chambre et que cela n'est nullement considéré comme une cession du droit que nous avions certes d'exiger que le débat ait lieu à cette étape-ci, c'est tout différent.

L'hon. M. Chevrier: Je demandais qu'on me permette de formuler une déclaration lors de l'étude en comité plénier; je ne demandais pas qu'il n'y ait pas de discussion en ce moment, mais je prétendais qu'il était juste d'affirmer que le débat devrait porter sur la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil et non sur le principe dont s'inspire le projet de résolution, tant que la Chambre ne se sera pas formée en comité plénier.

M. l'Orateur: J'ai pris en considération l'interprétation des articles nos 60 et 38 du Règlement. Je pourrais disposer de la question immédiatement, d'après la décision que mes propres recherches m'ont dictée. Cependant, j'ai l'habitude d'écouter les avis des honorables députés au sujet des décisions concernant l'appel au Règlement, surtout lorsqu'il s'agit probablement d'une décision importante, et que je n'ai aucunement l'intention de m'écarter de cette ligne de conduite. A la condition qu'ils ne s'étendent pas trop sur la question, je suis disposé à écouter tous les avis que les honorables députés désirent soumettre. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a fait connaître son point de vue et je crois qu'il y aurait peut-être lieu d'entendre les opinions que tout autre député voudra bien présenter. Je pourrai faire connaître ma décision immédiatement ou plus tard.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur, je me permets de vous demander respectueusement de remettre votre décision à plus tard car la nouvelle prend par surprise la plupart des membres de la Chambre.

Une voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: On a déjà soulevé le point.

M. Graydon: Ne puis-je pas exprimer ici mes vues? Je ne veux que formuler mon opinion. Il me semble que ce que le ministre propose de faire reviendrait à tenir un débat plutôt terne et inutile pour décider s'il convient que vous, monsieur l'Orateur, quittiez le fauteuil. J'ignore si on peut vraiment apporter des arguments pour ou contre une telle question. Bien entendu, la motion dont nous sommes saisis porte essentiellement sur la question de savoir si vous devez quitter le fauteuil. Il me semble que, normalement, le ministre devrait formuler une déclaration, tout comme il l'a fait par les années passées. Il ne faut pas se mettre à rogner ni à gruger les droits acquis au Parlement dans ce domaine. Il n'y aurait aucun mal à laisser les choses telles qu'elles sont. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre une interprétation trop subtile du Règlement et j'espère que le ministre ne s'engagera pas sur une telle voie aujourd'hui.

[M. Knowles.]

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai soulevé la question l'autre jour, je tiens à protester contre l'idée que je cherche à amoindrir les droits du Parlement. J'ai simplement demandé à Son Honneur M. l'Orateur de considérer les termes de l'article 60 du Règlement où il est dit que l'étude du fond de la résolution ne peut avoir lieu qu'en comité plénier. La motion invite M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Or le Règlement prescrit que l'étude de la résolution et le débat ne doivent pas s'engager immédiatement mais doivent être différés à un autre jour que la Chambre jugera bon de désigner et que la question doit alors être déférée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Il me semble donc que, sans qu'aucun des droits du Parlement en soit amoindri, il serait opportun que Votre Honneur exprime ses vues quant au sens de cet article du Règlement. Je n'ai jamais donné à entendre que la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil ne doit pas donner lieu à un débat mais, à mon avis, ce débat ne doit pas porter sur le fonds de la résolution qui doit être étudiée en comité plénier.

M. Graydon: Puis-je demander au premier ministre sur quoi porterait le débat s'il ne se fondait sur la proposition de fond dont nous sommes actuellement saisis? Somme toute, comment peut-on discuter la question de savoir si l'Orateur devra quitter son fauteuil sans étudier le bien-fondé de la question portée à l'examen de la Chambre? Voilà qui m'a donné à penser qu'il s'agissait de duperie et de persiflage, mais j'accepte l'explication du premier ministre voulant qu'il n'en soit rien.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit qu'il ne devrait pas y avoir de débat prolongé à moins que des membres ne jugent la question si futile qu'il ne vaille pas la peine à son sujet d'instituer un comité. Voilà la seule question à examiner maintenant; c'est au comité plénier de la Chambre qu'il appartiendra d'étudier la proposition au fond.

M. Graydon: Pourquoi n'a-t-on pas soulevé la question auparavant à la Chambre des communes? C'est la première fois qu'on le fait.

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf erreur, elle aurait déjà été soulevée. On a déjà tenté, en une occasion, de modifier la proposition sur la motion invitant l'Orateur à quitter le

fauteuil; l'Orateur a décidé que la motion ne pouvait être ainsi modifiée mais que ladite motion pouvait faire l'objet d'un débat. Des usages s'établissent et l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) en fait des règles dont on ne peut s'écarter. Un tel usage, par exemple, est celui qui veut que lorsque la Chambre siège en comité plénier pour l'examen d'un bill, l'ensemble de ce projet de loi soit débattu au titre du premier article. C'est là un usage qui parfois favorise une discussion inutile et fastidieuse. Tous les députés estiment, je crois, que le Parlement met plus de mois qu'il n'en faut à accomplir son travail. Si nous respections plus rigoureusement le Règlement, au lieu d'adopter et d'étendre des méthodes qui finissent par être considérées comme des règles de conduite, nous pourrions faire un examen très satisfaisant, approfondi et plus rapide des questions que la Chambre doit étudier.

M. Green: Si Votre Honneur doit rendre une décision sur ce point, j'estime qu'il y a lieu de donner aux partis d'opposition le temps d'analyser le Règlement et d'arrêter la meilleure façon de procéder pour saisir Votre Honneur de leurs arguments. Il est indubitable que si l'opinion du premier ministre est adoptée, la Chambre sera privée d'une occasion d'ouvrir un débat sur une mesure. Ce droit de discussion existe, je le répète, depuis bien des années, et il n'y a pas lieu, à mon avis, de l'abolir sans que ce changement soit l'objet de mûre réflexion.

Au cours de la présente session, les ministres qui ont présenté des projets de résolution ont acquiescé à maintes reprises, sans soulever la moindre objection, à la demande qui leur a été faite d'exposer les détails de la question. Le premier ministre est le seul qui ait soulevé ce point au cours de la session. Il ne serait pas juste, je crois, de prendre une décision sans un très sérieux examen. N'est-ce pas en somme une contrainte exercée sur ce que nous estimons être les droits du Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois qu'il est raisonnable de demander qu'on donne à tous les députés le temps de réfléchir aux arguments qu'ils voudraient présenter à l'Orateur. Je ne veux pas m'y opposer. Je voulais uniquement qu'on soit tout à fait fixé sur l'effet véritable de l'article 60 du Règlement, sans vouloir que la question soit décidée selon mes sentiments à son égard. Je veux qu'elle soit décidée en vertu d'une interprétation correcte et si l'honorable député estime qu'il lui faudrait plus de temps, cela me paraît une proposition raisonnable. Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est disposé, maintenant, à nous faire connaître son avis.

M. Knowles: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être y aurait-il avantage pour l'honorable député de Vancouver-Quadra,—comme je sais qu'il y aurait avantage pour moi,—à entendre cet avis.

L'hon. M. Abbott: A vous, Stanley!

M. Graydon: Sur invitation.

M. Knowles: J'accepte l'invitation du premier ministre. Je crois avoir entendu certains députés dire que je n'ai pas besoin d'invitation. C'est exact, puisque le premier ministre a soulevé ce point il y a quelques jours lorsque nous étions saisis de la résolution précédant le bill intéressant la bibliothèque nationale. J'ai eu l'occasion, tout comme Votre Honneur, de me renseigner un peu sur cette question. Le premier point que je veux faire valoir, c'est qu'il ne faut pas, lorsqu'on lit l'article 60 du Règlement, glisser sur les mots suivants: "Elle est alors renvoyée à un comité plénier". Ces mots ne permettent pas de supposer qu'il n'y a pas discussion à cette étape-là. De fait, nous sommes effectivement saisis d'une motion visant à déférer la question de la Chambre elle-même à un comité plénier de la Chambre. Il est certain, comme l'a dit le premier ministre lui-même, qu'une discussion peut avoir lieu à cette étape-ci. J'entends exposer d'autres arguments qui, peut-être, sont moins complexes que ne l'est l'interprétation à donner de ces mots, mais je soutiens que le libellé de l'article 60 démontre clairement qu'il s'agit ici d'une étape donnant lieu à discussion. On voudra bien me permettre de signaler qu'il suffit de lire l'article 60 du Règlement en tenant compte de l'article 38 (1) *a*), qui se lit ainsi qu'il suit:

> Peuvent faire l'objet d'un débat:
> a) Les motions inscrites au feuilleton du jour, à l'exception des avis de motion du Gouvernement appelant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure.

Tout le monde sait à quoi se rapporte cette exception. Il s'agit des avis de motion du Gouvernement le jour où le ministre se lève pour annoncer qu'il a reçu l'approbation du gouverneur général. Sauf cette exception, il est clair que toute motion inscrite à l'ordre du jour peut faire l'objet d'un débat. C'est ce que nous avons aujourd'hui: une motion inscrite au *Feuilleton* du jour, et elle peut certes faire l'objet d'un débat.

Peut-être trouve-t-on une autre preuve que cette discussion est permise à la page 164 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. Cette page, sous le commentaire n° 435, renferme une longue dissertation intitulé: "La

procédure à suivre à propos des bills d'ordre financier est la suivante". Je n'ai pas l'intention de lire tout ce commentaire; mais c'est un des passages de l'ouvrage de M. Beauchesne où il a énoncé très clairement la procédure à suivre le premier jour, le deuxième jour et le troisième jour. Sous la rubrique "deuxième jour", nous lisons, au paragraphe 6, ce qui suit:

Le ministre propose que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre étudie le projet de résolution en comité plénier.

Le paragraphe 7 est ainsi conçu:

L'Orateur met la motion aux voix. (Débat permis.)

En d'autres termes, il n'y a pas de doute sur ce point. M. Beauchesne dit bien clairement qu'un débat est permis à ce stade.

L'autre point que je tiens à faire valoir découle d'une observation qu'a formulée le premier ministre, à savoir que cette question a fait l'objet d'un examen. J'ai sous les yeux les *Procès-verbaux* de trois jours différents, contenant les rapports présentés par les comités qui ont étudié la question de la procédure par le passé. Le premier est celui du vendredi 3 mars 1944. Le comité de la procédure, qui a siégé cette année-là, a formulé certains vœux à propos de l'article 60 du Règlement, dont l'objet était d'éviter un débat à ce stade des délibérations, en réalité d'éviter ce stade même, lorsque le principal objet d'un bill était autre que d'ordre financier et lorsque l'aspect financier en était simplement secondaire.

J'estime qu'il suffit de prendre connaissance de la recommandation faite en 1944 pour constater que ce comité ne doutait nullement qu'un débat est permis à l'étape où nous en sommes. La même chose s'est produite en 1948.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député mais tous les honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui semblent penser que la motion peut donner lieu à un débat. Je peux dire que je suis également de cet avis et qu'à moins qu'on n'y voie une objection, il n'est pas nécessaire de présenter d'autres observations à ce sujet. Le problème qui m'inquiète, c'est la question de savoir dans quelle mesure nous devons permettre qu'un débat ait lieu en ce moment. La Chambre a été saisie de cette question à différentes reprises et depuis qu'on a mis en vigueur l'article 38 du Règlement il a été décidé que la motion est débattable mais que la résolution, qui est je crois différente de la motion, ne peut être modifiée.

L'Orateur qui occupait alors le fauteuil était l'honorable J. A. Glen. M. Glen a décidé alors que le débat devrait tendre à annuler la motion. Je tiens à rappeler aux honorables députés que la motion dont la Chambre est saisie n'est pas une résolution mais une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. M. l'Orateur Glen a décidé,—et sa décision n'a jamais été annulée,—que le débat devrait tendre à annuler la motion. Comme je l'ai déjà dit, ce qui m'a causé de l'inquiétude, c'est la question de savoir dans quelle mesure je dois permettre que la motion soit discutée. Si des députés voulaient faire connaître leurs avis à ce sujet, je serais heureux de les entendre.

M. Knowles: J'arrivais à cet aspect de la question *(Exclamations)*...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: ...car les points que j'allais soulever m'auraient amené dans un moment à la décision même que M. l'Orateur Glen rendait le 23 février 1942. On m'accordera bien un moment, pour que je puisse évoquer les deux autres rapports soumis par des comités de la procédure, l'un, le 25 juin 1948 et l'autre, le 13 décembre 1951. Le rapport du 25 juin 1948 préconisait que fût supprimé le débat à cette étape-ci et que la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil fût adoptée sans aucun débat. Ce que je veux faire ressortir en signalant ce rapport, c'est que le comité reconnaissait, comme vient de le dire Votre Honneur, que le débat est absolument régulier à cette étape-ci. Ce sur quoi s'interroge Votre Honneur, c'est la durée de ce débat. Le rapport soumis par le comité, le 25 juin 1948, n'ayant pas été adopté ce stade n'est pas aboli, en d'autres termes le débat reste régulier.

Le rapport soumis le 13 décembre 1951 ne renfermait aucun vœu quant au débat qui peut avoir lieu à cette étape-ci. Cependant, dans la troisième partie de son rapport, le comité mentionnait, parmi les propositions à étudier, celle aux termes de laquelle l'Orateur quitterait le fauteuil immédiatement lors d'une résolution précédant un bill de finance, sans que la question fût mise aux voix. Je prétends que toute cette question est en instance, le comité de la procédure en étant saisi, et qu'il est injuste qu'une question qui est examinée par ce comité soit réglée dans l'intervalle au moyen d'une décision sur cette question de Règlement soulevée par le premier ministre.

Comme Votre Honneur l'a signalé, et comme l'a dit le premier ministre, le député de Bow-River (M. Johnston) a proposé précisément au même stade un amendement à une motion, le 23 février 1942. Qu'est-il arrivé? Le premier ministre du temps, M. King, a soulevé deux rappels au Règlement, le premier portant que la motion ne

pouvait pas être modifiée au stade où elle en était, et le deuxième portant qu'aucun débat que ce fût ne pouvait avoir lieu immédiatement. Le premier ministre d'alors, feu M. Hanson, le député actuel de Vancouver-Est (M. MacInnis) et deux ou trois autres membres de la Chambre ont pris part au débat sur les rappels au Règlement. L'Orateur avait alors réservé sa décision au moment de la suspension de la séance; il statua ensuite que la motion ne pouvait être modifiée, tel que l'avait soutenu M. King; mais, sur le second point, il divergeait d'avis avec le premier ministre. Il statua en effet, et en termes bien clairs, que la motion pouvait être débattue, au stade où elle en était. Il rappela que l'article 38 du Règlement est postérieur en date à l'article 60 et que, s'il y a conflit entre les deux, c'est l'article 38 qui doit l'emporter.

Après avoir clairement statué que la motion, au présent stade, pouvait être débattue, il a dit, comme Votre Honneur l'a signalé et en fait foi le hansard du 23 février 1942:

Il est beaucoup plus difficile de décider quelle latitude il importe d'accorder. Tout ce que l'on demande à la Chambre, c'est que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier.

Le débat doit donc porter sur la négative, c'est-à-dire tendre à empêcher que la résolution ne soit soumise au comité plénier, car, je le répète, toute proposition d'amendement serait irrégulière en ce moment.

A mon sens, le débat devrait porter sur la question en général et non sur les détails qui pourront être étudiés en comité et lors de l'examen du bill qui sera fondé sur cette résolution.

Il ne fait donc pas de doute qu'un débat, même un débat général, peut être engagé.

M. l'Orateur: A l'ordre! Monsieur l'Orateur Glen n'a-t-il pas dit que le débat doit porter sur la négative?

M. Knowles: J'ai donné lecture de l'alinéa pertinent. J'ai lu trois alinéas de la décision, en particulier le passage dont parle Votre Honneur.

M. l'Orateur: C'est la décision qu'il a rendue.

M. Knowles: J'en donne lecture de nouveau:

Il est beaucoup plus difficile de décider quelle latitude il importe d'accorder.

C'est ce qu'a dit Votre Honneur.

Tout ce que l'on demande à la Chambre, c'est que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier.

Le débat doit porter sur la négative, c'est-à-dire tendre à empêcher que la résolution ne soit soumise au comité plénier, car, je le répète, toute proposition d'amendement serait irrégulière en ce moment.

A mon sens, le débat devrait porter sur la question en général et non sur les détails qui pourront être étudiés en comité et lors de l'étude du bill qui sera fondé sur cette résolution.

Depuis dix ans, soit depuis la décision de M. l'Orateur Glen, nous nous conformons à un usage dont il y a lieu de tenir compte à mon avis. La Chambre a constaté qu'il était impossible de mener un débat unilatéral. Rien ne serait plus impossible. J'estime que s'il est loisible à un député d'affirmer que M. l'Orateur ne doit pas quitter le fauteuil, il est tout aussi loisible à un autre député de dire que M. l'Orateur doit quitter le fauteuil.

On ne s'est pas conformé à cet aspect de la décision de M. Glenn parce qu'il a été impossible de permettre des discours contre la motion sans en permettre d'autres qui seraient en faveur.

Pour ce qui est de limiter le débat à la stricte teneur de la motion invitant l'Orateur à quitter son fauteuil, il est évident qu'une telle motion n'est pas débattable,—le passage réel de l'Orateur du fauteuil à un autre endroit,—mais ce que la Chambre doit certes examiner c'est le motif dont s'inspire la motion invitant l'Orateur à quitter son fauteuil. On demande à l'Orateur de quitter son fauteuil pour permettre au comité plénier de la Chambre d'étudier un certain projet de résolution. Je prétends qu'à moins d'avoir entendu le pour et le contre en cette affaire, et c'est là notre droit, un débat n'a pas de raison d'être. A mon avis, il faut opter pour l'une ou l'autre solution; ou nous supprimons le débat au stade actuel comme le demandait le comité de 1948, ou, si le débat est autorisé, il devrait porter sur le point de savoir si la Chambre juge ou non souhaitable que monsieur l'Orateur quitte son fauteuil, afin qu'elle puisse étudier tel projet de résolution. La substance même de la résolution fait partie de la discussion intéressant le pour et le contre de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, attendu qu'il doit le quitter pour un but bien précis.

Comme je l'ai affirmé il y a un moment, la question dans son ensemble ayant déjà fait l'objet d'un examen par trois comités du Règlement,—soit dit en passant elle figure à l'ordre du jour du comité du Règlement prévu pour cette année,—elle ne doit pas être tranchée par l'Orateur avant que ledit comité ait eu la chance de formuler un vœu à cet égard et de le communiquer à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) est-il d'avis qu'on devrait lui donner le temps d'étudier la question et de présenter ses arguments?

M. Green: Oui.

Le très hon. M. St-Laurent: La question étant de haute importance, peut-être la Chambre jugera-t-elle cette attitude raisonnable. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soutient pas sérieusement sans doute que l'Orateur ne devrait pas interpréter le Règlement actuel, même si un comité étudie les modifications qui pourraient s'imposer.

La première chose à vérifier, avant de décider si une modification s'impose, est la signification réelle de l'article non modifié du Règlement, et la Chambre serait heureuse, je crois, de faire ensuite un plus ample examen de l'interprétation et de l'opinion de M. l'Orateur ou d'invoquer à ce sujet d'autres arguments. Si cela plaît à la Chambre, nous allons fournir, lors de la présentation d'un autre projet de résolution, une autre occasion à l'honorable député de Vancouver-Quadra d'exposer son point de vue à M. l'Orateur avant que celui-ci rende sa décision. Pour cette raison et vu l'énoncé que j'ai formulé l'autre jour, pendant que l'Orateur était au fauteuil, la Chambre accepterait peut-être aujourd'hui que le ministre des Transports (M. Chevrier) fasse son exposé lorsque la Chambre se sera formée en comité. Que nous procédions d'une façon ou de l'autre, ce serait sans préjudice d'une interprétation exacte de l'article. Toutefois, si la Chambre préfère qu'il fasse sa déclaration maintenant, tandis que l'Orateur occupe le fauteuil, je ne crois pas que nous devrions consacrer plus de temps à la chose, d'ici à ce que nous en arrivions au point où nous terminerons le débat et aurons une expression d'opinion par M. l'Orateur.

M. Green: Je propose, sans préjudice pour aucun de nous, que le ministre des Transports fasse maintenant sa déclaration.

L'hon. M. Chevrier: La résolution a trait à la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. Le réseau des chemins de fer Nationaux se compose d'environ quatre-vingts compagnies actives réparties en deux groupes principaux, à savoir le groupe du National-Canadien qui comprend l'ancien Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique, le Grand-Tronc-Ouest et le *Central Vermont*. L'autre groupe est celui du Canadien-Nord qui comprend les sociétés composant le réseau du Canadien-Nord.

En plus de ces deux groupes principaux, le réseau national englobe les chemins de fer de l'État canadien, dont l'exploitation et l'administration ont été confiées à la Compagnie des chemins de fer du National-Canadien, et dont les états de revenus sont consolidés avec ceux des chemins de fer Nationaux.

En 1937, la structure financière du National-Canadien a été revisée par la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada de 1937. Cette mesure n'avait pas trait à l'importante dette consolidée, mais constituait une revision des rapports financiers entre le Gouvernement et le National-Canadien. La loi stipulait à cet égard l'élimination, du bilan du réseau National, de certains montants ayant trait aux déficits accumulés à l'égard des frais d'exploitation et de l'intérêt. Sur décision d'un tribunal d'arbitrage, on supprima également certaines actions-capital sans valeur. La loi de 1937 a créé une société connue sous le nom de Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada; cet organisme devait prendre en charge les revendications de priorité du Gouvernement contre le Canadien-Nord, le Grand-Tronc et le National-Canadien quant aux prêts et intérêts accumulés et veiller à ce que ces créances soient honorées.

Le problème d'une revision complémentaire du régime de capitalisation du National-Canadien qui viendrait s'ajouter à la revision partielle de la loi de 1937, a été déféré, en 1948, à la Commission royale d'enquête sur les transports.

La Commission a été chargée d'examiner l'armature financière de la société des chemins de fer Nationaux et de faire rapport sur l'à-propos ou l'inopportunité d'établir et de maintenir les charges fixes de cette société sur une base comparable à celle des autres chemins de fer importants de l'Amérique du Nord.

Dans son mémoire à la commission royale, le National-Canadien a recommandé:

> Qu'en vue d'assurer la comparabilité des charges fixes du National-Canadien avec les principaux chemins de fer, compte non tenu du dédommagement consenti à l'égard des lignes de chemin de fer exploitées dans l'intérêt public, la portion de la dette consolidée du National-Canadien détenue par le Gouvernement soit convertie en valeur résiduelle de capital. Qu'en vue d'assurer le dédommagement requis à l'égard des lignes de chemin de fer exploitées dans l'intérêt public, la dette consolidée du National-Canadien détenue par l'État soit prise en charge par le gouvernement, en totalité ou en partie, ou encore que le dédommagement soit assuré par toute autre mesure adaptée au mieux aux exigences de la situation.

La commission royale a longuement étudié le problème de la capitalisation du National-Canadien et la proposition en vue d'une nouvelle capitalisation présentée par la société des chemins de fer Nationaux. Les vœux de

la Commission qui figurent au chapitre VI de son rapport se résument brièvement ainsi qu'il suit:

1. Que le gouvernement rembourse annuellement aux chemins de fer Nationaux du Canada les pertes d'exploitation subies à l'égard du chemin de fer et des services de vapeurs de Terre-Neuve, ainsi que les dépenses d'établissement encourues à l'égard desdits services.

2. Que les prêts du Gouvernement, se totalisant à $743,661,000 au 31 décembre 1949, soient convertis en obligations à revenu de trois pour cent, sur lesquelles l'intérêt ne serait payé que s'il avait été gagné et n'aurait pas un caractère cumulatif.

3. Que les actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada présentement détenues par le Gouvernement soient remises aux chemins de fer Nationaux du Canada, en échange d'un nombre égal d'actions de cette dernière compagnie.

4. Qu'après paiement, en premier lieu, des intérêts payables sur les dettes envers le public, les chemins de fer Nationaux du Canada soient autorisés à accumuler, à même leurs recettes de chaque année, une réserve ou "de quoi se tirer d'affaires".

5. Qu'après avoir acquité l'intérêt payable sur les dettes envers le public, et accumulé une réserve, les chemins de fer Nationaux du Canada versent au Gouvernement un montant égal à trois pour cent des prêts de l'État non encore liquidés, ou le solde des bénéfices de la compagnie, soit le moindre de ces deux chiffres.

6. Que les pertes, s'il en est, soient imputables sur ces réserves et excédents. Si la Compagnie ne dispose pas de tels excédents ou réserves, ces pertes lui seront remboursées par le Gouvernement.

7. Que le capital nécessaire au financement de la Compagnie soit obtenu par la vente d'obligations au public et au Gouvernement.

8. Que les administrateurs de la Compagnie puissent disposer à leur guise des surplus de bénéfices, s'il en est, une fois ces obligations acquittées.

Les vœux de la commission royale ont été soigneusement étudiés par un comité interdépartemental composé de représentants des services de l'État et des organismes les plus directement intéressés. Le Gouvernement a l'intention de présenter une mesure fondée sur le rapport de ce comité; la résolution dont la Chambre est saisie en donne un aperçu.

Le projet de résolution se divise en quatre parties.

En premier lieu, la mesure visera à libérer le National-Canadien de certaines réclamations à l'égard de prêts de l'État non remboursés, en échange d'actions privilégiées de la compagnie. Cette disposition résulte du deuxième vœu de la commission royale. Cette partie du projet de résolution s'écarte néanmoins du deuxième vœu. On estime que l'émission par la compagnie nationale d'actions privilégiées en échange d'une libération de sa dette envers l'État constitue une façon plus pratique de procéder.

La deuxième partie du projet de résolution a trait à certaines obligations de la compagnie envers l'État à l'égard desquelles il ne sera pas payé d'intérêts pendant une période de dix ans à compter du 1er janvier 1952.

La troisième partie du projet de résolution présente le mode de financement futur de la compagnie en vue d'additions et d'améliorations.

La quatrième partie de la résolution tend à donner suite au troisième vœu de la Commission, à savoir que les actions du trust des titres soient remises à la société nationale en échange d'un nombre égal d'actions de cette société.

Les députés qui connaissent la nature complexe de la composition du capital des chemins de fer Nationaux sauront apprécier l'effort fourni en vue d'établir le capital de façon à ne pas imposer une charge trop lourde aux chemins de fer, tout en donnant à leur direction et à leurs employés assez d'encouragement pour leur permettre de faire face à toutes les charges fixes et d'accuser un excédent substantiel à la fin de l'exercice. La mesure que nous soumettrons, si la résolution est approuvée, a pour objet de nous permettre d'atteindre cet objectif.

Je crois qu'au point où nous en sommes, monsieur l'Orateur, il y a lieu d'indiquer que, dès que la mesure qui fera suite à la présente résolution aura été lue pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'elle soit déférée au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Nous remercions le ministre des Transports (M. Chevrier) de la déclaration qu'il vient de faire à l'égard de cette résolution. Elle nous aidera beaucoup à apprécier le fond de la mesure. Cet après-midi, je ne me propose pas d'aborder la question du régime de capitalisation de la société; en effet, c'est mon collègue le député de Greenwood (M. Macdonnell) qui s'en chargera; c'est presque un spécialiste de la finance (je le dis en toute équité) et il est plus compétent que moi pour traiter ce problème.

Néanmoins, je veux signaler au ministre et à la Chambre que l'opposition officielle se réjouit de pouvoir être utile dans la mesure de ses moyens, et tout particulièrement au personnel du National-Canadien. Nous estimons que ces employés doivent être encouragés dans leur tâche et qu'il convient de prendre certaines dispositions à l'égard du régime de capitalisation. Nous sommes tous d'accord pour admettre que l'adoption d'une mesure raisonnable encouragerait les Canadiens travaillant pour le National-Canadien à aller de l'avant et à augmenter le rendement du réseau. Ainsi la mesure bénéficierait-elle à tout le pays. Nous pensons, d'autre part, qu'après la deuxième lecture du bill, celui-ci devrait être déféré au comité spécial des

chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Ce serait sans doute le comité le plus apte à étudier le projet de loi, étant donné que ses membres passent en revue, tous les ans, la situation financière du National-Canadien.

Lorsque la résolution sera étudiée au comité, j'espère que le ministre nous fournira de plus amples détails. Des membres de l'opposition poseront différentes questions. Par exemple, nous aimerions qu'on établisse une autre comparaison entre les propositions présentées par le Gouvernement et les vœux qu'a formulés la commission Turgeon. Comme le ministre l'a signalé, la Commission a présenté huit recommandations qu'on trouve aux pages 219-220 de son rapport. Nous lui demandons de parler de chacune de ces recommandations et de nous exposer comment ce nouveau projet du Gouvernement se compare aux propositions de la commission Turgeon. Le ministre n'a pas donné ces détails dans la déclaration qu'il vient de faire. Comme la commission Turgeon a étudié à fond cette question et soumis un rapport aussi détaillé, nous croyons que le comité de la Chambre a droit d'obtenir du ministre une explication complémentaire.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Il va de soi que les membres de notre groupe sont, dans l'ensemble, favorables au principe sur lequel se fonde le projet de résolution dont nous nous trouvons présentement saisis. Son but, si j'ai bien compris, est d'assainir le régime financier du National-Canadien par l'allégement de sa dette de façon à lui donner des assises financières rationnelles.

C'est avec plaisir que nous accueillons cette proposition, Nous ne croyons pas en effet qu'on ait eu raison, à l'origine, d'imposer tout ce passif au National-Canadien. Bien des personnes hostiles à ce chemin de fer ont laissé entendre que si cette entreprise n'était pas rentable, c'était qu'appartenant à l'État elle n'était pas administrée d'une façon convenable. Ce n'est certainement pas le cas. Il n'est personne ici, en effet, qui ignore qu'à l'origine de notre réseau national il y avait plusieurs sociétés privées, lesquelles ont eu des ennuis financiers qui les ont acculées à la faillite. Le gouvernement fédéral a jugé alors que l'intérêt national voulait qu'on prenne en charge ces sociétés pour éviter la banqueroute. Ce faisant toutefois le gouvernement n'a pas diminué leurs dettes de sorte que le National-Canadien, réseau d'État, a été chargé, dès ses débuts, du fardeau de plus de 800 millions de dettes contractées par les anciennes sociétés privées. La situation s'est aggravée depuis lors, la politique du gouvernement voulant que le National-Canadien assumât la direction de lignes qui, pour une raison ou pour une autre, perdaient de l'argent. En somme, dès l'abord, on lui a imposé un régime impossible qui l'a empêché de réaliser des bénéfices sauf en temps de guerre ou alors que la situation était anormale.

D'après nous, cette situation n'est pas raisonnable; c'est mauvais pour le moral des employés et du public en général. Il est essentiel de faire de la lumière sur le succès ou l'échec des opérations actuelles du National-Canadien, au lieu de les tenir dans l'ombre, comme c'est le cas aujourd'hui. La résolution à l'étude ne nous assure pas que le projet de loi envisagé par le Gouvernement va assez loin, mais nous espérons que si et que ce projet de loi sera pratique.

Bien des Canadiens se demandaient s'il était sage de nommer M. Donald Gordon président du National-Canadien. Beaucoup d'entre eux savaient qu'il n'avait guère l'expérience des chemins de fer. De fait, M. Gordon lui-même, je pense, reconnaissait que sa seule expérience des chemins de fer provenait des voyages qu'il avait fait à bord des trains, à titre de client. Aujourd'hui ces doutes se dissipent. Les Canadiens rendent maintenant de nouveaux hommages aux réalisations qu'obtient M. Donald Gordon et j'imagine que la résolution à l'étude est un hommage rendu directement à la vigueur avec laquelle il s'est attaqué aux problèmes financiers du National-Canadien. Chose certaine, il a fait des progrès considérables vers la solution de ce difficile problème et, semble-t-il, le Gouvernement va adopter bon nombre des opinions qu'il a exprimées.

Nous pensons, monsieur l'Orateur, que le projet de loi devrait avoir pour objet d'établir l'organisation financière sur un fondement qui tienne compte des réalités. Après avoir pris les dispositions voulues à cette fin, on devrait, à notre avis, exploiter le National-Canadien efficacement et économiquement du point de vue du contribuable. Si la dette est établie sur un fondement qui tienne compte des réalités, je crois que désormais on peut espérer à bon droit que le National-Canadien fera ses frais, sauf dans le cas des lignes qui sont nationalisées dans l'intérêt général pour fin d'expansion ou de mise en valeur. Étant donné le chiffre plus élevé de notre population et le rythme actuel de la mise en valeur de nos ressources naturelles, le National-Canadien devrait pouvoir réaliser des bénéfices après l'adoption de la présente mesure. Nous appuierons donc le projet de loi.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce qu'on a dit. Je crois que tout le monde est d'accord pour dire que c'est un problème que nous voulons voir réglé. Ce

problème consiste à placer le régime de capitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada sur une base pratique, ainsi que l'a dit le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher).

Ce problème date naturellement de 35 ans ou plus et on a fait diverses tentatives pour le résoudre. Ceux d'entre nous dont les souvenirs remontent plus loin en arrière que nous n'aimons le reconnaître, se rappellent qu'aussitôt après la première guerre il y a eu une longue période au cours de laquelle on s'est demandé si cette compagnie devait poursuivre son activité ou non. Puis, naturellement, la même situation s'est présentée au début des années 30, au cours de la crise économique, alors que la commission Duff a préparé un rapport.

Je crois qu'il y a lieu de rappeler que les lignes qui constituent le réseau actuel du National-Canadien appartenaient primitivement à la fois au gouvernement et à des particuliers. Nous avons, par exemple, l'Intercolonial et le Transcontinental-National, qui autrefois appartenaient à l'État. Par ailleurs nous avions le réseau du Canadien-Nord et celui du Grand-Tronc-Pacifique, qui étaient la propriété de particuliers. Telles sont, je crois, les lignes qui ont constitué le réseau actuel.

On peut, nous le reconnaissons tous, invoquer deux arguments. Il y a l'argument de ceux qui prétendent qu'il faut tenir compte des antécédents, qu'aucune somme ne doit être rayée des livres, c'est-à-dire que le bilan doit continuer à faire apparaître les antécédents de l'exploitation. C'est, à mon sens, envisager le problème de façon un peu trop rigide. Cette thèse présente le grand désavantage que voici: selon le rapport Turgeon, les modifications apportées à l'armature financière n'influent pas vraiment sur l'exploitation, mais je trouve qu'elles ont des répercussions sur l'exploitation, étant donné que le moral, nous le savons, agit sur l'exploitation d'une entreprise. Quand des chefs d'entreprise supportent un fardeau dont ils savent qu'il ne leur sera jamais léger, ils ne peuvent que s'en ressentir. Il est décourageant, pour des chefs d'entreprise, de présenter, chaque année, un bilan qui fait apparaître un déficit. C'est pourquoi je pense que, dans la pensée de tous, un rajustement s'impose. Reste à savoir dans quelle mesure et dans quel sens doit s'effectuer ce rajustement.

Je tiens à citer quelques brefs passages du rapport Duff, car il est intéressant de voir quelle attitude on a adoptée autrefois en face de ce problème. Je tire ces passages de la page 30 du rapport Duff. Je dis immédiatement que nous devons beaucoup aux auteurs de ce rapport, car ils l'ont rédigé à un moment de grand découragement, alors que, pour une foule de gens, il était impossible de maintenir l'exploitation de deux chemins de fer distincts. Le rapport a contribué pour beaucoup au maintien des deux chemins de fer; et c'est vraiment heureux pour la population que cela se soit produit. Au lieu d'avoir un monopole—et quel monopole énorme il aurait été,—ayant la haute main sur tous les chemins de fer du pays, nous avons deux compagnies de chemin de fer en concurrence; il me semble que la concurrence a été beaucoup plus efficace, plus véritable et plus saine qu'on n'aurait pu le prévoir. C'est tout pour le mieux.

Je cite maintenant un bref extrait de la page 30 du rapport de la Commission Duff qui a paru en 1933:

> Étant donné les charges excessives au compte du capital par rapport à la puissance de gain du réseau...

Il s'agit du réseau national.

> ...on a suggéré de les réduire à un montant qui correspondrait mieux à la puissance de gain du chemin de fer. Les recettes nettes d'exploitation du National-Canadien (c'est-à-dire le montant disponible pour payer l'intérêt et les dividendes) pendant la période de 1923 à 1931 inclusivement, se sont établies en moyenne à $24,414,447 par année.
>
> Il y aurait lieu de remanier ce chiffre si on pourvoyait à la dépréciation d'un façon appropriée. En regard du chiffre de ces recettes, il faudrait évidemment biffer une bonne partie des charges au compte du capital.

Voilà la déclaration formulée par un groupe d'hommes d'affaires compétents qui avaient étudié la question. Je poursuis:

> Et la Commission, tout en étant d'avis qu'il convient de reconnaître franchement qu'une très forte proportion de l'argent placé dans les chemins de fer du réseau National-Canadien doit être considéré comme perdu et qu'on devrait réduire très sensiblement ses charges au compte du capital, ne croit pas l'heure propice pour aborder cette question importante.

Je crois que la commission a agi avec sagesse car elle a su reconnaître que le pays traversait une période de crise aiguë, une période anormale. Elle a donc bien fait de ne pas formuler de vœu à cet égard.

Qu'il me soit permis, également, de donner lecture de certains des vœux que la commission a formulés, vœux qui ont eu de profondes répercussions sur l'histoire des chemins de fer au Canada. Voici ce qu'on trouve à la page 63:

> Pour éviter les malentendus, nous exprimons ci-après quelques considérations que nous avions présentes à l'esprit:
>
> (i) Maintenir l'identité des deux réseaux.
>
> (ii) Affranchir la direction du National-Canadien des interventions politiques et des pressions de groupes.
>
> (iii) Établir un mécanisme de coopération entre les deux réseaux pour supprimer les doubles services et installations et pour éviter le gaspillage.

Il est à-propos de faire remarquer ici que, de fait, on a tenté un effort en ce sens, non sans succès. Je reprends ma citation:

(iv) Économiser suffisamment pour réduire le fardeau du National-Canadien à des proportions convenables et mettre fin à la prodigalité de l'exploitation.

(v) Protéger adéquatement l'entreprise privée contre toute action arbitraire de l'entreprise publique susceptible de porter préjudice à la compagnie privée.

En somme, on a donné suite dans une assez large mesure à ces vœux. Ce rapport a été publié en 1932. En 1937, alors que le ministre actuel du Commerce (M. Howe) détenait le portefeuille des Transports, on a pris, par voie législative, une nouvelle mesure qui a sensiblement allégé le fardeau du National-Canadien.

A cette époque il y a eu réduction totale obtenue par réduction du capital-actions, par l'élimination des emprunts affectés au déficit et celle des intérêts sur les emprunts. On a alors effectué une réduction totale de $1,167,-426,690.08. Celui qui était alors ministre des Transports a fait à l'époque une ou deux observations dont j'aimerais donner lecture. Parlant de la mesure,—je cite la page 203 du rapport de la commission Turgeon,—il a déclaré:

La loi a pour but de sanctionner une refonte équitable et pratique de la capitalisation trop forte des chemins de fer Nationaux du Canada. Cette refonte n'intéresse que les rapports entre l'État et le réseau et n'affecte en rien la dette fondée du réseau envers le public.

Sauf erreur, cela s'applique également à la mesure à l'étude; mais nous verrons cela plus tard, lorsque nous siégerons en comité. Je continue de citer la déclaration faite en 1937 par le ministre des Transports de l'époque:

En ce qui regarde l'État et le réseau, le plan de refonte garantit pleinement tous les capitaux qu'y a immobilisés le gouvernement fédéral; il n'amortit que les pertes résultant des frais d'exploitation et des intérêts. Le capital-actions sans valeur sera amorti selon les arbitrages.

Cela nous ramène réellement au rapport Turgeon et aux propositions dont nous sommes saisis. Comme l'a déjà signalé mon collègue l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), la commission Turgeon a étudié le problème avec soin. Depuis 1937, les chemins de fer Nationaux ont connu de bonnes et de mauvaises années; le fardeau cependant s'est accumulé et nous sommes présentement en face d'une tentative d'apporter une solution pratique au problème. Je veux citer brièvement l'opinion exprimée par la commission Turgeon elle-même sur les objectifs que doivent avoir en vue ceux qui sont chargés de proposer une nouvelle capitalisation. J'extrais de la page 218 l'alinéa suivant:

Il semble que le problème consiste dans la recherche d'un régime de capitalisation qui n'imposerait pas un trop lourd fardeau de charges fixes au cours des mauvaises années, mais comporterait la garantie qu'une proportion raisonnable des recettes en excédent serait payée aux propriétaires, durant les années prospères, comme revenu du capital engagé.

Je fais ici une digression pour signaler à la Chambre la situation assez anormale qui existe; une même personne est en même temps possesseur et créancier ou propriétaire et créancier. Cet état de choses n'est pas sans susciter des difficultés. J'estime qu'il ne faut pas l'oublier. Il importe de nous rappeler, à un moment où nous envisageons une revision de la capitalisation des chemins de fer, que nous jouons, la population du Canada, ces deux rôles à la fois. A propos de dettes et d'actions il convient de ne pas l'oublier. Je cite de nouveau, de la page 218 du rapport de la commission Turgeon:

Une revision de la capitalisation ou des charges fixes des chemins de fer Nationaux doit prévoir ce qui suit:

(1) Un certain allégement des lourdes charges fixes actuelles afin que des déficits ne surviennent pas sous une administration efficace, lorsque des recettes normales sont réalisées.

Voilà qui me semble un objectif raisonnable. Il est beaucoup plus aisé d'employer des termes généraux que des chiffres. Il reste que c'est un objectif bien défini que toute personne impartiale admettra; sous une administration efficace, en effet, lorsque les recettes sont normales, il devrait être possible de réaliser un bénéfice. N'oublions pas que depuis la rédaction du rapport Turgeon la loi a été modifiée. La société paiera maintenant un impôt sur le revenu si elle a des recettes imposables. Je poursuis ma lecture du rapport:

(2) L'accumulation, à même les recettes, quand elles sont disponibles, d'une réserve ou ce qu'on a fini par appeler "un magot auquel on puisse recourir à l'occasion", afin de pourvoir aux additions et aux améliorations.

(3) Le paiement à l'État du solde des recettes, ou d'une proportion appréciable de ce solde, après acquittement des intérêts sur les dettes dues au public et provision d'une réserve raisonnable.

J'espère, monsieur l'Orateur, que j'ai réussi à soumettre aux autres, comme j'ai essayé de me l'exposer à moi-même, le problème auquel nous faisons face. Le ministre a déjà indiqué que, dans la mesure dont nous allons être saisis, les recommandations de la commission Turgeon ont été en partie acceptées et en partie rejetées.

Lorsque la Chambre se formera en comité, j'espère bien que le ministre sera en mesure de nous donner quelques détails dépassant les déclarations d'ordre purement général qui figurent dans la résolution. En deuxième lieu, j'espère qu'il pourra nous donner quelques indications quant aux principes observés par

le comité des ministères du gouvernement qui, sauf erreur, a étudié la question avant la rédaction de la mesure. Comment se rattache-t-elle au rapport de la commission Turgeon? La commission Turgeon a cité quelques exemples pour illustrer les résultats de l'application de ses recommandations. Le ministre a indiqué qu'il y avait des écarts considérables.

J'espère qu'entre autres, le ministre pourra nous communiquer aujourd'hui des chiffres supplémentaires. En tout cas, je veux croire qu'il sera en mesure de nous dire en détail quel critère ils ont employé et à quelles normes nous devrons songer en essayant de peser le pour et le contre de la mesure.

Une dernière question: sauf erreur, le ministre a indiqué que la dette dont le public est créancier n'est pas visée. Je tiens à en savoir davantage sur cette société spéciale, créée en 1937. J'oublie toujours son nom. Je veux parler du trust des titres, chargé de détenir les titres spéciaux qu'il s'agissait de protéger. Qu'on me dise pourquoi nous pouvons avoir besoin de cet organisme supplémentaire. Craint-on que, faute d'un organisme séparé chargé de détenir ces titres, on aboutirait d'une manière ou d'une autre à une fusion et que le National-Canadien perdrait ses droits prioritaires? Sinon, pourquoi s'est-on engagé dans ces complications qui augmentent les difficultés? Il me souvient, monsieur l'Orateur, (comme sans doute à vous et au ministre) qu'interrogé là-dessus au comité, M. Donald Gordon sembla rire sous cape et déclara qu'à son avis il n'y avait qu'un homme au monde qui en comprît réellement le sens. Malheureusement il n'est plus avec le National-Canadien. Si la chose est exacte, elle nous rappelle le cas de l'étudiant à qui son professeur demandait ce qu'était l'électricité et qui répliqua: "Je le savais jadis, mais je l'ai oublié." "Dommage, répondit le professeur, voilà que le seul homme au monde qui l'ait jamais su l'a oublié!" Je ne sais pas si nous sommes dans le même cas en ce qui concerne le trust des titres; mais je pose la question par voie d'anticipation. Et finalement, j'espère que le ministre sera en mesure de nous venir en aide, en nous expliquant sur quoi se fonde la résolution à l'étude.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me contenterai d'être bref pour l'instant. Comme il a été dit, nous faisons bon accueil au projet de résolution. A vrai dire, il y a un grand nombre d'années que nous demandons un nouveau régime de capitalisation pour les chemins de fer Nationaux. Nous sommes également heureux que le ministre, qui s'empresse toujours de répondre aux questions lorsque la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution, ait aussi consenti à déférer le bill après la deuxième lecture au comité des chemins de fer et de la marine marchande possédés par l'État.

Comme l'ont signalé d'autres qui ont pris la parole, la raison pour laquelle cette mesure est si bien accueillie est qu'il nous semble qu'il a été très injuste pour les chemins de fer Nationaux d'être obligés de se contenter d'une organisation financière peu pratique. Nous croyons que les déficits que le chemin de fer subit constamment, ne correspondent pas à la situation véritable. Il n'est que juste de modifier la capitalisation de la compagnie en sorte que le réseau puisse nous donner une idée exacte de ses affaires courantes.

Tout en applaudissant à cet aspect de la mesure, je crois que l'occasion est favorable pour proposer au ministre de traiter également un autre aspect des affaires du National-Canadien. Nous avons parlé d'une situation ne correspondant pas aux faits; nous avons parlé d'injustice; nous avons parlé de déficits. Puis-je maintenant signaler au ministre la situation injuste d'un grand nombre de retraités de la compagnie et de la tragédie de leur situation déficitaire.

Peut-être le ministre trouve-t-il amusant que je soulève de nouveau cette question. Il sait bien que je ne m'en lasserai pas.

Il y a lieu, ce me semble, d'accorder aux êtres humains les mêmes égards qu'aux régimes de capitalisation. Il serait bon qu'il s'occupât, par la même occasion, de cette autre question. Peut-être, pour des motifs d'ordre technique, serait-il impossible de faire figurer la revision des pensions au projet de loi qui nous occupe, mais il est certain que voilà un problème que le Gouvernement pourrait résoudre par des inscriptions aux crédits supplémentaires, surtout si on songe qu'il intéresse les 3,000 employés à la retraite et plus dont la pension n'est que de $25 par mois. A mon avis, il y aurait lieu de profiter de ce changement dans le capital de la société pour intervenir à l'égard des pensions.

M. W. Chester S. McLure: Monsieur l'Orateur je ne veux pas parler longuement de cette résolution, mais il me semble étrange que précisément au moment où nous nous en trouvons saisis, nous ayons tous reçu de Londres une lettre où il est question des anciens chemins de fer. Le ministre en a sans doute reçu une lui aussi?

L'hon. M. Chevrier: Non, mais j'en écoute attentivement la lecture.

M. McLure: La lettre vient de 47, Fleet street, Londres. Elle porte la date du 20 mai et est signée Francis Brandon Lacey, membre de l'Institut des banquiers. La lettre étant assez longue il ne convient peut-être pas de la consigner à notre compte rendu. Disons cependant qu'elle parle du Grand-Tronc et de ses sociétés affiliées. Ces gens présentent une offre précise et mentionnent le prix auquel ils sont disposés à vendre leurs certificats. J'ai cru bon de soulever la question à l'étape de la résolution pour connaître là-dessus le sentiment du ministre.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, nous faisons ici un grand pas en avant, en ce qui concerne les chemins de fer du Canada. Les habitants du Nord-Ouest sont d'avis que M. Donald Gordon est un homme dont l'esprit est tourné vers le progrès et qui possède tout ce qu'il faut pour remplir le poste important qu'il détient. Ils estiment que pour tirer un brillant succès de cette exploitation, il ne lui manque que l'appui chaleureux du Parlement et le genre de mesure envisagée ici.

Il y aurait moyen, à mon avis, d'apporter d'autres améliorations au National-Canadien. Il y aurait de la place, au conseil d'administration, pour quelqu'un de la Colombie-Britannique, surtout du nord de la province. Il est regrettable qu'aucun membre du conseil d'administration ne représente la grande région du Nord-Ouest.

M. Hees: A qui songez-vous?

M. Murray (Cariboo): Il y a une foule d'hommes compétents à Edmonton, Vancouver, Prince-Rupert, Kamloops et dans ces nouveaux centres actifs et pleins d'allant que sont Dawson-Creek, Grande-Prairie, Grimshaw et Yellowknife. Ces endroits sont grouillants de vie et produisent de grandes richesses. Quelques-uns ne possèdent pas les avantages d'un service ferroviaire moderne.

La ville que j'habite se trouve à cinquante milles d'un chemin de fer. Nous sommes desservis par l'avion et le camion, mais il est inconcevable qu'une riche région agricole comme celle-là, qui compte aussi des exploitations forestières, minières et autres qui fournissent des marchandises à transporter pour les chemins de fer transcontinentaux, soit privée d'un service ferroviaire.

Si j'étais vice-président, je mettrais ordre à tout cela. Si certains de mes honorables amis décident qu'il y a rareté de talents, qu'on me nomme à ce poste. Certains de mes honorables amis de l'Ontario et du Québec déploreraient sans doute ma nomination, car je proposerais l'abandon de certaines lignes, dans l'Est, là où le National-Canadien maintient deux voies transcontinentales à quelques milles l'une de l'autre. On peut voir des trains partir en même temps sur chacune des voies, ce qui suppose nécessairement qu'il y a double service. Les trains sont sans doute à moitié vides mais il faut quand même les faire circuler.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Macdonnell (Greenwood): Tout d'abord, j'aimerais demander si nous pouvons obtenir des chiffres sur lesquels nous appuyer et qui démontrent le bien-fondé du projet de résolution, particulièrement des alinéas *a*) et *b*).

L'hon. M. Chevrier: On m'a posé de nombreuses questions. Si je répondais complètement à toutes ces questions, je crois bien que j'enfreindrais le Règlement. Je vais donc donner des réponses aussi complètes que possible, tout en cherchant à me conformer au Règlement et à fournir les renseignements que le comité désire. Tout d'abord, je tiens à dire que je suis très heureux de constater que l'opposition favorise le principe dont s'inspire le projet de résolution et croit qu'il y a lieu de diminuer considérablement le capital du National-Canadien afin d'alléger son fardeau. On m'a conseillé d'expliquer de façon plus détaillée les quatre parties du projet de résolution et, si possible, de le comparer aux propositions de la Commission royale d'enquête sur les transports. Je vais m'acquitter de ces deux tâches le mieux possible.

L'alinéa *a*) du projet de résolution recommande que le National-Canadien soit libéré de certaines réclamations de Sa Majesté en échange d'actions privilégiées de la Compagnie. Le 31 décembre 1949, la Commission a recommandé que la dette de la société soit allégée de $743,661,000. Sans mentionner le montant qui sera indiqué dans le bill, je dirai qu'il se rapproche beaucoup de ce chiffre. Les deux montants présentent une petite différence en ce sens qu'au lieu de recommander que le Gouvernement accepte des obligations à intérêt conditionnel portant un intérêt de 3 p. 100 en échange de l'annulation de cette dette, le projet de loi spécifiera, tout comme le fait la résolution, que le Gouvernement accepte au lieu de cela des actions privilégiées à 4 p. 100.

M. Thatcher: Seront-elles cumulatives?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Pourquoi a-t-on fait cette distinction?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que la commission royale a indiqué dans son rapport qu'elles étaient non cumulatives.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agissait d'obligations à intérêt conditionnel.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Elles se présentent de la même façon dans la résolution à l'étude, sauf qu'au lieu d'accepter une obligation à intérêt conditionnel le Gouvernement acceptera des obligations privilégiées à 4 p. 100. Si je peux poursuivre, je dirai que la deuxième partie de la résolution stipule que le ministre des Finances libérera la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines autres réclamations de Sa Majesté en échange d'une obligation de la compagnie à l'égard de laquelle il ne sera pas payé d'intérêts pendant une période de dix ans à dater du 1er janvier 1952.

La commission royale a étudié assez longuement la question de l'affranchissement de la dette encourue par suite de la prise en charge de l'exploitation du chemin de fer de Terre-Neuve et elle a exprimé l'avis que le National-Canadien devrait être remboursé annuellement, tant à l'égard des immobilisations qu'il lui faudrait effectuer à ce titre qu'à l'égard des déficits d'exploitation, le cas échéant.

L'alinéa b) du projet de résolution n'a rien à voir au chemin de fer de Terre-Neuve. Cela ne figure pas dans le projet de résolution et il n'en sera pas non plus question dans le projet de loi; mais une somme importante, en plus de celle que je mentionnais tantôt, sera versée au National-Canadien à titre d'allégement et, en retour, le chemin de fer nous remettra une obligation. Cette obligation sera affranchie du versement d'intérêt pendant une période de dix ans et du remboursement de capital pendant une période de vingt ans. Autrement dit, pour ce qui est de l'alinéa b) du projet de résolution, qui prévoit le versement d'une somme importante à titre d'allégement, il y aura moratorium de dix ans à l'égard du versement de l'intérêt et de vingt ans à l'égard du versement du principal.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous permet-il de lui poser des questions à mesure qu'elles surgissent? Le ministre a-t-il bien dit que le chiffre relatif à l'alinéa *a*) correspond sensiblement à la somme de 743 millions?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre signale qu'il y aura des actions privilégiées à 4 p. 100, au lieu d'obligations à intérêt conditionnel à 3 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que le ministre veut dire que les droits à un revenu à l'égard d'une obligation à intérêt conditionnel, de fait vos droits légaux, ne sont pas tellement différents parce que vous n'obtenez que le rendement du capital.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous n'avez donc aucun droit de recourir à votre garantie, si vous le désirez, tant que vous touchez les recettes. Si je comprends bien, vous proposez d'accepter des actions privilégiées à 4 p. 100, ce qui représente des droits à un revenu plus élevé, c'est-à-dire de 4 p. 100 au lieu de 3. Est-ce juste?

L'hon. M. Chevrier: C'est juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous obtiendrez ainsi 4 p. 100 au lieu de 3 p. 100 sur une somme à peu près égale. Ce que vous perdez tient tout simplement à ce que vous n'avez aucune hypothèque sur les biens. Vous devenez propriétaire au lieu de créancier.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que, à l'égard de l'alinéa *a*), toute la question consiste à peser les deux régimes. Je comprends qu'une société privée qui chercherait des capitaux sur le marché préférerait ne pas avoir d'obligations, parce que cela la mettrait dans une meilleure situation du point de vue du crédit. Je ne vois pas très bien qu'elle différence cela peut faire à l'égard de la société qui obtient ses fonds de l'État, mais je passe.

Le ministre a fourni tous les détails requis. Il a expliqué, en ce qui a trait à l'alinéa b), qu'au lieu de donner suite au vœu consigné à la page 196 du rapport de la commission Turgeon, selon lequel le National-Canadien serait remboursé annuellement des pertes dues à l'exploitation du chemin de fer de Terre-Neuve et des dépenses annuelles de capital, on se proposait maintenant,—chose que je ne puis comprendre qu'avec difficulté,—d'accorder certains montants devant entrer dans le capital, sous le régime de l'alinéa b), ou plutôt de venir en aide à la compagnie en la libérant de certaines autres réclamations de Sa Majesté, au lieu d'accorder les avantages dont il était question dans le rapport Turgeon. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Il y a toujours quelque inconvénient à répondre à de telles questions par oui ou non. Tout ce que je m'efforce de faire, c'est d'expliquer davantage, au fur et à mesure, la portée de la résolution et de signaler certaines des différences qui exis-

tent entre le projet dont il est maintenant question et le programme proposé par la commission royale d'enquête. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'exprimer une opinion avant de connaître le fond de la question. Je m'efforçais de mettre au clair le sens du projet de résolution.

M. Macdonnell (Greenwood): J'attendrai que le ministre ait terminé.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra peut-être de poursuivre. Je tiens à préciser que ni le projet de résolution ni le bill n'accorde cette aide additionnelle indiquée à l'alinéa *b*) au chemin de fer de Terre-Neuve. Ce secours s'ajoute au montant mentionné à l'alinéa *a*).

Puis, le paragraphe *c*), le ministre des Finances

...achètera, à l'occasion, à même le Fonds du revenu consolidé, d'autres actions privilégiées de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada afin d'obtenir une partie des sommes d'argent requises en vue d'additions et améliorations au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je crois que la formule de la commission royale se trouve dans ses recommandations 4 et 5, dont voici le texte:

4. Qu'après paiement, en premier lieu, des intérêts payables sur les dettes envers le public, les chemins de fer Nationaux du Canada soient autorisés à accumuler, à même leurs recettes de chaque année, une réserve ou "de quoi se tirer d'affaires", cette réserve ne devant pas dépasser le moindre des deux chiffres suivants:

a) Un tiers du revenu après déduction de toutes les charges et déductions prélevables sur le revenu, exception faite de l'intérêt sur les obligations de la compagnie, ou

b) Le solde du revenu après paiement de l'intérêt exigible sur les dettes envers le public.

Quant aux additions et améliorations, la commission royale a jugé bon de recommander qu'elles soient payées à même le revenu net, c'est-à-dire les recettes nettes. Le vœu exprimé à l'alinéa *c*), c'est que le ministre des Finances soit autorisé à acheter chaque année, au titre des additions et améliorations des chemins de fer Nationaux, des actions privilégiées représentant un pourcentage fixe des recettes brutes du réseau et que ces sommes soient versées à une caisse devant être utilisée par lui aux fins des additions et améliorations. En échange des sommes ainsi employées le ministre des Finances acceptera des actions privilégiées à 4 p. 100 des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'alinéa *d*), à la dernière partie de la résolution, porte que le ministre des Finances...

...transportera à la Compagnie des chemins de fer nationaux toutes les actions que détient le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada en échange d'actions sans valeur nominale de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

[L'hon. M. Chevrier.]

Cela dispose, je crois, de la question soulevée antérieurement par le député de Greenwood lorsqu'il a demandé: que va devenir le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada? En avons-nous besoin? On va montrer plus tard, quand nous passerons à une autre étape de la présente discussion, que le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada va disparaître et ne jouera plus le rôle qu'il joue actuellement dans la part du propriétaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne me sera pas facile de m'opposer à cela.

L'hon. M. Chevrier: Il conviendrait peut-être de faire la réserve suivante. J'espère encore que la mesure jouira de l'approbation de mon ami; je pense qu'elle l'obtiendra.

Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada deviendra une filiale du National-Canadien lui-même et tous les nantissements détenus actuellement par le ministre des Finances seront cédés à cette filiale du National-Canadien, qui en aura la garde ou qui pourra en disposer autrement.

J'ai cherché jusqu'ici à établir une comparaison entre les vœux de la Commission royale et la formule proposée ici. Il est impossible d'établir entre les deux une comparaison en dollars et en cents. En d'autres termes, si l'on me demandait jusqu'à quel point les propositions de la Commission royale sont plus généreuses que la formule proposée maintenant, je pense que je ne pourrais répondre. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre car, dans certains cas, la formule que nous offrons est plus acceptable, à mon sens, que les vœux de la Commission royale. Autrement dit, je crois que la formule proposée ici et qui sera énoncée dans le projet de loi est beaucoup plus simple, beaucoup plus facile à comprendre et, en définitive, plus avantageuse pour le chemin de fer.

On m'a interrogé à propos des principes dont s'inspirent le projet de résolution et la mesure. Les principes à la base de la mesure et du bill, dont nous prendrons connaissance plus tard sont les principes mêmes dont la Commission royale s'est inspirée, si l'on peut dire que la Commission royale a suivi des "principes". On constate en lisant attentivement les vœux de la Commission royale qu'elle a fait l'analyse de l'organisation financière des chemins de fer Nationaux du Canada, de ce qui a été fait pour l'alléger en vertu de la loi de 1937, de certaines déclarations faites par le ministre des Transports d'alors devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, ainsi que de la façon dont il y avait lieu de les interpréter, et enfin de l'argument du National-Canadien

à propos du lourd fardeau provenant de frais fixes bien différents de ceux du Pacifique-Canadien par exemple ou de toute autre compagnie de chemins de fer de la catégorie n° 1 aux États-Unis.

La Commission royale étudie toutes ces questions dans son rapport puis elle présente des observations. Elle fait des recommandations très utiles et très bonnes, mais je crois qu'elle ne s'inspire d'aucun principe. Il m'est impossible de dire qu'elle s'appuie sur un principe financier, car mon expérience dans ce domaine est très limitée. Mais je ne crois pas qu'elle suive une ligne de conduite bien déterminée. De toute façon, nous cherchons à fonder le projet de loi sur la même base,—pour ce qui est du principe général,—que la Commission royale.

On m'a également demandé quelle est la norme que nous avons adoptée. La norme est celle que j'ai indiquée en partie dans la déclaration que j'ai faite précédemment. La dette que supporte le public ne sera pas allégée. La dette que supporte le Gouvernement le sera. Cette dette est constituée par les prêts du Gouvernement. Quand nous en serons rendus à une autre étape, je pourrai fournir des précisions sur la situation au 31 décembre 1951, par exemple, et sur la façon dont la formule s'appliquera à cette situation financière.

L'ajustement de la dette fondée aux mains de l'État est, en réalité, le moyen d'appréciation qu'a utilisé la Commission royale; les allégements à apporter en vue de la dette future au chapitre des capitaux ont servi de norme, dans la mesure à l'étude. Je ne crois pas qu'il soit possible d'engager, à cette étape-ci, le genre de discussion où les députés pourraient obtenir tous les renseignements qu'ils désirent. Je ne demanderais pas mieux que de leur fournir ces renseignements. J'ai cherché à apporter le plus de précisions possible tout en respectant le Règlement. Je serai en mesure, cela va de soi, d'en apporter davantage au cours de l'examen précédant la deuxième lecture du projet de loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends, mais il est quelques questions auxquelles il serait utile d'obtenir, si possible, une réponse. Le ministre pourrait peut-être prendre note de celles auxquelles il ne peut répondre immédiatement, afin d'y répondre plus tard. Le rapport Turgeon rappelle, à la page 204, les mesures prises en 1937. On semble s'être inspiré d'un principe nettement défini. Il s'agissait de réduire,—de supprimer serait plus exact,—les pertes subies ou, en d'autres termes, d'accepter la situation. Je n'insiste pas pour l'instant. Le ministre pourra peut-être nous dire ce qu'il en pense quand nous serons formés en comité et nous indiquer dans quelle mesure le projet actuel correspond aux dispositions prises à l'époque.

Ma seconde question intéresse l'alinéa *b*).

L'alinéa *b*) porte simplement:

> Libérera la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de certaines autres réclamations de Sa Majesté...

Le ministre peut-il nous dire le montant des sommes en jeu? Cela nous aiderait à examiner ce point en ce qui concerne Terre-Neuve. Je n'oublie pas que le ministre nous a dit de ne pas lier trop étroitement ces deux questions.

L'hon. M. Chevrier: Je puis répondre à la question, bien que cela m'oblige à enfreindre le Règlement. Si le député veut bien se reporter à la page 24 du rapport annuel du National-Canadien,—c'est le rapport que nous avons examiné au comité des chemins de fer et de la marine marchande,—il verra que la dette fondée globale se chiffrait par $615,197,035 le 31 décembre 1950.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est-à-dire aux mains du public.

L'hon. M. Chevrier: Oui, aux mains du public. Le dette envers le Gouvernement canadien,—c'est-à-dire les prêts consentis par le Gouvernement au chemin de fer,—s'élevait à $857,573,774. Nous obtenons ainsi un total de $1,472,770,809 et l'alinéa *a*) efface la moitié de cette somme.

Quant à l'alinéa *b*), je ne puis répondre au député qu'en mentionnant le chiffre, et je ne puis lui répondre de la façon que j'ai employée à l'égard de l'alinéa *a*).

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'insiste pas. Nous l'aurons plus tard. J'ai une question au sujet de l'alinéa *c*). Mes idées ne sont pas précises sur la partie des sommes requises. Je crois que le ministre a indiqué comment on devrait en arriver à cette partie des sommes requises mentionnée à la troisième ligne de l'alinéa *c*), mais je n'ai pas très bien compris.

L'hon. M. Chevrier: On prévoit que l'argent obtenu en vertu de l'alinéa *c*) en vue d'additions et d'améliorations ne suffira pas à payer tous ces frais, si on utilise comme critère les sommes requises par le National-Canadien pendant les quelques dernières années. Voici ce qui se produira; toute somme qui manquera devra être fournie par mon collègue, le ministre des Finances, en vertu de la loi de financement et de garantie qu'il présente chaque année.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai donc mal compris. Je croyais qu'on adoptait maintenant comme guide une certaine proportion.

Or le ministre me dit qu'il faudra comme par le passé voter à l'occasion les montants nécessaires.

L'hon. M. Chevrier: Non, le député a mal compris. Les dispositions qui donneront suite à l'alinéa c) incluront une proportion définie, qui formera une fraction du revenu brut du National-Canadien au cours de chaque année financière. Voilà le montant précis pour lequel le ministre des Finances achètera des actions privilégiées du National-Canadien de sorte que, dans cette mesure, le National-Canadian acquittera le coût de ces améliorations.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous en revenons donc à la question que nous débattions tantôt, les avantages relatifs des actions privilégiées et des obligations à intérêt conditionel. Dans le cas présent, nous devenons donc propriétaires au lieu de créanciers, dans la mesure où nous acceptons ces actions privilégiées?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Créera-t-on de la sorte certains problèmes entre l'*Interstate Commerce Commission* et le National-Canadien ou ses filiales, de sorte qu'il leur faudra justifier auprès de l'*Interstate Commerce Commission* des États-Unis le choix de telles méthodes de comptabilité? L'adoption d'une telle disposition modifiera-t-elle la comptabilité de la compagnie?

L'hon. M. Chevrier: Le député se rappelle qu'à la dernière session le Parlement a modifié la loi des chemins de fer pour autoriser la Commission des transports à mettre en vigueur un système uniforme de comptabilité. Je crois que le système que la Commission voudrait établir est celui que l'*Interstate Commerce Commission* applique actuellement. Il est certain que les lignes du National-Canadien qui sont en territoire américain sont assujéties au règlement de l'*Interstate Commerce Commission* concernant la comptabilité. Pour les lignes qui ne sont pas situées aux États-Unis, on s'en tient au système adopté par les vérificateurs actuels mais on se propose d'uniformiser la comptabilité.

M. Thatcher: Le président du National-Canadien a-t-il donné à entendre au ministre que si ce plan est adopté, le réseau obtiendra un excédent la plupart du temps, quand les circonstances seront normales?

L'hon. M. Chevrier: Je puis affirmer sans crainte, je crois, que ce plan plaît beaucoup au président du National-Canadien. Si on juge nécessaire de faire comparaître le président devant le comité, il exprimera volontiers sa satisfaction, j'en suis sûr.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Thatcher: Le ministre pourrait peut-être répondre maintenant à la question suivante. Si ce plan avait été en vigueur durant la dernière année financière, combien le National-Canadien aurait-il épargné en frais d'intérêt.

L'hon. M. Chevrier: Environ 23 millions de dollars.

M. Green: Monsieur le président, il y a un ou deux points que je ne saisis pas très bien. D'abord, au sujet de l'alinéa c) prévoyant des additions et améliorations, je crois que le ministre a dit qu'un montant, fondé sur une certaine proportion des recettes brutes de la société, doit être avancée chaque année par le Gouvernement en vue d'aider à défrayer les additions et améliorations. En retour de ces avances, le Gouvernement obtiendra des actions privilégiées portant intérêt à 4 p. 100. A-t-on également l'intention d'obtenir des fonds du public? Je pose la question, parce que la recommandation nº 7 de la commission Turgeon semble renfermer un énoncé en ce sens. Voici le texte de ladite recommandation:

> Que le capital nécessaire au financement de la Compagnie, en plus des fonds provenant de l'exploitation et des paiements prévus dans les dispositions du paragraphe 6 ci-dessus, soit obtenu par la vente d'obligations au public et au Gouvernement.

Il semble donc qu'au lieu de prendre des obligations en retour de la proportion de recettes avancée par le Gouvernement, on prendra des actions privilégiées portant intérêt à 4 p. 100. Propose-t-on que le solde de l'argent requis pour ces additions et améliorations provienne de la vente au public d'obligations du chemin de fer?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais répondre à cette question; tout dépendra de la situation. Il peut arriver qu'il y ait un excédent par suite de l'application de cette formule et, dans ce cas, la question ne se pose pas. D'autre part, advenant un déficit, je suppose que le mode de financement ordinaire du National-Canadien entrera en jeu, c'est-à-dire qu'il peut emprunter du Gouvernement comme il l'a fait par le passé, ou qu'il peut le faire au moyen d'une émission d'obligations publiques.

M. Green: On empruntera peut-être encore du public.

L'hon. M. Chevrier: Oui, on empruntera peut-être encore.

M. Green: Je dois avouer ne rien comprendre à l'alinéa b) qui stipule que le ministre des Finances libérera la Compagnie des chemins de fer Nationaux de certaines autres réclamations en échange d'une obliga-

tion de la Compagnie à l'égard de laquelle il ne sera pas payé d'intérêts pendant une période de dix ans et auquel le ministre a ajouté "à l'égard de laquelle il ne sera exigé aucun remboursement de capital pendant une période de vingt ans." Le ministre a en quelque sorte rattaché cette mesure au premier vœu de la commission Turgeon portant sur les pertes subies du chef des chemins de fer de Terre-Neuve.

L'hon. M. Chevrier: J'ai essayé justement de m'en garder.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre l'a pourtant mentionné.

M. Green: Il est assez difficile de faire le lien entre les deux. Quelles sont ces autres réclamations à l'égard desquelles on acceptera les obligations mentionnées? S'agit-il de réclamations de caractère annuel ou de réclamations actuellement existantes?

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami se souvient de la méthode suivie pour la loi de 1937, il se rappellera qu'une annexe était consacrée à l'échange de valeurs d'un certain nombre de millions de dollars pour des actions du Trust des titres et qu'une autre indiquait un montant additionnel de titres. Eh bien, dans ce cas-ci nous suivrons la même méthode. La somme dont il est fait mention au paragraphe *a*) du projet de résolution figurera dans l'annexe A. Cette annexe annulera un montant dû à l'État, que j'ai expliqué au député de Greenwood. Il en sera de même pour le paragraphe b) du projet de résolution. Le bill comportera une annexe B où figureront dans le détail les dettes envers l'État qui ne seront pas annulées mais contre lesquelles le National-Canadien s'obligera à payer ce montant, un montant fixe, assujéti à un moratorium de dix ans, quant aux intérêts, et de vingt ans, quant au capital. Le paragraphe b) est beaucoup plus simple que le paragraphe *a*). Toutefois, pour le rendre plus clair il me faudrait citer des chiffres et j'hésite à le faire maintenant.

M. Green: Les autres réclamations dont fait mention le paragraphe b) sont celles qui existent à l'heure actuelle?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: La disposition ne s'applique pas aux obligations futures?

L'hon. M. Chevrier: Non. Elle ne s'applique qu'aux obligations actuelles.

M. Green: Cela vaut-il également pour le paragraphe c)?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Le paragraphe c) a bien trait aux futures obligations?

L'hon. M. Chevrier: C'est bien cela. Le paragraphe c) représente les actions privilégiées achetées par le ministre des Finances en échange d'un billet ou d'une obligation que le National-Canadien voudrait remettre contre le pourcentage du revenu brut de l'année financière en question.

M. Green: Et cet argent devrait être employé pour des additions ou des améliorations futures?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et être déposé dans une caisse réservée à cette fin.

M. Green: Une autre question. A-t-on l'intention d'établir, par la mesure en cause, le National-Canadien comme critère pour la fixation des prix de transport des marchandises? A l'heure actuelle, je crois comprendre que c'est le Pacifique-Canadien qui fournit ce critère. La mesure aura-t-elle pour résultat de remplacer le Pacifique-Canadien par le National-Canadien comme norme lorsqu'il s'agira d'établir le tarif?

L'hon. M. Chevrier: Ma foi, pour autant que je puisse le constater, le Pacifique-Canadien continuera à servir de critère pour la fixation des taux relevant de la Commission des transports. Le bill ne modifie pas cet état de choses. Il incomberait à la Commission des transports de décider si elle désire ou non utiliser un autre critère. Je ne suis pas à même de dire si elle le fera ou non, mais cette question relève de sa compétence.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai réfléchi à l'alinéa b), après la discussion que je viens d'avoir là-dessus avec le ministre; voici une observation qui n'est pas une question et que je formule en passant. J'estime que c'est un moyen étrange de calculer le montant. Je retourne pour une seconde à *a*). J'estime qu'il est étrange d'adopter cette façon de calculer le montant prévu à *a*); sauf erreur, on prend la dette publique et la créance du Gouvernement et on divise le total par deux. Mais je ne fais que le signaler en passant. Il peut y avoir à cela un motif qui s'éclaircira plus tard.

Examinant l'alinéa b), le ministre nous a mis en garde contre le péril que nous courrions en nous engageant trop avant à Terre-Neuve; il a du moins appelé notre attention là-dessus en le mentionnant. Je tiens à demander ceci. J'imagine qu'en formulant ces vœux, on s'est efforcé d'obtenir une vue aussi claire que possible de l'exploitation future du réseau ferroviaire; je présume qu'on a tenu compte de la position de Terre-Neuve et qu'on n'a pas négligé l'éventualité

de pertes d'exploitation dans cette province. Je ne sais s'il s'agit là-bas de changer l'écartement ou d'autre chose du même genre. Mais je demande ceci: nous faut-il comprendre que le Gouvernement estime avoir dédommagé les chemins de fer Nationaux quant à la décision de ne pas songer d'abord à ses propres intérêts? Je veux savoir si le Gouvernement, en mettant de côté le premier vœu, a pris en considération la situation de Terre-Neuve, et cette attitude du Gouvernement est-elle définitive?

L'hon. M. Chevrier: La réponse à cette question est oui.

M. Green: Le ministre remarquera qu'à la page 198 du rapport, il est recommandé que la même ligne de conduite soit suivie pour ce qui est des nouvelles lignes qui ne seront pas rentables, comme il est recommandé pour le chemin de fer de Terre-Neuve. Ce vœu a-t-il été pris en considération?

L'hon. M. Chevrier: Non en tant que la formule est concernée.

M. Green: Que dire de la disposition du rapport touchant l'établissement d'une réserve par le chemin de fer? Abandonne-t-on cette initiative à la direction du chemin de fer, ou y a-t-il dans le bill une disposition à cette fin?

L'hon. M. Chevrier: Il est tenu compte de ce point à l'alinéa c) du projet de résolution. Tel est le but de l'alinéa c) du projet de résolution.

M. Green: Le but est-il de permettre au chemin de fer de constituer cette réserve?

L'hon. M. Chevrier: Oui, un magot en vue des additions et améliorations.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill nº 308 intitulé: loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION VISANT AU RELÈVEMENT DE CERTAINS TAUX, À LA DIMINUTION DU NOMBRE DE JOURS D'ATTENTE PRÉCÉDANT LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité afin d'examiner le projet de résolution suivant:

[M. Macdonnell (Greenwood).]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, en vue de relever certains taux de prestations prévus par la loi; de diminuer le nombre de jours d'attente précédant la réception de prestations; de prolonger la période donnant droit à des prestations supplémentaires; et de prescrire certains changements d'ordre administratif.

Mme Fairclough: Le ministre fera-t-il un exposé?

L'hon. M. Gregg: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai tout de suite un bref exposé.

Le projet de résolution précède un projet de loi qui apportera un certain nombre d'amendements à la loi sur l'assurance-chômage. Cinq de ces changements ont une certaine importance, tandis que les autres visent plutôt à améliorer l'application courante de la loi.

Un de ces cinq projets d'amendement a trait à l'administration du service national de placement. L'amendement stipule qu'il ne devra pas y avoir de distinction injuste à cause de l'origine raciale, de la couleur, de la croyance religieuse ou de l'allégeance politique à l'égard des ouvriers qui se cherchent de l'emploi. Cela établira dans la loi le principe de justes pratiques d'embauchage.

Le premier des quatre projets d'amendement ayant trait à l'assurance-chômage relèvera les prestations de certaines catégories. Les prestations maximums d'une personne avec un ayant droit sont de $21 par semaine; cette somme sera portée à $24 et les autres catégories connaîtront des augmentations correspondantes.

La deuxième réduction relative à l'assurance-chômage a trait à la réduction du nombre de jours d'attente. Ce nombre est actuellement de huit, le jour où il n'y a pas de prestation étant exclus. Le projet de loi vise à réduire à cinq la période d'attente, le nombre de jours passant de huit à cinq.

Une autre modification permettra à la commission d'adopter un règlement afin de remettre à plus tard la période d'attente qui survient durant l'année qui fait suite à une année de prestation qui s'est terminée lorsque l'assuré, sans emploi, avait encore droit à des prestations.

La mesure projetée prolongera de quinze jours la période dite de prestations supplémentaires, afin qu'elle s'étende maintenant du 1er janvier au 15 avril. Pour le moment, les prestations supplémentaires ne sont versées que du 1er janvier au 31 mars de chaque année.

Les modifications que je viens d'exposer au sujet de la caisse d'assurance-chômage sont approuvées par le conseil consultatif de l'assurance-chômage, qui est chargé d'é-

tudier, à l'occasion, la situation dans laquelle se trouve la caisse et de présenter les vœux qui semblent opportuns.

Les modifications prévues n'amèneront aucun relèvement des versements à la caisse effectués par les employés, les employeurs et le gouvernement.

Les autres modifications tendent à rendre la loi plus claire, à faciliter la mise en œuvre du programme d'assurance-chômage et à assurer la protection de la caisse. Elles ont trait presque uniquement à l'administration de tous les jours et, à de rares exceptions près, ne peuvent en rien intéresser la population.

Je serai heureux, monsieur l'Orateur, de formuler plus tard une autre déclaration au sujet de la résolution à l'étude ou du projet de loi.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Il va sans dire que j'accueille très favorablement l'amendement qu'on propose d'apporter à l'article de la loi qui a trait au service de placement en vue de supprimer les distinctions. Je félicite le ministre et j'espère que la nouvelle disposition donnera d'excellents résultats. Bien qu'on ne puisse dire qu'elle s'appliquera dans tous les domaines, elle dénote néanmoins que le Gouvernement a l'intention de s'attaquer au problème. Je suis donc très heureuse de l'insertion de cet article dans la loi.

Pour ce qui est de l'augmentation des prestations, dont le maximum, nous dit le ministre, sera porté de $21 à $24, il est intéressant de faire la comparaison entre l'état de la caisse d'assurance-chômage le 30 avril de cette année et sa situation à la date correspondante l'an dernier. On me dit que le 30 avril cette année, on avait en caisse $782,231,826.91, comparativement à $672,760,902.75 le 30 avril 1951, soit une augmentation de $109,470,924.

A propos de cette augmentation, il faut évidemment se rappeler que la cotisation a été majorée il y a un an et demi, en juillet 1950, je crois, de sorte que les employeurs et les employés ont versé 1c. de plus par jour pour couvrir le coût des prestations supplémentaires prévues à la Partie II de la loi. Sauf erreur, la part de l'État n'a pas été majorée, l'augmentation ne visant que les employeurs et les employés. Je prie le ministre de me dire si c'est bien cela.

L'hon. M. Gregg: Oui.

Mme Fairclough: Si l'on jette un regard sur les années pendant lesquelles s'est constitué ce fonds, on constate avec intérêt que jusqu'à la fin de mars 1951,—soit jusqu'à la fin de la période de dix ans,—le fonds s'était accumulé jusqu'à ce qu'il ait un montant d'environ $664,500,000, soit une moyenne annuelle de $66,458,037 se situant entre un minimum de 44 millions et un maximum de 82 millions. Et pourtant au cours des douze mois qui se sont terminés à la fin d'avril de cette année, le fonds a augmenté de $109,470,000, soit de 25 p. 100 par rapport aux plus fortes augmentations réalisées par le fonds au cours des dix années antérieures.

Si l'on tient compte du fait que les deux sous supplémentaires par jour venus s'ajouter au fonds expliquent une partie de l'augmentation, il semble que l'accroissement du chômage et des demandes de prestations dont le fonds a été saisi cette année n'ait pas spécialement entamé les réserves. Si l'on songe aussi que le prix de tous les articles de première nécessité a monté, je suis sûre que la majoration des prestations annoncée par le ministre est plutôt mince. Sauf erreur, certains syndicats ouvriers auraient préconisé un relèvement d'environ 50 p. 100. Même si le Gouvernement l'a jugé élevée, je n'en estime pas moins qu'on ne peut guère qualifier de généreuse la légère augmentation qui a été consentie et qui est de $3 sur $21, soit d'un septième environ. Je suis convaincue que le fonds ne souffrira aucunement de ce faible relèvement

Pour ce qui est de l'augmentation des taux, je suis un peu déçue que le ministre n'ait pas annoncé quelque mesure en vue de venir en aide au moins à cette classe de gens que l'on a pris l'habitude d'appeler des chômeurs capables de travailler, dont j'ai parlé assez longuement il y a un an, lors de la présentation des crédits du ministère du Travail. Comme en fait foi le compte rendu du 4 mai 1951, à la page 2748, j'ai décrit ces gens de la façon suivante:

> Il y a parmi ces chômeurs capables de travailler des gens qui n'ont jamais été assurés. Il y en a d'autres qui ont versé des cotisations mais qui, devenus chômeurs, ne peuvent recevoir d'aide financière parce qu'ils n'ont pas assez contribué à la caisse d'assurance-chômage.
>
> Bien qu'ils aient versé des cotisations pendant des années ils constatent qu'aux termes de la loi, pour la période en cause, ils n'ont pas assez de timbres dans leurs livrets pour avoir droit de réclamer des prestations. D'autres, qui traversent de bien mauvais jours, restent sans travail assez longtemps pour épuiser toutes les prestations auxquelles ils ont droit.

Je me rends compte qu'on ne saurait guère espérer faire servir cette caisse à aider ceux qui n'ont jamais bénéficié de la protection de l'assurance-chômage. Je n'en reste pas moins convaincue que ceux qui ont occupé des emplois assurables devraient être visés par une des dispositions de la loi. Je souhaite que le ministre ne laisse pas tomber cette question, mais qu'il se renseigne d'ici peu au sujet de cet aspect particulier de l'affaire de façon que

la loi sur l'assurance-chômage soit modifiée par l'inscription d'une disposition visant à protéger ceux qui occupent un emploi assurable.

Il me semble que l'augmentation des prestations comportera à coup sûr des avantages, ne serait-ce que dans cette mesure-ci, si minime soit-elle, tant pour les individus que pour les municipalités dont je reparlerai. A l'heure actuelle, c'est à la municipalité qu'incombe en définitive les charges nées de l'insuffisance des prestations d'assurance-chômage.

C'est évidemment à la suite des observations des syndicats et de certains députés qu'on a fini par réduire le nombre de jours d'attente. Les huit jours prévus à la loi, plus un jour sans compensation possible, soit neuf en tout, ont infligé aux requérants quelques ennuis; mais je voudrais signaler au ministre que, dans certains cas, on a été jusqu'à porter ce délai à trois semaines. Est-ce la faute du ministère ou celle du requérant? Cela est à voir. Ce qui est certain, c'est que tout prolongement du délai entraîne pour le requérant et sa famille de très lourdes épreuves. Là encore, la municipalité doit intervenir pour soulager le fardeau du requérant, jusqu'à ce que son argent lui parvienne dans le cours normal des choses.

J'exhorte le ministre à insister, dans les études qui se poursuivent, sur la simplification des rouages aux bureaux régionaux afin de rendre plus efficace l'examen des demandes et de hâter le versement des prestations aux requérants. Il faudra étudier le problème, surtout maintenant que la période d'attente est réduite à cinq jours. Je suppose qu'il y aura toujours un jour ne donnant pas droit à la compensation, de telle sorte que le requérant devra attendre toute une semaine ouvrable avant de recevoir son argent. Tout retard au bureau de la Commission épuise d'autant plus les ressources économiques de l'ouvrier sans travail.

J'ai été intéressée d'apprendre que la période donnant droit à des prestations supplémentaires sera prolongée de quinze jours. En étudiant ces modifications, je n'ai pas manqué d'être frappée par ce qui s'est produit cette année, quand le chômage a pris des proportions qu'il n'avait pas atteintes depuis très longtemps. La courbe du chômage au Canada est telle que le sommet est généralement atteint dans la deuxième semaine de février, mais cet année le chômage a atteint son sommet deux mois plus tard.

Si l'on recourt à la seule source disponible, soit les inscriptions des personnes en quête de travail, il est intéressant de remarquer que les inscriptions se sont élevées à 303,700 la semaine du 8 février 1951, qui a été la deuxième du mois. Ce total représente 5·83 p. 100 de notre main-d'œuvre, situation qui se rapproche du point que nous estimons dangereux. Deux mois plus tard, cette année, le 3 avril 1952, le nombre des chômeurs était de 385,100 et représentait 7·39 p. 100 de notre main-d'œuvre. Vu que le chômage a atteint son point culminant plus tard, alors que nous pouvions nous attendre que les travaux de construction et la demande d'ouvriers agricoles auraient certains effets, cet état de choses a sans doute porté le ministre à prolonger de quelques jours de plus la période d'admissibilité. Il reste à voir si la période de quinze jours qu'il a autorisée suffira à rattraper le jeu.

Outre les inscriptions des personnes en quête de travail, obtenues des bureaux régionaux de placement, il y a celles qui ne s'adressent pas à ces bureaux et celles qui travaillent à horaire réduit. Cette dernière catégorie a pris de grandes proportions cette année. Je crois qu'il n'existe pas de chiffres indiquant exactement quelle est l'importance de ce groupe; mais je sais que, dans la ville où j'habite, bien des gens travaillent pendant des heures réduites, surtout dans les filatures et les fabriques d'appareils ménagers. Il a été très difficile de se rendre compte de l'importance de ce travail intermittent par suite de la manière dont les divers établissements calculaient leurs périodes d'emploi. Certains établissements adoptent le régime d'un certain nombre d'heures par mois et d'autres calculent le travail effectué à la journée ou d'une autre façon, de telle sorte qu'il est très difficile de pouvoir citer un chiffre. Cependant, le tableau d'ensemble n'est pas très bon, particulièrement en ce qui concerne les industries que j'ai mentionnées.

Les ouvriers qui travaillent par intermittence ne bénéficient pas de l'assurance-chômage autant que ceux qui n'ont pas de travail. Bien qu'une certaine aide soit accordée, ce chômage partiel a grandement alourdi le fardeau des municipalités. Il est impossible de diminuer le rendement d'un certain groupe sans constituer une menace à l'économie du pays. J'estime que toute étude relative à la situation du chômage devrait tenir compte de ces ouvriers qui travaillent par intermittence ou à horaire partiel; ils sont très nombreux, je crois, dans tous les centres industriels. Je parle des ouvriers qui travaillent pendant un nombre de jours réduit par semaine ou un nombre d'heures réduit par jour.

Le ministre a fait savoir que certaines modifications d'ordre administratif seraient apportées. J'aimerais de nouveau attirer son attention sur le cas de la femme mariée; ce cas est visée par les règlements prévus à l'article 5 *a*) (1). En vertu de cet article, 90 jours sont nécessaires pour rétablir les droits

[M^me^ Fairclough.]

ont préconisé la suppression des 90 jours et d'autres ont demandé qu'on réduise la période à 60 jours. Je me rends compte des difficultés qui découleraient de l'élimination complète de la période en cause, parce que, dans bien des cas, il est très difficile de juger de l'intention du particulier. Toutefois, j'estime qu'elle pourrait être réduite à 60 jours. Ce serait suffisant pour juger de l'intention du requérant de demeurer au travail. Pour autant, ce serait une sauvegarde pour le ministère tout en réduisant le nombre de jours de façon que les intéressés n'aient pas trop à en souffrir.

Je crois que nous sommes bien près du jour où disparaîtront toutes ces distinctions injustes envers la femme qui travaille et où une règle uniforme s'appliquera à tous. Il semble que ce jour n'est pas encore arrivé ici et qu'il nous faut avancer graduellement au gré des occasions qui se présentent. Je prie le ministre de remettre à l'étude les observations qui lui sont venues de diverses sources et de réduire la période de 90 jours à 60 pour commencer, afin d'en voir les résultats. Après une période d'essai, il sera possible de juger si l'on abuse de cette indulgence.

J'ai exprimé il y a quelque temps l'espoir que ces projets de modification se feraient sentir à l'égard des chômeurs aptes au travail. Bien que j'aie lu une partie de ce que j'ai dit l'an dernier à ce sujet, je tiens à souligner encore une fois qu'il s'agit d'un problème qui atteint fortement les municipalités. Tous les ans, lorsque nous atteignons au milieu de l'hiver, cette période qui passe pour une période de chômage, lorsque les bateaux cessent de naviguer, que la construction s'arrête et que d'autres circonstances réduisent les travailleurs au chômage, les bureaux de bienfaisance dans les municipalités en ressentent le coup. Aussi, lorsque la situation est telle qu'elle est cette année ou telle qu'elle fut en 1950,—la dernière année où la situation a été grave, moins cependant qu'en 1952,—lorsque les crédits réservés par les municipalités au secours de ces gens ne suffisent pas, celles-ci se demandent ce qui va arriver. Si elles peuvent en général prévoir la fin de la crise pour la saison en cours, elles se demandent néanmoins si le fardeau ne viendra pas un jour à dépasser leurs forces. Il ne faut pas attendre, à mon avis, que les municipalités prises de panique se voient contraintes de solliciter de l'aide des autorités provinciales ou fédérales pour régler la question. Le problème se présente d'année en année. Le gouvernement fédéral se doit de l'étudier.

On dira, je sais, que le gouvernement provincial devrait être appelé à partager ces frais. Il serait assez facile néanmoins de collaborer avec les autorités municipales et provinciales afin d'alléger dans une certaine mesure le lourd fardeau qui pèse sur elles chaque année. La perspective d'une telle collaboration dissiperait chez elles la crainte d'un désastre éventuel.

J'aurais voulu que le ministre apportât une autre modification importante à la loi dès cette année. L'année dernière, lorsque nous parlions de l'assurance-chômage à propos des prévisions budgétaires, j'ai proposé d'élargir la Commission en nommant une femme parmi ses membres. J'espérais alors que le ministre examinerait cette proposition avec attention et qu'il agirait en ce sens. Je me rends compte qu'étant donné la nature de la composition de la Commission, il serait difficile d'arriver à cette fin, sans nommer un autre commissaire, mais il y a, à mon avis, grand besoin d'une femme dans cette Commission. J'ai demandé au ministre d'étudier sérieusement la question et de voir si l'on ne pourrait pas modifier la loi de façon à prévoir quatre commissaires au lieu de trois, ce qui est leur nombre actuel, et à établir la manière selon laquelle cette nomination supplémentaire aurait lieu et de qui elle relèverait.

Il y a un grand nombre de problèmes qui se présentent à une commission dont relève la population ouvrière du pays, et au sujet desquels la voix d'une femme dotée d'une longue expérience dans le domaine de l'emploi serait infiniment utile. A cette étape de la discussion, j'insiste auprès du ministre, pour qu'il examine avec soin la question, afin qu'on prenne bientôt des mesures visant à augmenter le nombre des membres de la Commission en y nommant une femme.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ouvre mes commentaires sur la motion en félicitant le ministre, qui nous a annoncé que le projet de loi fondé sur la résolution contiendra une disposition visant à établir des pratiques équitables d'emploi. Cela répond aux mesures législatives que nous réclamons depuis longtemps. Elle satisfera les groupements ouvriers du Canada et je suis convaincu que cette disposition sera chaleureusement approuvée par tous les députés. De même, et malgré son peu d'importance, nous nous réjouissons de l'augmentation des prestations versées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

Puisque je tresse des couronnes, je tiens encore à féliciter le ministre (en dépit de notre discussion de tout à l'heure sur la procédure) de nous avoir communiqué l'un des montants des nouvelles prestations que prévoit le bill. De temps à autre nous nous disputons avec les ministres sur le point de savoir s'ils doivent nous fournir ces renseignements, quand les projets de loi n'en

sont qu'à l'étape des résolutions. Il y a dix ans, la question se résolvait d'elle-même, car nous obtenions toujours ces renseignements. A mon sens, on ne traite pas le Parlement comme il le mérite quand on oblige les députés à adjurer le ministre de leur communiquer des renseignements qu'il leur refuse. Puis, le soir venu, nous écoutons la radio et nous apprenons la nouvelle, car entre temps le bill a été présenté et on lui a fait subir la première lecture bien que nous ne l'ayons pas encore vu. Mais le ministre du Travail (M. Gregg) n'a pas hésité à nous dire que l'augmentation prévue porte le montant à $24 par semaine pour le palier supérieur et que les autres catégories bénéficieront de relèvements proportionnés.

Comme vient de le faire remarquer l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), quelque souhaitable que soit l'augmentation des prestations, elle n'en est pas moins considérablement inférieure aux espérances des congrès ouvriers. J'ai devant moi les vœux que le Congrès des métiers et du travail du Canada et le Congrès canadien du travail ont formulés cette année. Je signale que le Congrès canadien du travail a exprimé l'espoir que l'augmentation sera proportionnée à celle du coût de la vie, depuis que le dernier barème a été établi. Une augmentation de $3 n'est certainement pas suffisante. Je signale également que le Congrès canadien des métiers et du travail a exprimé l'espoir que l'augmentation serait d'au moins 50 p. 100. Nous devrions donc porter à un peu plus de $30 les prestations aux personnes mariées.

Lorsqu'un député de l'opposition accueille une augmentation en disant qu'elle n'est pas suffisante, les députés ministériels répondent que telle est toujours notre attitude et prétendent qu'elle ne convient pas à des gens sérieux. On me permettra à ce propos de signaler que le Congrès canadien du travail a fait certaines recherches au sujet de l'ensemble de la question. Il a même paru, dans le numéro de mai du *Canadian Unionist*, —journal officiel du Congrès,—un article extrêmement intéressant intitulé: "Le Congrès et le financement de l'assurance-chômage." L'auteur, M. Andras, y précise le point de vue du Congrès d'une façon très succincte en citant, dans son premier alinéa, une déclaration du professeur John S. Morgan paru dans le *Canadian Welfare* de septembre 1949. Voici la citation:

> Un régime fondé sur un exercice relativement court de dix ans, avec des réserves suffisantes pour payer des prestations pendant deux ans est, du point de vue social, un meilleur instrument qu'une caisse où s'accumulent sans cesse des réserves destinées à parer à tous les risques imaginables aux dépens de la protection et de prestations courantes.

L'article dont je parle montre ensuite

[M. Knowles.]

que le problème qu'il y a lieu de régler dans une affaire comme celle-ci est celui-ci. Doit-on accumuler pendant plusieurs dizaines d'années des réserves suffisant à couvrir tous les risques où doit-on, au contraire, songer aux droits et aux prestations éventuelles des cotisants actuels? Autrement dit, il s'agit de fonder le régime d'assurance-chômage, autant que possible, sur le principe "au fur et à mesure".

Le Congrès canadien du travail signale, comme l'a fait la représentante d'Hamilton-Ouest, que la caisse a beaucoup grossi et que peut-être elle est trop bien garnie. De fait, si on ne s'abuse, la caisse actuelle a été établie en fonction de la période 1921-1931 au Canada; la situation d'alors n'a plus cours. Étant donné que la caisse a été établie en fonction de cette période et qu'elle renferme maintenant un si gros montant, le Congrès canadien du travail exprime le point de vue que voici:

> De l'avis du Congrès canadien du travail, la caisse actuelle est plus que solvable. Elle a atteint ou va atteindre le point où des réserves supplémentaires ne seront que des avoirs gelés. Dans les circonstances, le Congrès estime que la population assurée a droit à un "dividende" puisqu'elle est trop assurée. La forme de dividende qui serait probablement la mieux accueillie serait une augmentation du taux des prestations.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que le Congrès canadien du travail, le Congrès des métiers et du travail du Canada et ceux d'entre nous qui ont exprimé le même point de vue font preuve de sérieux quand ils affirment que les modalités d'établissement de la caisse permettent maintenant une augmentation plus considérable des prestations que celle qu'a annoncée le ministre. Nous osons croire qu'on étudiera davantage ce point, à mesure que le projet de loi franchira ses diverses étapes.

De même, nous accueillons avec joie la diminution du nombre de jours d'attente. D'après le ministre, la période a été réduite de huit à cinq jours. Selon nous, elle a été réduite de neuf à six jours, puisqu'un jour n'est pas sujet à la compensation. Les congrès du travail ont demandé avec instance que la période d'attente soit diminuée progressivement et qu'elle soit éventuellement éliminée. Ils ont également demandé qu'on modifie le régime du jour non sujet à la compensation. Je crois qu'on devrait examiner ce point de nouveau. Quelques jours peuvent sembler sans importance pour certaines personnes, mais le revenu de l'ouvrier moyen lui permet tout juste de joindre les deux bouts. S'il devient chômeur, il ne le peut plus. Dans les circonstances actuelles, nous estimons bien fondée l'élimination de la période d'attente. Maintenant que nous nous enga-

geons dans cette voie, nous espérons que ce point fera l'objet d'un nouvel examen aux autres stades du projet de résolution et du bill qui se fondera sur la mesure à l'étude.

Nous sommes également heureux que le Gouvernement ait prolongé un peu la période au cours de laquelle on pourra toucher des prestations supplémentaires.

Il y a toutefois deux ou trois aspects dont on n'a pas tenu compte, ainsi que le donne à croire la déclaration du ministre. La représentante d'Hamilton-Ouest a parlé d'un de ces aspects. Elle a parlé des chômeurs aptes au travail. On peut soutenir, évidemment, qu'à certains égards du moins, ils ne sont pas dans la même situation que ceux qui ont droit aux versements à même la caisse. Il s'agit néanmoins d'un problème connexe dont devrait s'occuper, à mon avis, le gouvernement fédéral. Je rappelle d'ailleurs au ministre que les congrès du travail ont demandé que les versements soient plus étendus, que d'autres catégories de travailleurs soient admises à participer aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage. Nous espérons qu'on examinera encore ces deux questions connexes, soit, d'une part, une mesure fédérale au sujet des chômeurs aptes au travail et, d'autre part, l'inclusion d'une plus grande partie des travailleurs et de la population de notre pays dans la catégorie des personnes relevant de la loi sur l'assurance-chômage.

En ce qui concerne les changements administratifs que propose la résolution, nous espérons, nous aussi, qu'on entreprendra quelque chose en ce qui concerne la disparité de traitement à l'endroit des femmes mariées. Ainsi que le sait le ministre, ce changement est intervenu à la suite d'une modification apportée à la loi au début de 1950, bien que le règlement actuel ne soit entré en vigueur que plus tard dans l'année. Cette question a fait l'objet de discussions, tant publiques que privées, et certains d'entre nous sont toujours d'avis que le règlement, sous sa forme actuelle, pose, à l'égard de la femme mariée, une condition qu'il n'exige d'aucune autre catégorie d'assujétis à la loi sur l'assurance-chômage. Cette disparité de traitement ne devrait pas être maintenue. Alors que le ministre présente une disposition prévoyant de justes pratiques d'embauchage, il devrait appliquer l'esprit et la lettre de cette disposition, en supprimant cette disparité de traitement qui est au détriment de la femme mariée.

Une autre question que nous avons soulevée ici à l'occasion, c'est celle des gens qui tombent malades alors qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage. Le ministre le sait sans doute, pour avoir revu les débats auxquels l'assurance-chômage a donné lieu ces dernières années, c'est une question qui a suscité de fréquentes et longues discussions. Il nous est arrivé à deux ou trois reprises de penser que l'ancien ministre du Travail s'était rallié à notre façon de voir. Malheureusement, aucune modification n'a été apportée à la loi à cet égard et la personne qui tombe malade alors qu'elle touche les prestations d'assurance-chômage auxquelles elle a droit se voit supprimer ces prestations, même si aucun emploi ne lui est ouvert.

Plus d'un ouvrier a envoyé sa femme toucher les prestations d'une semaine pendant laquelle il était malade pour découvrir qu'il avait commis une erreur et que, de quelque façon, il aurait dû se présenter lui-même. Nous croyons qu'une mesure de portée plus étendue que celle-ci est souhaitable du point de vue social, par exemple, un régime d'assurance-santé qui accorderait des prestations de maladies; je me contenterai de dire pour le moment qu'on ne devrait pas refuser les avantages de l'assurance-chômage à ceux qui sont sans emploi et retirent des prestations, simplement parce qu'ils sont malades, surtout à un moment où il n'y a pas encore de travail pour eux.

Il est possible que la partie du projet de résolution prévoyant certaines modifications d'ordre administratif puisse inclure quelque chose de ce genre. Sinon, j'espère que si notre discussion de cette mesure progresse, nous pourrons étudier la question au cours de la présente session. Je puis couper court à mes observations là-dessus en demandant au ministre de faire étudier les débats antérieurs sur ces problèmes. Je suis convaincu, s'il les examine de près qu'il devra admettre que notre thèse est solide. J'espère que la chose ne sera pas remise à la prochaine session.

Autre chose encore, que je voudrais signaler au ministre et qui se rattache aux changements d'ordre administratif. Comme le ministre le sait, au cours de débats antérieurs, j'avais essayé de faire déposer sur le bureau de la Chambre un document que nous désignons sous le nom de lettre circulaire n° 19. On a découvert que ce document n'existe que sous forme d'un brouillon de lettre et qu'il est par conséquent impossible de le déposer. Ultérieurement, le ministre a déposé la circulaire n° 18, qui existe bien en tant que document. Elle vise, dans les grandes lignes, le fonctionnement du comité national consultatif de placement ainsi que celui des comités régionaux et locaux. Sauf erreur, on a étudié la possibilité de modifier le fonctionnement de ces divers comités national, régionaux et locaux.

Aujourd'hui, ces organismes fonctionnent d'après une méthode permettant aux comités locaux de communiquer des rapports et des messages aux comités régionaux qui les passent au comité national; elle permet aussi aux rapports et aux réponses du comité national d'atteindre les comités locaux en passant par les comités régionaux.

Si je comprends bien, la proposition dont nous sommes saisis modifierait du tout au tout l'organisation actuelle de sorte que les comités locaux n'auraient plus, comme auparavant, un accès facile aux dossiers des comités national et régionaux. Dans certains milieux, on croit qu'après ce changement les comités consultatifs ne pourraient plus remplir le rôle qu'ils ont joué jusqu'ici dans le plan national de placement, qui lui-même fait partie du programme général d'assurance-chômage. Ceux qui s'opposent au changement proposé soutiennent qu'on accorde de trop vastes pouvoirs aux bureaux de placement qui relèvent du service civil et qu'on se prive ainsi des avantages que comportait l'existence de ces comités national, régionaux et locaux.

De fait, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous dire qu'il ne pouvait pas déposer la lettre circulaire nº 19 parce que les dispositions qu'elle annonce ne sont pas encore en vigueur. Si je prends part au débat, c'est pour exprimer l'espoir que cette ordonnance ne sera pas appliquée, sous la forme où, apparemment, elle a été rédigée, et qu'on s'efforcera de conserver les avantages que nous valent les comités consultatifs national, régionaux et locaux, tels qu'ils sont actuellement établis.

Nous pourrons revenir sur plusieurs autres questions au moment de l'étude de la résolution ou du bill en comité. En somme, les changements proposés nous plaisent mais nous espérons que le ministre accueillera favorablement les idées que nous avons exprimées.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas la Chambre de plus d'une minute et demie environ. A propos du projet de résolution à l'étude, je tiens tout simplement à déclarer qu'il constitue un éloquent hommage à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), seule femme à la Chambre, pour la ténacité et l'habileté dont elle a fait preuve en rapport avec la question des méthodes loyales d'embauchage au Canada. Elle a à cet égard mené une forte campagne. Le bill dont elle est l'auteur sera présenté à la Chambre si l'occasion s'en présente plus tard au cours de la session. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir accueilli avec un esprit ouvert les splendides observations faites par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. On voit ce qu'un membre du Parlement à l'esprit pratique peut accomplir dans ces domaines.

Je veux souscrire à l'éloge qu'on a fait du magnifique travail qu'elle a accompli à cet égard. Je tiens également à appuyer, s'il m'est permis de le faire, la proposition qu'elle a formulée, proposition qui me semble raisonnable et qui aurait dû figurer depuis longtemps au programme du Gouvernement. Sa proposition vise la nomination d'une femme à la Commission d'assurance-chômage. L'honorable représentante peut avoir l'impression qu'elle est seule, parce qu'elle est femme, à défendre cette cause, mais je crois qu'elle peut compter sur l'appui de tous les groupes représentés à la Chambre. Je signale au ministre que le stade de la résolution est destiné à permettre, entre autres choses, de présenter des propositions au Gouvernement. Le ministre méritera de nouveaux hommages de la Chambre si seulement il inscrit à sa mesure la disposition réclamée si éloquemment, il y a un instant, par notre collègue d'Hamilton-Ouest. S'il se rend à cette demande, il bénéficiera de l'appui énergique du Parlement tout entier. J'espère n'avoir pas dépassé mon temps de parole.

M. Johnston: L'honorable préopinant n'a peut-être pas épuisé son temps de parole, mais il n'en a pas moins fait durer la discussion jusqu'à six heures ce qui ne laisse pas beaucoup de temps aux autres. Je ne pense pas que je pourrais, dans le temps qui nous reste, dire ce que j'ai à dire. Me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de dire qu'il est six heures?

(Sur la motion de M. Johnston, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les crédits des ministères suivants: Ressources et Développement économique, Santé nationale et Bien-être social, Travail et Pêcheries.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Cleaver présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Winkler présente les 5e et 6e rapports du comité permanent des bills privés.

CHAMBRE DES COMMUNES

APPROBATION D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL À L'ÉGARD D'UN CERTAIN FONCTIONNAIRE

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil relatif à un certain fonctionnaire de la Chambre des communes, qui a été déposé le 4 juin 1952, soit approuvé.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

LABORATOIRE DE RECHERCHES SUR LES MALADIES DES ANIMAUX, À HULL (P.Q.)

M. Charlton:

1. Le Gouvernement a-t-il pris une décision en vue de la fermeture du laboratoire de recherches sur les maladies des animaux, établi à Hull (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit se poursuivra le travail actuellement accompli au laboratoire de Hull?
3. Des particuliers ou des groupements ont-ils fait des offres à des fonctionnaires de l'État en vue de l'achat de cette propriété, ou ont-ils eu des entretiens avec eux à ce sujet?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand et quels sont ces particuliers ou ces groupements?

L'hon. M. Winters:

1. Non. C'est sans doute parce que le Gouvernement a décidé que les recherches sur la fièvre aphteuse se poursuivraient désormais dans une île du Saint-Laurent où des travaux sont actuellement en cours sur d'autres maladies animales très contagieuses, qu'on a eu l'impression que le laboratoire de Hull serait fermé. Il n'en est rien. On continuera d'effectuer, au laboratoire de Hull, les recherches ordinaires sur les maladies des animaux.

2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

DESSINS DES TIMBRES-POSTE

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Y a-t-il, au ministère des Postes, un comité de spécialistes chargés d'aider au choix des dessins des timbres-poste?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui se compose ce comité, quels sont les noms et adresses de ces membres et quelle est la date respective de nomination de chacun?
3. Combien de fois le comité s'est-il réuni au cours de l'année dernière?
4. Les dessins de tous les timbres-poste émis au cours de l'année dernière ont-ils été approuvés par ce comité?
5. Sinon, qui a approuvé le dessin de chaque timbre-poste émis au cours de l'année dernière?

L'hon. M. Côté:

1, 2, 3 et 4. Voir réponse au nº 5.

5. On a émis huit nouveaux timbres-postes au cours de l'année. De ce nombre, sept ont été approuvés par les autorités départementales compétentes. Ce sont:

3c. Premier ministre Robert L. Borden, timbre commémoratif.

4c. Premier ministre W. L. Mackenzie King, timbre commémoratif.

4c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif.

5c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif.

7c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif.

15c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif.

4c. Visite royale, timbre commémoratif.

Le huitième timbre, celui de 20c., illustrait les "Produits de la Forêt"; c'était une émission ordinaire qui a été proposée, à cause de sa qualité artistique, par un comité de sélection nommé en novembre 1950 pour examiner les dessins reçus à la suite d'une invitation lancée aux artistes canadiens. Le comité se composait des personnes suivantes:

Le très honorable Vincent Massey, C.P., C.H., président; M. le professeur Charles F. Comfort, A.R.C., Toronto; M. le professeur Arthur Gladu, Montréal.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE LES INONDATIONS DU FRASER, ETC.—RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Fulton:

1. Quels rapports a-t-on reçus jusqu'à ce jour de la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, chargée d'étudier la lutte préventive

contre les inondations, l'exploitation de l'énergie et l'irrigation, et les problèmes connexes, relativement au réseau du fleuve Fraser?

2. Quels progrès ont été accomplis dans cette étude jusqu'à ce jour et où en sont rendus, en général, les travaux de cette commission?

LA "BEACH INDUSTRIES LIMITED", À SMITH'S-FALLS—CONTRATS DE L'ÉTAT

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Depuis le 1er janvier 1950, quelque ministère du gouvernement a-t-il conclu des contrats, et pour quels montants, avec la *Beach Industries* Limited, de Smith's-Falls (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces contrats prévoient-ils une clause de juste salaire et quel est la teneur de cette clause?

3. Quels sont les taux de salaire courant dans ette région?

4. Quels sont les taux de juste salaire établis ar le ministère du Travail à l'égard de cette égion?

ACCORDS FISCAUX

COMPENSATIONS ACCORDÉES AUX PROVINCES AU TITRE DE CERTAINS IMPÔTS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, lors de sa prochaine séance, afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser:

a) Le ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, à conclure avec les gouvernements des provinces des conventions stipulant, notamment, sous réserve des conditions qui peuvent être agréées, que, moyennant le consentement desdits gouvernements à ne pas lever d'impôt sur le revenu, d'impôt sur le revenu des corporations, d'impôt corporatif ou de droits successoraux pendant une période quinquennale, ou pendant toute période moins longue, le gouvernement du Canada payera une compensation auxdits gouvernements; et

b) Le ministre des Finances à verser au gouvernement de chaque province la moitié de l'impôt sur le revenu perçu de corporations dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur relativement au revenu des corporations obtenu de ladite distribution ou production dans cette province au cours de la période commençant le 1er janvier 1952 et expirant le 31 décembre 1956.

—Informé de l'objet du projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ACIER

EFFETS POSSIBLES DE LA GRÈVE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre de la Production de défense voudrait-il faire des observations sur les effets possibles qu'aura sur nos préparatifs de défense la grève qui sévit dans l'industrie sidérurgique aux États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, les effets que cette grève aura sur le Canada dépendront entièrement de sa durée. Nos stocks sont raisonnablement suffisants pour l'avenir immédiat et, si la grève se règle au cours des deux prochaines semaines, ses répercussions ne seront peut-être pas graves. On en souffrira en certains cas particuliers où l'on ne peut obtenir l'acier commandé des aciéries américaines.

Un des effets les plus graves se fera peut-être sentir en ce qui concerne l'expédition du minerai de fer. Comme les députés le savent, toutes les mines de fer des États-Unis ont été fermées en même temps que les aciéries. La période actuelle est celle où l'on expédie normalement le plus de minerai de fer par eau et il se peut qu'on s'en ressente quant à la livraison des quantités requises par nos aciéries, bien qu'il soit peut-être possible pour le moment de faire converger vers les aciéries canadiennes une certaine partie du minerai de fer extrait de nos mines.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il serait très peu judicieux pour l'instant de mettre en œuvre de nouvelles entreprises exigeant de l'acier; mais nous espérons que la situation s'aplanira à temps pour éviter toute répercussion grave sur la construction en cours.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

CONJUGAISON DES POSTES PRIVÉS D'UNE EXTRÉMITÉ À L'AUTRE DU PAYS—LIGNE DE CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a posé, hier, la question que voici:

La nouvelle selon laquelle il y aura lundi prochain conjugaison d'un réseau transcanadien de postes privés implique-t-elle une modification de la ligne de conduite de la Société Radio-Canada?

La réponse à cette question est qu'il n'y a pas modification de ligne de conduite. Lundi, fête de la reine, nous apporte un événement spécial. Quelques postes privés sont ajoutés au réseau du Dominion, pour constituer une conjugaison de postes privés. Le réseau du Dominion est constitué de trente et un postes, soit un poste de Radio-Canada et trente postes privés.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division du génie et des ressources hydrauliques—*396.* Études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux et aménagement de ladite route, $500,000.

M. Black (Cumberland): Voilà un crédit assez considérable. J'aimerais savoir quelles études on a faites dans le parc Highlands en Nouvelle-Écosse et quels travaux de pavage on a effectués ou effectuera.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Ce crédit a trait aux études relatives au passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux et à l'aménagement de ladite route. La route transcanadienne ne traverse pas le parc Highlands au Cap-Breton; il n'y sera donc dépensé aucune somme. La dernière fois que la Chambre formée en comité a étudié les prévisions budgétaires, en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Calgary-Est j'ai donné la ventilation des dépenses prévues à l'égard de l'aménagement de la route transcanadienne dans le parc national de Banff.

M. Black (Cumberland): Se propose-t-on d'aménager divers embranchements de la route transcanadienne afin de desservir les divers parcs nationaux du Canada?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Black (Cumberland): Le ministre ajouterait-il aux explications qu'il nous a données lundi soir. Un crédit de quinze millions a trait aux subventions versées aux provinces pour donner suite aux dispositions de la loi sur la route transcanadienne. Je vois à la page 3026 du hansard de lundi...

M. le président suppléant: Je ne saisis pas trop bien les paroles du député mais je crois comprendre que le débat sur le point qu'il soulève est terminé.

M. Black (Cumberland): Je ne le crois pas puisqu'il ne s'agit pas d'un crédit. Je parlais de la subvention statutaire de 15 millions de dollars. Puisque nous n'avons pas obtenu, l'autre soir, les renseignements que nous voulions, j'estime que nous avons le droit de les demander aujourd'hui. Je crois que le ministre est prêt à nous en faire part.

M. Benidickson: De quel crédit s'agit-il présentement?

M. le président suppléant: Du crédit nº 396.

M. Black (Cumberland): Il s'agit d'un crédit relatif à une subvention statutaire de 15 millions.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois signaler qu'il parle d'une subvention statutaire tandis que nous, nous en sommes à l'examen du crédit nº 396.

M. Black (Cumberland): Le crédit statutaire de 15 millions de dollars n'est pas un crédit ordinaire: il est adopté que le comité adopte ou non ce crédit-ci. Je prie le ministre de nous dire quelle part de cette subvention doit aller à la Nouvelle-Écosse. Le ministre ne refusera certes pas de répondre.

M. Benidickson: Le crédit a été adopté le jour précédent, monsieur le président.

M. Casselman: Veut-on que le travail avance ou non?

M. Johnston: Nous ne pouvons pas saisir ce qui se dit. J'ignore si le crédit à l'étude est le nº 395 ou le nº 396.

M. le président suppléant: Le crédit 395 a été adopté le jour précédent. Le nº 396 vient de l'être.

Des voix: Non.

M. McLure: J'ai posé l'autre soir une question au sujet du nº 396. Le ministre ne pouvait alors donner une réponse complète. Or, il a donné aujourd'hui une réponse partielle qui diffère de celle qu'il a donnée alors. Le crédit 396 vise des études concernant la construction et le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux. J'ai posé une question au sujet d'une route pouvant relier le havre de Rustico-Nord à l'île de Robinson et de là à Dalvay, à l'intérieur du parc national.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas sur le parcours de la route transcanadienne. Je serai heureux de discuter la chose une autre fois ou privément avec l'honorable député, mais il ne saurait être question de le faire en ce moment, car le crédit a pour objet de pourvoir à des études concernant l'aménagement et le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux. La route dont parle l'honorable député ne fait pas partie de la route transcanadienne.

M. McLure: La route de Dalvay fait partie du parc national.

L'hon. M. Winters: Elle ne fait pas partie de la route transcanadienne. C'est là ce qui importe.

M. Graydon: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai écouté ce qu'a dit le député de Cumberland. Lorsqu'il s'agit d'ou-

vrir un crédit statutaire de 15 millions destiné aux provinces tout député a le droit, certes, de savoir quelle partie du montant ira à sa province. On ne peut pas inscrire des crédits statutaires dans le budget des dépenses sans permettre aux députés de les étudier.

L'hon. M. Winters: Le crédit a été étudié.

M. Graydon: Cette affectation ne relève pas du crédit nº 395 puisque ce dernier, on le voit tout de suite, s'établit à $424,785. Le poste qui suit, un crédit statutaire à propos duquel le député a demandé des renseignements, comporte une affectation de 15 millions. Il y a lieu, je crois, de tirer la chose au clair. J'estime en effet qu'on a le droit tout au moins de poser certaines questions à propos d'une somme de 15 millions. Je ne vois pas en quoi le député de Cumberland enfreint le Règlement. Monsieur le président, vous devez, je crois, lui permettre de poser toutes ses questions.

L'hon. M. Winters: Je ne voudrais pas donner aux députés l'impression que nous n'avons pas discuté le crédit en question. Nous l'avons fait la dernière fois que la Chambre a été saisie du budget des dépenses.

Mr. Graydon: Mais pas le crédit statutaire.

L'hon. M. Winters: Si, le crédit statutaire. Nous débattons maintenant le crédit nº 396. Toutefois, si le président et les membres du comité souhaitent que je me réfère plus spécialement à la question posée, je serais heureux de le faire, mais nous n'examinons pas ce crédit et celui dont nous sommes saisis en ce moment n'y a pas trait.

M. le président suppléant: A l'ordre! Étant donné que le ministre a expliqué qu'il y a eu discussion d'un crédit déjà adopté, je ne puis permettre maintenant une discussion de ce sujet particulier à propos du crédit 396, à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité.

M. Harkness: Je dirai, en ce qui concerne ce point particulier, que j'ai posé certaines questions concernant le montant de $15 millions lors de la discussion du poste 395. Lorsqu'on a mis en délibération le crédit 395, j'ai posé des questions au sujet des 15 millions, mais, en réalité, le crédit statutaire de 15 millions n'a jamais été mis en délibération. Avant de donner à certains députés l'occasion de poser les questions qu'ils souhaitaient soulever au sujet des 15 millions, le crédit 395 a été adopté et l'on a immédiatement mis en délibération le poste 396. En d'autres termes, le crédit de 15 milions n'a jamais été examiné. Les seules questions posées à ce sujet, qui ont pris relativement peu de temps, se rapportaient au poste 395.

[M. Graydon.]

M. Fair: Je voulais interroger le ministre au sujet de ces 15 millions. Les habitants de certaines régions des Prairies, ont été privés des avantages de la route transcanadienne. Aujourd'hui on propose que, pour les besoins de la défense, le Gouvernement fédéral accorde des subventions permettant d'améliorer dans quelque mesure la route du col de la Tête-Jaune. Nous n'exigeons pas qu'on en fasse une voie pavée, mais nous voudrions qu'on y affecte quelque argent dans des desseins de défense et ainsi de suite; nous retirerions alors un certain avantage de l'aide fédérale. Les autres intéressés dans cette région du Canada participeraient volontiers à cet aménagement, mais ils ne veulent pas être seuls à porter le fardeau. Le ministre peut-il nous dire s'il a étudié le problème? Si tel est le cas, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il faudrait d'abord que nous nous mettions d'accord quant au crédit que nous discutons en ce moment.

L'hon. M. Fournier: Le crédit nº 396.

L'hon. M. Winters: Dans ce cas, je répète que ce crédit alloue des sommes destinées aux relevés topographiques et à l'aménagement de la route transcanadienne par les parcs nationaux. Si mon honorable ami songe au tronçon de route de la Tête-Jaune qui doit traverser les parcs nationaux, je répondrai en disant que nous n'avons pas passé, avec le gouvernement provincial de l'Alberta, d'accord aux termes duquel il participerait à l'aménagement de cette route.

M. Fair: Le ministre voudra-t-il tenir compte des vœux de divers groupements, en particulier d'une association intéressée à la route du col de la Tête-Jaune? Voudra-t-il examiner la demande formulée par celle-ci, d'un secours financier permettant de suivre l'aménagement de cette route.

L'hon. M. Winters: Cette question a déjà été étudiée. Toutefois, le tracé de la route transcanadienne a été établi par les gouvernements provinciaux. On n'aménage actuellement qu'une seule route transcanadienne, et elle passe par Calgary dans la province de l'Alberta. Nous ne participons pour le moment à aucun autre projet de route transcanadienne.

M. Fair: Je me demande si ceux qui ont décidé le tracé se rendent compte de la grave erreur qu'ils ont commise. Je me demande s'ils reconnaissent qu'ils ont commis une erreur.

Une voix: Qu'a fait votre gouvernement là-bas?

M. Fair: Je crois qu'il faudrait rectifier l'erreur et adopter le tracé passant par le nord.

M. Ferguson: Je tiens à m'assurer que le ministre met tout en œuvre en ce qui regarde son ministère, pour faire avancer les travaux et aménager la route transcanadienne sans les retards qui se sont produits dans le passé, tant durant l'administration conservatrice que l'administration libérale.

M. Gauthier (Portneuf): Vous ne parlez pas de Québec, n'est-ce pas?

M. Ferguson: L'aménagement de la route importe au plus haut point à un pays en pleine croissance et à toutes les municipalités qu'elle desservirait. Cette route pourrait servir à employer un grand nombre de ces immigrants dont nous avons besoin chez nous; elle serait utile au Canada tout entier. Je prie instamment le ministre de voir grand, de ne pas payer des salaires de famine. Qu'il s'occupe donc de faire terminer la route transcanadienne au lieu de perdre son temps, comme l'ont fait jusqu'ici les gouvernements libéraux ou conservateurs. En trente ans on n'a aménagé que quatre ou cinq milles de route.

M. Johnston: Depuis quelques minutes nous assistons à une discussion générale sur le crédit. Le ministre se souviendra que l'autre jour j'avais fait inscrire quelques questions au *Feuilleton* au sujet de la route transcanadienne; il y a répondu. On a été fort édifié d'apprendre que dans la province d'Ontario on n'a pas terminé un seul mille de route conformément aux normes du gouvernement fédéral. Ce n'est pas une belle manifestation de progrès! Sans doute ma question n'intéressait-elle que l'Ontario, mais je n'ignore pas que bien d'autres provinces sont précisément dans la même situation.

M. Noseworthy: Les conservateurs de l'Ontario ne sont pas progressistes.

M. Johnston: Il me semble qu'on devrait tenter un effort plus concerté en vue d'accroître les nouveaux aménagements sur la route transcanadienne afin de nous donner au moins un certain espoir que, d'ici la fin de la période de sept ans sur laquelle porte le contrat, la route transcanadienne sera terminée. Si j'étais parieur, ce que je ne suis pas...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai déjà dit que le crédit n° 396 a trait aux études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux et à l'aménagement de ladite route. Je prie l'honorable député de s'en tenir à cela.

M. Benidickson: Je dois des excuses à la Chambre parce que, quand le député de Cumberland a pris la parole, je pensais qu'il parlait du crédit n° 396 et je me suis opposé, pensant que le n° 395 (S) avait déjà été adopté.

M. Black (Cumberland): Il n'a pas été adopté parce qu'il s'agit d'un poste statutaire.

M. Benidickson: Il n'a certes pas été adopté à la dernière séance du comité. Je voulais simplement m'excuser auprès de l'honorable député et dire qu'il y avait un crédit important à propos duquel il a probablement le droit de prendre maintenant la parole. Je regrette d'avoir contesté le crédit de $425,000 seulement, qui a été adopté.

M. Johnston: Je n'ai pas fini d'exposer le point dont je parlais il y a un instant.

Des voix: Vous enfreignez le Règlement.

M. le président suppléant: Le représentant de Bow-River a la parole.

M. Johnston: Je parlais de la route transcanadienne et j'en étais arrivé aux parcs nationaux.

M. Dickey: Vous y avez mis le temps.

M. Johnston: J'aimerais faire valoir un point au sujet des études concernant le passage de la route transcanadienne à travers le parc national de Banff. L'an dernier, si j'ai bonne mémoire, lorsqu'il a été question de ce crédit, un montant considérable était affecté aux relevés et aménagements dans les parcs nationaux. Le ministre a déclaré en cette circonstance que le montant qui devait être dépensé l'an dernier permettrait de terminer les études concernant le parc national de Banff. Il est même allé jusqu'à espérer, je crois, que les travaux seraient probablement avancés cette année.

Je voudrais demander au ministre la longueur exacte de la partie terminée de la route qui traverse le parc national de Banff et l'importance des travaux commencés. Je parle de l'aménagement d'une nouvelle route qui, une fois terminée, répondra aux exigences du gouvernement fédéral.

J'ai voyagé dans cette région bien des fois. L'été dernier j'y suis passé deux fois et, à part quelques travaux d'arpentage et d'aménagement, il n'y avait pas grand chose de fait. Je ne dis pas que rien n'était fait, mais en ce qui concerne le nombre de milles aménagés, les résultats sont très piètres. Peu de routes sont actuellement aménagées dans la province de l'Alberta et si les provinces de l'Ouest désirent avoir leur tronçon de la route transcanadienne il faudra accélérer les travaux.

Lorsque les tronçons qui traverseront le parc national de Banff et les autres parcs nationaux seront terminés, le Gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser les camions à traverser les parcs nationaux tout comme les autres régions où passera la route transcanadienne?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Johnston: Non.

L'hon. M. Winters: Je crois que la meilleure réponse que je puisse fournir a l'honorable député est celle qui figure à la page 3027 du hansard. C'est en effet la réponse que j'ai faite le 2 juin au représentant de Calgary-Est à propos du parc national de Banff. Au sujet de la dernière question, je crois avoir dit au député, alors que nous étions saisis de ces crédits, soit l'an dernier, soit l'année précédente, que nous avions l'intention de permettre aux véhicules commerciaux d'emprunter la route transcanadienne à travers les parcs nationaux.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Je ne reprendrai pas mon siège tant que l'autre affaire n'aura pas été réglée. Je constate au compte rendu que, lorsque les crédits du ministre ont été mis en délibération, le comité a étudié le crédit n° 395, au montant de $424,785, puis il est passé au n° 396, au montant d'un demi-million, soit le poste que nous étudions en ce moment. Apparemment, nous avons sauté par-dessus le crédit statutaire, au montant de 15 millions.

J'ai demandé des renseignements au sujet de la répartition de ce crédit. J'estime que le comité et moi-même avons droit à ces renseignements. En ce qui me concerne, c'est surtout la Nouvelle-Écosse qui m'intéresse. J'estime également que c'est au ministre qu'il appartient de me communiquer ces renseignements, que je puis obtenir seulement lorsque nous sommes saisis de ses crédits.

Je veux savoir comment est réparti le crédit statutaire de 15 millions. Le ministre a fourni certains renseignements la dernière fois que ces crédits ont été étudiés, mais il n'a pas fait mention de la Nouvelle-Écosse. Le calcul que j'ai fait me révèle qu'on a réparti une somme de $14,701,000, mais que la Nouvelle-Écosse n'a, apparemment, rien touché sur cette somme. Je veux savoir quelle partie de cette énorme somme servira à l'aménagement de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse. A titre de député, j'ai le droit de connaître ce détail et j'aimerais le connaître.

[M. Johnston.]

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député a dit que le crédit n° 395 a été adopté et que le crédit n° 395 (S) n'a pas été appelé. Je lui signale que le crédit n° 395 (S) est un crédit statutaire qui n'est pas appelé et toute remarque s'y rapportant aurait dû être présentée lors de la discussion générale qui a eu lieu à propos du premier poste de ce budget. Il me faut donc déclarer que nous devons nous limiter, à propos du crédit n° 396, au sujet suivant:

Études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux et construction de ladite route.

Si le comité consent, à l'unanimité, à ce que le député pose sa question, ou si sa question a trait à des sommes comprises dans ce crédit et qui serviront à l'aménagement de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, la question est alors dans l'ordre. Autrement, je ne crois pas que la question puisse être posée maintenant.

M. Black (Cumberland): Si j'ai bien compris les paroles du président, il refuse d'accorder la permission de sa propre autorité, à moins que je n'obtienne le consentement unanime du comité.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je regrette que le député ait été absent vendredi car il aurait pu participer à l'excellent débat qui a alors eu lieu. Les réponses aux questions qu'il a posées, sauf en ce qui a trait à la Nouvelle-Écosse, figurent aux pages 3026 et 3027; il s'agit de renseignements qui ont été fournis aux représentants de Calgary-Est et de Fraser-Valley.

L'honorable député sait que la Nouvelle-Écosse n'a participé que très récemment à l'entente relative à la route transcanadienne, après la préparation des crédits, de sorte que les quinze millions en question ne comprennent pas la subvention destinée à la Nouvelle-Écosse. Il ne faut pas en déduire que le programme routier de cette province ne pourra pas être mis en œuvre. Elle n'a pas encore exposé ses projets, mais je suppose qu'elle le fera prochainement. Si elle le fait, —je ne devrais pas insister sur ce "si" car je suis certain qu'elle le fera,—le Gouvernement demandera au Parlement d'approuver les dépenses en question au moyen d'un crédit supplémentaire, à moins que le crédit à l'étude ne suffise à couvrir la part que doit verser le gouvernement fédéral.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, l'explication du ministre me suffit entièrement. Quel montant accordera-t-on? Je rappelle au ministre que la Nouvelle-Écosse n'a pas participé à l'entente, les trois

premières années. L'accord qu'elle conclut doit être exécuté dans le délai prescrit de sept ans, ce qui veut dire qu'il ne restera que 4 ans et demi. Je suppose que la Nouvelle-Écosse voudrait un important crédit cette année et je serai satisfait si le ministre peut me donner l'assurance qu'il y aura l'affectation voulue en vue de l'aménagement de la route transcanadienne à travers la Nouvelle-Écosse. J'imagine qu'on réservera au moins 3 millions à cette province cette année.

L'hon. M. Winters: Nous aurons les fonds nécessaires, monsieur le président.

M. Black (Cumberland): On aura cette somme de 3 millions.

M. Murphy: Non, le ministre dit que les fonds seront disponibles.

M. Black (Cumberland): J'avais cru l'entendre dire que la somme de 3 millions serait disponible. Quoi qu'il en soit, si la province hésite à entreprendre les travaux d'aménagement, on n'aura pas besoin de cet argent, même si on l'a en main. J'espère que la réponse du ministre ne signifie pas que la province n'a pas l'intention de réclamer une forte subvention en vue d'entreprendre les travaux.

Le ministre peut-il me dire également si une part du crédit de 150 millions sera mise à la disposition de la Nouvelle-Écosse avant que le contrat final portant sur les besoins globaux de cette province ait été conclu? Il me semble qu'il faudra lui verser beaucoup plus que si elle avait entrepris son programme d'aménagement il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. Winters: Je puis donner au député l'assurance que nous aurons les fonds nécessaires pour verser, sous le régime de la loi sur la route transcanadienne, la part que doit payer le gouvernement fédéral pour l'aménagement de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse, quelle que soit la méthode pour laquelle la province optera, sous le régime de la loi.

M. Black (Cumberland): Voilà qui est tout à fait bien, monsieur le président. Le ministre peut-il nous dire s'il faudra un crédit supplémentaire? Le crédit statutaire de 15 millions prévu pour cette année est presque entièrement absorbé par les autres provinces. Si les travaux à effectuer en Nouvelle-Écosse exigent un crédit supplémentaire de 3 millions, faudrait-il saisir la Chambre d'un crédit supplémentaire?

L'hon. M. Winters: Il en faudra ou il n'en faudra peut-être pas, monsieur le président, selon la rapidité avec laquelle les autres gouvernements provinciaux exécuteront leurs travaux et auront besoin d'utiliser ces crédits. Je peux de nouveau assurer à l'honorable représentant que les sommes prévues par la loi seront versées de façon à ne pas entraver le progrès en Nouvelle-Écosse.

M. Black (Cumberland): Donc d'après le ministre, la Nouvelle-Écosse n'aurait pas encore présenté de programme précis d'aménagement?

L'hon. M. Winters: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES ET DES TERRES

399. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; versements au titre de graines de semence, $301,629.

M. Harkness: Je constate que le crédit à l'étude porte sur l'administration des terres territoriales et domaniales et sur les versements au titre de graines de semence pour les Territoires du Nord-Ouest. Quels sont ces recouvrements?

L'hon. M. Winters: Les montants perçus à l'égard des graines de semence visent des avances consenties il y a un grand nombre d'années par le gouvernement fédéral en vue d'assurer des graines de semence aux trois provinces de l'Ouest et non pas aux Territoires du Nord-Ouest.

M. Harkness: Il s'agit d'une mesure déjà ancienne, d'une transaction qui remonte à vingt ans, et dont on n'a pas encore perçu le montant.

L'hon. M. Winters: Parfaitement, mais la perception est en cours, elle accuse même des progrès; toutefois, la dette en souffrance n'est pas encore effacée.

M. Harkness: Perçoit-on cet argent de particuliers ou des trois provinces des Prairies?

L'hon. M. Winters: De particuliers.

M. Harkness: Quel est le montant en souffrance?

L'hon. M. Winters: Il est encore de $4,973,-625.25.

M. Harkness: Quel montant a-t-on perçu l'an dernier?

L'hon. M. Winters: L'an dernier on a perçu en tout $49,725.30.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire exactement quelle proportion du crédit a été affectée à la perception de ce montant de $49,000? Ce semble un montant très faible à l'égard d'une dette de près de 5 millions de dollars. Il peut se faire que les frais de perception dépassent le montant perçu.

L'hon. M. Winters: Le montant affecté à cette fin a été d'environ $15,000, monsieur le président.

M. Wylie: En quelle année a-t-on distribué cette semence aux cultivateurs.

L'hon. M. Winters: La distribution en a été faite de 1886 à 1926.

M. Wylie: A combien s'élèvent le principal et les intérêts de ces dettes?

L'hon. M. Winters: Le principal dû s'élève à $1,767,618.10, les intérêts à $3,206,307.

M. Wylie: On a maintes fois demandé au ministre du Commerce ici à la Chambre d'annuler ces vieilles dettes à l'égard des graines de semence. Elles ne donnent que des ennuis. Le Gouvernement dépense beaucoup d'argent pour les recouvrer, beaucoup plus qu'il ne retire effectivement. Puisque ls trois provinces, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan ont annulé leurs anciens privilèges à l'égard des graines de semence, il me semble normal que le gouvernement fédéral annule les siens.

Je me suis occupé de plusieurs cas. Je sais ce qui en est. Le principal, en un cas, s'élevait à $60; les intérêts se chiffraient par $160. En fin de compte, après échange de plusieurs lettres, on a accepté, en règlement, un peu plus du montant du principal. Il me semble que le personnel qui s'occupe de ces dettes est assez nombreux. Le Gouvernement serait sage, je crois, à l'exemple des trois provinces de l'Ouest, d'annuler ces vieilles dettes.

M. Harkness: Le ministre dira-t-il quelque chose au sujet des observations que l'on vient de formuler?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'un problème qui s'est posé à la Chambre à propos de divers crédits. Un grand nombre de gens qui ont bénéficié de cette répartition ont remboursé leurs dettes au cours des ans. Un grand nombre d'autres gens souhaitent beaucoup se débarrasser de leurs dettes, et s'efforcent honnêtement de le faire. Dans certains cas, les titres de propriété à l'égard de ces terres sont devenus tellement obscurs que la dette primitive ne peut être retracée. C'est pour cette raison, et diverses autres, qu'il y a eu anulation. Je puis dire au député que dans ce secteur de notre activité, l'administration est très bienveillante.

M. Bryce: Le ministre pourrait-il nous indiquer ce qu'a coûté cette administration?

L'hon. M. Winters: J'ai dit. il y a un instant que, l'année dernière, le coût de cette administration a atteint $15,000.

M. Bryce: Ce serait une bonne affaire d'annuler la dette.

[M. Harkness.]

L'hon. M. Winters: Nous avons fait rentrer $49,000.

M. Fair: A mon avis, il s'agit d'un cas où le Gouvernement pourrait économiser quelque argent en ne remontant pas d'un siècle pour recouvrer certaines de ces dettes. Ce ne serait pas sage. Ces montants pourraient être ajoutés aux actions diluées du National-Canadien, puis annulés. On aurait dû s'occuper depuis longtemps de la question, afin de nous donner un état de comptes honnête.

M. Lennard: Comment les recouvrements ont-ils lieu? Les versements sont-ils proportionnels?

L'hon. M. Winters: Les intéressés font une demande en vue de l'annulation des dettes grevant les biens, puis un règlement a lieu directement avec le ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Wylie: Avant d'en terminer avec ce crédit, je tiens à signaler que chaque fois que j'ai abordé le problème avec les hauts fonctionnaires d'Ottawa, ils ont toujours étudié avec le plus grand soin la position des parties intéressées qui tiennent à s'acquitter de leur dette. Au sud de la province, là même où la plupart de ces dettes sont en souffrance, la sécheresse règnait et ces graines de semence furent distribuées à une époque où les gens n'avaient guère d'argent pour les payer; s'il en avait été autrement, ils les auraient achetées de leur propre mouvement. De fait, le ministère a toujours fait montre de bienveillance envers tous les cas que je lui ai signalés et nous faisons des règlements à l'amiable. Mais je le répète, à mon avis il est temps d'obtenir l'extinction de la dette tout entière et de n'y plus songer.

M. Murphy: Le ministre a déclaré qu'il avait recueilli près de $49,000. Je me demande si la somme représente un pourcentage du montant qui est dû? Si tel est le cas, quel était le montant primitif?

L'hon. M. Winters: J'ai déjà cité ces chiffres.

M. Murphy: Je veux dire ceci: les sommes touchées représentent-elles un pourcentage quelconque de la dette globale?

L'hon. M. Winters: Non. Il n'est pas question ici de pourcentage par rapport au montant qui reste dû.

M. Murphy: Je voulais que le ministre éclaircisse ce point, car je me demandais s'il y avait eu règlement sur la base suivante: En supposant que la dette totale fut, par exemple, de $200,000 ou $250,000, a-t-on accepté $49,000? Est-ce là ce qui est arrivé?

L'hon. M. Winters: Non, ce n'est pas ce qui est arrivé.

M. Lennard: A propos de ces $49,000 qu'on a perçus, quel montant était dû?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas les chiffres devant moi. Je puis me les procurer et les transmettre à l'honorable député.

M. Harkness: Dans le détail des affectations à la page 455, à propos du même crédit, je vois un déboursé de $4,100 pour annonces. L'an dernier, le montant voté à cette fin était de $3,000. Le ministre peut-il nous dire de quel genre de réclame il s'agit, et pourquoi il est nécessaire de faire ainsi de la réclame au sujet de cette division des régions septentrionales et des terres.

L'hon. M. Winters: Elle a trait surtout aux concessions pétrolières et à d'autres détails de l'administration des ressources minières dans le nord: demande de soumissions, annonces dans les journaux, etc.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire si on a eu besoin de $3,000 ou plus de $3,000 l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Le montant dépensé l'an dernier s'est élevé à $3,788.75. Il a fallu combler la différence du transfert d'un crédit à un autre.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire où ont paru ces annonces? Dans les quotidiens de tout le pays ou principalement dans ceux de la province de l'Alberta et de la Colombie-Britannique? Je parle d'annonces visant à obtenir des soumissions pour les terres de la Couronne.

L'hon. M. Winters: C'est généralement dans la région où a lieu la vente du terrain. En ce qui concerne les baux pour terrains pétrolifères la province d'Alberta est habituellement seule en cause, mais la réclame est aussi généralisée que possible. Si nous vendons des terrains dans la province d'Ontario,—je songe aux terres de la Couronne,—cette réclame est plutôt restreinte à cette province-là. Il est juste de dire je pense que la publicité se fait surtout dans la région où auront lieu les transactions, mais que nous voyons, par ailleurs, à ce qu'elle soit aussi répandue que possible.

M. Harkness: Je ne comprends pas très bien ce que le ministre nous a dit de la vente des terres de la Couronne en Ontario. Cela ne vaut-il pas seulement pour les terres des Territoires du Nord-Ouest? La publicité dont il nous a parlé intéresserait les baux pour terrains pétrolifères, etc., dans ces territoires, si je ne m'abuse?

L'hon. M. Winters: Ce service applique aussi la loi des concessions de terres publiques qui autorise le ministère à garder en sa possession des terres publiques. Il arrive qu'on les vende, auquel cas il y a mise en adjudication préalable.

M. Harkness: Dans la province d'Ontario, de quel genre de terres publiques s'agirait-il?

L'hon. M. Winters: Surtout les anciennes terres de l'artillerie et de l'amirauté dont l'administration et la vente ont été confiées à notre ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division des régions septentrionales et des terres—
407. Allocation à l'*Arctic Institute of North America*, $5,000.

L'hon. M. Winters: A quel poste en sommes-nous, monsieur le président? Au n° 407?

M. le président suppléant: Nous en sommes au n° 407.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le crédit n° 407 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le n° 408.

M. Adamson: Je veux parler du crédit n° 408.

M. le président suppléant: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à propos du n° 408.

M. Adamson: J'ai un mot à dire à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je crois que le représentant de Cumberland m'a demandé des explications au sujet de ce que nous accomplissons en vertu du crédit n° 407, ou peut-être s'agit-il du crédit n° 408?

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, le comité a adopté certains de ces crédits sans discussion aucune. J'ai pensé que le ministre ferait bien de nous dire quels travaux sont en cours dans ces régions septentrionales.

L'hon. M. Winters: Il me faudrait beaucoup de temps pour exposer l'activité qu'on déploie dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je remarque que nous avons adopté la plupart des crédits à propos desquels j'aurais pu le faire. Si le député veut poser certaines questions au sujet d'un des crédits que nous examinons, j'y répondrai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Division des forêts—
408. Administration, $132,885.

M. Knowles: A propos de ce crédit, puis-je rappeler au ministre les discussions que nous avons tenues précédemment au sujet de la possibilité que les préposés aux recherches

de la Division des forêts fassent des études sur les risques d'incendie en forêt et les risques d'incendie en général que comportent les cigarettes de fabrication commerciale. Le ministre sait bien que j'ai attiré son attention sur cette question à plusieurs reprises dans le passé; il faut dire qu'il a déclaré que les préposés aux recherches de son ministère pourraient être chargés d'étudier cette question.

Je crois qu'il est indéniable que les cigarettes commerciales présentent un plus grand danger d'incendie que les autres. Je me rends bien compte que les fabricants de cigarettes vont m'en vouloir de dire cela; de fait ils m'ont écrit à plusieurs reprises après que j'eus soulevé cette question à la Chambre, mais pas en termes très convaincants. Néanmoins la preuve est incontestable. Il n'est pas nécessaire que je m'attarde de nouveau à donner au ministre certains renseignements que je lui ai fournis antérieurement. Une fois je lui ai parlé de ce qui est arrivé à l'un de mes amis, car je ne fume pas de cigarettes moi-même. Il est évident qu'une cigarette toute faite une fois allumée continue à brûler jusqu'à ce qu'elle soit consumée si elle traîne quelque part, tandis que les cigarettes qu'on roule soi-même ont tendance à s'éteindre immédiatement. Il se peut que cela provienne du fait qu'on les roule, mais la plupart ds gens reconnaissent que les cigarettes toutes faites contiennent quelque chose, soit dans le papier, soit dans le tabac lui-même qui les fait brûler plus facilement.

De fait, un samedi soir, il y a une semaine ou deux, la Chambre ne siégeant pas, je suis allé au cinéma, ici à Ottawa. Le ministre avait assisté à la première représentation, car il sortait de la salle au moment où j'y entrais. Pendant que je faisais la queue à la porte de la salle de la rue Elgin, j'ai vu...

M. Fleming: Ce n'était pas *David et Bethsabée*?

M. Knowles: Non, j'oublie le titre du film; mais c'est sans importance.

M. Gibson: C'était un film instructif.

M. Knowles: Non, récréatif.

M. Riley: Inspirant, peut-être.

M. Knowles: J'ai vu un voyageur, dans une automobile qui circulait sur la rue Elgin, jeter par la fenêtre un mégot allumé qui est tombé au milieu de la rue. Dans les quelques minutes qui ont suivi, quatre ou cinq voitures sont passées par là, dans un sens ou dans l'autre, et le déplacement d'air qu'elles provoquaient poussait le mégot d'un côté à l'autre de la rue, jusqu'à ce qu'il ait fini par rouler le long du trottoir où je me trouvais: il brûlait encore.

[M. Knowles.]

M. Riley: L'avez-vous ramassé?

M. Knowles: Les députés peuvent me croire quelques vices, mais ils savent que je ne fume pas. Ainsi, alors que je faisais la queue à la porte du cinéma, j'ai eu l'occasion de constater une fois de plus que les cigarettes du commerce semblent être fabriquées de telle sorte qu'elles brûlent jusqu'à ce qu'elles soient complètement consumées. Bon nombre des incendies qui se déclarent dans les forêts, les maisons et autres endroits pourraient sans aucun doute être empêchés s'il existait une loi régissant la fabrication des cigarettes qui obligerait les fabricants à les rendre moins inflammables.

J'appelle l'attention du ministre sur cette question car elle se rapporte à la conservation des forêts et parce que, en d'autres occasions, j'ai demandé au ministre si les chargés de recherches de son ministère ne pourraient pas étudier cette question. Ces recherches ont-elles été effectuées? Dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les résultats?

L'hon. M. Winters: A ma connaissance, on n'a effectué aucune recherche de ce genre. Je sais que le député soulève cette question chaque année, et j'espère que ce seul fait fera ressortir, aux yeux des fumeurs et des fabricants de cigarettes, le véritable danger que présente la cigarette à l'égard des incendies de forêts.

Un incendie de forêt peut naturellement être provoqué de bien des façons, mais je suis convaincu que les cigarettes interviennent dans une forte proportion. Le ministère des Ressources et du Développement économique, par l'intermédiaire de la publicité, des affiches, des films et d'autres moyens à sa disposition, s'efforce de bien faire comprendre au public en général les risques d'incendie et d'ancrer dans l'esprit des gens l'existence de ce danger. Quant à effectuer des recherches sur la question, je ne puis dire que je suis au courant de quelque initiative en ce sens.

M. Knowles: Je prie encore le ministre de faire effectuer des recherches dans ce domaine. Je comprends fort bien que, comme il l'a signalé, il convient de temps en temps de soulever le point dans l'espoir que les fumeurs et les fabricants comprendront la nécessité de plus de soin et de précaution, mais ce n'est pas suffisant. Il fut un temps où les allumettes étaient encore plus dangereuses qu'aujourd'hui. A cette époque-là, on espérait également que la population montrât plus de soin, mais on a un jour compris qu'il fallait recourir à la loi pour rendre les allumettes aussi peu dangereuses que possible.

La situation est un peu la même ici et le temps est venu de ne pas se contenter de prier les fumeurs, à l'aide de placards, de collants, de bandes cinématographiques à court métrage et le reste de bien éteindre leurs cigarettes, mais de songer à déterminer par voie législative quel doit être le mode de fabrication des cigarettes elles-mêmes. Le ministre sait que les directeurs des services de lutte contre les incendies se sont intéressés à la question et ont adopté des résolutions en ce sens. De nouveau, je prie instamment le ministre de demander à ses fonctionnaires en recherches d'étudier ce point.

M. Adamson: Je désire porter à l'attention du ministre une question qui se rattache, je crois, au crédit de la division des forêts. On a dit que le plus grand fléau qui menace l'humanité en ce moment, ce n'est ni la guerre, ni le communisme, ni la peste ni l'énergie atomique, mais l'érosion du sol. Actuellement au Canada, en dépit de tous les efforts, l'érosion se fait à un rythme très alarmant. Je n'ai pas de chiffres sous la main, mais je sais que, chaque année, l'érosion détruit à jamais des centaines de milliers d'acres de bonne terre.

Une des principales raisons en est la destruction du revêtement forestier. J'ai appris avec stupeur l'autre jour que les forêts de bois dur de l'Ontario sont à ce point dégarnies que d'ici quelques années à peine elles auront à peu près disparu et que, dans une dizaine d'années, la fabrication de parquets et autres installations de bois dur sera presque une chose du passé.

On a dit que pour maintenir l'équilibre dans les terres colonisées, il faut que 14 p. 100 de la superficie soit recouverte de forêts. Or, sauf erreur, dans la région colonisée et agricole de l'Ontario,—je ne parle pas des forêts du Nord mais de ce qu'on appelle le vieil Ontario,—la forêt compte pour beaucoup moins de 5 p. 100 de la superficie, soit un tiers environ de la proportion qu'on juge sûre pour le maintien d'un juste équilibre.

Je ne vois pas ce qu'on pourrait faire pour rétablir l'équilibre foncier dans le vieil Ontario, je m'imagine qu'une situation analogue existe dans les autres provinces. Je propose cependant d'encourager de quelque façon les municipalités à reboiser ces régions. On n'a pas beaucoup recours à l'ancien plan de répartition des terres de l'Ontario pour ce qui est des lots en friche et le plan est tombé en désuétude. Par conséquent, l'abattage des arbres et la destruction des forêts ont été poussés à un tel point que, malgré l'excellent travail accompli par le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, les forêts du Canada méridional sont si appauvries que l'érosion du sol devient de plus en plus dangereuse.

Le ministre a-t-il quelques observations à présenter à ce sujet qui se rattache, je crois, à toute la question de l'érosion du sol. Bien que la conservation des forêts et des ressources naturelles soit du domaine des provinces, nous avons une immense responsabilité à cet égard et il nous faut protéger notre sol.

Le ministre peut-il nous mettre au courant des mesures qui sont prises au sujet de la lutte contre la tordeuse du bourgeon et d'autres insectes et pour éviter les dégâts causés par les incendies? Peut-il nous indiquer la quantité de bois coupé? Peut-il nous donner une idée de la quantité de bois détruit par les insectes nuisibles et le feu et la valeur du bois qui a été transformé en pâte de bois et en papier ou en bois de sciage? Le ministre a-t-il quelque succès en cette matière importante que constitue la lutte contre les insectes?

Je mentionne ces choses même si je viens de l'Ontario méridional, car je me rends compte que nos forêets constituent une de nos ressources naturelles dont nous avons malheureusement abusé par le passé.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, les questions soulevées par l'honorable député sont très importantes. La conservation des ressources naturelles a retenu l'attention des divers gouvernements. Des rapports que nous avons reçus, il ressort qu'on a accordé à cette question une attention considérable. Des organismes de conservation ont été créés en Ontario en vertu de lois provinciales; treize de ces organismes fonctionnent actuellement. Ils prennent possession des terres qui ont besoin de conservation et de reboisement en vertu d'une formule de propriété collective. Le gouvernement provincial veille à l'administration et au reboisement et, après quelque temps, les terres sont parfois rétrocédées aux municipalités.

Le gouvernement fédéral a tenté de favoriser par diverses mesures la conservation du sol, la plus récente de ces mesures étant une disposition prévue dans un autre crédit afin d'aider au reboisement grâce à un accord aux termes duquel le gouvernement fédéral s'engage à payer 20 p. 100 des frais globaux de reboisement à toute province qui conclut l'accord nécessaire à cette fin. La mesure a pour effet de stimuler le reboisement dans des régions qui en ont besoin.

Nous participons également à l'établissement de pépinières. Le gouvernement fédéral a participé aux frais d'érection de barrages destinés à conserver l'eau. A l'égard de l'entreprise de Fanshawe en particulier, nous avons posé comme condition de notre aide que le gouvernement ontarien adopte un pro-

gramme de conservaiton dans la zone du bassin d'alimentation, tout comme cela se fait dans le bassin d'alimentation de la rivière Grand. Je crois qu'on obtient d'excellents résultats. L'aspect réconfortant du programme, c'est que l'importance du problème est reconnue aux échelons de l'entreprise privée, du conseil municipal et des gouvernements fédéral et provincial, qui y sont tous intéressés.

L'honorable député a demandé des renseignements sur la tordeuse du bourgeon de l'épinette et sur d'autres insectes nuisibles. Ce problème relève maintenant du ministère de l'Agriculture qui possède un excellent laboratoire à Sault-Ste-Marie et à d'autres endroits disséminés à travers le pays. On exécute présentement, dans le Nouveau-Brunswick, un programme de pulvérisation. Le gouvernement fédéral fournit de l'aide scientifique et des avis. Le gouvernement provincial et la société intéressée supportent les frais.

Le député demande des précisions sur les pertes subies. Le nombre des incendies qui ont eu lieu durant les dix années écoulées de 1940 à 1949 inclusivement s'établit, en moyenne, à 5,431. En 1950, le nombre des incendies était de 5,310. La superficie moyenne atteinte durant les dix années fut de 2,016,865 acres; en 1950, 2,226,765 acres brûlèrent. Durant cette période de dix ans, la superficie couverte par chaque incendie fut en moyenne de 371 acres; en 1950, de 419 acres.

M. Adamson: Et les pertes causées par la tordeuse du bourgeon?

L'hon. M. Winters: Durant la même période de dix ans les insectes et les maladies ont détruit en moyenne 500,000 pieds cubes de bois utilisable.

M. Gibson: J'ouvrirai de très brèves observations en félicitant le député de Winnipeg-Nord-Centre de ce qu'il a dit à propos des fumeurs de cigarettes dans la forêt. Le député a signalé que le problème n'intéresse pas sa propre circonscription, mais que néanmoins les cigarettes constituent un danger même dans les villes. Les propriétaires d'entreprises forestières et leurs employés savent l'importance du problème. Les cantines de camps forestiers ne vendent pas de cigarettes commerciales. Tout employé qui en fume est congédié.

On a fait des études approfondies au sujet des dégâts subis par nos ressources forestières, mais je crois que le principal facteur de destruction est le feu. Si le ministère pouvait entreprendre d'autres recherches dans ce sens, je sais qu'elles se révèleraient extrêmement utiles. Ces recherches ne seraient pas nécessairement très compliquées et pourraient même être confiées à des amateurs. Si l'on procédait ainsi et si l'on communiquait les résultats de ces recherches aux exploitants forestiers, la faible dépense effectuée à cet égard nous vaudrait des avantages considérables.

Combien d'inspecteurs et d'ingénieurs forestiers la division des forêts compte-t-elle? Celle-ci fournit un travail précieux et devrait, à mon avis, être élargie. En ce qui concerne les diverses industries forestières de la province, on estimerait bien plus facilement leur valeur marchande, si on établissait un relevé et une vérification fragmentaires des ressources moyennes de nos forêts. Soit dit en passant, je suis convaincu que tous les ministères peuvent employer les services d'ingénieurs forestiers ou d'un personnel chargé d'inventorier les forêts. Il y a quelque temps, j'ai étudié avec le service des affaires indiennes les moyens dont il dispose pour l'inventaire des forêts des réserves indiennes au Canada. Sauf erreur, ces moyens font totalement défaut au ministère et je me demande si les services du ministre collaborent avec les autres ministères, afin de leur fournir des renseignements voulus. A mon sens, il ne servirait de rien d'embaucher, pour chaque ministère, des hommes chargés d'inventorier les forêts mais il serait sans doute fort précieux d'avoir un ministère qui emploierait un personnel suffisant pour cette besogne essentielle.

L'hon. M. Winters: Je suis fort obligé au député de Comox-Alberni d'avoir bien voulu nous faire part de ses observations. Il est toujours d'un grand secours dans nos débats forestiers, grâce à sa connaissance approfondie et personnelle du problème. Il demande si nous avons établi des contacts étroits avec les autres ministères. Nous l'avons fait. Il veut savoir combien nous employons d'ingénieurs forestiers et d'hommes chargés des inventaires? Nous n'avons pas de personnel permanent à qui nous confions ces relevés; ceux-ci sont faits pendant l'été. Nous avons 77 ingénieurs forestiers et notre personnel technique total (y compris les ingénieurs forestiers et les gens chargés de divers travaux de recherches) est de 170 personnes.

M. Catherwood: Je remercie le ministre pour les remarques qu'il a faites en réponse à l'honorable représentant d'York-Ouest à propos de l'érosion et du travail que son ministère accomplit dans ce domaine. Je désire formuler quelques observations au sujet de ce poste, qui a trait à l'administration de la division des forêts, parce que je me rends compte de sa grande importance pour tous les citoyens de notre pays. Je reconnais que

cette question relève principalement des provinces. Toutefois, elle intéresse le Canada tout entier à cause du rôle vital joué par notre industrie forestière dans l'économie de notre pays. Quand nous songeons que la valeur des produits forestiers du Canada atteint, si elle ne la dépasse pas, la valeur totale de nos récoltes de blé et de céréales du printemps, et dépasse même la valeur de notre production minière, nous avons une idée de l'importance immense de l'industrie forestière pour notre population.

A ce sujet, monsieur le président, me permettrez-vous de parler une minute ou deux de plus, afin d'exposer au comité et au ministre,—bien qu'il soit probablement au courant de ce qui se fait là-bas,—la façon dont la Suède résout ses problèmes forestiers. Ce pays, à mon avis, offre au monde le plus bel exemple d'administration forestière. Dès l'an 1600, la Suède votait sa première loi nationale sur les ressources forestières. Cette mesure a depuis été constamment améliorée à tel point qu'aujourd'hui ce pays possède une législation forestière à peu près parfaite.

J'aimerais dire un mot de l'industrie du papier de ce pays. Peut-être certains d'entre nous qui ont quelque rapport avec cette industrie ont-ils déjà entendu parler des établissement Klippan en Suède, qui fonctionnent constamment depuis 300 ans. Depuis cette époque ils ont sans cesse utilisé les produits de leur propre terre sans diminuer en rien leurs ressources naturelles. On a établi, en Suède, d'excellentes écoles forestières. On en trouve en ce moment 55 et l'industrie est tellement importante qu'au cours des mois d'hiver, alors que bien d'autres industries sont inactives, presque toutes les familles suédoises comptent au moins un membre qui trouve à s'employer dans l'expoitation forestière.

Dans ce pays qui compte 60 millions d'acres de terres boisées, l'État contrôle onze millions d'acres contre une aire de production, au Canada, de 712,000 milles carrés de forêts. En Suède les forestiers régionaux sont formés dans des écoles spéciales. Le pays lui-même est divisé en 600 régions, le programme d'exploitation étant fixé par un bureau de direction, à Stockholm. On est parvenu là-bas à mettre au point un régime d'exploitation forestière à perpétuité qui passe pour le meilleur au monde. Le Canada, je pense, aurait tout avantage à faire sien le régime forestier de la Suède. Le ministre me permettra de lui dire que son ministère serait bien inspiré d'étudier sérieusement cette question. Il pourrait, à mon avis, envisager l'envoi de quelques-uns de ses meilleurs spécialistes en Suède. Ils pourraient y étudier les méthodes suédoises car nous nous rendons compte, chez nous, que nous commençons à entamer nos ressources.

En 1949, nous avons adopté la loi des forêts du Canada; voilà une mesure législative remarquable du point de vue de la conservation de notre exploitation forestière. Cette loi a autorisé le Gouvernement à participer aux mesures prises en vue de la protection de nos régions forestières. Je répète que la mesure était remarquable; elle a d'ailleurs reçu l'entier appui de la Chambre. La loi prévoyait également que les gouvernements fédéral et provinciaux collaboreraient dans la lutte contre les incendies, les insectes nuisibles et autres fléaux. Nous reconnaissons tous que nos grandes fabriques de papier, nos grandes exploitations forestières disséminées dans le pays ont fait un excellent travail de reboisement destiné à assurer le maintien de nos forêts. Nous pouvons suivre au jour le jour dans les journaux l'étendue du reboisement qu'elles effectuent et leurs programmes pour l'avenir. Nous les félicitons mais j'estime que le Gouvernement devrait suivre l'exemple de la Suède. Le Canada pourrait tirer grand avantage de l'expérience que ce pays a acquise au cours des années.

(Le crédit est adopté.)

412. Aide aux provinces pour inventaire forestier et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,225,000.

M. McLure: Quels montants les diverses provinces ont-elles reçus au titre du reboisement? En particulier, quel montant l'Île du Prince-Édouard a-t-elle reçu?

L'hon. M. Winters: Le montant consacré an reboisement dans l'Île du Prince-Édouard est de $7,500. Trois autres provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral à l'égard du reboisement. Aux termes de ces accords, le gouvernement fédéral acquittera le cinquième des frais du reboisement. Voici les montants versés pendant l'année financière 1951-1952: Ontario, $71,206; Saskatchewan, $1,235 et Colombie-Britannique, la quatrième province, $75,146.

M. Black (Cumberland): Si j'ai bien compris, aucun crédit n'est prévu pour les autres provinces Maritimes et les autres provinces du Canada.

L'hon. M. Winters: Il y aurait une affectation, en vertu du programme exposé par le gouvernement fédéral; par ce programme, le gouvernement fédéral s'engage à participer aux frais de tout programme de reboisement ou d'inventaire forestier de toute province qui veut bien conclure un accord relativement

à cet aspect de l'administration forestière, mais la Nouvelle-Écosse n'en a pas conclu, pas plus que Terre-Neuve. Le Nouveau-Brunswick a déjà signé un accord portant sur l'inventaire forestier mais il n'a encore rien reçu en vertu du programme de reboisement.

M. Gibson: Devons-nous conclure un accord avant d'obtenir qu'on fasse un inventaire forestier? Le gouvernement fédéral doit-il conclure un accord avec les provinces?

L'hon. M. Winters: Aux termes de ce programme qui est établi en vertu de la loi sur les forêts du Canada, il faut conclure un accord. Nous avons conclu un accord de ce genre avec la Colombie-Britannique.

M. Nowlan: Le ministre voudrait-il nous dire si les fonds, dans tous les cas, sont gérés par la province ou s'il peut en être autrement suivant les termes des différents accords? Quels sont les détails?

L'hon. M. Winters: Sauf l'Île du Prince-Édouard, où les conditions forestières sont tout à fait différentes,—cette province se préoccupe de reboisement plutôt que d'inventaires forestiers,—les accords sont les mêmes et les fonds sont gérés par les gouvernements provinciaux.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

416. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $100,000

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire quel est cet organisme? Le crédit prévoit une allocation de $100,000 destinée à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier. Est-ce un organisme public ou un organisme privé? Pour qui travaille-t-il et qui bénéficie de cette somme de $100,000?

L'hon. M. Winters: Il s'agit là d'un accord tripartite en vertu duquel les laboratoires sont utilisés par le gouvernement fédéral, l'Université McGill et l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier. Le grand public est mis au courant des résultats de ces recherches. La part du Gouvernement s'élève à $100,000. Les choses vont très bien et je crois que les contribuables retirent la pleine valeur des sommes qu'ils fournissent à cette fin.

M. Knowles: La part du Gouvernement représente-t-elle le tiers du total? Quelle est la quote-part des autres intéressés?

L'hon. M. Winters: Je crois me souvenir que le coût total est d'environ $700,000.

[L'hon. M. Winters.]

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

418. Contribution du Canada à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses, $75,000.

M. Black (Cumberland): Voici encore un crédit statutaire. Les députés n'ont pas d'autre occasion d'entendre un exposé du ministre à cet égard. Voici le crédit:

(S) Immobilisations en conformité de l'article 8 (1) de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales (ch. 59, Statut de 1947), $1,050,000.

Ce crédit, qui était le même l'an dernier, est de ceux à l'égard desquels nous devrions, ce me semble, obtenir des précisions. Quel usage a-t-on fait de cette somme l'an dernier et quel usage compte-t-on en faire cette année?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il s'agit de dispositions statutaires qui permettent au gouvernement fédéral et au gouvernement albertain d'assurer de concert, pendant vingt-cinq ans, la conservation du versant oriental des Rocheuses, la conservation des rivières qui coulent à travers les provinces des Prairies et que le pays tout entier a intérêt à conserver. Le programme commun prévoit des immobilisations, réparties sur une période de six ans, au montant global de $6,300,000.

M. Black (Cumberland): Quel est l'apport du gouvernement fédéral et quel est celui du gouvernement provincial?

L'hon. M. Winters: Le gouvernement fédéral se charge de toutes les immobilisations. Les deux gouvernements partagent les frais d'entretien, ainsi que les frais de la lutte contre les incendies. Cette année, le budget prévoit une dépense de $1,050,000, ce qui, on l'aura noté, représente le sixième de l'ensemble des immobilisations. Cet argent sera affecté aux routes, pistes, bâtiments, études, transmissions par radio et achats de matériel.

M. Black (Cumberland): Si j'ai bien compris les explications du ministre, ces dépenses sont effectuées de concert avec le gouvernement provincial, mais le gouvernement provincial ne verse aucune somme à l'égard de ces travaux.

L'hon. M. Winters: J'ai dit qu'une entente avait été conclue entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral en vertu de laquelle le gouvernement fédéral assume les premiers frais d'immobilisation de $6,300,000.

M. Black (Cumberland): Quelle somme le gouvernement provincial versera-t-il dans cette entreprise?

L'hon. M. Winters: Le gouvernement provincial ne versera aucune somme au chapitre des frais d'établissement pendant cette période de six ans au cours de laquelle le gouvernemnet fédéral s'est engagé à fournir les capitaux d'immobilisation.

M. Black (Cumberland): Je ne comprends pas ce que le ministre veut dire. On dépense cette année une somme de $1,050,000 de concert avec le gouvernement provincial. Mais le ministre n'a cessé de répéter que le gouvernement provincial ne fournit aucun montant même si ce travail est accompli de concert. Que fait le gouvernement provincial?

L'hon. M. Winters: J'ai dit il y a un instant, monsieur le président, et je ne vois aucune objection à le répéter, que la durée de l'accord est de 25 ans. La période relative aux immobilisations est de six ans en ce moment. Pendant le reste des vingt-cinq ans, le gouvernement provincial assumera la responsibilité de tous les frais d'entretien. Il doit aussi acquitter sa part des frais de lutte contre l'incendie. Toutefois, il n'a pas à effectuer d'immobilisations au cours des six ans en question.

M. Black (Cumberland): Qui décide de l'emploi des fonds? Est-ce le ministère des Ressources et du Développement économique?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ces fonds relèvent d'une commission formée de deux membres désignés par le gouvernement fédéral et d'un membre nommé par le gouvernement de l'Alberta. Le président actuel est le général Kennedy.

(Le crédit est adopté.)

Office canadien du tourisme—

419. Encouragement du tourisme au Canada, $1,496,900.

M. Murphy: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants du temps de la Chambre. Chaque année à peu près, je reviens sur la question à l'étude. Sauf erreur, mon premier discours ici a porté surtout sur le tourisme.

Le crédit comporte une dépense d'un million et demi, mais pour le moment ce n'est pas surtout au montant lui-même que je veux m'arrêter, mais au tourisme proprement dit et à l'expansion que cette industrie pourrait prendre au Canada. Ce qui me préoccupe, ce sont les mesures que nous prenons, et celles que nous négligeons de prendre, pour attirer les touristes. Je ne voudrais pas être taxé de provincialisme car je crois que tous les membres de la Chambre s'intéressent à l'industrie du tourisme. Aucune industrie, autant que celle-là, n'intéresse tous les secteurs de notre population. Que les recettes proviennent des provinces Maritimes ou de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou du Québec, le résultat est le même pour l'ensemble du pays. Le tourisme est beaucoup plus profitable à certaines provinces qu'à d'autres, peut-être parce qu'elles font plus d'efforts pour obtenir des dollars américains.

Nous avons actuellement un Office du tourisme qui relève du ministre des Ressources et du Développement économique. J'ai déjà rappelé que cet office a été établi par M. R. B. Bennett, en 1934, et qu'il a été rattaché depuis à onze ministères différents. Il a été un peu comme Topsy qu'on fait passer à droite et à gauche, sans égard pour son importance. Je disais, il y a quelques années, lorsque les touristes des États-Unis nous apportaient quelque 300 millions de dollars, que notre industrie du tourisme devrait représenter environ un milliard de dollars par an. Si nous ne visons pas cet objectif, je crois que nous ne l'atteindrons jamais. Nous n'y arriverons pas, certes, à la façon dont vont les choses.

Je signale d'abord que la plupart des touristes qui entrent au pays viennent des États-Unis en automobile. Ils viennent en majorité de la région de Chicago et de l'Est américain. Si je signale la chose, c'est parce que, demeurant à Sarnia, je n'apprends rien aux membres de la Chambre en leur disant que la population qui vit aux États-Unis dans un rayon équivalant à huit heures de voiture de cette ville est plus considérable que la population entière du Canada. Bon nombre de ces gens ignorent quelles sont les attractions que le Canada offre aux touristes. Le pays est privilégié de pouvoir tant offrir à un si grand nombre et je déplore qu'on ne tire pas parti de ces avantages pour inviter, comme il convient, ces touristes à passer leurs vacances au Canada. Aujourd'hui tout le monde prend des vacances, car même le journalier jouit de deux, trois ou quatre semaines de vacance. Ces gens vont ordinairement faire un voyage en automobile.

Les premières personnes que voient ces touristes en entrant au pays ce sont les fonctionnaires de l'immigration et de la douane. Même si ces services ne relèvent pas du ministre, il y a lieu néanmoins de signaler combien tous nous sommes fiers des fonctionnaires que nous avons en poste à la frontière. Je suis enchanté des employés que nous avons à Sarnia, Windsor, Niagara-Falls, de fait à tous les endroits où j'ai eu à traverser la frontière, de retour des États-Unis. Il y a lieu d'être fier de ces employés; l'impression que se fait le touriste à son entrée au Canada est de la plus haute importance. La plupart des touristes ont percouru d'autres pays. Ils sont ravis de l'accueil bienveillant que leur font les fonctionnaires de la douane et de

l'immigration. Je suis heureux de dire que les ministères qui emploient ces gens ont tout lieu de croire leur personnel très compétent. Je signale da chose parce qu'elle est très importante pour notre industrie du tourisme. Je me rencontre fréquemment, chez moi, avec des touristes. Une foule d'entre eux m'ont dit spontanément comme ils avaient été bien acueillis à leur entrée au pays.

Nous affectons à l'expansion de notre industrie du tourisme un million et demi. En 1945, mon premier discours sur le tourisme a duré près de quarante minute. Chaque fois que j'en ai reparlé par la suite j'ai pris un peu moins de temps. Il semble que plus longtemps je parle de cette industrie le moins elle se développe. Il conviendrait peut-être alors que je limite mes observations à cinq minutes. Je m'inquiète de la léthargie dont semble atteinte l'industrie. La chose saute aux yeux de tous ceux qui s'y intéressent.

Sur ce crédit, environ un million de dollars est destiné à la publicité. Nous ne semblons pas obtenir de résultats, car le volume des affaires n'a pas augmenté. Si l'on considère le dollar et sa valeur, notre industrie du tourisme a décliné de 50 p. 100 par rapport au moment où, il y a quelques années, notre unité monétaire valait beaucoup plus que 54c. J'étais fatigué de réclamer des renseignements au sujet des personnes chargées d'administrer le compte de la publicité, et au sujet des revues et journaux qui ont fait de la réclame. J'ai reçu une liste de trois pages environ.

A mon avis, le directeur de n'importe quelle entreprise industrielle du pays, qui dépenserait un million de dollars à des fins de publicité pour ses produits, qu'il s'agisse de la Ford ou de l'Imperial Oil, s'inquiéterait de savoir s'il obtient la pleine valeur de ce montant. Nous ne recevons pas la pleine valeur de l'argent que nous dépensons. J'ai dépensé beaucoup de milliers de dollars pour annoncer le cigare à 5c. lorsqu'il valait la peine d'être fumé, et je m'y connais quelque peu en publicité. Il faut juger celle-ci à ses résultats, et nous n'obtenons aucun résultat de notre publicité. C'est toujours la maison *Cockfield Brown and Company* qui est chargée de cette publicité, depuis que je suis entré à la Chambre en 1945. Je dirai au ministre qu'il est temps qu'on fasse une enquête au sujet de l'efficacité de cette publicité, car nous n'obtenons pas des résultats proportionnés au million de dollars que nous dépensons. A mon avis, ce million est jeté par la fenêtre.

Lorsqu'on consulte la liste des revues qui publient les annonces, et qu'on voit à quelles publications insignifiantes cet argent est versé, on se rend compte qu'il n'y a pas une chance sur dix mille que les Américains qui veulent visiter le Canada les voient jamais.

Le ministre bénéficie de trois années d'expérience dans ce service; si j'étais à sa place, j'instituerais une enquête aux fins d'établir quels bénéfices il retire de cette dépense d'un million de dollars. J'hésite à m'engager plus avant; mais cette stagnation me fait songer à un marais où on ne distingue rien à cause de la mousse qui recouvre les arbres et des dépôts qui obscurcissent les eaux. A mon sens, il est grand temps que le Gouvernement adopte une nouvelle échelle de valeurs quant à ce que représente pour le Canada l'industrie touristique. Autrefois j'avais proposé que nous fondions un ministère du Tourisme; en effet, l'exploitation de cette industrie peut nous rapporter un milliard de dollars annuellement. Si j'ai raison, la création d'un ministère s'impose. On pourrait fusionner certains de nos ministères; mais depuis que je suis député, le Gouvernement n'a jamais abordé le problème du tourisme avec l'enthousiasme et l'énergie qui nous permettraient de bénéficier des dollars américains de ces touristes. Je l'affirme sans hésitation, monsieur le président.

Je ne parle pas au nom d'une province en particulier, car, en effet, les ressources touristiques intéressent l'ouest autant que l'est du pays. Ceux qui traversent le Canada, du Pacifique à l'Atlantique, découvrent des milliers d'endroits de villégiature où Canadiens et Américains aimeraient passer leur vacances. Le Gouvernement ne peut manquer de reconnaître que tout le pousse plus que jamais aujourd'hui à exploiter les possibilités touristiques du Canada. Il fut un temps où les divers États américains ne se souciaient pas de faire de la réclame à leurs points d'intérêt, mais aujourd'hui, c'est différent. Tous les journaux de New-York, Boston, Détroit ou Chicago, ou même nos journaux canadiens publient cette réclame. Dans certains États de l'union, l'industrie du tourisme est trois ou quatre fois plus considérable qu'au Canada pour l'année entière. C'est surtout attribuable à un programme pratique que ces divers États ont élaboré en faisant fond apparemment sur la température ou le climat. Il n'est que juste de dire cependant que nous avons ici une température incomparable pour des vacances. Outre la température, nous avons le paysage, les lacs, les montagnes et tout ce qui concourt à rendre les vacances idéales. Nous avons des centres de villégiature en abondance, et on en aménage constamment de nouveaux. Ceux qui s'occupent du tourisme sont d'une extrême politesse, Dieu merci! Je pense que nous devrons rendre hommage à ceux qui s'efforcent de satisfaire aux exigences des touristes. Nous ne trouvons

ici aucun endroit, comme il s'en trouve dans certains pays étrangers, que je ne désignerai pas où les touristes se font exploiter par les gens auxquels ils ont affaire. En parcourant le pays d'un littoral à l'autre, j'ai constaté que tout touriste, qu'il vienne de notre pays ou de l'autre côté de la frontière, obtient justice de la part des gens qui vivent du tourisme.

J'ai maintes fois préconisé une collaboration plus étroite du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il semble exister un certain chevauchement. On tient une conférence de deux ou trois jours à l'automne mais cela ne suffit pas. Je n'hésite pas à dire que si le gouvernement fédéral ne fait pas de la meilleure besogne il devrait transférer aux provinces l'argent qu'il demande au Parlement afin que celles-ci se chargent de la tâche et l'accomplissent bien. D'ailleurs certaines provinces font de l'excellent travail. J'hésite à dire ces choses. Il reste que nous avons droit à une industrie d'un milliard. Veillons à l'obtenir. Mais il nous faudra nécessairement modifier la manière dont nous procédons depuis dix ans.

Voyons ce qui en est au sujet de l'Ontario. Je ne citerai le cas que de cette province. J'ai signalé il y a un instant, que la société Cockfield Brown avait touché un million pour de la réclame dont les résultats étaient médiocres. La province d'Ontario a bénéficié d'environ 60 p. 100 du tourisme. La réclame de cette province a coûté, l'an dernier, $155,000. Il saute aux yeux de quiconque sait écouter et lire que si l'Ontario peut obtenir cette proportion du tourisme moyennant $155,000, l'ensemble du pays devrait certes, d'une dépense de 280 millions au titre de la réclame, retirer beaucoup plus de 208 millions.

Je le répète, monsieur le président: les difficultés sont dues à ce que ces idées tombent comme des semences; elles poussent, puis parfois quelqu'un vient les détruire ou bien les néglige. C'est probablement pourquoi il y a tant de mauvaise herbe de nos jours. Il y a des années, j'ai proposé qu'au lieu de dépenser tant d'argent pour la réclame qui rapporte si peu, nous adoptions une méthode plus énergique pour atteindre les endroits des États-Unis, d'où les touristes pourraient voyager au Canada. Nous avons besoin de dollars américains et il nous en faudra toujours.

Je répète que nous devrions avoir des films dans toutes les villes d'où nous vient un certain nombre de touristes. Envoyons des équipes hors du pays. Il ne suffit pas qu'un ou deux fonctionnaires du ministère se rendent aux États-Unis afin d'y raconter que nous possédons un pays magnifique pour y passer ses vacances. Si l'on s'y prenait d'une façon pratique, on enverrait des équipes composées, mettons, de deux ou de quatre personnes, selon le cas, qui feraient, d'un bout à l'autre de l'année, des tournées dans les divers États des États-Unis, d'ou provient la majorité de nos touristes, afin d'y montrer des films illustrant ce que nous avons à offrir, et qui seraient capables de prononcer des causeries dans les différents clubs philanthropiques, etc.

Nous pourrions obtenir la même chose par le truchement de l'industrie cinématrographique. Nous recevons la plupart de nos films d'Hollywood. Je dirais sans hésiter aux producteurs d'Hollywood: "Si vous voulez que les cinémas canadiens montrent vos films, vous devez, en échange, montrer des films sur le Canada dans tous les cinémas ou dans nombre de cinémas des États-Unis". Je l'ai déjà dit avant. Au cours de cette dernière année, nous avons entendu trois, quatre ou même cinq discours sur l'industrie touristique; mais cela ne suffit pas, monsieur le président. Nous devons faire mieux, car nous avons tellement de choses à offrir.

Il y a d'autres moyens encore de contribuer à l'essor du tourisme. Je vois dans les détails, un crédit de $18,000 pour le loyer d'un bureau situé à New-York. J'aimerais que, dans sa réponse, le ministre nous donne quelques renseignements là-dessus et sur d'autres questions que j'ai abordées. En ce qui concerne les bureaux situés dans ces villes, j'estime que nous devons participer à diverses foires commerciales et autres manifestations semblables susceptibles de favoriser l'industrie touristique. Mais nul essor réel n'est possible si le gouvernement actuel n'emploie des méthodes pratiques et n'aborde le problème d'une manière rationnelle; alors seulement, notre pays pourra-t-il atteindre les résultats auquel il peut s'attendre

Autre chose qui, à mon avis, est d'une importance extrême. J'ai ici une publication imprimée dans l'Ontario et je pose en principe que les données qu'elle cite sont exactes. Elle appuie mes dires de tout à l'heure. Les rédacteurs ont pris la peine de faire une enquête.

Vous devez vous en souvenir, monsieur le président, et les membres du comité doivent également s'en souvenir, un des plus grands essors du tourisme dans notre pays s'est produit alors que le chef actuel de notre parti était premier ministre. Il réunit environ douze rédacteurs de journaux et leur paya une balade de dix ou douze jours à travers la province d'Ontario. Il en résultat une grande publicité d'excellente qualité aux États-Unis. Je me rappelle un article publié sur le sujet par Rex Beach dans le *Saturday Evening Post*, et nous savons tous quelle est

l'importance du tirage de cette revue aux États-Unis. Il existe un autre moyen d'aborder le problème.

Je crois que le gouvernement fédéral peut certainement, par l'entremise de ses ministères, rechercher certains moyens d'augmenter nos revenus. J'ai ici un questionnaire. Une question est: Qu'est-ce qui vous a poussé à choisir l'Ontario? La même question peut être posée à l'égard de toutes les autres provinces. Sur 3,000 questionnaires distribués, on a reçu 2,782 réponses. C'est à mon avis un résultat surprenant, les membres du comité en conviendront. Les réponses donnaient:...

...exposition, 3 p. 100; la publicité du gouvernement de l'Ontario, 16 p. 100; la publicité du gouvernement fédéral, 11 p. 100; publicité des villégiatures et des campings, 4 p. 100; conseil d'ami, 51 p. 100. Autres réponses,—un autre pourcentage important entre parenthèses,—surtout, curiosité, goût pour les vacances à l'étranger, intérêt porté au Canada 35 p. 100.

Parmi ces 35 p. 100 il s'en trouve un grand nombre auquel il faut que nous adressions des appels de plus en plus pressants. Ce qui m'étonne énormément c'est que le gouvernement ontarien ayant dépensé $150,000 pour la réclame et le gouvernement canadien un million, on n'en a pas moins répondu à la question "pourquoi avez-vous choisi l'Ontario" que c'était à cause de la publicité ontarienne, dans 16 p. 100 des cas, le chiffre correspondant, en ce qui concerne les effets de la publicité fédérale, n'étant que de 11 p. 100. J'y vois, moi, comme le voient sans doute tous les hommes d'affaires, une preuve d'une certaine insuffisance de notre publicité. Nous avons le droit de tirer quelque bénéfice du million que nous dépensons. C'est pourquoi j'ai voulu parler assez longuement de la question aujourd'hui; en effet, nous n'en avons pas pour notre argent.

Le questionnaire comporte encore une question intéressante. Qui vous a aidé à préparer vos vacances en Ontario? Il y a eu 1,686 réponses. Voici la réponse, et je suppose qu'elle est exacte, j'en suis d'ailleurs persuadé: division du tourisme et de la publicité du gouvernement de l'Ontario, 52 p. 100; office de tourisme du gouvernement canadien, 21 p. 100; bureaux de tourisme d'autres États, ou provinciaux, 6 p. 100.

Voici de nouveau la preuve qu'un service dynamique, comme celui de l'Ontario, obtient des résultats, tandis que nous, qui dépensons six fois et demie plus d'argent, nous n'obtenons aucun résultat.

M. Byrne: On ne dépense pas tout cet argent pour l'Ontario seulement.

[M. Murphy.]

M. Murphy: On ne le dépense pas tout pour l'Ontario, et je n'ai pas dit qu'on le faisait. Si vous vouliez bien me prêter une oreille attentive, vous comprendriez.

M. Byrne: Dites quelque chose de sensé, et je vous écouterai.

M. Murphy: Vous ne pourriez saisir la différence. Vos interpellations à la longue nous lassent.

Si j'occupais le poste de ministre, j'ordonnerais certainement une enquête sur les résultats produits par les montants dépensés, afin de découvrir pourquoi nous n'attirons pas un plus grand nombre de touristes chez nous. Il faudrait aussi que le ministre tienne compte de la concurrence que nous avons à subir. Il devrait considérer ce qui se fait dans ces provinces où les résultats obtenus sont meilleurs que ceux du service fédéral.

Avant cela j'ai laissé entendre que l'automne prochain, lors de la conférence qui réunira les provinces et le gouvernement fédéral, il y aurait intérêt à convoquer les chefs de la publicité de grosses entreprises prospères. Nous en avons beaucoup, chez nous, qui ne seraient que trop heureux d'assister à une séance de ce genre. Ces grosses entreprises sont devenues ce qu'elles sont parce qu'elles ont étudié, non seulement les méthodes de production, mais encore les méthodes de vente. Ont-elles de bons produits? Elles font de la réclame autour. Il me semble que la publicité du ministère pourrait prendre la forme de la publicité de tout premier ordre que font nos chemins de fer et nos compagnies de navigation. Qu'on compare ce qu'elles font avec ce que fait Cockfield Brown. Il n'y a pas la moindre comparaison possible.

En terminant, je voudrais bien persuader le ministre de ne pas enregistrer mes propos avec mauvaise grâce. Je suis en effet parfaitement sincère. L'industrie touristique revêt pour toutes les provinces une telle importance qu'il faut qu'on se réveille, qu'on fasse connaître ce que nous avons à offrir à tant de gens. Pour avoir des touristes, il nous suffit d'aller les chercher. Je crois que si le ministre était aujourd'hui en mesure d'ajouter à ses charges et de consacrer plus de temps au travail de l'Office du tourisme, le pays s'en trouverait bien récompensé.

L'hon. M. Winters: Disons tout d'abord que je considère le discours de l'honorable député comme négatif, injuste et inexact. Il a parfaitement le droit de dire ce qu'il a dit, mais il n'a aidé presque en rien à résoudre le problème du tourisme au Canada. Il a montré qu'il ne sait que bien peu de nos opérations.

Qu'on me permette de dire un mot de ce qui se fait et, ce faisant, j'essaierai d'être constructif. Nous dépensons environ un mil-

lion par an de l'argent des contribuables pour annoncer le Canada aux États-Unis. L'an dernier, les touristes ont dépensé 271 millions chez nous. Je ne prétends pas que toute cette somme soit due à notre publicité, mais j'affirme que ce million de dollars a été bien dépensé. Au regard de l'argent qu'il a rapporté au Canada, c'était un excellent placement. Je pense que les contribuables canadiens sont, dans l'ensemble, assez sérieux et raisonnables pour le comprendre.

L'honorable député demande pourquoi nous n'évaluons pas ce que nous faisons. Une association indépendante de recherches, connue sous le nom de *Starch Research Organization* et que nous ne payons pas, analyse la publicité touristique chaque année. Chaque fois, elle démontre que la publicité organisée par l'office du tourisme est meilleure que celle de toute autre agence qui fait de la publicité dans le domaine des voyages. Nous faisons également apprécier la valeur de notre publicité par le Centre national de recherche sur l'opinion. Nous examinons donc de très près la publicité que nous faisons et nous cherchons toujours à l'améliorer. Le député nous a critiqués parce que nous n'avons pas obtenu l'avis des organisateurs de voyages, de ce qu'il a appelé les directeurs de nos agences de voyage. Je m'étonne qu'il ne sache pas que, chaque année, à notre conférence fédérale-provinciale sur le tourisme, il y a tous les grands directeurs des agences canadiennes de publicité...

M. Murphy: J'ai dit les directeurs des entreprises commerciales.

L'hon. M. Winters: ...qui s'intéressent aux voyages, et nous bénéficions de leur avis.

M. Murphy: J'invoque le Règlement. J'ai dit les directeurs des entreprises commerciales.

L'hon. M. Winters: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. le président: L'honorable député peut préciser un point qu'il a fait valoir dans son discours, en demandant au ministre s'il veut le reconnaître, et reprendre son siège, ce qui permet d'élucider la question; autrement, il doit attendre que le ministre ait fini son discours.

M. Murphy: J'aimerais poser une question afin de préciser un point. N'est-il pas vrai que j'ai dit que j'aimerais voir le ministre prendre l'avis des publicistes au service d'entreprises commerciales sérieuses et prospères? Je n'ai pas parlé des autres agences.

L'hon. M. Winters: Le hansard fera foi des observations du député. En outre, je crois que l'impression qu'il a cherché à créer est bien évidente.

Il nous a ensuite proposé de faire davantage afin de mieux faire connaître notre pays aux Américains. Des expositions invitant les Américains à voyager chez nous ont été présentées l'an passé à Chicago, à Minneapolis, à Dallas, à San-Francisco, à Los-Angeles et à Seattle. Environ 63 bibliothèques des États-Unis possèdent des films canadiens qui donnent un peu partout aux États-Unis une idée de notre pays.

Il a proposé de faire entrer des éléments canadiens dans les films américains. Cela est une proposition intéressante mais qui arrive un peu tard si l'on tient compte de ce qui se fait actuellement. Il y a quelques années, on a créé, sous l'égide du ministère du Commerce, un organisme canadien dont le seul but était de faire insérer des éléments canadiens dans les films d'Hollywood. C'est en vertu de cette entente, entre autres, que Hollywood a eu l'autorisation, si je puis dire, de continuer à faire montrer leurs films au Canada et de puiser des fonds chez nous à une époque où nous nous efforcions d'augmenter nos réserves de dollars américains.

Je crois savoir qu'actuellement certains distributeurs privés comme les *Famous Players* ont des agents à Hollywood dont la principale fonction est de faire inclure des éléments canadiens dans les films d'Hollywood. Naturellement on ne peut pas obliger les gens à aller au cinéma pour voir des films qui ne leur plaisent pas. Par conséquent nous ne pouvons obliger les producteurs à mettre ceci ou cela dans les films confiés aux distributeurs privés. Mais nous faisons tout ce que nous pouvons pour que les films américains comportent des éléments canadiens et je crois que nous y réussissons.

J'ai eu l'heureuse fortune, cette année, de visiter certains des studios de Los-Angeles. Les producteurs de films manifestaient un vif désir de me montrer ce qu'ils faisaient pour faire place au Canada dans les films américains; ils étaient très fiers de leur œuvre. Certains des films qu'ils tournaient alors passent en ce moment sur les écrans d'Ottawa.

Le loyer du bureau de New-York nous coûte $18,000 par année. Ici encore, c'est une dépense qui, j'en ai la certitude, rapporte beaucoup au contribuable canadien. Le bureau de New-York s'occupe, chaque semaine, de plus d'un millier de visiteurs en puissance du Canada. Il adresse à Ottawa de 700 à 800 demandes de renseignements par semaine. En outre, il renseigne les écrivains, les journaux et les revues. Le député n'est pas sans avoir constaté qu'il est beaucoup plus souvent question du Canada dans les revues améri-

caines. Nous avons également, à Chicago, un bureau qui incite avec succès les touristes à venir au Canada.

Le député dira peut-être: "Quel est le résultat de tout cela?" Le résultat, c'est que, l'an dernier, le Canada a reçu plus de visiteurs que dans toute autre année de son histoire. Ils ont dépensé moins par tête, mais même ses dispositions actuelles ne sauraient porter le député à reprocher à l'Office canadien du tourisme de ne pas inciter les touristes à dépenser davantage une fois rendus au Canada. La fonction principale de l'Office du tourisme est de faire connaître toutes les parties du pays,—non pas seulement l'Ontario, la Nouvelle-Écosse ou quelque autre province,—afin d'y attirer les touristes. Quand les touristes sont rendus au Canada, c'est à ceux qui s'occupent de tourisme de voir à ce que l'accueil qu'on leur réserve soit tel qu'ils veulent prolonger leur séjour et dépenser leur argent au pays.

Lorsque l'honorable député cherche à comparer les réalisations de la province d'Ontario à celles de l'Office canadien du tourisme, il compare des institutions différentes. Le bureau du tourisme de l'Ontario accomplit un excellent travail; il dispose d'un personnel compétent et présente bien ses renseignements. L'Office canadien du tourisme consacre du temps et de l'argent à faire de la publicité à l'Ontario. Si, grâce à cela, l'Ontario connaît beaucoup de succès, tant mieux. Nous ne voulons pas entrer en concurence avec le gouvernement ontarien; nous cherchons simplement à aider les gouvernements provinciaux à stimuler leur industrie touristique.

Quelle est la situation cette année? Pendant les cinq mois au sujet desquels nous possédons des données, nous avons reçu plus de demandes que jamais dans le passé. Ces cinq mois ont été les plus achalandés de toute l'histoire du pays, quant à l'intérêt manifesté envers l'activité touristique au Canada. A chaque année, a lieu une conférence fédérale-provinciale qui réunit à Ottawa des représentants de tous les gouvernements provinciaux. Comme je l'ai déjà dit, des directeurs de la publicité de sociétés intéressées aux voyages viennent à Ottawa pour y participer. Nous nous efforçons de trouver des moyens d'attirer les touristes au pays. Je crois traduire assez justement l'opinion de ceux qui participent avec nous à ces conférences en disant que l'argent des contribuables consacré à favoriser le tourisme rapporte des bénéfices. Je crois qu'ils sont d'opinion que nous faisons de la bonne besogne. A mon avis, tous les gouvernement provinciaux d'un océan à l'autre concluront des remarques formulées par mon honorable ami cet après-midi qu'il les blâme de même que l'Office fédéral du tourisme lorsqu'il dit que conjointement nous n'accomplissons pas du bon travail.

Nous nous proposons de faire tout ce qui sera possible. Comme par les années passées, nous étudierons volontiers toutes les propositions pratiques qui nous seront faites. J'estime que nous faisons du progrès. Un examen impartial du problème et des résultats obtenus à la suite des efforts consciencieux accomplis par l'Office canadien du tourisme, sous la direction de son réputé directeur, convaincra les députés que ce service est loin d'être plongé dans la léthargie dont a parlé mon honorable ami. En fait, nous accomplissons précisément notre devoir qui consiste à faire en sorte que l'argent consacré à la publicité par les contribuables du Canada soit dépensé à bon escient.

M. Murphy: Le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer le montant que le tourisme a valu au Canada de 1945 à l'an dernier? Le chiffre révélera si oui ou non il y a eu léthargie.

L'hon. M. Winters: Voici un autre exemple des méthodes injustes d'appréciation dont j'ai parlé tantôt. J'ai dit que l'an dernier il était venu au Canada plus de touriste que jamais auparavant dans toute l'histoire du pays. Mon ami, lui, s'efforce de démontrer que l'industrie est en régression parce qu'elle n'a pas rapporté autant. Notre mission est de faire venir les touristes au Canada. Nous n'avons vraiment rien à voir au montant qu'ils dépensent une fois arrivés au pays.

M. Murphy: Donnez-nous les chiffres pour ces années-là.

L'hon. M. Winters: Je vais fournir les chiffres demandés par le député. Le montant global des dépenses au Canada a été le suivant:

1945	166 millions
1946	222 millions
1947	251 millions
1948	280 millions
1949	286 millions
1950	275 millions
1951	271 millions

M. Murphy: Ces chiffres confirment ce que je disais il y a quelques instants. En dépit de ce que le ministre a affirmé et malgré l'augmentation de la population des États-Unis, les recettes ont diminué. Tout propriétaire d'entreprise qui constaterait que son revenu a baissé, de 280 millions en 1948, et 286 millions en 1949, à 275 millions en 1950, et à 271 millions en 1951, aurait de quoi s'inquiéter. Est-il étonnant que nous nous préoccupions du rendement de notre argent? Je n'aime pas que le ministre me dise que

mes remarques seront prises en mauvaise part par les provinces. Pas une seule province ne se méprendra sur le sens de mes paroles. J'estime que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales devraient collaborer plus étroitement. On pourrait en apprendre beaucoup de certaines provinces qui obtiennent une large part des recettes touristiques.

M. Cavers: Le ministre nous a communiqué les montants dépensés au Canada de 1945 à 1951. Peut-il nous dire combien de personnes sont venues au pays durant cette période?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas en main les chiffres afférents à toutes les années en cause, mais je me ferai un plaisir de les fournir à l'honorable député.

M. Murphy: Quelle a été l'importance de la publicité effectuée au cours des quatre dernières années et quelles sont les maisons qui en ont été chargées? Quels sont les montants dépensés respectivement aux États-Unis et au Canada.

L'hon. M. Winters: Le montant total des crédits budgétaires afférents à la publicité est dépensé aux États-Unis; la publicité a été donnée chaque annnée par l'entremise de la maison *Cockfield, Brown and Company.*

M. Nowlan: Monsieur le président, je ne veux aucunement me mêler de la discussion portant sur la légitimité de ces dépenses parce que je n'ai pas la compétence voulue en la matière. Je dis cependant au ministre que lorsque l'honorable représentant de Lambton-Ouest qui a une grande expérience des affaires s'exprime comme il l'a fait cet après-midi, il ne sied guère de prétendre qu'il ne connaît rien à la chose. Le ministre ne s'inspire pas de sa bienveillance habituelle quand il parle ainsi.

M. Cavers: L'honorable député n'était pas très bienveillant.

M. Nowlan: Je ne crois pas que le ministre facilite ainsi l'adoption de ses crédits.

L'hon. M. Martin: Nous sommes tous contents à présent.

M. Nowlan: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ramènera sans doute la paix. Je crois que le ministère a, cette année, à faire face à un problème beaucoup plus difficile qu'il ne l'a été jusqu'ici, à cause de la situation du dollar canadien. Le ministre a beau jeu de dire que l'an dernier il est entré au Canada plus de touristes américains que jamais auparavant. Nous sommes sans doute très heureux de les recevoir, mais le ministre, certainement, n'en attribuera pas le mérite uniquement au travail de son ministère.

L'hon. M. Winters: J'ai dit que tout le mérite n'en allait pas au ministère.

M. Nowlan: Il roulait alors un plus grand nombre de voitures américaines. On y était peut-être plus prospère qu'ici. En outre, il y avait dévalorisation de notre monnaie. Il est impossible, en analysant les causes de ce phénomène, de recourir à des moyens mathématiques. Nous savons pourtant que la situation n'est pas tout à fait la même cette année; le ministère, dans ces conditions, sera peut-être soumis à plus rude épreuve. Loin de moi la pensée qu'il ne s'en tirera pas à son honneur. N'a-t-il pas un Néo-Écossais à sa tête et un autre Néo-Écossais n'est-il pas à la tête de l'Office.

J'étais, l'autre jour, dans l'Est. Il est un problème qui préoccupe les gens là-bas et que le ministre connaît certainement. C'est un phénomène récent qui découle de la catastrophe dont toute la nation a été victime, par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse Il touche cette partie de l'industrie touristique qui compte sur la chasse, à l'automne. On a fait savoir des États-Unis que l'exportation de gibier de chez nous est interdite. Je trouve que c'est une décision plutôt cocasse, eu égard au problème qui se pose dans l'Ouest et j'espère que le ministre pourra faire quelque chose à cet égard, grâce à l'influence que le Gouvernement peut exercer. Peut-être a-t-il déjà envoyé une protestation en ce sens et obtenu certains résultats.

J'étais justement dans une des provinces Maritimes il y a une ou deux semaines, dans le nord de la province où les gens comptent beaucoup sur les touristes qui viennent chasser le gibier à l'automne. La question les préoccupait beaucoup. Sur le quai de Digby, j'ai vu quinze, vingt, vingt-cinq automobiles dans un même après-midi qui attendaient de traverser la baie, avec des chevreuils ficelés sur la voiture ou dans une remorque, pour rentrer aux États-Unis. Bien de ces gens ne viendront pas au Canada cet automne car, s'ils chassent pour le sport, ils aiment bien rapporter chez eux une preuve tangible de leur succès. S'il leur est interdit d'apporter leur gibier, cela les découragera tout au moins. A mon avis, il faudra prendre des mesures précises pour régler la situation dès maintenant.

A propos de la publicité, il est un domaine où, à mon sens, nous faillissons à la tâche du moins dans la région où j'habite et, peut-être, dans tout le Canada. Nous ne faisons pas de réclame à propos de nos lieux

historiques, tandis que nous devrions les mettre en valeur et insister pour les faire connaître. Je songe à une maison de Grand-Pré qui est la seule habitation qui reste parmi celles qu'ont construites les planteurs américains, lorsqu'ils sont venus au pays après l'expulsion des Acadiens. Un des premiers ministres de notre pays est né dans cette maison. Cette maison a été vendue dernièrement pour des fins qui ne la feront certes pas durer bien longtemps. Si une maison comme celle-là existait aux États-Unis, elle serait signalée au moyen de mâts battant fanion sur une longueur de dix milles, des deux côtés de la route, et au moyen de pancartes indiquant aux voyageurs qu'ils s'approchent d'un lieu historique, qu'ils doivent enlever leur chapeau et marcher révérencieusement. Cette maison est dissimulée dans les broussailles et aucune affectation n'est destinée à son entretien. C'est une des questions dont on devrait s'occuper afin d'assurer l'expansion du tourisme.

Le ministre connaît l'habitation située à l'extrémité sud de ma circonscription et qui est une réplique exacte de la première maison construite par des blancs au nord du golfe du Mexique. Il y a lieu d'en féliciter le Gouvernement, mais elle s'élève dans un endroit dénudé et stérile, au centre d'un champ de foin. Cet après-midi, nous avons examiné des crédits destinés au reboisement; cependant, pas un arbre n'a été planté à cet endroit. Lorsque les touristes approchent de ce lieu ils sont déconcertés. Si le Gouvernement voulait bien ajouter quelques centaines de dollars à la somme qu'il a déjà accordée je crois qu'il ajouterait beaucoup de valeur à son placement.

Je voudrais également parler du tourisme, en passant, car cette industrie, comme le sait le ministre, est extrêmement importante pour tout le Canada et plus particulièrement pour l'est du pays où n'existe pas les industries qu'on trouve dans les autres régions. Je crois qu'en développant l'industrie touristique des provinces Maritimes et particulièrement de ma province, le ministre et le Gouvernement ne peuvent pas faire mieux pour assurer la stabilité économique de ces provinces. Comme l'a dit quelqu'un tout à l'heure, tous les touristes se déplacent en voitures et pour venir en Nouvelle-Écosse ils doivent emprunter une route longue et tortueuse qui traverse divers États et diverses provinces. J'espère que le ministre convaincra ses collègues qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'améliorer le système routier qui relie Yarmouth à l'État du Maine et afin que les touristes qui viennent en Nouvelle-Écosse n'aient pas a faire en automobile ces longs voyages sur des routes poussiéreuses.

Je suis persuadé que le ministre déplore lui aussi cette situation. Au cours de l'année écoulée, plus de trente navires en acier ont été mis en chantier et cependant l'acier manque pour la construction du traversier promis et qui est si nécessaire. Je crois que le ministre devrait et peut nous donner des directives et de cette façon aider beaucoup au développement de l'industrie touristique dans les provinces Maritimes.

M. Murphy: Le ministre ne nous a pas fourni les sommes dépensées, au chapitre de la réclame, ces quatre dernières années. Il s'agit d'un oubli, sans doute. Il nous a dit seulement que la réclame était confiée à une société. Pendant qu'il cherche le renseignement, je dirai que, cela va de soi, ses observations du début m'ont blessé. Des propos semblables à ceux que j'ai tenus cet après-midi ont déjà été adressés, à plusieurs reprises, au ministre aussi bien qu'à ses prédécesseurs.

L'hon. M. Winters: Le fait de les répéter ne les rend pas plus exacts.

M. Murphy: Ses prédécesseurs ont même appliqué, je crois, quelques-unes des idées pratiques que je leur avais soumises. L'attitude dont le ministre fait preuve cet après-midi me porte à croire qu'il ne tiendrait aucun compte d'une idée pratique qu'on pourrait lui soumettre.

M. Noseworthy: Le ministre nous dirait-il . . .

M. Murphy: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Winters: Nous cherchons le renseignement.

M. le président: Le député d'York-Sud pourrait peut-être poursuivre ses observations pendant que le ministre cherche le renseignement.

M. Noseworthy: La somme de $953,000 dépensée pour de la réclame dans les journaux américains a-t-elle été entièrement versée aux journaux, ou ce montant comprend-il la commission des agences de publicité?

M. Knowles: L'agence, il n'y en a qu'une.

L'hon. M. Winters: Le Gouvernement canadien ne verse aucune commission directe à l'égard de sa publicité. La commission est versée par les journaux et revues à qui sont confiées les annonces.

M. Knowles: Le gouvernement sait-il combien *Cockfield Brown* touche sous forme de commissions à même cette énorme somme?

L'hon. M. Winters: *Cockfield Brown* touche 15 p. 100 de la part des journaux et revues.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Murphy: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Winters: L'honorable représentant de Lambton-Ouest a demandé les chiffres de 1945...

M. Murphy: Les quatre dernières années suffiront.

L'hon. M. Winters: En 1951, nous avons consacré $553,920 à des annonces dans les revues.

M. Murphy: Je veux le total consacré à la publicité.

L'hon. M. Winters: Je donnerai les montants versés aux journaux à part. En 1950, le montant pour revues a été de $665,350; en 1949, il s'est établi à $573,648 et, en 1948, à $426,003. Les chiffres correspondants, relatifs aux annonces parues dans les journaux, sont les suivants: 1951, $284,034; 1950, $256,665; 1949, $251,913; 1948, $75,410.

M. Murphy: Avez-vous le total de chaque année?

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai pas le total pour chaque année.

M. Knowles: Quel est le statut de la maison qui place cette publicité du ministère ou du gouvernement? On a déjà laissé entendre que c'était la même maison qui le faisait depuis longtemps. Les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, dernière année pour laquelle on possède ce document révèlent qu'on a versé au nom de l'Office canadien du tourisme à *Cockfield, Brown and Company Limited*, de Montréal, le montant de $608,377.25. Le ministre vient de nous dire qu'il s'agit là de l'ensemble du coût de la publicité elle-même et que *Cockfield, Brown and Company Limited* perçoivent 15 p. 100 de ce montant à titre de commission. Quinze centièmes de ce montant équivalent à $91,256.58. C'est donc là le chiffre des bénéfices réalisés au cours de ces transactions par *Cockfield, Brown and Company* au cours de cette année-là.

Demande-t-on des soumissions dans ce domaine? A t-on cherché à établir si d'autres entreprises pourraient effectuer ce travail? A-t-on étudié la possibilité que l'Office canadien du tourisme se charge de répartir lui-même les annonces qu'il veut faire paraître?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ce serait une bien coûteuse façon de procéder,—à supposer qu'elle pût être employée. L'agence de publicité prépare les annonces; toutes les dépenses qu'entraînent la préparation et la distribution des annonces sont acquittées à même le pourcentage de bénéfices de l'agence. L'Office canadien du tourisme charge les agences de publicité de dédommager les publications dans lesquelles les annonces paraissent, les agences percevant leur commission des éditeurs des publications en cause.

M. Knowles: Il me semble que si c'est toujours le même établissement qui s'occupe de ce travail, le coût de préparation et d'affichage des annonces de même que les frais d'administration devraient aller en diminuant. Je répète que je voudrais savoir pourquoi on a choisi cet établissement et comment il se fait qu'on recourt toujours au même. Il y a d'autres maisons de publicité au Canada auxquelles on pourrait s'adresser s'il m'est impossible de convaincre le ministre que l'État devrait se charger lui-même de ce travail.

L'hon. M. Winters: Je ne sais pas pourquoi on a choisi cet établissement mais je sais que c'est une maison de publicité très réputée.

M. Fleming: Qui fait aussi la plupart des travaux du parti libéral.

L'hon. M. Winters: Elle a accompli de l'excellent travail comme en témoigne le fait que notre réclame touristique l'emporte sur celle de n'importe quelles autres agences intéressées au tourisme. C'est donc signe que cette maison s'acquitte très bien de sa tâche.

M. McLure: Un mot avant l'adoption du crédit. J'ai entendu le ministre dire, au sujet de la réclame, que c'est le gouvernement fédéral qui paie la plus grande partie de la publicité. Cela n'empêche pas les provinces de faire leur propre publicité.

L'hon. M. Winters: Pas du tout.

M. McLure: J'ai conversé aujourd'hui avec deux hommes de Washington qui veulent venir passer leurs vacances au Canada cet été avec leur famille et qui voulaient se renseigner sur l'endroit à choisir.

J'avais justement en main certains documents publicitaires du bureau du tourisme que j'ai été très heureux de passer à ces messieurs, qui retourneront à Washington d'ici un jour ou deux. J'ai noté ce qu'a dit le ministre quand il a déclaré que la publicité était excellente; j'espère que ces gens et leurs familles viendront dans l'Île du Prince-Édouard qui est, bien entendu, le plus beau centre de tourisme du Canada. Les seuls résultats que nous ayons jamais pu attribuer à la publicité sont venus d'une publicité qui ne nous a rien coûté puisque c'est notre grand écrivain féminin la regrettée Lucy Maude Montgomery Macdonald qui en a fait don à l'Île.

Comme l'a dit il y a quelques instants un honorable député, si notre publicité était moins générale et indiquait certaines des spécialités propres à chaque province, les touristes viendraient peut-être chez nous. Le montant qui y est consacré n'est pas à mon avis trop élevé si la publicité est bien orientée. En réalité j'aimerais qu'on consacrât à la publicité des sommes plus importantes et j'espère que cette industrie rapportera éventuellement un milliard de dollars au pays. L'industrie du tourisme est l'une de nos plus grandes industries, notamment dans les provinces Maritimes.

Lorsque ces crédits nous ont été présentés, en une autre occasion, j'ai demandé au ministre s'il ne nous aiderait pas à aménager six milles de route conduisant à nos camps et chalets pour touristes. Il a refusé de s'engager à le faire, quoique l'état de cette route constitue l'un des pires obstacles que nous rencontrions; elle est si poussiéreuse. Toutefois, nous pourrons probablement l'emmener dans cette région au cours de l'été et le conduire au plus grand terrain de golf du Canada en lui faisant parcourir à l'allure accélérée les six miles de route en cause. De fait, selon le ministre de la Production de défense, c'est le plus beau terrain de golf en Amérique. Je crois que son opinion se fonde sur ce qu'il a gagné un trophée lorsqu'il a joué sur ce terrain.

Nous devrions organiser la réclame de façon à attirer plus de touristes. Nous désirons les attirer dans notre province, parce que nous pouvons leur servir à manger les meilleurs produits de la mer, le meilleur beurre qui se puisse fabriquer,—ils n'auront pas de margarine sur leur pain,—du bœuf et de l'agneau de bonne qualité, enfin tout ce qui est bon à manger. Il y a abondance de homards et d'huîtres pour ceux qui prolongent leur séjour assez tard à l'automne. Voilà des éléments qui devraient attirer les gens et, pour ma part, je ne vois aucun inconvenient à ce que le ministre dépense un ou deux millions de dollars, pourvu que nous obtenions des résultats.

M. Cardiff: Si le ministre doit dépenser tant d'argent, je l'invite à signaler aux agences de publicité quel endroit merveilleux est Goderich. Ceux qui n'ont pas visité l'endroit n'ont encore rien vu.

M. Noseworthy: Le ministre nous dira-t-il ce que comporte le poste de $11,000 pour allocations de subsistance et de logement?

[M. McLure.]

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ce montant vise le personnel des bureaux de New-York et de Chicago.

M. Murphy: Je me demande si la maison de publicité en cause soumet ses projets au ministre et au ministère avant la saison ou si d'autres maisons de publicité leur soumettent des propositions.

L'hon. M. Winters: Tous les clichés nous sont montrés avant d'être envoyés aux distributeurs. Naturellement, on a beaucoup d'idées à suggérer à l'Office canadien du tourisme. Bon nombre de ces idées sont acceptées et on leur donne suite dans les annonces publiées sur diverses régions du pays.

M. Murphy: Qui décide de l'endroit où ces annonces seront publiées?

L'hon. M. Winters: C'est l'Office canadien du tourisme qui s'en charge mais il prend conseil de l'agence de voyages qui a une très grande expérience dans ces domaines. Nous demandons conseil à cette agence mais la responsabilité de la réclame retombe sur l'Office du tourisme.

M. Murphy: Quelles autres agences de publicité ont soumis des idées depuis deux ou trois ans?

L'hon. M. Winters: Je ne puis répondre à cette question car je n'ai pas ces renseignements sous la main. Cependant, je puis dire que beaucoup de gens de toutes les parties du pays ont une grande variété de propositions à nous soumettre.

M. Murphy: Il me semble étrange, monsieur le président, qu'à propos d'un compte d'un million le ministre dise recevoir les avis de diverses personnes. Le ministre a-t-il consulté d'autres sociétés de publicité. La société en cause bénéficie de ce montant depuis que le Gouvernement est au pouvoir. Nous avons droit, je crois, à une explication.

L'hon. M. Winters: La chose s'explique du fait que la société fait de l'excellent travail, fournit le genre de réclame le plus efficace dans ce domaine. Voilà certes qui motive notre confiance en ces gens à l'égard de notre réclame.

M. Murphy: Je ne crois pas que les résultats obtenus confirment les dires du ministre, du moins pas les chiffres qu'il a cités il y a quelques instants, les chiffres qui ont trait au revenu que nous a valu l'industrie du tourisme ces dernières années et aux sommes dépensées pour la réclame au cours des mêmes années. C'est pourquoi la chose me préoccupe beaucoup.

M. Knowles: S'il n'est pas possible de nous communiquer les précisions voulues maintenant, il y aurait lieu, je crois, à une autre session, de mieux nous expliquer pourquoi la société a été chargée de la réclame, en premier lieu, et pourquoi elle a continué de s'en occuper depuis. Il y a quelques instants, en réponse à une question que j'ai posée, le ministre a dit qu'il ne savait pas pourquoi la société en avait été chargée en premier lieu. Je rappelle au ministre que ce n'est pas la première session où nous demandons des précisions à ce sujet. Il semble étrange que cette société ait été la seule toujours, à bénéficier du contrat. On ne nous a pas expliqué la chose. Il me semble qu'il serait possible d'économiser près de 100,000 dollars, si le Gouvernement prenait l'affaire en mains lui-même; mais en tout cas, la prochaine fois que nous serons saisis de ce crédit, le ministre devrait nous indiquer nettement pourquoi cette maison a obtenu le contrat en premier lieu, et pourquoi elle continue à en être chargée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: On me dit que les postes 255 et 256 concernant l'Office du film relèvent également du ministre.

M. Fleming: Puis-je faire au ministre une proposition relative aux deux crédits concernant l'Office du film? Je propose qu'on les réserve jusqu'à ce que le comité spécial chargé d'enquêter sur l'Office du film ait présenté son rapport. C'est d'ailleurs ce qu'on a fait à l'égard des postes relatifs au logement. Cette méthode éviterait la répétition des discours et contribuerait à rendre le débat plus ordonné, monsieur le président.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le comité chargé d'examiner le rapport de l'Office du film a maintenant terminé ses auditions; mais il n'a pas encore présenté son rapport. Si les députés sont d'avis que cette méthode les aiderait et contribuerait à une étude plus ordonnée des prévisions budgétaires, je ne m'y opposerai pas.

M. Fleming: Je remercie le ministre, et je suis d'avis que la présentation du rapport du comité facilitera la discussion. On éviterait ainsi la répétition du débat. Comme le comité déposera bientôt son rapport, il serait oiseux de discuter les crédits en cause à cette étape de la discussion.

M. le président: Les crédits 255 et 256 sont réservés pour le moment.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

257. Administration centrale, $970,160.

M. Blair: Le ministre désire-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Martin: Je comptais fournir les renseignements relatifs aux divers postes au fur et à mesure de la discussion; il vaudrait mieux peut-être que les échanges de questions et de réponses se rapportent à des crédits précis. Toutefois, je me conformerai aux désirs du comité.

M. Blair: Je regrette toujours que les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soient examinées en quelques heures à peine au cours d'un après-midi ou d'une soirée. J'ai toujours pensé qu'un comité devrait faire enquête sur des phénomènes aussi importants que la maladie et les clauses de décès dont sont victimes les Canadiens. C'est pourquoi j'ai toujours plaidé en faveur de la création d'un comité. Un examen de la statistique portant sur la fréquence des maladies et sur les causes de décès m'a révélé des faits renversants. C'est pourquoi j'estime que ces problèmes méritent plus que quelques heures d'attention.

Il me semble que les députés s'intéressent, comme il se doit, à la fréquence des maladies au Canada et plus particulièrement aux taux de la mortalité. Pour bien souligner l'importance de ces questions, je vais aborder une question qui ne relève pas du ministère mais qui est classée comme cause de décès au Canada. Je parle du nombre des morts accidentelles. Cela ne regarde pas le ministre; mais toutefois elles figurent à la liste des causes de décès. Je constate qu'il me faut utiliser les chiffres pour l'année 1948, parce que ce sont les seuls que j'ai pu me procurer. Je vois que les morts accidentelles, le suicide excepté, au Canada se sont élevées au chiffre surprenant de 7,958 pour l'année 1948. Si je compare ces chiffres à ceux des années 1946 et 1947, je constate qu'ils ont augmenté d'une façon constante.

Ces chiffres ne permettent pas facilement d'estimer le nombre des décès attribuables aux accidents de la route ou de l'industrie ou à d'autres accidents, comme les noyades. Deux choses sautent aux yeux. Je crois que le nombre des accidents de la route, au Canada, devient effarant. Il est possible que notre attention ait été attirée de ce côté le mois dernier par les accidents dont ont été victimes des membres de notre parti. Nous sommes heureux que ces accidents n'aient pas été mortels. Cependant, il faudrait que le comité considère ce chiffre de 7,958.

Au cours de l'hiver dernier, le nombre de personnes brûlées vives au Canada, il s'agissait d'enfants en bas âge pour la plupart, nous a consternés. Presque tous les matins, les journaux nous annoncent qu'une famille

a péri dans un incendie, ou que des enfants en bas âge ont été brûlés à mort. Pour ce qui est des accidents de la route, je n'ignore pas que tous les ministères et ministres provinciaux de la voirie font de leur mieux pour en réduire le nombre, en recourant à la fois à la publicité et à la radio pour mettre la population en garde. Malgré tout, nous avons toujours ce chiffre pénible de 7,958 morts accidentelles. Je suis certain que le nombre des décès attribuables aux accidents industriels serait relativement peu élevé par rapport à celui des personnes qui ont trouvé la mort dans des accidents d'automobile. Comme notre population augmente, il est incontestable que le nombre de ces accidents augmente aussi. Aux États-Unis, le jour de la fête dite *Memorial Day,* la liste des accidents mortels a atteint 400 ou 450. Quand nous parlons d'immigration, ce qui veut dire amener des gens chez nous pour accroître notre population, il semble y avoir des morts si inutiles. Les accidents sont inévitables, mais des pertes de 7,958 constituent un chiffre auquel le comité ferait bien de s'arrêter, même si les fonctions ordinaires du ministre ou de ce ministère ne lui commandent pas d'intervenir en ce domaine. Je propose donc au comité, si M. le président veut bien nous accorder un tout petit peu de latitude, de tenir une discussion sur les mesures à prendre pour empêcher ce genre de choses chez nous.

Je passe maintenant aux principales causes de décès au Canada. C'est un sujet un peu sombre, mais nous ne pouvons analyser le travail du ministère et l'état de la santé au Canada que si nous étudions ces chiffres puisque cette statistique est essentielle à l'étude des crédits de la santé.

Au haut de la liste, parmi les dix principales causes de décès au Canada, je constate que les affections cardiaques ont causé 33,901 décès; le cancer gagne en gravité. Malgré l'augmentation de la population, 16,258 personnes sont mortes du cancer dans la dernière année pour laquelle j'ai la statistique pertinente. La cause suivante, par ordre d'importance, est la lésion intracrânienne. Évidemment, cela peut vouloir dire n'importe quoi, mais je pense qu'il s'agit surtout de gens qui meurent d'apoplexie ou d'accidents cérébraux.

Les morts violentes occupaient le troisième rang; j'en ai déjà parlé. La néphrite a causé 6,805 décès; les maladies de la première enfance, 7,045; la pneumonie, 5,700; la tuberculose,—et j'y inclus la tuberculose sous toutes ses formes,—4,773; les maladies des artères, 2,349; et l'influenza, 911. A propos de la dixième cause de décès que j'ai mentionnée,—les maladies des artères,—certains des décès attribuables à cette cause auraient probablement pu être ajoutés à la troisième sur la liste des causes de décès dus aux lésions intracrâniennes, parce qu'un grand nombre de ces décès sont attribuables à ce que nous appelons des accidents cérébraux.

Cependant, ce tableau a ses beaux côtés. La diphtérie a presque disparu comme cause de décès. La dernière année où la statistique est connue, 86 personnes sont mortes de diphtérie. Le nombre des décès causés par la tuberculose a grandement diminué. Étant donné la campagne qui se poursuit en Ontario, je crois que le nombre des décès attribuables à la tuberculose diminuera constamment avec les années. Mais, vu le vieillissement de la population, la probabilité des décès causés par les maladies qui atteignent surtout les vieillards s'accroîtra. Par exemple, il se peut que le cancer et les maladies du cœur soient les causes d'une plus forte proportion des décès qu'autrefois. Lorsque s'accroît l'âge auquel les Canadiens vivent, il est normal de penser que chez certains il se manifestera dans leur vieillesse des faiblesses qui les emporteront. D'après la statistique, il semble malheureusement que le nombre des personnes atteintes de maladies du cœur et de cancer augmente sans cesse. Nous devons étudier ces chiffres en nous disant qu'il doit y avoir une raison à cet état de choses.

En ce qui concerne les maladies du cœur, on est frappé par le nombre des personnes dont l'artère coronaire est atteinte actuellement. Ce sont presque toutes de jeunes personnes, dans la trentaine ou la quarantaine, et non pas des personnes plus âgées comme celles dont je parlais. On constate dans les journaux qu'un grand nombre d'hommes d'affaires importants ou d'hommes qui ont activement participé aux affaires de l'État disparaissent soudainement par suite d'une affection de l'artère coronaire. J'aurai quelques mots à dire au sujet des recherches entreprises à l'égard de cette maladie, qui pose incontestablement un problème.

En ce qui concerne les personnes plus âgées, bien que le nombre des cancéreux augmente,—cela s'applique également aux personnes plus jeunes,—il ne faut pas oublier que la population augmente aussi et que nos méthodes de diagnostic sont meilleures qu'autrefois. Ainsi, nous avons là une raison pour laquelle la statistique révèle une augmentation du nombre des personnes atteintes chez nous.

L'hon. M. Martin: Notre statistique est mieux établie. Nos techniques ont été améliorées.

M. Blair: En effet, les moyens employés dans l'établissement de cette statistique sont meilleurs. Cependant, compte tenu de l'accroissement de la population et de ce que le

diagnostic du cancer est aujourd'hui plus facile, il reste que les 16,258 décès attribuables au cancer, survenus dans la dernière année pour laquelle nous possédons des chiffres, nous mettent en face d'un grave problème. Peut-être convient-il de faire état également du nombre de cas où le traitement institué dès le début du cancer a permis d'éviter un décès. Je tiens ici à souligner la fréquence des cas de cancer, au pays, ainsi que la nécessité des moyens permettant de diagnostiquer la maladie à ses débuts et de soigner, non seulement les Canadiens qui vivent dans les villes, mais ceux qui sont établis dans le reste du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Blair: Monsieur le président, avant le souper, je parlais du taux de la mortalité au Canada et de la fréquence de certaines maladies. J'aimerais aborder maintenant la question de la mortalité infantile au pays. Je suis heureux de constater que le taux, au Canada, a été en régression constante. Il y a probablement de bonne raisons à cela; en effet, l'accroissement de l'hospitalisation de même que l'expansion des soins pré-nataux et post-nataux ont abaissé les pourcentages des décès. Il y a tout de même d'autres causes à cela; par exemple, les meilleurs approvisionnements en eau, l'amélioration de l'hygiène et la pasteprisation du lait, qui comptent pour beaucoup dans l'abaissement du taux de mortalité.

Je vais maintenant indiquer les taux de mortalité d'autres pays du monde pour les comparer à celui du Canada. Le premier pays sur la liste, et celui qui connaît le plus faible taux de mortalité au monde est l'Islande. Le chiffre de l'Islande est celui de 1947; les autres que je citerai ont trait cependant à l'année 1948. En Islande, le taux de la mortalité infantile est de 22; la Nouvelle-Zélande, 22; la Suède, 23; l'Australie, 28; les Pays-Bas, 29; la Norvège, 30; l'Angleterre et le Pays de Galles, 34; les États-Unis, 32; le Danemark, 35, le secteur juif d'Israël, 35; la Suisse, 36; la population blanche de l'Afrique du Sud, 37. Vient ensuite le Canada dont le taux est de 44, si l'on exclut les Territoires du Nord-Ouest.

Il est intéressant de comparer la moyenne générale, qui est de 44, avec celle des provinces. Les voici: Colombie-Britannique, 33 Île du Prince-Édouard, 34; Ontario, 35; Alberta, 39; Nouvelle-Écosse, 39; Saskatchewan, 40; Manitoba, 41; Québec, 54; et Nouveau-Brunswick, 61. La moyenne de Terre-Neuve, avant l'union au Canada, s'établissait à 74.

Passant maintenant à d'autres pays qui ont à peu près la même moyenne: Irlande du Nord, 45; Écosse, 45; Eire, 49; et bien au bas de la liste, la Roumanie, avec 199.

Voici un point remarquable qui découle de notre examen. Prenons les États-Unis, avec leur forte proportion de citoyens de race noire et d'habitants qui vivent dans des villes, dont la plupart contiennent des taudis. La moyenne est de 32, comparativement à 44 pour notre pays. N'est-ce pas de nature à nous faire réfléchir? N'est-ce pas là nous fournir un objectif? Nous faisons notre possible au pays et la moyenne en question baisse constamment, mais cette différence de 12 en ce qui a trait au chiffre des États-Unis doit certainement nous faire réfléchir, nous convaincre que nous devons faillir en quelque part puisqu'il y a un tel écart entre la moyenne du Canada et celle de nos puissants voisins du Sud.

L'étude des causes de mortalité infantile nous permet de tirer certaines conclusions. Les maladies contagieuses causent de moins en moins de décès, le chiffre étant de 815, en 1948. La pneumonie exerce à peu près les mêmes ravages, 2,220 enfants étant morts, en 1948, de la pneumonie et de la bronchite.

Nous sommes aussi aux prises avec d'autres, la diarrhée et l'entérite, qui ont causé la mort de 1,472 enfants. Nous pourrons peut-être améliorer cet état de choses à mesure que nous mettrons à exécution notre programme d'épuration de l'eau, de pasteurisation et de mesures sanitaires. On pourrait aussi faire davantage à l'égard des enfants prématurés dont le nombre de décès a atteint 3,892 en 1948. La mortalité infantile, provenant de toutes causes,—je ne les ai pas toutes mentionnées,—s'est élevée à 15,164 au Canada.

J'ai déjà dit et je répète que beaucoup de ces enfants, disons de ces bébés puisque la plupart étaient âgés de moins d'un an, auraient pu être sauvés. Une assez forte proportion de ces décès étaient évitables et nous réussirons sans doute à sauver ces vies grâce à l'exécution de notre programme.

Il est intéressant de noter l'amélioration survenue depuis vingt-cinq ans. Des enfants nés entre 1944 et 1948, environ 72,000 qui seraient morts si le taux de mortalité s'était maintenu au même rythme qu'entre 1926 et 1930, ont atteint leur premier anniversaire. Nous pouvons donc poursuivre notre programme, ce qui ne veut pas dire qu'il me satisfait, car j'estime qu'il y a place encore pour une grande amélioration. Nous admettons des immigrants au pays. J'ai déjà dit

que si ces 15,164 enfants pouvaient être sauvés, ils seraient les meilleurs immigrants que nous puissions désirer.

Le nombre des maladies mentales augmente. Fait assez troublant à noter, au 31 décembre 1948, 55,858 personnes étaient hospitalisées dans nos maisons de santé. Je pense que grâce au programme à l'étude nous pourrions guérir bon nombre de ces gens avant qu'ils soient internés. Il fut une époque où les hôpitaux pour maladies mentales se contentaient d'être les gardiens des malades, mais à l'heure actuelle une forte proportion de leurs malades en sortent guéris. Si le programme était appliqué dans les écoles et les cliniques pour maladies mentales, il se peut qu'un bon nombre de ces malades n'arrivent jamais au stade de la maladie exigeant leur entrée dans ces établissements.

Autre élément alarmant: il semble que les maladies mentales augmentent encore plus rapidement que notre population qui va pourtant s'accroissant. Notre puissant voisin du Sud a exposé des données statistiques alarmantes au moment où se faisait l'examen des recrues. Il a révélé qu'un nombre inquiétant de jeunes gens se voyaient refuser l'admission dans l'armée en raison d'affections neuveuses et mentales. J'espère qu'advenant une guerre et un appel général sous les drapeaux, on ne fera pas les mêmes constatations au Canada.

Le Canada manque grandement de psychiatres compétents. Je souhaite qu'un plus grand nombre de nos diplômés s'orientent vers ce champ d'activité, car nous avons grand besoin de leurs services pour enrayer l'accroissement alarmant du nombre de gens hospitalisés pour maladie mentale.

Je passe maintenant au nombre de malades que peuvent recevoir les hôpitaux. Grâce au programme de subventions lancé par le gouvernement ontarien à l'égard des lits d'hôpitaux, de même qu'à l'aide accordée à la même fin par le gouvernement fédéral, on a augmenté sensiblement le nombre des lits, mais presque tous les hôpitaux manquent encore d'espace. Il y a également pénurie grave d'infirmières; on devrait donc élaborer des programmes propres à attirer un plus grand nombre de jeunes femmes à cette profession. Si la profession était plus attrayante, je suis sûr qu'elles y entreraient plus nombreuses. On ne saurait faire marcher un hôpital sans infirmières. Les maisons de santé et les autres hôpitaux spécialisés, de même que l'industrie, auront besoin d'un plus grand nombre d'infirmières. La demande d'infirmières s'intensifiera à mesure que nous accroîtrons les services de ce genre.

[M. Blair.]

L'entretien des hôpitaux devient un problème de plus en plus difficile à résoudre pour les conseils d'administration. Il fut un temps où les hôpitaux n'avaient pour se maintenir que les dons et les sommes versés par les malades et passaient pour des institutions soutenues par la philanthropie. Nos programmes d'hygiène prennent de l'ampleur, nous améliorons les conditions dans lesquelles vivent nos gens. Il est temps que les gouvernements provinciaux et fédéral augmentent leur aide aux hôpitaux. Les hôpitaux, aujourd'hui, s'assimilent aux services d'utilité publique. J'ai toujours été stupéfait de voir que l'on considère les souffrances et la misère comme des infortunes qu'il convient de soulager surtout par la philanthropie et les subventions.

Le budget des hôpitaux se solde surtout par une balance déficitaire. Chaque année le déficit s'accroît. Les conseils d'administration ont de plus en plus de difficulté à maintenir leur institution en état de fonctionner. Ils estiment que ce serait créer une mauvaise impression que de continuer à relever leur tarif. Ils ne peuvent plus le faire. Il a fallu relever le tarif ce qui a établi les frais de la maladie bien au-dessus des ressources de l'homme moyen. Il arrive souvent que dans une famille dont le chef ne touche qu'un salaire modique, une personne frappée par la maladie, soit réduite à une longue période d'hospitalisation. Les frais qui en découlent pour ce chef de famille lui créent bientôt des embarras financiers dont il ne se tirera qu'à grand'peine. Il faut prendre des mesures pour maintenir nos hôpitaux; je songe en même temps aux frais élevés de l'hospitalisation. Efforçons-nous de réduire notre mortalité. Pour réduire la mortalité infantile il faut que les gens puissent accéder aux hôpitaux à des prix qu'ils peuvent payer. Les frais en viennent rapidement à dépasser les moyens de l'homme ordinaire.

Le comité devrait sérieusement étudier la situation dans laquelle se trouvent nos hôpitaux, malgré les subventions du Gouvernement fédéral et de certaines provinces, y compris ma propre province d'Ontario. Mais toutes les provinces du Canada ne sont pas dans la même situation; il faut donc nous rendre compte que tout citoyen canadien, habitant n'importe quelle province, a autant d'importance pour le Canada dans son ensemble, que celui qui demeure dans une province financièrement capable d'appliquer certains programmes de santé publique.

Il s'agit là d'une question extrêmement grave. Je trouve la proportion des décès très impressionnante; il y aurait lieu de s'en occuper davantage. Il faudrait établir

un programme et le soumettre à une longue étude par le comité, au lieu de consacrer à l'adoption de ces crédits à peine quelques heures au cours de chaque session parlementaire.

J'ai mentionné un sujet ne relevant pas de la compétence du ministre, à savoir la fréquence des accidents, mais nous avons également une mortalité infantile très élevée. Notre pays perd un grand nombre de ses jeunes citoyens. Le comité devrait beaucoup s'intéresser à ces problèmes. Lorsqu'un accident se produit, on procède à une enquête pour déterminer la cause de la mort, et l'affaire est soigneusement examinée, mais le décès de beaucoup d'enfants dans leur première année est infiniment plus important et devrait recevoir plus d'attention.

Les députés pourront consulter les divers tableaux de mortalité dans l'Annuaire du Canada. Ils y trouveront la fréquence des diverses maladies et leur répartition sur les différentes régions du Canada.

Sans désigner de province en particulier, certaines sont quelque peu arriérées (je n'aime pas faire usage de ce terme); les taux de mortalité y sont plus élevés que dans d'autres provinces. Le plus humble citoyen d'une province canadienne n'a pas moins d'importance que les autres habitants du pays, quand il s'agit d'un programme d'ensemble.

Il y a des cas spéciaux sur lesquels je voudrais m'arrêter. Depuis des années, j'ai insisté sur l'arthritisme; mais aujourd'hui de nouveaux groupes de maladies appellent une attention particulière. Une de celles qui semblent se répandre, est la sclérose en plaques. Je reçois à ce sujet un courrier volumineux. Je sais que certaines personnes intéressées établissent des programmes pour combattre cette maladie affreuse. L'autre jour, on m'a invité à assister dans Ottawa à une réunion afin d'y discuter le problème. Nous commençons à nous rendre compte du nombre de gens qui sont atteints.

D'autre part, je m'intéresse également à la réadaptation des victimes de la paralysie infantile. Nous n'avons pas encore trouvé de remède, mais je m'enorgueillis des efforts de l'Ontario en vue de réadapter les victimes de cette affection. Tous les enfants frappés sont envoyés dans un hôpital reconnu où certains membres du personnel sont spécialisés dans la réadaptation des personnes atteintes par la paralysie infantile.

Il est simplement étonnant de voir ces malades à leur entrée à l'hôpital,—l'Hôpital municipal d'Ottawa, entre autre, fait à cet égard un travail magnifique,—et lorsqu'ils en sortent. Il est intéressant de voir un enfant entrer à l'hôpital souffrant d'une paralysie bien caractérisée et en sortir, quelques mois plus tard, ne portant aucune trace visible de la maladie. Si le même programme pouvait être appliqué dans toutes les provinces, on préviendrait l'infirmité d'un grand nombre d'enfants, frappés par cette terrible maladie. Je suis fier de ce qu'a accompli dans ce domaine la province d'Ontario, mais il est possible que d'autres provinces soient financièrement incapables d'apporter un concours aussi efficace. La statistique démontre, j'en suis certain, que la province d'Ontario s'est attaquée au mal d'une façon digne de louange et a prévenu l'infirmité d'un grand nombre. Tous les frais du patient sont payés. Les frais d'hospitalisation et des traitements spéciaux sont payés par les provinces tant que le patient n'a pas atteint le plus haut degré possible de rétablissement. Dans la suite, il est traité dans les cliniques pour patients non hospitalisés. On enseigne aux parents à donner les massages et les différents exercices. Si ce programme était suivi dans tout le Canada, je suis parfaitement certain que nous pourrions assurer le rétablissement d'un grand nombre d'enfants et les guérir complètement. Je me rappelle le temps où nous n'avions rien à offrir. Nous procédions par massages, une fois la crise passée et nous avions beaucoup d'infirmes. J'ai vu des cas où le patient a quitté l'hôpital sans la moindre trace apparente de la maladie et s'est rétabli complètement. Avant que le programme soit établi, ces malades seraient restés infirmes.

Je parlais avant le dîner de la thrombose coronaire, ce qui m'amène à la question de la recherche scientifique. Le taux élevé de la mortalité attribuable au cancer, à la tuberculose, à la thrombose coronaire et autres affections cardiaques exigent qu'à l'instar des autres pays nous poursuivions nos travaux de recherche. Le Canada, du point de vue de la recherche scientifique, a justement de fort belles choses à son actif. Nos savants ont contribué dans une très large mesure à la guérison de certains maux qu'on jugeait autrefois sans rémission. Il faudrait, je pense, que nous versions notre part des subventions accordées au titre de la recherche au sujet des maladies comme celle-là, notamment de la thrombose coronaire et de l'artériosclérose. Tous les jours le problème de la thrombose coronaire se pose à nous.

L'hon. M. Martin: J'aimerais faire observer en passant qu'on a prévu des crédits au titre des recherches, à même la subvention.

M. Blair: Je n'ignore pas qu'on a fourni des crédits, mais ce que je réclame c'est la multiplication des recherches destinées à soulager les Canadiens atteints de ces affections. En ce qui concerne la thrombose coronaire, il ne se passe pas une journée où on ne nous

apprenne qu'en sont atteints certains de nos amis ou certains citoyens éminents. Il doit y avoir une raison à cela. Nous devons bien être en mesure de faire quelque chose pour enrayer l'augmentation du taux de mortalité attribuable à cette maladie.

Je passe maintenant au problème de nos vieillards. Il est vrai que la pension de vieillesse est entrée en vigueur en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Elle aide énormément nos vieillards, mais quand ils deviennent infirmes, il est parfois difficile de trouver à les placer. Ils souffrent de maladies chroniques ou passent pour en avoir à cause de leur âge et nous les trouvons dans des hôpitaux publics, des institutions et des endroits où ils ne devraient pas être. Le moment est venu de songer à construire des hôpitaux pour les malades chroniques et surtout pour les vieillards.

Certaines associations travaillent à disséminer des renseignements pour mettre les gens en garde contre les dangers de quelques-unes des maladies dont j'ai parlé. Je ne veux pas dire cette propagande qu'on entend à la radio ou qu'on lit dans les journaux et qui effraie les gens. Il ne s'agit pas d'effrayer les gens, mais de les mieux renseigner sur leur état physique afin qu'ils s'y intéressent. Cela s'applique au diagnostic du cancer dès le début de la maladie, comme aussi à la tuberculose. Même dans la province d'Ontario, où il y a la radiographie en masse et les cliniques mobiles de radiographie, il est parfois difficile de convaincre un tel ou un tel de se faire radiographier. Ces gens répondent qu'ils ont peur de découvrir quelque chose. Voilà pourquoi ils ne veulent pas d'une radiographie du thorax. Ce sont là des buts qu'à mon avis le comité doit atteindre. C'est un objectif à atteindre. Nous devrions chercher à réduire la fréquence de ces maladies, comme nous l'avons fait à l'égard de la mortalité infantile. Nous devrions continuer de réduire la fréquence de ces décès. Nous devrions atténuer la fréquence de la mortalité puerpérale. Poursuivons le bon travail que nous avons fait dans le cas de la tuberculose et, par-dessus tout, effectuons des recherches sur certaines de ces maladies dont les causes et le mode de guérison nous sont inconnus.

Tel devrait être le fondement de tous programme d'hygiène au Canada. Nous devrions établir de nouvelles formes de traitements accessibles à tous les Canadiens. Nous devrions fournir à tous les citoyens du Canada l'avantage de recevoir des traitements. Je soumets ces points au comité, car je sais que les députés les voient d'un bon œil. Je le répète, je trouve regrettable qu'on ne puisse permettre à un comité de la Chambre de venir en aide au ministère en le chargeant d'examiner les mesures additionnelles qu'il y aurait lieu de prendre pour diminuer la fréquence des maladies et le taux de la mortalité.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Je suis sûr qu'il y répondra, ce qui évitera beaucoup de correspondance entre nous. J'ai reçu des représentations de quelques-uns de mes électeurs, qui demandent de doubler l'allocation familiale actuelle. Aurait-il l'obligeance de me dire quelle est la réponse officielle du ministère, afin que je puisse la faire publier dans l'hebdomadaire de ma région?

M. le président: Nous avons en ce moment une discussion générale. Les députés peuvent poser des questions, mais il leur faudra attendre la fin de la discussion générale pour que le ministre réponde.

M. Knowles: Monsieur le président, on conviendra de tous les coins de la Chambre que l'une des plus grandes déceptions enregistrées au cours de la présente session aura été l'absence de toute mesure prévoyant l'établissement d'un programme national d'assurance-santé. En juin 1951, on le sait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous disait son espoir de voir instituer, au cours de la session de 1952, un comité spécial qui serait chargé d'étudier tous les aspects de l'assurance-santé. Sans doute, plusieurs commissions parlementaires ont-elles été instituées simplement parce qu'elles offraient un moyen de différer toute initiative, mais, pour quelques-uns d'entre nous, nous espérions qu'un comité de l'assurance-santé ne tomberait pas dans cette catégorie. Notre espoir se fondait sur le succès qui a couronné les délibérations d'une commission semblable instituée, en 1950, à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

De fait, je crois qu'il est juste de dire que l'idée d'établir un comité spécial de l'assurance-santé a fait son apparition au sein de ce comité de la sécurité de la vieillesse. Le mandat de ce comité en 1950 nous limitait à la question de la sécurité de la vieillesse mais d'autres questions dans le domaine de la législation sociale s'imposaient à nous constamment. L'une de ces questions était la nécessité d'établir l'assurance-santé. Je suis persuadé qu'il est juste de dire que les membres de ce comité de la sécurité de la vieillesse estimaient qu'il serait très utile d'établir, le plus tôt possible, un comité semblable au sujet de l'assurance-santé.

Ce fut donc une grande déception, non seulement pour nous de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi pour un grand nombre de députés libéraux, d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire au cours de la première semaine de la

présente session, en réponse à l'une de mes questions, que le Gouvernement avait décidé qu'il n'y aurait pas de comité d'étude de l'assurance-santé au cours de la présente session du Parlement. C'est pourquoi, monsieur le président, je profite de la discussion générale sur le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour convaincre le ministre et, par son entremise, le Gouvernement, du besoin extrêmement pressant d'un plan d'assurance-santé pour les Canadiens. Ce n'est pas seulement un besoin urgent. C'est une question au sujet de laquelle on a beaucoup dit et beaucoup écrit depuis des années et qui a fait l'objet de bien des études. De fait, monsieur l'Orateur, on fait un hochet politique de cette question d'assurance-santé depuis 1919.

En août de cette année-là, le parti libéral tenait son avant-dernier congrès national: il inscrivait à son programme, entre autres articles, la promesse d'un régime d'assurance-santé.

Quelque trente-trois ans se sont écoulés depuis lors, mais nous attendons toujours la réalisation de cette promesse. C'est au cours des années 40, et singulièrement au début des années 40 et pendant la seconde guerre mondiale que le parti libéral s'intéressa le plus, du moins en paroles, à l'assurance-santé. Ainsi, dans le discours du trône lu le 28 janvier 1943, je relève ce paragraphe (page 2 du hansard):

> Mes ministres estiment qu'il y a lieu d'élaborer immédiatement un système national complet d'assurance sociales qui constituerait une charte de sécurité sociale pour tout le Canada.
> Le Gouvernement...

C'est-à-dire le régime libéral qui dirige toujours le pays.

> ...se propose donc de recommander la nomination prochaine d'un comité spécial chargé de faire une étude et de préparer un rapport sur les mesures les plus réalisables d'assurance sociale, ainsi que sur les moyens requis pour les inclure dans un plan national. L'établisement d'un système national d'assurance-maladie sera au nombre des questions qui seront confiées à l'examen et à l'étude de ce comité.

C'était en janvier 1943. Si on se reporte au discours du trône de janvier 1944, on y retrouve la même promesse exprimée, comme en fait foi la page 2 du hansard de cette année-là, dans les termes suivants:

> Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de certaines mesures visant à assurer une aide fédérale à un système national d'assurance-santé,...

Or, monsieur le président, au cours de ces années de 1943 et 1944, un certain nombre d'autres choses sont survenues. Nous avons eu par exemple le rapport Marsh. Le titre officiel en est: "La sécurité sociale pour le Canada, préparée par le Dr L. C. Marsh à l'intention du comité consultatif de la reconstruction". Les honorables députés se rappellent qu'on était alors au temps du fameux rapport Beveridge, publié au Royaume-Uni, et le Gouvernement croyait, semble-t-il, devoir publier un document qui pût soutenir la comparaison avec le rapport Beveridge. Il a alors demandé au Dr Marsh de préparer ce rapport dans un délai assez court; le rapport fut mis à la disposition du comité spécial de la sécurité sociale, formé en 1943. Il renferme un certain nombre de pages sur l'assurance-santé et l'importance de prendre tout de suite des mesures législatives à cet égard.

Durant la même session de 1943, on a également déposé le volumineux rapport intitulé: "L'Assurance-santé—Rapport préparé par la Commission consultative sur l'assurance-santé créée en vertu du C.P. 836, en date du 5 février 1942". On y trouve, sur la santé et les questions connexes, une foule de renseignements relatifs au Canada et à d'autres pays. Le rapport contient également un avant-projet de loi sur l'assurance-santé au Canada, qui a par la suite été inclus dans le rapport d'un comité spécial de la Chambre déposé par la suite ici, rapport qu'on peut consulter dans les *Journaux* de la session de 1944.

Autrement dit, durant toutes ces années, comme l'indiquent les discours du trône et les documents que j'ai mentionnés, on a porté beaucoup d'attention à la question de l'assurance-santé et on a ainsi donné au pays l'impression qu'à très brève échéance on adopterait un programme national d'assurance-santé.

Ce n'est pas uniquement à la Chambre des communes qu'on a semblé se diriger vers l'assurance-santé. La Fédération nationale du parti libéral a adopté, en septembre 1943, la résolution suivante:

> La Fédération libérale félicite le Gouvernement des mesures qu'il a déjà prises pour préparer la voie à un régime général d'assurance-santé et préconise l'inclusion de l'assurance-santé dans un plan national d'assurance sociale.

En dépit de toute cette activité, de l'impression de livres, de la rédaction de rapports et de la préparation d'une ébauche de projet de loi, on n'a encore rien fait. L'avant-projet de loi n'a jamais été soumis à la Chambre et, d'après les réponses qu'on a fournies aux questions que j'ai posées cette année, tout indique qu'il s'est accumulé beaucoup de poussière sur ce document.

La mesure importante suivante, vers la réalisation de ce programme, est survenue en 1945, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu après les élections cette année-là. Les députés se rappellent que le projet d'assurance-santé occupait une place

de choix parmi les propositions que le gouvernement du Canada avait soumises aux provinces. Ces propositions figurent aux pages 31 à 34 du Livre vert intitulé: "Propositions du Gouvernement du Canada". J'estime qu'il y a lieu de consigner au compte rendu quelques alinéas qui traitent de ces propositions. Je cite la page 32:

L'assurance-santé a été adoptée de façon très étendue parce qu'on la considère comme un des meilleurs moyens de prévoir et de répartir judicieusement les frais qu'occasionne la maladie et, avec les services de prévention, d'améliorer la santé générale de la nation. Particulièrement:

1. L'assurance-santé permet de payer d'avance les frais de la maladie, de sorte qu'en versant des montants réguliers quand ils sont en bonne santé, les citoyens soient en mesure de faire face aux frais de maladie sans en souffrir financièrement.

2. L'assurance-santé permet aux individus non seulement de payer d'avance leurs frais médicaux mais de mettre en commun un vaste fonds pour couvrir les risques et répartir les dépenses comme dans le cas de n'importe quel autre genre d'assurance.

3. L'apport de fonds par toutes les personnes habitant une vaste région permet d'organiser et d'administrer les services d'hospitalisation et de médecins plus efficacement et plus économiquement que par toute autre méthode.

4. De meilleurs aménagements pour les soins et les conseils médicaux contribuent aussi à diminuer l'incidence de la maladie et des décès prématurés. L'assurance-santé doit s'allier à de judicieuses mesures d'hygiène publique, d'un caractère préventif, mais elle comporte également d'importants avantages propres à prévenir la maladie.

5. L'assurance-santé permet d'étendre progressivement les services de santé à des régions qui n'en sont pas encore pourvues et l'application rapide et générale de nouvelles méthodes et de nouveaux services médicaux au fur et à mesure de leur découverte et de leur perfectionnement.

Si je consigne au compte rendu cet extrait des propositions du gouvernement fédéral, ce n'est pas seulement pour signaler l'examen soigné et minutieux dont le problème a fait l'objet avant l'énoncé de ces propositions, mais aussi pour montrer qu'en dépit de l'argument parfois invoqué et selon lequel il faut obtenir les aménagements sanitaires avant d'établir l'assurance-santé, le paragraphe I que je viens de citer établit que l'adoption de l'assurance-santé facilite réellement la mise au point des services de santé nécessaires à un programme complet. Voilà ce que nous soutenons.

Je cite, comme un autre exemple, ce qui s'est produit à la faveur du programme de la Croix bleue et d'autres programmes analogues. Leur existence même, en permettant à un plus grand nombre de gens qu'auparavant de bénéficier de l'hospitalisation, a fort contribué à accroître la demande de lits d'hôpitaux et a facilité la mise au point des services de santé.

Le gouvernement libéral a continué de parler de l'assurance-santé, bien que ces propositions remontent déjà à sept ans et que nous n'ayons pas encore de régime d'assurance-santé. Les propositions de 1945 étaient très précises et prévoyaient même le montant d'argent qui était en cause. En réalité, le gouvernement fédéral était disposé, en conformité de ses propositions de 1945, à affecter à l'assurance-santé la somme de 150 millions de dollars.

Je sais qu'on a beaucoup discuté afin de déterminer qui devait être tenu responsable de l'échec de la conférence de 1945. Dès que nous abordons ces questions, on nous dit que cet échec est la raison pour laquelle on ne s'en n'est pas occupé. Je rappelle qu'on a donné suite à certaines propositions formulées en 1945 même si l'autre côté de la Chambre a dû déployer beaucoup d'activité. Par exemple on a supprimé l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse. D'autre part, si le gouvernement fédéral n'a pas conclu un accord général avec les provinces au sujet des impôts, il a néanmoins établi des accords particuliers avec huit provinces. A mon avis, l'échec de la conférence n'excuse pas le gouvernement fédéral de s'être abstenu d'exécuter le programme national d'assurance-santé.

A la suite de ces propositions, chaque fois que nous avons soulevé ces questions le Gouvernement nous a promis en quelque sorte de présenter le programme d'assurance-santé aussitôt que possible. Ainsi, au cours du débat qui a eu lieu le 20 juin 1947 à propos des crédits du ministre, nous avons demandé pourquoi la présentation du programme tardait tant. La réponse du ministre figure à la page 4,417 du compte rendu:

Je dois répéter ce que je viens de dire, savoir que le service compte au moins six personnes qui lui consacrent tout leur temps et quatre qui ont d'autres tâches à remplir.

Quand nous tiendrons avec les provinces le genre de conférence auquel nous songeons, nous serons en mesure de soumettre à cette conférence le détail des études que nous avons effectuées et que nous effectuons, et de travailler à la réalisation prochaine d'un régime d'assurance-santé.

Je signale que, dans ces promesses souvent répétées, il ne s'agissait pas seulement des subventions destinées au maintien de la santé, dont le Gouvernement se vante tant, mais plus spécialement d'un programme d'assurance-santé d'envergure nationale qui aurait fait partie d'un programme d'assurance-sociale applicable au pays tout entier. Cependant, en dépit de ces promesses réitérées le peuple canadien n'a pas encore ce régime d'assurance-santé. Certains députés se rappelleront le jour de mai 1948, où feu M. King a annoncé, en qualité de premier ministre, le programme de subventions en matière de santé. Il nous a alors indiqué d'une façon très nette,—et on nous l'a répété depuis,—que le programme en question devait servir

de fondement à un régime global d'assurance-santé. Nous avons accueilli avec plaisir et applaudi la déclaration que M. King avait prononcée ce jour-là, même si nous nous rendions compte que nous n'obtenions ainsi que vingt cents au dollar, par rapport aux propositions de 1945 contenues dans le Livre vert que j'ai cité il y a quelques instants.

J'ai ici un exemplaire de la première page d'un journal qui n'est pas hostile au gouvernement libéral; il s'agit du *Daily Star* de Toronto, numéro du 15 mai 1948.

M. Riley: Un journal indépendant.

M. Knowles: Je n'ai pas saisi.

M. Riley: Je dis: "Un journal indépendant".

M. Fleming: Voudriez-vous qu'il le fût?

Mr. Knowles: J'entends les libéraux assis en face déclarer qu'ils se passeraient bien de l'appui infatigable de ce journal.

M. Riley: Ce ne sont pas les libéraux que vous avez entendu, mais bien une "flemingade".

M. Knowles: En tous cas, l'attitude de ce journal à l'égard de la déclaration faite en mai 1948 par M. King se reflétait dans le titre ronflant: "Ne peut attendre l'Ontario ... King"; un autre titre: "Nous avons remis le programme de santé aussi longtemps que nous avons pu pour l'Ontario ... King"; un autre encore: "Le nouveau programme donne à chaque Canadien la promesse d'une vie plus saine". En parcourant les articles de M. Borden Spears et de M. Robert Taylor, à la première page du journal, on voit clairement que pour ces rédacteurs du *Daily Star* de Toronto, M. King, dans sa déclaration, semblait croire que l'assurance-santé était juste à portée de la main. De fait, dans un article imprimé au bas de la colonne de gauche, ces journalistes montrèrent un bout d'oreille politique, en écrivant en titre: "Le programme influera sur les élections de 1949. Les cécéfistes et les conservateurs sont inquiets". L'article laissait entendre qu'en faisant sa déclaration, M. King espérait dérober aux autres partis leur programme électoral et qu'en disant que l'assurance-santé était à portée de la main, il manœuvrait pour l'emporter aux élections de 1949. Ma foi, monsieur le président, les libéraux l'ont peut-être emporté aux élections, mais les gens commencent à croire qu'il ne s'agissait en effet que de manœuvres, car nous n'avons toujours pas d'assurance-santé, en dépit du grand discours prononcé à l'époque sur le programme des subventions à la santé. C'est avec enthousiasme que nous applaudissons à ce progrès. Nous nous réjouissons de ce qu'il a permis d'accomplir; mais ce n'est que 20 p. 100 de ce qui a été promis en 1945 et la promesse que nous aurions l'assurance-santé n'a pas été remplie.

Voici un passage du hansard du 20 juin 1950. Nous parlions alors, comme aujourd'hui, de la santé, à l'occasion des crédits du ministre actuel. Il nous donna de nouveau l'assurance que nous y arriverions un jour. Ce sont les paroles qu'il a prononcées le 20 juin 1950. On peut les trouver à la page 4022 des *Débats* pour cette année-là.

> Je tiens à lui assurer que la question fait l'objet d'études approfondies. Nous attendons le résultat d'enquêtes entreprises par tous les gouvernements provinciaux. Il nous faut posséder une estimation des frais prévus avant d'entreprendre quoi que ce soit. Je puis assurer au député que nous procédons à des études très sérieuses. Comme il le sait, nous avons retenu les services de plusieurs personnes dont une a déjà fait des recherches sur l'assurance-santé pour le compte d'une province. Cette division et notre service de recherches s'efforcent constamment de faciliter une très soigneuse étude de la question.

Je suis certain que si je n'avais prévenu le ministre que ce sont là ses paroles, il ne les aurait pas reconnues. C'est le langage qu'il a tenu si souvent. La question est à l'étude ou elle fait l'objet d'une sérieuse considération.

L'hon. M. Martin: Bonnes idées exprimées en une langue élégante.

M. Knowles: Oui, bonnes idées exprimées en une langue élégante, mais pas encore d'assurance-santé, même si c'est là une bonne idée exprimée depuis 1919 en une langue élégante. On nous fait attendre d'une élection à l'autre, et cela semble être le mot d'ordre du parti libéral. Nous gagnerons l'élection qui suivra la prochaine sur la question de l'assurance-santé. Un jour, la manœuvre se retournera contre ceux qui la pratiquent; j'en donne l'assurance au Gouvernement. La même année que le ministre a prononcé les belles paroles que j'ai citées, le rapport du comité spécial d'enquête sur les pensions de vieillesse a été déposé. J'ai signalé que même si les attributions du comité se limitaient à l'étude de la sécurité pour la vieillesse, le comité ne put s'abstenir d'aborder certaines questions connexes. De fait, non seulement nous avons étudié de telles questions mais nous en avons parlé dans notre rapport. Ainsi, on peut voir à la page 120 du rapport le titre: Priorités dans le domaine de la sécurité sociale. Sous ce titre plusieurs alinéas montrent qu'il est indispensable d'étudier la question de la sécurité pour la vieillesse au regard du problème de la sécurité sociale dans son ensemble. Un autre problème dont nous avons signalé la grande im-

portance c'est celui de l'assurance-santé. Qu'il me soit permis de lire l'alinéa 25 de la page 120. Le voici:

Le comité n'a pas non plus oublié l'existence d'autres programmes de sécurité sociale, tels que l'assurance-santé, les pensions d'invalidité, etc., qui ont reçu beaucoup d'appui dans le public. Mais le mandat du comité ne couvre pas ces sujets. Bien plus, le comité n'a pas pu obtenir de données précises qui auraient pu lui permettre d'établir d'une façon assez exacte le coût de programmes de cette nature. Des témoins ont prétendu cependant que le coût total d'un régime universel d'assurance-santé s'élèverait au bas mot à 300 millions de dollars par année. Il faut ajouter cependant qu'une forte proportion de ce montant ne chargerait pas la population canadienne d'un nouveau fardeau, mais ne ferait qu'orienter d'une autre façon des dépenses qui se font déjà sous diverses formes en matière de services de santé.

J'ai donné lecture de ce passage et j'ai rappelé ce qui s'est passé au comité pour montrer qu'au comité de la pension de vieillesse, nous avons pris en considération la question de l'assurance-santé et nous en avons parlé dans notre rapport, qui a été unanime. Je répète que, j'en ai la certitude, la plupart de ceux qui ont siégé au comité, sinon tous, croyaient qu'avant longtemps nous aurions un comité semblable pour étudier toute la question de l'assurance-santé. Certains d'entre nous ont réclamé sans relâche ce comité et, finalement, le 21 juin 1951, comme en fait foi le compte rendu à la page 4583, le ministre a pris part à la discussion qui, à propos de deux ou trois sujets différents, se poursuivait depuis trois jours sur la question de l'assurance-santé; voici ce qu'il a dit en cette circonstance:

Nous approfondirons ce problème...

Il s'agit de l'assurance-santé.

...et, au cours de la session régulière de 1952, j'espère que nous pourrons,—je crois même pouvoir dire que nous étudions la question,—établir un comité parlementaire qui sera chargé d'examiner l'ensemble du problème.

J'admets que la déclaration du ministre était en deux parties. Il n'a pas dit, d'une façon catégorique "nous instituerons un comité"; mais il a déclaré catégoriquement: "J'espère que nous pourrons établir un comité parlementaire qui sera chargé d'examiner l'ensemble du problème."

L'hon. M. Martin: Non; je n'ai pas dit cela.

M. Knowles: Attendez une minute. J'ai d'abord lu toute la phrase et, simplement afin d'établir nettement que le ministre disait deux choses, j'ai omis dans ma citation (mais j'ai l'intention de la citer maintenant) la partie figurant entre les tirets; en d'autres termes, ce qui était dit entre parenthèses. Le ministre a exprimé l'espoir que nous pourrions avoir ce comité. C'était là une déclaration. L'autre était, entre parenthèses quand il a dit:

...je crois même pouvoir dire que nous étudions la question...

L'hon. M. Martin: Afin d'établir les choses exactement comme elles sont, je dirai ceci: je connais l'argument qu'avancera le député. La déclaration est nette. Ce que j'avais dit, c'est que j'espérais que nous serions en mesure d'étudier la possibilité de désigner un comité. Les termes sont clairs. Nous avons examiné le problème et j'ai expliqué pourquoi on n'a pas nommé de comité. Mon honorable ami a tort de dire que les mots ont un sens que je n'ai pas voulu leur donner.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai la parole. Je ne veux pas que l'affaire aille plus loin avant que je fasse consigner au compte rendu les termes exacts qu'a employés le ministre. Il n'a pas dit qu'il espérait étudier la question. Il a dit qu'il espérait que le comité serait formé et entre parenthèses il a ajouté que la question serait étudiée. Permettez-moi de faire consigner une fois de plus au compte rendu cette déclaration tirée du hansard et formulée par le ministre, y compris la partie entre les tirets:

Nous approfondirons ce problème et, au cours de la session régulière de 1952, j'espère que nous pourrons (je crois même pouvoir dire que nous étudions la question) établir un comité parlementaire qui sera chargé d'examiner l'ensemble du problème.

Monsieur le président, les Canadiens croyaient qu'on instituerait ce comité. Ceux d'entre nous qui ont souvent été déçus par bien des comités se sont remis à espérer que ce comité-ci progresserait vers l'assurance-santé, à l'instar du comité de la sécurité de la vieillesse, qui nous a valu des mesures concrètes, soit une nouvelle loi en matière de pensions de vieillesse. Les honorables députés se rappellent que lorsque nous sommes revenus ici le 29 février 1952, j'ai posé la question suivante au ministre, comme le rapporte le compte rendu à la page 19:

Formera-t-on bientôt le comité parlementaire spécial relatif à l'assurance-santé que, d'après ce qu'a dit le ministre le 21 juin dernier, il espérait voir instituer à la présente session?

Le ministre à répondu:

Mon collègue ne m'a pas donné l'avis habituel de sa question et il se peut qu'en conséquence ma réponse ne soit pas aussi complète qu'elle pourrait l'être.

Puis vient une interruption que j'ai faite à l'effet qu'il avait eu huit mois pour y songer. Puis, le ministre a déclaré:

J'ai dit (le député l'a rappelé en partie) que le Gouvernement prendrait en considération l'institution d'un tel comité. Le député n'a pas employé ces termes-là en posant sa question. Le Gou-

vernement a pris la question en sérieuse considération et il a décidé de ne pas instituer un tel comité en ce moment.

Monsieur le président, à l'instar sans doute de plusieurs d'entre nous,—et sans doute aussi de certains députés libéraux,—j'ai trouvé cette réponse parmi les plus décourageantes qu'on ait jamais données à des questions inscrites au *Feuilleton*. N'avions-nous pas compté sur ce comité?

M. Blue: L'honorable député est remonté ce soir!

M. Knowles: Monsieur le président, où en est-on maintenant? Dans diverses parties du pays on en vient à appuyer de plus en plus l'assurance-santé. On se souviendra par exemple quel partisan cette idée avait trouvé l'automne dernier dans toute la province d'Ontario en la personne de celui qui était alors chef du parti libéral ontarien, un certain Walter Thomson.

M. Blue: C'était un bon homme.

M. Hees: Un excellent garçon; le meilleur ami que nous ayons eu.

M. le président: A l'ordre!

M. Wylie: Le meilleur ami que les conservateurs aient jamais eu.

M. Hees: J'espère que vous pourrez continuer à le faire marcher.

M. Wylie: Bravo!

M. Blue: On ne sait jamais, vous pourrez sombrer vous aussi.

M. Knowles: Monsieur le président, vous n'oubliez pas, j'espère, que c'est moi qui ai la parole. N'entendons-nous donc pas en ce moment M. Lapalme, chef libéral québecois, annoncer pour sa province un programme libéral. Ce programme était mentionné, dans une annonce frappante parue dans la *Gazette* de Montréal du jeudi 3 juin 1952, à la page 21. Il a huit points contre Duplessis et onze points en sa faveur à lui.

M. Fleming: Ça ne lui suffira pas pour gagner.

M. Knowles: Le point nº 7, en faveur de M. Lapalme, chef libéral, c'est l'assurance-santé. Il est bref, mais il est là tout de même. Nous avons donc le parti libéral dans l'Ontario et le parti libéral dans la province de Québec qui se sont tous deux engagés à appliquer un programme d'assurance-santé.

En outre, nous avons un certain nombre d'études sur les conditions de l'hygiène préparées par les diverses provinces; le ministre les a déposées ces dernières semaines. Un certain nombre de provinces ont penché de l'autre côté, mais deux en particulier, l'Alberta et la Saskatchewan, ont fortement recommandé un programme national d'assurance-santé, la participation provinciale étant prévue dans la mesure où chaque province voudra y participer. J'exhorte vivement le Gouvernement à étudier cette ligne de conduite et à ne pas retarder à donner suite à un tel programme.

Le ministre le sait, on a inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions à ce sujet. Les unes étaient inscrites à mon nom, les autres au nom d'autres députés. Les réponses à ces questions nous ont fourni pas mal de renseignements. On a déposé aujourd'hui même certains documents parlementaires; je n'ai donc pas eu le temps de réunir tous les renseignements qu'ils renferment, mais ces renseignements sont extrêmement intéressants et significatifs. J'y constate, par exemple, qu'un grand nombre de personnes sont déjà protégées jusqu'à un certain point en vertu des plans provinciaux de la Croix-bleue. On se rend donc compte que ce n'est pas complètement innover, ni se lancer dans un domaine qui n'a jamais été exploré, que d'établir un programme national d'assurance-santé. Il s'agit simplement d'accroître ce que nous avons déjà, d'appliquer plus généralement un principe qui s'est révélé avantageux et d'en faire simplement bénéficier tous les Canadiens, quelle que soit leur position financière.

Nous savons maintenant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social espère apparemment constituer un comité et qu'il y a beaucoup travaillé. J'ai sous les yeux deux monographies publiées par la Division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La première est intitulée: "L'assurance-maladie en Suède, mémoire nº 10 sur la sécurité sociale". La seconde a pour titre: "L'assurance-maladie au Danemark, mémoire revisé nº 9 sur la sécurité sociale". Au dos de la dernière page de chacun de ces mémoires, je trouve une liste d'environ 15 documents qu'on a préparés. Il y est question de la législation relative à la securité sociale et aux vieillards dans les divers pays, de la législation sur l'assurance-santé en vigueur dans ces pays. On y trouve aussi un relevé des médecins et des dentistes au Canada.

L'un des points qui m'intéressent est que ces brochures sont préparées exactement comme les brochures destinées au comité de la sécurité de la vieillesse et rédigées par la même division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela indique que les fonctionnaires de ce ministère non seulement s'attendent à ce que le comité étudie la question de l'assurance-santé mais aussi à ce que des députés s'y intéres-

sent. En fait l'un des documents parlementaires numéroté 85A, déposé le lundi 7 avril 1952 en réponse à des questions que j'avais posées, laisse supposer que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose de renseignements considérables sur l'ensemble de la question.

A ce moment-là j'ai également posé la question suivante: "A-t-on consulté les provinces au sujet d'un programme d'assurance-santé?" Voici ce qu'on m'a répondu:

Oui, chaque réunion du conseil fédéral de l'hygiène publique comprend le sous-ministre fédéral et les sous-ministres provinciaux de la santé.

Donc les documents dont j'ai parlé, lesquels ont été rédigés par le ministère de la Santé nationale, ainsi que les réponses à mes diverses questions, démontrent clairement que le ministère a beaucoup étudié la question et j'en félicite le ministre. Il m'est arrivé, à propos d'études en matière d'assurance-santé, de critiquer sévèrement le ministre parce qu'il n'utilisait pas les fonds que nous adoptions à cette fin. Maintenant on les utilise.

Le ministère a effectué des études. Ses fonctionnaires, qui ont recueilli des données à l'étranger, savent à quoi s'en tenir. On pourrait réunir un comité, même avant la fin de la présente session, et lui présenter une foule de renseignements et une documentation considérable, qu'il étudierait et sur lesquels nous pourrions asseoir une conclusion.

Je disais qu'au moins deux rapports provinciaux sur la santé publique s'étaient fortement prononcés en faveur d'un programme national convenable d'assurance-santé. J'ai ici un exemplaire du rapport sur l'étude de la santé publique en Saskatchewan, exemplaire que le ministre a déposé il n'y a pas très longtemps. Voici les vœux que je relève aux pages 225 et 226 de ce rapport:

Maintenant que les subventions pour fins de santé, et singulièrement les subventions relatives à la construction d'hôpitaux, ont préparé la voie à l'établissement d'un programme d'assurance-santé, on n'a plus raison de retarder davantage le jour où la population du Canada pourra bénéficier de l'assurance-santé. Nous exprimons l'avis que:

Le gouvernement fédéral devrait étendre la portée du programme national de subvention pour fins d'hygiène publique, en adoptant immédiatement un programme national d'assurance-santé.

En vue d'assurer les mêmes avantages à tous les Canadiens, un régime national d'assurance-santé devrait être doté de services administratifs décentralisés, c'est-à-dire établis dans chacune des diverses provinces, ou confiés aux organismes provinciaux officiels d'hygiène publique.

Au cas où on déciderait que l'assurance-santé sera organisée et appliquée sur un plan provincial plutôt que national, le gouvernement fédéral devrait prendre immédiatement des dispositions en vue de la mise en œuvre du programme national d'assurance-santé énoncé dans les propositions présentées aux provinces en 1945. Le gouvernement fédéral devrait établir des normes minima auxquelles devraient satisfaire les provinces pour obtenir les subventions; de cette façon, il assurerait à tous les Canadiens au moins un minimum d'avantages uniformes, les personnes assurées étant certaines de recevoir des avantages équivalents lorsqu'elles passeraient d'une province dans une autre.

[M. Knowles.]

Le comité qui s'est occupé d'hygiène publique en Saskatchewan est d'avis que si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à lancer un programme applicable immédiatement à tout le pays, il devrait du moins instaurer ce régime qui permettrait aux provinces d'y participer; puis-je rappeler au Gouvernement l'attitude adoptée par M. Mackenzie King le 15 avril 1926, à propos de la pension de vieillesse, attitude semblable à celle que nous demandons au gouvernement d'adopter maintenant. L'opposition avait demandé alors à M. King, comme en fait foi la page 2524 du hansard, de retarder le projet de loi relatif à la pension de vieillesse. Voici la réponse qu'a donnée le premier ministre d'alors:

Le bill a été préparé dans l'intention d'éviter les délais inutiles et de permettre aux gouvernements provinciaux, qui le voudraient, de faire adopter une loi de pension de vieillesse conformément aux exigences de notre projet, afin d'obtenir droit aux avantages qu'il leur offre. Si certaines provinces refusent d'adopter une mesure législative en ce sens leur attitude ne changera rien à la situation sauf autant qu'elle les intéresse directement. Mais le gouvernement fédéral, comme tel, veut faire preuve de sa volonté de seconder le plus tôt possible toute province qui consent à adopter un régime conforme aux prescriptions du présent projet.

Je prie simplement le gouvernement libéral actuel d'adopter au sujet de l'assurance-santé une attitude conforme à celle qu'à prise M. King à l'égard de la pension de vieillesse en 1926. Il a alors déclaré que le refus de certaines provinces de participer au programme de pension de vieillesse ne devait pas avoir pour résultat de priver de la pension les citoyens des provinces prêtes à collaborer.

Certaines provinces sont aujourd'hui prêtes à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de mettre sur pied un programme d'assurance-santé. Je soutiens qu'on ne devrait pas demander à ces provinces d'attendre tout simplement parce que d'autres provinces refusent leur collaboration. Il est temps d'agir,—un comité ne suffirait plus; c'est une mesure législative qu'il faut. Le Gouvernement est rendu au point d'élaborer un programme national d'assurance-santé. Compte tenu des circonstances actuelles, le mode d'action le plus pratique et le plus souhaitable serait de s'entendre avec les provinces au fur et à mesure qu'elles acceptent de collaborer.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. Des membres de notre groupe reviendront plus tard à la charge car nous estimons que cette question est une des plus importantes qui soient pour la population du Canada. Nous déplorons la part que la politique a prise dans la discussion de ce sujet depuis 1919. Nous déplorons les retards continuels et le refus de s'attaquer à ce problème. Nous voulons savoir ce qui empêche ou qui empêche le Gouvernement d'agir à l'égard de cette importante question et nous le pressons de se mettre à l'œuvre sans retard.

L'hon. M. McCann: Puis-je poser une question au député? En tenant compte des exigences budgétaires actuelles et de notre effort de défense, comment voudrait-il que nous financions ce plan?

M. Knowles: J'espère que le ministre du Revenu national m'a entendu donner lecture d'un alinéa du rapport préparé par le comité de la sécurité de la vieillesse. On y signale que la mise en œuvre d'un programme d'assurance-santé ne comporterait, dans une large mesure, qu'un changement de destination des fonds que les Canadiens, individuellement ou collectivement, affectent déjà à la santé. Les chiffres déposés aujourd'hui par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en réponse à ma question indiquent que les Canadiens dépensent environ 400 millions de dollars en frais médicaux et hospitaliers. Un programme d'assurance-santé ne coûterait guère plus, et peut-être même pas plus que cette somme. Un régime d'assurance-santé ce serait un moyen de répartir d'une façon plus rationnelle nos efforts et nos dépenses, de manière à en faire profiter la collectivité tout entière. Ainsi, tous les Canadiens pourraient bénéficier de soins médicaux, qu'ils soient ou non personnellement en mesure de les payer.

M. Fair: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de procéder à une étude détaillée de la situation de la population canadienne du point de vue de la santé, mais je tiens à répéter qu'il n'est rien de plus important chez nous que notre peuple. Il ne faut rien négliger pour en défendre la santé, surtout dans le domaine de la recherche scientifique, comme on l'a si éloquemment fait observé cet après-midi et ce soir. Il y a lieu de pousser plus activement que ce n'est actuellement le cas les recherches sur le cancer, la tuberculose et toutes les autres maladies qui, chaque année, font mourir tant de personnes.

Je tiens à renouveler ma requête auprès du ministre. J'aimerais qu'aussitôt que possible il présentât une mesure destinée à aider les infirmes. Il en est beaucoup parmi nous qui, jouissant du plein usage de leurs membres et de leurs sens, n'en éprouvent pas moins, à l'occasion, un certain mal à gagner leur vie. Qu'en est-il donc des infirmes? La plupart d'entre eux constituent une lourde charge pour leurs parents et amis. Je souhaite que le ministre prenne ces propos en considération et que, sinon à cette session-ci, du moins à la prochaine, il présente des mesures législatives destinées à fournir des pensions à ces gens.

M. Hees: Monsieur le président, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le parti libéral a inscrit l'assurance-santé à son programme depuis 1919. J'estime, et les gens de ma circonscription également, que nous sommes aussi près de l'assurance-santé que nous l'étions il y a trente-trois ans.

Depuis 1919, avant chaque élection, on promet à la population du Canada qu'elle aura l'assurance-santé comme récompense pour avoir voté libéral. Sitôt les élections finies, l'assurance-santé est renveloppée dans les boules à mites et serrée avec soin jusqu'aux prochaines élections.

Même dans les dernières élections complémentaires, nous avons vu l'assurance-santé faire encore une fois l'apparition attendue. Dans le *Daily Star* de Toronto du 14 mai dernier, nous avons vu une belle et grande photo du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration posant avec le candidat-libéral dans la circonscription d'Ontario, sous le titre: "Il prévoit l'assurance-santé."

Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les résultats des élections complémentaires laissent croire que les gens ne se fient plus à ce qui était autrefois un appât toujours alléchant; cet appât perd un peu de son attrait, puisqu'il a attiré moins de monde aux dernières élections complémentaires. J'ai l'impression qu'à chaque élection, le parti libéral sort sa boule de cristal. Ce qu'il y voit est très clair: l'assurance-santé est là, sans erreur possible, mais sitôt l'élection terminée, la boule de cristal se brouille et l'assurance-santé s'estompe dans le lointain.

Chaque fois qu'on demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand le Gouvernement établira l'assurance-santé, il fait ordinairement allusion à la création d'un comité, afin de lui faire étudier la question plus à fond. Je me trouvais à Calgary en septembre dernier lorsque le ministre s'y est rendu et, bien que je ne l'aie pas vu en personne, j'ai lu le compte rendu de son discours dans les journaux du lendemain matin. D'après les journaux, l'assu-

rance-santé devait être établie presque immédiatement. On voyait l'assurance-santé sur le point de se réaliser.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a-t-il sous les yeux les paroles que j'ai prononcées, car j'aimerais les entendre?

M. Hees: Je ne les ai pas, mais elles sont gravées dans ma mémoire en caractères indélébiles.

M. Knowles: C'étaient des paroles élégantes, comme le ministre en prononce habituellement.

M. Hees: Le Gouvernement dispose de tous les renseignements qu'il lui faut pour prendre une décision à cet égard et présenter un programme au Parlement. De fait, il a tous les renseignements qui seraient présentés à un comité, si l'on en établissait un. Si l'on constituait un comité, tout le monde sait que, grâce à la majorité libérale dont il disposerait, il ne ferait qu'approuver aveuglément le ministre et gagner du temps en attendant les prochaines élections. Puis, lorsque ce moment viendrait, nous savons tous qu'on se servirait encore de l'assurance-maladie comme d'un appât électoral. Si, par très grande malchance, le parti libéral se maintenait au pouvoir, il est indubitable que l'assurance-maladie serait de nouveau reléguée aux oubliettes pour cinq autres années.

Il est une question que je voudrais poser au nom de ceux que je représente et la voici: Pourquoi croit-on nécessaire de chercher à tromper le peuple canadien à propos de cette question essentielle? Les gens réclament l'assurance-santé et l'Association médicale du Canada la favorise, ainsi que l'indique une déclaration que son président a faite à Toronto le 25 mai de l'année dernière. Voici ce que le D[r] Gosse a déclaré, comme en fait foi un compte rendu de la *Presse canadienne:*

> Il a déclaré à l'Association médicale de l'Ontario qu'il préconisait la collaboration entre les citoyens, les médecins et le Gouvernement en vue de l'élaboration de plans d'hygiène. Il a dit que l'Association médicale du Canada croit que les Canadiens qui peuvent le faire devraient verser eux-mêmes leurs cotisations et que le gouvernement devrait venir en aide à ceux qui n'ont pas les moyens d'adhérer aux plans.

J'ai déclaré à la Chambre l'an passé qu'à mon avis le plan en vigueur au Royaume-Uni n'est pas satisfaisant pour notre pays. Puis j'ai parlé dans ses grandes lignes du plan qui a tellement bien réussi en Suède au cours des vingt-cinq dernières années et qui, je crois, serait excellent pour nous.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami vient de parler du plan suédois et afin de connaître exactement son point de vue j'aimerais savoir s'il est en faveur de la nouvelle loi qui vient d'être mise en vigueur en Suède ou du régime qui a été appliqué dans ce pays au cours des 23 dernières années. Quel régime favorise-t-il? Ce me serait très utile, car j'aimerais comparer ce qu'il vient de dire aux énoncés que d'autres membres de son parti ont faits au sujet du même problème.

M. Hees: J'ai confiance au régime qui fonctionne avec succès depuis vingt-cinq ans avec toutes les modifications et améliorations qu'on a pu y apporter. Les médecins et les malades de Suède à qui j'en ai parlé m'ont dit qu'à leur avis c'est un très heureux programme à tous les points de vue.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'est-il pas en faveur de la nouvelle loi?

M. Hees: Je ne suis pas très au courant de la nouvelle loi. Je connais bien cependant le programme qui fonctionne avec succès dans ce pays depuis vingt-cinq ans. Tout programme qui fonctionne bien pendant vingt-cinq ans est un bon programme. Ce n'est pas à dire qu'on ne peut l'améliorer. Si on y a apporté des améliorations, tant mieux.

Une voix: Quel est ce programme?

M. Hees: Le programme dont j'ai parlé ne toucherait pas aux rapports qui existent actuellement entre le malade et son médecin: il apporterait tout simplement au malade un moyen d'acquitter plus facilement ses frais médicaux.

Une voix: Plus fort!

M. Hees: Le malade acquitte le quart de ses frais de médecin, dentiste ou hôpital, le reste étant payé à même une caisse d'assurance-santé constituée des cotisations versées régulièrement par tous ceux qui sont financièrement en état d'y participer. Le quart acquitté par le malade...

L'hon. M. Martin: C'est l'inverse.

M. Hees: ...supprime le caractère de service gratuit que présente le régime anglais et qui fait que les salles d'attente des médecins de là-bas sont encombrées de gens qui n'ont pas réellement besoin de soins médicaux. Les médecins sont tellement débordés que les soins qu'ils accordent à tous ces gens sont forcément superficiels. Cependant, le quart que verse le malade n'est pas de nature à imposer à l'intéressé ou à sa famille une lourde charge. Comme les soins médicaux ne sont réclamés que par ceux qui en ont réellement besoin, le coût de ce régime est réduit au minimum. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de ce programme et des modifications qui ont pu lui être apportées. Je ne suis pas spécialiste en matière d'assurance-santé. Je ne demande qu'à me renseigner.

L'hon. M. Martin: Je répondrai tout de suite.

M. Hees: Je préférerais que le ministre attende que j'aie terminé; je ne serai pas très long d'ailleurs. J'aimerais qu'il nous dise ce qu'il pense de ce régime.

L'hon. M. Martin: Je n'en pense pas grand chose de bon, pas plus d'ailleurs qu'un très grand nombre de Suédois.

M. Hees: J'aimerais qu'il nous dise quels sont les défauts de ce programme, à son avis, et comment on pourrait l'améliorer. S'il estime que ce régime n'a aucune valeur pratique, je serais heureux qu'il nous dise alors ce qui représenterait un régime supérieur. Ce sont ces paroles que la population canadienne attend depuis 33 ans de la part du ministre et du gouvernement.

Une voix: Et le gouvernement conservateur?

M. Hees: Je crois que cette réponse aurait dû être présentée depuis longtemps. La population canadienne a attendu depuis longtemps. A mon avis, il est à peu près temps que le Gouvernement nous dise ce à quoi il songe depuis 33 ans et ce qui, à son avis, constituerait un bon régime d'assurance-santé. Qu'il nous parle du programme d'assurance-santé dont il a parlé avant chaque élection survenue depuis 33 ans, du programme d'assurance-santé qu'il entrevoyait pendant la campagne qui a précédé les élections complémentaires dans la circonscription d'Ontario et en d'autres endroits; qu'il nous dise quel est exactement le régime dont il nous parle depuis un si grand nombre d'années.

M. Blue: Qu'avez-vous à proposer, George?

M. Gillis: C'est toujours un plaisir d'étudier les crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne veux pas qu'il interprète les observations que je formule à l'occasion de cette étude comme des critiques malveillantes. J'estime que le Parlement devrait s'abstenir de mêler la politicaillerie au domaine dont est chargé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—du moins à la majeure partie des questions en cause. Il s'agit essentiellement de problèmes humanitaires. Il y a suffisamment de questions dans d'autres domaines au sujet desquelles on peut se quereller et dans lesquelles on peut faire entrer des considérations d'ordre purement politique. Je ne pourrais pas, à vrai dire, oser accuser le ministre d'être lui-même personnellement peu intéressé à ces questions. Je le connais depuis longtemps et, bien que nous n'appartenions pas au même parti, je me dois de dire que je le crois aussi intéressé que moi à tout problème relatif à la santé de la population. Il est forcé de n'avancer qu'au rythme auquel progressent les services dont il dipose. Il se peut qu'il aille aussi vite que le lui permettent les nombreux éléments dont il doit tenir compte. Je croirai toujours qu'il est sincèrement disposé à avancer aussi loin et aussi rapidement qu'il le peut. Je parle ainsi parce que je connais passablement bien le ministre.

L'hon. M. Martin: Vous n'êtes pas mauvais garçon vous-même.

M. Hees: Vont-ils danser de concert maintenant?

M. Gillis: J'aime à féliciter ceux qui le méritent et à m'en prendre sans pitié à ceux qui méritent mes reproches. Je n'ai pas bien goûté le discours prononcé par notre jeune et courageux député de Broadview, il y a quelques instants. Je n'ai pas aimé ses observations car après avoir dit croire en un programme national d'assurance-santé, sans toutefois s'être bien expliqué là-dessus . . .

M. Gibson: Il parlait à travers ses dents artificielles.

M. Gillis: Il n'avait pas terminé sa phrase qu'il reprochait à la Grande-Bretagne d'avoir mis en œuvre un programme national d'assurance-santé. En Angleterre, le plan en est encore au stade expérimental et, comme beaucoup d'autres problèmes sociaux avec lesquels la vie nous met aux prises, celui de l'assurance-santé ne peut être résolu du jour au lendemain. Ce n'est pas une affaire de jours ni d'années. Tous les problèmes humanitaires, l'assurance-santé en est un, en restent pendant très longtemps à l'étape des tâtonnements. Il faudra beaucoup de temps pour rallier l'unanimité des médecins, des hôpitaux et des malades et pour obtenir leur collaboration à l'égard de tous les services établis dans ce domaine depuis cent cinquante ans.

Il n'est pas aussi facile que le croit mon honorable ami de substituer au régime actuel un autre système qui puisse donner des résultats parfaits au bout d'un an ou deux. Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Mon honorable ami a eu tort de proposer au gouvernement canadien la mise en œuvre d'un programme que les conservateurs de Grande-Bretagne sont en voie de battre en brèche, lentement mais sûrement. Il a tort de dire qu'il est en faveur d'un plan national d'assurance-santé, car on ne peut soutenir deux contradictoires. Ce sujet m'intéresse et intéresse aussi, je crois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne veux flatter personne, mais j'aime à parler franchement.

Au cours des derniers douze mois le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé aux provinces de procéder à des enquêtes en vue d'établir si elles sont actuellement en mesure de réaliser un programme national d'assurance-santé, le domaine de la santé appartenant de par notre constitution aux provinces elles-mêmes. Ces enquêtes ont été effectuées. Seules deux provinces canadiennes ont déclaré qu'elles voulaient un programme national d'assurance-santé; l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre les a nommées. Ce sont les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan. Je n'ai pas suivi de très près les enquêtes menées dans les autres provinces, mais j'ai cependant parcouru le rapport de l'enquête menée en Nouvelle-Écosse qui a été déposé il y a environ une semaine. Dans le résumé final de son rapport, la Nouvelle-Écosse se prononce contre l'adoption, à l'heure actuelle, d'un régime national d'assurance-santé. Elle énumère quelque vingt-huit raisons qui militent contre l'établissement immédiat d'un programme national d'assurance-santé.

Je n'approuve pas ce rapport. Je n'approuve pas les conclusions car si le rapport établi par la province de la Nouvelle-Écosse nous instruit de quelque chose, c'est que cette province est tout à fait incapable de résoudre son problème de santé avec les moyens financiers dont elle dispose et dans les limites que la constitution lui impose en décrétant que la santé est du domaine des provinces.

La santé pose un problème aux provinces depuis la confédération, soit depuis 1867. Depuis lors les provinces cherchent à résoudre ce problème; or, à mon sens, le rapport de la Nouvelle-Écosse dont j'ai pris connaissance établit de façon concluante que les provinces ont accumulé lacune par-dessus lacune; insuffisance des hôpitaux, pénurie de personnel qualifié, pénurie des moyens de recherches. Ces lacunes se sont accusées depuis la confédération sous le régime d'autonomie provinciale des provinces en matière de santé. Au lieu d'indiquer qu'un programme national de santé n'est pas, à l'heure actuelle, opportun, cet état de choses montre de façon probante que les provinces ne sont pas en mesure de résoudre le problème. A mon avis, il n'y a pas d'autre solution qu'un programme général d'assurance-santé à participation établi par le gouvernement fédéral et qui diviserait le pays en zones de manière à assurer l'établissement des services appropriés. La prolongation de la situation actuelle empêche la plupart des Canadiens de profiter des connaissances médicales et des services d'hospitalisation disponibles car le coût en est prohibitif.

[M. Gillis.]

Je pense qu'au lieu d'accepter ces rapports, le gouvernement fédéral devrait les étudier à fond et décider que le moment est venu pour lui de pénétrer dans le domaine de la santé et de remédier aux lacunes que les diverses provinces ont accumulées depuis la confédération. Sans connaître tous les détails du rapport, je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour dire que je ne vois aucune raison pour que deux provinces qui, comme l'Alberta et la Saskatchewan, ont bien réussi à éliminer en grande partie les difficultés qui existent dans certaines autres provinces, ne puissent pas, si elles sont prêtes à participer à un programme national de santé, conclure avec le gouvernement fédéral un accord relatif à l'établissement d'un tel programme. Ce serait, à mon avis, jeter les bases d'un programme auquel les autres provinces se rallieraient en temps opportun. Amorcer un tel accord avec les deux provinces qui y sont disposées et en régler le financement inciteraient les autres provinces à être de la partie et, mettons, dans un an, elles seraient également prêtes à collaborer à la mise au point d'un programme national.

Je sais que les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique essaient de mettre au point un programme provincial. Quiconque a surveillé l'élaboration du programme provincial de santé en est venu, j'en suis sûr, à la conclusion que le problème est insoluble à l'échelle provinciale. La Saskatchewan, en dépit de ses maigres ressources financières, a obtenu de bons résultats. Je crois qu'elle ne peut aller plus loin, mais elle a accompli un excellent travail et assuré une protection assez complète pour ce qui est de l'hospitalisation. A titre d'essai, elle a délimité ses régions et assuré à sa population les soins médicaux et hospitaliers. Elle obtient la collaboration des médecins de la région et assure une protection complète à l'égard de nombreux services spécialisés qu'on ne saurait obtenir dans d'autres régions canadiennes en vertu des programmes régionaux de santé.

Je sais que dans ma province les frais médicaux et d'hospitalisation, sous un régime de listes en vigueur depuis plusieurs années sont cinq fois plus élevés qu'en Saskatchewan. Ce régime, d'autre part, est loin d'avoir la même étendue. Les hôpitaux de ma région sont contraints de relever constamment leur tarif. Celui-ci a plus que doublé depuis 1939. Les journaux nous annoncent toujours que le conseil d'administration de l'hôpital cherche à relever son tarif parce que l'hôpital se voit acculé à la faillite. A mon avis, au lieu de s'améliorer ces dix dernières années, les services ont empiré tandis que les frais n'ont cessé de monter.

Chaque fois qu'on parle d'assurance-santé, un nouveau programme voit le jour. Je n'ai pas confiance dans ces programmes de la Croix-bleue, tous ces bouche-trous. Ils nous ont empêché d'examiner convenablement le problème de l'assurance-santé dans son ensemble. Ces programmes ne font que prolonger l'agonie.

La question est d'envergure nationale. C'est sur le plan national qu'il faut établir le mode de financement et les conditions du programme. Depuis longtemps j'en suis convaincu. A mon avis, si le programme était appliqué sur le plan national et si le régime était bien établi, les frais par tête resteraient inférieurs à ce qu'ils sont à l'heure actuelle, où nous nous efforçons d'appliquer ces mesures sur le plan provincial, uniquement en Colombie-Britannique, en Alberta, et en Saskatchewan. La Colombie-Britannique a dû constater qu'il s'agissait là d'un projet difficile, et le programme de santé constitue peut-être le problème le plus complexe que la Colombie-Britannique ait à résoudre aujourd'hui. A mon avis, on s'est lancé là-bas dans un domaine qu'on ne comprenait pas. On n'y dispose ni des fonds, ni du personnel, ni des installations nécessaires pour traiter la question à l'échelle provinciale.

L'Alberta s'en tire assez bien, et cette province, ainsi que la Saskatchewan, est disposée à établir un plan national.

Lorsque le ministre répondra aux questions et aux critiques, je voudrais qu'il nous dise s'il est pratique ou non d'agir comme on l'a fait au début, à propos de la pension de vieillesse,—c'est à dire d'adopter une mesure fondamentale, que les provinces dont la situation le permettrait, appliqueraient lorsqu'elles seraient prêtes à le faire.

Il me semble que le gouvernement fédéral fait preuve d'un manque d'équité, d'une attitude peu perpicace et d'une mauvaise organisation en privant de ces avantages deux gouvernements qui sont disposés à agir, tandis que sept ou huit autres provinces du pays ne sont pas encore prêtes.

Il y a encore un ou deux griefs sur lesquels j'appellerai l'attention du ministre. L'un de ceux-ci a trait à la pension de vieillesse.

En abolissant l'évaluation des ressources pour la pension de vieillesse, nous croyions avoir résolu le problème. Mais comme il arrive souvent quand on règle un problème, on en voit surgir trois ou quatre nouveaux. Je suis particulièrement préoccupé par l'évaluation des ressources à l'égard de deux catégories de pensions, dont la pension aux aveugles.

On verse la pension aux aveugles, parce qu'ils sont infirmes. Cette pension est régie par une loi distincte de la loi de la sécurité de la vieillesse; mais dès qu'une personne aveugle atteint 70 ans, on supprime sa pension de cecité pour la remplacer par la pension de vieillesse. J'estime que c'est une formule malheureuse et je pense qu'on pourrait, sans trop de frais, réparer cette grave erreur.

Ma deuxième observation quant aux pensions de cécité est celle-ci: j'estime qu'on a tort d'établir un maximum de revenus autorisé. Le maximum du revenu supplémentaire s'établit à $600. Je croyais que le ministère cherchait à encourager les aveugles à s'intéresser à une occupation quelconque, au lieu de rester à ne rien faire qu'à toucher leur pension et ruminer sur leur sort. Nombre d'aveugles ne demandent pas mieux que de s'occuper, mais ils se heurtent à ce maximum à l'égard du revenu supplémentaire, toutes les fois qu'ils s'efforcent de mettre sur pied une affaire. Tout ce qu'ils peuvent se permettre, c'est de vendre des balais, des crayons ou encore d'exploiter une petite cantine. Si le revenu dépasse $600, la pension de cécité est réduite. Ce sont les deux plaintes formulées à propos de la pension aux aveugles et je voudrais que le ministre les prennent en considération. Je crois que nous avons tort de verser la pension de vieillesse, en supprimant la pension aux aveugles, parce que ces pensions sont versées aux termes de deux lois différentes. La pension de cécité est versée en raison d'une infirmité, et lorsque l'infirme atteint 70 ans, il se trouve dans un état accru d'incapacité à cause de son infirmité. S'il a la veine d'atteindre cet âge, il a droit à la pension de vieillesse. Je suis d'avis qu'il faut payer aux aveugles la pension de vieillesse sans tenir compte des quelques dollars que leur apporte la pension de cécité.

Le second point que je désire signaler se rapporte à la loi des pensions. Il existe certains pensionnés, disons un vieillard, ou une vieille dame, qui a perdu un fils à la guerre, lequel aurait été le gagne-pain de ses parents. Le pensionné reçoit une pension de $40 par mois. Dès qu'il atteint 70 ans, cette pension aux personnes à charge est supprimée par la Commission canadienne des pensions. Je vois que cette évaluation des ressources est prévue à la mesure relative aux anciens combattants; mais je ne fais que rafraîchir la mémoire du ministre à ce sujet. Le ministre de la Santé et du Bien-être social et le ministre des Affaires des anciens combattants font l'un et l'autre partie du même cabinet. Ils

devraient se mettre d'accord en vue de remédier à cet état de choses. Il s'agit d'une situation assez pénible; je ne crois pas qu'il en résulte une forte dépense. Ni l'aveugle ni le vieillard pensionné titulaire de cette pension d'ayant droit ne dépassera de beaucoup l'âge de 70 ans. Il me semble qu'on pourrait supprimer cette évaluation des ressources, eu égard au peu de temps qu'il leur reste à vivre. Je voudrais laisser cette pensée au ministre. Il est en effet assez malaisé de faire comprendre aux gens pourquoi, l'évaluation des ressources ayant été supprimée après des années de disputes, en ce qui concerne la pension de vieillesse, on a immédiatement cru bon de la rétablir en ce qui concerne d'autres pensions, existant déjà depuis des années.

Je ne m'étendrai pas sur cette question, monsieur le président. Je fais miens les sentiments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a parlé longtemps, en consignant au compte rendu tous les faits, tous les chiffres. Je crois qu'il a démontré d'une façon péremptoire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que les frais d'un programme national d'assurance-santé pourraient être couverts chez nous par tout l'argent qu'on dépense déjà pour l'hospitalisation, les médecins, etc. Ce programme national de santé comporte un autre aspect auquel n'a pas réfléchi notre collègue de Broadview. Sans doute le programme d'assurance-santé britannique était-il à participation, mais il n'en a pas moins donné à des millions de personnes qui jusque-là en avaient été privées faute d'argent l'occasion de se faire soigner par un médecin et de se faire hospitaliser. Il va de soi que dans les premiers tâtonnements on a commis des fautes. Je n'ai jamais vu pourquoi on fournissait par exemple des perruques, des fausses dents, des appareils auditifs, etc. A mon avis, c'était prématuré, mais si l'honorable député s'était arrêté pour réfléchir un instant, il aurait compris que des millions de personnes en Grande-Bretagne, qui n'avaient jamais eu l'occasion de consulter un dentiste, ont reçu des soins dentaires. On s'est précipité chez le dentiste; pourquoi pas? Les administrateurs du programme de santé se trouvaient en mesure de remédier à cinquante ans de négligence. Des milliers et des milliers de personnes se sont précipitées pour bénéficier de ce service à cause de ces années de négligence. Ça pourra durer trois ou quatre ans, mais après que le retard aura été rattrapé, les dépenses occasionnées par ce programme baisseront considérablement. En fin de compte, le programme se sera rodé.

M. Churchill rend un mauvais service à la population de la Grande-Bretagne en supprimant un grand nombre de ces avantages, du point de vue santé. Il va recréer les conditions que le parti travailliste avait presque fait disparaître, qui seraient disparues s'il était resté assez longtemps au pouvoir ou si le gouvernement actuel avait été assez sage pour conserver ces avantages. Si, à première vue, on dépensait beaucoup d'argent à exécuter ce programme, d'autre part on économisait des millions de livres chaque année d'une autre façon. Combien s'arrêtent pour réfléchir à l'impôt que nous payons, sur le seuil de nos portes, de semaine en semaine? Il ne se passe pas un jour qu'on ne vienne frapper à notre porte pour nous demander de donner à la caisse du cancer, à la Croix-rouge, à l'Institut des aveugles ou à la caisse de bienfaisance. Si l'on additionnait tous les montants que nous donnons à ceux qui sollicitent à notre porte pour des programmes de santé,—à mon sens, c'est de l'argent mal placé,—cette somme pourrait servir à établir dans une large mesure l'assurance-santé. Je crois qu'on devrait avoir chez nous un programme de santé établi sur la même base que celui de la sécurité de la vieillesse, et qu'une certaine proportion des impôts devrait être perçue à cette fin. Il ne serait pas alors nécessaire de suivre cette méthode de fortune qui consiste à percevoir des fonds pour des fins de santé. A mon avis, on fournit assez d'argent pour effectuer des recherches et établir des cliniques dans tout le pays, où les gens pourraient subir les examens nécessaires et être dirigés vers les endroits où ils pourraient recevoir des traitements appropriés.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Tous les députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, se rendront compte que je ne transforme pas le problème en question politique. La défense nationale n'est pas une question politique non plus. Que les députés qui siègent à ma droite pensent ou non que j'ai raison d'encourager le ministre, tout député sincère se rendra compte que nous avons fait d'importants progrès dans le domaine de la sécurité sociale depuis la création du ministère. Pour ma part, je suis disposé à rendre justice à qui le mérite. Jamais je ne voudrai faire de la santé des Canadiens un hochet politique. Je crois que c'est l'attitude de tous les députés. Je suis prêt à rabrouer le Gouvernement lorsque c'est nécessaire; mais, à propos de cette question, je suis disposé à collaborer par tous les moyens possibles, afin de trouver une solution à ce problème. Chaque fois qu'un député se trouve dans sa circonscription, un des problèmes les plus difficiles qui se posent à lui tous les jours est de trouver un moyen de faire hospitaliser et de faire traiter les vieillards et les enfants infirmes qui lui en font

la demande. Je ne crois pas que ce soit suffisant. Je suis prêt à appuyer le Gouvernement dans tout ce qu'il fera afin d'implanter chez nous un programme national d'assurance-santé à participation et placé au-dessus de toute considération politique.

M. Byrne: Monsieur le président, je ne pensais pas prendre part maintenant à ce débat. Cependant, comme d'habitude j'ai écouté avec une attention recueillie le représentant de Cap-Breton-Sud. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a sur moi le même effet que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a sur le représentant de Broadview. Cependant, je l'ai écouté avec intérêt et j'approuve un grand nombre des observations qu'il a faites.

M. Murray (Cariboo): C'est un mineur, comme vous.

M. Byrne: Cela ne veut pas dire nécessairement que je doive approuver tout ce qu'il a dit. Lorsqu'il a parlé des programmes de santé en vigueur dans les provinces de l'Ouest il a fait savoir que le plan de la Colombie-Britannique n'était pas très apprécié du public.

M. Wylie: N'est-ce pas vrai?

M. Byrne: Pendant que j'étais chez moi à Pâques j'ai eu le plaisir d'assister à un congrès du parti libéral. On y a réaffirmé le désir de maintenir le programme d'hospitalisation en vigueur, dans sa forme actuelle. On estime qu'il donne entièrement satisfaction et qu'il est plus avantageux que tous les plans en vigueur de nos jours.

M. Wylie: C'est le problème le plus épineux qu'on ait jamais eu à résoudre là-bas.

M. Byrne: Aucune province du Canada ne s'est donnée un programme d'une portée aussi vaste. Des critiques ont été élevées contre ce régime, je le concède, mais elles portaient principalement sur les frais qu'il entraîne.

M. Gillis: C'est précisément ce que j'ai dit. J'ai signalé qu'on faisait face à des difficultés d'ordre financier.

M. Byrne: Je suis heureux d'entendre le député dire que les critiques qui se sont élevées portaient sur des difficultés de cet ordre. Qui n'a pas à faire face, de nos jours, à des difficultés d'ordre financier? Un programme aussi vaste que celui qui existe en Colombie-Britannique est nécessairement coûteux. Les difficultés qui se posent sur le plan financier tiennent à ce que chacun voudrait échapper aux frais de ce programme. Cependant, le régime est, j'en suis sûr, à l'avantage de tous.

Je vais donner lecture d'une déclaration faite par un membre de l'Assemblée législative qui faisait partie du comité institué pour étudier le programme d'hospitalisation établi en Colombie-Britannique et le comparer à divers autres programmes en vue de déterminer comment on pourrait l'améliorer. Le député en cause avait étudié la question à fond. Sauf erreur, le comité a duré quelque quatre ou cinq mois et il a fait une étude très poussée.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a mentionné que le régime en vigueur en Colombie-Britannique n'était pas aussi bon que celui de l'Alberta. Celui qui est en vigueur en Alberta, en ce qui concerne la province ne présente pas beaucoup de difficultés financières. La raison en est tout simplement que ce régime n'a pas la même ampleur. Je citerai à l'appui de cette dernière affirmation les paroles de M. Hendricks:

Résumant le discours de M. Walter Hendricks sur les réalisations du BCHIS...

Il s'agit du régime d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique.

...et les déclarations des créditistes au sujet de leur taux de $1 par jour, M. Hendricks a déclaré que son auditoire pouvait vérifier facilement la vérité de l'affirmation suivante: le taux de $1 par jour assure seulement l'hospitalisation pure et simple, les soins personnels et les repas. Les frais des médicaments, du médecin, les interventions chirurgicales, des rayons-X et le reste...

Ce sont des services fournis à l'hôpital.

...sont des suppléments, même pour un patient qui se trouve dans sa propre municipalité, sauf si cette dernière acquitte ces frais.

Je sais que la personne hospitalisée verse un dollar par jour. Toutefois, le reste des contribuables de la municipalité est frappé d'impôts afin d'acquitter le solde des frais. C'est la propriété foncière qui est taxée et qui doit fournir la différence. Bien entendu, le montant n'est pas aussi élevé que dans l'autre cas, car on n'assure pas les mêmes avantages. Je poursuis:

En Alberta, si un malade est hospitalisé ailleurs que dans la municipalité qu'il habite, il ne bénéficie pas de l'avantage de ne verser qu'un dollar par jour. Le conférencier a dit que par rapport au programme d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique, qu'on attaque si fortement, le programme d'hospitalisation de l'Alberta ne représente qu'une pauvre lampe à pétrole vis-à-vis d'une ampoule de 100 watts.

M. Wylie: Je n'attacherais pas trop d'importance à cette déclaration. L'honorable député sait qu'elle est erronée.

M. Byrne: J'écoute depuis quatre mois environ, cette session-ci, les discours prononcés par les membres du parti auquel appartient le représentant de Medicine-Hat. Je puis dire

que ce serait extrêmement généreux que d'ajouter foi même au dixième des déclarations qu'ils ont formulées.

M. Wylie: Je crois que le pourcentage du député baisse.

M. Byrne: J'ai ici une copie d'un reçu fourni récemment à un de mes commettants pour indiquer les frais payés par l'assurance-hospitalisation. Il s'agit d'un reçu remis à ce malade par le Plan d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique. Ce cas a été porté à mon attention parce que certaines difficultés ont surgi à l'égard de l'allocation familiale, mais ces difficultés ont évidemment maintenant été aplanies. Le reçu porte la somme de $1,130, soit 120 jours d'hospitalisation. Tous les soins dont ce malade a eu besoin étaient couverts par l'assurance. J'ai vu des reçus pour des montants atteignant jusqu'à $5,000. Les frais avaient été acquittés par le plan de la Colombie-Britannique. On irait à l'encontre des faits en affirmant que la Colombie-Britannique n'est pas prête à mettre en œuvre un programme complet d'assurance-hospitalisation.

M. Wylie: Puis-je poser une question au député pendant qu'il en est encore sur cette question. Peut-il dire au comité...

M. le président suppléant: Le député d'Eglinton a la parole.

Une voix: Qu'on lui laisse poser sa question.

M. Fleming: Monsieur le président, je croyais que le représentant de Medicine-Hat avait une question à poser au député de Kootenay-Est.

M. Wylie: Je voulais simplement poser une question au député de Kootenay-Est avant qu'il passe à autre chose. Peut-il nous dire combien de citoyens de la Colombie-Britannique ont payé leurs frais d'hospitalisaton et combien ne les ont pas payés?

M. Byrne: Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, j'ai été entraîné dans le présent débat par des observations qu'a faites le député de Cap-Breton-Sud. Cependant, je voudrais assurer au représentant de Medicine-Hat que les cotisations au plan de la Colombie-Britannique ont été versées par environ 97 p. 100 des assurés. Ceux qui n'en ont pas versé sont probablement ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu payer. Notre programme de bien-être social prévoit fort bien ce point.

M. Gibson: Ils n'ont pas payé en "monnaie bizarre" non plus.

[M. Byrne.]

M. Wylie: L'honorable député a beaucoup de monnaie bizarre; il n'a donc pas besoin de parler.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fleming: Monsieur le président, les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont aussi importants, à mon sens, que tous autres crédits figurant au budget des dépenses. En examinant les chiffres qui se rapportent à l'année courante, on constate, en s'en tenant uniquement aux chiffres ronds, que le ministère dépensera, cette année, 734 millions, soit la somme la plus élevée dans toute son histoire. Comparé aux 479 millions de l'an dernier, ce montant accuse une augmentation sur l'année précédente de 255 millions. Ce montant résulte dans sa quasi-totalité de l'augmentation des versements effectués par la division du bien-être social du ministère. Les versements au titre de la nouvelle loi de sécurité de la vieillesse atteindront 322 millions; la contribution du gouvernement fédéral aux paiements effectués au titre de l'assistance-vieillesse aux personnes âgées de 65 à 69 ans s'élèvera à 20 millions. Les allocations aux aveugles se monteront au total à 3 millions. On arrive donc à un total de 345 millions contre les 110 millions affectés l'an dernier aux pensions de vieillesse alors en vigueur.

Donc, du chef des versements effectués au titre de sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et des allocations aux aveugles, il y a eu en 1952 augmentation de 235 millions par rapport aux versements analogues effectués en 1951. Les versements au titre des allocations familiales sont passés de 320 à 332 millions, en raison, bien entendu, de l'accroissement de la population. Le reliquat de l'augmentation, soit 8 millions, se trouve réparti entre plusieurs des postes du ministère. Cette année, les autres postes ne présentent pas d'augmentations importantes.

Point n'est besoin j'en suis sûr, de répéter que la santé est un bien précieux car tous les députés en sont convaincus. C'est un avantage non seulement pour l'individu qui a le bonheur d'avoir une bonne santé, mais encore pour la nation. De même un mauvais état de santé est-il une perte non seulement pour la personne mais aussi pour la nation.

Pour ce qui est des versements que le ministère effectue au titre du bien-être, ils sont défrayés par tous les partis représentés à la Chambre et je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, que les problèmes en cause sont trop graves et trop importants aux yeux de la population pour devenir matière à exploitation au bénéfice d'un parti politique.

Une voix: Entendez-vous cela?

M. Fleming: Si l'on veut me provoquer, j'en ai beaucoup à dire.

M. Gillis: L'honorable député y va assez fort.

M. Fleming: Il y a tant d'excellentes façons d'utiliser les deniers à l'égard de la santé nationale et du bien-être social que nous devons, il me semble, à titre de membres de la Chambre des communes, nous assurer toujours avec vigilance que nous affectons aux fins les plus utiles les deniers attribués par le Parlement au titre de la santé nationale et du bien-être social.

Il y a tant à faire que nous sommes loin d'avoir atteint notre dernier objectif dans aucun de ces importants domaines. L'honorable député de Lanark a signalé cet après-midi et ce soir, dans son éloquent discours, un certain nombre des lacunes à combler. Il y a d'abord, la médecine préventive, le besoin de recherches, à quoi j'ajouterai le besoin qui se fait sentir au pays d'un accroissement considérable de nos hôpitaux. Dans toutes les parties du pays, l'insuffisance des hôpitaux crée toujours une situation très grave. Nous n'avons pas le droit de rester indifférents étant donné la statistique qui indique la perte nationale causée par le fléau de la maladie.

Je citerai un passage du bulletin quotidien publié par le bureau fédéral de la statistique, celui du 19 octobre dernier, et qui a trait à la tuberculose au Canada:

> Au cours de 1949 le nombre de tuberculeux admis dans les sanatoriums et autres hôpitaux en mesure de les soigner a augmenté légèrement par rapport à l'année précédente... Le nombre de tous les malades admis durant l'année s'établissait à 16,492 comparativement à 16,326 l'année précédente. En 1949, 15,487 malades, soit 93·9 p. 100 des personnes hospitalitées, étaient atteintes de tuberculose comparativement à 15,278 ou 93 p. 100 en 1948. Les nouveaux malades admis dans les sanatoriums en 1949 se chiffraient par 9,340 comparativement à 9,541; le reste était constitué de malades admis de nouveau, soumis à un nouvel examen ou transférés.

Puis, les données provisoires pour l'année 1950, fournies par le Bureau fédéral de la statistique et qui figurent dans le bulletin de la société canadienne anti-tuberculeuse, livraison de septembre et octobre derniers, révèlent que la mortalité attribuable à la tuberculose s'est établie, en 1950, à 25·9 par 100,000 pour tout le Canada. Pour les provinces, l'indice a varié de 13, en Ontario, le niveau le plus bas, à 68·5, dans Terre-Neuve, chiffre absolument renversant.

Puis il y a le fléau des maladies mentales. On relève dans le Bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du 10 mars dernier, les indications suivantes:

> D'après le rapport provisoire sur les institutions pour maladies mentales publié par le Bureau, à l'égard des années 1948-1950 inclusivement, non seulement le nombre des admissions aux institutions canadiennes pour maladies mentales, mais leur proportion par 100,000 personnes de la population générale, ont augmenté en 1949 par rapport à l'année précédente, tandis que les guérisons ont également monté en nombre et en proportion par mille malades et que le nombre des décès a diminué par rapport au nombre des malades.
>
> Le total des admissions pour tout le Canada est passé de 14,184 en 1948, à 15,476 en 1949, et à 16,377 en 1950.
>
> La proportion par 100,000 âmes de la population estimative est passée de 110 à 114, puis à 118.
>
> Les guérisons au cours de ces trois années ont atteint respectivement 9,952, 11,303 et 11,714, tandis que la proportion par 1,000 malades s'est élevée de 144 en 1948, à 158 l'année suivante, et à 159 en 1950.

Les chiffres concernant les admissions dans les institutions pour maladies mentales auraient été plus élevés si l'on avait disposé de plus de place pour les malades de cette catégorie. De plus, tous lirons avec une certaine déception des rapports comme celui que je trouve dans le *Globe and Mail* du 5 février, et qui est ainsi conçu:

> L'opinion selon laquelle les jeunes gens d'aujourd'hui auraient de meilleures dents que leurs parents est apparemment réfutée par les relevés indiquant l'état des dents des recrues qui s'engagent dans l'armée ces temps-ci.
>
> La plupart des recrues ont moins de trente ans ou approchent leur vingtième année, mais neuf sur dix ont besoin de soins dentaires, d'après les dentistes militaires au quartier général de la défense. Les dentistes sont effarés du mauvais état des dents des jeunes gens qui se sont engagés sous le drapeaux, dès le début de la guerre de Corée, au cours de l'été 1950.

Faisant suite à cela, il y a des données statistiques complètes sur ce sujet. Tous les Canadiens sont reconnaissants des progrès réalisés dans la lutte contre le fléau des maladies. Mais qu'on ne se leurre pas: nous n'avons pas progressé suffisamment pour nous reposer sur nos lauriers avec la satisfaction du devoir accompli. Il reste beaucoup à faire encore dans les deux domaines essentiels de la santé nationale et du bien-être social. C'est à cause même de l'importance de ces problèmes et des voies diverses que peut emprunter une aide utile, que j'estime que c'est notre devoir sacré de ne jamais renoncer à aucun des moyens qui s'offrent à nous pour améliorer les services du Gouvernement et pour dépenser à meilleur escient l'argent des contribuables.

Nous en sommes davantage persuadés lorsque nous constatons que la formule avancée par le ministre des Finances, en octobre dernier, la formule 2-2-2, ne permettra pas d'acquitter le coût des nouveaux versements de sécurité. Aux dires du ministre des Finances, nous aurons en 1952 un déficit de 58

millions de dollars du chef des nouveaux versements au titre de la sécurité de la vieillesse et de la pension de vieillesse.

Tenant compte des points que j'ai signalés, je crois que nous devons voir de près à ce que le meilleur usage possible soit fait des fonds dont nous pouvons disposer pour la santé et le bien-être social. J'ai été très déçu en examinant le détail des affectations du ministère de constater que ces deux postes traditionnels,—frais de voyage et de publicité,—qui, dans le passé, ont accaparé une si large part des fonds publics, semblent réclamer une part encore plus grande.

Les frais de déplacement du ministère atteindront cette année $1,023,700. Je crois qu'en toute justice il faudrait déduire de ce montant au moins une partie considérable du poste 271 qui comporte un crédit de $300,000 destiné au transport des malades et frais de déplacement autres que ceux du personnel. En tant que ce crédit regarde le transport des malades et de ceux qui voyagent avec eux, je suis sûr qu'on n'aura rien à redire. Mais même si nous déduisons le montant entier prévu à ce poste, le total des frais de déplacement du ministère s'élève à $723,700.

Puis vient le poste que nous connaissons bien, et qui figure sous ce titre ronflant: "Impression de matières éducatives et documentaires". Je me rappelle lorsque ce crédit figurait sous la simple rubrique "publicité". Ce ne semblait pas être un titre très populaire, surtout lorsqu'on s'est aperçu que cela couvrait je ne sais quelle ridicule dépense. Plus tard on l'a donc remplacé par la désignation plus respectable de "publicité éducative ou documentaire". On ajoute maintenant à cette respectabilité en donnant deux autres titres dont le premier est "matières éducatives et documentaires" et le second "matières éducatives et documentaires autres que les publications".

Quelle que soit la désignation exacte, il reste que les dépenses faites à ce titre au ministère vont atteindre cette année $707,920. Les deux crédits visant les frais de déplacement et de publicité vont, cette année, exiger des dépenses, dans ce seul ministère, de près d'un million et demi, outre ce poste de $300,000 dont j'ai dit du bien.

Des dépenses de cet ordre sont-elles nécessaires pour les déplacements et la publicité? Si on songe à toutes les façons utiles de dépenser de l'argent afin de contribuer directement à l'amélioration de l'état sanitaire du pays, il me semble que consacrer de tels crédits aux voyages et...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? En indiquant le chiffre relatif à la publicité il aura peut-être remarqué un crédit au titre de la défense passive. Il n'aura sans doute pas remarqué qu'il y a effectivement diminution au chapitre de la publicité en ce qui concerne l'activité normale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis persuadé qu'il veut bien faire cette distinction nécessaire, qu'il ne veut pas que se répande une impression contraire.

M. Fleming: Je sais bien que la défense passive y est pour deux crédits, le premier ayant trait aux matières éducatives et documentaires et le second, aux matières éducatives et documentaires autres que les publications. Le montant dans le premier cas est de $108,500 et de $204,500 dans le second. Compte tenu de ces facteurs, je soutiens quand même que le ministère consacre trop d'argent aux frais de déplacement et à la publicité, surtout quand on considère quels sont les besoins dans ce domaine de la santé et combien plus utilement cet argent pourrait être dépensé autrement.

Tous ceux d'entre nous qui ont étudié les comptes de l'État savent bien que les voyages coûtent très cher. Si nous avions une méthode satisfaisante de vérification des prévisions par un comité spécial, au lieu de cette méthode encombrante et gauche qu'est l'examen en comité des subsides, qui est un comité plénier de la Chambre, nous aurions l'occasion de passer au crible ces divers postes de frais de voyages; nous pourrions voir jusqu'à quel point ils étaient nécessaires et jusqu'à quel point on aurait pu s'en dispenser sans pour cela gêner vraiment l'administration du ministère en cause.

Non seulement je pense qu'on affecte trop d'argent aux voyages et à la publicité, mais encore j'estime que quelques-unes de ces dépenses sont, de par leur nature même, de l'extravagance et du gaspillage. S'il faut consacrer de l'argent à la publicité, qu'on nous donne au moins un certain rapport pour notre argent, sous forme d'instructions utiles. Examinons un peu la publicité émise par le ministère. C'est une brochure haute en couleurs qui s'intitule: "Bonnes habitudes pour avoir de bonnes dents." On y voit un mât de totem et quatre petits Indiens sont représentés en train d'astiquer les dents des têtes sculptées. Elle comporte six vers et elle est illustrée de façon pittoresque; certaines sont amusantes mais aucune d'elles n'est très utile. Ce document de propagande comporte, comme tous les autres, l'inscription ci-après: "Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Publication autorisée par le ministre, l'honorable Paul Martin."

Une voix: Lisez-le.

L'hon. M. Martin: Lisez-le donc; c'est très utile. Je peux dire à l'honorable député que le ministère ontarien de la santé a commandé un grand nombre d'exemplaires de ce document.

M. Fleming: Je tiens à dire au ministre que de nombreux contribuables canadiens songent à des façons plus utiles de dépenser les fonds publics que de publier des choses de ce genre dont le principal dessein est semble-t-il de faire connaître le nom du ministre.

Voici un autre document intitulé: "Bulletin d'hygiène industrielle". La livraison de février 1951 reproduit, sur deux pages, un article relatif à la direction efficace des affaires. On énumère onze qualités qu'un chef d'entreprise trouvera utiles pour réussir. Je vous demande un peu en quoi cela concerne la santé nationale? Le ministre dit aux gens qu'ils peuvent réussir comme chefs d'entreprise s'ils ont:

1. Le désir d'arriver;
2. L'idée de l'autorité;
3. Une grande faculté d'adaptation;
4. Du talent pour l'organisation;
5. De la décision;
6. Une conviction ferme;
7. De l'activité et de la hardiesse;
8. Le besoin de triompher du découragement;
9. Le sens des réalités;
10. Le sens des relations avec les autres;
11. Une attitude intelligente envers les parents.

Quel rapport cela peut-il avoir avec l'hygiène publique?

L'hon. M. Martin: Le ministère ontarien de l'hygiène publique en a commandé 100,000 exemplaires.

M. Fleming: J'en arrive à un numéro ultérieur du même bulletin d'hygiène industrielle, le numéro de mars 1952. Il est intitulé *Faits illustrés.* Le bulletin tout entier est fait de douze dessins tirés de numéros antérieurs. A mon avis, il n'a absolument rien à voir à l'hygiène publique ni à l'hygiène industrielle en particulier. C'est tout simplement une série de dessins. Ces caricatures peuvent être amusantes, mais elles n'ont rien d'amusant pour le contribuable qui en fait les frais.

M. Cannon: Le député me permet-il une question?

M. Fleming: Oui.

M. Cannon: Connaît-il la maxime: "Ame saine dans un corps sain"?

M. Fleming: Oui.

M. Cannon: L'objet de cette publication est d'améliorer la santé de l'âme: la santé du corps s'en ressentira.

M. Fleming: N'est-ce pas une explication merveilleuse? Je suis certain que nous avons écouté avec grand intérêt cette justification extraordinaire, cette apologie présentée par l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine. Regardez ce qui contribue à former un esprit sain,

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Fleming: Voici une caricature qui représente une machine et l'ouvrier qui la fait fonctionner. Il y a une immense machine et un tout petit ouvrier à côté. L'honorable député croit que ces dessins contribueront à former des esprits sains.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une question à mon honorable ami.

M. Fleming: En voici une autre qui porte la mention suivante: "On a pensé qu'il était inutile de donner un titre à cette illustration des relations entre employés." Le dessin montre...

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une question à mon honorable ami.

M. Fleming: Qui a la parole?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami m'a demandé...

M. Fleming: Qui a la parole?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami m'a posé une question.

M. le président: A l'ordre! Le ministre veut poser une question à l'honorable député, mais il ne peut le faire si l'honorable député n'y consent pas.

M. Fleming: Si le ministre veut simplement me poser une question, je serai heureux de lui répondre, mais je ne veux pas qu'il glisse un discours au milieu de mes remarques.

L'hon. M. Martin: Le député sait que je n'agirais pas de la sorte. Sauf erreur, il doit partir ce soir?

M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Si mon ami avait dû partir, je lui aurais dit auparavant que nulle publication ne quitte ce ministère sans qu'un des ministères de la Santé d'une des provinces n'ait présenté de demande à cet égard.

M. Fleming: Monsieur le président, voilà la conception que se fait le ministre de ce qu'est une question. Où trouver une question dans les effusions du ministre? Le représentant des Îles-de-la-Madeleine devrait don-

ner quelques conseils au ministre à l'égard de la santé mentale. Il pourrait au moins lui fournir quelques renseignements sur ce qui, pour une personne saine d'esprit, constitue une question.

Pour revenir à la publication qui, selon le député des Îles-de-la-Madeleine, est si propre à assurer la santé mentale des citoyens, on y découvre quelque part une autre caricature qui représente un chef d'entreprise en train de retirer de la boîte aux suggestions du bureau une corde à nœud coulant. Le texte pertinent déclare que nulle légende n'est nécessaire pour expliquer cet aspect des relations ouvrières. Un troisième dessin qui s'accompagne de la légende suivante: "On peut relever le niveau du plancher pour compenser la taille insuffisante des ouvrières". représente une partie d'un plancher rendu mobile, afin qu'une ouvrière puisse être haussée à portée convenable du tour qu'elle doit faire fonctionner.

La quatrième caricature porte ces mots: "Conférence; ne faites pas de bruit". On y représente cinq hommes des cavernes réunis autour d'une table. Apparemment, un de ces hommes vient d'être abattu par un autre qui tient un gros bâton à la main pendant que les trois qui restent tiennent leurs mains levées. Peut-on rattacher ces caricatures à la question de la santé nationale, monsieur le président?

M. Knowles: Cela ressemble à une réunion de libéraux.

M. Fleming: Et ainsi de suite. En voici une autre qui représente une jolie garde-malade tenant la main d'un ouvrier. Celle-là est intitulée: "L'infirmière et le pouls de l'industrie."

M. Hees: Paul, vous pouvez faire mieux!

M. Fleming: Une autre caricature nous montre un atelier où plusieurs ouvriers en regardent un troisième qui porte un pot de peinture rouge et qui se sauve à toutes jambes devant un taureau. Le ministre et le député des Îles-de-la-Madeleine jugent-t-ils que ces dessins sont éducatifs? Sous la caricature, on peut lire la note:

Ce sketch, sur les couleurs à l'usine, est intitulé: "C'est toujours ce qui arrive quand il se sert de peinture rouge".

Les contribuables canadiens paient l'impression et la distribution de ces dessins. En voici un autre qui nous montre un travailleur, muni d'une lampe, qui découvre un compagnon assis dans l'obscurité. Des pièces sont disséminées ici et là et nous lisons au bas de la caricature:

[M. Fleming.]

Ce dessin accompagnant un article sur les conditions d'éclairage dans les usines portait l'inscription suivante: Quelqu'un a-t-il vu mon tour?

En voici un autre montrant les débris d'une usine et au bas duquel figure la légende suivante:

L'article portait sur les laboratoires industriels. La légende était ainsi conçue: Les essais révèlent la haute teneur explosive de l'échantillon.

L'hon. M. Martin: Ne croyez-vous pas que ces dessins ont assez de valeur?

M. Fleming: Je n'en vois pas la valeur à moins que l'état d'esprit du ministre soit tel qu'il lui fasse prendre pour une question un énoncé, bien qu'il soit tout à fait extraordinaire, ou encore qu'il partage les vues de l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine, selon lesquelles ces dessins engendreraient des esprits sains. Je sais nombre d'autres façons bien meilleures de dépenser l'argent des contribuables en vue d'améliorer la santé mentale de la population, au lieu de publier des dessins de ce genre. Je suppose que tout le monde aime voir des dessins, mais pourquoi faut-il que ce soit aux frais des contribuables?

L'hon. M. Martin: L'honorable député croit qu'on ne devrait pas agir ainsi?

M. Fleming: Je ne pense pas que le ministre ait quelque raison de gaspiller l'argent des autres en publiant des dessins de ce genre.

L'hon. M. Martin: Donc, l'honorable député n'est pas d'accord avec le Congrès canadien du travail.

M. Fleming: Je ne partage pas l'avis du ministre ou de quiconque prétend que la publication de dessins de ce genre peut contribuer à la santé mentale et physique des gens.

Dans le numéro de février 1951 du Bulletin de la santé dans l'industrie, je remarque que l'heureux administrateur représenté dans la vignette comme possédant ces onzes qualités utiles tient le récepteur téléphonique à l'envers, puisque le fil part de la partie de l'appareil qui est le plus près de son oreille. Il semble parler dans le récepteur et écouter au micro.

L'hon. M. Martin: Il n'est pas le seul.

M. Fleming: Cela représente l'idée que le ministre et l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine se font de ce qui concourt à la santé mentale.

L'hon. M. Martin: Il n'est pas le seul qui parle par le faux bout de l'appareil.

M. Fleming: Le ministre aime la compagnie lorsqu'il ne fait pas la différence entre une question et un énoncé; il a l'air idiot.

Il y a quelque chose de commun à toutes ces publications. Vous le savez, monsieur le président, puisque toutes portent la même inscription si importante, si essentielle. Voyez la brochurette qui représente les Indiens brossant les dents d'un totem. J'y relève les mots suivants:

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par ordre du ministre, l'honorable Paul Martin.

Les trois derniers mots sont en caractères gras, très fermes, très nets: "L'honorable Paul Martin".

Des voix: Très bien!

M. Hees: L'ami du travailleur.

M. Fleming: On voit, monsieur le président, que la claque, derrière le ministre est bien aise de voir gaspiller l'argent du contribuable si c'est pour assurer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une publicité personnelle. On sait bien quelle inscription portent les bulletins d'hygiène industrielle dont j'ai parlé. Peu importe ce qu'ils renferment ou ce qu'ils ne renferment pas, pourvu qu'on y lise cette très importante mention:

Publié tous les mois pour le compte de la division de l'hygiène industrielle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'autorité du ministre, l'honorable Paul Martin...

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Peu importe le gaspillage insensé que représente le contenu de la publication pourvu que ces mots essentiels soient publiés par tout le pays, par toutes les dix provinces. On dira peut-être que plus il y en a, mieux c'est, comme on le croit de l'autre côté de la Chambre pourvu qu'on y trouve les mots essentiels: "L'honorable Paul Martin".

Des voix: Bravo.

M. Fleming: C'est ce qui compte, monsieur le président, comme vous le savez.

Nous n'ignorons pas, d'autre part, ce que dit le ministre chaque fois que les gens se formalisent de ce gaspillage stupide et imprévoyant de l'argent du contribuable. Le ministre fait entendre sa complainte préférée, qui traite de sujets comme "la mère et son enfant", et nous déchire le cœur en décrivant ce qui arriverait à la santé de la nation, si l'on rayait une partie de sa chère publicité; la santé de la nation s'effondrerait du jour au lendemain si sa publicité ne paraissait pas.

Monsieur le président, à mon avis, le ministre a trop souvent essayé de faire peur à la Chambre. Nous en sommes peut-être arrivé au point où le petit berger chargé de garder le troupeau a trop souvent crié "Au loup, au loup". La Chambre ne sera peut-être pas aussi disposée à s'affoler cette fois, si quelqu'un s'efforce d'appliquer un peu de bon sens et un certain sens de la responsabilité à ce genre de dépenses ruineuses.

J'aborderai maintenant, monsieur le président, un sujet d'une importance considérable. Cette question s'est posée de temps en temps au comité spécial chargé d'étudier le problème de la sécurité des vieillards, au cours de la session de la Chambre qui a eu lieu en 1950. Il s'agit du problème des invalides. On nous a dit, l'année suivante, qu'on allait étudier la question, et j'espère que le ministre pourra présenter, à ce sujet, un rapport, qui indiquerait que nous nous rapprochons de la solution du problème. Je parle des personnes souffrant d'invalidité totale et permanente.

Comme les députés le savent, au cours d'une récente session, l'Assemblée législative de l'Ontario a pris une mesure importante pour résoudre le problème; en effet elle a prévu le versement d'une pension mensuelle de $40 aux habitants de la province qui souffrent d'invalidités totales et permanentes et dont l'âge s'établit entre 18 et 64 ans. Je signale au ministre que c'est là un exemple qui mérite d'être loué; l'Ontario a reconnu ainsi l'existence d'un problème qui doit être résolu au même titre que les autres problèmes auxquels on s'est attaqué.

L'an dernier la Chambre a appuyé à l'unanimité la loi prévoyant le versement de la pension de cécité—tout comme elle avait appuyé avec unanimité et énergie les mesures antérieures visant les aveugles. La cécité est une catégorie spéciale d'infirmité. Monsieur le président, pourquoi insultons-nous la logique en traitant de façon différente ceux qui sont aveugles et ceux qui souffrent d'invalidité totale et permanente pour d'autres causes? A mon avis, la logique ne permet pas de semblables distinctions dans la solution du problème.

M. Pouliot: L'honorable député permet-il? Si je ne pouvais vous voir, je serais très malheureux.

M. Fleming: Je remercie mon collègue pour ses paroles généreuses et aimables. Je puis lui assurer que c'est toujours un plaisir pour moi de le regarder du côté des ministériels, et quoi qu'on puisse dire du reste du paysage, pourvu que je l'aperçoive je suis heureux.

M. Pouliot: Je serai votre nègre.

M. Fleming: Monsieur le président, le problème de subvenir aux besoins des personnes affligées d'une invalidité complète et permanente est nécessairement lié au problème du rétablissement. C'est un domaine où il reste beaucoup à faire. Je ne veux pas dire que le ministère a traîné de l'arrière, parce que,

dans ce domaine, toute mesure doit être prise de concert avec les provinces. Je rappelle la déclaration qu'a faite M. Davidson au comité relatif à la sécurité de la vieillesse il y a deux ans. Il a dit qu'un octroi destiné à la réadoptation des aveugles n'avait pas été entièrement dépensé. Cependant, monsieur le président, j'ai lu avec intérêt une déclaration attribuée au ministre du Travail, qui aurait été prononcée le 6 mars à Montréal. Une dépêche de la *Presse canadienne* datée du même jour se lit comme il suit:

Plus de 100,000 personnes au Canada, hommes et femmes en âge de travailler, qui sont affligées d'une invalidité qui les empêche actuellement de gagner leur vie, peuvent être réadaptées pour le plus grand avantage social et économique du pays, a dit aujourd'hui à la réunion du club Kiwanis, Montréal, le ministre du Travail, l'honorable M. Gregg. Le gouvernement fédéral envisage de donner suite à ce programme, en collaboration avec les provinces et divers groupements bénévoles, a-t-il dit.

Il a ajouté que le programme devait viser les soins médicaux, la thérapie, la convalescence, l'orientation et la formation professionnelles. Tous ces efforts tendront à procurer à la personne ainsi réadaptée une place convenable dans l'industrie.

C'est un domaine où il reste beaucoup de travail utile à faire. Il me semble que cela doit constituer pour la Chambre une invitation pressante à agir. Il faut qu'on songe à ceux qui étant socialement, définitivement rendus impotents, sont privés de moyens d'existence.

Enfin, monsieur le président, je tiens à dire un mot, un seul, au sujet d'une question sur laquelle je reviens sans cesse à la Chambre, depuis des années. En y revenant, je ne crois pas avoir à m'excuser. Il me semble qu'il devrait y avoir un comité permanent de la Chambre chargé de la responsabilité,—et j'ajouterai, munie de l'occasion,—d'étudier les questions relatives à la santé et au bien-être de la nation.

M. Hees: Le ministre va-t-il maintenant répondre à certaines questions?

L'hon. M. Martin: Je tiens à remercier les députés qui ont participé au débat jusqu'ici, y compris l'honorable député de Témiscouata qui m'a posé une question à laquelle je répondrai lors de l'étude du crédit pertinent, d'avoir maintenu la discussion sur un plan élevé. Je manquerais de gratitude, surtout envers l'honorable député de Cap-Breton-Sud, si je ne disais tout de suite combien nous apprécions les bonnes paroles d'encouragement qu'il a eues à l'endroit de la tâche que le ministère essaie d'accomplir.

Je n'ai pas l'intention d'évoquer à une heure aussi tardive toutes les questions dont on a parlé car je les traiterai l'une après l'autre, à mesure que nous aborderons l'examen des divers crédits.

[M. Fleming.]

Je commencerai d'abord par les observations de l'honorable préopinant, au sujet des frais de déplacement au ministère. Il en a parlé comme s'ils étaient excessifs. Je tiens à dire qu'on ne peut pas administrer comme il faut le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sans avoir des frais de voyage. N'oublions pas que notre tâche en est une de coordination avec les ministères provinciaux de l'hygiène. Nos inspecteurs des aliments et drogues s'acquittent d'une fonction extrêmement importante, et voyagent constamment, comme ils doivent le faire. Les provinces consultent constamment nos fonctionnaires qui appliquent le programme national de santé, avec toutes ses divisions et cela occasionnent des voyages. Je ne dis pas qu'une surveillance très soigneuse ne s'impose pas à l'égard de ces dépenses,—cela va de soi,— et je puis assurer à mon honorable ami que cette surveillance s'exerce. Il n'a pas su faire remarquer qu'il y a effectivement réduction au chapitre des frais de déplacement pour l'ensemble du ministère, abstraction faite de la défense passive.

M. Fleming: Est-ce une diminution par rapport au crédit de l'an dernier ou par rapport aux dépenses effectives de l'an dernier?

L'hon. M. Martin: En personnel. Cela ne comprend pas la défense passive qui a été ajoutée à notre ministère. C'est cette déclaration qu'il aurait dû formuler au lieu de laisser croire au pays que notre ministère dissipe ses crédits. Que mon honorable ami me cite un cas, au lieu de formuler des remarques générales qui laissent une fausse impression. J'en assumerai la responsabilité en tant que chef de mon ministère. Il est impossible de l'administrer autrement. Si le député veut bien me citer des cas de voyages superflus ou inutiles, je serai le premier à remédier à la situation et je l'en remercierai.

En outre, pour ce qui est des renseignements, le député n'a pas mentionné que notre budget total de cette année, exception faite de la défense passive, est de $72,000 moins élevé que celui de l'an dernier. Ce n'est pas parce que nous avons supprimé d'importants services, mais parce que, pour une raison ou pour une autre, on n'a pu tourner des films que nous avions commandés. Je pensais que l'honorable député aurait été le dernier à critiquer cet aspect du travail du ministère. Il sait, comme le lui a signalé le représentant des Îles-de-la-Madeleine et ainsi que l'a souligné le député de Winnipeg-Nord-Centre l'an dernier, en réponse au représentant d'Eglinton, qu'une des tâches essentielles de mon ministère est de publier ce genre de renseignements. Le ministère n'accomplirait pas sa tâche, s'il ne réalisait pas de films et s'il ne

publiait pas de brochures. Je dois dire que l'honorable député était en forme et que j'ai aimé son discours. J'ai éprouvé le même plaisir à l'entendre que celui que j'éprouve lorsque je lis les bandes comiques tous les soirs. C'était bien amusant, mais ce n'était pas de bonne guerre.

Chacune des publications dont l'honorable député a parlé, je dois le reconnaître, est peut-être déplacée entre les mains d'un homme à ce point sérieux, d'un intellectuel de son calibre. Même moi qui possède des qualités intellectuelles inférieures à celles de l'honorable député, j'ai eu du mal parfois à les apprécier. Cependant, il y a dans le monde peu de gens aussi sérieux que lui ou moi, c'est pourquoi on a dû mettre au point des moyens de communiquer ces renseignements aux divers groupes de notre population.

M. Knowles: Il faut bien certaines compensations.

L'hon. M. Martin: Parlons sérieusement. Avant qu'un document émanant de notre ministère soit approuvé par le ministre, il est examiné par un comité composé de représentants des dix ministères provinciaux de la Santé. Ces ministères aident à la distribution des renseignements et fréquemment aussi ils approuvent la formule adoptée. Hors des dépenses, ils participent aux projets, comme je l'ai indiqué.

En ce qui concerne le bulletin d'hygiène industrielle dont a parlé l'honorable député, il a été approuvé par les trois grands congrès du travail de notre pays. L'honorable député peut avoir son opinion, mais ces organismes seront très heureux de connaître l'attitude qu'il a prise au sujet de la valeur de ces renseignements.

M. Fleming: La valeur de vos dessins comiques.

L'hon. M. Martin: Je sais ce qui ennuie vraiment l'honorable député. Ce n'est pas la valeur des renseignements. Nous sommes d'anciens confrères de classe. Nous nous sommes trouvés ensemble pendant des années et je le connais aussi bien qu'il me connaît. C'est comme durant nos années de collège, Donald n'aime pas que le nom de Paul passe avant le sien. Malheureusement pour l'honorable député, monsieur le président, Paul est le ministre et, aussi longtemps qu'il assumera cette fonction, il en acceptera, comme il le fait, les responsabilités. S'il accepte la responsabilité, son nom figure sur les brochures, comme cela se produit pour tout membre de tout autre gouvernement responsable, au pays. Si le député devient jamais ministre,—éventualité, à mon sens, bien lointaine,—il devra se résigner aux inconvénients et aux ennuis que comporte l'emploi de son nom.

M. Hees: Comme le ministre déteste la chose!

L'hon. M. Martin: Le député de Lanark a prononcé un excellent discours. En bonne justice, il a reconnu que plusieurs des initiatives dont il parlait ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral. Comme d'habitude, ses paroles étaient pesées. Je puis lui dire que je suis tout à fait en faveur des initiatives qu'il préconise dans le domaine de la recherche, par exemple. Cette année, nos dépenses, au chapitre de la recherche médicale, atteindront 3 millions et demi, à rapprocher d'un peu moins d'un million il y a cinq ans. Cette recherche embrasse plusieurs domaines. Elle porte actuellement sur 112 initiatives intéressant le cancer, alors qu'on en comptait seulement deux lors de l'établissement du programme national d'hygiène. Elle embrasse la sclérose en plaques et les diverses affections mentionnées par mon honorable ami. Elle porte sur la paralysie chez les enfants, la lutte contre la tuberculose, contre le cancer et l'hygiène mentale.

Un député a parlé de la nécessité d'accroître les moyens d'hospitalisation dans les maisons de santé. Nous avons aidé à accroître ces moyens pour qu'on puisse recevoir 8,000 malades de plus.

Comme l'honorable représentant de Lanark l'a signalé aujourd'hui, nous avons réussi, avec le concours des gouvernements provinciaux et en vertu d'un programme de collaboration, à ajouter 38,000 lits à ceux qui existaient il y a quatre ans. Lorsque nous en viendrons aux divers crédits, nous pourrons entrer dans plus de détails. En vertu du programme national de santé, le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, s'est engagé dans un programme qui revêt la plus haute importance pour la population canadienne. Ce programme a été poursuivi sans aucun intérêt d'ordre politique, comme chaque ministère provincial de la santé le reconnaîtra.

Je propose d'attendre la mise en délibération des divers crédits pour étudier la plupart de ces sujets. J'ajouterai simplement ceci. Les questions posées par l'honorable représentant de Broadview ont fourni elles-mêmes leur réponse. J'ai été des plus étonnés de l'entendre dire qu'il était en faveur du régime suédois actuel. Je crois qu'aucun autre membre de son groupe ne serait d'accord avec lui. Pour répondre à sa question directement, je n'appuierais cer-

tainement pas ce programme pas plus d'ailleurs que toute personne qui a suivi ce problème de près.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une question maintenant? Je suis d'accord avec lui. J'approuve le nouveau régime proposé en Suède, mais afin de compléter mes renseignements, le nouveau régime a-t-il réellement été mis en vigueur?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Knowles: Le Parlement suédois l'a adopté, mais il n'a pas été appliqué, bien que ce soit un meilleur régime.

L'hon. M. Martin: Personne n'en parle avec enthousiasme et je suis sûr qu'après avoir étudié la question et effectué certaines recherches, le député pensera comme moi. Il ne proposera certainement plus l'adoption d'un tel programme au pays. Je ne puis rien dire de plus.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a présenté des observations aussi longues que vigoureuses sur le sujet qu'il a choisi. Au cours d'un autre débat j'ai déjà exposé mon attitude actuelle sur cette question. Tous les relevés touchant la santé, moins deux, sont terminés. Nous espérons qu'on nous présentera bientôt le rapport des recherches sur la maladie, recherches qui, au dire de l'*American Medical Public Association*, sont les plus importantes et les plus révélatrices jamais effectuées au monde. Nous préparons actuellement une compilation des divers relevés effectués par les provinces dans le domaine de la santé, relevés qui constituent l'un des éléments du programme de santé de la nation. Je ne puis rien ajouter sauf que, comme les préopinants, j'estime le travail en cours extrêmement important. Nul ministère n'a à accomplir travail plus important. Quand nous aborderons les crédits pertinents, nous donnerons une idée des progrès réalisés. Je n'hésite pas à déclarer que nous ne pouvons pas relâcher un seul instant les efforts que nous déployons en vue de vaincre le plus grand ennemi de l'humanité, la maladie. Il faut pour cela pouvoir compter sur la collaboration des gouvernements, des médecins, des infirmières diplômées et des associations bénévoles. Bien entendu, il ne faut pas relâcher nos efforts, mais nous pouvons dire que, dans l'ensemble, une grande activité règne en ce domaine au pays et qu'on attache le plus grand intérêt à ces questions.

[L'hon. M. Martin.]

M. Hees: J'aimerais poser une question au ministre. Il a eu quelques remarques désobligeantes à l'égard du programme suédois qu'on serait actuellement en train, sauf erreur, de reviser. Ce régime a été en vigueur pendant de nombreuses années à la satisfaction d'un grand nombre de gens. Qu'on le revise maintenant montre tout simplement que tout est perfectible; c'est le contraire qui serait extraordinaire. Si le ministre trouve tant à redire au régime qui est en voie d'être modifié, il doit donc avoir conçu un meilleur programme. Il m'intéresse vivement d'entendre le ministre exposer ses idées là-dessus.

L'hon. M. Martin: Nous pourrons nous en occuper lorsque nous en serons là.

M. Hees: Autant que je sache, il n'y a aucun poste traitant de l'assurance-santé. Le ministre répondra-t-il maintenant à mon invitation ou le fera-t-il à propos des études portant sur l'assurance-santé?

L'hon. M. Martin: Oui; lorsque nous aborderons ce poste.

M. Fleming: Si le ministre veut bien se reporter au détail des affectations, pages 318 et 319, il y trouvera quelques postes au sujet desquels j'aimerais lui poser quelques questions.

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous attendre d'aborder ces crédits?

M. Fleming: C'est là que nous en sommes. Je pose une question au sujet du détail du premier crédit. A la page 318 sont prévus des crédits pour un économiste, classe 9, un économiste, classe 6; deux économistes, classe 4; un économiste, classe 3; cinq économistes, classe 2 et un économiste, classe 1. Je constate que les crédits prévus cette année semblent doubler le nombre des économistes du ministère.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fleming: Quel travail accomplissent les économistes, c'est-à-dire à quel travail les économistes additionnels sont-ils affectés?

L'hon. M. Martin: Le programme national de santé entraîne simplement beaucoup de travail et de responsabilités administratives.

M. Fleming: Ces frais sont-ils imputés sur le crédit à l'étude plutôt que sur celui des études en matière d'assurance-santé?

L'hon. M. Martin: Une partie. Ces hommes accomplissent également ce travail. Nous avons approuvé plus de 3,000 projets. C'est un nombre considérable. Il nous faut les juger. Chaque année, nous en laissons tomber quelques-uns que nous ne jugeons pas à propos de maintenir. Il y a donc un travail d'évaluation à effectuer. Les hommes en cause participent beaucoup à ce travail. Ils font aussi autre chose. Par exemple, nous avons fait un examen des divers programmes d'assurance-santé en vigueur dans d'autres pays, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et que sais-je encore. Il nous faudrait un plus grand nombre d'économistes, mais je n'ai pas pu en obtenir davantage.

M. Hees: Avant de passer à autre chose, le ministre veut-il me donner l'assurance que, lors de l'examen du crédit pertinent, il me dira précisément ce qu'il trouve à redire au programme dont j'ai parlé?

L'hon. M. Martin: Je le ferai volontiers.

M. Hees: Le ministre nous promet-il d'examiner ce qu'il a dit être un bon programme et de nous exposer ses vues?

L'hon. M. Martin: Je ne m'engage pas à faire ce que vous venez de dire en dernier lieu. Je vous dirai toutefois ce qui cloche dans votre programme.

M. Hees: Non. Il n'est que juste que le ministre nous fasse connaître un peu sa pensée après tout le temps qu'il a manifestement consacré à l'étude des programmes en matière d'assurance-santé. Nous proposera-t-il quelque chose, dira-t-il au comité quand nous en viendrons vraiment aux prises avec le problème, quand nous cesserons de tourner autour du pot?

L'hon. M. Martin: Je serai heureux de traiter toutes ces questions humblement comme d'habitude.

M. Fleming: Non. Faites-le d'une autre façon, faites-le avec votre compétence habituelle.

M. Hees: Oui.

L'hon. M. Martin: Adoptons le crédit ce soir.

M. Fleming: J'essaie de collaborer. A la page 319, à l'égard du même crédit, l'avant-dernière affectation, le n° 22, se lit ainsi: indemnités et autres dépenses des délégués aux conférences internationales, $6,000. Puis-je savoir à quelles conférences internationales le ministère envoie cette année des représentants.

L'hon. M. Martin: L'Organisation mondiale de la santé.

M. Fleming: Quels ont été, l'année dernière, les frais de la délégation à l'Organisation mondiale de la santé?

L'hon. M. Martin: $5,900.

M. Fleming: Les prévisions du ministre étaient passablement justes.

L'hon. M. Martin: Notre estimation était très exacte. C'est là où nous faisons mouche.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre; je suis sûr qu'il serait déçu si je ne la posais pas...

L'hon. M. Martin: Je répondrai tout de suite au député.

M. Fleming: ...parce qu'elle est consacrée par l'usage.

L'hon. M. Martin: Je répondrai tout de suite au député. J'ai prévu sa question, connaissant le grand intérêt qu'il porte à ces problèmes. Je lui demanderai de réfléchir cette nuit à la réponse, ou plutôt de la lire au lieu du livre qu'il se proposait de parcourir ce soir.

M. Fleming: Je suppose qu'il s'agit d'un état détaillé poste par poste, des dépenses réelles qu'a encourues le ministère l'année dernière?

M. le président suppléant: La Chambre désire-t-elle que ce document figure au compte-rendu?

M. Fleming: Accepté.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Voici le texte du document:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
DÉPENSES, 1951-1952

1952-1953 Crédit n°	Services	Dépenses au 31 mars 1952
		$
(S)	Ministre—Traitement et allocation pour automobile	12,000
257	Administration centrale	831,562
	Section de la santé nationale	
258	Section de la Santé nationale—Administration	104,379
259	Application des lois de la quarantaine et de la lèpre	293,837
260	Services de santé des immigrants	1,281,438
261	Traitement des marins malades	564,073
262	Subventions aux institutions d'aide aux marins	2,600
263	Laboratoire d'hygiène—Direction et entretien	367,849
264	Laboratoire d'hygiène: Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel	31,461
265	Génie sanitaire	142,512
266	Hygiène industrielle	180,348
267	Santé des fonctionnaires fédéraux	240,288
268	Épidémiologie (y compris l'ancien service de lutte antivénérienne)	63,919
269	Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés	823,574
270	Application de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques	150,134
	Services de santé des Indiens et des Esquimaux—	
271	Direction et entretien	10,735,763
272	Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel	924,070
273	Services techniques spéciaux	256,649
274	Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène	65,234
	Crédit non requis pour 1952-1953 (Subvention, hôpital Squamish)	30,000
	Total, services d'hygiène	16,357,948
275	Subventions générales à l'hygiène	24,381,911
276	Association canadienne d'hygiène mentale	10,000
277	Ligue canadienne de santé	10,000
278	Association canadienne d'hygiène publique	5,000
279	Institut national canadien des aveugles	45,000
280	Association canadienne-française des aveugles	6,000
281	Institut Nazareth de Montréal	4,050
282	Montreal Association for the blind	4,050
283	Association antituberculeuse canadienne	20,250
284	Victorian Order of Nurses	13,100
285	Association ambulancière St-Jean	10,000
286	Société canadienne de la Croix-rouge	10,000
287	Association canadienne des paraplégiques	15,000
	Total, subventions spéciales à l'hygiène	152,450
	Total, section de la santé nationale	40,892,309
288	Section du bien-être social—Administration	31,297
289	Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—Administration	2,356,700
(s)	Versements d'allocations familiales	320,457,673
(s)	Versements de la sécurité de vieillesse	70,066,834
290	Application des lois sur l'assistance—vieillesse et sur les aveugles	93,808
(s)	Assistance vieillesse: paiement de la quote-part fédérale de l'assistance	2,277,238
(s)	Allocations aux aveugles: paiement de la quote-part fédérale des allocations	725,120
(s)	Pensions de vieillesse et pensions de cécité: paiement de la quote-part fédérale des pensions	80,214,558
291	Loi sur l'aptitude physique nationale	68,240
292	Assistance aux provinces	82,214
293	Subvention au Conseil canadien du bien-être social	16,000
	Crédits non requis pour 1952-1953 (Assistance aux écoles de travail social)	100,000
	Total, section du bien-être social	482,489,682
	Total, ministère (défense passive exceptée)	524,225,553

[L'hon. M. Martin.]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
DÉPENSES, 1951-1952—*Fin*

1952-1953 Crédit n°	Services	Dépenses au 31 mars 1952
		$
	Défense passive	
294	Défense passive	844,851
	RÉCAPITULATION	
	A voter	45,316,981
	Autorisé par la loi	479,753,423
	TOTAL	525,070,404
	Traitement du ministre, etc.	12,000
	Administration du ministère	831,562
	Section de la santé nationale	40,892,309
	Section du bien-être social	482,489,682
	Défense passive	844,851
	TOTAL	525,070,404

(Le crédit est adopté.)

Section de la Santé nationale—Service d'hygiène—

258. Administration, $139,507.

M. le président suppléant: Y a-t-il des questions sur le crédit n° 257? C'est le premier poste à la section de la santé nationale.

M. Knowles: Une seconde. Où en sommes-nous?

M. le président suppléant: Crédit n° 257; non, 258.

M. Knowles: C'est bien ce que je pensais. Nous avons terminé la discussion sur le n° 257 et nous en sommes au crédit n° 258.

M. le président suppléant: J'ai dit que le crédit n° 257 était adopté et j'ai abordé le n° 258 qui a trait à l'administration de la section de la santé nationale.

M. Knowles: J'ai une question à poser à ce sujet. Puisque j'ai la parole je devrais dire peut-être la satisfaction que j'éprouve à noter que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social approuve le programme nouveau qu'étudie la Suède.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles: Il a affirmé qu'il le préfère à l'ancien programme.

L'hon. M. Martin: En effet; mais parce que je préfère le député à quelqu'un d'autre, il ne faudrait pas en déduire que je le préfère à mon propre frère.

M. Knowles: Comme le ministre a déclaré que le nouveau programme est supérieur à l'ancien, nous dirons ce qu'est le nouveau programme lorsque nous aborderons le sujet de l'assurance-santé. A propos du poste 258, section de la santé nationale, le ministre voudrait-il me dire quelle attention le ministère a apportée à une question que nous avons discutée à propos d'un autre poste, les vitamines E et autres médicaments pour ce qui est de la taxe de vente, etc. Monsieur le président, n'ayez pas l'impression que je parle d'un sujet qui devrait être traité lors de l'étude des crédits du ministère des Finances; lorsque nous avons abordé ce sujet avec le ministre des Finances, celui-ci a fait observer que son ministère approuvait la suppression de la taxe de vente frappant divers médicaments à la condition que le ministre de la Santé natioanle et du Bien-être social le recommande. Le ministre pourrait-il nous dire où en est rendu son ministère pour ce qui est d'inclure les vitamines E au nombre des produits pour lesquels la suppression de la taxe de vente a été recommandée, et aussi quels progrès ont été faits en vue de l'exemption de certains autres médicaments?

L'hon. M. Martin: Je veux faire adopter ce crédit.

M. Knowles: Le premier crédit a été adopté. Le crédit 257 a été adopté.

L'hon. M. Martin: Je voudrais progresser encore plus rapidement.

M. Knowles: Un moment. Je sais que le ministre est l'hon. Paul Martin.

L'hon. M. Martin: Je vais vous le dire. Le comité est de si belle humeur que je devrais bien être disposé à donner une réponse à cette question. Mon honorable ami comprendra évidemment que je ne puis annoncer au comité ce que va être la ligne de conduite du Gouvernement avant que celui-ci, considéré en tant que tout, y ait souscrit.

M. Fleming: Ou avant qu'il y ait une politique gouvernementale.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances, qui a de grandes responsabilités en ce domaine doit tenir compte des exigences et des disponibilités qu'il possède pour y faire face. Je puis dire à mon honorable ami qu'il va de soi que le ministère suit ces questions avec le plus vif intérêt. Je ne puis en dire davantage. Sans doute comprendra-t-il.

M. Knowles: Je ne pourrais douter que ce soit le ministre qui parle, même si je ne le voyais pas de mes yeux en ce moment. Voilà une réponse qu'on nous donne bien trop souvent! Voyons un peu la situation. Le ministre des Finances dit: "Il faut que nous consultions le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social." Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lui, dit: "Le ministre des Finances doit examiner ces questions à la lumière de l'ensemble de ses responsabilités."

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne s'attend sûrement pas que je lui dise que j'ai recommandé ceci ou cela au ministre des Finances et que celui-ci ne s'est pas rendu à mon idée. L'honorable député ne s'attend tout de même pas que je parle de discussions de cabinet comme celles-là. Je ne puis absolument pas le faire.

M. Fleming: D'après ce que nous avons compris, il accepte vos propositions.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il ne conviendrait pas que j'en dise davantage là-dessus. Je ne dirai pas qu'il ne convient pas qu'il pose sa question, mais je doute qu'il y ait lieu d'insister.

Des voix: Il est onze heures.

M. Knowles: Je pense qu'il est tout à fait régulier que nous attendions du ministre qu'il nous dise ce que pensent les gens de son ministère à l'égard des produits de la vitamine E et des autres médicaments.

L'hon. M. Martin: La question est très importante. Mon honorable ami comprend la situation. J'ai oublié de dire que, pour des raisons commerciales, même si la situation n'était pas autre, je ne pourrais pas exposer au comité notre point de vue à l'égard d'un dégrèvement fiscal vis-à-vis de certaines sortes de produits pharmaceutiques.

M. Knowles: Si le ministre souffre de cette affection, d'autres parmi nous n'en souffrent pas. Je tiens à dire qu'à mon avis, la vitamine E et bien d'autres produits pharmaceutiques ne devraient pas être frappés de l'impôt.

L'hon. M. Martin: Je ne parlais pas de la vitamine E. Je parlais du problème en général. Il y aurait des sociétés qui profiteraient de ce qui j'ai dit et je n'ai pas l'intention de me laisser placer dans une telle situation.

M. Knowles: Monsieur le président, je reviens à ce que j'ai dit: si nous ne pouvons pas obtenir de renseignements du ministre, nous pouvons du moins lui en communiquer et lui exprimer notre point de vue.

L'hon. M. Martin: Je serai heureux de le connaître.

M. Knowles: Bon nombre d'entre nous, à la Chambre, sont d'avis qu'il est absolument injuste de maintenir ces impôts sur la vitamine E et bien d'autres produits pharmaceutiques que nous pourrions nommer. Comme le ministre des Finances nous a dit qu'il n'abolirait la taxe que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le lui demandait, nous prions le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de le lui demander.

(Le crédit est adopté.)

259. Applications des lois de la quarantaine et de la lèpre, $322,001.

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Pourrait-on adopter le n° 259?

M. Fleming: J'ai quelques questions à poser à propos de ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous étudierons les crédits des ministères suivants: Santé nationale et bien-être social, Travail et Pêcheries.

M. Green: Et ceux des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Si nous en avons le temps, nous passerons aux crédits des Travaux publics.

M. Fleming: Quel ordre suivra-t-on?

L'hon. M. Fournier: Celui que j'ai indiqué.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division du génie et des ressources hydrauliques—
Service de la route transcanadienne—

396. Études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux et construction de ladite route, $500,000.

397. Enquête générale par la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. (A voter de nouveau), $1,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

398. Administration, $23,180.

399. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; versements au titre de graines de semence, $301,629.

Service des régions septentrionales—

400. Administration, $262,212.

Territoires du Nord-Ouest, y compris le parc de Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

401. Fonctionnement et entretien, $772,851.

402. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $227,400.

Conservation, de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

403. Fonctionnement et entretien, $332,717.

404. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains ou de nouveau matériel, $94,211

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

405. Fonctionnement et entretien, $309,898.

406. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $328,050.

407. Allocation à l'*Arctic Institute of North America*, $5,000.

Division des forêts—

408. Administration, $132,885.

Service des recherches sylvicoles—

409. Fonctionnement et entretien, $909,447.

410. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $54,161.

Service des travaux sylvicoles pratiques—

411. Administration, fonctionnement et entretien, $93,092.

412. Aide aux provinces pour inventaire forestier et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,225,000.

Service des laboratoires des produits forestiers—

413. Fonctionnement et entretien, $515,729.

414. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $41,955.

415. Allocation à l'Association forestière du Canada, $6,000.

416. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $100,000

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—

417. Traitement et dépenses des membres fédéraux de la Commission, $13,680.

418. Contribution du Canada à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses, $75,000.

Office canadien du tourisme—

419. Encouragement du tourisme au Canada, $1,496,900.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Ressources et développement économique—

558. Avances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour la construction, sur la rivière Mayo (Territoire du Yukon), d'un réservoir et d'une usine hydro-électrique destinés aux besoins du district minier de Mayo, $1,300,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

257. Administration centrale, $970,160.

Section de la Santé nationale—Service d'hygiène—

258. Administration, $139,507.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de Joseph-Léon Deslières, dans le district électoral de Brome-Missisquoi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION RELATIVE AUX MESURES PROJETÉES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés aimeraient peut-être entendre en ce moment-ci une brève déclaration indiquant quel est le reste du programme législatif dont le Gouvernement se propose de saisir la Chambre d'ici la fin de la session. Heureusement il ne reste pas beaucoup de choses; mais tout de même, en plus des projets de loi et des projets de résolution qui figurent présentement au *Feuilleton* et des deux projets de résolution dont les avis ont paru aux *Procès-Verbaux* d'hier, il y a plusieurs mesures qui ont été déférées à divers comités. Elles comprennent la loi sur le traité de paix avec le Japon, la modification de la loi des grains du Canada, la modification de la loi concernant les allocations aux anciens combattants, la modification de la loi sur les avantages aux anciens combattants, la modification de la loi sur l'assurance des anciens combattants et la mesure relative au remaniement de la carte électorale. On s'attend qu'il sera fait rapport à la Chambre de ces mesures en temps opportun et il faudra les étudier.

Le Sénat était saisi de trois mesures dont une a justement été adoptée par l'autre Chambre. Si cette dernière termine l'étude des deux autres mesures à temps, les Communes en seront saisies. Il s'agit de la revision du Code criminel et de la modification de la loi des aliments et drogues.

Le Gouvernement compte donner d'ici quelques jours avis d'un projet de loi relatif aux commissaires du hâvre de Belleville et il y aura le projet de loi annuel ordinaire concernant les finances du National-Canadien. On espère et on compte mettre bientôt la dernière main à un projet de loi à l'étude depuis quelque temps et qui a trait au cours monétaire, à la monnaie et au fonds du change. Il y aura peut-être également une résolution visant à approuver une entente destinée à accroître la sécurité sur les Grands lacs; un projet de loi sera probablement présenté au Sénat à propos des marques de commerce. On ne compte pas pousser l'examen de ce projet de loi cette session-ci au delà de l'étude en comité par l'autre chambre. On le présente tout comme la loi de faillite et la loi de l'impôt sur le revenu ont été présentées, afin de faire une certaine publicité autour de la mesure et afin que les intéressés puissent présenter les observations qu'ils jugeront opportunes au cours de l'intersession ou d'une autre session.

Nous avons un autre projet de loi qui est prêt depuis quelque temps et qui a pour objet de modifier la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, mais nous ne pouvons le présenter avant que le contrat revisé avec le gouverement de l'Alberta ait été conclu. Si le contrat est conclu à temps pour qu'il soit possible sans trop hâter les choses ici de présenter la mesure confirmatoire, nous le ferons. Autant que je sache aucune autre mesure n'est envisagée et cela complétera notre programme.

M. Diefenbaker: J'ai un renseignement à demander au premier ministre à propos d'une question en particulier dont il a parlé: la revision du code criminel. Le ministre de la Justice a fourni aux sociétés juridiques l'occasion de jeter un coup d'œil sur la mesure mais, à cause de la grande envergure du projet de loi et parce que les sociétés de droit n'ont pas eu pleinement le temps d'en étudier à fond les dispositions,—j'ai sur mon bureau plusieurs lettres portant sur divers acticles du Code,—je voulais demander au premier ministre s'il ne pourrait pas songer à différer la présentation de la mesure. En somme, on n'y perdrait rien à en remettre l'examen à la prochaine session de façon que tous les intéressés aient le temps de soumettre toute proposition compatible avec les principes de justice dont s'inspire le Code criminel. J'énonce cette idée parce qu'il me semble qu'un travail aussi important que la modification du Code criminel ne doit pas être accompli à la hâte sans que les associations juridiques et les autres intéressés aient eu pleinement l'occa-

sion d'étudier la question et de soumettre au besoin de nouvelles observations pour compléter celles qui ont déjà été soumises.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons jamais eu l'intention de précipiter l'adoption de cette mesure. C'est une loi qui ne prête pas à controverse sur le plan politique. Elle a pour but d'assurer une meilleure application du Code criminel partout au Canada. Nous reconnaissons sans hésiter qu'elle mérite la plus sérieuse considération mais nous avons l'impression que les sociétés juridiques et les autres organimes extérieurs au Parlement ont eu pleinement l'occasion d'exposer leurs vues.

La Chambre des communes, tout comme l'autre endroit, compte plusieurs avocats qui se feront tous, j'en suis sûr, un devoir particulier d'accorder l'attention nécessaire à tous les articles de la mesure modifiant le Code criminel. Il ne serait pas souhaitable, je pense, que la Chambre tente de s'en occuper si elle ne reçoit ce projet de loi au moins quinze jours avant la date approximative de la prorogation du Parlement. Ce bill ne doit pas nécessairement être adopté au cours de la présente session. Toutefois, comme il a déjà subi de longs retards inévitables, nous ne voudrions pas le retarder plus longtemps qu'il ne faut raisonnablement pour le rendre acceptable à titre de mesure législative ayant fait l'objet, de la part de ceux qui décideront de son adoption, de l'examen le plus attentif. Nous avons déjà étudié la question et nous en sommes venus à la conclusion qu'à moins que la Chambre ne soit saisie de la mesure quinze jours au moins avant la date prévue pour la prorogation, il ne conviendrait pas d'en tenter un examen hâtif.

M. Drew: Je voudrais signaler qu'il y a peut-être une chose qu'il conviendrait de ne pas oublier en la matière. On a déjà proposé, le premier ministre le sait, de réserver cette mesure législative afin de fournir plus ample occasion de la discuter. Ce que les membres de la Chambre feront dans l'intervalle dépendra dans une certaine mesure de la décision qui sera prise à l'égard du projet de loi en question, savoir si la Chambre en sera saisie ou non. Je crois qu'un certain nombre de députés aimeraient pouvoir répondre aux communications qu'ils ont reçues en sachant plus ou moins si la mesure sera ou non proposée à l'examen de la Chambre. Sans demander une déclaration catégorique aujourd'hui, je désire que le premier ministre examine cet aspect du problème, parce qu'un bon nombre d'entre nous sont probablement d'avis de répondre simplement aux lettres qu'ils ont reçues que le Gouvernement a l'intention de permettre un plus ample examen de la question, si telle est vraiment son intention.

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. St-Laurent: Nous ne voyons, à part le temps requis pour un sérieux examen de la question à la Chambre, aucune raison de retarder la mise en vigueur de la mesure, mais il peut fort bien arriver que, vu la nature de l'examen que cette mesure exige de la part des membres de la Chambre, il soit peu souhaitable de terminer le travail à la présente session. Le grand public désire naturellement que le projet de loi entre en vigueur sous une forme convenable aussitôt que possible et je ne veux donner à aucun autre groupe l'assurance que la chose sera retardée pour une autre raison que celle-là, savoir que les membres du Parlement ne seraient pas convaincus entre temps qu'ils ont obtenu tous les renseignements qui pourraient leur être utiles dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Knowles: L'honorable député de Lake-Centre à déjà posé une des questions que je voulais adresser au premier ministre. Peut-être me permettra-t-on de signaler que, nous approuvons l'idée portant que le projet de loi modifiant le Code criminel devrait précisément être réservé jusqu'à la prochaine session pour la raison qu'à donnée le premier ministre ainsi que pour l'autres raisons. L'autre question que je poserai est en deux parties. Présentera-t-on au cours de la présente session la mesure législative que mentionnait le discours du trône au sujet de la loi sur la citoyenneté canadienne, et présentera-t-on également pendant la session la mesure tendant à modifier la loi des rentes de l'État dont nous avons été saisis au cours de la dernière session du Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: En ce qui concerne la loi sur la citoyenneté canadienne, on n'envisage pas, pour l'instant, de s'en occuper au cours de la présente session. On a toujours considéré que cela dépendrait de ce qu'il adviendrait de la loi sur l'immigration. On était d'avis qu'au cas où la loi sur l'immigration envisagée serait adoptée exactement sous la forme proposée, il serait peut-être souhaitable d'apporter concurremment des modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne. Toutefois, on n'a pas l'intention de les présenter pendant la session actuelle, parce que même dans la loi sur l'immigration, une disposition prescrira qu'elle n'entrera pas en vigueur avant d'être promulgée, et il ne sera pas possible de la promulguer tout de suite, étant donné qu'une certaine organisation préliminaire sera nécessaire avant de procéder à la promulgation.

En ce qui concerne la loi des rentes de l'État ainsi que deux ou trois autres mentionnées dans le discours du trône, nous ne les leur avons pas encore donné la forme sous

laquelle nous souhaiterions les présenter au parlement; nous ne pensons pas arriver à les mettre au point de façon à les présenter au parlement au cours de la session actuelle.

M. Fleming: Puis-je poser une autre question au premier ministre en ce qui concerne le Code criminel? Si la mesure est soumise à la Chambre, comment le Gouvernement se propose-t-il d'en entreprendre l'étude? A-t-on l'intention de l'étudier en comité plénier après l'étape de la deuxième lecture, ou va-t-on la déférer à un comité spécial après la deuxième lecture?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a pas encore pris de décision sur ce point. On estime naturellement que tous les députés s'intéressent au problème; mais j'imagine que les membres de la Chambre qui n'appartiennent pas à la fraternité des juristes s'en remettront à leurs confrères hommes de loi pour assumer la principale part de responsabilité en ce qui concerne le texte définitif du Code revisé. Nulle décision n'a été prise sur le point de savoir s'il serait préférable de faire appel au comité plénier, ou à un comité spécial se composant principalement des députés qui sont avocats. Pour ma part, je pense qu'on pourrait gagner du temps en déférant la question à un comité de juristes à quoi consentiraient sans doute les honorables représentants qui ne sont pas hommes de loi.

Je ne voudrais pas imposer cette façon de procéder à la Chambre, si les autres députés voulaient participer eux aussi à l'examen approfondi des diverses dispositions du projet de loi.

M. Knowles: Il faut y mettre un peu de bon sens.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION INTÉRESSANT LES RÉUNIONS DE COURSES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill nº 309 (émanant du Sénat), visant à modifier le Code criminel (Réunions de courses).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

CRÉATION DU COMPTE D'ASSURANCE MARITIME ET AÉRIENNE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de stipuler:

a) Que le ministre des Finances peut conclure des contrats d'assurance et de réassurance contre l'un quelconque ou l'ensemble des risques de guerre à l'égard d'aéronefs, de navires et de cargaisons;

b) Qu'il sera établi au Fonds du revenu consolidé un compte appelé Compte d'assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre; et

c) Qu'il sera crédité à ce compte des montants égaux aux primes ou autres sommes reçues, les sommes attribuées sur les crédits votés par le Parlement et les montants dont l'inscription a été ordonnée au crédit du compte à titre de crédits temporaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

REVISION, CODIFICATION, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de modifier, reviser et codifier la Loi des Territoires du Nord-Ouest et, notamment, de pourvoir au relèvement des allocations de subsistance versées aux membres du conseil pendant les sessions du conseil; de pourvoir aussi au versement de tous les revenus territoriaux au Fonds du revenu consolidé et à l'établissement d'un compte appelé Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest auquel seront crédités:

a) des montants égaux aux revenus territoriaux versés, à l'occasion, au Fonds du revenu consolidé en conformité du paragraphe premier;

b) toutes sommes attribuées au Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest sur les crédits votés par le Parlement; et

c) un montant égal au montant inscrit, lors de l'entrée en vigueur de cette loi, au crédit du compte alors appelé Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest; de pourvoir de plus au versement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes requises pour les fins territoriales prescrites dans les ordonnances du commissaire en conseil, tous ces versements devant être imputés sur le Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest; de pourvoir aussi à l'établissement d'une cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et à la nomination, dans certains cas, de juges suppléants; de prescrire aussi que le gouverneur en conseil peut nommer des magistrats de police dans et pour les Territoires et peut fixer leurs traitements et allocations; et de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil peut nommer le greffier de la cour, le shérif et tels autres fonctionnaires jugés nécessaires et peut fixer leurs traitements et allocations.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES

RELÈVEMENT DU TRAITEMENT MAXIMUM DES MEMBRES DE LA SECTION CANADIENNE DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales en vue de relever le traitement maximum des membres de la section canadienne de la Commission conjointe internationale; d'assujétir le secrétaire et tous les autres fonctionnaires aux dispositions de la Loi du service civil; et de prescrire que toutes dépenses occasionnées par l'exécution des dispositions de la loi et du Traité seront payées à même les deniers votés par le Parlement à cette fin.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS LA CORÉE

LOI MARTIALE EN CORÉE DU SUD—NOUVELLE D'UNE DÉCLARATION FORMULÉE PAR M. SYNGMAN RHEE—À PROPOS D'UNE PROTESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le 4 juin, soit avant-hier, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. McInnis) a posé une question au sujet de la situation en Corée du Sud. J'étais prêt à lui répondre hier, mais l'honorable député n'était pas présent lors de l'appel de l'ordre du jour. Bien qu'il ne soit pas encore ici en ce moment, je crois devoir formuler une brève réponse afin de ne pas donner l'impression que je n'ai pas accordé à sa question l'attention qu'elle mérite.

Avant la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) à New-York, où il se trouvait hier et avant-hier, notre délégué permanent aux Nations Unies a, d'ordre d'Ottawa, fait connaître au secrétaire général des Nations Unies notre inquiétude à propos de la situation en Corée du Sud. Le ministre, au cours de sa visite, a également abordé la question avec le secrétaire général. Nos représentants à Londres et à Washington ont aussi abordé la question avec les ministères intéressés des gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis. A son retour, la semaine prochaine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra sans doute formuler d'autres observations à ce sujet.

[L'hon. M. Winters.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE AUX QUESTIONS—LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à propos des questions qui figurent aux pages 2973 et 2974 du hansard de lundi dernier, 2 juin, les réponses ou les supposées réponses qui paraissent au hansard ne sont pas les mêmes que celles que j'ai reçues. Elles ont trait aux chemins de fer Nationaux et, à chaque réponse, qui porte la signature du sous-ministre des Transports, on peut lire:

Réponse: Les chemins de fer Nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants.

Cette explication figure à chacune des réponses. Cependant, elle n'apparaît pas au hansard, ce qui fait toute la différence au monde car les réponses que j'ai en main viennent d'être transmises à la Chambre des communes par le ministre mais ne sont pas de lui. Ce ne sont pas les réponses du ministre; ce sont les réponses du chemin de fer.

Je prie le ministre de me dire si tel est bien le cas; j'ai aussi une deuxième question à lui poser.

Si la réponse a été fournie par le chemin de fer et transmise à la Chambre par le ministre, ces réponses viennent-elles du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux ou de la direction?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre est bien au courant, je crois, de la méthode suivie en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada. Les questions qui sont posées sont inscrites au *Feuilleton* et présentées aux fonctionnaires du National-Canadien par les fonctionnaires du ministère des Transports; les réponses fournies par les fonctionnaires du chemin de fer sont celles qui sont déposées à la Chambre. Voici comment la réponse se présente normalement: Les chemins de fer nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

Puis viennent ensuite les réponses numérotées 1, 2 et 3 selon le cas.

Voilà la pratique suivie, mais je constate qu'elle ne l'a pas été à propos des questions dont parle mon honorable ami, celles qui figurent aux pages 2973 et 2974 du hansard Je ne vois pas d'inconvénient à cette insertion, mais c'est à la Chambre et non pas à moi d'en décider.

Pour ce qui est des questions posées par mon honorable ami, je crois que ce que je viens de dire répond à sa première question. A la seconde question, on peut répondre que les réponses en cause n'émanent pas du conseil d'administration. Les questions ne vont

pas au conseil d'administration mais aux fonctionnaires du National-Canadien avec qui nos fonctionnaires sont en rapport. Les réponses qu'ils me fournissent sont celles que je communique moi-même à la Chambre.

M. Pouliot: Je remercie le ministre de cette bonne réponse qui me permettra d'utiliser la langage qui convient à l'égard des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada, en temps et lieu, langage que je n'emploierais jamais à son égard.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Maintenant, j'ai une autre question à poser à la personne distinguée qui siège à ma gauche, l'honorable secrétaire d'État (M. Bradley). Sera-t-il assez bon de me dire quand il déposera le rapport de la Commission du service civil pour l'année dernière, et s'il le déposera comme d'habitude le jour de la prorogation.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question.

L'article 4, paragraphe 4, de la loi du service civil prévoit que:

> La Commission doit faire annuellement un rapport et un relevé des opérations et affaires de la Commission durant l'année alors immédiatement précédente, et ce rapport doit être soumis au Parlement.

Il s'agit, il va sans dire, d'un rapport annuel. Le surcroît de travail occasionné par la revision des traitements et par le recrutement du personnel appelé à la défense nationale et à des postes extraordinaires a retardé la préparation du rapport de cette année; il sera cependant entre les mains de l'Imprimeur de la reine au début de la semaine prochaine, et parviendra ici peu de temps après.

M. Pouliot: Je félicite le ministre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

259. Application des lois de la quarantaine et de la lèpre, $322,001.

M. Fleming: Monsieur le président, avant d'aborder l'étude du crédit n° 259, puis-je poser une question à propos du document que le ministre a fait consigner au compte rendu au moment même de l'ajournement hier soir. Il s'agit d'une question qui se rapporte à un certain nombre de postes des prévisions budgétaires du ministère. Comparant les données avec les dépenses réelles, poste par poste, que le ministre a déposées sur le bureau tard hier soir avec les prévisions budgétaires de 1951-1952, j'ai constaté qu'en un grand nombre de cas les dépenses dépassent les crédits. Comment peut-on expliquer cela? Y a-t-il eu des crédits supplémentaires pour ces postes qui n'ont pas été inclus dans les prévisions présentées dans le volume actuel?

L'hon. M. Martin: Les autres crédits supplémentaires ne sont pas inclus. Ces postes se trouvent dans les autres crédits supplémentaires.

M. Fleming: Je puis donc maintenant faire l'observation suivante sur le présent budget des dépenses. Je suppose que la même chose s'applique à tous les ministères et non uniquement à celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Les chiffres qu'on nous donne pour 1951-1952, afin que nous les comparions à ceux de 1952-1953 ne semblent être que ceux qui se trouvaient au budget principal des dépenses, sans qu'y soient compris les crédits supplémentaires ou les autres crédits supplémentaires. J'insiste pour que désormais le budget des dépenses qu'on nous présentera nous donne ces renseignements.

L'hon. M. Martin: A vrai dire cette discussion est irrégulière. L'honorable député aurait dû profiter de l'étude du crédit principal pour dire ce qu'il est actuellement en train de nous dire. Je ne veux pas précipiter un débat là-dessus, mais il est bien évident que les prévisions budgétaires ne sont comparées qu'avec celles dont il est question au budget principal et au budget supplémentaire des dépenses de l'année précédente, mais il ne s'agit pas d'autres crédits supplémentaires. Il ne saurait en être autrement d'ailleurs et c'est ainsi qu'on procède depuis des années.

M. Fleming: J'ai mal compris le ministre; je sais bien que les nouveaux crédits supplémentaires, qui peut-être ne seraient pas adoptés avant le dernier mois de l'année financière, ne peuvent guère figurer au volume qui a peut-être été imprimé avant cela. Pourrait-il faire la lumière là-dessus? Nous dira-t-il si les crédits supplémentaires, autres que ceux qui nous sont présentés à la fin de l'année financière, sont compris dans le volume, oui ou non?

L'hon. M. Martin: Oh, bien sûr.

M. Fleming: Ils y sont.

M. le président: Le crédit n° 259 est-il adopté?

M. Fleming: J'avais posé une question au ministre au sujet du n° 259. Nous dira-t-il combien de malades il y a à ces deux lépro-

series, celle de l'île Bentinck dans la Colombie-Britannique et celle de Tracadie au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Martin: Il y en a huit, trois à Bentinck et cinq à Tracadie.

M. Fleming: Que coûtent ces deux établissements?

L'hon. M. Martin: En chiffres ronds, $22,000.

M. Fleming: Comment se répartit ce chiffre?

L'hon. M. Martin: Environ $7,450 pour Bentinck et $14,700 pour Tracadie.

M. Murray (Cariboo): Il a été question de ce crédit il y a quelques années. On s'est demandé s'il y avait lieu de maintenir une institution pour le traitement des lépreux. J'apprends qu'il y a huit de ces malades en Colombie-Britannique actuellement, contre un il y a un an. La difficulté en Corée et le trafic constant à travers le Pacifique peuvent nous exposer à ce genre de maladie. Je pense qu'il y a lieu de féliciter le ministre de maintenir une institution où ces malades sont soignés, comme aussi d'exercer une observation très étroite à l'endroit de personnes qui arrivent ici du Pacifique. Il est beaucoup mieux pour la nation d'épargner de l'argent grâce à des mesures préventives plutôt que d'en dépenser après l'apparition de cette maladie-ci ou d'autres à bien des endroits.

(Le crédit est adopté.)

260. Services de santé des immigrants, $1,198,360.

M. Fleming: Il s'agit d'un crédit considérable qui est destiné aux services de santé des immigrants et qui accuse une assez forte augmentation par rapport à l'année dernière. A la page 322 du détail des affectations, je remarque que le nombre des médecins est porté de 28 à 47. De même, le nombre des filles de service est accru sensiblement. On prévoit aussi la création de 24 nouveaux postes d'aides. Le ministre voudrait-il passer la situation en revue en ce qui concerne le maintien de ces services, surtout à la lumière du programme qu'on nous a exposé en matière d'immigration, et nous faire connaître les fonctions et les qualités des diverses personnes qu'on ajoute au personnel dans ces postes respectifs?

Je prie le ministre de nous indiquer aussi quels effets aura sur l'administration des services de santé des immigrants l'adoption de la nouvelle loi de l'immigration qui a été présentée à la Chambre. Voudrait-il nous parler des plans du ministère à propos des endroits où les médecins seront postés à l'étranger et, en particulier, nous dire si l'on envisage des changements? Je lui demanderais de nous faire quelques observations générales sur la santé des immigrants. Le ministre sait qu'au début de mars le ministre de la Santé de l'Ontario a déclaré à regret que, durant les quatre dernières années, des dépatriés établis en Ontario ont reçu des traitements pendant plus de 70,000 jours et que la province avait dû verser beaucoup plus que $200,000 à cette fin. Il a dit que la fréquence de la tuberculose était deux fois et demie plus forte pour ces gens-là que pour les Canadiens et il a fait savoir que les immigrants étaient, semble-t-il, plus sujets que les Canadiens à l'arthrite et à d'autres maladies. Le ministre pourrait-il faire une déclaration au sujet des points que j'ai soulevés?

M. Thatcher: J'allais poser plusieurs questions semblables à celles du représentant d'Eglinton. Il est quelque chose en particulier que je n'arrive pas à comprendre, à savoir pourquoi nous devons dépenser $307,000 de plus et engager 40 personnes de plus pour examiner les immigrants, alors que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a dit qu'il arriverait cette année 30,000 ou 40,000 immigrants de moins que l'année dernière? Les deux choses ne semblent pas concorder. Le ministre pourrait-il donc nous fournir des explications?

M. White (Middlesex-Est): Je voulais demander au ministre si ce crédit concerne les traitements des médecins et des infirmières de notre personnel d'immigration?

L'hon. M. Martin: Entièrement. Je suppose que ce sont toutes les questions qu'on a à poser au sujet de ce crédit. J'y répondrai maintenant.

M. Thatcher: J'ai d'autres précisions à demander.

L'hon. M. Martin: J'invite alors le député à poser ses questions maintenant. Je répondrai aux questions d'un seul coup.

M. Thatcher: J'aimerais mieux recevoir une réponse générale d'abord après quoi je demanderai des précisions.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est, tout d'abord, de la dernière question, la réponse est oui. Tout le service des examens médicaux est prévu par le crédit. Comme on sait, nous nous chargeons des services médicaux du ministère de l'Immigration et d'autres ministères également sous d'autres rapports. Les services médicaux ne sont pas encore parfaitement centralisés. On s'efforce, toutefois, dans la mesure où la chose est possible et selon les circonstances de charger le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social des services médicaux exigés par les autres ministères.

Notre budget est établi non pas en fonction des besoins de notre propre ministère, mais en fonction des besoins du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration même. Nous comptons dix-neuf médecins de plus, outre le personnel qu'il a fallu embaucher en conséquence, non seulement à l'étranger mais dans nos hôpitaux et nos centres de Gander, Harmon Field, Sydney, Halifax, Moncton, Montréal, Toronto, Vancouver et le reste. Autant que je sache, rien qui tire à conséquence ne se présente en ce qui nous concerne, au sujet soit du bill envisagé sur la citoyenneté, soit des modifications de la loi qu'a mentionnées le député. Je ne vois rien qui puisse nous toucher en conséquence. Toutefois, je n'ai peut-être pas bien saisi l'argument du député.

Il est vrai que le ministre de la Santé de l'Ontario a signalé le grand danger en question; en sa qualité de ministre de la Santé de la province il a eu raison de le faire. Mais je puis donner cette assurance au député, ainsi que l'a déjà fait mon adjoint parlementaire dans sa réponse du 7 mars à une question dans le même sens qu'on avait posée à la Chambre. Sa réponse figure aux pages 213-214 du compte rendu. Je puis assurer à mon honorable ami que c'est avec le plus grand soin qu'on procède à l'examen des aspirants immigrants.

En ce qui concerne certaines personnes, c'est-à-dire les personnes souffrant d'épilepsie, de maladies mentales, de tuberculose et de trachome, ainsi que de maladies vénériennes, on n'examine pas seulement les immigrants éventuels, mais également les membres de leurs familles. De plus, on exige depuis plus de deux ans et demi que l'immigrant éventuel présente une radiographie prise dans le pays de son origine. On examine les immigrants éventuels avec le plus grand soin. Dans un grand nombre de cas, le premier examen est suivi d'un deuxième. Ce n'est pas le cas pour tout le monde; mais lorsqu'il y a une raison quelconque, pour laquelle un immigrant pourrait être considéré comme indésirable, on l'examine à nouveau au lieu de débarquement.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous indiquer si l'an dernier il y a eu une proportion plus forte d'immigrants ayant subi un examen médical à l'étranger, avant de s'embarquer pour le Canada? Je vois à la page 69 du dernier rapport annuel du ministère pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951, la déclaration suivante:

> Au cours de l'année 136,755 immigrants ont subi un examen médical à l'étranger et 77,348 l'ont subi en arrivant au Canada. Parmi ceux qui ont subi la visite médicale 42,445 immigrants venaient des Îles britanniques, 92,076 d'Europe et 2,234 d'Orient.

La proportion des immigrants examinés à l'étranger s'est-elle accrue?

L'hon. M. Martin: Oui, de façon très considérable; plus du double.

M. Fleming: C'est bien ce que permettaient de prévoir les crédits plus élevés de l'an dernier et les sommes supplémentaires qu'on alloue encore. Le ministre consentirait-il à donner des détails précis quant aux aides, comme je le lui ai demandé? Comme on le voit aux détails des affectations, à la page 323 les crédits prévoient 24 aides. J'ai demandé des renseignements quant à leur rôle et aux qualités qu'on requiert d'eux et je tiens en outre à en savoir davantage au sujet des 22 filles de service dont il est question à la page 322.

L'hon. M. Martin: Nous inaugurons notre hôpital à Rockhead, nous avons notre hôpital dans l'Ouest, ainsi qu'au Parc Savard. Si le nombre des immigrants augmente, nous devrons augmenter le personnel.

M. Fleming: Dois-je comprendre d'après ce que vient de dire le ministre, que ce personnel, aides et filles de service, se trouve au Canada?

L'hon. M. Martin: Oui, assurément, et en partie en dehors du pays. Par exemple, nous établissons un bureau à Oslo et les médecins ont besoin d'aides à cet endroit. Nous avons du personnel également à Londres et à notre bureau à Paris. Cependant, ce personnel est celui que nous avons cru devoir mettre sur pied pour donner suite à notre programme d'immigration.

M. Fleming: S'agit-il d'aides? En effet, ils sont désignés ainsi dans le détail des affectations.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est ce qu'ils sont.

M. Fleming: Sont-ils des assistants-médicaux au service des médecins?

L'hon. M. Martin: Des préposés à la radiographie, des commis, des dactylographes, etc.

M. Fleming: En d'autres termes, il s'agit d'un personnel de bureau varié?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Thatcher: Je ne comprends pas très bien ce que vient de dire le ministre. Si nous attendons cette année 40,000 immigrants de moins que l'an dernier,—et je crois que c'est ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a annoncé il y a quelques semaines,—pourquoi avons-nous besoin de ce personnel?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire c'est que si nous devons en avoir moins nous n'aurons pas besoin du même personnel. Tout

ce que nous allons faire c'est desservir un autre ministère. Si nous n'avons pas besoin du personnel, nous ne nous en servirons pas.

M. Thatcher: Mais si le ministre voulait bien regarder à la page 323 il y trouverait un poste intéressant relatif au matériel et aux fournitures pour hôpitaux. L'augmentation, en ce qui le concerne, est de $60,000. Si le nombre d'immigrants doit être moindre, pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. Martin: Que mon honorable collègue sache que si nous n'avons pas besoin du personnel ni du matériel, si nous ne pouvons trouver où les employer comme il faut, nous ne les commanderons pas. Mais en établissant nos prévisions, du point de vue du personnel, il faut que nous tenions compte des besoins de nos services. Si le Gouvernement allait décider que désormais nos fonctions ne seraient plus les mêmes, il faudrait que nous y conformions nos exigences. Il faut tout de même que nous assurions le matériel qu'il faut, les fournitures nécessaires à assurer les examens dont l'honorable député d'Eglinton a, avec raison, réclamé le maintien.

M. Thatcher: Je comprends cela, mais on me permettra de dire que si nous sommes décidés à recevoir moins d'immigrants, il faudrait couper ces crédits.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que l'honorable député se rende compte que s'il compare les crédits de cette année aux crédits principaux et supplémentaires de l'an dernier, il verra qu'il n'y est pas tenu compte de l'autre crédit supplémentaire de l'an dernier, au montant de $508,000. S'il en tient compte, il verra que les prévisions actuelles représentent une diminution de $200,000. Le Livre bleu ne parle pas des autres crédits supplémentaires de l'an dernier.

M. Tustin: Je constate que le poste visant les allocations, à la page 323, passe de $53,184 à $127,536. A quoi tient cette augmentation?

L'hon. M. Martin: Ces allocations sont destinées à nos fonctionnaires à l'étranger, en conformité de la ligne de conduite générale de l'État vis-à-vis des fonctionnaires de tous les ministères qui servent en dehors du Canada. On pourvoit ainsi aux conditions spéciales dans lesquelles se trouvent ceux qui habitent en dehors du pays.

(Le crédit est adopté.)

261. Traitement des marins malades, $588,129.

M. McLure: De quelle catégorie de marins s'agit-il? De ceux qui sont au service de l'État? Le crédit s'applique-t-il à tout marin de l'entreprise privée? Je connais deux marins qui ont été malades tout l'hiver et qui n'ont reçu aucun soin. Autant que je sache, le ministère ne leur a fourni aucun service.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Les traitements sont fournis aux marins pour lesquels on verse la cotisation.

M. Harkness: Je suis au courant de cette affaire depuis peu de temps seulement. Sauf erreur, il s'agit d'un genre d'assurance médicale et ceux qui en bénéficient sont les membres de l'équipage de tout navire dont le propriétaire verse une cotisation. Je crois que la cotisation est de 2c. par tonne de jauge brute, chaque fois que le navire entre au port. Les principaux bénéficiaires sont les pêcheurs, particulièrement le long de la côte de l'Atlantique. Je crois savoir que cette division dirige un ou plusieurs hôpitaux. Le ministre pourrait-il nous dire où sont établis les hôpitaux, combien il y en a et s'ils sont ouverts à l'année?

Dans le cas présent, on nous demande de voter $588,000, tandis qu'en réalité il en faudra environ $250,000. Le montant perçu des pêcheurs et des navires de divers types qui entrent au port constitue les recettes. Comme on peut le voir à la page 325 du détail des affectations, ces recettes se sont établies à $240,000 l'an dernier et l'on prévoit qu'elles s'élèveront à $250,000 cette année. On devrait arranger les choses, me semble-t-il, de manière à nous demander de voter le montant réel qui est requis plutôt que le montant total dépensé.

J'imagine que les sommes prélevées seraient versées au Fonds du revenu consolidé, mais pour ce qui est de montrer la véritable situation en ce qui concerne ce programme d'assurance médicale pour les pêcheurs et les marins qui est, je crois, une excellente chose, nous devrions voter le véritable montant nécessaire plutôt que le total des dépenses effectuées, car je ne pense pas que cela nous donne un aperçu véritable.

L'hon. M. Martin: Eh bien, comme le sait mon honorable ami il y a ici un déficit. Théoriquement c'est quelque chose qui comporte un revenu mais le revenu ne tient aucun compte des dépenses qui se produisent effectivement. Ainsi que le sous-ministre de la Santé l'a expliqué l'autre jour devant l'un des comités,—peut-être que l'honorable député en faisait partie,—il y a là un problème que mon honorable ami connaît sans doute. Je suis persuadé qu'on pourrait fort bien motiver l'augmentation des cotisations, afin qu'un meilleur équilibre soit réalisé entre les sommes perçues et les engagements contractés. Mais on pense qu'en agissant ainsi, on priverait un grand nombre de pêcheurs de la côte de l'Atlantique de services médicaux.

Quant au problème de comptabilité dont a parlé mon honorable ami j'en prendrai note et je veillerai à ce qu'on l'étudie plus avant.

M. Harkness: Ce n'est pas un problème de comptabilité. Je ne pense pas tout au moins que c'en soit un. Je crois qu'il s'agit de la façon dont on fait connaître la situation au Parlement et au pays au moyen du budget des dépenses.

L'hon. M. Martin: En effet. Pour ce qui est de la question que le député a posée au sujet de l'emplacement des hôpitaux, je puis dire que nous continuerons à nous occuper comme d'habitude des hôpitaux pour marins, qui se trouvent à Sydney (Nouvelle-Écosse) et Lunenburg (Nouvelle-Écosse), ainsi que des cliniques pour marins malades, qui sont établies dans les ports de Vancouver, Montréal, Québec, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Halifax (Nouvelle-Écosse). On projette aussi d'établir une nouvelle clinique pour marins malades, à Victoria (Colombie-Britannique) et on compte multiplier les moyens des dispensaires. Ailleurs, dans les provinces où la loi est appliquée, les médecins des divers ports touchent, selon le cas, des honoraires ou un traitement pour emploi discontinu; nous n'entrevoyons aucune modification importante.

M. Harkness: Au sujet de l'augmentation des honoraires dont a parlé le ministre, nous avons appris au comité qu'il a mentionné que les honoraires n'ont pas varié. Sauf erreur, ces honoraires n'ont pas été relevés depuis.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Harkness: Jusqu'à tout récemment, les revenus provenant de ces honoraires étaient à peu près égaux aux dépenses encourues. Je crois que depuis le début du fonctionnement de ce régime jusqu'ici, le déficit total n'a été que de l'ordre d'un million de dollars; la majeure partie de ce déficit s'est produite, je suppose, pendant les quelques dernières années alors que les frais d'hospitalisation et le reste ont augmenté de façon si marquée. A mon avis, un léger relèvement des taux permettrait au plan de redevenir à peu près rentable, sans que pour autant, comme l'a dit le ministre, les pêcheurs se trouvent dans l'impossibilité d'en profiter.

J'ai été plutôt étonné de la liste des hôpitaux que le ministre a fournie parce que la somme globale des dépenses, y compris les revenus, n'atteint que $588,000 et je suis tout à fait certain qu'il est impossible que tous ces hôpitaux fonctionnent avec seulement cette somme.

L'hon. M. Martin: Ces hôpitaux ne servent pas uniquement à cette fin. Mon honorable ami avait demandé à quels endroits et dans quels hôpitaux nous fournissions ce service.

M. Harkness: J'avais demandé à quels endroits vous exploitiez des hôpitaux au chapitre de ce crédit, et je crois que le ministre a énuméré la plupart des hôpitaux qui fonctionnent non seulement sous la direction de cette division mais aussi sous celle des divers ministères.

L'hon. M. Martin: C'est juste. L'hôpital de Sydney est d'abord un hôpital pour Indiens, mais nous y recevons les marins malades.

M. Harkness: Le ministre nous dira peut-être quels hôpitaux cette division exploite. Notre hôpital du Parc Savard, à Québec, qui était d'abord entièrement réservé aux fins de l'immigration, s'est révélé trop grand de sorte que nous l'avons transformé, il y a quelques années, en hôpital pour les Indiens. L'hôpital ne reçoit pas uniquement des Indiens car il arrive que nous en louions quelques lits au ministère des Affaires des anciens combattants à cause de la pénurie de lits pour anciens combattants qui sévit actuellement dans la ville de Québec. A Rockhead nous traitons les Indiens aussi bien que les marins.

M. Harkness: Une autre question, monsieur le président. Pour quelle raison nos marins et nos pêcheurs ne sont-il pas admissibles aux hôpitaux en dehors de Québec et de l'Ontario? En d'autres termes ne sont pas admissibles tous ceux qui travaillent sur le Saint-Laurent depuis l'endroit en question en allant jusqu'aux Grands lacs vers l'Ouest.

L'hon. M. Martin: Ma foi, mon honorable ami vient de soulever un problème qui a commencé de me préoccuper dès que j'ai été chargé de ce ministère comme il a préoccupé, j'en suis sûr, les ministres qui m'ont précédé. Le service dont il est question a d'abord été établi à la suite d'une convention conclue entre divers États en vue de protéger la santé des marins malades qui naviguaient loin de la mère-patrie. Elle a été confirmée par la Société des Nations, mais elle lui est antérieure. Bien avant l'époque actuelle, vu que les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique sont, par tradition, des provinces maritimes, on éprouvait quelquefois des difficultés à distinguer entre les marins qui exerçaient leurs fonctions entre un port du pays et un port de l'étranger. D'où la difficulté qui surgissait quelquefois quand il arrivait, par exemple, qu'un navire qui allait, mettons de Québec à Cherbourg, s'arrêtât à Saint-Jean ou à Halifax, deux ports canadiens, et qui, ayant des hommes malades à son bord, se posât alors la question de savoir si on

allait continuer de les soigner en terre canadienne? Le traitement nécessaire leur aurait été donné s'ils avaient atteint la France. Cette pratique s'est établie et nous avons reçu des demandes visant le traitement des marins des Grands lacs. On a instamment demandé les mêmes avantages. Il nous a bien fallu refuser, et à juste titre, je pense; les gens qui naviguent sur les eaux intérieures ne bénéficient-ils pas quant aux soins médicaux des mêmes avantages que tout autre citoyen de la province intéressée? Cela n'empêche pas l'anomalie qu'offrent certains cas. Je ne peux rien de plus que de reconnaître l'existence d'une telle anomalie.

M. Nowlan: On a dit que le crédit à l'étude est important pour les pêcheurs du littoral de l'Atlantique mais le ministre conviendra qu'il ne s'applique qu'aux navires d'un certain tonnage. Les pêcheurs à bord de bateaux plus petits n'en profiteront aucunement.

L'hon. M. Martin: Il ne s'étend pas à tous les pêcheurs.

M. Nowlan: Ceux qui pêchent à la ligne à main ou dans des embarcations à moteur, le long du littoral des provinces Maritimes, ne profitent nullement de ce crédit qui ne vise que les propriétaires de banquiers qui vont au large avec les navires de plus fort tonnage. Le ministre a-t-il dit que le ministère dirige un hôpital à Lunenburg et Sydney? On ne fait mention que d'une infirmière-major aux détails des affectations.

L'hon. M. Martin: Dans l'autre cas, elle porte le titre d'infirmière en chef.

M. Gillis: Toutes les sociétés de navigation du littoral de l'Atlantique contribuent-elles à la caisse des marins malades?

L'hon. M. Martin: Pas toutes.

M. Gillis: Combien y en a-t-il qui versent une cotisation?

L'hon. M. Martin: Je vais me procurer ce renseignement avant la fin de la journée.

(Le crédit est adopté.)

262. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,600.

M. Nowlan: Sur quoi se fonde le choix de ces institutions? Je constate qu'il y en a treize, recevant chacune $200. Sont-elles toutes des provinces Maritimes?

L'hon. M. Martin: Non. Il y en a une à Halifax, une à Sydney-Nord, une à Sydney, deux à Saint-Jean, trois à Montréal, deux à Québec, une à Vancouver, une à Victoria et une à Vancouver-Nord.

M. Nowlan: Comment les choisit-on?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Nous avons discuté la chose avec les organismes de marins. La liste ne comprend pas toutes les institutions du genre au pays. Sauf erreur, une seule addition y a été faite depuis cinq ans. Je me suis même demandé déjà s'il y avait lieu de maintenir ces subventions; toutefois, bien que le versement soit plutôt symbolique, après examen de la question avec les divers organismes compétents, on a été généralement d'avis que, vu leur ancienneté, il y avait lieu de maintenir les subventions, parce qu'elles apportent une certaine aide.

M. Nowlan: Je sais que les institutions situées en Nouvelle-Écosse rendent d'utiles services. Même si le versement n'est pas symbolique, je crois qu'il y a lieu de la maintenir. Le ministre dit qu'aucune inscription n'a été été ajoutée depuis cinq ans; or, Terre-Neuve est, depuis, entrée dans la Condération, et je me demande s'il y a dans cette province des institutions qu'il y aurait lieu de reconnaître en leur accordant des versements symboliques.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que la discussion suscitera une telle demande. Je sais qu'un député qui me regarde présentement veillera bien sur les intérêts de Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

Laboratoire d'hygiène—

264. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $424,000.

M. Fleming: Au détail des affectations, page 327, figure un montant de $400,000 destiné à la construction d'un laboratoire de virologie. Où sera établi le laboratoire, quelle sera sa tâche immédiate?

L'hon. M. Martin: On compte établir le laboratoire à Tunney's Pasture, dans l'Ouest d'Ottawa. Je signale que nous avons beaucoup besoin d'un tel laboratoire, nous en avons besoin depuis longtemps. Les locaux actuels de la division de la virologie sont nettement insuffisants. Le nouveau laboratoire aura l'espace et les aménagements voulus. Le ministère a approuvé la construction d'un bâtiment de deux étages et d'un sous-sol partiel. On a étudié soigneusement les plans de l'immeuble; on verra, je crois, que sa construction sera économique. Des dispositions seront prises afin de permettre les précautions nécessaires lors de la préparation des antigènes et sérums destinés au diagnostic de laboratoire de maladies virulentes, les affections neurotropiques surtout, telle la poliomyélite et l'encéphalomyélite virulente. J'ai oublié de dire hier soir, lorsque nous avons parlé de notre programme dans le domaine de la virologie, que soixante des entreprises de recherches lancées en Ontario ces

deux dernières années l'ont été en vertu du programme de santé nationale. La division de virologie du laboratoire d'hygiène sera en mesure d'aider les divisions de laboratoires des ministères provinciaux de la santé. Nous nous attendons également à ce qu'un grand nombre de programmes comportent la mise au point de procédés permettant un meilleur diagnostic des maladies dues au virus neurotropique, en insistant particulièrement sur le groupe des virus de poliomyélite.

M. Fleming: Le ministre nous indiquera-t-il les dimensions de l'édifice et le personnel qui y sera employé?

L'hon. M. Martin: On estime ce nombre à vingt personnes environ.

M. Fleming: Quand l'édifice sera-t-il achevé?

L'hon. M. Martin: Je n'en sais rien. Mon collègue, le ministre des Travaux publics, se trouve à côté de moi, et j'espère, qu'étant donné sa bienveillance habituelle, cela ne prendra pas trop de temps.

(Le crédit est adopté.)

266. Hygiène industrielle, $232,348.

M. Fleming: Je remarque que le rapport du ministère que j'ai mentionné tantôt, indique, aux pages 46 et 47 les tâches multiples qu'accomplit le ministère en vertu de ce crédit particulier. Il indique qu'on fournit de l'assistance technique, à bon nombre d'organismes fédéraux, y compris les compagnies de la Couronne, dans le domaine de l'hygiène professionnelle. Si mes renseignements sont exacts, auparavant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne se faisait pas rembourser les services qu'il rendait aux autres ministères ou aux sociétés de la Couronne. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux procéder ainsi, afin de présenter des comptes bien en ordre au public et au Parlement. Nous rencontrons souvent des cas de ce genre, où un ministère se charge d'une tâche pour le compte d'un autre service et où il se fait payer en conséquence. On nous affirme maintenant que les sociétés de la Couronne devront acquitter l'impôt sur le revenu, aux termes de la récente modification à la loi de l'impôt sur le revenu; toujours dans l'intérêt d'une comptabilité bien balancée, je me demande s'il ne convient pas de présenter une facture pour cette besogne.

L'hon. M. Martin: Le problème relève des finances, et se poserait à l'égard des services rendus aux ministères de l'Immigration, du Transport et de l'Agriculture. Si notre ministère se faisait payer les services qu'il rend, ses prévisions budgétaires en seraient peut-être réduites, mais l'ensemble des dépenses du Gouvernement resterait le même.

M. Fleming: Notre bilan serait plus honnête.

(Le crédit est adopté.)

267. Santé des fonctionnaires fédéraux, $262,457.

M. Cruickshank: Je ne critique pas le crédit, mais sauf erreur, on trouve ici une augmentation de $111,000.

L'hon. M. Martin: L'augmentation est de $29,000.

M. Cruickshank: Pour être au point, pouvez-vous me dire de quel crédit il s'agit?

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable député parlait du crédit 267.

M. Cruickshank: L'augmentation est plus considérable que celle qui est indiquée dans le budget que j'ai ici. Je n'accepterai pas les chiffres erronés du ministre, mais j'utiliserai les chiffres exacts fournis par le budget.

M. Knowles: Peut-être que mon collègue se sert du budget des dépenses de l'an dernier.

M. Cruickshank: Non, du tout. Peu m'importe qu'il s'agisse de $29,000 ou de $30,000. Je veux savoir si ce crédit porte sur les services d'inspection pour fins sanitaires.

L'hon. M. Martin: Non. Vous avez à l'idée les services d'inspection des aliments et drogues.

M. Knowles: Ceci confirme ce que je viens de dire. L'honorable député de Fraser-Valley devrait demander à un page de lui apporter un exemplaire du budget des dépenses de cette année. Il se sert du budget des dépenses de l'an dernier, où le poste 267 regarde les aliments et drogues et présente une augmentation de $111,000.

(Le crédit est adopté.)

269. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $917,832.

M. Knowles: Puisque nous en sommes au poste n° 269, qui intéresse l'application de la loi des aliments et drogues, me permettra-t-on d'exprimer l'espoir que le ministre, enfin, sera en mesure de nous communiquer quelque chose d'utile et d'édifiant au sujet d'une question que je lui ai posée pas mal de fois...

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Un instant. Ma question se rapporte...

L'hon. M. Martin: Ne soyez pas dur pour moi; je veux simplement aider mon honorable collègue.

M. Knowles: ...au pain brun. Le ministre a pu conclure des observations déjà faites par moi à ce sujet, que je ne prétends pas qu'on mette dans le pain des matières propres

à en altérer la pureté, mais qu'à mon avis, il y a ici une espèce de fraude en ce sens que le pain brun n'est pas toujours du pain de blé entier, mais qu'il arrive que ce soit simplement du pain blanc teint brun. Je ne prétends pas que ces teintures soient impures ou nocives, mais il n'est certainement pas juste de faire passer pour du pain de blé entier du pain qui ne l'est pas. J'ai souvent signalé la chose au ministre. Au début on ne m'a pris très au sérieux, mais, peu à peu on a fini par s'occuper sérieusement de la question. Les deux ou trois dernières fois qu'on l'a soulevée on a répondu que cela ferait l'objet de discussions entre les fonctionnaires du ministère et les boulangers.

Il est bon de savoir qu'il y a progrès et que de telles discussions ont lieu, mais j'espère que les fonctionnaires ne se sont pas bornés à écouter ce que les gens du métier avaient à dire et qu'ils ont formulé des propositions très précises quant à ce qu'il faudrait faire dans l'intérêt de la population du Canada. J'ai à la main un exemplaire du rapport du ministère pour la dernière année à l'égard de laquelle un rapport a paru, soit l'exercice financier terminé le 31 mars 1951. J'y trouve quelques pages intéressantes sur le travail des services d'inspection et d'application, sous la rubrique aliments et drogues. Les commentaires qu'on trouve aux pages 73 à 75 indiquent que la division a été plutôt active. Ainsi, elle s'est occupée de cette lubie de la mélasse pour la santé. Je relève dans le rapport le commentaire suivant:

> Bien qu'en général les marchands eux-mêmes n'aient fait aucune réclame, un d'entre eux, qui avait annoncé que "si vous souffrez de troubles cardiaques, de haute pression ou de calculs biliaires, essayez la mélasse brute", a été poursuivi en vertu de l'article 6A de la loi des aliments et drogues. La condamnation a été refusée, sous prétexte que recommander l'"essai" d'un produit n'est pas le recommander comme traitement. La cause a été portée en appel et la condamnation obtenue.

Je relève deux ou trois autres passages intéressants, dont celui-ci:

> Un certain nombre de bouchers et de marchands de viande de la région d'Ottawa ont été poursuivis pour avoir vendu de la viande de cheval; c'est un délit de vendre de la viande de cheval sans clairement l'étiqueter comme telle ou d'en employer dans la fabrication de la saucisse ou de s'en servir, ainsi que de toute autre viande que le bœuf, dans le bifteck à la mode de Hambourg. Vu qu'il était évident que le vendeur avait souvent agi de bonne foi, croyant que son produit était du bœuf, on a invoqué l'article 24 de la loi pour porter des accusations contre le grossiste ou le fournisseur à titre de tierce partie.

En outre, il y est question d'une fromagerie de Cornwall, dont les propriétaires ont violé les règlements régissant l'entreprise du fromage. Il s'est trouvé que les règlements comportaient des lacunes qui sont maintenant à l'étude. Puis, il y a la mention suivante:

> A la suite d'une saisie de 2,800 gallons de sirop d'érable qu'on avait frelatés en y ajoutant du sucre de canne,—saisie qui a été faite dans le Québec,—les ministères fédéral et provincial de l'Agriculture ont tenu des conférences au cours desquelles ils ont établi des méthodes de collaboration étroite.

Ensuite, voici ce que j'y lis:

> On accorde une attention spéciale aux matières employées pour colorer les aliments, dont certaines ont constitué nettement un risque pour la santé par le passé. Cette année, on a découvert qu'une consignation de 150 livres de matières colorantes importées d'Angleterre était d'un type qu'il n'était pas permis d'utiliser pour les aliments, et la consignation a été retournée à l'exportateur.

Si je cite ces quelques exemples énumérés dans le rapport du ministère, c'est pour signaler que ce que certains d'entre nous demandent n'est pas étranger à ce que le ministère acomplit déjà. Bien que le pain blanc teint en brun ne comporte pas un élément nuisible à la santé, j'estime néanmoins très injuste l'absence d'un règlement prescrivant que le pain brun doit être fait de blé entier et non pas avec de la farine blanche à laquelle on ajoute une matière colorante brune. J'espère que, cette fois, le ministre aura des renseignements bien précis à nous communiquer à ce propos.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami espère que j'aurai des précisions à donner. Il ne doit pas confondre ses aspirations parfaitement légitimes, que j'approuve entièrement, avec les possibilités actuelles. Comme le sait le comité...

M. Knowles: Allons-nous entendre encore des propos élégants?

L'hon. M. Martin: Non seulement mes propos sont-ils élégants, mais ils sont gros de sens.

M. Knowles: Que le ministre parle pour lui-même.

L'hon. M. Martin: On ne peut plus parler du ministre en ces termes, bien que, je dois le reconnaître, j'ai cru pendant longtemps qu'aucun pain brun ne faisait engraisser. J'ai appris à mes tristes dépens que ce n'est pas le cas. Le comité n'est pas sans savoir que l'autre endroit a fait subir la première lecture à un bill visant à modifier la loi des aliments et drogues; il s'agit de modifications assez importantes. Nous n'avons pas l'intention de présenter ce bill à la Chambre cette année car nous voudrions que les conséquences de la mesure soient mûrement pesées à l'extérieur.

Mon honorable ami a attiré mon attention tout particulièrement sur la question du pain. Je tiens à faire remarquer en passant que la

Division des aliments et drogues est un des services les plus importants et les plus efficaces.

Le comité apprendra avec intérêt que la loi des aliments et drogues est un de nos plus vieux textes législatifs. Si je ne m'abuse, ça été la seconde loi à être inscrite dans nos recueils de lois. Le public l'ignore et tous les députés ne le savent pas, mais tous les types d'aliments utilisés au pays sont examinés au moyen des prélèvements que nous effectuons en vertu de notre système d'inspection continue. La réputation du Canada, pour ce qui est des normes appliquées à l'ensemble de ses produits alimentaires est, je crois, sans pareille.

L'*American Food Institute* a, en septembre dernier, placé le Canada au premier rang de tous les pays qui assistaient à la conférence tenue sous ses auspices, non seulement pour la façon dont notre loi des aliments et drogues est appliquée, mais pour les principes dont s'inspire cette mesure et les fins qu'elle vise. Pour ce qui est du pain, le ministère a convoqué, le 8 avril, une réunion où nous avons étudié avec les représentants des consommateurs, des boulangers, des meuniers et des membres d'industries connexes les amendements projetés aux normes intéressant la farine et le pain, en vertu de la loi des aliments et drogues. On est à rédiger ces amendements. Les modifications auxquelles nous songions n'ont pas été soumises dans la forme que nous avions à l'idée; ce sont plutôt les principes dont s'inspirent ces projets d'amendement qui ont été exposés. Nous voulions connaître l'opinion des intéressés, car il ne faut pas nuire à une industrie à seule fin d'établir un règlement. Nous cherchons à appliquer cette loi en nous assurant la collaboration de l'industrie; nous obtenons ainsi de bons résultats, tant pour elle que pour nous. Ce qui fait qu'à l'heure actuelle la machine est en branle et que le premier jet du texte est presque terminé. Bientôt je soumettrai au gouverneur en conseil les règlements auxquels nous songeons et que nous déposerons sur le bureau de la Chambre. Ils ne sont pas encore prêts mais ils seront complets.

M. Knowles: Puis-je interrompre afin d'obtenir des précisions? Il me semble que le ministre parle de deux chose distinctes: d'un bill tendant à modifier la loi...

L'hon. M. Martin: Non, cela n'a rien à voir au projet de loi. Je n'ai fait mention du bill que pour rendre hommage aux fonctionnaires de la Division des aliments et drogues qui se sont depuis longtemps attelés à la tâche. J'en suis maintenant au problème soulevé par mon honorable ami et je traite de questions qui se rattachent à cette modification, qui aura trait aux normes proposées pour des denrées telles que la farine de blé, la farine de blé entier, le pain brun, le pain blanc et le pain de régime.

Comme le député doit le savoir, certains pains ont moins de valeur nutritive que d'autres. Nous nous efforçons d'étudier cet aspect de la situation. Je crois pouvoir dire sans risque de me tromper qu'aux termes du nouveau règlement, l'étiquette du pain de blé entier devra indiquer le pourcentage de la farine de blé entier entrant dans sa composition. Mon honorable ami peut être assuré que la question est traitée comme il se doit.

M. Knowles: Je suis heureux d'apprendre que des dispositions sont prises et que de nouveaux règlements sont en cours de rédaction. Le ministre l'a dit clairement, je crois, qu'il est certain que tout pain de blé entier qu'on dit être de blé entier, devra porter une étiquette appropriée. D'après les règlements modifiés, sera-t-il possible d'offrir à l'étalage un pain brun qui ne porte pas l'étiquette pain de blé entier, et qui n'est pas du pain de blé entier? Voilà à mon sens le problème.

Je comprend que si on achète un pain enveloppé portant une étiquette indiquant que le pain est de blé entier, on est certain d'acheter du pain de blé entier; mais que faut-il penser de la ménagère qui achète un pain brun non enveloppé, croyant acheter du pain de blé entier?

L'hon. M. Martin: Mon collègue expose le problème que nous avons à l'esprit.

M. Knowles: Vous vous efforcez de le résoudre?

L'hon. M. Martin: Nous nous efforçons de le résoudre d'une façon caractéristique.

M. Knowles: Non, non.

Des voix: Pas cela.

M. Harkness: Il faut une définition.

M. Knowles: Cette réponse signifie qu'il nous faut tout recommencer. Si le problème est tout simplement abordé de la "façon caractéristique", autrement dit, la question du pain brun et du pain de blé entier ne sera réglée qu'à l'élection qui suivra la prochaine.

L'hon. M. Martin: Vous serez étonné des résultats. Vous direz: "Quel merveilleux ministre!"

M. Knowles: Ne me faites pas dire des choses comme ça! Elle m'étoufferaient.

Je suis heureux d'apprendre que ces règlements viseront également la composition de la farine. Il ne s'agit pas seulement ici du pain que font les boulangers. Il importe au

plus haut point, dans un pays comme le nôtre, surtout, que notre farine soit aussi saine que possible.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'a pas les mêmes soucis que moi. Ce n'est pas de maigrir qu'il devrait s'occuper. Au contraire, il devrait penser à manger toutes sortes de choses, y compris toutes sortes de pain.

M. Fleming: L'ordonnance est gratuite?

M. Knowles: Nous en reparlerons quand nous serons au crédit qui intéresse l'alimentation. Je regrette de le voir maigrir et je pense que ce doit être parce que le ministre désire en faire autant.

L'hon. Martin: Non; j'ai à cela une réponse excellente.

M. Knowles: A la conférence du mois d'avril, nous dit le ministre, se trouvaient des représentants des meuniers, des boulangers, d'autres personnes encore et des consommateurs. Qui représentait ces derniers?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais vous le dire maintenant, mais je vous le ferai savoir avant la fin de la journée.

M. Fleming: D'ici le coucher du soleil.

M. Knowles: De façon caractéristique.

M. Cruickshank: J'ai une autre question, si l'autre grand représentant du travail là-bas veut bien donner à un autre deux minutes dans la journée. Disons que j'ai reçu une carte me disant qu'un monsieur de sa circonscription désire me voir. Il représente une compagnie de bulldozers.

M Hees: On l'a envoyé à qui de droit.

Une voix: Une compagnie qui étend?

M. Cruickshank: On n'a pas besoin d'"étendre" dans la vallée du Fraser. Cela se fait dans la région de Kootenay et autour d'ici. Si vous regardez les jardins aujourd'hui, vous verrez que nous avons ce genre de sol et les gens pour l'étendre.

La question que je désire poser et à laquelle je veux une réponse "caractéristique" a trait aux discussions antérieures et aux déclarations du ministère à propos de certains hôpitaux. Quelles mesures prend-on pour examiner et vérifier les huiles importées de pays au bas niveau de vie en vue de la fabrication de margarine? Les examine-t-on? Les examine-t-on dans d'autres cas au port d'exportation vers le Canada?

L'hon. M. Martin: Tous les aliments importés doivent être examinés.

M. Cruickshank: Où?

L'hon. M. Martin: Au port d'entrée.

[M. Knowles.]

M. Harkness: Règlement! Je prie le ministre de s'adresser au président. Quand il se tourne de cette façon, nous n'entendons pas ...

L'hon. M. Martin: Je m'excuse. J'aurais dû le faire; mais, en une circonstance, un député m'a critiqué parce que je ne l'avais pas regardé, et je ne voulais pas pécher de nouveau sous ce rapport.

M. Cruickshank: Je n'accapare pas autant de temps dans toute une semaine que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en accapare à toutes les vingt minutes, mais j'aimerais savoir jusqu'à quel point on fait un examen approfondi des huiles.

On pensera peut-être que je déteste la margarine; mais nous avons entendu le représentant de Danforth, qui s'est rendu dans ces pays, nous dire comment sont produites les huiles utilisées dans la fabrication de la margarine. Le député y a vu de ses yeux comment on fabriquait ces huiles et je veux être bien sûr qu'on vérifie parfaitement les huiles bon marché dont on se sert pour fabriquer ce succédané. Le ministre peut-il m'assurer qu'il n'y a pas de danger que ces articles importés propagent des maladies au Canada?

L'hon. M. Martin: Je puis dire à mon honorable ami qu'on examine des échantillons de tous les aliments et de toutes les substances destinés à la consommation humaine ou qui viennent en contact avec le corps humain. On envoie ces échantillons à l'un de nos laboratoires des aliments et drogues, que nous avons ici. J'invite les députés à visiter le laboratoire établi à Ottawa. Lorsqu'ils verront le travail qui s'y fait, ils ouvriront les yeux; on est peu au courant de ce qui s'y passe. Ce laboratoire rend un précieux service et mon honorable ami peut avoir l'assurance que nos examens sont aussi complets qu'il est humainement possible de le faire.

M. Cruickshank: Chaque chargement?

L'hon. M. Martin: Des échantillons de chaque chargement importé au Canada.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

270. Application de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, $160,372.

M. Fleming: Ce crédit concerne l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques. On lit dans le rapport du ministère à la page 78, ce qui suit:

L'activité du ministère en matière de surveillance relative aux drogues narcotiques, laquelle incombe au Bureau des stupéfiants, comprend la vérification des stupéfiants nécessaires pour répondre aux besoins domestiques et la collaboration avec la Gendarmerie royale et d'autres organismes à la répression de tout trafic illégal.

Vient ensuite l'intéressant paragraphe ci-après:

On sait que la toxicomanie s'est accrue au cours de l'année en partie à cause de l'entrée illégale au pays de grandes quantités d'héroïne et en partie à cause du haut niveau de prospérité et de l'augmentation du pouvoir d'achat des narcomanes et des gens susceptibles de le devenir.

On sait que peu d'héroïne pour ne pas dire aucune importée à des fins médicales a été détournée à des fins illégales; cependant, les personnes chargées de surveiller l'application de la loi découvrent continuellement des quantités appréciables de cette drogue. La facilité avec laquelle on peut se la procurer de façon illégale, en plus de ses propriétés narcotiques appréciables, ont entraîné la substitution dans une grande mesure de l'héroïne à l'opium et à la morphine dans le commerce illégal.

Si on se reporte un instant aux tableaux annexés au volume aux pages 114 à 116 et surtout aux tableaux des pages 115 et 116, on y constate que la codéine se consomme en quantité beaucoup plus grande que n'importe quelle autre drogue. Je le signale simplement au passage.

Monsieur le président, nous nous inquiétons tous, j'en suis sûr, des nouvelles qui paraissent constamment dans les journaux à propos des narcomanes, surtout à propos des jeunes narcomanes. Ces nouvelles paraissent dans les journaux de plus en plus souvent, et bon nombre d'entre elles nous viennent des États-Unis. Nous constatons également que le nombre de ces nouvelles publiées dans nos journaux devient inquiétant et traduit une situation qui existe dans certaines villes. Je sais que l'application de cette loi relève en grande partie de la Gendarmerie royale, mais je suis assuré que le ministère, grâce à sa division chargée de la surveillance des stupéfiants, doit suivre cette situation de très près.

J'ai lu avec intérêt une dépêche de la *Presse Canadienne* émanant d'Ottawa et datée du 26 septembre dernier. La voici:

Des fonctionnaires du ministère fédéral de la Santé nationale et du gouvernement de la Colombie-Britannique envisagent la possibilité d'établir, sur le littoral de l'Ouest, un centre expérimental pour le traitement des narcomanes.

Un représentant du ministère de la Santé nationale a déclaré aujourd'hui qu'on en viendra peut-être sous peu à une décision. Il commentait une dépêche transmise mardi soir de Vancouver et portant que, selon le chef de police Walter Mulligan, le gouvernement fédéral établirait en Colombie-Britannique un centre expérimental de traitement des narcomanes.

Le fonctionnaire fédéral a ajouté que des pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sont en cours depuis quelque temps déjà. Les gouvernements estiment qu'il faut tenter un effort pour réhabiliter les narcomanes qui ont été jugés coupables et condamnés par les tribunaux pour des délits concernant les stupéfiants ou sous d'autres accusations. Il n'existe pas, au Canada, d'institutions où l'on pourvoit à ce traitement.

Le centre qu'on établira en Colombie-Britannique pourrait être un hôpital de détention, administré par la province et partiellement soutenu par le gouvernement fédéral. Ce sont les provinces qui s'occupent des personnes condamnées à la prison tandis que les personnes condamnées au pénitencier relèvent du gouvernement fédéral.

J'engage le ministre à nous faire rapport du succès obtenu par cette division de son ministère dans les circonstances actuelles et ensuite à nous parler du problème particulier de l'établissement d'une clinique expérimentale pour les narcomanes.

M. Murray (Cariboo): Avant que le ministre présente son rapport, je veux formuler quelques observations sur le crédit à l'étude. Il est sage, je crois, de faire preuve de vigilance et d'essayer d'empêcher l'importation et, il va sans dire, l'usage des stupéfiants interdits au pays. Nos relations avec les pays d'outre-Pacifique étant devenues plus étroites depuis quelques années, nous sommes en contact avec le point d'origine de ce terrible fléau, parce que l'opium est cultivé et préparé en majeure partie de l'autre côté du Pacifique. Un officier sérieux de retour d'extrême Orient me disait, il n'y a pas longtemps, que l'armée rouge distribue des stupéfiants à ses soldats afin de soutenir leur moral et de les pousser à des hauts faits lors de l'attaque massive déclenchée contre les troupes des Nations Unies en Corée.

Les Japonais se sont vivement intéressés au commerce des stupéfiants il y a à peine quelques années. Dans la lutte qu'ils avaient engagée pour se rendre maîtres de la Chine, ils ont cherché à corrompre les Chinois par la libre distribution d'héroïne et d'autres stupéfiants dans les rues d'Hong-Kong et d'autres ports. C'était une manœuvre réfléchie pour miner le moral de ces gens. Le généralissime chinois est le seul homme, à ma connaissance, qui ait eu un remède efficace pour guérir l'abus des stupéfiants. Il a édicté une loi condamnant les Chinois trouvés coupables de toxicomanie à avoir la tête tranchée en dehors des murs de la ville. Il n'y a pas bien des années, il y avait à Vancouver une fabrique d'opium, et l'opium et les autres stupéfiants passaient pour des articles réguliers de commerce international.

Nous devons beaucoup à l'ancien premier ministre Mackenzie King; il a assisté à la conférence de Changhaï, en 1900, et à d'autres en vue de réprimer le trafic clandestin des stupéfiants dans le monde. Grâce au travail accompli à ces conférences, travail poursuivi par la Société des Nations puis par les Nations Unies on peut aujourd'hui accomplir un effort efficace en vue de réglementer le commerce international des stupéfiants. En Colombie-Britannique, par nos ports qui donnent sur le Pacifique, nous sommes,

évidemment, exposés à l'importation de ces stupéfiants. La statistique des prisons, des pénitenciers et des écoles de réforme démontre que l'usage des stupéfiants est très répandu. Je veux croire que le ministre étudiera de plus près la question et qu'il verra à augmenter le crédit.

Je tiens ici à signaler l'excellent travail accompli par le procureur général de la Colombie-Britannique, l'honorable Gordon S. Wismer, qui a consacré presque toute sa vie à libérer la Colombie-Britannique des colporteurs et vendeurs de stupéfiants. Faire disparaître ce fléau ce serait soulager le contribuable d'un lourd fardeau. J'estime que les sédatifs doux qu'on vend sont à l'origine de l'usage des stupéfiants. Les médecins les ordonnent: la plupart du temps on s'adonne aux cachets pour maux de têtes, à certaines pilules ou à d'autres médicaments disponibles. Je prie instamment le ministre de prendre des mesures radicales, afin de libérer le Canada du commerce clandestin des stupéfiants.

L'hon. M. Martin: Je dirai au député de Winnipeg-Nord-Centre que les consommateurs étaient représentés à la conférence dont il est question dans le dernier poste par Mme W. R. Walton, présidente de l'Association canadienne des consommateurs. ainsi que Mme Herbert Kemp et Mlle Grace Sharp, membres de cette association.

Je remercie le député qui vient de parler de son apport à la discussion. Il peut être assuré que la gravité du problème est entièrement reconnue par les fonctionnaires de mon ministère et par moi-même. Il s'agit d'un problème important qu'il faudra résoudre, non seulement sur le plan national, mais sur le plan international. Nous avons, depuis le début, participé aux diverses conférences des stupéfiants, tant sous le régime de la société des Nations que sous l'égide des Nations-Unies. Nos fonctionnaires sont considérés comme des collaborateurs très utiles dans ce domaine. Le problème des barbiturates est l'un de ceux que nous étudions sans cesse.

Mon honorable ami connaît, bien entendu, les exigences relatives aux ordonnances de ce genre. Quoi qu'il en soit, nous accordons toute notre attention à ces aspect de la question. Je souscris sans réserve aux observations qu'a faites le député au sujet du procureur général de la Colombie-Britannique. Ce monsieur a apporté une attention toute spéciale à ce problème, non seulement en raison de la région où il vit, mais aussi, j'imagine, à cause de l'expérience acquise dans l'exercice de sa profession. Il a accordé à mes fonctionnaires et à moi-même la collaboration la plus entière, comme l'ont fait les procureurs généraux de chacune de nos autres provinces.

Il ne faudrait pas que cette discussion laissât une fausse impression. Le député d'Eglinton n'a pas voulu, j'en suis sûr, créer une telle impression; ses propos étaient motivés par les commentaires des journaux. La situation est grave, et elle le restera tant qu'on fera un usage illicite de narcotiques, mais personne ne peut dire que nos jeunes font un usage immodéré de ces drogues.

De fait, quand ces nouvelles ont commencé à paraître, je m'en suis inquiété et je me suis rendu dans deux villes des États-Unis qu'on peut tenir comme les principaux centres de ce commerce illégal des drogues. Je suis convaincu, d'après les renseignements que j'ai obtenus à ces endroits et d'après ce que je connais de la situation qui existe au pays, que ces nouvelles ne représentent pas un état de choses qui pourrait motiver les termes ordinairement exagérés qu'on emploie. Cela ne signifie pas qu'il ne se présente pas de cas, car il y en a. L'emploi de la codéine ne provient pas uniquement d'usage illégal car certains remèdes couramment employés en contiennent. Cela explique en partie l'emploi assez considérable de cette drogue.

Une situation grave,—et j'espère qu'on signalera mes paroles en dehors de la Chambre, —tient à la découverte de certains produits chimiques de synthèse qui possèdent certaines propriétés narcotiques. Ils n'ont aucune relation avec l'opium, le pavot ou le coca. Les personnes qui peuvent s'intéresser à ces produits peuvent être assurés que les membres de la Gendarmerie royale et du *Federal Bureau of Investigation* aux États-Unis et les employés du Revenu national sont bien au courant de la situation. Nous pouvons ne pas connaître tous les centres; mais nous suivons la situation de très près et nous nous y opposerons avec toute la vigueur que le Canada et toutes les autres nations conjuguées pourront déployer pour lutter contre cette malheureuse invention. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais j'espère que mes paroles parviendront aux oreilles des personnes en cause.

Le député a appelé mon attention sur le traitement des narcomanes en Colombie-Britannique. Aux États-Unis, il y a deux centres de traitement, l'un à Lexington et l'autre à Fort-Worth. Depuis dix ou douze ans on y dispense le traitement à titre d'expérience. On a proposé que nous établissions un centre analogue au Canada. J'ai bien accueilli cette idée car il ne suffit pas d'interdire l'usage de ces drogues ni de rechercher ceux qui les vendent illégalement, il faut aussi guérir les malheureux qui en sont devenus victimes.

L'examen de ce problème a intéressé les ministres provinciaux de la Santé, dont M. Wismer. J'ai envoyé deux fonctionnaires supérieurs de mon ministère visiter ces deux institutions et j'y ai vu le travail accompli. Sans vouloir déprécier les efforts qu'on a tentés, je crains que, jusqu'ici, les résultats ne soient inférieurs à ce qu'on en a dit, ou plutôt, je crois qu'ils n'indiquent pas qu'on a obtenu plein succès.

Le coût est vraiment très élevé et, d'après les données recueillies jusqu'ici, les résultats ne semblent pas pleinement satisfaisants. Quoi qu'il en soit, c'est un problème auquel il faut nous attaquer. Il est à l'étude.

M. Fleming: Après cette réponse du ministre, je suppose que la dépêche du 26 septembre n'est aucunement fondée.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas vu cette communication. De quoi s'agit-il?

M. Fleming: J'en ai donné lecture au cours des observations que j'ai présentées il y a un moment.

L'hon. M. Martin: On aurait raison de dire que nous nous efforçons d'élaborer quelque programme.

M. Fleming: On a été jusqu'à dire que les fonctionnaires du ministère fédéral de la Santé songeaient à établir un centre expérimental de traitement des toxicomanes sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. Martin: Il est exact que cette possibilité a été étudiée.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—
271. Direction et entretien, $11,518,246.

M. Harkness: Je constate que le crédit affecté à cette fin a augmenté chaque année depuis cinq ou six ans; ce qui me porte à croire que la santé des Indiens et les aménagements sanitaires de ce service se sont améliorés. Je désire féliciter le docteur Moore du service de la santé des Indiens des travaux qu'il a accomplis en vue de l'amélioration des services de santé de notre population autochtone.

L'augmentation des crédits 271 et 272 s'élève cette année à près de 2 millions, ce qui semble satisfaisant. Toutefois, on se demande, à l'examen des détails, s'il y a cette année une augmentation correspondante dans les services de santé prévus pour les Indiens. D'après le détail des affectations, je ne relève que l'adjonction d'un médecin. Le nombre des infirmières diplômées passe de 236, qu'il était l'an dernier, à 261 cette année. C'est une amélioration louable. Je suis heureux que le service de santé des Indiens obtienne un plus grand nombre d'infirmières diplômées. C'est un des moyens grâce auxquels on améliorera probablement la santé des Indiens.

Pendant que j'y suis, je vais poser plusieurs questions auxquelles le ministre pourra répondre du même coup. D'abord, où seront employées les infirmières additionnelles? A quel travail seront-elles affectées? Travailleront-elles dans les hôpitaux, ou aux postes infirmiers disséminés en divers endroits?

Je constate ailleurs que les aides de salle et les filles de service seront plus nombreuses. Ignorant dans quelle mesure cela peut améliorer la santé des Indiens j'aimerais obtenir des éclaircissements du ministre. Une des grandes lacunes du service de la santé des Indiens, à mon avis, c'est qu'on affecte à ce travail un nombre insuffisant d'Indiens, alors que, dans bien des cas, leurs services seraient satisfaisants. Jusqu'ici le nombre d'Indiens ainsi employés est très restreint. C'est là une des lacunes dont le service de la santé des Indiens a souffert par le passé; et nous ne devons rien négliger pour remédier à la situation.

Je constate également qu'on augmente de 22 à 45 le nombre des chauffeurs-journaliers. Combien d'entre eux sont Indiens? Je trouve difficile à comprendre qu'on doive plus que doubler le nombre des chauffeurs-journaliers. Je m'explique mal, d'autre part, comment cette augmentation considérable des dépenses améliorera la santé de la population indienne en général, ou la façon dont on les soigne.

Si on examine l'ensemble des affectations, sous le titre général de la direction et de l'entretien, des traitements et ainsi de suite, on constate que le montant est passé de $2,531,000 environ, à $3,217,000 environ, soit une augmentation de $700,000. Il y a une note d'autre part qui indique qu'une tranche de $193,000 résulte de la majoration des traitements. Ainsi, le reste irait à de nouveaux employés embauchés depuis l'an dernier. Je suis surpris de voir que pour ces nouveaux employés, on affecte plus de $500,000, soit une augmentation de plus d'un demi-million. Un seul autre médecin était prévu outre une vingtaine d'infirmières supplémentaires. Il me semble qu'une telle dépense est hors de proportion si elle n'apporte pas une amélioration à l'avenant de la santé des Indiens, des moyens pour les soigner. Si un tel résultat n'est pas atteint, on pourrait supposer qu'il ne l'est pas à défaut de plus amples explications,—la chose m'étonne davantage.

Je voudrais également des renseignements du ministre à propos des épreuves à l'égard de la tuberculose. Nous avons traité la question l'an dernier. Le ministre nous a fourni des données sur le nombre de gens examinés

l'année dernière, ainsi que sur le nombre de personnes examinées depuis le début de l'année courante et la fréquence de la tuberculose parmi nos populations indiennes. On sait fort bien que la fréquence de la tuberculose chez nos Indiens est maintes fois plus forte que dans le reste de la population. C'est elle qui constitue, parmi nos Indiens, le principal agent de mort et d'invalidité; il s'agit, au point de vue médical, du plus grand fléau que doit combattre la division spéciale dont nous étudions maintenant les crédits. J'espère que le ministre pourra produire des chiffres indiquant quelque amélioration dans la fréquence de la tuberculose par rapport à l'année dernière, et aussi la mise au point du programme d'examen des Indiens par radiographie. Celui-ci est en voie d'élaboration depuis un bon bout de temps et devrait être achevé à l'heure actuelle.

En plus des questions spéciales que j'ai posées à l'étape actuelle du débat, il serait peut-être possible au ministre de formuler une déclaration d'ordre général sur l'activité de cette division de son ministère; en d'autres termes, sur ce que cette branche a accompli au cours de l'année, etc. On pourrait ainsi accélérer le débat, en évitant bon nombre de questions qu'il faudrait sans cela poser.

L'hon. M. Martin: Je croyais qu'il allait y avoir d'autres questions, et que je répondrais à toutes.

M. Harkness: J'ai bon nombre de questions à poser.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne les infirmières, trois d'entre elles se rendront dans les trois nouveaux postes d'infirmerie situés respectivement à Lansdowne-House, Onionlake et Pikangikum. La dernière sera dirigée vers Sioux-Lookout. Le médecin dont m'a parlé le représentant se trouve également à Sioux-Lookout. Quand ces crédits me furent présentés, ma réaction a été exactement semblable à celle de mon honorable ami. J'ai étudié la situation de l'angle sous lequel il l'a lui-même abordée et tout comme lui, laissant de côté le personnel occasionnel, je me suis préoccupé de la destination de nouveau personnel médical.

Comme le député le sait sans doute, la majorité de notre personnel médical n'est pas permanente; ces personnes ne sont donc pas sur la liste des employés du ministère. Elles touchent des honoraires. Nos propres hôpitaux et le centre renferment environ 60 médicins attachés au ministère. Il nous est impossible de réaliser du jour au lendemain notre programme d'agrandissement pour les hôpitaux de Charles Camsell, de Moose-Factory, de Sioux-Lookout, de Coqualeetza, de Fort-Qu'Appelle, de Nanaïmo. Comme l'a dit le député qui a là-dessus des connaissances de première main, notre grand programme hospitalier remporte des succès prodigieux dans le domaine de la tuberculose. Mais malheureusement il est impossible d'aménager un hôpital sans engager du personnel pour le faire marcher. Le député a raison d'affirmer que 40 p. 100 de l'augmentation portée à ce crédit représentent des traitements.

Il y avait une autre question, mais j'ai oublié de quoi il s'agissait.

M. Harkness: J'ai parlé de filles de service, d'aides de salle et de chauffeurs-journaliers.

L'hon. M. Martin: C'est un personnel que la direction des hôpitaux juge indispensable au bon fonctionnement de leur établissement. Mon collègue connaît certains hôpitaux de l'Alberta. Il sait que ce sont de bons hôpitaux et qu'on n'y fait aucun gaspillage. Leur équipement n'est pas à certains points de vue comparable à celui d'institutions similaires, bien que le service y soit bon, que nous puissions en être fiers à bon droit, compte tenu de ses fonctions et de ses obligations et que nous ne devons pas craindre de le vanter auprès des pays qui prétendent que les nations occidentales ne s'intéressent pas comme elles le devraient à leur population indigène.

Les résultats de tout ce programme, comme mon collègue l'a mentionné, est la réduction du taux de tuberculose. Sans aucun doute, la tuberculose crée un problème sérieux parmi les populations indiennes. Sans doute ne peut-on toujours mesurer les réalisations à l'aune des dépenses, mais il reste que le Gouvernement a manifesté plus d'intérêt envers le problème des indigènes en construisant à grands frais ces hôpitaux et en augmentant le personnel. Le budget des Indiens est en ce moment voisin de $13,500,000 contre $2,500,000 environ il y a cinq ans, ce qui permet de mesurer l'augmentation énorme des dépenses. Les résultats, je pense, révèlent ce qui se fait.

Nous ne saurions prétendre avoir tout à fait résolu le problème, mais d'un océan à l'autre, par l'intermédiaire du médecin privé, des médecins, des infirmières et des autres personnes qui sont à notre emploi à temps continu ou discontinu, au moyen des recherches auxquelles on procède sur la tuberculose, grâce à la collaboration des ministères provinciaux de la santé et le reste, la situation à cet égard n'est pas, à mon avis, tellement mauvaise. Le taux de mortalité attribuable à la tuberculose, chez les Indiens, s'est abaissé de 45 p. 100 en cinq ans. C'est une admirable réalisation. Je ne m'en attribue pas le mérite, pas plus que je ne l'attribue uniquement à nos fonctionnaires. Non, ce résultat a été atteint grâce aux efforts conjugués de

bien des groupements. Je pourrais en mentionner plusieurs. Je songe en ce moment au feu docteur Fred Tisdale de l'hôpital pour enfants malades à Toronto qui a consacré à la solution de ce problème tant de temps et une si grande partie de ses propres ressources. Si j'en parle c'est qu'il est décédé il y a deux ans et que j'avais perdu alors l'occasion de lui rendre l'hommage que lui avait mérité sa participation à cette entreprise. Il était l'associé du docteur Vivian qui, en même temps que notre docteur Moore a procédé à cette enquête très importante sur la santé des Indiens qui a servi à orienter une grande partie des travaux que nous avons pu faire depuis lors.

Les chiffres sont les suivants:

Par 100,000 habitants	1946	1947	1948	1949	1950
Indiens	579·1	549·8	480·1	399·6	298·8
Blancs	41·9	38·2	32·4	26·7	22·0
Tout le Canada .	47·4	43·4	37·0	30·4	25·9

Je pense que ces chiffres se passent de commentaires. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est de poursuivre ce programme. Nous projetons cette année de construire un hôpital moderne à Norway-House (Man.), ce qui intéressera l'honorable député de Selkirk.

M. Bryce: Quand ouvrira-t-il ses portes?

L'hon. M. Martin: Nous essaierons de trouver une date commode pour mon hon. ami et pour moi. Nous songeons ensuite à restaurer et à remettre en état l'hôpital indien de Coqualeetza, qui compte 170 lits. En outre, nous construirons des quartiers d'habitation supplémentaires pour le personnel de Moose-Factory, une centrale d'énergie et une buanderie à l'hôpital indien de Coqualeetza. On est à construire d'autres logements pour le personnel et les infirmières et des centres médicaux dans certaines régions isolées.

Le comité peut être assuré que l'hommage rendu par le député de Calgary-Ouest au Dr Moore est bien mérité. Le travail que lui et ses fonctionnaires accomplissent en vertu de ce programme mérite vraiment les hommages qu'il a reçus.

M. Harkness: Le ministre nous a donné un exposé intéressant, mais il n'a pas répondu exactement à certaines de mes questions. Les vingt-cinq infirmières diplômées ajoutées au personnel cette année ont-elles toutes été placées dans les trois cliniques qu'il a mentionnées?

L'hon. M. Martin: Elles ont été placées un peu partout. J'ai mentionné trois cliniques, mais ces infirmières diplômées ont été réparties dans tous nos centres.

M. Harkness: Le ministère a-t-il ouvert de nouveaux hôpitaux cette année?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Harkness: Il n'a ouvert que trois nouvelles cliniques?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Harkness: Les autres fonctionnaires ajoutés au personnel sont allés grossir le personnel des hôpitaux existants?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Harkness: J'ai demandé combien d'aides de salles et de filles de service étaient indiennes.

L'hon. M. Martin: Leur nombre varie, mais le personnel comprend actuellement 66 Indiennes. Je suis parfaitement de l'avis du député: nous devons nous efforcer par tous les moyens de faire occuper ces postes par autant d'Indiens que possible. Nous avons pris des dispositions afin que de jeunes Indiennes se préparent à la carrière d'infirmière et nous les avons encouragées par tous les moyens. Nous sommes loin d'avoir atteint le succès que j'eusse souhaité, mais mon honorable ami peut être assuré que c'est la ligne de conduite que nous poursuivons. Quand c'est possible, nous employons des indigènes dans tous les postes.

M. Harkness: Ces 66 employés indigènes sont-ils les seuls au ministère?

L'hon. M. Martin: Il y en a 66 de plus cette année.

M. Harkness: Quel est le total des aides de salles et des filles de service de race indienne? J'ai cru que le ministre avait dit que ce total s'élève à 66 employés.

L'hon. M. Martin: Si j'ai dit cela je me suis trompé. J'ai cru que mon honorable ami avait demandé combien de nouveaux employés cette année étaient indiens. Cela représente la plus forte augmentation que j'aie constatée au cours des six ans où j'ai eu affaire avec le ministère de la Santé nationale. Nous avons actuellement 212 indiens dans nos services, bien que leur nombre varie.

M. Harkness: Parmi les chauffeurs-journaliers qui sont mentionnés à la page 335 combien y a-t-il d'indiens? Je remarque que l'an passé ils étaient 22 alors qu'on en prévoit 45 pour cette année, les frais étant plus que doublés.

L'hon. M. Martin: L'an passé c'étaient des temporaires, mais cette année ce sont des fonctionnaires permanents. Comme le sait mon honorable ami, ces gens-là doivent être pris à l'essai pendant quelque temps. Ce ne sont pas des ouvriers supplémentaires.

M. Harkness: Est-ce simplement un changement d'appellation?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Harkness: Je regrette de constater que, bien que la fréquence de la tuberculose ait fortement diminué depuis 1946, tant chez les blancs que chez les Indiens, elle est encore environ 14 fois plus forte pour les derniers que pour les premiers. A cet égard, il ne semble pas y avoir amélioration. Autrement dit, pour ce qui est de la proportion, la situation est aussi mauvaise qu'autrefois.

L'hon. M. Martin: C'est juste, mais l'amélioration a été plus rapide chez les Indiens que chez les blancs. J'ai oublié de répondre à une question au sujet des radiographies. Près des trois quarts des Indiens ont été soumis à l'exploration radiographique de la poitrine.

M. Harkness: Quand le ministre dit que l'amélioration a été plus sensible pour les Indiens que pour les blancs...

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'elle a été plus rapide.

M. Harkness: Ce n'est pas exact. Au contraire, elle a été moins rapide. D'après les chiffres mêmes du ministre, en 1946, la fréquence était, chez les blancs, de 41·9...

L'hon. M. Martin: Je parlais de la période de cinq ans.

M. Harkness: ...par 100,000; en 1950, elle était tombée à 22. Autrement dit, il y a eu réduction de moitié. Cependant, la réduction n'a pas été aussi considérable pour les Indiens.

L'hon. M. Martin: Pour la période de cinq ans, la réduction n'a pas été aussi forte chez les blancs que chez les Indiens.

M. Harkness: Si ces chiffres sont exacts, ils indiquent que la situation s'est améliorée dans une plus grande mesure chez la population blanche que chez les Indiens. A mon avis, c'est encore fort peu satisfaisant. Je crois que tout le monde est heureux de constater que pour les Indiens, la proportion par 100,000 a baissé de 579·1 en 1946 à 298·8 en 1950, mais il n'y a encore guère lieu de se féliciter tant que cette proportion restera 13 fois plus forte que pour les blancs. Le rapport entre ces deux proportions n'accuse, au cours de la période en question, aucune amélioration, ce qui signifie qu'il est encore nécessaire de faire de grands efforts pour supprimer la tuberculose parmi les Indiens.

L'hon. M. Martin: Sans aucun doute.

M. Harkness: Le ministre a dit quelque chose au sujet de l'examen des Indiens aux rayons X. Je n'ai pu saisir dans ses remarques si oui ou non tous les Indiens ont subi un examen radiographique de la poitrine.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Cette dernière année, les trois quarts de la population de 135,000 Indiens ont subi des examens radiographiques.

M. Harkness: Ce chiffre représente-t-il le chiffre global de tous ceux qui ont été ainsi examinés jusqu'ici? S'il en est ainsi, un quart des Indiens n'ont pas été encore radiographiés.

L'hon. M. Martin: Ce chiffre s'applique à l'année écoulée.

M. Harkness: Voici ce que je voudrais savoir: Est-ce que 75 p. 100 des Indiens ont été radiographiés l'an dernier, ou est-ce là un total global?

L'hon. M. Martin: L'an dernier, environ les trois quarts de la population indigène du pays ont subi des examens radiographiques. Ces examens se poursuivent indéfiniment.

M. Harkness: Je le sais, mais le ministre peut-il nous dire quelle proportion de la population indienne n'a jamais subi d'examen radiographique.

L'hon. M. Martin: Avant que nous construisions le grand hôpital dans la région de la baie James, je puis vous dire,—comme le signale d'ailleurs le rapport Vivian,—que nous n'avions nullement raison de nous enorgueillir de la situation qui existait alors. Je ne puis vous fournir les détails exacts quant au nombre des Indiens qui n'ont jamais été examinés.

M. Harkness: Voici la raison pour laquelle j'ai posé ces questions: je crains que les Indiens qui ont été radiographiés cette année ne soient les mêmes que ceux qui avaient été radiographiés l'année précédente. Cela est parfait et c'est même nécessaire dans un grand nombre de cas. Je n'y trouve rien à redire mais, ce qui arrive c'est que des gens qui n'ont jamais été radiographiés continuent de se passer de radiographie de sorte qu'une bonne partie de la population, probablement le cinquième d'après les chiffres cités par le ministre, n'a jamais subi l'examen aux rayons X et que les cas de tuberculose sont très nombreux parmi ces gens.

L'hon. M. Martin: Nous étendrons nos services aussi rapidement que possible.

M. Harkness: Je voudrais que le ministre nous dise quelles mesures on prend pour atteindre ce cinquième de la population qui, pourrait-on dire, lui a échappé jusqu'ici.

L'hon. M. Martin: Nous cherchons à étendre nos services aussi rapidement qu'il nous est possible d'obtenir du personnel et des fonds. J'approuve sans la moindre réserve les observations du député. J'ai lu l'autre jour un éditorial où il était question de l'argent que nous affectons à la santé des Indiens. Je vais en envoyer le texte à mon honorable ami;

j'espère qu'il voudra bien se joindre à moi pour écrire au rédacteur et lui expliquer pourquoi nous dépensons cet argent. Nous ne pourrons étendre ces services qu'en augmentant notre personnel et notre outillage. Mais cela coûte de l'argent. Il faut que le gouvernement tienne compte de l'ensemble de ses obligations. Celle-ci me paraît être l'une des plus importantes. Je remercie mon honorable ami d'approuver aussi généreusement cette dépense et je sais que si le montant du crédit est augmenté l'an prochain, il jugera que c'est parfaitement légitime.

M. Harkness: Comme le ministre l'a indiqué, non seulement n'ai-je jamais critiqué aucune augmentation des crédits, mais la plupart du temps j'ai demandé une plus forte augmentation, car je me rends compte que l'expansion des services de santé à la disposition des Indiens s'impose de façon urgente. Je veux poser une question d'un autre ordre. L'an dernier, comme le montre la page 41 du budget des dépenses, une somme de $9,875,000 avait été affectée à la direction et à l'entretien et un montant de $1,609,000 consacré à la construction et à l'acquisition de bâtiments. Le tableau que le ministre a consigné hier soir au hansard mentionne la somme de $10,735,000 pour les dépenses de direction et d'entretien, ce qui excède d'un million environ la somme que nous avons votée. Pour la construction et l'acquisition de bâtiments, le chiffre est de $924,000, soit $700,000 de moins que le montant que nous avons voté l'an dernier. Le ministre peut-il nous expliquer comment il a obtenu le montant supplémentaire dans un cas et ce qui est advenu du reliquat du crédit dans l'autre cas?

L'hon. M. Martin: D'abord, l'an dernier nous avons obtenu presque un million de dollars au titre des crédits supplémentaires.

M. Harkness: Ils ne figurent pas dans le tableau.

L'hon. M. Martin: Non. Quant aux $700,000 en moins, ils s'expliquent du fait de retards survenus dans la construction.

M. McIvor: En ma qualité de chef indien, je félicite le ministre de l'énoncé qu'il a fait, selon lequel les trois quarts de la population indienne auraient été radiographiés. Est-ce exact?

M. MacDougall: Ugh!

L'hon. M. Martin: A titre de chef indien, je remercie l'honorable député.

M. McIvor: Nous sommes dans le même cas. Je doute que les trois quarts des blancs qui habitent le Canada aient été radiographiés.

M. Carroll: Je désire demander au ministre...

M. Knowles: L'honorable député est-il chef indien?

M. MacDougall: S'il n'est pas chef indien, il doit s'abstenir de participer au débat.

M. Carroll: Il y a deux réserves importantes en Nouvelle-Écosse, une à Eskasoni et l'autre à Shubenacadie. Je voudrais savoir du ministre dans quelle mesure le ministère réussit à grouper tous les Indiens dans ces deux réserves. Je pose la question, parce qu'il y avait à Whycocomagh une réserve que les Indiens semblent portés à quitter pour se rendre à Eskasoni.

L'hon. M. Martin: L'honorable député se rend compte que la question relève de la Division des affaires indiennes. Je n'ai rien à voir à cela.

M. Carroll: Le ministère en cause ici s'occupe de l'entretien des Indiens.

L'hon. M. Martin: De la santé seulement.

M. Harkness: A la suite de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu entre deux chefs indiens, je désire, à titre de simple Indien, formuler une observation. C'est simplement Ugh!

M. MacDougall: C'est fait depuis longtemps.

M. Harkness: Au détail des affectations, page 336, je vois que l'an dernier le montant inscrit au titre des frais de déplacement était de $115,000. Le montant est le même cette année. Sur ce montant de $115,000 combien a-t-on effectivement dépensé l'an dernier?

L'hon. M. Martin: On a dépensé $169,000.

M. Harkness: S'il vous a fallu $169,000 l'an dernier, pourquoi vous en tenez-vous au même montant de $115,000? Vous attendez-vous à une diminution sensible des voyages cette année?

L'hon. M. Martin: Nous espérons réduire nos frais de déplacement. Je crains, toutefois, que nous ne soyons contraints de demander des crédits supplémentaires.

M. Harkness: A mon avis, le montant qu'on nous présente doit se fonder sur les dépenses engagées par le ministère l'année précédente au même titre. Il ne suffit pas d'inscrire le même montant général que l'an dernier. Le crédit doit représenter le montant que compte dépenser effectivement le ministère.

L'hon. M. Martin: Il est assez difficile, comme on sait, de prévoir une épidémie.

M. Harkness: Je m'élève en quelque sorte contre la méthode suivie pour établir les estimations. Plus bas, on voit le poste relatif à

l'impression de matières éducatives et documentaires. L'an dernier, le montant prévu était de $3,500; cette année il est de $5,000. Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent ces publications, à qui elles sont destinées. Servent-elles à instruire les Indiens ou à instruire les blancs au sujet des Indiens?

L'hon. M. Martin: Le député était ici hier soir, lorsque le député d'Eglinton a critiqué l'une de ces publications. Je demanderai à mon honorable ami qui vient de prendre la parole si, lorsqu'il critique leur niveau primaire, il se rend compte à qui ces publications sont destinées. Elles tendent évidemment à atteindre la population intéressée. Le crédit comprend des films fixes, des affiches et des étalages; les affiches, dont l'une a trait au petit déjeuner approprié, une autre au déjeuner, une troisième au souper ainsi que deux tableaux publicitaires, tendent par leur forme et leur technique, à intéresser la population visée. La même chose vaut pour les films fixes.

M. Harkness: Vous parlez maintenant du sous-crédit suivant: "Matières éducatives et documentaires autres que les publications", au montant de $10,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Je croyais que vous en étiez là.

M. Harkness: Non, j'en suis au crédit de $5,000.

L'hon. M. Martin: C'est une brochure éducative sur l'hygiène pratique destinée aux Indiens.

M. Harkness: Le crédit ne fait mention que d'une publication unique.

M. Bryce: Je me demande si le ministre est en mesure de nous renseigner sur le sort des quatre jeunes filles Indiennes qu'on a envoyées en Australie pour y suivre des cours de sage-femme. C'était une expérience intéressante et j'aimerais savoir si elle s'est soldée par un succès ou un échec. Sauf erreur, c'est il y a environ trois ans qu'elles furent envoyées en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. Martin: Il y en avait quatre.

M. Bryce: C'est cela.

L'hon. M. Martin: L'une d'elles travaille aujourd'hui dans notre hôpital de Fort Qu'Appelle, Saskatchewan. Deux ne sont pas revenues; je regrette de ne pas connaître le sort de la quatrième.

M. Bryce: C'est bien en Nouvelle-Zélande qu'elles sont allées?

L'hon. M. Martin: Oui.

[M. Harkness.]

M. Catherwood: Le ministre voudrait-il nous fournir quelques explications sur la situation actuelle des Esquimaux? Un article de journal a exprimé quelque inquiétude au sujet de la santé de ces populations. Nous savons que la population esquimau diminue, mais j'aimerais entendre les commentaires du ministre quant à l'état de santé de ces gens.

L'hon. M. Martin: Les Esquimaux ne sont pas un groupe ethnique en train de disparaître. Leur nombre augmente au taux d'environ 1½ p. 100 par année. Sans aucun doute, cela est dû à de meilleurs services médicaux, bien que nous ne puissions les atteindre aussi facilement que nous le voudrions à cause de la situation de ces populations.

Nous comptons environ de sept à huit mille Esquimaux, et avec les fonds et les moyens dont nous disposons, nous nous intéressons vivement à leur bien-être,—de même que nous nous intéressons au bien-être des Indiens.

M. Harkness: Il y a un autre sous-crédit à propos duquel je voudrais poser une question. Je vois que le crédit pour blanchissage et autres services divers accuse une diminution de $130,000 à $100,000. Ce crédit pour blanchissage, je suppose, a trait au blanchissage des draps dans les hôpitaux, etc. J'étais sur le point de demander au ministre pour quelle raison ce crédit a diminué. La réponse pourrait servir d'exemple aux autres ministères.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se rappellera le débat qui a eu lieu l'an dernier à la Chambre au cours duquel certains députés ont critiqué l'achat de machines de buanderie. Il s'agissait d'un crédit au montant de $60,000. Nous avons installé un équipement de buanderie à Nanaïmo et un autre à Coqualeetza, et un autre encore à Fort-Qu'appelle. Nous avons réduit le crédit en faisant nous-mêmes notre blanchissage avec notre propre équipement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux.

272. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,814,400.

M. Harkness: Le ministre nous dira-t-il quel a été, l'an dernier, le programme d'acquisition ou de construction. Autrement dit, quels sont les bâtiments effectivement achetés ou construits; quel est le programme pour cette année?

L'hon. M. Martin: J'ai donné le programme pour cette année.

M. Harkness: Je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. Martin: Je l'ai fait en vous répondant, plus tôt. J'ai parlé de Norway-House, de Sardis, de la centrale de Coqualeetza. Je vous ai dit cela. Voici ce que nous avons construit l'an dernier. Nous avons agrandi le centre sanitaire de Hazelton (Colombie-Britannique), nous avons construit une blanchisserie à Nanaïmo (Colombie-Britannique), nous avons fait de grosses réparations à Miller-Bay (Colombie-Britannique), nous avons terminé l'hôpital de Hobbema (Alberta), nous avons poussé fort avant les travaux d'agrandissement de l'hôpital à Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan), nous avons fait de sérieux progrès dans la construction d'un hôpital à Norway-House; nous avons remis en état l'hôpital indien de Fisher-Lake; nous avons achevé des centres sanitaires aux endroits suivants; Lansdowne-House; Pikangikum (Ontario); Christian-Island (Ontario); Ruperts-House; Sept-Îles (P.Q.) et Shubenacadie.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

273. Services techniques spéciaux, $401,710.

M. Knowles: Je constate qu'il y a un changement dans la présentation de ce crédit, par rapport à l'an dernier. L'année passée, "services techniques spéciaux" servait de rubrique et nous avions les autres postes inscrits sous cette rubrique dans la partie principale du crédit: hygiène alimentaire, hygiène maternelle et infantile, lutte antivénérienne, hygiène dentaire, plans d'hôpitaux et service de consultation, hygiène mentale, lutte contre la cécité et service médical de l'aviation civile.

Un seul des postes figurant au budget principal des dépenses de l'an dernier paraît encore dans celui de cette année. Nous avons déjà adopté ce crédit, le nº 268, épidémiologie (y compris l'ancienne lutte antivénérienne). Quand on cherche les autres postes inscrits au budget principal de l'an dernier, on les trouve maintenant au détail des affectations, en l'occurrence à la page 337. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on a apporté ce changement. Il me semble qu'il était préférable d'énumérer dans le budget principal des dépenses chaque genre de travail effectué dans cette division.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais dire un mot des services techniques spéciaux. Ils sont énumérés en détail de deux façons. Tout d'abord, il y a des détails sur les divers emplois; puis, les services sont énumérés sous différentes rubriques: hygiène alimentaire, hygiène maternelle et infantile, et le reste. Ma question se rapporte à l'hygiène alimentaire. Comme je l'ai fait remarquer au ministre, lorsque nous avons étudié un autre crédit, le montant affecté à l'hygiène alimentaire a été réduit à $122,358 cette année au regard de $144,069 l'an dernier.

Il me semble, monsieur le président, que c'est un domaine où l'on pourrait poursuivre des recherches très utiles et très précieuses. On se rend compte de plus en plus que les mesures prophylactiques dans le domaine de l'hygiène s'améliorent grâce aux études sur l'alimentation rationnelle. J'ai lu avec intérêt la partie du dernier rapport annuel, qu'on trouve aux pages 44 à 46, à propos de l'hygiène alimentaire. Bien que j'en aie trouvé la lecture intéressante, il me semble qu'avec un peu plus d'argent et un peu plus d'encouragement la division de l'hygiène alimentaire pourrait accomplir davantage. A la page 45, je trouve un paragraphe sur lequel j'attire l'attention du ministre:

> Le tableau des valeurs alimentaires recommandées au Canada a été publié pour la première fois en 1946 car il n'existait pas de documentation canadienne à ce sujet auparavant. Encore maintenant, il n'existe que quelques chiffres qui soient entièrement canadiens. On a mis au point une présentation nouvelle pour cette brochure et des renseignements nouveaux et nombreux ont été compilés à propos des poids et mesures des aliments. Une revision complète du tableau a été faite au cours de l'année et les valeurs caloriques ont été remaniées compte tenu des éléments recommandés par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

Je crois, monsieur le président, qu'il s'agit là d'un domaine où l'on pourrait faire davantage de recherches et à propos duquel on pourrait fournir de précieux renseignements à nos populations. L'alimentation est certes essentielle à notre santé. A propos de l'observation faite par le ministre tout à l'heure, je prétends qu'on ne doit pas juger de l'état de santé d'après la corpulence, par exemple si l'on compare la sienne et la mienne.

L'hon. M. Martin: La mienne est semblable à la vôtre.

M. Knowles: Au cours des deux années passées nous nous sommes beaucoup rapprochés.

Mme Fairclough: Devez-vous vous en féliciter?

M. Knowles: Tout dépend de la façon dont on définit les rapports que nous avons. Il s'est aminci et moi je ne suis pas allé de l'autre sens. Bref, au chapitre de l'hygiène alimentaire, je trouve encore ceci:

> Une seule étude sur l'hygiène alimentaire a été faite au cours de l'année: l'unité sanitaire d'Elgin-St-Thomas a effectué une enquête dans un comté typique du sud-ouest de l'Ontario.
>
> Ces études, les plus importantes du genre présentement effectuées au Canada, sont conduites en collaboration par les administrations fédérales provinciales et locales et elles servent à stimuler l'intérêt qu'on porte à l'alimentation et à l'hy-

giène en général. D'autre part, en contrôlant les carences alimentaires chez un groupe de la population, ces études aident les autorités à se faire une idée de l'étendue de la mauvaise hygiène alimentaire au pays. Si elles étaient conduites dans des régions choisies comme représentant bien le pays tout entier, comme l'a préconisé le Conseil canadien de l'alimentation, ces études fourniraient une vue d'ensemble de la situation qui existe au Canada au chapitre de l'alimentation.

Ce paragraphe donne à penser qu'on pourrait faire davantage et qu'on aurait intérêt à faire davantage. Apparemment, quand les auteurs de ce rapport ont voulu exposer les initiatives relevant de l'alimentation, ils ont dû en reconnaître l'insuffisance. Cela étant, je n'aime pas que le montant prévu à ce chapitre soit réduit. Nous devons nous intéresser à l'alimentation,—je tiens à le souligner,—non pas seulement pour remédier aux cas de carence alimentaire évidente, mais afin de découvrir les catégories d'aliments les plus propres à améliorer la santé de nos gens. J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur ces divers points.

L'hon. M. Martin: La réunion de ces crédits répond à notre programme général, qui est de fondre les montants en cause en un crédit principal. Nous avons pu économiser de la sorte quelque $14,000. J'espère qu'on rendra hommage à cet effort, car il n'a nullement nui à la réalisation de nos objectifs.

Je dirai à l'honorable député que si le crédit a été diminué, cette diminution ne représente nullement un ralentissement de l'activité. Nous croyons avoir en main suffisamment de renseignements pour exécuter nos travaux cette année, et c'est là la principale raison pour laquelle il y a eu diminution. Nous avions plus d'un relevé en cours cette année. Il y avait celui dont mon honorable ami a parlé; il y a aussi un relevé sur l'alimentation au Manitoba, qui a trait à l'état des dents et le reste. L'année dernière a été la quatrième année d'un relevé quinquennal effectué dans six écoles indiennes. Il y a également eu un relevé portant sur la thérapeutique par l'alimentation dans les cas de cécité. Nous nous proposons d'effectuer en 1952-1953 trois nouveaux relevés sur l'alimentation, dont un parmi les écoliers du Québec. Nous projetons également un examen mental et dentaire dans six pensionnats indiens, ce qui complètera le relevé quinquennal. On continuera à étudier la cécité y compris la thérapeutique par l'alimentation. L'honorable député peut être assuré que l'activité n'a pas ralenti dans cette division.

M. Knowles: Le ministre m'a fourni la même réponse la dernière fois que je me plaignais de la somme accordée à cette division. J'espère que tel est bien le cas, mais le dernier rapport disponible laisse croire qu'il y a lieu d'accroître les initiatives dans ce domaine. Comme il y a un alinéa du rapport où il est dit que seulement quelques-unes des données qui figurent au tableau des valeurs alimentaires recommandées sont strictement canadiennes, puis-je demander au ministre si on a déjà préparé un tableau purement canadien de valeurs alimentaires recommandées.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Knowles: Le ministre ne croit-il pas que ce serait une bonne idée de poursuivre l'exécution de ce projet.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que, sur notre continent, il n'y a pas de diététicien plus réputé que M. Pett. Je n'ai jamais rejeté aucune de ses propositions.

M. Knowles: Le ministre a rejeté certaines de mes propositions, toutefois.

(Le crédit est adopté.)

274. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $74,305.

M. Hees: Nous voici parvenus au crédit où, d'après ce que le ministre nous a dit hier soir, nous pouvons reprendre notre intéressant débat sur les plans de santé publique.

L'hon. M. Martin: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Hees: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que je fournirais volontiers à mon honorable ami de nouvelles explications au sujet de la déclaration dans laquelle j'ai dit que sa proposition ne me paraissait pas satisfaisante, ce qui est tout différent d'un débat général sur un sujet que nous avons déjà longuement débattu.

M. Hees: Dans ce cas, je traiterai d'une couple de questions dont on a parlé à propos de ma proposition et que le ministre, sauf erreur, discuterait volontiers maintenant. Exposant le régime qui fonctionne en Suède depuis vintg-cinq ans, j'ai dit, hier soir, comme l'atteste la page 3146 du hansard du 5 juin:

> Le malade acquitte le quart de ses frais de médecin, dentiste ou hôpital, le reste étant payé à même une caisse d'assurance-santé constituée des cotisations versées régulièrement par tous ceux qui sont financièrement en état d'y participer. Le quart acquitté par le malade...

M'interrompant alors, le ministre a dit:

> C'est l'inverse.

Ce que je comprends, monsieur le président, c'est que le ministre laisse entendre que dans le régime d'assurance-santé suédois, le malade acquitte les trois-quarts des frais de médecin, dentiste ou hôpital et que l'assurance-santé paie l'autre quart. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Hees: Voilà qui est vraiment très intéressant...

L'hon. M. Martin: J'ai mal compris la question. De quoi s'agit-il encore une fois?

M. Hees: En esquissant les grandes lignes du régime d'assurance-santé de la Suède, j'ai déclaré:

> Le malade acquitte le quart de ses frais de médecin, dentiste, ou hôpital, le reste étant payé à même une caisse d'assurance-santé constituée des cotisations versées régulièrement par tous ceux qui sont financièrement en état d'y participer. Le quart acquitté par le malade...

Le ministre m'a alors interrompu pour dire:

> C'est l'inverse.

D'où je conclus, c'est ce que je viens de dire au ministre, qu'il prétend que sous le régime suédois le malade acquitte les trois quarts.

L'hon. M. Martin: Non, non. Le malade acquitte tous les frais, puis il obtient remboursement des deux tiers.

M. Hees: Le ministre a dit que c'était simplement l'inverse, donnant à entendre que le malade acquitte les trois quarts.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Hees: Si c'est l'inverse, quel autre sens peut avoir la réponse?

L'hon. M. Martin: L'honorable député interprète à son gré, mais je lui donne les faits. J'essaie de l'aider.

M. Hees: J'essaie d'éclairer le ministre. Il a interrompu l'exposé d'un programme très sensé...

L'hon. M. Martin: Je n'admets pas que ce soit un programme sensé. Je n'en veux pas.

M. Hees: Je n'ai pas dit que le ministre voulait l'adopter. Je le propose en tant que programme qui me paraît raisonnable.

L'hon. M. Martin: Représente-t-il les vues de votre parti?

M. Hees: Il représente mes vues. J'ai maintes et maintes fois dit que c'était ma façon de concevoir un programme pratique. Autant que je sache, c'est le seul programme qui ait été présenté à la Chambre. Le ministre ne nous a jamais dit ce qu'il considérait comme un bon ou un mauvais programme d'assurance-santé. Ces trente-trois dernières années, nous n'avons entendu parler d'assurance-santé qu'avant les élections; on nous l'a promis alors. Ce sont les seules fois qu'on en a parlé. Il convient, je crois que le ministre nous dise comment il se représente un bon programme d'hygiène publique. Le ministère n'a-t-il pas consacré ces six dernières années beaucoup d'argent, beaucoup de temps à l'étude d'un programme?

Voici ce que je veux tirer au clair. Lorsque j'étais à parler du programme d'hygiène appliqué avec succès depuis vingt-cinq ans en Suède, le ministre m'a interrompu et on peut voir à la page 3146 du compte rendu qu'il a dit ce qui suit:

> Mon honorable ami vient de parler du plan suédois et afin de connaître exactement son point de vue j'aimerais savoir s'il est en faveur de la nouvelle loi qui vient d'être mise en vigueur en Suède...

Il donnait à entendre, je suppose, qu'on est en train d'appliquer une nouvelle loi; que l'ancienne loi est mise de côté.

Je me référerai de nouveau à la page 8 de la propre publication du ministre, intitulée: "L'assurance-santé en Suède", d'une série de publications sur la sécurité sociale, mémoire n° 10, préparée par la division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A la page 8 de la brochure, on lit à propos du nouveau plan, sous l'entête: "Programme envisagé", le passage suivant:

> On a adopté, en 1946, la mesure suivante, qui était destinée à instituer de façon universelle et obligatoire...

Il y a de cela six ans. Six ans ont passé sans qu'on ait appliqué la mesure. A mon avis on l'avait approuvée alors et elle a été indéfiniment remise. Cependant, le ministre s'est efforcé de donner l'impression qu'elle était sur le point d'être appliquée, lorsqu'il s'est repris, quand je lui ai demandé de faire des observations au sujet du programme suédois, en disant: "A mon avis, cela ne vaut pas grand chose, et c'est ce que pense également beaucoup de gens en Suède."

Je dirai que les Suédois ont ce programme depuis vingt-cinq ans, et qu'ils ne l'ont pas modifié, bien qu'ils eussent pu le faire. A mes yeux, il n'est guère probable qu'ils le changent. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il y a beaucoup de gens en Suède qui l'approuvent. Je dirai même que la population suédoise le considère comme très satisfaisant.

L'hon. M. Martin: C'est ce que vous dites, mais ce n'est pas le cas.

M. Hees: Vous n'avez qu'à demander aux gens qui vivent là-bas... aux médecins, aux dentistes, aux gens...

L'hon. M. Martin: L'avez-vous fait?

M. Hees: Mais oui.

L'hon. M. Martin: Eh bien, j'ai devant moi, en ce moment, la personne qui est peut-être actuellement la plus grande autorité en matière d'assurance-santé sur notre continent, et ma déclaration se fondait sur un mémoire que cette personne m'a remis.

M. Hees: Ma foi, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est fort curieux que les Suédois aient maintenu ce plan en vigueur pendant vingt-cinq ans, et qu'ils semblent vouloir le maintenir encore longtemps.

L'hon. M. Martin: Et vous êtes en faveur de cela?

M. Hees: Si le programme était si mauvais, pourquoi ne l'ont-ils pas abandonné pour le remplacer par ce programme que le ministre déclare être bien plus avantageux? Je voudrais qu'on me le dise.

Venons-en maintenant aux études sur la santé que renferme ce crédit. Sauf erreur, le crédit alloue des montants permettant au ministre et à ses fonctionnaires d'examiner tous les problèmes se rattachant à l'assurance-santé et d'étudier les programmes adoptés par les autres pays.

L'hon. M. Martin: C'est là un des motifs.

M. Hees: Ainsi, les fonctionnaires du ministère pourraient-ils décréter en connaissance de cause quel est le programme le plus indiqué pour le Canada?

L'hon. M. Martin: C'est là une de leurs fonctions.

M. Hees: Fonction fort importante.

L'hon. M. Martin: Sans aucun doute; mais ils veillent aussi à l'emploi des subventions nationales à la santé.

M. Hees: Le ministre occupe son poste depuis six ans. Sauf erreur, ces études se sont déroulées tout au long de cette période. Mais jusqu'à présent nous n'avons pas encore, ce me semble, entendu parler des résultats atteints grâce à ces études, dont ce crédit fait les frais. Il y a longtemps que le ministre aurait dû faire rapport aux habitants du Canada.

L'hon. M. Martin: Vous venez de le dire.

M. Hees: Je parle de...

L'hon. M. Martin: Vous avez le rapport sous la main.

M. Hees: Un rapport indiquant quel serait, selon vous, le meilleur programme pour le Canada.

L'hon. M. Martin: Voulez-vous que je réponde maintenant?

M. Hees: Monsieur le président, si j'avais interrompu le ministre comme il m'a interrompu, je suis certain que vous m'auriez rappelé à l'ordre.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse.

M. Hees: Je lui demande de se tenir tranquille. Je demande que le ministre se tienne tranquille jusqu'à ce que je reprenne mon siège.

[L'hon. M. Martin.]

Une voix: C'est un reproche au président.

M. Hees: Parce que je vais lui demander de me donner...

M. le président: Me serait-il permis de signaler à l'honorable député que chaque fois que le ministre l'a interrompu, il a répliqué, consentant à être interrompu. Si l'honorable député ne veut pas être interrompu, il ne devrait pas tenir compte des interruptions.

M. Hees: Le ministre possède une personnalité si attachante qu'il est difficile de ne pas tenir compte de ses remarques.

L'hon. M. Martin: Vous n'êtes pas mal, vous-même.

M. Hees: Comme je le disais, voici longtemps que la population canadienne attend du ministre qu'il lui communique le résultat des études auxquelles il se livre avec ses fonctionnaires depuis six ans. Elle attend qu'on lui dise ce qu'ont donné les études qu'on a faites des régimes des autres pays comme des possibilités de l'assurance-santé au Canada. Il me semble qu'on devrait en être venu maintenant à des conclusions pas mal précises. On devrait pouvoir nous donner une idée de ce qui constituerait un bon régime pour notre pays.

Je ne demande pas au ministre de nous faire connaître aujourd'hui la politique du Gouvernement. Je le prie simplement de nous dire ce qui, à son avis, constituerait aujourd'hui un régime satisfaisant, vu qu'il a étudié une somme énorme de renseignements. Nous aimerions beaucoup par exemple, l'entendre nous donner une idée du régime d'assurance-santé qui a cours en Grande-Bretagne. Est-ce un bon régime, oui ou non, selon lui? J'aimerais qu'il nous dise ensuite pourquoi il estime que la loi suédoise adoptée il y a six ans vaut mieux que la loi actuelle. J'aimerais qu'il mette un terme à ses observations en nous donnant le fruit de toutes ses études, savoir ce qui doit constituer, selon lui, un régime satisfaisant pour notre pays. Le ministre pourrait-il nous répondre?

M. Fleming: Répondez.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre désire prendre la parole.

M. Fleming: J'ai une ou deux questions à poser, mais elles ne se rapportent pas au point soulevé par le représentant de Broadview. Peut-être le ministre voudrait-il répondre à ses questions.

L'hon. M. Martin: J'aimerais entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux répondre à ces questions de façon sommaire.

M. Fleming: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Cela crée moins de difficultés.

M. Knowles: Vous pouvez être appelés pour déclaration sommaire de culpabilité.

M. Fleming: Je comprends l'inquiétude du ministre, au sujet de sa situation actuelle.

L'hon. M. Martin: Aucune inquiétude; un véritable plaisir.

M. Fleming: Ma question se rapporte à autre chose. L'an dernier, à la quatre-vingt-deuxième réunion annuelle de l'Association médicale canadienne, tenue à Montréal, on a décidé d'établir ce qu'on a appelé le service médical transcanadien. Je crois comprendre qu'on devrait constituer une corporation à cette fin.

Quand la chose a été annoncée, le premier ministre, prenant la parole à la Chambre, a dit...

> La solution la plus heureuse, à mon sens, ce serait que les médecins se chargent de la gestion et de la direction d'un organisme qui assurerait à tout Canadien qui en a besoin des soins médicaux payés d'avance.

Le ministre pourrait-il nous dire quel progrès a réalisé, depuis lors, l'Association médicale en ce qui concerne le service médical transcanadien? On a déclaré publiquement, en ce temps-là, que le nouvel organisme ne supplanterait pas les régimes régionaux de soins médicaux, mais qu'il assurerait ses services de trois façons:

1. Les contrats passés avec un groupement pourront être transférés à tout autre groupement faisant des affaires au Canada.
2. Les importants patrons qui emploient des ouvriers dans plusieurs provinces pourront assurer ces derniers dans le service transcanadien en vertu des régimes individuels en vigueur dans chaque province. Un grand nombre de patrons ont réclamé ce service.
3. Le service transcanadien servira de centre de renseignements, de consultation en matière d'administration et de statistique pour tous les régimes.

Le ministre pourrait-il nous dire quel progrès on a réalisé depuis à ce propos?

M. Knowles: Le ministre prodigue les invitations aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Je ne fais pas d'invitation; je pensais seulement que l'honorable député prendrait la parole.

M. Knowles: Ceci est vraiment une question très importante. En fait, plusieurs aspects de cette question se sont fait jour au cours de la discussion qui a eu lieu entre le représentant de Broadview et le ministre, ainsi qu'au cours des observations que vient de faire le représentant d'Eglinton.

Tous les députés savent combien certains d'entre nous ont hâte de voir mettre en vigueur un programme d'assurance-santé; mais il est important également que ce programme soit établi sur une base convenable. Je tiens à affirmer tout de suite que je n'approuverais pas un plan selon lequel l'Association médicale ou tout autre organisme privé assurerait les riches et les personnes en bonne santé, laissant à l'État le soin d'assurer les malades et les moins riches. Il faudrait à mon avis...

L'hon. M. Martin: C'est le plan qu'a proposé mon honorable ami.

M. Hees: Non! Non!

L'hon. M. Martin: Oh! oui.

M. Hees: Non! Non!

M. Knowles: A mon avis, le seul programme satisfaisant d'assurance-santé applicable au pays est celui qui protègerait tous les Canadiens. Si nous en sommes à étudier divers régimes,—comme le reconnaît le ministre,—nous réalisons peut-être un peu de progrès.

L'hon. M. Martin: Je crois qu'il faudrait préciser ce que nous accomplissons, monsieur le président, car mon honorable ami cherche à amorcer un débat général.

M. Knowles: Le ministre m'a invité à faire une déclaration.

L'hon. M. Martin: Non, j'ai invité le député à étudier le crédit soumis à notre examen. Le député de Broadview a étudié ce crédit, qui a trait aux études sur l'assurance-santé, et il a parfaitement le droit de s'enquérir de toute étude en particulier. La question qu'il a posée avait trait à l'étude d'un programme qu'a effectuée notre ministère. Soit dit en toute déférence et en toute confiance, nous ne pouvons pas, à l'occasion de l'examen du présent crédit, engager un débat général sur la question de savoir si nous devrions adopter un régime d'assurance-santé.

M. Knowles: Je ferai porter mes observations sur le crédit à l'étude, qui a trait aux études sur l'assurance-santé. En parlant de ces études, il est permis, je crois, de consulter le rapport annuel du ministère, pour y découvrir ce qu'on a accompli jusqu'ici à ce chapitre. Nous nous entendons bien, maintenant?

L'hon. M. Martin: Nous verrons.

M. Knowles: Très bien. Je constate dans le dernier rapport annuel que nous avons, celui qui porte sur l'année terminée le 31 mars 1951, qu'il y est dit que les initiatives du ministère dans le domaine de l'assurance-santé relèvent du bureau qui dirige les études sur l'assurance-santé, tandis que les travaux de recherches sont effectués par la division des recherches. Je constate également que

pendant l'année visée par le rapport, au crédit que nous étudions en ce moment, on a entrepris une nouvelle évaluation des propositions formulées en 1945 à l'égard de l'assurance-santé, apportant une attention spéciale à l'étude des régimes en vigueur dans tous les pays, y compris une étude poussée des programmes, des méthodes administratives employées, du succès avec lequel les objectifs sont atteints, des principales difficultés rencontrées, des frais et des moyens de trouver les fonds nécessaires. J'espère qu'à une étape de la discussion de ce crédit, le ministre dira au comité quels ont été les résultats de ces dépenses relatives aux études sur l'assurance-santé, étant donné que le ministère a signalé qu'il a effectué une nouvelle évaluation complète des propositions de 1945.

Je remarque aussi, et je lis toujours dans le dernier rapport que nous avons, à la page 61, qu'on a porté une attention spéciale au fonctionnement du service national d'hygiène publique au Royaume-Uni et au régime de la Nouvelle-Zélande. C'est là une partie des études sur l'assurance-santé que prévoit ce crédit. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense, à la suite de cette étude qui a été effectuée, avec cet argent, du service national d'hygiène publique au Royaume-Uni et du régime adopté en Nouvelle-Zélande.

Je remarque également, dans ce rapport, qu'on continue d'étudier en détail certaines parties des programmes de la Suède et du Danemark qu'il serait très facile, semble-t-il, d'adapter à un programme canadien. Le rapport indique qu'on fait un examen constant des programmes d'assurance-santé en vigueur dans d'autres pays, notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il est très intéressant d'apprendre qu'on porte une attention particulière à des pays comme la Suède et le Danemark. J'ai dit hier soir que j'ai en ma possession le mémoire préparé sur ces deux pays. Je remarque que le crédit à l'étude servira à la préparation de mémoires sur l'assurance-santé en Grande-Bretagne de 1911 à 1948, sur l'assurance-santé en Norvège et, enfin, sur l'assurance-santé en Hollande. Je suppose,—je n'ai pas la liste sous les yeux,—qu'il y aura aussi un mémoire sur le Royaume-Uni et sur la Nouvelle-Zélande puisqu'on le donne à entendre dans le passage dont je parle.

On nous dit, dans ce même passage, que les plans du Danemark et de la Suède ont été étudiés parce qu'ils peuvent très bien s'adapter au Canada. Les commentaires que le ministre a formulés sur ce mémoire concernant l'assurance-santé en Suède, et ses échanges de vues avec le député de Broadview, n'en sont donc que plus intéressants.

[M. Knowles.]

Le ministre a catégoriquement affirmé n'éprouver aucun enthousiasme à l'égard du régime autrefois en vigueur en Suède, ni à l'égard de celui qui a encore cours tant qu'il ne sera pas remplacé par celui que la législature vient d'adopter.

L'hon. M. Martin: Je pensais que vous seriez d'accord avec moi.

M. Knowles: Oh, je suis plus d'accord avec le ministre qu'il ne l'est avec lui-même. Je reconnais que le nouveau régime exposé dans le mémoire rédigé par son ministère est bien meilleur que celui qui a été en vigueur depuis des années. L'ancien régime, était plutôt à participation volontaire et de portée terriblement limitée et restreinte. Le nouveau régime exposé aux pages 8 et 9 du mémoire que j'ai sous les yeux instaurerait un programme universel obligatoire, principalement à la charge de l'État. On y fait expressément remarquer que toutes les restrictions quant à la portée seraient supprimées. On continuerait de verser les prestations actuelles,—on les relèverait même,—et on prévoirait des allocations d'entretien en espèces et autres améliorations du genre.

Ce qui me plaît dans la mesure législative adoptée par la Suède en 1946, mais qui n'a pas encore été appliquée, c'est son caractère universel et obligatoire. Le ministre a dit à l'honorable représentant de Broadview que l'ancien régime n'était pas bon. Le ministère a étudié le régime de la Suède en particulier à cause de la similitude qui existe entre la situation de la Suède et celle du Canada. La conclusion, c'est que le ministre préfère le nouveau programme suédois à l'ancien. Il devrait trouver moyen de nous dire si la conclusion qu'il a tirée des études faites par son ministère nous rapproche de l'établissement d'un tel programme d'assurance-santé au Canada.

On étudie, je le répète, les programmes d'un grand nombre de pays. Le rapport du ministère signale, en particulier, les programmes britannique, néo-zélandais, suédois et danois. Je parle du rapport pour l'année expirée le 31 mars 1951. Nous obtenons toujours ces rapports un an en retard, chacun le sait. Toutefois, voilà le point auquel nous en sommes arrivés pour avoir affecté des fonds à des études en matière d'assurance-santé. Nous en sommes arrivés à accorder une attention spéciale aux programmes de Grande-Bretagne, de Nouvelle-Zélande, de Suède et du Danemark. Si cette étude est faite et si les mémoires sont en préparation, il est temps, je crois, que le ministre nous dise ce qu'il pense d'un programme d'assurance-santé. Le débat se poursuivra à neuf heures.

L'hon. M. Martin: Je pourrais étonner l'honorable député.

M. Hees: J'aimerais certes me faire enfoncer sur ce point.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Les articles nos 24 à 113 inclusivement de l'ordre du jour ont trait à des bills d'intérêt privé qui doivent être étudiés en comité plénier. Les députés consentent-ils à ce qu'une seule motion soit présentée portant examen de tous ces bills en comité plénier?

Des voix: D'accord!

GREAT EASTERN INSURANCE COMPANY

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin passe à l'examen du bill n° 243 présenté par M. Macnaughton et intitulé: "Loi constituant en corporation *The Great Eastern Insurance Company.*"

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. le président: Les députés constateront que ce bill a été étudié par le comité de la banque et du commerce qui en fait rapport sans amendement.

M. Green: Plusieurs bills tendant à constituer en corporation des compagnies d'assurance, présentés au cours de la session, étaient presque identiques. L'un des ministres pourrait-il nous dire s'il serait possible de modifier la loi fondamentale,—je ne suis pas sûr du nom exact,—de façon à prévoir que ces chartes peuvent être accordées, après dépôt des documents nécessaires, lorsque les conditions requises par le surintendant des assurances ou le registraire des compagnies ou par n'importe quel fonctionnaire choisi pour exercer ces fonctions sont dûment remplies. Il ne semble guère utile de soumettre ces demandes au Parlement sous forme de bills privés. J'admets la raison d'être d'un bill privé dans d'autres cas, mais pourquoi serait-il nécessaire de causer à ces requérants les frais qu'occasionne l'adoption d'un bill et au pays les frais que lui cause l'étude de ces demandes tant au Sénat qu'à la Chambre des Communes.

M. Byrne: Et les pipe-lines?

L'hon. M. Fournier: S'il en est ainsi, c'est, je crois, surtout pour que le Parlement garde la haute-main sur ces demandes. Dès que nous souhaiterons enlever au Parlement le pouvoir qu'il possède à l'heure actuelle, le député sera peut-être disposé à donner son accord. J'appellerai l'attention du ministre des Finances sur ses observations, en lui demandant de les étudier.

M. Knowles: Si l'on appelle l'attention du ministre des Finances sur les observations du député de Vancouver-Quadra, je propose de lui faire également remarquer les observations du ministre des Travaux publics. J'approuve l'argument avancé par le ministre des Travaux publics à savoir qu'il y aurait lieu de maintenir le droit de regard du Parlement en ce qui concerne les sociétés de cette catégorie a peut-être une certaine valeur. J'ignore si le député de Vancouver-Quadra a entendu la remarque du député de Kootenay-Est.

M. Green: Cela valait-il la peine d'être écouté?

M. Knowles: Oui, sans aucun doute. Je ne dis pas que ses interruptions sont toujours dignes d'intérêt, mais celle-là était assez pertinente. Il dit: "Et les pipe-lines?"

M. Green: Oh non!

M. Knowles: A mon sens, le député de Vancouver-Quadra avait de bonnes raisons pour poser la question et le ministre des Travaux publics qui a donné une réponse satisfaisante, à savoir que le Parlement devrait conserver son droit de regard sur ces sociétés, tout comme il règlemente l'octroi de chartes aux exploitants de pipe-lines.

M. Green: Une différence considérable sépare les chartes accordées aux sociétés de pipe-lines ou de chemins de fer de la charte qui nous occupe. Dans le premier cas, des travaux publics prennent place dans certaines régions du Canada et leur aménagement répond à un but déterminé; ici il ne s'agit que de la constitution en corporation d'une société fondée dans le dessein de s'occuper d'assurances. Les pouvoirs qu'on accorde sont numérotés de A à Z et les divers bills se ressemblent tous. Je demande au ministre des Travaux publics d'étudier quelque peu le problème. Il y a peut-être un motif valable pour cette procédure dans chaque cas particulier, mais pour le moment, je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. M. Fournier: Je ne puis guère ajouter à ce que je viens de dire. Mon collègue, je crois, voudrait "canaliser" l'assurance vers diverses compagnies, tout en se refusant à canaliser le pétrole par divers pipe-lines. Je ne puis voir quelle est son objection.

M. Green: Ce n'est pas une comparaison très heureuse.

L'hon. M. Fournier: Je ne puis voir quel est son objection. Mon collègue, si jaloux des prérogatives parlementaires, propose maintenant qu'on permette à des fonctionnaires de traiter avec ces sociétés d'assurance. Chaque compagnie, formée en corporation, fait concurrence aux autres. Je crois que la concurrence est une chose souhaitable, qu'elle ne devrait pas exister seulement entre compagnies d'assurance-incendies ou autres. Je crois aussi que la concurrence devrait s'exercer dans d'autres domaines de l'économie. Je me propose d'attirer l'attention du ministre des Finances sur les remarques de mon collègue.

M. Cruickshank: Puis-je dire un mot à ce sujet? Je ne m'attendais pas à prendre la parole.

M. Riley: Sera-ce seulement un mot?

M. Cruickshank: Si j'obtiens quelque aide des provinces Maritimes, monsieur le président...

M. Riley: Peut-être aurez-vous besoin d'un peu d'aide des provinces Maritimes avant d'avoir terminé.

M. Cruickshank: C'est que nous de la Colombie-Britannique ayant depuis assez longtemps fait vivre les provinces Maritimes, je pense...

M. le président: A l'ordre! Je prie l'honorable député de Fraser-Valley de s'en tenir au bill. L'honorable député de Vancouver-Quadra a soulevé un point sur lequel l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a formulé quelques observations et auquel le ministre a répondu. Cela a servi d'entrée en matière à une discussion au sujet des bills intéressant les compagnies d'assurance dont le comité est actuellement saisi. Je ne pense pas que nous devions discuter ce point en particulier. La Chambre est saisie d'un projet de loi...

M. Cruickshank: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! D'un projet de loi, donc, tendant à constituer en corporation la *Great Eastern Insurance Company* et l'honorable député doit parler de l'article premier de ce projet de loi.

M. Cruickshank: Avec plaisir, mais vous reconnaîtrez sans doute, monsieur le président, qu'on m'a interrompu et que j'ai ainsi perdu du temps. Mes amis qui siègent à droite et qui m'ont interrompu ont pu parler à tort et à travers sans être dérangés. J'allais précisément continuer à parler dans le même sens que le représentant de Vancouver-Quadra. Dans ma province on ne voit aucun inconvénient à constituer en corporation toutes les compagnies d'assurance qui le désirent. Nous espérons seulement que plus il y en aura de constituées, cela relève de l'article,—plus les taux baisseront. Malheureusement, dans le passé, nous avons eu une expérience pénible avec une société d'assurance qui a été constituée en corporation. Le seul membre du conseil qui n'était pas de la Colombie-Britannique venait de Fort-William. La compagnie a encouru des frais énormes et a inutilement gaspillé l'argent des habitants de la province. Elle a fait faillite, comme le sait le député. Je n'en donnerai pas le nom, cependant.

Une voix: Ce serait aussi bien.

M. Cruickshank: A ce propos, j'ai quelque chose dont je veux donner lecture, mais peut-être que j'enfreindrais le Règlement. Je m'en servirai une autre fois. En constituant ces sociétés d'assurance, on suit la même méthode que pour les autres compagnies. C'est une autre question que je ne mêlerai pas à la discussion, mais je pourrai le faire plus tard. J'ai lu pas plus tard qu'hier une nouvelle de presse où l'on disait que le gaz a été découvert primitivement à Medicine-Hat en 1883...

M. Wylie: Bravo!

M. Cruickshank: ...et nous en avons toujours. J'estime donc que nous avons le droit de savoir qui est derrière cette société. Je parle de l'article à l'étude, monsieur le président, et peut-être m'est-il permis de citer les noms.

L'article 1er est ainsi conçu:

Roger Gerald MacIsaac, gérant d'assurance, de la cité de Saint-Lambert, Harold Michael McLaughlin, secrétaire-trésorier, de la cité de Montréal...

C'est une bonne ville.

...et René Labelle, l'un des conseils de Sa Majesté, de la ville de Mont-Royal, tous de la province de Québec, ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la Compagnie, sont constitués en une corporation portant le nom "The Great Eastern Insurance Company", ci-après dénommée "la Compagnie".

Je veux savoir tout simplement si les débentures, les titres ou les actions seront mis en vente dans tout le Canada et non pas seulement dans une province. Ces gens demandent une charte fédérale et veulent obtenir l'autorisation d'assurer des gens dans toutes les provinces, même dans les provinces Maritimes et les grandes provinces de l'Ouest canadien, notamment en Colombie-Britannique. Je veux savoir si ces titres ou ces débentures seront mis en vente dans toutes les provinces.

M. le président: Il me semble qu'on pourrait poser cette question lors de l'examen de l'article 3. L'article 1er est-il adopté?

M. Gillis: Je ne suis pas de l'avis du représentant de Vancouver-Quadra. Bien que le président ait décidé que cette discussion était terminée, je fais respecteusement remarquer que le député de Vancouver-Quadra a proposé un mauvais précédent.

M. Green: Je n'ai fait que poser une question.

M. Gillis: Il a proposé de modifier la loi fondamentale des compagnies d'assurance afin que dans l'avenir les compagnies puissent s'adresser au bureau du secrétaire d'État et obtenir l'autorisation d'établir une compagnie d'assurance.

M. le président: A l'ordre! Je sais très bien que parce que j'ai permis au représentant de Vancouver-Quadra de parler de cette question, l'honorable député estime que je devrais lui permettre également de le faire. Il y a à la Chambre en ce moment entre 75 et 100 députés.

M. Knowles: C'est possible.

M. le président: Si je permets à l'honorable député de poursuivre cette discussion, tous les autres députés s'attendront à ce qu'on leur permette la même chose. C'est dire que pendant l'heure que nous consacrons ce soir aux bills d'intérêt privé, nous ne parlerions de rien d'autre que de la proposition du représentant de Vancouver-Quadra selon laquelle le ministre des Travaux publics devrait étudier la raison pour laquelle tant de compagnies d'assurance viennent ici demander leur constitution en corporation. L'honorable député estime-t-il que nous devrions suivre cette procédure à l'égard de l'article 1er du bill intitulé: "Loi constituant en corporation *The Great Eastern Insurance Company*"? Je ne pense pas. Je dois avouer cependant que lorsque le représentant de Vancouver-Quadra a entamé la discussion...

M. Gillis: Vous auriez dû l'arrêter.

M. le président: J'aurais dû y mettre fin. Je l'avoue, mais j'ai cru qu'il fallait accorder quelque latitude, surtout au moment où nous abordons l'étude de quatre projets de loi visant à former en corporation des compagnies d'assurance. J'ai cru que l'honorable député, tout simplement en commentant les projets de loi dont le comité est maintenant saisi, demandait au ministre de prendre en considération cette proposition et aborderait ensuite l'étude du bill. Il n'avait aucune question à poser à propos du premier article et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a formulé quelques observations touchant les remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, puis le ministre a répondu. Nous avons actuellement environ 120 bills à l'étude, et s'il nous faut tirer tout le bénéfice possible de l'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé, en toute justice envers les honorables députés qui ne veulent pas prendre part au débat, ainsi qu'à l'égard des compagnies qui ont présenté des requêtes pour constitution en corporation, je crois que nous devrions consacrer notre temps à l'étude de ce bill.

Je suis sûr que le député, après avoir entendu les observations du représentant de Vancouver-Quadra, aura probablement l'occasion d'étudier le point qu'il a soulevé. Je le prie de ne pas l'étudier en ce moment.

M. Gillis: Je cherche toujours à faire preuve de bonne volonté. Ce qui me tracassait, c'est que le ministre des Travaux publics s'est engagé à signaler cette question au ministre des Finances. J'ai cru que notre silence serait interprété par le ministre des Finances comme un signe d'acquiescement. Je n'en dirai pas davantage, mais j'attendrai que nous en soyons aux articles du bill pour formuler des observations portant sur le bill même.

M. MacDougall: Je signale que les divers bills soumis présentement à notre examen ont tous été étudiés par le comité des bills d'intérêt privé. Les députés trouveront dans les rapports de ce comité tous les renseignements qu'ils pourraient souhaiter obtenir au sujet de ces mesures. Nous devrions étudier le plus grand nombre possible de bills au cours de l'heure qui est réservée à cette étude.

M. le président: Je signale que ces bills n'ont pas été étudiés par le comité des bills d'intérêt privé, mais par le comité de la banque et du commerce, qui les a examinés attentivement et en a fait rapport sans présenter d'amendements.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Classes d'assurances autorisées.*

M. Gillis: Je remarque que cette société obtient le droit d'exercer son activité à l'égard de plusieurs genres d'assurances. Personnellement, je crois que nous avons amplement de compagnies d'assurances au Canada en ce moment qui s'occupent du domaine à l'égard duquel cette compagnie demande une charte.

Prenons l'assurance-automobile par exemple. Quiconque conduit une voiture dans n'importe quelle province du Canada, à l'exception de la Saskatchewan peut-être, conviendra qu'une intervention gouvernementale, sur le plan soit provincial soit fédéral, s'impose dans ce domaine, surtout si on sait dans

quelle proportion les frais d'assurance de l'automobile ont augmenté en ces dix dernières années. La plupart des gens à faible revenu sont à peu près dans l'impossibilité de faire assurer une voiture aujourd'hui et, à mon avis, il est à peu près temps que le Gouvernement fédéral prenne quelque disposition à ce sujet, car les provinces ne semblent pas intervenir beaucoup. Les provinces ne peuvent peut-être pas faire grand chose lorsque l'octroi de ces chartes nationales donne aux compagnies le droit de fonctionner d'une province à l'autre à travers le pays.

Si vous jetez un regard sur la liste des accidents survenus sur la route pendant les fins de semaine, je sais fort bien que vous direz qu'il y a quelque chose qui ne va pas, soit chez les conducteurs de voitures soit à l'égard des voitures qui circulent sur les routes. Cependant, je crois qu'une norme relative à l'assurance de l'automobile s'impose au pays parce que la prime d'une police moyenne qu'il faut verser aux anciennes compagnies à l'égard d'une voiture à passagers, pour se protéger contre les collisions, les accidents causés à des tiers et le reste, atteint de $135 à $150. Le Canadien moyen peut se procurer un permis et payer les versements à l'égard de sa voiture mais, quand vient le temps d'assurer son auto contre les risques d'accident, il lui est pour ainsi dire impossible de payer les taux que les sociétés d'assurance exigent actuellement. Dans la plupart des provinces, ce genre d'assurance est obligatoire. Bien qu'on puisse obtenir un permis et se servir d'une automobile, la Gendarmerie peut intervenir après le premier accident, sous le régime de la loi dans la plupart des provinces et, si la voiture n'est pas assurée contre les dommages à autrui,—une assurance qui coûte de $130 à $140,—elle peut confisquer, saisir ou vendre la voiture pour le paiement des dommages causés.

On a beau exercer la plus grande prudence sur la route, quand quelqu'un qui n'est pas assuré vous frappe, votre voiture doit être transportée au garage où elle restera pendant des mois tant que les évaluateurs continueront de discuter pour savoir qui est responsable. Même si vous détenez une police d'assurance d'une de ces sociétés, vous devez neuf fois sur dix, quand vous êtes partie à un accident, retenir les services d'un avocat et prouver devant un tribunal que vous avez droit à l'assurance.

Si nous devons continuer à accorder des chartes sur le plan national,—je songe ici surtout à l'assurance-automobile parce que son cas est visible comme une plaie,—il faudra que le Gouvernement intervienne. Cette assurance est obligatoire dans les provinces mais on ne fait rien tant qu'un accident n'est pas survenu. C'est alors que la Gendarmerie entre en scène et qu'il faut instruire devant les tribunaux des procès qui n'en finissent plus.

Il est presque temps, à mon avis, que le gouvernement fédéral établisse au moins certains rouages aux fins d'enquête sur l'assurance-automobile dans le pays, vu notamment que les provinces n'en font rien. Il s'agirait de déterminer si l'assurance-automobile s'établit sur une base juste et raisonnable et si elle n'apporte pas tout simplement beaucoup d'argent aux sociétés d'assurances tout en n'offrant qu'une très faible protection à l'homme moyen qui contracte cette assurance.

Je ne m'en prends pas aux autres catégories d'assurance dont il est ici question, mais la question de l'assurance-automobile m'intéresse et me préoccupe tout particulièrement, car elle est très loin de la portée de l'homme moyen. Le moment est venu, je crois, où les gouvernements provinciaux devraient établir leurs propres bureaux d'assurance; s'ils doivent rendre l'assurance-automobile obligatoire, la personne qui immatriculera sa voiture devrait, en recevant son permis, se voir accorder en même temps une police d'assurance juste, raisonnable et ne dépassant pas les ressources financières de l'homme moyen qui roule voiture. Quiconque ne peut payer une police d'assurance ne devrait pas être autorisé à conduire une voiture. (*Exclamations.*) Le gouvernement provincial devrait être obligé d'établir la responsabilité financière d'une personne qui demande à immatriculer une voiture,—voiture en assez bon état,—de manière à protéger les autres.

La question m'intéresse assez bien et si nous devons continuer d'octroyer des chartes nationales dans ce domaine, il est temps, je crois, que le gouvernement fédéral prenne sur lui de veiller à ce que l'assurance soit à la portée de la moyenne au moins des gens qui conduisent une voiture.

M. Dikey: Sans vouloir prolonger le débat, je ne puis laisser passer sans les relever une couple d'observations de l'honorable préopinant. Il s'agit d'une question très importante qui exige certes un examen approfondi. Toutefois, l'honorable député dit que l'assurance-automobile ordinaire coûte à la moyenne des conducteurs de voiture de promenade entre $130 et $150. Il va sans dire, monsieur le président, que le montant d'argent qu'il en coûte est fonction du genre de protection en cause; ainsi, celui qui veut une protection spéciale doit en payer les frais. Ces chiffres cependant ne s'appliquent certainement pas

à la Nouvelle-Écosse. J'ai une assurance que je juge très suffisante et la prime que j'ai à verser cette année, par exemple, est d'environ $75.

M. Gillis: Vous n'êtes pas très bien assuré.

M. Dickey: Je le suis. Le député a dit, d'autre part, que neuf fois sur dix il fallait recourir aux tribunaux pour toucher une assurance. Le député se trompe, j'en suis sûr. Certes, les accidents d'automobile donnent lieu souvent à un litige qui n'a pour objet, cependant, que d'établir la responsabilité. Lorsqu'une personne impliquée dans un accident est reconnue coupable de négligence, la société qui l'assure est tenue de verser la somme prévue. Il est faux, toutefois, de dire qu'une personne assurée est obligée, sauf dans des cas exceptionnels, d'en appeler aux tribunaux pour toucher son assurance. Il convient, je crois, de relever une telle affirmation.

M. Gillis: Monsieur le président, je conduis une voiture dans cette province et c'est à cette province que je songeais. Si le député n'a que l'assurance contre le vol et l'incendie, elle ne lui coûte peut-être que ce qu'il a dit. La principale assurance que doivent détenir ceux qui voyagent sur la grande route c'est l'assurance contre les collisions. Une police qui assure aujourd'hui contre l'incendie, le vol, les accidents corporels coûte $130 au chauffeur d'une voiture de plaisance. C'est une telle police que je détiens. Je n'ai pas plus d'argent à dépenser inutilement que le député. C'est toutefois ce que m'a coûté ma police d'assurance.

Je signale que ces dix dernières années, le prix de cette police est monté de $40 au chiffre que je viens de citer. Quant à l'autre argument du député, je laisse le Canadien moyen qui a été victime d'un accident d'automobile, décider s'il est exact ou non. Lorsqu'il arrive un accident à quelqu'un, il intervient un arrangement. Dans la plupart des cas, on ne peut y arriver sans avoir recours à un homme de loi et, comme on le sait, les avocats ne travaillent pas pour rien. Si l'accident est assez sérieux, il y a généralement procès, afin de déterminer les responsabilités. En attendant, la voiture est immobilisée.

Je ne perdrai plus de temps à me disputer avec le député, mais ce que je viens de dire il y a quelques instants sur ces deux points était étayé par ma propre expérience; c'est ce que m'a coûté ma police, cette année, en Nouvelle-Écosse. Elle coûterait davantage si je souhaitais être plus amplement protégé. Il est possible d'obtenir la même mesure de protection en Saskatchewan pour environ $12, parce que le Gouvernement y a éliminé l'intermédiaire.

M. Dickey: Tout ce que je puis dire au député, c'est qu'il paie beaucoup plus pour son assurance que moi. S'il désire avoir le nom de mon assureur, je serai heureux de le lui indiquer.

M. Cruickshank: Je ne suis pas entièrement d'accord avec le député de Cap-Breton-Sud. A mon avis, on n'a pas besoin de recourir aux tribunaux pour obtenir des résultats, pas dans ma province, en tout cas. Nous avons quelques sociétés d'assurances fort convenables, bien que j'estime leurs tarifs trop élevés. J'ai l'impression que le jeune député derrière moi, n'est pas assez protégé. La police pour ma voiture, qui n'est qu'une Pontiac et non une Cadillac décapotable, est de $107.30 par an. J'ai souscrit aux assurances indispensables; en effet, monsieur le président, les habitants de ma province, le corps des juristes et les représentants du peuple au Parlement, professent que ceux qui sont au volant d'une auto doivent protéger le public qui peut si aisément devenir leur victime.

Je suis de l'avis du représentant, tout en estimant que les taux sont trop élevés. L'assurance de ma Pontiac (n'étant ni adjoint parlementaire ni chef puissant d'un syndicat ouvrier, je n'ai droit qu'à une Pontiac) me coûte $107. L'article sur lequel nous devrions obtenir plus de renseignements a trait aux $250,000. Il saute aux yeux que les taux de cette assurance doivent être trop élevés, car nous avons reçu nombre de demandes de constitution en corporation de la part de nouvelles sociétés. Voici une société qui va assurer toutes les choses possibles et imaginables, de A à Z. Je dois toujours me reporter à ces deux lettres, ne pouvant me rappeler l'alphabet tout entier. La liste couvre tout, des assurances contre les tempêtes aux assurances contre les incendies. Voilà donc une société qui assure tout et qui n'a que $250,000 de souscrits. Monsieur le président, dans ma province, un seul accident peut coûter à la compagnie d'assurance $58,000; ici nous avons une société qui s'aventure bravement là où les plus hardis hésitent à s'engager, à l'exception cependant des juristes des provinces Maritimes. Ceux-ci se lancent dans les affaires n'ayant que $250,000 de capital souscrit. Ils s'y précipitent tête baissée. Quel est le motif qui pousse toutes ces sociétés, au cours de la présente session, à se lancer dans le commerce des assurances.

A l'instar du représentant de Cap-Breton-Sud, j'estime que les taux sont trop élevés; peut-être, néanmoins, faut-il en chercher la raison dans le fait que les conducteurs d'automobiles des provinces Maritimes, sont moins habiles que ceux de l'extrême Ouest.

Autrefois, monsieur le président, nous avions l'habitude de jouer au poker et au lieu de nous servir de jetons, nous utilisions les chartes des compagnies de chemin de fer ou d'assurance. Mon oncle Horace était alors un jeune homme. Il me semble que le jeu favori d'aujourd'hui est d'obtenir des chartes fédérales. Je ne sais si vous connaissez bien le poker, mais j'ai déjà perdu une compagnie de chemin de fer,—la charte d'une compagnie de chemin de fer, s'entend. Je crois qu'il faudrait étudier avec soin les responsabilités financières de cette compagnie, avant de lui accorder le privilège d'une charte fédérale.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA COMPAGNIE ÉQUITABLE D'ASSURANCE-INCENDIE DU CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 262, présenté par M. Cannon, consituant en corporation la Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Classes des assurances autorisées.*

M. McLure: Je n'ai pas d'exemplaire du projet de loi sous les yeux. L'article est-il le même que pour le bill nº 243?

M. le président: Exactement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Souscription et versement de capital avant le commencement des opérations.*

M. Green: On n'exige que $200,000 alors que dans l'autre bill il était question de $250,000. Qui fixe le montant à exiger?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne suis pas disposé à répondre pour l'instant, mais j'ai l'impression que cela tient à ce que dans un cas il s'agit d'une mutuelle. Ce n'est qu'une impression.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14—*Effet du défaut de paiement des cotisations.*

M. Knowles: Je me demande si le même ministre ou quelqu'un d'autre peut expliquer pourquoi, dans certains cas, comme dans celui de la *Great Eastern Insurance Company,* le projet de loi n'a que huit articles alors que dans celui de cette compagnie-ci, qui a l'air semblable et qui a exactement les mêmes genres d'assurance à offrir, de *a* à *z,* il y en a vingt-et-un ?

L'hon. M. Harris: Simple supposition, mais j'imagine que les conseillers juridiques de chacune des sociétés ont cru qu'ils avaient prévu tout ce qui était nécessaire à leurs fins.

M. Knowles: Un des avocats était plus verbeux que l'autre.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 21 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

THE SISTERS OF CHARITY OF THE HOUSE OF PROVIDENCE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 240 présenté par M. Henderson et concernant The Sisters of Charity of the House of Providence.

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

M. le président: Je signale que le comité des bills d'intérêt privé a fait rapport du bill sans présenter de modification.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

THE ECONOMICAL MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 244, visant à constituer en corporation *The Economical Mutual Fire Insurance Company.*

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

THE GARRETT CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 241 présenté par M. Richard (Ottawa-Est) et concernant une certaine demande de brevet de *The Garrett Corporation.*

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE BUREAU NATIONAL D'EXAMEN DENTAIRE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 278 présenté par M. MacDougall et constituant en corporation le Bureau national d'Examen dentaire du Canada.

Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les bills suivants:

Bill nº 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Luduik Bulkiewicz", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Betton Harris", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Mary Bailey Black", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Corinne Larocque Sergent", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Omer Montpetit", (sans amendement.—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Ismena Archange Labatt Chipman", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Larocque Crawford", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 200, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Lucille Jane Annal Williams", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Amelia Ahern Manhire", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Joyce Berryman Thomas", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Deutsch Payne", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Murdoch Graham Nicholson", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 211, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Antoinette Sophie Helena Kessler Meyer", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 212, intitulé: "Loi pour faire droit à John Stachyshyn", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora Dunska Williams", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Mary Winn Nelson", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Pilon", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 217, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Shirley Nice Perry", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Ursula Runge Kniewel Fijalkowski", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Sybil Feinman Brenton", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 221, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kouri Cumas", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Cora Marguerite Blume", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 223, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Maude Louise Ladriere Cook Tooby, autrement connue sous le nom de Marie Maude Louise Ladriere Cook-Salisbury Tooby", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 226, intitulé: "Loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 227, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander Ford", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Gerard Abondius Fauvel", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Patenaude", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 230, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 247, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wallace Watson", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 248, intitulé: "Loi pour faire droit à Russell James Barrett", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noiseux", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 251, intitulé: "Loi pour faire droit à David Gilmore Bennett", (sans amendement). —M. Winkler.

Bill nº 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldea Gendreau Bourbonnais", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Ernest Walker", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith", (sans amendement). —M. Winkler.

Bill nº 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glassco", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Margit Aloisia Payer Worontschak", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Tom Barnard Clayton Gould", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Hélène Laura Solomon Wiseberg", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Borland White", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 267, intitulé: "Loi pour faire droit à John Laurence McDonough", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Geneviève Flora Agatha Brown Smith", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle-Alice Beliveau Martin", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Despatis", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Ernest Senecal", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Leo Kendall', (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 280, intitulé: "Loi pour faire droit à John Harold Roger Wright", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma May Attridge Chilton", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 284, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Clemence Morice Waldbauer", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 287, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gordon Smithers", (sans amendement). —M. Winkler.

Bill nº 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Libby Levine Bloom", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 291, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Israel Thau", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 292, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Patrick Barker", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 293, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeliene Kostick Glock", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Myrtle Weston Rouet", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Day", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle Marchand Adams", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Germaine Aubert Forest", (sans amendement).—M. Winkler.

[M. Winkler.]

Bill nº 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Lauraine Conner Norell, (sans amendement).—M. Winkler .

Bill nº 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise-Marguerite Beaudin Patrick", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Greta Mildred Duncan Croteau", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Leo Bercovitch", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Raymond Demers", (sans amendement).—M. Winkler.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin:

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. le président: Consent-on à adopter le premier article de ces bills de divorce?

M. Knowles: Monsieur le président, je suppose que tous les bills de divorce sont mis en délibération en bloc et je n'entends pas me prévaloir du droit que j'ai de m'opposer à cette méthode en cette occasion. Mais je tiens une fois de plus à faire entendre la protestation la plus énergique et la plus persistante contre l'examen de ces bills par la Chambre des communes suivant la méthode habituelle. Ces bills ne devraient pas passer par la Chambre des communes.

M. le président: Comme le député a déclaré, au début de ses remarques, qu'il ne s'oppose pas à la méthode que j'ai proposée . . .

M. Knowles: Je n'ai pas dit que je ne m'y opposais pas; j'ai dit que je ne vous empêcherais pas de procéder de cette façon.

M. le président: Un lecteur du hansard, autre qu'un membre de la Chambre, pourrait avoir l'impression que le président a adopté une certaine méthode en dépit des protestations d'un député. Je signale qu'à l'exception des quelques semaines ou des quelques mois au cours desquels on a soutenu que la procédure habituelle devrait être modifiée, on a conservé pendant des années l'habitude de mettre simultanément en délibération les articles de tous les bills, comme je le fais maintenant.

Je crois que cela devrait figurer au compte rendu.

M. Knowles: Je reconnais avec Votre Honneur que c'était l'usage et je confirme ses paroles. A mon avis, cependant, c'est une très mauvaise pratique et je m'y oppose.

M. le président: L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que je ne peux relever ce point.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait des projets de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Malgré mes protestations.

M. Winkler propose la 3e lecture de ces bills.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.

IRENE MARY JOHNSON MUIRHEAD

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 215 (L-7 du Sénat) intitulé: Loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead—M. Winkler.

M. Winkler: Je demande que ce bill de divorce et les autres bills de divorce inscrits à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture soient réservés.

(L'ordre est réservé.)

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mardi 3 juin, du bill nº 62 présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. McLure: Monsieur le président, il y a déjà quelque temps que la Chambre est saisie de ce bill. Le comité étudie le bill nº 62, constituant en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.* Nous en sommes présentement à l'article premier. J'aimerais que le président me dise s'il va permettre une discussion générale sur l'article 1 ou sur chaque article, au fur et à mesure que nous les aborderons. Nous avons eu diverses décisions à cet égard et probablement que nous en aurons une nouvelle à propos de ce bill de pipe-line.

Des voix: Adopté.

M. McLure: Je ne sais pas si les noms de ceux qui demandent la constitution en corporation ont été consignés au compte rendu, mais je constate que leurs noms sont les suivants: M. George Herbert Barr, avocat; M. William Purdon Cumming, avocat; M. Robert Milliken Barr, avocat; M. Archibald Turner Brown, directeur et je ne sais quoi encore et M. Frank Benjamin Poutney, courtier en placements, tous de la grande ville de Regina, dans la Saskatchewan. Ceux-là seront membres du conseil. Autrement dit, ces cinq hommes s'adressent au Parlement pour être constitués en une seule

corporation, qui portera le nom de *Boundary Pipeline Corporation* ou, pour être plus bref, qui s'appellera la compagnie. Dans l'article de constitution, ils déclarent aussi qu'un nombre d'autres personnes pourront devenir actionnaires. Le comité, monsieur le président, ignore qui sont toutes ces autres personnes. Ces cinq messieurs seulement demandent la constitution en corporation et vont s'appeler la compagnie.

M. Boisvert: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. McLure: Vous aurez la chance de parler dans quelques instants.

On a prononcé de nombreux discours à propos de cette constitution en corporation; mais, vérification faite, j'ai constaté que très peu d'orateurs ont appuyé ces administrateurs, mais je n'ai rien à dire contre eux. Comme ceux qui ont pris la parole avant moi au sujet du bill, je trouve à redire au principe dont il s'inspire et j'exposerai au comité mes raisons de le faire.

J'ai dit, tout à l'heure, qu'il ne semblait pas y avoir de nombreux défenseurs du projet de loi du côté ministériel. Je pourrais ajouter que ceux qui s'y opposent ont fourni d'excellentes raisons pour lesquelles, à mon sens, la Chambre ne doit pas adopter le bill. Lorsque le bill sera adopté, si jamais il l'est, il s'écoulera quelque temps avant que nous sachions si les requérants ont reçu ou non l'autorisation voulue.

Nous savons tous que cette mesure a trait à une question très importante pour le Canada. Elle intéresse les produits nationaux, les ressources naturelles du Canada. Depuis deux ou trois ans, et probablement davantage, on s'est préoccupé plus que jamais auparavant des importantes ressources naturelles de notre pays. Par exemple, presque tout l'univers a les yeux fixés sur les grandes découvertes et l'importante mise en valeur des produits naturels de certaines provinces de l'Ouest, particulièrement sur le pétrole et le gaz de l'Alberta et de la Saskatchewan. A cause de cela toutes sortes de spéculateurs font leur apparition et je crois que dans le cas qui nous occupe, les spéculateurs cherchent à faire incorporer une société afin de transporter du gaz en dehors de la Saskatchewan. Ils sont prêts à établir leur pipeline à destination du Manitoba et de la ville de Winnipeg. Mais lorsqu'ils seront arrivés en suivant un tracé situé en territoire entièrement canadien, ils voudront aussitôt tourner vers le Sud et exporter leurs approvisionnements de gaz aux États-Unis.

Nous ne verrions pas d'objection à ce qu'une société de pipe-line demande une charte de ce genre s'il y avait assez de gaz dans l'Ouest pour approvisionner le Canada en premier lieu. La question est bien de desservir le Canada tout d'abord. Nous ferions preuve d'une grande sagesse chez nous si nous consultions l'histoire des succès de nos voisins du Sud et si nous apprenions ce qu'ils ont fait de leurs ressources naturelles pour développer leur pays. Si nous pouvions faire comme eux, je suis sûr que nous verrions à protéger d'abord notre propre intérêt et que le Canada passerait en premier lieu.

Je félicite le grand pays qui borde notre frontière du Sud pour la ligne de conduite qu'il a mise en pratique. Les Américains sont toujours prêts à vendre ce qu'ils ont de trop, mais ils commencent par répondre à leurs propres besoins. Ils ont toujours songé en premier lieu au développement des États-Unis. Faisons de même et que notre mot d'ordre soit: Canada d'abord.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant:. L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra les travaux qu'elle a interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

274. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $74,305.

M. Knowles: Au moment où nous avons levé la séance, je signalais au ministre que les deniers que nous mettons à la disposition de l'État en votant le crédit en délibération ont permis d'effectuer de très précieuses études en matière d'assurance-santé. J'ai signalé, en particulier, que, d'après le rapport annuel du ministère, les programmes d'assurance-santé de Grande-Bretagne, de Nouvelle-Zélande, de Suède et du Danemark ont fait l'objet d'un examen spécial. Le comité est en droit de s'attendre de la part du ministre à une expression d'opinion sur les programmes en vigueur dans ces pays et sur ce qu'il croit être, en se fondant sur cet examen, le meilleur programme d'assurance-santé à établir au Canada. Il devrait également préciser quand nous arriverons à convertir en réalité concrète et en un programme canadien d'assurance-santé les études auxquelles nous affectons ces sommes depuis des années.

En outre, je signale qu'au chapitre des études sur l'assurance-santé on a effectué des relevés sur la santé et la maladie dans les diverses provinces. J'ai porté hier soir à l'attention du ministre un vœu que renferme le rapport préparé à titre de relevé sur la santé en Saskatchewan par la division des

études sur l'assurance-santé. J'ai signalé notamment qu'on y recommande l'établissement d'un programme national d'assurance-santé et, en particulier, même si toutes les provinces ne sont pas prêtes à participer à un tel programme, l'élaboration d'un programme national auquel pourraient participer les provinces qui sont disposées à le faire. Il est question de ces relevés sur la santé à la page 62 du rapport du ministère, dont j'extrais le passage suivant:

> Les relevés qu'effectuent présentement les provinces dans les domaines de l'hygiène et de la maladie fourniront de très précieuses données, beaucoup plus complètes que les données actuelles sur les services d'hygiène existants, la fréquence des cas de maladie et des cas d'infirmité.

Le rapport du ministère dit qu'on s'intéresse tout particulièrement aux initiatives de la Nouvelle-Zélande, de la Grande-Bretagne, de la Suède et du Danemark. Il affirme également que le relevé des provinces dans le domaine de l'hygiène publique fournit de précieux renseignements. Or le rapport de l'un de ces relevés renferme l'avis qu'il y aurait lieu d'établir un programme national d'assurance-santé.

Nous avons droit de connaître l'opinion du ministre,—celui-ci en conviendra,—non seulement quant aux recherches instituées par les autres pays, mais aussi quant au vœu que renferme le rapport de la Saskatchewan. Le ministre devrait non seulement nous donner ses vues à la lumière de cette étude, mais nous dire quand on mettra en train un programme national d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: J'ai promis au député de lui dire brièvement en quoi péchait le plan qu'il a proposé...

M. Knowles: N'est-ce pas plutôt le député de Broadview?

L'hon. M. Martin: ...pour ce qui est de la Suède et je dirai également en quoi pèche celui que le député qui vient de parler a proposé.

M. Hees: J'ai cru comprendre que le ministre allait exposer, dans leurs grandes lignes, ses idées au sujet du plan britannique et nous exposer également ses vues au sujet d'un plan pour le Canada.

L'hon. M. Martin: C'est moi qui déciderai ce que je vais dire. Le député exerce son droit en tant que membre de l'opposition et je fais moi-même ce que j'estime être mon devoir, compte tenu de la ligne de conduite du Gouvernement et des circonstances, ainsi qu'en qualité de membre du Gouvernement. Le plan dont a parlé le député se limite à des personnes en bonne santé âgées de 14 à 40 ans. Il n'a pas trait à la catégorie qui va de la naissance à la quatorzième année,—il s'agit de ceux qui ne sont pas à charge,—et qui est cependant très importante chez nous. Il ne prévoit pas de soins médicaux ou d'hospitalisation pour le groupe qui a dépassé 40 ans, ni surtout pour celui qui comprend les personnes âgées de 60 à 70 ou même 80 ans, qui constitue cependant aussi dans n'importe quel pays une partie importante de la population.

M. Hees: Puis-je rectifier ce qu'a dit le ministre? Voici ce qu'il dit au sujet du programme actuel, à la page 5 de son mémoire:

> A l'heure actuelle, toute personne âgée de 14 à 40 ans, se trouvant en "bonne santé", peut être admise à participer à une caisse de maladie locale. Les femmes mariées doivent s'assurer indépendamment de leur mari, et le couple peut assurer les enfants âgés de moins de 15 ans.

De fait, c'est aux parents à souscrire une assurance pour leur enfant; celui-ci ne peut le faire lui-même.

L'hon. M. Martin: Le programme n'englobe que les personnes de 14 à 40 ans.

M. Hees: Ce sont les parents qui assurent leurs enfants.

L'hon. M. Martin: Je m'inscris en faux contre l'assertion de mon honorable ami. Le programme n'englobe que cette catégorie. Ceux qui ont étudié la question à fond, verront que la mesure est tout à fait insuffisante. Ce programme en particulier n'est pas un programme d'assurance-santé; il représente un régime de prestations-maladie en espèces où il peut être nécessaire d'attendre 90 jours à partir de la date d'admission pour pouvoir bénéficier des avantages. La faiblesse essentielle du programme est qu'il ne couvre que 50 ou tout au plus 60 p. 100 de la population.

M. Hees: 60 p. 100 d'après le mémoire.

L'hon. M. Martin: 60 p. 100, règle générale, et, certaines années, 32 p. 100 seulement des habitants. Compte tenu de ces faiblesses, je ne puis modifier l'attitude que j'ai prise hier soir: cette proposition ne représente aucunement un programme d'assurance-santé; ce n'est qu'un régime de financement en vertu duquel les particuliers versent le montant tout entier et reçoivent du Gouvernement ou de l'État un remboursement des deux tiers.

Je ne crois pas que ce programme puisse jouir de quelque faveur auprès de quiconque au pays a étudié la question sérieusement.

Le sujet dont nous sommes saisis est de la plus haute importance et gros de conséquences. La situation au Canada n'est pas la même que celle de la Suède, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni. Aux termes

de notre constitution, c'est aux provinces que ressortissent en premier lieu les questions intéressant la santé. Je suis certain que personne ne proposerait l'institution au Canada d'un programme d'assurance-santé, sans la collaboration d'une proportion considérable des provinces.

M. Hees: Cela va sans dire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que cela va sans dire, mais il n'en a pas parlé.

M. Hees: Il y a des choses si évidentes que point n'est besoin de les mentionner.

L'hon. M. Martin: Si mon collègue veut bien me permettre de terminer mon exposé, il pourra dire tout ce qu'il lui plaira de dire, après qu'il m'aura écouté.

M. Hees: Le ministre m'a interrompu librement tout l'après-midi.

L'hon. M. Martin: Il faut considérer cette question à la lumière de notre constitution. Jamais le présent gouvernement, ainsi que le parti dont mon collègue est un membre si distingué, n'ont adopté une autre attitude. Pensez seulement à ce qui arriverait si le gouvernement fédéral, sans tenir compte des provinces, mettait sur pied un programme qui touche à des droits constitutionnels qui leur appartiennent exclusivement. D'après notre constitution, les hôpitaux de ce pays et les institutions de charité relèvent uniquement des provinces. Un programme d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-santé convenables ne sauraient exister sans la participation intime de nos hôpitaux. Le point de vue de notre parti à cet égard ne fait pas le moindre doute. L'assurance-santé figure à nos programmes depuis 1919, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il en a été question au programme mis au point par le congrès qui a élu chef du parti l'actuel premier ministre. Mais qu'un parti ait inscrit un tel objectif à son programme, cela ne veut pas dire qu'il faille tout faire en une nuit.

M. Hees: En dix ou quinze ans alors!

L'hon. M. Martin: Il n'est personne ici qui puisse trouver dans mes propos l'affirmation que nous présenterions cette mesure avant que le travail de base ait été accompli.

M. Hees: Justement, voilà le hic.

L'hon. M. Martin: Voilà six ans que je dirige le ministère et mes relations avec toutes les provinces ont été très satisfaisantes. On peut dire, je pense, que je comprends bien les difficultés du problème. Ces difficultés ne naissent pas seulement de l'attitude des provinces mais encore des aménagements indispensables à l'application du programme. J'ai lu ce soir le *Journal* d'Ottawa, comme l'ont sans doute fait d'autres honorables députés, et j'ai vu, à la troisième page, une manchette où il était question de la pénurie grave de lits à l'hôpital municipal d'Ottawa. Ce grand hôpital n'est pas seul à souffrir de cette pénurie, mais la plupart des hôpitaux sont dans le même cas, notamment dans les agglomérations plus importantes.

La raison pour laquelle on n'a pas appliqué en Suède le régime le plus méritant, bien qu'il ait force de loi, c'est à cause du manque de lits dans les hôpitaux et de personnel, surtout de médecins. Si vous voulez condamner un régime dès le début, il suffit de le mettre immédiatement en vigueur avant d'avoir pris les mesures de préparation nécessaires. Quand l'ancien premier ministre a annoncé ce programme-ci en mai 1948, il a parlé de la nécessité de faire quelque chose dans cet important domaine. Toute sa vie a démontré la justesse de son jugement et sa foi en ses déclarations, en ce qui a trait à la santé.

Il est intéressant de noter ce qui s'est produit depuis l'introduction du plan. A ce moment-là, nous estimions manquer de quelque 65,000 lits d'hôpitaux, au Canada. Nous nous sommes lancés dans un programme d'aide aux provinces, au titre de la construction d'hôpitaux. Depuis, nous avons pu aider les provinces à mettre en service plus de 38,000 lits. C'est une réalisation magnifique. Quand nous avons fixé cet objectif, on a soutenu à la Chambre qu'il serait impossible de l'atteindre en cinq ans. Non seulement avons-nous aidé à fournir ce nombre de lits, mais on a construit depuis quatre ans 433 nouveaux hôpitaux individuels de diverses grandeurs.

En outre, lorsque nous avons annoncé ce programme, nous nous sommes concertés avec les dix gouvernements provinciaux, nous avons examiné de notre mieux l'ensemble de la situation et nous nous sommes fixés certains objectifs. Ce qui faisait le plus défaut à ce moment-là, c'était le personnel tant dans les ministères provinciaux que dans les divers groupes de préposés à l'hygiène. Notre programme national de santé a eu pour résultat l'acquisition de 4,500 autres fonctionnaires provinciaux de la santé, préposés aux recherches, administrateurs d'hôpital, infirmières, psychologues, spécialistes en thérapeutique par le travail et autres. Ces 4,500 personnes sont entièrement rétribuées à mêmes les fonds votés pour ce programme.

De plus, nous avons retenu les services de 3,500 autres préposés à la santé,—personnes attachées aux unités sanitaires locales, —personnes qui s'occupent de travaux relatifs à l'arthrite, à la lutte contre la tuberculose et la lutte contre le cancer,—en dehors des services de santé des gouvernements provinciaux. Grâce à ce programme, les soins médicaux dispensés dans les campagnes se rapprochent un peu plus du niveau qu'ils atteignent dans les villes, à tel point que le sous-ministre de la Santé de l'Ontario, au cours d'une récente réunion, a dit que ce programme avait porté les soins médicaux donnés dans les campagnes à un niveau plus élevé que jamais auparavant dans l'histoire de sa province.

La plupart des nouvelles initiatives ont été et sont encore défrayées à même les fonds destinés au programme national de santé. Le comité comprendra que le programme prévoit des subventions pures et simples, sauf dans le cas de la lutte contre le cancer et de la construction des hôpitaux; à ces égards, on adopte le principe qui consiste à partager également les frais avec les provinces et le partage des frais est une condition préalable. Je peux dire que le programme a eu pour résultat d'insuffler une vie nouvelle aux campagnes provinciales visant à battre en brèche la mortalité des mères et des enfants à la naissance, à enrayer des maladies comme la diphtérie et la fièvre typhoïde et à anéantir les grandes causes d'invalidité: la poliomyélite, l'arthrite et les rhumatismes. Comme l'a dit le représentant de Lanark au cours de son excellent discours, hier soir, nous devons nous rendre compte que le taux de la mortalité infantile est bien plus élevé chez nous qu'en Islande et en d'autres pays, bien que nous ayons fait certains progrès au cours des dix dernières années. Il faut faire face à ce problème et on y fait face au moyen du programme que j'ai indiqué.

Par suite de l'aide financière que nous leur accordons, les gouvernements provinciaux sont maintenant en mesure de créer des subdivisions nouvelles afin d'étendre leurs services d'hygiène publique. C'est ainsi que tout près d'Ottawa, dans le comté de Carleton, l'unité sanitaire reçoit la moitié de ses fonds du gouvernement fédéral et l'autre moitié du comté. Il y a beaucoup d'unités sanitaires dans la province d'Ontario. Avant la mise en vigueur de ce programme d'aide fédérale, la plupart des unités sanitaires obtenaient leurs fonds de la province et du comté intéressé. Le programme fédéral prévoit des subventions en vue de donner plus d'ampleur aux programmes existants ou en vue d'instituer de nouveaux programmes. L'unité sanitaire de Carleton a donné plus d'ampleur à son programme. Nous acquittons la moitié des dépenses et le comté acquitte l'autre moitié, ce qui libère la province de ses responsabilités financières dans cette région.

De même, le laboratoire provincial qui se trouve à Ottawa est doté du nouvel outillage dont il avait besoin pour atteindre l'objectif qu'on lui a assigné. Il faut aussi tenir compte du matériel fourni à nos maisons de santé et du nombre de spécialistes en mobilisation articulatoire qui ont été formés. Au seul hôpital de Whitby, une des excellentes maisons de santé que compte le pays, nous avons fourni à l'administration un matériel coûtant près de $300,000, afin qu'elle pût assurer aux déficients mentaux des soins plus à point. Nous sommes à réaliser un programme d'aménagement de cliniques d'hygiène mentale à travers le pays. Ainsi que l'ont dit les députés de Lanark et d'Eglinton, les maladies mentales constituent un des plus graves problèmes auxquels doivent s'attaquer plusieurs pays du monde occidental. Le crédit le plus important, au chapitre du programme national d'hygiène, intéresse l'hygiène mentale.

On peut se faire une idée de l'immensité du problème en songeant que la moitié de nos lits d'hôpitaux sont occupés par des gens souffrant de maladies mentales. Notre programme nous a permis de contribuer à l'aménagement d'installations permettant aux maisons de santé de mettre 8,000 lits de plus à la disposition des malades. Notre programme d'hygiène a déjà permis l'aménagement de quatorze cliniques d'hygiène mentale; il s'agit d'empêcher qu'augmente encore la population des maisons de santé, en soignant les malades avant qu'il soit nécessaire de les confier à ces institutions, de sorte qu'il soit parfois même possible de leur éviter tout séjour dans ces maisons de santé. L'expérience des pays qui ont appliqué ce régime a révélé que les cliniques d'hygiène mentale attachées aux hôpitaux, aux unités sanitaires, sont capables de guérir et de prévoir bien des cas,—tant chez les adultes que chez les enfants,—grâce à cette méthode nouvelle. C'est un programme que nous sommes désireux de mettre pleinement en œuvre. Toutes ces choses constituent une partie très importante de tout régime d'assurance relative aux soins médicaux ou à l'hospitalisation.

Nous n'avons pas attendu pour mettre ce régime sur pied qu'on ait entrepris ces études. Le Gouvernement avait songé à cela d'abord. Au début nous étions d'avis que nous ne devrions pas inaugurer le régime tant que nous n'aurions pas évalué soigneusement le problème dans les provinces, mais nous savions que nous devions prendre certaines mesures. Nous savions que certaines conditions devaient précéder la dernière étape.

Nous avons donc accru le nombre des lits dans les hôpitaux, augmenté les recherches médicales, pris des initiatives au sujet de la paralysie chez les enfants, aidé les gouvernments provinciaux et les organismes bénévoles dans leur lutte contre la tuberculose et pris des mesures relatives à l'hygiène mentale et à l'hygiène publique en général. Nous nous sommes fondés pour ces initiatives sur les faits que nous connaissions mais nous avons dit, en même temps, aux gouvernements provinciaux que nous aimerions qu'ils entreprennent un relevé dans chaque province afin d'établir quelle est la situation, non pas seulement d'après ses fonctionnaires, mais aussi d'après les personnes les plus compétentes dans ce domaine. A mesure qu'ils nous parviennent, je dépose les divers rapports des relevés sur l'hygiène publique, qui ont exigé quelque trois ans et demi de préparation. Le gouvernement a versé un demi-million aux provinces à cette fin.

Je suis sûr que très peu de députés ont eu le temps de lire un de ces rapports du commencement à la fin, car ces documents sont très volumineux. Ceux qui les ont parcourus peuvent se faire une idée de la somme énorme de travail et d'efforts qu'ils représentent. Nous constatons maintenant que nous avions sous-estimé le nombre des hôpitaux dont on a besoin dans beaucoup de régions. Il suffit de consulter le rapport de l'enquête sur la santé publique en Ontario pour constater que nous avions sous-estimé le nombre de lits dont on a besoin, suivant ce rapport.

Les vœux formulés dans tous ces documents cadrent parfaitement avec la discussion actuelle. Mon honorable ami, le député de Broadview, reconnaît que nous ne pouvons rien faire, dans ce domaine, sans consulter les provinces, et qu'il serait imprudent de se lancer immédiatement dans l'exécution d'un programme sans que les provinces interviennent les premières. Jusqu'ici cependant, la province d'Ontario n'a formulé aucune proposition à propos d'assurance-santé. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, deux rapports d'enquête seulement préconisent un plan comme celui dont il a été question aujourd'hui. Ce sont les rapports de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Si mon honorable ami voulait continuer de faire valoir le régime qu'il a préconisé avec tant de constance, il trouverait large audience auprès du premier ministre de la première province du pays, celle qui est la plus importante. Je suis convaincu que le ministre de la Santé de la province d'Ontario s'intéresserait beaucoup à ses vues. Les provinces doivent envisager le problème sous le même angle que nous. A ce propos nous nous sommes fixé un objectif que nous voulons réaliser, mais nous ne réussirons que si des mesures préliminaires ont été prises de sorte que notre objectif une fois atteint le régime ne s'effondrera pas faute des mesures préliminaires nécessaires.

Les études en cause sont de la plus haute importance mais aucun député ne l'a souligné si ce n'est l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'a parlé que des recommandations de deux provinces, mais je suis sûr que c'est parce qu'il n'avait pas eu l'occasion d'étudier attentivement les autres recommandations ou même de parcourir les autres rapports. Lorsque la Chambre aura pris connaissance des rapports de la province de Québec et de la province de la Nouvelle-Écosse, ses membres se rendront compte que c'est une chose de dire que nous devons faire quelque chose et que c'en est une autre de reconnaître sa responsabilité en la matière. On veut un certain régime mais on veut également qu'il fonctionne bien. La précipitation n'est pas de mise quand il s'agit de poser les bases d'un régime d'aussi vastes proportions.

Mon honorable ami, le ministre du Revenu national, a posé hier soir une question que j'ai trouvée fort judicieuse. Comment financerez-vous le programme? A-t-il demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est là un point très important.

On connaît bien mon opinion sur le sujet. J'en ai fait l'exposé à la Chambre et ailleurs, même longtemps avant d'entrer à la Chambre. Tout le pays sait ce que j'en pense. Certes, je ne voudrais pas lancer un programme qui ne serait pas encore au point. Je ne lancerais certes pas un tel programme sans savoir que nous pouvons compter sur la collaboration, non seulement verbale mais financière, des provinces elles-mêmes et de l'ensemble de la population.

Un régime du genre de celui que préconise l'honorable député et dont on a parlé d'une manière générale comporte des contributions de trois sources: du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des particuliers. Lorsque le premier ministre a annoncé un tel programme, il y a quatre ans, quelle était la situation mondiale? Nous n'avions pas à faire face à un programme de défense de l'ordre de deux milliards de dollars par an. Les dépenses engagées par les gouvernements fédéral et provinciaux au titre de la sécurité sociale s'élèvent maintenant à un milliard et demi de dollars, dont le gouvernement fédéral doit acquitter les quatre cinquièmes.

Or de quoi nous accuse-t-on aujourd'hui au pays, à la Chambre? De pressurer le peuple.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Martin: Les députés peuvent s'exclamer, c'est ce dont on nous accuse. Or si notre fardeau actuel des impôts est le plus lourd que nous ayons connu en temps de paix, c'est à cause du programme de défense que nous réalisons tout en pourvoyant aux autres fonctions normales du gouvernement en temps de paix. D'autre part, dans la mesure de ce que nous pensons pouvoir entreprendre, nous avons mis en train d'importants programmes de sécurité sociale et d'hygiène publique.

Combien coûterait un programme d'assurance-santé? D'après le député, 400 millions de dollars. Dans notre pays, un tel programme coûterait beaucoup plus cher. Il faudrait tenir compte des frais supplémentaires de toutes sortes. Le Gouvernement doit se demander si nous pourrions, en sus de nos engagements financiers énormes pour la défense et nos services de temps de paix, nous charger du lourd fardeau additionnel qu'un tel programme nous imposerait. On peut tout à son aise parler d'un tel programme, nous inviter à l'appliquer. Il n'y aurait qu'un moyen de le faire, ce serait d'imposer des charges plus lourdes encore au contribuable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: L'argent destiné à l'application de tous ces programmes,—pour les pensions de vieillesse, pour les allocations familiales et toutes ces choses,—provient d'une seule source, c'est-à-dire du dur travail du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Il paye actuellement, de lourdes contributions. Nous estimons que cette charge n'est pas hors de proportion avec l'aptitude de la nation; mais aller de l'avant sans tenir compte des provinces, sans tenir compte de leur attitude, je dirai que ce serait non seulement imprudent, non seulement dépourvu de certains éléments de responsabilité, mais qu'on s'exposerait à certains dangers qui éventuellement pourraient entraîner l'insuccès du projet.

A mon avis, le programme national d'hygiène que nous avons entrepris dans notre pays en collaboration avec les provinces constitue une base utile. On me demande de me prononcer dès maintenant sur la possibilité de l'adoption de ce programme. Sans doute, suivant les traditions du gouvernement responsable tel qu'il est conçu dans le Commonwealth britannique, c'est une prérogative qui revient aux gouvernements eux-mêmes. Quelle que puisse être la ligne de conduite gouvernementale, jugée à la lumière de la conjoncture, c'est là une question sur laquelle le Gouvernement seul peut se prononcer au moment opportun. Quand ce moment viendra-t-il? Nombre de représentants ont signalé que nous avons mené des enquêtes diverses. C'est exact. Il y a quelques années, on nous reprochait de n'en pas faire. Tandis qu'on ne nous a pas critiqués pour...

M. Knowles: L'accusation a été fructueuse.

L'hon. M. Martin: Je ne puis me reporter, quant à la décision à prendre à une autorité mieux placée que celle du député qui vient de m'interrompre. Pour reprendre ses paroles de cet après-midi (que j'approuve entièrement) il a dit que la Chambre se rend compte de l'impatience de certains d'entre nous qui appellent de leurs vœux un programme d'assurance-santé, mais qu'il est essentiel de donner à ce programme un fondement solide. A mon sens, l'honorable représentant a parlé d'or.

M. Knowles: Le ministre ne devrait pas tronquer la citation. Je ne me dédis pas mais j'ai opposé un programme à l'autre.

L'hon. M. Martin: Si tel est le cas, j'accepte les déclarations de mon honorable ami; mais tout comme les paroles d'un sage s'appliquent à toutes les situations, il en va de même pour les siennes dans ce contexte particulier.

Ce programme que nous avons entrepris, est important. Construire des hôpitaux, encourager les recherches médicales, la lutte contre le cancer et la tuberculose, combattre les maladies mentales, constitue un travail très important, une préparation de première valeur aux mesures à venir. C'est un programme qui a obtenu la collaboration entière de dix gouvernements provinciaux. C'est un programme dont notre pays peut être fier à juste titre.

Je termine mon exposé en rappelant ce que j'ai dit il y a un instant, lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé si nous allions instituer un comité sur l'assurance-santé. Je lui ai dit alors, et je le lui dis encore, que nous n'avons pas encore reçu les rapports de toutes les enquêtes provinciales sur la santé. Aucun d'entre eux n'a encore été étudié à fond par les gouvernements provinciaux ou par nous-mêmes. Ces enquêtes vont exiger une quantité considérable de travail désintéressé, ce que nous sommes actuellement à accomplir. De plus, je dirai que,—et comme je l'ai mentionné hier soir, tel est l'avis de l'Association américaine de la santé publique,—l'enquête la plus importante sur la mortalité et la maladie jamais entreprise dans aucun pays est celle que nous avons commencée il y a deux ans aux termes de ce programme. En nous servant de 40,000 cas, nous nous efforçons d'estimer les coûts des soins médicaux et d'hospitalisation en ce qui concerne le particulier, la famille et les diverses collectivités. Cette enquête est presque terminée. Il nous reste maintenant à

l'étudier. Après quoi, le Gouvernement pourra, en tenant compte de ses obligations envers les provinces et de nombreux autres éléments, décider quel sera le pas suivant.

M. Knowles: Monsieur le président, il est bon d'apprendre que le ministre, parlant au nom du Gouvernement, n'a pas renié la promesse qu'on a faite d'instaurer un jour l'assurance-santé au Canada. Il est bon de savoir qu'un jour on va nous faire part du prochain pas à franchir. Mais, monsieur le président, malgré les arguments excellents,—excellents à son point de vue,—que le ministre a présentés en faveur de la temporisation, voici à quoi tout se résume: des retards, des retards et encore des retards. Il ne saurait tout de même nier que voilà 33 ans que son parti étudie la question; 10 ou 12 ans qu'il l'étudie très activement.

Il me semble que les témoignages que le ministre invoque en ce qui concerne toutes les études, tous les relevés qu'on a faits, ne servent qu'à démontrer que nous aurions dû avoir, au cours de cette session-ci, un comité spécial de l'assurance-santé. En vérité, plus le ministre démontre que son ministère a à sa disposition une documentation massive, plus il me semble tragique qu'on n'ait pas désigné de comité. L'eût-on fait, il me semble qu'il aurait su aller très loin dans la voie des recommandations à transmettre au Parlement. Lors même pourtant qu'il n'aurait pu sortir de l'examen de la masse des documents à lui soumis par le ministère,—ce qui l'aurait évidemment empêché de présenter des vœux,—sa création aurait fourni à ses membres, à l'ensemble des députés et au public en général l'occasion de se renseigner sur cette question, du fait de la présentation et de l'examen de tous ces documents ainsi portés à la connaissance du public. Je ne suis pas encore satisfait des réponses qu'on a faites en ce qui concerne les motifs de ce changement.

En juin dernier, on nous a certainement donné l'impression que nous aurions un comité à cette session-ci. L'automne dernier, pendant notre séjour ici, nous avons certainement eu l'impression qu'en revenant pour la session de 1952, nous aurions un comité de la santé. De fait, quand je suis parti de chez moi en février, pour assister à la présente session, tous les journaux racontaient qu'une des principales questions dont le Parlement serait saisi à cette session-ci serait le comité spécial de l'assurance-santé. Ce n'est qu'après mon arrivée à Ottawa, le matin de l'ouverture de la session ou le jour précédent, j'oublie lequel, qu'un de mes amis m'a dit qu'il avait lu dans un journal que d'après la rumeur, on ne constitueraient pas le comité de l'assurance-santé. Une décision prise de cette façon, si soudainement, n'est pas seulement une déception,—déception pour le ministre aussi, je pense,—mais une tragédie pour la population du Canada.

Je pense que le ministre proteste trop, dans ses efforts pour nous expliquer pourquoi il doit attendre encore plus longtemps avant de poser le pas suivant. Je conviens avec lui que tout programme d'assurance-santé doit reposer sur des assises solides. Il sait que quand j'ai fait cette déclaration cet après-midi, je parlais du genre de plan dont ont parlé les représentants de Broadview et d'Eglinton. Je déclarais sans ambages que je veux un programme qui pourvoira à l'assurance-santé non pas seulement des bien portants et des riches mais à celle de toute la nation. A mon avis, un excellent moyen d'établir ce programme d'assurance-santé aurait été d'avoir un comité chargé d'étudier la question et de recueillir du public des données à cet égard. Nous avons manqué l'occasion d'accomplir ce genre de tâche éducative, d'accomplir les travaux préliminaires, à cette session-ci. Je répète qu'à mon avis, c'est une tragédie.

Ce soir, le ministre a employé des mots que le ministre du Revenu national avait employés: qu'est-ce que cela va coûter. Le ministre a pris le chiffre de 400 millions dont j'ai parlé et a dit que le programme d'assurance-santé coûterait beaucoup plus que cela. Il n'a pas encore mentionné de chiffre. "Beaucoup plus que cela", dit-il, mais cela pourrait être 100 autres millions de dollars ou un total de 500 millions. Lorsque j'ai cité le chiffre de 400 millions de dollars, hier soir, j'ai dit qu'il représentait à peu près la somme que les Canadiens dépensent actuellement pour les frais médicaux et hospitaliers. J'ai établi ce montant en additionnant certains chiffres mentionnées dans un des documents parlementaires que le ministre avait déposés.

J'ai rappelé au ministre du Revenu national hier soir,—et je tiens à le rappeler maintenant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—ce qui est dit dans le rapport du comité de la sécurité de la vieillesse à propos de cette question, soit à propos du coût d'un programme d'assurance-santé. De la page 120 de ce rapport, j'extrais le passage suivant:

> Des témoins ont prétendu, cependant, que le coût total d'un régime universel d'assurance-santé s'élèverait au bas mot à 300 millions de dollars par année.

J'étais prêt à accepter le chiffre plus élevé.

> Il faut ajouter, cependant, qu'une forte proportion....

L'hon. M. Martin: Deux fois ce montant.

M. Knowles: Très bien; deux fois plus, si vous le voulez. Je ferai remarquer au ministre, pendant que j'interromps cette citation,

qu'il ne s'agit pas de savoir si nous pouvons nous permettre d'établir l'assurance-santé. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous en passer. Le ministre sait que cette opinion a été clairement exprimée dans les documents sur lesquels j'ai déjà attiré son attention. Puis, afin de poursuivre la citation:

...Il faut ajouter cependant qu'une forte proportion de ce montant ne chargerait pas la population canadienne d'un nouveau fardeau, mais ne ferait qu'orienter d'une autre façon des dépenses qui se font déjà sous diverses formes en matière de services de santé.

Je ne cherche pas à simplifier exagérément la question. Je sais que lorsque nous aurons un programme d'assurance-santé, nous dépenserons plus pour la santé qu'en ce moment, car lorsque nous aurons établi un programme d'assurance-santé, les personnes assurées recevront bien des soins qu'elles ne reçoivent pas maintenant. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles un programme national d'assurance-santé est nécessaire. Mais le ministre ne devrait pas nous donner l'impression, quel que soit le montant qu'il cite, que ce soit 400, 500 ou 600 millions de dollars, qu'il s'agit d'une nouvelle somme d'argent à trouver. Une grande partie de la somme, la moitié ou les trois quarts peut-être, résultera tout simplement d'une nouvelle orientation des dépenses relatives aux frais médicaux, que les Canadiens font déjà sous une forme ou sous une autre.

Le ministre nous a dit que la question a fait l'objet d'une étude considérable. On sait que diverses recommandations ont été soumises. Le ministre devrait donc, à mon sens, aller plus loin qu'il ne l'a fait ce soir: il devrait nous donner l'assurance qu'un comité sera bientôt chargé d'étudier toute cette documentation, afin que nous puissions élaborer un programme d'assurance-santé.

Il n'aime pas que nous le pressions. Qu'entend-il faire? Attendre tout simplement? Il nous faut agir de quelque façon et les constatations que nous avons pu faire au sujet de la pension de vieillesse nous permettent de croire que le ministre serait fondé à reprendre son attitude de l'an dernier et à instituer un comité de ce genre.

Le ministre a consacré beaucoup de temps, au début de ses observations, à dénoncer le programme actuellement appliqué en Suède et il a, à cet égard, désapprouvé les observations du député de Broadview. Mais il n'a pas parlé du nouveau régime que prévoit une nouvelle mesure suédoise. Il nous a dit pourquoi, selon lui, ce programme n'est pas encore appliqué, mais il ne nous a pas dit s'il préfère ce nouveau plan au premier. Pour moi, je le préfère de beaucoup.

Il ne nous a rien dit du programme appliqué au Danemark, non plus que des programmes anglais et néo-zélandais, que le crédit actuellement à l'étude a permis à son ministère d'étudier. A mon avis, nous avons droit à d'autres renseignements de sa part au sujet du régime d'assurance-santé que lui et ses fonctionnaires croient approprié au Canada, à la lumière des études que ce crédit a permises.

Je crois également que le ministre devrait reconnaître que la pension de vieillesse a été d'abord adoptée avant que toutes les provinces aient été prêtes à y participer. M. King a dit bien clairement, lorsqu'il a été obligé de présenter la pension de vieillesse, qu'il n'allait pas retarder le projet de loi parce que certaines provinces ne voulaient pas y participer. Il a dit bien clairement que comme la mesure était bonne et que certaines provinces étaient disposées à y participer, on devrait leur en fournir l'occasion.

Comme je l'ai déjà dit, le rapport du relevé sur l'hygiène publique en Saskatchewan recommande que la même attitude soit adoptée à l'égard de l'assurance-santé. Qu'on me permette de lire de nouveau le paragraphe 5 des vœux émis à la page 226 du rapport:

Au cas où on déciderait que l'assurance-santé sera organisée et appliquée sur un plan provincial plutôt que national, le gouvernement fédéral devrait prendre immédiatement des dispositions en vue de la mise en œuvre du programme national d'assurance-santé énoncé dans les propositions présentées aux provinces en 1945.

J'ouvre ici une parenthèse pour signaler que, parce que ce rapport vient de la Saskatchewan, il ne s'ensuit pas qu'il ait une orientation politique particulière. Il n'émane pas du gouvernement provincial, mais d'un comité d'enquête sur la santé publique, composé d'hommes très éminents dans le domaine de l'hygiène et placé sous l'autorité du ministre actuel. Qu'on note bien que ce comité se prononce en faveur de l'adoption immédiate, sur le plan national, d'un programme d'assurance-santé analogue à celui que le gouvernement fédéral actuel a proposé aux provinces en 1945. Je reprends ma citation:

Le gouvernement fédéral devrait établir des normes fondamentales auxquelles les provinces auraient à satisfaire pour toucher les subventions visant à assurer un minimum uniforme de prestations par tout le Canada, l'égalité des avantages étant accordée aux personnes assurées qui passent d'une province à une autre.

Pendant que nous en sommes au crédit qui comporte l'affectation de fonds à des études sur l'assurance-santé, le ministre devrait nous en dire plus long sur ce qu'il pense du nouveau plan qu'on projette de mettre en œuvre en Suède. Il pourrait aussi nous donner son avis sur le plan de la Nouvelle-Zélande et sur le programme britannique. Il devrait également nous dire ce qu'il pense du vœu formulé par le comité d'enquête sur la santé publique en Saskatchewan en faveur de

l'adoption immédiate d'un plan national d'assurance-santé à participation provinciale. Tout démontre bien clairement que le temps est venu d'agir en ce qui concerne cette très importante question.

M. Hees: En démolissant le régime suédois qui fonctionne avec succès depuis vingt-cinq ans, le ministre s'est fait un point d'honneur de jouer sur les chiffres. Il a dit que le régime ne s'étendait à aucun enfant et que la moitié seulement de la population suédoise y participait.

Je le prie de se reporter à la page 6 de son propre mémoire dont j'extrais le passage suivant:

En 1933 le régime avait un peu moins d'un million de membres mais en 1949...

Et voilà qui révèle la saine et normale évolution d'un régime qui donne satisfaction.

...il comptait près de trois millions de membres adultes tandis que 1·23 million d'enfants avaient droit à des prestations pour soins médicaux assurées par l'entremise de 1,100 caisses; le régime s'étendait donc aux trois-cinquièmes environ de la population globale.

Il y a une énorme différence entre un million et un quart d'enfants et pas d'enfants du tout, ainsi que le ministre le prétend. Il y a un écart considérable entre les allégations du ministre quant aux 50 p. 100 et aux 60 p. 100 auxquels le régime s'étend actuellement.

Il est, à mon avis, vraiment triste de voir qu'il s'efforce de démolir un plan qui a réussi dans un autre pays, sans s'appuyer, à cette fin, sur des chiffres exacts.

Le ministre a également prétendu que j'avais préconisé un plan ne prévoyant pas la collaboration des provinces. C'est tout à fait faux. Étant donné que quiconque s'occupe de questions d'hygiène se rend évidemment compte qu'elles incombent aux provinces, je n'ai pas cru utile, en parlant au ministre, de mettre les points sur les i, ni de souligner chaque mot, comme il semble maintenant nécessaire de le faire. Je trouve donc que le genre de critiques qu'il a formulées étaient quelque peu inutiles.

Nous n'avons entendu en réalité qu'un discours bien connu, que nous avons l'habitude d'entendre à la Chambre, sur les réalisations du ministère. Tous les députés savent que le ministère de la Santé accomplit une tâche raisonnable. Personne ne le nie. Nous faisons des progrès chaque année en matière de santé. Personne ne le conteste le moins du monde.

Nous n'avons encore eu ce soir qu'un discours habituel nous rappelant une fois de plus ces détails. Le ministre a dit, en somme, que nous n'aurons pas de programme d'assurance-santé. Cela semble clair. J'invite donc le Gouvernement à cesser de promettre,

[M. Knowles.]

à toutes les élections, générales et complémentaires et en toutes circonstances, l'établissement d'un tel régime, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de soumettre un véritable programme à l'examen d'une commission parlementaire ou de la Chambre elle-même.

(Le crédit est adopté.)

Subventions générales à l'hygiène—

275. Pour autoriser et octroyer des subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $53,968,409, $27,500,000.

M. Knowles: Voilà un crédit que nous sommes toujours heureux d'appuyer. Il s'agit du crédit visant le maintien des subventions au programme de santé. Je voudrais bien que le ministre nous explique un peu pourquoi on présente d'une telle manière les affectations de la fin du livre, de la page 341 en particulier. Le total du programme de subventions à l'hygiène est établi à $53,968,409. Puis, on voit la note suivante:

Moins—Montant estimatif requis pour les engagements dont l'échéance est fixée au cours de l'année financière, conformément au programme de subventions à l'hygiène dont les détails sont donnés ci-dessus, mais non requis pour les dépenses réelles au cours de l'année.

La somme soustraite est de $26,468,409 ce qui laisse le montant net que nous sommes appelés à voter ce soir, soit $27,500,000. La somme de $26,468,409 est soustraite de l'ensemble des affectations au programme de subventions à l'hygiène. Le ministre peut-il nous dire à l'égard de quelles phases du programme des engagements ont été établis qui ne seront pas requis pour les dépenses réelles au cours de l'année?

L'hon. M. Martin: Un montant d'environ 17 millions représente le solde non dépensé après les deux premières années d'application du programme de construction d'hôpitaux. Une somme de $1,031,000 résulte d'une augmentation au titre des suventions à l'hygiène mentale. Il y a une nouvelle affectation de $48,100 à l'égard des territoires du Nord-Ouest et une autre de $28,600 à l'égard du Yukon. Un montant de $251,000 résulte de modifications dans les diverses subventions déterminées par le nouveau recensement.

M. Knowles: Ce sont bien là les montants qui ne seront pas dépensés cette année?

L'hon. M. Martin: Peut-être pas; nous n'en savons rien.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi ils sont inclus dans les prévisions de cette année, puis déduits? Ce n'est pas une critique.

L'hon. M. Martin: Les provinces pourront nous y obliger, voyez-vous; nous ne le savons pas d'avance. Il faut avoir la faculté d'agir, si elles agissent; nous approuverons alors le projet. Il arrive que nous ne nous n'acquittions que l'année suivante de projets approuvés et commencés au cours d'une année.

M. Bryce: J'appelle l'attention du ministre sur le comité d'hygiène de Kildonan-Ouest. J'ai abordé la question en parlant au ministre il y a quelque temps, puis il y a un an lorsque le comité avait besoin de fonds pour poursuivre son activité. Eh! bien, il a obtenu une certaine aide. Maintenant, il a besoin de nouveau d'une subvention et j'exposerai ses besoins au ministre.

La clinique de Kildonan-Ouest fonctionne depuis douze ans: elle est subventionnée par le conseil municipal et la commission scolaire. Elle s'efforce de subvenir aux besoins dentaires des écoliers qui ne sont pas en mesure de recevoir d'autres traitements chez un dentiste. La clinique fonctionne deux matinées par semaine. Une enquête dentaire récente portant sur tous les enfants d'âge scolaire à Kildonan-Ouest (1re à 8e année) a montré que le dispensaire actuel ne suffit guère.

Quand j'ai interrogé là-dessus le ministre, celui-ci m'a renvoyé à l'honorable Ivan Schultz qui était censé s'en occuper. Mais les choses se sont passées autrement. J'estime que les dames et les messieurs de Kildonan-Ouest ont accompli de l'excellente besogne. L'état des dents des enfants des écoles dans cette région est au-dessus de la moyenne; ce fait s'explique par l'existence du dispensaire depuis 1938. Sur la base actuelle de deux périodes par semaine durant l'année scolaire, ce dispensaire est absolument débordé. Le personnel accomplit une tâche magnifique. Je n'entre pas dans les détails. J'ai sous les yeux le rapport pour 1951. L'an dernier, ils ont examiné 1,141 enfants. 641 d'entre eux devaient avoir leurs dents obturées à l'amalgame; il fallait procéder à des extractions pour 361 écoliers; 62 enfants avaient besoin d'obturations au silicate; 11 de soins prophylactiques, 18 d'appareils; 4 de détartrage; 138 de soins immédiats et 369 avaient les dents en parfait état. J'ai les rapports que la secrétaire de la clinique dentaire de Kildonan-Ouest, Mlle Arnold, a bien voulu m'envoyer. Elle prend sa tâche très au sérieux.

Je ne veux pas faire croire qu'ils n'ont jamais rien touché; on leur a versé une subvention de $1,135, qui se décompose ainsi: $575 pour équipement dentaire, $135 pour un stérilisateur, et $425 pour matières diverses pour plombage, instruments variés, carpette de caoutchouc, tabouret, daviers et matériel divers. Mais ils pourraient accomplir beaucoup plus s'ils disposaient de fonds plus considérables. Je formule ce vœu à l'adresse du ministre et je lui demande s'il ne pourrait pas soumettre cette question à l'honorable Ivan Schultz. Me permettrez-vous de citer un passage d'une lettre que le ministre m'a adressée:

> Si cela constitue une extension de leurs services actuels, il me semble qu'ils devraient pouvoir recevoir de l'aide sous forme de subvention à la santé publique au titre du programme national des subventions à la santé, et ce que Mlle Arnold devrait faire est de s'adresser directement au ministère provincial de la santé pour demander de l'aide au titre du programme des subventions à la santé.

Il s'agit de l'expansion des présents services. Tous les enfants de leurs écoles ne peuvent être traités actuellement, et il ne suffit pas de deux jours par semaine. Il faut plus de temps. La tâche pourrait être accomplie avec un peu plus d'argent.

La raison que l'honorable Ivan Schultz a invoquée pour refuser de leur accorder une nouvelle subvention est la suivante:

> Le motif qu'on a donné en rejetant notre demande, c'est que le ministère de la Santé ne juge pas opportun de verser des subventions aux cliniques régulières déjà existantes, si ce n'est au moyen de l'achat, au besoin, de matériel et de fournitures dentaires supplémentaires.

J'espère que le ministre accordera une attention bienveillante à ce cas, qui mérite certes qu'on s'en occupe. Ces gens cherchent à améliorer leur situation. La municipalité verse un certain montant et la commission scolaire acquitte une partie des frais. Pour peu que le Gouvernement fédéral contribue quelques dollars nous sommes en mesure de soigner bien plus d'enfants.

Pendant que j'y suis, j'aimerais dire un mot des subventions versées par le gouvernement fédéral en collaboration avec les gouvernements provinciaux et plus particulièrement à celles qui ont été faites dans ma propre circonscription en faveur de l'asile d'aliénés de Selkirk. Ces subventions, il me semble, justifient l'augmentation des dépenses. D'autres hôpitaux plus petits bénéficient de subventions qui se sont montrées très utiles. S'il est vrai que ces crédits accusent une augmentation de 2·5 millions, je ne crois pas que le contribuable doive s'en inquiéter outre mesure s'il sait que cet argent sert à mieux soigner les psycopathes ou les infirmes, incapables de gagner leur vie. J'aimerais que le ministre puisse faire quelque chose pour la

clinique de Kildonan-Ouest et, en même temps, le remercier de ce qu'il a fait pour la circonscription de Selkirk.

L'hon. M. Martin: Peut-être l'honorable député et moi pourrons-nous revenir encore une fois sur cette question.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on a fait en ce qui concerne la sclérose en plaques? Il est bien question de beaucoup d'affections dans le rapport annuel, mais pas du tout de celle-ci. Je crois qu'on a procédé à un relevé à Winnipeg auquel le gouvernement a participé avec le concours d'un organisme américain quelconque. Peut-être le Gouvernement a-t-il participé à d'autres enteprises dont on pourrait nous dire un mot. L'honorable député de Lanark en a dit un mot hier soir. Le ministre sait qu'on s'intéresse beaucoup à cette maladie et que nombreux sont ceux qui souhaitent la découverte d'un traitement efficace.

L'hon. M. Martin: Outre le relevé dont a parlé l'honorable député, nous avons conclu des arrangements avec l'Institut neurologique, dirigé par ces éminents praticiens, le Dr Penfield et le Dr Cone, en vue de la poursuite des travaux de recherches dans ce domaine. En outre, nous avons pourvu à deux autres projets de recherches, un à Toronto et l'autre à McGill.

M. McLure: Pourvoit-on cette année à l'aide aux infirmes? Le ministre sait que nous avons soulevé la question si souvent qu'elle est usée jusqu'à la corde.

L'hon. M. Martin: C'est là un problème de bien-être qui ne relève pas du crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Section du Bien-être social—
288. Administration, $35,846.

M. Knowles: Hier, le ministre a promis au député de Témiscouata de répondre, lors de l'étude de ce crédit, à la question qu'il a posée sur la possibilité d'une augmentation de l'allocation familiale. Le ministre peut-il nous dire si on a songé à l'augmenter et, en même temps, si on songe à relever les prestations versées en vertu de la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse? Peut-être pourrait-il aussi répondre à la question que vient de poser le représentant senior de Queens à propos des dispositions prises à l'égard des invalides.

L'hon. M. Martin: Lorsque le député de Témiscouata a posé sa question hier, je lui ai demandé de faire preuve de sa bonne patience habituelle et de me laisser y répondre lors de l'examen du crédit à l'étude. Il m'a prié de rappeler au comité que la loi sur les allocations familiales était entrée en vigueur en 1944 grâce à l'initiative du présent gouvernement. Il m'a demandé en particulier si le Gouvernement avait l'intention de doubler les allocations familiales. J'ai répondu à cette question lorsque nous avons traité un point soulevé par le représentant d'Assiniboïa. J'ai signalé que les allocations familiales représentaient maintenant un versement annuel de 332 millions de dollars, que les résultats de ce programme étaient très pratiques en raison de leurs conséquences et que, étant donné l'ensemble de nos engagements tant à l'égard de la santé nationale et du bien-être social qu'en ce qui concerne nos préparatifs considérables de défense, le Gouvernement n'avait pas l'intention d'accroître davantage les allocations familiales.

M. Knowles: Deux autres questions restent: celle qui a trait à la sécurité de la vieillesse et celle qui intéresse les invalides.

L'hon. M. Martin: De quelle question s'agit-il?

M. Knowles: Songe-t-on à accroître les versements aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Martin: Pas actuellement.

M. Knowles: Ici encore, il nous faudra attendre jusqu'à la prochaine étape.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà fait le calcul de ce que coûteraient les propositions qui ont été faites à l'égard de ces seuls postes et je constate qu'il faudrait ajouter un milliard et demi de dollars à ce que nous dépensons déjà dans le domaine de la santé et du bien-être social. Nous devons tenir compte et des circonstances et de nos moyens financiers. Il n'est nullement question pour l'instant de faire quoi que ce soit de plus.

M. Knowles: Lorsque le ministre utilise des chiffres aussi astronomiques il devrait toujours faire remarquer, comme il le fait parfois, qu'il ne compte pas seulement ce qui provient de la caisse fédérale mais aussi ce qui provient des caisses provinciales. Quelquefois même je crois qu'il va encore plus loin lorsqu'il s'enflamme à propos des réalisations actuelles.

L'hon. M. Martin: Cela dépend de mon humeur.

M. Knowles: Je me demande si la bonne humeur reprend chez vous le dessus.

L'hon. M. Martin: Je suis un peu las.

M. Knowles: Lorsqu'on nous cite des chiffres aussi astronomiques, je prétends qu'on doit les considérer non pas à la lumière de nos budgets actuels ou passés, mais à la lumière de notre produit national brut. Pour

aussi renversants que ces chiffres puissent paraître au ministre, il n'en reste pas moins que lorsque nous réclamons la sécurité sociale comme nous le faisons, nous ne demandons rien d'extravagant pour ceux qui produisent la richesse de la nation. Pour aussi décevantes qu'elles soient, nous avons eu des réponses au sujet des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse. C'est au tour du représentant de Queens d'obtenir la sienne qui a trait aux pensions des invalides.

L'hon. M. Martin: Je me souviens toujours de l'observation, à mon sens judicieuse, que le chef de l'opposition a formulée en cette enceinte, savoir qu'il est des responsabilités qui incombent, non au seul gouvernement fédéral, mais aussi aux gouvernements provinciaux. En l'espèce, il rappelait à la Chambre que le gouvernement fédéral était tenu de reconnaître ce fait.

La province d'Ontario a devancé les autres provinces en assurant à sa population un régime de pensions d'invalidité; c'est un régime de portée restreinte, mais un régime qui mérite de retenir l'attention. Nous ne nous proposons pas, pour l'instant, de nous engager dans ce domaine, au delà de ce que nous accomplissons déjà. Nous offrons nombre d'autres avantages à un secteur restreint. Vu l'ensemble de nos propres obligations, je ne puis en dire davantage en ce moment.

M. McLure: On ne fait aucune étude...

L'hon. M. Martin: Si, on en fait.

M. McLure: ...en vue de découvrir ce qu'il en coûterait?

L'hon. M. Martin: Oui. Je suis heureux que mon honorable ami ait mentionné ce point. Dans nos relevés sur la maladie, comme je l'ai dit l'an dernier, nous tenons compte, dans l'examen des particuliers, de leur aptitude à gagner leur vie, de leur revenu et de la nature de leur invalidité. Lorsque les résultats de ce relevé sur la maladie seront publiés, j'espère que nous aurons un tableau des plus satisfaisants sur cette question.

M. Green: A-t-on signalé au ministre les difficultés que pose la preuve de la résidence au pays aux fins d'obtenir la pension de vieillesse? Je songe surtout à deux personnes dont j'ai connu les difficultés. Il ne faisait aucun doute qu'ils étaient Canadiens. Ils étaient partis pour l'étranger avant la dernière guerre. Ils avaient laissé leurs avoirs au Canada, et lorsqu'ils ont essayé de revenir au pays pendant et durant la guerre, ils n'ont pu obtenir de moyens de transport de sorte qu'ils ont dû demeurer, dans un cas, en Australie, et dans l'autre, en Afrique du Sud. Ils constatent maintenant qu'ils ne sont pas admissibles à la pension de vieillesse, à cause des termes de l'article 3 de la loi sur la sécurité de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Vous m'avez déjà parlé d'un de ces cas.

M. Green: Je remarque que cet article accorde des pouvoirs étendus qui permettent d'établir des règlements et je me demande s'il ne serait pas possible d'établir un règlement qui viserait les cas patents de ce genre où les personnes n'ont pu tout simplement rentrer au pays. C'était une impossibilité physique résultant de la guerre et de la pénurie des moyens de transport après la guerre qui a empêché ces personnes de rentrer au pays.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a porté un de ces cas à mon attention. Il y en a plusieurs autres. Évidemment, l'article de la loi qui a trait aux règlements ne me permet pas de passer outre aux articles positifs. Nous étudions la question.

M. Green: La question est prise en considération?

L'hon. M. Martin: Elle est à l'étude.

M. Green: Je ne parle que des cas de refus occasionnés par la guerre.

L'hon. M. Martin: En effet. Le député m'a signalé un cas.

M. Green: Je ne crois pas que j'en aie jamais parlé au ministre mais j'ai écrit au sous-ministre.

L'hon. M. Martin: Alors on a porté ce cas à mon attention.

(Le crédit est adopté.)

Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—

289. Administration, $2,519,943.

M. Knowles: Puis-je poser au ministre deux questions relatives à l'administration. Premièrement, qu'est-ce que le ministère a constaté à l'égard de l'administration simultanée de ces deux formes de sécurité sociale, les allocations familiales et le plan de sécurité de la vieillesse? A-t-on obtenu de bons résultats? Il me semble que cette méthode est la plus logique. Le ministre aimerait peut-être exprimer lui-même cet avis. J'ai aussi une autre question.

L'hon. M. Martin: Comme le sait mon honorable ami, le personnel qui s'occupe des allocations familiales est également chargé d'appliquer la loi de la sécurité de la vieillesse. Je crois que les travaux accomplis par le directeur du bureau des allocations familiales à Ottawa et les directeurs des divers autres bureaux ainsi que les résultats qu'ils ont obtenus dans l'exercice de ces doubles fonc

tions tiennent tout simplement du phénomène. Je suis heureux de déclarer que malgré sa double tâche ce service compte aujourd'hui deux fonctionnaires de moins, grâce à certaine expérience que nous avons pu acquérir. L'intégration des personnels en fonction de la double tâche s'est révélée très satisfaisante et en vérité très efficace.

M. Knowles: Il semble également qu'il n'en coûte qu'un tout petit peu plus cher.

L'hon. M. Martin: Il en coûte seulement $7,000 de plus.

M. Knowles: Est-ce que ce montant comprend le coût des chèques?

L'hon. M. Martin: Nous appliquons tout le programme de la sécurité de la vieillesse qui s'élève à plus de 300 millions ainsi que le programme des allocations familiales au montant de 332 millions et il n'en coûte que $7,000 de plus.

M. Knowles: En d'autres termes, en pourcentage, les frais administratifs ont été réduits de moitié. Mon autre question d'ordre administratif a pour origine un certain nombre de lettres que j'ai reçues de bénéficiaires de la loi de la sécurité de la vieillesse. Ne pourrait-on pas expédier les chèques un peu plus tôt dans le mois, notamment lorsque le mois se termine un vendredi, un samedi ou un dimanche? Surtout, dis-je, lorsque le mois se termine ces jours-là, parce que, dans ces cas, certaines gens ont besoin de toucher le chèque un peu plus tôt et la façon la plus facile de résoudre le problème consisterait évidemment à expédier les chèques plus tôt chaque mois. Pour certains, la somme de $40 est bien modique, mais lorsque c'est tout le revenu qu'on touche, il est plutôt pénible de recevoir le chèque le vendredi ou le samedi, alors que les banques sont fermées et qu'il est impossible de l'encaisser.

Les chèques d'allocations familiales, le ministre le sait, sortent à des dates différentes au cours du mois. N'y aurait-il pas moyen de répartir les chèques de sécurité de la vieillesse au long du mois ou, si la chose est impossible, de les expédier un peu plus tôt, surtout les mois dont j'ai parlé?

L'hon. M. Martin: J'étudierai la question avec les fonctionnaires du Trésor.

M. Knowles: Je vous remercie.

M. MacLean (Queen's): Le ministre daigne-rait-il nous dire quel est le nombre approximatif de demandes de pension de vieillesse qui ne sont pas encore réglées, parce que les requérants ne peuvent pas faire la preuve de leur âge? J'aimerais aussi obtenir un renseignement au sujet des vieillards pensionnés qui meurent. Si le pensionné meurt vers le milieu du mois, quand le dernier versement est-il effectué et à qui?

L'hon. M. Martin: Sur 350,000 qui ont présenté leur demande jusqu'au premier janvier, il y en a un peu moins de mille en souffrance.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. MacLean (Queens): J'ai une seconde question à poser. Lorsque les vieillards pensionnés meurent, à qui fait-on le dernier versement?

M. Knowles: Et à l'égard de quel mois?

M. MacLean: Et à l'égard de quel mois? Quand et à qui fait-on le dernier versement?

L'hon. M. Martin: Le directeur a le droit de désigner cette personne en vertu de la loi. Habituellement on fait le versement à l'épouse ou à l'aîné des enfants. On évite ainsi les frais qui ont trait à l'homologation du testament et ainsi de suite.

M. Knowles: On verse la pension entière pour le mois où la personne est décédée?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. McLure: J'ai une question à poser au sujet des aveugles qui touchent la pension de cécité et qui, à l'âge de 70 ans...

L'hon. M. Martin: Cela se rapporte au prochain crédit.

M. McLure: ...perdent cette pension.

(Le crédit est adopté.)

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles—
290. Application des lois sur l'assistance-vieillesse et sur les aveugles, $115,537.

M. McLure: Le ministre peut répondre maintenant à ma question.

L'hon. M. Martin: Lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans ils bénéficient de la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: A cette heure avancée je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion à propos de la question que vient de soulever le représentant de Queens, mais c'est je crois une question qu'il y a lieu d'examiner plus en détails. Le représentant de Cap-Breton-Sud en a parlé hier soir. Je crois que la mise en vigueur de la sécurité universelle de la vieillesse a donné le jour à une situation nouvelle en ce qui concerne les aveugles, situation qui n'existait pas sous le régime de l'évaluation des ressources. Tant que la pension de vieillesse était assujettie à l'évaluation des ressources, les aveugles avaient un léger avantage dans l'ensemble, mais maintenant que ce régime a disparu à 70 ans les aveugles qui bénéficient jusqu'à 70 ans de certains

avantages par rapport à ceux qui voient, en ce sens que la réglementation à l'égard de l'évaluation des ressources est un peu moins sévère n'obtiennent aucun avantage lorsqu'ils atteignent 70 ans. A mon avis, c'est une question qu'il faudra étudier.

Puisque j'ai la parole, monsieur le président, je demanderai au ministre la raison pour laquelle, d'après le document parlementaire qu'il a déposé à mon intention, il n'y a à Terre-Neuve, aucun bénéficiaire de l'assistance-vieillesse.

L'hon. M. Martin: L'accord conclu avec Terre-Neuve n'avait pas encore été mis en vigueur.

M. Knowles: En d'autres termes, Terre-Neuve n'avait pas encore participé au programme?

L'hon. M. Martin: C'est bien cela.

M. Knowles: Quelle sorte de gouvernement ont-ils donc là-bas?

L'hon. M. Martin: Un bon gouvernement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

293. Subvention au Conseil canadien du Bien-être social, $16,000.

M. Knowles: Au poste n° 293, intitulé:

Subvention au Conseil canadien du Bien-être social,

... figurent, en italiques, les mots suivants:

crédits non requis pour 1952-1953, $100,000.

En consultant les détails des affectations à la page 347, on découvre que le crédit qui soi-disant n'est pas requis pour 1952-1953 est l'assistance aux écoles de service social. Au cours de la présente session j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer au ministre le regret que me cause l'abolition de cette subvention. Il me répondit qu'elle était incorporée dans les subventions fédérales aux universités.

J'estime qu'on a eu tort de supprimer cette assistance spéciale aux écoles de service social auxquelles s'intéresse le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. Une des raisons principales était une situation très particulière régnant dans ma province, celle du Manitoba. Je ne vais pas ressasser les détails ce soir, mais le ministre les connaît bien. Je sais qu'une des causes des difficultés a été l'attitude de certaines personnes du Manitoba. Certaines autorités universitaires avaient adopté, vis-à-vis des écoles sociales une attitude que nombre d'entre nous ne croient pas motivée. En réalité, la fermeture de l'école sociale de la province a donné lieu à des protestations vigoureuses. Celles-ci ont contribué à la réouverture de l'école à titre provisoire.

J'espère qu'il sera possible de maintenir cette école. Comme le ministre l'a dit les années passées lorsque ce crédit était à l'étude, ces écoles rendent des services appréciables. La subvention que les crédits du ministère permettent de leur attribuer, est une des raisons de leur succès. Je regrette qu'elles aient été aussi supprimées. C'est une erreur qu'on a commise.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

294. Programme de défense passive et autorisation d'engagements globaux à imputer sur d'autres années, au montant de $575,000, $6,508,839.

M. Harkness: Monsieur le président, cet article se rapporte à la défense passive. Je ne répéterai pas aujourd'hui les arguments et les observations que j'ai formulés au cours des années passées afin de souligner l'importance extrême de la défense passive. Le fait que le gouvernment a admis, en fin de compte, qu'il s'agit vraiment d'une question de quelque importance est indiquée par le crédit de 4 millions de dollars environ qui a été adopté l'an dernier. Ce montant est accru cette année de plus de 2 millions de dollars. On a voté pour l'an dernier $4,196,202, mais à en croire la liste que le ministre m'a donnée hier des dépenses de son ministère (on la trouvera à la page 3162 du hansard) on peut voir que les crédits au titre de la défense passive n'atteignent que $844,851. Je voudrais bien qu'on me dise comment on concilie ces deux chiffres. Il semblerait qu'on ait voté quatre millions, mais qu'on ait affecté, à ces fins extrêmement importantes, seulement $800,000.

L'hon. M. Martin: Mon honorable collègue n'ignore pas que la prévision a dépassé, évidemment, le montant effectivement dépensé. La Chambre conviendra volontiers, je pense, que nous avons eu bien de la chance de n'être pas obligés de dépenser davantage.

J'ai dû juger la situation à la lumière de la conjoncture internationale et des initiatives que sont disposées à prendre les provinces. D'autres éléments entrent ici en ligne de compte, telle la rareté de certains articles.

Ce que la situation sera cette année, eu égard à l'idée que nous nous en sommes faits, je l'ignore. Nous avons prévu, comme le dit notre collègue, des dépenses plus fortes. Nous avons aussi fait figurer une disposition qui proroge les mesures de direction que le gouvernement fédéral s'est montré disposé à prendre en cette affaire. Au lieu de pourvoir seulement à l'équipement, au matériel de formation, aux écoles d'instruction, aux frais du personnel instruit, aux directeurs et ainsi de suite, nous allons aller plus loin en concluant avec les provinces un accord prévoyant la participation égale. Nous serons alors prêts à réaliser, chacun y étant pour la moitié,

toute entreprise qu'elles voudront mettre de l'avant et qu'elles estiment devoir réaliser en ce domaine, en sus de ce que nous avons fait jusqu'ici.

La Chambre se rappellera, j'en suis sûr, que le Canada vient de recevoir la visite du directeur général de la défense passive au Royaume-Uni, sir John Hodsoll, qui a peut-être une expérience plus vaste de la défense passive que toute autre personne au monde, en tout cas du monde occidental. Il nous a rendu visite plusieurs fois et nos fonctionnaires sont allés chez lui. Nous avons modelé notre organisation de la défense passive en grande partie d'après les principes qu'il a établis en Angleterre tant avant qu'après la seconde Grande Guerre. Il a joué un rôle des plus utiles et je rappelle à la Chambre la déclaration qu'il a faite à Londres l'autre jour, à propos de sa visite au Canada et aux États-Unis. Je cite le *Star* de Montréal du 9 mai:

> Le Canada l'emporte sur les États-Unis dans le domaine de la défense passive
>
> Sir John Hodsoll, premier spécialiste de l'Angleterre en la matière, a dit aujourd'hui qu'il place le Canada "en avant des États-Unis dans le domaine de la défense passive". De retour d'un voyage au Canada, où il a assisté à une répétition des services de défense, sir John a dit qu'il y a eu de grands progrès depuis quelques années.
>
> Il s'agit du Canada.
>
> "Les Canadiens ne mettront pas de temps à avoir une organisation semblable à la nôtre", a déclaré le chef des services de défense passive de la Grande-Bretagne. "D'autre part, les Américains sont apathiques."
>
> Il espère, a-t-il ajouté, que le Canada et les États-Unis établiront un système d'échange de personnel en vue de former des préposés à la défense passive.

Je fais ces observations simplement pour indiquer que ce personnage approuve en général la ligne de conduite que nous avons adoptée. A la récente conférence que nous avons eue ici avec des représentants des gouvernements provinciaux, nous avons réussi à nous entendre sur bien des points et, de l'avis de tous, nos efforts concertés s'inspirent de principes judicieux, puisque nous établissons le fondement d'une organisation satisfaisante de défense passive, non pas dans tous les moindres détails et de façon complète, mais nous prenons les mesures qu'il est possible et nécessaire de prendre à la lumière des circonstances telles que nous les envisageons.

M. Harkness: Je dois dire que la première partie des observations du ministre m'étonne beaucoup. Je ne crois pas qu'elles aient du sens. Nous avons voté $4,196,202 l'an dernier et, d'après ce qu'a dit le ministre, nous avons effectivement dépensé $844,000. Il a ajouté que tous les Canadiens devraient être heureux d'apprendre que nous n'étions pas obligés

[L'hon. M. Martin.]

de dépenser davantage cette année. Il a parlé de la situation internationale et il a semblé indiquer qu'il n'était pas nécessaire de dépenser plus de $844,000. Cette année, le crédit est de 6 millions et demi, alors qu'on n'a dépensé que 2 millions environ. Impossible de concilier les deux choses. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres nous ont assuré que la situation internationale s'est améliorée depuis un an. La première partie des observations du ministre ne cadre pas avec ces assurances. Si les explications qu'il nous donne au sujet du faible montant des dépenses sont justes, le crédit de cette année ne devrait pas être si important. Si le montant prévu pour cette année est vraiment nécessaire, alors le montant dont on prévoyait avoir besoin l'an dernier indique qu'il y a quelque chose qui cloche dans la façon dont on s'est occupé de cette affaire.

Le ministre a dit, si je ne m'abuse que tous les Canadiens se réjouiront de ce que les dépenses n'aient pas été plus élevées. Je ne m'en réjouis aucunement. A mon sens, cet argent aurait dû être dépensé. Bien plus, on aurait probablement pu en dépenser beaucoup plus de façon utile. Si on a dépensé si peu, c'est que le ministre et son service ont manqué d'énergie et d'initiative dans l'exécution de cette tâche. Au lieu de les féliciter d'avoir épargné de l'argent, il faut les blâmer d'avoir si peu accompli. Le ministre a cité certaines paroles qu'a prononcées le chef de la défense passive anglaise, à la suite de sa visite au Canada. Il ne faut pas voir dans ces paroles l'approbation de ce que le ministre a accompli, je devrais dire de ce qu'il n'a pas accompli. C'est créer une fausse impression que de citer ces paroles.

Afin de préciser, nous avons eu un long débat l'an dernier sur cette question, et à ce moment-là la discussion portait sur l'uniformisation des raccordements de boyaux au Canada. Une partie des sommes votées devait servir à aider les municipalités dans l'accomplissement de ce programme d'uniformisation des boyaux. J'aimerais demander au ministre où on en est rendu dans ce programme d'uniformisation, quelle aide a été fournie et ce qu'il reste à faire.

L'hon. M. Martin: J'ai remarqué que l'honorable député a dit plus tôt quelque chose au sujet du manque d'initiative. Je mets son affirmation en regard de celle de sir John Hodsoll. Je me trouve dans une situation assez extraordinaire ce soir, car on me blâme de ne pas dépenser assez d'argent. Je suis certain que toute la population portera intérêt à cette remarque.

M. Harkness: J'en suis également convaincu.

L'hon. M. Martin: La raison pour laquelle une bonne partie de cet argent n'a pas été dépensé, en plus des raisons que j'ai déjà mentionnées, tient à ce qu'une partie de ce programme se fondait sur une formule de participation à parts égales. L'uniformisation des raccordements de boyaux n'est qu'un exemple. Ce programme dépend de l'adoption de mesures correspondantes par les provinces. Les provinces de l'Ontario et de l'Alberta sont les seules qui, dans les tout derniers mois, ont accepté de profiter de cette offre de dépenses à parts égales. Si elles avaient accepté plut tôt ou si les autres provinces avaient conclu l'entente l'an dernier, nous aurions dépensé tout le crédit. Mais, pour une raison ou pour une autre, elles n'ont pas donné leur acquiescement. Maintenant que ces deux provinces l'ont fait, les dépenses seront augmentées d'autant. Si elles avaient accepté l'an dernier, nous aurions dépensé $900,000 de plus. Malheureusement, il y a quelques mois à peine, nous avons pu nous entendre avec elles.

M. Harkness: Le ministre ne nous a pas encore dit quelle somme on a affectée à l'uniformisation des raccords de boyaux d'arrosage.

L'hon. M. Martin: Je viens de dire que nous n'avons rien dépensé à cette fin l'an dernier. Nous avons conclu avec les provinces d'Alberta et d'Ontario, une entente en vertu de laquelle l'Ontario touchera environ $300,000 je crois et l'Alberta un tiers de la somme que coûtera l'exécution de son programme.

M. Harkness: Il est assez difficile d'obtenir du ministre une réponse facile à comprendre. Il dit que ces ententes ont été conclues. On est donc porté à croire que, s'il en était ainsi, une part du crédit de l'an dernier aurait été dépensée. Apparemment, quand ces ententes ont été conclues, le crédit de l'an dernier était périmé. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Martin: Non. L'entente avec ces deux provinces ne date que du 1er janvier cette année. Nous étions prêts à nous entendre là-dessus dès le printemps dernier.

M. Harkness: J'ai encore l'impression que quelque chose a fait défaut dans la réalisation de cet objectif. Je ne sache pas qu'il faille faire retomber tout le blâme sur les provinces parce que les accords n'ont pas été conclus.

L'hon. M. Martin: Je ne blâme personne; j'expose simplement les faits.

M. Harkness: Voilà comment je l'entends.

L'hon. M. Martin: Je regrette mais je ne peux donner de compréhension à l'honorable député.

M. Harkness: C'est ce que le ministre a laissé entendre quant aux raisons pour lesquelles ce crédit n'a pas été utilisé. J'aimerais savoir quels progrès nous avons accomplis à l'égard de l'autre matériel, dont on a beaucoup parlé l'an dernier. Je me rappelle qu'on avait parlé assez longuement des petits postes de t.s.f. prévus aux fins de communication et que le gouvernement fédéral allait fournir. Autant que je me souvienne, il était prévu des casques d'acier et certain matériel de premier secours. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a fait de ce matériel?

L'hon. M. Martin: Je vais faire à l'honorable député un tableau complet de la situation. C'est, je crois, le meilleur moyen. L'augmentation des crédits de cette année reflète l'évolution survenue dans notre programme depuis l'automne de 1950; l'an dernier ces crédits avaient été établis par le ministère de la Défense nationale. Le programme en était alors à ses débuts et le ministère de la Défense nationale ne pouvait prévoir avec exactitude les tendances, le rythme de réalisation et les moyens financiers nécessaires. Une augmentation de 1·4 million de dollars, soit 65 p. 100, vise à assurer des subventions aux provinces aux fins générales de la défense passive. L'an dernier, nous n'avions aucun crédit de ce genre. On projette d'offrir de l'aide aux provinces pour défrayer les dépenses d'ordre administratif et l'achat des articles nécessaires au fonctionnement des services de la défense passive, au moyen de subventions à raison de tant par habitant en conformité du programme suivant: 14c. par personne pour les régions stratégiques et 8c. par personne pour les régions non stratégiques. Ces subventions sont versées d'après une formule de participation à parts égales.

M. Green: Qu'entend le ministre par "formule à participation" à parts égales?

L'hon. M. Martin: Nous acquitterons la moitié des frais. Pour ce qui est de la ville de l'honorable député, Vancouver, par exemple, où l'on se préoccupe surtout d'un centre de contrôle des communications, la province et la ville sont engagées dans un débat sur la question de savoir sur qui retombe le fardeau financier de l'entreprise. Si la Colombie-Britannique nous soumet un projet d'aménagement d'un centre de contrôle des communications de la défense passive à Vancouver, nous sommes prêts à étudier l'à-propos d'acquitter

la moitié des frais de l'entreprise; c'est ainsi que nous abordons le problème.

M. Green: La province doit acquitter l'autre moitié?

L'hon. M. Martin: La province seule ou la province et la municipalité ensemble; toutefois, nous insisterions pour que la province fasse sa part et acquitte la totalité ou une partie du solde de 50 p. 100. Nous n'acquitterions que 50 p. 100 des frais de l'entreprise.

L'augmentation la plus forte, en deuxième lieu, est de $624,000 au chapitre du matériel et des approvisionnements; le poste le plus important, d'emblée, est celui de $2,100,000 pour le stockage des approvisionnements médicaux. Nous avons un programme aux termes duquel nous allons stocker pour $12,-100,000 de matériel médical cette année. Ces approvisionnements seront placés dans les régions d'importance stratégique ou dans les dépôts existants de la défense nationale.

Que ces réserves de matériel sanitaire restent inutilisées, rien ne sera perdu. Si on ne les emploie pas,—souhaitons qu'il en soit ainsi,—à des fins déterminées par la guerre, notre ministère ou celui des Affaires des anciens combattants se serviront des neuf dixièmes de ce matériel à des fins normales.

Pour ce qui est du matériel périssable, la pénicilline et les produits de ce genre, nous avons obtenu des pharmaciens qu'ils les gardent dans leurs propres entrepôts aménagés à cette fin. Aucun engagement financier n'a été pris. Les pharmaciens nous assurent toutefois des approvisionnements suffisants pour l'exécution de notre programme.

Au titre des matières éducatives et documentaires, nos dépenses ont augmenté de $166,000 pour faire face aux demandes de films, de manuels, et le reste de la part des provinces.

Au poste de la location de services de communications un montant de $90,000 est inscrit. Il s'agit de communications pour tout le pays. Les avertisseurs coûteront $40,000; l'extension du réseau $40,000 encore. Le dispositif de commande pour les services de t.s.f. coûtera environ $10,000.

Il y a d'autre part une augmentation de $80,000 au poste des frais de déplacement autres que ceux du personnel. Ces montants servent à acquitter les dépenses des personnes que nous envoient les provinces et les municipalités, pour qu'elles suivent les cours de notre centre d'entraînement d'Ottawa. Nous payons leurs frais de voyages et de subsistance.

Il y a encore ici un montant de $80,000, prévu à titre de subvention pour l'organisation ambulancière Saint-Jean. Celle-ci a entrepris de donner des leçons de premiers secours à certaines gens au delà de son effectif normal.

Puis, 32 p. 100 de ce poste, soit environ $2,089,000, sont destinés à l'acquisition de matériel, comme les pompes à incendie automotrices, ainsi qu'à acquitter notre quote-part des dépenses qu'entraîne la standardisation des raccords de tuyaux d'arrosage, des appareils de détection des radiations, des pompes à étrier, des sirènes supplémentaires; 10 véhicules de secours pour être distribués aux provinces pour l'instruction; des masques à gaz, etc.

Puis, afin de donner suite à la question du député, nous avons distribué, l'année dernière, 65,000 casques aux provinces et, par leur entremise, aux municipalités.

M. Harkness: Est-ce là tout le matériel distribué sur ce qui avait été prévu l'année dernière?

L'hon. M. Martin: Non; nous avons fourni des civières, des couvertures et des masques à gaz; nous avons fourni des manuels, des films, des instructeurs, et nous avons instruit des gens.

Pour calculer le total des dépenses pour la défense passive il ne faut pas seulement se fonder sur ce montant de $845,000; en effet le travail considérable que représente le matériel éducatif et ainsi de suite, est du ressort du ministère qui emploie du personnel à cette fin. Si nous devions calculer ce que représente le travail du Conseil de recherches en matière de défense nous aboutirions à plusieurs millions de dollars. Mais à mon sens on ne peut passer jugement sur la valeur de la défense passive en ne tenant compte que des dépenses monétaires.

M. Harkness: Monsieur le président, personne ne songe à juger le programme de défense passive sur les seules dépenses monétaires. Toutefois, il n'en reste pas moins que l'an dernier le ministre nous a indiqué un nombre considérable de postes en nous énumérant tout ce que son ministère accomplirait avec le crédit de 4 millions adopté à cette époque. Nous sommes plutôt déconfits aujourd'hui en découvrant qu'on a dépensé $800,000 seulement et qu'on n'a pas accompli la plupart des choses que le ministre nous avait promises l'an dernier.

Il vient de nous énumérer ce qu'on ferait au cours de l'année à venir; mais nous sommes portés à soupçonner que la même chose va se reproduire.

L'hon. M. Martin: Je le déclare, je n'autoriserai pas plus de dépenses que les provinces et nous-mêmes n'estimons nécessaire.

Et je crois que cette attitude est conforme à celle que l'opposition a prise au cours des derniers mois.

M. Harkness: Monsieur le président, cette déclaration du ministre peut paraître très agréable à entendre; mais je sais qu'une province au moins estime qu'un montant beaucoup plus considérable que celui qui a été autorisé par le ministre et son service s'impose. Cette province est la mienne.

Le principal reproche que j'entends exprimer dans ma province au sujet de la défense passive est la difficulté d'obtenir du gouvernement fédéral des fonds ou du matériel, ou des dispositions précises touchant les dommages éventuels. Voilà le genre de difficultés qui empêchent d'appliquer pleinement un programme efficace de défense passive. Ainsi, ce que le ministre vient de dire ne s'applique pas à cette province. J'ignore si ces observations s'appliquent ou non à d'autres provinces.

De toute façon, pour que la défense passive dans notre pays puisse progresser, je crois que le gouvernement qui doit prendre les initiatives est le gouvernement fédéral. Autant que je puisse voir, une des plus grosses difficultés qu'ait rencontrées la défense passive, depuis son origine, c'est l'incertitude dans laquelle on se trouve en ce qui concerne la compétence du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales. Il en est résulté que les uns ont prétendu que c'était aux autres que revenaient ici les responsabilités. Il arrive souvent qu'un gouvernement estime que ce soit à un autre qu'il appartient de faire ceci ou cela. Il me semble qu'on n'a pas encore délimité avec une précision suffisante les divers domaines de responsabilité ou les accords qu'on pourrait conclure dans leur cadre. Voilà une des raisons pour lesquelles, je pense, notre programme de défense passive bat actuellement de l'aile.

Une des difficultés, je le sais, vient du dédommagement à verser aux personnes blessées au cours d'exercices de défense passive. Si ce n'est pas le cas, je souhaite que le ministre me remette dans la bonne voie en me disant précisément ce qui en est. Autant que je sache on n'a encore conclu aucun arrangement précis.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Harkness: Autant que je sache on n'a encore rien décidé de précis en ce qui concerne les dédommagements à verser au titre des dégâts matériels provoqués, mettons, par des exercices de défense passive, voire par des bombardements réels. On n'a encore rien décidé, autant que je sache. On ne sait pas qui va indemniser les personnes blessées, qui va les dédommager pour le temps qu'elles ne pourront passer à leur travail.

Ainsi, je sais que si les gens de l'armée de réserve se livrent à des exercices militaires et sont blessés pendant ces exercices, ils sont hospitalisés dans un hôpital militaire et touchent la solde et les allocations pendant leur séjour à l'hôpital. Mais, autant que je puisse voir, il n'est rien prévu en ce sens pour le personnel de la défense passive.

De la même façon, l'État se rend responsable des dégâts à la propriété causés au cours d'exercices militaires et, en règle générale, il paie les dégâts sans trop rechigner.

L'hon. M. Martin: Il y a des accords de compensation.

M. Harkness: Le ministre essaie de dire quelque chose depuis quelque temps déjà.

L'hon. M. Martin: Oui, j'essaie.

M. Harkness: Peut-il nous dire alors quelles sont exactement les dispositions en ce qui concerne ces deux questions, savoir, les dommages à la propriété et l'indemnisation du personnel civil qui subit des blessures?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne les dégâts à la propriété, il n'existe pas d'accord. Les provinces et le gouvernement fédéral pensent que le moment n'est pas venu; aucun accord de ce genre n'existe dans le monde occidental.

En ce qui a trait à l'indemnisation des agents de la défense passive, voici: durant l'année 1951-1952, on a établi une ligne de conduite, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral paie la moitié des frais encourus aux fins de l'indemnisation sous le régime de la loi des accidents du travail, au titre des personnes blessées pendant qu'elles suivent un cours de défense passive. Nous prévoyons que, durant l'année financière en cours, nous signerons des ententes avec toutes les provinces. Nous en avons discuté à la récente conférence et toutes les provinces ont jugé l'entente satisfaisante. Les conditions de notre entente avec l'Ontario sont presque complètement déterminées. Nous en sommes aux dispositions concernant l'indemnisation des travailleurs de la défense passive.

M. Harkness: Je ne sais pas si j'ai bien compris. Le ministre a dit, n'est-ce pas, que l'indemnité sera versée par l'entremise des commissions provinciales des accidents du travail?

L'hon. M. Martin: Nous avons recours à ces organismes et nous nous engagerons à assumer la moitié des frais.

M. Harkness: Si je comprends bien le ministre, le préposé à la défense passive qui est blessé dans l'exécution de ses fonctions

touchera une indemnité d'après le tarif établi par la Commission provinciale des accidents du travail.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Harkness: C'est donc dire que la plupart des préposés à la défense passive, certainement ceux qui font partie du groupe des hommes d'affaires ou sont membres des professions libérales, s'ils sont hospitalisés pendant deux ou trois mois à la suite d'une blessure, toucheront environ $20 par semaine ou un montant de cet ordre.

L'hon. M. Martin: Tout dépendra des tarifs établis par la Commission des accidents du travail. C'est la proposition qu'ont formulée les provinces et nous l'avons acceptée. J'estime que l'entente est fort satisfaisante. Soit dit en passant, c'est l'entente qui existe aux États-Unis.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette question me rend très perplexe. Je veux poser au ministre une ou deux questions, non pas sur des points de détail, mais sur la situation d'ensemble. Les Canadiens prennent-ils vraiment cette affaire au sérieux? Avant de poser cette question au ministre, je me la suis posée moi-même. Je dois dire que je n'ai pas pris cette affaire au sérieux et je ne sais trop qui j'en dois blâmer. Ou bien nous prenons cette affaire au sérieux, me semble-t-il, ou bien nous ne la prenons pas au sérieux.

Or, pour exprimer la chose en termes de dépenses, on a fait remarquer au ministre qu'une partie seulement des sommes votées l'an passé a été dépensée et il a déclaré: "N'êtes-vous donc pas satisfait de ce que nous n'ayons pas dépensé nos fonds?" D'une certaine façon, bien entendu, nous sommes heureux de faire des économies mais cela nous porte à nous demander si nous prenons bien cette question au sérieux.

En deuxième lieu, lorsqu'on a demandé au ministre des précisions au sujet des fonds à voter pour l'année prochaine, je crois qu'il a répondu: "Nous ne dépensons pas plus que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux estimeront raisonnable." Très bien, je suis d'accord; mais cela, encore une fois, ne constitue pas une réponse à ma question. Le ministre sait ce qu'on a dépensé l'an passé. Il sait, par exemple, si l'on a accéléré la mise en application du programme. Il doit être en mesure de nous fournir des chiffres comparatifs quant aux dépenses de l'année dernière et à celles qui sont prévues cette année. J'aimerais avoir des précisions à ce propos. Mais, plus que cela,—et j'y attache beaucoup plus d'importance,—je me demande si nous prenons cette affaire au sérieux.

[M. Harkness.]

Le ministre a cité les propos d'un haut fonctionnaire anglais, qui est venu au Canada et qui est sans conteste un personnage distingué. On peut donner à ses propos autant de poids que l'on veut, mais nous savons fort bien que les personnages qui rendent visite à de hauts fonctionnaires, s'ils sont sages, ne formulent pas de critiques concernant le pays où ils se trouvent; il leur est bien plus facile de dire des choses agréables. Je répète donc, monsieur le président, que la défense passive est importante ou elle ne l'est pas. Si elle est importante, il me semble que nous ne la prenons guère au sérieux.

Si la question n'est pas importante, voyons les choses telles qu'elles sont. Le ministre répondra-t-il à mes questions?

L'hon. M. Martin: J'y réponds immédiatement. La question est importante. L'importance de la défense passive ne saurait faire de doute. L'an dernier, au moment de l'étude des crédits, les personnes inscrites à la défense passive étaient au nombre d'environ 9,000. Leur nombre dépasse maintenant 62,000. En Angleterre, les inscrits s'élèvent à seulement 200,000. La ville de Winnipeg, par exemple, compte plus de 3,500 inscrits. A Montréal, le budget intéressant la défense passive dépasse $200,000 par année. Je mentionne ces cas afin de démontrer que nous prenons la chose au sérieux. Nous avons une école de formation à Ottawa. Depuis un an et demi, nous avons formé plus de 1,200 personnes.

M. Macdonnell (Greenwood): Que font-elles?

L'hon. M. Martin: Elles retournent dans leurs localités pour y remplir les fonctions de directeurs de la défense passive et de moniteurs.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi ne sont-elles pas venues me voir?

L'hon. M. Martin: Certains d'entre eux sont allés vous voir. Vous et moi avons déjeuné avec eux; sir John Hosdoll lui-même y était et c'est lui qui vous a dit: ...mais c'était une réunion privée et je ne devrais pas mentionner ces choses. De toute façon, nous avions eu une discussion satisfaisante. J'y avais amené l'honorable député parce que je croyais qu'il ne prenait peut-être pas cela aussi sérieusement qu'il le devrait d'après moi. Je suis heureux de constater que l'honorable député s'intéresse à cette question.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à savoir qui s'en occupe dans ma région. Il n'est pas venu me voir.

L'hon. M. Martin: Ma foi...

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne sais pas ce que je ferai quand une bombe tombera sur ma maison.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne reste peut-être pas assez longtemps dans sa circonscription pour que cet homme aille le voir. M. Welsh, secrétaire provincial de l'Ontario, est chargé de la défense passive dans cette province. Le vice-maréchal de l'air Lawrence est le directeur de la défense passive à Toronto et il a son personnel. Je suis sûr que grâce à son habile direction la région de l'honorable député sera bien protégée. Il me faudrait cinq minutes pour trouver le nom de la personne en question et dire ainsi à mon honorable ami qui lui rendra visite la prochaine fois qu'il se rendra dans sa circonscription.

M. Macdonnell (Greenwood): S'il prétend être venu me voir, je déclare qu'il n'en est rien.

L'hon. M. Martin: Le problème est extrêmement difficile. Il faut envisager la possibilité d'une utilisation immédiate et d'une utilisation fort lointaine. On peut mettre sur pied une organisation dépassant de loin ses moyens et la voir s'écrouler soudainement. La dépense en cause serait très élevée et le coup porté au moral et le reste, serait très grave.

Je puis assurer au député que les crédits que nous discutons ici représentent ce que nous, c'est-à-dire les provinces et nous-mêmes, jugeons devoir nous efforcer de faire à l'heure actuelle; si nous disposons de matériel nous pourrons, je crois, dire, l'année prochaine (à condition que la situation reste ce qu'elle est) que la plus grande partie de cet argent aura été dépensé. Cela dépendra toutefois d'impondérables, que je ne peux prévoir. Mais le député peut être assuré que la question étant importante, les provinces, les municipalités et nous-mêmes la considèrent comme telle.

M. Harkness: Le ministre a signalé il y a un instant le danger qu'il y avait pour le moral de trop se hâter pour ensuite être forcé de ralentir. Pour ce qui est du moral, je crois que c'est tout le contraire qui est vrai. Il ne se hâte pas assez, loin de là, pour maintenir le moral des gens qui se sont présentés jusqu'ici et qui ont participé au travail de la défense passive. La plupart des gens, ceux que je connais du moins, qui se sont d'abord intéressés à la chose, qui ont voulu pousser le programme, sont bien déçus de ce qu'ils n'ont pas reçu le matériel qu'ils comptaient obtenir.

Ils sentent donc qu'ils se sont cassé la tête contre un mur de pierre. Si nous devons parler de moral. je crois qu'il faut s'inquiéter du moral de ceux qui se sont dévoués et qui ont donné leur temps pour mettre sur pied une organisation de défense passive efficace. Sans aucun doute, leur moral doit être bien bas.

L'hon. M. Martin: L'Alberta est l'une des meilleures provinces à cet égard.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a accompli à London?

L'hon. M. Martin: Oui. Je suis persuadé que mon honorable ami connaît M. Eric Harris, chargé de l'organisation de la défense passive dans cette région. Sous sa direction, un réseau d'organismes a été constitué dans diverses municipalités. La province nous apprend que cette organisation fonctionne bien; qu'elle accomplit un travail vraiment excellent.

M. White (Middlesex-Est): Je suis heureux d'entendre les explications du ministre parce que je suis en relation avec ces gens, et je croyais que c'était probablement la meilleure organisation en Ontario sinon au Canada.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser, et comme il est onze heures, nous pourrions peut-être réserver le crédit.

Une voix: Posez vos questions maintenant.

L'hon. M. Martin: Vous ne voulez pas les poser maintenant?

M. Nowlan: Non; j'aime autant attendre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi nous reprendrons le débat sur la motion tendant à nous constituer en comité des subsides et sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Nous mettrons ensuite en délibération les crédits de deux ministères, puis nous ferons rapport de l'état de la question en demandant à siéger plus tard le même jour. Nous examinerons ensuite le bill 308, visant à reviser la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada; cet examen ne devrait pas être bien long, vu que le projet de loi sera déféré à un comité. Puis nous étudierons le bill 305, concernant l'immigration; cette mesure sera également déférée à un comité. Nous examinerons ensuite le projet de résolution présentée par le ministre du Travail et tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage. A huit heures, nous nous formerons

en comité des subsides, afin d'étudier les crédits du ministère des Postes et du ministère des Mines et Relevés techniques.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Ministère—Section de la santé nationale, service d'hygiène—

259. Application des lois de la quarantaine et de la lèpre, $322,001.

260. Services de santé des immigrants, $1,198,360.

261. Traitement des marins malades, $588,129.

262. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,600.

Laboratoire d'hygiène—

263. Direction et entretien, $390,000.

264. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $424,000.

265. Génie sanitaire, $164,065.

266. Hygiène industrielle, $232,348.

267. Santé des fonctionnaires fédéraux, $262,457.

268. Épidémiologie (y compris l'ancien service de lutte anti-vénérienne), $96,492.

269. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $917,832.

270. Applications de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, $160,372.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

271. Direction et entretien, $11,518,246.

272. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,814,400.

273. Services techniques spéciaux, $401,710.

274. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $74,305.

Subventions générales à l'hygiène—

275. Pour autoriser et octroyer des subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $53,968,409, $27,500,000.

Subventions à des organismes d'hygiène—

276. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

277. Ligue canadienne de santé, $10,000.

278. Association canadienne d'hygiène publique, $5,000.

279. Institut national canadien des aveugles, $45,000.

280. L'Association canadienne-française des aveugles, $6,000.

281. L'Institut Nazareth de Montréal, $4,050.

282. Montreal Association for the Blind, $4,050.

283. Association antituberculeuse canadienne, $20,250.

284. Victorian Order of Nurses, $13,100.

285. Association ambulancière St-Jean, $10,000.

286. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

287. Association canadienne des paraplégiques, $15,000.

Section du Bien-être social—

288. Administration, $35,846.

Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—

289. Administration, $2,519,943.

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles—

290. Application des lois sur l'assistance-vieillesse et sur les aveugles, $115,537.

Loi sur l'aptitude physique nationale—

291. Pour l'application de la loi, la somme ici prévue doit, nonobstant les articles 8 et 9 de ladite loi, être imputée sur un compte distinct du Fonds du revenu consolidé, être assujétie à l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, et être versée par le ministre des Finances à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, $65,540.

292. Assistance aux provinces, $146,100.

293. Subvention au Conseil canadien du Bien-être social, $16,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

SA MAJESTÉ LA REINE

HOMMAGES À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant l'ouverture des portes, comme d'ordinaire vous avez dirigé la prière que nous récitons aux intentions de notre gracieuse souveraine, la reine Elizabeth, mais comme c'est aujourd'hui que nous célébrons officiellement au Canada l'anniversaire de naissance de Sa Majesté, le chef de l'opposition et moi-même proposons aux membres de la Chambre de se lever, afin d'ajouter à notre prière le chant "Dieu sauve la Reine".

(Les membres de la Chambre, s'étant levés, chantent "Dieu sauve la Reine".)

FEU OLOF HANSON

HOMMAGES À UN ANCIEN REPRÉSENTANT DE SKEENA

M. Daniel McIvor (Fort William): Monsieur l'Orateur, si vous m'y autorisez, j'aimerais rendre hommage à un ancien représentant de la circonscription de Skeena, M. Olof Hanson. Nous reconnaissions chez lui la clarté de l'esprit, l'intégrité et la fidélité dans l'exercice de ses fonctions. M. Hanson faisait honneur à son pays d'origine. Au Canada, il a rendu des services dignes d'éloges. Le plus grand hommage que l'on puisse rendre à quelqu'un c'est de dire qu'il était un véritable chrétien et il en était ainsi de Olof Hanson. Nous nous unissons aujourd'hui pour offrir nos condoléances à sa femme et à sa famille et prions pour qu'ils reçoivent la consolation que ne refuse jamais Celui qui a promis de consoler nos peines.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Qu'il me soit permis de profiter de l'occasion pour remercier personnellement le représentant de Fort-William (M. McIvor) des paroles qu'il vient de prononcer. Au lieu de retenir trop longuement la Chambre, je me contente de dire que si, lorsque je cesserai de remplir le poste de représentant de Skeena, on peut me tenir en aussi haute estime qu'on tenait M. Hanson, je me dirai avoir bien accompli ma mission.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection des députés suivants:

Gage Workman Montgomery, dans le district électoral de Victoria-Carleton;

Michael Starr, dans le district électoral d'Ontario;

Albany M. Robichaud, dans le district électoral de Gloucester;

N. C. Schneider, dans le district électoral de Waterloo-Nord.

TERRAINS DU GOUVERNEMENT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 310 (du Sénat) visant la réglementation de la circulation sur les terrains du Gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 307, intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les produits laitiers du Canada".—M. Croll.

Bill nº 310, intitulé: "Loi visant la réglementation de la circulation".—Le ministre de la Justice.

Bill nº 311, intitulé: "Loi pour faire droit a Joseph Timothy O'Connor".—M. Winkler.

Bill nº 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria Elias Abdelhay".—M. Winkler.

Bill nº 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Edith Grace Batt Trent".—M. Winkler.

Bill nº 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Abramovitch Hoffman".—M. Winkler.

Bill nº 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Sperling Kofsky".—M. Winkler.

Bill nº 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Isobel Taylor Cuffing".—M. Winkler.

Bill nº 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Ledger".—M. Winkler.

Bill nº 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Church".—M. Winkler.

Bill nº 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Juliette Aubert Macdonald.—M. Winkler.

Bill nº 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lesly Macfarlane Cameron".—M. Winkler.

Bill nº 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers".—M. Croll.

Bill nº 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Marc Duckett Audet".—M. Winkler.

Bill nº 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Côté".—M. Winkler.

Bill nº 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Baptiste-Armand Michaud".—M. Winkler.

Bill nº 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lapinska Cholewicki".—M. Winkler.

Bill nº 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander William Hyndman".—M. Winkler.

Bill nº 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Mary Dickson Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Baker Smith".—M. Winkler.

Bill nº 329, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebekah Ellinor Conley Burman".—M. Winkler.

Bill nº 330, intitulé: "Loi pour faire droit à Allan Gowans".—M. Winkler.

QUESTIONS

ORGANISME EN VUE DE L'ACHAT DE LA LAINE

M. Catherwood:

1. L'organisme institué par le ministère du Commerce en vue de l'achat de la laine fonctionne-t-il encore?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été, en dollars, la valeur globale des achats de laine effectués depuis l'établissement de cet organisme?

M. Dickey:

1. En février 1951, une division de la laine a été instituée au sein de la Corporation commerciale canadienne qui, à ce moment-là, relevait du ministre du Commerce. Le 1er avril 1951, la Corporation commerciale canadienne, lors de la création du ministère de la Production de défense, est devenue une des sociétés de la Couronne affiliées à ce ministère. La Division de la laine fonctionne toujours à titre de division de la Corporation commerciale canadienne.

2. La valeur de la laine achetée par la Division de la laine au 31 mai 1952 était de $26,565,351.13.

CONTRIBUTIONS À L'ÉGARD DE FESTIVALS DRAMATIQUES—DÉDUCTIONS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU PAR LES DISTILLERIES

M. Knowles:

Les distilleries peuvent-elles, aux fins de l'impôt sur le revenu des corporations, déduire les contributions faites à l'égard du festival dramatique?

L'hon. M. McCann: Oui, à titre de don à un organisme de charité canadien.

[M. Winkler.]

TIMBRES-POSTE—APPROBATION DES DESSINS PAR LES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Quels sont les noms des fonctionnaires compétents du ministère qui ont approuvé les dessins de chacun des timbres-poste suivants émis au cours de l'année dernière: *a*) 3c. Premier ministre Robert L. Borden, timbre commémoratif; *b*) 4c. Premier ministre W. L. Mackenzie King, timbre commémoratif; *c*) 4c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif; *d*) 5c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif; *e*) 7c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif; *f*) 15c. Centenaire des Postes, timbre commémoratif; *g*) 4c. Visite royale, timbre commémoratif?

2. Quel emploi remplit au ministère des Postes chacun de ces fonctionnaires compétents?

L'hon. M. Côté: 1 et 2. *a*) 3c. Premier ministre Robert L. Borden, approuvé par l'honorable G.-É. Rinfret, C.R., député, ministre des Postes.

b) 4c. Premier ministre W. L. Mackenzie King, approuvé par M. W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes.

c), *b*), *e*) et *f*) 4c., 5c., 7c. et 15c. Centenaire des Postes, approuvés par M. W. J. Turnbul, sous-ministre des Postes.

g) 4c. Visite royale, approuvé par l'honorable G.-É. Rinfret, C.R., député, ministre des Postes.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

WAGONS SPÉCIAUX RÉSERVÉS AUX MINISTRES DU CABINET

M. McGregor:

1. Au cours des douze derniers mois, l'un ou l'autre des wagons spéciaux réservés aux ministres du cabinet a-t-il effectué le voyage entre Windsor et Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de fois et à quelles dates?

DEMANDE DE DOCUMENTS

NATIONAL-CANADIEN—RÈGLEMENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VERTU DU CHAPITRE 172 DES STATUTS REVISÉS

M. Pouliot:

Copie des règlements du conseil d'administration du Canadien National en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada 1927, tel qu'amendé.

L'hon. M. Chevrier: Le document que demande ici le député est le même de fait que celui qu'il a demandé antérieurement et à propos duquel je lui ai répondu le 26 mai. Ma réponse aujourd'hui doit être la même que ce jour-là. Il n'existe de fait aucun règlement des chemins de fer Nationaux du Canada établi en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, 1927.

La compagnie m'informe, toutefois, que les règlements qui peuvent exister ont été établis en vertu du chapitre 170 des Statuts revisés

du Canada, 1927, qu'il s'agit dans tous les cas de règlements d'ordre privé ou particulier concernant l'administration intérieure des chemins de fer. Ils n'intéressent pas le public en général et la compagnie s'oppose à les produire.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

En premier lieu, je veux avoir les règlements établis en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, 1927. Je fais maintenant une autre demande en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'amendé, et cela répond à l'objection dont le ministre a fait mention. Or ces messieurs, les directeurs du chemin de fer, représentent le gouvernement du Canada et le pays dans l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, et ces règlements ne peuvent pas être plus privés que ceux que le ministre a déposés et que j'ai reçus du sous-ministre après que la motion a été adoptée. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi le Canadien National ou le bureau de direction refuserait de nous donner les règlements que je demande. J'espère que le ministre reconsidérera sa réponse et que les règlements demandés, qui sont ceux des hommes représentant le gouvernement canadien et le peuple canadien, seront fournis tels que demandés.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'ai, je le crains, rien à ajouter à ce que j'ai dit, mais la Chambre connaît la procédure. Mon honorable ami est libre de questionner n'importe lequel des hauts fonctionnaires du chemin de fer, lorsqu'ils comparaissent devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Il en aura l'occasion peut-être plus tard cette semaine. Les hauts fonctionnaires du chemin de fer consentiront peut-être alors à se soumettre à une décision du comité,—c'est au comité qu'il appartiendra de décider si les règlements devraient être déposés,—mais l'usage parlementaire n'a jamais obligé les chemins de fer Nationaux du Canada de déposer des documents qui, à leur avis, relèvent de la régie interne du chemin de fer; ils m'ont fait savoir que soumettre ces règlements serait contraire à cet usage. Je ne peux pas faire autrement que d'y attirer l'attention de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Non.

M. Pouliot: Je demande au ministre, s'il n'y voit pas d'objection, de réserver la motion jusqu'à ce que j'aie l'occasion de poser des questions aux représentants des chemins de fer Nationaux du Canada. C'est une proposition très raisonnable.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois pas d'objection.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LOI DE 1947 SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

AUGMENTATION DU TAUX DE L'INTÉRÊT SUR LES SOLDES MENSUELS MINIMUMS

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, en vue de porter le taux d'intérêt de deux et demi pour cent à trois et demi pour cent l'an sur les soldes mensuels minimums au crédit du Fonds jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

SUBVENTION—AUTORISATION DE PAIEMENT DES VERSEMENTS NON EFFECTUÉS

L'hon. Alphonse Fournier (pour le ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi des installations frigorifiques afin de prescrire que le gouverneur en conseil peut, à même toute somme votée par le Parlement à cette fin, accorder à l'égard de la construction et de l'équipement de certains entrepôts une subvention n'excédant pas trente-trois et un tiers pour cent de la somme dépensée ou approuvée pour la construction et l'équipement de tels entrepôts; et de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, autoriser le paiement intégral de l'ensemble ou de l'un quelconque des versements d'une subvention, qui est payable, ou peut le devenir, en vertu d'un contrat conclu avant l'entrée en vigueur de la loi modificatrice.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE BÉTAIL

PRIX DE SOUTIEN—INTERPELLATION AU SUJET DE SON APPLICATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture; mais comme il est absent aujourd'hui, un autre ministre voudra peut-être y appeler son attention ou celle de son adjoint parlementaire. Pourquoi n'applique-t-on pas, en Colombie-Britannique, le prix de soutien au bétail provenant de cette province et vendu sur son territoire, au lieu de ne l'appliquer qu'au bétail importé des autres provinces?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je verrai à ce que la question soit portée à l'attention des fonctionnaires du ministère et je demanderai soit à l'adjoint parlementaire au ministre, soit à quelqu'un d'autre de fournir la réponse.

FIXATION DES PRIX DE REVENTE

PRIX DES MÉDICAMENTS. PRIX EN RAPPORT AUX FRAIS DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question; l'avis que je lui en ai donné lui fournit les explications nécessaires. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, sous l'égide de la loi sur la fixation des prix de revente, le Gouvernement dispose d'un mécanisme lui permettant d'étudier les prix des médicaments vendus au public, afin d'établir si les prix de détail de ces remèdes correspondent aux frais de production et de distribution?

M. l'Orateur: N'est-ce pas là une question qui devrait paraître au *Feuilleton*?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est possible d'y répondre succinctement. Je veux remercier le député d'avoir bien voulu me faire tenir avis de sa question. L'article 37A de la loi des enquêtes sur les coalitions, qui réglemente la fixation des prix de revente, à laquelle l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait allusion, stipule, de fait, que les fournisseurs ne peuvent imposer les prix de revente au détail des marchandises qu'ils vendent aux grossistes. Le texte ne prévoit pas l'étude des frais de production ou de distribution, qui sont en dehors de sa portée.

Si le représentant veut bien me communiquer les données du problème auquel il songe, nous examinerons volontiers, si les prix qui sont, d'après lui, trop élevés peuvent résulter d'une situation qui tomberait sous le coup de la loi des enquêtes sur les coalitions.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Gillis: Merci. Je le ferai.

POMMES DE TERRE

QUESTION RELATIVE AUX PRIX ÉLEVÉS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Comme le ministre de l'Agriculture est absent, celui qui le remplace pourrait-il répondre à la question suivante. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le prix des pommes de terre a plus que doublé au cours du mois dernier? Si celui qui remplace le ministre ne peut répondre immédiatement, peut-être que le ministre ou son adjoint parlementaire pourront répondre plus tard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas que quelqu'un puisse expliquer au nom du Gouvernement pourquoi il n'y a pas assez de pommes de terre et pourquoi la demande a fait monter les prix à un niveau plus élevé que celui où nous avons l'habitude de payer cette denrée. Je vais demander au ministère de l'Agriculture s'il n'aurait pas quelque explication à offrir et, dans le cas de l'affirmative, je verrai à ce que la réponse soit communiquée à la Chambre.

SUBSIDES

CONFÉRENCE PROPOSÉE DU COMMONWEALTH—LE COMMERCE ET LA CONVERTIBILITÉ DES DEVISES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 3 juin, de la motion de l'hon. M. Abbott tendant à constituer la Chambre en comité des subsides et de la proposition d'amendement de M. Drew.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le 3 juin, le chef de l'opposition a proposé une motion. Au moment de la suspension de la discussion, j'étais en train de formuler à ce sujet quelques observations. C'est aujourd'hui le 9 juin et la motion ayant été proposée le 3 juin, il conviendrait, je pense, pour l'édification de ceux qui pourront lire le hansard d'aujourd'hui, de répéter la motion de façon qu'elle figure encore une fois au compte rendu de nos délibérations. Cette motion donc, telle qu'elle figure à la page 3040 du hansard du 3 juin, se lit ainsi qu'il suit:

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"Le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth et de rechercher tous les

moyens de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une très large mesure."

Au moment où on ajournait le débat j'avais déjà formulé quelques observations que je n'entends pas répéter. De la motion du chef de l'opposition, toutefois, je dois dire que nous ne nous y opposons pas. En notre époque de dictature, où tout se fait par la force, nous avons l'impression que quiconque veut résoudre une difficulté autour d'une table de conférence ne devrait rencontrer sur sa route aucun obstacle. Voilà ce qui s'appelle de la véritable démocratie. Nous ne trouvons pas à redire à la motion pour ces motifs; mais, d'autre part, j'estime que lorsqu'on demande que seuls les pays du Commonwealth soient consultés à propos du commerce international et de la convertibilité des devises, c'est pénétrer dans un domaine qui est déjà établi et c'est restreindre les chances de la solution au problème du commerce international à l'échelle mondiale.

Nous reconnaissons tous, je crois, qu'après la dernière guerre le commerce international, tel que nous l'avons entendu par le passé, était complètement effondré. Il n'existe aucun moyen qui permette d'apprécier ce que sera plus tard le commerce international. Je crois qu'on le reconnaissait généralement à la fin de la dernière guerre, car toutes les nations alliées qui ont participé à cette guerre ont décidé qu'il serait nécessaire d'établir un organisme international, afin d'aplanir les difficultés mondiales. Toutes les nations ont reconnu que nous commencions une nouvelle époque, et que le commerce international, la défense et les questions connexes réclamaient l'attention d'un organisme international qui leur fournirait l'occasion de se concerter et de décider comment elles pourraient aplanir ces difficultés. C'est alors qu'on a établi l'Organisation des Nations Unies.

Tous ces problèmes d'ordre économique et social ont été confiés aux Nations Unies. Nous avons institué, dans le cadre des Nations Unies, un organisme, connu sous le nom d'Organisation pour l'alimentation, dont la fonction est de déterminer comment les excédents des pays d'abondance pourraient être mis à la disposition des pays qui, ravagés par la guerre, mettront un temps très long à offrir à leurs populations, à même leurs ressources, un niveau de vie convenable. A mon sens, la proposition tendant à la convocation d'une conférence du Commonwealth sur le commerce international et la convertibilité des changes empiète, jusqu'à un certain point, sur un domaine déjà occupé par les Nations Unies. Le chef de l'opposition ou tout membre de son parti qui prendra la parole voudra bien m'indiquer le mécanisme qu'une conférence entre pays du Commonwealth pourrait mettre en place et que nous ne pouvons pas déjà mettre en œuvre en nous adressant à l'organisme des Nations Unies qui s'occupe de ce problème.

On propose que soit tenue une conférence entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, tous pays déjà membres de l'Organisation pour l'alimentation, organisme au sein duquel leurs meilleurs intelligences s'emploient à faire accepter l'idée selon laquelle il faudrait répartir les excédents entre les pays qui n'ont pas les moyens d'assurer la subsistance de leurs populations. En deuxième lieu, le problème présente un aspect économique. Au sein de l'Organisation des Nations Unies existe un organisme économique qui compte des spécialistes de divers pays et qui la conseille sur les voies et moyens de rétablir l'économie des pays arriérés. Le problème du commerce international et de la répartition des denrées est étroitement apparenté au problème économique. La convertibilité des devises et la stabilisation des devises dans le monde est un problème qu'a résolu la conférence de Bretton-Woods. Une banque internationale existe également. Les rouages sont là, et, à mon avis, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'on devrait fournir tous les renseignements disponibles sur les problèmes que la motion du chef de l'opposition propose d'étudier.

J'ai bien dit qu'il n'y aurait aucun mal à tenir une conférence et à échanger des idées, mais, en dernière analyse, la solution au problème ne viendra pas, à mon avis, au sein d'un groupe de nations. C'est un problème de portée mondiale. Le monde est si étroitement lié ensemble, que si nous essayons d'en séparer ou d'en isoler une partie quelconque pour des raisons économiques ou de répartition des vivres, nous nous heurtons immédiatement à des difficultés.

Je reconnais que dans le domaine de la défense, il est nécessaire d'établir des pactes régionaux, comme on l'a fait. Mais là de nouveau, les pactes régionaux sont établis en vertu de la charte des Nations Unies et sont l'objet d'examens périodiques de la part des Nations Unies. Je ne prise guère la possibilité que laisse entrevoir la proposition du chef de l'opposition visant à convoquer une conférence séparée des pays du Commonwealth. Nous nous séparerions de la sorte des Nations Unies et nous créerions ainsi des responsabilités et des pouvoirs qui feraient double emploi avec ceux que nous avons confiés à cette organisation mondiale.

Voici le deuxième point que je veux établir. Le chef de l'opposition propose la tenue d'une conférence des pays du Commonwealth. Son

discours gravite autour de la supposition que le nœud du problème, c'est l'Angleterre elle-même. Je conviens que c'est bien le cas, mais je ne crois pas qu'aucune conférence du Commonwealth puisse résoudre le problème du Royaume-Uni par le simple fait qu'elle s'attaquerait au domaine du commerce international. J'estime que le problème de l'Angleterre est un problème démographique. Ce pays compte 45 ou 50 millions d'habitants là où les ressources sont de nature à n'assurer un niveau de vie convenable qu'à 25 ou 30 millions de personnes. Je le répète, le problème que doit résoudre l'Angleterre, tout comme le reste du monde d'ailleurs, c'est celui de l'immigration.

L'Angleterre, pour sa part, doit étudier la possibilité d'améliorer sa situation économique par l'envoi d'un plus grand nombre d'habitants dans les pays du Commonwealth qui sont en mesure d'absorber de nouveaux citoyens capables d'aider leur pays d'élection. J'estime que c'est une solution peu satisfaisante que de maintenir l'Angleterre dans sa situation actuelle, car pour obtenir les aliments qu'elle doit importer pour nourrir sa population, il lui faut beaucoup exporter. Elle est dans une situation qui lui interdit absolument de résoudre le problème du soin de sa population, vu les ressources dont elle dispose actuellement.

J'estime que le Canada est en mesure d'absorber un grand nombre d'immigrants convenablement choisis et placés. Il me paraît plutôt stupide que notre continent continue de produire et d'accumuler des excédents en vue de les expédier en Grande-Bretagne puisque plus nous expédions de denrées en Grande-Bretagne plus elle est forcée d'exporter afin d'assurer son maintien. A mon avis, le nœud du problème est dans la population de la Grande-Bretagne par rapport à ses ressources actuelles; je le vois plutôt ainsi que comme un problème d'ordre économique susceptible d'être résolu grâce à la convertibilité de sa monnaie ou par quelque accord de commerce international.

La chose eut été différente si le chef de l'opposition avait proposé de charger cette conférence de déterminer les perspectives d'avenir de la Grande-Bretagne, compte tenu de sa population et des ressources dont elle dispose, en vue de permettre ensuite de diviser notre pays en zones pour exploiter toutes les ressources qu'offre notre partie du continent américain afin d'y placer des immigrants qui mettraient en valeur de nouveaux territoires et de nouvelles ressources, créeraient de nouvelles richesses et allégeraient ainsi le fardeau que représentent actuellement pour la Grande-Bretagne, en fonction de sa population, ses importations et exportations. Le problème est d'envergure et il exige des analyses très poussées. J'en fais mention maintenant parce qu'à mon sens il est à peu près temps que nous envisagions le problème sous cet angle.

Avant de reprendre mon siège je veux soumettre une autre réflexion aux membres de la Chambre. A l'égard de bien des denrées produites au pays, nous négligeons notre marché intérieur de consommation. Je ne veux pas pérorer longuement sur les hauts prix du bœuf, bien que j'aie lu depuis quelques mois de nombreux articles sur le sujet. A mon avis cependant, nous avons perdu notre important marché national du bœuf, à cause des prix élevés. On réclame un prix minimum. C'est bien beau, mais dès qu'on établit un prix minimum, on doit également établir un prix maximum. Or, il n'y en a pas.

Je crois que depuis un an le prix exigé pour le bœuf a fermé l'accès de ce marché à la moyenne des Canadiens. Le gouvernement, le ministère de l'Agriculture en particulier, devrait accorder une attention spéciale à ce marché qui traverse présentement une crise assez grave. Nous avons, outre les interdictions imposées par les États-Unis, une entente tripartite avec la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande en vue de l'écoulement d'une partie de notre excédent de viande de bœuf; nous n'en avons pas moins perdu au pays, depuis une couple d'années, un marché considérable par suite de la hausse plutôt exagérée de nos prix. Cela n'est pas vrai que du bœuf. J'ai posé cet après-midi une question afin de savoir pourquoi le prix des pommes de terre a doublé au Canada depuis un mois. Quelle est la raison de cet état de choses? A mon avis, il y a manque de clairvoyance quelque part. Le premier ministre (M. St-Laurent) ignorait, dit-il, pourquoi il y avait pénurie de pommes de terre. Cela regarde le ministère de l'Agriculture. Existe-t-il effectivement une pénurie de pommes de terre? La situation présente n'est-elle pas plutôt le fait de certains intermédiaires malins qui garderaient les pommes de terre dans leurs vastes entrepôts afin de déterminer une rareté qui leur permettrait par la suite d'exiger le prix qu'ils veulent pour le produit? Rappelons-nous la leçon de M. J. S. McLean à propos de la pénurie de beurre. On a gardé le beurre dans les entrepôts jusqu'à ce que les prix montent le plus possible. Il n'existait pas une véritable pénurie de beurre mais un état de choses qu'on avait déterminé de propos délibéré.

C'est notre propre marché qu'il importe d'ordonner et de surveiller avec soin. Nous dépendrions moins que nous semblons le faire sur les marchés d'exportation si nous nous occupions mieux de notre propre marché. Nous pourrions de bien des manières étendre et maintenir à la fois notre propre marché intérieur de façon à nous protéger. La façon

dont nous laissons les prix varier joue ici un grand rôle. Le Gouvernement est tenu de veiller à ce qu'il existe toujours un approvisionnement suffisant d'une denrée aussi indispensable pour l'homme moyen que la pomme de terre. Je ne vois aucune justification de la grave pénurie de pommes de terre qui est censée exister au Canada depuis six mois. On n'a nullement le droit de dire qu'une denrée, parce qu'elle est rare, doit être d'autant plus coûteuse. C'est un argument illogique. Il n'en a pas coûté davantage pour produire ces pommes de terre. Elles ne devraient pas se vendre plus cher aux consommateurs. C'est tout simplement que quelqu'un a le pouvoir de fixer le prix de cette denrée et qu'il tient le public par la gorge parce qu'il y a pénurie. A mon avis, le Gouvernement dispose des moyens d'empêcher cet état de choses grâce à la mesure relative à la fixation des prix de revente qui fait partie de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'espère que cette mesure n'est pas simplement une autre loi reléguée aux oubliettes. J'espère que cette mesure, en particulier, s'appuie sur une bonne organisation, de sorte que des questions analogues à celle que représente aujourd'hui, dans notre pays, le prix des pommes de terre, puissent faire l'objet d'une enquête, afin d'éviter que le public ne soit victime de brigandage, comme il semble l'être à l'heure actuelle.

M. Brooks: Et que direz-vous de l'époque où elles se vendaient 25c. le baril?

M. Gillis: Ma foi, si le député veut bien me dire quand elles se sont vendues 25c. le baril, j'en parlerai volontiers.

M. Brooks: Je puis vous dire qu'elles se sont vendues 25c. le baril à maintes occasions.

M. Gillis: Ce n'est pas un renseignement; ce n'est qu'une affirmation.

M. Brooks: Vous devez le savoir.

M. Gillis: Je n'ai jamais payé les pommes de terre 25c. le baril. J'ai toujours payé plus de 25c. le baril.

M. Brooks: C'est cependant tout ce que les cultivateurs ont reçu.

M. Gillis: Je ne discute pas la cause des cultivateurs en ce moment; j'expose celle des consommateurs au Canada, ainsi que la question des débouchés et le rapport entre le marché domestique et le marché d'exportation.

M. Brooks: Je ne suis pas d'avis qu'elles doivent se vendre aux prix actuels.

M. Gillis: Il faudrait commencer par chez soi et y mettre l'ordre. Dans tous rapports internationaux, c'est l'économie domestique qui devrait, en premier lieu, servir de critère. On ne peut créer le désordre chez soi et s'attendre à obtenir des débouchés réguliers à l'extérieur.

Étant donné que j'ai formulé la plupart de mes observations à ce sujet le 3 juin, au moment où le chef de l'opposition a proposé la modification, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur la question.

M. Victor Quelch (Acadia): Je regrette de n'avoir pas été présent lorsqu'on a proposé l'amendement. J'ai été retenu par une raison de force majeure, car je prenais part aux délibérations d'un comité; c'est pourquoi je n'ai pas entendu les discours du ministre des Finances (M. Abbott) et du ministre du Commerce (M. Howe), ni la majeure partie de l'exposé du chef de l'opposition. Cependant, j'ai, depuis, lu leurs discours et nombre d'autres, prononcés au cours de la même période. J'ai été fort déçu de n'y pas trouver de propositions visant à résoudre les problèmes dont l'amendement avait tracé les grandes lignes.

Avant de poursuivre, je voudrais commenter brièvement certaines des déclarations de l'orateur qui m'a précédé; je pense comme lui sur nombre de points. Il a signalé que l'organisation des Nations Unies est flanquée de plusieurs organisations annexes qui s'efforcent de résoudre le problème. Il a évoqué l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. A l'instar de mon collègue, je pense que cet organisme a, parmi ses membres, des personnes fort compétentes, qui ont étudié à fond les moyens de distribuer les produits excédentaires aux indigents des autres pays. Ainsi, ils ont proposé l'établissement d'un conseil mondial du ravitaillement. Ils ont également demandé qu'on aménage un office international d'échange des produits. A mon sens, ce sont là deux idées excellentes. Mais les États-membres ont rejeté ces propositions; quant à la deuxième de ces propositions, une des principales raisons pourquoi elle a été rejetée, est qu'elle venait à l'encontre des principes dont s'inspire l'accord de Bretton-Woods.

Pour ce qui est de l'accord de Bretton-Woods, comme je le montrerai, il n'apporte aucune solution au problème. L'honorable représentant a également déclaré que nous devrions accroître la consommation à l'intérieur du Canada, de façon à réduire certains de nos excédents. J'approuve cette proposition de tout cœur. Nous n'avons pas donné à notre marché intérieur l'expansion qu'il aurait pu prendre.

Je suis aussi d'accord avec lui pour ce qui est d'aider certains pays surpeuplés, comme la Belgique et la Grande-Bretagne, à résoudre leurs problèmes en leur permettant de diriger

vers notre pays un plus grand nombre d'immigrants. Une fois que ces immigrants seront arrivés ici, il nous appartiendra de voir à ce qu'ils contribuent à augmenter la richesse du pays et de voir également à ce que leur puissance d'achat, de pair avec celui du reste de la population, soit maintenu à un niveau suffisamment élevé afin d'écouler la production domestique et les importations achetées en échange de nos exportations.

Je ne citerai pas l'amendement, parce que l'honorable représentant l'a fait inscrire au compte rendu; mais le principal problème auquel il se rapporte, est de rechercher un débouché à nos excédents de production et de fournir le moyen de payer notre production aux nations qui la reçoivent. Dans les discours prononcés l'autre jour j'ai relevé maintes allusions au fait que la Grande-Bretagne manquait des dollars qui lui permettraient de faire des achats dans la zone-dollar. La prochaine conclusion à laquelle on peut arriver, dans ces conditions, c'est qu'il faut trouver moyen d'assurer la convertibilité de la livre en dollars. Il ne faut pas oublier ici que les dollars ne viennent pas de la zone-sterling, mais de la zone-dollar et que la seule façon dont on puisse transformer des balances de sterling en dollars c'est de faire en sorte que la zone-dollar fournisse ces derniers à la zone-sterling. On pourrait recourir, dans ce dessein, à un certain nombre de méthodes. La première consisterait à acheter assez de denrées de la zone-sterling. Ainsi cette dernière pourrait nous payer nos exportations. Une autre méthode, ce serait les placements étrangers dans la zone-sterling. Cette solution serait d'autant plus indiquée que la productivité du pays serait plus faible. Les placements étrangers seraient motivés dans la mesure où ils seraient nécessaires pour accroître la productivité de ce pays, ce qui assurerait une plus grande quantité de produits destinés à payer les importations.

N'oublions pas ici que si nous voulons adopter un programme comme celui-là, il faut qu'en même temps nous soyons disposés à accepter les importations qui seraient le produit de cette production accrue. Il est douteux que nous en arrivions là. Ne nous sommes-nous pas refusés jusqu'ici à accepter tous les produits que ces pays veulent bien nous vendre? Je doute fort si, appliquant dans ces pays un programme de placement, nous serions disposés à accepter leurs exportations dans la mesure nécessaire pour leur permettre de payer nos exportations vers eux.

L'autre solution, évidemment, ce serait des prêts ou des cadeaux. Je ne propose ni l'un ni l'autre car ce ne sont, ni l'un ni l'autre, une solution, mais plutôt un palliatif. Comme je l'ai fait observer, la solution au problème de convertir les devises sterling en dollars doit, dans une large mesure, venir surtout de la zone du dollar, puisque les dollars proviennent de cette région. C'est pourquoi je m'oppose nettement à ce que dit le ministre des Finances lorsqu'il affirme que c'est surtout à la zone sterling qu'il incombe de régler le problème. La zone sterling ne peut pas résoudre le problème tant que la zone du dollar ne sera pas prête à lui fournir des dollars, d'une façon ou d'une autre.

Le ministre des Finances, avec un certain orgueil, a rappelé que nous avons rendu le dollar canadien convertible depuis quelques mois, depuis presque un an. Mais pourquoi le dollar canadien peut-il s'échanger aujourd'hui contre des dollars américains? Surtout parce que les États-Unis d'Amérique ont immobilisé de vastes sommes chez nous, ce qui nous a fourni des dollars en vue non seulement de combler le déficit de notre balance des comptes vis-à-vis des États-Unis, mais aussi de nous constituer des réserves d'or et de monnaie des États-Unis. Si les États-Unis n'avaient pas entrepris un vaste programme d'investissements à l'étranger, le dollar canadien ne serait pas convertible à l'heure qu'il est et ne serait pas au pair du dollar américain. C'est surtout à cause de cela que le dollar américain soutient le dollar canadien.

Pour ce qui est de la convocation d'une conférence, j'y serais favorable; mais je crains bien qu'elle aurait le sort des conférences passées: elle n'aurait guère de résultats, à moins que nous ne consentions à nous y faire représenter par des gens ayant le pouvoir d'adopter de nouvelles méthodes. Si ces gens devaient être contraints de suivre le programme énoncé dans l'accord de Bretton-Woods, ils feraient aussi bien de rester chez eux, car l'accord de Bretton-Woods n'offre pas de solution.

On se rappellera que lorsque nous avons débattu l'accord de Bretton-Woods, en 1945, je l'ai amèrement critiqué parce qu'il favorisait les nations créancières. Il accordait aux nations qui consentaient des crédits le droit d'exiger d'être payées en leurs propres devises pour leurs exportations, sans les obliger d'accepter des importations en retour, tandis que la seule manière dont les nations peuvent nous payer les articles qu'elles acceptent de nous est de nous vendre afin d'obtenir de nos devises. Si nous refusons d'équilibrer le commerce avec ces nations, il leur est impossible de nous payer en dollars. J'ai indiqué à ce moment-là que les nations exportatrices devraient être disposées à accepter la monnaie des nations importatrices, et j'aurai quelques observations à faire sur ce point plus tard.

Le chef de l'opposition a souligné que si la guerre éclatait demain nous trouverions probablement du jour au lendemain le moyen d'envoyer nos produits sur le théâtre de guerre, en Europe par exemple si c'est là que la guerre éclatait. Je suis entièrement d'accord avec lui car c'est toujours ce qui s'est produit dans le passé. Nous avons eu des difficultés en temps de paix, mais dès le début du temps de guerre les canons de le saine finance ont été réduits au silence par les canons de la guerre.

Que s'est-il produit au cours de la dernière guerre? En très peu de temps on a aboli le signe du dollar. C'est l'expression qu'a employée le président Roosevelt. Un ministre du cabinet anglais a dit qu'on a supprimé la fumisterie de la finance. On a institué un régime de prêts-bail qui signifiait simplement que les pays d'Europe pouvaient recevoir des produits importés en échange des produits qu'ils exportaient. En vertu de ce régime il était entendu que ces pays nous livreraient, par la suite, des marchandises en paiement des marchandises que nous leur fournissions. Le signe du dollar était aboli.

Malheureusement, dès que les canons de la guerre eurent cessé de gronder on s'est de nouveau tourné vers les principes dits de la saine finance. On n'attendit même pas la fin de la guerre. Cela avait commencé un an avant, car c'est en 1944 qu'a eu lieu l'accord de Bretton-Woods. Si le régime du prêt-bail avait été maintenu en vigueur après la guerre, je suis persuadé que nous n'aurions pas à faire face aux difficultés qui nous menacent maintenant. Il aurait fallu, j'en conviens, apporter plusieurs modifications à la forme du prêt-bail. Je m'arrêterai à quelques-unes des transformations qu'il lui aurait fallu subir avant de devenir le moyen efficace grâce auquel denrées et services auraient pu être offerts aux pays qui en avaient besoin.

La situation actuelle est grave. La zone sterling fait face à l'une des pires crises de son histoire. Depuis un an, sa réserve de dollars et d'or a diminué de plus des deux tiers. Le chef de l'opposition a dit que le commerce plurilatéral et la convertibilité ont donné d'assez bons résultats par le passé, d'où il conclu, semble-t-il, qu'il n'existe aucune raison pour qu'on n'en attende pas des effets aussi heureux à l'avenir.

Mais il existe une raison, très lucidement exposée dans une déclaration qu'un ancien sous-ministre, M. M. W. Mackenzie, formulait le 9 octobre 1947. Cette déclaration, parue dans *Commerce extérieur*, est importante parce qu'elle porte précisément sur cette question. Voici:

> Nos exportations de denrées aux États-Unis n'ont jamais été aussi importantes que nos importations en provenance de ce pays; même avant la guerre, l'écart était de l'ordre de 100 ou de 200 millions. L'écart maximum des années d'avant-guerre a été enregistré en 1929; il était de 400 millions. On en est arrivé là parce que, pendant de nombreuses années, un régime bien ordonné de paiements plurilatéraux dispensait le Canada, ou tout autre pays, de se préoccuper de sa balance du commerce bilatéral. La libre convertibilité des devises nous a fourni un moyen facile de régler nos comptes avec tous les pays, sans égard à l'importance de la balance dans un sens ou dans l'autre. Maintenant que le régime plurilatéral de paiements a subi un deuxième recul assez grave, on devrait peut-être dire un troisième recul, pendant la dernière génération, le Canada et tous les autres pays qui s'adonnent sur une grande échelle au commerce international franchissent maintenant une étape difficile au point de vue commercial. La balance du commerce entre deux pays,—c'est-à-dire la balance bilatérale,—est devenue un problème de première importance et le demeurera tant que le régime plurilatéral ne fonctionnera pas de nouveau. Voilà une tâche considérable et complexe qui exige des mesures de plusieurs genres. C'est un travail qui demandera du temps, même dans les circonstances les plus favorables.

Il ne faut pas oublier que depuis cette époque où il était assez facile de se livrer au commerce plurilatéral et où la convertibilité des changes était reconnue, un changement marqué a eu lieu au sein de la zone du sterling: l'Angleterre a perdu une part extrêmement élevée des placements qu'elle détenait à l'étranger et qui lui assuraient des revenus en dollars américains. Elle a aussi accru de façon très marquée le volume de sa dette extérieure, ce qui signifie qu'une bonne proportion de ses exportations ne donne pas lieu à réciprocité.

J'ai ici un document intitulé: "Relevé 1952—Où en sommes-nous cette année". Il est censé s'agir d'un exposé officiel, destiné à la masse de la population, sur la situation et les possibilités économiques pour l'année 1952. C'est le gouvernement anglais qui publie ce document. En voici des extraits:

> La crise actuelle est la plus grave de toutes celles que le pays a traversées. Entre juin 1951 et mars 1952, nous avons perdu près des deux tiers de nos réserves d'or et de dollars.

On ajoute ensuite:

> Durant cet intervalle, notre propre situation s'était considérablement aggravée. D'une part, le chiffre de nos importations grimpait à toute allure puisqu'il nous fallait rétablir nos réserves, à même lesquelles nous avions dû puiser largement en 1950. D'autre part, le chiffre de nos exportations était limité. Elles étaient limitées de trois manières: par la pression croissante du réarmement sur les industries des produits à base de métaux; par la pénurie d'acier qui entravait une nouvelle expansion de la production; par la diminution de la demande d'articles de consommation pour les marchés d'outre-mer. Les exportations ont donc à

peine augmenté. Il y a eu en plus la perte du pétrole iranien et les premiers remboursements à l'égard des prêts américains.

Donc, en réalité, le temps semble plutôt mal choisi pour parler de la convertibilité de la livre sterling et du dollar américain.

M. Macdonnell (Greenwood): D'où vient cet énoncé?

M. Quelch: Il s'agit d'un rapport officiel sur la situation et les perspectives économiques de 1952; rédigé en des termes à la portée de tous, il aurait été établi pour le gouvernement de Sa Majesté par la division de l'information du trésor et le bureau central de l'information. Je l'ai reçu par la poste et j'ai pensé que tous les autres honorables députés l'avaient aussi reçu.

Chaque fois qu'une personne critique les programmes ou les propositions du Gouvernement, j'estime qu'elle devrait être prête à soumettre des propositions concrètes concernant les voies et moyens de résoudre le problème en cause. J'ai certaines propositions à présenter. Il conviendrait peut-être d'avouer immédiatement qu'elles ne sont pas originales. Les idées que j'exposerai ne sont pas les miennes; ce sont des idées que j'ai relevées. Je devrais peut-être dire tout d'abord d'où elles viennent.

Lors d'un séjour en Angleterre, en 1938, je me suis rencontré avec lord Bennett, maintenant disparu, et j'ai eu avec lui un long et intéressant entretien sur le commerce international, particulièrement en ce qu'il intéresse le Canada. Il m'a proposé de voir le secrétaire de la chambre de commerce de Londres, M. A. de V. Leigh, auquel il m'a présenté. J'ai eu avec ce dernier, qui me paraît un homme de première valeur dans sa sphère d'activité, un entretien intéressant. Nous savons que la chambre de commerce de Londres a peut-être plus d'expérience en matière de commerce international que tout autre organisme au monde. Il ne s'agit pas simplement d'une bande d'économistes à la manque, mais d'hommes qui s'occupent d'affaires et de commerce international depuis des générations. Ils connaissent leur affaire.

Une couple d'années après mon retour au Canada, j'ai reçu avec un vif intérêt de M. Leigh un exemplaire du rapport de la chambre de commerce de Londres, où il est question des principes généraux de l'économie d'après-guerre. Je vais en citer un alinéa:

La Chambre, après avoir examiné s'il existe un régime capable d'assurer, en tout ou en partie, la solution de tous les problèmes susmentionnés, accepte en général des principes exposés dans *A Twentieth Century Economic System* surtout à l'égard du blocage des crédits pour le paiement des obligations internationales.

[M. Quelch.]

Un renvoi indique qu'on peut obtenir de l'*Economic Reform Club* la publication intitulée: *A Twentieth Century Economic System.* Il est intéressant de remarquer que l'auteur de cette brocrure a tu son nom. J'extrais de la première page le passage suivant:

L'auteur a décidé de rester anonyme, avec l'espoir que ses concitoyens insisteront, en cette occasion, pour se livrer à leurs propres méditations et qu'ils examineront ces propositions au fond, sans être influencés par les noms et la réputation des protagonistes des deux camps.

Je connais les noms des gens qui se sont occupés de l'affaire, mais je ne crois pas avoir la liberté de les mentionner vu qu'ils semblent désirer garder l'anonymat. Il s'agit toutefois de personnes qui ont acquis beaucoup d'expérience dans le domaine du commerce international. Je dirai quelques mots des propositions qu'on trouve dans le *Twentieth Century System.* Tout d'abord, l'ouvrage prétend que tous les pays exportateurs devraient accepter la monnaie du pays importateur. Il signale que somme toute le commerce a pour objet principal l'échange de biens et de services. Le pays qui vend devrait se contenter de la monnaie du pays qui achète puisque cette monnaie permettra à l'exportateur d'acheter à son tour de l'importateur. Si nous exportons à la Grande-Bretagne nous n'aurions pas besoin de dollars pour acheter d'elle. Le sterling nous suffira; il nous permettra d'acheter les produits et les services de la Grande-Bretagne.

Cette école pose donc un principe tout à l'opposé de celui qu'énoncent les accords de Bretton-Woods. Elle établit que le pays exportateur doit accepter la monnaie du pays importateur, qu'il ne doit pas exiger le paiement de ses produits en sa propre monnaie. Car, à moins d'acheter à son tour du pays importateur, le pays exportateur réduit celui-ci à une dette inacquittable. Tel est le premier principe que pose l'ouvrage. Il estime d'autre part qu'il est indispensable d'arrêter le change par entente mutuelle, et de maintenir un niveau des prix constants dans le commerce d'exportation entre ces pays.

La méthode de faire du commerce devrait être tout à fait simple. Elle devrait prévoir la convertibilité, une convertibilité applicable par le pays exportateur. En d'autres termes, la zone-dollar convertirait les billets sterling en dollars, et dans la zone-sterling, on changerait les billets dollars contre du sterling. Supposons, par exemple, qu'un exportateur canadien établisse une facture en sterling au nom d'une maison anglaise. La maison canadienne irait simplement porter la facture en sterling dans une banque à charte, qui l'escompterait et lui remettrait des dollars. La banque à charte transmettrait, à son tour la

facture à l'office des changes étrangers. Étant donné que nous n'avons plus d'organisme de ce genre, elle la remettrait à la Banque du Canada.

En Angleterre, l'importateur paierait, en présentant la facture, la somme en sterling à une banque anglaise, qui la remettrait à la Banque d'Angleterre. La Banque du Canada disposerait alors d'un solde en sterling à la Banque d'Angleterre. De même lorsqu'un exportateur anglais exporterait des marchandises au Canada, on aurait recours exactement à la même méthode. Nous disposerions donc, en échange de nos exportations d'un solde-sterling en Angleterre et les Anglais, auraient, en échange de leurs exportations au Canada, un solde-dollars à la Banque du Canada. Aussi longtemps que nos échanges seraient équilibrés il n'y aurait pas lieu de prendre d'autres mesures. Nous ne pourrions consacrer notre solde-sterling en Grande-Bretagne qu'à l'achat de marchandises et de services à l'intérieur de ce pays. Cela servirait à établir un commerce régulier. Si nous refusions d'acheter, le solde resterait là-bas et ne nous servirait à rien. Il ne serait plus question de dettes, ni d'intérêts sur la dette et il n'y aurait plus de difficultés pour la zone-sterling.

Pour nos exportateurs, ils seraient heureux de toucher des dollars; leurs collègues britanniques seraient également heureux d'être payés dans leurs propres devises. Si, pour une raison ou une autre, nous voulions restreindre nos importations, nous pourrions toujours placer le solde de nos avoirs en sterling dans quelque entreprise en Angleterre, participant ainsi à l'essor industriel de la Grande-Bretagne. Il peut se faire que la Grande-Bretagne n'ait pas assez de marchandises exportables pour satisfaire notre demande. Nous aurions alors un motif suffisant pour employer une partie de notre solde en sterling à la mise en exploitation des ressources de la zone-sterling.

Avant qu'on s'en prenne à cette idée, qu'il me soit permis de rappeler ici que c'est exactement la ligne de conduite suivie par les États-Unis à l'égard du Canada. Depuis des années, le Canada éprouve les plus grandes difficultés à établir une balance commerciale excédentaire avec les États-Unis. Cette année, le déficit de notre balance commerciale avec ce pays est de plus de 900 millions, celui de l'ensemble de notre commerce international atteignant 500 millions. Si nous avons pu faire face à ce déficit, c'est uniquement parce que les États-Unis ont placé des capitaux considérables à l'intérieur de nos frontières, nous rendant ainsi capables non seulement de combler une balance commerciale défavorable, mais encore de mettre en valeur nos propres ressources. Nous en sommes redevables aux placements effectués au Canada par les États-Unis. Il pourrait être aussi avantageux pour nous d'exporter des capitaux, en sorte que le revenu provenant de ces placements contribue à faire contre-poids aux montants que nous devons verser aux citoyens des États-Unis par suite de leurs placements dans notre pays. L'un compense l'autre.

La politique des États-Unis de placer des capitaux au Canada est discutable. Je veux dire par là qu'on peut discuter si cela est ou non avantageux pour nous. Sans aucun doute, une grande partie de ces placements nous ont été profitables. Ils ont contribué à la mise en valeur de nos richesses pétrolières, de nos mines de fer et le reste, mais leurs placements pour un grand nombre ont été différents. Ils ont servi dans une large mesure à l'achat d'obligations et de titres du gouvernement fédéral et des provinces, ce qui n'est pas pour nous très profitable. Les Canadiens pourraient être portés à se vanter un peu que le dollar canadien fasse prime sur le dollar américain; mais il me semble qu'ils devraient penser que la seule raison pourquoi il en est ainsi, est que ce sont les États-Unis qui font ainsi monter la valeur de notre dollar. Personne ne peut regarder comme saine une situation selon laquelle un pays, en vue d'équilibrer sa balance commerciale défavorable, c'est-à-dire un déficit au compte courant, doit céder un peu de ses capitaux, et c'est exactement ce qui s'est produit dans les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Il est particulièrement intéressant de signaler le point de vue qu'un citoyen américain a exprimé sur ce sujet. J'ai ici un extrait du *Herald* de Calgary, édition du 26 mars 1952. C'est un article de M. John Harriman, de la *North American Newspaper Alliance*. L'article s'intitule: "Les Américains ont la haute main sur le quart de l'industrie canadienne de fabrication. Le capital afflue toujours." Voici le texte en question:

> Les hommes d'affaires américains vont-ils s'emparer de l'industrie canadienne? Si les Canadiens ne se font pas de souci à cet égard, ils ont tort. En effet, nous avons fait affluer du capital chez eux à un rythme jamais atteint jusqu'ici. Nous y avons acheté partout titres ou biens réels. On trouve aujourd'hui au Canada 2,500 maisons américaines qui, en tout et pour tout, produisent le quart des produits ouvrés qu'on y fabrique. Depuis deux ans environ, deux milliards en capitaux américains ont afflué vers le nord, assurant le financement de la présente vague de prospérité au Canada, faisant passer le total de nos placements là-bas au chiffre sans précédent de huit milliards, soit environ 70 p. 100 du total des investissements américains à l'étranger. L'an dernier, les Américains ont acheté énormément d'actions industrielles canadiennes, soit pour environ 400 millions. Pendant l'été de 1950, les capitalistes américains ont

acheté pour 195 millions en obligations de l'État canadien, donnant à la monnaie canadienne un coup de fouet tel qu'on a pu libérer le dollar canadien, jusque-là fixé à 90c. par rapport au dollar américain.

Je ne vois pas, dans ces conditions, qu'il y ait lieu pour les Canadiens de se vanter. Cela tient, je le répète, à quelque chose qui a son origine aux États-Unis. En ce qui concerne la zone sterling, les pays qui en font partie ont beaucoup de mal à assurer l'équilibre de leurs paiements avec nous. Nous voulons, semble-t-il, exporter à la zone sterling plus que nous ne sommes prêts à accepter d'importations en paiement de nos exportations. C'est à peu près la même situation qui existe entre les États-Unis et le Canada. Le ministre des Finances (M. Abbott) dit que c'est à la Grande-Bretagne de régler le problème. Je prétends que, tout comme les États-Unis nous ont aidé à cet égard, nous devons être prêts à aider la zone sterling. A mon sens, il serait très utile, à l'heure qu'il est, de faire certains placements dans la zone sterling afin de relever certaines de leurs industries retardataires et d'accroître leur efficacité, ce qui leur permettrait d'exporter plus de cette sorte de marchandises que nous voulons acheter.

Cela fait, nous devrons être prêts à accepter ces importations plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Si nous voulons, à l'avenir, accepter ces importations en provenance de la zone sterling, il faudra prendre bien soin de toujours maintenir la puissance d'achat de la population du Canada à un niveau suffisant pour lui permettre d'acheter ces denrées. Personne ne pourra me convaincre qu'il n'y a pas au Canada des centaines de milliers de gens qui ne seraient que trop heureux de recevoir bon nombre des denrées que nous pourrions actuellement importer de la Grande-Bretagne. La raison pour laquelle ils ne les achètent pas, ce n'est pas qu'ils n'en veulent pas, mais que leur revenu ne le leur permet pas. Par conséquent, non seulement nous avons un problème international à résoudre, mais nous devons également régler un problème national. Il importe d'abord de maintenir le pouvoir d'achat de nos populations à un niveau tel qu'il leur soit possible d'acheter les marchandises que nous importons en échange des marchandises que nous exportons. Il importe ensuite d'établir un système grâce auquel les autres pays pourront acheter les produits que nous exportons.

Pour conclure, je tiens à dire que je suis prêt à appuyer cet amendement car je crois qu'une conférence ferait beaucoup pour augmenter le volume des échanges commerciaux qui ont lieu entre le Canada et les pays de la zone sterling, à condition que nous envoyions à une telle conférence des délégués qui soient prêts et autorisés à ouvrir des voies nouvelles.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps mais je dois traiter d'une ou deux choses qui n'ont pas encore été traitées en détail.

Je crois qu'il est tout à fait de saison d'étudier aujourd'hui la présente résolution; de saisir l'occasion de l'anniversaire de naissance de la Reine pour considérer l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth, de rechercher des moyens d'assurer la convertibilité des devises des pays du Commonwealth et de voir quelles seraient les possibilités de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une très large mesure.

Après avoir écouté, cet après-midi, tous les députés chanter en chœur l'hymne commun à tous les pays du Commonwealth, j'ai songé aux paroles de John Masefield, poète lauréat, qui, à mon sens, expriment bien notre attachement à tous à l'idée de la Couronne:

An order and a beauty from of old,
Set by its virtue above greed and hate,
A loneliness of living crowned with gold;
In all life's storm, a standard of the state.

Ces mots résument bien, je crois, l'attitude et le sentiment de toutes les populations du Commonwealth des nations britanniques.

Tous les députés, j'en suis sûr, ont écouté avec attention et intérêt le discours que vient de prononcer le représentant d'Acadia (M. Quelch), surtout lorsqu'il s'est attaché aux événements qui font que le Canada attire de plus en plus les capitalistes des États-Unis et de moins en moins ceux de la Grande-Bretagne. Avant la première Grande Guerre, la Grande-Bretagne avait des placements considérables au Canada; si j'ai bonne mémoire, ils atteignaient environ 4 milliards. Aujourd'hui ces ressources ont pratiquement disparu à toutes fins utiles, puisque la nécessité de sauver sa liberté a obligé la Grande-Bretagne à liquider tous ses avoirs et à en disposer dans l'intérêt de notre commune survivance.

Il y a environ deux ans, soit le 28 février 1950, appuyé par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) j'ai présenté un projet de résolution traitant de cette même question. Ce projet était ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin de convoquer aussitôt que possible une conférence des nations du Commonwealth britannique et des pays de l'Empire qui étudierait les moyens de rétablir nos marchés perdus et, partant, de fournir du travail à notre population canadienne.

M. McIlraith: La proposition que l'honorable député a alors présentée ne mentionnait donc pas la convertibilité.

M. Diefenbaker: Non, pas alors, évidemment. La motion dont on a déjà parlé au cours du débat et la question de la convertibilité n'entraient pas dans les cadres du projet de résolution que j'ai proposé.

M. McIlraith: C'est juste.

M. Diefenbaker: Je suis convaincu que mon honorable ami, par cette interruption, ne veut pas, après s'être prononcé contre une conférence du Commonwealth britannique en 1950, alors que le projet de résolution ne visait pas la convertibilité, donner l'impression qu'il serait prêt d'adopter une attitude différente si ces mots étaient biffés.

M. McIlraith: Je cherchais simplement à me renseigner!

M. Diefenbaker: Je suis certain que l'honorable député connaissait déjà la réponse à la question.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), avec toute la clarté qui caractérise toujours sa pensée, a donné l'impression qu'une des raisons pour lesquelles il s'opposait à la convocation d'une conférence de ce genre...

M. Gillis: Non; je voterai en faveur. J'ai dit que je n'y voyais aucun inconvénient.

M. Diefenbaker: Non, il appuyait de façon générale la conférence, mais il a dit que nous devrions appuyer les Nations Unies et que cette Organisation possède déjà les rouages nécessaires pour étudier tous les sujets qu'aborderait une conférence du Commonwealth britannique.

Je fais observer, puisqu'il s'agit d'agriculture, que la Fédération canadienne des agriculteurs a soulevé le point dont il est maintenant question lorsqu'elle a saisi le Cabinet de ses vœux, le 6 mars. Voici la déclaration formulée par la Fédération:

> Nous déplorons qu'après six ans d'existence, la F.A.O. n'ait pu réussir à mettre sur pied un programme international et vraiment pratique de répartition des denrées. Soutenir que le Canada et d'autres pays plus évolués doivent produire tant qu'ils le peuvent parce qu'en d'autres coins du globe des hommes manquent de nourriture, voilà qui est admirable du point de vue humanitaire. L'idée demeurera à l'état de projet irréalisable tant qu'on n'aura pas adopté un programme international de répartition des denrées afin d'organiser et de diriger la distribution des aliments.
>
> Le monde attend que les pays qui font partie de la F.A.O. établissent un programme de répartition des denrées qui assurerait trois résultats: la suppression des famines et des raretés soudaines, l'établissement de réserves et la répartition des excédents alimentaires.
>
> Nous avons constaté avec plaisir que le représentant du Canada à la dernière conférence de l'Organisation a soutenu qu'il faudrait absolument créer un organisme international des vivres de quelque sorte avant de mettre effectivement en œuvre un programme de production illimitée de denrées alimentaires devant permettre de pourvoir aux besoins des nations nécessiteuses. Nous prions le Gouvernement de continuer à appuyer...

...de telles vues.

De fait, la FAO n'a pas réussi et aujourd'hui les Canadiens se trouvent dans la situation qui devait se produire à moins que des mesures ne soient prises et que nous du parti conservateur annoncions déjà en février 1950. Nous avons alors mis en garde contre le danger d'accumuler des excédents de produits agricoles et nous avions ensuite souligné le fait que nous n'avions pas d'organisme pour assurer la distribution et par conséquent la prospérité non seulement des agriculteurs mais de la population tout entière. Nous avons soutenu que nos marchés se perdaient. L'attitude du gouvernement de l'époque a été que nos produits agricoles trouveraient des débouchés aux États-Unis d'Amérique. Nul ne niera que le marché américain soit à la portée de la main, dans le voisinage et donc d'accès facile; toutefois, l'expérience a montré que lorsque les excédents de produits agricoles s'accumulent au Canada, les États-Unis en ont tout autant que nous. Dans ces circonstances, il devient très difficile de conserver le marché américain qui ne tient qu'à un fil.

Nous subissons maintenant la perte de notre marché du bœuf pour un autre motif et nous espérons que cette perte n'est que provisoire. Il faut souhaiter que se réalise l'espoir qu'on a exprimé qu'en septembre le bœuf canadien aura de nouveau accès au marché des États-Unis. Nous avons aussi appris depuis deux ans que le marché britannique est, en fin de compte, le meilleur qui s'offre aux produits agricoles canadiens. Nous nous sommes prononcés en ce sens en 1950. C'est le marché le plus sûr et il ne dépend pas des changements qui surviennent aux États-Unis. Nous avons perdu le marché de Grande-Bretagne. Le ministre du Commerce (M. Howe) a donné à entendre que ces marchés n'ont pas été perdus, mais que nous en sommes écartés par suite de notre propre ligne de conduite.

On nous avait promis des marchés pour nos produits agricoles. Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a signalé qu'une des raisons pour lesquelles l'Ouest canadien devait vendre son blé à un prix inférieur aux cours mondiaux, était d'assurer de cette manière des débouchés pour d'autres produits agricoles. Aujourd'hui encore nous avons sous la main un énoncé en ce sens tiré d'un discours prononcé à Tweed

(Ontario) par le ministre de l'Agriculture et reproduit dans le dernier numéro de *Letter-Review*. Le ministre se serait exprimé dans les termes suivants:

> On a critiqué notre accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, mais le fait est que, sans cet accord, sur le blé, le Canada n'aurait vendu aucun produit agricole à la Grande-Bretagne.
>
> Nous leur avons dit, tout simplement, qu'à moins d'acheter d'autres produits agricoles, ils paieraient le blé le prix courant, soit $3 le boisseau.

Cette déclaration admet deux choses: que le blé canadien a été vendu à un prix très inférieur au cours mondial en vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne, ainsi que nous l'avons prétendu, et que ce bas prix a pour objet d'assurer des marchés en Grande-Bretagne pour nos produits agricoles.

Quelle est la situation aujourd'hui en ce qui a trait à la vente de nos produits agricoles? J'ai demandé qu'on me dresse un tableau sommaire de nos produits agricoles et de nos marchés en Grande-Bretagne, selon le volume de nos exportations depuis 1938. Je ne m'étendrai pas sur la question. La statistique que je vous présenterai toutefois, témoigne d'une situation indéniable puisqu'elle se fonde sur la quantité et non sur la valeur en dollar de nos exportations. La statistique démontre clairement que nous avons perdu nos marchés d'exportations en Grande-Bretagne ainsi que le parti conservateur-progressiste l'a prétendu en 1950 et avant. J'énumérerai les divers produits agricoles afin d'indiquer que nous avons perdu nos marchés, non pas pour le seul plaisir de saisir le Parlement de ces données mais pour démontrer qu'aujourd'hui encore il n'est pas trop tard pour prendre des mesures en vue de convoquer une conférence des pays du commonwealth britannique qui s'occuperait de la question.

En 1938, nous avons fourni 27·5 p. 100 de l'orge,—il s'agit toujours de la quantité. En 1951, nous avions perdu ce marché aux mains de l'URSS, l'exportateur le plus important aujourd'hui de cette denrée. Avoine: en 1938, nous avons fourni 93·9 p. 100 de l'ensemble des importations britanniques. En 1947, nous en fournissions encore 92·9 p. 100, mais aujourd'hui, ce marché nous est perdu. Haricots: en 1938, nous fournissions 254,500 quintaux, soit 24·3 p. 100 des importations anglaises. Aujourd'hui ce débouché nous est perdu. Viande de bœuf: en 1945, nous avons livré 43 p. 100 de toutes les importations britanniques, et aujourd'hui, ce débouché nous ayant échappé, on a élaboré au cours des deux ou trois dernières semaines, un plan prévoyant un échange entre la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la Grande-Bretagne.

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Howe: Avez-vous les données concernant le bœuf pour 1938?

M. Diefenbaker: A cette époque, nous n'avions aucun débouché pour la viande de bœuf.

Le très hon. M. Howe: C'est exact, nous avons remplacé d'autres fournisseurs pendant la guerre.

M. Diefenbaker: Bacon: en 1938, nous avons fourni 18·4 p. 100 des importations britanniques, et en 1945, ce chiffre était passé à 83 p. 100. En 1949, nous avons commencé à perdre ce marché, qui est passé au Danemark, à la Pologne et aux Pays-Bas. En 1951, nous n'avons fourni que 16,048 quintaux sur le total de 4,426,138 quintaux auxquels se chiffraient les importations britanniques. La proportion de ce marché qui nous revient est sensiblement inférieure au niveau d'avant-guerre, soit de 1938. Jambons: en 1938, nous avons fourni 34 p. 100 des importations totales de l'Angleterre. Ce chiffre a augmenté pendant la guerre jusqu'en 1947, année pendant laquelle nous avons livré 78·5 p. 100 des importations. Ce débouché est perdu. Fromage: nous avons, depuis longtemps accès à ce marché. En 1938, nous avons livré 23·2 p. 100 des importations totales. Enfin, en 1945, cette proportion avait atteint 31 p. 100.

Aujourd'hui, nous constatons que nos exportations ont diminué environ de moitié. Ainsi, pour la volaille: au cours des années de guerre, nous avions organisé des débouchés pour nos volailles au Royaume-Uni. En 1947, nous lui fournissions 107,479 quintaux soit 18·2 p. 100 de toutes les importations britanniques. Ce marché nous est fermé.

Œufs: Pendant la guerre, nous avons réussi à obtenir les marchés anglais et jusqu'en 1945, nous fournissions 56 p. 100 de leurs importations d'œufs frais et 26 p. 100 de leurs œufs en poudre. La proportion, en 1948, était montée à 79·8 p. 100 des importations anglaises d'œufs en poudre et à 20·2 p. 100 d'œufs frigorifiés, tout en atteignant 29·1 p. 100 des importations d'œufs frais. Ces débouchés nous ont été ravis par la Pologne, la Chine et les pays du bloc sterling. Lait condensé: en 1938, nous fournissions 56·6 p. 100 des importations britanniques; aujourd'hui nous sommes supplantés par d'autres nations du bloc sterling et par la Hollande. Pommes: en 1938, nous représentions 42·5 des importations anglaises; mais en 1951 nous avons abouti à ne plus avoir que 13 p. 100 de ces importations totales. Conserves de tomates: avant la guerre, nous avions de larges débouchés en Grande-Bretagne: 19 p. 100 du total. Aujourd'hui (alors qu'au lendemain de la guerre, nous

avions 47·3 de ce marché) nous avons perdu ce débouché. Conserves de saumon: en 1938 nous avions un marché d'exportation considérable; en 1951, les quantités avaient augmenté, mais nous n'exportions que 143,666 quintaux sur un chiffre total de 378,650 quintaux.

Les provinces Maritimes s'intéressaient aux étais de mine. En 1945, nous avons alimenté le marché dans la proportion de 55 p. 100; mais nous avons perdu ce débouché en 1950.

Le très hon. M. Howe: Ne vaudrait-il pas mieux citer tous les chiffres? Vous avez commencé par mentionner 1938, 1945 et l'année actuelle.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas cité de chiffres, parce qu'il n'y a pas eu d'exportation en 1938.

Le très hon. M. Howe: Mieux vaut le mentionner quand même.

M. Diefenbaker: Je l'ai déjà mentionné. Je cite les chiffres exactement.

Ces chiffres révèlent que la perte de marchés a pris une telle ampleur que les députés ne sauraient s'en désintéresser.

Le très hon. M. Howe: Le tableau serait plus complet si le député nous fournissait tous les chiffres.

M. Diefenbaker: C'est un conseil dont le ministre pourrait parfois faire son profit. Je fournis tous les chiffres.

Le très hon. M. Howe: S'il y a un zéro, mentionnez-le.

M. Diefenbaker: La situation est la même en ce qui concerne le tabac.

Le très hon. M. Howe: Nos exportations de tabac n'ont jamais été aussi élevées que l'an dernier.

M. Diefenbaker: Je parle des quantités.

Le très hon. M. Howe: Moi aussi.

M. Diefenbaker: Nous revenons encore une fois à ce qui nous sépare, quand le ministre exprime la valeur en dollars. On ne peut se servir de la valeur en dollars pour mesurer comme il convient l'importance relative de nos exportations ou de nos importations, étant donné que le dollar a perdu de sa valeur, ou de son pouvoir d'achat, depuis 1939.

Le très hon. M. Howe: Donnez-nous les quantités.

M. Diefenbaker: En 1938, nous exportions à la Grande-Bretagne 16,093,611 livres de tabac; en 1950, nous lui en exportions 15,835,955 livres, un peu moins que les quantités d'avant-guerre. Le ministre a parlé de l'année 1950. Mes données ne vont pas plus loin à cet égard. Le 30 janvier de cette année, le gouvernement anglais a annoncé une forte diminution de ses importations de denrées alimentaires, de tabac et d'autres produits. Si je suis bien renseigné, ces abaissements ont été effectivement appliqués.

Que signifie cette statistique, monsieur l'Orateur?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a oublié le blé et la farine.

M. Diefenbaker: Oh! oui. Pour ce qui est de notre marché de blé et de la farine la question ne se pose pas.

Le très hon. M. Howe: Ce sont des marchés importants n'est-ce pas?

M. Diefenbaker: Je parle de ceux qui ont connu des baisses.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas mentionner ceux qui sont en progression?

M. Diefenbaker: En ce qui concerne le blé, les exportations n'ont rien à voir avec la puissance d'achat des Anglais, dans la mesure où l'accord international sur le blé est en cause. Les marchés en ce cas-là sont conclus en vertu de l'accord. Si le ministre veut absolument que j'aborde la question de l'accord international sur le blé, je puis lui dire que le cultivateur de l'Ouest canadien, touche aujourd'hui 50c. le boisseau de moins que le cours mondial parce que l'accord international ne contient aucune disposition d'échelle mobile qui pourrait protéger les cultivateurs contre toute augmentation du prix de revient.

Je reviens aux propositions relatives à ce qu'on pourrait faire. Il convient que nous abordions cette question maintenant, car dans tous les pays du Commonwealth britannique on exprime aujourd'hui les mêmes sentiments de fidélité. Le volume *On Being Canadian* expose bien la nécessité d'échange commerciaux avec l'Angleterre. Voici ce que l'on trouve à la page 5:

> Toutefois, nous ne devons pas croire que nos relations avec l'Angleterre se fondent uniquement sur la tradition et le sentiment. Elles reposent sur des réalités économiques également. Comme de récents événements nous l'ont de nouveau montré...

Sauf erreur, le volume date de 1947 ou 1948.

> ...nos échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne présentent pour nous une importance vitale. A vrai dire ils se fondent en partie sur les éléments géographiques qui entrent en cause dans la région de l'Atlantique-Nord, comme l'établit le cas de Terre-Neuve, l'exemple le plus marqué des liens économiques qui unissent étroitement l'Amérique du Nord britannique et la Grande-Bretagne. Il importe donc de nous souvenir des liens économiques qui, par tradition ont poussé les échanges dans une direction est-ouest. Depuis le début, l'existence du fleuve Saint-Laurent et du bouclier Laurentien a profondément influé et continuera d'influer sur notre économie.

La frontière canado-américaine suit un parcours qui, loin d'être établi uniquement de façon arbitraire, correspond en grande partie à certaines réalités économiques qui auraient joué même si l'Amérique du Nord avaient constitué un tout politique. Voilà qui explique par exemple notre commerce avec l'Europe dont, il faut le dire, nous sommes plus rapprochés géographiquement que les États-Unis.

Encore du même ouvrage, *On Being Canadian*, j'extrais les passages suivants qui me paraissent extrêmement pertinents:

Si le Commonwealth joue un rôle important dans notre vie nationale, tant dans nos relations extérieures que dans nos affaires intérieures, il y a à cela d'excellentes raisons. Premièrement, nous exerçons plus d'influence dans le monde à titre de membre du Commonwealth que nous n'en aurions autrement. Notre participation au Commonwealth nous confère en quelque sorte un double statut. C'est l'un des rares cas où l'on peut avoir à la fois l'or et le drap. Je suis persuadé d'après mon expérience personnelle que le Canada, du fait qu'il paraît sur la scène internationale non seulement à titre de pays ayant sa propre importance mais également à titre de membre d'une grande association mondiale, voit son prestige augmenter. Dans le monde international prestige veut dire influence.

Sur le plan intérieur, certaines personnes continuent à tort de croire que nos liens avec le Commonwealth britannique restreignent en quelque sorte notre expansion nationale; que le mot "dominion" insulte à notre dignité nationale. "Dominion" n'est qu'un mot qui a presque entièrement disparu. En tout cas, il importe d'examiner les choses plutôt que les étiquettes. Le Canada possède certains institutions, traditions et caractéristiques qui lui confèrent, quelle que soit la langue parlée, un caractère de pays distinct. Sans le lien britannique, tous ces éléments s'en iraient régulièrement et le Canada aurait de moins en moins d'importance en tant qu'État distinct. Combien de temps une république canadienne réussirait-elle à maintenir son identité en Amérique du Nord? Nous conserverions peut-être les formes de la souveraineté mais nous serions inexorablement entraînés par la vague de fond qui vient du Sud et complètement assimilés aux Américains.

Les passages de ce grand ouvrage que j'ai citées doivent nous aider à nous rendre compte qu'il y a là quelque chose qui en vaut la peine à conserver; que, vu la situation où la Grande-Bretagne se trouve aujourd'hui, nous devons faire quelque chose pour la soutenir et maintenir son esprit, puisqu'elle reste, aujourd'hui comme par le passé, un rempart de la liberté.

La première proposition est comprise dans la motion d'amendement du chef de l'opposition, notamment la nécessité de convoquer une conférence commerciale du Commonwealth britannique. Certains prétendent qu'une telle conférence ne donnerait aucun résultat. Il n'y a pas de mal à essayer. Il est certain que nos marchés disparaissent. Le problème de la convertibilité est grave. Si graves que soient cependant ces problèmes, ils ne sont pas insolubles. La convocation d'une telle conférence en ce moment, en réveillant les espoirs des habitants de tous les pays du commonwealth, produirait un effet qu'on ne saurait obtenir autrement. Certes, on ne pourrait s'attendre qu'à des résultats pratiques des hommes d'État représentant le Commonwealth, réunis pour étudier les problèmes relatifs au maintien de ces marchés, à l'extension de nos débouchés commerciaux, à la convertibilité des devises et à la possibilité pour le Canada d'acheter dans la zone du sterling des matières premières qu'il obtient aujourd'hui ailleurs. Ce serait une conférence analogue à celle qu'à maintes fois proposée l'honorable député de Peel (M. Graydon).

La Grande-Bretagne est aujourd'hui réduite à commercer avec les pays communistes pour obtenir les métaux, les céréales, le bois d'œuvre en échange de machines, de caoutchouc, d'outils de précision, ou elle a dû le faire l'an dernier; mais elle réduit maintenant ce commerce. Je crois que nous ne devons rien négliger. Nous n'obtiendrons certes aucun résultat, si nous ne faisons rien. Bien que d'aucuns soient certains qu'une telle conférence ne donnerait aucun résultat, je crois cependant qu'elle apporterait un message d'espoir à tous les pays du Commonwealth et qu'elle serait également l'expression d'au moins un espoir que l'on ne manque aucune occasion de rechercher des débouchés pour nos cultivateurs qui font face aujourd'hui à une situation dangereuse pour l'économie nationale.

Mon second point s'adresse au ministre de la Production de défense, qui est très versé dans la matière. Tout citoyen ordinaire comme moi reconnaît que la Grande-Bretagne n'a pas suffisamment de dollars canadiens à sa disposition pour acheter des produits canadiens. N'est-il pas possible pour les hommes d'État canadiens et britanniques d'en arriver à un accord en vertu duquel le ministre pourrait, par exemple, détourner vers la Grande-Bretagne de 90 à 100 millions de dollars, destinés aux achats aux États-Unis aux fins de notre défense, de sorte que le montant ainsi détourné puisse servir à l'achat de nos excédents de produits agricoles qui s'accumulent aujourd'hui? Monsieur l'Orateur, ces excédents s'accumulent. Si vous mettez le porc en conserve, c'est encore un excédent qui s'accumule. Nous avons aujourd'hui acheté 30 millions de livres de porc jugées excédentaires au prix de 18 ou 19 millions de dollars. Il est possible de mettre ce porc en conserve, mais il faut en disposer.

Je crois qu'une conférence commerciale relative à la mise en valeur des ressources du Commonwealth britannique peut dénouer les difficultés des échanges commerciaux qui font

naître des inquiétudes pour l'avenir dans l'agriculture et dans les autres secteurs de notre production.

Troisièmement,—et il s'agit ici d'une idée à moi,—la Grande-Bretagne se trouve dans une situation telle que sa population, du point de vue alimentaire, doit se contenter d'un régime qui est bien en deçà de ce que nous avons pu connaître de plus pénible chez nous. Or des excédents s'accumulent chez nous. Avant la dernière guerre, dans diverses parties du monde, on se débarrassait des excédents en les détruisant. On faisait disparaître le café, le coton, le sucre, les porcs pour réduire l'excédent de la production. Chez nous même, les excédents s'accumulent et l'automne prochain la situation pourra être autrement plus grave qu'elle ne l'est actuellement.

Pouvons-nous, nous permettre, dans un monde où les hommes d'État nous disent, comme l'a fait plus d'une fois notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), que le relèvement du niveau de vie est un des moyens d'empêcher la montée du communisme, de nous dérober à notre devoir? Nous participons sous forme d'assistance au plan de Colombo. Serait-ce vraiment aller trop loin que d'envisager le don par le Canada d'un cadeau à la Grande-Bretagne sous forme d'aliments, d'abord pour aider ce pays et, ensuite, pour éviter l'effet d'une cataracte d'excédents, inévitable si on n'intervient pas?

Il en est, je le sais, qui diront que ces choses sont impossibles. Cela ne vaut pas pour une conférence du Commonwealth. Si elle aboutit à un échec, au moins le Canada se sera acquitté de sa responsabilité. La situation est grave en Grande-Bretagne. On ne peut pas dire qu'il s'agit uniquement de leur situation intérieure car, somme toute, de concert avec les États-Unis, nous sommes unis pour préserver la liberté et nous tomberons ensemble pour la cause de la liberté, si jamais cette liberté est menacée. Quand on lit les manchettes des journaux, on ne peut pas ne pas se rendre compte que la situation qui existe à Berlin déborde de dangers. Je crois que l'URSS ne pourra pas éternellement montrer les dents sans finir par mordre, et on en est réduit à espérer que l'état de la paix dans le monde ne sera pas trop gravement compromis. La Grande-Bretagne a besoin du coup d'épaule que lui assurerait un don comme celui-là.

Mais, prétendra-t-on, cela peut coûter cher. Tout ce que je puis dire, c'est que l'accord sur le bœuf, accord né d'un échange d'opinions entre la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada, pourra aussi coûter cher. Le programme d'empaquetage du porc en boîtes pourra aussi coûter cher. La crainte d'un surplus suspendu au-dessus des prix coûtera toujours cher car, à moins de mesures destinées à supprimer cet excédent, c'est en fin de compte la population du Canada qui devra subir la perte. Pour cette raison, je prie le Gouvernement du Canada d'étudier l'opportunité de permettre à la Chambre de se prononcer librement sur la question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, de tenir une conférence commerciale du Commonwealth britannique. Lorsque la résolution a été proposée à la Chambre en 1950, notre groupe ne s'est certes pas trompé en exprimant son point de vue. Le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a appuyé le projet de résolution et, ce faisant, a insisté sur les dangers que comportait la perte des marchés des produits agricoles. Ce qui a été alors dit s'est malheureusement réalisé. Il ne nous appartient pas de faire des conjectures sur ce qui serait arrivé si l'on avait accepté cette résolution il y a deux ans. Mais nous sommes sûrs d'un fait: la situation ne serait pas aussi mauvaise qu'elle l'est aujourd'hui en ce qui concerne les perspectives de l'agriculture canadienne.

On dira que la proposition d'amendement équivaut à un vote de défiance. La Chambre a déjà été saisie de questions qui avaient le même effet et pourtant le Gouvernement a laissé ses membres libres de les envisager comme telles. Je songe au débat relatif à la subvention concernant le lait. En cette occasion, le Parlement a été libre de voter comme il l'entendait.

La situation agricole est bien décourageante, monsieur l'Orateur. Elle n'est pas cependant désespérée. Il y a un moyen de l'améliorer, lequel consiste à convoquer une conférence du Commonwealth. Lorsque des problèmes difficiles à résoudre se posent dans le domaine international nos ministres se déplacent dans le monde entier. Nous n'avons jamais eu de ministres aussi ambulants que ceux que nous avons actuellement. Lorsque les affaires internationales sont en jeu ils sont prêts à s'asseoir autour de tables de conférence avec les représentants d'autres nations. Ne pourraient-ils pas adopter une attitude semblable à l'égard de nos proches dans le Commonwealth britannique et essayer, de concert avec les États-Unis, d'arriver à une solution qui enlèverait aux cultivateurs de chez nous la crainte qui les hante aujourd'hui? Ils craignent en effet que, si l'on néglige d'agir, il ne devienne impossible de maintenir intacte l'industrie agricole au Canada. Nous devrions prendre maintenant les mesures qui s'imposent, étant donné nos responsabilités et les occasions que nous avons d'agir.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant d'examiner sous tous ses aspects

et la motion dont nous sommes saisis et l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew), il conviendrait, je crois, que je m'arrête quelques instants au discours qu'a prononcé le préopinant, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

Il a dit tout d'abord que l'amendement ne constituait pas une motion de défiance. Je ne vois pas sur quoi il se fonde pour l'affirmer. Sauf erreur, toute motion portant sur un aspect important et essentiel de la politique du Gouvernement constitue une motion de défiance. Mardi dernier et aujourd'hui encore les membres de l'opposition officielle ont parlé surtout du commerce international. Or, si je ne m'abuse, d'un quart à un tiers de notre revenu national découle du commerce international. C'est donc une activité de la plus haute importance pour notre pays. Peut-être même le commerce international est-il plus important pour nous que pour tout autre pays.

Affirmer comme l'a fait le député de Lake-Centre qu'une motion relative au commerce international ne constitue pas une motion de défiance c'est affirmer quelque chose d'insoutenable. Je ne vois pas qu'on puisse considérer l'amendement d'une autre manière; il constitue une motion de défiance à l'égard du Gouvernement.

Le député a formulé d'autres observations qu'il y a lieu de relever. Il a dit qu'il énumérerait tous les marchés que nous avons perdus. Évidemment, il a le droit d'agir ainsi. Puis il s'est servi de certains chiffres pour appuyer ses affirmations. D'abord, il n'a choisi que certains produits, certains cas. Je ne lui en ferai pas grief, parce qu'il serait évidemment impossible d'indiquer tout en détail. Mais il est, à mon avis, souhaitable que nous nous rendions compte y a tout de même lieu de le signaler en passant.

On comprendra tout de suite qu'en choisissant certains articles qui entrent dans notre commerce d'exportation au Royaume-Uni, il parlait de marchandises que celui-ci n'importe pas, probablement en raison de sa pénurie de dollars. Puis il va plus loin et déclare que nous devrions choisir les produits à exporter au Royaume-Uni, et que ce pays ne devrait avoir rien à dire à ce sujet.

Il propose, par exemple que le Royaume-Uni n'ait plus le droit de choisir les produits les meilleur marché, ni les produits les plus avantageux pour nourrir un grand nombre de gens. Je suis sûr que le député n'a jamais voulu affirmer pareille chose. C'est, cependant, la seule conclusion que peut tirer de ses observations quiconque les analyse avec quelque logique.

Il a, de plus, employé l'expression générale, "ils sont significatifs". Ils ont, évidemment, une signification. Je suppose que le député s'efforçait de l'interpréter; mais on aurait pu s'attendre à ce qu'en donnant cette interprétation, il expliquât qu'en 1945, soit l'une des années mentionnées, il y avait la guerre; que pour cette raison, et le fait que les fournisseurs traditionnels de beaucoup de produits qu'il a mentionnés avaient été envahis par l'ennemi, le Royaume-Uni ne pouvait plus se procurer les marchandises de ces régions. Je songe particulièrement à des pays comme le Danemark et la Hollande. J'aurais pensé qu'il aurait pu choisir d'autres chiffres pour étayer son argument.

Les chiffres indiquent autre chose. Il aurait pu communiquer à la Chambre la statistique commerciale afférente aux années 1938, 1951 et 1952 et relative aux exportations vers le Royaume-Uni. Ces chiffres auraient montré qu'en 1938 nous avons expédié dans ce pays des produits agricoles et maraîchers d'une valeur de $3,737,000, tandis qu'en 1951 nous en avons expédié pour $13,279,000 et en 1952 pour $22,857,000.

Malgré les observations faites par les députés de l'opposition officielle quant à la modification de la valeur du dollar, il ne reste pas moins que le volume des produits agricoles et maraîchers canadiens expédiés au Royaume-Uni est six ou sept fois plus important en 1952 qu'en 1938. Je m'empresse de dire que le Royaume-Uni achète maintenant davantage de céréales et moins de viande. La raison pour laquelle les Anglais agissent ainsi est claire et nette: les céréales nourissent plus de monde à moindres frais. On sait fort bien dans le monde commercial et dans les milieux qui s'occupent d'hygiène et d'alimentation qu'il revient moins cher de nourrir les gens avec des céréales qu'avec de la viande.

Pour en revenir à la question dont la Chambre est saisie: je tiens à signaler que l'amendement du chef de l'opposition est rédigé dans des termes indiquant qu'il voudrait que le Gouvernement actuel réunisse le plus tôt une conférence des membres du Commonwealth, afin de trouver les moyens d'établir la convertibilité des devises; on pourrait ensuite étudier l'éventualité d'un essor commercial et l'expansion des débouchés traditionnels.

On peut constater au premier coup d'œil que la partie essentielle de l'amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement canadien à convoquer la réunion, on veut l'y pousser aussitôt que possible et on veut qu'il étudie avant tout la question de la convertibilité.

Bien que ce soient là les points énumérés dans l'amendement de l'opposition officielle, il n'en reste pas moins que, de fait, la plupart de leurs arguments ont porté sur des pro-

blèmes d'ordre commercial. Je tiens à signaler que les membres des autres groupements d'opposition ont évité cette erreur; en effet, ils se sont occupés de la convertibilité, et la question de savoir s'il serait à propos que le Canada convoque la conférence.

Mais les trois points essentiels de l'amendement n'ont pas été étudiés par les membres de l'opposition officielle. Ils ont fait porter leur attention sur les questions de commerce; plus particulièrement sans doute sur le problème de nos échanges avec le Royaume-Uni, mais sur des questions commerciales, généralement parlant. La seule conclusion que je puisse tirer, c'est que lorsque ces questions auraient dû faire l'objet d'un débat, c'est-à-dire lorsque le comité a été saisi des crédits du ministère du Commerce, ils étaient absents pour participer aux campagnes précédant les élections partielles. Vu les résultats de ces élections partielles, peut-être ne devrait-on pas trop critiquer l'opposition officielle à cause de son absence en cette occasion.

L'hon. M. Rowe: Il y avait aussi quelques absents de votre côté. Bon nombre de ceux qui siègent à votre première rangée étaient absents à ce moment-là.

M. McIlraith: Non; ils s'occupaient d'affaires publiques. Les crédits ont été adoptés rapidement. De tout façon, nous avons maintenant ce débat. Telle est la situation.

Vu que l'opposition officielle a parlé du commerce en général, il serait peut-être opportun de consigner au hansard des chiffres comparatifs et généraux concernant le commerce. Prenons les années 1938, 1950 et 1951 et occupons-nous d'abord des exportations. Voici ces chiffres:

Exportations à tous les pays

Année	Montant
1938	$ 849,000,000
1950	3,157,000,000
1951	3,963,000,000

Exportations aux États-Unis

1938	$ 279,000,000
1950	2,051,000,000
1951	2,335,000,000

Exportations au Royaume-Uni

1938	$ 341,000,000
1950	473,000,000
1951	636,000,000

Exportations aux autres pays de la zone sterling

1938	$ 104,000,000
1950	201,000,000
1951	264,000,000

Exportations aux autres pays

1938	$ 125,000,000
1950	443,000,000
1951	730,000,000

A l'égard des trois mêmes années, les chiffres relatifs aux importations sont les suivants:

Importations en provenance de tous les pays

Année	Montant
1938	$ 678,000,000
1950	3,174,000,00
1951	4,085,000,000

Importations en provenance des États-Unis

1938	$ 425,000,000
1950	2,131,000,000
1951	2,813,000,000

Importations en provenance du Royaume-Uni

1938	$ 119,000,000
1950	404,000,000
1951	421,000,000

Importations en provenance des autres pays de la zone sterling

1938	$ 67,000,000
1950	243,000,000
1951	309,000,000

Importations provenant d'autres pays

1938	$ 67,000,000
1950	397,000,000
1951	542,000,000

Un coup d'œil suffit pour nous faire constater que d'après ces chiffres globaux, notre commerce dans son ensemble a augmenté très considérablement et se trouve dans une excellente situation. On constatera que le chiffre total de notre commerce l'an dernier pour la première fois a dépassé les 8 milliards de dollars. On constatera que nos importations provenant du Royaume-Uni ont fait un bond considérable, même compte tenu des variations du change relativement à la valeur du dollar. A la lumière de ces chiffres, il me serait peut-être possible de compléter le tableau en donnant les chiffres pour les quatre premiers mois de 1951 et les quatre premiers mois de 1952. Traitant d'abord de nos exportations, les chiffres pour ces deux périodes s'alignent comme il suit:

Exportations à tous les pays

1951	
Quatre premiers mois	$1,120,000,000
1952	
Quatre premiers mois	1,351,000,000

Exportations vers les États-Unis

1951	
Quatre premiers mois	725,000,000
1952	
Quatre premiers mois	736,000,000

Exportations vers le Royaume-Uni

1951	
Quatre premiers mois	$155,000,000
1952	
Quatre premiers mois	227,000,000

Vous pouvez voir si nous sommes en train de perdre nos débouchés. Ce n'est pas tout:

Exportations vers d'autres pays du bloc sterling

1951	
Quatre premiers mois	$ 77,000,000
1952	
Quatre premiers mois	109,000,000

Exportations vers d'autres pays

1951	
Quatre premiers mois	163,000,000
1952	
Quatre premiers mois	279,000,000

Quant à nos importations, le tableau comparatif donne les chiffres suivants pour les quatre premiers mois de 1951 et de 1952:

Importations provenant de tous pays

1951	
Quatre premier mois	$1,337,000,000
1952	
Quatre premiers mois	1,241,000,000

Importations des États-Unis

1951	
Quatre premiers mois	$956,000,000
1952	
Quatre premiers mois	942,000,000

Importations du Royaume-Uni

1951	
Quatre premiers mois	$141,000,000
1952	
Quatre premiers mois	97,000,000

Importations d'autres pays de la zone sterling

1951	
Quatre premiers mois	$85,000,000
1952	
Quatre premiers mois	55,000,000

Importations d'autres pays

1951	
Quatre premiers mois	$154,000,000
1952	
Quatre premiers mois	148,000,000

Il serait peut-être utile que je fournisse les données statistiques pour les exportations de produits agricoles et maraîchers afférentes aux années 1938, 1950 et 1951. Les voici:

Produits agricoles et maraîchers

Année	Montant
1938	$191,000,000
1950	637,000,000
1951	894,000,000

La statistique relative aux exportations d'animaux et de produits animaux s'établit comme suit:

Animaux et produits animaux

Année	Montant
1938	$118,000,000
1950	366,000,000
1951	348,000,000

Grâce à ces derniers chiffres, les honorables députés sauront que répondre lorsqu'on viendra leur dire que nos cultivateurs perdent leurs marchés d'exportation. Il est vrai qu'en ce qui concerne certain produits en particulier il y a certaines difficultés. Je suis le premier à le reconnaître, mais je ne pense pas qu'il faille dénaturer les faits, présenter la situation sous un faux jour. Il y a lieu d'examiner le problème à la lumière des faits; ceux-ci, d'ailleurs, sont consignés au compte rendu. Les chiffres que je viens de donner montrent que nous avons augmenté nos achats au Royaume-Uni en 1951 comparativement à 1950, mais qu'ils ont fléchis au cours des quatre premiers mois de l'année courante. Soit dit en passant, notre collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé de l'achat de machines-outils en Grande-Bretagne. Il n'a sans doute pas entendu ce qui a été dit ici l'autre jour au cours de ce débat-ci. Nous tenons tous beaucoup à ce que les achats canadiens dans ce domaine se fassent au Royaume-Uni, mais je crois que l'attitude du Gouvernement à cet égard ne fait pas le moindre doute.

Voici les faits. Au début de notre nouveau programme de défense on a voulu acheter des machines-outils au Royaume-Uni. Depuis lors, le gouvernement canadien a eu à placer des commandes de ce genre d'une valeur de 80 millions. On a voulu en faire profiter exclusivement la Grande-Bretagne. Pourtant on n'a réussi à passer chez elle seulement pour six millions de commandes. La raison en est très simple. Les machines-outils britanniques sont excellentes et propres à concurrencer toutes les autres. Les prix aussi sont intéressants; je dirai même qu'ils sont moindres que ceux qu'on nous demanderait ailleurs. La difficulté vient simplement de ce que la Grande-Bretagne, sans que ce soit de sa faute, ne pouvait fournir ce matériel. Elle doit assumer la responsabilité de gérer ses propres affaires intérieures et, par suite des pertes et des dommages causés par la guerre, elle avait un programme de restauration à réaliser sur son propre territoire. Les Anglais doivent maintenant réserver une proportion, qu'ils établiront eux-mêmes, de leurs efforts de production en vue des préparatifs de défense, de concert avec les autres pays amis de la paix. C'est pourquoi ils n'ont tout simplement pas pu fournir ces marchandises.

C'est quelque chose qui échappe à leur volonté. Ce n'est pas de leur faute. Mais pourquoi, les faits étant admis, ne pourrions-nous pas discuter la chose à la Chambre.

Dans les arguments qu'elle a présentés, l'opposition officielle a affirmé que nous négligeons trop le commerce et les exportations. Le fait est que cette année, nos exportations vers la zone sterling ont augmenté jusqu'ici de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier. Nos exportations vers l'Europe et l'Amérique latine ont augmenté de 70 p. 100. Puis l'opposition officielle a dit, en prenant la tangente dans bien des cas, mais elle a répété

plusieurs fois que nous tombons dans la dépendance vis-à-vis des États-Unis. De fait, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) semble voir d'un mauvais œil que nous exportions tant aux États-Unis. Voyons un peu ce qu'il en est.

En 1951, les États-Unis ont absorbé 59 p. 100 de toutes nos exportations. Durant les quatre premiers mois de 1952, ils n'ont pris que 55 p. 100. Cela tend à prouver le contraire de ce qu'on a avancé; notre dépendance à cet égard ne s'accroît pas; elle diminue.

M. Green: Et nos importations en provenance des États-Unis?

M. McIlraith: Je n'ai pas établi les pourcentages, mais la situation est la même.

M. Green: Non, elle est tout le contraire quant aux importations.

M. McIlraith: Je croyais pouvoir fournir le renseignement dès maintenant, mais les chiffres que j'ai ici ne sont pas ainsi décomposés. Quoi qu'il en soit, il y a diminution. Nous dépendons moins de ce pays, dans un sens comme dans l'autre.

Autre point. Si, à l'égard de ce problème, nous faisons état des pourcentages, il convient de recourir également aux pourcentages à l'égard du pays dont nous parlons. Aujourd'hui, comme lors du dernier jour de ce débat, on s'est attaché, et avec raison, à nos échanges avec le Royaume-Uni. Les faits sont simples. On constatera qu'en 1938 le Canada fournissait au Royaume-Uni 9 p. 100 de ses importations globales. En 1950 et 1951, il lui en fournissait 7 p. 100. On a fait grand état de nos exportations au Royaume-Uni, en dépit de cette très importante, ou très grave, crise du dollar auquel font face les Anglais.

En 1938, le Canada achetait 5 p. 100 de toutes les exportations du Royaume-Uni. En 1951, nous lui en achetions également 5 p. 100. Ces chiffres révèlent que, nonobstant la crise du dollar, le marché anglais est loin d'avoir été atteint aussi gravement que le disent les membres de l'opposition. Par cette affirmation, je ne cherche pas un instant à diminuer l'importance que revêt l'absence de convertibilité dans la zone du sterling. Je ne voudrais pas qu'on interprète mal mes paroles à ce sujet, et je n'amoindris nullement l'importance que cela revêt pour le Canada. De fait, à mon avis, il est évident que tous les membres de la Chambre conviennent que la pénurie de dollars dans la zone du sterling constitue une crise très grave par ses conséquences à notre endroit. J'irai plus loin et je dirai que tous les députés conviennent qu'il est souhaitable que s'il est des mesures qui peuvent corriger cette situation, on devrait les prendre. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Bien plus, je crois que tous les députés conviennent également que notre pays devrait faire tout en son pouvoir pour accroître le commerce, mais il me semble que tout le débat s'est écarté du sujet principal du projet de sous-amendement.

Me reportant au discours de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, je dois d'abord dire que non seulement j'ai écouté les discours des membres de l'opposition, mais je les ai également lus attentivement. Je l'ai fait par courtoisie, bien que je ne puisse dire si cela m'a été tellement profitable.

M. Graydon: Vous avez amélioré le choix de vos lectures.

M. McIlraith: Je me dois de signaler que ce n'était pas ce qu'il y avait de plus intéressant à lire. On rappelait trop souvent la nécessité de reconquérir coûte que coûte le marché du Royaume-Uni. On semblait trop porté à préconiser de telles mesures. Je me souviens qu'il en était de même aussi durant les années 30. Je le répète, un ou deux passages de ces discours sont peu intéressants à lire, mais je suppose qu'il en est ainsi de tous les discours.

Une voix: Nous lirons le vôtre demain.

M. McIlraith: C'est l'impression que laisse la lecture des discours prononcés par les membres de l'opposition officielle. Par deux fois, on affirme qu'il faut tenir une telle conférence,—l'amendement juge essentiel que ce soit une conférence canadienne,—et qu'il faut la tenir hors du Canada. Il nous faudra donc demander aux autres de se réunir avec nous, ailleurs que chez-nous. Nous n'obtiendrons peut-être pas qu'il en soit ainsi. Pour revenir à ce que je disais tantôt au sujet du discours du représentant de Vancouver-Quadra, j'estime qu'il en vient bien près de préconiser, en ce qui a trait aux exportations, une doctrine propre à détruire notre commerce. Parlant des États-Unis, le député a semblé dire que nous ne devrions pas dépendre tant de ce pays. Il a cependant oublié de nous faire part des dangers qu'il y aurait à cesser d'exporter à ce pays. Je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi notre pays, maintenant des relations amicales avec un pays voisin, déciderait de ne pas lui vendre même si celui-ci a besoin de nos produits et s'il a l'argent requis pour les payer.

Des voix: Bravo!

M. McIlraith: Je ne vois pas comment on puisse s'élever contre une proposition de ce genre.

M. Green: Je ne vois pas comment on peut interpréter ainsi mes paroles.

M. McIlraith: J'ai saisi la chose en relisant le discours de l'honorable député. Je l'ai interrompu pendant qu'il avait la parole...

M. Green: L'honorable député ne comprend pas très bien l'anglais.

M. McIlraith: Je dois dire que je l'ai lu avec soin après l'avoir écouté très attentivement. Je n'ai interrompu qu'une fois au sujet de l'interprétation d'un pourcentage.

Si le député veut discuter son discours, nous pourrons aborder d'autres aspects. Il s'est étendu sur deux produits de la Colombie-Britannique et à juste titre. Je ne le lui reproche pas. Somme toute, il habite cette magnifique province où, évidemment, il y a des élections provinciales.

M. Green: Ce que j'ai dit n'avait rien à voir aux élections. La situation qui existe là est grave.

M. McIlraith: Je ne fais pas grief au député d'avoir soulevé ces questions. Ce sont des questions qu'il convient, je crois, d'étudier. Je n'ai pas compris ses observations au sujet d'une activité extrêmement importante pour le Canada, l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique. A entendre le discours du député de Vancouver-Quadra (M. Green) et à le relire j'ai conclu, je l'avoue, que pour lui l'industrie forestière allait se voir aux prises avec d'extrêmes difficultés.

M. Green: Je prends la parole sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai dit que l'industrie forestière était fort inquiète de la perte du marché anglais. Depuis mon discours, les journaux de Vancouver ont publié d'autres déclarations dans le même sens.

M. McIlraith: J'ai à la main le numéro du compte rendu où sont consignées les observations du député. Je ne sais pas si je pourrais relever assez rapidement les passages en cause. Tous les députés peuvent lire ses observations au sujet de l'industrie forestière et en tirer une conclusion. Elles figurent toutes au compte rendu. Que j'aie bien interprété ou non les observations du député, le sens qu'on doit leur donner peut être facilement établi par n'importe quel député qui lirait le discours en question. En tout cas, après avoir beaucoup parlé du bois, il s'est exprimé, ainsi qu'en fait foi la page 3053 du compte rendu du 3 juin 1952, de la façon suivante:

> Ce que je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, et que nul ne devrait perdre de vue, c'est que le Canada dépend de plus en plus des États-Unis en matière d'exportations.

Je crois qu'on ne peut réfuter cette phrase, et je suis, certes, d'avis qu'il estime que, dans le commerce du bois, on s'inquiète beaucoup de l'avenir. Le député semble croire que l'avenir est sombre.

M. Green: Il l'est effectivement.

M. McIlraith: Nous nous entendons donc suffisamment pour poursuivre le débat. Voici les faits concernant le commerce du bois de la Colombie-Britannique, tels que je les ai devant moi, en ce moment. Toutes les scieries de Colombie-Britannique seront occupées à exécuter leurs contrats pour le Royaume-Uni, jusqu'à la fin juin, la plupart d'entre elles même jusqu'en juillet et août, tandis qu'un bon nombre devront faire un effort pour les terminer d'ici la mi-septembre. La consommation au Canada reste très près du niveau de 1951, tandis que les exportations à destination des États-Unis tendent à augmenter dans l'avenir.

La situation des ventes de la Colombie-Britannique au Royaume-Uni est la suivante: pendant bon nombre d'années, le Royaume-Uni a effectué ses achats de bois par l'intermédiaire de l'État. C'est la première fois, cette année, que la coutume est suspendue. Ils font désormais leurs achats par le truchement d'acquéreurs individuels ou de commerçants privés, renouant ainsi avec un usage vieux de plus de dix ans. Cela veut dire qu'on n'a pas passé et qu'on ne passera pas de contrats d'achats en masse; il s'ensuit qu'on négocie aujourd'hui pour l'obtention de contrats. A l'exception des années de guerre, nos pourparlers avec le Royaume-Uni dans ce domaine ont été revêtus du caractère de négociations libres entre hommes d'affaires s'exposant mutuellement leurs conditions. Il y a eu bien des conditions à débattre, car le Royaume-Uni n'a pas trop de dollars qu'il pourrait dépenser librement. On évoque un argument bien faible quand, se fondant sur cet état de choses, on assume que les usines (dont certaines vont tourner à plein rendement jusqu'à octobre prochain pour remplir les commandes anglaises) doivent s'attendre à un avenir précaire. Compte tenu de la courbe montante des exportations vers les États-Unis et d'une consommation accrue au Canada; compte tenu en outre du fait que les négociations entre le Royaume-Uni et le Canada sont toujours en cours, on a tort d'affirmer que l'avenir est sombre.

M. Green: Les événements prouveront qui a eu raison.

M. McIlraith: Sans doute, les événements sauront-ils nous départager; mais on perd pied avec la réalité, en affirmant que la preuve est d'ores et déjà établie.

Le député s'est étendu sur la question des sciages; il a bien fait, puisqu'il s'intéresse à la Colombie-Britannique. Aujourd'hui on

mène un autre genre de pourparlers qui ne sont pas toujours les meilleurs quand il s'agit de conclure des contrats pour la vente de certains produits. Des négociations se poursuivent entre la direction des établissements et leurs employés. Pour ma part, je crois que la meilleure façon de conduire des négociations ouvrières est des échanges de vues libres entre les représentants des employés et les négociateurs représentant les établissements. Je ne vois rien de mieux. Quelle aide avons-nous apportée à la situation par le genre de débat qui s'est déroulé ici mardi dernier sur l'industrie forestière de la Colombie-Britannique? J'espère que ces négociations auront un résultat satisfaisant et tourneront à l'avantage du pays, de l'industrie et de la main-d'œuvre. Telle est la situation actuellement dans l'industrie forestière.

Je suis certain que mon collègue est opposé à l'achat par l'État, mais il est possible d'interpréter ses observations comme si l'achat par l'État permettrait d'octroyer des contrats plus tôt englobant toute la production de l'année. Je n'ai pas de doute qu'il ne veut pas que ses paroles soient interprétées ainsi, mais je signale que ses paroles prêtent à une pareille interprétation. Je suis certain que le parti auquel mon collègue appartient est opposé à l'achat par l'État.

Voici un autre point d'intérêt. Les membres de l'opposition officielle, parlant des exportations de viande et des produits de viande, ont négligé de tenir compte du fait que nous avons subi une épizootie de fièvre aphteuse il y a quelques mois. Je suis certain que tous les honorables députés espèrent que ce danger sera bientôt dissipé, mais l'effet a été de fermer temporairement les débouchés à nos exportations de viande. En dépit du fait que ces débouchés ont été fermés, et de toutes les déclarations des honorables députés de l'opposition officielle sur la situation désastreuse de notre commerce, il n'est pas moins vrai qu'il y a quelques jours, il y a eu une vente de bestiaux aux enchères à Oakville. Si les honorables députés lisaient attentivement leur journal, ils auraient vu que les acheteurs américains ont payé ce qui constituait, dans les circonstances, un très bon prix pour ce bétail. Le point qui ressort de tout cela, c'est la confiance qu'ont ces importateurs éventuels en la valeur de notre bétail canadien et que le marché sera rouvert bientôt. Comment pouvons-nous, d'une nouvelle de presse comme celle-là, tirer la conclusion que nos marchés sont ruinés? De fait, tous les orateurs de l'opposition ont parlé de l'accord de troc visant à écouler une partie de notre excédent de viande,—je ne crois pas que le terme soit précis, mais de toute façon, l'accord enverra au Royaume-Uni notre excédent de viande, pendant que la viande néo-zélandaise ira aux États-Unis. L'opposition a dit du bien de cette affaire. Me permettra-t-elle de lui rappeler qu'elle obligerait le contribuable canadien à y aller de ses deniers, autrement dit, qu'il s'agit là d'une exportation subventionnée?

L'opposition nous a beaucoup parlé ces derniers temps de la charge croissante des impôts chez nous. Aux membres de l'opposition officielle, qui se sont fait les partisans d'une transaction de ce genre et de son extension à d'autres produits, je pose la question suivante: "Tiennent-ils à ce que le Gouvernement subventionne l'exportation de ces autres produits ou croient-ils à la liberté du marché, croient-ils qu'il vaille mieux permettre à nos exportations de trouver un cours convenable, sans subventions publiques?"

Parlant de fromage, notre collègue de Lanark (M. Blair), qui nous a entretenu fort longuement de ce produit, a souvent évoqué la question de troc. Il voudrait nous voir conclure avec la Grande-Bretagne un accord de ce genre où figurerait le fromage. Aux termes dudit accord, nous achèterions là-bas divers produits, vraisemblablement des produits qu'on serait en mesure de nous vendre, ce qui, d'ores et déjà, écarte les machines-outils. Il touche ici au fond du problème, ou à peu près. Il y a quelques mois seulement, il nous a fait un autre grand discours, sur les textiles cette fois et leur importation au Canada. Il se trouve que le Royaume-Uni est grand exportateur de textiles, justement. Voulait-il que nous subventionnions l'exportation du fromage vers la Grande-Bretagne, aux termes de cet accord de troc et, qu'ensuite nous prenions des tissus en échange? Il n'a certainement rien voulu dire de tel, ainsi que le comprendra quiconque connaît la magnifique circonscription qu'il représente.

J'ai fait observer ces deux choses pour montrer quelles billevesées on nous sert, à l'occasion. Presque toutes les observations qu'on a faites semblaient donner à entendre que nous ne faisons pas tout ce qu'il faut pour accroître notre commerce. En réponse, je me borne à dire ceci. Les prétendus accords de troc, qui semblent tant plaire à l'opposition, ne sont que le dernier recours de pays dont la situation financière est extrêmement mauvaise; de fait, bien des gens diraient qu'ils font presque faillite. Ce n'est pas tout. Je pourrais m'étendre sur ces accords de troc, mais je n'en ferai rien. Il est certain en tout cas, que ces accords ont pour effet de restreindre le commerce, au lieu de l'augmenter.

Le Gouvernement a adopté comme principe d'accroître le commerce par tous les moyens. Chaque fois qu'il y avait lieu de le faire, les

ministres de la Couronne ont exposé ce point de vue; ils le font depuis des années. De fait, quand le ministre du Commerce (M. Howe) a cru bon de rappeler ce qu'il avait dit à Londres il y a quelques années, à ce même propos, le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a voulu déprécier la valeur du discours prononcé à Mansion-House. Mais, pour ce qui est de l'expansion du commerce, qu'on me permette de rappeler à la Chambre un ou deux chiffres seulement.

A l'heure actuelle, le Canada a 102 commissariats du commerce dans les divers coins du monde. Ces commissaires du commerce sont postés dans quelque 49 villes et dans plus de 40 pays. La Chambre me permettra de lui rappeler que, l'an dernier, le Canada a vendu du blé à 37 pays et de la farine à 69 pays. Il n'est pas étonnant que le député qui, aujourd'hui, a fait porter son discours sur une partie restreinte des produits agricoles ait refusé de parler du blé et de la farine de blé. La Chambre me permettra également de lui rappeler un fait au sujet de bois d'œuvre que nous exportons. La plus forte proportion du bois d'œuvre que nous exportons est évidemment dirigée vers les États-Unis et le Royaume-Uni, tandis que le reste va à environ 70 pays. Est-ce la réalisation d'un gouvernement qui ne met pas tout en œuvre pour favoriser le commerce international? Certes pas. Ces chiffres démontrent que le Gouvernement a toujours eu foi dans le commerce international et qu'il a fait tout en son pouvoir, régulièrement et constamment, pour soutenir le commerce international.

Mais il y a un autre aspect à la question. Le présent débat a porté sur le commerce. Je reconnais que j'aime une discussion sur le commerce. Je crois que c'est un sujet important. A mon sens, l'avenir du pays est immuablement lié à la prospérité du commerce. S'il est un pays au monde qui, au cours des années, a fait un commerce fructueux, c'est bien le Canada. J'espère que nous pourrons continuer ces réalisations au cours des années à venir.

Cette motion concerne la convertibilité des devises. C'est le véritable motif de la motion et la question du commerce n'y est que secondaire. A mon avis la question de la convertibilité des devises est lié inextricablement à des questions comme le régime financier du pays intéressé, son programme en matière de placements et son attitude à l'égard des placements étrangers. L'opposition officielle n'a pas beaucoup parlé de cela. Le représentant d'Acadia (M. Quelch) en a parlé quelque peu aujourd'hui et les membres d'autres partis ont effleuré la question, mais l'opposition officielle n'a pas semblé y attacher d'importance.

[M. McIlraith.]

Dois-je comprendre que le chef de l'opposition (M. Drew) et tous ses partisans désirent que nous convoquions le plus tôt possible une conférence du Commonwealth pour s'occuper de la convertibilité des devises? C'est ce qui est dit dans la motion. Veulent-ils aussi que nous cherchions à dire au Royaume-Uni ce qu'il doit faire à l'égard de son régime financier? Ce n'est sûrement pas comme cela qu'ils entendent la collaboration qui doit exister entre les pays du Commonwealth! Ce n'est sûrement pas la façon de résoudre comme il convient un problème de ce genre!

M. Smith (Moose-Mountain): Ils n'y ont jamais songé!

M. McIlraith: Est-ce que le chef de l'opposition désire que le Canada convoque une conférence,—je suppose qu'il désire que cette conférence ait lieu chez nous et non pas, comme le voudrait le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) dans un autre pays,—qui s'occuperait des placements étrangers effectués au Royaume-Uni?

Le dollar canadien est convertible; c'est la livre sterling qui ne l'est pas. Parler de convertibilité et de sterling, c'est parler de l'attitude du Royaume-Uni et des autres pays de la zone sterling en matière de placements étrangers. Le chef de l'opposition n'entend certes pas que nous convoquions une conférence le plus tôt possible, que nous invitions les représentants du Royaume-Uni à venir au Canada pour leur dire comment ils devraient envisager la question des placements étrangers. Si c'était là ce qu'il souhaite, je devrais lui dire que ce n'est pas ainsi que j'entends la collaboration à accorder au Royaume-Uni, en cette période difficile, à l'égard de ce problème difficile que pose la convertibilité du sterling.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, il est un aspect de cette proposition de résolution que vous aurez noté. Un membre de l'opposition me reprochait tantôt d'avoir dit que la proposition ressemble étrangement à l'attitude prise, en cette enceinte, en 1930-1932. Les membres de l'opposition ont peut-être oublié que je me rappelle certains événements de cette période, événements que j'ai observés d'aussi près que d'autres ont pu le faire. La proposition de résolution à l'étude ressemble étrangement à l'attitude d'alors. C'était l'époque où nous allions forcer les marchés du monde, où nous allions vendre, sans nous soucier du prix, notre blé et quelques autres de nos produits. L'opposition officielle ne souhaite pas, j'en suis sûr, revoir cette époque-là.

M. Fulford: Elle veut l'oublier.

M. McIlraith: Je ne crois pas que la convocation d'une telle conférence par le Canada contribuerait de quelque façon à la solution de ce problème, pour les raisons que je viens d'exposer. Le projet d'amendement demande d'abord que le Canada convoque la conférence. A mon avis, ce n'est pas la bonne façon de procéder. Comme il s'agit de rendre la convertibilité au sterling, ce n'est pas le Canada qui doit convoquer la conférence. Il me semble que cela est évident.

Deuxièmement, le projet d'amendement parle de convoquer la conférence le plus tôt possible. L'opposition prétend-elle que le moment de libérer le sterling des diverses restrictions en matière de change n'a aucune importance? C'est sûrement le Royaume-Uni qui aura le gros mot à dire dans ce domaine. Il ne nous appartient pas de soulever cette question et de nous imposer à l'Angleterre. La même remarque s'applique à la politique en matière de placements.

Une première et une seconde lecture du discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Drew) et des discours prononcés par les membres de l'opposition révéleront que ces personnes n'ont pas abordé la partie principale du projet d'amendement, laquelle est tout à fait mauvaise et inopportune. Le Canada n'est pas le pays qui doit convoquer une conférence du Commonwealth sur la convertibilité du sterling. Il appartient ni au Canada ni au gouvernement canadien de décider du moment opportun de poser ce geste. Ce sont surtout les pays de la zone du sterling qui pourront influer sur la rapidité avec laquelle on pourra rendre convertibles les devises fondées sur la livre sterling.

M. Pouliot: Bien dit.

M. McIlraith: L'autre partie de la résolution se rapporte un peu au commerce de sorte que, strictement parlant, la discussion du commerce est recevable. On constatera cependant qu'elle ne constitue pas la principale partie de l'amendement. Il est bien entendu que le Gouvernement est en faveur de toute mesure propre à accroître le volume de notre commerce avec le Royaume-Uni, et de notre commerce en général. Cependant, en plus des nombreuses conférences sur le commerce que nous avons tenues,—j'ai eu le plaisir de participer à certaines d'entre elles et de m'étendre quelque peu sur le sujet que nous débattons actuellement,—nous avons maintenu au Royaume-Uni, ces dernières années, une commission permanente agissant auprès des ministères intéressés, composée de fonctionnaires canadiens s'efforçant de régler les aspects internes du problème ainsi que les points que soulève tel ou tel produit de l'un ou de l'autre pays. Comme partie de ses attributions l'organisme en question tient, deux fois l'an, une réunion officielle. On voit donc que l'amendement en tant qu'il a traît au commerce de produits particuliers n'est ni utile ni bienfaisant. Je soutiens donc que le bien-être du pays et le succès de nos efforts en vue d'assurer la convertibilité des devises et d'accroître notre commerce exigent le rejet de l'amendement.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): L'honorable préopinant me force à relever avant d'aborder la question de la convertibilité certaines choses qu'il a dites au sujet du commerce.

Je dirai d'abord qu'une conférence comme celle qui est proposée ne pourrait avoir lieu assez tôt. La réserve de devises du Royaume-Uni est aujourd'hui tombée à 200 millions de livres sterling des £1,300, qui marqueraient le point d'extrême danger, d'après tous les Livres blancs qui ont été publiés et d'après les économistes et les deux chanceliers de l'Échiquier, conservateur et travailliste. Si nous n'agissons rapidement, nous verrons bientôt le Royaume-Uni atteindre le point dangereux pour ce qui est de ses réserves de devises et d'or, ce que le Canada, à mon avis, ne devrait laisser se produire sans faire l'impossible pour aider à l'empêcher. Donc la conférence proposée ne pourrait avoir lieu assez tôt si nous voulons enrayer la crise qui apparemment sévit actuellement.

Parlant de commerce avec les États-Unis, l'adjoint parlementaire a mentionné des chiffres qui, exprimés en dollars, sont impressionnants. Cela ne fait aucun doute, mais il convient de se rappeler qu'en 1952 le dollar ne vaut plus que 47·4c par rapport au dollar de 1938, indice 100. Il faudrait affecter un coefficient de 2·17 ou de 2·2 aux chiffres de 1938 pour les mettre en rapport avec les dollars de 1952.

M. McIlraith: Comment l'honorable député arrive-t-il à ce chiffre? Le Bureau de la statistique n'a jamais pu ariver à un chiffre qui se traduirait par une valeur constante en dollars, ni au sujet des exportations ni des importations. Il n'a pas encore pu y arriver, bien qu'il y ait beaucoup travaillé.

M. Adamson: Les chambres de commerce estiment que ce chiffre, ou un autre légèrement inférieur, soit de 45 à 50 p. 100, représente la valeur constante du dollar à l'heure actuelle.

M. McIlraith: J'ignore si l'honorable député peut se fier à ces chiffres, car le Bureau de la statistique, après beaucoup de travail, n'a pas encore réussi à y arriver.

M. Adamson: Il s'agit de chiffres estimatifs.

M. McIlraith: Tant qu'on n'y voit que des chiffres estimatifs, ça va; autrement, j'y verrais des inconvénients.

M. Adamson: Ce sont des chiffres estimatifs publiés dans un journal et dont j'ai pris connaissance tout juste avant d'entrer à la Chambre.

Plaçons-nous au point de vue du coût de la vie, de l'indice général des prix, ou de tout autre indice que le Bureau de la statistique fournit. La statistique relative à 1938, année qui a précédé immédiatement la guerre, révèle un chiffre qui n'est que la moitié de celui de 1952. L'indice du coût de la vie est, je crois, de 188 et l'indice général et la statistique ouvrière dépassent 200 dans les deux cas. Je ne chercherai pas querelle à l'adjoint parlementaire de s'en tenir au double, mais même alors, c'est certainement plus que deux fois le chiffre actuel. C'est-à-dire qu'au point de vue de la valeur constante du dollar, il faudrait multiplier par plus de 2 les exportations de 1938 pour les rapprocher de la valeur du dollar en 1952. Et voilà.

Il y a là à mon avis une contre-vérité; les chiffres sont trompeurs. Mais passons à l'autre point, à la proportion de notre commerce avec les États-Unis. Je reconnais que pour les quatre premiers mois de l'année nos exportations vers ce pays s'élèvent à 55 p. 100 de nos exportations globales. D'autre part, cependant nos importations de ce pays représentent 76 p. 100 de nos importations globales.

Il saute aux yeux que si nous voulons vendre à un pays il faut consentir à acheter de celui-ci. Une proportion exagérée de nos importations provient de ce seul pays. Une conférence comme celle qu'on a proposée inciterait d'autres pays à profiter de notre marché, leur rendrait la chose possible.

Certaines difficultés se posent présentement que j'examinerai un peu plus tard lorsque j'aborderai la question de la convertibilité. Il est dangereux plus que jamais de s'illusionner sur notre statistique merveilleuse, notre magnifique prospérité, nos milliards au titre de l'exportation et de l'importation. Certes, les chiffres sont frappants. Mais il importe de les scruter, de faire tout ce qui est possible afin de mieux répartir le volume de notre commerce sur le reste du monde. J'estime qu'affecter à un seul pays plus de la moitié de nos exportations, d'en recevoir 76 p. 100 de nos importations c'est attester d'un commerce mal équilibré.

L'atmosphère nécessaire à la convertibilité du change est tout à fait analogue à celle qu'il faut aux échanges internationaux. La convertibilité des charges exige trois conditions fondamentales. La première consiste dans le maintien d'une politique nationale de stabilité en ce qui concerne les finances intérieures. En d'autres termes, il ne faut pas recourir à des émissions de monnaie qui ne seraient pas représentées par des marchandises; la presse à imprimer ne doit pas être utilisée. Il faut surtout réprimer l'inflation de toutes les manières possibles. Le budget doit être équilibré. Sans ce facteur, aucun pays, dont la politique financière intérieure n'est pas solide, ne peut maintenir une devise capable de supporter la libre convertibilité. Quelles que soient les autres conditions observées, la monnaie nationale ne sera solide que si la politique financière intérieure l'est aussi.

La deuxième condition est la suppression par les États des barrières artificielles au commerce, comme les contingents, les interdictions et toutes les méthodes diaboliques qu'on désigne généralement par le terme "réglementation des changes". J'y inclurai également tous les organismes de l'État chargés de faire du commerce. Les échanges internationaux n'ont jamais été prospères lorsqu'un des États en cause était partie au contrat.

On avancera peut-être que ce que font les autres pays ne nous regarde pas. On dira peut-être aussi que nous donnons des conseils aux autres, si nous mentionnons ces faits. Mais, monsieur l'Orateur, il s'agit là de vérités économiques inéluctables et primordiales; et à moins de remplir ces conditions, la convertibilité réellement libre et appropriée sera impossible. Si un gouvernement n'autorise pas l'entrée et la sortie de la monnaie ou son échange, on ne peut s'attendre à avoir la liberté de la monnaie ou des échanges. Aujourd'hui, les habitants du continent nord-américain résident sans doute dans la seule région de l'univers qui connaisse (dans une certaine mesure seulement) la convertibilité libre des devises. C'est là la deuxième condition indispensable à la convertibilité de la monnaie.

La troisième de ces conditions est l'existence d'un commun dénominateur, jouant à la fois le rôle d'une monnaie ou moyen d'échange et d'une valeur de base. L'histoire nous montre que jadis, comme aujourd'hui, il n'y a qu'un agent unique pouvant remplir cette double fonction: l'or. Si nous ne parvenons pas à instaurer une liberté complète et à conserver l'or à titre de dénominateur monétaire librement échangeable, nous ne pouvons avoir de vraie convertibilité. En effet, aujourd'hui, nous fondons notre régime de convertibilité sur le dollar des États-Unis. Le dollar américain est sans doute une devise excellente. Il représente peut-être, sûrement même, la meilleure monnaie du monde contemporain. Mais il est

tout aussi risqué, monsieur l'Orateur, d'adopter cette monnaie comme base d'échange pour toutes les autres devises, qu'il le serait d'adopter dans ce dessein le franc suisse ou même le franc français, car la politique financière de ce pays est assujétie à des poussées inflationnistes, semblables à celles qui atteignent les devises réglementées des autres pays.

Autrement dit, la politique financière intérieure des États-Unis déprécie d'une manière constante le pouvoir d'achat de la monnaie nationale américaine. Les négociations concernant la grève de l'acier nous en ont fourni un exemple cette semaine. Il s'agit d'augmenter d'environ 20c. le salaire de base. Cela inévitablement entraînera une augmentation du prix de l'acier. Une augmentation du prix de l'acier primaire signifie inévitablement une réduction du pouvoir d'achat de la devise nationale. Elle ne peut signifier autre chose. C'est pourquoi rien n'est plus fallacieux que d'utiliser le dollar américain comme moyen d'échange.

Monsieur l'Orateur, pourriez-vous déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, avant que vous déclariez qu'il est six heures, je dois apporter quelques changements au programme des travaux de la Chambre que j'ai annoncé vendredi soir. J'ai annoncé qu'à huit heures, nous nous formerions en comité des subsides, afin d'étudier les crédits du ministère des Postes. Les honorables députés savent que c'est chose impossible, si je dois m'en tenir au Règlement de la Chambre. Par conséquent, nous poursuivrons ce débat jusqu'à ce que nous obtenions un vote; nous nous formerons alors en comité des subsides, nous mettrons en délibération les crédits de deux ministères, après quoi nous suivrons le programme annoncé vendredi. Nous demanderons la permission de siéger de nouveau, puis nous aborderons l'étude du bill visant à reviser la composition du capital de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, avant de commencer l'étude des crédits du ministère des Postes.

M. Fleming: Et le bill relatif à l'immigration?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Fleming: Pas aujourd'hui?

L'hon. M. Fournier: Nous n'aborderons pas les deux autres bills.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides et de la proposition d'amendement de M. Drew.

CONFÉRENCE PROJETÉE DU COMMONWEALTH—LE COMMERCE ET LA CONVERTIBILITÉ DES DEVISES

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand la séance a été levée à six heures, je m'efforçais de traiter cette très importante question. J'avais dit brièvement que, malgré notre très grande prospérité, il y a danger à orienter actuellement tant de notre commerce vers les États-Unis. J'ai mentionné aussi le danger de la situation au Royaume-Uni en ce qui concerne les réserves d'or et de dollars. J'avais parlé de dollars constants et du rapport entre le dollar 1938 et le dollar 1952. J'avais évoqué en passant aussi les trois conditions essentielles à la création d'un climat de convertibilité. Primo, l'existence dans chaque pays d'un sain état financier; secundo, la suppression de décrets restrictifs quant à la convertibilité des devises, tels ceux qui visent les contingents, les restrictions aux importations, les restrictions au change et, tertio, le recours à un commun dénominateur des devises, c'est-à-dire l'or.

A propos du dernier sujet que je désire traiter pendant quelques minutes, je ne crois pas que nous nous rendions compte, en général, du degré de perfection que l'Union européenne des paiements a atteint et des progrès marquants que le continent européen a réalisés depuis environ un an en ce qui concerne le commerce multilatéral. A titre d'exemple déplorable de cet état de choses,—je dis "déplorable" à cause de notre situation à l'égard de notre commerce avec le Royaume-Uni,—nous constatons que le Royaume-Uni a constamment un solde créditeur de paiements vis-à-vis de l'Union européenne. Si une situation fait ressortir la nécessité du commerce au sein de l'Empire ou du Commonwealth et d'une entente d'ordre monétaire, c'est bien celle-là, car nous voyons que non seulement les pays rattachés au dollar, mais l'Union européenne des paiements, drainent les soldes en sterling.

En conséquence, nous constatons que la situation devient des plus périlleuse pour ce qui est du Royaume-Uni. L'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith) a dit que notre pays ne pouvait pas dicter aux autres pays la ligne de conduite à suivre, chez eux, au point de vue

financier. Mais, monsieur l'Orateur, si nous nous apercevons que l'orientation des six derniers mois se maintient, malgré les déclarations éblouissantes qu'on a faites dernièrement, et que les réserves du Royaume-Uni atteignent un point qui nécessite une nouvelle dévaluation et d'autres mesures, je soutiens que nous devrons, non pas nous croiser les bras et ne pas faire tout en notre pouvoir, au contraire, pour que la chose ne se produise pas. Nous ne pouvons pas proposer ce que les pays devraient faire. Nous ne pouvons pas leur dire comment ils devraient agir, mais nous pouvons au moins formuler des propositions ainsi qu'une voie de dégagement au moyen de cette conférence qui je crois, aiderait grandement à redresser la situation actuelle qui est presque intolérable.

Récemment le gouvernement français s'est trouvé devant une situation économique d'une extrême gravité. Le premier ministre actuel, M. Pinay, et son conseiller, qui est je crois M. Gutt, ont décidé, afin de redonner confiance en ce qui concerne la situation financière et monétaire de la France, de lancer une nouvelle émission d'obligations reposant sur le pouvoir d'achat du napoléon en or. En dépit de sa complexité cette mesure a fait beaucoup plus pour faire sortir l'or de ses cachettes et rétablir la stabilité du franc que toute autre mesure depuis la fin de la guerre. Je crois qu'au cours des deux premières semaines l'emprunt a eu un succès phénoménal en ce sens que plus de 40 p. 100 de la somme requise a été obtenue, ce qui est unique dans les annales récentes des finances françaises.

L'adjoint parlementaire au ministre du Commerce a parlé du troc. Je peux lui assurer et je peux assurer à tous les députés qu'en ce qui concerne le commerce international il n'y a pas de plus mauvaise chose que de chercher à passer des accords de troc. De fait les accords de troc ont été la plaie du commerce multilatéral depuis la fin de la guerre. Ils ont eu du succès uniquement parce que les pays étaient dans l'impossibilité d'échanger ou de convertir les devises. Une conférence comme celle dont il est question dans la résolution hâterait la disparition des ententes de troc, surtout entre pays de la zone sterling. Ces ententes bilatérales se fondent, non pas sur la valeur des devises qu'il faudrait échanger, mais sur des transactions privées entre pays, bien peu de compte étant tenu du prix des articles ainsi échangés, sur le marché libre international. Le troc est donc essentiellement mal, puisque, tant qu'il dure, il empêche l'organisation plurilatérale des échanges.

[M. Adamson.]

J'ai parlé de l'emploi de la monnaie d'un autre pays comme jeton ou monnaie d'échange. Pas plus que le reste du monde, nous n'avons de pouvoir sur la puissance d'achat du dollar américain: elle dépend uniquement de la politique financière intérieure des États-Unis. La plus grande folie que nous puissions commettre à l'heure actuelle, c'est de lier notre commerce mondial à ce dollar, car c'est le lier à une monnaie qui dépend de l'inflation qui règne et des pressions politiques à l'intérieur des États-Unis. J'ai mentionné la grève de l'acier à titre d'exemple de l'état de choses dont je parle. Tant que nous n'aurons pas un dénominateur commun échappant à toute manipulation ou contrôle d'un gouvernement, la convertibilité des devises restera un vain mot. La convertibilité authentique n'existera que le jour où l'or sera libre, échangeable, et qu'on pourra posséder et vendre librement le seul instrument qui ait sauvegardé le commerce international par le passé.

Un mot au sujet du mouvement des capitaux au Canada. Le député d'Acadia (M. Quelch), dans un discours auquel je souscris dans une large mesure,—particulièrement sa dénonciation du Fonds monétaire international, ce mauvais génie auquel j'attribue l'impasse où se trouve le commerce international,—a dit que la force du dollar canadien est due à l'affluence de capitaux américains au Canada. Il y a eu un gros afflux de capitaux, mais la part que les Américains détiennent actuellement dans nos immobilisations est proportionnellement plus faible qu'en 1939 ou même que peu de temps après la première guerre mondiale. De fait, se sont les capitaux canadiens qui, dans une proportion beaucoup plus élevée qu'on ne le croit généralement, ont développé notre pays depuis la dernière guerre. Nous avons reçu un afflux de capitaux américains, mais proportion de l'accroissement du pays ou de nos immobilisations, le pourcentage des placements américains au Canada est inférieur à ce qu'il était avant la guerre.

Il est un autre point que j'aimerais mentionner au sujet des capitaux canadiens; les exportations de capitaux canadiens par habitant au pays ont été les plus considérables au monde, alors que notre pays dispose d'un riche patrimoine à développer. En d'autres termes, les capitaux canadiens, par tête d'habitant, ont contribué plus que les capitaux de n'importe quel autre pays, à développer d'autres parties du monde. M. Henry Borden a déclaré dernièrement dans un discours qu'il a prononcé à Toronto, que les capitaux canadiens devraient servir à des entreprises en dehors du pays. Cela existe déjà à un degré marqué. Par tout le monde entier, on

trouve des sociétés canadiennes, des entreprises à capitaux canadiens. Prenez *Massey-Harris* par exemple. Cette société, fait, je crois, dix-huit fois plus d'affaires en dehors du pays qu'au pays même. La *Brazilian Traction Company* a placé trois quarts de milliard de dollars en dehors du Canada. Je pourrais en mentionner bien d'autres, mais ces deux exemples suffiront.

Je rappelle que nous ne sommes pas les citoyens d'un pays quelconque. Nous avons reçu un noble héritage et nos normes sont élevées non seulement en ce qui a trait à l'existence mais aussi en ce qui a trait à l'évolution. Nous avons joué et jouons un rôle dans le monde parce que nous possédons ces connaissances, lesquelles nous viennent peut-être des Anglais. La conférence dont on propose la tenue aurait une valeur inestimable parce que nous sommes le seul membre du Commonwealth à graviter dans ce qu'on a appelé l'orbite du dollar. Le commerce international ne deviendra pas prospère tant que nous maintiendrons cette séparation entre la zone-sterling, à monnaie faible, et la zone-dollar, à monnaie forte. Sans commerce international pas de véritable prospérité. Sans vraie prospérité, nous ne pourrons pas vaincre le communisme. Voilà quel serait le véritable objectif d'une telle conférence.

Ne soyons pas des Canadiens sans envergure. Ayons foi en notre propre pays. Nous sommes en bonne posture, faisons en sorte de ne pas nous amoindrir. Comprenons cependant le danger que nous courons lorsque nous maintenons dans un sens particulier une trop forte partie de notre commerce. Notre situation actuelle présente de réels dangers. Pour maintenir le volume de nos exportations en dépit des succès remportés par l'Allemagne et le Japon en ce qui a trait à la concurrence, il faut que nos industries atteignent le maximum de rendement. Nous aurons à soutenir la concurrence de fabriques nouvelles. Bien que nous ayons augmenté nos fabriques et affecté nos gains à l'établissement de nouvelles usines, nous n'en devrons pas moins soutenir la concurrence des fabriques nouvelles de nations aussi hautement industrialisées et aussi industrieuses et compétentes que l'Allemagne ou le Japon. Si nous manquons d'efficacité, notre situation avantageuse du moment peut changer très vite. Nous nous berçons d'un bonheur illusoire, je le dis bien franchement, si nous ne nous rendons pas compte de cette vérité. La statistique actuelle, alors que nous sommes au sommet d'une ère d'extrême prospérité, peut nous tromper. Nos exportations sont plus considérables que jamais. Notre commerce atteint un chiffre sans précédent. Toutefois, la situation peut changer très facilement et très rapidement.

Nos fabriques sont sujettes à la plus lourde imposition de l'histoire. Je veux donner la ventilation des impôts pour montrer ce que nos établissements d'exportation ont à acquitter. Voici un tableau estimatif des impôts de l'année courante. Les recettes,—et il s'agit des recettes totales de l'État,—provenant de sources diverses, c'est-à-dire des sources où il y a vente d'article, comme les sociétés de la couronne, 8 p. 100; le petit impôt, ou impôt vexatoire, 2 p. 100; douane et accise, 14 p. 100; taxe de vente et autres taxes d'accise, 23 p. 100; impôt sur les revenus des particuliers, 25 p. 100; impôt sur les revenus des sociétés, 28 p. 100. En d'autres termes, les sociétés sont notre meilleure source de revenus. Or, c'est sur ces sociétés que nous comptons pour nos produits d'exportation. Si nous avons à soutenir une vive concurrence, comme nous devons nous y attendre, l'impôt qui frappe les sociétés aura pour effet d'entraver ou de paralyser l'efficacité concurrentielle des sociétés qui exportent sur les marchés du monde. D'autre part, des impôts si élevés prélevés sur un même secteur mettront en danger notre régime financier intérieur.

Tout va bien tant qu'il n'y a pas de chômage, que l'usine fonctionne à plein rendement. Mais aussitôt que les affaires ralentiront, que l'usine cessera de fonctionner à plein rendement, les rentrées diminueront. Que le rendement de l'usine diminue de 10 p. 100 seulement, les rentrées fiscales baisseront même de 40 p. 100. Les bénéfices, en effet, s'établissent en fonction d'un rendement maximum. Il y a donc ce danger en ce qui a trait à nos impôts sur les sociétés. Si, comme on doit s'y attendre, la production baisse même légèrement, les bénéfices diminueront sensiblement et les recettes du Gouvernement seront réduites d'autant. En d'autres termes, nos impôts élevés à l'égard des sociétés exigent que celles-ci produisent au maximum. Sinon, nos rentrées fiscales diminueront. A cause de l'augmentation considérable des impôts dans un seul secteur, nous risquons fort que notre budget soit mal équilibré.

M. McIlraith: Le député me permet-il une question?

M. Gibson: Certainement!

M. Adamson: Oui, bien sûr.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, comment le député peut-il concilier l'argument qu'il vient d'avancer au sujet de l'imposition des sociétés d'exportation, qui serait un élément constitutif de toute exportation capable de soutenir la concurrence (ce qui est d'ailleurs, sans aucun doute, exact) avec les exigences de son collègue, le député de Broadview (M. Hees), qui a demandé, l'autre jour, à la Chambre l'augmentation immédiate des dépenses au titre de l'assurance-santé nationale? Comment le député peut-il concilier ces deux exposés?

M. Dickey: Et la résolution tendant à doubler les allocations familiales.

M. Fleming: Il n'a rien dit de la sorte.

M. Adamson: C'est un sujet tout à fait différent.

M. Graydon: Les députés d'en face, ne sont pas toujours d'accord, eux non plus, avec le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank).

Des voix: Aux voix!

M. Adamson: Mon temps de parole tire à sa fin.

M. McIlraith: Mon argument n'avait trait qu'à l'aspect imposition.

M. Adamson: Je parle de l'imposition et des exportations.

M. McIlraith: Oui; c'est bien là ce que je disais.

M. Adamson: Si l'adjoint parlementaire au ministre doué de tous les talents veut bien se maîtriser, je consignerai au compte-rendu certains chiffres très simples.

M. Dickey: Nous ne demandons qu'une réponse simple.

M. Adamson: Je consignerai au compte-rendu quelques chiffres faisant ressortir l'effet de l'imposition des sociétés. J'ai calculé, pour l'exercice 1951, la façon dont l'impôt sur les sociétés a frappé bon nombre d'entre elles. Je l'ai calculé en partant du principe suivant: Pour chaque dollar touché par l'actionnaire, qu'obtenait le Gouvernement sous forme d'impôt?

Voici les chiffres que j'ai sous les yeux:

Aluminum Ltd.	$2.55
Asbestos Corp.	1.28
Abitibi Power and Paper	3.24
Fraser Companies	3.76
Great Lakes Paper	2.40
Dominion Tar and Chemical	2.40
Imperial Oil Ltd	2.90
Canadian Industries Ltd	1.80
International Nickel Co.	1.20
Noranda Mines	.54

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, le représentant me permet-il de lui poser une question? Pour éclaircir les données, il devrait à mon avis faire consigner ces chiffres au compte-rendu. Pourrait-il nous dire de quoi il s'agit?

M. Adamson: De l'imposition sur chaque dollar de dividende. Si le député le voulait, je déposerais ces données sur le bureau. C'est très simple.

M. Gibson: C'est un tableau excellent.

M. Adamson: Je reprends:

Hudson Bay Mining and Smelting	$ .71
Steel Company of Canada	4.15
Canadian Ingersoll Rand	1.71
Canadian General Electric	2.88
Canada Cement	2.42

Je demande de consigner tout le tableau au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés autorisent-ils le dépôt du document au compte rendu?

Des voix: D'accord.

M. Adamson: Voici le tableau:

CE QU'UN DOLLAR DE DIVIDENDE REPRÉSENTE EN PRODUCTION, EN IMPÔT ET EN SALAIRE POUR CERTAINES GRANDES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Société	Impôt sur le revenu de la société par dollar de dividende	Salaire par dollar de dividende	Production brute par dollar de dividende	Production en nature par dollar de dividende
	$	$	$	
Aluminum Limited	2.55	.....	19.75	.....
Asbestos Corp.	1.28	3.32	.....	1·99 tonne (roc)
Abitibi Power and Paper	3.24	13.60	21.30	362 livres (papier)
Fraser Companies	3.76	.....	21.00	202 livres (papier) 10·7 p.p. (bois)
Great Lakes Paper	2.40	.....	11.85	240 livres (papier)
Dominion Tar and Chemical	2.40	7.80	.....	.....
Imperial Oil Ltd.	2.90	.....	26.50	3·83 barils (huile raffinée) 143 gallons (essence)
Canadian Industries Limited	1.80	.....	19.20	.....
International Nickle Company	1.20	.....	7.25	6·1 livres (nickle) 5.9 livres (cuivre)
Noranda Mines	·54	.....	2.33	15·1 livres (cuivre)
Hudson Bay Mining and Smelting	.71	.....	4.00	6·5 livres (cuivre) 13·1 livres (zinc)
Steel Company of Canada	4.15	11.15	.....	635 livres (acier)
Canadian Ingersoll Rand	1.71	.....	.....	.....
Canadian General Electric	2.88	.....	65.00	.....
Canada Cement	2.42	Plus de 2.50	13.67	.....

Moyenne $2.26.

Dans la catégorie que je viens de citer, le Gouvernement recueille donc en moyenne $2.26 d'impôt à l'égard de chaque dollar de dividende distribué aux actionnaires. L'Association des Manufacturiers Canadiens a calculé que ce chiffre se situe bien au délà de $2.00. Je tiens simplement à signaler qu'en taxant les propriétaires des industries canadiennes, le Gouvernement touche des rentrées deux fois plus importantes que les revenus de ces propriétaires.

M. Pouliot: Sur un point de règlement; c'est très intéressant, mais je pense que l'honorable député a depuis longtemps épuisé son temps de parole.

M. Gibson: L'honorable député devrait avoir plus de temps pour son excellent discours.

M. Adamson: J'allais justement conclure et pourtant on m'a interrompu plusieurs fois. Je mentionne ces choses uniquement parce que si nous devons continuer de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, le vieux Neptune, soit le Gouvernement, devra relâcher son étreinte sur les moyens de production de notre pays; autrement nous nous faisons des illusions qui risquent de se changer en cauchemars.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Diefenbaker
Aylesworth	Dinsdale
Black (Cumberland)	Fair
Blair	Fairclough (Mme)
Brooks	Fleming
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fraser
Bryce	Gillis
Cardiff	Graydon
Casselman	Green
Catherwood	Harkness
Charlton	Hees
Churchill	Jones
Coyle	Knowles
	Lennard

Macdonnell (Greenwood)	Stewart (Winnipeg-Nord)
MacLean (Queens, Î. P.-É.)	Tustin
McLure	White (Middlesex-Est)
Quelch	Wylie—35.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Langlois (Gaspé)
Applewhaite	Léger
Ashbourne	Macdonald (Edmonton-Est)
Balcom	MacDougall
Benidickson	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Macnaughton
Bradette	McCubbin
Brisson	McIlraith
Brown (Essex-Ouest)	McIvor
Byrne	McLean (Huron-Perth)
Carroll	McWilliam
Carter	Major
Cavers	Mott
Chevrier	Murray (Cariboo)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Murray (Oxford)
Côté (Verdun-La Salle)	Mutch
Cruickshank	Pouliot
Dewar	Proudfoot
Fournier (Hull)	Riley
Fulford	Rooney
Gauthier (Lapointe)	Rousseau
Gauthier (Portneuf)	Simmons
Gauthier (Sudbury)	Sinclair
George	Smith (Moose-Mountain)
Gibson	Stick
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Gourd (Chapleau)	Weaver
Helme	Weir
Hetland	Welbourn
Huffman	Whiteside
Jutras	Whitman
Kickham	Winkler
Kirk (Digby-Yarmouth)	Wood—67.
Kirk (Antigonish-Guysborough)	

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Dickey: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

248. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, et, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation à cette fin d'engagements globaux de $3,988,568,232, quelle que soit l'année où lesdits engagements en viendront à l'effet (dont il est estimé que $2,346,221,325 deviendront payables au cours d'années à venir); et pour les dépenses réelles prévues pour l'année financière 1952-1953, $1,642,346,907.

(Le crédit est réservé.)

[M. Adamson.]

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

433. Administration centrale, $213,883.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS VISANT À LIBÉRER LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA DE CERTAINES RÉCLAMATIONS DE LA PART DE SA MAJESTÉ EN ÉCHANGE D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 308 revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

—Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le projet de résolution qui a précédé la présentation de ce projet de loi, j'ai formulé certaines observations d'ordre général sur les points fondamentaux esquissés dans la résolution. Je vais maintenant exposer plus en détail les dispositions du bill. Le réseau des chemins de fer Nationaux se compose de quatre chemins de fer principaux. La compagnie des chemins de fer Nationaux a absorbé par fusion l'ancien Grand-Tronc. Les actions des compagnies Canadian Northern et Grand Trunk Pacific qu'ils détiennent, leur assurent la direction de ces réseaux. Le National-Canadien s'est vu confier l'administration et la gérance des chemins de fer appartenant au gouvernement, lesquels comprennent l'Intercolonial et le Transcontinental, les chemins de fer de Terre-Neuve et le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Ces quatre chemins de fer principaux, y compris leurs filiales, sont généralement désignés par le nom collectif de chemins de fer Nationaux du Canada. L'administration du réseau unifié a commencé le 1er janvier 1923 et s'est continuée jusqu'à maintenant sous diverses formes. Aujourd'hui, le réseau national est dirigé par un conseil d'administration nommé par le gouvernneur général en conseil. Cette forme d'administration a donné des résultats excellents.

La composition du capital des chemins de fer Nationaux a toujours constitué un problème pour les divers gouvernements. En 1937 le Parlement s'est attaqué à ce problème en faisant adopter la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. Par cette loi, on transportait à une corporation dite Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada certaines créances de Sa Majesté sur le National-Canadien. On a ainsi pu rayer du bilan des

chemins de fer certains vieux prêts consentis autrefois au titre des immobilisations et des déficits, plus l'intérêt couru à leur égard, soit au total $1,218,642,195. De ce montant, 270 millions correspondant aux emprunts-immobilisations ont été inscrits, au bilan, sous la rubrique de la part du propriétaire, en tant que valeur attribuée au capital-actions du Trust des titres. Cette loi sur la revision n'intéressait pourtant pas l'immense dette fondée détenue par le public. En outre, elle n'allait pas plus loin que je n'ai indiqué en ce qui concerne les emprunts consentis au chemin de fer, par le Gouvernement, au titre des immobilisations. De plus, la loi de 1937 ne prévoyait aucun programme précis de refinancement du réseau. On se proposait simplement de s'en tenir à la vieille méthode qui consistait à emprunter du public ou du gouvernement à mesure que le besoin s'en ferait sentir. En 1948, le gouvernement a prié la Commission royale des transports de revoir entièrement la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada et de faire rapport sur l'opportunité éventuelle d'asurer le service des charges fixes de cette compagnie selon les méthodes employées par les autres grandes compagnies de chemin de fer de l'Amérique du Nord. Le vœux de la commission royale en ce qui concerne la recapitalisation du réseau national se trouvent au chapitre 6, pages 219 à 221 du rapport. Je me propose de traiter brièvement des propositions de la commission et des dispositions correspondantes du projet de loi.

1. Conversion d'une partie de la dette des chemins de fer Nationaux du Canada en obligations à revenu, recommandations 2 et 5 de la commission royale. La commission royale propose que les prêts du gouvernement, à intérêt fixe, se totalisant à $743,661,000, soient convertis en obligations a revenu de 3 p. 100, sur lesquelles l'intérêt ne serait payé que s'il avait été gagné et ne serait pas cumulatif. Le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas souhaitable de rattacher le soulagement accordé au montant total des prêts du gouvernement en souffrance à une période donnée. Une telle ligne de conduite donne lieu d'espérer la défalcation de ce genre de prêt à tout moment, dans l'avenir, qui pourait paraître opportun. Cela peut aussi créer un précédent indésirable en ce qui concerne la façon de traiter les sociétés de la Couronne.

Le projet de loi, d'autre part, prévoit la défalcation d'un montant de $736,385,405, soit 50 p. 100 de la dette totale du réseau national envers l'État et le public à compter du 31 décembre 1951. En échange de cette libération de sa dette, la compagnie nationale cédera à l'État un montant équivalent en actions privilégiées non cumulatives à 4 p. 100. Outre cet allégement des frais excessifs de la dette, le bill prévoit un moratoire de dix ans à l'égard de l'intérêt dû sur la dette fondée de 100 millions contractée envers l'État.

2. Première recommandation concernant le chemin de fer et les services de vapeurs de Terre-Neuve. Dans sa première recommandation, la commission royale a proposé, à titre de mesure temporaire, que le Gouvernement rembourse annuellement aux chemins de fer Nationaux du Canada les pertes d'exploitation subies à l'égard du chemin de fer et des services de vapeurs de Terre-Neuve, ainsi que les dépenses d'établissement subies à l'égard de ces services. L'expérience démontre qu'il n'est pas souhaitable de séparer les opérations financières des comptes généraux des chemins de fer Nationaux, et que les administrateurs de la société sont plus en mesure de résister à des propositions de dépenses inutiles ou extravagantes, si les fonds sont obtenus au moyen du budget de la société au lieu d'être votés en tant qu'obligation directe de l'État. Pour cette raison et pour d'autres encore, le Gouvernement ne favorise pas ce vœu de la commission royale. Cependant, le Gouvernement reconnaît que le service de transbordement établi entre Sydney et Port-aux-Basques est dans une situation un peu différente; voilà pourquoi le Gouvernement se propose, bien que le bill n'en fasse pas mention, d'assumer les déficits d'exploitation de ce service de transbordement. La méthode suivie consistera à soumettre, chaque année, au Parlement une affectation visant à combler les déficits d'exploitation du service de transbordement; cette méthode sera semblable à celle qui est adoptée dans le cas du service de transbordement de wagons de l'Île du Prince-Édouard. En 1951, le déficit du service établi entre Sydney et Port-aux-Basques a été d'environ un million et quart de dollars.

3. Réserve permettant de se tirer d'affaires: recommandations 4, 5, 6. La commission royale a recommandé qu'après paiement des intérêts dus au public, les chemins de fer Nationaux du Canada soient autorisés à accumuler, à même leurs recettes de chaque année une réserve ou "de quoi se tirer d'affaires", cette réserve ne devant pas dépasser le moindre des deux chiffres suivants: *a*) un tiers du revenu après déduction de toutes les charges et déductions prélevables sur le revenu, exception faite de l'intérêt sur les obligations de la compagnie ou *b*) le solde du revenu après paiement de l'intérêt exigible sur les dettes envers le public. La commission

a recommandé par ailleurs que dans la mesure où ces réserves et excédents auront été accumulés, les pertes, s'il en est, soient imputables sur ces réserves et excédents. Il découle de ces recommandations que le véritable objectif de la commission a été d'établir le principe selon lequel une partie des dépenses annuelles d'établissement visant à des constructions nouvelles et à des améliorations devraient être acquittées sans accroître la dette du chemin de fer qui porte un intérêt fixe.

Il est probablement nécessaire, d'une année à l'autre, de faire des installations nouvelles et d'apporter des améliorations, qui n'ajoutent pas grand chose à la productivité financière du chemin de fer et à moins qu'on puisse acquitter les dépenses qu'elles occasionnent en partie au moins à même les recettes ou au moyen d'un capital à participation il se produira une augmentation croissante de la dette du chemin de fer portant intérêt fixe et peut-être que les frais annuels d'intérêt auront tendance à augmenter au delà de la productivité financière du chemin de fer. Le bill spécifie que le Gouvernement achètera chaque année au cours de la période 1952-1960 inclusivement des actions privilégiées supplémentaires, à 4 p. 100, s'élevant à un montant correspondant à 3 p. 100 des recettes brutes du chemin de fer, afin que la compagnie dispose d'une réserve qu'elle pourra utiliser pour les nouveaux aménagements et les améliorations ordinaires. Ce pourcentage des recettes brutes représente un chiffre qui serait sujet à revision à la fin de la période en cause, compte tenu des circonstances existant alors. Il faudrait financer au moyen d'emprunts portant intérêt et souscrits par le public ou l'État, tous les besoins de capitaux auxquels ne pourraient répondre cette réserve ni les autres réserves du réseau. Ce sont là des problèmes au sujet desquels on ne peut prendre de décisions judicieuses qu'au moment où le financement s'impose.

4. Trust des titres. Recommandation n° 3. La commission royale recommande que les actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada présentement détenues par le Gouvernement soient remises aux chemins de fer Nationaux du Canada, en échange d'un nombre égal d'actions de cette dernière compagnie. Le projet de loi donne suite à ce vœu et prévoit le maintien du Trust des titres afin de protéger la proprité des droits de l'État à l'égard des garanties subsidiaires.

5. Financement futur, recommandation n° 7. La commission royale recommandait que le capital nécessaire au financement de la compagnie, en plus des réserves provenant de l'exploitation, fût obtenu par la vente d'obligations au public et au gouvernement. Le Gouvernement a cru qu'il ne convenait pas de retenir cette recommandation, non seulement parce qu'elle supposait que les chemins de fer Nationaux resteraient dans un état de semi-banqueroute, mais en raison des très graves répercussions qu'un tel principe, s'il était adopté à l'égard des chemins de fer Nationaux, aurait sur le financement futur d'autres sociétés de la Couronne.

6. Surplus de bénéfices et déficits, recommandation n° 8. La commission royale recommandait que les surplus de bénéfices, s'il s'en trouvait, après versement de l'intérêt payable sur les dettes envers le public, la constitution de réserves ou "de quoi se tirer d'affaire", le remboursement de l'intérêt payable sur les prêts du gouvernement, pussent recevoir l'affectation que décideraient les administrateurs.

Le projet de loi porte que les bénéfices qui restent après le paiement de l'intérêt sur la dette fondée, des impôts sur le revenu et des dividendes sur les actions privilégiées, doivent être versés annuellement au gouvernement, ou que le gouverneur en conseil peut ordonner que la totalité ou une partie des bénéfices restants soit affectée à la libération des obligations du réseau national.

Si, en n'importe quelle année, les recettes des chemins de fer ne suffisent pas à acquitter toutes les dépenses, y compris l'intérêt sur la dette fondée, on demandera au Parlement de combler le déficit.

Le gouvernement considère que les dispositions du projet de loi présentent une solution généreuse au problème qui consiste à mettre les chemins de fer Nationaux du Canada en mesure de trouver les fonds nécessaires à leurs immobilisations sans qu'il y ait accumulation excessive de dettes productives d'intérêts fixes et des frais obligatoires annuels. Si ces propositions sont acceptées, le National-Canadien sera exempté des frais obligatoires sur les prêts de l'État qui représentent quelque 22 millions de dollars; il existera de plus un moratoire de dix ans à l'égard des intérêts sur une somme additionnelle de cent millions de dollars. Le chemin de fer sera également libéré du fardeau des déficits d'exploitation résultant du service de traversier entre Sydney et Port-aux-Basques. On remarquera aussi que le bill prévoit une proportion considérable de financement au moyen d'actions grâce à l'émission d'actions privilégiées, même pendant les années où les recettes seront faibles ou même nulles, tandis que la formule de la Commission royale ne prévoyait des additions à la réserve qu'en proportion du revenu net.

Toutes choses pesées, je crois que le bill présente une solution acceptable au problème que pose la revision de la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le projet de loi est passablement compliqué. Pour ce motif et parce qu'il doit être déféré pour étude au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, mes remarques seront plutôt brèves. Nous estimons que dans l'ensemble la mesure aura de bons résultats et qu'elle sera à l'avantage de ceux qui servent le pays à titre d'employés des chemins de fer Nationaux.

Voici ce que je lis dans le rapport annuel de ce réseau ferroviaire pour l'année 1951. Il s'agit de la revision de la composition du capital:

> Le National-Canadien a toujours acquitté ses frais d'exploitation mais, à l'exception des années 1926, 1928 et 1941-1945, il n'a pu verser le montant considérable d'intérêts fixes qui lui a été imposé depuis sa création en 1923. La Commission royale...

Il s'agit ici, bien entendu, de l'organisme communément appelé la Commission Turgeon.

> ...après avoir étudié les témoignages apportés au cours de réunions publiques, a formulé la conclusion suivante:

Vient ensuite le passage suivant extrait de ce rapport:

> Les chemins de fer Nationaux du Canada ont justifié la réduction de leurs charges fixes et l'avantage de permettre à la société d'accumuler à même ses recettes une réserve ou "de quoi se tirer d'affaires".

Ceux qui s'intéressent à nos chemins de fer Nationaux attendent depuis des années cette nouvelle capitalisation. A mon sens, la mesure à l'étude présente deux aspects très importants. Il y a d'abord la réduction de toutes les charges fixes et ensuite l'avantage de permettre à la société d'accumuler à même ses recettes une réserve ou "de quoi se tirer d'affaires". Tels sont naturellement les deux aspects que le président souligne dans son rapport annuel.

A propos de charges fixes, le rapport annuel nous indique, à la page 33, qu'une très forte dette envers le public en général, cette dette atteignant, à la fin de 1951, la somme de $615,197,035 et à l'égard de laquelle l'intérêt annuel s'élevait à $23,467,703. Si je comprends bien le bill à l'étude, il n'aurait aucun effet sur cette dette, qui restera en souffrance et que les chemins de fer Nationaux devront acquitter en temps et lieu. Outre la dette envers le public en général, à la fin de 1951 la société devait au Gouvernement du Canada, au titre de divers emprunts, la somme totale de $857,573,774 dont l'intérêt annuel s'élève à $23,347,412. Ce chiffre tient compte, bien entendu, des réductions accordées par la loi de 1937.

En 1951, pour payer au public et au Gouvernement ces intérêts qui s'élevaient en tout à près de 47 millions de dollars, le réseau disposait de $31,783,119. C'est le chiffre qui figure à la page 26 du rapport annuel. D'où il suit que, l'an dernier, il manquait au réseau $15,031,996 pour payer au public et aussi au Gouvernement le montant des intérêts.

Le plan que renferme le bill vise, semble-t-il, à diviser en deux le total de ces deux dettes, notamment le montant dû au public et le montant dû au Gouvernement. De cette façon, nous arrivons au chiffre de $736,-385,405. On doit déduire ce montant de celui d'environ 857 millions de dollars dû au Gouvernement, de sorte que, d'après mes calculs, le montant dû au Gouvernement sera réduit à environ 121 millions de dollars. Il restera évidemment, en outre, une dette approximative de 615 millions de dollars envers le grand public. Si je fais erreur au sujet de ces chiffres, j'invite le ministre à rectifier.

L'hon. M. Chevrier: Oui. il reste à défalquer une autre tranche de 100 millions durant une période de vingt ans.

M. Green: Oui, j'y arrive. Cette somme de 736 millions qui doit être défalquée de la dette sera, de fait, transformée en actions privilégiées de 4 p. 100 détenues, évidemment, par l'État. Les dividendes ne seront pas cumulatifs et les chemins de fer ne les effectueront que si les recettes sont suffisantes. Cette modification, sauf erreur, annulera le déficit de la compagnie au titre du revenu. A cet égard, la modification est excellente.

Toutefois, la commission Turgeon a conseillé des mesures quelque peu différentes. Elle a conseillé que toute la dette envers l'État soit transformée, non pas en actions privilégiées de 4 p. 100, mais en ce qu'elle appelle des obligations à intérêt conditionnel de 3 p. 100. Le ministre des Transports (M. Chevrier) nous a dit ce soir que le Gouvernement avait décidé de pas annuler entièrement les prêts consentis par l'État; le Gouvernement estime qu'il vaux mieux laisser une certaine somme pendante. Je doute fort que la chose soit nécessaire. Il aurait mieux valu, à mon avis, s'en tenir au vœu de la commission, transformer toute la dette en actions privilégiées de 4 p. 100. De cette manière, la compagnie serait repartie sur des meilleures bases. Somme toute, les chemins de fer Nationaux du Canada, à la suite de cette nouvelle capitalisation, commenceront à neuf. Il aurait été préférable, je crois, de transformer intégralement la dette plutôt que d'en laisser subsister une tranche de 121 millions.

Le bill contient une autre disposition prévoyant qu'il ne sera pas nécessaire de payer d'intérêts pendant une période de dix ans, ni

de principal pendant vingt ans, sur les $100 millions, qui forment, sauf erreur, partie des 121 millions dont je viens de parler. Pendant la deuxième période de dix ans, le montant de l'intérêt n'est pas déterminé, le chiffre devant être fixé par le Cabinet. Il est difficile de comprendre ce qui a motivé le projet. Il n'existe, dans le rapport Turgeon aucune recommandation dans ce sens, et les $100 millions semblent être un montant arbitrairement choisi par le Gouvernement.

Lors du débat sur le projet de résolution précédant le bill, le ministre nous a plutôt donné l'impression que l'un des motifs qui expliquaient ces $100 millions était la recommandation de la commission Turgeon tendant au versement annuel d'avances en compensation de pertes causées par le chemin de fer de Terre-Neuve. Tousfois, ce soir, il a tiré la question au clair. A mon avis, il y a néanmoins lieu de signaler que la commission Turgeon a formulé des recommandations très nettes en faveur d'un remboursement annuel au National-Canadien au titre des pertes résultant du chemin de fer de Terre-Neuve, et aussi des pertes découlant de ce qu'on appelle les "lignes de mise en valeur". Il en est question à la page 198 du rapport; voici le passage pertinent:

De plus, il est recommandé de confier aux chemins de fer Nationaux du Canada, à des conditions analogues à celles qui sont proposées dans le présent mémoire à l'égard du chemin de fer de Terre-Neuve, l'administration de toute ligne de mise en valeur que le gouvernement pourra plus tard construire ou acquérir et qui entraînera des dépenses d'immobilisations considérables et probablement des pertes d'exploitation pendant un certain temps.

Si on avait adopté ces propositions, elles auraient contribué à aider le National-Canadien au cours des années à venir. Mais nous constatons que la mesure n'aboutit qu'à permettre un abandon de l'intérêt sur 100 millions pour une période de 10 années, et de permettre ensuite aux chemins de fer de verser un taux d'intérêt peu important pour les 10 années suivantes. Cela s'éloigne semble-t-il de la solution envisagée par la commission Turgeon.

Je tiens à dire quelques mots également sur le deuxième aspect important du problème: la constitution, à l'aide des revenus, d'une réserve ou de ce qu'on désigne par les termes: "un magot auquel on puisse recourir à l'occasion". La commission Turgeon a examiné ce point à la page 218 du rapport et il semble que l'idée a été mise en avant par les hauts fonctionnaires du chemin de fer convoqués devant la commission: Voici le texte:

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont établi leurs allégations à l'appui d'une réduction de leurs charges fixes et des avantages qu'il y aurait pour la compagnie d'être en mesure d'accumuler, à même les recettes, une réserve ou "magot auquel on puisse recourir à l'occasion".

A la page suivante, la Commission formule des recommandations fort précises, permettant aux chemins de fer de mettre la chose en pratique. A l'alinéa 4 des recommandations, nous disons:

Qu'après paiement, en premier lieu, des intérêts payables sur les dettes envers le public,...

Votre Honneur remarquera qu'il n'est pas question ici de dettes envers le gouvernement, mais seulement de dettes envers le public.

...les chemins de fer nationaux du Canada soient autorisés à accumuler, à même leurs recettes de chaque année, une réserve ou "de quoi se tirer d'affaires", cette réserve ne devant pas dépasser le moindre des deux chiffres suivants:

Et voici les deux normes:

a) Un tiers du revenu après déduction de toutes les charges et déductions prélevables sur le revenu, exception faite de l'intérêt sur les obligations de la compagnie, ou

b) Le solde du revenu après paiement de l'intérêt exigible sur les dettes envers le public.

On trouve un autre vœu au cinquième alinéa:

Qu'après avoir acquitté l'intérêt payable sur les dettes envers le public et accumulé une réserve ou "de quoi se tirer d'affaires", conformément au paragraphe 4 ci-dessus, les chemins de fer Nationaux du Canada versent au gouvernement un montant égal à trois pour cent des prêts de l'État non encore liquidés, ou le solde des bénéfices de la compagnie, soit le moindre de ces deux chiffres.

Du point de vue psychologique, ce vœu était intéressant. La mesure dont nous sommes saisis y eût-elle donné suite les administrateurs de la compagnie auraient été en mesure, à même les bénéfices annuels de la compagnie, d'accumuler des réserves. Ç'aurait été, à mon avis, une solution tentante pour eux. Il semble même, d'ailleurs, que ce soit celle qu'ils aient proposée à la commission. Mais au sixième article du projet de loi nous voyons qu'au lieu de disposer que les chemins de fer Nationaux constitueront une réserve à même leurs recettes, l'État, pour une période de neuf ans seulement, à compter de cette année, va payer au réseau, chaque année, 3 p. 100 des recettes brutes de ce dernier pour l'année en question.

En 1951 les recettes brutes dépassaient un peu 633 millions. Cette mesure eût-elle été appliquée l'an dernier l'État aurait donc versé au chemin de fer, aux termes de l'article 6, la somme d'environ 19 millions. Cette somme doit être inscrite à un compte spécial et servir à des additions et améliorations. En contrepartie, le chemin de fer doit donner à l'État de nouvelles obligations privilégiées à 4 p. 100.

Ce projet ne comporte donc aucune disposition prévoyant la constitution d'une réserve à même les recettes. La commission Turgeon avait proposé que les bénéfices servent d'abord à rembourser la dette envers le public et qu'ensuite ils soient mis dans une réserve. Au lieu de cela, nous constatons que le projet de loi les fait servir, premièrement, à payer les intérêts sur les titres détenus par le public; deuxièmement, à payer les intérêts sur la dette de la Compagnie envers l'État; troisièmement, à payer les impôts exigibles aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et quatrièmement, à payer des dividendes sur les actions privilégiées à 4 p. 100. Les bénéfices restants doivent être versés au Receveur général du Canada, le cabinet étant autorisé à prescrire que les bénéfices restants, une fois effectués les paiements prévus à ces quatre rubriques, soient affectés à la libération de telles obligations du réseau du National qu'il détermine.

Je rappelle qu'il n'est pas prévu que le chemin de fer accumulera une réserve et que la disposition prévoyant le paiement par l'État ne vaut que pour neuf ans. Je prie le ministre, lorsqu'il mettra fin au débat, de nous dire pourquoi on s'écarte ainsi du vœu précis de la commission.

Enfin, il y a lieu de dire un mot de la difficulté qu'on éprouve à comparer les chemins de fer Nationaux du Canada, réseau étatisé, avec les chemins de fer appartenant à des particuliers. Cela vaut tant pour le Pacifique-Canadien que pour les lignes américaines de première classe. Nous sommes tous tentés de croire qu'avec une nouvelle capitalisation, le National-Canadien sera comparable à ces autres compagnies et pourra être assujéti aux mêmes considérations. Mais la commission Turgeon a pris soin de faire remarquer qu'il n'en est pas ainsi. A la page 218 de son rapport, elle a déclaré:

> Il importe de se rendre compte que, bien que les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien peuvent et doivent se faire concurrence, en ce qui concerne l'exploitation et les services, les deux réseaux ne sont pas comparables sous plusieurs rapports, et il n'est ni pratique ni opportun d'établir la capitalisation et les charges fixes du réseau National-Canadien sur une base comparable à celle du chemin de fer privé.

A la page 233, la Commission établit la différence en faisant d'autres observations ainsi conçues:

> Pour se faire de la recapitalisation des Chemins de fer Nationaux du Canada, une idée qui tienne compte des réalités, il faut se rappeler: premièrement, que ce chemin de fer n'est pas une compagnie privée et jouit, à ce titre, d'avantages tels que l'exemption de l'impôt sur le revenu...

Bien entendu, cet avantage ne s'appliquera plus, si je comprends bien.

> ...et des problèmes de crédit; deuxièmement,

Et nous avons là un des grands désavantages du chemin de fer d'État.

> ...qu'il doit exploiter des lignes dans l'intérêt public, qu'elles soient rentables ou non; troisièmement, que ses recettes, par conséquent, sont plus difficiles à prévoir que celles d'une entreprise ordinaire; et quatrièmement, que les facteurs qui entrent généralement en ligne de compte dans le cas d'une recapitalisation des compagnies privées n'ont pas du tout la même importance ici.

Le ministre des Transports lui-même (M. Chevrier) a dit quelque chose de semblable au cours du débat sur le projet de résolution. Ainsi qu'en fait foi la page 3101 du hansard du 4 juin 1952 voici la question que je lui avais posée:

> A-t-on l'intention d'établir, par la mesure en cause, le National-Canadien comme critère pour la fixation des prix de transport des marchandises? A l'heure actuelle, je crois comprendre que c'est le Pacifique-Canadien qui fournit ce critère. La mesure aura-t-elle pour résultat de remplacer le Pacifique-Canadien par le National-Canadien comme norme lorsqu'il s'agira d'établir le tarif?

Et voici ce que m'a répondu le ministre:

> Ma foi, pour autant que je puisse le constater, le Pacifique-Canadien continuera à servir de critère pour la fixation des taux relevant de la Commission des Transports. Le bill ne modifie pas cet état de choses. Il incomberait à la Commission des Transports de décider si elle désire ou non utiliser un autre critère. Je ne suis pas à même de dire si elle le fera ou non, mais cette question relève de sa compétence.

La Commission a également étudié cette question. Je cite la page 222 de son rapport:

> En ces dernières années les recettes du National-Canadien ont été réalisées grâce à l'établissement de tarifs conformes aux exigences du Pacifique-Canadien. Si cet état de choses continue et si l'on établit des tarifs qui rapportent au Pacifique-Canadien les bénéfices que la Commission des transports juge nécessaires aux propres fins de ce dernier, il semble certain qu'en moyenne le National-Canadien réalisera des recettes lui permettant amplement de verser l'intérêt sur la dette contractée envers le public.
>
> Si l'on donne suite aux recommandations de la commission royale, et si les améliorations et perfectionnements de l'avenir sont financés avec jugement et bon sens, il n'y a pas de raison pour que le National-Canadien soit de nouveau accablé de charges fixes excessives.

Ainsi que je le disais au début de mes observations, le projet de loi doit être revu par un comité, qui pourra convoquer les employés supérieurs du chemin de fer pour en obtenir d'autres précisions sur cette mesure. Nous espérons qu'il sera loisible au comité d'apporter au projet de loi toutes modifications qui seraient de nature à l'améliorer. Nous espérons que cette mesure profitera à toute la population et qu'elle encouragera les employés du chemin de fer. C'est une mesure sur laquelle ils comptent.

J'ai ici la déclaration que le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, formulait le mois dernier, à Toronto, devant l'association d'éducation interdépartementale. Il y résume fort bien les désirs et l'espoir de la compagnie au sujet du remaniement de son capital. Après avoir dit son espoir que le programme de remaniement du capital du National-Canadien recevrait application dans un venir rapproché, il ajoutait:

> Cela nettoiera les fenêtres de notre maison financière. Quand ne pèsera plus sur nos épaules le fardeau de la dette excessive dont nous avons hérité, on nous jugera à notre valeur intrinsèque, et nous voudrons alors, tous tant que nous sommes, faire nos preuves.

Nous espérons que le bill à l'étude permettra à M. Gordon et à tous ses collaborateurs de faire leurs preuves et nous leur souhaitons bonne chance au moment où doit commencer ce nouveau régime.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Mes remarques seront brèves et au point. Depuis bon nombre d'années, comme le sait le ministre, nous avons souligné à la Chambre le besoin de reviser la composition du capital du National-Canadien. Il se souvient également, sans doute que j'ai rarement reçu d'appui à ce sujet. Cependant, le projet de loi dont est saisie la Chambre a pour but de reviser la composition du capital du National-Canadien, et nous l'accueillons comme étant un pas dans la bonne voie. Le ministre des Transports a pris l'habitude dernièrement d'apporter assez souvent de bonnes nouvelles à la Chambre, et la présente mesure constitue une autre amélioration. Nous ne serons que trop heureux de l'appuyer chaque fois qu'il proposera ainsi des améliorations.

Il reste à voir si le bill atteindra le but que visait le président du National-Canadien et celui que je poursuivais depuis quelques années, mais je ne crois pas qu'il convienne d'aborder cet aspect ici. Je fais partie du comité; j'ai lu le projet de loi et j'ai écouté le président du National-Canadien pendant qu'il exprimait son opinion; j'ai également lu le mémoire qu'il a présenté à la commission royale des transports et le rapport de la Commission. A mon avis, le projet de loi dont nous sommes saisis répond assez bien aux vœux exprimés par la commission royale.

Comme le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a signalé,—il fait partie de ce comité,—nous aurons l'occasion d'étudier le projet de loi, article par article, et d'obtenir des représentants des chemins de fer les renseignements qui nous sembleront nécessaires.

Le groupement politique auquel j'appartiens n'a jamais considéré les chemins de fer comme des entreprises commerciales ordinaires à but lucratif. Ce sont plutôt des services nécessaires au pays, particulièrement au Canada, car la mise en valeur du pays n'aura lieu que s'il dispose de moyens de transport appropriés; autrement il est inutile d'espérer le voir prospérer.

En second lieu, je tiens à rappeler qu'il est impossible de comparer le National-Canadien au Pacifique-Canadien. Il nous faudra durant la période qui commence entendre bien des discours sur l'insuccès des entreprises d'État. Je tiens à signaler aux députés qui se font les défenseurs du Pacifique-Canadien, que ce réseau a été conçu dès le début comme un tout bien ordonné. Ce qui place le National-Canadien dans une situation désavantageuse c'est qu'il est un salmigondis de chemins de fer dont le pays avait besoin, mais qu'il aurait peut-être fallu laisser tomber en faillite.

Le National-Canadien les a pris en charge ainsi que leur dette; ainsi, ce qui pèse sur le réseau national depuis des années c'est l'intérêt sur des obligations qu'on aurait dû amortir ou transformer en capital résiduel comme l'a recommandé le président du National-Canadien.

Quiconque entreprend d'examiner les chemins de fer Nationaux du Canada, les chemins de fer des États-Unis et le Pacifique-Canadien s'aventure sur un terrain glissant. Si j'apportais mon appui financier au Pacifique-Canadien, je ne remonterais pas à 1871, 1872 et 1874 ni n'entreprendrais d'examiner les transactions financières à l'origine de ce réseau. Un gouvernement a démissionné à cause du scandale du Pacifique-Canadien; je ne pense pas qu'on ajoute au débat en établissant maintenant une comparaison de ce genre. Je ne doute nullement cependant que nous en entendrons beaucoup sur ce sujet, de la part d'un grand nombre de Canadiens d'un bout à l'autre du pays et de nombreux journaux qui essaieront dans les jours à venir de prouver que le Gouvernement se montre bon père et le reste à l'égard du National-Canadien par comparaison avec l'autre société ferroviaire. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra l'a en quelque sorte laissé entendre du coin de la bouche...

M. Green: Voilà, monsieur l'Orateur, une remarque bien injuste. J'ai dit exactement le contraire. J'ai déclaré qu'on ne pouvait comparer le réseau d'État avec les chemins de fer de l'entreprise privée. Je n'ai pas mentionné seulement le Pacifique-Canadien, mais aussi les réseaux ferroviaires des États-Unis et j'ai cité le rapport Turgeon. Que l'honorable député ne vienne pas m'accuser d'avoir eu des paroles peu flatteuses à l'adresse du National-Canadien.

M. Gillis: Qui à la parole, monsieur l'Orateur?

M. Green: L'honorable député n'a pas le droit de faire un énoncé de ce genre.

M. Gillis: J'ai suivi le discours de l'honorable député de Vancouver-Quadra avec plus d'attention que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) peut-être, parce que je savais que je prendrais la parole après lui. Il n'y a aucun député avec lequel j'aime mieux tomber d'accord. Nous travaillons beaucoup ensemble. Or, j'ai entendu l'honorable député nous dire que si l'on donnait suite aux vœux de la commission, il serait possible d'établir une comparaison au point de vue du financement et des bénéfices entre le National-Canadien, un des réseaux ferroviaires des États-Uis et le Pacifique-Canadien.

M. Green: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Gillis: Si l'honorable député prétend qu'il n'a pas dit cela, je consulterai demain le hansard et, si je fais erreur, je retirerai volontiers ce que j'avance.

M. McLure: Que l'honorable député fasse la rectification maintenant.

M. Green: J'ai dit le contraire.

M. Gillis: Je ne doute pas du tout de la sorte de propagande que l'honorable député va obtenir. Toutefois, comme je l'ai dit il y a un instant, nous en saurons plus long lorsque le comité aura terminé l'étude du bill.

Quant à comparer les deux chemins de fer, la chose est impossible. Impossible d'établir une comparaison. Le Pacifique-Canadien fut aménagé en tant que réseau intégral d'un bout à l'autre du pays. L'État lui a versé de fortes subventions, on lui a concédé des terres. La société s'intéresse à l'exploitation pétrolière et à d'autres entreprises. Elle agit en tant que société commerciale. Elle cherche les bénéfices, non pas à servir le pays.

De son côté, l'autre réseau a grandi, tout comme Topsy. Il prit à charge tous les chemins de fer non rentables du pays, dont il supporte les dettes depuis plusieurs années. Je reconnais la valeur morale du bill. Il est indéniable qu'un remaniement du régime financier du National-Canadien est de la plus grande importance. Depuis longtemps les employés,—j'entends ceux qui conduisent et entretiennent les trains sur le réseau,—ont pris l'habitude de se dire: A quoi bon? Ils ont beau travailler dur, ils ont beau assurer le service des trains, ils ont beau faire, enfin, toutes les recettes vont dans les goussets des obligataires ou dans les chambres fortes des banques ou sociétés de fiducie.

Cette dette une fois supprimée, les travailleurs seront portés à appuyer la direction et faire encore mieux que par le passé, même si les services qu'ils ont rendus jusqu'ici ne donnent lieu à aucune critique. Il me semble, néanmoins, que le choc moral qu'ils ont dû subir d'années en années, alors qu'ils ont gagné 46 millions de dollars rien que pour les voir payer intérêts sur des obligations et des emprunts, sans réduire le moins du monde le principal, a joué, dans une forte mesure, au détriment des chemins de fer Nationaux.

Je ne discuterai pas le bill article par article. Il sera renvoyé à un comité et j'aurai alors l'occasion de le discuter avec des fonctionnaires de la compagnie des chemins de fer et du Gouvernement, qui auront étudié la proposition et seront mieux renseignés que nous à ce sujet. Toutefois, si le bill n'est pas ce qu'il devrait être à mon avis, je serai disposé à en parler ici au moment où l'on en proposera la troisième lecture.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une loi qui va faire inscrire à l'encre noire des choses qu'il faudrait inscrire à l'encre rouge. Nous allons l'examiner ensemble et ensuite je tirerai mes propres conclusions. Le bill mentionne trois montants: $736,385,405; $396,-518,135.02 et $378,518,135.02. Le montant total dont il est question dans le bill est, donc de $1,511,421,000.

Mais ce n'est pas la première fois que le Parlement a aidé financièrement les chemins de fer Nationaux du Canada. Au *Feuilleton* d'aujourd'hui on verra que la question nº 10 est divisée en paragraphes. Je pourrais répondre à certains de ces paragraphes ce soir, moi-même, évitant ainsi au ministre et à la direction des chemins de fer le mal de le faire. Le premier paragraphe de ma question est le suivant:

> L'annulation d'actions de capital et de certaines dettes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada envers Sa Majesté, en vertu du chapitre 22, 1 George VI (1937), s'élève-t-elle à plus d'un milliard deux cents millions de dollars, et quel a été le montant exact de cette annulation?

Comme on m'a dit de regarder dans les statuts j'ai fait quelques travaux de recherches et j'ai trouvé le beau chiffre de $1,218,642,195.27.

Puis le second paragraphe de ma question est le suivant:

> Quel était le montant global des valeurs du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada détenues par le gouvernement canadien à diverses époques depuis 1923?

Je n'ai pas la réponse à cette question, mais il serait facile au service de comptabilité des chemins de fer Nationaux du Canada de la trouver.

Puis le troisième paragraphe de ma question est le suivant:

> Quels montants ont été prêtés ou avancés au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada en vertu des lois de financement des chemins de

fer Nationaux du Canada de 1934, 1935, 1937, 1940, 1940-1941, 1942, 1943, 1946, 1947, 1948, 1950, 1951 et 1951 (2e session)?

J'ai trouvé ces renseignements dans les statuts; donc la réponse donnée par l'honorable de Témiscouata (M. Pouliot) à l'honorable député de Témiscouata en ce qui concerne les lois de financement des chemins de fer Nationaux du Canada, montre que les montants suivants sont en cause:

Année	Chapitre des Statuts	Montant
1934	Chapitre 28	$16,387,835
1935	" 17	14,200,000) 44,000,000(
1937	" 6	30,731,700
1940	" 24	15,104,000
1940-41	" 12	29,414,206
1942	" 22	22,360,000
1943	" 22	6,046,300
1946	" 42	22,550,000
1947	" 29	46,723,000
1948	" 37	85,882,200
1950	" 30	24,582,489
1951	" 45	111,512,920
1951 (2e session)	" 9	55,581,816
		$525,076,466

Voilà le total des lois sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada depuis 1934 jusqu'à la deuxième session de 1951.

Le paragraphe 4 de la question nº 10 est ainsi conçu:

4. En outre, quelles avances, quels prêts ou remboursements le gouvernement canadien a-t-il faits au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada en vertu des lois de remboursement relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada de 1929, 1930, 1935, 1938, 1944, 1947 et 1951?

Voici la réponse relative aux lois des remboursements pour les chemins de fer Nationaux du Canada.

Chapitre 11 des statuts de 1929....	$ 18,000,000.00
Chapitre 8 des statuts de 1930....	20,042,038.84
Chapitre 3 des statuts de 1935....	200,000,000.00
Chapitre 22 des statuts de 1938....	200,000,000.00
Chapitre 9 des statuts de 1944....	200,000,000.00
Chapitre 30 des statuts de 1947....	200,000,000.00
Chapitre 46 des statuts de 1951....	200,000,000.00
	$1,038,042,038.84

M. Knowles: N'y a-t-il pas chevauchement dans ces chiffres?

M. Pouliot: J'ai mentionné les chiffres qui sont dans les statuts et s'il y a des distinctions comptables à faire je suis prêt à les accepter.

M. Knowles: Je voulais simplement me renseigner. Je me demandais s'il n'y avait pas chevauchement des chiffres quand il y avait remboursement; mais peut-être l'honorable député en viendra-t-il à ça.

M. Pouliot: C'est possible, mais mon honorable ami comprend que vérifier les chiffres dans ces statuts, c'est pire que manger un baril de mélasse. J'ai pris note de ce qui était mentionné, j'ai donné les références et quiconque peut les vérifier s'il le désire. Pour résumer, en vertu de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937, qui était intitulée: "Loi pourvoyant à l'annulation d'actions de capital et de certaines dettes du réseau des chemin de fer Nationaux du Canada envers Sa Majesté et à l'ajustement des comptes du réseau", il y a eu montant de $1,218,642,195.27. De 1929 à 1951, le total en vertu des lois de financement des chemins de fer Nationaux du Canada s'est élevé à $1,038,042,038.84. De 1934 à la seconde session de 1951, le total en vertu des lois de financement des chemins de fer Nationaux s'est établi à $525,076,466. Ces trois chiffres font un total de $2,781,760,700.11. Si nous y ajoutons le total des montants mentionnés dans le bill 308, soit $1,511,421,000, nous avons un grand total de $4,293,181,700.11.

M. Knowles: Le bill n'annule-t-il pas quelques-uns de ces autres montants?

M. Pouliot: C'est possible, mais j'aimerais que mon honorable ami attende une minute afin d'entendre mon argument. J'établis simplement la base de mon argument; une différence d'un million dans les chiffres que j'ai cités ne changera pas du tout mon argument. Je ne suis pas ici pour établir la dette des chemins de fer Nationaux du Canada. Je suis ici pour présenter un argument et faire appel à l'intelligence de mes honorables collègues, et particulièrement à celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Puis, le paragraphe 5 de la question nº 10 se lit ainsi:

En ce qui concerne ces lois de remboursement de 1935, 1938, 1944, 1947 et 1951, le montant de deux cents millions de dollars, respectivement mentionné dans chaque loi, était-il un report de crédit ou ces cinq montants équivalent-ils à un remboursement d'un milliard de dollars?

Apparemment, c'est le dernier cas qui est le bon. Il n'y a que trois paragraphes qui restent dans cette question, et j'en parlerai mercredi lorsqu'on appellera la question. Le paragraphe 2 de la question se lit comme il suit:

Quel était le montant global des valeurs du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada détenues par le gouvernement canadien à diverses époques depuis 1923?

Je parle des titres, des actions ou des parts sans valeur au pair. Le paragraphe 6 de la question se lit ainsi:

Quel est le montant global des prêts, avances et remboursements faits par le gouvernement canadien au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada depuis 1923?

Le chiffre de 4,293 millions de dollars est la réponse à cette question. Le paragraphe 7 de la question se lit comme il suit:

Quelle somme a-t-on annulée de ce montant, et quand a eu lieu l'annulation?

C'est une question à laquelle j'aimerais avoir une réponse, et je pourrai ensuite rédiger de nouveau la question. Cela démontre une chose, monsieur l'Orateur, savoir combien il est difficile à un député de faire un travail de recherche, comme on me l'a suggéré, sans aide aucune. Il m'a fallu consulter les statuts. Il n'y a rien de plus ennuyeux au monde que la lecture des statuts. J'ai fait de mon mieux pour compiler ces chiffres afin d'en arriver à une conclusion et de savoir à peu près où nous en sommes. C'est la première partie de mon argument. Je n'ai pas encore atteint la seconde partie.

L'autre jour, j'ai demandé copie des règlements des chemins de fer Nationaux du Canada en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada. J'ai reçu la réponse, comme je le disais cet après-midi, et j'ai remarqué une chose. J'ai à la main copie certifiée de ces règlements adoptés le 30 juin 1927. J'ai remarqué qu'il y avait un comité exécutif. Je me demande si mes collègues aimeraient que ce document figure au hansard. Si cela les intéresse et si la Chambre y consent à l'unanimité, je communiquerai le document au hansard. Sinon, je puis le lire, mais je ne vois pas pourquoi je devrais le lire. C'est là un texte qu'on doit lire avec soin si on veut le comprendre et les députés, s'ils le lisent à loisir, en saisiront l'importance.

M. Knowles: Puis-je demander si c'est le document qui a fait, cet après-midi, le sujet d'une discussion, à l'appel des avis de motion portant dépôt de documents?

M. Pouliot: Non. Je vais dire à mon honorable ami ce que c'est. Il s'agit des règlements du temps de sir Henry Thornton. Si l'honorable représentant préfère que je les lise, je les lirai; c'est un document très intéressant. Il montre comment le comité a été formé et comment les pouvoirs des directeurs ont été transférés au comité exécutif en 1927. C'est la base des règlements sous la nouvelle administration. Ces règlements ont été édictés quatre ans après que sir Henry Thornton eût pris la direction du chemin de fer et ils montrent comment ces gens ont été gouvernés par leurs propres règlements.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant a demandé qu'un certain document qu'il a mentionné soit consigné au hansard. Avant de demander aux députés s'ils y consentent, je prierais le député de Témiscouata de me dire si le document en question se rattache au principe dont le projet de loi s'inspire?

M. Pouliot: Est-ce convenu?

M. l'Orateur suppléant: Si le document dont parle l'honorable député ne se rapporte pas aux dispositions fondamentales du projet de loi, il serait contraire au Règlement de le consigner au compte rendu. J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député dès le début et j'espérais un moment que les arguments qu'il avait avancés jusque là indiqueraient qu'il allait s'attaquer au principe dont s'inspire le bill. Je ne crois pas qu'il ait encore été question dans ses remarques de la revision de la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Pouliot: Sauf le respect que je vous dois, je vous dirai qu'elles s'y rapportent. La première partie de mes observations était très terne, je l'avoue, mais c'était pour montrer où nous en sommes approximativement. On m'a dit ici, dans cette enceinte, que je pouvais faire mes propres recherches. Je les ai faites de mon mieux, sans l'aide d'un comptable du chemin de fer. Je les ai faites moi-même à la bibliothèque du Parlement. Je n'ai pas terminé mon argumentation et j'en arrive au second point. Le second point est que je ne m'oppose pas au bill pourvu que le gouvernement ait un certain contrôle sur la direction du chemin de fer. Tel est le point que je veux faire ressortir.

Il est hors de doute que je n'enfreins pas le Règlement en formulant ces observations ce soir et en expliquant la situation. J'ai agi avec beaucoup de prudence et procédé étape par étape afin de mettre les députés au courant de l'ampleur du problème. Ce n'est pas une chose ordinaire et je n'en veux à personne. Je désire appeler l'attention des députés qui sont ici et de tous mes collègues sur l'importance du problème. Un montant de 4,293 millions c'est quelque chose; mettons que ce ne soit que 3 milliards, c'est encore quelque chose en 25 ans. C'est énorme.

Quant à moi, je ne vois aucune objection au remaniement du capital pourvu que le Parlement exerce un certain contrôle sur les dépenses des chemins de fer. Ce que je vais démontrer, d'après les règlements qui sont officiels et qui portent la signature de M. Grant, secrétaire de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, c'est que ce contrôle existait du temps de sir Henry Thornton en vertu des règlements et voici le document que je voulais montrer. Il cadre parfaitement avec ma thèse.

M. l'Orateur suppléant: Est-on convenu que le document soit consigné au hansard?

M. Applewhaite: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faut être logique. Si j'ai bien compris, mon honorable ami se propose de

consigner au hansard sans en donner lecture, un document qui n'est certainement pas un tableau renfermant des chiffres. En toute déférence envers mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), s'il lui faut le consentement de la Chambre avant qu'il puisse consigner ce document au compte rendu, je n'ai nullement l'intention d'accorder mon consentement pour les raisons que j'ai exposées à la Chambre il n'y a pas très longtemps.

M. Knowles: Avec tout le respect qui est dû à mon honorable ami de Témiscouata, je signale que j'allais soulever le même point. Maintenant que le représentant de Skeena (M. Applewhaite) l'a fait, je le félicite de son esprit de logique.

M. Pouliot: J'espère que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne décernera pas toutes ses félicitations à mon honorable ami de Skeena pour son esprit de logique mais qu'il m'accordera quelque consolation.

M. Knowles: Je me permets de dire à mon honorable ami que j'aimerais bien voir le document.

M. Pouliot: J'en donnerai donc lecture. Ainsi, tout le monde sera satisfait.

L'hon. M. Chevrier: Comme l'honorable député se propose de donner lecture du document,—et c'est moi qui lui ai fourni les renseignements à la suite d'une demande de dépôt de documents qu'il a présentée à la Chambre,—je me permets d'exprimer l'opinion,—elle vaut ce qu'elle vaut,—que les renseignements qu'il va nous fournir n'ont absolument rien à voir au projet de loi. Pour être exact, il s'agit de la façon dont on a créé une commission lorsque sir Henry Thornton avait charge du réseau, bien avant qu'il fût question de la loi de 1937 sur la revision de la composition du capital et certainement bien longtemps avant qu'il fût question de la présente loi. Avec tout le respect qui est dû à mon honorable ami, j'émets l'humble opinion que le document ne se rapporte nullement au bill à l'étude.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de contredire l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) mais l'idée que je me fais du débat actuel est que nous devrions accorder plus d'importance aux faits qu'au rapport de la Commission royale des transports,—or les faits sont là et se passent de commentaires. Si on ne m'autorise pas à donner lecture de cet extrait des règlements des chemins de fer Nationaux du Canada, de documents officiels qui font partie des arguments que je présente maintenant, j'en ferai le résumé. Je le ferai en disant qu'en 1927 le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux était membre du comité exécutif des chemins de fer Nationaux du Canada qui était habilité à exercer tous les pouvoirs que les directeurs étaient autorisés à exercer. Je prétends,—et je dis cela sans vouloir blesser personne et uniquement parce que je crois au contrôle des dépenses,—que c'était une sauvegarde pour le gouvernement et le pays, ainsi que pour sir Henry Thornton et la direction du National-Canadien à cette époque. Un représentant du gouvernement assistait à chaque séance du comité exécutif des chemins de fer Nationaux du Canada. C'était une sauvegarde pour tout le monde car je ne trouve pas juste pour le ministre des Transports ou le gouvernement lui-même et pour nous tous d'être responsables de dépenses si énormes quand nous n'avons aucun renseignement sur ce qui se passe ou que nous avons des rapports magnifiquement illustrés, peut-être très coûteux, mais qui ne signifient rien car lorsque nous demandons quelque renseignement en détail, on nous dit que la question devrait être tranchée avant que le comité ajourne ou quelque chose du genre, comme on me l'a dit à une séance qui s'est terminée le soir, à sept heures moins le quart. Nous ne sommes pas à l'aise pour scruter les dépenses des chemins de fer Nationaux du Canada afin de protéger la direction de même que le Gouvernement et nous-mêmes à cet égard.

D'après le chapitre 8 des statuts de 1945, il y a eu modification de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. Je puis la résumer ainsi: La corporation doit être dénommée "Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada". Elle se compose de cinq régisseurs, le sous-ministre des Finances, le sous-ministre des Transports, le sous-ministre de la Justice, ainsi que les deux fonctionnaires des chemins de fer Nationaux qui peuvent être nommés à l'occasion par une résolution du Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux. Les régisseurs exercent leurs fonctions sans rémunération. Le principe mis en application par la loi de 1945 est le même qu'appliquaient les règlements édictés par les administrateurs en vue de créer le comité exécutif dont le sous-ministre des Transports était membre ex officio.

Je tire donc ma conclusion, monsieur l'Orateur. J'avais autre chose à dire. Il n'est pas si facile que cela de discuter des chiffres aussi énormes. Cette somme de 4,293 millions de dollars en 25 ans représente une dépense annuelle d'environ 172 millions et une dépense quotidienne d'un demi-million. Il vaut la peine de l'examiner. Quand je

pense à l'importance que des membres du Parlement attachent à certaines dépenses insignifiantes pour la guerre ou à des détails de ce genre, détails secondaires, alors qu'ils semblent indifférents au contrôle que doit exercer le Parlement,—non pas le Gouvernement seul, mais le Parlement,—sur cette dépense!

Je le dis parce que je suis convaincu que la conclusion à laquelle j'en suis arrivé est conforme à la politique du gouvernement à l'époque de sir Henry Thornton, politique qui a été suivie par la suite,—la guerre l'a changée,—mais il n'y a pas de raison pour ne pas l'appliquer de nouveau dans l'intérêt du chemin de fer et pour le bon gouvernement autant que pour la satisfaction de la population canadienne.

Très souvent on entend des députés insinuer que tous ceux qui ne sont pas députés auront leurs coudées franches, que tous ceux qui n'ont pas été élus par le peuple sont des génies ou des merveilles. C'est peut-être vrai mais nous sommes responsables de ce que fait le génie ou la merveille. Nous devons rendre un compte à nos gens. Quand l'un de nos électeurs ou une personne que nous rencontrons sur la rue nous pose une question à propos de la direction du chemin de fer nous répondons: "Eh bien, ce sont de grands hommes; ils n'ont pas à rendre compte au Parlement." Ils disent: "Comment cela?" Ils sont scandalisés. Ils ne veulent pas le croire. Ils sont stupéfiés. Ce que je ne comprends pas c'est l'indifférence de certains députés au sujet des contrôles qu'il faut exercer sur des dépenses aussi considérables, quand d'autre part ils attachent une telle importance à des détails secondaires d'administration. Je ne dis pas cela de manière à critiquer le ministre des Transports (M. Chevrier) parce que j'ai une profonde admiration pour lui. Je le connais depuis longtemps. Je sais qu'il a un gros ministère et il est l'un des ministres les plus acharnés au travail. Il a beaucoup de responsabilités, mais qu'il ne soit responsable que des décisions qu'il prend lui-même sans être responsable des décisions des autres, qui se trouvent en dehors du rayon de contrôle du parlement.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai expliqué mon cas. J'espère qu'il est plus clair qu'il ne l'était au début, lorsque je n'avais pas encore achevé mon argument. Je prends la question au sérieux, et j'en ai parlé à certains de mes amis, chez moi et ici. Ils ont dit que c'était plein de bon sens. Comment se fait-il que nous ne puissions obtenir ces règlements que j'ai demandés cet après-midi? On le saura avec le temps, et j'espère les obtenir, de façon que nous puissions faire une comparaison avec le passé. J'espère que le Gouvernement n'hésitera pas à déposer ces règlements, parce qu'en 1945, on a adopté une loi qui était précisément conforme aux règlements qu'ont adoptés les directeurs afin de transférer leurs pouvoirs à un comité exécutif, dont le sous-ministre des Transports était membre. C'est précisément parce que j'ai beaucoup confiance dans le ministre, et beaucoup confiance dans son sous-ministre, que j'espère qu'avant longtemps, le sous-ministre des Transports ou n'importe quelle autre personne désignée par le ministre sera membre du comité exécutif du Canadien-National pour le bien de tous.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je serai fort bref, monsieur l'Orateur. Si la question est déférée à un comité, voilà une raison pour être succinct. Une autre raison encore est que la discussion s'est déjà prolongée et enfin, raison ultime, nous sommes d'accord sur le principe dont le bill s'inspire. Nous nous bornons à vouloir établir sans équivoques que la mesure tend bien à faire respecter les dessins visés. Nous avons déjà signalé qu'à notre avis il importe de soulager le personnel exploitant du National-Canadien d'une partie de son fardeau. Considérant ce qui a été dit plus tôt dans la soirée, il peut être indiqué d'affirmer que même dans les vœux émis devant la commission Turgeon par le Pacifique-Canadien, on trouve une opinion très généreuse quant à l'exploitation du National-Canadien. Je vais citer un extrait de la page 206 du rapport de la commission, ayant trait aux avis du Pacifique-Canadien:

> Il estime que l'administration actuelle du réseau national a atteint un haut degré d'efficacité dans la gestion des chemins de fer qui lui ont été confiés. Il est à souhaiter que soient appliquées toutes les mesures tendant à encourager une efficacité plus soutenue de la part du National-Canadien ou de tout autre chemin de fer.

Voilà qui est vrai; nous l'approuvons. D'autre part, il faut être pratique et ne pas soulager le fardeau outre-mesure. A mon sens, la question essentielle est celle-ci: il s'agit ici de la deuxième opération majeure. La première a eu lieu en 1937; sans doute serons-nous tous d'accord pour dire que c'était une année mal choisie pour la modification; en effet, nous émergions tout juste d'une crise. C'est donc avec admiration que nous considérons les résultats atteints; mais depuis lors nous avons eu une série de ce qu'on peut appeler des années prospères. Nous sommes en 1952; j'estime qu'il est essentiel que la seconde opération majeure réussisse et qu'il ne nous faille plus songer à une autre opération possible. C'est en tenant compte de cette observation que je veux soulever un ou deux points, bien qu'il soit possible de les développer davantage devant le comité. Le pre-

mier point que je veux soulever est la question qui a déjà été traitée par mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Il s'agit d'un point sur lequel nous sommes tous d'accord, et un domaine dans lequel nous visons tous au même but, je vais me considérer libre de différer un peu d'avis, si nécessaire, d'avec mon collègue pour ce qui est des détails. Nous visons tous au même but. Il y a diverses questions pour lesquelles nous nous efforçons tous d'obtenir la bonne réponse.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que cela signifie que l'honorable député est d'accord avec nous.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'a pas été en désaccord avec vous. Le point que je veux soulever est celui-ci. Nous annulons une grande partie de la dette, soit 736 millions de dollars, au moyen d'une émission considérable d'actions privilégiées. Les actions ordinaires sont inscrites au montant de 396 millions de dollars. Cela fait un total de 1,132 millions de dollars. Voici ce qui m'inquiète un tant soit peu. Vu d'un certain angle, cela ne fait peut-être pas beaucoup de différence, quand nous sommes à la fois propriétaire et créancier, que nous acceptions de fait l'avis de la commission Turgeon, transformant en obligations à intérêt ce montant approximatif de 337 millions de dollars, ou que nous le transformions en actions. Vu d'un certain angle, cela ne fait guère de différence. Ce qui préoccupe un peu c'est la pensée que nous allons, semble-t-il, constituer une part du propriétaire de 1,100 millions dans une entreprise dont nous ne savons pas si les recettes vont être importantes, des recettes qui, autant que nous puissions voir, ne sauraient motiver une capitalisation aussi importante. Je ne vais pas insister là-dessus. Je me contente de l'évoquer en passant. Ce point a quelque importance, je crois. Nul doute, pourtant, qu'il n'ait été soigneusement étudié.

Voici le deuxième point que je veux soulever. Il me semble que d'une certaine manière nous avons manqué l'affaire avant même de l'avoir entreprise. C'est qu'en effet nous ne nous attaquons pas à l'ensemble du problème. Le ministre nous a dit ce soir, par exemple, qu'on allait étudier séparément la question du service de transbordement Sydney—Port-aux-Basques.

Il est juste un autre point que je voudrais évoquer; cela suffira sans doute pour ce soir. Il s'agit de l'article 6 où il est question d'un montant égal à 3 p. 100 des recettes brutes du réseau national, le montant ainsi touché allant être utilisé pour des additions et améliorations. Une proportion de 3 p. 100 des recettes brutes cela fait quelque chose comme 18 millions, entre 18 et 20 millions. Voici la question que je soulève. On pourra y revenir plus attentivement au comité. Ce chiffre a-t-il un rapport réel avec les faits, les réalités de l'entreprise?

J'ai ici les statuts de 1950-1951 et de 1950; je viens de lire les montants figurant aux statuts et affectés au National-Canadien. Je vais lire les montants afférents aux additions et améliorations, ainsi que les montants nets en vue de matériel nouveau. Pour commencer, je lis les statuts de 1950: additions et améliorations, $30,872,000; nouveau matériel, un total de $36,698,000, moins un montant de 26 millions financé autrement, soit un total net de $10,698,000. En somme, environ 40 millions cette année-là. L'année suivante, les additions et améliorations comptent pour 37 millions; cette année-là, apparemment, le montant inscrit au chapitre du nouveau matériel,—j'oublie la raison exacte,—était beaucoup plus considérable, savoir, 56 millions. Il peut y avoir des chiffres qui réduisent ce montant. Il se peut que j'expose mal le problème, mais en tout cas, je soulève ce point relativement à ce chiffre de 3 p. 100 des revenus d'exploitation, soit le montant qui, en vertu de l'article 6, est censé nécessaire pour donner au réseau un bon départ, pourrait-on dire. Si, de fait, cela ne lui permet pas de démarrer et s'il faut encore voter de gros montants chaque année, dans les statuts, je soulève encore une fois la question de savoir si la mesure atteindra son but.

Je ne parlerai pas plus longtemps ce soir, monsieur l'Orateur; nous aurons encore l'occasion d'en reparler quand nous nous formerons en comité. Je tiens à dire que, comme tous les gens sérieux qui ont étudié la question, je reconnais la nécessité de soulager la compagnie. Toutes mes observations concernant la question que j'ai soulevée au début, celle de savoir si cette deuxième opération importante est heureuse. Je crois que j'approuve entièrement l'objectif que le ministre s'est fixé et qui consiste à apporter l'adoucissement qu'il propose. Je crois que le seul point qu'on puisse débattre concerne les moyens d'y parvenir.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole il va mettre fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand chose d'utile que je puisse ajouter au débat en ce moment; mais, tout d'abord, j'aimerais de nouveau exprimer ma gratitude à ceux qui ont participé au débat pour les observations pratiques qu'ils ont faites à propos de cette mesure qui n'est pas facile à comprendre.

J'ai déjà dit au stade du projet de résolution,—et je le répète,—que la formule proposée par le Gouvernement dans le projet de loi est, à mon sens, beaucoup plus simple, beaucoup plus pratique et également beaucoup plus utile au chemin de fer,—et je le dis en toute déférence,—que la formule recommandée par la Commission royale d'enquête sur les transports. En somme, ce que nous cherchons ici, c'est d'apporter quelque soulagement au National-Canadien en ce qui concerne les frais fixes. Je crois que nous y avons beaucoup contribué en proposant cette mesure.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une simple question au ministre? J'aimerais demander au ministre de se rappeler que ma seule question a porté sur les obligations à intérêt conditionnel, qui ne sont évidemment pas des frais fixes.

L'hon. M. Chevrier: Je ne traitais pas la question de mon honorable ami; je parlais en général. J'ai pensé que je pouvais consacrer quelques minutes seulement afin de traiter certains des points qu'on a soulevés. Je disais donc qu'en proposant cette mesure nous avons beaucoup contribué à soulager les chemins de fer Nationaux, en ce qui concerne les frais fixes, et à les placer sur un pied, non pas analogue à celui des chemins de fer de première classe des États-Unis ni à celui du Pacifique-Canadien, mais à les placer sur une base plus comparable à celle de ces réseaux.

Je ne crois pas que c'était l'intention de la commission royale, si l'on s'en tient à la formule qu'elle a recommandée, de mettre les chemins de fer Nationaux du Canada à tout jamais à l'abri des déficits. Ce n'est pas non plus ce qu'on prétend faire au moyen de cette formule. Elle a pour but de restreindre les charges, d'encourager les exploitants et les employés du chemin de fer et d'inciter le National-Canadien à augmenter le volume de ses recettes brutes. Si on peut y parvenir, l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada n'accusera plus ces gros déficits. Nous cherchons à annuler les 736 millions de dollars de la dette de la société, et en échange nous prenons les actions privilégiées. Nous avons différé pour une période de dix ans le paiement des intérêts sur 100 millions de dollars et de la somme principale pour une période de vingt ans. Nous avons inclus ou nous inclurons dans le budget du ministère des Transports une rubrique visant à combler le déficit d'exploitation du service de transbordement entre Port-aux-Basques et North-Sydney. C'est aller bien loin, mais le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) prétend que ce n'est pas aller assez loin.

Pourquoi n'annulons-nous pas les 100 millions purement et simplement? Le Gouvernement a examiné la formule de la commission royale et celle du comité interministériel, et il a décidé de retenir cette dernière formule. A mon avis, la commission royale n'aurait pas présenté le vœu que l'on sait, au sujet de la constitution d'une réserve ou "de quoi se tirer d'affaire", si le Gouvernement avait, à l'époque, décidé d'assujétir le National-Canadien au versement des impôts sur le revenu et sur les sociétés commerciales. Quand la commission royale a soumis son vœu au sujet de la constitution d'une réserve ou "de quoi se tirer d'affaire", elle ne pouvait connaître cette décision, car elle n'avait pas encore été prise. Il en a été question, si je ne m'abuse, au moment du dépôt du bill sur l'administration financière, en vertu duquel la plupart des sociétés de la Couronne se trouvent placées dans la même situation que le National-Canadien.

On m'a demandé d'expliquer pourquoi, au sujet de la réserve, on a préféré prévoir 3 p. 100 des recettes brutes. Je puis répondre à cette question en rappelant ce que je viens de dire au sujet de l'impôt sur le revenu et aussi ce que j'ai dit au cours de mon exposé, savoir que l'objectif réel visé par la commission royale était l'adoption d'un principe aux termes duquel une partie des immobilisations à effectuer annuellement au titre des additions et améliorations serait financée sans ajouter à la dette productive d'intérêt fixe. Pour 1951, 3 p. 100 du revenu brut représentent de 18 à 19 millions. A cela il faut cependant ajouter 16 millions au titre des provisions pour dépréciation, somme dont le chemin de fer a l'usage pendant l'année. Le total se chiffre ainsi par 35 à 36 millions.

Il y a aussi la question soulevée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green); l'adoption du vœu de la commission royale inciterait le chemin de fer à accroître ses revenus. La situation est encore meilleure à ce point de vue, car si je pouvais exprimer par des chiffres, ce que je ne puis faire, les résultats de l'application des vœux de la Commission, comparativement à ceux de la formule prévue dans le projet de loi, je pourrais démontrer, je crois, que la situation du National-Canadien sera encore meilleure à la longue aux termes du bill à l'étude que si on avait donné suite aux vœux de la commission royale. N'existera-t-il pas,—et je crois, en toute déférence qu'il existera,—un

plus grand stimulant à accroître le revenu brut du National-Canadien de sorte que les 3 p. 100 du revenu brut rapporteront davantage au chemin de fer sous forme d'additions et d'améliorations?

Le représentant de Vancouver-Quadra semble croire qu'on n'établit aucune réserve. L'article 6 (3) du projet de loi contient pourtant une disposition qui établit un compte spécial portant le nom de compte spécial mais qui, d'une certaine façon est une réserve.

M. Green: Elle représente l'ensemble des 3 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Que le gouvernement a versés à ce compte?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais il s'agit essentiellement d'un compte spécial et de la création d'une réserve. Il faut établir une comparaison entre cette réserve et le montant que, selon la commission, il faudrait prévoir "pour se tirer d'affaires". Cette comparaison établit, je crois, que la méthode dont il est question dans le bill présente plus d'avantages.

M. Green: L'un des montants n'est-il pas versé directement par le gouvernement tandis que la réserve aurait été créée à même les revenus accumulés?

L'hon. M. Chevrier: C'est bien exact. Cependant, si l'on songe que le National-Canadien sera dorénavant assujéti à l'impôt sur le revenu, on constate que le montant accordé au National-Canadien dans le projet de loi est plus élevé,—c'est mon opinion, du moins, —que celui que prévoyait la commission royale.

Le député de Témiscouata (M. Pouliot) a formulé certaines déclarations que je ne puis malheureusement laisser passer sans réponse. Il a dit que le montant global en question constituait un allégement de 1,400 millions de dollars. Il n'en est pas ainsi. Je répète que le montant prévu dans le bill à l'étude est de 736 millions. Ce montant est annulé et un paiement de 100 millions est retardé. Il n'y a pas de montant de 1,400 millions.

Mon honorable ami cite ensuite l'article 13 qui stipule dans sa dernière partie que le montant figurant dans les livres du Trust des titres sera de $378,518,135.02. Ce montant, comme le savent les honorables députés, est celui qui a été établi comme valeur de capitalisation, aux termes de la loi du Trust des titres du National-Canadien de 1937, plus les sommes qui sont venues s'y ajouter jusqu'à aujourd'hui. Ce montant n'est pas amorti. Il représente la juste valeur attribuée aux actions du Trust des titres et le montant que cite mon honorable ami, notamment la somme de $396,518,135.02 qui figure à l'article 10 représente tout simplement les 18 millions ajoutés au montant prévu à l'article 13 (3). Dix-huit millions de dollars: voilà la valeur de 1 million d'actions sans valeur au pair du National-Canadien. Donc les deux montants dont on a parlé ne sont ni amortis ni annulés. Ils n'ont rien à voir avec l'annulation de la dette.

Mon honorable ami dit qu'on arrive à un total général de 4,293 millions de bénéfices reçus par le réseau ferroviaire national. Je ne peux être d'accord avec lui sur ce point; je lui ferai respectueusement observer qu'aux termes de la loi sur la revision du capital a été annulée une somme de $1,218,642,195.27 et, en vertu de la présente mesure législative, les montants que j'ai mentionnés.

Puis-je prendre encore un instant pour répondre à la question soulevée par l'honorable député de Greenwood? Pour ce qui est des comptes des chemins de fer, après l'entrée en vigueur de la présente mesure, il n'y aura, je crois, aucune différence avec ce qui existait auparavant, puisque le Gouvernement avait en main, avant l'entrée en vigueur de la loi, pour une valeur d'environ 780 millions de dollars de garanties par l'intermédiaire du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, les chemins de fer du gouvernement canadien et le reste. Après l'entrée en vigueur de la mesure, il aura, à titre de capital résiduel, $1,517,000. C'est un peu plus qu'a dit l'honorable député, mais simplement à cause du transfert de la somme de 736 millions qui est annulée et en échange de laquelle on prend des actions privilégiées des chemins de fer Nationaux du Canada, toutes choses que le Gouvernement avait déjà à titre de garantie, soit sous forme de billets, emprunts ou obligations du National-Canadien. Rien n'est donc changé et, du point de vue des comptes publics, il n'y aura aucun changement dans les valeurs productives du Gouvernement. La seule différence sera dans la rédaction ou le texte qui figurera en regard de ces valeurs productives et improductives dans les comptes publics. Je crois n'avoir rien d'autre à ajouter, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fleming: Le bill tend-il, de l'avis du ministère, à représenter la solution définitive du problème d'ancienne date que constituent la dette et le régime de capitalisation du National-Canadien? Comporte-t-il la solution définitive de tout le problème?

L'hon. M. Chevrier: Le député ne s'attend pas, j'en suis sûr, que je lui donne une réponse satisfaisante à sa question. L'article 6 du bill prévoit, en effet, un nouvel examen de la situation, passé 1960. A tout événement, pour résumer la réponse à la question du député, je dirai que la mesure dont nous sommes saisis tend à venir en aide aujourd'hui au National-Canadien. Je ne saurais dire s'il sera nécessaire ou non d'apporter à la compagnie une aide supplémentaire. Toutefois, si le député veut se donner la peine de consulter la loi de 1937, il verra qu'il a fallu beaucoup de temps avant que la compagnie reçoive de l'aide supplémentaire. La chose ne sera peut-être pas nécessaire à l'avenir vu ces dispositions relatives à une aide supplémentaire. Toutefois, si la chose est nécessaire, eh bien! le Gouvernement devra, je crois, étudier la situation qui existera alors.

M. Knowles: Le bill permettra au National-Canadien de fonctionner sur une base bénéficiaire, du moins en ce qui concerne son exploitation courante?

L'hon. M. Chevrier: Eh bien...

M. l'Orateur suppléant: Je rappelle aux députés que la Chambre n'est pas constituée en comité. Le ministre a usé de son droit de réplique en répondant à la question du député d'Eglinton (M. Fleming); c'est maintenant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui en pose une. Il vaudrait mieux, je pense, qu'on les pose au comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. Graydon: Mais c'est très intéressant.

M. l'Orateur suppléant: La mesure reviendra à la Chambre quand le comité aura présenté son rapport, et c'est alors qu'on pourra poser ces questions. Je ne crois donc pas qu'il y aurait lieu de les poser dès maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je répondre à la dernière?

M. Graydon: Le ministre terminera le débat.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que je ne devrais pas répondre, afin de ne pas enfreindre le Règlement.

M. Green: Allez-y.

M. Fleming: Ne faites pas attention à Alphonse.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi du bill au comité des...

M. Knowles: Non; maintenant vous enfreignez le Règlement. Il n'a pas encore subi la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la marine que l'État possède, exploite et contrôle.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

POSTES

311. Administration centrale, $1,118,455.

M. Graydon: Monsieur le président, sauf erreur ,le ministre veut faire un exposé aussi long que complexe, couvrant tous les services de son ministère. J'espère qu'il mettra l'occasion à profit et qu'il fera cette déclaration.

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Monsieur le président, j'apprécie comme il convient la généreuse invitation de mon honorable ami. Je sais qu'il s'intéresse aux courriers d'entreprise; c'est pour cela sans doute qu'il a insisté pour que je fasse mon exposé. Peut-être ferais-je bien de dire que c'est un problème dont s'occupe depuis longtemps mon ministère. De fait, nous y travaillons depuis l'ouverture de la session. Un comité spécial a été créé au ministère, dans l'espoir d'examiner plus à fond la question.

Nombre de députés qui siègent des deux côtés de la Chambre ont réclamé l'institution d'un comité spécial de la Chambre pour étudier le problème. Je regrette de dire que les circonstances nous empêchent d'instituer ce comité au cours de la présente session. Je puis dire à mes collègues que je suis favorable à l'établissement d'un comité de ce genre, et j'espère qu'à la prochaine session, ce comité sera saisi de toute l'affaire pour la considérer plus à fond. Nous serions heureux de recevoir des avis de nature à faciliter la solution du problème.

M. Fleming: Bon début; continuez.

L'hon. M. Côté: Jusqu'ici la seule façon d'adjuger des contrats a été par voie de soumissions. Selon cette méthode, le soumissionnaire ferait le choix. Nous avons pris en considération la question des taux courants et je crois que cette question demande d'être étudiée davantage. Il est possible que la meilleure méthode résulte d'une forme modifiée des deux propositions, incorporant à la fois l'idée des soumissions et celle des taux courants. Ce sera là une question que les membres du comité devront décider.

Puis, la loi des Postes, adoptée l'an dernier, confiait au ministre toute latitude pour ce qui est des montants inférieurs à $1,000. Il pouvait ainsi effectuer des rajustements après une année de service. Voilà encore une autre

question que le comité spécial pourrait étudier. En somme, toute l'affaire sera confiée au comité. Permettez-moi d'ajouter que nous n'avons pas au ministère la prétention de détenir le monopole de la sagesse, et nous serions heureux de recevoir tout avis qui serait de nature à fournir au ministère une solution plus facile du problème.

M. Graydon: Le ministre me permettra-t-il de proposer qu'il fasse préparer un discours enluminé où serait répété le propos qu'il vient de tenir à l'effet qu'en tant que ministre il ne réclame pas le monopole de la sagesse à la Chambre. Je propose aussi que ce discours soit montré à ses dix-huit collègues du cabinet.

M. Fleming: Noble exemple!

M. Graydon: Je ne doute pas que cela aurait un effet salutaire et stimulant, s'il n'est pas trop tard. Je crois que tous les députés accueilleront avec plaisir la proposition où il est question de la constitution d'un comité qui serait chargé d'examiner les problèmes des courriers d'entreprise, problèmes qui préoccupent depuis plusieurs années les députés des régions rurales. Maintes et maintes fois, au cours des ans, on a réclamé la constitution d'un comité spécial chargé d'examiner la question. A vrai dire, je ne vois pas pourquoi les autres ministres ont refusé un étude de ce genre. Je sais qu'ils invoquaient pour cela des raisons qu'ils croyaient bonnes, mais les explications qu'ils donnaient à la Chambre ne semblaient jamais satisfaire qui que ce soit. Ils semblaient avoir l'idée que la sagesse était le monopole du ministère

La déclaration faite ce soir par le ministre devrait tirer les choses au clair. Lorsque le comité se réunira il aura l'occasion d'entendre les courriers eux-mêmes donner, sur leurs problèmes, des renseignements de première main. A l'occasion, en public comme en particulier, j'ai fait savoir que, selon moi, les problèmes qui se posent au courrier d'entreprise sont parmi les plus ardus qui puissent s'imposer à l'attention du Parlement. Depuis quelque temps, je professe que le meilleur moyen d'aborder le problème est de le déférer à un comité ayant de l'autorité nécessaire pour recueillir les témoignages de tous les intéressés, y compris ceux des clients desservis. J'espère que le comité qui sera désigné étudiera ces problèmes avec soin et en détail.

Puisque j'ai la parole, je voudrais adresser une dernière prière au ministre, qui semble ce soir être disposé à écouter les recommandations. Je songe au problème qui intéresse au premier chef des régions comme la mienne. Dans nombre de régions du pays la population augmente rapidement et certains secteurs ruraux sont devenus des centres urbains ou des banlieues. A mon entrée à la Chambre, ma circonscritpion avait une population voisine de 28,000. Le recensement, j'en suis sûr, établira que la population a doublé. Autrement dit, la circonscription de Peel compte actuellement environ 56,000 personnes. Une bonne partie de ces gens habitent le sud de la circonscription. Cela a posé de grands problèmes non seulement en ce qui concerne le transport du courrier rural, mais en ce qui a trait à d'autres services. Bien des gens qui viennent de grands centres urbains concentrés et bien mis en valeur, notamment les villes, tiennent à obtenir quelque chose qui se rapproche au moins un peu du genre de service auquel ils sont habitués depuis toujours. Évidemment, cela a créé des problèmes pour les municipalités et le comté, qui ont cherché à les résoudre dès que les circonstances le permettaient. Je dois dire que la période d'adaptation, dans la plupart de ces endroits, a été plutôt satisfaisante et brève.

[J'hon. M. Côté.]

Toutefois, en ce qui concerne le transport du courrier rural et le service des postes, on a eu beaucoup de mal à suivre l'évolution des circonstances. Je me rends compte du problème qui se pose au ministère des Postes puisque ces changements se sont opérés très rapidement et, bien entendu, il a été difficile d'y adapter l'organisation du ministère du jour au lendemain. On a besoin d'une zone de service intermédiaire entre le circuit à proprement parler rural, où les arrêts aux boîtes à lettres sont éloignés les uns des autres et où il faut parcourir une bonne distance pour y distribuer le courrier et le service de livraison du courrier de porte à porte. Entre ces deux services, il y a une zone très vaste et difficile à laquelle il faut songer. Je crois comprendre qu'on a tenté de temps à autre, aux États-Unis, de combler cette lacune grâce à une sorte de livraison suburbaine qui est plus ou moins une combinaison du service de distribution rurale et du service de livraison par facteurs.

Je ne suis pas certain si ce régime a donné satisfaction dans les régions où il a été établi, mais je pense que le ministère des Postes ne devrait pas attendre les pétitions des gens qui veulent être desservis. Autant que possible, je pense que le gouvernement fédéral devrait effectuer des relevés périodiques de ces régions qui changent rapidement. Peut-être que dans certaines régions, de toute façon, les relevés feront-ils ressortir la nécessité d'un service de livraison par facteurs comme celui qu'on assure dans les grandes villes. Je connais les arguments qu'on peut faire valoir contre cette proposition. Il y a la ques-

tion du numérotage des maisons, du genre trottoirs et des chaussées et bien d'autres questions encore.

Néanmoins, je ne crois pas que le ministère des Postes puisse différer bien longtemps la solution du problème, car dans une partie de ma circonscription, que je connais très bien, le courrier d'entreprise qui remonte la route Centre, au nord de Port-Credit, vers Cooksville doit chercher à desservir, lors d'un seul arrêt, d'innombrables boîtes postales rurales. Les choses ont été si mal à un moment donné que la sécurité de la région a été mise en danger. Si on me le permet, j'aimerais féliciter le ministre des Postes et son personnel à propos d'une partie de la région du sud de Peel. A la suite de recommandations présentées par certaines organisations et par moi-même en tant que député fédéral, le ministère des Postes a effectué une enquête à l'extrémité sud du comté de Peel, qui comprend Port-Credit et certaines parties du township de Toronto. Je crois savoir, si je m'en rapporte à une nouvelle parue dans les journaux pas plus tard que jeudi dernier, que les enquêteurs ont fait un rapport favorable en ce qui concerne l'établissement d'un service de livraison par facteurs dans cette région. Je tiens à faire remarquer au ministre des Postes que selon la nouvelle il semble que l'enquête a porté sur une région plus limités que nous n'aurions voulu car l'ensemble de la région qui comprend Lakeview, Port-Credit et d'autres parties du township de Toronto constitue une ville, à toutes fins pratiques.

J'espère que le ministre des Postes veillera à ce qu'on donne à l'ensemble de la région du sud de Peel un service de livraison par facteurs dès que cela sera possible. Si je formule ces critiques, ce n'est que dans un but pratique. J'assure au ministre que je connais personnellement les circonstances et les conditions qui existent dans cette région, et c'est pourquoi je peux dire qu'un service de livraison par facteurs s'y fait grandement sentir. Si l'on tarde à l'établir, cela causera des inconvénients à ceux qui sont venus en si grand nombre s'installer en permanence dans cette région favorisée du Canada; car je crois qu'on devrait autant que possible leur éviter ces inconvénients.

L'hon. M. Côté: Je puis dire à mon honorable ami que nous effectuons de fait des relevés et que nous nous efforçons de découvrir les meilleurs moyens d'assurer ce service. J'ajouterai qu'il n'a pas besoin de perdre patience car les crédits de 1952-1953 révèlent que nous songeons activement à établir au cours de l'année financière le service de livraison par facteur dans les villes suivantes: Port-Credit, Lakeview, (Ont.) 12 facteurs; Prince-Rupert (C.-B.), six facteurs, Renfrew (Ont.) et le reste. La localité que l'honorable député vient justement de mentionner est donc à l'étude, et nous cherchons à résoudre le problème qu'il a exposé à la Chambre.

M. Fleming: Le ministre serait-il disposé à formuler quelques commentaires sur le revenu prévu à l'égard de la présente année? Je remarque à la page 371 un chiffre indiquant le revenu estimatif de la dernière année financière. Le ministre peut-il nous indiquer les meilleures estimations que le ministère a réussi à établir à l'égard du revenu prévu pour la présente année financière?

L'hon. M. Côté: Pour autant que je puisse voir ici, le revenu estimatif est de $122,266,-674.65 mais tous les rapports ne nous sont pas encore parvenus.

M. Fleming: Je comprends que c'est la meilleure estimation que le ministère puisse faire en ce moment.

L'hon. M. Côté: Oui.

M. Fleming: Cela représente, semble-t-il, une augmentation prévue d'environ 18 millions par rapport au revenu de l'année financière de 1951-1952.

L'hon. M. Côté: Qu'on me permette de dire quelques mots à cet égard. L'année financière 1951-1952, qui vient de se terminer, révèle un accroissement continu du service, des points de vue volume et recettes. Les recettes ont augmenté par suite du relèvement de l'affranchissement postal, l'année dernière. Ce relèvement a permis de faire face à la hausse des frais de transport et des salaires des employés. Les recettes de la dernière année financière ont atteint le montant global de $122,260,000. Les dépenses ont été, elles aussi, plus élevées, atteignant preque $115,630,000, l'excédent théorique des recettes sur les dépenses se chiffrant donc pour l'année par $6,630,000.

En comptabilité commerciale, c'est-à-dire en nous créditant pour les services rendus, affranchissement, banque d'épargne et le reste et en prenant à notre compte les frais des bâtiments fournis par le ministre des Travaux publics et autres dépenses analogues, l'excédent des recettes sur les dépenses au cours de l'exercice financier s'établirait à environ $1,250,000.

Il est donc évident que le ministère des Postes fonctionne sans dépasser ses revenus—c'est là notre objectif et affecte au service tout excédent qu'il peut réaliser de temps à autre.

M. le président: Le premier crédit est-il adopté? Il me semble que la discussion générale des crédits du ministère portera surtout

sur les modalités de son fonctionnement. Il ne semble pas y avoir ici grand matière à discussion.

M. Fleming: Il y a d'autres questions, monsieur le président.

M. Graydon: Un bel effort.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons les bills et projets de résolution suivants: tout d'abord le bill nº 305 concernant l'immigration, puis le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail et qui vise à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage. Nous avons étudié la mesure la semaine dernière, mais nous n'avons pas terminé le débat. Nous passerons ensuite à l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Ressources et du Développement économique et qui vise à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest, le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures tendant à modifier la Loi du traité des eaux limitrophes; le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants tendant à modifier la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'Armée; puis le bill nº 306, intitulé loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

CRÉDITS DÉFÉRÉS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 420, 421 et 557 du budget principal des dépenses de 1952-1953, que le comité permanent de la banque et du commerce a approuvés et dont il fait rapport aujourd'hui, soient de nouveau déférés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Ashbourne présente le 3e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE REDISTRIBUTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. Fernand Viau (Saint-Boniface) présente le 2e rapport de la commission spéciale de redistribution des districts électoraux.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION TENDANT À RAJUSTER LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si on me permet de me reporter un moment au rapport sur la redistribution des districts électoraux que vient de présenter l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Viau), je dirai que nous n'avons pas demandé au greffier d'en donner lecture car il renferme la description juridique de quelque 97 circonscriptions au sujet desquelles les membres de la Commission ont déjà pu se mettre d'accord. Il recommande de plus à la Chambre une ligne de conduite à suivre au sujet de la présentation de deux projets de loi, d'abord, un bill visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de pourvoir à l'établissement des nouvelles règles, ainsi que le prévoit la motion portant création du comité, et, en second lieu, un bill relatif à la représentation à la Chambre des communes renfermant les diverses listes de circonscriptions qui ont fait l'objet d'une décision.

Je demande maintenant à la Chambre la permission de présenter un projet de loi conforme au vœu que le comité a exprimé dans son rapport. Je dois ajouter que l'objet de ma requête est d'assurer l'impression du bill dès ce soir afin de l'avoir demain à notre disposition, au lieu de le faire imprimer demain pour l'avoir le jour suivant. Les députés pourront ainsi prendre connaissance de la ligne de conduite que nous voulons suivre et consacrer plus de temps à l'examen de la mesure. Je puis ajouter que le rapport a reçu ce matin l'approbation unanime des membres du comité sous certaines réserves qu'ils ont faites au sujet de l'attitude qu'ils adopteraient à la Chambre lorsque le projet de loi serait présenté. J'espère avoir l'autorisation de présenter le projet de loi maintenant.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Si nous consentons à ce que le bill soit lu pour la 1re fois sans l'avis habituel, monsieur l'Orateur, c'est uniquement afin de faciliter le processus que le Gouvernement a arrêté en vue du remaniement, processus contre lequel on s'est élevé au nom de ce parti. Nous permettrons la présentation du bill maintenant sans pour autant déroger à l'avis que nous avons exprimé à diverses reprises, soit qu'il y a lieu de consulter les provinces en ce qui a trait aux aspects particuliers du remaniement de la carte électorale.

Je tiens à faire cette mise au point afin qu'on ne soit pas porté à croire que du fait que nous admettons aujourd'hui cette procédure particulière nous admettions, dans l'ensemble, la façon de procéder du Gouvernement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) d'avoir nettement établi que nous consentons à ce que le bill soit présenté et lu pour la première fois, ce jour, sans préjudice de notre droit de prendre, à la Chambre, une attitude analogue à celle que nous avons adoptée au comité. J'ai surtout à l'esprit le point de vue que j'ai exposé ce matin, qui diffère totalement de celui du chef de l'opposition (M. Drew). C'est à ces conditions que nous sommes disposés à consentir

à ce que le bill soit présenté et lu pour la première fois.

L'hon. M. Harris demande à présenter le bill nº 331, loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1951, concernant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉPÔTS DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

LA "POLYMER CORPORATION LIMITED"—CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux déposer sur le bureau de la Chambre le rapport annuel de la *Polymer Corporation Limited*, pour l'année terminée le 31 mars 1952, ainsi que le rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour l'année terminée le 31 mars 1952. On pourra se procurer après-demain des exemplaires du rapport de la Polymer, au bureau de distribution; on y trouvera également des exemplaires du rapport sur les biens de la Couronne, dès que ce rapport aura pu être imprimé.

S.A.R. LE DUC D'ÉDIMBOURG

HOMMAGES À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Hier, monsieur l'Orateur, les canons ont tonné à l'occasion de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté la Reine. Ils ont encore tonné aujourd'hui; j'ai demandé au ministère de la Défense nationale à quoi cela était dû et je prierais le ministre de renseigner la Chambre là-dessus.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Témiscouata, je puis dire qu'il s'agit d'une occasion qui ne s'était pas présentée depuis un bon nombre d'années. Les canons ont tonné pour célébrer l'anniversaire de naissance de l'époux de la souveraine régnante; en pareille occasion, les règlements prévoient une salve de vingt et un coups de canon. On me prie d'ajouter que le premier ministre a adressé des félicitations au duc d'Édimbourg.

POMMES DE TERRE

CAUSE DU PRIX ÉLEVÉ DES POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le représentant de Cap-Breton-Sud a posé une question au sujet du prix des pommes de terre. Il a demandé pourquoi il était si élevé. Je vais m'efforcer d'en expliquer la raison. Le 31 mai, cette année, il n'y avait en entreposage que 723,000 boisseaux de pommes de terre, comparativement à 3,489,000 boisseaux, l'an dernier. L'excédent, cette année, est très faible si on le compare à celui de l'an dernier. Les États-Unis ont récemment supprimé toute restriction quant au prix maximum des pommes de terre, de sorte que le petit excédent qu'il nous restait a été vendu aux États-Unis, les acheteurs acquittant le droit douanier de 37½c. les cent livres.

La récolte de pommes de terre de cette année parviendra sous peu aux marchés. Elle est même déjà offerte en vente aux États-Unis.

LE BÉTAIL

PRIX DE SOUTIEN—APPLICATION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Hier le député de Vancouver-Quadra a demandé pourquoi aucun prix de soutien ne s'applique au bétail provenant de la Colombie-Britannique et vendu dans cette province. Le premier ministre a dit que la réponse serait fournie aujourd'hui.

Je puis assurer à l'honorable député qu'il existe un prix de soutien dans la Colombie-Britannique, mais comme cette province manque de bétail et ne produit qu'un faible pourcentage de ce qu'elle consomme, l'office n'a pas eu à intervenir et à acheter de la viande en vue de l'expédition outre-mer. Si l'honorable député peut me dire qu'on écoule sur le marché un excédent de bestiaux et que les producteurs ne reçoivent pas le prix de soutien, j'enquêterai immédiatement sur tous les cas qu'il portera à mon attention et verrai à ce que les producteurs reçoivent le prix de soutien.

LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION TENDANT À CODIFIER ET À ÉCLAIRCIR LA LOI, ET À PRÉVOIR L'OCTROI DE PRÊTS AUX IMMIGRANTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill nº 305 concernant l'immigration.

M. Drew: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, le projet de loi constitue la première revision, depuis 1910, de la loi de l'immigration. Il maintient les principes à la base de la loi actuelle et il les adapte aux conditions actuelles. S'il est adopté, il permettra au ministère de fonctionner plus efficacement et conformément aux conditions présentes. Je ne parlerai que des nouvelles propositions, même si un grand nombre des dispositions actuelles feront l'objet d'additions.

Le bill définit les personnes qui, en vertu de la loi, ont droit d'entrer au Canada, c'est-à-dire ceux qui sont citoyens canadiens et, dans la plupart des cas, ceux qui ont un domicile canadien. Il y est question de ceux qui n'ont pas le droit d'entrer, mais qui sont compris dans ce qu'on appelle les catégories interdites. La mesure est conforme à la présente loi, qui définit les personnes admissibles de droit et les personnes interdites, et accorde au gouverneur en conseil l'autorisation d'établir des règlements concernant l'admission d'autres personnes.

Dans l'article relatif aux catégories interdites figure une définition complète des personnes qui se livrent à des activités subversives. Ces personnes ne sont pas admissibles et ne sont pas admises non plus, à moins que le ministre ne l'autorise, les personnes ayant un domicile au Canada qui se livrent à des activités préjudiciables aux mesures prises par le Canada en vertu de la Charte des Nations Unies, du Traité de l'Atlantique-Nord ou de tout autre accord semblable visant à la défense collective. Toujours à propos des catégories interdites, il y a modification des règlements concernant les personnes coupables d'un crime impliquant turpitude morale. J'ai fait savoir au cours de discussions antérieures que nous envisagions un adoucissement de cette règle, afin que le ministre puisse avoir le pouvoir d'admettre quelqu'un ayant commis une faute, ayant purgé sa peine, s'étant réhabilité et ayant par ailleurs une bonne réputation. Les députés connaissent des cas où l'application de la règle actuelle a eu pour résultat la dispersion de certaines familles, ce qui n'était pas très souhaitable. Nous croyons que dans des cas de ce genre il y a lieu de modifier l'interdiction totale à l'admissibilité.

Nous pensons que nous pouvons admettre une personne qui n'a rien eu à se reprocher pendant cinq ans si elle a commis sa faute après 21 ans ou pendant deux ans si elle a commis sa faute avant 21 ans, si le coupable s'est réhabilité. Nous avons également prévu le genre de cas dont a parlé le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) au stade du projet de résolution, à savoir celui des personnes qui arrivent apparemment en bonne santé, et qui sont atteintes par la suite d'une maladie qui ne leur permettrait pas d'entrer au pays si elles le voulaient. Dans les cas de ce genre l'expulsion ne sera pas obligatoire.

Une disposition prévoit la révocation d'un article de la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Cet article prévoyait l'expulsion des narcomanes ou des autres personnes qui utilisent ou vendent des drogues de façon illégale. Cette disposition figurera désormais dans des termes un peu différents dans la loi de l'immigration.

Au cours du débat qui a surgi l'an dernier à propos de la perte de la citoyenneté, on a posé des questions au sujet de la perte du domicile. Je crois que les députés savent déjà que le domicile confère certains droits d'admission au pays. Il a été stipulé qu'un citoyen canadien par naturalisation perd son domicile canadien s'il cesse d'être citoyen canadien parce qu'il a acquis volontairement la citoyenneté ou la nationalité d'un autre pays, ou si, possédant une double citoyenneté, il sert dans les forces armées d'un autre pays contre le Canada, ou si, pendant la guerre, il a posé certains autres actes de concert avec l'ennemi, ou encore parce qu'il a montré de la désaffection ou de la déloyauté envers Sa Majesté, ou parce qu'il a résidé plus de deux ans dans le pays dont il était un ressortissant ou un citoyen avant de devenir citoyen canadien.

Un certain nombre de gens sont au pays depuis quelque temps sans posséder de statut défini. Comme la Chambre le sait, le ministre peut, en vertu de la présente loi, accorder à toute personne un permis d'une durée d'un an. Ces permis sont annuellement renouvelables. Par le passé, les ministres n'ont recouru que rarement aux pouvoirs qu'ils avaient à cet égard et les non-immigrants ne sont jamais classés parmi les immigrants acceptés de façon permanente. On se propose de donner au ministre le pouvoir d'accorder un permis de séjour permanent à tous ceux qui, appartenant à cette catégorie, séjournent au pays depuis dix ans ou plus, à condition que cette permission n'aille pas à l'encontre des exigences de la santé ou de l'intérêt publics. Il s'agit ici, règle générale, de personnes qu'on a admises en dépit d'infirmités mentales ou physiques parce que leur famille en prenait soin.

On a récemment posé ici certaines questions au sujet d'un homme qui a dû passer quelque temps en prison avant que l'ordre d'expulsion du pays fût exécuté. On m'a demandé à cette occasion si le ministère intéressé avait fait preuve d'incompétence. J'ai dit que non et avec raison car toutes les mesures prises pour expulser cet homme ont été conformes à la loi. Je reconnais volontiers pourtant que la méthode en vigueur n'était pas très satisfai-

sante et dans le projet de loi,—que nous étions à élaborer avant même que l'incident survînt,—nous avons prévu une méthode propre à éliminer les délais qui se produisent parfois dans l'exécution des ordres d'expulsion. Ces délais surviennent de diverses façons, tant aux ports d'entrée qu'au pays même. Nous voulons donc que l'expulsion ait lieu le plus rapidement possible, surtout lorsque les intéressés le souhaitent.

A l'heure actuelle, le cas doit être examiné par une commission d'enquête composée de trois membres et l'intéressé a le droit d'en appeler au ministre. On a voulu fournir ainsi au ministre l'occasion de prendre, à la lumière des circonstances, la décision qu'il juge conforme aux désirs du Parlement. Je suis convaincu que c'est dans cet esprit que tous mes prédécesseurs ont exercé cette autorité. Mais il est certain que cette méthode a occasionné des retards qui, dans certains cas, ont été coûteux pour l'intéressé. Nous proposons donc que la commission d'enquête se compose désormais d'une seule personne puisqu'il sera plus facile, de cette façon, de saisir la commission d'enquête de certains cas. Nous proposons également que l'appel soit interjeté auprès d'une commission d'appel de l'immigration qui siégera aux principaux ports d'entrée. Cet organisme se composera de trois membres et l'autorité du ministre lui sera déléguée. On pourra encore en appeler au ministre, le seul changement étant que la commission pourra exercer son autorité en son nom. Le ministre pourra demander qu'un cas lui soit déféré et la commission pourra lui soumettre n'importe quel cas, si elle le juge à propos. Nous sommes convaincus que cette méthode nous permettra de prendre une décision plus rapidement.

Certains se demanderont peut-être ce qu'on y gagnera puisque le ministre conserve le droit de se réserver certains cas. La réponse, c'est que le ministre veut rester maître de la situation jusqu'à ce que la nouvelle méthode donne des résultats assez satisfaisants. Si elle ne répond pas aux espoirs du Parlement, le ministre pourra continuer comme il le fait maintenant de s'occuper des appels. Au comité qui sera créé si la mesure à l'étude est lue pour la deuxième fois, nous présenterons des précisions sur les délais et ce sera à lui d'apprécier et de décider si les retards sont sérieux et s'il est possible d'y remédier par les méthodes que nous avons préconisées.

Il existe des dispositions spéciales à l'égard de deux catégories de personnes qui se présentent à nos postes frontières et demandent à entrer au Canada. L'une de ces dispositions intéresse les personnes qui viennent des États-Unis, des îles Saint-Pierre et Miquelon et de l'Alaska. La loi nous interdit de renvoyer ces personnes là d'où elles viennent tant qu'il n'a pas été statué en appel sur la décision de la commission d'enquête. En d'autres termes, au sens strict de la loi, il faut qu'une personne entrée par un de nos postes frontières soit détenue ou mise en liberté provisoire jusqu'à ce que le ministre ait pris une décision concernant l'appel interjeté par elle pour protester contre son refoulement à la frontière. Je répète que ces appels sont quelquefois longs; aussi avons-nous prévu que la personne en question pourrait retourner à son point de départ en attendant la décision en appel. Il arrive aussi que des personnes malades se présentent à nos points d'entrée et ne peuvent répondre aux questions qui leur sont posées. La loi nous oblige alors de leur refuser l'entrée au pays, ce qui entraîne automatiquement leur rejet lorsqu'elles se présentent à nouveau. Le procédé paraît trop rigoureux et nous demandons l'autorisation de détenir les personnes en cause pendant la durée de leur maladie temporaire pour régler ensuite leur cas ou les renvoyer sans rendre une décision qui les empêcherait de présenter une nouvelle demande.

La loi actuelle prévoit un certain nombre d'obligations pour les compagnies de transport; certaines de ces obligations sont éliminées, d'autres maintenues et d'autres précisées. Aux termes du projet de loi, une compagnie peut déposer une caution à l'égard du transport de toute personne qu'elle est obligée de reconduire à son point de départ. Une disposition du bill prévoit le recouvrement de la société responsable du transport des frais d'expulsion si ladite expulsion a lieu autrement que par les soins de la compagnie de transport intéressée.

Une disposition permet au ministre d'acheter des uniformes et d'en acquitter le plein prix, ce qui ne peut se faire actuellement. Cette disposition placera les fonctionnaires du service de l'Immigration sur le même pied que leurs collègues du ministère du Revenu national, division de la douane.

Come je l'ai expliqué l'autre jour, au stade de la résolution, le projet de loi autorise des prêts aux immigrants en vue de défrayer le coût de leur transport, ce qui se fait présentement au moyen de crédits. De même, comme je l'ai expliqué, le bill autorise certaines dépenses à des fins d'expulsion dans certains cas de gêne extrême; il y a également une disposition relative aux infractions et peines en général, y compris les infractions qui se peuvent commettre outre-mer relativement au manquement à leur devoir de la part des fonctionnaires du ministère ou d'autres.

La Chambre constatera que je me suis limité au bill. Je veux croire que mes paroles ne porteront pas à penser que les seuls changements envisagés sont ceux dont j'ai parlé. J'ai signalé les modifications qui paraissent les plus importantes. Je répète, d'autre part, ce que j'ai dit lors de l'examen de la résolution: une fois le bill lu pour la 2e fois nous proposerons qu'il soit renvoyé à un comité qui, j'en suis sûr, saura l'améliorer. De fait, nous avons déjà des amendements à proposer; je sais que d'autres en ont également.

En guise de conclusion, je demande à la Chambre de consentir à ce que soit lu pour la 2e fois ce bill qui tend à codifier la loi de l'immigration et à conférer au ministère, au ministre et au gouverneur en conseil, en certains cas, des pouvoirs adaptés aux circonstances présentes, des pouvoirs qui leur permettront de faire face à tous les problèmes qui se posent pour les pays qui cherchent à interdire l'entrée, dans leur territoire d'indésirables ou à en expulser ceux-ci, s'ils parviennent à y entrer subrepticement ou frauduleusement.

D'après le dernier rapport annuel du ministère déposé à la Chambre, beaucoup plus de 40 millions de personnes, immigrants et autres, ont passé par nos ports d'entrée durant l'année financière et ils ont tous été soumis à l'examen et à l'approbation du personnel de l'immigration.

Je rends hommage aux employés qui se sont montrés, je crois, toujours courtois et discrets, qui ont accueilli l'immigrant et le visiteur de manière à créer l'impression la plus favorable sans déroger aux fonctions qui leur étaient imposées par le Parlement.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il est évident que deux éléments influeront fortement sur la nature du débat qui pourra avoir lieu. L'un a trait à la procédure envisagée, à savoir qu'à la suite de la deuxième lecture du bill, celui-ci sera déféré à un comité spécial de la Chambre pour faire l'objet d'un nouvel examen. L'autre se rapporte à la latitude permise dans la discussion des questions de principe relatives à l'immigration.

Lorsque la Chambre a été saisie la semaine dernière de la résolution précédant la mesure, le ministre a insisté pour que la Chambre remette toute discussion de la politique d'immigration jusqu'à ce qu'elle soit saisie de ses crédits au comité des subsides, et pour que la Chambre se limite, tant à l'étape de la résolution qu'à celle du bill, à discuter d'une façon générale l'opportunité de codifier la loi de l'immigration ainsi que d'autres questions rentrant dans le cadre de notre organisation ministérielle et ayant trait à l'immigration dans son ensemble.

La Chambre s'est conformée à la requête du ministre à l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur, et je crois comprendre que le ministre demande la même chose aujourd'hui, ainsi qu'il l'a indiqué. Pour ma part, je suis prêt à me rendre à son invitation et à remettre mes observations concernant la politique d'immigration jusqu'à ce que la Chambre soit saisie des crédits du ministre. A ce propos, je pourrais, je crois, équitablement répéter ce que j'ai essayé d'indiquer à l'étape de la résolution, c'est-à-dire que vu la grande importance de l'immigration, on devrait nous donner, avant la prorogation du Parlement à la fin de la présente session, l'occasion de discuter à fond à la Chambre la politique d'immigration. Ayant la certitude qu'on nous fournira cette occasion lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministre, je me propose de m'en tenir au bill sans empiéter sur la question de principe et, monsieur l'Orateur, je serai bref.

Si on peut se permettre d'être succinct dans une question de ce genre, c'est que tous seront d'accord pour admettre que la loi de l'immigration, doit être codifiée et revisée; étant donné qu'on va instituer un comité à cette fin, je suis certain que cet organisme aura toutes les occasions désirables pour examiner à fond le projet de loi.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il convient d'établir clairement ce que fait la Chambre en faisant subir au bill la deuxième lecture. Puisqu'on le défère à un comité spécial et que c'est au sein de ce comité que prendront place les délibérations essentielles des Communes à l'égard de la mesure, la Chambre doit saisir les conséquences qu'entraînera la deuxième lecture du bill et, par là-même, l'approbation des principes dont il s'inspire. Je demande que tous se rendent bien compte qu'en agissant ainsi nous approuvons le principe selon lequel il convient de codifier la loi de l'immigration; il est également entendu qu'au sein du comité règnera la liberté d'opinions la plus absolue, en ce qui concerne tous les articles du projet de loi, liberté qui ne sera pas entravée par l'approbation du bill par la Chambre à la suite de la deuxième lecture. J'estime que le ministre peut nous en donner l'assurance; il contribuerait, ce faisant, à abréger le débat.

L'hon. M. Harris: Je le fais volontiers.

M. Fleming: Je vous remercie. Ceci dit, je propose que la Chambre approuve le principe dont le bill s'inspire.

Comme le ministre l'a signalé, la loi de l'immigration n'a subi aucune refonte importante depuis quarante-deux ans, et n'importe quel service du Gouvernement ou n'importe quelle mesure législative du Parlement, en vigueur aussi longtemps et soumis à une forte tension, comme l'ont été ces dernières années la loi et le service de l'immigration, ont besoin d'être revisés par la Chambre. Je n'ai pas de doute que c'est avec plaisir que la Chambre accueillera l'occasion de reviser la loi de l'immigration.

Le ministre a déjà déclaré au cours de la présente session qu'il espérait soumettre ce projet de loi à la Chambre avant la fin de la session. Il n'était pas alors certain de pouvoir la soumettre à la Chambre assez tôt pour qu'elle puisse être étudiée à fond au cours de la présente session. Je suis très heureux qu'il ait soumis ce bill. Il est vrai que la session est avancée, s'il faut en juger par l'état actuel du *Feuilleton,* mais je n'ai aucun doute que nous pourrons compter sur la collaboration de la Chambre entière afin d'étudier sans tarder et à fond cette mesure.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur aucun des points principaux du bill dont le ministre a parlé brièvement cet après-midi. Il est inutile, je pense, d'insister sur l'importance que présente une définition exacte de ce qu'est le domicile légal. Quelque modification qu'on apporte à la loi il faut veiller surtout à ne compromettre en rien l'importance de la citoyenneté canadienne. Nous devons nous assurer que la possession de cette citoyenneté soit tenue pour un insigne honneur. Nous devons en outre entourer l'acquisition de la citoyenneté canadienne de tout ce qui est propre à faire ressortir l'honneur exceptionnel que comporte, et à bon droit, la qualité de citoyen de ce grand pays auquel nous sommes fiers d'appartenir.

Il va sans dire qu'on verra d'un bon œil toute proposition ayant pour but de faciliter l'audition des appels par des commissions d'enquête ou des commissions d'appel en matière d'immigration. On fera naturellement bon accueil à tout ce qui pourra accélérer la connaissance de ces appels, à condition, bien entendu, que rien ne vienne porter préjudice aux droits des intéressés. Nous aurons à nous renseigner sur les rapports qui existent entre ces commissions d'enquête ou d'appel et les tribunaux, en ce qui concerne l'exercice du droit d'appel actuellement prévu.

Au début de ses observations sur le projet de loi, le ministre a évoqué les changements envisagés dans le cas de personnes qui, s'étant rendues coupables de crimes impliquant turpitude morale, ont néanmoins retrouvé leur place dans la société ou, comme le dit le projet de loi, se sont réhabilitées. Je crois que cette modification sera utile. Les termes de la loi actuelle de l'immigration sont rigoureux à cet égard. On a sans doute signalé à bien des députés des cas où des personnes qui se sont jadis rendues coupables de crimes impliquant turpitude morale, mais qui se sont parfaitement réhabilitées dans la société, se sont néanmoins trouvées sous le coup de l'interdiction rigoureuse de la loi actuelle. Le projet de loi fournit à ces personnes, une fois qu'elles se sont acquittées de leur dette envers la société et qu'elles se sont réhabilitées depuis un certain nombre d'années, l'occasion de démontrer qu'elles sont aptes à être admises. Si l'on y apporte toutes les garanties voulues, monsieur l'Orateur, il me semble que cette modification proposée à la loi mérite notre appui et est souhaitable.

Des dispositions du bill portent sur les personnes qui sont membres d'organisations subversives, sur les personnes qui démontrent par leur activité qu'elles n'apprécient pas la valeur des avantages dont elles jouissent dans un pays comme le nôtre, avantages de la liberté, de la liberté dans l'ordre, sous l'égide des institutions parlementaires. Et, si l'on songe à ce qui se produit dans le monde, je ne crois pas que les députés doivent prodiguer de la sympathie à l'égard des personnes comprises dans la définition des gens que je viens de mentionner et dont il est question dans le projet de loi.

Je me dispense, pour l'instant, de tout autre commentaire sur les dispositions du projet de loi. La Chambre se réjouira, j'en suis sûr, de l'occasion qui lui est offerte de revoir cette loi et de lui accorder, en comité, l'examen attentif qu'elle exige.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aime à voir dans ce bill qui vient d'être soumis, un signe précurseur d'une politique d'immigration au Canada. Nous aurons l'occasion de constater en comité si oui ou non il en sera ainsi. Il me semble que nous n'avons jamais eu au Canada un programme cohérent d'immigration. Nous avons abordé cette question d'une façon essentiellement empirique. Quand les choses ne vont pas bien au point de vue économique, nous fermons nos frontières aux immigrants, et quand la prospérité règne, nous les laissons entrer. Au cours des années trente, nous avons tenu à ne faire entrer que des ouvriers agricoles; il y avait tendance à exclure les ouvriers spécialisés et les gens de professions libérales. Je crois que ce fut malheureux pour notre population à tous les degrés de l'échelle sociale.

Après la guerre, cette attitude semblait plus ou moins persister. Le ministère avait peut-être modifié son point de vue; mais je me rappelle le temps où on pouvait trouver des médecins travaillant dans les camps de bûcherons et des docteurs en philosophie employés comme ouvriers agricoles. D'une façon générale, nous devrions rechercher pour notre pays un groupe plus diversifié d'immigrants.

Assurément, cette attitude ne manquait pas d'être motivée. De nos jours, l'immigration n'est pas du tout quelque chose de spontané, comme au début du siècle actuel, lorsqu'on se déracinait tout bonnement pour venir s'établir dans notre pays. Aujourd'hui, des obstacles parfois politiques, parfois économiques, s'opposent au départ de ceux qui voudraient immigrer. L'obstacle politique est assurément que certains pays qui pourraient nous fournir des immigrants, ne veulent pas voir leur jeunesse les abandonner pour s'établir à l'étranger. Ils ne veulent pas voir venir chez nous les plus aventureux et énergiques de leurs sujets. Ils ne veulent pas perdre les jeunes gens d'âge militaire aptes à défendre leur pays. Voilà, bien entendu, un problème.

Puis il y a le point de vue économique, tant de personnes ne pouvant emporter chez nous leur capital. Je me demande pourtant s'il n'y a pas une solution à ce problème. Ne serait-il pas possible de chercher à appliquer, au sein des États membres septentrionaux de l'OTAN, un véritable programme aux termes duquel interviendrait entre eux des accords relatifs à l'immigration? Dans ces conditions, ces pays ne trouveraient-ils pas que l'immigration est à leur avantage? La communauté atlantique, prise dans son ensemble, n'en subirait aucune perte; au contraire, elle se trouverait renforcée.

Sans doute faudrait-il pour cela un peu de préparation, mais l'entreprise n'est pas au-dessus de nos forces. On pourrait ainsi réaliser entre ces nations une cohésion plus grande que, pour ma part, j'accueillerais avec plaisir. Notre programme d'immigration serait-il rationnel, nous pourrions envisager une augmentation de la population canadienne de 2 p. 100 par année pendant un certain nombre d'années à venir, augmentation dont la moitié serait constituée par l'accroissement naturel. N'a-t-on pas souvent dit, d'ailleurs, que nos meilleurs immigrants ce sont les bébés nés au Canada. L'autre 1 p. 100 viendrait de l'immigration d'outre-mer. Je ne crois pas que 1 p. 100 comprenne un si grand nombre de personnes qu'elles ne puissent s'intégrer assez étroitement à notre économie. Mais il importe d'en arriver à une certaine entente, surtout avec les pays avec lesquels nous sommes présentement en si bon termes.

Je ne voudrais pas qu'on déduise de mes propos que je conseille de rendre notre programme d'immigration totalement et complètement exclusif. Je m'opposerais à un tel programme et le tiendrais pour mauvais. Pourtant, il me semble que le libellé du bill dont nous sommes saisis laisse entrevoir que le concept de l'exclusion subsiste toujours dans l'esprit de ceux qui dirigent ce ministère.

Il y a, par exemple, les citoyens britanniques des Antilles anglaises qui ont eu du mal à obtenir l'accès au Canada, parce que, croyait-on, ils éprouveraient des difficultés à s'adapter aux conditions climatiques du pays. En réalité, il n'en a rien été. Toutefois, voilà un sujet à étudier en comité et quand nous examinerons les crédits du ministère.

J'aimerais mentionner aussi que, quoique nous soyons disposés à interdire des particuliers pour de bonnes raisons aux termes du projet de loi, il semblerait que nous soyons également prêts à interdire des gens pour des motifs de race. De fait, le mot "race" figure effectivement dans la mesure. L'expérience a démontré que c'est un mot qui n'a qu'une très faible valeur scientifique. L'autre jour, j'ai eu une entrevue avec quelques représentants des Arméniens établis chez nous. Le ministère semble considérer les Arméniens comme des gens d'origine asiatique. Les Arméniens refusent évidemment de le reconnaître et soutiennent qu'ils sont Caucasiens.

Mais quelle est la signification du mot "race", employé dans le bill? Peut-on parler, par exemple, de la race écossaisse, de la race irlandaise, de la race anglaise ou d'autres absurdités comme celles-là? En somme, les habitants du Royaume-Uni et du Nord de l'Europe sont venus du moyen Orient à une époque reculée. Malheureusement, le mot "race", au sens hitlérien, est mentionné beaucoup trop souvent. Comme ce mot est utilisé dans le projet de loi, j'aime à croire qu'on l'emploie dans un sens permettant de dire qu'il y a une race caucasienne, une race mongole ou une race négroïde. Mais j'en doute.

Au cours des années 30, on a donné à ce mot une signification encore plus déplorable, alors qu'on excluait délibérément certains groupes comme les immigrants ukrainiens, juifs et polonais. Nous les regardions comme des citoyens de second ordre. Heureusement qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui et nous nous en réjouissons.

Je reconnais qu'il appartient au Canada de décider qui il doit admettre chez lui, mais nous avons donné une signification malveillante à ces concepts raciaux par le passé.

Les immigrants qui sont venus s'établir chez nous en dépit de ces entraves comptent parmi nos meilleurs citoyens.

La façon dont s'effectuent les enquêtes est une autre question dont le comité sera saisi. Je suis porté à croire qu'elles ont été insuffisantes par le passé, car il est venu au Canada des personnes qui n'avaient pas de passé, en ce sens qu'elles portaient des noms absolument fictifs, et cependant on les avait passées au crible. Toutefois, on peut traiter les questions de ce genre au comité. C'est une des raisons pour lesquelles j'accueille maintenant avec plaisir le bill nº 305.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, comme il serait, je crois, irrégulier d'étudier en ce moment la politique générale du Gouvernement en matière d'immigration et vu que le ministre nous a assurés que le projet de loi sera renvoyé à un comité spécial, les membres de notre groupe sont disposés à appuyer la deuxième lecture, sans plus de discussion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

MOTION TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE L'IMMIGRATION

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose:

Qu'un comité spécial soit institué et chargé d'étudier le bill relatif à l'immigration; qu'il soit autorisé à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers, à faire imprimer ses délibérations et à faire rapport, à l'occasion, à la Chambre; que les dispositions du premier paragraphe de l'article 65 du Règlement soient écartées à l'égard de ce comité; et que le comité se compose de certains membres qui seront ultérieurement nommés.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Harris: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité spécial.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION VISANT AU RELÈVEMENT DE CERTAINS TAUX, À LA DIMINUTION DU NOMBRE DE JOURS D'ATTENTE PRÉCÉDANT LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS, ETC.

La Chambre reprend la discussion ajournée le mercredi, 4 juin, sur la motion de l'honorable M. Gregg invitant la Chambre à se former en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, en vue de relever certains taux de prestations prévus par la loi; de diminuer le nombre de jours d'attente précédant la réception de prestations; de prolonger la période donnant droit à des prestations supplémentaires; et de prescrire certains changements d'ordre administratif.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder maintenant certains aspects du fonctionnement de l'assurance-chômage au pays qui, à mon avis, pourraient faire l'objet d'améliorations. Afin d'étayer mes remarques, j'aimerais citer l'exemple d'un de mes commettants qui a eu affaire avec la Commission d'assurance-chômage. Cet homme a été mis à pied en novembre dernier et il a réclamé des prestations, étant donné qu'il contribuait à la caisse depuis sa création, il y a onze ans. Il a obtenu des prestations pendant treize jours mais lorsqu'il a dû entrer à l'hôpital pour subir une opération parce que sa vue était devenue très mauvaise, on lui a supprimé ses prestations.

J'en ai été informé et j'ai écrit à la Commission d'assurance-chômage afin de savoir pourquoi ces prestations avaient été supprimées. A ma demande, M. B. G. Sullivan, directeur général de l'assurance-chômage en Ontario, a répondu, le 20 février 1952:

La présente fait suite à ma lettre du 13 février. J'ai fait faire une enquête au sujet de cette demande et l'un de mes fonctionnaires a rendu visite à M. et Mme Monk. D'après nos dossiers, M. Monk a fait une demande de prestations le 10 décembre 1951, date à laquelle il avait droit à 303 jours de prestations à $3.05 par jour. Jusqu'au 3 janvier 1952, M. Monk toucha treize jours d'indemnités. Cependant, le 5 janvier il tomba malade et fut hospitalisé jusqu'au 21 janvier, date à laquelle il sortit de l'hôpital complètement aveugle.

Je suis persuadé que vous comprenez que l'une des cinq conditions statutaires qui régissent le paiement des prestations aux termes de la loi est que le requérant soit apte à effectuer un travail qui lui convienne, disponible à cette fin, et dans l'impossibilité de se trouver du travail de ce genre. Il est évident que pendant son séjour à l'hôpital M. Monk ne répondait pas à cette condition et étant donné qu'à sa sortie de l'hôpital il était aveugle, on ne pouvait plus le considérer comme apte au travail. Cette infortune est bien regrettable; je peux vous assurer qu'il en coûte beaucoup à nos fonctionnaires de prendre certaines décisions mais nous n'y pouvons absolument rien.

J'ai cru qu'il vous intéresserait de savoir que le fonctionnaire qui s'est présenté chez M. et Mme Monk fait précéder son rapport de la remarque suivante:

"M. et Mme Monk forment un beau vieux ménage dont la vie, ces derniers temps, n'a pas été précisément un lit de roses."

Notre fonctionnaire m'assure que ces deux braves personnes comprennent très bien que nous ne puissions leur verser de prestations aux termes de la loi.

Cette lettre témoigne d'une déplorable tendance bureaucratique à traiter les gens comme autant de numéros d'un dossier plutôt que comme des êtres humains. Les employés de la Commission d'assurance-chômage se

préoccupent bien plus, semble-t-il, de se libérer d'un dossier que d'apporter à chaque cas une solution humanitaire et pratique.

Cette lettre indique qu'il ne leur est jamais venu à l'esprit de s'adresser à l'Institut national canadien des aveugles pour s'assurer si M. Monk pourrait de nouveau occuper un emploi. Pour eux, il était aveugle et ne pouvait plus travailler; ainsi, on pouvait classer son dossier.

La plupart des gens,—et cela devrait certes embrasser le personnel des services de placement,—savent les progrès énormes qu'on a réalisés ces dernières années pour ce qui est de la réadaptation des diminués physiques. On a réussi à trouver aux aveugles, sourds, muets et à ceux qui ont perdu l'usage d'un ou plusieurs membres des emplois dont ils peuvent s'acquitter, souvent mieux que ceux qui jouissent de toutes leurs facultés. Les progrès et les réalisations constatés dans ce domaine depuis quelques années sont des plus remarquables. On est donc porté à croire que les employés de la Commission d'assurance-chômage devaient tout d'abord se mettre en relation avec l'Institut national canadien des aveugles afin de savoir si on ne pourrait pas trouver un emploi convenable et utile pour M. Monk.

Après avoir reçu la lettre de M. Sullivan, j'ai demandé qu'on entre en relation avec l'Institut national canadien des aveugles afin de voir ce qu'on pourrait faire dans le cas de M. Monk. L'Institut national canadien des aveugles a immédiatement communiqué avec l'employeur de M. Monk; il a découvert que M. Monk était un habile préposé aux machines, que l'employeur serait heureux de le reprendre à son service si on pouvait inventer des dispositifs de protection satisfaisants pour sa machine. Ces dispositifs ont été fournis et M. Monk occupe de nouveau son emploi où il est très heureux.

Le point important dans cette affaire tient cependant à ce qu'aucune réadaptation n'aurait eu lieu si on n'avait pas demandé à la Commission d'assurance-chômage d'étudier de nouveau le cas. Les employés de la Commission s'en étaient tout simplement lavés les mains dès qu'ils avaient appris que M. Monk avait perdu la vue.

Lorsqu'une personne, homme ou femme, est frappée de quelque infirmité, la première chose à faire c'est de tenter de faire disparaître cette infirmité. Si c'est impossible, il faut lui enseigner un métier. Pour cela le Gouvernement devra élaborer avec soin et mettre en œuvre avec compétence un programme de réadaptation tant en ce qui a trait à l'organisme des citoyens en cause qu'à leur travail.

Comme exemple de réadaption physique, je citerais le cas d'un ouvrier qui ne peut obtenir que des emplois manuels durs et qui est un jour atteint de hernie grave. Si on ne fait pas disparaître cette hernie, l'ouvrier en cause ne pourra pas gagner sa vie en occupant le seul emploi qu'il lui est possible d'exercer. Toutefois, si on rend l'opération possible, la hernie disparaît et il peut assurer sa subsistence en se livrant au travail auquel il est habitué.

Comme exemple de réadaption à un nouvel emploi, je prendrais le cas d'une personne qui devient aveugle et qui, ne pouvant pas conserver son emploi, n'a plus de moyens de subsistance. Dans une foule de cas, dans celui de M. Monk, par exemple, il y a moyen d'enseigner à l'aveugle comment exercer son ancien emploi avec l'aide et la protection de certains accessoires mis au point par l'Institut national canadien des aveugles. Si l'ancien travail était tel que l'aveugle ne peut plus l'accomplir, il est tout probable qu'on peut lui enseigner un nouveau métier.

Ce ne sont là que deux des exemples qu'on pourrait fournir de ce qu'il y a moyen de faire pour permettre aux victimes d'accidents ou de maladie de continuer à gagner leur vie. Nulle personne digne d'estime ne souhaite dépendre de la charité publique ni demeurer oisive. Ce que ces gens veulent, c'est de continuer à gagner leur vie, afin de conserver leur indépendance. Un programme de réintégration bien ordonné et exécuté en collaboration avec les provinces permettrait à la plupart de ces gens d'atteindre ce but.

Après la dernière guerre, on a enseigné de nouveaux métiers à beaucoup d'anciens combattants invalides ou on les a mis en mesure d'exercer leur ancien métier malgré leurs infirmités. Si on pouvait en faire autant dans l'industrie, plus d'invalides capables pourraient gagner leur vie.

A mon sens, il incombe au gouvernement fédéral de mettre sur pied, de concert avec les provinces, un programme de réadaptation propre à assurer aux invalides tous les moyens de se guérir de leur infirmité ou, si cela est impossible, d'apprendre un métier qui leur permettra de gagner leur vie.

Voyons maintenant le cas de l'homme ou de la femme qui, par suite d'invalidité, se trouve dans l'impossibilité d'effectuer un travail utile et satisfaisant. La Commission a supprimé les prestations de M. Monk dès qu'elle a appris qu'il était aveugle, bien qu'il eût encore droit à près de $900 sous forme de prestations d'assurance-chômage. Ce crédit de $900 lui était dû de plein droit car il l'avait constitué au moyen de cotisations faites par

lui et par son employeur dans le seul but d'assurer sa subsistance s'il venait à perdre son emploi.

Personne n'a plus besoin du crédit accumulé au moyen des retenues d'assurance-chômage que l'homme ou la femme physiquement incapable de travailler. Non seulement les travailleurs malades doivent subvenir à leurs besoins habituels, mais il leur faut aussi payer des factures de médecins et d'hôpital. Ce dont il faut tenir compte c'est que le crédit accumulé par un homme ou une femme lui revient de plein droit. Cette réserve n'existe que parce que l'homme ou la femme et son employeur l'ont constituée au moyen de cotisations afin que l'employé puisse s'en prévaloir si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut poursuivre son travail.

Par conséquent, je crois que l'on devrait modifier la loi d'assurance-chômage de façon à permettre le paiement des prestations lorsque les médecins de la Commission certifient que l'homme ou la femme est incapable de travailler en raison de son état physique. J'exhorte le ministre à étudier cette question sérieusement et à modifier la loi à cet égard le plus tôt possible. Je prie le Gouvernement d'étudier l'à-propos de verser une pension d'invalidité égale à la pension de vieillesse et payable indépendemment de l'âge...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député s'écarte de l'objet de la résolution. Les observations qu'il a formulées ont parfois été certes au delà de la portée des dispositions que renferme le projet de résolution. Je lui ai permis de poursuivre à cause d'un article de la résolution qui prévoit certains changements éventuels d'ordre administratif, mais je doute que ces paroles se rattachent à de tels changements.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une moitié de phrase à terminer. Puis-je finir ma phrase? ...à toutes les personnes que leur invalidité rend incapables de continuer à gagner leur vie.

M. Sinnott: C'est un excellent discours écrit.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Le ministère du Travail mérite d'être félicité de la présentation d'une mesure concernant la loi sur l'assurance-chômage. Quand le ministre nous a donné son exposé l'autre jour, j'ai remarqué qu'il nous a fait part de la teneur du projet de loi, comme l'a signalé avant moi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est la première fois que cela arrive et je puis dire que cette méthode permet à tous les députés de mieux étudier la résolution. Je vais donner lecture de la résolution car je me propose de m'arrêter à quatre points distincts. Au cours de son exposé, le ministre lui-même a cité la résolution. En voici le texte:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, en vue de relever certains taux de prestations prévus par la loi; de diminuer le nombre de jours d'attente précédant la réception de prestations; de prolonger la période donnant droit à des prestations supplémentaires; et de prescrire certains changements d'ordre administratif.

Le chômage pose un très grave problème qui est, pour les intéressés, de la plus haute importance. Le nombre des chômeurs aptes au travail inscrits aux listes de chômage s'établit à 385,100, soit près d'un demi-million. Quand on songe que beaucoup d'autres ne se sont pas inscrits auprès de la Commission d'assurance-chômage, on peut dire que le chiffre d'un demi-million est assez près de la réalité.

Le projet de résolution indique qu'il y aura augmentation de la prestation qui passera de $21 à $24. Même s'il ne correspond qu'à $3, ce relèvement n'en est pas moins bien accueilli. Reste à savoir s'il sera assez important par rapport à la hausse du coût de la vie. Si l'on songe que la caisse atteint maintenant la somme très considérable de $782,231,826.91, il semble que le ministre aurait pu aller un peu plus loin encore dans le relèvement de la prestation sans compromettre la solvabilité de la caisse.

L'an dernier, la caisse a accusé une augmentation de plus de $109,470,000. On se rappellera qu'il y a un an et demi environ on a majoré les cotisations versées à la caisse par les employeurs et les employés. Puisque les ouvriers sont maintenant tenus de verser un montant plus élevé, que le fonds augmente et que sa situation financière est bonne, il semble que nous aurions pu faire un peu plus à l'heure où nous apportons des modifications et que nous aurions pu accorder un peu plus à l'ouvrier sous forme d'un relèvement des prestations, sans compromettre la solvabilité de la caisse. Je me rends très bien compte que si nous devions connaître une période de crise comme celle qui a sévi durant les années 30, ce montant d'argent, si considérable soit-il, ne permettrait pas d'aller bien loin quand il s'agirait de faire face à l'énorme problème de chômage qui pourrait se présenter. Toutefois, la caisse n'a jamais été destinée à cette fin et je ne sache pas que l'on songe maintenant à l'utiliser pour nous permettre de franchir une longue période de crise. Elle n'y suffirait pas en tout cas. Elle ne vise, allais-je dire, qu'à parer à une situation critique, expression qui n'est pas heureuse, à une période de six mois ou un an. Si nous

devions subir une crise économique, il nous faudrait recourir à d'autres mesures législatives pour résoudre le problème.

La plupart des syndicats ouvriers ont réclamé une plus forte augmentation que celle qu'on propose. Toutefois, nous nous réjouissons de l'augmentation. Je suis sûr que tous les syndicats ouvriers du pays, surtout les hommes intéressés, accueilleront avec joie même cette faible majoration de $3 par semaine. Il y a lieu de louer le ministre également au sujet d'un autre point, la réduction du nombre de jours d'attente. La période statutaire était de huit jours. Une telle période me semblait longue. Comme le ministre l'a signalé, la période d'attente requise est maintenant de cinq jours, soit, en réalité, six jours puisqu'il y a un jour qui ne comporte aucune indemnité. Je pense qu'on pourrait très facilement réduire la période d'attente à deux jours sans mettre en danger la solvabilité de la caisse. Ce serait réellement trois jours, parce qu'il y aurait encore un jour qui ne comporterait aucune indemnité. On a porté à quinze jours la période de versement de prestations supplémentaires. Ce geste sera fort bien accueilli.

Je veux signaler un autre point: il a trait aux femmes mariées. La loi prescrit une période d'attente de 90 jours avant qu'elles puissent recevoir les prestations dites de rétablissement. Je sais que le problème s'accompagne de certaines difficultés. Il en a été question au sein des comités et ailleurs. Il est parfois difficile de les régler. Dans bien des cas, on abuse des dispositions qui, dans la loi, accordent certains avantages. J'estime toutefois que le nombre de ceux qui abusent n'est qu'une fraction assez faible de l'ensemble. Je me permets de dire au ministre que la période de 90 jours me paraît plutôt longue et que, sans nuire à l'application de la loi, il y aurait moyen de réduire ce chiffre au moins à 60 jours.

J'aborde maintenant un autre aspect de la loi. Les prestations d'assurance-chômage versées aux personnes sans travail cessent dès que ces personnes deviennent malades. La loi a d'heureux effets à Drumheller, car dans cette ville il arrive que des citoyens soient momentanément sans emploi et doivent demander secours aux administrateurs de la caisse d'assurance-chômage. Il me semble toutefois étrange qu'une personne qui devient malade alors qu'elle reçoit les prestations d'assurance-chômage perde tout droit à ces prestations. Je sais que le principe sur lequel on se fonde est que le requérant soit en état de travailler lorsqu'on lui offre un emploi. Je me permets de soutenir cependant que dans 95 p. 100 des cas où celui qui reçoit les prestations tombe malade, on n'a pas de travail à lui offrir immédiatement. Il faut assurer aux règlements une certaine souplesse. On devrait prendre en considération le cas de ces gens et les autoriser à toucher l'assurance-chômage bien qu'ils soient malades.

Le travailleur se trouve dans une situation extrêmement difficile quand il est malade, mais sa situation devient encore plus pénible quand il cesse de toucher les prestations d'assurance-chômage parce qu'il n'est plus capable de se rendre, chaque jour, au bureau de placement, pour savoir si on lui a trouvé du travail. Je ne comprends pas pourquoi on lui impose cet inconvénient inutile, surtout quand il a besoin d'aide. Je ne sais pas quelles complications pourraient surgir si nous décidions de modifier la loi en vue de surmonter cette difficulté mais je suis sûr que le ministre pourrait trouver moyen de faire adopter une modification en vue d'assurer l'aide nécessaire dans les cas évidents de détresse.

Si j'ai bonne mémoire, environ 5 p. 100 des personnes qui occupent un emploi au Canada versent des cotisations à la caisse d'assurance-chômage. Je crois que ce chiffre est assez exact mais le ministre pourra me reprendre si je me trompe. Ceux qui n'ont qu'un emploi intermittent, les travailleurs agricoles par exemple, ne participent pas à la caisse. C'est le cas surtout des ouvriers agricoles de l'Ouest dont le travail est, la plupart du temps saisonnier, puisque à l'époque de la récolte, on embauche des hommes pour deux ou trois semaines seulement. Autrefois les travaux de la moisson duraient deux ou trois mois mais, avec la venue de la machinerie moderne, cette époque est depuis longtemps révolue. Ils représentent une forte partie de notre population à laquelle la loi à l'étude ne s'étend pas. Elle ne s'étend pas non plus à d'autres personnes qui ne sont employées que pour de courtes périodes.

L'hon. M. Gregg: Puis-je intercaler une rectification? Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas que l'énoncé qu'il vient de faire ne soit pas rectifié. Il conviendra, je présume, qu'en proposant ce pourcentage c'est aux ouvriers rémunérés qu'ils songeait; je pense qu'il aimerait connaître les chiffres exacts. Au Canada, 2,915,000 ouvriers rémunérés tombent sous le coup de la loi d'assurance-chômage tandis que 934,000 seulement n'en bénéficient pas. Il y a en plus, bien entendu, les grandes catégories de cultivateurs et de personnes travaillant à leur propre compte.

M. Johnston: Lorsque j'ai mentionné le chiffre en question, j'ai dit qu'il était sujet à revision; aussi suis-je heureux que le ministre ait consigné le chiffre exact au compte

rendu. Je me demande si le chiffre que le ministre vient d'indiquer comprend ceux qui ne sont employés que pour de courtes périodes, tels par exemple les ouvriers agricoles qui ne sont pas compris dans la loi?

L'hon. M. Gregg: Non, les ouvriers agricoles n'y sont pas compris.

M. Johnston: Voilà qui fait une différence; compte tenu de tous ces gens, le chiffre que j'ai cité ne serait pas si éloigné du chiffre réel. Voilà ce que j'avais à l'idée quand j'ai fait cet énoncé. Si nous devons établir un fonds d'assurance-chômage destiné à aider les personnes qui sont sans emploi, il faudrait me semble-t-il s'efforcer d'en étendre la portée. J'estime que cela aiderait ces gens qui sont quelquefois dans le besoin.

Il reste encore beaucoup à dire sur ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas retarder la présentation du bill lui-même. Même si le ministre a bien voulu à cette occasion nous faire part de certains des changements qui auront lieu lorsque le bill sera adopté, je pense que nous en pourrons discuter les dispositions de façon plus intelligente lorsque nous l'aurons en main.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler à propos de la mesure. Vaut tout aussi bien, je crois, les présenter maintenant que d'attendre le moment de l'examen du bill. Pour autant que la mesure tend à relever le montant des prestations, réduire la période d'attente de 8 à 5 jours, prolonger la période où les prestations supplémentaires peuvent être versées, elle sera bien accueillie des intéressés. Les ouvriers de tout le pays réclament depuis un certain temps des modifications à la loi. Ils ne seront pas satisfaits des améliorations effectuées. Le ministre dira peut-être que les ouvriers ne seront jamais satisfaits des améliorations qu'il apporte tout au moins à une loi de ce genre. Mais les ouvriers ne sont pas convaincus que le montant qui se trouve dans cette caisse ne garantit que des prestations ne dépassant pas $24 par semaine. Le fait que le fonds s'est accru au point d'atteindre près de 800 millions de dollars indique aux ouvriers que le Gouvernement est apparemment plus porté à constituer une caisse et à disposer de quelques centaines de millions de dollars qu'à utiliser ces dollars dans l'intérêt de ceux qui ont versé des cotisations. Le principal but de la caisse d'assurance-chômage consiste à fournir de l'aide aux gens qui n'ont pas de travail. La question qui se pose maintenant est de savoir si le ministère en distribuant les prestations, utilise jusqu'à la limite la caisse et les millions qu'elle contient.

En ce qui concerne la période d'attente, les groupements ouvriers demandent qu'elle soit entièrement abolie. Sa réduction à cinq jours que prévoit le bill ne signifie pas grand chose dans bon nombre de cas. Au temps où la période d'attente était censée durer huit jours, beaucoup de chômeurs devaient attendre deux ou trois semaines, et parfois plus longtemps, avant de voir régler leurs demandes. Si les cinq jours représentaient la période maximum pendant laquelle toute personne en chômage devrait attendre le règlement de sa demande, il y aurait moins de critiques. A cause d'une mauvaise application des dispositions de la loi; ou parce qu'on emploie trop peu de fonctionnaires à cette fin; ou encore parce qu'au cours du dernier hiver, le chômage était considérable, on n'a pas trouvé assez d'employés pour s'acquitter de la besogne; ou enfin à cause de bureaux insuffisants, on aboutit souvent à faire attendre les travailleurs plus des huit jours prévus jadis (cinq jours aujourd'hui) ce qui leur cause des préjudices graves.

Il y a quelques mois, discourant sur le problème, j'avais affirmé que si le Gouvernement tient à établir une période d'attente parfois fort longue, il devrait voir à ce qu'un accord soit conclu entre les autorités chargées de l'application de la loi et les services d'assistance sociale de la municipalité où est situé le bureau de l'assurance-chômage; aux termes de cet accord, on pourrait consentir aux travailleurs une avance sur leur prestation d'assurance-chômage. J'avais signalé à l'époque que cette méthode complète les mesures quant aux indemnités aux travailleurs, que les résultats obtenus sont satisfaisants et que souvent, en cas de délai prolongé, les travailleurs peuvent être aidés immédiatement par l'assistance sociale de leur région; les autorités de l'assistance sociale rentrent dans leurs débours au moment ou l'intéressé touche sa prestation d'assurance-chômage. Il convient de procéder à des changements radicaux, si on veut éviter à l'avenir les souffrances inutiles subies par les travailleurs, par faute d'ajustements de comptes dont la durée dépasse la période d'attente légale.

Quant à Toronto, de nouveaux bureaux s'imposent. Comme je l'ai déjà signalé, nous avons besoin pour le district de Toronto d'un bureau d'assurance-chômage quelque part aux environs de l'avenue Eglinton et de la rue Dufferin, ou un peu plus au nord. Le ministère, en obligeant des centaines de chômeurs à se rendre au bureau central de la commission, leur fait encourir des dépenses inutiles et leur cause des inconvénients. Sans aucun doute, les fonctionnaires du ministre qui travaillent avenue Spadina ou au delà,

à la jonction, pourront lui dire que l'administration de la loi dans le district de Toronto pourrait être considérablement améliorée si on disposait de bureaux plus spacieux situés plus au nord. Je crois que les chômeurs sont actuellement obligés de faire tout le trajet de Richmond-Hill à l'avenue Spadina pour toucher leurs prestations.

Je l'ai déjà signalé, il semble que l'application de la loi d'assurance-chômage s'accompagne actuellement de beaucoup trop d'écritures. Un fonctionnaire de l'assurance-chômage très au courant m'a dit qu'il y avait à peu près autant de comptabilité dans ce service qu'en exige l'administration des chemins de fer Nationaux. Je crois que le ministère devrait s'appliquer à trouver une méthode plus simple. Il serait peut-être possible de reviser tout le régime de prestations. Il faut ici que les fonctionnaires du ministère tiennent un registre où figurent les divers emplois occupés par l'ouvrier; il faut qu'ils consultent les dossiers de plusieurs années pour se rendre compte du nombre de jours pendant lesquels il a le droit aux prestations d'assurance-chômage qu'il réclame. Bien entendu le nombre de jours est fonction de sa contribution à la caisse.

Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux, du point de vue du chômeur, de faire de cette caisse une affaire coopérative grâce à laquelle le chômeur pourrait toucher de l'assurance-chômage pendant une période jugée raisonnable par le ministère ou pendant aussi longtemps que, de l'avis de celui-ci, l'état de la caisse pourrait le permettre. En ce moment les prestations d'assurance-chômage sont calculées en fonction du nombre de jours ou d'années pendant lesquels le postulant a contribué à la caisse, sous réserve toutefois d'un tas de règlements qui empêchent celui-ci, dans bien des cas, de tirer de ses cotisations tous les avantages auxquels il aurait droit. Ainsi, par exemple, si, au cours de la période au cours de laquelle il a contribué à la caisse il devient patron et cesse donc de verser sa cotisation pendant un certain nombre d'années, il risque fort, étant plus tard redevenu employé puis chômeur, de se voir privé de prestations d'assurance-chômage, n'ayant pas contribué suffisamment à la caisse pendant un laps de temps donné. Je sais un certain nombre de gens qui, à mon avis, auraient dû toucher des prestations d'assurance-chômage. Ils avaient versé les cotisations prévues, mais, en raison d'un règlement rigide prévoyant le versement de tel nombre de cotisations au cours d'une période déterminée, ils ont dû renoncer à tout l'argent qu'ils avaient préalablement versé à la caisse et ils n'ont touché aucune prestation.

S'il existe une caisse d'assurance-chômage et qu'un assuré perde son emploi, il devrait toucher des versements à même cette caisse, au taux prévu par l'État et pour toute période que peut arrêter l'État. Le montant des prestations ne devrait pas se rattacher au nombre de cotisations qu'il a versées. Le jeune homme, par exemple, qui prend un emploi n'a pas eu l'occasion de participer pendant bien des années à l'assurance-chômage. S'il perd son emploi, après s'être marié et avoir commencé à élever une famille, il n'a pas de chance s'il lui faut compter sur le service de placement du gouvernement pour obtenir du travail. Il reste en chômage. Ce n'est pas de sa faute s'il n'a pas participé à la caisse d'assurance et il constate cependant qu'il n'a pas droit aux prestations. Il me semble que celui qui tombe en chômage devrait pouvoir compter sur les prestations de la caisse, soit pendant la période qu'a prévue le Gouvernement, soit jusqu'au jour où, avec ou sans l'aide des fonctionnaires de l'État, il peut trouver du travail.

On me dit que l'État du Michigan a adopté un régime de ce genre à l'égard du versement des prestations d'assurance-chômage. Celui qui devient chômeur et peut convaincre les autorités compétentes qu'il est véritablement sans travail a droit aux prestations d'assurance-chômage pour la durée de la période prévue par les règlements relatifs au versement des prestations de chômage, et il n'y a aucune relation entre le montant des prestations qu'il touche et celui des cotisations qu'il a versées. Le gouvernement n'a pas à tenir compte de l'emploi du requérant au cours des années ni du montant qu'il a versé à la caisse.

Il me semble qu'un régime de ce genre nous permettrait de nous libérer de cette comptabilité qui mobilise pour le service de la caisse de l'assurance-chômage, une petite armée de comptables. Voilà quelques-unes seulement des choses que j'ai apprises à me tenir en rapports étroits avec les chômeurs et les fonctionnaires de l'assurance-chômage, à converser longuement avec les personnes qui s'intéressent de près au problème et s'en occupent tous les jours.

J'ai une autre proposition à faire. Le Gouvernement devrait, je crois, veiller à accroître l'efficacité du service de placement des bureaux de l'assurance-chômage. Ces bureaux en sont venus pour ainsi dire à ne s'occuper que des prestations et que du service de l'assurance-chômage. Peut-être est-ce à cause des circonstances? L'hiver dernier, il était difficile de trouver de l'emploi. Les chômeurs, cependant, ont perdu presque toute confiance en l'aptitude de ces services de

l'État à leur trouver un emploi. Il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures en vue d'améliorer cet aspect du travail qu'exécute le ministère, outre la gestion de la caisse d'assurance-chômage, soit la recherche d'emplois.

(Texte)

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) d'avoir bien voulu apporter des amendements à la loi de l'assurance-chômage, spécialement en vue d'augmenter les prestations de ceux qui chôment et de réduire le nombre de jours qu'il leur faut attendre avant de les obtenir.

Je me permets de dire simplement quelques mots afin d'inciter le Gouvernement à faire en sorte que les règlements de la Commission d'assurance-chômage, relativement à l'application de cette loi, soient tels que les chômeurs ne soient pas obligés, en pratique, d'attendre plus que les neuf jours prévus par la loi. Il arrive en réalité dans bien des cas, en dépit des règlements qui accordent un délai de neuf jours, que des gens soient forcés d'attendre souvent plus de quinze jours ou de trois semaines avant de recevoir leurs prestations.

Mais, le point sur lequel je désire insister d'une manière toute particulière a trait aux tribunaux d'arbitrage. En effet, l'article 52 de la loi de l'assurance-chômage prévoit que la Commission peut établir dans chaque région des tribunaux d'arbitrage. L'article 53 précise qu'elle peut établir des tribunaux d'arbitrage là où elle les croit nécessaires. Cette facilité laissée aux fonctionnaires en charge de la loi de l'assurance-chômage fait que l'on a une tendance à centraliser, de plus en plus, dans les grands centres les appels à la Commission de l'assurance-chômage, à Montréal et à Québec, par exemple, dans notre province, et j'imagine que la même situation prévaut dans les autres provinces.

Je dois dire que, dans notre région, environ 20,000 ouvriers sont soumis à la loi de l'assurance-chômage. Nous avions, à un moment donné, cet hiver, près de deux mille chômeurs. Je soumets respectueusement que, là où il y a un bureau d'assurance-chômage, il devrait également y avoir un tribunal d'appel.

On a, paraît-il, fait disparaître, ou l'on a tendance à éliminer ces tribunaux d'appel sous un prétexte d'économie. Ce principe d'économie est préjudiciable à la classe ouvrière et à ceux qui ont droit aux prestations d'assurance-chômage. Trop souvent, malheureusement, les décisions rendues en vertu des règlements de l'assurance-chômage sur ces questions de prestations sont assez arbitraires et, de ce fait, elles justifient un appel de la part de l'assuré. Ce dernier est alors obligé de se rendre à ses propres frais, à Montréal ou à Québec pour loger son appel, ou encore à 75 ou 100 milles de l'endroit où il demeure. Je dis que c'est une injustice à son égard et que le Gouvernement devrait, dans chaque district où il y a un bureau d'assurance-chômage, y garder aussi un tribunal d'appel.

(Traduction)

Puis-je appeler l'attention du ministre sur le fait suivant: en permettant à la Commission d'instituer un tribunal d'arbitrage dans les régions choisies par elle, on fait montre d'injustice envers les nombreux employés de ces régions, où 30,000 travailleurs relèvent parfois d'un bureau de la Commission d'assurance-chômage. A mon sens, il serait équitable envers ces employés, de les autoriser à s'adresser à un tribunal d'arbitrage situé dans la région même de leur travail, au lieu de les contraindre à se rendre peut-être à cent milles de là, à Montréal, Québec ou à quelque endroit semblable pour y loger leur appel.

La Commission a tendance, en vertu de la loi, à centraliser les tribunaux d'arbitrage et à les instituer dans les endroits qu'elle choisit à son gré. A mon avis, ce serait injuste envers les employés; or je reçois dans la région que j'habite bien des protestations de la part de l'association des ouvriers. Ils me disent que cette décision des fonctionnaires du ministère, qui sont peut-être compétents, indique qu'ils comprennent mal les conditions locales. Je songe surtout à ceux qui travaillent dans le bois ou qui tiennent d'autres emplois saisonniers.

Cela étant, je prie le Gouvernement de modifier la loi, en remplaçant le mot "peut" par "doit", afin que la loi se lise ainsi qu'il suit:

La Commission doit dresser pour ces régions où il y a un bureau de l'assurance-chômage des listes de personnes choisies pour représenter respectivement les employeurs et les personnes assurées.

Je pense qu'eu égard au petit peu d'économie qu'on réaliserait grâce à la centralisation des tribunaux à Montréal et à Québec, il serait mieux de donner une chance aux employés. Personne ne peut se plaindre qu'il s'agit là d'un gaspillage d'argent.

(Texte)

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet pour le moment. J'ai présenté cette requête dans l'intérêt de la classe ouvrière. J'espère que le Gouvernement saura prendre les mesures appropriées à ce sujet parce que, si l'on fait disparaître les tribunaux d'appel des petites villes de la province de Québec pour

les établir dans les grands centres, sous prétexte d'y réaliser des économies, tout le monde aura raison de s'en plaindre, car, à mon avis, la classe ouvrière, qui représente une proportion considérable de notre population, peut à juste droit demander que l'on encoure quelques frais pour lui rendre service.

(*Traduction*)

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire connaître les instances que m'ont adressées des cultivateurs de ma circonscription qui travaillent dans l'industrie pendant ce qu'ils appellent la morte-saison.

Je dois dire, tout d'abord, que lorsqu'un groupe de cultivateurs m'a formulé des observations, j'ai soumis la question au commissaire en chef de l'assurance-chômage qui a eu l'obligeance de m'expliquer la loi. Quand le ministre répondra, voudrait-il indiquer si l'on pourrait étudier plus à fond une situation qui, à mon sens, est injuste envers ce groupe de cultivateurs?

Dans la lettre qu'il m'a écrite le 15 mai, le commissaire me dit ce qui suit, dans le premier paragraphe:

> De façon générale, le cultivateur n'est pas considéré comme une personne disponible pour occuper un emploi et, par conséquent, il n'a pas droit à la prestation durant la saison agricole.

Les fonctionnaires du ministère se demandent peut-être ce qui constitue la saison agricole. Il est vrai que, dans certaines régions, on peut dire que la saison agricole commence avec les semailles et se termine avec la moisson. Dans d'autres régions, cependant, la saison agricole dure toute l'année. Je me demande si l'on pourrait préciser ce point quelque peu car il intéresse un grand nombre de gens dans la région de Sarnia qui s'intéressent, depuis bien des années, à l'essor industriel de cette région. Ils se plaignent de ce qu'un grand nombre d'entre eux sont mis à pied le 1er avril parce que les chefs de l'industrie présument qu'ils vont participer aux travaux agricoles. On fait remarquer qu'aucun cultivateur de la région n'a jamais touché d'assurance-chômage.

Il est un autre aspect qui ne me semble pas équitable. On lit ce qui suit au troisième paragraphe de la lettre où sont données des explications en ce qui concerne la loi:

> Par exemple s'il perd son emploi en janvier 1953 et prouve qu'au cours des mortes-saisons des hivers 1950-1951 et 1951-1952 il a versé en tout 180 cotisations ou plus il peut recevoir des prestations jusqu'au 31 mars 1953 ou pour une période moins longue correspondant aux cotisations qu'il a versées.

Je ne crois pas que l'on puisse résoudre ce problème comme il faut tant qu'on n'aura pas fourni des précisions supplémentaires au sujet de l'expression "morte-saison". Prenons le cas d'un homme qui a versé des cotisations d'assurance-chômage pendant quelques années comme l'ont fait un grand nombre de ces gens. Supposons que cet homme est mis à pied le 31 mars. Le ministre pourrait-il nous dire quel va être la situation de cet homme après cette date? Nous supposerons tout d'abord qu'il n'est pas cultivateur à plein temps. Il est en mesure de travailler même en avril et mai et il pourrait sans doute charger quelqu'un du soin du petit troupeau qu'il peut posséder. Si cet homme est renvoyé le 31 mars et que son assurance-chômage ne s'applique pas à ce moment-là, il est,—et le ministre en conviendra, je l'espère,—injustement traité.

Je ne dis pas que le traitement que je préconise devrait être accordé au cultivateur régulier. Non, je songe uniquement aux personnes qui s'adonnent aux travaux des champs pendant une partie seulement de l'année et qui veulent occuper un emploi industriel pendant le plus grand nombre de mois possible. Ce sont là les seuls points que je tenais à soulever; j'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il reprendra la parole.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais indiquer, à l'instar des préopinants, y compris l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston), que j'appuie les cinq modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je crois cependant qu'on aurait dû en présenter une autre en même temps. Cette autre disposition devrait étendre la portée de la loi aux gens de ma circonscription qui, dans des circonstances différentes, pourraient aller travailler sur des fermes, mais qui, en ce moment, s'en abstiennent parce qu'ils ne peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage dans ce cas-là. Je crois que la production agricole au Canada s'en ressent. Ces gens perdent automatiquement leurs droits aux prestations d'assurance-chômage.

A l'exemple des préopinants, je prie le ministre de nous dire quelle étude on a faite de la possibilité d'étendre la portée de la loi de façon à englober les ouvriers agricoles en général. Si le Gouvernement tenait compte de cette demande, je crois qu'il pourrait faire beaucoup pour accroître notre production laitière de même que d'autres productions agricoles.

M. Robert Cauchon (Beauharnois): Monsieur le président, le 17 avril 1951, j'ai cru bon d'attirer l'attention de la Chambre sur le sort malheureux des vieux ouvriers obligés de se chercher un emploi.

La Commission de l'Assurance-chômage, aussi bien aujourd'hui qu'hier, doit se rendre compte, sans nul doute, de la gravité de ce problème. Cependant, que je sache, la Commission de l'assurance-chômage n'a pris aucune mesure supplémentaire pour alléger le souci financier et l'angoisse obsédant ces travailleurs de chez nous.

Par suite de notre politique d'immigration, qui, on le conçoit, tend à donner la préférence aux plus jeunes immigrants, et comme le font ressortir les derniers rapports statistiques sur le chômage, cette question n'était pas alors aussi critique qu'aujourd'hui.

Je suis profondément convaincu que la Commission d'assurance-chômage a un devoir à remplir envers nos vieux ouvriers, le devoir de les diriger vers de nouveaux secteurs d'emploi, ou, au besoin, de leur enseigner des métiers convenant à leurs aptitudes et à leur âge.

Bien que la Commission n'ait rien fait dans ce sens, elle n'a pas hésité à adopter une attitude nouvelle touchant les appels. Sans prendre l'avis du ministre, j'en suis certain, elle a adopté une attitude qui n'est certes pas de nature à favoriser les intérêts de ceux au bien-être desquels elle a pour mission de veiller. Je parle en particulier des chômeurs qui désirent en appeler des décisions de la Commission d'assurance-chômage.

Ces appels ne sont plus entendus par les tribunaux d'arbitrage régionaux. Dans ma circonscription, les appelants doivent se rendre à Montréal. La personne responsable de ce renversement d'attitude ne se rend-elle pas compte du fardeau financier que cela comporte? Un ouvrier sans emploi n'a pas le moyen d'assumer les frais de transport, de payer ses repas et ses déplacements dans la ville, en plus des dépenses de ses témoins. Il peut même arriver que sa cause soit remise et qu'il ait à entreprendre un nouveau voyage. Dans ces conditions, et appréhendant tout naturellement de devenir victime de chinoiseries administratives, il pourra même renoncer à son droit d'appel.

Étant allé aux renseignements j'ai appris que les principaux arguments invoqués à l'appui de ce programme étaient les suivants:

1. Certains tribunaux d'arbitrage n'ont pas la compétence voulue. Cela veut-il dire que l'ensemble du régime soit mauvais et qu'il faille le faire disparaître? Je prétends que non et qu'un bon nombre de ces tribunaux sont tout à fait en mesure de connaître des questions qui leur sont soumises. Il n'y a pas de méthode parfaite et celle qu'on applique en ce moment l'est certainement moins que tout autre.

[M. Cauchon.]

2. Dans bien des cas, les décisions des tribunaux d'arbitrage manquant de sagesse, elles finissent par coûter cher. Si cela est exact la Commission ferait bien de désigner des arbitres plus compétents. Cette responsabilité lui incombe.

3. Les frais d'appel, en ce qui concerne les appels entendus à Montréal, sont inférieurs aux frais des appels jugés par les tribunaux d'arbitrage sur place. La Commission estime que cela tient au temps plus long que prennent les tribunaux régionaux et à ce que le nombre d'affaires entendues est moins considérable, ce qui fait que, dans chaque cas, les frais sont proportionnellement plus élevés.

S'il y a lieu de retenir cet argument, pourquoi, alors, ne vaudrait-il pas tout autant en ce qui concerne l'administration de la justice? Imaginons, si c'est possible, accusés, demandeurs, défendeurs, avocats et témoins innombrables convergeant tous sur Montréal, de Saint-Hyacinthe, Joliette, Drummondville ou Saint-Jean, ou bien encore sur Québec, des villes et villages de la Gaspésie! Il va sans dire que l'économie y trouve son compte. Mais la justice, elle?

C'est avec fierté que je reconnais que notre régime judiciaire ne le cède en rien à aucun autre. J'en parle en connaissance de cause, ayant été pendant vingt ans sténographe de tribunal dans la province de Québec. L'observation, d'ailleurs, vaut pour les neuf autres provinces. Quant aux juges, je n'ai que des hommages à leur rendre. Ils s'acquittent de leurs fonctions avec conscience et avec talent, toujours sensibles à la responsabilité que leur impose leur situation de gardiens des droits de l'individu et au singulier honneur que cela constitue.

En vérité, il est heureux que les juges canadiens ne rendent pas la justice comme la Commission d'assurance-chômage cherche en ce moment à la rendre, d'une façon qui rappelle la fabrication d'automobiles en série. En effet, à l'usine, il faut qu'au bout d'un temps donné la voiture, terminée, quitte la chaîne de montage. On cherche en outre à comprimer les frais généraux en augmentant la production.

Je puis prouver que c'est là la méthode préconisée. Pour convoquer les tribunaux locaux, il faut que cinq causes soient entendues pendant une période de sept jours. Ce n'est que dans ces conditions que les chômeurs de nos circonscriptions peuvent s'éviter des frais, des soucis et des pertes de temps inutiles.

Peut-être la Commission abolirait-elle aussi les assises criminelles locales, sous prétexte qu'une seule cause a été entendue dans l'année.

Ces tribunaux, la Commission les accuse d'incompétence; pourtant, il semble qu'ils n'ont pas la compétence voulue pour juger une seule cause, mais qu'ils sont compétents pour en entendre cinq en sept jours. Est-ce logique?

Si des améliorations ou des changements s'imposaient dans notre régime, notre premier ministre (M. St-Laurent), qui est reconnu au Canada et ailleurs comme un grand avocat, aurait présenté à la Chambre une mesure législative en vue d'effectuer de tels changements.

Aujourd'hui, la tendance est à la décentralisation (dans l'industrie certainement) et le choix de notre régime démontre que nous l'exigeons sur le plan gouvernemental. La décentralisation est-elle moins désirable en ce qui concerne le droit du citoyen d'interjeter appel à un tribunal supérieur?

Monsieur l'Orateur, je soutiens que la commission a été établie en vue de servir les ouvriers. Nous, députés, le savons; le ministre le sait; il serait bon de le rappeler à la Commission.

Un ouvrier en chômage, qui doit faire face à des dépenses qui dépassent ses moyens ou qu'il ne saurait guère engager, peut, de cette façon, être privé d'un droit démocratique fondamental, le droit de se pourvoir en appel. La démocratie lui reconnaît ce droit. Ses cotisations à l'assurance-chômage ont pour but exprès d'assurer son droit à un certain degré de sécurité économique. Doit-on l'en priver? Nous comptons sur la compétence des organismes de l'État; nous louons leurs efforts en vue de réduire les frais et de prévenir le gaspillage. Mais je ne crois pas que, comme dans ce cas-ci, nous consentions pour cela au sacrifice du droit et de la justice. Le but de la loi n'est pas qu'elle soit appliquée de façon aussi peu coûteuse que possible.

Il est incontestable que la Commission a pleins pouvoirs en ce domaine, mais toute autorité comporte intrinsèquement une responsabilité et doit être assujétie à un certain contrôle, afin d'assurer que cette responsabilité est remplie dans un esprit de justice et d'équité.

A la Commission incombe une partie de la responsabilité de maintenir la paix industrielle, d'assurer la sécurité au travailleur industriel et de poser ainsi le fondement le plus solide d'un gouvernement démocratique: un peuple heureux et content.

Un tel fondement ne peut s'établir mieux qu'en donnant à nos gens des preuves tangibles que leur gouvernement est continuellement en état d'alerte pour protéger leurs droits.

Je prie l'honorable ministre de demander à la Commission de prendre des mesures en vue d'améliorer le sort des ouvriers âgés dont les années productives peuvent contribuer pour beaucoup à l'expansion du Canada. En même temps, on pourrait lui demander d'en rester au *statu quo* en ce qui concerne les appels contre les décisions des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur des points qu'on a soulevés l'autre jour et sur certains qu'on a traités cet après-midi. C'est évidemment avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu les députés approuver l'établissement du principe de l'égalité de traitement au sein de notre service national de placement. Bien que les opinions diffèrent peut-être beaucoup quant à la méthode à suivre pour y arriver, je suis persuadé que tous les députés acceptent le principe. Même s'il figure dans le manuel d'instructions fourni aux fonctionnaires du service de placement, nous avons pensé, le Gouvernement et moi, qu'il valait peut-être mieux affirmer la volonté du Parlement dans la loi elle-même en ce qui concerne le placement, par le gouvernement fédéral, des ouvriers en quête d'emploi.

L'activité de notre service de placement est intimement liée aux services du personnel de l'industrie privée. J'estime donc que nous pourrons peut-être par l'exemple, la persuasion et le précepte favoriser le progrès qu'on réalise au Canada en vue de la tolérance et de l'égalité de traitement. C'est par la persuasion et l'exemple, j'en suis bien sûr, qu'on peut réaliser le plus de progrès plutôt que par le recours aux policiers, aux tribunaux et aux prisons.

La représentante d'Hamilton-Ouest a passé en revue la situation actuelle de la caisse d'assurance-chômage et elle a dit qu'elle était persuadée qu'elle est en excellente posture. Elle a exprimé assez discrètement l'avis que la Commission et le Gouvernement devraient être un peu moins prudents à l'égard des améliorations que l'on propose actuellement. Je crois que nous ne devons pas oublier que la caisse d'assurance-chômage n'a pas encore été mise à grande épreuve malgré les quelques années d'important chômage que nous avons traversées, particulièrement au cours de l'hiver dernier, dans les grandes villes du Canada central et, il y a deux ans, aux extrémités du pays. Nos opinions peuvent différer en ce qui concerne la question de savoir si cette caisse a été crée dans

l'intention de venir à bout de situations comme celle qui existait entre 1930 et 1939, mais néanmoins la caisse n'a pas encore été assujettie à une épreuve de quelque importance. On a tenu compte de cela lors de tous les témoignages présentés et lors des études de la Commission et du comité consultatif dont la mission est de fournir des conseils au sujet de la protection de la caisse. Ces audiences et ces études ont duré près de deux ans. Je vais parler brièvement de certains points soulevés; j'aborderai peut-être plus tard, lors de l'étude des crédits, des points que j'aurais oubliés. Tout d'abord j'aimerais dire encore quelques mots au sujet de la caisse elle-même. L'importance du chômage auquel devaient faire face les montants prévus dans la loi était fondée sur les chiffres enregistrés au cours des années 1921 à 1931 inclusivement. En moyenne, au cours de ces années, la proportion des heures de chômage par rapport au total des heures de travail était de 11·4 p. 100. La meilleure année de toutes a été 1926, alors que les heures de chômage représentaient 7·5 p. 100 du total des heures de travail possibles, et la pire année a été 1931 alors que cette proportion s'est élevée à 21·8 p. 100.

Le taux des cotisations a été établi à partir de l'hypothèse selon laquelle la caisse pourrait avoir à suffire à un chômage moyen s'établissant à 12·5 p. 100 pour un certain nombre d'années. En 1933, le chômage a atteint 30·4 p. 100 pendant trois mois et il s'est établi à 26·6 p. 100 pour l'ensemble de l'année. Le 30 avril 1952, la caisse disposait d'un solde de 782 millions, en chiffres ronds. Le nombre des cotisants varie, cela va de soi, d'un mois à l'autre, mais il est permis de dire que plus de 4 millions de gens auraient droit à des versements à même cette caisse, s'ils étaient réduits au chômage. Où l'on voit que la caisse contient un peu moins de $200 pour chacun de ceux qui pourraient y faire appel.

En supposant que les prestations moyennes s'établissent à $20 par semaine, chaque assuré pourrait toucher des versements pendant dix semaines. Si le chômage atteignait 25 p. 100 (c'est moins que le chiffre de 1933), la caisse suffirait à verser des prestations pendant 40 semaines à ceux qui auraient besoin de secours: elle ne suffirait pas aux besoins, si le chômage s'établissait à 26·6 p. 100 pour l'ensemble de l'année. Le conseil consultatif de l'assurance-chômage, dont j'ai parlé tantôt et qui compte des représentants des groupements nationaux d'ouvriers et des groupements nationaux d'employeurs, est statutairement tenu de faire enquête et rapport sur l'état de la caisse. Je cite les paragraphes 8 et 9 du rapport qu'il a soumis pour l'année financière terminée le 31 mars 1951:

Il est intéressant de noter que les rapports entre les versements de prestations et les cotisations régulières pendant les deux années financières 1949-1950 et 1950-1951 ont été élevés, eu égard au niveau de l'embauchage. Après avoir exclu (1) les sommes versées en prestations supplémentaires, (2) Les cotisations spéciales relatives à ces prestations, (3) les cotisations d'un cent par jour qui n'entraient pas en ligne de compte jusqu'au 1er juillet 1951 dans le calcul des prestations payables aux requérants de la nouvelle classe 8, et (4) les cotisations versées par l'État au nom des anciens combattants, les rapports entre les prestations et les cotisations s'établissent ainsi qu'il suit:

1949-1950	71·2 p. 100
1950-1951	65·7 p. 100

Le conseil a remarqué le pourcentage élevé des paiements par rapport aux cotisations.

Le besoin d'utiliser une si forte proportion des cotisations pour acquitter les prestations pendant une année où l'embauchage est à un haut niveau, révèle qu'il peut fort bien ne pas exister une marge tellement forte pour les mauvaises années. Il est donc réconfortant de constater que, par suite du niveau élevé de l'embauchage qui s'est maintenu depuis l'entrée en vigueur de la loi, la caisse offre une réserve considérable qui servira lorsque la situation deviendra défavorable.

Les quatre principales modifications que nous proposons maintenant accroîtront tous les versements à même cette caisse. Le conseil consultatif national de l'assurance-chômage a recommandé à l'unanimité toutes ces modifications. En réponse à certains députés qui ont pris la parole cet après-midi, je dirai que les représentants des grands syndicats ouvriers du pays y ont également donné leur appui. Si le comité avait jugé qu'une plus forte augmentation des prestations, qu'une plus courte période d'attente et que d'autres concessions seraient motivées, il n'aurait pas manqué de le mentionner dans son rapport. Comme l'a signalé l'autre jour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est parfaitement vrai qu'on pourrait se passer d'une accumulation de réserves à l'égard de certaines parties du programme de sécurité sociale, notamment à l'égard du nouveau plan fédéral de pension de vieillesse. Dans le cas de l'assurance-chômage, cependant, il n'est pas aussi facile de prévoir quel sera, durant une période donnée, le nombre de chômeurs, qu'il l'est, par exemple, de déterminer d'avance le nombre des personnes qui atteindront l'âge de 70 ans.

On a aussi déclaré,—l'idée est du même député je crois,—qu'un plan dont le financement est échelonné sur une courte période de dix ans, les réserves étant suffisantes pour le paiement de prestations pendant deux ans, est plus profitable sur le plan social qu'une caisse dans laquelle on laisse les réserves s'accumuler. Les passages du rapport du comité consultatif que j'ai lus il y a quelque

temps indiquent que le comité est parfaitement au courant de cette théorie et il semble bien qu'on ne laisse s'accumuler que les réserves qui sont nécessaires à la mise en œuvre d'un programme pratique d'assurance-chômage.

On a insisté en certains milieux pour que le nombre de jours d'attente soit diminué et même pour que cette période soit entièrement supprimée. Certes, ces propositions vont plus loin que celles que le comité a formulées.

Avant d'aborder ce point, j'aimerais pendant un moment parler de cet élément délicat connu sous le nom de jour non admissible à l'indemnité sur lequel chacun semble trébucher tout comme moi. Le règlement veut que le premier jour de n'importe quelle période de chômage soit reconnu comme n'ouvrant pas droit à la prestation à moins qu'il ne suive une période de chômage de moins de quatre jours. Une même semaine ne peut comprendre plus d'un seul de ces jours. Il y a à cela d'autres raisons que celle d'insérer un jour de grâce par ci par là.

M. Knowles: L'expression "un jour de grâce" est-elle bonne?

L'hon. M. Gregg: Non, elle ne l'est pas. L'assuré qui ne perd pas plus d'un jour par semaine civile n'est pas en mauvaise posture. S'il est régulièrement employé, sauf un jour par ci par là, il n'y a pas lieu dans son cas de verser de prestation d'assurance-chômage. Il n'est guère possible de placer un chômeur dès le premier jour où il tombe en chômage; aussi le versement d'une prestation à l'égard de ces jours isolés de chômage ajouterait-il considérablement aux frais administratifs. Le règlement interdit de gaspiller des prestations revenant à un assuré en versements à l'égard de jours isolés de chômage et l'encourage à conserver ses prestations pour de plus longues périodes de chômage. Tout régime d'assurance-chômage exige une disposition de ce genre afin d'éliminer les menues réclamations et de garder les cotisations dans des limites raisonnables. D'après les calculs qui ont été faits en 1940, la suppression du jour de chômage sans prestation aurait haussé de 3·5 p. 100 le montant des prestations versées.

Peut-être devrais-je dire un mot de la période d'attente proprement dite. Les honorables députés qui ont fait des propositions ici cherchent sans doute, comme les auteurs de la loi, à assurer le maximum d'indemnité au chômeur au moment où il en a le plus besoin et moyennant la plus faible déduction possible de son salaire. Il en est de même de l'assurance-automobile, où l'on écarte les petites réclamations au sujet des cas où la moyenne des gens peut assez facilement se tirer d'affaires. Les montants à défalquer sont de $25 ou $50 et se fondent sur l'aptitude à payer. L'automobiliste est ainsi protégé contre les aléas dont il aurait le plus à souffrir. C'est la coutume d'exclure les petites réclamations jusqu'à concurrence des montants dont j'ai parlé. Un grand nombre de personnes perdent un jour de travail de temps à autre au cours de l'année sans trop en souffrir. Leur budget régulier leur permet d'ordinaire de se tirer d'affaires. Ces faibles pertes sont presque certaines dans de nombreuses industries où les intempéries, les pénuries de matériaux ou de commandes entrent en ligne de compte.

L'exclusion d'un nombre limité de ces jours permet de maintenir à un niveau beaucoup plus bas les cotisations des assurés, encourage les requérants à conserver leurs prestations pour les jours où la perte d'emploi est importante, et ne laisse pas les véritables réclamations des autres requérants se perdre au milieu d'un grand nombre de réclamations de prestations à l'égard d'un ou deux jours. L'exclusion de la première semaine, ou de six jours, si l'on tient à y inclure le jour qui n'est pas admissible à l'indemnité, au cours d'une année de prestation, ne saurait être jugé déraisonnable.

On a insisté, au cours du débat, sur l'à-propos d'étendre la portée de la loi sur l'assurance-chômage de façon à y assujétir le plus grand nombre de catégories de travailleurs possible. Je puis dès maintenant assurer au comité que tel est le désir de la Commission, du ministre et que telle est l'objet de la politique du Gouvernement. Mais il n'est pas très facile, comme on sait, d'y parvenir. Pour faire suite à ce qu'a dit le député de Bow-River cet après-midi, je lirai un court tableau statistique. Le 18 août 1951, les travailleurs canadiens, dans le domaine civil, se répartissaient approximativement ainsi qu'il suit: Travailleurs rémunérés et assurés, 2,915,000,—je cite des chiffres ronds,—travailleurs rémunérés, non assurés, 934,000. Les autres personnes non assurées travaillant à leur propre compte se chiffrent par 933,000, les travailleurs, membres de la famille non rémunérés par 364,000. Le nombre des employeurs s'établit à 197,000. Le nombre total de personnes comprises dans cette seconde catégorie s'établit à 1,494,000. Le grand total, y compris les travailleurs rémunérés, s'élève à 5,343,000.

Or, sur le nombre des travailleurs rémunérés, 2,915,000, soit 76 p. 100 occupaient un emploi assurable, et 934,000, soit 24 p. 100 n'étaient pas assurés. Cette dernière catégorie compte trois groupes principaux. En premier lieu, les fonctionnaires titularisés des gouvernements fédéral, provincial ou municipal et les employés des hôpitaux et des institutions de charité. Ce groupe se décompose à peu près de la façon suivante: fonctionnaires fédéraux, 60,000; provinciaux, 65,000; municipaux, 30,000; employés d'hôpi-

taux et d'institutions de charité, 115,000. Ces éléments donnent un grand total de 270,000. Nous étudions constamment l'opportunité d'assujétir ces catégories ou des parties de ces catégories à la loi.

Il convient, je crois de rappeler au comité que la solution du problème n'est pas aussi facile qu'elle le paraît. Nous avons étudié soigneusement l'à-propos d'assujétir une partie des employés d'hôpitaux à la loi. Or cette partie représenterait environ un cinquième du total des ouvriers, comprenant surtout ceux qui rentrent dans les catégories non médicales ainsi que ceux qui ne se trouvant normalement pas à l'hôpital, relèveraient de la loi de l'assurance-chômage. Au lieu d'agir de façon dictatoriale et de considérer la question simplement du point de vue de la capacité des hôpitaux de se procurer l'argent nécessaire pour verser à ce supplément, on les a avisés de l'intention de la Commission à cet égard; et je crois que certains députés seront peut-être surpris d'apprendre avec quelle énergie les hôpitaux ont prétendu qu'il leur serait extrêmement difficile d'adapter leurs budgets de façon à pouvoir verser ce supplément. Je dirai, d'ailleurs, que la Commission n'a pas abandonné son point de vue; mais elle s'est rendu compte qu'on devrait donner aux hôpitaux un délai plus long, afin de leur permettre d'établir la manière dont ils pourraient adapter leurs budgets à cet égard.

Le deuxième groupe comprend les personnes s'adonnant à l'agriculture, à la pêche, au service domestique, au soin des malades en qualité de gardes-malades privées, et à l'enseignement.

La ventilation est la suivante:

Agriculture	120,000
Pêche, à l'exclusion des personnes travaillant pour leur propre compte	7,000
Service domestique privé	80,000
Gardes-malades privés	21,000
Enseignement	108,000
Total	336,000

C'est une catégorie de salariés qu'il est malaisé d'incorporer dans les cadres de l'assurance-chômage. On étudie sans cesse la possibilité d'étendre à ces groupements le droit aux prestations. Ainsi, (j'imagine que certains députés le savent) quand l'association d'horticulture s'est réunie ici, il y a quelque temps, elle avait inscrit cette question à son ordre du jour et les membres de la Commission l'ont discutée avec les représentants de l'association. Ceux qui ont lu le rapport du congrès de l'association d'horticulture, savent qu'elle se demandait comment on pourrait étendre à ses employés les dispositions de la loi d'assurance-chômage; et remarquez qu'il serait plus facile d'inclure ces employés que les agriculteurs proprement dits.

La grande difficulté c'est de déterminer quand ces travailleurs sont en chômage. D'autres obstacles surgissant à l'égard de certains de ces groupements ou de leur totalité sont ceux-ci: comment déterminer qui est l'employeur? Par quel moyen peut-on recueillir les cotisations? Que faire quand un employé passe d'un mois à l'autre de la catégorie de salariés à celle d'ouvrier travaillant à son compte? Il faut également tenir compte des emplois saisonniers, du grand nombre de gens qui travaillent à des entreprises familiales et de l'isolement des régions où travaillent les employés.

Le dernier groupe comprend ceux qui n'ont que des emplois partiels ou saisonniers, mais qui ne tiennent pas à toucher les prestations ou qui n'en ont pas vraiment besoin, ainsi que de ceux dont les traitements dépassent la limite assurable, soit $4,800. Cette catégorie comprend environ 70,000 personnes; les travailleurs saisonniers, partiels, et divers sont au nombre de 258,000 ce qui fait un total de 328,000 dans ce groupe-là. Étant donné l'intérêt manifesté cet après-midi, j'ai cru qu'il valait la peine, monsieur le président, de répartir les chiffres entre ces divers groupes.

Quant à l'honorable représentant de Broadview, je vais m'occuper du cas particulier dont il a parlé cet après-midi. Je ne puis me mettre d'accord avec lui, lorsqu'il dit, en s'appuyant sur la lettre citée, que le personnel de la Commission à Toronto a eu des attitudes tout à fait bureaucratiques. Il a quand même fait preuve de sympathie. Je suis aussi d'avis que dans le domaine de la réadaptation des personnes totalement ou partiellement incapables de gagner leur vie par suite d'infirmité physique, il y a beaucoup à faire. Il se peut, monsieur le président, comme M. l'Orateur l'a signalé, que ce sujet n'ait aucun rapport avec le projet de résolution. Je pourrais peut-être le traiter lors de l'étude des crédits. Je tiens à assurer à mon collègue que je prendrai en considération le cas particulier qu'il a signalé.

Quant à la proposition de l'honorable député de Bow-River, proposition formulée l'autre jour également par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, et qui voudrait que la présente loi ajoute une sorte de prestation de maladie à la prestation de chômage, je tiens à dire à ces deux députés que cette question a été étudiée et le sera encore. Cependant, jusqu'ici tout au moins, on s'en tient à l'avis que la prestation de maladie devrait relever du programme de santé qui pourrait être adopté au Canada, plutôt que d'être rattachée à l'assurance-chômage. Même s'il s'agissait d'un programme de portée plus

restreinte que celui-ci, qui n'assurerait des prestations que dans le cas d'invalidité temporaire, il faudrait coordonner le versement des prestations en espèces, les soins médicaux et les services de réadaptation. Voici quelques-uns des aspects qu'il faudrait préciser. Quelle serait la portée du programme? Inclurait-il uniquement les salariés ou admettrait-on d'autres groupes de citoyens, ceux qui travaillent à leur propre compte par exemple? Qui serait chargé de la mise en œuvre du programme, y aurait-il conflit de compétence entre les provinces et le gouvernement fédéral? Quelles incapacités reconnaîtrait-on, établirait-on une distinction entre l'invalidité découlant d'une maladie déterminée et l'invalidité qui n'est autre chose que l'infirmité du vieil âge? Pendant combien de temps et avec quelle fréquence verserait-on les prestations à la même personne? Comment établirait-on des ententes à l'extérieur dans le cas d'entreprises qui ont mis sur pied leur propre programme d'assurance-maladie? Comment établirait-on la validité des réclamations en un pays aussi vaste que le Canada et aussi peu peuplé? Une foule d'autres questions se poseraient. Je ne tiens pas à soulever des difficultés pour le simple plaisir de la chose. Elles ne se rapportent peut-être pas directement aux paroles du représentant de Bow-River, mais j'estime que certaines rendraient difficile la mise en œuvre d'un programme d'assurance-santé.

Le député d'York-Sud a de nouveau demandé qu'on diminue les retards. Cette réclamation ne porte évidemment pas sur la période d'attente car, même s'il se produit des retards après l'expiration de cette période, les paiements sont rétroactifs ou du moins le deviendront maintenant après la période d'attente de cinq jours.

L'hiver dernier, quand nous avons étudié la question, il a semblé difficile d'élaborer de concert avec les municipalités une base estimative en attendant que les travaux de compilation soient à jour. Je puis assurer au député que la question sera examinée pendant les mois d'été, alors que le chômage sera relativement plus rare. Pour donner suite à la proposition du député qui voudrait qu'on ne tienne aucun compte des cotisations à l'égard du versement des prestations, il faudrait adopter un plan entièrement différent du programme actuel. Quoi qu'il en soit, nous étudierons la question.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et celui de Beauharnois ont parlé des tribunaux d'arbitrage. A cet égard, je puis leur faire part du programme que la Commission met en œuvre en ce moment. On a établi dans les grands centres, partout au Canada, 68 tribunaux d'arbitrage. Au cours de l'année terminée le 30 septembre dernier, ces tribunaux ont tenu 1,584 séances et ont été saisis de 11,754 cas. On voit donc qu'ils ont une très lourde tâche. Une revue de leurs travaux indique que, durant cette période, le coût de chaque cas s'est établi en moyenne à $5.38. Dans certains des centres moins peuplés, à cause du nombre relativement peu élevé des causes entendues, chaque cas a coûté beaucoup plus.

Lorsque le tribunal siège une demi-journée, il en coûte maintenant $50 contre $33 auparavant et un jour entier coûte $70 au lieu de $44. Plus important peut-être encore que le coût est le fait que dans les centres moins importants où les causes sont relativement moins nombreuses, on a mis plus de temps à entendre les requérants que dans les agglomérations plus considérables. Par exemple, quatre des tribunaux moins importants ont mis trente jours à entendre une affaire, tandis qu'il n'a fallu que seize jours en moyenne dans le cas des tribunaux plus importants.

En vue de réduire les délais et d'aider à diminuer les dépenses, la Commission a décidé que dans le cas des 19 tribunaux où les causes sont les moins nombreuses, auraient lieu, à titre expérimental, les changements suivants; voilà ce que j'aimerais souligner à l'intention des deux honorables députés qui ont parlé de la question. Je résume ces changements. Le causes portées devant les tribunaux ci-dessus, soit les 19 déjà mentionnées, seront instruites comme à l'ordinaire et ne devront pas durer plus de sept jours. Au bout de ce temps-là, si cinq affaires au moins ne sont pas prêtes pour le tribunal local, elles seront transférées au plus proche tribunal qui siège. Si le président de ce tribunal estime que le requérant doit être entendu, il pourra autoriser le paiement de ses frais de voyage.

Aucun tribunal d'arbitrage n'a été aboli et aucune autre mesure ne sera prise avant qu'on ait fait l'épreuve complète de ces méthodes d'essai.

Je sais que je n'ai pas élucidé tous les points qu'on a soulevés, mais les honorables députés me signaleront sans doute les autres.

M. Knowles: Nous apprécions à sa valeur l'énoncé très complet que le ministre nous a fait sur une foule de points soulevés au cours du débat qui s'est déroulé lorsque l'Orateur était au fauteuil, bien que nous ne soyons pas convaincus de la valeur de certains des arguments qu'il a invoqués.

Le ministre avait beaucoup à dire au sujet des principes sur lesquels se fondent les opérations de caisse prévues par la loi. Il me semble que ce dont le ministre et ses conseillers n'ont pas suffisamment tenu compte, c'est que nous vivons aujourd'hui dans des

circonstances fort différentes de celles qui existaient au cours de la période de 1921 à 1931 inclusivement et sur lesquelles la loi a été fondée.

Le ministre le sait, ainsi que les honorables députés, nous avons gagné un bon nombre de lois sociales d'importance capitale depuis les années 1920. Nous avons la loi des allocations familiales pour tous, de même pour tous la loi de la pension de vieillesse, au moins pour les gens de 70 ans et plus. Ces mesures et d'autres mettent en disponibilité en tout temps une certaine puissance d'achat qui n'existait pas vers les années vingt et qui, toutes choses étant égales par ailleurs, joue contre le chômage le rôle de tampon, ce qui était impossible vers les années 20 et 30.

Nous admettons volontiers, comme le ministre, qu'il importe de prévoir le cas où les prélèvements sur la caisse d'assurance-chômage seraient très lourds. Nous estimons qu'il y a lieu néanmoins de tenir compte davantage des changements survenus depuis 1920 jusqu'aujourd'hui. A mon sens, l'existence d'immenses réserves placées dans la caisse d'assurance-chômage confirme le point que nous faisons valoir. Quand nous avons prétendu qu'on devrait payer plus que le montant proposé actuellement, le ministre a répondu que si tous les assurés demandaient des prestations la caisse s'épuiserait au bout d'un certain temps. En toute déférence, je ferai observer que c'est une affirmation un peu hypothétique. Aucune compagnie d'assurance-vie n'établirait sa solvabilité sur la mort supposée de tous ses assurés pendant une même année. Aucune société d'assurance-incendie ne supposerait la destruction par le feu pendant la même année de tous les immeubles assurés. Je soutiens qu'il est également faux de prétendre que la solvabilité de la caisse d'assurance-chômage doive se mesurer à son aptitude à fournir les prestations à tous les assurés.

Je suis heureux de noter que le ministre a remarqué la citation du professeur Morgan que j'ai consignée au compte-rendu l'autre jour. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il existe une différence entre l'assurance-chômage et la pension de vieillesse, pour les mêmes raisons qu'il a indiquées, c'est-à-dire si l'une est prévisible, l'autre ne l'est pas dans la même mesure. Mais il y aurait lieu, à mon avis, d'examiner le principe énoncé par le professeur Morgan et d'autres encore, à savoir qu'il faudrait essayer de stipuler que les prestations d'un fonds comme la caisse d'assurance-chômage soient mises à la disposition de ceux qui, au cours d'une période déterminée, dix ou quinze ans, par exemple, auraient effectué des versements à cette caisse. Ne commettons pas l'erreur d'inviter aujourd'hui les ouvriers à constituer une caisse d'assurance-chômage pour leurs enfants ou leurs petits-enfants. Le ministre a raison lorsqu'il dit que nous ne pouvons pas l'établir sur un mode de paiement au fur et à mesure, ainsi qu'il est possible de le faire pour la pension de vieillesse, mais on peut l'asseoir sur un fondement plus normal qu'on ne semble le faire aujourd'hui.

[M. Knowles.]

Je n'ai pas l'intention de pousser la question plus avant, monsieur le président, mais j'ai cru devoir exposer notre opinion, à ce sujet, dans l'espoir qu'on étudiera encore notre affirmation, selon laquelle il serait équitable de faire tenir aux assurés des dividendes un peu plus élevés en augmentant le montant des prestations un peu plus que ne l'a fait le ministre. A propos du montant de la prestation, j'espère qu'avant la fin de cette étape du débat, le ministre voudra bien nous dire quels sont les autres augmentations. Au cours d'une étape antérieure, il a signalé que la prestation de $21 allait être portée à $24 par semaine. Il pourrait peut-être nous indiquer les autres augmentations.

Le ministre a également examiné l'idée soutenue par plusieurs d'entre nous, à savoir que l'application de la loi devrait être élargie; nous constatons avec satisfaction qu'on étudie la question. Nous apprenons sans surprise que toute proposition visant à étendre à un groupement donné les avantages de la loi provoque les protestations immédiates des employeurs. Il en est, parmi nous, qui se rappellent ce qui s'est passé à Winnipeg l'hiver dernier; nous avions été convoqués par un groupement d'employeurs qui s'opposaient à ce qu'on fit tomber leurs employés sous le coup de la loi de l'assurance-chômage. Sans doute, étions-nous tous disposés à admettre l'existence des problèmes qui se posent à eux; mais le but même des assurances sociales est de protéger le plus grand nombre possible de gens. Nous pensons que nombre d'employés ou d'employeurs qui refusent d'être visés par l'assurance-chômage, seraient les premiers à attendre de l'aide de l'État s'ils n'avaient plus de travail. C'est pourquoi je me réjouis d'entendre le ministre affirmer que le Gouvernement a toujours comme ligne de conduite d'étendre l'application de la loi. Je tiens à assurer au ministre qu'il peut compter sur l'appui de notre groupe pour ce qui est de sa mise en œuvre.

Il me faut également parler d'un autre des sujets traités par le ministre. Il a pris en considération le cas que certains d'entre nous signalent depuis des années. Il s'agit des chômeurs qui sont frappés par la maladie

pendant qu'ils touchent des prestations de chômage et se voient ainsi privés de celles-ci, même s'il n'existe pas d'emploi pour eux.

Je partage l'avis du ministre qui croit que, d'une façon générale, il serait mieux de rattacher à un programme d'assurance-santé les prestations de maladie. Je suis heureux que le ministre ait parlé d'un programme d'assurance-santé comme d'une chose possible dans un avenir assez rapproché, et ses paroles ont été plus encourageantes que celles, l'autre soir, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De toute façon, une question sur laquelle le ministre du Travail et moi sommes d'accord est que nous devrions avoir un programme de ce genre comportant des prestations de maladie.

Cependant, le ministre cet après-midi a semé de la confusion dans les idées que nous avons avancées de temps en temps, en s'étendant trop sur le sujet. Il a dit qu'il ne voulait pas formuler des objections pour le plaisir de la chose. Je signale respectueusement que c'est exactement ce qu'il faisait, à mon avis. Nous avions soulevé un point précis. Nous n'avons pas abordé l'ensemble de la question des prestations-maladie comme quelque chose qu'il y aurait lieu de rattacher à l'assurance-chômage. Nous tenons aux prestations-maladies, mais nous voulons qu'elles soient versées en vertu d'un programme d'assurance-santé. Dans le cas présent nous avons décrit, au bénéfice du ministre, notre problème, très précis, sans répercussions considérables. Nous lui avons signalé que les chômeurs qui commencent à toucher ces prestations et qui tombent ensuite malades, sont privés desdites prestations par suite de leur maladie, même s'il n'y a pas encore de travail pour eux. C'est par ce groupe-là qu'à notre avis il conviendrait de commencer à s'attaquer au problème. En faisant la liste de ses objections le ministre, assurément, n'a pas oublié un seul des problèmes relatifs à l'assurance-santé et aux prestations-maladies. Au vrai, je me souviens qu'une fois, ayant voulu saisir de cette question les fonctionnaires du Travail,—avant que le ministre ait occupé son poste actuel,—tout ce que j'ai pu recevoir comme réponse c'était un document où il était question de l'ensemble du problème plutôt que de ce problème précis, de portée restreinte.

On me permettra de revenir encore une fois, dans les termes les plus clairs, les moins généraux sur cette question. Voici ce que nous voulons dire. X... a droit à des prestations d'assurance-chômage. Il commence à les toucher et continue à le faire pendant huit ou quinze jours. Il tombe malade, le jour de la troisième semaine où il doit toucher ses prestations et commencer à travailler s'il y a du travail pour lui, il tombe malade. Mme X... va toucher ses prestations. X..., à qui cela n'est jamais arrivé auparavant, ne sait pas ce qui va se passer. Évidemment, le type derrière le pupitre demande: "Où est votre mari?—Il est à la maison, malade au lit.—C'est malheureux; il ne peut pas toucher ses prestations." Mme X peut demander au monsieur derrière le pupitre s'il y a du travail pour son mari; on lui répondra: "Non, il n'y a pas de travail; mais ça ne fait rien. Il ne peut pas se présenter pour en obtenir et par conséquent, il faut lui couper ses prestations."

S'il faut commencer par une mesure très restreinte, nous pourrions tout au moins, d'après moi, commencer par une disposition précisant que le bénéficiaire de prestations ne les perdra pas quand il est malade, à moins qu'on ne lui trouve un emploi qu'il ne peut accepter. A mon sens, nous pourrions aller plus loin, mais commençons au moins par cet aspect du problème par cette définition étroite.

C'est cela, encore une fois, qui agace surtout ces gens, qui leur paraît très injuste, quand ils se voient privés des prestations, auxquelles ils ont droit et qu'ils touchaient, simplement parce qu'ils sont malades, même s'il n'y a pas de travail pour eux.

J'espère ne pas avoir commis d'injustice envers le ministre en disant qu'en élargissant la portée de la question, il l'a embrouillée. Je demande instamment, encore une fois, qu'on examine de nouveau ce point. Je reconnais volontiers avec le ministre que la solution au problème des prestations pour maladie relève, de façon générale, d'un programme d'ensemble d'assurance-santé. J'espère qu'il appuiera mes efforts en vue de l'obtenir. Il peut insister là où je ne puis le faire, c'est-à-dire au cabinet. En attendant, faisons quelque chose pour M. X, que j'ai cité en exemple.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'appuie les observations du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il me semble que la Commission d'assurance-chômage n'éprouverait guère de gêne si elle continuait de verser des prestations aux personnes sans travail durant leur maladie, pourvu qu'il n'y ait pas de travail pour elles. Je ne crois pas que cette question présente la même difficulté que certaines des autres dont le ministre a parlé cet après-midi.

Parmi les personnes au sujet desquelles le ministre a eu de la difficulté à établir l'assurance, il a inclus les pêcheurs; mais il ne s'est pas étendu sur ce point. Je me demande s'il pourrait nous dire un mot des progrès réalisés. Il y a quelque temps, j'ai lu dans le journal que, lorsque le ministre des Pêcheries s'est rendu à Saint-Jean (Terre-Neuve),

on l'a interrogé à ce propos et il a répondu que la question était à l'étude. J'aimerais savoir si l'on en a fait un examen approfondi et si l'on a réalisé des progrès.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je ne crois pas que le projet de résolution porte sur les personnes qui doivent être visées par la mesure.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, c'est le ministre qui a soulevé la question; et je prétends que s'il a le droit d'en parler les députés peuvent en faire autant. C'est la seule question que je désire poser en ce moment. J'ajouterai que je me rends compte des difficultés inhérentes à cette catégorie d'ouvriers; mais il me semble anormal que les gens qui travaillent dans les grandes usines bénéficient des avantages de l'assurance-chômage, tandis que les pêcheurs n'en jouissent pas.

M. Fair: Monsieur le président, le ministre a parlé des ouvriers agricoles. A-t-on présenté des requêtes à lui ou à son ministère à l'égard de la participation des ouvriers agricoles au plan d'assurance-chômage? Je n'ai pas beaucoup entendu parler de cette catégorie d'ouvriers. Je n'ai pas entendu dire qu'on devait l'inclure; c'est pourquoi je demande au ministre de répondre à ma question quand il reprendra la parole.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, en réponse à l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest, je crois que je ne puis en dire beaucoup plus que ce que j'ai déjà dit il y a quelque temps en réponse à une question à peu près semblable. Les difficultés que présentent la perception et la classification ne sont pas sans issue, je l'espère. Je puis assurer à l'honorable député que cette question fait l'objet d'un examen constant. Il en va de même des ouvriers agricoles.

J'espère que tout le monde aura bientôt un exemplaire du projet de loi, mais je citerai cependant toute la liste des modifications apportées aux prestations. Par exemple, la prestation de $21 passe à $24, celle de $18.30 à $21; de $15.60 à $18; de $12.90 à $15; de $10.20 à $12. Les deux catégories inférieures demeurent au même niveau parce que ces prestations représentent déjà environ 83 p. 100 des salaires moyens. Ces deux catégories inférieures demeurent donc à $7.50 et $4.80. Je pourrai peut-être fournir des explications plus complètes quand le comité sera saisi du projet de loi.

M. Fair: Le ministre n'a pas répondu à mes questions; je voulais savoir si des associations ou des ouvriers agricoles avaient présenté des demandes au sujet de la participation des ouvriers agricoles au programme d'assurance-chômage. S'il n'a pas reçu de demandes de ce genre, je lui conseille d'aborder la question avec les associations agricoles de tout le pays avant d'inclure les ouvriers agricoles dans ce programme.

L'hon. M. Gregg: Je pourrai peut-être répondre à cette question un peu plus tard. Je sais que l'association horticole dont j'ai parlé tout à l'heure nous a présenté une demande, mais je ne puis me souvenir à pied levé de toutes les demandes que nous avons reçues.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Gregg demande à déposer le bill n° 332 tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES

MODIFICATION VISANT À RELEVER LE TRAITEMENT MAXIMUM DES MEMBRES DE LA SECTION CANADIENNE DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE. ETC.

L'hon. L. B. Pearson propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi du traité des eaux limitrophes internationales en vue de relever le traitement maximum des membres de la section canadienne de la Commission conjointe internationale; d'assujétir le secrétaire et tous les autres fonctionnaires aux dispositions de la loi du service civil; et de prescrire que toutes dépenses occasionnées par l'exécution des dispositions de la loi et du traité seront payées à même les deniers votés par le Parlement à cette fin.

—Ce projet de résolution porte sur la modification de la loi du traité des eaux limitrophes internationales, 1911, qui stipule notamment que le traitement de chacun des membres de la section canadienne de la Commission conjointe internationale ne doit pas dépasser $7,500; que le traitement du secrétaire ne doit pas être supérieur à $4,000; que les dépenses de la Commission au titre de loyers de bureau, de matériel et de fournitures ne doit pas dépasser $6,000 par année; et que le gouverneur en conseil peut affecter annuellement, sur le Fonds du revenu consolidé, une somme ne dépassant pas $75,000, en vue de subvenir aux dépenses faites par la Commission.

L'objet de la modification projetée est d'assurer le relèvement du traitement maximum des membres de la section canadienne de la Commission, le traitement du président ne devant pas dépasser $15,000 par année (au lieu du maximum de $7,500 actuellement

prévu) et celui des autres membres de la section canadienne ne devant pas dépasser $10,000 par année. La modification projetée vise également à assujétir le secrétaire et tous les autres membres du personnel aux dispositions de la loi du service civil et à prescrire que toutes les dépenses de la Commission, y compris les traitements, les frais encourus au chapitre des loyers de bureau, du matériel et des fournitures, ainsi que la moitié des dépenses conjointes raisonnables et nécessaires faites par la Commission en vertu du traité, seront payées à même les deniers votés, chaque année, par le Parlement.

On se propose de confier au gouverneur en conseil le soin de déterminer ce montant ainsi que de fixer de temps en temps les traitements des membres qui, au sein de cette Commission, représentent le Canada, le tout demeurant conforme au nouveau maximum fixé par la loi. Je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce stade de notre étude.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien de membres représentent le Canada dans cette Commission?

L'hon. M. Pearson: J'espérais qu'on attendît à l'examen en comité pour poser de telles questions, mais comme celle-ci n'est pas compliquée, je vais y répondre en disant que la Commission compte trois Canadiens, le président et deux autres membres.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson).

M. Knowles: Monsieur le président; on conviendra unanimement qu'une loi qui n'a pas été modifiée depuis 1911 mérite un examen attentif. Avant de venir à la Chambre, cet après-midi, j'ai cru opportun de lire le texte de cette loi. J'ai à mon bureau une foule de volumes, mais je n'ai pu en trouver un qui contînt la loi en cause. On ne la trouve même pas dans les Statuts revisés du Canada de 1927, bien que l'index indique que la loi a été adoptée il y a plusieurs années.

J'ai noté que le ministre a dit que des traitements qui n'ont pas été haussés depuis 1911 méritent certainement de l'être. L'argument m'a frappé, mais le ministre pourrait-il justifier mieux que cela la proposition de doubler à peu près le traitement du président? Le relèvement me semble assez considérable. Le ministre pourrait-il nous donner une idée des fonctions de cette Commission et nous dire pourquoi le Gouvernement juge opportun de relever de façon si marquée le traitement des commissaires?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BOUNDARY PIPELINE CORPORATION"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin reprend l'examen, interrompu le vendredi 6 juin 1952, du bill nº 62 présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. McLure: Monsieur le président, la dernière fois que le comité a été saisi du bill, j'ai formulé quelques commentaires. Je suis heureux de constater que vous occupez le fauteuil ce soir car votre présence me sera une inspiration au cours des remarques que je me propose de faire. Il nous arrive parfois de n'être pas d'accord tous les deux quand il s'agit de décider si tel sujet peut ou ne peut pas être discuté mais, en somme, ces petites divergences de vues n'ont guère d'importance.

M. le président: J'espère que nous serons d'accord quant aux sujets qu'il est possible de discuter au cours du débat actuel.

M. McLure: J'ai parlé de la constitution de la société en corporation ainsi que des pétitionnaires. Je n'ai guère eu le temps de m'engager plus à fond dans la question vendredi dernier. Depuis lors, j'ai lu quelques-uns des nombreux discours qui ont été prononcés. J'ai constaté que beaucoup de députés se sont prononcés contre le bill et très peu en sa faveur. Quoi qu'il en soit, je me propose ce soir de traiter le sujet en vue de déterminer s'il serait opportun d'exporter du gaz canadien au profit d'une autre nation au lieu de garder ce gaz chez nous.

Je répète que j'avais traité, en partie, de la question de la constitution en corporation et parlé des particuliers intéressés. Je ne connais pas les cinq hommes à qui la Chambre doit d'être saisie du bill, mais cela n'a pas d'importance. Un bon nombre des représentants de l'Ouest doivent les connaître. J'ai été étonné, entre autres choses, de constater qu'aucun député de l'Ouest n'a pris la parole pour nous parler de la constitution en corporation de la société en cause et des hommes qui s'y intéressent. Toutefois, il se peut que ladite société ne soit jamais constituée en corporation en vue de l'exportation du gaz au moyen du pipe-line qu'elle se propose d'aménager.

En parcourant certains des discours qui ont été prononcés ainsi que des articles de journaux, j'ai constaté que certaines personnes ont des doutes quant à la quantité

de gaz et de pétrole qu'offrent les provinces de l'Ouest. Bon nombre de personnes ont dit que ce n'était qu'un feu de paille. Il y a vingt-cinq ans, visitant cette partie septentrionale du Canada, je suis passé par la région toute hérissée aujourd'hui de foreuses à la recherche du gaz et du pétrole qu'elles découvrent en énorme quantité. Je me suis dirigé de ce côté il y a un peu plus de vingt-cinq ans dans l'intention de visiter cette région septentrionale. J'ai passé une nuit au *Ranchmen's Club* à Calgary. Le lendemain on m'emmena voir ce je croyais être un feu de broussaille. Je ne me suis pas rendu compte de ce que c'était. Enfin on m'a dit qu'il s'agissait de gaz qu'une pression formidable chassait du sol. Le gaz s'élevait dans l'air à une hauteur d'au moins dix pieds et alors éclatait en flammes. Ce soir-là, il illuminait les cieux à des milles à la ronde. J'ai pensé alors que s'il était possible de canaliser et de transporter ce gaz,—il va sans dire que je n'avais jamais entendu parler de pipe-line pour le transport du gaz ou du pétrole,—la pression était assez forte pour le transporter au moyen d'une canalisation jusque dans les provinces Maritimes. Sans être ingénieur, je sais que le pétrole et le gaz des provinces de l'Ouest constituent une des grandes ressources du Canada. Le monde a les yeux fixés sur les provinces de l'ouest canadien à cause de leurs réserves de gaz et de pétrole.

C'est vraiment merveilleux; toutefois, lorsque j'ai vu le gaz qui se gaspillait, je n'ai jamais pensé que nous en retirerions quelque chose. Des ingénieurs compétents et des hommes qui connaissaient leur affaire ont refoulé le gaz dans les entrailles de la terre où il y en a un nombre incalculable de pieds cubes prêts à servir les fins de ceux qui veulent spéculer sur l'exploitation du gaz et du pétrole.

Disons en passant que j'ai poussé mon voyage plus au nord. Là, dans les régions septentrionales, j'ai pu me rendre compte des merveilleuses ressources naturelles qui y existent. Après le spectacle du pétrole et du gaz qui jaillit du sol, je vis, plus au nord, de belles terres arables. Plus haut encore on pouvait voir de nombreuses chutes d'eau capables, une fois aménagées, de constituer autant de Niagaras en petit. L'Ouest s'ouvre aujourd'hui grâce à la mise en valeur de nos ressources en pétrole et en gaz; le jour n'est pas loin où ces chutes d'eau seront aménagées.

Le bill nº 62 a pour objet de permettre la canalisation de ce produit naturel jusqu'à Winnipeg et de là au sud, vers les États-Unis. Comme je l'ai dit l'autre soir, si nous avions un excédent de gaz, le projet serait admissible. Mais pensons à nous-mêmes d'abord! Empruntons aux États-Unis une attitude qui leur a valu le succès: servons le Canada d'abord! Jetons un coup d'œil sur la situation où se trouvent présentement l'Ontario et le Québec. L'Ontario a un besoin pressant d'électricité malgré tout ce qu'elle en produit. Voyez l'expansion industrielle de l'Ontario, vous verrez les bienfaits de l'électricité. La population de l'Ontario est restreinte mais elle s'accroît. Pourquoi? Parce qu'il y a l'électricité. Si l'Ontario peut se procurer encore plus d'électricité, il n'y aura pas de limites aux avantages qu'en retireront non seulement la province mais le reste du pays du point de vue industriel.

Il y a quelques années, les gens de ma province émigraient vers les États de la Nouvelle-Angleterre pour y chercher du travail. Où ces gens vont-ils aujourd'hui? La majorité d'entre eux se rend dans le Québec ou dans l'Ontario, simplement à cause de l'essor industriel de ces provinces. Des milliers de gens y trouvent de l'emploi. Si l'on obtient de l'énergie à meilleur compte, on aménagera plus d'usines. Si l'Ontario ne peut obtenir cette énergie à bon marché, il sera peut-être possible d'en obtenir une autre forme; mais, pour ma part, j'inclinerais à subventionner les producteurs, afin de disposer d'énergie à meilleur compte pour autant qu'elle servirait à des fins industrielles. Lorsqu'il y a des usines dans une province, elles favorisent l'essor de la province tout entière. Cet état de choses est plus avantageux qu'aucune autre pour le cultivateur, parce que les ouvriers doivent se nourrir et bien se nourrir. Il offre des avantages au bûcheron, parce qu'il faut construire plus de maisons. L'industrie manufacturière contribue, dans une province comme l'Ontario, un apport au progrès non seulement de cette province, mais de tout le Canada.

Je n'ai plus grand chose à dire au sujet de la mesure en question. Je mentionnerai toutefois que puisque le Canada possède, comme nous le savons, d'immenses ressources naturelles, nous devrions nous efforcer de les exploiter dans l'intérêt de notre propre population et de notre propre pays. C'est le point le plus important au regard du bill dont nous sommes saisis. Je me prononcerai contre le bill, parce que, si l'on a besoin de gaz dans une ou deux de nos provinces, c'est là qu'il devrait aller. Je serais également fort intéressé de savoir combien de ces hommes, qui se font les avocats du bill, exposeront les raisons pour lesquelles le gaz produit devrait se vendre à un autre pays, tandis qu'on peut l'utiliser à meilleur avantage au Canada. L'aménagement de ce pipe-line, ainsi que son entretien, procurera de l'emploi à notre popu-

lation. Je le répète, songeons d'abord au Canada; j'espère que ceux qui vont prendre la parole et surtout nos honorables vis-à-vis, nous exposerons les motifs qui les poussent à appuyer le bill. Certains d'entre eux semblent attendre avec impatience l'adoption de cette mesure.

Nous avons jusqu'à présent entendu de splendides discours en faveur du projet de loi; on a invoqué des arguments excellents. Je me réjouis cependant de pouvoir dire, monsieur le président, que s'il y a mise aux voix, je me prononcerai contre le bill. Gardons le gaz à l'intérieur de nos frontières et répétons-nous le mot d'ordre que nous devrions adopter: "Le Canada d'abord et le Canada aux Canadiens"—ainsi qu'à tous ceux que nous accueillons chez nous, à condition qu'ils puissent trouver du travail.

M. Cardiff: Monsieur le président, si je m'écarte quelque peu du pipe-line, je compte au moins m'en tenir au gaz. Je me déclare ce soir l'adversaire du bill parce qu'à mon avis il priverait l'Ontario du gaz passant à travers cette canalisation-là. Sauf erreur, le projet de loi est placé sous le patronage de la *Fish Engineering Corporation,* société qui se propose de n'aménager qu'un pipe-line de 16 pouces. Partant de l'Alberta, il traverserait la Saskatchewan et le Manitoba jusqu'à Winnipeg, puis bifurquerait vers le sud en direction des États-Unis; l'Ontario et le Québec n'en retireraient aucun bénéfice. J'estime qu'il nous faut un pipe-line desservant l'Ontario ainsi que le Québec.

Me fondant sur ce que j'ai entendu au comité, je crois comprendre que la société n'aménagerait de canalisation partant de l'Alberta et traversant la Saskatchewan et le Manitoba que si le trajet s'achevait aux États-Unis. On a demandé au comité si la société se proposait d'aménager un pipe-line dans l'Ontario et le Québec seulement; la réponse a été négative. Si la société ne va pas prolonger la canalisation au delà de Winnipeg, je ne vois pas pourquoi nous nous prononcerions en faveur du projet de loi.

Il y a quelques années, lorsque je suis devenu membre du conseil de canton, mon seul but était de servir de mon mieux les intérêts de mon canton. Plus tard, je devins préfet de canton et entrai au conseil de comté. Je dus par conséquent élargir mes horizons et mettre tout en œuvre dans l'intérêt des municipalités constituant mon comté. Je pris ensuite le chemin de la Chambre des communes. De nouveau, j'eus à élargir mes horizons de façon à englober le Canada tout entier. Je m'efforce d'envisager les choses des divers points de vue auxquels on peut se placer au Canada. Je ne vois pas comment ce pipe-line va pouvoir nous être utile s'il se rend aux États-Unis. Je n'ai que de l'amitié pour nos amis américains, mais je leur préfère mes concitoyens. Je ne vois aucune raison pourquoi il nous faudrait diriger notre gaz naturel vers les États-Unis, avant de nous être servis. Rien ne nous dit que le gaz naturel du Texas sera transporté jusqu'en Ontario en quantités garanties; si nous en recevons, pour que cela nous soit utile, il sera nécessaire que les quantités en soient garanties.

Telles sont les raisons qui me portent à m'opposer au projet de loi. Nous devrions donner la préférence à nos propres produits. Nous ne voulons pas tomber sous l'empire de l'étranger. Si nous restons maîtres de nos produits, nous pouvons en disposer en tout temps à notre guise et selon les quantités nécessaires. Mais si nous devons dépendre de l'étranger, nous n'aurons du gaz que lorqu'il lui plaira de nous en abandonner. C'est pourquoi je pense que nous devrions nous montrer favorables à l'idée d'un pipe-line qui traverserait les provinces de l'Ouest, se prolongerait à travers l'Ontario jusqu'à Québec et desservirait les Canadiens. Nous voulons que le Canada passe d'abord!

M. Sinnott: L'honorable député parle à travers son chapeau.

M. Cardiff: Mon ami prétend que je parle à travers mon chapeau. Je n'ai pas de chapeau sur la tête, de sorte que cette déclaration n'est pas exacte. Il fait sans cesse des déclarations de ce genre lorsqu'il ne sait pas de quoi il parle. A vrai dire, je ne crois pas que l'honorable député sache combien il lui faut savoir pour se rendre compte de ce qu'il ne sait pas.

M. Sinnott: Minute. J'ai une question à poser. L'honorable député semblant connaître beaucoup la question de ce pipe-line, nous dira-t-il combien de milliers de pieds cubes de gaz on entend transporter par ce moyen? L'honorable député peut-il me donner une réponse à cette question? Oh non, ne demandez pas qu'on vous souffle!

M. Cardiff: A peu près autant que de cheveux sur la tête de mon honorable collègue. Si nous comptions ses cheveux, nous verrions à peu près ce que serait la quantité transportée.

M. Sinnott: Voilà à peu près tout ce que l'honorable député sait du projet de loi.

M. le président: A l'ordre!

M. Sinnott: L'honorable député fait mieux de cesser ses personnalités.

M. Cardiff: Comme je l'ai dit auparavant...

M. Sinnott: Quel rapport entre le projet de loi et les cheveux qui garnissent ma tête?

M. le président: A l'ordre!

M. Cardiff: ...on ne nous garantit pas une certaine quantité de gaz du Texas et c'est le seul autre espoir que nous ayons d'obtenir du gaz en Ontario. Si nous avions l'assurance d'obtenir de cette source tout le gaz dont nous avons besoin, cela pourrait modifier notre opinion. Franchement, je ne vois pas pourquoi l'Alberta voudrait exporter du gaz avant que le Canada soit servi d'abord. Je suis de ceux qui veulent mettre la patrie en valeur et employer autant que possible nos propres produits. En utilisant le gaz de l'Alberta, nous aiderons beaucoup plus nos propres compatriotes qu'en important du gaz des États-Unis. Nous savons que si les États-Unis ne nous aident pas plus quant au gaz que quant à la canalisation, nous ne sommes pas sûrs d'obtenir d'autre gaz que ce qu'ils voudront bien nous fournir. C'est pourquoi j'entends voter contre le projet de loi. Je vais, toutefois, appuyer un pipe-line qui se rendra jusqu'en Ontario et qui desservira les Canadiens de ce bout-ci du pays plutôt qu'une canalisation qui fera la moitié du chemin, puis descendra vers le sud pour desservir nos amis américains.

(*Texte*)

M. Balcer: Monsieur le président, le projet de loi actuellement à l'étude a trait, encore une fois, à l'exportation du gaz naturel et des produits pétrolifères qui nous viennent de la province de l'Alberta.

Il s'agit d'une des plus importantes de nos ressources naturelles, car tout le monde connaît l'utilité du gaz naturel, d'abord comme combustible et ensuite grâce à ses milliers d'usages au point de vue industriel. Toutes les provinces du pays en ont besoin et en désirent, de Terre-Neuve jusqu'au Yukon, et aucune d'elles n'en a suffisamment, sauf l'Alberta, bien entendu.

Ce gaz naturel qui sert tant à chauffer les maisons qu'à cuire les aliments jouit réellement de qualités extraordinaires, et j'ai pu m'en rendre compte moi-même lorsque j'ai visité la ville de Calgary. J'ai pu alors comparer les prix que nous payons dans le Québec ou dans les provinces de l'Est pour du combustible comme le charbon ou l'électricité avec celui du gaz naturel, et j'y ai vu une grande différence dans le coût de la cuisson des aliments, de même que pour le chauffage des maisons.

Nous sommes tous heureux de voir que l'Alberta regorge de ressources naturelles d'une telle importance. Nous sommes fiers de constater qu'une province de notre pays bénéficie de si grandes richesses, au point que, il n'y a pas très longtemps, le premier ministre de cette région osait même prédire que d'ici dix ans, la population de l'Alberta n'aurait plus à payer d'impôts et la province n'aurait plus de dette. A mon avis, c'est quelque chose qui dépasse tout à fait l'imagination; à tout événement, bien peu de gens pouvaient prévoir cet état de choses il y a dix ou quinze ans.

Je souhaite que l'Alberta atteigne ce degré de prospérité et je suis heureux de constater qu'elle peut aujourd'hui faire bénéficier les populations des autres provinces des ressources naturelles qu'elle a en si grande abondance.

Nous voyons que cette province est prête à faire l'exportation du gaz naturel, ou encore du pétrole, en assez grande quantité. Au fait, à mesure que les experts trouvent de nouveaux champs pétrolifères, le gouvernement de cette province permet l'installation de pipe-lines qui permettront aux autres parties du pays d'en bénéficier. On l'a vu tout dernièrement, quand le gouvernement albertain a autorisé une compagnie à exporter, en grande quantité, du gaz provenant de la vallée de la rivière de la Paix vers le sud de la Colombie-Britannique. Et nous avons vu quelle réaction ce geste a provoquée, car la province voisine de l'Alberta accorde beaucoup d'importance à ce produit On a d'ailleurs pu le constater par les discours des différents députés de cette province et par l'étude très approfondie qu'en ont faite certains députés, dont l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), entre autres, qui a toujours combattu pour conserver à la population canadienne les ressources naturelles qui lui appartiennent et dont elle a le droit de bénéficier avant les populations de tout autre pays et spécialement celles des États-Unis.

Le bill présentement à l'étude stipule que l'exportation du gaz naturel doit tout d'abord se faire dans les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Je suis convaincu que tous les députés de la Chambre seront enchantés d'apprendre qu'il est maintenant possible de répandre ce combustible, de si grande valeur, au point de vue industriel, dans des provinces qui en ont réellement besoin. Tous se rappellent, en effet, les différentes représentations qui ont été faites dans cette Chambre par les députés de la Saskatchewan, par exemple, alors qu'ils suppliaient le gouvernement de faire pression auprès des industriels canadiens afin que ceux-ci bâtissent des usines et exploitent une industrie qui est presque inexistante. Nous avons tous vu, aussi, à plusieurs reprises, des députés des provinces des Prairies faire pression auprès du ministre de la Production de défense (M. Howe), lui demandant de faire tout en son pouvoir pour décentraliser l'industrie, afin que les provinces des prairies n'aient pas à dépendre uniquement sur une seule

récolte,—la récolte du blé,—qui est très importante, mais qui ne peut tout de même donner une économie stable aux provinces de l'Ouest.

Cependant, ce qui est malheureux dans le projet de loi présentement à l'étude, c'est qu'une fois que le pipe-line projeté aura traversé la Saskatchewan et le Manitoba, rien n'indique que son tracé doive se continuer vers d'autres provinces du pays et permettre ainsi à d'autres parties de la population canadienne d'en profiter; au contraire, on remarque, dans la version anglaise du bill, que c'est l'intention des promoteurs de diriger ce pipeline en Saskatchewan ou au Manitoba ou en dehors du Canada.

Comme vous avez pu le constater par la teneur des observations des orateurs qui m'ont précédé, c'est là que repose le fond de la discussion, car il ressort de l'étude qui a été faite de la situation du gaz naturel dans cette province ainsi que des différents discours qui ont été prononcés à la Chambre sur cette question, que, dans l'intérêt national, un seul pipe-line peut être établi de l'Alberta en direction de l'Est.

Il serait malheureux que la Chambre encourage une compagnie à se servir de ses pouvoirs pour installer un pipe-line qui, dès qu'il aurait traversé la ville de Winnipeg, obliquerait immédiatement vers le Sud, pour aller desservir des populations américaines, populations qui en ont peut-être besoin,—car il n'y a pas de doute que des villes comme Chicago, Cleveland et autres en aient excessivement besoin, comme toutes les autres grandes régions industrielles du monde entier, d'ailleurs,—mais tout de même, il serait malheureux que ce soit nous qui fournissions ce gaz à ces grandes villes, au détriment de nos propres grandes villes et de nos propres régions industrielles.

D'ailleurs, si aucun pipe-line n'est dirigé, de l'Alberta vers l'Est, eh bien, l'Ontario et le Québec seront obligés de dépendre du marché américain pour s'approvisionner de ce produit. Et, comme le faisait remarquer très justement le député de Vancouver-Quadra, ces provinces devront faire face à toutes sortes de difficultés techniques et elles seront obligées d'aller mendier auprès des différentes commissions gouvernementales américaines pour obtenir une bien maigre quantité de gaz naturel, et encore, seulement après que les autres grandes villes américaines auront été desservies.

On dit que les provinces de Québec et de l'Ontario pourraient très bien s'approvisionner de gaz naturel auprès des compagnies du Texas et des autres grands centres de gaz naturel des États-Unis. Mais on oublie qu'une ville comme la ville de Philadelphie, par exemple, qui est située presque à mi-chemin entre le Texas et le Canada, sinon plus au Sud encore, n'est pas encore desservie et fait pression auprès du gouvernement, ou de toute commission gouvernementale qui puisse avoir quelque chose à faire avec la distribution de ce produit, pour être favorisée avant qui que ce soit.

C'est pourquoi il semble bien utopique de se fier à cette proposition à l'effet que nos provinces du centre, le Québec et l'Ontario, peuvent s'approvisionner chez nos voisins du Sud.

D'ailleurs cette situation a été jugée avec beaucoup d'à-propos par les gouvernements des provinces de Québec et d'Ontario. Les deux se sont prononcés d'une façon catégorique quant à la politique de leur gouvernement respectif à ce sujet. Qu'il me soit permis de citer un article du *Star* du 29 mars dernier à ce sujet:

La province de Québec préconise l'importation du gaz naturel de l'Alberta plutôt que du Texas, a-t-il déclaré, afin de soutenir l'industrie canadienne. Il a dit que des représentants de maisons américaines et canadiennes s'occupant de l'aménagement des pipe-lines l'avaient pressenti au sujet de la possibilité d'exportation du gaz naturel.

Le premier ministre a déclaré qu'on n'avait pas encore décidé d'installer des pipe-lines dans la province de Québec. Mais, a-t-il ajouté, si l'on doit importer du gaz naturel, il ne le sera pas des États-Unis.

Le premier ministre a dit que la province de Québec préférait faire venir du gaz de l'Alberta, parce qu'il valait mieux appuyer une industrie canadienne non assujétie "à une autorité étrangère".

Voilà pour ce qui est de l'attitude du gouvernement de la province de Québec et je crois qu'on doit l'en féliciter. Il en est de même pour l'Ontario; on le constate par la déclaration du ministre des Mines de la province sœur qui disait, d'après le journal *Province* de Vancouver du 22 janvier de cette année:

L'honorable W. S. Gemmell, ministre des Mines de l'Ontario, a dit aujourd'hui à une conférence de presse que "notre programme allait consister à favoriser un pipe-line transcanadien, destiné à la fois à fournir du combustible à l'Ontario et au Québec et à des fins de défense nationale".

Nous ne voyons pas d'autre solution qu'un pipeline entièrement canadien.

M. Gemmell a dit bien clairement que le gouvernement ontarien faisait sien le principe d'un pipe-line, mais qu'il n'appuyait aucune compagnie en particulier, quoique la *Trans-Canada Pipe-Line Company* ait été jusqu'ici la seule à déposer une requête auprès de la Commission des transports en vue de l'aménagement d'un pipe-line vers l'Est.

M. Gemmell nous a dit que l'Ontario était favorable à un pipe-line transcanadien à cause des incertitudes que comporte le projet selon lequel on transportait jusqu'en Ontario le gaz américain. Ces approvisionnements seraient soumis au régime des permis à l'exportation de la commission fédérale américaine pour l'énergie.

D'ailleurs ces deux opinions, celle du premier ministre de la province de Québec et celle du ministre des Mines de la province d'Ontario, qui parlaient tous deux au nom de leur gouvernement, ont été reproduites dans tous les journaux de ces deux provinces et elles ont été commentées favorablement dans la plupart des grands éditoriaux de ces deux provinces.

Il serait réellement malheureux que le gouvernement canadien se laisse emporter, en voulant trop presser les choses, à prendre une décision qui serait réellement préjudiciable au progrès de la province de Québec et de l'Ontario, car si le bill actuel était adopté par la Chambre, la province de Québec et la province d'Ontario seraient à la merci des États-Unis qui font eux-mêmes face à une pénurie de ce produit. Et, même si les champs de gaz américains étaient exploités d'une façon plus intense encore, les États-Unis en ont besoin d'une si grande quantité que jamais nous ne pouvions espérer que les compagnies américaines nous en fournissent plus qu'une quantité de très peu d'importance. En adoptant ce bill, nous rendrions un très mauvais service aux industries de la province de Québec et de l'Ontario.

Je suis étonné de voir qu'un seul député de ma province, l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon), ait pris la parole au cours du débat, pour défendre les intérêts de nos industries de la province de Québec et pour empêcher le Gouvernement de commettre une bévue. Si le gaz naturel de l'Alberta nous semble chose lointaine aujourd'hui, il ne faut pas oublier que, dans un avenir pas trop éloigné, nous pourrions nous repentir amèrement de ne pas avoir étudié assez sérieusement cette mesure, car il est bon de signaler que si la province de Québec et la province d'Ontario, mais surtout la province de Québec, possèdent des ressources hydrauliques qui semblaient presque inépuisables au début du siècle, aujourd'hui nous en avons déjà harnaché plus de la moitié, par suite de l'essor industriel des dernières années et de la demande constante de houille blanche. Déjà nos dirigeants, dans leur sagesse, ont tourné leurs yeux vers un nouveau combustible qui pourrait rendre des services aussi inestimables aux industries du Québec.

L'an dernier j'ai pris part au débat sur les pipe-lines. Je l'ai fait parce que je suis toujours inspiré du principe de: Canada d'abord, qui a toujours été la politique de notre parti. Et j'aimerais, monsieur le président, que l'on continue dans cette Chambre à garder présent à l'esprit le *motto:* Canada d'abord.

[M. Balcer.]

Avant d'exporter nos ressources naturelles, avant de permettre à certaines compagnies ou à quelques aventuriers de gaspiller, d'exporter ou d'exploiter nos ressources naturelles au détriment de la population canadienne, je crois qu'il est du devoir de tout député canadien de s'assurer que ces ressources naturelles, quelles qu'elles soient, soient mises en valeur pour le plus grand bien du Canada, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un produit de la valeur et de l'importance du gaz naturel.

Sans doute, nous pouvons exporter nos ressources naturelles, mais avant de ce faire, nous devons nous assurer que nous sommes bien servis nous-mêmes et en quantité, nous devons nous assurer que jamais nous n'exportons autre chose que du surplus.

Avant de terminer, je désire remercier les députés des autres provinces, et tout particulièrement l'honorable député de Vancouver-Quadra, de s'être portés à la défense des consommateurs du Québec. Ils n'ont pas hésité à se lever pour protester vigoureusement contre l'adoption de ce bill tout en apportant des arguments irréfutables pour le plus grand bien de la population de ma province.

A mon sens, les députés des autres provinces ont posé un geste admirable en se portant à la rescousse de la population du Québec, dans le dessein de protéger l'avenir industriel de cette province et de s'assurer que ces ressources naturelles dont notre pays est si abondamment pourvu soient toujours exploitées pour le plus grand bien de la population, en général, avant de penser aux populations des autres pays, car on doit toujours penser aux Canadiens d'abord.

Pour ces raisons, je me ferai un devoir de voter contre l'adoption de ce bill. Il m'a fait plaisir de prêter main-forte, ce soir, aux autres députés qui se sont levés pour protester et j'espère que les observations de ceux qui ont protesté contre l'adoption de ce bill porteront fruit et que nous ne serons pas témoins d'une gaffe monumentale comme celle-ci à la Chambre des communes.

M. Gauthier (Portneuf): Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Balcer: Avec plaisir.

M. Gauthier (Portneuf): Le projet de loi au sujet duquel l'honorable député a parlé avec tant d'éloquence est-il un bill du Gouvernement ou un bill privé?

M. Balcer: L'énergie que les députés ministériels ont déployée à écraser la moindre critique du bill lors de l'étude en comité nous a démontré que s'il ne s'agit pas d'une mesure du Gouvernement, elle compte du moins de nombreux partisans parmi les députés du gouvernement.

De plus, l'attitude silencieuse des députés ministériels du Québec et de l'Ontario, au cours de l'étude d'un projet de loi dont l'adoption priverait leur province respective de l'usage d'un produit d'une telle valeur, laisse entendre que s'il ne s'agit pas d'une mesure du Gouvernement, ceux qui l'appuient en font presque une mesure qui est leur.

M. Gauthier (Portneuf): Tout comme l'honorable député en a fait une mesure exclusivement provinciale en vantant son chef, M. Duplessis.

(*Traduction*)

M. Hees: Monsieur le président, la question qu'il nous faut décider à propos du projet de loi est la suivante: est-il préférable d'avoir un pipe-line de petit calibre qui livrera du gaz dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba,—ce qui arrivera si nous adoptons le bill concernant la société Boundary,—ou vaut-il mieux avoir un pipe-line de gros calibre, comme ceux des sociétés Western ou Trans-Canada qui livrent du gaz dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba, de même que dans l'Est canadien, à un prix beaucoup plus faible que ne pourrait le faire la société Boundary si elle installait un pipe-line de petit calibre. La raison pour laquelle les deux pipe-lines de gros calibre pourraient amener du gaz plus économiquement dans la Saskatchewan et le sud du Manitoba est qu'ils pourraient transporter beaucoup plus de gaz. Dans le cas de la *Western Pipe Lines*, le gaz serait livré au nord-ouest des États-Unis en échange d'un volume égal de gaz livré à l'est du Canada et en provenance du sud des États-Unis. En ce qui concerne la société *Trans-Canada Pipe Line* le gaz serait livré directement à l'est du Canada en suivant un tracé entièrement canadien. Il est évident que plus le volume transporté par pipe-line sera grand, meilleur marché sera le gaz qui sera pris aux points intermédiaires le long du pipe-line.

Actuellement, pour que l'utilisation d'un pipe-line important, partant de l'Alberta et allant vers l'Est, soit rentable, il faut que du gaz soit vendu dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba, en plus d'atteindre les débouchés bien plus importants qu'offrent les provinces situées au-delà des prairies. Si une société comme la société Boundary s'empare du marché des Prairies et le dessert sur une petite échelle, cela empêchera pendant quelques années l'établissement d'un gros pipe-line, d'utilisation rentable, qui permettrait de transporter du gaz à l'est du Canada, soit par une route directe entre l'Alberta et l'est du Canada, passant entièrement par le Canada, soit en ayant recours au principe d'échange dont j'ai parlé tout à l'heure.

Une autre objection que soulève le projet de la Boundary, c'est qu'il n'offrirait qu'un débouché restreint aux ressources en gaz de l'Alberta et que, partant, il entraverait la mise en valeur de ses industries du gaz et de ses industries pétrochimiques. C'est pourquoi j'estime que le projet de la Boundary n'offre pas le meilleur moyen d'approvisionner à bon compte la Saskatchewan, le Manitoba et l'Est du Canada en gaz albertain ni d'aider à la mise en valeur de l'industrie albertaine du gaz. Je me prononcerai donc contre le projet de loi.

Nous devons nous demander quel est le meilleur moyen de mettre en valeur les industries du gaz et pétrochimiques de l'Alberta et de fournir le gaz le meilleur marché possible aux régions méridionales de la Saskatchewan, du Manitoba et du reste du Canada. Le gaz que les États du Sud livreraient à l'Est du Canada en vertu d'une méthode d'échange serait sensiblement meilleur marché que le gaz albertain qui lui parviendrait par un tracé transcanadien. Cela tient à la grande distance qui sépare l'Alberta de l'Est et aussi à ce que ce tracé présente peu de points d'embranchement. C'est pourquoi je crois que le Gouvernement devrait s'aboucher le plus tôt possible avec le gouvernement des États-Unis afin de voir s'il ne serait pas possible de conclure une entente de longue portée en matière d'échange de gaz.

M. le président: Je crois que le député s'écarte du projet de loi. Nous n'avons pas, ce me semble, à nous préoccuper du tracé le meilleur et le plus économique pour ce qui est d'amener le gaz albertain dans l'Est. C'est à la société qui demande à être constituée en corporation qu'il appartient de trancher ce point. Comme il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé, le député peut difficilement proposer que le Gouvernement en arrive à une entente avec le gouvernement des États-Unis.

L'étude devrait se limiter en ce moment au projet de loi dont est saisi le comité. Je profite de l'occasion pour signaler qu'une discussion générale a accompagné l'étude du premier article du bill pendant les douze dernières heures qui ont été consacrées à l'étude des bills d'intérêt privé. Nous avons consacré près de huit des heures à la discussion générale de cet article. On reconnaîtra, je crois, que les députés qui ont participé à la discussion générale ont joui de toute la latitude voulue; et je crois qu'à partir de maintenant il faudra s'en tenir au Règlement. Je suis convaincu que les députés voudront collaborer et observer le Règlement et que leurs remarques se rapporteront directement au projet de loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

LOI DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES

RELÈVEMENT DU TRAITEMENT MAXIMUM DES MEMBRES DE LA SECTION CANADIENNE DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen du projet de résolution présenté par l'honorable M. Pearson et ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi du traité des eaux limitrophes internationales en vue de relever le traitement maximum des membres de la section canadienne de la Commission conjointe internationale; d'assujétir le secrétaire et tous les autres fonctionnaires aux dispositions de la loi du service civil; et de prescrire que toutes dépenses occasionnées par l'exécution des dispositions de la loi et du traité seront payées à même les deniers votés par le Parlement à cette fin.

M. Graydon: J'ai malheureusement dû m'absenter de la Chambre pendant la première partie des explications que le ministre a fournies au sujet de cette résolution. J'aimerais me renseigner sur un ou deux points. J'espère que le ministre consentira à m'éclairer car je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le hansard d'aujourd'hui. Sauf erreur, on se propose de relever à $15,000 le traitement des commissaires. Est-ce exact?

L'hon. M. Pearson: Le projet de loi prévoit un traitement maximum de $15,000 pour le président et de $10,000 pour les autres membres de la section canadienne. Par voie de décret du conseil on fixerait ces traitements en respectant les maximums imposés. Il ne s'ensuivrait pas nécessairement que les traitements seraient fixés automatiquement à $15,000 pour le président et à $10,000 pour les autres membres.

M. Graydon: Le Gouvernement se propose-t-il d'agir de la sorte et de verser au président le montant de $15,000 et aux autres membres, celui de $10,000 chacun?

L'hon. M. Pearson: Le Gouvernement a l'intention de proposer que le traitement du président soit de $15,000 et celui des commissaires de $10,000 chacun, cette échelle de traitements devant s'appliquer aux membres actuels de la Commission. Pour ce qui est du président, il touche évidemment une forte pension de l'État de sorte que le Trésor ne doit lui verser que l'écart entre la pension à laquelle il a droit et la somme de $15,000, si ce montant est adopté bien entendu.

[M. le président.]

M. Graydon: Si je comprends bien, le président de la Commission touchera $15,000 en tout. Je ne suis jamais très à mon aise quand je cherche à me renseigner sur les traitements. Il en va de même des autres députés, je suppose, puisque certaines personnes en particulier sont en cause. Le comité comprendra, j'en suis sûr, que je ne songe aucunement à ces personnes mais plutôt au principe même dont s'inspire la mesure. Pour ce qui est des travaux de la Commission conjointe internationale, jusqu'ici cet organisme n'a pas eu bien souvent à s'occuper de questions de première importance. Le comité permanent des affaires extérieures, qui a étudié en détail les crédits afférents à cet organisme, a pu constater que son travail, pendant l'année financière en cours, doit se limiter, à peu près, à des études et à des levés sur le bassin hydrographique de l'Ouest central, à une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor et à la préparation de rapports sur les chutes Niagara et sur la rivière Saint-Jean.

Certains de ces projets sont évidemment en cours depuis longtemps. Ce sont sans doute des sujets très importants dans leur domaine. Pour ce qui est cependant de la composition de la Commission, on remarque qu'il y a trois commissaires, un secrétaire, un ingénieur et un adjoint d'administration, un commis classe 4, deux sténographes classe 2B et une sténographe classe 1, ce qui donne une idée de la somme de travail à accomplir au point de vue de l'administration et du secrétariat.

J'ai une question à soulever. Je parle de la manie de résoudre par bribes le problème du relèvement des traitements en général. Je ne veux pas qu'on suppose un seul instant que je m'inquiète en particulier du personnel de la Commission en cause. Je ne veux rien dire de désobligeant à leur égard, mais il me semble qu'il y a quelque chose qui cloche dans la façon dont le Parlement aborde la question des traitements de ce genre. Si l'on tient compte des lourdes responsabilités des membres du cabinet, non seulement au sein de leurs propres ministères, mais au Parlement et aussi dans le domaine international, si l'on songe en même temps qu'ils doivent également s'occuper de leurs circonscriptions, on en vient à se demander si leurs traitements ne sont pas tout à fait disproportionnés avec ceux que nous versons à certains autres hommes qui sont au service du Gouvernement.

Dans le cas qui nous occupe nous relevons le traitement du commissaire en chef à un niveau qui atteint presque le traitement d'un ministre de la Couronne. Il peut y avoir pour cela de bonnes raisons; mais il me semble qu'il faudrait examiner l'ensemble des services de l'État. Je ne prétends pas que la majorité des

fonctionnaires touchent des traitements indus; mais si l'on compare les postes occupés par les ministres à ceux des autres fonctionnaires de l'administration, on constate une grande différence quant aux resposabilités et une très petite différence quant au traitement.

Je sais que le ministre ne peut exprimer d'avis ne pouvant être ici à la fois juge et partie; mais je maintiens qu'on voit parfois des abus dans ce domaine. Nous en avons un autre exemple dans le poste qu'occupe le premier ministre. Sauf erreur, il touche moins que certains fonctionnaires. Si, au cours d'une campagne électorale, alors que j'étais sur la tribune, on me demandait: "Vaut-il davantage?" je pourrais être tenté de me tenir coi.

L'hon. M. Fournier: Je n'en crois rien.

M. Graydon: Mais les députés doivent tenir compte des responsabilités qui incombent au premier ministre.

L'hon. M. Fournier: Vous ne feriez pas cela.

M. Graydon: S'il s'agissait de mon honorable ami, je ne garderais sûrement pas le silence. De toute façon, si l'on compare le traitement du premier ministre à ceux qu'on verse à certaines autres personnes et si l'on met en contraste les responsabilités que les postes comportent, je pense que le traitement du premier ministre est insuffisant. La plupart des députés le reconnaîtront. Je ne réclame pas une augmentation du traitement du premier ministre ni de ceux des autres membres du cabinet, mais je crois que nous devrions nous demander une fois pour toute si nous nous montrons justes envers tous ceux à qui incombent les responsabilités les plus lourdes et les plus graves du Gouvernement et de l'administration. J'ai profité de cette occasion pour soulever cette question ce soir, car elle m'a semblé bonne pour dire ce que je pensais depuis longtemps. Je le répète, je ne veux pas qu'on prétende que j'ai choisi ce sujet particulier en raison des personnes en cause. Loin de moi cette pensée.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du travail de la Commission conjointe internationale. J'ai été un peu déçu, il y a deux ans, lorsque, à un moment donné, j'ai pensé qu'un des membres de la Commission conjointe internationale comparaîtrait devant le comité des affaires extérieures à propos de l'inondation de la vallée de la rivière Rouge. La question était très importante, mais le comité a décidé qu'ils étaient tous très occupés. Il semble qu'ils aient toujours été occupés depuis lors, car nous n'avons jamais vu un membre de la Commission conjointe témoigner devant le comité. On fit valoir alors qu'ils étaient si occupés aux travaux sur place qu'il ne leur était pas possible de venir.

Si la Commission conjointe internationale fait beaucoup de travail au Canada, je crois que nous devrions étudier ses fonctions afin de voir ce qu'elle fait, de connaître l'ampleur de son activité et mieux encore de préciser ce que devrait être l'avenir de la Commission elle-même. Rares sont les commissions ou les ministères dont l'activité a fait l'objet de moins de publicité et de moins d'enquête que la Commission conjointe internationale. J'espère que nous aurons l'occasion dans l'avenir d'examiner les travaux de la Commission et de voir ce que, de fait, elle réalise. Je crois qu'on peut dire à bon droit que la Commission conjointe internationale risque naturellement dans un proche avenir d'assumer des responsabilités plus grandes et plus lourdes à l'égard de la canalisation du fleuve Saint-Laurent et également à l'égard de la question de l'érosion. Je voudrais signaler au ministre qu'il faut bien du temps, me semble-t-il, avant que la Commission conjointe internationale en arrive à une conclusion à propos des cas qui lui sont déférés. Les quelques relations que j'ai eues avec la Commission me portent à croire qu'il lui faut beaucoup de temps avant de prendre une décision.

Un problème qui se pose dans ma province en ce moment est celui du niveau des eaux. Sauf erreur, la question a été déférée à la Commission conjointe internationale qui doit prendre des mesures. Je pense que le niveau des eaux sera redevenu normal naturellement, avant que la Commission ait rendu une décision, et nous ne saurons jamais pourquoi les eaux ont atteint un si haut niveau. Je recommande au ministre qu'on s'enquière soigneusement sur l'efficacité de la Commission et sur la portée de son travail, étant donné qu'on se propose d'apporter la présente modification.

J'aimerais également dire un mot de la loi qui a institué cette Commission conjointe internationale. Cette loi a été adoptée par le parlement canadien le 19 mai 1911. Elle stipule les buts et la nature des attributions de la Commission. Dans l'ensemble, il s'agit d'une mesure assez élaborée qui a trait à un traité relatif aux voies navigables, à propos duquel la Commission a été d'abord établie. Le ministre a peut-être abordé cette question avant que j'arrive, mais je me demande s'il se propose de reviser complètement la loi qui est en vigueur depuis 41 ans, ou s'il veut apporter seulement le changement que le projet de résolution mentionne, c'est-à-dire la question des traitements et la façon dont certains employés de la Commission seront embauchés. Je serais heureux que le ministre me fournisse des renseignements sur cet aspect.

M. Knowles: Avant la suspension de la séance à six heures, j'ai exprimé l'espoir que le ministre nous expliquerait pourquoi le gouvernement est d'avis que s'imposent ces majorations de même que les raisons des autres changements prévus dans la résolution. Après ce que vient de dire le député de Peel, le ministre se doit de nous fournir ces explications quand il donnera la réplique. On peut dire en toute justice, je crois, que, dans son premier exposé, il s'est contenté de nous dire quels seraient les changements proposés dans le bill qui donnera suite à la résolution. Il nous a dit que les traitements maximums actuels, établis par la loi de 1911, sont de $7,500 et que la modification projetée porterait celui du président à $15,000 et celui des autres membres canadiens de la commission à un maximum de $10,000.

Il nous a déclaré également que le traitement du secrétaire serait majoré, qu'une disposition permettrait de faire passer le personnel sous l'autorité de la loi du service civil et qu'il serait pourvu aux dépenses de la Commission au moyen d'un crédit annuel. Mais le ministre n'a pas dit que ces changements seraient motivés par une augmentation des charges ou des obligations de la Commission ou par quelque autre raison. Pour le ministre, la question ne se pose pas sans doute. Il estime que la mesure est opportune et il a probablement déjà soumis sa recommandation au conseil du Trésor. On ne devrait pas demander au Parlement d'approuver ces majorations, très élevées si on les exprime en pourcentage, sans nous communiquer les raisons qui les motivent. Tandis que j'y suis, j'aimerais poser une autre question au ministre. Il a dit que le traitement du secrétaire, en conformité de la loi, ne doit pas dépasser présentement $4,000. Je signale que la première loi de 1911 prévoyait un maximum de $3,000. Le relèvement à $4,000 a été effectué en vertu du chapitre 5 du statut de 1914. Un autre changement découle du statut de 1914. Il est vrai, cependant, comme le ministre l'a signalé cet après-midi, qu'une disposition statutaire restreint présentement le traitement du secrétaire au maximum de $4,000. La proposition vise, je crois, à en relever le montant à $6,000 ou plutôt à faire relever le secrétaire de la Commission du service civil. Or, à la page 15 du budget des dépenses figure un poste général relatif à la Commission conjointe internationale et, à la page 171, à laquelle ce poste nous renvoie, je constate qu'on nous demande de voter la somme de $5,088 pour le secrétaire. En vérifiant les crédits de l'an dernier, j'ai constaté que le montant était le même. Si juste que cela puisse être, j'aimerais savoir pourquoi le secrétaire touche un montant plus élevé que le maximum prévu par la loi qui est de $4,000. Je serais heureux que le ministre élucide ce point et nous expose en même temps les raisons qui motivent le relèvement projeté des traitements.

L'hon. M. Pearson: Si je n'ai pas traité certaines de ces questions avant six heures, ce n'est pas parce que j'ai pensé qu'elles ne pouvaient prêter à discussion. Je reconnais qu'il doit y avoir à la Chambre une discussion au sujet de toute proposition visant à relever les traitements et à modifier les lois. Je n'ai pas parlé de cette question alors uniquement parce que j'ai pensé qu'il valait probablement mieux traiter ces questions lorsque nous serions formés en comité. Je me ferai un plaisir de répondre à certaines d'entre elles maintenant.

La question qu'a soulevée le représentant de Peel et dont a fait mention le député qui vient de reprendre son siège est telle qu'il est très important de motiver les relèvements de ce genre. Soit dit en passant, monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt certaines des observations que mon honorable ami a faites sur les traitements en général et sur la nécessité de chercher à les maintenir sur une base comparable. Les observations qu'il a formulées à propos des traitements des membres du cabinet, par exemple, ont peut-être évoqué chez moi une chaleureuse réaction, mais il serait déplacé de ma part d'en parler, ainsi que l'a indiqué le député. Quoi qu'il puisse dire en dehors de la Chambre à propos du premier ministre, nous nous rappellerons toujours avec gratitude qu'il a loué, à la Chambre, la grande valeur des services du premier ministre; à cet égard, nous sommes tout à fait de son avis.

Il est bien vrai, comme l'a signalé le député, qu'on ne devrait pas, si possible, régler par bribes la question des traitements des différents fonctionnaires. De fait, ce n'est pas ainsi que nous procédons, car ces traitements font l'objet d'un examen constant et l'on s'est efforcé de les porter à un niveau raisonnable eu égard aux conditions différentes. Ça été le cas en ce qui concerne cette commission-ci et le traitement de son président et de ses membres. Le travail de la Commission conjointe internationale a gagné en importance et en valeur depuis quelques années. Cela, je pense, ne fait pas de doute. Je crois que je pourrais confirmer cette déclaration en comparant les affaires dont est actuellement saisie la Commission à celles qui lui étaient soumises il y a huit ou dix ans. Notre collègue de Peel n'en a mentionné qu'un nombre relativement peu élevé. Si les honorables députés se souviennent du rapport annuel du minis-

tère des Affaires extérieures pour 1951, ils se rappelleront qu'à la page 20 on trouve un chapitre consacré au travail de la Commission. On voit par là combien sont importantes et variées les affaires dont elle est saisie.

La principale raison pour laquelle on tient à faire augmenter les traitements c'est l'accroissement du travail et de son importance. Ajoutons à cela qu'un traitement jugé suffisant en 1911 ne saurait guère être tenu pour suffisant en 1952. Je ne pense pas me tromper en disant que tout récemment encore les travaux des membres de la Commission conjointe internationale ne les occupaient pas complètement tant du côté canadien que du côté américain. Mais les choses ont changé. Tous les membres de la Commission sont très occupés maintenant, ainsi que le prouverait n'importe quel examen rapide des travaux dont la Commission est chargée. Par exemple, la Commission est chargée d'enquêter sur la pollution des eaux limitrophes; elle doit s'occuper de la question du ruisseau Sage, de celle de la rivière Niagara, de celle du fleuve Saint-Jean, de la question de la pollution atmosphérique, de celle de la rivière Rouge, de celle de la rivière Souris, de celle de la rivière Waterton-Belley, qui est une question extrêmement importante, de celle du bassin du fleuve Columbia, du projet de protection contre les inondations de la rivière Okanagan, de l'entreprise de la rivière Kootenay, du projet d'aménagement d'un barrage près de Waneta en Colombie-Britannique. Il faudrait aussi ajouter la question de l'aménagement du Saint-Laurent qui, nous l'espérons, sera soumise prochainement à la Commission et aussi la question du niveau des lacs, dont a parlé le représentant de Peel et au sujet de laquelle nous cherchons actuellement à nous entendre avec le gouvernement des États-Unis en vue d'entreprendre une étude conjointe sous une forme qui donne satisfaction aux deux gouvernements. Nous voudrions à cet égard nous assurer qu'une étude de ce genre, qui est très importante, ne portera pas ombrage ou ne retardera pas inutilement l'examen de la question de l'aménagement du Saint-Laurent lequel contiendra des projets fondamentalement reliés à la régularisation du niveau des lacs.

Il est donc permis de dire, ce me semble, que la tâche de la Commission a pris plus d'ampleur et plus d'importance. En proposant de relever le traitement des membres de la Commission, nous reconnaissons, non seulement l'évolution intervenue depuis 1911, mais encore l'importance croissante de la tâche de cet organisme.

M. Fleming: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. Fleming: Le ministre a donné une liste d'initiatives dont est saisie la Commission. Nous dirait-il à quelle étape en sont ces initiatives? Il se peut que, dans certains cas, elles n'en soient pas à une étape assez avancée pour imposer une lourde tâche aux membres de la Commission.

L'hon. M. Pearson: Je puis dire que les initiatives dont est saisie la Commission lui imposent actuellement une très lourde tâche. La Commission espère, je le sais, se libérer du plus grand nombre possible de questions qui lui ont été ainsi déférées avant qu'elle ait à étudier celles de la canalisation du Saint-Laurent et du niveau des lacs.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la proposition visant à porter à $6,000 le traitement maximum du secrétaire de la Commission. Il a signalé que les prévisions budgétaires renferment en ce moment un crédit selon lequel le traitement actuel dépasse le maximum autorisé et qui est, je crois, de $4,000. J'ai également remarqué cette anomalie. Je me suis enquis de la raison de cet état de chose et on m'a informé qu'en novembre 1946 le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors avait demandé au ministre de la Justice dans quelle situation se trouvait le secrétaire de cette Commission vis-à-vis de la loi du service civil. Les renseignements obtenus sur cette question sont contenus dans une lettre adressée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale. Je vais citer des extraits de cette lettre. Je crois qu'ils répondront aux questions qu'a posées mon honorable ami. La lettre, datée du 26 novembre 1946, se lit ainsi qu'il suit:

> Il est vrai qu'au début le pouvoir de nommer un secrétaire à la section canadienne de la Commission conjointe internationale a pu être accordé à ladite section canadienne. L'article 12 du Traité des eaux navigables du 11 janvier 1909, confirmé et sanctionné par l'article 1 du Statut 1-2 George V chapitre 28, semble justifier cela.
>
> Cette autorisation est de nouveau confirmée par l'article 7 du statut 1-2 George V, chapitre 28, modifié par 4-5 George V, chapitre 5, article 2.
>
> Toutefois, ce pouvoir de la section canadienne semble avoir été abrogé par 8-9 George V, chapitre 12 article 53 de 1918 (loi concernant le service civil du Canada):
>
> 53. Subordonnément aux dispositions contenues ci-dessus, sont abrogés la loi du service civil, chapitre seize des statuts revisés du Canada, 1906, la loi de 1908
>
> ...le pouvoir que possède, en vertu d'une loi quelconque, tout Conseil ou toute Commission qui a son siège à Ottawa, avec ou sans l'approbation du gouverneur en conseil, de nommer ou de donner de l'avancement à tout fonctionnaire, commis ou employé...

Le 19 novembre 1918, M. Newcombe, alors sous-ministre de la Justice, a exprimé l'avis que les directeurs et les fonctionnaires de la section canadienne de la Commission conjointe internationale font partie du service civil et sont assujétis à ce titre à la loi concernant le service civil du Canada. Cette opinion a maintenant été confirmée par le sous-ministre suppléant de la Justice par un avis daté du 12 novembre.

D'après ce qui précède, il semble que la nomination d'un secrétaire pour la section canadienne de la Commission conjointe internationale doive se faire conformément aux dispositions de la loi concernant le service civil du Canada que sans aucun doute vous connaissez bien.

Strictement parlant, il n'était donc pas nécessaire de modifier la loi afin de pouvoir régler la question du traitement du secrétaire. On a cependant cru souhaitable d'apporter cette modification afin de rendre la loi conforme aux autres. Voilà l'explication.

M. Knowles: Je remercie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la façon dont il a répondu à ma question. Je reconnais qu'il est quelque peu ennuyeux de découvrir, dans le cas présent, par exemple, que le Parlement accorde par l'adoption d'un crédit un traitement plus élevé que celui que prévoit la loi. Voilà qui porte à se demander s'il n'y a pas d'autres cas semblables, ici et là, au budget des dépenses. Il se peut que non. C'est peut-être le seul. Cependant, il y a celui-ci que nous ignorions et dont nous avons pris connaissance de cette façon.

Voici ce que j'allais dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au moment où il a lu la lettre en question. S'il avait déjà été décidé que le secrétaire de la Commission conjointe internationale était un fonctionnaire fédéral et non un simple employé de la Commission, pourquoi a-t-on inclus dans la résolution une disposition visant à placer le secrétaire et les autres employés sous l'autorité de la loi du service civil? Je suppose qu'au moment de la rédaction du texte de la résolution dont nous sommes saisis, ceux qui le préparaient étaient au courant de ce qui est survenu en 1946. A mon sens, tout ce que cela démontre, c'est que les membres de la Chambre des communes doivent examiner de très près les cas comme celui-là. J'espère qu'il n'y en a pas beaucoup, c'est-à-dire qu'on ne modifie pas les dispositions d'une loi en obtenant du ministère de la Justice ou de quelqu'un d'autre une décision portant que la loi n'a pas en réalité le sens qu'on lui a toujours reconnu. Quand le projet de résolution qui nous est soumis a été rédigé, ceux qui en ont préparé le texte avaient apparemment l'impression que le secrétaire de la Commission n'est pas assujéti à la loi du service civil puisqu'on y dit qu'il devrait être placé sous l'autorité de cette loi. Quand je déplore qu'on verse à cet employé un traitement supérieur à celui que prévoit la loi de 1911, modifiée par celle de 1914, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me répond que la loi du service civil ne s'applique pas à cet employé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne saurait me reprocher de le critiquer injustement puisque, d'après ce qu'il vient de dire, on peut supposer qu'il a découvert en même temps que moi cette irrégularité. Apparemment, de sa propre initiative, il s'est renseigné sur la question même que j'ai portée à l'attention du comité. Je cite ce cas pour montrer que les membres de la Chambre des communes doivent examiner de très près ces questions financières.

M. Graydon: Est-ce qu'à la connaissance du ministre l'auditeur général aurait déjà signalé ceci au Gouvernement?

M. Pearson: Je crois qu'un des rapports de l'auditeur général mentionne le traitement du secrétaire; que ce soit dans celui-ci, je n'en suis pas sûr. J'aimerais ajouter qu'il n'y a rien de mauvais aloi en cette affaire. Que le traitement du secrétaire ait été établi par la loi primitive et qu'une loi ultérieure du Parlement ait en somme abrogé la disposition pertinente signifie tout simplement, à mon sens, que le traitement du secrétaire a ensuite été versé en vertu de la disposition de la loi du service civil qui a en fait, selon l'avis du ministère de la Justice, abrogé la disposition antérieure; le bill qui se fondera sur le projet de résolution à l'étude établira clairement ce point.

M. Murray (Cariboo): J'aimerais signaler que la protection de nos ressources hydrauliques revêt, pour le Canada, une très grande importance, dans l'Ouest ces ressources commencent avec la rivière Skagit.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le présent projet de résolution ne devrait pas servir de prétexte à une discussion sur la protection de nos voies d'eau. Le projet de résolution vise simplement la loi du traité des eaux limitrophes internationales et le relèvement du traitement maximum des membres de la section canadienne de la Commission conjointe internationale et il tend à assujétir le secrétaire et tous les autres fonctionnaires aux dispositions de la loi du service civil.

M. Murray (Cariboo): Je signale la chose pour faire ressortir l'importance des hommes sur qui retombe cette responsabilité. Ils doivent être des hommes du plus haut calibre et doués de volonté, parce qu'ils sont chargés de sauvegarder une de nos plus grandes ressources, surtout dans l'Ouest, où ces voies d'eau prennent leur source au Canada pour

servir ensuite dans les États de Washington, de l'Orégon et du Montana à des fins de force motrice et d'irrigation. Je parle des cours d'eau qui prennent leur source au Canada. C'est vrai dans tout le Canada, même au nord, où le fleuve Yukon offre une source virtuelle d'énergie à l'industrie qu'on pourra établir en Alaska. Il nous faut des hommes compétents et des spécialistes pour sauvegarder nos intérêts en ce qui concerne les eaux limitrophes internationales.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Jusqu'à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous expliquât que le Commission était très occupée, il nous était difficile de comprendre pourquoi on voulait relever les traitements de ses membres ou élargir leurs attributions, comme le propose la résolution. Je remarque que sur la liste des initiatives projetées, dont la Commission est saisie et que le ministre a signalée, figure la pollution des eaux limitrophes.

J'ai à la main un rapport de la Commission conjointe internationale relatif à la pollution des eaux limitrophes. Le rapport indique que les gouvernements des États-Unis et du Canada avaient chargé la Commission, en avril 1946, de mener une enquête à ce sujet. La Commission a immédiatement soumis la question à des spécialistes et à des techniciens qui lui ont fait rapport le 24 août 1949. La Commission, de son côté, a présenté son rapport en octobre 1950. Il s'est écoulé quinze mois depuis le moment où la Commission a reçu le rapport des spécialistes et celui où elle a présenté le sien au Gouvernement. Ce dernier rapport n'a été publié qu'en 1951.

Le ministre a admis que jusqu'à une date récente la Commission n'avait pas eu beaucoup de travail. Je ne dis pas que ce sont là les paroles exactes qu'il a prononcées, mais il a certes donné à croire que la Commission n'était pas surchargée de travail. Le ministre dit maintenant que la Commission est chargée de tous ces travaux. Où en sont ces travaux présentement? Où sont établis les bureaux de la Commission? Sont-ils situés à Ottawa? La Commission poursuit-elle des enquêtes sans relâche? J'ai l'impression qu'elle n'a pas tenu bien des séances durant les cinq années qu'a duré l'enquête dont on a fait rapport.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, le projet de résolution vise à assujétir le secrétaire et les autres employés de la Commission aux dispositions de la loi du service civil. Certains d'entre eux sont employés à titre temporaire. Se propose-t-on d'appliquer la loi du service civil à ces employés? Sauf erreur, on a ajouté cette année au personnel un ingénieur et un ou deux autres fonctionnaires. Il y a quatre postes permanents, y compris celui des trois commissaires. Les autres membres du personnel sont temporaires. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra-t-il nous dire si l'on se propose d'appliquer la loi du service civil à ces trois commissaires, dans l'intention de leur accorder une pension? Depuis quand sont-ils employés et comment procédera-t-on à leur égard?

Je remarque que le bill contiendra une disposition prévoyant que tous les frais encourus dans l'application de la loi seront acquittés par les fonds que le Parlement aura votés à cette fin. C'est certainement ainsi qu'on a toujours procédé. A-t-on eu recours à un autre moyen pour défrayer ces dépenses? Je relève, en effet, dans les comptes publics de 1951, le poste suivant:

Études et relevés préliminaires du bassin hydrographique de l'ouest central $10,000, dépenses $7,888.88.

Puis on trouve ce qui suit:

Quote-part du Canada dans l'enquête concernant la pollution de l'air aux environs de Détroit et de Windsor, $40,000, dépenses $27,052.29.

Cette année le budget des dépenses renferme un crédit de $10,000 destiné à des études et des relevés du bassin hydrographique de l'ouest central. En ce qui concerne l'enquête sur la pollution de l'air aux environs de Détroit et de Windsor, on prévoit un crédit de $52,000. J'ai remarqué que le budget des dépenses de cette année renferme deux nouveaux postes. Il me semble que le mandat concernant le fleuve Saint-Jean a été retiré cette année, si l'on en croit le budget des dépenses. Je voudrais obtenir du ministre quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. Pearson: En premier lieu, je dirai que la question du travail de la Commission conjointe internationale dans tous ses détails pourra, j'espère, faire plus utilement l'objet d'une discussion lorsque nous étudierons les crédits de mon ministère. J'aurais alors tous ces détails devant moi. Si je mentionne le fait, monsieur le président, c'est parce qu'il y aura une autre occasion de débattre l'activité de la Commission conjointe internationale.

Néanmoins l'honorable préopinant a soulevé certaines questions auxquelles j'aimerais répondre sans plus tarder, espérant ainsi éviter leur répétition au moment où nos crédits seront mis à l'étude. Le représentant a demandé où se trouvent les bureaux de la Commission. Ils sont à Ottawa. La Commission, au cours de ses travaux, voyage d'une extrémité à l'autre du pays, menant des enquêtes et tenant audience ici et là, et parfois même aux États-Unis.

Si je viens de dire, reprenant l'expression de mon honorable ami, que naguère la Commission n'avait pas beaucoup à faire, je ne veux pas laisser croire que ses membres se tournaient les pouces. Je tiens simplement à souligner que les affaires dont elle s'occupait jadis étaient moins nombreuses et moins importantes que celles qui retiennent aujourd'hui son attention. En particulier le cas dont mon honorable ami a fait mention, fait ressortir un aspect du travail de la Commission. Je suis certain qu'il admettrait que la besogne a été menée à bien sans délais inutiles, s'il avait l'occasion d'étudier la question en détail et de se pencher sur la complexité de l'importance du travail impliqué dans les négociations non seulement avec les États-Unis, puisque les provinces sont ici parties.

Pour ce qui est du personnel de la Commission, le bill qui fera suite à la résolution déclarera simplement que le secrétaire, les administrateurs, les commis et les employés dont on aura besoin sous le régime de la loi pourront être embauchés en conformité de la loi du service civil. Relevant tous de cette loi, ils deviendront donc fonctionnaires de l'État. A l'heure actuelle, la Commission a à son service deux fonctionnaires titularisés et quatre employés surnuméraires.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Pearson demande ensuite à présenter le bill nº 333 tendant à modifier la loi du traité des eaux limitrophes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE 1947 SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

AUGMENTATION DU TAUX DE L'INTÉRÊT SUR LES SOLDES MENSUELS MINIMUMS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, en vue de porter le taux d'intérêt de deux et demi pour cent à trois et demi pour cent l'an sur les soldes mensuels minimums au crédit du Fonds jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars.

M. Brooks: Le ministre va-t-il faire son exposé maintenant?

L'hon. M. Lapointe: Les honorables députés n'ignorent pas, monsieur l'Orateur, qu'à la suite d'un rapport soumis par une commission parlementaire spéciale des fonds de cantine, au cours de la session de 1947, on a adopté une loi portant création du Fonds de bienfaisance de l'armée, à même les fonds de cantine et autres fonds militaires. Ce fonds est administré par une commission établie aux termes de la loi; la Commission se compose de cinq membres qui siègent bénévolement sous la présidence du lieutenant-général Murchie.

Les termes de la loi prévoient en partie que les plans seront établis en fonction de bénéficiaires éventuels pendant 50 ans à compter de l'établissement du Fonds et les calculs actuariels supposent que le gros des dépenses à même le Fonds auront lieu pendant les 30 premières années au rythme de $400,000 par année. De fait, les dépenses courantes annuelles de la commission dépassent ce chiffre.

Un autre article de la loi prescrit que le Fonds doit être crédité d'un intérêt au taux de 2½ p. 100 l'an, chaque semestre, sur le solde mensuel minimum. Comme le Fonds s'établit à environ neuf millions de dollars en ce moment, le revenu provenant de cet intérêt s'élèverait à $225,000. Afin de financer les opérations sur la base courante, il semble que la Commission épuiserait le capital plus rapidement qu'on ne le prévoit d'après le présent barème actuariel. En conséquence, si l'on continue à épuiser le Fonds au rythme actuel et que les revenus n'augmentent pas, on ne pourra poursuivre ses opérations pendant 50 ans, comme on l'avait prévu au début.

Afin d'éviter cela et étant donné les taux d'intérêt présentement crédités aux autres caisses comparables, il semble raisonnable de porter à 3½ p. 100 le taux d'intérêt versé au Fonds de bienfaisance de l'année; et c'est ce qui est proposé.

Nous proposons d'apporter une autre modification à la loi. Les membres de la Commission ont recommandé que, si des personnes intéressées au bien-être des anciens combattants désiraient faire des dons ou des legs au Fonds de bienfaisance de l'armée, la Commission devrait avoir l'autorisation d'accepter ces dons ou ces legs. La Commission n'est pas autorisée à le faire en ce moment. La modification proposée permettrait de créditer ces recettes au Fonds de bienfaisance de l'armée.

On s'est rendu compte également que certains anciens combattants à qui des allocations avaient été accordées ont volontairement offert de les rembourser. Aux termes de la loi actuelle, les sommes ainsi remboursées vont au Fonds du revenu consolidé et non pas au Fonds de bienfaisance de l'armée. De même, toutes sommes recouvrées après avoir été appropriées par la fraude ou au moyen de fausses déclarations sont versées au Fonds du revenu consolidé. Cette autre modification fera que ces sommes pourront être versées au Fonds de bienfaisance de l'armée.

Je ne vois pas ce que je pourrais dire d'autre en ce moment. J'aimerais, cependant, exprimer en cette occasion, au nom du Gou-

vernement et du ministère des Affaires des anciens combattants, notre profonde reconnaissance envers les hommes qui siègent bénévolement à la Commission et envers ceux qui font partie des différents comités provinciaux chargés de gérer le Fonds dans chaque province. L'application et l'énergie qu'ils ont consacrées à cette tâche ont largement contribué au bien-être d'un grand nombre de nos anciens combattants.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que personne trouve à redire au projet de résolution à l'étude. Nous nous réjouissons à la pensée que le taux d'intérêt sera porté de 2½ p. 100 à 3½ p. 100. Ainsi, comme l'a dit le ministre, le fonds pourra durer 50 ans, tel que le prévoyait la loi. Le ministre a également invoqué, à l'apui du relèvement, que le nouveau taux de 3½ p. 100 s'applique actuellement à d'autres caisses semblables.

A la suite du ministre, je félicite ceux qui, dans les diverses régions du pays, sont chargés du fonds. Je sais que des conseils sont établis dans toutes les provinces, de même qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni et aussi, si je ne m'abuse, dans le territoire du Yukon. Comme on l'a signalé, ces gens, ces aides bénévoles, ont accompli un excellent travail. Je sais que rien ne laisse à désirer pour ce qui est de l'affectation du fonds et de l'administration générale.

Ce fonds est d'un précieux secours pour un grand nombre d'anciens combattants à qui aucune autre source d'assistance n'est ouverte. Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que je viens de dire. J'étais curieux de savoir pourquoi le solde mensuel au crédit du fonds ne doit pas dépasser 5 millions. Sauf erreur, la loi primitive ne prévoyait aucune limite, alors que la loi actuelle en établit une. Il est probable que lorsque nous serons en comité le ministre nous expliquera les raisons de cette limite. Comme je l'ai dit au début, je pense que ceux qui gèrent le fonds méritent notre estime et nos remerciements pour la tâche splendide qu'ils accomplissent.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, les amendements proposés par le ministre sont parfaits; je n'ai rien à leur reprocher. Ils représentent des pas dans la bonne voie et visent à accroître le fonds; mais je songe à un changement qui m'était venu à l'esprit lors de l'adoption de la loi initiale; j'ai été déçu de constater que le ministre n'a pas proposé ce changement. Je veux parler de la définition de l'expression "ancien combattant" dans la loi, définition qui se lit ainsi: "ancien combattant" signifie une personne qui était en activité de service, dans les forces militaires du Canada, pendant la seconde guerre mondiale.

Cette définition empêche de profiter des avantages de la loi bien des Canadiens qui ont servi dans les services auxiliaires et aussi ceux qui ont été en activité de service pendant la première guerre mondiale. Ces membres des services auxiliaires étaient connus sous le nom de surveillants et ont servi au Canada, non pas parce qu'ils avaient fait ce choix, car ils avaient offert leurs services au gouvernement à n'importe quel titre. La plupart d'entre eux étaient des plus désireux d'aller outre-mer et de remplir n'importe quel poste où ils auraient pu être utiles.

Toutefois, l'État a alors décidé d'utiliser les services de ces surveillants auxiliaires au Canada à cause de leur expérience. Dans la plupart des cas, la décision quant à l'endroit où ces personnes serviraient a été prise par le gouvernement. A mon avis, on a fait erreur en introduisant la définition actuelle dans la loi initiale, et je ne crois pas que le Gouvernement ni le comité se proposaient d'exclure cette classe particulière de gens, car ils jouissent de tous les autres droits accordés aux anciens combattants qui ont servi outre-mer pendant la dernière guerre.

Ces surveillants sont venus d'organismes comme: les services de guerre de la Légion canadienne; le conseil national du YMCA; le service des huttes militaires des Chevaliers de Colomb et les services de guerre de l'Armée du salut.

Ils ont servi dans l'Armée, dans la Marine et dans l'Aviation. Les lois dont on a étendu l'application à cette catégorie de gens sont: la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; la loi sur l'assurance des anciens combattants; la loi sur la réadaptation des anciens combattants; la loi sur les allocations aux anciens combattants; la loi sur l'assurance-chômage; la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants; la loi du ministère des Affaires des anciens combattants; la loi sur les indemnités de service de guerre; la loi du service civil et la loi des pensions.

Toutes les lois dont on a étendu l'application aux militaires de la seconde Grande Guerre sont aussi devenues applicables à ces surveillants. Au moment de l'adoption de la loi, j'avais l'impression que la définition donnée était trop concise pour inclure beaucoup de gens qui, à l'avenir, pourraient avoir besoin de l'aide prévue dans la loi.

Beaucoup de ces gens, d'âge plus avancé, étaient par le fait même plus exposés, que les jeunes soldats qui rentraient au pays, aux misères que la loi avait pour but de soulager.

On m'a soumis le cas d'anciens combattants qui normalement auraient pu se prévaloir des avantages du Fonds de bienfaisance de l'armée, mais qui en ont été empêchés par la définition dont je viens de parler. J'ai entretenu une abondante correspondance avec les administrateurs du Fonds de bienfaisance de l'armée, tant sur le plan national que sur le plan provincial. Je sais que la plupart font preuve de beaucoup de bienveillance. On m'avait donné à entendre qu'on tiendrait en janvier 1952 une réunion au cours de laquelle il serait proposé d'élargir la définition et d'inclure les surveillants. Il semble que l'on n'ait pas insisté auprès du ministre sur la nécessité d'un tel amendement puisqu'il n'est pas question de le présenter.

C'est avec plaisir que j'ai constaté la présence au *Feuilleton* d'une résolution relative au Fonds de bienfaisance de l'armée. On sait qu'il y a trois de ces fonds. Je croyais qu'on présenterait la modification dont j'ai parlé. Je le répète, les modifications qu'on a présentées sont excellentes. Elles ont pour but d'accroître le fonds, de relever le taux de l'intérêt, et le reste, mais j'estime qu'il importe beaucoup plus de modifier la loi, afin que ces personnes vraiment méritantes qui auraient dû, dès le début bénéficier des avantages offerts aux anciens combattants si malmenés par le sort qu'ils satisfont aux conditions requises pour bénéficier de versements à même le Fonds de bienfaisance de l'armée,—afin que ces personnes, dis-je,—obtiennent droit à ces avantages.

J'invite de nouveau le ministre à étudier l'à-propos de modifier la définition de l'expression "ancien combattant", qui, dans la loi actuelle, a une acception assez étroite. A défaut d'une telle modification, nombre de gens méritants seront laissés de côté. Le ministre n'était pas à la tête du ministère quand la loi en cause a été adoptée et n'en connaissait peut-être alors pas grand chose. Il est évident, je pense, qu'il conviendrait d'étendre les dispositions de cette loi aux surveillants car toutes les autres mesures législatives intéressant les anciens combattants leur sont applicables. Il s'agit tout simplement, je pense, d'un oubli de la part de quelqu'un.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) peuvent louer les administrateurs du fonds et leur dire qu'il a très bien fonctionné et le reste; mais, si j'ai eu le plaisir de me rencontrer avec certains de ces aimables administrateurs, j'ai éprouvé de grandes difficultés à obtenir quoi que ce soit du fonds en faveur des cas auxquels je m'intéressais. Dans un cas, l'intéressé vivait dans la propre province de l'honorable représentant de Royal. Il n'est pas facile d'obtenir quoi que ce soit du fonds, car toute requête exige une foule de chinoiseries. Naturellement ces gens s'en tiennent aux dispositions de la loi, et un cas, qui peut être réglé sur le plan municipal ou provincial ou de n'importe quelle autre façon n'entre pas dans le cadre de la loi, peu importe l'indigence du requérant.

Si le ministre pouvait apporter un changement à la définition de cette expression, je puis lui assurer que cela aiderait bon nombre de gens,—je ne dis pas un millier mais un bon nombre,—qui éprouvent passablement de difficultés que j'essaie de résoudre depuis quelque temps. Je prie le ministre de tenir compte de cette demande avant que le bill soit adopté. Alors que la loi est l'objet de changements dans le domaine financier, en vue d'accroître le Fonds, je recommande au ministre de songer en même temps à apporter un léger changement à la loi, afin que certaines personnes, qui se trouvent dans une très mauvaise posture, puissent profiter des avantages que la loi devait leur accorder. J'aimerais que le ministre nous présente ses commentaires sur cet aspect de la loi avant de demander d'adopter les modifications qu'il a proposées.

M. Victor Quelch (Acadia): Les dispositions que fait prévoir la résolution semblent justes, monsieur l'Orateur. Comme la majorité des modifications proposées au sujet des affaires des anciens combattants, c'est, je crois, un pas dans la bonne voie. Je souscris à l'éloge qu'on a fait du travail accompli par ces gens à titre bénévole pour aider à l'administration du fonds. Je me demande si le ministre a l'intention de déférer le bill au comité des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel montant d'intérêt sera payé sur le montant du fonds qui dépasse 5 millions de dollars?

L'hon. M. Lapointe: L'intérêt qu'on paie présentement, 2½ p. 100.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): D'après le rapport de l'auditeur général, il y a, je crois, une somme de $300,000 sur laquelle on paie 3 p. 100.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela va continuer?

L'hon. M. Lapointe: Oui. Je crois que le montant est de $309,000, représentant des obligations portant intérêt à 3 p. 100. Ces obligations sont confiées à la division des

titres du ministère des Finances. Le solde du fonds constitue un compte au Fonds du revenu consolidé.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire combien d'anciens combattants à peu près ont bénéficié des avantages de la loi?

L'hon. M. Lapointe: Je crains de ne pas avoir ici les données voulues. De fait, j'ai essayé de me les procurer tout juste avant d'entrer à la Chambre. Toutefois, lorsque le bill sera renvoyé au comité spécial les membres auront les renseignements à ce sujet.

M. Brooks: J'ai demandé des précisions au ministre à propos du montant de 5 millions.

L'hon. M. Lapointe: Je m'excuse. Le député de Royal m'a posé une question à laquelle j'ai oublié de répondre. Le député m'a demandé pourquoi on payait un intérêt de 3½ p. 100 sur la première tranche de 5 millions et de 2½ p. 100 sur le reste. Sauf erreur, cet intérêt a été arrêté par le ministère des Finances de concert avec la commission afin d'assurer un revenu pour maintenir le fonds durant cinquante années en fonction de son utilisation actuelle.

M. Brooks: Est-ce parce que nous versons 3½ p. 100 à l'égard de caisses semblables, la caisse des rentes, par exemple?

L'hon. M. Lapointe: Non. Sauf erreur, cet intérêt permettra de maintenir la situation mathématique de la caisse durant cinquante ans.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill n° 334 tendant à modifier la loi de 1947 sur le fonds de bienfaisance de l'armée.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

APPLICATION—CRÉATION D'UNE COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 306 modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont est saisie la Chambre en vue de la deuxième lecture découle du rapport du comité MacQuarrie, qui a effectué la première étude d'ensemble de cette loi depuis 1925. Il semble donc approprié, en ce moment, d'examiner les principes et les objectifs de cette mesure, et surtout les fins que la loi concernant les coalitions est censée servir d'une façon générale. Au Canada l'organisation de l'économie se conforme essentiellement au principe de la libre entreprise, sous le régime de l'initiative privée. Il est vrai qu'il existe quelques exceptions, parmi lesquelles figure un certain genre de services d'utilité publique, dont la régie ou l'administration par l'État est considérée plus appropriée, mais il ne s'agit là que d'exceptions à la règle générale.

La majeure partie de nos industries se compose d'entreprises privées, libres de toute réglementation spéciale par l'État. Nous continuons à nous appuyer sur un régime de libre entreprise, parce que nous sommes convaincus que ce régime apportera les plus grands avantages à la population de notre pays, tant au point de vue du bien-être matériel que de la liberté politique. Quand nous jetons un coup d'œil sur les nations de l'univers et voyons les fruits qu'ont portés les autres régimes, nous en retirons une nouvelle assurance de l'excellence du nôtre. Même en tenant compte de l'abondance de nos richesses naturelles, il faut admettre que le hasard seul n'explique pas le fait qu'au Canada et aux États-Unis (qui tous deux présentent un exemple frappant d'une économie fondée sur la libre entreprise), on trouve le niveau de vie le plus élevé du monde contemporain. Les vents de la théorie pure peuvent bien parfois gonfler les voiles de la barque socialiste, mais le phénomène cité est l'écueil contre lequel l'esquif doit venir se briser.

Notre régime de libre concurrence ne peut être fructueux du point de vue matériel que si l'esprit d'entreprise qui l'anime est maintenu et recréé sans cesse. C'est la concurrence qui produit ce perpétuel rajeunissement mais la concurrence ne peut se renouveler constamment sans aide du dehors; c'est pourquoi il nous faut nous efforcer sans défaillir de maintenir par des mesures tangibles une concurrence efficace dans l'économie canadienne. Si nous échouons, si nous nous laissons séduire par la thèse d'après laquelle des groupes restreints d'hommes d'affaires doivent réglementer notre économie dans leur propre intérêt et celui de leurs clients, si nous remettons le gouvernail des affaires à ceux qui veulent s'assurer les bénéfices d'une économie privée sans avoir à subir en contrepartie le critère d'aptitudes, nous perdrons alors les avantages d'un régime de libre entreprise; nous serons accablés sous les inconvénients et les limitations d'une réglementation socialiste et nous ne bénéficierons pas des avantages que ce régime peut offrir à titre de compensation.

Un grand nombre d'industries dans les pays européens en ont fait l'expérience. Depuis la guerre, on s'est efforcé dans ces pays de ranimer l'esprit de concurrence et de faire disparaître les obstacles au commerce qui

retardaient le redressement industriel et l'expansion économique dont ils avaient un si grand besoin. Trop souvent sommes-nous portés peut-être à réclamer le maintien de la concurrence dans un régime d'entreprise libre d'une façon abstraite, sans nous préoccuper suffisamment en détail des considérations d'ordre pratique.

Parfois, l'homme de la rue doit s'imaginer qu'il s'agit principalement d'une querelle engagée entre économistes et autres spécialistes, querelle qui intéresse au plus haut point ceux qui ont le temps et le goût nécessaires pour la suivre, mais qui signifie peu au point de vue pratique en ce qui concerne les préoccupations ordinaires de l'homme moyen. Tel n'est pas le cas, et pour cette raison entre autres j'ai cru bon de souligner brièvement les principes fondamentaux et les principaux objectifs en ce qui concerne nos lois relatives aux coalitions.

Au risque peut-être de simplifier trop les choses, je veux signaler que le bien-être matériel de l'ouvrier,—et par là j'entends ceux qui travaillent dans les bureaux, les usines et aux champs,—dépend de deux éléments: le montant d'argent qu'il reçoit en salaire et sa puissance d'achat. On pourrait dire que faire une telle observation c'est comme regarder les deux faces de la même pièce de monnaie. Je crois qu'il est bon de faire cette distinction afin d'aider à mieux comprendre ceux qui ne sont pas économistes. Pour juger de ce que représente en réalité une augmentation de salaire de $1.50 à $2 par exemple, il faut tenir compte de la puissance d'achat de biens et de services du premier $1.50 et des 50 autres cents. Bref, tous ceux qui gagnent de l'argent tiennent, naturellement et à bon droit, à ce que leur salaire soit aussi élevé que possible et les prix aussi bas que possible.

M. Benidickson: Nous sommes tous consommateurs.

L'hon. M. Garson: Comme le dit l'honorable député, nous sommes tous consommateurs. La seule façon d'arriver à payer des salaires élevés tout en conservant des prix bas, c'est d'améliorer les méthodes de production et de distribution. En mettant à la disposition d'un spécialiste préposé à une machine ingénieuse un certain nombre de chevaux-vapeur, on lui permet de dépasser de loin le rendement d'un grand nombre d'ouvriers qui n'ont que leurs mains pour travailler. Le même principe vaut en ce qui concerne toutes les autres améliorations techniques visant les locaux, les procédés ou le matériel, ou encore la production ou la distribution. On peut payer un bon salaire à celui qui fabrique la machine ou qui améliore le procédé comme à celui qui fait marcher la machine ou applique le procédé tout en sortant un produit qui se vendra à un prix raisonnable. Puisque son prix est raisonnable, en effet, on peut en vendre de vastes quantités.

On a calculé que l'ouvrier, du point de vue physique, dispose en moyenne d'un cinquantième de cheval-vapeur tandis qu'au Canada, grâce aux machines, il dispose aujourd'hui de huit chevaux-vapeur. Des machines nouvelles et meilleures, des procédés perfectionnés, des matières nouvelles et améliorées,—nous comprenons tout cela dans l'expression progrès technologiques,—signifient plus de production par heure-homme. Sous un régime social moins heureux que celui du Canada, l'ouvrier directement intéressé peut ne retirer que peu ou pas d'avantages de cette augmentation des progrès technologiques. Sous notre régime, cependant, chacune de ces améliorations s'oriente vers des salaires plus élevés, des prix plus bas et des loisirs plus nombreux. Voici donc le point. La concurrence entre producteurs et distributeurs favorise la création des améliorations dont j'ai parlé et les met à la portée de tous. En détruisant la concurrence, les ententes illégales entre acheteurs et distributeurs en vue de la fixation des prix découragent ces améliorations et jouent de manière à empêcher les améliorations existantes d'être aussi généralement disponibles, à l'avantage de tous, qu'elles ne le seraient autrement.

L'existence d'accords relatifs aux prix supprime la nécessité d'avoir toujours l'œil ouvert pour une meilleure machine ou un procédé plus perfectionné, de peur qu'un autre ne la trouve le premier. Non seulement une coalition supprime cette nécessité; elle peut aussi permettre à ceux qui en sont partie de retarder l'emploi d'améliorations déjà connues mais dont l'utilisation obligerait le groupe à dépenser immédiatement de l'argent pour de nouvelles mises de fonds. De la même manière, l'élan qui pousse à rechercher l'économie dans l'exploitation et l'administration est brisé. A la suite des principales ententes concernant les prix viennent d'autres entraves à la production et à la distribution. Quand la demande fléchit, comme cela arrive toujours à l'occasion, nous constatons qu'une telle entente permet de maintenir les prix,—souvent il tend à cette fin,—même si cela veut dire diminuer la production pour le moment ou même pour une période plus longue. Il en résulte évidemment un fléchissement de l'emploi. Ainsi, en thèse générale, lorsque l'industrie est régie par les coalitions et non pas par la concurrence, les résultats naturels ne peuvent manquer d'être un abaissement des salaires, une diminution des loisirs, une augmentation des prix et

souvent un manque d'adaptation à la demande des consommateurs, ce qui entraîne du chômage périodique.

On se rendra compte par ce que je viens de dire que la concurrence a plus d'importance que la question du prix actuel d'un article ou d'une denrée. La concurrence provoque non seulement de meilleurs prix immédiats, mais avec le temps elle engendre une plus grande efficacité, ce qui nécessite l'amélioration des procédés et des produits existants et l'introduction de nouveaux procédés et de nouveaux produits. Dans un marché véritablement assujéti à la concurrence, aucun fabricant ne peut se reposer sur ses lauriers. Il continuera de réussir s'il se tient à l'avant-garde du progrès industriel. La société tout entière en profite. De plus, le maintien d'un régime de libre entreprise dans des conditions de concurrence est, à mon sens, intimement lié à une démocratie saine. L'expansion de l'économie, réalisée au moyen de la concurrence, assure une répartition plus équitable de la richesse et des épargnes entre la plupart des gens.

En outre, la concurrence fournit des avantages économiques à ceux qui n'ont que leur talent et leur diligence à offrir, mais qui n'auraient peut-être pas l'occasion de les offrir sous un régime commercial dominé par une petite minorité d'hommes d'affaires comptables à eux seuls. La réglementation industrielle par des particuliers aurait pour résultat de restreindre gravement la liberté économique, ce qui, d'autre part, aurait inévitablement des répercussions sur notre mode de vie démocratique.

Il y a des gens qui prétendent que nous nous efforçons de maintenir la concurrence sans tenir compte des changements qui se sont produits dans l'organisation industrielle depuis que les lois interdisant les coalitions ont été adoptées un peu avant le début du siècle. Il est vrai que la concurrence qui existe aujourd'hui dans un régime de grande industrie et de marchés géants n'est pas le genre de concurrence auquel avaient songé les anciens économistes, en face de marchés locaux et d'industries de petite taille. Mais ce n'est pas parce que la structure de l'organisation industrielle a changé et continuera peut-être de changer que nous devons ne plus croire en l'efficacité de la concurrence. Nous pouvons voir ce qui se passe lorsque des pratiques restrictives sont tolérées ou même, dans certains cas, encouragées.

Le pessimisme, en ce qui concerne l'efficacité de la concurrence, ne date pas d'hier. Un écrivain d'une certaine notoriété, feu M. E. R. A. Seligman, de l'Université Colombia, a écrit ce qui suit dans un article du *Political Science Quarterly* de 1887:

> La concurrence a eu son temps et elle s'est révélée inefficace.

Et voici ce qu'il a proposé alors:

> Reconnaître les coalitions mais les réglementer.

On peut imaginer ce qui serait arrivé si les États-Unis, retenant le principe préconisé par le professeur Seligman, avaient décidé en faveur de la réglementation gouvernementale des affaires au lieu du maintien de la concurrence. Rapprochons de cette idée que le professeur exprimait en 1887 une affirmation toute récente du professeur R. B. Tennant, parue dans un des derniers volumes des études économiques d'Yale. Voici ce qu'il dit de l'efficacité suivie de la loi Sherman aux États-Unis:

> Il est étrange et peu satisfaisant de constater que les poursuites au criminel à l'égard d'actes résultant de l'organisation des marchés produisent des résultats souhaitables, alors que la réforme, selon un plan ordonné, de cette même organisation ne semble pas souhaitable. Cependant, en l'état actuel de nos connaissances, c'est peut-être la meilleure solution. Nous ne sommes pas encore prêts à établir les grandes lignes d'un ordre nouveau sur le plan économique, mais les effets des lois contre les trusts semblent nettement souhaitables. Le pouvoir latent de la loi Sherman est sans doute une chose dont les hommes d'affaires peuvent difficilement s'accommoder; néanmoins, la loi semble toujours être, en dépit de toute son insuffisance, une des plus utiles manifestations de la ligne de conduite administrative.

On dit parfois,—à tort, je crois,—que les situations qui donnent lieu à des poursuites en vertu de la législation sur les coalitions résultent nécessairement des conditions actuelles qui font que, dans plusieurs secteurs de l'industrie, le pays est approvisionné par un petit groupe de fabricants.

Cela n'est naturellement pas le cas. On ne peut nier que dans un domaine où les fournisseurs sont peu nombreux, chacun de ceux-ci ait une bonne idée de la réaction qu'une initiative prise par tel ou tel fabricant provoquera parmi les autres et que pour cette raison chacun changera ses prix plus lentement et en tenant plus compte de ce que feront ses concurrents que si les fournisseurs étaient nombreux et petits. Ces précautions naturelles vis-à-vis la réaction des autres représentent toutefois quelque chose de bien différent de ces mesures patentes de collusion auxquelles s'attaque la législation dirigée contre les ententes.

Comment, en face de l'essor industriel de notre continent depuis le début du siècle, n'être pas saisi par le rôle efficace que la concurrence a joué et continue de jouer dans notre vie industrielle et par les avantages qui résultent de cette concurrence. Si, dans un domaine particulier, pour des raisons d'ordre

technique ou autres, la production se concentre dans les mains de quelques fabricants importants, cela ne signifie pas nécessairement que la concurrence a disparu dans cette industrie. Il peut exister une rivalité très forte entre un petit nombre de sociétés importantes; et même si cette rivalité n'est pas la concurrence automatique qui existe lorsqu'il y a une multitude de vendeurs, elle peut tout de même apporter des avantages aux consommateurs et aux autres personnes qui dépendent de cette industrie.

La loi des enquêtes sur les coalitions telle qu'elle est appliquée dans le cas des ententes collusoires exerce une action efficace même lorsque les concurrents sont si peu nombreux que chacun agit avec la certitude que rien d'important ne se produit chez lui qui ne parviendra à la connaissance de ses concurrents.

Les enquêtes menées en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ont mis à jour les efforts constants et compliqués effectués par les grandes entreprises lorsqu'elles décident de supprimer la concurrence dans divers domaines, celui des prix en particulier. En règle générale, il est rare qu'une coalition se fonde uniquement sur des ententes relatives aux prix. Si les fabricants qui deviennent partie à des ententes en vue de fixer le prix de certaines séries de produits pouvaient entreprendre la production d'autres produits semblables et en établir le prix librement, l'entente principale servirait à bien peu de chose. Une coalition comporte donc ordinairement certaines restrictions à la production.

De plus, une entente sur les prix perd de sa valeur si, par exemple, un fabricant s'entend avec ses clients pour qu'ils acquittent les frais de transport à l'arrivée et si un autre fabricant acquitte lui-même les frais de transport. Une coalition inclut donc fréquemment des règles strictes en ce qui a trait aux modalités de vente. La multiplicité des accords requis pour supprimer la concurrence indique que, si elle n'est pas supprimée, la concurrence peut prendre des formes très variées et s'infiltrer à peu près partout. Les ententes compliquées conclues en vue de supprimer la concurrence indiquent également toute l'utilité de lois comme celle des enquêtes sur les coalitions, car plus il sera difficile de conclure des ententes en vue de supprimer la concurrence, plus celle-ci aura l'occasion de se faire sentir. Dans la mesure où cette loi sur les coalitions aidera à prévenir les ententes rigides ou les restrictions et à maintenir une certaine souplesse dans le domaine industriel, elle contribuera à l'assainissement des affaires au Canada.

[L'hon. M. Garson.]

Beaucoup de ceux qui ne reconnaissent pas la vitalité du système de la concurrence ne saisissent pas qu'il est le seul régime qu'on puisse opposer à la réglementation d'État. Si la concurrence cesse d'être un moyen efficace de distribuer équitablement entre les différents secteurs de la population les avantages du progrès industriel, il est clair que la masse ne tolérera pas que l'industrie soit régie par de puissantes sociétés qui échappent à la surveillance de l'État. Si nous songeons à renoncer à la concurrence à cause de certains inconvénients auxquels elle donne lieu, nous devons être prêts à faire face aux difficultés plus grandes encore qui nous attendent si nous voulons établir une réglementation efficace de l'État sur des opérations industrielles et commerciales étendues et compliquées. Cette réglementation détaillée donnerait lieu non seulement à des difficultés d'ordre administratif mais, à la longue, elle aurait des conséquences beaucoup plus graves en ce qu'elle découragerait toute innovation et toute amélioration dans le domaine industriel. En fin de compte, cette réglementation de l'État abaisserait sensiblement les normes d'efficacité dans toutes les sphères de notre vie commerciale. Une telle perspective consternerait tout le monde, il me semble, sauf un socialiste convaincu. Je pense que la plupart des Canadiens estiment que le maintien de la concurrence constitue une mesure beaucoup plus avantageuse et efficace.

La question suivante: Comment pouvons-nous le mieux assurer et protéger la concurrence? C'est très important. Nous avons besoin, je crois, d'une méthode assurant la continuité de notre ligne de conduite et un certain zèle dans l'administration. Un bref examen des divers genres d'organismes qui ont été établis au cours des ans nous aidera à faire l'étude des présentes propositions. La loi adoptée en 1889 contre les méthodes restreignant le commerce, devenue, depuis, l'article 498 du Code criminel, ne renfermait aucune disposition prévoyant des enquêtes sur des infractions présumées et n'établissait aucun organisme administratif chargé de l'application de la loi.

La loi des enquêtes sur les coalitions de 1910 prévoyait la tenue d'une enquête préliminaire par un juge de la Cour suprême et une enquête subséquente par une commission de trois membres nommés aux fins de la cause particulière qui était en instance.

Il est digne d'intérêt, je crois, de signaler le débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes en 1910 lorsque feu le très honorable W. L. Mackenzie King, qui était alors ministre du Travail, a présenté cette importante mesure. Le projet de loi alors présenté était tout nouveau, et prévoyait, pour la pre-

mière fois en pays démocratique, une méthode régulière de mener une enquête sur l'existence des coalitions commerciales et, en outre, la publication des résultats d'une telle enquête. Voilà les deux principes qui ont régi, depuis, les enquêtes sur les coalitions et, au cours de l'examen du présent bill, la Chambre se rendra compte qu'il confirme les principes de la politique énoncée, en 1910, contre les coalitions et qu'il est calqué sur le modèle de cette loi historique pour assurer les moyens de tirer de ces principes à l'heure actuelle les meilleurs résultats pratiques.

Il y a un intérêt en quelque sorte actuel à rappeler la loi de 1910 qui avait été adoptée au moment où les prix avaient sensiblement augmenté; les honorables députés qui connaissent bien l'intéressant discours prononcé en cette occasion par M. King se rappelleront qu'il a consacré une grande partie de son temps de parole,—il a alors parlé pendant quatre heures, mais je n'essaierai pas de l'imiter ce soir,—à traiter les causes fondamentales de la hausse du niveau des prix qui avait alors lieu. En vérité, l'année 1910 n'était pas sans ressembler à l'époque actuelle: à ce moment-là aussi le pays était en plein essor, ses ressources productives étaient utilisées au maximum pour faire face aux demandes d'une économie prospère en rapide évolution. Bon nombre des choses qu'a dites M. King cette fois-là seraient encore bien d'actualité plus de quarante ans après.

Parlant des prix, M. King a déclaré, comme en fait foi la page 7182 du hansard de l'année 1909-1910:

> La mesure que nous proposons permettra d'examiner les opérations de toute grande entreprise, quand il y aura lieu de croire qu'une fusion de compagnies travaille contre les intérêts légitimes du public. Aussi, avant d'avoir fait l'examen de ses affaires, j'hésiterais à dire qu'elle a agi illicitement. Le fait que les prix ont augmenté et que ces grandes fusions de compagnies ont eu lieu d'une façon simultanée, a créé dans l'esprit de la population l'opinion que les deux causes sont réunies intimement et le public réclame une loi qui lui permettra de se rendre compte s'il a tort ou raison dans ce cas particulier.

M. King était alors d'avis qu'il était indispensable de dénoncer ces coalitions, de les exposer "au grand jour", comme il disait, afin que le public se rende compte de leur signification au sein de la nation.

La loi de 1910 prévoyait une enquête préliminaire par un juge de la Cour suprême; cette enquête pouvait avoir lieu à l'instigation de six personnes qui demanderaient audit juge de décréter l'investigation de ces prétendues coalitions. Si le juge faisait droit à leur requête, l'enquête était confiée à une commission composée de trois membres, dont l'un choisi par les requérants, l'autre par les parties contre lesquelles était menée l'enquête, et le troisième, un juge, par les deux autres membres.

Dans la pratique, la mesure révéla quelques points faibles, mais la première Grande Guerre, qui éclata alors, fit remettre à plus tard toute nouvelle étude du problème que posaient ces lacunes. En 1919, après la guerre, sous le gouvernement d'union, le Parlement a adopté la loi de la commission du commerce, loi instituant une commission chargée d'appliquer la loi des coalitions et des prix raisonnables et qui remplaçait la loi de 1910. Ces dispositions législatives ont été déclarées inconstitutionnelles en 1921; elles avaient créé toutefois un organisme permanent chargé de l'application de la loi.

Sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions (1923), celle qui, modifiée à diverses reprises, figure encore dans nos statuts et à laquelle le bill dont nous sommes saisis apporte certaines autres modifications, on visait à permettre la tenue d'enquêtes par des commissaires spéciaux désignés pour chaque enquête. Un fonctionnaire permanent, le registraire, devait, toutefois, mener une enquête préliminaire. Voici ce qu'a dit le très honorable M. King lorsqu'il a présenté la mesure en 1923, ainsi qu'en atteste le hansard à la page 985:

> On reconnaît que le Code criminel restreint la protection qui peut être accordée au public. Le projet que le Gouvernement propose, présume que l'inutilité de l'article 498 du Code criminel ne signifie pas qu'il n'y a pas ou qu'il y a peu de coalitions nuisibles au public mais plutôt qu'il est difficile de découvrir ces coalitions et leurs procédés.
>
> Ce dont on a besoin, c'est une méthode efficace d'enquête qui découvrira l'existence de coalitions préjudiciables au public et donnera les renseignements qui permettront de rendre réellement efficaces les procédures en vertu du code criminel contre les individus qui violent ses dispositions ou qui adhèrent à des coalitions préjudiciables au public. Le projet que nous déposerons prévoit des moyens d'enquête qui, nous en avons l'espoir, conduiront à des résultats efficaces.

Plus tard, à l'étape de la deuxième lecture, M. King, comme on peut le voir à la page 2515 du hansard, a expliqué le principe fondamental de la mesure ainsi qu'il suit:

> ...l'esprit de la loi proposée c'est que les droits individuels doivent être sacrifiés dès qu'ils opèrent au détriment du public. En d'autres termes, le projet de loi ne cherche pas à entraver les particuliers dans l'exercice de leurs droits de conclure des accords ou conventions, tacites ou expresses de la nature qu'il leur plaira, pourvu que les ententes ainsi conclues ne lèsent pas les droits du public sous la forme d'une combinaison opérant au détriment de celui-ci.

Cette loi de 1923 a été appliquée très effectivement à partir de ce moment jusqu'en 1935, année où fut créée la commission fédérale du commerce et de l'industrie, composée

de trois membres. Mais ceux-ci étaient également membres de la commission du tarif, qui, chargée au début de faire une enquête sur les tarifs, se vit ensuite confier, en outre, la tâche d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Les fonctions de cette commission se contredisaient en quelque sorte en vertu de la loi même des enquêtes sur les coalitions, car, d'une part, la commission devait approuver certains accords intervenus entre les entreprises d'une même industrie afin de fixer les prix et de régler la production, lorsque le procédé semblait utile, tandis que, d'autre part, elle devait appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions, dirigée contre les ententes risquant de limiter la concurrence d'une façon injustifiée. Pour cette raison, le même organisme poursuivait, d'une part, les sociétés au sujet de certains accords, tandis qu'il était, par ailleurs, autorisé à approuver un autre genre d'entente. Toutefois le problème a bientôt été résolu; en effet, la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie fut déclarée, par le Conseil privé, être en partie contraire à la constitution; de toute manière, sa période de mise en application fut brève.

La troisième étape se place en 1937, quand la loi des enquêtes sur les coalitions a subi des modifications sérieuses et quand on a adopté la loi dans sa forme actuelle et dans tous ses détails, à l'exception des modifications apportées depuis cette date. On s'est écarté principalement du texte précédent en ce qu'on prévoyait l'existence d'un commissaire unique chargé de mener les enquêtes préliminaires et finales. Le but de ces modifications a été exposé par le ministre du Travail de l'époque, feu l'honorable Norman McLeod Rogers; il s'agissait d'après lui "de raffermir la loi des enquêtes sur les coalitions". Évoquant les grandes lignes de la nouvelle loi, l'honorable M. Rogers a déclaré, comme l'atteste le hansard de 1937, à la page 1384:

> La législation canadienne relative aux coalitions s'est améliorée peu à peu et méthodiquement depuis près de cinquante ans. En cherchant à la remodeler à cette heure, nous avons voulu retenir les meilleures dispositions des diverses lois antérieures à la mesure actuelle. Le mode d'application est, naturellement, l'une des considérations les plus importantes qu'il faut avoir en vue.

Cette esquisse d'histoire législative révèle, ainsi que l'a démontré l'expérience, que l'application des lois interdisant les coalitions a été renforcée et confirmée par les gouvernements libéraux qui se sont succédés. Les importantes modifications qui sont proposées dans le bill à l'étude constituent une continuation très réelle de cette évolution historique de nos lois relatives aux coalitions.

[L'hon. M. Garson.]

Si l'on considère cette évolution, on peut dire, je crois, qu'elle a tendu à la création, dans le cadre des pouvoirs constitutionnels de notre Parlement, des rouages les plus efficaces possible. En ce qui concerne la constitution, l'objectif a été la mise au point de principes généraux s'appliquant à tous les cas. Quand on a trouvé le moyen d'outrepasser la compétence fédérale, comme ce fut le cas pour ce qui est de la commission du commerce, et l'article 14 de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, c'était que l'on tentait d'appliquer des formes particulières de règlement à des industries ou des commerces régionaux. Mises à part les considérations d'ordre constitutionnel, il est évident qu'un système qui procède par déclaration de principes généraux qui doivent être appliqués d'une façon juridique ou quasi-juridique possède l'avantage, notamment, de s'éloigner le plus possible de l'intervention directe de l'État, qui est nécessairement présente lorsqu'un organisme administratif formule des directives d'ordre particulier pour chaque cas d'espèce qui lui est soumis.

Ce bref aperçu historique servira, je l'espère, à faire ressortir le fait que dans toutes les formes diverses d'application que j'ai mentionnées, à l'exception peut-être de la tentative de courte durée de règlementer durant la crise économique les ententes relatives aux prix et à la production, la tendance a été de rechercher le moyen le plus efficace de maintenir la concurrence.

Il est aussi digne de mention que le principe général dont s'est inspiré le Gouvernement à cet égard, tel que le formule l'article 498 du Code criminel, est resté l'élément fondamental et a gardé tout son sens au cours de la longue période qui s'est écoulée depuis son adoption en 1889 jusqu'à maintenant.

En parlant de cette mesure au cours du débat sur la résolution, j'ai indiqué, en termes généraux, ce qu'allaient être les principales modifications apportées par le projet de loi dont la Chambre se trouve actuellement saisie. Je crois inutile de répéter ce que je disais alors, mais il serait bon, je pense, d'indiquer d'une façon quelque peu plus précise les modifications de la procédure envisagées au bill que voici. La loi qu'on va modifier prévoit qu'on peut commencer une enquête sur demande formelle de six citoyens ou bien encore sur l'ordre formel du ministre, ou encore sur l'initiative du commissaire lui-même, si celui-ci a des raisons de croire à l'existence d'une coalition ou à sa création prochaine. Depuis quelques années, on a peu recouru aux deux premiers moyens pour commencer des enquêtes. Normalement celle-ci a lieu lorsque

le commissaire, directement du public ou par l'entremise du ministre (je reçois en effet des lettres de députés ou de simples citoyens que je transmets au commissaire en lui proposant de commencer immédiatement une enquête) reçoit certains renseignements qui lui en donnent l'idée.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne modifie en rien les façons de commencer une enquête, à ceci près que le directeur sera ici assimilé au commissaire. C'est-à-dire que nous avons divisé les fonctions à remplir par le commissaire en fonctions d'enquête, dont s'acquittera le directeur, et en fonctions d'examen des données recueillies par le directeur et de se prononcer là-dessus d'une façon parajuridique et de présenter un rapport. Ces dernières fonctions incomberont au commissaire. C'est le directeur qui, tout d'abord, entreprendra l'enquête.

Une enquête franchit normalement un certain nombre d'étapes, depuis la compilation officieuse de documents pour commencer, jusqu'à l'interrogatoire des témoins sous serment, si cela se termine par une enquête en bonne et due forme. A l'étape préliminaire, donc, il y a la collation des renseignements de sources disponibles, qui se rattachent à la question de savoir s'il est possible qu'un certain état de choses soit contraire à la loi.

Après quelques enquêtes préliminaires de ce genre, le commissaire peut juger qu'il n'y a pas lieu de soupçonner une contravention à la loi; l'enquête se termine là; l'affaire est classée. Si les renseignements obtenus, cependant,—c'est ce qui arrive dans le petit nombre des cas,—ne dissipent pas, mais plutôt confirment les soupçons qu'on peut avoir sur l'existence de pratiques contraires à la loi, des enquêtes plus approfondies sont alors menées. D'ordinaire, elles comportent l'examen de dossiers commerciaux provenant des locaux de ceux qu'on croit mêlés à ces accords.

Aux termes de la loi actuelle, le commissaire est autorisé à émettre des ordres pour permettre de pénétrer dans les locaux et d'examiner locaux et dossiers. Aux termes du projet de loi, une autorisation semblable est accordée au directeur, sous réserve d'un certificat délivré par un membre de la Commission à la demande *ex parte* du directeur. Autrement dit, tandis que le commissaire peut prendre ces dispositions de sa propre initiative, la nouvelle mesure prescrit qu'il devra s'adresser à la Commission à la demande *ex parte* de cet organisme pour avoir l'autorisation de le faire. De fait, l'initiative en ce qui concerne le commencement d'une enquête incombera au directeur; mais, lorsqu'il constatera qu'il lui est nécessaire d'exercer les pouvoirs formels d'entrée et d'examen, il informera un membre de la Commission de la nécessité d'une telle intervention et obtiendra un certificat comme celui dont j'ai parlé.

La situation sera à peu près la même en ce qui concerne l'examen des témoins sous serment au cours de l'enquête. A l'heure actuelle, les témoins sont sommés de comparaître et sont interrogés par le commissaire ou son délégué. Désormais, un membre de la Commission émettra les ordres enjoignant les témoins de comparaître, à la demande *ex parte* du directeur ou de la propre initiative du membre. Les témoins seront entendus par le membre de la Commission ou par une personne désignée par lui.

En vertu de la loi actuelle, un avocat désigné à cette fin par moi-même, en ma qualité de ministre, dirige habituellement les auditions devant le commissaire; la mesure à l'étude prévoit la nomination d'un avocat qui sera chargé de diriger les auditions devant un membre de la Commission. En vertu de la procédure habituellement suivie aux termes de la loi actuelle, lorsque, une fois les témoignages recueillis, les circonstances semblent le justifier, le commissaire demande à un conseiller juridique nommé par le ministre d'examiner les témoignages obtenus et de rédiger un mémoire quant à leur effet y compris ce qu'on appelle des allégations de mauvaise conduite, afin que ces dernières puissent être portées à la connaissance des parties intéressées, afin de leur donner l'occasion, ainsi que le prescrit la loi des enquêtes, d'être entendues avant que le commissaire aboutisse à des conclusions et fasse son rapport. En d'autres termes, lorsqu'un cas a été établi, il est soumis aux intéressés et ceux-ci ont l'occasion de témoigner et d'expliquer au commissaire pourquoi ils ne devraient pas faire l'objet d'un rapport défavorable.

M. Applewhaite: Est-ce nouveau?

L'hon. M. Garson: Non, cela figure déjà dans la loi. Cependant la répartition des fonctions, envisagée dans le bill qui nous occupe, entre le directeur et la commission rendait souhaitable qu'on précisât dans le bill la procédure à suivre; c'est ce qui a été fait. Les fonctions du directeur se limitant à l'obtention de renseignements et à la soumission de ces derniers à la commission pour étude, il lui incombe de préparer, pour qu'elle soit soumise à la commission, une déclaration relative aux témoignages obtenus lors de l'enquête, déclaration qui servira également d'avis aux intéressés quant à la situation au sujet de laquelle la commission doit se prononcer.

La Commission accordera à toute personne contre qui une accusation est portée dans l'exposé soumis par le directeur toutes occasions de se faire entendre aux audiences qui seront tenues à cette fin et elle permettra au directeur de soumettre des exposés d'opinions au sujet de son nouvel examen de la preuve. Ainsi, la Commission entendra, de façon juridique, les deux parties en cause. Les dispositions du projet de loi se trouvent à codifier en quelque sorte la pratique actuellement suivie à cet égard en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, au lieu d'apporter des modifications autres que celle qui découle du partage des fonctions entre le directeur et la Commission. Après la conclusion des procédures, la Commission rédigera un rapport qu'elle soumettra au ministre pour fins de publications.

Des dispositions plus précises sont également prévues dans le bill au sujet de la manutention et de la remise des documents qui ont été emportés parce qu'ils étaient requis au cours d'une enquête. La loi actuelle prévoit qu'il sera tiré des copies des documents emportés pour les fins d'une enquête et que ces documents seront remis à la fin de l'enquête. Aucune disposition ne prévoit que la personne de qui ces documents ont été obtenus en recevra copie au cours d'une enquête, bien qu'on ait habituellement livré copie des documents qui étaient requis pour une période assez prolongée. Le projet de loi prévoit que, lorsqu'un document est emporté pour qu'il soit examiné ou copié, l'original ou une copie doit en être livrée à la personne de qui il a été obtenu, dans les soixante jours après qu'il a été emporté ou dans tel délai supplémentaire que peut ordonner la Commission.

Au cours du débat sur le projet de résolution, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a parlé particulièrement du vœu formulé par le comité MacQuarrie à propos de recherches dans le domaine des situations de monopole,—si je fais erreur j'espère qu'il me corrigera lorsqu'il participera au débat, s'il décide d'y prendre part,—et j'ai cru comprendre que, à son avis, il serait souhaitable et avantageux d'attacher plus d'importance au travail de recherches. Les députés remarqueront que le projet de loi prévoit des investigations sur les situations de monopole et accorde à ces fins les mêmes pouvoirs que ceux que la loi accorde à l'égard d'autres enquêtes.

Il ne conviendrait pas que j'aborde à cette étape-ci des délibérations les dispositions précises du bill; je crois cependant que je devrais compléter quelque peu les brefs commentaires que j'ai formulés lors de l'étude du projet de résolution à l'égard du nouvel instrument que constituent les ordres d'interdiction des tribunaux qui sont du même ordre que les arrêts de sursis dans les poursuites de droit civil. Les députés savent que les arrêts du genre de ceux qui ordonnent de renoncer et de mettre fin à une initiative qui serait émis par un tribunal administratif ont été déclarés inconstitutionnels dans la cause du *Board of Commerce*.

Le comité MacQuarrie a insisté sur l'opportunité de pourvoir à une sorte d'ordonnance judiciaire à laquelle on pourrait recourir pour enrayer dès le début les délits contre la loi sur les coalitions ou pour atteindre certains cas où des poursuites en cour criminelle seraient impossibles. Le comité a signalé les problèmes constitutionnels que pose la préparation d'une mesure législative de cette nature et a proposé que la question soit étudiée par des légistes. Une disposition du projet de loi est le résultat de cette étude. De l'avis des légistes, on a d'excellentes raisons de supposer que cet article est de la compétence des autorités fédérales.

Les ordres envisagés par cet article seront, contrairement à ceux qu'on a émis dans le cas de la Commission du commerce, reconnus par les tribunaux conformément aux principes généraux. Dans le cas d'une condamnation pour un délit touchant les coalitions, le tribunal pourra interdire la continuation ou la répétition du délit. Si la condamnation porte sur une coalition effectuée par voie de fusion, de cartel ou de monopole, le tribunal pourra exiger la dissolution de la coalition. Le tribunal pourra également interdire certains actes qui peuvent mener à la commission d'un délit en matière de coalition ou qui constitueront vraisemblablement un tel délit. Autrement dit, le ministère n'aura pas à attendre qu'un délit ait été commis pour prendre des mesures dans les cas où il appert qu'on est à mettre en œuvre des pratiques restrictives de nature à léser l'intérêt public.

J'ai déjà indiqué dans le discours actuel et dans d'autres discours prononcés antérieurement les principales dispositions du bill. Il conviendrait maintenant, je crois, d'indiquer certaines questions qu'il laisse de côté et de montrer les raisons de cette omission. A la page 43 du rapport imprimé du Comité MacQuarrie on trouve le vœu suivant:

> 2. Que l'article 29 de la loi intéressant les mesures prises en vertu du tarif douanier et que l'article 30 de la loi portant sur les mesures à l'égard des brevets soient modifiés en vue de faire des exigences de l'intérêt public la condition nécessaire d'une recommandation appelant des mesures en ces matières.

L'article 29 de la loi à l'étude prévoit en effet que chaque fois que le gouverneur en conseil estime, par suite d'une enquête ou d'une décision d'un tribunal, qu'il existe une coalition dont l'objet est de favoriser injustement les fabricants ou les vendeurs aux dépens du public et que le tarif douanier a facilité la commission de tels abus, le gouverneur en conseil pourra modifier les droits en cause ou les éliminer en ce qui concerne l'article intéressé. L'article 17 de la loi du tarif des douanes prévoit que lorsqu'un producteur tire parti d'un droit pour hausser les prix, le gouverneur en conseil pourra supprimer ou diminuer le droit frappant l'article en cause.

Le comité MacQuarrie a donné à entendre que la disposition que je viens d'indiquer et que renferme la loi des enquêtes sur les coalitions n'est pas assez souple, car le gouverneur en conseil doit établir à sa satisfaction qu'il existe une coalition; aussi le Comité a-t-il proposé de modifier la disposition en cause et de faire des exigences de l'intérêt public la condition d'une recommandation de la nouvelle Commission demandant l'adoption de mesures correctives à l'égard du tarif des douanes.

La décision de ne pas modifier présentement l'article 29 ne constitue nullement un rejet du vœu du comité MacQuarrie. Vu les pouvoirs étendus que prévoient présentement l'article 29 de la loi des enquêtes sur les coalitions et l'article 17 de la loi sur le tarif douanier dont j'ai parlé, le Gouvernement a jugé opportun d'attendre pour apporter des modifications que la nouvelle Commission ait été saisie d'un certain nombre de cas. Ces cas permettront d'établir les grandes lignes des modifications à apporter. Tenter de reproduire en ce moment dans une mesure législative l'esprit du vœu du comité ce serait risquer d'échouer ou de revêtir le gouverneur en conseil de pouvoirs d'ordre si général qu'ils en seraient trop arbitraires.

Les mêmes réflexions s'appliquent aux brevets. L'article 30 actuel de la loi des enquêtes sur les coalitions prévoit, en effet, que, dans tout cas où l'on s'est servi d'un brevet afin de limiter ou de léser indûment l'industrie ou le commerce à l'égard d'un produit quelconque, la Cour d'échiquier, informée par le procureur général du Canada, peut accorder quelque soulagement, y compris l'abolition, en tout ou en partie, de n'importe quel accord ayant trait à l'emploi d'un brevet, ainsi que l'administration des licences accordées en vertu du brevet. La loi des brevets contient également certaines dispositions concernant la sauvegarde de l'intérêt public en ce qui concerne les brevets.

En tenant compte de ces remèdes actuels et de la difficulté, qui s'est posée à l'égard des droits douaniers, d'incorporer dans une mesure législative l'esprit de la recommmandation sans, en même temps, faire preuve d'arbitraire, il a été décidé qu'il n'y avait aucun inconvénient à attendre d'avoir un certain nombre de cas dont la nouvelle commission ait été saisie. Ainsi on pourrait mieux préciser les nouveaux domaines où devraient s'appliquer ces remèdes.

Le comité MacQuarrie a demandé que la nouvelle commission étudie l'efficacité éventuelle des mesures relatives aux tarifs douaniers dans chaque cas dont elle serait saisie et qu'elle fasse rapport sur la question; elle avait recommandé en outre que la commission examine l'influence exercée par les brevets dans chaque cas signalé et qu'elle présente son rapport. Le nouvel organisme donnera sans aucun doute suite à ces vœux, et ses rapports permettront au Gouvernement d'étudier plus à fond ces problèmes importants qui méritent un examen attentif; entre temps, les dispositions actuelles permettront de prendre, dans les cas voulus, des mesures correctives sérieuses.

Disons en terminant, monsieur l'Orateur, que le projet de loi dont la Chambre est saisie élargit, à mon sens la portée de la loi actuelle, y introduit des dispositions plus rationnelles et plus pratiques qui vont en faciliter l'application. Il constitue une nouvelle déclaration de principe en ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives, en manifestant le désir qu'a le Gouvernement de voir appliquer ce programme de la façon la plus efficace possible.

(Sur la proposition de M. Fleming, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous commencerons par la résolution inscrite au nom du ministre de l'Agriculture et portant modification de la loi des installations frigorifiques; puis nous étudierons la résolution inscrite au nom du ministre des Finances, relative à l'assurance contre les risques de guerre; puis le bill nº 306, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. S'il nous reste du temps, nous passerons au bill nº 279, tendant à modifier la loi sur la banque d'expansion industrielle et enfin à la résolution inscrite au nom du ministre des Ressources et du Développement économique et tendant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Cleaver présente le 4e rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

M. Bradette présente le 5e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

COMITÉ DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU 3e RAPPORT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) présente le 3e rapport du comité permanent du règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

CAMP DE PETAWAWA—TRAVAUX EFFECTUÉS PAR DES NON-MILITAIRES OU PAR DES SOCIÉTÉS

M. Fraser:

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on retenu les services d'architectes, d'ingénieurs ou d'arpenteurs non-militaires pour effectuer des travaux au camp militaire de Petawawa ou au camp situé au nord et désigné sous le nom de camp X?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quels travaux a-t-on retenu leurs services?

3. Quels sont les noms des particuliers ou des sociétés dont on a ainsi retenu les services?

4. Quels honoraires ont-ils touchés dans chaque cas?

M. Campney:

1. Oui.

2. et 3. A. Beauchemin et Hurter, Montréal.

Travaux sur place: relevés relatifs aux emplacements

1. Relevés de vérification, établissement des courbes de niveau en ce qui a trait au camp actuel et aux espaces réservés aux nouvelles constructions.

2. Préparation des plans d'ensemble des nouvelles constructions.

3. Préparation de plans annotés du camp actuel.

4. Préparation d'un rapport sur le réseau d'égouts et des voies d'évacuation des eaux de ruissellement dans le camp actuel.

5. Préparation d'un rapport sur les chemins et sur le camp actuel lui-même.

Élaboration de plans: installations existantes

1. Intercepteurs d'égouts devant faire partie du réseau d'égout qu'il est projeté d'aménager.

2. Évacuation des eaux de ruissellement.

3. Chemins, là où le relevé a établi qu'il fallait améliorer.

4. Conseils relatifs au choix de l'emplacement des nouvelles installations.

5. Réseau d'approvisionnement en eau, réservoirs et distribution, y compris les canalisations destinées aux nouvelles constructions.

6. Réseau d'égout et usine de traitement des eaux vannes pour les nouvelles installations.

7. Réseau de drainage pour les nouvelles installations.

8. Chemins et trottoirs pour les nouvelles installations.

9. Réseau de distribution électrique, la sous-station principale incluse dans les nouvelles installations n'étant pas comprise ici.

B. *Pennock Engineering,* Ottawa

Surveillance générale, les inspecteurs qui, selon les exigences de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont requis pour surveiller sur les lieux l'aménagement de la chaufferie centrale à Petawawa, n'étant pas compris ici.

4. Beauchemin et Hurter—Valeur du contrat, $244,500; montant versé au 26 mai 1952, $132,273.93.

Pennock Engineering—Valeur du contrat, $3,000; montant versé au 26 mai 1952, $750.

FORCES ARMÉES—UTILISATION DE CHARS DE COMBAT

M. Fulton:

1. Quand, pour la première fois, a-t-on envoyé des chars de combat à l'appui de la 25e brigade en Corée? Quels étaient ces chars?

2. A cette époque, le ministre canadien de la Défense avait-il pris une décision au sujet du char qui devait être utilisé pour appuyer l'infanterie? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient le nom et le modèle de ce char?

3. Sinon, a-t-on pris, subséquemment, une décision qui puisse être révélée et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision à l'égard du modèle et du nom du char?

4. Lorsqu'a été prise la décision dont il est fait mention à la question no 2 ou 3, selon le cas, l'Armée canadienne était-elle en possession de l'un ou l'autre des chars mentionnés? Dans le cas de

l'affirmative, quel en était le nombre? Sinon, quand a-t-on placé des commandes à cette fin et combien de chars a-t-on commandés?

M. Campney:

1. L'escadron blindé rattaché à la 25e brigade d'infanterie canadienne a d'abord été muni de canons antichars automoteurs M10 à obus de 17 livres montés sur châssis de chars de combat Sherman. Peu après son arrivée en Corée, on a décidé de doter l'escadron blindé de chars de combat Sherman M4A3E8 ce qui avait pour effet, en réalité, de remplacer le canon à obus de 17 livres par celui de 105mm. Ce changement a été effectué en mai 1951.

2. Oui. Le char de combat américain moyen M46.

3. Ne s'applique pas.

4. Non. L'armée canadienne était alors en possession des chars de combat M46. Le 14 décembre 1950, une commande de 140 chars de combat a été placée par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense.

RÉSERVES INDIENNES D'OKEMASIS ET DE BEARDY —BAIL À MÉTAYAGE

M. Thatcher:

1. Quand expire le bail à métayage passé par MM. R. K. Lehman et W. A. Tucker en vue de l'exploitation de 320 acres de terre dans les réserves indiennes d'Okemasis et de Beardy?

2. Quelle part de la récolte le ministère reçoit-il?

3. Quelle quantité de céréales a-t-on récoltée sur cette terre à l'égard de la récolte de 1951?

4. Quelle a été la quantité de céréales remise au ministère jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Harris:

1. Le 31 décembre 1957.

2. Le quart, chaque année.

3. 3996 boisseaux de blé et 424 boisseaux d'avoine.

4. 874 boisseaux de blé ont été remis et vendus. Le reste du blé et de l'avoine est entreposé et sera vendu lorsqu'il y aura de l'espace disponible.

TAXE D'ACCISE SUR CIGARETTES, CIGARES ET TABAC

M. Coyle:

1. Quelle somme a-t-on perçue en taxe d'accise sur *a*) les cigarettes, *b*) les cigares et *c*) le tabac, au cours des années 1949, 1950 et 1951?

2. Quelle somme a-t-on perçue en taxe d'accise sur *a*) les cigarettes, *b*) les cigares et *c*) le tabac, au cours de chaque mois, depuis juin 1951 jusqu'à mai 1952 inclusivement?

L'hon. M. McCann:

1. *a*) 1949-1950, $69,410,060; 1950-1951, $70,787,903; 1951-1952, $80,273,561.

b) 1949-1950, $2,752,233; 1950-1951, $2,745,-033; 1951-1952, $2,582,963.

c) 1949-1950, $11,226,374; 1950-1951, $11,-562,945; 1951-1952, $23,288,417.

2.

		a) Cigarettes	*b*) Cigares	*c*) Tabac préparé et tabac canadien brut
Juin	1951	$6,506,640.12	$160,267.06	$ 998,560.69
Juillet	"	6,467,351.12	242,862.28	2,785,884.39
Août	"	6,923,040.58	234,782.77	2,593,014.66
Septembre	"	9,321,600.03	240,261.38	2,623,922.12
Octobre	"	6,236,274.42	182,321.43	1,841,973.10
Novembre	"	6,464,520.37	146,846.77	1,989,519.74
Décembre	"	9,966,424.70	388,469.25	2,413,021.86
Janvier	1952	6,192,051.96	284,486.45	2,211,411.63
Février	"	6,766,030.60	360,216.06	2,122,960.60
Mars	"	9,678,094.94	182,690.80	2,892,211.45
Avril	"	2,944,344.40	92,659.48	1,225,226.39
Mai	"	5,034,425.29	135,894.37	1,545,058.58

IMMIGRATION—FUMIGATION DES NAVIRES

M. Balcom:

1. Les navires transportant des immigrants à Halifax (Nouvelle-Écosse) et à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) sont-ils fumigés?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels entrepreneurs de la région a-t-on confié les travaux de fumigation?

3. A-t-on acheté des insecticides dans la région, et de qui les a-t-on achetés?

4. Au cours de 1951, a-t-on fumigé des navires du ministère des Transports, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) en vue d'y faire disparaître les insectes ou les rongeurs?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels entrepreneurs a-t-on confié les travaux de fumigation, *b*) quel en a été le coût?

[M. Fulton.]

L'hon. M. Martin:

1. Oui, au besoin. Tous les navires qui font escale aux postes de quarantaine organisés, y compris ceux d'Halifax et de Saint-Jean, venant de territoires qui ne sont pas regardés comme faisant partie du littoral aux termes des règlements de la quarantaine canadienne, sont inspectés tous les six mois en vue du dépistage de la vermine. Si ces navires sont infestés de rats, on en prescrit la fumigation.

2. Les travaux de fumigation à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Halifax (Nouvelle-Écosse) sont exécutés par le personnel du service de la quarantaine du ministère.

3. On n'emploie aucun insecticide, mais le gaz utilisé pour exterminer les rats tue également les insectes. Le seul gaz convenable pour la fumigation ne peut être obtenu dans la région.

4. Oui, deux navires, dont l'un a été fumigé deux fois.

5. Le travail a été exécuté par le service de la quarantaine du ministère, sans frais, si ce n'est un montant de $50 en tout pour le travail supplémentaire accompli par ce personnel, au cours de l'année financière 1951-1952.

FILM "VOYAGE ROYAL"—VERSION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Dinsdale:

1. La version spéciale du film du ministère de la Défense sur le *Voyage royal* a-t-elle été réalisée par l'Office national du film?

2. Sinon, qui l'a réalisée et quel en a été le coût?

3. Dans le cas de l'affirmative, le film a-t-il été réalisé avec des extraits de pellicules provenant de l'Office national du film ou a-t-on pris spécialement un film à cette fin, et quel a été le coût de cette réalisation?

M. Campney: Monsieur l'Orateur, les renseignements demandés dans cette question se trouvent à la page 2835 du hansard du 28 mai, aux numéros 4 et 5 de la question posée par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Je demande que la question soit rayée.

Une voix: Il a été répondu à la question.

M. l'Orateur: La question est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—RAPPORTS DU COMITÉ AU COURS DE LA SESSION DE 1947

M. Pouliot:

1. Y a-t-il eu un intervalle de deux à six mois et demi entre la production de l'édition anglaise des minutes des procédures et de la preuve au comité parlementaire des Chemins de fer et de la Marine marchande pendant la session de 1947 d'une part, et la production aux députés de la traduction française de ces minutes d'autre part? Sinon, combien de mois et de jours se sont écoulés entre l'impression de chacun des cinq rapports anglais et de chacune des traductions françaises?

2. Le Bureau de la Traduction a-t-il donné des explications à M. le Greffier de la Chambre des Communes ou à toute autre personne pour justifier le retard dans la livraison des traductions françaises des rapports de ce comité parlementaire et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

3. L'Institut Technologique de Langue française d'Ottawa a-t-il fait part de ses suggestions à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour prévenir de tels retards dans la livraison de la traduction française des rapports de ce comité et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—RAPPORTS DU COMITÉ AU COURS DE LA SESSION DE 1948

M. Pouliot:

1. Y a-t-il eu un intervalle d'un à neuf mois entre la production de l'édition anglaise des minutes des procédures et de la preuve au comité parlementaire des Chemins de fer et de la Marine marchande pendant la session de 1948 d'une part, et la production aux députés de la traduction française de ces minutes d'autre part? Sinon, combien de mois et de jours se sont écoulés entre l'impression de chacun des cinq rapports anglais et de chacune des traductions françaises?

2. Le Bureau de la Traduction a-t-il donné des explications à M. le Greffier de la Chambre des Communes ou à toute autre personne pour justifier le retard dans la livraison des traductions françaises des rapports de ce comité parlementaire et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

3. L'Institut Technologique de Langue française d'Ottawa a-t-il fait part de ses suggestions à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour prévenir de tels retards dans la livraison de la traduction française des rapports de ce comité et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—RAPPORTS DU COMITÉ AU COURS DE LA SESSION DE 1949

M. Pouliot:

1. Y a-t-il eu un intervalle de trois mois à quatre mois et demi entre la production de l'édition anglaise des minutes des procédures et de la preuve au comité parlementaire des Chemins de fer et de la Marine marchande pendant la session de 1949 d'une part, et la production aux députés de la traduction française de ces minutes d'autre part? Sinon, combien de mois et de jours se sont écoulés entre l'impression de chacun des six rapports anglais et de chacune des traductions françaises?

2. Le Bureau de la Traduction a-t-il donné des explications à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour justifier le retard dans la livraison des traductions françaises des rapports de ce comité parlementaire et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

3. L'Institut Technologique de Langue française d'Ottawa a-t-il fait part de ses suggestions à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour prévenir de tels retards dans la livraison de la traduction française des rapports de ce comité et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—RAPPORT DU COMITÉ AU COURS DE LA SESSION DE 1950

M. Pouliot:

1. Y a-t-il eu un intervalle de deux à huit mois et demi entre la production de l'édition anglaise des minutes des procédures et de la preuve au comité parlementaire des Chemins de

fer et de la Marine marchande pendant la session de 1950 d'une part, et la production aux députés de la traduction française de ces minutes d'autre part? Sinon, combien de mois et de jours se sont écoulés entre l'impression de chacun des neuf rapports anglais et de chacune des traductions françaises?

2. Le Bureau de la Traduction a-t-il donné des explications à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour justifier le retard dans la livraison des traductions françaises des rapports de ce comité parlementaire et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

3. L'Institut Technologique de Langue française d'Ottawa a-t-il fait part de ses suggestions à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour prévenir de tels retards dans la livraison de la traduction française des rapports de ce comité et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—RAPPORTS DU COMITÉ AU COURS DE LA SESSION DE 1951

M. Pouliot:

1. Y a-t-il eu un intervalle de cinq mois et demi à huit mois entre la production de l'édition anglaise des minutes des procédures et de la preuve au comité parlementaire des Chemins de fer et de la Marine marchande pendant la session de 1951 d'une part, et la production aux députés de la traduction française de ces minutes d'autre part? Sinon, combien de mois et de jours se sont écoulés entre l'impression de chacun des quatre rapports anglais et de chacune des traductions françaises?

2. Le Bureau de la Traduction a-t-il donné des explications à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour justifier le retard dans la livraison des traductions françaises des rapports de ce comité parlementaire et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

3. L'Institut Technologique de Langue française d'Ottawa a-t-il fait part de ses suggestions à M. le Greffier de la Chambre des communes ou à toute autre personne pour prévenir de tels retards dans la livraison de la traduction française des rapports de ce comité et, dans le cas de l'affirmative, quelles furent-elles?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

NATIONAL-CANADIEN—CAPITAL, AVANCES, PRÊTS, ETC.

M. Pouliot:

1. L'annulation d'actions de capital et de certaines dettes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada envers Sa Majesté, en vertu du chapitre 22, 1 George VI (1937), s'élève-t-elle à plus d'un milliard deux cents millions de dollars, et quel a été le montant exact de cette annulation?

2. Quel était le montant global des valeurs du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada détenues par le gouvernement canadien à diverses époques depuis 1923?

3. Quels montants ont été prêtés ou avancés au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada en vertu des lois de financement des chemins de fer Nationaux du Canada de 1934, 1935, 1937, 1940, 1940-1941, 1942, 1943, 1946, 1947, 1948, 1950 et 1951 (2e session)?

4. En outre, quelles avances, quels prêts ou remboursements le gouvernement canadien a-t-il faits au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada en vertu des lois de remboursement relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada de 1929, 1930, 1935, 1938, 1944, 1947 et 1951?

5. En ce qui concerne ces lois de remboursement de 1935, 1938, 1944, 1947 et 1951, le montant de deux cents millions de dollars, respectivement mentionné dans chaque loi, était-il un report de crédit ou ces cinq montants équivalent-ils à un remboursement d'un milliard de dollars?

6. Quel est le montant global des prêts, avances et remboursements faits par le gouvernement canadien au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada depuis 1923?

7. Quelle somme a-t-on annulée de ce montant, et quand a eu lieu l'annulation?

M. Sinclair: Je dépose le document.

PRÉSIDENTS D'ÉLECTION

M. Follwell:

1. Quel est le nombre des présidents d'élection au Canada?

2. Quels sont le nom, le district électoral, la date de nomination et l'âge de chacun?

3. A quel âge les présidents d'élection prennent-ils leur retraite?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DE LA MODIFICATION DE LA LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre; elle se fonde sur son communiqué d'il y a quelques jours au sujet des mesures qui restent à présenter. Je pose ma question à cause de certains commentaires en ce qui concerne la modification de la loi de la pension du service civil, que le discours du trône nous annonçait. Si le Gouvernement a l'intention de ne pas présenter cette mesure (c'est ce qu'indique son omission du communiqué), il semble qu'on doive une explication non seulement aux députés mais aussi aux fonctionnaires qui, depuis que le discours du trône a été lu, comptaient qu'on agirait à l'égard de cette mesure.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je peux peut-être répondre à la question, monsieur l'Orateur. Depuis quelque temps, les hauts fonctionnaires de mon ministère, la Commission du service civil et d'autres travaillent à une revision générale de la loi de la pension. On n'envisageait pas, s'il m'est permis d'en parler, de changement important dans la ligne de conduite, quant au barème de la pension, mais bien une revision complète de la loi. Malheureusement, il n'a pas été possible de terminer ce travail. La Chambre le sait, il existe un comité consultatif, officieux. On a voulu connaître l'avis de ce comité; on l'a

consulté. Malheureusement, il serait impossible de présenter le projet de loi d'ici trois ou quatre semaines. Dans les circonstances, nous avons pensé qu'il faudrait le réserver.

M. Knowles: Et ceux qui ont déjà pris leur retraite?

POMMES DE TERRE

MENTION D'UNE DÉPÊCHE DE JOURNAL— IMPORTATION DE POMMES DE TERRE EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, si on me le permet, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Lui a-t-on signalé une dépêche parue dans le *Globe and Mail* de ce matin et selon laquelle "l'ordonnance du gouvernement fédéral anéantit l'espoir d'obtenir des pommes de terre à bon marché"? Dans le cas de l'affirmative, l'adjoint parlementaire peut-il informer la Chambre si le ministère fédéral de l'Agriculture a émis une ordonnance restreignant l'importation des pommes de terre en provenance des États-Unis, aggravant ainsi la pénurie déjà existante chez nous?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article du *Globe and Mail* de Toronto dont a parlé le représentant de Cap-Breton-Sud. Voici ce qu'il en est. En vertu de la loi sur les fruits et les légumes, les pommes de terre américaines de la catégorie A sont admises en franchise au Canada, sauf pendant une période de six semaines; mais, en raison de la pénurie de pommes de terre qui a existé au Canada vers le milieu d'avril, ces restrictions ont été un peu adoucies et l'on a permis l'importation d'une certaine quantité de pommes de terre de la catégorie B en plus des pommes de terre de la catégorie A.

Cela va être changé demain lorsque de nouveau jouera ici la loi sur les fruits et les légumes aux termes de laquelle nous n'autorisons l'entrée que de pommes de terre de catégorie "A". Mais il est certain qu'aucune restriction ne frappe les pommes de terre venant au Canada des États-Unis. Je puis assurer à l'honorable député qu'au cours des quelques dernières semaines il est entré hebdomadairement au Canada, en provenance des États-Unis, cent wagons de pommes de terre. J'irai plus loin; il me semble que d'ici quelques semaines les pommes de terre coûteront moins cher.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE DES "DÉBATS"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur deux déclarations contradictoires qui paraissent dans les hansards anglais et français du 6 juin. Le hansard anglais, à la page 3015, rapporte les paroles suivantes du ministre au sujet de nouvelles lois sociales qu'on a demandées:

...I find that they would require $1,500 million in addition to what we are spending already in the field of health and welfare.

A la traduction française je lis ce qui suit:

(Texte)

...je constate qu'il faudrait ajouter un million et demi de dollars à ce que nous dépensons déjà dans le domaine de la santé et du bien-être social.

L'honorable ministre a-t-il mentionné un milliard et demi ou un million et demi de dollars?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Un milliard et demi.

M. Pouliot: Merci. Ils étaient encore dans les patates cette fois-là... pas vous, mais les traducteurs.

(Traduction)

DÉFENSE NATIONALE

AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE PASSANT PAR SASKATOON, EDMONTON ET YELLOWHEAD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale à propos de certaines démarches de la *Highway System Association* d'Edmonton et aussi des villes de Saskatoon, de North-Battleford et autres. A-t-on pris en considération les demandes de cette association, afin que le ministère de la Défense nationale, sans changer le moins du monde le tracé de la route transcanadienne actuellement établi, prenne des mesures afin que soit aménagée une route stratégique passant par Saskatoon et Edmonton et allant de là à Yellowhead, en vue d'assurer le transport du pétrole et du minerai dans le Nord?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question, mais l'avis ne m'est parvenu que quelques minutes avant trois heures. Le temps

dont j'ai disposé m'a permis de ne trouver qu'une seule indication relative à une demande de genre. Cette demande émane du board of trade de la ville de North-Battleford. Il y est question d'un vœu exprimé par le conseil municipal et la Chambre de commerce de Yellowhead. Je n'ai pas jusqu'ici trouvé trace du texte de ce vœu.

Il y a quelques jours, mon colègue, le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham), me confiait qu'il avait eu une entrevue avec les membres du bureau de l'association routière de Yellowhead, qui ont formulé et formuleront des demandes en ce sens. Il va de soi que toutes demandes de cette nature recevront un examen attentif. Je puis dire, toutefois, qu'on nous a soumis, de tous les coins du pays, nombre de demandes d'aide en matière d'aménagement de routes; on invoquait à l'appui de ces demandes l'utilité de ces routes aux fins de la défense. On peut dire, d'une façon générale, que l'amélioration des moyens de transport ou de communication ajoute nécessairement à nos moyens de défense. Cependant, vu le grand nombre d'entreprises plus urgentes auxquelles nous ne pouvons pas nous attaquer en ce moment, il est peu probable, à moins que les circonstances ne soient vraiment extraordinaires, que nous accordions une aide à l'aménagement d'une route de ce genre.

L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE

PRÉTENDU MÉCONTENTEMENT CONCERNANT LE LOYER EXIGÉ POUR CERTAINS BUREAUX, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je poserai une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle résulte d'une nouvelle publiée hier. J'en ai donné avis au ministre hier, mais il m'a demandé de remettre la question à aujourd'hui.

A-t-on appelé l'attention du Gouvernement sur le mécontentement qu'éprouve une grande partie de l'OACI au sujet du loyer qu'on lui demande pour ses bureaux au Canada et à certains autres égards? Le Gouvernement essaye-t-il d'aplanir ces difficultés, afin de garder l'OACI au Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député a bien voulu, ainsi qu'il l'a indiqué d'ailleurs, me donner hier avis de sa question. J'ai examiné celle-ci, qui revêt une certaine importance parce qu'elle touche à la possibilité que cet organisme spécialisé des Nations Unies reste à Montréal.

Le Gouvernement est au courant du fait que, depuis quelque temps, certains membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale sont d'avis que le loyer versé par cet organisme pour ses bureaux à Montréal est élevé, non par rapport aux loyers commerciaux dans cette ville ou peut-être ailleurs, mais en comparaison des loyers qu'acquittent certaines autres institutions spécialisées des Nations Unies, surtout dans les pays dont les gouvernements accordent souvent à ces organismes des concessions appréciables dans ce domaine, afin de garder le siège de ces organismes sur leur territoire.

Le Gouvernement a donc étudié le problème et a décidé qu'il convient d'augmenter le montant de l'aide accordée jusqu'ici à l'OACI, sous forme de subvention pour son loyer; nous avons en conséquence proposé à l'OACI, le 28 mars dernier, que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le loyer soit diminué de $130,530 par an. Un crédit destiné à couvrir ces frais sera inséré dans le budget supplémentaire des dépenses. Cette réduction réduirait le loyer, qui est actuellement de $2.50 du pied carré, à $1 du pied carré, le rendant ainsi comparable aux loyers payés un peu partout par les institutions spécialisées des Nations-Unies.

Le Gouvernement aime voir l'OACI établie à Montréal et voudrait qu'elle demeure là-bas. Nous examinerons avec bienveillance l'éventualité de toute aide raisonnable que nous pouvons offrir à l'organisation dans ce dessein. Toutefois certaines demandes de cet organisme dépassent le cadre des pouvoirs fédéraux. Ainsi, l'OACI a présenté au gouvernement de Québec et au conseil de la ville de Montréal, des requêtes tendant à la remise de certains impôts provinciaux et municipaux. Nous espérons que l'organisation parviendra à des accords satisfaisants avec les autorités compétentes.

M. Graydon: Combien de personnes d'autres pays sont attirées vers le siège de l'OACI dans l'exécution de leurs fonctions?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas les chiffres précis, mais il y en a un grand nombre: employés permanents de l'OACI résidant à Montréal ou délégués des États membres aux diverses réunions de cette organisation.

HABITATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION EN DEHORS DE SAINT-JEAN ET DE CORNER-BROOK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je veux poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique, à la suite des entretiens récents avec le ministre des Approvisionnements, a-t-on pris en considération l'aide fédérale à la construc-

tion de groupes de maisons à Terre-Neuve, à des endroits autres que Saint-Jean ou Corner-Brook?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Lors de son passage à Ottawa, le ministre des Approvisionnements de Terre-Neuve n'a pas communiqué avec moi. Au meilleur de ma connaissance, aucune décision n'a été prise par suite de cette visite, quant à la construction de nouvelles habitations à Terre-Neuve.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA VISITE PROJETÉE D'UNE COMMISSION AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Celui-ci est-il en mesure de nous donner quelques renseignements au sujet de la commission que le président Truman songe à constituer et à envoyer à Ottawa étudier nos méthodes de financement? Les journaux en ont parlé récemment.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je n'ai aucun renseignement là-dessus, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Il veut savoir comment diable vous parvenez à vous faire pardonner tout cela.

LOI DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

SUBVENTION—AUTORISATION DE PAIEMENT DES VERSEMENTS NON EFFECTUÉS

L'hon. Robert H. Winters (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi des installations frigorifiques afin de prescrire que le gouverneur en conseil peut, à même toute somme votée par le Parlement à cette fin, accorder à l'égard de la construction et de l'équipement de certains entrepôts une subvention n'excédant pas trente-trois et un tiers pour cent de la somme dépensée ou approuvée pour la construction et l'équipement de tels entrepôts; et de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, autoriser le paiement intégral de l'ensemble ou de l'un quelconque des versements d'une subvention, qui est payable, ou peut le devenir, en vertu d'un contrat conclu avant l'entrée en vigueur de la loi modificatrice.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Fair: Y a-t-il quelqu'un ici, le ministre de l'Agriculture ou son adjoint parlementaire, qui puisse faire une déclaration au sujet de ce projet de résolution?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Pour ce qui est de la résolution, monsieur le président, voici la raison de cette modification à la loi des installations frigorifiques: au lieu de payer une subvention de 30 p. 100, comme nous le faisions autrefois, en cinq versements, soit un de 15 p. 100, un de 7 p. 100, un de 4 p. 100 et deux de 2 p. 100, nous allons maintenant, sur parachèvement de l'entreprise, payer une subvention de 33⅓ p. 100 en un seul versement, après que nos fonctionnaires auront approuvé l'entreprise.

M. Bryce: La mesure différera-t-elle beaucoup de la loi actuelle?

M. McCubbin: Non.

M. Bryce: Les coopératives pourront-elles en bénéficier?

M. McCubbin: Oui.

M. Lennard: L'entreprise doit-elle être approuvée avant qu'elle débute, ou bien est-elle simplement approuvée par le Gouvernement après que la personne a placé beaucoup d'argent dans l'entreprise, courant ainsi le risque de ne pas recevoir l'approbation nécessaire?

M. McCubbin: Non; les fonctionnaires de notre ministère doivent approuver les plans et devis avant que l'entreprise commence.

M. Bryce: Combien d'années la mesure doit-elle rester en vigueur?

M. McCubbin: C'est difficile à dire. Il se peut qu'elle le soit encore alors que l'honorable député et moi ne siégerons plus à la Chambre.

M. Thatcher: L'adjoint parlementaire peut-il dire combien on a dépensé à cette fin l'an dernier en vertu de la loi?

M. McCubbin: Je regrette de ne pas avoir par devers moi le montant dépensé l'an dernier, mais je répondrai à cette question du député, lorsque nous étudierons les crédits du ministère.

M. Smith (Moose-Mountain): L'adjoint parlementaire peut-il dire au comité quel groupe de gens bénéficiera de la mesure?

M. McCubbin: Le bill n'a pas encore été présenté. Lorsqu'il l'aura été, je pourrai répondre à cette question.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Winters (au nom du très hon. M. Gardiner) demande à déposer le bill nº 335, visant à modifier la loi des installations frigorifiques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

CRÉATION DU COMPTE D'ASSURANCE MARITIME ET AÉRIENNE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de stipuler:

a) Que le ministre des Finances peut conclure des contrats d'assurance et de réassurance contre l'un quelconque ou l'ensemble des risques de guerre à l'égard d'aéronefs, de navires et de cargaisons;

b) Qu'il sera établi au Fonds du revenu consolidé un compte appelé Compte d'assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre; et

c) Qu'il sera crédité à ce compte des montants égaux aux primes ou autres sommes reçues, les sommes attribuées sur les crédits votés par le Parlement et les montants dont l'inscription a été ordonnée au crédit du compte à titre de crédits temporaires.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il fournir une explication?

L'hon. M. Abbott: J'ai une explication à fournir, mais j'ai pensé qu'il serait préférable que je la donne en comité alors que je pourrai répondre aux questions en détail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, l'objet de la mesure proposée, qui doit être fondée sur la résolution, est d'autoriser le ministre des Finances à conclure des contrats sous réserve naturellement de l'approbation de détail par le gouverneur en conseil, en vue de l'assurance et de la réassurance contre certains risques de pertes ou de dommages à l'égard de navires, d'aéronefs et de cargaisons par suite des risques de guerre.

Ainsi que le comité le sait probablement, les sociétés d'assurance n'ont jamais jugé qu'elles pouvaient se charger de l'assurance contre les risques de guerre, estimant que de tels risques échappent au calcul actuariel. C'est pourquoi, en pareil cas, on pratique toujours la réassurance auprès de l'État.

Pendant la dernière guerre, on a constitué, au Royaume-Uni, ce qu'on appelait familièrement les associations ou clubs d'assurance. Ces clubs souscrivaient l'assurance, pour passer ensuite un contrat de réassurance avec le gouvernement anglais. Les navires canadiens étaient, à l'époque, assurés auprès de ces clubs.

La marine marchande canadienne a maintenant atteint le point où il serait possible de former une association d'armateurs,—que j'appellerai un club,—pourvu qu'elle pût pratiquer la réassurance auprès du gouvernement canadien, comme on l'a pratiquée auprès du gouvernement anglais pendant la dernière guerre.

Il est manifeste que nous aurions intérêt à posséder notre propre régime de réassurance, car les montants des assurances devraient être payés en dollars canadiens. Les armateurs trouveraient plus facile de traiter avec des assureurs établis au Canada plutôt qu'à l'étranger, pour ce qui est du règlement des réclamations et autres points semblables. Nous avons discuté la question avec l'association britannique, qui a eu l'obligeance de charger un de ses spécialistes de venir étudier avec nos propres assureurs les aspects techniques d'un tel régime.

La question a été étudiée avec les armateurs canadiens qui ont décidé de former une de ces associations. Sauf erreur, le projet de loi visant à la formation en corporation de cette association bénévole est présentement à l'étude dans l'autre Chambre. La Commission maritime a également examiné la question, et le bill d'autorisation qui se fondera sur le présent projet de résolution vise à donner suite à cette décision.

Le régime sera à peu près le même que celui qui a été adopté au Royaume-Uni pendant la dernière guerre, à l'exception que le club,—c'est-à-dire l'association bénévole d'assurance,—sera formé au Canada et que le réassureur sera le gouvernement canadien. On me dit que des dispositions semblables sont déjà en vigueur ou en voie de le devenir au Royaume-Uni et aux États-Unis.

La mesure est une mesure de réserve. On n'y recourra qu'en cas d'urgence. Mais, comme le comité s'en rend compte, lorsque la guerre éclate ou menace d'éclater, les armateurs ne laissent pas leurs navires prendre la mer. Ces navires restent au port. Il est donc important qu'il existe des rouages permettant, en cas d'urgence, d'assurer rapidement ces navires contre les risques de guerre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que le ministre avait à peu près prévu toutes les questions que je voulais lui poser. Il en est une ou deux cependant qu'il n'a pas touchées. Si je comprends bien, la présente mesure ne concerne pas l'objet de la loi de 1942 qui pourvoit à l'assurance de biens-fonds se trouvant au Canada.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): La loi est-elle toujours en vigueur?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis répondre sur-le-champ. Si le député veut bien me laisser consulter la loi, je me renseignerai. Sauf erreur, la loi n'a pas été abrogée.

M. Macdonnell (Greenwood): Le projet de loi n'aura donc trait qu'aux risques maritimes ou aériens et s'il devient nécessaire d'adopter d'autres mesures, ce sera sous forme de lois distinctes?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire quels ont été les résultats des dispositions prises par le Gouvernement en Angleterre, à l'égard de nos navires et certains autres pendant la dernière guerre? Peut-il fournir des chiffres?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas de chiffres à cet égard, ici. Certaines difficultés, peu graves d'ailleurs, se sont présentées lorsqu'il s'est agi de l'emploi des recettes, après la guerre. Il y a évidemment à régler la question des taux de réassurance. On me dit que, durant la dernière guerre, on fixait le tarif pour une durée de trois mois. Les polices demeuraient valides pour trois mois et s'il était décidé de hausser le taux en vigueur, le nouveau taux demeurait le même pour une durée supplémentaire de trois mois.

A une certaine étape de la guerre, me dit-on, le gouvernement du Royaume-Uni a décidé de ne pas relever les taux, bien qu'il eût été opportun de les majorer, parce que les services allemands de renseignements surveillaient de très près le tarif des assurances sur les risques de guerre, afin de savoir si autant de navires qu'on le croyait avaient été coulés. Pour des considérations d'ordre supérieur, on s'est gardé de modifier le tarif à ce stade de la guerre et on a cru bon d'en faire supporter le fardeau par l'ensemble des contribuables au lieu de faire connaître des renseignements qui auraient pu être utiles à l'ennemi. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas les chiffres que demande le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre les aura peut-être au moment de l'examen du bill.

L'hon. M. Abbott: Je tâcherai de mes les procurer.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je comprends bien, le Gouvernement ne songe pas cette fois-ci à jouer le rôle de réassureur vis-à-vis des sociétés ordinaires d'assurance, rôle qu'il avait assumé sous le régime de la loi de 1942. Dans ce cas-ci, les propriétaires de navires font un effort collectif et se réassureront eux-mêmes directement auprès du gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Ils se réassureront directement auprès du gouvernement. L'association d'assurance mutuelle, ou le groupe, —j'emploie ce mot pour plus de commodité, —assumera une faible part du risque et touchera une part proportionnelle des primes. Elle assurerait la gestion et l'administration. Tel est le principal avantage de cette forme d'assurance contre les risques de guerre en ce qui concerne les transports maritimes. Elle permet de bénéficier de la compétence technique de ceux qui connaissent bien ce genre d'entreprise et le gouvernement n'a pas besoin de mettre sur pied, pour s'occuper des assurances, une organisation compliquée. D'après ce qu'on m'en dit, ce régime aurait très bien fonctionné au Royaume-Uni durant la guerre.

M. Macdonnell (Greenwood): Prévoit-on que des mesures seront prises à titre de précaution, avant les hostilités, ou la loi n'entrerait-elle en vigueur que lorsque les hostilités auraient commencé?

L'hon. M. Abbott: Tous les détails ont été parfaitement mis au point en ce qui concerne les transports maritimes. Lorsque la loi aura été adoptée, l'association d'assurance mutuelle, —le groupe ou "club",—sera formée et établie par les armateurs canadiens. Aux termes de cette mesure, le Gouvernement sera autorisé à conclure des contrats de réassurance avec le groupe en question et pourra commencer son exploitation à 24 heures d'avis. La question de l'assurance-avion est encore à l'étude, parce qu'elle est un peu plus difficile à résoudre, vu le nombre moindre d'exploitants et faute d'expérience acquise durant la dernière guerre, comme dans le cas du transport maritime.

De même, pour ce qui est de l'assurance des cargaisons, il y a encore beaucoup de détails à régler. Quant aux navires eux-mêmes, tous les détails ont été arrêtés.

M. Green: N'y aura-t-il qu'un seul groupe ou "club"?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Green: Qui s'occupera d'avions autant que de navires?

L'hon. M. Abbott: Telle est présentement l'intention.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il d'assurance uniquement pour les cargos à l'exclusion du personnel?

L'hon. M. Abbott: Aucune assurance pour le personnel, simplement pour les navires et les cargaisons.

M. Knowles: Je conclus des paroles du ministre qu'il s'agit, pour le Canada, d'une innovation.

L'hon. M. Abbott: C'est une innovation dans la mesure où nous nous chargerions nous-mêmes d'assurer le fonctionnement du plan. Durant la guerre, nous avons participé au plan du Royaume-Uni qui était fondé exactement sur les mêmes principes. Nous créons ce régime à la faveur de l'expérience acquise là-bas durant la guerre.

M. Knowles: Je suppose qu'il s'agit ici d'une assurance à l'égard d'aéronefs, de navires et de cargaisons appartenant à des particuliers et non à l'État?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knowles: Voici l'autre question que je veux poser. Je reconnais avec le Gouvernement que dans le cas d'une guerre réelle ou imminente l'arrêt subit de la navigation puisse porter atteinte gravement au bien-être du pays. En d'autres termes, il est dans notre intérêt de prendre des mesures afin d'assurer l'ininterruption de la navigation. Je voudrais savoir si, du fait que nous assumons certains risques des sociétés d'assurance, nous permettrons à celles-ci de réaliser un bénéfice. Le ministre ne s'étonnera pas si j'affirme que les sociétés ne doivent pas s'attendre à des avantages dans les deux sens à la fois. Si nous assumons le risque des sociétés, il me semble que, d'autre part, nous devrions faire en sorte que celles-ci n'en tirent pas un bénéfice.

L'hon. M. Abbott: La chose ne peut se produire puisque les sociétés d'assurance ne participent pas à cette entente. Ce sont les armateurs qui constitueront l'association ou le club dont j'ai parlé. Je crois qu'elle s'appelle *Canadian Ship Owners Mutual Assurance Association.* C'est une organisation bénévole, qui ne cherche aucunement à réaliser des bénéfices. Elle retirera des primes un montant suffisant pour défrayer l'exploitation du club; le solde du montant des primes sera versé au Fonds du revenu consolidé afin de couvrir les risques de réassurance.

D'après mes renseignements, les sociétés privées d'assurance n'ont jamais eu l'impression qu'elles devaient souscrire ou assumer les assurances contre les risques de guerre, car celles-ci ont toujours incombé à l'État. La mesure tend simplement à fournir l'organisation nécessaire pour nous permettre de profiter des services de spécialistes dans l'assurance des bateaux et des cargaisons. Le risque sera assumé par l'État et l'on tâchera d'établir les primes de façon à permettre à la caisse de subvenir à ses besoins.

[L'hon. M. Abbott.]

Évidemment, des événements peuvent intervenir au cours desquels les pertes seraient si lourdes qu'il ne serait plus possible de les compenser par les primes; dans ce cas, elles devraient être absorbées de la façon dont on absorbe le coût de la guerre.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai remarqué que le ministre a dit que les bateaux appartenant à l'État n'y participeraient d'aucune façon.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas parlé des bateaux appartenant à l'État, mais des avions appartenant à l'État.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai mal compris le ministre.

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais pas prendre d'engagements précis à ce sujet. On n'a pas encore songé sérieusement à la question de l'assurance relative aux aéronefs.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, le Gouvernement souscrit habituellement ses propres polices d'assurance à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Pas lorsqu'il s'agit de navires.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être ferais-je bien de ne pas insister.

L'hon. M. Abbott: J'ai répondu à mon honorable ami pensant qu'il ne parlait que d'avions.

M. Gillis: L'explication du ministre est satisfaisante. Le Gouvernement est fidèle à sa politique en intervenant dans les cas où les entreprises privées sont incapables d'assumer les risques. Le ministre a déclaré qu'il s'agit d'une mesure de réserve, ce qui laisse supposer qu'on la laissera dormir pendant un certain temps. Je voudrais savoir si ses dispositions s'appliqueraient éventuellement aux bâtiments canadiens naviguant dans le Pacifique et qui pourraient subir des dommages du fait de la guerre de Corée?

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, on n'a pas l'intention d'étendre les dispositions à ces navires; en effet je ne suppose pas que les bâtiments canadiens se trouvant dans cette zone soient assez nombreux pour permettre l'établissement d'une prime d'assurance calculée sur une base raisonnable.

Comme je l'ai dit, le programme ne sera pas rentable. Aucun risque commercial n'est prévu. D'un autre côté, il est partout admis que l'assurance entre dans l'établissement des frais de transport. Tel serait le cas si une assurance contre les risques de guerre était en vigueur au bénéfice des navires immatriculés au Canada au cours d'une période de guerre.

M. Gillis: Si je comprends bien le ministre, cet organisme de l'État se composera des sociétés de navigation, formées en association ou "club" aux fins d'assurer leurs navires. Le ministre peut-il nous dire quelles sociétés de navigation participeront à ce programme?

L'hon. M. Abbott: Je crois que tous les navires immatriculés au Canada y participeront. J'estime qu'actuellement l'ensemble des biens assurables représente un montant de 115 millions de dollars.

M. Gillis: Quelque société importante devra se charger de l'administration.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas très au courant des détails de cette affaire. C'est très technique. Pour cette raison, nous avons fait venir des spécialistes d'Angleterre qui ont acquis de l'expérience au cours de la dernière guerre et qui ont mis au point le programme de réserve en vigueur dans leur pays. Je crois que la partie technique de l'administration sera confiée à des personnes de l'industrie maritime, connaissant les navires, la façon de les assurer et le reste. Ils joueront le rôle de comptables, rédigeront les documents et, sans doute, verront à ce que les évaluations appropriées soient faites. Les risques seront ensuite réassurés par le syndicat.

M. Gillis: Je ne veux pas insister davantage là-dessus puisque je pourrai obtenir d'autres renseignements lorsque nous en serons au bill.

M. Green: Y sera-t-il question de cabotiers?

L'hon. M. Abbott: Ce serait logique lorsque le projet de loi entrera en vigueur.

M. Green: Le ministre sait-il si on songe à faire bénéficier ces navires de la mesure?

L'hon. M. Abbott: Il me semble que oui, s'ils naviguaient dans des eaux où ils courraient des risques de guerre. Lorsque le bill nous sera soumis, les honorables députés verront qu'il est rédigé dans des termes très généraux, ce qui est normal en ce qui concerne des mesures législatives de ce genre. Il est fondé sur la loi correspondante du Royaume-Uni et prévoit une compétence fort étendue en ce qui concerne la définition, par règlement, de la méthode à suivre. Ses dispositions relatives aux risques à couvrir sont extrêmement généreuses, à condition qu'il s'agisse effectivement de risques de guerre.

M. Murphy: Le ministre m'ôterait-il un doute de l'esprit? Il disait, il y a un instant, que ceci ne s'appliquerait pas aux personnes, mais seulement aux avions et navires. Supposons pourtant qu'un appareil, abattu au-dessus d'une ville, y provoque de gros dégâts matériels. Le projet de loi prévoit-il quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Non. La mesure ne s'applique pas à ce genre de risque. J'ai pensé qu'il serait prévu par le statut général dont le député de Greenwood a parlé et que nous avions durant la guerre. La mesure vise surtout la marine marchande; on en étendra probablement la portée de façon qu'elle s'applique aux aéronefs.

M. Murphy: Elle s'appliquera, je suppose, aux navires des Grands lacs?

L'hon. M. Abbott: Je le crois. Le bill a certes une portée assez étendue pour s'appliquer aux navires des Grands lacs.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 336 relatif à l'assurance contre les risques de guerre à l'égard d'aéronefs, de navires et de cargaisons et aux conventions de réassurance.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

APPLICATION—CRÉATION D'UNE COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Garson proposant la 2e lecture du bill n° 306 modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la Chambre est parfois saisie de certains projets de loi dont le principe sur lequel il repose n'est l'objet que de très faibles divergences d'opinions. On s'attend alors que la Chambre puisse limiter à une courte durée le débat qui a lieu au moment de la proposition tendant à la deuxième lecture, et s'attache surtout à étudier les dispositions du projet de loi en comité plénier. Il nous semblait que le présent bill appartenait à cette catégorie, mais le ministre de la Justice (M. Garson) ne partageait pas apparemment le même avis, car, hier soir, il nous a lu une longue déclaration de 50 minutes lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi. Comme le disait un député, le ministre a semblé se lancer seul dans une campagne d'obstruction à l'égard de son propre bill. Le ministre semble décidé à soulever un débat à l'occasion de la deuxième lecture de cette mesure.

Je désire indiquer bien clairement que le principe dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions n'est pas en cause, et je ne

crois pas qu'on l'ait jamais attaqué. Le principe à la base de la loi est bien reconnu et reçoit l'appui général. Aucun long exposé théorique du genre de celui que nous avons écouté pendant la première partie des remarques formulées par le ministre hier soir, n'est nécessaire pour défendre un principe qui n'a nullement besoin d'être défendu ici à la Chambre. Ce que la Chambre veut, j'en suis sûr, relativement au bill visant à modifier la loi, c'est l'adoption de mesures plus efficaces pour que la loi puisse maintenir plus facilement la concurrence au degré requis. Tel est le principe dont la loi s'inspire et dont, sauf erreur, le présent projet de loi s'inspire également. Si c'est bien le cas, point n'est nécessaire de prendre longuement ici la défense de ce principe.

Le ministre a dit avec raison que la libre entreprise exige le maintien de la concurrence. Personne ne mettra en doute cette affirmation. Partout où on lèse l'intérêt public par l'établissement de coalitions, il faut certainement adopter des lois de ce genre et prévoir des moyens efficaces pour les faire respecter. C'est avec raison que la loi vise les fusions, les cartels et les monopoles qui fonctionnent ou qui peuvent fonctionner au détriment de l'intérêt public, qu'il s'agisse des consommateurs, des fabricants ou d'autres classes de citoyens. Cette définition, bien que très large, donne une idée du but visé par la loi. Personne ne peut, j'en suis convaincu, s'élever contre de telles intentions.

Aux pages 22 à 24 de son rapport, le comité MacQuarrie étudie le rapport qui existe entre les monopoles et la question qui nous intéresse présentement. Je crois inutile, vraiment, de faire aujourd'hui une revue détaillée des opinions du comité sur cette question. La concurrence fait essentiellement partie du régime de la libre entreprise, fondée sur le respect de ses devoirs, qu'une écrasante majorité des membres de la Chambre et des citoyens du pays appuie, j'en suis sûr. On veut que ce régime soit maintenu et même qu'il soit consolidé. La liberté économique, dans les cadres de ce régime, influe directement sur la liberté politique. L'une ne va pas sans l'autre. A cet égard, l'argumentation que le ministre a exposée hier soir était très solide. C'est mettre en danger et compromettre la liberté politique que nous associons à la démocratie que d'attenter ou de nuire à la liberté économique que nous associons au régime de la concurrence.

Quand un gouvernement intervient en vue de maintenir les conditions de la concurrence, il doit toujours agir avec justice. Quand l'État se propose d'apporter d'importants changements aux lois relatives à ce domaine d'activité, il doit donc être bien sûr qu'il respecte le principe de l'équité.

[M. Fleming.]

Voilà pourquoi l'automne dernier, quand on a soumis à la Chambre et au comité des propositions d'amendements, les membres de l'opposition ont insisté avec la plus grande énergie pour que nous ne prenions pas de décision avant d'avoir été mis en présence de tous les faits. C'est pour cette raison que nous nous sommes vigoureusement opposés à la méthode adoptée, parce qu'elle enlevait à beaucoup de gens et d'organismes qui auraient eu des observations à formuler sur la question toute occasion de se faire entendre.

Je n'entends formuler que de brefs commentaires sur le bill. Le principal changement a pour but d'établir une nouvelle répartition des fonctions que la loi actuelle des enquêtes sur les coalitions attribue au commissaire.

Lorsque la Chambre a examiné le projet de résolution qui a précédé le bill, l'incompatibilité qui existe dans les fonctions qu'il exerce actuellement a donné lieu à un débat. Il est à la fois agent de police et, jusqu'à un certain point, juge, du moins en ce sens qu'il rend une décision préliminaire. Cette incompatibilité de ses fonctions a été reconnue par le comité MacQuarrie; il me semble que la mesure législative à l'étude, qui propose de séparer ces fonctions, poursuit un objectif raisonnable. Dorénavant, le directeur sera chargé des enquêtes et des recherches tandis que la Commission aura pour mission d'examiner, de juger et de faire rapport.

Cette division des fonctions représente à certains égards un retour à la situation législative qui existait en 1923; la nouvelle orientation prise lorsque celui qui était alors le registraire, M. McGregor, a été nommé commissaire fait maintenant retour sur elle-même. A mon sens, le changement apporté en 1923 n'était pas judicieux; j'accueille donc avec faveur le renversement de la situation législative, soit la division des fonctions, qui est l'élément caractéristique du bill à l'étude.

Le second aspect du bill qui à mon avis mérite d'être relevé, intéresse les dispositions de la mesure qui ont trait aux répercussions des droits de douane dans les cas où ces droits peuvent favoriser le maintien d'une situation monopolisatrice.

Le ministre a exposé hier soir les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne juge pas à propos de préconiser l'adoption du vœu du comité MacQuarrie à cet égard. Je n'insisterai pas davantage là-dessus pour l'instant, parce que bientôt le comité sera saisi de l'article en cause. Je me demande cependant, monsieur l'Orateur, pourquoi on n'a pas eu davantage recours à l'excellent organisme qu'est la Commission du tarif. On

serait porté à croire que la Commission du tarif est l'organisme tout désigné auquel il y a lieu de s'adresser lorsqu'on pense ou soupçonne qu'un droit de douane favorise la création ou le maintien de monopoles ou tend à nuire au libre jeu de la concurrence. Je signale au ministre de la Justice (M. Garson) et au ministre des Finances (M. Abbott) que la Commission du tarif pourrait rendre de précieux services à cet égard.

Le troisième point qui appelle peut-être des commentaires est celui des recherches. Je croyais avoir exposé mon opinion sur le sujet le 2 juin, au stade de la résolution. Hier soir, le ministre de la Justice m'a invité à fournir d'autres précisions à cet égard. Je veux dissiper tout doute sur mon opinion. Je crois que la proposition qui tend à confier au directeur des enquêtes le soin de faire les recherches est excellente. Il y a beaucoup à dire en faveur de la poursuite des recherches dans ce domaine. Ce qui importe, évidemment, c'est la compétence de celui qui sera chargé du travail de recherche. C'est là, à mon avis, le nœud de la question.

En quatrième lieu, monsieur l'Orateur, il convient de dire un mot des dispositions relatives aux ordres d'interdiction des tribunaux qu'on a l'intention d'introduire dans la loi. Ces ordres émaneront d'un tribunal et non d'un fonctionnaire; c'est dire qu'il existera, à l'égard de ces ordres, d'amples sauvegardes judiciaires. Il s'agit d'un pouvoir très étendu. C'est pourquoi nous devons nous réjouir qu'il soit conféré à un tribunal et non à un fonctionnaire. J'avoue que je ne suis pas très rassuré sur la constitutionnalité de la disposition après ce qu'en a dit hier soir le ministre. Comme en fait foi le hansard à la page 3322, le ministre a dit que les légistes du ministère avaient étudié la constitutionnalité de l'article et qu'ils avaient "d'excellentes raisons de supposer qu'il était de la compétence des autorités fédérales".

Si le Parlement adopte une disposition de ce genre, souhaitons qu'il ne dépasse pas pour autant les limites de sa compétence. Vu le doute qui subsiste, le ministre ferait bien, je crois, d'étudier la question afin de déterminer s'il y a lieu de la soumettre aux tribunaux. Sinon, il ne serait pas aventuré de croire qu'avant longtemps, du moment qu'on tentera d'appliquer la mesure, la question sera portée à notre plus haute cour.

La question présente encore un autre aspect qui a de l'importance pour ceux d'entre nous qui ont à l'esprit ce qui s'est passé en 1949. Il s'agit de la publication des rapports. Lorsque la mesure en était à l'étape de la résolution, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur l'avis qu'avait exprimé le comité MacQuarrie, à savoir que la présente disposition de la loi, celle qui a trait à la publication des rapports, devrait être maintenue. Ainsi qu'en fait foi la page 3005 du compte rendu, je me suis exprimé de la façon suivante:

> ...j'espère que, conformément aux vœux du comité MacQuarrie, la nouvelle loi ne diminuera en rien les exigences de la loi actuelle au sujet de la publication de rapports. Le ministre opine de la tête...

J'ai relevé le signe de tête que m'a fait alors le ministre, indiquant ainsi comme je le croyais qu'il était d'accord avec l'affirmation que j'avais formulée.

> ...pour indiquer que le projet de loi ne portera aucune atteinte à cette importante disposition de la loi actuelle.

Étant donné la confirmation que me donnait le signe de tête du ministre, monsieur l'Orateur, vous comprendrez que j'ai constaté avec une certaine mesure d'étonnement, lorsque le bill nous a été distribué, que le délai prévu pour la publication des rapports de la commission avait été prolongé de 15 à 30 jours. Nous aurons d'ici peu l'occasion de discuter encore cet article au comité plénier, mais je dirai dès maintenant que si l'on veut que nous étendions cette période, nous réclamerons des motifs mieux fondés que ceux qu'on nous avait fournis à l'occasion du fameux prolongement illégal de la période de 15 jours, imposée par le Gouvernement en 1949, époque à laquelle le célèbre rapport McGregor sur l'existence d'une coalition des meuneries, fut déposé sur le bureau de la Chambre. Dans son long exposé de la mesure, le ministre n'y a fait aucune allusion. Sans doute les Communes voudront-elles savoir pourquoi on veut modifier cette disposition essentielle, étant donné surtout ce que le ministre a déclaré à la Chambre le 2 juin.

L'autre aspect du problème est que la loi ne souffle mot de la pratique de la vente à perte. Après tout ce qu'on a dit là-dessus à la Chambre et au comité spécial des deux Chambres l'automne dernier, la plupart d'entre nous s'attendaient qu'on fasse mention de la pratique dangereuse des ventes à perte; mais le ministre n'a pas abordé le sujet. Je remarque que le comité MacQuarrie n'a fait qu'effleurer la question, en trois alinéas à peine. A la page 46 du rapport, au dernier de ces trois alinéas, nous trouvons la conclusion suivante:

> Nous proposons par conséquent que la pratique de la vente à perte soit déférée par le ministre aux organismes prévus, qui l'étudieraient d'une manière approfondie, qui s'efforceraient d'établir dans quelle mesure elle existe, quels sont ses effets, et quelles modifications à la loi il a lieu de recommander au ministre.

Il est évident que le comité MacQuarrie n'a pas considéré sa tâche terminée ni accomplie à ce point de vue. Il s'en est remis

carrément au ministre pour la solution de ce problème, et il faut donc avouer quelque déception qu'un sujet aussi important que cette déplorable pratique des ventes à perte, qui comporte tant de dangers, ait échappé entièrement à l'attention du ministre au cours du long exposé qu'il a fait hier soir.

Je n'ai rien de plus à ajouter sur les points fondamentaux du projet de loi, mais j'avoue qu'en appuyant cette mesure dans ses grandes lignes à l'étape de la deuxième lecture, comme j'ai tenté de le dire déjà à maintes reprises, en vue de rechercher des moyens de plus en plus efficaces pour entretenir la concurrence au sein de l'industrie et du commerce canadiens, il y a quelque chose de plus important que d'apporter à la loi des améliorations d'ordre purement technique ou d'apporter aux rouages des améliorations techniques, si important que cela soit. Les efforts en vue d'appliquer la loi importent plus que ces améliorations. C'est ce que nous réclamons, nous de l'opposition officielle. Ce qui importe au plus haut point, ce sont les efforts tendant à l'utilisation des rouages ainsi établis. Nous améliorons peut-être les rouages; nous y ajoutons peut-être un autre organe; nous y apportons peut-être des améliorations d'ordre technique; mais, monsieur l'Orateur, les efforts visant à l'utilisation des rouages restent d'importance capitale.

Je crois qu'on peut résumer ainsi le point de vue de l'opposition officielle à cet égard. Nous voulons que la loi soit appliquée avec le maximum d'efficacité et le maximum d'équité. A ce propos, nous rappelons au Gouvernement qu'il a perdu la confiance de la Chambre et du pays, en ce qui concerne l'application de cette loi, par le geste qu'il a posé ou l'omission dont il s'est rendu coupable en 1949, lorsqu'il a non seulement feint d'ignorer mais défié les termes évidents de cette loi. La Chambre devra peser les promesses qu'on lui a faites d'appliquer les termes de la modification dont elle est saisie à la lumière de ce défi révoltant et tout à fait injustifié à l'égard d'une mesure édictée par le Parlement du Canada, défi par lequel le Gouvernement a supprimé pendant dix mois la publication d'un rapport, tandis que la loi l'exigeait en toutes lettres. Tout le Gouvernement a partagé la responsabilité de cet acte de suppression et il continue à le faire.

Il est vrai que le ministre de la Justice, en tant que ministre de la Couronne auquel incombe principalement l'application de cette mesure, assume une lourde responsabilité. Étant donné que le cabinet tout entier a désobéi, comme le ministre de la Justice, à la loi de notre pays, le cabinet tout entier a été également responsable de cette scandaleuse violation de la loi. Nous avons ensuite fait remarquer que 19 membres du cabinet se sont, semble-t-il, humblement soumis à la volonté du vingtième qui désirait que le rapport ne fût pas publié. C'est le même ministre qui a déclaré à la Chambre il y a un an: "Si nous voulions faire accepter la chose, qui nous en empêcherait?" Apparemment lorsqu'il s'est agi d'obéir à la loi et de publier le rapport de M. McGregor sur la coalition des meuneries au début de 1949, le même ministre a pris à peu près la même attitude, attitude que l'on pourrait caractériser dans les termes suivants pour paraphraser ce qu'a dit le ministre: "Si je veux faire accepter la chose, quel est le membre du cabinet qui va m'en empêcher?" De fait, pas un membre du cabinet ne l'en a empêché. Tous les ministres de la Couronne ont participé à la décision de supprimer le rapport, au mépris de la loi.

Le ministre a parlé hier soir de la règle du droit. Monsieur l'Orateur, que signifie la règle du droit, si ce n'est que les lois nationales obligent tous les Canadiens, depuis le premier ministre (M. St-Laurent) jusqu'au citoyen le plus humble? Il semble que l'attitude du cabinet en cette occasion pourrait se décrire ainsi: "La loi est bonne pour le reste du pays; quant à nous, nous ne sommes pas obligés de la respecter." Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, une règle de droit. C'est la plus manifeste et la plus révoltante tentative de destruction de la règle du droit dont la nation canadienne ait jamais été témoin.

Nous désirons que l'application de la loi en cause soit efficace au point de ne souffrir aucune exception en faveur des ministres ni en faveur d'autres personnes; nous voulons que l'application en soit telle qu'elle exigera qu'on honore et respecte la loi et qu'elle assure le maximum d'efficacité à la mesure adoptée par le Parlement. Nous, de l'opposition officielle, verrons à ce que le Gouvernement fasse honneur à son obligation non seulement d'observer la loi même, mais d'en assurer l'application efficace; sinon, cette omission sera dénoncée à la vindicte publique.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous appuyons la mesure dont la Chambre est présentement saisie. Nous l'appuyons en dépit du discours que le ministre de la Justice (M. Garson) a prononcé hier soir en vue de l'étayer. On l'a déjà dit, l'objet de la mesure est de partager en deux catégories les fonctions découlant de la loi des enquêtes sur les coalitions; enquêtes et recherches, d'une part, et rapport et poursuites, d'autre part. Le comité MacQuarrie a soumis des vœux excellents à cet égard. Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement donne suite à cette partie au moins des vœux du comité MacQuarrie.

J'ai dit que nous appuyons la mesure à l'étude en dépit du discours que le ministre de la Justice a prononcé hier soir. Je ne l'étonnerai pas en disant qu'il y longtemps que je n'avais pas entendu un discours aussi étrange. Ce discours était censé,—du moins à ce qu'il semble,—souligner les bienfaits, les réalisations et la puissance de la libre entreprise privée. Que le ministre ait dû présenter ce projet de loi afin d'empêcher la libre entreprise privée de se croire tout permis, voilà qui constitue, toutefois, l'aveu de la faiblesse propre à ce qu'on appelle la libre entreprise privée.

Le ministre ne s'est pas contenté de chanter les louanges de la libre entreprise privée. Il a cru qu'il devait profiter de l'occasion qui s'offrait à lui de prononcer un discours pour bien faire savoir qu'il n'approuvait pas le socialisme. Il a présenté ce qui lui a semblé être des arguments en faveur de l'attitude qu'il a adoptée; je dois cependant ajouter, monsieur l'Orateur, que cette longue attaque contre tout le principe du socialisme m'a semblé étrange de la part d'un ministre qui fait partie d'un gouvernement qui exploite le réseau national de chemins de fer et de télégraphes, tout un réseau d'hôtels, de même qu'Air-Canada. Le même gouvernement exploite également plusieurs lignes de navigation, la compagnie de navigation du National-Canadien et la compagnie de navigation Park. Il possède et exploite avec beaucoup de succès la société Polymer qui produit du caoutchouc de synthèse. Il possède et exploite l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* Il intervient aussi dans le domaine de la radiodiffusion car il possède Radio-Canada et se lance présentement dans la télévision. Il exploite un hôtel des Monnaies et une imprimerie. Il administre la Banque du Canada et il s'occupe de rentes viagères. Le gouvernement a charge de la Société centrale d'hypothèques et de logement; il fournit l'énergie électrique dont les territoires du Nord-Ouest ont besoin; il possède et exploite la *Canadian Overseas Telecommunication Corporation;* il exploite certains services téléphoniques dans diverses régions du pays; il possède et exploite la *Canadian Arsenals;* il a le monopole exclusif de la fabrication des munitions. La découverte la plus importante de l'époque actuelle, l'énergie atomique, est tout entière sous l'autorité du Gouvernement. Pourtant, le même ministre a déclaré hier: "Nous voulons nous tenir aussi éloignés que possible du socialisme."

M. Ferguson: Ce sont les tristes résultats obtenus au cours de l'exploitation de toutes ces entreprises qui inspirent cette déclaration.

M. Knowles: Non. Dans la plupart des cas, sinon dans tous, l'expérience a été une réussite. Certaines entreprises, telles la société Polymer, Air-Canada et quelques autres que j'ai mentionnées, constituent d'impressionnantes réussites que l'entreprise privée ne pourrait pas obtenir.

M. Fraser: N'exagérons pas.

M. Knowles: Non seulement le ministre de la Justice s'est placé lui-même dans une position ridicule en attaquant...

M. Ferguson: Vous allez tellement encourager le Gouvernement qu'il va décider de fournir gratuitement des perruques et des dentiers.

M. Knowles: Au député de Springfield et à d'autres, j'imagine. Non seulement le ministre de la Justice s'est-il lancé dans cette tirade contre le socialisme,—bien qu'on ait dû accepter dans une large mesure l'idée que la collectivité doit accomplir certaines choses pour elle-même par l'entremise d'organismes du Gouvernement au lieu d'en laisser le soin à l'entreprise privée,—il a également oublié, semble-t-il, que cet être solide et fort qu'on nomme l'entreprise privée (elle qui se suffit à elle-même, prétend-on, et qui est si bienfaisante pour le pays et la population en général) vient sans cesse demander de l'aide, sous une forme ou sous une autre, au Gouvernement dont mon honorable ami fait partie.

Nous avons les droits douaniers, les octrois et les subventions. Nous avons aussi les rajustements du tarif-marchandises, sans compter l'aide que les contrats de l'État assurent à l'entreprise privée. Que le ministre me permette de lui rappeler que l'entreprise soi-disant libre bénéficie d'une somme énorme d'assistance de la part des services maintenus par la population par l'entremise du Gouvernement. Je puis mentionner, par exemple, les Postes, le Bureau fédéral de la statistique, le Conseil national de recherches, l'Office du charbon, la Commission maritime et le service météorologique de même que les diverses aides à la navigation, l'aménagement de la route transcanadienne et des routes de défense dont on a parlé aujourd'hui, l'assurance contre les risques de guerre qui est venue sur le tapis cet après-midi, et ainsi de suite. Autrement dit, le ministre n'a-t-il pas donné libre cours à son imagination en parlant comme il l'a fait hier soir de l'entreprise privée et libre?

Je dois aussi rappeler au ministre, qui déclare que la liberté de l'entreprise privée, la libre concurrence comme il dit, représente un moyen d'assurer ou de fournir un niveau d'existence convenable à un grand nombre de gens, que les faits infirment cette assertion. Il sait qu'un grand nombre de Canadiens ne

paient pas d'impôt sur le revenu car leurs revenus sont inférieurs aux faibles niveaux d'abattement établis par le Gouvernement actuel. L'entreprise privée leur a fait défaut par millions. Il sait également combien il était nécessaire que le Gouvernement fasse droit à nos demandes visant l'amélioration des mesures sociales, telles les allocations familiales, les pensions de vieillesse; nous espérons bénéficier un jour de l'assurance-santé, bien qu'il faille beaucoup plus longtemps que nécessaire pour obtenir cette mesure de réforme sociale. Pourquoi faut-il que nous obtenions ces choses? Parce que l'entreprise privée ne distribue pas la richesse qui se crée sous son régime, d'une manière juste et équitable pour ses employés, il devient alors nécessaire, même aux yeux de certains membres du présent Gouvernement qui n'ont pas beaucoup de conscience sociale, de prendre des mesures au nom de ces gens afin de remédier aux abus, de rectifier ce qui est faux dans la libre entreprise privée et d'améliorer le sort de la population canadienne.

Donc, monsieur l'Orateur, je prétends que le discours que le ministre a prononcé hier soir, du moins la première moitié de ce discours, celle qu'il paraissait goûter le plus, était des plus ridicules et en parfaite contradiction avec les faits.

La présentation même du projet de loi et l'existence dans le recueil de nos lois, depuis 42 ans, de mesures relatives aux coalitions équivalent à un aveu qu'il est inhérent au capitalisme, inhérent à la nature même de l'entreprise privée de favoriser l'établissement de monopoles. Il est inhérent à la nature même du régime de produire la concentration du pouvoir économique qui peut servir et qui sert à dépouiller les ouvriers et les cultivateurs d'un pays comme le nôtre de leur juste part des richesses qu'ils produisent.

Si le ministre de la Justice voulait saisir l'occasion de se porter à la défense de la libre entreprise privée, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il a été très mal inspiré de le faire lors de la présentation du projet de loi, puisque cette présentation même confirme l'existence de l'un des graves méfaits de ladite entreprise privée. En d'autres termes, le bill dont nous sommes saisis exprime l'aveu d'un ministre de la Justice, défenseur déclaré de l'entreprise privée, qu'il est de la nature même de l'entreprise privée de jouer à l'encontre des intérêts de la population canadienne et qu'il faut la mater au moyen d'une loi de ce genre.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Garson: L'existence du Code criminel est-elle nécessairement un indice de la criminalité chez la population canadienne entière?

M. Knowles: Le Code criminel vise non seulement la population canadienne mais certaines des sociétés dont s'occupe le ministre.

M. Welbourn: Répondez à la question.

M. Knowles: Certainement. Je le veux bien. L'existence même des lois démontre la nécessité de maîtriser certaines tendances et inclinations. Le ministre cherche ici à maîtriser une activité économique au moyen de la mesure qui constitue une modification tant à la loi des enquêtes sur les coalitions qu'au Code criminel dont le ministre vient de parler.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le ministre n'a pas choisi le bon moment de prendre la défense de l'entreprise privée. Je le remercie, toutefois, de l'occasion qu'il nous offre,—sans cela nous aurions été rappelés au Règlement,—de signaler les faiblesses de l'entreprise privée, l'orientation que même le Gouvernement, favorable à l'entreprise privée, a dû prendre dans le sens du socialisme, tant à l'égard de l'étatisation qu'à l'égard de mesures de sécurité sociale qu'il a établies dans l'intérêt de la population du Canada.

M. Ferguson: Puis-je poser une autre question?

M. Knowles: Oui.

M. Ferguson: Les statuts comportent des lois, selon lesquelles il est interdit de conduire une voiture en état d'ivresse. La méthode socialiste remédierait-elle, à votre avis, à cet état de choses? Y aurait-il encore quelques chauffeurs ivres? Vous parlez comme si la loi en question signifiait la ruine du pays.

M. Knowles: Je ne puis imaginer une question moins pertinente.

M. Ferguson: Non, pas du tout.

M. Knowles: Elle ne se rapporte en rien au sujet.

M. Ferguson: Vous choisissez vos lois; c'est tout. Ce ne sont que les lois qui sont différentes. Elles figurent dans les deux cas aux statuts.

M. Gillis: Pourquoi des menottes?

M. Knowles: Je suis heureux de voir le député de Simcœ-Nord, et peut-être certains membres de son parti, se porter à la rescousse du ministre de la Justice dans la discussion que je tiens avec lui. C'est une occasion où les délimitations se dessinent à la Chambre, d'une façon appropriée. Les conservateurs

et les libéraux sont dans le même camp qui est vraiment le leur. Les deux partis sont heureux de se porter au secours de l'entreprise privée. Je ne reproche pas à l'entreprise privée de chercher des défenseurs,—elle en a besoin,—mais si c'est tout ce qu'elle peut trouver, elle est encore en mauvaise posture.

M. Ferguson: Je suis entièrement en faveur de l'entreprise privée; il n'y a aucun doute là-dessus.

M. Knowles: Alors le député de Simcoe-Nord et le ministre de la Justice partagent le même lit.

M. Ferguson: Je ne dirais pas cela.

M. Gillis: Il vous faudrait des lits jumeaux.

M. Knowles: J'espère que cela leur a fait plaisir.

M. Ferguson: Après le gâchis socialiste en Angleterre...

M. Knowles: Mon collègue parle de l'Angleterre. Je n'avais pas l'intention d'en faire mention; mais nous avons là l'exemple d'un pays à qui l'occasion a été fournie de mettre en pratique un socialisme démocratique, mais qui, après quelque temps, a cru bon de faire machine arrière. De fait, le parti tory a été ramené au pouvoir par une minorité étroite. Voyez plutôt ce qui s'est produit depuis les quelques mois que le gouvernement capitaliste détient le pouvoir: toutes les élections régionales de Grande-Bretagne sont des victoires socialistes; le peuple a goûté des deux régime et il prouve clairement aujourd'hui quelle formule il choisit dans son propre intérêt.

Une voix: Saskatchewan.

M. Knowles: Mon honorable ami demande à être renseigné sur la Saskatchewan. Nous aborderons la question ce soir.

M. Croll: Non pas; dès maintenant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, peut-être aimeriez-vous que j'aborde la discussion du projet de loi...

Une voix: Pour changer.

M. Knowles: ...et je vous donnerais raison. Pour répondre au député qui m'a interrompu, c'était un changement, hier soir, de voir le ministre en finir avec sa discussion des diverses théories économiques et en venir à l'examen du bill proprement dit.

Comme je l'ai dit au début, nous faisons bon accueil à ce projet de loi parce qu'en partie au moins il donne suite à certains des vœux formulés par le comité MacQuarrie. J'ai déjà parlé des vœux auxquels il donne suite, et je crois que l'idée de séparer les diverses fonctions de l'organisme chargé d'enquêter sur les coalitions est excellente.

Cependant, comme l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) l'a déjà signalé, nous croyons que ce qui est vraiment important dans cet effort tenté par un gouvernement capitaliste pour enrayer des excès capitalistes, c'est l'empressement ou l'enthousiasme manifestés dans la mise en pratique des dispositions de la loi. Comme l'honorable représentant d'Eglinton l'a rappelé au ministre, nous avons eu en 1949 un exemple de manque d'empressement dans la poursuite de cet objectif, alors que le ministre a retardé des mois à déposer seulement le rapport à la Chambre. Cela signifie qu'en faisant bon accueil au projet de loi ou en l'approuvant, comme nous le faisons, nous exprimons en même temps l'espoir que le ministre et le Gouvernement feront preuve d'une vigilance véritable dans leurs efforts pour mettre un terme à ces pratiques monopolisatrices.

A ce sujet, je ferai remarquer que le rapport MacQuarrie n'est pas la seule occasion où on a attiré l'attention du ministre et du Gouvernement sur les pratiques monopolisatrices de l'entreprise privée. On a laissé entrevoir la chose dans à peu près tous les rapports présentés au cours des quelques dernières années au ministre et au Gouvernement. Je voudrais toutefois rappeler au ministre, plus particulièrement, le rapport de M. McGregor sur le Canada et les cartels internationaux, soumis au ministre de la Justice de l'époque le 10 octobre 1945. L'honorable député sait que ce document est plein d'intérêt. Il sait aussi qu'il constitue un véritable réquisitoire contre l'entreprise privée. On dépasse ici le domaine des monopoles simplement intérieurs pour aborder le rôle joué dans notre économie et dans le monde entier par les cartels internationaux.

Dans son rapport, M. McGregor signale l'existence d'un certain nombre d'exemples du fait que ces cartels internationaux semblent se croire au-dessus de nos lois, voire au-dessus des lois de tous les pays. Il a signalé notamment que la population du Canada a été privée de certains produits, telles des ampoules électriques inusables, ou contrainte d'acheter plus cher certaines choses, appareils de radio, par exemple, etc., à cause des agissements des cartels internationaux.

Le rapport de celui qui était à l'époque commissaire aux coalitions est extrêmement utile. On y trouve un certain nombre de vœux très précis. Dans l'ensemble on retrouvera ceux-ci aux dernières pages du rapport. J'en ai consigné quelques-uns au compte

rendu l'automne dernier, au cours de la discussion sur le maintien du prix de revente; je ne me répéterai pas. Mais je rappelle décidément au ministre que des vœux présentés à cette époque par M. McGregor, rares sont ceux auxquels le Gouvernement ait depuis donné suite. De fait, le rapport MacQuarrie fait écho à certains commentaires que M. McGregor avait faits à ce moment-là. Ainsi, je me reporte à la page 63 du rapport présenté au ministre de la Justice par le comité qui a étudié la législation en matière de coalitions. Sans prendre le temps de la lire, disons que j'y constate que le comité est d'avis qu'il y aurait lieu de revoir les divers aspects de la ligne de conduite du gouvernement fédéral, de manière à évaluer l'effet monopolisateur de choses autres que celles qui sont visées par la loi elle-même.

L'hon. M. Garson: A quelle page?

M. Knowles: A la page 63.

L'hon. M. Garson: De l'exemplaire dactylographiée?

M. Knowles: Oui. Y en a-t-il un exemplaire imprimé?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Knowles: Le mien ne m'est pas encore parvenu, mais à la page 63 de l'exemplaire dactylographié, il est question en particulier de droits, de brevets et d'autres mesures correctives et de toute la question de la ligne de conduite du gouvernement fédéral. Je prie le ministre de comparer les propositions du comité MacQuarrie avec les conclusions et les vœux de M. McGregor, dans son rapport du 10 octobre 1945. Il constatera que les deux précisent nettement que si nous voulons restreindre les pratiques de monopole au Canada, il faudra de la vigilance de la part du gouvernement, non seulement en ce qui concerne l'incorporation aux statuts de mesures comme celle-ci, mais sur toute la ligne.

Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de donner suite aux vœux du comité MacQuarrie au sujet des droits douaniers et des brevets. J'ai remarqué ce qu'il a déclaré hier soir: il a pensé que la Commission pourrait peut-être poursuivre l'étude de cette question, mais il est d'avis qu'on ne doit pas statuer sur ce point au moyen d'une mesure législative.

Il s'est produit un événement très significatif cet après-midi lorsque le représentant d'Eglinton, qui a pris la parole avant moi,—c'est un député tory et, d'ordinaire, les torys sont portés à favoriser le maintien du tarif douanier,—a déploré que le ministre n'ait pas donné suite au vœu relatif aux droits douaniers. La seule conclusion que je puisse tirer des observations du représentant d'Eglinton,—et, en cela, j'aime à croire que je ne me montre pas injuste envers lui,—c'est qu'il y a des cas, à son avis, où la politique douanière, lorsque les droits sont trop élevés, encourage les monopoles au Canada. D'après l'honorable député, il y aurait lieu de reviser la politique douanière en tenant compte de toutes les mesures qui pourraient être prises en vue d'amoindrir les pratiques monopolisatrices.

Puisque le comité a formulé ce vœu au Gouvernement, puisque les torys l'ont appuyé, puisque les créditistes, j'en suis sûr, l'appuient également ainsi que nous-mêmes, je ne sais pas pourquoi le ministre attend et ce qui retient le gouvernement libéral. Je pensais que les libéraux étaient censés être des partisans des droits douaniers peu élevés ou des adeptes du libre-échange.

Voici donc le comité MacQuarrie et tous les partis de l'opposition représentés à la Chambre, y compris les conservateurs, qui réclament l'adoption de mesures en ce sens, alors que le ministre déclare: "Nous ne croyons pas que nous pourrions régler la situation par voie législative."

Cela ne fait que souligner mon argument de tout à l'heure, à savoir que si nous voulons combattre les tendances et les pratiques monopolisatrices au sein de l'entreprise libre, il ne suffira pas d'inscrire des mesures au recueil des lois. Il faudra plus qu'une nouvelle organisation sur le papier: le Gouvernement devra vraiment faire preuve de vigilance et de détermination.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un ou deux mots à dire à propos de cette mesure. En principe je crois qu'elle est bonne. Cependant nous avons eu des discussions en d'autres occasions, particulièrement lors du débat sur la fixation des prix, alors que la plupart des députés ont exprimé leur avis à ce sujet.

Je rappelle que lorsque j'ai pris la parole à ce moment-là, j'ai dit que pour réglementer efficacement les coalitions le Gouvernement devrait faire preuve de prudence dans l'adoption de toute mesure à cette fin.

Ce que j'ai voulu dire alors, c'est que notre législation laissait à désirer pour ce qui est de la lutte aux coalitions. J'affirmais que les coalitions se faisaient de plus en plus nombreuses au pays et qu'il nous faudrait prendre des mesures énergiques pour maintenir, chez nous, le régime de la libre entreprise.

N'allons pas croire un instant que je favorise un autre régime que celui de la libre entreprise.

M. Knowles: Vous êtes dans le même lit, vous aussi.

M. Johnston: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit: "Vous êtes dans le même lit, vous aussi". Je croyais qu'il avait été question de lits jumeaux dans son discours. Je puis lui assurer que le crédit social ne trouverait pas place dans ce lit. De fait, j'incline à croire que le parti socialiste ne diffère pas tellement du parti libéral, car, s'il est un Gouvernement qui a manifesté un penchant pour l'étatisation, pour le gâchis, c'est bien le Gouvernement actuel.

Voyons certains des exemples auxquels le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est arrêté, à mon grand étonnement. D'abord, le programme national du logement. Je ne sais pas d'initiative qui ait entraîné un plus grand gâchis que le programme national du logement. (*Exclamations*). Oh, oui! Je sais, on a construit des maisons...

Une voix: Que voulez-vous de plus?

M. Johnston: Un député a dit: "Que voulez-vous de plus?"

M. Knowles: Il désire des lits jumeaux.

M. Johnston: Laissez-moi vous dire ce que je veux. Je ne crois pas qu'un programme national du logement vise uniquement à construire des maisons, sans tenir compte du genre des maisons construites. Pareil programme doit assurer la construction de maisons convenables. Qu'on ne s'y méprenne pas. Il n'est aucune entreprise au Canada où il existe un gâchis pareil à celui du programme national d'habitation. Il vous suffit d'aller à Calgary, Vancouver, Montréal, Ottawa et surtout à Hull. Je puis vous amener à ce dernier endroit et vous y montrer des maisons qui ont besoin d'être étayés avec des poteaux.

Une voix: Règlement.

M. Johnston: C'est là un exemple seulement. Je n'approuve pas que le gouvernement se lance dans ces entreprises. Lorsqu'il s'agit de services d'utilité publique, c'est différent. Mais lorsqu'il s'agit de la radio et du logement, il n'est pas dans les meilleurs intérêts du pays que l'État y règne en maître. Je ne veux nullement dire par là que la libre entreprise est sans défauts.

Une voix: Elle n'est pas libre.

M. Johnston: Un député dit qu'elle n'est pas libre. Je ne crois pas qu'elle doive être absolument libre d'agir à sa guise, pas plus que le citoyen ordinaire ne doit être libre d'agir comme il l'entend sans se préoccuper de savoir s'il lèse les droits de ses voisins. Il existe une différence entre le socialisme et la prétendue entreprise privée. Il existe une limite que l'entreprise privée tout comme le citoyen ordinaire ne peuvent franchir sans nuire à autrui.

M. Knowles: L'entreprise privée ne construit pas de maisons pour ceux qui en ont besoin.

M. Johnston: Le Gouvernement cherche à en construire. Quelles maisons, toutefois! Voilà ce à quoi je m'oppose.

Une voix: C'est mieux que pas de maisons du tout!

M. Johnston: L'autre jour, on nous a transmis le rapport présenté au ministre de la Justice (M. Garson) par le comité chargé d'étudier certaines lois sur les coalitions. Le rapport renferme certains vœux importants. L'une des choses que le rapport signale, c'est qu'il faut surveiller constamment et attentivement l'entreprise privée afin qu'elle n'excède pas ses droits de façon à léser l'intérêt public. Je regrette que le ministre ait négligé de donner suite sous forme de projet de loi à l'un des vœux du comité, vœu dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé. A la page 63 du rapport, il est question du droit douanier, des brevets et d'autres remèdes à apporter. Voici le vœu qu'on exprime:

1. Que, dans les cas soumis à la Commission, on accorde une attention particulière à l'application des dispositions de la loi qui ont trait au tarif douanier et aux brevets.

2. Que l'article 29 de la loi, qui a trait aux mesures afférentes au tarif douanier, et l'article 30 de la loi qui concerne les mesures relatives aux brevets, soient modifiés de façon que toute proposition et toute intervention à cet égard soient motivées par les exigences de l'intérêt public.

Le député de Charlotte (M. Stuart) a abordé ce point tout récemment à propos des pneus d'automobile. Il a maintes fois signalé qu'il existe un monopole du caoutchouc au Canada, principalement pour ce qui est des pneus d'automobile, et j'ai toujours confirmé cette affirmation. Plus d'une fois, le député a déclaré que le tarif douanier nous offre un des moyens les plus efficaces de nous attaquer à ce problème. Le ministre est revenu sur ce point l'autre jour en disant qu'à son avis cette question ne doit pas être rattachée à la loi à l'étude parce qu'il existe de plus sûrs moyens de régler ce problème.

Il me semble que le Gouvernement devrait intervenir, et intervenir immédiatement, quand un fabricant de caoutchouc, d'automobiles ou de n'importe quel autre produit abuse d'un privilège. Il n'y a pas de raison pour qu'au Canada les pneus se vendent $37, $38 et $39 lorsque les mêmes pneus se vendent exactement à moitié prix aux États-Unis. Dans la plupart des cas, les matières premières viennent de la même source. On peut en dire autant des automobiles. Pourquoi

faut-il que les Canadiens paient $500, $600 ou $700 de plus à l'égard de voitures identiques aux voitures de fabrication américaine. Ces voitures sont fabriquées au Canada par les mêmes sociétés. La main-d'œuvre coûte moins cher au Canada qu'aux États-Unis et, pour ce qui est des pneus, je répète que la matière première vient de la même source. On peut en dire autant des postes de t.s.f. et des réfrigérateurs.

Une voix: Et d'une caisse de bière.

M. Johnston: L'honorable député est peut-être compétent en la matière, je ne le suis pas. Voilà des questions qui amènent les gens à se demander ce que fait l'industrie privée du Canada. Les Canadiens veulent savoir pourquoi ils ont ainsi à souffrir. Je ne peux blâmer beaucoup de gens d'avoir, dirai-je, des tendances socialistes quand ils voient que de telles injustices passent inaperçues. Voilà qui cause du mécontentement à l'égard de l'entreprise privée. Ne nous faisons pas d'illusions sur ce point.

Je suis persuadé que l'efficacité de l'entreprise privée dépasse et de loin celle du socialisme. Le ministre l'a bien fait voir l'autre jour quand il a signalé que, grâce à l'entreprise libre, le niveau de vie des Canadiens, la liberté dont ils jouissent sont bien supérieurs à ceux des autres pays ayant d'autres formes de gouvernement.

M. Knowles: Cela tient peut-être aux ressources immenses que nous possédons en Amérique du Nord.

M. Johnston: Oui, c'est possible et c'est même certain. Ce qui importe, toutefois, c'est que nous jouissons de plus de liberté, d'un meilleur niveau de vie, d'un meilleur embauchage que dans ces autres pays.

Une voix: Un bon Gouvernement, sans doute.

M. Johnston: Non, j'ai expliqué l'autre jour que ce n'était pas au gouvernement fédéral...

M. Fleming: Nous avons tout cela en dépit du gouvernement fédéral.

M. Johnston: ...que revenait le mérite de la prospérité qui règne au Canada. Tous les députés savent que ce sont les provinces qui surveillent l'industrie. Ce sont les provinces, de concert avec l'entreprise privée, qui ont donnée la prospérité au Canada en dépit du gouvernement fédéral.

M. Knowles: Vous n'êtes pas seulement dans le même lit; vous êtes tous mêlés.

M. Johnston: On ne s'est pas assez appliqué à maîtriser les monopoles. Il y a eu des poursuites, contre les fabricants de verre, par exemple. Ces derniers n'ont pas pris la peine de se défendre. Ils ont avoué leur culpabilité: ils avaient établi une coalition, fixé des prix. Et puis après? Le tribunal leur a imposé une amende de $10,000. N'est-ce pas ridicule? Ces sociétés auraient réalisé plus que cela dans une semaine d'activité, et le prix du verre n'en a été aucunement atteint. D'autres coalitions ont fait l'objet de poursuites; on a trouvé coupables les personnes visées et on leur a infligé des amendes, mais quel en a été l'effet sur la baisse des prix? Il a été nul. C'est pourquoi notre mesure doit présenter quelque défaut. Le Gouvernement n'a pris aucune mesure, afin de faire baisser les prix à la suite de ces poursuites et de ces condamnations. Je connais le bill concernant le maintien des prix et j'estime, d'une façon générale, que c'est une bonne chose, mais en ce qui concerne les coalitions, il y a lieu de prendre des mesures plus radicales.

Le comité a signalé deux méthodes très nécessaires qu'on pourrait appliquer: le tarif et les droits de brevets que possèdent ces sociétés. Je suis déçu de constater que le ministre de la Justice (M. Garson) a omis cette importante partie des recommandations du comité et qu'il a en réalité, comme l'a indiqué le député de Battle-River (M. Fair), ôté à cette loi toute son efficacité, ce dont elle avait essentiellement besoin. Il y a fort peu de grandes entreprises dans notre pays auxquelles ne s'attache pas un soupçon d'activité monopolisatrice. A mon avis, si nous permettons à cet état de choses de continuer, rien ne sera plus apte à détruire rapidement l'entreprise privée. Si nous souhaitons maintenir le régime que nous jugeons convenable et qui a donné de si bons résultats, il faut le garder jalousement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Commission.*

M. Fleming: Je voudrais proposer une formule qui faciliterait l'étude des articles du bill. Nous remarquons que l'article 1er est très bref, mais que l'article 2 va jusqu'au bas de la page 13. Il prévoit le remaniement d'environ 15 articles de la loi actuelle. Puis-je demander que, quand vous mettrez en délibération l'article 2 du projet de loi, vous citiez les articles de la loi qu'on se propose de reviser?

M. le président suppléant: Est-ce entendu?

L'hon. M. Garson: Entendu.

(L'article est adopté.)

L'article 5 (article 2) et l'article 6 (article 2) sont adoptés.

Sur l'article 7 (article 2)—*Demande d'enquête.*

M. Fleming: La loi actuelle prévoit l'ouverture d'une enquête de trois façons différentes, dont l'une est la plainte déposée par six personnes, toutes sujets britanniques domiciliés au Canada. On prévoit que ces dilspositions seront remplacées par les termes "six personnes citoyens canadiens, résidant au Canada". Pourquoi restreindre ainsi la portée de la loi? Si nous soupçonnons l'existence d'une coalition, nous voulons encourager les gens à présenter les preuves dont ils disposent au directeur, peu importe que ce soient des citoyens canadiens ou non? Ce qui importe au premier chef, ce sont les renseignements qu'ils peuvent présenter au directeur; du moment qu'ils sont responsables, sujets britanniques résidant au Canada et âgés de vingt et un ans révolus, ils n'ont pas besoin d'autres qualités pour demander au directeur une enquête nécessaire.

Il appartiendra alors au directeur de décider s'il y a lieu ou non de faire une enquête. Pourquoi se limiter à des personnes de citoyenneté canadienne possédant en outre ces autres qualités.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que la portée du bill soit ici effectivement restreinte. Si mon collègue veut bien jeter les yeux sur l'ancien article 11, qui figure en regard de l'article à l'étude, il verra qu'il se lit comme il suit:

11. (1) Six individus, sujets britanniques, domiciliés au Canada et âgés de vingt et un ans révolus...

L'expression "citoyens canadiens" donne simplement suite à la modification apportée à la loi sur la citoyenneté canadienne. Elle est la conséquence de cette modification.

M. Fleming: C'est beaucoup plus important que cela. Je me demande si le ministre a saisi le point que j'ai voulu signaler. Il peut se trouver au Canada des personnes qui sont sujets britanniques, mais qui ne sont pas citoyens canadiens. Sans nul doute, si nous voulons encourager les personnes qui sont au fait de l'existence de coalitions de révéler au directeur des enquêtes les renseignements dont elles disposent, pourquoi nous restreindre aux citoyens canadiens? Il peut se trouver au Canada des sujets britanniques qui n'ont pas encore rempli les conditions voulues pour devenir citoyens canadiens, parce qu'ils n'ont pas résidé cinq années entières dans notre pays. Cependant, ces personnes peuvent posséder des renseignements dont il est question ici et être en mesure, si ce n'était de cette modification projetée, de les communiquer au directeur. La modification a pour effet de limiter le nombre de ceux qui sont autorisés à se plaindre au directeur. Je ne vois aucune raison à cela. Si nous voulons favoriser ces plaintes il faudrait augmenter, justement, le nombre de personnes autorisées à les présenter, non pas le limiter. La modification envisagée a pour effet d'éliminer les sujets britanniques habitant au Canada, âgés de 21 ans ou plus et non encore citoyens canadiens habitant le Canada.

M. Knowles: Au lieu de remplacer "sujets britanniques" par "citoyens canadiens", je me demande si le ministre ne pourrait pas songer à supprimer complètement ce membre de phrase de façon que cela devienne simplement "six personnes résidant au Canada". Je comprends le point de vue du ministre. Il veut dire en effet que les rédacteurs de la loi avaient l'intention de concilier les termes de la loi avec la loi de la citoyenneté canadienne. Cela m'agrée, mais si on veut s'arrêter à la requête de notre collègue d'Eglinton, il faudrait alors que nous comprenions ici non seulement les sujets britanniques résidant au Canada, qui ne sont pas citoyens canadiens, mais encore tous ceux qui pourraient se trouver ici pendant le temps requis.

L'hon. M. Garson: Dans la pratique je ne crois pas que cela importe beaucoup pour la solution des cas qu'on pourra nous présenter. A vrai dire, je ne crois pas qu'on ait souvent eu l'occasion de se reporter à cet article. Là où l'action de six citoyens canadiens peut avoir pour résultat d'infliger à la compagnie soupçonnée bien des frais et bien des ennuis, même si, en fin de compte, on ne trouve pas matière à lui intenter de procès, il semble tout à fait raisonnable de restreindre la disposition à six citoyens canadiens. Supposons que, dans un cas donné, six personnes qui ne sont pas citoyens canadiens découvrent une série de faits flagrants. Il est peu probable qu'elles aient beaucoup de difficulté à trouver six citoyens canadiens qui se chargeront de présenter leur cause. A mon avis, nous ergotons sur un point qui, dans la pratique, n'a pas grande importance.

M. Fleming: Le désir du ministre prévaudra ici, mais je veux exprimer mon opinion. C'est une erreur de restreindre la portée des termes de la loi, ici. Nous cherchons un libellé plus efficace. Je crois que nous commettons une erreur en en restreignant la portée, comme le fait la modification à l'étude, et en limitant la catégorie des personnes qui peuvent adresser une plainte aux directeurs.

(L'article est adopté.)

L'article 8 (article 2) est adopté.

Sur l'article 9 (article 2)—*Le directeur peut exiger des rapports écrits.*

M. Fleming: Je voudrais soulever un point qui s'applique non seulement à l'article à l'étude mais aussi aux articles 10 et 12. On limite la demande à une demande *ex parte*, c'est-à-dire la demande du directeur à la Commission ou à un de ses membres. Nous retrouvons la même disposition au paragraphe (2) de l'article 9, aux paragraphes (3) et (5) de l'article 10 et au paragraphe (1) de l'article 12. Dans tous les cas, le directeur adresse la demande *ex parte* au membre de la Commission à l'égard des diverses ordonnances prévues ici. N'est-il pas possible, au moins dans quelques-uns de ces cas, d'adresser la demande, sur préavis, à la partie en cause? Y a-t-il beaucoup d'inconvénient, dans ces cas, à adresser la demande sur préavis?

L'hon. M. Garson: En vertu du projet de loi, nous demandons au directeur d'adresser ces demandes *ex parte*, afin qu'il obtienne la permission de prendre les mesures que le commissaire, aux termes de la loi actuelle, a le pouvoir de prendre de sa propre initiative. Par conséquent, nous imposons certaines restrictions à cet égard au commissaire, qui n'aura pas ses coudées franches. A mon sens, il serait peu sage d'agir sur préavis, car il devrait ainsi y avoir une courte audition avant que le directeur puisse prendre les moindres dispositions. Au cours du délai qui serait ainsi causé, les documents ou les renseignements qu'on pourrait chercher à obtenir pourraient devenir introuvables. Je crois que c'est la plus grande précaution que nous devons insérer dans la mesure.

M. Fleming: Cette explication exige des commentaires. En vertu du nouveau régime proposé, la Commission jouit de certains pouvoirs que le ministre a qualifiés de quasi-judiciaires, hier soir. A mon sens, il est souhaitable de souligner le plus possible les fonctions judiciaires des membres de la Commission. Dans chaque cas où la mesure exige que le directeur adresse une demande à la Commission, il s'agit de questions assez graves.

Par exemple, au paragraphe (2) de l'article 9, il est question de la demande de rapports écrits qui peuvent être exigés au moyen d'une ordonnance émise par un membre de la commission dans une demande *ex parte* adressée au directeur. Le paragraphe (3) de l'article 10 accorde l'autorisation d'entrer dans un local. Le paragraphe (5) de l'article 10 permet d'avoir recours à un agent de police ou à un constable pour qu'il prenne des mesures afin que tout représentant autorisé puisse avoir accès aux lieux. Je ne parlerai pas de l'autre disposition pour l'instant. Il me semble que lorsqu'on attache de l'importance aux fonctions judiciaires de la commission, on devrait envisager la possibilité de fournir un avis avant que l'ordonnance soit mise en vigueur en vertu de ces divers articles. Je ne crois pas que cela aurait des effets fâcheux, car bien que le ministre parle de la possibilité d'une disparition des dossiers, il n'en reste pas moins vrai que le particulier ou la société en cause sait déjà ou a des raisons de croire que le directeur des enquêtes et des recherches s'intéresse beaucoup à son cas.

L'hon. M. Garson: Pas nécessairement.

M. Fleming: Je crois que si le ministre veut bien lire à nouveau ces articles, il se rendra compte qu'au moins en ce qui concerne certains cas, l'ordonnance ne serait mise en vigueur que lorsque des tentatives auraient été faites en vue de parvenir au même résultat sans avoir recours aux méthodes fortes qui sont prévues dans cette mesure. Je suis persuadé, monsieur le président, compte tenu de la nature judiciaire de la Commission,—et j'espère qu'on en tiendra bien compte dans l'application de la nouvelle mesure,—qu'on pourrait fournir un avis au moins dans certains cas. On a parfois affaire à des gens dignes de confiance et, si un membre de la Commission jugeait opportun de faire donner avis à la personne ou à la société en cause, je ne vois pourquoi il ne pourrait pas agir de la sorte.

L'hon. M. Garson: A la réflexion, le député constatera que le commissaire est actuellement autorisé à poser tous ces actes de sa propre initiative. Lorsque le commissaire ou son représentant pénètre dans un local d'une société suspecte, les actes qu'il y pose en conformité des pouvoirs que lui reconnaît la loi sont, dans la plupart des cas, acceptés par la société suspecte. Le député reconnaîtra que nous avons beaucoup fait dans le sens de la protection de l'inculpé, en demandant au directeur d'obtenir l'autorisation de la Commission sur demande *ex parte*.

M. Fleming: Je crois que la modification a du bon, dans une certaine mesure.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que nous puissions faire davantage, car je ne partage pas l'avis du député au sujet de la nature juridique de cette fonction dont s'acquittera la Commission. Ce n'est pas la même chose que l'étude juridique qu'un magistrat, par exemple, accorde à une instruction préliminaire ou à une cause dont il est saisi et à l'égard de laquelle il exerce une fonction judiciaire. Cela se rapproche davantage de la discrétion qu'un magistrat exerce à l'égard d'une demande de mandat de la part d'un agent de police; cela est accordé sur demande *ex parte*.

Si, chaque fois que le directeur se préparait à prendre quelque mesure sous l'empire de la loi, il lui fallait avertir la société soupçonnée, faire venir l'avocat de la société et discuter toute la question, en certains cas il n'aurait même pas à prendre d'autres mesures car, comme je viens de le dire, il pourrait arriver par coïncidence que le document qu'il cherchait ne fût pas alors disponible. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse songer un instant à établir d'autres restrictions que la demande *ex parte*.

M. Fleming: Je ne prétends pas que ma proposition s'appliquerait à tous les cas. Je suis d'avis que si la Commission compte des hommes possédant la compétence voulue, ces personnes sont certes capables de décider si, dans l'intérêt de la justice, une demande doit être faite *ex parte* ou sur avis. Je crois que la Commission devrait jouir du pouvoir de décider de la nature de la demande.

(L'article est adopté.)

L'article 10 (article 2) est adopté.

Sur l'article 11 (article 2)—*Examen des documents.*

M. Fleming: Le mot "documents" est ajouté ici. Jusqu'à présent, la loi mentionnait "livres, pièces et archives". Nous trouverons également dans d'autres articles le mot "documents". Quels sont donc les documents auxquels songent les légistes, qui ne sont pas inclus dans l'expression existante "livres, pièces et archives"?

L'hon. M. Garson: Je ne pourrais fournir à mon honorable ami d'exemple précis. Je crois qu'on a ajouté ce mot parce que nous avons eu l'occasion, alors que nous appliquions la loi présentement en vigueur, de découvrir des pièces et des écrits qui ne pouvaient être désignés comme des "livres, pièces et archives" lorsqu'on donnait à ces derniers mots leur stricte acception. Nous avons ajouté le mot "documents" par précaution afin de comprendre, là où il le faut, tous les genres de pièces qu'on peut recueillir au cours d'enquêtes comme celles-ci.

M. Fleming: Le ministre reconnaîtra que le mot "documents" n'a probablement pas un sens plus étendu que les mots "livres, pièces et archives".

L'hon. M. Garson: N'a-t-il pas un sens plus étendu? Ne comprend-il pas, par exemple, les contrats et les baux?

M. Fleming: N'est-ce pas une pièce?

(L'article est adopté.)

Les articles 12 (article 2) à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (article 2)—*Commission.*

M. Fleming: L'article 16 renferme les importantes dispositions concernant l'établissement de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, organisme qui se composera de trois membres nommés par le gouverneur en conseil. Dans quelle catégorie de personnes le Gouvernement se propose-t-il de choisir les membres de cette Commission? Quelles aptitudes entend-il exiger de ces membres? Serviront-ils à temps continu à la Commission? Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer une femme à l'un des trois postes? Quelle expérience ceux qui seront nommés devront-ils avoir? Choisira-t-on des gens qui ont l'expérience du commerce, des affaires et des méthodes de vente?

L'hon. M. Garson: Je vais m'efforcer de répondre à ces questions une à une. Tout d'abord, les membres de la Commission serviront à temps continu. Ils seront nommés pour dix ans, ce qui leur assurera la sécurité d'emploi. On choisira parmi les avocats, les économistes et les hommes et les femmes ayant une expérience professionnelle. Nous nommerons ceux qui, en plus de posséder une bonne formation académique, seront les plus expérimentés des candidats qui se présenteront. Il faudra un peu de temps, je le crains, pour recruter les gens qui seront parfaitement aptes à occuper ces postes car,—mon honorable ami s'en doute bien sûr,—nous les établirons sur le même pied que les juges des tribunaux. Ils exerceront des fonctions quasi-judiciaires extrêmement pénibles. Nous avons examiné et rejeté l'idée d'une commission représentative, disons du point de vue des agriculteurs, des ouvriers, des consommateurs, des producteurs, pour la simple raison qu'à moins de doter la Commission de très nombreux membres il serait impossible d'y assurer la représentation de tous les groupes qu'on croit devoir être représentés au sein d'une commission fondée sur la représentation professionnelle. Les membres de cette Commission seront nommés en grande partie de la même manière qu'ont été désignés ceux qui ont fait partie du comité MacQuarrie lui-même, soit en fonction de leur compétence, compte tenu de leurs connaissances théoriques et de leur expérience.

M. Fleming: Quels sont les traitements que le Gouvernement se propose de leur verser?

L'hon. M. Garson: Nous avons songé à accorder un traitement de $14,000 au président et de $12,000 aux deux autres membres.

M. Balcom: Le ministre veut-il me dire si les membres de cette Commission seront tous des avocats?

L'hon. M. Garson: Non. Lorsque j'ai parlé des avocats et des économistes, je les citais simplement comme exemples de personnes ayant reçu une formation universitaire complète; nous voudrions en plus que les futurs membres de la Commission aient beaucoup d'expérience pratique. Il est assez facile sans doute de discuter le problème d'une manière abstraite en ce moment; toutefois, les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, que lorsqu'il s'agit d'aller à la recherche de titulaires compétents, on ne peut pas toujours le faire suivant des normes rigides. Notre choix est nécessairement restreint à ceux qui sont disponibles et qui consentent à remplir le poste en cause. Il est fort possible qu'on puisse trouver une personne dont la formation universitaire n'est pas très poussée mais qui peut être parfaitement apte à remplir le poste en question, à cause de sa longue expérience pratique.

M. Graydon: Ou de beaucoup de gros bon sens.

L'hon. M. Garson: Oui, ou de beaucoup de gros bon sens.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 (article 2) sont adoptés.

Sur l'article 19 (article 2)—*Rapport de la Commission.*

M. Fleming: Voici, monsieur le président, l'article qui, aux termes du paragraphe (3), vise à porter de 15 jours à 30 jours la période au cours de laquelle le ministre doit publier le rapport une fois qu'il l'a reçu du commissaire. Pour quel motif double-t-on la durée de la période en cause?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais citer de meilleur cas pour motiver le prolongement proposé de cette période que celui du rapport relatif à l'industrie du caoutchouc que j'ai déposé tout récemment. La période prévue présentement est de 15 jours. Pour se conformer à la loi actuelle, ou au bill, le commissaire, ou la nouvelle commission, n'ont qu'à me présenter, à mon bureau, un exemplaire du rapport transcrit à la machine. Je dois par la suite l'étudier et voir à ce qu'il soit reproduit. De fait, le rapport que j'ai déposé l'autre jour a été reproduit dans les bureaux du ministère. Le travail, exécuté à l'aide d'une excellente machine, a pris douze jours environ pour 200 exemplaires.

J'estime qu'un intervalle de trois jours, depuis le moment où le ministre reçoit un tel document et celui où il est tenu de le rendre public est bien insuffisant. On ne devrait pas rendre public un rapport de ce genre, si on se soucie vraiment de l'intérêt public, en se bornant à en déposer ici sur le bureau deux ou trois exemplaires transcrits à la machine. Si nous voulons accomplir la tâche envisagée par le législateur, la porter efficacement à la connaissance du public, il est indispensable de déposer assez d'exemplaires du rapport pour en faire tenir un nombre suffisant aux journalistes ainsi que des communiqués de presse. C'est par la voie des journaux seulement que nous pouvons porter notre activité à l'attention de la population. Il ne saurait être question de déposer deux exemplaires du rapport seulement et de laisser les journalistes tirer leurs renseignements de ces seuls exemplaires. Lorsqu'on tient compte des difficultés d'ordre mécanique que comporte la publication appropriée du rapport, ainsi que sa présentation de façon à renseigner réellement le public intéressé sur le sujet, on constate que 15 jours représentent un délai entièrement insuffisant. A mon avis, 30 jours ne sont aucunement de trop; mais, en tout cas, de quelle façon nuirait-on à l'intérêt public, si l'on préparait convenablement la publication dans les 30 jours? La différence n'est que de 15 jours, c'est-à-dire l'écart entre 15 et 30.

Au point où en sont les choses, tout commissaire ou président de commission pourrait, s'il nourrissait de l'antipathie envers le ministre, le mettre dans une posture tout à fait impossible en déposant tout simplement sur son bureau un exemplaire dactylographié du rapport. Le ministre aura alors toutes les peines du monde à le faire paraître convenablement dans un délai de 15 jours. Cette situation ne doit pas exister et j'exhorte fortement le comité à laisser tel quel le délai de 30 jours.

M. Fleming: Il est tout à fait évident que la publication n'implique aucune action de la part du ministre. Il n'est pas obligé d'examiner le rapport ni de prendre une décision essentielle à son sujet. Tout ce qu'exige la loi, c'est qu'il rende le rapport public dans les 15 jours. Le ministre a fourni un exemple assez frappant. Le rapport qu'il a déposé lundi, il y a une semaine, au sujet de la coalition du caoutchouc était volumineux, et la tâche que constituait sa polycopie était lourde.

Mais cette disposition a été introduite dans la loi dans un dessein bien précis; il s'agissait d'éviter que les rapports établis par le commissaire en vertu des dispositions de l'ancienne loi soient mis au fond d'un tiroir au lieu d'être rendus promptement publics. Les dispositions du paragraphe 5, article 27 de la loi actuelle, sont obligatoires; la limite de temps est imposée dans un dessein des plus louables.

L'hon. M. Garson: Les termes de la loi nouvelle sont également obligatoires.

M. Fleming: Sans doute, mais la période actuelle est deux fois plus longue. Étant donné le but visé et notre expérience de 1949, j'estime que ce n'est pas le genre d'article qu'on puisse modifier à volonté. Je prétends qu'il ne faut pas toucher à la période de 15 jours. Tout ce que le ministre a dit aujourd'hui aboutit de fait à ceci: le polycopiage du rapport sur les coalitions dans l'industrie du caoutchouc a été une rude besogne qui a pris 12 jours pour être menée à bonne fin. Je l'admets; mais la plupart des rapports sont bien plus courts et les rapports du ministre sont reproduits au stencil. Le douzième jour, les journalistes parlementaires ont pu s'en procurer des exemplaires. C'est pourquoi monsieur le président, le ministre n'a pas réussi à nous convaincre de la nécessité qu'il y aurait à étendre la période de 15 jours.

Compte tenu de l'importance de l'article en cause quant à ses mérites intrinsèques et de ce qui s'est passé en 1949, je soutiens que le texte de la loi doit demeurer inchangé. Si le ministre ne veut pas accepter cette proposition, je serai forcé de présenter l'amendement suivant:

Que l'article 19 (3) du bill nº 396 soit modifié en retranchant le mot "trente" à la première ligne dudit article pour lui substituer le mot "quinze".

L'hon. M. Garson: Je le regrette, monsieur le président, il m'est impossible d'accepter la proposition de l'honorable député.

(L'amendement est rejeté par 45 voix contre 14.)

M. Knowles: Avant que l'article soit adopté, puis-je demander si l'on comprend bien qu'il s'agit ici d'un article obligatoire et que tout rapport dont il est question dans cet article, doit être rendu public dans les trente jours, sans exception?

L'hon. M. Garson: Si cette question s'adresse à moi, je puis répondre que le paragraphe 3 de l'article 19 se lit comme il suit:

Tout rapport de la Commission doit, dans les trente jours de sa réception par le ministre, être rendu public...

Ce qui indique que le rapport est nettement obligatoire.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23 (article 2)—*Anciens fonctionnaires contributeurs sous le régime de la loi de la pension.*

M. Fleming: A l'article 23 figurent des dispositions destinées à préserver les droits d'anciens fonctionnaires qu'on pourrait désigner à la Commission. Entend-on y désigner des personnes actuellement au service civil? Dans le cas contraire, inutile de modifier l'article.

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue vient d'émettre une lapalissade. Si on ne peut pas désigner un fonctionnaire, inutile évidemment de modifier la loi. A vrai dire, l'article laisse supposer que nous réfléchissons à cette éventualité. Nous ne voulons pas exclure quelqu'un qui présente toutes les qualités requises pour une situation de ce genre sous prétexte qu'il se trouve être fonctionnaire fédéral.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27 (article 2)—*Le ministre peut requérir un rapport provisoire.*

M. Fleming: J'ai un point à soulever à propos de l'article 27. Aux termes de cet article, le ministre peut requérir le directeur de soumettre un rapport provisoire; ce rapport doit être accompagné de la preuve et de l'opinion du directeur sur l'effet de la preuve. J'aimerais mettre en garde contre le fait d'exiger du directeur une opinion sur ces rapports provisoires tant qu'il n'aura pas terminé ses travaux d'enquête. Je ne pense pas que l'expérience que nous avons eue des rapports provisoires, pour ce qui est de situations de ce genre, soit trop bonne.

M. Sinclair: Très bonne.

M. Fleming: Sans revenir sur ce qui s'est produit l'automne dernier,—c'est si patent qu'il n'y a pas lieu, à mon avis, de s'étendre là-dessus,—je fais simplement observer au ministre que dans bien des circonstances, l'opinion exigée du directeur, dans le cas d'un rapport provisoire et avant qu'il ait terminé son enquête, ne vaut pas grand chose; il n'est guère juste de placer le directeur dans une telle situation et de lui demander d'exprimer une opinion avant qu'il ait terminé son enquête sur une cause en particulier.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami sera heureux d'apprendre que voici un cas où je suis de son avis. En effet, s'il veut bien se reporter à la page en regard, il verra que l'article 27 de la loi actuelle confère un pouvoir analogue au ministre. Or je puis lui dire que je n'en ai pas abusé depuis que je suis ministre.

M. Fleming: Le ministre y a-t-il eu recours?

L'hon. M. Garson: Oh, j'ai reçu des rapports provisoires, mais en réalité, ces dispositions de la loi y figurent (c'est le cas de bien d'autres lois) afin qu'on puisse les invoquer, au besoin. Mais, lorsque le ministre et son per-

sonnel se trouvent dans une ambiance favorable, il n'est jamais nécessaire d'invoquer une disposition comme celle-là, car le ministre peut facilement obtenir tous les renseignements qu'il veut soit oralement, soit par écrit. D'ordinaire, nous discutons ces questions et, grâce à l'atmosphère sympathique qui règne dans cette division du ministère, je constate que je puis obtenir en tout temps tous les renseignements que je demande soit par écrit, soit oralement. Je n'ai jamais eu à invoquer cet article.

(L'article 27 (article 2) est adopté.)

L'article 28 (article 2) est adopté.

Sur l'article 29 (article 2)—*Réduction ou suppression des droits douaniers.*

M. Fleming: N'est-on pas d'avis que la Commission du tarif serait l'organisme compétent à qui déférer tous les cas où l'on croit qu'une disposition du tarif douanier a pour effet d'amoindrir la concurrence ou de favoriser les monopoles? A mon sens, la Commission du tarif est bien plus en mesure de statuer sur ces questions que la Commission dont la mesure prévoit l'établissement.

L'hon. M. Garson: Ce que dit mon honorable ami a sans doute beaucoup de sens. La raison principale pour laquelle nous n'avons pas explicitement donné suite aux vœux du comité MacQuarrie en ce qui concerne cette question des droits douaniers est que nous avons pensé, compte tenu des pouvoirs en matière de droits douaniers qui figurent dans la loi des enquêtes sur les coalitions et vu également les pouvoirs très étendus dont jouissent le gouverneur en conseil et la Commission du tarif en vertu du tarif et de la loi des douanes, que le champ était déjà très vaste. Nous avons pensé que nous pouvions fort bien nous demander, comme l'honorable député l'a mentionné, si les pouvoirs seraient suffisants à l'égard de tout cas qui pourrait se produire. Nous avons estimé qu'après avoir fait cela, nous serions en meilleure posture pour rédiger un amendement visant à donner suite aux vœux du comité MacQuarrie si, après cette expérience, on jugeait souhaitable de le faire.

M. Fleming: S'est-il produit des cas jusqu'ici où la Commission du tarif a été saisie d'affaires à propos desquelles, en vertu de l'article 29 de la loi, on estimait que le tarif des douanes avait ce genre d'effet que les commissaires aux enquêtes sur les coalitions voient d'un mauvais œil?

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas affirmer qu'il s'agit d'un cas qui a été soumis nécessairement à la Commission du tarif. Je connais en effet un ou deux cas, mais je ne pourrais pas les mentionner en ce moment. Cependant, je peux faire des recherches et fournir des précisions à mon honorable ami.

M. Benidickson: Il ne serait peut-être pas injuste d'affirmer que ceux qui ont préconisé la récente réduction des droits sur le verre tenaient compte de l'enquête qui a eu lieu dans l'industrie du verre, en vertu de cette loi.

M. Quelch: La Commission est-elle parfaitement libre de soumettre tout vœu qu'elle désire en matière de droits de douane, ou le présent article lui impose-t-il des limites? Est-elle libre de fonder ses vœux sur les exigences de l'intérêt public?

L'hon. M. Garson: La Commission du tarif?

M. Quelch: Oui.

L'hon. M. Garson: J'avoue que je n'ai pas examiné récemment la loi de la Commission du tarif. Si j'ai bonne mémoire, cette loi reconnaît à la Commission une large discrétion. Je n'oserais dire, de mémoire, dans quelle mesure elle peut constater, en tant que tribunal, les procédures en vertu de la loi que nous étudions actuellement. Cependant, je ne crois pas que son initiative soit grandement restreinte. Les pouvoirs reconnus en vertu de la loi actuelle des enquêtes sur les coalitions et ceux du gouverneur en conseil en vertu des lois du tarif, viennent tous s'ajouter à ceux dont le député d'Eglinton dit qu'ils peuvent être régulièrement exercés par la Commission du tarif dans des cas de ce genre.

M. Quelch: Jusqu'où vont les pouvoirs de la Commission pour ce qui est de la rédaction d'un rapport, aux termes de la présente mesure? Est-elle libre, en matière de droits de douane, de soumettre des vœux s'inspirant de l'intérêt public?

L'hon. M. Garson: Le député veut-il dire la commission prévue par la mesure concernant les enquêtes sur les coalitions?

M. Quelch: Oui.

L'hon. M. Garson: Les vœux que les commissaires peuvent soumettre en vertu de la présente loi des enquêtes sur les coalitions ne sont assujétis à à peu près aucune restriction, pourvu qu'ils se rattachent à l'enquête menée sur une prétendue coalition. Si le député veut bien se reporter à l'article pertinent, il constatera que leur rapport doit porter sur les faits. Les faits embrasseraient l'état du tarif.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Le paragraphe 3 de l'article 31 est adopté.

Sur le paragraphe 3 de l'article 32—*Peine pour exploitation d'une coalition.*

M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question qui s'applique également à plusieurs autres articles. Je veux

parler du nouvel article 32 qui est proposé et de plusieurs autres qui suivent. Le même cas se présente à propos de la page 20 du projet de loi, aux articles 498 et 498A du Code criminel. Mes remarques s'appliquent à tous ces cas.

Dans tous ces cas où, jusqu'ici, il était prévu une amende et une peine d'emprisonnement à l'égard des infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions ou à ces deux articles du Code criminel, on se propose d'éliminer toute disposition prévoyant des amendes et d'établir que l'emprisonnement constituera la seule peine. Je me demande si de cette façon on n'atteindra pas exactement l'opposé du but qu'on se propose. Tous les députés se rendent compte du but visé et sont d'avis qu'on s'efforce de rendre cet article relatif aux peines plus sévère, de sorte qu'une véritable punition puisse être imposée à toute personne qui sera reconnue coupable d'une infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions ou à ces deux articles du Code criminel. De cette façon également, les personnes qui pourraient songer à violer la loi hésiteront à le faire, sachant qu'elles s'exposent à une peine d'emprisonnement.

Je me demande cependant s'il ne faut pas tenir compte d'un autre élément. Dans certains cas, il se peut que le tribunal estime que la culpabilité n'est pas bien grande et qu'il soit disposé à n'imposer,—comme il peut le faire actuellement,—qu'une amende. Si le même tribunal n'avait pas ce pouvoir, mais uniquement celui de condamner à l'emprisonnement, n'est-il pas possible qu'il se contenterait, dans un tel cas, de prononcer une sentence avec sursis d'exécution?

Les légistes du ministère de la Justice ont-ils étudié à fond la question de savoir s'il faut éliminer entièrement les amendes? Je ne veux pas qu'on s'en tienne à de faibles amendes, ni à des amendes qui n'auraient pas la valeur de sanction efficace dans des cas comme ceux qui nous intéressent. Tout comme par le passé, imposons des amendes assez considérables. Toutefois, est-il souhaitable de restreindre ainsi les pouvoirs des tribunaux comme on se propose de le faire par l'adoption des modifications proposées?

L'hon. M. Garson: Le député a soulevé un point important. Je me permets de lui signaler que, bien que ce ne soit pas expressément dit dans le bill, le tribunal pourra, à sa discrétion, quand un accusé est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement, imposer une amende au lieu de l'emprisonnement, sous le régime de l'article 1035 du Code criminel, qui sera conservé dans la nouvelle loi. Comme, de toute évidence, la plupart des cas qui relèvent de la loi des enquêtes sur les coalitions concernent des corporations qui ne peuvent être emprisonnées, le tribunal pourra imposer une amende. L'amende imposée pour les infractions à la présente loi ne comporte plus de maximum de $25,000, car il est supprimé par le bill à l'étude. Le tribunal sera donc libre d'imposer l'amende qu'il jugera appropriée, lorsque la présente mesure entrera en vigueur.

M. Fleming: Cette disposition s'appliquera-t-elle aux infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions aussi bien qu'aux infractions aux articles 498 et 498A du Code criminel?

L'hon. M. Garson: Oui, aux deux.

M. Knowles: J'attendais l'examen d'un article ultérieur pour soulever un point qui m'est venu à l'esprit mais ce point se rattache peut-être à l'article 32 et je crois que je puis l'aborder maintenant, étant donné la discussion qui vient d'avoir lieu. Le ministre vient de dire qu'on ne peut mettre une société en prison mais je lui rappelle qu'il existe une autre loi, je ne me souviens plus laquelle, qui prescrit que les administrateurs d'une société peuvent être emprisonnés s'ils sont partie à un certain délit. C'est aussi le cas pour la loi à l'étude à l'égard de certaines infractions. Reportons-nous, par exemple, au paragraphe (3) de l'article 38:

> Lorsqu'une corporation enfreint les dispositions du paragraphe un ou deux, tout administrateur ou fonctionnaire de cette corporation qui consent ou acquiesce à l'accomplissement de cette infraction par la corporation est coupable de cette infraction personnellement et cumulativement avec la corporation et avec ses coadministrateurs ou fonctionnaires associés.

L'examen des paragraphes 1 et 2 de cet article montre qu'une amende ou une peine d'emprisonnement peuvent être imposées mais on peut aussi constater que les infractions dont il s'agit ne sont en réalité que des violations de l'article qui exige comme condition nécessaire la collaboration dans l'établissement des rapports ou l'obtention de renseignements. Comme le ministre le sait, un de mes collègues, l'honorable représentant d'Assiniboïa, a soulevé la question dans un bill d'intérêt public préconisant l'insertion dans l'article 38, paragraphe 3, des infractions à l'article 32, qui est celui que nous discutons actuellement, ainsi qu'aux paragraphes déjà embrassés.

L'article 32 est l'article vraiment important: il déclare acte criminel le fait d'aider sciemment à la formation ou au fonctionnement d'une coalition. Il me semble que, si nous voulons rendre cette mesure réellement efficace, il importe tout autant, sinon plus, de stipuler qu'il y aura délit entraînant la peine d'emprisonnement pour un directeur qui aura sciemment aidé à la formation d'une coalition que de considérer comme infraction

le fait de refuser de collaborer à l'obtention de renseignements pour la préparation d'un rapport.

Je propose, lorsque nous aborderons l'article 38, paragraphe 3, d'y insérer une mention relative à l'article 32, en plus de la mention relative aux paragraphes un et deux. De même lorsque nous en serons à l'article 498A, je propose d'y ajouter une disposition d'exception prévoyant que, lorsqu'une société sera mise en cause, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 38 soient applicables. Le ministre a sans nul doute examiné ces questions et j'ose espérer qu'il a étudié le bill inscrit au nom de l'honorable représentant d'Assiniboïa, même si ce bill n'a pas encore été présenté. J'aimerais entendre ses observations à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur l'article 32, paragraphe (1), il constatera qu'il est ainsi conçu:

Quiconque...

Cela comprend une société ou un particulier.

...est partie ou prend part, ou sciemment aide, à la formation ou au fonctionnement d'une coalition est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus deux ans.

Cela signifie que M. Jean Lebrun, mettons, administrateur, gérant ou directeur d'une société accusée pourrait, aux termes de cet article, être nommé dans l'acte d'accusation comme une personne responsable d'avoir aidé sciemment à la formation d'une coalition. Toutefois, lorsque nous songeons à porter une accusation de ce genre, nous devons songer à la portée qu'elle aura sur la conduite du procès. Parfois l'établissement de la preuve contre une société accusée peut dépendre dans une certaine mesure du témoignage rendu par quelqu'un du genre de Jean Lebrun et, alors, il peut n'être pas sage de nommer cette personne dans l'acte d'accusation. Si elle est accusée, elle peut plaider non coupable, et on ne pourrait alors l'appeler à témoigner soit contre elle-même soit contre la société accusée.

L'honorable député se rappelle que, lors de la modification de la loi, il y a deux ans, je crois, il a été prévu que dans tous les cas où l'accusation était portée contre une société, il ne pouvait être question d'un procès devant jury, mais que la cause devait s'instruire devant un juge. Dans la plupart des cas c'est plus pratique. Le député se rappellera que dans le cas d'une prétendue coalition du pain dans l'ouest du Canada, le tribunal a mis cent jours à entendre la cause. Il s'imaginera facilement l'impossibilité de maintenir des jurés loin de leurs occupations pour 100 jours de séance au tribunal, ce qui signifierait en réalité une période de près de six mois. Il serait impossible d'obtenir un examen approprié d'un jury qui aurait hâte de se libérer afin de reprendre son propre travail. Voilà la raison de cette modification. Cependant, lorsqu'on accuse quelqu'un, il peut choisir un procès devant jury. Ce sont là des facteurs dont le poursuivant doit tenir compte en engageant les poursuites.

Si ces personnes ne sont pas poursuivies ce n'est pas à cause d'une échappatoire que permet la loi et qui les libère de la responsabilité. C'est tout simplement parce qu'on estime que c'est peut-être le meilleur moyen d'en arriver à la condamnation de la société inculpée.

M. Knowles: Cette inhabilité ne découle-t-elle pas également du paragraphe 3 de l'article 38 en ce qui a trait à d'autres délits? Comment distinguer les délits visés par les paragraphes 1 et 2 de l'article 38, pour lesquels on peut imposer l'amende ou la prison ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 de l'article 38 et les délits visés par le paragraphe 1 de l'article 32, pour lesquels l'imposition de la peine semble restreinte à une amende?

L'hon. M. Garson: Le paragraphe 2 de l'article 38 se lit comme il suit:

Quiconque, sans cause valable et suffisante, dont la preuve lui incombe, refuse, néglige ou omet de se conformer à un avis par écrit exigeant un état écrit sous serment ou affirmation, conformément à l'article neuf ou au paragraphe deux de l'article vingt-deux, est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur mise en accusation, une amende d'au plus cinq mille dollars ou un emprisonnement d'au plus deux ans, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Supposons donc que l'enquêteur s'adresse à la société ABC pour obtenir des renseignements, mais que les directeurs et les employés adoptent une attitude de résistance et ne soient pas disposés à collaborer. Aux termes de cet article, ils se rendraient coupables d'une infraction. C'est un délit facile à prouver et il serait aisé d'inculper un des directeurs de la société. Mais l'infraction que constitue l'existence d'une coalition, en vertu du paragraphe 1 de l'article 32, est fort difficile à établir dans la plupart des cas, à cause de la complexité du problème et des milliers de documents qui pourraient entrer en ligne de compte.

Quant au rapport sur le caoutchouc, il comptait 8,000 pages de témoignages et 4,000 pièces; et il n'y a pas encore poursuite! Si, dans un cas comme celui-ci, celui qui est chargé de conseiller des poursuites estime qu'un certain individu peut être le grand témoin à charge, il hésitera beaucoup à en faire un accusé, puisqu'il serait plus utile

comme témoin que comme accusé. Mais cela ne tient pas à une insuffisance de la loi, qui est claire comme cristal. Quiconque est partie ou prend part, ou sciemment aide, à la formation ou au fonctionnement d'une coalition est coupable d'un acte criminel qu'il s'agisse d'une personne légale ou d'un individu.

M. Knowles: Celui qui est administrateur d'une société et qui participe à un acte délictueux est-il passible, aux termes de la loi actuelle, d'une peine d'emprisonnement?

L'hon. M. Garson: Il serait sans doute très difficile d'arracher une condamnation s'il pouvait montrer qu'il ne savait rien de l'affaire. Par ailleurs, s'il a participé activement à l'affaire, s'il en était le complice, les termes de la disposition s'appliquent dans son cas.

M. Knowles: Voilà ce que je veux dire. Aux termes de l'article 32 (1), si un administrateur est partie à un acte criminel et qu'on prouve qu'il a sciemment aidé à la formation ou au fonctionnement d'une coalition, peut-on le mettre en prison?

L'hon. M. Garson: Oui, s'il est déclaré coupable.

M. Knowles: Très bien.

(L'article 3 est adopté.)

Les articles 4 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12.—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quand on a l'intention de promulguer cette loi?

L'hon. M. Garson: Non; tout ce que je puis dire, c'est qu'elle le sera le plus tôt possible. Mon honorable ami se rendra compte que, lorsqu'il s'agit d'établir une commission et de retenir les services d'hommes compétents pour en faire partie, lorsqu'il s'agit de créer un organisme tout à fait nouveau, nous ne pouvons guère promulguer la loi tant que l'organisme ne fonctionne pas. Nous mettrons la loi en vigueur le plus tôt possible, mais je ne puis vraiment pas prévoir avec exactitude la date où nous pourrons le faire.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand le bill subira-t-il la troisième lecture?

M. Fleming: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement. —Si la Chambre y consent, nous allons déclarer qu'il est six heures. Demain, nous aborderons l'étude de l'article nº 15 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº 331, loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1951, concernant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes. Nous étudierons ensuite les crédits du ministère du Travail, du ministère des Pêcheries et du ministère des Mines et Relevés techniques.

M. Fleming: Dans cet ordre?

L'hon. M. Harris: Oui, dans cet ordre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection du député suivant:

Paul Spence, dans le district électoral de Roberval.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

Joseph-Léon Deslières, député de la circonscription électorale de Brome-Missisquoi, est présenté par le très hon. L.-S. St-Laurent et l'honorable Alcide Côté.

M. C. Schneider, député de la circonscription électorale de Waterloo-Nord, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et l'honorable W. E. Harris.

M. Gage Workman Montgomery, député de la circonscription électorale de Victoria-Carleton, est présenté par M. George A. Drew et M. A. J. Brooks.

M. Albany M. Robichaud, député de la circonscription électorale de Gloucester, est présenté par M. George A. Drew et M. A. J. Brooks.

M. Michael Starr, député de la circonscription électorale d'Ontario, est présenté par M. George A. Drew et M. Gordon Graydon.

M. Paul Henri Spence, député de la circonscription électorale de Roberval, est présenté par M. George A. Drew et M. Léon Balcer.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver dépose le 6e rapport du comité permanent de la Banque et du commerce.

LES FORCES ARMÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES OFFICIERS

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je ferai une déclaration au sujet de l'instruction des officiers.

L'expansion du programme de défense a créé un besoin urgent d'un flot continu d'officiers pour les trois services armés. Depuis l'agression en Corée, le nombre des officiers des Forces actives a été porté de plus de 7,000 à plus de 13,500. La présente méthode de formation des officiers au Collège militaire royal et au Royal Roads, de même qu'aux universités, est satisfaisante en soi. Toutefois, il y aura un besoin continu d'un plus grand nombre d'officiers que ne permet d'en former le système actuel.

Pour faire face à un tel besoin, on se propose, en plus du cours actuel de quatre ans au Collège militaire royal et aux universités pour les candidats à des brevets d'officiers impliquant des connaissances techniques, d'instituer un cours de deux ans au Collège militaire royal, au Royal Roads et aux universités, cours destiné aux candidats aux brevets d'officiers ne comportant pas des connaissances techniques.

Les candidats justifiant des titres et qualités nécessaires, qui s'engagent à servir dans les forces armées pour une période de trois ans après s'être qualifiés en vue du brevet d'officier, seront enrôlés dans les forces armées en qualité de cadets, et se verront offrir une aide scolaire tout comme celle qui est accordée aux hommes promus du rang, et ainsi que cela se pratique dans les écoles militaires d'autres pays.

Les élèves fréquentant les universités dans de telles conditions feront partie soit des divisions universitaires d'instruction navale, soit du Corps-école d'officiers canadiens, soit enfin des escadrilles universitaires de réserve. Chaque été, ils seront continuellement à l'instruction.

Les cadets actuellement aux Collèges des services armés, ou bénéficiant déjà des programmes universitaires d'entraînement, et qui possèdent les titres nécessaires, peuvent, aux mêmes conditions,—c'est-à-dire s'engager pour trois ans au moins,—se prévaloir de l'occasion qui leur est offerte, et, à la fin de la seconde année d'instruction d'été, obtenir un brevet d'officier non technicien, ou encore bénéficier d'une aide en vue d'accéder à un brevet d'officier technicien.

Comme par le passé, l'immatriculation senior, ou l'équivalent, constituera la condition d'admission à ces cours.

Ces divers moyens d'accéder au grade d'officier existeront aux universités ou aux collèges où se donnent des cours convenables et où des programmes universitaires d'entraînement sont actuellement mis en œuvre.

A l'heure actuelle, 32 universités et collèges offrent à leurs élèves un ou plusieurs de ces programmes d'entraînement.

Cette méthode pour la formation d'officiers fait, depuis quelque temps déjà, l'objet d'un examen, de concert avec les représentants des universités. Elle a été étudiée définitivement cette semaine, à Québec, avec un groupe important de présidents et autres membres d'universités au cours de la Conférence des universités du Canada.

Tous sans exception, je suis heureux de le dire, nous ont accordé la plus franche collaboration.

Je dois également annoncer l'établissement d'un nouveau collège militaire à Saint-Jean, dans la province de Québec, endroit situé à vingt-cinq milles de Montréal.

Au début, ce collège donnera un cours d'un an aux élèves justifiant de l'équivalent de l'immatriculation junior. Ce collège, en premier lieu, aura pour objet de faire face aux circonstances spéciales dans lesquelles se trouvent un certain nombre de Canadiens d'expression française. Toutefois, il ouvrira ses portes aux étudiants venant de toutes les parties du Canada.

Si le nombre d'élèves le justifie, les deuxième et troisième années viendront s'ajouter au cours. Ce collège fera l'objet d'une constante attention, afin d'assurer qu'il réponde le mieux possible aux exigences de la situation. Une fois ce cours terminé, les cadets iront aux universités ou au Collège militaire royal, selon le cas.

Le nouveau collège, on s'y attend, aura d'étroites relations avec l'Université Laval et l'Université de Montréal, étant donné que les autorités de ces deux universités ont généreusement offert toute la collaboration possible.

Le nouveau collège sera placé exactement sur le même pied que le Collège militaire royal et le Royal Roads: même uniforme, mêmes conditions de service.

Aux trois Collèges des services armés, les cadets qui s'engagent à servir pendant trois ans, après s'être qualifiés pour un brevet d'officier, feront effectivement partie des forces armées, et leurs dépenses seront payées. Quant aux autres candidats, ils pourront être admis aux trois collèges dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Voici les points saillants du système proposé: cours de deux ans accepté pour les services non techniques; aide pécuniaire aux candidats qui s'engagent à servir pendant au moins trois ans dans les forces régulières; inauguration d'un nouveau Collège des services armés à Saint-Jean, dans la province de Québec.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Cruickshank: Puis-je poser une question au ministre? Veut-il dire qu'un soldat, en Corée ou ailleurs, ne peut obtenir un brevet d'officier que s'il est boursier Rhodes ou que s'il détient un diplôme universitaire?

L'hon. M. Claxton: Tel n'est pas le cas, non.

M. Cruickshank: La déclaration porte pourtant qu'il faut un diplôme universitaire pour devenir officier. C'est absurde!

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Sous le régime des dispositions en vigueur, les candidats peuvent obtenir un brevet sans être diplômés d'université.

M. Black (Cumberland): A-t-on pris des mesures pour utiliser, à des fins de formation, l'historique collège naval d'Halifax?

L'hon. M. Claxton: Non; nous n'y songeons pas.

QUESTION

RÉPARATION À LA JETÉE EST, À PORT-BRUCE (ONT.)

M. Coyle:

1. A-t-on effectué des réparations à la jetée est, à Port-Bruce (Ontario), depuis le 1er mars 1952?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces réparations?
3. Sinon, effectuera-t-on des réparations à cette jetée au cours de cette année?

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, me permet-on de répondre de vive voix à ces questions? Pour ce qui est de la première partie de cette question, la réponse est négative; elle est également négative dans le cas de la deuxième partie de la question. A la troisième partie, je répondrai que l'affaire fera l'objet d'un examen.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE— EMPLOYÉS, EXAMENS, ETC.

M. Knowles:

1. Combien de demandes la Commission d'assurance-chômage a-t-elle reçues de la part d'employés faisant partie des cadres de l'administration à l'égard du poste de directeur régional des Prairies?
2. De quelles personnes se composait le comité d'examinateurs à l'égard de ce poste, et quels ministères du gouvernement représentaient ces personnes?
3. De quelle façon tient-on les examens de promotion en vue de l'obtention de situation au sein de la Commission d'assurance-chômage?
4. La Commission du service civil est-elle représentée dans tous ces comités d'examinateurs?
5. Quel a été le candidat heureux au poste de directeur régional des Prairies? De quelle partie du Canada est-il originaire?

6. Ce poste de directeur régional a-t-il été offert au titulaire actuel par quelque fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage avant la tenue de l'examen?

7. Pour quelle raison ce poste n'a-t-il pas été accordé à un fonctionnaire faisant déjà partie de l'administration de la région des Prairies?

8. Dans quels centres du Canada a-t-on convoqué les candidats à ce poste? S'il n'y a pas eu d'entrevues, sur quelles normes de compétence les membres du comité des examinateurs ont-ils fondé leur décision?

9. Combien d'appels relatifs aux résultats d'examens de promotion la Commission du service civil a-t-elle reçus de la part d'employés de la Commission d'assurance-chômage en 1948, 1949, 1950 et 1951?

10. Dans combien de cas les employés de la Commission d'assurance-chômage ont-ils obtenu gain de cause en matière d'avancement à la suite d'examens de promotion, en 1948, 1949, 1950 et 1951?

11. Combien d'employés ont quitté le service de la Commission d'assurance-chômage au cours des années 1948, 1949, 1950 et 1951?

CONTRATS POUR FOURNITURE DE CRAVATES

M. Green:

1. Au cours de l'année 1952, a-t-on octroyé des contrats pour fourniture de cravates?

2. Dans le cas de l'affirmative, sur combien de cravates portait chaque cas, quel était le prix d'achat stipulé dans chaque contrat et à quelles sociétés a-t-on octroyé chaque contrat?

LA CORÉE

POURPARLERS D'ARMISTICE—REMPLACEMENT DES POURPARLERS MILITAIRES PAR DES POURPARLERS CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Serait-il en mesure de faire une déclaration à la suite de certaines nouvelles troublantes d'après lesquelles les négociateurs des Nations Unies abandonneraient les pourparlers d'armistice en Corée? Si la chose se produit a-t-on songé à confier ces pourparlers aux représentants civils au lieu des représentants militaires des pays qui ont des troupes en Corée?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'a pu me donner avis de cette très importante question. J'étudierai la chose et je verrai s'il y a lieu de faire une déclaration.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE

SIGNATURE D'ACCODS—PROTESTATIONS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre ayant prononcé, la semaine dernière, deux discours qui ont été interprétés dans le sens d'une intensification de la guerre froide dont la menace se ferait plus sensible, peut-il nous exposer la situation qui existe actuellement à Berlin et nous dire quels sont les espoirs de son ministère à cet égard?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a été assez aimable pour me donner avis de sa question au sujet des interprétations données à certaines observations sur le sujet, que j'ai faites en fin de semaine. Je suis très heureux de pouvoir formuler maintenant une courte déclaration.

Les honorables députés savent que la signature de l'accord sur les relations contractuelles, qui a eu lieu à Bonn le 26 mai, et celle du traité de la communauté européenne de défense survenue à Paris le 27 mai ont été accueillies par les autorités soviétiques et le régime communiste de l'Allemagne orientale par des violentes et menaçantes protestations ainsi que par des manifestations communistes dans les villes d'Allemagne. Ces manifestations du mécontentement communiste ont été, non sans qu'on s'y attende, plus nombreuses et plus lourdes de menace à Berlin, vu que la situation des trois puissances occidentales occupantes et des habitants de l'Ouest de Berlin est à la fois vulnérable et si précaire. Ces manifestations comprennent des immixtions dans le travail des patrouilles militaires de l'Ouest sur l'autostrade Berlin-Helmstedt et des tentatives d'incorporer à la zone de l'Est de petites collectivités situées en bordure des secteurs américains et britanniques de la ville. Les autorités britanniques ont vite répondu à ces provocations en faisant le blocus du poste radiophonique que contrôlent les Soviets dans le secteur britannique, jusqu'à ce qu'on ait fait des concessions du côté des Soviets. Ces agissements des Soviets et des Allemands de l'Est ont été justement traités de blocus furtif. Il est clair, je crois, que l'intention première de ces gens est d'empêcher, par l'intimidation, la République fédérale allemande de ratifier les accords qui la rendront partie à l'alliance défensive de l'Ouest.

En effet, c'est devenu le premier objectif de la politique soviétique. Il va sans dire que l'URSS a eu recours à la carotte autant qu'au bâton pour arriver à ses fins. Nous pouvons donc nous attendre, je crois, à l'intensification sous une forme ou sous une autre de la guerre froide au cours des mois qui précéderont la ratification. Comme je me suis permis de le dire l'autre soir à Québec, la situation exige que nous ayons des nerfs d'acier et un jugement ferme. Il y aura sans doute des feux d'artifice, mais il n'y a aucune raison de se

laisser aller à la panique à cause des pétards géants ni au relâchement à cause des fusées qui éclatent en forme de colombe.

M. Diefenbaker: A quelle date compte-t-on saisir officiellement le parlement de l'Allemagne occidentale du projet de ratification?

L'hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à cette question. D'après certains indices, cependant, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest désire saisir son parlement de la question le plus tôt possible. Je ne saurais donner de renseignement plus précis.

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS RELATIVES AUX COTISATIONS PROFESSIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour:

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Revenu national s'il est vrai que la division de l'impôt sur le revenu refuse de permettre des déductions aux fins de l'imposition à l'égard des cotisations aux associations professionnelles versées par les ingénieurs de profession engagés dans l'administration.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas reçu avis de la question, j'y répondrai plus tard.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION TENDANT À RAJUSTER LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill nº 331 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1951, en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des Communes.

—Monsieur l'Orateur, c'est un projet de loi visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis convaincu que les députés sentent que c'est une minute historique pour le Canada et le Parlement canadien. C'est en 1949 que s'est présentée l'occasion de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et notre constitution même, par la soumission et l'adoption d'une adresse demandant l'insertion dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'une disposition permettant de modifier la constitution grâce à une loi adoptée par le parlement canadien. Nous devons cela à l'habileté, au bon sens et aux qualités de chef de notre premier ministre (M. St-Laurent).

[L'hon. M. Pearson.]

Comme l'ont souligné tous les représentants qui ont participé à cette époque au débat, l'opinion publique semblait presque unanime à réclamer le droit de modifier notre constitution au pays même; mais jusqu'en 1949, personne n'avait réussi à résoudre le problème ni n'avait semblé prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre ce but. En 1949 nous avons fait le premier pas, en investissant notre parlement des pouvoirs nécessaires pour modifier la constitution quant aux prérogatives ressortissant au gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions.

Toutes les autres nations du Commonwealth ont le droit (qu'elles exercent depuis longtemps) de modifier leur constitution. Voilà beau temps que la Nouvelle-Zélande jouit de ce droit, de ce privilège; il a été accordé à l'Afrique du Sud par l'acte d'union de 1909 et l'Australie le détient depuis 1900. Comme on l'a signalé en maintes occasions, nous avons été en retard sur les autres pays du Commonwealth simplement parce que nous avons été les premiers à posséder une constitution écrite, qui nous a été donnée en un temps ou la question de la modifier par un autre moyen qu'une loi du Parlement du Royaume-Uni ne s'était pas encore posée. A titre de pays le plus ancien, nous avons joué le rôle de pionniers pour les autres. Lorsque les autres pays du Commonwealth ont obtenu leurs constitutions respectives il a été jugé souhaitable d'y insérer des dispositions accordant le droit de les modifier, bien que, comme je viens de le dire, nous ne possédions pas encore ce privilège. En 1949, c'est dans les termes suivants que le remaniement de la constitution du Canada a été proposé. Je cite l'adresse adopté par la Chambre à cette occasion:

> La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue uniquement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque Chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des greffes ordonnant l'élection de cette Chambre; toutefois, le Parlement du Canada peut prolonger la durée d'une Chambre des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, si les votes du plus du tiers des membres de ladite Chambre ne s'opposent pas à cette prolongation.

L'amendement dont je viens de donner lecture ressemble singulièrement à un article qui figure à l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique depuis son origine, relativement aux assemblées législatives provinciales. Le paragraphe 1 de l'article 92 est ainsi conçu:

L'amendement, de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent Acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur.

Personne ici n'ignore que c'est cet article qui précise les domaines de compétence des assemblées législatives provinciales. C'est en vertu de cette disposition qu'ont été apportées un grand nombre de modifications aux constitutions provinciales. Ainsi toutes les provinces sauf celle de Québec ont supprimé leurs conseils législatifs, initiative extrêmement grave si on songe à la forme primitive de la constitution. Jamais pourtant il n'a fallu qu'une province vienne en réclamer l'autorisation au parlement canadien ou à celui du Royaume-Uni. La compétence, en ce domaine, appartient à l'assemblée législative, qui s'est comportée en conséquence.

La modification de 1949, d'après mon interprétation, renferme un certain nombre d'exceptions. Elle déclare que le parlement fédéral n'est pas autorisé à adopter d'amendement de la constitution en ce qui concerne les questions rentrant dans les catégories de sujets que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue exclusivement aux assemblées législatives provinciales, en ce qui concerne les droits et privilèges que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou toute autre loi constitutionnelle confère à l'assemblée législative ou au gouvernement de la province et en ce qui a trait à certaines autres questions.

Voici ce qu'il en est actuellement: le Parlement peut modifier la constitution du Canada à l'égard de questions de caractère nettement national et les assemblées législatives provinciales peuvent modifier leurs constitutions quant aux questions de nature exclusivement provinciale.

La représentation des diverses provinces à la Chambre des communes a entraîné plus de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que tout autre sujet jusqu'ici. Je pense qu'il y a eu sept amendements depuis 1867.

En 1871, le parlement du Royaume-Uni a adopté une modification qui accordait au parlement du Canada le droit de créer des provinces et de pourvoir à leur représentation à la Chambre des communes. Je crois que cette modification a validé une loi concernant le Manitoba. En 1886, il y a eu une autre modification autorisant le parlement fédéral à créer, au sein du Parlement, une représentation pour les territoires, même s'ils n'étaient pas constitués en provinces. Sauf erreur, cette loi a confirmé la représentation déjà accordée à quelques-uns des territoires. En 1915, une modification a eu pour objet d'accroître le nombre des sénateurs et prescrivait que le nombre de membres de la Chambre des communes attribué à une province ne devait pas être inférieur au nombre de sénateurs auquel elle avait droit.

En 1943, une autre modification a différé le remaniement de la carte électorale, qui eût dû suivre le recencement de 1941, jusqu'à la première session suivant la cessation des hostilités. Puis, en 1946, une autre modification a eu pour objet d'établir de nouvelles règles à suivre relativement au calcul du nombre de membres de la Chambre des communes. Enfin, en 1949, il y a eu modification, constituant une partie des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, aux termes de laquelle a été établie une certaine représentation de cette province. En outre, deux décrets du conseil impérial ont créé la représentation des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard.

Je dirai, afin de préciser les choses, qu'une autre modification a été adoptée en 1916 en vue de prolonger la durée du Parlement. Dans ces six ou sept cas où des modifications ont été adoptées, elles l'on été à la suite d'adresses présentées par les deux chambres du Parlement, sauf dans le premier cas, en 1871, alors que la modification a été demandée par le gouvernement d'alors que dirigeait sir John A. Macdonald au moyen d'une mesure prise par le pouvoir exécutif sans que le Parlement intervienne.

Lorsque la question de la représentation s'est posée après le recensement de 1951, l'opinion générale de la Chambre a semblé favoriser l'étude des conséquences qu'aurait l'application des règles qui avaient été établies en 1946. Au cours du débat sur l'Adresse, plusieurs députés ont demandé au Gouvernement d'envisager la modification de ces règles, particulièrement à l'égard du fait que l'une de nos provinces perdrait le quart de ses représentants à la Chambre. Je n'ai pas besoin de rappeler les observations des députés. Des membres de tous les partis ont fourni cet argument au Gouvernement et ils ont également exprimé l'avis qu'il faut se fonder, dans notre vaste pays, sur d'autres facteurs que celui du dénombrement pur et simple de la population en ce qui concerne sa représentation à la Chambre. Cela est vrai d'ailleurs, si souhaitable que soit la règle de la représentation en fonction de la population et si souhaitable soit-il que nous nous efforcions d'atteindre cet idéal. Ces interventions ont poussé le premier ministre (M. St-Laurent) a présenter une motion

visant la création d'un comité spécial chargé d'étudier l'opportunité de mettre en vigueur une règle supplémentaire, afin d'empêcher les conséquences rigoureuses qui se produiraient si on appliquait strictement les règles actuelles. J'ai assisté à peu de débats où l'accord ait été aussi complet que celui auquel a donné lieu la motion tendant à l'établissement de ce comité.

Dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre cette semaine, le comité propose deux choses: d'abord, que la proposition renfermée dans la motion constituant le comité soit adoptée et, ensuite, qu'une certaine méthode soit suivie dans l'application de cette proposition. La Chambre est donc saisie d'un projet de loi visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'y insérer une autre règle qui s'appliquerait au présent rajustement de la représentation à la Chambre des communes aussi bien qu'aux rajustements à venir.

En outre, le projet de loi augmente d'un membre la composition de la Chambre des communes, afin que le district de Mackenzie puisse obtenir une représentation séparée et distincte de celle du Yukon. Je puis ajouter que cette initiative n'a semblé soulever aucun désaccord à la Chambre, non plus qu'au comité. Le premier ministre a fourni des explications détaillées sur la nouvelle règle, lorsqu'il a présenté la motion. Je la rappelle en deux mots: après avoir appliqué les règles existantes pour calculer la composition de la Chambre des communes, c'est-à-dire la représentation des diverses provinces, il est établi ce qu'on appelle un plancher, grâce auquel la représentation d'une province ne pourra pas être réduite de plus de 15 p. 100 à l'occasion d'un rajustement, pourvu, toutefois, que la représentation d'une province ne soit pas ainsi plus forte que celle d'une province à population plus nombreuse.

Cette disposition ne constitue pas quelque chose de tellement extraordinaire en ce qui concerne la représentation à la Chambre des communes. On a déjà recouru à d'autres règles pour établir une représentation minimum. Tous les députés connaissent la règle dite du vingtième qui était en vigueur jusqu'en 1946. Cette règle, au moment de son adoption, visait apparemment, comme l'a signalé sir Wilfrid Laurier, à établir un minimum en faveur des provinces Maritimes. Voici ce que disait sir Wilfrid à ce sujet, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre en 1915:

> La seule explication de cet état de choses, qui a souvent été donnée, c'est que, à l'époque de la Confédération, personne ne prévoyait l'essor extraordinaire que prendrait le territoire à l'ouest du lac Supérieur et c'est cet essor qui est cause de la diminution de la représentation des provinces Maritimes à la Chambre des communes. Nous avons eu à nous occuper de cette question en 1902...

[L'hon. M. Harris.]

Le problème actuel n'a pas trait aux provinces Maritimes. Il tient à la grande différence qui se produirait dans la représentation des provinces des Prairies. La Chambre devra décider s'il convient de s'en tenir strictement aux règles établies ou s'il vaut mieux introduire à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ce minimum additionnel que j'ai mentionné. La plupart des députés reconnaîtront, je le crois, que la représentation varie grandement dans les diverses provinces. Certaines circonscriptions comptent une forte population, d'autres n'ont qu'une population plutôt faible. Il en sera de même de recensement en recensement, semble-t-il, à cause de circonstances particulières et à cause du désir de s'en tenir à d'autres règles qui accorderaient le genre de représentation que la Chambre estime devoir accorder.

L'une des règles généralement reconnues est que les régions rurales doivent être mieux représentées que ne l'exigerait strictement le chiffre de leur population. Il convient de noter, en toute justice, qu'il n'existe aucune entente précise quant à la mesure dans laquelle cette représentation doit être accrue. C'est sur cet argument et sur certains autres qu'on s'appuie pour affirmer que, dans le cas de la Saskatchewan en particulier,—le Manitoba et peut-être aussi l'Alberta et d'autres provinces dépourvues de grands centres de population étant dans le même cas,—il convient de régler le problème de la représentation en tenant compte du principe général adopté à l'égard de la représentation des villes et des campagnes.

Le comité semble s'être inspiré de ce principe et avoir aussi voulu faire en sorte que, de recensement en recensement, il n'y ait pas de fluctuations marquées dans le nombre des membres de la Chambre. Il a présenté un rapport dans lequel figurait la proposition, unanimement adoptée, dite des 15 p. 100. Voilà pourquoi j'ai présenté à la Chambre le bill dont nous sommes saisis. Je me permets de rappeler que lorsque le premier ministre a présenté une motion en vue de créer le comité en question, il a donné à entendre que si le comité était d'opinion qu'une telle mesure était opportune et souhaitable, il serait prêt à la préconiser lui-même. Il m'a autorisé à dire qu'il votera en faveur du bill.

Il y aurait diverses façons de modifier la représentation aux Communes. Nous pourrions adopter la méthode proposée ici, et qui est la méthode "directe", consistant à annuler un article de l'Acte de l'Amérique

du Nord britannique et à le remplacer par un texte nouveau. Nous pourrions encore imiter les gouvernements provinciaux, qui ont modifié leur constitution tout simplement en adoptant une autre loi, sans faire mention de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sans chercher à en faire annuler tel ou tel article; ils se sont bornés à lui substituer, de fait, un autre texte. C'est ainsi que les choses se sont passées en Ontario, où, en vertu du texte primitif de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y avait un nombre défini de représentants et de circonscriptions. La province ayant le droit de modifier sa constitution, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi modifiant la représentation de manière à accroître le nombre des députés et remaniant la carte électorale. L'Ontario n'a fait aucune allusion à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni pour l'annuler, ni pour justifier l'adoption de cette mesure par son Assemblée législative.

Nous aurions pu recommander à la Chambre un bill règlementant la représentation des provinces suivant les règles établies, sans faire mention de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais nous avons cru mieux faire en conseillant l'adoption de deux bills distincts: l'un tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, remplaçant, à l'article 51, le minimum prévu; l'autre, permettant de mettre en vigueur les règles qui s'appliqueraient alors à la représentation à la Chambre des communes. C'est la méthode que nous préconisons ici.

Le bill reproduit les règles actuelles, en tant qu'elles s'appliquent, mais prévoit aussi un minimum additionnel au bénéfice des provinces qui remplissent les conditions définies à l'article 1 de la règle 5. Comme résultat immédiat, à la suite de l'adoption du projet de loi visant au rajustement de la représentation et en conformité de ces règlements, la province de la Saskatchewan, au lieu de quinze députés, en aura dix-sept. Nous espérons que ce sera là le seul résultat, et qu'avec le temps, la population des provinces de l'Ouest augmentera de nouveau et que ces provinces contiendront une plus grande proportion de la population totale du pays, en sorte que leur représentation à la Chambre des communes sera plus considérable. Nous devons reconnaître le rôle important que l'Ouest a joué au Parlement, et dans la vie nationale. Il serait malheureux de voir fluctuer la représentation à la Chambre, à la suite de changements profonds suscités par un recensement et qui seraient annulés au recensement suivant. Il importe d'assurer une plus grande stabilité. Pour cette raison, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. J'espère qu'il recevra l'assentiment du plus grand nombre possible de députés, qui voudront bien ne pas perdre de vue que s'il s'inspire d'un principe nouveau, néanmoins les minimums établis ressemblent étroitement à ceux qui ont servi de normes dans le passé pour établir la représentation à la Chambre.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, tout projet de loi qui concerne la représentation à la Chambre est, en soi, important, mais l'actuel projet de loi dépasse en importance tous les bills dont la Chambre ait jamais été saisie au sujet de cette question. Je pense qu'on peut l'affirmer sans exagération. Dans les observations qu'il nous a fait entendre cet après-midi le ministre a parlé d'incident d'intérêt historique. Peut-être est-ce exact à certains égards, mais ce n'est pas à dire qu'il faille se réjouir de toutes les entorses à la procédure constitutionnelle classique.

Me permettra-t-on de dire, dès l'abord, qu'aucun différend ne s'est élevé entre les membres du comité parlementaire du remaniement en ce qui concerne les dispositions qui intéressent particulièrement cette question. Autrement dit, tous les partis représentés au sein du comité ont été unanimes à convenir qu'il y avait intérêt à ne pas abaisser à moins de dix-sept le nombre des députés de la Saskatchewan. Tous les partis ont de même appuyé à l'unanimité la disposition visant à accorder aux Territoires du Nord-Ouest leur propre représentant en les constituant en circonscription distincte dite circonscription de Mackenzie-River. Nous de l'opposition officielle sommes même allés plus loin; nous avons appuyé un projet de modification non adopté au comité, qui aurait porté de dix-sept à dix-huit le chiffre minimum des députés de la Saskatchewan. Pour préciser tout de suite les données du problème, disons donc que personne ne s'en prend à cette partie de l'actuel projet de loi, où il est question des modifications directes apportées à la représentation à la Chambre.

Cependant, le projet de loi à l'étude soulève une question autrement plus importante que le fait d'apporter un changement provisoire ou minime à la règle concernant la représentation à la Chambre. Il faut exposer nettement à la Chambre la portée des conséquences du problème plus vaste que pose la motion dont le Gouvernement vient de saisir la Chambre. Comme l'a dit le ministre, c'est la première fois que le Parlement canadien est invité à modifier, par une intervention directe, la constitution du Canada, qui est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Jusqu'ici, lorsqu'il s'agissait de la modifier, les deux Chambres adoptaient une adresse qu'on présentait à Westminster.

Le ministre a parlé du changement apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par la modification à l'article 91 adoptée à la session d'automne de 1949. Une nouvelle catégorie de sujets énumérés dans le nouvel alinéa 1 de l'article 91 venait s'ajouter aux sujets qui ressortissent exclusivement au Parlement. Je désire rappeler brièvement ce qui s'est passé à la Chambre à propos de cet amendement. Le ministre a dit de l'amendement de 1949 qu'il résout les problèmes constitutionnels quant à la compétence du parlement de légiférer directement en vue de modifier les dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En ce qui concerne l'opposition officielle, monsieur l'Orateur, je tiens à préciser très nettement que l'affaire ne se termine pas là. Simplement à cause de cet amendement adopté à la session d'automne de 1949, amendement entériné par la suite par une mesure législative à Westminster, il ne s'ensuit pas, pour ce qui est de nous, que le Parlement a le droit d'exercer les pouvoirs que l'amendement en question est censé lui conférer, sans être tenu de consulter les provinces. Cette obligation, nous l'avons affirmée à l'époque.

Nous avons fait connaître notre point de vue de façon extrêmement claire lors du débat historique qui a eu lieu au cours de la session d'automne de 1949 au sujet de la proposition du Gouvernement tendant à ce qu'on envisage la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que le Parlement ait le pouvoir de modifier la constitution en ce qui concerne les questions dites de caractère fédéral. De fait, le 17 octobre 1949, le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé aussitôt l'amendement ci-après au nom de l'opposition officielle, ainsi que l'atteste la page 853 du hansard de cette date:

Que ledit projet de résolution soit modifié en substituant le texte suivant aux mots qui suivent le premier mot "que":

"Son Excellence le Gouverneur général en conseil soit prié de convoquer aussitôt que possible une convention constitutionnelle de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux aux fins d'établir une méthode en vue de modifier, au Canada, la constitution du Canada et sauvegarder les droits des minorités; et que cette méthode, une fois adoptée, fasse l'objet d'une humble adresse à Sa Majesté le Roi, le priant d'autoriser, en conséquence, la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867."

Ce projet d'amendement, monsieur l'Orateur, tendait à faire connaître en termes très clairs l'attitude de l'opposition officielle. Nous avons accepté avec enthousiasme,—de fait, nous l'avions déclaré à maintes reprises antérieurement,—l'idée selon laquelle le Canada devrait posséder, sur son propre territoire, le moyen et le droit de modifier la constitution renfermée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons affirmé que le Parlement n'avait pas le droit d'agir en ce sens sans consulter les provinces. Nous avons ajouté, monsieur l'Orateur, que toute formule visant à apporter désormais, au Canada, des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devait d'abord être soumise aux provinces. A propos de la question primordiale qui consiste à trouver une façon de procéder, une méthode ou une formule, en ce qui concerne les modifications à aporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous avons dit qu'il était, non seulement important, mais essentiel de consulter les provinces et que les provinces devaient accepter cette formule. Ce projet d'amendement a été déclaré irrecevable; mais cela n'a pas réglé la question, car il m'a incombé par la suite, le 27 octobre de cette année-là, de présenter, au nom de l'opposition officielle, le projet d'amendement qu'on trouve à la page 1234 du hansard:

Que ladite résolution soit modifiée par la suppression de tout le texte qui suit le premier mot "que" et son remplacement par le suivant:

La Chambre décide:

1. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi le priant de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure pourvoyant à un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, relativement à la modification de la constitution du Canada par le Parlement canadien.

2. Que, comme condition préalable à la présentation d'une telle adresse, la portée et la nature de l'amendement sollicité fassent l'objet d'une conférence des gouvernements fédéral et provinciaux et soient ultérieurement approuvés par le Parlement du Canada.

Cet amendement était régulier et il a fait l'objet d'un vote. Il a été repoussé par la Chambre le 27 octobre par 137 voix contre 38, tous les partis de la Chambre, à l'exception de l'opposition officielle, ayant voté à l'encontre.

L'opposition officielle a fait clairement connaître son point de vue au moyen de ces deux amendements. Son point de vue était sensé. Telle est, à l'égard de cette question, l'attitude actuelle du parti conservateur-progressiste et de l'opposition officielle, et telle sera notre attitude tant que le Gouvernement n'aura pas la sagesse de convoquer la conférence fédérale-provinciale que nous proposions et préconisions alors, en vue de l'élaboration d'une méthode très complète qui permette de modifier la constitution selon une formule qui soit acceptable à toutes les parties, soit le Dominion et les provinces.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député me permet-il une question?

M. Fleming: Oui.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député tient, je le sais, à préciser aussi nettement que possible, en cette circonstance, les diver-

gences d'opinion entre les partis. Il a dit qu'on devrait consulter les provinces et obtenir leur assentiment à l'égard de la formule à adopter. Est-ce à dire que l'opposition officielle, quand elle parle de la nécessité de consulter les provinces, prend pour attitude que cette consultation devrait aboutir, avant toute initiative, au consentement de chacune des provinces?

M. Fleming: Pour ce qui est de la formule à appliquer pour modifier, au Canada, la constitution du Canada, oui. Autrement dit, bien que la formule qui serait adoptée, d'après notre proposition, n'impliquât pas nécessairement le consentement unanime à titre de condition préalable aux modifications qui pourraient être adoptées par la suite, nous avons déclaré, cependant, que la formule à mettre au point est si fondamentale et essentielle qu'elle devrait être acceptable à tous.

Le très hon. M. St-Laurent: Et que, tant que cette formule n'aura pas été établie, le consentement unanime de toutes les provinces devra précéder tout changement qu'on voudra apporter à la constitution?

M. Fleming: Cela ne s'ensuit pas nécessairement, monsieur l'Orateur. Nous avons dit que nous devrions prendre immédiatement les mesures voulues pour convoquer pareille conférence en vue de l'établissement de cette formule et que nous avions confiance que, grâce à de la bonne volonté de part et d'autre, il serait possible de convenir d'une formule de ce genre. Nous sommes toujours confiants qu'il est possible de s'entendre sur cette formule, si on veut vraiment en venir à une entente.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux pas faire dire au député plus qu'il n'a l'intention de le faire.

M. Fleming: Parfait.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'existe actuellement aucune formule que toutes les provinces aient acceptée; et chaque fois qu'un changement a été proposé, on a dit qu'il devrait y avoir consultation avec les provinces en pareil cas. Cela signifie-t-il, de l'avis de l'opposition officielle, qu'il ne doit pas y avoir de changement tant que le consentement de toutes les provinces n'a pas été obtenu? Je voudrais simplement savoir si l'honorable député est en mesure de préciser cet aspect de la question.

M. Fleming: Je crois qu'il est possible de tirer la situation parfaitement au clair. Nous avons dit qu'on ne devrait pas chercher à apporter de changement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la façon qu'a employée le Parlement dans le passé alors qu'il adoptait simplement une adresse qu'il soumettait ensuite à Westminster, sans consulter les provinces.

Le très hon. M. St-Laurent: Cela signifie-t-il "sans consultation entraînant l'assentiment des provinces aux modifications proposées dans l'adresse"?

M. Fleming: Je crois qu'il faudrait examiner la situation à la lumière des circonstances spéciales. Nous avons cependant jugé qu'il était tellement important d'adopter une méthode permettant de modifier notre constitution au Canada même, en deçà de ses frontières, qu'il fallait sans retard, avec le consentement de tous les intéressés, trouver une formule acceptable à tous et propre à rendre le Canada capable d'apporter lui-même de telles modifications, et cela en vue d'empêcher de façon permanente le retour des difficultés qui surviennent chaque fois qu'on propose d'apporter une modification.

Je crois avoir nettement exposé la situation. Chaque fois qu'un problème se pose, indépendamment de la formule générale dont on s'inspirerait pour l'adoption de modifications, il faudrait, à la suite de consultations avec les provinces, déterminer si les circonstances sont telles qu'il y aurait moyen d'adopter la modification proposée même si le consentement d'une ou deux provinces est refusé. Tout dépendrait de la nature de la modification.

Le très hon. M. St-Laurent: Mais il peut se présenter des cas, n'est-ce pas, où l'on ne jugerait pas que le consentement des provinces est indispensable à l'égard d'un projet d'amendement?

M. Fleming: Je ne veux pas me prononcer trop catégoriquement et je ne suis pas prêt à me lier à une formule en particulier. J'ai dit que tout dépend des circonstances. S'il est impossible d'en venir à une entente complète et unanime, il faudrait, dans chaque cas, prendre une décision à la lumière des circonstances et déterminer s'il y a lieu ou non de procéder. Parce que, apparemment, le Gouvernement n'a pas songé à cette situation, j'insiste de nouveau sur l'importance capitale et pressante d'élaborer une formule ou une méthode en vue de la modification, au Canada, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon que les questions que le premier ministre vient de soulever et qui, dans bien des cas, restent sur le plan théorique, ne se posent plus pour nous à l'avenir. Toutefois, aussi longtemps qu'on pourra soulever des questions comme celles qu'a soulevées le premier ministre, la nécessité de

s'attaquer à ce problème et de l'envisager d'un point de vue d'ensemble s'accentuera et s'accusera.

Monsieur l'Orateur, l'attitude que nous avons alors adoptée s'est manifestée, comme je l'ai signalé, dans les deux amendements que nous avons proposés: le premier a été déclaré irrégulier et le second a été rejeté. Il est donc devenu possible, grâce à la modification obtenue de Westminster par la majorité des deux Chambres de notre Parlement, de modifier la constitution du Canada ainsi que nous y autorise la nouvelle clause 1 de l'article 91 de l'Acte, qu'il s'agisse d'affaires fédérales et sous réserve de certaines exceptions bien déterminées.

Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que les dangers inhérents à toute modification de ce genre apparaissent nettement à la lumière d'une situation comme celle dont la Chambre est aujourd'hui saisie et on peut penser que d'autres situations encore plus tranchées que celles que la Chambre examine aujourd'hui pourraient illustrer ces dangers. Le Parlement agit par l'entremise d'une majorité; chaque Chambre du Parlement décide à la majorité. Une majorité d'une voix obtenue dans l'une et l'autre Chambres du Parlement constituerait donc une expression suffisante de la volonté du Parlement en une affaire de cette nature et le Parlement disposant d'une majorité d'une voix dans l'une et l'autre Chambres pourrait alors, grâce à l'amendement adopté en 1949, pourvu qu'il s'agisse de questions fédérales et sous certaines réserves, entreprendre de modifier, par voie législative directe, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous, de l'opposition officielle, estimons, monsieur l'Orateur, que c'est créer une situation dangereuse que de réduire la constitution à une simple loi qu'on peut modifier ainsi à la légère. Nous croyons que la constitution canadienne, incorporée surtout dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est d'un caractère si fondamental et d'une telle importance qu'il ne devrait pas être de la compétence du Parlement de la modifier à l'égard des matières dites fédérales simplement par une majorité d'une voix à chaque chambre sans consulter aucune province.

Certains résultats inéluctables découlent de la loi de l'automne de 1949. Le ministre a signalé cet après-midi que le comité de la redistribution, lorsqu'il s'est agi d'adopter la ligne de conduite à suivre en vue de la modification projetée à l'article 51 existant des Actes de l'Amérique du Nord britannique, avait le choix entre trois façons de procéder. Le légiste de la Chambre a exposé ces trois méthodes au comité dans les termes que voici et qu'on retrouve à la page 29 du compte rendu des délibérations du comité du 2 mai. Il s'est exprimé ainsi:

L'Acte (nº 2) de l'Amérique du Nord britannique, 1949, a apporté une modification à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, relativement à l'autorité législative du Parlement du Canada. Cette modification a donné au Parlement du Canada le pouvoir de modifier la constitution du Canada sauf certaines exceptions qui figurent dans le texte de la modification. Les articles 51, 51A et 52 ne comptent pas parmi ces exceptions et peuvent, en conséquence, être modifiés par le Parlement fédéral.

La question qui se pose maintenant est la suivante: Comment procéder? En d'autres termes, quelle est la procédure à suivre pour modifier la loi fondamentale? Du point de vue juridique, on peut employer des moyens directs ou indirects. On peut procéder par des moyens indirects en présentant, tout simplement, un projet de loi opposé au présent article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D'autre part, on pourrait employer des moyens directs en présentant une mesure portant modification de la constitution. En ce cas, la mesure porterait le titre: Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867. Le titre abrégé en serait le suivant: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952.

Une troisième façon de procéder serait d'adopter une loi analogue au bill que présente M. Knowles, durant la session en cours, à propos du quorum de la Chambre des communes.

Le comité, monsieur l'Orateur, n'a pas donné suite à la première des propositions. Cela aurait été, à mon avis, regrettable, eût-on agi de la sorte; mais la portée de l'affaire ressort clairement de l'avis du légiste de la Chambre, selon lequel l'état de la constitution du Canada est maintenant arrivé au point que, à l'égard de ce qu'on appelle les matières fédérales, le Parlement n'a même plus besoin d'adopter officiellement un bill pour changer ou modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'a plus qu'à aller de l'avant et à voter des lois sans mentionner le moins du monde l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je répète que le comité n'a pas suivi cette méthode. Certains d'entre nous, se sont prononcés très énergiquement, au comité, contre cette méthode, parce qu'elle aurait pour effet de réduire les lois fondamentales de notre pays au niveau de n'importe quelle autre loi du Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, n'oublions pas qu'on peut agir légalement; que notre situation, au point de vue juridique et constitutionnel, est aujourd'hui telle que, à l'égard de ce qu'on appelle les matières fédérales, le Parlement a maintenant le droit d'aller de l'avant et de légiférer d'une façon s'écartant de l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans même mentionner cet acte, sans même passer par la formalité de modifier expressément les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'affirme ceci: les mesures de 1949 qui ont réduit le vaste champ de juridic-

tion législative de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'elles ont transformé en une loi ordinaire du Parlement, ces mesures, dis-je, ont créé une situation remplie pour le Canada des périls constitutionnels les plus graves.

Le point que nous étudions se rattache à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce n'est pas la première fois que le Parlement doit étudier une modification à ce texte ou considérer des efforts visant à modifier l'Acte en vue de modifier ensuite l'article 51. Les députés qui ont fait partie de la législature se souviennent sans doute du débat important, ayant pris place en juin 1946 et portant sur une résolution soumise par le Gouvernement à la Chambre; cette résolution demandait qu'on soumette à Sa Majesté une adresse visant à la promulgation par le parlement de Westminster de certaines modifications à l'article 51. Les divers partis aux Communes avaient adopté à l'époque une attitude qui ne diffère pas essentiellement de leur attitude actuelle.

Le Gouvernement professe une doctrine selon laquelle le Parlement a le pouvoir de demander et d'obtenir de Westminster la modification requise et de se voir accorder les requêtes formulées dans l'adresse; en effet, voilà longtemps qu'il est entendu que le parlement de Westminster ne s'oppose jamais aux adresses que lui soumet le parlement canadien. Cela étant, on peut dire que l'adoption par Westminster d'une adresse primitivement adoptée par nos deux Chambres à nous n'est que formalité pure et simple.

Le Gouvernement donc a proposé ensuite que cette adresse soit transmise à Westminster sans consultation préalable des provinces. Nous de l'opposition officielle avons prétendu qu'on ne devrait pas chercher ainsi à apporter une modification dont l'effet serait la refonte de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vérité, sa transformation complète, sans cette consultation préalable avec les provinces. Nous sommes allés jusqu'à présenter un amendement. En présentant ces propositions d'amendement nous avons exprimé et consigné dans les *Débats* non seulement l'attitude de notre parti, mais encore celle d'autres groupes de cette Chambre. Le Gouvernement a soutenu que le Parlement avait parfaitement le droit de modifier l'article 51 sans d'aucune façon consulter les provinces. Nous de l'opposition officielle avons soutenu avec fermeté que le Gouvernement n'avait aucun droit, juridique ou constitutionnel, de demander d'apporter une modification à larticle 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consultation préalable avec les provinces. Au cours de ce débat important, des déclarations de la plus haute portée ont été entendues en cette enceinte.

Pour ce qui concerne l'opposition officielle, la modification apportée en 1949 ne change en rien notre attitude ni la situation d'ordre constitutionnel définie dans les déclarations qui ont été faites en 1946 en notre nom à la Chambre. Nous n'avons pas changé d'avis. Notre attitude aujourd'hui est identiquement la même qu'alors. Nous exigeons toujours que les provinces soient consultées, avant de modifier de quelque façon que ce soit l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et nous affirmons que si les propositions relatives à la modification de la base de la représentation au parlement, que nous trouvons définie à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, servent les intérêts de la nation, il n'y a pas lieu de douter que les provinces voudront bien leur apporter une juste et intelligente considération.

Pourquoi, en considérant le fond de la question, le Gouvernement manifeste-t-il cette répugnance invincible à consulter les provinces? Le Gouvernement dit que ce n'est pas nécessaire, qu'il peut aller de l'avant sans les consulter, même s'il était...

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, à notre avis, si nous consultons les provinces, c'est dire que nous n'irions pas de l'avant à moins que nous n'ayons obtenu le consentement de chacune des provinces, et nous ne sommes pas disposés à courir ce risque.

M. Fleming: Sauf tout le respect que je dois au premier ministre, les consultations avec les provinces n'entraînent pas une telle conséquence. Je ne puis...

Le très hon. M. St-Laurent: Alors quel est l'objet des consultations? S'agit-il simplement d'un écran de fumée, de camouflage ou d'une manigance politique? Si ces consultations ne signifient pas que nous reconnaissons leur droit de veto, il est inutile de convoquer les provinces.

M. Fleming: J'espère que le premier ministre prononcera son discours en temps utile. Évidemment, je suis très heureux de répondre à toute question; mais celle que le premier ministre vient de poser n'est pas le genre de question qu'on pose normalement à la Chambre des communes durant le discours d'un autre député.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai pensé respectueusement que je répondais à la question

de l'honorable député quant aux raisons pour lesquelles nous n'avons pas voulu consulter les provinces.

M. Fleming: Le premier ministre aura tout le temps voulu, avant la fin du présent débat, pour répondre, s'il le désire, aux questions soulevées au cours du débat.

Mais je poursuis. Le premier ministre a prétendu que toute consultation des provinces ne serait rien d'autre qu'un écran de fumée. Qu'il me soit permis de lui dire ainsi qu'à tous ses partisans que les membres de l'opposition officielle estiment que la consultation des provinces constituent quelque chose de bien plus important qu'un écran de fumée. Et si c'est là la conception du Gouvernement à l'égard de ces consultations, précisons-lui clairement que la conception de l'opposition officielle a cet égard est bel et bien différente.

Nous croyons que la consultation des provinces est très importante et très sérieuse du point de vue constitutionnel, compte tenu du statut juridique et constitutionnel de notre pays et compte tenu également de son histoire.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander quelque chose à l'honorable député? Préconise-t-il le même genre de consultation du gouvernement fédéral par les provinces qui désirent modifier la représentation électorale sur le plan provincial?

M. Fleming: Non, parce que le cas n'est pas le même. J'aurai d'autres remarques à formuler, au cours de l'étude de cette question, à propos de la portée de l'article 51.

L'hon. M. Harris: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fleming: Si je ne m'abuse, la Chambre n'est pas formée en comité. Mais je n'ai aucune objection à répondre à toutes les questions qu'on voudra poser.

L'hon. M. Harris: J'aimerais que l'honorable député, au cours de ses remarques, nous dise si, à son avis, la représentation à la Chambre des communes relève du Parlement, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi la façon de procéder devrait varier de celle qui régit la représentation sur le plan provincial.

M. Fleming: Je serai très heureux de me prononcer sur cette question. J'ai exposé clairement mon attitude. Et, je puis promettre au ministre que je répondrai à sa question avant de reprendre mon siège.

Lorsque la Chambre a été saisie au cours de la session actuelle du projet de modification à l'article 51, l'opposition officielle a adopté la même attitude qu'elle avait prise en 1946 et en 1949, et depuis toujours. On se souviendra que, lorsque la Chambre a été saisie de cette question le 21 avril, le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté une proposition d'amendement qui figure à la page 1524 du hansard, et qui se lit comme il suit:

Attendu que le Parlement est actuellement saisi d'un bill pourvoyant à la représentation à la Chambre des communes, qui, entre autre chose, accorde aux diverses provinces du Canada le nombre de représentants qu'elles peuvent élire à ladite Chambre;

Et attendu qu'on a demandé au Gouvernement et au Parlement du Canada de prévoir une représentation minimum de chaque province prise individuellement;

Et attendu qu'une disposition prévoyant une représentation minimum ne peut être soumise qu'après modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique;

Et attendu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est l'expression statutaire de l'accord intervenu entre les quatre provinces primitives et accepté par toutes les autres provinces lors de leur entrée dans la Confédération;

Il est résolu ce qui suit: la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces, ce qui permettrait aux diverses provinces de faire connaître leurs points de vue à la Chambre, avant qu'on étudie le problème du changement de la représentation électorale, actuellement prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. l'Orateur a déclaré cette proposition d'amendement irrecevable, parce qu'elle portait sur une motion tendant à l'institution d'une commission parlementaire. Cependant, quand le comité a été saisi d'une question semblable, les membres de l'opposition officielle ont eu l'occasion de réaffirmer leur attitude. Quand la question a surgi au comité, il m'a été donné de proposer un amendement, comme en font foi, à la page 6, les procès-verbaux et témoignages du comité, fascicule du 2 mai. J'ai alors proposé:

Que ledit débat...

C'est-à-dire que le débat sur la question de savoir s'il importe d'établir un niveau au-dessous duquel la représentation d'une province ne peut baisser, à la suite d'une diminution de la population...

Que ledit débat soit ajourné jusqu'à ce que les vues des provinces soient connues à l'égard de leur représentation à la Chambre des communes et des amendements qu'on se propose d'apporter sur ce point à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On a rejeté cet amendement au comité. Notre attitude est parfaitement logique et, à mon avis, parfaitement claire.

Ceux qui veulent que, dans le domaine fédéral, le Gouvernement ait le droit de modifier la constitution du Canada sans consulter les provinces nous ont dit déjà que cette consultation n'est pas nécessaire parce que les membres de la Chambre des communes sont tout à fait en mesure d'interpréter les vues des provinces. Je n'accepte pas du tout ce raisonnement car, dans ce cas, il ne serait jamais nécessaire de consulter les pro-

vinces. Or nous savons que, de fait, elles sont souvent consultées. Le Parlement ne parle pas au nom des provinces en tant que telles et le gouvernement fédéral ne parle pas au nom des gouvernements provinciaux.

Quoi qu'on ait dit en 1946 quant au droit des provinces d'être consultées avant l'adoption de modifications à l'article 51, comme on ne les avait pas consultées cette fois-là, nous n'avions pas pu nous renseigner directement sur leur opinion à l'égard de cette proposition. Mais nous savons maintenant ce qu'elles pensent de toute proposition visant à modifier, sans les consulter, les dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans l'intervalle, on a tenu des conférences entre le Dominion et les provinces et il y a eu consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces. Pourtant, le premier ministre a déclaré cet après-midi ne pas voir pourquoi on consulterait les provinces sur ce point.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député ne doit pas mal interpréter mes paroles et je suis sûr d'ailleurs que ce n'est pas son intention. Je dis qu'il est inutile de consulter les provinces au sujet d'une modification précise à moins que l'intention soit de n'effectuer cette modification qu'avec le consentement de toutes les provinces.

M. Fleming: Si telle est l'attitude du premier ministre, je soutiens toutefois que le Gouvernement a agi avec bien peu de logique. Point n'est besoin de remonter à plus de trois ans pour observer de flagrants manques de logique dans la ligne de conduite du Gouvernement si l'attitude que vient d'exposer le premier ministre est celle dont le Gouvernement s'inspire vraiment.

Le gouvernement fédéral a consulté les provinces en 1950, mais il est malheureux qu'il ne l'ait pas fait avant de tenter, en 1949, de modifier l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par l'adoption de la clause 1. Le Gouvernement n'a pas voulu écouter l'opposition, à l'automne de 1949. Il était résolu d'aller de l'avant et d'obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant de consulter les provinces. Il y a eu consultation en 1950 et la question qui fut alors discutée était très importante. La Conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces avait pour objet d'arriver à une formule qui constituerait une méthode complète et pratique permettant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada même sans aucun recours extérieur pour quelque amendement que ce soit. Au cours de ces délibérations, on a invité les provinces à exposer leurs vues sur la façon de modifier les divers articles de la loi. Il a toujours été parfaitement manifeste que certains articles de la loi ont une portée et des conséquences nationales bien plus étendues que d'autres, d'où la proposition qui a été faite de répartir les diverses dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannnique entre une demi-douzaine environ de catégories, en réservant la possibilité d'appliquer des méthodes de modification différentes selon les sujets. Dans certains cas, il faudrait demander le consentement de certaines provinces; dans d'autres, le consentement des provinces devrait être unanime; dans d'autres encore, les provinces n'auraient pas à donner leur consentement et ainsi de suite.

Au cours de cet examen, les provinces ont nettement établi leurs positions à l'égard de presque toutes les dispositions de la loi, notamment de l'article 51. Il importe, je pense, à ce stade du débat, de rappeler l'attitude adoptée par les provinces en ce qui concerne la modification de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La conférence s'est tenue les 10, 11 et 12 janvier 1950; si l'on se reporte à la page 60 du compte rendu de la conférence, on verra que le distingué premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse, parlant au nom de sa province, s'est exprimé ainsi:

> Aux termes de la clause c)

Il énumère alors un certain nombre d'articles, y compris l'article 51.

> ...ces articles portent sur des questions d'intérêt commun pour le gouvernement fédéral et toutes les provinces.

Voilà ce que je signale au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) qui demande cet après-midi s'il y a quelque obligation de consulter les provinces à cet égard. Je passe maintenant à l'autre aspect de la question. Il existe un clair exposé du premier ministre Macdonald sur l'attitude de la province de Nouvelle-Écosse. Je continue de citer:

> A notre avis, ils pourraient être modifiés par une loi du Parlement du Canada, adoptée à la majorité absolue des voix par chacune des deux Chambres, pourvu que ces changements soient demandés ou subséquemment ratifiés par sept des assemblées législatives.

Voilà l'attitude prise au nom de la province de Nouvelle-Écosse par le premier ministre libéral de cette province. Plus tard, au cours de l'année, on a reçu les mémoires des provinces sur la répartition des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entre les diverses catégories proposées. Ils ont clairement démontré de quelle manière les provinces ont classifié à ce sujet l'article 51. Je cite maintenant un extrait des délibérations

de la conférence fédérale-provinciale sur la constitution, tenue à Québec les 25, 26 et 28 setpembre 1950.

A la page 87, on voit que le gouvernement fédéral a exprimé l'avis que l'article 51 devrait être compris dans la première catégorie, soit celui des dispositions qui n'intéressent que le parlement fédéral. Mais quel est l'avis des provinces? Comme le compte rendu en fait foi à la page 95, la province d'Ontario estime que l'article 51 entre dans la quatrième catégorie parmi les dispositions intéressant le parlement fédéral et toutes les assemblées législatives provinciales.

L'opinion du gouvernement de la province de Québec est consignée à la page 100. Le gouvernement de la province ne parle pas expressément de l'article 51. Il va plus loin, cependant. Il énumère certaines questions qui relèvent des autorités fédérales parmi lesquelles on ne voit pas la question du remaniement de la représentation à la Chambre des communes tel que la prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On peut lire cette importante déclaration à la page 101:

> A notre avis, il est désirable et approprié, dès maintenant, que les récents amendements à la constitution canadienne, savoir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1949, soient abrogés.

A la page 102, on constate que la province de la Nouvelle-Écosse adopte une attitude conforme aux vues exprimées par le premier ministre de la province, en janvier de la même année, durant la première partie de la conférence. Elle considère l'article 51 comme l'une des dispositions qui intéressent à la fois le Parlement fédéral et les provinces et dont l'abrogation exigerait l'intervention du gouvernement fédéral et des provinces.

On trouve, ensuite, à la page 108, l'indication de l'attitude adoptée par le Nouveau-Brunswick, à savoir que l'article 51 devrait rentrer dans la cinquième catégorie, étant donné qu'il s'agit d'une disposition concernant des droits fondamentaux, comme, par exemple, sans toutefois s'y limiter, l'enseignement, la langue, la célébration des mariages, l'administration de la justice, les terres et mines et autres ressources naturelles appartenant aux provinces, et la modification de la méthode d'amendement. C'est très net et d'une grande portée.

L'attitude adoptée par la Colombie-Britannique est exposée aux pages 114 et 118. A la page 114 figure la rubrique de la cinquième catégorie de dispositions concernant les droits fondamentaux tels que l'enseignement, la langue, le mariage, etc. Puis, à la page 118 on constate que la Colombie-Britannique classe l'article 51 parmi les sujets rentrant dans la cinquième catégorie, qui contient certaines dispositions relatives aux droits fondamentaux dans ce pays.

L'opinion de l'Île-du-Prince-Édouard est exposée à la page 119. Cette province a classé, dans son mémoire, l'article 51 comme rentrant dans la catégorie des questions relevant de la catégorie 4, qui renferme les dispositions concernant le Parlement et toutes les assemblées législatives des provinces.

On nous dit parfois, à la Chambre, que la Saskatchewan favorise la centralisation à Ottawa de la compétence en matière législative. Néanmoins, nous trouvons le mémoire de cette province à la page 120, où l'on verra qu'elle classe l'article 51 dans la cinquième catégorie groupant les dispositions se rapportant aux droits fondamentaux existant au Canada, qu'on ne pourrait modifier qu'à la suite d'une initiative commune du Gouvernement fédéral et des provinces.

Ensuite, on trouve à la page 131 que l'Alberta a classé l'article 51 comme faisant partie de la cinquième catégorie comprenant les dispositions se rapportant aux droits fondamentaux. Par conséquent, on ne peut, à son avis, modifier l'article 51 sans que le Gouvernement fédéral et les provinces n'agissent de concert.

Nous voyons donc que sur les dix provinces du Canada, huit prennent position d'une manière nette et sans équivoque pour affirmer que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut être modifié qu'après consultation des provinces, qui doivent d'ailleurs agir d'un consentement unanime de concert avec le gouvernement central. Peut-on encore douter de l'opinion des provinces en cette matière? Le gouvernement fédéral ne devrait-il pas en tenir compte? Mais le gouvernement fédéral actuel ne se laisse pas ébranler. Ne tenant aucun compte de l'opinion de huit provinces sur dix, opinion exprimée avec une force impressionnante, le gouvernement fédéral de l'heure fonce de l'avant et veut modifier cet article sans consulter le moins du monde les provinces.

Les députés aimeront sans doute connaître la ligne de conduite adoptée par les deux provinces dissidentes. Le Manitoba, à la page 110, range l'article 51 sous la première rubrique et, à la page 131, la province de Terre-Neuve déclare dans son préambule à la classification des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> La province de Terre-Neuve ne fait pas partie de la Confédération depuis assez longtemps pour pouvoir déterminer, à la lumière de l'expérience, comment il importe de répartir toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons néanmoins cherché à répartir dans diverses catégories les articles de ces lois, conformément aux rapports des procureurs généraux, mais dans bien des cas nous serions disposés, après discussion, à accepter une autre répartition si les autres provinces, dont l'expérience est plus longue, le désiraient.

Selon les classifications proposées par le gouvernement de Terre-Neuve, l'article 51 entre dans le premier groupe, mais, à mon avis, cet article ne doit faire partie du premier groupe que sous réserve des conditions qui précèdent cette classification dans le rapport soumis par la province de Terre-Neuve.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) demande si le gouvernement fédéral a le droit d'être consulté avant que les provinces puissent modifier le mode ou la base de la représentation aux assemblées législatives. Je réponds par un non catégorique. Il n'y a nullement lieu de le faire. En effet, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient une disposition expresse relative à la modification des constitutions des provinces par leurs législatures provinciales. La question est parfaitement claire. L'Acte lui-même y pourvoit. Il a constitué, depuis 1867, la loi fondamentale au Canada et cette mesure qui a servi de base à la confédération a été jugée satisfaisante par ceux qui en étaient parties. C'est pourquoi le point soulevé par le ministre n'a aucun rapport avec la question dont nous sommes saisis. Parce que telle est la situation constitutionnelle des provinces en vertu des dispositions précises de l'article 92, il ne faut certes pas conclure à l'existence d'une disposition correspondante à l'article 91.

On voit donc là huit provinces soutenir fermement qu'en ce qui les concerne le Parlement du Canada n'a pas du tout le droit de modifier l'article 51 directement ou indirectement, sans que soit préalablement obtenu l'assentiment des provinces. La conduite qui s'impose ici, pour ce qui est du gouvernement fédéral, c'est la consultation des provinces. Celui-ci ne doit pas, en outre, tarder plus longtemps à poursuivre le but plus général que constitue la recherche des moyens de modifier la constitution au Canada même.

Dira-t-on qu'en proposant maintenant la consultation des provinces nous pourrions retarder l'adoption de la mesure législative que le Gouvernement entend soumettre à la Chambre, sous réserve de l'approbation par celle-ci de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? A cela nous répondrons que si retard il y a, c'est le Gouvernement qu'il faut en tenir responsable. Voila deux mois que nous avons soulevé la question à la Chambre, le 21 avril. Nous disions alors que le Gouvernement devrait consulter les provinces avant d'aller plus loin. Celui-ci n'a pas voulu nous entendre à ce moment-là et a rejeté notre point de vue, comme il l'avait d'ailleurs fait plusieurs fois déjà. Il a donc tenu à poursuivre l'affaire sans consultation, même si, dans l'intervalle, le temps de le faire n'a pas manqué. En somme tout ceci sert à souligner, à mettre en relief le fait que tout retard éventuel attribuable à la consultation préalable des provinces serait imputable au Gouvernement, et seulement au Gouvernement!

Encore une fois, quel danger peut-il y avoir à consulter les provinces? Le premier ministre a exprimé la crainte irrésistible que la moindre mention de consultations avec les provinces équivaudrait pour le gouvernement fédéral à admettre que chacune des dix provinces aura droit de veto sur toute mesure qui pourrait s'ensuivre ou être proposée. Cette crainte, à mon sens, est tout à fait illusoire; c'est une bien vaine excuse pour ne pas tenir avec les provinces des consultations qui seraient non seulement conformes à la loi et à la constitution mais qui, aussi, feraient mieux fonctionner nos institutions fédérales. Cela me paraît très important dans un pays comme le nôtre. N'a-t-on pas le temps de consulter les provinces? La question presse-t-elle tellement que nous ne puissions consentir à attendre d'avoir consulté les provinces? L'adoption d'un projet de loi concernant le remaniement ne peut être urgente que s'il y a des élections en perspective, avant la prochaine session du Parlement. Or, à la lumière des événements récents, je pense qu'il n'est guère probable que le Gouvernement tienne des élections avant la prochaine session du Parlement.

Une voix: Hé là! Attention!

M. Fleming: La présentation de quatre nouveaux députés de l'opposition, aujourd'hui, n'est qu'un indice du sentiment public et nous n'avons pas à insister sur ce qui s'est produit hier en Saskatchewan...

Une voix: Il n'y a pas eu beaucoup de torys élus.

M. Fleming: ...pour écarter l'idée selon laquelle le Gouvernement doit consigner cette mesure dans le recueil des lois d'ici deux semaines ou à peu près.

M. Sinnott: Vous feriez bien de rester tranquille.

M. Fleming: Écoutons la voix du représentant de Springfield et d'autres membres libéraux de la Chambre qui parlent comme s'ils

pouvaient trouver du réconfort dans les résultats des élections tenues hier en Saskatchewan.

Une voix: Vous n'avez élu aucun conservateur.

M. Fleming: Nous n'avons rien perdu, tandis que les libéraux ont perdu beaucoup. Leurs effectifs à l'assemblée législative de la Saskatchewan ont été réduits d'environ 40 p. 100. J'en conclus que le Gouvernement a encore des maux de tête, s'il s'est par hasard remis de ceux que lui ont causés les résultats des élections complémentaires fédérales d'il y a deux semaines.

Une voix: Il vaudrait mieux que vous reveniez au sujet du remaniement de la carte électorale.

M. Fleming: Nous sommes maintenant en présence de la question fondamentale du respect de la constitution canadienne. A ce propos, nous de l'opposition officielle prenons une attitude inflexible: le Gouvernement ou le Parlement n'a pas le droit de légiférer en vue de modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter les provinces. En ce qui concerne ces consultations, nous disons qu'à la lumière de l'histoire il est bien évident que nous n'aurions pas eu un Canada uni ni la Confédération, s'il n'y avait pas eu une base d'entente entre les parties qui en ont jeté les bases et dont les noms ont figuré dans les résolutions de Québec et, plus tard, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tel est le fondement sur lequel on s'est appuyé pour donner naissance au Canada et, malgré tous les sophismes qu'on a énoncés à la Chambre sur la question des vastes pouvoirs du gouvernement central, je vous déclare, monsieur l'Orateur, que nous feignons d'ignorer et que nous violentons et la lettre et l'esprit de la Confédération en cherchant, de la manière proposée par le Gouvernement dans la mesure à l'étude et en d'autres occasions, à fouler aux pieds l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Pourquoi le Gouvernement propose-t-il qu'un article aussi important que l'article 51 soit modifié à la légère, en dépit des vues que la très grande majorité des provinces ont si nettement énoncées dans leurs récents exposés d'opinion? La proposition du Gouvernement est de nature à créer un autre dangereux précédent, gros de conséquences pour la constitution du Canada. Le Gouvernement oublie et néglige une fois de plus les paroles pleines de sagesse que lui ont laissées les grands chefs libéraux d'autrefois.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire rappeler aux membres de la Chambre les sages paroles de Laurier et de Lapointe au sujet des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je me souviens des paroles que sir Wilfrid Laurier prononçait dans cette Chambre en 1907. Il disait:

La Confédération est un pacte qui a été conclu, en premier lieu, entre quatre provinces et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union, et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On devrait n'y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Je me souviens aussi, monsieur l'Orateur, des sages paroles que le très honorable Ernest Lapointe prononçait dans cette Chambre en 1924, lorsqu'il disait:

La loi de l'Amérique britannique du Nord et les restrictions qu'il impose à nos pouvoirs,—s'il y a restriction,—ont été librement consentis par nous. Il n'y a pas là d'infériorité. Cette situation est le fruit d'un contrat, comme l'a fait observer mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien).

Et plus tard:

Nombre d'autorités en droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en justice aucune modification n'y devrait être acceptée sans le consentement préalable de tous les signataires. Cette convention est sacrée comme tout autre traité; ce n'est pas un "chiffon de papier".

Voilà les sages paroles que prononçait le très honorable M. Ernest Lapointe. L'année suivante, en 1925, M. Lapointe disait à la Chambre:

Certes, il ne faudrait pas faire de la constitution de 1867 ce qu'on fit du traité de neutralité: un pur chiffon de papier. Il y a un moyen, mais c'est le moyen légal et constitutionnel, un moyen amical. Ce moyen, c'est d'appeler en consultation toutes les parties au contrat et de s'entendre ensemble sur les modifications à faire en vue d'obtenir l'adhésion de chacun des contractants. Je le répète, je ne crois pas qu'il y ait une autre manière de procéder; toute mesure arbitraire dépasserait le but visé et porterait un rude coup à la base même de notre unité nationale. J'interprète l'histoire d'une façon exacte, à mon sens, lorsque j'affirme que les champions des droits provinciaux ont toujours fini par triompher chaque fois qu'il y a eu conflit. Je suis convaincu qu'il est inutile de tenter de modifier la charte commune que le Dominion et les provinces ont mutuellement acceptée, par un acte arbitraire du Parlement. C'est impossible à mon sens. Je dis donc à ceux qui veulent des changements,—et j'admets volontiers qu'il peut être devenu nécessaire d'en faire,—de procéder suivant la méthode constitutionnelle, et d'obtenir le consentement des diverses parties au pacte de la Confédération.

Ce sont là les sages paroles prononcées par le très honorable Ernest Lapointe à cette occasion.

Monsieur l'Orateur, je me souviens aussi du discours que prononçait le 20 juin 1946 feu l'honorable M. J. P. A. Cardin au cours du

débat relatif à un amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et de l'Article 51. En répondant au discours du premier ministre actuel (M. St-Laurent), qui était alors ministre de la Justice, et référant en même temps à l'amendement que l'opposition officielle avait présenté à l'encontre de la proposition de résolution du Gouvernement, M. Cardin prononçait ces sages paroles:

Qu'en résulte-t-il? Nous avons entendu le ministre de la Justice déclarer, en réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), que le Parlement fédéral pourrait, sans consulter les provinces, demander au Parlement impérial de modifier la constitution pour supprimer l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui reconnaît l'usage du français au pays. Voilà la conclusion de la thèse que le ministre de la Justice a soutenue en cette enceinte. Elle contredit l'avis exprimé par son distingué prédécesseur, feu le très honorable Ernest Lapointe, et par tous les hommes publics du Canada depuis 1867.

Dans tous les débats sur la modification de la constitution, tous les partis ont toujours convenu qu'on ne saurait toucher aux privilèges d'une province, d'une entité ethnique ou religieuse, sans son consentement ou, du moins, sans consultation...

M. McIvor: Très bien.

M. Fleming: Oui, très bien. Moi aussi, je dis "très bien!" à la suite des sages paroles de feu l'honorable M. Cardin et je voudrais aussi que tous les députés libéraux présents à la Chambre aujourd'hui disent "très bien!" en songeant aux sages paroles que M. Cardin prononçait au cours de ce débat.

Et M. Cardin continuait son discours en disant que l'amendement proposé,—il référait à l'amendement présenté par l'opposition officielle au cours de ce débat,—suggérait:

...une consultation avec les provinces, afin qu'on connaisse au moins leur avis. Je partage cette opinion. En cela, je reste de la famille des vieux libéraux dans laquelle j'ai reçu ma formation politique. Je partage ainsi l'avis de Blake, de Laurier, de Lapointe, sur cette question constitutionnelle, aussi bien que la manière de voir des chefs du parti conservateur d'autrefois. Non, je ne suis pas seul. Je prêche maintenant la doctrine qu'ils ont prêchée, que j'ai prêchée moi-même dans ma province et dans le Canada en général, depuis trente-cinq ans.

Monsieur l'Orateur, c'était le dernier discours que feu l'honorable Cardin devait prononcer dans cette Chambre; c'était un discours éloquent et sage. Il exposait une doctrine que le parti libéral d'aujourd'hui a oubliée. La doctrine et la politique du parti libéral actuel, par rapport aux sages paroles des Laurier, Lapointe et Cardin, viennent à l'encontre de la politique du parti libéral des meilleurs jours.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas un statut ordinaire du Parlement; ce n'est pas une loi qu'on peut modifier à la légère. La mesure actuellement à l'étude est une des plus importantes qu'il sera probablement donné au Parlement d'étudier, dans toute son histoire.

La politique de l'opposition officielle est: "Ne touchez pas à la Constitution sans consultation préalable avec les provinces". Et nous affirmons que le Parlement ne possède aucun pouvoir légal ni constitutionnel qui lui permette d'amender ou de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, y compris l'article 51, sans consultation préalable avec les provinces.

(Traduction)

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur...

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que j'allais oublier de remplir une mission excessivement importante qu'il m'incombe de remplir.

L'hon. M. Harris: Avant que mon honorable ami le fasse, pourrait-il avoir l'amabilité de répondre à ma question, à laquelle il n'a pas encore répondu?

M. Fleming: Je regrette de ne pas l'avoir fait. En tous cas mon oubli est involontaire.

L'hon. M. Harris: J'ai demandé à l'honorable député s'il était d'avis que le parlement n'avait pas le pouvoir de modifier la représentation électorale sans consulter les provinces. Je ne crois pas qu'il en ait parlé. Afin de préciser les choses, je pourrais lui demander ce qui suit: Aurait-il l'amabilité de nous dire dans quelle catégorie, selon lui ou selon son parti, il faut ranger la représentation à la Chambre si l'on tient compte des différentes catégories qu'il a mentionnées en citant les opinions des provinces.

M. Fleming: Je répondrai tout d'abord, si on me le permet, à la deuxième question.

Une voix: Faites attention.

M. Fleming: Le ministre a demandé dans quelle catégorie l'opposition officielle rangerait parmi les différentes catégories,—une demi-douzaine en tout,—l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il appartienne à un parti fédéral de dire aux provinces, à ce moment particulier, dans quelle catégorie devrait être rangé l'article 51. Nous affirmons toutefois qu'il se range dans l'une de ces catégories, ce qui en fait une des matières qui intéressent à la fois le Dominion et les provinces, et que, par conséquent, il ne devrait pas être modifié sans consultation préalable des provinces.

Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter sa première question?

L'hon. M. Harris: Le député est-il d'avis que le Parlement n'a pas l'autorité voulue pour modifier la représentation à la Chambre des communes?

M. Fleming: Nonobstant l'erreur regrettable commise en 1949, quand on a fait adopter un texte législatif aux fins de conférer au Parlement le pouvoir de modifier la constitution à l'égard des matières dites fédérales, nous affirmons que l'article 51 ne saurait être considéré comme matière exclusivement fédérale. Nous affirmons que c'est un sujet qui intéresse les provinces et nous n'entendons pas fendre un cheveu en quatre en vue d'exclure les provinces de sujets qui intéressent à la fois le Dominion et les provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Ferrie: Il faut ménager la chèvre et le chou!

M. Fleming: Nous prétendons que les institutions fédérales ne pourront fonctionner de façon harmonieuse au pays, si vous adoptez une attitude rigide et si vous allez agir à la façon du gouvernement fédéral et dire aux provinces que vous ne les consulterez pas mais que vous allez modifier l'Acte,—bien que huit des dix provinces aient fait savoir en termes très nets que l'article 51 les intéresse autant que le gouvernement central et qu'on devrait les consulter avant de modifier cet article. Nous soutenons qu'une attitude de ce genre, qui est celle qu'adopte le gouvernement en ce cas-ci, est essentiellement mauvaise. Ce sont des gestes de ce genre qui suscitent de grandes difficultés lorsqu'il s'agit de faire fonctionner de façon harmonieuse nos institutions fédérales au pays.

Le Gouvernement devrait certainement prendre une attitude moins rigide dans l'intérêt de la bonne entente. Ne devrait-il pas faire quelques concessions en ce qui a trait à la consultation des provinces? Serait-ce un tel coup à la dignité et à la détermination du Gouvernement que de consulter les provinces sur une question de cette nature? Nous soutenons qu'on a attaché beaucoup trop d'importance à la dignité du gouvernement central à propos de ces importantes questions relatives au bien-être du pays, qui se traduit dans le fonctionnement harmonieux de nos institutions fédérales au pays. Cela est encore plus vrai lorsque le gouvernement adopte une attitude qui, à mon avis, s'oppose aux termes de l'Acte, s'écarte de la saine pratique adoptée au pays à l'égard de la consitution, et met le Gouvernement en opposition directe avec l'attitude prise dans le passé par de grands libéraux, comme Laurier, Lapointe et Cardin, qui ont dit, en des termes bien nets, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut être modifié sans consultation préalable des provinces.

Si le premier ministre demande une fois de plus ce que signifie le mot "consultation", qu'il cherche ce que Laurier, Lapointe et Cardin voulaient dire lorsqu'ils déclaraient qu'on ne peut modifier cet acte sans consulter auparavant les provinces? On n'écoute plus la voix de ces grands hommes au sein du parti libéral. La doctrine et le programme du parti libéral, dans ce domaine, ne ressemblent aucunement aux doctrines formulées par ces grands chefs de ce parti.

L'hon. M. Garson: L'honorable député d'Eglinton me dirait-il ce que ces remarques voulaient dire? Il est un point qui reste obscur. Nous sommes saisis d'un projet de remaniement de la représentation, qu'appuient tous les partis à la Chambre. A supposer qu'une ou deux provinces refusent de l'approuver, si nous les consultons, faudrait-il, selon mon honorable ami, mettre le projet à l'écart ou en entreprendre plutôt la mise en œuvre?

M. Fleming: Je ne me laisserai pas entraîner dans un domaine purement théorique.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas une question théorique, c'est une question concrète.

M. Fleming: Je dis qu'on y verra si la situation se présente. Il se peut qu'elle ne se présente pas. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a pas le droit de passer outre à son obligation de consulter ces provinces. Si le ministre de la Justice est à la recherche d'un judicieux exposé du côté constitutionnel de la question, je lui recommande les déclarations de Laurier, de Lapointe et de Cardin qui n'étaient pas intéressés à fendre les cheveux en quatre, mais qui ont démontré en termes catégoriques, clairs et positifs que nous n'avons pas le droit de modifier la constitution sans consulter les provinces. Que voulaient-ils dire?

M. Sinnott: Vous ne répondez pas à la question.

M. Ferrie: Cela se passait il y a cinquante ans.

M. Fleming: Le député croit apparemment que cela remonte à trop loin. Le parti libéral a maintenant une nouvelle doctrine. C'est précisément ce que j'affirmais. Le parti libéral a abandonné la saine attitude de Laurier, de Lapointe et de Cardin à l'égard de la question constitutionnelle.

L'hon. M. Martin: Absurdité, pure absurdité!

M. Fleming: Il n'y a pas, à la Chambre, de plus grande autorité sur l'absurdité que le ministre qui vient de m'interrompre.

L'hon. M. Martin: C'est stupide!

M. Fleming: Plus que tout autre député, il a rempli les pages du hansard d'absurdités.

L'hon. M. Martin: C'est absurde!

M. Fleming: Je crois que le ministre n'a pas repris sa tranquillité d'esprit. Il ferait mieux de brosser les dents du totem qui apparaissait sur la caricature dont il a été question la semaine dernière.

L'hon. M. Martin: C'est de la pure bêtise.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permettra-t-il une autre question? Si lors d'une telle consultation avec les provinces deux d'entre elles ne donnaient pas leur consentement, que devrait alors faire le Parlement selon mon honorable ami?

M. Fleming: Je pense que la situation devrait être examinée à la lumière des objections présentées par les deux provinces. Qu'aurait dit Laurier?

L'hon. M. Harris: Qu'a-t-il fait?

M. Fleming: Qu'aurait dit Lapointe? Laurier aurait dit que nous n'avons pas le droit de modifier la constitution sans consulter les provinces. Il l'a dit à maintes reprises. Lapointe l'a dit aussi. Qu'a dit M. Cardin? Ils ont tous dit la même chose.

L'hon. M. Garson: Et que dit l'honorable député?

M. Fleming: La même chose.

Le très hon. M. St-Laurent: Au nom du parti conservateur-progressiste?

M. Fleming: Je suis persuadé que les observations que je fais actuellement sont conformes aux vues du parti conservateur progressiste auquel je suis très fier d'appartenir.

Le très hon. M. St-Laurent: Et nous sommes très heureux de l'entendre dire pour la première fois.

M. Fleming: Qu'entendez-vous dire pour la première fois?

L'hon. M. Fournier: Vous êtes en train de faire de l'histoire.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, rien de neuf n'a été exposé, au cours du présent débat, au sujet de notre prise de position. Quand le premier ministre se dit heureux de ce que notre attitude est consignée au compte rendu pour la première fois, c'est qu'une foule de choses importantes lui ont échappé, ou bien il veut marquer un point que rien ne saurait justifier.

M. Benidickson: C'est un point tout de même.

M. Fleming: C'est plutôt un zéro, sinon une erreur. Appuyé par mon collègue, le député de Royal (M. Brooks), je propose l'amendement que voici:

> Que le bill nº 331 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'étude en soit remise jusqu'à ce que le principe dont il s'inspire ait fait l'objet d'une consultation entre le Dominion et les provinces.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu la nature de la question à l'étude, mes remarques porteront, dans quelques minutes du moins, sur l'amendement que vient de proposer l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). Cependant, je dirai tout de suite que les membres de notre groupe s'opposent à ce projet d'amendement; j'indiquerai dans quelques instants les raisons de cette attitude.

Les honorables députés se rappellent avec bonheur que le Règlement de la Chambre ne me permet pas de parler pendant un temps indéfini; je ne prendrai donc pas trop du temps de la Chambre maintenant...

M. Sinnott: Au moins, vous allez dire quelque chose.

M. Knowles: Je remercie l'honorable représentant de Springfield. C'est vraiment une journée exceptionnelle. Mais le député ne sera peut-être plus du même avis lorsqu'il saura qu'il me faudra probablement reprendre la parole plus tard au cours du débat, après que le sort de ce projet d'amendement aura été réglé. La raison de cette nouvelle intervention tient à ce que le problème du remaniement de la carte électorale à l'étude présente un autre aspect qui, croyons-nous, mérite d'être porté à l'attention de la Chambre.

Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que nous apprécions beaucoup les remarques que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a formulées lorsqu'il a ouvert le débat cet après-midi, surtout lorsqu'il a signalé qu'il s'agissait ici d'une question qui ferait époque. Le projet de loi, s'il est adopté et devient loi, constituera la première mesure par laquelle le parlement canadien aura modifié la constitution du Canada sans qu'il ait eu à s'adresser au parlement de Westminster. Je dois avouer que j'avais osé espérer qu'un des bills que j'ai présentés et qui a subi sa première lecture le 7 avril serait dans ce cas, qu'une fois adopté, il serait le premier bill à modifier la constitution du Canada après que le Parlement aurait obtenu le droit de modifier la constitution à l'égard de questions ressortissant au gouvernement fédéral. Toutefois,

d'après l'ordre des articles inscrits au *Feuilleton*, un certain bill sur les pipe-lines empêche l'étude de tous les projets de loi d'intérêt public, y compris mon bill, qui a trait au quorum à la Chambre des communes. Il doit encore attendre l'occasion d'être lu pour la deuxième fois, bien qu'il ait été présenté il y a plus de deux mois.

Néanmoins, c'est un moment de grande importance historique que celui où nous modifions un article de notre constitution et exerçons, sans nous adresser au parlement de Westminster, le droit que nous avons obtenu de modifier notre constitution lorsqu'il s'agit de questions relevant du gouvernement fédéral.

Qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots au sujet de ce qu'est essentiellement le projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont nous sommes présentement saisis. Il s'agit essentiellement de deux questions. La seconde, comme l'a signalé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, aurait pour résultat de donner deux sièges au Yukon et au district de Mackenzie. Nous sommes d'accord sur ce point. La première disposition tend à l'adoption de ce qu'on a appelé le minimum de 15 p. 100. Je n'ai pas à reprendre les arguments qui ont été présentés lorsque le premier ministre a saisi la Chambre de la motion pertinente, le 21 avril, et qui ont été repris au sein du comité lors de son étude.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit, avec raison, que le comité a proposé à l'unanimité ce maximum de 15 p. 100. On aurait dû mentionner cependant, à propos de cette unanimité, qu'avant que le comité se prononce unanimement en faveur de la règle du 15 p. 100, un amendement avait été présenté en mon nom au comité spécial sur le remaniement de la représentation pour demander que la perte maximum fût fixée à 10 p. 100. Je persiste à croire que si nous reconnaissons l'opportunité de nous écarter de la règle de la représentation proportionnelle, pour les raisons indiquées par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous aurions dû établir le maximum à 10 plutôt qu'à 15 p. 100. En résumé, mon raisonnement s'appuie principalement sur le fait que la règle proposée, telle qu'elle est rédigée, semble avoir été conçue pour accommoder une seule province.

Du reste, un maximum de 10 p. 100 aurait été d'application plus générale; il aurait réglé la question non seulement pour la Saskatchewan mais pour le Manitoba. Tout en reconnaissant que tout peut arriver quand on s'en remet à des chiffres, nous jugeons qu'il est injuste que le Manitoba perde deux sièges au Parlement fédéral bien que la population de cette province ait augmenté de plus de 5 p. 100 depuis dix ans. Si on avait accepté l'amendement que j'ai proposé au comité en faveur d'un maximum de 10 p. 100, le Manitoba n'aurait perdu qu'un siège et la Saskatchewan deux.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Certains autres changements auraient tout aussi bien suivi. Je tenais tout simplement à signaler qu'avant que le comité adoptât à l'unanimité la réduction maximum de 15 p. 100, une proposition avait été présentée en vue de l'établir à 10 p. 100. Le comité s'est prononcé là-dessus par un vote, qui figure aux pages 6 et 7 du compte rendu du comité spécial du remaniement de la représentation; on y voit que mon amendement a été rejeté par un vote de 18 contre 10. Après avoir été défaits, lors du vote à l'égard de la réduction maximum de 10 p. 100, nous avons, bien entendu, approuvé unanimement la proposition relative aux 15 p. 100 qui figure actuellement dans le bill à l'étude.

Nous estimons, monsieur l'Orateur, tout comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à qui nous empruntons ses propres termes, que ce pourcentage a sa raison d'être; nous appuierons cette partie du bill à l'étude. En réalité, nous appuierons l'ensemble du bill, même si je me réserve de formuler une proposition à un stade ultérieur du débat.

Comme le ministre l'a signalé, nous parlons de représentation fondée sur le chiffre de la population, comme s'il s'agisait d'une formule sacro-sainte. Nous nous sommes écartés de cette formule pendant toute notre histoire. La règle du vingtième est venue modifier celle de la représentation fondée sur le chiffre de la population. Il y a aussi la représentation minimum au Sénat. C'est un fait historique que certaines provinces, à leur entrée dans la confédération, ont obtenu au début un nombre de représentants plus considérable dans certains cas qu'on n'aurait pu prévoir en se fondant sur le chiffre de leur population. Nous nous sommes écartés de la représentation fondée sur le chiffre de la population dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Compte tenu de toutes ces circonstances, il nous semble que la modification de cette règle rigoureuse telle qu'elle est proposée par le bill à l'étude est tout aussi motivée sinon plus. Nous sommes heureux d'appuyer le principe général dont s'inspire la mesure, surtout au sujet du minimum de 15 p. 100.

On voudra bien me permettre maintenant d'établir clairement pourquoi nous nous opposons à la proposition d'amendement de

l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et pourquoi nous croyons qu'il est de la compétence du Parlement de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de l'article 51. Tout cela repose, il va sans dire, sur le droit de modifier la constitution au sujet des questions fédérales, que confère au Parlement le deuxième amendement apporté en 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cet après-midi, le député d'Eglinton a pris beaucoup de temps pour nous dire...

M. Fleming: En dépit d'un grand nombre d'interruptions.

M. Knowles: ...que le deuxième amendement, de 1949, manquait de discernement. En d'autres termes il en nie la sagesse, sans en mettre toutefois en doute la validité. Je n'ai connaissance d'aucun appel devant les tribunaux ayant trait à la validité de cette loi. Le fait est qu'elle est résultée d'une résolution conjointe des deux chambres du Parlement canadien et que la loi d'application a été votée par le parlement de Westminster. Elle me paraît nettement constituer la loi du pays.

La seule question litigieuse à ce propos est celle de savoir si le remaniement relève ou non du gouvernement fédéral. S'il en est ainsi, j'affirme que nous avons le droit de la traiter au Parlement. Nous avons, en réalité, toujours eu ce droit. Par le passé, nous avons exercé au Parlement le droit de nous occuper de la nouvelle répartition, en adoptant conjointement des résolutions, puis en demandant à Westminster d'adopter la modification nécessaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le seul changement en ce moment consiste en ce que nous sommes en mesure d'exercer ce droit en votant une modification ici même au Parlement. Le député d'Eglinton n'aime pas voir ce qu'il appelle l'abaissement de la constitution au niveau d'un simple bill. En réalité, la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige à présent un plus grand nombre d'étapes dans notre Parlement qu'auparavant.

Jusqu'ici il suffisait d'un projet de résolution à une seule étape ici, puis d'un autre au Sénat. La sanction royale n'était même pas requise. Or, maintenant, il faut qu'un projet de loi traverse à la Chambre toutes ses étapes normales, que cela se renouvelle ensuite au Sénat et qu'enfin il obtienne la sanction royale. En ce qui concerne le Canada on peut donc dire que nous avons rendu plus difficile encore la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tout ce que nous avons supprimé, c'est la transmission d'une adresse à Westminster, formalité pure et simple, et nous avons appuyé fortement cette modification.

En ce qui concerne le remaniement, comment se présente l'histoire des modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) ayant évoqué la question tout à l'heure. En fait on a demandé et obtenu quatre fois la modification de l'Acte. Chaque fois il s'agissait précisément de la représentation à la Chambre.

Il y a, par exemple, la modification de 1886 aux termes de laquelle était prévu le droit de créer des circonscriptions électorales dans des territoires ou régions situées à l'extérieur des provinces organisées. M. Ollivier, dans *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et lois connexes,* rappelle qu'en 1886, moment où fut apporté cet amendement, je cite la page 99 de son ouvrage:

> On ne consulta point les provinces, qui ne demandèrent pas non plus à être consultées; pourtant, si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était un traité, on aurait pu prétendre qu'il fallait le consentement des provinces existantes dans le cas d'une modification de la représentation au Parlement qui changerait l'équilibre de l'influence régionale.

Le deuxième des quatre amendements dont je parle est celui de 1915 qui, entre autres choses, fixait le nombre minimum de députés que les provinces peuvent envoyer à la Chambre des communes au minimum prévu pour les sièges au Sénat. Cet amendement aussi a été adopté sans consultation des provinces. L'Île du Prince-Édouard a demandé un tel minimum, mais nulle autre province n'a été consultée. Je rappelle que, tout comme le premier de ces deux changements remonte aux jours où sir John A. Macdonald était premier ministre du pays, le second date du régime de sir Robert Borden. Ces deux premiers ministres conservateurs semblent n'avoir eu aucun doute là-dessus. Ils ont reconnu que le remaniement de la carte électorale est du ressort du parlement fédéral.

Les deux autres amendements, parmi les quatre dont je parle, ont eu lieu du vivant de bon nombre, sinon de la plupart, des députés qui siègent en cette enceinte. Le premier date de 1943, année où le remaniement a été retardé au moyen d'un amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le second, de 1946, quand un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a permis de changer les règlements établis aux termes de l'article 51.

Les provinces n'ont pas été consultées en ces deux occasions. J'ai toujours pensé que les avocats se laissaient beaucoup guider par le précédent. Cependant, aujourd'hui, nous

avons vu un avocat, le représentant d'Eglinton, partisan du *stare decisis*, qui a semblé ne pas tenir compte de ces précédents et qui veut que nous procédions autrement.

Cet après-midi, le député a longuement parlé de l'opposition que son parti a manifestée, non seulement à la modification de 1949 qui a accordé au Parlement le droit de modifier la constitution à propos des sujets intéressant le gouvernement fédéral, mais encore à la modification de 1946, alors que nous avons changé les règles prévues à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais il semble passer rapidement sur ce qui s'est fait en 1943. Cette année-là également, nous avons modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la question visée dans l'article 51. En cette circonstance, nous avons remis à plus tard le remaniement de la carte électorale à cause de la guerre.

Je remarque que, cette fois-là, celui qui a parlé au nom du parti conservateur-progressiste a été le chef de l'opposition officielle d'alors, le représentant de Peel (M. Graydon). Il n'a pas mentionné une seule fois, alors, qu'il fallait consulter les provinces, mais il a simplement appuyé la motion. Il a eu une prise de bec avec le premier ministre actuel (M. St-Laurent) à propos de points qui étaient peut-être étrangers à la question dont la Chambre était alors saisie. Mais, comme on peut le voir à la page 4463 du hansard, il a déclaré que son parti appuyait la motion sans réserve. Lorsqu'on examine le vote inscrit en cette occasion, comme en font foi les pages 4486 et 4487 du hansard du 5 juillet 1943, on constate que neuf députés seulement se sont prononcés contre la modification. Les neuf étaient des représentants indépendants de la province de Québec qui siégeaient dans le coin sud-ouest. Les 115 votes affirmatifs émanaient de tous les membres du parti conservateur-progressiste qui étaient alors à la Chambre. Voilà un cas où ils ont voté en faveur d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique intéressant les dispositions de l'article 51 sans soulever la question de consulter ou non les provinces. Pour tout dire, j'avouerai qu'au cours de ce débat l'un des membres du parti conservateur-progressiste, M. King Hazen, a soulevé un point, mais ce point n'a pas été soulevé officiellement par les porte-paroles de ce parti.

Outre ces quatre cas qui se rattachent directement à la question de la représentation à la Chambre des communes, il y en a eu d'autres que le ministre a signalés, en 1871 par exemple et en 1916, lorsque le mandat du Parlement a été prolongé, ainsi qu'en 1949 lorsqu'un bill a ajouté, pour Terre-Neuve, sept nouveaux représentants à la Chambre des communes.

Le cas de 1871 me semble le plus intéressant en raison de certaines notes de bas de pages dans l'ouvrage de M. Ollivier dont j'ai déjà parlé. Il signale qu'en l'occurrence l'approbation de l'amendement avait déjà été sollicitée par le cabinet avant que le Parlement prît une décision. La question fit ensuite l'objet d'un débat au Parlement, qui décida par un vote de 137 contre zéro qu'aucune modification des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne serait sollicitée par le cabinet sans l'assentiment préalable du Parlement.

Voilà l'attitude qui a été adoptée et qui n'a jamais été contestée depuis. Toutefois, à l'alinéa suivant de la note de bas de page, M. Ollivier déclare:

> David Mills proposa une résolution disant que toute modification des principes de représentation dans la Chambre des communes, sans consentement des diverses provinces signataires du pacte initial, serait une violation du principe fédératif de la constitution; mais cette résolution fut rejetée sans débat.

M. Mills représentait Bothwell au Parlement. J'estime que tous les précédents sont clairs et que, durant toute notre histoire, il a été reconnu que la question du remaniement de la représentation relève du pouvoir fédéral et que chaque fois qu'une modification s'impose il est de la compétence du parlement fédéral d'effectuer le changement. Précédemment, nous cherchions à y arriver en adressant une résolution conjointe à Westminster; maintenant, le seul changement qui existe, c'est que nous avons le droit d'effectuer la modification par une loi du Parlement.

Il y a lieu, je crois, de nous arrêter au texte même de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, texte qui est très clair et stipule en partie que, chaque recensement décennal terminé, la représentation sera mise au point de nouveau, par l'autorité, de la manière et à compter de la date que le Parlement du Canada pourra de temps à autre prescrire. C'est clair. Il est du ressort du parlement fédéral de faire le remaniement de la représentation. C'est là, en effet, conférer au parlement canadien, en matière de remaniement de la représentation, la même autorité que celle que l'article 92 confère aux assemblées législatives provinciales en matière de remaniement de la représentation à ces assemblées.

A mon avis, le député d'Eglinton (M. Fleming) n'a pas répondu aux questions très nettes qui lui ont été posées de l'autre côté de la Chambre sur cet aspect de la question. Je répète, l'amendement dont nous sommes maintenant saisis met en doute la validité du

paragraphe 1 de l'article 91, ainsi qu'en attestait la deuxième modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949. Elle met en doute la validité de tous les précédents en cette matière. D'autre part, l'amendement, à mon avis, a précisément l'effet que le député d'Eglinton prête au bill.

Le député semble considérer le bill comme une menace pour la confédération, comme la négation de tous les principes sur lesquels repose le gouvernement fédéral et constitutionnel. Toutefois, si nous admettons le bien-fondé de l'amendement, si nous nous engageons à effectuer ces mêmes démarches chaque fois qu'il sera nécessaire de modifier la constitution à l'égard de questions d'ordre fédéral, nous devrons consulter les provinces et obtenir leur consentement. Nous immobiliserons ainsi la constitution et nous empêcherons tout changement, tout progrès au pays. Il se peut que l'honorable député et son parti soient de cet avis, mais nous ne le sommes pas.

Il importe à mes yeux que nous rejetions l'amendement du député d'Eglinton afin de bien montrer que nous ne nous laisserons pas paralyser de cette façon.

Le principe ainsi que la mise en pratique du gouvernement démocratique implique sans doute que nous ne soyons pas éternellement liés au passé. Ce que nous pourrons encore faire au sujet des divers moyens de modifier notre constitution au regard des questions provinciales et de celles qui présentent un intérêt commun, est une tout autre question.

J'espère que le jour viendra où nous aurons résolu ce problème et où notre constitution dans son ensemble sera un document canadien. En attendant, ne retournons pas sur nos pas dans la voie de la modification de la constitution sur le plan fédéral.

Il est établi depuis des années que c'est de notre Parlement que relève la nouvelle répartition des sièges. Il est maintenant également établi, même si les députés qui siègent à ma droite n'en sont pas satisfaits, que le Parlement du Canada a le droit de modifier la constitution à l'égard des questions fédérales, comme la nouvelle répartition des sièges. A mon avis, ce serait une erreur, un pas en arrière, ce serait lier nos mains à l'égard de l'avenir, que d'adopter l'attitude exposée dans la proposition d'amendement du député d'Eglinton.

Je m'arrêterai là. Je le répète, il y a une autre étape de la question qu'il faudrait, à mon avis, traiter, mais étant donné sa nature, il sera nécessaire d'attendre que la Chambre ait statué sur l'amendement avant que nous puissions saisir la Chambre de l'autre question à laquelle nous songeons.

M. Robert Fair (Battle River): Monsieur l'Orateur, ayant déjà eu l'occasion d'étudier une modification s'apparentant à celle que propose le député d'Eglinton (M. Fleming), nous avons l'intention d'aborder ce problème d'une façon identique à celle que nous avions précédemment adoptée; autrement dit, nous nous proposons de voter contre l'amendement proposé. Sans m'aventurer dans le maquis des lois (n'étant pas membre de la confrérie des juristes) je ne fais appel ici qu'à la logique et au bon sens.

A mon avis, c'est au Gouvernement fédéral qu'il appartient de procéder au remaniement de la représentation aux Communes. Je n'aime pas demander aux autres de faire la besogne qui nous incombe, à nous; c'est pourquoi nous nous prononcerons contre cette proposition. Quand nous aborderons d'autres problèmes, nous les examinerons plus en détail.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments avancés antérieurement, au cours de la discussion sur le sujet qui nous intéresse, alors qu'on ne s'était pas prononcé sur la thèse avancée à ce moment-là. Mais il me semble qu'on a étrangement méconnu une attitude qui, il y a relativement peu de temps encore, n'avait jamais été mise en doute. Si nous parcourons les débats qui se sont déroulés dans cette Chambre chaque fois qu'a été soulevée cette question, nous constatons que le principal porte-parole des partis progressiste-conservateur et libéral a toujours adopté l'attitude que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte et que pour ce qui est des matières qui touchent aux intérêts des provinces, aucun changement de nature à atteindre ces intérêts ne saurait se produire sans que les provinces aient eu l'occasion d'exprimer leur opinion et de discuter le point soulevé.

J'ai pris note du fait que, cet après-midi, au cours de l'exposé du député d'Eglinton (M. Fleming), le premier ministre (M. St-Laurent) l'a pris à parti, plus d'une fois, quant à l'affirmation selon laquelle les provinces devraient être consultées. On a demandé au représentant d'Eglinton s'il fallait entendre par là que le consentement des provinces s'impose. Ce n'est pas la première fois que la question est posée et elle semble laisser entendre que le Gouvernement s'attend à essuyer un refus. Avant de laisser poser une question de ce genre (qui n'est en réalité qu'une réponse indirecte à la demande de consultation) on pourrait peut-être lui opposer une autre question. Si le Gouvernement s'attend réellement à obtenir un certain succès au cours des débats qu'il a ouverts avec les

provinces, afin de découvrir une base d'entente pour la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il doit sans doute être disposé à poser un fondement acceptable à partir duquel on pourrait se mettre d'accord en ce qui concerne la méthode de modification? C'est tout de même au Gouvernement qu'incombe maintenant la responsabilité de tirer quelque chose de la consultation avec les provinces. Ce n'est pas le moment de prier l'opposition de dire comment elle réglerait la question, comme si cela devait, en soi, réduire au silence ceux qui proclament la nécessité d'une consultation, au moment précis, justement, où le Gouvernement lui-même a engagé des pourparlers avec les provinces, vraisemblablement dans le dessein d'en arriver à une méthode satisfaisante de modification de notre constitution.

A moins que le Gouvernement n'estime qu'il y ait possibilité d'en arriver à une entente, il se trouve à livrer en ce moment un combat sans espoir. J'hésite à croire qu'il se serait fait le complice d'une telle comédie. J'hésite à croire qu'il aurait invité les provinces à discuter avec lui la façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'il n'avait pas cru qu'il y avait quelque chance de réaliser un accord sur cette question. Dans le cas contraire, la seule conclusion possible serait que le Gouvernement fait montre, en cette affaire, d'un cynisme tel qu'il écarte d'avance toutes les chances de succès de pourparlers présents et futurs entre le pouvoir central et les provinces.

Le premier ministre, le ministre qui a proposé la motion portant deuxième lecture du projet de loi et les autres députés qui semblent prêts à appuyer cette façon de procéder savent bien que des hommes qui, depuis des années, ont la réputation de posséder une profonde connaissance de notre constitution,—des hommes comme sir Wilfrid Laurier, le très honorable Arthur Meighen, le très honorable Ernest Lapointe et d'autres,—ont toujours soutenu la thèse selon laquelle il n'y a aucun doute quant à la nécessité de consulter les provinces s'il s'agit d'élaborer une nouvelle formule de répartition du nombre de députés que chaque province peut élire. Le 21 avril dernier, j'ai consigné au compte rendu des citations tirées de discours de sir Robert Borden, du très honorable Arthur Meighen, du très honorable Ernest Lapointe et de sir Wilfrid Laurier. Toutes ces citations reconnaissaient, en termes qui se ressemblent de façon remarquable, la nécessité de faire participer les provinces à toutes discussions sur un changement comme celui que prévoit la mesure qui nous est présentement soumise.

Je mentionne le hansard de cette date-là, parce que je n'ai pas l'intention de relire, au cours de la présente session, des citations qui figurent déjà au compte rendu. Le prologue du discours (que j'ai cité) que le très honorable Ernest Lapointe a prononcé le 18 février 1925 résume ces arguments; il a dit:

> Je pense en effet qu'une entente devrait intervenir entre le gouvernement fédéral et les provinces; on devrait pouvoir s'entendre.

Sans m'étendre plus longuement en citations et en arguments, je répondrai à la question du premier ministre en répétant simplement ce que le très honorable Ernest Lapointe déclarait il y a vingt-sept ans, savoir que c'est là une question sur laquelle on pourrait et on devrait s'entendre. S'il n'y a pas entente, il faut reconnaître immédiatement qu'il y a sur la question divergences d'opinion et qu'il faut tenir compte de telles divergences lorsqu'on se propose d'apporter ces changements. J'espère que les arguments avancés en faveur de la mesure dont nous sommes saisis ne nous feront pas oublier le principe extrêmement important qui est en jeu et qu'on ne se contentera pas de dire que la mesure projetée ne peut vraiment causer grand tort. Si l'on entend modifier ainsi, sans consulter les provinces, l'entente primitive, base sur laquelle la confédération est devenue possible, alors on peut étendre l'application de ce principe à l'infini. Il est incontestable que sir Wilfrid Laurier, le très honorable Ernest Lapointe, sir Robert Borden, le très honorable Arthur Meighen et d'autres députés siégeant des deux côtés de la Chambre formulaient l'avis que cette entente était de celles qui ont pris racine dans la constitution, qui ne pouvaient être modifiées sans qu'il y eût d'abord consultations et accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

A vrai dire, nous devons être prêts, dans notre façon de penser, notre conduite, nos mesures législatives et nos méthodes administratives, à aller de pair avec les changements rapides qui se produisent dans le monde actuellement et avec l'expansion rapide de notre pays. Cependant, il y a des choses qui ne changent pas et qui ne se rattachent pas aux événements changeants, sauf dans la mesure où le chiffre de la population exige des mises au point. Lorsque les auteurs de la confédération ont accepté le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est devenu notre constitution fondamentale en 1867, ils ont reconnu, dans cette constitution, que la population changerait. Ils ont reconnu qu'il y aurait vraisemblablement des changements dans les rapports entre les populations et la base proportionnelle entre les provinces. C'est justement pour cette raison qu'ils ont adopté une méthode de calcul arithmétique

qui a persisté pendant de longues années jusqu'à l'adoption des modifications dont on a parlé cet après-midi.

On ne devrait pas accepter l'argument qu'une mauvaise méthode a été adoptée antérieurement par le gouvernement actuel pour démontrer que la ligne de conduite actuellement suivie ne convient pas. Cela ne fait que souligner le danger des précédents et je conseille à tout député qui croit à l'inviolabilité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de se rendre compte de la mesure dans laquelle le gouvernement actuel est prêt à se servir du précédent établi en une occasion comme justification pour recommencer la même chose par la suite. La méthode actuellement suivie, qui consiste à faire fi de l'entente primitive, est donc employée pour faire face à une situation à laquelle il faut faire face d'une façon ou d'une autre comme le pensent la plupart des députés. Ce n'est pas la première fois qu'on s'écarte du calcul arithmétique absolu prévu à l'origine dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Que je rappelle les paroles du ministre qui propose la deuxième lecture de la mesure à l'étude. Il nous a dit, cet après-midi, que nous vivons un moment historique, une heure dont nous nous souviendrions, parce que nous allions modifier notre propre constitution sans nous adresser à Westminster. Les députés s'en souviennent, je l'espère, nous avons appuyé le principe selon lequel il appartient aux Canadiens d'interpréter leur propre constitution. Cependant, nous avons signalé qu'en nous chargeant du soin et de la responsabilité de modifier notre propre constitution au pays même, il nous fallait prendre soin de ne pas nous écarter des principes fondamentaux qui ont été acceptés comme faisant partie du pacte au moment où les provinces se sont unies pour former une nation. Nous ne pouvons mesurer les dangers que peut cacher le rejet de ces principes fondamentaux, le refus de consulter les provinces; il ne suffit pas de dire que les résultats de l'abandon de cette pratique en l'occurrence ne sauraient présenter le moindre danger.

Comme il s'agit d'un moment historique, comme c'est la première fois que le Parlement du Canada assume l'entière responsabilité de la modification de sa constitution en une matière de ce genre, nous devrions reconnaître l'attitude des provinces et les consulter avant de poser un acte aussi important. Il m'est très difficile de comprendre qu'on puisse sérieusement prétendre que les résultats de cet acte ne présentent aucun intérêt pour les provinces. Nous reconnaissons que la représentation à la Chambre des communes présente un intérêt provincial, justement parce nous n'utilisons pas simplement une unité quelconque de représentation afin d'établir le nombre des sièges dans l'ensemble du pays, mais que nous utilisons une formule afin de déterminer le nombre de représentants de chaque province et que, suivant la formule présentement en vigueur, nous divisons la population de chaque province par l'unité de représentation pour calculer le nombre de ses représentants. De ce fait, nous reconnaissons que la représentation par des députés fédéraux fait partie intégrante de notre régime fédératif, et que l'élection d'un certain nombre de députés dans chaque province cadre avec le régime qui a été adopté sous le régime de la loi instituant la Confédération.

Nous soutenons cette thèse avec toute l'ardeur possible avec l'espoir que nous reconnaîtrons tout de suite les droits des provinces, au moment où nous nous proposons de modifier notre constitution. Je prie les députés qui étudient le projet d'amendement dont ils sont présentement saisis, de tenir compte de ce qui a été dit par le passé, de se souvenir qu'aucune évolution n'a modifié ce principe de base et que, dans notre régime fédéral, nous ne devons jamais nous laisser entraîner à accepter des principes qui pourraient s'appliquer à un état unitaire mais ne conviennent certes pas à une fédération semblable à la nôtre. Les provinces ont leur domaine propre, tout comme la gouvernement fédéral, et l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie tend simplement à faire reconnaître qu'il existe de telles relations entre les provinces et le gouvernement fédéral, état de choses qui a toujours été reconnu dans le passé jusqu'au jour où une évolution plus ou moins nette a amené le recours à des méthodes que réprouveraient ceux qui ont pu étudier les choses de plus près et qui ont compris quels principes inspiraient les gens qui ont établi les bases mêmes de l'unité canadienne.

L'hon. M. Garson: Le député répondra-t-il à une question avant de reprendre son siège?

M. Drew: Oui.

L'hon. M. Garson: L'honorable député peut-il citer un seul cas dans l'histoire du pays où une modificatitn apportée à l'acte de l'Amérique du Nord britannique afin de changer la représentation à la Chambre des communes ait donné lieu à des consultations auprès des provinces?

M. Drew: Le ministre sait que je me suis déjà opposé à la façon dont on a agi par le passé et que j'ai déclaré cet après-midi que le recours même à d'aussi dangereux précédents, maintenant, est la meilleure preuve de

la nécessité de créer aujourd'hui, en cette occasion historique, un précédent vraiment valable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas nécessaire de retenir trop longuement l'attention de la Chambre à propos de cet amendement ou du principe que met en jeu le bill dont nous sommes maintenant saisis. Le débat actuel est dans une large mesure la répétition et peut-être aussi une amplification des débats qui ont eu lieu ici en 1943, en 1946 et de nouveau en 1949. Je crois néanmoins que la discussion d'aujourd'hui a été très utile en ce qu'elle a servi à clarifier jusqu'à un certain point les divergences de vues qui existent entre les partis à l'égard des amendements à la constitution canadienne. Je serais quand même curieux de savoir exactement ce qu'on veut par cet amendement qui demande que l'étude du projet de loi dont la Chambre est saisie soit différée jusqu'à ce que le gouvernement fédéral et les provinces aient pu se consulter sur le principe dont le bill s'inspire.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a déclaré que certaines questions sont tellement essentielles à notre constitution qu'on ne peut les aborder qu'après entente avec toutes les provinces tandis que, dans d'autres cas, la situation peut être différente si une ou plusieurs provinces sont dissidentes. Je ne comprends pas au juste comment ce raisonnement peut s'appliquer au bill à l'étude mais je reconnais qu'il est difficile de formuler d'avance des déclarations précises sur ce qu'on pourrait ou ce qu'on devrait faire dans des circonstances dont on ignore entièrement la nature.

Je devrais, je pense, ajouter quelques mots en vue de préciser l'attitude qui a constamment été la mienne en cette matière très importante, et, pour commencer, je tiens à dire que cette attitude remonte au delà de mon entrée dans la vie politique. Ces idées sont celles que j'ai toujours soutenues comme avocat. Pour étayer ou contrôler cette assertion, il suffit de se reporter au discours que j'ai prononcé en 1931 à titre de président de l'Association du Barreau canadien. On le trouve à la page 97 et suivantes du volume 16, 1931, des délibérations de l'Association du Barreau canadien. On constatera, en lisant ce discours, que j'ai exprimé alors l'avis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait réparti les pouvoirs législatif et exécutif entre l'autorité centrale d'une part et les provinces d'autre part; que tant que la situation en restait au point où elle était en 1867,—c'est-à-dire tant que les pouvoirs exercés au Canada resteraient sous l'autorité et la dépendance du Parlement de Westminster,—le Parlement de Westminster pourrait peut-être modifier et modifierait peut-être effectivement la répartition établie en 1867, mais que depuis la déclaration de 1926 conférant égalité de statut aux divers membres du Commonwealth, je ne croyais pas que le Parlement de Westminster essaierait de prendre de mesure quelconque applicable au Canada, sauf à la demande expresse des Canadiens exprimée par la voix de leurs représentants qualifiés.

Voilà l'attitude que j'ai toujours prise. J'ai toujours affirmé que les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'étaient pas celles d'un contrat entre les provinces, parce que, lors des négocitions antérieures à la confédération, il n'y avait qu'une province canadienne comprenant le Haut-Canada et le Bas-Canada; il n'y avait aucune province d'Ontario ni de Québec; et il y avait les provinces Maritimes. Il y a eu alors un pacte entre les représentants non pas simplement des gens séparés par les frontières provinciales, il y avait un pacte entre les porte-parole des deux principaux groupes ethniques qui habitaient alors ces territoires. S'ils se reportent aux discours de M. Meighen, les honorables députés constateront que telle était aussi son opinion, c'est-à-dire qu'il ne s'agissait pas d'un pacte entre les provinces, puisqu'elles n'existaient pas, mais d'un pacte entre une majorité et une minorité au sujet des dispositions qu'elles allaient demander au parlement de Westminster d'incorporer dans un texte de loi, dans ce qui devait être la constitution du Canada. C'est ainsi qu'on a procédé.

Il y a eu une conférence à Charlottetown et une autre à Québec. Puis, il y a eu une conférence à l'Hôtel de Westminster à Londres. Il y a eu plusieurs avant-projets de la loi qu'on désirait soumettre au parlement de Westminster. Le texte définitif se rapproche sensiblement, quant au fond, des dispositions acceptées à la conférence de Québec, mais il est très différent, quant à la forme, des termes dans lesquels étaient rédigées les résolutions de Québec.

Mon opinion était et l'est encore que toute compétence d'ordre législatif et exécutif conférée à une autorité ne peut être retirée à cette autorité sans son consentement et qu'aucune mesure, qui enlèverait aux législatures provinciales cette partie de la souveraineté du peuple canadien qui leur a été attribuée, conformément au pacte, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne peut

être prise sans leur consentement explicite. Mais il ne faut pas oublier que la population des provinces est également la population du Canada et que cette partie de leur souveraineté qui n'a pas été confiée aux législatures locales a été confiée à la législature centrale ou générale. Il est tout aussi important de respecter et de préserver les droits, les privilèges et l'autonomie de la législature fédérale qu'il est important de respecter les droits et les privilèges des législatures locales. Or il nous incombe en ce moment à nous des banquettes ministérielles de veiller à ce que nous n'abandonnions pas les droits et privilèges attribués, dans cette distribution, à l'autorité fédérale.

Quant à la représentation à la Chambre des communes, il avait été stipulé dans les résolutions de Québec que le rajustement des circonscriptions et le remaniement de la carte électorale à l'intérieur des provinces seraient du ressort des assemblées législatives provinciales. Le principe général accepté était que pour déterminer la représentation à la Chambre des communes on se fonderait sur le recensement décennal officiel. Pour appliquer ce principe, certaines règles ont été établies, et il a été stipulé dans la résolution 19 qu'immédiatement après le recensement de 1871 et immédiatement après chaque recensement décennal qui suivrait, la représentation de chaque partie du pays à la Chambre des communes devrait être remaniée conformément à la population.

Aux fins de ce remaniement, le Bas-Canada devait avoir 65 sièges, et le chiffre de sa population devait être divisé par 65. Le quotient ainsi obtenu devait servir à établir l'unité de représentation pour les autres provinces, mais faisait aussi partie de l'entente prévoyant que la représentation devait se fonder sur la population, une réserve destinée à prévenir des changements trop soudains. La représentation d'aucune province ne devait diminuer, si sa population n'avait pas baissé d'au moins 5 pour 100 proportionnellement à l'ensemble de la population. De plus, la résolution 24 stipulait:

> Les législatures locales pourront, de temps à autre, changer les districts électoraux pour fins de la représentation à la Chambre des communes et distribuer, de la manière qu'elles le jugeront convenable, les représentants auxquels elles auront respectivement droit.

Voilà donc ce que renfermaient les résolutions de Québec. Lorsque le parlement des Canadas unis a été saisi de ces résolutions, sir John A. Macdonald a présenté une adresse qui devait être soumise à Sa Majesté en vue de l'adoption d'un bill par le parlement de Westminster. Dans ladite adresse on a modifié les termes du paragraphe 24, qui se lisent ainsi qu'il suit:

> Les législatures locales pourront, de temps à autre, changer les districts électoraux pour fins de représentation dans la législature locale et distribuer, de la manière qu'elles le jugeront convenable, les représentants auxquels elles auront respectivement droit.

Il en est résulté tout un débat, au cours duquel,—et je cite ici la page 39 (*texte anglais*) des débats de la confédération de 1865,—sir John A. Macdonald disait:

> De l'omission, toute fortuite, de certains mots de la 24e résolution il est résulté pas mal de malentendus. On a cru qu'aux termes de cette résolution les assemblées législatives locales auraient désormais le droit de remanier à leur gré la carte électorale, de modifier les dimensions et les limites des diverses circonscriptions. Or la résolution veut simplement dire ceci: pour le premier parlement général les assemblées législatives déjà existantes auront le soin de délimiter les circonscriptions. Au Canada, par exemple, l'actuel Parlement canadien sera autorisé à préciser quelles seront désormais les circonscriptions du Haut-Canada ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour placer les dix-sept nouveaux députés que lui assure la constitution. Il aura aussi le droit, s'il le juge opportun, de modifier les limites des circonscriptions actuelles du Bas-Canada. Bref, le Parlement décidera quelles seront les diverses circonscriptions d'où viendront les nouveaux députés élus au premier parlement fédéral.
>
> De même feront les provinces, dont les assemblées législatives fixeront les limites de leurs diverses circonscriptions au cours de la session pendant laquelle elles adopteront la nouvelle constitution. Par la suite, les assemblées législatives locales pourront modifier les limites électorales à leur gré, en vue de leurs propres élections locales. Mais, de toute évidence, il ne conviendrait pas de conférer à l'assemblée législative locale le droit de modifier les circonscriptions qui envoient des députés au parlement central après que celui-ci aura pris naissance. S'il en était ainsi un député au parlement central pourrait, à tout moment, se voir enlever de son siège, du fait d'une modification de sa circonscription par l'assemblée législative locale de sa région. Non, après que le parlement général se réunira, afin qu'il soit parfaitement maître de ses propres mesures législatives et qu'il soit sûr de sa situation, il doit posséder pleins pouvoirs d'arranger et de réarranger à son gré les limites électorales de ces circonscriptions, cela étant un des pouvoirs essentiellement nécessaires à un tel parlement.

Eh bien, le parlement des deux Canadas a adopté une adresse, rédigée dans les termes dont je viens de donner lecture à la Chambre, pour accorder aux assemblées législatives locales le droit de délimiter leurs propres circonscriptions locales aux fins de leurs propres assemblées législatives locales. Mais apparemment cela n'a pas tout à fait réglé la question, car nous constatons que dans les résolutions adoptées à l'hôtel Westminster, lorsque les délégués se rendirent là-bas pour faire préparer et présenter le projet de loi, on ne s'est pas expressément occupé de cet article 24. On disait que la représentation serait modifiée après chaque recensement, mais la résolution ne mentionnait pas par qui ni comment le remaniement s'effectuerait.

M. Knowles: Elle devait s'effectuer après chaque recensement?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Je trouve dans les documents de Pope relatifs à la confédération que l'avant-projet qui avait été préparé en vue du bill qui devait être soumis au Parlement de Westminster renfermait, à titre de vingt-cinquième article, les dispositions suivantes:

Après le recensement officiel de la population de la colonie unie, en l'an mil huit cent soixante et onze, et après chaque recensement décennal subséquent, la représentation des quatre provinces sera remaniée par l'autorité, de la manière et à compter de la date que prescrira de temps à autre toute loi du Parlement de la colonie unie, d'après les règles suivantes:

(Le remaniement devra être effectué par une autorité indépendante, constituée par des juges par exemple, comme il sera prescrit dans l'acte impérial.)

La question a été alors, semble-t-il, examinée et discutée et dans le troisième projet cette dernière disposition a été abandonnée et remplacée par les termes qui ont primitivement été adoptés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui spécifiait que le remaniement serait effectué par le Parlement ou par toute autorité désignée par le Parlement et l'article 51 commençait ainsi:

Immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation sera répartie de nouveau entre les quatre provinces par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le parlement du Canada pourra prescrire à l'occasion. Cette répartition se fera conformément aux règles suivantes:

Puis venaient des règles qui permettaient d'appliquer le principe fondamental de la représentation en fonction de la population tout en empêchant des changements trop rapides ou trop fréquents. Eh bien, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prétendu que c'était là une déclaration, que c'était là une question qui ressortissait au Parlement canadien et je crois que c'est tout à fait le cas. Cela a été confié à la compétence du Parlement du Canada parce que, entre autres raisons, de l'avis de sir John A. Macdonald, il était essentiel qu'il en fût ainsi et, pour paraphraser ses paroles, il ne conviendrait pas qu'il en fût autrement.

Cela étant, j'ai toujours considéré que ce n'est pas là quelque chose,—je ne dirai pas qui intéresse les provinces, si, par "provinces", nous entendons la population qui vit dans les limites des provinces,—mais ce n'est pas là quelque chose qui est du ressort de ceux qui représentent cette population aux assemblées législatives provinciales et au sein des gouvernements provinciaux. C'est quelque chose qui est du ressort de ceux qui représentent cette population au Parlement fédéral, ici, à la Chambre des communes.

C'est pourquoi, en 1946 et 1949, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons repoussé la proposition selon laquelle aucune initiative ne devait être prise en pareilles matières sans consultation préalable des provinces: à notre avis, consulter les provinces serait reconnaître que cela ne devrait pas se faire sans leur consentement. Si la consultation ne signifie pas que nous nous réglerons sur les résultats de la consultation, que nous serons même liés par ces résultats, ce n'est qu'une vaine formalité et il ne convient pas d'y recourir. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que ce serait manquer à nos devoirs envers la population du Canada en général que d'abandonner cette responsabilité à ceux qui représentent la population à l'assemblée législative des diverses provinces.

Nous sommes d'avis que la population canadienne en général a le droit de choisir ses représentants qui se prononceront en son nom au Parlement central sur toutes les questions qui, dans la répartition des pouvoirs législatifs et exécutifs, ont été attribuées au Parlement central.

Cela ne signifie pas que nous n'aimerions pas en venir à une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'adopter une formule générale qui permettrait à la population canadienne de jouir du pouvoir d'apporter toutes les modifications à notre constitution par l'intermédiaire des représentants qu'elle a délégués à un parlement. C'est en vue d'atteindre ce but que nous avons convoqué une conférence qui s'efforce encore de trouver une formule. Au cours de cette conférence, on a présenté des objections à ce que nous avions pris, ou mieux demandé et obtenu du parlement de Westminster, le droit de jouir, en ce qui concerne les questions fédérales, de la même compétence que celle que les assemblées législatives possèdent à l'égard des questions de portée provinciale.

On nous a dit: "Vous n'auriez pas dû faire cela d'avance, attendu que nous devions tenir cette conférence." Nous avons répondu: Si nous pouvons découvrir une formule générale, nous ne nous opposerons nullement à étudier la possibilité d'en venir à un compromis à propos de cette question et de n'importe quelle autre. Nous tiendrons compte de toute question que vous pourrez nous signaler et sur laquelle, à votre avis, les représentants de la population aux assemblées législatives et aux gouvernements provinciaux devraient se prononcer. Nous examinerons cette possibilité mais nous ne nous engageons pas nécessairement à agir de la sorte, parce que

nos obligations envers l'ensemble de la population du pays sont aussi grandes que celles que vous avez envers la population de votre propre province.

On a parlé de l'article 51. Nous avons soutenu que c'était là quelque chose qui présentait pour eux peu d'importance. Mais nous avons dit: Ne nous laissons pas arrêter par aucun de ces détails tant que nous ne saurons pas dans quelle mesure nous pouvons obtenir l'approbation générale et jusqu'à quel point nous divergeons d'opinion.

Toutes ces conférences n'auront de succès que si elles donnent lieu en fin de compte à certains compromis de part et d'autre. Nous ne pouvions pas aliéner les droits du parlement fédéral, mais nous étions en mesure d'étudier ces droits et d'arrêter des propositions qui ne pouvaient lier le public canadien qu'une fois approuvées par le Parlement lui-même. Nous nous efforçons encore d'obtenir qu'on s'entende sur l'ensemble de la constitution canadienne. Mais en attendant qu'il en soit ainsi, nous croyons que nous avons contribué utilement à la revendication du rang de nation en obtenant du parlement de Westminster le droit de faire nous-mêmes, à Ottawa, ce qu'autrefois nous demandions au parlement de Westminster de faire,—et il se rendait invariablement à nos désirs lorsque nous les exprimions.

Nous ne lui demanderions pas, sans consulter les provinces, de modifier ou de changer la répartition des pouvoirs législatifs, administratifs et exécutifs. Cette répartition était à la base même du pacte conclu en 1867 entre les deux grandes races. Mais si le Parlement actuel, ou quelque autre Parlement, assumait la responsabilité de cette décision,—ma foi, depuis le statut de Westminster, je ne sais trop ce qui arriverait là-bas, à Westminster. Jamais on n'a refusé d'accéder à une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Le Parlement de Westminster se trouverait donc, certes, dans une situation très embarrassante s'il recevait une adresse du Sénat et de la Chambre des communes lui demandant d'adopter une mesure qui modifierait cette répartition.

C'est un cas hypothétique car j'ai pleine confiance dans mes compatriotes canadiens; j'ai assez de confiance en eux pour supposer que, longtemps après que j'aurai cessé de faire partie de cette Chambre, il y aura toujours ici une majorité désireuse de respecter les principes qui furent le fondement réel du pacte de 1867 entre les deux grandes races.

Je ne veux pas citer mes propres discours mais quelques députés se rappellent sans doute que lorsque feu le sympathique et regretté représentant de Calgary-Ouest m'a demandé si, d'après la doctrine que je professais, le Parlement de Westminster, à la suite d'une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, pourrait supprimer le droit de mes concitoyens de parler la langue française à la Chambre des communes, il m'a fallu répondre que, strictement parlant, au point de vue légal, il le pourrait. J'ai rappelé à l'honorable député la réponse de Félix à ceux qui lui demandaient la tête de saint Paul. Il a dit qu'il n'était pas d'usage de condamner un citoyen romain sans l'avoir entendu. Les Canadiens non plus n'ont pas l'habitude de revenir sur ce qu'ils considèrent comme des engagements moraux que leurs ancêtres ont contractés les uns à l'égard des autres dans le cadre du pacte fédératif.

Je tiens à préciser encore un autre point. Jusqu'ici, j'ai parlé de l'amendement. A ce propos, j'invite tous ceux qui nous font confiance à voter comme nous et à le rejeter. Pour ce qui est du fond même de l'amendement proposé dans le bill même, je répète ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté le projet de résolution tendant à déférer la question au comité, savoir que j'appuierai ledit bill. Cependant chacun vote librement. Il incombe à chacun de nous de décider de son propre chef, conscient de la responsabilité qu'il se reconnaît à l'égard de sa circonscription et de son pays en général, s'il convient ou non de modifier ou d'élargir l'une quelconque des règles que renferme actuellement l'article 51.

Il serait malheureux, je crois, d'appliquer ces règles, dans toute leur rigueur, à une province qui perdrait ainsi le quart de sa représentation. Ce serait, à mon sens, une erreur d'agir ainsi. D'autres peuvent penser autrement. D'aucuns peuvent estimer que nous devrions tous nous plier aux règles du jeu telles qu'elles existent présentement. Mais, sur le fond du bill, sur le point de savoir s'il doit ou non franchir l'étape de la deuxième lecture, je me prononcerai pour la deuxième lecture. Mais je déclare ici même, que je ne considérerai nullement comme une trahison l'attitude de tout membre, de quelque parti que ce soit, qui, estimant que ce n'est pas la bonne façon d'agir, se prononcera contre la deuxième lecture du bill, qui imposerait, évidemment cette application trop rigide des règles prévues à l'article 51, tels qu'on les a adoptés en 1946.

Je ne doute pas que mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris), qui est le parrain du bill, votera pour le projet de loi qu'il a proposé, mais je n'ai demandé à aucun autre de mes collègues quelle attitude il comptait prendre, et je n'ai également pressenti aucun de ceux qui sont,

en général, partisans du Gouvernement, quant à l'attitude qu'il adoptera lorsqu'il s'agira de se prononcer sur le fond de ce projet de loi. Je n'essaierai pas d'exercer d'influence sur eux quant à leur manière de voir, autrement qu'en leur indiquant quelle sera mon opinion.

(L'amendement de M. Fleming, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Black (Cumberland)	Green
Blair	Harkness
Brooks	Hees
Browne (St-Jean-Ouest)	Lennard
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Catherwood	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Coyle	McGregor
Diefenbaker	McLure
Fairclough (Mme)	Montgomery
Ferguson	Murphy
Fleming	Nowlan
Fraser	Robichaud
Gagnon	White (Middlesex-Est)—27
Graydon	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Anderson	Gauthier (Lapointe)
Applewhaite	Gauthier (Portneuf)
Ashbourne	Gillis
Bater	Gingues
Beaudoin	Goode
Benidickson	Gour (Russell)
Bennett	Gourd (Chapleau)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Gregg
Blanchette	Harris (Grey Bruce)
Blue	Healy
Bonnier	Helme
Boucher	Henry
Bradley	Hetland
Breton	Hosking
Bryce	Huffman
Byrne	Hunter
Cameron	James
Campney	Johnston
Cannon	Jones
Carroll	Jutras
Carter	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cavers	Kirk (Digby-Yarmouth)
Chevrier	Knight
Cloutier	Knowles
Corry	Lafontaine
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Laing
Côté (Verdun-La Salle)	Lapointe
Crestohl	Larson
Croll	Leduc
Cruickshank	Léger
Darroch	Little
Deslières	Macdonald (Edmonton-Est)
Dickey	MacKenzie
Dubé	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dumas	MacNaught
Eyre	Macnaughton
Fair	McCann
Ferrie	McCubbin
Fournier (Hull)	McCusker
Fulford	McIlraith
Garson	McIvor
	McLean (Huron-Perth)
	McMillan
	McWilliam
	Major
	Maltais
	Massé
	Mayhew
	Monette
	Mott
	Murray (Cariboo)
	Mutch
	Nixon
	Noseworthy
	Power
	Proudfoot
	Prudham
	Quelch
	Ratelle
	Richard (Saint-Maurice-Lafleche)
	Robinson
	Rooney
	Simmons
	Sinnott
	Smith (Moose-Mountain)
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thatcher
	Tremblay
	Viau
	Ward
	Weaver
	Weir
	Welbourn
	Whitman
	Winkler
	Wood—121

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les députés comprendront que si je me suis abstenu de voter c'est uniquement parce que le chef de l'opposition (M. Drew) était absent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que la motion principale soit mise aux voix, nous estimons que la Chambre devrait étudier un autre aspect du problème du remaniement. Je répète qu'au nom de mon parti, j'ai l'intention de proposer un autre amendement. De fait, il s'agit d'une mesure que j'avais essayé de faire adopter par le comité spécial sur le remaniement de la carte électorale. Mais le comité a rejeté la proposition parce qu'elle était contraire au Règlement, étant donné que le mandat du comité ne lui permettait pas de se prononcer sur la question de savoir si le remaniement de la carte électorale devait être effectué par une commission indépendante chargée de ce remaniement ou par un comité de la Chambre.

C'est là, monsieur l'Orateur, la teneur de mon amendement; il est rédigé de façon à permettre au comité d'examiner le problème en cause. Le premier ministre (M. St-Laurent) s'attendait probablement ce soir à ce que je soulève la question; en effet, au cours du débat sur la modification soumise à la Chambre, il mentionna que dès 1867, à l'hôtel Westminster à Londres, on s'était demandé si le rajustement de la représentation au Parlement fédéral devait être confié à un comité parlementaire ou à un tribunal indépendant. Les Pères de la Confédération et leurs collaborateurs n'ont pas jugé opportun, semble-t-il, d'établir qu'on devrait procéder de cette manière. Néanmoins, par l'article 51, ils ont laissé la porte ouverte en abandonnant au Parlement le soin de déterminer quelle autorité serait chargée du remaniement.

Depuis une vingtaine d'années, on s'est beaucoup occupé de la question de savoir si le remaniement de la carte électorale doit être confié à un organisme indépendant plu-

tôt qu'au Parlement. Comme le député de Québec-Sud (M. Power) l'a signalé, il s'apprêtait à présenter un bill au nom du Gouvernement lorsque la seconde Grande Guerre a éclaté. Ainsi, sans cet événement tragique, le remaniement aurait peut-être été effectué aujourd'hui par une commission indépendante et non par un comité parlementaire. La question est revenue sur le tapis lors du dernier remaniement de la représentation, soit en 1947. J'ai eu l'avantage alors, au nom de mon parti, de proposer un amendement à la motion portant deuxième lecture du bill, amendement invitant la Chambre à confier le remaniement de cette année-là à une commission indépendante.

Je me rappelle bien les observations formulées alors par le député de Québec-Sud. Il a dit qu'il appuyait le principe dont s'inspirait mon amendement et il a rappelé le bill qu'il avait préparé quelques années auparavant. Il a, toutefois, déclaré qu'il était difficile et peu pratique, à son avis, de créer une commission indépendante chargée de la nouvelle répartition, au moment où cette nouvelle répartition des sièges était imminente. En d'autres termes, il a proposé que nous nous occupions de la question quelques années à l'avance. Le député de Québec-Sud a appelé encore une fois, au cours de la session, d'une façon très énergique, l'attention de la Chambre sur ce problème, dans le discours qu'il a prononcé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a fait inscrire au *Feuilleton* un bill dont l'adoption aurait entraîné l'institution d'une commission de répartition indépendante, mais il nous a donné le conseil (et il y a lieu d'en tenir compte) qu'on devrait peut-être envisager l'avenir. Il se peut qu'au moment où nous sommes en train de discuter le problème de la nouvelle répartition, il est trop tard pour changer la méthode de cette répartition imminente. Il se peut également, ainsi que l'a dit le député de Québec-Sud, qu'il nous faudra, pendant que nous sommes en plein travail de répartition, envisager une méthode différente pour la prochaine et les futures répartitions des sièges.

Autrement dit, l'amendement que je proposerai applique l'esprit de la proposition formulée antérieurement au cours de la session par le député. Je rappellerai aux députés que d'autres ont indiqué qu'ils appuieraient le principe selon lequel on confierait la nouvelle répartition des sièges à une autorité indépendante. Je pense surtout à l'avis qu'a formulé feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, lorsqu'il était premier ministre. Le 3 février 1947, participant au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, il répondit à une question que lui avait posée le chef de l'opposition de l'époque, M. John Bracken. M. Bracken avait exprimé l'espoir que le remaniement de la carte électorale serait accompli par une commission indépendante. M. King répliqua (comme on peut le voir à la page 68 du hansard de cette date) qu'à diverses reprises il avait exprimé sa conviction personnelle, selon laquelle la nouvelle répartition des sièges parlementaires devraient être opérée par un tribunal indépendant. Il affirma que son opinion sur ce point n'avait pas changé, mais il a ajouté, et je cite les *Débats*:

> ...Comme la plupart des honorables députés sont d'un autre sentiment, je me conformerai au désir de la majorité. La Chambre des communes finira par comprendre, je l'espère, qu'il est beaucoup plus sage de confier la répartition des sièges parlementaires à un tribunal impartial qu'à un comité composé des députés eux-mêmes, selon la méthode en vigueur jusqu'à préesnt.

Je ne suis pas certain que M. King ait eu raison d'affirmer que la majorité de la Chambre s'opposait à cette méthode, mais, en tout cas, c'est ce qu'il a dit. Toutefois, il a signalé qu'il avait personnellement cru pendant quelque temps que la chose devait être confiée à un organisme indépendant.

Ceux qui ont participé à la discussion sur ce sujet ont de temps en temps cité des autorités comme le professeur Norman Ward de l'université de la Saskatchewan. Le député de Québec-Sud l'a cité déjà au cours de la présente session, ainsi que d'autres membres de ce groupe. Point n'est besoin de faire insérer de nouveau au compte rendu quelques-unes des excellentes citations du professeur Ward, mais je me réfère à une citation reproduite dans le hansard du 21 avril, 1952, à la page 1528. Dans cette citation, le professeur Ward prouve que cette méthode d'effectuer le remaniement, consistant à s'en remettre à un comité de la Chambre des communes, est surannée. Il appuie avec vigueur la proposition de l'honorable représentant de Québec-Sud qui croit que le temps est maintenant venu de soumettre la question à un tribunal indépendant.

Je signale également aux honorables députés l'intérêt extraordinaire suscité par cette question auprès des éditorialistes de la plupart de nos journaux. On en a parlé particulièrement cette année parce que le remaniement est à l'ordre du jour et que c'est un sujet du plus vif intérêt. Je pense que nous pouvons dire que nos éditorialistes sont unanimes à croire que nous devrions trouver une méthode meilleure que celle qui consiste à soumettre la question à un comité de la Chambre; que nous devrions prendre les dispositions nécessaires pour qu'une commission indépendante s'occupe du problème. Les honorables députés n'ignorent pas que la méthode qui consiste à saisir de la question

une commission indépendante a cours au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Australie ainsi qu'en d'autres pays démocratiques. De fait nous sommes à peu près la seule démocratie qui en tient toujours pour cette méthode désuète de régler le problème.

M. Diefenbaker: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Knowles: Oui.

M. Diefenbaker: J'ai écouté très attentivement et je voudrais savoir si, dans les journaux, quelque part, on a proposé une modification à la constitution de manière à atteindre ce but. Ne vaudrait-il pas mieux recourir pour cela à une modification à la loi des élections?

M. Knowles: Je ne saurais dire si j'ai vu un éditorial quelconque où on proposait de régler ce problème au moyen d'une modification à la constitution, mais ma proposition s'inspire de celle de l'honorable député de Québec-Sud qui voudrait que nous en arrivions à une décision ferme. Ce qui m'ennuie c'est que le moment venu de remanier la carte électorale nous convenons que, la prochaine fois, il faudrait agir autrement, mais, lorsque c'est à recommencer, on exprime encore une fois les mêmes sentiments et, de nouveau, on remet tout à la prochaine fois. C'est pour cette raison, ai-je pensé, que nous devons régler le problème en incorporant l'amendement nécessaire dans notre constitution. Qu'il soit possible de l'y incorporer, je pense que la déclaration faite ce soir par le premier ministre le confirme. Il a dit que la question a été discutée à l'hôtel Westminster à Londres, en 1867. C'est la proposition que je vais faire dans l'amendement que je présenterai dans un instant.

Nous soutenons que le remaniement doit être l'œuvre d'une commission indépendante plutôt que d'une commission parlementaire; qu'on me permette de citer, à l'appui de cette thèse, l'expérience que nous avons actuellemetn du remaniement. Dans la citation dont j'ai parlé il y a un instant, le professeur Norman Ward déclarait qu'avec la meilleure volonté du monde, un groupe de députés représentant bien des professions, provinces et partis politiques éprouvera des difficultés énormes à s'attaquer objectivement aux problème que pose la question du remaniement de la carte électorale.

Il est juste de dire, à mon sens, que nous membres du Parlement pensons que nous sommes animés de la meilleure volonté au monde. Cependant, c'est rester au-dessous de la vérité que de dire que nous avons beaucoup de difficulté à régler les problèmes relatifs au remaniement de la carte électorale. De fait, il y a beaucoup de problèmes épineux

à régler dans ce domaine avant la fin de la session. A mon avis, les difficultés que des députés éprouvent en ce moment devraient convaincre tous les membres de la Chambre que le moment est venu de prendre une décision ferme à ce propos.

La dernière fois qu'il a été question du remaniement de la carte électorale, soit en 1947, nous avons présenté, lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture du bill concernant la représentation à la Chambre des communes, un projet d'amendement qui avait pour objet de déférer à une commission indépendante le remaniement de la carte électorale de 1947. Ce projet d'amendement a été rejeté. A mes yeux, une proposition de ce genre serait valide en ce moment. Mais certains diront peut-être que, si l'on cherchait à déférer le présent remaniement de la carte électorale à une commission indépendante, il en résulterait un retard, de fait un tel retard que les prochaines élections devraient peut-être avoir lieu en laissant les circonscriptions telles qu'elles sont présentement. Je ne trouve pas que ce soit un argument valide contre le renvoi du remaniement à une commission indépendante. Cependant, je reconnais que si nous proposions un amendement de ce genre, il serait rejeté et il n'en résulterait aucun avantage.

Nous croyons que notre rôle consiste à préparer l'avenir, monsieur l'Orateur, et par conséquent, au lieu de cela nous allons proposer, compte tenu de notre expérience présente, compte tenu de l'avis de tous les Canadiens et compte tenu des conseils donnés par le représentant de Québec-Sud, de prendre une décision d'après laquelle ce sera la dernière fois qu'un comité de la Chambre remaniera la répartition des sièges. Nous proposerons que le remaniement qui aura lieu après le recensement décennal de 1961 et après tous les recensements ultérieurs soit effectué par une commission indépendante qui sera établie par le Parlement.

Il y aura beaucoup à faire avant 1961. Il faudra rédiger un bill constituant une telle commission. On devra spécifier dans ce bill les règles d'après lesquelles cette commission fonctionnera. Le bill devra préciser la composition de cette commission et il devra assurer son indépendance. Il devra spécifier ce qui devra se passer lorsque la commission aura terminé ses travaux et aura fait connaître ses conclusions à M. l'Orateur car, en somme, il incomberait toujours au Parlement d'assumer la responsabilité à ce sujet.

Dans son projet de loi, le représentant de Québec-Sud propose une façon de régler ce problème. Je ne vais pas me prononcer sur la question de savoir si sa méthode est la meilleure; et l'honorable député reconnaîtra

avec moi que ce n'est pas à nous d'en décider pour l'instant. Le fait qu'il ait résolu le problème dans son bill est la preuve que le problème peut être résolu. Je pense que nous devrions maintenant au moins accepter l'idée que, la prochaine fois et lors de tous les remaniements ultérieurs, on fera appel à une commission indépendante.

Nous proposons qu'on règle cette question en déférant l'objet du bill à l'étude au comité du remaniement de la représentation à la Chambre des communes, lequel existe toujours et poursuit encore son travail. De fait, du point de vue de la procédure, nous avons lieu de nous féliciter de ce que ce comité se réunit encore, car nous pouvons ainsi régler cette question sans annuler l'effort présentement tenté en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au minimum de 15 p. 100 et aux deux sièges de Yukon et de Mackenzie-River. Nous proposons que l'objet du bill à l'étude soit déféré au comité du remaniement de la représentation à la Chambre des communes et que ce comité soit autorisé, par la Chambre, à entreprendre l'étude d'une question qui, jusqu'ici, échappait à ses attributions, soit la question de savoir s'il y aurait lieu de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y insérant une disposition prévoyant que le rajustement de la représentation à la Chambre des communes qui sera effectué sur l'achèvement du recensement décennal de 1961 et de chaque recensement décennal subséquent sera confié, sous réserve de toute règle que pourra adopter le Parlement, à une commission indépendante, nommée à cette fin par le Parlement.

En adoptant la motion en ce sens, que je présente à l'instant, la Chambre appuiera le principe selon lequel nous devrions former cette commission indépendante après le prochain recensement et elle soumettra en même temps cette question à l'examen du comité. Le comité pourrait alors étudier cette proposition, et s'il acceptait l'idée de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard, il pourrait présenter à la Chambre des communes un autre rapport renfermant un avant-projet de loi qui serait le même avant-projet de loi déjà convenu mais complété du projet d'amendement qui serait requis pour donner suite à la proposition que je présente ce soir. De fait, l'amendement qui a été déclaré irrégulier l'autre jour et que j'ai présenté au comité, visait le même but; je suis convaincu qu'il aurait atteint ce but. La seule difficulté tenait à ce que le président du comité était d'avis que le comité n'avait pas les pouvoirs nécessaires, aux termes de ses attributions, pour aborder cet aspect de la question. La Chambre a le droit d'accorder au comité le pouvoir d'aborder cet aspect de la question, et c'est ce que nous demandons en ce moment.

J'espère que les députés songeront sérieusement à cette question. Ne remettons pas cette étude de dix ans en dix ans. Il ne faudrait pas se contenter, chaque fois que nous sommes saisis de la question, de convenir entre nous dans le particulier et parfois publiquement que c'est la mauvaise façon de procéder et qu'il nous faudra agir de l'autre façon la prochaine fois, puis de ne rien faire. Le résultat sera le suivant: la prochaine fois que la question sera soulevée et qu'un député se lèvera pour proposer qu'on défère cette question à une commission indépendante, un autre représentant de Québec-Sud nous dira: "J'approuve l'idée, mais il est trop tard; le remaniement est déjà sur le point d'être effectué."

Nous avons une mission à remplir, à cause surtout de l'expérience que nous avons acquise au cours du débat actuel. Je prie la Chambre d'examiner avec la plus grande attention l'amendement que je vais lui présenter. Je propose, appuyé par mon collègue, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis):

Que le bill nº 331 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet dont il traite soit renvoyé au comité spécial sur le remaniement de la représentation et que ce comité reçoive en même temps avis qu'il a le pouvoir d'étudier s'il serait opportun de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin que le remaniement de la représentation à la Chambre des communes qui fera suite au recensement décennal de 1961 et à chaque recensement décennal subséquent, soit effectué, sous réserve de toutes règles que pourra établir le Parlement, par une commission indépendante que le Parlement constituera à cette fin.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. St-Laurent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais dire quelque chose. Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) veut-il, lui aussi, invoquer le Règlement?

M. Fleming: Non, je ne veux pas invoquer le Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; qu'il me soit permis de dire que l'amendement tend, à toutes fins pratiques, à faire adopter une motion en vue d'ajouter aux pouvoirs du comité spécial qui étudie actuellement cette question. Le comité a déjà été saisi de ce sujet et la motion n'a d'autre but que d'ajouter aux pouvoirs de ce comité spécial. Je signale à Votre Honneur qu'on accorderait ainsi au comité le pouvoir de considérer s'il n'y aurait pas lieu d'apporter à la constitution un amendement qui comporte la dépense de fonds. Par conséquent, si on donnait suite

à cette proposition, on imposerait, certes, au Trésor l'obligation de fournir les fonds nécessaires pour mettre à exécution cette disposition de la constitution. Je prie donc Votre Honneur de se demander si cette considération ne range pas la proposition dans la catégorie des mesures qui ne peuvent être présentées sans une recommandation de Son Excellence le gouverneur général.

M. Knowles: Pour ce qui est du point soulevé par le premier ministre, je ne sais pas si je puis retrouver un commentaire de Beauchesne auquel je songe, mais je crois qu'un Orateur a rendu une décision portant qu'une motion afférente à un bill qui ne comporte pas, en soi, de dépense de fonds, mais qui peut entraîner la mise en vigueur d'autres mesures comportant l'affectation de deniers publics, n'est pas par le fait même irrecevable quand elle émane d'un député. On peut citer en exemple beaucoup de cas de ce genre. Ainsi, le bill même que nous étudions propose d'augmenter nombre de députés mais il n'est pas pour cela considéré comme une mesure financière et on n'a pas jugé bon de la faire précéder d'une résolution parce que les dépenses qu'il comporte sont effectuées sous le régime d'une autre loi.

De fait, le bill du député de Quebec-Sud dont il a été question, suppose la dépense de fonds publics avant que la commission pût fonctionner mais, aux termes mêmes de ce bill, sa simple adoption n'entraîne pas la dépense de fonds.

L'hon. M. Harris: Le bill est toujours irrégulier.

M. Knowles: Il n'a pas encore fait l'objet d'une décision. Si la motion à l'étude est adoptée et si le comité recommande de modifier ainsi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je prétends que la mesure en soi n'entraînera pas de dépense. Aucun crédit ne sera nécessaire tant que le Gouvernement n'aura pas présenté de bill instituant une commission du remaniement. Le bill en question devrait préciser la manière dont ces dépenses seront honorées et il devrait nécessairement être présenté par le Gouvernement qui le ferait précéder d'une résolution.

Je constate que Votre Honneur est peut-être en train d'essayer de découvrir la citation dont j'ai parlé. Nous pourrons peut-être la retrouver d'ici quelques instants.

L'hon. M. Power: Votre Honneur, j'ai peut-être la citation dont parle l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il m'est venu aux oreilles qu'il était question de soulever un point de Règlement à propos du bill inscrit en mon nom au *Feuilleton,* soit le point même qui a été soulevé, et je me proposais de renvoyer la question à un comité permanent. A la page 233 des *Journaux* de la Chambre des communes, du mardi 22 mars 1949, on trouve le passage suivant. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre voudra-t-il me dire s'il s'agit de la citation dont il parle. Je lis l'extrait suivant des *Journaux*:

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposé par M. Garson: Que le Bill nº 86, Loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, soit lu maintenant pour la deuxième fois, et sur la motion proposée en amendement par M. Fleming: Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, avec instructions que le comité ait le pouvoir de recommander une mesure distincte relative à la régie des loyers et d'autres mesures distinctes se rapportant respectivement aux autres questions prévues dans ledit bill.

M. l'Orateur: Il est indiscutable qu'à l'étape de la deuxième lecture on peut proposer par voie d'amendement que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré à l'un des comités permanents, accompagné de certaines instructions. Mais la Chambre ne peut, en faisant mine de déférer l'objet du bill, déférer en même temps certaines dispositions du bill même.

Il conviendrait, je crois, de dire, en faveur du député de Winnipeg-Nord-Centre, que la dernière phrase ne s'applique pas ici et qu'il aurait peut-être le droit de renvoyer le fond du bill tout comme le député d'Eglinton a eu le droit de le faire même si le bill prévoyait des mesures qui à la longue auraient entraîné des dépenses. L'adoption de mesures particulières à l'égard de la régie des loyers aurait entraîné des dépenses pour la Couronne. C'est peut-être la citation à laquelle songe le député. Si c'est elle, j'estime qu'il n'enfreint pas le Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'avoue que ce n'est pas à ce passage que je songeais, mais je suis heureux que le député l'ait cité, car il est plus utile encore que celui que je cherchais et que je viens de trouver. Votre Honneur, j'en suis sûr, étudiera soigneusement le point soulevé par le député de Québec-Sud parce qu'il s'applique plus précisément aux circonstances présentes. La Chambre était alors saisie d'une motion en vue de la deuxième lecture d'un bill. L'amendement portait que le bill ne serait pas lu alors pour la deuxième fois mais que le fond du bill serait renvoyé à un comité. Tel serait précisément l'effet de l'amendement au présent bill que je propose.

Toutefois, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai mentionné certains commentaires d'une façon générale, il m'a semblé, que, lorsque je prendrais la parole, je devrais également citer des textes, afin que personne ne puisse croire que je les avais simplement inventés.

A la page 457 de la troisième édition de Beauchesne, se trouve une note précédant une décision de M. l'Orateur Sproule, en date du 16 janvier 1912:

Un bill qui, ne comportant aucune dépense directe, ne fait que conférer au Gouvernement des pouvoirs pour l'exercice desquels le Parlement devra voter des crédits à même les fonds publics, n'est pas considéré comme un bill entraînant une dépense d'argent et aucune résolution n'est requise comme condition préalable de sa présentation.

Je ne présente pas de bill, mais même s'il s'agissait d'un bill aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, modifié, je suis d'avis qu'il serait visé par la décision de M. l'Orateur Sproule du 16 janvier 1912. Le bill tendait à modifier la loi des enquêtes. On a invoqué le Règlement et je répète qu'une décision a été rendue dans ce sens par l'Orateur d'alors. Une décision analogue figure à la page 459 de la troisième édition de Beauchesne; mais celle-ci est assez longue. Elle va de la page 459 à la page 467. La note qui précède ce texte est rédigée de la façon suivante:

Un bill visant à établir des rouages en vue de la dépense de deniers publics que le Parlement serait subséquemment appelé à voter, peut être présenté au Parlement sans recommandation de la part de la Couronne et sans étude préalable d'un projet de résolution en comité.

C'est ce que je me suis efforcé de paraphraser quand j'avais la parole tout à l'heure; je voulais signaler que, par le passé, il y a eu des décisions en ce sens; il peut arriver qu'un projet de loi vise à créer des rouages dont le fonctionnement nécessitera, par la suite, l'adoption de crédits par le parlement; mais cela ne suffit pas à en faire une mesure entraînant en soi une dépense de deniers. Il en irait de même si on invoquait le Règlement à l'encontre du bill du député de Québec-Sud. Même s'il n'en déférait pas l'objet à un comité, je soutiendrais que le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, est conforme au Règlement, puisqu'il n'entraîne, en lui-même aucune dépense. Sans doute, faudrait-il consentir des crédits avant que la mesure pût être appliquée, mais cela n'a rien à voir au bill en tant que tel.

Je me rends compte que l'objection formulée par le premier ministre est très importante. Mais j'estime, appuyé par le représentant de Québec-Sud (M. Power), que la motion en soi n'entraîne pas la dépense de fonds publics, mais qu'elle a simplement pour objet de déférer une certaine proposition au comité spécial du remaniement de la carte électorale pour qu'il l'étudie.

M. l'Orateur: D'autres députés désirent-ils faire d'autres observations?

C'est pour moi un problème assez difficile à résoudre ainsi au pied levé. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que le bill nº 331 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que le sujet dont il traite soit renvoyé au comité spécial sur le remaniement de la représentation et que ce comité reçoive, en même temps, l'avis qu'il a le pouvoir d'étudier s'il serait opportun de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que le remaniement de la représentation à la Chambre des communes qui fera suite au recensement décennal de 1961 et à chaque recensement décennal subséquent, soit effectué, sous réserve de toutes règles que pourra établir le Parlement, par une commission indépendante que le Parlement constituera à cette fin.

Il est évident, à mon sens, que le projet d'amendement, en soi, dont l'objet est de déférer au comité, pour étude, la question de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'entraînerait pas une dépense. La difficulté en face de laquelle je me trouve, c'est de déterminer si la décision du comité serait considérée comme un ordre direct, donné à la Chambre ou au Gouvernement, de présenter une mesure qui entraînerait une dépense.

Mettons que le comité ait examiné la question et, ayant été autorisé à l'étudier, décide qu'il y a lieu d'établir une commission indépendante. Quelle conséquence cette décision aurait-elle pour la Chambre?

M. Knowles: Puis-je encore dire un mot?

Une voix: Laissez finir M. l'Orateur.

M. Knowles: Pendant que vous réfléchissez, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'essaie de penser à la question à mesure que j'avance. Je suis prêt à entendre d'autres arguments à ce sujet. Supposons que le comité décide qu'il y aurait lieu, dans ces conditions, d'établir la commission, est-ce que la Chambre des communes serait liée par cette décision et serait-elle obligée d'établir la commission, entraînant ainsi une dépense? Les honorables députés pourraient-ils faire connaître leur opinion à cet égard?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois, monsieur l'Orateur, que vous aurez à décider si les termes du Règlement s'appliquent à une chose faite par un comité qui a été autorisé à la faire par la Chambre des communes. On lit dans le Règlement:

...elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Est-ce que le mot "Chambre" dans le Règlement comprend les comités spéciaux qui sont nommés par la Chambre pour la représenter et pour faire un certain travail? Si c'est le cas le Règlement doit s'appliquer. Si, par contre, votre Honneur décide que le comité n'est pas visé par le texte du Règlement, alors l'objection que j'ai soulevée n'est peut-être pas bien fondée.

M. Knowles: Il arrive souvent, on me permettra de le signaler, que des comités soumettent à la Chambre des rapports auxquels il n'est pas donné suite. Si un comité soumet un rapport auquel le Gouvernement est disposé à donner suite, le Gouvernement lui-même prend une initiative en ce sens. Prenons, à titre d'exemple, le bill même dont nous sommes présentement saisis. Un avant-projet de loi, identique à la mesure que nous étudions en ce moment, a été soumis à la Chambre par le comité du remaniement de la représentation à la Chambre des communes. On ne s'est pas demandé, au sein de ce comité, si nous avions le droit de recommander cet avant-projet de loi, étant donné qu'il pourrait entraîner une dépense d'argent. De fait, il entraînerait une dépense d'argent, puisqu'il augmenterait le nombre des députés. Les territoires du Nord-Ouest et du Yukon compteraient un représentant de plus en vertu de cet avant-projet de loi, qui augmenterait également plus qu'autrement le nombre des députés de la Saskatchewan. Ces nouveaux sièges auraient également accru les dépenses au chapitre des élections.

Mais ce n'est pas pour autant un bill entraînant, à proprement parler, une dépense. La dépense d'argent que supposait cet avant-projet de loi n'interdisait pas au comité de le recommander. Le comité spécial ayant recommandé cet avant-projet de loi et le Gouvernement ayant jugé opportun de le retenir, une mesure semblable, de forme identique, a été présentée à la Chambre par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je passe maintenant à la question de Votre Honneur sur le point de savoir ce qui se produirait si le comité du remaniement de la représentation à la Chambre des communes retenait ma proposition. Il en résulterait tout simplement, d'après moi, que le comité renverrait à la Chambre l'avant-projet de loi modifié et il appartiendrait au Gouvernement de présenter ou non l'avant-projet de loi modifié. Si la Chambre devait en être saisie, c'est le ministre qui le présenterait. Mais,—et ceci est très important, à mon avis, —même si le comité recommandait effectivement un avant-projet de loi renfermant une disposition en vue de la nomination future d'une commission du remaniement, le Gouvernement ne le traiterait pas comme un bill entraînant des dépenses ni ne présenterait de résolution, pas plus qu'il ne l'a fait à l'égard du présent projet de loi; en effet, toute dépense résultant de ce projet de loi serait l'objet d'autres mesures.

Votre Honneur a également demandé ce qui se produirait si le comité recommandait à la Chambre l'institution d'une commission du remaniement. Le comité ne recommanderait pas cela aux termes de la motion actuelle. Il recommanderait plutôt que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié de façon à demander au Parlement de le faire à une date ultérieure. C'est pourquoi, à mon avis, toutes les mesures que nous prendrions à la suite de cet amendement n'auraient aucunement le caractère d'un bill entraînant des dépenses. Toute dépense en découlant serait étudiée plus tard.

L'hon. M. Harris: Pour ce qui est du rappel au Règlement, je me permets de dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'en est plus au cas qu'il a exposé en premier lieu. L'affirmation voulant que les décisions du comité ne lieraient en rien la Chambre ne peut être soutenue pour le motif suivant. Si, dans son rapport, le comité proposait d'insérer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition voulant qu'une commission fût chargée du remaniement de la représentation à la Chambre des communes, le Gouvernement serait dans l'obligation de présenter un bill en vue de créer une commission. Le comité forcerait donc de cette façon la Chambre à approuver des crédits à cette fin.

La situation serait peut-être différente s'il ne s'agissait pas d'un bill tendant à modifier la constitution et à établir le mode de remaniement de la représentation. Je soutiens néanmoins que si, par suite des gestes posés par le comité et par la Chambre, il fallait instituer une commission et lui confier les fonctions présentement exercées par le Parlement, il en découlerait inévitablement la dépense de deniers publics.

Monsieur l'Orateur: Le point soulevé par le premier ministre (M. St-Laurent) est très important. Il a trait au règlement n° 60 qui se lit comme il suit:

> Si une motion visant à accorder une aide publique, ou à imposer des charges au peuple est faite à la Chambre, elle ne peut être immédiatement examinée ni discutée; mais elle doit être renvoyée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors déférée à un comité plénier avant que la Chambre adopte aucune résolution ou procède à aucun vote en la matière.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que toute loi entraînant une dépense d'argent doit être recommandée à la considération de la Chambre par Son Excellence le Gouverneur général. En ce qui concerne le présent amendement, je me vois placé devant le problème de déclarer si oui ou non il entraînerait une dépense d'argent s'il était adopté. Le premier ministre s'est demandé si le mot "Chambre" comprenait les comités spéciaux. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) a soutenu que si une recommandation du comité entraînait nécessairement une dépense d'argent, cette

recommandation serait contraire au Règlement; je suis aussi du même avis. Mais une simple recommandation d'un comité entraînerait-elle nécessairement une dépense d'argent?

Supposons que cet amendement soit adopté. Le comité devra décider si oui ou non une commission indépendante doit être formée. Si une commission indépendante est constituée, il est évident que sa création entraînera une dépense d'argent. Toutefois, le comité établit-il la commission? Il est clair que le comité ne pourrait pas le faire. Peut-il faire plus que présenter un rapport conseillant la création d'une telle commission? Supposons que le comité formule un tel vœu, la Chambre ou le Gouvernement serait-il tenu d'y donner suite? En d'autres termes, le rapport du comité serait-il une directive donnée au Gouvernement de présenter une mesure entraînant une dépense d'argent?

C'est là une question importante et je ne voudrais pas qu'une décision rendue aujourd'hui sans examen suffisant fût considérée comme engageant l'avenir. Je doute encore que ce soit un ordre donné directement au Gouvernement de présenter une telle mesure. Le Gouvernement et la Chambre pourraient, je crois, rejeter le vœu du comité. Comme j'entretiens des doutes,—et je ne veux pas, je le répète, qu'on voie dans ma décision un précédent qui engage l'avenir,—j'estime que je devrais laisser réserver la proposition d'amendement.

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, encore que je ne sois que trop heureux d'appuyer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en ce sens que je conviens de la régularité de sa proposition d'amendement, cela ne veut pas le moins du monde dire que j'estime que cette proposition, jugée au fond, compte tenu des circonstances, soit celle qu'il nous faut. On me permettra de dire tout de suite qu'en ce qui concerne le projet de loi, je ne suis pas le moins du monde convaincu qu'il doive se recommander à nous au fond. Je suis parfaitement satisfait de la modification apportée en 1946 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et je ne vois pas tellement la nécessité de celle qu'on nous propose en ce moment.

Toutefois, en ce qui concerne la proposition de modification de mon honorable collègue et les bonnes paroles qu'il a dites des efforts tentés par moi en vue d'obtenir qu'on étudie une méthode, un plan quelconque grâce auquel le remaniement serait confié à des personnalités étrangères à la Chambre, on me permettra de dire tout de suite qu'encore que j'aie, par deux fois, présenté un bill qui aurait eu pour effet la constitution d'une espèce de commission chargée de préparer un programme général concernant le remaniement, je n'ai jamais eu l'intention, et je ne l'ai pas davantage maintenant, d'inscrire une telle disposition à notre constitution fondamentale.

Je crois que nous en sommes arrivés à une telle confusion, que nous sommes tellement embourbés, embrouillés en ce qui concerne le remaniement, par suite de l'amendement, de la modification, de la transformation des divers principes sur lesquels se fonde la représentation,—population, unités géographiques, limites des comtés,—qu'il est temps de changer de méthode. J'ai trop de respect pour les membres de cette Chambre pour leur imposer le devoir et la responsabilité d'établir ce genre de régime nouveau, à l'égard du remaniement. Toutefois, je ne veux pas que nous éludions notre responsabilité de nous acquitter des fonctions pour l'accomplissement desquelles nous avons été envoyés ici en tant que députés, cette fonction que nous attribue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans lequel il est dit que le remaniement électoral sera l'œuvre du Parlement du Canada.

Le projet de loi qui nous est soumis n'a presque pas d'article qui n'exige pas de modification. J'insiste seulement sur certains principes, savoir, d'abord, que nous devons recommencer à neuf; ensuite, que le Parlement conserve son droit de regard et sa responsabilité en ce qui concerne les mesures qu'il prend à l'égard du remaniement et, enfin, que nous devons établir une série de règlements sur lesquels se fonderont les remaniements futurs.

Pour ce qui est de certaines dispositions du bill, il est clair pour moi, comme pour n'importe qui, que la situation, le statut du malheureux fonctionnaire qui, selon moi, remplit le rôle d'arbitre entre la meule tournante du torysme et la meule gisante du libéralisme, serait très malheureux. Ou bien il démissionnerait avant d'avoir terminé sa tâche ou bien il serait mis à la porte par l'un ou l'autre des partis, avant que la besogne soit finie. Par conséquent, il faut au moins discuter un peu cet article du projet de loi.

Il y a lieu, à mon avis, d'étudier soigneusement certains articles. Surtout, il faut un remaniement tout à fait neuf. La raison pour laquelle j'estime qu'il y a lieu de dégager les membres de la Chambre de cette responsabilité, c'est que cela leur impose un fardeau trop lourd. Si le travail est fait comme il faut, il est très peu probable qu'un seul député représente la même unité géographique après qu'avant. Je ne crois pas que les députés aient à commettre le hara-kiri ni non plus qu'ils aient à se soumettre aux

importunités ou aux pressions exercées sur eux par des groupements locaux ou par des gens attachés aux traditions de la circonscription ou à des traditions de parti. C'est pour cette raison que j'ai proposé que, pour une fois du moins, nous décidions de confier la tâche à des gens qui ne font pas partie de la Chambre. Où les choisira-t-on, je ne suis pas prêt à le dire. Qu'ils soient nommés de façon que les deux grands partis soient représentés, comme je l'ai proposé dans mon bill, ou qu'on ne tienne aucun compte des considérations politiques à l'égard de leur nomination, cela importe peu mais, une fois qu'ils auront soumis leur rapport et présenté au Parlement un plan ou une formule de remaniement de la représentation, c'est au Parlement qu'il devrait appartenir en dernier ressort de déterminer si le plan ou la méthode est acceptable.

Je suis convaincu,—il se peut que je ne conserve à cet égard qu'un faible espoir,—que si l'on met sur pied un plan de remaniement de cette nature, il s'imposera à la population du Canada avec une telle force et une telle autorité qu'en dépit des objections de factions locales, en dépit des difficultés et des obstacles qui surgiront pour les membres du Parlement, il sera très difficile de modifier ce plan ou d'y changer quoi que ce soit.

Pour ce qui est de l'amendement même présenté par mon honorable ami, je ne pense pas qu'il compte que je l'appuierai. Je me suis trop carrément opposé aux commissions, bureaux et bureaucrates à qui sont délégués les pouvoirs d'accomplir des tâches dont notre assemblée, soit la Chambre des communes, devrait s'acquitter, pour vouloir enchâsser dans l'arche du pacte de notre constitution une bureaucratie omnipotente chargée d'effectuer le remaniement qui nous incombe au premier chef. Je ne m'oppose pas à la création d'un organisme indépendant qui accomplira cette tâche une seule fois afin de nous donner un modèle dont nous pourrions ensuite nous inspirer, mais je ne pense pas que nous devrions insérer pour toujours dans la constitution canadienne, ou comme dit mon honorable ami pour le prochain recensement ou les recensements à venir, de disposition nous libérant de la responsabilité qui nous incombe.

Quant à l'amendement particulier auquel je reviens encore une fois, mon honorable ami ne s'attend pas qu'il entre en vigueur immédiatement. Il prétend qu'il n'y a pas lieu de le mettre en vigueur avant le recensement de 1961. Pourquoi ne se joint-il pas à moi à la prochaine session afin que nous tentions de préparer quelque bill qui sera adopté par la Chambre ou du moins renvoyé à un comité aux fins d'examen? Si nous joignions nos efforts pendant les prochains dix ans, nous obtiendrions peut-être des résultats. Dans les circonstances actuelles, tout ce qu'il obtiendrait du comité,—je serais heureux d'obtenir la même chose mais pas sous la forme d'un amendement à la constitution,—ce serait une sorte de pieux espoir de voir un jour instituer une commission. Je propose que nous unissions nos efforts pour rédiger un bill, essayer de surmonter les obstacles à sa recevabilité et convaincre éventuellement nos collègues que c'est ce qu'il convient de faire, au moins une fois.

(La proposition d'amendement de M. Knowles mise aux voix est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bryce	Knowles
Gillis	Noseworthy
Jones	Stewart (Winnipeg-Nord)
Knight	Thatcher—8.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Dumas
Anderson	Eyres
Applewhaite	Fair
Ashbourne	Fairclough (Mme)
Aylesworth	Ferguson
Balcom	Ferrie
Bater	Fleming
Beaudoin	Fournier (Hull)
Benidickson	Fraser
Bennett	Fulford
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Fulton
Black (Cumberland)	Gagnon
Blair	Garson
Blanchette	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Blue	Gauthier (Lapointe)
Bonnier	Gauthier (Portneuf)
Boucher	George
Bradley	Gingues
Breton	Gour (Russell)
Brisson	Gourd (Chapleau)
Brooks	Graydon
Brown (Essex-Ouest)	Green
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Gregg
Bruneau	Harkness
Byrne	Harris (Grey-Bruce)
Cameron	Healy
Campney	Hees
Cannon	Helme
Carroll	Henry
Carter	Hetland
Catherwood	Hosking
Cavers	Huffman
Claxton	Hunter
Cleaver	James
Cloutier	Johnston
Corry	Jutras
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Kickham
Côté (Verdun-La Salle)	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Coyle	Kirk (Digby-Yarmouth)
Croll	Lafontaine
Darroch	Laing
Deslières	Larson
Dewar	Leduc
Dickey	Léger
Dubé	Lennard

Macdonald (Edmonton-Est)
Macdonnell (Greenwood)
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton Nord et Victoria)
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCusker
McGregor
McIlraith
McLean (Huron-Perth)
McLure
McMillan
McWilliam
Major
Maltais
Massé
Mayhew
Monette
Montgomery
Mott
Murphy
Nixon
Nowlan
Power
Proudfoot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Lafièche)
Robichaud
Robinson
Rooney
St Laurent
Schneider
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Ward
Weaver
Weir
Welbourn
White (Middlesex-Est)
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood—142.

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 dont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

Monsieur l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Avec permission de la Chambre.

M. l'Orateur: Avec permission.

M. Fleming: Permission très bienveillante.

M. l'Orateur: Sans vouloir rendre de décision, je suis personnellement porté à croire qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission de la Chambre. Néanmoins, je ne veux pas imposer de ligne de conduite. Je tiens simplement à ce que la Chambre sache que je ne me tiens pas lié par la permission qu'elle peut accorder en ce moment. La Chambre veut-elle que nous fassions dès maintenant subir la troisième lecture au projet de loi?

Des voix: Immédiatement.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—
187. Administration centrale, $598,070.

Mme Fairclough: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je m'en remets entièrement à la discrétion du comité. Je m'en voudrais de retarder par mes propos l'adoption de mes propres crédits. En outre, je ne voudrais pas accaparer le temps que les honorables députés pourraient employer à poser des questions ou offrir des propositions. J'ai toutefois un bref énoncé à faire, si le comité désire l'entendre.

Les honorables députés remarqueront que les crédits de 1952-1953 s'élèvent en tout à un peu moins de $67,900,000. Comparé au total de l'an dernier qui, les crédits supplémentaires compris, était de près de 65 millions de dollars, le total de cette année accuse donc une augmentation d'un peu moins de 3 millions de dollars. Le relèvement des traitements annoncé en décembre dernier et l'accroissement normal de la contribution du Gouvernement à la caisse d'assurance-chômage font plus que rendre compte de l'augmentation prévue.

Les majorations de traitement, par exemple, s'élèvent à $1,516,700. L'augmentation du versement à la caisse d'assurance-chômage, augmentation déterminée évidemment par l'accroissement du nombre des assurés, se chiffre par $1,800,000. L'augmentation totale, à ces deux postes, s'établit à $3,316,700.

Durant la dernière année financière, le nombre de fonctionnaires employés par le ministère du Travail a passé de 674 à 676 tandis que le nombre d'employés de la Commission de l'assurance-chômage a fléchi de 7,051 qu'il était à 6,885. Il y a donc eu, dans l'ensemble, une réduction du personnel durant une période où les besoins du public, des circonstances qu'on ne peut guère tenir pour normales ont imposé à presque tous les secteurs un travail de plus en plus étendu. Durant l'année écoulée, nous avons dû étudier les moyens d'améliorer notre main-d'œuvre tant du point de vue de la qualité que du rendement, afin de lui permettre de répondre aux besoins de l'heure et d'un avenir incertain dans le domaine de la production. D'autre part, nous avons dû, l'hiver dernier, nous occuper du chômage saisonnier assez répandu.

Je signalerai certaines initiatives dont s'est occupé tout particulièrement le ministère durant l'année écoulée.

Le programme amplifié d'immigration de l'année dernière a donné un surplus de travail à ce ministère, qui callabore étroitement avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en vue d'amener au Canada certains groupes d'immigrants qui doivent remplir les conditions répondant aux besoins particuliers en main-d'œuvre de l'économie canadienne. Au cours de l'année passée, le nombre des personnes amenées au Canada dans le cadre de ces migrations par groupe s'est chiffré par 18,887, soit à plus du double du total atteint pendant l'année financière précédente.

Au cours de l'année, on a poursuivi l'application du programme de main-d'œuvre agricole établi conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces. En vertu des accords conclus avec chaque province, à l'exception de Terre-Neuve, le travail de recrutement, de transport et de placement des ouvriers dans l'agriculture et les industries apparentées a réalisé des progrès, les dépenses étant réparties entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. L'année en cours promet d'être une période active pour les personnes qui s'occupent de notre programme de main-d'œuvre agricole.

La division de la formation professionnelle du ministère applique la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle. En vertu de cette loi et conformément aux accords conclus avec les provinces, le gouvernement fédéral accorde de l'aide financière à divers genres d'écoles et de programmes de formation. L'année dernière, plus de 230,000 personnes se sont inscrites aux écoles et ont suivi les programmes auxquels s'appliquent les subventions fédérales; et le Gouvernement espère que ce chiffre sera plus élevé au cours de la présente année financière.

Je ne saurais souligner avec trop d'énergie ma conviction suivant laquelle le bien-être et l'expansion futures de l'économie canadienne dépendent dans une large mesure d'une main-d'œuvre qualifiée plus abondante. Si nous voulons maintenir notre niveau récent d'essor industriel et nous tenir prêts à faire face aux crises qui peuvent surgir d'un moment à l'autre, il nous faut faire porter tous nos efforts sur des programmes d'instruction et d'apprentissage plus nombreux, mis en œuvre dans toutes les régions du pays,—surtout en ce qui concerne les industries de fabrication.

C'est le but que visait la conférence nationale de l'apprentissage qui vient de se réunir à Ottawa. Les hauts fonctionnaires provinciaux et fédéraux y ont rencontré les délégués des ouvriers et des patrons, pour étudier ensemble les obstacles sur la voie d'un apprentissage plus étendu ainsi que les moyens de les surmonter. Ces avis ont été soumis à tous les intéressés; il est permis d'espérer qu'ils pousseront à l'adoption de normes d'apprentissage uniformes dans toutes les provinces et aboutiront à accroître constamment le nombre des apprentis.

Je voudrais signaler au comité le relèvement du crédit figurant au budget principal des dépenses relativement à l'apprentissage; j'ajoute que je vais réclamer de nouveaux montants à cette fin dans les crédits supplémentaires. Aujourd'hui, nous dépensons certaines sommes pour faire venir des ouvriers spécialisés de l'étranger et j'approuve de tout cœur cette façon de procéder. Je crois que grâce à l'administration consciencieuse que nous pourvoyons, ce programme réussira; cependant, en même temps, je crois que nous devrions fournir, le plus tôt possible dans la vie, à ceux qui sont nés au Canada, l'occasion d'acquérir une spécialité afin de jouer un rôle indispensable dans l'industrie. De plus, pour le grand nombre de nos gens incapables de travailler par suite d'infirmité physique, nous avons pris les mesures nécessaires à assurer leur réadaptation au travail. Pour eux et pour les travailleurs bien portants l'absence de spécialisation constitue un obstacle que nous aiderons à surmonter.

Le comité et le public n'entendent pas parler souvent de notre service des relations industrielles, mais si notre service des relations industrielles n'accapare ni l'attention du public ni les manchettes des journaux, cela ne veut pas dire qu'il ne remplit pas les tâches qui lui sont assignées. Ses fonctions sont triples. L'une consiste à réduire l'incidence et les effets des conflits industriels dans les industries qui relèvent du gouvernement fédéral. Une autre vise à faire comprendre l'importance d'un rendement accru en encourageant la formation de comités mixtes de production, réunissant patrons et ouvriers, dans les établissements industriels à travers le pays. Il m'est agréable ce soir de féliciter le personnel de mon ministère chargé du service de conciliation et de la tâche de veiller à l'amélioration des relations industrielles. Ce sont là des fonctions très difficiles à remplir. De plus en plus, on insiste sur l'importance qu'il y a à créer un climat favorable à la paix industrielle plutôt que d'attendre que les querelles dégénèrent en conflit, pour ensuite espérer effectuer quelque conciliation spectaculaire. Ce service s'est vu imposer un très lourd fardeau par le programme de défense et par la recherche de la production maximum. Il faut, bien entendu, ajouter à cela l'augmentation considérable du nombre de contrats de l'État adjugés en vertu du programme de défense, ce qui a provoqué une augmentation également considérable du tra-

vail que suppose l'application du régime des salaires équitables, ce qui fait partie des fonctions du service, de même que l'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail de 1935 et des ordonnances connexes.

On se souviendra de la conférence nationale sur la réadaptation des infirmes, tenue à Toronto en février 1952. A la suite de cette conférence le gouvernement fédéral a été prié d'aider à coordonner l'activité des divers organismes qui assurent des services de réadaptation. Au cours de l'an dernier, afin d'amorcer cette œuvre, mes collègues de la Santé nationale et du Bien-être social et des Affaires des anciens combattants ont travaillé en étroite collaboration avec moi. On a pu former un conseil consultatif national qui a tenu sa première réunion ici même, il y a quelques semaines à peine. Cette nouvelle entreprise est louable. Je souhaite qu'elle assure de nouveaux emplois, de nouvelles occasions de vivre utilement aux Canadiens infirmes qui ne bénéficient ni des dispositions visant les anciens combattants ni des prestations aux travailleurs dans le cadre provincial.

Tout récemment, au cours des deux dernières semaines, le comité du gouvernement dont j'ai parlé, les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants et du Travail, agissant au nom du Gouvernement, ont eu la chance de retenir les services de M. Ian Campbell comme coordonnateur de ces travaux pour assurer la coordination des organismes bénévoles, pour appuyer leurs efforts (qui constituent, à mon avis, un élément très important de ces travaux), ainsi que pour coordonner les travaux des gouvernements provinciaux, des gouvernements municipaux, au besoin, et des ministères fédéraux dont j'ai parlé. Je suis sûr que tous les députés, dont bon nombre ont parlé de la question à propos de mesures dont la Chambre était saisie, souhaiteront le plus grand succès possible à cette initiative. Disons en passant que M. Campbell a eu une expérience très utile de l'organisation et de l'amélioration des travaux de réadaptation aux termes de la loi des accidents du travail de l'Ontario.

La publication de la *Gazette du Travail*, la communication de renseignements au public sur des sujets comme le chômage saisonnier et les problèmes de chômage chez les travailleurs âgés, les travaux de recherches précieux que font la division de la législation, celle de l'économie et des recherches, l'application de la loi des rentes sur l'État et de la loi d'indemnisation des employés de l'État, les travaux internationaux de l'OIT, l'excellent apport d'organismes consultatifs, y compris le Conseil de l'effectif national, ce sont là autant de questions que je serai heureux d'étudier en détail quand nous en serons aux postes de mon budget.

Je dirai quelques mots de la Commission d'assurance-chômage. Puisque la Chambre est saisie d'un bill qui permettra d'en parler, je chercherai à ne pas anticiper sur ce sujet. La Commission de trois membres, à qui incombe l'application de la loi sur l'assurance-chômage, représente les groupements d'employeurs et d'employés, et le commissaire en chef agit à titre de président. Les deux divisions actives de l'organisation nationale de la Commission s'occupent du placement et de l'assurance respectivement et dans cet ordre d'importance. Je ne crois pas qu'il faille penser que l'assurance a la priorité. C'est seulement après qu'ont échoué tous les efforts en vue de trouver un emploi que l'assurance entre en jeu.

A la fin de la dernière année financière, la Commission comptait 262 bureaux au Canada. Ils étaient établis dans les principales localités de toutes les provinces, en vue d'assurer un service efficace au public. Cinq bureaux régionaux sont situés dans les villes suivantes: Moncton, desservant les quatre provinces de l'Atlantique; Montréal, desservant toute la province de Québec; Toronto, desservant la province d'Ontario moins l'extrémité occidentale de cette province, à l'ouest des villes jumelles; Winnipeg, desservant la région des Prairies jusqu'au pôle nord, en passant par les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'une petite superficie de la Colombie-Britannique située à l'angle nord-est, à l'est des Rocheuses, et Vancouver, desservant le reste de la Colombie-Britannique et le Yukon.

Tout d'abord la question de l'emploi au cours de la dernière année financière. Durant cette période, les bureaux de placement régionaux ont reçu environ deux millions et quart de demandes de la part de personnes en quête de travail, tandis que les employés ont signalé un million et quart d'emplois vacants. Il va sans dire, naturellement, que parmi ces deux millions et quart de demandes, il a pu se trouver des demandes répétées. Les honorables députés se rendront compte que les chômeurs ne trouvent pas toujours un travail qui leur convient et que par ailleurs il n'y a pas toujours des travailleurs qualifiés pour occuper les emplois proposés par les employeurs de la région. Néanmoins, le service national de placement a réussi à placer 926,000 personnes, ce qui représente les trois quarts du total des emplois offerts. Les demandes d'emploi ont augmenté de 10·4 p. cent par rapport à l'année précédente; le nombre des emplois vacants annoncés par les employeurs s'est accru de 5·7 p. 100 tandis que les placements ont augmenté de 9·3 p. 100.

Je crois qu'il serait intéressant de mentionner que le chiffre total des personnes placées comprenait 106,400 anciens combattants. Par ailleurs, 37,000 placements ont été effectués au moyen du transfert de travailleurs d'une région du pays à l'autre en vue d'effectuer des travaux saisonniers.

Au début de l'année financière, on se demandait, en face d'une économie civile très soutenue, si la main-d'œuvre disponible suffirait aux besoins du programme de défense. Cependant, ces besoins s'étant révélés inférieurs aux prévisions, il ne s'est pas produit de pénurie véritable, même au cours des mois d'été à fort indice d'embauchage, sauf pour ce qui est de certains emplois hautement spécialisés. Le ralentissement saisonnier de l'embauchage à l'approche de l'hiver et l'afflux des immigrants au cours des derniers mois de 1951 ont fait que le nombre des ouvriers disponibles dépassait sensiblement celui des emplois. Au cours de l'année courante, le chômage a atteint son sommet le 3 avril. Il peut être intéressant de comparer cette année aux deux années précédentes. En 1950, le sommet a été atteint le 6 avril, avec 434,323. Le point minimum, pour cette même année, a été de 133,074, le 28 septembre. En 1951, le sommet a été atteint le 8 février, avec 303,666, chiffre relativement faible en période de fort chômage saisonnier. Le minimum, en 1951, a été de 127,136, le 30 août. Cette année, le sommet a été touché le 3 avril, comme je le disais tantôt, alors que le nombre des chômeurs s'établissait à 385,008. Le point intermédiaire, si je puis l'appeler ainsi, nous est fourni par le chiffre de 242,508, le 22 mai, jour où s'arrête ma statistique.

Ces chiffres donneront aux députés une idée du travail de la Commission au chapitre du placement. En plus de ce qu'on considère généralement comme la fonction d'un service de placement: trouver des travailleurs pour les emplois et des emplois pour les travailleurs, le service national de placement, grâce au régime de mise en circulation d'offres d'emploi actuellement pratiqué, permet à un employeur d'obtenir assez souvent d'un point éloigné de l'endroit où il est établi les services d'ouvriers des catégories qui se font rares, et, avec un certain recul, il nous a été possible de répondre aux besoins particuliers à même les immigrants. Sans préciser davantage la façon dont il fonctionne, je puis dire au comité que le régime a donné, à mon avis, de fort bons résultats.

La Commission est spécialement organisée pour offrir des conseils et de l'emploi aux diminués physiques qui pourraient être incapables de se trouver de l'emploi autrement. On remarquera que, à propos du travail accompli à ce sujet par le ministère du Travail et que j'ai mentionné il y a un instant, j'ai dit qu'une partie du travail relatif aux diminués physiques doit s'effectuer dans le domaine de la formation. Le placement de ces personnes est étroitement lié à leur formation et relève naturellement du service national de placement. Je puis assurer au comité que ces efforts sont étroitement coordonnés non seulement à Ottawa mais aussi dans les bureaux régionaux.

Pendant l'année civile 1951, les bureaux régionaux de la Commission ont trouvé de l'emploi à 14,344 de ces diminués physiques. Cela représente une augmentation de plus de 3,300 emplois par rapport à 1950. La Commission possède également une division spéciale qui s'occupe de conseiller et de placer les jeunes qui n'ont jamais travaillé auparavant, de même que les ouvriers âgés qui ont de la difficulté à obtenir un emploi. La Commission collabore également avec les autres ministères intéressés, à l'égard du nouveau comité national qui a été institué en vue d'aider au rétablissement des personnes invalides.

Une division du service de placement de la Commission est particulièrement chargée de chercher de l'emploi aux femmes et de régler les problèmes qui se présentent en ce domaine. La Commission a trouvé de l'emploi à plus de 265,000 femmes au cours de la dernière année financière. Ce chiffre est de 7·5 p. 100 plus élevé que celui de l'année précédente. L'une des tâches attribuées en ce domaine à la Commission a été de trouver de l'emploi aux immigrantes. Durant l'année financière, près de 3,000 femmes sont arrivées au Canada à titre d'employées domestiques.

Le service de placement, de concert avec le ministère du Travail, collabore dans la plus grande harmonie avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration afin d'accueillir les immigrants qui arrivent par avion et de leur trouver de l'emploi.

Le gouvernement a présenté un projet de modification de la loi. Je ne m'arrêterai pas au fond lui-même, car nous pouvons revenir plus tard sur cette question. Je tiens cependant à signaler qu'en novembre 1950 on a adopté une disposition autorisant les militaires ayant fait partie des effectifs spéciaux d'inclure la durée de leur service militaire dans le calcul des prestations auxquelles ils ont droit, si, après avoir été libérés honorablement, ils se trouvent sans emploi. Cette disposition est semblable à celle qui s'appliquait aux anciens combattants, en 1945. En 1951, la même mesure a été prise à l'égard des militaires qui se sont engagés dans l'armée régulière après le 5 juillet 1950 et qui, en deçà de trois ans de la date d'enrôlement, ont été libérés.

Les frais administratifs afférents au programme d'assurance-chômage ne sont pas imputés à la caisse d'assurance-chômage. Ils sont payés à même le produit des recettes générales du Canada. Les frais administratifs pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier s'élèvent au montant total de $23,519,567 contre $21,904,809 pour l'année financière précédente. L'augmentation est presque entièrement attribuable au relèvement des salaires et traitements du personnel. A la fin de la dernière année financière, l'effectif régulier du personnel de la commission était de 6,885 fonctionnaires par rapport à 7,051 au 31 mars 1951. On y comptait, en outre, 1,262 personnes employées de façon intermittente. Ces dernières aidaient le personnel à répondre aux très nombreuses demandes de prestation qui étaient encore en souffrance à la fin de période de pointe qui se manifeste ordinairement en hiver. Ils prenaient aussi part aux travaux relatifs au renouvellement des carnets d'assurance-chômage.

J'espère que j'ai réussi, par mes propos, à renseigner le comité, d'une façon très générale et peut-être inégale, sur le travail du ministère et de la Commission. Je serai heureux, à mesure qu'avancera l'étude de ces crédits, de fournir tous les autres détails possibles.

Mme Fairclough: Je tiens à remercier le ministre de sa déclaration bien que je n'aie pas pu en saisir immédiatement la portée. Je la lirai au compte rendu et j'aurai peut-être des commentaires à formuler plus tard. Pour le moment, je ne me propose pas de parler de l'assurance-chômage ni de son administration car, comme le ministre l'a dit, une loi modificatrice sera soumise à la Chambre d'ici quelques jours. Nous pourrons à cette occasion, de même que pendant l'étude des crédits, demander les renseignements que nous désirons obtenir sur la Commission.

Le ministre vient de déclarer qu'on a trouvé des emplois à 265,000 femmes l'an dernier. Cette déclaration, je ne puis m'empêcher de le dire, indique que j'avais raison de réclamer, comme je l'ai fait maintes fois à la Chambre, la nomination d'une femme au sein du personnel de la Commission. Il n'est pas douteux qu'elle aurait du travail à faire. Beaucoup des personnes assurées et des requérants sont des femmes et c'est pourquoi j'ai raison de soutenir qu'on devrait nommer, à la Commission, une femme possédant de l'expérience dans le domaine du travail féminin et capable de comprendre les problèmes qui se posent pour les personnes de son sexe dans les divers emplois qu'elles occupent au Canada.

Je désire appeler brièvement l'attention du comité sur certains crédits généraux que nous pouvons débattre, je crois, sous la rubrique des fonctions du Conseil de l'effectif national. Le ministre a dit, en réponse à une question posée il y a quelque temps par l'honorable député de Broadview, que la dernière réunion du Conseil a eu lieu le 26 février. A la lumière de ce détail, il est intéressant de remarquer que le montant prévu dans les crédits aux fins de l'activité du Conseil est presque doublé et que le personnel a augmenté. Cela me porte à demander si le Conseil a une ligne de conduite bien définie, ou s'il se réunit simplement pour prendre connaissance des rapports préparés par les fonctionnaires du ministère.

Un numéro récent de la *Gazette du Travail* m'apprend qu'un nouveau membre a été nommé au Conseil en la personne du président de la *Canadian Industrial Preparedness Association*, M. J. C. Armer. Je crois que c'est très bien. Les gens bien préparés à examiner l'activité du ministère et à faire enquête sur les conditions générales du travail au Canada devraient être invités de temps en temps à prendre part au travail du Conseil. Je tiens à dire cependant que nous aurions grand tort de laisser le Conseil, qui a été créé, je crois, en vue de siéger à intervalles réguliers et de présenter des vœux au ministère du Travail, tomber en désuétude et devenir simplement un autre nom dans les dossiers du ministère.

De nombreux problèmes du domaine ouvrier devraient faire l'objet d'un examen. Je veux parler d'abord, d'une manière spéciale, de la formation professionnelle que le ministre a signalée ce soir. Je vois que le crédit est un peu plus élevé. Il y aurait lieu, je crois, d'inviter les provinces à collaborer plus étroitement en vue d'offrir un enseignement spécialisé aux personnes aptes à le recevoir. Une foule de gens pourraient compléter l'enseignement qu'ils ont eu l'avantage de recevoir normalement dans les écoles ou maisons de formation professionnelle aux frais de leur famille ou à leurs propres frais. L'une des catégories à laquelle je songe,—je sais ce qui en est d'expérience,—est celle des sténographes. Le ministre sait sans doute qu'il y a une grande pénurie de sténographes. Dès qu'on essaie de recruter des employés de bureau on se rend compte de la grande rareté des sténographes. Or plusieurs de ces jeunes femmes qui se présentent pour un emploi aux bureaux de placement pourraient, en suivant des cours, se préparer à ces postes.

Je sais qu'on ne peut pas le faire du jour au lendemain. Il faut un certain temps pour se préparer à ce travail. Il reste que certaines jeunes femmes que les circonstances ont contraint de quitter l'école pour occuper

un emploi dans une usine, dans un magasin ou un emploi de commis aux écritures, emplois qui n'exigent pas de préparation, pourraient fort bien recevoir une instruction de ce genre. Je n'ai cité qu'un exemple. Je prie le ministre de voir à ce que la portée de l'annexe M de l'accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relatif à l'instruction soit étendue, afin de prévoir ce genre d'instruction pour les personnes en mesure d'en bénéficier.

A mon avis, le programme de réadaptation devrait se fonder dans l'ensemble sur les besoins de notre marché de la main-d'œuvre. La formation professionnelle pourrait alors servir à procurer le genre d'ouvriers requis, conformément au relevé des emplois restés vacants pendant un certain temps. Je ne sais jusqu'où est allé le ministère à cet égard et le ministre nous dira peut-être lorsqu'il prendra de nouveau la parole quels sont les projets en voie d'élaboration. Il me semble que ce problème en particulier mérite de faire l'objet d'études par certains organismes comme le Conseil de l'effectif national, qui pourrait, à son tour, nommer une commission, la chargeant d'effectuer une enquête dans ce domaine.

Je sais qu'il existe, partout au pays, des groupes s'adonnant à des œuvres sociales, qui ont étudié le problème. Dans ma propre ville, je sais que le Conseil canadien du bien-être social et le Conseil des agences sociales se sont joints au Congrès canadien du travail et au Congrès des métiers et du travail du Canada, afin d'examiner le problème et de préparer les vœux devant être présentés au ministère du Travail. Je les félicite de l'intérêt qu'ils ont porté à cette question. A mon avis, lorsque les associations bénévoles sont disposées à consacrer leur temps et leurs efforts aux intérêts des travailleurs de notre pays, le ministère du Taravail devrait suivre cet exemple et accélérer l'application de tout ce programme.

Il y a un autre problème encore, qui m'inquiète sérieusement. Je sais que mes sentiments sont partagés par d'autres; en effet, nos journaux regorgent d'articles signés par des personnes s'intéressant à la sociologie et aux conditions ouvrières, qui expriment les mêmes angoisses quant au sort des vieux travailleurs. J'ai noté avec intérêt que le Congrès canadien du travail a abordé le problème dans le mémoire qu'il a soumis au Gouvernement le 27 mars. Je voudrais citer un ou deux passages du mémoire qui, à mon sens, exposent en termes bien choisis l'inquiétude générale à ce sujet:

> Les gens de plus de quarante ans éprouvent des difficultés croissantes à trouver un emploi dans le fonctionnarisme ou dans l'industrie privée. La longévité des citoyens canadiens s'accroît, il est essentiel que, jusqu'à l'âge de 65 ans au moins, les travailleurs puissent trouver à s'employer. Nous exhortons le Gouvernement à donner le bon exemple à l'industrie privée en relevant les limites d'âge s'appliquant aux nouveaux employés munis par ailleurs des qualités requises; nous voudrions également que le ministère du Travail continue ses efforts dans ce domaine.

Je sais que je n'apprends rien aux honorables députés en déclarant qu'aujourd'hui un des sujets les plus populaires de conversation et d'étude est la longévité accrue des citoyens canadiens. Nous admettons tous, j'en suis certain, qu'il faut octroyer des subventions à un grand nombre de services de santé et d'associations bénévoles en reconnaissance du travail rémunéré ou bénévole qu'ils ont accompli auprès de nos concitoyens. Cependant, la société en général et l'économie de la nation commencent à en ressentir les effets.

M. A. R. Mosher, un de nos chefs ouvriers les plus en vue, a écrit deux articles fort intéressants qui ont paru dans le *Canadian Unionist*. Les honorables députés feraient bien de parcourir et même de méditer ces deux articles. Pour le moment, je me propose d'en citer seulement un très court passage. Au sujet de ce problème, après avoir signalé l'accroissement de la longévité de la plupart de nos concitoyens, M. Mosher écrit:

> Dans huit ans d'ici, le Canada comptera un million et demi de personnes ayant atteint 65 ans et plus, soit un dixième de la population.

C'est une augmentation marquée sur le chiffre établi il y a quelques années. Je suppose qu'il est raisonnable de prévoir que cette estimation sera dépassée dans l'avenir. Parlant sur ce sujet il y a un an, en insistant surtout sur les chômeurs aptes au travail, je disais:

> D'autres encore ont dépassé, mettons, l'âge de 45 ans et il leur est difficile d'obtenir de l'emploi dans maintes industries, sans qu'il y ait de leur faute. Ils sont tout aussi bons travailleurs, sinon meilleurs, que certains autres plus jeunes qu'eux. Mais je suis sûr que les membres du comité savent parfaitement pourquoi ils ne sont pas acceptables. Il est vrai qu'une part de la difficulté vient des travailleurs eux-mêmes, qui insistent, à l'occasion, pour obtenir de la protection, mais les sociétés d'assurance étant ce qu'elles sont, fondent leurs calculs uniquement sur les donnés actuarielles et, comme elles veulent s'établir solidement, elles jugent impossible d'étendre leurs plans d'assurance aux hommes âgés.
>
> J'ignore à qui la faute, mais c'est un cercle vicieux. Les ouvriers ont certainement le droit de se protéger en prévision de leurs vieux jours; d'autre part, on ne peut pas critiquer ceux qui assurent le financement de ces plans et opinent qu'il faut établir ces assurances sur une solide base mathématique; ils cherchent naturellement à protéger les cotisations des membres du plan d'assurance.
>
> Ce n'est que juste et raisonnable. Cependant un vieil employé se trouve désavantagé quand il perd son emploi, sans que ce soit probablement de sa faute. Il est obligé de chercher à se placer ailleurs. Le plus souvent, il a l'impression d'être

une épave dans un monde producteur. Il se trouve quelque emploi quand les patrons acceptent n'importe qui parce que la demande de main-d'œuvre est très forte, mais il sera de nouveau en chômage si le main-d'œuvre est suffisante. A partir de ce moment, il ne peut compter sur un emploi stable ni espérer de sécurité pour ses vieux jours.

Si j'ai relu mes paroles d'il y a un an, c'est que j'estime qu'elles sont encore très vraies. A mesure que le temps passe, la situation s'aggrave sans doute. M. Mosher s'exprime un peu dans le même sens dans le numéro de mai du *Canadian Unionist*.

Le problème présente un autre aspect, c'est-à-dire le refus du gouvernement et de l'industrie de donner du travail même à des quadragénaires Si quelqu'un âgé de plus de quarante-cinq ans perd son emploi il lui est de plus en plus malaisé d'en retrouver un autre. L'ironie du sort veut que cet état de choses soit en partie attribuable à l'adoption de régimes de pension.

On comprendra maintenant pourquoi j'ai voulu dire ce que je disais il y a un an, puisqu'une haute autorité comme M. Mosher est de mon avis, à moins que ce ne soit moi qui soit du sien. Quoi qu'il en soit, nous sommes tous les deux dans les mêmes sentiments. M. Mosher ajoute:

Les employés plus âgés qui entrent au service d'un nouveau patron sont généralement incapables de contribuer suffisamment à une caisse de retraite pour assurer leur retraite à soixante-cinq ans. La situation à laquelle nous avons à faire face, donc, c'est celle-ci: non seulement les pouvoirs publics et l'industrie n'emploient-ils pas au maximum les travailleurs d'âge moyen, mais encore il est désormais formellement interdit à qui que ce soit de conserver un emploi rémunérateur passé soixante-cinq ans.

Il fait valoir un point très bien senti aussi quand il dit, un peu plus loin dans le même article:

Il y a lieu de noter aussi que, alors que l'industrie et l'État prescrivant un âge de retraite fixe à 65 ans, les personnes travaillant à leur propre compte, à exploiter une épicerie de quartier, une librairie ou un débit de tabac peuvent continuer à gagner leur vie et à diriger leurs affaires efficacement jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans et plus. La même observation vaut pour les cultivateurs, qui sont généralement capables d'exploiter leurs fermes, du point de vue de l'administration tout au moins, jusqu'à un âge avancé.

Je suis sûr qu'il n'est pas un seul député qui ne connaisse personnellement quelqu'un qui, à un âge avancé, réussit admirablement à gagner sa vie. Le fait d'avoir dépassé un certain âge ne veut pas dire que les facultés d'une personne soient nécessairement atteintes. Bon nombre, il est vrai, souffrent d'une diminution plus ou moins grande de leurs facultés, mais d'autre part il y en a qui, même s'ils souffrent d'infirmités physiques, conservent un cerveau lucide jusqu'à la fin de leurs jours. Il y en a d'autres qui, malgré la diminution de certaines facultés comme la vue ou l'ouïe, sont encore capables d'entreprendre de gros travaux qui exigent beaucoup de vigueur.

Par conséquent, on ne peut pas fixer de règle inflexible pour toute une catégorie de travailleurs. J'estime, avec M. Mosher, que c'est là un problème auquel nous devons faire face et auquel nous devons maintenant consacrer beaucoup d'attention.

La *Gazette du Travail*, dans sa livraison de mai, publie un article sur les conditions aux États-Unis. Il est intitulé: "Déclin des travailleurs âgés de plus de 45 ans en emploi aux États-Unis" et se lit ainsi:

Selon un rapport que vient de faire paraître le *Bureau of Labor Statistics*, la proportion du nombre de travailleurs âgés de plus de 45 ans aux États-Unis, au regard de l'effectif ouvrier, est inférieure à ce qu'elle était au moins d'avril 1945 malgré la hausse d'emploi enregistrée au cours du premier semestre de 1951. En avril 1950, les travailleuses de 45 ans et plus, toutefois, avaient rejoint le niveau élevé qu'elles avaient atteint au cours de la deuxième guerre mondiale.

Une voix: Il n'y a pas de femmes âgées de plus de 45 ans.

Mme Fairclough: Un député, à l'arrière, dit qu'il n'y a pas de femmes âgées de plus de 45 ans. L'article se continue dans les termes suivants:

Ces récents changements ne font que suivre une tendance de longue date. De 1900 à 1950, le pourcentage de travailleurs de 45 ans et plus faisant partie de l'effectif ouvrier a diminué de 84 à 75. De toutes les femmes âgées de 45 ans et plus, toutefois, 22 p. 100 travaillaient en 1950, au regard de 12 p. 100 en 1900.

A mon avis, monsieur le président, cette situation accentue un important problème social et économique qui comporte deux aspects. Le premier est de procurer du travail aux ouvriers de plus de 40 ans qui ont de la difficulté à se replacer et le second est l'opportunité de maintenir les ouvriers dans des emplois rétribués, même au delà de l'âge de la retraite, qui varie entre 60 et 65 ans, lorsqu'ils peuvent et veulent continuer à travailler.

Ce dernier aspect comporte naturellement ses propres conditions particulières, dont la moindre n'est pas la santé du travailleur ni le déclin de ses facultés par suite de son âge avancé. Comme je l'ai déjà dit, ces conditions sont extrêmement différentes selon les métiers. Du fait même de cette variation, il est nécessaire qu'un service du gouvernement étudie ce problème non pas de façon hâtive, mais qu'il fasse une étude approfondie à l'égard d'une question qui à mon sens est de plus en plus urgente.

Le ministre a parlé de l'importance du chômage qu'on a enregistré cette année, comme je l'ai fait lorsque nous avons discuté, la semaine dernière, au stade de la résolution, des modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage. Cette importance qui atteint un degré jamais rencontré depuis

quelques années et l'époque tardive du chômage maximum,—lequel s'est produit deux mois plus tard que d'habitude,—devrait à mon avis constituer un avertissement. Ce chômage devrait servir d'avertissement au ministère du Travail, au Gouvernement et aux Canadiens qui ne peuvent pas enfouir leur tête dans le sable et continuer à faire fi de la responsabilité qu'ils ont de songer à l'avenir et de se préparer pour ce qui se produira sans aucun doute à un moment donné.

Il nous est impossible de dire quand ce moment viendra, car naturellement la situation internationale exercera une influence à cet égard. L'autre jour, j'ai constaté que M. David A. Morse, directeur général de l'Organisation internationale du Travail, a formulé dans son rapport annuel des observations qui portent à réfléchir.

Parlant de la situation qu'a entraînée le réarmement et d'autres facteurs, il a dit:

> Il n'est pas trop tôt pour inciter les gens à songer sérieusement, au cours des deux prochaines années, à ce qu'il faudra faire pour que, lorsque les dépenses aux fins du réarmement seront réduites, il en résulte non pas un cruel retour au chômage généralisé mais plutôt une recrudescence de l'essor économique et un relèvement des niveaux de vie.

A mon avis, nous pourrions prendre au moins une partie de cette proposition à cœur et élaborer des programmes sans attendre que le chômage ait atteint un degré tel qu'il sera difficile de mettre aucun programme en vigueur. Cela s'est produit dans le passé, nous l'avons constaté. Nous avons vu le chômage se propager à un tel rythme qu'il était impossible de le freiner. Nous avons vu la panique faire avorter toute tentative de la part des gens de notre pays et de notre gouvernement en vue d'améliorer la situation; et nous en avons tous souffert. Nous espérons que cela ne se produira pas de nouveau, mais seuls des préparatifs peuvent nous laisser espérer que nous pourrons prévenir cette répétition. Je ne veux pas dire que les plans élaborés présentement devraient être nécessairement mis en vigueur, mais je suis d'avis que le ministère doit préparer ses plans bien à l'avance, et je ne connais pas d'organisme qui soit plus en mesure d'étudier cette question et de diriger les recherches nécessaires que le Conseil de l'effectif national.

A mon avis, le retard se traduit, non seulement par une perte pour l'ouvrier en cause, mais encore par de la gêne pour la collectivité et par des embarras économiques pour les entreprises du pays, embarras qui ont trop souvent entraîné, par le passé, la faillite et la banqueroute de ceux qui fournissent une part importante des recettes fiscales si nécessaires à la solvabilité de la nation. C'est un cercle vicieux. Quand l'ouvrier n'a pas d'argent, le boutiquier est bientôt lui-même à sec. Quand l'ouvrier n'a pas d'argent, c'est le petit commerçant de la collectivité qui subvient à ses besoins jusqu'à ce qu'il trouve de nouveau du travail.

Compromettre la solvabilité des commerçants en général, c'est, vraiment, tuer la poule aux œufs d'or. C'est pourquoi, dans ces remarques formulées à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires, j'exhorte le ministre à fournir plus de travail au Conseil de l'effectif national et à le charger d'effectuer la recherche voulue pour que nos ouvriers soient assurés d'un emploi stable et ininterrompu.

M. Byrne: J'espère n'être pas trop audacieux en suivant la représentante d'Hamilton-Ouest: me voici momentanément à l'avant de la Chambre. J'avais préparé un discours en vue de le prononcer au moment de l'étude des crédits dont nous sommes saisis. Je me proposais de traiter plusieurs questions. Comme nous n'avons plus grand temps ici à la Chambre pour étudier ces questions, je ne soulèverai pas tous ces points. Je signale cependant que ce que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a dit au sujet de la mise à la retraite à 65 ans mérite d'être sérieusement étudié par la Chambre. Il y a quelque temps, alors qu'il était question de conclure un contrat avec une importante entreprise minière, j'ai été forcé d'approuver une disposition rendant obligatoire la mise à la retraite des employés à l'âge de 65 ans, qu'ils aient ou non eu le temps d'accumuler des épargnes suffisantes pour leur permettre de mener une existence normale le reste de leur vie.

Ceux qu'on met à la retraite à un âge variant de 60 à 70 ans, n'ont pu, même s'ils avaient un emploi durant les tristes années 30, accumuler aucun capital. Dans bien des cas, ils étaient sans travail. Dans la plupart des cas, ils n'ont pu obtenir, auprès d'entreprises privées ou de gouvernements, un emploi comportant une pension à la mise à la retraite. Ils se trouvent donc sans ressource, mis à l'écart pour ainsi dire, sans qu'on se préoccupe de leur situation financière. Il est vrai que la statistique démontre que la durée probable de survie, tant pour les hommes que pour les femmes, augmente chaque année. S'il est reconnu qu'un employé doit prendre sa retraite à l'âge de 65 ans, il nous faut supposer que d'ici quinze ou vingt ans beaucoup de Canadiens dépendront entièrement, pour leur subsistance, de la population apte au travail. De plus, un grand nombre de Canadiens ne seront pas en mesure de gagner leur vie. Toute personne apte au travail et prête à accepter un emploi contribue à la richesse nationale ou plutôt fait partie du capital de la nation puisque la richesse ne se mesure pas au nombre des travailleurs ni à celui des machines.

Quand un travailleur cesse d'être apte au travail, le fardeau de ceux qui restent et de ceux qui ont encore une famille à leur charge s'alourdit d'autant. Pourtant, beaucoup de Canadiens âgés de 65 ans sont capables et désireux de conserver leur emploi. Qui est le principal responsable à cet égard? Il est juste de dire que la Commission du service civil donne l'exemple puisqu'elle impose la retraite aux employés de 65 ans. Au cours des dernières années, beaucoup de chefs de service compétents ont été placés sur la liste des retraités. Le gouvernement ne semble pas s'inquiéter de savoir si cette pratique est économique. On semble s'en remettre à des tables actuarielles dressées à des fins de pension. Il ne faut pas nous laisser emporter trop loin par des considérations actuarielles, dans l'évaluation des besoins sociaux de l'heure, car nous pourrons constater bientôt que nous avons un très lourd fardeau à supporter.

Si la Commission du service civil ou le gouvernement qui la dirige voulait considérer la question d'un œil plus indulgent, cela aiderait un peu. S'il est nécessaire de verser une subvention afin de régler la situation actuarielle, qu'on le fasse.

Il en est de même pour l'industrie. L'industrie se plaint que les divers régimes de pension se fondent sur l'âge de la retraite fixé à 65 ans. Ne serait-il pas plus sage de permettre à ceux qui n'ont pas été en mesure d'assurer la sécurité de leur vieillesse,—je sais qu'ils sont nombreux car en ma qualité de syndicaliste j'en ai entendu plusieurs me reprocher d'avoir apposé ma signature à un accord prescrivant qu'ils devaient être rayés de la liste des employés lorsqu'ils auraient 65 ans,—d'en venir à une entente quelconque aux termes de laquelle une personne pourrait prendre sa retraite à 65 ans ou même avant, si elle le désire, si elle a pris les dispositions voulues en vue de sa retraite? Bon nombre de ces personnes me disent que le jour où leur nom est rayé de la feuille de paie de la société qui les employait, ils se voyaient immédiatement obligés de chercher une autre situation.

Il ne semble pas juste de déclarer tout simplement que parce qu'une personne a atteint l'âge de 65 ans, elle n'est plus utile à l'organisation qui l'emploie et doit être mise de côté. J'ai été contraint, je le répète, d'accepter qu'une telle clause fasse partie d'un accord, parce qu'à toutes fins utiles, les autres dispositions dudit accord étaient excellentes et pratiques. Cette disposition a été effectivement incluse dans l'accord. C'est sur cette base qu'il a fallu donner suite aux demandes en question. On prétend, par exemple, que même s'il est vrai que certaines personnes peuvent continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 65 ans, d'autres ne sont plus en mesure de le faire et constituent une charge pour l'industrie si elles continuent à travailler.

Des voix: Onze heures.

M. Byrne: C'est peut-être vrai; mais, d'autre part, on pourrait mettre ces gens à la retraite ou songer à leur accorder des prestations, au titre de la sécurité sociale.

M. Graydon: Onze heures. Le député devra obtenir du temps supplémentaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous étudierons les crédits des ministères suivants: Travail, Pêcheries, Mines et Relevés techniques.

M. Knowles: Et les Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Et, si nous avons le temps, ceux du ministère des Travaux publics.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures.

IMMIGRATION

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que les membres dont les noms suivent fassent partie du comité spécial de l'immigration prévu dans la résolution que la Chambre a adoptée le 10 juin 1952: MM. Ashbourne, Balcer, Bourget, Brown (Essex-Ouest), Byrne, Carroll, Churchill, Coyle, Crestohl, Croll, Decore, Fleming, Fulton, Garland, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gauthier (Portneuf), Harris (Grey-Bruce), Harrison, Helme, Henry, Kirk (Digby-Yarmouth), Lafontaine, McGregor, McLean (Huron-Perth), Murray (Cariboo), Riley, Shaw, Smith (Moose-Mountain), Stewart (Winnipeg-Nord), Thatcher, Weaver, White (Middlesex-Est), Whitman, Winkler, Wylie.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN À COMPTER DU 16 JUIN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'à compter du lundi 16 juin 1952 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, chaque jour de séance, et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une interruption, chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS RELATIVES AUX COTISATIONS PROFESSIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du revenu national): Hier la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) m'a posé une question à laquelle j'ai promis de répondre aujourd'hui. Elle m'a demandé s'il était vrai que la division de l'impôt sur le revenu refuse de permettre des déductions aux fins de l'impôt à l'égard des cotisations aux associations professionnelles versées par les ingénieurs engagés dans l'administration fédérale. Aux termes des dispositions des articles 5 et 11(10) de la loi de l'impôt sur le revenu, la division de l'impôt ne peut permettre de déduire de l'impôt les cotisations que les ingénieurs professionnels engagés dans l'administration versent à leurs associations professionnelles que s'il est établi que le versement était nécessaire au maintien d'un statut professionnel reconnu juridiquement, statut que l'ingénieur en question était tenu de maintenir d'après son contrat d'engagement.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre s'il a discuté avec son collègue, le ministre des Finances, la question de savoir s'il était possible de modifier la loi pour qu'elle s'applique au groupe mentionné dans la déclaration que le ministre vient de faire? Ne serait-ce pas souhaitable de donner suite à l'objet qu'on s'est proposé en établissant cette loi?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'une discussion entre le colonel Medland, qui est directeur à l'administration de l'Association des ingénieurs de l'Ontario, et le ministre des Finances. Cette question a également donné lieu à beaucoup de correspondance avec ce monsieur. Le ministre des Finances a décidé, m'a-t-on appris, qu'on étudierait s'il y a lieu d'apporter une modification au cours d'une session subséquente du Parlement.

M. Knowles: C'est un peu mieux.

M. Adamson: S'agit-il de l'Institut des ingénieurs du Canada ou de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario?

L'hon. M. Abbott: De l'Association de l'Ontario.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

QUESTION RELATIVE À L'INVITATION FAITE AU GOUVERNEMENT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre des Finances me dira-t-il si le Gouvernement a reçu du gouvernement de la Grande-Bretagne une invitation à prendre part à une conférence des ministres des Finances des pays du Commonwealth qui serait tenue cet automne? Dans le cas de l'affirmative, examinera-t-on, à cette conférence, les questions qui ont trait à l'expansion commerciale et économique? Le Gouvernement du Canada proposera-t-il l'examen de ces questions, supposé qu'une telle conférence soit convoquée?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): On ne m'a pas informé encore de la tenue d'une autre réunion des ministres des

Finances des pays du Commonwealth. Toutefois, si nous sommes invités à une telle réunion, le Canada, comme d'habitude, sera très heureux d'y assister. J'imagine qu'on nous proposera un programme en même temps qu'on nous fera tenir l'invitation.

LA CORÉE

POURPARLERS D'ARMISTICE—REMPLACEMENT DES NÉGOCIATEURS MILITAIRES PAR DES CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé, au sujet des pourparlers d'armistice en Corée, une question à laquelle je vais maintenant répondre.

On dit que les négociateurs du commandement des Nations Unies se retireront peut-être des pourparlers d'armistice; cette affirmation est sans fondement. Les négociateurs du commandement des Nations Unies ont présenté une proposition d'ensemble en vue de résoudre les différends à régler avant l'armistice. Les négociateurs communistes ont usé, envers les officiers des États-Unis qui représentent le commandement des Nations Unies, de procédés très injurieux. Les négociateurs des Nations Unies ont donc conclu (ce qui est une attitude raisonnable) que les séances principales pourraient fort bien être ajournées de temps à autre, jusqu'à ce que les communistes soient prêts à présenter des propositions constructives et pas simplement injurieuses.

Néanmoins, le Gouvernement est d'avis (les autres gouvernements intéressés partagent cet avis) que si les pourparlers d'armistice sont finalement rompus, la responsabilité devrait nettement en retomber sur les communistes. En m'exprimant ainsi je n'ai pas l'intention d'affirmer que nous n'avons pas conscience de la gravité de la situation en Corée, par suite du renforcement des effectifs militaires communistes au cours des derniers mois.

La négociation d'un armistice sur le plan militaire a été confiée, à la suite d'un accord, aux officiers des armées des deux parties. Conformément aux grandes lignes d'un plan visant au règlement de la guerre de Corée, contenu dans le rapport supplémentaire du groupe s'occupant de l'armistice et approuvé le 13 janvier 1951 par la Commission des questions politiques de l'Assemblée générale des Nations Unies, aucune discussion d'ordre politique n'aura lieu avant la conclusion d'un armistice et la cessation des hostilités. J'admets que le côté politique des pourparlers d'armistice a maintenant pris de l'importance. Toutefois, je ne voudrais pas me prononcer maintenant sur une autre question, celle de savoir s'il y aurait lieu de modifier l'organisation instituée du côté des Nations Unies pour mener ces pourparlers, ou si l'on devrait, de fait, s'efforcer d'obtenir que les discussions aient lieu hors de la Corée.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question? Je constate que le très honorable M. Eden doit publier un Livre blanc sur la situation en Corée du Sud, particulièrement sur l'activité de M. Syngman Rhee. Le ministre voudrait-il nous faire connaître le point de vue du gouvernement canadien à ce propos? Toutefois, il n'est pas nécessaire qu'il le fasse aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Cette question a été soulevée à la Chambre dernièrement. Le premier ministre (M. St-Laurent) a fait une déclaration provisoire à ce sujet l'autre jour et il a ajouté que je ferais peut-être une autre déclaration moi-même. Je crois que le meilleur moment pour moi de formuler cette déclaration serait peut-être lors de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, qui aura probablement lieu vers la fin de la semaine prochaine.

M. Coldwell: Ce sera satisfaisant.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 208, tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

—Monsieur l'Orateur, il convient peut-être de dire que ces deux amendements ont été apportés avec mon assentiment. Le premier intéresse un article de la loi qui présentait une échappatoire; il vise à remédier à une faute de rédaction qui semble s'être glissée dans l'article qu'a adopté la Chambre des communes. La seconde modification effectuée par le Sénat tend à substituer les mots "à un prix" aux mots "à une valeur" qui figurent au bill primitivement adopté ici. Je trouve ces deux modifications entièrement satisfaisantes.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

187. Administration centrale, $598,070.

M. Byrne: Monsieur le président, hier soir lorsque la séance du comité a pris fin je parlais du problème des personnes agées de 65 ans qui, indépendamment de leur volonté, ont été obligées de prendre leur retraite avec une pension insuffisante et dans bien des cas sans pension du tout. Il y a également le problème connexe qui concerne les personnes ayant atteint l'âge de 35 ans qui ne possèdent pas d'emploi permanent et qui ne peuvent pas accéder à la plupart des situations permanentes existant dans les industries importantes et dans les différents ministères du Gouvernement.

Il me semble que le Gouvernement pourrait donner l'exemple à cet égard en permettant aux personnes compétentes de se présenter aux examens du service civil, quel que soit leur âge, à condition bien entendu que ces personnes aient les qualités requises pour remplir les postes offerts. Seules les personnes ayant servi sous les drapeaux peuvent accéder à un emploi au service de l'État après avoir atteint l'âge de 35 ans. Par ailleurs l'ouvrier non spécialisé qui a plus de trente-cinq ans est très désavantagé dans l'industrie. S'il est spécialisé, il est possible qu'il obtienne un emploi permanent dans certaines industries. Je crois que le Gouvernement devrait prendre l'initiative dans la recherche d'une solution à ce problème. Le Conseil consultatif de l'effectif national du ministère du Travail, qui a été institué il y a deux ans, pourrait étudier la question. Si cela se révélait impossible, on pourrait confier cette tâche au comité des relations industrielles.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un autre point, bien que ce dernier puisse ne pas se rapporter précisément à son ministère. Il a trait à la productivité du pays; je suis d'avis que l'exposé de faits que pourrait faire le ministre à son collègue des Finances contribuerait peut-être à apporter une solution à ce problème que j'ai abordé en une autre occasion.

Au cours du débat sur l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai parlé de la nécessité d'un adoucissemnet des impôts qui inciterait les gens à se chercher des revenus d'appoint en plus de leur salaire régulier. Hier encore, le ministre des Finances convenait que la solution au problème que posent les impôts élevés et le maintaien de notre niveau de vie, se trouvait dans l'effort productif du pays. Bon nombre d'industries ont adopté ce régime d'encouragement. Je ne suis pas de ceux qui disent que, à leur avis, les ouvriers ne donnent pas un bon rendement pour le salaire qu'ils touchent. On se rend compte qu'un grand nombre de syndicats ouvriers sont entièrement d'accord avec le principe d'une méthode d'encouragement.

Chaque fois qu'on a établi des méthodes d'encouragement, on a constaté que l'ensemble de la production augmentait parfois de 30 à 50 p. 100, pas nécessairement à la suite d'un plus grand effort de la part des ouvriers, mais parce que les installations dont on disposait étaient mieux adaptées, ce qui avait pour résultat d'éveiller, dans une plus large mesure, l'esprit d'initiative chez les divers ouvriers. Dans certains cas, l'augmentation de la production et des gains a même été du double.

Toutefois, nous constatons que lorsqu'un ouvrier augmente sa production et obtient, en conséquence, un salaire plus élevé, l'impôt sur le revenu lui enlève une grande partie de cette rénumération supplémentaire, nuisant ainsi à l'objectif que visent les méthodes d'encouragement. Le ministère des Finances a cherché à favoriser les placements de capitaux, puisqu'il n'y a pas d'impôt sur les plus-values de capitaux. On est d'avis que l'impôt sur les plus-values de capitaux serait de nature à nuire à l'expansion par voie d'immobilisations, ce qui est certes vrai; aussi a-t-on jugé inopportun d'accroître l'impôt sur les sociétés.

A mes yeux, les ouvriers devraient être considérés comme des associés dans l'industrie, un associé qui est prêt à fournir un excédent dépassant les besoins normaux. Dans ce cas, la main-d'œuvre devrait être traitée de la même manière que le capital.

Ce sont là les deux problèmes que j'ai voulu porter à l'attention de la Chambre. Peut-être ne sont-ils pas liés très étroitement? Il reste que tous deux font ressortir la nécessité d'accroître notre production non seulement afin de soutenir notre effort de guerre actuel mais d'assurer les moyens de financer notre très vaste programme de sécurité sociale.

M. Gillis: Monsieur le président, le ministre du Travail penserait sans doute que j'ai failli à tous mes devoirs si je ne commentais pas quelque peu ce premier crédit. Je tiens à l'assurer que je ne m'apprête pas à critiquer l'œuvre accomplie par son ministère; car ce qui m'intéresse bien davantage ce sont les choses qu'on aurait dû accomplir et qu'on a négligé de faire. Je formule ces idées afin qu'elles puissent être lues par le ministre, son sympathique adjoint parlementaire et d'autres fonctionnaires de son service. S'ils estimaient que ces propositions avaient

quelque mérite, cela nous permettrait d'espérer qu'un jour on prendrait les mesures voulues.

A mon sens, le ministère du Travail a toujours été un de nos ministères les plus importants. Il assume des fonctions aussi importantes qu'étendues. Ainsi, il doit diriger toute notre main-d'œuvre, de façon à fournir aux divers services de la défense nationale des employés en nombre suffisant et à assurer au ministère de la Production de défense les employés et le personnel technique nécessaires. Le ministère du Travail a par ailleurs des tâches à partager avec le ministère de l'Agriculture; en effet, à l'époque des moissons, c'est au ministère du Travail de trouver la main-d'œuvre nécessaire à la rentrée des récoltes.

Certains députés et bon nombre de gens du dehors pensent que le ministère du Travail ne s'occupe que des grèves, des conflits ouvriers et ainsi de suite; mais en réalité ce service organise les fonctions des autres ministères, sauf peut-être celles du ministère des Finances. Je suppose que les gens du ministère des Finances prennent des précautions pour que vous n'empiétiez pas sur leur domaine.

Parlant des ramifications et des responsabilités du ministère du Travail, il me faut avouer que je ne suis pas complètement satisfait de la tâche accomplie dans un ou deux domaines. Je ne suis pas satisfait du travail du conseil de l'effectif national. Lorsque le conseil de l'effectif a été établi il y a deux ans, j'ai dit qu'à mon avis il manquait d'envergure, parce que son personnel a été recruté en grande partie parmi les tours d'ivoire d'Ottawa. Si ce conseil était au fait de la situation et en mesure d'estimer les problèmes de main-d'œuvre qui se posent dans l'industrie à travers le pays, des conseils industriels auraient été formés, comprenant des représentants des principaux établissements, d'hommes capables d'exposer le point de vue de ce secteur économique, personnellement en contact avec la classe ouvrière de leur industrie. Ces personnes pourraient discuter avec les fonctionnaires du ministère du Travail les problèmes concernant une industrie qu'ils connaissent particulièrement bien et leur servir de guides pour régler les problèmes du ministère et élaborer le programme de formation professionnelle.

Je constate que l'administration de ce service l'an dernier a coûté $57,000, et qu'il demande cette année un crédit d'environ $107,000. Je ne suis pas sans savoir que la meilleure partie de cette somme doit être consacrée à payer les employés de bureau, les publications etc., mais il reste qu'elle est près de deux fois le montant primitif. Il semble pourtant que le personnel du conseil soit exactement le même qu'au début.

Je livre ce point à la réflexion de mes collègues. Si on tient vraiment à entrer en contact avec les véritables représentants des ouvriers du pays tout entier il faut désigner au conseil des personnes qui soient plus intimement au courant du problème que ne le sont ses membres actuels. Je n'ai rien à dire contre leur compétence personnelle, mais il me semble qu'il faut tout de même que l'organisme se compose de personnes qui soient plus étroitement mêlées à l'industrie et à ses employés.

Le deuxième point que je voudrais souligner est celui-ci. Je suis mécontent du programme de formation professionnelle dont les résultats ont été bien médiocres. On peut voir, d'après les crédits, que nous avons dépensé l'an dernier $8,700,000 pour faire venir des immigrants chez nous, surtout des ouvriers agricoles. Hier soir, le ministre nous disait qu'il a fallu que nous fassions aussi venir des ouvriers spécialisés et que le besoin s'en faisait toujours sentir. On est en droit d'en conclure que nos programmes de formation professionnelle ou d'apprentissage n'ont pas été poussés avec toute la vigueur qu'il aurait fallu.

J'ai ici une coupure de journal à ce sujet. L'article, daté du 24 mai, rappelle que le ministère du Travail avait convoqué à Ottawa, ce jour-là, des représentants compétents. La conférence avait pour but de réunir des représentants des syndicats et de l'industrie afin de chercher le moyen d'accélérer le programme de formation d'ouvriers industriels au moyen de l'apprentissage. J'ignore ce qui s'est passé exactement mais la déclaration donne à entendre que l'industrie ne tient pas à mettre en œuvre un tel programme, que les syndicats ne l'appuient pas et qu'il est difficile d'y intéresser les apprentis eux-mêmes. La déclaration donne à entendre qu'on n'a rien accompli et qu'il faudrait au moins un an pour que d'heureux résultats se fassent sentir.

A mon avis, ce n'est pas assez. Je ne crois pas que ce soit en tenant des conférences à Ottawa qu'on augmentera le nombre des apprentis. Je ne crois pas non plus que ce soit en dépensant quelque huit millions de dollars pour faciliter l'immigration au Canada. Nous sommes dans une impasse en ce qui a trait à la main-d'œuvre spécialisée parce que pendant des années nous avons négligé de mettre en œuvre les programmes de formation professionnelle qui s'imposaient. Je ne veux pas faire porter sur les autorités

actuelles du ministère du Travail la responsabilité du présent état de choses, car il y a des années qu'on néglige le problème. On ne pourra pas trouver du jour au lendemain la solution qui s'impose, mais il faut toujours bien commencer quelque part.

Notons tout d'abord que la formation professionnelle relève des provinces. Il faut donc en premier lieu persuader les gouvernements provinciaux de l'importance du problème et les convaincre qu'il faut agir en ce domaine. Deuxièmement, au lieu de compter sur l'industrie ou d'attendre l'intervention des syndicats, il me semble qu'on devrait s'efforcer de trouver l'argent nécessaire à l'aménagement d'écoles de formation professionnelle. Le nœud de la question dans les provinces, en particulier dans les provinces Maritimes, c'est qu'on n'a pas les fonds nécessaires à l'aménagement d'écoles. Quand on manque d'argent pour construire les écoles et pour rémunérer le personnel enseignant, il est impossible de s'attaquer au problème. Ni l'industrie ni les syndicats n'en sont responsables. A mon avis, le ministère fédéral du Travail ne possède pas l'autorité qu'on devrait lui attribuer en vue de mettre sur pied un programme de formation professionnelle.

Un poste d'environ deux millions de dollars figure dans les crédits de cette année pour aider les provinces, par des subventions, à aménager des écoles de formation professionnelle. Sous notre régime actuel cependant, le problème dépasse les cadres provinciaux. Depuis des années, dans ma province, on parle d'aménager une école de formation professionnelle à Sydney. Au cours d'au moins deux campagnes électorales, le gouvernement provincial a promis la construction de cette école à Sydney mais, après des années, tout ce qu'on a obtenu de lui, c'est qu'il consente à verser une certaine somme à cette fin, parce que, je suppose, le gouvernement fédéral avait lui-même accordé une subvention. On a ensuite demandé à toutes les municipalités de fournir leur part du coût de cette institution.

La subvention fédérale était disponible; la province pouvait, je suppose, payer sa part du coût de cette école, mais de nombreuses municipalités ne pouvaient disposer des montants nécessaires, de sorte que l'école n'a pas été aménagée. Aucun progrès ne pourra être réalisé en ce qui concerne le programme de formation professionnelle si on ne trouve l'argent qu'il faut pour construire de telles écoles et les doter du personnel nécessaire. A mon avis, la pénurie de fonds municipaux constitue la pierre d'achoppement de tout notre programme d'apprentissage.

Il s'agit d'un programme à la fois grave et pressant car, comme l'a signalé le comité qui s'est réuni le 24 mai, les vieux ouvriers spécialisés meurent et il n'y a pas de jeunes pour les remplacer. Il a fait observer que l'industrie a pris un essor très considérable ces dernières années, avant l'existence des programmes de formation dont l'industrie a aujourd'hui besoin pour assurer le fonctionnement de ses machines compliquées. Au lieu de résoudre le problème, nous sommes actuellement en train d'en créer un nouveau pour le ministère fédéral du Travail. Qu'il soit ou non habilité à fournir des écoles, il doit trouver la solution au problème de la main-d'œuvre. Il nous faut actuellement importer de la main-d'œuvre spécialisée. A mon avis, la question est très grave, car elle met en cause notre programme de production de défense, notre programme de défense nationale et l'organisation tout entière de notre industrie. Le problème me semble assez grave pour que le gouvernement fédéral se mette en rapport avec les provinces et s'assure de ce qu'elles sont disposées à faire le plus tôt possible en vue de la construction d'écoles.

Je suis sûr qu'en toute région du pays où l'on pourra ériger des immeubles à cette fin, on n'aura aucune difficulté à trouver des apprentis. Toutefois, il y a lieu de libérer les municipalités de l'obligation d'immobiliser une certaine somme d'argent à cette fin à titre de participation, parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Il faut se rendre compte du problème financier. Si nous avions dépensé l'an dernier en subventions en vue de l'établissement d'écoles de ce genre une somme de 8 millions de dollars, au lieu de faire entrer des immigrants au pays, je pense que nous aurions pu jeter les bases d'un programme d'apprentissage dans tout le pays. La question est très grave et je laisse au ministre le soin d'y penser. C'est une mesure qui s'impose dans l'intérêt de notre population.

Je suis d'avis depuis 1945 que nous attachons trop d'importance à la formation universitaire et trop peu à la formation professionnelle et à la préparation des hommes de demain au maniement des machines qui seront en usage dans l'industrie. Il faut envisager le problème sous un nouvel angle, car nous aurons toujours des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Tout le monde ne peut pas se livrer à de profondes méditations, les yeux rivés au sol et les cheveux longs. Il faut encore des producteurs et si l'on donne à l'avenir plus d'importance à la formation professionnelle et à l'aménagement d'écoles de ce genre, on n'aura aucune peine à trouver

du personnel enseignant; si l'on essaie de résoudre le problème de cette manière, il ne sera guère difficile de trouver des apprentis.

J'ai quelques mots à dire sur un autre sujet. Il s'agit de la loi sur l'assurance-chômage. La Chambre est appelée présentement à étudier un bill modificateur de cette loi. Ce que j'ai à dire ne se rapporte pas au bill mais à l'article 35 *a*) de la loi, à la situation de la femme mariée sous le régime de la loi. J'estime qu'on la traite très injustement sous l'empire de l'article. J'ai suivi un cas jusqu'au bout. Je pensais que la modification de l'an dernier avait adouci un peu la loi, qu'aucune difficulté ne se poserait pour la femme mariée qui se conformerait aux exigences raisonnables de la loi. Malheureusement, dès que nous établissons un texte satisfaisant, quelqu'un se met à arrêter des règlements dans la coulisse. Nous rédigeons un paragraphe bien tourné autorisant certaines mesures dans certaines circonstances; quelqu'un, par la suite, établit une trentaine de règles empêchant toutes ces mesures. C'est ce qui s'est produit, à mon avis, dans le cas de l'article 35 *a*). Je pensais qu'il suffisait à la femme mariée d'occuper pendant 90 jours un emploi assurable, après son mariage, pour avoir droit à l'assurance-chômage.

Ce n'est pas ainsi que ça marche. On m'a signalé le cas d'une jeune fille qui se maria avec l'intention de continuer son travail une fois mariée. Elle ne demanda même pas de congé pour ses noces, mais se maria pendant ses vacances. Elle revint chez son ancien patron pour qui elle travailla pendant 93 ou 96 jours ou quelque chose d'approchant; en tout cas, la période dépassait le minimum légal. Mais un beau jour, Dame nature lui joua un bon tour et, étant dans une situation intéressante, la jeune femme ne put continuer sa besogne. Son patron remarqua que son rythme devenait plus lent et le lui dit. Il la renvoya et la remplaça par quelqu'un d'autre. Naturellement, elle se croyait en droit de réclamer l'assurance-chômage.

L'état de choses régnant est moins mauvais dans un secteur industriel où les syndicats sont puissants et peuvent donner conseil et résoudre les problèmes des travailleurs; mais cette jeune femme habitait dans une région rurale, loin de tous bureaux. Dès son renvoi, elle se présenta cependant au bureau de placement à intervalles réguliers. Le directeur du bureau de Sydney lui fit savoir qu'elle n'avait pas droit à l'assurance-chômage. Elle n'en comprit pas la raison. Elle vint me voir et j'étudiai son cas. Compte tenu de la modification que nous avions apportée à la loi, ce cas me parut clair. Elle avait été renvoyée; elle avait obéi aux dispositions de la loi. Elle avait travaillé 93 ou 96 jours. Je me mis donc en rapport avec le directeur du bureau, qui me dit: "Pas du tout. Vous avez oublié les règlements." J'ai répondu: "Je n'ai jamais vu les règlements." La jeune fille est allée en appel. J'étais son avocat. Je me suis présenté devant le tribunal arbitral. J'ai fait valoir sa cause, réussissant finalement à diviser le tribunal. Un membre de celui-ci déclara que j'avais raison; les deux autres dirent que j'avais tort. En fin de compte, non seulement le tribunal rejeta la demande de ma cliente, mais il la punit, en la privant des avantages de l'assurance-chômage pour les deux prochaines années.

Cette décision était loin de me satisfaire. Comme elle n'avait pas été unanime, je me suis dit: "Très bien, nous allons pousser les choses plus loin." Je suis certain d'obtenir justice d'un juge d'expérience à Ottawa. C'est ainsi que la question fut soumise à un arbitre. L'arbitre est la dernière cour d'appel. La preuve fut établie. L'arbitre décida que ma cliente n'avait pas droit aux prestations d'assurance-chômage, confirma la peine imposée, c'est-à-dire la perte de l'assurance-chômage pour les deux prochaines années.

A mon avis, tout cela ne tenait pas debout. J'ai lu le dossier. J'en ai une copie ici sur mon bureau. Si le ministre ou un membre du comité, qui a quelque idée de l'équité, veut parcourir ce dossier, je serais heureux qu'il me dise comment une décision adverse a pu être rendue. Je n'y puis rien comprendre. Tout ce que demande ou exige la loi, ma cliente l'a fait. Qu'on ait, dans les coulisses, rédigé un certain règlement touchant la femme mariée dans certaines circonstances, ne signifie pas que les prestations d'assurance-chômage ne doivent pas être versées. Cette dame a été mise en disponibilité. Elle aurait pu travailler sept ou huit mois de plus. Elle s'est présentée tous les jours pour demander du travail et, autant que je sache, elle le fait toujours.

Il va de soi que cette affaire est classée. Cette personne ne touchera pas son assurance-chômage. Pour ma part j'y vois une injustice patente. N'a-t-elle pas payé pendant cinq ans toutes ses primes? Pourtant on ne lui en a pas moins refusé de lui payer ses prestations. Elle aurait parfaitement le droit, selon moi, de poursuivre la Commission d'assurance-chômage afin d'obtenir que lui soient remboursées ses cotisations. Il est hors de doute qu'elle n'a pas reçu la protection pour laquelle elle s'était assurée.

Je prie le ministre de voir à ce qu'on examine un peu cet article 35A, plus particulièrement les règlements. On verra combien il est impossible, aux termes de ceux-ci, pour une femme mariée d'obtenir le droit à l'assurance-chômage. Si nous convenons que la

femme mariée est assurable, il faudrait tout de même qu'elle soit protégée de la même façon que l'homme qui contribue à la caisse d'assurance-chômage. Il faut qu'elle bénéficie d'une interprétation généreuse de la loi, faute de quoi il conviendrait de ne plus accepter sa cotisation, ce qui équivaut à lui prendre l'argent sous de faux prétextes en la privant de la protection qu'elle croit s'assurer par là.

Je ne critique pas, que le ministre le sache; mais je l'exhorte, à cause d'une erreur judiciaire, à jeter un coup d'œil sur les règlements établis sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. Disons aussi que lorsqu'il s'agit de choisir les membres des tribunaux arbitraux, qui sont les tribunaux d'appel locaux, il faudrait prendre soin de désigner des hommes qui comprennent vraiment la loi et son but, qui sont assez jeunes pour se former une opinion un peu plus souple que quelques-unes de celles dont j'ai eu connaissance. Ainsi,—je ne dirai pas où l'on peut trouver ce genre de personne,—c'est s'y prendre tout de travers, à mon avis, que de choisir un homme qui a travaillé pendant des années dans une industrie, à un emploi de supérieur, pour le nommer, quand il prend sa retraite à 75 ou 80 ans, à une commision où il aura à prononcer des jugements dans de tels différends, portant sur des lois modernes et à la page. On peut, selon moi, trouver des gens dont l'esprit est un peu plus souple. Si l'on nomme les gens qu'il faut aux commissions arbitrales locales, on aura peu souvent l'occasion de soumettre des causes à l'arbitre d'Ottawa. Je sais que la première fois que j'ai essayé de régler le problème en recourant à ces rouages, j'ai eu une expérience qui laissait beaucoup à désirer.

Il y a un autre sujet sur lequel j'aimerais dire quelques mots, monsieur le président. Il s'agit de la grève actuelle, dans l'industrie de la construction, qui cause des ennuis dans la région d'Halifax. Si je traite cette question, c'est parce que j'ai appris que la plupart des entreprises où s'est produit un différend à propos des salaires sont des entreprises d'État. Je croyais que, de façon générale, lorsqu'il s'agissait de contrats de quelque importance accordés par l'État, le ministère du Travail y annexait un barème de salaires justes et raisonnables au regard des salaires versés dans la région en cause.

Je ne sais pas en quoi consiste le régime en vigueur à Halifax en ce qui concerne les syndicats de menuisiers et le reste; mais j'ai appris, à propos du différend qui y existe actuellement, que les menuisiers touchent des salaires bien inférieurs à ceux qu'on verse généralement dans cette industrie. Ils font aussi remarquer que, depuis 1949, ils n'ont reçu qu'une augmentation générale de 10c. de l'heure. Ils n'ont pas obtenu d'autre relèvement depuis cette année-là.

Dans la plupart des industries,—et je crois que c'est également vrai à l'égard de la plupart des métiers de la construction,—le relèvement a été beaucoup plus considérable que celui des salaires considérés à l'échelle nationale. Je sais qu'il appartient au ministère du Travail de résoudre ce problème qui existe à Halifax. Cette responsabilité lui incombe. Cependant, s'il est vrai que la plupart des entreprises de travaux où se produisent des litiges sont effectués sous les auspices du gouvernement fédéral, il me semble que le ministre du Travail ou certains de ses fonctionnaires chargés des conciliations devraient examiner la situation et ramener le taux des salaires dans cette région, c'est-à-dire dans l'industrie du bâtiment, au niveau de ceux qui prédominent sur le plan national. Je comprends difficilement pourquoi ces difficultés existent dans l'industrie du bâtiment, car il y en a eu peu par le passé. C'est la seule industrie au Canada qui possède un conseil industriel national se réunissant de temps à autre avec le ministère du Travail pour aplanir les difficultés qui pourraient se faire jour dans les métiers du bâtiment. La chose a fort bien réussi dans le passé, il doit donc y avoir une certaine absence de collaboration avec l'industrie nationale dans ce cas particulier. De toute façon je crois que le ministre pourrait se demander dans quelle mesure les contrats du Gouvernement sont atteints par ce différend au sujet des salaires et ainsi il sera peut-être en mesure de faire quelque chose à l'égard de la situation qui existe dans cette région.

J'ai été déçu pour autre chose. Lors de la dernière session, le ministre du Travail a présenté un bill tendant à modifier la loi des rentes sur l'État. Nous avons eu le plaisir d'étudier ce bill à un comité qui était présidé par le représentant d'Edmonton-Est. Après la présentation du bill, je ne me suis pas étonné de découvrir que les compagnies d'assurance avaient beaucoup intrigué dans les couloirs et avaient envoyé au comité de nombreux témoins très loquaces qui ont prétendu que le bill leur susciterait une concurrence déloyale. Leurs arguments avaient peu de prise sur moi, car j'ai toujours pensé que la loi des rentes sur l'État était un barème qui, fixé par l'État, permettait d'évaluer les taux des compagnies depuis longtemps établies. A mon avis, cette loi est le seul élément de stabilisation dans tout le domaine de l'assurance.

J'étais persuadé que, sans la loi des rentes sur l'État, il nous eût fallu des années pour mettre au point nos plans d'assurance collective. Cette loi a servi de base aux plans d'assurance collective et dans une large mesure elle a servi de base actuarielle pour l'établissement de taux justes et raisonnables. Après bien des discussions, le bill a été mis de côté. J'espère que le ministre le présentera de nouveau dès qu'il le pourra. Les modifications ne faisaient qu'établir un meilleur rapport entre les taux prévus dans la loi et ceux des anciennes compagnies. Une valeur de rachat en espèces était prévue et le montant maximum était relevé de quelques centaines de dollars. Cette loi n'offre pas une concurrence déloyale, bien qu'elle fournisse un moyen d'appréciation pouvant servir à contenir les taux des entreprises commerciales; dans tous les domaines de l'assurance,—vie, immeubles, automobile,—les taux ont monté en flèche, au pays, en fort peu de temps. L'intérêt public exige que nous adoptions le plus tôt possible une nouvelle loi des rentes sur l'État.

Je termine, monsieur le président, en revenant sur un point que j'ai maintes fois signalé au ministre, savoir que le ministère devrait étudier l'opportunité de désigner industries nationales certaines de nos industries. Je songe en particulier aux industries qui sont à la base de notre économie. Le gouvernement fédéral aurait alors un mot à dire en période de difficultés. Je tiens pour importantes des industries comme celles des charbonnages, de l'acier, des conserveries et des transports. Nous avons été à même de constater ce qui se produit d'une province à l'autre quand les conserveries sont immobilisées d'un bout à l'autre du pays. Le ministère fédéral du Travail a dû se contenter de donner des conseils, la responsabilité en la matière étant attribuée aux provinces, même s'il s'agissait d'une grève à l'échelle du pays, d'un conflit dont se ressentaient nos approvisionnements alimentaires. Les neuf provinces ne pouvaient s'entendre sur les moyens à prendre pour régler la grève. Dans les temps troublés que nous vivons, seule une politique à courtes vues peut permettre que le gouvernment fédéral reste inactif en présence de grèves au sein d'industries qui sont à la base de notre économie et de notre défense.

Le ministre dira peut-être que le ministère pourrait être en mesure d'intervenir en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence dont nous avons prorogé la durée il y a quelques jours. J'ai remarqué que, en dépit de l'existence de cette loi pendant la grève des établissements de salaison, on ne l'a pas invoquée; on n'est pas intervenu. Il existe un code national du travail auquel sont soumis Radio-Canada, le Conseil des ports nationaux, de même que le transport relatif au commerce interprovincial. A mon avis, ce code devrait s'appliquer également aux industries que j'ai mentionnées, qui ont une portée nationale et revêtent une importance du même ordre, si l'on songe à ce qui pourrait survenir dans un cas d'urgence. Dans le cas de difficultés, le rajustement des salaires, par exemple, et autres problèmes du genre, ou encore dans la prévention de ces difficultés, ce qui est plus important encore que de démêler les situations confuses, je crois que le gouvernement fédéral est plus en mesure d'intervenir que n'importe lequel des gouvernements provinciaux. Le ministère fédéral compte un excellent service de conciliation qui groupe un personnel compétent et capable de régler ces situations beaucoup mieux qu'un service provincial ordinaire.

Pour ma part, je suis d'avis depuis bon nombre d'années que l'industrie des mines devrait constituer une industrie nationale. Je m'adresserais plus volontiers au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux pour obtenir la solution à un problème, parce que les gouvernements provinciaux sont étroitement liés aux industriels eux-mêmes, et il est difficile d'obtenir d'eux quelque opinion qui ne soit pas partiale et faussée. L'Office fédéral du charbon a le pouvoir de répartir l'aide financière accordée à cette industrie. Je suis fermement convaincu qu'il faudrait classer les houillères ainsi que les aciéries, les entreprises de préparation de la viande et les services de communication parmi les entreprises nationales. Ces industries devraient être soumises aux prescriptions du code national du travail de sorte qu'advenant la possibilité d'arrêts de production ou de fonctionnement, le ministère du Travail à Ottawa serait en mesure d'agir au lieu d'être dans l'obligation de prier par télégramme ou autrement les gouvernements provinciaux de prendre quelque décision. Il est presque toujours impossible d'obtenir qu'il y ait unanimité entre ces gouvernements.

Ces observations formulées un peu au hasard, porteront peut-être le ministre à s'arrêter sur certains points et à prendre à leur égard diverses mesures.

M. White (Middlesex-Est): J'ai toujours aimé la logique avec laquelle le représentant de Cap-Breton-Sud aborde les problèmes dont nous sommes saisis. Comme c'est aujourd'hui un vendredi treize, je me demande, vu le respect que je dois à mes superstitieux ancêtres irlandais, de quel angle je dois attaquer le problème à l'étude. Je tiens à assurer au ministre, cependant, que je ne lui lancerai à la tête ni fers à cheval ni autres objets sem-

blables. Je dirai même que je me propose d'être plutôt bienveillant à son endroit aujourd'hui.

M. Knowles: A la mode irlandaise.

M. White (Middlesex-Est): On m'a conté l'histoire du type qui disait avoir obtenu exactement ce qu'il souhaitait, et à qui un ami répondait: "Vous devriez vous réjouir de ce qu'on ne vous ait pas donné ce que vous méritiez." J'ai ici un volume que le ministre, je l'espère, ne prendra pas pour mes notes. J'aurais peut-être dû écrire au ministre à ce sujet. Qu'on me permette de parler un instant de l'annuaire téléphonique de la ville et de la région de London. Croyez-le ou non, il est presque impossible d'y trouver le ministère du Travail et les autres services du gouvernement fédéral. Le Bureau de placement (*National Employment*) se trouve coincé entre *National Dry* et *National Grocers*. Le bureau de l'assurance-chômage est à peu près le dernier nom dans l'annuaire. Sous le titre "Gouvernement du Canada", on trouve le ministère du Travail mais ni le bureau de placement ni celui de l'assurance-chômage n'y figurent. Ceux qui ont affaire à ces services doivent chercher le nom de Joseph P. Ryan dans l'annuaire. Cet homme est connu. J'espère qu'on y verra.

J'ai passablement réfléchi à un certain problème qui préoccupe beaucoup les Canadiens. Il n'est pas nécessaire que je mette les points sur les i. On sait qu'il y a une grève de l'acier de l'autre côté de la frontière. Le député de Cap-Breton-Sud a parlé de la grève de l'industrie du bâtiment dans les provinces Maritimes. Chaque fois qu'une grève est déclarée, quelqu'un en souffre, l'industrie est désemparée et des pertes s'ensuivent. Notre organisation industrielle évolue. Il y a cent ans, la plupart des industries étaient des entreprises familiales et les patrons connaissaient tous leurs employés. Quand des problèmes se posaient, on cherchait à s'entendre et les patrons aidaient les employés malades et ceux qui étaient aux prises avec des difficultés. Avec le développement de l'industrie, patrons et employés sont devenus plus éloignés les uns des autres. Dans certains cas, des organisateurs, ou des gens qui ont cherché à créer des divergences entre employeurs et employés, en ont profité.

Partant de ce principe et sans me prendre trop au sérieux, j'ai pris aujourd'hui la parole afin de présenter quelques observations d'ordre pratique, du moins c'est ainsi que je les entends, sur certaines mesures qui pourraient être prises et sur certaines choses qui se passent autour de nous.

En passant, je tiens à signaler qu'aucun groupe n'a plus à perdre que celui des ouvriers lorsqu'un gouvernement s'empare de toute l'industrie comme c'est le cas dans les pays socialistes où l'individu perd sa liberté. Mon énoncé s'inspire de la déclaration de M. William Green, président de la Fédération américaine du Travail et qui est ainsi conçue:

> Partout où les syndicats ouvriers ont renoncé à leur liberté en combattant le régime de la libre entreprise, le despotisme asservissant s'est installé ou s'est fortifié de telle sorte qu'il menace toutes les libertés.

De temps à autre j'entends certains honorables députés qui siègent à ma gauche décrier le régime de la libre entreprise. Je les invite à jeter un coup d'œil à la ronde; ils verront que partout dans le monde où existe un haut niveau de vie, il est l'œuvre de la libre entreprise. Pour maintenir ce régime je me demande comment nous pouvons aborder le problème des différends industriels. Je ne blâme pas les seuls ouvriers ni l'industrie seule. Toutefois, je sais que toute la population en souffre.

Je veux signaler plus tard certains chiffres qui révèlent que, lorsque les affaires de l'industrie diminuent, les ouvriers voient leur salaire diminuer, l'ensemble de la population y perd également quelque chose et que les industries d'appoint sont contraintes de fermer leurs portes par suite de l'inactivité de leurs fournisseurs. A la longue, personne n'y gagne. Le problème ne touche pas que les ouvriers et l'industrie. Cela ressemble un peu à ce qui s'est produit au cours de la dernière guerre. Ce ne sont pas surtout les militaires qui ont souffert, mais les spectateurs innocents, les civils, les femmes et les enfants, tout comme il arrive souvent lors d'un différend industriel. Le public en souffre longtemps et souvent c'est lui qui est le plus atteint.

A cet égard, j'ai ici un petit tableau qui m'a paru intéressant. Il provient du Bureau fédéral de la statistique et révèle la part de la production totale qui est attribuable à l'ouvrier au cours d'un certain nombre d'années. En 1890, la proportion centésimale de la production qui est attribuable à l'ouvrier est de 21·4 p. 100. En 1939, elle accuse un léger fléchissement, s'établissant à 21·2 p. 100; en 1948, dernière année au sujet de laquelle j'ai pu me renseigner, 20·3 p. 100 seulement de la production est attribuable à l'ouvrier. A quoi attribuer la différence? Telle est la proportion de la puissance d'achat,—et je ne puis citer que les données relatives à 1929,—que les ouvriers ont gagné. Ils n'ont donc pas obtenu beaucoup de l'industrie. De fait, en dépit de toute l'activité déployée durant ces nombreuses années, la proportion que les ouvriers tirent de l'industrie où ils sont

employés a diminué. Ce qu'ils ont gagné le fut au détriment de catégories moins étroitement syndiquées. J'en signalerai deux ou trois.

En 1929, une heure de travail valait le prix de 6·4 livres de pain. Aujourd'hui elle vaut le prix de 10 livres de pain. On semble croire que la viande est chère. Toutefois, chose étrange, une heure de travail vaut aujourd'hui le prix de 1·5 livre de viande par rapport au prix de 1·2 livre en 1929. Une heure de travail ne permettait d'acheter qu'une livre de beurre en 1929; en 1951, elle permettait d'en acheter presque deux livres, soit, pour être précis, 1·9 livre. En 1929, une heure de travail ne valait le prix que de 1·1 douzaine d'œufs; aujourd'hui elle permet d'en acheter 2·5 douzaines. Je cite ces données afin de démontrer que si des gains ont été réalisés ils ne l'ont pas toujours été au détriment de ceux qu'on a cru.

Personne ne mettra en doute ce que j'affirme. Depuis longtemps je soutiens qu'il est dans l'intérêt tant du salariat que du patronat de collaborer comme une équipe au lieu de s'opposer l'un à l'autre. Toute mesure que pourrait présenter le ministre en vue de faciliter le rapprochement de l'industrie et de l'ouvrier serait certes dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Puisque je suis en train de parler des grèves et des pertes subies, je dirai que j'ai à la main deux publications du ministère du Travail ayant trait aux grèves ou lockouts qui se sont produits au Canada depuis 1950. Pendant l'année 1950, 1,389,039 journées de travail ont été perdues à la suite des grèves et des lockouts. Cela ne tient pas compte des industries d'approvisionnement, qui vendaient aux sociétés en grève.

Au cours des trois premiers mois de 1952, nous avons déjà perdu 188,325 journées de travail. Il a également été prouvé que des groupements subversifs s'efforcent et se sont efforcés de mettre la haute-main sur les mouvements ouvriers. Je n'ai qu'à mentionner les incidents de Valleyfield et de Kent Rowley pour illustrer ce que je veux dire.

Puisque je suis sur ce chapitre, je tiens à dire que c'est tout à l'honneur des travailleurs d'avoir réussi, par des moyens démocratiques, à éliminer des syndicats bon nombre d'ouvriers aux idées subversives.

Autre chose encore, que nous sommes enclins à traiter un peu trop à la légère: nous tendons à absoudre trop facilement les auteurs de dommages infligés à la propriété privée ou à celle des sociétés. Les ouvriers seraient furieux (tout comme je le serais moi-même, comme nous le serions tous), si au cours d'une grève on attaquait leur maison et qu'on l'endommageait. Les dégâts occasionnés durant une grève aux usines appartenant aux sociétés se soldent par une perte générale; il faut y voir une manifestation déplorable dans le domaine des relations industrielles au Canada.

[M. White (Middlesex-Est).]

Il n'y a pas si longtemps, le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, repoussa fort sagement l'idée de l'arbitrage obligatoire, lorsqu'on lui demanda de l'établir. La chose prouve que bon nombre de gens, chez nous, s'efforcent de temporiser au sujet des grèves. S'il se produisait des grèves sérieuses, l'opinion réclamerait avec plus d'énergie un arbitrage obligatoire; mais je me range aux côtés de ceux qui espèrent pouvoir l'éviter. Il est évident que les meilleurs atouts dans les mains des communistes et de leurs partisans sont les conflits ouvriers. Il est grand temps de consacrer plus d'attention à l'étude du problème et de voir les intéressés agir enfin.

Ce que je propose n'est pas une panacée ou une solution complète. Cependant, je crois qu'il serait possible d'améliorer les relations entre la main-d'œuvre et la direction des entreprises. Des mesures dans ce sens constitueraient au moins une façon d'aborder le problème. J'ai étudié quelque peu la participation aux bénéfices dans l'industrie aux États-Unis et au Canada, ce qui m'a permis de découvrir des chiffres et des résultats qui, à mon avis, sont remarquables. Je renvoie les honorables députés à un article du *Reader's Digest*, dont je citerai seulement un passage. Il a été écrit par M. Walter Cenerazzo, président national de l'union américaine des horlogers. Voici ce que celui-ci dit, notamment:

> Nulle part au monde le capitalisme ne se comporte comme aux États-Unis et au Canada. Nulle part au monde existe un mouvement ouvrier énergique, content de travailler dans le cadre de l'entreprise privée. Dans tous les autres pays, le mouvement ouvrier est un mouvement politique qui cherche à obtenir des réformes au moyen de mesures législatives. Cette tendance a même gagné ce côté-ci de l'Atlantique. Nos syndicalistes bien pensant sont opposés à un mouvement à la fois ouvrier et politique, convaincus que c'est en négociant avec l'employeur que les meilleures concessions peuvent être obtenues.
>
> En Amérique du Nord, les très riches ne sont plus très nombreux, et nous nous efforçons de supprimer l'extrême pauvreté. Tout le monde, que ce soit un président ou un concierge de banque, appartient à la classe moyenne. Nous voulons tous posséder notre propre maison, une automobile, faire instruire nos enfants et jouir d'un niveau de vie très élevé. C'est pourquoi un mouvemnt ouvrier vigoureux doit rester libre et démocratique dans notre société.
>
> Pour moi, cela veut dire que le capital, la direction et la main-d'œuvre doivent s'efforcer ensemble d'atteindre ces objectifs.

Telle est l'opinion du président de l'un des syndicats ouvriers américains au sujet de notre régime actuel. Admettre le principe de la participation aux bénéfices c'est vrai-

ment faire œuvre de démocratie dans l'industrie. Les quelques observations que je formulerai à ce propos se fondent sur les constatations d'industries qui ont établi, dans leurs usines, un ou plusieurs plans de participation aux bénéfices. Je cite ici M. P. M. Richards. Voici ce qu'il a dit:

A moins de s'associer les employés au moyen d'un plan de participation aux bénéfices, l'entreprise libre est vouée à la ruine, déclare M. William Loeb, éditeur du *Times-Union* de Manchester (New-Hampshire) et président du conseil des industries où existe la participation aux bénéfices.

Il ajoute, plus loin:

A cet égard M. Loeb a bien précisé qu'en répartissant les bénéfices, l'industrie doit voir à ce que la part des travailleurs soit proportionnée aux efforts consentis par eux pour la réalisation de ces bénéfices. L'expérience montre que plus le régime de participation aux bénéfices est généreux, plus la productivité s'en trouvera accrue. Il ne s'agit certainement pas ici de "quelque chose pour rien" puisque les ouvriers doivent concourir à la ralisation des bénéfices avant d'être admis à y participer.

La participation aux bénéfices c'est un régime en vertu duquel le patron verse à tous ses employés, immédiatement ou au bout d'un certain temps, des sommes dont l'importance est fonction, non seulement des réalisations individuelles, mais encore des réalisations collectives et de la prospérité de l'entreprise. Dans un pays comme le nôtre, libre et démocratique, cela permet à l'individu d'apporter une contribution maximum à la richesse de la collectivité, par la production de biens et de services. La participation aux bénéfices constitue à cette fin un stimulant.

Il semble inévitable qu'une généralisation des régimes de participation aux bénéfices provoquerait une stabilisation de notre économie. Il semble, en outre, que ce régime permettant l'association capital-travail, les conflits industriels feraient place à la collaboration industrielle. Parmi les principaux résultats qu'ont obtenus les industries qui ont adopté le principe de la participation aux bénéfices, il y a: efficacité plus grande dans la production; baisse des prix, relèvement des salaires; diminution du nombre de grèves; répartition sur une période de temps plus longue de bénéfices plus élevés pour l'industrie; suppression d'un fort roulement de la main-d'œuvre.

Dans un monde divisé entre la croyance aux droits sacrés de l'individu et aux droits supérieurs de l'État, il est de bonne psychologie et de bonne tactique d'accorder la suprématie à l'individu. Voilà un moyen qui permet à l'individu de s'associer à l'entreprise.

Sans doute les honorables députés se posent-ils la question que voici: Y a-t-il beaucoup de sociétés qui jouissent de ce genre de relations ouvrières? Je dois avouer que je n'ai pu obtenir tous les renseignements concernant le Canada, mais on me dit que le pourcentage au Canada est comparable à celui des États-Unis. Les chiffres que j'ai pu obtenir quant aux sociétés américaines qui ont adopté le principe de la participation aux bénéfices intéressent ½ p. 100 des maisons d'affaires et 5 p. 100 des corporations. Je l'ai déjà dit, ce pourcentage vaut pour le Canada.

Aux États-Unis, 1,120 maisons abandonnent, chaque année, l'ancienne forme de direction pour le principe de la participation aux bénéfices.

On peut se demander si ce régime est applicable à toutes les industries, grandes et petites. La société *Sears Roebuck*, aux États-Unis, a 105,000 employés et est une des plus importantes sociétés qui aient adopté ce régime. La société *Howland and Howland*, de la ville de New-York, a à son service quelque quatorze employés. Il semble donc que le régime puisse s'adapter aux grandes comme aux petites entreprises.

Le département du Revenu de l'intérieur des États-Unis rapporte que plus du tiers des industries qui emploient des ouvriers syndiqués ont adopté des régimes de participation aux bénéfices. Les syndicats ouvriers et les travailleurs en général sont d'accord au sujet des bénéfices découlant de ce genre de gestion.

En outre, il y a lieu de se demander quelle proportion des bénéfices il faut partager. La proportion varie entre 5 et 100 p. 100, la moyenne étant légèrement inférieure à 20 p. 100. Non seulement les industriels et les ouvriers participent aux bénéfices, mais tous les consommateurs en profitent parce qu'ils peuvent obtenir de meilleurs produits à des prix plus bas, vu que le rendement est meilleur et qu'il se perd moins de temps. Aux États-Unis, aucun impôt sur les sociétés commerciales ne s'applique aux bénéfices affectés aux régimes de ce genre: les fonds ne sont imposés que lorsqu'ils deviennent partie intégrante du revenu des particuliers.

On se demande peut-être combien il y a de régimes différents. Ce qu'il y a d'admirable dans ce régime, c'est qu'on peut mettre au point un plan qui s'adapte à presque toutes les industries. Il n'existe pas de règle absolue à cet égard et presque toutes les industries qui ont adopté ce plan l'ont adapté à leurs propres besoins.

Ce plan implique la participation non seulement aux bénéfices, mais aux intérêts, aux buts et aux efforts. Il y a autre chose que bien des gens oublient, c'est que les entreprises subissent parfois des pertes. Il y a donc lieu de se demander qui comblera ces déficits.

On a constaté que dans les industries où existe un régime de participation aux bénéfices, les ouvriers se considèrent comme des associés, ils sont prêts à collaborer avec la direction afin de trouver des débouchés et ils font tout ce qu'ils peuvent pour permettre aux patrons de traverser une mauvaise période où d'habitude les industries ont de la difficulté à se maintenir par suite des pertes attribuables à la concurrence.

Nous devrions envisager ce problème de façon pratique non seulement en tant que problème ouvrier ou industriel mais aussi en tant que problème relatif à la démocratie, car le maintien de notre mode de vie en dépend. Si des grèves paralysantes venaient à se produire dans le pays tout entier nous nous trouverions dans de sales draps, particulièrement si l'on songe à la situation internationale actuelle et à l'éventualité imprécise d'un conflit armé.

J'aimerais passer en revue certaines réalisations des industries participantes. Leur rendement a augmenté de 40 à 100 p. 100; le roulement du personnel a été grandement réduit, comme je l'ai dit auparavant, et, dans de nombreux cas, éliminés presque entièrement; les retards et les absences ont été réduits de 75 p. 100; les employés ont pris mieux soin du matériel; les revendications et les grèves ont été moins nombreuses; des économies énormes ont été réalisées grâce à un travail mieux fait, à une meilleure récupération et à une diminution du volume des rebuts.

Il existe des listes de postulants d'emploi à l'égard des industries qui ont adopté un régime de participation des employés aux bénéfices. Si étrange que cela puisse sembler au premier abord, ces industries réduisent le prix de leurs produits. Et le nombre des employés qui sont propriétaires de la maison qu'ils occupent augmente.

Si l'on n'entend guère parler de ces industries, c'est qu'elles ne tiennent pas à crier trop haut que l'abaissement de leur prix de revient et la rareté des différends ouvriers chez elles leur permettent de soutenir une âpre concurrence. Elles estiment être en bien meilleure situation que leurs concurrents, qui font peut-être face à des grèves.

Nulle industrie ni groupe ne peut adopter un tel régime sans y avoir mûrement réfléchi, et c'est là où le ministère peut se révéler utile. On devrait pouvoir se renseigner à un endroit central. J'ai sous les yeux des exemplaires d'un bon nombre de publications du ministère; ce dernier pourrait, je crois, sans dépenser davantage, obtenir de bons résultats dans le sens que je viens d'indiquer. Il faut qu'il y ait accord complet entre les employés et la direction, sans quoi tout régime de ce genre est voué à l'échec, car il s'agit, en somme, d'une association.

Le ministère du Travail devrait établir à cet égard un programme de longue haleine. Lorsqu'une grève surgit il incombe aux provinces d'envoyer un arbitre, mais cela se fait seulement après que la lutte a commencé. Ce n'est pas à ce moment-là qu'il est possible de faire le plus de bien. Ce qui m'intéresse c'est de prévenir ces luttes, non pas de les régler après qu'elles ont éclaté.

Il est très important que la direction expose ses problèmes à ses employés. Elle devrait les renseigner sur ses débouchés et ses concurrents. Je ne connais pas de meilleure façon d'améliorer les relations industrielles que d'adopter un régime de participation aux bénéfices. C'est là la réponse au communisme, le perfectionnement de la démocratie, le mode chrétien de vie.

Certains postes des crédits se rattachent directement à ce problème. Le crédit nº 188 a trait aux dépenses de la Division de l'économique et des recherches; le crédit nº 190 concerne les justes salaires, les conciliations et les différends industriels; le crédit nº 193 vise la *Gazette du Travail*; le crédit nº 200 a trait au Conseil de l'effectif national auquel nous consacrons $107,940, et bien des gens se demandent ce que nous valent ces dépenses; il y a ensuite le crédit nº 202 qui vise les films d'enseignement. Ces crédits forment un total de $1,186,822, et, à mon avis, la moitié de cette somme pourrait fort bien être affectée aux fins que j'ai mentionnées. J'espère que le ministre et son service s'intéresseront à ce problème.

M. Blackmore: Monsieur le président, l'impression générale que j'ai des services du ministre, c'est qu'ils accomplissent un bon travail. Puisqu'ils font du bon travail, il y a lieu, à mon avis, de le mentionner. Lorsque les gens font du bon travail, dans notre pays, on devrait leur en attribuer le mérite, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je ne vois pas de raison qui puisse nous inspirer un esprit assez partisan pour refuser de rendre hommage à ceux qui le méritent. J'estime cependant qu'il y a trois questions qu'un nombre croissant de députés devront rappeler à l'attention du ministre tant qu'on n'agira pas. Je ne suis pas le premier à signaler ces points à la Chambre; je ne suis qu'un député parmi plusieurs à agir ainsi et j'espère que bien d'autres le feront après moi. Ni le ministre ni le ministère ne sont en faute. Il faut néanmoins que nous fassions œuvre de pionniers.

Le premier point a trait aux hommes de 45 ans et plus. Nous savons que plusieurs industries s'opposent asez nettement à l'em-

bauchage de personnes de 45 ans et plus. Il faut prendre des mesures pour mettre fin à cette injustice manifeste qui se répand dans le pays. Je n'ai pas suffisamment étudié la question pour être en mesure de proposer une solution précise mais, de toute façon, il faut agir pour faire disparaître le handicap dont sont victimes les personnes de 45 ans et plus lorsqu'il est question de se trouver un emploi.

Une autre question dont il faudra s'occuper sous peu c'est celle des personnes âgées de plus de 65 ans. Récemment, au cours d'un voyage en train, j'ai fait la connaissance d'un chef de convoi qui accomplissait son dernier trajet. C'était aussi triste qu'un enterrement. J'ai rarement vu homme plus triste que ce chef de train. Il était parfaitement en état de continuer à remplir ses fonctions, mais il avait atteint la limite d'âge et devait quitter son emploi. Je reconnais qu'il n'est peut-être pas prudent de confier à un homme de 65 ans la lourde responsabilité de chef de convoi ou la direction d'entreprises ou de services où des vies humaines ou d'autres biens sont en jeu, car il est probable qu'après cet âge, la puissance de coordination et certaines autres facultés peuvent commencer à faillir. Néanmoins, il y va de l'intérêt de la nation d'utiliser le plus profitablement possible la productivité que beaucoup d'hommes et de femmes conservent après qu'ils ont atteint 65 ans.

A moins que nous ne prenions des mesures en ce sens, il est évident que nous n'obtiendrons pas le plus grand rendement possible sur le plan économique. Il n'est pas facile cependant de déterminer quelles sont exactement les mesures à prendre. On hésite à lancer une idée de crainte qu'elle ne soit mal interprétée. Quand on songe à l'usage qu'on fait de l'énergie humaine dans diverses institutions dont le cas nous vient immédiatement à l'esprit et où, pour une raison ou pour une autre, on prive définitivement de cette énergie notre économie, il doit sembler évident qu'on pourrait trouver moyen de redonner un emploi aux gens de 65 ans. Il faudra que le Gouvernement prenne l'initiative car les particuliers n'y peuvent pas grand chose. Je tenais donc à porter la question à l'attention du ministre afin que ses fonctionnaires étudient le problème avec le plus grand soin de façon qu'on puisse prendre les mesures nécessaires avant que trop de gens souffrent de cet état de choses.

Nous apprenons maintenant, le ministre le sait fort bien, à assurer aux gens une meilleure alimentation et de diverses manières, de meilleurs soins, de sorte que la moyenne de vie s'accroît sensiblement. Rien de plus triste que de penser que la vie humaine ne serait prolongée que pour se terminer par des années d'oisiveté qui conduisent dans bien des cas à la déchéance et au malheur. Telles sont les considérations d'ordre général qui s'appliquent, à mon avis, à la proposition à l'étude.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé plus ou moins indirectement d'une autre question. Je songe à la cotisation d'assurance-chômage exigée des gens dont on sait à l'avance qu'ils ne pourront jamais en toucher les prestations. Je sais que tout le régime de l'assurance-chômage se fonde dans une certaine mesure sur les cotisations exigées des gens et il était prévu, je pense, d'exiger des cotisations d'un bon nombre de personnes qui ne bénéficieraient jamais de prestations d'assurance-chômage. Toutefois, reconnaissons bien clairement que lorsque le gouvernement exige une cotisation de l'homme moyen en échange d'un service que ce particulier ne recevra jamais, il commet un acte que la morale condamne. En d'autres termes, il s'agit d'un vol. L'expression est assez dure mais je pense qu'on n'en peut guère trouver de moins forte si l'on veut respecter la vérité. Le cas cité par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud en est un bon exemple. Dans une économie comme celle du Canada il n'y a pas lieu de recourir à ces méthodes pour se donner un régime d'assurance-chômage.

Sans vouloir amorcer un débat sur tous les aspects du problème, je pense que tous les gens qui ont du sens pratique en matière de finance, à la Chambre et en dehors, doivent se rendre compte qu'il existe des moyens d'obtenir de l'argent sans recourir à un procédé tel que celui de la lourde imposition dont souffre toute notre économie. Il est grand temps que le gouvernement actuel s'arrête à examiner certains de ces moyens. Je proteste contre l'extorsion de fonds de gens qui n'en pourront tirer aucun avantage. Il est probable qu'on ne peut y remédier tout d'un coup, mais il est grand temps de nous engager dans la bonne voie et de prendre les moyens d'atteindre un objectif souhaitable.

M. Henry: Il est à propos, je crois, monsieur le président, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire du ministère fédéral du Travail. Cette histoire nous ramène au temps de sir Wilfrid Laurier, sous le régime duquel le ministère a été fondé, ainsi qu'aux états de service du très honorable William Lyon Mackenzie King qui a été le premier sous-ministre du nouveau ministère et qui est devenu, depuis, premier ministre. Même après qu'il fût devenu premier ministre, les honorables députés le savent, M. King a toujours porté au moins indirectement un vif intérêt aux affaires du ministère du Travail. Je suis très heureux d'avoir fait moi-même partie

du ministère de 1942 à 1944 et d'avoir été témoin, plus tard, au début du régime du très honorable Louis-S. St-Laurent, du magnifique travail du ministère et des réalisations en vue desquelles, dans l'idée du fondateur et de son premier sous-ministre, il a été établi. Je suis particulièrement heureux de constater que le sous-ministre actuel, M. Arthur MacNamara, est encore à son poste et poursuit le travail remarquable qu'il a entrepris au cours de la seconde guerre mondiale.

Du point de vue juridique, les réalisations du ministère sont très importantes. La loi des enquêtes en matière de différends industriels constitue un modèle en son genre; elle est la première loi canadienne régissant les ententes collectives. Il y a lieu de mentionner le code du travail en temps de guerre. Tous se rappellent l'excellente besogne accomplie à l'époque par l'honorable Humphrey Mitchell et par le sous-ministre actuel; ils ont mis au point ce code du travail qui s'est révélé si utile que plusieurs provinces ont modelé sur lui leurs lois ouvrières. La plupart des Canadiens s'enorgueillissent de la Commission d'asurance-chômage et du service national de placement. Nous sommes heureux de voir que le Gouvernement relève aujourd'hui le montant des prestations d'assurance-chômage et abrège la période d'attente. Tous les députés, j'en suis sûr, approuvent ces améliorations, bien accueillies, d'autre part, par le salariat et le patronat.

Il existe une autre mesure remarquable; c'est la loi de l'enseignement professionnel que le ministère a appliquée jusqu'ici avec tant de compétence. On trouve ici la preuve réelle que le Canada reconnaît le besoin d'instruction des masses autant que de certaines classes. Le Gouvernement, dès le début, s'est grandement intéressé à cette formation, qui prend une importance accrue à cette époque où l'on reconnaît la nécessité de plus vastes perspectives et d'un meilleur équilibre dans le domaine de l'enseignement. La majeure partie des Canadiens admettent le besoin de plus grandes aptitudes chez ceux qui accomplissent un travail manuel. Nos lois adoptées par le régime actuel, au temps où la crise tirait à sa fin, ont accru l'aptitude des travailleurs pour répondre aux occasions d'emploi qui s'offraient au moment où le présent Gouvernement a repris le pouvoir en 1935, avant le début de la seconde guerre mondiale.

On a déjà dit que M. King, premier ministre, a remédié à la pénurie d'emploi au Canada vers la fin des années trente; on peut également dire qu'il a fourni des occasions de formation par un enseignement professionnel répondant au besoin de main-d'œuvre qui s'est fait sentir vers la fin de la crise.

[M. Henry.]

Aujourd'hui, sous le régime de M. St-Laurent, nous avons au gouvernail de l'État un homme de loi qui n'a pas son égal. Nous savons tous qu'il s'est mis à l'œuvre au début de son régime, exposant la cause du Canada devant les représentants des autres pays; d'ailleurs, nous avons le Traité de l'Atlantique-Nord, qui constitue un monument à son mérite. Le traité de l'Atlantique-Nord représente sans aucun doute un geste amical de la part du premier ministre; c'est un piédestal qui confère une place spéciale parmi les grands hommes d'État du Commonwealth britannique. A l'intérieur de nos frontières, il a prouvé également son habileté, en qualité de champion des travailleurs, devant le tribunal de l'opinion publique.

J'étais à l'hôpital à l'époque où l'importante grève nationale des chemins de fer vint se concentrer dans l'enceinte même du Parlement et où notre premier ministre résolut le problème avec savoir-faire. Son habileté suprême consista à faire accepter aux ouvriers le principe d'un arbitrage obligatoire en un moment de crise, tout en soulignant la gravité de la situation et exprimant le ferme espoir qu'on ne devrait avoir recours à cet arbitrage que si le conflit s'enflait jusqu'aux dimensions d'une crise nationale. Nous avons constaté que les ouvriers lui ont fait confiance; c'est ce qui nous permet de dire avec certitude qu'il est véritablement le continuateur de sir Wilfrid Laurier et de M. King; notre premier ministre prouve qu'il est une personnalité exceptionnelle, capable de faire accepter des lois sur le travail dont il faut féliciter le Gouvernement; c'est un homme de premier plan, qui a su se faire adopter comme ami sincère par ceux qui vinrent nous trouver au Parlement même, à l'époque de la grève nationale des chemins de fer.

Ce que le ministre nous a dit aujourd'hui sur le ministère dont nous examinons les crédits, laisse entendre, selon moi, qu'il comprend bien le problème de l'inflation au pays. Nous avons vu comment l'imposition de taxes et la règlementation du crédit et du système monétaire par l'État ont endigué la vague de l'inflation. Nous espérons qu'il existe une certaine stabilité qui se maintiendra. Par ailleurs, nous constatons aussi que les mesures législatives du ministère apportent un encouragement à tous les secteurs de la production, ce qui constitue une arme efficace contre l'inflation. On a apporté également un encouragement à la main-d'œuvre sous forme d'indemnités accrues dans le bill relatif à l'assurance-chômage. Nous pouvons regarder cette mesure comme encourageant la production et contribuant du même coup à endiguer l'inflation. Et surtout, l'augmentation des crédits destinés à la formation professionnelle procure à la jeunesse

canadienne l'occasion de se spécialiser davantage, de donner un meilleur rendement, en même temps qu'elle contribue à restreindre l'inflation.

Il me fait plaisir de constater que le ministre, et il faut l'en féliciter, a jugé à propos d'ajouter cette année à ses crédits affectés à la formation professionnelle un montant de $375,000 qui est destiné à des fins que nous connaîtrons au fur et à mesure de l'étude du budget. Il est intéressant de constater que durant la période qui a suivi la guerre, le Gouvernement a accompli un travail considérable dans ce domaine. $58,641,625 ont été affectés à la formation professionnelle au cours de cette période à venir jusqu'à la dernière année financière maintenant terminée.

C'est avec plaisir hier soir que nous avons écouté le ministre parler de la conférence nationale sur l'apprentissage qui s'est déroulée ici. L'industrie était représentée, aussi bien que les ouvriers, les provinces et son propre ministère. Le ministre est sans doute incapable de prédire l'issue et les résultats immédiats de cette conférence. Il aurait du reste tort, je pense, de s'y aventurer. Mais je n'en crois pas moins que la réunion portera des fruits, car je connais le ministre et les fonctionnaires qui l'entourent. Je sais que la conférence a approuvé certaines propositions intéressant l'apprentissage. Cette approbation est le fait, non seulement du patronat, mais encore de hautes personnalités du monde syndical, MM. A. R. Mosher et Percy Bengough.

Il va de soi que les syndicats se préoccupent de la suite qu'on va donner aux décisions de la conférence quant aux programmes à appliquer. Ils ne tiennent pas à voir former de vastes réserves de main-d'œuvre aux mauvais endroits ou au mauvais moment. Il reste que c'est un bon signe que de voir les représentants des travailleurs à la conférence faire leurs les principes qu'on y a définis, sous réserve, bien entendu, de certaines sauvegardes. Connaissant le ministère et la réputation qu'il a d'appliquer avec soin les programmes de ce genre, nous pouvons, je pense, attendre de lui qu'il fasse de la bonne besogne. Lorsque les crédits supplémentaires nous seront soumis je souhaite que les membres du comité aident le ministre à réaliser les buts, à donner suite aux décisions de la conférence.

C'est avec plaisir que j'ai entendu ce que le ministre avait à nous dire de celle-ci. En effet, au début de la session, j'avais fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution que j'avais eu l'occasion d'évoquer brièvement à la Chambre auparavant. La résolution en cause figure au *Feuilleton* et, si M. le président me le permet, je la lirai afin de la consigner au compte rendu dans le cadre de mes observations. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer bientôt à prescrire une augmentation dans l'aide financière accordée pour le perfectionnement et le développement de la formation professionnelle et pour la formation des ouvriers employés, dans les métiers et les travaux spécialisés, en vue d'assurer des possibilités et des facilités suffisantes de formation d'ouvriers dans toutes les régions du Canada, et de développer et d'améliorer, dans l'intérêt national, la compétence et le nombre des ouvriers employés dans les métiers et les occupations essentielles.

Il me semble que c'est là une résolution utile, monsieur le président. J'ai même reçu, de la part de mes collègues du côté du Gouvernement, l'expression d'une approbation générale de la résolution. A mon avis, les députés de tous les partis ont approuvé la déclaration du ministre au sujet de l'enseignement professionnel et de l'extension des dispositions relatives à l'apprentissage. En outre, les Canadiens ont prouvé qu'ils avaient besoin de centres de formation professionnelle plus nombreux. Je le sais, parce que les chiffres montrent qu'en 1949-1950, ces centres avaient 179,043 personnes inscrites sur leurs registres, tandis que ce nombre atteint 226,075 pour 1951-1952.

Je faillirais à mon devoir si, avant de me rasseoir, je ne signalais au ministre une dette contractée par moi envers le ministère dans l'exercice de mes fonctions, dans la circonscription de Toronto-Rosedale. Nous avons là-bas la *Rosedale Liberal Association*, qui m'avait invité à me porter candidat libéral aux élections, en avril 1949. A cette époque, cet organisme avait aménagé un centre libéral permanent, rue Parlement. Je tiens à dire à la Chambre que, depuis lors, l'association a obtenu l'usage de cette salle de comité où un secrétaire permanent s'acquitte journellement de ses fonctions de 3 à 6 heures de l'après-midi, sauf les samedis et les dimanches. Cette salle accueille les habitants de la circonscription qui viennent soumettre leurs problèmes juridiques, gouvernementaux, sociaux, de bien-être et ainsi de suite. Le comité dirige les intéressés vers les sources de renseignements nécessaires. On a appelé ce bureau, un centre d'orientation et il a rendu service à 1,000 personnes pendant la durée de son fonctionnement dans la circonscripton.

Si M. le président me le permet, je féliciterai le service national de placement de Toronto qui nous a apporté toute l'aide possible dans notre travail à la salle de comité. Je mentionne particulièrement le sympathique concours que le personnel de ce bureau a apporté aux citoyens âgés en les conseillant en matière d'embauchage. Notre association, et je sais que ce sentiment est maintenant

partagé par la majeure partie de la circonscription, estime que la direction et les employés du bureau national de placement s'intéressent personnellement à la question d'une manière très vive. De plus, nous croyons que le bureau national de placement de Toronto répond au vœu de la population d'une façon très démocratique, en ce sens que le public voit ses problèmes résolus dans la mesure du possible. Nous remercions le ministre pour la collaboration et les services de ses fonctionnaires, et pour nous permettre de mieux réaliser l'idéal démocratique au niveau de la circonscription. Nous le remercions également de nous permettre de nous tenir en contact avec les classes populaires dont nous devons servir les intérêts en qualité d'hommes publics.

Pour donner suite au programme accru de formation professionnelle, élaboré par le ministre, je me propose de recommander au bureau de notre association d'ajouter un nouveau service à ceux de notre salle de comité. Je crois que les membres de notre association, surtout ceux de l'exécutif, ont l'avantage de rendre service à la population de la circonscription de Rosedale en ce qui a trait à l'orientation professionnelle. Je tiens à assurer au ministre que, quand son nouveau programme sera en bonne voie, nous essaierons de le mettre en vigueur dans la circonscription de Rosedale, afin de satisfaire aux besoins des habitants de cette circonscription et de les en faire bénéficier le plus possible.

En terminant, je tiens à féliciter le ministre de son programme de formation professionnelle. En effet, il en résultera, à mon avis, plus d'ouvriers spécialisés, plus de production, de meilleurs salaires, un niveau de vie plus élevé, moins d'inflation et un meilleur programme de préparatifs militaires en vue de la défense de la liberté.

M. Hees: Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que j'ai appris hier soir, en écoutant le ministre, que le Gouvernement se préoccupe de la question de la réadaptation dans l'industrie. C'est aussi avec plaisir que j'ai appris qu'on allait constituer un conseil consultatif chargé de s'occuper de cette question. Je vois là une louable initiative. Je souhaite seulement qu'on donne à ce conseil consultatif plus d'occasions de faire du meilleur travail que le Conseil de l'effectif national dont la création, il y a plus d'un an et demi, avait suscité de si grands espoirs.

Si je m'exprime ainsi au sujet du Conseil de l'effectif, c'est que la seule façon dont on puisse juger du fonctionnement d'un corps quelconque c'est par la lecture de ses rapports. J'ai ici un communiqué de presse du ministère du Travail où il est question de la dernière réunion du Conseil de l'effectif national, tenue le 26 février dernier. Je l'ai lu très attentivement, mais je n'y trouve aucune allusion au fait qu'un membre quelconque du Conseil ait présenté une proposition. A vrai dire je n'y vois même pas si les membres étaient présents à cette séance, encore que je ne doute évidemment pas qu'ils l'aient été. Le rapport est long et contient pas mal de rapports secondaires vraisemblablement soumis au Conseil de l'effectif par le Gouvernement. J'ai été jusqu'à étudier ces divers communiqués de presse distribués par le ministère du Travail les rares fois que le Conseil de l'effectif a tenu des réunions. Je n'y ai guère trouvé qu'un seul cas où un de ses membres ait présenté une proposition au Gouvernement. Il y a eu une petite déclaration, longue d'un demi-alinéa, faite il y a environ un an par M. Rhys Sale, de la *Ford Company of Canada.*

Je trouve cet état de choses fort regrettable. Lors de la constitution du Conseil, sa composition nous inspirait beaucoup de confiance. Il me semble regrettable que ses membres n'aient pas eu davantage la faculté de jouer le rôle que devrait jouer, selon moi, un conseil consultatif. Il me semble, monsieur le président, que c'est le Gouvernement qui a conseillé le Conseil plutôt que le Conseil qui a conseillé le Gouvernement. Or cette façon de procéder me paraît mauvaise.

Je souhaite sincèrement que le ministre fasse en sorte que le conseil consultatif de la réadaptation ait vraiment l'occasion de faire œuvre utile en cet important domaine. A mon avis, un programme de réadaptation, tant physique que professionnelle, s'impose vraiment; il devrait s'appliquer en collaboration avec les provinces. Il devrait avoir pour but de satisfaire aux besoins de ces travailleurs dans l'industrie qui, par suite de maladie ou d'accidents, ne peuvent plus continuer à gagner leur vie.

Le genre de programme auquel je songe a connu un succès évident à la fin de la dernière guerre; il a réglé avec grand succès le cas d'un grand nombre d'anciens combattants infirmes. On a tout fait pour guérir l'infirmité et, quand on s'apercevait que c'était impossible, on leur enseignait un métier.

Cela a permis de placer des anciens combattants dans des emplois qu'ils pouvaient souvent remplir mieux que ceux qui possèdent le plein usage de leurs facultés. Cela tient à ce que bien des infirmes se soucient tellement de montrer à leur employeur qu'ils peuvent bien s'acquitter de leur tâche, malgré leur infirmité, qu'ils travaillent plus fort et

s'appliquent plus que celui qui est parfaitement normal sous tous les rapports. Je crois que si le Gouvernement met un tel programme en vigueur, beaucoup plus d'infirmes pourront continuer à gagner leur vie que ce n'est le cas aujourd'hui.

La deuxième proposition que je veux soumettre au ministre a trait à l'homme ou à la femme qui ont accumulé un crédit d'assurance-chômage. Ils devraient pouvoir mettre ce crédit à contribution quand la maladie ou un accident les empêche de continuer à travailler. Un homme ou une femme n'ont jamais autant besoin de ces prestations d'assurance-chômage que quand la maladie ou un accident les empêche de travailler. Non seulement ils doivent pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille, mais encore ils ont les comptes d'hôpital et de médecin. Nous devons nous rappeler aussi que le crédit d'assurance-chômage qu'un homme ou une femme peuvent accumuler leur appartient de droit et n'est pas une aumône. Il existe simplement parce que cet homme ou cette femme et le patron ont versé des cotisations en vue de constituer ce crédit d'assurance-chômage, dans le seul dessein de les aider si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent pas travailler.

La troisième question que je veux signaler au ministre, c'est l'opportunité et la nécessité de verser, indépendamment de leur âge, à toutes les personnes qui ne peuvent, en raison de leur invalidité, continuer d'assurer leur subsistance, une pension égale à la pension de vieillesse. Cette proposition est conforme au principe dont s'inspire la loi sur l'assistance-vieillesse, en vertu de laquelle le Gouvernement verse une pension aux personnes de plus de 70 ans sans évaluation de leurs ressources, parce qu'il est reconnu que ces vieillards ne peuvent plus assurer leur propre subsistance.

A mon sens, l'homme et la femme employés dans l'industrie et qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ne peuvent plus continuer de gagner leur vie ont souvent beaucoup plus besoin d'une pension que bien des vieillards ayant plus de 70 ans. Les malades et les invalides ont des notes d'hôpital et de médecin à payer, en plus de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ces frais mettent beaucoup plus à contribution leurs moyens que ceux des septuagénaires qui, dans bien des cas,—je dirais dans la plupart des cas,—ont encore bon pied bon œil. Pour cette raison, je crois que le principe dont s'inspire la pension de vieillesse,—qui est excellent à tous les points de vue,—s'applique bien davantage à ces invalides. Voilà pourquoi j'estime que ces gens devraient recevoir une pension, si les médecins de la Commission d'assurance-chômage certifient, après examen, qu'ils ne peuvent plus continuer de gagner leur vie. Je serais très heureux d'entendre les commentaires du ministre sur les propositions que j'ai faites, lorsque l'occasion s'y prêtera au cours du présent débat.

(Le crédit est adopté.)

189. Application de la Loi des rentes sur l'État, $956,386

M. Knowles: Ce crédit concerne la loi des rentes sur l'État. Le ministre n'ignore pas que nous lui avons posé des questions à ce sujet à plusieurs reprises au cours de la présente session et mon collègue, le représentant de Cap-Breton-Sud, en a parlé aujourd'hui. Je me rends compte que nous faisons face à un mur pour ce qui est de la présente session si l'on songe à la déclaration qu'a faite le premier ministre il y a quelques jours, selon laquelle aucune modification à la loi des rentes sur l'État n'est envisagée au cours de la présente session. Néanmoins, cette déclaration du premier ministre n'a pas écarté la possibilité de la présentation d'une modification au cours de la prochaine session et nous demandons qu'on le fasse. Nous aimerions que le ministre du Travail nous dise ce qu'il en est et nous fasse savoir si l'on peut s'attendre qu'un bill semblable à celui qui a été mis de côté au cours de la dernière session soit présenté lors de la prochaine session.

M. Thatcher: Je ne dirai que quelques mots à propos de ce crédit. Le Gouvernement a l'intention de dépenser $956,386 pour l'application de la loi des rentes sur l'État. Soit dit en passant, cela constitue une augmentation d'environ $98,000 par rapport à l'année passée.

Je dis immédiatement que, comme les autres membres de notre groupe, je suis certes en faveur de la loi des rentes sur l'État, du moins pour ce qui est du principe sur lequel elle repose, et que j'appuie, dans l'ensemble, les observations que le député de Cap-Breton-Sud a formulées cet après-midi.

L'objet primitif de cette loi était d'encourager les petites gens à assurer leurs vieux jours; sur ce point, la loi a donné d'assez bons résultats. Quand il présentera les modifications à la loi, le ministre nous annoncera, je l'espère, que la portée de la loi est accrue et que le maximum est relevé. Cependant, s'il m'est permis d'exprimer une opinion personnelle, il est un aspect de la présente loi que je réprouve. En Saskatchewan, nous avons un bureau d'assurance du gouvernement. Cette société vend à la population de la province, de l'assurance à des taux sensiblement inférieurs à ceux qui étaient antérieurement pratiqués.

Dans la plupart des cas, elle vend cette assurance au prix coûtant, ou peu s'en faut, mais elle est censée quand même faire ses frais. Le gouvernement fédéral aurait intérêt à prendre modèle sur ce bureau d'assurance de la Saskatchewan en ce qui concerne ses rentes viagères. Pourquoi le service des rentes viagères ne fait-il pas ses frais?

En d'autres termes, monsieur le président, je crois que les rentes du gouvernement fédéral devraient se vendre à peu près au prix coûtant, mais non à perte. Si ce service agissait ainsi, je crois qu'il pourrait encore vendre des rentes à un prix beaucoup inférieur à celui que peuvent demander les compagnies d'assurance. Je crois, et j'en ai toujours été fermement convaincu, que les primes demandées à l'égard de ces rentes doivent tout d'abord acquitter les frais d'administration puis, en deuxième lieu, pourvoir à la solvabilité de la caisse. Je ne vois aucune raison pour laquelle les contribuables canadiens devraient subventionner ce régime qui ne sert qu'à une partie minoritaire de la population, dont un bon nombre n'ont nul besoin de subventions.

Puis-je demander au Comité d'examiner un instant les détails de ce crédit. Ils figurent à la page 237. Nous consacrons $956,000 à l'administration en général. Le nombre des nouveaux contrats de ventes de l'an dernier a été de 21,775, d'après la page 24 du rapport du ministre. En d'autres termes, les frais d'administration encourus l'an dernier à l'égard de chacune des rentes vendues représentaient environ $44. Les contribuables canadiens ont dû acquitter la note. Cela ne me semble pas très raisonnable.

Cette division compte 189 employés. J'espère qu'un jour viendra où le volume de ces rentes pourra être accru. Cependant, je trouve étrange que les contribuables canadiens doivent payer les traitements de ces fonctionnaires au lieu des personnes qui en retirent des avantages, c'est-à-dire les détenteurs de rentes. A chaque semaine, les gens affirment qu'on devrait faire quelque chose pour abaisser le niveau élevé des dépenses de l'État. Voilà certes un endroit pour commencer à diminuer les dépenses. Comme je viens de le dire, la loi des rentes sur l'État constitue une excellente mesure législative dont la portée sera étendue, je l'espère. J'estime cependant que les rentes devraient être vendues au prix qu'elles coûtent à l'État et que le Gouvernement ne devrait pas puiser chaque année à même l'argent des contribuables pour acquitter les frais de fonctionnement de ce service.

L'hon. M. Fournier: Puis-je poser une question? L'honorable député exprimait-il là la doctrine du parti CCF?

M. Coldwell: Non, je vais l'exposer moi-même. Je veux déclarer que nous sommes pleinement en faveur de la loi des rentes sur l'État. La critique que je veux formuler c'est que, compte tenu de tout l'argent dépensé, le nombre des contrats obtenus est insuffisant. Je souhaiterais que le service des rentes sur l'État envoyât des représentants, afin d'intéresser plus de gens à la question et d'obtenir plus de contrats. Somme toute, c'est pour permettre à des gens, qui autrement ne feraient rien pour préparer leurs vieux jours, de s'assurer quelque revenu qu'on a institué le régime des rentes sur l'État. C'était un pas dans la bone voie que de charger le pays tout entier d'acquitter le coût des frais de vente de ces rentes.

Mon parti,—je crois pouvoir parler en son nom,—et moi-même avons toujours appuyé le principe sur lequel se fonde le régime des rentes sur l'État; nous avons toujours approuvé la façon dont on a acquitté les frais de vente de ces rentes. Nous conservons la même attitude. Il se peut...

L'hon. M. Fournier: Le député me permet-il une question? Dirait-il: "Et de subventionner ce service"?

M. Coldwell: Oui, exactement. Nous croyons qu'il vaudrait la peine de subventionner...

L'hon. M. Fournier: Le préopinant n'était pas de cet avis.

M. Coldwell: Le député a dit qu'il parlait en son nom personnel. Quant à moi, je parle en ma qualité de chef du parti. J'ajoute que j'ai toujours approuvé l'idée d'aider les gens qui autrement ne verraient peut-être pas à assurer eux-mêmes leur avenir. Il y aurait lieu de recourir aux subventions à l'égard de cette importante mesure de sécurité sociale, comme on le fait à l'égard de toutes les autres lois de portée sociale.

Je n'exclus pas la nécessité d'une plus grande prudence quand il s'agit d'engager des fonds publics pour favoriser l'achat de ces rentes viagères. De fait, j'estime qu'il faut prendre toutes les précautions. Si je critique le régime actuel des rentes viagères, c'est parce qu'il n'est pas assez subventionné, parce qu'on a plusieurs fois réduit le taux de l'intérêt à la suite des pressions exercées par les compagnies d'assurance. Ces instances ont contribué à abaisser le taux de l'ntérêt, rendant ainsi les rentes viagères moins attrayantes. C'est pour cette raison qu'on ne vend pas autant de contrats qu'on le devrait ni autant qu'on en vendait immédiatement après la guerre.

Voilà qui explique peut-être pourquoi les employés et les frais généraux semblent avoir proportionnellement augmenté plus que de raison l'an dernier, compte tenu du nombre de nouveaux contrats conclus dans l'année.

Je n'ai pas pu approfondir cette question; je tiens cependant à déclarer que nous sommes convaincus qu'il ne faudrait négliger aucun effort en vue de faire plus de réclame aux rentes sur l'État. Nous déplorons que les taux d'intérêt aient été sensiblement réduits à la demande, j'en suis sûr, des sociétés d'assurance. Elles ont cherché, à l'occasion, à m'influencer dans ce sens.

M. Côté (Verdun-La Salle): Le taux de l'intérêt a été relevé il y a deux mois.

M. Coldwell: Je suis heureux de l'apprendre. Ce fait m'avait échappé, mais j'ai été très occupé dernièrement.

M. Knowles: Et avec succès.

M. Coldwell: Laissons de côté ce "succès". Il reste que j'ai été très occupé. Je tiens cependant à déclarer que les taux de l'intérêt ont diminué au cours des années. Nous approuvons sans réserve l'idée que pour encourager les gens à acheter des rentes sur l'État il soit nécessaire dans une certaine mesure de subventionner ces rentes.

M. Johnston: Je veux dire un mot des rentes viagères, monsieur le président, parce que, ayant eu déjà l'occasion d'étudier le problème, je ne veux pas laisser passer l'occasion d'exprimer mon opinion. Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que nous devrions rendre plus rigoureuses les dispositions relatives aux rentes. Je crois qu'il serait plus à propos de les adoucir. Je crois qu'on en a relevé le maximum de $1,200 à $2,400 il y a un an.

L'hon. M. Gregg: Non.

M. Johnston: Quel est maintenant le montant maximum?

L'hon. M. Gregg: Il est encore de $1,200.

M. Johnston: Je dirai alors qu'une forte pression s'est exercée sur le Gouvernement pour l'amener à en relever le montant à $200 par mois. Je ne souscris pas à cette idée, parce que, comme l'a signalé l'honorable député de Moose-Jaw, les rentes ont été instituées surtout pour venir en aide à ceux qui ne pouvaient pas acheter beaucoup d'assurance des compagnies. La ligne de conduite à suivre consiste, je crois, à encourager les gens à faibles revenus à tirer parti des rentes sur l'État.

Lorsqu'il nous a parlé de la loi relative aux pensions de vieillesse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit, je me le rappelle, que même les gens à revenu modique pourraient tirer parti du nouveau programme relatif aux rentes viagères afin d'augmenter leurs prestations pour leurs vieux jours. L'an dernier, le taux d'intérêt à l'égard des primes a été relevé de 3 à 3½ p. 100. J'ai protesté vigoureusement contre la réduction du taux, de 4 à 3 p. 100, effectuée alors que feu M. Mitchell était ministre. De telles mesures ne sont pas de nature à inciter les gens à passer des contrats plus importants.

Comme le député de Moose-Jaw l'a signalé il n'y a pas longtemps, les frais sont trop élevés. Le seul moyen de les diminuer, à mon avis, c'est d'accroître le volume des transactions. Je ne sache pas que le Gouvernement n'ait jamais cherché à faire de la publicité pour notre régime de rentes. Nous dépensons des millions et des millions pour faire de la réclame dans l'intérêt de divers services de l'État. Nous pourrions certes affecter quelques centaines de milliers de dollars à de la réclame en faveur de notre régime de rentes. Or, la meilleure réclame qu'on puisse faire pour nos rentes c'est de relever le taux d'intérêt de 3½ à 4 p. 100.

Un seul plan s'offre au travailleur moyen, au salarié qui veut placer son argent moyennant intérêt raisonnable, c'est le plan de rentes. Ainsi que le député de Rosetown-Biggar l'a signalé, nous n'avons pas hésité à relever le taux d'intérêt à l'égard de l'habitation afin de répondre au désir des sociétés qui se chargent des prêts. On sait pourquoi le taux d'intérêt à l'égard des rentes a été réduit de 4 à 3 p. 100. C'était pour répondre aux instances des compagnies d'assurance auprès de la Chambre.

J'estime qu'il convient de réduire les frais généraux de ce service, mais je ne crois pas que nous y parviendrons en diminuant le taux d'intérêt ou en relevant le maximum prévu. Le seul moyen de réduire ces taux est de s'efforcer d'accroître le chiffre d'affaires. Cette idée ne sera peut-être pas populaire auprès des sociétés d'assurances; tout de même, elles devront réduire leurs primes si elles veulent se maintenir dans le courant. Les sociétés d'assurances que je connais ne font pas de si mauvaises affaires, de nos jours, et pourraient fort bien établir des contrats un peu plus attrayants.

J'aimerais voir le Gouvernement relever le taux d'intérêt des rentes à 4 p. 100. J'exhorte le Gouvernement à faire un réel effort de publicité. S'il obtient un plus grand nombre d'acheteurs, le plan des rentes de l'État en sera de beaucoup amélioré. Je suis certain que le personnel existant serait en mesure de faire face à un accroissement des affaires à concurrence de 50 p. 100, et il est temps d'y procéder. N'attendez pas jusqu'à ce que la caisse atteigne le point où elle devra retrancher ses services. On a créé ce plan en premier lieu, afin de venir en aide aux personnes des paliers de revenus inférieurs. Rendons-le donc un peu plus attrayant, à l'avantage de la population ouvrière.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Ce montant de $960,000 représente-t-il tous les frais afférents à l'administration de la caisse et les recettes totales provenant de la vente des rentes restent-elles dans la caisse? Le ministre pourrait-il, en outre, établir une comparaison entre Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, par exemple, en ce qui concerne le nombre de rentes qui y sont achetées?

M. Hees: Avant que nous passions à un autre crédit, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre aux questions que je lui ai posées à propos du premier crédit, afin que nous puissions procéder avec méthode?

L'hon. M. Fournier: Je pensais que la discussion générale était terminée.

M. le président suppléant: La discussion générale est terminée.

M. Hees: Quand le ministre se propose-t-il de répondre aux questions que je lui ai posées de bonne foi à propos du premier crédit?

L'hon. M. Gregg: Avant cet après-midi, des députés ont parlé des rentes sur l'État. Peut-être devrais-je dire quelques mots à ce sujet. A mesure que nous avancerons, je traiterai les points qu'on a soulevés, c'est-à-dire lorsque nous aborderons les crédits respectifs. Si par hasard j'en oubliais, je serais très heureux que les députés me les signalent.

M. Hees: J'ai parlé des pensions d'invalidité et il n'y a pas de crédit qui s'y rapporte.

L'hon. M. Fournier: Un crédit figurera dans le budget supplémentaire.

M. le président suppléant: Je me souviens des questions qu'a posées le représentant de Broadview et je me souviens qu'il a demandé au ministre de répondre en temps voulu. Étant donné que le premier crédit est adopté, je crois qu'il n'y a rien d'autre à faire pour l'instant.

M. Hees: Ce que j'entendais par temps voulu c'est que le ministre réponde à la fin de l'examen du premier crédit.

L'hon. M. Martin: J'ai parlé de cette question.

M. Hees: Si nous ne pouvons pas obtenir une meilleure réponse que celle qu'a fournie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il est inutile d'obtenir une réponse. J'ai demandé de bonne foi au ministre de me répondre au sujet du premier crédit et je serais très heureux qu'il le fasse.

[M. Johnston.]

M. le président suppléant: L'honorable député a laissé adopter le premier crédit et il m'est impossible de permettre la prolongation du débat relatif à ce crédit, à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité.

L'hon. M. Gregg: Je sais que vous tenez à ce que le comité s'en tienne au débat relatif à chaque crédit. Cependant, il existe un crédit relatif au conseil consultatif national de la réadaptation des invalides, et lorsque nous étudierons ce crédit, prochainement je l'espère, je serai en mesure de répondre à l'honorable député.

Je passe aux questions posées par le député de Saint-Jean-Ouest. Il veut savoir si la somme de $900,000 représente tous les frais d'administration. Elle représente tous ces frais. Il demande si toutes les sommes touchées sont versées à la caisse des rentes. La réponse est "oui". Je n'ai pas sous la main le chiffre des rentes vendues par province, mais j'obtiendrai ce renseignement pour le député.

Il convient peut-être, à l'occasion de l'étude de ce crédit, de faire quelques brefs commentaires au sujet des rentes. Depuis la session de l'automne dernier, la question a été beaucoup discutée à travers le pays. Certains députés ont dit que les sociétés d'assurance et les assureurs ont fait un énorme travail dans les coulisses, ce que je ne nie pas, mais je puis leur affirmer que, depuis Noël, de nombreux exposés d'opinions m'ont été soumis par des organismes et des particuliers qui n'ont rien à voir à la vente d'assurances ou de rentes.

Les observations que nous avons entendues cet après-midi reflètent la divergence d'opinion qui existe à l'égard de cette question, particulièrement en ce qui concerne les "subventions". Nombreux sont les adeptes de l'école pour qui, si le gouvernement fédéral doit se lancer dans un domaine reconnu comme appartenant au secteur privé, s'il doit instituer un régime de subventions en matière de rentes, ces subventions doivent être à l'avantage du petit salarié et non pas du particulier aisé qui peut se permettre d'acheter une rente qui lui rapportera mettons $2,400 par année. Je n'aborderai pas maintenant le fond de cette attitude. Lorsqu'il a exposé l'autre jour le programme des mesures prévues pour le reste de la session, le premier ministre a mentionné certaines mesures en suspens, y compris celle-ci, qui feront l'objet d'un examen plus approfondi.

Les pourparlers qui ont eu lieu depuis l'automne dernier entre les fonctionnaires de la division des rentes de l'État et les hauts fonctionnaires de mon ministère, dont l'un est assis devant moi, ont élucidé un bon nombre de points surtout à l'égard de la souscription

de plans de pension. Ces derniers ont fait l'objet d'études et il pourra être nécessaire d'introduire une disposition spéciale dans la loi, en vue de permettre la souscription de plans de pensions, compte tenu de l'évolution actuelle.

Comme il est souhaitable que les ouvriers soient libres de se déplacer et comme les plans de pension pourraient exercer une influence sur ces déplacements, ces deux questions ont fait l'objet de discussions au sein des organisations ouvrières et ont été abordées par le comité de spécialistes réunis lors de la dernière conférence d'employeurs comme l'Association des manufacturiers canadiens. Je puis vous dire que je me rends compte maintenant qu'il existe à propos de ces rentes collectives des difficultés que je n'appréciais pas auparavant.

Il faudra étudier davantage un certain nombre d'autres problèmes qui se rattachent à l'application de la loi. Certains se sont posés à la suite de la proposition qu'on a faite de fonder l'intérêt versé à l'égard des rentes sur celui que rapportent les obligations de l'État. Relativement à la déclaration du chef de parti CCF, il y a un moment, je me permets de signaler qu'on n'a pas exercé de fortes pressions sur nous au sujet des taux d'intérêt.

M. Coldwell: Pas dernièrement.

L'hon. M. Gregg: C'est librement et sans nous laisser influencer que nous avons relevé le taux d'intérêt, lequel, avons-nous pensé, devait correspondre à la valeur de revenu des obligations à long terme de l'État. C'est en se fondant sur ce principe que le taux a été porté de 3 à 3½ p. 100.

Je propose la création d'une commission interministérielle *ad hoc*, formée de fonctionnaires des ministères les plus intéressés à la question et qui serait chargée de me présenter un rapport. On a déjà entrepris l'étude du point soulevé cet après-midi par le député de Moose-Jaw, qui a demandé ce qui arriverait si on absorbait ce montant de $900,000 de frais administratifs. Il est évident que l'équilibre actuariel de la caisse serait modifié.

Le service des rentes sur l'État vérifie constament le taux de mortalité, mais la commission interministérielle sera également chargée d'étudier les tables utilisées et de faire appel s'il le faut à des spécialistes en la matière pour conseiller le service des rentes sur l'État dans ce domaine.

M. Knowles: Nous sommes heureux d'apprendre qu'on étudie toujours la question. Nous espérons que l'étude dont on parle ne se prolongera pas autant que d'autres, celle qui a trait à l'assurance-santé, par exemple.

L'hon. M. Martin: Tenez-vous en au sujet traité.

L'hon. M. Fournier: Tenez-vous en au crédit à l'étude.

M. Knowles: J'espérais que le ministre de la santé nationale et du Bien-être social se lèverait pour nous dire qu'on prendrait bientôt des mesures à l'égard de l'assurance-santé. Ça viendra.

M. Hees: En 1975 ou 1976.

Une voix: Oui, s'il fallait vous attendre.

M. Knowles: Nous espérons qu'on présentera une loi sur les rentes viagères dès la prochaine session. Au cours de ses remarques, le ministre a dit qu'il semblait exister de la confusion à propos des rentes viagères parce qu'on ignore si elles sont ou non subventionnées ou si les prétendues subventions sont motivées. A notre avis, si le plan comporte l'élément subvention, cette dépense est pleinement motivée. C'est un moyen connexe visant à permettre aux Canadiens de s'assurer une plus grande sécurité pour leurs vieux jours. Je me demande cependant si, en réalité, le plan de rentes comporte des subventions. On a parlé cet après-midi des frais d'administration. Au comité des relations industrielles à la dernière session, lorsque cette question est venue sur le tapis, il a été établi bien clairement que les frais d'administration des rentes sur l'État sont beaucoup moindres que ceux des plans d'assurance analogues administrés par des sociétés particulières d'assurance.

Il ne faut pas oublier non plus que le Gouvernement a constamment à sa disposition une très grosse somme d'argent représentant les versements effectués en vue des rentes viagères. A la page 75 des comptes publics, dont on peut se procurer l'exemplaire imprimé, figure sous la rubrique "rentes de l'État" une somme de $620,398,995 inscrite au crédit du Gouvernement. L'usage de cet argent, même s'il s'agit d'intérêt, procure au Gouvernement un avantage considérable. N'oublions pas non plus qu'au cours des années, la Division des rentes viagères a reçu plus d'argent chaque année qu'elle n'en a versé. Cette division n'est pas une société d'assurance tenue de fonctionner en tenant compte qu'elle pourrait un jour être acculée à la ruine. La Division des rentes viagères est une institution permanente; elle nous offre, en réalité, ce qui constitue à certains égards un régime de paiement au fur et à mesure.

Les gens paient aujourd'hui pour les avantages dont ils jouiront plus tard. Les montants versés à ceux qui reçoivent des versements au titre des rentes viagères sont moins élevés que ceux qui sont versés pour

des rentes. Je prétends donc que si l'on additionne tous ces chiffres et si on les compare les uns aux autres, les contribuables canadiens ne perdent en réalité rien du tout mais que le Gouvernement dispose d'une très forte somme d'argent. J'espère que ce point sera élucidé et que le genre de propagande émanant notamment de certaines sociétés d'assurance, selon laquelle nous subventionnons un régime en faveur de quelques personnes seulement, cessera et que nous obtiendrons par contre les améliorations à la loi des rentes viagères que le comité des relations industrielles a approuvées l'an dernier en faisant rapport du bill à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

190. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, $428,093.

L'hon. M. Gregg: Je tiens à reconnaître au sujet du crédit à l'étude que les observations de l'honorable député de Middlesex-Est sont très judicieuses et je veux l'assurer que pour ce qui est de la paix dans l'industrie, bien que le gouvernement fédéral ne puisse prendre directement aucune mesure relative au programme de participation aux bénéfices que l'honorable député a exposé pour l'industrie, je ne lui proposerai pas moins de faire publier dans un prochain numéro de la *Gazette du Travail* un résumé de ses observations. A ce sujet, comme à bien d'autres égards en matière de conciliation, dont il est question dans le crédit à l'étude, nous estimons que le mieux que puisse faire la division fédérale est de cultiver l'arbre de la bonne volonté industrielle dont l'un des précieux fruits sera un plan de partage des bénéfices. Nous ne pouvons nous attendre de jouer un très grand rôle dans la production du fruit. A ce chapitre cependant, nous nous proposons de ne rien négliger, en collaboration avec les ministères du travail des dix provinces et en collaboration avec les ouvriers syndiqués et les patrons, pour créer au Canada une atmosphère favorable à l'épanouissement de la paix industrielle.

Ce fut un grand avantage pour moi et mon adjoint parlementaire, bien que nous ne soyons reconnus pour ouvriers ni l'un ni l'autre, que d'assister chaque fois que nous l'avons pu aux réunions et conférences des syndicats ouvriers et patronaux où nous avons, au nom du gouvernement fédéral, formulé des vœux particuliers à cet égard. Comme on sait, les fonctionnaires chargés de ce travail se sont tout particulièrement appliqués à favoriser la constitution de comités mixtes de production. Ces comités, qui ne s'occupent pas des ententes collectives en tant que telles, ont pour objet de créer, dans l'industrie, une atmosphère de confiance et de compréhension, où le patron et l'ouvrier prendront l'habitude de se concerter afin d'aplanir les difficultés secondaires, d'améliorer la production. Lorsqu'il s'agira ensuite de conclure une entente, ils se connnaîtront mieux. Je remercie donc le député de Middlesex-Est de ses observations.

M. Catherwood: Je constate, au détail des affectations relatives au crédit nº 190, qu'on emploie quatre nouveaux agents des relations industrielles. Je sais bien que de tels agents sont très importants pour les grandes sociétés privées. J'aimerais savoir à quelles régions du pays ces nouveaux agents seront affectés.

L'hon. M. Gregg: Il y en a un à Montréal, deux au bureau principal d'Ottawa, et un dans les provinces Maritimes.

M. Knowles: A propos de ce crédit, qui a trait à l'application de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différents du travail, le ministre voudra-t-il dire en quelques mots jusqu'à quel point il se propose de tenir compte des observations que lui ont faites cette année les congrès du travail, dans le sens de certaines modifications à cette loi?

L'hon. M. Gregg: La loi fait l'objet d'une étude constante de la part du sous-ministre et d'autres fonctionnaires, afin de déterminer s'il est nécessaire d'y apporter des modifications. Les observations formulées par les congrès font l'objet d'études, mais nous n'avons pas cru qu'il était urgent de présenter des modifications au cours de la présente session.

M. Knowles: J'exhorte le ministre à faire examiner plus attentivement ces questions. Il y a maintenant quatre ans que la loi, sous sa forme actuelle, a été inscrite dans les statuts, et, chaque année depuis lors, les principaux congrès ont réclamé certaines choses comme la déduction des cotisations et d'autres dispositions de ce genre. Ils ont également réclamé un remaniement du code de façon à en faire un code vraiment national, dont les dispositions seraient plus uniformes par tout le pays. J'apprécie ce qu'a dit le ministre mais j'ajoute, sauf le respect que je lui dois, que c'est la même réponse qu'il nous a donnée chaque année. J'espère que le ministre reconnaîtra que, même si les congrès formulent chaque année les mêmes vœux,—et ce n'est que naturel puisqu'on ne les exauce pas,—les ouvriers voient là une question particulièrement pressante.

(Le crédit est adopté.)

193. *Gazette du Travail,* autorisée par la Loi du ministère du Travail, $126,996.

M. Catherwood: Je crois que tous les députés reçoivent la *Gazette du Travail*. J'estime que c'est une publication excellente. Je me demandais justement comment le ministère résolvait le problème des exemplaires qu'il envoie gratuitement? Je vois dans le rapport du ministère du Travail qu'on adresse des exemplaires gratuits à 7,420 personnes. Comment a-t-on établi cette liste?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas sous les yeux la liste détaillée; mais, sauf erreur, elle se compose principalement des bureaux principaux des syndicats ouvriers, et des directeurs d'industries; ces listes ont été établies depuis la parution de la revue. Je crois bien qu'on s'est dit qu'il convenait un jour ou l'autre d'envoyer la revue à titre gracieux à tous ceux qui s'y intéressaient directement. Je dois également ajouter que les bibliothèques universitaires la reçoivent gratis.

(Le crédit est adopté.)

194. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil, $280,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais demander au ministre si le transport des ouvriers agricoles de Terre-Neuve vers l'Ontario et le Québec a eu lieu l'an dernier, comme au cours des deux dernières années? Le ministre peut-il nous dire combien d'ouvriers agricoles ont été amenés dans l'Ontario et le Québec?

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami veut-il parler du transport des ouvriers de Terre-Neuve vers d'autres régions du Canada?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

L'hon. M. Gregg: Les chiffres que j'ai ici, pour l'année 1951, valent pour Terre-Neuve et les Îles-de-la-Madeleine,—ces deux régions sont comprises ensemble,—et concernent le transport d'ouvriers à l'Île du Prince-Édouard. Le total est de 73 seulement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette mesure sera appliquée cette année encore?

L'hon. M. Gregg: Oui, si l'occasion s'en présente.

M. Catherwood: Le ministre se propose-t-il de suivre la même ligne de conduite pour ce qui regarde l'embauchage dans l'Ouest d'ouvriers pour travailler aux récoltes en Ontario?

L'hon. M. Gregg: Il sera nécessaire, j'en suis certain, de faire preuve d'autant d'énergie que l'an dernier, sinon davantage dans ce mouvement de va et vient pour assurer la rentrée des récoltes.

M. Catherwood: Je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi. Puis-je poser une autre question? Le montant de $250,000, que l'on trouvait dans le budget des dépenses de l'an dernier, est-il le montant total utilisé à cette fin?

L'hon. M. Gregg: Le montant utilisé à cette fin, y compris le montant supplémentaire, était de $283,000.

M. Catherwood: Il a été employé uniquement à ces fins?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(Le crédit est adopté.)

195. Enquête et inspection relatives aux conditions de travail dans les industries relevant exclusivement du gouvernement fédéral; service extérieur concernant la loi sur les salaires et heures de travail; collaboration en matière de prévention des accidents et d'indemnisation des accidentés, $25,000.

M. Knowles: Voici ce qu'on trouve au poste nº 195: "Service extérieur concernant la loi sur les salaires et heures de travail." Nous dira-t-il notamment quel rapport il y a entre ce service extérieur et la loi en question? Peut-il être question ici de la semaine de cinq jours ou d'autres problèmes intéressant les heures de travail. Quel progrès fait-on, si toutefois on en fait?

L'hon. M. Gregg: Le crédit est nouveau, monsieur le président. Nous ignorons s'il sera intégralement dépensé. Il semble toutefois que, dans le domaine précisé à la définition, il existe un domaine non occupé par les provinces. Nous voulons, cette année, nous assurer s'il nous est possible de faire ici du travail utile.

M. Knowles: Le ministre a souligné le fait que le poste, dans l'ensemble, vise un domaine qui n'intéresse pas les provinces. Me permettra-t-on de poursuivre un peu plus loin la lecture que j'avais commencée? Nous trouvons ces mots: "dans les industries relevant exclusivement du gouvernement fédéral". Quel rapport existe-t-il, par exemple, entre ce genre de travail et le service civil, qui ressortit en somme au gouvernement fédéral? Comme le ministre le sait, son ministère a recueilli des chiffres intéressants en ce qui concerne les heures de travail. Ces chiffres ont été publiés dans la *Gazette du Travail*. Pour répondre à certaines de mes questions, le ministre les a consignés au compte rendu il y a quelque temps. Ces chiffres démontrent, par exemple, que l'adoption de la semaine de cinq jours se généralise de plus en plus. De fait, à l'heure

actuelle, on la rencontre plus souvent que celle de cinq jours et demi ou celle de six jours. Cela s'applique aux ouvriers comme aux employés. Étudie-t-on la question par rapport au service civil? Cela pourrait-il inciter le ministre du Travail à donner d'utiles conseils à son collègue des Finances?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je ne parlerai pas de conseils utiles, mais je dirai ceci. Tout comme "l'indemnisation des accidentés" nous permet peut-être, selon moi, de faire quelque chose dans ces entreprises industrielles privées qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral, ainsi nous pourrions peut-être, sous cette rubrique-ci, faire quelque chose d'utile pour le service civil, en ce qui concerne la prévention des accidents dans ce domaine.

M. Knowles: Je suis heureux de constater que le ministre espère faire œuvre utile au moyen de ce crédit.

L'hon. M. Gregg: Autrement, le crédit n'aurait pas été inséré dans le budget des dépenses.

M. Knowles: Je l'imagine bien. J'ai un autre point à exposer. Le ministre est au courant de la situation que je lui ai signalée déjà à propos des employés d'hôtels chez nous. Les employés des hôtels exploités par le Pacifique-Canadien sont assujétis aux lois ouvrières des provinces, mais les hôtels dirigés par les chemins de fer Nationaux du Canada sont assujétis aux lois ouvrières du gouvernement fédéral. Sauf erreur, c'est le Conseil privé qui en a décidé ainsi. De fait, le ministre y a fait allusion, il y a quelques semaines, à l'appel de l'ordre du jour à propos d'une autre question. Il en résulte que, dans les provinces où existe une loi limitant le nombre des heures de travail par semaine, les employés des hôtels du Pacifique-Canadien ont une semaine de travail plus courte que les employés au service des hôtels du National-Canadien dans les mêmes provinces. Mais, pour se justifier, les administrateurs des hôtels du National-Canadien disent qu'ils ne sont pas assujétis à la loi provinciale. Fait-on des études ou des enquêtes à ce propos et sur la possibilité d'une loi fédérale concernant les heures de travail? J'aimerais que la loi ait une application générale; mais, de toute façon, il me semble qu'elle devrait s'appliquer aux employés assujétis aux lois ouvrières fédérales, afin que n'existe pas la disparité dont j'ai parlé.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami s'est engagé dans un vaste domaine où je ne me propose pas de le suivre. Nous ne songions pas à cela quand nous avons préparé ce crédit. Nous prendrons cependant note des remarques du député.

M. Green: Le ministre pourrait-il faire vérifier les heures de travail des employés du Pacifique-Canadien à bord des wagons-restaurants? Au début de cette année, je crois qu'ils travaillaient jusqu'à 260 heures par mois.

En vertu de leur contrat, ils doivent travailler 208 heures et ils ne peuvent pas compter d'heures supplémentaires avant d'avoir travaillé 240 heures. Comme je l'ai déjà dit, ils travaillaient parfois 260 heures par mois et je ne crois pas que leurs conditions de travail soient bonnes. Si le ministre voulait faire une enquête, je crois qu'on pourrait remédier à la situation. Je ne sais pas si les conditions sont les mêmes à l'Est de Winnipeg, mais les renseignements dont je dispose concernent particulièrement la situation qui existe à l'ouest de Winnipeg.

L'hon. M. Gregg: Je serai très heureux de faire une enquête.

M. Knight: Je ne voudrais pas répéter ce qu'on a déjà dit, mais je désire tout de même ajouter un mot à ce qu'a déclaré le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il y a dans notre ville l'hôtel Bessborough, qui est un hôtel du National-Canadien et où travaille un personnel nombreux. Ces gens me parlent souvent de cette question et ils considèrent qu'il y a là une inégalité de traitement. Ils ne comprennent pas pourquoi les employés qui travaillent indirectement pour le gouvernement canadien ne seraient pas traités sur le même pied que ceux qui travaillent directement pour le gouvernement. Je tiens simplement à formuler l'espoir qu'on étudiera ce problème, ainsi que le ministre l'a promis, et qu'on le règlera.

(Le crédit est adopté.)

Coordination de la formation professionnelle—

Dépenses afférentes à l'application de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, pour la formation de personnes en vue des industries pour la défense, la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes pour les services armés spécialisés; et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse, ainsi que pour pourvoir aux dépenses y afférentes et concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—

196. Administration, $40,800

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire signaler au ministre certains passages du rapport de son ministère pour l'année terminée le 31 mars 1951. A la page 63 et aux pages

suivantes, on peut lire que des accords en matière d'apprentissage ont fonctionné dans toutes les provinces, sauf Terre-Neuve. De même, pour ce qui est de la formation de la jeunesse, je relève que ce service a fonctionné dans toutes les provinces, sauf Ontario et Terre-Neuve, où il s'est limité à l'aide à accorder aux étudiants. A la page 68, je constate qu'on n'a pas établi, à Terre-Neuve, de classes pour la formation de la jeunesse.

Je sais pertinemment que l'école de formation professionnelle n'a pu recevoir tous ceux qui voulaient bénéficier de cette formation. Je sais, notamment, un jeune homme qui voulait suivre un cours sur la technique des machines diesel: on lui a dit qu'on ne pourrait le recevoir avant au moins six mois. Ces cours pourront-ils être donnés à un plus grand nombre d'élèves cette année, à Terre-Neuve?

L'hon. M. Gregg: L'an dernier, une somme de $15,000 était attribuée à Terre-Neuve; nous avons dépensé $11,605. Nous serons heureux de collaborer avec le gouvernement provincial afin que la formation y soit, cette année, aussi efficace que possible.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avec quel ministère provincial collaborez-vous? Est-ce un service exclusivement fédéral?

L'hon. M. Gregg: Non, les ministères de l'éducation et du travail, je crois.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La même somme sera-t-elle accordée cette année?

L'hon. M. Gregg: La répartition des sommes se fait au sein du ministère après qu'on a ventilé le crédit global.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre croit-il que la somme qui sera accordée cette année sera plus faible?

L'hon. M. Gregg: Non, je crois qu'elle sera plus élevée.

M. Knight: Je m'intéresse à l'instruction sous toutes ses formes et je suis heureux d'appuyer le versement de sommes par le gouvernement fédéral pour des fins d'éducation. Cela représente naturellement une partie de l'aide fédérale à l'enseignement. Ces sommes qui sont versées aux gouvernements provinciaux doivent être affectées à une fin particulière, à savoir l'enseignement. J'aimerais demander au ministre une question précise et directe à laquelle il pourra donner une réponse également précise. Cette subvention a-t-elle, à son avis, gêné l'administration provinciale de l'enseignement à l'intérieur de la province?

Le président: A l'ordre. Je ne crois pas que le ministre soit tenu de se prononcer sur la question posée par l'honorable représentant de Saskatoon au cours de l'examen du présent crédit. Le crédit est-il adopté?

M. Knight: Monsieur le président...

M. le président: Je ne crois pas qu'il convienne de discuter cette question en ce moment-ci à propos du crédit à l'étude. L'honorable député pourra poser une question à l'appel de l'ordre du jour ou en un autre moment, mais pas maintenant.

M. Knight: Relativement au rappel au Règlement, je retire la question par laquelle je demandais au ministre de donner son opinion. Je lui demande s'il a ou non empiété sur l'autonomie des provinces en ce qui a trait à l'instruction publique?

M. le président: La question est posée en d'autres termes mais c'est toujours la même question.

M. Knowles: La réponse est non.

M. Goode: Le ministre nous fournirait-il la ventilation des montants dont il est question dans le crédit à l'étude?

L'hon. M. Gregg: Le député veut-il le détail des chiffres relatifs à tous les genres de formation?

M. Goode: Non, seulement les chiffres qui se rapportent à la formation professionnelle.

L'hon. M. Gregg: Sous le régime des ententes sur la formation de la jeunesse pour l'année financière 1951-1952, la part de la Colombie-Britannique était de $51,946.73. Sous le régime des ententes concernant les écoles de formation professionnelle, la somme totale s'est établie à $95,419.75 au cours de la dernière année financière.

M. Goode: Verse-t-on une subvention à l'égard de la construction?

L'hon. M. Gregg: Il y avait une entente touchant la formation des apprentis. Elle ne comportait qu'une dépense de $7,634. Les immobilisations à l'égard des écoles de formation professionnelle se sont établies à $31,000.

M. Gillis: Pourquoi le ministre ne consigne-t-il pas ces chiffres au compte rendu pour chacune des provinces afin que nous sachions comment ce total se décompose?

L'hon. M. Gregg: On épargnerait du temps si le député voulait se reporter à une réponse fournie au député de Saskatoon le 20 mars et publiée dans le hansard. La ventilation est donnée par provinces, pour les années 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, et pour le total, à l'égard de tous les aspects du programme fédéral-provincial de formation.

M. Knight: N'était-ce pas un document parlementaire?

L'hon. M. Gregg: En effet.

M. Gillis: Pourrait-on verser ce tableau au hansard ou y a-t-il déjà été consigné? Quoi qu'il en soit, je voudrais une décomposition de ces chiffres semblable à celle qu'on a fournie au député de Burnaby-Richmond il y a quelques instants. Je voudrais les chiffres relatifs aux quatre provinces Maritimes.

M. Black (Cumberland): La demande du député de Cap-Breton-Sud me paraît raisonnable. Je voudrais, moi aussi, que ces chiffres soient consignés au compte rendu.

L'hon. M. Gregg: Le document couvre deux pages. Si les députés y consentent à l'unanimité, je le consignerai volontiers au hansard.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Gregg: Voici les tableaux:

FORMATION D'APPRENTISSAGE

Province	1949–1950	1950–1951	1951–1952	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Île du Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Écosse	44,748 83	33,410 46	21,221 22	99,380 51
Nouveau-Brunswick	37,248 17	35,150 80	23,806 43	96,205 40
Québec	.....	.....	.....	.....
Ontario	144,200 87	152,195 25	162,207 67	458,603 79
Manitoba	42,260 93	40,172 84	21,264 62	103,698 39
Saskatchewan	19,476 57	30,444 28	29,758 49	79,679 34
Alberta	91,011 11	114,954 72	116,514 44	322,480 27
Colombie-Britannique	21,546 65	22,478 40	5,283 32	49,308 37
	400,493 13	428,806 75	380,056 19	1,209,356 07

FORMATION DE LA JEUNESSE

Île du Prince-Édouard	4,993 76	7,543 94	2,363 91	14,901 61
Nouvelle-Écosse	25,559 53	18,545 52	17,197 26	61,302 31
Nouveau-Brunswick	34,098 85	37,607 15	21,485 91	93,191 91
Québec	124,551 78	119,753 22	105,807 77	350,112 77
Ontario	60,000 00	60,000 00	60,000 00	180,000 00
Manitoba	17,763 08	13,157 93	8,321 29	39,242 30
Saskatchewan	34,844 50	35,393 39	29,739 00	99,976 89
Alberta	22,869 84	24,923 54	24,710 61	72,503 99
Colombie-Britannique	43,607 53	45,415 68	627 41	89,650 62
Terre-Neuve	.....	.....	6,900 00	6,900 00
	368,288 87	362,340 37	277,153 16	1,007,782 40

FORMATION DES CONTREMAÎTRES ET SURVEILLANTS

Québec	5,691 49	7,780 23	7,633 15	21,104 87
Colombie-Britannique	33 35	.....	.....	37 35
	5,728 84	7,780 23	7,633 15	21,142 22

FORMATION DE RÉTABLISSEMENT

ANNEXE "K"—FORMATION POUR PRÉPARER AUX FORCES ARMÉES

Province	1949–1950	1950–1951	1951–1952	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Île du Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Écosse	.....	.....	.....	.....
Nouveau-Brunswick	15,946 89	14,252 35	10,167 73	40,366 97
Québec	9,992 24	15,147 00	11,139 75	36,278 99
Ontario	23,132 50	1,085 00	5,593 08	29,810 58
Manitoba	5,089 50	6,411 91	14,070 36	25,571 77
Saskatchewan	15,025 50	19,194 34	315 09	34,534 93
Alberta	.....	.....	39,697 84	39,697 84
Colombie-Britannique	.....	.....	.....	.....
	69,186 63	56,090 60	80,983 85	206,261 08

ANNEXE "M"—FORMATION PRÉPARANT AUX EMPLOIS RÉMUNÉRÉS

Île du Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Écosse	108,088 19	115,473 05	78,540 47	302,101 71
Nouveau-Brunswick	34,869 33	31,565 72	30,157 73	96,592 78
Québec	.....	8,354 22	8,149 70	16,503 92
Ontario	.....	.....	.....	.....
Manitoba	25,361 46	19,814 56	14,137 76	59,313 78
Saskatchewan	20,550 08	25,946 62	26,756 96	73,253 66
Alberta	36,038 86	51,207 42	46,035 33	133,281 61
Colombie-Britannique	3,748 18	6,912 79	3,750 45	14,411 42
	228,656 10	259,274 38	207,528 40	695,458 88

ANNEXE "K2"—FORMATION AUX EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE DÉFENSE

Île du Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Écosse	.....	.....	.....	.....
Nouveau-Brunswick	.....	.....	25,433 14	25,433 14
Québec	.....	.....	9,277 45	9,277 45
Ontario	.....	.....	.....	.....
Manitoba	.....	.....	.....	.....
Saskatchewan	.....	.....	.....	.....
Alberta	.....	.....	.....	.....
Colombie-Britannique	.....	.....	2,856 67	2,856 67
	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	37,567 26	37,567 26

ANNEXE "L"—FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES LICENCIÉS DES FORCES ARMÉES DU CANADA

Île du Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Écosse	3,769 48	1,415 02	30 44	5,214 94
Nouveau-Brunswick	10,519 19	1,866 93	1 73	12,387 85
Québec	12,697 50	4,996 91	.....	17,694 41
Ontario	32,925 96	.....	.....	32,925 96
Manitoba	7,630 89	1,132 89	.....	8,763 78
Saskatchewan	9,224 96	897 25	.....	10,122 21
Alberta	9,553 26	2,163 33	12 70	11,729 29
Colombie-Britannique	9,230 43	1,819 44	33 99	11,083 86
	95,551 67	14,291 77	78 86	109,922 30

COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAR CORRESPONDANCE

Québec	.....	2,160 10	.....	2,160 10
Alberta	.....	.....	4,569 36	4,569 36
Colombie-Britannique	.....	426 35	.....	426 35
	.....	2,586 45	4,569 36	7,155 81

ASSISTANCE AUX ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Province	1949–1950	1950–1951	1951–1952	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Île du Prince-Édouard	16,000 00	35,110 00	23,335 17	74,445 17
Nouvelle-Écosse	73,165 08	105,447 08	105,500 88	284,113 04
Nouveau-Brunswick	102,700 00	92,700 00	92,700 00	288,100 00
Québec	606,389 73	544,346 10	603,000 05	1,753,375 88
Ontario	589,000 00	589,000 00	589,000 00	1,767,000 00
Manitoba	37,842 18	204,507 48	71,671 17	314,020 83
Saskatchewan	138,773 08	173,563 94	198,080 09	510,417 11
Alberta	143,800 00	143,800 00	143,800 00	431,400 00
Colombie-Britannique	130,983 15	128,707 94	115,988 92	375,660 01
Terre-Neuve	.....	65,708 28	49,227 54	114,935 82
	1,838,653 22	2,082,890 82	1,992,283 82	5,913,827 86

VERSEMENTS AUX PROVINCES POUR IMMOBILISATIONS DANS LES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE (IMMEUBLES ET OUTILLAGE)

Île du Prince-Édouard	3,248 96	9,890 13	3,677 37	16,816 46
Nouvelle-Écosse	209,409 59	154,322 94	17,656 09	381,388 62
Nouveau-Brunswick	354,869 79	17,896 61	60,233 60	433,000 00
Québec	179,746 64	169,712 80	117,689 21	467,148 65
Ontario	344,260 75	369,675 23	221,297 07	935,233 05
Manitoba	153,741 37	88,806 38	8,947 90	251,495 65
Saskatchewan	181,290 05	201,432 35	78,410 86	461,133 26
Alberta	237,548 51	136,530 35	8,177 66	382,256 52
Colombie-Britannique	392,189 72	6,341 95	551 75	399,083 42
	2,056,305 38	1,154,608 74	516,641 51	3,727,555 63

SURVENTION AU FRONTIER COLLEGE, À TORONTO (ONT.), POUR PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ CHEZ LES TRAVAILLEURS QUI SE DÉPLACENT DANS TOUT LE CANADA

Province	1949–1950	1950–1951	1951–1952	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Canada	5,000 00	5,000 00	5,000 00	15,000 00

M. Noseworthy: Je ne peux que rendre hommage au travail accompli par le ministère pour ce qui est de l'aide apportée à la formation professionnelle et à l'enseignement. Je voulais demander au ministre sur quel critère se fonde son ministre pour décider si une institution d'enseignement secondaire constitue ou non une école professionnelle, notamment quand il s'agit d'une école secondaire mixte.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, nous acceptons le critère établi par l'autorité dont l'enseignement relève en premier lieu, c'est-à-dire les provinces.

(Le crédit est adopté.)

L'Orateur reprend le fauteuil et la séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[L'hon. M. Gregg.]

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre je propose que soient lus pour la 2e fois les bills de divorce suivants inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous les numéros de 32 à 55 inclusivement:

Bill n° 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead".—M. Winkler.

Bill n° 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot".—M. Winkler.

Bill n° 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Chevalier".—M. Winkler.

Bill nº 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Lesage".—M. Winkler.

Bill nº 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Timothy O'Connor".—M. Winkler.

Bill nº 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria Elias Abdelhay".—M. Winkler.

Bill nº 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Edith Grace Batt Trent".—M. Winkler.

Bill nº 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Abramovitch Hoffman".—M. Winkler.

Bill nº 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Sperling Kofsky".—M. Winkler.

Bill nº 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Isobel Taylor Cuffing".—M. Winkler.

Bill nº 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Ledger".—M. Winkler.

Bill nº 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Church".—M. Winkler.

Bill nº 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Juliette Aubert Macdonald".—M. Winkler.

Bill nº 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lesly Macfarlane Cameron".—M. Winkler.

Bill nº 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers".—M. Croll.

Bill nº 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Marc Duckett Audet".—M. Winkler.

Bill nº 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Côté".—M. Winkler.

Bill nº 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Baptiste-Armand Michaud".—M. Winkler.

Bill nº 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lapiska Cholewicki".—M. Winkler.

Bill nº 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander William Hyndman".—M. Winkler.

Bill nº 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Mary Dickson Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Baker Smith".—M. Winkler.

Bill nº 329, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebekah Ellinor Conley Burman".—M. Winkler.

Bill nº 330, intitulé: "Loi pour faire droit à Allan Gowans".—M. Winkler.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne me suis pas opposé, vu le stage avancé de la session, à la demande de l'honorable député de Lisgar voulant que le groupe de bills de divorce en cause soient lus pour la deuxième fois à la faveur d'une seule motion, bien que je sois naturellement porté à m'opposer à une telle demande.

L'hon. M. Harris: A toute mesure.

L'hon. M. Fournier: C'est une habitude.

M. Knowles: Le fait est que les éléments de preuve à toutes ces causes ont été au moins imprimés et distribués; je doute cependant que tous les députés aient pris connaissance de la totalité de ces témoignages. En réalité, même si je l'avais voulu, je n'ai guère eu le temps d'en lire beaucoup moi-même. J'ai remarqué toutefois que deux d'entre eux, les bills nº 324 et nº 325, semblent avoir donné lieu à une contestation et, sauf erreur, l'un d'eux, sinon les deux, sera attaqué au comité qui en sera saisi. En d'autres termes, ces bills peuvent franchir la présente étape sous réserve qu'advenant une contestation au comité ils feront l'objet d'un nouvel examen de notre part lorsque le comité plénier en sera de nouveau saisi.

Je tiens, en même, temps, monsieur l'Orateur, à protester une fois de plus contre notre habitude de régler ainsi au Parlement les causes de divorce. Je suis tout à fait persuadé que ce n'est pas nous qui devrions statuer sur les bills à l'étude, sur aucun bill de divorce. Il est de plus en plus manifeste que c'est aussi le sentiment de la population du Canada. Je veux croire que nos protestations ne seront pas vaines, qu'on étudiera une autre façon d'examiner ces causes. Nous approchons, osons le croire, de la fin de ces bills que nous aurons à étudier au cours de la présente session. J'espère très sincèrement que durant l'intersession le Gouvernement et d'autres intéressés songeront à établir une autre façon d'étudier ces mesures.

Comme je l'ai déjà signalé, si on trouve une façon de procéder autre que celle que j'ai proposée...

M. l'Orateur suppléant: Le député ne croit-il pas enfreindre le Règlement lorsqu'il parle, à propos de la motion portant deuxième lecture, de la façon dont les bills sont étudiés par un comité du Sénat et de la façon dont, à ses yeux, il conviendrait de les examiner? Le député, je l'espère, mettra fin à ses observations.

M. Knowles: Le point est discutable, monsieur l'Orateur. Nous sommes d'accord sur une chose, toutefois, j'ai presque terminé mes observations.

M. Stick: Personne ne vous en fera grief.

M. Knowles: Il est agréable de s'entendre approuvé de temps en temps même par ses ennemis politiques à la Chambre. Je ne faisais que signaler qu'à mon avis, ces bills particuliers, à l'égard desquels Votre Honneur a saisi la Chambre d'une motion portant 2e lecture, ne devraient pas nous être déférés; c'était peut-être une digression. Afin de terminer ce que je disais, je n'estime pas non plus que d'autres bills de divorce devraient figurer ici; j'espère qu'on trouvera un moyen de s'en occuper d'une autre manière d'ici la prochaine session, car je suis certain que les députés ne veulent pas s'en

occuper à la prochaine session. Je suis également sûr qu'ils ne souhaitent pas que certains d'entre nous consacrent leur temps à ces bills dans la première partie de la prochaine session, ce qui sera nécessaire si l'on ne trouve pas d'autre moyen de traiter ces questions.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas enfreindre le Règlement,—je m'efforce de ne jamais le faire. Je tiens à m'opposer aux bills nos 324 et 325. Par votre truchement, monsieur l'Orateur, je désire signaler une chose à l'honneur du député de Kamloops (M. Fulton); en effet, celui-ci a essayé de purger le Canada de toute littérature obsène. Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, si vous avez lu les témoignages? Je serais heureux de pouvoir en donner lecture à la Chambre. Je n'ai parcouru qu'un petit nombre de publications, celles que m'envoie mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre. Ce qu'il ne se sent pas le courage de lire, il me l'adresse.

Nous parlons de littérature obscène. Mais les témoignages qu'on fait parvenir aux membres du Parlement aux frais du Gouvernement sont vraiment obscènes. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que la vertu de certains jeunes députés du Manitoba risque d'être corrompue, par des publications distribuées aux frais du Gouvernement. Le représentant de Kamloops demande qu'on promulgue une loi défendant l'entrée de textes pornographiques venant des États-Unis; je l'en félicite; mais d'autre part, nous publions nous mêmes de pareils documents.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député s'écarte du débat sur la deuxième lecture de ces projets de loi.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant que ces projets de loi soient lus pour la deuxième fois, je veux signaler qu'en les parcourant j'ai constaté que l'un d'eux est différent des autres. Je parle du bill n° 311. Il ne s'agit pas d'un bill de divorce au sens strict du mot. C'est une demande d'annulation de mariage. La raison invoquée est indiquée dans la requête, dans le dossier et dans le bill. C'est que le mariage n'a jamais été consommé. Je crois que je dois ajouter une réserve à mon opposition à la deuxième lecture des autres bills, en disant que je suis parfaitement disposé à appuyer celui-ci.

Je tiens à souligner les remarques de l'honorable représentant de Fraser-Valley et de déclarer qu'à mon avis le Sénat accomplit un travail très utile en cherchant à supprimer la vente des publications obscènes ou indécentes.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 2e fois et déférés au comité des bills privés.)

[M. Knowles.]

"BOUNDARY PIPELINE CORPORATION"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mardi 10 juin, du bill n° 62, présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation.*

M. Sinnott: Monsieur le président, en participant à l'étude de ce projet de loi (bill O du Sénat) tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*, il n'entre pas dans mon dessein d'étouffer la mesure. Les membres de l'opposition ont reproché aux députés libéraux leur hésitation à débattre ce projet de loi. Je n'hésite pas, cependant, à faire connaître mes sentiments au comité à cet égard.

Le premier combustible utilisé à Winnipeg a été le bois. A l'époque, les frais de transport représentaient à peu près tout le prix de ce combustible.

M. Brooks: Attention à votre tête!

M. Sinnott: Il en va maintenant de même pour le lignite, que l'on extrait en Saskatchewan. Je puis en dire autant du charbon que nous importons de l'Alberta. Les prix de transport ont tellement augmenté qu'il est actuellement à peu près impossible, là-bas, d'exploiter des industries et d'assurer des moyens de chauffage.

L'emploi de gaz naturel bon marché a été un véritable bienfait pour l'industrie dans des villes comme Calgary, Edmonton et Medicine-Hat. Il convient de féliciter la *Boundary Pipeline Company* de son initiative destinée à mettre du gaz naturel à la disposition des habitants de la Saskatchewan et du Manitoba, car elle permet ainsi aux villes que j'ai nommées d'entrevoir un bel avenir.

Bon nombre de membres de l'opposition ont parlé d'une canalisation qui passerait uniquement par le Canada. L'an dernier, j'ai approuvé le tracé situé entièrement au Canada à l'égard du pipe-line rejoignant Vancouver pour lequel une charte a été accordée. Les travaux sont passablement avancés en ce moment et on espère les terminer avant 1954.

Comme je viens de le dire, on a beaucoup parlé d'un tracé passant uniquement par le Canada. Comme en fait foi le fascicule n° 4 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui étudie le projet de loi, l'honorable représentant de Fort-Willam (M. McIvor) a proposé qu'on apporte une modification à

l'article 6 du bill qui a trait au pouvoir de construire et de mettre en service des pipe-lines. L'article se lit comme suit:

Dans les limites des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba, ou hors du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir...

Et le reste. L'honorable représentant de Fort-William a proposé dans son amendement:

Que l'alinéa *a*) de l'article 6 soit modifié par l'adjonction, après les mots "pipe-lines", à la ligne 27, des mots "pourvu que le ou les principaux pipe-lines destinés à la transmission et au transport du gaz et du pétrole soient situés entièrement au Canada".

Comme on le constate à la page 108 du compte rendu des délibérations du comité, l'amendement a été adopté par 15 voix contre 7.

Vu les déclarations qu'on a formulées, je croyais bien que le représentant de Brandon, malheureusement absent ce soir, aurait, au nom des industries et des habitants de cette grande ville, appuyé l'adoption du projet de loi visant à accorder une charte à cette entreprise de pipe-line afin que la population de Brandon pût bénéficier de cet approvisionnement en gaz naturel.

Passons maintenant plus loin à l'Est, à Winnipeg. J'aurais pensé que ce grand défenseur de l'entreprise privée, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, aurait, au nom de Winnipeg, ce grand centre industriel, fait de son mieux pour favoriser l'aménagement d'un pipe-line qui amènerait le gaz naturel à la ville de Winnipeg et à sa circonscription.

Une voix: Et Portage-la-Prairie?

M. Sinnott: Portage-la-Prairie parlera en son nom propre. On ne peut certainement pas négliger un aspect si important de la question, au point où nous en sommes rendus. Nous, de l'Ouest, qui avons la bonne fortune de posséder en Alberta ces vastes ressources naturelles, devrions tout faire pour accroître la production de gaz naturel et faire en sorte qu'en Saskatchewan et au Manitoba, on puisse utiliser ce produit économique, soit à des fins industrielles soit pour chauffer les demeures, au grand avantage de nos commettants.

Je prie les députés d'accorder maintenant leur appui au projet de loi à l'étude afin qu'il soit adopté et que la population du Manitoba et de la Saskatchewan obtienne aussitôt que possible ce combustible économique. Les citoyens de Winnipeg, tous les citoyens du Manitoba, de même que ceux de la ville de Beauséjour, noyau de l'activité de ma circonscription, et ceux de Pine-Falls, centre de l'industrie du papier et de la pâte de bois au Manitoba, seront heureux de pouvoir se procurer cet important moyen de chauffage. Le gaz naturel aidera à l'amélioration et à l'expansion de l'industrie actuelle de Pine-Falls. L'exportation aux États-Unis de papier de cette entreprise représente près du tiers du budget global du Manitoba.

M. Brooks: C'est un homme intelligent qui a préparé ce discours.

M. Sinnott: Et c'est lui, en personne, que vous voyez devant vous. A mesure que les approvisionnements deviendront plus abondants, il sera certes possible de prolonger le pipe-line jusqu'à l'Ontario et jusqu'au Québec. Si nous voulons le bien du Canada, nous ne pouvons assurément pas mettre un frein à l'essor industriel de la Saskatchewan et du Manitoba. En recourant à des tactiques d'obstruction systématique à l'égard du bill à l'étude, on favorise l'établissement d'un monopole par les autres sociétés qui ont déjà obtenu leur charte et on empêche celle dont nous étudions présentement la demande de leur faire concurrence.

Elle aurait pour effet de chasser de ce domaine une société qui pourrait fort bien être des plus compétentes et fort en mesure de réaliser cette vaste entreprise, ce qui aurait pour résultat de placer le gaz naturel à la disposition des habitants de la Saskatchewan et du Manitoba.

La Commission des transports et la Commission de conservation albertaine auront l'occasion d'examiner à fond les aspects économiques de ce projet de pipe-line. En adoptant le bill à l'étude, nous donnerions à la société intéressée une égale chance de faire connaître les faits à la Commission des transports, de manière à lui permettre d'étudier tous les aspects de la question ainsi que le détail de l'organisation de la société.

Le 10 juin, j'ai posé une question à l'honorable représentant d'Huron-Nord. Je regrette qu'il ne soit pas présent ce soir, mais il devra en porter la responsabilité. Je lui ai demandé combien de pieds cubes de gaz transporterait le pipe-line projeté. Il m'a répondu, comme l'atteste la page 3,301 du hansard:

M. Cardiff: A peu près autant que de cheveux sur la tête de mon honorable collègue. Si nous comptions ses cheveux, nous verrions à peu près quelle serait la quantité transportée.

M. Noseworthy: De quelle tête s'agit-il?

M. Sinnott: Quelle réponse sotte et stupide. Elle montre clairement que l'honorable représentant d'Huron-Nord n'était pas compétent pour traiter un tel sujet...

M. Brooks: Quelle tête folle et stupide!

M. Sinnott: ...alors qu'il n'en connaissait rien. De nouveau, il a alors parlé de servir les intérêts du Canada d'abord. Le Manitoba et la Saskatchewan, c'est indubitable, font

certes partie du Canada. Les habitants de l'Ouest ne s'opposent pas aux grandes industries de l'Est; nous voulons cependant avoir l'avantage de mettre en valeur nos ressources naturelles. Si nous devions nous en tenir à la ligne de conduite que préconise l'honorable député d'Huron-Nord, notre grande industrie du gaz naturel ne serait pas mise sur pied avant mille ans.

Je vais maintenant répondre à une question que j'ai posée à l'honorable député à la seule fin de me rendre compte de ses connaissances en matière de pipe-lines. Il va sans dire qu'il n'en connaît rien. On estime à 42,400,000 pieds cubes par jour la quantité de gaz naturel qui sera transportée par ce pipe-line pour la consommation au cours de la première année. Au cours de la deuxième année, on estime que cette quantité sera de 50,900,000 pieds cubes et, la troisième année, 63,830,000 pieds cubes. On s'attend que, grâce à l'accroissement de la population et à l'augmentation de l'activité industrielle, le chiffre de la consommation augmentera chaque année.

Puis-je demander à mes honorables vis-àvis et en particulier aux honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Fraser-Valley de fournir à la population du Manitoba et de la Saskatchewan l'occasion d'utiliser ce produit important qu'est le gaz naturel, afin d'assurer l'essor industriel de l'Ouest pour les années à venir. L'an dernier, j'étais en faveur d'un tracé entièrement canadien pour un pipe-line dirigé vers Vancouver et j'ai accordé mon entier appui à l'honorable représentant de Vancouver à l'égard d'un projet de nature à servir les intérêts du littoral du Pacifique. Je demande en toute sincérité aux honorables députés d'appuyer le projet d'aménagement de ce pipe-line qui servira les intérêts de la population de Winnipeg et du Manitoba et contribuera à l'essor industriel de cette région. Nous vous avons aidés et nous vous demandons de nous aider en retour et je suis assuré qu'en nous prêtant une collaboration réciproque nous réussirons à rendre le Canada plus prospère.

M. Fulton: Je ne doute pas, monsieur le président, que vous ne conveniez que l'éloquent plaidoyer de notre collègue de Springfield mérite une réponse. C'est parce que nous tenons, nous de toutes les régions canadiennes, à travailler pour le plus grand bien du Canada en ce qui concerne ces pipe-lines que nous estimons qu'il faut refuser une charte à cette société-ci. Je rappelle à l'honorable député de Springfield que ce n'est d'ailleurs pas la seule qui se propose de desservir le Manitoba et la Saskatchewan.

M. Sinnott: Je vous l'ai dit.

[M. Sinnott.]

M. Fulton: Je suis heureux que l'honorable député ait au moins compris une chose. La *Trans-Canada* entend desservir, non seulement la Saskatchewan et le Manitoba, mais encore l'Ontario et l'Est du Canada. Ce ne sont pas seulement la Saskatchewan et le Manitoba qui doivent profiter des avantages apportés par le pipe-line qu'il faudrait, autant que possible, prolonger jusqu'en Ontario et jusque dans Québec. Si l'honorable député convient de la justesse de cette proposition,—ce qu'il fera certainement,—s'il admet que la délivrance d'une charte à cette compagnie-ci (charte qui comporte l'autorisation d'exporter du gaz) empêchera de desservir l'Ontario et le Québec, alors qu'au contraire ces deux provinces seraient desservies si on accordait une charte à la *Trans-Canada*, tout comme la Saskatchewan et le Manitoba, il devrait, je pense, voter contre le projet de loi. Je souhaite vraiment qu'il soit de mon avis, qu'il s'oppose à la délivrance de cette charte, qu'il appuie une entreprise qui entend être utile au Canada tout entier.

La controverse que suscite le bill à l'étude est la controverse historique qui agite le Canada depuis des années. Nos ressources naturelles doivent-elles servir au Canada d'abord ou faut-il les exporter, au bénéfice de l'économie d'un autre pays. D'après nous, les ressources du Canada doivent servir l'intérêt du Canada d'abord, y compris le Manitoba et la Saskatchewan aussi bien que l'Est et la Colombie-Britannique.

M. le président: L'honorable député embrasse un très vaste domaine. A mon avis, ses observations devraient se rapporter davantage à l'article à l'étude, qui vise la constitution en corporation de la société. Comme je l'ai dit auparavant, la discussion générale sur l'article premier du projet de loi a duré huit heures. Je pense que les députés devraient limiter leurs remarques à cet article-ci en particulier et non pas aborder le problème plus vaste qu'a énoncé l'honorable député.

M. Fulton: Monsieur le président, je sais que deux blancs ne font pas un noir et je n'aime pas argumenter en ce sens, mais permettez-moi de signaler que le raisonnement que j'expose est exactement dans la veine de ceux qu'on a présentés depuis bon nombre de jours à propos de l'article 1. Il est bien difficile, quand d'autres ont abordé la question d'une certaine façon, de se faire dire que nous devons limiter nos propos aux personnes qui vont former cette compagnie. Il serait très difficile de débattre la question intelligemment à cette étape-ci. Je vous demande de considérer que la discussion sur l'article premier ayant été de nature générale, les autres dispositions seront probablement adop-

tées sans longs débats, une fois la discussion générale terminée. De fait, nous discutons l'ensemble du projet de loi à ce stade-ci.

M. le président: L'honorable député a raison quand il signale le caractère qu'a revêtu la discussion; mais s'il a lu le débat qui s'est poursuivi en plusieurs occasions depuis le 2 mai,—je l'ai lu moi-même,—il a dû remarquer que, de temps en temps, j'ai fait observer que la discussion ne devrait pas être aussi générale. On peut accorder beaucoup de latitude pendant l'examen d'un projet de loi et un député peut penser qu'on doit lui accorder la même latitude. J'espérais que, désormais, le débat porterait davantage sur l'article. Peut-être devrais-je attirer l'attention du comité sur ce que j'ai déclaré le 10 juin, ainsi qu'en fait foi la page 3305 du hansard:

> L'étude devrait se limiter en ce moment au projet de loi dont est saisi le comité. Je profite de l'occasion pour signaler qu'une discussion générale a accompagné l'étude du premier article du bill pendant les douze dernières heures qui ont été consacrées à l'étude des bills d'intérêt privé. Nous avons consacré près de huit des heures à la discussion générale de cet article. On reconnaîtra, je crois, que les députés qui ont participé à la discussion générale ont joui de toute la latitude voulue; et je crois qu'à partir de maintenant il faudra s'en tenir au Règlement. Je suis convaincu que les députés voudront collaborer et observer le Règlement et que leurs remarques se rapporteront directement au projet de loi.

C'est exactement ce que je demande ce soir aux honorables députés.

M. Green: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute le droit qu'a le représentant de Kamloops de parler des bons côtés ou des mauvais côtés du bill à l'étude. Les observations qu'il a faites ont été bien plus régulières que celles d'un grand nombre d'autres honorables députés. Je prétends, votre Honneur, qu'il n'a pas prononcé un seul mot qui n'ait sa place dans la discussion qui peut avoir lieu à propos de cet article.

Il est un aspect significatif des observations de Votre Honneur qui, à mon sens, est assez important et que Votre Honneur devrait, je crois, examiner plus en détail. Vous avez parlé du temps qu'il aura fallu consacrer à l'étude de cette mesure et vous avez donné à entendre qu'à cause de cela on devrait modifier les privilèges accordés aux honorables députés qui prendront la parole dorénavant. Je crois peu judicieux et même dangereux que la personne qui préside puisse dire: "Nous avons entendu tant de discours qu'à partir de maintenant personne ne peut plus prendre la parole ou tous ceux qui la prendront ne devront pas s'écarter de telle ou telle voie." Cela porterait gravement atteinte aux droits des députés.

M. le président: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui assurer que si j'ai fait mention du nombre d'heures consacrées à la discussion du premier article, ce n'était pas pour indiquer aux honorables députés qu'ils y avaient consacré une période qu'on pourrait considérer comme trop longue.

Cela regarde les députés. Je songeais tout simplement à l'autre point que j'ai soulevé, la latitude qui a été accordée. Les députés reconnaîtront, je crois, que durant les huit heures consacrées jusqu'ici à l'examen de l'article, le champ de la discussion a été très étendu. Ce que je veux souligner c'est la latitude qui a été accordée aux députés. Les députés seront assez raisonnables pour admettre qu'après une discussion très libre de huit heures le président a raison de les prier de s'en tenir dorénavant à des observations qui se rattachent de plus près au bill. Voilà ce que j'ai voulu souligner.

Le député prétend que le représentant de Kamloops n'a rien dit jusqu'ici qui soit contraire au Règlement. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Le député de Kamloops a dit qu'il allait parler de ce qu'il appelle le problème de l'exploitation de nos ressources naturelles, de la façon dont celles-ci seraient exploitées. Il a donné à entendre qu'il allait démontrer la différence qui existe entre les vues de son parti et celles du Gouvernement. Il a, j'en suis sûr, employé le mot "Gouvernement". Je n'ai pas ici la transcription à la machine du compte rendu, mais je l'aurai dans quelques instants. Je suis sûr que c'est exactement ce qu'il a dit. C'est à ce moment que je suis intervenu, ne voulant pas que la discussion se poursuive de la façon dont on l'a déjà fait. Une autre fois, lorsque le député de Peace-River,—ou peut-être était-ce le député de Vegreville,—avait la parole, j'ai signalé qu'à mon avis, nous ne devrions pas, lors de la discussion du bill, débattre les différentes lignes de conduite qu'ont énoncées de temps à autre, soit le parti du crédit social en Alberta, soit le parti libéral dans l'Ontario ou le Québec, soit encore le parti conservateur ou libéral à Ottawa ou n'importe quel autre parti existant au Canada. J'estime que cela n'a pas trait au bill. Le député l'a mentionné en passant, et je crois que différents députés qui ont pris jusqu'ici la parole durant le débat, en ont parlé plus longuement. C'est à ce moment-là que je suis intervenu pour prier le député de faire porter ses observations sur le bill.

M. Green: Au cours de la discussion relative au bill, un député a sans doute le droit de parler de la ligne de conduite qui a été exposée au comité des chemins de fer, canaux

et télégraphes, par les représentants du groupe qui a demandé une charte. C'est tout ce qu'a fait le député.

M. le président: Je me permets d'interrompre à nouveau la discussion pour signaler que si le député de Kamloops ne fait que parler de la ligne de conduite exposée par les témoins qui ont comparu au comité chargé d'étudier le bill, j'estime qu'il se conforme au Règlement, mais il ne lui est certainement pas possible de le faire en comparant la ligne de conduite du Gouvernement avec celle des autres partis.

M. Green: Votre Honneur vient également de faire observer que cette mesure a fait l'objet d'une discussion détaillée. Je fais remarquer à Votre Honneur que c'est là s'aventurer un peu loin en qualité de président.

M. le président: A l'ordre! Le représentant n'a sans doute pas saisi ce que je voulais dire. Je n'avais pas l'intention de prétendre que le débat a duré assez longtemps. Je voulais dire tout simplement que la discussion s'était, pendant trop longtemps, écartée du Règlement. C'est tout.

Une voix: C'est bien différent.

M. le président: S'il tient à critiquer la conduite du président, l'honorable représentant aurait peut-être mieux fait d'observer que le président a manqué à ses devoirs en ne rappelant pas plus souvent à l'ordre les députés, depuis que nous avons abordé l'examen de cette disposition.

M. Green: Loin de moi cette pensée.

M. le président: Je ne crois pas que le député soit enclin à penser cela; mais il me déplairait de sentir qu'il partage l'autre point de vue.

M. Cruickshank: Pour ce qui est du rappel au Règlement...

M. le président: Nous en avons terminé avec le rappel au Règlement. Au représentant de Kamloops.

M. Cruickshank: Monsieur le président, m'interdit-on de prendre la parole à propos du rappel au Règlement?

M. le président: Nous en avons disposé.

M. Cruickshank: Dans ce cas, je vais formuler une nouvelle objection. Je me refuse à croire qu'il nous soit défendu, en 1952, d'invoquer le Règlement.

Je n'ai pas encore pris la parole au cours du débat sur ce projet de loi et il se peut que je ne me prononce ni pour ni contre. Je puis l'approuver, mais je n'ai parlé ni dans un sens ni dans l'autre. Sur ce point de Règlement, monsieur le président, je connais le Règlement aussi bien probablement que n'importe qui en cette enceinte, et je sais qu'un député qui invoque le Règlement, est autorisé à prendre la parole et à demander qu'on lui fasse justice. Si je n'ai droit de parler ni pour ni contre le projet de loi, j'aimerais savoir en vertu de quel article du Règlement on me le défend.

M. le président: L'honorable député n'a pas exposé en quoi consiste son rappel au Règlement. Le député qui a la parole actuellement est l'honorable représent de Kamloops. Je suis intervenu pour le rappeler à l'ordre.

M. Cruickshank: Sans raison aucune.

M. le président: C'est une autre question. L'honorable député peut avoir son opinion, mais il arrive que le président a une opinion différente. Bref, ce qui est arrivé est que j'ai rappelé à l'ordre l'honorable représentant de Kamloops, la question a maintenant été tranchée et c'est lui qui a la parole.

M. Fulton: Monsieur le président, je crois comprendre le point que vous avez soulevé, et je me contenterai d'ajouter que si je me suis peut-être servi de l'expression "ligne de conduite du Gouvernement" s'il en est ainsi, j'accepte votre rappel au Règlement. Mon but était d'indiquer pourquoi je m'oppose au bill et pourquoi je suis d'avis que les personnes qui demandent qu'une société soit constituée en corporation en vertu de l'article à l'étude, ne devrait pas voir leur requête agréée. C'était là le but de mes observations. De ce que Votre Honneur vient de dire je conclus qu'à condition que je n'entreprenne pas une grande controverse portant sur l'ensemble du problème de l'utilisation de nos ressources, le Règlement m'autorise à faire connaître les motifs pour lesquels je m'oppose à ce que ces messieurs obtiennent la charte qu'ils réclament, vu le tracé envisagé par eux.

Voilà à quoi j'entends employer le reste de mon temps de parole ce soir. Je m'oppose à cette délivrance de charte parce que cette société, s'il faut en croire les témoignages rendus par ses parrains au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, se propose d'exporter vers le sud le gaz transporté par elle jusqu'à Winnipeg, c'est-à-dire vers les États-Unis, au lieu de prolonger sa canalisation vers l'est afin de desservir les provinces de l'Est. Disons qu'à cet égard les considérations dont a à tenir compte le comité sont essentiellement les mêmes que celles dont il a été antérieurement saisi lors de l'examen de mesures analogues concernant la constitution en société de compagnies de pipe-line. Je veux ici souligner énergiquement que si je

m'oppose au bill, à l'instar de notre collègue de Fraser-Valley, et d'autres, ce n'est pas simplement parce que la compagnie entend exporter un excédent de gaz, encore qu'à la vérité il y ait lieu de se demander si excédent il va y avoir, mais parce qu'elle entend exporter cet excédent supposé vers les États-Unis de façon à en priver, à jamais, la population de l'Est du Canada qui a manifesté clairement qu'elle le recevrait volontiers et qu'elle en a besoin.

C'est donc en partant du principe selon lequel les ressources du Canada devraient être utilisées dans l'intérêt des Canadiens d'abord que nous nous opposons carrément à la constitution de cette société en corporation. C'est en nous fondant exactement sur le même principe que nous nous sommes opposés dans les années antérieures à la constitution en corporation de sociétés qui avaient exprimé le désir d'exporter du gaz aux États-Unis au détriment des Canadiens. Nous ne voulons pas que l'on refuse d'exporter l'excédent de gaz qui restera après que les besoins du Canada auront été satisfaits, mais plutôt que l'on mette en œuvre un programme réel de mise en valeur de l'économie canadienne grâce au gaz et aux autres ressources de notre pays, afin d'assurer aux Canadiens du travail et des chances de déployer leur initiative.

Monsieur le président, il s'est produit un événement intéressant à propos de cette controverse relative au pipe-line à gaz, comme le démontre la discussion qui se poursuit devant la Commission des transports. On a déjà signalé à Votre Honneur et au comité que les messieurs qui cherchent à obtenir cette charte ont des liens avec la *Fish Engineering Corporation* des États-Unis et que leur société en sera une filiale. Votre Honneur se rappelle qu'il y a deux ans nous avons constitué en corporation une autre société qui voulait transporter du gaz naturel par pipe-line, soit la *Westcoast Transmission Company Limited.* La Commission des transports est actuellement saisie d'une demande de cette société, qui veut obtenir un permis afin de transporter du gaz naturel depuis le nord de l'Alberta et de la région de la rivière de la Paix, en passant par le nord de la Colombie-Britannique, jusqu'au centre de notre province, jusqu'à Vancouver, puis jusqu'à Seattle et à Portland.

Il est intéressant de remarquer, monsieur le président, qu'une des sociétés qui a également demandé d'être constituée en corporation pour la même fin,—c'est-à-dire pour transporter du gaz vers l'Ouest,—il s'agit de la *Prairie Transmission Lines Limited,*—était aussi une filiale de la *Fish Engineering Corporation.* En outre, il est intéressant de remarquer que la *Fish Engineering Corporation,* qui n'a pas réussi à obtenir que cette société fût constituée en corporation pour transporter ce gaz, comparaît maintenant devant la Commission des transports pour s'opposer à la demande de la *Westcoast Transmission Company Limited.* Je signale ce fait aux honorables députés,—particulièrement au représentant de Springfield,—qui ont demandé que nous ne nous montrions pas mesquins, ainsi qu'ils l'ont dit, en refusant d'exporter du gaz naturel aux États-Unis. Je tiens à leur faire remarquer que cette société, après avoir échoué dans la demande qu'elle a faite elle-même auparavant afin que soit incorporée une société qui aurait effectué le transport du gaz dans l'Ouest du Canada, se présente maintenant devant la Commission des transports et cherche par tous les moyens à empêcher la *Westcoast Company* de poursuivre cette activité qui serait extrêmement avantageuse pour notre province.

Pour la gouverne du comité je crois que je devrais lire une nouvelle à cet égard, qui a paru dans le *Sun* de Vancouver le mercredi 11 juin. Elle est intitulée: "Le bureau d'Ottawa du *Sun* nous communique:" et elle est ainsi conçue:

> Une violente bataille de mots s'est déroulée au sein de la Commission des transports aujourd'hui alors qu'une société américaine a essayé d'empêcher Vancouver de recevoir le gaz naturel en provenance de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et en Alberta.
>
> Le débat s'est produit au cours de l'audition des témoignages à propos de la demande de la société canadienne *Westcoast* en vue de l'aménagement d'un pipe-line à gaz d'une longueur de 700 milles entre le nord-ouest de l'Alberta et Vancouver, en passant par le centre de la Colombie-Britannique.
>
> La *Pacific Northwest Pipeline Company,* qui veut faire venir du gaz par pipe-line dans les villes américaines du nord-ouest de la côte du Pacifique à partir du Texas, s'oppose à la requête de la *Westcoast.*

Il s'agit de la *Pacific Northwest Pipeline Company,* filiale de la *Fish Engineering Corporation.* L'article ajoute:

> Cette société ne desservirait pas la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. La *Westcoast Transmission* a offert de prolonger son pipe-line vers le sud, jusqu'à Seattle, Portland et autres villes des États-Unis. On a reconnu que l'aménagement du pipe-line suppose l'accès au marché des États-Unis.
>
> La séance du matin a été marquée par les lances qu'ont rompues M. D. P. McDonald, Q.C., de Calgary, représentant la *Westcoast,* et M. S. Bruce Smith, Q.C., d'Edmonton, porte-parole de la *Northwest.*

Je ne veux pas donner lecture de tout cet article, mais il révèle mieux que je ne saurais le faire l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée la séance:

> Quand M. A. Bruce Robertson, vice-président de la *B. C. Electric,* a déclaré que la BCE était

disposée à distribuer du gaz naturel dans Vancouver, New-Westminster et Victoria, pour le compte de la *Westcoast*, M. Smith a bondi.

"Est-ce que la *Westcoast* a des contrats avec des services de distribution de gaz à Seattle, Portland, Tacoma et autres villes de la région?" voulait-il savoir.

M. McDonald a répondu que des lettres de contrat provenant de services américains seraient présentées à la Commission, à la surprise évidente du représentant de la *Northwest*.

Il y a eu ensuite échange de paroles acerbes, lorsque M. McDonald a répété avec insistance que la *Prairie Transmission Limited*, représentée par M. Smith à l'audition, était la propriété entière de la *Pacific Northwest Pipelines*.

M. Charles R. Hetherington, de New-York, spécialiste en gaz naturel pour le compte de la société de pipe-line *Ford, Bacon and Davis*, a dit que si la *Northwest* empêchait la *Westcoast* d'obtenir des débouchés dans le Washington et l'Oregon, Vancouver serait privé de gaz naturel.

Comme M. Smith protestait en murmurant, M. Hetherington a répété son affirmation, ajoutant cette fois que le Canada serait privé des avantages que présentait la découverte de gaz naturel dans les régions de la rivière à la Paix de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

La conclusion qu'il faut tirer me semble bien nette. Voici une enterprise canadienne, la *Westcoast Transmission Company Limited*, qui se propose de desservir le Canada en premier lieu. On reconnaît qu'elle ne peut réussir dans son entreprise que si elle parvient à vendre du gaz aux États du Nord-Ouest des États-Unis. Dès que la *Fish Engineering Corporation* constate que sa propre compagnie ne pourra acheminer le gaz naturel aux États-Unis, elle annonce qu'elle va conduire aux États du Nord-Ouest du gaz du Texas, afin de faire obstacle aux efforts de la *Westcoast Transmission Company Limited*. C'est ce que nous pouvons constater. C'est là la tentative effectuée auprès de la Commission des transports, tout comme l'indique le compte rendu dont je viens de donner lecture. Il me semble...

M. le président: A l'ordre! Le député me dirait-il si la Commission des transports a pris une décision au sujet de la requête de la *Westcoast Transmission Company Limited?*

M. Fulton: Pas encore.

M. le président: Comme la question est *sub judice*, le député ne devrait pas la débattre. Je regrette d'être dans l'obligation d'interrompre l'honorable député.

M. Fulton: Monsieur le président, je ne tiens pas à engager une discussion avec vous sur la doctrine juridique qui a trait au *sub judice*. Je ne m'arrête pas au bien-fondé de la requête de la *Westcoast Transmission Company Limited*, ni aux arguments présentés à la Commission.

Je signale simplement à l'attention de Votre Honneur les arguments exposés devant la Commission par quelqu'un qui s'oppose à cette demande, c'est-à-dire par une entreprise qui est une filale de la société même qui demande qu'une charte soit accordée à une autre de ses filiales au Canada. Je signale à Votre Honneur...

M. le président: Le député conviendra qu'il est assez difficile d'établir une ligne de démarcation. S'il présidait les délibérations et si quelqu'un soulevait une question dont est saisi un tribunal ou un organisme comme la Commission des transports, il rappellerait, j'imagine, que, suivant la coutume établie, les députés ne peuvent pas aborder ces questions.

M. Fulton: Votre Honneur reconnaîtra qu'il m'est permis de signaler, sans commentaire, que la demande de cette société canadienne est contestée par une filiale de la *Fish Engineering Corporation*, c'est-à-dire la société même qui demande maintenant, par l'entremise d'une autre filiale, la constitution en corporation de la *Boundary Pipeline Corporation*. Votre Honneur conviendra que j'ai le droit de mentionner ce fait. Je vais m'exprimer avec le plus grand soin de façon que vous puissiez m'interrompre si je dépasse la limite. Il m'est permis de mentionner, je l'espère, que la société qui s'oppose à la demande de la *Westcoast*, et qui est, de fait, la même société que celle dont nous étudions la demande, veut ainsi empêcher la *Westcoast* d'atteindre le marché américain dans les États du nord-ouest parce que, sans ce marché, l'exploitation de la *Westcoast* ne serait pas rentable.

Je veux me borner à souligner vigoureusement ce fait, sans insister davantage; c'est à mon sens un fait que les Canadiens devraient avoir présent à l'esprit quand ils ont à étudier une requête comme celle que nous soumet cette filiale de la même *Fish Engineering Corporation*,—requête visant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation* et qui aboutirait elle aussi à l'exportation de notre gaz vers les États-Unis, alors que l'Ontario et le Québec seraient à jamais privés du gaz de l'Alberta.

Je répète que si nous nous opposons à cette demande, ce n'est pas parce que nous rechignons à fournir du gaz aux Prairies, surtout à la Saskatchewan et au Manitoba; mais les débats nous ont clairement prouvé qu'il n'y aura qu'un pipe-line canalisant le gaz vers l'est; si donc ce pipe-line traverse Winnipeg pour aller de là aux États-Unis, il est évident que le gaz n'atteindra jamais les provinces de l'Est.

A cet égard, il est intéressant de rappeler que la discussion qui se déroule ici est la vieille contorverse qu'a suscitée le chemin de fer du Pacifique-Canadien, sauf qu'elle se déroule dans le sens contraire. Les députés

se rappelleront qu'à ce moment-là, où l'on préconisait l'aménagement du Pacifique-Canadien, il avait été proposé de ne pas établir la voie au nord des Grands lacs mais de se servir plutôt des chemins de fer américains au sud des Grands lacs pour transporter voyageurs et marchandises du littoral atlantique du Canada aux régions de l'Ouest. Ce n'est qu'à l'ouest des Grands lacs que la voie ferrée aurait remonté au nord pour être aménagée au Canada. Aujourd'hui, nous avons un cas où l'histoire rebrousse chemin. A cette époque, c'était l'Est qui allait ouvrir l'Ouest. Or voici qu'à propos du gaz c'est l'Ouest qui apporte quelque chose à l'Est. L'Est souhaite ardemment que cette ressource soit transportée par ici, de l'Ouest. C'est le contraire d'autrefois.

Nous trouvons des gens en cette enceinte, toutefois, qui soutiennent encore l'ancienne thèse: il faut envoyer les ressources du Canada aux États-Unis. Nous, au contraire, nous prétendons que le pipe-line, comme on l'a dit à propos du chemin de fer, doit être aménagé au nord des Grands lacs à travers le Canada d'abord afin qu'il desserve le Canada et que s'il y a un excédent, absolument rien n'empêcherait de l'exporter outre-frontière.

Il est intéressant de rappeler que les principes qui se sont appliqués à propos du débat sur le chemin de fer et qui, à mon sens, étaient valables à cette époque, le sont également aujourd'hui,—de fait, ils le sont davantage,—et que nous de l'Ouest devons insister pour que les ressources actuellement mises en valeur dans l'Ouest canadien soient utilisées à desservir l'Est du pays, tout autant que les Canadiens patriotes ont insisté pour que le chemin de fer allant de l'Est à l'Ouest fut aménagé tout d'abord à travers le Canada. Dans l'Ouest canadien et en Colombie-Britannique en particulier, nous avons une bonne raison de nous opposer à la constitution de cette société en corporation, qui sera préjudiciable à nos amis de l'Ontario et du Québec. En effet, ceux qui se rappellent les débats passés,—le représentant de Fraser-Valley, le représentant de Vancouver-Quadra et mes amis de la CCF qui siègent à ma gauche,—n'oublieront pas que nous avons obtenu la collaboration sincère des députés de l'Ontario et du Québec l'an dernier, lorsque nous avons cherché à obtenir que le gaz et le pétrole soient expédiés vers l'Ouest canadien et à assurer la constitution en corporation de sociétés qui desserviraient le Canada d'abord au lieu de desservir les États-Unis au détriment de notre province.

Je rappelle que nous avons obtenu l'appui des représentants de Labelle, de Trois-Rivières, d'Huron-Nord, de Greenwood, de Broadview, de Victoria; du député senior de Queens; des représentants d'York-Sud, de Saint-Jean-Ouest, de Royal, de Cap-Breton-Sud, d'Hastings-Peterborough; du chef de notre parti, le représentant de Carleton; du représentant de Saint-Jean-Est ainsi que de bien d'autres. Je ne pense pas que nous ferions preuve de gratitude, alors qu'ils désirent si passionnément faire venir le gaz de l'Ouest dans l'Ontario et le Québec, si nous ne les appuyions pas et permettions la constitution en corporation de cette société qui transporterait nos ressources naturelles vers les États-Unis de telle sorte qu'on ne pourrait jamais en profiter dans l'Est du Canada.

Monsieur le président, il est une chose à laquelle aucun député ne peut passer outre, une chose dont on a déjà parlé à plusieurs reprises, mais dont nous pouvons sans mal rappeler; il s'agit du désir, exprimé par les autorités compétentes de l'Ontario et du Québec, de recevoir du gaz. Elles estiment que la seule façon dont elles pourront s'en procurer est de le faire venir de l'Alberta dans l'Est, par pipe-line. J'ai déjà expliqué à quels moyens recourt cette société américaine lorsque ses intérêts sont en jeu et j'ai montré comment elle s'est opposée à la demande de la *West Coast Transmission Company* de desservir la région de la Colombie-Britannique. Je prétends, monsieur le président, que si elles recourent à de telles méthodes dans ce cas, rien ne prouve que les sociétés américaines concluraient une entente qui assurerait à l'Ontario et au Québec un approvisionnement de gaz en provenance des États-Unis.

Si le gaz albertain leur est refusé, les provinces d'Ontario et de Québec devront se tourner du côté des États-Unis. D'après l'attitude de la commission fédérale de l'énergie des États-Unis, aussi bien que d'après les tactiques mises en œuvre par certaines sociétés commerciales de là-bas, il est manifeste que les provinces d'Ontario et de Québec ne peuvent compter sur la conclusion d'un accord qui leur permettrait d'obtenir du gaz des États-Unis. Voici les paroles que les journaux du 22 janvier attribuent au ministre ontarien des Mines:

> ...nous entendons favoriser l'aménagement d'un pipe-line transcanadien, car nous y voyons une source d'approvisionnement en combustible pour les provinces d'Ontario et de Québec aussi bien qu'une sauvegarde pour notre défense nationale.

Et il ajoutait:

> La seule solution est, à nos yeux, un pipe-line transcanadien.

Ces paroles devraient inciter les députés à rejeter une demande comme celle dont nous sommes présentement saisis, puisque, en y faisant droit, ils refusaient à l'Ontario l'accès à un produit essentiel, le gaz.

Il ne faut pas oublier que le premier ministre de Québec, qui, en cette matière, parle au nom de sa province, s'est exprimé en des termes semblables pour ce qui est de l'intérêt qu'a la province de Québec à pouvoir s'approvisionner en gaz de l'Ouest. Voici, d'après le *Star* de Montréal, ce que le premier ministre de Québec disait, le 29 mars:

Le Québec préfère importer du gaz naturel de l'Alberta plutôt que du Texas, a-t-il dit, en vue d'aider l'industrie canadienne...

Le premier ministre a dit qu'on n'avait pas encore décidé si des pipe-lines se rendraient jusqu'au Québec ou non. Mais, a-t-il déclaré, si on importe du gaz naturel, ce ne sera pas du gaz américain.

Le premier ministre a dit que Québec préférait importer le gaz de l'Alberta parce qu'il était préférable d'appuyer une industrie canadienne qui n'était pas soumise à un pouvoir étranger.

C'est pourquoi, lorsque nous de l'Ouest...

M. le président: A l'ordre! Comme il est neuf heures, dois-je dire que le comité fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau?

M. Larson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a prétendu à plusieurs reprises que la société en cause était une filiale de la *Fish Engineering Corporation*. Tel n'est pas le cas et je crois que l'honorable député devrait étayer son affirmation au moyen de preuves.

M. le président: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprend les travaux suspendus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

197. Versements aux provinces pour la formation, $4,027,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire la somme qui a été affectée à Terre-Neuve à même ce crédit, de même que la somme qui a été dépensée?

L'hon. M. Gregg: L'an dernier, la part accordée à Terre-Neuve a été de $65,800, sur laquelle on a versé le montant global de $49,227.

M. Goode: Je tiens à dire ce qu'on a accompli en Colombie-Britannique, où le gouvernement provincial,—je rends hommage au ministre,—a, en collaboration avec le gouvernement fédéral, établi une école de formation professionnelle à Vancouver. Je n'ai rien à redire au sujet de cette institution, qui accomplit vraiment une œuvre remarquable. Je signale, cependant, que Vancouver ne constitue pas toute la Colombie-Britannique. Les gens de Burnaby, qui forment une collectivité de 60,000 âmes, estiment avoir droit à leur propre institution de formation professionnelle.

En 1951, 5,517 élèves étaient inscrits à l'école de formation professionnelle de Vancouver. Grâce aux efforts du ministère, on a trouvé de l'emploi à 500 élèves finissants. La situation est très grave. Je connais plusieurs jeunes gens de ma circonscription qui n'ont pu être admis à cette école de formation professionnelle. Comme d'autres représentants de la Colombie-Britannique le diront sans doute aussi, nous estimons que nos jeunes ont droit aux mêmes avantages que les jeunes de Vancouver. En toute déférence pour le ministre, j'estime que son ministère ne s'y prend pas de la bonne façon. Cette école est une excellente institution que j'appuie sans réserve. Mais elle exige que les jeunes gens qui fréquentent ses cours aient quitté les institutions d'enseignement secondaire. Je l'ai dit déjà plusieurs fois à la Chambre, je crois que nous faisons fausse route. Il y a, dans nos écoles secondaires, des jeunes garçons et des jeunes filles qui ne pourront jamais fréquenter l'université parce que leurs parents manquent des ressources financières nécessaires. Dans ma propre circonscription, en 1951, le cinquième seulement des élèves des écoles secondaires pouvaient songer à entrer à l'université. Les quatre cinquièmes qui restaient étaient laissés à eux-mêmes. Ils ne peuvent pas fréquenter l'école de formation professionnelle de Vancouver parce qu'il n'y a pas de place pour eux dans cette institution. Qu'arrive-t-il? La moitié peut-être de ces jeunes hommes et jeunes filles acceptent des emplois pour lesquels ils ne sont pas préparés ou même qui ne leur plaisent pas, mais qu'ils sont forcés d'accepter parce que leur famille a besoin d'argent.

On pourrait affecter de l'argent à la formation professionnelle. Pour les années à venir, sinon pour cette année, le ministre devrait étudier les propositions que j'ai déjà formulées à la Chambre à propos de la formation professionnelle et mettre sur pied un programme général dont l'exécution commencerait au niveau de l'école secondaire.

Lorsque les élèves de nos établissements d'enseignement primaire supérieur, garçons et filles, sont sur le point de quitter ces écoles, on devrait les mettre au courant ou du moins les mettre pratiquement au fait, si nous pouvons les aider quelque peu, qu'il existe pour

eux, dans notre monde, des postes disponibles plutôt que de les laisser accepter des emplois qui ne leur conviennent pas et qu'ils ne souhaitent peut-être pas d'aller occuper.

Je connais cinq élèves d'une école de ma circonscription. Je leur ai parlé lors de mon passage très récent chez moi. Ils m'ont dit qu'ils devraient aller travailler dans le bois. Ils n'étaient pas préparés pour ce genre de travail; ils désiraient aller à l'université mais leurs pères ne pouvaient leur payer ces études; ils s'en allaient donc dans le bois, une fois l'année scolaire terminée. Ce n'est pas juste. Le Canada est un bien trop grand pays pour que nos jeunes, garçons et filles, soient contraints d'accepter des tâches pour lesquelles ils ne sont pas préparés et dont ils ne veulent pas. Je suis bien sûr que si j'expose au ministre mon opinion, il comprendra et qu'il étudiera la possibilité de faire un peu plus en matière de formation professionnelle, en général, dans le cadre de nos établissements d'enseignement secondaire.

Je répète ce que j'ai dit au début de mon discours. Les jeunes de ma circonscription ne peuvent se rendre à l'institut professionnel de Vancouver, car il n'y a pas de place pour eux. Les professeurs sont là, mais on n'a pas de salles de classes pour ces jeunes. Le cours moyen de cet institut dure six ou sept mois. Certains élèves de cet institut y passeront deux ans. Les vacances ne se produisent pas assez rapidement.

Je signale au ministre qu'une partie de l'argent affecté à la formation professionnelle pourrait être ainsi dépensée au lieu de servir à cet institut ou à d'autres instituts du genre au Canada. Nous devrions examiner le problème des écoles primaires supérieures.

Si le président me le permet, j'aimerais pendant que j'ai la parole dire quelques mots au sujet du crédit nº 198. Les crédits du ministre font prévoir une réduction de $116,000 du poste en cause. Je doute fort que le ministre approuve la chose. Je me demande dans quelle mesure le Conseil du Trésor est responsable de la réduction. Je ne pourrai pas donner suite à mon idée d'assurer la formation professionnelle des élèves des écoles primaires supérieures si le ministre est contraint de réduire les crédits affectés à la construction proprement dite.

Sur environ 1 million de dollars,—le ministre rectifiera si je fais erreur,—la province de la Colombie-Britannique se voit accorder $62,000 ou $63,000 cette année, soit 6 p. 100. Vu le coût actuel de la construction, je ne crois pas qu'on puisse, à même $62,000 ou $63,000, construire deux classes, indépendamment du mobilier à y installer. Je sais, par l'expérience que j'ai acquise à la commission scolaire avant de venir ici, qu'il en coûte aujourd'hui $25,000 pour construire et meubler une classe. Qu'est-ce donc que le ministre se propose de donner à la Colombie-Britannique avec $63,000?

Le ministre s'attend-il à construire beaucoup d'écoles de formation professionnelle avec une telle somme? L'inspecteur des écoles de Burnaby m'a dit, dans une lettre que j'ai ici, que nous avons droit à 6 p. 100 de la somme globale. Je me trompe peut-être. Ce montant, cependant, ne me semble pas suffisant. Le ministre, à mon avis, devrait disposer d'un crédit de 10 millions au lieu d'un million pour la construction d'écoles de formation professionnelle au Canada. Si mes paroles peuvent aider le ministre dans ses négociations avec le Conseil du trésor, tant mieux! Il a mon appui sans réserve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai, ici, le rapport pour 1951. A la page 78, on voit le tableau nº 1 relatif aux projets de formation de la jeunesse. Une somme de $20,000 est affectée à Terre-Neuve dont $6,000 ont été dépensés. Trente-huit étudiants ont suivi les cours. Le ministre aurait-il des données comparables pour 1951-1952? Peut-il nous dire qui a le droit de bénéficier de ce programme?

L'hon. M. Gregg: Le montant affecté, en 1951-1952, s'établissait à $15,000. Les versements se sont élevés, au total, à $11,605.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire combien d'étudiants ont suivi les cours? Les versements sont-ils effectués aux mêmes conditions que l'année précédente? La subvention s'applique-t-elle aux étudiants d'universités qui n'ont pas encore pris leur grade?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre en connaît-il le nombre?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas le chiffre des étudiants en question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les étudiants peuvent-ils solliciter cette aide pécuniaire?

L'hon. M. Gregg: Ce que je vais dire s'applique également aux idées exprimées par le député de Burnaby-Richmond au début de son exposé: ce sont les autorités provinciales qui choisissent les étudiants dans les limites d'âge prévues et qui décident si les subventions seront fondées sur les besoins et ainsi de suite. Sous réserve que d'une manière générale le travail soit effectué conformément aux principes établis, notre tâche est surtout d'aider, au moyen de subventions, les provinces dans les travaux qu'elles ont entrepris. Il est exact, je pense, que d'une manière générale, les jeunes Terre-Neuviens,

des deux sexes, qui sont aptes à suivre ces cours sont ceux qui ont déjà atteint un certain niveau d'instruction et qui ont besoin d'une aide quelconque pour le mode de formation.

M. Low: J'aimerais savoir sur quels éléments on se fonde pour verser de l'argent aux provinces aux fins d'immobilisations?

L'hon. M. Gregg: On se fonde généralement sur la population d'un certain groupe d'âge, soit, je pense, le groupe de 16 à 19 ans. J'avouerai que s'il arrive, par exemple, au cours des entretiens et pourparlers très intéressants qui se poursuivent continuellement avec les provinces, qu'une province ne puisse ou ne veuille utiliser toute la subvention qui lui est attribuée, nous essayons alors d'utiliser au mieux l'argent disponible. Par conséquent, l'allocation peut ne pas être toujours en rapport exactement identique pour chaque groupe de jeunes que j'ai mentionnés.

M. Low: On peut donc conclure que si une province n'utilise pas l'argent qui lui revient en fonction du nombre de ses jeunes gens compris dans le groupe d'âge mentionné, une autre province mieux en mesure d'utiliser ce montant supplémentaire peut en demander l'octroi et recevoir ainsi un montant supplémentaire?

L'hon. M. Gregg: Dans certains cas. Nous n'encourageons pas cependant cette façon d'agir, car nous aimons que chaque province ait le sentiment qu'il lui est loisible jusqu'à la fin de l'année financière d'utiliser les allocations qui sont attribuées.

M. Low: Voici où je veux finalement en venir. Je crois que l'opinion exprimée par l'honorable député de Burnaby-Richmond est bien fondée. Il se peut que le poste en cause ne fournisse pas assez d'argent au ministre, et qu'il pourrait en utiliser davantage. Il s'agit de savoir comment en obtenir. Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il peut utiliser plus d'argent, en supposant que les provinces soient prêtes à s'en servir judicieusement, en vertu du programme tracé par le ministère. Nous dira-t-il, par exemple, que la somme de $1,134,000 prévue au poste nº 198, représente tout ce que les provinces sont prêtes à utiliser en conformité du programme du ministère, ou lui serait-il possible de dépenser un montant beaucoup plus considérable en vertu du même programme et en collaboration avec les provinces?

L'hon. M. Gregg: La question est raisonnable. Je réponds directement que nous pourrions dépenser utilement une somme beaucoup plus considérable. Je suis heureux qu'on ait formulé cet après-midi certaines observations car, lors de la présentation des crédits supplémentaires, j'espère pouvoir appuyer ma demande d'un montant additionnel sur les propositions formulées à cet égard ce soir.

M. Low: Le ministre peut compter sur notre appui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suppose que le ministre n'est pas très au courant de la façon dont fonctionne l'école professionnelle de Terre-Neuve, parce que le montant affecté à cette école n'a jamais, il me semble, été dépensé. J'ai cité le cas, cet après-midi, d'une personne qu'on a refusé d'admettre aux cours sur la mécanique diesel. Le refus ne semble nullement motivé. On a dit à l'intéressé qu'il n'y avait pas de place pour lui, que les classes étaient complètes, qu'il lui faudrait se présenter à ses dépens, vivre à l'extérieur et payer sa pension. Je vois, toutefois, qu'en vertu de cette aide il y avait de l'argent disponible à cette fin.

L'hon. M. Gregg: On a demandé tout à l'heure combien d'étudiants s'étaient inscrits pour les cours de formation de la jeunesse dans Terre-Neuve durant l'année terminée le 31 mars 1952. Quarante-deux hommes et trois femmes, semble-t-il, se sont inscrits.

(Le crédit est adopté.)

198. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $1,134,000.

M. Bater: Combien d'écoles de formation professionnelle de la Saskatchewan bénéficient de subventions du gouvernement fédéral et où sont-elles situées?

L'hon. M. Gregg: L'école technique de Balfour, l'école secondaire technique de Saskatoon, l'école technique de Moose-Jaw, le collège de Prince-Albert, le collège de Yorkton, l'école secondaire de Swift-Current, les collèges de North-Battleford, de Weyburn, d'Estevan, les écoles secondaires d'Assiniboine, de Melville, de Wilkie, d'Eastend, de Shaunavon, de Carlyle, le collège Scott, les écoles secondaires de Rosthern, de Sturgis, de Kindersley, d'Humboldt, de Moosomin, de Rosetown, l'École d'Agriculture, les écoles secondaires de Meadow-Lake, de Biggar, de Melfort, de Maple-Creek, de Foam-Lake et de Nipawin.

M. Browne (St-Jean-Ouest): J'appelle l'attention du ministre sur un autre tableau figurant dans le rapport de 1951; il indique qu'on a alloué près de $300,000 à Terre-Neuve, sans qu'il soit expliqué comment ce montant a été dépensé. Le ministre pourrait-il me dire quelle somme a été accordée en 1951-1952 pour les édifices et le matériel, et quelle partie de ce montant a été dépensée?

L'hon. M. Gregg: Pour les édifices, rien que pour l'école professionnelle commémorative, $175,600, et pour le matériel, $73,065.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas ce chiffre.

M. Browne (St-Jean-Ouest): A-t-on prévu quelque chose pour 1952-1953?

L'hon. M. Gregg: Pas encore. La question est à l'étude.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Cela correspondra probablement à ce qu'on a accordé par le passé. Le ministre voudra-t-il se procurer ces chiffres et me les envoyer?

L'hon. M. Gregg: Je serai heureux de pouvoir le faire.

M. Dubé: Combien d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensé à cet égard au Nouveau-Brunswick en 1951-1952?

L'hon. M. Gregg: Dans la catégorie mentionnée par l'autre honorable représentant?

M. Dubé: Oui.

L'hon. M. Gregg: Le député désire-t-il la ventilation du montant?

M. Dubé: Quelles sommes étaient destinées à Edmundston?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas qu'Edmunston soit sur la liste.

M. Dubé: Et Campbellton?

L'hon. M. Gregg: Non plus.

M. McLure: Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit, mais on m'a convoqué ailleurs pour assister à une réunion intéressant un autre ministère. Je demanderai la permission de revenir à deux crédits, sur chacun desquels j'ai une question à poser. Je suis généralement présent lorsqu'on discute les prévisions budgétaires, mais je répète que j'ai été appelé par un autre ministère, non pas à propos de mes propres affaires, mais au sujet d'une question qui intéresse ce service.

M. le président: La Chambre semble être d'accord pour autoriser le député à poser ses questions.

M. McLure: Le premier crédit, qui porte le nº 189, a trait aux rentes. Les agents qui s'occupent de la vente de ces rentes sont-ils des fonctionnaires touchant des traitements, ou ne reçoivent-ils qu'une commission?

L'hon. M. Gregg: Sauf exception, il est de règle que les représentants qui vendent les rentes travaillent pendant deux mois sur un compte-prélèvement; ils touchent ensuite une simple commission.

M. McLure: Ma prochaine question a trait au crédit nº 195. Le ministère du Travail vérifie-t-il les heures de travail fournies par les employés des autres ministères?

L'hon. M. Gregg: C'est une des tâches qu'exécute, de semaine en semaine, la Division des différends industriels et des conciliations, qui est chargée de calculer les taux prédominants des salaires et de formuler des recommandations aux autres ministères, au regard de l'emploi d'ouvriers qui ne relèvent pas de la Commission du service civil.

M. McLure: Je connais le cas d'un homme employé par un ministère qui est obligé de travailler douze heures par jour sans période de repos. Il travaille de huit heures du matin à huit heures du soir et, s'il sort pour déjeuner, il doit payer quelqu'un pour le remplacer. Je soulèverai de nouveau la question quand on nous soumettra les crédits de ce ministère-là; mais je voulais savoir dès maintenant si le ministère du Travail pouvait me venir en aide?

L'hon. M. Gregg: Je suis heureux de ce que mon honorable ami me fournisse les détails.

M. Noseworthy. Le détail des affectations, publié à la page 243, indique que l'an dernier on n'a dépensé que $746,986 sur un crédit global de $1,250,000. Le ministre peut-il nous citer les provinces qui ont négligé de réclamer la part qui leur revenait?

L'hon. M. Gregg: Toutes les provinces ne nous ont pas soumis leurs comptes; mais dans nos dossiers nous trouvons la liste suivante des sommes versées à ce jour:

Île du Prince-Édouard	$ 6,402
Nouvelle-Écosse	21,943
Nouveau-Brunswick	60,233
Québec	117,689
Ontario	471,970
Manitoba	34,531
Saskatchewan	135,249
Alberta	8,177
Colombie-Britannique	1,315

Mais ces chiffres ne donnent pas un tableau fidèle de la situation, car certaines provinces ont envoyé leurs comptes et d'autres ne l'ont pas fait.

M. Noseworthy: Lorsque ces comptes seront produits, seront-ils imputés sur les affectations de 1951-1952?

L'hon. M. Gregg: Ils seront imputés sur les crédits de la nouvelle année.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

200. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, $107,950.

L'hon. M. Gregg: J'ai promis à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui ne peut être ici ce soir, et aux honorables représentants de Cap-Breton-Sud et de Broadview, de donner quelques explications sur le Conseil de l'effectif national. De l'avis de certains députés, le Conseil n'a pas été à la hauteur des espérances qu'ils fondaient sur lui lorsque j'ai annoncé sa formation dans cette enceinte il y a eu un an le printemps dernier.

Le personnel du Conseil est bien connu, je crois, de tous les députés; quoi qu'il en soit, les noms de ceux qui en font partie ont déjà été consignés au compte rendu. On se rappellera qu'il a été constitué à un moment où un grand courant d'inquiétude traversait l'Amérique du Nord. Cette inquiétude était suscitée par l'état d'urgence qui venait de se produire et qui a persisté jusqu'ici.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a laissé entendre qu'on avait eu l'intention de faire de ce comité un organisme directeur, administratif, à caractère permanent. Tel n'est pas le cas. On a voulu, au contraire, mettre à la disposition de la Chambre des communes les talents d'un groupe de personnes dont toutes s'étaient distinguées dans leur domaine particulier. Syndicats ouvriers et patronaux étaient bien représentés. L'honorable député de Cap-Breton-Sud nous dit qu'il faut que des ouvriers fassent partie du comité. Si les syndicats avaient cru qu'ils seraient ainsi mieux représentés ils n'auraient sans doute pas manqué de le dire. En fait ils ont délégué leurs chefs nationaux.

Le Conseil a tenu des séances. L'honorable député de Broadview nous a dit qu'il convient d'apprécier les fruits de leurs travaux à la lumière de leurs rapports. C'est exact, dans une certaine mesure. Les articles qui paraissent dans les journaux sont fondés sur des communiqués de presse. Pour des raisons jugées suffisantes par le Conseil, aucun journaliste n'a été invité à assister à ses séances.

Je puis assurer au comité que ni le ministre du Travail ni aucun ministre n'a cherché à imposer, ni même à indiquer au Conseil les vœux que celui-ci devait présenter au Gouvernement. J'ai jugé qu'il était de mon devoir d'inviter le ministre de la Production de défense, qui avait alors et a toujours un si grand besoin de main-d'œuvre, à comparaître devant le Conseil et à lui faire connaître ses projets pour en recevoir critiques et propositions.

C'est le même raisonnement qui m'a fait inviter le ministre de la Défense nationale. Puisque l'immigration au pays influe sur notre capital humain, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a aussi été invité à assister. Bien que je n'aie pas encore eu l'occasion de le faire, j'ai l'intention de demander au ministre de l'Agriculture de comparaître devant le Conseil. J'invite maintenant l'honorable député de Broadview à assister à la prochaine séance.

M. Graydon: C'est déjà une amélioration.

L'hon. M. Gregg: Je n'en doute pas. Bien que les séances du Conseil n'aient pas produit de résultats sensationnels, pour ma part, je suis fort satisfait du travail qu'il a accompli. En particulier, dès le début de l'état d'urgence qui a suivi le commencement des hostilités en Corée, il a permis aux syndicats ouvriers et patronaux, réunis autour de la même table, d'exprimer leurs opinions.

On a demandé pourquoi tant de hauts fonctionnaires du gouvernement siègent à ce conseil sous la présidence de mon sous-ministre et du secrétaire du Conseil privé. Si les sous-ministres ou les hauts fonctionnaires des ministères du Travail, de la Défense, de l'Immigration et de la Production de défense ont été priés de faire partie du comité, c'est afin que les conseillers du gouvernement puissent connaître de première main les propositions des syndicats ouvriers, de l'industrie, des anciens combattants, des associations féminines, des cultivateurs, etc., représentés au Conseil.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à ceux qui ont fait partie du Conseil et je puis donner l'assurance au comité que nous ne considérons pas le Conseil comme un organisme qui se contente d'approuver ce que le ministère a fait. Nous lui avons demandé de critiquer ce qui avait été fait ou de formuler des propositions. La conférence sur l'apprentissage, réunie le printemps dernier, était le résultat de vœux formulés par le Conseil. Ce qui a été fait touchant les besoins par rapport à l'ensemble de notre main-d'œuvre dans l'éventualité d'un état d'urgence plus aigu résulte directement des propositions qui ont été avancées. Le travail saisonnier, qui a été étudié ici, le placement des vieux travailleurs, et le projet qui intéresse si vivement l'honorable représentant de Broadview, la réadaptation des personnes incapables de travailler par suite d'une infirmité physique, tous ces problèmes ont été discutés. Je vais indiquer certaines des questions qu'on a discutées. Elles serviront d'exemple. Je suis persuadé d'ailleurs que le Conseil a pu utilement conseiller, non seulement mes fonctionnaires à moi, mais ceux d'autres ministères. On a donc parlé d'immigration, de la situation actuelle de la main-d'œuvre, du chômage saisonnier, du personnel technique ou scientifique, de l'offre et de la demande dans les professions libé-

rales, du placement des travailleurs âgés, de la main-d'œuvre agricole, de la formation professionnelle, de la réadaptation des infirmes, des précautions à prendre, du point de vue de la main-d'œuvre, dans l'éventualité d'une aggravation de la crise qui nous menace en ce moment.

M. Noseworthy: Le ministre nous donnera-t-il des explications au sujet du détail de ce crédit tel qu'il figure à la page 244. Je constate, par exemple, la présence d'un montant de près de $85,000 au titre de la papeterie, des fournitures et accessoires de bureau. Or il me semble qu'il n'y a pas ici d'employés pour s'en servir. On n'y trouve aucun crédit intéressant des employés; il n'y a que ces $12,000 au titre des allocations et des frais de membres du Conseil. L'an dernier il y avait $20,000 pour la papeterie et les fournitures de bureau contre $84,000 cette année. En somme on aura voté en deux ans bien plus de $100,000 au titre des fournitures. Quel genre de personnel trouve-t-on dans ces bureaux?

L'hon. M. Gregg: Mon honorable collègue a parfaitement raison. Il n'y a pas d'employés là qui puissent utiliser ce matériel. La réponse a trait à la dernière partie de la réponse que j'ai faite il y a un instant. Comme le député se le rappellera, lorsque le comité a étudié mes crédits il y a deux ans, on a fortement conseillé que mon ministère, de concert avec d'autres ministères, prévoie longtemps d'avance le volume de travaux d'écritures que pourrait entraîner dans nos ministères une aggravation de la crise nationale. En conséquence, les travaux d'écritures nécessaires à l'exécution d'un vaste programme relatif à l'effectif national comportent la préparation de formules et l'obtention des fournitures et des accessoires voulus. Voilà pourquoi ce crédit est inséré ici.

M. Noseworthy: Qui se servira de toute cette papeterie? On ne mentionne pas de personnel dans ce cas.

L'hon. M. Gregg: Dieu merci, nous n'en sommes pas encore à une période de crise déclarée.

M. Hees: Je remercie le ministre des explications qu'il a fournies à propos de l'activité du Conseil consultatif. Je crois que cet organisme est virtuellement très utile et je pense que les membres du Parlement obtiendraient une foule de renseignements fort utiles s'ils pouvaient connaître les opinions que les membres du Conseil ont exprimées sur des questions d'importance capitale pour nous tous.

Lorsque le ministère publiera des communiqués de presse, je conseille qu'ils énoncent les opinions des membres du Conseil consultatif et traitent des rapports des ministères du Gouvernement qui sont fournis aux membres du Conseil consultatif. Je demande, en outre, que ces communiqués de presse soient adressés à tous les membres du Parlement aussi bien qu'aux journalistes, qui sont les seuls à les recevoir actuellement. Je crois que ces communiqués nous fourniraient une foule de renseignements.

Le but précis de ce crédit est de pourvoir aux dépenses occasionnées par la mise à exécution des vœux du Conseil de l'effectif national et aux frais administratifs du Conseil. Le ministre pourrait-il nous dire quels vœux le Conseil a présentés depuis un an et demi et quels sont ceux auxquels le Gouvernement a donné suite?

L'hon. M. Gregg: Ce serait très long. Parlons de la première proposition de mon honorable ami. Je serai très heureux de m'y conformer. Si on semble le désirer, je suis prêt à aller encore plus loin et à distribuer aux députés une analyse plus détaillée. Je n'aimerais pas parcourir le dossier à toute vitesse et répondre à la question qu'il a posée au sujet des diverses réunions qui ont eu lieu, mais je préparerai un résumé très bref de ces réunions et le mettrai à la disposition des députés qui voudront le voir. Je serai heureux d'en faire parvenir un à mon honorable ami.

M. Hees: Je tiens à remercier le ministre de sa bonne volonté et de sa coopération, ainsi que de l'offre aimable qu'il m'a faite d'assister à la prochaine séance du Conseil de l'effectif. Soit dit en passant, j'estime qu'on pourrait adopter la même méthode en ce qui concerne le Conseil consultatif de la réadaptation, de création récente. Je pense que les députés s'intéresseraient autant aux travaux consultatifs qu'à ceux du Conseil de l'effectif. Ce serait une bonne chose si la proposition raisonnable que le ministre a faite, quand il a dit qu'il nous tiendrait au courant de ce qui se passe aux réunions du Conseil de l'effectif national, pouvait s'appliquer aussi à ce nouveau conseil.

(Le crédit est adopté.)

204. Coordination de la réadaptation des handicapés, $77,000.

M. Hees: C'est lors de l'examen de ce crédit-ci que le ministre a dit qu'il répondrait à certaines questions que j'ai posées pendant l'étude du premier crédit du ministère. D'abord que pense le Gouvernement d'un programme de réadaptation qui complèterait notre programme d'assurance-chômage?

La deuxième question était la suivante: Dans les cas où la réadaptation est impossible que pense le Gouvernement de l'éventualité de verser une pension aux personnes qui par suite d'une invalidité sont mises dans l'impossibilité de gagner leur vie? Je serais reconnaissant envers le ministre s'il pouvait répondre maintenant à ces questions.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, ces questions sont parmi celles qui ont poussé les personnes spécialisées dans la réadaptation des invalides au Canada à se réunir puis à vouloir l'établissement d'un comité national efficace chargé d'étudier ce sujet, afin de trouver un remède aux problèmes soulevés ce soir par mon honorable ami ainsi que par d'autres. Bien que les détails du comité soient inscrits ici il arrive souvent qu'ils soient enterrés avant que je le sache. J'aimerais donc prendre le temps ce soir de donner lecture d'un décret du conseil qui crée ce comité. C'est le décret du conseil n° 6806, qui se lit ainsi:

Sur avis conforme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministre du Travail et du ministre des Affaires des anciens combattants il plaît à Son Excellence le gouverneur général en Conseil d'ordonner ce qui suit:

1. Est par les présentes créé un comité chargé de fournir des avis à l'égard de la réadaptation des civils handicappés et qui portera le titre de Comité consultatif national de la réadaptation des invalides.

2. Le comité se composera des membres suivants:

Représentants des gouvernements provinciaux:

Alberta: M. A. H. Miller, Sous-ministre du Bien-être public, Edmonton (Alberta).

Colombie-Britannique: M. F. T. Fairey, Sous-ministre de l'Instruction publique, Victoria, (C.-B.).

Manitoba: Hon. Charles Rhodes Smith, procureur général, Winnipeg, (Manitoba).

Nouveau-Brunswick: Dr Ruth McDougall, directrice de l'hygiène maternelle et infantile, Fredericton, (N.-B.).

Terre-Neuve: Dr T. A. Knowling, directeur du dispensaire pour le traitement de la tuberculose, Saint-Jean, (Terre-Neuve).

Nouvelle-Écosse: M. H. S. Farquhar, directeur de la pension de vieillesse, Halifax, (N.-É.).

Ontario: M. Ian Campbell, président, Commission de la pension de vieillesse, Toronto, (Ont.).

Île du Prince-Édouard: M. L. W. Shaw, sous-ministre de l'Instruction publique, Charlottetown, (Î. du P.-É.)

Québec: M. Gustave Poisson, sous-ministre, ministère du Bien-être social, Québec (P.Q.).

Saskatchewan: M. J. S. White, sous-ministre du Bien-être social et du rétablissement, Regina, (Sask.).

Je puis dire que, depuis, nous avons pu nous assurer les services de M. Ian Campbell à titre de coordonnateur du comité national. Je poursuis la lecture du décret:

Représentants des ministères du gouvernement fédéral:

Travail, M. C. A. L. Murchison, commissaire. Commission d'assurance-chômage.

Santé nationale et Bien-être social, M. J. W. Willard, chef, Division des recherches.

[M. Hees.]

Affaires des anciens combattants, M. G. H. Parliament, directeur général de la division du bien-être des anciens combattants.

Représentants d'organismes bénévoles de santé et d'assistance:

Lieut.-col. E. A. Baker, administrateur délégué, Institut national canadien des aveugles, Toronto (Ont.).

M. John G. Counsell, président, Association canadienne des paraplégiques, Toronto (Ont.).

M. T. A. J. Cunnings, préposé au rétablissement, Commission des sanatoriums du Manitoba, Winnipeg (Man.).

M. E. A. Dunlop, membre du bureau, Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme, Ottawa, (Ont.).

Mlle Elizabeth S. L. Goven, secrétaire, Division de l'assistance publique, Conseil canadien du bien-être social, Ottawa (Ont.).

M. R. W. Hopper, secrétaire archiviste, Conseil canadien des enfants infirmes, Toronto (Ont.).

Représentants de la profession médicale:

Dr L. O. Bradley, secrétaire du bureau, Conseil canadien des hôpitaux, Toronto, (Ont.).

Dr H. Hoyle Campbell, président, Association canadienne de la thérapeutique professionnelle, Toronto, (Ont.).

Dr Edmond Dubé, chirurgien-chef en orthopédie, Hôpital Ste-Justice, Outremont, (P.Q.).

Le docteur Campbell Gardner, chef du service de la chirurgie, Hôpital de la Reine-Marie pour anciens combattants, Montréal, (P.Q.).

Le docteur P. L'Heureux, surintendant des services médicaux, Hôpital Saint-Boniface, Saint-Boniface, (Man.).

Le docteur Eustache Morin, chef de la clinique médicale, Hôpital de l'Enfant-Jésus, Québec, (P.Q.).

Représentants des syndicats patronaux:

Association des manufacturiers du Canada, Roy Campbell, secrétaire, Canadian International Paper Company, Montréal, (P.Q.).

Association des constructeurs du Canada, J. A. Lapres, H. J. O'Connell Limited, Montréal, (P.Q.).

Association des banquiers du Canada, Leonard W. Townsend, Banque de Montréal, Montréal, (P.Q.).

Chambre de commerce du Canada, James Young, Canadian Pratt and Whitney Aircraft Co. Limited, Longueil, (P.Q.).

Représentants des syndicats ouvriers:

Le Congrès des métiers et du travail du Canada, Gordon G. Cushing, secrétaire-trésorier général, Ottawa, (Ont.).

Le Congrès canadien du travail, Max Dodds, directeur des recherches et du service de formation, district n° 6, United Rubber, Cork, Linoleum and Plastics Workers of America, Toronto, (Ont.).

Les ouvriers du rail, F. P. Donovan, président général, Brotherhood of Maintenance of Way Employees, Winnipeg, (Man.).

La Confédération canadienne des travailleurs catholiques, Gaston Ledoux, premier vice-président, Granby, (P.Q.).

Représentants d'universités et de groupes spécialement intéressés à la réadaptation:

R.P. J.-C. Beaudin, Montréal, (P.Q.).

R. Edgar Guay, Québec, (P.Q.).

G. F. McNally, Edmonton, (Alb.).

M. J. C. Meakins, Montréal, (P.Q.).

3. Les devoirs et pouvoirs du comité sont:

a) D'élire annuellement ses dirigeants et de former un conseil de direction;

b) D'examiner les propositions formulées à la conférence sur la réadaptation des diminuées physiques, tenue à Toronto (Ont.), en février 1951;

c) De faire à l'occasion la revue des services et des moyens existants de réadaptation et de soumettre des vœux quant aux mesures à prendre en vue de leur utilisation la plus efficace possible et, au besoin, de leur expansion;

d) De conseiller la préparation et la distribution de documentation;

e) De renseigner le conseil de direction sur les devoirs qu'il a à remplir durant les intervalles entre les réunions du comité;

f) De proposer l'établissement de sous-comités d'organisation, au fur et à mesure des besoins;

g) De conseiller les autorités en matière de programmes généraux de réadaptation, à l'égard soit de l'intervention du gouvernement soit de l'activité des organismes bénévoles; et

h) D'étudier les problèmes concernant les diminués physiques qui pourront lui être déférés, à l'occasion, et de soumettre ses conclusions.

4. Quand un membre du comité est incapable d'assister à une réunion, il peut, avec l'assentiment du président, désigner un remplaçant qui agira en son nom à ladite réunion.

Voilà, monsieur le président, les grandes lignes du décret du conseil. Pour ce qui est de certaines questions très importantes auxquelles songent l'honorable représentant de Broadview et peut-être aussi d'autres honorables députés, j'aimerais qu'on me permette de les réserver jusqu'à ce que le comité d'administration de cet organisme ait eu l'occasion de s'affirmer. M. Ian Campbell a commencé d'exercer ses nouvelles fonctions le premier de ce mois. Au cours de la prochaine fin de semaine, il assistera aux grandes assises des services sociaux qui se tiennent dans la ville de Québec. Il a constitué au sein du comité spécial un groupe qui sera chargé de la réadaptation des diminués physiques. Cette réunion terminée, il se rendra à Terre-Neuve, je crois, et visitera ensuite chaque capitale provinciale, où il se mettra en rapport avec le représentant en cette ville du conseil national ainsi qu'avec ceux qui, dans les organismes bénévoles, s'acquittent avec tant de compétence de ce genre de travail; il prendra donc son travail par la base et non par le sommet.

Les membres du Conseil sont tous des techniciens dans ce domaine. Ils savent de quoi il retourne. Je me fais, je crois, leur interprète, quand j'affirme qu'ils sont unanimement d'avis qu'il convient d'aborder ce problème en se plaçant sur le plan national, —quoi que chaque province puisse faire, comme l'Ontario actuellement,—et en agissant par l'entremise des organismes bénévoles, des ministères compétents des gouvernements fédéral et provinciaux. Ils estiment aussi qu'il convient de mettre l'accent sur la réadaptation de l'intéressé, tant au point de vue médical que professionnel, afin de le rendre apte à gagner sa vie. Certains resteront, il va sans dire, tout à fait incapables de travailler, mais si l'expérience faite à l'égard de nos anciens combattants se répète dans une mesure raisonnable, ils seront peu nombreux.

M. Hees: Je remercie le ministre de ses explications sur le fonctionnement du nouvel organisme. Si nous consentions à ne pas exiger l'expression de son opinion ni de celle du Gouvernement sur les points que nous avons soulevés, acceptera-t-il de saisir le comité consultatif des propositions que les honorables députés ont formulées au sujet de la réadaptation et de mettre à la disposition des membres de la Chambre des communes le compte rendu des délibérations du Conseil qui étudiera ces questions.

L'hon. M. Gregg: Je serai heureux de le faire, monsieur le président.

M. Knowles: S'il est entendu que l'organisme en cause est autorisé à examiner et à régler les relations entre la réadaptation et tout programme éventuel de pension, puis-je savoir s'il est autorisé à soumettre des vœux au service de placement du ministère au sujet des mesures qu'on pourrait prendre en vue de l'embauchage des diminués physiques.

L'hon. M. Gregg: Oh, oui monsieur le président, parfaitement. Aux termes du décret du conseil, le comité, pour ce qui est du gouvernement fédéral, fera rapport aux trois membres du cabinet dont j'ai mentionné les ministères il y a quelques minutes, et il aura la faculté de faire rapport sur toute question relative à la réadaptation, ou de soumettre toute proposition qu'il voudra. D'autre part, nous demandons aux fonctionnaires du service de placement de la commission, aux fonctionnaires spéciaux du placement des services nationaux de placement non seulement du bureau d'Ottawa et des bureaux régionaux, mais aussi des bureaux locaux, de travailler de concert avec les organismes bénévoles, avec ceux qui dans les provinces travaillent dans le même domaine, afin que les initiatives soient bien coordonnées.

M. Knowles: Et ma première question?

L'hon. M. Gregg: A propos des avis?

M. Knowles: A propos des avis. Le comité aura-t-il la faculté de présenter des avis à l'égard de plans de pensions pour les invalides?

L'hon. M. Gregg: Sans aucun doute. Le comité peut présenter tous les avis qu'il juge opportun pour autant qu'ils visent à améliorer le sort des invalides qui n'ont droit à aucune des indemnités versées aux anciens combattants ou aux victimes d'un accident de travail.

M. Hees: Je ne suis pas sûr que le ministre ait répondu à ma dernière question. Je lui ai demandé s'il pourrait faire en sorte que les propositions que nous formulons en ce qui a trait à la réadaptation soient portées à l'attention du comité et que nous recevions le compte rendu des délibérations du comité. Le ministre pourrait-il y voir?

L'hon. M. Gregg: Volontiers. Je verrai à ce que des exemplaires du hansard de ce jour soient envoyés aux membres du bureau. Je serai heureux, d'autre part, de préparer un résumé des délibérations du comité que je ferai tenir à tous les députés.

M. Hees: Le ministre veillera-t-il à ce que ces questions soient effectivement soulevées lors d'une séance? Distribuer le hansard est une chose, mais le lire en est une autre. Si l'on ne faisait pas figurer une question à l'ordre du jour d'une séance, on pourrait bien ne jamais la discuter. Je voudrais qu'il m'assure que ces questions seront inscrites à l'ordre du jour d'une séance prochaine et qu'elles seront débattues.

L'hon. M. Gregg: Le député ne souhaite pas, sans doute, que le ministre fasse connaître au comité consultatif les sujets sur lesquels celui-ci devrait donner conseil. Nous porterons la proposition à l'attention du coordonnateur, et il se fera, j'en suis sûr, un plaisir de la mettre à exécution.

M. Noseworthy: Le ministre nous a fourni une liste imposante des membres du comité et de son conseil de direction qui s'intéresseraient à favoriser ce travail de réadaptation. Le ministre pourrait-il nous indiquer le personnel régulier qu'il envisage pour accomplir le travail consistant effectivement à prendre des initiatives et à favoriser la réadaptation?

L'hon. M. Gregg: La plus grande partie de la tâche prévue par la mesure en question incombera à des fonctionnaires fédéraux existant qui travaillent sur place. Les Affaires des anciens combattants feront office de grand laboratoire si l'on peut dire. Ces services ont de l'expérience et consacreront à cette tâche leurs ressources et leur expérience. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social assumera une grande partie de cette œuvre, parce que certains de ses services sont déjà sur les lieux. Les fonctionnaires de notre service national de placement seront orientés vers ce genre de travail. En ce qui concerne le personnel régulier à ajouter, il y aura au plus un coordonnateur, et peut-être un adjoint et une sténographe pour le présent.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

205. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, $25,390,583.

M. Knowles: Monsieur le président, nous avons une discussion sur un bill que le ministre a soumis à la Chambre et qui traite de l'assurance-chômage. Il est inutile de perdre trop de temps sur la question de l'assurance-chômage inscrite à cette rubrique. On le pourrait, car il y a là des problèmes que nous avons soulevés de temps à autre et que le ministre connaît. J'espère qu'on les étudiera plus à fond.

J'aimerais demander sans plus tarder au ministre si, à Winnipeg et dans d'autres villes, il est parvenu à obtenir de meilleurs locaux pour les bureaux de la Commission d'assurance-chômage et du Service national de placement, qui se rattache à la Commission? Je signale d'abord qu'il existe à Winnipeg un certain nombre de bureaux de la Commission d'assurance-chômage qui, pour la plupart, sont situés dans des rues éloignées des principales artères et logés presque tous dans des édifice vieillots. Le collègue du ministre, le ministre du Revenu national, semble beaucoup mieux partagé. Le bureau où les impôts sont perçus est logé dans un splendide immeuble. Je me demande pourquoi. C'est peut-être qu'on veut nous y attirer.

M. Graydon: Du miel pour attirer les mouches.

M. Knowles: Oui, et pour qu'elles y restent collées. Le rôle de la Commission d'assurance-chômage est particulièrement important. Le nombre de personnes qui se rendent à ses bureaux, soit pour l'assurance-chômage soit aux fins de placement, doit être très considérable. Il me semble qu'il faudrait s'efforcer de trouver un endroit convenable, de grouper aussi sous un même toit tous les bureaux de la Commission. Naturellement, il faudrait s'efforcer de les loger à un endroit qui ne soit pas accessible à un seul point de vue, mais aussi du point de vue du grand nombre de personnes qui doivent s'y rendre.

Je crois que cette question a été mise à l'étude. J'espère que c'est à cause de la dispersion des bureaux de Winnipeg. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses? Si son collègue le ministre des Travaux publics lui fait quelque difficulté pour l'obtention de bureaux plus convenables, nous le seconderons, s'il a besoin d'aide.

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer à mon honorable ami que nous tenons énormément à ce que les bureaux soient...

M. Knowles: Aussi beaux que ceux de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Gregg: Oui. Il se trouve que les périodes de pointe, dans ces bureaux, coïncident justement avec les pires intempéries que nous apportent nos hivers canadiens, ce qui fait qu'il nous est très difficile d'obtenir tout l'espace qu'il nous faut. Je ne suis pas encore allé à Winnipeg, mais j'ai visité certains de nos bureaux au cours des mois d'hiver et j'ai vivement regretté que, dans

certains cas, il y ait queue dans l'escalier et jusque dans la rue. Je puis assurer à mon honorable ami que nous continuerons à faire de notre mieux pour améliorer les conditions à Winnipeg.

M. Knowles: De ce que le ministre a dit je conclus que le cas de Winnipeg fait l'objet d'une attention toute spéciale. Convient-il avec moi qu'il conviendrait de grouper tous les bureaux de l'assurance-chômage en un seul endroit, plus satisfaisant que ceux où ils se trouvent actuellement.

L'hon. M. Gregg: On me permettra de faire une réserve. Il est bien plus avantageux de disperser ces fonctionnaires pour la commodité des ouvriers qui peuvent habiter les quartiers excentriques de grandes villes telles que Winnipeg. Je ne pense pas...

M. Knowles: Mais la dispersion à Winnipeg ne satisfait pas à cette exigence. Les bureaux sont avenue William, avenue McDermot et avenue Bannatyne. Ils se trouvent à ces divers endroits parce qu'on n'a pas, dans le quartier des affaires, d'endroit qui soit satisfaisant.

L'hon. M. Gregg: Je serai heureux d'étudier la chose. Je n'entends pas discuter la question de savoir si nous devrions avoir des bureaux en haute ville, dans la partie centrale de la ville ou dans la basse ville, mais nous prendrons en considération les remarques de mon honorable ami.

M. Noseworthy: Je constate que le gouvernement verse 32 millions au programme d'assurance-chômage, mais que l'administration prend environ 25 des 32 millions. Le ministre ou son ministère a-t-il songé à la possibilité de réduire les frais d'administration de l'assurance-chômage ou à modifier les modalités de paiement de l'assurance-chômage de telle sorte que l'application de la loi exige moins de comptabilité et de comptables?

L'hon. M. Gregg: La Commission est un organisme jeune. Comme le sait mon honorable ami, elle a eu dix ans l'an dernier. De par la nature même des choses, c'est une organisation très complexe, mais je puis lui assurer qu'on étudie constamment les moyens de l'améliorer. Les frais administratifs sont élevés. D'autre part, d'après ce que j'ai pu observer, je suis convaincu que les 200 bureaux environ que nous avons un peu partout au pays pour régler ce problème ne disposent pas d'un personnel trop nombreux, du point de vue du service de placement, service qu'ils doivent rendre au public.

Quant au service qui s'occupe de l'assurance et de toute la statistique qui s'y rattache, des cartes et de toutes les choses qui, j'en suis sûr, intriguent mon honorable ami comme elles m'intriguent, il fait l'objet d'une étude de notre part et nous y apportons toutes les améliorations que nous pouvons, non seulement afin de réduire les frais, mais afin de restreindre les travaux d'écritures que comporte le travail.

(Le crédit est adopté.)

206. Contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage, 32,000,000 de dollars.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais faire de nouvelles observations à propos de l'assurance des pêcheurs. Ces deux crédits comportent une somme de 57 millions de dollars en tant que contribution de l'État à l'assurance-chômage, et les pêcheurs ne bénéficient pas de l'assurance. Le 10 avril 1952, le *Daily News* de Saint-Jean a publié un éditorial à propos de la déclaration du ministre. Je ne me rappelle pas la déclaration que le ministre a faite, mais le journal parle des difficultés qu'il a mentionnées, dans les termes suivants:

> Les difficultés évidentes que le ministre du Travail, M. Gregg, a mentionnées et qui, à son avis, empêchent d'accorder aux pêcheurs de Terre-Neuve les avantages de l'assurance-chômage révèlent un problème qui ne peut être résolu que par un changement dans l'organisation de la pêche ou dans la méthode suivie en ce qui concerne l'assurance-chômage.

Puis l'éditorial souligne l'évidence, à savoir que les pêcheurs voient des gens qui obtiennent des prestations d'assurance alors qu'eux ne touchent rien. On dit ensuite qu'il n'y a rien à y faire car le pêcheur est une sorte de petit capitaliste; il travaille à son propre compte. Je poursuis la lecture de l'article:

> Le côté malheureux de cette situation c'est qu'un grand nombre de gens quittent la pêche pour occuper des emplois assurables. Et cette désertion pourra se poursuivre jusqu'au moment où les pêcheurs de Terre-Neuve n'existeront presque plus, ce qui serait triste et déplorable. Cela ne serait pas si grave si d'autres emplois permanents existaient, mais des milliers de nouveaux emplois ne peuvent pas être créés du jour au lendemain. C'est ainsi que l'abandon de la pêche par un grand nombre de gens aurait pour résultat une concurrence excessive en vue de l'obtention des autres emplois, des demandes de secours et une émigration importante vers le continent.

Le rédacteur estime que la meilleure solution serait peut-être de réorganiser l'industrie de la pêche en transformant en salariés les propriétaires de bateaux et les pêcheurs qui partagent la prise. Je ne suis pas tout à fait de cet avis, estimant qu'il vaut mieux pour l'homme qu'il s'occupe d'une entreprise à lui. Le rédacteur ajoute:

> Cependant, la dispersion des pêcheurs dans un millier de havres et de petites baies pose immédiatement un obstacle à la réalisation rapide d'un

plan de ce genre. La seule autre solution serait la mise au point d'un moyen pratique d'assurer la sécurité du producteur en lui garantissant la juste rétribution de son labeur. Il faudrait alors, semble-t-il, pour résoudre ce problème, recourir, en les assouplissant, aux dispositions de la loi du soutien des prix.

Il ne fait aucun doute que telle est la situation en face de laquelle se trouvent les pêcheurs, tant sur le littoral du Pacifique que sur celui de l'Atlantique, tant à Terre-Neuve que dans les provinces Maritimes. Un nouveau moyen devra être trouvé par le ministre, ou encore conjointement par le ministre du Travail et son collègue des Pêcheries. Il semble exister quelque injustice. Bien que j'apprécie ce que le sous-ministre des Pêcheries a recommandé de faire en faveur des pêcheurs, il n'en reste pas moins vrai que la perspective incertaine d'un prix dérisoire pour son poisson ou d'une capture assez faible exerce le même effet sur leur sort économique que le chômage à l'égard des ouvriers des usines, et leur laisse l'impression qu'ils sont l'objet d'une injustice. J'espère que le ministre tiendra compte des points que j'ai soulevés.

L'hon. M. Gregg: Je promets de tenir compte de cette demande, mais il me faut admettre, comme l'a signalé mon honorable ami au début de ses remarques, que les difficultés sont très grandes. Il y a d'abord la difficulté que présente le petit capitaliste qui possède sa propre barque et exploite sa propre entreprise avec, souvent, un seul aide pour faire la pêche. Il y a aussi le petit cultivateur de l'Est du pays qui emploie un aide une partie de l'année et coupe du bois de pulpe et du bois de soutènement le reste de l'année. Ces gens nous posent des problèmes auxquels nous n'avons pas encore trouvé de solutions, mais nous serons heureux de continuer à les étudier sérieusement.

(Le crédit est adopté.)

207. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans l'agriculture et dans l'industrie, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $200,000.

M. Catherwood: Le ministre nous dirait-il quelle différence il y a entre ce crédit et le crédit n° 194? Les deux crédits me semblent présenter beaucoup d'analogie. Je ne m'élève pas contre le montant en cause, car les crédits me semblent bien importants, particulièrement en ce qui a trait à l'agriculture de l'Est du pays. Le ministre nous expliquerait-il d'où vient cette ressemblance marquée entre ces deux crédits?

L'hon. M. Gregg: Nous nous attendions justement à cette question. Le crédit accordé à la Commission de l'assurance-chômage a trait au paiement du transport des ouvriers lorsqu'il s'agit d'un programme d'inspiration fédérale en vue de fournir la main-d'œuvre aux régions qui en manquent, non seulement dans le domaine de l'agriculture, mais aussi dans celui de l'industrie lorsque les mouvements s'effectuent d'une province à une autre. Si ces déplacements organisés par le gouvernement fédéral ont trait à des ouvriers agricoles, la Commission de l'assurance-chômage demande à la province d'acquitter la moitié des frais, proportionnellement au nombre d'ouvriers et à la durée approximative de l'emploi dans chaque province, ce montant étant inscrit en regard du crédit accordé à l'égard de l'entente relative aux ouvriers agricoles. Les frais de déplacement dont le gouvernement fédéral acquitte une partie sous le régime des accords relatifs aux ouvriers agricoles ont trait surtout aux mouvements à l'intérieur d'une province, mouvements qui, avec le concours du gouvernement fédéral, sont organisés par la province et exécutés au moyen d'autorisations de transport délivrées par elle.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

141. Administration centrale, $294,900.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Je n'avais pas l'intention de faire d'exposé pour le moment. J'ai constaté déjà que nous pouvions travailler plus rapidement et aussi, sans doute, obtenir des renseignements plus détaillés lorsque ce sont les députés qui commencent par exprimer leur point de vue. Je prendrai des notes et je répondrai plus tard.

M. Applewhaite: Monsieur le président, je me rappelle que, l'an dernier, à l'occasion de l'étude de ce premier crédit, j'ai félicité le ministre en mon nom et en celui de tous ceux qui sont liés à l'industrie de la pêche dans la circonscription de Skeena. J'ai aussi remercié le ministre de l'intérêt qu'il porte à cette industrie et de la façon dont son ministère a protégé les intérêts des pêcheurs. Je suis très heureux de pouvoir offrir cette année, avec autant de raison, les mêmes félicitations.

Je tiens également à ajouter que nous apprécions le travail accompli par les fonctionnaires et employés du ministère des Pêcheries. Je puis offrir bien sincèrement ce témoignage à tous ceux qui ont à s'occuper, de près ou de loin, de l'administration des pêcheries sur le littoral du Pacifique.

Malgré la satisfaction très réelle que nous donne, dans l'ensemble, notre ministère des Pêcheries, il arrive, en raison même de la nature des pêcheries, que des problèmes soient signalés de temps à autre soit au ministre soit au ministère. Plusieurs d'entre eux ne sont pas importants et n'offrent qu'un intérêt local. Bon nombre peuvent être réglés au cours d'entretiens avec le ministre, son sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire du ministère. Il n'en reste que quatre dont je me propose d'infliger l'examen au comité. Je crois qu'en raison de leur nature, les quatre pourraient être réglés de façon satisfaisante en conformité de l'article 141 et qu'en agissant ainsi le comité s'épargnerait de me voir bondir de mon siège chaque fois qu'on appelle un crédit.

La première question que je signalerai au ministre relève certainement de l'administration centrale du ministère, en ce sens que nous n'obtiendrons d'aide que si ceux qui dirigent le ministère veulent prendre des mesures. A première vue, on pourrait croire que la question ne relève pas du tout du ministère des Pêcheries, puisque les mesures correctives devront être prises par un autre ministère fédéral. Toutefois, je me crois entièrement fondé, le ministre étant au comité, de lui demander, au nom de l'industrie de la pêche, de s'intéresser à cette question.

Je n'étais pas à la Chambre des communes avant 1949, mais je crois comprendre que le Parlement avait l'intention d'exempter de la taxe de vente et de la taxe d'accise tous les articles qui servent aux pêcheurs et aux cultivateurs à gagner leur vie. Cette année la taxe de vente a subi des modifications en étendant l'exemption à des articles qu'utilisent les pêcheurs et qui apparemment n'avaient pas été exemptés auparavant. Les exemptions sont variées. On peut dire d'une manière générale qu'elles semblent s'étendre à tout ce qui fait partie de l'attirail de pêche, y compris petites cordes, plombs, flotteurs et que sais-je encore.

Tout dernièrement on a constaté cependant que certains genres d'appâts artificiels, y compris certains de ces articles en plastique dont les pêcheurs commerciaux font grand usage n'étaient pas et ne sont pas présentement exemptés de la taxe de vente. Ils font cependant partie de l'attirail de pêche commerciale tout autant que les filets et autres articles de pêche.

Je ne demande pas au ministre de me donner en ce moment une réponse à ce sujet, car je sais qu'il ne saurait le faire avant d'avoir conféré avec le ministre des Finances, le ministre du Revenu national et d'autres; je l'invite cependant, à titre de ministre des Pêcheries, à étudier le problème, et, s'il constate que la loi actuelle assujétit à la taxe de vente les appâts artificiels qui sont vendus aux pêcheurs commerciaux, je l'invite à prendre l'initiative de présenter un amendement afin de donner suite à ce qui était sans doute l'intention du Parlement, c'est-à-dire, d'exempter de la taxe de vente les engins de pêche dont se servent les pêcheurs.

L'autre question que je veux soumettre au ministre et au ministère est d'un grand intérêt pour un large secteur de la côte du Pacifique. En juillet de l'an dernier, des éboulis se sont produits, causant des dommages considérables. Les honorables députés se feraient un meilleur tableau de l'événement si nous parlions de glissement de terrain. La rivière Babine a été complètement bloquée. C'est par la rivière Babine que passent la plus grande partie des saumons sockeye du banc mouvant de la rivière Skeena. D'autres genres de saumons remontent également la rivière Babine pour gagner les frayères.

Il est évident que si le saumon est incapable de se rendre jusqu'aux frayères, quatre ans plus tard la montée de saumons sera à peu près nulle. Le glissement de terrain à la rivière Babine, l'an dernier, a permis à très peu de saumons sockeye ou autres d'atteindre le lac Babine.

Il se peut que la situation soit à peu près la même cette année. S'il n'est pas possible,—je crois qu'effectivement la chose n'est peut-être pas possible,—d'aménager dans cette région isolée des ouvrages qui remédieraient de façon permanente aux graves dégâts que cause en une saison l'éboulement des rives de la rivière Babine, il faudra prendre des mesures extraordinaires afin d'aider les bandes de saumons de cette année à atteindre les frayères, dans les lacs.

Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité quelles mesures on a prises ou quelles mesures on entend prendre bientôt à l'égard de ce problème. On croira peut-être qu'un éboulis ne pose pas un problème de grande importance. Toutefois, lorsque l'éboulis bloque complètement le passage de toute une bande de saumons, le problème est de la plus haute importance; c'est celui qui se pose pour le littoral du Pacifique.

Je voudrais porter une autre question à l'attention du ministre. Je reconnais que je ne saurais m'attendre à une réponse avant que les spécialistes du ministère aient étudié la chose. La question m'a été soumise par l'Association coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert. Je doute, soit dit en passant, qu'en ce qui a trait aux problèmes d'ordre pratique, d'intérêt local,—et je l'affirme en

toute déférence pour ceux qui sont d'avis contraire,—on puisse trouver un organisme mieux en mesure de conseiller les intéressés que la coopérative des pêcheurs, composée de gens qui font la pêche effectivement, qui se tiennent au courant des conditions locales à l'année longue et qui, en vertu de leur travail, ne sont pas sans connaître également l'aspect commercial de l'industrie.

Dans ses observations, la coopérative invite le ministère à mettre sérieusement à l'étude l'adoption de mesures de conservation en ce qui concerne les pleuronectes. L'association ne m'a pas soumis de propositions d'ordre aussi général. Ce qu'elle a demandé, c'est qu'on invite le ministère à assurer l'interdiction de la pêche dans l'anse de Skidegate dès qu'il apparaîtrait que ces poissons vont déposer leur frai. On a jugé que cette initiative était nécessaire dans l'intérêt de la conservation.

Je ne formulerai pas ma requête en des termes aussi étroits. Je demanderai au ministère d'étudier la possibilité de se renseigner si l'état de choses actuel justifie la mise en application de mesures de conservation à l'égard des pleuronectes. Cette entreprise entraînera peut-être pour les hommes de science dont dispose le ministère une enquête, des expériences et des recherches sur une échelle considérable. Si l'industrie en cause estime que nous avons atteint un point où la conservation devient nécessaire, je me sens entièrement justifié de transmettre au ministère la demande de procéder à un relevé scientifique à cet égard. A mon avis, la coopérative n'aurait pas porté cette affaire à ma connaissance si elle n'avait aucun motif de s'inquiéter sur l'avenir de ces poissons.

Il y a une autre question qui, selon moi, mérite que notre comité l'examine. Dans le cas qui nous occupe, c'est le syndicat fédéral des pêcheurs hauturiers qui prend l'initiative sur la côte. Pour la gouverne du comité, je signale qu'il y a environ deux ans, le ministère exploitait sur la côte du Pacifique un patrouilleur de thon, chargé de surveiller les mouvements du thon et d'en faire rapport. Il ne s'agissait pas de conservation ou de frai; on voulait tout simplement situer les bancs qu'il serait possible d'exploiter cette annnée-là.

Ce patrouilleur n'a pas été en fonctions l'an dernier et, sauf erreur, on n'en prévoit pas pour cette année. Mais les pêcheurs de la côte du Pacifique ont estimé que le patrouilleur de thon était réellement utile et ont demandé qu'on y ait de nouveau recours. Je communique leur demande que j'appuie de mon côté. Je conçois que le ministère des Pêcheries, comme tous les autres ministères, doit s'efforcer de réaliser des économies raisonnables et qu'il faut sauvegarder nos deniers tout autant que nos poissons. Cependant si les patrouilleurs parviennent à accroître les prises de poisson, l'argent qu'il coûte ne serait pas une dépense mais un placement avantageux. J'avoue franchement, je ne puis prédire avec certitude que l'industrie aura à souffrir, si la règlementation de la pêche du thon n'est pas rétablie, mais je puis dire que le Syndicat fédéral des pêcheurs hauturiers, qui est une association fort bien administrée, est d'avis qu'elle s'en ressentira. Je soumets ces deux observations au ministre des Pêcheries, et je déclare très sincèrement que si nous croyons devoir soumettre nos problèmes à son attention, cela ne nous empêche nullement d'apprécier la façon dont lui et son ministère veillent sur nos intérêts.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'aurais attendu du ministre qu'il nous fasse une déclaration. J'ai relu le rapport du ministère des Pêcheries pour 1950-1951; c'est un document très intéressant. J'aurais cru qu'en parlant le ministre nous aurait communiqué d'avance certains des renseignements qui doivent figurer au prochain rapport que, sans doute, nous ne recevrons pas avant plusieurs mois. On doit regretter que le rapport du ministère pour l'année qui vient de finir ne paraisse que juste après l'examen des crédits, privant ainsi les honorables députés de l'occasion de se rendre compte de l'activité du ministère pendant l'année.

Le rapport témoigne justement d'une grande activité pour 1950-1951. Je pense aussi que celle-ci ne s'est pas ralentie pendant 1951-1952. Le ministre était à la Chambre il y a quelques instants lorsque j'ai pris la parole au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Je n'ignore pas les difficultés qui surgisent en cette affaire, mais je suis persuadé que le ministre sait combien difficile est la situation d'un grand nombre de pêcheurs lorsque la saison est mauvaise, soit parce que la prise n'a pas été suffisante, soit parce que les cours ont été trop bas.

Il sait qu'en 1950, le prix du poisson à Terre-Neuve était bas. Les fonctionnaires de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche ont été chargés de régler ce problème, mais ils ont mis du temps à en venir à une décision. Je comprends qu'ils ont eu bien des difficultés à résoudre, puisqu'il y a tant de pêcheurs et tant de marchands. Il a fallu examiner tous les livres et vérifier le compte de chaque pêcheur.

Je rappelle au ministre que le principe qu'il a adopté est mauvais. Le principe adopté par l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, sur lequel se fondaient les paiements, consistait à établir la valeur

moyenne du poisson à $10.10 le quintal de 112 livres, puis à établir à $8.80 la moyenne du prix que le pêcheur était censé recevoir. La différence de $1.30 le quintal était versée à tous les pêcheurs qui vendaient du poisson pêché dans les eaux du littoral.

Je dis que ce principe est mauvais parce que certains pêcheurs ont reçu des prix plus élevés que d'autres. Ceux qui ont vendu leur prise en août et en septembre ont reçu les prix les plus élevés, tandis que ceux qui ont vendu en octobre ont reçu un prix très bas. Comme je l'ai fait observer antérieurement, quelques-uns ont reçu une moyenne de $5 à $5.50 le quintal et cependant, ils ont également touché $1.30. Le ministre doit savoir (les fonctionnaires de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche le savent certainement) que tous les pêcheurs n'ont pas reçu le même prix pour leur poisson. Lorsqu'ils ne capturent pas assez de poisson ou lorsque le mauvais temps les empêche de faire une bonne prise et que, par conséquent, ils ne touchent pas un prix satisfaisant pour leur poisson, il me semble qu'ils sont dans la même situation que les chômeurs. Leur revenu est faible, si faible qu'ils ne pourront pas se tirer d'affaire pendant six autres mois, jusqu'au début de la nouvelle saison de pêche. C'est comme si les pêcheurs avaient manqué de travail.

Le ministre des Pêcheries est au courant de ce problème et, au lieu d'un prix uniforme de $1.30 le quintal à l'égard du poisson en 1950, on aurait dû adopter un régime plus souple. On aurait dû accorder un montant plus élevé à ceux qui touchent les prix les plus bas. Si ce principe avait été adopté en 1951, le ministre aurait constaté qu'une foule de gens auraient pu recevoir un certain montant de l'Office des prix des produits de la pêche. Quel est l'objet de cet Office? L'organisme est censé venir en aide aux pêcheurs au cours de la période d'après-guerre. La période d'après-guerre dure encore. Les conditions qui ont régné sur les marchés européens ne sont-elles pas aussi graves que celles qui ont existé au cours de la période qui a précédé la seconde guerre mondiale. La guerre et les conditions découlant des conséquences de la guerre ont nui à l'exportation de la morue salée vers les marchés traditionnels de l'Europe.

Il me semble donc que l'Office des prix des produits de la pêche devrait se porter à la rescousse des pêcheurs, lorsqu'ils touchent de bas prix ou qu'ils ne font pas de prise. J'aimerais que le ministre ait toujours présent à l'esprit le bien-être des pêcheurs. J'ai déjà fait cette même demande. On peut lui fournir toutes sortes de dépôts de boëtte, de palangriers, de petits chalutiers, de chambres froides, de cuisines d'essai et de choses de ce genre, mais cela ne vient pas en aide directement aux pêcheurs; c'est l'aide financière directe qu'ils apprécient le plus.

J'ai déclaré, il y a un instant, que le nombre des pêcheurs qui vont en mer diminue. Je ne connais pas les chiffres de 1951-1952, mais je constate, d'après les chiffres du rapport de 1950-1951, qu'en 1949 il y avait 26,758 pêcheurs à Terre-Neuve alors qu'en 1950 il n'y en avait que 22,556. Cela constitue une diminution de plus de 4,000 pêcheurs. Combien y en a-t-il eu en 1951 et combien y en aura-t-il en 1952? Le nombre des goélettes qui ont pris part à la pêche en 1949 était de 232 alors qu'en 1950 ce nombre n'était que de 105, soit moins de la moitié. Je suis persuadé que la raison principale pour laquelle les pêcheurs abandonnent la pêche à la morue et sa salaison est l'incertitude des prises. Ces gens-là ne sont pas toujours capables de gagner un salaire de subsistance et ils ne touchent aucune prestation d'assurance comme les gens qui sont en chômage.

J'ai sous les yeux un article tiré d'un des quotidiens de Saint-Jean, en date du 12 mai. Le communiqué émane de Grand-Bank, l'un des centres les plus importants de la côte sud-ouest de Terre-Neuve, dans la circonscription du représentant de Burin-Burgeo. L'article est ainsi conçu:

> La pêche continue d'être bonne pour les pêcheurs côtiers dans nos parages. Les doris ramènent chaque jour un quintal de poissons et plus. On s'occupe actuellement de saler la prise, qu'on parviendra sans doute à vendre en vrac. Il était encourageant d'entendre M. Lane se dire convaincu que la situation sera meilleure cette année, que les prix seront plus élevés. Il a exhorté les pêcheurs à ne pas déserter la pêche, mais ce conseil ne sera pas entendu, cette année, à certains endroits. Sauf erreur, dans les régions de Marystown et de Lamaline, une assez forte proportion des pêcheurs qui utilisent les rêts à piège ne se proposent pas de poursuivre leur activité cette année. De fait, un certain nombre d'entre eux y ont renoncé définitivement et ont vendu leurs pièges et leurs embarcations.

Je crois que la situation est la même dans d'autres régions. C'est pourquoi le ministre devrait se pencher immédiatement sur ce problème.

Depuis une semaine, le *Feuilleton* renferme une question inscrite à mon nom; elle découle de renseignements qui ont été portés à mon attention. Le député de Charlotte a fait inscrire au *Feuilleton*, il n'y a pas très longtemps, une question où il demandait l'importance de l'aide accordée aux cultivateurs en vertu de la Commission du prêt agricole canadien et celle de l'aide accordée aux pêcheurs en vertu de la Commission du prêt aux pêcheurs. Je ne crois pas que le député ait donné le titre exact de ce dernier organisme.

C'est un titre très long; son titre abrégé est: loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens. Il n'en est pas moins très instructif d'établir une comparaison,—et c'est le but que visait, à mon avis, l'honorable représentant de Charlotte,—entre l'aide accordée aux cultivateurs canadiens et celle qui a été accordée aux pêcheurs sous forme de prêts. L'aide accordée en vertu du prêt agricole canadien ne se compare nullement à celle que prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'exhorte le ministre à songer à modifier la loi relative aux pêcheurs ou à présenter une nouvelle mesure suivant laquelle les pêcheurs pourraient profiter des dispositions qui sont présentement applicables aux prêts consentis aux cultivateurs.

En vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un cultivateur peut demander à une banque de lui accorder un prêt en vue de l'aider dans son entreprise ou d'améliorer sa demeure ou les environs, afin de rendre la vie familiale plus agréable ou encore de rendre son exploitation plus rentable. Tout ce qu'il lui faut faire, c'est d'aller à la banque. Si cette dernière estime que son crédit est bon, elle lui consentira un prêt pouvant atteindre au maximum $3,000 qu'il pourra rembourser en sept ans et que le gouvernement garantira. L'an dernier, les banques à charte du pays ont prêté 85 millions aux termes de cette loi. Depuis l'adoption de cette loi, il y a quelques années, les banques ont ainsi prêté 255 millions et les mauvaises créances n'ont représenté que 0·01 p. 100.

L'honorable représentant de Charlotte a demandé combien on a prêté aux pêcheurs aux termes de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, l'an dernier. Savez-vous quelle somme a été prêtée, monsieur le président? $800. $800 en comparaison des 85 millions prêtés suivant l'autre régime. Toute la Chambre doit se rendre compte qu'on devrait accorder aux pêcheurs les mêmes avantages qu'aux cultivateurs. Le représentant de Charlotte l'a soutenu et je lui accorde mon appui à cet égard. J'ai visité des demeures à Terre-Neuve, —le ministre en a peut-être fait autant,—où vivent ces hommes industrieux qui réussissent à subsister, mais qui traversent parfois de mauvaises saisons. Ils ne croient pas devoir dépenser de forts montants afin d'acquérir une embarcation, un moteur, de nouveaux pièges ou d'autres objets utiles qui les aideraient à mieux réussir dans leur travail. Les palangriers coûtent bien cher, par exemple. Je parle ici d'objets de ce genre qui permettraient au pêcheur d'améliorer ses prises ou de relever la valeur de son poisson pendant qu'il le prépare pour la vente.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

D'autre part, le pêcheur peut également souhaiter améliorer sa maison, afin que son épouse et le reste de la famille puissent bénéficier de plus de confort et d'aisance. Où pourra-t-il emprunter l'argent? Supposons qu'il ait besoin de $1,000 afin d'installer une pompe électrique, d'amener l'eau à la maison ou d'installer un égoût. Soyons francs et justes à cet égard. Des milliers de pêcheurs de Terre-Neuve ne bénéficient d'aucun de ces avantages et personne ne veut leur prêter l'argent requis pour installer de telles choses dans leur demeure. Si le ministre veut que les pêcheurs de Terre-Neuve continuent de se livrer à la pêche, il doit faire en sorte qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que les cultivateurs.

Le dernier recensement a établi que 55 p. 100 de la population du pays vivent dans les villes, et seulement 45 p. 100 dans des collectivités rurales ou dans des établissements de pêche. On tend à quitter les collectivités rurales, qui présentent tant d'inconvénients, afin de s'établir dans les villes pleines de lumière, où les maisons sont bien chauffées et pourvues du confort le plus moderne. Le but du ministre, pour ce qui est des pêcheurs de Terre-Neuve, devrait être de leur assurer le plus de confort possible dans leurs foyers.

En parlant des pêcheurs de Terre-Neuve, je songe aussi à ceux des autres provinces. On devrait mettre ces sortes de prêts à leur disposition. Si le ministre n'est pas de cet avis, je le préviens qu'à la première occasion je présenterai une résolution,—si je ne puis pas présenter un projet de loi,—pour engager le Gouvernement à étudier la question et à prendre une décision à cet égard.

Le secrétaire d'État connaît bien les pêches de Terre-Neuve. Il n'y a pas longtemps, il en a parlé dans un discours. Je ne sais pas s'il parlait en son nom,—c'est probable,—ou s'il avait obtenu l'approbation du ministre des Pêcheries, ce qui n'était pas nécessaire. Dans un éditorial de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean, numéro du 26 avril je crois, on a commenté favorablement le discours qu'il a prononcé à la radio. Voici ce qu'a déclaré le secrétaire d'État:

> Parler de la prospérité à Terre-Neuve ne sera que jeter de la poudre aux yeux tant que les pêcheurs ne seront pas en mesure de s'assurer une existence convenable suivant les normes actuelles. Je ne saurais répéter trop souvent que nos deux grands problèmes sont l'augmentation des prises de chaque pêcheur et l'amélioration de la qualité de son produit de façon qu'il puisse obtenir un prix plus élevé sur des marchés plus riches.

Je sais que le secrétaire d'État prêche depuis longtemps en faveur de la pêche au palangrier. Le ministre des Pêcheries de Terre-Neuve a ridiculisé ses plaidoyers en faveur de cette sorte de pêche, mais le journal que j'ai cité semble appuyer le secrétaire d'État. Il y a quelque temps, j'ai inscrit une question

au *Feuilleton*. Je voulais savoir quel est le coût d'exploitation des palangriers et quelle est la valeur de leurs prises. J'ai été étonné d'apprendre que les exploitants ne font pas leurs frais. Pendant que le ministre en est à ce poste, j'aimerais qu'il indique, s'il est assez aimable de le faire et s'il a maintenant en main des chiffres dont il ne disposait pas à ce moment là, si les expériences faites avec les palangriers ont réussi, s'il y a lieu de consacrer d'autres crédits à cet usage et si cette manière de prendre le poisson devrait être plus généralement répandue à Terre-Neuve. Les chiffres qui ont été fournis en réponse à ma question ne semblent pas justifier une telle dépense. Toutefois, il peut y avoir diverses sortes de palangriers. Il y a peut-être des bateaux qui se servent de palangres mieux appropriés que d'autres aux pêcheries de Terre-Neuve.

Il y a un autre point dont les pêcheurs de ma circonscription m'ont souvent parlé et que les pêcheurs de Terre-Neuve en général jugent important concernant la prise du poisson. Je veux parler des approvisionnements de boëtte. Le ministère fédéral des Pêcheries a un service de boëtte. Il a au moins un vapeur qui transporte la boëtte aux divers établissements qui ne sont dotés d'aucun congélateur à boëtte afin d'en approvisionner les pêcheurs. Il y a cependant un grand nombre d'endroits que le vapeur n'atteint pas et qui ne peuvent pas facilement se procurer la boëtte. Le long de la péninsule d'Avalon dans ma circonscription, en commençant à Saint-Jean, puis passant par le sud autour du cap Race et remontant la baie Sainte-Marie jusqu'à la baie Placentia, combien de dépôts de boëtte trouvons-nous? Il y en a un à Ferryland et un autre à St. Mary. Dans la Baie St. Mary's, il y a un grand nombre de colonies de pêcheurs; de fait, il y a des pêcheurs dans tous les villages; et il ne suffit pas de répondre "il y a un dépôt de boëtte, là-bas", à 15, 20, ou 30 milles plus loin. Il me semble qu'il devrait y avoir un moyen de se procurer de la boëtte plus facilement.

Dans une lettre que m'a adressée le ministre, il a, je crois, mentionné des dépôts de réserve. Je ne sais si l'on a aménagé des dépôts de ce genre depuis que j'ai, pour la première fois, appelé son attention sur ce point, mais je n'en connais pas. Je ne constate aucun progrès dans cet état de choses depuis que je l'ai signalé pour la première fois. Les pêcheurs en parlent tout le temps. Voilà ce que cela signifie. La pêche au piège commence au mois de juin. Elle peut durer tout le mois de juin et se poursuivre une quinzaine de jours, en juillet. Elle se termine à la fin de juillet, dans la plupart des endroits. En certains endroits, elle peut se poursuivre une semaine encore ou à peu près. Une fois la pêche au piège terminée,—c'est-à-dire la prise du poisson au moyen de grands pièges,—on pêche à la traîne ou à la ligne. Les pêcheurs ont besoin d'appâts, de boëtte, ce qui est indispensable. La morue est très difficile. Il lui faut de la boëtte. Sans boëtte, les pêcheurs ne peuvent exercer leur métier. Vers la fin de l'été il devient de plus en plus difficile pour le pêcheur de faire la pêche parce qu'il ne peut pas prendre l'appât qu'il lui faut ou parce qu'il ne peut utiliser la boëtte du dépôt à cause de la distance qui l'en sépare ou pour une autre raison.

Dans la baie St. Mary se trouve une île, l'île Colinet, dont tous les habitants sont des pêcheurs. De fait, dans la plupart des localités: St-Vincent, St-Joseph et North-Harbour, la quasi-totalité des hommes ingambes s'adonnent à la pêche. Il y a loin de North-Harbour à St. Mary et, selon moi, il est peu raisonnable de s'attendre à ce qu'un homme loue un camion pour faire 30 ou 40 milles et retour (80 milles en tout) avec ses amorces quand il n'a pas d'endroit pour les garder. On ne peut croire non plus qu'il irait par bateau, car il lui faudrait faire 15 ou 20 milles dans un bateau à moteur au grand large; ce serait trop dur pour les pêcheurs qui, ayant parcouru ces distances, ne se sentiraient plus le cœur à la pêche. C'est pourquoi j'insiste pour qu'on examine plus attentivement le problème des dépôts ou des entrepôts frigorifiques pour amorces, peu importe le nom qu'on leur donne.

Il y a eu deux ans en avril dernier, des comités pour l'essor des Pêcheries ont été institués à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard, présidés tous deux par le juge en chef de la province. Ces organismes ont siégé pendant deux ans. Je viens d'apprendre tout récemment l'existence du comité de l'Île du Prince-Édouard mais je savais quelles personnes faisaient partie de celui de Terre-Neuve. C'est un comité mixte, où siègent des délégués fédéraux et provinciaux. Ils ont tenu séance pendant plus de deux années. Je me demande si le ministre est en mesure de nous communiquer des renseignements sur ce que le comité a accompli ou de nous dire s'il a présenté un rapport préliminaire. Le premier ministre de Terre-Neuve s'est exprimé en termes assez énergiques sur les changements qui doivent se produire en ce qui concerne l'industrie de la pêche dans cette province et des vastes crédits qu'il convient d'y affecter si on veut en assurer la rentabilité. Je me demande si le ministre est en mesure de commenter à notre intention les propos du premier ministre ou du moins de nous dire ce que le comité a fait et quand on peut en attendre un rapport. Il semble, en effet, que bien des choses tiennent à ce

rapport. Il groupe des hommes de talent et voilà deux ans qu'il est à l'œuvre. En deux ans, il me semble, il a dû avoir le temps de produire quelque chose de très utile aux pêcheurs de Terre-Neuve.

Je constate que le ministère des Pêcheries a établi un certain nombre d'aleviniers dans les provinces Maritimes, au cours de l'année 1950-1951. Je ne pense pas qu'il y en ait à Terre-Neuve. Le ministre a-t-il songé à construire un établissement de pisciculture à Terre-Neuve. A mon sens, il importe beaucoup que nous ayons des aleviniers pour propager la truite et le saumon. Il y a bien des années, le gouvernement terre-neuvien a fait venir d'Écosse un M. Chambers pour étudier les pêcheries de saumon. Il a présenté un rapport dans lequel il conseillait l'établissement d'un alevinier, mais je ne pense pas qu'on l'ait établi. J'aimerais en voir un là-bas parce que, à mon avis, la quantité et la taille des saumons pris à Terre-Neuve ont baissé depuis quelque temps.

La pêche au saumon n'est sûrement pas ce qu'elle était. La pêche à la ligne est une attraction remarquable pour les touristes. Nous avons une foule de belles rivières; mais, malheureusement, la coupe du bois a nui à l'écoulement des eaux. Les eaux ont été très basses plus souvent ces dernières années, ce qui a fait mourir le poisson. Il faudrait donc mettre en vigueur des mesures de conservation très rigoureuses.

M. Blackmore: Le député me permet-il une question?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

M. Blackmore: La province de Terre-Neuve songe-t-elle à reboiser ces bassins hydrographiques?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je dois informer le député que le parti conservateur n'est pas au pouvoir dans cette province. Si nous étions au pouvoir, nous prendrions des mesures bien plus efficaces en vue de protéger ces rivières.

M. Blackmore: Ce que je voulais savoir, c'est si l'on songe à prendre des mesures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a longtemps que je préconise le reboisement; mais, dernièrement, le gouvernement provincial a qualifié la pépinière où l'on cultivait de jeunes arbres aux fins du reboisement de... Il a employé une épithète injurieuse.

L'hon. M. Mayhew: C'est aujourd'hui vendredi, monsieur le président; je crois que nous devrions nous en tenir au poisson, non pas aux arbres.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Le président suppléant: Le ministre signale que nous en sommes au premier crédit du ministère des Pêcheries, et que nous devrions parler de poissons et non pas d'arbres.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si le ministre ne peut voir le rapport entre le reboisement le long des rivières et la pêche au saumon, il ne connaît pas grand chose de la pêche au saumon à Terre-Neuve, parce qu'elle dépend en grande partie d'un débit suffisant des cours d'eau.

M. Graydon: Puis-je poser une question au ministre au sujet de l'accord avec le Japon sur les pêches? Le ministre peut-il dire au comité à quel point en est cet accord et quand la Chambre sera appelée à le ratifier?

L'hon. M. Mayhew: Le comité de la marine et des pêcheries étudie depuis cinq ou six semaines le traité avec le Japon relatif aux pêches. Il en a recommandé l'approbation par la Chambre, mais je n'ai pas l'intention de demander à cette dernière de le ratifier à la présente session.

M. Carter: Me permet-on de déclarer qu'il est onze heures, monsieur le président.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi, qui sera une longue journée, nous entreprendrons l'examen des bills et résolutions suivants: bill n° 335, loi modifiant la loi des installations frigorifiques; bill n° 310, loi réglementant la circulation sur les terrains du gouvernement; bill n° 306; troisième lecture du projet de loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides en vue de la mise en délibération des crédits de deux autres ministères.

M. Knowles: Combien?

L'hon. M. Fournier: Deux. Rapport sera fait de l'état de la question et nous demanderons à siéger de nouveau plus tard dans la journée. Je crois que nous pourrons aussi passer à l'examen du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Ressources et du Développement économique en vue de modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest; du bill n° 210, loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon; du bill n° 333, loi modifiant la loi du Traité des eaux limitrophes internationales et du bill n° 336, loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre. Si nous en avons le temps, nous reprendrons l'étude des crédits des Pêcheries.

M. Knowles: Et ceux des Travaux publics?

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

187. Administration centrale, $598,070.

188. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, $499,783.

189. Application de la loi des rentes sur l'État, $956,386

190. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, $428,093.

191. Conseil canadien des relations ouvrières, $6,250.

192. Conférences internationales du Travail, $62,608.

193. *Gazette du Travail*, autorisée par la Loi du ministère du Travail, $126,996.

194. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil, $280,000.

195. Enquête et inspection relatives aux conditions de travail dans les industries relevant exclusivement du gouvernement fédéral; service extérieur concernant Loi sur les salaires et heures de travail; collaboration en matière de prévention des accidents et d'indemnisation des accidentés, $25,000.

Coordination de la formation professionnelle—

196. Administration, $40,800

Dépenses afférentes à l'application de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, pour la formation de personnes en vue des industries pour la défense, la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes pour les services armés spécialisés; et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse, ainsi que pour pourvoir aux dépenses y afférentes et concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—

197. Versements aux provinces pour la formation, $4,027,000.

198. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $1,134,000.

Indemnisation des employés de l'État—

199. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, $65,745.

Services provisoires—

200. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, $107,950.

201. Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada, y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $5,000.

202. Versement à l'Office national du film pour la préparation de films d'enseignement, $24,000.

203. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu de déplacements de main-d'œuvre antérieurement autorisés, et dépenses administratives à ce sujet, $876,933.

204. Coordination de la réadaptation des handicapés, $77,000.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

205. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, $25,390,583.

206. Contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage, $32,000,000.

207. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans l'agriculture et dans l'industrie, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $200,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

IMMIGRATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. F. Brown (Essex-Ouest) dépose le 1er rapport du comité spécial sur le bill nº 305 (loi concernant l'immigration) et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

ABROGATION DU CHAPITRE 39 DU STATUT DE 1951

L'ordre du jour appelle:

Première lecture des bills du Sénat,—Bill nº 307 (lettre B du Sénat) visant à modifier la loi sur les produits laitiers du Canada et présenté par M. Croll.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture de se charger de la présentation du projet de loi inscrit à mon nom au *Feuilleton.*

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill nº 307 (du Sénat) visant à modifier la loi sur les produits laitiers du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

PÊCHE HAUTURIÈRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Quel est le nombre d'hommes employés à la pêche hauturière en Nouvelle-Écosse, *a*) dans des chalutiers ou des bateaux de pêche à la seine, *b*) à la pêche côtière?

2. Quelle est la valeur *a*) de la prise mentionnée à la question nº 1 *a*); *b*) de la prise mentionnée à la question nº 1 *b*); *c*) de l'outillage mentionné à la question nº 1 *a*); *d*) de l'outillage mentionné à la question nº 1 *b*)?

M. MacNaught:

*1. *a*) 4,116[1]; *b*) 11,607.

*2. *a*) Sept millions de dollars[2]; *b*) $14,400,000; *c*) $7,594,640[3]; *d*) $3,063,780[4].

*Ces renseignements se fondent sur la statistique de l'année civile 1950.

Remarques:

[1] Ce chiffre comprend les hommes à bord des bateaux jaugeant de 10 à 20 tonnes brutes. Un grand nombre de ces navires se livrent à la pêche en haute mer à certaines périodes de l'année et à la pêche côtière en d'autres périodes. Il est donc impossible de donner le nombre exact de bateaux ou d'hommes se livrant exclusivement à la pêche hauturière ou à la pêche côtière durant une année.

[2] Estimation.

[3] Y compris les bateaux jaugeant de 10 à 20 tonnes brutes qui se livrent à la pêche hauturière une partie du temps. La valeur des engins de pêche n'est pas comprise.

[4] A l'exclusion des bateaux jaugeant de 10 à 20 tonnes brutes qui se livrent une partie du temps à la pêche hauturière. La valeur des engins de pêche n'est pas comprise.

PRÊTS POUR AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Dans chaque province, combien a-t-on consenti de prêts pour améliorations agricoles, aux termes de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, depuis le 1er avril 1951?

2. Dans chaque province, quel a été le montant global de ces prêts à l'égard de la même période?

3. Dans chaque province, combien a-t-on consenti de prêts, au cours de 1952 jusqu'à ce jour?

4. Quel est le montant global de ces prêts dans chaque province?

5. Par l'intermédiaire de quelles banques a-t-on consenti des prêts dans Terre-Neuve en 1952?

6. A quelles fins a-t-on consenti des prêts dans Terre-Neuve?

7. Dans quelles parties de Terre-Neuve a-t-on consenti des prêts?

M. Sinclair:

1. et 2. Du 1er avril 1951 au 30 avril 1952 (inclusivement) les prêts consentis aux termes de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont été les suivants:

	Nombre de prêts	Montant des prêts $
Colombie-Britannique ..	2,171	2,278,622.35
Alberta	24,009	27,354,487.05
Saskatchewan	29,650	35,099,804.20
Manitoba	11,921	13,211,625.63
Ontario	12,866	13,918,497.59
Québec	6,060	6,908,248.35
Nouveau-Brunswick ...	762	813,463.51
Nouvelle-Écosse	768	703,006.42
Île-du-Prince-Édouard .	1,465	1,350,554.55
Terre-Neuve	9	9,951.50
	89,681	101,648,261.15

3. et 4. Du 1er janvier 1952 au 30 avril 1952 (inclusivement) les prêts consentis aux termes de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont été les suivants:

	Nombre de prêts	Montant des prêts $
Colombie-Britannique ..	593	631,883.78
Alberta	6,490	7,352,474.36
Saskatchewan	8,092	9,162,485.91
Manitoba	3,064	3,177,689.40
Ontario	3,153	3,803,317.62
Québec	1,125	1,305,196.15
Nouveau-Brunswick ...	160	166,354.97
Nouvelle-Écosse	163	166,834.25
Île-du-Prince-Édouard .	319	310,930.19
Terre-Neuve	6	7,539.00
Total	23,525	26,084,705.63

5. La Banque de la Nouvelle-Écosse.

6. On a consenti des prêts, dans la province de Terre-Neuve, pour l'achat de machines agricoles et de bétail, ainsi que pour la construction, la réparation ou la modification de bâtiments agricoles.

7. Des prêts ont été consentis, à Terre-Neuve, dans les régions de Bay-Roberts, Channel, Corner-Brook, Springdale et Saint-Jean.

EXPÉDITION PAR POSTE DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ DE VIEILLESSE

M. Knowles:

1. Quel jour du mois les chèques de sécurité de vieillesse sont-ils expédiés par la poste?
2. A-t-on mis à l'étude la question d'expédier ces chèques par la poste assez tôt pour que les pensionnés les reçoivent quelques jours avant la fin du mois?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette étude?

M. Sinclair:

1. Le dernier jour ouvrable du mois.

2. Oui.

3. La décision de retarder la livraison des chèques de sécurité de vieillesse jusqu'aux premiers jours du mois suivant le mois que vise le paiement découle des considérations suivantes:

a) Les chèques de sécurité de vieillesse sont préparés par les mêmes bureaux, avec le même matériel, que ceux qui émettent les paiements d'allocation familiale. Une fois terminée la distribution des chèques d'allocations familiales, il ne reste pas assez de temps pour préparer les chèques de sécurité de vieillesse et les envoyer à la poste assez tôt pour qu'ils soient livrés aux pensionnés plusieurs jours avant la fin du mois. D'autres solutions consisteraient *a*) à avancer la date de livraison des chèques d'allocation familiale ou *b*) à augmenter le personnel et le matériel de façon à permettre la préparation et la livraison de ces chèques pour, mettons, le 28 du mois.

b) Dans les derniers jours du mois les banques sont très occupées à recevoir les chèques de traitement des fonctionnaires, de pensions de guerres, d'allocations aux anciens combattants, de délégation de solde des militaires, de retraite des fonctionnaires, et de bien d'autres paiements de fin de mois. C'est pourquoi on a jugé qu'il ne serait pas bon d'accroître encore ce fardeau en émettant en fin de mois 650,000 autres chèques. Ç'aurait été infliger aux banques un fardeau beaucoup trop lourd.

c) L'émission, en fin de mois, de 650,000 autres chèques provoquerait un surcroît de travail pour le service de compensation des chèques du ministère des Finances, à qui les émissions dont il est question à *b*) ci-dessus imposent déjà un très lourd fardeau.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NATIONAL-CANADIEN—LOCOMOTIVES À VAPEUR

M. Pouliot:

1. Combien de locomotives à vapeur ont été réparées en 1951 dans chacun des ateliers de montage du Canadien-National?
2. Avant l'expiration de l'année 1951, quel a été le programme de réparations des locomotives à vapeur aux ateliers de montage du Canadien-National pendant l'année courante (1952), et comment ces réparations devaient-elles être réparties dans chacun de ces ateliers de montage?
3. Depuis le 1er janvier 1952, combien de locomotives à vapeur ont été envoyées à chaque atelier de montage pour y être réparées?
4. Quel était le programme primitif émis en 1951 pour la réparation des locomotives à vapeur pour la période du 15 avril au 15 mai 1952?
5. Pendant cette période, combien de locomotives à vapeur ont été envoyées à chacun des ateliers de montage du Canadien-National pour y subir des réparations?
6. Quelles sortes de locomotives devaient être envoyées à Rivière-du-Loup pour y être réparées?
7. Si elles n'ont pas été envoyées à Rivière-du-Loup, à quel atelier de montage ont-elles été envoyées pour y subir des réparations?

M. Benidickson: Je dépose le document.

ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA

M. Courtemanche:

1. Les Archives publiques du Canada ont-elles fait l'acquisition des manuscrits du maréchal de Lévis et des papiers de Beauharnois?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quel en a été le coût?
3. Quels sont les fonctionnaires des Archives titulaires de grades en histoire d'universités canadiennes?
4. Quels membres du personnel des Archives sont préposés au cataloguement des manuscrits?
5. A-t-on consulté des historiens canadiens en vue d'améliorer le service des Archives publiques?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été leurs recommandations, s'il en est?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

SOUMISSIONS—CHANGEMENTS AUX DEVIS

M. Green:

1. Y a-t-il des ministères qui, après avoir demandé des soumissions à l'égard de certains articles, effectuent des changements aux devis faisant l'objet de ces soumissions?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ministères s'adonnent à cette pratique?
3. Donne-t-on un avis des changements aux sociétés soumissionnaires?
4. Ces sociétés ont-elles l'occasion de soumissionner de nouveau?

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que les amendements suivants soient apportés au bill nº 181, intitulé: "Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge":

1. Que, à l'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article trois, les mots "soixante-cinq" soient supprimés et remplacés par le mot "soixante".

2. Que le paragraphe premier de l'article six soit modifié par l'insertion de ce qui suit, après l'alinéa *h*):

"*i*) l'intérêt sur les dépôts en banque et les obligations, et les dividendes sur les actions du capital d'une compagnie jusqu'à concurrence de vingt-cinq dollars par année, provenant de toutes ces sources;"

et en attribuant la lettre *j*) à l'alinéa *i*) actuel.

3. Que les paragraphes deux et trois de l'article trente et un soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"(2) Toute personne, qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, recevait une allocation sous le régime de la loi de 1946 sur les allocation aux anciens combattants, peut toucher une allocation additionnelle égale au montant auquel elle aurait été admise selon la présente loi à l'égard de la période comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-deux et l'entrée en vigueur de la présente loi, si celle-ci, sauf l'article quatre, avait été en vigueur durant cette période, moins le montant qu'elle avait le droit de recevoir selon la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants à l'égard de cette période.

"(3) Toute personne

a) à qui on a accordé une allocation prévue par la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, mais dont l'allocation a été discontinuée et n'était pas versée immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, parce que le montant de son revenu la rendait inadmissible à cette allocation, ou

b) qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, a soumis une demande d'allocation aux termes de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, mais à qui l'allocation n'a pas été accordée parce que le montant de son revenu la rendait inadmissible à cette allocation,

peut demander et recevoir, à l'égard de la période comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-deux et l'entrée en vigueur de la présente loi, une allocation égale au montant auquel elle aurait été admise en vertu de la présente loi à l'égard de cette période, si cette loi, sauf l'article quatre, avait été en vigueur durant cette période, moins le montant qu'elle avait le droit de recevoir selon la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants à l'égard de ladite période."

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT EN 1952

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement au cours de l'année 1952 n'excédant pas $154,755,280 et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1953; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que le principal global des valeurs, non compris les titres émis pour garantir des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $202,405,280; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $202,405,280, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ORAL ROBERTS HEALING CAMPAIGN

QUESTION AU SUJET DE DROITS DE DOUANES EXIGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, mais n'ayant pas eu le temps de l'en informer d'avance, je lui demanderais de la considérer comme un avis et de me donner peut-être une réponse demain. Le ministre voudra-t-il exposer les raisons pour lesquelles le bureau des douanes de Windsor (Ontario) a demandé à l'*Oral Roberts Healing Campaign*, qui est une orga-

nisation religieuse, de verser $700 à son entrée au Canada pour y organiser une mission de guérison de 16 jours?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je donnerai une réponse à la prochaine séance.

SITUATION OUVRIÈRE

GRÈVES DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LES SCIERIES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Serait-il possible d'obtenir d'un des membres du Gouvernement une déclaration au sujet de la grève qui sévit dans l'industrie forestière et les scieries en Colombie-Britannique? Puisque le ministre du Travail (l'hon. M. Gregg) n'est pas ici, nous pourrions peut-être obtenir une déclaration demain.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La grève dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique est une question qui relève uniquement de cette province. Aucun ministre fédéral ne serait autorisé à fournir une explication à ce sujet.

LOI DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

SUBVENTION—AUTORISATION DE VERSER LES SOMMES NON PAYÉES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 335 tendant à modifier la loi des installations frigorifiques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Subvention payable.*

M. Charlton: Le ministre nous expliquera-t-il cette modification?

Le très hon. M. Gardiner: En ce moment, la loi prévoit le paiement, par le gouvernement fédéral, de 30 p. 100 du coût des installations; ce paiement est effectué au moyen d'un versement initial et de quatre versements égaux. On nous a signalé que certaines provinces pourraient vouloir verser également une subvention à l'égard des installations frigorifiques. Pour ce motif, on a jugé qu'il serait préférable de répartir le coût de l'entreprise en trois, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les intéressés à l'aménagement de l'entreprise acquittant chacun le tiers du coût. Voilà pourquoi on porte le montant de la subvention à 33⅓ p. 100 au lieu de 30 p. 100.

[M. Catherwood.]

Il ne faut pas oublier que la loi a d'abord été présentée en 1907 et qu'on se proposait alors uniquement de la mettre à l'essai. On avait jugé à propos de répartir les paiements sur quatre années, afin d'être plus en mesure de vérifier les frais et l'application des règlements qui pourraient être édictés relativement au fonctionnement de l'entreprise.

Nous savons par expérience qu'il y a pas d'avantage à cela, parce que les établissements travaillent durant un grand nombre d'années. Après quatre ans, il n'est plus possible d'avoir un droit de regard, du fait de l'argent détenu, bien que nous exercions encore le même contrôle après que la période de quatre ans est écoulée.

Ceux qui en bénéficient, en particulier les coopératives, ont cru qu'il serait avantageux de faire le paiement en un seul versement, mettant ainsi fin à la nécessité d'emprunter et de payer intérêt. En tant que le gouvernement est concerné, cela ne représente pas plus après quelque temps, étant donné que les paiements annuels seront à peu près les mêmes.

M. Coldwell: Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais à titre d'information, le ministre pourrait-il dire si cette mesure a été discutée avec les provinces avant d'être soumise à la Chambre? Est-elle présentée à la demande des provinces ou avec leur approbation?

L'hon. M. Gardiner: Nous ne nous sommes pas mis en rapport avec les provinces au sujet de cette question. Nous l'avons discutée avec les coopératives et autres organismes qui aménagent les entrepôts frigorifiques et on nous a fait savoir que les provinces pourraient peut-être contribuer au coût de ces installations. Cela ne nous regarde pas, mais regarde l'organisme qui aménage l'entrepôt frigorifique. Cependant, si le coût était réparti en trois, on pourrait proposer d'attribuer un tiers du coût au gouvernement fédéral, un tiers aux provinces et un tiers aux exploitants.

M. Wright: Cela s'applique-t-il aussi au cas d'une province qui construit elle-même un entrepôt frigorifique?

Le très hon. M. Gardiner: Cela ne s'applique pas aux entrepôts aménagés par les provinces, mais seulement à ceux qui le sont dans les provinces par d'autres et au titre desquels la province peut verser une subvention.

M. Fulton: On propose d'ajouter les mots suivants à l'article:

...à l'égard duquel un contrat a été conclu d'après l'article trois.

Qu'y a-t-il de nouveau là-dedans? Est-ce qu'il a toujours fallu qu'on passe un contrat avant qu'on fasse un versement, malgré l'absence de ces mots de l'article?

Le très hon. M. Gardiner: L'article 3 est ainsi conçu:

Toutes les demandes, accompagnées des renseignements exigés par l'article 2 des présents règlements, seront déposées, en double exemplaire, au ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

C'est tout ce qu'on trouve à l'article 3.

M. Fulton: Il semble qu'il y ait ici une nouvelle exigence, en ce sens qu'on exige désormais passation d'un contrat comme condition du paiement. J'en conclus qu'antérieurement on n'exigeait rien de tel, qu'on se contentait d'une simple approbation.

Le très hon. M. Gardiner: Il a toujours fallu un contrat, mais je ne suis pas sûr si la loi elle-même l'exigeait.

M. Coldwell: Non seulement la loi aide-t-elle les coopératives à aménager des entrepôts frigorifiques, mais elle aide aussi l'industrie privée à le faire. S'il en est ainsi, pourquoi ne pourrait-on pas aider une province à aménager de tels entrepôts où pourraient être conservés les excédents qui se présentent de temps à autre. Il y a, à l'heure actuelle, excédent d'une denrée en Saskatchewan. Mardi dernier, par exemple, on m'a dit que les œufs se vendaient pour un prix aussi bas que 8c. la douzaine à Sonningdale, dans le nord de ma circonscription.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de raison pour que cela arrive.

M. Coldwell: Par conséquent, il y a lieu, me semble-t-il, d'encourager les provinces à construire des entrepôts. Si les maisons privées comme les établissements de salaison doivent bénéficier d'une aide, il me semble que les provinces devraient recevoir une aide fédérale en vue de l'érection de ces entrepôts.

M. Nowlan: Je conviens avec le ministre que verser la subvention en un seul montant plutôt que comme autrefois constitue un changement souhaitable. Comme il l'a dit, cela a peut-être été embarrassant pour les compagnies qui ont entrepris la construction, mais son ministère a toujours eu droit de regard, de toute façon. Je voudrais soulever un problème dont je ne suis pas sûr; c'en est un que le ministère devrait étudier avec soin. Le ministère a été saisi de demandes de subvention à la construction d'installations frigorifiques là où il s'agissait de rajouts à un entrepôt existant. La décision du ministère se fondait sur une ancienne décision du ministère de la Justice. En toute déférence, je dirai au ministre de la Justice qu'à mon avis, cette décision est passablement erronée. On avait décidé que les constructions ou rajouts nouveaux ne pouvaient pas bénéficier d'une subvention supplémentaire à moins qu'elles ne se trouvent dans un immeuble neuf ou ajoutées à l'immeuble. Par exemple, si l'on ajoute une aile à une bâtisse et qu'on y installe des machines à réfrigération, ces machines sont admissibles aux fins d'une subvention supplémentaire. Dans le cas qui a été soumis au ministère il y a quelques mois,—et je constate que le fonctionnaire qui s'en est occupé est ici et écoute, —on se proposait d'installer des machines afin d'entreposer au froid des légumes dans le sous-sol de l'établissement de la *United Fruit Company*, qui jusque-là s'était spécialisée dans l'entreposage des fruits. Il ne s'agissait pas de faire une nouvelle mise de fonds pour construire une bâtisse et le ministère devait décider, en se fondant sur l'ancienne règle établie par le ministère de la Justice, que les machines n'étaient pas admissibles aux fins d'une subvention plus élevée, vu qu'on n'avait pas érigé de nouvelle bâtisse ni agrandi la bâtisse existante. Cependant, le ministère a reconnu que, si l'on avait ajouté une aile à la bâtisse, il aurait dû verser une subvention beaucoup plus considérable, car la société aurait pu alors être admissible en ce qui concerne le coût de la bâtisse et celui des machines.

Il me semble très malheureux qu'une société qui cherche à économiser ses propres fonds et ceux du ministère, en installant des machines dans des locaux existants, ne puisse avoir droit à la subvention, tandis que si elle avait construit une nouvelle aile et y avait installé des machines, elle aurait pu toucher la subvention tant à l'égard des machines qu'à l'égard de la nouvelle aile. J'aime à croire que la mention d'un contrat pourrait remédier à cet état de choses. Sinon, je demanderais au ministre de bien approfondir la question et, avant que la mesure soit adoptée, lui ou son collègue le ministre de la Justice pourrait peut-être établir une nouvelle règle ou modifier la loi de manière à permettre l'établissement d'une nouvelle règle. Autrement, la situation est très injuste.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque la question de savoir si nous allions modifier cette loi cette année était à l'étude, on a constaté qu'il faudrait éventuellement modifier la mesure à certains égards. Nous avons pensé que le temps manquait pour la modifier au cours de la présente session mais nous espérons présenter à une session ultérieure un bill en vue de reviser la loi. J'espère que ce sera au cours de la prochaine session. Cependant, pour l'instant nous avons pensé

que les deux amendements particuliers qui sont proposés devraient être adoptés, à savoir celui qui prévoit une indemnité de 33⅓ p. 100 au lieu de 30 p. 100 et celui qui prévoit le paiement du tout en une seule fois. C'est tout ce qu'envisage cette mesure pour l'instant. Je propose que tous les autres amendements nécessaires soient réservés jusqu'à une autre session.

M. Nowlan: En vertu de la pratique actuelle, le ministère de l'Agriculture doit approuver les sommes accordées à l'égard de la conservation dans les chambres froides puis, dans le cas de la Nouvelle-Écosse tout au moins, la province accepte l'évaluation du ministère qui a, je crois, toujours été juste. Comme ne l'ignore pas le ministre, la province est alors disposée à prêter de l'argent sur une hypothèque établie d'après l'évaluation du ministère. J'imagine qu'en vertu de la nouvelle méthode qui consiste à remplacer l'ancienne pratique par un contrat, le ministère fera encore une évaluation dont la province pourra prendre connaissance. Autrement, je crois que la province aurait de grandes difficultés a octroyer comme il convient des prêts sur hypothèques. Cela se fera-t-il toujours?

Le très hon. M. Gardiner: Je demanderai qu'on examine la question.

M. Carroll: J'aimerais poser une question au ministre. Il existe une beurrerie à Margaree-Forks. Il y a une couple d'années, M. Lewis, du ministère de l'agriculture, s'est rendu à cet endroit, et il existe présentement une entente entre le ministère et la coopérative à l'égard de l'installation d'un entrepôt frigorifique. Mais la coopérative ne semble pas bien fixée sur la portée du contrat. Lorsque la présente mesure prendra force de loi, comme cela se produira sans doute, et lorsqu'on aura pris les dispositions nécessaires en vue de la construction de l'entrepôt frigorique, qui comportera une addition à la beurrerie, la coopérative pourra-t-elle toucher toute la subvention après que l'entrepôt aura été construit et aménagé?

Le très hon. M. Gardiner: D'après la description qu'on vient de faire du cas en question, je ne suis pas certain que cet accord relève de la loi à l'étude ou de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries. Cette dernière renferme une disposition d'après laquelle nous acquittons la moitié des frais d'installation d'une chambre froide dans une beurrerie. Cela ne relève pas de la mesure à l'étude. La loi à l'étude a toujours prévu et prévoit encore dans son texte modifié,—je ne crois pas qu'il y ait de changement,—que, dans le cas d'une demande de subvention aux termes de la loi des installations frigorifiques, le ministère doit vérifier l'exécution de tous les points prévus à l'article 2 avant d'approuver le versement de la subvention, mais une fois qu'il s'est assuré que tous les détails ont été observés il accorde la subvention dans tous les cas. Lorsque la société s'est conformée aux exigences, elle reçoit toujours la subvention.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Carroll: Il ne s'agit pas dans ce cas-ci d'ajouter à la crémerie elle-même. Comme l'entente le déclare clairement, on veut mettre à la disposition des cultivateurs de la collectivité un entrepôt où ils pourront entreposer certaines viandes, des légumes, des œufs et autres denrées pendant qu'ils s'occuperont de les vendre.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais rendre de décision ici sur des cas particuliers. C'est la loi qui dicte la décision à prendre. Si ces personnes se conforment aux exigences de la loi, elles recevront l'aide prévue.

M. Thatcher: Le ministre nous dirait-il quels montants on a versés sous le régime de la loi actuelle au cours de la dernière année financière?

Le très hon. M. Gardiner: On a versé le montant de $503,697.39.

M. Smith (Moose-Mountain): Je me demande qui, exactement, a droit à de telles subventions? Un particulier seul peut-il recevoir cette subvention ou doit-il s'agir nécessairement d'une coopération ou d'une entreprise de préparation de viandes?

Le très hon. M. Gardiner: Tous ceux qui aménagent des entrepôts frigorifiques peuvent obtenir la subvention, qu'il s'agisse de particuliers, de sociétés commerciales ou de coopératives. Cependant, s'il s'agit d'entrepôts de congélation, dont il est également question dans la loi à l'étude, seules les coopératives ont droit à l'octroi.

M. Gibson: Une société de la Couronne pourrait-elle obtenir, elle aussi, ce que tout le monde semble être en mesure d'obtenir?

Le très hon. M. Gardiner: Non. J'ai répondu tantôt à une question analogue. Les organismes dépendant des gouvernements provinciaux ne reçoivent pas cette subvention.

M. Charlton: Le ministre nous expliquerait-il pourquoi les gouvernements provinciaux qui aménagent des entrepôts frigorifiques devant être utilisés en coopération ne reçoivent pas la subvention?

Le très hon. M. Gardiner: La loi ne le permet pas et pour ma part je ne propose pas qu'elle le fasse.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TERRAINS DU GOUVERNEMENT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 310 réglementant la circulation sur les terrains du gouvernement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Gibson: Je me demande si nous devons engager une courte discussion générale avec le ministre sur la question du stationnement sur la colline.

Des voix: Non.

M. Gibson: Ma foi, nous en avons le temps puisque nous avons commencé notre journée d'assez bonne heure aujourd'hui. Je sais que la situation était devenue difficile et j'approuve sans réserve l'intervention du gouvernement. Une très regrettable confusion règne en ce moment. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, ne manque pas d'idées mais je tiens quand même à formuler une ou deux observations au sujet des améliorations qu'il serait possible d'apporter à l'égard du stationnement sur la colline.

Le problème n'est pas le même pour les membres du cabinet qui ont des chauffeurs à leur disposition que pour les simples députés. C'est tant mieux car je ne voudrais pas voir un ministre aux prises avec une voiture ensevelie sous la neige. Cette scène manquerait de dignité.

Nous avons ces terrains de stationnement en plein air où la neige s'entasse sur les voitures, qui restent quelquefois ensevelies pendant plusieurs jours. Le bloc moteur des voitures gèle parfois, car nous manquons des prises électriques qui permettraient de les tenir chauds. Comme le ministre des Travaux publics est ingénieux, je pense qu'on pourrait faire quelque chose en vue d'améliorer cette situation.

Je ne sais pas si nous devrions avoir des stationnements sous-terrains, mais il existe des terrasses sous lesquelles on pourrait creuser; on pourrait encore aménager de ces belles serres pour abriter les voitures. J'énonce tout simplement une idée, mais je peux affirmer que l'état de choses actuel n'est pas satisfaisant.

Je sais que le ministre conviendra avec moi que l'enlèvement de la neige pose un assez gros problème, surtout quand il faut déplacer des voitures qui ont été immobilisées tout la nuit. Je crois qu'à la longue nous pourrions apporter plusieurs améliorations si le ministre voulait accorder à ce problème quelque attention.

L'hon. M. Fournier (Hull): L'honorable député me permet-il de mettre les choses au point? L'entretien des terrains qui entourent le Parlement relève de la Commission du district fédéral. La réglementation de la circulation sur la colline a toujours été assurée par la Gendarmerie royale. Les points soulevés ce matin m'intéressent en tant que particulier, mais ils ne m'intéressent pas en tant que ministre des Travaux publics. J'ai essayé ces quelques dernières semaines de dégager ma responsabilité en la matière, car je n'ai pas de personnel chargé de s'occuper du bien-être des ministres et des députés. La question étant maintenant du ressort du ministre de la Justice, dont relève la Gendarmerie royale, je pense que tout ira bien lorsque le projet de loi sera adopté.

Des voix: Bravo!

M. Lennard: Puis-je rappeler à l'honorable député de Comox-Alberni que, si certains députés qui résident à Ottawa ne laissaient pas leur voiture ici pendant la nuit, il y aurait moins d'encombrement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de la Justice a-t-il fait un relevé des voitures de députés qui doivent stationner sur la colline du Parlement? Si la circulation continue d'être aussi dense, j'estime qu'il devra installer des compteurs.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Johnston: Il est difficile d'entendre ici ce qui se dit, de sorte que je n'ai pas saisi les paroles du ministre. Le bill vise à réglementer la circulation des voitures sur les terrains de l'État et je présume qu'il s'appliquera au stationnement sur la colline. Il me semble étrange que tout en ne détenant aucun pouvoir en vue de la réglementation de la circulation sur la colline, car ce semble bien le cas, le Gouvernement parvienne réellement à réglementer avec tant de succès les terrains de stationnement à l'usage des ministres. Je ne m'y oppose pas, je trouve que c'est juste, mais il me semble plutôt étrange que la Gendarmerie royale soit auto-

risée à réglementer certaines zones de la colline, alors qu'elle n'a pas l'autorisation de réglementer les autres.

Le stationnement des voitures a été déplorable sur la colline du Parlement. Un jour de la semaine dernière, j'ai fait trois fois le tour de l'édifice pour essayer de trouver un endroit pour stationner. Mais en vain; quand j'ai demandé au gendarme où il me conseillait d'aller, il répondit que je trouverais une place au bas de la colline. Je connais une personne qui, l'autre matin, à 9 heures, n'a pu trouver d'endroit pour stationner. Elle a été contrainte de stationner sa voiture à l'arrière de l'édifice de la Justice.

Je suis persuadé que parmi les autos stationnant sur la colline du Parlement, il y en a un grand nombre qui appartiennent à des gens qui ne travaillent pas ici. Mais, selon moi, on ne résoudrait pas le problème en interdisant à ces gens d'y laisser leurs voitures et, à mon sens, le représentant de Comox-Alberni a eu une bonne idée. Je me suis souvent demandé pourquoi nous n'aurions pas de stationnement souterrain. Nous montons une colline assez escarpée pour accéder au Parlement; rien ne s'opposerait à l'aménagement d'un endroit de stationnement efficace sous l'allée. Une tâche d'envergure, sans aucun doute, mais qui résoudrait en grande partie le problème des voitures. Il faudrait peut-être convertir en terrain de stationnement une partie de la pelouse actuelle.

Des voix: Non.

M. Johnston: Aujourd'hui la situation est telle que ceux qui doivent faire usage d'une auto tous les jours pour se rendre ici (je fais partie de ce groupe) sont incapables de trouver un endroit pour stationner. Je ne sais où mettre ma voiture si je ne peux la laisser sur la colline. Je ne puis la laisser dans les rues de la ville, car la police m'enverrait bien vite un avis à ce sujet. La question est devenue sérieuse et j'espère que les termes du bill sont assez élastiques pour prévoir un règlement quelconque de stationnement sur la colline et que le ministre des Travaux publics, s'il en a l'autorité, prendra d'autres dispositions en vue du stationnement.

M. Fulton: Je ne mentionnerai qu'un seul point. Il est plutôt rare qu'un député de l'opposition vienne, ou essaie de venir à la rescousse du Gouvernement; toutefois, je me demande s'il est sage de prévoir que le gouverneur en conseil établira ces règlements. La question ne concerne aucunement l'ensemble du pays. S'il en était ainsi, je ne suis certes pas de ceux qui proposeraient de réduire le nombre de ceux qui acceptent des responsabilités administratives; mais il s'agit de règlements visant quelque chose qui

appartient déjà au gouvernement du Canada. Je suppose que le ministre en a tenu compte, mais quelle serait l'utilité que tout le cabinet siège afin de voter un règlement de stationnement ou de limite de la vitesse, au lieu d'en laisser le soin à un seul ministre en lui conférant les pouvoirs à cette fin?

A première vue, il semble de beaucoup préférable de confier à un seul ministre l'application des règlements régissant la circulation sur les terrains de l'État, qu'il s'agisse du ministre de la Justice ou du ministre des Travaux publics; de cette façon, un seul ministère aurait compétence en la matière, ce qui éviterait de recourir à tout le cabinet pour faire adopter un décret du conseil régissant la circulation. Le ministre des Travaux publics s'occupe des édifices publics, la Commission du district fédéral s'occupe de certains terrains, tandis que d'autres relèvent du ministère de la Justice. Je me demande s'il est bien sage d'exiger que tout le cabinet décrète une vitesse maximum de 20 milles à l'heure sur les terrains de l'État, au lieu de confier à un seul ministre le soin d'édicter les règlements à ce sujet.

M. Graydon: Le ministre peut-il me dire qui stationne devant l'édifice, le long de la rue Wellington? J'ai remarqué que des voitures y sont stationnées.

L'hon. M. Fournier: Les membres de la tribune des journalistes ont déjà demandé l'autorisation de stationner à cet endroit, mais je sais que l'espace est réservé pour les touristes, en été. Nous avons constaté que la loi antérieure ne nous autorisait pas à réglementer la circulation ni le stationnement sur la colline. Le ministère de la Justice a examiné le nouveau projet de loi et il nous affirme que les pouvoirs qu'il confère lui permettra de réglementer la circulation et le stationnement sur la colline.

J'étais autrefois dans une situation difficile du fait que les règlements relevaient de mon ministère, mais que je n'avais pas le personnel nécessaire pour les appliquer. Il fallait demander à la Gendarmerie royale de les appliquer. Cela était de nature à décourager la Gendarmerie royale, parce que quand elle voulait user de son autorité, elle constatait qu'il lui était impossible de faire appliquer les règlements. Les conseillers juridiques du ministère de la Justice nous ont dit que ce projet de loi est à peu près parfait. J'espère qu'il l'est et qu'il nous sera possible de maîtriser cette circulation.

M. Knowles: Vous devriez l'encadrer.

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que c'est un espoir vain, parce que la police verra à faire respecter l'ordre sur la propriété.

M. McIvor: Je suis quelque peu porté à m'opposer au bill, parce que nous n'entendons parler que d'un côté de la question. Nous entendons parler de celui des membres du Parlement, mais nous n'entendons pas exposer le point de vue des employés du Parlement. Il y a des fonctionnaires qui, dans un sens, font partie de la Chambre des communes et nous devrions veiller sur leurs intérêts. Certains d'entre eux ont acheté de petites voitures pour ne pas avoir à payer une autre forme de transport. Je crois que ces fonctionnaires méritent notre attention. Je me demande, par conséquent, si cette mesure va ou non donner de bons résultats. Après qu'elle aura été adoptée, pas même les membres de la Gendarmerie royale ne pourront stationner leurs voitures sur la colline du Parlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Règlements.*

L'hon. M. Garson: Je puis peut-être répondre à quelques-unes des observations formulées par les députés. La réponse au point soulevé par l'honorable représentant de Bow-River pour ce qui est de l'application de règlements de stationnement à l'endroit de stationnement réservé aux ministres, est que la Gendarmerie royale était censée appliquer certains règlements édictés en vertu de la loi actuelle. Si nous demandons en ce moment une nouvelle loi, c'est que, trois fois au moins, des poursuites ayant été engagées aux termes des anciens règlements, la Couronne a perdu la cause. Il est extrêmement douteux que nous puissions faire reconnaître par le tribunal le bien-fondé des mesures que nous projetons en ce moment.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour but de constituer un fondement juridique sérieux sur lequel le gouverneur en conseil puisse établir des règlements applicables en pratique. Je crois que, compte tenu de ce que le gouverneur en conseil aura à édicter des règlements intéressant non seulement le Parlement mais encore d'autres terrains appartenant à l'État, il importe, dans le cas qui nous occupe, de lui accorder ce droit de réglementation plutôt qu'au ministre qui pourrait avoir droit de regard sur tel ou tel terrain appartenant à l'État.

Pour ce qui est du point soulevé par notre collègue de Fort-William, je ferai observer que nous demandons ici le droit de réglementation. Je ne doute pas qu'en rédigeant ces règlements on ne prévoie le cas des fonctionnaires, sous réserve des exigences des députés et des ministres.

M. McIvor: Merci.

L'hon. M. Garson: En ce qui concerne l'observation faite par mon collègue des Travaux publics, selon qui le ministère de la Justice affirmerait voir ici un projet de loi parfait, disons qu'il me met dans une situation délicate puisque j'ai justement à proposer une modification à l'article 2. La question a été portée à notre attention après l'envoi du bill aux imprimeurs. Si les honorables députés veulent bien lire tout d'abord les trois premières lignes de l'article 2, ils verront qu'elles sont ainsi conçues:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue de la réglementation de la circulation sur les terrains appartenant à Sa Majesté du chef du Canada.

Nous voyons une possibilité (même si elle paraît éloignée) dont il y a lieu de tenir compte tout de suite, en insérant les mots "ou occupés par", après les mots "appartenant à" de façon à comprendre les terrains que Sa Majesté détiendra en vertu d'un bail ou autrement. Je propose donc que mon collègue le ministre des pêcheries présente un amendement en ce sens. Disons que nous allons aussi modifier l'article 4 par des amendements conséquents.

L'hon. M. Mayhew: Je propose:

Que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots "ou occupés par" après les mots "appartenant à", à la ligne 8 de la page 1.

M. Drew: Un point surgit, à ce propos, qui est peut-être moins clair à l'égard du projet de loi à l'étude que de quelque autre disposition, mais je pense qu'il y a lieu de l'évoquer tout de suite. Si j'ai bien compris, le projet de loi, une fois adopté, accordera au Gouvernement l'autorité voulue sur les routes et autres biens soumis à la juridiction de la Commission du district fédéral. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Garson: Sous réserve du droit de regard qu'elle exerce. La mesure à l'étude est d'ordre général et la première partie se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue de la réglementation de la circulation sur les terrains appartenant à Sa Majesté du chef du Canada...

Et, lorsque l'amendement aura été adopté, les mots suivants s'ajouteront: "ou occupés par Sa Majesté".

...et en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut édicter des règlements.

Viennent ensuite les pouvoirs d'édicter des règlements. A propos du point que l'honorable député vient de soulever, je tiens à signaler qu'il s'agit d'un bill d'autorisation et que tous les règlements que pourra établir le gouverneur en conseil en vertu de cette loi seront coordonnés avec les règlements actuels qui peuvent avoir été édictés en vertu de la loi de la Commission du district fédéral.

M. Drew: Je songe à bien des cas qui peuvent se présenter aux termes de cette disposition, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ces points pour l'instant. Je tiens à parler d'un problème que le premier ministre connaît. Si j'en parle, ce n'est pas parce que je traverse souvent ces ponts moi-même; mais je signale que sur la route qui conduit à l'Hôtel du Gouvernement et à d'autres édifices officiels et sur laquelle doivent nécessairement circuler bien des gens qui viennent à Ottawa en visite officielle, il y a deux des ponts les plus dangereux que je connaisse au Canada. Je ne crois pas que j'exagère lorsque je dis que nulle part dans aucune ville je n'ai vu deux ponts aussi dangereux que ceux qui relient cet endroit à l'Hôtel du Gouvernement où doivent se rendre obligatoirement ceux qui viennent ici en visite officielle, sans compter ceux qui ont l'occasion d'y passer pour d'autres raisons. Je pense que tant qu'on n'aura pas changé ces ponts, la Commission du district fédéral et autres autorités compétentes devraient pouvoir mettre au point de meilleurs règlements de circulation et cela devrait se faire le plut tôt possible.

Comme le sait le ministre, des gens y ont été tués dans des circonstances où la négligence n'y était pour rien. Dans l'obscurité, lorsqu'il pleut ou lorsqu'il fait du brouillard, même l'automobiliste le plus prudent peut avoir facilement un accident mortel sur l'un de ces ponts. Les chauffeurs des automobiles qui transportent d'importants personnages en visite officielle au Canada ne voient aucune indication aux abords des ponts les avertissant qu'une moitié du tablier est réservée aux tramways et l'autre moitié aux automobiles. Il est inutile que je donne d'autres détails à ce sujet pour l'instant. Je profite simplement de l'occasion pour dire au ministre que d'une façon ou d'une autre par l'intermédiaire des différents organismes qui s'occupent de cette question il y a lieu de prendre des mesures afin de mettre strictement en vigueur à cet endroit des règlements de circulation jusqu'à ce qu'on puisse remplacer ces ponts. Il est évident qu'il faudrait modifier ces ponts le plus tôt possible non seulement du point de vue de la sécurité mais aussi du point de vue esthétique.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Preuve.*

L'hon. M. Garson: Il y a lieu d'apporter à l'article 4 des modifications découlant des dispositions déjà adoptées par le comité. Voici quelles sont ces modifications:

Que l'article 4 soit modifié

1. Par l'insertion des mots "ou l'occupant" après le mot "propriétaire", à la 17e ligne de la deuxième page;
2. Par l'insertion des mots "ou sont occupés par" après les mots "appartiennent à", à la 29e ligne de la deuxième page;
3. Par l'insertion des mots "selon le cas" après le mot "Canada", à la 30e ligne de la deuxième page.

Je prie mon collègue, le ministre des Pêcheries, de présenter une motion en ce sens.

L'hon. M. Mayhew: Je propose la motion, monsieur le président.

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, l'objet de cette modification qui résulte d'une autre est, tout comme pour la modification apportée à l'article 2, de prévoir tous les cas qui pourraient surgir. Est-ce bien cela? Le ministre nous dira-t-il si l'on songe à quelques cas en particulier?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais affirmer qu'on vise des cas en particulier, encore qu'il existe, j'imagine, de tels cas. Pour répondre de façon certaine à la question du député, il faudrait examiner les titres de propriété à l'égard de tous les terrains qui relèveront du bill à l'étude, afin de s'assurer s'ils appartiennent à la Couronne ou s'ils sont loués par la Couronne ou s'ils sont autrement occupés par la Couronne. Voilà un travail qui, à mon avis, n'en vaudrait pas la peine si l'on tient compte de la valeur des renseignements qui en résulteraient. Dans la grande majorité des cas, les terrains visés seraient évidemment des terrains qui sont la propriété de la Couronne; il pourra s'en présenter que la Couronne aura loués seulement, mais que nous désirons soumettre aux règlements de circulation et de stationnement.

M. Knowles: Le ministre est-il convaincu que le bill, ainsi modifié, est maintenant parfait?

L'hon. M. Garson: Non, monsieur le président, voilà une illusion que je me garde bien d'entretenir à propos de n'importe quel projet de loi.

M. McLure: Puis-je demander qui surveille les terrains à l'entrée et à la sortie?

L'hon. M. Garson: La Gendarmerie royale surveille les terrains.

M. McLure: Il ne semble jamais y en avoir à onze heures du soir, ni aux points d'entrée ni aux points de sortie. Le chef créditiste peut vous en dire quelque chose.

M. Graydon: La mesure a une portée qui dépasse la seule ville d'Ottawa. A mon avis, elle régit la circulation sur tous les terrains appartenant à Sa Majesté partout au Canada. Voici ce qui m'inquiète. Le ministère a-t-il cherché soigneusement à savoir si dans d'autres parties du pays il n'existe pas quelques dispositions suivant lesquelles les autorités provinciales ou municipales réglementent la circulation? Si pareille situation existe, a-t-on étudié à fond la question afin d'éviter que, dans un effort en vue de régler certains problèmes qui se posent aux environs d'Ottawa, on ne pose dans d'autres coins du pays d'autres problèmes auxquels le ministre ne songe pas en ce moment?

L'hon. M. Garson: J'ai déjà dit,—et j'insiste de nouveau,—que le projet de loi n'a pas pour but en lui-même de prescrire certains règlements de circulation. Il permet simplement au gouverneur en conseil d'établir des règlements de circulation. Je suis convaincu que, normalement, la plus élémentaire prudence exigerait que les règlements établis, par exemple, en ce qui a trait à Ottawa, fussent en harmonie avec ceux que les autorités municipales ont elles-mêmes adoptés, et avec les règlements qui régissent un parc national comme celui de Banff. Du reste j'ai la conviction que dans tous les cas les règlements provinciaux seraient étudiés afin de s'assurer de leur pleine coordination avec ceux que prévoit la présente mesure législative.

Le bill ne tend qu'à donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des décrets du conseil relatifs aux règlements de la circulation sur les terrains de la Couronne. C'est au moment de l'examen des règlements eux-mêmes qu'on pourra soulever les points dont vient de parler l'honorable député.

M. Graydon: Lorsqu'il a présenté le projet de loi, la première fois, le Gouvernement songeait-il à d'autres endroits au pays? S'il ne s'agit que de régler un cas isolé,—celui qui survient ici sur la colline parlementaire,—et si la mesure, en vertu du pouvoir d'adopter des règlements, s'étend à tout le pays, ne prendrons-nous pas un moyen hors de proportion avec le but visé, comme si on se servait d'une masse pour écraser un moustique. Je me demandais s'il est vraiment nécessaire d'édicter une loi à portée aussi vaste que celle-ci. Quoi qu'il en soit, le ministre peut-il me dire si le gouvernement songe uniquement à la colline du Parlement ou s'il a en vue d'autres terrains de l'État, ailleurs au Canada?

L'hon. M. Garson: J'ai dit ce que j'en pense moi-même. Je ne me suis pas renseigné sur le point soulevé par mon honorable ami et personne ne m'a communiqué d'information là-dessus. La présente loi, chapitre 47, adoptée en juillet 1930, prescrit:

> Le gouverneur en son conseil peut établir des règlements pour contrôler ou interdire le mouvement de certains véhicules dans ou sur tous parcs, chemins, avenues et promenades situés sur la propriété de Sa Majesté, et sur lesquels il n'existe aucun droit de passage public.

Comme mon honorable ami peut le constater, ce texte est d'application générale. J'ai l'impression cependant qu'on n'a édicté aucun règlement sous le régime du bill initial, sauf en ce qui a trait aux terains de l'État dans les villes d'Ottawa et de Chalk-River.

C'est parce que cette loi de 1930 comporte certaines lacunes de rédaction par suite desquelles le règlement rendu sous l'autorité de la loi est inapplicable, que nous cherchons, par le projet de loi à l'étude, à remédier à toutes les imperfections dans la rédaction. Il y est question, par exemple, d'une route ou autoroute "sur laquelle il n'existe aucun droit de passage public". On a constaté qu'en cas de poursuite judiciaire il est difficile d'établir qu'il n'existe pas de droit de passage public sur les routes ou autoroutes situées sur les terrains de Sa Majesté, car il est évident que le public a toujours été libre de circuler sur ces terrains de Sa Majesté. Il y a trois ou quatre autres lacunes analogues que le bill à l'étude a pour objet de supprimer et qu'il supprime effectivement, croyons-nous.

M. Graydon: Dans la région que je représente, par exemple, il y a beaucoup de terrains qui appartiennent à l'État. Partie de ces terrains se trouvent à l'aéroport de Malton, partie dans la propriété de la défense nationale à Lakeview, mieux connue sous le nom de champ de tir de Long Branch. Plusieurs centaines de personnes occupent les parties orientale et centrale du champ de tir; elles se trouvent dans des habitations provisoires mises à leur disposition grâce à une entente conclue avec la ville de Toronto. On a aménagé des rues et des avenues et la circulation se fait dans les deux sens. Ces biens sont en fait la propriété de Sa Majesté du chef du Canada. J'ai remarqué que le ministre s'était servi de l'expression "Canada" mais il me semble qu'il a voulu dire "dominion". Je suppose qu'il faut lui laisser son petit mot à dire.

M. Knowles: De quel "dominion" s'agit-il?

M. Graydon: Que je parle de "dominion" ou de biens fédéraux, les honorables députés comprennent ce que je veux dire.

L'hon. M. Garson: Sur un fait personnel, je citais une loi adoptée en 1930; or elle fait mention du Canada.

M. Graydon: Personne n'y voit d'inconvénient que je sache. J'ai tout simplement voulu faire observer qu'il plaisait au ministre d'en parler de cette façon.

Le gouvernement se propose-t-il d'établir, dans les régions que j'ai mentionnées, des règlements visant la vitesse, l'indication des sens uniques, ou le bill à l'étude n'intéresse-t-il que la colline du parlement?

L'hon. M. Garson: J'ai l'impression que l'objet immédiat du projet de loi est d'établir des règlements exécutoires au sujet des terrains qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada, dans la région d'Ottawa. Je crois comprendre que la circulation en cause sur les terrains de la Commission du district fédéral est assujétie à des règlements édictés en vertu des dispositions de la loi relative à ladite Commission.

Toutefois, nous réglementons la circulation sur les terrains des sociétés municipales de la Couronne ou dans des municipalités telles que celle de Chalk-River. La présente mesure nous autoriserait à réglementer la circulation dans des endroits de ce genre.

M. Graydon: Le Gouvernement peut le faire.

L'hon. M. Garson: Oui, nous pouvons le faire; en réalité, nous le faisons à Chalk-River. Le ferions-nous dans d'autres cas? Tout dépendrait de la nécessité qu'il y aurait de le faire, et encore faudrait-il qu'il semblât peu souhaitable d'appliquer à la région en cause les règlements provinciaux ou que ceux-ci fussent mal adaptés aux circonstances. L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, que nous ne sommes pas prêts à invoquer cette loi dans toutes les régions du Canada en général, parce que la mise à exécution de règlements relatifs à la circulation n'est pas de nature à provoquer beaucoup de gratitude de la part de qui que ce soit.

M. Graydon: Le ministre n'est pas en quête d'ennuis.

L'hon. M. Garson: Non.

(L'amendement est adopté.)

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

L'article 5 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand le projet de loi doit-il être lu pour la troisième fois?

Des voix: Immédiatement.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur: Il y a des amendements; en pareil cas, la coutume est d'obtenir la permission de la Chambre avant qu'un projet de loi soit lu pour la troisième fois, le même jour.

L'hon. M. Garson propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

APPLICATION—CRÉATION D'UNE COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº 306 modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

CONSERVATION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'aborder aujourd'hui un sujet que la Chambre a déjà étudié et qui semble grandir en importance, étant donné que les autres nations se tournent toujours davantage vers le Canada en tant que source de matières premières pour les besoins de leur défense.

Pendant longtemps, nous avons eu tendance à croire que les ressources de notre pays étaient inépuisables; c'est pourquoi ce n'est qu'après bon nombre d'années que nous avons compris qu'il importait d'adopter des programmes pour la conservation de nos immenses ressources. Il n'y a pas si longtemps, on a affirmé à la Chambre que nous n'avions pas à nous inquiéter outre mesure à l'égard des matières premières que nous exportions en grandes quantités.

Je cite les paroles prononcées le 3 juin par le ministre du Commerce (M. Howe); en effet, il me semble qu'elles appellent notre attention sur une opinion que la Chambre devrait examiner avec soin. Voici ce passage, tiré des pages 3044 et 3045 du hansard.

> Nous avons heureusement d'abondantes matières premières. Je ne sache pas qu'aucune matière première canadienne existe en moins grande quantité aujourd'hui que lorsque nous avons commencé de l'exporter. Il est avéré que notre production de métaux a augmenté au lieu de diminuer. Nul n'ignore que l'exploration et la prospection de notre riche pays nous ont permis d'exporter de fortes quantités de minerai de fer, matière dont nous importions autrefois presque tout ce qu'il nous fallait. Nos exportations de

minerai de fer ne risquent pas, nous le savons, d'épuiser nos ressources en cette matière, pour plusieurs générations, car nous en possédons en abondance.

Avant cela, le ministre venait de dire, dans le même discours:

Le Canada a la chance exceptionnelle d'avoir en abondance les denrées dont le monde a besoin et qu'il est capable d'acheter, quelles que soient les conditions du marché dans les pays désavantagés.

Ces paroles indiquent que le Gouvernement n'est pas encore convaincu de la nécessité de conserver nos ressources en face de la demande extraordinaire à laquelle nous faisons face. On nous dit, en réalité, que, quelles que puissent être les demandes des autres pays, les Canadiens n'ont pas besoin de s'inquiéter au sujet de l'expansion que prendraient ses exportations de matières premières, en raison des quantités quasi illimitées dont dispose le Canada.

Il est vrai que nos ressources sont immenses. Tous les députés savent combien l'exploration a étendu, au cours des quelques dernières années, la connaissance que nous avons de nos ressources. Je suis, toutefois, d'avis qu'il faut nous rendre compte également des raisons pour lesquelles tant d'étrangers ont poussé la prospection et l'exploitation de certaines matières sur notre territoire. Il y a toujours, chez les capitalistes aventureux, le désir de chercher des occasions nouvelles. Ce désir de découvrir d'autres endroits de placement aurait, en tout cas, suscité une activité intense dans ce sens. Il y a toutefois d'autres raisons pour lesquelles on fait tant d'efforts dans ce domaine. L'une des raisons de cette activité en ce qui concerne certaines catégories de matières premières est que l'emploi de ces matières dans d'autres pays a épuisé ou est près d'épuiser les propres ressources de ceux-ci. C'est pourquoi le Canada doit faire face à cet accroissement de nouvelles exigences.

Nous pouvons raisonnablement affirmer qu'aucune nation dont la population se compare à la nôtre ne possède des ressources aussi abondantes. Même exception faite de la population, nous pouvons affirmer que peu de pays, quelle que soit leur population, possèdent d'aussi riches ressources que nous. Les seuls pays dont les ressources permettent un essor comparable au nôtre sont probablement la Russie, les États-Uins et le Brésil. Même aux États-Unis, il y a lieu de se demander si les ressources disponibles permettent l'aménagement de nouvelles entreprises au même degré qu'au Canada.

Mais il y a une différence énorme. La Russie, qui possède d'abondantes ressources, a une population de 200 millions d'habitants; plusieurs de ses satellites comptent sur ses ressources. Les États-Unis ont une population d'environ 160 millions d'âmes. Le Brésil, qui possède d'abondantes resources à peu près inexploitées, compte une population de 50 millions d'habitants, comparativement à 14 millions au Canada.

Il y a une très importante raison pour laquelle notre situation diffère de celle de tout autre pays. Nous sommes voisins d'une nation de 160 millions d'habitants, nation dont le niveau de production industrielle dépasse celui que tout autre nation a jamais atteint au cours de l'histoire. Cette forte production industrielle a déterminé aux États-Unis un niveau d'existence très élevé, que les Américains s'efforceront de maintenir par tous les moyens possibles. Il est dans notre intérêt aussi bien que dans le leur de souhaiter le maintien du niveau d'existence qu'ils ont réussi à assurer à leur population.

A cause du voisinage des États-Unis, la situation de nos ressources naturelles est bien différente de celle de la Russie, du Brésil et des autres pays qui ont des richesses naturelles comme les nôtres à mettre en valeur. A toute fin pratique, la Russie constitue une économie fermée, sauf dans la mesure où il est possible à ce pays à la faveur d'une règlementation très étroite de diriger le mouvement des ressources et du commerce à l'intérieur de l'ensemble de l'empire soviétique.

Le Brésil est éloigné des grands centres industriels de l'hémisphère nord. Le Brésil est la base d'approvisionnement quant à un très grand nombre de produits destinés à toute l'Amérique du Sud. Le Brésil a les marchés sud-américains à portée de la main. Le Brésil n'a pas de voisin qui doive éprouver le besoin de lui acheter ces matières premières dont les États-Unis ont besoin actuellement, ce qui aura pour conséquence que ce pays va naturellement se tourner vers nous comme ses voisins les plus rapprochés dans une mesure considérable.

Ces faits mettent le Canada dans une situation unique. Notre situation ne peut être comparée à celle d'aucun autre pays possédant aujourd'hui des richesses naturelles comparables aux nôtres. Immédiatement au sud et à une faible distance par chemin de fer, se trouvent les grands centres industriels des États-Unis dont les capacités de production ont atteint un niveau qu'il sera impossible de maintenir avec les réserves de matières premières du pays.

Lorsque le Gouvernement signale l'expansion formidable du commerce d'exportation qui a valu à notre pays une si grande prospérité apparente au cours des dernières années, il semble ne pas tenir compte de ce

que, dans une mesure très considérable, ce commerce d'exportation se fonde sur l'épuisement des matières premières sur nos deux grands marchés de matières premières. Nous avons été témoins d'une expansion énorme de nos exportations de matières premières vers les États-Unis. Nous avons assisté à une augmentation de nos exportations de matières premières au Royaume-Uni. Quant aux exportations vers les États-Unis, elles ont accusé un relèvement proportionnellement plus important que celles-là. Nous savons que les exigences auxquelles on nous demande de satisfaire, et que d'ailleurs nous sommes heureux de pouvoir satisfaire dans la mesure où nous le faisons, sont nées de ce phénomène malheureux qu'est le besoin des préparatifs de défense. Ces préparatifs ont provoqué une immense augmentation, tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni, de cette production industrielle qui se fonde justement sur la transformation des matières premières que nous nous trouvons à posséder en quantités aussi énormes. Or ces exigences vont continuer à se faire sentir, même si le besoin de constituer des stocks de matériel de guerre allait décroître. En effet la production industrielle britannique ou américaine continuera d'exiger, pendant plusieurs années encore, des livraisons de plus en plus importantes de métaux ou d'autres matières premières. Nous aurons donc à exporter de plus en plus puisque les États-Unis se rapprochent sensiblement du jour où ils auront épuisé un grand nombre de leurs propres matières premières.

Si jamais pays a reçu une telle leçon en ce qui concerne la nécessité de conserver et d'exploiter soigneusement ses ressources naturelles, ce pays-là, c'est le nôtre. N'a-t-il pas été témoin de ce qui s'est passé aux États-Unis, comme d'ailleurs chez lui, du point de vue de l'emploi de certaines matières premières. Ce sont bien les Canadiens qui devraient être les derniers à parler de matières premières inépuisables, même si, autant que je sache, ils n'ont pas encore épuisé les leurs. Nous avons eu, cependant, la preuve la plus regrettable de ce que les matières premières peuvent s'épuiser. C'est pour cette raison que, depuis quelques années, un grand nombre de Canadiens demandent instamment un programme efficace en vue de la conservation des grandes ressources forestières du Canada. Le gouvernement fédéral et les gouvernements de la plupart des provinces ont pris des mesures destinées à favoriser la conservation des ressources forestières à cause des témoignages convaincants et irréfutables qu'ils ont eus du point dangereux que peut atteindre l'épuisement de ce genre particulier de matière première, ici même au pays.

Le ministre du Commerce (M. Howe) et la plupart des députés en cette enceinte ont vu, dans divers coins du Canada, des villes-fantômes qui jadis étaient des localités prospères. Elles sont mortes simplement parce qu'on a sérieusement diminué ou épuisé les ressources. Quelques-unes restent des villes-fantômes. Heureusement, d'autres ont été ressuscitées, grâce à des méthodes de conservation ou à l'emploi d'autres sortes de ressources. L'un des exemples les plus saisissants d'épuisement des ressources et de ce que cela représente pour une localité se trouve à Dawson-City aujourd'hui. Jadis localité vigoureuse, prospère et active du Yukon, elle fondait sa richesse sur l'or apparemment inépuisable que permettait de recueillir l'exploitation des placers dans la région.

Je songe à bien des localités, de l'Atlantique au Pacifique, qui sont aujourd'hui des villes mortes et qui ont perdu leur prospérité parce qu'on a épuisé non seulement les ressources forestières mais d'autres encore au point où ces ressources ne pouvaient plus faire vivre la population qui jadis a connu la prospérité dans ces localités. Parce que nous avons peut-être encore, à tout prendre, d'abondantes matières premières, cela n'allège pas le sort de ceux qui souffrent directement d'une situation de ce genre. Je mentionne ces cas parce qu'on semble penser que nos ressources sont inépuisables.

Il faut également se rappeler d'autres particularités relatives à l'utilisation de nos ressources. Nous avons pris des mesures pour conserver nos ressources forestières. Le gouvernement fédéral a réalisé des progrès très évidents en ce qui concerne la conservation et la protection des régions forestières. De même, les provinces qui disposent de vastes ressources forestières ont consacré beaucoup d'argent et d'efforts à leur conservation. Ces efforts ont donné des résultats assurés et satisfaisants dans bien des cas. Je songe à certaines localités de la province de l'Ontario,—et le ministre du Commerce les connaît,—qui se sont ranimées à la suite d'une inactivité presque complète, grâce à l'adoption de nouvelles méthodes et grâce à l'utilisation d'autres genres de bois. La nécessité de ces efforts et les succès qui les ont couronnés ne diminuent en rien le danger évident de l'épuisement des ressources.

Je signale que le danger d'épuisement des ressources forestières n'est pas aussi grand que dans le cas de certaines autres ressources. En effet, si l'on met en œuvre des programmes judicieux de conservation, nos

forêts peuvent fournir des ressources pendant de longues périodes sans qu'on restreigne le rythme de l'exploitation, à condition que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendent pour établir des programmes sensés en ce qui concerne la coupe et le reboisement, et prennent des mesures de protection afin d'assurer cette continuité. Cependant, il n'en va pas de même des ressources minérales qui disparaissent à jamais, une fois extraites de la roche ou du sol où elles se trouvaient auparavant. Voilà pourquoi il faut accorder une attention encore plus grande à la conservation de nos ressources minérales. Nous avons été témoins de certains cas où l'épuisement des minéraux ont laissé vides des bâtisses qui, aujourd'hui, sont une preuve tragique de ce qui se produit lorsqu'une localité tributaire de ces matières premières ne peut plus les obtenir. Ce qui s'est produit dans des cas isolés peut se produire aussi bien sur une large échelle.

Il est un autre aspect de cette question dont j'aimerais parler à propos de l'utilisation de nos ressources forestières. L'une des raisons pour lesquelles le bois de nos forêts a été tellement demandé, c'est que les ressources forestières des États-Unis ont été épuisées. La principale raison pour laquelle nous devons exporter aux États-Unis de telles quantités de papier, de pâte et d'autres sous-produits du bois aussi bien que du bois même est que les américains n'ont pas pris de mesures afin de conserver leurs propres ressources forestières. Peut-être était-il impossible qu'un pays comprenant 160 millions de gens conserve ses ressources forestières. Nous devons ne pas oublier, cependant, que si leurs ressources forestières dans un territoire immense comme le leur n'ont pas pu être maintenues de façon à répondre à leurs besoins, il serait certainement possible que nous soyons démunis de nos ressources si nous continuions à répondre à tous leurs besoins au cours des années à venir sans faire preuve de la plus grande prudence et de la plus grande sagesse à l'égard de la surveillance de nos ressources forestières.

Cependant, il existe une raison très particulière qui intéresse l'utilisation de nos ressources. Pourquoi nos produits forestiers nous rapportent-ils tant? L'année dernière, l'industrie canadienne du bois a gagné près de un milliard cent millions de dollars dont une grande partie étaient des dollars américains ayant servi à l'achat, au Canada, de papier, de pâte et d'autres sous-produits du bois, ainsi que de billes de bois. Si nous avons pu édifier, chez nous, cette énorme industrie et si nous en retirons une somme aussi importante de dollars américains et canadiens, cela est dû au programme bien arrêté que nous avons appliqué quant à l'utilisation de nos ressources forestières.

Nous avons arrêté, il y a plusieurs années, une ligne de conduite visant à inciter l'entreprise privée à placer des capitaux dans la transformation du bois abattu au pays, afin de créer des emplois pour les Canadiens, des emplois aux salaires correspondant à ceux que verse l'industrie utilisant la matière première. Grâce à ce programme, la valeur de notre industrie forestière a presque été décuplée en une génération. Voilà le résultat directement attribuable à un programme bien arrêté et propre à inciter l'initiative privée à transformer, au pays, les arbres abattus au pays. Nous avons, il est vrai, continué à exporter du bois brut sous diverses formes. Tout semble indiquer que cette exportation se poursuivra pendant des années. Cependant, les Canadiens ont pris une décision bien simple. Ils ont décidé qu'il convenait que les Canadiens fussent les premiers à bénéficier des matières premières que la Providence a mises à leur disposition.

Je ne puis me rappeler avoir lu ni entendu aucune critique provenant de ce qui pourrait être considéré comme un milieu bien renseigné aux États-Unis, à l'égard de l'adoption de cette ligne de conduite au Canada. On a certes formulé certaines critiques sur les conséquences de cette ligne de conduite. Je constate cependant que le ministre du commerce (M. Howe) a dit, dans des déclarations publiques, qu'il approuvait les mesures que pouvaient prendre les Canadiens chargés de la production qui se servaient de nos produits forestiers pour obtenir ce qu'ils considèrent des prix qui tiennent compte des demandes de relèvement de salaires et autres exigences qui se présentent au pays. Même si on a discuté le prix du papier-journal et autres détails du genre, je ne puis que répéter que je ne connais aucun cas où une personne qui peut être considérée comme bien renseignée dans ce domaine ait blâmé le Canada ou les Canadiens d'avoir adopté cette attitude bien légitime d'intérêt personnel à cet égard.

Comme il a été démontré qu'une ligne de conduite de ce genre peut donner des résultats aussi marquants et heureux dans le cas de l'industrie forestière, j'estime que nous devrions songer à trouver les moyens d'établir des programmes analogues en vue de l'utilisation de nos autres ressources naturelles, afin de porter l'embauchage, dans notre propre pays, au plus haut niveau possible.

Lorsque les États-Unis ont été dans l'obligation de nous demander de leur fournir sous forme de billes le bois requis pour fabriquer leur pâte de bois, leur papier et

certains autres produits de même origine, ils auraient pu maintenir leur production, l'accroître même, dans leurs propres usines, par l'utilisation des matières premières que le Canada pouvait leur fournir, au lieu d'aménager des usines au Canada, si on avait alors fait preuve d'autant d'indifférence que le Gouvernement actuel en manifeste à l'égard d'autres matières premières.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Les importantes usines américaines de pâte de bois et de papier n'auraient nullement eu à aménager des usines au Canada si elles avaient pu obtenir toutes les billes dont elles avaient besoin en les faisant remorquer à travers les Grands lacs, à divers endroits, ou en les faisant transporter par rail, en d'autres endroits. Il n'en aurait pas moins existé au Canada une industrie de la pâte de bois et du papier, mais il n'est personne ici qui ne sache que l'accroissement formidable de la production de papier au pays, ces dernières années, que l'accroissement de la production de diverses pâtes de bois et d'autres dérivés du bois, est dû à l'assistance accordée à cette industrie sous forme d'ententes conclues avec l'industrie privée sous la direction légitime des divers gouvernements du pays.

Un rapport nouveau s'établit entre cette question et le gouvernement du Canada puisque celui-ci, à tort ou à raison, vient d'insister pour qu'on lui attribue, en temps de paix, des pouvoirs d'urgence qui lui assurent une autorité en quelque sorte absolue sur toutes nos ressources. Tant que la loi sur les pouvoirs d'urgence et la loi sur la production de défense resteront dans nos statuts, le gouvernement fédéral pourra exercer directement son autorité sur nos ressources et participer directement à leur exploitation par des moyens qu'aucun député ne peut encore soupçonner. J'ai déjà dit jusqu'à quel point je m'inquiète de la prorogation de ces pouvoirs pendant des années de paix générale. Néanmoins, comme ils ont été attribués au Gouvernement, il peut les exercer en tout temps. Le gouvernement fédéral est maintenant intéressé à l'industrie et à l'expansion pour bien d'autres motifs qui, autrefois, n'existaient pas.

Par l'entremise de divers organismes d'État, il est appelé à collaborer avec l'industrie privée et, à l'occasion, sous le régime de divers plans, il peut avoir à prêter une aide financière en vue de l'expansion industrielle, à des fins de défense ou à d'autres fins. Pour toutes ces raisons, le gouvernement fédéral peut, de bien des façons, prendre des mesures en vue de l'aménagement d'usines et d'industries capables d'utiliser, partout au pays, les matières premières que nous possédons en si grande abondance et d'assurer le plus haut niveau possible d'embauchage et de rémunération. Je ne peux que répéter que le Canada n'aurait pas l'énorme industrie de pâte de bois et de papier dont on parle tant aujourd'hui s'il n'avait pas existé des plans concrets ayant pour objet d'encourager les grandes sociétés américaines à aménager des usines au Canada.

Le fait que la plus importante de toutes les fabriques de papier et de pâte de bois soit une société canadienne fondée sur des capitaux canadiens n'infirme en rien cette affirmation. C'est grâce à l'essor général imprimé à cette industrie par des programmes comme ceux que j'ai mentionnés que la société canadienne a pu assurer son financement et son expansion. C'est en raison de programmes concrets de ce genre que de nouvelles usines ont pu être aménagées d'un bout à l'autre du Canada depuis quelques années.

Monsieur l'Orateur, quand on a fait observer récemment que nos marchés traditionnels d'exportation de produits agricoles divers au Royaume-Uni avaient sérieusement diminué, on a répondu qu'exprimées en dollars nos exportations à destination du Royaume-Uni avaient augmenté au cours des années et même des quelques derniers mois. Il est exact que nous exportons une grande quantité de matériel tant en vue de la production de défense que de la production industrielle, aussi bien aux États-Unis qu'au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont besoin il est vrai d'une forte quantité de nickel, d'aluminium, de cuivre, de zinc et d'autres matières premières qui abondent chez nous. Point n'est besoin d'énumérer la longue liste des métaux que nous possédons et dont ont aujourd'hui si grand besoin certains pays qui pour la plupart ont déjà cru que leurs propres ressources étaient inépuisables. Si l'on en est rendu au rythme actuel, c'est surtout parce qu'on n'a pas su observer les règles de conservation qui, à mon avis, s'imposent en notre pays.

Il n'y a aucune raison pour que notre pays échappe, au cours des ans, aux conséquences que subissent d'autres pays simplement pour avoir voulu exploiter leurs ressources sans tenir compte de l'avenir. Que la valeur en dollars de nos exportations au Royaume-Uni ait augmenté, ce n'est pas ce qui satisfait le cultivateur canadien. Cela ne le trompe pas sur ce qu'il est advenu de nos marchés historiques d'exportation de bien des produits. Il est manifeste que ni les cultivateurs de l'Ouest canadien ni les autres ne s'y sont trompés. Personne ne tentera, je l'espère, de faire croire aux producteurs laitiers qu'ils peuvent écouler au Royaume-Uni la totalité de leur

production. Personne ne tentera je l'espère de faire croire aux aviculteurs qui exportaient une forte quantité de leurs produits, qu'ils peuvent vendre toute leur production au Royaume-Uni. J'espère qu'on ne dira à aucun éleveur de porcs qu'il peut vendre au Royaume-Uni autant de bacon ou de porc qu'il en peut produire. Certes, j'espère qu'on ne dira à aucun fromager que nous vendons encore au Royaume-Uni autant de fromage qu'il y a quelques années.

J'espère que personne ne tentera de convaincre les gens de la sorte, car toute tentative de ce genre ferait naître des doutes sur l'équilibre mental de celui qui en serait l'auteur. Les producteurs savent ce qu'il est advenu de leurs marchés traditionnels. Nous savons tous que cette année nous vendrons difficilement nos produits agricoles, sauf le blé et les céréales en général, de même que la viande qui peut être écoulée en vertu du récent accord conclu entre le Royaume-Uni, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Cette augmentation de la valeur en dollars n'a rien de mystérieux. Puisque les pays qui ont épuisé leurs matières premières se tournent ailleurs pour en obtenir, il est temps que nous définissions clairement notre ligne de conduite, à l'égard de l'exploitation et de l'utilisation de nos propres ressources.

Il y a nombre d'autres nations dont les réserves de matières premières sont semblables aux nôtres; mais les pays qui jouissent d'une variété de ressources aussi surprenante que le Canada sont rares, pour ne pas dire inexistants. Minerai de fer, cuivre, aluminium, uranium, zinc, maint autre métal et matière première que nous possédons existent ailleurs, de par le monde. Mais il faut ici établir une différence, car nombre de pays qui ont les mêmes matières premières que nous, manquent du combustible, de l'énergie hydro-électrique, des collectivités en plein essor et de l'habileté industrielle permettant d'exploiter les ressources à l'intérieur des pays en cause.

Il va sans dire que les Canadiens ne veulent pas que l'immense programme industriel des États-Unis se ralentisse par suite d'un manque de matières premières; nous déplorerions que leurs industries d'armes ou de matériel de défense voient leur production fléchir par suite d'une pénurie de matières premières, surtout pour les industries et les établissements dont dépend notre sécurité, puisque nous faisons partie de la communauté de défense occidentale. Mais ceci dit, il n'en reste pas moins que nous devons faire face au problème de l'heure. Un accroissement de la production de défense ou d'autres besoins communs, peut être obtenu au Canada tout aussi bien qu'aux États-Unis.

Je crois que lorsque, à la fin du siècle dernier et au début du siècle présent, les États-Unis procédaient à l'expansion de leurs industries en puisant à même leurs propres matières premières, ils n'ont jamais hésité à déclarer que leur premier souci était l'essor de l'industrie aux États-Unis et l'emploi des citoyens de leur pays aux salaires les plus élevés possibles en utilisant les produits primaires qu'ils possédaient eux-mêmes. Je ne me rappelle aucune occasion où le Gouvernement des États-Unis se soit cru obligé de mettre à la disposition des industries européennes les matières premières qu'ils pouvaient employer à leur propre avantage dans les établissements et les industries des États-Unis. Les richesses, la vigueur et la population des États-Unis, ainsi que sa prédominance actuelle à titre de puissance mondiale, sont toutes le résultat d'une politique lucide, selon laquelle le premier souci du Gouvernement américain a toujours été non seulement de créer aux États-Unis des emplois pour les citoyens de ce pays qui s'y trouvent déjà, mais aussi d'étendre les possibiltiés d'emploi de façon à utiliser, dans la plus large mesure possible, l'ensemble des ressources,—agricoles et forestières autant qu'industrielles,—que la Providence a mises à la disposition de cette seule nation. Aucun citoyen des États-Unis ne peut reprocher aux Canadiens de vouloir assurer du travail chez eux non seulement dans les industries, mais dans tous les autres domaines. Les Canadiens reconnaissent que le meilleur moyen d'assurer la stabilité de l'agriculture au pays est d'accroître la population, de manière à assurer à cette industrie le marché intérieur le plus important possible pour ses produits.

Monsieur l'Orateur, les chiffres relatifs à la production agricole et industrielle révèlent à quel point l'essor industriel de la nation importe en tout temps à la population agricole. Déjà, et il n'y a pas si longtemps, on croyait que le Canada était avant tout une nation agricole. Aujourd'hui, nous reconnaissons que si l'agriculture est notre première industrie, la valeur de notre production industrielle dépasse de beaucoup celle de notre production agricole. Les chiffres relatifs à la valeur globale de la production agricole et de la production industrielle indiquent que nous pourrions augmenter de beaucoup la demande de produits agricoles de toutes sortes, en accroissant le travail industriel et autre partout au pays par le plus grand usage possible de nos propres ressources.

En m'exprimant de cette façon, je songe aux ressources de toutes sortes, mais surtout à celles dont il a tant été question ces dernières années et principalement depuis quelques

mois. Le Canada a soudain constaté qu'il est un des grands producteurs de pétrole et qu'il possède quelques-uns des plus vastes champs pétrolifères du monde entier. Nous nous sommes également rendu compte que notre plus ancienne industrie minière, l'industrie du fer, offre de nouvelles et presque incroyables possibilités. Sans aucun doute, ces deux richesses naturelles, le pétrole qui aujourd'hui sous ses formes multiples joue un rôle si essentiel dans l'essor de la collectivité moderne, de notre industrie dans son ensemble et de nos échanges commerciaux, et le minerai de fer qui est le fondement dans tous les pays d'une grande expansion industrielle offrent à notre esprit d'entreprise de nouvelles occasions de se manifester.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 3 heures.)

M. Drew: Monsieur l'Orateur, ce qui se produit à l'égard du minerai de fer servira à illustrer la thèse que je désire présenter à l'égard de nos ressources en général, sans toutefois la restreindre à cette matière première. Je ne cherche nullement à diminuer l'importance de ce qui est déjà survenu, ni à abaisser la valeur des initiatives prises par le Gouvernement en vue de favoriser cet essor. Je veux simplement signaler que sous les pressions exceptionnelles qui s'exercent en ce moment et qui deviendront plus fortes, il se produira inévitablement une demande sans cesse croissante pour nos ressources.

Un nouvel empire du minerai de fer a surgi d'un bout à l'autre du pays. On érige de nouvelles villes pour loger les ouvriers travaillant tant à l'exploitation des ressources qu'aux entreprises accessoires qui prennent naissance dans ces régions. La production de minerai de fer connaît un accroissement rapide, ce qui revêt une grande importance pour le pays.

Examinons les chiffres. En 1946, la production de minerai de fer était de 1,550,000 tonnes. En 1951, elle s'est élevée à 4,680,000 tonnes et on prétend qu'elle atteindra 20 millions de tonnes avant 1955. Voilà un essor vraiment extraordinaire. Examinons cependant ce que cela représente exprimé en quantité d'acier fabriquée à même ce minerai. Le Canada a produit 2,250,000 tonnes d'acier en 1946 par rapport à 3,445,000 l'an dernier. Comme on l'a déjà mentionné à la Chambre, l'expansion en cours accroîtra encore la production de 1,150,000 tonnes. Notre production globale sera alors portée à environ 4,600,000 tonnes.

A supposer que l'expansion dépasse les prévisions et les projets actuels, le pays pourrait produire environ cinq millions de tonnes d'acier par année en 1955. C'est là une quantité énorme. On nous parle souvent de l'accroissement énorme de la production de l'acier. Personne ne doit en sous-estimer l'importance. Il faut pourtant se poser, relativement à cette augmentation fantastique de la production et de l'utilisation des matières premières, la question suivante: "Est-ce suffisant?" Je réponds catégoriquement que non.

L'an dernier, nous avons produit 3,445,000 tonnes d'acier, mais nos importations sont passées à 2,260,000 tonnes. L'an dernier, le Canada a donc eu besoin, à ses propres fins, d'environ 5,700,000 tonnes d'acier. Ce montant n'inclut pas, bien entendu, l'outillage en acier, les machines-outils de toutes sortes et d'autres produits que nous avons importés mais que nous aurions pu fabriquer au pays s'il y avait eu assez d'acier à notre disposition et si nous avions décidé de satisfaire nous-mêmes à ces besoins.

Nous constatons cependant que nos besoins, fondés uniquement sur notre production et nos importations d'acier, indiquent que nous avons utilisé en 1951 une quantité d'acier dépassant sensiblement le montant que nous pourrons produire en 1955 conformément à tout programme annoncé jusqu'ici, ce qui revient à dire qu'à moins que le Gouvernement ne modifie son programme afin de favoriser une plus forte production d'acier, il nous faudra tout simplement accroître prodigieusement notre production de minerai de fer à un moment où nous importons plus d'acier, fabriqué, la plupart du temps, à même ce minerai de fer que nous exportons.

A simple titre d'exemple, je rappelle que nous exportons actuellement de la Colombie-Britannique au Japon du minerai de fer qui nous revient sous forme de lingot d'acier. Nous exportons aux États-Unis du fer qui nous revient sous forme d'acier que nous utilisons à des fins industrielles et nous exportons outre-Atlantique du fer qui nous est rendu, lui aussi, sous forme d'acier.

Le point important, c'est qu'en plus d'exporter ces matières premières nous exportons le bien le plus précieux que notre pays possède. En effet, les jeunes Canadiens instruits et formés dans notre propre pays aux frais du public sont forcés de se chercher du travail ailleurs. Beaucoup d'entre eux quittent le Canada et s'en vont travailler dans les usines industrielles où le minerai de fer et les autres matières premières que nous exportons à l'état brut sont transformés en produits ouvrés.

Ces deux problèmes se tiennent et il faut, dans une large mesure, les envisager ensemble. L'inquiétude a été grande chez un bon nombre de Canadiens et les commentaires, éditoriaux et autres, ont été nombreux dans

nos journaux quand, au début de l'année, le Bureau fédéral de la statistique a publié des chiffres indiquant que le Canada, pendant qu'il recevait 591,000 personnes au cours des dix dernières années, en perdait 486,000 au cours de la même période. Ces 486,000 émigrants n'étaient pas du nombre des 591,000 immigrants. Dans la plupart des cas, c'étaient de jeunes Canadiens, nés, instruits et formés au pays, qui s'étaient laissé attirer par les salaires plus élevés attachés, à l'étranger, au travail spécialisé. D'où il suit que sur six personnes entrées au Canada, cinq l'ont quitté. Il nous en a coûté cher pour faire venir ces gens. Je ne mets pas en doute la sagesse du programme grâce auquel ces immigrants sont venus au Canada, mais je signale que ceux qui l'ont quitté sont des jeunes gens possédant la formation, le caractère et les connaissances qui en font le genre de personnes que nous voulons garder au pays par toutes les méthodes qu'il nous est possible d'adopter.

Voilà, à mon avis, un exemple des plus convaincants de ce qui se produit quand nous exportons nos matières premières, savoir que le niveau le plus élevé d'emploi découlant de l'utilisation de ces matières premières s'établit ailleurs. Puis-je répéter encore une fois que je ne prétends pas que nous n'utilisons pas largement nos matières premières. Je ne prétends pas que nous n'accroissons ni n'améliorons notre production industrielle dans tous les domaines; je cite ces chiffres tout simplement pour montrer que nous pourrions faire beaucoup plus.

Personne, je l'espère, ne viendra prétendre que j'essaie par quelque argument de convaincre la Chambre qu'il faudrait cesser d'exporter nos matières premières. J'espère avoir nettement établi que nous devons exporter une quantité raisonnable de nos matières premières, notamment des matières premières nécessaires au maintien de la production de défense. Tant que nous n'épuiserons pas indûment nos propres ressources, je ne vois pas de raison de ne pas continuer à exporter la quantité de matières premières qui contribuera au maintien de la production industrielle d'autres pays associés à notre commun effort actuel. Toutefois, si l'utilisation de ces matières premières doit provoquer un essor de la production, je crois que cet essor de la production et de l'embauchage doit avoir lieu au Canada et non dans un autre pays.

Nous avons beaucoup parlé, et avec raison d'ailleurs, de garder les jeunes Canadiens au Canada. Le meilleur moyen de garder les Canadiens au pays consiste à ne rien négliger pour leur offrir les emplois les plus attrayants, créer pour eux par tous les moyens possibles, sous le régime de la libre entreprise, le maximum d'embauchage dans les secteurs les plus avancés de la production industrielle; or cela est possible grâce aux matières premières dont nous disposons. C'est dans ce genre d'activité qu'un si grand nombre de nos nouveaux diplômés en génie, médecine et autres domaines de formation technique croient aujourd'hui trouver plus de chances d'avancement aux États-Unis.

De grâce, expédions la dernière livre de matière première nécessaire à la production des articles requis, à cette époque de crise, pour la défense de la cause commune de la liberté! Si l'on peut, durant la crise que nous traversons, l'utiliser en dehors du Canada, expédions-la aux endroits où elle peut être le plus utile. Toutefois, nous ne devons pas favoriser l'exportation d'une seule livre de matière première qui ne serait pas nécessaire à cette fin ni au maintien de la production des articles essentiels à un autre pays.

J'ai signalé que la plupart de ces matières premières peuvent être obtenues d'autres pays qui n'ont pas les mêmes moyens de production industrielle que le nôtre.

C'est là quelque chose qui non seulement intéresse ceux qui peuvent être employés par l'industrie de l'acier (ou toute autre industrie du Canada) mais encore regarde au premier chef les agriculteurs, les employés de bureau et tous les Canadiens qui bénéficient du volume global de la production et de l'embauche dans notre pays. Plus nous produirons d'articles finis ou semi-finis à partir de nos propres ressources, plus nous gagnerons d'argent, en tant que nation, et plus s'agrandiront et deviendront profitables les débouchés où écouleront leurs marchandises nos cultivateurs, nos pêcheurs et tous ceux qui fournissent nos aliments de base et les autres produits dont nous avons besoin.

J'espère qu'on ne verra pas dans mes propos un argument en faveur d'une attitude ressemblant à celle du chien du jardinier; je me borne à demander qu'étant donné l'essor rapide de nos ressources, le Parlement et le grand public songent toujours et avant toute chose, aux avantages qui doivent être réservés aux Canadiens.

Je me suis bien gardé, dans ce que j'ai dit, de laisser croire qu'il nous faut instaurer un régime d'autarcie, dans un univers dont les parties composantes deviennent de plus en plus interdépendantes du point de vue commercial. Par ailleurs, je signale que certains périls visibles à tous, regardent tout particulièrement le Canada qui dépend dans une si large mesure de son commerce d'exportation. Quel meilleur commerce d'exportation pourrions-nous avoir que celui qui, à la fois, fait rentrer le maximum de dollars

eu égard au volume des exportations et crée le marché domestique de main-d'œuvre le plus large, permettant au pouvoir d'achat de nos collectivités industrielles d'accroître la prospérité de notre pays, les occasions qu'il offre de réussir.

Nous avons perdu les débouchés de plusieurs de nos produits agricoles. Nous espérons les récupérer, mais en attendant, la perte de ces marchés fait ressortir le besoin de plus amples marchés intérieurs. Cet état de choses fait ressortir également la nécessité d'accroître la population de notre pays, qui est capable de nourrir un beaucoup plus grand nombre d'habitants que nous ne possédons aujourd'hui et de subvenir à leurs besoins. Le fait primordial qui se présente au pays à l'heure actuelle est, qu'étant donné l'existence de presque toutes les matières premières nécessaires à l'expansion et à la production dans tous les domaines, le Canada manque de la ressource naturelle la plus importante de toutes, c'est-à-dire la population. Il lui manque le nombre d'habitants que nécessite la création des marchés intérieurs destinés à protéger notre économie contre les troubles en provenance de l'extérieur. Nous manquons surtout d'emplois en quantités suffisantes dans le domaine des occupations spécialisées qui attirent les meilleurs cerveaux de nos universités et de nos écoles techniques.

L'utilisation la plus poussée de nos propres matières premières en vue du développement de la production industrielle du Canada contribuera de la façon la plus efficace au maintien des ressources humaines de notre pays, qui sont tellement plus précieuses que toutes les autres que nous possédons. Je répète qu'outre nos ressources humaines, il y a l'acier qui est la plus importante richesse que nous possédions. Elle n'atteint évidemment pas l'importance des produits alimentaires et de certains autres produits de première nécessité qui nous permettent de vivre, mais pour la création d'emplois, elle est la ressource la plus importante de toutes. Lorsqu'on dispose d'une quantité d'acier suffisante, il est possible de donner un essor à tout le reste de la production. Avec le minerai de fer dont nous disposons au Canada, nous avons devant nous des possibilités d'expansion plus brillantes que jamais.

Vu la grande abondance de toutes nos ressources, nous n'en avons pas fait trop de cas. Nous avons constamment parlé de nos ressources inépuisables et nous avons employé cette expression avec raison, dans une certaine mesure du moins. Mais en ces dernières années, comme jamais auparavant, le capital-ressource s'est épuisé partout dans le monde, de sorte qu'il faudrait peut-être maintenant modifier nos vues sur la question. Mes reproches ne s'adressent pas uniquement au présent gouvernement. Tous les Canadiens, entourés d'une telle abondance de ressources, ont été enclins à repousser la pensée que leurs ressources pourraient un jour venir à s'épuiser. Toutefois, nous savons aujourd'hui qu'un certain nombre de pays ont maintenant épuisé leurs ressources naturelles. Ce genre de banqueroute a dans le passé,—et il n'y a pas si longtemps,—non seulement fait passer des nations à des rangs inférieurs, mais encore mis fin à des civilisations. Un grand avenir s'ouvre devant nous. Nos matières premières ou les produits résultant de leur transformation sont en demande dans toutes les parties du monde et nous devons décider si ces substances doivent sortir de notre pays sous forme de matières premières ou si nous devons faire l'impossible pour qu'elles sortent sous forme de produits ouvrés.

Si éloigné que puisse paraître l'épuisement possible de nos matières premières, nous avons toutes les raisons du monde de nous rappeler que nous ne sommes pas à l'abri de ce danger qui a été si funeste à des pays qui n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour en assurer la conservation. C'est dans cette pensée, et dans l'espoir que, quels qu'aient été les responsables dans le passé, nous regardions surtout vers l'avenir, que je présente une proposition d'amendement qui, je l'espère, sera considérée comme une proposition constructive, plutôt que comme une critique du gouvernement actuel et des autres gouvernements. Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon):

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Attendu que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine qu'il convient d'exploiter et de conserver en vue d'assurer la plus grande mesure possible d'avantages et de sécurité à tous les Canadiens, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, sous un régime d'entreprise libre et en collaboration et association étroites avec les provinces, un programme d'ordre national visant à:

a) mettre en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de la population de toutes les régions du Canada;

b) protéger et conserver nos ressources forestières, minières et autres contre l'exploitation outrancière ou l'épuisement:

c) accroître l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada, multipliant ainsi les occasions d'emploi et de progrès pour les Canadiens."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les membres de la Chambre approuveront une grande partie des déclarations du chef de l'opposition (M. Drew). Je crois que nous nous rendons tous compte, ici, qu'il faut faire tout ce qui est possible pour qu'à partir d'aujourd'hui les Canadiens bénéficient de tous les avan-

tages que nous confère notre patrimoine, en préservant nos ressources et en régularisant efficacement l'emploi à l'intérieur du pays. Ce n'est en effet que depuis quelques années que beaucoup de Canadiens ont commencé d'évaluer toute la richesse réelle de leur pays.

Les découvertes récentes de pétrole, d'uranium, de minéraux tels que le fer au Labrador, dans le nord du Québec et dans l'Ontario, les nouvelles mines de nickel et de cuivre, ainsi que l'exploitation de nos grandes ressources hydrauliques, ont enfin amené la population de notre pays à mesurer l'étendue et la valeur de nos ressources. J'ai remarqué que le chef de l'opposition a inséré ce qui suit dans son amendement:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, sous un régime d'entreprise libre et en collaboration et association étroites avec les provinces, un programme d'ordre national visant à...

Puis viennent les divers articles. On me permettra de rappeler que c'est sous un régime de libre entreprise que les ressources que nous nous connaissions ont été soit négligées ou épuisées sans remords. Veut-on voir ce qu'a pu devenir une grande richesse sous un régime de libre entreprise dépourvu de tout frein? On n'a qu'à se promener en voiture dans les vallées de la Gatineau et de l'Ottawa où, jadis, on pouvait voir de grands bois de pin blanc d'où les vaisseaux du Royaume-Uni tiraient leurs mâts et une bonne partie du bois nécessaire à leur construction, il y a 150 ans, sans parler des navires que nous construisions nous-mêmes sur les Grands lacs ou le long du Saint-Laurent. Or, aujourd'hui, c'est en vain qu'on chercherait dans ces vallées les pins majestueux qui les dominaient jadis.

Il en est qui ont ainsi gagné des fortunes énormes. Inutile, sans doute, de mentionner des noms: nous les retrouvons sans cesse dans les rues ou les environs d'Ottawa. Il reste pourtant que c'est la libre entreprise de ces gens qui a privé cette génération-ci et les générations futures de la jouissance de ces immenses forêts qui recouvraient jadis les pentes des vallées de la Gatineau ou de l'Ottawa.

M. Gibson: On n'utilise plus guère de mâts de bois.

M. Coldwell: Ce qui est vrai de ces vallées est vrai aussi de bien des régions du Canada et des États-Unis. Je partage l'avis du chef de l'opposition quand il signale le grand gaspillage qu'on fait, outre-frontière, de la pâte de bois et du papier et la façon dont nos vastes ressources s'acheminent de l'autre côté de la frontière sans grande promesse de reboisement dans certains coins du Canada. Mon bon ami le député de Comox-Alberni (M. Gibson) m'a interrompu tantôt. Évidemment, il habite une région plutôt favorisée au Canada...

M. Gibson: Pas depuis jeudi.

M. Coldwell: ... où, en réalité, les forêts dénudées se repeuplent passablement vite, surtout quand les exploitants actuels y mettent la main; mais, même dans cette région-là, il faudra des dizaines d'années pour remplacer les immenses pseudotsugas de Douglas qui sont tombés ou qui tombent actuellement sous la hache des bûcherons, le long du littoral du Pacifique.

M. Gibson: Nous n'en aurons peut-être pas besoin.

M. Coldwell: Je prononce mon discours tout seul. Si l'honorable député n'est pas de mon avis, il pourra se lever plus tard pour me dire où je fais erreur. Il suffit de regarder chez nous et aux États-Unis pour voir dans l'exploitation avec gaspillage des grandes richesses forestières du continent nord-américain des monuments à l'entreprise libre. J'ai traversé le Minnesota, le Wisconsin, le Michigan, certaines parties de l'Ontario et d'autres endroits où jadis poussaient de grandes forêts et où les champions de l'entreprise libre ont eu une occasion illimitée de priver cette génération-ci et les suivantes de la récolte d'arbres à laquelle elles ont droit. Je suis très heureux de constater que les gouvernements interviennent, afin de restreindre la libre entreprise, et mettent en vigueur des mesures de conservation semblables à celles qui existent dans les pays sociaux-démocrates, comme la Norvège et la Suède, et même dans des pays qui ne sont pas sociaux-démocrates, comme l'Allemagne, où une production annuelle de bois d'œuvre est maintenant assurée.

Je sais qu'il est très difficile pour les gouvernements de mettre de telles mesures en vigueur. En Saskatchewan, où j'habite, le gouvernement a créé une commission royale, en 1944 ou 1945, qui avait pour mission d'étudier la question de la conservation des forêts du nord de la province. Dans son rapport, la Commission a déclaré qu'il n'y aurait plus de billes de sciage à couper au bout de huit ans si l'exploitation se maintenait au rythme qu'elle avait alors. Le gouvernement a dû, par conséquent, établir un programme de conservation qui n'a pas été populaire. Apparemment, on comprend maintenant le bien-fondé de ce programme si l'on en juge par les résultats des élections qui ont eu lieu dans cette province la semaine dernière; mais ce programme n'était pas populaire au début. Des difficultés attendent tout gouvernement qui cherche à mettre en vigueur un programme de conservation de cette nature,

visant à assurer un approvisionnement permanent de bois d'œuvre et à restreindre la coupe aux arbres exploitables.

Je fais bon accueil à cette résolution dans la mesure où je peux l'approuver car, d'une certaine façon, elle appelle l'attention de la Chambre sur le problème auquel le Canada, avec ses vastes ressources, et particulièrement ses ressources forestières, doit faire face à l'heure actuelle.

C'est pourquoi je déclare que si l'on veut faire quelque chose en matière de conservation, il faut dire: "Vous ne ferez pas telle ou telle chose". En somme, il faut imposer une restriction à l'entreprise libre ou privée. Dans la mesure où la résolution vise l'entreprise libre, je dois naturellement m'y opposer, car je n'admets pas que son but peut être atteint sous un régime d'entreprise libre et privée.

Je me réjouis de ce que les gouvernements des diverses provinces, en collaboration avec le ministère fédéral des Mines et des Relevés techniques, aient pris des mesures, au cours des récentes années, afin d'empêcher les pertes de bois d'œuvre et de bois sur pied attribuables aux incendies. J'ai noté que dans toutes les provinces on a conscience du danger d'incendie et des pertes que le feu cause aux provinces et au pays. Il existe maintenant en de nombreuses régions du pays du matériel de lutte contre les feux de forêts.

Il y a aussi la façon dont les gouvernements ont cherché à encourager la conservation du sol. Le mérite en revient tant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux. Car, il ne faut pas l'oublier, notre ressource la plus précieuse est, en définitive, la couche superficielle de six pouces que nous appelons le sol. Je suis de ceux qui, il y a quelque quinze ans, entrevoyaient les effets du poudroiement, de l'érosion éolienne, attribuable, en partie, à la sécheresse du sol et, en partie, aux mauvaises méthodes employées en culture. La culture à outrance était aussi en cause. Le poudroiement était parfois si intense qu'il nous fallait, dans certaines villes de l'Ouest, allumer nos phares d'automobile en plein jour. Cependant, l'expérience que nous avons acquise et les initiatives prises par les gouvernements ont permis d'enrayer ce poudroiement. Les nouvelles méthodes adoptées en agriculture,—la jachère d'été annuelle qui laisse le sol en mottes, tandis que le travail à outrance le transforme en jardin où le vent a beau jeu,—ont contribué à prévenir, ces dernières années, le genre d'érosion dont je parle. Les gouvernements ont encouragé les labours en travers des pentes,—au lieu de labourer de haut en bas,—afin que les pluies n'emportent pas le sol dans les rivières, les lacs ou les mers.

Notre sol nous offre une ressource qui, grâce aux mesures de protection, peut durer des siècles. L'Europe a démontré que le sol peut être cultivé, non pas pendant des siècles, mais pendant des millénaires, quand on emploie de bonnes méthodes. Par ailleurs, le sort qu'ont subi certaines parties de l'Afrique et de l'Asie nous a révélé que l'absence de bonnes méthodes de culture et d'irrigation peut transformer des terres qui avaient déjà produit de fortes récoltes de fruits, de céréales et de denrées alimentaires en des déserts comme ceux de la Mésopotamie et de l'Afrique du Nord. Toutes les mesures que le Gouvernement peut prendre pour conserver la couche superficielle du sol et favoriser les méthodes appropriées de culture de même que la conservation de l'eau de façon à rétablir l'état hydrique du sol au besoin, méritent d'être mises en vigueur et appuyées.

Je conviens avec le chef de l'opposition que les ressources forestières, le sol et le reste, représenteront finalement une plus grande valeur pour le pays que les ressources épuisables. Une fois qu'on a découvert l'or et qu'on l'a extrait du sol, il ne reste plus qu'un trou dans la terre. Je me souviens que pas très loin de l'endroit où j'ai vu le jour, les Phéniciens ont extrait et expédié de vastes quantités d'étain il y a 2,000 ans...

M. Brooks: On ne vous donnerait pas cet âge.

M. Coldwell: C'est-à-dire que j'ai lu cela, quelque part. Ma phrase était peut-être mal tournée, mais je ne voulais nullement laisser entendre que j'avais cet âge pas plus que la sagesse qui l'accompagne; de toute façon, les anciennes mines sont encore là mais ce ne sont que des trous. Elles sont exploitées mais on ne tire que de très faibles quantités d'étain là où il s'en trouvait jadis en si grandes quantités.

Comme l'a signalé le chef de l'opposition relativement au gaspillage de nos ressources, notamment le pétrole et d'autres minéraux, nous avons depuis peu découvert des approvisionnements supplémentaires de ce produit essentiel, le minerai de fer, au Labrador et dans le Nord du Québec. Je souhaite que la plus grande partie possible de ce minerai de fer soit traité au pays afin de servir ainsi au progrès de l'industrie canadienne. J'ignore quelle assistance le chef de l'opposition accorderait à l'industrie au pays mais je tiens à signaler ceci: par le passé, le Gouvernement du Canada a accordé une aide immense aux industriels désireux d'utiliser nos ressources au pays même. Pendant plusieurs années,

nous avons été l'un des pays qui imposaient les droits de douane les plus élevés; nous avons imposé ces droits en vue de protéger l'industrie canadienne. Je suis parfois porté à reprocher aux industriels du pays d'avoir négligé de profiter de la protection offerte par l'existence du régime domestique de l'entreprise libre et par les murailles douanières pour créer des industries au pays. Ils ne l'ont pas fait. Je tiens à mentionner en passant que nous ne pouvons pas aujourd'hui accorder une telle protection aux industries qu'on souhaiterait créer pour utiliser nos ressources naturelles. La situation internationale nous oblige à vendre afin d'obtenir des dollars, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition. La seule façon d'y réussir,—ou d'essayer de le faire,—c'est d'exporter des produits, de recevoir en retour les produits que les autres pays peuvent nous vendre pour que nous les utilisions ou peut-être pour que nous les vendions de nouveau à des tiers en mesure de nous fournir ou de leur fournir des produits qui permettront de maintenir notre commerce d'exportation et de conserver notre place dans le monde commercial. Par conséquent, à mon avis, il n'y a pas lieu d'encourager l'industrie canadienne si une telle aide doit entraîner le relèvement des droits douaniers, afin de lui accorder une certaine mesure de protection. Voilà un point sur lequel j'aimerais entendre les commentaires des honorables députés qui siègent à ma droite lorsqu'ils prendront part à la discussion.

Si les Américains consacrent leur capital à l'exploration et à l'exploitation des importantes ressources de fer au Canada, c'est qu'ils ont extrait d'une façon peu économique une bonne partie de leurs propres ressources de minerai de fer. Nous sommes au courant de l'existence des gisements Mesabi dans le Minnesota et le Wisconsin. On prétend que les ressources de ces gisements auraient duré plus longtemps, les eût-on exploitées avec plus de soin. Quoi qu'il en soit, nous avons d'autres ressources, notamment le poisson, qui n'ont pas été mentionnées en particulier et auxquelles je me propose de m'arrêter. Il nous faut conserver nos pêches et j'espère qu'on se préoccupera plus qu'on ne le fait actuellement de la préservation de nos pêches côtières et des pêches de nos lacs et de nos rivières. Les poissons d'eau douce qu'on trouve partout au Canada, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans presque chacune des provinces, au sud de ces Territoires, sont pour nous une excellente source de richesse, tant au point de vue alimentaire qu'à celui de l'industrie et de l'embauchage.

Nous savons évidemment que, à un moment donné, nos animaux à fourrure étaient gravement menacés d'extinction. Pendant que le chef de l'opposition prononçait son discours, je me suis renseigné sur les mesures de conservation appliquées dans ma propre province depuis 1944. Cette année-là, le castor était presque entièrement disparu de la Saskatchewan; on n'avait pris aux pièges que 473 de ces animaux. On a mis sur pied un programme de conservation, comme on l'avait fait pour les rats musqués et pour d'autres animaux à fourrure, et on a limité le nombre autorisé de captures à certains endroits. Grâce à cette mesure, les chasseurs au piège ont pu prendre 14,078 castors en 1951 et il en est resté amplement pour la reproducton. Ces intéressants résultats ont été obtenus dans le court espace de sept ans. Évidemment, il a fallu transporter dans des régions où ils pouvaient vivre et se reproduire librement sans nuire au voisinage quelques castors qui causaient des dégâts dans le sud de la province. Toutes ces ressources méritent d'être conservées. Les provinces ainsi que le ministère des Ressources et du Développement économique ont le devoir de conserver ces ressources, d'appliquer les programmes de conservation nécessaires et, en passant, j'exprime l'espoir que les députés de tous les partis appuieront une telle proposition.

Le gouvernement qui se décide d'appliquer un programme de conservation, de dire, par exemple, au trappeur qu'il ne peut poser ses pièges qu'en certaines régions et jusqu'à concurrence d'un certain nombre seulement, va au-devant de difficultés. Il en est de même quand on interdit aux pêcheurs de pêcher dans certains lacs tant qu'ils n'auront pas été débarrassés de la maladie. Le gouvernement aura des difficultés car quelques années doivent s'écouler avant que les gens que touchent les nouvelles mesures se rendent compte qu'elles ont été prises dans leur propre intérêt. Je me rends compte qu'au cours de ces quelques années, des élections pourront avoir lieu et que des sièges pourront être perdus dans les régions où ces mesures de conservation seront mises en œuvre. En conséquence, j'aimerais que ces programmes de conservation aient l'entier appui de tous les partis représentés à la Chambre et qu'on n'en fasse pas des questions de controverse ni de querelles politiques. La conclusion du discours du chef de l'opposition qui traitait de la conservation des ressources humaines, a touché une corde sensible chez moi. Il n'y a pas que la perte de nos jeunes gens outremer qui présente, à cet égard, une importance capitale; l'est aussi le taux des décès dans l'ensemble du Canada ou du moins dans certaines parties de notre pays.

La semaine dernière, j'ai été renversé d'apprendre qu'avant l'établissement d'hôpitaux et d'écoles dans les régions septentrio-

nales de la Saskatchewan depuis 1944, le taux de mortalité infantile dans cette région en particulier, je ne dis pas dans tout le territoire, mais dans cette vaste région, atteignait 50 p. 100. La moitié des enfants mouraient avant d'avoir atteint l'âge d'un an. Aujourd'hui, il va sans dire, les hôpitaux, les écoles, l'instruction et que sais-je encore ont eu pour effet de réduire considérablement le taux de la mortalité infantile qui, même s'il est plus élevé que la moyenne normale du pays, n'en est pas moins réduit. Il faut donc envisager avec beaucoup de liberté la santé de nos gens. Je lisais, il y a quelques jours, dans le dernier numéro de la revue *MacLean's*, un article sur le coût élevé des soins médicaux, de l'hospitalisation et ainsi de suite. Lorsque nous mettrons les services d'hospitalisation et d'hygiène assez à la portée de notre population pour qu'elle puisse s'en servir aussi librement que nos enfants utilisent au Canada les écoles publiques et les écoles séparées, nous n'aurons pas besoin de recourir à un programme de conservation de la vie humaine du genre de celui qui s'impose au Canada.

Le chef de l'opposition a signalé la perte tragique d'un grand nombre de nos plus brillants élèves d'université qui émigrent aux États-Unis où ils pensent trouver plus de chances d'avancement. En janvier, j'ai eu l'occasion d'adresser la parole à un groupe d'étudiants en sciences sociales de l'Université de Chicago. Lorsque je suis descendu à la chapelle de l'université, le dimanche matin, les étudiants canadiens m'ont invité au lunch. Cette université en comptait vingt-sept, qui tous s'intéressaient au Canada. A l'improviste, ils m'ont demandé de leur donner quelques renseignements sur les avantages que les jeunes gens pourraient à l'avenir trouver au Canada. Je leur ai dit que si pour le moment ils touchaient à leur retour au Canada des traitements ou salaires légèrement inférieurs à ceux qu'ils pouvaient obtenir aux États-Unis, j'étais convaincu que dans 5 ou 10 ans (une fois qu'ils auraient reçu une formation leur permettant de s'intégrer à l'économie de notre pays) leur position au Canada serait meilleure que celle qu'ils pourraient occuper à cette époque aux États-Unis. J'en suis persuadé. Je leur ai vivement conseillé de revenir.

Au pied levé, je leur ai décrit les phénomènes qui se produisent ici sous nos yeux. Je leur ai dépeint le grand essor de l'industrie de l'aluminium, de l'exploitation hydro-électrique, et de l'industrie de la pâte à papier en Colombie-Britannique; l'exploitation des immenses gisements de pétrole de l'Alberta; la prospection du pétrole dans la Saskatchewan et la découverte de l'uranium et d'autres minéraux dans le nord Canadien; je leur ai parlé des ressources du Manitoba, en nickel et autres produits; de la richesse souterraine de l'Ontario, de son potentiel d'énergie hydro-électrique et ainsi de suite; du Québec, des richesses extraordinaires du nord de cette province et du Labrador.

Le très hon. M. Howe: Autrement dit, nous faisons justement ce que cette résolution nous demande de faire.

M. Coldwell: Oui. Je n'ai pas dit que j'allais voter en faveur de la résolution. Je ne le ferai pas. Pour être équitable, je tiens à dire qu'on progresse considérablement dans cette voie; mais je signale que tout cela se fait sans intervention appropriée du Gouvernement.

En réalité, le chef de l'opposition ne souhaite pas la surveillance du Gouvernement en tout, parce que, d'après lui, l'entreprise privée peut y suffire. Par le passé, celle-ci n'a pas su profiter des occasions qui se sont offertes chez nous.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le député, car je sais qu'il est éminemment équitable lorsqu'il présente un argument de ce genre. A mon avis, il a, sans s'en rendre compte, fait une affirmation que je ne veux pas laisser consigner au compte rendu sans la relever, lorsqu'il a déclaré que je ne souhaitais pas la surveillance de la part de l'État.

J'ai nettement établi que je suis en faveur d'une surveillance par l'État mais que celui-ci ne devrait pas, à mon avis, se lancer lui-même dans l'exploitation.

M. Coldwell: J'accepte la rectification, qui exprime peut-être mieux le point de vue du chef de l'opposition que l'interprétation que j'avais donnée de ses paroles. Je dirai, toutefois, qu'à mon avis, si l'on veut exploiter les ressources de notre pays d'une façon appropriée, il faudra y procéder d'une façon intelligente et suivant un programme. Si l'on établit ce programme, il faudra pouvoir en surveiller l'application dans une certaine mesure. Par conséquent, l'entreprise privée, qui travaille dans l'intérêt du capitaliste privé sans tenir compte, comme c'est souvent le cas, de la sauvegarde des droits de la grande majorité de la population, ne saura pas exploiter comme il faut nos richesses. J'avoue franchement au chef de l'opposition et au ministre du Commerce (M. Howe) qu'il y a place pour l'industrie privée dans l'exploitation de nos ressources; je ne crois pas, cependant, que nous puissions compter exclusivement sur l'industrie privée pour la mise en valeur de nos ressources, comme le suppose la motion, qui renferme les mots suivants: "sous un régime d'entreprise libre... un

programme d'ordre national visant..." Voilà ce qui me déplaît dans la proposition d'amendement.

Afin d'indiquer nettement notre attitude à la Chambre, je me permets, avec l'appui de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de présenter une proposition de sous-amendement, ainsi conçue:

Que la proposition d'amendement soit modifiée par la suppression des mots "sous un régime d'entreprise libre et" de façon qu'elle se lise ainsi:

"La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de songer immédiatement à établir, en collaboration et association étroites avec les provinces, un programme d'ordre national visant à:

a) mettre en valeur et en exploitation toutes les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de la population de toutes les régions du Canada;

b) protéger et conserver nos ressources forestières, minières et autres, les protégeant contre l'exploitation outrancière ou l'épuisement;

c) accroître l'utilisation de nos ressources aux fins de production industrielle au Canada, multipliant ainsi les occasions d'emploi et de progrès pour les Canadiens.

Voilà ce que je propose comme sous-amendement, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Ce qui rend la résolution acceptable.

M. Coldwell: Oui; la résolution est plus acceptable.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, ce débat, je crois, est opportun et de nature à susciter beaucoup d'intérêt à la Chambre et dans tout le pays. J'y suis vivement intéressé moi-même, parce que, durant ma courte vie, j'ai été témoin de la destruction presque inutile de certaines des plus grandes ressources naturelles du Canada; et je crois qu'il est temps de faire quelque chose qui en vaille la peine, en vue de leur conservation et de leur exploitation rationnelle.

Les discours prononcés cet après-midi sur la proposition d'amendement ont été, je crois, très instructifs et on a formulé bon nombre d'idées diverses. La lecture de la proposition d'amendement m'inspire à peu près la même attitude que celle qu'à prise l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'ai été quelque peu intrigué par l'emploi de l'expression "sous un régime d'entreprise libre et en collaboration et association étroites avec les provinces". J'ai toujours défendu la cause de l'entreprise libre, et je continuerai à la défendre, parce que je crois que c'est le meilleur moyen d'obtenir le meilleur rendement de l'être humain. Je crois qu'aucun autre régime n'est capable d'offrir un encouragement convenable. Pour cette raison, j'appuie la résolution et ce qu'on a dit sur le sujet, sauf les quelques réserves suivantes. Je crois que dans la mise en valeur de nos grandes ressourrces naturelles, il faut établir une ligne de conduite fondamentale qui puisse assurer une conservation et une exploitation satisfaisantes. Est-ce là ce qu'on peut appeler un plan? C'est douteux. Si l'honorable député de Rosetown-Biggar aime y voir un plan, cela le regarde, mais, pour moi, j'y vois un programme. Sans doute la différence entre "plan" et "programme" est-elle insignifiante, mais pour moi, je préfère définir un programme comme étant quelque chose de fixé par les représentants du peuple et appliqué soigneusement par les services administratifs de l'État.

Je crois que le passé nous apprend qu'on doit attribuer au régime de libre entreprise que nous avons connu jusqu'ici le gaspillage, la destruction et l'épuisement de nos ressources. Cela, à mon sens, ne fait pas le moindre doute. Pour conserver nos ressources comme elles doivent l'être, il faut, je pense, que l'État en conserve le titre de propriété. J'entends par là que c'est aux gouvernements provinciaux que devraient appartenir officiellement nos ressources, car je ne vois pas d'autre façon d'appliquer un programme rationnel d'exploitation qui aille de pair, du reste, avec la conservation indispensable.

Voici comment on a procédé dans notre province. Nous nous sommes rendus compte que si la province conserve le titre de propriété d'une richesse quelconque et qu'elle n'abandonne pas à de grosses sociétés d'immenses concessions, d'immenses étendues de terrains, en ce sens qu'elle ne les leur cède pas sans condition, elle conserve un moyen de contrôle qui lui permet de réglementer soigneusement toute exploitation, toute mesure de conservation futures. Il me semble donc que la première partie, la plus importante d'ailleurs de tout programme national de mise en valeur de nos ressources, doit précisément consister en une volonté bien nette de conserver au gouvernement la propriété de nos richesses. Ce gouvernement, dans le cas qui nous occupe, c'est celui des provinces.

Deuxièmement, nous estimons qu'il est plus sage d'en confier l'exploitation à l'entreprise privée, réglementée en vertu d'un régime gouvernemental de baux, de locations et de redevances. Ainsi, aux termes d'un contrat précis, peut s'exercer un contrôle soigneux. Si le contrat n'est pas respecté à la lettre, il faudrait, d'après nous, le résilier et le remettre à d'autres particuliers ou entreprises privées qui seraient prêts à accomplir la tâche comme il faut.

C'est ce que nous avons fait dans la province que j'habite; la sagesse de cette ligne de conduite a été abondamment prouvée, non seulement en ce qui concerne la conservation

et une exploitation rationnelle mais, en outre, parce que nous avons pu, à même nos ressources, recouvrer une bonne partie des bénéfices dans l'intérêt de la population qui possède ces ressources. Pour une raison ou pour une autre, les gouvernements d'autrefois se disaient que pour obtenir la mise en valeur des ressources, il fallait en donner d'énormes tranches à certains individus ou corporations afin de les induire à les exploiter. Ce n'est pas exact. C'est ce qu'on a fait pendant bien des années. Or je crains qu'un grand nombre d'amis politiques n'en aient bénéficié, parce qu'on estimait que le parti leur devait quelque chose. C'est ainsi qu'ils ont pu se tailler d'énormes tranches de nos ressources et qu'ils ont pu les exploiter comme ils entendaient les exploiter, c'est-à-dire sans se soucier des générations futures. Si le gouvernement reste propriétaire et définit une ligne de conduite précise, nettement établie, quant à l'exploitation rationnelle et à la conservation de ces ressources naturelles, nous croyons qu'une surveillance satisfaisante sera possible et qu'il restera une part de ces richesses pour les générations à venir.

Telle est notre ligne de conduite à l'égard de l'exploitation pétrolière, telle est notre ligne de conduite à l'égard de notre exploitation forestière, et telle sera notre ligne de conduite à l'égard des sables bitumineux et des autres ressources naturelles qui commencent tout juste a s'imposer à l'attention. Si c'est ce que le chef de l'opposition (M. Drew) avait à l'esprit lorsqu'il a présenté cette résolution, je crois que je puis faire bon ménage avec lui. Mais s'il veut dire que nous devons continuer, comme par le passé, à accorder à qui que ce soit, par dons ou titres, certaines tranches importantes de nos ressources naturelles aux fins d'exploitation, je ne puis alors le suivre d'aucune façon parce que tel n'est pas le moyen d'assurer la conservation.

L'hon. M. Prudham: Le député peut-il citer un cas précis où l'on a fait cadeau de nos ressources naturelles?

M. Low: Oui, je le peux sûrement. En Alberta, comme le ministre devrait le savoir, lorsque le gouvernement nous a remis nos ressources en 1931, près de la moitié des droits d'exploitation sous-terraine avaient été cédés à des sociétés privées et à des particuliers au moyen d'actes de donation. La Couronne a donc aliéné ces droits à tout jamais. Par conséquent, le gouvernement ne pouvait rien faire pour conserver ces ressources ni en encourager la mise en valeur, sauf peut-être établir un régime d'imposition raisonnable à l'égard des produits minéraux. En Alberta, le gouvernement n'a donc la haute main que sur environ la moitié des droits minéraux.

L'hon. M. Prudham: Cela ne veut pas dire qu'on a donné les ressources.

M. Low: Oui, cela veut dire qu'on les a données. Et je ferai remarquer à mon honorable ami que son propre parti, par l'intermédiaire de l'honorable Charles Stewart, à titre de premier ministre de l'Alberta, immédiatement après la première Grande Guerre, a demandé au Parlement fédéral, au moyen d'une résolution de l'Assemblée législative de l'Alberta, d'adopter un bill permettant au gouvernement albertain de vendre ou de donner à la *Shell Oil Company* toutes les concessions pétrolières de la province moyennant une somme de $5,000 en espèces. Si ce n'est pas donner, je me demande ce qu'il faut entendre par donner. Le ministre ferait mieux d'examiner ce qui s'est produit à cet égard, afin de se rendre compte de ce que son parti a fait par le passé.

L'hon. M. Prudham: C'était au moins une compagnie britannique.

M. Low: Et cela n'est pas vrai seulement de son parti. Comme l'a dit le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ce fut là la politique générale. Un grand nombre de gouvernements ont estimé dans le passé que le seul encouragement qu'ils pouvaient fournir pour le développement des ressources était l'octroi de grandes concessions. Ce n'est plus le cas maintenant, si jamais cela fût nécessaire.

Je prétends que la ligne de conduite judicieuse que j'ai préconisée semble la seule qui nous permette de mettre nos ressources en valeur tout en les conservant afin qu'on n'en soit pas démuni trop vite. J'aimerais donner un exemple à propos de la conservation du sol. Dans l'Ouest du Canada, nous avons fait de tristes constatations par le passé au sujet de l'épuisement et de l'érosion du sol. Je crois que dans certaines régions du Canada on a cultivé du blé de façon trop intense. Par suite le sol a été privé de ses matières organiques; le vent et l'eau l'ont travaillé et cela en est au point où une grande partie du sol n'est plus fertile.

L'une des grandes difficultés auxquelles il faut faire face quand on met en vigueur une politique de conservation du sol est que la plupart des terrains sont la propriété des particuliers qui en détiennent les titres. Aucun gouvernement ne peut dire à un homme qui possède une propriété en titre: "Vous devez faire ci et ça avec cette terre". Si l'État agit ainsi, son intervention relève de la dictature. Cependant, si l'on ne renseigne

pas les gens sur les méthodes propres à assurer la conservation du sol, si on ne les incite pas à y laisser la matière organique ou à la remplacer, le sol s'épuisera. Ceux qui possèdent un fourré ou une forêt à la limite ou à proximité de leur propriété devraient être renseignés sur l'avantage qu'il y a à laisser, autour de leur terre arable, un rideau d'arbres qui empêchera le vent de tout balayer sur son passage.

Si l'on n'agit pas en ce sens, le sol s'épuisera et finira par ne plus donner. Cependant, je le répète, il n'est pas facile d'agir en ce sens quand les particuliers possèdent la terre qu'ils cultivent. Je ne dis pas que l'État devrait reprendre les terres, ce qui ne serait pas sage, je crois. Mais il faudrait appliquer un programme intense d'éducation et de démonstration, afin d'enseigner à tous les cultivateurs du pays le soin qu'ils doivent prendre du sol, de leur faire comprendre l'intérêt qu'ils ont à laisser un rideau d'arbres autour de leur terre arable, afin, non seulement de conserver l'humidité et les eaux d'écoulement, mais d'empêcher le poudroiement, un des problèmes les plus difficiles qui se posent dans l'Ouest.

Nous avons trouvé qu'il était sage, dans certaines régions de l'Alberta, de louer au lieu de vendre les terres aux colons. Ainsi, le gouvernement pouvait défricher les terres en y laissant un cordon d'arbres pouvant servir de brise-vent. Puis, une fois le défrichement et les premiers travaux terminés, il s'agissait de céder ces terres à de jeunes hommes, surtout à des anciens combattants, qui avaient ainsi l'occasion de les exploiter mais aux termes d'un contrat qui les obligeait à conserver les brise-vent.

Ce programme a bien fonctionné. Je crois que le choix de la région a été plus ou moins heureux, mais sur le plan général, le programme a donné des résultats satisfaisants. Diverses méthodes semblables à celles que j'ai décrites finiront par se révéler avantageuses et les gens en tireront une leçon qui leur sera profitable. A mon avis les gouvernements provinciaux, pas plus que le gouvernement central, ne cherchent pas suffisamment à faire comprendre aux gens la nécessité de conserver la fertilité du sol de façon à prévenir l'érosion, la détérioration et l'épuisement.

J'aimerais dire quelques mots de la faune. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a parlé des animaux à fourrure. Je m'intéresse à la conservation de la faune en général depuis un certain nombre d'années. Je crois que le Canada a pris des initiatives pratiques des plus louables dans ce domaine. *Ducks Unlimited,* par exemple, accomplit une œuvre magnifique dans certaines régions du pays en ce qui a trait à la préservation des canards et des oies sauvages. Cette association collabore en même temps à la conservation de l'eau, qu'elle emmagasine pour que la population puisse l'utiliser. D'autres initiatives, entre autres celle de la *Jack Miner Foundation,* à Kingsville, ont été prises. Je me demande si ces initiatives reçoivent l'encouragement qu'elles méritent. J'en doute. Je ne suis pas au courant de tous les faits, mais mes observations me permettent de déclarer que ces initiatives sont pleines de mérite et qu'elles font beaucoup pour conserver dans l'intérêt des générations futures, en quantités suffisantes, ce magnifique gibier à plumes, que l'on a détruit de façon si irréfléchie pendant des années.

Je me demande si nous accordons assez d'aide à ces initiatives. Certaines lettres que j'ai reçues semblent indiquer que la *Jack Miner Foundation* et peut-être aussi certaines Associations analogues au Canada ne disposent pas d'autant d'argent qu'elles le devraient. Certaines me semblent en danger de faillite financière par suite du manque d'intérêt au sein de la population. Ce sont là des questions qui présentent de l'importance pour la population entière et non pour une partie seulement. Nous devrions nous intéresser de plus près au succès de ces entreprises de protection du gibier, qui pendant tant d'années ont fonctionné sur une base bénévole. Il ne faudrait pas quelles fassent faillite.

Un mot maintenant de nos ressources humaines. Je reconnais que nous perdons un trop grand nombre de nos jeunes à la fin de leurs études. L'une des raisons de ces départs, c'est que certains pays, nos voisins du Sud notamment, offrent des salaires plus élevés que ceux qui ont cours au Canada. Cet exode résulte peut-être de l'existence de meilleures conditions de travail dans d'autres pays mais toute l'explication n'est pas là. Une enquête soigneuse démontrerait, j'en suis sûr, que nous appliquons ici même au Canada, à l'égard des hommes de profession, des mesures de la dernière stupidité. Qu'on me permette de citer un exemple.

Le cas auquel je songe est celui d'un jeune homme brillant qui a terminé ses études secondaires un an après la fin de la guerre, en 1946. On se rappelle qu'à l'époque, de jeunes ex-militaires demandaient leur entrée dans nos universités et que, avec raison, on leur accordait la préférence. Ce jeune homme a présenté une demande à chacune des universités canadiennes où se donnaient les cours qu'il voulait suivre. On lui a répondu que toutes les places étaient prises, qu'on accordait la préférence aux anciens combattants et que par conséquent on ne pouvait l'accepter.

Comme il ne voulait pas perdre un an ou deux, il s'est adressé à diverses universités américaines et il fut finalement accepté par une institution du sud de l'Idaho, je crois. Ses études terminées, il est revenu dans son pays pour y pratiquer l'art pharmaceutique. On manquait alors de pharmaciens en Ontario, et dans d'autres provinces aussi, je crois. Il a demandé son permis de pratiquer mais, bien que l'Association des pharmaciens fût prête à reconnaître sans hésiter qu'il pouvait satisfaire à ses normes tout aussi bien que les candidats de l'Ontario, elle lui refusa son permis jusqu'à ce qu'il en ait obtenu un de sa propre association, c'est-à-dire celle de l'État où il avait fréquenté l'université. On a fait la même réponse dans toutes les provinces du Canada où ce jeune homme a présenté une demande de permis.

Il a dû retourner aux États-Unis. Mais, avant d'obtenir un permis d'exercer dans ce pays, il lui a fallu renoncer à sa citoyenneté canadienne et demander la citoyenneté américaine. Après avoir passé des examens aux États-Unis et obtenu un permis, il constata qu'avant d'obtenir un permis au Canada, il lui faudrait attendre cinq ans pour regagner sa citoyenneté canadienne, et travailler dans l'intervalle comme aide-pharmacien faiblement rémunéré.

Voilà qui est typique de stupides lignes de conduite en vigueur au Canada à l'égard de bien des carrières libérales qui s'en trouvent ligotées. Ces groupes professionnels contribuent, dans une large mesure, à accroître le nombre des brillants diplômés de nos universités, hommes et femmes, que nous perdons. Ces jeunes gens veulent vivre au Canada, y travailler et aider à sa mise en valeur. Nous devrions, me semble-t-il, nous ressaisir et faire quelque chose pour conserver nos ressources humaines.

Je conviens avec l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que nos jeunes gens ont pour nous une importance capitale et que nous ne devrions rien négliger pour instaurer dans les provinces et tout le Canada des régimes de santé qui donneront à notre jeunesse la chance de vivre une vie pleine, exempte de maladies et d'invalidité.

En terminant, je tiens à faire remarquer qu'au cours de la discussion à laquelle cet important sujet a donné lieu cet après-midi, je n'ai entendu aucun député mentionner que la guerre reste toujours la grande source de destruction de nos ressources. Nous oublions parfois que c'est durant la guerre que nous épuisons nos ressources, surtout les ressources minérales et forestières. Si notoire que soit le gaspillage gratuit causé par la guerre, nous faisons fort peu de chose pour y remédier. Il me semble qu'un des meilleurs programmes de conservation que nous puissions élaborer serait celui qui atteindrait et extirperait les causes de guerre. Si nous y réussissons, je suis convaincu que nous ne serons plus, comme par le passé, exposés au risque d'épuiser les précieuses ressources du Canada. Nous devrions être capables d'aller à la racine du mal, d'extirper ces causes fondamentales, car il s'agit bien de causes fondamentales.

Nous pourrons ensuite lancer d'autres programmes de conservation du genre de celui dont j'ai parlé et grâce auquel le gouvernement provincial pourrait, au nom de la population, rester propriétaire des ressources qui seraient mises en valeur sous le régime de l'entreprise privée, réglementée et surveillée par l'État. Si c'est bien là ce que le chef de l'opposition (M. Drew) a voulu dire en parlant "d'un régime de libre entreprise en association et collaboration étroites avec les provinces", je puis dire que nous appuierons sa proposition d'amendement.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, à la tête des Lacs, des gens s'intéressent à l'exploitation de nos richesses naturelles qui, dans cette région, sont de deux catégories distinctes: pâte de bois et papier, et exploitation minière. Je dois avouer que je me suis senti très excité quand un membre communiste du gouvernement provincial de Toronto vint à Port-Arthur et nous déclara qu'il nous fallait une fonderie à la tête des Lacs. Pour reprendre ses propres paroles, rien ne s'oppose à l'aménagement d'une fonderie à cet endroit.

J'ai fait enquête à cet égard auprès de plusieurs personnes qui s'intéressent à la mine de Steep-Rock; elles m'ont affirmé que, si nous n'avons pas de fonderie à Steep-Rock ou à la tête des Lacs, c'est que le minerai de fer est de qualité supérieure; or, pour pouvoir l'écouler sur le marché, il faut le mélanger avec un minerai de teneur plus basse. Voilà donc un des motifs. Un autre motif, c'est que nous sommes trop éloignés des débouchés et des gisements de charbon ou de gaz qui constituent des sources d'énergie. On nous affirme que le gaz de l'Alberta atteindra sous peu Fort-William et que nous aurons alors plus de chances d'obtenir une fonderie à la tête des Lacs. Ce jour-là, je suis convaincu que le très honorable ministre et moi-même serons également heureux.

Notre autre grande ressource naturelle est la pâte de bois et le papier. On nous parle souvent des quantités énormes de pâte à papier expédiées vers les États-Unis mais, à mon avis, on exagère beaucoup. Ayant pris tout à l'heure quelques renseignements à ce sujet, j'ai constaté qu'on n'exporte que très

peu de pâte de bois de Colombie-Britannique. On en a expédié peut-être un peu plus de l'Alberta, mais une personnalité importante de l'industrie du papier et de la pâte à papier de la tête des Lacs m'a indiqué qu'on n'exporte pas aux États-Unis plus de 5 p. 100 de la pâte à papier fabriquée à cet endroit. Permettez-moi de vérifier l'exactitude de cette affirmation.

Il y a deux fabriques à Fort-William, dont l'une possède les plus grandes machines à papier du monde. Les deux grandes machines de la *Great Lakes Paper Company* ont battu le record de production de tous les autres établissements de ce genre au Canada. Il en existe deux à Port-Arthur, un à Dryden, un à Nipigon, un à Terrace-Bay, un à Marathon et un à Heron-Bay. Ces fabriques de papier emploient des milliers d'hommes dans les bois et dans les établissements eux-mêmes.

Je répète que le record d'exploitation des ressources établi à la tête des Lacs est magnifique, tellement magnifique que je pense devoir indiquer au reste du Canada et au reste du monde comment on s'y est pris. Je sais que nous ne pouvons pas exploiter toutes nos ressources naturelles ni les transformer toutes nous-mêmes. Nous ne pouvons pas préparer notre or pour le vendre sur le marché libre. Il nous faut exporter une partie de notre blé. Nous sommes forcés, c'est déplorable, de vendre une partie de l'orge que nous produisons à des entreprises américaines qui l'utilisent à des fins qui, je le crains fort, sont loin de correspondre aux meilleurs intérêts de la population. A la tête des Lacs nous utilisons, pensons-nous, nos ressources naturelles d'une façon qui permettra au pays de prendre un immense essor.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir manqué la première partie du discours du chef de l'opposition (M. Drew). Quand je suis arrivé, il parlait de la conservation de nos ressources naturelles. Je pourrais peut-être commencer par dire un mot à ce sujet.

Les produits naturels que nous exportons se répartissent en plusieurs catégories. Nos grandes cultures comprennent le blé, l'avoine, l'orge, ainsi que le bois, car le bois est aussi considéré comme une culture. Nous voulons tous, j'en suis sûr, protéger le plus possible notre aptitude à produire ces biens. Les céréales que nous exportons proviennent en grande partie des provinces des Prairies; le gouvernement fédéral et les trois provinces des Prairies consacrent depuis plusieurs années beaucoup d'attention à la conservation du sol de ces trois provinces, afin qu'elles puissent continuer de produire ces céréales. Le Canada obtient tout ce dont il a besoin sous forme de céréales de consommation humaine et de provende, mais le reste est exporté, il va sans dire. Je suis certain qu'on ne s'oppose pas à l'exportation de l'excédent de nos récoltes annuelles.

Je signale que les ressources naturelles du pays appartiennent aux diverses provinces. Le gouvernement fédéral peut aider les provinces à assurer la productivité du sol qui fournit ces récoltes, mais il ne peut imposer de méthodes de production. La vente des produits sur les marchés d'exportation est du ressort du gouvernement fédéral, mais c'est aux provinces qu'il appartient en premier lieu de voir à la règlementation des méthodes de production. Ce sont encore les provinces qui possèdent les ressources minières, pétrolières et les autres ressources minérales du Canada. Quant aux forêts, là encore il appartient aux provinces d'élaborer des programmes de conservation. Chaque province a son programme. A mon avis, certains sont meilleurs que d'autres, mais je crois qu'en général toutes les provinces suivent avec assez de succès leur programme d'exploitation forestière. L'administration des ressources forestières consiste en partie à s'assurer que la coupe du bois ne dépasse pas la croissance des forêts. La récolte forestière se fait tous les vingt à quarante ans; il appartient à chaque province de s'assurer que la fréquence des coupes ne dépasse pas ce taux respectif de reproduction. On me dit qu'il y a quelques années l'étendue des dommages causés aux forêts par le feu et la destruction par l'âge égalait à peu près les coupes de bois. J'ignore si cela est vrai. J'espère que ce n'est pas la situation aujourd'hui. Nous savons cependant qu'en plus de la récolte des forêts, des pertes considérables résultent des incendies et de ce qu'on laisse les arbres périr de vieillesse. Là encore, je crois que la protection des forêts se fait avec assez de succès. Le gouvernement fédéral se livre aussi à des dépenses considérables à cette fin et je crois qu'il aide assez bien les provinces à accomplir une tâche qui leur incombe en premier lieu.

Quant aux minéraux, ici encore ce sont les provinces qui accordent des concessions, et le gouvernement fédéral joue un rôle actif dans l'accroissement de la production de minéraux et dans l'amélioration des méthodes de traitement. On a exprimé l'avis que nous exportions une trop grande proportion de nos richesses minérales. Je doute de la justesse de cette déclaration. Nous utilisons chez nous la plus grande partie des produits minéraux de notre sol. Par exemple, actuellement, nous transformons au Canada en produits ouvrés 60 p. 100 de notre production de cuivre, environ 50 p. 100 de notre production de zinc et, dans une proportion considérable, notre production de plomb. Le reste va à des pays qui nous sont associés dans les prépa-

ratifs de défense, et nos débouchés dans ces pays constituent de fait une expansion de nos marchés normaux, la demande accrue provenant des besoins de la production de guerre.

J'ai écouté avec intérêt une déclaration du chef de l'opposition que j'ai notée correctement, je l'espère. Il a dit que nous ne devrions pas exporter une seule livre de métal qui ne serait pas requise pour la défense ou pour satisfaire les besoins nouveaux d'un autre pays. Je crois que nous pouvons nous montrer un peu plus généreux. Le Canada a dépendu et dépend encore d'autres pays pour des métaux qui lui sont indispensables, et les autres pays ne nous limitent pas à nos besoins de défense ni à nos besoins ordinaires. Ils nous fournissent ce dont nous avons besoin. Je crois que le meilleur exemple que nous puissions donner est celui de l'aluminium. Nous sommes un des plus grands exportateurs d'aluminium du monde. Quelle partie de cet aluminium provient originellement de notre sol? Aucune. Notre seule contribution à la transformation de ce produit est l'énergie électrique. Le principal élément de l'aluminium est la bauxite. Le Canada importe la bauxite de la Guyane anglaise, de la Jamaïque et de l'Afrique française. Un autre élément de l'aluminium est la cryolite, que nous importons du Groënland. Un autre est la pierre à chaux. Nous avions l'habitude d'obtenir ce produit de Terre-Neuve, avant que Terre-Neuve fasse partie du Dominion, et nous continuons à l'obtenir de Terre-Neuve. On peut donc dire, je pense, que notre participation à la fabrication de l'aluminium se traduit par des fournitures d'énergie électrique et de pierre à chaux. Ces pays, dit-on, se privent de leurs propres resources en expédiant toute cette bauxite au Canada. Il est certain que la Guyane anglaise sera, un jour, vidée de bauxite; il reste qu'en formulant notre propre programme d'exportation de matières premières nous ne devons jamais oublier à quel point le Canada dépend des matières premières venant de l'étranger.

J'ai ici quelques chiffres en ce qui concerne nos principales importations. Prenons, par exemple, le caoutchouc brut. En 1951, nous avons importé pour 65 millions de dollars de cette denrée. Nous avons aussi importé pour 94 millions de dollars de coton brut et pour 95 millions de dollars de laine brute. Nous avons importé des États-Unis du charbon et du coke, ce qui veut dire que ce pays a diminué ses ressources, à cet égard, de 190 millions de dollars l'an dernier. L'an dernier encore nous avons importé pour 354 millions de dollars de pétrole. On nous met en garde contre le danger de la surproduction, mais il reste que nous ne produisons chez nous que le tiers du pétrole nécessaire à notre consommation. D'ici dix ans, nous espérons transformer le tiers en moitié, mais la consommation du pétrole au Canada croît à peu près au même rythme que notre production. Nous avons importé d'autres matières premières aussi: du molybdène, du manganèse et de l'étain. Nous n'avons pas de sources d'approvisionnement de ces produits au Canada. Nous comptons sur d'autres pays pour satisfaire nos besoins à cet égard.

Les États-Unis sont nés, a-t-on dit, de l'intérêt personnel bien compris; ils n'ont jamais exporté au Canada ni ailleurs des produits dont ils avaient besoin chez eux. Examinons ce point un instant.

Durant la dernière guerre, les approvisionnements en pétrole étaient très réduits. Chaque automobiliste, aux États-Unis comme au Canada, était rigoureusement rationné, mais les États-Unis n'ont jamais refusé au Canada de quoi mettre l'usager canadien sur un pied d'égalité avec les usagers américains. (*Applaudissements*) S'ils s'étaient conformés à la proposition du chef de l'opposition, s'ils n'avaient pas exporté ce dont ils avaient besoin chez eux, nous n'aurions certes pas eu de pétrole. Ce n'est là qu'un exemple. Nous avons eu des périodes de pénurie de charbon, alors qu'il n'y en avait pas pour tout le monde. Les États-Unis ont toujours partagé leurs approvisionnements en charbon équitablement avec le Canada. L'usager canadien de houille n'a jamais été placé dans une situation pire que celle de l'usager américain. Là encore, c'est le contraire de la déclaration selon laquelle les États-Unis se préoccupent de leurs intérêts d'abord.

Le sucre a été rare au cours de la dernière guerre. Le Royaume-Uni avait la haute main sur toutes les ressources en sucre de l'Empire, mais le Royaume-Uni a assuré au Canada le sucre dont il avait besoin et a traité les Canadiens tout aussi bien que ses propres habitants ou ceux des autres parties de l'Empire. Il en a été ainsi également du manganèse. Notre seule source de manganèse était alors l'Afrique du Sud et, là encore, le Royaume-Uni a fait en sorte que le Canada eût le manganèse dont il avait besoin. Quand à l'étain, nous en obtenons une partie de pays de l'Empire et une autre partie d'autres sources. Ceux qui étaient chargés de répartir l'étain n'étaient pas Canadiens; néanmoins, ils se sont assurés que le Canada obtînt toute sa part, alors que les approvisionnements de ce métal étaient rares.

Nous avons de notre côté cherché à faire notre part afin de répondre aux besoins du monde libre en matière de métaux. Nous avions une très lourde responsabilité en ce qui concerne le nickel. Avant la seconde guerre

mondiale, nous fournissions 90 p. 100 de tout le nickel utilisé dans le monde et, actuellement, j'imagine que nous en fournissons 85 p. 100 environ. Il est vrai que nous avons diminué nos ressources en nickel. Nous n'en avions qu'une seule source au cours de la dernière guerre. Nous en avons maintenant beaucoup. Pourquoi? Parce que, afin de répondre aux besoins accrus,—et nous extrayons plus de nickel qu'à toute autre époque de notre histoire,—nous avons trouvé d'autres sources de nickel. Nous établissons présentement une voie ferrée jusqu'à Lynn-Lake où se trouve un gisement très important. On m'a dit qu'on a fait d'autres découvertes dans cette région qui permettent d'espérer que le Manitoba septentrional sera aussi important que la région de Sudbury en tant que source de nickel. On commence à préparer l'exploitation d'un gisement de nickel en Colombie-Britannique. Nous savons tous que la société Falconbridge, qui a également des exploitations dans la région de Sudbury, prend des dipositions afin de mettre en valeur trois nouveaux gisements. Est-ce que nous nous démunissons vraiment de nos ressources de nickel? Il est vrai que nous exploitons de grandes quantités de minerai de nickel, mais l'emploi considérable que nous faisons du nickel a encouragé l'exploration, laquelle a entraîné l'exploitation des ressources, ce qui fait que le Canada est bien plus riche en nickel, en gisements de nickel connus aujourd'hui, qu'il ne l'était lorsque les grands besoins de la seconde guerre mondiale se faisaient sentir.

Il en va de même des autres métaux. Le cuivre, chez nous, est un sous-produit. On l'a toutefois tiré de l'exploitation des mines de nickel ou des mines d'or. Le grand besoin qui se fait sentir actuellement en matière de cuivre a encouragé nos prospecteurs à en chercher de nouveaux gisements. Il en est résulté que nous connaissons l'emplacement d'un énorme gisement de cuivre d'un type inférieur dans la péninsule de Gaspé. On va entreprendre sur une grande échelle l'exploitation de ce gisement de cuivre, pour le cuivre exclusivement. Nous connaissons d'autres gisements qui pourraient être mis en valeur si le besoin s'en faisait sentir.

La production du zinc a augmenté d'environ 35 p. 100 depuis la mise en œuvre du programme de préparatifs et nous savons qu'elle peut être accrue suffisamment pour répondre à presque tous les besoins prévisibles. Ici encore, les travaux d'exploration ont été intensifiés à mesure que la demande augmentait.

Un mot aussi au sujet des métaux rares. Pendant le dernier conflit, le tungstène était en grande demande. Il existait, au pays, un gisement reconnu de tungstène. Comme l'entreprise privée n'était pas prête à le mettre en valeur, l'État a décidé d'exploiter lui-même la mine Emerald. Nous avons élevé une usine qui, quelques mois plus tard, nous fournissait assez de tungstène pour que la pénurie se transformât en abondance. A la fin de la guerre, le Gouvernement, estimant qu'il avait en main un gisement de tungstène à exploitation coûteuse, et comme on y trouvait également du plomb et du zinc, susceptibles d'exploitation, a jugé avantageux de vendre la propriété à l'entreprise privée. Quand ont surgi les événements de Corée, l'État a racheté la propriété, la payant exactement le prix qu'il l'avait vendue. De nouveaux travaux d'exploration ont révélé que le gisement de tungstène exploité au cours du dernier conflit recouvrait un gisement beaucoup plus riche. Aujourd'hui, l'État possède une mine de riche minerai de tungstène, en mesure présentement de soutenir la concurrence en temps de paix comme en temps de guerre. Nous sommes en mesure de fournir du tungstène aux nations amies; nous leur rendons ainsi un service insigne. En exploitant ce gisement de tungstène, nous n'épuisons pas les ressources du pays. Nous savons, en effet, que nous pouvons compter sur plusieurs autres gisements de tungstène et nous sommes sûrs de pouvoir, à cet égard, répondre aux besoins du monde pendant plusieurs décennies.

Il en va de même du cobalt. On prétendait que tout le cobalt du pays avait été extrait il y a bien des années. La ville de Cobalt dépendait de l'exploitation de ce minéral; mais les mines étaient censées épuisées. Lorsque le cobalt est devenu un métal rare durant la guerre, nous sommes retournés dans la région et nous produisons ce minéral, depuis, sur une grande échelle, au point de pouvoir combler la pénurie mondiale. Aujourd'hui, le cobalt n'est plus un métal qui ralentit la production de guerre.

Je pourrais mentionner encore d'autres métaux. Je pourrais prendre l'uranium qui est en très forte demande. Nous en produisions avant la dernière guerre, mais la mine avait été fermée et inondée. Lorsque la demande d'uranium s'est accrue, l'État a acheté ces terrains et a commencé à les mettre en valeur. Je puis ajouter que les ressources en uranium de cette mine sont beaucoup plus grandes aujourd'hui que celles qui étaient connues au moment de l'achat de l'entreprise. La prospection a révélé l'existence d'autres gisements qui ne sont pas

aussi riches mais beaucoup plus étendus. L'État et un certain nombre d'industries privées se sont lancées dans l'extraction de l'uranium sur une très vaste échelle.

L'amendement propose, entre autres choses, que le gouvernement fédéral, s'associant aux provinces et collaborant avec elles, adopte un programme de mise en valeur de toutes les ressources naturelles du pays pour le bien de l'ensemble de la population. Je soutiens que c'est précisément ce que nous faisons maintenant à un rythme sans précédent. Non seulement nous satisfaisons aux besoins du pays, mais nous aidons même appréciablement d'autres pays à compléter leurs approvisionnements.

A la lumière des principes posés par le chef de l'opposition (M. Drew) étudions le cas du Royaume-Uni. Il soutient que nous devons fournir aux autres pays les quantités requises pour l'exécution du programme de défense et pour les besoins normaux mais que nous ne devons rien leur vendre de plus. La situation de l'Angleterre est la plus grave qui soit partout au monde. Elle est dépourvue de matières premières. L'Empire possède des matières premières, mais le Royaume-Uni n'en contient pas. La seule qu'il ait à sa disposition chez lui en quantités appréciables, c'est la houille. L'Angleterre ne peut produire qu'environ les trois cinquièmes des aliments qu'elle consomme. Il lui faut pour vivre importer du reste du monde les matières premières requises, les transformer en produits finis, et exporter ces produits afin d'obtenir en échange d'autres matières premières et des aliments.

Le chef de l'opposition a dit que l'Angleterre possède des ressources de métaux dans d'autres parties du monde. C'est vrai. Pourquoi ne s'approvisionne-t-elle pas à ces sources? Dans la situation où se trouve la Grande-Bretagne actuellement, je suis sûr qu'elle se procurerait des métaux dans la zone du sterling plutôt que dans celle du dollar. Si elle pouvait acheter plus de cuivre en Rhodésie,—il y en a abondamment là-bas,—c'est là qu'elle se le procurerait. De fait, elle en achète en Rhodésie. Si elle pouvait se procurer plus de zinc, de plomb et d'autres métaux dans d'autres de ses possessions,—il y en a de riches gisements dans d'autres parties de l'Empire britannique,—c'est ce qu'elle ferait. Elle s'approvisionne autant qu'elle le peut à ces sources et si elle achète du Canada, c'est toujours pour la même raison, c'est-à-dire parce qu'elle ne peut pas se procurer tout ce qu'il lui faut dans ces autres parties de l'Empire seulement. Nous vendons des métaux à la Grande-Bretagne. Pour le zinc et le cuivre, elle a toujours été et est encore notre principal client. Tant qu'elle continuera d'avoir besoin de notre cuivre et de notre zinc, le gouvernement actuel verra à lui en fournir.

[Le très hon. M. Howe.]

Je puis dire qu'à cet égard nous avons accordé la priorité à la Grande-Bretagne et que nous avons refusé l'autorisation d'en exporter aux États-Unis ou ailleurs tant qu'on n'avait pas pleinement satisfait aux besoins de la Grande-Bretagne. Nous avons pris cette mesure parce que la Grande-Bretagne est notre marché traditionnel et parce que, durant les époques de pénurie, nous voulions conserver les débouchés auxquels nous avons toujours eu accès.

La proposition d'amendement stipule en outre que nous devrions protéger et conserver nos forêts, nos ressources minérales et autres et les protéger contre l'exploitation outrancière et l'épuisement. Je crois que les provinces réussissent assez bien à protéger la productivité du sol, du moins en ce qui concerne les céréales et le bois. Pour ce qui est des minéraux, je prétends que plusieurs dizaines d'années devront s'écouler et notre exploitation s'accentuer encore beaucoup avant que se produise une pénurie de l'un quelconque des métaux que le Canada produit aujourd'hui.

La proposition d'amendement déclare également qu'il conviendrait d'accroître notre production industrielle. Nous nous en sommes occupés. Depuis la guerre, le Canada n'a jamais manqué une seule année de placer au moins 20 p. 100 de son revenu national dans de nouvelles entreprises. L'an dernier, nous avons affecté aux immobilisations environ 24 p. 100 de notre revenu national. Pas un autre pays au monde, que je sache, n'a réussi à consacrer à ces fins une partie de son revenu national égal à 20 p. 100. L'an dernier, nous avons dépensé environ 4,400 millions en immobilisations permanentes, c'est-à-dire que nous avons consacré ces sommes à l'achat d'outillage, à des usines, à tout aménagement de caractère permanent réalisé au Canada. Cette année, la dépense au titre des immobilisations dépassera probablement 5 milliards. Il y a une limite à la proportion du revenu national qu'un pays peut consacrer aux immobilisations. Je souhaiterais que nous puissions accélérer notre rythme. Je souhaiterais que nous ayons les moyens d'accélérer notre allure mais nous avons pris les dispositions voulues pour l'accélérer chaque année.

La première année après la guerre, le total de nos immobilisations au chapitre des améliorations était d'environ trois milliards de dollars et, cette année, nous espérons pouvoir dépenser environ 5 milliards de dollars en capital de premier établissement. Si le pays continue de prospérer, nous dépenserons chaque année des sommes plus considérables au titre de la mise en valeur des ressources nationales.

M. Low: Il y aurait quelque danger à aller trop vite?

Le très hon. M. Howe: Il y a une limite matérielle à ce qu'on peut faire. En d'autres termes, nous ne pouvons aller plus vite que ne le permet la productivité du pays. Si nous pouvions aller plus vite que nous ne le faisons présentement, nous connaissons tous de très intéressantes entreprises que nous aimerions lancer. Elles viendront à leur tour. Les projets ne font pas défaut au pays et l'expansion matérielle de notre productivité ne connaîtra aucun ralentissement d'une année à l'autre.

Nous parlons beaucoup d'acier. Nous disons que l'acier traverse une crise terrible. Nous avons le minerai de fer en abondance, mais une quantité restreinte d'acier. Nous importons encore l'acier et, en même temps, nous en exportons. L'an dernier, nous avons exporté de l'acier pour une valeur de plusieurs millions de dollars. Que dire de la situation au point de vue du minerai? Actuellement, nous ne sommes pas près de l'équilibre en matière de minerai de fer. Nous sommes nettement importateurs de minerai aujourd'hui. Il faut environ deux tonnes de minerai de fer pour produire une tonne d'acier. Nous avons importé plus de minerai que nous n'en avons exporté l'an dernier, et nous devrons faire de même cette année pour répondre aux besoins de nos aciéries. On dit que nous n'avons pas étendu les limites de la production d'acier aussi rapidement que nous aurions dû. Le chef de l'opposition a consigné quelques chiffres au hansard. Avant la guerre, nous produisions un mililon et demi de tonnes d'acier marchand. Vers 1945, avant la fin de la guerre, cette production d'acier était passée à deux millions et quart de tonnes. En 1949, le chiffre s'élevait à 3,455,000 tonnes. Cette année, nous produirons probablement 4,600,000 tonnes d'acier marchand. A la fin de l'année, notre capacité de production augmentera d'un autre million de tonnes d'acier marchand. En 1953, nous espérons donc produire environ 5 millions et demi de tonnes d'acier. Vous dites que nous devrions produire plus d'acier.

On a dit que cette année nous utiliserions 6 millions et demi de tonnes d'acier. C'est ce que nous ferons. Mais il est presque impossible pour un pays de 14 millions d'habitants d'avoir une production d'acier suffisante pour répondre à tous ses besoins, car certains genres d'acier sont de fabrication très coûteuse et leur utilisation au pays se fait sur une échelle qui ne saurait motiver le placement des sommes additionnelles que sa production exigerait. En ce moment-ci, les plus grosses pièces d'acier de construction que nous fabriquons sont des pièces d'angle de 6 par 6. Dans deux ou trois mois,—et certainement en octobre,—nous pourrons produire les poutres de 18 pouces et toutes les pièces plus petites, ce qui représente une expansion considérable dans la production de l'acier de construction. Une bonne partie de l'acier de construction importé prend la forme de poutres à double T qui sont fabriquées uniquement par la *Bethlehem Steel Company* et que l'Angleterre même ne produit pas. Il est d'autres formes spéciales, des poutres à I de plus de 18 pouces que nous utilisons en quantité considérable et dont nous importons toute une gamme que nous continuerons encore à importer pour des années à venir. Ce sont ces pièces d'acier qui forment le million de tonnes ou une bonne partie de cette quantité qu'il nous faut encore importer.

Nous importions de l'acier pendant les années de crise. Nous fabriquions 1 million et demi de tonnes d'acier et nous en importions environ un demi-million. Juste avant la guerre, nous avions coutume d'importer environ 1 million de tonnes d'acier. Comment cela? A cause de toute la gamme de modèles dont la quantité requise n'était pas suffisante pour que nous les fabriquions. Nous serons toujours des importateurs et des exportateurs d'acier. J'ai ici les chiffres des achats et ventes. Cette année, nous avons vendu pour $29,300,000 d'acier primaire ou semi-ouvré. Le Canada, pays commerçant, importera et exportera sans doute toujours de l'acier. Quoi qu'il en soit, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous avons au pays une industrie de l'acier qui s'efforcera de répondre pleinement à la demande du marché canadien dans la mesure où le permettra une production économique.

A l'heure actuelle, l'industrie est à mettre en œuvre un programme d'expansion de 150 millions de dollars. Depuis le début de la guerre, elle a affecté à l'expansion des moyens de production de l'acier une somme supplémentaire de quelque 200 millions. Il est vrai que l'expansion n'a pas été aussi rapide que je l'aurais voulu mais l'industrie a supporté un énorme fardeau et elle récoltera les fruits de ses efforts à la fin de cette année ou durant les premiers mois de l'an prochain.

On nous dit que l'exportation de matières premières nuit à notre essor industriel maximum. Je signale que la production de vastes quantités de minéraux contribue à l'expansion de l'industrie connexe. Notre industrie chimique est une de celles qui se développent le plus rapidement. Je ne saurais dire combien de millions de dollars on a affectés à cette industrie depuis le début de la dernière guerre; mais je suis sûr que ce chiffre s'établit entre 300 et 400 millions. A l'heure actuelle, le programme d'expansion de l'industrie représente un déboursé de 100 millions de dollars.

Si l'on passe ensuite à la fonderie, je dirai que les minerais de cuivre, de nickel et de titane sont tous fondus au Canada avant d'être exportés. Nous n'exportons pas le minerai en tant que tel. Nous exporterons peut-être éventuellement du minerai de fer. Nous ne l'avons pas encore fait, mais nous y viendrons peut-être.

M. Green: Nous l'expédions au Japon.

Le très hon. M. Howe: Les quelques contrats qui ont été conclus ne portent que sur une faible quantité.

M. Green: Plus d'un million de tonnes par an.

Le très hon. M. Howe: C'est faux. Un million de tonnes par année? C'est ridicule!

M. Green: C'est ce que disent les rapports.

Le très hon. M. Howe: Un million de tonnes viendraient annuellement de la Colombie-Britannique?

M. Gibson: De minerai de fer.

Le très hon. M. Howe: Un million de tonnes par an?

M. Gibson: A peu près.

L'hon. M. Rowe: Ils ne peuvent se tromper tous les deux.

Le très hon. M. Howe: Cette quantité n'apparaît pas très bien dans le chiffre total de 4 millions de tonnes produites au Canada l'an dernier.

M. Green: D'après les rapports, il y aurait un million de tonnes par an...

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a dû citer une revue qui publie des œuvres d'imagination. De toute façon, j'examinerai la statistique de la production. Si je découvre que l'exportation du minerai de fer de la Colombie-Britannique s'élève à un douzième d'un million de tonnes, je présenterai des excuses ici même, à la Chambre.

M. Green: Cent milles tonnes par mois.

L'hon. M. Rowe: C'est plus d'un million de tonnes par an.

Le très hon. M. Howe: Oui, "si". J'obtiendrai le chiffre exact de mon service de la statistique et le communiquerai à la Chambre.

M. Coldwell: Le ministre nous fournira-t-il en même temps la statistique relative aux concentrés?

Le très hon. M. Howe: Quels concentrés?

M. Coldwell: Les concentrés de cuivre et les autres.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Aucune quantité importante de concentré de cuivre n'est expédiée à l'étranger. On expédie de l'Est canadien des concentrés de zinc et de plomb. On y remédiera prochainement par l'établissement d'une fonderie dans l'Est. Les concentrés de zinc sont presque tout fondus en transit à destination du Royaume-Uni. L'exportation des métaux a provoqué le placement de sommes considérables dans les fonderies et les affineries canadiennes et cela va continuer.

On prétend que nous ne faisons pas d'exportation au niveau de la fabrication. Je puis dire que l'exportation des produits ouvrés augmente à peu près de pair avec celle des articles semi-ouvrés. Les exportations les plus considérables sont celles d'automobiles et d'instruments aratoires. Nos automobiles avaient coutume d'être exportées surtout aux pays du bloc sterling; mais, par suite de mesures d'économie de ces pays, nous avons en grande partie perdu ce marché; toutefois, nous l'avons remplacé par des exportations plus considérables vers les marchés de l'Amérique du Sud et d'ailleurs.

On a souvent évoqué la perte des débouchés de la zone sterling. Sans doute, nous les avons perdus à l'égard de certains produits; mais pourquoi? Parce que les pays du bloc sterling ne peuvent se permettre d'acheter toutes les marchandises qu'ils désirent des pays du dollar. Nous déplorons profondément cet état de choses. Nous avons encouragé de notre mieux les Canadiens à faire leurs achats des pays du bloc sterling. A un moment donné, nos importations en provenance des pays de la zone sterling l'emportaient sur nos exportations vers ces pays. Il en serait toujours de même à l'heure actuelle, si la disponibilité à destination du Canada n'avait pas varié et si nous avions trouvé dans la zone sterling les produits dont nous avons besoin. Mais ces produits ne sont plus disponibles et nous importons de moins en moins d'articles en provenance des pays liés au sterling. Toutefois, le Gouvernement se doit d'encourager toutes les importations possibles en provenance des pays du bloc sterling. A notre sens, c'est le moyen (l'unique moyen) de permettre à ces pays d'acquérir au Canada les produits finis qu'ils achetaient chez nous avant la seconde guerre mondiale.

Je ne vois pas très bien ce que je pourrais ajouter. L'amendement à la motion visant à constituer la Chambre en comité des subsides trace avec une précision suffisante la ligne de conduite du Gouvernement actuel. Le député de Peace-River (M. Low) vante la politique suivie par le gouvernement de sa province; je ne la critique pas; j'estime

qu'il a bien dirigé les événements, mais je tiens à lui signaler que sa politique a été calquée en toute hâte sur celle du gouvernement fédéral, en 1938, époque où l'Alberta recouvrait la libre disposition de ses ressources naturelles.

M. Coldwell: C'est en 1931 qu'on a rétrocédé les ressources naturelles.

Le très hon. M. Howe: Pas à l'Alberta.

M. Low: Si.

M. Coldwell: Et à la Saskatchewan.

Le très hon. M. Howe: A la Saskatchewan. Quant aux gisements de pétrole, je me rappelle qu'on les a rétrocédés depuis que je suis à la Chambre des communes. On a rétrocédé certaines ressources, mais il me semble que les concessions pétrolières,—peut-être seulement les concessions résiduelles...

M. Low: Les concessions résiduelles et les sables bitumineux.

Le très hon. M. Howe: Ce l'était peut-être à l'époque. Il reste que la ligne de conduite adoptée par l'Alberta est celle-là même que le gouvernement fédéral suit depuis plusieurs années dans les Territoires du Nord-Ouest. Je n'aurais peut-être pas dû évoquer cette question, attendu que mes dates n'étaient peut-être pas exactes. Toutefois, il n'y a pas de désaccord entre nous.

Comme je le disais, cette proposition d'amendement prévoit un programme que le Gouvernement applique depuis longtemps. On pourra sans doute demander pourquoi, dans ces conditions, le Gouvernement repousse-t-il l'amendement? C'est qu'on lui donne la forme d'une motion de défiance. Si la proposition d'amendement était adoptée, la Chambre ne pourrait se former en comité des subsides. Si le chef de l'opposition (M. Drew), en formulant une motion comme celle-là, entend en faire une motion de défiance, il est du devoir du Gouvernement de s'y opposer. C'est ce que je vais faire pour ma part et ce que feront, je l'espère, les autres membres de mon parti.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je veux aborder le débat d'un angle différent de ceux qu'ont adoptés jusqu'à présent les honorables préopinants.

J'ai siégé 17 ans aux Communes et toutes les fois que j'ai écouté le ministre du Commerce (M. Howe) je me suis répété qu'il serait un commissaire-priseur de premier ordre. Je suis né dans une ferme, j'y ai été élevé; et nos gens professaient que seul le commissaire-priseur pouvait peindre un tableau des couleurs éclatantes de la perfection. Toutefois, le ministre me permettra peut-être de lui soumettre quelques idées qui pourraient rendre cette image parfaite plus parfaite encore. En effet, il a brossé, de sa politique et de son administration, un tableau qui témoigne presque de la perfection. (*Exclamations.*) C'est du moins ce qu'affirme le ministre. Je voudrais pouvoir, aujourd'hui, formuler une proposition que j'avais avancée le 22 octobre 1951, époque à laquelle j'étudiais la question de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces à l'égard de nos ressources naturelles. Mes paroles d'alors découlaient surtout de la situation régnant au Conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, à la veille de cette discussion à la Chambre, dont j'ai parlé. A mon avis, beaucoup de personnes furent alors aussi étonnées que stupéfaites d'apprendre, à la suite de renseignements émanant de la réunion du Conseil, qu'on n'avait établi, dans aucun des pays de la communauté de l'Atlantique-Nord, de relevé ou d'inventaire véritable, sur une grande échelle, des ressources économiques dont pouvait disposer alors l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il est vrai qu'il y a peut-être eu un semblant d'inventaire; mais certaines des critiques les plus acerbes visaient l'absence d'un inventaire convenable des ressources des pays libres du monde. A propos de l'absence d'un inventaire satisfaisant, on pourra prétendre que ce n'est pas tout à fait juste puisqu'il y a eu un certain inventaire. Toutefois, ce sont les critiques formulées à cette occasion, qui ont inspiré la proposition que j'ai faite à la Chambre, dans mon discours du 22 octobre 1951.

Bien que je ne cherche pas à faire accepter maintenant les propositions que j'ai alors formulées, je signalerais que je les ai soumises dans une intention pratique. J'étais convaincu alors, comme à présent, d'ailleurs, qu'il y aurait du travail pour un conseil, ou une commission,—qu'on l'appelle comme on voudra,—chargée de s'occuper de nos ressources naturelles. L'appellation de cet organisme n'a aucune importance; ce qui est important, c'est le travail qu'il fournira, les objectifs qui lui seront confiés et la mesure dans laquelle il pourra les atteindre.

Cette fois-là, j'ai formulé les propositions suivantes:

> Que soit présentée la mesure nécessaire à l'institution d'un conseil national de la mise en valeur et de la production, qui se composera des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'agriculture, de l'industrie et du travail, ainsi que d'autres branches de notre activité nationale, en vue de la réalisation des objectifs suivants:
>
> *a*) Entreprendre immédiatement le relevé des ressources naturelles du Canada, en fonction de leur accessibilité et de la demande que laissent actuellement prévoir les besoins de la défense nationale, les exigences de nos obligations internationales et les nécessités d'une économie nationale en régime de croissance.

b) Recommander, dans le plus bref délai possible, à la lumière d'un tel relevé et d'une telle étude, les meilleurs moyens que le pays peut mettre en œuvre pour répondre aux besoins et obligations susmentionnés.

Quand j'ai présenté ces propositions, je ne voulais pas empiéter sur les fonctions des gouvernements fédéral ni provinciaux. Je désirais qu'on cherche un moyen de travailler ensemble, d'après le régime actuel, en vue d'atteindre les buts que nous visions. Il s'agissait d'une tentative en vue de coordonner l'activité des divers échelons de gouvernement avec l'espoir, non seulement de nous acquitter d'une façon ordonnée des obligations découlant de nos engagements envers l'OTAN, mais aussi de maîtriser notre économie en expansion au pays, tout en exerçant assez de perspicacité à l'égard des situations qui pourraient se présenter à l'avenir. Espérons que nous serons bientôt en mesure de le faire. Préparons-nous pour le moment où l'impasse internationale actuelle prendra fin et où nous pourrons revenir à une situation normale, bien qu'il faille s'attendre que la présente prospérité industrielle, issue de nos préparatifs de défense, perde de son intensité alors. Espérons que nous pourrons dans cette éventualité adapter notre économie aux besoins de notre population, sans jamais oublier nos relations avec les autres pays du monde, au fur et à mesure de leur développement futur.

Je crois que les propositions que j'ai formulées alors n'étaient pas sans mérite. J'ai cru qu'il convenait d'abord de consulter les provinces et qu'après ces consultations on pourrait établir la commission afin de formuler des vœux visant à la mise en œuvre des objectifs désirés. Je crois que ma proposition contient en germe un programme susceptible de favoriser l'adoption d'une action concertée par notre pays, au lieu de méthodes fragmentaires et improvisées, tant sur le plan international que sur le plan national. Mes propositions n'impliquent aucun empiétement sur les droits fédéraux, provinciaux, municipaux ou privés, mais visent plutôt à la création de ce qu'on pourrait appeler une équipe canadienne.

Je crois que toute mesure dans ce sens devrait être accueillie favorablement. Je répète la proposition que j'ai soumise au ministre, avec toute la conviction que je puis apporter, parce que je crois que nous avons besoin d'une amélioration de cette nature, non seulement pour le perfectionnement immédiat de notre régime économique, mais aussi pour la stabilisation future de notre situation internationale.

Le très hon. M. Howe: Je pose la question de privilège. On m'a contredit au sujet des expéditions de minerai de fer de la côte ouest et j'aimerais préciser maintenant que pour l'année 1951 tout entière elles se sont élevées à 113,364 tonnes et, pour les quatre premiers mois de 1952 à 60,375 tonnes. Voilà les totaux pour cette période.

M. Green: Le ministre peut-il faire des prévisions pour cette année?

Le très hon. M. Howe: Je laisse à l'honorable député le soin de faire des prévisions; pour moi, je ne puis que donner les faits.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le sujet de la proposition d'amendement présentée par le chef de l'opposition (M. Drew) et celui de la proposition de sous-amendement présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) diffèrent passablement. La principale raison pour laquelle je prends maintenant la parole, c'est pour relever le fait suivant: dans les discours que j'ai entendus sur la mise en valeur des ressources du Canada, chacun des orateurs s'est arrêté à Québec. Comme je l'ai dit bien souvent, la tendance à Ottawa, surtout chez ceux qui habitent ici et qui s'occupent de l'administration du pays, est d'oublier complètement qu'il y a quatre provinces à l'est du Québec. Toutes les déclarations entendues cet après-midi se ressemblaient en ce qu'elles ont oublié ce fait important.

La mise en valeur de nos ressources du point de vue national, soit par l'État, soit par l'entreprise privée, fait surgir en mon esprit la question que voici: que reste-t-il à exploiter qui ne fasse déjà l'objet d'un bail? Très peu de chose. Le principal grief que j'ai exposé à la Chambre au cours des années, c'est que ce sont des capitaux américains plutôt que canadiens qui mettent en valeur les ressources du Canada. Nous avons loué presque toutes les ressources du pays à des capitaux étrangers; à mon avis, ce n'est pas une bonne chose. Ce genre de mise en valeur nous fait perdre la haute main sur nos ressources, soit sous le régime de l'entreprise libre soit sous la surveillance de l'État.

Examinons un instant cette question du minerai de fer. Lorsque la Chambre a été saisie d'un bill tendant à accorder à la société d'exploration Hollinger, dans la région de l'Ungava, une concession comprenant l'aménagement de voies ferrées et tout le reste, certains d'entre nous se sont opposés à la mesure. Bien que nous ayons ces gisements de minerai de fer qui sont si importants pour l'industrie sidérurgique de l'avenir, je persiste à croire que nous importerons encore du minerai de fer après qu'on les aura mis pleinement en valeur, parce que des capitalistes des États-Unis sont à la tête de cette entreprise. La *M. A. Hanna Company*, so-

ciété des États-Unis, fournit les capitaux et, en définitive, sera propriétaire des gisements de fer de cette région pendant dix ans.

Le très hon. M. Howe: La société Hollinger en possède la moitié et la *Hanna Company*, l'autre moitié.

M. Gillis: La société Hollinger est la façade canadienne de la *M. A. Hanna Company*, des États-Unis. Le point que je fais ressortir et que le chef de l'opposition a oublié, c'est que des capitalistes américains sont à la tête de cette entreprise parce qu'on n'a pu trouver au Canada les capitaux aventurés nécessaires. Le Canadien partisan de la libre entreprise n'a pas eu assez de clairvoyance pour se rendre compte de l'avenir de cette exploitation.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami déclare que les capitaux aventurés ne viennent pas du Canada. Je peux lui assurer que les premiers cinq millions qui ont servi à la mise en valeur de l'Ungava ont été fournis par la *Hollinger Mining Company* et que la moitié des cinq millions suivants a été également fournie par la même société. N'amoindrissons pas les efforts de nos propres sociétés.

M. Gillis: Ce que je veux dire et je crois que le ministre le sait parfaitement, c'est que la société Hollinger est la filiale d'une entreprise américaine.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Gillis: Oh, oui!

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement! Soyons précis. La *Hollinger Mining Company* appartient dans une large mesure, 60 p. 100 je crois, à la famille Timmins. Il en a toujours été ainsi et il en sera probablement toujours ainsi. Ce sont des Canadiens qui possèdent une bonne partie des autres actions. Les Américains possèdent peu d'actions dans la société Hollinger.

M. Gillis: Je n'ai pas l'intention d'avoir une prise de bec avec le ministre à ce stade, mais lorsque le bill a fait l'objet d'une discussion, des noms, des dates et des chiffres ont été inscrits dans le compte rendu et par conséquent n'importe qui peut les y voir. Je ne vais pas parler des opérations de la société Hollinger au Canada ni de ses rapports avec la société des États-Unis, car nous avons fait des recherches à ce sujet et les renseignements figurent dans le compte rendu de la Chambre.

Je crois que même lorsque ce minerai aura été entièrement traité, nous importerons encore du minerai de fer. Les capitalistes américains auront le dernier mot quant au minerai que nous obtiendrons et à celui qu'ils garderont.

Il en va de même pour le pétrole. Le député de Peace-River (M. Low) dit que le gouvernement de sa province loue le droit d'exploiter le pétrole. C'est bien pour ce qui est du gouvernement provincial, mais les entreprises de pipe-lines ont dû demander à la Chambre des communes de leur reconnaître le droit de livrer le pétrole aux États-Unis. Une fois en possession de ce pétrole, les Américains décideront comment il sera réparti. Nous nous sommes élevés ici, et à bon droit, je crois, contre l'exportation de ce pétrole. Nous voulions que les pipe-lines fussent aménagés en territoire canadien et que les compagnies les exploitant fussent déclarées voituriers publics. Si, disions-nous, le gouvernement fédéral assumait la responsabilité d'octroyer de telles concessions, les exploitants des principaux pipe-lines aménagés au Canada devaient être déclarés voituriers publics, afin qu'on pût brancher sur ces pipe-lines des pipe-lines secondaires.

Le très hon. M. Howe: Aux termes de la loi sur les pipe-lines, ce sont tous des voituriers publics.

M. Gillis: Ils n'ont pas été déclarés voituriers publics. On peut en dire autant du gaz naturel. Les exploitants des pipe-lines obtiennent le droit de capter le gaz naturel et de le distribuer par tout le pays. Nous n'avons pas à nous féliciter de cette sorte de mise en valeur. Le chef de l'opposition n'a pas su se rendre compte que le régime de l'initiative privée dont il parle tant à manqué d'initiative quand il s'est agi de fournir les capitaux dont nous avions besoin. Il nous a fallu faire appel aux capitaux américains pour mettre nos ressources en valeur.

Si le capital de spéculation n'était pas assez abondant chez nous pour répondre au moins à nos besoins essentiels, le Gouvernement aurait dû protéger les Canadiens en conservant au moins 51 p. 100 du capital placé dans ces ressources au nom de la population du Canada. On aurait pu agir ainsi, et je crois qu'on aurait dû le faire. Le premier ministre de Terre-Neuve est justement en train de procéder de la sorte en ce qui concerne l'importation de capitaux dans la province. Il protège la population de cette région du pays en retenant, dans ces entreprises, 51 p. 100 des actions ou parts du capital. A mon avis, c'est là quelque chose de très nécessaire.

Pour répéter ce que j'ai dit en prenant la parole, toute réflexion au sujet de l'expansion de notre pays cesse dès qu'on a dépassé Québec. Je suis heureux de voir que le ministre

des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a repris son siège. Il est préposé à un ministère qui est censé s'occuper de l'expansion de nos ressources, mais il semble que c'est le ministre du Commerce (M. Howe) qui en a l'autorité à l'heure actuelle. Je signalerai à la Chambre qu'au cours des derniers deux ou trois mois, j'ai eu l'occasion de me mettre en rapports avec le ministère des Mines et des Relevés techniques. Un homme qui possédait, il me semble, un bail à l'égard de 57 milles carrés de terrains en Nouvelle-Écosse s'était adressé à moi. Après avoir fait de la prospection dans la région, il y avait trouvé une excellente qualité de minerai de fer.

Après avoir fait toutes les recherches nécessaires, il entra en rapports avec une société anglaise qui avait accepté ses échantillons en lui confirmant, d'après l'échange de correspondance dont j'ai pris connaissance, que s'il pouvait mettre la région en exploitation, la société lui achèterait un million de tonnes par an de minerai de cette teneur. Celui qui détenait le bail n'a pu terminer certains relevés qui s'imposaient. Il aurait fallu faire un relevé magnétique afin de terminer l'étude de toute la région. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne possédait pas les appareils nécessaires, mais le ministère fédéral des Mines et Relevés techniques en avait. J'ai transmis au ministère la correspondance que j'ai échangée avec ce monsieur, ainsi que la correspondance qu'il avait échangée avec la société britannique qui le poussait à exploiter la région et se disait prête à acheter un million de tonnes de ce minerai. Après un long retard, j'ai reçu une lettre du ministre des Mines et Relevés techniques, m'informant que le ministère n'entreprendrait pas ce genre de relevés à des fins commerciales.

A quelles autres fins le ministère effectue-t-il des relevés? J'espère que ce n'est pas uniquement pour en consigner le résultat dans les dossiers. C'est tout ce que j'ai pu obtenir du ministère. Dans son exposé cet après-midi, le ministre a souligné clairement le besoin de fer et d'autres matières premières et il a indiqué les travaux de recherches et d'exploration qu'on effectue. L'homme dont j'ai parlé a fait lui-même ses travaux d'exploration pendant deux ans, il a effectué toutes les analyses, mais un moment est venu où, pour exploiter la propriété et obtenir un débouché assuré, il lui manquait seulement l'aide du ministère, afin d'entreprendre un relevé magnétique, mais il n'a pu obtenir cette aide.

Les députés des provinces Maritimes estiment-ils que dans ce domaine leur région est traitée à l'égal du reste du Canada en ce qui concerne l'exploitation de ses ressources. Le ministre a clairement indiqué qu'une mine de tungstène, je crois, a été ouverte, dans l'Ouest du Canada, qu'elle a été exploitée pendant la guerre, puis vendue à une société. Je suppose qu'un capital considérable y a été placé. Au début de la guerre, la mine a été rachetée, exploitée de nouveau, et d'autres capitaux y ont été placés. Je suppose que des millions de dollars payés par les contribuables ont été absorbés par cette entreprise. Cependant, si l'on demande au ministre des Mines et Relevés techniques de faire un travail ordinaire et routinier qui ne demande que l'équipement dont il dispose déjà, le ministre répond simplement que son service ne fait pas de pareils relevés à des fins commerciales.

M. Blackmore: L'honorable député a-t-il étudié la question avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et sa demande a-t-elle été secondée?

M. Gillis: Je ne l'ai pas étudiée avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse parce que celui qui m'a consulté l'avait déjà fait et que le gouvernement de cette province ne disposait pas d'équipement de la sorte.

M. Blackmore: Je me demande si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aurait demandé à Ottawa de faire ce relevé?

M. Gillis: Je n'en sais rien. J'ai fait des démarches et je sais bien la réponse que j'ai obtenue. On m'a répondu que le ministère ne faisait pas de relevés de la sorte à des fins commerciales.

Lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministre, j'espère qu'il nous dira pourquoi on envoie des équipes de relevés techniques à la recherche de nouveaux gisements miniers. Est-ce uniquement afin d'obtenir des rapports qu'on enfouit ensuite dans les archives, ou est-ce en vue de l'exploitation future à des fins commerciales, comme dans le cas de toutes recherches, exploration et préparation de cartes? Je tiens à obtenir une réponse du ministre sur ce point particulier, parce que je suis certain que les résultats d'une grande partie des recherches et des explorations menées par le ministère des Mines et Relevés techniques sont mis à la disposition des grandes sociétés afin de favoriser leur expansion, et le reste.

Je me suis levé à ce moment surtout pour signaler cette question. A la Chambre, à tous les ans, nous suivons des débats sur la mise en valeur du pays, mais on s'arrête à Québec. On ne pense pas à aller plus à l'est que Québec. Je viens de mentionner que j'ai cherché à obtenir un peu d'aide du ministère des Mines et Relevés techniques afin de mettre sur pied une industrie dont nous avons grandement besoin dans les provinces Maritimes, et j'ai été éconduit prestement avec la réponse que j'ai répétée dans cette enceinte.

Pour ma part, je ne vois pas la nécessité de la proposition d'amendement dont la Chambre a été saisie, qui a trait à la mise en valeur de nos ressources naturelles au bénéfice du Canada en tout premier lieu. Toute l'exploitation de nos ressources naturelles, que ce soit le pétrole, le charbon et tout le reste, est déjà affermée soit à des intérêts canadiens ou américains, surtout à des intérêts américains.

Prenons par exemple le charbon. Dans les provinces Maritimes on a concédé ces droits à la *Dominion Coal Company* pour les 99 prochaines années. Il y a dans cette région d'excellents gisements, mais on manque de capital canadien pour les mettre en valeur. Je pourrais citer à ce propos un gisement situé dans la région d'Inverness. Si l'honorable député qui représente cette partie du pays était là, il vous dirait que depuis quinze ou vingt ans cette région n'est guère qu'un camp de secours. Le charbon qu'on y trouve est pourtant d'excellente qualité, mais il faut beaucoup d'argent pour l'extraire. Au comité de la reconstruction, en 1942, nous avons parlé de cette question. On nous y a donné une idée du montant qu'il faudrait pour commencer la mise en valeur. Or il n'y a guère au Canada que le gouvernement fédéral qui puisse fournir le capital nécessaire à cette entreprise, mais il n'en fera rien, même si nous importons chaque année environ 60 p. 100 de nos besoins en charbon. Le gouvernement fédéral ne veut pas se lancer dans une entreprise de ce genre, encore qu'il soit impossible de trouver chez nous l'argent qu'il faut pour cela.

La proposition d'amendement prévoit la mise en valeur de nos ressources par l'action conjointe de l'État et des entrepreneurs privés. Je doute fort pourtant qu'on puisse trouver chez nous, en ce moment, des ressources qui ne soient déjà affermées. Je ne vois rien en fait de ressources de base qui ne soit déjà loué à des capitaux privés, du Canada ou des États-Unis.

Le ministre du Commerce prétend qu'il s'agit ici d'une motion de défiance; je ne suis pas de son avis. La motion et l'amendement se bornent à demander l'élaboration au Canada d'une politique qui pousserait le gouvernement canadien et les capitalistes canadiens à participer davantage à la mise en valeur des ressources du Canada, avec la garantie que les propriétaires et administrateurs de ces ressources seront des Canadiens qui les distribueront d'abord pour satisfaire à nos propres besoins et, ensuite, pour envoyer l'excédent à l'étranger.

Je ne vois pas où réside le manque de confiance. Cette affaire de louer nos ressources aux États-Unis laisse beaucoup à désirer. Je crois comprendre que bien des gens trouvent merveilleux que nous ayons ramené notre dollar au pair. Cela tient surtout aux placements américains chez nous. En même temps, me dit-on, le rétablissement du dollar un peu au-dessus du pair nous fait perdre environ 80 millions de dollars de change. Notre situation du change comportait cet écart. Nous avons payé pour le relèvement de notre dollar si, comme le dit la nouvelle de presse, il est vrai qu'il y avait cet écart dans notre situation du change.

Je ne vois pas ce qui m'interdirait d'appuyer la motion à l'étude. Cependant, je réprouve que nos ressources soient louées aux capitalistes américains sans que le gouvernement canadien prenne des mesures pour protéger la population du Canada relativement à l'usage qui sera fait à l'avenir de ces ressources. Là où nous ne pouvons pas trouver au pays le capital de spéculation nécessaire à la mise en valeur de nos ressources, le Gouvernement du Canada devrait agir comme le fait actuellement le gouvernement de Terre-Neuve, c'est-à-dire réserver au pays au moins 51 p. 100 des actions ou parts du capital consacré à la mise en valeur de ces ressources, afin de sauvegarder les droits de la population du Canada. Quand on vend à des capitalistes étrangers les droits d'exploiter le pétrole (ou autres ressources) en leur accordant des bails à tort et à travers, on perd tout droit de regard sur cette exploitation. Ces ressources seront exploitées et utilisées comme l'entendent ceux qui les achètent, c'est-à-dire en fonction de leurs propres intérêts.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je participe au débat pour protester contre les observations qu'on a faites. D'ordinaire, je suis parfaitement d'accord avec mon ami de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), mais je ne puis faire autrement que le désapprouver à propos de ce qu'il a dit des capitaux américains placés au Canada. De fait, ce qui m'étonne plus que toute autre chose, c'est le peu d'emprise que les capitalistes américains exercent sur l'industrie canadienne, c'est l'importance minime des capitaux américains placés récemment au Canada.

Les millions ou même les milliards sont des chiffres impressionnants; mais, au regard des nouvelles usines et de l'augmentation énorme du produit national brut, la proportion des placements américains au Canada a diminué depuis la fin de la première guerre mondiale jusqu'à ce moment. Cette diminution est considérable depuis le commencement de la seconde Grande Guerre. En d'autres termes, les capitaux canadiens jouent maintenant dans la mise en valeur de notre pays

un rôle beaucoup plus important que jamais auparavant. Je n'ai malheureusement pas les chiffres par devers moi; mais je crois avoir raison de dire que les capitaux américains, proportionnellement au produit national brut ou à la valeur de capital des établissements industriels du Canada, ont accusé une diminution allant jusqu'à 35 p. 100 au cours des dix dernières années. Je vais certainement demander au Bureau fédéral de la statistique de me procurer ces chiffres et, à mon sens, si une association pouvait les gagner à une industrie en particulier, ils seraient fort intéressants. De fait, ce sont les capitaux canadiens qui ont tenu le haut du pavé chez nous. Les capitaux canadiens ont beaucoup fait pour la mise en valeur de nos ressources et ils font plus actuellement pour cette mise en valeur que jamais auparavant.

Pour reprendre ce qu'a dit le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) cet après-midi lorsqu'il s'est plaint de ce qu'on ait coupé le pin blanc le long des vallées de l'Ottawa et de la Gatineau, on a coupé ces arbres, il est vrai, mais cela a donné naissance à l'industrie de la construction. C'est grâce à cela que nos villes ont été construites, ainsi que nos premières usines. Au lieu d'être une terre en friche, la rive de l'Ottawa possède d'excellentes fermes et, à en juger par leur aspect, je dirai que cette terre est mise en valeur de façon prospère tout le long de la rivière, du côté ontarien tout au moins. Par ailleurs, on trouve là l'entreprise hydro-électrique la plus importante au monde, qui a entraîné les plus fortes immobilisations. J'aimerais que quelqu'un compare la valeur des arbres, du pin blanc qui a été coupé même aux coûts d'aujourd'hui, à la valeur de l'électricité produite sur ces deux rivières: la Gatineau et l'Ottawa, en une seule année. Les vallées de ces rivières n'ont pas été laissées en friche et je ne connais pas dans le monde entier de vallées aussi prospères. C'est si vrai que lorsque je désire montrer à quelqu'un qui visite le Canada une région dont je suis fier, quant à sa mise en valeur, je l'emmène voir la rivière Ottawa. Je lui fais voir les réalisations gigantesques que représente l'aménagement de ces entreprises hydro-électriques.

On dira peut-être que ces entreprises sont l'œuvre des provinces d'Ontario et de Québec. C'est vrai, mais le point que je veux faire ressortir, c'est que, bien que nous ayons épuisé nos ressources de pin blanc, nous avons remplacé ces forêts par une vaste région agricole et par la plus importante entreprise hydro-électrique de n'importe quelle rivière du monde, à l'exception peut-être du fleuve Columbia.

[M. Adamson.]

Ne dénigrons pas les Canadiens. Cessons de dire que nous avons été négligents, puisque c'est faux. Par-dessus tout, cherchons à nous en tenir aux faits quand nous étudions cette question des ressources naturelles.

La question de l'épuisement de nos ressources naturelles présente deux aspects. Il s'est créé à cet égard deux écoles principales de pensée. L'une adopte la théorie avancée par M. Eugene Holman, président de la *Standard Oil Company* du New-Jersey, selon laquelle nos ressources naturelles sont inépuisables. Il parle du pétrole,—je suppose que ses chiffres sont exacts,—et déclare que pour chaque barrique de pétrole que nous avons extraite l'an dernier, on a découvert et mis en production l'équivalent de deux autres barriques de pétrole. Comme je ne suis pas un géologue spécialisé dans le pétrole, je ne connais pas les termes techniques mais ce sont là les chiffres qu'il a donnés; je suppose qu'il sait ce dont il parle, puisqu'il est président de la plus importante société pétrolière du globe.

J'aimerais extraire ce qu'il dit, au sujet de l'essor de l'industrie pétrolière, de l'article paru dans la livraison de juin de l'*Atlantic Monthly*. Parlant du pétrole, il dit que les chiffres...

> ...démontrent que pour chaque barrique de pétrole brut ou chaque pied cube de gaz naturel tiré du sol en 1951, l'équivalent de deux autres barriques de pétrole ou de deux pieds cubes de gaz a été découvert et mis en valeur. L'idée se propage peut-être.

Je crois que l'alinéa qui termine son article présente assez d'intérêt pour que je le cite à la Chambre. Le voici:

> La condition essentielle à tout progrès, c'est d'être libre, libre de chercher, de penser, d'échanger des vues, d'entreprendre. Autrement, l'esprit humain sera entravé de telle sorte que les ressources naturelles sembleront limitées, que les sources d'approvisionnements connues en ce qui a trait à certains produits nécessaires s'épuiseront et qu'on ne trouvera rien pour les remplacer. L'homme libre peut tout. La perspective du succès est la baguette magique qui rend utile ce qui ne l'était pas, change le déchet en matières premières de grande valeur, et transforme les ressources limitées en ressources inépuisables. C'est la clé qui libère la plus grande source d'énergie qui soit, la puissance infinie de l'homme.

Il classe, comme entraves, le nationalisme étroit, le dirigisme d'État, les monopoles, les restrictions aux changes, les tarifs douaniers anormalement élevés, les menaces d'expropriation, les guerres et les révolutions: autant de sous-produits du socialisme. Telle est la théorie avancée par un chimiste en pétrole, qui soutient que nous pouvons continuer d'accroître nos ressources naturelles. Il croit que si un produit quelconque s'épuise, la chimie trouvera un substitut.

Il est indéniable que les faits appuient grandement les avancés de cette personne. Il suffit de constater par exemple l'énorme différence que constitue l'amélioration des méthodes d'extraction et d'affinage de plusieurs minéraux d'emploi maintenant si répandu. Prenons l'aluminium. Ce métal, qui se vend aujourd'hui 15c. la livre, coûtait plusieurs dollars la livre vers la fin du siècle dernier, peu après qu'on l'eut découvert. L'habileté technique du géologue, du mineur et du chimiste, à découvrir et à extraire les produits de ce genre en a réduit le prix et mis à la disposition de l'humanité des métaux nouveaux, tel l'aluminium. Le titane est un autre métal dont nous venons de découvrir l'utilité. Nous constaterons peut-être qu'il est possible de le substituer à l'acier, à certaines fins. Grâce aux chimistes, aux ingénieurs et aux savants des laboratoires, ce métal, connu déjà depuis plusieurs années, est associé à l'une des plus importantes découvertes de notre siècle dans le domaine des métaux. Ces faits semblent donner raison à ceux qui croient que nos ressources sont inépuisables; mais voyons l'envers de la médaille. Envisageons la situation pour l'ensemble du continent et demandons-nous quels sont les métaux qui manquent au Canada et aux États-Unis. Notre économie est liée à celle du continent nord-américain et le manque de ressources des États-Unis ne peut qu'avoir des répercussions sur elle. Qu'on me permette donc de citer un tableau préparé par le professeur Allan M. Bateman, chef de la division de la géologie à l'Université Yale. Ces chiffres me semblent si révélateurs et si importants pour l'ensemble de l'économie canadienne que je ne puis m'empêcher de les consigner au compte rendu. Ce tableau, que voici, est intitulé: "Dépendance vis-à-vis des minéraux étrangers, exprimée en pourcentage: seconde Grande Guerre et année 1975":

Minéraux	Pourcentages des importations durant la seconde guerre mondiale	Pourcentage des importations en 1975	Principales sources probables à l'étranger
Antimoine	83·2	94	Chine, Mexique, Bolivie, Pérou.
Bauxite (aluminium)	18·18	85	Surinam, Guyane anglaise, Jamaïque, Indonésie.
Béryl	90·6	90	Brésil, Inde, Argentine, Afrique.
Amiante (stratégique)	100·0	100	Rhodésie, Afrique du Sud, Canada.
Chrome	89·6	100	Afrique du Sud, Rhodésie du Sud, Turquie, Nouvelle-Calédonie, Philippines, Cuba.
Cobalt	85·6	90	Congo belge, Rhodésie, Canada.
Corundum	100·0	100	Afrique du Sud.
Cuivre	37·6	65	Chili, Rhodésie du Nord, Congo belge, Canada.
Diamants (industriels)	100·0	100	Congo, Angola, Afrique du Sud, Brésil.
Spath-fluor	2·0	50	Mexique, Angola.
Graphite	100·0	100	Madagascar, Ceylan.
Minerai de fer	2·0	35-45	Venezuela, Canada.
Plomb	44·2	70	Mexique, Pérou, Australie, Canada.
Manganèse	85·5	80	Inde, Afrique, Brésil, Cuba.
Mercure	43·2	80	Italie, Espagne, Mexique, Canada.
Mica (stratégique)	88·0	95	Inde, Brésil.
Quartz (radio)	99·0	100	Brésil.
Nickel	100·0	100	Canada, Cuba, Nouvelle-Calédonie, Célèbes.
Pétrole	0·0	50	Venezuela, moyen Orient, Canada.
Tantale-columbium	99·0	99	Brésil, Congo, Nigeria.
Soufre	0·0	50	Canada, Mexique, Europe.
Étain	100·0	100	Malaisie, Indonésie, Bolivie, Congo.
Titane	26·0	80	Canada, Inde, Norvège.
Vanadium	32·4	25	Pérou.
Tungstène	61·1	70	Chine, Bolivie, Brésil, Portugal, Canada.
Zinc	36·7	60	Mexique, Pérou, Australie, Canada.

Voici donc que le chef de la faculté de géologie de l'Université d'Yale cite une statistique industrielle, qu'il a sans doute obtenue du département des mines des États-Unis, d'après laquelle, en matière de produits aussi foncièrement nécessaires que le pétrole et le soufre, dont aucune pénurie ne se faisait sentir aux États-Unis à la fin de la guerre, soit, il y a à peine cinq ans, les États-Unis, avant la fin du prochain quart de siècle, pourront répondre à la moitié seulement de leurs besoins.

Il n'y a pas là matière à rire. Ces chiffres ont pour nous Canadiens une importance extraordinaire. D'abord, évidemment, il s'agit pour nous de ne rien négliger pour accroître notre production de ces deux matières essentielles, au point de pouvoir répondre aux besoins de l'Amérique du Nord. Bon gré mal gré, nous formons sur notre continent une entité économique qui doit garder sa cohésion.

De ces matériaux rares mentionnées, le Canada produit les suivants: l'amiante, le

cobalt, le cuivre, le minerai de fer, le plomb, le nickel, le pétrole, le soufre, le titane, le tungstène et le zinc. La plupart des métaux et des minéraux, car il y a des minéraux dans le groupe, manquent à l'économie américaine dans une grande proportion, déficience qui croît à un rythme alarmant. Peut-être n'avons-nous jamais eu, dans l'histoire de toute nation, à relever un défi aussi dramatique ni aussi impérieux. Pour jouer notre rôle dans le monde libre nous devons veiller à accroître suffisamment notre production de ces minéraux dont notre pays est une des plus grandes sources éventuelles d'approvisionnement. Rien ne saurait être plus important, par exemple, que de tendre tous nos efforts vers la production de soufre élémentaire. Nous devrions veiller à ne pas gaspiller une seule livre de toute substance susceptible d'être transformée en soufre élémentaire.

Je le répète, le pétrole est un sujet que doivent traiter ceux qui s'occupent du pétrole et de l'essence. Mais ici encore, en dépit des termes enthousiastes qu'emploie le directeur de la *Standard Oil Company*, du New-Jersey (il a déclaré que l'an dernier, pour chaque baril de pétrole employé, on en avait découvert deux) les États-Unis, en 1975, ne pourront satisfaire qu'à la moitié de leurs besoins en pétrole. Ce sont là des chiffres renversants. En notre qualité de Canadiens, nous n'avons jamais eu à relever un défi plus sérieux que celui qui nous est offert aujourd'hui à l'égard de la production de matières premières et de produits de base.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Adamson: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'allais justement parler de la situation du fer et de l'acier au Canada, afin de l'examiner à la lumière de notre position en tant que pays de l'Amérique du Nord; nous ne pouvons, en effet, que nous le voulions ou non, aller à l'encontre des réalités géographiques. C'est une de ces choses inéluctables, et tout essai de nous séparer du concept nord-américain est non seulement ridicule mais impossible.

Notre économie doit, jusqu'au jour où l'énergie atomique et la fission nucléaire remplaceront les sources d'énergie actuelles, se fonder sur les combustibles connus et l'acier de base. Les chiffres que j'ai cités avant la suspension de la séance au sujet des pénuries dont souffre l'Amérique du Nord indiquent qu'en ce qui concerne les principaux ingrédients de la sidérurgie, nous devons envisager de fournir au moins sept des alliages qui font de l'acier moderne le métal utile qu'il est. L'industrie de l'acier se fonde sur des matières essentielles telles que le charbon, le minerai de fer et la ferraille. Les principales matières composantes, qui nous manquent sur ce continent, outre celles que l'on vient de citer, sont le manganèse, le spath-fluor et le graphite. Simplement pour illustrer l'importance d'un petit produit, le graphite utilisé pour doubler les creusets dans lesquels coule l'acier, nous dépendons de Madagascar et de Ceylan. Je signale ce fait tout simplement pour indiquer quel formidable travail de recherches on pourrait entreprendre. Si nous pouvions trouver un succédané au graphite, dont il ne faut qu'un peu, mais qui est tout de même un élément essentiel dans la fabrication de l'acier, nous pourrions combler une lacune dans un domaine secondaire, mais essentiel à l'ensemble du procédé de production de l'acier.

Voici les éléments qui manquent à l'industrie sidérurgique américaine: le chrome, le manganèse, le nickel, le cobalt, le tungstène, le molybdène et le vanadium. Tous sont des éléments essentiels à la production sidérurgique de base, car c'est sur eux que repose le maintien d'une usine sidérurgique moderne. Il importe que nous developpions les sept métaux d'alliages sur lesquels reposent les nombreuses ramifications de l'économie de notre continent. A moins que nous ne consentions à jouer le seul rôle de producteur de matières premières pour les autres, situation que même à l'époque de la Confédération sir John A. Macdonald se refusait à accepter, la tâche qui s'annonce est encore plus grande que toutes celles que nous avons entreprises jusqu'ici.

Un étrange état d'esprit national a fait de nous une nation d'une seule récolte, d'un seul produit. L'une des pires erreurs que nous puissions commettre, c'est de fonder l'agriculture de l'Ouest sur une seule récolte et pour l'affirmer je m'appuie sur l'opinion énoncée par Dudley Stamp dans son ouvrage intitulé *Land For Tomorrow*. Nous devons nous faire à l'idée d'une économie agricole mixte dans l'Ouest, tout comme nous devons continuer de penser à une économie industrielle mixte dans le cas de l'Est et de l'Ouest, au lieu de penser comme au temps où les industries étaient toutes dans l'Est et où l'agriculture se limitait à l'Ouest. Je crois que la grande révolution industrielle qui se déroule actuellement dans les provinces des Prairies établira bientôt l'équilibre.

L'amendement contient une protestation contre ce qu'il me plait d'appeler le canadianisme étroit. Nous devons relever ce défi; nous devons assumer, en tant que citoyens du monde, la responsabilité, non seulement de produire les produits de base, mais d'en trouver d'autres, de faire en sorte que nos ressources ne s'épuisent pas et, en outre, que nous utilisions tout ce que nous produisons, non pas avec égoïsme et dans notre intérêt seul, car le monde aujourd'hui est trop petit pour cela, mais de façon que, dans la mesure du possible, tous nos produits atteignent leur dernier degré de finition au Canada. J'ai mentionné l'année 1975, car c'est l'année où l'on verra les États-Unis dans une grave situation déficitaire. Cette perspective nous indique qu'il nous faut viser plus haut en ce qui concerne la population. Elle signifie que nous devons porter les yeux plus loin en matière de fabrication et d'industrie. Elle exige que nous nous fixions des objectifs plus considérables dans le domaine de la production de toutes les matières premières.

Nous ne pouvons nous permettre aucun gaspillage, ni de laisser en friche ou inexplorée une partie quelconque de notre pays. Si nous agissions ainsi, nous ne remplirions pas notre rôle; nous rebrousserions chemin et nous ne deviendrions que des producteurs de matières premières que d'autres utiliseraient. Voilà une situation que je ne veux jamais connaître, voilà une situation que les députés qui siègent actuellement à la Chambre ont l'immense responsabilité de prévenir.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par la proposition d'amendement est d'une importance vitale pour tous les Canadiens et je crois devoir faire quelques observations avant la mise aux voix. Dans l'ensemble, les membres du Crédit social sont d'accord avec ceux qui ont parlé jusqu'ici. Je veux signaler en particulier le discours de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) dont je m'empresse d'approuver presque toutes les remarques. Cependant, je crois que l'honorable député a laissé la Chambre et le pays quelque peu dans l'incertitude touchant la situation du pétrole en Alberta.

C'est apparemment sans grand effet que l'on expose souventes fois la vérité aux gens. Certains semblent avoir de la difficulté à la recevoir ou à croire ceux qui la leur disent. L'honorable représentant a laissé l'impression que, quelles que soient les paroles de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), et celles que j'ai prononcées l'autre soir, le gouvernement de l'Alberta a aliéné les terres de la Couronne où l'on trouve du pétrole. Cela est absolument faux et j'espère que nous réussirons par quelque moyen à faire comprendre à nos amis de la C.C.F. que les déclarations qu'ils ont faites en Saskatchewan et en Colombie-Britannique sur la politique de l'Alberta en matière de pétrole, sont fausses. Ces messieurs prétendent avoir à cœur la mise en valeur des resources de notre pays et son bien-être. Ne peuvent-ils pas, dans ces conditions, se permettre de dire la vérité sur une province qui applique chez elle, d'une façon exemplaire, ces mesures mêmes dont ils voudraient nous faire croire qu'ils désirent les appliquer au pays tout entier. Un député dit qu'il n'a jamais parlé de pétrole. Je suis heureux pour lui qu'il ne soit nullement responsable de ce que j'ai trouvé en Saskatchewan il y a huit jours. Il s'est certainement passé des choses fort sottes là-bas et ceux-là mêmes qui s'en rendaient coupables semblaient tellement persuadés d'avoir raison qu'on ne pouvait vraiment pas leur faire entrer la vérité dans le crâne à coups de marteau!

M. Argue: Aviez-vous un marteau?

M. Blackmore: Il faudra que j'en emporte un la prochaine fois, avec un ciseau à froid. Le peuple a droit à la vérité. On me permettra de donner lecture d'un ou deux extraits d'une publication du gouvernement albertain intitulé: "Cela vous appartient!", afin de bien tirer les choses au clair au bénéfice de ceux qui tiennent à connaître la vérité. Dans ce document, publié officiellement par un ministre albertain, on trouve, à propos de pétrole, les mots suivants:

> Toute exploitation se fait en Alberta sous le régime de baux où sont indiquées les conditions de cette exploitation.
>
> Le gouvernement reste toujours en position de modifier la forme du bail et les termes du bail selon l'évolution des circonstances, de manière à assurer l'exploitation voulue et des bénéfices raisonnables.

Au député de Cap-Breton-Sud et à quiconque est soucieux d'atteindre à la vérité, je pose la question que voici: comment peut-on vraiment tirer de ce passage autre chose qu'une déclaration catégorique, d'après laquelle le gouvernement de l'Alberta reste absolument maître de chaque parcelle de terrain qui a déjà appartenu au gouvernement albertain et qui peut produire du pétrole? Voici, à l'égard du même sujet et tirée du même document, une autre citation relative aux baux et aux modalités générales d'administration du pétrole:

> Par ce moyen, le gouvernement conserve au moins la moitié de la superficie à accorder d'après des soumissions sous scellé au dernier et plus

offrant enchérisseur, à la date fixée et aux termes et conditions définis par le gouvernement. Cette soumission a trait au droit de louer et de produire du pétrole.

Le gouvernement albertain n'accorde absolument aucun droit sur même un pouce carré du territoire de l'Alberta. Voici une autre citation:

Grâce à cette méthode, le gouvernement prévient le monopole et retire tous les avantages possibles de la mise en valeur de ses ressources naturelles. Le concessionnaire verse $1 l'acre par année à l'égard de toute la terre donnée à bail et une redevance variant entre 5 et 15 p. 100, selon la production, ou une redevance uniforme de 12½ p. 100. La redevance sur les baux existants peut être relevée à 16⅔ p. 100.

Ce passage indique nettement encore que le gouvernement est maître absolu de la terre, même quand elle est donnée à bail. Puis, il est fait mention de la Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel, qui est une commission de l'Alberta, dans les termes suivants:

La Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel a plein pouvoir pour:
a) prévenir le gaspillage;
b) décider où doit s'effectuer le forage;
c) obtenir tout renseignement au sujet des puits;
d) déclarer combien chaque puits peut produire.

Là encore on affirme positivement que la province possède et administre complètement tous les terrains où s'exploitent des puits de pétrole, lorsque ces terrains n'ont pas été retirés à la province avant la venue au pouvoir de l'administration actuelle. Ainsi que l'a fait remarquer le représentant de Peace-River cet après-midi, il est important de noter qu'avant que le gouvernement de l'Alberta ait eu l'occasion d'obtenir ces terrains, certains membres du gouvernement fédéral ont, avant 1905, privé le futur gouvernement de l'Alberta de près de la moitié du total des terrains pétrolifères de cette province. Ces terrains ont été donnés à des amis; cela ne fait aucun doute. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas pris la direction des ressources de cette province avant 1931 et, même alors, il n'a obtenu que ce qui restait.

Quant aux terrains aliénés, le gouvernement de la province de l'Alberta n'a que très peu de chance de faire quoi que ce soit à leur sujet et il n'y a certes pas lieu de le blâmer de n'avoir pas agi à l'égard de ces terres.

Puisque nous parlons de ressources, il est encore une ou deux choses qu'il est bon de noter. Puisque nous parlons de la conservation des ressources du Canada, nous nous intéressons naturellement beaucoup à ce que fait chaque province à l'égard de la conservation des ressources naturelles. Cela me donne l'occasion de fournir à la Chambre quelques renseignements supplémentaires que tous les députés, j'en suis sûr, apprécieront.

[M. Blackmore.]

J'aimerais citer un passage de *The Alberta Story*, document absolument authentique publié par le gouvernement de l'Alberta en 1952. On y lit à la page 47, à propos des ressources naturelles:

Aucun terrain contenant du pétrole, des minéraux ou du bois n'est vendu. Ces terrains ne sont loués qu'en vue de leur mise en valeur à des conditions qui assurent à toute la population de la province sa juste part. La politique d'encouragement du gouvernement albertain en faveur de l'entreprise particulière, coopérative ou privée, s'est révélée utile à l'intérêt général. Le gouvernement ne risque pas l'argent du contribuable dans des entreprises de spéculation. Il empêche la mainmise du monopole.

Encore une fois, c'est là une déclaration que quiconque à la Chambre ou quiconque veut prendre part à la vie publique devrait certes avoir assez d'intelligence pour comprendre et assez d'honneur pour citer correctement. La page 51 renferme un autre passage ainsi conçu:

Avant 1941, le maximum du droit à retirer de la production de pétrole sur les terres de la couronne était de 10 p. 100. Après 1941, le droit, devenu progressif, a augmenté à un maximum de 15 p. 100, le minimum étant de 5 p. 100 suivant la production quotidienne moyenne, l'exploitant ayant la faculté de payer 12½ p. 100 de la production brute jusqu'à 1951. Après le 1er juin 1951, le droit a été établi sur une échelle mobile allant d'un maximum de 16⅔ p. 100 à un minimum de 5 p. 100 suivant la production du puits chaque mois. La moyenne du droit perçu pour la dernière moitié de 1951 a été de 14·1 p. 100.

Nous trouvons ici une fois encore la preuve que la province ne songe pas à céder les droits de regard absolus qu'elle détient sur ses ressources.

A la page 55 du document se trouve un passage traitant de la protection des forêts. J'appuie chaleureusement les thèses exposées à la Chambre à l'égard de la protection des forêts canadiennes. Je proclame qu'en ce qui concerne la protection forestière, nous avons manqué à tous nos devoirs, nous, de la génération actuelle; on peut en dire autant, d'ailleurs, de la génération précédente. Dans certaines provinces, la manière indigne dont on mène les opérations de sciage et l'exploitation forestière jette un doute sur l'intelligence des habitants de ces régions et témoigne d'une insouciance totale du bien-être des générations montantes.

Le Canada renferme des provinces où, d'ici 25 ans, il n'y aura probablement plus un seul secteur de forêt vierge à exploiter. Je me demande si on songe à garantir assez de bois pour construire les maisons de ceux qui vivront 50 années après nous. Il faut qu'on mette un terme à tout cela. Les gens commencent ici et là à prendre très lentement conscience de leur responsabilité envers leurs enfants et les enfants de leurs enfants, dans le domaine de la conservation des ressources.

Je cite maintenant un extrait de la page 55 de la publication mentionnée, passage qui a trait à la protection des forêts. Le voici:

Le gouvernement de l'Alberta a tracé les grandes lignes d'un programme d'envergure pour la protection des forêts; il a déjà pris des mesures déterminées dans ce sens. Des régions étendues sont destinées à devenir des forêts permanentes, dans lesquelles aucune colonisation ne sera permise, et tous travaux de coupe devront se conformer à des règlements prévoyant la conservation et un abattage sélectif. Les restrictions concernant l'établissement de colons dans les régions boisées ne s'opposeront pas au progrès. Des négociations avec le gouvernement fédéral ont eu pour résultat l'élaboration d'un programme de conservation pour tout le versant oriental des montagnes Rocheuses. La protection de cette vaste région incombe à une commission spéciale.

Je me permets d'interrompre un moment cette citation pour féliciter les ministres autorisés du Gouvernement d'Ottawa du concours qu'ils ont apporté à l'Alberta lorsqu'il s'est agi d'établir des mesures de protection sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. C'était là une action louable qui devrait avoir d'excellents résultats pour les générations qui nous succéderont.

Le principal objectif consiste à stabiliser et à amplifier l'alimentation de toutes les rivières qui arrosent les prairies. On coordonne les expériences et les travaux de recherches avec les méthodes d'exploitation effective, afin d'établir la meilleure façon de procéder dans l'industrie forestière. On obtiendra ainsi une quantité annuelle de bois pour l'industrie du bois de cette province qui est en progrès constant, tout en assurant, par l'application des principes de reboisement, une source perpétuelle d'approvisionnements.

J'interromps ma lecture pour déclarer que cela constitue un état de choses idéal. C'est une situation qui devrait exister dans toutes les régions, d'une extrémité à l'autre du Canada. Je poursuis:

En 1949, on a entrepris un relevé des ressources forestières de l'Alberta et, depuis cette date, on a photographié une étendue de 70,000 milles carrés. Ces photographies servent à l'établissement de cartes de base et de cartes d'inventaire forestier. On a créé une division des relevés forestiers, dirigés par un ingénieur, qui s'occupe des relevés et des photographies ayant trait aux forêts. On a aménagé des routes et des sentiers qui s'étendent sur plusieurs milles et on a pourvu de lignes téléphoniques des régions autrefois inaccessibles pour la lutte contre les incendies. L'installation de tours de guet supplémentaires et de radios émetteurs et récepteurs ont accru les mesures de protection destinées à sauvegarder les précieuses ressources naturelles que constituent les forêts albertaines.

Lorsqu'il s'agit d'aménager des routes, d'explorer certaines régions pour y découvrir du pétrole, du minerai ou encore pour en tirer du bois, les photographies aériennes sont une aide précieuse à l'exploitant d'entreprises pétrolières ou forestières, à l'arpenteur ou à l'ingénieur. Depuis que le ministère provincial des Terres et Forêts a entrepris son programme de photographie aérienne, il a accumulé 120,000 photographies. L'Alberta est la première province à photographier systématiquement son territoire. L'économie de temps, d'argent et d'énergie qui résultera de cette entreprise aidera grandement l'expansion et la mise en valeur des ressources de la province.

J'interromps cette citation pour signaler qu'il s'agit là d'un des procédés qui ont eu des résultats si utiles à l'industrie pétrolière de l'Alberta. Je crois que cela suffit à indiquer les précautions prises par l'Alberta. Le document indique plus loin que des mesures très soigneuses ont été prises en vue de protéger le gibier, les animaux à fourrure et d'en augmenter le nombre. Des mesures très efficaces ont aussi été prises,—bien que le programme en soit à son début,—pour favoriser les pêches de l'Alberta et en assurer la protection.

Je me réjouis que ce débat ait lieu. J'aurais voulu que quelques-uns des orateurs nous eussent présenté des propositions plus concrètes et plus pratiques quant aux moyens d'atteindre leurs buts. Toutefois, je le répète, le débat a son utilité. Nous, les créditistes, approuvons entièrement toute mesure sage visant à la mise en valeur et à la conservation des ressources du pays.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux traiter très brièvement un ou deux points soulevés au cours de la discussion.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a dit que durant le débat qui vient d'avoir lieu, il n'a été question d'aucun endroit à l'est du Québec. Je tiens à relever cette remarque. Je n'ai pas voulu traiter en détail les possiblités extraordinaires de l'industrie du fer dans tout le Canada. Cependant, à plusieurs reprises, j'ai exposé nettement ma conviction profonde que dans toutes les parties du pays il existe des possibilités immenses s'offrant à l'utilisation de nos ressources en fer. J'espérais avoir dit bien clairement que je n'ajoutais aucune réserve à ma déclaration lorsque j'ai dit qu'un nouvel empire sidérurgique était à se former dans tout le Canada. J'ai précisé davantage, parlant de la possibilité de faire un usage accru de nos ressources naturelles de l'Atlantique au Pacifique. Je le mentionne seulement pour la raison que je n'ajoutais aucune réserve à mes remarques; je formulais une déclaration qui, je crois, s'applique à nos ressources en minérai de fer dans tout le pays. Je veux aussi traiter un ou deux points soulevés par le ministre du Commerce (M. Howe). Je ne l'ai pas interrompu, mais il a donné à mes remarques une interprétation qu'elles ne motivaient pas, j'en suis certain. Il a dit que j'avais proposé que pas une seule livre de minérai de fer ne devrait aller au Royaume-Uni. Je n'ai pas fait pareille assertion. J'ai dit qu'il fallait assurer jusqu'à la dernière livre de matières premières néces-

saires à la production destinée aux besoins de la défense. J'ai dit que nous ne devrions pas favoriser l'exportation d'une seule livre de minérai de fer qui ne serait pas nécessaire aux fins de la défense ou qui ne serait pas nécessaire au maintien de la production de choses essentielles dans un autre pays. De fait, j'ai précisé que ma prise de position était tout l'opposé. Si j'ai bonne mémoire, voici les paroles que j'ai employées:

J'espère qu'on ne verra pas dans mes propos un argument en faveur d'une attitude ressemblant à celle du chien du jardiner.

Tout mon discours indiquait nettement, il me semble, que nous devrions être disposés à témoigner au Royaume-Uni la bienveillance qu'il a lui-même manifestée à notre endroit et qu'il convenait de collaborer, comme nous l'avons fait, avec les États-Unis à la réalisation de grandes entreprises communes. Mon propos était surtout de signaler que l'exploitation de nos matières s'accroît à un rythme vertigineux et que nous devrions adopter comme ligne de conduite de nous charger de plus en plus de la dernière transformation de nos matières premières, en vue de fournir plus d'emplois à nos gens.

Un mot pour expliquer pourquoi je n'entends pas appuyer le sous-amendement proposé par le chef de la CCF (M. Coldwell). S'il s'agissait d'une simple suppression de mots, sans rien pour indiquer l'objet de cette suppression, je ne verrais peut-être aucun inconvénient à appuyer la motion sous sa forme modifiée. L'honorable député a très bien expliqué le sens du sous-amendement. Il a dit que, en proposant la suppression de ces mots, il voulait indiquer qu'il ne reconnaissait pas l'avantage que présente le régime de la libre entreprise dans la mise en valeur de ces ressources.

Il a critiqué ce qui est survenu sous le régime de la libre entreprise dans la mise en valeur de ces ressources, et il a indiqué, pas très clairement peut-être, que, à son avis, elles pourraient être mieux exploitées et transformées sous un autre régime. Je lui signalerai à ce sujet que les abus qu'il a mentionnés sont survenus parce que les gouvernements n'ont pas su surveiller convenablement l'emploi des ressources. J'ai dit, sans critiquer aucun gouvernement en particulier, que, de par la situation même que présente un pays possédant d'aussi abondantes ressources, on a eu tendance à les prendre pour acquises; et c'est ainsi que le Gouvernement et d'autres ont employé des méthodes qui ne devraient pas être permises.

Par ailleurs, l'attitude passée des gouvernements pour ce qui est de la surveillance de l'utilisation de nos ressources n'incite guère à accorder au Gouvernement une autorité encore plus grande non seulement pour surveiller l'exploitation de nos ressources mais apparemment pour se lancer dans la transformation de ces dernières. C'était précisément pour cette raison que notre motion cherchait, en préconisant une plus grande transformation de nos produits en plus de la conservation de nos ressources, à bien indiquer que nous sommes d'avis que c'est sous le régime de la libre entreprise que ce travail sera le mieux accompli et qu'il en résultera le plus haut niveau d'embauchage.

Nous ne nous dissimulons pas pour autant les abus qui ont mis en danger par le passé certaines de nos ressources. Cela n'infirme pas, d'autre part, ce que nous affirmons: il ne faut exploiter nos ressources qu'avec le plus grand soin. Je soutiens cependant que le devoir du Gouvernement est d'exercer la surveillance requise et que pour le plus grand bien du pays il faut laisser à l'entreprise privée le soin de l'exploitation et de la fabrication. Pour ces motifs, je vais m'opposer à l'adoption du sous-amendement.

L'amendement tend nettement à consacrer le principe selon lequel il convient de se fier à l'initiative et à l'énergie des hommes libres pour faire progresser le pays dans les divers domaines qui s'offrent à nous, une fois adopté un programme satisfaisant de conservation et de surveillance.

Je m'arrête maintenant à un point qu'a soulevé le représentant de Peace-River (M. Low). Il a demandé si la motion que j'ai présentée à titre d'amendement mettrait obstacle au programme de location de propriétés présentement louées dans différentes parties du pays, distinction étant faite entre ces propriétés et les propriétés concédées sans réserve. Je tiens à préciser que je m'oppose à ce que les programmes ou les projets mis de l'avant pour faciliter la mise en valeur de nos ressources viennent de quelque façon que ce soit en conflit avec les droits des provinces sur les ressources placées sous leur autorité.

Certaines de ces ressources sont cédées à bail dans diverses parties du pays. D'autres sont concédées à condition qu'elles soient exploitées. Il est clair que le gouvernement fédéral et le Parlement du Canada ne doivent pas empiéter sur le droit qu'ont les gouvernements provinciaux et les assemblées législatives de déterminer le mode d'exploitation de leurs propres ressources. Pour cette raison, je signale au député de Peace-River qu'il importe, à mon avis, de respecter et de conserver les plans élaborés par chacune des provinces à l'égard de la mise en valeur de leurs ressources. Non seulement j'approuve cette idée mais j'insiste sur ce point.

Je ne puis que revenir encore une fois sur ce que j'ai dit au cours de mes remarques antérieures quand j'ai exprimé l'espoir que ma proposition serait considérée comme un vœu d'ordre pratique et qu'on n'y verrait pas une critique à l'endroit des mesures qu'ont pu prendre le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé. Nous sommes entrés dans une période où les conditions exceptionnelles qui règnent dans le monde entraîneront une énorme demande de ressources canadiennes. Comme l'a signalé le député d'York-Ouest (M. Adamson) qui a communiqué à la Chambre des chiffres indiquant que, dans un avenir assez rapproché, les États-Unis seront aux prises avec une telle pénurie de matières premières qu'ils exerceront des pressions de plus en plus fortes pour obtenir leurs approvisionnements au Canada, la demande de nos ressources augmentera prodigieusement.

Nous désirons collaborer avec nos amis et voisins de toutes les manières, mais je répète ce que j'ai dit au début. En présentant la motion à l'étude, j'estime que le gouvernement du Canada et le Parlement du Canada doivent s'occuper avant tout du bien-être de la population canadienne. En conséquence, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de déclarer nettement notre ligne de conduite, savoir que tout en étant disposés à exporter nos denrées aux termes d'ententes propres à satisfaire les demandes raisonnables, tout en tenant compte de nos ressources, nous voulons en même temps assurer par tous les moyens possibles qu'elles seront dans une large mesure transformées et ouvrées au pays de manière que les ouvriers canadiens touchent les salaires qu'il y aura à verser et que l'embauchage s'accuse et s'accroisse dans toute l'étendue du pays.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Beyerstein	Knowles
Blackmore	Low
Bryce	Quelch
Coldwell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fair	Thatcher
Gillis	Wright
Herridge	Wylie—17.
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Black (Cumberland)
Adamson	Blanchette
Anderson	Blue
Ashbourne	Boucher
Aylesworth	Bradette
Balcom	Bradley
Bater	Brisson
Beaudoin	Brooks
Benidickson	Brown (Essex-Ouest)
Bennett	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Bruneau
Byrne	Leduc
Campney	Lefrançois
Carroll	Leger
Carter	Lennard
Catherwood	Macdonald (Edmonton-Est)
Charlton	MacKenzie
Chevrier	MacLean (Cap-Breton Nord et Victoria)
Churchill	MacNaught
Corry	Macnaughton
Croll	McCann
Decore	McCubbin
Dewar	McCulloch
Dickey	McCusker
Dinsdale	McIvor
Drew	McLure
Dubé	McWilliam
Dumas	Major
Eyre	Mayhew
Fairclough (Mme)	Montgomery
Ferrie	Mott
Fleming	Murray (Cariboo)
Fournier (Hull)	Murray (Oxford)
Fulford	Nowlan
Fulton	Pearkes
Gagnon	Pearson
Gardiner	Picard
Garland	Proudfoot
Garson	Prudham
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Lapointe)	Riley
Gauthier (Portneuf)	Robichaud
Gauthier (Sudbury)	Ross (Souris)
George	Rousseau
Gibson	Rowe
Goode	St-Laurent
Gour (Russell)	Sinclair
Graydon	Sinnott
Green	Smith (Moose-Mountain)
Harkness	Smith (York-Nord)
Harris (Grey-Bruce)	Stick
Harrison	Stuart (Charlotte)
Healy	Studer
Helme	Tustin
Henderson	Valois
Henry	Ward
Hetland	Weaver
Hosking	Weir
Howe	Welbourn
Huffman	White (Middlesex-Est)
Jutras	Whiteside
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Whitman
Kirk (Digby-Yarmouth)	Winkler
Lafontaine	Winters
Laing	Wood—132.
Lapointe	
Larson	

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. l'Orateur: Nous passons maintenant à l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La proposition d'amendement est-elle adoptée?

M. Drew: Adopté!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Ceux qui appuient la proposition d'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui y sont opposés voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés*):

M. l'Orateur: Qu'on fasse venir les députés.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: Faut-il recommencer à sonner?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Dois-je mettre la proposition aux voix maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: J'ai lu la proposition il y a un instant. Est-ce que je vais recommencer?

Des voix: Passons.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

M. l'Orateur: Je me dispenserai donc de lire la proposition?

Des voix: C'est cela.

(La proposition d'amendement de M. Drew, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Adamson
Aylesworth
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Catherwood
Charlton
Churchill
Dinsdale
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Graydon
Green
Harkness
Lennard
Low
McLure
Montgomery
Nowlan
Pearkes
Quelch
Robichaud
Ross (Souris)
Rowe
Tustin
White (Middlesex-Est)
Wylie—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Anderson
Argue
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Benidickson
Bennett
Blanchette
Blue
Boucher
Bradette
Bradley
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Byrne
Campney
Carroll
Carter
Chevrier
Coldwell
Corry
Croll
Decore
Dewar
Dickey
Dubé
Dumas
Eyre
Ferrie
Fournier (Hull)
Fulford
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gillis
Goode
Gour (Russell)
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Helme
Henderson
Henry
Herridge
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
Jones
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Lafontaine
Laing
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Macdonald (Edmonton-Est)
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton Nord et Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIvor
McWilliam
Major
Mayhew
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Pearson
Picard
Proudfoot
Prudham
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rousseau
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose Mountain)
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Valois
Ward
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood
Wright—115.

M. Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES FINANCES

116. Administration du ministère (y compris l'ancienne administration qui appliquait la Loi de 1943 sur les arrangements entre les cultivateurs et créanciers et l'administration qui applique la Loi des subventions aux municipalités, et la garde en lieu sûr des chèques encaissés ci-devant administrés par le Bureau de l'auditeur général, $1,643,396.

Le crédit est réservé.

SERVICE LÉGISLATIF

Président du sénat—

208. Indemnité de logement, $3,000.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

REVISION, CODIFICATION, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de modifier, reviser et codifier la Loi des Territoires du Nord-Ouest et, notamment, de pourvoir au relèvement des allocations de subsistance versées aux membres du conseil pendant les sessions du conseil; de pourvoir aussi au versement de tous les revenus territoriaux au Fonds du revenu consolidé et à l'établissement d'un compte appelé Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest auquel seront crédités:

a) des montants égaux aux revenus territoriaux versés, à l'occasion, au Fonds du revenu consolidé en conformité du paragraphe premier;

b) toutes sommes attribuées au Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest sur les crédits votés par le Parlement; et

c) un montant égal au montant inscrit, lors de l'entrée en vigueur de cette loi, au crédit du compte alors appelé Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest; de pourvoir de plus au versement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes requises pour les fins territoriales prescrites dans les ordonnances du commissaire en conseil, tous ces versements devant être imputés sur le Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest; de pourvoir aussi à l'établissement d'une cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et à la nomination, dans certains cas, de juges suppléants; de prescrire aussi que le gouverneur en conseil peut nommer des magistrats de police dans et pour les Territoires et peut fixer leurs traitements et allocations; et de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil peut nommer le greffier de la cour, le shérif et tels autres fonctionnaires jugés nécessaires et peut fixer leurs traitements et allocations.

M. Black (Cumberland): C'est une mesure plutôt importante à soumettre à la Chambre à cette étape-ci. Je pense que le ministre des Ressources et du Développement économique devrait nous donner une explication détaillée pour nous en exposer les motifs.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exposé, lors de la présentation de ce genre de motions, que nous avions à faire valoir qu'il ne conviendrait pas que le ministre qui présente un tel projet de résolution en expose les mérites. La question a soulevé, alors, pas mal de discussion, mais l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a donné à entendre qu'il aimerait disposer d'un peu de temps pour examiner l'objection. Il a été convenu qu'une autre occasion serait fournie, et je pense que voici le moment oportun de terminer l'argumentation, après quoi Votre Honneur pourra trancher le point soulevé.

M. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, tout d'abord me sera-t-il permis de signaler à Votre Honneur que l'adoption de la thèse du premier ministre supprimerait une chance de discussion? A mon sens, cette affirmation ne prête nullement à contradiction. Ce fait seul suffit à justifier Votre Honneur de rendre une décision qui permettrait de modifier la coutume suivie à la Chambre.

Le premier ministre a reconnu que la motion est discutable et peut faire l'objet d'un débat; mais il s'efforce de renfermer le débat dans des limites si étroites que, si nous adoptions sa thèse, il ne pourrait y avoir de débat. Je propose d'étudier la question de savoir dans quelle mesure la motion devrait faire l'objet d'un débat. Votre Honneur devrait également tenir compte du fait essentiel suivant: la motion peut être mise aux voix. Le premier ministre (M. St-Laurent) hoche la tête. Il est incontestable, à mon sens, que cette motion peut faire l'objet d'une mise aux voix. Alors qu'il était Orateur en 1942, l'honorable M. Glen a traité à fond la question de savoir jusqu'à quel point la motion pouvait donner lieu à un débat. Après avoir soigneusement étudié l'ensemble de la question, l'Orateur, comme on peut le voir à la page 833 du hansard du 23 février 1942, s'est exprimé dans les termes suivants:

Le débat doit donc porter sur la négative, c'est-à-dire tendre à empêcher que la résolution ne soit soumise au comité plénier, car, je le répète, toute proposition d'amendement en ce moment serait irrégulière.

Il ne s'est pas arrêté là. Je tiens à signaler à Votre Honneur que, au cours des observations que vous avez faites l'autre jour, vous avez traité presque entièrement de cet extrait de la décision rendue par l'Orateur, tandis que ce paragraphe ne constitue en réalité qu'une introduction à la décision proprement dite. Il y a lieu de souligner le paragraphe suivant, qui est ainsi conçu:

A mon sens, le débat devrait porter sur la question en général et non sur les détails qui pourront être étudiés en comité et lors de l'étude du bill qui sera fondé sur cette résolution.

Tels sont les mots essentiels de la décision qu'a rendue l'honorable M. Glen. Je ne sache pas qu'il ait pu rendre une décision de portée plus vaste, quand il a employé les mots "à mon sens, le débat devrait porter sur la question en général". Votre Honneur devrait s'en tenir à ces mots.

Mon deuxième argument essentiel est qu'on peut mettre cette motion aux voix. J'ai pensé que le premier ministre (M. St-Laurent) ne s'est pas exprimé très clairement lorsqu'il en a parlé l'autre jour.

M. Stuart (Charlotte): Il s'exprime toujours très clairement.

M. Green: Il vous dirait n'importe quoi que vous le comprendriez. Je me rends bien compte que les derniers mots de l'article 60 du Règlement sont les suivants:

...Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Le premier ministre a semblé penser que le mot "vote" signifie qu'il ne peut pas y avoir de vote à la Chambre car il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2532 du hansard du 20 mai 1952:

La Chambre ne peut se prononcer sur le fond de la motion à ce stade-ci ou avant que le comité ait étudié la résolution.

L'honorable M. Glen a justement soulevé ce point lors de la décision qu'il a rendue en 1942 lorsqu'il a dit, ainsi qu'on peut le voir à la page 833 du hansard de cette année-là:

J'appelle l'attention de la Chambre sur le mot "vote" employé à la dernière ligne.

Il parlait du mot "vote" à la dernière ligne de l'article 60 du Règlement.

Cela veut dire le vote d'une somme d'argent et prend le sens de crédit, tel qu'on l'emploie dans la première colonne du budget des dépenses actuellement à l'étude.

Autrement dit, il s'agit du vote d'un crédit budgétaire, non pas du vote ordinaire auquel donne lieu une motion. Avant de nous prononcer, nous avons certes le droit de savoir le sens du projet de résolution. Le premier ministre prétend-il qu'il nous faille nous prononcer à l'aveuglette, sans avoir étudié le projet de résolution? Je sais que les vis-à-vis se prononcent parfois à l'aveuglette, mais on ne prétendra certes pas que nous ne saurions avoir le droit d'étudier une question sur laquelle nous sommes invités à nous prononcer.

Prenons l'exemple du projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. Ce projet de résolution, plutôt compliqué, a trait à la loi des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Fournier: Nous ne sommes pas saisis de cela, mais de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil.

M. Green: Le ministre pourra présenter son point de vue plus tard, s'il le désire. Nous sommes saisis d'un projet de résolution intéressant la loi des territoires du Nord-Ouest. Nous sommes certes en droit de nous attendre que le ministre nous expose le sens de ce projet de résolution. Quand le ministre aura fait cet exposé, au moins un membre de l'opposition officielle devrait avoir le droit d'exposer ses vues en la matière; la même remarque vaut pour les cécéfistes et les créditistes. Ainsi que le disait l'honorable M. Glen, il peut alors y avoir débat général. Comme je l'ai rappelé, il s'est exprimé en ces termes:

A mon sens, le débat devrait porter sur la question en général et non sur les détails.

A partir de là, la discussion est soumise à l'autorité du président et Votre Honneur aurait parfaitement le droit de décider jusqu'où pourrait s'étendre le débat. Mais le premier ministre demande bien davantage. Il demande en effet qu'il n'y ait pas de discussion à cette étape-ci et, à mon avis, la décision n'a nullement ce sens.

Le premier ministre attache très peu d'importance à l'article 38 du Règlement, suivant lequel cette motion peut faire l'objet d'un débat. Je ne crois pas que le premier ministre ait seulement mentionné cet article du Règlement l'autre jour. Lorsque cette question a été soulevée en 1942, le très honorable Mackenzie King a présenté une thèse très prudente. Il a envisagé la question fort attentivement; il ne s'agissait pas uniquement d'un feu de paille, d'un problème soulevé pour une minute ou deux. Le très honorable M. King a abordé la question avec beaucoup de circonspection et c'est après cela...

M. l'Orateur: M. Mackenzie King n'a-t-il pas soutenu que la motion ne pouvait faire l'objet d'aucun débat?

M. Green: Non, je dis qu'en réalité...

M. Knowles: Oui, il l'a soutenu.

M. l'Orateur: Si mes souvenirs sont exacts, il a affirmé que la motion n'était pas sujette à débat.

M. Green: M. King a débattu le problème de façon aussi soigneuse que détaillée. En dépit de ses arguments, l'honorable M. Glen a décidé que tout au contraire la motion pouvait faire l'objet d'une discussion. En effet, Votre Honneur, c'est un cas où le Gouvernement et l'opposition abordent le problème de points de vue tout à fait différents. Je conçois aisément que le Gouvernement cherche à réduire la discussion autant que possible et que, d'autre part, l'opposition...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député devrait faire porter ses observations sur la latitude qu'on peut accorder lors du débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin d'étudier une résolution précédant un bill comportant dépense d'argent. Sauf erreur, toute la Chambre a admis que la motion pouvait donner lieu à un débat. Le seul point qu'il me faut régler, c'est la portée que peut prendre un tel débat.

M. Green: Je soutiens que Votre Honneur ne peut en toute justice aller à l'encontre de la décision de l'honorable M. Glen.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'intention d'agir impartialement. Je ne crois pas que le député puisse aller aussi loin que cela dans ses remarques.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député ne peut parler sans exprimer de telles insinuations.

Une voix: C'est ainsi qu'il est fait.

Une voix: Il est tout déformé.

Le très hon. M. St-Laurent: S'il le peut, ça ne lui arrive pas souvent.

M. Green: Je soutiens avoir le droit d'exposer le point de vue de l'opposition, qui estime que le stade actuel de l'étude en est un qui nous permet d'obtenir les renseignements dont nous aurons besoin pour étudier le bill même, plus tard. C'est le Gouvernement qui présente les lois. Il bénéficie des conseils d'une foule de fonctionnaires. L'opposition, elle, doit toujours jouer le rôle du questionneur au jeu de questionnaire. Il nous faut apprendre à quoi riment les projets de loi, et, si la question est tant soit peu compliquée, nous apprécions fort d'obtenir du ministre intéressé une déclaration sur le sujet et de tenir ensuite un bref débat. Cette courte discussion nous aide à nous acquitter de notre devoir, qui est de scruter toutes les mesures législatives. Les choses sont un peu différentes quand il s'agit d'un bill car, une fois la discussion engagée sur la motion tendant à la deuxième lecture, il nous faut nous en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi. Il en va autrement cependant à l'égard des résolutions qui précèdent un bill. Nous pouvons alors demander qu'on nous donne une idée d'ensemble des motifs pour lesquels le Gouvernement présente la résolution. Un débat, à ce stade, est très important, croyons-nous.

D'après le premier ministre, le seul point qu'on puisse débattre serait celui de savoir s'il est opportun d'établir un comité de la Chambre. Il a dit, comme en fait foi le hansard du 4 juin, p. 3086:

> J'ai dit qu'il ne devrait pas y avoir de débat prolongé, à moins que des députés ne jugent la question si futile qu'il ne vaille pas la peine à son sujet d'instituer un comité.

Même s'il ne s'agissait que de décider s'il vaut la peine d'établir un comité, il doit certes y avoir un débat général comme celui qu'avait approuvé l'honorable M. Glen. Pour ces motifs, je prie Votre Honneur de déclarer qu'il peut y avoir débat général mais que c'est à vous qu'il appartient de décider jusqu'où le débat peut aller, ce point devant être réglé à l'égard de chaque résolution individuellement. Je ne vois pas comment on pourrait établir une règle établissant que le débat doit s'arrêter ici ou là. Ce pouvoir discrétionnaire doit être laissé à celui qui préside les délibérations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout comme le premier ministre, j'ai exprimé mon opinion à l'égard de cette objection la dernière fois qu'elle a été soulevée, soit le 4 juin. Donc, je ne parlerai pas plus de quelques minutes, si Votre Honneur me le permet, car j'estime que le premier ministre et moi-même, d'une part, Votre Honneur et moi-même, d'autre part, avons considérablement rétréci la portée de la question. Lors de la discussion antérieure, Votre Honneur a déclaré que la motion pouvait faire l'objet d'un débat et que cela ne faisait aucun doute dans son esprit. Monsieur l'Orateur se faisait alors l'écho de M. Glen, autre Orateur de la Chambre, qui le 23 février 1942 a déclaré que la motion était clairement sujette à débat. Je ne suis pas très sûr qu'on pouvait interpréter dans ce sens la première observation que le premier ministre a présentée au cours de ce débat; mais, lors d'un débat ultérieur sur le même sujet, le premier ministre en est certainement venu à la même conclusion, savoir que la motion pouvait sans aucun doute faire l'objet d'un débat.

La question que Votre Honneur croit devoir trancher est celle-là même qui troublait M. Glen en 1942, savoir la portée du débat. En 1942, M. Glen, alors Orateur de la Chambre, a proposé de restreindre la portée du débat, idée qui lui a suggéré la phrase suivante, savoir de faire porter le débat sur le côté négatif de la question. Je prétends que ce point de vue crée une assez grande difficulté. Qu'adviendrait-il si, après que la Chambre serait saisie de la question, six, huit ou dix membres de l'opposition prenaient la parole pour traiter le côté négatif de la question et s'opposaient à ce que l'Orateur quitte son fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen d'un certain projet de résolution? Votre Honneur refuserait-il alors aux tenants du Gouvernement le droit de parler dans le sens de l'affirmative? Avec tout le respect que je dois à la décision rendue en 1942 par M. Glen, cet aspect de ladite décision me semble difficile à appliquer parce qu'il entraîne un débat unilatéral.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas un débat unilatéral d'après notre façon actuelle de procéder. La coutume veut que le ministre fasse un exposé. Lorsqu'il l'a fait, d'autres expriment leur avis à l'égard du projet de résolution. Ils posent des questions relatives à la résolution. Le ministre n'a aucune occasion de leur répondre. Il n'a le droit de parler qu'une fois. Il fait son énoncé puis entend les objections. Il n'a aucune occasion d'y répon-

dre et je suis d'avis que, d'après notre façon ordinaire de procéder, la Chambre ne peut se prononcer avec sagesse sur la motion.

M. Knowles: A cet égard, puis-je signaler que même si vous avez raison de dire que le ministre n'a pas le droit de répondre à ce genre de motion, d'autres ministres ou tenants du Gouvernement ont le droit de participer au débat du même côté que le ministre. J'ose signaler également que lors de certains de ces débats le ministre intéressé peut parler à l'appui de la motion et les membres de l'opposition peuvent aussi parler dans le même sens. Il arrive que les membres de l'opposition soient plus en faveur d'une proposition ministérielle que ne le sont les tenants du Gouvernement. De fait, les membres de l'opposition peuvent réclamer plus que la motion n'offre.

Je me borne à dire qu'il nous faut décider si la motion est, oui ou non, sujette à débat. Dans le cas de l'affirmative, qu'on permette aux représentants d'exprimer leurs vues, quelle que soit la position qu'ils adoptent à l'égard de la question dont la Chambre est saisie. Je serais prêt à soutenir Votre Honneur, s'il lui plaisait de décréter que la discussion doit se rattacher à la teneur de la résolution pour laquelle nous allons nous former en comité; mais une application stricte des termes employés par M. Glen dans sa décision du 23 février 1942, entraînerait des difficultés sérieuses; il avait dit en effet que le débat devait porter sur la négative. Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a souligné,—tout comme vous l'aviez fait au cours d'une discussion antérieure,—que la question est sujette à débat; cela a été clairement établi par M. Glen et tous ceux qui ont étudié le problème.

Le seul point qui reste à décider concerne l'étendue du débat. A mon avis, Votre Honneur ne devrait pas se sentir lié par la phrase où M. Glen disait que le débat devait porter sur la négative, mais il devrait adopter le même point de vue que la dernière fois, à savoir que cette motion peut encore faire l'objet d'un débat. Vous pourriez également avoir l'intention d'insister pour que le débat se rattache directement à la question au sujet de laquelle la Chambre se propose de se former en comité plénier. Pour ma part, j'appuierai certainement Votre Honneur s'il insiste pour qu'on observe la règle de pertinence. Je crois que c'est dans ce sens que vous devriez résoudre la question que vous nous avez soumise l'autre jour, celle de savoir dans quelle mesure la motion est sujette à débat.

Ainsi que le savent les députés, j'aurais encore beaucoup à dire, mais il n'est guère utile de répéter ce que j'ai dit l'autre jour.

[M. l'Orateur.]

J'ajouterai simplement ceci: le premier ministre (M. St-Laurent) a dit le 4 juin, à propos de cette question de Règlement, que je n'avais pas raison de me sentir malheureux parce qu'on cherchait à obtenir maintenant une décision à cet égard, alors que toute la question de savoir si un débat doit avoir lieu à ce stade est encore à l'étude au sein d'un comité spécial de la procédure. Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement, mais j'ai affirmé au premier ministre et à M. l'Orateur que j'étais sérieux. Je suis de cet avis, étant donné que depuis la décision rendue il y a dix ans par M. Glen, alors Orateur, nous avons continué à permettre une discussion à cette étape; on a pris comme acquis ce droit d'entamer une discussion. En outre, trois comités ont étudié l'opportunité de l'abolir.

A mon avis, la meilleure solution n'est certes pas de rendre une décision alors même que la question est encore à l'étude. Je suis convaincu que c'est là un des problèmes qui préoccupent Votre Honneur et je suis certain que vous exprimerez l'avis que le comité pourra toujours examiner l'à-propos d'une discussion à cette étape du débat.

J'ai déjà indiqué que j'appuierais l'Orateur s'il exige qu'on s'en tienne à la disposition à l'étude. J'espère, cependant, qu'il ne rendra aucune décision qui entraînerait une modification trop rigoureuse de la façon de procéder à cette étape, du moins tant que le comité de la procédure n'aura pas examiné cette importante question plus à fond.

M. Drew: Cette discussion présente un aspect qui peut sembler quelque peu technique mais dont il faut tenir compte, en rendant une décision sur la question soulevée par le premier ministre. M. l'Orateur Glen a rendu une décision portant qu'après l'exposé du ministre qui présente la motion, il pourrait y avoir discussion, mais uniquement du point de vue négatif.

Je ne crois pas que sur une question semblable ce serait couper les cheveux en quatre que de souligner qu'une discussion faite d'un seul point de vue ne saurait constituer un débat. Sans trop nous attacher aux définitions des dictionnaires, il me semble bien évident que, d'après la définition du dictionnaire Oxford, le mot "débat" implique l'expression d'au moins deux points de vue différents. Autrement, il n'y a pas débat.

Quelle que soit la décision de M. Glen, je soutiens, M. l'Orateur, que si nous acceptons cette décision et continuons d'observer la règle que seules les vues négatives peuvent être présentées, vous vous trouverez alors dans une situation très difficile, car il ne vous

sera pas facile de décider, dans certains cas, avant la fin de la discussion, si le point de vue soutenu est négatif ou positif. Une étude du sujet présenté à la Chambre serait alors soumise par un député, et, à moins d'essayer d'obliger dès le début tout député à indiquer quelles seront ses dernières remarques, vous seriez alors souvent dans une situation où il vous serait impossible de distinguer si le point de vue soutenu est positif ou négatif.

Je le signale parce qu'à mon avis une interprétation stricte de cette décision présente certaines difficultés. Votre Honneur, vous avez donné à croire, à mon avis, que vous en êtes déjà venu à la conclusion qu'un certain débat est permis.

M. l'Orateur: Cela a été reconnu par tous les honorables députés qui ont pris la parole.

M. Drew: Si tel est le cas, je me contente de souligner, sans faire de subtilités, que si nous admettons qu'il y aura débat, nous acceptons du coup qu'au moins deux différents points de vue peuvent être exprimés. Si au moins deux différents points de vue doivent être exprimés, il me semble alors que du moment qu'une motion est présentée, on devrait être libre de discuter si la motion peut être acceptée.

Je crois qu'un autre point au sujet de la même question mérite d'être étudié. Il s'agit d'une motion invitant la Chambre à se former en comité relativement à une certaine résolution. Nous n'avons pas besoin de considérer la résolution dont nous sommes saisis, parce que la discussion se rapporte à n'importe quelle résolution de même nature. Il se peut qu'un grand nombre de députés, la majorité peut-être, pensent qu'il y a des raisons très sérieuses pour que nous ne nous formions pas en comité. Si le ministre doit faire une déclaration et si on doit assister ensuite à un débat quelconque, on peut tout de même, il me semble, exprimer de la façon normale le pour et le contre. Il me semble qu'agir autrement ce serait aller à l'encontre de la façon normale selon laquelle on peut toujours débattre une motion dès qu'elle devient discutable.

M. l'Orateur: Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux commencer par les contre pour passer ensuite aux pour? Ceux qui sont opposés à la motion pourraient exposer les motifs de leur opposition ou faire connaître les raisons pour lesquelles ils estiment avoir droit à plus de renseignements. Le ministre pourrait ensuite répondre et expliquer pourquoi, selon lui, il faut nous former en comité. Comme je l'ai fait observer, nous suivons en ce moment une méthode contraire. Le ministre exprime son point de vue, après quoi ceux qui ne sont pas de son avis expriment le leur. Le ministre n'a pas ensuite le droit de réplique.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre est en mesure de nous dire pourquoi nous devrions nous former en comité. Il semble que d'autres doivent ensuite avoir l'occasion d'expliquer pourquoi il ne le faut pas. Il me semble que la Chambre a de bonnes raisons de permettre à ses membres d'exprimer des opinions dans les deux sens. Nous n'en sommes pas encore rendus au point,—et cette éventualité paraît bien incertaine,—où les députés de l'opposition s'expriment tous de la même façon en ce qui concerne les questions dont la Chambre est saisie.

Des voix: Bravo!

M. Drew: Cela étant, il me semble que nous provoquons ici une difficulté double, en obligeant les députés à ne présenter que des observations négatives, le ministre ayant exposé son point de vue.

Je ne veux pas prolonger mes observations trop longtemps. Je me contente de faire remarquer que, monsieur l'Orateur, vous vous suscitez de grosses difficultés d'interprétation, tout en provoquant un débat qui n'en est pas un du tout.

M. Graydon: Qu'il me soit permis de dire un mot à ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai déjà exprimé mon point de vue, mais j'aimerais faire l'observation suivante: si Votre Honneur décide que le débat doit être restreint, il règnera une confusion générale à propos de cette partie du débat sur la résolution précédant le bill. La confusion existera parce que Votre Honneur aura cherché à régler en quelque sorte le débat d'après des motifs autres que celui de la pertinence. A ma connaissance, Votre Honneur n'a jamais eu à agir de la sorte en ce qui concerne un débat à la Chambre des communes. Pourvu que les discours soient pertinents, durent le temps convenu et ne viennent pas en conflit avec le Règlement général de la Chambre, le débat peut se poursuivre.

Si l'on adopte cette modification et qu'on en fasse une règle, nous entendrons des arguments longs et fastidieux à propos de ce que l'Orateur estimera la marche normale que devra suivre le débat. La confusion en Colombie-Britannique ne sera rien en comparaison de celle qui régnera au cours de tous les débats sur la présentation d'une motion comme celle dont nous sommes saisis.

M. Knowles: Où étiez-vous au milieu de cette confusion?

M. Sinclair: Ils ont été les derniers là-bas et ils sont les derniers ici.

M. Graydon: Plus le Règlement et la pratique suivis à la Chambre seront simples, plus nos mesures seront adoptées avec célérité. Si nous cherchons à entourer d'un réseau de règles la marche de ce premier débat sur la résolution, il faudra deux ou trois fois plus de temps pour la faire adopter, comme c'est le cas en ce moment. A mon sens, au lieu de chercher à compliquer les règles de procédure, nous devrions tendre à les simplifier davantage. Si nous apportons une modification de cette nature, ce sera nettement, à mon sens, une mesure rétrograde en ce qui concerne nos débats.

Le très hon. M. St-Laurent: Je soutiens que personne ne demande et que personne ne veut vous demander de modifier ces règles, monsieur l'Orateur. Il suffit de lire l'article 60 pour montrer clairement qu'il ne doit pas y avoir de débat sur le fond des résolutions tendant à la présentation d'un projet de loi entraînant l'affectation de deniers publics, avant que la Chambre se forme en comité. Ce n'est rien de neuf. Ce n'est pas quelque chose qui a été inventé ici, au Canada. C'est quelque chose qu'on a tiré mot par mot du règlement de la Chambre anglaise adopté le 20 mars 1866. Le texte est exactement le même. L'article 60 se lit ainsi:

Si une motion pour affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération, mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors...

C'est-à-dire la discussion sur la motion.

...renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Voilà l'ancienne règle et je ne vois pas comment on peut se faire du souci parce qu'il n'y aura pas deux débats, l'un suivant immédiatement l'autre, sur le fond de la résolution. Un débat ne doit pas avoir lieu le jour où il en est pour la première fois question à la Chambre, mais il faut fixer un jour et, ce jour-là, l'examen et le débat sont renvoyés à un comité plénier de la Chambre pour discussion et décision.

Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) dit que dans la décision de M. l'Orateur Glen, le mot "vote" signifiait la même chose que le mot "vote" dans la première colonne des prévisions budgétaires. Eh bien, cela ne peut pas s'appliquer à une résolution; c'est une résolution ou un vote et ce que la décision oblige à déférer à un comité est un examen et un débat. Or il s'agit de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que le comité puisse examiner le fond de la résolution et le discuter. Les termes utilisés par M. Glen peuvent avoir semblé assez nouveaux lorsqu'ils ont été employés pour la première fois, à savoir que le débat doit porter sur le point de vue négatif. J'imagine que cela signifie simplement qu'il n'est pas nécessaire d'argumenter dans le sens positif pour que l'Orateur quitte le fauteuil, mais que s'il y a des objections du côté négatif contre cette motion l'invitant à quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse délibérer en comité, alors les objections négatives peuvent être soulevées et on peut y répondre. Il est devenu de pratique courante, cependant, de tenir un débat en règle sur le fond de la résolution alors que l'Orateur est au fauteuil, puis de reprendre la discussion complètement dès que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité.

M. Knowles: Le premier ministre reconnaît que cette procédure a été courante.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle l'est devenue de plus en plus même depuis la décision rendue en 1942 de M. l'Orateur Glen, mais je crois que les termes du Règlement et les paroles prononcées par M. l'Orateur Glen indiquent clairement que le débat sur le fond de la motion doit avoir lieu lorsque la Chambre siège en comité. Il peut cependant y avoir un débat et une mise aux voix sur la proposition dont l'Orateur est saisi, à savoir qu'il quitte le fauteuil.

M. Drew: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais, vu l'importance du point à l'étude, formuler quelques observations. Il ne fait aucun doute que la règle que nous étudions est précisément celle qui est appliquée à Westminster depuis un certain nombre d'années. Si je ne m'abuse, la motion ne donne pas lieu à un débat là-bas.

Le très hon. M. St-Laurent: La règle a été modifiée. Je crois qu'on a aboli la règle qui a été reproduite dans notre Règlement lors de la rédaction primitive de ce dernier.

M. Knowles: N'est-il pas exact que la portée de l'article 60 de notre Règlement est restreinte par l'article 38, comme le signalait M. l'Orateur Glen dans la décision qu'il a rendue en 1942?

Le très hon. M. St-Laurent: A mon avis, l'application de l'article 60 n'est pas limitée, mais la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil est sujette à débat.

M. Drew: Je n'avais pas terminé mes observations. Je sais gré au premier ministre (M. St-Laurent), cependant, d'avoir précisé que la règle a été modifiée. Avant cette modification, on n'admettait pas de débat.

Cependant, il est devenu de plus en plus courant d'admettre le débat et M. l'Orateur Glen, dans la décision qu'on a rappelée, disait qu'il pouvait y avoir ce qu'il a appelé un débat, mais que la discussion à laquelle donne lieu l'exposé primitif du ministre devait être dans le sens de la négative, ou plutôt que les arguments invoqués devaient soutenir la négative.

Examinons ce qui survient en pareilles circonstances. Le ministre est en mesure de présenter un exposé élaboré, et souvent le ministre profite de l'occasion pour formuler une déclaration relative à la mesure qu'il se propose de présenter. Si je comprends bien le point avancé, nous nous trouverons peut-être dans une situation où nous ne saurons pas si une déclaration doit être présentée à ce moment-là ou plus tard. Si, par ailleurs, le ministre, suivant l'usage, présente sa déclaration, et si Votre Honneur s'en tient à la décision rendue par M. l'Orateur Glen, le ministre pourrait encore exercer son choix. En pareil cas, l'exposé préparé par le ministre serait présenté et remis aux journalistes, et nous nous retrouverions dans une situation où nous nous lancerions dans ce qui ne serait pas un débat du tout et où Votre Honneur chercherait constamment à interpréter ce que les députés veulent exposer. A mon avis, nous nous trouverions dans une situation des plus confuses.

Tout le monde n'en serait que plus heureux si nous adoptions la pratique initiale suivie à Westminster et suivant laquelle le ministre ne présenterait pas d'exposé s'il ne devait pas y avoir de véritable débat. Par ailleurs, si un parti doit présenter une déclaration, je soutiens que le débat devrait être un véritable débat de sorte que les deux partis puissent présenter leurs points. De cette façon, si la question est mise aux voix, le vote pourra se fonder sur un échange d'idées.

M. Green: Qu'on me permette une observation de plus, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'on puisse comparer les usages de la Chambre des communes anglaises à ceux qui sont suivis ici. La Chambre anglaise doit se conformer à l'article 17 (1), de son Règlement, dont on trouve le texte à la page 17 de la 15e édition de l'ouvrage de May, année 1950. Le voici:

Lorsque la Chambre en arrive à l'ordre du jour par lequel on propose que la Chambre se forme en un comité autre qu'un comité d'étude d'un bill, M. l'Orateur quitte le fauteuil, sans la formalité d'une motion, et la Chambre se forme ensuite en un tel comité, à moins que ce ne soit un jour où, le premier article de l'ordre du jour ayant trait au comité des subsides, un des ministres de la Couronne propose "que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" afin de permettre ainsi que sous forme d'amendement à cette motion l'on présente une motion visant à former la Chambre en comité des subsides.

On trouve à la page 748 de l'ouvrage de May, le commentaire suivant sur cet article du Règlement:

Lorsqu'il s'agit d'un comité plénier de la Chambre formé à la suite d'un message portant la signature du souverain ou à la suite d'une proposition formulée par la Couronne, ou d'un comité devant étudier des résolutions dont la Couronne recommande l'examen conformément à l'article 84 du Règlement, l'Orateur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion (Règlement de la Chambre, nº 17 (1)).

M. Glen a traité cette question. Je cite maintenant la page 833 du hansard de 1942. Il a dit:

La résolution est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je tiens à signaler que l'article 60 remonte à 1867, tandis que le nº 38 n'a été adopté que le 22 mars 1927. Le dernier se trouve donc un correctif apporté au premier et c'est lui, par conséquent, qui fait foi. Je déclare donc que la résolution dont la Chambre est saisie peut bien faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: La question est très importante. Je remercie les honorables députés de l'avoir discutée si à fond. Je ferais bien, je pense, de relire le débat auquel ce sujet a donné lieu il y a une semaine et de lire attentivement aussi ce qui s'est dit ce soir. Peut-être les honorables députés accepteraient-ils que je réserve ma décision jusqu'à plus tard.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je vais étudier la question et rendre une décision aussitôt que possible.

Le très hon. M. St-Laurent: J'en conclus, monsieur l'Orateur, que le débat sur ce point du Règlement est maintenant terminé et que vous réservez votre décision sur ce débat terminé.

M. l'Orateur: Oui. C'est mon avis. Je crois que le point a été pleinement discuté. Je fonderai ma décision non seulement sur le débat de ce soir mais sur celui qui a eu lieu il y a une semaine.

M. Black (Cumberland): En attendant qu'on modifie la règle établie, le ministre se propose-t-il de faire une déclaration?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, nous avons cédé sur ce point à deux ou trois reprises. Ne conviendrait-il pas que le ministre soit autorisé à formuler sa déclaration en comité alors qu'on pourra l'interroger? Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence.

Des voix: D'accord.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a cédé sur aucun point. Il cherche à se soustraire à un article du Règlement et il ne nous a fait aucune concession. De fait, nous avons l'impression qu'il veut nous enlever quelque chose. A mon avis, le ministre devrait formuler sa déclaration maintenant. Elle est toute prête.

M. Drew: Et il est probablement désireux de la communiquer.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autre discussion, j'inviterai la Chambre à se prononcer sur la motion tendant à ce que je quitte le fauteuil pour que la Chambre...

M. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de faire un énoncé. Il peut le faire maintenant ou plus tard, mais il serait bon, je crois, que les honorables députés entendent sa déclaration. Ils sauront ensuite comment traiter cette question. On ne s'y opposerait peut-être plus au prochain stade du débat.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon énoncé ne prêtera pas à critique. Je puis assurer à Votre Honneur et au chef de l'opposition (M. Drew) que celui-ci ne saurait prévoir la teneur de ma déclaration au sujet du projet de résolution à l'étude car j'affirme que mon énoncé n'est pas long et qu'il n'a pas été communiqué aux journaux.

Monsieur l'Orateur, vous avez entendu les opinions des membres du gouvernement sur le moment où il conviendrait que je prononce mon énoncé. Je serais heureux de prononcer cet énoncé maintenant, mais je préfère attendre pour le faire que la Chambre se soit formée en comité plénier en vue de l'examen de la résolution.

Des voix: D'accord.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, n'allons-nous pas nous engager dans un débat prolongé au cours duquel vous ne déciderez pas contre nous, même si vous preniez la décision que de l'avis du premier ministre (M. St-Laurent) vous devriez prendre? Nous insisterions probablement du point de vue négatif pour savoir pourquoi nous ne pourrions rien faire; c'est précisément le genre de difficulté que nous pouvons éprouver. Si le ministre est convaincu que son énoncé n'est pas de nature à provoquer un débat, ce qui est fort probable, je pense que nous éviterions une discussion inutile en ce moment, s'il le faisait. Il sera peut-être étonné de constater que tous sont d'accord avec lui.

L'hon. M. Fournier: Le ministre a déjà parlé une fois sur la motion. (*Exclamations*)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé au Parlement, au cours de la première session de l'an dernier, d'apporter un certain nombre de modifications à la loi des Territoires du Nord-Ouest en vue de la mieux adapter aux conditions actuelles, réside dans l'expansion continue du Nord canadien. La principale modification adoptée alors autorisait les citoyens des Territoires du Nord-Ouest à élire trois membres au Conseil des Territoires du Nord-Ouest, lequel compte en tout huit membres. Depuis ce temps-là, on a procédé à une étude approfondie des responsabilités que se partagent le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires. On se propose maintenant de céder des revenus supplémentaires au gouvernement des Territoires, et de l'investir de responsabilités additionnelles correspondant davantage à son nouveau statut.

On se propose de confier au commissaire en conseil des Territoires des pouvoirs législatifs nouveaux à l'égard de diverses matières; d'établir un compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest; de réinstaller une cour territoriale qui faciliterait l'administration de la justice.

L'une des modifications de l'an dernier stipulait qu'on verserait à chaque membre du Conseil les frais de déplacement qu'il aurait réellement encourus en achetant un billet d'aller et retour du lieu de sa résidence à l'endroit où siège le Conseil; en outre, elle prévoyait une allocation de subsistance d'un maximum de $15 pour chaque jour où le conseil tiendrait session. Pour des raisons diverses, on estime aujourd'hui que le montant destiné à couvrir les frais de subsistance est insuffisant et on a l'intention de le relever. On veut également apporter à la loi quelques modifications d'importance secondaire.

La mesure à l'étude prendrait la forme d'une codification de la loi actuelle de 1927 et des quatre lois modificatrices de 1938, 1940, 1948 et 1951.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il bien dit que le premier texte législatif intéressant les territoires du Nord-Ouest date de 1927? Si je ne m'abuse, le Canada a pris les territoires du Nord-Ouest en charge longtemps avant cette date; on a sans doute adopté alors un texte permettant l'administration de ces territoires. Le ministre est peut-être en mesure d'indiquer au comité le moment exact de

l'annexion des Territoires du Nord-Ouest. Au moment où ils l'ont été, les provinces Maritimes ont collaboré à l'adoption de la loi en cause, et c'est à elles que revient, en partie, l'initiative des mesures fiscales qui ont permis d'administrer ces territoires. Ceux d'entre nous qui sont originaires des provinces Maritimes ont fait leur part. Nos anciens hommes d'État ont fait preuve de beaucoup de clairvoyance, et nous savons que sir Charles Tupper, sir Leonard Tilley et beaucoup d'autres encore ont également fait leur part.

Je serais curieux d'apprendre du ministre à quelle date le Parlement a voté la première loi en vue d'exercer son autorité sur les Territoires du Nord-Ouest. Je suis certain que c'était avant 1927.

L'hon. M. Winters: Je dis que la loi actuelle concernant l'administration des Territoires du Nord-Ouest a été votée en 1927. Je n'ai pas la date de la loi primitive qui établissait, jusqu'à cette époque, le régime des Territoires. Toutefois, étant donné que la mesure n'est qu'à l'étape du projet de résolution, je serai heureux de donner au député le renseignement qu'il demande lorsque nous serons saisi du bill.

M. Green: Le projet de résolution prévoit une augmentation des allocations de subsistance des membres du Conseil, lorsque celui-ci est en session. Où siège-t-il et qui sont ses membres? Quelle est leur allocation de subsistance actuelle et de quel montant compte-t-on l'augmenter?

L'hon. M. Winters: D'après la loi, le Conseil doit se réunir deux fois l'an; la loi prévoit, en outre, qu'une des deux réunions doit avoir lieu à un endroit quelconque des Territoires du Nord-Ouest. La première réunion a eu lieu en décembre dernier à Yellowknife et la seconde débutera vers le 2 juillet à Ottawa. On se propose de tenir une réunion par année à Ottawa et une réunion à un point quelconque des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons l'intention de changer de temps à autre de lieu de réunion dans les Territoires du Nord-Ouest, afin que les membres du Conseil puissent se familiariser autant que possible avec les différents centres des Territoires du Nord-Ouest.

En ce moment, l'allocation de subsistance ne doit pas dépasser $15 par jour. Cette somme semble généralement suffisante lorsque le Conseil se réunit dans les Territoires du Nord-Ouest; vu toutefois que les réunions durent si peu longtemps, on estime qu'il y a lieu de relever l'allocation, afin de dédommager les gens qui doivent laisser leurs occupations en vue d'assister à des séances de deux ou trois jours à Ottawa où les frais sont élevés et certaines autres dépenses sensiblement plus fortes qu'elles ne le seraient dans les Territoires du Nord-Ouest.

Bien que la Chambre ne soit pas encore saisie du projet de loi, je puis signaler à l'honorable député que nous avons l'intention de porter la maximum de l'allocation pour dépenses de $15 qu'elle est en ce moment à $25 par jour.

M. Green: A quels endroits dans les Territoires du Nord-ouest, à part Yellownife, se réunira la commission?

L'hon. M. Winters: La commission en décidera elle-même. Je crois qu'il est raisonnable de supposer qu'à part Yellowknife, la commission siégera à l'occasion à Hay-River et peut-être à Norman-Wells. Elle se réunira peut-être aussi à Aklavik, Port-Radium et Fort-Smith. Ce sont là les lieux de réunion les plus probables.

M. Green: Quels sont les noms des membres de la commission?

L'hon. M. Winters: Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest est le major-général H. A. Young qui est aussi sous-ministre des Ressources et du Développement économique. Le sous-commissaire est le colonel F. J. G. Cunningham, aussi du ministère des Ressources et du Développement économique. Je ne sais pas si je peux me rappeler le nom de tous les membres du conseil. Le commandant L. C. Audette, qui est membre de la Commission maritime canadienne, en fait partie, de même que le commissaire L. H. Nicholson, de la Gendarmerie Royale. Les autres sont le major D. M. Mackay, directeur des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et le commodore de l'air W. I. Clements, du C.A.R.C. Enfin, les trois membres du Conseil qui ont été élus sont M. Mervyn Arthur Hardie, M. James Brodie et M. Frank Carmichael.

M. Green: Ils sont tous des Territoires du Nord-ouest?

L'hon. M. Winters: Oui, ils sont tous des Territoires du Nord-ouest, et ils ont été élus l'an dernier.

M. Green: Je note que la dernière partie de la résolution comporte une disposition visant l'établissement d'une cour territoriale dans les territoires du Nord-Ouest, et la nomination dans certains cas de juges suppléants. De plus, une disposition vise la nomination de magistrats de police. Que fait-on présentement et que signifient ces changements?

L'hon. M. Winters: Actuellement, la justice est administrée dans les Territoires du Nord-Ouest par des magistrats de police à traitement fixe et par des juges de paix. Cette

mesure permet à un juge ayant juridiction dans le territoire du Yukon d'étendre sa juridiction de façon à inclure les Territoires du Nord-Ouest.

M. Green: Cela veut-il dire que le juge de Whitehorse qui, je crois, est le siège de la cour de justice dans le Yukon, devra se transporter par avion à Yellowknife ou à d'autres endroits dans les Territoires du Nord-Ouest pour y entendre des causes?

L'hon. M. Winters: D'une façon générale, c'est exact. Il réside actuellement à Whitehorse dans le Yukon, et son territoire comprendra maintenant les Territoires du Nord-Ouest.

M. Green: Pourquoi en sera-t-il ainsi? Nous sommes à introduire une modification à la loi sur le remaniement de la carte électorale afin de donner un député au Yukon et un député aux Territoires du Nord-Ouest. Il me semble qu'il serait préférable d'avoir deux juges, un pour le Yukon et un pour les Territoires du Nord-Ouest. Une pareille disposition serait de nature à mieux servir les intérêts de la justice, ainsi que ceux du juge lui-même qui serait obligé de voyager des milliers de milles par avion ou autrement. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas un juge uniquement pour les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Winters: Même si le territoire est vaste, la population est clairsemée et il n'y a vraiment pas trop de travail. Je crois qu'un juge suffit amplement à la tâche. Toutefois, s'il ne pouvait être à tel ou tel endroit à un moment donné, on prévoira la désignation d'un substitut. La loi comporte encore d'autres dispositions visant la juridiction commune et qui, je pense, régleront les difficultés envisagées par mon honorable collègue. Il aura certainement l'occasion d'étudier soigneusement la question lorsque nous serons saisis du projet de loi.

M. Black (Cumberland): Que coûte actuellement au trésor fédéral l'administration de ce territoire? Quelle augmentation des frais provoquera la nouvelle mesure?

L'hon. M. Winters: L'administration, à toutes fins, des Territoires du Nord-Ouest coûte à peu près dix millions. La mesure ne comporte aucune augmentation générale des frais. Il s'agit plutôt d'alignement que d'augmentation des rentrées et des sorties.

M. Black (Cumberland): A quoi consacre-t-on la majeure partie de ces dix millions? Quels revenus rapporte au gouvernement fédéral la possession de ces territoires et leur administration aux termes de la loi?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: L'année financière 1948-1949 nous donne une ventilation typique. J'ai aussi l'année suivante, 1949-1950, où la ventilation de dépenses totales de $7,963,000 est la suivante:

Ministère	Dépenses
Agriculture	$ 19,828
Citoyenneté et Immigration — Affaires indiennes	874,255
Pêcheries	112,858
Travail	8,121
Mines et Relevés techniques	169,168
Défense nationale	1,292,270
Santé nationale et Bien-être social	474,064
Postes	335,914
Travaux publics	324,595
Ressources et Développement économique	2,068,440
Commission hydro-électrique des Territoires du Nord-Ouest	462,572
Gendarmerie royale du Canada	459,770
Affaires des anciens combattants	18,536
Transports	1,342,988

M. Black (Cumberland): Quelles sont les recettes du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Winters: Les recettes correspondant à ce total des dépenses ont été de $720,000.

M. Murray (Cariboo): Le ministre estime-t-il que le montant de $25 par jour est une indemnité suffisante pour ces membres élus?

L'hon. M. Winters: Il s'agit simplement des allocations de subsistance; il y a, en outre, une indemnité de $50 par jour.

M. Murray (Cariboo): S'agit-il du montant versé pendant les jours où le Conseil siège?

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Murray (Cariboo): A mon sens, l'indemnité devrait être la même que celle qui est versée aux membres des assemblées législatives. Ces gens consacrent beaucoup de temps à ce travail et doivent parcourir de grandes distances. Ils doivent s'occuper d'une foule de détails pour le compte des trappeurs, des mineurs, des Indiens et d'autres personnes de cette région.

Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a songé à choisir un endroit central où l'on pourrait établir une capitale des Territoires du Nord-Ouest, à Fort-Simpson peut-être?

L'hon. M. Winters: Le siège de l'administration est actuellement établi à Fort-Smith, qui semble un assez bon endroit. C'est le point principal d'entrée et de sortie. Le siège du gouvernement est à Ottawa, mais Fort-Smith assure un siège administratif satisfaisant.

M. Murray (Cariboo): Ce serait caractéristique chez nous de choisir Fort-Smith, car cette ville se trouve à l'extrémité Sud des Territoires du Nord-Ouest, tout comme Victoria se trouve, dans l'océan Pacifique, à

l'extrémité sud-ouest de la Colombie-Britannique. Tout cela ne fait que compliquer davantage la situation. La ville se trouve en fait au-dessous du 49e parallèle. Je crois qu'il vaudrait mieux choisir un emplacement au centre des Territoires du Nord-Ouest, emplacement qui conviendrait pour toutes les parties du district. Le gouvernement pourrait y être installé afin que par la suite une province puisse être fondée dans cette partie du Canada.

M. Green: Des dispositions ont été prises afin de nommer un greffier de la cour et un shérif. Ces gens-là iront-ils par avion dans les Territoires du Nord-Ouest en partant de Whitehorse?

L'hon. M. Winters: Je ne le crois pas. Je pense qu'ils seront envoyés là où le tribunal doit siéger. Je dois dire que je ne suis pas très sûr des détails pour l'instant et je crois que nous devrons mettre au point certains d'entre eux au fur et à mesure. Je me ferai un plaisir de donner plus de renseignements à mon honorable ami à cet égard lorsque le comité sera saisi du bill.

M. Black (Cumberland): Où se trouvent actuellement les dossiers relatifs à l'administration et où se propose-t-on de les garder? J'imagine qu'il serait très important que des dossiers appropriés soient tenus à jour et conservés afin de servir à ceux à qui incombe l'administration du territoire. Changera-t-on le lieu des réunions de Whitehorse à Hay-River ou ailleurs? Que fera-t-on à l'égard des dossiers administratifs?

L'hon. M. Winters: Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ne se réunira pas à Whitehorse, au Yukon, comme l'a dit l'honorable député. Quand il se réunira à Yellowknife, à Hay-River, à Norman-Wells ou à tout autre endroit sis à l'intérieur des territoires, les dossiers nécessaires à la tenue de cette réunion accompagneront ceux qui y assisteront. Les dossiers principaux se trouvent ici, à Ottawa, bien qu'on en conserve un nombre considérable à Fort-Smith et un certain nombre à Yellowknife et autres endroits pour fins d'administration locale.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Winters demande à déposer le bill n° 337, concernant les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

DISPOSITIONS EN VUE DE L'EXÉCUTION DU TRAITÉ

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° 210 tendant à l'exécution du traité de paix signé entre le Canada et le Japon.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Graydon: Monsieur le président, je ne veux nullement retarder le comité dans l'étude de la mesure en question. Je signale simplement que le comité permanent des affaires extérieures a non seulement étudié le projet visant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon mais a également pu étudier à fond le traité lui-même dont le texte lui avait été fourni.

Les délibérations du comité ont surtout porté sur des demandes de renseignements auprès de divers fonctionnaires de l'État venant du ministère des Affaires extérieures, du ministère de l'Immigration, du ministère du Commerce, et d'autres. Le comité s'intéressait surtout aux questions de commerce et d'immigration, comme il fallait s'y attendre, si on se rappelle les relations qui existaient autrefois entre le Canada et le Japon.

La principale difficulté qui a surgi au comité avait trait à l'article 4. Il en a résulté un vote sur la question de savoir si le gouverneur en conseil avait reçu trop de pouvoirs et le Parlement pas assez, si on me permet de simplifier à l'extrême.

Au cours du présent débat, le député d'Eglinton aura, sauf erreur, quelques observations à formuler au sujet de l'article 4, car c'est lui qui a pris l'initiative en ce domaine. Ce point mis à part, le comité s'est montré à peu près unanime au sujet du traité de paix lui-même. Certaines dispositions, bien entendu, ont préoccupé les membres du comité, comme elles ont sans doute préoccupé grandement le Gouvernement, mais l'ensemble du traité a été approuvé. Il en a été de même du bill n° 210, la proposition de ceux qui jugeaient nécessaire d'apporter une modification à l'article 4 ayant été défaite. Je ne crois pas opportun de m'étendre davantage sur le travail accompli par le comité ni de formuler d'autres observations.

M. Green: Depuis assez longtemps déjà, certains signes laissent prévoir qu'on s'efforcera, dès que le traité de paix avec le Japon aura

été ratifié, de faire entrer au pays un nombre appréciable de Japonais, à titre d'immigrants. C'est l'Association nationale des citoyens canado-japonais qui a pris l'initiative en ce sens.

M. le président: A l'ordre! Le député croit-il que nous puissions aborder cette question?

M. Green: Pardon, je n'ai pas saisi?

M. le président: Le député croit-il se conformer au Règlement en proposant de débattre la possibilité d'une immigration japonaise?

M. Green: De fait, c'est une des principales questions que le comité des affaires extérieures a étudiées.

M. le président: Le comité des affaires extérieures l'a peut-être étudiée mais, d'après ce qu'a dit le député de Peel, ce comité n'a pas examiné uniquement le bill à l'étude mais il s'est arrêté à beaucoup d'autres questions qui s'y rattachent. On avait plus de latitude au sein du comité. Le député de Peel pourrait sans toute nous donner des éclaircissements.

M. Graydon: Oui. Je sais quelle attitude un président adopte normalement sur un point comme celui-là. Je n'y trouve guère à redire mais, comme le savent le ministre et ceux qui ont fait partie du comité, on s'est demandé au moment où le traité a été étudié à la Chambre, s'il y avait lieu de le soumettre au comité des affaires extérieures. On est généralement convenu qu'il serait opportun de soumettre le traité lui-même au comité des affaires extérieures, en même temps que le bill n° 210, l'examen de ce projet de loi par le comité offrant l'occasion de faire étudier en même temps le traité proprement dit. Comme on s'était entendu sur ce point, j'imagine que les membres du comité seraient unanimes à reconnaître que, maintenant que la mesure est de nouveau déférée à la Chambre, il serait opportun d'engager le débat sur le traité avec le Japon ainsi que sur toutes les questions qui s'y rattachent. Je ne prise-rais guère une décision contraire car je suis bien sûr d'avoir exprimé le désir du comité.

M. le président: Je remercie l'honorable représentant de Peel de m'avoir signalé ces questions. Je tiens tout simplement à faire observer que je devrai solliciter la collaboration des honorables députés, car je n'ai pas le traité de paix avec le Japon sous la main. Les députés pourraient parler sur n'importe quel sujet imaginable et prétendre qu'il s'agit du traité que je n'en saurais rien. Le président ne dirige pas d'ordinaire une discussion en n'ayant pour tout partage qu'un bill comprenant cinq dispositions, alors que pendant ce temps-là les honorables députés parlent d'un traité. Je n'ai pas le document sous les yeux.

M. Green: Je soulève la question car le traité comporte quelque risque, je pense, de soulever de nouvelles difficultés au sujet de l'immigration japonaise au Canada. Je ne m'en prends pas au traité de paix lui-même, mais il s'agit d'une question qui pourrait à l'avenir susciter des ennuis si les ministères intéressés n'ont aucune idée des difficultés qui pourraient se poser et des efforts que l'on fait actuellement pour amener au Canada des immigrants japonais. J'ai en main une coupure du *New Canadian* qui est l'organe de l'association des citoyens canadiens d'origine japonaise. Dans l'article en cause, ils exposent les grandes lignes des propositions qu'ils ont présentées lors d'un congrès des producteurs de betteraves qui s'est tenu dans le sud de l'Alberta. L'article, daté du 23 février 1952, renferme deux alinéas pertinents. Voici le premier:

> Le travail de l'Association nationale des citoyens canadiens d'origine japonaise qui a présenté l'an dernier un mémoire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Walter Harris, sur les restrictions à la rentrée et à l'immigration des personnes de descendance japonaise et la réponse subséquente annonçant que le Gouvernement publierait une déclaration officielle ont été signalés au sujet du désir exprimé par l'Association des immigrants japonais de répondre à sa demande de main-d'œuvre.

Le second alinéa est ainsi conçu:

> Le mémoire exprimait l'idée qu'un nouveau programme d'immigration découlerait de la ratification par le Canada du traité de paix avec le Japon à la prochaine session du Parlement. Étant donné la possibilité d'une nouvelle immigration du Japon à l'avenir et le succès avec lequel l'Association nationale des citoyens canadiens d'origine japonaise a obtenu la rentrée de certaines personnes laissées en plan au Japon, il serait possible, a-t-on déclaré, d'atténuer la pénurie actuelle et peut-être future de la main-d'œuvre pour la récolte de la betterave en permettant l'entrée en Alberta de "personnes laissées en plan" et plus tard de nouveaux immigrants.

Le Gouvernement devrait, je crois, étudier avec soin le problème parce que nous ne voulons pas qu'il s'aggrave et atteigne les proportions de celui auquel nous avions à faire face avant la dernière guerre. Certains des groupes de Japonais que l'association en cause s'efforce de faire venir au Canada et qu'elle appelle incidemment "personnes laissées en plan" sont de jeunes Japonais qui étaient au Japon lorsque les hostilités ont éclaté. A cette époque, les Japonais avaient l'habitude reconnue de déclarer la naissance de leurs enfants au consulat japonais de Vancouver ainsi qu'aux autorités de la Colombie-Britannique. Ils avaient ainsi l'avantage d'une double citoyenneté. Un bon nombre

de jeunes ainsi immatriculés ont été envoyés au Japon pour y faire leurs études ou y recevoir une formation quelconque. A la déclaration de la guerre, diverses enquêtes menées par des commissions de l'État et d'autres autorités ont montré qu'à l'ouverture des hostilités il y avait au Japon environ 1,500 enfants dont les familles étaient enregistrées au Canada.

J'ai en main le premier rapport sur le déplacement des Japonais qu'on a éloignés des régions protégées; ce rapport a été rédigé par la commission de sécurité de la Colombie-Britannique et porte sur l'activité de la commission pour la période allant du 4 mars au 31 octobre 1942. A la page 29 on indique que 1,500 enfants se trouvent au Japon. Dans bien des cas, ou du moins dans certains cas, ces jeunes gens ont combattu pendant la guerre sous l'étendard japonais. A mon sens, le gouvernement canadien ferait un faux-pas en leur permettant aujourd'hui de rentrer au Canada; c'est une mesure que je déplorerais. Si on leur accorde ce qu'ils demandent, ils voudront aussi faire venir leurs familles et nous nous trouverons un beau jour en face d'une masse de plusieurs milliers de personnes,—groupe qui se composerait des enfants qui étaient au Japon quand la guerre éclata,—et de leurs familles.

En 1945 le Gouvernement prit des mesures permettant aux Japonais établis au Canada de retourner au Japon s'ils le désiraient. En vertu de cette politique nous en renvoyâmes près de 4,000. Le Gouvernement assuma les frais de transport; on leur permit d'emporter l'argent liquide produit par la vente de leurs propriétés et de leurs biens en Canada; on leur assura un crédit financier minimum; et le Gouvernement aida les indigents. Je le répète, ce programme permit de renvoyer chez eux environ 4,000 Japonais.

J'ai sous les yeux un rapport du ministère du Travail traitant des Japonais établis de nouveau au Canada entre 1944 et 1946. Aux pages 14 et 15 se trouve un résumé de ce mouvement de population. Et à la page 23 il y a la reproduction d'une déclaration faite à la Chambre le 24 janvier 1947 par le très honorable Mackenzie King, qui était à l'époque premier ministre; cette déclaration a trait audit rapatriement. A ce moment-là, il a été établi que quiconque choisirait de rentrer dans son pays d'origine après avoir été naturalisé Canadien perdrait ses droits à la naturalisation. Les personnes en cause connaissaient cette condition et pourtant elles sont retournées dans leur pays. Maintenant, on essaye de ramener celles qui souhaitent revenir au Canada, bien qu'elles aient fait leur choix à l'époque. Il me semble que le Gouvernement commettrait une erreur s'il accédait à la requête qui vise au retour de ce groupe dans notre pays. Si ces gens revenaient ici, leurs familles immédiates recevraient également la permission de revenir et, là encore, il s'agirait peut-être de quelques milliers de personnes.

De plus, l'association que j'ai mentionnée semble être en faveur d'une sorte d'immigration en masse de Japonais au Canada. Cette requête n'émane pas du tout du gouvernement japonais. Rien n'indique, à mes yeux, que le gouvernement du Japon ait demandé ce droit pour un groupe quelconque. Je ne crois pas qu'il ait adopté une pareille attitude, mais l'association en question mène une campagne dans ce sens au Canada. A mon avis, le succès de cette campagne n'est pas très souhaitable.

Les députés n'ignorent pas les grandes difficultés qui se sont produites à ce sujet durant la guerre. Un grand nombre de Japonais ont été rétablis dans l'Est du pays, où ils ont prospéré; il me semble qu'ils ont eu beaucoup de mérite à surmonter de cette façon les obstacles qui s'opposaient à eux à l'époque. Au cours des dernières années, bon nombre d'entre eux sont retournés en Colombie-Britannique, mais ils vivent à l'heure actuelle en tant que groupe ethnique, dans différentes parties du Canada, en participant, à mon avis, d'une façon très appropriée à la vie du pays. J'exhorterais le Gouvernement à ne rien faire pour modifier cet état de choses.

Le ministre des Pêcheries le sait, c'était une question très difficile à résoudre en Colombie-Britannique avant la guerre et je veux avertir le Gouvernement au sujet de mesures permettant ce genre d'immigration; j'exprime aussi l'espoir qu'il n'adoptera pas un programme propre à aggraver la friction à ce sujet en Colombie-Britannique. Il est indubitable que ce peut être à l'avenir une source de conflit comme par le passé. Ce n'est pas nécessaire. Nous avons maintenant tourné la page et saluons le retour du Japon dans la fraternité des nations.

J'espère que le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration feront en sorte que les programmes adoptés ne fassent pas renaître de nouveau en Colombie-Britannique cette question difficile et brûlante.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, comme vous l'avez déjà signalé, le projet de loi n'a rien à voir à la question qu'a soulevée l'honorable député. Comme l'a fait remarquer le représentant de Peel, quand la Chambre a été saisie du projet de résolution relatif au traité de paix avec le Japon, la Chambre l'a rapidement approuvé avec l'entente que le traité serait examiné à fond par le comité des affaires extérieures. C'est ce qui a été fait.

J'aurais cru que le moment approprié pour aborder les questions d'ordre général aurait été lors de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures ou de celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cependant, étant donné que l'honorable député a soulevé le point et qu'il s'agit d'une importante question, j'aimerais rétablir le calme dans son esprit en lui assurant que le Gouvernement n'a aucunement l'intention, à la lumière de la ratification du traité de paix avec le Japon ou par suite de l'examen du projet de loi, d'adoucir d'aucune façon la possibilité pour les immigrants japonais de se rendre au Canada ou de leur rendre plus facile qu'autrefois la venue au pays; les conditions d'admission étaient très sévères par le passé.

Pour ce qui est des citoyens canadiens, quelles que soient leur race, couleur ou religion, dès qu'ils sont Canadiens, en vertu de notre loi, lorsqu'ils se présentent à un port d'entrée au Canada, ils sont naturellement admis au pays. Mais même dans le cas des citoyens canadiens qui ont pu se trouver au Japon en ces dernières années, les autorités canadiennes n'ont pris aucune disposition en vue de faciliter leur transport ou leur entrée au Canada. Je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement est tout à fait au courant des difficultés et même des dangers que cet état de choses comporterait. Je suis sûr de parler au nom de mes collègues quand j'affirme que nous n'avons nullement l'intention d'édicter, à l'égard de l'immigration japonaise, des règlements qui pourraient créer du malaise dans quelque région du Canada.

Il n'est pas nécessaire que j'en dise plus long pour le moment, je crois.

M. le président: L'article premier est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Peines.*

M. Fleming: Je reviens sur un point que j'ai soulevé au comité des affaires extérieures à propos de l'opportunité pour le Parlement d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire des peines sous forme d'amendement ou d'emprisonnement.

Voici le texte du paragraphe (1) de l'article à l'étude:

> Sous réserve du paragraphe deux, le gouverneur en conseil peut prescrire une amende ou une période d'emprisonnement, ou à la fois une deamende et une période d'emprisonnement, comme sanction pour la violation de quelque arrêté ou règlement. Il peut aussi prescrire si la peine sera infligée sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, ou sur l'une ou l'autre de ces déclarations de culpabilité.

Puis, le paragraphe (2) prévoit que l'amende prescrite ne devra pas dépasser $100 sur déclaration sommaire de culpabilité et $1,000 après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation et que la durée de l'emprisonnement prescrit ne dépassera pas deux mois sur déclaration sommaire de culpabilité et deux ans après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation. Voici le nœud de la question, monsieur le président. A mon avis, si le même pouvoir accordé précédemment au gouverneur en conseil pour lui permettre de prendre des dispositions jugées nécessaires à la lumière de ces traités, il n'est ni nécessaire ni souhaitable que le gouverneur en conseil soit investi des pouvoirs prévus à l'article 4 du projet de loi, pour édicter ce qui revient à des mesures législatives de nature pénale et de prescrire des peines qui touchent directement à la liberté du sujet.

Une pareille mesure législative s'appuie sur des précédents qui sont loin d'être uniformes, monsieur le président. Si nous nous reportons aux statuts antérieurs qui ont été adoptés par le Parlement à la suite de la ratification des traités de paix, nous constatons qu'ils comportent tous une disposition législative semblable à l'article 3 du projet de loi dont nous sommes saisis, et certains précédents appuient la sorte de disposition législative prévue à l'article 4. Par exemple, la loi sur les traités de paix de 1919, qui se trouve au chapitre 30 des statuts de cette année-là, contient la disposition suivante:

> Tout arrêté en conseil décrété sous le régime de la présente loi peut statuer sur l'imposition par voie sommaire ou d'autre façon, des peines qui se rattachent aux infractions aux dispositions dudit traité...

Puis il y a une disposition prévoyant le dépôt au Parlement aussitôt que possible après la parution.

C'est ainsi que dans la loi de 1920 sur le traité de paix avec la Bulgarie, qui figure au chapitre 4 des statuts de cette année-là, on trouve une disposition exactement semblable à celle que je trouve à la loi de 1919. Dans la loi de 1922 sur les traités de paix avec la Hongrie et la Turquie, chapitre 49 des statuts de cette année-là, nous trouvons une disposition semblable.

Puis, après la seconde Grande Guerre, le Parlement, en 1948, a adopté la loi de 1948 sur les traités de paix (Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande), chapitre 71, où cette disposition était légèrement modifiée. L'article 4 de cette loi prévoyait:

> Sous réserve du paragraphe deux, le gouverneur en conseil peut prescrire une amende ou une période d'emprisonnement...

Et ainsi de suite, soit les mots mêmes qu'on retrouve à l'article 4 dont nous sommes saisis. Quoi qu'on puisse dire de ces précédents, il y a, à mon humble avis, une meilleure solution, celle dont le Parlement du Royaume-Uni

nous a donné l'exemple en adoptant récemment un bill intéressant les mêmes faits que celui qui nous occupe. Il avait pour but de donner suite au traité de paix avec le Japon et à son protocole. Pour peu qu'on l'examine, on se rendra compte que dans ce cas-ci le Parlement du Royaume-Uni n'a pas confié à Sa Majesté en conseil le droit de sanctionner les infractions à un de ces décrets du conseil. Il a établi les sanctions dans le statut lui-même, mais il réserve à Sa Majesté en conseil la faculté de réduire la peine. Le Parlement a effectivement fixé la peine dans le statut. Voici les termes employés à cet égard par le Parlement du Royaume-Uni:

Tout décret du conseil édicté en vertu du présent article peut prévoir que les personnes y contrevenant ou ne se conformant pas aux dispositions du décret seront coupables d'une infraction au présent article et (sauf dans la mesure où ledit décret peut prescrire des peines moindres) toute personne coupable d'une infraction au présent article sera passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas cent livres ou d'emprisonnement pendant une durée ne dépassant pas trois mois ou à la fois dudit emprisonnement et de ladite amende ou sur condamnation après mise en accusation, d'une amende ne dépassant pas cinq cents livres ou d'emprisonnement pendant une durée ne dépassant pas deux ans ou à la fois dudit emprisonnement et de ladite amende.

A la lumière de ce précédent qui fait davantage foi, il me semble que la Chambre doit prendre pour ligne de conduite non pas d'édicter des dispositions aux termes de l'article 4 mais de prévoir dans la loi une sanction qui servira de maximum dans tous les cas, c'est-à-dire sur condamnation après déclaration sommaire de culpabilité et sur condamnation après mise en accusation. Nous préserverons ainsi le sain principe selon lequel le Parlement se charge de légiférer en ce domaine et ne doit pas attribuer au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire des lois pénales de ce genre qui atteignent directement les droits et libertés du sujet.

Monsieur le président, j'ai proposé, au comité, une modification de l'article 4 du bill qui eût permis de suivre le meilleur précédent dont j'ai parlé à propos de la loi adoptée dernièrement au Royaume-Uni. Je demande au ministre s'il accepterait l'amendement que j'ai proposé d'apporter à l'article 4; c'est celui que j'ai présenté au comité. L'article 4 se lirait ainsi:

Tout décret du conseil édicté en vertu du présent article peut prévoir que les personnes y contrevenant ou ne se conformant pas aux dispositions du décret seront coupables d'une infraction au présent article et (sauf dans la mesure où ledit décret peut prescrire des peines moindres) toute personne coupable d'une infraction au présent article sera passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas cent dollars ou d'emprisonnement pendant une durée ne dépassant pas deux mois ou à la fois dudit emprisonnement et de ladite amende ou sur condamnation après mise en accusation, d'une amende ne dépassant pas mille dollars ou d'emprisonnement pendant une durée ne dépassant pas deux ans ou à la fois dudit emprisonnement et de ladite amende.

L'amendement ne modifierait pas le maximum mentionné dans le bill; mais qu'on n'aille pas croire qu'il s'agit simplement d'une question de forme. A mon sens, c'est une question de fond, car elle se rattache directement au principe selon lequel, à propos des sujets de ce genre, le Parlement peut, comme dans le cas présent, légiférer lui-même et n'a pas besoin de confier au gouverneur en conseil ce pouvoir d'établir des peines comprenant l'emprisonnement ni ne devrait le faire. Il n'est pas nécessaire de procéder ainsi, car le Parlement peut le faire dès maintenant et directement au moyen d'une loi.

Quant aux peines, si on trouve le maximum rigoureux, on pourrait y remédier, comme dans le cas de la loi du Royaume-Uni, en nous réservant le droit d'appliquer des peines moins sévères. Le principe que je préconise est judicieux. On pourrait le mettre en vigueur en adoptant cet amendement sans aller à l'encontre du but général que l'on se propose dans le bill actuel.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne me sens guère compétent pour suivre mon érudit ami dans une discussion d'ordre juridique. Je sais qu'à son avis, c'est plus qu'une discussion juridique, mais il me permettra peut-être de faire une observation en ma qualité de profane. L'article à l'étude, soit l'article 4, ainsi qu'il l'a fait remarquer, est rédigé exactement de la même façon qu'un article semblable qui figure dans une loi visant l'application des traités de paix avec l'Italie et certains des pays satellites, après la seconde guerre mondiale.

M. Fleming: Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande.

L'hon. M. Pearson: C'est exact. Bien que les termes de la loi que le Canada a adoptée après la seconde guerre mondiale relativement à ce point ne soient pas exactement les mêmes que ceux de la loi adoptée par le Royaume-Uni, comme l'honorable député l'a signalé, je suis convaincu que la différence entre l'article adopté dans la loi au Royaume-Uni et celui qu'on trouve dans notre projet de loi porte plutôt sur la forme que sur le fond. Mon honorable ami, je le sais, ne partage pas cet avis. Le Parlement du Royaume-Uni fixe la peine maximum, mais les mots suivants figurent entre parenthèses dans la loi du Royaume-Uni, et je cite: "sauf lorsqu'un tel décret prévoit des peines moindres."

Ces mots indiquent clairement que la peine effectivement imposée là-bas est déterminée par décret et que le même principe se re-

trouve dans l'article 4 du texte que nous étudions. En d'autres termes, la loi du Royaume-Uni entendait fixer la peine, mais en insérant dans la loi, avant le montant de l'amende ou la période d'emprisonnement, les mots "ne doit pas excéder". Il a également reconnu qu'un décret pouvait prévoir une peine moindre. La mesure canadienne,—tant en 1948 que dans le bill à l'étude,—remet au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire la peine, mais elle restreint ce pouvoir en prévoyant, dans un paragraphe distinct, le maximum que ne doit pas excéder la peine. Par conséquent, il n'existe aucune différence de principe entre nous. C'est pourquoi nous préférons nous en tenir, dans l'article 4 du présent texte, aux mots que nous avons adoptés dans des textes antérieurs portant sur cette question.

M. Fleming: Une brève observation. Pour nombre de profanes, cela peut sembler ergotage, mais il n'en est rien. Il s'agit d'une question de principe. Il se peut fort bien qu'en définitive les peines soient les mêmes dans les deux pays. Mais d'après la méthode que je propose,—et qui, à mon avis, est saine, parlementaire et constitutionnelle,—le résultat serait atteint de la bonne façon et par décision du Parlement. La façon par laquelle le Gouvernement se propose d'en arriver à ce résultat comporte une délégation par le Parlement au gouverneur en conseil de pouvoirs tellement étendus que, à mon avis, le principe en cause est faux.

L'hon. M. Pearson: Juste avant l'adoption de l'article, monsieur le président, j'aimerais signaler qu'entre l'article 4 du présent bill et le projet de loi britannique il n'y a qu'une seule différence de fond; en effet, l'amende ou la peine d'emprisonnement qui peuvent être imposées par le gouverneur en conseil en vertu du projet de loi sont ou peuvent être inférieures à celles que prévoit le bill équivalent du Royaume-Uni, où le maximum est plus élevé.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lui pour la 3e fois et adopté.

LOI DU TARIF DES EAUX LIMITROPHES

MODIFICATION VISANT À RELEVER LE TRAITEMENT MAXIMUM DES MEMBRES DE LA SECTION DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE, ETC.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° 333 tendant à modifier la loi du traité des eaux limitrophes internationales.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, étudié en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons les bills, résolutions et avis de motion suivants: bill n° 334, loi modifiant la loi de 1947 sur le fonds de bienfaisance de l'armée. Sauf erreur, le bill sera déféré au comité des affaires des anciens combattants une fois qu'il aura été lu pour la deuxième fois. Nous passerons ensuite à l'avis de motion relatif à l'approbation du protocole au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris, le 27 mai 1952. Viendra ensuite le bill n° 336, loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre. C'est le bill que nous aurions peut-être pu adopter ce soir. Nous étudierons ensuite le bill n° 279, loi modifiant la loi de la banque d'expansion industrielle; puis les résolutions inscrites au nom du ministre des Finances, la première ayant trait au National-Canadien et la seconde touchant les conventions à conclure avec les gouvernements des provinces; le bill n° 309, modifiant la loi du Code criminel (réunions de courses); l'avis de motion du ministre des Transports tendant à l'approbation de l'entente en vue d'assurer la sécurité sur les Grands lacs et enfin le bill n° 308, loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME III